HISTOIRE DE LOVIS LE IVSTE XIII DV NOM, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Par M. SCIPION DVPLEIX, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & Hiſtoriographe de ſa Maieſté.

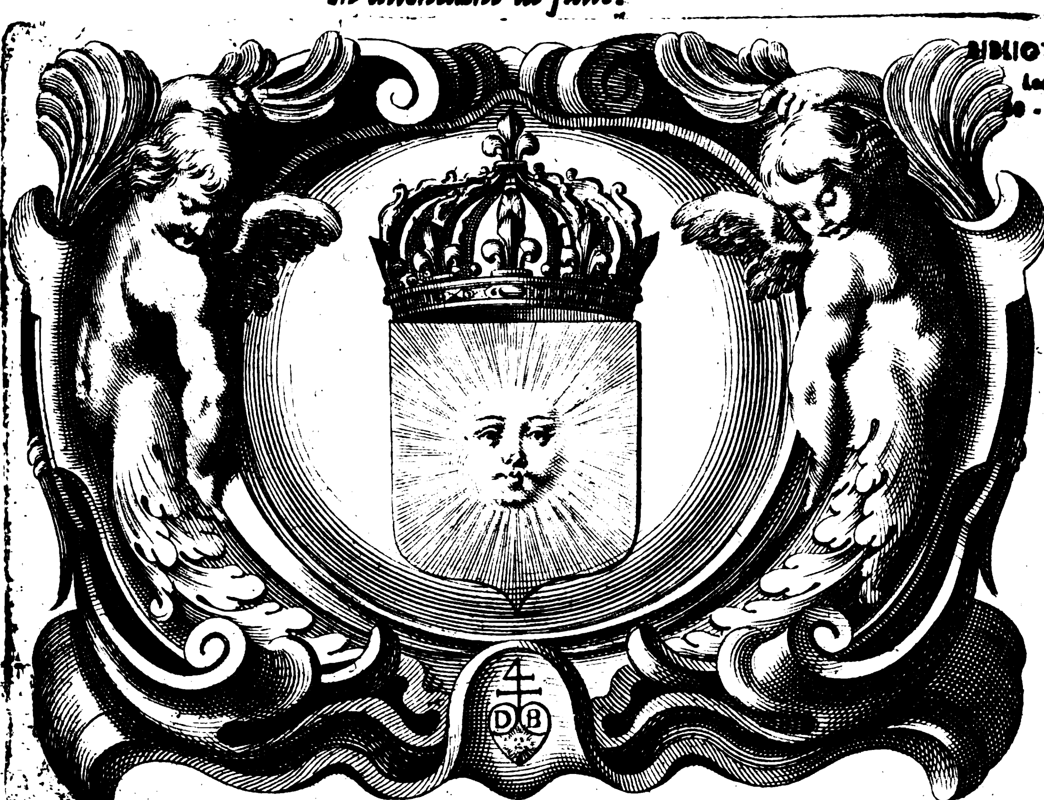
Reueuë, corrigée & augmentée en pluſieurs lieux par l'Auteur, en attendant la ſuite.



HISTOIRE DE LOVIS LE IVSTE XIII DV NOM, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Par M. SCIPION DVPLEIX, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Historiographe de sa Maiesté.

Reueuë, corrigée & augmentée en plusieurs lieux par l'Auteur, en attendant la suite.



A PARIS,
Chez CLAVDE SONNIVS & DENYS BECHET, ruë S. Iaques, au Compas d'or, & à l'Escu au Soleil.

M. DC. XLIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AV ROY.

SIRE,

J'ay eu cy-deuant l'honneur de presenter à Vostre Majesté l'Histoire generale de tous les Rois ses deuanciers : plusieurs desquels ont executé genereusement de hautes & glorieuses entreprises : & fait de signalées actions en paix & en guerre. Maintenant ie donne au iour sous son nom tres-auguste celle de son propre regne : laquelle seule peut porter dignement le titre d'Histoire des merueilles. Car nous y auons veu (notamment depuis dix à onze ans) vne si reguliere & admirable conduite, auec l'heureux succés de tant d'euenemens auantageux à la France, que la benediction de Dieu fortifiant manifestement la vertu humaine, il faut que Vostre Majesté aduoüe qu'ils ont aussi bien surmonté ses esperances, que la croyance de ses ennemis.

Entre vn grand nombre de tels euenemens, qui ont semblé des coups du Ciel, i'en considere principalement trois, pour auoir produit le repos de cét Estat, & estendu la gloire du nom François parmy les nations estrangeres. Le premier est, d'auoir tellement abbatu & humilié les Religionaires, qu'il ne leur reste plus en partage que le ioug de l'obeïssance. A quoy les cinq derniers Rois auec tous leurs efforts n'auoient peu tant seulement donner atteinte. Le fruict d'vn si heureux succés a esté le restablissement de la Religion Catholique A. R. par tout le Royaume, & la ruine des factions des Grands : qui ne trouuoient point de plus asseurés supposts qu'és Religionaires tousiours partisans des rebellions & des felonnies.

La II est, d'auoir estendu si glorieusement les bornes de cete Monarchie (ce qu'on n'auoit pas veu depuis Charlemagne) que ny les

destroits des mons les plus aspres et plus sourcilleux, ny les fleuues les plus rapides, ny les puissantes armées, qui s'y opposoient, n'ont sçeu arrester le progrés de vos conquestes. Dont l'vtilité a esté double aussi: en ce que les alliés de la France en sont plus commodement secourus, & l'ambition de ceux qui aspirent à l'Empire de l'Europe, en est grandement rabbaissée.

Le III est, d'auoir rendu l'authorité Royale absolument souueraine: & par ce moyen affermi la tranquillité de son Estat en rengeant les plus Grands dans le deuoir de l'obeïssance egalement auec les moindres. Ce que tous les Rois predecesseurs de V. M. ont tous desiré, peu d'entr'eux tenté, & pas vn executé.

Mais ce que la posterité admirera le plus est, que tout ce que les histoires remarquent de plus memorable és expeditions des plus illustres Princes, & plus excellens Capitaines des siecles passés, paroit (bien souuent auec plus d'éclat) en vos actions heroïques. Ainsi donc si Alexandre le Grand força la tres-fameuse cité de Tyr en arrestant par le rempar d'vn mur les flots de la mer, qui luy seruoit de fossé; V. M. a pris la Rochelle en donnant des bornes à l'Ocean par le moyen d'vne digue qui l'a priuée du secours, l'esperãce duquel la faisoit si opiniastrement obstiner à la defense. Et si le mesme Alexandre fit renommer les Macedoniens pour auoir vaincu les Perses vne des plus lasches & effeminées nations de ce temps-là: Vostre Majesté a meilleur titre accreu la reputation des armes Françoises par les victoires qu'elle a emporté sur des nations belliqueuses.

Si Pyrrhus Roy des Epirotes ou Albanois conduisit vne armée en Italie pour secourir les Samnites (qui sont ceux de l'Abruzzo) ses confederés: il redouta neantmoins si fort la continuation de la guerre, qu'il rechercha & quasi mendia la paix des Romains pour colorer aucunement sa retraite. Mais Vostre Majesté secourant ses alliés en Italie, les a deliurés à main forte de l'oppression de leurs ennemis: & leur a donné à tous ensemble la paix, auec telles conditions qu'il luy a pleu de leur prescrire.

Si Annibal comptoit entre ses plus hardies entreprises d'auoir passé les Alpes en quinze iours, auec perte d'vn tiers de son armée, quoy qu'il n'y eût que les païsans montagnars qui s'opposassent à son passage; Vostre Majesté les a passées en plein hyuer en sept iours, & forcé les destroits gardés par vne armée, sans y auoir perdu cent hommes.

Si Scipion s'est fait renommer par la prise des villes de Carthage & de Numance: celle-cy sans murailles, l'an huictéme du siege: & celle-

là denuée de tous les vaisseaux de guerre, en quoy consistoient ses principales forces. Vostre Majesté a beaucoup plus fait en prenant la Rochelle & Nancy les deux plus fortes villes de l'Europe : l'vne en moins d'vn an, l'autre dans quinze iours.

Si l'histoire Romaine marque pour vne chose grandement signalée, que Caton le Censeur estant Proconsul en Espagne y prit autant de villes qu'il y demeura de iours. Il se trouuera que vostre Maiesté en fit autant durant les troubles de la rebellion des Religionaires : & que les places qu'elle reduisit en son obeïssance, estoient sans nulle comparaison plus fortes.

Si Iules Cæsar s'est glorifié d'auoir fait la guerre auec diuers euenemens aux nations les plus Martiales, aux Gaulois, Espagnols, Italiens, Alemans & Anglois. Vostre Maiesté a esté souuent aux prises auec celles-là mesmes, & ses armes ont eu l'auantage sur elles à toutes rencontres.

Si on a admiré la diligence de Charlemagne à accourir d'vne extremité de son Empire à l'autre, ou pour estouffer des rebellions, ou pour secourir ses alliés : Vostre Majesté a auolé de la Rochelle en Piemont au secours du Duc de Mantoüe, & auec vne pareille celerité est retournée en Languedoc, et là esteint la rebellion et la faction des Religionaires.

Si le Roy Henry le Grand de tres-heureuse memoire a chassé de la France les ennemis estrangers : Vostre Majesté n'en a pas seulement chassé ceux qui auoient eu la hardiesse d'y entrer : mais a porté aussi ses armes dans les Estats estrangers, ou pour assister ses alliés, ou pour rompre les trames qui s'y ourdissoient contre la France. Et si le mesme Henry le Grand a fait des Edits de pacification pour la reunion generale de ses sujets, ç'a esté en receuant plustost la loy d'eux qu'en la leur donnant. Mais Vostre Maiesté octroyant sa grace à ses suiets rebelles, leur a osté tous les moyens de recheoir en leur crime, en rasant leurs forteresses, & demandant la pluspart de leurs villes : comme qui arracheroit au lyon les griffes, ou au sanglier ses defenses.

L'on a encore remarqué en V. M. vne singuliere addresse & facilité, à donner l'ordre à ses armées és combats, rencontres, sieges, attaques & en toutes actions & fonctions militaires. En quoy elle excelle sur les plus anciens & plus experimentés Capitaines. Ce qui est d'autant plus admirable qu'elle n'est encore auiourd'huy qu'en l'âge auquel Iules Cæsar commença d'estre General d'armée.

Si les preuues de toutes ces choses n'estoient sensibles, à grand' peine les viuans mesmes les pourroient-ils croire : & moins encores la posterité, si

les marques n'en estoient eternelles. Et fasse le Ciel que longuement & heureusement V. M. puisse porter le sceptre François, & demeurant tousiours victorieuse & triomphante de ses ennemis estendre les confins de ses Estats autant qu'ils l'estoient sous Charlemagne, pratiquer cete pieté & deuotion religieuse, qui attire sur elle les graces de Dieu, & les benedictions des hommes: & tesmoigner à son peuple le desir qu'elle a de pouruoir à son soulagement aussi tost que la necessité de ses affaires luy pourra permettre. Ce sont les vœus que fait (en continuant de prier Dieu pour la prosperité, santé, longue & heureuse vie de V. M.) celuy qui tient à gloire d'estre né, d'auoir tousiours esté, et d'estre le peu de iours qui luy restent à viure,

Son tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele seruiteur & sujet,

SCIPION DVPLEIX.

Fautes suruenuës à l'impression. P. *signifie* page. A, B, C, D, l'endroit de la page : le nombre suiuant marque la ligne sous vne desdites quatre lettres.

Page 4. D. 13. *ostez* son oncle. P. 8. C. 4. Amontet. P. 22. D. 10. & 11. delayer & delayement.
P. 95. C. 8. remorquerent.
P. 158. C. 3. n'agissoit gueres qu'auec son aduis. *Là mesme*, D. 1. ordres de la ville.
P. 222. C. 1. recoignerent.
P. 226. A. 1. *lisez* personne, *pour* presence.
P. 231. A. 6. & 13. *lisez* Baume, pour Beaune.
P. 240. C. 3. esteindre.
P. 244. B. 8. *lisez* reuelarion, *pour* rebellion.
P. 325. *adjoustez tout à la fin* ; si viuement piquez.
P. 335. *tout au commencement*, *ostez* si outrés.
P. 352. D. 2. *adioustez aprés* chef, *ces mots*, de la iustice distributiue.
P. 380. B. 2. *mettez* 5000. *au lieu de* 500. *Là mesme*. C. 1. *lisez* Lac *pour* Saz.
P. 400. A. 6. *mettez* autrement *pour* entierement. Page 410. D. 2. *lisez* d'hospice, *pour* d'auspice.
P. 413. C. 11. *lisez* poison *pour* raison.

Le Lecteur pourra obseruer aisément les autres fautes.

qu'ils font au Roy.
Mariages du Roy & de Madame, auec les enfans d'Espagne. 73
Retour du Roy de la Guienne en France. Traicté de Loudun. 78
Differens entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & les Venitiens, composés par le Roy. 82
Le Prince de Condé est arresté prisonnier au Louure. Declaration du Roy contre luy. 86
Le Mareschal d'Ancre sous le nom du Roy dresse trois armées pour opprimer les Princes. 91
Tragique mort du Mareschal d'Ancre. 96

TABLE DES SOMMAIRES contenuës en l'Histoire du regne de Louis le Iuste.

PREFACE. page 1
La Regence du Royaume est deferée à la Royne-mere. Le Roy auec elle entre à son Parlement. pag. 8
Punition du maudit Rauaillac. Funerailles de Henry le Grand. Secours des François deuant Julliers. pag. 13
Sacre & couronnement du Roy. Troubles en l'Vniuersité de Paris. Alliance de la France auec l'Espagne par mariages. 21
Le Prince de Condé & autres Princes prennent les armes sous pretexte de reformer l'Estat. 28
Traicté de Saincte-Menehou. Voyage du Roy en Poictou & en Bretagne. 33
Declaration de la maiorité du Roy verifiée en Parlement, sa Majesté presente. 37
Assemblée des Estats generaux : & la premiere proposition qui y fut faite. 46
Deux autres propositions faites aux Estats generaux : & leur closture. 47
Le Duc d'Espernon fait des excuses au Parlement de Paris. Trespas de la Royne Marguerite, & ses eloges. 51
Articles de remonstrances dressés & presentés au Roy par la Cour de Parlement de Paris. 55
Nouuelles plaintes du Prince de Condé suiuies de la guerre. 60
Le Roy va en Guienne pour l'accomplissement de son mariage. Armement des Princes & des Religionaires pour l'empescher. 63
Ionction des Religionaires auec le Prince de Condé, & les insolentes demandes qu'ils font au Roy. 69
Mariages du Roy & de Madame, auec les enfans d'Espagne. 73
Retour du Roy de la Guienne en France. Traicté de Loudun. 78
Differens entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & les Venitiens, composés par le Roy. 82
Le Prince de Condé est arresté prisonnier au Louure. Declaration du Roy contre luy. 86
Le Mareschal d'Ancre sous le nom du Roy dresse trois armées pour opprimer les Princes. 91
Tragique mort du Mareschal d'Ancre. 96

Table des Sommaires.

Restablissement des anciens Officiers & Ministres d'Estat. Eloignement de l'Euesque de Luçon, depuis Cardinal Duc de Richelieu & Pair de France. 102
La Mareschalle d'Ancre condamnée & executée à mort. Bienfaits du Roy enuers Luynes. 106
Assemblée des Notables à Roüen. Le Roy permet aux Iesuistes d'ouurir leur College à Paris. 109
Mariage de Madame seconde sœur du Roy auec le Prince de Piémont. La Royne mere se retire de Blois à Engoulesme. 114
Reconciliation & entre-veuë du Roy & de la Royne mere. 120
Le Prince de Condé est remis en liberté. Promotion de Cheualiers de l'ordre du Roy. Edicts bursaux. 128
Nouueaux troubles. Les troupes de la Royne-mere deffaites au Pont-de Cé. Accord de leurs Maiestés. 132
Le Roy restablit les Ecclesiastiques de Bearn en leurs biens auec la Religion Catholique. 141
Insolentes entreprises de l'Assemblée de la Rochelle, & esmotions des Religionaires. 148
Actes d'hostilité faits par les Religionaires en Languedoc & en Bearn. Le Duc de Luynes fait Connestable. 158
Guerre x contre les Religionaires rebelles. Le Roy se saisit de Saumur. 163
Siege & prise de Sainct-Iean d'Angely par le Roy. Demantellement de la ville. 166
Prise de Gergeau, Sancerre, Suilly, Nerac & Caumont sur les rebelles. 172
Le Roy vient en Guienne. Redition de Pons, Castillon, Saincte Foy, Bergerac, Montflanquin. Siege & prise de Clayrac. 178
Malheureux siege de Montauban. 184
Le Roy fait son entrée à Toulouse. Siege & prise de Monurt. Trespas du Connestable de Luynes. 195
Deffaite du sieur de Soubize par le Roy en personne és Isles de Rié & du Perier. 201
Siege & prise de Royan par le Roy. 207
Prise de Montrauel & de Tonnenx: & autres exploits de guerre en Guienne sous le Duc d'Elbeuf. 211
Le Roy remet en son obeïssance toutes les villes rebelles de la Guienne, excepté Montauban. 216
Le Roy prend Negrepelisse & Sainct-Antonin. 220
Siege & reddition de Montpellier: & paix generale auec le Duc de Rohan & les Religionaires rebelles. 227
Le Comte de Soissons fait bastir le Fort-Louis deuant la Rochelle. Victoire nauale du Duc de Guise sur les Rochellois. 234
Motifs des Religionaires pour l'infraction de la paix. Diuers sentimens des Catholiques. 239
Le Cardinal de Richelieu estabi premier Ministre d'Estat. Sommaire de sa genealogie, & de sa vie passée. 243
Mariage de Madame Henriette Marie de France auec le Prince de Galles. 251
Soubize surprend les vaisseaux du Roy à Blauet & s'enfuit. Est chassé

de Medoc. 255
Victoire nauale du Duc de Montmorency sur le sieur de Soubize, & sur les Rochellois. 258
Rebellions suscitées en Languedoc par le Duc de Rohan. Heureux exploits d'armes qu'y fit le Mareschal de Themines. 264
Traicté de paix auec les rebelles. 268
Ligue entre le Roy, le Duc de Sauoye, & les Venitiens, pour secourir les Valtelins, auec leurs exploits de guerre. 271
Le Roy assiste de ses armes le Duc de Sauoye contre les Genois. Traicté de Monçon. 275
Mariage de Monsieur auec Marie de Bourbon heritiere de Montpensier. Emprisonnement de plusieurs Courtisans. 284
Punition du Comte de Chalais. Trespas du Connestable, & de trois Mareschaux de France. 289
Assemblée des Notables à Paris. 293
Arriuée & deffaite des Anglois en l'Isle de Ré. 300
Descente des Anglois sous le Duc de Boukingham en l'Isle de Ré, où ils sont deffaits. 307
Siege de la Rochelle. Bastiment de la Digue & autres machines. 319
Les Anglois viennent deux fois au secours des Rochellois sans effet. Reddition de la Rochelle. 326
Articles sur la reddition de la Rochelle, & Reglement sur la police de la mesme ville. 333
Exploits d'armes du Prince de Condé, & Ducs de Montmorency & d'Espernon contre les rebelles. 339
Casal assiegé par Dom Gonçales de Cordoüa: valeureusement defendu par le Marquis de Beuuron, & par le sieur de Guron. 345
Le Roy force le pas de Suse. Traicté auec le Duc de Sauoye: par lequel le siege de Casal est leué. 352
Negociation & traicté du Duc de Rohan auec le Roy d'Espagne. 359
Prise de Priuas & d'Aletz. Paix generale auec les Religionaires. Renouuellement d'alliance entre la France & l'Angleterre. 363
Exploits du Cardinal General des armées de sa Majesté. Prise de Pignerol. 372
Le Roy en personne s'empare de toute la Sauoye. 381
Prise de Saluces par les François. Leurs heureux combats à Auigliane, & à Carignan. Prise de Mantoüe par les Imperiaux. 384
Siege de Casal par Spinola. Traicté de paix. 391
Monopoles contre le Cardinal durant la maladie du Roy. 395
Le siege de Casal leué par traicté. 399
Traictés de Querasque executés. Pignerol acquis au Roy par autre traicté & par achet. 403
La Royne-mere se retire en Flandres, & Monsieur en Lorraine. 408
Le Roy traicte auec le Roy de Suede, & moyenne la neutralité entre le Suedois & aucuns Electeurs de l'Empire. 414

Table des Sommaires.

Le Roy traicte auec le Duc de Lorraine, & auec le Roy de Marok, & prend Treues. 419
Monsieur entre en armes en France, & se ioint au Duc de Montmorency. Traicté II auec le Duc de Lorraine. 423
Deffaite de l'armée de Monsieur. Le Duc de Montmorency y est fait prisonnier. 429
Le Duc de Montmorency condamné à mort & executé. Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy. 437
Conualescence du Cardinal Duc. Disgrace du sieur de Chasteauneuf Garde des seaux. Promotion de Cheualiers. 444
Infractions de foy du Duc de Lorraine. Sa deffaite. Son traicté III auec le Roy : qui fait son entrée à Nancy. 448
Sedition à Lyon. Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome. 455
Infraction du dernier traicté faite par le Duc de Lorraine. Attentat sur la personne du sieur de Puylaurens à Bruxelles. 458
Siege & prise de la Mothe en Lorraine par les François. 462
Raisons pour lesquelles le Roy s'est iustement emparé de la Lorraine, & par voyes de droit Ciuil, & par le droit des Gens, qui s'execute par armes. 466
Retour de Monsieur en France. Alliances par mariages des Ducs de la Valete & de Puylaurens, & du Comte de Guiche de Grammont, à la maison du Cardinal Duc. 472
Diuers reglemens Militaires & Politiques. 477
Exploits des armées du Roy en Alemagne. 482

LOVIS

LOVIS LE IVSTE XIII DV NOM, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

PREFACE.

LEs excellens Architectes desirant eleuer vn superbe & magnifique edifice, ne se contentent pas d'en faire les fondemens solides & asseurés; mais aussi afin de l'affermir sur son plomb, ils le lient par des arcs-boutans appuyés par de fortes colomnes à iustes & proportionnés interualles. Ainsi le souuerain architecte de l'Vniuers fondateur de la Monarchie Françoise n'a pas voulu l'establir seulement sur la base de la vraye Religion; mais aussi par vne singuliere prouidence luy a donné tous les vingtiesmes Rois, depuis le premier Chrestien, saincts & magnanimes; afin que par la decoration des deux vertus les plus sublimes, ils fussent comme des fortes & inesbranlables colomnes de cet Empire tres-auguste.

Ce premier Roy Chrestien a esté Clouis le Grand, qu'aucuns ont honoré aussi du titre de Sainct; le XX apres luy c'est Charles le Grand, dit communement Charlemagne: le XX apres celuy-ci c'est S. Louis IX du nom: & le XX apres S. Louis c'est Louis XIII à present tres heureusement regnant sous le nom de Iuste qu'il s'est iustement acquis par sa Iustice & pieté exemplaire.

Les Pythagoriens & ceux qui creusent leur cerueau à la recherche des mysteres des nombres auroient ici vn beau & planteureux champ pour s'esgayer sur la perfection de ce nombre de vingt produit de la multiplication des deux premiers nombres pair & impair, composés de nombres: c'est à sçauoir Quatre & Cinq (car deux & trois ne sont pas composés des nombres:) mais ie laisse la curiosité de leurs secrets, & leurs merueilles imaginaires, pour venir à la description des actions vrayes, réelles, admirables aux sens, prodigieuses à l'entendement, & si diuinement conduites, qu'elles semblent surmonter toute prudence humaine.

Reprenant donc le parallele de ces quatre Rois, Clouis, Charlemagne, S. Louis, & Louis le Iuste, ie diray que tous quatre ayant esté ornés de ces deux vertus heroïques, Sainćteté, & Magnanimité, aussi ont-ils fait de pareilles entreprises, dignes de leur insigne pieté, & de leur genereux courage. Tous quatre ont veu des troubles & des rebellions en leurs Estats, & ont domté heureusemét les rebelles Tous quatre ont eu des prises auec leurs voisins: Clouis auec les Romains Goths, Alemans & Bourguignons: Charlemagne aussi auec les Alemans, Lombars, Espagnols, Danois: S. Louis auec les Arragonois, & Anglois: Louis le Iuste auec les Anglois, Espagnols, Alemans, Sauoyars, & Lorrains. Tous quatre ont remporté de grandes & signalées victoires de leurs ennemis: & les ont contrains à demander & receuoir la paix. Tous quatre ont vaincu & humilié les he-

retiques, des erreurs desquels leurs Estats estoient infectés: Clouis les Goths Arriés: Charlemagne les Lombars aussi Arriens: S. Louis les Albigeois: & nostre Louis les Caluinistes. Les trois premiers ont fait aussi la guerre aux ennemis du nom Chrestien: & le quatriesme estant assez puissant, assez ieune, & ne leur cedant point en zele pour l'auancement de la Religion, nous deuons esperer qu'il remetra vn iour en liberté les Chrestiens qui gemissent sous la captiuité des infideles.

Or le regne de Louis le Iuste a eu iusques à present trois diuerses faces, selon la difference des esprits & des conditions de ceux qui ont eu sous l autorité de sa Majesté la direction & gouuernement du Royaume. Car comme Alexandre le Grand souloit dire d'Hephestion & de Craterus ses deux fauoris, que celuy-ci aimoit le Roy, & celuy-là Alexandre: pour montrer que l'vn estoit affectionné à sa personne, & l'autre à l'Estat. Aussi pouuons nous dire des trois puissans Ministres qui ont consecutiuement regenté en cet Estat sous sa Majesté, que le premier, qui estoit Conchiny Florentin attaché à ses seuls interests, n'aimoit ny la personne du Roy, ny l'Estat: que le second qui fut le Sieur de Luynes, depuis Duc, Pair, & Connestable de France, aimoit la personne du Roy, & pour ses propres interests luy estoit complaisant en toutes choses: & que le troisiesme, qui est le Cardinal Duc de Richelieu plus illustre par l'eminence de ses actions heroïques que par l'esclat de ses dignités & de sa pourpre, aime & honore parfaictement la personne du Roy & a toutes ses inclinations au bien de l'Estat & à la gloire de la France.

La difference est aussi entre les trois, que le premier a gouuerné auant que le Roy le cogneût, & contre la volonté de sa Majesté apres que l'âge luy permit de le cognoistre: le second par necessité, sa Majesté durant la rebellion generale des Grands de son Royaume & les mescontentemens de la Royne sa mere, ne sçachant en qui prendre confiance: & que le troisiesme a esté chargé du poids de tout l'Estat tant par la volonté de son Prince, apres qu'il a eu parfaite cognoissance de son merite, que par necessité, la France reduite en vn estat tres-deplorable, ne pouuant receuoir sa restauration que par la vertu de sa Majesté & la conduite de ce Heros, lequel en affermissant cete Monarchie a esbranlé toute l'Europe.

La premiere face de ce regne fut donc sous la regence de la Royne-mere: qui se vid soudain enuelopée de troubles suscités par la ligue des Princes: lesquels aprés le regne d'vn si grand Roy, ne se pouuoient sousmettre aisémẽt à la domination d'vne femme, quoy que tres-illustre Princesse, eleuée à la Regence par des voyes legitimes. Elle pour les ramener au deuoir par la douceur traicta auec ceux: & pour les contenter, leur fit largesse du thesor que le defunct Roy auoit amassé auec vn singulier soin pour l'employer à des entreprises glorieuses. Mais ce traité qui ne seruit qu'à plastrer les affaires, & à couurir les playes, non pas à les consolider, estãt mal cimenté ne fut pas de longue durée. Et ores qu'on approuuât la liberalité de la Regente en cet endroit (veu mesmes qu'vne guerre ciuile eût esté de plus grande despense, & de plus dangereuse consequence:) neantmoins on murmuroit assés haut de ce que la meilleure partie de ce thresor estoit enleuée par Conchiny & par sa femme: lesquels abusans de sa bonté & faueur rendoient odieux son gouuernement par leur insolence & arrogance. Car ils auoient fait éloigner de leurs Majestés la pluspart des anciens Conseillers & Ministres d'Estat, & les plus fideles Officiers, pour establir leurs confidens en leur place. Leur ambition estoit sans bornes, leur auarice insatiable, & leurs cruautés insupportables.

Apres la Majorité du Roy les Estats generaux du Royaume furent conuoqués à Paris auec le pretexte ordinaire de reformer l'Estat: mais ayans esté artificieusement diuisés, ils perdirent plus de temps à agiter des propositions qui n'estoient pas de leur gibier, qu'ils n'en employerent és affaires de leur cognoissance: de sorte que leur assemblée fut sans fruict, & de beaucoup de despense.

Les Mariages du Roy & de Madame suyuirent apres, alarmerent les Religionaires François, & mesmes tous les voisins confederés de la France: les vns craignans leur destruction: les autres d'estre abandõnés du Roy, & expo-

ses à l'opression d'vn Monarque puissant & ambitieux, qui aspiroit ouuertemẽt à l'Empire de l'Europe. Cependant Conchiny deuenu Marquis d'Ancre, & fait n'agueres Mareschal de Frãce par la faueur de la Royne-mere, taschoit d'affermir son autorité en opprimant les Princes ligués qu'il tenoit assiegés dans Soissons auec vne puissante armée commandée par le Comte d'Auuergne, depuis Duc d'Engoulesme, qui les eût forcés dans peu de iours, si sa Majesté preuenant les effets de la malice de Conchiny, n'eût fait estouffer dans son sang cette domination estrangere.

Apres la mort de Conchiny la Royne mere fut esloignée du gouuernement de l'Estat: & Luynes par sa complaisance enuers le Roy, possedoit si auantageusement ses bonnes graces, que sa Majesté luy commettoit la direction de toutes les affaires d'importance. Luy plus curieux de l'auancement de sa fortune, & de celle des siens que du bien de l'Estat, s'attendoit principalement à establir puissamment son autorité en mettant les premieres charges, & les gouuernemens des bonnes places és mains de ses parens, alliés & confidens. Il changea aussi la pluspart du Conseil introduit par le Mareschal d'Ancre, r'appellant aucuns des anciens Conseillers & Officiers, & y auançant ses creatures.

L'Euesque de Luçon, depuis Cardinal Duc de Richelieu, ayant esté retenu au Conseil par exprés commandement du Roy; qui l'y auoit appellé & maintenu, se voyant neantmoins odieux aux nouueaux Ministres d'Estat, aima mieux ceder à l'enuie de ceux qui estoient contrains de deferer à l'excellence de son esprit, que de demeurer exposé à leurs embusches: & estant allé auec la permission du Roy, aupres de la Royne-Mere, qui estoit à Blois, il leur donnoit encore de si loin tant d'ombrage, qu'ils obtindrent de sa Maiesté qu'il fût enuoyé à Auignon: d'où il fut rappellé peu de temps aprés par sa Maiesté pour la restauration de l'Estat, & pour releuer la gloire du nom François par toutes les regions de l'Europe.

Quant à Luynes, son ambition fut si grande, qu'aussi-tost qu'il vid son autorité affermie il aspira à la dignité de Connestable, qui est le faiste des honneurs les plus sublimes du Royaume: & y fut eleué par vn excés de la faueur de sa Maiesté. Mais il esprouua bien-tost, qu'au lieu d'accroistre par là son autorité, il augmenta l'enuie des Grands sur luy. Car comme la Nature ne souffre pas vn mouuement de l'vne extremité à l'autre sans passer par l'entre-deux: ainsi la raison politique ne permet pas la promotion d'vn homme qui n'a point eu de grands commandemens, à la plus haute dignité de l'Estat, sans passer par les moyennes. Et lors que cela arriue par quelque faueur extraordinaire, qui fait violence à la raison, il ne s'ensuit qu'indignation & enuie. Nous verrons cy-aprés quels troubles & quels mouuemens furent excités en consequence d'vn si fauorable auancement de Luynes, & de ses freres, lesquels de simples Gentils hommes furent faits tous quasi en vn moment Ducs & Pairs de France. Car l'indignation de la pluspart des Princes & Grands du Royaume en fut si extreme, qu'ayant meslé leurs passions auec les mescontẽtemẽs de la Royne-Mere, on vid en presence les principales forces de la France, prestes à s'entrechoquer, si Dieu n'eût permis qu'au Pont-de-Cé les armes tõbassent des mains aux rebelles, sans quasi point de resistance.

Durant cete faueur du Duc de Luynes, la guerre fut entreprise contre les Religionaires: lesquels prenans auantage des desordres du temps taschoient d'establir vne Republique dans la Monarchie: & desia auoient dans la Rochelle vne Assemblée, qui vouloit tenir lieu de Senat, en ordonnant souuerainement des affaires de tout le parti: & mesmes en expediant des Commissions pour leuer des gens de guerre, & imposer des tailles: & conferant les gouuernemens des Prouinces & des places: le tout sous vn seel fabriqué de son autorité par vne insolence inoüie. Cete guerre estant commencée sans l'appareil necessaire, reüssit neantmoins plus heureusemẽt que les apparences ne le pouuoient promettre: la presence du Roy & la iustice de ses armes apportant par tout de la frayeur aux rebelles. Mais en fin les manquemens qui se rencontrerent en son armée, firent voir deuant Montauban, que Dieu ne fait pas continuelle-

ment des miracles: & qu'il veut qu'en la conduite des grandes affaires il y ait vn concours des causes secondes auec la premiere, & de la prudence humaine auec la prouidence diuine.

En ces entrefaites le Connestable de Luynes deceda en Gascogne, & par son trespas la Royne-mere rentra en credit: & le Cardinal de Richelieu fut employé à la direction des affaires d'Estat, qui estoient en tres-grand desordre. Ce grand homme donc en representa si judicieusement les defauts au Roy, que sa Majesté recognoissant bien que iusques alors elle auoit esté mal seruie, se resolut à ensuiure entierement ses bons conseils, estimant que celuy qui auoit vne si parfaite cognoissance du mal, estant appuyé de son autorité y apporteroit facilement les remedes.

Auant qu'il fut employé au gouuernement de l'Estat, nos principales entreprises auortoient à leur naissance, où se conduisoiēt laschemēt, ou s'executoiēt malheureusemēt & auec vne extreme despense & perte d'hommes. Ces manquemens procedoient ou du peu de zele & affection que les principaux Ministres d'Estat auoient au bien public; ou de l'insuffisance des Chefs des armées, ou que les forces du Roy ne respondoient pas à ses entreprises; ou que les gens de guerre estoient sans discipline; ou que les finances se trouuoient espuisées; ou que les secrets de l'Estat estoient descouuers aux ennemis; ou que les secrets de nos ennemis estoient incognus à nos Ministres, & (qui pis est) que lon donnoit impunité aux rebellions & autres crimes des Grands, & que lon achettoit leur fidelité au poids de l'or: le moindre desquels defauts est de tres-grande & tres-pernicieuse consequence.

Mais depuis que le Cardinal de Richelieu a eu le gouuernement de l'Estat en sa main, tous ces defauts ont cessé par l'exacte reformation qu'il y a apportée auec vne prudence sur-humaine. Car il a pris si bien ses mesures, & ajusté si dextrement les projets aux moyens, & les moyens à la fin qu'il s'estoit proposée, que le succés en a heureusement reüssi. Les desseins du Roy ont esté secretement concertés entre sa Majesté & luy, les deliberations meurement resoluës, les entreprises prudemment conduites, & vigoureusement executées. On n'a rien espargné pour descouurir les projets des ennemis: le commandement des armées n'a esté donné qu'à des Capitaines de fidelité asseurée, & de grande experience: iamais les finances n'ont manqué, iamais les viures, iamais les munitions, iamais la discipline militaire: & lon a condamné & veu conduire au supplice les plus grands, qui se trouuoient criminels, indifferemment auec les moindres.

Ce Geometre qui fit iugement de la haute stature d'Hercule par les vestiges de ses pieds, & celuy qui trouua l'heure de la naissance de Romulus par les auentures de sa vie, n'en tiroient pas vne consequence si asseurée que nous pouuons faire de l'eminence de l'esprit de nostre Cardinal par son admirable conduite. Car les affaires aisées ne sont que le joüet de ce fort & puissant Genie; celles qui semblent mal-aisées aux autres, luy sont assez faciles: & celles qui paroissent impossibles, ne luy sont que trop difficiles. En voicy des preuues en vne entre-suite de merueilles, qui seront estenduës cy-aprés en l'histoire de ce regne, laquelle est si prodigieuse, qu'elle pourroit sembler fabuleuse à la posterité, si la verité ne paroissoit eternellement és glorieuses marques de tant d'actions heroïques.

La premiere merueille donc a esté le secours donné au sieur de Toiras, depuis Mareschal de France, assiegé dans le Fort S. Martin en l'Isle de Ré par les Anglois, qui sembloient n'auoir laissé aux François que l'vsage de l'air: & interdit celuy des deux autres Elemens inferieurs, la terre, & l'eau, en leur en fermant les passages.

La II fut la deffaite des Anglois mesmes dans la mesme Isle auec vn horrible carnage sans nulle perte des nostres.

La III la Digue bastie & releuée deuant la Rochelle, par laquelle on donna des barrieres à la mer, afin de l'empescher de porter secours dans cette ville assiegée & bloquée par sa Majesté, à cause de sa desobeissance & rebellion obstinée.

La IV c'est la prise de cette superbe Ville vrayement imprenable à viue force: prise neantmoins sans effusion du sang des François.

La V c'est que soudain apres la prise de la Rochelle, nostre armée auola d'vne extremité du Royaume en Piémont, pour secourir le Duc de Mantoüe: & d'abordée força le pas & les destroits de ces monts sourcilleux, gardés par l'armée du Duc de Sauoye, si forts d'assiette, & si bien remparés & retrenchés, qu'il sembloit que cent hommes les pouuoient defendre facilement contre cent mille.

La VI merueille est, que pendant que le Roy estoit aux prises auec l'estranger, les Religionaires François suscités derechef à la rebellion par le Duc de Rohan, sur l'esperance d'vn grãd secours de finãces qu'il attendoit d'Espagne, furent si viuemẽt attaqués qu'ayant esté contrains de se remettre à la discretiõ de sa Majesté, ils ont esté humiliés à ce poinct, qu'apres le demãtelemẽt de plusieurs de leurs villes; & le rasement des fortifications des autres, il ne leur reste que le regret de leur obstination, auec le repos qui a suiui l'obeïssance. Mais on peut dire auec verité, qu'en cela le Roy a plus fait en deux ans par ses armes, & par la bonne conduite du Cardinal de Richelieu, que les six derniers Rois ses predecesseurs en LXX apres tant d'edicts, tant de batailles, tant de massacres, & tant de sieges.

La VII a esté que le mesme Cardinal commandãt l'armée du Roy auec titre de General, l'ait fait subsister en Piémont nonobstant la mauuaise foy du Duc de Sauoye qui luy soustrayoit les viures au lieu de luy en fournir suiuant sa promesse: & qu'il luy en ait fait porter la peine en luy enleuant Pignerols Ville & Chasteau, par le siege de quinze iours, à la barbe des armées de l'Empereur, du Roy d'Espagne & du Duc de Sauoye mesme, commandées par Spinola, Colalte & son Altesse.

La IIX merueille a esté que le Roy en persõne a conquesté quasi toute la Sauoye en moins de trois sepmaines, nonobstant les fortes garnisons que le Duc auoit mis en ses meilleures places.

La IX c'est que l'armée de sa Maiesté, quoy qu'inferieure en nombre, apres auoir batu à Carignan les Imperiaux, les Espagnols & les Sauoyars ioints ensemble, leur ayant encore presenté la bataille, ils aimerent mieux subir les cõditions de paix qu'il pleut à nos Generaux de leur ordonner, que d'esprouuer le sort des armes.

La X est que le Duc de Lorraine aiant manqué au deuoir de fidele vassal enuers le Roy, receut vne telle espouuente de la soudaine prise de Moyenuic, que pour conseruer ses Estats, il bailla à sa Maiesté en depost Marsal, vne des meilleures places de la Lorraine.

La XI fut, que le Duc de Lorraine aiant violé le traicté qu'il auoit fait en donnant Marsal, le Roy retourna l'année suiuante dans ses Estats, où il receut de nouueau Stenay, Iamets, & Clermont pour plus grande seureté de la foy du Lorrain.

La XII a esté, que l'Archeuesque de Treues ayant imploré le secours des François contre ses subiets rebelles, ils emporterent par le siege de douze iours cette grande & fameuse Cité qui estoit anciennement le siege du Prefect du Pretoire ou Gouuerneur des Gaules, des Espagnes & de la Grand Bretagne, & encore auiourd'huy du premier Electeur de l'Empire.

La XIII merueille (ou plustost vn vray miracle) a esté tres-esclatante en la dissipation des troupes de Monsieur Frere vnique du Roy, & prise du Duc de Montmorency pres de Castelnau-d'Arry en Lauragais: par laquelle ce Prince, a peu recognoistre les iugemens de Dieu, & sa manifeste benediction sur les armes de sa Maiesté, si les mauuais conseils qui l'auoient fait armer ne luy eussent persuadé vne seconde retraite hors du Royaume.

La XIV paroît aussi auec grand esclat en la prise de Nancy, la plus forte & plus reguliere place de l'Europe: de laquelle on a entendu plustost la reddition que le siege: & veu en mesme temps la punition que la defection du Duc de Lorraine.

La XV est la prise de la Mothe la derniere place de la Lorraine qui nous

restoit à subiuguer. Car son assiette sur vne haute roche droit-escarpée est si auantageuse, qu'elle deffie les foudres de l'artillerie, les trauaux de la sape, & les efforts des mines: de sorte qu'il sembloit que les seuls oiseaux y pouuoient auoir accés mal-gré les hommes. Neantmoins encore qu'elle fût bien garnie de gens de guerre, & pourueuë de viures & de munitions, elle a esté contrainte dans trois mois de faire joug aux armes Françoises.

La XVI est, que l'adresse du Cardinal a esté si excellente, que sans violer les traictés de paix, le Roy a rabbaissé l'arrogance de la maison d'Austriche qui aspiroit ouuertement à l'Empire de l'Europe, & a mis en eschec toutes les forces de l'Empereur & de l'Espagnol par deux moyens: l'vn en continuant aux Hollandois le secours que Héry le Grand, pour obuier aux mauuais desseins d'Espagne, leur auoit accordé. L'autre en se seruant des armes du Roy de Suede porté des confins du Nort en Alemagne sur les ailes de son ambition. Car nostre Roy en a tiré deux notables auantages: l'vn pour le repos de son Estat en laissant entre-choquer les Imperiaux & les Suedois: l'autre pour la Religion, en defendant de l'oppression des mesmes Suedois, les Catholiques Alémans qui se mettoient sous la protection de la France.

La XVII merueille se void en l'establissement de la Nauigation, laquelle auoit esté iusqu'auiourd'huy tellement mesprisée par les François, nonobstant la commodité des deux mers, & de tant de bons & asseurés havres, qu'ils estoient eux-mesmes le mespris de leurs voisins, au lieu que desormais ils pourront estre leur terreur aussi bien par mer que par terre.

La XIIX c'est que depuis huit cens ans la Monarchie Françoise allant tousjours en decadence, & nos Rois estans plus empeschés à conseruer leur Estat, que disposés à conquester, nous en voyons aujourd'huy estendre heureusement les limites auec la gloire du nom François, le contentement de nos alliés, la confusion de nos ennemis, & l'estonnement de tout l'Europe.

Le XIX est le prodigieux accroissement de la bonne ville de Paris, de laquelle les murs sont estendus sous ce Regne, auec aussi iuste raison, que par les loix Romaines il n'estoit pas permis d'estendre ceux de la ville de Rome, qu'aux Rois, Capitaines, ou Empereurs qui auoient éstendu les bornes de sa domination & Empire.

La XX, que iamais Roy ne fut si absolu en France que nostre Louis, ny si redouté de ses voisins, ny si admiré des nations les plus eloignées: si bien qu'on peut dire, que Louis XI (auquel on a donné la gloire d'auoir tiré de page les Rois) n'a fait que chercher par ruses & artifices l'autorité que celuy-cy s'est acquise par la terreur de ses armes, & par l'exercice de la iustice.

Mais s'il est expedient qu'vn Roy soit si puissammẽt absolu & si absolûment puissant: c'est vne question politique, laquelle non plus que les autres de mesme sorte, ne peut pas estre vuidée par vne decision absoluë: parce qu'il n'en est pas des principes de la discipline politique ainsi que de ceux des sciences. Car ceux ci sont certains & infallibles; & ceux là sont aisément changés & renuersés par vne seule circonstance. Ie diray seulement, qu'il est bien vray qu'vn Prince n'est pas vrayement Monarque, s'il n'a le commandement absolu: mais aussi que, comme il est à desirer qu'vn bon & sage Roy soit parfaictement absolu; d'autant qu'il gouuernera parfaictement bien & selon la raison & la Iustice: aussi l'autorité trop absoluë en vn mauuais Prince est tres-dangereuse: à cause qu'on n'en peut attendre qu'vn mauuais gouuernement, l'oppression de ses subjets, & la desolation de la Monarchie.

En l'heureux succés de tant d'illustres & glorieux desseins nous pouuons encore considerer combien il est important à vn Roy d'auoir auprés de luy vn personnage d'esprit eminent, de iugement solide, de courage vigoureux, & de fidelité inesbranlable. De quelle importance est aussi la presence d'vn Roy valeureux, vigilant, & belliqueux en l'execution des hautes & importantes entreprises. Et sur tout encore comme la benediction de Dieu sur les iustes armes de sa Maiesté a esté par tout manifeste.

Or tant d'actions heroïques ne se pouuant faire sans attirer l'enuie des Grãds du Royaume sur le Cardinal qui en estoit le principal moteur, directeur

& quelquefois executeur, aucuns d'eux conspirerent sa ruine durant la maladie du Roy à Lyon en l'an 1630. & mesmes auparauant & depuis tascherent de le rendre odieux à sa Majesté par diuerses calomnies & artifices. Mais comme les petis & foibles oisillons sont surpris és pieges, à la glu, ou és filets qu'on leur tend : & les grands & forts oiseaux qui volent haut, & voyent de loin, les euitent aisément: Ainsi ce sublime esprit descouurant toutes ces conspirations & embusches s'en est facilement defendu : & ses illustres actions destruisant entierement les delations calomnieuses de ses haineux, sa iustification a esté en tout bien receüe de sa Majesté, qui l'a tousiours maintenu en autorité & en sa bonne grace.

La Roine-mere mesme qui en auoit fait vn temps son oracle, ayant presté l'oreille à ses enuieux, & conceu des sinistres impressions de luy, auec ce qu'elle le voyoit plus attaché au seruice du Roy & au bien de l'Estat, qu'aux interests de tout le reste du monde, tascha de le decrediter & disgracier enuers le Roy; mais ce fut en vain : sa Majesté deferant plus aux preuues sensibles, dont la France reçoit le fruict, qu'à des paroles de colere. De sorte que la Roine-mere en remuant toutes pierres pour le perdre, r'affermit d'autãt plus son credit & faueur enuers le Roy:& luy en arriua ce que les Poetes chantẽt de la Deesse Iunon, qu'elle accreut la gloire & reputatiõ d'Hercule en opposant des monstres à sa vertu. Le Cardinal pourtant ne voulant pas se roidir cõtre la passion d'vne si grãde Princesse, mere de son Roy, à laquelle il recognoissoit auoir de grãdes obligations; mais plustost la laisser r'allentir par son eloignement de la Cour & du maniement des affaires d'Estat, supplia sa Majesté de luy permettre de se retirer; dont il fut esconduit; & au contraire obligé par son commandement tres-exprés à continuer son Ministere. De là vint que la Roine-mere ne pouuant plus supporter l'esclat de la faueur du Cardinal auprés du Roy, transportée d'indignation, & poussée par vn mauuais conseil, se retira en Flandres, retraite que la precipitation de sa passion luy fit choisir plustost qu'vne raison ou consideration bien digerée : car outre qu'elle ne pouuoit estre en pire condition en lieu de ce Royaume que chez l'estranger ennemy du nom François, ce n'estoit pas là vn refuge conuenable à vne Princesse qui auoit eu l'honneur d'estre Roine & Regente de France.

Au demeurant ie sçay combien est difficile d'escrire, & plus encore de publier l'histoire de son temps sans soupçon de haine, ou de faueur, passions trop ordinaires aux hommes: & ie l'ay desia esprouué assez par les diuers iugemens que lon fait sur celle du dernier siecle. Mais me recognoissant trop honoré de ce que mon Roy m'a iugé digne d'estaler celle de son Regne sur le theatre de l'Vniuers (car le sujet en est si excellent & si merueilleux qu'elle s'estend aussi loin que la reputation des François) il faut que i'obeïsse à ses commandemens, & que ie m'en acquite auec toute la syncerité & candeur que lon peut attendre de celuy qui s'estant acquis de l'approbation pour le temps passé, peut escrire ce qui est du present auec moins d'apprehension de blasme.

La Regence du Royaume est deferée à la Royne mere. Le Roy auec elle entre en son Parlement.

I. Succession inuiolable en la Monarchie Françoise. II. Regence durant la minorité de nos Rois. III. Deferée à la Roine-mere. IV. Le Parlement mandé pour s'assembler. V. Les Grands du Royaume desirent la Regence à la Roine-mere. VI. Le Duc d'Espernon dispose le regiment des Gardes prez du Louure, & entre au Parlement. VII. Et le Duc de Guise aussi. VIII. Vitry pouruoit à la seureté de l'Ambassadeur d'Espagne. IX. Estõnemẽt du Duc de Suilly. X. Soin des Magistrats politiques. XI. La Roine declarée Regente par la Cour de Parlement, & sur quelles considerations. XII. Auec l'applaudissement des bons François. XIII. La Roine Marguerite tres-aise de cete Regence. XIV. Aduis de l'estat des affaires enuoyé partout le Royaume. XV. Et au Prince de Condé à Milan. XVI. Le Comte de Soissons reuiẽt à la Cour. XVII. Pourquoy rien ne brãsla en cét Estat apres la mort de Henry IV. XIIX. Le Pape honore sa memoire. XIX. Le Roy & la Roine d'Espagne le regretent. XX. Et les autres Potentats Chrestiens. XXI. Le Roy & la Regente entrent au Parlemẽt. XXII. Seance des Grands du Royaume. XXIII. Paroles de la Roine à l'Assemblée XXIV. Paroles du Roy. XXV. du Chancelier. XXVI. Du premier president. XXVII. Requisition des Gens du Roy. XXVIII. Arrest prononcé par le Chancelier.

I. Succession inuiolable de la Monarchie Françoise.

LEs Rois sont mortels en France comme ailleurs: mais pourtant 1610. la Monarchie Françoise n'est iamais en anarchie & sans Roy: A parce que le dernier venant à mourir, la succession de la Couronne est deferée par vn inuiolable droit d'hoirie au Prince le plus proche quand bien il seroit eloigné à cent degrés de son predecesseur; tousiours à l'exclusion des femelles. De sorte qu'ores que le bas âge le tienne dans l'incapacité de regir, il n'est pas pourtant incapable de regner non plus que de succeder au Royaume.

II. Regence durant la minorité de nos Rois.

Henry le Grand ayant esté donc assassiné par vn traistre parricide, Louis son fils aisné recueillit la succession de ses deux Couronnes, de France & de Nauarre. Mais la tendresse de l'âge auquel il se trouuoit (car il n'auoit que huict ans, sept mois & dix-sept iours) l'obligeoit à regner sous la Regence d'vne personne eleuée à cette souueraine autorité, suiuant les loix & coustumes de la Monarchie. C'estoit chose trop cognuë qu'en pareilles conionctures la France auoit esté non seulement diuisée en diuers partis, mais aussi armée pour les maintenir l'vn contre l'autre. A raison dequoy les plus zelés au repos de l'Estat desiroient obuier à pareils desordres par vne prompte & legitime B election à la Regence.

III. Deferée à la Roine-mere par le dfunt Roy

On consideroit assez que les Princes du Sang y pouuoient aspirer comme autre-fois. Mais le Roy defunct ayant desia ordonné Regente la Royne son espouse, durant l'absence de sa Majesté hors du Royaume, tout le monde d'vn commun vœu & consentement approuuant le iugement d'vn Prince si iudicieux, luy deferoit aussi la Regence. Toutefois parce qu'il falloit que cela se fit par vne election legitime, lon y garda vne telle procedure.

1610. Le bruit funeste de l'execrable parricide commis en la personne de Henry le Grand s'estant soudain répandu par toute la ville de Paris, tous les Grands de la Cour accoururent au Louure ou offrir leurs seruices au ieune Roy & à la Royne sa mere. Le Chancellier de Sillery qui tenoit le Conseil en vne sale basse du Louure, se presenta des premiers à leurs Majestés: & la Royne le voyant, s'escria tout aussi-tost: *Ha! Monsieur le Chancelier, le Roy est mort. Madame* (dit-il, en luy monstrant le Roy son fils) *le voylà, il vit: & longuement & heureusement puisse-il & viure & regner.* Elle fondant en larmes, le Chancelier luy remonstra, que si elle aimoit le salut de l'Estat, le bien du Roy son fils, & consideroit ses propres interests, elle remettroit à vn autre temps les pleurs & les lamentations qui ne profitent point aux morts, & peuuent nuire aux viuans, & trauailleroit promptement & soigneusement à ces trois choses. Cela dit, il donna charge aux sieurs de Caumartin & de Boissise Conseillers d'Estat, d'aller trouuer le premier President du Parlement pour le prier d'assembler sur l'heure la Cour, afin de pouuoir à la Regence du Royaume. IV. Le Parlement mandé pour s'assembler.

En ces entrefaites arriuerent aussi en la chambre de sa Royne le Prince de Conty, les Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Sourdis, du Perron; les Ducs de Guise, de Mayenne, d'Elbeuf, de Montmorency Connestable de France, d'Espernon, & de Montbazon: les Mareschaux de Brissac, de Lauardin, & de Bois-Daufin: plusieurs Prelats & Seigneurs de marque, qui approuuerent tous le project du Chancelier, donnans leurs suffrages pour la Regence en faueur de la Royne-mere. V. Les Grands du Royaume desirent la Regence à la Royne mere.

Le Duc d'Espernon ayant desia donné son ordre pour faire mettre en armes le Regiment des Gardes sur le pont-neuf, & sur les aduenuës du Louure, afin de contenir tout le quartier en deuoir, s'en alla sur les lieux pour faire asseurer le passage aux Officiers du Parlement, qui se tenoit alors aux Augustins, à cause que le Palais estoit occupé pour les preparatifs du festin de l'entrée de la Royne qui se deuoit faire le Dimanche ensuiuant: & estant entré en la chambre où la Cour estoit assemblée en corps, l'exhorta à l'election de la Royne pour la Regence du Royaume. VI. Le Duc d'Espernon dispose le Regiment des Gardes prés du Louure, & entre au Parlement.

Le Duc de Guise monta aussi à cheual, auec bon nombre de Noblesse, pour aller par les ruës de Paris, & empescher les tumultes qui pouuoient arriuer en la ville. Il entra pareillement aux Augustins, & apres auoir fait la mesme exhortation à la Cour que le Duc d'Espernon venoit d'y faire, luy offrit son seruice, auec protestation d'employer sa vie pour l'execution de son Arrest: dont le premier President le remercia au nom de toute la Cour, auec asseurance qu'elle auroit souuenance de ses loüables affections enuers l'Estat, en vne occasion si importante. VII. Et le Duc de Guise aussi.

Le sieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps du Roy, s'en alla mettre des gardes dans les maisons des Thresoriers de l'Espargne, & aux logis des Ambassadeurs d'Espagne & de Flandres, qui estoient grandement effrayés, & redoutoient la fureur du peuple, suscité par la malice & artifices de ceux qui n'aymoient pas leurs maistres. IIX. Vitry pouruoit à la seureté de l'Ambassadeur d'Espagne.

Le Duc de Suilly accompagné de quarante cheuaux, s'estoit des-ja auancé iusques à la Croix du Tiroy: mais sur quelque aduis qu'on luy donna, que ses ennemis luy pourroient nuire en cete occasion, il retourna à l'Arcenal où il fit porter tout le pain qu'il trouua à vendre chés les boulangers des quartiers prochains, comme s'il y deuoit estre assiegé. Le Duc de Guise l'ayant rencontré en ruë, luy offrit sa compagnie & assistance: mais il ne le sceut pourtant r'asseurer, ny r'amener au Louure. Toutefois la Royne luy ayant enuoyé le lendemain Vitry, il y vint: & trouua que si son autorité estoit diminuée dans le Conseil, pour le moins n'y estoit-il pas si odieux comme on luy auoit fait entendre. IX. Estonnement du Duc de Suilly.

Le peuple commençant à murmurer, & les vns à induire les autres à vn desordre, sous diuers pretextes, le Preuost des Marchands, le Lieutenant Ciuil, & autres Magistrats, parcoururent la ville pour les arrester par leurs remonstrances, & en leur faisant entendre que le Roy n'estoit que blessé fort legerement, & cependant faisant armer les Capitaines des quartiers, contindrent en deuoir toute la ville. X. Soin des Magistrats politiques.

XI. La Roine declarée Regente par la Cour de Parlement, & sur quelles considerations.

Le Parlement donc assemblé sur l'heure en extreme diligencce pourueut auec autant de courage que de prudence à la regence du Royaum e: & par son Arrest du mesme iour, toutes choses bien pesées & balancées, declara Regente la Royne Marie de Medicis, espouse du defunct Roy, & mere de Louis XIII Roy de France & de Nauarre. Les considerations de ceux qui procurerent la promotion de la Royne, furent les mesmes qui auoient si souuent fait deferer la Regence à d'autres Roynes en pareilles occurrences: & notamment l'ambition des Princes du Sang, & le danger de leur mettre en main le gouuernement de la Monarchie durant le bas âge des Rois: dont i'ay amplement discouru au commencement du Regne de François II: où le curieux lecteur trouuera le denombrement des autres Regentes. Mais en cete conionctture lon preuoyoit encore que le Comte de Soissons, Prince genereux & ambitieux, prenant auantage de la minorité & de l'absence du Prince de Condé son neueu (qui n'auoit pas encore 22 ans accomplis) & des foiblesses naturelles du Prince de Conty son frere aisné (qui estoit sourd & comme muet) brigueroit la Regence: & que son frere (nonobstant ses infirmités) appuyé du Duc de Guise son beau-frere & des autres Princes Lorrains, luy contesteroit cete prerogatiue: ce qui ne se pouuoit demesler sans de grands & dangereux troubles. Et qu'apres cela encore, le Prince de Condé estant deuenu majeur, ne voudroit pas souffrir que l'vn ny l'autre de ses oncles occupât plus longuement sa place: dont on ne pouuoit attendre qu'vn renouuellement de desordres. Lon consideroit aussi que de renuoyer la decision de cete affaire à l'assemblée des Estats generaux, ce seroit donner autant de temps aux brigues, & aux monopoles. A raison dequoy tous les bons François demeurerent d'accord, de remettre la Regence au iugement de la Cour de Parlement, de la prudence & de la fidelité de laquelle personne n'estoit en doute.

1610. A B

XII. Auec l'applaudissement des bons François.

Cete declaration estant portée au Louure, y fut receuë auec vn merueilleux applaudissement de tous les Grands de la Cour, assemblés auprés de la Roine-mere, & par tous les ordres du peuple de cete grande ville: si bien que l'on commença à prendre vn tres-bon augure d'vnion & de paix de cete commune conspiration en vne affaire qui sembloit estre vn des plus dangereux sujets de diuision & de desordres: & ceux qui se promettoient à ce coup de bastir leur fortune des ruines de l'Estat, & mesmes les Religionaires qui esperoient profiter des differens des Princes Catholiques, se trouuerent bien eloignés de leur compte. C

XIII La Roine Marguerite tres-aise de cete Regẽce.

I'estois ce iour-là auprés de la Roine Marguerite, en vne petite maison de plaisance qu'elle auoit au bourg d'Issy, à vne lieuë de Paris, où nous celebrions sa naissance (car elle estoit née en ce mesme iour 14 de May) & sur le bruit de la mort du Roy, ie retournay auec elle en son hostel, qui estoit au faux-bourg Sainct-Germain: d'où elle passa soudain la riuiere en vn bateau, pour se rendre au Louure. Elle y alla tres-affligée, non pas de la mort du Roy (car elle ne l'aimoit pas, & iamais ne l'auoit aimé) mais bien pour la crainte qu'elle auoit que la Regence tombât entre les mains de quelqu'vn des Princes du Sang auec lesquels elle n'auoit point de commerce: & en reuint toute consolée satis-faite de la promotion de la Royne-mere à la Regence: de l'affection de laquelle en son endroit elle estoit asseurée, tant par la consideration de leur parenté, que parce qu'elle l'auoit obligée. Car le Royne Marguerite n'auoit pas voulu consentir à la dissolution de son mariage en faueur d'autre que d'elle. Ioint qu'il y a quelque tendresse qui lie facilement les femmes entr'elles, lors mesmement que l'vne fait ioug aux volontés de l'autre, comme la Roine Marguerite le sçauoit tres-habilement pratiquer enuers la Royne-mere. D

XIV. Aduis de l'estat des affaires enuoyé par tout le Royaume.

Toute la nuict suiuante fut employée à faire des despesches aux Gouuerneurs des Prouinces & des places d'importance, & aux Cours souueraines, pour leur dõner aduis du mal-heureux & funeste accident du iour precedent, du bon estat des affaires, & de la Regence de la Roine-mere; afin que tout le monde se contint dans le deuoir, & dans l'obeïssance enuers leurs Majestés, à l'exemple de tous les grands du Royaume.

XV.

Le Prince de Condé fut aussi aduerti de tout ce qui se passoit, par vn

1610. courier exprés, qui fut enuoié à Milan : & trouua que desia il auoit eu aduis de la mort de Henry le Grand par le Comte de Fuentes Viceroy du Milanois: lequel comme ennemi du nom François autant qu'vn Espagnol le pouuoit estre, fit de grandes offres au Prince, pour susciter la guerre en France. Mais le Prince le pria de luy tenir d'autres discours, & de luy permettre de retourner en France pour rendre ses deuoirs au legitime successeur de la Couronne : ce qui luy fut accordé plus par l'ordre du Roy Catholique, que du consentement du Comte. Attendant son depart, il escriuit au Roy, & à la Royne, auec les submissions d'vn sage Prince, & interessé en la conseruation de la Monarchie. Etat du Prince de Condé à Milan.

XVI. Le Comte de Soissons reuient à la Cour.

La sieur de la Varenne fut enuoyé deuers le Comte de Soissons, pour luy porter la funeste nouuelle de la mort de Henry le Grand, & le prier de venir auprés du ieune Roy, auec asseurance qu'il y tiẽdroit le rang & l'autorité deuë à sa naissance, à sa dignité, & à son merite : mais estant à Montigny, à cinq lieues par delà Chartre (où, comme nous auons veu sous le Regne precedent, il s'estoit retiré pour quelque mescontentement) lon fut bien aise qu'il ne peût pas arriuer assez à tẽps pour s'opposer à la Regence de la Roine-mere: personne ne doutant pas que s'il eût esté present, il ne l'eût briguée pour luy-mesme. Toutefois estant arriué le 16 du mesme mois, & trouuant la chose faite, il dissimula sagement ses sentimens, & s'establit puissamment dans le Conseil, fortifiant l'autorité que sa naissance luy donnoit, par son courage & adresse.

XVII. Pourquoy rien ne brãla cõtre cét Estat apres la mort de Hẽry IV.

C'est icy que nous pouuons admirer les effets de la prouidence diuine : laquelle garde & maintient, ou destruit & renuerse les Estats de ce monde, comme bon luy semble, & agit souuent contre les maximes, & contre les opinions des hommes. Car qui eût creu que la mort inopinée d'vn si grand Roy n'eût fait ouuerture à l'indignation de tant de mal-contens, à la vengeance de tant de Grands qui se disoient estre offensés : à l'ambition des autres, à l'enuie de nos voisins, à la malice de nos ennemis, & aux artifices de ceux qui cherchent l'auancement de leur fortune dans les troubles de l'Estat ? & neantmoins la France ne se trouua iamais plus tranquille aprés la mort d'aucun autre Roy: dõt ie recognoy trois causes principales. La premiere, que tous ceux qui eussent eu dessein de troubler les affaires, soit François, soit estrangers, se trouuerent surpris. La seconde, que quand ils auroient voulu entre-prendre quelque chose contre le repos de l'Estat, nous auions deux armées sur pied pour les arrester, & mesmes pour les opprimer. La troisiesme, que le defunct Roy estoit en si grande estime, voire reuerence par toute l'Europe, que tous les Potentats estonnés & comme estourdis de ce funeste coup, s'attendirent plus à considerer la condition des mortels, pour puissans qu'ils soyent sur la terre, & à deplorer sa mort, qu'à dresser des parties contre la France. Et de fait le Pape, l'Empereur, les Rois d'Espagne, d'Angleterre, de Pologne, de Danemarc, de Suede, les Ducs de Sauoye, de Lorraine, de Florence, la Seigneurie de Venise, les Archiducs, les Suisses, les Princes d'Alemagne, les Holandois & autres, tesmoignerent leur bonne volonté enuers cete Couronne, ou par ambassades expresses, ou par letres qu'ils en escriuirent au nouueau Roy, & à la Regente.

XIIX. Le Pape honore sa memoire.

Le Pape n'en peut dormir de toute la nuict aprés qu'il en eut receu la nouuelle, en porta vn extreme regret & tristesse durant plusieurs iours, assista luy mesme (ce qu'il fait rarement) aux obseques du defunct & ouït l'oraison funebre faite à l'honneur de sa Majesté, par l'ordre du sieur de Breues son Ambassadeur à Rome. Sa Saincteté enuoya mesmes aux galeres quelques insolens qui auoient parlé indignement de la memoire de ce genereux Monarque.

XIX. Le Roy & la Royne d'Espagne le regretent.

Le Roy d'Espagne estoit couché en son lict, lors que la mesme nouuelle luy fut portée de nuict : & oyant la grande rumeur de ceux qui accompagnoient le courier s'escria: *Qu'est-ce? le Roy de Frãce m'a il declaré la guerre? Non Sire*, respondit le Marquis de Velada, *il ne la vous fera iamais : il a esté tué. Le plus grand Capitaine du monde est mort*, repartit le Roy Catholique: & entendant que l'assassin estoit en vie & prisonnier. *I'en loüe Dieu*, dit il, *car ce sera le moyen de descouurir & punir les auteurs de cet assassinat.* Mais la Royne d'Espagne en pleura

à chaudes larmes : comme fit aussi l'Archiduchesse issuë du sang de France.

XX. Et les autres Potentats Chrestiens.

Le Roy de la Grand-Bretagne n'en ressentit pas moins de douleur que de la perte de son pere, & en commanda le deuïl par tout son Royaume. Les Venitiens, les Princes d'Alemagne, & les Hollandois le regreterent comme leur protecteur : les Suisses comme leur confederé : & le Duc de Sauoye mesme, lequel n'agueres s'estoit ligué auec le Roy, ne pouuoit receuoir consolation en l'affliction qu'il receut de cette triste nouuelle. A

XXI. Le Roy & la Regente entrent au Parlement.

Le lendemain au matin xv de May, lon vid deux tres-celebres & tres-augustes actions : l'vne, que la Royne-mere entra au Parlement pour y tenir le rang de Regente; & par cete seance prendre possession de sa Regence, & du gouuernement du Royaume. L'autre, que le nouueau Roy monté sur vn cheual blanc parut en public, vestu de violet (qui est la couleur du dueil de nos Rois) receut les acclamations de son peuple, criant *Viue le Roy*, auec tant d'alegresse qu'elle sembloit auoir esteint la memoire du desastre du iour precedent, & conduisit la Regente au Parlement assemblé derechef aux Augustins. Elle estoit voilée d'vn crespe noir, dans vn carosse, suyui d'autres carrosses, où estoient les Princesses & autres Dames. B

XXII. Seance des Grands du Royaume.

Trois Presidens & quatre Conseillers vindrent au deuant de leurs Majestés pour les receuoir à la porte du cloistre. Le Roy s'assit en son lict ou throne de Iustice sous vn dais, & la Royne Regente sa mere à sa main droite, vne place vuide entre-deux. Es hauts sieges du mesme costé droit, mais plus bas que le lict du Roy, prirent place le Prince de Conty, le Comte d'Anghien fils du Comte de Soissons absent : les Ducs de Guise, de Montmorency Connestable de France, d'Espernon, de Montbazon, & de Suilly Pairs de France les Mareschaux de Brissac, de Lauardin, & de Bois-Daufin. De l'autre costé à gauche estoient les Cardinaux de Ioyeuse, de G ondy, de Sourdis & du Perron : l'Archeuesque & Duc de Rheims, les Euesques & Comtes de Beauuais, Chaalons & Noyon, Pairs Ecclesiastiques : & apres eux l'Euesque de Paris, non Pair de France, mais Conseiller né au Parlement. Le Duc de Mayenne à cause de l'indisposition de ses jambes (car il en estoit comme perclus) demeura dans le parquet au dessus des Presidens assis en chaire, sur laquelle il se faisoit porter par la ville. Pour monter au throne du Roy il y auoit trois marches. Sur la premiere & la plus basse estoit à genoux le sieur de Souuré Gouuerneur de sa Majesté. Sur la seconde le Duc d'Elbeuf, representant le grand Chambellan. Sur la troisiesme, aux piés du Roy, estoit le Baron de Chappes Preuost de Paris : & vn peu plus bas vne chaire en laquelle seoit le Chancelier. En la place des Gens du Roy, & du Greffier de la Cour, seoient les sept Presidens au mortier. Dans les barreaux des Aduocats à main droite, prirent place l'Euesque de Besiers grand Aumosnier de la Royne, aucuns Conseillers d'Estat, & Maistres des Requestes. A la gauche les Cõseillers de la mesme Cour au nõbre de CXXIV. C

XXIII. Paroles de la Royne-mere à l'Assemblée.

La Royne Regente fit l'ouuerture de cete tres-auguste assemblée, en ce peu de mots entrecoupés de souspirs & de larmes. *Messieurs, ayant pleu à Dieu par vn si miserable accident, retirer à soy nostre bon Roy, mon Seigneur* (à ces mots les sanglots accompagnés d'vne grande effusion de larmes, luy arresterent la parole : & la reprenant vn peu aprés auec beaucoup de peine, elle continua) *ie vous ay amené le Roy, mon fils, pour vous prier d'en auoir le soin que vous estes obligés, parce que vous deuez à la memoire du pere, à vous-mesmes, & à vostre païs. Ie desire qu'en la cõduite de ses affaires, il suyue vos bõs aduis & conseils. Ie vous prie de les luy donner tels, que vous aduiserez pour le mieux en vos consciences.* D

XXIV. Paroles du Roy.

Le Roy parlant apres, dit ce peu de mots : *Messieurs, Dieu ayant retiré à soy le feu Roy, mon Seigneur & Pere, ie suis venu en ce lieu, par l'aduis & conseil de la Royne ma mere, pour vous faire entendre ce que i'ay commandé à mon Chancelier de vous representer.*

XXV. Du Chancelier.

Alors le Chancelier se leuant, & faisant deux profondes reuerences au Roy representa en peu de paroles l'esperance qu'on deuoit conceuoir de sa Majesté, fils d'vn si excellent Monarque, & de la sage conduite de la Royne sa mere, que le feu Roy de tres-heureuse memoire, auoit de sa propre bouche nommée Regente, long temps deuant sa mort, s'il aduenoit que Dieu dispo-

sât

1610. sât de sa vie, & durant son absence hors de son Royaume.

A Le premier President prenant la parole en suite, dit qu'en cette commune desolation le Parlement receuoit vne grande consolation par la presence du Roy, viue image du defunct son pere. Il s'estendit aussi sur le bon gouuernement d'aucunes Roynes Regentes, & sur l'esperance qu'on deuoit auoir de celuy de la Royne, à laquelle le feu Roy auoit deferé la Regence, & la Cour de Parlement aussi, par son Arrest du iour precedent. Il finit par l'homage & serment de fidelité que la mesme Cour luy rendoit ce iourd'huy, suppliant sa Majesté de l'y receuoir. XXVI. Du premier President.

Tout cela s'estant passé à huis clos, la porte de la sale fut ouuerte apres que le premier president eut acheué: & Seruin Aduocat du Roy s'estẽdit longuemẽt sur le mesme sujet: & conclud en fin à ce qu'il pleût à sa Majesté d'ordonner que l'Arrest du iour precedent, par lequel la Cour auoit declaré Regente la Royne sa mere, fût leu, publié, & registré en tous les Bailliages, Seneschaucées & Sieges Royaux du ressort de la mesme Cour, & en tous les autres Parlemens & Sieges Royaux du Royaume. XXVII. Requisition des Gens du Roy.

B

Apres que l'Aduocat du Roy eut acheué, le Chancelier se leua derechef, & montant au lict de Iustice, receut la volonté du Roy, & apres auoir pris les aduis de l'assemblée, retournant en sa chaire prononça l'Arrest en ces termes. XXIIX. Arrest prononcé par le Chancelier.

Le Roy seant en son lict de Iustice, par l'aduis des Princes de son Sang, autres Princes, Prelats, Ducs, Pairs & Officiers de sa Couronne, ouï & ce requerant son Procureur General: A declaré & declare conformément à l'Arrest donné en sa Cour de Parlement le iour d'hier, la Royne sa mere Regente en France, pour auoir soin de l'education & nourriture de sa personne, & prendre l'administration des affaires de son Royaume pendant son bas âge. A ordonné & ordonne que le present Arrest sera publié & enregistré en tous les Bailliages, Seneschaucées, & autres Sieges Royaux du ressort de sadite Cour, & en toutes les Cours de Parlements de son Royaume.

Cét Arrest prononcé ainsi solennelement, le Roy & la Royne accompagnés des Princes & Seigneurs retournerent au Louure. & sa Majesté recueillant les acclamations de son peuple, dont les rues estoient pleines, laissoit à tout le monde l'esperance d'vn regne tres-heureux.

C

Punition du maudit Rauaillac. Funerailles de Henry le Grand. Secours des François deuant Iulliers.

D I. *Asseurance de l'assassin à confesser son forfait.* II. *Les Prelats n'en tirent rien touchant les cõplices.* III. *Ny le Grand Preuost.* IV. *Ce qui fut troué sur luy.* V. *Ses responses aux interrogatoires des Commissaires de la Cour.* VI. *Inuention de nouuelles tortures reiettée.* VII. *Il nia tousiours qu'il eût des complices.* IIX. *Arrest de sa condamnation.* IX. *Il persiste deuant ses Confesseurs en sa declaration.* X. *Est accueilli des imprecations du peuple.* XI. *Est executé.* XII. *Ses motifs à commettre son parricide.* XIII. *Sa malice & ses superstitions.* XIV. *Vaines impressions qu'il auoit en son esprit.* XV. *Que le seul malin esprit contribua à son parricide.* XVI. *Arrests & decrets cõtre la doctrine de ceux qui tiennẽt qu'il est permis de tuer les tyrans.* XVII. *Bonne constitution de Henry IV.* XIIX. *Son cœur baillé aux Iesuistes.* XIX. *Porté par eux à la Fleche.* XX. *Sa pompe funebre.* XXI. *Son enterrement, & de Henry III.* XXII. *Seruice fait pour sõ ame en l'Eglise Nostre Dame.* XXIII. *Retour*

du Prince de Condé. XXIV. *Grande vtilité des armées qui estoient en* 1610.
Frãce. XXV. *Leopolde s'empare de Julliers & d'autres places.* XXVI. A
Les rend par composition. XXVII. *Le Marquis de Spinola enfreint le traicté.* XXIIX. *Ambassades estrangeres en France.* XXIX. *Declarations de leurs Maiestés en faueur des Religionaires.* XXX. *Port des armes defendu.* XXXI. *Le Duc de Suilly se retire de la Cour.*

I. Asseurance de l'assassin à confesser son forfait.

APRES que la Royne fut ainsi establie en la Regence & gouuernement du Royaume, elle n'en pouuoit cõmencer la fonction par vne plus signalée action de Iustice, que par la punition de l'execrable parricide commis en la personne sacrée du defunct Roy son Espoux : & par l'inquisition des complices. L'assassin infernal ayãt esté mené en l'hostel de Rais, le President Ianin, les sieurs de Lomenie Secretaire d'Estat, & Bulion Conseiller d'E- B
stat, y vindrent pour l'interroger. Il leur confessa son forfait auec tant d'impudence, que mesmes il dit que s'il estoit encore à faire il l'executeroit: & comme s'il eût fait quelque action loüable, il s'en attribuyoit à luy seul & le projet & l'execution ; de sorte que par vne si franche confession de son crime il tesmoignoit du commencemẽt qu'il ne croyoit pas estre criminel. Mais considerant & alors depuis la face des examinateurs & des iuges, la tristesse & les regrets de toute sorte de personnes, il commença d'entrer en quelque recognoissance de l'enormité de son forfait, sans toutesfois vouloir rien adiouster à sa premiere confession, nommer aucun complice ny accuser personne que luy-mesme.

II. Les Prelats n'en tirent rien touchãt les complices.

Les Archeuesques d'Aix, d'Embrun, & autres Prelats tascherent par leurs exhortations, & par leurs anathemes & menaces de damnation eternelle, de tirer de sa bouche quelque declaration de ses complices : mais ils y perdirent le C
temps & la peine, aussi bien que les Ministres d'Estat, & Docteurs en Theologie, qui luy furent enuoyés depuis pour l'exhorter à descharger sa conscience.

III. Ny le Grand Preuost.

Berengreville grand Preuost de France, & de l'Hostel, ne voulant point s'arrester aux exhortations comme les precedens, en vint aux effets, & luy ayant fait serrer les pouces auec vn ressort d'arquebuse, n'auança rien plus qu'eux, si ce n'est que l'assassin luy dit des iniures, l'appella Huguenot, & luy demanda s'il pensoit estre plus habile homme que les autres qui l'auoient desia examiné.

IV. Ce qui fut troué sur luy.

Estant foüillé par tout, on ne luy trouua que trois quarts d'escu, & quatre ou cinq sols, vn chappellet, & vn cœur de cotton, dans lequel il y auoit (à ce qu'il disoit) du bois de la vraye Croix, qu'vn Chanoine d'Engoulesme luy auoit donné: vn papier, où le nom de IESVS estoit imprimé en trois diuers lieux : vn autre, où les armoiries de France estoient peintes : & encore vn autre, contenant quelques vers pour vn criminel conduit au supplice, composés par vn apothicaire d'Engoulesme, qui les luy auoit communiqués, tous deux se meslans D
de rimailler.

V. Ses responses aux interrogatoires des Cõmissaires de la Cour.

Le xv. de May, il fut mené en la conciergerie du Palais : & les Commissaires de la Cour (entre lesquels estoient le premier & second President) vaquerent trois iours à l'examiner, auec tout le soin que le zele enuers l'Estat peut donner, & tous les artifices que la Iustice peut permettre, notamment pour descouurir les complices. Mais il perseueroit tousiours en ce qu'il auoit desia dit, qu'il n'auoit esté iamais induit, ny conseillé par personne à commettre cet assassinat, & n'en auoit communiqué son project à personne. Interrogé s'il s'en estoit iamais confessé à aucun Prestre : Il respondit que non, craignant que sa confession fût reuelée, & qu'il fût puni pour la seule volonté, auant que de pouuoir executer son dessein : adioustant à cela, qu'il auoit demandé à deux Iacobins, & mesmes à vn Cordelier, si le Confesseur estoit obligé de reueler la confession de celuy qui luy confesseroit d'auoir voulu tuer vn Roy. Que le Cordelier ne luy auoit sceu resoudre cete question : & les Iacobins l'auoient renuoyé

1610. A au P. d'Aubigny Iesuiste, qui estoit en reputation de grand Casuiste. Les Iacobins & le Cordelier ouïs & interrogés par les mesmes Commissaires, furent troués innocens à cause de leur simplicité & ignorance. Le Iesuiste nia que cete question luy eût esté iamais proposée. Seruin Aduocat general rapportoit, que le mesme P. d'Aubigny luy auoit dit particulierement, que Dieu luy auoit fait cete grace que d'oublier les confessions des penitens, apres qu'ils s'estoient leué de deuant luy. Les Iesuistes soustiennent que c'est vne inuention de Seruin, qui s'estoit tousiours monstré capital ennemi de leur Compagnie : & que cete response n'eût esté nullement à propos de la question, qui n'estoit pas si le criminel s'estoit confessé à luy (car on demeuroit d'accord que non:) mais bien s'il luy auoit proposé cete demande, *à sçauoir mon, si le Confesseur est tenu de reueler la Cõfessiõ de celuy qui luy auroit declaré qu'il vouloit tuer vn Roy.* Car le traistre soustint tousiours qu'il n'auoit osé le dire en confession : à raison dequoy il recherchoit la resolutiõ de l'autre question, pour prẽdre apres asseurance de quelque Confesseur. Il disoit bien, qu'il auoit communiqué au Pere d'Aubigny B certaines reuelations, qu'il asseuroit auoir euës en veillant, & entre autres que le Roy fauorisoit les Huguenots : & que ce Pere luy auoit respondu, qu'il se deuoit recommander à Dieu, & vser de boüillons rafraischissans pour remettre son cerueau : recognoissant que ces resveries procedoient d'vne melancholie extreme, qui le rendoit hypochondriaque. Mais, comme i'ay desia dit, le Iesuiste nia qu'il luy eût iamais parlé, soit qu'il fût ainsi, ou qu'il n'en eût pas souuenance, ou bien qu'il craignît de s'engager en l'affaire.

Auçuns qui par excés de zele desiroient enueloper en ce crime ceux contre lesquels ils auoient du soupçon, ou qui par malice les en vouloient rendre complices, susciterent des inuenteurs de nouuelles tortures, par le moyen desquelles ils se promettoient d'extorquer de l'assassin ce qui estoit de leur intention, en insistant sur les mesmes interrogatoires des complices. Le mesme Seruin produisit à ces fins vn Italien nõmé Balbany, l'inuention duquel aiãt sẽblé inhumaine à la Cour, elle ne la voulut pas receuoir. Les bouchers de Paris lesquels portãs tousiours les mains sanglantes, sont prests à executer toute sorte C de cruauté) supplierent la Regente de leur faire liurer le criminel : lequel ils offroient d'escorcher tout vif : en sorte neantmoins qu'il pourroit subsister encore douze iours pour estre tourmenté, & terminer en fin sa vie par tel supplice que les Iuges ordonneroient. Sa Maiesté l'ayant fait proposer à la mesme Cour, elle loüa son zele à venger la mort du feu Roy son espoux : mais elle reietta cete proposition, aussi bien que la precedente. VI. Inuentiõ de nouuelles tortures reiettée.

Cet auguste Senat s'arrestant donc tant seulement aux tortures receuës en France, y fit appliquer l'assassin auant la condamnation, suiuant l'exemple d'vn autre malheureux, qui auoit attenté par poison sur la vie du Roy Louys XI, & fut appliqué par trois diuers fois à la torture, auant l'arrest de condamnation. Toutefois cetuy-ci ne fut gehenné qu'vne fois, à cause qu'estant affoibly de la dysenterie, les Iuges craignoient qu'il expirât à la deuxiesme, sans souffrir autre supplice. Apres la condamnation, on luy bailla les brodequins : & la douleur luy fit ietter de grands cris au premier & second coing, reclamant Dieu D qu'il luy fit pardon de ses pechés, mais non pas s'il auoit rien caché : & demeura pasmé au troisiesme. Reuenu à soy il protesta tousiours qu'il auoit dit la verité, & qu'il n'y auoit personne du monde qui fût complice de son crime, ny par induction, ny par conseil, ny en maniere quelconque. VII. Il nia tousiours qu'il eût des complices.

Les Iuges ayans donc rapporté tout ce qui estoit de leur deuoir en cete procedure, prononcerent leur arrest de cete teneur. IIX. Arrest de sa condamnation.

VEV par la Cour, les grand' Chambre, Tournelle, & de l'Edict assemblées, le procés criminel fait par les Presidẽs & Conseillers à ce cõmis, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encõtre de Frãçois Rauaillac, practicien de la ville d'Engoulesme, prisonnier en la Conciergerie du Palais, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, conclusions du Procureur General du Roy : ouï & interrogé par ladite Cour, sur les cas à luy imposés, procés verbal des interroga-

toires à luy faits à la question, à laquelle de l'ordonnance de ladite Cour, auroit 1610.
esté appliqué le vingt-cinquiesme dudit mois, pour la reuelation de ses complices, A
tout consideré; Dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Rauaillac deuëment atteint & conuaincu du crime de leze Majesté diuine & humaine, au premier chef, pour le tres-meschant, tres-abominable, & tres-detestable parricide commis en la personne du feu Roy HENRY quatriesme de tres-bonne & tres-loüable memoire. Pour reparation duquel l'a condamné & condamne faire amende honorable deuant la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera mené & conduit dans vn tombereau, là nud en chemise, tenant vne torche ardente du poids de deux liures, dire & declarer, que malheureusement & proditoirement il a commis ledit tres-meschant, tres-abominable, & tres-detestable parricide, & tué ledit Seigneur Roy de deux coups de couteau dans le corps, dont il se repent, demande pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice: de là conduit à la place de Greve, & sur vn eschaffaut qui y sera dressé, tenaillé aux mammelles, bras, cuisses, & gras des iambes, sa main dextre y tenant le couteau duquel il a commis ledit parricide ards & bruslé de feu de soulfre, & és endroits où il sera tenaillé, B
ietté du plomb fondu, de l'huille boüillante, de la poix raisine bruslante, de la cire & soulfre fondus ensemble. Ce fait, son corps tiré & demembré à quatre cheuaux, ses membres & corps consumés au feu, reduits en cendres, iettées au vent. A declaré & declare tous & chacuns ses biens acquis & confisqués au Roy. Ordonne que la maison où il a esté nay sera demolie, celuy à qui elle appartient prealablement indemnisé, sans que sur le fond puisse à l'aduenir estre fait autre bastiment. Et que dans quinzaine apres la publication du present Arrest à son de trompe & cri public en la ville d'Angoulesme, son pere & sa mere vuideront le Royaume, auec defenses d'y reuenir iamais, à peine d'estre pendus & estranglez, sans autre forme ny figure de procés. A fait & fait defenses à ses freres, sœurs, oncles, & autres, porter cy-apres le nom de Rauaillac, leur enioint le changer en autre sur les mesmes peines. Et au Substitud du Procureur General du Roy faire publier & executer le present Arrest, à peine de s'en prendre à luy. Et auant l'execution d'iceluy Rauaillac, ordonné qu'il sera derechef appliqué à la question, C
pour la reuelation de ses complices.

Signé, *VOYSIN.*

IX. Persiste deuant ses Cõfesseurs en sa declaration.

Filsac & Gamaches Docteurs de Sorbonne, luy furent enuoyés pour disposer sa conscience, & pour tascher de tirer encore la verité de sa bouche, touchant les complices. Mais tant s'en faut qu'il en dit rien de nouueau: qu'au contraire il les chargea de reueler & publier sa declaration, afin (disoit-il) qu'il n'en restât aucun soupçon contre persoñne: dont les deux Docteurs firent leur declaration au Greffier.

X. Est accueilli des imprecations du peuple.

Quand il sortit de la Chapelle pour estre mené au supplice, les prisonniers firent mille imprecations sur luy, & l'eussent estranglé, si les gardes ne les eussent empeschés: tant ils estoient animés contre luy, à cause qu'il les auoit priués de l'espoir de leur deliurance, laquelle ils attendoient de la grace de la Royne au iour de son entrée: la celebrité de laquelle fut interrompue par ce D
coup detestable. Il fut accueilli de pareilles execrations du peuple tout le long des ruës, contre son opinion; car il ne croyoit pas que le defunct Roy fut si cordialement cheri de ses subiets, & notamment des Catholiques. Tellement que dez-lors il entra en plus grande repentance de son crime: & l'vn des Docteurs l'exhortant à leuer les yeux au ciel, il respondit qu'il s'en recognoissoit indigne. Mais il fut encore plus estonné sur l'eschaffaut, quand la tourbe du peuple, qui estoit innombrable, refusa de prier Dieu pour le salut de son ame, & que les deux Docteurs firent seuls les prieres accoustumées, comme si tout le reste de l'assistance eût desiré la damnation de son ame auec la punition de son corps. Estant sur le poinct d'estre executé, il cria encore vne fois mercy à Dieu, le priant de luy pardonner, à la charge qu'il n'eût rien caché, ny à ses confesseurs, ny à ses iuges: & les

1610. Docteurs luy donnerent en fin l'absolution à cete condition, & non autrement.

A

L'execution commença par la main droite, qui auoit commis l'abominable parricide, & fut percée d'vn couteau & bruslée apres de feu à soufre. Les tenailles rougies à vn brasier furent appliquées en suite à sa chair, & le plomb fondu, l'huyle bouillante, le soufre, la cire & la poix bruslante ietée sur les playes. Cela fait, les quatre membres furent attachés à quatre cheuaux : vn desquels faisant le retif, certain maquinon descendit du sien, & le mit en la place de l'autre. L'executeur voulant acheuer le desmembrement, le peuple lui arracha le corps, & le decoupant en cent pieces, les traina par les rues. Plusieurs donnerent des coups d'espée, de couteau & de ciseaux dans cete charogne: & vne femme y planta les dents pour assouuir sa vengeance. XI. Est executé.

La perseuerance de l'assassin à ne declarer aucun complice de son crime, ny durant la procedure, ny à la torture deuant & apres la condamnation, ny mesmes au supplice, estonna grandement ceux qui en semant & publiant des faus bruits, & employant toute sorte d'artifices, faisoient leurs effors d'y faire enueloper certaines personnes, qui leur estoient odieuses. Mais l'innocẽce preualant sur tout, il n'en resta aux imposteurs autre chose qu'vn creue-cœur, de ne pouuoir contenter leur passion, & de voir en faueur & en credit aucuns de ceux qu'ils auoient tasché d'opprimer par calomnies. Neantmoins parce que la curiosité humaine se portera à demander, d'où peut auoir procedé l'impression de ce scelerat à attenter sur la personne d'vn si excellent Monarque, s'il n'y auoit rien du cõseil, ny de l'induction humaine? Voicy ce que i'en collige de sa constitution, de ses mœurs & conditions de sa vie, & de la procedure faite contre lui sur ce parricide. Ie iuge donc par la description qu'on m'a fait de son visage (car ie ne vis iamais ce monstre) qu'il estoit bilieux, & plus encore melancholique, & que l'excés de la melancholie l'auoit rendu hypochondriaque, & partant susceptible de visions, imaginations & impressions estranges, & mesmes de celles du malin esprit, quand pour leurs pechés telles personnes sont abandonnées de la grace & assistance diuine. XII. Ses motifs à commettre son parricide.

B

C

Peu de iours apres qu'il eut assassiné le defunct Roy, & auant sa condamnation, moy retournant de Paris en Guyenne, auec le feu sieur de Roquelaure, Lieutenant de Roy en cete Prouince, & depuis Mareschal de France, nous rencontrâmes les deputés d'Engoulesme à la Tricherie prés de Poictiers: lesquels s'en alloient ietter aux piés de leurs Majestés, pour les supplier de n'imputer riẽ de la malice ou fureur de ce parricide à leur Cõmunauté: parce que le bruit couroit que la ville d'Engoulesme qui auoit engendré ce monstre, en receuroit quelque flestrisseure. Le Lieutenãt criminel de la mesme ville, qui portoit la parole pour tous, parlãt de ce traitre, disoit entre autres choses, qu'il auoit eu tousiours l'esprit esgaré: & que sept à huict ans auparauant, certaine Dame du païs l'ayant fait mettre prisonnier pour quelque debte, il luy auoit mandé, qu'elle deuoit sçauoir qu'il auoit en sa main la vie & la mort des hommes. Il racomptoit aussi, comme enuiron ce temps là cet abominable auoit esté preuenu d'vn assassinat pardeuant luy, qui l'auoit condãné à la mort: & que s'estãt rẽdu appellant au Parlement de Paris, sa sentence auoit esté infirmée, & l'assassin condamné tant seulement en quelques amandes. (O malheur! que la vie fût sauuée à celuy qui la deuoit rauir au plus illustre Monarque de la terre!) Il disoit encore qu'apres cela l'assassin, soit par vœu pour estre eschappé de ce peril, soit par quelque poincte de sa melancholie, se ietta dans l'ordre des Feüillans à Paris: le Prieur desquels ayant cõsideré qu'il s'adõnoit à des meditations extrauagantes & superstitieuses, & que mesmes il les couchoit par escrit, & mit dehors auant qu'il fût fait profés, ce qui fut iustifié aussi par la procedure. XIII. Sa malice & ses superstitions.

D

Plusieurs qui s'estoient rencontrés loger quelque fois auec luy, attesterent qu'il auoit la nuict des visions affreuses: ce qu'ils iugeoient du tourment de son esprit, par l'agitation de son corps & de sa langue. Car il se leuoit en sursaut, heurloit, contestoit tout seul, comme s'il eût esté en debat auec d'autres: de sorte que d'horreur tout le mõde quittoit sa compagnie. Ayant conceu depuis la Ligue que le Roy estoit heretique, iamais depuis il ne se peut persuader XIV. Vaines impressions qu'il auoit en son esprit

qu'il fût bon Catholique, à cause (comme il dit aux Iuges) qu'il n'exterminoit pas le Huguenots; & qu'au contraire il faisoit des Edicts en leur faueur: luy n'estant pas capable de considerer les affaires du temps qui obligeoient ce bon Roy à tolerer beaucoup de choses contre sa volonté par raison d'Estat, qui n'est pas tousiours conforme à la Loy Canonique. Le malin esprit prenant place dans cete melancholie, fomenta cete malheureuse impression, & y adjousta qu'aux festes de Noël dernier, les Huguenots deuoient faire vn massacre general des Catholiques. Le parricide declara ceci entre autres choses aux Commissaires qui l'examinerent: & qu'il se mit souuent en deuoir d'en parler au Roy, pour l'exhorter à y donner ordre: mais qu'il ne sçeut l'aborder, ayant esté tousiours repoussé par ses Gardes. A ce rebut fut adioustée encore vne autre impression du demon: que le grand armement que sa Majesté faisoit n'agueres estoit contre les Princes Catholiques, & mesmes contre le Pape. Et là dessus il forma sa resolution par la suggestion diabolique (qu'il appelloit reuelations) de porter ses mains violentes sur la personne sacrée de son Prince, pensant par là faire vn sacrifice agreable à Dieu & à tous les Catholiques. Mais depuis qu'il commença à recognoistre qu'au contraire il estoit l'obiet de l'horreur, de l'abomination, & des imprecations de tout le monde, il changea le nom de reuelation en celuy de tentation, ainsi qu'il se voit par la suite de la mesme procedure. 1610. A B

XV. Que le seul malin esprit contribua à son parricide.

Par la deduction de ces raisons il appert clairement, que ce parricide n'eut autre promoteur ny instigateur que les demons: sa perseuerance en ses auditions, à la torture, sur l'eschaffaut, au supplice, & iusques au dernier souspir, le confirma, & plus encore l'absolution qu'il demanda à condition qu'il n'eût rien caché touchant les complices. D'ailleurs il n'eût pas eu manque d'argent s'il eût esté induit à cet horrible forfait par quelqu'autre: & neantmoins il ne luy restoit que trois quarts d'escu lors qu'il fit le coup: & confessa que s'il ne l'eût fait ce jour là, il estoit contraint par faute d'argent de se retirer sans l'executer.

XVI. Arrests & decrets contre la doctrine de ceux qui tiēnent qu'il est permis de tuer les tyrans.

C'est chose notable qu'en toute la procedure il ne se trouue point que ce monstre infernal ait qualifié tyran ce grand Roy, mais seulement fauteur des Huguenots. Neantmoins parce qu'aucuns creurent qu'il pouuoit auoir esté induit à son forfait par les damnables principes de ceux qui ont tenu, qu'il est permis aux particuliers de tuer les tyrans, & mesme que le Roy Henry III auoit esté assassiné aussi en consequence de cete doctrine: le Parlement par vn autre arrest du mesme iour XXVII de May, enioignit à la Sorbonne de renoueller son decret & censure de l'an MCDXIII, confirmé deux ans apres au Concile de Constance, & par mesme moyen censurer aussi le liure de Iean Mariana Iesuiste, intitulé, *De Rege, & Regis institutione*, lequel contenoit cete erreur. Ce qui fut faite le IV de Iuin ensuiuant, en l'assemblée de la faculté de Theologie de Paris, composée de cent cinquante Docteurs: en consequence de laquelle la mesme Cour ordonna que ce liure seroit bruslé par la main du bourreau deuant la grande Eglise Nostre-Dame de Paris: ce qui fut executé le mesme iour de l'arrest, qui estoit du IIX du mesme mois. Le Pere Cotton Iesuiste Predicateur de sa Majesté, tres-vertueux Religieux, & tres-zelé à la gloire de la France, & tres-cheri du defunct Roy, escriuit & publia peu apres cela vne letre declaratoire de la Doctrine de leur Compagnie, toute conforme au decret du Concile de Constance, condamnant celle de Mariana Espagnol: & monstra mesmes qu'elle auoit esté reprouuée des Congregations Prouinciales de la mesme Compagnie tenues à Paris & à Lyon en l'année MDCVI. C 1413. D

XVII. Bonne constitution de Henry IV.

En ce mesme temps qu'on procedoit à la punition du monstre infernal, qui auoit tué vn si grand Roy, l'on trauailloit aussi à la pompe funebre de sa Maiesté. Son corps fut despouïllé de son habit ensanglanté, & apres ouuert en presence de quatorze Medecins & onze Chirurgiens, qui iugerent tous par l'inspection & dissection d'iceluy, que sans ce funeste coup le bon Roy ayant les parties nobles tres-entieres estoit pour viure encore longues années.

XIIX. Son cœur baillé aux Iesuistes.

Les entrailles furent portées à Saint-Denys par vn Exempt des Gardes & deux archers: & là enterrées sans aucune ceremonie. Le cœur fut deliuré aux

1610. Iesuistes, suiuant l'ordonnance du mesme Roy, qui leur auoit laissé ce pre-
A cieux gage pour tesmoignage de sa bien-veillance à l'endroit de leur Compagnie, & pour la consideration du lieu de sa conception où il vouloit qu'il fût porté & enterré, qui estoit la Fleche. Il reposa trois iours dans la chapelle domestique de la maison professe, & le quatriesme apres, qui estoit le XIX du mesme mois de May, il fut exposé à la veuë du peuple sur le grand autel de leur Eglise sous vn pauillon, & sur vn coussin, enuironné des plus riches paremens de la mesme Eglise, deux flambeaux de cire blanche bruslans continuellement au deuant. Chaque Prestre apres la Messe y alloit dire les suffrages des defuncts, & l'apres-disnée vne continuelle psalmodie. Toute la Cour & tous les Ordres de la ville, & le menu peuple y furent aussi contribuer leurs prieres.

Le Lundy apres la Pentecoste, qui estoit le dernier de May, vingt des mesmes Peres le prirent, & l'ayant mis dans vn carosse, l'emporterent à la Fleche. Les plus grands de la Cour l'accompagnerent bien loin : & tout le long du chemin les gens d'Eglise luy venoient au deuant par toutes les villes & paroisses. Le Comte de Guisson ayant fait cete triste rencontre, sauta de son cheual, & B auec grande effusion de larmes vint coler sa bouche sur le cœur de son bon maistre. Le IV de Iuin ils arriuerent à la Fleche : où le sieur de la Varenne auoit fait preparer la reception & depost de ce gage inestimable, auec vne magnificence nompareille: & les Regens auec leurs escoliers tapisserent de leurs deuises, emblemes, epitaphes & autres poëmes en diuerses langues ce college Royal vn des plus fameux & frequentés du Royaume. XIX. Porté par eux à la Fleche.

Pendant qu'on portoit ainsi le cœur de sa Majesté à la Fleche, son corps fut exposé en la grande sale du Louure, ensemble son effigie, & toute la pompe funebre accomplie auec les ceremonies accoustumées : sur lesquelles ie ne veux pas icy m'estendre, les ayant descrites ailleurs : & estant aisé de les voir encore plus au long dans le Ceremonial de France, donné au iour par le sieur de Godefroy, vn des Historiographes de sa Majesté. XX. Sa Pompe funebre.

L'appareil de l'enterrement de ce Roy donna sujet de pouruoir aussi à celuy de son predecesseur Henry III: le corps duquel estoit encore gisant en l'Eglise C S. Corneille de Compiegne. Le Duc d'Espernon, le sieur de Bellegarde Grand Escuyer, depuis Duc & Pair de France, & quelques autres Seigneurs, receurent à singulier honneur de l'aller prendre & conduire à Sainct Denys, pour le faire porter en la sepulture de ses ancestres. Ce qui fut fait huict iours auant l'enterrement de Henry IV : le corps duquel fut porté aussi à Sainct-Denys, le I de Iuillet, & inhumé auec les autres Rois de France. XXI. Son enterrement, & de Henry III.

La Regente, qui n'estoit pas sortie du Louure depuis qu'elle fit son entrée au Parlement, pour prendre possession de sa Regence, vint le III du mesme mois en l'Eglise Nostre-Dame, pour assister à vn seruice qu'elle y fit faire encore pour le defunct Roy son espoux, auquel les Princes & Seigneurs, ensemble les Princesses & Dames de la Cour l'accompagnerent. XXII. Seruice fait pour sō ame en l'Eglise Nostre-Dame.

L'extreme tristesse que tant de lugubres actions auoient laissée dans les esprits des François, fut aucunement temperée par le retour du Prince de Con-D dé, lequel arriua en France au mesme mois de Iuillet, & fut receu auec d'autant plus de ioye qu'on auoit craint qu'il fût retenu par l'Espagnol, au pouuoir duquel il estoit à Milan. Toutefois il ne trouua aucune resistence à obtenir son congé : & mesme le Roy Catholique, enuoya offrir au nouueau Roy & à la Regente tout ce qui estoit en sa puissance. Ce qui fit iuger à ceux qui estoient exempts de passion, que ce dangereux voisin n'auoit pas trempé à l'assasinat du defunct Roy : personne ne doutant pas que s'il eût preueu ce coup, il ne nous eût taillé de la besoigne, & arresté ce Prince. C'est ce que desiroient & esperoient plusieurs esprits turbulens, & notamment les Religionaires, qui se promettoient de profiter de la guerre entre ces deux Couronnes. XXIII. Retour du Prince de Condé.

Il y en auoit encore d'autres, & mesmes des Catholiques, lesquels sur l'esperance d'auancer leur fortune en troublant l'Estat, y eussent dressé volontiers des factions dangereuses : mais ils n'eurent pas la hardiesse de l'entreprendre à cause des deux armées, qui de bonne fortune se trouuerent sur pied, l'vne en Dauphiné sous le Mareschal de Les-Digueres ; & l'autre sous le Duc de XXIV. Grande vtilité des armées qui estoient en France.

Neuers en Champagne, lesquelles ayant esté destinées par le feu Roy à de hautes entreprises, qui n'estoient plus de saison apres sa mort, partie des troupes furent licentiées, ou se dissiperent d'elles-mesmes. Douze mille hommes de celle de Champagne furent retenus pour enuoyer à Iulliers, sous la conduite du Mareschal de la Chastre, au secours des Princes Alemans alliés de la France. 1610. A

XXV. Leopolde s'empare de Iulliers & autres places

Nous auons veu sur la fin du Regne precedent, comment apres que Guillaume Duc de Iulliers, de Cleues, & de Berg, Comte de la Marck, & Seigneur de Rauensperg, decedé sans hoirs de son corps, sa succession fut debatue entre aucuns Princes ses parens & alliés : & que l'Empereur sous pretexte que c'estoient des fiefs mouuans de l'Empire, en inuestit l'Archiduc Leopolde son cousin germain : lequel auec les armes Imperiales s'empara de quelques places contentieuses, & mesmes de la ville & chasteau de Iulliers, où il mit bonne garnison.

XXVI. Les rend par compositiõ.

Les Princes du parti contraire l'ayant assiegée auec toutes leurs forces, la Chastre y arriua si à propos, que les assiegeans encouragés de nos armes auxiliaires, & les assiegés au contraire perdans cœur & l'esperance d'aucun secours assez prompt & assez puissant pour faire leuer le siege, Iulliers & les autres places occupées par Leopolde, furent rendues par capitulation aux Princes ligués, le I de Septembre MDCX. Les principales conditions furent d'y laisser toute l'artillerie, munitions, viures, titres & enseignemens : & moyennant cela, les Imperiaux sortiroient auec leurs armes, cheuaux, & bagage. Les François assistant leurs alliés Protestans & Religionaires, n'oublierent pas de les obliger à maintenir les Catholiques en l'exercice de leur Religion, & en la paisible possession & iouyssance de tous leurs biens & benefices. B

XXVII. Le Marquis de Spinola enfreint le traicté.

Au preiudice de ce traicté, le Marquis de Spinola entra peu apres dans les terres de Iuillers, & y prit quelques places, dont les Hollandois firent de grandes plaintes : comme d'vne infraction manifeste à ce traicté : mais le Marquis refusant de remettre les choses au premier estat, il en falut venir derechef aux armes. C

XXIIX. Ambassades estrangeres en France.

Leur querele n'empescha pas qu'eux-mesmes & les autres Estats voisins, n'enuoyassent des ambassades à leurs Majestés, pour d'vne part se condouloir de la mort du feu Roy, & de l'autre pour rendre au nouueau leurs complimens, & confirmer auec luy leurs alliances. Le Duc de Feria y vint de la part du Roy d'Espagne : le Millord Vvouton, de celle du Roy de la Grand-Bretagne : le Comte de Buquoy, de celle des Archiducs : la Seigneurie de Venise, les Ducs de Sauoye, de Lorraine, les Suisses, les Princes Alemans, les Estats des Païs-bas, & autres s'acquiterent des mesmes deuoirs enuers la France.

XXIX. Declaratiõs de leurs Majestés en faueur des Religionaires.

Au demeurant l'Estranger n'entreprenant rien contre nous, & les Princes François demeurans iusques à present satisfaits du gouuernement de la Regente (à tout le moins en apparence) il ne restoit plus qu'à leuer aux Religionaires toute occasion de deffiance. A cet effect la Regente fit dresser & publier des declarations, par lesquelles leurs Majestés vouloient que l'Edict de Nantes fut inuiolablement gardé, & que ceux de la Religion P. R. iouïssent paisiblement de tout ce qui leur auoit esté accordé par le deffunct Roy de tres-heureuse memoire. Plusieurs commissions odieuses auoient esté octroyées par le feu Roy : dont les vnes furent reuoquées, & l'execution des autres sursise. D

XXX. Port des armes defendu.

La France iouyssant ainsi d'vn merueilleux calme, contre l'opinion des hommes, qui auoient creu que la mort de Henry le Grand seroit suiuie de la ruine de l'Estat, il fut resolu de rompre encore l'armée qui retournoit victorieuse de Iulliers, & non seulement licentier les troupes : mais aussi de defendre generalement par toute la France le port des armes à feu par vn Edict, qui fut publié & mis en execution au grand contentement & soulagement du peuple.

XXXI. Le Duc de Suilly se retire de la Cour.

Pour contenir les Prouinces en deuoir, les Gouuerneurs furent enuoyés en leurs gouuernemens. Mais le Duc de Suilly se retira de la Cour, voyant que la Sur-intendance des Finances (laquelle il auoit exercée auec tant de

1610. A reputation & d'autorité soubs Henry le Grand) ne luy estoit pas continuée. Il remit aussi la Bastille entre les mains de la Regente : & s'il a esté depuis sans employ, il n'a pas pourtant deserui sa Majesté, comme la plufpart des autres Seigneurs Religionaires.

Sacre & Couronnement du Roy. Troubles en l'Vniuersité de Paris. Alliance de la France auec l'Espagne par mariages.

B *I. Sacre & couronnement du Roy.* II. *Son entrée à Paris.* III. *Le sieur de Vatan executé à mort.* IV. *Les Iesuistes obtiennent permission d'ouurir leur college.* V. *Ils se submettent aux Regles & statuts de l'Vniuersité, & à la doctrine de la Sorbonne.* VI. *Contention sur vne these touchant l'auctorité du Pape sur le Concile.* VII. *Qui demeure indecise.* IIX. *Notables considerations sur ladite these.* IX. *Doctrine de Richer censurée.* X. *Qui appelle de la censure comme d'abus.* XI. *Leurs Majestés pouruoyent à ce trouble.* XII. *Resiouyssance pour l'alliance des Couronnes de France & d'Espagne.* XIII. *Ambassades reciproques pour cet effect.* XIV. *Magnifique train du Duc de Mayenne.* XV. *Honneurs qui luy furent rendus en Espagne.* XVI. *Contract de mariage du Roy auec l'Infante d'Espagne.* XVII. *Constitution dotale.* XIIX. *Renonciation faite par l'Infante à ses autres droits.* XIX. *Faueurs du Roy d'Espagne enuers les* C *François.* XX. *Arriuée du Duc de Pastrane en France.* XXI. *Les Princes de Condé & de Soissons s'eloignent de la Cour, & pourquoy.* XXII. *Y reuiennent.* XXIII. *Trespas du Comte de Soissons & ses eloges.* XXIV. *Mort d'autres Princes & Princesses.* XXV. *Le Cheualier de Guise tue le Baron de Luz.* XXVI. *Le fils du mesme Baron appelle en duel le Cheualier.* XXVII. *Cartel de deffi.* XXIIX. *Il est tué par le Cheualier.* XXIX. *Qui obtient sa grace.*

ENcore que le Roy ne fût pas en âge de gouuerner son Estat, neátmoins ses sujets desiroiét de le voir sacré & couronné: afin que receuât les graces celestes en cete auguste ceremonie, faites D auec tât de sainctes prieres & generale deuotion de ses bôs subjets, la benediction de Dieu s'en repandit par tout le Royaume. Ce fut donc le Dimâche XVII d'Octobre MDCX que le Roy accompagné de la Royne-Regente sa mere, des Princes de Condé & de Soissons, & autres Princes, Ducs, Pairs de France, Prelats, Seigneurs & Officiers de la Couronne, fut sacré & couronné solemnelement à Rheims par le ministere du Cardinal de Ioyeuse, auec les ceremonies accoustumées : lesquelles ie ne repeteray pas icy, les ayant descrites ci-deuant au sacre & couronnement de Philippe I, soubs le regne de Henry I, son pere, & à celuy de Henry II. I. Sacre & couronnement du Roy.

Sa Majesté ayant accompli les deuotions qui se font apres le sacre & couronnement des Rois, reuint à Paris, & y fit son entrée le XXX du mesme mois d'Octobre, auec les honneurs & magnificence accoustumée. Tous les Ordres & II. Son entrée à Paris.

Compagnies de la ville luy firent leurs harangues auec les protestations de fi- 1610.
delité & d'obeïssance, suyuies des acclamations & benedictions du peuple, A
qui a en singuliere veneration ses Rois : de la présence desquels, comme des
deïtes terrestres, il reçoit des commodités inestimables.

III. Le sieur de Vatan executé à mort.

N'y ayant personne en tout le Royaume qui entreprît de rien attenter 1611.
contre la tranquillité publique, le parti des Religionaires demeurant encore dans le deuoir, par la satisfaction qu'il auoit receuë des declarations de la Regente ci-dessus mentionnée, Florimond du Puy, Seigneur de Vatan en Berry, faisant profession du Caluinisme, eût la hardiesse de leuer des troupes de sa propre autorité, prendre en sa protection certains faux-sauniers, & s'opposer à main armée à l'execution des mandemens de iustice: dont les plaintes estant venues à leurs Majestés, la Morliere Lieutenant du Grand Preuost fut enuoyé contre luy: & ne se trouuant pas assés fort pour l'attaquer: la Sale Capitaine au regiment des Gardes, receut ordre pour l'assister auec douze cens hommes de pied François, vne compagnie de Suisses, & six pieces de canon. Luy s'estant enfermé dans sa ville de Vatan, où il y a vn assés bon cha- B
steau, y fut inuesti: & la ville ayant esté aisément forcée, le chasteau le fut en suite, la pluspart de la garnison l'ayant abandonné de nuict: tellement que le sieur du lieu y fut pris, ses compagnons pendus & estranglés sur le lieu: luy côduit à Paris, & remis entre les mains du Parlement: lequel par son Arrest du 2 de Ianuier 1612, le condamna à estre decapité, son corps bruslé apres sa mort, 1612.
& ses biens confisqués au Roy. Il fut executé le mesme iour: mais sa Majesté fit don de la confiscation de ses biens à vne sœur du criminel, sa plus proche heritiere.

IV. Les Iesuites obtiennent permission d'ouurir leur College.

Cét exemple de iustice ayant arresté ceux qui auec vne pareille presomption que Vatan pouuoient troubler le repos public par la prise des armes sous le bas âge du Roy: deux contentions entre gens de letres suruindrent en l'vniuersité de Paris, lesquelles eussent esté de dangereuse consequence, s'il n'y eût esté pourueu par l'autorité souueraine. L'vne fut que les Iesuistes ayant esté restablis dez l'an MDCIII par Edict de Henry le Grand, sans que 1603.
pourtant il leur fût permis d'ouurir leur College pour l'instruction de la Ieu- C
nesse, comme autrefois, ils obtindrent des letres patentes du xx d'Aoust MDCXI par lesquelles sa Majesté leur permettoit de l'ouurir & enseigner 1611.
publiquement, tout ainsi qu'ils souloient faire, auant qu'ils sortissent de Paris, en vertu de l'Arrest donné au Parlement de Paris, le xxix de Decembre MDXCIV. 1594.

V. Ils se sousmettent aux regles & statuts de l'Vniuersité de Paris, & à la doctrine de la Sorbonne.

Ces letres ayant esté presentées à la mesme Cour, pour y estre verifiées, le Recteur de l'Vniuersité y forma opposition, & deduisit tout ce qu'il peut recueillir de plus odieux, des inuectiues ci-deuant faites en diuerses rencontres contre les Iesuistes. Ils ne manquerent pas de defenses, & pour faire voir qu'ils ne tendoient à rien moins qu'à la destruction de l'Vniuersité, comme lon leur imputoit, ils offrirent de se conformer aux regles & statuts d'icelle. Sur quoy la Cour par son Arrest du xxii de Decembre MDCXI appointa 1611.
les parties au Conseil: & cependant ordonna que le Prouincial des Iesuistes D
& ses compagnons, qui estoient en l'audience, souscriroient presentement la submission par eux faite, de se conformer à la doctrine de l'escole de Sorbonne, mesmes en ce qui regarde la conseruation des personnes sacrées des Rois, manutention de l'autorité Royale, & libertés de l'Eglise Gallicane, de tout temps gardées & obseruées en ce Royaume, pour le tout communiqué au Procureur general du Roy, estre fait droit aux parties, ainsi que de raison. Mais nonobstant cete submission par eux faite & souscrite, la Cour de Parlement (dans laquelle ils auoient alors de puissans ennemis) ne leur permit pas d'ouurir leur College pour l'instruction de la ieunesse. Ce qu'ils ne peurent pour lors obtenir de la Iustice du Parlement, leur a esté depuis accordé par la bonté du Roy, en l'an MDCXIIX, ainsi que nous verrons en son lieu en 1618.
la suite de l'histoire.

VI. Contention

L'autre contention fut de plus grande importance. C'est que le Chapitre general des Iacobins se tenant en leur grand Conuent de Paris, il s'y fit sui-

1612. tant la coustume, des disputes publiques sur les theses proposées par ceux qui deuoient respondre. Le Vendredy XXVII de May, vne des theses estoit telle. *En nul cas le Concile n'est au dessus du Pape*: laquelle seruit de pierre d'achopement, & de scandale : & faillit à faire vn schisme dans la ville de Paris, voire en toute la France, par la diuision de l'assemblée : en laquelle entre autres personnes eminentes estoient le Cardinal du Perron, le Nonce du Pape, l'Euesque de Montpellier, l'Abbé de Sainct-Victor, & autres Prelats & gens d'Eglise de tous les Ordres. Les sieurs de Hacqueuille President en la grand Chambre du Parlement, Sanguin Conseiller en la mesme Cour & Preuost des Marchans, Ribié aussi Conseiller en la mesme Cour, & depuis Conseiller d'Estat. Aucuns de ceux qui impugnoient la these, & mesme le President de Hacqueuille, ayans auancé qu'elle estoit heretique, le Nonce du Pape s'en offensa. Sur quoy les vns & les autres s'eschauffans à soustenir leurs opinions, le Cardinal du Perron prit la parole; & comme il estoit aussi bon François de naissance & d'affection que grand Catholique, il remonstra à l'assemblée, que cete controuerse n'estant point de la foy, il estoit aussi loisible à ceux d'au delà des Mons de tenir pour l'affirmatiue, cõme à ceux de deçà pour la negatiue. Et que de se condamner là dessus les vns les autres, ce seroit faire vn schisme en l'Eglise. sur vne these, touchant l'autorité du Pape, sur le Concile.

Le bruit & la confusion de tant de personnes l'interrompant, on en demeura là : & le Cathedran nommé Frere Cosme Morelles Espagnol, Professeur en Theologie à Cologne, protesta publiquement, que cete these n'auoit esté proposée que cõme problematique, & sans dessein de rien determiner, comme il ne fut pas fait. Mais telles questions qui donnent de la ialousie à diuerses nations, ne pouuant estre agitées des contretenans, sans chaleur, ne doiuent iamais estre proposées és disputes publiques. VII. Qui demeure indecise.

Ie diray sur ce sujet, que ceux d'au delà des Mons ont leurs raisons pour appuyer leur opinion : mais que nous auons des raisons & des considerations importantes pour soustenir la contraire. Certes les François recognoissent assez la hierarchie Ecclesiastique, & en consequence de cela, ils reçoiuent pour loy les decrets & ordonnances des souuerains Pontifes en tout ce qui regarde l'Estat spirituel, la foy, & la police Ecclesiastique. Il s'adressent ordinairement à eux pour la dispense d'aucuns decrets faits és Conciles; comme pour tenir des benefices incompatibles; pour la dispense d'âge à ceux qui desirent estre promeus aux prelatures, ou autres benefices; pour les degrés de parenté & d'affinité prohibés és mariages. Ils tiennent auec toute l'antiquité, que c'est au Pape à indire les Conciles Oecumeniques ou vniuersels, & à en autoriser, approuuer & confirmer les decrets apres qu'ils sont finis. Et en cela mesmes ils recognoissent que le Pape est aucunement par dessus le Concile, comme és dispenses des autres constitutions Ecclesiastiques. Mais ils tiennent aussi, qu'il ne peut deroger aux anciens decrets, au preiudice des libertés, loix, ordonnances, & coustumes de la France. Ils se sont tousiours maintenus en cete possession, & ne souffriront iamais que le Pape en enerue rien, sous pretexte de son autorité spirituelle : de laquelle la puissance temporelle de nos Rois ne depend en nulle sorte : mais seulement de Dieu, qui l'a pareillement ordonnée auec l'autre. A raison dequoy, lors que le Pape y touche tant soit peu par quelque entreprise, ils en appellent comme d'abus au prochain Concile : lequel en ce sens ils soustiennent estre par dessus le Pape. Qui prendroit les choses auec cete distinction, d'auenture chacun y trouueroit sa satisfaction, sans se laisser emporter par vne chaleur d'esprit à vne des extremités contraires. IIX. Notables considerations sur ladite these.

Esmond Richer Syndic de la Sorbonne, qui assistoit à cete dispute, se monstra des plus eschauffés contre la these, & en escriuit vn traicté intitulé, *de Ecclesiastica & Politica potestate* : lequel fut censuré par aucuns Prelats François, qui se trouuerent ensemble à Paris, lors qu'il le publia, c'est à sçauoir le Cardinal du Perron, l'Archeuesque de Sens, les Euesques de Paris, d'Auxerre, de Meaux, d'Orleans, de Troyes, de Neuers, de Chartres : à laquelle censure ils adiousterent cete modification, *sans toucher neantmoins aux droicts du Roy, &* IX. Doctrine de Richer censurée.

de la Couronne de France, immunités & libertés de l'Eglise Gallicane. Car ils ne condamnoient ce traicté, qu'entant qu'il semble vouloir faire vne Aristocratie de la hierarchie Ecclesiastique, qui est monarchique. En suite l'Archeuesque d'Aix auec les Euesques de Riez, Frejus, & Cisteron, ses suffragans, fit vne pareille censure. 1612. A

X. Qui appelle de la censure comme d'abus.

Richer appella de ces censures comme d'abus, ensemble de ce qui fut resolu en Sorbonne de proceder à l'election d'vn autre Syndic, contre la coustume: dautant qu'il n'est iamais reuoqué, ny depossedé qu'à sa propre requisition : de sorte que luy recognoissant assez que c'estoit vne partie dressée contre luy, en consequence de ces censures, il se pourueut encore en la Cour de Parlement pour faire casser aussi le decret de la Sorbonne : quoy que d'ailleurs il semblât qu'on luy voulût leuer toute occasion de plainte en ordonnant qu'il seroit remercié de son administration.

XI. Leurs Majestés pouruoyent à ce trouble.

La Cour de Parlement estoit en termes de composer plustot ce different, que d'aigrir les esprits par vn arrest qui n'eût peu estre au gré de toutes parties. Mais la Regente en ayant pris cognoissance auec le Conseil, il fut ordonné qu'il seroit procedé à l'election d'vn nouueau Syndic, en vertu des lettres patentes de sa Majesté, nonobstant oppositions, appellations, ou protestations faites au contraire. Les censures publiées contre le traicté de Richer, demeurerent aussi en leur entier : de sorte que de toutes ses saillies, qui sembloient tendre à vn schisme, il ne resta à Richer que la honte de se vouloir faire trop de feste. Nous verrons ci-aprés qu'il se produira encore sur le mesme theatre, & sera contraint de rechanter & de se retracter luy-mesme. B

XII. Resiouyssance, pour l'alliance des Couronnes de France & d'Espagne.

Les esprits de la Cour, & des Parisiens, troublés par ces vaines disputes, semences d'vn schisme en l'Eglise, commencerent à se resioüir de l'alliance contractée entre la France & l'Espagne, par les mariages de nostre Roy auec Madame, Anne, serenissime Infante d'Espagne, & du tres-illustre Prince d'Espagne Dom Philippe, auec Madame Elizabeth de France, serenissime sœur du Roy. Car vne si estroite alliance entre ces deux puissans Royaumes, les deux colomnes de la Chrestienté, faisoit promettre à tout le monde vne longue & ferme paix entre les nations Catholiques. Les articles en estant accordés, d'autant plus facilement qu'ils estoient reciproques, toute la Cour se mit en despense, pour en tesmoigner la resiouïssance par ioustes, tournois, courses de bague, balets, Musique d'instrumens, & de voix, & autres exercices & passe-temps; la despense d'vn carrousel, fut de quatre cens mille escus. C

XIII. Ambassades recipoques pour cet effet.

Vne celebre Ambassade fut enuoyée de part & dautre, pour en passer le contract : l'vne sous le Duc de Mayenne, de la part de la France, pour aller en Espagne auec ample procuration du Roy & de la Royne sa mere, comme sa tutrice & Regente en ce Royaume, à luy & aux sieurs de Puisieux & de Vaucelas, Ambassadeurs ordinaires pour sa Majesté en Espagne. L'autre Ambassade fut sous le Duc de Pastrane, de la part d'Espagne pour venir en France. Le Duc de Mayenne partit le 5 de Iuin, & fit son entrée à Madrid le 27 de Iuillet en suiuant. Ce Prince Lorrain outre la haute stature de son corps, sa bonne mine, & la magnificence de son train, estant d'ailleurs tres-bien accompagné de braue Noblesse, paroissoit auec tant d'esclat, que les Espagnols l'auoient en admiration, luy & sa suite. D

XIV. Magnifique train du Duc de Mayenne.

A la teste de son train marchoient deux cés quarante-cinq mulets, dudit Duc ou de son train: auec leurs pennaches & lunetes: ceux du Duc auoiét leurs billes d'argent. Cinquante Officiers de sa maison suyuoient deux à deux; & cinquante deux pages, ayans vn Escuyer deuant eux, & leur Gouuerneur derriere. Il venoit aprés, accompagné du Prince de Tingry, de sept Comtes, ou Vicomtes, quatre Marquis, dix-sept Barons, & de plus de deux cens Gentils-hommes.

XV. Honneurs qui luy furent rendus en Espagne.

Il fut receu & caressé auec tous les honneurs qu'on pouuoit desirer, pour la satisfaction de la France. Les Ducs d'Alue, de l'Infantado, de Feria, d'Albuquerque, de Magneda, de Mont'-alto, de Pene-rande, d'Elca, & de Vilhermosa. l'Adelantado de Castille, Dom Pierre de Toledo, Dom Christoval de Moro, les Comtes d'Arajes, d'Alualista, & autres grands Seigneurs d'Espagne auec cinq cens Cheualiers, luy vindrent au deuant iusques à Sancta-Barbara prés

1612. prés de Madrid. Il fut logé en l'hostel du Marquis des Spinola : & la visité du
A Duc de Lerme, Directeur general d'Espagne: du Nonce du Pape, & de tous les Ambassadeurs estrangers. Le Roy Catholique allant à cheual par la ville, le faisoit marcher à son costé: faueur qu'il ne fait iamais à personne : & luy enuoyoit dix carrosses, quand il se vouloit promener, outre trois qu'il auoit amenés de France.

Le iour de la publication du mariage, entre le Roy & l'Infante, le Roy Catholique ne se trouua pas en la sale où se fit la ceremonie, mais bien le Duc de Lerme, auec procuration de sa Majesté. Le contract estoit escrit en François & en Espagnol. L'Espagnol fut leu seul, & tout haut, par Dom Antonio d'Arostequi, Cheualier de l'Ordre de Sainct-Iaques, & Secretaire d'Estat d'Espagne, qui l'auoit retenu: & le François fut signé le premier par le Duc de Mayenne, Puysieux & Vaucelas: & apres eux, par le Duc de Lerme: & l'Espagnol aprés, par les Ducs de Lerme, de Mayenne, & les autres. XVI. Contract de mariage du Roy auec l'Infante d'Espagne.

C'est chose notable que la constitution dotale de l'vne & de l'autre Princesse ne fut que de six cens mille escus: parce que l'vne estant compensée auec l'autre
B sans bourse deslier, il estoit à propos que la somme fût modique : afin que le cas de restitution aduenant (ce que Dieu ne permette pas du costé de la France) il ne fallût pas rendre vne grosse somme non receuë. Le doüaire ou pension en cas de vefuage, fut de vingt mille escus de rente. XVII. Constitution dotale.

Les Espagnols sçachans bien qu'en la maison de France les filles & leurs descendans à l'infini, sont incapables de la succession à la Courône, & n'y peuuent pretendre portion quelconque ; mirent en ce contract toutes les precautions dont ils peurent s'aduiser pour la renonciation que l'Infante faisoit à la succession des Couronnes d'Espagne, Seigneuries qui en dependent, & à tous autres droits cognus & incognus, tant de son chef, que de ses descendans à iamais ; afin que l'artifice egalât de leur costé la force de la loy des François née auec la Monarchie. Mais personne n'ignore que telles renonciations ne soient reprouuées de droit : mesmes estant faites par vn moindre, en puissance de pere ; & pour des droits qui luy sont acquis par sa naissance. Tellement que quand bien les Espagnols feroient vne loy Salique semblable à celle des François, pour l'exclusion des filles, elle ne pourroit pas priuer nostre Royne,
C ny sa posterité, des susdits droits ; d'autant que les loix ne pouruoyent qu'à l'aduenir, & ne s'estendent iamais au passé. XIIX. Renonciation faite par l'Infante à ses autres droicts.

Pour monstrer combien cete alliance estoit agreable au Roy Catholique, il ordonna que desormais la feste de S. Louis fut gardée comme le Dimanche. Il fit mettre en liberté tous les prisonniers François, qui estoient és prisons de Madrid, ou dans ses galeres : & à la priere du Duc de Mayenne, donna grace à quelques gentils-hommes Espagnols, qui auoient mis l'espée à la main dans Madrid, qui estoit vn crime capital. Vn laquay François ayant tué vn gentilhomme Espagnol qui le vouloit empecher de prendre du fourrage en sa terre ; il ne voulut pas permettre que sa iustice en cognût : si bien que le laquay se sauua à la fuite. Au depart du Duc de Mayenne il luy fit present d'vne chaine & d'vn cordon de pierreries de la valeur de quinze mille escus, auec quatre
D cheuaux d'Espagne : Le Duc de Machera luy en donna quatre autres, & le Duc d'Alve deux. Il fut de retour à Paris le 1 d'Octobre en la mesme année 1612. XIX. Faueurs du Roy d'Espagne enuers les François.

Le Duc de Pastrane, qui deuoit partir d'Espagne en mesme temps que le Duc de Mayenne de France, n'en partit pourtant qu'vn mois aprés : tant les Espagnols affectent la lenteur, & d'estre les derniers à rendre leurs deuoirs. Il arriua à Paris le 13 d'Aoust, auec vn train magnifique, non toutefois à l'egal de celuy du Duc de Mayenne : & mesmes on remarqua entre autres defauts, que son equipage n'estoit pas neuf, comme celuy de l'autre. Le bon accueil qu'il receut du Roy, & de toute la Cour, luy donna assez de preuue de la ciuilité & politesse de nostre nation, & de la grandeur de la Majesté tres-Chrestienne. Le Duc de Neuers accompagné de trois cens Seigneurs ou Gentils-hommes, montés à l'auantage, luy alla au deuãt au Bourg-la Royne, & le côduisit en l'hostel de Sainct-Pol, iadis de Nauarre ; où il fut deffrayé par sa Majesté, & regalé par les Princes & Seigneurs de la Cour, & mesmes par l'Hostel de vil- XX. Arriuée du Duc de Pastrane en France.

le. Les mesmes ceremonies furent gardées en la publication & lecteure du contract de mariage, pour lequel il estoit venu, qu'on auoit fait auec le Duc de Mayenne en Espagne. 1612. A

XXI. Les Princes de Condé, & de Soissons s'esloignent de la Cour, & pourquoy.

Le Prince de Condé & le Comte de Soissons prenans peu de part à la resiouïssance que le reste de la Cour tesmoignoit pour ces mariages, se retirerent sans congé en leurs maisons : faisans publier par leurs confidens, les causes de leurs mescontentemens : dont les principales estoient celles cy : *Que la Royne ne leur communiquoit pas les affaires d'Estat, & moins encore celles qui estoient de grande importance. Que mesmes elle auoit conclu les mariages du Roy & de Madame auec les enfans d'Espagne, sans leur en auoir demandé aduis. Que ces mariages estoient trop precipités, attendu le bas âge desdits Princes, qui ne leur permettoit pas de iuger si c'estoit chose vtile à leurs Estats, ny à leur particulier contentement : & qu'auant qu'ils fussent en âge de les accomplir, ils pourroient changer de volonté : dont s'ensuyuroient infailliblement de tres-dangereuses guerres. Que la Regente prenoit ses resolutions auec des estrangers, lesquels n'affectionnant que leurs propres interests, auoient en peu de consideration le bien de l'Estat. Que le thresor laissé par le defunct Roy dans la Bastille se diminuoit tous les iours pour fournir à l'auarice de ces sangsues estrangeres, & des mauuais Ministres d'Estat. Que les gouuernemens estoient donnés à des personnes sans merite, & quasi incognues : & les bons & anciens seruiteurs estoient mesprisés & frustrés de la recompense deuë iustement à leurs seruices.* B

XXII. Y reuiennent.

Cete retraite fut prise pour vn augure des desordres qui s'ensuyuirent quelque temps aprés : quoy que le retour de ces deux Princes, & le decés de l'vn qui suruint bien-tost aprés, fissent esperer derechef la tranquillité du Royaume. Estans donc r'appellés à la Cour, ils y reuindrent, & mesmes souscriuirent & approuuerent le traicté des susdits mariages : bien qu'ils ne dissimulassent pas que leur aduis eût esté de ne les precipiter pas tant iusques à ce que les parties fussent vn peu plus auancées en âge.

XXIII. Trespas du Comte de Soissons, & ses eloges.

Peu de iours apres leur retour, Charles de Bourbon Comte de Soissons, Pair & Grand-Maistre de France, deceda le 1 de Nouembre feste de Toussaincts, en la mesme année MDCXII en son chasteau de Blandy où il estoit né : & son corps fut porté en la Chartreuse de Gaillon, pour y estre inhumé auec les cendres de ses ancestres. Encore que ses haineux publiassent sourdement qu'il dressoit des dangereuses parties contre l'Estat, les bons François ne laisserent pas de le regreter grandement, tant à cause des vertus qui reluisoient en luy, estant genereux, franc, debonnaire, iudicieux & hardi ; que parce que le respect de sa presence retenoit en deuoir plusieurs personnes qui eschaperent en vne licence trop effrenée apres son trespas. Ceux qui le croyoient estre orgueilleux, ne consideroient pas, qu'en vn Prince de telle eminence ce n'estoit que grauité : laquelle pourtant ne l'empeschoit pas d'estre gracieux, & affable. Il laissa vn seul fils, successeur de ses charges & de ses vertus, & trois filles d'Anne de Montafié son espouse, Dame de Lucé, de Bonnestable, & autres Seigneuries. Louïse l'aisnée des filles a espousé Henry d'Orleans Duc de Longueuille : Marie la II a esté mariée au Prince Thomas de Sauoye, Charlote-Anne la III est decedée sans estre mariée. C D

XXIV. Mort d'autres Princes & Princesses.

La mort de ce Prince m'oblige à rapporter aussi en cet endroit celle d'aucuns autres Princes & personnes illustres qui decederent quasi tous dans vne mesme année. Le Duc & Duchesse de Mayenne au mois d'Octobre MDCXI : le Duc d'Orleans, frere puisné d[u] Roy, le XVII de Nouembre ensuyuant : Marguerite d'Austriche Royne d'Espagne au mesme mois & an : Vincent de Gonzague la mesme année ; quelques mois apres la Duchesse son espouse. Le Prince de Galles fils aisné d'Angleterre, au mois d'Octobre MDCXII, Prince ambitieux, & qui dés sa premiere ieunesse menaçoit la France. Rodolfe II Empereur deceda aussi le XXII de Decembre ensuyuant, & François Duc de Mantoüe encore en la mesme année.

XXV. Le Cheualier de Guise tue le Baron de Luz.

Ceux-là ayant fini leurs iours par mort naturelle, ie veux inserer en suite celle des Barons de Luz pere & fils, qui fut violente, & fit vn grand esclat par toute la France, à cause de ces circonstances. Le pere donc, lequel (comme

1611. nous auons veu) auoit esté complice de la conspiration du Mareschal de Biron, s'estant mis en bonne estime aupres de la Royne-Regente par la gentillesse de son esprit, parloit licentieusement de toutes choses : & entre autres vanités il se iactoit d'auoir eu bonne part à la mort du Duc de Guise sous Henry III. Le Duc de Guise fils de celui-là, en ayant de bons aduis, auoit resolu de luy faire porter la peine de sa iactance. Mais pendant que le Duc d'Espernon le retenoit, & luy offroit toutes sortes de satisfaction de la part du Baron, le Cheualier de Guise ayant rencontré celui-ci en la ruë de Grenelle, le força mal-gré luy, & nonobstant toutes ses submissions & excuses, à mettre la main à l'espée : & du premier coup qu'il luy tira luy perça le cœur tout outre : dont le Baron mourut sur l'heure mesme, apres auoir demandé en vain vn prestre pour le consoler. lier de Guise tue le Baron de Luz.

XXVI. Le fils du mesme Baron appelle au duel le Cheualier.

Son fils qui estoit courageux & adroit s'adressa premierement à la Regente pour auoir iustice du meurtre commis en la personne de son pere ; le Marquis d'Ancre l'ayant presenté à sa Majesté, qui luy promit qu'elle seroit faite : & se monstra d'autant plus offensée de cete action, que lon luy faisoit entendre que c'estoit en haine de ce que le defunct Baron estoit attaché à son seruice. Mais le Cheualier de Guise ayát eu aussi de puissans intercesseurs pour luy, il estoit malaisé au ieune Baron d'esperer iustice par les voyes ordinaires. C'est pourquoy il se resolut de faire appeller au duel le Cheualier, & employa à cet effet le sieur de Riolet, qui s'acquita courageusement de sa charge, & mit en la main du Cheualier mesme le billet du deffi, conceu en ces termes :

XXVII. Cartel du deffi.

Monseigneur, nul ne peut estre plus fidele tesmoin du iuste sujet de ma douleur que vous. C'est pourquoy, Monseigneur, ie vous supplie tres-humblement de pardonner à mon ressentiment. Ie vous conuie par ce billet de me faire tant d'honneur, que ie me puisse voir l'espee à la main auec vous, pour tirer raison de la mort de mō pere. L'estime que ie fay de vostre courage, me fait espererque vous ne mettrez en auant vostre qualité pour euiter ce à quoy vostre honneur vous oblige. Ce gentil-homme vous amenera au lieu où ie suis, auec vn bon cheual & deux espée, desquelles vous aurez le choix. Si vous ne l'auez agreable, ie m'en iray par tout où vous me commanderez.

XXIIX. Il est tué par le Cheualier.

Le Cheualier de Guise prenant auec luy le Cheualier de Grignan, & feignát d'aller à la chasse, monta à cheual, & sous la conduite de Riolet alla rencontrer le Baron de Luz au lieu assigné. Leur salut fut de mettre bas le pourpoint, nonobstant la rigueur du froid (car c'estoit au mois de Ianuier) & venir aux mains : ce qu'ils firent tous deux auec tant de furie, qu'ayant fait quatre passades, le Baron receut autant de coups mortels ; & le Cheualier autant de blesseures ou attaintes dans sa chemise. Le Baron estant terrassé du quatriesme coup, le Cheualier accourut aux secons : & trouuant le sien blessé, le retira du combat, & le fit conduire dans la ville : & dit à Riolet qu'il allât consoler son ami, s'il luy restoit encore quelque moment de vie : mais il trouua qu'il estoit desia trespassé.

XXIX. Qui obtint sa grace.

Le vainqueur fut grandement loüé de sa generosité & franchise non encore pratiquée de Prince à gentil-homme. La Regente mesme en ayant ouï le recit, appaisa sa colere, & mesmes luy octroya la grace pour les deux meurtres : & (ce qui estoit sans exemple) renuoya la cognoissance de l'affaire par deuant le Grand-Maistre de Malthe. Le Cheualier de Guise estant trop genereux pour mourir à coups d'espée, fut emporté des pieces & des esclats d'vn canon qui se creua, ainsi qu'il en faisoit tirer à la bute, peu de temps apres ce combat, au chasteau de Baux pres d'Arles. Tant de notables circonstances m'ont obligé à descrire ces deux combats singuliers.

XXX. Les Religionaires font des monopoles.

Ces alliances reciproques entre la France & l'Espagne, ayant donné des ombrages aux Religionaires, ils commencerent à faire des monopoles à la Rochelle, en Poictou, & en Saintonge, sur la fin de la mesme année : & leurs Majestés desirant leur leuer toute deffiance, firent vne seconde declaration pour la confirmation de l'Edict de Nantes, & oubli du passé : leur defendant neantmoins toutes assemblées, & leuées d'armes sans leur permission. Cela arresta vn peu le cours du mal : mais il ne l'osta pas entierement, de sorte que leur murmure, non seulement ésdites Prouinces, mais aussi par toute la France, nous menaçoit de leurs rebellions prochaines, comme le tonnerre est le presage de la pluye.

XXXI. Insolence à Nysmes, sur la conuersiō du Ministre Ferrier.

On en vid bien-tost aprés des effects l'année suyuante à Nysmes, à l'occasion de ce que Ferrier, le plus habile des Ministres de Languedoc, se conuertit à la Religion Catholique. Car au lieu de s'instruire des causes de sa conuersion, & l'imiter en cela, comme ils auoient fait auparauant en ses erreurs, ils le chercherent pour le massacrer. Mais luy qui auoit parfaite cognoissance de leur malice, sortit secretement de la ville, leur abandonnant sa maison, laquelle ils saccagerent, emporterent ses meubles, & bruslerent ses liures. Leur fureur passa si auant qu'ils arracherent ses vignes, & rauagerent les heritages qu'il auoit à la campagne.

XXXII. Le siege Presidial en est transferé à Beaucaire.

Les Officiers du Roy s'estant mis en deuoir d'empescher ces desordres, & de se saisir des auteurs de ces violences, pour en faire la punition, furent accueillis d'iniures, & de menaces, & coururent fortune de leurs vies: dequoy sa Majesté estant aduertie, ordonna que la Cour Presidiale, & le siege du Seneschal de Nysmes, seroient transferés à Beaucaire: dont les letres furent verifiées au Parlement de Toulouse.

XXXIII. Morgard Astrologue, condamné aux galeres.

Morgard Astrologue, ayant preueu par les regles de sa science, les troubles, dont les malignes constellations menaçoient la France, les escriuit & publia (parauanture auec plus de circonstances odieuses qu'il n'en sçauoit:) à raison dequoy il fut mis entre les mains de la Cour de Parlement, qui le condamna aux galeres: ce qu'il n'auoit pas preueu entre les predictions de tant de malheurs. Mais sa peine & sa captiuité, ne nous garentirent par des effects des malignes constellations, ainsi que nous verrons en la suite de l'histoire.

Le Prince de Condé, & autres Princes, prennent les armes, sous pretexte de reformer l'Estat.

I. Grandes qualités du Prince de Condé. II. Ses mescontentemens. III. Prodigieux auancement de Conchiny. IV. Le Prince de Condé est suscité contre luy. V. Discours du Mareschal de Boüillon à cet effet. VI. Il confere auec les autres Princes, & se retire à Mezieres. VII. Le Duc de Vendosme est arresté, & se sauue en Bretagne. Son frere enuoyé à Malthe. IIX. Faute du Conseil du Roy pour ranger les Princes au deuoir. IX. Resolution des Princes. X. La Regente r'appelle en vain le Prince de Condé. XI. Qui luy fait entendre ses plaintes. XII. Response de la Regente. XIII. Plaintes du Duc de Vendosme au Roy. XIV. Trespas du Connestable de Montmorency.

I. Grandes qualités du Prince de Condé.

PAR le trespas du Comte de Soissons, il ne resta plus que trois Princes du sang Royal, le Prince de Condé, le Prince de Conty, qui deceda le XIII d'Aoust en cete mesme année MDCXIV sans hoirs legitimes, & le Duc d'Anghien, que nous appellerós desormais Comte de Soissons. Le Prince de Condé estoit maieur dez le I de Septembre de l'année derniere MDCXIII. Ce Prince estant d'vn esprit subtil, vif, & sublime, il en donna soudain tant de preuues sur tout ce qui se proposoit au Conseil, qu'il attira sur luy les yeux de toute la France: si bien que ceux qui auoient des affaires au Conseil, ne s'adressoient pl⁹ qu'à luy, soit pour y estre ouï, ou pour auoir ordonnance sur leurs requestes.

II. Ses mescontentemens.

Ainsi donc l'eminence de sa naissance, la force de son esprit, & sa diligence & assiduité, luy donnant vne grande autorité, ceux qui en virent leur credit d'autant raualé, commencerent de tascher à le rendre suspect à la Regente: aucuns desquels disoient, qu'il luy falloit laisser esmousser les poinctes de son es-

1614. prit au iugement des procés au Conseil des parties: de peur que si on luy ostoit
A cete occupation, il ne demandât trop bonne part au gouuernement de l'Estat. Luy au contraire, se plaignoit de cela mesme, & demandoit vn plus honnorable employ, & digne du rang qu'il tenoit en France. Ses plaintes & remonstrances demeurant eludées par les artifices du Mareschal d'Ancre, & de ses supposts, il se resolut d'auoir recours aux voyes extraordinaires.

Le prodigieux auancement de cet estranger, eleué de la poussiere au plus haut degré d'autorité, & plus encore son arrogance, & le mespris qu'il faisoit des Princes, & des plus Grands de France, seruit d'vn tres-apparent pretexte de iuste mescontentement aux Princes, & quasi à toute la Cour: & leurs ressentimens se communiquerent aisément à tous les Ordres du Royanme: n'y ayant rien qui attire plus l'enuie & la haine de plusieurs, que la faueur du Prince, enuers vn seul, & plus encore s'il est estranger, & qui pis est, insolent, orgueilleux, & incapable de telle charge. III. Prodigieux auancement de Conchiny.

Les plus outrés s'adressoient au Prince de Condé, l'animoient à s'opposer
B à l'autorité de Conchiny, laquelle s'en alloit estre sans bornes. Le Prince assés piqué de luy-mesme receuoit facilement les impressions des autres en leur communiquant les siennes: & sembloit y estre obligé, tant pour son establissement, que pour donner à toute la France vne bonne opinion de son courage: laquelle n'acquerant pas en cet âge & boüillante ieunesse, & en vne occasion si fauorable, il ne deuoit pas esperer d'y paruenir de sa vie. IV. Le Prince de Condé est suscité contre luy.

Les Religionaires, qui ont tousiours esperé d'auancer leurs affaires par les diuisions des Catholiques, & tiennent que la paix entre la France & l'Espagne est vn presage de leur ruine, estoient extremement alarmés des mariages accordés entre le Roy & Madame, auec les enfans d'Espagne: & ne les pouuant pas desormais tout à fait rompre, en desiroient retarder l'accomplissement, & nous plonger cependant dans vne guerre ciuile. Le Duc de Boüillon premier Mareschal de France, qui estoit le plus puissant & le plus autorisé dans ce parti, ayant ce mesme sentiment, sur tous les autres, s'adressa au Prince de Condé, & luy parla en cete sorte. V. Discours du Mareschal de Boüillon à cet effet.

C *Monsieur, ce seroit imprudẽce à moy de vous representer le deplorable estat de la France, dont vous auez plus de cognoissance que moy: de vous toucher l'arrogãce de Conchiny, dõt vous sentez tous les iours de si viues atteintes: de vous rendre suspecte son autorité, laquelle s'en va proche de la tyrannie: de vous exhorter à vous opposer à ses pernicieux desseins, la consideration de vostre propre salut auec celuy de l'Estat animant assés vostre generosité: de vous dõner conseil à vous qui estes le plus iudicieux Prince de l'Europe. Aussi és affaires trop cogneües & si vrgentes que cellec-y, il n'est pas besoin de remonstrãce, ny de consultation, ny d'exhortation, mais bien d'y apporter promptemẽt & soigneusement le remede. Ie m'adresse donc auiourd'huy à vostre Excellẽce, pour vous offrir non seulement mes moyẽs & ma personne: mais aussi ceux de cẽt mille hõmes qui s'estimeront bien-heureux de vous pouuoir seruir, & ferõt gloire d'employer iusques à la derniere goutte de leur sang sous vostre conduite, pour le bien de l'Estat, & pour vostre iuste defense contre les embusches de ce faquin Florentin, lequel machine la ruine de tous les Princes & Grands du Royaume, qui font ombre à son auancemẽt, afin d'y af-*
D *fermir plus facilement sa tyrãnie. La diuersité des Religiõs que nous professons ne doit pas empescher vne forte & solide vnion en la coniecture d'vn cõmun peril: veu mesmes qu'en cherchant nostre seureté, nous tendons à la restauration de l'Estat, & au salut de nostre patrie, qui sont des conditions inseparables du seruice du Roy: la personne sacrée duquel n'est pas asseurée sous vne ambition estrangere & si desreglée. C'est ce que sa Majesté mesme commence d'apperceuoir, & voyant sa liberté engagée, redoute l'ambition de ce tyranneau, & se sentira obligé à ceux qui l'en pourront deffaire.*

Vous estes bien asseuré, Monsieur, que la pluspart des Princes se trouuãs dans les mesmes interests que vous, sõt touchés aussi de pareils ressẽtimẽs, & disposés à se ioindre à vostre Excellẽce, en vn projet aussi glorieux que necessaire. C'est sãs doute que la Noblesse Frãçoise, en laquelle consistẽt les principaux nerfs de nos armées, ayãt naturellement de l'auersion au cõmandement estranger, accourra à vous de tous costés pour vous assister de ses armes. Quant aux villes, vous ne doutez pas non plus, qu'vne bonne partie de celles qui sont dãs le gouuernemẽt des Princes, ne se declarẽt pour vostre Excellen-

ce: mais ie vous donne asseurance certaine, que celles de Messieurs de la Religion (qui 1614.
sont les plus fortes & les mieux pourueuës de gens de guerre, d'artillerie, de munitions A
& de viures) se declareront toutes pour vostre parti, aussi-tost que vous aurez fait publier vos loüables intentions par vn Manifeste.

C'est donc à vostre Excellence (Monsieur) de prendre cete occasion aux cheueux, pour la restauration, voire pour le salut de l'Estat en general, & pour le vostre en particulier, & de tous les Princes & Grands du Royaume. Que si vous la laissés eschapper, sçachés qu'elle est chauue par le derriere, & que vous ne la reprendrez & ne la recouurerez de vostre vie. Car l'armement que vous pouuez faire maintenant auec iustice durant la minorité du Roy, & le gouuernement vsurpé par vn Estranger, qui n'a pas tant seulement la qualité de Gentil-homme, seroit cy-aprés vne felonnie & vn crime de leze-Majesté, sous la maiorité & liberté de nostre Monarque legitime.

VI. Il confere auec les autres Princes, & se retire à Mezieres.

Le Prince desia assez disposé par ses propres interests, & asseuré d'ailleurs du mescontentement des autres Princes & grands du Royaume, se voyant fortifié de la faction des Religionaires, de laquelle le Duc de Boüillon luy pouuoit respondre, se resolut à faire vn effort pour le bien de l'Estat (ainsi que luy & ses B associés publioient) ou bien plustost (comme les autres disoient) pour en prendre ses auantages. Apres auoir donc tiré secretement paroles des Ducs de Neuers, de Mayenne, de Longueuille, de Luxembourg & de Boüillon, qu'ils le suyuroient incontinent aprés, il s'en alla en la ville de Mezieres sur la frontiere de Champagne, au gouuernement du Duc de Neuers, & de son propre patrimoine. Ils choisirent cette retraite, afin de gagner Sedan hors du Royaume s'ils estoient suyuis de trop prez, comme ils le craignoient, parce qu'on le deuoit ainsi faire. Cela fut executé sur l'entrée du mois de Feurier MDCXIV. 1614.

VII. Le Duc de Vendosme est arresté, & se sauue en Bretagne. Son frere est enuoyé à Malthe.

Le Duc de Vendosme se deuoit retirer en Bretagne, où il auoit bon nombre de places à sa deuotion, dans le domaine de la Duchesse de Mercœur sa bellemere. Mais estant demeuré à Paris le dernier, il y fut arresté auec des gardes dans vne chambre du Louure : de laquelle il trouua moyen de s'euader, & suiuant sa premiere resolution s'en alla en Bretagne. Le Cheualier son frere C auoit esté desia enuoyé à Malthe, sous pretexte de s'instruire dans la discipline de son Ordre: mais la verité est qu'estant tres-bien dans l'esprit du Roy, cela dõna de la ialousie à ceux qui vouloient gouuerner sa Majesté & son Royaume.

IIX. Faute du Conseil du Roy pour ranger les Princes au deuoir.

Les autres Princes trouuerent du commencement quelque resistence à Mezieres: où les sieurs Descuroles & d'Amours (qui commandoient dans la Citadelle pour le Marquis de la Viesuille) en refuserent l'entrée au Duc de Neuers, & mesmes de l'aller trouuer en la ville. Mais peu aprés ils obeïrent, & le receurent dans la Citadelle. Le Prince de Condé & luy enuoyerent faire des plaintes de cete desobeïssance à la Regente contre la Viesuille. Mais ils trouuerent que lon estoit plustost en termes de les punir de leur saillie, que de leur faire raison sur leurs plaintes. Et de fait, si la Regente eût fait promptement monter à cheual le Roy, & talonner de prez ces Princes, il luy eût esté assez aisé de les attraper, & ranger à sa discretion, auec le peu de forces que sa Majesté auoit sur pied : lesquelles eussent accreu du iour à autre par des recreuës, D leuées de nouuelles troupes, & par le cõcours de la Noblesse qui se plait auprez de son Roy, lors qu'elle le void en armes. Et si les Princes eussent pris la fuite iusques à Sedan, il ne falloit que laisser vne petite armée à la frontiere pour les tenir en leur exil, empescher leurs menées & practiques dans le Royaume, & par mesme moyen incommoder & charger le Duc de Boüillon d'vne extreme despense. Mais au lieu de les suyure de prez, on enuoya vers eux des ambassades pour les r'appeller, ou les amuser pendant que sa Majesté assembleroit de plus gandes forces. A cet effect le Colonnel Galaty fut enuoyé en son païs de Suisse, pour y leuer six mille hommes: & les Princes aduertis de tout ce qui se passoit, y despecherent aussi de leur part le Capitaine Guy pour tascher de l'empescher: toutefois celuy-ci fut retenu à Soleurre, par la diligence du sieur de Castille Ambassadeur pour le Roy en Suisse: & celuy-là fit heureusement sa leuée.

IX. Resolution des Princes.

Les Princes donc craignant d'estre opprimés sous cét appast de r'appel, se resolurent de demeurer ligués & bien vnis ensemble, & de ne retourner pas à la Cour, qu'il n'y eût vn meilleur gouuernement en l'Estat, & qu'ils n'eussent auec cela quelque satisfaction particuliere. Le Duc de Longueuille

s'en alla en son gouuernement de Picardie, le Duc de Mayenne à Soissons, & le Duc de Boüillon à Sedan: afin d'assembler chacun ses amis, & leuer des troupes. Le Prince s'arresta encore auec le Duc de Neuers à Mezieres.

1614. A

D'autre part la Regente attendant (comme i'ay dit) des nouuelles forces, enuoya deuers ces deux derniers, le Duc de Ventadour & le sieur de Boissise Conseiller d'Estat auec des letres, par lesquelles elle les exhortoit à demeurer en leur deuoir, & r'appelloit particulierement le Prince auprez du Roy, pour y tenir le rang qui luy estoit deu, auec asseurance qu'il y seroit tres-bien receu, & qu'il y trouueroit toute la satisfaction qu'il pouuoit desirer du Roy & d'elle-mesme. Elle fit aussi des depesches en Bretagne, & notamment au Parlement de Renes, afin de s'opposer aux desseins du Duc de Vendosme, & punir ceux qui se ioindroient à luy, ou armeroient sans expresse commission de sa Majesté. X La Regente r'appelle en vain le Prince de Condé.

Ny les letres de la Regente, ny les remonstrances de ses deputés, n'esmeurent pas beaucoup le Prince, qui mouuoit les autres à son bransle. Mais (parlant pour tous) il luy rescriuit sur le subjet de leur retraite, luy en deduisant les causes, qui estoient, *Le mauuais gouuernement de l'Estat, qu'il imputoit, non à elle, mais à la malice de ses Conseillers: lesquels pour en auoir seuls la direction sous le nom de sa Majesté empeschoient la conuocation des Estats generaux suyuant la coustume de tous temps practiquée en la minorité de nos Rois, afin d'establir par leur aduis vn bon ordre au gouuernemẽt du Royaume. Il se plaignoit aussi de ce qu'on auoit precipité les mariages du Roy & de Madame, & de ce que les Princes & Officiers de la Couronne n'auoient point de part és deliberations des affaires d'importãce. Qu'ils n'estoient pas en seureté, puis qu'on attentoit sur leur liberté, & mesmes sur leur vie. Que le Duc de Vendosme auoit esté arresté prisonnier: & le Cheualier son frere eloigné du Roy sans subjet quelconque. Que l'autorité des Parlemens estoit eneruée: les Ecclesiastiques foulés: la Noblesse mesprisée: le peuple accablé de tailles & de subsides: la diuision semée & entretenue en la Sorbonne & en l'Vniuersité de Paris: les premieres charges & dignités de l'Estat données à des personnes de peu de capacité & de nul merite: les edicts qui regardẽt ceux de la Religion P.R. pour entretenir la paix entre les subiets du Roy, mal obserués: le thresor amassé auec tant de soin par Henry le Grand de tres-heureuse memoire, espuisé par des profusions inutiles; comme en dons immenses faits à des personnes indignes: à la recompense de la citadelle de Bourg, qui deuoit estre conseruée non pas rasee, & à l'achet du chasteau d'Amboise. Que plusieurs edicts & commissions reuoquées ou sursises sous le feu Roy auoient esté remises sus, auec d'autres encore plus odieuses.* XI. Qui luy fait entendre ses plaintes.

B

C

Apres toutes ces plaintes il faisoit derechef grande insistence sur la conuocation des Estats generaux du Royaume seurs & libres: sur la surseance des mariages du Roy & de Madame: & sur le r'appel du Cheualier de Vendosme n'agueres eloigné de sa Majesté par la malice de ceux qui ne peuuent souffrir auprez du Roy les Princes ses parens, ny autres qui luy puissent faire entendre le deplorable Estat de son Royaume. Au demeurant il ne protestoit qu'obeïssance, seruice & fidelité à leurs Majestés, comme y estant interessé par toute sorte de deuoirs, & d'y employer tous ses soins, ses moyens, & sa propre vie. Sa letre estoit *du XIIX de Feurier MDCXIIX à Mezieres*, & sa souscription, *Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur & subjet, Henry de Bourbon.*

La Royne-Regente luy fit vne longue responsc touchant tous les poincts qu'il auoit touchés, comme iustes causes de son depart de la Cour, & de sa retraite à Mezieres. *Elle luy reproche donc que cognoissant les maluersations du Conseil de sa Majesté (à ce qu'il dit) il luy a tousiours caché: & qu'il ne deuoit pas tant dilayer à luy en donner aduis, afin d'y pouruoir, & y rapporter la reformation necessaire. Que bien qu'il semble en excepter sa personne, en rejettant tout le mal & le desordre sur son mauuais Conseil: neantmoins tout rechoit sur elle par reflexion ou pour auoir fait choix d'vn mauuais Conseil, ou pour l'auoir toleré. Elle luy declare qu'auant la reception de sa letre elle auoit resolu au Conseil du Roy la cõuocation des Estats generaux, dõt les depesches estoient desia faites vers les prouinces. Qu'elle l'a desiré autant que nul autre, & craint que quelque instãce qu'il en fasse, il n'en a pas si grand desir qu'il en fait semblãt: & que ces termes*, d'Estats seurs & libres, *dont il vse dans sa letre, luy donnent vn violent soupçon de quelque artifice de sa part, pour faire naistre des difficultés à cete assemblée. Elle luy soustient que dez le commencement elle communiqua à luy & au feu Comte de Soissons, les mariages du Roy & de Madame: qu'ils les agréerent, & depuis en souscriuirent les articles. Que le feu Roy de tres-heureuse memoire auoit tesmoigné y auoir de* XII. Response de la Regente.

D

l'inclination, lors que Dom Pedro de Toledo vint deuers luy en ambassade : & s'il luy en eût parlé auec charge, il fut demeuré satisfait de sa response. Que les Princes & Officiers de la Couronne ne se peuuent plaindre, qu'à tort, qu'ils n'ayent eu part és deliberations touchant les affaires d'Estat: & que luy-mesme Prince de Condé n'y ait tenu le rang & l'autorité qui luy estoit deuë. Que si le Duc de Vendosme a esté arresté dans le Louure, & le Cheualier son frere eloigné du Roy, ç'a esté par de fortes considerations, & par des causes bien auerées. Car le Duc faisoit des menées & des practiques, dont on void à present les effects en Bretagne: & le Cheualier son frere taschoit de dõner au Roy des mauuaises impressions de ses Officiers & seruiteurs les plus fideles. Que leurs fautes, & de plusieurs autres ont esté dissimulées tandis qu'il y a eu quelque esperãce de les ramener au deuoir: & tant s'en faut qu'on ait entrepris sur eux, qu'au contraire la trop longue dissimulation, ou la trop grande indulgence les a licentiés à tout entreprendre. Que tout ce qui est auancé de la diminution de l'autorité des Parlemens, de la foule des Ecclesiastiques, du mespris de la Noblesse, de l'oppression du peuple, & de l'inique distribution des charges & dignités du Royaume, sont des inuentions faites à plaisir, & extraites des memoires de ceux qui ont troublé autrefois l'Estat sous de pareils pretextes. Car la verité est que rien d'extraordinaire n'a esté exigé du Clergé: qu'il y a beaucoup plus grand nombre de Gentils-hommes sur l'estat des pensionnaires que sous le feu Roy, & que les tailles ont esté diminuées. Que la cause de la dispute entre la Sorbonne & aucuns Ecclesiastiques est assez manifeste & de longue main: & qu'elle a esté appaisée autant qu'il se pouuoit par le bon ordre que le Conseil du Roy y a rapporté. Qu'elle a tasché de faire obseruer les edicts qui regardent ceux de la Religion P. R. en a fait des declarations particulieres, & ne leur a laissé aucune occasion de plainte. Mais que ceux qui ne tendent qu'à les porter à la rebellion, leur representent comme cruautés la iustice faite des insolens, & au contraire lors qu'elle s'est monstrée indulgente à leur endroit, ils ont publié qu'on leur permettoit impunément de violenter les Catholiques. Elle accorde qu'il s'est fait de grandes, voire excessiues despenses depuis la mort du feu Roy: toutesfois necessaires au temps: elle ayant mieux aimé faire profusion d'argent, que du sang des sujets du Roy, en donnant lieu à vne guerre ciuile: & que luy mesme qui se plaint & ses associés en ont eu vne bonne partie. Que la citadelle de Bourg bastie par les Ducs de Sauoye contre la Frãce estant à present au Roy, ne luy est plus necessaire. Que les recompenses données pour cete place, & pour Amboise, n'estoient pas excessiues, consideré d'ailleurs le merite de ceux qui les ont receües. Apres tout elle l'exhorte à retourner auprez du Roy, à y r'amener ses confederés, & à se trouuer à l'assemblée des Estats generaux; afin d'y contribuer pour le bien & reformation de l'Estat ce grand zele & affection qu'il tesmoigne par ses letres. Cete response est du 27. de Feurier en mesme année: & la souscription, *Vostre plus affectionnée Tante.* Marie.

XIII. Plaintes du Duc de Vendosme au Roy.

Le Duc de Vendosme escriuit aussi deux fois au Roy, au mois de Mars ensuyuant. *Par ses letres il se plaignoit d'auoir esté rendu suspect à sa Majesté par la malice de ses ennemis, d'auoir receu commandement de ne sortir point de Paris sans le congé de sa Majesté, en suite d'auoir esté retenu auec gardes dans vne chambre du Louure: dõt Dieu luy ayãt fait la grace d'eschapper & se remettre en liberté, il s'est retiré en son gouuernement: non toutefois dans aucune ville où il peût donner soupçon de rien brasser au preiudice du seruice de sa Majesté; mais seulement és maisons de Madame de Mercœur sa belle-mere. Et neantmoins que le Parlement de Bretagne sur les declaratiõs qui luy ont esté enuoyées de la part de sa Majesté, a donné des arrests cõtre luy, fait defenses à la Noblesse, & mesmes à ses propres vassaux de le recognoistre, à sa compagnie d'hommes d'armes de se trouuer prez de luy, & aux Capitaines des places de ladite Dame de Mercœur de le receuoir sur peine d'estre declarés criminels de leze Majesté. Il s'excuse de ce qu'il a esté deferé d'auoir tenu la main à la fortification de Blauet: & dit que tout cela s'est fait artificieusemẽt, afin de chercher occasiõ de le despouiller de son gouuernement, duquel il a esté honoré par le defunct Roy: supplie sa Majesté de ne vouloir pas prester l'oreille aux impostures de ses ennemis sans l'ouïr en ses iustifications: protestant de sa part, qu'estant obligé par toute sorte de consideratiõs à demeurer dans l'obeïssance & seruice de sa Majesté, il ne s'en eloignera iamais nonobstant ces persecutions violentes.*

XIV. Trespas du Connestable.

Il n'eut point de response à l'vne ny à l'autre de ses letres: soit qu'elles ne fussent pas renduës au Roy; soit que le Conseil iugeât que ce seroit chose indecente à sa Majesté, tandis que le Duc seroit en armes.

Pendant ces desordres & intrigues d'Estat, le I iour d'Auril MDCXIV, Hen-

1614. ry de Montmorency Connestable de France, plus qu'octogenaire, mit la dire-
A ction de sa conscience entre les mains des Peres Capucins, lesquels la luy mi-
rent en si bon estat, qu'apres l'auoir espurée par la frequente confession de ses
pechés, & la reception des Sacremens, il passa doucement de cete vie pleine
d'ennuys à la felicité eternelle.

Traicté de Sainct-Menehou. Voiage du Roy à Poictiers & en Bretagne.

I. Principaux du parti des Princes. II. Traictent auec la Regente. III. Articles du traicté fait à Sainct Menehou. IV. Le Prince de Condé offensé à Poictiers. V. S'en plaint à la Regente. VI. Et ceux de Poictiers contre luy. VII. Le Marquis de Bonniuet commet des violences horribles
B *autour de Poictiers. IIX. Le Roy s'y achemine. IX. Fait arrester ces desordres auec la satisfaction du Prince. X. Passe en Bretagne & regle la prouince. XI. Est receu comme triomphant à Paris. XII. Le canton de Zurik renouuelle son alliance auec la France.*

TOVTES ces letres des Princes au Roy & à la Royne mere, & de leurs Majestés à eux estant plustost des tesmoignages de l'aigreur & de la passion qui se rencontroit d'vn costé & d'autre que des moyens de les adoucir & moderer, on en vid soudain esclorre des appareils d'vne tres-dangereuse guerre. Les Princes furent armés les premiers: mais leurs forces n'estoient pas encore fort redoutables, à cause qu'estans quasi tous separés, il leur estoit mal aisé de se ioindre ensemble. Car les villes ne vouloient pas que sous pretexte quelconque l'Estat fût reformé à C l'espée: mais bien par vne assemblée des Estats generaux du Royaume que les Princes demandoient, & la Regente l'offroit. Les plus illustres du parti des Princes estoient le Prince de Condé chef des autres, les Ducs de Neuers, de Mayenne, de Vendosme, de Longueuille, de Luxembourg, de Bouïllon, de Rais, le Vidame de Chartres, le Marquis de Bonniuet, le Baron de la Loupe, & grand nombre de Noblesse. Lon doubta du Comte de Sainct-Pol, parce qu'il s'eloigna de la Cour: mais il joignit le Roy à son voiage de Guienne. I. Principaux du parti des Princes.

La Royne-Regente desirant encore r'appeller au deuoir ces Princes & Seigneurs, afin de ne plonger pas plus auant l'Estat dans vne guerre intestine, & pour mettre tout le droit de son costé, enuoya derechef le Duc de Ventadour, accompagné des Presidens de Thou & Ieannin, des sieurs de Boissise & de Bulion Conseillers d'Estat, deuers le Prince de Condé, qui estoit à Sainct-Menehou, afin de traicter auec luy par quelque bon accord, suiuant le pouuoir
D qu'ils en auoient par letres patentes de sa Majesté, du v de May MDCXIV. par
1614. lesquelles estoit porté, que des cinq, les trois pouuoient conclure le traicté en l'absence des deux autres. La conference liée, l'accord s'ensuyuit le xv du mesme mois, dont la teneur estoit telle: II. Traictent auec la Regente.

Articles accordés par le Duc de Ventadour, Pair de France, & Lieutenant pour le Roy au gouuernement de Languedoc, les sieurs de Thou, Ieannin, de Boissise, & de Bulion, tous Conseillers au Conseil d'Estat, & Commissaires deputés par sa Majesté, en vertu du pouuoir du cinquiesme iour de May dernier, A Monseigneur le Prince de Condé, premier Prince du sang en son nom, que des autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs qui l'ont assisté, soit presens ou absens. III. Articles du traicté de Sainct Menehou.

I. QVE les Estats generaux du Royaume seront conuoqués & assemblés en la ville 1614.
de Sens à la maniere accoustumée, dans le vingt-cinquiesme du mois d'Aoust A
prochain, en laquelle les deputés des trois Ordres qui y assisteront, pourront en toute li-
berté faire les propositions & remonstrances qu'ils iugeront en leurs conscience estre
vtiles pour le bien du Royaume, & le soulagement de ses subiets, afin que sur icelles sa
Majesté, par l'aduis des Princes de son sang, autres Princes, Officiers de la Couronne,
& principaux Seigneurs de son Conseil, puisse faire quelques bons Reglemens & Or-
donnances, pour contenir vn chacun en deuoir, affermir les Loix & Edicts faits pour
la conseruation de la trãquillité publique, & reformer en mieux les desordres qui peu-
uent donner quelque iuste occasion de plainte & de mescontentemẽt à ses bons subiets.

II. Quant aux Mariages d'Espagne, la Royne Regénte a escrit à Monseigneur le
Prince sur ce sujet, letres dont il a receu contentement. Ainsi n'est besoin d'en faire
mention en cet article.

III. Les fortifications de la Citadele de Meziere qui sont du costé de la ville, seront
desmantelées & ostées : Et sur la supplication faite par Monsieur le Duc de Neuers, B
qu'il plaise à sadite Majesté luy ordonner assignation de quelque somme de deniers,
pour luy ayder à construire vne maison, au lieu de celle qu'il auoit en ladite ville de
Mezieres, laquelle fut desmolie lors qu'on bastit ladite Citadele : a esté accordé qu'il
sera pourueu ci-aprés d'assignation de la somme dont on conuiendra auec luy.

IV. Le Fort de Blauet, dont on s'est saisi depuis ces derniers mouuemens, & que lon
a commencé à restablir & fortifier, sera entierement desmoli & razé, & remis au mes-
me estat qu'il estoit auparauant ladite saisie & surprise, sans que ci-aprés il y ait au-
cun Capitaine ny garnison, & le seront pareillement toutes autres nouuelles fortifi-
cations faites en la prouince de Bretagne par qui que ce soit, pendant & à l'occasion du
present mouuement.

V. Et pour faire cesser les ruynes & oppressions que le peuple souffre à l'occasion des
gens de guerre tant François qu'estrangers, qui ont esté leués depuis le premier iour de
Ianuier dernier, & sont à present espanchés en diuers endroits de ce Royaume, soit pour
sa Majesté, ou pour ledit sieur Prince, seront licentiés, & lesdits estrangers conduits
hors du Royaume par Cõmissaires qui seront à ce deputés par sa Majesté, & ledit sieur
Prince, dans douze iours apres la signature des presens Articles. Et pour le regard des
François, leur sera enjoint de se retirer en leurs maisons douze iours apres la significa- C
tion qui leur en sera faite, à peine d'estre punis comme vagabons & gens sans aduen.

VI. Sa Majesté voulant gratifier ledit sieur Prince, a tres-volontiers accordé sur la
priere & instance qu'il luy en a faite, & l'asseurance qu'il a de son affection & fidelité
à son seruice, la ville & le chasteau d'Amboise en depost, iusques apres la tenue des
Estats generaux, & pour la garde d'iceluy Chasteau cent hommes de garnison.

VII. Monsieur le Duc de Vendosme absent, rendant l'obeyssance qui est deüe à sa
Majesté, pour les causes cõtenues au present traicté, elle veut & entend qu'il soit remis
en son gouuernemẽt, charges, honneurs, Capitaineries & estats, pour en iouyr tout ain-
si qu'il souloit faire ci-deuant: & que toutes interdictions faites par letres patentes, ou
autrement, soient leuées & ostées par autres letres patentes, adressées au mesme Par-
lement de Bretagne, en sorte qu'elles ne luy puissent estre d'aucun preiudice.

IIX. Et sur ce qu'il a fait representer auoir obtenu le consentement des Estats de Bre-
tagne, pour leuer dans les pays l'argent necessaire pour l'entretenement de ses gardes,
sadite Majesté a trouué bon de confirmer & approuuer ce que lesdits Estats ont fait en D
cet endroit.

IX. Comme aussi ayant égard à la supplication qui luy a esté faite de la part de Mon-
sieur le Duc de Rais, de vouloir entretenir le nombre des gens de guerre dans Mache-
cou & Belle-Isle selon qu'il est contenu au breuet octroyé par le feu Roy, elle a accordé
de le faire pour quatre ans.

X. L'entreprise faite sur Hennebon au preiudice du sieur de Camoye, qui en est Ca-
pitaine & Gouuerneur, sera reparée, & luy remis en sa charge, comme il souloit estre
auant ce mouuement.

XI. Toutes les garnisons mises dans les villes & places du Royaume, à l'occasion
du present mouuement, depuis le premier iour de Ianuier dernier, seront ostées, fors
& excepté cent hommes qui seront entretenus à Mezieres, iusques apres la tenue
des Estats generaux du Royaume, & deux cens hommes pour le mesme temps en la

1614. *ville de Soissons, dont Monsieur le Duc de Mayenne est Gouuerneur, & demeureront*
A *toutes les autres places au mesme estat qu'elles estoient auparauant.*

XII. *Letres patentes seront expediées & l'adresse d'icelles faite à tous les Parlemens pour les verifier, par lesquelles sa Majesté declarera auoir esté bien & deuëment informée, ledit sieur Prince & les autres Princes Officiers de la Couronne, de quelque qualité & condition qu'ils soient, & qui l'ont suiuy & assisté en ce mouuement, n'auoir eu aucune mauuaise intention contre son seruice, auec les clauses necessaires pour leurs seuretés & descharges, & empescher qu'ils ne puissent estre poursuiuis & recherchés à cete occasion à l'aduenir, ensemble pour les restablir en leurs charges, estats & dignités, pour en iouïr tout ainsi qu'ils souloient faire auant ce mouuement.*

XIII. *Et pareillement sera escrit par sa Majesté aux Princes, Estats & Republiques alliées de cette Couronne, & personnes de qualité enuoyés exprés vers eux: pour leur faire entendre ce qu'elle a recognu de l'innocence & bonne intention desdits sieurs Princes & Officiers de la Couronne & Seigneurs qui les ont assistés.*

XIV. *Accorde encore sa Majesté, pour tous les fraiz que lesdits sieurs Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs pourroient auoir fait à l'occasion de ce mouue-*
B *ment, de donner comptant audit sieur Prince de Condé la somme de quatre cens cinquante mille liures, à départir par luy entr'eux ainsi que bon luy semblera.*

XV. *Moyenant les choses susdites, qui autrement n'eussent esté consenties & accordées par sa Majesté, se sont lesdits sieurs Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs, departis de toute ligue & association auec qui que ce soit tant dedans que dehors le Royaume, auec promesse de n'en iamais faire à l'aduenir.*

XVI. *Accorde aussi sa Majesté en consideration des grands & signalés seruices faits à cete Couronne, tant par les predecesseurs dudit sieur Duc de Neuers, que par luy-mesme de luy donner vn breuet & toutes autres expeditions necessaires pour la suruiuance du gouuernement de Champagne, au nom de son fils aisné.*

Fait & arresté à Sainct-Menehou, le quinziesme iour de May mil six cens quatorze, signé, Henry de Bourbon, Ventadour, Charles de Gonzague de Cleues, Henry d'Orleans, Henry de Lorraine, Henry de la Tour. I. Au. de Thou, P. Ieannin, De Thumery, Bullion, Henry de Luxembourg, Tauanes.

C Ce traicté ainsi accordé & publié, toute la France se promettoit vn grand calme apres ces bourrasques, & que l'assemblée des Estats generaux le feroit continuer en dissipant tous les nuages qui pourroient causer de nouueaux orages. Mais deux accidens, comme deux coups de vent impetueux suruindrent, lesquels troublerent derechef les affaires. L'vn fut, que le Duc de Vendosme ne demeuroit pas satisfait du Parlement de Bretagne, & dilayoit à remettre Blauet entre les mains du Marquis de Cœuvres, que le Roy luy auoit enuoyé à cet effect. L'autre, que le Prince de Condé passant à Poictiers y auoit receu vn poignant mescontentement, dont il faisoit luy-mesme la vengeance. Les causes de ce desordre sont diuersement rapportées : mais en voicy la verité. Le Prince ayant desarmé, licentié ses trouppes, & pris possession d'Amboise, suiuant le traicté de Saincte-Menehou, s'estoit mis en chemin pour aller en son gouuernement de Guienne. Le Duc de Roanez gouuerneur de Poictiers
D l'ayant prié de le fauoriser de sa presence pour establir son autorité dans cete ville, où il n'estoit gueres obey, le Prince s'y disposa. Leurs Majestés auoient aduis que le Prince auoit bien de plus hautes pensées que de faire cete faueur au Duc de Roanez : mais que ce rebut les fit auorter. Tant y a qu'il enuoya le sieur de Latrie deuant auec des letres à Messire Louis de Chastaigner Euesque de la mesme ville, & aux Magistrats d'icelle pour leur faire sçauoir son arriuée. Ces letres contenant d'ailleurs des termes qui semblerent rudes à l'Euesque, & le bruit estant semé que le Prince auoit desseigné de s'emparer de la ville, le peuple se mit en armes à la persuasion & imitation de l'Euesque, lequel s'arma le premier : des gardes furent mises aux portes : & le Duc de Roanez couroit fortune de la vie s'il ne se fût retiré dans l'Euesché. Les habitans qu'on soupçonna d'estre seruiteurs du Prince furent mis dehors : & qui pis est, Latrie fut blessé de cinq ou six coups deuant la porte de la ville. Le Prince s'y estant presenté luy-mesme deux iours aprés, l'entrée luy fut refusée, soubs couleur qu'il auoit laissé grand nombre de gens de guerre & de Noblesse

IV. Le Prince de Condé offensé à Poictiers.

dans vn valon proche de la ville pour se ietter dedans, aprés qu'il se seroit saisi de la porte. Mais n'estant que luy septiesme, cela luy estoit impossible, & les troupes qui restoient sur pied auec le Marquis de Bonniuet, n'estoient pas suffisantes pour entreprendre sur vne si grande ville. A

V. S'en plaint à la Regente. Ce qui piquoit encore plus le Prince, c'est (ainsi qu'il l'escriuit à la Regente) qu'ayant rencótré prez de Poictiers Beaulieu-Persac, qui se disoit estre enuoyé de la part d'elle-mesme, il luy declara qu'elle luy auoit cõmandé de dire à ceux de Poictiers qu'ils fissent sans exception, tout ce qui leur seroit ordonné par l'Euesque. Escriuant sa letre auec chaleur d'esprit, il la souscriuit, *Vostre tres-humble seruiteur & neueu*, au lieu qu'il auoit accoustumé de souscrire, comme nous auons veu ci-deuant, *Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & subjet*.

VI. Et ceux de Poictiers contre luy. L'Euesque & les Officiers de la ville ayant au precedent donné aduis à leurs Majestés de leur parfaite affection à leur seruice, & des aduertissemens qu'ils auoient des mauuais desseins du Prince sur leur ville, (ainsi en parloient-ils) auoient desia preoccupé les esprits de leurs Majestés susceptibles de toutes sinistres impressions contre celuy qui s'estoit rendu suspect par tant de saillies precedentes. Mais voici encore vn nouueau & plus pressant sujet de plainte contre le Prince. B

VII. Le Marquis de Bonniuet commet des violences horribles autour de Poictiers. Le Marquis de Bonniuet (comme i'ay desia dit) auoit sur pied des troupes qui n'estoient pas encore licentiées, ou si elles l'estoient, elles ne s'estoient pas entierement rompues: & au lieu de ce faire, il les fortifioit de tous les mauuais garçons que l'allechement du pillage y pouuoit attirer. L'esperance de l'impunité qu'il se promettoit sous l'autorité du Prince, duquel il exerçoit la vengeãce, l'emportant à toute sorte de violence, non seulement il courut le plat païs autour de Poictiers, où il fit vn degast & rauage inestimable (& sur tout à Dizay maison de l'Euesque, & à Turé:) mais aussi les plaintes furent qu'il y commit des sacrileges, & forfaits execrables & horribles.

IIX. Le Roy s'y achemine. Les plaintes en estant portées à leurs Majestés, le Roy monta à cheual le v de Iuillet, tant pour aller faire cesser ces desordres, que pour retourner de là en Bretagne, afin de ranger le Duc de Vendosme au deuoir. Il passa à Orleans, à Blois, à Tours, & par tout fit son entrée: & mesmes à Chastel-le-Heraud, encore que ce fût vne ville de seureté pour les Religionaires: où les deputés de la Rochelle luy vindrent au deuant, & luy presenterent les clefs de leur ville, supplians sa Majesté de l'honorer aussi de son entrée. C

IX. Fait arrester ces desordres, auec la satisfaction du Prince. Les habitans de Poictiers le receurent & comme leur Roy, & comme leur liberateur. Sa Majesté ayant enuoyé le Duc de Mayenne deuant, pour faire arrester les rauages du Prince, il obeït incontinent, & le Marquis de Bonniuet se retira bien loin de deuant sa face. Le Roy ayant tout appaisé par sa presence, reconcilia l'Euesque & la ville auec le Prince, en faisant donner plus de satisfaction à sa colere qu'à la raison, (puis que des-ja il s'estoit vengé luy-mesme) & en r'appellant ses seruiteurs qui estoient sortis de la ville, ou de crainte, ou par force. Ainsi tous y trouuerent leur compte: le Roy en l'obeissance du Prince: le Prince en la satisfaction qui luy fut rendue par l'Euesque & par la ville: l'Euesque, en sa reconciliation auec le Prince, & par la bonne opinion que sa Majesté eut de son procedé: la ville en la dissipation des troupes du Prince, & fin de leurs rauages: le Marquis de Bonniuet, en l'impunité de ses enormes cruautés. Il n'y eut que l'innocent, à sçauoir le pauure peuple du plat païs, qui porta la peine des passions d'autruy, par vne oppression deplorable. D

X. Passe en Bretagne, & regle la Prouince. Cela fait, le Roy prit le chemin de Bretagne, & passa à Angers & à Nantes, où il fit aussi son entrée. Le Duc de Vendosme ne respirant plus qu'obeyssance, remit le fort de Blauet és mains du Marquis de Cœuures, & peu aprez sa Majesté le fit raser: & lon vid en peu de iours toute la prouince dans vne tranquillité inesperée. Les Estats y furent assemblés durant le sejour du Roy, & se sousmirent entierement à l'ordre qu'il pleut à sa Majesté de leur prescrire. En quoy parut de quel poids est la presence du Roy, pour estouffer vne rebellion à sa naissance, & faire tomber les armes des mains aux plus hardis & plus puissans de son Royaume.

Le

1614. Le repos ainsi affermi en cete belle Prouince, le Roy retourna à Paris, où il A arriua le XVI de Septembre, & y fut receu comme triomphant, auec vne magnificence, ioye, & alegresse incroyable : tous les Ordres de la ville l'accueillant auec toute sorte de benedictions, acclamations & loüanges. Le corps de ville suiui de plusieurs compagnies des habitans richement armés, luy vint au deuant iusques au Bourg-la-Royne: & les grands chemins estoient couuers des tourbes du peuple. La Royne Marguerite bien accompagnée de Dames & de Noblesse, le salüa sur le Petit-pont, où elle l'attendoit en la rue dans sa chaire sur laquelle elle se faisoit porter ordinairement par ses Suisses. La Royne-Regente, & la Cour de Parlement l'attendirent en l'Eglise Nostre Dame. Car iamais ce grand Senat ne va au deuant des Rois qu'à la premiere entrée qu'ils font solennelement cete fameuse cité capitale de la France.

XI. Est receu cõme triomphant à Paris.

Durant ces troubles le Canton de Zurik en Suisse, (qui n'auoit pas esté compris en l'alliance renouuellée entre le feu Roy & les autres Cantons de Soleurre, le dernier de Ianuier MDCII) y entra cete année par traicté particulier du XX de Ianuier, sous les mesmes conditions & articles que les autres. Le sieur B de Castille Ambassadeur pour le Roy en Suisse procura ce traicté vrayement vtile & honorable à la France.

XII. Le Canton de Zurix renouuelle son alliance auec la France.

Les Venitiens firent aussi alliance en ce mesme temps auec les Cantons de Berne & de Zurik & auec les Grisons : laquelle ayant esté suiuie de notables accidens és années suiuantes, i'en remettray le discours en son lieu, pour venir à l'assemblée des Estats generaux.

Declaration de la majorité du Roy, verifiée en Parlement, sa Majesté presente.

C

I. *Conuocation des Estats generaux.* II. *L'assemblée remise aprés la majorité du Roy.* III. *Assignée à Paris.* IV. *La declaration de la majorité du Roy publiée en Parlement.* V. *Different entre les Pairs Ecclesiastiques & les Cardinaux pour la preseance.* VI. *Qui est adiugée aux Cardinaux.* VII. *Honneur rendu au Chancelier en la presence de sa Majesté.* IIX. *Verification de la majorité du Roy.* IX. *Quatre Edicts.* 1. *Pour la concorde entre les subjets du Roy.* 2. *Pour obuier aux monopoles auec les estrangers.* 3. *Pour la defense des Duels.* 4. *Contre les blasphemateurs.*

D

PVISQVE les Princes & les Grands de France auoient demandé la conuocation des Estats generaux du Royaume: que la Regente auoit protesté qu'elle auoit resolu de les conuoquer auant qu'ils l'eussent demandée : que par le traicté de Sainct-Menehou cela auoit esté accordé, & que generalement toute la France le desiroit ainsi, il en fallut venir aussi à l'execution. Tellement que les mandemens en furent enuoyés aux Gouuerneurs des Prouinces, afin de faire proceder à la nomination des deputés suiuant la forme accoustumée.

I. Conuocation des Estats generaux.

La Regente considerant que les Princes qui auoient pourchassé si ardemment cete assemblée, pouuoient auoir quelque dessein d'y faire destruire son autorité, tascha d'y obuier par deux moyens. L'vn en recommandant aux Gou-

II. L'Assemblée remise aprés

la maiorité du Roy.

uerneurs des Prouinces & des bonnes villes, de prendre garde à ce qu'on n'y 1614.
deputât point de personne factieuses, & confidentes aux Princes : l'autre en A
differant l'assemblée iusques apres la majorité du Roy: laquelle deuoit cõmencer dez qu'il seroit entré dans le premier iour de l'an quatorziesme de son âge, qui tomboit au XXVII de Septembre en la mesme année : & ce afin qu'elle peût opposer l'autorité souueraine, & la volonté absoluë du Roy aux resolutions qu'on voudroit faire prendre aux Estats à son desauantage. Car elle recognoissoit vn si bon naturel en son fils, & tant d'affection en son endroit, qu'elle se tenoit asseurée qu'il prendroit en main ses interests, & ne souffriroit pas que rien y fut conclu à son preiudice.

III. Assigné à Paris.

Auec ces precautions donques elle conuoqua l'assemblée des Estats premierement à Rheims, & apres à Sens au mois de Septembre : mais la preuue ou le soupçon qu'elle eut qu'aucuns des Princes y faisoient des menées, fit qu'elle les assigna à Paris au X d'Octobre ensuyuant: où le Roy seroit tousiours le plus fort, tant par les affections de tous les Ordres du peuple, que par la fidelité & assistance du Parlement. Le grand Conuent des Augustins fut choisi pour l'assemblée des trois Estats: afin qu'ils peussent communiquer tous ensemble auec plus d'aisance. B

IV. La declaration de la maiorité du Roy est publiée en Parlement.

Le XXIIX de Septembre, qui fut donc le premier iour de la majorité du Roy, sa Majesté accompagnée du Duc d'Anjou son frere vnique (car le Duc d'Orleans estoit decedé, & le suruiuãt portera desormais son titre) & de bon nombre de Princes, Prelats, Ducs & Pairs de France, Seigneurs & Officiers de la Couronne, & de sept à huict cens Gentils-hommes, entra en son Parlement pour y faire publier la declaration de sa Majorité, par laquelle la Regence cessant, nous ne qualifierons plus la Regente que Roine-mere du Roy. Ayant remarqué ailleurs sous le regne de Charles V surnommé le Sage, pour quelles considerations ce Roy fit l'ordonnãce par laquelle nos Rois son declarés majeurs dés qu'ils ont atteint l'âge de quatorze ans, encore que leurs subiets ne le soient qu'à vingt cinq complets, ie renuoieray là le curieux Lecteur, afin de n'vser point de redites.

V. Differẽt entre les Pairs Ecclesiastiques, & les Cardinaux pour la preseance.

Les rangs des Grands de France n'ayant pas esté encore precisement reglés, C
non plus que ceux des Ordres & Compagnies souueraines & subalternes, il suruint en cete celebrité quelques differens touchant la seance. Car premierement les Pairs de France Ecclesiastique, pretendoient preceder les Cardinaux, qui s'y trouuerent quatre en nombre. Et de fait, auant l'ordonnance de Henry troisiesme de l'an MDLXXVII les douze Pairs de France precedoient 1577.
au Sacre des Roys les Princes non Pairs, mesmes ceux du Sang Royal, & pretendoient la mesme prerogatiue dans le Parlement, comme estant la Cour des Pairs. Mais les Princes du sang Royal ont esté à bon droit declarés les premiers Pairs par cete Ordonnance, & par mesme moyen la preseance leur a esté adiugée sur tous les autres : la faueur de laquelle ordonnance ne s'estendant pas aux Cardinaux, ny aux Princes estrangers, les Pairs Ecclesiastiques soustenoient qu'ils deuoient tenir leur ancien rang au dessus d'eux ; & notamment en la Cour de Parlement de Paris, qui estoit par prerogatiue la Cour des Pairs. Pour le regard des Pairs Lais (qui estoient les Ducs de Bourgogne, de Normandie & de Guienne : & les Comtes de Flandres, de Champagne, & de Toulouse) ceux-ci n'estans plus il y a long temps par la reunion de D
ces Duché & Comté à la Couronne, ils ne se trouuent pas aussi que par representation au Sacre des Rois. Les Cardinaux alleguoient contre les Pairs Ecclesiastiques, qu'eux estans Princes de l'Eglise vniuerselle, l'estat de laquelle est plus excellent & de plus grande estendue que nul des temporels, ils deuoient auoir la mesme prerogatiue que les Princes temporels.

VI. Qui est adiugée aux Cardinaux.

Le Roy ordonna que les Cardinaux precederoient en cete action. Mais les Pairs estimant qu'en leur cedant en ce lieu, où estoit leur siege, ce seroit vn preiugé pour l'aduenir, aimerent mieux sortir que de se faire preiudice en demeurant, & sans faire plus de bruit se retirerent. L'Euesque de Paris cõme Conseiller né en la Cour de Parlemẽt, prit place au dessus des M. des Requestes à la

1614. A main gauche. Le sieur de Souuré en qualité de Conseiller d'espée en la mesme Cour, y eut seance apres les Officiers de la Couronne.

Le Chancelier accompagné d'aucuns Conseillers d'Estat & Maistre des Requestes arriuant au Palais auant le Roy, la Cour de Parlement mit en deliberation auec quels complimens il y deuoit estre receu: dautant que le Roy y deuant venir aprés, la presence de sa Majesté sembloit suspendre tous les respects qu'on deuoit aux autres. Toutefois il fut resolu, que les deux plus anciens Conseillers, le premier huissier de la Cour marchant au deuant d'eux, l'iroient receuoir au milieu de la sale des Procureurs, & l'accompagneroient en la chambre dorée, qui est celle de l'Audience. Le Roy arriuant fut receu par deux Presidens quatre Conseillers de la mesme Cour, & entrant dans la mesme Chambre, s'assit en son throne ou lict de Iustice. VII. Honneur rẽdu au Chancelier en la presence de sa Majesté.

Chacun aiant pris place au rang qui luy estoit ordonné, la Royne se leua, & dit en peu de mots, *Qu'elle loüoit & remercioit Dieu de ce qu'il luy auoit fait la grace d'esleuer le Roy son fils iusqu'à l'âge de sa Majorité, & de maintenir son Royaume en* B *paix le mieux qu'il luy auoit esté possible. Qu'auiourd'huy qu'il estoit donc majeur, elle luy en remettoit le gouuernement, exhortant la Compagnie & tous les subjets de sa Majesté à luy rendre le seruice, l'obeyssance & la fidelité qui luy estoit deuë comme à leur Roy.* Cela dit, le Roy la remercia, & elle se leuant derechef, luy fit vne profonde reuerence. Le Chancelier, le Premier President, & l'Aduocat General Seruin discoururent en suite sur le sujet de la majorité de nos Rois: & le Chancelier apres auoir pris l'aduis des assistans, prononça l'Arrest portant la verification de la declaration de la majorité du Roy. Cete celebrité finit sur les deux heures apres midy, & sur le soir furent faits des feux de ioye par toutes les ruës de la ville, auec vne merueilleuse alegresse de tout le peuple. IIX. Verification de la maiorité du Roy

C'est chose notable que le Roy faisant publier la declaration de sa Majorité, voulut qu'elle fût accompagnée de quatre Ordonnances tres-loüables, comme les premices d'vn regne tres-iuste & tres-auguste. La I regardoit la paix & concorde entre ses subjets Catholiques & Religionnaires, en leur enjoignant de garder l'Edict fait à Nantes par le feu Roy son Pere en l'an MDXCIIX. La II defendoit toutes ligues, confederations, & intelligences auec l'estranger: & C aux Officiers & autres qui ont gages, pension, ou solde de sa Majesté, d'en receuoir d'aucun Prince ou Seigneur estranger, sous peine de la vie: ny d'estre à la suite ou seruice d'autre que de sa Majesté, à peine d'estre priués de leur susdits gages, estats, & pensions. Cete ordonnance tendoit à contenir les subjets du Roy dans le seruice & obeïssance deüe à sa Majesté, & les diuertir des menées & pratiques des Princes. La III contenoit la defense des duels & des rencontres aux peines portées par les Edicts & ordonnances faites sur ce sujet par le Roy Henry le Grand, & par sa Majesté à present regnante. La IV defendoit de blasphemer le nom de Dieu aux peines portées aussi par les Edicts & Ordonnances des Rois ses predecesseurs: entre lesquelles est remarquable celle de S. Louis, qui veut que la langue du blasphemateur soit percée auec vn fer chaud. Et vrayement ce crime est le plus execrable & le plus detestable de tous les autres. Car outre ce qu'il offense directement la diuinité, il faut qu'il procede D ou d'vne extreme malice, ou d'vn manifeste delaissement de la grace de Dieu, veu mesmes que le blasphemateur n'en retire vtilité, ny plaisir, ny contentement quelconque. Le paillard reçoit quelque volupté de sa sensualité: le larron quelque vtilité de son larrecin: le cruel quelque contentement de sa vẽgeance; mais le blasphemateur rien du tout, que le regret d'auoir prouoqué sur luy le courroux de Dieu, qui proteste de ne tenir iamais pour innocent celuy qui prendra en vain son nom, qui est sainct, & comme tel ne doit estre proferé qu'auec veneration & reuerence. Voyons maintenant l'ordre ou plustost les desordres des Estats generaux. IX. Quatre Edicts. I. Pour la concorde entre les subjets du Roy. II. Pour obuier aux monopoles auec les estrãgers. Le III. pour la defense des duels. Le IV. cõtre les blasphemateurs.

A

Assemblée des Estats generaux; & la premiere proposition qui y fut faite.

I. Les deputés se disposent par actions de deuotion. II. Leur procession & ordre d'icelle. III. Predicatiō. IV. Leur ordre en l'ouuerture. V. Different entre les Conseillers d'Estat & les Deputés. VI. L'ouuerture est faite par le Roy, & son Chancelier. VII. Remercimens des Deputés à sa Maiesté. IIX. Les trois Ordres s'entreuisitent. IX. Ils communient. X. Differens pour les preseances. XI. Reglement prouisionnel. XII. Trois propositions faites par les trois Ordres. XIII. Diuerses intentions des Deputés. XIV. Delicatesse desdites propositions. XV. Termes de la I proposition. B *XVI. Raisons pour la publication du Concile de Trente. XVII. Raisons au contraire alleguées par le tiers-Estat. XIIX. Decret dangereux. XIX. Induction d'iceluy. XX. Inconuenient. XXI. Obiection à la modification du Clergé. XXII. Quatre sortes de personnes qui s'opposent à la publication du Concile de Trente. XXIII. Respōse à la raison du Tiers-Estat. XXIV. Que son induction est absurde XXV. La Bulle de Boniface 8 mal conceüe par le Tiers-Estat. XXVI. Consequence mal tirée. XXVII. Autre mauuaise induction. XXIIX. Que la France doit moins redouter les entreprises de ce Concile que les autres Estats qui l'ont receu. XXIX. Consideration de l'Auteur sur ce sujet. XXX. Obligations du S. Siege à la France. XXXI. Pourquoy les Papes ne peuuent alterer nos priuileges ou libertés.* C

I. Les Deputés se disposent par actions de deuotion.

APRES que le Roy eut aduis que les Deputés des trois Estats estoiēt arriués, il les fit admonester de sa part le XIV iour du mois d'Octobre par le Cardinal de Rais Euesque de Paris, de se preparer auant toute œuure à receuoir la grace du S. Esprit, afin de trauailler plus heureusement aux affaires temporelles, pour le bien de son peuple & le repos de tout le Royaume. A cet effet le iune de trois iours leur fut indit pour leur seruir de plus grande disposition à la saincte Communion, qui leur fut aussi ordonnée.

II. Leur procession, & l'ordre d'icelle.

Le XXVI du mesme mois fut faite, suyuant la coustume, vne procession generale, laquelle partant des Augustins alla en l'Eglise Nostre Dame. Les enfans Rouges, ceux du S. Esprit & de la Trinité marchoient les premiers, comme les moindres: les quatre Mendians, & les autres Religieux de diuers Ordres les Parroisses, les eglises Collegiales en suite, & l'Eglise Nostre Dame la derniere. L'assemblée des Deputés venoit aprés selon le rang des douze Gouuernemens (qui seront marqués cy aprés) ceux du Tiers-Estat les premiers, en nombre de cent quatre-vingts douze: ceux de la Noblesse aprés, en nombre de cent trente deux: ceux de Clergé les derniers, en nombre de cent quarante: tellement que tous ensemble faisoient quatre cens soixante-quatre Deputés. Le Cardinal de Rais reuestu de ses habits pontificaux, qui faisoit l'office, & portoit le S. Sacrement sous le pauillon, suyuoit apres tous auec ses assistans seulement, quoy que son Chapitre eût fait grande insistence pour l'accompagner, soustenant qu'il ne deuoit pas estre separé de son Euesque. Aprés on voyoit le Roy à pied, la Royne aprés, & les Princes, Ducs, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes en grand nombre, qui assisterent tous à la Messe, & à la predication, la deuotion de sa Majesté leur estant exemplaire. La Cour de Parlement en robes rouges venoit aprés, tenant la main D

1614. droite: la Chambre des Comptes la gauche, la Cour des Aydes, le Preuost des A Marchands, Escheuins, & le reste du corps de Ville en suite.

III. Predication. Le Cardinal de Sourdis, Archeuesque de Bourdeaus fit la predication, entre l'Euangile & le *Credo*: & Monsieur frere du Roy presenta l'escu d'or à sa Majesté pour l'offrande. Cete action de deuotion, faisoit promettre vn heureux succés de cete assemblée: mais les artifices de ceux qui estoient mal intentionnés, y ayant semé de la diuision, la rendirent infructueuse.

IV. Leur ordre en l'ouuerture. Le lendemain l'ouuerture des Estats fut faite en la sale de l'hostel de Bourbon: en laquelle il y auoit vn theatre eleué d'enuiron cinq pieds du costé de l'Eglise S. Germain de l'Auxerrois: où le Roy estoit assis sous vn dais: ayant à sa droite la Royne sa mere, Madame sa sœur, & la Royne Marguerite reculées à deux pas de sa chaire: & à sa gauche Monsieur frere de sa Maiesté, & Madame Christine sa sœur, reculés aussi à deux pas de sa chaire. Le Duc de Fronsac Côte de S. Pol faisant l'office de Grand-Maistre de France, pour le Comte de Soissons (qui aima mieux tenir son rang de Prince du Sang) estoit assis bas auec le baston à la main, à trois pas au deuant du Roy. A la main droite deuant sa Ma- B jesté, seoient le Prince de Condé & le Comte de Soissons: & vn peu au dessous en mesme ordre le Duc de Guise, l'Archeuesque Duc de Rheims, le Duc de Cheureuse freres, les Ducs d'Elbeuf, d'Espernon, & de Suilly. A la gauche estoient les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucaud, & de Bonzi, vis à vis des Princes du Sang: & au dessous en mesme ordre les Ducs de Ventadour & de Montbazon, les Mareschaux de Boüillon, de Bois-daufin, de Brissac, & d'Ancre. Le Chancelier estoit assis à quatre pas deuant le Roy sur sa main gauche. Les Secretaires d'Estat au pied du Theatre, la face tournée vers les deputés des Estats, & auoient vne table dressée au deuant d'eux. Le sieur de Souuré n'agueres Gouuerneur du Roy, & les Capitaines des gardes du corps de sa Majesté, estoient derriere sa chaire. A huict ou neuf pas du theatre sur le paué estoient les deputés des Estats sur des bancs: le Clergé à droite, la Noblesse à gauche, & le Tiers Estat çà & là d'vne part & d'autre, apres le Clergé & la Noblesse.

V. Different entre les Cõseillers d'Estat, & les Deputés. Les Conseillers d'Estat, & les Maistres des Requestes de l'hostel du Roy s'e- C stans placés, entre sa Majesté & les trois Ordres, les deputés en firent plainte: remonstrans que nulle Compagnie ne deuoit estre entre sa Majesté & eux: & les autres au contraire, soustenoient qu'ayans l'honneur d'estre du Conseil du Roy, ils deuoient estre prez de sa Majesté, pour luy donner aduis à toutes occurrences: & mesmes sur les resolutions des Deputés, ils s'y passoit quelque chose au preiudice de l'Estat. Neantmoins le Roy par la deliberation des Princes & Officiers de la Couronne, ayant aucunement esgard à la remonstrance des Estats, ordonna que le Clergé & la Noblesse auanceroient chacun vn banc, pour estre plus haut que lesdits Seigneurs de son Conseil.

VI. L'ouuerture en est faite par le Roy & son Chancelier. Chacun estant ainsi en son rang, les Heraux d'armes commanderent à haute voix le silence, & le Roy dit en peu de paroles à l'Assemblée, *Qu'ayant depuis peu de iours declaré sa Maiorité, il auoit voulu cõuoquer les Estats generaux de sõ Royaume, pour commencer son regne par leurs bons aduis & conseils, receuoir leurs plaintes, & y* D *pourueoir, selon qu'il leur seroit dit plus amplement par son Chancelier*: lequel prenãt la parole, commença son discours par la narration de ce qui s'estoit passé durant la Regence de la Royne-mere, loüa son gouuernement & sage conduite: & en suite deduisit le present estat du Royaume, & les defauts qui s'y rencontroient: pour ausquels pouruoir, & les reformer pour l'aduenir, le Roy auoit conuoqué les Estats generaux: & apres s'adressant à eux, les exhorta à y contribuer ce qui estoit de leur deuoir auec vne entiere affection au seruice de sa Majesté, & au bien & tranquillité du Royaume.

VII. Remerciement des Deputés à sa Majesté. Le Chancelier ayant fini, Messire Denys de Marquemont Archeuesque de Lyon se leuant de son rãg, s'auança au milieu de la place: où apres vne profonde inclination, s'appuyãt sur vn accoudoir preparé à cet effet, il remercia sa Maiesté de la part du Clergé, & retourna en sa place. Le Baron du Pont-Sainct-Pierre pour la Noblesse: & apres luy Robert Miron President aux Requestes du Palais, & Preuost des Marchands de Paris, pour le Tiers-Estat, firent mesme

remerciement à sa Majesté au mesme lieu. Apres cela, le Roy se leua, & l'Assemblée se separa auec bonne esperance d'vn heureux succés, veu les protestations que les Compagnies en general, & chacun en particulier y faisoient d'y contribuer toute sorte d'affection, seruice, & correspondance. A 1614.

IIX. Les trois Ordres s'entre-visitent.

Apres que l'ouuerture des Estats fut ainsi faite, la premiere seance, en fut tenue le vingt-neufiesme iour du mois d'Octobre: lequel fut employé en complimens des trois Ordres les vns enuers les autres. Car la Noblesse & le Tiers-Estat l'vn aprés l'autre allerent saluër par les Deputés le Clergé: & le Tiers-Estat la Noblesse. Le Clergé rendit ce compliment aux deux autres Ordres, & la Noblesse au Tiers-Estat, auec des satisfactions reciproques. Ce mesme iour les trois Ordres procederent à l'election & nomination de leurs Presidens. Le Cardinal de Ioyeuse Doyen du sacré Consistoire, fut nommé pour presider en la chambre du Clergé: le Baron de Senecy pour celle de la Noblesse: & le president Miron pour celle du Tiers-Estat. Cela fait, les B trois Estats deputerent deuers leurs Maiestés; pour leur renouueller les treshumbles submissions, protestations, & asseurance de leur fidelité & obeissance.

IX. Ils communient.

Le 1 iour de Nouembre feste de Toussaincts, les Deputés communierent de la main du Cardinal de Sourdis, en l'Eglise des Augustins, allans six à six (c'est à sçauoir deux de chaque Ordre à la fois) à la table sacrée.

X. Differens pour les preseances.

Le Lundy ensuiuant quatriesme du mesme mois, ils se r'assemblerent pour commencer de mettre la main à l'œuure, & trauailler serieusement aux affaires. Mais encore il y eut quelque retardement pour les differens qui suruindrent, touchant les rangs des douze principaux Gouuernemens de France. Car n'ayant esté encore iamais reglés que prouisionnellement, la pluspart apportoit de nouuelles raisons pour fortifier ses pretentions, & obtenir vn iugement plus auantageux que les precedens. De sorte qu'il fallut que le Roy interposât son autorité sur ces differens, & les vuidât par l'Arrest qui s'ensuiuit de cete teneur.

XI. Reglement prouisiõnel.

Sur le rapport fait au Roy estant en son Conseil, des contestations & differens qui sõt entre les Deputés des Bailliages & Seneschaucées de ce Royaume, assemblés en ceste ville de Paris, par le commandement de sa Majesté, pour la tenuë des Estats generaux qui sont conuoqués, pretendant plusieurs Deputés auoir cy-deuant tenu en semblable Assemblée, mesmes és dernieres, autres rangs que celuy qu'on leur veut donner en l'ordre des douze Gouuernemens & Prouinces, sous lesquelles tous lesdits Deputés ont esté assemblés, pour rapporter plus commodement par ceux qui y seront ainsi appellés sous vne mesme Prouince, leurs deliberations par vne voix seule par chacun desdits Gouuernemens, afin d'euiter la longueur & confusion qui aduiendroit s'il falloit demander sur chaque deliberation la voix & opinion particuliere desdits Bailliages ou Seneschaucées. Le Roy estant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que tous lesdits Deputés ainsi assemblés, comme dit est, sous les douze Prouinces ou Gouuernemens principaux, pour l'effet que dessus, conformement à ce qui a esté fait és derniers Estats generaux, tiendront le rang & ordre qui s'ensuit. C

Premierement Paris, & ce qui est du Gouuernement de l'Isle de France: puis Bourgongne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Prouence, Lyonnois, sous lequel seront les Païs & Bailliages d'Auuergne, Bourbonnois, Forests, Beauiolois, la haute & basse Marche, Sainct-Pierre le Monstier, Niuernois, & Païs d'Auxois, annexé au Niuernois. Sous le douziesme desdits Gouuernemens qui est celui d'Orleans, le Roy veut & ordonne, que s'assemblent desormais les Païs & Seneschaucées de Poictou, Aniou, Touraine, Angoumois, Amboise, Blois, Cartres, le Mayne, le Perche, Vendomois, Païs d'Aunis, la ville & gouuernement de la Rochelle, le tout par maniere de prouision, & sans que ladite reduction puisse tirer à consequence pour autre effet, ny preiudicier aux droits & preeminences, que peuuent pretendre aucunes Prouinces attenantes aux autres, ny faire aucune distraction de Gouuernemens. Fait au Conseil du Roy tenu à Paris, sa Majesté presente, le quinziesme iour de Nouembre mil six cens quatorze. D

POTIER.

XII. Trois pro-

Les rangs demeurant reglés par cet Arrest, trois propositions furent faites.

1614. La premiere par le Clergé : à laquelle la Noblesse se ioignit aussi, pour demander la publication du Concile de Trente. La seconde, par le Clergé & la Noblesse ioints encore ensemble pour faire supprimer le droit annuel, & la venalité des offices. La troisiesme estoit auancée par le Tiers-Estat seul, contre l'intention & deliberation des deux autres Ordres : par laquelle le Roy estoit supplié de declarer en cete assemblée : *Qu'il ne recognoit aucune puissance superieure pour son temporel ; & qu'il tient sa Couronne immediatement de Dieu seul.* positions faites par les trois Ordres.

Personne de sain iugement ne doutoit, que les deux premiers Ordres ne fissent leurs propositions, portés de zele enuers la Religion Catholique, sans aucune mauuaise intention contre l'Estat ; n'estans pas interessés à la manutention d'iceluy moins que le Tiers-Estat : Mais on eut asses de preuues pour iustifier que celuy-ci fit la troisiesme, à la suscitation de certains esprits libertins : lesquels suggererent malicieusement à aucuns des Deputés ; & la proposition, & des raisons pour la soustenir, afin qu'en semant par ce moyen la diuisió parmy l'assemblée, ils empeschassent la resolution des deux premieres. Car estans peu ou point Catholiques, ils auoient de l'auersion au Concile de Trente, & estans d'ailleurs interessés en la seconde proposition pour la conseruation de leurs offices (car c'estoient des Officiers de Iustice en Cour souueraine) ils se seruirent des personnes de mesme farine, qui se trouuerent en assez bon nombre parmy les Deputés du Tiers-Estat. Leurs noms n'estans que trop cognus encore auiourd'huy, ie ne les veux pas nommer : les iugeant d'ailleurs indignes que leur nom soit escrit dans l'Histoire. XIII. Diuerses intentions des Deputés.

Ayans allegué leurs raisons de part & d'autre (& notamment sur la I & III proposition) & plusieurs ayans escrit des traictés sur ce sujet, ie les raporteray ici en vn petit sommaire, afin que le curieux lecteur y adiouste son iugement sans passion, si d'auenture il se peut faire, qu'en deux propositions si delicates, l'vne pour le respect de la Religion, l'autre pour la consideration de l'Estat, personne se trouue tout à fait exempt de passion : tout le monde se laissant emporter, ou à vn zele indiscret enuers la Religion, ou aux apparences des maximes purement politiques. XIV. Delicatesse desdites propositiõs.

La premiere proposition estoit donc conceüe en ces termes : *Que le Concile Oecumenique de Trente sera receu & publié en vostre Royaume, & les Constitutions d'iceluy gardées & obseruées : sans preiudice toutesfois des droits de vostre Majesté, libertés de l'Eglise Gallicane, Priuileges & exemptions des Chapitres, Monasteres & Communautés : pour lesquelles libertés, Priuileges & Exemptions, sa Saincteté sera suppliée, à ce qu'elles soient reseruées, & demeurent en leur entier, sans que ladite publication y puisse preiudicier.* XV. Termes de la I proposition.

Le Clergé & la Noblesse disoient qu'auec cete condition & modification il n'y a point de danger de publier ce Concile le plus celebre, le plus important, & le plus necessaire qui fut iamais tenu en l'Eglise orthodoxe : soit pour le grand nombre des articles de foy qui y sont declarés, soit pour la decision des controuerses du temps, soit pour l'esclarcissement des difficultés touchant les plus hauts poincts de Theologie, soit encore pour les beaux reglemens qu'il contient, tant pour la police de l'Eglise, que pour les mœurs des Ecclesiastiques. XVI. Raisõs pour la publicatiõ du Concile de Trente.

Le Tiers-Estat au contraire, alleguoit trois raisons principales pour empescher la publication & reception de ce Concile en France. La I, qu'en ce Concile il y a grand nombre de decrets par lesquels l'Estat spirituel entreprend sur le temporel, & en alleguoient aucuns, lesquels auec les autres de mesme entreprise i'ay quotés & marqués en l'histoire du Regne precedent, sous l'an MDXCIII où ie renuoye le curieux lecteur, pour y voir & considerer tous les articles de cete qualité, auec les preuues pour iustifier qu'ils derogent aux loix ou libertés de la France. XVII. Raison I. au contraire alleguée par le Tiers-Estat.

En second lieu, ils s'arresterẽt particulierement sur le XX de la XXV session, cõmençant *Cupiens sancta Synodus*, &c. comme manifestement preiudiciable à l'Estat temporel. En voicy la teneur : *Le sainct Concile desirãt que la discipline Ecclesiastique, nõ seulemẽt soit restablie, mais aussi cõseruée en sa perfection à iamais cõtre toute sorte d'empeschemẽs : outre ce qu'il a ordõné touchãt les persõnes Ecclesiastiques* XIIX. Decret dangereux.

 1614

a estimé qu'il falloit aussi admonester les Princes seculiers de leur deuoir: se confiant que comme Catholiques, que Dieu a voulu estre protecteurs de la saincte foy, & de l'Eglise, non seulement ils permettront que son droit soit rendu à l'Eglise: mais aussi qu'ils obligeront leurs subiets à rendre au Clergé, à leurs Recteurs, & autres Ordres superieurs, la reuerence qui leur est deüe: & qu'ils ne permettront pas que par aucune auarice ou indiscretion, leurs Officiers ou Magistrats inferieurs violent l'immunité de l'Eglise, & des personnes Ecclesiastiques, establie par l'ordonnance de Dieu, & loix canoniques: mais qu'auec leurs Princes mesmes, ils rendent le respect & l'obeïssance deuë aux sacrés Decrets & Ordonnances des souuerains Pontifes, & des Conciles, &c. Voicy les termes Latins de ceste clause, qui scandalise les Libertins: *Sæculares quoque Principes officij sui admonẽdos esse censuit, confidens eos, vt Catholicos, quos Deus sanctæ fidei, Ecclesiæque protectores esse voluit, ius suum Ecclesiæ restitui, non tantùm esse concessuros, sed etiam subditos suos omnes ad debitam erga Clerum, Parochos, & superiores Ordines reuerentiam reuocaturos: nec permissuros, vt Officiales aut inferiores Magistratus, Ecclesiæ & personarum Ecclesiasticarum immunitatem, Dei ordinatione & canonicis sanctionibus constitutam, aliquo cupiditatis studio, aut inconsideratione violent: sed vnà cum ipsis Principibus debitam sacris summorum Pontificum & conciliorum Constitutionibus obseruantiam præstent.*

XIX. Induction d'iceluy. Ce Canon donc qualifiant *Inferieurs aux Ecclesiastiques*, les Officiers & Magistrats temporels, disoit le Tiers-Estat, heurte directement l'independence de cete Monarchie. Car si les Officiers du Roy sont inferieurs aux Ecclesiastiques: aussi seront les Rois mesmes: veu que cete inferiorité procederoit d'vne mesme cause, qui est l'eminence de l'Estat Ecclesiastique & spirituel sur le Laïque & temporel. D'ailleurs si suiuant ce Canon nous sommes obligés de garder les Constitutions des Papes, il faudroit garder celle de Boniface IIX qui commence, *Vnam sanctam*, rejeté de tout temps en France: dautant que par icelle ce Pape s'attribue la puissance spirituelle & temporelle sur les Rois. Mais elle seroit encore plus dangereuse en ce qu'elle priue de tous biens, honneurs & dignités les heretiques & mesmes leurs enfans. Car ce seroit (disoit encore le Tiers-Estat) mettre en compromis la succession de cete Couronne, legitimement recueillie par nostre Roy Louis XIII heureusement regnant, le plus pieux de la terre, sous pretexte de ce que Hẽry le Grãd son pere auoit esté heretique.

XX. Inconuenient. Pour vne troisiesme raison ils disoient, que ce seroit chose & preiudiciable & honteuse à la France d'approuuer vn Concile, auquel nos Rois tres-Chrestiens auoient receu vne tres-sensible iniure en la personne de leurs Ambassadeurs: ausquels fut denié le rang qu'ils souloient de tout temps tenir sur ceux d'Espagne comme sur ceux de tous les autres Rois Chrestiens: ce qui les obligea à se retirer: estant sans doute que s'ils y eussent assisté ils se fussent opposés à ce que rien n'y fût conclu au preiudice de la France.

XXI. Obiection à la modification du Clergé. Finalement le Tiers-Estat soustenoit que tant s'en faut que la modification & condition adioustée à cete proposition nous defendît des entreprises Pontificales, & de l'Estat spirituel sur le temporel: que mesmes elle derogeoit directement à l'autorité Royale, en ce qu'elle porte *que sa Saincteté sera suppliée, à ce que les Libertés, Priuileges & Exemptiõs de l'Eglise Gallicane soiẽt conseruées, & demeurent en leur entier*, &c. Car c'est autant à dire, que les Papes les ont concedées à la France, & qu'ayant droit de les maintenir & conseruer, ils ont aussi le pouuoir de les reuoquer & destruire. Telles estoient les raisons du Tiers-Estat contre la premiere proposition du Clergé & de la Noblesse.

XXII. Quatre sortes de personnes qui s'opposent à la publication du Concile de Trente. Ceux-ci respondoient en general à cela qu'ils n'estoient pas moins oculés que les deputés du Tiers-Estat pour considerer l'importance de cete proposition, & à quoy elle se peut estendre, ny moins zelés qu'eux au seruice du Roy & de l'Estat, pour ne rien proposer qui leur fut preiudiciable. Que la verité est qu'il y a en France quatre sortes de personnes qui s'opposent à ce que le Concile de Trente y soit receu, la premiere, des Heretiques, parce que leurs erreurs y sont condamnées: la seconde des Libertins, lesquels desirans de ietter les semẽces d'vn schisme en l'Eglise, taschẽt d'y introduire le desordre auec les mesmes artifices que les heretiques. La troisiesme est de ceux qui tiennent des benefices incõpatibles, lesquels seroiẽt obligés de se cõtenter d'vn seul, si le Cõcile

1614. estoit receu en France. (Mais ils doiuent sçauoir que le defaut de publication
A procedent des seculiers, ils ne laissent pas d'estre obligés au decret du Concile.) La quatriesme est de ceux lesquels par vne loüable affection & zele politique resistent à la publication du Concile, s'imaginans que l'Estat temporel de la France en receuroit quelque preiudice. Que les deputés Caluinistes conspiroient ici auec les Libertins, & auec ceux qui sont chargés de benefices incompatibles pour suggerer des raisons aux politiques zelés, afin d'empescher la reception & publication du Concile. Mais de quelque part qu'elles viennent, le Clergé & la Noblesse soustenoient qu'ils feroient voir qu'elles sont tres-foibles.

Pour respondre donc precisément aux trois obiections susdites, le Clergé & la Noblesse disoient contre la I & II que supposé & accordé qu'il y ait certains decrets & constitutions du Concile de Trente qui preiudicient aux droits du Roy, loix & coustumes de la France, & aux libertés & exemptions de l'Eglise Gallicane, & mesmes en ce qui est porté au Canon xx session IX que les constitutions des Papes seront gardées & obseruées : il est obuié à tout cela par la modification & condition adioustée à la susdite proposition en ces termes tres-exprés: *sans preiudice toutesfois des droits de vostre Maiesté libertés de l'Eglise Gallicane, Priuileges, Exemptions des Chapitres, Monasteres, & Communauté.* Ioint que l'Edict du Roy qui interuiendroit sur la publication du Concile, & la verification des Parlemés: pourroient estédre encore la susdite modificatiõ, & mesmes deroger particulierement à tous les susdits decrets, qui seroient extraits & marqués l'vn apres l'autre. D'ailleurs, que nous auons en France la Pragmatique sanction, laquelle nous pouuons opposer quand il est besoin, aux entreprises de l'Estat spirituel sur le temporel de cete Monarchie. XXIII. Responce à la raison du Tiers Estat.

B

Quant à ce qui est opposé que ce mesme Canon qualifie *Inferieurs aux Ecclesiastiques* les Officiers & Magistrats politiques, c'est vne supposition manifeste. Car ce mot *Inferieurs*, y est couché sans aucune relation ny raport aux Ecclesiastiques: si bien qu'à le prendre auec ce qui precede & ce qui suit, il se trouuera qu'il se doit rapporter aux Rois & aux Princes temporels, desquels ils sont inferieurs & subiets, non pas aux Ecclesiastiques. XXIV. Que son induction est absurde.

C

Pour le regard de la bulle du Pape Boniface IIX laquelle commence *Vnam sanctam*, le sens en est malicieusement detorqué contre l'intention du Pontife: lequel ne parle que des heretiques obstinés, non pas de ceux qui ont abiuré l'heresie, & ont esté receus au giron de l'Eglise, ainsi que le feu Roy Henry le Grand: à la tres-heureuse memoire duquel c'est faire vrayement iniure de le comprendre en cete Bulle, luy qui receut l'absolution du Pape Clement huictiesme auec les precautions, & solennités necessaires, & depuis cela a esté continuelement recogneu & qualifié Roy tres-Chrestien par le Siege Apostolique. XXV. La Bulle de Boniface IIX. mal conceüe par le mesme Tiers-Estat.

A la troisiesme obiection ils respondoient, qu'elle n'est nullement considerable. Car si par le caprice du Pape Pie quatriesme, les Ambassadeurs de France receurent du mescontentement à l'ouuerture du Concile de Trente, ce n'est pas pourtant à dire que le Roy tres-Chrestien doiue reieter les saintes institutions qui y ont esté faites touchant la foy, & la police Ecclesiastique. Ioint que la saillie de ce Pape n'a point eu de suite : luy-mesme, n'en ayant eu que le repentir, & ses successeurs aians tous deferé à nos Rois les preéminences & prerogatiues qui leur sont deuës, comme Fils aisnés de l'Eglise, & Protecteurs du Sainct-Siege. XXVI. Consequence mal tirée.

D

A ce qui est auancé par le Tiers-Estat, que la modification mesme qui est adioustée à la susdite proposition, il est derogé à l'autorité Royale en ce qu'il est dit, *pour lesquels priuileges, libertés & exemptions sa Saincteté sera suppliée à ce qu'elles soient reseruées & demeurent en leur entier, sans que ladite publication y puisse preiudicier.* A cete obiection, dy-ie, le Clergé & la Noblesse disoient, que c'estoit mal comprendre, ou malicieusement interpreter ces termes, en les restreignant particulierement à l'autorité du Roy : au lieu que les droits du Roy en sont manifestement exclus : & que tout le reste de ce qui est dit auparauant, y est compris : c'est à sçauoir, *Les libertés de l'Eglise Gallicane, Priuileges & exem-* XXVII. Autre mauuaise induction.

ptions des Chapitres, Monasteres, & communautés sans nulle repetition *des droits* 1614.
du Roy qui estoient mentionnées auec le reste au commencement de la clause, A ainsi qu'il apert assez par la lecture d'icelle. Que si le Tiers-Estat vouloit encore insister & dire, qu'en suppliant le Pape d'agréer, *que lesdites libertés soient reseruées, &c.* c'est les sousmettre à l'autorité pontificale: les autres repartoiét à cela, qu'il falloit considerer que la publication du Concile s'est faite, ou se doit faire par tout le monde: & afin qu'elle ne puisse nuire aux libertés de la France, qui niera qu'il ne fût à desirer que le Pape en fit vne declaration, puis que l'autorité du Roy ne se peut estendre hors de son Royaume, comme fait la pontificale.

XXIIX. Que la Frãce doit moins redouter les entreprises de ce Concile, que les autres Estats qui l'ont receu.

Apres tout le Clergé & la Noblesse disoient, que ces decrets & constitutions du Concile de Trente, qui entreprennent sur l'Estat temporel, ne heurtant pas moins (car ils sont en termes generaux) les autres Estats souuerains, que le Royaume de France: c'est merueille que tous les autres Princes & Estats souuerains l'ayent neantmoins receu sans contredit, & que la seule France l'ait B refusé: la France, dy-ie, laquelle y est d'autant moins interessée que sa Monarchie est la plus absoluë de toutes celles du monde: n'ayant autre dependance que de Dieu immediatement, & d'ailleurs estant munie de remedes asseurés contre toutes les entreprises que l'Estat Ecclesiastique sçauroit faire sur son temporel: dont les exemples sont assez signalés dans l'histoire: & notamment sous le regne de S. Louis, de Philippe IV, & de Louis XII. Certes ceci bien consideré & balancé, il n'y a pas grande apparance que sous des terreurs paniques, suggerées par les heretiques, & par les libertins de ce siecle, & mesprisées par les autres Estats Catholiques, qui les deuroient bien plus redouter que nous, la seule France, Royaume tres-Chrestien, reiete vn Concile si vtile à l'auancement de la Religion Chrestienne.

XXIX. Consideration de l'Auteur sur ce sujet.

S'il est loisible à l'Auteur d'interposer, sinon son iugement (ce que pourtant les plus celebres historiens ont fait) à tout le moins son sentiment és choses d'importance, i'adiousteray icy vne conception touchant les libertés de l'Eglise Gallicane. Nous distingons ces libertés d'auec les priuileges: parce que les priuileges supposent la concession & octroy d'vne C puissance superieure: & les libertés sont originaires, independantes, & conseruées par vn long vsage & possession immemoriale: de sorte que nous soustenons que les libertés de l'Eglise Gallicane sont nées auec la profession que les anciens François firent de la religion Chrestienne. Plusieurs (& notamment certains Libertins qui en ont escrit de nostre temps) les estendent si auant que volontiers ils feroient vn schisme, & separeroient l'Eglise Gallicane ou Françoise de l'Vniuerselle. Mais les plus moderés les employent principalement à ce que l'autorité des anciens decrets ne soit point violée ny eneruée en France: que les Eglises, Chapitres, Monasteres & Communautés soient maintenus en leurs anciennes franchises, exemptions & priuileges: & sur tout, que l'Estat spirituel ne fasse aucune entreprise sur le temporel.

XXX. Obligations du S. Siege à la France.

Ie trouue que de tout temps nous auons esté grandement ialoux de maintenir & conseruer ces libertés: mais ie veux dire de plus, que quand bien ce D ne seroient que des priuileges anciennement concedés par les Papes (dont pourtant il n'appert pas) mais cela mesme ainsi supposé, ils sont d'vne autre nature que ceux des autres nations & des autres Estats. Car ils ne nous ont pas esté octroyés par la faueur des Papes, ny pour des causes legeres: mais bien pour des considerations tres importantes: & notamment pour trois principales. La I que nos Rois sont Fils aisnés de l'Eglise. La II que la meilleure partie du patrimoine du S. Siege est venu de leurs liberalités. La III qu'ils ont souuent restabli les souuerains Pontifes en leur throne, & en leur Estat, & par là se sont acquis le titre de Protecteurs, & defenseurs du Saint Siege.

XXXI. Pourquoy les Papes ne peuuent alterer nos priuileges ou libertés.

Ces considerations ont donc obligé les Papes à octroyer de tres-notables priuileges à nos Roys; iusques à leur deferer leur confirmation, en sorte que les Papes ne pouuoient prendre possession de leur Pontificat apres leur election, qu'ils n'eussent receu au precedent le consentement des Rois de Fran-

1614. ce. Ce priuilege leur fut octroyé par Adrian I du nom, Pontife tres-illustre en
A extraction, en pieté & en doctrine, lequel viuoit sous Charlemagne. Ie sçay bien que nos Rois ont renoncé à ce priuilege par vne modestie Chrestienne: mais cela mesme est vn surcroist d'obligation que leur a le Saint-Siege. Au surplus nos libertés subsistant tousiours, & supposé que ce fussent des priuileges octroyés par le Saint-Siege, estant neantmoins remuneratoires, marques des bien-faits de nos Rois, & de la gratitude des Papes enuers eux, ce sont plustost des recognoissances & recompenses desdits bien-faits que des vrais priuileges: & à cete cause ils ne peuuent plus estre reuoqués, alterés, ny enerués: pour la mesme raison qu'on tient en droit ciuil, que les donations remuneratoires & faites pour recompense, sont irreuocables, mesmes par ingratitude. Car quand les Papes le voudroient entreprendre, nous serions fondés à leur demander qu'ils rendissent au Roy les bien-faits receus de la liberalité de ses ancestres, & mesmes le patrimoine de Sainct Pierre. C'est assez arresté sur la premiere proposition des Estats generaux. Venons maintenant aux deux autres.
B

Deux autres propositions faites aux Estats generaux: & leur closture.

I. Proposition 2. pour la suppression du droit annuel. II. Proposition 3. pour l'independance de cete Couronne. III. Termes de l'article contenant ladite proposition 3. IV. Absurdité de ladite proposition. V. Le Cardinal du Perron dit qu'elle estoit problematique. VI. Le President Miron qu'elle estoit politique, non doctrine de foy. VII. Absurdité manifeste dudit article. IIX. Telles questions sont delicates. IX. Article du Clergé pour la seureté des personnes des Rois. X. Diuersement couché. XI. Le
C *Tiers-Estat s'en offense sans sujet. XII. Le Parlement appuye le Tiers-Estat. XIII. Le Clergé & le Nonce du Pape s'en offensent. XIV. Le Roy euoque cete matiere à soy. XV. Closture des Estats. XVI. Louable resolution du Roy sans execution. XVII. Insolence du Mareschal d'Ancre.*

LA seconde proposition fut touchant la suppression du droit annuel & venalité des offices (à laquelle les deux premiers Ordres se roidissoient aussi auec pareille instance) n'estoit pas moins odieuse au Tiers-Estat que la precedente. Car les principaux deputés de ce dernier Ordre, qui estoient Officiers de iustice ou Financiers, s'y trouuans interessés, y apportoient toute sorte de resistence. I'ay touché ci-deuant les raisons qui furent alleguées au Conseil lors de la deliberation qui s'y fit touchant l'establissement de ce droit sous Henry le Grand en l'an
1604. MDCIV, lesquelles le curieux Lecteur pourra appliquer à cete conioncture. I. Proposition 2. pour la suppression du droict annuel.
D

La III proposition regardoit l'independence de la Couronne de France, & fut faite par le Tiers-Estat, comme par vne opposition à la I touchant la publication du Concile de Trente, & mesmes afin d'empescher la resolution de la seconde, en mettant les trois Ordres en contre-pointe, & les affaires en desordre. Les raisons alleguées de part & d'autre auoient pour fondement le zele: les vnes enuers l'Estat spirituel, les autres enuers l'Estat politique. Car le Tiers-Estat soustenoit que l'independence de la Monarchie & Couronne Françoise II. Proposition 3. pour l'independence de cete Couronne.

deuoit estre declarée par le Roy en cete assemblée, afin d'obvier aux entreprises de la Cour Romaine, & esteindre l'execrable & abominable doctrine de ceux qui enseignent, qu'il est loisible de tuer les tyrans : d'autant que si les Papes auoient le pouuoir de declarer tyrans les Rois, & de dispenser leurs subjets du serment de fidelité qu'ils leur doiuent, leur vie seroit exposée à la passion des Papes. Que cete doctrine ayant esté condamnée au Concile de Constance, il estoit necessaire d'en renouueller la condamnation, pour desabuser ceux qui en estoient imbus ; & mesmes pour asseurer la vie de nos Rois à l'aduenir : les deux derniers ayant esté assassinés sous ces faulses apparences. A

III. Termes de l'article contenant ladite proposition.

L'article estoit conceu en ces termes: *Que pour arrester le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les Rois & puissances souueraines establies de Dieu, par esprits seditieux, qui ne tendent qu'à les troubler & subuertir: le Roy sera supplié de faire arrester en l'assemblée des Estats pour Loy fondamentale du Royaume, qui soit inuiolable & notoire à tous: Que comme il est recognu souuerain en son Estat, ne tenant sa Couronne que de Dieu seul ; il n'y a puissance en terre quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son Royaume, pour en priuer les personnes sacrées de nos Rois, ny dispenser ou absoudre leurs subjets de la fidelité & obeïssance qu'ils luy doiuent, pour quelque cause ou pretexte que ce soit.* B *Que tous ses subjets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, tiendront cete loy pour sainte & veritable, comme conforme à la parole de Dieu sans distinction, equiuoque ou limitation quelconque: laquelle sera iurée & signée par tous les deputés des Estats: & doresnauant par tous les Beneficiers & Officiers du Royaume, auant que d'entrer en la possession de leurs Benefices, & d'estre receus en leurs Offices: Tous Precepteurs, Regens, Docteurs, & Predicateurs tenus de l'enseigner & publier. Que l'opinion contraire, mesmes qu'il soit loisible de tuer & deposer nos Rois, s'éleuer & rebeller contre eux, secoüer le ioug de leur obeïssance, pour quelque occasion que ce soit, est impie, detestable, contre verité, & contre l'establissement de l'Estat de la France, qui ne depend immediatement que de Dieu. Que tous liures qui enseignent telle fausse & peruerse opinion, seront tenus pour seditieux & damnables: tous estrangers qui l'escriront & publieront, pour ennemis iurés de la Couronne: tous subjets de sa Majesté qui y adhereront, de quelque qualité & condition qu'ils soient pour rebelles, infracteurs des loix fondamentales du Royaume, & criminels de leze-Majesté au premier chef. Et s'il se trouue aucun liure ou discours escrit par estranger Ecclesiastique, ou d'autre qualité, qui contienne proposition contraire à ladite loy, directement ou indirectement, seront les Ecclesiastiques des mesmes Ordres establis en France, obligés d'y respondre, les impugner & contredire incessamment sans respect, ambiguité, ny equiuocation, sur peine d'estre punis de mesme peine que dessus, comme fauteurs des ennemis de cet Estat. Et sera ce premier article leu par chacun an, tant és Cours souueraines, qu'és Bailliages & Seneschaucées dudit Royaume, à l'ouuerture des audiences, pour estre gardé & obserué auec toute seuerité & rigueur.* C

IV. Absurdité de ladite proposition.

Le Clergé & la Noblesse voyant cete ferme resolution du Tiers-Estat, disoient au contraire, qu'en publiant la susdite declaration touchant l'independence de la Couronne Françoise, il sembleroit que iusqu'à present on l'eût reuoquée en doute, pareille declaration n'ayant encore iamais esté faite. Que cete proposition auoit esté suggerée à aucuns du Tiers-Estat par certaines personnes de Religion libertine, qui ne desiroient que de faire entrechoquer la Monarchie Françoise auec le Saint-Siege : au lieu qu'il faudroit entretenir ces deux puissances souueraines en bonne vnion & correspondence, telle qu'elle doit estre entre vn bon Fils & vn bon Pere. Car le bon Pere n'est iamais ialoux de la grandeur & eminence de son Fils : & le bon fils en quelque degré d'eminence qu'il se trouue, est respectueux enuers le Pere. D

V. Le Cardinal du Perron dit qu'elle estoit problematique.

Le Cardinal du Perron ayant esté deputé du Clergé pour aller representer en la Chambre du Tiers-Estat la consequence de cet article, remonstra entre autres choses qu'il se reduisoit à trois propositions : La I, que pour cause que ce soit il n'est permis de tuer les Rois. La II, que nos Rois sont souuerains de toute sorte de souueraineté temporelle en leur Royaume. La III, qu'il n'y a nul cas, auquel les subjets puissent estre absous du serment de fidelité

1614. fidelité qu'ils ont fait à leur Prince. Pour le regard de la I & II proposition, que
A le Clergé & la Noblesse en demeurent d'accord auec le Tiers-Estat. Mais quãt à la troisiesme, que les anciens Theologiens & la pluspart des modernes tenans l'opinion contraire, il ne falloit pas la faire passer pour necessaire & infallible, de peur qu'en condamnant les autres, nous ne fussions cause d'vn schisme en l'Eglise. Et apres auoir rapporté grand nombre d'autorités prises de l'Escriture saincte, des Peres, des Canons & de l'histoire pour prouuer son dire, il conclud que pour le plus cete proposition ne pouuoit estre receuë que comme problematique.

Miron President du Tiers-Estat luy respondit auec grande modestie, & defendit la susdite proposition, comme politique (disoit-il) non cõme doctrine de foy: & partant qui ne pouuoit faire consequence à aucun schisme. Et apres vn long discours conclud, que le Tiers-Estat estoit resolu à soustenir l'article en la qualité qu'il l'auoit proposé: toutefois s'il y auoit quelques termes que Mes-
B sieurs du Clergé n'approuuassent pas, que pour leur satisfaction ils seroient changés ou adoucis. VI. Le President Miron qu'elle estoit politique, non doctrine de foy.

Mais quoy? si cete proposition n'est que politique, & non de foy, les François peuuent-ils empecher que les autres nations ne tiennent vne maxime contraire à celle-là? & si nous les condamnons, qu'elles ne nous condamnent aussi & si nous faisons brusler leurs escrits, qu'elles ne fassent brusler les nostres? Et sur tout sembloit impertinent de declarer ennemis iurés de la France les estrangers qui tiendroient l'opinion contraire: comme si nous pouuions assujetir tous les estrangers à nos maximes politiques. Et l'intention de ceux qui tendoient à faire vn schisme, estoit manifeste, en ce que tacitement nous declarions le Pape ennemi de la France, attendu qu'il tient vne maxime contraire. VII. Absurdité manifeste dudit article.

Il y eut en suite entre le Cardinal & le President plusieurs repars & repliques:
C lesquels auec les discours precedens pourroient faire vn mediocre volume. Mais tout cela auec grand nombre d'autres traictés escrits sur le mesme sujet, ont esté imprimés & publiés: & n'estant produits que par les effors d'vne passion desreglée, i'estime qu'ils apportent plus de confusion & de trouble en l'esprit du peuple, que de resolution & certitude. C'est pourquoy ie n'en feray point d'extrait, pour en grossir icy mon histoire. IIX. Telles questions sont delicates.

Or le Tiers-Estat insistant tousiours sur cete proposition, comme tendante à asseurer la vie des Rois, le Clergé fut d'aduis de dresser vn article, par lequel il declaroit, *Qu'il abhorre auec le Tiers-Estat les entreprises faites pour quelque cause ou pretexte que ce soit, contre les personnes sacrées des Rois:* & que cet article seroit enuoyé aux deux autres Ordres, & inseré dans le cayer que l'Assemblée presenteroit à sa Majesté à la fin des Estats. Ce qui fut executé. IX. Article du Clergé pour la seureté des personnes des Rois.

Il fut donc premierement couché dans le procés verbal de l'Assemblée en ces termes: *Afin d'oster cete mauuaise opinion enracinée aux cœurs d'aucuns, de tuer le Roy pour auoir la vie eternelle: Vostre Majesté sera suppliée qu'en son Royaume la xv*
D *Session du Concile de Constance soit renouuellée. Et outre supplient vostre Maiesté d'escrire, ou faire entendre par ses Ambassadeurs à nostre S. Pere le Pape le renouuellement dudit sainct Decret, cõme ses predecesseurs l'ont fait, offrans d'y adiouster leurs supplications, s'il est besoin.* Mais la derniere clause de cet article fut depuis aucunement changée, ainsi qu'il se voit au cayer presenté au Roy, en l'article 4. car au lieu de ces mots. *Et outre supplient vostre Majesté d'escrire ou faire entendre par ses Ambassadeurs à nostre S. Pere le Pape, &c.* il y a ainsi, *Et ordonner à vostre Ambassadeur à Rome, d'insister à se ioindre auec eux,* (entendans les Deputés du Clergé qui parloient) *à la supplication qu'ils entendent faire presentement à sa Sainceté, qu'elle ait agreable d'ordonner que la publication dudit decret soit renouuellée par toute la Chrestienté.* X. Diuersemẽt couché.

Ce petit changement a donné occasion à quelques libertins de faire grand bruit sur ce subiect, comme si c'estoit sousmettre l'autorité Roiale à la Pontificale, en luy demandant permission, & (comme ils en parlent) *pareatis*, pour faire publier ledit decret du Concile de Constance: ce que sa Majesté peut faire sans cela. Mais la passion les aueugle si fort, qu'ils ne voyent pas XI. Le Tiers Estat s'en offense sans subiect.

la syncere intention du Clergé, qui est toute contraire à leur fantasie. Car il 1615.
defere tout ce qui se peut à la Majesté Royale, en disant: *Qu'elle sera suppliée* A.
qu'en son Royaume la XV Session du Concile de Constance sera renouuellée. Mais dau-
tant que l'autorité du Roy tres-Chrestien ne s'estend pas hors de son Royau-
me, (ainsi qu'il a esté desia dit) & que le Clergé consideroit sagement qu'il
estoit expedient que ce mesme decret fût publié par toute la Chrestienté, n'e-
stoit-il pas bien à propos que sa Majesté fut suppliée de commander à cet ef-
fect à son Ambassadeur à Rome, de se ioindre à la supplication de son Clergé
enuers le Pape: duquel seul l'autorité spirituelle s'estend par toute la Chre-
stienté?

XII. *Le Parlemẽt appuye le Tiers-Estat.* Ainsi les deux premiers Ordres s'estans ioincts ensemble cõtre le Tiers-Estat, sur le subject de l'article proposé par celuy-ci, la partie demeuroit bien foible de ce mesme costé: mais le Parlement de Paris y interposant son autorité le fortifia grandement par son arrest du II de Ianuier MDCXV en confirmant le 1615. mesme article. B

XIII. *Le Clergé & le Nonce du Pape s'en offensent.* Cet arrest estant venu à la cognoissance du Clergé, il en fut grandement es-meu, & en fit plainte au Roy, comme d'vne trop hardie entreprise du Parle-ment sur la liberté des Estats. Le Nonce du Pape en fit aussi du bruit, & tes-moigna que sa Sainčteté en receuroit du mescontentement, si cete entreprise n'estoit reparée. Le Tiers-Estat au contraire fut grandement encouragé de l'assistance du Parlement: aucuns Officiers duquel suggeroient desia aupara-uant (mais secrettement) toute sorte d'instructions a aucuns des Deputés du mesme Ordre: & particulierement Louis Seruin Aduocat general (qui auoit d'estranges auersions contre le sainct Siege) en conferoit tous les iours auec Iean Sauaron Lieutenant general de Clermont en Auuergne, deputé de sa Seneschaucée.

XIV. *Le Roy euoque cete matiere à soy.* Le Roy considerant que cet article du Tiers-Estat auoit apporté vne diuision qui pouuoit faire vn dangereux esclat, euoqua le different à soy par son arrest du VI du mesme mois de Ianuier, sans vouloir permettre qu'il fût rien decis ny determiné sur cete matiere: veu mesmes qu'estant asseuré de son droit & de sa possession, il n'appartenoit ny aux Estats, ny à la Cour de Parlement, ny à iu-ges ou arbitres quelconques d'en cognoistre. Et cela est notable, que sa Majesté C n'euoque pas la matiere à soy & à son Conseil, suyuant les formes ordinaires: mais absoluëment à soy & à sa propre personne.

XV. *Closture des Estats.* Et combien que sa Majesté par son arrest ne cassât pas celuy de la Cour de Parlement, mais le mit tant seulement en surseance: toutefois le Procureur general fit vne telle diligence, que desia plusieurs copies en auoient esté en-uoyées és Bailliages & Seneschaucées du ressort de la Cour, dont leurs Ma-jestés ne furent pas contentes. Mais nous verrons ci-aprés, que le mesme ar-rest du Parlement, l'execution duquel est icy sursise, sera remis sus par le trai-té de Loudun, à la requisition des Princes, à ce pressés par la viue instance des Religionaires. Tant y a qu'aprés l'Arrest du Conseil (auec ce que le Roy defendit de sa bouche aux Deputés du Tiers-Estat d'inserer cet article dans leur cayer, & leur commanda de le luy apporter, comme ils firent) il ne s'en par-la plus en l'Assemblée: laquelle estant sur sa fin, rapporta ses cayers à sa Majesté D le XXIII de Feurier MDCXV dans la mesme sale de l'hostel de Bourbõ, où l'ou-uerture en auoit esté faite. Messire Armand-Iean du Plessis de Richelieu Eues-que de Luçon, depuis Cardinal, Duc & Pair de France, luy presenta celuy du Clergé, auec vne belle & elegante harangue: le Baron de Senecey celuy de la Noblesse; & le President Miron celuy du Tiers-Estat: & le Roy les ayant re-ceus, les remit incontinẽt entre les mains de son Chancellier, auec promesse de les respondre au plustot, & exhorta les Deputés à le bien seruir és prouinces & lieux de leur residence.

XVI. *Loüable resolution du Roy sans execution.* Le XXIV du mois de Mars ensuyuant, le Roy manda les Deputés au Louure, & leur dit, qu'à cause de plusieurs affaires de grande importance il n'auoit peu res-pondre leurs cayers si promptement qu'il eût bien desiré: qu'il y donneroit or-dre au plustot; & que cependant ils pourroient emporter chez-eux la satisfactiõ qu'ils attendoient sur les principaux articles: aiant resolu de supprimer le droit

1615. A annuel oster la venalité des Offices, afin d'en pouruoir à l'aduenir les personnes de vertu & de merite: retrencher les pensions, establir vne Chambre pour la recherche des mal-versations des Financiers, & soulager son peuple des tailles & subsides. C'estoit le desir d'vn Roy debonnaire & Iuste: mais les troubles & desordres qui sont suruenus depuis, luy ont raui les moyens, non pas la volonté d'effectuer sa promesse.

C'est chose notable, que cependant que les Estats faisoient leurs plaintes de la multiplicité des Offices, le Mareschal d'Ancre fit créer trois Thresoriers des pensions, desquels il retira pres d'vn million de liures. Car l'estat des pensions qui ne montoit soubs le dernier Roy qu'à dix-huict cens mille liures, estant augmenté iusques à enuiron quatre millions, il y auoit tant à gaigner sur les compositions de ceux qui y estoient employés, que ces trois Offices furent quand & quand leués, & enerucrent grandement ceux des Thresoriers de l'Espargne. Mais ils furent supprimés depuis, comme odieux & inutiles. XVII. Insolence du Mareschal d'Ancre.

B

Le Duc d'Espernon fait des excuses au Parlement de Paris. Trespas de la Roine Marguerite, & ses eloges.

I. *Le Duc d'Espernon fait enleuer vn soldat des prisons de l'Abbé de S. Germain des Prez.* II. *La Cour de Parlement decrete contre luy.* III. *Insolence d'aucuns soldats dans la sale des Procureurs.* IV. *Le Parlement en demeure offensé.* V. *Le prisonnier restabli és prisons de l'Abbé.* VI. *Le Roy commande au Duc d'Espernon de s'excuser enuers la Cour.* VII. *Ce qu'il fait.* IIX. *Response du premier President.* IX. C *Trespas de la Roine Marguerite.* X. *Elle se faisoit nommer Venus Vranie.* XI. *Elle n'aima iamais Henry le Grand.* XII. *Comment elle deuint hypochondriaque.* XIII. *Pourquoy l'auteur a remarqué ces defauts.* XIV. *Elle se plaisoit à s'entretenir de l'Amour.* XV. *Et à ouyr agiter des questions de Theologie & de Philosophie, & à la Musique.* XVI. *Ses loüables & roiales conditions, & charité merueilleuse.* XVII. *Trespas du Cardinal de Joyeuse, & ses eloges.* XIIX. *Ses benefices conserués à la maison de Guise.*

Tandis que le Parlement se donnoit beaucoup de peine à interposer son autorité sur les propositiõs faites D en l'assemblée des Estats, il vid l'autorité de la Iustice choquée par la violence de la Milice en certain conflict de Iurisdiction, où le Duc d'Espernon se trouua engagé par vne telle occasion. Deux soldats des Gardes du Roy s'estans batus en Duel contre les noueaux Edicts de sa Majesté, l'vn fut tué sur la place dans la iurisdiction de l'Abbaye Sainct Germain des Prez. Le meurtrier ayant esté mis prisonnier dans les prisons de l'Abbé par decret de ses Officiers, le Duc d'Espernon, à l'instance d'aucuns Capitaines: l'enuoya demander comme iusticiable du Preuost du Regiment des Gardes. Au refus que les Officiers de l'Abbé luy firent de le remettre entre les mains du Preuost, il y enuoya vn Capitaine auec quelques soldats, lesquels le xv de Nouembre l'enleuerent par violence. I. Le Duc d'Espernon fait enleuer vn soldat des prisons de l'Abbé de S. Germain des Prez.

Le Baillif de Sainct Germain s'en estant plaint à la Cour de Parlement, elle II.

La Cour de Parlement decrete contre luy.

ordonna qu'il en feroit informé à la requisition du Procureur General du A Roy, & à cet effect commit deux Conseillers pour proceder à l'information. Ce qui fut fait en grande diligence, & l'information decretée de prise de corps contre le Capitaine & les soldats qui auoient fait la violence, & d'adiournement personnel contre le Duc d'Espernon.

III. Insolence d'aucuns soldats dans la Sale des Procureurs.

Ce decret estant notifié au Duc, il vint au Palais le XIX du mesme mois, pour satisfaire au decret: mais estant arriué tard, ainsi qu'il attendoit la response de la Cour sur sa presentation quelques insolences furent commises dans la sale des Procureurs par vn grand nombre de Cadets & soldats des Gardes, qui s'y estoient rendus, ou qui l'auoient suyui par curiosité, ou par deuoir. Car bien que la Noblesse mesme ait accoustumé de laisser les esperons à l'entrée de cete Sale, neantmoins la pluspart de ceux-ci y estans entrés botés & esperonnés, ils incommodoient les Aduocats, Procureurs & autres ministres de Iustice, en accrochant les robes des vns à leurs esperons, & piquant les B autres.

IV. Le Parlement en demeure offensé.

Cete insolence fut trouuée plus insupportable que l'enleuement du prisonnier: estant prise pour vne brauade faite, non pas aux Officiers de l'Abbaye Sainct Germain, mais à la Cour de Parlement mesme: laquelle en demeura si viuement outrée, qu'elle ordonna vne cessation de l'exercice de Iustice, iusques à ce qu'elle en auroit eu reparation: à quoy elle se resolut de trauailler toutes affaires laissées.

V. Le prisonnier est restabli és prisons de l'Abbé.

Le Roy qui a tousiours aymé la Iustice, ayant eu cognoissance de cete affaire, s'en esmeut grandement: & commanda que le prisonnier fût promptement remis és prisons de l'Abbé de Sainct Germain, autrement qu'il l'y iroit remettre luy-mesme. Et soudain le Duc d'Espernon fit obeïr ce commãdement. Tellement qu'il ne restoit plus qu'à donner satisfaction à la Cour de Parlement touchant les insolences commises en la Sale des Procureurs, lesquelles non seulement le Duc d'Espernon desaduoüoit, mais aussi les condamnoit.

VI. Le Roy cõmande au Duc d'Espernon de s'excuser enuers la Cour.

Le Roy aucunement satisfait de la remise du prisonnier, ordonna en son Conseil, que la Iustice du Parlement fût ouuerte aux particuliers, & que le Duc d'Espernon s'y presentât, pour donner aussi satisfaction à la Cour vers laquelle sa Majesté enuoya le Duc de Ventadour, pour luy faire entendre que c'estoit C sa volonté, aprés l'auoir asseurée que l'affaire le touchoit aussi sensiblement que la Cour mesme, ses interests & ses ressentimens luy estant communs auec elle. Et sur cete declaration du Roy la Cour arresta de se conformer à la volonté de sa Majesté, & d'oüir le Duc d'Espernon en ses excuses.

VII. Ce qu'il fait.

Le lendemain donques XXIX du mesme mois, le Duc d'Espernon entra en la grand' Chambre du Parlement: & y ayant pris sa seance, & parlant couuert remonstra, *que depuis XXXII ans qu'il auoit l'honneur d'estre du corps de cete Compagnie, il l'auoit tousiours euë en reuerence, & honoré chacun de Messieurs en particulier. Qu'en cete malheureuse rencontre & conflict de iurisdiction entre le Baillif de Sainct Germain, & le Preuost du Regiment des gardes, il auoit permis que celuy-ci vendicât vn prisonnier contre l'autre, apres le luy auoir fait demander auec la ciuilité requise. Que si ceux ausquels il en auoit donné la charge y auoient procedé auec trop de violence, il en estoit bien marri; & aussi-tost qu'il auoit appris que c'estoit contre les formes de Iustice, il auoit fait remettre le prisonnier és prisons du* D *Baillif. Que le decret de la Cour luy ayant esté signifié, il estoit venu pour se presenter, & luy rendre compte de son action: ce qu'il n'auoit peu faire, à cause qu'estant arriué vn peu tard, la Cour estoit en termes de se leuer. Que cependant quelques ieunes cadets & soldats des Gardes, qui s'estoient iettés à sa suite, sans y estre appellés, auoient commis des insolences dans la sale des Procureurs: lesquelles il desaduoüe & condamne comme faites par des personnes indiscretes, qui ne sçauent pas le respect & la reuerence deüe à ce lieu sacré & auguste. Que l'âge, l'experience, & les longues habitudes qu'il a auec cete compagnie, luy font auoir tout autre sentiment en cela, que celuy que ses ennemis luy imputent. Que pour vne signalée preuue de respect enuers elle, il la supplie de se ressouuenir qu'apres la deplorable mort de Henry le Grand, de tres-glorieuse memoire, il fut le premier qui vint deuers elle pour l'exhorter & encourager à vser de son autorité en cete occasion, & de pouruoir à la Regence du Royaume,*

1615. *luy offrant son seruice pour l'execution de ses arrests: & que si de la procedure faite en*
A *ces derniers rencontres il resulte quelque preuue contre luy, il supplie aussi la Cour de n'y adiouster pas foy, & de vouloir oublier à iamais tout le passé, son intention n'ayant pas esté de l'offenser, ny de s'opposer à son authorité: & qu'au contraire il receura à gloire d'exposer ses moyens, & sa vie pour la maintenir, & par vne continuelle obeyssance effacer toutes les mauuaises impressions que la Cour pourroit auoir conceües de luy en cete coniończture.* Les derniers mots de son discours furent ceux cy: *Ie vous supplie, Messieurs, de m'excuser, si par mon discours ie n'ay pas contenté vos doctes oreilles: car ayant esté quasi toute ma vie Capitaine de gens de pied, i'ay apris à mieux faire, qu'à dire.*

Apres que le Duc d'Espernon eut ainsi parlé, Messire Nicolas de Verdun premier President luy dit ce peu de paroles concertées & arrestées au precedent en la grand'Chambre. *Puis que le Roy a declaré qu'à l'imitation de ses predecesseurs il veut estre plus enclin à la douceur & clemence qu'à la rigueur: la Cour de son exprés* B *commandement, en consideration de vos longs seruices, croyant plustost le bien que le mal, interprete benignement les actions d'vn ancien Officier de la Couronne, & Pair de France, & reçoit vos excuses: esperant que cela vous occasionnera, & vos enfans à rendre au Roy & à l'Estat le seruice auquel vous estes obligé: & vous contiendrez à l'aduenir dans le respect, & honneur que vous deuez à la Cour.* IIX. Responce du premier President.

Peu de iours aprés sa reconciliation auec le Parlement, le Duc d'Espernon perdit vne tres-bonne & tres-illustre amie, la Royne Marguerite: du trespas de laquelle il fût d'autant plus sensiblement affligé qu'en cete occasion elle luy auoit donné des particulieres preuues de son affection, & de l'estime qu'elle faisoit de sa vertu: comme aussi il l'auoit tousiours honorée, mais plus parfaitement depuis qu'elle resta le dernier rejetton de la Royale branche de Valois: à laquelle il deuoit le plus grand auancement de sa fortune. Elle mourut en son hostel au faux-bourg S. Germain le XXVII iour de Mars MDCXV le LXIII de son âge. Elle estoit cherie & honorée de tous les Ordres du Royaume, pour les C roiales conditions qui auoient tousiours paru auec vn merueilleux esclat en elle: & mesmement la pieté, la deuotion, l'affection enuers l'Estat, l'honneur enuers les letres, la magnificence, la courtoisie, l'affabilité, & l'estime de la vertu en toute sorte de personnes. IX. Trespas de la Royne Marguerite.

La rauissante beauté, dont la nature l'auoit doüée estant fille, la fit rechercher par tous les grands Princes de la Chrestienté: & cela mesmes luy donna du commencement tant de vanité, que tout le monde la publiant pour Déesse, elle s'imaginoit aucunement de l'estre: & de là prit plaisir toute sa vie d'estre nommée *Venus Vranie*, c'est à dire, celeste: tant pour monstrer qu'elle participoit de la diuinité, que pour faire distinguer son amour de celuy du vulgaire. Car elle auoit vn autre ordre pour l'entretenir que celuy des autres femmes: affectant sur tout qu'il fût plus pratiqué de l'esprit que du corps, & auoit ordinairement ce mot en bouche: *Voulez vous cesser d'aimer, possedez la chose aimée.* I'en pourrois faire vn Roman plus excellent & plus admirable que nul qui ait esté composé és siecles precedens: mais i'ay des occupations plus serieuses. X. Elle se faisoit nommer Venus Vranie.

D Elle auoit aimé Henry Duc de Guise, qui fut tué à Blois, & auoit logé si auant dez sa ieunesse toutes les affections de son cœur en ce Prince, qui auoit des conditions attrayãtes, qu'elle n'aima iamais le Roy de Nauarre, depuis Roy de France, de tres-heureuse memoire, qu'on luy fit haïr du commencement, & enfin espouser malgré elle & contre les loix canoniques. Car elle en auoit oui dire tant de mal à la Roine Catherine sa mere, aux Roys ses freres & à tous les Princes Catholiques durãt les guerres, qu'elle eut tousiours de l'auersion à son mariage: & souloit dire, que lon l'auoit sacrifiée pour la paix publique. Elle auoit cheri & honoré tous ses freres, excepté Henry III, parce qu'il desira enfin qu'elle demeurât auprez du Roy de Nauarre, qui en eût esté bien-aise. XI. Elle n'ayma iamais le Roy Henry le Grand.

La persecution & les menaces de ce frere, les effrois qu'elle en receut, l'apprehension qu'elle eut en suite, que ses fautes obligeassent son mari à attenter sur sa vie, & la solitude en laquelle elle vesquit durant vingt ans, luy troublerent si fort l'esprit, qu'elle entra en vne extreme deffiance de tout le monde: de sorte que ces fascheries & terreurs continuelles la rendirent hypo- XII. Comment elle deuint hypochondriaque.

chondriaque : mais cete foiblesse ne paroissoit au commencement qu'en cer- 1615.
tains obiects cognus à ses domestiques : mais depuis son dernier voiage à la A
Cour ils ne furent que trop diuulgués, elle mesme les faisant cognoistre à tout le monde.

XIII. Pourquoy l'Auteur a marqué ses defauts.

Son mariage illegitime & contre sa volonté, n'estant pas benit de Dieu, & elle n'aymant pas celuy qu'on luy auoit fait espouser contre sa volonté, il n'en pouuoit arriuer que du desordre. C'est pourquoy adioustant l'eloignemẽt des personnes à l'auersion des cœurs, ils ne pouuoient pas iouyr du contentement du mariage. Cependant elle estant autant recherchée d'amour qu'il en recherchoit d'autres femmes, ils faisoient vn tres-mauuais mesnage. Elle en ayant voulu reietter toute l'ordure sur ce grand Roy par ses Memoires qui ont veu le iour, i'ay esté obligé de luy en faire porter sa bonne part en son lieu dans l'Histoire. Car ie n'escris pas ici des Panegyriques pour les Princes & Princesses : mais vne vraye histoire, laquelle doit exprimer leurs vertus, & ne supprimer B
pas leurs vices, afin que leurs successeurs craignans vne pareille flestrisseure en leur memoire, imitent leurs loüables actions, & s'eloignent des mauuaises. D'ailleurs par consideration d'Estat il importoit de marquer que ses bastars estoient nés d'elle durant son diuorce & esloignement du Roy. Car autrement ils pouuoient passer pour legitimes : veu mesmes qu'on n'a iamais voulu punir comme imposteur ce Religieux qui s'est si longuement produit (ainsi qu'il fait encore) pour fils de la Roine Marguerite. Ie suis cõtraint de declarer cela pour la satisfaction de ceux, qui ont attribué à detractiõ vne narration si importãte.

XIV. Elle se plaisoit à s'entretenir de l'amour.

Au surplus ce seul defaut, qui a diffamé cete grande Princesse, estoit couuert de tant de perfections naturelles, & de tant d'excellentes habitudes qui reluisoient en elle, qu'il n'en peut pas beaucoup diminuer les loüanges. Ioint qu'en ses amours il y auoit plus d'art & d'apparence, que d'effect : car elle se plaisoit merueilleusement à donner de l'amour, de s'en entretenir auec decence & discretion, & de voir & d'ouïr les hommes faisans les passionnés pour elle.

XV. Et à oüir agiter des questions de Theologie, & de Philosophie, & à la Musique.

Cela mesme se faisoit ordinairement par maniere de diuertissement, selon la coustume de la Cour : où à grand'peine celuy-là passe pour habile homme, qui ne sçait pas cajoler les femmes, ny pour habile femme, qui ne sçait pas donner C
quelque attainte d'amour aux cœurs des hommes. Mais durant son repas, & mesmes en ses promenades, elle se faisoit entretenir ordinairement de discours serieux de la Theologie, ou de la Philosophie par des personnes de rare sçauoir bien appointés en sa maison : & elle mesme leur donnoit le subiet du discours, y interposoit souuent son iugement, & faisoit voir combien elle auoit profité aux bonnes lettres & aux sciences, & que son eloignement de la Cour luy auoit acquis plus qu'elle n'auoit perdu. Car durant ses disgraces elle auoit tousiours eu des doctes hommes auprés d'elle, & entr'autres les sieurs de Chauny & Tubeuf : si bien qu'elle escriuoit elegamment, & en vers & en prose Françoise, & auoit fait vn mediocre progrés en la Philosophie. Elle se plaisoit grandement à oüir la Musique, & entretenoit bon nombre d'excellens Musiciens & joüeurs d'instrumens qu'elle employoit à faire le diuin seruice & à sa recreation ordinaire. De sorte que sa maison sembloit estre vne Academie consacrée à Apollon, & aux Muses.

XVI. Ses loüables & royales conditions, & sa charité merueilleuse.

Estant issuë de la plus illustre maison de la terre, elle n'auoit aussi que des D
mouuemẽs & desseins hauts & sublimes. Estant descendue des Roys naturellement magnifiques, elle ne respiroit que magnificence. Ses predecesseurs ayant esté debonnaires & courtois, elle auoit des excés de debonnaireté & courtoisie. Les Rois & ses deuanciers ayant aymé les letres, elle les honoroit, & faisoit du bien aux hommes doctes. Mais elle a surmonté tous les Princes du monde en la vertu la plus agreable à Dieu, & la plus vtile aux hommes, qui est la charité. Car elle donnoit annuellement la disme de tous ses reuenus & pensions aux pauures. Elle en entretenoit outre cela ordinairement cent-onze : & la raison de ce nombre estoit, que les vsuriers les plus auides prennent dix pour cent, & vn pour ces dix, & que ce qu'ils font en mal, elle le faisoit en bien. Elle entretenoit aussi quarante prestres Anglois, Escossois, ou Irlandois, à quarante escus chacun par an. Es quatre festes solemnelles, & le iour de sa

1615 naissance elle donnoit de sa main cent escus d'or, & autant de pains à autant de pauures. Les Conuens des quatre Mendians de Paris estoient sur son estat, chacun à cent escus par quartier : les Augustins particulierement (parce qu'elle oyoit ordinairement la Messe en leur Eglise) à deux cens escus aussi par quartier : & les Iesuistes de la maison professe en retiroient autant. Ayant fondé vn Conuent d'Augustins reformés, elle les entretenoit de toutes choses necessaires pour leur vie, & pour le diuin seruice. A la semaine peneuse elle visitoit les hospitaux, & n'y donnoit iamais moins de trois à quatre mille couuertures. Ie ne parleray pas des aumosnes & charités qu'elle faisoit tous les iours en sa maison & à l'issuë de la Messe, soit aux passans estrangers, soit sur requeste; mesmement pour marier des pauures filles, & pour le bastiment & ornement des Eglises. Si elle s'estoit donc laissé glisser à quelque sensualité en sa ieunesse parmi tant de mauuais passages qui se rencontrent en la vie des Princes, & parmy les allechemens de la Cour, qui doutera que s'en estant retirée pour retourner à Dieu, & ayant racheté ses pechés par de si grandes charités, les prieres de tant de personnes religieuses, & la benediction du peuple n'ayent ouuert les cieux à son ame, pour y estre accueillie des bienheureux Anges aprés son trespas, veu mesme qu'elle s'y prepara & disposa, (notamment sur la fin de ses iours) auec vne contrition & resolution vrayement Chrestienne?

Peu de jours aprés cete illustre Princesse, le Cardinal de Ioyeuse Doyen du sacré Consistoire & Senat Apostolique, passa de cete vie à vne meilleure en la ville d'Auignon. Ce fut vn Prelat honorable pour son extraction, venerable pour sa dignité, aimable pour sa modestie; mais plus recommandable pour son bon sens, que pour sa doctrine, & plus considerable pour son opulence, que pour sa liberalité ou charité. Il ordonna sur la fin de ses jours cent cinquante mille escus à œuures pies, outre soixante mille qu'il y en auoit employé n'agueres: mais c'estoit peu de cas au respect du thresor qu'il auoit assemblé de l'espargne de ses grands reuenus. XVII. Trespas du Cardinal de Ioyeuse, & ses eloges.

La Duchesse de Guise fut heritiere de tous ses biens temporels: & le Roy accorda au Duc de Guise la despoüille de tous ses benefices: entre lesquels estoient les Archeueschés de Roüen, Narbonne & Toulouse. Vn iour vn Predicateur declamant en sa presence contre ceux qui tiennent plusieurs benefices incompatibles, il creut que cete censure s'adressoit à luy : & aprés la predication luy fit voir la dispense qu'il en auoit du Pape, encore que les Cardinaux ayent droit de les posseder par la seule eminence de leur dignité. Mais le predicateur luy repartit brusquement, qu'à bien faire il ne faut point de dispense. Il eut l'honneur d'auoir esté creé deux fois Legat du sainct Siege: à la premiere, pour le baptesme de nostre Roy Louis le Iuste: à l'autre pour leuer l'interdict fulminé contre la Seigneurie de Venise. Retournons maintenāt aux affaires d'Estat. XIIX. Ses benefices conserués à la maison de Guise.

Articles de Remonstrances dressés & presentés au Roy par la Cour de Parlement de Paris.

I La Cour de Parlemēt inuite les Princes & Pairs à deliberer ensemble des affaires d'Estat. II. *Les Princes refusēt de s'y trouuer.* III. *Les deputés du Parlement portēt ses remonstrāces au Roy.* IV. *Sōt mal receus au Louure.* V. *Presētēt lesdits remōstrāces à sa Majesté.* VI. *Qui les reçoit & fait lire.* VII. *Sōmaire d'icelles.* IIX. *Protestation par laquelle elles finissent.* IX. *Le Roy en demeure mal satisfait.* X. *La Royne mere s'en tiēt offēsée.* XI. *Le Chancelier y respond.* XII. *Raisōs contre l'arrest du Parlement.* XIII. *Ses defēses.* XIV. *Replique.* XV. *Arrest du Cōseil cōtre celuy du Parlement.* XVI. *Qui fait ses excuses & submissions à sa Majesté.*

I. La Cour de Parlement inuite les Princes & Pairs de France à deliberer ensemble des affaires d'Estat.

CE seroit chose ennuieuse & trop eloignée du style de l'histoire d'inserer icy les cayers des Estats generaux, veu mesmes qu'ils n'eurent aucun bon succés: mais ie rapporteray le sommaire d'vn cayer de la Cour de Parlement de Paris, qui touchoit au doigt l'estat des affaires du temps, & singulierement le Gouuernement: & si c'estoit auec trop de hardiesse & d'aigreur, selon aucuns, c'estoit auec verité, à l'opinion la plus commune. Le Parlement donc desia assez outré, de ce que le Roy luy auoit lié les mains par l'arrest du vi de Ianuier, touchant l'independance de sa Couronne, se resolut de prendre cognoissance des affaires d'Estat en plus grande compagnie, & pour cet effect le xxiix de Mars ensuiuant il donna vn arrest de cete teneur: *La Cour, toutes les Chambres assemblées ordonne sous le bon plaisir du Roy, que les Princes, Ducs, Pairs, & autres Officiers de la Couronne, qui ont seance & voix deliberatiue en icelle, seront inuités de s'y trouuer pour deliberer sur les propositions qui y seront faites pour le seruice de sa Majesté, soulagement de ses subjets, & biens de son Estat.* 1615. A

II. Les Princes refusent de s'y trouuer.

Les auteurs de cet Arrest s'estoient promis que le Prince de Condé, & autres qui n'approuuoient pas le gouuernement present, se trouueroient à la deliberation du Parlement: mais pas vn ne s'y presenta: & mesmes le Prince de Condé (lequel ayant receu defenses du Roy d'entrer aux Estats, s'estoit retiré à Sainct Maur des Fossés) estant venu en ces entre-faites à Paris, receut nouuelles defenses de sa Majesté d'entrer au Parlenent durant les susdites deliberations, retourna à sainct Maur, & de là s'en alla à Croeil sur Oise, & apres encore à Clermont en Beauuoisis, & à Coussy. B

III. Les deputés du Parlemẽt portent ses remonstrances au Roy.

Le Parlement ne laissa pas pourtant de passer outre: & ayant dressé des remonstrãces à faire au Roy par vne commune deliberation de toutes les Chambres assemblées, le premier President, accompagné de bon nombre d'Officiers, les porta à sa Majesté au Louure le xxii de May en la mesme année.

IV. Sont mal receus au Louure.

Le bruit qui deuança leur arriuée y ayant attiré vne innombrable multitude de personnes, ces deputés estoient regardés de tout le monde: mais l'accueil qu'ils receurent, pouuoit faire iuger de l'issuë. Car au lieu que les deputés du Parlemẽt auoient accoustumé d'estre conduits par le grand escalier tout droit à l'antichambre du Roy, ceux-cy furent arrestés en vne sale basse où ayant attendu plus de demy-heure, le sieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps du Roy les vint prendre, & par vne montée desrobée les mena en la chãbre où le Roy & la Roine sa mere estoient auec leur Conseil. L'excuse qu'il leur en fit estant ridicule, les desobligeoit encore plus que le procedé: car il disoit que c'estoit pour euiter la foule du monde qui estoit sur le grand escalier: comme si luy & les autres qui ont pareilles charges en l hostel du Roy, n'estoient pas assez puissans, & accoustumés à faire retirer le peuple, & laisser la montée libre en d'autres occasions où le concours & la foule est bien plus grande. C

V. Presentent lesdites remonstrances à sa Majesté.

Tant y a que les voilà en la Chambre où estoient le Roy & la Royne sa mere, assistés des Ducs de Guise, de Neuers, de Vendosme, & d'Espernon, du Chancellier, des Mareschaux d'Ancre, de Souuré, & autres Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat, & Seigneurs de marque. Le premier President apres vne profonde inclination faite à leurs Majestés, s'adressant au Roy luy remonstra, *Qu'il estoit chargé de luy presenter de tres-humbles remonstrances de la part de sa Cour de Parlement. Qu'elle le supplioit tres-hũblement de croire, qu'autre volonté ny intention ne l'auoit poussée à les faire, que la necessité de l'Estat de son Royaume, & d'vne bonne, grande & sincere affection qu'elle auoit tousiours portée & portoit à son seruice, au bien & repos de son Estat. Enquoy elle ne cedoit à autre qui soit, non pas en France seulement: mais en tout le monde: & dont elle auoit tousiours rendu de si bons & fideles tesmoignages, que lon n'en pouuoit desirer de plus grands. Qu'elle ne portoit pas enuie aux grandes richesses, faueurs & dignités d'aucune personne, ny mal talent à aucun. Qu'elle n'auoit iamais manqué à la fidelité deuë au seruice du Roy, & auoit tousiours recognu cete Majesté pour son souuerain Seigneur & vnique maistre, le suppliant de les receuoir agreables, comme venant de la plus deuotieuse, fidele & obeyssante Compagnie qui pouuoit estre.* D

VI. Cela dit, il bailla le cayer des Remonstrances au Roy, & le supplia de les

1615. faire lire. Sa Majesté le prit & bailla au sieur de Lomenie pour les lire, ce qu'il fit fort distinctement: & tous les assistans y presterent tres-attentiuement l'oreille. Qui les reçoit & fait lire.

Ie ne veux pas ici inserer au long ces remonstrances, qui contiendroient sept à huict feuillets, où nous n'apprendrions que des aduis assez communs, sur les desordres de l'Estat: excepté en ce qu'elles marquoient ponctuellement celuy qui se commettoit és Finances depuis le decés du Roy Henry le Grand de tres-glorieuse memoire. C'est pourquoy (veu mesmes que plusieurs en ont grossi leurs histoires) ie me contenteray d'en donner au Lecteur vn bref sommaire. VII. Sommaire d'icelles.

Ces remonstrances donc excusoient le susdit arrest de la mesme Cour du XXIIX *de Mars, contre ceux qui faisoient entendre à sa Majesté que c'estoit vne entreprise contre son autorité. Elles taschoient de luy faire voir par diuers exemples, qu'en pareilles occasions la mesme Cour en auoit ainsi vsé. Que son intention n'estoit que de luy representer les desordres de l'Estat, afin que sa Majesté y apportât les remedes. En suite, la Cour protestoit qu'vn de ses plus sensibles regrets estoit, qu'en la face des Estats on eût voulu rendre la puissance royale problematique & douteuse. Elle le supplioit de vouloir entretenir les anciennes alliances: de retrencher de son Conseil ceux qui y ont esté introduits par faueur depuis peu d'années: de supprimer la venalité des Gouuernemens & charges militaires, & de la maison de sa Majesté, & de n'en donner point la suruiuance.* Mais elle ne disoit rien des Offices de judicature. *De n'en conferer aucune aux Estrangers. De defendre toutes intelligences & communications auec les Ambassadeurs ou Princes estrangers, De conseruer les marques, libertés & autorités de l'Eglise Gallicane. De regler la multiplicité des Ordres Religieux. De donner les Prelatures à personnes de merite: & de n'y admettre point les estrangers. De regler le Conseil du Roy. De ne permettre point qu'il casse les arrests des Cours souueraines. De n'octroyer point si facilement des Euocations. De n'executer aucuns Edicts, ny Commissions, qui n'ayent esté verifiés és Cours souueraines. De regler les Finances, & punir les maluersations qui y ont esté commises.* Mais il n'y auoit pas vn seul article pour retrencher les abus des Cours souueraines. *Apres tout ces remonstranses touchoient la profusion & dissipation des finances, & notamment de quatorze millions cinq cens soixante quatre mille liures qui estoient en reserue en la Bastille au temps du decés du feu Roy: dont il ne reste plus que deux millions & demy de liures. Elles representoient que la despense soubs la minorité du Roy estant beaucoup moindre, & les leuées beaucoup plus grandes, que soubs le feu Roy, veu mesmes que l'on n'auoit pas continué de payer de notables sommes qu'on souloit payer à certains Princes, Potentats, & Republiques estrangeres, ny de trauailler au bastimens auancés soubs le feu Roy: elles concluoient qu'on pouuoit auoir espargné cinq millions de liures par an: puis que le deffunct Roy en espargnoit deux millons auec toutes ces despenses.* IIX. Protestation par laquelle elles finissét.

Elle finissoient par cete protestation. *Et au cas que ces remonstrances, par les mauuais conseils & artifices de ceux qui y sont interessés, ne peussent auoir lieu, & l'arrest de la Cour executé: vostre Majesté trouuera bon, s'il luy plait, que les Officiers de vostre Majesté fassent cete protestation solemnelle soubs vostre autorité, que pour la descharge de leurs consciences enuers Dieu & les hommes, & pour le bien de vostre seruice & conseruation de vostre Estat: ils seront obligés de nommer cy-après en toute liberté les auteurs de ces desordres, & faire voir en public leurs mauuais deportemens, afin d'y estre pourueu par vostre Majesté en temps plus opportun & lors que les affaires s'y trouueront mieux disposées, & qu'il vous plaira d'en prendre plus de cognoissance. C'est le vœu, Sire, de tous gens de bien & bons François, & particulierement des Officiers de vostre Parlement, qui n'ont eu iamais autre intention que de bien faire en seruāt vostre Majesté; & n'ont pour but que la Grandeur de vostre Couronne & dignité royale, comme vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fideles subiects & seruiteurs.* IX. Le Roy en demeure mal satisfait.

Apres que ces Remonstrances furent ainsi leües en la presence de leurs Majestés, le Roy commanda aux deputés de passer au cabinet: & deliberant auec les assistans sur icelles, la Royne-mere tesmoigna vn vif ressentiment contre ladite Cour: & la plus-part des Seigneurs assistans ne trouuant pas beaucoup à dire sur la matiere, blasmerent la forme de cete procedure: de sorte que le Roy fut conseillé de leur dire qu'il ne demeuroit pas satisfait de X. Et la Royne-mere s'en tient offensée.

leurs remonstrances: & prié d'agréer que la Royne sa mere, qui s'y trouuoit 1615.
grandement interessée & offensée (& notamment en ce qui regardoit l'auancement des estrangers, & profusion des Finances) leur dit ses sentimens sur l'heure. Estant donc r'appellés le Roy leur dit; *Qu'il auoit ouy leurs remonstrances, les auoit considerées, & n'en demeuroit pas bien satisfait. Que la Royne sa mere leur diroit le surplus.* A

XI. Le Chancelier y respond.

Elle prenant la parole pour descharger son fiel, leur dit, *Que le Roy auoit grande occasion d'estre offensé du Parlement, lequel contre ses defenses auoit touché aux affaires de son Estat. Que le Parlement se vouloit mesler de reformer & de disposer du gouuernement des finances: & qu'elle n'estoit pas si peu clair-voyante qu'elle ne recognût bien que lon attaquoit sa Regence, que tous les Ordres de ce Royaume assemblés en corps d'Estats, & le Parlement mesme, auoient loüée. Que lon ne pouuoit parler du gouuernement & administration des affaires du Royaume sans la toucher & parler d'elle. Qu'elle estoit bien aduertie, que ces remonstrances n'auoient pas esté trouuées bonnes ny approuuées par tous ceux du Parlement. Que le Roy ne l'endureroit plus à l'aduenir. Qu'elle vouloit que chacun sceût, & pouuoit le dire tout haut, qu'il n'y eut iamais Regence en France plus heureuse que la sienne.* B

XII. Raisons contre l'Arrest du Parlement.

Ayant dit cela auec esmotion: le Chancelier prenant la parole respondit en termes nerueux à tout ce qui estoit de plus important en ces remonstrances, *ou pour rabaisser l'auttorité que le Parlement s'atribuoit, ou pour releuer celle du Roy & de son Conseil. Il fit voir que les exemples allegués par le Parlemẽt n'estoiẽt pas conformes au subiet presẽt: & en allegua plusieurs par lesquels il apparoissoit que le Parlemẽt auoit esté repris de plus legeres entreprises que celle-ci, qui estoit sans exemple. Il represẽta que la Regente n'estoit pas obligée de rendre compte qu'à Dieu & au Roy. Il mõstra aussi que le Parlement se mescõtoit, en ce qu'il disoit que la despẽse estoit moindre & la recepte plus grãde sous ce Roy, que sous le deffunct son pere: lequel n'espargnoit par an que huict cens mille liures, non pas deux millions de liures, cõme le Parlement disoit: Que lon n'auoit pas touché aux finances de la Bastille, que pour des occasions tres-vrgentes.*

XIII. Ses defenses.

Ces Remonstrances ayant esté diuulguées par la ville de Paris, chacun en faisoit iugement suiuant ses inclinations & sa passion. Aucuns disoient que, veu que le Roy auoit declaré sa majorité dans le Parlement, c'estoit vne entreprise bien hardie à la mesme Cour, d'auoir ordonné par arrest, *que les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres ayans seãce & voix deliberatiue, seroiẽt inuités d'y venir soubs le bõ plaisir du Roy, pour y deliberer des affaires de l'Estat, &c.* & que d'auoir adiousté en l'Arrest ces mots, *soubs le bon plaisir du Roy*: c'estoit vne illusion, puis que le Roy estant alors dans la mesme Ville, la Cour pouuoit s'adresser à sa Majesté pour sçauoir si elle l'auroit agreable, & que ces remonstrances n'estant qu'vn effect du mesme arrest, ne pouuoient estre que grandement odieuses. Ils respondoient aux exemples allegués par les Deputés du Parlement en leursdites remonstrãces, *qu'ils ne concluoient rien, d'autant qu'anciennemẽt le Parlemẽt cognoissoit des affaires d'Estat: mais que depuis que les Rois ont establi vn Conseil auprés d'eux, en laissãt la iurisdiction contentieuse aux Parlemẽs, & mesmes limitée (car ils ne cognoissent pas des Aydes ny des finãces) ils ne se doiuẽt plus entre-mesler des affaires d'Estat sans l'exprés commandement, ou consentement du Roy, ou du Regent du Royaume.* C

Les autres au contraire alleguoient pour la defense du Parlement, *que bien que la maiorité du Roy fût declarée & publiée, sa bõté neantmois permettoit à la Royne sa mere quasi la mesme autorité qu'auparauãt: & elle se seruant du mesme Conseil, qui n'estoit attaché qu'à ses interests particuliers, les affaires d'Estat se trouuoiẽt au mesme desordre que durant la minorité de sa Majesté. A raison dequoy, personne n'osant le luy representer, c'estoit vn coup de generosité & digne du premier Senat de la France, de le faire entendre au Roy par ses humbles remonstrãces. Autre chose seroit* (disoient-ils) *si le Parlemẽt eût donné des arrests sur l'estat presẽt des affaires, ou entrepris de reformer le gouuernement: mais à faire des remonstrãces sur des faits qu'il soustiẽt contenir verité, quelle entreprise y a-il, ny sur l'autorité de sa Majesté, ny sur son Conseil: puis que mesme vn particulier doit estre admis à dõner de bõs aduis au Roy (auec le respect & la reuerence deuë à sa Majesté) pour le bien & tranquillité de son royaume?* D

XIV. Repliques.

Les premiers repartoient encore à cela, que l'Arrest de la Cour ne tendoit

1615. pas à faire simplement des remonstrances au Roy : mais en termes exprés, *pour*
A *deliberer sur les propositions qui y seroient faites pour le seruice de sa Majesté, soulagement de ses subjects, & bien de son Estat.* Ce qui marquoit assez manifestement que l'intention du Parlement estoit de regler l'Estat : & s'il n'eût esté question de faire que des remonstrances, il n'estoit pas besoin de faire tant de bruit, en y appellant les Princes, Ducs, Pairs de France, & autres Officiers qui y ont seance, lesquels luy ayant tous refusé de s'y trouuer, luy ont fait changer sa resolution : estant sans doute, que s'ils fussent entrés au Parlement, ils ne se fussent pas arrestés à dresser simplement des remonstrances.

Ainsi en parloit-on diuersement : mais le Conseil d'Estat prenant tout cela pour vn attentat & vne entreprise insupportable sur l'autorité de sa Majesté & la sienne, il s'ensuiuit vn tres-seuere arrest audit Conseil le lendemain XXII de May, par lequel *les Remonstrances du Parlement sont declarées faulses, calomnieuses, pleines de malice & de desobeissance : ordonné qu'elles seront tirées du registre dudit Parlement & supprimées : auec defenses à ladite Cour de s'entre-mettre des affaires d'Estat, sinon par le commandement du Roy.*

XV. Arrest du Conseil contre celuy du Parlement.

B Le commandement de l'execution de cet arrest estant donné aux gens du Roy du Parlement, ils s'y trouuerent bien empeschés, & firent tous leurs effors pour s'en desgager : mais il n'en fallut pas venir plus auant : la Cour s'estant en fin resoluë (nonobstant l'aduis d'aucuns qui vouloient tout hazarder) à donner contentement à leurs Majestés. A ces fins donc elle deputa derechef le premier President & autres Officiers deuers le Roy pour luy faire des submissions : *& luy declarer le desplaisir qu'elle a que leurs Majestés n'ayent pas eu agreables ses Remonstrances, l'asseurer que son intention n'a iamais esté de toucher à leurs actions, ny à la Regence de la Royne : qu'elle recognoit auoir obligé toute la France par la sage conduite & bon gouuernement tant de la personne du Roy, que de son Estat. Que comme la Cour ne pourroit, elle n'a aussi iamais voulu, ny pensé entreprendre sur l'autorité Royale, en luy presentant ses tres-humbles remonstrances : mais par le seul zele & affection qu'elle a tousiours tesmoigné & tesmoignera eternellement au seruice de leurs personnes, & au bien & tranquillité de la France : qu'elle les supplie tres-humblemēt de se ressouuenir, que le XV de May MDCX le lēdemain de la mort de Henry le Grād,*
C *leurs Majestés honorerent de leur presence la Cour de Parlement seant lors aux Augustins : & la prierent (leur ayant pleu d'vser de ce terme, qu'elle a receu pour commādement) de leur donner ses bons conseils & aduis en conscience sur la conduite des affaires d'Estat : ce qui l'a obligée à dresser ces remonstrances : lesquelles contenant verité, cōme sa Majesté le trouuera s'il luy plait de s'en instruire, la Cour n'en doit point estre blasmée : qu'elle supplie aussi leurs Majestés en toute humilité, & auec les submissions qu'elle doit au Roy son souuerain Seigneur, de considerer le preiudice que l'Arrest du Conseil enuoyé au Parlement apporteroit à son autorité & à son seruice, s'il estoit mis à execution : & de les tenir tousiours pour ses tres-humbles, tres-obeïssans, & tres-fideles subjets & seruiteurs.*

XVI. Qui fait ses excuses & submissions au Roy.

Ces soumissions ayant adouci l'aigreur de leurs Majestés, les choses demeurerent en l'Estat : mais d'autres affaires suruindrent, qui donnerent bien plus d'apprehension au Roy, que les remonstrances du Parlement, qui ne procedoit
D qu'auec supplications : & d'autres se produisirent pour reformer l'Estat par la force des armes, qui est suiuy de toute autre sorte de violence. En voicy le subiet : lequel il faut prendre vn peu de plus loing pour en auoir vne plus parfaite cognoissance.

A

Nouuelles plaintes du Prince de Condé suiuies de la guerre.

I. *Le gouuernement d'Amboise donné à Luynes.* II. *Le Mareschal d'Ancre ambitionne celuy de Picardie.* III. *Il prend possession de la Citadelle d'Amiens.* IV. *Y fait assassiner le sieur de Prouuille.* V. *Condãne vn Preuost à la mort sans aucune forme de iustice.* VI. *Mescontẽtemens du Prince de Condé.* VII. *Dont il escrit au Roy.* IIX. *Publie vn manifeste des causes de son eloignement de la Cour.* IX. *Sa cõclusion.* X. *Princes & Seigneurs de son parti.* XI. *Postures d'aucuns Princes.* XII. *Pourquoy ils ne sont pas tous ensemble.* XIII. *Les Religionaires se ioignẽt à eux.* XIV. *Le Roy prẽd de l'argent en la Bastille.* XV. *Le Cõte d'Auuergne prisonnier.* B

I. Le gouuernement d'Amboise donné à Luynes.

PAr le Traicté de Saincte-Menehou, la ville & chasteau d'Amboise auoient esté baillés au Prince de Cõdé pour place de seureté, iusques à la tenuë des Estats generaux: lesquels estant assemblés, la place luy fut demandée: & soudain il la remit és mains du Roy, qui la donna à Charles d'Albert sieur de Luynes, depuis Duc, Pair & Connestable de France: lequel par sa cõplaisance auoit gaigné les bonnes graces de sa Majesté sur tous les Gentils-hommes de sa Cour.

II. Le Mareschal d'Ancre ambitionne le gouuernement de Picardie.

Le Mareschal d'Ancre, qui s'estoit promis de s'en inuestir par la demission du Prince, se trouuant frustré de son esperance, n'en osa pas pourtant parler, de peur d'offenser le Roy en heurtant ses volontés: mais il tourna son ambition du costé de Picardie: où il auoit desia la citadelle d'Amiens, par la mort du sieur de Treigny, auquel il en auoit voulu donner recompense durant sa vie. Il auoit aussi Peronne en qualité de Gouuerneur, & possedoit Montdidier, & Roye degagées de ses deniers, comme il disoit. Ayant acquis soubs le nom de sa fẽme le Marquisat d'Ancre, qui est aussi en la mesme prouince, il s'y vouloit establir plus puissamment, en mettant soubs sa main toutes les bonnes villes le long de la riuiere de Sõme, & en suite le gouuernement de la mesme Prouince. C

III. Il prend possession de la citadelle d'Amiens.

Estant donc sur le poinct d'aller prendre possession de la citadelle d'Amiens, le Duc de Longueuille Gouuerneur de Picardie, delibéroit au commencement de s'y opposer: mais les habitans preuoyans que le Mareschal estant receu dans la citadelle, ils ne pouuoient attendre de son courroux, que leur totale ruine & desolation, si la ville luy faisoit resistence: firent tant par leurs supplications & coniurations enuers le Duc qu'il sortit d'Amiens, afin de n'estre point spectateur des vanités du Mareschal, & s'en alla à Corbie.

IV. Y fait assassiner le sieur de Prouuille.

Le Mareschal d'Ancre ayant esté receu dans la ville & citadelle d'Amiens auec tous les honneurs qu'il y pouuoit desirer, y laissa soudain apres des marques de sa cruauté. Il desiroit de se defaire du sieur de Prouuille sergent Major de la ville, Gentil-homme de vertu & de merite, lequel en estant aduerti se tenoit si bien sur ses gardes qu'il ne luy donnoit point de prise sur luy: mais le Mareschal luy ayant fait faire vne querele d'Aleman par aucuns de la citadelle, il fut traitreusement assassiné par vn soldat Italien de la garnison, nommé Alfonse: dont tout le monde eut en horreur & l'auteur & l'executeur de ce forfait, comme personnes execrables. D

V. Condamne vn Preuost à la mort sans aucune forme de iustice.

Par vn coup de pareille iniustice il fit liurer au bourreau le Preuost des Mareschaux pour le pendre & estrangler au gibet public, sans y garder aucune forme de procedure: mais seulement parce qu'il ne vouloit pas estre executeur de ses passions desreglées: & desia ce Preuost estoit sur l'eschelle la corde au col pour estre estranglé, lors qu'vn Gentil-homme de ses amis remonstra cou-

rageusement

1615. rageusement au Mareschal, que dez-lors il abandonnoit son seruice, si le Preuost mouroit, & que tous les gens de bien feroient le mesme. Cela obligea le Mareschal à reuoquer son commandement, & le Preuost saisi de la fievre par l'apprehension d'vne mort si iniuste & si honteuse, demeura longuement malade.

A

Cependant le Prince de Condé (comme nous auons touché cy-dessus) estant aussi en Picardie) où il tesmoignoit assez haut par ses plaintes, le regret qu'il disoit auoir du mauuais gouuernement de l'Estat, & ses deffiances, en roulant çà & là) le sieur de Villeroy fut enuoyé deux fois deuers luy, pour luy donner des asseurances de la part du Roy, que sa Majesté desiroit qu'il fût auprez d'elle pour y tenir le rang de sa naissance & de son merite. Le Prince estant comme disposé de s'y en aller, le sieur de Pōt-chartrain y suruint aussi auec vne letre du Roy, qui luy cōmandoit de se tenir prest sans retardement au I iour du mois d'Aoust (qui tomboit au v iour apres la date de sa letre) pour accompagner sa Majesté en Guienne, à l'accomplissemēt de son mariage: de sorte que lon creut que tout cela se faisoit à dessein de le porter plustost à vn plus grand mescontentement, qu'à l'obeïssance. Car luy qui auoit tousiours dissuadé ce mariage iusques à ce que le Roy fût en âge de choisir luy-mesme vn parti qui luy fût agreable & vtile, demeura grandement outré de ce que sa conference auec Villeroy se rompit si brusquement, & pour vne occasion qui luy estoit odieuse. VI. Mescontentemens du Prince de Condé.

B

Surquoy il se resolut d'escrire franchement au Roy les causes de son eloignement & de sa deffiance, ensemble les māquemens qu'il remarquoit au gouuernement de l'Estat: dōt il reiette la coulpe sur certains mauuais Ministres & Cōseillers, lesquels il nomme, & le Mareschal d'Ancre en est le premier. Ces causes sont quasi les mesmes que cy-deuant à sa premiere retraite: ausquelles il adiouste le mespris qu'on a fait des remonstrances du Parlement, qui en auoit esté traité iniurieusement: & l'assassinat du sieur de Prouille. Sa letre estoit du xxvii de Iuillet: laquelle n'ayant point esté cōsiderée, & le voyage du Roy en Guienne precipité, le Prince rescriuit derechef à sa Majesté beaucoup plus amplemēt sur le mesme subjet par le sieur de Marcognet: auquel il commanda tres-expressement de mettre sa lettre és mains propres du Roy, de peur que si elle tomboit en autres mains, sa Majesté n'en vît iamais rien: car on luy cachoit tout ce qui venoit de la part du Prince. VII. Dōt il escrit au Roy.

C

Il chargea aussi Marcognet d'vn Manifeste pour le donner par mesme moyen au Roy, & commençoit ainsi: IIX. Publie vn Manifeste des causes de son eloignement de la Cour.

Messieurs, chacun sçait cōme par plusieurs fois i'ay fait entendre au Roy & à la Royne sa mere, les causes des desordres qui trauaillēt ce Royaume; & supplié leurs Majestés d'y apporter les remedes necessaires, de crainte que la cōtinuatiō ne le porte à sa ruine, &c.

Il deduisoit en suite les causes de son esloignement de la Cour, les insolens deportemens du Mareschal d'Ancre, la dissipation du thresor de Henry le Grand, le peu de soin que l'on auoit d'entretenir les anciennes alliances de la France, & de venger l'execrable parricide commis en la personne du mesme Roy. Il se plaignoit du mauuais traitement fait aux anciens Officiers & bons seruiteurs du Roy: de l'auancement des estrangers aux Offices & Benefices: de l'introduction des Iuifs, sorciers, & magiciens dans Paris par ledit Mareschal: de ce que les Edicts faits en la faueur des Religionaires n'estoient pas entretenus: & supplioit le Roy de vouloir differer l'accomplissement de son mariage iusques à ce qu'il eût pourueu à la Reformation de son Estat & repos de son Royaume. Et apres auoir protesté qu'il a tenté toutes les voyes de douceur, & les moyens qu'on peut desirer d'vn fidele seruiteur du Roy, pour se maintenir au seruice de sa Majesté (en hayne dequoy on a attenté sur son honneur & sur sa personne) il conclud par ces termes:

D

Priōs & exhortōs tous les Princes, Pairs de Frāce, Officiers de la Courōne, Seigneurs, Cheualiers, Gouuerneurs, Gētils-hōmes & autres de quelque qualité & cōdition qu'ils soient, tous les Parlemens, tous les Ordres & Estats de ce Royaume: & toutes les villes & Communautés, & generalement tous ceux qui se disent François, & ne sont encore ioincts à nous, de nous assister & secourir en vne occasiō si iuste. Requerō & adiurons tous les Princes & Estats estrangers, tous les anciens alliés & confederés de cet Estat, IX. Sa conclusion.

de nous y prester ayde & assistance, & ne permettre que de si bons & loyaux subjets & Princes du sang, & autres Princes, & principaux Officiers de la Couronne soient opprimés par vne telle coniuration, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les Estats de la Chrestienté. Fait à Coucy le IX d'Aoust MDCXV Signé, Henry de Bourbon.

X. Princes & Seigneurs de son parti.

Or le Prince ayant preueu que l'autorité & les artifices de ses ennemis empecheroient les effects de ses plaintes & remonstrances enuers le Roy, demeuroit cependant de tres-bonne intelligence auec les autres Princes & Seigneurs touchés de pareil mescontentement que luy, dont aucuns s'estoient desia rangés auprez de sa personne, c'est à sçauoir les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Boüillon premier Mareschal de France : les Marquis de Cœuures & de Bonniuet, Comte de la Suze & autres.

XI. Posture d'aucuns Princes.

Le Duc de Neuers estoit en Niuernois auec des troupes sur pied : lesquelles ne faisoient pas encore aucun acte d'hostilité : mais le plat-païs en portoit la foule : le Duc de Vendosme estoit auprez du Roy : mais il le quitta bien-tost aprés, comme nous verrons. Le Comte de Sainct-Pol s'estoit retiré en Guienne, & se tenoit en ses maisons bien accompagné : toutefois sans leuer ouuertement des troupes.

XII. Pourquoy ils ne sont pas tous ensemble.

Comme tous ces Princes & Seigneurs estoient naturels François, c'est sans doute que preuoyans les malheurs qui accompagnent les guerres ciuiles, ils eussent mieux aimé receuoir quelque satisfaction par vn traité, que d'en venir à la force : veu mesmes que leurs ennemis ayans auec eux la personne du Roy, ne leur laissoient en partage que les marques de felonnie & de rebellion, quelques protestations, Declarations & Manifestes qu'ils sçeussent faire au contraire. C'est pourquoy ils ne voulurent pas du commencement se ioindre ensemble, afin qu'au besoin les vns peussent seruir d'intercesseurs pour les autres.

XIII. Les Religionaires se ioignent à eux.

D'autre part leur eloignement du Roy, qui auoit desiré d'estre accompagné d'eux en son voyage de Guienne, & la leuée des gens de guerre sans permission de sa Majesté, faisoient assez voir l'auersion qu'ils auoient au gouuernement present, & à ce voyage, aussi bien que le Prince de Condé : & que bien qu'aucuns fussent separés par la distance des lieux, neantmoins ils ne laissoient pas d'estre bien vnis & ligués par leurs interests & ressentimés communs. Mais eux ne pouuans prendre asseurance du Roy tandis qu'il agiroit par le ministere & conseil de leurs ennemis, ils se resolurent à chercher leur seureté dans les desordres d'vne guerre ciuile. Les Religionaires se ioignant à eux par l'entremise du Mareschal de Boüillon, faisoient estat aussi d'empescher l'accomplissement du mariage du Roy & l'alliance de la France auec l'Espagne.

XIV. Le Roy pred de l'argent en la Bastille.

La Royne-mere au contraire se roidissant contre tous ces obstacles, protestoit que toutes les puissances de la terre ne sçauroient empescher le Roy de faire son voyage & accomplir son mariage. La manque de Finances estant la principale cause de son retardement, il fut arresté au Conseil de prendre encore dans la Bastille deux millions & demy, pareille somme en ayant esté tirée n'agueres pour fournir aux depenses des troubles precedens, & à l'execution du traité de Saincte-Menehou. A cet effect donques des letres furent enuoyées à la Chambre des Comptes pour y estre verifiées, lesquelles ayant esté constamment refusées auec deux iussions en suite, le Roy fut conseillé d'executer luy-mesme ses volontés, & d'aller en personne à la Bastille : ce qu'il fit accompagné de la Royne sa mere, du Chancellier, des Secretaires d'Estat, du Sur-intendant, & Intendans des Finances, & du Thresorier de l'Espargne qui estoit en exercice : en presence desquels les coffres furent ouuers, & la somme susdite en fut tirée, & mise entre les mains du mesme Thresorier de l'Espargne.

XV. Le Comte d'Auuergne prisonnier.

En cete conionćture le Comte d'Auuergne (qui estoit detenu prisonnier depuis XI ans dans la Bastille) receut vne consolation singuliere, la Royne luy ayant fait l'honneur de le visiter, & de luy donner asseurance qu'en bref il seroit remis en liberté ; ce qui ne fut pas pourtant executé de deux ans aprés.

A

1615. # Le Roy va en Guienne pour l'accomplissement de son mariage: Armement des Princes & des Religionaires pour l'empescher.

I. *Les Princes mal-contens se veulent opposer au voyage du Roy.* II. *Qui est bien aßisté des Villes, Prelats & Officiers.* III. *Forces de sa Majesté.* IV. *Affliction du Duc d'Espernon.* V. *Forces laißées pour s'opposer aux Princes.* VI. *Le sieur de Liencour Gouuerneur de Paris.* VII. *Le Presidẽt le Iay arresté.* IIX. *La maladie de Madame arreste le Roy à Poitiers.* IX. *Forces des Princes.* X. *Qui sont en peine de passer les riuieres.* XI. *Ils* B *passent l'Oise.* XII. *Fõt deux heureux combats.* XIII. *Passent la Marne, Seine, Yonne, & l'Oin.* XIV. *Reçoiuent vn renfort de Reistres.* XV. *Les armées en presence à Bony.* XVI. *Les Princes passent Loire.* XVII. *Conduite du Mareschal de Bois-Daufin blasmée, & ses defenses.* XIIX. *Pourquoy il ne diuisa pas son armée.* XIX. *Les troupes des Princes grosißisent.* XX. *Et l'armée Royale außi.* XXI. *Armée du Duc de Vendosme.* XXII. *Qui se declare pour les Princes.* XXIII. *Le Mareschal d'Ancre bloque Corbie.* XXIV. *Et la prẽd.* XXV. *Declaration du Roy contre les Princes ligués.* XXVI. *Diuersité d'opinions au Parlement sur la verification d'icelle.* XXVII. *Opinion la plus foible.* XXVIII. *Opinion sur laquelle s'ensuit l'Arrest.* XXIX. *Le Prince adiouste* VII *articles à son Manifeste.* XXX. *Le peuple est foulé.*

C VOilà donc la France diuisée, & en termes de se deffaire elle-mesme par ses propres armes, si la prouidence diuine ne l'eût reunie par vn traicté qui esteignit la guerre, lors que lon attendoit moins la paix, & qu'il sembloit que tout s'en allât depẽdre du hazard d'vne bataille. Le Roy estoit resolu au voyage de Guienne, pour y accomplir son mariage: & le Prince de Condé assisté d'aucuns autres Princes & Seigneurs mal-contens, ensemble des Religionaires, estoit deliberé de s'y opposer auec toutes ses forces.

I. Les Princes mal contens veulent s'opposer au voyage du Roy.

Les villes, les Prelats, & les Officiers du Roy tenoient pour sa Majesté, & ne vouloient aucunement adherer au parti des Princes, sçachant assez que le pretexte du bien public n'est qu'vne idée sans nul suppost réel: & qu'au contraire le nom du Roy doit estre tousiours en reuerence à ses subjets, son autorité recogneuë, & ses commandemens executés. Que s'ils ne semblent pas iustes, il ne D leur appartient pas pourtant de les contre-rooller, & moins de s'y opposer: parce qu'il tient de Dieu le droit d'ordonner & de commander absolûment, & les subjects n'ont en partage que la gloire de l'obeïssance.

II. Qui est bien assisté des Villes, Prelats & Officiers.

Le Roy pour l'execution de son dessein deuoit pouruoir principalement à deux choses: l'vne d'estre assez fort pour se faire voye par tout son voyage: l'autre, qu'en allant d'vne extremité de son Royaume à l'autre, il laissât vn bon ordre, & des forces suffisantes pour contenir en deuoir les Prouinces desquelles il s'eloignoit: & notamment à ce que sa bonne ville de Paris ne fit quelque esmotion en faueur des Princes. A ces fins il voulut estre accompagné de la Royne sa mere, des Ducs de Guise, d'Elbeuf, d'Espernon, d'Vzez, & de bon nombre de Seigneurs, Gentils-hommes, & Officiers de sa maison, auec lesquels il partit de Paris le XVII d'Aoust, apres auoir ouï Messe. Il n'auoit pour toutes forces que douze cens cheuaux, auec les regimens des Gardes & des Suisses, faisant ensemble quatre mille hommes de pied.

III. Forces de sa Majesté.

IV. Affliction du Duc d'Espernon.

Sa majesté ne voulut pas emmener de plus grandes forces: tant parce qu'elles estoient plus necessaires ailleurs pour s'opposer aux desseins des Princes, qu'à cause que le Duc d'Espernon luy asseuroit qu'apres auoir passé le Poictou, son armée grossiroit autant qu'il luy plairoit, par le concours de la Noblesse & gens de guerre, tant de son gouuernement, que de la Guienne. Il eût aisement donné des preuues de ses asseurances, si luy-mesme n'eût esté arresté en chemin par vne maladie, qui procedoit plus de l'affliction d'esprit qu'il receut de l'abiuration de la Religion Catholique, & protestation d'embrasser le Caluinisme, que le Comte de Candale son fils aisné fit à la Rochelle, que d'aucune indisposition corporelle : mais ce qu'il ne peut pas executer en allant, il le fit au retour auec plus grand besoin, Dieu luy ayant fait la grace de releuer de sa maladie, & à son fils aussi de renoncer à l'heresie, à laquelle il ne s'estoit attaché qu'en apparence. 1615. A

V. Forces laissées pour s'opposer aux Princes.

Les Regimens de Picardie, de Nauarre, de Piedmont, de Champagne, de Chappes, de Rambures, du Bourg, de Boniface, de Vaubecour, de la Meilleraye, auec celuy des Suisses reduit à quinze cens hommes, eurent ordre de demeurer en France, auec les Compagnies d'hommes-d'armes de la Royne-mere, de Monsieur, des Ducs de Lorraine, de Neuers, du Comte de Vaudemõt, du Prince de Iainuille, & du Mareschal de Bois-Daufin, neuf Compagnies de cheuaux-legers: c'est à sçauoir celle du Roy commandée par Couthenan, & celle du sieur de Vitry, du Comte de la Mark, de Bussy-d'Amboise, de Zamet, de Maroles, de Nangis, de Monglas, & du Marquis de Sablé, & six compagnies de Carabins soubs le sieur de Gié leur Maestre de camp : tout cela ensemble, auec les troupes que le Duc de Monbazon emmena de Normandie & de Bretagne faisoit enuiron seize mille hommes de pied, quinze cens tant hommes d'armes que cheuaux-legers, & deux mille Carabins. Le Mareschal de Bois-Daufin auoit le commandement de l'armée : Praslin capitaine des Gardes du corps du Roy faisoit la charge du Mareschal de camp; d'Escures d'ayde de camp & de Mareschal de logis, de Baures celle de Lieutenant de l'Artillerie : le sieur de Refuge y estoit Intendant de la Iustice & des Finances, & la Fosse commissaire general des viures. B C

VI. Le sieur de Liencour gouuerneur de Paris.

Dans Paris fut laissé le sieur de Liencour premier escuyer & gouuerneur de la mesme ville, auec vn conseil composé d'aucuns Conseillers d'Estat & principaux du Clergé, Officiers & Magistrats de la ville. Ce gouuerneur fut honoré d'vn auantage qui n'auoit esté iamais dõné à pas vn de ses predecesseurs: c'est à sçauoir de l'entrée au Parlement par letres patentes du Roy, tant pour l'autoriser dauantage, qu'afin qu'il peût veiller sur cete Compagnie, dans laquelle les Princes auoient nombre d'affidés : auec ce qu'on la croyoit estre offensée de la seuere response faite n'agueres à ses remonstrances. Car le plus souuent ceux qui offensent ont plus de deffiance des offensés, que ceux-cy n'ont de ressentiment de l'iniure.

VII. Le President le Iay arresté.

Par ces considerations Messire Nicolas le Iay vn des Presidens, & depuis premier President au mesme Parlement, fut enleué & conduit au chasteau d'Amboise, où cõmandoit Cadenet frere de Luines. Ce President estoit d'autant plus suspect, qu'il estoit des plus confident du Prince de Condé, & qu'ayant esté Lieutenant ciuil de Paris, il s'estoit acquis vne grande creance enuers le peuple. La Cour de Parlement trouuant cet enleuement bien estrange, sans decret ny plainte, ny information precedente, deputa vers le Roy pour en faire des remonstrances à sa Majesté: & n'en eut autre response, si ce n'est qu'au retour du Roy la Cour seroit informée des causes qui auoient esmeu sa Majesté à le faire arrester, auec asseurance, que cependant il ne receuroit aucun mauuais traitement. D

IIX. La maladie de Madame arreste le Roy à Poitiers.

Le Mareschal d'Ancre demeura en la ville d'Amiens pour veiller (disoit il) sur la Picardie, où les Princes confederés auoient de grandes intelligences : & retint auec soy de bonnes troupes, tant de caualerie que d'infanterie, commandées par le Marquis des Portes, les sieurs de Mouï & de Nerestan. Cet ordre ainsi donné, le Roy accompagné, comme i'ay dit cy-dessus, partit de Paris le XVII iour d'Aoust MDCXV, la Royne-mere, & Madame sœur de

1615. sa Majesté partirent le lendemain: & s'estās rejoincts marcherent ensemble ius-
A ques à Poictiers: où Madame estant tombée malade de la petite verole, il fallut s'y arrester iusques à sa guerison, qui fut cinq sepmaines aprés: durant lequel temps leurs Majestés furent en des langueurs extremes.

D'autre part les Princes ligués assembloient de tous costés leurs forces: mais les finances qui sont les nerfs de la guerre, leur defaillant, ils n'estoient gueres assistés que de volontaires, & notamment de la Noblesse: de sorte qu'ils n'auoient pas encore ensemble huict mille combatans, la plus part caualerie, & la plus belle troupe estoit celle du Prince de Tingry Duc de Luxembourg, qui fit de grands rauages en Champagne. Le Duc de Boüillon fournit quelques pieces de Canon & munitions de guerre. IX. Forces des Princes.

Ils tenoient desia plusieurs villes & places d'importance, quasi toutes en Picardie, comme Soissons, Laon, Noyon, Sainct-Quentin, Corbie, la Fere, le Catelet, Clermont en Beauuaisis, Chauny & Pierrefons. Ils s'asseuroient de grossir tous les iours leurs troupes, s'ils pouuoient passer Loire. Mais cela sembloit quasi impossible, à cause que les villes qui estoient entre-deux tesmoi-
B gnoient vne grande fidelité au Roy, & que les pons estans bien gardés par tout, ils ne sçauoient comment passer les Riuieres d'Oise, Ayne, Marne, Seine, Yonne & l'Oin, qui estoient entr'eux & Loire: ioinct que desia le Mareschal de Bois-Daufin auec l'armée royale estoit parti de Meaux pour leur venir à l'encontre, & s'opposer à leur passage. X. Qui sont en peine de passer les riuieres.

Toutefois ils firent si grande diligence, en precipitant tout comme au hazard, qu'ils passerent toutes ces riuieres, ou à gué, à la faueur de la saison, (car c'estoit au mois de Septembre, que les riuieres sont ordinairement basses) ou en forçant des places qui leur frayerent le passage. Car le Mareschal de Bois-Daufin, qui gardoit l'ordre de la milice, & trainoit quantité d'artillerie, ne pouuoit pas marcher si legerement qu'vn camp-volant, qui alloit nuict & iour sans discipline militaire. Premierement donc ils passerent l'Oise, pendant que Bois-Daufin se presenta deuant Croeil, qui luy ouurit les portes sans resistence. XI. Ils passent l'Oise.

En suite les Princes firent deux heureux combats, qui hausserent le cœur aux leurs, & donnerent quelque estonnement aux Royaux. L'vn fut fait par
C le Duc de Mayenne: lequel ayant aduis que sept à huict compagnies du Regiment de Nauarre alloient joindre l'armée Royale, les alla charger & les tailla en pieces au Pont de Herme à trois lieües de Beauuais. L'autre fut que Bussy-d'Amboise allant auec sa compagnie de cheuaux-legers recognoistre le logement du Prince de Condé, fut rencontré par les carabins des Princes & partie des gardes du Mareschal de Boüillon, & estant venu aux mains auec eux, fut tué sur la place, & toute sa compagnie mise en route. XII. Font deux heureux combats.

L'heureux succés de ces deux exploits auec la necessité (qui oblige à s'exposer à tous hazars) porta les Princes deuant Chasteau-Thiery, ou d'abordée ils firent vne si furieuse baterie qu'il se rendit à composition, & Espernay en suite. Ces deux Villes estant sur Marne, ils y eurent par ce moyen deux passages libres. Continuant leur chemin ils passerent la Seine à Mery, pendant que Bois-
D Daufin r'asseuroit Sens, qui auoit fait quelque difficulté de luy ouurir les portes. Ayant ainsi gaigné le deuant, ils passerent à gué l'Yonne & l'Oin: celuy-cy auprés de Montargis, & celle-là au dessus de Sainct-Iulien du Sault: & s'auancerent pour passer Loire à Bony: où le Prince de Condé, aieul de celuy-cy auoit autrefois troué vn gué fauorable à sa retraite. Le Prince de Tingry estant demeuré derriere à Tenlay, ses troupes y furēt desfaites par les Royaux: & ce qui se peut sauuer dans le Chasteau, se rendit vies sauues, & fit le serment de ne porter iamais les armes contre le seruice de sa Majesté. XIII. Passent la Marne, la Seine, l'Yonne & l'Oin.

Pour reparer cete perte, les Princes receurent peu aprés six cens Reistres, enuoyés à l'instance du Mareschal de Boüillon par le Marquis de Brandebourg, ingrat de tant de biens, que luy & ses predecesseurs auoient receus de la France. Ainsi qu'ils passoient en Picardie le Marquis de Resnel, assisté du Marquis de la Viefuille, des sieurs d'Andelot, & de Poitrincourt leur dresserent vne embuscade auec quatre cens hommes d'élite, estimant que la surprise n'auoit XIV. Reçoiuent vn rẽfort de Reistres.

pas besoin d'vn plus grand nombre. Mais les Reistres aduertis de leur dessein, 1615. les assaillirent en bon ordre, les defirent, & le Marquis de Resnel combatant A vaillammẽt, demeura entre les autres sur la place: & les Reistres victorieux s'en allerent ioindre les Princes sans autre rencontre.

XV. Les armées en presence à Bony.

Les Princes donc estant arriués à Bony, ce fut là que l'on croyoit donner bataille, à cause que l'armée Royale suiuoit à vn logis prez: & le passage estant malaisé, les Princes ne pouuoient pas faire passer si promptement toutes leurs troupes. Ils furẽt donc cõtrains de se mettre en estat de receuoir le Mareschal s'il entreprenoit de les assaillir: & aprés s'estre logés, & auoir assis leur canon auantageusement, faisoient bonne mine. Le Mareschal approchant en ordonnance de bataille, les salüa de son artillerie sans nul effect: & celle des Princes poinctée à l'auantage luy respondit, & endommagea grandement les bataillons qui se trouuerent à sa visée: tellement que l'armée royale ne se mit point en deuoir de les attaquer de plus prez, eux estant resolus de ne point quiter leurs auantages. B

XVI. Les Princes passent Loire.

La nuict ensuiuant les Princes firent allumer force feux en leur camp, & faisans filer sans bruit leurs troupes à deux lieuës de là vers Neufuy (où ils auoient recognu vn gué) y passerent le XXIIX d'Octobre. Le Duc de Mayenne demeura sur le bord de deçà (ie parle comme estant à Paris) pour faire la retraite, & en s'exposant auec vne troupe de gens deliberés fauoriser le passage de tous les autres. Ce qui leur reussit si heureusement, que tout fut passé à dix heures du matin, lors que l'Auant-garde de l'armée royale arriua sur les lieux, le Duc de Mayenne auec les siens estant encore sur le bord de la riuiere: mais il ne laissa pas de la passer aussi en toute seureté, fauorisé du canon de son parti, qui estoit pointé contre les Royaux sur l'autre bord de Loire.

XVII. Conduite du Mareschal de Bois-daufin blasmée & ses defenses.

Aucuns ont blasmé le Mareschal de Bois-daufin de n'auoir pas empesché le passage aux Princes, soit par intelligence auec eux, soit par faute de conduite, ou de hardiesse. Mais il alleguoit à cela qu'ayant tres-expresses defenses de sa Majesté de donner bataille, il ne pouuoit pas empescher que les Princes ne gagnassent païs deuant luy auec leurs troupes, lesquelles estant cõposées la pluspart de cauallerie, il ne pouuoit pas egaler leur vitesse: veu mesmes (cõme il a esté desia dit) qu'il trainoit quantité d'artillerie. Ioint que ceux du païs mesme n'ayant iamais encore recognu le gué où ils passerẽt Loire, cela surmontoit toute prudẽce humaine. Que s'il s'estoit arresté à Sens, ç'auoit esté auec grand sujet: dautant qu'estant vne ville d'importance pleine de factieux pour les Princes, il estoit obligé de la ranger à l'obeïssance. Les autres luy objectoient aussi qu'il ne deuoit pas se laisser abuser par des feux que les Princes firent allumer de nuict en leur camp: ce stratageme estant assez commun en telles occurrences. Il se defendoit encore de cela, en disant qu'ayant defenses de combatre, mesmes auec auantage; moins deuoit il exposer de nuict l'armée du Roy aux effors de gens quasi desesperés, qui luy pouuoient auoir dressé des embusches. C

XIIX. Pourquoy il ne diuisoit pas son armée.

D'autres auançoient contre luy, qu'estant beaucoup plus fort que les Princes, il deuoit auoir enuoyé deuant luy quelques troupes de gẽs asseurés, afin de garder les passages des riuieres, pendant qu'il seroit à leurs trousses. Mais il respondoit à cela, que ç'eust esté chose bien perilleuse de diuiser son armée, & eloigner D vne partie du corps, pour l'exposer à des ennemis hardis, & (comme il a esté dit) quasi desesperés; veu mesmes qu'il n'estoit pas fort asseuré de la fidelité de plusieurs de ses capitaines.

XIX. Les troupes des Princes grossissent.

Aussi-tost que les Princes eurent passé Loire, il se fit vn grand concours de gens de guerre deuers eux, & notamment du païs de Berry, par la diligence du Vidame de Chartres: de sorte que leur armée se trouua accreuë de deux mil cinq cens hommes de pied, & de quinze cens cheuaux: mais ils s'attendoient de la fortifier bien plus par le secours des Religionaires de Poictou, du païs d'Aunis, & de la Rochelle. Car les Rochelois tousiours disposés à la rebellion, luy offroient particulierement toute sorte d'assistance, & mesmes le receurent honorablement dans leur ville, sur l'esperance qu'ils auoient d'en faire leur protecteur, ainsi qu'ils auoient fait autrefois de son ayeul, & de son pere. Mais ils ne consideroient pas que ces deux Princes estoient attachés

1615. à leurs interests par le lien de la Religion P. R. & que celuy là estant vray Ca-
A tholique : ne pouuoit auoir confederation auec eux qu'autant qu'il y estoit obligé par l'vrgente necessité de ses affaires.

D'autre-part le Mareschal de Bois-daufin (apres auoir r'asseuré au seruice du Roy les villes de Gyen & de Gergeau qui chanceloient au deuoir par les menées des Princes) conduisit l'armée du Roy en Poictou, pour s'opposer aux desseins des ennemis, & receut aussi vn renfort de quatre mille fantassins par l'arriuée des regimens des sieurs de Renoir fils du Mareschal de Souuré, & de Boniface & les troupes que le sieur du Bellay enuoya de France. XX. Et l'armée royale aussi.

Les armées se fortifians ainsi de part & d'autre, le Duc de Vendosme prit congé du Roy, auec permission de sa Majesté de leuer aussi des troupes : & ayant trouué que desia le Marquis de Cœuures son oncle auoit assemblé cinq à six cens Cheuaux, le sieur de la Louppe trois mille hommes de pied : & que d'ailleurs le Duc de Rais & le Cardinal de Gondy enuoyoient au Roy tout ce B qu'ils auoient peu mettre sur pied de gens de guerre, il retint tout cela ensemble. Tellement qu'auec ce qui s'y ioignit de Noblesse, il eut en peu de iours vne armée de dix mille combatans : lesquels n'estans pas payés se trouuoient mal armés & mal equipés, & pour s'equipper rançonnoient le peuple du plat païs Chartrain, Blesois & Vendosmois, & des contrées circonuoisines. XXI. Arriuée du Duc de Vendosme.

Ils s'aduoüoient tous du cõmencement au Roy: mais on vid bien en suite que le Duc de Vendosme auoit plus d'inclination au parti des Princes, & que s'il n'estoit pas ouuertement confederé auec eux, il y auoit de secretes intelligences, & mesmes il sembloit les fauoriser assez en retenant auprez de luy les forces du Roy, comme s'il eût voulu garder les gages, & du succés des autres prendre ses aduantages. Et de fait il se declara enfin de leur parti, comme nous verrons : & fut compris au Traicté de Loudun, qui mit fin à ces troubles proches d'vne guerre ciuile. XXII. Qui se declare pour les Princes.

Nous auons laissé le Mareschal d'Ancre armé en Picardie: où il auoit encore C fortifié ses trouppes: si bien qu'il auoit cinq regimens François, chacun de mille hommes, deux cens Irlandois, & trois cens Liegeois auec sept à huict cens cheuaux : gendarmes, cheuaux legers, ou carabins, en vn corps d'armée, auec quantité d'artillerie & de munitions de guerre. Les Princes ayans mis de fortes garnisons dans Corbie & dans Clermont en Beauuaisis, le païs circonuoisin en estoit grandement incommodé : & mesmement à cause qu'il estoit contraint de leuer doubles tailles, pour euiter les courses & pilleries des gens de guerre. Il fit deux forts prez de Corbie, dans lesquels il mit de si fortes garnisons, que celle des ennemis n'osa plus paroistre à la campagne. XXIII. Le Mareschal d'Ancre bloque Corbie.

Apres auoir ainsi bloqué Corbie, il se resolut à forcer Clermont, en petardant la ville basse, & batant la haute. Ce qui luy reussit heureusement : car il emporta la ville basse auec le petard, encore que l'entreprise fût descouuerte, & que ceux de dedans fussent sur leurs armes. Ayant fait bresche à la haute, elle se rendit ville & chasteau à composition, sans attendre l'assaut, le XXIX d'Octobre le Marquis des Portes, le Vicomte de Betécourt, les sieurs de Nerestan, D Arnaut, Charmé, Cayeux, du Bellay, Coisy, Perchez-Bottu, qui y fut tué, se portant valeureusement en l'execution de ses entreprises. XXIV. Et la prend.

Or pendant que les armées tenoient ainsi la campagne, le Roy faisoit poursuiure aussi les Rebelles par la voye de Iustice : car il fit dresser des letres patentes, dont l'adresse fut faite au Parlement de Paris, & nommément à tous les autres Parlemens : par lesquelles il declaroit criminel de leze-Majesté le Prince de Condé, & les autres Princes & Seigneurs qui l'assistoient, auec exprés commandement à ladite Cour de proceder promptement à la verification d'icelles. Le Procureur General les ayant presentées le quinziesme de Septembre, la Cour y delibera quatre matinées de suite. Car encore que ce fût en temps de vacations, elle entroit extraordinairement en vertu d'autres letres de sa Majesté. XXV. Declaration du Roy contre les Princes ligués.

Iamais elle ne se trouua si empeschée à deliberer sur les commandemens du Roy, qu'en cete conioncture. Car bien que tous les Officiers n'eussent autre inclination qu'au seruice du Roy, neantmoins plusieurs d'entr'eux XXVI. Diuersité d'opiniõs au Parlement

sur la verification d'icelles.

auoient si bonne opinion des intentions du Prince de Condé, & aucuns tant d'auersion au mariage du Roy, & au gouuernement present qu'ils croyoient faire le seruice de sa Majesté en fauorisant le Prince. C'est pourquoy il y eut diuersité d'opinions sur cete deliberation. Car la pluspart desirant eluder artificieusement le registrement de la declaration du Roy; sans la refuser oüuertement, s'arrestoit au defaut des letres: allegant que les Princes du sang estans les Premiers Pairs, ne peuuent estre iugés en cete Cour (qui est la Cour des Pairs) sans l'assistance des autres Pairs, ou pour le moins qu'ils n'y ayent esté deuëment appellés. Aucuns representoient de plus que la presence du Roy mesme y estoit requise: & que sans cela son sang n'y peut estre iugé. Qu'il auoit esté practiqué ainsi par Charles VII, en la procedure faite contre le Duc d'Alençon: pour laquelle le Parlement fut mandé à Montargis, & peu aprés (à cause de la contagion de Montargis) à Vendosme: où le procés fut iugé en la presence du Roy & des Pairs: ce qui se void clairement par le dispositif, qui commençoit ainsi: *Leuë & visitée par nous* (le Roy parlant en personne) *& nostredite Cour, garnie de Pairs de France & autres, comme il appartient, les charges & informations*, &c. D'autres remarquoient encore, que l'adresse desdites letres estoit mal conceuë: dautant qu'elle estoit faite à tous les Parlemens de France, au lieu qu'elle n'appartenoit qu'au seul Parlement de Paris, comme estant la seule Cour des Pairs, en laquelle les Pairs & Princes du sang doiuent estre iugés.

XXVII. *Opinion la plus foible.*

Bref apres de longues altercations, toutes les voix se reduisirent à deux opinions fauorables au Prince: l'vne estoit de septante-trois voix qui ordonnoit que la declaration seroit registrée, la personne dudit Prince exceptée, à la surseance d'vn mois: pendant lequel il seroit admonesté de se ranger auprez de sa Majesté: & enjoint aux autres Princes & Seigneurs de son parti, de mettre tout presentement les armes bas auec defenses à toutes personnes de porter armes, ny de leuer des gens de guerre sans commission de sa Majesté, aux peines portées par ladite declaration.

XXIIX. *Opinion sur laquelle s'ensuiuit l'Arrest.*

L'autre opinion estoit plus forte de cinq voix, & par ainsi elle estoit de septante-huict; de sorte qu'elle l'emporta, & le XIIX de Septembre s'ensuiuit l'Arrest, par lequel la Cour ordonne, que les raisons pour lesquelles la Cour n'a peu, ny deu proceder à la verification desdites letres de declaration du Roy contre ledit Prince & autres, seront escrites à sa Majesté. Il est vray que ces mots, *ny deu*, ayans esté trouués trop rudes, ne furent pas couchés dans les extraits du mesme Arrest. Et mesmes vn plus grand changement s'y trouua depuis par la supposition d'vn autre Arrest conforme à la volonté du Roy: qui mit vne grande combustion entre les Officiers de la mesme Cour, lesquels en firent retenir des actes les vns contre les autres.

XXIX. *Prince de Condé adiouste 7 articles à son Manifeste.*

Le Prince de Condé desirant faire voir la supposition de l'Arrest, qui auoit esté publié contre l'intētion de la Cour, fit en suite vne declaration, par laquelle il s'efforçoit de monstrer comme lon taschoit de l'opprimer par suppositions & mauuais artifices, en luy ostant mesmes les moyens de la iustification de son procedé, qui ne pouuoit auoir vn plus legitime fondement que les Arrests de la premiere Cour Souueraine du Royaume. La chaleur d'esprit pressant le mesme Prince, il adjousta encores VII Articles à ceux qui estoient compris dans son premier Manifeste, c'est à sçauoir I. la recherche & punition de l'execrable parricide commis en la personne de Henry le Grand, de tres-heureuse memoire. II. La reformation du Conseil du Roy. III. Le chastimēt de ceux qui y ont infidelement serui. IV. Que les cayers des Estats generaux soient respondus. V. Que ceux de la Religiō P. R. soient maintenus en la possession de ce qui leur a esté cy-deuant accordé par les Edicts du mesme Roy. VI. Qui soit fait iustice de l'assassinat commis en la personne du sieur de Prouuille à Amyens: ensemble de l'attentat fait en la mesme ville sur la personne du Duc de Longueuille. VII. Que ceux qui ont falsifié l'Arrest du Parlement soient punis. Apres tout, il ne proteste, comme ci-deuant, que seruice & obeïssance au Roy, tant pour luy que pour les autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs qui l'assistent pour le seruice de sa Majesté & bien de l'Estat.

1615. Cependant pour recouurer des finances, il entreprit directement sur l'auto-
A rité royale, en establissant des bureaux de recepte, des tailles, taillon, subsides, & de toutes sortes d'impositiō en la mesme forme que ceux du Roy, auec commandement aux communautés d'y apporter les deniers, à peine d'y estre contraintes par courses de gens de guerre : dont les refusans sentirent bien-tost l'execution : de sorte que pour se redimer de telles extorsions, il fallut qu'en plusieurs contrées le peuple assez foulé d'ailleurs portât double taille. XXX. Le peuple est foulé.

Ionction des Religionaires auec le Prince de Condé, & les insolentes demandes
B
qu'ils font au Roy.

I. *Les Religionaires se ioignent aux Princes.* II. *Articles de demandes qu'ils font au Roy.* III. *Respondus par sa Majesté.* IV. *Articles de la ligue du Prince de Condé auec les Religionaires.* V. *Impudence de l'Assemblée des Religionaires.* VI. *Le Duc de Vendosme se declare pour le Prince de Condé.* VII. *Les Ecclesiastiques de Bearn demandent leur restablissement.* IIX. *Arrest du Conseil en leur faueur.* IX. *Confirmé par Edict.* X. *Les Suisses Religionaires quittent la solde du Roy.* XI. *Malice d'vn d'entr'eux.*

SI le Roy estoit offensé & outré du procedé du Prince de Condé, il l'estoit encore plus de ce qu'en ce mesme temps les Religionaires, suiuant leur coustume, en prenoient auantage. Car depuis qu'ils ont dressé quelque forme de parti dans cete Mo-
C narchie, ils n'ont iamais perdu occasion de l'agrandir par de nouuelles demandes lors qu'ils ont veu nos Rois aux prises auec l'ennemy estranger, ou empesché à esteindre le feu des rebellions intestines. Trouuans donc la conioncture des affaires fauorable à leurs desseins, ils demanderent permission à sa Majesté de faire vne Assemblée à Grenoble. Le Roy leur ayant accordé ce que le temps ne luy permettoit pas de leur defendre, ils y firent des propositions si hardies & si insolentes, que le sieur de Les-Diguieres ne pouuant souffrir leur impudence, ny eux sa censure, il en donna aduis au Roy : & eux nonobstant les defenses de sa Majesté) transfererent leur assemblée à Nysmes, & depuis à la Rochelle. Leurs resolutions conformes à leurs propositions furent reduites en xxv articles, dont voicy le sommaire des plus importans. I. Les Religionaires se ioignent aux Princes.

I. *Que l'independance de la Couronne de France sera tenuë pour vne loy fondamentale de cet Estat, suiuant le 1 article du cayer du Tiers-Estat, & remonstrances du Parlement de Paris.* II. Articles de demandes qu'ils font au Roy.

D II. *Qu'il sera fait poursuite de l'assassinat commis en la personne du defunct Roy, suyuant les memoires qui en seront baillés.*

III. *Que sa Majesté refusera absolument la publication du Concile de Trente demandée par les Cayers du Clergé & de la Noblesse.*

IV. *Que sa Majesté sera suppliée de donner sa declaration sur le serment fait par elle à son Sacre, d'extirper les heresies, qu'elle n'a pas entendu y comprendre ses subjets de la Religion.*

V. *Qu'és actes que les Ministres donnent, il ne sera inseré*, Religion Pretenduë Reformée: *ains seulement* Religion.

VI. *Que dans le nouuel estat qui sera fait des places de seureté, seront adioustées les places demantelées de nouueau deça Loire.*

VII. *Que l'estat du sieur Berger Conseiller au Parlement de Paris, qui s'est fait Catholique, sera remplacé d'vn de la Religion.*

A

IIX. *Que les ministres seront entretenus aux despens du Roy.*

IX. *Que les nominations des Gouuerneurs des places de seureté appartiendront aux Eglises.*

X. *Que lesdites Eglises ne seront obligées de nommer six Deputés pour en estre choisis deux par le Roy: mais que suyuant l'ancienne forme, elles en nommeront deux, qu'il plaira à sa Majesté agréer.*

XI. *Que le Roy continuera sa protection à Sedan, auec les appointtemens accordés pour ladite protection.*

XII. *Que sa Majesté sera suppliée d'accorder les places de seureté pour dix ans à venir.*

XIII. *Que le Conseil de sa Majesté sera reformé.*

XIV. *Que les gens du Clergé & autres manifestement suspects à ceux de ladite Religion, ne cognoistront point de leurs affaires.*

XV. *Que sa Majesté sera aussi suppliée d'auoir esgard aux remonstrances de Monseigneur le Prince de Condé, & de sa Cour de Parlement de Paris.*

III. Respondus par sa Majesté.

Le Deputé, porteur de ces beaux articles, faisoit grande instance enuers le Roy & son Conseil pour les faire respondre: ne doutant pas, ou qu'il en auroit vn refus absolu, ou peu de satisfaction, attendu que quasi tous heurtoient directement l'autorité souueraine. Neantmoins sa Majesté les respondit plus fauorablement qu'il n'esperoit pas: son Conseil, qui auoit assez preueu la malice de l'assemblée, ayant voulu luy leuer toutes occasions de reuolte. Mais comme les vns ne desiroient qu'à tenir les affaires en haleine, & les autres au contraire les pressoient pour prendre les auantages de l'occasion, l'Assemblée n'estant pas contente des responses de sa Majesté, se resolut à faire ioindre tout le parti au Prince de Condé. Et d'autant que le sieur de Les-Diguieres n'approuuoit pas cete resolution, l'Assemblée sortit de Grenoble, capitale de son Gouuernement, & s'en alla à Nysmes, & depuis encore à la Rochelle. B

IV. Articles de la Ligue du Prince de Condé auec les Religionaires.

Le Prince de Condé tenoit vn Agent prez de l'Assemblée, lequel ne cessoit de la presser continuellement de se joindre à luy, & en se declarāt pour son parti prendre les armes. L'assemblée qui se desfioit de luy, comme iugeant assez qu'il ne recherchoit l'assistance des Religionaires que pour se fortifier de leurs armes, & en faisant plus de bruit, obliger le Roy à vn traicté plus auantageux pour luy & pour ses confederés, dilayoit à se declarer; attendant tousiours de voir le cours du marché auec le succés des armes du Prince. Tantost aprés que son passage de Loire fit grand esclat, & que ses troupes commencerent à grossir, l'Assemblée noüa auec luy, le x de Nouembre, en souscriuant les Articles, dont voici encore vn sommaire. C

I. *Ils protestent tous de ne se departir iamais de la tres-humble subiection & obeïssance du Roy, qu'ils recognoissent pour leur souuerain Prince & Seigneur.*

II. *Sous cete protestation Mondit sieur le Prince, tant pour luy que pour les autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs ioints à luy, & lesdits Deputés au nom que dessus, promettēt de prendre conseil ensemble pour la conseruation & seureté de la vie du Roy & de son autorité souueraine: & pour faire vne exacte recherche de ceux qui ont participé à la mort du feu Roy.* D

III. *D'empescher la publication du Concile de Trente, comme preiudiciable à l'autorité souueraine de sa Majesté, aux droits de la Couronne, libertés de l'Eglise Gallicane, & aux Edicts de pacification.*

IV. *De preuenir les inconueniens qui peuuent arriuer de l'accomplissement des mariages d'Espagne: faire establir vn bon Conseil; & oster l'autorité à ceux qui sont destinés ès remonstrances du Parlement.*

V. *Pouruoir à ce que l'Edict de Nantes, Declarations, Lettres & Breuets, faits en faueur de ceux de la Religion, soient executés: & qu'il soit fait iustice sur les plaintes des Eglises de Bearn.*

VI. *Pouruoir au restablissement de ceux de ladite Religiō, qui à l'occasion d'icelle ont esté ou pourroient estre ci-aprés depossedés de leurs biens, charges, dignités, ou pensions.*

VII. *Promettre de ne s'abandonner les vns les autres, ny poser les armes, qu'il ne soit pourueu aux choses susdites, ny entendre à aucun traicté que d'vn commun consentement.*

1615. IIX. *Entretenir vne mutuelle correspondance, & auoir communication des conseils*
A *les vns des autres.*

IX. *Que les armes de ceux de la Religion, la direction & disposition de tous les deniers qui se pourront leuer & arrester és pays & villes tenuës par eux se conduiront par l'ordonnance de l'assemblée de leurs Deputés; qui agira neantmoins sous les commissions & adueus dudit seigneur Prince, qui pour cet effet serôt par luy fournis en blancs à ladite Assemblée, pour les distribuer ainsi qu'elle aduisera bon estre: sans qu'à l'aduenir aucuns de ladite Religion en puissent receuoir dudit seigneur Prince, que par les mains & ordonnance de ladite Assemblée.*

X. *Sera par ladite Assemblée pourueu aux charges & gouuernemens des villes & pays tenus par ceux de ladite Religion, & Offices tant de Iudicature que de Finances, & autres vaquans durant les troubles, soit par mort ou par absence des pourueus: & ce par commission seulement sous les prouisions dudit seigneur Prince, qui seront à cet effet par luy fournies en blanc à ladite Assemblée: lesquelles commissions par le traicté de paix on taschera de faire conuertir en titres.*

XI. *Sera pourueu à la seureté desdites Eglises des prouinces, qui à raison de ce traicté*
B *pourroient estre exposées aux dangers, en leur faisant part des places qui seront conquises, & au remplacement de celles qui seront perduës.*

XII. *Qu'és places tenües par ceux de ladite Religion ne sera rien innoué par ledit seigneur Prince, ny par autres.*

XIII. *Que ceux de ladite Religion se pourront retirer és places tenües par ledit seigneur Prince & autres de sō parti: y auront libre exercice de leur Religion: comme aussi és armées où ceux de ladite Religion auront des troupes.*

XIV. *Que ceux de ladite Religion qui se seront refugiés és villes tenuës par ledit seigneur Prince ou autres Seigneurs ioincts auec luy, y seront entretenus sur les biens de ceux qui s'en seront absentés, ou en auront esté chassés pour n'auoir voulu adherer au parti dudit seigneur Prince.*

Fait au Camp de Sanzay le X de Nouembre MDCXV.

Tous ces articles sont manifestement à l'auantage des Religionaires, ne laissant rien au Prince que le pouuoir d'ordonner en blanc: n'estant pas mesmes qualifié ny recognu General de ceste Ligue, ny des armées.

L'audace de l'Assemblée passa à cete effronterie, qu'elle escriuit au Roy les causes de sa ligue auec le Prince, qui estoient à peu prez les mesmes, que celles que le Prince auoit marquées en sō Manifeste, cōme le mauuais gouuernement d'auiourd'huy: le mespris des Princes du Sāg: d'auoir souffert que l'independāce de la Couronne de France ait esté mise en compromis: de n'auoir pas respondu les cayers des Estats generaux: d'auoir reietté les remonstrances du Parlement de Paris: d'auoir eloigné du Conseil & du maniement des affaires ceux de leur Religion, & autres plaintes: lesquelles auant leur confederation auec le Prince, pouuant sembler aucunement tolerables, estoient desormais des marques du mespris de l'autorité du Roy, de l'eloignement de leur deuoir, & des preuues de leur felonnie. V. Impudence de l'Assemblée des Religionaires.
C

En suite de cete Ligue le Duc de Vendosme se declara aussi pour le Prince. Car iusqu'alors il sembloit auoir voulu garder les gages, & craignāt qu'en fin sa neutralité le rendît suspect & odieux à tous les deux partis, qui pourroient traicter vn iour à son dommage; il aima mieux se ietter du costé du Prince de Condé, que de celuy du Roy, en se laissant emporter à mesme passion qu'autrefois durant la Regence de la Royne-mere. VI. Le Duc de Vendosme se declare pour le Prince de Condé.
D

Or les Ecclesiastiques de Bearn voyant la hardiesse des Religionaires à faire à sa Majesté des demandes si extrauagantes, s'enhardirent aussi à luy demander le restablissement en leurs biens, dont ils auoient esté violentement despoüillés depuis l'ā MDLXIX par la Royne Iane d'Albret, aieule paternelle de sa Majesté. Les Religionaires dudit païs s'y opposerent tres-ardémment, tant pour l'interest public (dautant que leurs Ministres, Colleges, & Seminaires estoient entretenus du reuenu des Ecclesiastiques) que pour leur particulier interest, plusieurs ayant acquis de ces biens-là par l'alienation qui en fut faite de l'autorité de la mesme Royne. VII. Les Ecclesiastiques de Bearn demandent leur restablissement.

Le Roy & son Conseil trouuoient que ceste requeste des Ecclesiastiques de

Arrest du Conseil en leur faueur.

Bearn, quoy que iuste, estoit importune en cete conjoncture d'affaires : de sorte qu'ils furẽt renuoyés par diuerses fois auec asseurãce neantmoins, qu'en vne autre saison plus opportune il leur seroit fait iustice. Mais ils s'obstinerent si fort à la poursuite, quasi durant trois ans, que sa Majesté ayant ordonné des Commissaires pour ouïr les parties, Arrest s'en ensuyuit au Conseil, lequel estant notable, important & accommodé au temps, ie l'ay voulu inserer en ce lieu par anticipation. A

Sa Majesté estant en son Conseil, assistée des Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Courõne, & autres Seigneurs dudit Conseil, ayant esgard à la requeste desdits Catholiques, a ordonné & ordonne, que l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, sera remis & restabli en toutes les villes, bourgs, villages, & autres lieux de sondit pays de Bearn. A fait & fait pleine & entiere main-leuée aux Ecclesiastiques dudit pays, tant seculiers que reguliers, de tous & chacuns leurs biens, terres, seigneuries, iustices, dismes, rentes, reuenus, & tous autres droits de quelque nature qu'ils soient, estant és mains de sa Majesté, sans en rien reseruer, ny excepter. Comme pareillement sa Majesté a maintenu & maintient ses subjets dudit pays faisans professiõ de ladite Religion P. R. en l'exercice d'icelle, & de tout ce qui est de l'entretenement des Ministres, Colleges, Professeurs, Regens, Escoliers, Pauures, leurs gages pensions, aumosnes & discipline Ecclesiastique : lesquels gages, pensions & autres charges qui sont à present assignée sur le reuenu Ecclesiastique: sa Majesté a assigné & assigne sur le plus clair reuenu de son domaine, tant dudit pays de Bearn, que des autres Duchés, Comtés, Vicomtés, terres & Seigneuries de son ancien domaine ci-deuant reuni, de proche en proche, qui seront employés és estats de la despense de sondit domaine, comme charges ordinaires & locales, pour estre acquitées auant toutes autres sans aucun diuertissement: dont leur seront expediées toutes letres & declarations à ce necessaires. Et pour le regard de l'entrée seance, & voix deliberatiue és Estats & Conseil ordinaire dudit pays requise par lesdits Euesques, sadite Majesté y pouruoirra apres auoir entendu le rapport du Commissaire qui sera deputé pour l'execution du present Arrest. Fait au Conseil d'Estat du Roy, sa Majesté y seante à Fontaine-bleau, le vingt cinquiesme iour de Iuin mil six cens dix-sept. B

IX. Confirmé par Edict.

Cet Arrest ne pouuant estre mis à execution en Bearn, à cause des oppositions des Religionaires, fut conuerti en Edict par sa Majesté: mais les mesmes oppositions auec la conniuence du sieur de la Force, Viceroy de ce païs, & du Conseil de Pau, en empeschant la verification, le Roy sera tantost obligé de venir en personne en Bearn, pour se faire rendre obeïssãce, ainsi que nous verrons ci-apres soubs l'an MDCXX. C

X. Les Suisses Religionaires qui tent la solde du Roy.

En ce mesme temps on vid vn exemple des intelligences secretes que les Heretiques ont de toutes pars les vns auec les autres. Car les Suisses des Cantons Protestans, qui estoient venus n'agueres au seruice du Roy en nombre de six mille, voyans que les Religionaires François auoient pris le parti du Prince de Condé contre le Roy, se retirerent en leur païs, sans vouloir plus estre à la solde de sa Majesté : de sorte que (comme i'ay touché ci-dessus) il ne resta plus en France qu'enuiron quinze cens Suisses.

XI. Malice d'vn d'entr'eux.

Certaines letres de Hans Rodolff, agent du canton de Berne, furent aussi interceptées, par lesquelles il escriuoit à ceux de son païs plusieurs choses contre les Ministres & Directeurs de cet Estat, & touchant l'alliance de France auec l'Espagne, comme vne chose grandement dommageable aux Protestans. Il fut si fort transporté de malice, que mesme il passa en Angleterre, pour susciter en cete occasion le Roy de la Grand-Bretagne contre la France : dont le Roy enuoya faire des plaintes aux Suisses Bernois sans en retirer autre satisfation que des paroles. Voilà ce qui se passoit durant ces mouuemens & desordres. Maintenant il est temps d'aller retrouuer le Roy que nous auons laissé à Poictiers, attendant la guerison de Madame, pour continuer son voyage.

Mariage

1615.

A

Mariage du Roy, & de Madame, auec les enfans d'Espagne.

I. Le Roy arriue à Bourg prez de Bourdeaus. II. Qu'est-ce que le Mascaret sur Dordogne. III. Chasteau de Fronsac depuis demoli. IV. Reception du Roy à Bourdeaus. V. Sa magnificence. VI. Madame espouse le Prince d'Espagne. VII. Different entre les Prelats pour faire l'office. IIX. Le Roy espouse l'Infãte d'Espagne par Procureur. IX. Madame est cõduite en Espagne. X. Son escorte. XI. Le chemin qu'elle tient. XII. Forces du B *Duc de Rohan en Gascogne. XIII. Il change le Gouuerneur à Lectoure. XIV. Eschange des deux filles de France & d'Espagne. XV. Appareil d'iceluy. XVI. Ialousie en la Noblesse Françoise & Espagnole. XVII. Rencontre des deux Roynes. XIIX. Leur separation. XIX. Letre du Roy à la Royne son Espouse. XX. Qu'elle reçoit auec ioye. XXI. Sa response. XXII. Le Roy la void en chemin sans se monstrer. XXIII. Elle entre à Bourdeaus. XXIV. Est receüe du Roy en l'Archeuesché. XXV. Ils reçoiuent la benediction nuptiale. XXVI. Malheureux accident arriué au Cardinal de Sourdis. XXVII. Leurs Majestés couchent ensemble. XXIIX. Font leur entrée à Bourdeaus.*

C MADAME donques estant releuée de sa maladie, mais non sans quelque flestrisseure de la delicatesse de son excellent teinct, le Roy partit de Poictiers le XXIIX iour de Septembre, prenant le chemin de la poste droit à Bourdeaus, par Viuõne, Coüay, & Ruffé, fit sõ entrée à Engoulesme le I d'Octobre: dõt il partit le IV du mesme mois, & le VI arriua à Bourg sur Dordogne, petite ville & chasteau, demy lieuë au dessus du Bec-d'Ambez, où les fleuues de Garonne & de Dordogne ioignant leurs eaux auec les flots de la mer font vn goulfe assez perilleux lors qu'il y a de l'orage; & tous deux quittans leur nom se contentent ensemble de celuy de Gironde. I. Le Roy arriue à Bourg prez de Bourdeaus.

Sur ces deux grosses riuieres (mais plus ordinairemẽt en celle de Dordogne, à cause qu'elle reçoit la mer par vn canal plus droit) paroit ce que ceux du païs appellent *Mascaret*, qui est le premier flot de la mer lors qu'elle commence à remõter apres son reflux. Mais ce flot n'est pas remarqué, si ce n'est lors que poussé auec grãde impetuosité, il se rehausse sur l'eau de la riuiere à guise d'vne mõtagne, ou cõme vne grosse & espesse nuée qui viẽt cõtre-mõt la riuiere auec vne D rapidité incroyable. Aussi-tost qu'il commence à paroistre (cõme il fait de bien loin) les bateliers & gẽs de marine se prenẽt à crier le plus fort qu'ils peuuent, *Mascaret, Mascaret*, & ce cri porté des vns aux autres tout le lõg de la riuiere, l'auertissement se cõmunique par tout quasi en vn moment: de sorte que les bateaux qui se trouuent prez du bord, ont temps de s'y retirer: & ceux qui sont trop au largue tournent leur poincte contre le Mascaret: lequel ne les endommage nullement, les rencontrant en cete assiete: mais les prenant par le flanc, il les couure & abisme. II. Qu'est-ce que le Mascaret sur Dordogne.

Le chasteau de Fronsac basti par Charlemagne au dessus de Bourg prez de Libourne, nommé anciẽnemẽt *Franciacum*, cõme qui diroit *edifice françois*, non pas *frons Sarracenorum*, ainsi qu'aucuns s'imaginent (dõt i'ay rẽdu raisõ ailleurs) ce chasteau dy-ie, basti prez de Libourne (la riuiere de l'Isle entre-deux) sur vn mont au bord de Dordogne, pouuoit nuire au passage du Roy, si le Comte de S. Pol qui en estoit Seigneur, & se trouuoit alors sur le païs, y eût mis vne forte garnison contre sa Majesté: mais quoy qu'on en dît, il ne luy tesmoigna que fidelité & obeïssance. Ce chasteau a esté demoli depuis, & la III. Chasteau de Fronsac depuis démoli.

G

Seigneurie de Fronçadois erigée n'agueres en Duché, a esté vendue à Charlot 1615. fermier general du grand parti : & celui-cy l'a reuendue au Cardinal Duc de A Richelieu.

IV. Receptiõ du Roy à Bourdeaus. Les deputés du Parlemẽt, & du corps de ville de Bourdeaus vindrent faire la reuerence au Roy à Bourg, & furent receus d'autant plus fauorablement de sa Majesté, qu'elle remarqua en eux vne singuliere candeur, franchise & passion à son seruice. Tellement qu'estant arriué en leur ville le VII d'Octobre, & trouuant pareille alegresse en tout le peuple, il commit la garde de sa personne sacrée aux habitans, afin que ce pendant il peût enuoyer le regiment des Gardes à l'escorte de Madame vers Bayonne ; & sa Majesté demeura tres-satisfaite de leur soin & vigilance.

V. Sa magnificence. Ie ne me veux pas amuser ici à la description de la magnificence qui fut faite à la reception & entrée du Roy : mais ie remarqueray seulement ce que les plus habiles y trouuerent de plus remarquable. C'estoit le portraict du fleuue de Garonne peint en vn des flancs du bateau qui porta sa Majesté de Bourg à Bourdeaus. Il estoit representé en homme chenu sortant à demy des ondes, couuert de ioncs & de roseaux, & tourné vers Neptune pour luy adresser ses plaintes touchant la surcharge des subsides dont il estoit oppressé : & prioit Neptune de l'en soulager en consideration de la sacrée voiture qu'il faisoit. Mais soit par le malheureux sort du temps : ou que les affaires du Roy l'ayent ainsi desiré, au lieu de receuoir soulagement, le subside du vin fut augmenté de quatre escus par tonneau, & les daces ont tousiours accreu depuis, à la ruine de ceste belle ville & de toute la Prouince. Sa Majesté receut les harangues du Parlement & des autres Compagnies en la grande place des Chartreux : où à cet effet auoit esté dressée vne longue galerie auec quinze belles Arcades ornées d'excellens tableaux : & au milieu de sa galerie estoit le throne du Roy, auquel on montoit par trois grands degrez à repos. B

VI. Madame espouse le Prince d'Espagne. Le XVII d'Octobre, l'Ambassadeur d'Espagne demanda Madame au Roy & à la Royne sa mere, pour le Prince de Castille, fils de Philippe III Roy d'Espagne son maistre, suiuant le traicté de leur mariage : ce qui luy fut accordé : & toutes choses estant desia preparées pour la ceremonie, le Duc de Guise en vertu de la procuration qu'il en auoit dudit Prince, la fiança & espousa le lendemain, le Cardinal de Sourdis Archeuesque de la mesme ville faisant l'office en son Eglise metropolitaine. Il estoit assis en vne chaire plus eleuée que celle du Roy, sa Majesté par humilité Chrestienne luy deferant en la qualité de Ministre de Dieu en cete celebrité & dans l'Eglise. C

VII. Different entre les Prelats pour faire l'office. Quãd il fut questiõ de celebrer põtificalemẽt la saincte Messe, les Euesques de Rieux & de Bazas priés d'y faire l'office de Diacre & de Soubs-diacre, le refuserent du cõmencement, disant qu'ils n'y estoient pas obligés que lors que le Pape officie, ou au Sacre du Roy ; & le Cardinal mesme estoit de leur opinion : mais estant iustifié qu'il auoit esté practiqué ainsi au couronnement de la Royne-mere, & sa Majesté tesmoignant le desirer en cete occasion, afin qu'il ne semblât pas que le Clergé de France eût quelque auersion à ces mariages, ils se conformerent à sa volonté. D

IIX. Le Roy espouse l'Infante d'Espagne par Procureur. La Princesse fut vestue en Royne, la Couronne sur la teste, le manteau cramoisy violet semé de fleurs de lis d'or sans nombre à queüe trainante, portée par la Princesse de Conty, & par la Duchesse de Guise. Le Duc de Guise vestu d'vne cappe auec la toque à l'antique, couuertes de riche pierrerie. Le Roy voulut estre ce iour-là habillé de mesme, assistant continuellement à la ceremonie. Par vne commune intelligence, le Duc de Lerme espousa le mesme iour Madame Anne Serenissime Infante d'Espagne, en la ville de Burgos, suiuant la procuration qu'il en auoit de sa Majesté tres-Chrestienne : en quoy les Espagnols raporterent aussi toutes sortes de magnificence.

IX. Madame est conduite en Espagne. Apres la celebration de ces mariages, Madame partit de Bourdeaus le XXI du mesme mois d'Octobre, sous la conduite du Duc de Guise, qui commandoit l'armée du Roy en qualité de Lieutenant general en l'absence de sa Majesté. Le Roy en personne l'accompagna à vn quart de lieuë de la ville, & en prenant congé l'vn de l'autre, auec des embrassemens accompagnés de tendresse

1615 fraternelle, ils ne peurent contenir les larmes espraintes par le regret d'vne
A separation si lointaine.

Le bruit estoit que les Religionaires se deuoient trouuer en chemin auec de grandes forces pour l'arrester ; & mesmes aucuns asseuroient que le Comte de Grammont & le Baron de Chastelnau de Chalosse s'estoient ioints auec eux, comme partisans du Prince de Condé : ce qui fut cause que le Roy commanda que le regiment de ses Gardes accompagnât Madame : au lieu duquel les Bourdelois (comme i'ay desia dit) seruirent de gardes à sa Majesté. Outre le regiment des Gardes, qui ne faisoit pas plus de deux mille cinq cens hommes, il y auoit enuiron quatre cens Suisses, & quinze cens hommes d'armes, ou cheuaux legers, auec quatre pieces de canon & deux de campagne, que les Bourdelois fournirent. X. Son escorte.

Le chemin que tint Madame fut de Bourdeaus au Bourg de Poudensac sur
B Garonne, à Bazas, à Captieux, à Roquefort de Marsan, au Mont-de Marsan, à Tartas, à Acqs (qu'on dit communement Dax) & à Bayonne : & tout ce chemin fut fait heureusement sans aucune rencontre des ennemis : le Comte de Grammōt vint ioindre le Duc de Guise pour l'escorte de Madame, auec mille hommes de pied cent cheuaux : & le Baron de Castelnau de Chalosse, auec quatre-vingts maistres bien montés : qui fut vn asseuré tesmoignage de leur fidelité enuers le Roy contre la calomnie de ceux qui les mettoient dans le parti de la felonnie. XI. Le chemin qu'elle tint.

Le Duc de Rohan accompagné du Marquis de la Force, de Fabas, de Boisse-Pardeillan, & autres chefs des Religionaires, assembla tout ce qu'il peut de troupes à pied & à cheual : lesquelles ie vis passer à demy-lieüe de Condom à son retour de Lectoure, en nombre de trois mille hommes de pied, & sept à huict cens cheuaux tant bons que mauuais. XII. Forces du Duc de Rohan en Gascogne.

Il estoit venu à Lectoure pour asseurer cete place à son parti : & pour cet effet il tira le sieur d'Enguelin du Chasteau, & y mit le sieur de Fontrailles Seneschal d'Armagnac : lequel s'estant depuis fait Catholique, donna vn tres-violent
C sujet de plainte aux Religionaires, qui faisoient grand estat de la forteresse de cete place : dont la reputation surpasse la verité : si bien qu'il fallut que le Roy en ostât le gouuernement à Fontrailles, moyennant cinquante mille escus de recompense. En quoy le sieur de Perez Conseiller au Siege de Lectoure (qui auoit grand credit enuers Fontrailles) seruit fidelement & vtilement sa Majesté, pour le disposer à y entendre. Le gouuernement du mesme Chasteau ayāt esté dōné au sieur de Blainuile, les Religionaires ne laisserēt pas d'en murmurer : parce qu'ores que de tout temps il eût fait ; & fit encore profession de la Religion P. R. il estoit neantmoins bon & fidele seruiteur du Roy, & ennemi de la rebellion. Aussi firent-ils diuerses entreprises & monopoles pour le surprendre : mais il en rompit l'execution par sa prudence. XIII. Il change le Gouuerneur à Lectoure.

Or Madame estant arriuée à Bayonne le dernier d'Octobre, en partit le IV de Nouembre, & alla coucher à S. Iean-de Luz, & le IX du mesme mois, l'eschange fut fait d'elle auec la Serenissime Infante d'Espagne, sur la riuiere
D d'Iron ou d'Andaye prez du bourg d'Andaye, qui separe la France de l'Espagne : & la riuiere s'en va tomber dans la mer Oceane prez de Fontarabie. Cet eschange fut fait au mesme endroit que celuy du Roy François I auec ses deux fils enuoyés en ostage en Espagne en l'an MDXXV. Voicy l'ordre & la ceremonie qu'on y garda. XIV. Eschange des deux filles de France & d'Espagne.

On fit deux grandes loges de charpenterie en forme de pauillons tres-richement parées és deux bors de la riuiere, vis à vis l'vne de l'autre, pour y receuoir les deux Princesses : vne chaire au milieu de la logete en lieu eminent pour elles, & des sieges à l'entour pour les Seigneurs & Dames de leur suite. A costé de l'vne & de l'autre loge il y auoit vn bateau biē paré pour les cōduire dās vn riche pauillon dressé sur vn grand bateau, qui estoit à l'ancre au milieu de la riuiere pour les receuoir ensemble. Ce lieu estant bas & enuironné de mons & de collines d'vne part & d'autre, se trouua tres-cōmode pour dōner moyē à tout le mōde de voir cete ceremonie à l'aise : si bien qu'il y auoit vne affluence de peuple innombrable : mais la Noblesse & la gend'armerie rangée en bataille XV. Appareil d'iceluy.

sur les costaux les plus plains, donnoit vn esclat merueilleux à la veüe des spectateurs de l'vn & de l'autre Royaume. A

XVI. Ialousie entre la Noblesse Françoise & Espagnole.

Sur cete conionɕture sourdirent deux ialousies, l'vne de la part des François: l'autre de la part des Espagnols. Car ceux-cy ayant mis vn globe representant le monde sur le haut du pauillon ou logete qui estoit de leur costé au bord de la riuiere, celuy de France n'ayant pas ce vain ornement, le Duc de Guise protesta qu'il ne côduiroit pas Madame au pauillon du milieu de la riuiere, que ce globe ne fût osté: ce qui fut fait. D'autre part les Espagnols côsiderant nostre Noblesse, qui paroissoit sans nulle comparaison plus magnifique que la leur, firent prier le Duc de Guise qu'elle fût reduite à vn petit nombre de cauallerie de chaque costé, afin que par la diminution du nombre, l'esclat de la nostre fût d'autant diminué: ce que le Duc de Guise leur accorda: mais cela n'osta pas ny l'estrif ny l'emulation entre la Noblesse de ces deux nations martiales. La Françoise faisoit gloire d'estre bien armée: l'Espagnole d'estre richement parée: celle-cy disoit qu'elle venoit à des noces, non pas à la guerre: celle là quelle assistoit à des noces, & se tenoit preste pour combatre les rebelles qui tenoient la côpagne. Celle-ci estimoit heureuse sa patrie, laquelle iouïssant d'vne tres-profonde tranquillité n'auoit pas besoin d'armes: celle-là disoit qu'en quelque temps que ce soit la Noblesse ne peut estre en son lustre que dans les exercices de sa profession, qui est la milice. B

XVII. Rencontre des deux Roynes.

Les deux Princesses estant arriuées chacune dans sa loge, on se disposa à faire l'eschange. Madame vestuë d'vne robe de toile d'argent en broderie, fut conduite dans son bateau au pauillon qui estoit au milieu de la riuiere par les Ducs de Guise, d'Elbeuf, d'Vzez, & Mareschal de Brissac, la Duchesse de Neuers, les Comtesses de Lauzun & de Guiche. Le Duc d'Esseda tenant la place du Duc de Lerme son pere (qui se trouua indisposé, ou qui voulut en cela faire honorer son fils) y conduisit en mesme temps nostre Royne. Les deux Ducs ayant fait les complimens d'vne part & d'autre, les deux Roynes s'embrasserent auec des tesmoignages d'vn singulier contentement, & finirent par des prieres reciproques de se maintenir par la recommandation l'vne de l'autre en la bonne grace de leurs Majestés Tres-Chrestienne & Catholique. C

XIIX. Leur separation.

Le sieur de Puisieux premier Secretaire des commandemens du Roy, dressa & retint l'acte de cet eschâge: lequel fut suiui de toute sorte de musique de voix & d'instrumens: dont les deux riuages & les montagnes voisines resonnoient auec vn plaisir incroyable. A mesure que les deux Roines abordoient chacune en sa regiô, le tonnerre de l'artillerie fit retentir les collines prochaines, & s'estêdit tout le long de la riuiere. La ceremonie n'estant finie que sur les six heures du soir, la suite de la Royne en eût receu de grandes incommodités par la nuit qui la surprit, si elle n'eût esté esclairée de quantité de flambeaux qui sembloient faire en terre vn ciel estoilé durant les tenebres.

XIX. Letre du Roy à la Royne son espouse.

La Royne arriua le lendemain à Bayonne: où le sieur de Luynes luy rendit vne letre escrite de la main du Roy, ambassade de laquelle vn Prince se fût tenu tres-honoré. La letre contenoit ce peu de ligne: *Madame, ne pouuant selon mon desir me trouuer auprez de vous à vostre entrée en mon Royaume, pour vous mettre en possession du pouuoir que i'y ay, comme de mon entiere affection à vous aymer & seruir, i'enuoye vers vous Luynes, vn de mes plus confidens seruiteurs, pour en mon nom vous saluër, & vous dire, que vous estes attendue de moy auec impatience pour vous offrir moy-mesme l'vn & l'autre. Ie vous prie donques de le receuoir fauorablement, & le croire de ce qu'il vous dira, de la part, Madame, de vostre plus cher ami & seruiteur.* D

LOVIS.

XX. Qu'elle reçoit auec ioye.

La Royne receut auec vn merueilleux contentement la letre du Roy, & le porteur aussi: ayant esté desia aduertie, qu'estant celuy qui possedoit le plus la faueur & bonnes graces de sa Majesté, en honorât la creature & le seruiteur, elle obligeoit le createur & le Maistre: si bien qu'en soupât elle fit leuer vn des plats de sa table pour le luy enuoyer: qui est vn des plus grands honneurs & faueurs dont les Roys d'Espagne vsent à l'endroit des personnes les plus illustres. Luynes luy tesmoigne l'impatience que le Roy auoit de voir sa Majesté, & luy

1615. presenta de sa part deux riches enseignes de diamans, qu'elle receut & baisa.
A Sa responce à la letre du Roy, qu'elle escriuit aussi de sa main, estoit telle.

Señor, Mucho me he holgado con Luynes con las buenas nueuas, que me ha dado de la salud de V. M. yo vengo con ella; & muy dessesa de llegar donde pueda seruir à my madre. Y ansi me doy mucha priessa à caminar por la soledad que me haze, y bezar à V. M. la mano, à quien Dios guarde como desseo, Beza las manos à V. M. Anna. XXI. Sa responce.

Luynes estant parti plustost que la Royne ne croyoit, elle enuoya apres luy son Maistre d'hostel pour luy dōner de sa part deux riches enseignes de diamās.

Le Roy pressant la conduite de la Royne son espouse, elle vint heureusement de Bayonne à Bourdeaus par le mesme chemin que Madame auoit esté conduite de Bourdeaus à Bayonne. Le Roy luy alla au deuant au bourg de Castres, à quatre lieuës de Bourdeaus, non pas pour la receuoir, mais pour la contempler, pendant que le Duc d'Espernon l'entretenoit à dessein à la portiere de son Carosse. Il ne se peut contenir de la reuoir encore en chemin: B l'ayant suiuie à ces fins, & fait arrester les carrosses: sans toutefois luy dire vne seule parole, reseruant ses complimens à sa reception dans Bourdeaus: où, pendant qu'elle alloit assez lentement, il l'alla attendre, XXII. Le Roy la void en chemin sans se monstrer.

Elle y arriua par la porte S. Iulien: bien tard sur les neuf heures du soir le XXII de Nouembre, & fut saluëe de la mousquetairie du regiment des Gardes, qui s'estoit auancé; de l'artillerie des deux chasteaux de la ville, & des nauires, qui estoient au havre. Elle fit son entrée dās vne lictiere ouuerte tout à l'entour: afin qu'à la clarté des flambeaux elle peût estre veüe du peuple, qui l'accueilloit auec toute sorte de benedictions, acclamations & cris de ioye. XXIII. Elle entre à Bourdeaus.

Estant conduite à l'Archeuesché, où le Roy estoit logé, la Royne-mere la receut en la premiere sale: & puis la mena en vne autre, où le Roy l'attendoit, assis en vn throne sous vn dais, son espée au costé. La voyant entrer il se leua soudain, en descendit, l'alla receuoir & baiser: & luy parla si amoureusement & de si bonne grace (le Duc de Guise luy seruant de truchement) que cet C amoureux accueil luy pouuoit faire oublier toutes les tendresses & mignardises qu'elle auoit esprouuées en l'amitié du Roy Catholique son Pere. Cela fait, il la fit conduire en la chambre qui luy estoit preparée. XXIV. Est receüe du Roy en l'Archeuesché.

Le XXV du mesme mois ils receurent la benediction nuptiale en l'Eglise metropolitaine de Bourdeaus, par le ministere de l'Euesque de Saintes, tous deux estans reuestus de leurs habits & ornemens Royaux. La Messe ne commença que sur les quatre à cinq heures apres midy, & ne finit que bien tard à cause de la longueur des ceremonies. Apres la benediction nuptiale grande quantité de medailles d'or & d'argent furent ietté es emmy le peuple. Elles auoient d'vn costé la face & les noms de leurs Majestés, & de l'autre deux couronnes iointes ensemble par des branches d'oliuier & de laurier: auec cete inscription, *aeternæ fœdera pacis*. Le Cardinal de Sourdis n'officia pas en cete celebrité tres-auguste: à cause d'vn malheur qui luy arriua peu de iours auparauant: par vne telle occasion. XXV. Ils reçoiuent la benediction nuptiale.

Le sieur de Haut-Castel gentil-homme de bonne extraction: mais qui auoit D souïllé sa noblesse de plusieurs crimes capitaux, dont il estoit en preuention, & desia conuaincu au Parlement de Bourdeaus, se voyant perdu, implora l'intercession du Cardinal de Sourdis, afin qu'il luy pleût obtenir sa vie de la bonté du Roy. Enquoy le Cardinal s'ēploya volontiers, & l'obtint de sa Majesté. Mais l'arrest de condamnation à la mort ayant deuancé l'expedition de la grace du Roy, & deuant estre executé le iour mesme 17 de Nouembre, suiuant la coustume, le Cardinal se resolut d'enleuer le prisonnier de la Conciergerie du Palais. Pour faciliter l'execution de son dessein, il traicta secretement auec le Cōcierge, moyennant certaine somme d'argent. Mais ceux qui entrerēt auec luy dans la Conciergerie, n'estans pas aduertis du complot, & voyans le Cōcierge cōme furieux vne halebarde à la main, en posture de vouloir tuer le Cardinal, & tous ceux qui se presēteroiēt (quoy que tous ces effors ne fussēt faits qu'ē apparence) le chargerent & le tuerent sur la place. Cela fait, le Cardinal & sa suite auec le prisonnier se mirent dans vn bateau qui les attēdoit au port à deux cens pas du Palais, & s'en allerent à Lormont à vne petite lieuë de la ville. Vne actiō XXVI. Malheureux accident qui suruint au Cardinal de Sourdis.

A si hardie faite en la presence du Roy, & au mespris (comme il le sembloit) de sa Iustice souueraine, obligea le Parlement à s'assembler en corps, pour en aller demander reparation à sa Majesté: qui tesmoigna qu'elle s'en tenoit offensée auec sa Cour de Parlement, & luy permit de proeder contre les coulpables, ainsi qu'elle verroit estre à faire. Il fut donc informé à la requeste du Procureur general tant de l'enleuement du prisonnier, que du meurtre du Concierge, & prise de corps decernée cõtre le Cardinal & ses complices. Toutefois le Cardinal ayãt fait voir depuis que son intẽtion n'estoit pas d'offenser le Roy ny sa Iustice, & que le Cõcierge auoit esté tué sans dessein, les poursuites encõmencées contre luy furent arrestées de l'autorité de sa Majesté: & s'estant iustifié se reconcilia auec la Cour de Parlement. Mais ne pouuant pas r'appeller le Concierge de mort à vie, il fit de grands biens à ses enfans & à sa veufue.

XXVII. Leurs Maiestés couchét ensemble.

Pour retourner aux noces du Roy la nuict qui suiuit le iour de sa benedictiõ nuptiale, il coucha auec la Royne son espouse, depuis les neuf heures du soir, B iusques à vne heure apres minuict: à laquelle le sieur de Souuré, qui auoit esté son gouuerneur, l'alla retirer du lict de la Royne, & le ramena en sa chambre, où il se coucha dans le sien.

XXIIX. Leur entrée à Bourdeaus.

Le XXIX du mesme mois, premier Dimanche de l'Aduent, leurs Majestés (qui estoient sorties le matin de la ville) y firent leur entrée apres auoir receu les harangues de tous les Ordres de la ville, en la susdite place des Chartreux: & voulurent que ce fût conjointement, afin de soulager la ville d'autant de despense: en laquelle pourtant les Bourdelois n'espargnerent rien, pour tesmoigner leur deuoir enuers leurs Majestés, auec vne alegresse qui faisoit assez remarquer l'affection interieure. Le lendemain furent presentés au Roy vingt beaux cheuaux de la part du Roy d'Espagne.

Retour du Roy de Guienne en France. Traicté de Lodun. C

I. Le passage de Loire par les Princes trouble la Cour. II. D'ailleurs grandement incommodée. III Le Roy prend resolution d'aller ioindre son armée. IV. Le Duc de Neuers traicte la paix. V. Le Roy ioint son armée. VI. Conference accordée à Lodun. VII. Le Duc de Guise desseigne de surprendre les Princes. IIX. Deffait quelque infanterie. IX. Cessation d'armes. X. Le Roy arriue à Poictiers. XI. Le Duc de Vendosme refuse la trefue. XII. Dont les autres Princes sont bien-aises. XIII. Maladie du Prince de Condé. XIV. Leurs Maiestés sont visitées de la part du Pape. XV. Traicté de Lodun desauantageux au Roy & à son Conseil. XVI. Articles secrets verifiés sans estre veus. XVII. D *Declaration du Roy en faueur des Religionaires. XIIX. Il est dangereux de violenter les volontés du Prince souuerain. XIX. Changement de Ministres d'Estat. XX. Leurs Majestés arriuent à Paris. XXI. Et les Princes en suite. XXII. L'Anglois recherche l'alliance de France.*

I. Le passage de Loire par les Princes trouble la Cour.

PLVSIEVRS iournées apres les noces du Roy ayant esté employées en danses, balets, ieux, passe-temps & toutes sortes de rejoüissance, cela cessa tout à coup par les nouuelles qui vindrent à la Cour, comme les Princes confederés auoient passé Loire auec toutes leurs forces, qui grossissoiẽt tous les iours par le concours de leurs partisans, & notamment des Religionaires: dont toute la Cour demeura grandement alarmée.

II. D'ailleurs

D'ailleurs le Roy estoit sans finances: les deux millions & demy pris dãs la

1615. Bastille n'ayans pas esté suffisans pour fournir à la moitié de ce voyage, & frais des mariages. Tellement que pour subuenir à la despence ordinaire durant le sejour de sa Majesté à Bourdeaus, elle emprunta de tous ceux qui luy voulurent prester : & entr'autres des sieurs de Gourgue, & des Aigues Procureur general au Parlement. grandement incommodée.

Le Roy donc ayant mis en deliberation ce qui estoit à faire en cete occurrence, il fut resolu qu'il falloit partir de Bourdeaus au plustost, aller au deuant des Princes, & ioindre ensemble les deux armées royales : afin de ranger les rebelles au deuoir ou par la force des armes, ou par quelque traicté : qui estoit ce que les gens de bien desiroient, & ne doutoient pas qu'il n'arriuât ainsi, aussi tost que les armées seroient en presence : dautant que les bons François, & mesmes ceux qui auroient tant soit peu de iugement, ne permettroient iamais que les principales forces de France, où estoient les personnes les plus cheres du Royaume, s'entrechoquassent, les vns ny les autres n'en pouuans remporter qu'vne victoire Cadmée, & autant lugubre au vainqueur qu'au vaincu. III. Le Roy prēd resolution d'aller ioindre son armée.

Suiuant cete resolution le Roy partit de Bourdeaus le XVI de Decembre alla coucher à Creon petite ville entre les deux riuieres : & le lendemain passa la Dordogne sur vn pont de bateaux deuant Libourne. Le XXII il partit de Libourne & alla coucher au chasteau de la Roche Chalais, & le lendemain aprés à Coutras : où le Comte de Sainct-Pol, seigneur du lieu, le receut auec les honneurs & reuerence qui luy estoit deuë, & mesme l'accompagna au reste de ce voyage. Le lendemain de Noel il arriua à Aubeterre : où le Duc de Neuers le vint trouuer, & luy donna de grandes esperances de la paix : nouuelles tres-agreable à toute la Cour, qui estoit en des continuelles transes, tant par la rigueur de la saison & incommodités des logemens, que par la crainte des ennemis, lesquels estoient tousiours aux trousses de ceux qui arriuoient les derniers, & les faisoient prisonniers, ou enleuoient leur equippage. IV. Le Duc de Neuers traicte la paix.

D'Aubeterre le Roy passa à Villebois, qui est au Duc d'Espernon : lequel y vint ioindre sa Majesté auec quatre mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux : ce qui resioüit grandement toute la Cour : si bien qu'elle commença à se r'asseurer & marcher auec moins d'apprehension : mais l'armée conduite par le Mareschal de Bois Daufin s'estant iointe peu de iours aprés à celle du Roy, tout fut en extreme seureté, quoy que l'incommodité des logemens & la cherté des viures en fût plus grande. V. Le Roy ioint son armée.

De Villebois le Roy alla à Ruffé & à la Rochefoucaud, où il sejourna : & de là à Verteil, qui appartient aussi au seigneur de la Rochefoucaud, & de Verteil à Siuray. Cependant le Duc de Neuers trauailloit à disposer le Prince de Condé à la paix, & alloit & venoit ou enuoyoit souuent de part & d'autre : si bien qu'vne conference fut accordée à Lodun ; où de la part de sa Majesté se trouuerent le Mareschal de Brissac, les sieurs de Villeroy, le President de Thou, & de Viq Conseillers d'Estat, & de Pont-Chartrain Secretaire d'Estat : le Prince de Condé & le Duc de Mayenne y vindrent eux-mesmes, & aucuns de la Rochelle pour les interests des Religionaires : le Prince l'ayant ainsi voulu, afin de faire paroistre son parti plus puissant : & le Marquis de Cœuures y estoit pour le Duc de Vendosme. VI. Conference accordée à Lodun.

Or comme durant telles negotiations se font les plus dangereuses entreprises, & les embusches d'vn parti à l'autre sont le plus à craindre : aussi les Royaux desirans faire quelque exploit digne de leurs forces, qui estoient beaucoup plus grandes & meilleures que celles des Princes, desseignerent de les surprendre dans S. Maixent, où ils estoient ensemble, & leurs troupes en diuers logemens à la campagne. Pour l'execution de l'entreprise, le Duc de Guise prit deux mille cheuaux, la fleur de toute la caualerie de l'armée royale ; & cinq cens mousquetaires d'elite, qu'il fit monter aussi à cheual : afin qu'ils peussent faire pareille diligence que la gendarmerie. La caualcade estoit d'vne iournée, & fut faite auec vne extreme celerité : non pas pourtant si secretement que les Princes n'en eussent l'aduis vne heure deuant son arriuée : de sorte qu'ils eurent assez de temps pour sortir & se retirer en seureté dans leurs troupes. VII. Le Duc de Guise desseigne de surprendre les Princes.

IIX. Deffait quelque infanterie. L'entreprise ayant ainsi auorté, le Duc de Guise s'en alla attaquer trois regimens du Prince, qui estoient logés à Nautueil, les força, & tout ayant esté tué, pris, ou tourné en fuite, il emporta leurs drapeaux, & les presenta au Roy pour marques du plus grand exploit qui eût esté fait durant ces troubles : & mesmes il fut publié pour beaucoup plus grand qu'il n estoit pas. Et tout cela ne leua pas le soupçon que plusieurs auoient qu'il eût fauorisé les Princes. 1615. A

IX. Cessation d'armes. Tant y a que la conference de Lodun fut continuée: & pour empescher desormais telles entreprises, qui pouuoient tout rompre, vne trefue & cessation d'armes y fut concluë sur l'entrée du mois de Ianuier MDCXVI, iusques au premier de Mars ensuiuant. & fut gardée par tout le Royaume excepté en Anjou, au Perche, & sur les frontieres de Bretagne : où le Duc de Vendosme continuoit tous actes d hostilité, nonobstant qu'il eût son deputé à la conference. 1616.

X. Le Roy arriue à Poictiers. Cependant le Roy s'auançoit tousiours vers la France : & de Siuray alla coucher à Chastel-l'Archier, appartenant au seigneur de Mortemar : & de là à Poictiers, où il demeura depuis le VII du mesme mois iusques au XXII, qu'il vint à Chastel-le-Heraud : où il receut par Villeroy la trefue signée des Princes. B

XI. Le Duc de Vendosme refuse la trefue. Or le Duc de Vendosme refusa cete trefue : dautant (disoit-il) que sans raison il auoit esté despouïllé du Gouuernement de Bretagne; dont le Roy Henry le Grand l'auoit honoré en consideration de son mariage : & par ainsi qu'il y deuoit estre restabli auant toute œuure. Mais le Roy estant bien eloigné de luy accorder sa demande, commanda au Duc de Rais & au Mareschal de Brissac, de marcher contre luy auec partie de l armée, pour arrester ses courses : si bien qu'il y eut des coups donnés de part & d'autre à diuerses rencontres. Et le Prince de Condé craignant que cete petite guerre alterât les bonnes volontés de ceux qui tendoient à la paix, pria le Duc de Vendosme de l'esclarcir s'il estoit de son parti: afin de l'obliger à la cessation d'armes, & le cōprendre en la paix s'il l'estoit : ou bien de le desaduoüer & l'abandonner s'il estoit neutre.

XIII. Dont les autres Princes sont bien-aises. Aucuns disoient auec beaucoup d'apparence qu'il y auoit entr'eux de l'intelligence : que les troupes des Princes se dissipant durant la trefue qui deuoit produire la paix, & que les soldats de l'armée du Roy desia accoustumés au pillage, cherchans l'occasion de la continuer, les Princes estoient bien aises que tout ce debris allât fondre dans les troupes du Duc de Vendosme, qui receuoit tout, & permettoit tout : afin que si la conference venoit à rompre sans traicté, ils ne demeurassent pas desarmés & sans forces. Car l'entreprise de S. Maixent leur auoit donné assez de deffiance pour les obliger à se munir de toutes les precautions que la prudence humaine leur pouuoit fournir en la crise de leurs affaires. Tant y a que les deputés demeurant d'accord des articles de paix, le Duc de Vendosme fut compris au traicté auec les autres Princes. C

XIII. Maladie du Prince de Condé. Durant cete Conference le Prince de Condé fut atteint d'vne fievre continue, qui le porta en vn extreme peril de sa vie. Le Roy tesmoignant en cete occasion que nonobstant les sinistres impressions qu'on luy donnoit contre luy, il aimoit son sang, luy enuoya ses Medecins, & luy fit offrir de sa part tout ce qui pouuoit seruir à sa guerison & contentement, auec vne affection cordiale: dont le Prince se recognut tres-estroittement obligé à sa Majesté. D

XIV. Leurs Majestés sont visitées de la part du Pape. Pendant qu'il recouuroit sa santé, le Roy s'achemina de Chastel-le-Heraud à Tours : où il receut de la part du Pape l'espée Imperiale, qui est benite, pour marques de son auguste Monarchie: & la Royne le Rosier aux fleurs & feuilles d'or, symbole de la pureté & candeur de cete tres-illustre Princesse. Par mesme voye sa Majesté receut aussi les remerciemens de sa Saincteté, de ce qu'il luy auoit pleu d'honorer le S. Siege de son obedience, rendue par son frere naturel le Cheualier de Vendosme.

XV. Traicté de Lodun desauantageux Sa Majesté continuant son chemin droit à Paris, & estant à Blois fit dresser l'Edict de pacification sur le traicté de Lodun, qui contenoit LIV articles assez longs: par lesquels tant le parti du Prince en general, que chacun des Grands en particulier, & pareillement les Religionaires, y trouuoient leur satisfaction, &

1616. plusieurs personnes de si vile condition y estoient nommément comprises que c'estoit chose honteuse. Mais le Prince en vsoit ainsi afin de maintenir son parti, en prenant la protection de tous ceux qui l'auoient suyui. Par cet Edict le Roy approuuoit tout le passé, comme ayant esté fait pour son seruice: & par vne consequence infallible il reprouuoit tacitement ce que sa Majesté mesme & son Conseil auoient fait ou ordonné au contraire. Les arrests de la Cour de Parlement de Paris ci-deuant cassés ou sursis, estoient restablis en leur force; & par ainsi ceux du Conseil annullés: plusieurs insolentes demandes furent accordées aux Religionaires. Bref les articles estoient ajustés quasi en tout & conformes aux propositions faites ci-deuant par le Prince de Condé, & par la Cour de Parlement de Paris: sans qu'il soit besoin que ie les estende ici en l'histoire. au Roy & à son Conseil.

Outre l'Edict il y auoit aussi des articles secrets, la plusspart contenant des recompenses aux particuliers, au lieu de peines de leurs crimes: & d'autant que c'estoit vne chose honteuse de manifester vne si grande turpitude, ils furent presentés clos à la Cour de Parlement, pour les verifier auec l'Edict. La Cour, non sans cause, trouuant estrange qu'on la voulût obliger à verifier des articles dont elle n'auoit & ne pouuoit auoir cognoissance, & allegant que c'estoit sans exemple, y fut en fin contrainte par le tres-exprés commandement du Roy, & sur la declaration que sa Majesté fit que les susdits articles secrets ne cõtenoiet rien qui ne fût estendu és articles secrets da l'Edict de Nantes, desia verifiés auec le mesme Edict. Mais ces Edicts secrets de Nantes estant donc verifiés, quel besoin d'y adiouster vne seconde verification? & estant assez diuulgués, par quelle consideration, vouloit-on tenir secrete vne chose diuulguée? XVI. Articles secrets verifiés sans estre veus.

Cete verification violente fut suyuie de deux letres patentes du Roy, qui furent presentées au Parlement le IV d'Aoust: les vnes par lesquelles le Roy erigeoit le Marquisat de Chasteau-Roux (appellé ainsi par corruption au lieu de Chasteau-Raoul) en Duché & Pairrie, en faueur du Prince de Condé. Les autres, par lesquelles sa Majesté declaroit n'auoir entendu comprendre ses subjets de la Religion P. R. au serment & protestation faite à son sacre d'employer son espée & moyens pour l'extirpation des heresies: comme s'il pouuoit auoir autre intention en sa responsе que le Prelat qui receuoit solennellement ce serment digne du Roy tres-Chrestien. XVII. Declaration du Roy en faueur des Religionaires.

Certes les plus sages du siecle iugeant bien que telles demandes estoient grandement insolentes, & qu'il estoit plus messeant aux subiets de les proposer au Roy, qu'à luy de les leur accorder pour s'accommoder au temps: & que si le Prince le faisoit ainsi pour establir son credit parmi ses partisans, le Roy s'y accommodoit aussi pour donner la paix à ses subiets. Mais neantmoins le Prince deuoit considerer, que ceux qui pour ceder au temps relaschoient tant à ses demandes, ne desiroient que le contenter en apparence: & qu'ils retenoient quelque secret & regret en l'interieur, lequel ils feroiet apres esclorre; estant certain que les souuerains & ceux qui agissent en leur nom (comme en ce temps-là) ne manquent iamais de pretexte ny d'occasion pour rendre criminels ceux qui ont fait violence à leurs volontés absoluës. Car comme les Medecins tiennent que d'estre trop sain n'est pas vn signe de longue santé: aussi en matiere de traictés obtenir d'vne part plus que la raison ne permet, n'est pas le moyen asseuré d'vne reconciliation syncere & de longue durée. XIIX. Il est dangereux de violenter les volontés du Prince souuerain.

Or vn si grand & violent changement en la face des affaires, apporta aussi quelque changement en la fortune d'aucunes personnes notables: & entre autres au Chancelier de Sillery, au Commandeur son frere, & au sieur de Bullion Conseiller d'Estat, & depuis Sur-Intendant des Finances: lesquels furent disgraciés, & se retirerent en leurs maisons. Le Chancelier retenant les seaux de Nauarre (car il estoit pourueu de tous les deux depuis le decés du sieur de Calignon Chancelier de Nauarre) remit entre les mains de sa Majesté ceux de France, qui furent donnés à Messire Guillaume du Vair, premier President au Parlement de Prouence, personnage recommandable pour son erudition & probité: d'ailleurs courageux, rigide & quasi inflexible. XIX. Changement de Ministres d'Estat.

Le Roy & la Royne son espouse arriuerent à Paris le XVII iour de Iuin & y XX. Leurs Maje-

Ils arriuent à Paris. furent receus auec vne merueilleuse ioye & alegresse de tous les Ordres & Cōpagnies de la ville. La Royne mere, qui estoit arriuée peu de iours auparauant les attendit en l'Eglise Nostre-Dame, où la Cour de Parlement receut leurs Majestés auec les honneurs & submissions accoustumées; & le Cantique *Te Deum*, y fut chanté. Le Preuost des Marchans, les Escheuins, Conseillers de ville, Quartiniers, Capitaines, & Bourgeois en grand nombre leur allerent au deuant iusqu'au Bourg-la-Royne. A

XXI. Et les Princes en suite. Le Prince de Condé & ses confederés ayant desarmé par tout, vindrent aussi à Paris, non pas ensemble, mais bien les vns apres les autres, afin de leuer toutes deffiance à leurs Majestés : & à leurs ennemis le pretexte de les rendre encore suspects & odieux par leurs calomnies.

XXII. L'Anglois recherche l'alliance de France. Le I d'Aoust ensuiuant arriua aussi à la Cour le Milord Haye, Ambassadeur extraordinaire du Roy de la Grand'-Bretagne : lequel fut tres-magnifiquement receu, caressé, deffrayé aux despens du Roy, & regalé par les plus grands de la Cour. Il venoit en apparence pour se conioüir de la part du Roy son maistre auec leurs Majestés de l'heureux succés de leurs mariages : mais principalement pour la recherche de Madame Christine puisnée sœur du Roy, laquelle le Roy Anglois desiroit auoir en mariage pour son fils le Prince de Galles: apres auoir esté esconduit de la demande de l'aisnée. Il receut quelque sorte de satisfaction de son ambassade : mais voyant le renouuellement des troubles de la France, par ce qui se passa vn mois aprés, lors que le Prince de Condé fut arresté au Louure, il retourna en Angleterre : & nous retournerons aux affaires de France, aprés auoir touché en passant le different qui arriua entre aucuns Princes voisins en Italie: lequel aprés vn grand armement, fut heureusement composé par nostre Roy, arbitre de la Chrestienté, à la gloire de son nom & de la France. B

Differens entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & entre les Espagnols & les Venitiens, composés par le Roy. C

I. *Origine du different entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe.* II. *Arrest en faueur du Mantoüan.* III. *Nouuelles pretentions du Sauoyard.* IV. *Le frere du Mantoüan luy resiste.* V. *Le Sauoyard employe les armes.* VI. *L'Espagnol appuye le Mantoüan.* VII. *Le Roy interuient pour la paix.* IIX. *Traicté s'en ensuit.* IX. *L'Espagnol demeure armé.* X. *Le Sauoyard & les Venitiens aussi.* XI. *Le Roy les accorde.* XII. *Noms des François qui seruirent valeureusement son Altesse.* XIII. *Les Venitiens contentent le Turc.* XIV. *Le Mareschal d'Ancre piqué contre le Picard cordonnier.* XV. *Lequel il fait meurtrir à coups de baston.* XVI. *Punition des assassins.* XVII. *Le Mareschal reçoit vn affront à Peronne.* XIIX. *Enfondrement du plancher de la chambre où la Royne-mere tenoit le Conseil.* XIX. *Escroulement du Pont sainct Michel & du Pont au Change.* XX. *Et de la salle du bal à Turin.* D

I. Origine du different entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe. CE different, lequel durant nos troubles, suruint entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, alarma tous les Princes voisins, & les eût en fin armés si nostre Roy ne l'eût composée par son autorité : à laquelle ils defererent. Pour apprendre le sujet de ce different, il faut prendre l'affaire à son origine. Guillaume Paleo-

1616. logue (qui descendoit des Paleologues derniers Empereurs de Constantinople) dernier Marquis de Montferrat, auoit contracté vne si estroite amitié auec Charles Duc de Sauoye, qu'il l'institua son heritier au preiudice de Marguerite sa fille vnique.

A

Cete fille traictée contre l'ordre naturel par son pere, ne manqua pas pourtant d'appuy. Car ce grand & puissant Empereur Charles V prit sa protection, & la maria en qualité d'heritiere & Marquise de Montferrat, auec Frederic II Duc de Mantoüe. Le Duc de Sauoye voyant cet obstacle, & considerant que la seigneurie contentieuse estoit vn fief de l'Empire, & les parties vassaux de l'Empereur, n'osa pas entreprendre de se mettre d'autorité en la possession de son heritage: mais se pourueut en la Chambre Imperiale de Spire, contre l'vsurpation (ainsi en parloit-il) du Duc de Mantoüe: faisant estat que l'Empereur approuueroit d'autant plus son procedé, que laissant pour son respect la voye de fait, qui luy eût esté la plus courte, il auoit choisi celle de justice. Toutesfois quelque diligence & sollicitation qu'il y apportât, il ne sceut rien auancer: Charles V & ses successeurs Empereurs fauorisans la cause des Ducs de Mantoüe, en sorte que la poursuite de son Altesse, de son fils & petit-fils, fut eludée par des delais & iugemens interlocutoires: & cependant les Ducs de Mantoüe demeuroient tousiours paisibles possesseurs du Montferrat, en vertu d'vn arrest donné par le mesme Empereur Charles V à Gennes le III de Nouembre MDXXXIII: & pour illustrer dauantage cete seigneurie de Montferrat, il en erigea le Marquisat en Duché. II. Arrest en faueur du Mantoüan.

B

1533.

Durant ces longueurs François III Duc de Mantoüe, qui auoit espousé Marguerite fille de Charles Emanuel Duc de Sauoye (car le procés du Montferrat n'auoit pas empesché ces deux illustres maisons de s'allier par mariage) deceda laissant Marie sa fille vnique: de laquelle le Sauoyard son ayeul se declarant tuteur, comme le plus proche, soustenoit que si le Montferrat n'estoit pas vn fief masculin, & que partant il n'y peût pas succeder en vertu du testament de Guillaume Paleologue, il deuoit estre maintenu en la possession d'iceluy du chef de sa petite fille, de laquelle il estoit tuteur, & administrateur de ses biens. III. Nouuelles pretentions du Sauoyard

C

Ferdinand Cardinal disoit au contraire, qu'il deuoit succeder au defunct Duc François son frere: & ayant sa niece en son pouuoir retenoit aussi la possession du Montferrat, apres auoir renuoyé en Sauoye la vefue sa belle-sœur en assez mauuais equipage. IV. Le frere du Mantoüan luy resiste.

Le Sauoyard piqué de l'affront fait à sa sœur, & ne pouuant plus supporter les elusions faites de si long temps à sa demande proposée en justice, assembla des troupes tant de ses terres que des François, à la faueur du Mareschal de Les-Diguieres, entra auec cinq mille Suisses à main armée dans le Montferrat, & en enuahit vne partie. V. Le Sauoyard employe les armes.

Ce Cardinal de Mantoüe n'ayant point de forces pour s'opposer à l'inuasion de son Altesse, eut recours à la France & à l'Espagne: & incontinent le Roy Catholique, qui auoit le plus de commodité de le secourir par le voisinage du Milanois, & qui esperoit profiter de cete querele, commanda à Mendoze Viceroy à Milan, d'accourir à son assistance. VI. L'Espagnol appuye le Mantoüan.

D

Le Roy tres-Chrestien, qui ne respiroit que le repos de ses voisins, non pas de profiter de leurs differens, comme l'Espagnol, depescha le Marquis de Cœuures delà les monts, pour tascher de composer ce different, en le faisant remettre entierement à la Iustice. Les Ambassadeurs de sa Sainteté, d'Angleterre & de Venise y interuindrent aussi. Mais ce fut sans effect, son Altesse ne voulant pas desarmer sous pretexte de la crainte qu'il disoit auoir du secours d'Espagne. VII. Le Roy interuiet pour la paix.

Sa Majesté y ayant enuoyé en suite le Marquis de Rambouillet, celuy-ci y rapporta plus d'artifice. Car il mesnagea si bien les affections des François & des Suisses, qui faisoient la meilleure partie de l'armée du Duc de Sauoye, que son Altesse entrant en deffiance d'eux, entendit à vn traicté: par lequel le different fut remis à la Iustice: & arresté que cependant il desarmeroit, & restabliroit toutes choses au premier estat: à la charge que si l'Espagnol attentoit IIX. Traicté s'en ensuit.

sur le Montferrat, ou ailleurs contre son Altesse, sa Majesté tres-Chrestienne 1616.
l'assisteroit de ses armes, & protegeroit les interests des parties contendan- A
tes. Ce traicté fut fait au camp de deuant Ast, le vingt-cinquiesme de Iuin
MDCXV. 1615.

IX. L'Espagnol demeure armé.

Son Altesse ayant desarmé de sa part l'Espagnol au lieu de faire le mesme, renforçoit ses troupes, quoy que sous d'autres pretextes: ce qui donnoit vne grande ialousie non seulement au Sauoyard, mais aussi à la Seigneurie de Venise, à cause d'vn different qui estoit suruenu entr'elle & l'Archiduc de Gratze, pour certains bannis & fugitifs des terres que les Venitiens tiennent vers les montagnes de Dalmace & confins d'Hongrie, appellés Vscochi, lesquels s'estans atroupés auec des brigans & autres scelerats, couroient sus du commẽcement aux Turcs, aux Iuifs, & autres nations infideles: & depuis leur auarice croissant auec le butin, & l'esperance auec les forces, ils n'espargnoient pas mesmes les Chrestiens. Desia le Grand seigneur en auoit fait plainte, & l'Archiduc de Gratze aussi: & tous deux menaçoient les Venitiens d'en prendre vengeance sur eux mesmes, qui sembloient approuuer ces violences par leur indulgence & dissimulation: veu mesmes que ces voleurs trouuoient retraite B
asseurée és terres de l'obeïssance de la Seigneurie de Venise.

X. Le Sauoyard & les Venitiens aussi.

Le commun peril & la crainte des armes Espagnoles firent donc que le Duc de Sauoye & les Venitiens armerent aussi, & contracterent confederation ensemble pour s'entre-secourir s'ils estoient attaqués de part ou d'autre. Desia Dom Petro de Toledo gouuerneur de Milan auoit sur pied vne armée de vingt-cinq mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux. Celle de son Altesse estoit de vingt mille hommes de pied, & deux mille cheuaux: dont la meilleure partie estoit de François: & les Venitiens commençoient aussi à leuer des troupes.

XI. Le Roy les accorde.

Les partis estans fors & grandement animés, il y auoit danger qu'ils ne s'atachassent à vne guerre qui pouuoit ioindre tous les Potentats de la Chrestienté aux vns ou aux autres. Ce que le Roy preuoyant, interuint derechef pour pacifier ce different: & depescha à ces fins en Italie le sieur de Bethune n'agueres Ambassadeur pour sa Maiesté à Rome: lequel il trauailla auec tant d'adresse C
& de diligence, que les parties armées defererent à l'intercession de sa Majesté tres-Chrestienne par vn traicté fait à Pauie le neufiesme d'Octobre
MDCXVII: par lequel dom Petro de Toledo pour le Roy d'Espagne, & son 1617.
Altesse de sa part, promirent d'executer ponctuellement le susdit traicté d'Ast, & de remettre toutes choses au premier estat qu'elles estoient auant la guerre. Car desia plusieurs villes auoient esté prises de part & d'autre: & mesmes Verseil & Sainct Damian par les Espagnols: Felissan, Anon, la Roque & la Roquete au Milanois par son Altesse.

XII. Noms des François qui seruirent valeureusemẽt son Altesse.

Il y eut aussi plusieurs grands combats (dont ie laisse la description à l'histoire estrangere) esquels le Prince de Piedmont, auiourd'huy Duc de Sauoye & beau-frere du Roy, & le Prince Thomas son frere rendirent de tres-signalées preuues de leur courage. De la part des Françoises les Comtes de Sault & de
Chasteaumorant, les Barons de Montpezat & Dagoine, (celuy-ci fut tué au D
siege de Verseil) les sieurs d'Esguillais, de Tremont, Chiuerty, Chambaut, Sainct Ieu, Monteruaut, Vimart, Freton, Stuart, Valẽce, la Salle, le Gros, Seraucourt, Blacõ, Landel, Rabantin, Gersin, Lore: lesquels par leur generosité & valeur maintindrẽt à toutes rencõtres la gloire & reputatiõ des armes Françoises.

XIII. Les Venitiẽs contentent le Turc.

L'Espagnol dilayant artificieusement la reddition de Verseil, place qu'il trouuoit à sa bien-seance, Modene parent de Luynes y fut enuoyé de la part du Roy, & la fit remettre, suyuant l'accord, entre les mains de son Altesse. Les Venitiens ayant chastié les Vscochi (car Iean Bembo, qui depuis fut Duc de Venise, les assiegea & les prit dans le port de Rogosuize, & en fit mourir les vns, & mit les autres aux galeres,) il n'y eut pas beaucoup de peine à les accommoder tant auec le Turc qu'auec l'Archiduc de Gratze. Ainsi estions nous assés heureux à composer les differens de nos voisins: & cependant nous faisons renaistre de nouueaux troubles en France; le sujet desquels ie deduiray apres auoir rapporté quelques notables accidens, qui sembloient presager les malheurs funestes qui arriuerent en suite. Le

1616. Le premier de ces accidens fut que comme durant ces troubles, & en l'absence du Roy on faisoit vne exacte garde à Paris,& mesmes de iour aux portes de la ville, il fut fait vne ordonnance,par laquelle il estoit defendu sous grosses peines aux gardes de laisser sortir de la ville personne de quelque qualité qu'elle fût sans passeport du Gouuerneur, ou du Preuost des Marchans. Vn iour le Mareschal d'Ancre accõpagné de cinquante cheuaux,voulant sortir à la porte-Bussi fut arresté par le Caporal qui y cõmandoit, nõmé le Picard cordonnier : lequel luy demanda son passeport. Le Mareschal trouuant cela bien estrange, luy demanda, *Me cognois-tu bien ? Ouy, Monsieur* (dit-il) *ie vous cognois bien, vous estes Monsieur le Mareschal d'Ancre: mais vous ne sortirez pas sãs passeport*, & en disant cela il tenoit sa pertuisane à deux mains, la pointe deuers le Mareschal: lequel indigné de l'audace du Caporal, fit contenance de vouloir sortir auec les siens par force ; mais le Caporal (lequel à leur arriuée auoit fait mettre tout le corps de garde en armes, les piques baissées & la mesche au serpentin) fit si bonne mine qu'ils n'oserent entreprendre de les forcer, & r'entrerent dans la ville. Le Mareschal escumãt de colere se ietta dãs l'hostel de Lyon prés de la mesme porte: & de là dõna aduis au Gouuerneur,& au Preuost des Marchãs de l'affront qu'on venoit de luy faire. En mesme temps ils accoururent à luy, & tascherent d'appaiser son courroux , en luy promettant de faire vn chastiment exemplaire de cete insolence. Cependant ils firent retirer secretement le Picard, & la porte demeurant ouuerte au Mareschal, il sortit auec sa troupe. XIV. Le Mareschal d'Ancre piqué contre le Picard cordonnier.

Cete satisfaction n'estant pas suffisante pour contenter vne ame vindicatiue, le Mareschal fit guetter le Picard durant plusieurs iours, par aucuns de ses domestiques pour l'assommer à coups de baston s'ils le rencontroient hors de la ville allant à la promenade: comme les gens de mestier de Paris y vont ordinairement les festes. Le Picard qui n'attendoit pas moins que cela, se garda durant quelque temps de leur en faire naistre l'occasion. Mais enuiron six sepmains aprés il fut attiré au fauxbourg Sainct-Garmain dans la cour de la Foire: par la trahison de quelqu'vn de sa cognoissance, & tombant entre les mains des assassins, il receut tant de coups de baston sur toutes les parties de son corps qu'il en fut tout meurtri, & en demeura estendu comme mort sur la place. Mais il fut si bien pensé, que dans quelques mois il guerit de toutes ses contusions & blesseures, encore qu'aucunes parties de son corps en demeurassent affoiblies. XV. Lequel il fait meurtrir à coups de baston.

En ce malheur ce pauure artisan receut cete consolation & satisfaction, que non seulement il fut visité de ses amis & de ses chalans : mais aussi de plusieurs Officiers des Compagnies souueraines, & de tous les Ordres de la ville, qui luy offrirent leurs moyens, & toute sorte d'assistance. Informations ayant esté faites de cet excés, deux des assassins valets d'estable du Mareschal furent pris en vertu du decret de iustice, & condamnés à estre pendus & estranglés par iugement donné preuostelement & en dernier ressort au Chastelet. Neantmoins les iuges defererent à l'appel en consideration du Mareschal & de sa femme, qui faisoient grand bruit de ce que leurs domestiques estoient si seuerement traictés, & vsoient de grandes menaces enuers les iuges. Mais ils furent bien estonnés quand ils entendirent que le iugemẽt presidial auoit esté confirmé par arrest de la Cour, & le mesme iour executé. Il y auoit aussi decret de prise de corps contre l'Escuyer du Mareschal : mais pour en euiter l'execution, il se tenoit enfermé dans l'hostel de son maistre. De sorte que le Picard n'esperant pas de le pouuoir faire prendre, & se trouuant hors de danger, aima mieux composer pour la descharge de celuy-là à cinq cens escus qu'il en receut comptant, que de faire vne poursuite inutile auec beaucoup de dépense. XVI. Punition des assassins.

Cet affront fait au Mareschal d'Ancre, fut suiuy d'vn autre qui ne luy fut pas moins sensible. C'est que les habitans de Peronne se trouuant foulés (comme ils disoient) par la garnison du Chasteau que le sieur de Fauolles tenoit pour luy: ou bien suscités à ce faire par le Duc de Longueuille (ainsi que les partisans du Mareschal luy imputoiẽt) se saisirent du Chasteau, en chasserent la garnison, & en refuserẽt l'entrée au Cheualier Cõchiny frere du Mareschal: lequel XVII. Le Mareschal reçoit vn affront à Peronne.

irrité de ce rebut fait à son frere, y accourut auec de bõnes troupes, qui eussent apporté vne extreme oppression aux habitans, s'ils ne se fussent couuers de la protection du Duc de Longueuille, leur Gouuerneur legitime : lequel y vint aussi auec quatre compagnies de fantassins & deux cens cheuaux, & par sa presence appaisa l'emotion, demeurant le maistre & le plus fort dans la place. Le Mareschal en ayant fait de grandes plaintes au Roy contre le Duc, sa Majesté bien informée des deportemens & de la bonne intention du Duc, approuua depuis tout ce qu'il auoit fait en cete occasion; & luy commanda de remettre le Chasteau entre les mains du sieur de Blerencour, comme Gouuerneur particulier, nommé par sa Majesté: ce qui fut executé sans delay ny resistence. A

XIIX. Enfondremẽt du plancher de la chambre où la Royne-mere tenoit le Conseil.

Le second accident que i'ay à remarquer icy, c'est que la Royne-mere ayant fait assembler le Conseil à Tours sur le sujet de la conference de Lodun, la chambre où l'assemblée se fit, fondit soudainement sous les assistans (entre lesquels estoient le Comte de Soissons, le Duc d'Espernon, les sieurs de Villeroy, de Bassompiere, de Biron, de Vignoles, les Marquis de Villaines & de Rouïllac) dont tous demeurerent grandement estonnés, & aucuns blessés: encore par la grace de Dieu fut-ce assez legeremẽt, puis que personne n'en mourut & n'en fut estropié. Le sieur de Vignoles & le Marquis de Rouïllac secoururent fort à propos la Royne, qui se trouua en danger d'estre enseuelie dans les ruines. B

XIX. Escroulemẽt du pont S. Michel & du pont au Change.

Le troisiesme est, que la nuict auãt le IX de Iuillet en la mesme année MDCXVI partie du pont Sainct-Michel s'escroula dans la Seine, auec perte de grand nõbre de personnes & quantité de meubles. La mesme nuict neuf ou dix maisons du pont au Change s'enfondrerent aussi dans la riuiere: la ruine desquelles entraina peu de personnes, mais bien grande quantité de vaisselle d'argent, dont vne partie fut trouuée & retirée. Le pont Sainct-Michel a esté refait depuis auec des arches de pierre taillée, au lieu qu'il n'estoit que de bois & de structure mal-asseurée. Mais le pont au Change au contraire, ayant esté bruslé depuis par vn soudain incendie, n'a point esté rebasti: & y void-on encore les difformités de son embrasement dans la riuiere.

XX. Et de la sale du bal à Turin.

Pour le quatriesme accident remarquable (quoy qu'vn peu eloigné de nous) c'est qu'enuiron ce mesme temps, en la ville de Turin en Piémont, vne partie de la sale où se faisoit le bal, en presence de son Altesse, fondit sous l'assemblée & accabla grand nombre de personnes. Toutes ces cheutes & funestes accidens furent pris pour de sinistres presages de la defaueur & cheute d'aucunes personnes ou illustres ou puissantes: & les euenemens respondirent à cete croyance, dont nous verrons les preuues en la suite de l'histoire. C

En cete mesme année le XXIII d'Octobre deceda Messire Achile de Harlay en l'âge de quatre-vingts ans, apres auoir tres-dignement rempli la place de premier President au Parlement de Paris durant vingt-neuf ans, auec vne singuliere reputation d'integrité, suffisance, experience, generosité & courage inflexible.

Le Prince de Condé est arresté prisonnier au Louure. Declaration du Roy contre luy. D

I. *Les violences faites à la volonté des Superieurs les offensent.* II. *Le Prince de Condé pressa trop le Roy par le traicté de Lodun.* III. *Ses nouueaux desseins.* IV. *Il est arresté au Louure.* V. *Declaration contre luy.* VI. *Esmotion dans Paris.* VII. *Qui esclate sur la maison du Mareschal d'Ancre.* IIX. *Lequel vient à Paris.* IX. *Les Princes ligués sortent de Paris.* X. *Le Duc de Vendosme arresté, se sauue en Bretagne.* XI. *Le Duc de Guise, ses freres, & le Duc de Neuers se ioignent aux autres.*

1616. XII. *Et auec eux plusieurs Seigneurs.* XIII. *Changement de Ministres*
A *d'Estat.* XIV. *Conditions de Barbin.* XV. *Du Vair demis de la charge de Garde des Seaux.* XVI. *L'Euesque de Luçon est fait premier Secretaire d'Estat.* XVII. *Et s'a quite tres-dignement de sa charge.*

IL arriue ordinairement que ceux qui obligent quelqu'vn malgré luy & par necessité à des conditions déraisonnables, s'abusent grandement aueuglés de leur passion & de leurs propres interests, parce que croyans accommoder auantageusement leurs affaires à la faueur des occasions presentes, ils ne cōsiderent pas qu'en acquerant quelque bien apparēt, ils allienent entierement d'eux les affections de ceux auec lesquels ils traictent: & leur donnent sujet d'vn perpetuel mescontentement, en leur laissant la dague dans le sein auec vn continuel desir
B de vengeance. Cela estant à craindre de toutes personnes, il est infaillible de la part des superieurs & plus puissans à l'endroit des inferieurs & plus foibles. Car lors que par quelque necessité ils reçoiuent la loy de ceux ausquels ils la doiuent donner, il est impossible qu'ils n'ayent vn tres-poignant ressentiment de la violence faite à leur volonté, à la raison, & à la bien-seance. I. Les violences faites à la volonté des Superieurs les offensent.

Ainsi donc le Prince de Condé ayant forcé le Roy & son Conseil à luy accorder ses propositions & demandes, tant pour luy que pour ses confederés, & mesmes pour les Religionaires, iusques à ce poinct que de luy faire reuoquer le serment fait solennelement à son Sacre: ce n'est pas merueille si son traicté fut de peu de durée, & si ceux qui s'y trouuerent trop auant interessés, & pour eux & pour la consideration de l'autorité Royale, prirent de là occasion de luy dresser des pieges: ausquelles, selon le bruit de la Cour, il donna lieu luy-mesme. II. Le Prince de Condé pressa trop le Roy, par le traicté de Lodun.

Les troupes des Princes ne furent donc pas plustost licentiées que lon cōmença à donner au Roy de tres-sinistres impressiōs contr'eux, & notamment contre le Prince de Cōdé. La Royne-mere receut aduis de diuerses personnes, que lon auoit tenu des conseils secrets à Paris, dans lesquels auoit esté resolu qu'il se
C falloit saisir de la personne du Roy & d'elle, afin de chāger la forme du gouuernement present, & les Ministres & directeurs de l'Estat, sous couleur qu'ils abusoient du nom & de l'autorité de leurs Majestés. Si l'aduis estoit vray (ce que le Prince a tousiours nié cōme vne pure calomnie) le remede qu'il vouloit apporter au mal presēt estoit plus odieux que le mal mesme: & apres tout, on ne sçait pas si le gouuernemēt eût esté changé en mieux, ou bien empiré sous d'autres: estant à craindre que lon y eût veu exercer plustost la vengeance que la iustice. III. Ses nouueaux desseins.

Quoy qu'il en soit, sur cet aduis il fut resolu au Conseil secret que le Prince seroit arresté au Louure à la sortie du Cōseil le 1 de Sept. qui est le iour de sa naissance. Ce qui fut executé par le sieur de Themines, assisté de ses deux fils, de Mirane, & deux autres gentils-hommes de sa maison: la Royne-mere ayāt conjuré ce valeureux Seigneur de rēdre ce bon seruice au Roy (ainsi en parloit elle) pour lequel elle lui vouloit estre particulieremēt obligée. Aussi s'acquita-il courageu-
D semēt de sa cōmission, au grand estonnemēt de toute la Cour, & de toute la ville de Paris: & conduisit le Prince par vne petite montée en vne chābre haute au dessus de la grāde sale, & de là quelques iours aprés à la Bastille: & depuis encore le Prince fut cōduit au bois de Vincenes. A ce mesme iour que le Prince fut arresté au Louure, Themines fut honoré du bastō de Mareschal de Frāce, lequel il auoit merité par d'autres actions plus glorieuses. Le Mareschal d'Ancre, quoy qu'vn des principaux auteurs de l'arrest du Prince, se tenoit cependāt à Amiēs, ou en Normādie, afin qu'il ne semblât pas auoir trēpé en vne action si odieuse. IV. Il est arresté au Louure, mené à la Bastille, & apres au Bois de Vincenes.

Lon vid soudain vne declaration du Roy contenant vn long denombrement des effets de la bonté de sa Majesté enuers ledit Prince, & de son ingratitude: & mesmes de ce que par le traicté de Lodun, elle luy auoit accordé toutes ses demādes, tant pour luy que pour ceux de son parti. Et apres suiuoient ces mots; *Toutesfois les excés de nos graces & faueurs n'ont peu retenir les volontés desordonnées de ceux qui ne trouuēt le repos que dans les troubles de nostre Estat, & ne mettent leur esperance qu'en nostre ruine. Car & deuant & depuis l'arriuée dudit sieur Prince,* V. Declaration du Roy contre luy.

ont esté tenues plusieurs assemblées nocturnes en nostre ville de Paris, mesmes à S. 1616.
Martin des Champs, & au fauxbourg S.Germain: où se sont trouués des Princes & A
d'autres des plus Grands qui fussent prez de nous: & mesmes de nos Officiers, dont les vns se sont depuis retirés, auoüans leur crime par leur fuite. A la suite de cela ont esté faictes practiques & menées pour debaucher le peuple, & l'esmouuoir à sedition, & pour gaigner ceux qui auoient charge des armes en cete nostre bonne ville, comme Colonels & Capitaines: & ce sur diuers pretextes: à quoy ont esté mesmes employés plusieurs de nos Officiers. Lon n'a pas aussi oublié d'employer les Curés & Predicateurs ausquels on a fait tenir des langages scandaleux, non plus que les Seigneurs & Gentils-hommes qui estoient autour de nous: & cela si ouuertemēt, que ceux qui faisoient telles menées n'ont point eu crainte de faire dire à la Royne nostre tres-honorée Dame & mere, qu'ils estoient tellement liés que rien ne les pouuoit separer: leurs seruiteurs & suyuās disans publiquement, que nul que Dieu ne les pouuoit empescher de changer le Gouuernemēt.

En suite de cela seroit arriué le saisissement & occupation de la ville & chasteau de Peronne: dont les cōseils ont esté tramés prés de nostre personne. Dequoy bien que nous eussions iuste occasion d'estre grandement indignés, & auec la force venger l'iniure faite à nostre autorité. Neantmoins nous nous serions accommodés à toutes le proposi- B
tions qui nous auroient esté faites, pour composer doucement cete affaire, &c. *Ce qui auroit tellement depleu à tous ceux à qui il restoit encore quelque respect de nostre autorité, qu'vne Princesse qui attouche de fort prez ceux qui estoient interessés en ce fait-là, touchée de la compassion de nostre fortune auroit donné aduis à la Royne nostredite tres-honorée Dame & mere, des desseins des entrepreneurs: & nous auroit fait aduertir de prendre garde à nous: dautant que leurs conseils tendoient à se saisir de nostre personne, & de la Royne nostredite Dame & mere, & se cātonner par toutes les Prouinces de nostre Royaume: dont toutefois l'horreur auroit esté si grande en l'ame de ceux qui y auroient trempé, que mesmes nostredit Cousin auant sa detention, auroit ingenuëment confessé à nostredite Dame & mere, s'estre trouué audit conseil: & qu'à la verité nous auions occasion d'auoir soupçon de luy: adioustant que toutefois nous & nostredite Dame & mere, luy estions obligés autant qu'à nos propres peres. Lesquelles mesmes paroles auoient esté dites à ladite Dame par vn autre Prince: la priant de n'en point faire de semblant, de peur que nostredit Cousin ne se retirât. Et de fait nous* C
aurions deliberé en dissimulant, lasser les auteurs de telles broüilleries par nostre patience, & les ramener à leur deuoir: mais nous fusmes incontinent aduertis de toutes pars, que nonobstant la declaration de nostredit Cousin, il ne laissoit pas auec ses adherans de persister en leurs mauuais desseins. De sorte qu'vn des Grands de nostre Royaume vint deuers nostredite Dame & mere luy reueler qu'il auoit esté en vn desdits Cōseils: où il se traictoit de se saisir de nostre personne, & de s'emparer du gouuernement de l'Estat. Et en mesme temps vn autre de semblable qualité auroit enuoyé à nostredite Dame & mere, vn Conseiller de nostre Parlement pour nous donner aduis desdites entreprises. Et depuis encore seroit venu luy-mesme, & nous auroit coniurés de pouruoir à la seureté de nos personnes, protestant qu'il le disoit pour la descharge de sa cōscience, adioustant, que l'armée qui estoit à Peronne eût esté mieux auprez de nous: & qu'il eût desiré que nous eussions esté hors d'ici au milieu de douze cens cheuaux. Vn des princi- D
paux Prelats de ce Royaume, & qui estoit entierement hors de soupçon de vouloir rien feindre en cete occasion, nous vint aussi aduertir, qu'on proposoit parmy les auteurs de ces desseins, d'aller en nostre Parlement reprendre les erres de l'Arrest, par lequel on auoit ordonné que les Princes, Pairs & Officiers de la Couronne, seroient conuoqués pour pouruoir au Gouuernemēt: & la proposer de nous l'oster: & ces choses estoient desia publiques, que les Ambassadeurs des Princes estrāgers qui estoient en nostre Cour, nous donnoient aduis par escrit de leurs mains, & sollicitoient officieusement de prendre garde à nous. On nous rapportoit aussi qu'és festins qui se faisoient parmy ceux qui suiuoient nostredit Cousin, c'estoit vn terme d'alegresse ordinaire, Barr'à bas, *pour designer sa pretention à la Couronne. En mesme temps nous sçauions que de tous costés on leuoit des forces en nostre Royaume sans nostre permission, & sur les Commissions de ceux qui estoient prez de nous, & en saison qu'on ne pouuoit prendre pretexte que ce fût pour s'en seruir ailleurs. Cela auec telle licence, que le iour auant que nous ayons fait arrester nostredit Cousin, il fit tirer de cete ville de Paris des armes pour armer trois mille hommes*, &c. *Donné à Paris le* VI *iour de Septembre MDCXVI.*

1616 Or cet arrest du Prince de Condé alarma toute la ville, le bruit commun A estant qu'il auoit esté assassiné dans le Louure par le Mareschal d'Ancre: lequel estant d'ailleurs grandement odieux au peuple, tout le monde commençoit desia à fremir contre luy: & les Magistrats politiques (entre lesquels le sieur du Bouchet Preuost des Marchans, & de Mesme Lieutenant ciuil firent tres bon deuoir) craignans vn desordre sans remede, accoururent au Louure, pour s'instruire au vray de ce qui s'estoit passé: & ayans appris que le Prince auoit esté tant seulement arresté de l'autorité du Roy, ils le firent entendre par tout au peuple: & mesmes que le Mareschal d'Ancre estoit à Amyens: tant s'en faut qu'il peût attenter sur la personne du Prince. VI. Esmotion dans Paris.

Mais comme lors que la matiere du foudre se trouue disposée à conceuoir la flamme, il faut de necessité qu'elle esclate, & en effrayant toute la contrée s'en aille fondre sur quelque clocher ou autre corps eminent & haut eleué, auquel seul il laisse les marques de son impetueux effort. B Ainsi la fureur du peuple desia esmeu, & aussi capable de tout desordre qu'incapable de remonstrances, donnant de l'apprehension à tous les gens de bien, alla esclater au fauxbourg S. Germain sur la seule maison du Mareschal d'Ancre: laquelle fut pillée & saccagée, & en suite descouuerte, desplanchée & ruinée: les arbres du iardin furent arrachés, & tout ce qui ne peut estre emporté, fut gasté, brisé ou rendu inutile. Il s'y trouua grande quantité de riches meubles, & mesmes d'or & d'argent monnoyé & non monnoyé, dont plusieurs s'accommoderent. VII. Qui esclatte sur le Mareschal d'Ancre.

Sur la nouuelle de ce desordre le Mareschal estant venu à Paris, tesmoigna qu'il estoit plus marri du mespris & de l'iniure qu'il auoit receuë que de sa perte. Car il estoit bien asseuré qu'elle luy seroit reparée auec bonne mesure: comme elle le fut, & beaucoup au dessus de ce qu'il auoit perdu: outre qu'il recouura aussi la pluspart de ses meubles en vertu d'vn Arrest qui luy en permit la recerche par action ciuile tant seulement: la Cour de Parlement n'ayant pas trouué iuste de proceder par action criminelle, qui pouuoit derechef esmouuoir tout le peuple, à cause du nombre des coulpables. Cependant l'affront en demeura C au Mareschal auec vne continuelle crainte de ce qui luy arriua l'année suiuante. IIX. Lequel vient à Paris.

Les Princes & Seigneurs confederés du Prince de Condé entendans la retention de leur chef, soit qu'ils se sentissent coulpables de ses nouueaux desseins (comme leurs ennemis le publioient:) soit qu'ils apprehendassent d'esprouuer les effets d'vne pareille calomnie (ainsi qu'ils disoient) sortirent incontinent de Paris à la plus grande diligence qu'ils peurent. L'action que fit le Duc de Mayenne en ce tumulte, est digne de memoire: c'est qu'oyant la Messe en l'Eglise S. Louis des Iesuistes, il receut l'aduis de se sauuer, ainsi que l'Euangile se disoit: & quoy qu'il fût pressé de sortir par celuy qui le luy apportoit, il se resolut de ne bouger point qu'il n'eût veu la leuation du sacré-sainct Corps du Sauueur du monde. IX. Les Princes liguès sortét de Paris.

Le President le Iay craignant aussi vne plus rude captiuité que la precedente (dont il estoit sorti n'agueres) se ioignit au Duc de Mayenne: & tous deux D passans à Charenton prirent le Mareschal de Bouïllon, qui les y attendoit, & s'en allerent à Soissons tous ensemble. Le Duc de Vendosme fut inuesti à Paris dans son logis: mais s'estant sauué par la porte de derriere, il monta à cheual, & gaignant le deuant sur ceux qui le suiuoient, s'en alla à toute bride à la Fere, & peu aprés à Soissons. X. Le Duc de Vendosme arresté se sauue en Bretagne.

Tous les autres Princes & Grands de la Cour demeurans estonnés de la persecution de ceux-là, se preparoient aussi à la fuite: mais la Royne-mere tascha de retenir le Duc de Guise & le Prince de Iainuille son frere, sous de grandes promesses: afin qu'il ne semblât pas qu'on en voulût indifferemment à tous les Princes; veu mesmes que ceux-ci n'auoiét pas esté de la Ligue precedéte. Mais ces deux freres se desfians de la malice de l'estranger, qui estoit egalement ennemi de tous ceux ausquels il se trouuoit inferieur, ils suiuirent aussi la route des autres. Le Cardinal de Guise & le Duc de Neuers arriuerent peu apres à Soissons: de sorte que ceste illustre compagnie croissoit tous les iours, la commune defense y appellant tous ceux que le commun peril ioignoit ensemble. XI. Le Duc de Guise, & ses freres, & le Duc de Neuers se ioignent aux autres.

XII. Et auec eux plusieurs Seigneurs.

Le sieur de Rochefort, qui tenoit le premier lieu de faueur aupres du Prince de Condé, voyant son maistre arresté, prit son equipage, & sans empeschement le conduisit à Chinon. Ayant receu commandement de la part du Roy de remettre la place à sa Majesté, il obeït incontinent; & peu de iours aprés il en fit autant de la grosse tour de Bourges : afin que l'obeïssance du seruiteur iustifiât la fidelité & innocence du maistre. Cela fait il s'en alla à Soissons : où arriuerent aussi le Marquis de Cœuures, les Comtes de la Suze, de Susanne & Zamet, auec plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes : lesquels y accouroient de toutes pars, ou pour l'affection qu'ils auoient enuers les Princes, ou pour la haine qu'ils portoient au Mareschal d'Ancre, ou pour faire leur fortune particuliere dans le desordre general du Royaume. 1616. A

XIII. Changemēt de Ministres d'Estat.

L'eloignement de quasi tous les Princes & Grands de la Cour, lesquels auoient de longues habitudes auec les anciens Ministres & Conseillers d'Estat, donna de la deffiance à la Royne-mere & à ceux qui sous le nom du Roy vouloient affermir leur autorité : tellement qu'en peu de iours on vid vn nouueau Cōseil & des nouueaux Ministres d'Estat. Les Seaux de France auoiēt esté n'agueres ostés au Chancelier de Sillery, & baillez au President du Vair. Villeroy & Puysieux (qui auoit espousé sa petite fille) exerçans ensemble la Commission de premier Secretaire d'Estat receurent commandement de se retirer en leurs maisons : & Messire Claude Mangot Conseiller d'Estat fut pourueu de leur charge. Barbin auoit esté desia fait Contre-roolleur general des Finances par la demission volontaire du President Ieanin. B

XIV. Conditions de Barbin.

Ce Barbin estoit n'agueres Procureur du Roy au siege Presidial de Melun : & estant homme de gentil esprit, ambitieux & hardi, quita son office pour se ietter dans les intrigues de la Cour, & chercher sa fortune parmy les partisans : sous lesquels on void que les habiles hommes font ordinairement vn grand progrés. Son adresse en la negotiation des affaires ayant fait cognoistre son esprit, & sa complaisance l'ayant rendu agreable au Mareschal d'Ancre & à sa femme, ils le firent premierement Contre-roolleur general de la maison de la Royne-mere : & par aprés des Finances de France. Luy s'accommodant à leur humeur auec vne singuliere adresse, entra si auant en credit, qu'auec la direction des Finances, les affaires d'Estat les plus secretes & les plus importantes luy estoient communiquées. Tellement que son logis estoit ordinairement plein de financiers, partisans, fermiers, solliciteurs de pensions, & de ceux qui auoient besoin d'intercession enuers les puissances souueraines. Si cela ne se pouuoit faire sans beaucoup d'enuie, si se faisoit-il auec peu de blasme. C

XV. Du Vair demis de la charge de Gardes des Seaux.

Le changemēt d'employ ne reüssit pas si heureusemēt à Mangot qu'à Barbin : car encore que celuy-ci luy fût inferieur en extraction, en doctrine, en moyēs & en dignité : neātmoins la fonction de Secretaire d'Estat (& notāment de premier, qui a le maniement de toutes les affaires estrangeres) estant grandement eloignée de celle de Maistre de Requestes & de Conseiller d'Estat (en quoy Mangot s'estoit exercé) il ne respondoit pas à l'adresse de son predecesseur : de sorte qu'il ne demeura pas longuement en cete charge : mais aussi estant personnage de merite & d'integrité recommandable, il fut honoré de celle de Garde des Seaux : du Vair commençant d'estre odieux au Mareschal d'Ancre, parce qu'il ne plioit pas facilement sous ses volontés desreglées. Il sera tantost r'appellé en sa dignité, lors que la iustice du Roy preuaudra sur le desordre : mais i'oseray dire qu'il luy fut plus glorieux d'auoir esté depossedé de sa Cōmission pour n'auoir pas voulu seruir d'instrumēt aux passions du Mareschal d'Ancre, que d'y auoir esté appellé ny restably par la consideration de sa suffisance : d'autant que l'establissement des personnes de merite és grandes charges & dignités du Royaume depend de la seule iustice du Roy : & la priuation de ces mesmes honneurs procedant de la resistance qu'ils ont faite aux conseils & deliberations iniques, est vne tres signalée preuue de leur integrité, & probité, & de la generosité de leur courage. D

1616. Or quand il fut question de bailler les Seaux à Mangot, il fallut aussi pour-
A uoir à la commission de premier Secretaire d'Estat, dont il se demettoit: & se trouuoit-on bien empesché à faire choix d'vn homme, les forces duquel respõdissent au poids de cete charge, & à la suffisance de Villeroy qui l'auoit exercée sous trois Rois auec vne reputation nompareille. En ce mesme temps Armand-Iean du Plessis de Richelieu, Euesque de Luçon, & Conseiller d'Estat, auoit esté nommé Ambassadeur extraordinaire en Espagne, pour traicter des differens qui estoient entre le Roy Catholique & le Duc de Sauoye touchant le Montferrat (dont i'ay parlé ci-dessus) & auoit accepté cete ambassade d'autant plus volontiers, qu'il estoit bien-aise d'estre eloigné de la Cour, en vn temps auquel elle estoit pleine de factions. Mais en ce changement des Ministres d'Estat le Roy fut conseillé de le retenir & de l'employer en la charge de premier Secretaire d'Estat, qui auoit esté ostée n'agueres à Villeroy & à Puysieux. Car
B ce Prelat (quoy que bien ieune) auoit dõné tant de signalées preuues de l'excellence de son esprit, de la solidité de son iugement, & de sa rare erudition, que lon estimoit que par ses eminentes qualités il pouuoit surpasser la suffisance que Villeroy s'estoit acquise par vn continuel exercice & longue experience.

XVI. L'Euesque de Luçon est fait premier Secretaire d'Estat.

Il fallut donc que l'Euesque de Luçon obeït à la volõté du Roy, & que (nonobstant l'auersion qu'il y auoit) il prit la commission de premier Secretaire d'Estat au lieu de l'Ambassade extraordinaire d'Espagne, qui luy eût esté tres-agreable. Lon vid incontinent que cete charge qui sembloit insoustenable au plus fort esprit de France ne fut que le ioüet du sien. Tellement que lon admiroit la facilité qu'il auoit en l'expedition des affaires les plus importantes & difficiles: son iugement en ses conseils: sa politesse en sa conuersation: son eloquence en ses discours: sa subtilité en ses repars: son elegance en ses escrits, & sa diligence en ses despeches. Il eût esté seulement à desirer pour la gloire de la France, que dez-lors il eût esté en la mesme autorité qu'il a eüe depuis en la di-
C rectiõ du Royaume. Mais auãt que cela soit, nous y verrõs encore ioüer d'estrãges tragedies. Celle du Mareschal d'Ancre sera representée la premiere, apres que i'auray marqué les derniers effors qu'il fait pour l'oppression des Princes.

XVII. Et s'acquitte tres-dignement de sa charge.

Le Mareschal d'Ancre, sous le nom du Roy dresse trois armées pour opprimer les Princes.

I. *Difference de l'ambition reglée & desordonnée.* II. *Telle que celle du Mareschal d'Ancre.* III. *Duquel le Roy recognoit la malice.* IV. *Conditions des Ministres d'Estat.* V. *Posture des Princes.* VI. *Le Duc*
D *d'Espernon fait la guerre aux Rochellois.* VII. *Estat de la ville de Paris.* IIX. *Procedures violentes.* IX. *Leuées d'estrangers de part & d'autre.* X. *Le Mareschal d'Ancre tasche de diuiser les Princes.* XI. *Fait rechercher en vain le Duc de Longueuille.* XII. *Prend possession du Gouuernement de Normandie.* XIII. *Fait mettre en liberté le Comte d'Auuergne.* XIV. *Et dresser trois armées pour opprimer en mesme temps les Princes.* XV. *Exploits de la I armée sous le Duc de Guise.* XVI. *Exploits de la II sous le Mareschal de Montigny.* XVII. *Exploits de la III sous le Comte d'Auuergne.*

TOVT ainsi que les vens sont vtiles à la generation des corps inferieurs, à la nauigation, à raffraischir, à essuyer, & à plusieurs autres choses, tandis qu'ils soufflent en leur lieu naturel, qui est l'air, & la surface des eaus & de la terre: & au contraire ils causent des tremble-terres

I. Differẽce de l'ambition reglée & desordonnée.

suyuis de renuersement de villes, & des eslochemens & enfondremens horribles, lors qu'ils s'enferment dans les cauernositez de la terre. De mesme l'ambition reglée en vn cœur genereux (qui est vne vertu morale) apporte tousiours de l'honneur & de l'vtilité, parce que ses entreprises sont iustes, loüables, & glorieuses. Mais au contraire, quand elle est desordonnée, elle est capable de produire toute sorte de malheurs & de desordres, voire le renuersement d'vn Estat si elle est appuyée de puissance. A

II. Telle que celle du Mareschal d'Ancre.

Telle certes estoit celle du Mareschal d'Ancre : lequel abusant de l'autorité du Roy, sous la faueur la Royne-mere, auoit pour but principal l'auancemēt de sa fortune : laquelle (disoit-il assez souuent) il vouloit pousser iusques au bout, & esprouuer iusques à quel poinct elle peut eleuer l'ambition d'vn homme. A raison dequoy il se soucioit peu du salut du Roy & du Royaume, & eût voulu commencer par la ruine des Princes & des Grands, les factions & mauuaise conduite desquels luy donnoient assez de prise sur eux, pour en bastir aprés plus aisément & plus puissamment sa fortune. Et pour mieux comprendre le deplorable estat auquel il auoit reduit la France, il en faut faire vne description sommaire : dans laquelle nous ne verrons que diuision, perfidie, deffiance & toute sorte de desordres. B

III. Duquel le Roy recognoit la malice.

Le Roy donc est vni d'affection auec la Royne sa mere, & tous deux se rendent les deuoirs ausquels la nature & la decence les oblige : mais quant aux affaires d'Estat, leurs volontés sont grandement eloignées. Car elle se laisse emporter à la passion du Mareschal d'Ancre par les charmantes impressions de Galligay sa femme : & le Roy recognoissant la malice du Mareschal se resout à s'en deffaire : mais sa ieunesse & le respect a donné tant d'autorité à sa mere, qu'il en a retenu la moindre partie.

IV. Condition des Ministres d'Estat.

Ceux qui agissent sous le Mareschal d'Ancre, les vns luy obeïssent comme ses creatures, les autres pour leurs propres interests sont attachés à ses passions : d'autres encore font leur fonction auec quelque regret, toutefois auec d'autant moins de scrupule qu'ils s'y sōt engagés sous le nom & autorité du Roy, auquel ils aimēt mieux obeïr que d'examiner la iustice des commandemens de la Majesté souueraine. Mais il y en auoit peu qui n'eussent desiré que le Mareschal n'eût point gouuerné, ou que son gouuernement eût esté plus moderé. Il disoit ordinairement aux Ministres d'Estat, *Ie ne vous demande pas aduis de ce que i'ay à faire : car ie le sçay assez : mais de ce que vous appellés formes* : tellement que luy-mesme ne les iugeant pas capables de donner conseil, ils ne pouuoient pas estre coulpables de ses actions. Les Parlemens mesmes desiroient vn meilleur gouuernement : mais ils ne laissoient pas de verifier les declarations faites sous le nom du Roy contre les Princes. C

V. Posture des Princes.

Quant aux Princes & Grands du Royaume, tous ont du mescontentement de ce Gouuernement : mais la pluspart d'autant plus qu'ils n'y ont point de part eux mesmes. Aucuns en tesmoignent ouuertement leur ressentiment, comme les Ducs de Mayenne, de Neuers, de Vendosme, & de Bouïllon Mareschal de France. C'est sans doute que le Prince de Condé eût esté volontiers auec eux, comme le chef & le plus interessé : mais (comme nous auons veu) il auoit esté arresté prisonnier au Louure, conduit à la Bastille, & depuis au Bois de Vincenes : où il estoit detenu auec tant de rigueur, qu'il n'estoit pas permis à autres de le voir qu'à ses gardes : non pas mesmes à la Princesse son espouse, iusques à ce qu'elle se sousmit à n'en sortir plus apres son entrée. Le Duc de Longueville demeuroit comme neutre en son gouuernement de Picardie. Le Duc de Nemours ayant armé en France pour ses interests particuliers contre le Duc de Sauoye son parent, fut arresté au passage du Rhosne par le Mareschal de Les-Diguieres, Lieutenant du Roy en Daufiné, & par les sieurs de Bellegarde gouuerneur de Bourgongne, & d'Alincour gouuerneur de Lyonnois : mais en le retenant malgré luy en France, ils luy firent ce bon office que de le mettre d'accord auec son Altesse : de sorte qu'ayant licentié ses troupes, il se retira dans Paris, sans s'entremesler dans les intrigues de l'Estat où il ne voyoit que desordre. Le Duc de Guise attiré par les belles promesses de la Royne-mere, qui les luy fit confirmer aussi par lettres du Roy, retourna à la Cour, & y ramena quand D

1616. & luy le Prince de Iainuille, & le Cardinal ses freres. Le Comte d'Auuergne
A. prisonnier dans la Bastille depuis l'an MDCV en estoit sorti n'agueres & commandera bien-tost vne armée.

Le Duc d'Espernon auec vne gaillarde armée estoit aux prises auec les Rochellois: & s'estant saisi de Surgeres, & de quelques autres petites places autour de la Rochelle, les tenoit comme bloqués, & en continuelle alarme. La cause de cete petite guerre procedoit de ce que les Rochellois refusoient de le recognoistre pour Gouuerneur du païs d'Aunis & de leur ville: dont il auoit la prouision dez le regne de Henry III. A quoy ils opposoient leurs priuileges: par lesquels ils pretendoient de n'estre obligés à recognoistre autre Gouuerneur que leur Maire en la ville & iurisdiction de la Rochelle. Le Duc d'Espernon disoit, qu'outre qu'ils estoiẽt decheus de leurs priuileges par leur rebelliõ ordinaire, il ne les falloit entendre que d'vn Gouuerneur particulier: & qu'au demeu-
B rant ils ne les pouuoient exempter de l'autorité du Gouuerneur de la Prouince, qui est comme le Viceroy, non plus que de la suiection du Roy mesme. D'ailleurs il estoit offensé contr'eux, de ce qu'ils auoient contribué à la desbauche du Comte de Candalle son fils, & l'auoient induit à abiurer la religion Catholique & faire protestation du Caluinisme. Les autres Grands du Royaume estoient ou aupres du Roy, & la condition de ceux-là est tousiours la plus asseurée: les autres auprez des Princes: aucuns encore s'estoient retirés en leurs maisons, attendant qu'il pleût à Dieu de donner vne meilleure conduite aux affaires du Royaume. VI. Le Duc d'Espernon fait la guerre aux Rochellois.

Pour le regard de la ville de Paris, le peuple y estoit en continuelle apprehension des cruautés du Mareschal d'Ancre: lequel ne pouuant pas souffrir que mesmes on parlât de ses mauuais deportemens fit dresser des potences par les quarrefours de la ville pour y faire pendre, non pas les criminels, mais bien
C ceux qui parleroient de ses crimes. A cet effet il fit establir aussi vne espece d'Inquisiteurs, pour en informer. VII. Estat de la ville de Paris.

Ce seroit chose ennuyeuse de raporter ici les procedures faites contre plusieurs: & me contenteray d'en toucher deux tant seulement: l'vne contre Stuart, gentilhomme Escossois, vn des plus beaux & robustes hommes de ce siecle: lequel eut la teste coupée deuant le Louure aux flambeaux le XXVII de Feurier MDCXVII pour auoir esté conuaincu de tenir le parti des Princes. L'autre contre le sieur de Hurteuant, gentil-homme Norman: lequel pour quelque desobeïssance rendue au Mareschal d'Ancre, Gouuerneur de la Prouince, fut enleué de sa maison, conduit à Paris, condamné & executé à mort deuant la Croix du Tiroir le XII de Mars en la mesme année. Et bien que tous deux fussent trouués coulpables de mort par des Iuges seueres: neantmoins l'animosité & la precipitation auec laquelle le Mareschal les fit poursuyure, les faisoit plaindre de tout le monde. IIX. Procedures violentes.

Voila donc le deplorable estat de la France diuisée en deux partis, l'vn du
D Mareschal d'Ancre, lequel auec les armes & les finances du Roy, desseignoit d'opprimer les Princes: l'autre des Princes mesmes, lesquels ne trouuant point de seureté en la reconciliation, se resoluoient à la defense. Pour cet effect donc on armoit de tous costés: & l'vn & l'autre parti auoit recours à l'estranger, pour en retirer des forces. Le Comte de Schomberg fut enuoyé de la part du Roy en Alemagne, & le sieur de Castille en Suisse: celuy-ci y leua quatre mille Suisses, & emprunta cent mille liures (car sa procuration s'estendoit aussi à emprunter de l'argent:) & tout cela fut fourni par les cantons Catholiques: ceux des Protestans ayant refusé tout secours au Roy, sur l'aduis qu'ils auoient que les Religionaires de France estoient ioints auec les Princes. Le Comte de Schomberg fit aussi vne grande leuée de Reistres & de Landsknets. Mais ses troupes furent contremandées aprés la mort du Mareschal d'Ancre. IX. Leuées d'estrangers de part & d'autre.

Si les Princes se trouuoient foibles par le manquement de finances: le Mareschal d'Ancre auoit faute de Capitaines, la deffiance ne luy permettant pas d'employer ceux qui auoient le plus d'experience. C'est pourquoy il taschoit de desvnir les Princes, en offrant aux vns le commandement des armées X. Le Mareschal d'Ancre tasche

1616.

de diuiser les Princes.

du Roy pour opprimer les autres: & desia (cõme nous auõs veu) il auoit gaigné le Duc de Guise & ses freres. Il fit deputer de la part du Roy les sieurs de Boissise & de Chanualon pour persuader aussi au Duc de Mayenne de retourner auprés du Roy, sous de grandes promesses: mais ils le trouuerent ferme & inesbranlable en sa confederation, & resolut de mãquer plustost de vie, que de fidelité aux autres Princes. Le Duc de Neuers fut aussi tẽté en vain: en haine dequoy il fut accusé enuers la Royne-mere d'auoir dit qu'il estoit de meilleure maison qu'elle. Ce qu'il a tousiours nié constamment: & n'y a point d'apparence qu'vn Prince si sage eût proferé vne parole si indiscrete. Et neantmoins il protestoit que si sa Majesté adjoustoit aucunement foy à cete imposture, qu'il luy en feroit telle satisfaction qu'elle desireroit: ou bien qu'il combatroit corps à corps l'imposteur, quãd bien mesme il seroit de cõdition inferieure à la siẽne.

XI. Fait rechercher en vain le Duc de Lõgueuille.

Tous artifices manquant au Mareschal pour esbranler ces deux Princes, il s'imagina qu'il luy seroit plus aisé d'attirer le Duc de Longueuille, qui se tenoit comme neutre. Lon sçauoit bien qu'il aymoit Madamoiselle de Soissõs & sous couleur de faire accomplir leur mariage on le r'appella en Cour. Mais luy ne pouuant prendre asseurance de celuy qu'il tenoit pour son ennemi, s'en excusa pour l'heure: Dieu voulant que ce mariage reussit (comme il fit peu aprés) par vne voye plus asseurée & plus honorable.

XII. Prend possession du Gouuernemẽt de Normandie.

Le Mareschal n'auançant rien de ce costé là desira d'auoir de luy le gouuernement de Picardie, en contre-eschange de celuy de Normandie: croyant qu'à cause que le Duché de Longueville est en Normandie il seroit bien aise de changer. Mais le Duc le tenant par succession de son pere, qui luy auoit laissé les affectiõs & les cœurs de tous les Ordres du peuple auec le Gouuernemẽt, il refusa d'y entendre. A raison dequoy le Mareschal s'en alla prendre possession de la Lieutenance generale en celuy de Normandie: où il fut receu par toutes les villes auec des honneurs & magnificence extraordinaire. Pour y establir plus puissamment son autorité, il fit fortifier le chasteau de Caën, & y mit bonne garnison. Il fit vn Fort à Quillebeuf, & se saisit du Pont-de-l'Arche. Il desiroit aussi rebastir le Fort-Saincte-Caterine qui commande la ville de Roüen: mais il y trouua de si fortes oppositions, qu'il fallut s'en deporter, pour aller tenter par force ou par argent le Havre de Grace.

XIII. Fait mettre en liberté le Cõte d'Auuergne.

Or ne pouuant desunir pas vn des susdits Princes pour fortifier son parti, en affoiblissant d'autãt l'autre, il s'estoit aduisé de faire mettre en liberté le Comte d'Auuergne: lequel (comme i'ay desia dit) estant prisonnier depuis onze ans en la Bastille, ne pouuoit estre que grãdement obligé à celuy qui moyenneroit sa deliurance: & estant Prince genereux, d'excellent esprit, & bon Capitaine, il faisoit estat d'employer le courage de celuy-ci pour destruire les autres. Tout le monde sçachant qu'il n'estoit detenu prisonnier que sur le sujet des mescontentemens que la Marquise de Vernueil sa sœur vterine disoit trop haut auoir du Roy Henry le Grand, il n'y eut pas beaucoup de difficulté à le faire iustifier, casser & annuller toute la procedure, & tirer du registre du Parlement l'arrest donné contre luy, ainsi que i'ay remarqué ci-deuant sous le regne du mesme Roy, en l'an MDCV. Ie diray encore icy que cete longue captiuité ne fût pas infructueuse à ce Prince. Car il fit de sa prison vne Academie, & l'auersiõ qu'il auoit à l'oisiueté le ietta dans la lecture des bons liures. Il y dressa aussi des memoires de tout ce qui s'est passé en France depuis que le Duc de Guise fut tué à Blois sous Henry III: lesquels pourront seruir vn iour d'vne iuste & veritable histoire.

XIV. Et dresser 3 armées pour opprimer en mesme tẽps les Princes.

Le Mareschal d'Ancre voyant donc son parti fortifié de ce Prince, fit mettre trois armées sur pied, afin d'opprimer en mesme temps les Princes confederés, auant qu'ils peussent estre secourus d'aucunes forces estrangeres, sans lesquelles ils n'auoient pas dequoy se defẽdre lõguement cõtre les armées royales. La premiere estoit enuoyée en Chãpagne cõtre le Duc de Neuers; lequel se resoluoit à defendre son domaine, & se maintenir au gouuernemẽt de cete Prouince. Cete armée fut premierement commandée par le sieur de Praslin Capitaine des Gardes du corps du Roy, & depuis Mareschal de France: mais luy demeurant Mareschal de camp, la cõduite en fut peu aprés donnée au Duc de 1617.

1616. Guise auec titre de Lieutenāt general pour le Roy;& au Mareschal de Themi-
A nes en son absence, auec pareil titre & appointemens, qui estoient de mille liures par mois. Cete armée estant du commencement assez foible, grossit aprés iusqu'à onze ou douze mille hommes de pied, deux mille cinq cens cheuaux, & quantité d'artillerie. La II composée de neuf mille fantassins & peu de caualerie, fut destinée pour aller en Niuernois sous le Mareschal de Montigny, contre la Duchesse de Neuers: laquelle portant vn cœur viril sous la modestie de son sexe, se preparoit à la defense auec vne generosité heroïque. Henry du Plessis de Richelieu, frere de l'Euesque de Luçon, estoit Mareschal de camp en cete armée. La III aussi forte que la premiere fut donnée au Comte d'Auuergne, pour aller attaquer Soissons, où par la presence du Duc de Mayenne on attendoit la plus grande & plus vigoureuse resistence. Voila les forces : voicy les exploits de ces trois armées.

XV. Exploits de la I armée sous le Duc de Guise.

B Praslin remit en l'obeïssance du Roy la ville de Sainte-Menehou appartenante au Duc de Neuers, Bouconuille qui en estoit gouuerneur, en ayant traité secretement auec luy, moyennant vne somme d'argent comptant, & vne charge de Capitaine au Regiment des gardes. Mais il n'en eut iamais autre chose que ce qu'il toucha comptant, & la haine du Duc de Neuers qui luy auoit confié la place. Le Duc de Guise & le Mareschal de Themines estans venus en l'armée: Riscourt, Roc-roy, Cigigny & Chasteau-Portien se rendirent aussi sans resistence. Rethel fut defendu pendant quelques iours par le sieur de Selles, assisté des sieurs d'Obilly, de Poy, & autres Gentils hommes vassaux du Duc de Neuers, qui firent de furieuses sorties ésquelles les assiegeans perdirent bon nombre d'hommes, & le Mareschal de Themines, Praslin & Bassompierre y furent blessés. Mais en fin ils rendirent aussi la ville le xvi d'Auril par le consentement du Duc de Neuers, soubs des conditions honorables & dignes de gens de guerre. La mort du Mareschal d'Ancre ayant esté peu aprés publiée, on ne parla
C plus que de paix & de reconciliation d'vne part & d'autre.

XVI. De la 2 sous le Mareschal de Mōtigny.

La seconde armée entrant au Niuernois fit rendre sans resistence Cugny, Donzy, Antrain & Clamessy: & de là le Mareschal de Montigny alla mettre le siege deuant Neuers: où la Duchesse, Dame du lieu auoit fait de belles reparations & fortifications, resoluë à vne genereuse defense auec l'assistence des Marquis de Villars, & de Thiange, du Vicomte d'Aunay, des Barōs d'Aiguilly & de la Riuiere, des sieurs du Bessé, de Chasteauneuf, de Bertry & autres Gentils-hommes. Mais la nouuelle de la mort du Mareschal d'Ancre suruenant, elle receut le Mareschal de Mōtigny, & Richelieu dās la ville, & leur fit bōne chere.

XVII. De la 3 sous le Comte d'Auuergne.

Le Comte d'Auuergne auec la troisiesme armée, prit par composition Pierrefons, chasteau bien fort & muni de tout ce qui est necessaire à la defense d'vne place. De là il marcha contre le Duc de Mayenne, lequel s'estoit enfermé dans Soissons, contre l'aduis de ses amis, qui luy conseilloient de tenir la campagne auec vn camp volant, pour tenir tousiours les ennemis en ceruelle. Le Comte ayant fait ses approches, & commencé vne furieuse baterie, il arriua vn
D accident qui retarda l'execution de ses desseins. C'est qu'vn pont de bateaux qu'il auoit fait faire pour donner communication entre toutes ses troupes diuisées par la riuiere d'Ayne, fut rompu & emporté par le courant de l'eau ; & le Duc de Mayenne accōpagné du Comte de la Suze, prit de là l'occasion d'aller charger le Regiment de Bussy-Lamet, logé au bourg de Presse : lequel, aprés vne vigoureuse resistence, il força dans son logement, tua bon nombre de soldats, & emmena prisonnier le Maistre de Camp auec aucuns des Capitaines.

XIIX. La guerre finit par la mort du Mareschal d'Ancre.

Le Comte n'ayant peu secourir les siens à cause du debris du pont, continua ses bateries auec tant de diligence, qu'il estoit en termes de donner l'assaut general lors que le Duc de Mayenne receut le premier l'aduis de la mort du Mareschal d'Ancre, par vne letre que le Roy mesme luy en escriuit : & luy l'ayant enuoyée au Comte d'Auuergne, dez l'heure mesme tous actes d'hostilité cesserent : & les assiegeans auec les assiegés ne penserent desormais qu'à s'entrecaresser, embrasser, & resiouïr ensemble de ce que l'auteur de ces troubles auoit porté la peine de sa malice. Voici le sommaire de cete histoire tragique.

A

Tragique mort du Mareschal d'Ancre.

I. Le Roy n'approuue pas la persecution des Princes. II. Est diuerti d'aller au siege de Soissons. III. Le Mareschal d'Ancre vient à Paris. IV. Veut eloigner du Roy ses fauoris. V. Luynes fait resoudre sa Majesté à le perdre VI. Vitry se dispose à l'execution des commandemens du Roy. VII. Ordre pour se saisir du Mareschal d'Ancre. IIX. L'execution à l'entrée du Louure. IX. Extraction du Mareschal d'Ancre. X. Conditions de Galligay sa femme. XI. Progrés de leur fortune. XII. Comment il fut fait Mareschal de France. XIII. Sa grande autorité cause des diuisions de la France. XIV. Son corps fut le ioüet du peuple. XV. Est trainé par la ville. XVI. Consideration sur sa fin. XVII. Condition de ses enfans. XIIX. Sa femme prisonniere. XIX. Barbin aussi prisonnier. XX. Posture de la Roy-mere. XXI. Le Roy donne aduis de la mort du Mareschal d'Ancre à toute la France. XXII. Letres de sa Majesté sur ce sujet. B

I. Le Roy n'approuue pas la persecutió des Princes.

LE Roy qui a vne inclination naturelle pour les vaillans hommes, entendant que le Duc de Mayenne estoit pressé dans Soissons par le Comte d'Auuergne, & craignant de perdre ce Prince vn des Heros de la France, lequel s'exposoit à tous perils, se resolut d'aller en personne à ce siege pour le sauuer. Et quoy qu'il dissimulât son intention, c'estoit pour se ietter dans la ville : & en deliurant le Duc de Mayenne de cete oppression, se mettre luy-mesme en pleine liberté. Car y ayant peu d'Officiers en son Conseil, Gentils-hommes ny seruiteurs domestiques, qui ne dependissent plus du Mareschal d'Ancre que de luy : & son âge l'obligeant à faire tout par cõseil, il n'auoit pas ses volontés libres, tant s'en faut qu'il les eût absoluës. Et bien que la plus-part luy teût, ou luy desguisât le deplorable estat des affaires de son Royaume pour la crainte du Mareschal: neantmoins (outre ce que Luynes & peu d'autres luy en rapportoient la verité) il en auoit d'ailleurs assez de cognoissance & par son propre iugement, & par l'impudence mesme de cet orgueilleux, qui ne luy rendoit pas seulement la reuerence & les respects exterieurs deubs à la personne du Monarque. On prit souuent resolution d'eloigner Luynes de sa Majesté: mais n'ayant que luy de confident auprez de sa personne, le Roy protestoit tousiours de s'en aller quand & Luynes en quelque part qu'on l'enuoyât: de sorte qu'on n'osa pas entreprendre de le luy arracher malgré luy : de peur d'irriter par trop sa Majesté desia assez offensée. C D

II. Est diuerti d'aller au siege de Soissons.

Voyant aussi sa Majesté si resoluë d'aller au siege de Soissons, on n'osa pas non plus s'y opposer ouuertement : mais on tascha de l'en diuertir en luy representant les dangers qui se rencontrent en vn siege: l'importance de sa personne sacrée, au salut de laquelle est attaché celuy de son Estat, que l'affaire ne meritoit pas sa presence : que dans peu de iours ce siege prendroit fin, & qu'on luy emmeneroit prisonniers les chefs des rebelles, de là & des autres places assiegées pour les mettre à ses pieds, en ordõner à sa volonté, & leur faire esprouuer les effects de sa justice ou de sa grace. Que l'vn & l'autre dependant absolûment de sa Majesté seule, aussi luy seroit il reserué par les generaux de ses armées.

III. Le Mareschal d'Ancre vient à Paris.

Le Roy deferant aucunement à ces remonstrances, la guerre se continuoit contre les Princes. Cependant le Mareschal d'Ancre, qui estoit en Normandie, s'en vint à la Cour. Lon remarqua cõme vn sinistre presage de ce qui luy deuoit bien-tost arriuer, que son cuisinier fut tué par des villageois à Nanterre à trois lieuës de Paris. Car il ne falloit plus de cuisinier ny de viande à celuy qui ne deuoit plus viure.

Estant

1617. Estant arriué à Paris il prit resolution d'eloigner du Roy tous les fauoris de IV.
A sa Majesté, & notamment Luynes, à quelque pris que ce fût: afin qu'elle fût Veut eloigner du Roy
tousiours veillée par les confidens seruiteurs du Mareschal. & qui craignoit sur les fauoris.
tout que faisant semblant d'aller à la chasse, elle fît vne caualcade iusques à Soissons, & remettant en liberté les Princes, elle renuersât tous ses desseins, qui ne tendoient qu'à leur ruïne.

D'autre part Luynes entretenoit tousiours le Roy en la deffiance du Mareschal, & mesmes luy faisoit entendre qu'il auoit de tres-pernicieux desseins, & pour son Estat & pour sa personne sacrée. Ce qui fit resoudre sa Majesté à le perdre. Et Luynes l'y encourageant luy asseura que Vitry Capitaine des gardes du corps de sa Majesté, qui estoit alors en quartier, executeroit ses commandemens auec autant de fidelité que de courage. Que desia ils en auoient conferé ensemble (comme il estoit vray) & que ce valeureux seigneur ne desiroit rien tant au monde que l'execution de cete commission, comme chose qui regardoit le salut de sa Majesté, le repos de l'Estat, & le contentement de tout le peuple. Le Roy donc qui sçauoit bien que le Mareschal le tenoit obsedé par ses espions, & qu'vn long discours en secret eût esté suspect, dit en passant & en peu de mots à Vitry, qu'il se falloit saisir du Mareschal d'Ancre, & qu'il en parlât à Luynes. Vitry plein d'ardeur & de zele respond, que sa Majesté ne luy sçauroit commander rien de plus agreable.

V. Luynes fait resoudre sa Majesté à le perdre.

B

En ayant donc communiqué auec Luynes, il fut resolu entr'eux, que Vitry se saisiroit de la personne du Mareschal dez le lendemain au matin iour de Dimanche XXIII d'Auril MDCXVII ainsi qu'il entreroit au Louure suyuant sa coustume, pour le remettre aprés és mains du Parlement, & luy faire son procés. A cet effect Vitry s'asseura des sieurs du Hallier son frere, du Baron de Persant son beau-frere, de Buisson, & d'aucuns autres ses alliés & amis intimes: tous gens de main, courageux, hardis & fideles.

1617.

VI. Vitry se dispose à l'execution des commandemens du Roy.

C

Se tenans donc prests le lendemain en la cour du Louure, auec des pistolets sous leurs manteaux, le Mareschal n'y vint pas: ce qui leur donna vn violent soupçon qu'il fût aduerti de leur dessein: mais ne voyant rien bransler ils se r'asseurerent aussi, & le lendemain encore ils l'attendirent au mesme lieu, & en la mesme posture. Le sieur de la Trousse Capitaine de la porte du Louure, & Cornilland son Lieutenant, receurent commandement de tenir leurs archers en bon ordre à la mesme porte, pour faire ce qui leur seroit ordonné de la part du Roy; & Buisson y fut mis aussi pour la fermer aussi-tost que le Mareschal seroit entré, & cependant de ne tenir ouuert que le guichet. Fourilles Capitaine au Regiment des gardes estoit ce iour là en garde deuant le Louure, & auoit esté aduerti du commandement de sa Majesté.

VII. Ordre pour se saisir du Mareschal d'Ancre.

Le Mareschal tardoit aucunement à venir: mais non pas tant qu'il sembloit à ceux qui l'attendoient auec impatience: de sorte que Vitry estoit comme resolu d'aller inuestir son logis; qui estoit ioignant le Louure. Mais durant ces impatiences le Mareschal arriua sur les dix heures du matin, accompagné de plus de cent Gentil-hommes, outre les ordinaires de sa maison. A son arriuée la grande porte est ouuerte par Cornilland: & enuiron trente de ceux qui marchoient deuant luy entrent, & autant aprez luy, qui marchoit au milieu. Ceux là estant entrés on referme la porte & le guichet. Vitry le voyant venir s'auance auec les siens sur le Pont du Louure, faisant quelque rumeur, comme si le Roy eût suyui aprés, tant afin de retenir tout le monde en deuoir, que pour faire fendre la suite eu Mareschal: lequel il outrepasse de trois ou quatre rangs, faisant semblant de ne l'apperceuoir pas emmy la troupe, afin que partie de ceux qui le suyuoient pour l'execution l'enuelopassent par derriere, & puis tournant visage demáde, *Où est Monsieur le Mareschal?* & l'abordant ainsi qu'il lisoit vne lettre appuyé sur le garde-fou du pont, le prend par le haut des manches de son pourpoint, & luy dit: *Monsieur, le Roy m'a commandé de me saisir de vous.* Le Mareschal blemissant à cete parole; *de moy,* dit-il: *Ouy de vous, Mort-Dieu,* repart Vitry. A cete parole le Mareschal mettant la main sur la garde de son espée fait mine de se vouloir defendre: mais

IIX. L'execution à l'entrée du Louure.

D

Vitry ne luy donnant pas le temps de la tirer, dit à haute voix; *qu'on le tue*: & 1617.
soudain il est terrassé roide mort de trois coups de pistolet: & Vitry tenant A
l'espée nuë à la main, crie que si personne bransle contre le commandement du Roy, il le traictera de mesme: mais pas vn de la suite du Mareschal n'eut la hardiesse, ny parauanture la volonté de le secourir: tant le commandement fait de la part du Roy, & la maison royale en laquelle cela se passoit, sont en reuerence. Vitry s'adressant derechef aux assistans bien estonnées: *Messieurs* (dit-il) *estes vous pas seruiteurs du Roy*? & tout s'escrierent, *Ouy. Voila* (repart Vitry) *ce qu'il m'a commandé de faire*. Les domestiques & plus confidens du Mareschal se glisserent dehors: les autres monterent en la chambre du Roy, pour tesmoigner à sa Majesté qu'ils ne respiroient que son obeïssance. Ses habits ayant esté foüillés on trouua dans vne fausse poche de ses chausses des obligations ou promesses pour prez de deux millions de liures. B

IX. Extractiō du Mareschal d'Ancre.

Telle fut la fin de Conchino Conchiny Florentin: le pere duquel estoit homme de lettres, & auoit eu de l'employ és affaires publiques: son ayeul nommé Baptiste, de Notaire auoit esté fait Secretaire d'Estat par la faueur de Cosme de Medicis, aprés qu'il eut destruit la faction de ceux qui vouloient restablir la republique à Florence. Car ce Prince ayant ordonné que les chefs de cete faction seroient bannis de son Estat, & ne trouuant personne qui leur voulût porter le billet contenant le commandement de vuider de la ville, à cause que c'estoient des personnes de marque, ce Baptiste Conchiny l'executa hardiment: & par cete commission s'acquit la bonne grace de Cosme.

X. Conditions de Galligay sa femme.

Son petit fils estant venu en France auec la Royne-mere, espousa Leonora Galligay, que la Royne aymoit & cherissoit grandement, tant pour auoir passé ensemble leur enfance, que parce qu'elle estoit femme d'esprit vif, agu & subtil: si bien que par son adresse elle auoit gaigné vn grand ascendant sur celuy de sa Maistresse. Car cete Princesse luy ayant confié tous les secrets & ouuert tous les replis de son cœur depuis sa ieunesse, la C
caute & malicieuse femme en prenoit vn tel auantage, qu'elle receuoit ses dons & ses faueurs auec mespris, & ses refus auec injures. Aucuns ont voulu dire qu'elle estoit sorciere: mais c'est sans en auoir donné des preuues. Elle fut bien conuaincuë d'auoir eu communication auec des Iuifs & des Magiciens: mais il y auoit en cela plus de la curiosité Italienne, que de la practique de l'art diabolique.

XI. Progrés de leur fortune.

En consideration de sa femme Conchiny fut fait Escuyer de la Royne-mere: & quoy que les mariés vesquissent en bonne intelligence pour la conduite de leurs affaires, la femme pourtant voulut estre separée de biens d'auec son mari (d'auenture craignoit-elle ce qui luy arriua:) & acheta de ses deniers le Marquisat d'Ancre. Cela se fit durant le regne de Henry le Grand: aprés la mort duquel il fut fait premier Gentil-homme de la chambre du Roy par la demission du Mareschal de Boüillon: mais leur ambition s'accreut demesurément par la Regence de la Royne-mere, la faueur de laquelle leur fit D
esperer que leur fortune deuoit s'auancer auec l'autorité de leur Maistresse.

XII. Comment il fut fait Mareschal de France.

Ce qui arriua ainsi: & la consideration du païs natal, la longue familiarité & habitudes de la Royne-mere auec Leonora, & la confiance qu'elle pouuoit prendre de Conchiny, qui estoit assez adroit aux armes; tout cela ensemble, dy-je, fit qu'elle l'honora du baston de Mareschal ne France, encore qu'il eût esté arresté de ne receuoir aucun Officier de la Couronne pourueu durant la minorité du Roy: & luy se voyant eleué à vn des plus hauts degrés de la milice Françoise, trenchoit du grand Capitaine. Cete dignité qui pouuoit assouuir l'ambition du plus illustre seigneur de France, ne pouuant contenter celle de ce citadin de Florence, il aspira au gouuernement de l'Estat: & fit tant par les artifices de sa femme, qu'ayant rendu suspects à la Regente les principaux du Conseil, il luy en fit mettre d'autres en leur place: lesquels dependans entierement de luy, comme ses creatures, luy aiderent aprés à regenter mesmes sur l'esprit & sur les volōtés de la Regente. Telle-

1617 ment qu'il disposoit des gouuernemens des prouinces, des villes & places for-
A tes: des prelatures, offices & dignités tant de la iustice, que de la milice, & des finances.

XIII. Sa grande autorité cause des diuisions de la France.

De ce progrés de fortune prodigieux au peuple, odieux aux Grands, & formidable à tous s'ensuiuirent tous ces troubles & mouuemens: qui ont quasi continuellement agité cet Estat depuis la mort de Henry le Grand: & si le Roy par son courage & par sa justice n'y eût pourueu, ils estoient capables de renuerser la Monarchie. Car si le Mareschal d'Ancre eût fait perdre les Princes (comme c'estoit son dessein) pour s'emparer du gouuernement de l'Estat, l'auersion que les François ont au commandement estranger (cetuy-ci estant d'ailleurs sans merite) la France eût esté si miserablement diuisée & deschirée, qu'elle eût esté en proye à la premiere puissance qui l'eût enuahie. Dieu donc protecteur de la Couronne Françoise, & de nostre iuste Roy, inspira à
B sa Majesté le conseil, & la resolution d'esteindre l'ambition & l'auarice de cet estranger auec sa vie. Mais voyons encore comment aprés sa mort sa charogne fut le ioüet de la populace, de laquelle il auoit esté l'espouuantail durant sa vie.

XIV. Son corps fut le ioüet du peuple.

Son corps abandonné de tous les siens, fut despoüillé de ses riches habits, & couuert de ceux de quelque belistre, & aprés trainé dans vne petite porte entre le pont dormant du Louure, & la grande porte derriere la grille du tripot du Louure. Sur la minuict ensuyuant il fut enuelopé dans vn mechãt linceul, & mis dans vne biere de sapin: & aprés enterré en l'Eglise Sainct Germain de l'Auxerrois sous l'orgue. Et combien que les pierres qui couuroiẽt sa sepulture eussent esté si bien remises & cimentées qu'il n'y eût quasi point d'apparence qu'elles eussent esté leuées: neantmoins le lendemain au matin feste de Sainct Marc, quelques enfans s'en apperceurent, & vn passant ayant dit par coniecture ou autrement, que c'estoit le tombeau du Mareschal d'Ancre, il s'y fit vn grand concours de menu peuple. Entre autres s'y trouua vn laquays du feu sieur de Heurteuan: lequel (comme nous auons veu) auoit esté
C n'agueres executé à mort par la cruauté de Conchiny. Ce laquais ayant commencé à vomir des imprecations contre luy, & detester sa tyrannie, plusieurs l'ensuyuirent: & la colere irritant les cœurs, ils se prirent à belles griffes au tombeau: aucuns y adjoustant l'effort des couteaux, ciseaux & autres ferremens leuerent les pierres, & foüillerent bien auant dans la sepulture sans y trouuer que de la terre, à cause que le corps auoit esté fort profondement enterré. Voyans cela il y en eut qui s'escrierent que le diable l'auoit emporté.

XV. Est trainé par la ville.

Les autres continuans à foüiller trouuerent la biere, l'ouurirent, tirerent le corps du suaire, & la tourbe croissant le trainerent iusqu'au bout du Pont-neuf: où ils le pendirent par les piés en vne potence, que le Mareschal mesme y auoit fait dresser pour ceux qui mesdiroient de luy ou de ses déportemens. Cela fait ils luy couperent le nez, les oreilles & les parties honteuses: & apres le destacherent & le trainerent en Greue, & ailleurs par les ruës: ils ietterent ses entrailles dans la riuiere: hascherent le corps en pieces, dont ils firent brû-
D ler vne partie. Vne cuisse entiere en fut portée deuant le logis du Picard cordonier: lequel (comme nous auons veu) il auoit fait assassiner à coups de baston. Là ils s'arresterent & contraignirent le Picard de faire donner à boire à toute la tourbe: si bien qu'ils beurent trois poinçons de vin. Ayans les testes chaudes ils commencerent à demander de l'argent aux passans: & ostoient les manteaux ou les chapeaux à ceux qui refusoient de leur en donner, apres leur auoir fait crier, *Viue le Roy*.

XVI. Considerations sur sa fin.

Voila comment en vn moment fut aneantie la grandeur de celuy qui auoit aspiré au faiste des dignités de France: comment celuy qui ne respiroit que la gloire du monde fut vn spectacle d'horreur & d'infamie: comment fut abbatu ce Colosse qui vouloit estre la terreur du peuple: comment fut terminée la vanité de celuy qui ne donnoit point de bornes à sa fortune: comment fut hasché en pieces celuy qui vouloit destruire les Princes: comment ne trouua point de lieu asseuré en terre pour la sepulture de son corps, celuy qui ne pouuoit assouuir son auarice par la possession de grandes seigneuries:

comment fut agité par tous les elemens celuy qui oppressoit tous les Ordres du Royaume. A

XVII. Condition de ses enfans.

Il auoit eu de Leonora Galligay sa femme vn fils & vne fille, lesquels il faisoit eleuer & instituer auec grand soin : si bien qu'ils estoient d'assez belle esperance: & les parens se promettoient principalement vn grand appuy de leur fille, auec tant de vanité qu'ils faisoient estat de la marier à vn Prince : ce qui ne leur sembloit pas mal-aisé, luy pouuant constituer en dot & donner comptant deux ou trois millions de liures. Mais elle mourut quelques mois auant le pere, âgée de treize ans : dont il fut extremement affligé. Son fils qui estoit plus ieune d'vn an que la fille, fut mis sous la garde du bastard de Fiesque, & estant remis en liberté se retira à Florence : où ayant recueilli partie de ce qui estoit dou à ses parens en Italie, il y paroit encore auiourd'huy auec quelque splendeur aux despens de la France, & porte le titre de Comte de Pena.

XIIX. Sa femme prisonniere.

Pour retourner au Louure, Vitry estant monté en la chambre de la Mareschalle d'Ancre proche de celle de la Royne-mere, se saisit de sa personne, & de ses coffres : aucuns desquels il trouua pleins d'or & d'argent, de pierrerie, bagues, & autres meubles precieux, qu'il saisit aussi & mit sous la main du Roy : & mesmes luy osta les perles & les bagues de tres-haut prix qu'elle portoit tousiours sur elle, comme faisoit son mari des obligations pour deux millions de liures, pour s'en seruir à quelque vrgente necessité : l'vn & l'autre craignant quelque soudain reuers de fortune qui les obligeât à quitter la France. Mais la justice diuine auoit sagement ordonné, que leurs crimes fussent punis là mesmes où ils auoient esté commis. Elle fut menée de sa chambre en vne autre plus haute, en laquelle le Prince de Condé auoit esté conduit par le sieur de Themines, & de là à la Bastille ; d'où nous la verrons bien-tost mener en la conciergerie du Palais, & de là en Greue. Vitry enuoya quand & quand des gardes en l'hostel du Mareschal, pour se saisir aussi de tous ses meubles & papiers : lesquels furent inuentoriés par les sieurs de Maupeou & Arnaut, Intendans generaux des Finances. B

XIX. Barbin aussi prisonnier.

Barbin fut en mesme temps arresté en son logis, conduit au Four-l'Euesque, & aprés à la Bastille. Il fut interrogé par les sieurs d'Aubery & de Castille : lesquels procederent à l'inuentaire de ses papiers. Il y auoit plus de preuues d'enuie contre luy que de crime : si ce n'est que l'auancement en faueur & autorité enuers les puissances souueraines, ou celles qui agissent sous leur nom, soit vn crime. Mais si cela est pris pour vn crime, qui est celuy qui n'est criminel, à tout le moins de volonté ? Ie n'ay iamais parlé à luy : mais i'ay appris de diuerses personnes exemptes de passion, qu'il estoit homme de gentil esprit, poli, adroit, accort, agreable en sa conuersation, & qui despensoit honorablement & liberalement les appointemens qu'il auoit du Roy : si bien qu'il estoit sans argent lors qu'il fut arresté. On luy a souuent ouï detester la mauuaise conduite du Mareschal d'Ancre : & s'il l'eût peu quiter auec seureté, il l'eût fait. Mais qui l'eût receu ny protegé s'il eût abandonné celuy le seruice duquel l'auoit rendu odieux à tout le monde ? Vincent Lodouici & Antoine Montaubers Secretaires du Mareschal d'Ancre furent aussi arrestés, & mis en la conciergerie du Palais. C D

XX. Posture de la Royne-mere.

Or en cete conjoncture on voyoit diuerses faces au Louure. Car Luynes & ses amis tressailloient de ioye, & ayans desia en partage les biens de Conchiny, se promettoient pour le moins autant de fortune par la faueur du Roy, qu'il en auoit eu par celle de la Royne-mere. Les amis & seruiteurs de Conchiny, & ceux qui estoient de la maison de la Royne-mere, portoient au contraire vn visage triste. Elle neantmoins ne tesmoignoit pas exterieurement tant d'angoisse & d'affliction qu'elle en auoit en l'interieur : & mesmement de ce que le Roy ne luy auoit rien communiqué de son dessein : ce qui marquoit la deffiance qu'il auoit d'elle. Et neantmoins elle protestoit que s'il l'eût fait, elle eût donné son consentement à tout ce qu'il eût desiré, quand ce n'eût esté que pour le cõtentement de sa Majesté ; recognoissant aussi que le Mareschal d'Ancre abusoit trop insolemment de l'autorité qu'elle luy auoit donnée.

XXI.

Le Roy demeura aussi content de ce qui s'estoit passé, comme s'il fût sorti de

1617. de captiuité ou de seruitude pour prendre possession de son Royaume. Il en-
A uoya les sieurs d'Ornano & de Preaux au Parlement assemblé extraordinaire-
ment (car comme i'ay desia dit, c'estoit le iour de S. Marc) pour luy en por-
ter la nouuelle : laquelle s'estant repandue par toute la ville, tous les Ordres en
receurent autant de ioye que si la ville eût esté deliurée d'vn siege: & tous depu-
terent vers sa Majesté pour se conjouïr auec elle de la punition qu'elle auoit
faite de l'vsurpateur de son autorité. Le Roy en escriuit aussi aux Princes eloi-
gnés de la Cour, & aux Gouuerneurs des prouinces. Et dautãt que les letres de
sa Majesté (qui estoient toutes de mesme teneur) contenoiẽt les causes & le mo-
tif de son procedé, i'en veux donner ici au lecteur vne copie.

Le Roy dône aduis de la mort du Mareschal à toute la France.

XXII. Letres de sa Majesté sur ce sujet.

Mon Cousin, Ie ne doute point que dans le cours des affaires qui se sõt passees depuis la mort du feu Roy Mõseigneur & pere (que Dieu absoluë) vous n'ayez facilemẽt remarqué cõme le Mareschal d'Ancre & sa fẽme abusãs de mõ bas âge, & du
B *pouuoir qu'ils se sõt acquis de lõgue main sur l'esprit de la Royne Madame ma mere, ont projetté d'vsurper toute l'autorité, dispofer absolumẽt des affaires de mõ Estat, & m'oster le moyẽ d'ẽprẽdre cognoissãce; dessein qu'ils ont poussé si auãt, qu'il ne m'est iusques icy resté que le seul nõ de Roy, & que ç'eût esté vn crime capital à mes officiers & subjets de me veoir en particulier, & m'ẽtretenir de quelque discours serieux. Ce que Dieu par sa bõté m'ayãt fait apperceuoir, & toucher au doigt le peril eminẽt que ma personne & mon Estat encouroiẽt dãs vne si dereglée ambition, si i'eusse dõné quelque tesmoignage de mon ressentimẽt, & du desir extreme que i'auois d'y apporter l'ordre requis : i'ay esté cõtraint de dissimuler & couurir par toutes mes actiõs exterieures ce que i'auois de bon en l'interieur, en attẽdãt qu'il pleût à cete mesme bõté me preparer la voye & l'opportunité d'y remedier. Sur ce il est arriué que depuis quelques iours plusieurs persõnes de qualité, tant de ma bonne ville de Paris, que de diuers autres endroits de mon Royaume, prenans occasion de l'absence dudit Mareschal, qui s'en estoit alle en Normãdie en deliberatiõ d'y faire du sejour, se seroiẽt adressés à la Royne madite Dame & mere, & aux Ministres (que ledit Mareschal & sa femme auoiẽt establis, pour*
C *sous eux & à leur volõté manier seuls les affaires de cet Estat) & leur auroiẽt viuemẽt representé, qu'il estoit extrememẽt necessaire de me faire agir promptemẽt & à bõ esciẽt en l'administratiõ de mes affaires, autremẽt que mõ Royaume, qui se souleuoit de toutes pars par ce manquement, estoit sur le point d'vne entiere subuersion. Dequoy le Mareschal d'Ancre ayant esté aussi-tost aduerti, il seroit reuenu en grãde diligẽce : & d'abord auroit par sõ pouuoir & par ses artifices nõ seulemẽt voulu faire estouffer ces salutaires ouuertures & propositiõs, cõme contraires à son dessein, mais encore auoit resolu de me priuer de les effectuer par des cõseils que i'ayme mieux taire que publier. Ce qu'estant pleinement venu à ma cognoissance, & considerãt qu'outre le peril de ma personne, la haine publique que lon portoit au gouuernement de ces gens-là, auoit tellement aigri & alteré les esprits dans mon Royaume, qu'il couroit fortune d'vn embrasement vniuersel, si ie defferois dauantage à y pouruoir : Poussé de ces iustes considerations, & du conseil que Dieu m'a inspiré en cete occasion, ie me suis ce iourd'huy resolu de m'asseurer de la personne dudit Mareschal d'Ancre, ayant commandé au sieur de Vitry Capitaine de mes Gardes, de l'arrester prisõnier dãs mõ Cha-*
D *steau du Louure. Ce que voulant executer, ledit Mareschal d'Ancre qui estoit extremement accõpagné à son accoustumée, ayãt voulu faire de la resistẽce auec ceux de sa suite, il se seroit tiré quelques coups, d'aucuns desquels il auroit esté porté mort par terre. En suite i'ay fait arrester sa fẽme, ensẽble aucũs des susdits Ministres, & supplier la Royne madite Dame & mere, & trouuer bõ que ie prẽne desormais en main le gouuernail de mõ Estat, afin d'essayer à le releuer de l'extremité où les mauuais cõseils dõt elle s'est seruie, l'õt precipité: à quoy i'espere que Dieu me fera d'autãt plus volõtiers la grace de paruenir, que mes intẽtions ne butẽt qu'à sa gloire, & au bien de tous mes subiets. Dõt i'ay bien voulu vous dõner aduis cõme à l'vn de ceux de qui ie fais vn plus particulier estat, vous priant de faire entẽdre cet action par tout où vostre charge s'estẽd, & adiouster aux raisõs dessusdits, celles que vostre prudẽce vous fera iuger propres pour cõtenir vn chacun dãs les bornes du deuoir & de l'obeyssãce, vous employãt soigneusemẽt à ce qu'il n'y ait aucune esmotion dãs vostre gouuernemẽt, & que rien n'y trouble le repos que ie desire y estre conserué. Que si quelques-vns ont des plaintes ou demãdes à faire,*

vous leur pourrez donner asseurance qu'en s'addressant à moy, par les voyes, que les 1617.
bons subjets doiuent tenir en ce qu'ils ont à desirer de leur Roy, ils me trouueront porté A
à tout ce qui sera de la raison & de la iustice. Cete action a esté tellement loüée de deçà, que l'on n'entend qu'applaudissemens & benedictions sur moy pour l'auoir entreprise en vn temps si opportun & si necessaire: i'espere qu'il en sera de mesme par tout ailleurs. Cependant i'ay escrit à mes Lieutenans generaux en mes armées, de les tenir tousiours en estat afin de m'en seruir contre ceux qui ne voudront recognoistre mon autorité. Au premier iour ie vous feray vne autre depesche, & vous ordonneray ce que vous aurez affaire pour mon seruice. Cependant vous prendrez asseurance que si vous me rendez des preuues correspondantes à l'estime que ie fais de vostre affection enuers moy, aussi ne manqueray-je pas de bonne volonté pour le recognoistre. Ie prie Dieu mon Cousin qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrite à Paris le vingt-quatriesme iour d'Auril mil six dix-sept, Signé LOVIS, & plus bas De Lomenie,

XXII. Trespas du President de Thou.

Peu de iours apres la mort violête du Mareschal d'Ancre, & le IIX de May en B
la mesme année deceda en sô lict Messire Iaques Auguste de Thou, Presidêt au Parlement de Paris, personnage illustre en extraction, alliance, dignité, integrité & doctrine. Il a escrit l'histoire generale de son temps en style elegant & florissant, & tesmoigné vne si horrible auersion contre tous les Partisans de la Ligue (de laquelle il auoit receu particulierement de mauuais traictemens) que cela le faisant souuent pencher du costé des Religionaires, auec les atteintes qu'il a donné au sainct Siege & à aucuns Ordres de Religieux, a fait croire à plusieurs qu'il sentoit mal de la Religion. Mais la profession qu'il a fait toute sa vie de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, & la curieuse institution de ses enfans à la deuotion, à la pieté, & à toutes sortes de vertus, sont de tres-puissans argumés pour en faire vn jugement côtraire. Ceux qui ont dit que son Histoire estoit composée des liures & gazetes du temps, en parlent auec vne impertinence ridicule. Mais ie trouue bien qu'il s'est serui trop ordinairement des histoires & relations des Religionaires: les Catholiques aiant esté fort negligens à nous laisser de bons memoires. Aubigné (quoy que Huguenot) le blasme de s'estre monstré trop passionné contre la maison de Lorraine. C

Restablissemêt des anciens Officiers & Ministres d'Estat. Esloignement de l'Euesque de Luçon, depuis Cardinal, Duc de Richelieu & Pair de France.

I. *Le Roy restablit son autorité, & r'appelle les Princes.* II. *Restablit aussi les anciens Ministres d'Estat en leurs charges.* III. *Condition de ceux qui auoient serui sous le Mareschal d'Ancre.* IV. *Le Roy commãde à l'Euesque de Luçon de côtinuer de le seruir en son Conseil d'Estat.* V. *Et en fait porter le commandement à son Conseil par Vignoles.* VI. *Imposture d'vn Historien du temps.* VII. *Causes de l'afflictiô de la Royne mere.* IIX. *Qui se retire à Blois par l'ordre du Roy.* IX. *L'Euesque de Luçô a permission du Roy d'estre auprez d'elle.* X. *Est contraint de s'en eloigner.* XI. *Il s'en va à son Euesché.* XII. *Est enuoyé à Auignon.* XIII. *Au grand regret de la Royne-mere.* D

1617. A PAR la fin de la vie de Conchiny commença effectiuement le regne de Louis le Iuste : sa minorité suiuie de l'vsurpation de son autorité par cet insolent Estranger, l'ayant iusqu'à present empesché d'agir souuerainement cōme Roy, & auec puissance & liberté absolüe. Pour restablir la Royauté il prit les voyes contraires à celles par lesquelles Cōchiny auoit voulu establir sa tyrannie. Car celuy-ci ayant opprimé les Princes & Grands du Royaume, depossedé de leurs charges les anciens Ministres & fideles Conseillers d'Estat, destruit l'autorité des Parlemens, effrayé le peuple de Paris par la terreur des supplices dont il le menaçoit : le bon & Iuste Roy r'appella les Princes & les Grands du Royaume auprés de sa personne, pour y tenir le rang deu à leur naissance & à leur merite : remit en leurs charges ces anciēs Nestors qui auoiēt si dignement serui sous Henry le Grand : rendit aux Parlemens leur autorité : & deliura le peuple de Paris de l'horreur & apprehension qu'il auoit des potences B dressées par les quarrefours de la ville. I. Le Roy restablit son autorité, & rappelle les Princes.

Peu de iours aprés la mort de Conchiny on vid donc les Princes & Officiers de la Couronne auprez du Roy, & la Cour fut pleine de Seigneurs & de Noblesse. Le Chancelier de Sillery fut restabli en sa dignité, les Seaux furent rendus à du Vair : Villeroy, Puysieux, de Geure, Lomenie reprirent leurs commissions de Secretaires d'Estat. Le President Ieanin fut fait Sur-intendant des Finances : Chasteauneuf, Iambeuille, Pont-carré, Boissise, Bullion, & les autres Conseillers d'Estat disgraciés, & le President le Iay refugié auprés des Princes, r'entrerent pareillement en l'exercice de leurs charges. II. Restablit aussi les anciens Ministres d'Estat en leurs charges.

Par ce changement si soudain la France changea entierement de face, auec admiration de tout le monde. Car le feu de la guerre ciuile dont tout le Royaume estoit embrasé, fut esteint en mesme temps par tout, & les armes tomberent des mains aux plus violens, afin qu'ils eussent les bras plus libres pour accoler cordialement ceux ausquels ils taschoient peu auparauant de rauir la vie. Par mesme moyen on vid aussi euanouïr les Ministres d'Estat & autres Officiers & Cōmissionnaires establis par Cōchiny, & notamment ses creatures, & C ceux qui auoient serui d'instrumens à son ambition & à son auarice desordonnée. Car ceux que le merite auoit appellés aux charges de l'Estat ne s'étonnerent point de sa cheute : & mesmes aucuns y furent maintenus, cōme Maupeou, Arnaut, le President de Cheury, & Castille en l'Intendāce des Finances. Mangot ne bougea point de son logis : le Roy luy enuoyant demander les Seaux, il respondit, qu'il les vouloit rendre luy-mesmes à sa Majesté : & sur vn second commandement il les rendit, & ne receut point d'autre mauuais traictement, l'innocence de sa vie luy seruant d'vne assez puissante defense contre l'enuie & la calomnie. III. Condition de ceux qui auoient serui sous le Mareschal d'Ancre.

L'Euesque de Luçon (comme nous auons veu) auoit esté choisi pour aller en Ambassade extraordinaire en Espagne. Mais Mangot n'estant pas propre à la fonction de premier Secretaire d'Estat, à laquelle il auoit esté commis auant qu'on luy donnât les Seaux, & ne se trouuant pas d'autre assés capable D pour luy subroger, l'Euesque de Luçon fut nommé par la Royne-mere pour la prendre : & luy qui estoit ieune, genereux, & ambitieux (quoy qu'il eût beaucoup mieux aimé l'Ambassade) considerant que c'estoit vne charge en laquelle il pouuoit rendre de signalées preuues de l'eminence de son esprit, l'accepta. Mais cōme il y fut appellé par necessité & à defaut d'vn autre qui en fût capable, & malgré-luy, qui fut contraint de quitter vn employ plus agreable : aussi ne creut il pas perdre beaucoup en estant destitué par le malheur d'autruy, non pas par sa faute. C'est pourquoy luy seul de tous les Ministres d'Estat, qui auoient serui sous le gouuernement de Conchiny, se presenta au Roy, & luy dit, *Qu'ayāt eu l'hōneur de seruir sa Majesté depuis trois ans auec toute la fidelité qu'elle pouuoit desirer d'vn tres-humble & tres-obeissāt subjet, la candeur & sincerité de ses actions luy dōnoit la hardiesse de se presenter à elle pour iustifier son innocēce, si la calōnie de ses ennemis luy auoit laissé quelque impressiō d'auoir trēpé à aucune chose preiudiciable à son seruice*. Le Roy l'accueillāt fort fauorablement, luy respondit, qu'il estoit bien asseuré de sa fidelité : & Luynes adiousta, *Ouy, Sire, Mon-* IV. Le Roy commande à l'Euesque de Luçon de continuer de le seruir en son Conseil d'Estat.

sieur de Luçon a tousiours bien serui vostre Majesté : & en suite le Roy luy dit, *Ie veux que vous continuez de me seruir en mon Conseil.* 1617. A

V. Et en fait porter son commandement au Conseil par Vignoles.

L'Euesque luy remonstrant qu'il seroit plus à propos pour le seruice de sa Majesté qu'il s'en abstint, parce qu'en cete conjoncture il donneroit beaucoup d'ombrage aux anciens Ministres : sa Majesté dit qu'elle vouloit qu'il y entrât, pour monstrer qu'elle le distinguoit de beaucoup d'autres, en ce que seruant au Ministere sous l'autorité de la Royne, il n'auoit pas suyui les passions du Mareschal d'Ancre: & en suite commanda au sieur de Vignoles de l'y accompagner, & dire à son Conseil, qu'il vouloit que Monsieur de Luçon continuât d'y seruir côme auparauât. Estâs entrés tous deux en la Chambre où se tenoit le Conseil, Vignoles s'auança, & exposa le commandement du Roy. Ces mots, *de continuer de seruir comme auparauant*, estonnerent le sieur de Villeroy, lequel y estoit present, & venoit de faire sa premiere entrée au Conseil depuis sa disgrace. Car il doutoit que le Roy entendît que l'Euesque continuât de seruir sa Majesté en la charge de premier Secretaire d'Estat : & pour s'en esclarcir, il pria Vignoles de retourner vers le Roy (auant que l'Euesque prit place dans le Conseil) pour apprendre là dessus ce qui estoit de sa volonté. L'Euesque B apperceuant cete rumeur dans le Conseil (qui estoit debout en foule) appella le President Ieanin (qui estoit de ses meilleurs amis) & le pria de dire à Villeroy qu'il ne pretendoit rien en sa charge. Mais Vignoles ne laissa pas de retourner vers le Roy, qui luy respondit qu'ayant ce mesme iour restabli Villeroy & Puysieux en la charge de premier Secretaire d'Estat, il entendoit que l'Euesque de Luçon côtinuât de le seruir en qualité de Conseiller d'Estat: & cete response rapportée au Conseil, l'Euesque y fut receu auec moins d'enuie. Le mesme Vignoles me racomptant ceci, me disoit, qu'il n'auoit iamais veu homme parler au Roy auec plus de bonne grace & d'asseurance que ce Prelat.

VI. Imposture d'vn Historien du temps.

I'ay appris du sieur Deagen, que peu de iours auant le meurtre du Mareschal d'Ancre, le Roy s'entretenant à l'Arsenal auec l'Euesque de Luçon, luy donna de grands tesmoignages de sa bien-veillance, & de la confiance qu'il auoit en luy. I'allegue le tesmoignage de personnes dignes de foy & viuantes, pour C autoriser ma narration en cet endroit, sçachant qu'vn autre Historien, ou malicieusement, ou mal informé, a escrit, que l'Euesque fut receu du Roy auec paroles iniurieuses. Imposture qui se destruit d'elle mesme. Car si le Roy eût esté offensé contre luy, il ne l'eût pas retenu en son Conseil. Mais voici pourquoy il se contenta d'y faire seulement cete entrée.

VII. Causes de l'affliction de la Royne-mere.

Bien que la Royne mere protestât qu'elle n'estoit pas marrie de la mort du Mareschal d'Ancre, puis que le Roy l'auoit iugé vtile pour son seruice : mais bien se sentoit-elle outrée de la deffiance que sa Majesté auoit eu d'elle, en luy tenant secrete la resolution de le perdre : il n'y auoit pourtant personne qui ne creût qu'elle estoit atteinte d'vn poignant ressentiment d'auoir veu ainsi anneantir sa creature, qu'elle auoit eleuée auec tant d'appuy & de faueur au plus haut poinct de la fortune : & d'ailleurs de ce que le mesme iour la compagnie de ses gardes fut cassée. Qui doutera qu'elle ne fut encore plus piquée de l'em- D prisonnement de la Mareschalle d'Ancre, laquelle (nonobstant que son insolence luy fût aucunement insupportable) elle auoit cherie dez son enfance, & à present elle la voyoit destinée à vne mort honteuse? Elle consideroit aussi que ses plus confidens seruiteurs se trouuoient aujourd'huy la fable du peuple, & que par quelque reflexion tous ces coups d'opprobre tournoient aucunement à son offense.

IIX. Qui se retire à Blois par l'ordre du Roy.

A raison dequoy elle desira de s'eloigner de la Cour pour quelque temps, attendant que de nouueaux accidens fissent cesser le discours de ceux de sa maison, qui seruoient d'entretien à tout le monde. Et le Roy, qui nonobstant sa Majorité, par vn excés de bonté luy auoit permis de Regenter quasi auec la mesme autorité que durant sa minorité, fut bien aise de sa resolution, afin que par son absence l'on vid qu'il gouuernoit son Estat luy-mesme. Sa Majesté lui alla dire adieu à son depart, aprés luy auoit ordonné le chasteau de Blois pour sa retraite : où eloignée des intrigues de la Cour, elle peût mieux se re-

1617. soudre auec le temps, à supporter ce changement dans le repos, qui est vn sou-
A uerain remede pour adoucir l'amertume des fascheries humaines.

L'Euesque de Luçon demanda permission au Roy d'aller auec la Royne-mere, luy representãt qu'apres auoir esté mis par elle dans le Conseil & maniemẽt des affaires, il ne luy seroit pas honorable d'y demeurer elle en estant eloignée. Ce qui luy fut accordé à son grand contentement, qui luy faisoit preferer le seruice de la mesme Royne, en l'estat auquel elle estoit, aux autres emplois qu'on luy vouloit donner dans la Cour, & dans le Conseil du Roy (comme ie vien de representer) ou à l'Ambassade de Rome (où on eut quelque pensée de l'enuoyer:) qui luy estoit vn chemin de paruenir au Cardinalat, où il est venu depuis par autre voye. IX. L'Euesque de Luçon a permission du Roy d'estre auprez d'elle.

Il ne demeura pas vn mois auec la Royne, que la confiance qu'elle prenoit en sa fidelité le chargeant de beaucoup d'enuie, & dans la maison de la Royne mesme, & dans la Cour par complot fait entre le sieur de Luynes & quelques domestiques de la Royne, qui pensoient profiter de son eloignement, la resolution fut prise à la Cour de l'eloigner de Blois. Luy sçachant qu'on persuadoit
B au Roy qu'il entretenoit la Royne sa mere en mauuaise humeur, n'estima point de meilleur remede à la calomnie que de ceder à la tempeste, & s'en aller à son Prieuré de Caussay : où pour employer son talent à la gloire de Dieu, & à l'auancement de la Religion, il composa cete docte & elegante response aux Ministres de Charenton: laquelle les Catholiques lisent auec entiere satisfaction, & les Huguenots auec confusion & honte. X. Est cõtraint de s'en esloigner.

Son sejour estant encore suspect en ce lieu pour n'estre distant que de trente lieuës de la Royne, il s'en alla en son Euesché : où il fit exactement ses visites, preschant, administrant le Sacrement de Confirmation, reglant son Diocese, & faisant restablir la plus grande partie des Eglises ruinées & rasées par la fureur des premiers Religionaires. XI. Il s'en va à son Euesché.

En fin sa prudence ne pouuant pas surmonter la malice de ses enuieux, qui ne le pouuoient pas souffrir en France, ils persuaderent à sa Majesté de l'enuoyer à Auignon luy & Henry Seigneur de Richelieu son frere, & le sieur du Pont son beau-frere : & commandement leur en ayant esté fait ils y obeïrent.
C Mais le sejour d'Auignon leur fust funeste, le Seigneur de Richelieu y ayant perdu sa femme & son fils vnique. XII. Est enuoyé à Auignon.

La Royne-mere voyant qu'on luy arrachoit ainsi vn seruiteur le plus capable d'entretenir les tendres affections qui doiuent estre entre la mere & le fils, iugea ou que le Roy estoit mal serui, ou que tout cela procedoit de haine enuers elle. L'euenement fit voir que si la Royne-mere receuoit des mauuais conseils, c'estoit d'autres que de ce Prelat : comme il parut assez par sa retraite à Engoulesme durant son absence, Chanteloube prestre de l'Oratoire l'y ayant principalement portée. Tellement que le Roy mieux conseillé r'appellera tantost par necessité (comme nous verrons en son lieu) auprez de la Royne sa mere ce grand homme qui en auoit esté eloigné par mauuais artifices. XIII. Au grand regret de la Royne-mere.

Apres le depart de l'Euesque le sieur de Roissy fut enuoyé à Blois auprez
D de la Royne-mere, pour l'entretenir en bonne intelligence auec le Roy : bien qu'elle creût qu'il luy fut donné cõme espion, pour veiller sur ses actiõs. Ce qui augmentoit d'autant plus ses angoisses, & reschauffoit sa bile, non pas contre le Roy: mais bien contre ceux qui estoient en faueur & en credit aupres de luy: voyant qu'elle ne pouuoit prendre confiance de sa Majesté : puis que ceux qui possedoient & son oreille & son cœur, nourrissoient la deffiance entre le fils & la mere. XIV. Le sieur de Roissy est enuoyé vers elle.

La Mareschalle d'Ancre condamnée & executée à mort. Bienfaits du Roy enuers Luynes.

I. Vitry est fait Mareschal de France, & Conseiller au Parlement. II. Deux declarations du Roy en faueur des Princes. III. Procedure contre la memoire de Conchiny. IV. Et contre Galligay sa femme, qui respondit pertinemment. V. Arrest de condamnation contr'eux. VI. Elle se dispose courageusement à la mort. VII. Esmeut le peuple à compassion d'elle. IIX. Le Baron de Guemaduc executé à mort. IX. Et Gignié pour vne calomnie contre le Duc de Vendosme. X. Luynes bastit sa fortune de la ruine du Mareschal d'Ancre. XI. Espouse la fille du Duc de Montbason. XII. Traits d'enuie contre luy. B

I. Vitry est fait Mareschal de France, & Conseiller au Parlemét.

L'Entree de ce nouueau gouuernement est signalée par des notables actions de iustice, tant pour le loyer des bons & fideles seruiteurs, que pour le chastiment des criminels. Le sieur de Vitry fut pourueu de l'office de Mareschal de France en la place de Conchiny: laquelle il remplit plus dignement par ses propres merites, que l'autre auec toutes les faueurs de l'autorité souueraine. Le Roy desirant qu'il eût entrée, seance & voix deliberatiue en son Parlement (ce qu'il ne pouuoit auoir auec la seule qualité de Mareschal de France) crea en sa faueur vn office de Conseiller de robe courte en la mesme Cour, laquelle proceda à la verification des deux prouisions en mesme iour, & le receût suyuant la volonté de sa Majesté. C

II. Deux declarations du Roy en faueur des Princes.

Deux declarations du Roy furent presentées & verifiées en mesme temps au Parlement : par l'vne desquelles sa Majesté declaroit estre contente de l'obeïssance des Princes qui l'estoient venu trouuer à son premier commandement, approuuant & aduoüant tout ce qui auoit esté fait par eux en ces derniers troubles, comme ayant esté fait pour son seruice, & mesmes touchant l'enleuement de ses deniers, leuées de gens de guerre, &c. Par l'autre il casse & annulle tous Arrests donnés par contumaces contr'eux, & les remet au premier estat qu'ils estoient le premier iour de Septembre MDCXVI.

III. Procedure contre la memoire de Conchiny.

D'autre part le procés fut fait à la memoire de Conchini Mareschal de France, n'agueres tué à l'entrée du Louure, à Leonora sa vefue, à Vincent Ludouici, & à Antoine Montaubert Secretaires du mesme Mareschal. Pour proceder validement contre le mort, il fut pourueu d'vn curateur, Procureur en la mesme Cour: & le Procureur general se rendit partie & demandeur en crime de leze-Majesté diuine & humaine contre luy, sa femme, & leurs complices, D pour les mesmes causes qui sont mentionnees en l'Arrest de condamnation inseré ci-aprés en l'Histoire.

IV. Et contre Galligay sa femme, qui respondit pertinemment.

Leonora estant interrogée par les Commissaires deputés à l'instruction de son procés, respondit si pertinemment à tous les chefs de son accusation qu'ils admiroient la subtilité de son esprit. Elle nia les impietés dont elle estoit chargée, comme d'auoir eu communication auec des Iuifs, des Magiciens, & des Sorciers, dont les preuues estoient fort legeres. Et pour ce chef elle demandoit qu'on luy fit voir quelqu'effet, voire vne seule plainte de ce pretendu Iudaïsme, Magie, ou sorcelerie. Elle accorda qu'elle auoit fait transporter de l'argent hors du Royaume, mais que ç'auoit esté, ou pour le seruice du Roy, ou pour son vtilité particuliere: que ceci n'estoit pas defendu à vn estranger, & cela meritoit recompense. Elle confessa qu'elle auoit receu de grands bienfaits de la Royne-mere: mais elle soustenoit aussi que receuoir des bienfaits des grãds Princes ou

1617 Princesses n'a iamais esté reputé à crime: & moins le deuoit-il estre à elle, qui
A auoit employé toute sa vie à son seruice. Elle nia qu'elle fût cõplice des crimes de son mari: & soustint au cõtraire qu'elle l'auoit souuent exhorté à se comporter autrement qu'il ne faisoit pas, & notamment enuers les Princes & Grands du Royaume: & auoit esté mal-traictée de luy à cause de ses remonstrances. Que mesmes elle auoit fait separation de biens auec luy, craignant que sa mauuaise conduite le portât en fin (comme il est arriué) à quelque accident funeste. Que supposé qu'elle eût couuert les defauts de son mari, elle n'en deuoit pas estre ny punie ny tant seulement blasmée. Qu'il n'y eut iamais loy qui cõdamnât la femme pour les pechés de son mari, ny qui l'obligeât à le deferer de ses crimes. Que si on vouloit dire qu'il estoit criminel de leze-Majesté, elle proteste qu'elle n'en a iamais eu cognoissance: au cõtraire que tous ses desseins tendoient au bien de l'Estat: mais que voyant l'enuie qu'on portoit à sa fortune, il auoit tasché de la maintenir auec les armes du Roy, contre ceux qui la vouloient destruire. Bref
B elle se defẽdoit si bien, que plusieurs des Iuges opinoiẽt tãt seulemẽt au bãnissement hors du Royaume. Mais les considerations du temps & de l'Estat porterent les Iuges à la rigueur: de sorte qu'Arrest s'en ensuiuit de cete teneur.

Dit a esté que ladite Cour a declaré & declare lesdits Cõchini & Galligay sa veufue, criminels de leze-Majesté diuine & humaine, & pour reparation a condamné & condamne la memoire dudit Cõchini à perpetuité, & ladite Galligay à auoir la teste trenchée sur vn eschaffaut, pour cet effet dressé en la place de Greue de ceste ville de Paris, son corps & teste bruslés & reduits en cendres, leurs biens feodaux, tenus & mouuans de la Couronne de France reunis & incorporés au domaine d'icelle, leurs autres fiefs & biens meubles & immeubles estans dans ce Royaume, acquis & confisqués au Roy; sur iceux prealablemẽt pris la somme de quarante-huict mil liures parisis d'amende, pour estre employés à œuures pies, pain des prisonniers de la Conciergerie, & autres necessités, selõ la distributiõ qui en sera faite par ladite Cour: & vingt-quatre mil liures parisis qu'elle a adiugé & adiuge à ladite Bochard audit nõ sur tous lesdits biẽs cõfisqués, le tiers à elle, & les deux autres tiers aux enfans dudit defunct & d'elle, pour toute reparation ciuile, despens, dommages & interests, outre les sommes contenuës aux
C *Arrests donnés contre les complices. Et a ladite Cour declaré & declare tous les autres biẽs par lesdits Cõchini & Galligay acquis tant à Rome, Florence, qu'autres lieux hors le Royaume, appartenir au Roy, comme prouenus des deniers dudit Seigneur Roy, & malpris au fonds de ses Finances: & à ceste fin le Procureur General du Roy fera les diligences necessaires pour la restitution d'iceux. A declaré l'enfant né du mariage desdits Conchini & Galligay, ignoble, & incapable de tenir Estats, offices, & dignités en ce Royaume; ordonne que la maison en laquelle demeuroit ledit defunct prez du Louure, sera rasée & demolie, sous le bon plaisir du Roy, & que les biẽs non mouuãs de la Courõne seront vendus, & les deniers en prouenans auec autres cy-dessus, declarés appartenir au Roy, mis en ses coffres, pour estre employés aux affaires dudit Seigneur Roy, &c. Fait en Parlement & prononcé le dix-septiesme de Iuillet MDCXVII.*

V. Arrest de condamnation contr'eux.

Cet Arrest estant signifié à Leonora, l'apprehension de la mort (qui est la plus effroyable des choses horribles) luy fit dire qu'elle estoit grosse: pensant faire differer son supplice. Mais luy ayant esté representé qu'en l'instruction du
D procés elle auoit declaré qu'il y auoit deux ans qu'elle n'auoit eu la compagnie de son mari: partant qu'elle ne pouuoit estre grosse que par adultere: & que si cela n'estoit pas, elle ne deuoit pas se des-honorer elle mesme: cela luy fit changer de langage: & prenant soudain vne resolution de mourir courageusement & Chrestiennement, elle ne fit plus action, & ne dit parole qui ne respondit à ce genereux projet, auec vn grand mespris de sa vie.

VI. Elle se dispose courageusement à la mort.

Elle fut donc liurée à l'executeur de la haute iustice: & deux Docteurs en Theologie s'estans presentés en mesme temps à elle, ils n'eurent point de peine à la faire resoudre à la mort, à laquelle on la vid se presenter auec vne constance virile & Chrestienne. Tellement qu'ayant encore deduit la iustification de son innocence sur l'eschaffaut en Greue deuant le peuple assemblé en nombre innombrable, pour voir ce spectacle, elle esmeut par son discours la multitude à compassion, & arracha les larmes des yeux à ceux-là mesmes qui auoient arraché à son mari le cœur & les entrailles.

VII. Esmeut le peuple à compassion d'elle.

IIX. Le Baron de Guemadeuc executé à mort.

Peu de iours aprés on vid executer à mort en ce mesme lieu deux autres criminels : dont l'vn fut le Baron de Guemadeuc Breton, Gouuerneur de Fougeres : lequel eut la teste coupée pour auoir tué le Baron de Neuet à Renes, durant l'assemblée des Estats de la Prouince. Aggrauant ce crime par vne autre, il mit hors de Fougeres vn Exempt des gardes que le Roy y auoit enuoyé, & se rendit derechef maistre de la place. Les premiers de la faueur intercederent pour luy : mais le Roy les esconduisit, & voulut que iustice fut faite de ses crimes. A

IX. Et Gignié pour vne calomnie contre le Duc de Vendosme.

L'autre criminel fut Gignié, vn des Gentils-hommes ordinaires de sa Majesté : lequel par vn tres-lasche dessein pensant auancer sa fortune par vne imposture contre le Duc de Vendosme, auoit dit au Roy que ce Prince auoit resolu de l'enleuer au festin du baptesme de son fils, que sa Majesté deuoit leuer des fons sacrés, & d'empoisonner Luynes. En mesme temps l'imposteur auoit donné aduis au Duc de Vendosme, que s'il ne se sauuoit promptement le Roy le feroit arrester prisonnier : ce qu'il taschoit de luy persuader, afin que la retraite du Duc confirmât sa calomnie Et bien qu'il y eût peu d'apparence de danger pour le Roy, il fut neantmoins conseillé de ne se trouuer pas au festin. Mais cõme l'innocence ne prend pas legerement l'espouuente, le Duc au lieu de s'enfuir s'en alla presenter hardiment à sa Majesté : & luy dit qu'il luy apportoit sa teste, afin qu'elle luy fût trenchée s'il se trouuoit coulpable de ce dont Gignié l'accusoit : la suppliant aussi que le calomniateur portât la peine de sa calomnie s'il ne iustifioit sa delation. Le Roy ordonna que Gignié fût mis en la Bastille : où il fut interrogé par des Commissaires : & ne pouuant apporter aucune preuue ny seulement presomption de son accusation, la verité le força à confesser son imposture. A raison dequoy, il fut conduit en la Conciergerie du Palais, & condamné à auoir la teste trenchée. Sa declaration faite durant sa procedure, & sur l'eschaffaut à l'execution, iustifia entierement le Duc de Vendosme. Car s'il eût tousiours persisté en son accusation, quoy que sans preuue, cela eût laissé quelque tache à la reputation du Duc : & eût esté mal-aisé de condamner l'accusateur, à cause de la consequence : les preuues de telles delations estant secretes : & que si les delateurs estoient punis par faute de preuue, personne n'oseroit deferer ceux qui conspirent contre le salut du Prince. B C

X. Luynes bastit sa fortune de la ruine du Mareschal d'Ancre.

Or Luynes bastissant sa fortune de la cheute & de la ruyne de Conchiny & de sa femme, fut honoré de la Lieutenance de sa Majesté au gouuernement de Normandie que le Mareschal d'Ancre possedoit, & eut en don le Marquisat d'Ancre & tous leurs immeubles. Du Vair refusa longuement de séeller la prouision de ce don, à cause que par l'arrest de condamnation leurs biens immeubles estoient confisqués & reunis à la Couronne : & quelque commandement qui luy en fût fait, il demeura constant en ce refus iusqu'à ce que le Roy luy donna l'Euesché de Lisieux : & l'ayant lors seellé, le Pasquin François commença à dire, *Et homo factus est*. Qu'ayant esté comme diuin, inexorable & inflexible à cete iniustice, il s'estoit monstré homme en se laissant flechir par les presens. Mais la verité est aussi que le Roy luy en fit de sa bouche vn commandement si exprés & si absolu, qu'il n'eut plus de resistence.

XI. Espouse la fille du Duc de Montbason.

Sa Majesté apres auoir fait du bien à ce sien fauori, desira encore de l'appuyer par l'alliance d'vn illustre mariage auec la fille du Duc de Montbason : en consideration duquel il luy donna d'ailleurs deux cens mille liures, & le gouuernement de l'Isle de France, & particulierement de la ville de Soissons, qui estoit au Duc de Mayenne, qui fut pourueu du gouuernement de Guienne. Iean Baptiste d'Ornano fils d'Alfonse Mareschal de France, fut fait Lieutenant de Roy en Normandie par la demission & recommandation de Luynes. D

XII. Traits d'enuie contre luy.

Dez-lors on iugea & presagea que Luynes s'en alloit aussi auant en credit auprez de sa Majesté que Cõchiny l'auoit esté n'agueres auprez de la Royne-mere : & l'enuie s'attachãt incontinẽt à sa bõne fortune, faisoit dire aux malicieux : *Que lon n'auoit pas changé de Tauerne, mais tant seulement de bouchon* : & le voyãt tãtost aprés en vne autorité prodigieuse, & ses freres & luy tenãs les premieres dignités, gouuernemens & forteresses de France : & les affaires d'Estat en vn deplorable desarroy, ils disoient plus hardiment, *Qu'on n'auoit pas changé de tyrannie, mais tant seulement de tyran*. Quelqu'vn des plus insolẽs afficha vn matin

au

1617. A au Louure ces trois mots : *Aux trois Rois* : faisant allusion aux trois freres, les Ducs de Luynes, de Chaune, & de Luxembourg, qui auoient en leur main le gouuernement du Royaume. Quoy qu'il en soit, le Lecteur non passionné iugera assés par les desordres suyuans, que si la personne d'vn Gentil-homme François n'estoit pas si odieuse que celle d'vn estranger, le gouuernement de l'Estat ne plaisoit pas à beaucoup de personnes. Mais ce n'est pas pourtant aux subjets à murmurer contre les volontés du Monarque, qui auance en dignité & en autorité ceux que bon luy semble, soit par faueur, soit par merite. *Celuy que le Roy voudra quel qu'il soit* (dit l'Escriture sacrée) *sera honoré*. Luynes estāt Gētil-homme d'extraction, ayant esté continuellement auprez du Roy depuis son enfance, tousiours complaisant à sa Majesté, & l'ayant fidelement & vtilement serui en cete derniere occasion, c'estoit vn coup de sa iustice & de sa grandeur d'eleuer Luynes en biens, honneurs & autorité. Esther 6.

B

Assemblée des notables à Roüen. Le Roy permet aux Iesuistes d'ouurir leur College à Paris.

I. *Le Roy fait l'ouuerture de l'assemblée des Notables, & Monsieur y preside* II. *Differēt entre la Noblesse & les Officiers des Cours souueraines.* III. *Reglés par declaration du Roy.* IV. *Autre reglemēt pour l'ordre des opinions.* V. *Propositions faites pour le bien de l'Estat.* VI. *Trespas du sieur de Villeroy, & ses eloges.* VII. *Ordonnance pour chomer la feste de S. Louis.* IIX. *Permissiō aux Iesuistes d'ouurir leur College de Paris pour* C *enseigner.* IX. *Que l'institutiō des Religieux est la plus asseurée.* X. *Cassation de deux decrets de l'Vniuersité de Paris contre les Iesuistes, par Arrest du Conseil.* XI. *Obiections contre la multitude des Colleges.* XII. *Cause de l'affoiblissement de la milice & du commerce.* XIII. *Remede pour empescher que trop de personnes n'estudient sans suprimer les Colleges.* XIV. *Practique de ce remede.* XV. *Contre le retranchement des Colleges.* XVI. *Horrible incendie à Paris & à Padoüe.* XVII. *Fausse genealogie des Rois d'Espagne.* XIIX. *Lucilio Italien Athée.* XIX. *Trespas du Cardinal du Perron & ses eloges.*

D SA Majesté desirant parfaitement regler son Estat, & considerant auec son Conseil, que les Estats generaux de France auoient apporté plus de trouble que d'vtilité, à cause du grand nombre des Deputés, & des diuerses humeurs & intentions de tant de personnes de differente condition, profession & religion : il fut aduisé qu'il suffiroit de conuoquer vne assemblée de Notables : lesquels estans des principaux de chaque ordre, & en petit nombre, procederoient au reglement de l'Estat auec plus de commodité & de prudence. Les letres de conuocation marquāt le tēps au XXIV de Nouembre MDCXVII sans faire mention du lieu de l'assemblée, la pluspart des deputés vindrent tard à la Cour, attendans la designation du lieu, qui fut à Roüen : où l'ouuerture en fut faite par le Roy le IV de Decembre en la grande sale de l'Archeuesché : & le Chancelier prenant la parole apres sa Majesté, discourut grauemēt sur le sujet de l'assemblée : en representāt les saintes intentions du Roy, qui ne tendoient qu'à bien regler & policer son Estat, & à soulager son peuple : ce qu'il esperoit faire auec l'assistance de Dieu, & par les bons aduis d'vne si celebre & notable assemblée. Monsieur frere vnique du

I. Le Roy fait l'ouuerture de l'Assemblée des Notables, & Monsieur y preside.

Roy y presida depuis, ayant pour assistans les Cardinaux du Perron & de la Rochefoucaut, le Duc de Montbason & le Comte de Brissac Mareschal de France. A

II. Different pour la preseance entre la Noblesse, & les Officiers des Cours souueraines.

Les quatre premiers iours furent employés à regler les rangs des deputés: & le different le plus important fut entre les deputés des Parlemens & de la Noblesse. Car ceux-ci pretendoient preceder ceux-là comme gens du Tiers-Estat: mais les autres rejettoient cete qualité, s'arrestans à leur iurisdiction souueraine, laquelle s'estendant aussi bien sur la Noblesse que sur les autres subiets du Roy, les tire du pair d'auec tous les Ordres. Ils remonstroient aussi, que ne se trouuans iamais és assemblées des Estats generaux, on ne les pouuoit pas dire du Tiers-Estat. La Noblesse, outre le lustre de sa naissance, alleguoit l'excellence de la profession des armes sur celle de la robe. Mais le different demeurant indecis, il fut aduisé de les contenter tous sans adiuger la precedence aux vns ny aux autres: ce qui se fit en plaçant la Noblesse à l'entour de la personne du Roy, comme elle a accoustumé de l'accompagner & enuironner és perils de la guerre. Mais parce qu'elle doutoit que cete ordonnance luy peût estre preiudiciable és assemblées des Estats generaux, où elle doit tenir le second rang immediatement apres le Clergé sa Majesté luy octroya vne telle declaration. B

III. Reglé par declaration du Roy.

Nous auons voulu declarer, comme nous faisons par ces presentes, meus de la bonne volõté que nous auons tousiours portée à nostre Noblesse, & de la cognoissãce que nous auons qu'ils sont vrayement nostre bras droit: Que nostre intention n'a point esté en cete conuocation de tenir vne assemblée d'Estats, ny autres de pareille matiere: & que nous leur auons ordõné cete seance proche de nostre persõne, & de ceux que nous auons ordonnés pour presider en ladite Assemblée, comme tres-honorable, auantageuse, conuenable à l'action tant de l'ouuerture de ladite Assemblée que de la cõtinuation d'icelle, sans qu'elle puisse preiudicier ny moins diminuer de celle qui de tout temps leur appartiẽt en nos Estats generaux, sçauoir la seconde seance, & apres l'Ordre Ecclesiastique, laquelle nous entendons & voulons leur estre conseruée.

IV. Autre reglement pour l'ordre des opinions.

Et dautant que le mesme different arriuoit encore en l'ordre que l'on deuoit tenir en opinant: le Roy ordonna, qu'és matieres qui regardoient les choses Ecclesiastiques, ceux du Clergé opineroient les premiers: & en suite ceux ausquels les Presidens voudroient demander leur aduis: que la Noblesse opineroit la premiere és affaires de la Noblesse: les Officiers de la Iustice, en celles qui concernent la Iustice: les Financiers (à sçauoir ceux de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aydes) és matieres des Finances: & en suite ceux que les Presidens estimeroient pouuoir donner plus d'esclarcissemẽt aux affaires proposées. C

V. Prohibitiõs faictes pour le bien de l'Estat.

En cete assemblée furent faits de tres-bons & tres-vtiles reglemens sur vingt propositions qui y furent agitées, & mesmes la reuocation du droit annuel y fut concluë. Mais l'execution ne s'en estant pas ensuyuie, ie ne veux par ici grossir mon histoire des belles raisons qui y furent representées; veu mesmes que toutes se trouuent dans le corps des Ordonnances de nos Rois. Ie me contenteray de marquer sommairement la resolution sur les principales desdites propositions. D

I. *Que les secrettes affaires d'Estat soient communiquées à peu de personnes, & celles là de fidelité & prudence cogneüe, afin qu'elles ne soient pas diuulguées.*

II. *Sur la reformation des Conseils du Roy: en retrenchant la chicane, & renuoyant les affaires és Cours souueraines.*

III. *Sur la reduction de la despence de la maison du Roy, & des gens de guerre.*

IV. *De retrancher les pensions.*

V. *De regler le dons & recompenses qui se font en argent.*

VI. *De reuoquer les exemptions des tailles & letres d'ennoblissement octroyées à la foule du peuple.*

VII. *Qu'il soit defendu de vendre les charges de la maison du Roy, celles de la guerre & les Gouuernemens.*

IIX. *De ne donner point de reserue des charges, offices, ny benefices: parce que cela donne occasion d'attenter sur la vie des viuans, & oster au Roy la liberté de les donner aux persõnes de merite: & à ces personnes mesmes le courage de mieux faire, auec l'esperance de la recompense.*

1619. IX. *De reuoquer toutes suruiuances & coadiutoreries pour le mesme sujet qu'en l'ar-*
A *ticle precedent.*

X. *De ne donner point les Abayes qu'à des Religieux du mesme Ordre.*

XI. *Que les Prieurés ruraux & simples soient reunis aux monasteres desquels ils depēdēt, afin que le reuenu soit employé aux escoles, seminaires & autres œuures pies.*

XII. *Supprimer le droit annuel.*

XIII. *Oster la venalité des Offices.*

Les sept propositions restantes regardoiēt le reglemēt de l'artillerie, la marine, & les moyēs d'oster les abus qui se commettēt en l'exercice de la Iustice, & mesmemēt à cause des parētés & alliāces, qui sont entre les Iuges. La closture de l'assemblée fut faite le XXVI *de Decembre* MDCXVII.

Durant cete assemblée, le XII de Decembre, Nicolas de Neufuille sieur de Villeroy, âgé de prez de quatre-vingts ans passa de cete vie à l'autre, ayant encore le iugement & les puissances de l'ame si fortes, que les fonctions ne luy en B defaillirent qu'auec le dernier souspir de sa vie. Lon croit qu'il eût peu viure plus longuement, sans vne hernie intestinale & relaxation de boyau qui l'incommodoit de long-temps; luy empeschoit l'exercice du corps, & à la fin de ses iours les fonctions de l'esprit. Il auoit serui l'Estat sous quatre Rois durant cinquante-trois ans en qualité de Secretaire d'Estat: & par ce long exercice s'estoit acquis vne parfaite cognoissance és affaires tant de la France que des nations estrangeres. On ne sçauroit rien adjouster au tesmoignage que le Roy mesme rendit de ses bons seruices, par la letre de consolation qu'il en escriuit au Marquis d'Alincour son fils, vsant entr'autres, de ces termes: *C'est vne perte que ie ressens particulierement, comme recognoissant & ayāt esprouué en diuerses occasiōs auec sa fidelité & affection les effects de la lōgue experiēce qu'il s'estoit acquise au maniement des affaires, & combien il m'estoit vtile & necessaire.* VI. Trespas du sieur de Villeroy & ses eloges.

Le Roy comme pieux & juste, mesloit aussi les actions de pieté auec celles de justice. L'on void trop ordinairement que les choses domestiques & familieres sont moins prisées que les moins cognuës ou estrangeres. Ainsi la sainctetè du Roy S. Louïs trop commune en France y estoit ci-deuant en moindre veneraC tion, & sa feste celebrée auec moins de solennité qu'és autres regions Chrestiennes. Ce que nostre pieux Roy ayant consideré sur l'aduis du R. P. Arnoux son Confesseur, ordonna qu'elle fût desormais chomée tout ainsi que les festes commandées de l'Eglise, conformement à la Bulle du Pape Paul V. donnée en Iuillet MDCXIIX. VII. Ordonnance pour chomer la feste de S. Louis.

Cete pieuse action du Roy fut suyuie d'vne autre vrayement religieuse, laquelle fit vn grand esclat à Paris. Sa Majesté ayant permis par Edict & Arrest de son Conseil, du XV de Feurier MDCXIIX aux Iesuistes d'ouurir leur College (appellé de Clermont à cause de sa fondation faite par Guillaume du Prat Euesque de Clermont en Auuergne) & d'y enseigner publiquement les bōnes letres & les sciences. Cela fut tres-agreable à ceux qui sçauent le grand auantage qu'ōt sur les autres escoliers ceux qui sont instruits en leurs colleges: d'autant qu'auec l'instruction aux letres, l'institution à la pieté & aux bōnes mœurs D leur est en singuliere recommandation: qui est tout ce que les peres peuuent desirer en l'education de leurs enfans. Car il est bien vtile qu'ils soient sçauans: mais il est necessaire qu'ils soient gens de bien & bons Chrestiens. IIX. Permission aux Iesuistes d'ouurir leur college de Paris pour enseigner.

Ie ne veus pas nier que d'autres puissent faire aussi bien qu'eux: mais cela est rare: dautant que les habiles hommes ne voulant pas estre pedans en leur patrie, il faut employer des estrangers és autres colleges: desquels il est aisé d'esprouuer la suffisance pour la doctrine: mais leurs mœurs & religion peuuent estre cachées ou desguisées. Tellement que c'est chose dangereuse de commettre les enfans à leur discipline: à cause du hazard qu'ils courent de corrompre leurs mœurs & de receuoir quelque mauuaise teinture en la Religiō. Ce qui ne peut pas arriuer és Colleges des Iesuistes & des autres compagnies religieuses où la probation des hommes est curieusement faite; & où les superieurs veillēt sur les actions des autres: ioint qu'ils ont tousiours des hommes pour suppléer au defaut des malades. IX. Que l'institution des Religieux est la plus asseurée.

L'Vniuersité de Paris pour rendre illusoire cet Edict & Arrest du Conseil, fit X. Cassation de

deux decrets de l'Vniuersité cõtre les Iesuistes par Arrest du Conseil.

deux decrets : l'vn du premier de Mars, par lequel la faculté de Theologie ordonne, que nul ne sera admis au cours de Theologie, qu'il n'ait estudié trois ans sous les Professeurs publics de ladite faculté, & qui ne se soit purgé par serment de n'auoir pas estudié en autre college. L'autre decret est du XXIV du mesme mois de Mars : par lequel la Faculté des Arts defend aux Principaux des Colleges d'y receuoir que ceux qui iront aux leçons des Professeurs de ladite Vniuersité, & que nul ne iouïra des priuileges de scholarité s'il n'estudie sous lesdits Professeurs. Mais ces decrets qui tendoient à diuertir les escoliers d'estudier sous les Iesuistes, par la priuation des priuileges de scholarité, furent cassés par autre Arrest du Conseil du XXVI d'Auril ensuyuant. Il seroit à desirer que cete Compagnie remplie de tant de pieux & doctes Religieux fût vnie au corps de cete ancienne Vniuersité & tres-celebre Academie, à la charge de se sousmettre entierement à ses loix & ordonnances : ce qu'ils ont offert de faire en pleine audience du Parlemẽt, ainsi que nous l'auons marqué ci-deuãt soubs l'an MDCXI. Mais il y a des esprits si aigres, qu'ils ne peuuent gouster la douceur & le contentement qui viendroit de cete harmonie.

XI. Objections cõtre la multitude des Colleges.

A ce propos des Colleges ie feray encore vne digression sur vne erreur populaire, dans laquelle i'ay veu des plus grands hommes du Royaume. Car ils tiennent que la multitude des Colleges qui sont en France est grandement dõmageable à l'Estat, à cause que trop de personnes s'adonnant à l'estude des letres, peu s'employent au commerce & aux armes, qui sont deux professions les plus necessaires: l'vne pour maintenir & defẽdre l'Estat ; l'autre pour l'enrichir. Mais cet argument bien consideré est sans force.

XII. Cause de l'affoiblissement de la milice & du commerce.

Premierement parce qu'on void ailleurs (& notamment en Italie) les Colleges aussi frequens ou plus qu'en France, & si on ne s'y plaint pas qu'ils empeschent le commerce, ou affoiblissent la profession des armes. En second lieu il se trouuera que ce defaut procede de la multitude & continuelle multiplication des Officiers de Iustice & des Finances, qui entrainent en leur fonction vn nõbre innombrable de clercs, commis & autres ministres : desquels on pourroit remplir plusieurs flotes, & composer des armées tres-puissantes. Pour vne troisiesme raison on peut pouruoir à ce que moins de personnes estudient sans supprimer les Colleges. Et en voicy vn expedient infallible.

XIII. Remede pour empescher que trop de personnes n'estudiẽt sans supprimer les Colleges.

I'estime que ces grands politiques n'ont iamais entendu empescher que les parens qui ont de quoy fournir à la despense, ne fassent estudier leurs enfans. Car quand bien on leur osteroit la commodité des Colleges voisins, ils tiendroient chez eux des precepteurs domestiques, ou enuoyeroient leurs enfans aux Colleges les plus eloignés. Tellement qu'il faut restreindre la defense aux pauures : & de la faire à ceux ci-mesmes absolument, ce seroit vne extreme iniustice. Car si le pauure est capable de discipline, pourquoy est-ce que l'estude luy sera interdit? Est-ce parce que n'ayant pas le moyen d'achetter des offices, les pauures demeurent miserables : si bien qu'il vaudroit mieux qu'ils eussent employé leurs ieunes ans à apprẽdre quelque mestier que les letres? Cete raison est foible. Car ils peuuent estudier en Iurisprudence pour estre Aduocats, en Medecine, & en Theologie, sans aspirer aux offices venaux: & se peuuẽt voüer principalement au seruice de Dieu en son Eglise, comme ils font ordinairement, soit és petis benefices, soit és monasteres. Que si on priuoit tous les pauures de l'estude des letres, l'Eglise (qui est le premier Ordre de l'Estat) & le diuin seruice (qui doit estre le premier cõsideré) en receuroiẽt vn notable preiudice.

XIV. Practique de ce remede.

Pour y establir donc vn bon ordre, il seroit à propos d'ordonner que les Magistrats des villes où il y a des Colleges, les visitassent à certains iours de l'année, qu'ils examinassent les escoliers de basse condition, & renuoyassent à leurs parens tous ceux qui ne seroient pas nés aux letres ; afin qu'ils leur apprissent leur mestier, ou quelque autre qui leur fût propre : & pour ceux qu'ils trouueroient estre de gentil esprit, auec grande aptitude & inclination aux letres, qu'ils leur permissent la continuation de leurs estudes: & que pour cet effect les Prelats fussent exhortés d'en remplir leurs seminaires.

XV. Contre le retranche-

Quant à ceux qui tiennent que le retranchement des Colleges est necessaire afin de maintenir les Vniuersités & Academies en plus grand lustre : ils ne

1618. parlent que pour les villes qui ont cet ornement, & n'ont les autres en aucune
A cōsideration: en quoy l'iniustice est trop manifeste. Car ce seroit oster le moyē d'estudier à tous ceux qui seroient eloignés des Vniuersités, & n'auroient pas dequoy fournir à leur despense. Certes il faut aduoüer que si par la multiplication des Colleges les Vniuersités ont esté aucunement despeuplées: pour cete petite incommodité en est arriuée vne tres-grande commodité, que plusieurs enfans de bas lieu, mais d'excellent esprit, ont fait vn si heureux progrés aux sciences, & notamment en Theologie, que s'estans voüés au seruice de Dieu, l'Eglise en a receu vn tres-grand fruict: sans laquelle commodité ils eussent croupi (comme lon faisoit autrefois) dans l'ignorance. ment des Colleges.

Ce suiet meritoit cete petite discussion politique, plus propre à vn temps paisible: Car desia le bruit & le tumulte de la Cour me r'appelle à la narration de nouueaux desordres: aprés auoir marqué l'horrible incendie qui arriua au Palais de Iustice à Paris, le VII de Mars en la mesme année MDCXIIX, la cause
B duquel est encore incognuë. Son principal effort fut sur la sale des Procureurs, pauée de marbre blanc & noir, où les statues de tous les Rois de France d'vne excellente sculpture estoient arrangées: & furent alors reduites en cendre, auec la table de marbre qui seruoit à la Mareschaucée à vn des bouts de la mesme sale. Lon a obserué qu'en ce mesme mois la ville de Padoüe fut grandemēt gastée par vn incendie plus effroyable, le feu s'estant mis en la tour de Maglia, où est le magasin des poudres. XVI. Horribles incendies à Paris & à Padoüe.

En ce mesme temps la nouuelle alliance de la France auec l'Espagne, enhardit certain subiet du Roy Catholique (qui prit le nom supposé de Piespordius) à dresser vne genealogie de la maison d'Austriche: laquelle il fait descendre d'vn Prince François de la premiere lignée de nos Rois. Son impudence passa iusques là que de la presenter à sa Maiesté tres-Chrestienne. Aucuns François mal instruis luy donnerent legerement leur approbation: & entr'autres l'historien Mathieu, & le sieur d'Elbene. Mais ceux qui tiennent suspects & redoubtent mesme les presens qui viennent de ce costé-là, iugerent bien que sous cou-
C leur de nous faire honneur, les Espagnols vouloient gaigner vne prerogatiue tant sur nos Rois Capetiens, que sur les Princes qui se disent issus de la race de Charlemagne. Tellement que la faulseté estant auerée, cete genealogie supposée a esté reprouuée & condamnée. Ie ne repeteray pas ici les preuues que i'en ay ci-deuant deduites sous le regne de Clotaire II, en l'an DCXVII, qui est mille ans auparauant, parce qu'il semble qu'elle prenne là son origine. XVII. Fausse genealogie des Rois d'Espagne.

Cet impudent taschoit de faire bresche à la Couronne d'vne Majesté humaine: mais il s'en produisit vn autre qui attaqua en mesme temps la Diuine, en dogmatizant & preschant l'atheisme. Ce fut vn Italien nommé Lucilio Vanini: lequel i'ay cognu à Condom, où il passa en l'an MDCXVII, & y sejourna enuiron deux mois comme Medecin Empyrique. Ie le conuiay chez moy auec vn docte Medecin, & l'aiāt mis sur diuers discours de Philosophie & de Medecine, nous trouuâmes qu'il n'y auoit pas fait grād progrés, & mesmes qu'il estoit bien empeché à parler cōgruemēt Latin. On n'eût point d'aduis qu'il eût tenu aucun discours d'impieté à personne, mais ayant esté deferé d'auoir voulu for-
D cer vne pauure fille il s'enfuit à Thoulouse. Trouuant là quelques esprits libertins, il tascha de leur insinuer l'atheisme: dont les preuues furent si manifestes que la Cour de Parlement (qui a esté de tout temps grandement zelée à la Religion orthodoxe) le condamna à estre bruslé tout vif par son arrest du mois de Feurier MDCXIIX, qui fut executé. Il discourut deuant ses Iuges en Latin auec beaucoup d'elegance & de doctrine. Ce qui me fait croire qu'il auoit appris & preparé de longue-main ces discours pour s'en seruir en telles occasions. Car (comme ie vien de dire) i'auois remarqué en luy fort peu de literature: si d'auanture il ne faisoit l'idiot parmy nous par quelque malicieux artifice. Se voyant condamné il demeura diaboliquement obstiné en ses impietés, & reietta iniurieusement toutes les remonstrances qui luy furēt faites pour le salut de son ame. Ce qu'il ne faut pas trouuer estrange. Car ce crime est si execrable qu'il fait opposition à la grace diuine laquelle dispose les cœurs des autres pecheurs à la conuersion & à la repentance. XIIX. Lucilio Italien athée.

XIX. Trespas du Cardinal du Perron, & ses eloges

L'Enfer engloutissant d'vn costé ce monstre, le Ciel de l'autre receut vne 1618. A des plus belles ames du monde, c'est à sçauoir celle de Iaques Dauy Cardinal du Perron, qui passa de cete vie à vne plus heureuse le III de Septembre en la mesme année. Sa profonde doctrine paroissant auec admiration en ses escrits & son zele enuers la Religion & l'Estat en ses actions dans l'histoire, il suffit de dire ici de luy pour tout eloge, qu'il auoit *l'Encyclopædie* des sciences auec les ornemens des letres humaines, & la candeur des mœurs, & qu'il auoit tres-dignement & tres-vtilement serui la Religion & l'Estat.

Mariage de Madame seconde sœur du Roy auec le Prince de Piedmond. B
La Royne-mere se retire de Blois à Engoulesme.

I. *Mariage du Duc d'Elbeuf auec Henriete sœur naturelle du Roy, legitimée.* II. *Le Roy consomme son mariage.* III. *Dont feux de ioye sont faits à Rome & en Espagne.* IV. *Mariage accordé entre Christine de France & le Prince de Piedmont.* V. *Loüables conditions dudit Prince.* VI. *La Royne-mere sort de Blois, & est conduite par le Duc d'Espernon à Engoulesme.* VII. *Notables considerations sur cete saillie.* IIX. *Comment le Roy l'auoit enuoyé visiter.* IX. *Le Pere Arnoux l'auoit obligée par serment à ne bouger pas de Blois sans le consentement du Roy.* C X. *Mauuaises impressions qui luy estoient données.* XI. *Elle-mesme y ayant de grandes dispositions.* XII. *Luynes & du Vair rendent odieux le Duc d'Espernon au Roy.* XIII. *A raison de quoy il se retire à Metz.* XIV. *Conseil secret contre luy.* XV. *Qui se resout d'aller à Engoulesme.* XVI. *Dont le Roy est aduerti.* XVII. *Et luy defend tres-expressement de bouger de Metz.* XIIX. *Dont il s'excuse enuers sa Majesté.* XIX. *La Royne-mere le coniure de la retirer de Blois, & la conduire à Engoulesme.* XX. *Et luy enuoye vne letre du Roy qui luy permet d'aller où bon luy semblera.* XXI. *Ce que le Duc luy accorde.* XXII. *Et execute sa volonté.* XXIII. *L'ordre de la sortie de Blois de la Royne-mere.* XXIV. *Le Roy resolu d'aller chastier le Duc d'Espernon.* D XXV. *Lequel ressent quelques effects du courroux de sa Majesté.* XXVI. *Aduis de ceux qui desiroient que le Roy l'attaquât promptement.* XXVII. *Le contraire est suiui.* XXIIX. *Le Roy depute vers la Royne sa mere.* XXIX. *Est conseillé de r'appeller l'Euesque de Luçon auprez d'elle.* XXX. *Ce qu'il fait.* XXXI. *L'Euesque obeït, & est arresté prisonnier en chemin, & relasché.* XXXII. *Est fort fauorablement accueilli de la Royne-mere & du Duc d'Espernon.* XXXIII. *Par son Conseil elle signe le traicté d'accord auec le Roy.* XXXIV. *Ce qui est tres-agreable à toute la France.*

1619. A CEte année MDCXIX nous augure & promet toutes choses agreables commançant par des noces accompagnées de contentemens pour les mariés, & de resiouyssances publiques. Mais on y verra soudain entre-messer vne nouuelle deffiance de la Royne-mere enuers le Roy son fils, qui luy fit faire vne saillie, laquelle tesmoignoit autant de crainte & de deffiance en elle, que de hardiesse & d'asseurance en celuy qui entreprit sa conduite. Les noces de Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf auec Henriete sœur naturelle du Roy, legitimée, animerent toute la Cour aux exercices, ieux & passe-temps dignes de la Noblesse. I. Mariage du Duc d'Elbeuf auec Henriete sœur naturelle du Roy legitimée.

Le Roy qui iusques alors n'auoit pas couché auec la Royne depuis le soir qu'elle arriua à Bourdeaus, voulut aussi consommer son mariage. Ceux qui auoient soin de la personne de sa Majesté considerant que dans la tendresse de B son âge (car il n'auoit que dix-sept ans & trois mois) l'accointance ordinaire de son espouse nuiroit à sa santé, enerueroit ses forces, & l'empescheroit de croistre & d'acquerir la perfection de la vigueur naturelle, l'en auoient distrait iusqu'alors. Et bien que cete consideration fût loüable, plusieurs en blasmoient Luynes, comme s'il eût voulu mettre quelque diuorce entre le Roy & la Royne, ou empescher que sa Majesté eût lignée d'elle: de peur que de si precieux gages de leur mariage ne la missent en credit auec son espoux, & que par mesme moyen il decheût de son credit & autorité. Car l'enuie, de laquelle les fauoris du Prince sont le premier obiect, fait que tous les conseils de toutes les actions odieuses sont reiettés sur eux: encore que le plus souuent ils n'y ayent rien contribué, ou qu'ils les ayent tenus entre les choses indifferentes. Luynes voyant donc le Roy desia couché dans son lict en humeur d'aller coucher auec la Royne, le prit entre ses bras enuelopé dans sa robe de chambre & l'emporta dans le lict de son espouse: & depuis ce iour là sa Majesté a continué d'y coucher quand bon luy a semblé. II. Le Roy consomme son mariage.

L'aduis de cete action fut receuë auec tant de contentement du Nonce du C Pape, & de l'Ambassadeur d'Espagne, qu'ils despecherent soudain des courriers l'vn vers sa Saincteté, & l'autre vers sa Majesté Catholique, pour leur en apporter la nouuelle: laquelle ils receurent aussi auec vne alegresse incroyable: & en firent faire feux de ioye. Car auant cela ils redoutoient que la separation du lict engendrât quelque auersion suiuie d'vn diuorce, qui pouuoit produire à toute la Chrestienté vne tres-dangereuse guerre. III. Dont feux de ioye sont faits à Rome & en Espagne.

Peu aprés, & le IIX de Feurier, le Prince de Piédmont arriua en poste à la Cour, accompagné du Prince Thomas son frere, & de bon nombre de Seigneurs Sauoyars, pour accomplir le mariage accordé entre Madame Christine sœur puisnée du Roy & luy, du consentement de la Royne-mere. Car bien que le Roy de France tienne lieu de pere pour autoriser le mariage de ses freres & sœurs: & que partant le consentement de la mere n'y soit pas necessaire: neantmoins sa Majesté en fit porter les articles par le sieur d'Ornano à la Roy- D ne sa mere estant encore à Blois, pour satisfaire plustost au deuoir naturel, qu'à aucune obligation politique. Elle aussi tesmoigna d'auoir agreable tout ce qui en auoit esté fait par sa Majesté: veu mesmes que le defunct Roy auoit agreé la recherche que le mesme Prince auoit faite de la fille aisnée de France, mariée depuis au Prince d'Espagne. IV. Mariage accordé entre Christine de France & le Prince de Piedmont.

Sa constitution dotale ne fut que de douze cens mille liures, mais le contentement des parties fut si grand, qu'il ne fut pas besoin de le releuer par la magnificence des noces. Son Excellence par ses liberalités enuers toute sorte de personnes, fit paroistre la grandeur de sa maison: par son adresse à tous exercices de Noblesse, la curieuse education d'vn grand Prince: par ses complimens à la Françoise, sa politesse & discretion: par ses agûs repars, la gentilesse de son esprit: & par son affabilité, sa courtoisie. V. Loüables conditions dudit Prince.

Ainsi donc que toute la Cour estoit plongée dans la celebrité d'vn si heureux mariage, & que pour en rendre la resioüissance plus auguste, le Roy mesme auoit voulu estre de la partie d'vn magnifique balet; sa Majesté receut ad- VI. La Royne mere sort de

Blois, & est conduite par le Duc d'Espernon à Engoulesme.

uis que la Royne sa mere estoit sortie de Blois, & auoit esté conduite par le Duc d'Espernon à Loches, & d'icy à Engoulesme. Cete nouuelle esmeut toute la Cour, & y apporta vn estonnement extreme : car on ne croyoit pas que le Duc d'Espernon (qui a tousiours conduit aussi prudemment son courage, que courageusement sa prudence) eût entreprises de faire vn coup si hardi sans l'intelligence & l'appuy de quelque puissance encore incognue. 1619. A

VII. Notables considerations sur cete saillie.

En cete conioncture il y a trois considerations principales. La premiere regarde le Roy, pour sçauoir comment est-ce qu'il traictoit alors la Royne sa mere : & si par son mauuais traictement elle s'estoit ainsi effarée. La seconde est de la part d'elle mesme, pour sçauoir le suiet de son complot auec le Duc d'Espernon. La III touche le mesme Duc : pour apprédre le motif qui l'obligea à aller retirer la Royne-mere de son Roy du lieu qui luy auoit esté assigné & ordonné par sa Majesté ; la conduire en vne des meilleures places de son gouuernement : soudain apres en fortifier la garnison, & en pleine paix faire leuée de troupes sans commission ny mandement du Roy, comme s'il se preparoit à la guerre.

IIX. Comment le Roy l'auoit enuoyé visiter.

Pour le regard de la premiere consideration, il est certain que le Roy nourri à la tendresse de l'affection maternelle auoit forcé son bon naturel & son inclination par raison d'Estat, en se sevrant des contentemens qu'il receuoit à honorer la Royne sa mere en viuant auprez d'elle : & pour luy tesmoigner le regret de son absence, il l'enuoya souuent visiter : & mesmes n'agueres par le R. P. Arnoux son Confesseur, pour luy asseurer qu'il auoit resolu de l'aller voir luy-mesme en personne, y mener le Prince de Piedmont, & Madame sa sœur, pour luy rendre leurs deuoirs, & apprendre d'elle mesme quel seiour luy seroit le plus agreable en tout son Royaume. B

IX. Le Pere Arnoux l'auoit obligée par serment à ne bouger pas de Blois sans le consentement du Roy.

Cependant ce bon Pere recognoissant cõbien le retour de la Royne à la Cour seroit preiudiciable, estant en la mauuaise humeur qu'il la consideroit, luy fit faire serment sur les Euangiles, en presence du Pere Suffren directeur de sa conscience, qu'elle ne reuiendroit point trouuer le Roy sans qu'au precedent il en fût aduerti, & sans qu'il y consentit : & c'esto it le but & la fin de son voyage : dont les apparences estoient force ciuilités. C

X. Mauuaises impressions qui luy estoient données.

Pour la seconde consideration, cete Princesse accoustumée au gouuernement, languissoit à Blois : où depuis deux ans elle estoit comme en solitude. L'Abbé de Ruscellaï, Chanteloube & autres esprits broüillons fomentans sur cela sa langueur, luy representoient son depart de la Cour comme vn bannissement : la separation d'auec le Roy, comme vne preuue de la hayne ou deffiance de sa Majesté en son endroit : son eloignement des affaires d'Estat, comme vne condamnation de son gouuernement precedent : le chasteau de Blois, comme vne prison ; & le long temps qu'elle y auoit sejourné, comme la durée d'vne captiuité ennuyeuse.

XI. Elle y ayant desia degrádes dispositions.

L'esprit d'vne femme (quoy que grande Princesse) desia outré des choses passées, sensible aux presentes, & redoutant l'aduenir, se trouua susceptible de toutes ces impressions, & se resolut facilement à sortir de ce lieu qu'elle appelloit sa prison, pour se remettre en pleine liberté, & par sa liberté donner atteinte à l'autorité à laquelle elle s'estoit si longuement maintenuë. La disposition y estoit toute entiere : mais les moiens luy defaillant, la mauuaise conduite des fauoris du Roy (lesquels gouuernoient l'Estat sous le nom & autorité de sa Majesté) luy en fit naistre vne occasion grandement fauorable. Et voici la troisiesme consideration de cete mesme conioncture. D

XII. Luynes & du Vair tendent odieux le Duc d'Espernon au Roy.

Le Duc d'Espernon auoit eu des prises auec le sieur du Vair Garde des Seaux pour la preseance dans le Conseil lors que le Chancellier y assistoit : en hayne dequoy le Garde des Seaux luy rendoit tous les mauuais offices qu'il pouuoit enuers le Roy, & enuers le sieur de Luynes : qui d'ailleurs auoit assez de disposition à ruiner le Duc d'Espernon : lequel seul sembloit faire ombrage au progrés de son ambition, & ne luy rendoit pas les complimens que les Princes mesmes luy deferoient, en consideration de la faueur que le Roy luy tesmoignoit, & de sa grande fortune. Les artifices de l'vn, & le creditde l'autre ioincts ensemble ayant rendu odieux le Duc d'Espernon à sa Majesté, il fut conseillé

1619. de s'esloigner de la Cour, de peur de tomber dans les pieges qui luy estoient
A dressés par de si puissans ennemis.

Il força grandement son humeur en executant cet aduis à l'instante priere de ses meilleurs amis: & estant allé en sa maison de Fontenay en Brie pour de là se retirer à Metz, il receut plusieurs aduertissemens l'vn sur l'autre qu'il y seroit inuesti s'il n'en delogeoit promptement: de sorte qu'il en partit de nuict, & se rendit à Mets à grandes iournées. XIII. A raison de quoy il se retire à Metz.

Estant ainsi eschappé des embusches de ses ennemis, ils ne consulterent plus qu'à trouuer de nouueaux moyens de le surprendre. Vn conseil secret de cinq personnes, le Roy y compris, estant tenu sur ce subiect, il fut resolu qu'il le falloit confiner dans Mets soubs pretexte des emotions d'Alemagne, attendant que le Roy allât visiter la frontiere de Champagne: parce que sa Majesté estant si prez de Metz, il seroit obligé de la venir visiter: & le faisant qu'il seroit arresté & enuoyé à la Bastille; & ne le faisant pas, que le Roy iroit à Metz, le
B despoüilleroit de son gouuernement, & disposeroit de sa personne. XIV. Conseil secret contre luy.

Or soit que Luynes eut fait cete proposition dans le Conseil en presence de trop de personnes, ou bien que l'Huissier de la Chambre (où se tenoit le Conseil) l'ayant entendu en eût aduerti vn des amis du Duc d'Espernon, auquel il en donna soudain aduis: tant y a qu'il en fût aduerti, & se resolut de s'en aller en Engoulesme, pour estre prez des contrées où il a le plus d'amis: & laissant le Marquis de la Valete, depuis Duc son fils dans Metz, donner de la ialousie de ce costé-là à ses ennemis, si de l'autre ils entreprenoient de l'opprimer à force ouuerte. XV. Qui se resout d'aller a Engoulesme.

En ces entre-faites il receut quelque mescontentement du President de Metz, iuge des differens entre les habitans & la garnison: pour lequel aucuns citadins auec le President mesme sortirent de la ville. Le Roy en ayant receu les plaintes, y deputa le sieur Fauier Maistre des Requestes de son Hostel, pour informer du tout, & restablir les personnes & les affaires au mesme estat qu'elles estoient auant ce desordre: & par mesme moyen descouurir les secrets des-
C seins du Duc d'Espernon. Le Commissaire rapporta tout le soin requis à l'execution des commandemens du Roy, & en y trauaillant eut quelque sentiment du proiect que le Duc faisoit de sortir de Metz pour aller à Engoulesme, & en donna aduis au Roy à son retour. XVI. Dõt le Roy est aduerti.

Les ennemis du Duc bien estonnés de sa resolution, ne trouuerent autre moyen de l'arrester à Metz, que par vn reïteré & tres-exprés commandement de sa Majesté, qui luy en escriuit en ces termes: *Ie vous escris celle-cy & la vous enuoye par ce courrier exprés pour vous aduertir, qu'ayãt eu fraischemẽt des nouuelles d'Alemagne, qui non seulement confirment les precedentes, mais tesmoignent que le mal augmẽte, & qu'il y a dãger que la guerre qui s'y allume, ne s'esteigne pas si tost, ny si facilement, & embrase vne grande partie du pays, ie iuge plus que iamais que vostre presence est necessaire en la ville de Metz, & vous ordonne derechef, & tres-expressement de n'en partir que vous n'ayez autre ordre de moy, qui vous le doneray aussi-tost que ie vous l'ay promis, & que mes affaires permettront que vous vous eloigniez de la frontiere de mon Royaume, &c.* XVII. Et luy deffend tres-expressément de buoger de Metz.

D Le Duc fit response à sa Majesté, qu'estant le plus prez des lieux il est asseuré que rien ne bransle en Alemagne qui puisse preiudicier à l'Estat de France. Que ses ennemis ne tendent qu'à empescher qu'il aille donner ordre à ses affaires de Guienne, qui sont de long-temps en desarroy: & qu'il ne peut plus seruir dans Metz, que pour faire tenir les pacquets de sa Majesté en Alemagne. Qu'il la supplie tres-humblemẽt de luy permettre d'aller faire vn tour en Guiéne, où ses affaires l'appellent par necessité: & que la Valete son fils luy rendra bon compte de la place. En suite il se plaint de ce que ses longs seruices soient en peu de consideration, que les calõnies de ses ennemis soient si bien receuës qu'elles semblent donner à sa Majesté de la deffiance de ses plus pures intentions. Il luy en escriuit encore vne autre en partant de Metz sur la necessité de son voyage. XIIX. Dõt il s'excuse enuers sa Majesté.

Ainsi la pressante instance du Roy augmentant l'apprehension du Duc, seruit plus à faire accelerer son depart, qu'à l'arrester à Metz. A quoy suruint vne XIX. La Royne

de sa part, pour faire croire que l'Euesque s'estoit voulu sauuer: & sur cete supposition donner lieu à son Maistre de le traicter plus mal. Mais cete fourbe fut si clairement iustifiée par l'Euesque (mesmes par la letre du Roy) & par l'ordre que le sieur du Tremblay, maintenant Gouuerneur de la Bastille luy en auoit porté de la part de sa Majesté; que les plus simples en recognurent la malice. Et le Marquis d'Alincour relascha l'Euesque auec toutes les courtoisies dont il peut s'aduiser, non toutefois sans confusion de s'estre ainsi mespris. Mais l'Euesque ne peut pourtant voir les principaux Officiers de la ville pour receuoir sa plainte. 1619. A

XXXII. Est fort fauorablemẽt accueilli de la Royne-mere & du Duc d'Espernon.

Estant arriué à Engoulesme il fut tres-fauorablement accueilli, tant de la Royne mere (qui faisoit grand estat de son esprit & de sa fidelité) que du Duc d'Espernon, qui desiroit par son moyen faire eloigner d'elle l'Abbé de Ruscellaï, l'humeur duquel luy estoit desagreable. Car il faisoit le reserué, & tenant des discours en secret à la Royne, donnoit subiect au Duc d'entrer en deffiance de luy: & l'Euesque (qui sçauoit bien aussi que Ruscellaï entretenoit la Royne mere en sa mauuaise humeur) se seruant dextrement de la haine du Duc pour le faire descharger de cet importun, se conduisit en sorte qu'il eut bien-tost son paquet, sans qu'il s'en peût plaindre, luy mesme ayant demandé son congé, ne pensant pas qu'il deût estre pris au mot par la Royne. B

XXXIII. Par son conseil elle signe le traité d'accord auec le Roy.

Ainsi donc, apres l'eloignement de cet Italien, l'Euesque par son adresse disposa si bien l'esprit de la Royne-mere à la reconciliation auec le Roy, que ses raisons, auec l'inclination que le Duc d'Espernon y auoit, firent que les articles de leur traicté luy ayant esté portés de la part de sa Majesté, elle les signa. Les plus importans estoient: *Que la Royne-mere licencieroit tout ce qu'elle auoit de gens de guerre dãs Engoulesme. Qu'elle feroit sa demission du gouuernement de Normãdie entre les mains du Roy, pour en disposer en faueur de tel qu'il plairoit à sa Majesté. Que moyenãt cela le Roy luy bailloit les Villes & Chasteaux d'Angers & de Chinõ auec le pont de Cé, pour les tenir par elle comme places d'asseurance.*

XXXIV. Ce qui est tres-agreable à toute la France.

La nouuelle de la franchise auec laquelle la Royne-mere auoit procedé en cela, fut receuë de tous les bons François auec vn merueilleux contentement. Chacun s'en promettant vn long repos pour le Royaume. Le Prince de Piedmont en tesmoigna particulierement vne extreme ioye: parce que dez lors il se promit que bien-tost il auroit l'honneur de voir la Royne-mere, pour luy rendre ses deuoirs, & de seruir d'vn instrument vtile pour l'execution du traicté accordé si heureusement entre leurs Majestés. C

Reconciliation & entre-veuë du Roy & de la Royne sa mere.

I. *Entreprises sur Engoulesme, dont la Royne-mere demeure offensée.* II. *Haine de Luynes contre le Duc d'Espernon.* III. *La Royne-mere est en de grandes transes.* IV. *L'Euesque de Luçon la fait resoudre à contenter le Roy.* V. *Sa remonstrance.* VI. *Marossan excuse Luynes enuers elle.* VII. *Qui dissimule prudemment ses intentions.* IIX. *Le Roy & Luynes luy escriuent.* IX. *Sa Majesté luy demande la demission du gouuernement de Normandie.* X. *Ce qu'elle offre de faire.* XI. *Le Prince de Piedmont se dispose à la visiter.* XII. *Est honorablement receu à Engoulesme.* XIII. *Ses premiers entretiens auec la Royne-mere.* XIV. *Autre entretien auec reproche.* XV. *Et vn troisiesme auec plaintes.* XVI. *Le Prince luy tesmoigne qu'il a de l'obligation à Luynes.* XVII. *Elle luy fait present d'vn riche diamant.* XIIX. *Luynes pourueu du gouuernement* D

1619. *nemēt de Normādie. XIX. La Royne distribue ceux du chasteau d'Angers, du Pont de Cé, & de Chinon. XX. Capitaines des gardes restablis. XXI. Et le Marquis de Mosny aussi. XXII. Les fauoris empeschēt le retour de la Royne-mere à Paris. XXIII. Entre-veuë de leurs Majestés accordée à Cousieres. XXIV. l'Euesque de Luçon fort caressé du Roy. XXV. Le Duc d'Espernon peu satisfait de la Royne-mere. XXVI. Luynes est fait Duc & Pair de Frāce. XXVII. Erection de Les-Diguieres en Duché & Pairrie. XXIIX. Praslin & Sainct-Geran sont faits Mareschaux de Frāce. XXIX. Luynes fait la reuerence à la Royne-mere. XXX. Excuses de Luynes. XXXI. Entre-veüe du Roy & de la Royne sa mere. XXXII. Qui caressent ceux de la suite l'vn de l'autre. XXXIII. Resiouïssance commune. XXXIV. Diuers entretiens de leurs Majestés. XXXV. La Royne-mere visitée par Monsieur. XXXVI. Diuers sentimens de leurs Majestés. XXXVII. Qui se separent. XXXIIX. Reception de la Princesse de Piedmont en Sauoye.*

IL ne restoit dōc rien plus que de venir à l'execution de ce traité: mais ce qui l'arresta pour quelques iours fut que la Royne-mere entra derechef en deffiance à cause de certaines entreprises qui furēt faites sur la ville & citadelle d'Engoulesme, & entre autres d'vn papetier Limosin auec vn poudrier de Saintes: lesquels par l'ordre du Comte de Schomberg deuoiēt mettre le feu au magasin des poudres de la Citadelle: & faisant emporter quelque pan de muraille par l'effort de la flamme, donner entrée à ceux de leur intelligence. Ce dessein estoit fait auant que le traicté fut signé: mais il ne fut descouuert qu'apres que la paix fut signée. Elle trouua aussi bien estrange, qu'vn Gentil-homme enuoyé vers elle de la part du Roy, tramât vne trahison soubs pretexte d'Ambassade. Cete deffiance augmentée par l'arriuée du Duc de Mayenne, qui estoit desia auec ses troupes à Chasteauneuf, à trois lieües d'Engoulesme, elle sembloit auoir autant de subiect de plainte, que de crainte: veu qu'on demandoit qu'elle desarmât pendant qu'elle se voyoit comme assiegée, & que mesmes on faisoit des entreprises sur la place où elle estoit enfermée. I. Entreprises sur Engoulesme, dont la Royne-mere demeure offensée.

La verité est que le Roy ne trempoit nullement à ces entreprises: mais Luynes eût bien desiré qu'elles eussent reussi: lequel preuoyant bien que nonobstant tous ses artifices le Duc d'Espernon mettroit ses interests à couuert soubs ceux de la Royne-mere, desiroit de le surprendre, afin de le faire seruir de victime pour ce qui s'estoit passé, & en toute autre chose donner de la satisfaction à la Royne-mere. Car en prenant & perdant le Duc d'Espernon (lequel ne voulant pas flechir soubs luy, sembloit seul faire obstacle au progrés de son ambition) il esperoit d'vn mesme coup tirer reparation de l'offense faite à l'autorité du Roy, & contenter sa passion particuliere. II. Hayne de Luynes contre le Duc d'Espernon.

Le Roy donques desirant leuer toute deffiance à la Royne sa mere, commanda au Duc de Mayenne de reculer vers la Guienne, despescha deuers elle le sieur de Marossan, pour l'asseurer du desir qu'il auoit de luy donner toute sorte de contentement; & afin qu'il parût qu'il le faisoit d'affection cordiale, la prier de licentier ses troupes. Les deputés de sa Majesté ioignant leur intercession à l'instance de Marossan, la Royne-mere se trouuoit égalemēt combatue d'vne part par la viue instāce du Roy, & de l'autre par l'apprehēsiō de la ruine du Duc d'Espernō; à laquelle elle ne pouuoit cōsentir sās quelque tache d'ingratitude. III. La Royne-mere est en de grandes transes.

Estāt en ces transes, & ne sçachāt à quoy se resoudre, elle appella l'Euesque de Luçō pour en auoir sō aduis, auquel elle deferoit sur tous, & mesmemēt depuis qu'elle auoit congedié l'Abbé de Ruscellaï. Luy donc auec vn puissant raisonnement accompagné de son eloquence & grace accoustumée luy remonstra. IV. L'Euesque de Luçon la fait resoudre à contenter le Roy.

Que c'est vne des plus asseurées maximes d'Estat, que mesmes la raisō naturelle nous apprend; qu'il faut receuoir la loy du plus puissant. Que c'est là-dessus qu'elle doit bastir vne ferme resolution de ce qu'elle aura à faire en cete mauuaise conioncture. Car elle peut considerer que desia elle est comme assiegée & bloquée dans cete ville, entre V. Sa remonstrance.

l'armée du Roy & celle du Duc de Mayenne. Qu'elle n'a pas dequoy resister huit iours à de si grandes forces. Qu'elle est hors d'esperance de tout secours humain. Et partant que dans peu de iours elle peut estre forcée à faire malgré elle, ce que maintenant on desire de sa franche volonté. Et comme tout ce que nous sommes forcés de faire contre nostre volonté est tousiours accompagné de regret & de peine : aussi ce que nous accordons franchement à autruy nous fait meriter enuers luy, & l'obliger à gratitude. A

D'ailleurs, qu'elle a signé n'agueres les articles que le Roy luy a enuoyés. Que les entreprises faites depuis sur la ville d'Engoulesme ne luy doiuent pas donner aucun ombrage de deffiance du Roy, ny l'empescher de desarmer comme elle s'y est obligée: de peur d'attirer contre elle les armes de sa Majesté: soubs lesquelles estant contrainte de faire ioug, il faudra se ranger à vne obeïssance forcée: laquelle n'ayant de soy aucun merite, laissera tout à la discretion du victorieux. Tellement que celuy qui la prie maintenant par ciuilité, commãdera alors souuerainement: & celuy qui ne demande auiourd'huy que son consentement, agira de son autorité absolüe: au lieu qu'en desarmant à la priere du Roy, elle contente sa Majesté, & mesme, l'oblige à recognoistre la franchise de son obeyssance; & à deferer à son intercession en faueur de ceux qui l'ont seruie. B

Cete remonstrance animée de si puissantes & manifestes raisons fit entierement resoudre la Royne-mere à donner toute satisfaction au Roy : lequel elle desiroit voir auec autant de tendresse que la nature en peut loger au cœur d'vne bonne mere.

VI. *Marossan excuse Luynes enuers elle.* Marossan, qui estoit auprez d'elle croyant que la difficulté de sa resolutiõ procedât de sa hayne enuers Luynes, à cause de ce qui s'estoit passé à la mort du Mareschal d'Ancre & aprés, tascha de luy laisser de bõnes impressions de luy, en l'asseurant particulieremẽt du desir qu'il auoit de la seruir & en luy leuant celles qu'elle pouuoit auoir receuës sur les accidens & affaires passées. Car il luy protestoit que Luynes n'y auoit rien contribué que l'obeïssance deuë aux commandemẽs du Roy: & que iamais rien ne fut plus eloigné de ses intentions que d'offenser vne si grande, illustre & vertueuse Princesse, mere de son Roy & de son bon Maistre.

VII. *Qui dissimule prudẽment ses intentions.* Elle qui sçauoit bien qu'il estoit là plustot comme espion de Luynes, que comme deputé du Roy, ne luy parla iamais de Luynes qu'en bonne part: & disoit entre autres choses, *qu'elle l'auoit tousiours recognu bon Gentil-homme, qui aymoit la personne du Roy: & par là meritoit d'estre aymé du Roy mesme, & d'elle. Qu'estant iuste que le Roy eleue tel que bon luy semble pour le tirer du pair: elle estoit tres-contente que ce fût celuy-ci plustost que nul autre. Que pource qui s'estoit passé en la mort du Mareschal d'Ancre & depuis, elle l'attribuoit plustot à la mal-heureuse rencontre des affaires, qu'à la malice des hommes.* Si elle vsoit de dissimulation en ce discours, c'estoit vn effect de la prudence Italienne. Si elle en parloit serieusement : c'estoit vne action tres-digne d'vn esprit moderé, genereux, & plus enclin à la reconciliation, qu'à la vengeance. C

IIX. *Le Roy & Luynes luy escriuent.* Tant y a que Marossan interpretant tout en bonne part, ou pour le desir qu'il auoit de voir cete reconciliation, ou pour estre mieux venu de ceux qui l'auoient enuoyé, rapporta au Roy & à Luynes la bõne disposition que la Royne-mere auoit à se conformer entierement aux volontés de sa Majesté, & à aimer Luynes. Il fût renuoyé à Engoulesme auec letres de tous les deux à la Royne-mere: l'vn luy donnant asseurance de la continuation des deuoirs & respect d'vn bon fils, & l'autre de la fidelité d'vn seruiteur tres-obeïssant, & tres-humble. D

IX. *Sa Majesté luy demãde la demission du gouuernement de Normandie.* Marossan auoit charge particuliere de demander à la Royne-mere la demission du gouuernement de Normandie, suyuant le traicté de leurs Majestés. Elle s'enquestant s'il luy en portoit letre de la part du Roy : il respondit que non: & que sa Majesté l'en prieroit de viue voix à leur premiere entre-veuë: mais qu'il ne luy en escriroit iamais. *Pourquoy?* repart la Royne : *Madame*, dit-il, *ie n'ay pas charge de vous en dire la raison : mais si vous me le commandez, ie la vous diray pour obeyr à vos commandemens. Vous me ferez plaisir*, dit-elle : *C'est Madame*, respond Marossan, *que le Roy vous ayant escrit à Blois vne letre pleine d'affection par laquelle il agreoit que vous allassiez en telle autre ville, ou tel lieu de son Royau-*

1619. *me qu'il vous plairoit, vous l'auez baillée à Monsieur d'Espernon, pour luy donner*
A *moyen de colorer vostre enleuement de Blois, & conduite à Loches & à Engoulesme. De peur donc, que vous n'en vsiez encore de mesme en quelque autre occasion, il est resolu de ne vous escrire plus de chose d'importance.*

Là dessus la Royne s'estendit sur le subiect qu'elle auoit de sortir de Blois où elle estoit captiue : & que n'y ayant rien que les bestes mesmes recherchêt tant que la liberté, il ne falloit pas trouuer estrange si elle auoit suyui cete inclination naturelle aux hommes. Mais apres tout elle reuint au poinct, & offrit de bailler sa demission du gouuernement de Normandie, pourueu qu'en mesme temps on luy apportât les prouisions en blanc des gouuernemens des trois places que le Roy luy auoit accordées. X. Ce qu'elle offre de faire.

Les affaires estant remises en bons termes, le Roy permit au Prince de Piedmont d'aller visiter la Royne-mere à Engoulesme, ce qu'il desiroit auec vne extreme impatience. Mais estant entierement attaché aux interests du Roy, & par B obligation & par exprés commandement du Duc de Sauoye son pere, il n'auoit pas encore peu rendre ce deuoir à la Royne-mere, que les affaires n'eussent changé de face, afin que le Roy l'eût agreable. XI. Le Prince de Piedmôt se dispose à la visiter.

Le Prince estant parti de Tours, où le Roy s'estoit acheminé, arriua le mesme iour à Engoulesme, accompagné du Prince Thomas son frere, & du Comte de la Rochefoucaud. Le Duc d'Espernon luy alla au deuant auec plus de cent gentils-hommes à vne lieuë de la ville. Le sieur de Bethune le receut à son arriuée au logis de la Royne-mere, laquelle se trouua surprise le voyât entrer en sa châbre, lors qu'elle croyoit qu'il ne fût pas encore entré dans la ville ; si d'auenture elle ne le dissimuloit ainsi, ayant quelque mescontentement de luy, comme elle luy tesmoigna à cete visite mesme. XII. Est honorablement receu à Engoulesme.

Quoy qu'il en soit, elle ne fut pas si surprise qu'en cete rencontre elle ne gardât la grauité Royale, & la grace & faueur maternelle. Il mit vn genoüil en terre, & soudain elle le releua, l'embrassa & baisa. Il luy dit qu'il marqueroit ce iour-là entre les plus heureux de sa vie, auquel le Roy luy auoit permis de venir rendre ses deuoirs à sa Majesté. Elle luy respondit, *Vostre Altesse est la bien venue: &* C *moy ie reçoy vn singulier contentement de vous voir, ayant souuent prié le Roy de me l'accorder: & eusse bien desiré de voir aussi vostre féme.* Et apres tels complimés, elle luy voulant donner temps de se raffraischir deuant que l'entretenir serieusement, le fit conduire à l'Eueschê, qui estoit richement paré des meubles du Duc d'Espernô: où il fut logé & traicté auec tant de magnificence, qu'il luy sembloit estre tousiours dans la Cour de France. XIII. Ses premiers entretiens auec la Royne mere.

Il reuint trouuer la Royne apres souper : & alors (ce que la discretion ne luy auoit pas permis à l'abordée) elle commença son entretien par des plaintes, & notamment touchant le Mariage de sa fille auec ce Prince, duquel on ne luy auoit rien communiqué qu'apres qu'il fut arresté : & s'adressant à luy-mesme luy reprocha auec quelque emotion (qui paroissoit en l'accent de sa voix & en son geste) qu'elle n'eût iamais creu qu'il l'eût mesprisée iusques-là, que de ne l'honorer pas seulemêt d'vne visite. Le Prince qui auoit preueu ces coups, y para D plus aisément, neantmoins en esquiuant, & en s'excusant sur le malheur du temps, & sur la rencontre des affaires : & quoy qu'il eût vn extreme desir de s'acquiter de ce deuoir, il ne l'auoit peu pourtât, à cause que le Roy ne luy permettoit pas, & qu'il se sentoit si fort obligé à sa Majesté, qu'il eût mieux aimé mourir que de luy desplaire. XIV. Autre entretien auec reproche.

L'entretien du lendemain fut encore des plaintes de ce qui s'estoit passé à la mort du Mareschal d'Ancre & de sa femme, & sur son eloignement du Roy : toutesfois le Prince n'y estant nullement interessé, n'estoit pas en peine d'y respondre. Elle-mesme deduisant cela auec bonne memoire & bon ordre, protestoit neantmoins qu'elle vouloit tout oublier pour cete consideration, que le Roy l'auoit voulu ainsi: estant toute resoluë de se conformer entierement à ses volontés, & d'aymer tout ce qu'il aymoit, pour le seul respect de luy-mesme. XV. Et vn troisiesme auec des plaintes.

Cete reduction de discours & resignation de volonté donna subiect au Prince de loüer sa resolution & sa generosité, pour entrer en la iustification de XVI. Le Prince

luy tesmoigne qu'il a de l'obligation à Luynes.

Luynes enuers elle; apres les raisons de laquelle il luy engagea sa foy & parole, que iamais elle ne receuroit de luy que toute sorte de seruice & d'obeïssance. Il luy tesmoigna aussi combien il estoit obligé à Luynes de ce qu'il l'auoit fidelement & vigoureusement assisté enuers le Roy contre ceux qui trauersoient son mariage. Que cela luy auoit donné occasion de traicter familierement & franchement auec luy: & que n'ayant trouué en ses mœurs que candeur, loyauté en ses actions, & verité en ses paroles; il ne doutoit pas d'engager aussi sa foy à sa Majesté pour la fidelité de ses protestations & promesses. Elle pareillement tesmoigna au Prince, comme elle auoit fait à Marossan, qu'elle tenoit Luynes pour Gentil-homme d'honneur & de bonne conscience: lequel elle vouloit cherir, puis que le Roy son fils luy faisoit l'honneur de l'aimer & de l'auoir en estime.

A 1619.

XVII. Elle luy fait present d'vn riche diamant.

Le Prince demeurant tres-satisfait de la Royne-mere (nonobstant ses petis reproches) prit congé d'elle pour retourner à Tours: & à son depart elle luy donna vn diamãt de grand prix, qui auoit esté à l'Empereur Ferdinand, pere de la grande Duchesse sa mere, acheté à Paris, où l'Empereur Mathias l'enuoya vendre. Elle donna aussi vne chaine de diamans de moindre valeur au Prince Thomas. Le Roy ayant entendu le rapport de ce voyage, en demeura si cõtent, qu'il vouloit que le Prince retournât incontinét à Engoulesme, pour mettre la derniere main à l'execution du traicté. Mais l'indisposition de la Princesse son espouse l'obligea à s'arrester auprez d'elle. B

XIIX. Luynes pourueu du gouuernement de Normãdie.

En fin donc aprés tant de trauerses il fallut venir à l'execution des articles accordés: laquelle commença par la demission que la Royne-mere fit de son gouuernement de Normandie: lequel fut dóné à Luynes, qui le changea peu aprés auec celuy de Picardie, du consentemét du Duc de Longueuille, moyenant recõpése: à quoy il n'auoit iamais voulu entédre en faueur du Mareschal d'Ancre. Et Luynes affectoit celuy de Picardie (comme auoit fait le Mareschal) à cause de la citadelle d'Amyés: dans laquelle il mit le sieur de Cadenet son secód frere, depuis Duc de Chaune: lequel la tient encore auiourd'huy que i'escris en l'année 1634. Luynes auoit bien desiré d'auoir celuy de Prouence sa patrie: mais on luy dissuada de s'y aheurter: tant parce que le Duc de Guise qui le possedoit, y resisteroit; qu'à cause que les grands Seigneurs de Prouence (ausquels il auoit esté tousiours inferieur, n'y estant cognu que pour simple gentil-homme) luy deferoient auec moins de respect, que d'enuie. C

XIX. La Royne-mere distribue ceux du chasteau d'Angers, du Pont de Cé, & de Chinõ.

En ce mesme temps le Cõmandeur de la Porte, oncle maternel de l'Euesque de Luçon fut pourueu du gouuernement du chasteau d'Angers, par la mort du sieur de Richelieu, frere aisné du mesme Euesque, qui fut tué en vn cõbat, qui se passa entre luy & le Marquis de Themines: car la Royne luy auoit destiné. Le sieur de Bethencour eut celuy du Pont-de-Cé, & Châteloube celuy de Chinon: & tous trois firent sermét au Roy de les tenir pour le seruice de sa Majesté soubs le commandement de la mesme Royne.

XX. Capitaines du regiment des Gardes restablis.

Il escheut quelque difficulté touchant le restablissement d'aucuns Capitaines du Regiment des Gardes, qui auoient serui la Royne mere en cette occasion. Car le Roy disoit qu'ils estoient indignes de rentrer à son seruice, lequel ils auoient quitté pour seruir le Duc d'Espernon. Mais en fin sa Majesté, à l'instance du Duc de Montbason y flechit en consideration de la Royne sa mere: les interests de laquelle en cela estoient inseparables de ceux du Duc d'Espernon. D

XXI. Et le Marquis de Mosny aussi.

Le Marquis de Mosny, qui auoit aussi fidelemét serui la Royne-mere en cete mesme occasion, se retira neantmoins mal-content d'auprez d'elle, pour n'en auoir pas receu la recompense qu'il attendoit de ses seruices. Le Roy ne le voulut pas restablir en la charge de premier Escuyer de la Royne son espouse, qu'il n'eût enuoyé deuers la Royne sa mere, pour sçauoir s'il luy auoit despleu en quelque chose, & si elle auroit agreable son restablissement. Et elle tesmoigna à sa Majesté qu'elle luy seroit obligée des biens & faueurs que le Marquis de Mosny receuroit de sa grace.

XXII. Les fauoris empeschent le retour de

Il ne restoit plus que l'entre-veuë de leurs Majestés: & la Royne-mere desiroit ardemment qu'elle se fit à Paris, afin d'estre quelque temps auprez du Roy se promettant de la bonté naturelle de sa Majesté, que ce luy seroit vn

1619. moyen de ren trer en credit, & d'auoir encore bonne part au gouuernement du Royaume. Ceux qui auoient pris sa place preuoyant ses projects, & redoutans que le pouuoir & l'occasion emeussent en elle le desir de la vengeance, s'y opposoient secretement: & pour l'empescher se seruirent d'vn tres-specieux pretexte; qui fut que la contagion estoit si eschauffée dans Paris, qu'elle y moissonnoit indifferemment les grands auec les petits: & que ce seroit chose trop perilleuse d'y exposer leurs Majestés. Toutesfois on luy promit qu'aussi-tost que le danger seroit passé, le Roy retournant à Paris, elle y seroit la tres-bien venuë: & cependant qu'elle se pourroit tenir à Angers. La Royne mere à Paris.

Ainsi l'entre-veuë fut accordée à Cousieres en Touraine, maison du Duc de Montbason: lequel ayant eu permission du Roy d'aller à Engoulesme: disposa la Royne-mere à tout ce que le Roy & Luynes desiroient d'elle: & ce d'autant plus facilement qu'elle auoit assés de preuues de son integrité & franchise: que durant qu'elle fut à Blois, il la visita tousiours en allant en ses maisons de Touraine, ou en Bretagne & l'accompagna en ce voyage de Cousieres. XXIII. Entre-veuë de leurs Majestés accordée à Cousieres.

La Royne-mere estant donc sur le poinct de se mettre en chemin pour aller trouuer le Roy, luy enuoya l'Euesque de Luçon deuant pour luy en donner cognoissance, & luy asseurer qu'elle n'auoit point d'autres volõtés que celles de sa Majesté. Cet illustre Prelat mesnagea si dextrement les interests de la Royne-mere, qu'il obtint du Roy plus qu'elle ne s'en osoit promettre: & pour sõ regard sa Majesté luy tesmoigna qu'il luy sçauoit tres-bon gré des soins qu'il auoit apportés à disposer l'esprit de la Royne à luy donner satisfaction: & mesmes vsa de ces termes, *qu'il demeuroit obligé à recognoistre ce bon seruice.* XXIV. L'Euesque de Luçon fort caressé du Roy.

Le Duc d'Espernon accompagna la Royne-mere à son depart iusques aux limites de son gouuernement, & à leur separation elle luy donna vn riche diamant, & le coniura de le garder à iamais en sa maison, comme gage de sa gratitude, & en memoire du tres-signalé seruice qu'il luy auoit rendu au peril de sa vie & de toute sa fortune. Et neantmoins luy asseura qu'elle employeroit tout son credit enuers le Roy pour le maintenir en la bonne grace de sa Majeste. Le Duc d'Espernon porte ordinairement ce diamant en son doigt, suyuant cete coniuration, qu'il tient à commandement: mais il proteste qu'il luy couste plus de deux cens mille escus, pour les auoir employés en cete occasion au seruice de la mesme Royne: & pourroit bien se plaindre (cõme d'vn tres-sensible dommage) de ce qu'elle n'a iamais eu le soin de l'en rembourser, ny de luy en faire donner aucune recompense. Or comme cet ancien fauori du Roy Henry III decheoit de son credit; voyons comme celuy de nostre Roy auançoit tousiours sa fortune. XXV. Le Duc d'Espernon peu satisfait de la Royne-mere.

Les Rois estans les vrayes images de Dieu, d'autant qu'ils sont plus grands & plus genereux, se plaisent aussi d'autãt plus à imiter les actions diuines. Et comme il est certain que la puissance diuine paroit le plus en la creation, & sa prouidence en la conseruation de ses creatures. Ainsi les Monarques se plaisent à manifester leur grandeur & leur puissance en faisant des creatures; & leur prudence en leur donnant dequoy soustenir puissammẽt leur fortune. Le Roy dõc ayant desia comblé de biens & d'honneurs Luynes, le fortifia encore de l'eminente qualité de Duc & Pair de France: & à cet effect erigea en Duché & Pairrie le Comté de Maillé soubs le mesme nom de Luynes, qui n'auoit esté donné qu'à vne petite maison champestre, mais noble, en Prouence. L'edict de cete erection fut verifié au Parlement de Paris par le commandement du Roy, qui voulut qu'à tout euenement son fauori fût ainsi mis à couuert contre les entreprises de ses ennemis, s'il ne le pouuoit estre contre l'enuie. XXVI. Luynes est fait Duc & Pair de France.

Apres cela, & le mesme iour furent aussi verifiées au mesme Parlement les letres d'erection de la Seigneurie de Les-Diguieres en Duché & Pairrie par vne tres-expresse iussion du Roy, suyuant la promesse qu'en auoit faite le Roy Henry le Grand à cet ancien seruiteur, vn des premiers Capitaines de son Royaume: lequel en fit le serment au mois de Feurier de l'année suyuante, & y prit seance. XXVII. Erection de Les-Diguieres en Duché & Pairrie.

En mesme temps les sieurs de Praslin & de Sainct Geran furent faits Mareschaux de France, & le Comte de Schomberg Sur-Intendant des finances XXIIX. Praslin & S.

Gens faits Mareschaux de France. au lieu du President Ieanin : lequel à cause de sa vieillesse ne pouuoit plus agir auec l'assiduité & vigueur necessaire en cete charge. Ce fut pourtant auec la recompense de quarante mille escus : outre qu'en sa consideration Castile son gendre fut fait Contre-roolleur general des Finances au lieu de Maupeou, qui s'en demit en sa faueur, moyenant cent mille francs, encore qu'il en trouuât beaucoup dauantage. Retournons au voyage de la Royne-mere. A

XXIX. Luynes fait la reuerence à la Royne-mere. Le Mardy IV de Septembre MDCXIX Charles d'Albert Duc de Luynes, accompagné des Sieurs de Praslin, de Crequy, de Bassompierre, du Comte de Schomberg, vint faire la reuerence à la Royne-mere à Cousieres. Il s'enclina iusques au bord de sa robe pour le baiser : & elle le releuant luy dit, qu'elle estoit tres-aise de le voir : *que l'ayant tousiours tenu pour gentil-homme d'honneur & bon seruiteur du Roy, & receuant continuellemẽt des asseurances de son affection, il deuoit s'asseurer aussi de la sienne.* Il luy respondit, *qu'il seroit indigne des graces du Roy s'il ne taschoit de meriter celles de sa Majesté par son tres-humble seruice. Qu'en l'honorant de ses commandemens elle auroit soudain des preuues de son obeyssance.* Elle dit en suite quelques autres paroles de complimens aux Seigneurs de sa compagnie : & les ayant menés en son cabinet pour entretenir plus commodement le Duc de Luynes, l'obiect present luy esmouuant les puissances de l'ame auec les passions, elle ne se peut contenir qu'elle ne iettât en auant quelques plaintes du mauuais traitement qu'elle disoit auoir receu : & en repetant souuent qu'elle vouloit tout oublier: elle sembloit neantmoins se contenter en retournant à ce discours à diuerses reprises, comme pour en raffraischir sa memoire. Et auec cela elle deschargeoit tousiours le Duc de Luynes, en disant qu'elle le tenoit pour gentil-homme d'honneur & de bonne conscience. B

XXX. Excuses de Luynes. Luy, qui auoit preueu tout cela, ne s'arresta pas à luy repartir ponctuellement à tout : mais luy remonstra seulement : *que si toutes choses ne s'estoient passées auec tout l'ordre que le Roy eût desiré, il le falloit attribuer aux circonstances & aux accidens qui se rencontrent en l'execution des affaires d'importance. Mais quoy qu'il fût arriué, ny le Roy, ny pas vn de ses bons seruiteurs, n'auoient iamais eu intention d'offenser sa Majesté en façon quelconque. Que pour luy, il se recognoissoit tres-honoré de ce que sa Majesté le tenoit pour homme de bien, dont il esperoit luy donner de si fortes preuues par tous ses deportemens, & singulierement en luy rendant seruice, qu'elle ne perdroit iamais cete bonne opinion qu'elle auoit de luy, & de laquelle il faisoit gloire.* C

XXXI. Entre-veuë du Roy & de la Royne sa mere. Le lendemain le Roy partit de Tours en carrosse, accompagné de bon nombre de Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, pour se trouuer à Cousieres. Le Prince de Piedmont & son frere y arriuerent les premiers à cheual, & rapporterent à la Royne-mere que le Roy estoit bien prez de là. Peu aprés sa Majesté entra dans le iardin où la Royne-mere se promenoit : & soudain elle osta son masque, & estendant de loin ses bras pour mõstrer qu'elle l'embrassoit desia de cœur & d'affection, elle hasta le pas pour le ioindre. Le Roy aussi s'auançant vers elle, auec vne face dans laquelle paroissoit la ioye & le contentement qu'il receuoit à cete entre-veuë, ils se colerent l'vn à l'autre, le fils à la mere, & la mere au fils par des embrassemens & baisers, qui faisoient fondre leurs yeux, & fendre leurs cœurs par la tendresse de l'affection naturelle. D

XXXII. Qui caresset ceux de sa suite l'vn de l'autre. Ce n'estoit pas merueille de voir les caresses reciproques de deux personnes si proches : mais tous les assistans admirerent la franchise auec laquelle leurs Majestés receurent les personnes, qui leur estoient auparauant les plus odieuses. Entre autres la Marquise de Guercheuille (laquelle estoit fort auant és bonnes graces de la Royne mere) embrassant les genoux du Roy, sa Majesté la releua & la baisa auec peine, à cause qu'elle s'humilioit d'autant plus bas, que le Roy la vouloit honorer. Le Mareschal de Vitry presenté à la Royne-mere par l'Euesque de Luçon, s'abaissant pour luy baiser le bord de sa robe, elle le releua des deux mains, le receut auec vne face gaye, & luy dit qu'elle l'auoit tousiours eu en bonne estime pour le zele & affection qu'il auoit eu au seruice du Roy. La response du Mareschal fut : Qu'il n'auoit iamais chancellé en l'execution des commandemens du

1619. Roy: mais aussi qu'il n'auoit iamais creu que sa Majesté (parlant d'elle à elle) y
A fût offensée.

La candeur & la franchise qui parut de toutes pars en cete entre-veuë, apporta vn merueilleux contentement, non seulement aux assistans, mais aussi la nouuelle en estant publiée, tous les bons François la receurent auec vne ioye incroyable. Toutesfois il y restoit encore quelque malheureux ressort incogneu aux hommes, qui fut cause que la France fut frustrée du fruict qu'elle attendoit de cete reconciliation: laquelle (comme nous verrons bien-tost aprés) fut suiuie d'vne guerre ciuile. XXXIII. Resiouïssance commune.

Leurs Majestés s'entretindrent particulierement dans vn cabinet du chasteau, deuant disner. Aprés disner la Royne, mes-Dames sœurs du Roy, les Princesses & Dames de la Cour vindrent salüer la Royne-mere: laquelle descendit en la basse-Cour pour receuoir la Royne, & la baisa, & Mes-Dames apres elle: & salüa les Princesses sans les baiser, en leur demandant comment elles se portoient. Estant montées ensemble en la sale, la Royne s'assit en vne chaire qui
B estoit à main droite, & la Royne-mere en vne autre qui estoit à gauche. Il y en auoit encore vne troisiesme entre-deux pour le Roy; & Mes-Dames, & les Princesses demeurerent debout. Le Roy estant venu entra au cabinet auec la Royne sa mere: & là ils s'entretindrent encore iusques à ce qu'ils partirent pour aller à Tours, où ils arriuerent le soir du mesme iour: & s'y entretindrent souuent, auec tous les tesmoignages de bienueillance qui se pouuoient desirer en la reconciliation de personnes si proches. XXXIV. Diuers entretiens de leurs Majestés.

Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roy, qui n'auoit peu se trouuer à Cousieres, à cause d'vne fieure dont il estoit detenu malade à Champ-Cheurier, se portant mieux, vint voir à Tours la Royne sa mere: & cete visite fit derechef ruisseler de ses yeux des larmes de ioye. Le Comte du Lude son Gouuerneur estant decedé peu de iours apres cete entre-veuë le Roy luy donna en sa place le Colonnel d'Ornano, vn des plus confidens du Duc de Luynes: qui d'ailleurs auoit fort peu de conditions propres au gouuernemẽt du frere vnique du Roy,
C ainsi que ses deportemens le feront paroistre ci-aprés: mais la recommandation de Luynes l'emporta sur le merite de plusieurs autres. XXXV. La Royne-mere visitée par Mõsieur.

Or comme il n'y a rien de si estroitement lié dans les choses humaines, qui en fin ne se disioigne, il fallut que cete compagnie auguste & sacrée, quoy que coniointe par les plus estroits liens du sang & de l'Estat, se separât en peu d'heures. Ce qui se fit auec diuers sentimens des personnes. Car le Roy fut bien-aise d'auoir veu la Royne sa mere, & de luy auoir rendu tous les tesmoignages d'affection qu'elle pouuoit desirer d'vn bon Roy, & d'vn tres-cher fils: mais estimant aussi qu'il n'estoit pas temps encore de l'auoir prez de soy pour tenir le rang qu'elle desiroit en son Conseil (encore qu'elle n'en parlât pas) la consideration du repos de son Estat luy rendoit cete separation plus tolerable. Elle au contraire, qui ambitionnoit secretement le gouuernement de l'Estat, auquel elle ne pouuoit estre establie qu'en demeurant auprez du Roy, prenoit cete separation pour vn second eloignement, & comme en punition des choses pas-
D sées. Ioint que le depart de la Princesse de Piedmont sa fille qu'elle n'esperoit iamais reuoir en ce monde, luy serroit le cœur par vne extreme angoisse. D'autre part le Prince de Piedmont n'auoit point de plus grand desir que de reuoir son Altesse en son païs en la compagnie de son espouse. XXXVI. Diuers sentimens de leurs Majestés.

Apres auoir donc dit les à-dieux auec de nouueaux complimens & protestations d'affection de toutes pars, le Roy & la Royne son espouse partirent de Tours le xxi de Septembre: & le Prince & Princesse de Piedmont en suite, & allerent tous coucher à Amboise. La Royne-mere s'en alla d'vn autre costé à Angers, & passa à Nostre-Dame des Ardiliers lez-Saumeur, pour y accomplir vn vœu qu'elle auoit fait à la saincte Vierge. XXXVII. Qui se separent.

Le xxiv du mesme mois le Prince & la Princesse de Piedmont prirent congé du Roy, qui les accompagna à vn quart de lieuë d'Amboise, & enfilant le chemin de Chartres s'en alla à Compiegne: le Prince prit la poste à Montrichard: & la Princesse le suyuit à petites iournées, accompagnée du Grand-prieur de France son frere naturel, & de la Duchesse de Vendosme. Sa Majesté auoit XXXIIX. Reception de la Princesse de Piedmont en Sauoye.

donné ordre quelle fût receuë auec des honneurs deus à sa naissance & à sa 1619. grandeur par toutes les villes de son Royaume. Le Duc de Sauoye luy vint au A deuant à Grenoble. Entrant dans sa chambre elle se leua de sa chaire, & s'auança pour le receuoir. Il mit vn genoüil en terre & luy baisa la main: & elle le releua aussi-tost & le baisa à la bouche. Il fût raui en admiration de sa beauté & de sa bonne grace, & entre autres complimens luy asseura qu'elle auroit plus de pouuoir & vn commãdement plus absolu que luy-mesme en ses Estats, & elle le pria de croire qu'elle luy rendroit autant de respect & d'obeissance qu'il en pourroit desirer de sa propre fille. Il retourna le mesme iour à Chambery, où il arriua aprés mi-nuict: & le lendemain la vint accueillir sur les limites de Sauoye, accompagné de mille cheuaux & de grand nombre d'infanterie. Elle fit son entrée à Chãbery soubs le poësle, montée sur vne haquenée tres-richement parée, le Duc à sa droite, & le Prince de Piedmont son espoux B à sa gauche. Le Grand-prieur de France & la Duchesse de Vendosme marchoient aprés accompagnés du Cardinal de Sauoye & du Prince Thomas:

Le Prince de Condé est remis en liberté. Promotion des Cheualiers de l'Ordre du Roy. Edicts bursaux.

I. *Luynes s'appuye de tout ce qu'il peut contre la Royne-mere.* II. *Obtient du Roy la liberté pour le Prince de Cõdé.* III. *Prend la charge de le deliurer de captiuité.* IV. *Letre du Roy au Prince.* V. *Qui est restabli en tout.* VI. *Vient remercier sa Majesté.* VII. *Conduit Luynes au Parlement pour y* C *faire le serment.* IIX. *Promotion de Cheualiers à l'instance du Duc de Luynes.* IX. *Ses deux freres sont du nombre.* X. *Different entre le Prince de Condé & le Comte de Soissons pour bailler la seruiete à sa Majesté.* XI. *Maladie de la Royne, dont le Roy est grandement affligé.* XII. *Vœux pour sa conualescence qui s'en ensuit.*

I. Luynes s'appuye de tout ce qu'il peut contre la Royne-mere.

TOutes les belles protestations que la Royne-mere auoit faites au Duc de Luynes ne luy ostoient pas la deffiance qu'il auoit de sa colere: doutant tousiours que le desir de vengeance assez naturel à ceux de sa nation, & trop commun aux femmes, ne luy eueillât la memoire des choses passées. Les plaintes frequentes qu'elle en faisoit estoient des marques de son creuecœur: car les plaintes des femmes durant leur impuissance procedent de la mesme passion que la vengeance quand elles D sont assez puissantes pour l'exercer. C'est pourquoy vsant & abusant du credit qu'il auoit enuers le Roy, il se fortifioit de tous les moyens qui pouuoient affermir l'estat de la fortune à laquelle sa Majesté l'auoit eleué, & l'appuyer contre les assauts qu'il attendoit vn iour de la colere de Iunon.

II. Obtient du Roy la liberté du Prnce de Condé.

Estant desia assez puissant en alliance, en moyens, en dignité & en faueur: il taschoit d'obliger les plus Grands, & notamment ceux qu'elle auoit desobligés. Entre ceux là il n'y en auoit pas vn qui peut aller du pair auec le Prince de Condé, qui eût eu si souuent des prises auec elle, ny qui en eût receu des offenses si sanglantes: & mesmement la derniere, qui fut lors qu'aprés l'auoir fait arrester au Louure, elle le fit mettre prisonnier à la Bastille, & depuis conduire au Bois de Vincennes. Luynes donc considerant qu'en procurant la liberté à ce Prince (lequel outre la prerogatiue du sang Royal, a des eminentes qualités) il le pouuoit grandement obliger, l'obtint facilement du Roy, comme desja on luy auoit fait esperer au voyage de Tours auant la reconciliation de leurs Majestés.

1619. Le Roy donc estant venu de Compiegne à Chantilly, Luynes prit le comman- III.
A dement du Roy pour venir au Bois de Vincenes & deliurer de leur captiuité le Prince de Condé, & la Princesse son espouse : laquelle estoit entrée en cete prison auec cete condition, de n'en sortir point qu'auec luy : & y portant la plus grande partie de leur ennuy, y auoit perdu trois petits Princes, vn seul, & deux iumeaux ; desquels elle y auoit accouché auant le terme : le chagrin & la tristesse corrompant en elle le sang & les esprits vitaux instrumens de la vie de la mere & de celles des enfans. Le Roy pour cet effect chargea le Duc de Luynes d'vne letre de creance enuers le Prince, laquelle estant fort courte, je la veux inserer icy: afin que lon voye le soin & l'affection du Roy enuers ceux de son sang, & l'excés de ses faueurs enuers sa creature.

Prend la charge de le retirer de captiuité.

Mon Cousin, ie ne vous diray pas combien ie vous ayme: vous le voyez. Ie vous enuoye mon cousin le Duc de Luynes, qui sçait tous les secrets de mon cœur, & les vous dira IV.
B *plus amplement: venez-vous-en le plustot que vous pourrez; car ie vous attens auec impatience: & cependant ie prieray Dieu de vous tenir en sa saincte grace. Louis. De Chantilly ce* 19. *d'Octobre* 1619.

Letre du Roy au Prince.

Qui sçauroit exprimer la joye que receurent le Prince & la Princesse à l'arriuée du Duc de Luynes, porteur d'vne si agreable nouuelle, qui non seulement sembloit leur rendre la liberté, mais aussi les biens, l'honneur, & la vie? Car aussi sa Majesté restablit le Prince en sa reputation par vne declaration contraire à celle qui auoit esté publiée cy-deuant, & luy rendit le gouuernement de Berry, & de la Tour de Bourges qui auoit esté donné au Mareschal de Vitry: & celuy-ci en receut cinquante mille escus de recompense, des deniers de l'Espargne. V.

Qui est restabli en tout.

Le Prince, quoy qu'il n'eût rien de plus hasté que le recouurement de sa liberté, ne voulut pas pourtant sortir le premier iour: mais afin de monstrer qu'il pouuoit commander à ceux qui l'auoient eu soubs leur garde, il donna ce VI.
C iour-là le mot dans le chasteau de Vincenes : le lendemain il alla trouuer le Roy à Chantilly, & s'estant ietté aux pieds de sa Majesté, luy fit vn long discours de remercimens, & touchant la iustification de son innocence, sans le vouloir rompre, ny changer de posture, quoy que le Roy luy commandât souuent de se leuer. La Princesse s'estant baissée pour en faire autant, sa Majesté la releua soudain, la baisa, & les receut tous deux auec vn visage gay & des paroles gracieuses.

Vient remercier sa Majesté.

Le XIV de Nouembre le Roy estant à Lusigny, le Duc de Luynes desira d'aller faire son serment au Parlement de Paris, & d'y prendre seance suyuant la coustume des Pairs de France : & le Prince de Condé, qui recherchoit les occasions de luy tesmoigner sa gratitude pour le bon seruice qu'il luy auoit rendu, prit volontiers celle-cy : & le mena au Parlement accompagné de tous les Grands de la Cour. Cete action fut faite extraordinairement à huis clos, à cause que l'ouuerture du Parlement n'estoit pas encore faite, la contagion l'ayant retardée. Mais cela n'empescha pas aussi que la sale de l'audience ne fût peuplée de personnes de marque. VII.
D

Conduit Luynes au Parlement pour y faire le serment.

Le Duc de Luynes eut encore vne excellente vision pour accroistre le nombre de ses amis par vne action honorable, à laquelle il prit part luy-mesme & ses deux freres. Ce fut de supplier le Roy de faire vne promotion de Cheualiers de son Ordre, le nombre desquels estant de cent par l'institution, il se trouuoit reduit à vingt-huict. Mais pourtant il n'en fut fait que cinquante-neuf: dont plusieurs qui en furent exclus demeurerent plus offensés du Duc de Luynes, que les autres ne se recognurent obligés de leur promotion. Il est bien certain qu'il y en auoit aucuns des exclus, desquels le merite estoit trop notoire : mais on ne sçauoit pas aussi les causes secretes de leur exclusion: lesquelles estant en la volonté du Prince, il n'appartient à personne de les rechercher, & moins de les censurer : comme il n'est pas aussi au pouuoir du Prince d'empescher que lon ne marque le mauuais choix qu'il fait en la distribution des honneurs, qui ne sont deubs qu'aux personnes de merite. IIX.

Promotion de Cheualiers à l'instance du Duc de Luynes.

Les sieurs de Cadenet & de Brantes Freres du Duc de Luynes furent du nombre des LIX auec luy : ce qui accrut le murmure des mal-contens: mais IX.

Ses deux

freres sont du nombre. l'Ordre de Cheualerie n'estant qu'vn degré pour les eleuer au premier iour à la 1610. dignité de Ducs & Pairs de France, ils augmenteront aussi beaucoup plus l'enuie & la haine des Grands enuers eux qu'ils ne fortifieront la fortune de leur frere. A

X. Differét entre le Prince de Condé & le Comte de Soissons, pour bailler la seruiete à sa Majesté.

Trois iours auant la ceremonie des Cheualiers il suruint vn different entre les deux premiers Princes du sang, qui pouuoit troubler la feste, à cause de l'eminence des personnes qui eussent diuisé toute la Cour, voire toute la Noblesse de France, si le Roy n'y eût promptement pourueu par son autorité & par sa prudence. Sa Majesté se voulant mettre à table, le Maistre d'hostel qui estoit en quartier donna la seruiete du Roy au Comte de Soissons pour la presenter à sa Majesté : & le Prince de Condé s'y estant rencontré la voulut prendre des mains du Comte pour faire la mesme fonction. Le Comte refusant de la lascher, & tous deux debatans là-dessus, chacun pretendant que cela luy appartenoit, l'vn comme premier Prince du sang, l'autre comme Grand-maistre de France, ils commençoient d'entrer en grosses paroles, & sans la presence du Roy, il y auoit danger qu'ils en vinssent plus auant. Mais sa Majesté commanda soudain qu'on fit venir Monsieur, auquel le Comte remit incontinent la seruiete auec vne profonde reuerence, & Monsieur la presenta à sa Majesté. Cela suffisoit pour attiedir la chaleur des deux Princes; mais non pas pour vuider leur debat. Toutefois le Roy voulut qu'ils s'embrassassent sur l'heure, & tesmoignassent qu'il ne leur restoit aucune mauuaise volonté l'vn enuers l'autre; ce qu'ils firent : & sa Majesté leur dit qu'il prendroit aduis pour iuger leur different. Cela n'empescha pas que le lendemain toute la Cour ne s'allât offrir ou à l'vn, ou à l'autre, comme si la querele eût esté formée. Mais les defenses que le Roy leur auoit faites les contindrent en deuoir : de sorte que tout se separa auec des remercimens sans autre consequence. B

XI. Maladie de la Royne, dont le Roy est grandement affligé.

La France iouïssant d'vn profond repos, le Roy auec les Seigneurs de sa Cour se preparoit à se resiouïr au Carnaual prochain aux exercices de caualier, & autres dignes de sa Majesté & de sa Noblesse : mais ses desseins furent rompus par la maladie de la Royne, qui fut à l'extremité par la violence d'vne fievre continue ; dont le Roy fut si affligé, que son angoisse ne pouuoit estre adoucie par ses diuertissemens, ny ses larmes arrestées par sa constance. Il fit defendre tous les passetemps du Carnaual, lesquels estoient trop souuent continués bien auant dans le Caresme. Les Ambassadeurs d'Espagne & de Flandres considerans la tendresse de l'amour de sa Majesté enuers son espouse, s'en resiouïssoient autant qu'ils s'attristoient de sa maladie. La Royne mesme l'apperceuant s'efforçoit de reprendre ses esprits, prenoit de la main du Roy ce qu'il luy presentoit à manger, & taschoit de l'aualler pour luy complaire. C

XII. Vœus pour sa conualescence, qui s'en ensuit.

Ce danger d'vne si bonne & vertueuse Princesse, & l'affliction que le Roy en receuoit, obligeoit tout le peuple de Paris à faire des vœus pour sa santé : & les maisons Religieuses en estoient en continuelles prieres. Vne procession generale fut ordonnée à mesmes fins : où la Cour de Parlement assista en robe rouge. Les deuotions de tant de personnes pieuses estant agreables à Dieu, elle commença dez lors à se bien porter, & recouura peu à peu sa parfaite & entiere santé. Elle aussi recognoissant cete grace du Ciel, employa en œuures de pieté & de charité quinze mille escus, que le Roy luy auoit ordonnés pour vn balet. D

XIII. Edicts bursaux verifiés par la presence de sa Majesté.

Cete somme fut ainsi tres-bien employée. Mais on faisoit tant d'autres despenses sans besoin, & tant de comptans (par lesquels on couuroit les dons immenses) auoient espuisé l'Espargne, que pour subuenir aux despenses necessaires, il fallut auoir recours à des moyens extraordinaires : estant de necessité que les finances espuisées par l'ambition & par l'auarice soient remplacées par des exactions iniques. A cet effect donc on dressa quelques edits bursaux, pour eriger les Procureurs, tant és Cours souueraines qu'autres en titre d'office, pour les Grenetiers à sel, Greffiers des presentations, Courretiers de bleds & de vins, & autres lesquels paroissoient si odieux, que lon iugea bien que la verification en seroit refusée. A raison dequoy ceux qui faisoient de leurs interests particuliers la necessité publique, persuaderent au Roy d'entrer en son Parlement, pour en faciliter & autoriser la verification par sa presence. Ce qu'il fit

1620. le xxix de Feurier, accompagné de Monsieur, des Princes de Condé, de Soissons, & autres Princes, Cardinaux, Ducs & Pairs de France. S'estant assis en son lict de justice, il dit seulement que le Garde des Seaux feroit entendre à la Cour les causes qui l'auoient meu à y venir. Le Garde des seaux prenant la parole, remonstra entr'autres choses que le Roy eût bien desiré que les anciennes formes eussent esté gardées en la verification des Edicts qu'il leur auoit enuoyés: mais doutant que la Cour y feroit quelque difficulté, qui pourroit apporter du retardement à ses affaires, sa Majesté bien instruite de l'vrgente necessité qui l'obligeoit à recourir aux remedes extraordinaires, estoit venue en personne pour faire leuer tous les empeschemens qui y pouuoient naistre.

Le premier President repartant par vn discours concerté en la grand Chambre, representa hardiment, *que la Cour receuoit de la violence en la verification de tels edicts sans aucune deliberation precedẽte. Qu'estãt tres-asseurée de la bonté & de la justice de sa Majesté, elle imputoit ce desordre aux mauuais cõseils de ceux qui en abusoient. A raison dequoy elle prioit Dieu qu'il destournât loin de sa personne sacrée les malheurs qu'il en falloit attẽdre: & qu'il pleût à sa Majesté de trouuer bõ que les noms de ceux qui luy donnoiẽt ces damnables conseils fussẽt escrits & enregistrés au Parlement, pour vn iour proceder contr'eux cõme auteurs de ces desordres & de l'oppression du peuple.* Le discours de Seruin Aduocat du Roy, fut encore plus hardi, auançant entr'autres choses, *que sa Majesté se faisoit tort de venir en son Parlemẽt pour autoriser par sa presence ce qui ne se pouuoit faire par raison & par iustice.* Et comme la chaleur d'esprit & la vehemence de la passion faisoient couler des ardantes larmes de ses yeux, & des perçantes paroles de sa bouche, le Garde des seaux l'interrompit, de peur qu'il ne s'engageât encore par des saillies intolerables. XIV. Hardies remonstrãces du Parlement.

Tant y a que les Edicts furent verifiés: & aucuns des Princes & Seigneurs, qui assistoient auprez du Roy, estoient d'aduis de faire vne seuere reprimende à la Cour de Parlement, afin qu'elle recognût qu'il falloit parler auec plus de reuerence à la Majesté souueraine. Mais la pluspart considerant que ces remonstrances procedoient plustot de zele que de malice, conclud seulement à ce que les Presidens & les Gens du Roy fussent mandés pour venir apres-disner au Louure. Ce qui fut fait: & sa Majesté leur dit, *qu'elle auoit esté tres-mal edifiée de leurs remonstrãces, & les auoit trouuées grandemẽt insolentes.* Le Garde des seaux leur dit en suite: *Que mal à propos ils auoient voulu separer le Roy de son Conseil, afin qu'en blasmant celui-ci, ils semblassent exempter sa Majesté de blasme: mais qu'estant inseparables, l'offense portoit coup contre tous ensemble: chose insupportable au Prince souuerain, qui n'attend de ses subjets qu'obeïssance.* Le premier President se mit sur les excuses & sur la satisfaction enuers le Roy: en sorte neantmoins qu'il ne laissa pas de donner de plus violentes atteintes à ses mauuais Conseillers, qu'il n'auoit fait au Palais: & Seruin eût eschappé encore plus loin, si on ne luy eût imposé silence. XV. Dont le Roy demeure mal-satisfait.

Or le temps du Carnaual s'estant passé tristement (comme nous auons veu) à cause de la maladie de la Royne, deux mariages pourtant furent accordés en ce mesme temps: l'vn d'Anne de Bourbon fille aisnée du Prince de Condé, auec François de Lorraine Prince de Iainuille, fils du Duc de Guise: & de Charles-Louis de Lorraine Duc de Ioyeuse, second fils du mesme Duc de Guise auec la fille du Duc de Luynes: mais ny l'vn ny l'autre n'est encore auiourd'huy accompli. XVI. Mariages de Grands.

Au mois de May ensuyuant le Roy recherchant des diuertissemens dignes de sa Majesté, fit vne partie auec les Princes & Seigneurs les plus adroits de sa Cour, pour courre la bague en la place royale: & ne voulut pas qu'il y eût ordre de precedence apres les Princes. La Royne assise sur vn theatre, accompagnée des Princesses & Dames de la Cour voyoit l'exercice, & deuant donner la bague auoit tousiours les yeux sur son tres-cher & tres-honnoré Espoux: & en luy souhaittant le bon-heur de l'emporter, l'incertitude de l'euenement tenoit son esprit en des continuelles trances: qui se terminerent en vne extréme ioye, lors qu'elle le vid reuenir victorieux, ayãt mis trois fois dedãs en cinq courses. Les Ducs de Guise, de Cheureuse, & S. Luc, furent les derniers qui luy contesterent la bague. Le Roy donc se voyant vainqueur accourut à la XVII. Adresse du Roy à courir la bague.

Roine, la baisa & l'embrassa : & en receut vn diamant de grand prix, elle fondant en larmes de ioye. En mesme temps l'air retentissoit de tous costés, non tant par les chamades des trompetes, que par les acclamations du peuple criant, *Viue le Roy*, auec vne extreme contentement d'auoir veu à l'espreuue ce ieune Monarque le plus adroit cavalier de son Royaume. 1620.

Nouueaux troubles. Les troupes de la Royne-mere deffaites au Pont de Cé. Accord de leurs Majestés.

I. *Mescontentemens des Grands contre le Duc de Luynes.* II. *Diuers subiets des mescontentemẽs de la Royne-mere.* III. *Princes qui se ioignirẽt à elle.* IV. *Elle refuse les offres des Religionaires.* V. *Le Duc de Mayenne sort de la Cour sans congé.* VI. *Le Roy prie la Royne-mere de venir à la Cour: dõt elle s'excuse.* VII. *Ordre du Roy pour s'opposer aux desseins des Princes ligués.* IIX. *Declaration de sa Majesté pour les r'appeller au deuoir.* IX. *Deputation enuers la Royne sa mere.* X. *Sa response accompagnée de plaintes.* XI. *Aduis & remonstrances des habitans de Caen au Roy.* XII. *Arriuée de sa Majesté à Roüen.* XIII. *Qui dissipe les Ligués, & s'asseure de la ville.* XIV. *Le chasteau de Caen assiegé.* XV. *Sa Majesté recõpense la vertu.* XVI. *S'expose trop au peril.* XVII. *Prudẽt sommé de luy rendre le chasteau.* XIIX. *Obeït & obtiẽt grace.* XIX. *Le Roy entre.* XX. *Recognoit la fidelité des habitans.* XXI. *Plusieurs autres places se rendent à sa Majesté.* XXII. *Sa loüable resolution enuers sa mere.* XXIII. *R'appelle au deuoir les rebelles par vne secõde declaration.* XXIV. *La Royne-mere s'obstine à traicter en general.* XXV. *Le Roy est contraint d'vser de la force.* XXVI. *Sa genereuse resolution au conseil de guerre.* XXVII. *Ordre des Royaux pour attaquer le Pont de Cé.* XXIIX. *Qui mettent les rebelles en route.* XXIX. *Deux causes d'icelle.* XXX. *Qui furent ceux qui firent ferme.* XXXI. *Combat de la cauallerie.* XXXII. *Morts de part & d'autre.* XXXIII. *Magnanimité, diligẽce & bonté du Roy.* XXXIV. *Le Chasteau du Pont de Cé se rẽd à sa Majesté.* XXXV. *Son respect enuers la Royne sa mere.* XXXVI. *Qui s'obstine à traicter pour tout son parti.* XXXVII. *L'Euesque de Luçon luy fait chãger d'aduis.* XXXIIX. *En porte la parole au Roy.* XXXIX. *Qui luy accorde toutes ses demandes.* XL. *Et louë le procedé de l'Euesque.* XLI. *Qui auoit tousiours dõné de tres-salutaires aduis à la Royne.* XLII. *Destournée par des mauuais esprits.* XLIII. *Le Roy execute frãchemẽt le traicté.* XLIV. *Entre-veue de leurs Majestés.* XLV. *La Royne-mere caresse le Prince de Condé & Luynes.* XLVI. *Tout le parti desarme.* XLVII. *Defiance entre les Ducs de Mayenne & d'Espernon.*

I. Mescontentemens des Grands cõtre le Duc de Luynes.

PEndant que le Roy faisoit à Paris des parties de resiouïssance en exercices de caualier auec les Princes & Seigneurs de sa Cour, la Royne-mere en dressoit d'autres à Angers, auec plusieurs des Grands du Royaume qui s'interessoient en ses mescontentemens, pour estre mescontens eux-mesmes. Ils auoient tous vne cause commune de leurs mescontentemens, c'est à sçauoir l'indignation du prodigieux auancemẽt du Duc de Luynes, l'enuie qu'ils portoient

1620. portoient à son autorité, & le ressentiment des mauuais offices qu'il rendoit à A aucuns d'entr'eux enuers le Roy, ou parce qu'ils ne luy deferoient pas assez, ou qu'ils sembloient faire ombrage à sa fortune.

Quant à la Royne-mere elle auoit plusieurs sujets de mescontentement. Le I estoit l'inexecutiõ de plusieurs promesses qui luy auoient esté faites, & mesmes pour aucuns de ses seruiteurs; lesquels en demandant quelque effect, n'en auoient receu que des rebuts, bien souuent accompagnés de paroles injurieuses. Le II, que lon auoit donné à Monsieur pour gouuerneur le Colonnel d'Ornano, sans luy en auoir demandé son aduis. Le III, que quand le Prince de Condé fut mis en liberté, on luy fit entendre qu'elle s'y estoit opposée (bien qu'elle n'en sceût rien) & que la declaration faite par sa Majesté pour la iustification du mesme Prince, contenoit que son emprisõnement auoit esté fait par violence & auec iniustice: ce qu'elle reputoit à vn sanglant affront. Car ayant esté fait de son autorité, c'estoit la charger d'opprobre pour en descharger le B Prince. Le IV sujet de mescontentement estoit, qu'en cete derniere promotion des Cheualiers du Sainct-Esprit, on ne luy en auoit pas offert vn seul, & que la plusspart auoient esté promeus par la faueur de Luynes. II. Diuers sujets des mescontentemens de la Royne-mere.

Tant de mescontentemens formant en elle vne grãde disposition à receuoir telles impressions qu'on luy vouloit donner pour la porter aux ressentimens; & ceux qui les luy donnoient ayans vne pareille disposition à se piquer eux-mesmes en l'animant, il ne faut pas trouuer estrange si la partie fut bien tost liée & conclue entr'elle & le Comte de Soissons, les Ducs de Mayenne, de Longueuille, de Vendosme, le Grand Prieur de France son frere, & le Duc d'Espernon, entre lequel & le Duc de Luynes il y auoit vne grande antipathie. III. Princes qui se ioignirent à elle.

Les Religionaires s'offrirent plusieurs fois à la Royne-mere en cete occasion: mais elle fut tousiours conseillée par l'Euesque de Luçon de les refuser: ainsi qu'elle fit, nonobstant les pressantes sollicitations qui luy en furent faites par la Dame de Maintenon & par le Vidame de Chartres. Toutefois le Duc de Mayenne ne laissa pas de les receuoir: de sorte qu'ils faisoient la meilleure partie de ses troupes. IV. Elle refuse les offres des Religionaires.

C Le premier qui tesmoigna son mescontentement fut le Duc de Mayenne: lequel partit de la Cour le XXVII de Mars sur la mi-nuict, sans prendre congé de sa Majesté, & s'en alla en son gouuernement de Guyenne. Ce depart inopiné & si brusquement pris, donna quelque soupçon à la Cour: toutefois ce Prince estant estimé plus courageux que prudent, & n'y ayant point de nouuelles que rien branslât encore ailleurs, on ne fit pas grand estat de cete saillie. Ioint qu'aucuns tenoient qu'il n'y auoit autre chose si ce n'est qu'il estoit piqué de ce que le sieur de Cadenet nouueau Mareschal de France, & depuis Duc de Chaune, frere puisné du Duc de Luynes, auoit espousé l'heritiere de Pequigny, laquelle il recherchoit en mariage. V. Le Duc de Mayenne sort de la Cour sans congé.

Mais le Roy ayant despeché le Duc de Montbason vers la Royne-mere pour la prier de venir à la Cour auec asseurance qu'elle y receuroit tout l'honneur & le contentement qu'elle pouuoit desirer, & sa Majesté mesme s'estant D auancé iusques à Orleans pour l'obliger dauantage à ce voyage: & elle s'en estant excusée sur l'indisposition de sa santé, auec promesse neantmoins d'y venir dans peu de iours: alors, dy-je, lon commença à doubter qu'il y eût (comme lon dit) anguille sous roche. Car elle ayant tousiours passiõnément desiré de venir à la Cour, le Roy l'y conuiant si honorablemẽt, & luy allant si loin au deuant, il sembloit iuste qu'elle fit tous ses efforts pour le venir ioindre. Neantmoins comme tous les petis vens ne sont pas tousiours presage d'vn grand orage, ces soupçons n'alarmerent pas encore beaucoup le Roy, attendu qu'elle asseuroit de venir dans peu de iours, & que ses excuses estoient aucunement apparentes. La vraye cause qui la retint à Angers, fut que sa Majesté vint à Orleans auec armes, à l'induction du Prince de Condé & du Duc Luynes: dont elle eut quelque apprehension qu'on voulût entreprendre sur sa liberté. VI. Le Roy prie la Royne-mere de venir à la Cour dont elle s'excuse.

Comme lon vid peu aprés que le Comte de Soissons, le Duc de Vendosme, & le Grand prieur de France son frere, s'en allerent rendre à Angers prez d'elle: & que lon eut aduis que le Duc de Longueuille faisoit de grands remuemẽs VII. Ordre du Roy pour s'oppofer aux desseins

des Princes associés.

en Normandie, le Duc d'Espernon en Limosin, Saintonge, & Engoumois: dez-lors on iugea qu'il ne falloit plus consulter le mal, qui estoit trop cognu; mais y apporter promptement le remede. Le Roy mesme, contre l'opinon de plusieurs, qui le vouloient arrester à Paris pour y demeurer eux-mesmes, se resolut de preuenir les effets de ces conspirations par sa prudence. Et d'autant que les Princes faisoient estat d'amener toutes leurs forces auprez de la Royne-mere: sa Majesté leur opposa par tout les siennes sous les Gouuerneurs des Prouinces: le Duc de Neuers & le Mareschal de Vitry en Champagne, pour arrester ce qui venoit du costé de Bresse, Neuf-Chastel & Sauoye: le Duc de Guise, auec le Mareschal de Les-Diguieres, ce qui armoit en Daufiné, Viuarez, & aux Seuennes: le sieur d'Alincour en Lyonnois: le Duc de Cheureuse en Auuergne: Brissac en Bretagne: le Duc de Montmorency en Languedoc: le Mareschal de Themines en Guienne: le Comte de la Rochefoucaud auec le Mareschal de Sainct-Geran en Poictou: le Marquis de Courtenuaux en Touraine: le Comte de Schomberg auec les Vicomtes de Pampadour & de Bordeille, en Limosin, Saintonge, Perigord & Engoumois: & le Marquis de Mirebeau en Bourgogne, à cause que le Duc de Bellegarde (qui en estoit Gouuerneur) auoit eu commandement d'aller à Angers vers la Royne-mere, pour apprendre d'elle-mesme le sujet de ces troubles, dans lesquels elle alloit replonger la France.

IIX. Declaration de sa Majesté pour les r'appeller au deuoir.

Des despesches furent faites aussi & enuoyées aux Parlemens, & aux bonnes villes, afin de leur faire entendre les causes qui obligeoient sa Majesté à armer pour maintenir son autorité & chastier les rebelles. Par mesme moyen fut enuoyée & publiée par tout vne declaration contre les Princes qui s'estoient retirés de la Cour sans congé: ausquels sa Majesté commandoit de licentier leurs troupes, de renoncer à toute ligue & association, & de le venir trouuer dans vn mois, sur peine d'estre declarés criminels de leze-Majesté.

Desirant auec cela ramener la Royne sa mere au deuoir, il enuoya encore vers elle l'Archeuesque de Sens & le R. P. Berule depuis Cardinal, pour tascher à la diuertir de la confederation auec les Princes mal-contens: & la prier derechef de venir auprés de sa Majesté, qui l'asseuroit de la receuoir au rang & autorité qu'elle y deuoit tenir.

XI. Deputation vers la Royne sa mere.

Elle leur fit les mesmes plaintes qu'à Bellegarde, lequel y estoit arriué le premier de la part du Roy: *& sãs y mesler sa Majesté, elle ne parloit que cõtre ses fauoris: l'ambition & l'arrogance desquels* (disoit-elle) *estoit mõtée à ce degré, qu'abusãs de la bonté du Roy, non seulement ils disposoient à leur volõté des dignités, charges & honneurs du Royaume, mais aussi des finances: &, qui pis est, offensoient les Princes qui ne vouloient pas faire joug à leur orgueil: & n'agueres l'auoiẽt traictée iniurieusemẽt elle-mesme, en ce que par la declaratiõ faite en faueur du Prince de Cõdé, estoit porté, que son emprisonnemẽt auoit esté fait iniustemẽt & par violẽce: & que n'agueres elle s'opposoit à ce qu'il fût mis en liberté. Qu'elle n'estoit pas marrie que le Roy eût vsé de sa bõté, voire indulgẽce enuers vn Prince qui luy estoit si proche: mais biẽ de ce qu'en le restablissant en son hõneur, on l'auoit offensée au sien. Que le Roy & Luynes mesme sçauoient assez les causes pour lesquelles elle auoit fait arrester le Prince de Condé: & que sa Majesté ne pouuoit alors asseurer sa liberté que par la captiuité de l'autre. Elle se plaignoit aussi de ce qu'ayãt l'hõneur d'estre mere de sa Majesté, elle auoit esté neãtmoins si peu cõsiderée, qu'à la promotiõ des Cheualiers du S. Esprit, pas vn de ceux qu'elle auoit recõmandés, n'auoit esté nõmé: de sorte qu'il sembloit que son intercession eût esté cause de leur exclusiõ, bien qu'elle n'eût proposé que des persõnes de merite. Apres cela elle protestoit de n'auoir point fait ligue ny cõfederation quelcõque auec les Princes offẽsés: & que si aucuns se retiroiẽt auprez d'elle, c'estoit pour fuïr l'oppressiõ de Luynes, & receuoir quelque sorte de consolation és plaintes de leur commune infortune. Qu'elle supplioit tres-humblement le Roy de se resouuenir des belles promesses qu'il luy auoit pleu de luy faire à Cousieres & à Tours: & de ne donner pas tant d'autorité à Luynes, que ceux qui ont plus de merite que luy en soient rabbaissés: ce qui ne peut arriuer sans troubler son Estat, en renuersant l'ordre de iustice. Au surplus qu'elle n'a point de plus grand desir que de voir regner le Roy heureusement, puissamment, & longuement: & qu'elle supplie sa Majesté de croire, que lors qu'elle esperera de se*

1620. *pouuoir garentir des embusches de Luynes (qui luy a malheureusement faussé la foy)*
A *elle s'en ira auprez de sa Majesté pour luy rendre tous les deuoirs naturels de tres-bonne mere, & l'obeyssance de tres-humble & tres-fidele subjete.* Elle escriuit sur le mesme sujet aux Parlemens: lesquels ne voulurent pas ouurir ses letres: mais les enuoyerent par deputés au Roy cachetées comme ils les auoient receües.

Cependant le Roy ayant laissé la Royne son espouse à Paris, & le Chancelier de Sillery auprez d'elle auec le Conseil des parties, emmenant quand & luy le Garde-des-seaux auec quelques Conseillers d'Estat, en partit le VII de Iuillet mil six cens vingt, accompagné de Monsieur frere de sa Majesté, du Prince de Condé, du Cardinal de Rets, & autres Ducs, Pairs de France, Seigneurs & Officiers de la Couronne, & bon nombre de Noblesse, auec ses regimens des Gardes & des Suisses, laissant ordre à Bassompierre pour faire descendre le long de Loire vers Angers l'armée de Champagne, qui estoit de dix mille hommes de pied & mille cheuaux. Il alla ce iour-là coucher à Pontoise: B *où les deputés de Caen luy vindrent donner aduis du mauuais estat de leur ville: dans le chasteau de laquelle le Grand-prieur de France auoit mis vne forte garnison sous le commandement de Prudent, qui menaçoit les habitans d'vne extreme desolation, s'ils ne demeuroient de bonne intelligence auec luy pour le seruice dudit Grand-prieur & du Duc de Longueuille. Que ne faisãt pas mẽtion du seruice de sa Majesté, ils iugeoiẽt par là & par tous ses deportemens, qu'il y auoit de la faction contraire: en laquelle ils ne tremperoient iamais, ayans tous iuré de conseruer la ville en l'obeyssance de sa Majesté aux despens de tous leurs moyens & de leurs vies.* XI. Aduis & remonstrances des habitans de Caen au Roy.

Le Roy aprés les auoir exhortés à perseuerer en cete bonne resolution auec asseurance qu'il seroit dans peu de iours à Caen, leur donna le Marquis de Mosny pour y commander, & fit auãcer le Mareschal de Praslin & Crequy auec dix compagnies du regiment des Gardes, & trois cens Suisses, pour inuestir le chasteau par le dehors, en attendant son arriuée.

Il arriua à Roüen le X du mesme mois de Iuillet, & ne voulut pas qu'on luy fit entrée. Mais toutes les compagnies de la ville luy vindrent faire la reuerence à S. Oüen, où il logea: & bien que des-ja la table fût couuerte pour souper, il C ne laissa pas de leur donner audience. Le lendemain il entra au Parlement: auquel il fit exposer par le Garde-des-seaux les causes de son voyage. Le Duc de Longueuille y estoit aussi entré deux iours deuant, pour y faire entendre le sujet de son mescontentement, qu'il reiettoit sur les mauuais offices qui luy estoient rendus par le Duc de Luynes: lequel pouuant tout auprez de sa Majesté, n'auoit autre dessein que de luy rendre odieux les Princes pour establir plus puissamment son autorité, & auancer prodigieusement sa fortune. Ce qui l'obligeoit à chercher la seureté de sa personne: & tout incontinent s'estoit retiré à Dieppe. XII. Arriuée de sa Majesté à Roüen.

Il y auoit desia plus de trois cens Gentils-hommes dans Roüen & autres gens de guerre assẽblés pour faire reuolter la ville. Mais le bruit de l'arriuée du Roy, & la retraite du Duc, en dissiperent la plupart: & ceux qui demeurerent, protesterent de ne respirer qu'obeïssance à sa Majesté: & mesme chose arriua en D plusieurs autres villes de cete Prouince. Le Roy voyant le procedé du Duc de Longueuille, le suspendit de son Gouuernement, iusques à ce qu'il se seroit presenté à sa Majesté pour se iustifier en personne. Boutroude second President au Parlement de Roüen, & son fils Lieutenant general au Bailliage de la mesme ville, qui auoient suyui le Duc de Longueuille en sa retraite, furẽt aussi interdits en leurs charges. XIII. Qui dissipe les Ligues, & s'asseure de la ville.

Le XV du mesme mois le Roy arriua à Caen, & trouua que Crequy s'estoit desja logé sur le bord du fossé du Chasteau auec ses compagnies des Gardes: où Droüet, la Sale, Castelnau, & Muz, Capitaines au mesme regiment firent tres-bon deuoir. XIV. Le chasteau de Caen assiegé.

Cela ne se passa pas pourtant sans perdre des hommes: mais nul de marque. Arnaut Maistre de Cãp des Carabins y fut blessé d'vne mousquetade au bras, & Charles-Auger de Serignac sieur de Belmont, Lieutenant au regiment des Gardes, & premier Capitaine au regiment de Chappes, y fut blessé d'vne mousquetade à la iambe. Le Roy les enuoya visiter tous deux par Modene, qui XV. Sa Majesté recompense la vertu.

leur apporta à chacun mille escus, auec vn breuet de pension de deux mille li-ures,de la part de sa Majesté:afin que cete recognoissance de leur vertu seruît d'esguillon aux autres. 1610. A

XVI. S'expose trop au peril.

Le Roy nonobstant les tres-humbles & tres-instantes supplications de ceux qui tascherent de l'en diuertir, alla recognoistre les trenchées que les siens auoient faites hors de la ville,& fut salüé de bon nombre de mousquetades,dōt aucunes porterent à ses pieds & à ses costés. Vn de ceux qui estoient auprez de sa personne en estant tombé d'effroy, sa Majesté n'en fit que rire, & apres auoir tout recogneu entra dans la ville.

XVII. Prudent sōmé de luy rendre le Chasteau.

Dez son entrée, Galateau valet de Chambre de sa Majesté, receut commandement de prendre vn trompete,& s'en aller sommer Prudent de luy remettre le Chasteau.Prudēt fit la response ordinaire.Qu'il estoit tres-humble seruiteur du Roy: mais qu'il ne pouuoit remettre la place à persōne que par le mādemēt du Grand-prieur de France qui l'auoit mis dedans pour la garder. A cete response, Galateau dit tout haut;que le Roy donneroit dix mille escus à celuy qui se saisiroit de Prudent & le luy emmeneroit.

XIIX. Obeït & obtient grace.

Cete offre donna autant de desespoir à Prudent que d'esperance aux soldats de sa garnison.Car ceux-ci se promettoient non seulement grace,mais aussi recompense en liurant leur Capitaine : & luy se deffioit autant des assiegés qu'il craignoit les assiegeans. De sorte qu'en ces transes il perdit cœur, & demanda le sieur de Crequy, pour apprendre au vray de luy, si le Roy estoit en personne dans la ville : & Crequy luy ayant asseuré qu'il y estoit, Prudent ou par prudence ou par crainte,ou pour le respect de la Majesté presente,protesta qu'il aimeroit mieux mourir,que d'épescher de faire triōpher les premieres armes du Roy :& qu'il estoit prest de luy ouurir la porte sans capitulation. Neātmoins sa Majesté luy donna abolition de sa rebellion, & particulierement de ce qu'il auoit fait tirer sur sa personne, & fit payer à la garnison ce qui luy estoit deu de sa solde. B

XIX. Le Roy y entre.

Prudent donc sortit du Chasteau auec tous les siens, & Crequy y entra auec deux compagnies des Gardes & vne des Suisses. Le Roy voulut voir ce Chasteau,qui est le plus grand,& vn des plus forts qui soient en ville de France.Les Princes, Seigneurs & Capitaines de l'armée qui l'accompagnoiēt, considerans l'assiete, les fortifications,& les munitions,imputerent vne si soudaine reddition à lascheté: quoy que Prudent dít que la presence de sa Majesté l'auoit obligé à ce deuoir: auquel il ne se fût iamais porté sans le consentement du Grand-prieur,si le Roy n'y eût esté en personne. C

XX. Recognoit la fidelité des habitans.

Plusieurs conseilloient au Roy de faire raser ce Chasteau pour la liberté de la ville,qui estoit demeurée en son deuoir:mais estant vne bonne,grande,&forte place,proche de la mer,& bastie pour arrester les effors des Anglois, lors qu'ils descendent en France par la Normandie, le Roy aima mieux le conseruer,ennoblit aucuns des habitans qui auoient le mieux serui, & deschargea la ville d'aucuns imposts & subsides.

XXI. Plusieurs autres places se rendent à sa Majesté.

Cete prise donna tant de terreur à ceux qui s'estoient saisis des chasteaux d'Alençon, Verneüil,Dreux,la Ferté-Bernard,Vēdosme,& petit fort de la Flesche pour la Royne-mere, que les vns les abandonnerent au seul bruit de l'acheminement du Roy:& les autres les rendirent à la premiere sommation qui leur en fut faite de la part de sa Majesté, tant ils se trouuerent surpris par sa diligence. D

XXII. Sa loüable resolution enuers sa mere.

L'armée de Champagne s'estant iointe aux troupes du Roy prez du Mans, il se resolut de marcher droit à Angers, & en desgageant la Royne sa mere de la ligue des Princes qui l'entretenoient en deffiance,luy donner toute sorte de satisfaction, pardonner à ceux qui s'humilieroient à sa Majesté,& chastier ceux qui s'obstineroient en leur felonnie. Il auoit à toutes heures la carte du païs deuant ses yeux pour considerer le logement de son armée ; & s'il y auoit des obstacles entre les quartiers, comme des forests, ou des ruisseaux, qui leur empeschassent la communication, & de s'entresecourir les vns les autres, il y pouruoyoit auec autant de iugement qu'auroit sceu faire le plus experimenté Capitaine.

XXIII.

Sa Majesté ayant passé à Argences, Lisieux, Orbec, Aigle & Belesme, vint

1620. le XXVIII du mesme mois de Iuillet à Mortaing, où elle fit vne declaration, par laquelle estoient declarés criminels de lese-Majesté tous les Princes, Ducs, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres, qui sous pretexte quelconque auoient pris les armes contre ses defenses, si dans vn mois prochain ils ne les quitoient, & se venoient rendre auprez de sa personne: ce que faisant, il leur accordoit abolition du passé & sa grace. R'appelle au deuoir les rebelles par vne seconde declaration.

Le XXX du mesme mois le Roy fit son entrée au Mans: où l'Archeuesque de Sens & le R. P. Berule, deux de ses deputés vers la Royne sa mere, le vindrent trouuer pour luy dire qu'elle s'estoit disposée à la paix: toutefois qu'elle demandoit de traicter generalement pour tous ceux qui l'assistoient. Le Roy leur commanda de luy rapporter, *que comme il l'auoit en toute autre consideration, que ceux qui l'auoient engagée à proteger leur felonnie: aussi vouloit-il que ses interests fussent separés des leurs: afin qu'en receuant toute satisfaction de luy, elle peût cognoistre combien il souhaittoit de la voir auprez de sa Majesté pour luy rendre les honneurs & le respect ausquels les deuoirs naturels & ciuils l'obligeoient. Qu'il la prioit de considerer aussi de sa part, qu'elle estoit sa mere, & eux ses subiets, qualités si eloignées & si repugnantes, qu'il n'estoit pas iuste de les comprendre en vn mesme traicté: veu que ce seroit chose indecente à la Majesté souueraine, de traicter aucunement auec ses subjets rebelles: mais bien promettoit-il de leur pardonner le passé (puis qu'elle le desiroit ainsi) pourueu qu'ils desarmassent incontinent, & implorassent humblement sa grace.* Le Duc de Luynes les pria aussi de dire de sa part à la Royne-mere, *Qu'il n'auoit point de plus fort desir que de la reuoir auprez du Roy, tant pour le contentement d'elle mesme, que pour le repos de tout le Royaume.* XXIV. La Royne-mere s'obstine à traicter en general.

Les mesmes deputés auec le Duc de Bellegarde reuindrent encore vers le Roy à la Flesche, pour luy rapporter que toutes les inclinations de la Royne sa mere tendoient tousiours à la reconciliation, & à la paix: mais qu'elle ne pouuoit abandonner ceux qui exposoient leur vie pour son seruice. Tellement que le Roy ne pouuant luy accorder vne condition si derogeante à l'autorité souueraine, il fallut rompre toutes conferences & traictés pour en venir à la force. XXV. Le Roy est contraint d'vser de la force.

Le Roy ayant assemblé son Conseil de guerre pour prendre resolution sur l'ordre qu'il falloit donner: plusieurs remonstroiét que la ville d'Angers estant grande, arrousée quasi tout à l'entour de riuieres, & d'ailleurs garnie de grand nombre de gens de guerre, & de braue Noblesse (car on y comptoit huict mille hommes de pied & douze cens cheuaux, outre ce qui estoit au Pont-de-Cé) il seroit mal-aisé d'y planter le siege auec l'armée Royale, qui n'estoit que de seize mille hommes de pied, & de quinze cens cheuaux, mais tous des vieilles bandes, excepté quelque Noblesse volontaire. D'autres disoient qu'il falloit attaquer le Pont de Cé, pour attirer les rebelles à la bataille. Comme ils estoient quasi tous dans l'incertitude, le Roy prenant la parole, dit, *Que si la Royne-mere demeuroit dans Angers, son seul respect l'empescheroit d'y mettre le siege mais qu'il attaqueroit le Pont-de-Cé, pour la defense duquel il preuoyoit que les rebelles feroient tous leurs efforts, comme estant vne place tres-importãte à la ville d'Angers, & pour le passage des Ducs de Mayenne & d'Espernon: & que prenant le Pont-de-Cé, comme il esperoit, auec le canon qu'il faisoit venir d'Orleans & de Saumur, la paix estoit infaillible. Que si la Royne-mere passoit la riuiere de Loire pour aller ioindre le Duc d'Espernon, ou le Duc de Mayenne, il falloit suyure, & ietter les fourreaux de leurs espées deça Loire.* Cete proposition estant prise pour vn oracle, fut mise en resolution, & soudain on trauailla pour l'execution, sans deliberer ny consulter dauantage. XXVI. Sa genereuse resolution au conseil de guerre.

Le Roy faisant son ordre pour l'attaque du Pont-de-Cé, cõmanda aux sieurs de Crequy, Bassompierre, Marquis de Tresnel & Nerestan Mareschaux de Cãp, de prendre dix compagnies du regiment des Gardes, auec les regimens de Picardie & de Champagne, conduits par les sieurs de Canaples, Zamet, & Comte de Montrauel leurs Maistres de Camp: & de s'auancer pour attirer les rebelles hors de leurs retrenchemens, ou de les y forcer, si leur lascheté les retenoit dedans. Ils firent quinze bataillons de toute cete infanterie: & ayant ietté leurs enfans perdus à la teste, sous la conduite de Malsic & de Meaux, marcherent droit au Pont-de-Cé en belle ordonnance. XXVII. Ordre des Royaux pour attaquer le Pót-de-Cé.

Creqny s'estant auancé pour recognoistre les ennemis, trouua que desia ils 1620.
estoient sortis de leurs retranchemés, & faisoient mine de vouloir attendre les A
Royaux, tát à cause d'vn grád renfort qu'ils auoiét receu d'Angers (si bié qu'ils estoient trois mille hommes de pied, & quatre cens cheuaux) qu'à la faueur de leur artillerie, & de leurs retranchemés, qui estoient d'vne tres-longue estédue.

XXIIX. Qui mettét les rebelles en route.

Luy tres-ioyeux de leur resolution retourna à la troupe: & ayant commandé aux enfans perdus de donner, suyuit auec les quinze bataillons: & nonobstant le tonnerre de l'artillerie des ennemis, qui fit plus de bruit que d'effet, les enfans perdus donnerent auec grande hardiesse: & les bataillons suruenant attaquerét ces longs retrenchemens par tant d'endroits, que les rebelles les abandonnerent pour gaigner le chasteau: & les Royaux les poursuyuirent auec tant d'ardeur, qu'ils emporterent le Pont en suite.

XXIX. Deux causes d'icelle.

Cete route eut deux principales causes. La premiere, que les retranchemens des rebelles estoient de si longue estendue, qu'ils n'auoient peu estre acheués assez à temps: & quand bien ils eussent esté en leur perfection, il leur eût esté impossible de les garder. La seconde, qu'à l'heure du combat les regimens du Duc de Rais & du Baron de la Iousseliniere, qui faisoient quinze cens hommes, B
se retirerent à la veüe des Royaux sous pretexte que les chefs disoient que la paix estoit faite: ce qui parut bien-tost n'estre pas aux despens de ceux qui y demeurerent.

XXX. Qui furent ceux qui firent ferme.

Vne desertion aussi inopinée qu'inouïe aux siecles passés, cognue des Royaux qui voyoient de leurs yeux cete retraite, leur donna lieu de charger les troupes qui faisoient ferme, consistant en trois regimens: du Bellay, de la Flosseliere, & Bois-guerin: lesquels firent autant de deuoir qu'il se pouuoit faire en telle occasion: où ils estoient abandonnés de leurs compagnons, & mal assistés de leurs Generaux & autres chefs qui se retirerent dez le commencement de ce desordre. Le Comte de Sainct-Agnan & Marillac y cómandoient cóme Mareschaux de camp: Sainct-Agnan combatant vaillammét y fut fait prisonnier: & Marillac se retira à Angers auec plusieurs autres, dont le raport des noms seroit inutile. Le Marquis de la Flosseliere y fit fort bien à la teste de son regiment, où il fut pris: comme aussi Bois-guerin & Bethencour Gouuerneur du Pont-de-Cé, qui C
fut blessé d'vn coup de pique dans les cuisses.

XXXI. Combat de la Caualletie.

Il y eut fort peu de caualleríe de la part de la Royne en ce cóbat: parce que le Mareschal de Bois-Daufin retint cinq cens cheuaux prez d'Angers tousiours en bataille, quoy que le Grand-prieur qui les cómandoit, le priât plusieurs fois de le laisser aller au combat: auquel se trouua seulement le Baron du Pont-Chasteau (depuis Marquis) à la teste de sa compagnie de cheuaux legers: quelques-vns des cheuaux legers de la Royne, cómandez par le Tiers (qui fut pris prisonnier) & vingt-cinq des Gardes de sa Majesté sous la Mazure. Ces trois petites troupes iointes ensemble, auec les volontaires que Sainct-Agnan códuisoit, furent deux ou trois fois à la charge. Mais en fin le fort emportant le foible, ils furent contrains de ceder à la force: & se retirerent auec tout l'ordre qui se pouuoit, apres ceux de leurs compagnons, qui pour n'y demeurer pas, firent les premiers leur retraite. D

XXXII. Morts de part & d'autre.

Les rebelles perdirent en cete route cinq cens hommes, trois pieces de canó, & quantité de butin. De la part des Royaux, il n'y eut pas plus de trente soldats de tués, & nul Gentil-homme de commandement que la Prade, Enseigne de Beaurepaire. Le Baron de Meillan y perdit son cheual: les sieurs de Nerestan & des Marais y furent blessés: & le dernier mourut depuis de ses blessures.

XXXIII. Magnanimité, diligence, & bonté du Roy.

Le Roy qui auoit pris son champ de bataille prez des faux-bourgs d'Angers, oyant le canon, se monstra si esmeu, & si transporté d'vn ardant desir d'aller au combat, que le Prince de Condé & le Duc de Luynes n'eussent sceu le retenir: si sa Majesté n'eût esté aduertie de moment en moment, de ce qui se passoit au Pont-de-Cé: où l'auantage fut continuellement du costé des siens: la iustice de ses armes ne pouuant trouuer aucune resistence: & la presence d'vn Roy si magnanime apportant de la terreur & de l'effroy par tout aux rebelles. Il demeura XVII heures à cheual, depuis qu'il commença à donner l'ordre aux gens de guerre iusques apres la victoire: attendant que feroient

1620. les troupes qui estoient dans Angers : lesquelles ne firent pas semblant seulement de vouloir venir à l'escarmouche. Sa Majesté ne voulut pas permettre aux siens d'attaquer les faux-bourgs, lesquels ils eussent aisément emportés, tant la consternation estoit grande dans la ville : & ne fut retenu par autre consideration, que celle du respect de la Royne sa mere : laquelle il sçauoit estre assez affligée de se voir si mal seruie de ceux qui se vantoient de passer sur le ventre à toutes les forces du Roy, si elles auoient l'asseurance de se trouuer en presence.

Le lendemain le chasteau du Pont-de-Cé fut rendu au Roy, qui traicta fauorablement la garnison, & renuoya à la Royne-mere tous les Officiers de sa maison qui se trouuerent dedans, ou entre les prisonniers du iour precedent : & fit mettre à part les drapeaux esquels estoient les couleurs & les chiffres de la mesme Royne : dont il receut plus de gloire que s'il les eût fait seruir à ses trophées. XXXIV. Le Chasteau du Pont-de-Cé se rend à sa Majesté.

Il sçauoit bien que la ville d'Angers estoit grandement incommodée de la necessité des viures : laquelle dans peu de iours contraindroit la garnison de se remettre à sa discretion : mais le mesme respect qu'il auoit tousiours pour la Royne sa mere, luy fit prendre vn conseil de pieté enuers elle. Car il en fit eloigner toute son armée sans permettre que les faux-bourgs fussent assaillis, ny que le canõ tirât cõtre la ville, qu'elle auoit choisie pour sa seureté & residence. XXXV. Son respect enuers la Royne sa mere.

En ces entre-faites le Duc de Bellegarde, l'Archeuesque de Sens, le President Ieanin, & le P. Berule reuindrent deuers le Roy, pour luy dire (comme ci-deuant) que la Royne sa mere vouloit faire entierement tout ce qu'il plairoit à sa Majesté de luy ordonner : toutefois qu'elle le supplioit tres-humblement de permettre que les Princes qui l'auoient assistée, fussent compris en leur traicté. Mais le Roy les renuoya derechef vers elle, auec charge de luy rapporter qu'il estoit content de luy accorder tout ce qu'elle demanderoit, pourueu qu'elle se departit de ceux lesquels sous couleur de la seruir auoient des projets tous differens des siens, & ne cherchoient leur contentement particulier que dans les desordres du Royaume. XXXVI. Qui s'obstine à traicter pour tout son parti.

L'Euesque de Luçon n'ayant sceu appaiser l'indignation de plusieurs de ceux qui estoient dans ce parti, tandis qu'ils se voyoient eloignés du peril, ny leur obstination tandis qu'ils eurent leurs forces entieres, prit occasion apres la victoire du Roy, de representer à la Royne, *le peu d'asseurance qu'elle pouuoit prendre ny de ses forces, ny de la foy de ceux qui l'auoient engagée en cete leuée de boucliers : aux vns desquels les armes estoient tombées des mains : & les autres n'auoient pas voulu ioindre leurs forces aux siennes. Qu'à present la necessité l'obligeant à receuoir la loy du vainqueur, elle trouuoit ce bon-heur dans son infortune, que luy-mesme par vne bonté singuliere, pieté filiale, & generosité royale, luy offroit tout autant apres sa victoire que deuant le combat. Qu'elle y trouuant son contentement, les siens leur seureté, & ceux-là mesmes qui l'auoient mal seruie, leur grace, il ne failloit plus dilayer à donner satisfaction à son Roy, à son fils, au victorieux : les iustes armes duquel Dieu fauorisoit manifestement en toutes ses entreprises.* XXXVII. L'Euesque de Luçõ luy fait changer d'aduis.

La necessité obligeant la Royne à ensuyure ce conseil, elle enuoya le Cardinal de Sourdis & le mesme Euesque deuers le Roy, pour luy faire entendre comment elle se iettoit entre ses bras pour dependre entierement de sa volonté & commandement : suppliant sa Majesté, que sa grace s'estendit à tous ceux qui auoient pris les armes pour elle : & qu'auec le pardon il luy pleût de leur octroyer le restablissement en leurs Gouuernemens, honneurs, charges & dignités, & que les prisonniers fussent deliurés sans rançon. XXXIIX. En porte la parole au Roy.

Le Roy plein de bonté & d'affection enuers la Royne sa mere, fit dresser les articles du Traicté conformement à ses demandes : & donna abolition generale du passé à tous ceux qui auoient porté les armes pour elle, à la charge que dans huict iours aprés la publication ils desarmassent, & se remissent en l'obeïssance de sa Majesté. Il les remit aussi en leurs Gouuernemens, charges & dignités : en exceptant seulement les Gouuernemens ausquels il auoit desia pourueu par la felonnie des Gouuerneurs, & par exprés celuy de Caen, & du Vieil-palais de Roüen : les douze Compagnies de gens de pied, qui XXXIX. Qui luy accorde toutes ses demandes.

s'estoient debandées de son armée de Champagne, pour se ietter dans Mets auec leurs drapeaux, par vne defection digne de chastiment. A

XL. Et loue le procedé de l'Euesque.

Ces articles signés, furent portés à la Royne-mere par le sieur de Crequy: & rapportés à sa Majesté signés de la Royne-Mere par l'Euesque de Luçõ: auquel le Roy tesmoigna que bien qu'il eût fidelement serui la Royne en toutes ses occasions, il ne luy en sçauoit point mauuais gré: parce qu'il auoit appris par l'Archeuesque de Sens, & par les sieurs de Bellegarde & President Ieanin, qu'il luy auoit tousiours representé que les voyes douces estoient les seules qu'elle deuoit tenir, & que les extremes luy seroient plus preiudiciables qu'vtiles.

XLI. Qui auoit tousiours donné des aduis tres-salutaires à la Royne-mere.

Et en effet i'ay sceu de bon lieu qu'il n'arriua rien de tout ce grand parti formé par la Royne-mere à Angers, qui n'eût esté preueu par l'Euesque de Luçon, & qu'il ne luy eût representé deuant que de venir aux extremités. *Il auoit souuent tasché de luy faire conceuoir le peril où elle se trouueroit si la Paix ne se concluoit deuant que d'en venir aux mains. Il soustenoit (& se trouua ainsi) que beaucoup de ceux qui estoient les plus mauuais eloignés du danger, ne le seroient pas tant quand ils se verroient proches du Roy: & qu'ils pensoient n'auoir pas seulement à craindre l'effort de ses armes, mais aussi l'effet de sa justice. Que la plus-part des Grands n'executeroient pas ce qu'ils promettoient, & ne luy fourniroient pas la moitié des gens de guerre dont ils faisoient estat, & que cette moitié craignant autant en cete occasion les bourreaux & la perte de leurs biens, qu'en autres ils sçauroient mespriser les perils de la guerre, seroit presque deffaite deuant que d'estre combatue. Que le grand parti qu'elle auoit leué, n'estoit bon que pour luy donner lieu de faire vn bon traicté deuant que de venir aux mains. Qu'en ce cas elle en tireroit de grands auantages: parce qu'elle demeureroit considerable aux Luynes, qui viuroient d'autant mieux auec elle, que son parti n'estant pas ruiné ils apprehenderoient tousiours qu'elle le remît sur pied s'ils la traictoient mal: & cependans craindroient d'autant moins qu'elle leur voulût faire du mal, qu'ils auroient cognu par son procedé, qu'elle n'auoit pas eu ce dessein dans la grande force de son parti, qui paroissoit en effet extraordinairement puissant.* B

XLII. Destournée par des mauuais esprits.

La Royne eût esté capable de ces raisons, & de cet aduis, appuyé mesmes du Pere Suffren, qui desiroit la paix, du sieur de Marillac, qui auoit beaucoup contribué à former ce parti, & du Duc de Bouillon en qui elle auoit creance pour estre recognu grand politique, & fort entendu en telles matieres: lequel luy fit sçauoir ses sentimens par le Vicomte de Sardiny, qui peu auparauant estoit reuenu de Sedan (où il auoit esté enuoyé exprés par sa Majesté:) si elle n'en eût esté destournée par des mauuais esprits qui estoient auprez d'elle, & entre autres, par le Pere Chanteloube, qui n'oublioit aucun artifice pour luy persuader que l'Euesque de Luçon la trompoit, & qu'il luy falloit venir à la guerre, pour tirer du fruict de ce grand parti par la force des armes. C

XLIII. Le Roy execute franchement le traicté.

Les articles du traicté ayant esté accordés & signés de part & d'autre, furent redigés en forme de declaration, qui fut ennoyée aux Parlemens, pour y estre verifiée & registrée. Il fut procedé à l'execution auec tant de candeur & de franchise de la part du Roy, qu'il receut aussi fauorablement tous ceux qui auoient porté les armes contre sa Majesté, que s'ils fussent reuenus de quelque heureuse expedition pour son seruice, les exhortant seulement à luy estre desormais fideles. Quant aux prisonniers, il les fit tous remettre en liberté sans rançon, la payant luy mesme de ses deniers aux preneurs: afin qu'en vsant d'indulgence enuers les rebelles, il ne priuât pas ses bons seruiteurs, de ce qu'ils s'estoient acquis par leur vertu & par droit de guerre. D

XLIV. Entre-veuë de leurs Majestés.

Cela ainsi accompli, la Royne-mere se mit en chemin pour aller trouuer le Roy à Brissac. Le Mareschal de Praslin l'alla receuoir au Pont de-Cé: d'où il fit sortir la garnison que le Roy y auoit mise nouuellement, pour y remettre celle que la Royne-mere y voulut laisser. Le Duc de Luxembourg luy alla au deuant, entre le Pont de-Cé & Brissac: & le Roy estant monté à cheual pour l'accueillir en chemin, mit pied à terre du plus loin qu'il apperceut sa lictiere. Elle pareillement se mit dehors, estendant ses bras (comme elle auoit fait à Cousieres) pour monstrer qu'elle l'embrassoit desia de cœur auec impatience. L'action, le port, le geste, les paroles, & les larmes de la mere

1620 & du fils furent des asseurées marques de la tendresse de leur affection cor-
A diale.

Apres leurs embrassemens le Roy luy presenta Monsieur son frere, & le Prince de Condé. Elle embrassa & caressa l'vn comme son tres-cher fils, & fit vn tres fauorable accueil à l'autre. Elle tesmoigna aussi au Duc de Luynes, qu'elle se recognoissoit obligée enuers luy des bons offices qu'il luy auoit rendus auprez du Roy, & loüa son bon naturel, & l'inclination qu'il auoit au repos du Royaume. XLV. La Royne mere caresse le Prince de Condé, & Luynes.

Cependant les nouuelles vindrent de toutes pars à sa Majesté, que sans attendre la publication de sa declaration, les plus puissans & les plus factieux partisans de la Royne sa mere, auoient desarmé, & faisoient joug à la prosperité de ses iustes armes. Tous les iours la Noblesse qui estoit tombée dans les fautes du siecle, y accouroit à l'enui pour s'excuser du passé, & donner de nouuelles
B asseurances de sa fidelité pour l'aduenir à son Roy triomphant de la rebellion & felonnie. Le Duc de Mayenne desarma au premier commandement qui luy en fut fait de la part de sa Majesté par la Saludie: & le sieur de Toiras ayant esté enuoyé à mesmes fins vers le Duc d'Espernon, trouua qu'il auoit desia licentié ses troupes. XLVI. Tout le parti desarme.

Ces deux Seigneurs ayant receu de grands mescontentemens du Duc de Luynes (qui redoutoit la main de l'vn & l'esprit de l'autre) s'estoiẽt declarés ouuertemẽt pour la Royne-mere: & pouuoient faire ensẽble vne puissante armée. Car le Duc de Mayẽne auoit sur pied quatorze mille fantassins, la plus part Religionaires, soldats aguerris, & douze cens cheuaux: & le Duc d'Espernon quatre mille hommes de pied & cinq cens cheuaux: & en s'approchant l'vn de l'autre, ils eussent attiré à eux la plus part des gens de guerre de ces Prouinces belliqueuses d'Aquitaine. Mais la deffiance qu'ils auoient l'vn de l'autre, faisoit
C qu'ils ne demeuroient pas en gueres bonne intelligence. Car le Duc de Mayenne vouloit que la Royne-mere prenant en passant le Duc d'Espernon se retirât en Guienne: ou toutes leurs forces estant iointes ensemble, ils prendroient resolution de ce qu'ils auroient à faire: & le Duc d'Espernon soustenoit qu'il ne falloit pas reculer deuant le Roy: mais au contraire s'auancer droit à luy auec toutes leurs forces iointes ensemble: & le surprenant le plus foible, prendre leurs auantages. Mais voyant que le Duc de Mayẽne s'obstinoit au contraire, il entra en soupçon (non sans aduis) qu'il desiroit attirer en son gouuernement, & la Royne-mere & luy, afin que si les affaires du parti ne succedoient pas heureusement, il peût faire sa condition meilleure auec le Roy, à leurs despens: & aucuns tenoient que par ce moyen il esperoit de se faire Connestable de France. XLVII. Deffiance entre les Ducs de Mayenne, & d'Espernon.

D Le Roy restablit les Ecclesiastiques de Bearn en leurs biens, auec la Religion Catholique.

I. *Motif du voyage du Roy en Bearn.* II. *Sa Majesté pouruoit à la seureté de S. Iean d'Angely.* III. *Change le Gouuerneur de Blaye.* IV. *Arsilimõt puni de mort.* V. *Persecutiõ des Catholiques soubs la Roine Iane.* VI. *Henry le Grand commença à restablir les Ecclesiastiques en Bearn.* VII. *Arrest & Edict de Louis le Iuste à mesmes fins.* IIX. *Les Religionaires en empeschent la verification.* IX. *Leurs artifices & malice.* X. *Qui obligent le Roy d'aller en Bearn.* XI. *Le Conseil de Pau diuisé.* XII. *Son arrest.* XIII. *Il depute vers sa Majesté.* XIV. *Qui s'achemine en Bearn.*

A XV. *Les Rochellois s'esmouuent pour les Bearnois.* XVI. *Entrée du Roy à Pau.* XVII. *Malice des Religionaires Bearnois.* XIIX. *Le Roy se saisit de Nauarrenx.* XIX. *En donne le gouuernement à Poyane.* XX. *Restablit les Prelats en leurs rangs & prerogatiues.* XXI. *Fait rendre l'Eglise aux Catholiques.* XXII. *Reunion du Bearn & de la basse Nauarre à la Couronne, & vnion des deux Conseils.* XXIII. *Suppresion des Capitaines des Parsās.* XXIV. *Establissemēt des Iesuistes & Capucins en Bearn.* XXV. *Auant Louis 12. Bearn n'estoit point souueraineté.* XXVI. *La Force demeure gouuerneur de Bearn.* XXVII. *Le Roy retourne à Paris.* XXIIX. *Le President Daffis Intendant de la Iustice en Bearn.*

I. Motif du voyage du Roy en Bearn

APRES que le Roy eut ainsi rangé au deuoir en moins de six sepmaines tant de Princes & Seigneurs rebelles, deffait vne armée à viue force, fait evanouïr deux autres armées par la seule terreur de ses premieres armes, pardonné aux vaincus & à ceux qui s'humilierent à sa Majesté, toute la France iouïssoit d'vne profonde tranquillité sous le sceptre de ce Iuste & jeune Roy : lors que les plaintes des Ecclesiastiques de Bearn gemissans depuis cinquante ans sous l'oppression des Religionaires, l'appellerent en ce païs là, qui fait l'vne des extremités & frontieres de ce Royaume, ioignant la Nauarre au pied des mons Pyrenées. B

II. Sa Majesté pouruoit à la seureté de S. Iean-d'Angely.

Sa Majesté, ayant donc laissé à Poictiers les Roynes auec ordre de reprendre le chemin de Paris, en partit le IX de Septembre, & passant à S. Iean-d'Angely receut les plaintes des habitans contre le Duc de Rohan (lequel à ce qu'ils disoient, y vouloit bastir vne citadelle, pour les tenir en captiuité) & sur les tres-humbles supplications qu'ils luy firent de ne luy remettre point le gouuernement de la ville, il y mit vn Exempt de ses gardes, & peu aprés y enuoya le Duc d'Espernon afin d'y pouruoir, comme estant vne place de son gouuernement. C

III. Change le gouuerneur de Blaye.

De là il s'achemina à Blaye, port & place frontiere contre l'Anglois : dont François d'Esparbez de Lussan, Marquis d'Aubeterre estoit gouuerneur : lequel s'estoit engagé au parti de la Royne-mere auec le Duc de Mayenne, à cause d'vn mescontentement qu'il auoit receu du Duc de Luynes : lequel luy ayant promis qu'il seroit fait Cheualier à la derniere promotion, ne luy auoit pas tenu parole. Neantmoins le Roy ne le voulut pas deposseder de son gouuernement sans recompense ; luy ayant donné cent mille escus, auec le baston de Mareschal de France : & le Duc de Luynes fit pouruoir du gouuernement le sieur de Brentes son troisiesme frere, Duc de Luxembourg de par sa femme. De Blaye sa Majesté se fit porter à Bourdeaus par la riuiere, & y arriua heureusement le XVII du mesme mois.

IV. Arsilimont puni de mort.

Le Parlement apres sa harangue luy fit aussi de grandes plaintes contre Arsilimont Capitaine des Chasteaux de Caumont & de Fronsac, places tres-fortes l'vne sur Garonne, & l'autre sur Dordogne, appartenant à la Comtesse de S. Pol : lesquelles ont esté depuis rasées. Cet Arsilimont abusant de la bonté du Comte son maistre, & se confiant en la forteresse desdites places, imposoit & leuoit des subsides de son autorité sur les bateaux qui descendoiēt vers Bourdeaus par ces deux riuieres : faisoit impunément des affrons aux Officiers du Roy, enleuoit les reuenus des Ecclesiastiques, forçoit les juges des lieux à ordonner selon la passion qu'il auoit pour les parties : & en ces derniers troubles exigeoit des contributions sur le plat païs circonuoisin : & en fournissant ses quitances signoit, *Desordre*. Le Roy en ayant esté bien instruit, permit qu'il fût arresté au logis du Comte de S. Pol (où il croyoit estre comme dans vn asyle) & conduit prisonier en la conciergerie du Parlement : qui luy fit promptement son procés ; & l'ayant condamné à estre decapité, fit executer son Arrest durant le sejour de sa Majesté à Bourdeaus. D

V. Or le Roy sejourna XXIII iours en cete ville, attendant que le Conseil de

1610. Pau (c'est à dire Parlement) eût verifié son Edict touchant le restablissement des Ecclesiastiques en leurs biens : dont i'ay fait mention ci-dessus sous l'an MDCXV. Et pour mieux entendre le subjet de ce voiage, il faut reprendre de plus loin l'estat des affaires de Bearn.

Persecution des Catholiques sous la Roine Iane.

A

Iane d'Albret aieule paternelle du Roy, estoit si obstinément attachée au Caluinisme, qu'elle taschoit d'abolir par toutes ses terres & seigneuries la Religion Catholique. Et comme elle estoit plus absoluë en Bearn qu'ailleurs, aussi la persecution y fut plus cruelle enuers les gens d'Eglise : grand nombre desquelles y furent massacrés : & les autres contrains d'abandonner leurs Eglises & Monasteres pour sauuer leur vie par vne fuite ou exil volontaire. Se conduisant en cela par l'aduis des Ministres (desquels elle estoit continuellement obsedée) elle attribua le reuenu des Ecclesiastiques de Bearn à l'entretenement des Ministres mesmes, d'vn College, & d'vn Seminaire par elle establis en l'an MDLXIX, & composés de Regens & d'escoliers Caluinistes : & les gages du Conseil de Pau, le payement de la garnison de Nauarrenx, & des Colonnels des Parsans, furent assignés aussi sur les deniers qui en prouenoient.

B

VI. *Henry le Grand commença de restablir les Ecclesiastiques en Bearn.*

Henry le Grand son fils, Roy de Nauarre, aiant succedé à la Couronne Françoise, & donné la paix à tout son Royaume par les victoires qu'il emporta sur les ennemis estrangers, & sur ses subjets rebelles : restablit en leurs sieges les Euesques d'Oloron & de Lascar, & douze Curés auec quelques petites pensions : & en suite les Chapitres desdits Eueschés : & octroya aussi aux Beneficiers des Eueschés d'Ayre, d'Aqs & de Tarbe la main leuée des reuenus qu'ils auoient en Bearn: mais nonobstant cela ils y estoient troublés, mesprisés & outragés par les Religionaires.

VII. *Arrest & Edict de Louis le Iuste à mesmes fins.*

Louis le Iuste son fils à present glorieusement regnant, aiant restabli les Ecclesiastiques en leurs Eglises & en leurs biens par toute la France, voulut departir pareille iustice à ceux de Bearn par Arrest de son Conseil du xxv de Iuin MDCXVII, marqué ci-deuant par anticipation sous l'an MDCXV, que les Ecclesiastiques en faisoient la poursuite. Et afin de leuer tout pretexte de plainte aux Religionaires, sa Majesté ordonna par le mesme arrest la somme de soixante dix huict mil liures sur les Receptes les plus proches de Bearn, pour le remplacement de pareille somme, qui se prenoit sur le reuenu des Ecclesiastiques pour les charges susdites : dont les letres furent verifiées és Parlemens de Toulouse & de Bourdeaus. Ce mesme Arrest fut confirmé par vn Edict : pour l'execution duquel le sieur Renard Maistre des Requestes, fut deputé & enuoié en l'an MDCXIIX par sa Majesté en Bearn : où non seulement il trouua grande resistence : mais aussi y courut fortune de sa vie; de sorte qu'il fut contraint de se retirer sans rien faire.

C

IIX. *Les Religionaires en empeschent la verification.*

Le Roy aiant enuoyé deux Iussions l'vne aprés l'autre au Conseil de Pau, pour la verification de son Edict, il refusa d'y proceder : le sieur de la Force Gouuerneur du païs l'empeschant de tout son pouuoir, & quasi tous les Religionaires conspirans en cela auec luy, à la suscitation des Ministres, qui preuoyoient assez que le restablissement des Ecclesiastiques seroit leur ruine. Le Gouuerneur se monstra si passionné en cela, que de son autorité il enleua quatre Conseillers du Conseil, quoy que Religionaires, & les retint quelque temps prisonniers dans le chasteau de Pau : parce qu'ils tesmoignoient auoir de l'inclination à obeïr à sa Majesté.

D

IX. *Leurs artifices & malice.*

Dieu aiant fait la grace au Roy d'esteindre les troubles domestiques par la victoire du Pont de Cé, s'en alla à Bourdeaus, afin de r'appeler au deuoir les esprits qui auoient esté desbauchés par la faction du Duc de Mayenne Gouuerneur de Guienne. Ce qu'aiant heureusement executé il voulut aussi se faire obeïr en Bearn. A ces fins il manda la Force & Casaux premier President à Pau pour le venir trouuer à Bourdeaus, & emmener quand & eux les deputés du Synode qui se tenoit alors à Pau. La Force & Casaux y vindrent : & asseurerent sa Majesté de la verification de l'Edict : afin de luy donner occasion de retourner en France sans passer outre. Car ils sçauoient bien que le sieur de Luynes pressoit ce retour, & desia auoit enuoié la pluspart de son équipage

à Blaye. Sur lequel aduis le Synode par vne desobeïssance insupportable refusa de deputer vers sa Majesté, & fut si piqué de ce que les sieurs de la Force & de Casaux auoient donné asseurance de la verification de l'Edict au Roy, qu'il les recusa par requeste presentée au Conseil, afin de les empescher d'y opiner en cete affaire. A

X. Qui obligent le Roy d'aller en Bearn.

Et quoy que pour des considerations du temps le dessein de sa Majesté fût de se contenter de la simple verification de l'Edict sans en presser l'execution: neantmoins l'obstination des Bearnois en la desobeïssance l'obligea à se porter sur les lieux pour les ranger au deuoir: & s'estant mise en chemin elle s'aresta encore dix iours à Preignac petit bourg sur Garonne à six lieuës de Bourdeaus, attendant quelque effect des asseurances que les sieurs de la Force & de Casaux luy auoient données.

XI. Le Conseil de Pau diuisé.

Cependant le Conseil de Pau deliberant sur cete matiere se trouua diuisé en trois opinions. La I estoit des plus obstinés à retenir les biens des Ecclesiastiques, & par ainsi reiettans absoluëment la verification de l'Edict. La II, de ceux qui vouloient que l'on contentât le Roy en apparence en verifiât l'Edict: s'asseurans de faire naistre tant d'obstacles à l'execution, que la verification en demeureroit inutile aux gens d'Eglise. La III, de ceux qui vouloient dilayer & remettre la verificatiõ en vn autre tẽps: à laquelle les Catholiques mesmes (qui n'estoient alors que quatre) fortifiés de ceux que le sieur de la Force auoit offensés en les retenant prisonniers, se rangerent: quoy qu'à diuers dessein. Car ceux-ci le faisoient pour contre-quarrer le Gouuerneur qui auoit promis au Roy de faire verifier l'Edict: & ceux-là, afin d'attirer sa Majesté en Bearn, pour les affranchir de la captiuité en laquelle ils languissoient sous le ioug des Religionaires. B

XII. Son Arrest.

Ce conflict d'opinions auec l'opposition du Synode produisit vn Arrest, par lequel estoit porté que le Roy seroit supplié de vouloir ouïr les remonstrances de ses subjets de la Religion P. R. ausquels estoit enjoint de les faire dans le temps qui restoit du terme accordé à l'assemblée de Lodun pour se separer (qui estoit d'enuiron trois semaines:) Et à faute de rapporter dans ledit temps par les opposans vne declaration de sa Majesté contraire à l'Edict, qu'iceluy Edict estoit lors & desia verifié pour estre executé suiuant sa forme & teneur. C

XIII. Il depute vers sa Majesté.

Cet arrest ne fut pas pourtant couché sur le registre: mais le Conseil pensant donner quelque couleur à son mauuais procedé, deputa deux Conseillers vers sa Majesté, pour luy faire entendre comme toute la Compagnie s'estant mise en deuoir d'obeïr à ses cõmãdemẽs, le peuple s'estoit si furieusemẽt esmeu, tant contre le Conseil que contre le Gouuerneur pour empescher la verification de l'Edict, qu'ils auoient esté contrains de la differer: toutefois qu'elle auoit esté resoluë & faite mentalement sans estre redigée par escrit: & qu'ils apporteroient tant de soin à appaiser ces troubles, qu'en bref sa Majesté en receuroit la satisfaction attenduë.

XIV. Qui s'achemine en Bearn.

Le Roy ne pouuant supporter vne si manifeste elusion à ses commandemens, auec les excuses mentales & menteuses du Conseil de Bearn, fut du commencement en termes de faire prendre les deux deputés comme porteurs d'impostures. Mais apres auoir exposé ce qui estoit de leur charge cõme deputés, le Roy apprit par eux-mesmes la verité de tout ce qui s'estoit passé en cete affaire, & que les Catholiques par vn loüable artifice auoiẽt esté de l'aduis de l'arrest. Ioint que Pierre Marca l'vn de ces deux deputés estoit cognu des Ministres d'Estat pour bon Catholique, & tres zelé au seruice de sa Majesté: de sorte que le Roy demeura tres-satisfait de luy, loüa sa bonne conduite. Sans plus s'arrester donc aux fourbes des Bearnois il se remit dez le lendemain au chemin de Bearn: le Duc de Luynes prenant part au ressentiment que le Roy auoit de l'insolence des Bearnois. Estant arriué le XIII d'Octobre à Grenade au Vicomté de Marsan, l'Aduocat du Roy au Cõseil de Pau luy vint presenter l'Edict verifié le iour precedent. Ce qui auoit esté fait precipitément, afin d'obliger sa Majesté à rebrousser chemin. Car (comme i'ay desia dit) les Religionaires s'asseuroient de faire naistre tant de difficultés que la verification en demeureroit inexecutée. C'est pourquoy ce nouueau deputé n'oublia pas de representer à sa Ma- D

jesté

1610. jesté les e[illegible] uis des chemins sablonneux, les mauuais logemens, la sterilité du A païs, les fontaines empoisonnées par les sorciers, & la disete des viures dont la Cour seroit grandement incommodée en la continuation de son voyage. Le sieur de la Force suruenant en suite, remonstroit les mesmes incommodités que l'autre : mais leurs artifices estans trop descouuerts, le Roy continua son chemin par ces desers (appellés landes) qui contiennent en largeur trente lieuës Françoises entre la Garonne & les mons Pyrenées, & en longueur cinquãte, à sçauoir depuis Nerac & Mezin iusques à Bayonne. I'ay marqué ailleurs la differẽce qui est entre le païs des Landes, & des Lanes. Celuy-ci est vn païs & Seneschaucée particuliere, de laquelle le principal siege est à Aqs, dit vulgairement Dax, & par les anciens *Aquæ Tarbellicæ*: & celuy-là cõprend toute la susdite estendue, qui contient plusieurs cõtrées & Seneschaucées, ou partie d'icelles : c'est à sçauoir de Bourdelois, de Bazadois, d'Albret, de Bearn, d'Armagnac, de Marsan & de Bigorre: mais en Gascon l'vn & l'autre est nommé *Lanes*.

XV. Les Rochellois s'esmouuent pour les Bearnois.

B Sa Majesté desirant de leuer tout soupçon aux Rochellois en faisant obeïr les Bearnois, leur enuoya le sieur de la Chesnaye, faisant profession de la Religion P.R. pour leur tesmoigner les elusions que les Bearnois faisoient à ses commandemens: & les exhorter à se contenir en deuoir & à les abandonner. A quoy le Maire & les plus prudés enclinoient. Mais le grand nõbre deferant plus à la malice des Ministres qu'à la iustice du Roy se porta auec vne extreme impudence à la protection des Bearnois: & à receuoir en la ville cete insolente Assemblée, qui a esté cause de la ruine de tout le parti, & singulierement de la Rochelle.

XVI. Entrée du Roy à Pau.

Le lendemain les plus notables habitans de Pau vindrent au deuant du Roy à Arsac, pour apprendre l'ordre qu'il luy plairoit de leur donner, touchant la ceremonie de son entrée. A quoy sa Majesté respondit, que s'il y auoit vne Eglise dans Pau pour y aller rendre graces à Dieu, il y feroit son entrée, comme Souuerain de Bearn: sinon, qu'il ne vouloit pas receuoir des honneurs en vn lieu où il ne pouuoit pas honorer & glorifier Dieu auec decence. Et n'y ayant à Pau qu'vne petite chapelle à demy-couuerte, que les Catholiques auoient bastie, & vne Eglise occupée & profanée par les Caluinistes ; il fit son entrée le xv du mesme C mois, sans nulle ceremonie.

XVII. Malice des Religionaires Bearnois.

Les Bearnois Religionaires (qui faisoiẽt plus des trois quarts du peuple) se mõstrerent si malicieux, que de ne vouloir pas apporter ny enuoyer des viures à Pau, afin d'obliger plustost le Roy à sortir du païs: mais les Catholiques auec les pouruoyeurs de la Cour s'y employoient au contraire auec tant de soin, que si on n'estoit pas dans l'affluence, on ne se trouua pas aussi dans la disete.

XIIX. Le Roy se saisit de Nauarrenx.

Le Roy ayant sejourné deux iours à Pau, voulut voir Nauarrenx à sept lieuës de là, au pied des Pyrenées, place tres-forte d'assiette, & par les fortifications que l'art y a adioustées, (quoy qu'imparfaites, les bastiõs estãt sãs parapet, & les fossés sans contrescarpe) tres-bien garnie de canon, de munitions & de viures, & de petit nombre de gens de guerre. Les Religionaires s'estoient promis que Iean-Bertrãd de Sales, qui en estoit gouuerneur, ne la remettroit pas és mains du Roy : & que par son refus sa Majesté seroit cõtrainte de retourner en D Frãce, tãt à cause de la rigueur de l'hyuer qui approchoit, que parce que la place pouuoit resister (à leur aduis) durant six mois à vne armée royale. Mais la presence du Roy forçant les plus obstinés à luy rendre leurs deuoirs ; ce Capitaine âgé de quatre-vingts ans, se trouua tellement surpris, qu'ayant tousiours esté fidele seruiteur du Roy Henry le Grand, il ne voulut pas flestrir sa reputation en ses derniers iours par vne felonnie enuers Louis le Iuste, heritier des sceptres & des vertus de son pere. Il obeït dõc, & receut le Roy dans Nauarrenx, le sieur de Lau vn de ses neueus ayant vtilement serui à luy persuader. Sa Majesté visitant la place y compta XLV pieces de canon, toutes montées sur rouë, & XL coleuurines & moyennes, ou bastardes, auec les magasins de poudres, bales & viures necessaires pour vn long siege. En recognoissance de ce bon seruice, il fit donner à Sales soixante mille francs, & l honora de la charge d'vn des Mareschaux de camp de ses armées : & Lau son neueu fut employé pour mille escus sur l'estat des pensionaires.

XIX.

Il en fit sortir la garnison Bearnoise, y mit quatre compagnies du regiment de

A

Dont il dóne le gouuernement à Poyane.

ses Gardes, qui furent releuées par quatre du regiment de Picardie: & donna le gouuernement de la place au sieur de Poyane Cheualier des Ordres du Roy & Seneschal des Lanes, personnage signalé par ses bonnes actions, & pour n'auoir iamais chancellé au seruice du Roy, ny trempé aux factions du siecle. Pour premices de ce nouueau gouuernemẽt sa Majesté y fit dire la saincte Messe, qui fut la premiere qui y eût esté celebrée depuis cinquante ans, que la Royne Iane y auoit aboli le diuin seruice, pour y establir le Caluinisme. A raison dequoy aucuns disoient fort à propos que c'estoit le Iubilé de Bearn pour les Catholiques. Il mit aussi dans Hortez six compagnies du regiment de Picardie: quatre de Champagne dans Oloron, autant dans Sauueterre, & vne de cheuaux legers dans Nay. Les Religionaires ont fait de grandes plaintes de ce que le Roy se saisit de ces deux places Hortez & Nauarrenx: mais outre que leur felonnie les rendit assez coulpables d'vne punition plus seuere, il est certain qu'elles ne furent iamais comprises entre les places de seureté accordées aux Religionaires. B

XX. Restablit les Prelats de Bearn en leurs rangs & prerogatiues.

Le Roy estant retourné à Pau, & continuant tousiours à faire des actions de pieté & de iustice, restablit les Euesques & Abbés du païs en leurs anciennes prerogatiues, rang, & seance au Conseil & assemblée du païs, par arrest du XIX d'Octobre. Et neantmoins sur les remonstrances des Officiers sa Majesté declara que les Abbés n'auroient point de seance en la Cour de Parlement.

XXI. Fait rendre l'Eglise aux Catholiques.

Le lendemain sa Majesté fit rendre aux Catholiques l'Eglise dont les Religionaires s'estoient emparés: & apres qu'elle fut reconciliée par les benedictiõs accoustumées, vne procession generale fut faite de cete Eglise à la Chapelle cidessus mentionnée: à laquelle le Roy assista auec vne deuotion exemplaire. Et quoy que sa Majesté peût iustement rendre aux Catholiques leur Eglise sans procurer le bastiment d'vn temple pour les Religionaires: neantmoins il ordonna deux mille escus pour cet effect, afin de leur leuer toute occasion de plainte. C

XXII. Reunion du Bearn & Basse-Nauarre à la Couronne: & vnion des deux Conseils.

Le mesme iour sa Majesté fit verifier l'Edit de la reunion de la Basse-Nauarre (qui comprend cete partie du Royaume de Nauarre, qui est au deçà des Pyrenées, possedée par le Roy) & Souuerainetè de Bearn à la Couronne de France: & par mesme Edict la Chancellerie (c'est autant que le Conseil souuerain, ou Parlement) de S. Palais en la Basse-Nauarre fut incorporée au Conseil de Pau: tous deux ensemble composés de XXII Conseillers & de trois Presidens, partie Catholiques & partie de la Religion P. R. Depuis cete vnion le nom de Conseil a esté changé en celuy de *Parlement*, comme ailleurs en France: & la playdoyerie y est faite en langue Françoise, les actes de Iustice couchés en François, & les arrests prononcés en la mesme langue, au lieu qu'ils le souloient estre en langue Nauarroise & Bearnoise, qui est comme la Gasconne corrompue. Les Nauarrois faisoient grande instance à ce que la reunion se fit du Bearn à la Nauarre, plustost que de la Nauarre au Bearn, comme du moins digne au plus digne, veu que la Nauarre porte titre de Royaume, & le Bearn n'est que Vicõté: neantmoins le siege du Parlement estant ordonné à Pau, la reunion, & incorporation demeura en sa premiere forme. D

XXIII. Suppression des Capitaines des Parsans.

Le mesme iour encore fut verifié vn autre Edict grandement necessaire pour le repos du mesme païs: lequel estant diuisé en six Parsans, c'est à dire parcelles ou partages, contrées, petis cantons ou territoires, chacun auoit son Colonnel ou Capitaine general, auec commandement sur tous ceux qui estoient capables de porter les armes: de sorte qu'en deux ou trois iours ils pouuoient mettre ensemble toutes les forces du Bearn, qui sont d'éuiron huict mille hommes. Les noms de ces six Parsans sont Pau, Ossau, Oloron, Nauarrenx, Hortez, & Vic-ville. Ces Colonnels abusans de leur pouuoir excitoient souuent des seditions, & seruoient d'instrument au Gouuerneur ou Viceroy & au Conseil pour empescher l'execution des commandemens du Roy & la verification de ses Edicts qui touchoient tant soit peu à leurs priuileges, ou au restablissement de la Religion Catholique. Sa Majesté donc voulant obuier à tels desordres, supprima par Edict ces Colonnels ou Capitaines des Parsans, & contrées de Bearn: & crea vn office de Vi-Seneschal dudit païs auec vn Lieutenant &

1610. douze archers: dont elle pourueut Iaques Marca gentil homme Bearnois, en
A consideration des bons seruices qu'il auoit rendus à sa Majesté: & Pierre Marca son fils Conseiller fut pourueu & gratifié d'vn office de President au mesme Parlement. Le Comte de Grammont Gouuerneur du mesme païs a establi quarante Capitaines Catholiques, au lieu des Colonnels des Parsans, & le Roy a approuué cet ordre, & commandé qu'ils fissent souuent les exercices militaires.

XXIV. Establissement des Iesuistes & Capucins en Bearn.

Cete suppression ayant grandement affligé les Religionaires, ils furent entierement mortifiés par l'establissement qui fut fait deux ans aprés d'vn College de Iesuistes à Pau: afin que la ieunesse y fût desormais instituée à la Religion Catholique, & aux bonnes letres & sciences: & par la fondation d'vn Couuent de Capucins, la sainćte vie desquels est la vraye practique des Conseils Euangeliques. Mais d'autre part les Catholiques en receurẽt vne parfaite consolation: & depuis tousiours vn merueilleux fruićt pour le salut de l'ame en la direćtion
B de leurs consciences.

XXV. Auãt Louys 12 Bearn n'estoit point souueraineté.

C'est chose notable qu'en toutes les susdites aćtions parlant du Bearn, on vsa du nouueau terme de *Souueraineté de Bearn.* Car à vray dire le païs de Bearn auant le Roy Louis XII, n'estoit qu'vn fief mouuant du Duché de Guyenne, en titre de Vicomté, ainsi qu'il fut iugé en faueur de l'Anglois au Parlement de France (auant qu'il fût fait sedentaire à Paris) en l'an MCCLXXII sous Philippe III fils de S. Louis. Mais parce que Ferdinand V enuahit tyranniquement le Royaume de Nauarre, mis passionnemẽt en interdit par le Pape Iules II, en haine de ce que Ian II Roy de Nauarre tenoit le parti de Frãce, Louis XII luy permit dez lors de prendre le titre de Prince ou Souuerain de Bearn: ce que i'ay deduit en son lieu, sous les regnes de Philippe III & Louis XII. Mais i'ay descrit plus particulierement l'origine & l'ancien estat du Bearn sous Philippe IV, en l'an MCCXXCVII, où i'ay censuré l'inepte opinion de ceux qui ont tenu que les Bearnois venoiẽt du canton de Berne en Suisse, & monstré que ce mot est pris
C de *Beneharnum*, qui estoit l'ancien nom de Lescar ou Lascar ville episcopale, qui a dõné le nom à tout le païs: non pas Hortez, comme i'ay creu quelque fois auec d'autres.

XXVI. La Force demeure gouuerneur de Bearn.

Au demeurant le Roy laissa le gouuernemẽt de Bearn entre les mains du sieur de la Force, en consideration de deux de ses fils que sa Majesté cherissoit, croyãt que tenant de si chers gages auprez de sa personne, le pere luy seroit à l'aduenir plus fidele: & mesmes à sa recommadation il maintint Casaux premier President de Pau en sa charge, quoy qu'il s'en fût rendu indigne par ses fourbes & par sa desobeïssance. Mais à tout euenement il laissa aussi dans le païs douze compagnies de gens de pied, & deux de cheuaux legers.

XXVII. Le Roy retourne à Paris.

Ayant ainsi restabli en cinq iours dans le Bearn en faueur des Catholiques, tout ce que l'heresie & la rebellion y auoit destruit en cinquante ans, il prit la poste auec XV des principaux de sa Cour, & arriua à Paris le VII de Nouembre.

XXIIX. Le President Daffis Commissaire en Bearn.

D Messire Iean Daffis second President au Parlement de Bourdeaus, eut cõmission de sa Majesté pour aller presider durant quelque temps au Parlemẽt de Pau, afin d'establir les deux Conseils n'agueres vnis, & leur faire parler François en tout sens: c'est à dire & de la langue en la playdoyerie & iugemens, & d'intention au seruice de sa Majesté, & bien de la Couronne Françoise. Casaux demeurant trop attaché aux volontés du sieur de la Force, receut commandement de se deffaire de sa charge; de laquelle Messire Bernard de la Vie, President aux requestes de Bourdeaus fut pourueu: & a tousiours serui dignement & fidelement en cet office.

A

Insolentes entreprises de l'Assemblée de la Rochelle, & esmotions des Religionaires.

I. Esmotion generale des Religionaires. II. Impudence de Lescun Bearnois. III. Raisons des Bearnois en leurs plaintes. IV. Leur absurdité. V. Les Religionaires s'excitent à la rebellion les vns les autres. VI. Les aduis des plus sages sont reietés. VII. Insolence de l'assemblée de Loudun. IIX. Ses demandes au Roy. IX. Leur inciuilité. X. L'assemblée refuse de se separer. XI. Iustes conditions proposées par le Roy. XII. L'Assemblée continue contre les defenses de sa Majesté. XIII. Qui effectue de sa part ses promesses. XIV. Absurdité des Religionaires. XV. Leurs faulsetés. XVI. Raison inuincible contr'eux. XVII. Leur resolution à la guerre. XIIX. Les Rochellois reçoiuent l'Assemblée generale des Eglises contre les defenses du Roy. XIX. Aduis des François zelés à la Religion. XX. Leurs raisons, & offres du Clergé. XXI. Cõsiderations politiques au contraire. XXII. Aduis contraires au Conseil. XXIII. Obstination des Rochellois à retenir l'Assemblée. XXIV. Le sieur de Les-Diguieres leur refuse son intercession. XXV. Mauuaise action de Fabas. XXVI. Les Rochellois mesprisent encore les offres du Roy. XXVII. Dessein de sa Majesté. XXIIX. Vanité des Rochellois & de l'Assemblée. XXIX. Qui agit souuerainement. XXX. Principaux des deputés. XXXI. Ordonnances de ladite Assemblée.

B

C

I. Esmotion generale des Religionaires.

Le bon ordre laissé en Bearn, tant pour l'exercice de la Religion Catholique, & restablissement des Ecclesiastiques en leurs biens & prerogatiues, que pour la Iustice, Police & Milice: les Religionaires du mesme païs en firent de grandes plaintes aux principales Eglises de Frãce, comme de la Rochelle, Mõtauban, Nysmes, Castres: & notãment au Synode national assemblé à Alez aux Seuennes où il y auoit quarante-deux Ministres des seize prouinces de la la France, deux de Bearn pour les affaires Ecclesiastiques en apparence: mais qui en effect y meslerent les politiques, & y ietterent les principaux fondemens de l'Assemblée generale conuoquée peu aprés à la Rochelle.

D

II. Impudence de Lescun Bearnois.

Iean-Pol de Lescun Conseiller à Pau (qui eut depuis la teste trenchée à Bourdeaus) le plus factieux de tout le païs, & du Vignaux deputés de Bearn, animoiẽt leurs plaintes de tous les artifices imaginables, pour faire voir que leur oppression particuliere n'estoit que le commencement de la generale de toute la France, resoluë au Conseil du Roy: mais que le seul pretexte d'vne pretenduë desobeïssance en auoit fait commẽcer l'execution par le Bearn: laquelle seroit bien-tost continuée par tout le Royaume. Ce Lescun fut si impudent que d'escrire mesmes vne apologie pour les Religionaires Bearnois comme s'ils estoient exempts de coulpe, & que le Roy les eût iniustement opprimés par violence, & contre la foy publique.

III. Raisons des Bearnois en leurs plaintes.

Pour la iustification de leur cause, ils alleguoient deux raisons principales. L'vne estoit la possession de cinquante ans, continuée sans interruption quelconque. L'autre, qui confirmoit cete possession estoit vn titre (à leur dire) fort legitime: c'est à sçauoir l'ordõnance des Estats generaux du pays de Bearn, confirmée par la declaration de Henry le Grand, auant son aduenement à la Couronne de France. Et concluoient qu'attendu ladite possession, fortifiée d'vn bon titre, &

1620. de l'autorité royale, les Ecclesiastiques ne pouuoient estre restablis en leurs
A biens, que par vne injustice manifeste.

Les Catholiques respondoient pertinemment à cela en peu de paroles. A leur possession, qu'elle estoit violente, & accompagnée de rebellion & felon-nie: & par consequent plus digne de punition que de maintenue. A leur titre pris de l'assemblée des Estats generaux du pays, que ces pretendus Estats n'e-stoient plus generaux, puis que le premier & le plus noble (qui estoit le Clergé) n'y assistoit pas, en ayant esté exclus par vne cruelle persecution, & que les deux autres ne s'estoient assemblées que pour luy rauir ses biens par vne violence ty-rannique: laquelle n'auoit peu estre confirmée ny autorisée par le Roy Henry, n'estant que Roy de Nauarre, parce que luy-mesme en ce temps-là estoit per-secuteur du Clergé, & heretique. Ioint que c'estoit la Roine Iane sa mere, & luy en suite qui auoient vrayement & reelement occupé & possedé les biens des Ecclesiastiques, non pas les Ministres, ny les autres, qui n'y auoient que
B des assignations de leurs gages. Et par ainsi il n'y auoit rien qui peût empescher sa Majesté d'en vuider ses mains pour la descharge de sa conscience: & de don-ner de nouuelles assignations ausdits Ministres & autres (comme il fit) pour leurs gages.

IV. Leur absurdité.

Nonobstant que les plaintes des Bearnois fussent manifestement inciuiles, les Eglises de France ne laisserent pas de s'interesser auec eux, ~~blasmer in~~jurieuse-ment le procedé du Roy, & mesmes s'exciter les vnes les autres à la rebellion: ainsi qu'on peut voir par vn grand nombre d'actes publics faits en diuerses as-semblées: & mesmes par leurs letres: d'vne desquelles escrite de Montauban voici les termes.

V. Les Religionaires s'excitent à la rebellion les vns les autres.

Messieurs, le terrible orage qui est tombé sur nos freres de Bearn, & qui nous menace de prez nous a fait assembler ici en Cōseil, assistés d'aucuns de la Noblesse, des Pasteurs, & du Tiers-Ordre, afin de resoudre d'assembler promptement les Eglises de la Prouin-ce, pour aduiser aux moyens que Dieu nous voudra mettre en main pour la consolation de nosdits freres desolés, & pour nostre propre conseruation. Nous auons creu que ce soit
C *nostre deuoir, ayās esté les premiers aduertis par ceux qui en ont veu violer les Edicts, despoüiller les nostres de leurs temples, & en inuestir les Ecclesiastiques Romains, qui n'y ont pas plustost eu le pied dedans, qu'ils y ont dechiré les Commandemens & les Bi-bles, auec execrations & reniemens du sainct nom de Dieu: Pendant la procession ge-nerale les nostres forcés & batus pour se prosterner à l'idolatrie, les garnisons changées, les Gouuerneurs de contraire Religion mis dans Nauarrenx, les nostres desarmés. Toutes ces choses venuës & cognuës certainement nous obligent à cete assemblée, pour apres auoir inuoqué nostre Dieu tous ensemble obtenir de sa bonté & grace des reme-des conuenables à de si grands maux, qui nous font pleurer pour ces pauures Eglises, si Eglises nous les pouuons maintenant appeller, & pareillement apprehender pour nous. Et dautant que le iour de l'Assemblée eschoit au Colloque de Roüergue, nous l'auons mise à Millaud, à l'onziesme iour de Nouembre prochain: dequoy nous vous donnons aduis, afin qu'il vous plaise y enuoyer vos deputés des trois Estats, pour commencer pre-cisément audit iour. Ne nous abandonnons pas nous mesmes à vn tel besoin: ne soyons point deserteurs de la cause de Dieu. Nous nous asseurons tant de vostre zele au main-*
D *tien de sa gloire, que nous voulons croire de vostre pieté, que vous y apporterez tout ce qui dependra de vous en cete occurrence. Nous le prions qu'il vous tienne en sa garde: & sommes, Messieurs, vos tres-humbles seruiteurs, les deputés du Concile de cete Pro-uince pour tous. A Montauban ce vingtiesme d'Octobre 1620.*

Il y auoit bon nombre de sages testes parmi ces assemblées, qui iugeoiēt assez de l'inciuilité des plaintes des Bearnois: & qui soustenoient que supposé mes-mes qu'elles fussent iustes, il n'en falloit pas faire vne querele generale, qui embraseroit la France d'vne guerre ciuile: laquelle estant malicieusement sus-citée par les Eglises Reformées seroit cause de leur ruïne: veu mesmes qu'elles n'auoient pas, comme autre-fois, les moyens & les commodités de soustenir la guerre; comme des Princes du sang chefs du parti, le secours des estrangers as-seuré, leurs intelligences secretes, les volontés portées à la contribution & quo-tisatiō, des Capitaines experimētés, & des troupes aguerries. Entre ceux-là furēt

VI. Les aduis des plus sages sont rejettés.

remarqués les sieurs Beluion, & de la Boissiere, & Ioly Ministre de la basse Guyenne. Mais les suffrages des seditieux preualât par tout, il fut resolu que les Eglises de Bearn seroient assistées: & qu'afin de pouruoir à l'ordre qu'il y faudroit tenir, vne Assemblée generale de toutes les Eglises de France (qui sont enuiron huict cens) seroit conuoquée à la Rochelle, sans en demander permission au Roy: laquelle ils soustenoient n'estre pas necessaire par les raisons ci-aprez deduites. A

VII. Insolẽce de l'Assemblée de Lodun.

Pour lesquelles mieux comprendre, il faut sçauoir qu'afin de contenter aucunement les Religionaires, & les contenir en deuoir, Henry le Grand auoit esté forcé de leur accorder, entre autres choses, que de trois en trois ans ils pourroient faire vn Assemblée generale de toutes leurs Eglises pour la nomination de six deputés, desquels sa Majesté choisiroit les deux pour demeurer à la suite de la Cour durant la trienne. Sous pretexte de cete nomination ils auoient conuoqué leur Assemblée generale à Lodun sur la fin de l'année MDCXIX: en laquelle neantmoins ils firent des reglemens, qui estoient autant d'entreprises sur l'autorité royale: & entr'autres, que les Iesuistes ne seroient point receus pour prescher és villes de seureté: lequel reglement fut cassé par arrest du Parlement de Paris, & ordonné que les Predicateurs enuoyés par les Prelats seroient receus par tout, sous grosses peines. B

IIX. Ses demandes au Roy.

Ils dresserent des cayers de nouuelles demandes, pour les presenter au Roy: lesquels contenoient quatre principaux articles. Le I, qu'il pleût à sa Majesté de reuoquer son arrest de main-leuée donné en l'an MDCXV en faueur des Ecclesiastiques de Bearn. Par le II, ils demandoient la continuation des places de seureté pour quatre ans, le temps precedent estant expiré. Par le III, la reception d'vn Conseiller au Parlement de Paris, qui seroit nommé par les Eglises, au lieu du sieur Berger, qui s'estoit fait Catholique. Par le IV, ils supplioient sa Majesté de mettre dans Lectoure vne des villes de seureté, vn gouuerneur de la Religion P.R. attendu que le sieur de Fontrailles qui la tenoit, s'estoit aussi rendu Catholique.

IX. Leur inciuilité.

Toutes ces demandes estoient notoirement inciuiles. La I, parce qu'il n'estoit pas raisonnable que les Religionaires de Bearn retinssent les biens des Ecclesiastiques: veu mesmes que le Roy leur en remplaçoit le reuenu par vne assignation asseurée. La II, parce que le temps de tenir lesdites places de seureté estant expiré, le Roy n'estoit pas obligé de le proroger, veu mesmes qu'ils s'en estoient rendus indignes par des rebellions si frequentes. La III, parce que si Berger s'estoit fait Catholique, vn autre Conseiller au mesme Parlement nõmé le Coq, s'estoit fait Huguenot: mais ils en vouloient deux pour vn. La IV, parce que si le sieur de Fontrailles s'estoit fait Catholique: aussi, comme ie vien de dire, le temps accordé pour les villes de seureté estoit expiré. C

X. L'Assemblée refuse de se separer.

Le Roy estant aduerti du procedé de cete Assemblée, luy enuoya faire cõmãdement de se separer dans la fin du mois de Feurier MDCXX, autrement & à faute d'obeïr, les deputés estoient declarés criminels de lese-Majesté: & neantmoins il leur estoit enjoint d'enuoyer les noms des six, desquels sa Majesté deuoit elire les deux. Cete declaration fut faite à l'entrée du mesme mois de Feurier. L'Assemblée au lieu d'y obeïr, fut si hardie que de deputer vers le Roy, pour luy presenter les cayers contenans les susdites demandes, & le supplier de les respondre: par mesme moyen luy apporta les noms des six, desquels il eleut le sieur de Fabas Gentil-hõme Gascon, & Chalas Aduocat de Nysmes. D

XI. Iustes conditions proposées par le Roy.

Quant aux cayers, sa Majesté fit dire par le Prince de Condé, & par le Duc de Luynes aux deputés, qu'il vouloit qu'auãt toute œuure l'Assemblée se separât, que moyenant cela ils leurs engageassent leur parole, que dans six mois aprez la separation, ils seroient fauorablement respondus, & que cependant il ne seroit rien innoué en Bearn. Ils firent grande instance à ce que cete promesse fût redigée en acte par escrit: mais le Prince & le Duc de Luynes leur remonstrerent, que ce seroit chose trop indecente au Monarque de traicter ainsi auec ses sujets, & que sa parole leur deuoit suffire: toutefois qu'au cas qu'elle ne seroit pas effectuée, ils promettoient d'interceder enuers le Roy pour faire que sa Majesté leur permît de conuoquer derechef leur assemblée generale.

XII.

Les deputés furent contrains de se contenter de cela en apparence: & retour-

1620. mans à Lodun raporterent cete responce à l'Assemblée: laquelle n'en demeurāt A pas satisfaite, subsistoit tousiours cōtre le cōmandement du Roy, qui fut reïteré par vne seconde declaration du III de Mars ensuiuant: par laquelle sa Majesté declare derechef criminels de lese-Majesté les deputés à ladite Assemblée, si dans trois sepmaines elle n'est separée. Mais pourtant ils n'y obeïrent pas deuant le xv d'Auril ensuiuant. L'Assēblée cōtinue contre les defēses de sa Majesté.

Or le Roy plus curieux d'effectuer sa parole, que les Religionaires de luy rendre leur obeïssance, leur accorda la cōtinuation de leurs places de seureté pour cinq ans, au lieu qu'ils ne la demādoient que pour quatre. Il fit aussi receuoir au Parlemēt de Paris vn Cōseiller nōmé par les Eglises, au lieu du sieur Berger, encore que le Coq eût dez-lors fait profession du Caluinisme. A raison dequoy le Parlement se roidit longuement au refus de la verification de cet Edit: mais les frequentes iussions du Roy, qui preferoit le repos de son Estat à toutes autres cōsiderations, l'obligerēt en fin à l'obeïssance. Sa Majesté ayant retiré le B chasteau de Lectoure des mains de Fontrailles, moyenāt cinquante mille liures de recompense, en donna le gouuernement au sieur de Blainuille, qui faisoit & depuis a tousiours fait profession de la Religion P.R. Et tout cela fut executé dans quatre mois, encore que sa Majesté en eût pris six pour effectuer ses promesses. Pour le regard de l'affaire de Bearn, la verification de l'Edict n'en fut faite (cōme nous auons veu) qu'au mois d'Octobre de la mesme année MDCXX: mais c'estoit tousiours aprés les six mois: dans lequel temps le Roy auoit promis de n'y rien innouer. XIII. Qui effectue de sa part ses promesses.

Or les principaux boute-feus & trompetes de rebellion qui se trouuerent és Synodes, colloques, cercles, demy-cercles & autres particuliers conuenticules des Religionaires, faisoient malicieusemēt & faulsemēt entendre aux deputés que le Roy n'auoit pas respondu leurs cayers dās les six mois suiuant sa promesse & au cōtraire qu'il auoit restabli les Ecclesiastiques de Bearn en leurs biens dās le mesme temps cōtre sa promesse. Et de là concluoiēt à cōuoquer l'Assemblée generale, de toutes les Eglises, sans en attendre aucune permission du C Roy, en consequence de la parole qui leur en auoit esté donnée par le Prince de Condé & le Duc de Luynes. XIV. Absurdité des consequences des Religionaires.

En toutes ces propositions il y auoit de la cautele & de la fausseté: laquelle se peut induire de la narration precedēte. Car premieremēt le Roy auoit respōdu leurs cayers auāt le tēps: & leur donnoit toute la satisfaction qu'ils en pouuoiēt attendre. En secōd lieu, il n'estoit pas entré en Bearn qu'apres les six mois promis par le Prince & le Duc de Luynes; Mais ces seditieux qui cachoient ou déguisoient la verité aux assemblées, calculoient cauteleusement le temps, en prenant les six mois depuis le xv d'Auril que l'Assemblée de Lodun se separa: au lieu qu'il le falloit cōpter du iour que le Roy leur marquoit pour se separer, par sa declaratiō du III de Mars à trois sepmaines apres, qui tōboiēt au XXIV du mesme mois: depuis lequel iusques au xv d'Octobre que sa Majesté arriua en Bearn, il y auoit six mois & trois sepmaines. Et mesmes à leur compte il y auroit tousiours six mois. En troisiesme lieu, iamais le Prince & le Duc de Luynes ne D leur engagerent la parole du Roy, ny la leur propre, aux termes qu'ils auāçoient, que sa Majesté ne satisfaisant pas à sa promesse, ils pourroient derechef conuoquer leur Assemblée generale, sans luy en demāder permission. Iamais le Roy ne parla ainsi: & reserue tousiours d'octroyer son breuet pour la cōcession de telles choses. Le sieur du Plessis-Mornay ayāt auancé la mesme supposition en vne letre de pareilles plaintes qu'il adresse en forme d'apologie au Duc de Montbazon, le Duc de Luynes y fit respondre par negation, comme à vne fausseté & imposture: & le Prince de Condé a tousiours declaré la mesme chose: ne leur ayant iamais promis que son intercession enuers sa Majesté pour conuoquer ladite Assemblée. XV. Leurs faussetés.

Pour vne quatriesme & derniere raison; supposé mesmes que le Roy l'eût ainsi promis aux deputés de l'Assemblée de Lodun, ils decheurēt depuis de ce benefice par leur desobeïssance, n'ayant non plus deferé à la seconde declaration de sa Majesté qu'à la premiere: au cōtraire ayans encouru le crime de lese-Majesté pour n'auoir pas rōpu leur assemblée dans le tēps de trois sepmaines porté par la mesme declaration. Cete raison est sans repart, & tout à fait inuincible. XVI. Raison inuincible cōtr'eux.

1620.

XVII. Leur resolution à la guerre.

Tant y a que la malice & la disposition des esprits à la rebellion fut si grande par toutes leurs Eglises & Assemblées particulieres que toutes les resolutions furēt à la conuocation d'vne Assemblée generale au xxv iour de Decembre MDCXX sans en demander ny breuet ny permission à sa Majesté : & cependant dresser toute sorte d'appareil de guerre, leuer des troupes, mettre garnisons dans les places, faire des quotizations, & se tenir par tout sur ses gardes, pour le bien de la cause, pour la manutention des Eglises, & pour se defendre de l'oppression que leurs ennemis preparoient pour la destruction des fideles. A

XIIX. Les Rochellois reçoiuent l'assemblée generale des Eglises contre les defenses du Roy.

Le Roy ayant aduis qu'en consequence de cete resolution les deputés commençoient de s'assembler à la Rochelle, fit publier vne nouuelle declaration, par laquelle il desaduoüe cete pretenduë Assemblée generale: defend aux Maire & Escheuins de la Rochelle de la receuoir, & declare criminels de leze-Majesté tant ceux qui y deputeront, & les deputés, que ceux qui les receuront. Cete declaration verifiée au Parlement de Paris, ayant esté signifiée aux Maire & Escheuins de la Rochelle par vn Huissier de la mesme Cour, ils ne laisserent pas de receuoir les deputés à l'Assemblée, ny ceux-ci de s'assembler & d'agir suyuant leurs instructions qui tendoient toutes à la rebellion, & à la guerre. B

XIX. Aduis des François zelés à la Religion.

Vne entreprise si hardie contre l'autorité du Roy, qu'elle ne pouuoit pas estre tolerée, & si manifeste qu'elle ne pouuoit pas estre dissimulée, piquoit si viuement les François zelés au seruice & à l'honneur de sa Majesté, qu'ils disoient tout haut, qu'il la falloit punir, & à cet effet armer puissamment, & marcher promptement contre la Rochelle. Qu'il falloit s'asseurer que les armes du Roy continueroient de prosperer plus que iamais, estant prises pour l'auancement de la gloire de Dieu, contre des heretiques, & pour la manutention de l'autorité Royale contre des rebelles.

XX. Leurs raisons & offres du Clergé.

L'affaire estant mise en deliberation, il fut premierement proposé si le Roy deuoit faire la guerre generalement à tous les Huguenots, ou tant seulement aux rebelles. Ceux qui desiroient d'y enuelopper generalement tous les Huguenots disoient que l'heresie les liant estroitement tous ensemble, quand bien sa Majesté laisseroit les vns en paix, ils ne laisseroient pas pourtant de s'entr'aider tous les vns les autres. Tellement qu'elle auroit autant de souci, de peine, & de despense contre vne partie que contre tout le parti, & retireroit moins d'vtilité de la guerre, parce qu'ils se comporteroient encore en cete conjoncture comme ils auoient fait aux premiers & secons troubles. Car les vieillars, les vefues, & autres personnes infirmes demeureroient au logis pour conseruer leurs biens, enuoyeroient les ieunes hommes à la guerre, leur fourniroient toute sorte de commodités, & mesmes leur donneroient des aduis au preiudice du seruice du Roy : si bien que ce seroient autant d'espions & de traistres qui viuroient en seureté & sans fidelité sous la foy publique. Les offres des Ecclesiastiques, qui estoient de six cens mille escus par an, c'est à sçauoir deux cens mille escus de la part du Pape, pareille somme de la part du College des Cardinaux, & autant de la part du Clergé de France : & celles d'aucuns partisans, qui offroient trente millions de liures de la confiscation des biens des Huguenots de deça Loire : ces grandes offres, dy-je, estoient vn puissant argument pour faire declarer la guerre generalement à toutes leurs pretendues Eglises. Neantmoins l'aduis contraire l'emporta par trois considerations principales. C D

XXI. Considerations politiques au contraire.

La I qu'il ne sembloit pas iuste de violenter les consciences à quitter vne croyance si longuement permise ou tolerée. La II, que declarant la guerre generalement à tous les Huguenots, c'estoit obliger les Religionaires voisins à leur donner assistance: & par ce moyen adiouster vne guerre estrangere à la domestique, sans que de nostre part nous deussions attendre secours des Catholiques estrangers, les plus puissans desquels contribueroient plus volontiers à maintenir le parti des Religionaires. La III raison estoit qu'on feroit la guerre à plusieurs bōs seruiteurs du Roy, & mesmes à des plus puissans du parti, comme aux sieurs de la Trimoüille, Boüillon, Les-Diguieres, Suilly, Chastillon, Brassac, Montgommery, Parrabere, Blainuille, Castelnau-de-Chalosse, Boisse-Pardaillan, & autres.

1620. Tous demeurant d'accord que les entreprises des Huguenots rebelles obli- XXII.
A geoient le Roy à leur faire la guerre, le Prince de Condé & du Vair Garde-des-seaux concluoient auec beaucoup de chaleur, que ce fut sans dilayer : à quoy le P. Arnoux employoit ses sollicitations auec grande instance. Mais le Chancelier de Sillery & le President Ieanin, qui prenoient ordinairement le contre-pied du Garde des seaux, soustenoient au contraire, qu'il falloit pacifier les affaires : & pourueu que les refractaires recognussent leur faute, qu'il valoit mieux leur faire grace, que d'entreprendre de les chastier en vn temps que le peuple estoit d'ailleurs assez foulé, & que les finances du Roy estoient espuisées: sans lesquelles vne entreprise de si grande importance ne pouuant heureusement reussir ; la honte en reuiendroit au Roy, le blasme à son Conseil, & l'oppression au peuple. Le Duc de Luynes, ses freres, & leurs plus confidens, enclinoient à cet aduis, tant parce que n'ayans pas encore assez d'experience pour estre Generaux d'armée, il falloit en cete occasion donner le Commande-
B ment des armes du Roy à d'autres, qui attireroient à eux toute l'autorité: qu'à cause que la despense de la guerre engloutissant tout ce qu'on pourroit leuer de deniers, ils ne pouuoient pas esperer d'accroistre leur fortune par les finances. Tellement que par cete contrarieté d'aduis la resolution fut suspendue pour quelques iours, attendant voir si sans en venir à la force, il y auroit quelque moyen de faire rompre l'assemblée de la Rochelle.

Aduis contraires au Conseil.

En ce mesme temps les Rochellois deputerent des principaux de leur ville vers le Roy, pour s'excuser de ce qu'ils auoient permis que l'Assemblée generale des Eglises P.R. y fût conuoquée : supplians sa Majesté de l'aggréer ainsi, auec protestation de n'y proposer ny conclurre chose quelconque contre son seruice. Mais ayans malicieusement & insolemment executé ce qu'ils condamnoient assez en s'excusant, le Roy refusa de leur donner audience que l'Assemblée ne fût rompue : & neantmoins leur fit dire, que satisfaisant à son commandement & luy demandant pardon, il luy octroyeroit son abolition pour le passé. A quoy ils ne voulurent pas se sousmettre : & moins donner au-
C cune esperance de faire separer l'Assemblée, pour la subsistance de laquelle ils estoient deputés. XXIII.

Obstination des Rochellois à retenir l'Assemblée.

Ils prierent le Duc de Les-Diguieres d'interceder pour eux enuers sa Majesté : mais il leur refusa brusquement : les iugeant indignes de grace, s'ils ne se remettoient en estat de la meriter par leur obeïssance, en renuoyant les deputés en leurs maisons. Le rebut de ce Seigneur les estonna aucunement: mais ils ne laisserent pas pourtant de demeurer obstinés en leur felonnie : quoy qu'ils entendissent aussi bruire tout le monde contr'eux, & dire hautement que le Roy les deuoit faire punir exemplairement eux-mesmes d'auoir esté si impudens que d'accepter vne deputation iniurieuse à sa Majesté: puis qu'au lieu de luy venir faire des submissions de subjets, & d'implorer sa grace, ils venoiẽt tant seulement faire des excuses pour ceux qui estoient resolus de perseuerer en leur crime. XXIV.

Le sieur de Les-Diguieres leur refuse son intercession.

Le sieur de Fabas estant venu en suite à la Cour à mesmes fins, quoy que par
D des ressorts obliques, s'en retourna pareillement sans response. S'estant neantmoins obligé en son particulier enuers le Roy de rapporter tout ce qui seroit de son credit & industrie pour ramener les Rochellois & l'Assemblée au deuoir ; & sa Majesté pour l'y obliger d'auantage luy ayant fait donner dix mille francs, il ne reuint plus : soit qu'il ne peût rien gaigner sur leur obstination, comme il disoit depuis: soit plustost qu'estant luy-mesme Religionaire tres-passionné, & d'ailleurs plus piqué de ce qu'il n'auoit peu obtenir le gouuernement de Lectoure que satisfait du present du Roy, il eût les mesmes sentimens qu'eux: & de fait le commandement sur les armes de la ville luy fut deferé par les Rochellois : mais il n'en jouït pas long-temps, en ayant esté depossedé par le sieur de Soubize. XXV.

Mauuaise action de Fabas.

Sa Majesté y enuoya encore apres luy Sainct-Bonnet, & la Roche-de-Grane: lesquels ayant proposé à l'Assemblée toutes les conditions qu'elle pouuoit desirer (l'autorité de sa Majesté sauue) ils n'en rapporterent que des responses insolentes. Les Medecins tiennent que la maladie est incurable, & qu'il n'en XXVI.

Les Rochellois mesprisent encore les offres du Roy.

faut plus attendre que la mort lors que la nature reiette les remedes de l'art. Aussi lors que les subjets rebelles reiettent les conseils salutaires pour rentrer en la grace de leur Prince, il faut faire estat que toute esperance de les ramener au deuoir par la raison estant perduë, il en faut venir au chastiment par la force. A

XXVII. Dessein de sa Majesté. De cete desobeïssance des Rochellois & de l'Assemblée conuoquée en leur ville procederent tous les malheurs, dont les Religionaires ont esté depuis affligés. Car le Roy se trouuant alors sans finances, eût esté bien aise que les deputés de cete Assemblée se fussent separés, à la charge de leur permettre de se rassembler aprez ailleurs: afin que le mespris fait à son autorité, semblât aucunement reparé par cete obeïssance, laquelle n'eût eu pourtant que l'apparence. Mais Dieu iuste vengeur de la felonnie des subjets enuers leur Roy, permit que les cœurs des Religionaires demeurassent endurcis en leur obstination: afin de violenter sa volonté, le forcer à leur courir sus, & en les humiliant & terrassant par tout auec peu de forces, le faire triompher de leur rebellion auec vne merueilleuse prosperité & reputation de ses iustes armes.

XXIIX. Vanité des Rochellois & de l'Assemblée. La verité est que les plus prudens & moins passionnés d'entr'eux preuoyans la consequence du mespris fait à l'autorité souueraine, craignoient & preuoyoient (comme i'ay touché ci-dessus) que tout le parti en porteroit bientost la peine, & eussent bien desiré que les Rochellois eussent r'enuoyé chez eux les deputés à l'Assemblée. Mais les interests particuliers faisoient que les Rochellois & l'Assemblée conspirans ensemble, auoient vn sentiment contraire. Car les Rochellois faisoient estat que retenans l'Assemblée en leur ville, elle donneroit par leur ordre la loy à toutes les Eglises du Royaume: & l'Assemblée se promettoit de s'y perpetuer auec vn pouuoir absolu sous la protection & appuy des Rochellois. B

XXIX. Qui agit souuerainement. Pour adiouster donc diuers crimes de leze-Majesté à la desobeïssance, l'Assemblée commença à ordonner des affaires de toutes les Eglises, comme dans vne republique. Car elle distribua les Gouuernemens des Prouinces & des places. Elle fit grauer vn séel, sous lequel elle donna des prouisions de diuerses charges, & decerna des Commissions pour leuer des gens de guerre: ordonna des Bureaux pour la recepte des deniers qui seroiét leués de son autorité: pourueut à l'Admirauté: & mesmes fit batre de la monnoye à autre coing que celuy du Roy: de sorte qu'il sembloit que ce fût là vn Senat de quelque Estat populaire nouuellement establi pour la destruction de la Monarchie. Elle projetoit de créer General du parti le Mareschal de Bouïllon, auec ordre d'agir suyuant le conseil & aduis de l'Assemblée. Toutefois les enuies qui estoient entre les plus grands du parti en firent mettre la resolution en sursoyance. C

XXX. Principaux des deputés. En cete assemblée de seditieux paroissoient Bessay comme President, & Clemenceau Ministre de Poictiers, defait en effigie pour auoir presché seditieusement & iniurieusement contre la personne du Roy: Malleroy & la Milletiere y estoient Secretaires: tous les autres, fors peu de Gentils-hommes, estoient gens de neant, & de la lie du peuple, honorés neantmoins de cete deputation à l'Assemblée generale, pour s'estre monstrés le plus insolens és particulieres. D

XXXI. Ordonnances de ladite assemblée. Les nouuelles ordonnances qui y furent faites contenoient XLIIX articles: lesquels ie veux inserer icy, afin que la posterité demeure instruite de toutes ses entreprises contre l'autorité Royale: & voye à clair iusques à quel degré monta l'audace & l'impudence des heretiques rebelles.

REGLEMENT DRESSE' PAR L'ASSEMBLEE de la Rochelle le 10 de May 1621.

I. *Toutes les Prouinces seront distribuées selon l'ordre des Synodes, sçauoir est: A M. le Duc de Bouïllon premier Mareschal de France, la Normandie, l'Isle de France, Berry, la Prouince d'Anjou, le pays du Maine, Perche & Touraine, excepté l'Isle Bouchard.*

A M. de Soubize, la Bretagne, l'Isle Bouchard, & la Prouince de Poictou, & ce qui en depend, suyuant l'estat de l'extraordinaire des guerres de ladite Prouince.

A M. le Duc de la Trimoüille, l'Engoumois, Saintonge, & Isles adjacentes.

1621. *A M. de la Force, la basse Guyenne.*

A *A M. le Marquis de la Force, le Bearn.*

A M. le Duc de Rohan, le haut Languedoc, & haute Guyenne.

A Monsieur de Chastillon, le bas Languedoc, les Seuenes, Geuaudan, & Viuarés.

A M. le Duc de Les-diguieres, le Dauphiné, la Prouence & la Bourgogne.

Et en outre aura mondit sieur de Boüillon le Commandement general des armées en quelque Prouince qu'il se trouue, auec le pouuoir & authorité, comme il est plus amplement contenu audit reglement.

II. En chaque Prouince seront continués les Conseils en la forme qu'ils sont à present establis, & s'assembleront toutefois & quantes que les affaires le requerront.

III. Le Chef general commandera & exploictera l'armée generale & autres forces & armées, iointes & liées, où le bien des affaires requerra qu'il se trouue. Et auec lesdites forces pourra assieger, forcer, composer, liurer iournées & batailles, & generalement exploiter ce qu'il iugera estre expedient de faire auec l'aduis des autres Chefs de B *son armée.*

IV. Ledit General dispensera toutes les charges de son armée, excepté les charges des Colonnels de la caualerie, & de l'infanterie, Mareschaux de Camp, & Grand Maistre de l'artillerie, ausquelles charges l'Assemblée pouruoira comme bon luy semblera.

V. Ledit General aura vn Conseil auprez de sa personne, composé des principaux Seigneurs de son armée; & en iceluy auront seances & voix deliberatiues trois deputés de l'Assemblée generale, lesquels seront changés de trois mois en trois mois.

VI. Les Chefs d'armée establis ausdites Prouinces, suyuant le departement ci-dessus mentionné, auront pareillement vn Conseil prez de leurs personnes, composé des principaux Chefs de son armée, ausquels assisteront pareillement trois Deputés du Conseil de chacune Prouince, qui seront de leur departement, auec seance & voix deliberatiue, lesquels seront aussi changés de trois mois en trois mois.

VII. Lesdits Chefs generaux des Prouinces pourront establir vn ou plusieurs Lieutenans en l'estendue de leur Prouince, par l'aduis des Conseils d'icelles: & ensemble pouruoir à toutes les autres charges, en prenant par les nommés les prouisions de l'As- C *semblée generale.*

VIII. En toutes les places qui seront de nouueau iointes au party par les armes du General, appartiendra audit General de pouruoir à la garde, gouuernement & administration d'icelles: & auront les Chefs generaux establis par les Prouinces, pareil pouuoir en toutes les places, qu'eux ou leurs Lieutenans auront reduites en leur puissance, à la charge de prendre prouision de l'Assemblée comme dessus.

IX. Quãt aux places qui sont à present entre nos mains, esquelles il n'y a Gouuerneur, & où il sera necessaire d'en establir, nominatiõ en sera faite par le Chef general estabi en la Prouince, de l'aduis du Conseil de ladite Prouince, & du consentemẽt des villes, excepté la ville & gouuernement de la Rochelle, où il ne sera rien innoué: & au regard des places où y a Gouuerneur, aduenant vacation du Gouuerneur, n'y pourra estre pourueu que par l'Assemblée, à laquelle le chef General de la Prouince auec le Conseil d'icelle presenteront trois personnes, pour en estre accepté l'vne par ladite Assemblée.

X. Lors que le General se trouuera en ladite Assemblée generale, il y presidera: & les D *Chefs generaux establis sur les Prouinces y auront seance & voix deliberatiue, & non leurs Lieutenans. Aussi dans les Conseils des Prouinces presideront lesdits Chefs Generaux desdites Prouinces, quand ils y seront presens, & non leurs Lieutenans, si ce n'est par election du Conseil.*

XI. Ne pourra estre fait aucun traicté de trefue ou de paix, que la deliberation & conclusion n'en soit prise à l'Assemblée generale, où ledit General, & les Chefs generaux desdites Prouinces seront priés d'assister en personne, ou par leurs Deputés, auquel cas & pour ce fait seulement lesdits Deputés, auront voix deliberatiue en ladite Assemblée.

XII. Toutes les prises & captures qui se feront par terre seront declarées nulles, si elles ne sont adnoüées par le Chef general en chacune Prouince & Conseil residant auprés de luy, ou son Lieutenant en son absence, auec ledit Conseil.

XIII. Tous les Chefs, Capitaines & soldats promettront d'obseruer les reglemens, tant militaires que de la Iustice, & finances, sur les peines portées par iceux.

XIV. D'autant que les gens de guerre doiuent plustost seruir d'exemple, vertu & honnesteté aux autres, que non pas des desbordemẽt & dissolution: Tous Chefs, Capitaines

& soldats, seront exhortés d'vser de si Chrestiens & sages deportemens en leurs actiõs, 1621.
que Dieu en soit honoré, & par bõne vie & cõuersation vn chacun edifié en toute pieté. A

XV. Et pour cete fin tous les Chefs & gens de guerre, tant de Cauallerie que d'Infanterie, seront exhortés d'auoir, en tant que faire se pourra, des Pasteurs ordinaires pour faire le presche & prieres aux iours ordonnés, & seront tous Chefs, Capitaines & soldats, subjets à l'ordre de la discipline Ecclesiastique, suiuant le Reglement & police des Eglises de ce Royaume.

XVI. Et pource que le vice le plus frequent qui est parmy les gens de guerre sont les blasphemes, est defendu de iurer pour quelque cause que ce soit, sur peine de payer vn teston par le soldat qui aura iuré, & vn escu par le Gentil-homme, & le double s'il se trouue en la mesme faute, & en cas d'obstination seront cassés.

XVII. Defenses seront faites à tous gens de guerre sans exception, de mener vie lubrique ny scandaleuse, ny d'auoir aucunes femmes dans les villes, ny aux armées sur peine de la vie, & aux femmes d'estre punies corporelement.

XIIX. Est encores defendu à tous Capitaines & soldats de se quereler en aucune sorte ny façon, ny mettre la main aux armes : mais pour la decision de leurs debats, s'addresseront à leurs Capitaines qui leur rendront Iustice, & au defaut d'iceux, aux Generaux d'armées, & aux Gouuerneurs des villes. B

XIX. Tous Capitaines & soldats declareront au General & au Cõseil les prisonniers vingt-quatre heures apres les prises faites, sans les pouuoir eslargir ny mettre à rãçon, sans l'ordõnance du General & Conseil; & seront tenus d'en respõdre en leurs propres personnes, & les mettre en lieu de seureté, & en respondre ainsi qu'il leur sera ordõné.

XX. Ne pourront lesdits Generaux, Gouuerneurs, Capitaines, congedier lesdits prisonniers, moderer ou remettre le droit des butins & rançons deús au public, sur peine de les payer de leurs propres deniers.

XXI. Les Commissions qui seront données seront enregistrées au Registre de ladite Assemblée : & est prohibé & defendu à tous Capitaines de gens de guerre de marcher & tenir les champs sur peine de la vie, sans le commandement exprés de ladite Assemblée, ou des superieurs & Generaux, autrement il leur sera couru sus.

XXII. Les soldats ne pourront quitter leurs Capitaines, ny s'enrooller en d'autres Compagnies, sans congé de leurs Capitaines, ny aucuns Capitaines les receuoir, sur peine de suspension de leurs charges. C

XXIII. Et pour recognoistre les soldats estrangers, sera tenu registre aux portes des villes, de tous ceux qui entreront, afin d'en informer les Gouuerneurs.

XXIV. Ne sera permis ny loisible aux gens de guerre & autres, d'executer aucunes entreprises, sans l'aduis & congé de ladite Assemblée, & du General de la Prouince.

XXV. Est defendu à tous Capitaines & soldats, ayans receu leurs payemens, de prendre aucunes sortes de viures sans payer, estans en païs d'amy ou contribuable.

XXVI. Est generalement defendu à toutes personnes de quelque estat & condition qu'ils soient, de trafiquer, negocier, & parlemẽter auec les ennemis, sur peine de la vie.

XXVII. Les payemens des Compagnies, tant de cheual que de pied, se feront à la monstre, & non autrement, auec les Commissaires & Controolleurs Generaux à la campagne, & dans les villes, & presens les Magistrats & Conseillers des villes où lesdites garnisons seront ordonnées.

XXIIX. Les Capitaines respondront des excés & maluersations de leurs soldats, pour les representer à la Iustice quand requis en seront. D

XXIX. Toutes les Compagnies de cheuaux legers seront reduites au nombre de cinquante, celles des gens de pied à cent.

XXX. Les soldats qui seront habitans des villes où ils seront en garnison, ne pourront demander logis ny vstencilles.

XXXI. Et afin que le labourage puisse estre continué, ne sera loisible de prendre aucune sorte de bestial seruant à l'agriculture, ny les harnois & habillemens des païsans, hommes ny femmes, ny les susdits païsans estre rançonnés, ny pris prisonniers, que pour deniers sur eux imposés, sur peine de la vie.

XXXII. Ne pourront les Generaux, Chefs & Capitaines aduenant paix s'approprier les villes, chasteaux, munitions, armes & magazins, appartenant au public, & les laisseront aux profits & subuentions generales des villes & places, par bon & loyal inuentaire.

XXXIII.

1620. XXXIII. *Il est enioint à tous meusniers des villes de demeurer dans leurs moulins, sans qu'on leur puisse donner aucuns hostes dans lesdits moulins, pour euiter aux desordres qui y pourroient arriuer: ny pareillement enleuer, fourrager aucuns viures, ny autres biens quelsconques à eux appartenans, à la charge qu'ils ne pourront retenir ny serrer dans lesdits moulins les biens & viures appartenans aux autres habitans des lieux: & qu'ils seront tenus de remettre lesdits moulins en bon estat pour seruir quand besoin sera.*

XXXIV. *Et afin que le commerce soit libre esdits armées, les Marchands & cabaretiers y pourront aller & seiourner en toute seureté, sans que pour quelque occasion que ce soit on puisse prendre leurs cheuaux ou equipage: neantmoins seront obligés d'obseruer les prix qui seront mis sur leurs denrées & marchandises.*

XXXV. *L'assemblée generale pour subuenir aux grands frais & despens qu'il conuiendra faire pour l'entretien des gens de guerre cy-dessus, & autres affaires publiques, a arresté tous deniers Royaux des taillon, creües, aydes, gabelles, domaine, decimes, subsides, & autres droicts, & impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, soit celles qui sont ja establies, ou autres qui se pourront ci-aprés establir par ladite Assemblée de quelque nature qu'elles puissent estre: lesquels deniers seront leués & receus par les Tresoriers & Receueurs generaux & particuliers qui seront nommés & pourueus tant par ladite Assemblée, que par toutes les autres Prouinces.*

XXXVI. *Comme pareillement seront pris & leués les reuenus des benefices & autres biens appartenãs aux Ecclesiastiques: lesquels à cete fin serõt baillés à ferme par deuãt les Cõmissaires pour ce establis en chacune Prouince par le Chef general en icelle, auec le Cõseil desdites Prouinces, & ce en suyuãt les charges & formes ordinaires & accoustumées, dõt ils dresserõt bõs & valables procez verbaux, qui serõt mis és mains desdits Cõmissaires, & Cõseils, & des Receueurs establis en chacune des Prouinces, pour faire le recouuremẽt des deniers qui en prouiẽdrõt, dõt sera faite estat separé par lesdits Receueurs.*

XXXVII. *Entreront aussi és deniers publics, tous les droits qui seront pris sur les butins & rançons des prisonniers de guerre: Et à ceste fin sera pris pour le public, pour le droict desdits butins de toutes marchandises, & autres choses prises, ensemble desdites rançons, la sixiesme partie.*

XXXIIX. *Les compositions qui se feront pour la reddition des villes & autres lieux appartiendront au public: Et pour ce sera fait cahier & registre à part par les Tresoriers ou Receueurs generaux & particuliers des deniers qui en prouiendront.*

XXXIX. *Et pour accelerer la recepte desdits deniers, seront commis en chacune Prouince par le Chef estabi en icelle, & le Conseil de la Prouince, des Receueurs & Controolleurs particuliers, autant que la necessité de la Prouince le requerra, qui seront personnes resseantes, soluables, & cautionnées: A la charge qu'ils prendront leur prouisiõs de l'Assemblée generale; Et mettront par chacun quartier les deniers de leur recepte entre les mains du Receueur general, qui sera estabi par la dite Assemblée: ensemble le Controolleur general, en ladite Prouince par l'aduis dudit General & Conseil de la dite Prouince, & aux lieux les plus commodes que faire se pourra.*

XL. *Tous les deniers reuenans au public de quelque nature qu'ils soient, seront mis entre les mains des Receueurs generaux en chacune Prouince: Et sera pris prealablement, & auant toutes autres despenses, le dixiesme denier, que chaque Receueur general sera tenu faire tenir le plus promptement & seurement que faire se pourra, entre les mains dudit Tresorier general, estably pour la recepte desdits deniers, & autres qui seront ci-aprés declarés, residant prez l'Assemblée generale: comme estans les deniers destinés, tant pour leuées de gens de guerre en païs estrange, que pour l'entretenement de l'armée generale de ladite Prouince, & autres necessités publiques, suyuant les Estats & mandemans qui en serõt mis entre les mains du Tresorier general, par ladite Assemblée.*

XLI. *Seront en outre & à mesme effet mis entre les mains dudit Tresorier general, tous les deniers prouenus des droicts de l'admirauté, passe-ports, tant par mer que par terre, congés & autres expeditions de l'Assemblée: Ensemble les deniers reuenans bons, & autres reuenus de reliqua de compte.*

XLII. *Le Tresorier general, & Receueurs generaux & particuliers des Prouinces, serõt cõptables à ladite Assẽblée, & pour cet effet y enuoyerõt les estats de leurs receptes & despẽses de trois mois en trois mois, pour estre examinés par elle ou autre qu'elle cõmettra pour cet effet. Et ne pourrõt lesdits Receueurs generaux vuider leurs mains des deniers*

de leurs charges, ny en faire aucun payement, que par la seule ordonnance de l'Assemblée. 1621. A

XLIII. *Les Chefs establis dans leurs Prouinces auec l'aduis des Conseils d'icelles, enuoyeront à ladite Assemblée promptement l'estat des gens de guerre qui seront sur pied: ensemble l'estat de la despense qu'il faudra faire pour l'entretenement, comme aussi les estats des receptes generales & particulieres de leurs Prouinces, afin que l'Assemblée en distribue les assignations.*

XLIV. *Les Chefs desdites Prouinces donneront ordre d'eriger des Receptes generales & particulieres des deniers qu'on leur imposera, sans que neantmoins lesdits deniers puissent estre diuertis à d'autres despenses, que celles que ladite Assemblée generale ordonnera.*

XLV. *Les Officiers, tant de Iustice que de Finances, & tous autres Officiers faisans profession de la Religion, & demeurans en l'vnion de leurs Eglises seront continués en l'exercice de leurs charges.*

XLVI. *Tous les droicts & rentes appartenans aux particuliers de ladite Religion, sur lesdites tailles & subsides leur seront conseruées, en faisant deüement paroistre de leurs titres.* B

XLVII. *Pour l'entretenement des Pasteurs, ausquels les Eglises ne pourront fournir pour leur entretenement, sera fait vn estat par ladite Assemblée, & par les Conseils des Prouinces, pour estre payés de leur entretenement sur les plus clairs deniers prouenus des biens Ecclesiastiques, ou au defaut sur toute autre nature de deniers: Et dautant que la rigueur des troubles pourra contraindre les personnes & familles de changer de demeure, & abandonner leurs possessions, vacations & charges, il sera pourueu à leur entretenement par ladite Assemblée generale.*

Fait & arresté en l'Assemblée generale tenue en la ville de la Rochelle, ce Lundy x May MDCXXI *Signé* Combert President, Banage Adjoint, Redil Secretaire, & Riffaut aussi Secretaire.

Actes d'hostilité faits par les Religionaires en Languedoc & en Bearn, Le Duc de Luynes fait Connestable. C

I. Insolentes actions & propositions des Religionaires. II. Sedition de ceux de Priuas contre leur Seigneur. III. Qui est forcé par Brison. IV. Le Duc de Montmorency dissuadé de l'attaquer. V. Prend quelques autres places. VI. Chastillon blasmé par ceux de son parti vient au seruice du Roy. VII. Oppression des Catholiques dans les villes rebelles. IIX. Libelles execrables des Religionaires. IX. Termes vains & insolens. X. Menaces contre l'Estat. XI Et contre la personne sacrée du Roy. XII. Effets de la doctrine des Caluinistes. XIII. Ils sollicitent en vain le secours des Estrangers. XIV. Bonnes intentions du Roy de la Grand' Bretagne. XV Traistres punis en Bearn. XVI. Poyane chasse les Bensins du Fort de Montgiscard. XVII. La Force arme en Bearn pour la rebellion. XIIX. Le Duc d'Espernon remet le Bearn dans l'obeïssance, & en chasse le sieur de la Force. XIX. Qui est despouïllé de ses charges, & ses enfans disgraciés. XX. Le Duc de Luynes ambitionne la dignité de Connestable de France. XXI. Ses artifices pour y paruenir. XXII. En preste le sermẽt. XXIII. Ce qu'on alleguoit cõtre sa promotion. XXIV. Ses defẽses. D

1621. A EN mesme temps que l'Assemblée generale de la Rochele faisoit des Ordonnances pour l'establissement de la republique Protestante, les Eglises particulieres commencerent à les executer: de sorte que plusieurs violences furent faites aux Catholiques à Montauban, à Nysmes, à Millau, à Castres, par toutes les Seuennes, & ailleurs où les Religionaires se trouuoient les plus forts: & ne se parloit plus parmy-eux, que de faire garde, de chasser les Papistres, de leuer des troupes, de faire des prisonniers, de defendre la liberté de conscience contre la tyrannie, & la verité de l'Euangile contre l'idolatrie. I. Insolentes actions & propositiös des Religionaires.

L'entreprise de ceux de Priuas contre le Vicomte de l'Estrange est des plus estranges. Priuas vne des bonnes villes du Viuarez n'estoit place de seureté ny de mariage (comme parlent les Religionaires:) neantmoins les habitans pretendoient que leur Gouuerneur deuoit estre de la Religion P. R. sans autre raison si ce n'est que depuis cinquante ans ils n'en n'auoient point eu de Catho-B lique. C'est pourquoy le Vicõte de l'Estrange Catholique ayant espousé Charlote de Chambaut Dame de Priuas auec les ceremonies de la Religion Romaine, les habitans du lieu suscités par les Ministres, & conduits par le sieur de Brison (qui auoit esté gendre de la mesme Dame, & aspiroit au gouuernement de la place) se sousleuerent en armes, & inuestirent les mariés dans le chasteau (qui commande la ville) le propre iour de leurs noces. II. Sedition de ceux de Priuas contre leur Seigneur.

Il y auoit bon nombre de Gentils-hommes à la feste, & d'autres de l'vne & de l'autre religion y accoururent: lesquels arresterent ce tumulte par leurs remonstrances, & firent retirer Brison & la populace armée. Brison pourtant ne laissa pas de continuer à faire des entreprises sur le Chasteau: & à exciter de nouuelles seditions dans la ville. Le Duc de Montmorency estant venu en grande di-C ligence en son Gouuernement de Languedoc sur le bruit de ces desordres, composa derechef l'affaire: & ordonnant que les parties se pouruoirroient vers le Roy, mit cependant S. Palais Lieutenant de ses gardes dans le chasteau de Priuas. Le Duc de Montmorency s'asseure du Chasteau de Priuas.

Brison neantmoins prenant son temps en l'absence du Vicomte & de sa femme, & durant l'eloignement du Duc de Montmorency (qui estoit allé à Nostre-Dame de la Crau) esmeut encore ce peuple enclin à sedition, commença à bastir vn Fort contre le Chasteau, & ayant par le moyen d'vne mine fait sauter vne tour, la ruine de laquelle luy donnoit commodité d'aller à l'assaut: S. Palais fut contraint de sortir de la place vies & bagues sauues. Le Duc de Ventadour Lieutenant de Roy en Languedoc, assembloit des forces pour venir au secours du chasteau: mais elles ne furent pas prestes assez à temps: & les commandemens qu'il enuoya faire cependant aux seditieux, furent sans obeïssance. III. Qui est forcé par Brison.

Le Duc de Montmorency ayant mis des Forces sur pied, se resoluoit d'assie-D ger Priuas, pour punir cete rebellion: mais les rebelles s'estant grandement fortifiés dans la ville & chasteau, asseurés d'ailleurs d'estre secourus des Seuenes, il fut dissuadé d'entreprendre legerement ce qu'il ne pouuoit que mal-aisément executer: veu mesmes que le sieur de Chastillon, qui auoit le principal commandement dans le Languedoc pour les Religionaires, auoit alors sept mille hommes de pied, mille cheuaux, & artillerie en vn corps d'armée. IV. Le Duc de Montmorency dissuadé de l'attaquer.

Chastillon s'estant auancé à Launel, le Duc de Montmorency, quoy qu'inferieur en nombre d'hommes, ne laissa pas pourtant de tenir la campagne & prit par composition Villeneufue de Berg, Valz (où fut tué le sieur de Moreses Mareschal de camp de sa petite armée) & Valon qu'Autieges taschoit de mettre en defense, s'y estant ietté auec douze cens hommes. Mais il fut si fort pressé par le Duc de Montmorency, qu'il fut contraint de capituler, & d'en sortir vies sauues, caisse desbandée, & mesche esteinte. V. Prend quelques autres places.

Le sieur de Chastillon s'estant auancé auec son armée, ne peut pas assez à temps passer la riuiere d'Ardeche, qui estoit entre-deux, pour secourir Autieges. Neantmoins toute la faute luy en fut attribuée par ceux de son parti: les vns l'imputant à negligence, les autres à intelligence auec les Catholiques. Dont il fut si viuement outré, qu'il abandonna le parti mesme, & s'estant remis au seruice du Roy, auec autãt de regret de se estre eloigné, que d'auoir accepté VI. Chastillon blasmé par ceux de son parti, vient au seruice du Roy,

charge des Republicains rebelles, il a tousiours depuis demeuré dans le 1621.
deuoir, & tant pour ses merites, que pour la recõpense d'Aigues-mortes qu'il A
remit entre les mains du Roy, fut honoré par sa Majesté de la charge de Mareschal de France.

VII. Oppression des Catholiques dans les villes rebelles.

Le Roy qui desiroit entretenir la paix entre tous ses subjets, depescha en Languedoc Les-Ruaux, Lieutenant des Gardes du corps de sa Majesté, pour faire cõmandement de desarmer, tant aux Catholiques qu'aux Religionaires. A quoy ceux-ci obeïrent en apparence. Car les troupes n'estant pas effectuellement licentiés, mais mises tant seulement en garnison çà & là dans les places, incommodoient plus le païs que dans vne guerre ouuerte. Et la plus grande foule tomboit sur les Catholiques, notamment vers le bas Languedoc, le Viuarez & les Seuenes: où les Ecclesiastiques furent chassés de leurs maisons, traictés inhumainement, & auec toutes sortes d'iniure.

IIX. Libelles execrables des Religionaires.

Les actes de rebellion faits par les Religionaires estoient accompagnés de libelles execrables, sous les titres de Manifestes, Apologies, Prosopopées du Protestant au Roy, & autres lesquels ne contenoient que vanités, impostures, impietés, desespoir, menaces de rebellion, de la subuersion de l'Estat, & mesmes des calomnies contre la personne du Roy. B

IX. Termes vains & insolens.

Du moulin, auec les trois autres Ministres de Charenton, auoit desia escrit à sa Majesté mesme, que les Pretendus Reformés auoient restauré l'Estat, & estabi le Roy Henry le Grand en son throne: *Nous auons arrousé de nostre sang* (disoient-ils) *les lauriers du feu Roy pour l'eleuer au Royaume. Nostre fidelité estoit grauée aux colonnes de l'Estat, & aux Couronnes de nos Rois, releuées par nos peres & par nous de dessous les efforts des factiõs ennemies. Par vne merueilleuse prosperité du feu Roy, cõduite par nostre fidelité, nous l'auõs mis sur le throne de la monarchie Françoise. Les bresches de l'Estat ont esté par nous reparées, afin d'y establir la paix.* Ces traicts de vanité furent censurés par le Parlemẽt: & l'Evesque de Luçon, depuis Cardinal Duc de Richelieu y respondit si elegamment, & les destruisit par de si puissante raisons, qu'il n'en resta que confusion aux Ministres.

X. Menaces cõtre l'Estat.

Voicy comment parlent les autres sur le mesme sujet, auec pareille insolence, *Chacun de nous accorde que les concessions des feus Rois & de sa Majesté* (dit la Prosopopée) *sont benefices gratuits, mais nous les croyõs irreuocables, & qu'il est de la iustice du Roy de nous y maintenir. Qu'aucun ne peut, sãs iniure, nous oster ce droit, soit conferé par grace ou par merite. Que sans cete continuation des places, il est impossible que nous demeurions en paix. Nous craignõs, sans telles seuretés, & croyõs qu'il nous faut penser à reuolte, quiter le Royaume, ou se resoudre au martyre. Qu'il vaut mieux mourir en lions tout debout, qu'estre assommés en vaches sur la litiere. Que le Roy doit prendre garde qu'il regne sur des gens vaillans, qui sçauront bien prendre vne resolution à la Numantine.* C

XI. Et contre la personne sacrée du Roy.

Voilà des menaces manifestes de reuolte, si le Roy ne leur continue les places de seureté: & quoy qu'elles leur ayent esté accordées gratuitement, ils veulent que la consequence & la continuation en soit necessaire. Celles-là regardent donc le trouble de l'Estat: mais voici comment ils menacent la personne sacrée du Roy, en paroles assez claires. *Les lauriers* (dit le Protestant au Roy) *ne sçauroient garentir des coups du Ciel le chef couronné.* Et peu aprés: *Quand nous serons reduits à sauue qui peut, on ne doit attendre que des coups de hazard, & plus que hardis.* Et la susdite Prosopopée, faisant allusion à ces monstres infernaux parricides de nos derniers Rois: *L'impunité est la mere nourrice de l'infraction que nous receuons de leurs Edicts* (parlãt des Edicts faits par les mesmes Rois en leur faueur, de l'infraction desquels il se plaint) *& est à craindre qu'elle ne rencontre l'impatience: & par vn infauste accouplement ne produise vn monstre tel que les temps precedens ont veu.* D

XII. Effects de la doctrine des Caluinistes.

Ils ne disent rien que leurs peres n'ayent dit aux premiers troubles excités en France par eux-mesmes: ainsi que lon peut voir ci-deuant en son lieu dans l'histoire. Monluc ne l'a pas oublié en ses Commentaires: & la Popeliniere Capitaine Religionaire, qui a escrit l'histoire de son temps, & combatu pour eux, les charge de pareilles felonnies. C'est aussi la doctrine de Caluin, qui leur est plus qu'Apostre: lequel enseigne en termes exprés, que les Princes qui

1621. touchent à la conscience sont de vrais tyrans,& que tant s'en faut qu'il leur faille obeïr, que mesmes il leur faut cracher au visage. Mais encore ne sómes nous pas en ces termes. Car le Roy leur donne de l'argét pour restablir leurs temples, admet egalement aux principales charges de son Estat les Religionaires auec les Catholiques : leur laisse les Chambres de l'Edict : la liberté de conscience, leurs Ministres, leurs villes de seureté, & ne demande d'eux qu'obeïssance pour la tranquillité de son Royaume.

XIII. Ils sollicitét en vain le secours des estrangers.

Leur audace prenant accroissement de l'indulgence du Roy, ils publierent leur rebellion hors du Royaume, & solliciterent les Estats & Princes voisins qui faisoient profession d'autre Religion que de la Romaine, pour en tirer secours: & notamment le Roy de la Grand'-Bretagne, & les Alemans. Mais ceux-ci leur demandoient de l'argent : & celuy-là bien informé de la verité leur respondit, *qu'il aimoit la paix & haïssoit la rebellion. Qu'ils obeyssent à leur Roy & moyenant cela qu'ils auroient la paix & sa grace.*

XIV. Bonnes intentions du Roy de la Grand'-Bretagne.

Le Roy dez le mois de Iauier en la mesme année MDCXXI, auoit depesché le Mareschal de Cadenet deuers le Roy de la Grand'-Bretagne, afin de l'instruire des rebellions des Religionaires de ce Royaume: s'asseurant bien que ne s'agissant pas de la Religion, il ne prendroit pas leur protection, & ne leur donneroit aucune assistance. Aussi fut-il receu auec grand honneur, & bonne chere, en rapporta toute la satisfaction que sa Majesté s'en pouuoit promettre : & peu de iours aprés, l'Anglois enuoya aussi vne Ambassade extraordinaire en France, pour luy confirmer la mesme chose, & mesmes pour luy offrir ses armes contre les rebelles.

XV. Traistres punis en Bearn.

Ces Esmotions des Eglises Religionaires de France, donnerent courage à celles de Bearn de s'esmouuoir, aussi sous le sieur de la Force, par vn tel pretexte. Les Bensins neueus de Sales, n'agueres gouuerneur de Nauarrenx, outrés de ce que leur oncle auoit rendu si laschement (ainsi en parloient-ils) cete forte place au Roy, firent des entreprises pour la reprendre par trahison: mais les Capitaines Lazenay, Miraumont & la Vergne, lesquels y commandoient sous le sieur de Poyane, se tenoient si bien sur leurs gardes, qu'ils descouurirét le monopole, surprirent aucuns des traistres : & Poyane y accourant en fit brancher dix des plus coulpables.

XVI. Poyane chasse les Bensins du Fort de Mógiscard.

Les Bensins pourtant ne s'arresterent pas là: mais s'estant saisis de deux anciénes tours ruinées, qui estoient sur la croupe de la montagne de Mongiscard, les reparerent, fortifierent & mirent en defense. Poyane considerant que c'estoit là vn attentat trop hardi, & que cete place estant fortifiée pourroit incommoder le plat païs, & donner courage aux rebelles à des plus hautes entreprises, se resolut d'en desnicher les Bensins. Ce ne fut pas pourtant sans en donner aduis à la Force: lequel s'excusant sur ce qu'il n'auoit pas dequoy faire vn siege, & s'en remettant à luy, Poyane fit si bonne diligence, qu'ayant attaqué la place auec trois ou quatre cens hómes, il en eut plus de deux mille dans peu de iours aprés, & reduisit les assiegés à l'extremité. La Force craignant ce qu'il n'auoit pas preueu, & n'osant pas ouuertemét s'opposer aux desseins de Poyane, suscita le Parlemét de Bearn à donner vn Arrest, par lequel il estoit enjoint à Bensin de quiter le Fort de Montgiscard: & à Poyane de desarmer incontinent pour le repos du païs, & se retirer : & deux Conseillers, Commissaires deputés, se transporterent sur les lieux pour executer l'Arrest. Lesquels trouuant que Poyane n'y vouloit pas deferer, ils obtindrent de luy qu'il receût les assiegés à composition mais il fit raser les deux tours rez-pied rez terre.

XVII. La Force arme en Bearn pour la rebellion.

La Force desia piqué, tant pour la consideration de sa Religion, (en laquelle il a esté tousiours obstiné) que pour ses interests particuliers, en ce que par l'ordre establi en Bearn son autorité estoit grandement eneruée, commença à leuer des troupes, faire armer les Parsans, mettre garnison dans certains Forts, auec vne esmotion generale de tout le païs tendáte à vne rebellion manifeste. Sur l'aduis de cete saillie le Roy depescha vers luy le sieur de la Saludie, pour luy faire commandement de desarmer sans dilayer : & par mesme moyen la Saludie auoit charge de donner des commissions au Duc d'Espernon pour armer promptement, & prenant auec luy les troupes que sa Majesté auoit laissées

en Guienne, sous le commandemẽt du sieur de Vignoles, entrer en Bearn, courir sus à la Force, & aux autres rebelles, s'ils n'auoient pas quité les armes, à l'arriuée de la Saludie. 1621. A

XIIX. Le Duc d'Espernon remet le Bearn dans l'obeïssance, & en chasse le sieur de la Force.

La Force voulant eluder le commandement du Roy, en s'excusant sur ce qu'il ne pouuoit pas demeurer les mains croisées pendant que Poyane tenoit la campagne auec des troupes & artillerie, faisoit des sieges, & se portoit ouuertement pour Viceroy en Bearn, au lieu de demeurer coy dans Nauarrenx: la Saludie luy repartit, que le Roy approuuoit les armes de Poyane, comme leuées pour son seruice. La Force protestant là-dessus qu'il vouloit faire entẽdre ses raisons à sa Majesté deuant que de desarmer: le Duc d'Espernon entra soudainement en Bearn auec quatre mille hommes de pied, & huict cens cheuaux, la plus-part assemblés par la diligence de ses amis (entre lesquels le sieur de Gondrin contribua le plus) Vignoles faisant la charge de Mareschal de camp en cete petite armée, au seul bruit de laquelle la Force abandonna le païs, pour s'en aller en son nouueau gouuernement de la Basse Guyenne, qui luy auoit esté decerné par l'Assemblée de la Rochelle: ses troupes se dissiperent, & tout fit ioug sous les armes de sa Majesté. Le Duc d'Espernon fit raser le fort de Montanet & quelques autres: fit punir aucuns des principaux seditieux, pacifia le païs en peu de iours: & ayant fait restablir le diuin seruice là où il auoit esté interrompu, r'affermit celuy du Roy par tout sans nulle resistence. Cela heureusement executé, il s'en reuint trouuer le Roy deuant Sainct-Iean d'Angely, laissant le sieur de Vignoles en Guyẽne, auec cinq compagnies de cheuaux-legers, & vingt d'infanterie des vieilles bandes. B

XIX. Qui est despoüillé de ses charges, & ses enfans disgraciés.

D'autre part le Roy declara criminel de leze-Majesté le sieur de la Force, le priua du gouuernement de Bearn, & en pourueut le Mareschal de Themines. La Force (comme nous auons veu) auoit deux fils en Cour lesquels par leur vertu s'estoient acquis vne belle reputation, l'aisné Marquis de la Force y exerçoit la charge de Capitaine des Gardes du corps de sa Majesté, à la suruiuance de son pere: le cadet sieur de Montpoüillan estoit aussi auant dans les bonnes graces & faueur du Roy, que Gentil-homme de la Cour: mais ne pouuant plus estre que suspects par le crime de leur pere, ils eurent commandement de se retirer: & l'vn perdit sa fortune, & l'autre sa charge, qui fut donnée au Marquis de Mosny. Mais la Force ayant esté depuis restabli en sa reputation, & mesmes honoré du baston de Mareschal de France, & luy & ses enfans ont rendu de signalées preuues de leur courage & fidelité au seruice du Roy & de l'Estat, tant dans ce Royaume qu'és guerres estrangeres. C

XX. Le Duc de Luynes ambitiõne la dignité de Cõnestable de France.

Or le Roy estant ainsi obligé, voire forcé a prendre les armes, pour la manutention de son autorité contre les Religionaires, qui conspiroient auec l'Assemblée de la Rochelle; & le Duc de Luynes considerant que fors la consideration de la faueur de sa Majesté, il n'auroit pas beaucoup d'autorité dãs l'armée, desira de se l'acquerir par sa promotion à la plus eminente dignité du Royaume La charge de Connestable vaquoit depuis le decés de Henry de Montmorency: & quoy que iamais elle n'eût esté conferée qu'aux Princes du sang, cõme à Iaques de Bourbon Cõte de Põthieu, à Iean II Duc de Bourbon, à Charles aussi Duc de Bourbon: à Raoul Cõte d'Eu, à Philippe d'Artois, & Artus Cõte de Richemont, depuis Duc de Bretagne III du nom: ou aux plus anciens & renommés Capitaines, comme à Bertrãd du Guesclin & Oliuier de Clisson, Thibaud, Mathieu, I & II, Anne & Hẽry de Montmorẽcy: ou à des Seigneurs illustres, comme à Bernard d'Armagnac, à Louïs de Sancerre, à Charles d'Albret, à Louis de Luxembourg: neantmoins ce nouueau Duc & plus nouueau Capitaine auant que d'auoir passé par aucune charge de commandement militaire, y aspira par vne ambition desreglée. D

XXI. Ses artifices pour y paruenir.

Ne voulant pas declarer ouuertement son dessein, il fit semblant de desirer qu'elle fût donnée au Duc de Les-Diguieres: auquel nul autre Capitaine ne la pouuoit enuier. Et de fait le sieur de Bullion fut enuoyé vers luy pour luy en porter la parole, à la charge de se faire Catholique, & de venir à la Cour pour y receuoir de sa Majesté la recognoissance de ses longs seruices: mais secretement & industrieusement le Duc de Luynes faisoit entendre par ses confidés, que le Roy l'en vouloit pourvoir contre sa volõté. Le Roy qui a tousiours

1621. aymé la justice, & estimé les hommes valeureux, auoit en cela toutes ses inclinatiõs pour le Duc de Les-Diguieres: lequel vint peu de temps aprés à la Cour: & sa Majesté luy dit qu'elle le vouloit faire Connestable de France. Luy assez aduerti des intentions du Duc de Luynes, remercia tres-humblement le Roy de l'honneur qu'il luy faisoit: & le supplia de luy permettre de donner sa voix au Duc de Luynes en faueur duquel desia les Princes & toute le Cour contribuoient leurs suffrages. Le Prince de Condé le recommandoit plus fauorablement que nul autre, soit en consideration des obligations qu'il luy auoit, soit en approuuant ce qu'il ne pouuoit pas empescher, & s'accommodant au temps auec cete accortise & adresse qui luy est naturelle. La Royne-mere auec plus de dissimulation dit au Roy, qu'il ne sçauroit faire choix d'vne personne plus vtile que le Duc de Luynes, en la fonction de cete charge.

XXII. En preste le serment.

Le Roy deferant dõc à l'aduis & à la voix des premieres personnes de l'Estat, & aux augures de la Cour, qui retentissoit desia du bruit de sa promotion (auec ce que sa Majesté auoit de tres-puissantes inclinations enuers sa personne) nomma le Duc de Luynes Connestable de France, le dernier iour de Mars MDCXXI, & le II d'Auril ensuyuant en receut le serment au Louure auec l'hommage d'vne espée enrichie de diamans, estimée trente mille escus, laquelle le Roy fit tirer du Cabinet de ses armes, & luy fit ceindre par Monseigneur le Duc d'Orleans frere vnique de sa Majesté.

XXIII. Ce qu'on alleguoit contre sa promotion.

Ainsi le Duc de Luynes au lieu de monter par les degrés de la milice à cete dignité la plus eminente de l'Estat sous la Royauté, y vola soudainement auec les ailes de la faueur du Roy qui peut bien departir les honneurs & les charges de son Estat à ceux que bon luy semble: mais non pas l'experience & la capacité, qui est à desirer és personnes. Tellement que tout le monde parloit de cete promotion, auec indignation & enuie. Ses plus confidens amis mesmes disoient, qu'il decherroit plus de son autorité, qu'il ne s'en acquerroit auec cete haute dignité: parce que n'ayant pas encore les conditiõs requises (& notãmẽt l'experience au cõmandement des armes) pour l'exercer auec reputation, il seroit contraint durant les meilleures occasions d'en ceder la fonction à quelque grand Capitaine, en retenant deuers soy les moindres honneurs auec le titre.

XXIV. Ses defenses.

Mais d'autre part on pouuoit dire pour le Duc de Luynes, que le Roy auoit des motifs secrets pour lesquels il iugeoit qui en deuoit vser ainsi: attendu que le commandement general sur les armes en titre d'office ne peut estre mis sans danger és mains des Princes assez puissans & ambitieux par leur naissance. Que les autres Grands du Royaume auoient esté n'agueres armés contre son autorité, & que l'experience au fait de la milice n'est pas la seule condition qui est requise en vn Connestable. Pour ces considerations sa Majesté estoit contrainte d'esleuer celuy-ci, auquel il auoit vne pleine confiance. Que mesmes il ne pouuoit deferer cete charge au Duc de Les-Diguieres, quoy qu'il eût tousiours demeuré dãs le deuoir, à cause qu'estãt Religionaire, il luy pouuoit rester quelque inclinatiõ pour ceux de sa Religiõ, & que c'eût esté chose trop odieuse aux Seigneurs & Capitaines Catholiques, qui ne croioient pas luy estre inferieurs en merite. Tant y a que le Roy, qui ne rend compte de ses actions qu'à Dieu, & qui peut faire honorer ceux que bon luy semble, pour des cõsiderations telles qu'il luy plait, honora Luynes de cete dignité: & afin qu'il la peût plus dignement exercer luy donna pour aide en la fonction le Duc de Les-Diguieres, lequel en qualité de Mareschal de camp general auoit le principal commandement és armées: desquels il faut voir les exploits en suite.

Guerre X contre les Religionaires rebelles. Le Roy se saisit de Saumur.

I. Le Roy se resout à domter la rebellion par les armes. II. Verification d'Edicts bursaux. III. Sa Majesté part de Paris pour la guerre. IV. Donne ordre pour la seureté des prouinces. V. Sa declaration contre les

seuls rebelles. VI. *Son dessein sur Saumur.* VII. *Esmotions des Rochellois contre les Catholiques.* IIX. *Artifices des rebelles.* IX. *Leurs desseins.* X. *Le Mareschal de Boüillon les fait changer.* XI. *Le Roy enuoye des troupes à Saumur.* XII. *Perplexité de Plesis Mornay.* XIII. *Qui quite le chasteau au Roy.* XIV. *Qui en donne le gouuernement au Comte de Sault.* XV. *Les Religionaires murmurent de ce que le Roy s'est saisi de Saumur.* XVI. *Impertinences des œuures de Plesis Mornay.* XVII. *Le Roy arriue à Toüars.* XIIX. *A Fontenay.* XIX. *Où il reçoit les submissions de plusieurs gouuerneurs.* XX. *Bon deuoir de Parabere.*

A

I. Le Roy se resout à dõter la rebellion.

IAMAIS bon pere ne prit les verges pour chastier son enfant, qu'à regret: la necessité l'y obligeant, de peur que sa trop grãde indulgence soit cause de sa perte. Iamais vn bon Roy ne prend aussi les armes contre ses subjets, qu'à contre-cœur: y estant forcé par leur rebellion; de peur qu'en la dissimulant la ruïne de son Estat s'en ensuyue. Nostre bon & iuste Roy la ainsi assez tesmoigné par ses exhortations, par ses letres, par ses declarations, par ses offres, par ses promesses, & par tous les tesmoignages que le subjet peut exiger ou desirer de son Prince. Mais l'obstination de l'Assemblée conuoquée à la Rochelle, & des Rochellois mesmes, & de la pluspart des Religionaires leurs adherans obligea sa M. à marcher contr'eux à main armée. B

II. Verification d'Edicts bursaux.

Il entra au Parlement le troisiesme d'Auril, pour y faire entendre sa resolution sur le sujet de laquelle le Chancellier s'estendit: loüa le chois que le Roy auoit fait de la personne du Duc de Luynes pour se reposer sur luy du commandemẽt de ses armes. (Ce que le Parlemẽt attribua à flatterie.) Apres tout il proposa certains edicts: de l'execution desquels sa Majesté esperoit tirer vn grand secours de finance pour la despense de cete guerre: & sa presence obligea le Parlement à proceder à la verification sans modification ny remonstrance.

III. Sa Majesté part de Paris pour la guerre.

Cela fait, sa Majesté alla à Fontaine-bleau: où fut fait l'ordre pour les gens de guerre, munitions, artillerie, & toute sorte d'equipage. Le nombre des hommes necessaires aux projets du Roy, fut reglé à quarante-vn mille hommes de pied, & six mille cheuaux. Sa Majesté ayant passé les festes de Pasques en grande deuotion, plein de confiance en l'assistance de Dieu protecteur des Rois, en partit le XIIX d'Auril pour aller à Orleans; accompagné du Duc de Cheureuse, du Cardinal de Guise freres, des Ducs d'Elbeuf, de Luynes Connestable, de Brissac, de Chaune, de Luxembourg, de Les-Diguieres Mareschal general des camps & armées de sa Majesté, du Mareschal de Praslin, du sieur de Crequy, & autres Seigneurs, Officiers & Capitaines. C

IV. Donne ordre pour la seureté des Prouinces.

Le Prince de Condé fut enuoyé en Berry, le Comte de Soissons fut laissé à Paris pour y commander, & contenir en deuoir cete grande & populeuse cité. Le Duc de Guise s'en alla en Prouence, pour mettre les galeres du Roy en estat, & en fortifier la flote que sa Majesté faisoit dresser pour empescher les courses des Rochellois, qui de marchands s'estoient rendus pirates. Le Duc d'Espernon receut commandement de demeurer en Guyenne, attendant que le Duc de Mayenne y fut arriué auec des commissions pour y leuer des troupes. Le Duc de Montmorency (comme nous auons veu) estoit desia aux prises en son gouuernement de Languedoc auec les rebelles. D

V. Sa declaration contre les seuls rebelles.

Le Roy desirant faire voir encore qu'il n'entendoit chastier que la rebellion, sans aucune consideration de Religion, fit vne declaration le XXIV du mesme mois d'Auril: par laquelle il prend en sa protection & sauue-garde tous les Religionaires qui se tiendront dans l'obeïssance, & n'adhereront point à l'Assemblée de la Rochelle: r'appelle ceux qui se sont detraqués, & leur promet grace & abolition du passé. Cete declaration fut depuis reïterée (comme nous verrons) verifiées és Parlemens, & publiée par toutes les prouinces & bonnes villes du Royaume.

VI. Son dessein sur Saumur.

Les Religionaires ont de tout tẽps desiré de tenir quelque passage asseuré sur la riuiere de Loire, afin d'entretenir la communication des Prouinces de deça

1621. & delà: & en ce temps ils en tenoient trois, c'est à sçauoir Sancerre, Gergeau & A Saumur. Ce troisiesme leur estāt le plus commode, à cause qu'il lie la Normandie, la Bretagne, l'Anjou & le Mayne auec le Poictou, la Touraine, & les autres contrées circonuoisines, où ils estoient les plus forts, aussi auoient-ils desseigné de le conseruer principalement, & au besoin y faire vn grand effort de leurs armes. Le Roy par vne contraire raison estoit resolu de les leur oster tous trois: & ayant donné ordre au Prince de Condé, au Duc de Longueuille, & au Mareschal de Vitry d'attaquer les deux autres, il vouloit aller en personne à Saumur, pour s'en rendre maistre.

L'Assemblée de la Rochelle ayant des espions auprez du Roy (& notamment Chalas l'vn des deux deputés generaux des Eglises) fut aduertie du dessein du Roy: & soudain il s'y fit des esmotions populaires contre les Catholiques, notāment contre les Ecclesiastiques: lesquels furent contrains d'abandonner leurs B maisons pour sauuer leurs vies: & les Peres de l'Oratoire (entr'autres) y eussent esté massacrés, sans la vigilance & assistance du Maire: lequel leur donna moyen de sortir de la ville. VII. Esmotiō des Rochellois contre les Catholiques.

Ces bons offices ne se faisoiēt pas tant par charité Chrestienne, que pour couurir les malicieux desseins des rebelles, lesquels se trouuans surpris, desiroient que le Roy passant par leurs villes de seureté y receût obeïssance en apparence, afin que cela l'obligeât à les laisser en l'estat. Pour cete cause l'Assemblée escriuit à du Plessis-Mornay gouuerneur de Saumur, & au Lieutenant d'Armagnac, premier Valet de Chambre du Roy, gouuerneur de Lodun, qu'ils receussent sa Majesté auec toute sorte d'honneurs; & se gardassent bien de luy donner aucun ombrage de deffiance. IIX. Artifices des rebelles.

Leur dessein estoit qu'aprés que le Roy se seroit auancé vers Poictiers, ils muniroiēt ces deux places, ie dy Saumur & Lodun, d'vne forte garnison: que tenāt vne armée sur pied le long de Loire, ils empescheroient le Roy de receuoir secours d'hommes ny de finances du costé de la France: & qu'ils tascheroient de surprēdre quelque bonne ville entre Loire & Paris, pour y mettre vne puissan- C te garnison & incōmoder cete grande cité durant l'absence de sa Majesté, afin d'y faire exciter des seditions & des tumultes. IX. Leurs desseins.

Le Mareschal de Bouïllon trouuāt que c'estoit là vn conseil de broüillōs non pas de Capitaines, manda à l'Assemblée & aux Rochellois, qu'il falloit se resoudre à rendre obeïssance au Roy pour obtenir sa grace: ou à se defendre ouuertement à force d'armes: & à cet effet s'asseurer sur tout de la ville & chasteau de Saumur, y ietter dedans tout ce qu'ils auoient de gens de guerre, & y arrester tout court le Roy, pendant qu'ils assembleroiēt leurs forces de tous costés pour dresser vne puissante armée: & à l'exemple de leurs peres sous les Princes de Condé, & l'Admiral de Coligny, luy presenter la bataille, pour l'obliger à vne paix auantageuse à leur parti, ou à exposer son Estat & sa persōne au hazard des armes. Ce conseil estant approuué, l'Assemblée ordōna que six mille hommes de pied seroient enuoyés à Saumur en toute diligence. X. Le Mareschal de Bouïllon les fait changer.

Le Roy qui auoit d'aussi fideles seruiteurs dans la Rochelle, qu'eux des espiōs D à la Cour, receut tous ces aduis ponctuelement: & se resolut de preuenir les rebelles. Il commanda donc qu'on fit bonne garde à Chartres & autres villes & places d'importance entre Loire & Paris & que les Religionaires y fussent desarmés sans violence. Estant à Tours il enuoya à Saumur ses Mareschaux de logis, & fourriers, lesquels y arriuerent le x de May, & y firent les logis de la Cour; mais ils ne marquerent ce iour-là que dans la ville: & six compagnies de Gardes se logerent au faux-bourg de la Croix-verte: & les Suisses en celuy de delà le Pont. XI. Le Roy enuoye des troupes à Saumur.

Le sieur du Hallier Capitaine des gardes du corps du Roy, y arriuant le lendemain monta au Chasteau, qui d'enhaut commande la ville, & y trouuant du Plessis-Mornay accompagné de vingt Gentils-hommes du païs circonuoisin, outre la garnison, receut de luy vn tres-gracieux & honorable accueil: croyant que sa Majesté deût loger à la ville. Mais entendant l'ordre du Roy qui vouloit loger au Chasteau auec la Royne, & voyant en suite que l'equipage de leurs Majestés (qui auoit esté deschargé en la ville) y estoit porté, & que les Suisses XIII. Perplexité du Plessis-Mornay.

se presentoient pour la garde du logis, iamais homme ne se trouua si interdit & 1621.
estonné que luy : & s'il eût deferé a l'aduis des susdits Gentils hommes, & de A
la Dame de Villarnoul sa fille, il eût fermé la porte du Chasteau. Mais au contraire le sieur de Villarnoul son gendre le portoit à rendre obeïssance au Roy: & sa fille l'y voyant encliner, luy en dit des paroles outrageuses, & luy en fit de grands reproches : la passion de sa Religion luy faisant oublier tout respect enuers son pére.

XIII. Qui quitte le chasteau du Roy.

Ainsi donc, ou par la froideur de la vieillesse (car il estoit quasi octogenaire) ou par la surprise, ou par la crainte du Roy, qui estoit si prez, ou par les remõstrãces de son gendre & du Hallier, qui luy represẽtoit qu'apres auoir si fidelemẽt & si longuement serui le Roy & le pere de sa Majesté, ce seroit vne grande flestrissure à sa reputation de clorre sa vie par vne felonnie si honteuse, il se resolut à l'obeïssance: non pourtant sãs se plaindre de cete precipitation, qui marquoit de la deffiance de la part de sa Majesté, & en dõnoit aussi à luy-mesme. Il adjoustoit à cela, que le feu Roy Henry le Grand (lequel n'estant que Roy de Nauarre, s'estoit acquis Saumur par traicté auec Henry III) ne voulut pourtãt iamais loger dans le Chasteau, mais seulement à la ville. Tant y a qu'aprés tout cela il B sortit du Chasteau auec sa garnison, & ses plus precieux meubles: & l'equipage de leurs Majestés y entra auec ses Officiers & les Suisses. L'Assemblée, qui auoit desia ordonné que six mille hommes marcheroient vers Saumur pour s'opposer au passage du Roy, fut aussi estonnée que du Plessis, d'entendre que desia le Roy tenoit & la Ville & le Chasteau.

XIV. Qui en donne le gouuernement au Comte de Sault.

Le Roy y sejourna six iours, afin de dõner tẽps à la Noblesse, & aux autres qui ne l'auoiẽt peu suyure si prõptemẽt, de le joindre: & pour s'asseurer de la place, mit dans le chasteau le Comte de Sault (faisant profession de la Religion P.R.) fils du sieur de Crequy, auec vne garnison de cẽt hommes d'elite, tirés cinq de chaque cõpagnie du regimẽt des Gardes: & le regiment de Reinuille fut laissé au faux-bourg de la Croix-verte. Sa Majesté & tous les bõs François prirent vn tres-bon augure de cet heureux commencemẽt pour le succés duquel elle alla rendre graces à Dieu en l'Eglise Nostre-Dame des Ardilliers, lez ledit Saumur que les frequens miracles faits à l'hõneur de la Vierge ont rendue tres-celebre. C

XV. Les Religionaires murmurẽt de ce que le Roy s'estoit saisi de Saumur.

Du Plessis-Mornay ayant esté loüé tout haut par sa Majesté pour sa fidelité & longs seruices rendus tant à elle qu'au feu Roy, demeura satisfait de sa recõpense : & son âge decrepite le dispensant de la garde d'vne place d'importance, les Religionaires ne pouuoiẽt pas trouuer mauuais qu'elle fût commise à vn autre de leur Religiõ: veu mesmes qu'elle auoit esté baillée originairemẽt (ainsi qu'ils alleguoient eux-mesmes) par traicté particulier au Roy Henry le Grand, estant encore seulemẽt Roy de Nauarre, nõ pas à tout le parti des Religionaires, auec les autres places de seureté. Mais ils ne laisserent pas de blasmer du Plessis de lascheté & de trahison, & le Roy d'infractiõ de sa parole: bien que l'on n'eût fait que son deuoir, & que sa Majesté ne fût engagée d'aucune promesse.

XVI. Impertinẽces és œuures du Plessis-Mornay.

En cete rencõtre du Plessis receut vn extreme desplaisir: c'est que les pages & laquais ayans trouué dans quelque galatas du chasteau grãd nõbre d'exẽplaires de sõ dernier ouurage, intitulé, *Le Ministere d'iniquité, ou l'histoire de la Papauté;* D les enleuerent, & les ayans emportés en la cour du chasteau les bruslerent. Ie diray en passant que ce liure estoit farci d'autant de faulsetés, ou desguisemens que celuy qu'il auoit fait auparauãt cõtre la Messe. Mais ce dernier est vne piece faite auec si peu de iugemẽt, que par tout elle conclud le contraire de l'intentiõ de l'auteur. Car en rapportant les obiections que les heretiques, Schismatiques & Libertins ont fait en diuers tẽps à l'autorité du Sainct-Siege, pour inferer de là qu'elle a esté tousiours en compromis, il ne s'aduise pas qu'au contraire cete autorité Apostolique (qu'il appelle Papauté) s'est tousiours maintenue en sa force, nonobstant & au mespris de toutes ces oppositions, qui se sont euanoüies. Voire mesmes c'est vne des plus asseurées marques de la vraye Eglise, d'estre tousiours agitée de ces gens-là, & neantmoins demeurer inesbranlable.

XVII. Le Roy arriue à Toüars

De Saumur le Roy alla à Toüars au bas Poictou: dõt le Seigneur de la Trimoüille est Duc: & fut receu auec toute sorte d'honneurs par la Dame doüairiere du lieu, en l'absẽce du Duc sõ fils: lequel vint peu apres trouuer le Roy deuãt S. Iean

1621. d'Angely, pour luy rendre les deuoirs & faire les submissions d'vn tres-humble
A & tres-fidele subjet & vassal à son Prince souuerain.

De là il marcha droit à Parthenay & à Fontenay-le-Comte, où les mesmes deuoirs luy furent rendus: & le Ministre de Fõtenay, qui auoit esté vn funeste trõpete de sedition, se ietta à ses pieds, luy demãdant pardon: lequel luy fut octroyé par sa Majesté, à la charge d'estre à l'aduenir plus retenu & plus modeste. XIIX. A Fontenay.

Là mesmes les Gouuerneurs de Chastel-le-Heraud, de Maillezais, de S. Maixent, de Mortagne & de Marans, luy enuoyerent les clefs des portes de ces places en tesmoignage d'vne parfaite obeïssance: & sa Majesté n'y voulut rien chãger, demeurant assez satisfaite de leurs protestations: si ce n'est qu'elle mit des Gouuerneurs Catholiques dans les Chasteaux de Lodun, Sainct-Maixent, & Mortagne, & vn Exempt de ses Gardes dans le Chasteau de Fontenay du consentement du sieur de la Boulaye gouuerneur de la mesme place: & depuis le remit entre les mains du sieur de la Trimouïlle aprés qu'il se fut fait Catholique. XIX. Où il reçoit les submissions de plusieurs Gouuerneurs.

B Le Comte de Parrabere Lieutenant de Roy en Poictou alors Religionaire, qui desia estoit venu à Saumur donner à sa Majesté les asseurances de la continuatiõ de sa fidelité, luy vint encore au deuant auec deux cens cheuaux, l'accompagna à Niort & l'y traicta auec autant de magnificence qu'il auoit fait l'année derniere en sa maison de la Mothe-Sainct-Eloy: où il la regala durant trois iours auec son Conseil & toute sa Cour iusqu'aux gendarmes & Cheuaux-legers: & le Roy tesmoignant combien cela luy estoit agreable ne voulut estre serui que par les domestiques de son hoste, & sans essay, à table ouuerte. I'auois omis de dire en cet endroit-là que le Duc de Rohan y vint trouuer sa Majesté pour luy rendre ses submissions & luy protester son obeïssance: dans laquelle il ne demeura gueres. Mais le bon deuoir de Parabere contint tout le Poictou dans le seruice de sa Majesté. XX. Bon deuoir de Parrabere

---

C

Siege & prise de Sainct Iean d'Angely par le Roy. Demantellement de la ville.

I. Soubize auec grosse garnison entre dans Sainct-Iean d'Angely. II. Declaration du Roy r'appellant au deuoir les rebelles. III. Sa Maiesté les fait desarmer en quelques villes. IV. S. Iean assiegé deux fois. V. Troisiesme siege par le Roy. VI. Les assiegés bruslent les faux-bourgs. VII. Bateries dressées. IIX. Grande affection des assaillans. IX. Pieté & charité du Roy. X. Temerité de la Noblesse. XI. Le Roy s'expose trop au peril. XII. Soubize sommé par vn Heraut d'Armes de sa Majesté. XIII. Termes de la sõmation. XIV. Le Roy offensé de sa responce. XV. Le Duc de Luxembourg bat la strade.
D *XVI. Forts pris sur les Rochellois. XVII. Le Duc d'Espernon arriue au Camp. XIIX. Les assaillans repoussés. XIX. Demandent à capituler. XX. Le Roy leur fait grace. XXI. Submissions de Soubize & des assiegés. XXII. Responce du Roy. XXIII. Violence des soldats punie. XXIV. Reddition de S. Jean. XXV. Flestrisseure laissée à cete ville. XXVI. Morts en ce siege. XXVII. Blessés. XXIIX. Le diuin seruice restabli à Sainct-Iean.*

DEs rebelles ayans perdu Saumur, où ils faisoient estat de fermer le passage au Roy si leur renfort y fût arriué le premier, se resolurent de l'arrester à Sainct-Iean d'Angely, & par mesme moyen couurir la Rochelle, en mettant vne puissante garnison dans cete place. Les plus apparens des habitans auoient deputé deuers sa Majesté à Fontenay pour luy offrir toute obeïssance: & desia le sieur d'Auriac auoit receu I. Soubize auec grosse garnisõ entre dãs S. Iean d'Angely

ordre pour s'aller ietter dedans auec quinze cens hommes. Mais le menu peuple 1621 suscité par les Ministres s'y opposant, & en ayant donné aduis à la Rochelle, le A Duc de Rohan preuint Auriac, en y conduisant le sieur de Soubize son frere auec deux mille hommes de pied, tous gens d'elite, & trois cens Maistres. Il luy laissa Haute-fontaine Capitaine de courage & d'experience, pour l'assister: auquel il auoit d'autant plus de confiance qu'il auoit esté fidelement exhorté au deuoir par le Ministre Durant son frere.

II. Declaration du Roy rappellant au deuoir les rebelles.

D'autre-part le Roy ne voulant pas laisser derriere vne ville de telle importẽce, ny souffrir que la rebellion s'opposât impunément à ses armes, prit resolution de l'attaquer & l'emporter à viue force. Neantmoins pour desabuser ceux ausquels les chefs de la rebellion & les Ministres faisoient entendre que sa Majesté n'auoit armé que pour esteindre leur Religion, il fit dresser à Niort le XXVII de May vne nouuelle declaration confirmant celle d'Auril dernier, pour estre enuoyée & publiée par toutes les bonnes villes du Royaume. Il escriuit aussi particulierement au Duc de Rohan & à Soubize son frere pour les rappeller par cete B faueur à leur deuoir: mais leur response fit voir qu'ils estoient plus attachés aux ordonnances d'vne Assemblée de gens qui leur estoient tous inferieurs, qu'à l'obeïssance de la Majesté souueraine.

III. Sa Majesté les fait desarmer en quelques villes.

Ceste obstination trop manifeste, auec les aduis qu'on apporta de toutes pars à sa Majesté des entreprises que les rebelles faisoient sur plusieurs places d'importance en Normandie, en Bretagne & en Picardie, l'obligea à commander que les Religionaires fusent desarmés à Roüen, à Caen, à Falaise, au Havre de grace, à Vitré, à Laon, à la Fere, à Sainct Quentin, & à Guise: & que cela se fit sans outrage ny violence quelconque.

IV. S. Iean assiegé deux fois.

Quant à Sainct-Iean d'Angely (ainsi dit par corruption au lieu d'Angerry, comme i'ay remarqué ailleurs) il fut assiegé deux fois durant les premieres guerres de Religion sous Charles IX: à la premiere par le Comte de la Rochefouchaud commandant l'armée des Religionaires: & fut si vigoureusement defenduë par François de Richelieu grand oncle du Cardinal, que le Comte fut con- C traint d'en leuer le siege six mois aprés l'y auoir planté: quoy que la place ne fût gueres bonne ny fortifiée, comme elle l'a esté depuis par les rebelles. A la seconde fois elle fut assiegée par le Roy Charles IX en l'an MDLXIX & luy fut renduë auec vne composition fauorable: sa Majesté l'ayant maintenue en son entier auec toutes ses immunités & priuileges, à la charge de demeurer dans son obeïssance: ce que n'ayant pas fait, la iustice vouloit que Louis le Iuste luy en fît porter la peine.

V Troisiesme siege par le Roy.

Voicy donc vn troisiesme siege: que le Roy auec vne armée de quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux commença le XIIX de May MDCXX, le sieur d'Auriac vn de ses Mareschaux de Camp s'estant venu loger auec quatre mille combatans à S. Iulien de l'Escap, bourg distant d'vn quart de lieuë de la ville. Les Ducs de Brissac, & de Les-Diguieres Mareschaux de France, y arriuerent en suite auec le reste de l'armée, excepté les Suisses, qui demeurerent les derniers pour conduire douze pieces de canon de Saumur. Brissac ceda le principal commandement à Les-Diguieres en qualité de Mareschal general des D Camps & armées royales.

VI Les assiegés brûlent les faux-bourgs.

Les assiegés firent brusler les faux-bourgs d'Aunis, de Mattha, & de S. Eutrope: afin de pouuoir defendre plus commodemẽt celuy de Taillebourg, qui estoit enuironné de la riuiere de Boutonne: mais celuy de S. Europe n'ayant pas esté entierement bruslé, fit perdre beaucoup d'hommes d'vne part & d'autre, sur le logement que les Royaux y voulurent faire.

VII Bateries dressées.

Le canon estant arriué de Saumur, de Niort, de Poictiers, & de Fontenay, cinq bateries furẽt dressées: en toutes lesquelles ensemble il y auoit XXII pieces d'artillerie, sous le commandement du Duc de Chaune, du Mareschal de Praslin, du Marquis de la Valete, depuis Duc, de Zamet, & de Bassompierre depuis Mareschal de France. La Vallée Lieutenant de l'artillerie y rendit par tout de signalées preuues de son courage & grande experience.

IIX Grande affection des assaillans.

Il ne s'est iamais fait siege en France où l'on ait veu les assiegans portés de plus grande ardeur à bien faire qu'en celuy-ci: & notamment de la part de la Noblesse

1621. la Noblesse volontaire, animée par la presence de son Roy : mais les assiegés ne
A firent pas vne si vigoureuse defence qu'on s'attendoit, & se monstrerent assez retenus & froids en leurs sorties, & par tout où ils vindrent aux mains : quoy qu'ils ne s'y trouuassent iamais qu'auec grand auantage, ou du lieu, ou du nombre des combatans, ou de tous les deux ensemble.

IX. Pieté & charité du Roy.

Le Roy aprés auoir passé en grande deuotion la feste de Pentecoste à Chizay, vint en son armée : & logea premierement à Vernan, qui est vn petit chasteau auec vn hameau à vne lieüe de S. Iean, & aprés s'auança à S. Iulien : & fit deux Ordonnances dignes de sa Majesté tres-Chrestienne : l'vne, par laquelle il fit dresser des Oratoires par tous les quartiers, pour y celebrer la saincte Messe, confesser & communier : ce qui seruit grandement à retenir en deuoir les gens de guerre : lesquels furent aussi obligés à faire des prieres à l'entrée & à l'issue de la garde : de sorte qu'on voyoit ordinairemens ces Oratoires pleins de soldats qui se confessoient & communioient aprés la Messe. Par l'autre Ordonnance
B vn Hospital fut estabi pour y receuoir les blessés, & les malades.

X. Temerité de la Noblesse.

Durant ce siege il y eut deux principales attaques. L'vne au faux-bourg de Taillebourg : les Royaux ayans entreprises de rompre vn portail, qui estoit defendu de trois barricades. L'ardeur & le zele des Princes, Seigneurs & Noblesse volontaire fut si grande, que la plus part y alla en pourpoint : & s'exposa aussi hardiment aux mousquetades que si c'eût esté vn exercice entrepris par maniere de passe-temps & recreation de ieunesse. Aussi quelques-vns demeurerent estendus morts, & autres blessés : les noms desquels seront marqués ci-aprés. Mais leur effort fut si genereux qu'ils emporterent les deux premieres barricades d'vne impetuosité & hardiesse insoustenable. L'halcine leur defaillant plustost que le courage, ils furẽt r'appellés du cõbat : & neãtmoins il y en eut quinze qui se voulurẽt opiniastrer à forcer la troisiesme barricade : toutefois n'estãt point soustenus, & receuant cõmandement de se retirer, en fin ils obeïrent.

XI. Le Roy s'expose trop au peril.

Le Roy qui auoit plus de sujet de blâmer leur temerité que de loüer leur
C courage, ne fit ny l'vn ny l'autre, mais se contenta de les exhorter à se porter en ces occasions auec plus de prudence, & de soin du salut de leurs personnes, qui luy estoient plus cheres que les meilleures places de son Royaume. Il y a grande apparence que cela piqua si viuement d'emulation sa Majesté mesme qu'elle donna sujet d'improuuer en elle ce qu'elle eût peu condamner és autres. Car ce genereux Monarque ne peut estre retenu ny empéché d'aller recognoistre la place de si prés qu'aucuns de sa compagnie proche de sa personne furent blessés de mousquetades. Ce qu'il fit auec tant de iugement, qu'il remarqua plusieurs defauts és logemens, és trenchées & ailleurs, où il pourueut par sa prudence, ayant demeuré douze heures à cheual en cete fonction sans manger ny boire. Le Connestable voyant que le Roy s'exposoit courageusement au peril, y alla aussi à son imitation recognoistre la place, accompagné du Comte de Schomberg, & autres Capitaines.

XII. Soubize sommé par vn Heraut d'armes de sa Majesté.

Le 11 iour de Iuin le Roy enuoya sommer le sieur de Soubize de luy rendre sa
D ville de Saint-Iean par vn de ses heraux-d'armes du titre de Chãpagne, accompagné de deux trompetes, reuestu de sa cote d'armes de veloursbrun semées de fleurs de lis d'or : vn baston marqueté de fleurs de lis en sa main, & vne toque de velours en teste. Ce Heraut introduit entre les deux portes (car on ne l'osa pas mener plus auant de peur de quelque tumulte de la part de ceux qui vouloient obeïr) parla à Soubize selon l'anciẽne forme de telles sõmations, en ces termes.

A toy Benjamin de Rohan, Seigneur de Soubize, ie te cõmãde de la part du Roy mon souuerain Seigneur & le tien, de luy ouurir les portes de cete ville, la luy remettre cõme sienne, & d'en sortir promptemẽt auec tous ceux qui t'assistent : autrement ie te declare rebelle & criminel de lese-Majesté diuine & humaine au premier chef, tes maisõs & chasteaux rasés, tes biens acquis & confisqués au Roy, & toy & toute ta posterité declarés roturiers.

XIII. Termes de la sommation.

Soubize respondit *qu'il estoit tres-humble seruiteur & subjet du Roy : mais que n'estant là qu'en qualité de soldat, l'execution du commandement du Roy dependoit de l'Assemblée de la Rochelle, qui luy auoit commis le gouuernement de cete place.* Disãt ces paroles la teste couuerte, le Heraut luy departit : *Sçaches que ny comme Capi-*

taine, ny cõme soldat, tu ne me dois respõdre la teste couuerte quãd ie te parle de la part 1621.
du Roy ton souuerain Seigneur & le mien. Haute-fontaine prenant la parole dit au A
Heraut: *que le sieur de Soubize qui n'auoit iamais veu de telles sõmatiõs, estoit excusable.*

XIV. Le Roy offensé de la response.

La response de Soubize rapportée au Roy fut trouué grandement odieuse: veu mesmes que sa Majesté l'ayant traicté par cete action auec vne faueur singuliere, non comme subjet, mais cõme de parti à parti, il s'en rédoit indigne, deferant plus à l'Assemblée de la Rochelle qu'à sa Majesté. Mais c'estoit-là vn effet de la rebellion, laquelle se rend autant plus orgueilleuse par les faueurs, qu'elle s'humilie par les peines. Les bateries qui auoient cessé durant cete action, recommencerent à tonner plus fort que deuant, & en mesme temps on trauailla à vne mine.

XV. Le Duc de Luxembourg bat la strade.

Le bruit estant au Camp qu'vn grand secours venoit de la Rochelle aux assiegés, le Roy commanda à ses cheuaux legers de batre la strade de ce costé là: dont le Duc de Luxembourg, qui les commandoit, s'acquitoit dignement, courant ordinairement iusques aux portes de la Rochelle, assisté du Comte de la B Roche-Guyon, des sieurs de Belin, de la Frete, de Vardes, du Marquis d'Alluye, de Clermont-d'Entragues, du Baron de Villandry, du Marquis de Sablé, d'Aumont, de Vincy, & autres Seigneurs & Gentils hommes, qui faisoient souuent des prisonniers; & vn iour enleuerent vn mousquetaire qui estoit en sentinelle à la barriere, & l'amenerent au Roy, qui l'interrogea de l'estat de la ville, & le renuoya en toute liberté.

XVI. Forts pris sur les Rochellois.

Les Rochellois pour arrester ces courses desseignerent de bastir vn Fort en vn lieu nommé la Tranche, prez de l'embouchEure de la riuiere du Lay, qui passe à Sainct-Benoit, port de mer au bas Poictou: & à cet effect y enuoyerent Fabas, la Noue, & Bessay, auec douze cens hommes & quelques pieces d'artillerie. Le Mareschal de Praslin & le Comte de la Rochefoucaud eurent commandement de les aller empescher, & de les combattre auec quinze cens fantassins & trois cens cheuaux: dont les Capitaines rebelles ayant aduis, abandonnerent le bastiment & le lieu: & se retirerent auec tant de precipitation & de desordre, que plus de deux cens hommes se noyerent en se iettans dans les vaisseaux: tel- C lement que les nostres arriuant n'eurent rien à faire qu'à commander la demolition du trauail commencé: & s'estant allés presenter deuant le fort de Talmont, où les Rochellois auoient mis vne garnison de cent cinquante hommes, il leur fut rendu à la premiere sommation sans resistance.

XVII. Le Duc d'Espernon arriue au Camp.

En ces entre-faites le Duc d'Espernon arriua au Camp auec quatre mille hõmes de guerre qu'il amenoit de Bearn & de Gascogne: dont l'armée Royale fut grandement fortifiée. On n'auoit pas creu qu'il deût venir, afin de n'estre pas obligé à faire sa charge de Colonnel general de l'Infanterie sous le Connestable, ny sous le Duc de Les-Diguieres. Toutefois il protesta qu'il ne manqueroit iamais d'exposer sa vie en toutes les occasions où le Roy se trouueroit. Qu'il recognoistroit aussi l'autorité du Connestable, puis que sa Majesté l'auoit iugé digne de cete charge: la suppliant tres-humblement de le dispenser de receuoir commandement du Mareschal de Les-Diguieres: & de permettre au Marquis de la Valete de faire la charge de Colonnel general en sa place: ce qu'elle luy accorda.

XIIX. Les assaillans repoussés.

Le XIIX de Iuin l'assaut general ayant esté resolu, aprés auoir fait iouer vne D mine, les Princes, Seigneurs & gentils-hommes volontaires s'y presenterent auec les Capitaines qui auoient ordre de donner: & ne peut-on empescher qu'ils ne se iettassent à la teste. Mais la montée estoit si glissante, à cause de la terre esboulée, les ennemis si bien ordonnés en front large, au lieu que les Royaux ne pouuoient aller à eux que par des lieux estroits, qu'aprés vn furieux combat les assaillans furent contrains de se retirer auec peu de perte. A cete attaque le Marquis de la Valete, le Comte de Palluau & Carbonnier estant des plus auancés dans le fossé, y receurent chacun vne mousquetade: & le dernier en mourut.

XIX. Les assiegés sont estonnés.

Les assiegés y perdirent Haute-fontaine, qui donnoit tout l'ordre dans la place, & Nieul Capitaine des habitans armés: & peu de iours auparauant ayans perdu la Chaisnaye homme tres-hardi, ils se trouuerent grandement estonnés: de sorte que l'on remarqua incontinent leur consternation: laquelle

A Soubize descouurit plus manifestement, ayant commencé dez-lors à implorer l'intercession tantost de Zamet, tantost de Chastelliers-Barlot, enuers le Connestable, & par messagers & par letres.

Le dernier coup de desespoir leur arriua par vne nouuelle baterie qui fut dressée la veille de leur reddition contre la porte de Niort, par l'aduis du Duc d'Espernon. Car voyans que la ruine de la muraille entrainoit quand & quand leur perte; dez le iour mesme ils enuoyerent demander sauf-conduit par vn trompete & par le sieur de Montmartin & vn Escheuin de la ville, ayans charge de supplier le Connestable de leur faire obtenir du Roy vne capitulatiõ fauorable. XX. Demandent à capituler.

Le Connestable ayant receu les deux deputés, les renuoya sur ce qu'ils demãderent à traicter auec sa Majesté, leur ayant dit seulement, que le Roy ne traictoit pas auec ses subjets: & estans retournés auec charge d'implorer la grace de sa Majesté, il leur promit d'interceder pour leur faire obtenir: à la charge B que dez le lendemain sans plus dilayer, ils obeïroient à ses commandemens, & bailleroient ostages, ce qu'ils firent: sa Majesté leur ayant enuoyé son ordre de cete teneur, en retenant les deux deputés pour ostages. XXI. Le Roy leur fait grace.

Le Roy n'entend faire aucun traicté: mais à la tres-humble supplication plusieurs fois reïterée de ceux qui sont en la ville de Sainct-Iean d'Angely, sa Majesté leur pardonne à tous generalement, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, ce qu'ils ont commis pendant le siege & à l'occasion d'iceluy: à condition qu'ils demanderont pardon, & iureront de demeurer eternellement soubs son obeïssance, & qu'ils ne porteront iamais les armes contre son seruice pour quelque cause que ce soit: sa Majesté entẽdant (comme elle a tousiours fait) qu'ils iouïssent de la liberté de consciẽce, suyuãt ses Edicts. Soubs ces conditions sa Majesté leur fait cete grace, leur accorde la liberté de leurs personnes, & les remet dans la iouïssance de leurs biens, comme ils estoient auparauant. Et à ceux qui se voudront retirer, sa Majesté leur fera donner sauf-conduit pour leurs personnes, armes & bagages: & pour toutes leurs autres demandes, elles demeureront au vouloir de sa Majesté, pour en faire comme il luy plaira. Fait au Camp deuant C *S. Iean-d'Angely, le* XXV *de Iuin* MDCXXI.

Ces conditions ayant esté acceptées & iurées par les Deputés, furent portées à Soubize, qui les accepta aussi: & en executant le commandemant du Roy, sortirent de la ville enuiron quinze cens hommes de pied, la mesche esteinte, & les armes soubs le bras: & deux cens Maistres. Soubize sortit le dernier auec sa maison, le Roy estant à cheual, & son armée en bataille pour les voir passer: & se iettant à genoux deuant sa Majesté, il luy demanda pardon, & promit d'obseruer & garder les conditions susdites. XXII. Submissiõs de Soubize, & des assiegés.

Le Roy sans luy faire autre reproche luy dit gratieusement, *qu'il eût esté bien aise d'estre mieux satisfait de luy: toutefois que faisant mieux à l'aduenir, ce seroit vn moyen de luy faire oublier le passé.* Soubize protesta toute obeïssance: dans laquelle (comme nous verrons tantost) il ne perseuera pas longuemẽt. Le Duc de Lesdiguieres accompagné de deux cens cheuaux le conduisit en lieu de seureté. XXIII. Response du Roy.

Si les Rebelles faulserent la foy promise & iurée, le Roy pourtant leur donna de sa part l'exemple d'en vser autrement. Car il fut si religieux en l'execution de sa promesse, qu'aucuns soldats insolens entrés par les bresches, s'estans D iettés dans la maison du Ministre, fait quelque desordre, & ayant enleué quelques meubles, sa Majesté les fit estimer par les Officiers de la ville: & selon l'estimation qu'ils en firent) qui fut de deux cens cinquante liures) les fit payer, & chastier ceux qui auoient fait cete violence. XXIV. Violẽce des soldats punie.

Ainsi la ville de Sainct-Iean fut rendue au Roy le iour dedié à la naissance de S. Iean Baptiste, qui luy auoit dõné originairemẽt son nom: le siege ayant duré six sepmaines: quoy que les rebelles fissẽt estat que cete place tiendroit plus de six mois: mais le courage leur faillit aussi-tost que les viures. Car ils auoiẽt bien quantité de chair & de vin: mais peu de pain, & moins de munitions de guerre. Desorte que lon esprouua veritable cete maxime de guerre: *Qu'on ne sçauroit pouruoir auec tant de soin & de curiosité à la defense d'vne place contre vn long siege, que dans peu de temps il ne s'y trouue manquement de quelque chose necessaire.* XXV. Reddition de S. Iean.

Au surplus sa Majesté voulant que la peine de la rebellion de cete ville seruit XXVI.

Flestrisseure laissée à cete ville. d'exemple aux autres, pour les contenir, ou ramener au deuoir, luy osta tou- 1621. A tes les marques de ville, pour luy laisser seulement celles de Bourg, & le nom de Bourg-Louïs. Toutefois ce nom ne luy estant pas imposé par sa declaration, elle retient encore l'ancien. Sa Majesté luy laissa aussi le siege particulier de Iustice, auec l'Election & la Recepte.

XXVII. Morts en ce siege. Ce chastiment estant vne marque de la flestrisseure de cete ville rebelle, ie veux marquer en suite les noms des Seigneurs, Capitaines & Gentils hommes qui furent tués ou blessés en ce siege, pour honorer leur memoire. Entre les morts furent donques le Comte de Montreuel, les Barons de Chastelliers, d'Escry & de Sauardin: Carbonnier, Neaumar, Hautefeu, Villandry, Fauolles, Bois-verdun Capitaine au regiment de Nauarre: la compagnie duquel sa Majesté donna à son Lieutenant, quoy qu'il fût Religionaire. Ce qui faisoit voir qu'il traictoit les Religionaires auec pareille faueur que les Catholiques, quand ils les egaloient en merite, Martellus & Guau ingenieurs y perdirent aussi la vie. Le Mareschal de Brissac estant tombé malade se fit porter en sa maison de B Brissac, où il rendit l'ame à Dieu, aprés auoir receu les Sacremens de l'Eglise. Le Cardinal de Guise s'eschauffa si fort à l'attaque du faux-bourg de Taillebourg, qu'ayant demandé à boire, on luy porta du vin, & au lieu d'eau, luy versant encore du vin blanc dans le clairet, il fut saisi d'vne si violente fieure, qu'il en mourut peu aprés à Saintes.

XXIIX. Blessés. Les blessés furent en grand nombre: & entre autres le Prince de Ioinuille, le Duc d'Elbeuf, le Marquis de la Valete, de Sainct-Chaumont, de Rothelin, de Rouïllac; les sieurs de Crequy, Humieres, Termes, Lauardin, Palluau, Rabat, Nauailles, Montenac, Chaudebonne, Euennes de la maison de Gordes, Bressieux, le Cheualier de Valançay, d'Estiau son frere, Arnaut, Berlize, Chaban, Chetin, la Doyere, Chatelus, Machaut, la Moliere & autres.

XXIX. Le seruice diuin restabli à S. Iean. Le Roy laissant par tout des marques de sa pieté & deuotion, restablit les Ecclesiastiqnes dans Sainct-Iean, & y fit bastir vn conuent de Capussins. Faisant estat de passer en Guienne, il donna le Gouuernement de Poictou au Comte de la Roche-Foucaud: & sa Lieutenance generale au sieur de Brassac, auec deux C mille hommes de pied, & leurs compagnies d'hommes d'armes, pour s'opposer aux entreprises des rebelles.

Prise de Gergeau, Sancerre, Suilly, Nerac, & Caumont sur les rebelles.

I. Les Rochellois desirent garder leurs passages sur Loire. II. Le Prince de Condé leur oste Gergeau. III. & Sancerre. IV. Prend Suilly. V. Mort & flestrisseure de Vatteuille. VI. Troubles suscités en Guienne par les Religionaires. VII. Boisse-Pardeillan demeure dans le deuoir. IIX. Y fait remettre quelques places. IX. Progrés de la ville de Nerac. X. Où le Duc de Rohan est receu, & la chambre de l'Edict en sort. XI. Le chasteau chancelle. XII & se rend aussi au Duc de Rohan. XIII. Rencontre sans combat entre le Duc de Rohan & Vignoles. XIV. Le Duc de Mayenne assiege Nerac. XV. Defauts des assigeans & des assiegés. XVI. Le Duc de Mayenne s'expose trop aux perils de la guerre. XVII. La ville de Caumont surprise par les rebelles, le chasteau tenant encore. XIIX. Le Duc de Mayenne la va secourir. XIX. Recognoit la place & les ennemis. XX. Fait attaquer les barricades & les rompt. XXI. Entre dãs le chasteau. XXII. Accidẽt funeste arriué aux rebelles sacrileges. XXIII. Le ieune la Force s'ẽfuit à Castel-ialoux. XXIV. Le Duc de Mayẽne retourne au siege de Nerac. D

1621. A *XXV. Le chasteau de Caumont est rasé. XXVI. Les Neraquois se deffendent vigoureusement. XXVII. Obtiennent vne capitulation fort auantageuse. XXIIX. Entrée du Duc de Mayenne à Nerac.*

VOilà comment les iustes armes du Roy prosperoient soubs le commandement de sa Majesté en personne. Voicy comment elles auoient aussi vn heureux succés soubs la conduite de ses Lieutenās és prouinces. Nous auons remarqué cy-dessus, qu'vne des principales esperances des rebelles cōsistoit à garder les trois passages qu'ils auoient sur la riuiere de Loire. Neantmoins ils furent si malheureux qu'ils les perdirent tous trois dans vn mois. Car le Roy (comme nous auōs veu) se saisit de celuy de Saumur sans violence: & les deux autres, qui estoient Gergeau, & Sancerre furent reduits en mesme temps en sō obeïssāce. I. Les rebelles desirent garder leurs passages sur Loire.

B Les rebelles auoient ietté dans Gergeau vne bonne garnison, afin de courir le plat païs iusques aux portes d'Orleans, & desia elle incommodoit fort cete bonne ville. Le Comte de Sainct-Pol qui en estoit gouuerneur, ne pouuant souffrir leurs courses & pilleries, leur promptement des troupes, prit du canon à Orleans, & auec l'assistance du Mareschal de Vitry, du Marquis de Rothelin, du Baron de Persan, & du sieur de Montpipeau, s'alla presenter deuant Gergeau: où le sieur de Boubiers commandoit, lequel il somme de la part du Roy de luy rendre la place: & à son refus fait ioüer l'artillerie contre les murs, auec tant d'estonnement des assiegés, qu'aux premieres volées de canon ils demanderent à capituler, & la garnison sortant vies & bagues sauues, le receurent dans la ville. Chasteau-Regnaud se rendit en suite à la premiere sommation sans attendre la baterie. II. Le Prince de Condé leur oste Gergeau.

La garnison de Gergeau s'estant retirée à Sancerre soubs la charge de Mont-Chrestien Vatteuille, ne fit pas plus vigoureuse resistence au Prince de Condé C qu'elle auoit fait au Comte de Sainct-Pol dans Gergeau: en estant aussi sortie auec cete condition (entre autres) de ne porter iamais les armes contre le Roy: & le Prince se rendit maistre de la ville & du chasteau dont le Comte Seigneur du lieu auoit esté chassé par ses subiects, auec des affrons & indignités insupportables: tant les Religionaires sont irreuerens & iniurieux enuers toutes les puissances superieures. Le Prince pour les contenir mieux en deuoir, fit raser toutes les fortifications, n'y laissant que l'ancienne closture. III. Et Saumur.

Cela ainsi heureusement & promptement executé, les mesmes Princes de Condé & de Sainct-Pol allerent planter le siege deuant Suilly, dont le ieune Briquemaut & Vatteuille s'estoient saisis pour faire aussi la guerre aux Orleanois: & y trouuerent plus de resistence. Le Marquis de Rosny y estant venu, esprouua que la consideration de ce qu'il estoit fils du seigneur du lieu, Religionaire comme les assiegés, ne pouuoit pas beaucoup enuers ceux qui estoient rebelles à leur Prince. Toutefois la place inuestie de tous costés estant furieu- D sement batuë, ils n'eurent pas la hardiesse d'attendre l'assaut: mais capitulerent & la remirent entre les mains du Prince de Condé, en leur permettant de sortir auec leurs armes & bagage. IV. Pred Suilly.

Vatteuille s'estant retiré à la Rochelle se chargea depuis de six vingts commissions que l'assemblée luy donna pour leuer des troupes en Normandie, Bretagne, & au Perche, afin d'en faire vn corps d'armée, & se saisir de quelques bonnes places de ces prouinces. Mais ainsi qu'il couroit par les villes où il auoit des intelligences, il fut pris & tué dans vne hostelerie à Tourailles, à cinq lieuës de Domfront: où il fut condamné tout mort qu'il estoit à estre rompu & ietté sur vne roüe, & puis bruslé: & la sentence confirmée par arrest du Parlement de Roüen, fut executée en son cadavre. V. Mort & flestrisseure de Vatteuille.

Les rebelles ne faisoient pas mieux leurs affaires en Guyenne: où ils tenoient plusieurs bonnes places. Le Duc de Rohan aprés auoir estabili le sieur de Soubize dans Sainct-Iean d'Angely, alla en Guyenne pour susciter les Eglises Religionaires à la rebellion, & les faire ioindre ensemble soubs les ordonnances de l'Assemblée de la Rochelle: & le sieur de la Force chassé du Bearn VI. Troubles suscités en Guienne par les Rebelles.

par le Duc d'Espernon y trauailloit auec luy d'autant plus passionément que la mesme Assemblée luy auoit decerné le gouuernement de cete Prouince. Les Ministres fauorisans leurs desseins esmouuoient par tout à sedition le menu peuple contre ceux qui s'opposoient aux inductions du Duc de Rohan : si bien que sur les impressions qu'ils donnoient en leurs presches, *qu'il s'agissoit du salut de la Religion, de la liberté de conscience, & de la defense de l'Euangile*, les plus moderés estoient emportés par la rapidité de la sedition auec les plus felons & rebelles. 1621. A

VII. Boisse-Pardeillan demeure dans le deuoir.

Ils trouuerent quelque resistence de la part de Boisse-Pardeillan, lequel ne cedant en courage à gentil-homme de France, & ne voulant pas deferer au sieur de la Force, disoit qu'il ne pouuoit receuoir commandement de celuy, qui aprés auoir perdu son gouuernement de Bearn par sa mauuaise conduite, venoit s'introduire en celuy de Guienne dix fois de plus grande estendue, & sans nulle comparaison de plus grande importance. Quant à l'autorité de l'Assemblée de la Rochelle, il protestoit qu'il ne la recognoistroit nullement, & qu'il entendoit conseruer par l'espée ce qu'il s'estoit acquis par son merite.

IIX. Y fait remettre quelques places.

Cet estrif entre la Force & Boisse seruit grandement à l'auancement des affaires de sa Majesté, & à la ruine de la rebellion en Guyenne. Car Boisse voyãt que le Duc de Rohan, qui estoit recognu comme General des Eglises, appuyoit la Force contre luy, se resolut à demeurer dans l'obeïssance du Roy, & y porta les villes de Saincte Foy, Gensac, Monurt, & peu aprés Berjerac & autres villes contre la resolution prise à l'Assemblée particuliere de Clayrac : en laquelle le Duc de Rohan presida, & auec l'assistance des Ministres y fit conclurre la prise des armes. B

IX. Progrés de la ville de Nerac.

Ils desiroient attirer à la rebellion la ville de Nerac sur toutes les autres : tant parce qu'elle est comme le centre de la Guyenne, & d'ailleurs la plus opulente de leur parti, que pour faire rompre la Chambre de l'Edict, laquelle y estoit establie : preuoyans assez que cete Compagnie s'opposeroit à leurs projets qui ne tendoient qu'à la guerre. Cete ville aujourd'huy capitale d'Albret, n'estoit autrefois qu'vn fief du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Condom. Mais les Sires d'Albret en ayant trouué le sejour agreable y firent bastir vn chasteau, & par leur residence ordinaire l'enrichirent. Son assiete entre des collines en rendant la defense difficile, les habitans auoient surmonté ces defauts par le trauail & par la despense : & ayans exercé la milice soubs le Roy Henry le Grand, n'estant que Roy de Nauarre, s'estoient si bien aguerris, qu'ils pouuoient fournir plus grand nombre d'hommes de commandement, & de bons soldats, que ville du Royaume. C

X. Où le Duc de Rohan est receu, & la Chambre de l'Edict en sort.

Le Duc de Rohan & la Force y ayant donc fait pratiquer le peuple par les Ministres, s'y presenterent, & y furent receus dedans, nonobstant l'opposition des plus sages, & contre le serment qu'ils venoient de faire dans la Maison de ville, à M. Iean Loyac Conseiller au Parlement de Bourdeaus, Commissaire en ladite Chambre : lequel par ses belles remonstrances leur auoit fait quitter les armes, iurer & promettre de ne receuoir point le Duc de Rohan, & de demeurer dans le seruice du Roy, & obeïssance deuë à sa Majesté. Ce desordre estant sans remede, les Officiers Catholiques de la mesme Chambre se retirent secretement, de peur d'estre rançonnés : & les Religionaires en suite, pour se descharger du blasme de la rebellion de la ville. D

XI. Le chasteau chancelle.

Messire François Pichon President des Catholiques, se ietta dans le chasteau sur l'asseurance que le sieur de la Porte, qui en estoit Capitaine, luy auoit donnée de demeurer dans l'obeïssance du Roy, & de n'y donner point l'entrée au Duc de Rohan, ny aux rebelles. Mais comme la Porte promit legerement ce qu'il ne pouuoit pas tenir, le President se trouua frustré par sa promesse. Car ce Capitaine n'ayant point de garnison entretenue, les Consuls luy enuoyoient tous les soirs quelques soldats pour faire la garde dans le chasteau : lesquels dependoient des Consuls mesmes, ou suyuoient leur propre inclination, qui ne tendoit qu'à la rebellion : de sorte que tant s'en faut qu'ils deferassent aux commandemens du Capitaine, que luy-mesme demeuroit à leur discretion & la place ensemble.

1621. C'est pourquoy tout le peuple dependant entierement du Duc de Rohan à A l'induction des Ministres, il fut facilement receu, tant dans le chasteau que dans la ville: & le President Pichon (aprés auoir donné aduis de ce qui se passoit au Duc de Mayenne) fut bien aise de sortir du chasteau, & de se pouuoir retirer à Bourdeaus sans payer rançon: car il tint à peu qu'il ne fût retenu par les rebelles. XII. Et se rend aussi au Duc de Rohan.

Le Duc de Rohan s'estant ainsi asseuré de Nerac, y laissa le Vicomte de Castets fils du sieur de Fabas pour y commãder: & le sieur de Vignoles qui s'estoit auancé auec quatre-vingts salades jusques à Damazan à trois lieües de Nerac pour prendre langue de ce qui s'y passoit, eut aduis qu'ils en estoient partis: & soudain se mit au galop sur leur piste auec bonne resolution de les charger: Mais celuy qui menoit ses coureurs les aiant rencontrés au lieu de donner vertement, fit alte, & leur donna temps de se mettre en des lieux fossoyés & couuers de fortes hayes: à la faueur desquelles ils blesserent quatre ou cinq gendarB mes des Catholiques: & vn bon renfort d'infanterie arriuant en mesme temps de Monurt aux ennemis, Vignoles perdit l'occasion de les combatre par la faute de ses coureurs. Car s'ils eussent meslé brusquemẽt à l'abordée, le gros suruenant ensuite, les rebelles n'estoient pas pour leur resister: & la rebellion eût receu vn funeste coup par la mort ou par la prise de ses principaux chefs, qui estoient en cete troupe. Vignoles donc ne pouuant plus aller à eux à cheual, & n'y aiant point d'apparence de mettre pied à terre pour les attaquer, retourna à Marmande, & les rebelles se retirerent à Colonges. Ainsi en guerre la perte d'vn moment de temps fait perdre de grands auantages & de belles occasions de bien faire. XIII. Rencontre sans combat entre le Duc de Rohan & Vignoles.

Le Duc de Mayenne gouuerneur de Guienne, qui estoit à Bourdeaus affligé d'vne fieure quarte, entendant la reuolte de Nerac, & la separation de la Chambre de l'Edict, se pique contre les rebelles, se leue du lict: & la colere recueillant ses forces, se resout de les aller chastier. A cet effect il mande à Vignoles de le C venir rencontrer auec les troupes que le Duc d'Espernon luy auoit laissées à son retour de Bearn: & se met en chemin droit à Nerac auec sa maison, & dix ou douze gentils hommes. Ayant desia distribué les commissions que le Roy luy auoit enuoyées pour leuer six Regimẽs, & six compagnies de cheuaux legers, il presse les Maistres de camp & les Capitaines, de mener deuant Nerac ce qu'ils ont de gens de guerre: commande à ses Officiers d'Aiguillon de luy enuoyer tout ce qu'ils pourront mettre en armes dans ses terres: conuie au siege de Nerac les Mareschaux de Roquelaure & d'Aubeterre, celuy-ci estant à Condom, & celuy-là en sa maison: en escrit aux principaux seigneurs & gentils-hommes du païs: fait venir du canon d'Agen & d'Aiguillon: & dispose toutes choses à ce siege auec tant de precipitation, qu'il y auoit apparence qu'il y receuroit vn sanglant affront, & le Roy vne notable perte. XIV. Le Duc de Mayenne assiege Nerac.

D Neantmoins Dieu benissant la iustice des armes de sa Majesté, ce fut merueille, que le siege commencé auec moins de gens de guerre qu'il n'y en auoit dans la ville, succeda aussi heureusement que s'il y eût eu vne armée Royale. Le plus grand defaut en son camp estoit de gens de pied: mais les deux Mareschaux de France y estans arriués, & la Noblesse y auolant de tous costés, il y eut dans six iours plus de huict cens gentils-hommes. La ville pourtant n'estoit inuestie que du costé de Couchant; à cause que la riuiere de Baïse la diuisant en deux, & le grand & le petit Nerac (qui en font les deux corps) estans liés par deux pons, les assiegés receuoient tous les iours du secours de l'autre costé qui leur demeuroit libre. Le plus grand fut de deux cens hommes, qui leur furent enuoyés de Clayrac: mais le Vicomte de Castets, qui commandoit à tout, & Mont-pouillan fils du sieur de la Force, qui s'estoit ietté dedans comme volontaire & amy de Castets, ayans plus de courage que de conduite, les assiegés auoient leurs affaires en desordre. XV. Defauts des assiegeans & des assiegés.

Pour le Duc de Mayenne, il apportoit tant de soin, de diligence & vigilãce en ce qui estoit du deuoir de General, de simple Capitaine, & mesmes de soldat, que nonobstant sa maladie, on le voyoit continuellemẽt en faction, s'exposant XVI. Le Duc de Mayenne s'expose

trop aux perils de la guerre.

à tous perils auec autant d'imprudence que de hardiesse. Vn iour entr'autres estant allé seul à cheual & en pourpoint pour recognoistre la place;il apperceut deux caualiers à la teste de deux cens mousquetaires ou piquiers qui faisoient vne sortie,& ne laissa pas pourtãt d'aller charger les deux caualliers: mais son pistolet ayant fait faux-feu,l'vn d'iceux nõmé le Capitaine Castaing,homme asseuré & hardi luy appuya le sien à brusle-pourpoint, & sans tirer luy dit: *Braue Prince, ie n'en veux pas du vostre:* & passa outre en le priant de se retirer: ce qu'il fit: & fut salüé de la mousquetairie en sa retraite : dont vn valet de pied, qui estoit à ses estriers fut blessé à mort. Il a depuis caressé Castaing auec de grands tesmoignages de gratitude. 1621. A

XVII. La ville de Caumont surprise par les rebelles.

Ce siege n'estant pas encore bien estabIi,le Duc de Mayenne eut aduis que la ville de Caumont (qui est à six lieuës de Nerac) auoit esté surprise par le sieur d'Aymé, troisiesme fils du sieur de la Force auec quinze cens hommes : toutesfois que le chasteau tenoit encore; l'Estourville qui en estoit gouuerneur, faisãt bon deuoir à la defense. Cete place sise sur vn mont assez roide, auoit son chasteau qui commandoit sur la riuiere de Garonne. A raison dequoy elle estoit de grande importance,tant à cause de sa forteresse,que parce qu'elle pouuoit rompre le commerce de Bourdeaux, & que c'estoit vn passage sur la mesme riuiere, asseuré à ceux qui le tenoient. B

XIIX. Le Duc de Mayenne le va secourir.

Pour ces considerations il fut resolu au camp deuant Nerac,que Caumont deuoit estre secouru: & le Duc de Mayenne laissant Vignoles auec les gẽs de pied à la continuation du siege, prit la charge d'executer cete resolution, assisté des deux Mareschaux de France auec toute la cauallerie. Et parce que cela ne se pouuoit faire sans infanterie, il donna le rendez-vous en chemin aux sieurs de Barraut Seneschal de Bazadois,& de Sainсte-Croix Ornano,qui auoient leurs regimens sur pied. Tout cela ioint ensemble, il se presenta deuant Caumont: dont ceux du chasteau furent merueilleusement confortés. Car ils estoient inuestis de tous costés : & par la ville, que les ennemis tenoient, & par des barricades dressées sur la pente du mont vers la riuiere Mais leur principale incommodité estoit le defaut des viures : les officiers du Comte de Sainct-Pol, à qui la place appartenoit du chef de sa femme, n'ayant pas eu le soin de l'en pouruoir. Tellement que sans la diligẽce du sieur de Dondas-Montvieil,lequel nonobstant les barricades s'estoit ietté dedans auec soixante-dix hommes chargés de munitions & de viures , la faim les eût desia contrains à se rendre. C

XIX. Recognoit la place & les ennemis.

N'estant donc question que de secourir le chasteau,par la cõseruation duquel la ville deuoit demeurer aux plus forts, le Duc employa la premiere iournée à recognoistre la place & les endroits les plus commodes pour attaquer les ennemis : & trouua que par necessité il falloit forcer trois barricades qu'ils auoient faites l'vne au dessus de l'autre, entre la riuiere & le chasteau(comme i'ay desia dit)sur la pente de la montagne.

XX. Fait attaquer leurs barricades & les rompt.

Le lendemain il fit son ordre pour donner dans ces barricades : & ayant laissé les deux Mareschaux auec la caualerie, fit attaquer ces barricades par les regimens de Barraut & de Saincte-Croix,l'vn à droite, & l'autre à gauche :lesquels aprés vn long & sanglant combat fait de main à main, les forcerẽt & en chasserent les ennemis. En quoy ils furent grãdement fauorisés de deux bateaux garnis de bons soldats : lesquels du bord de la riuiere tiroient continuellement de visée contre les ennemis, qui n'estoient couuers de leurs barricades que contre le chasteau;& ne le pouuoient estre du costé de la riuiere,à cause de la pente de la montagne trop escarpée & roide : & les bateaux auoient leur bord rehaussé pour faire leur descharge à couuert. D

XXI. Entre dans le chasteau

L'entrée du chasteau demeurant ainsi libre du costé de la riuiere par la route des ennemis , peu desquels se sauuerent vers leurs compagnons dans la ville: le Duc y fit porter grande quantité de viures y estant entré le soir auec ses troupes, se resolut d'assaillir les ennemis dez le lendemain dans la ville:& eux ne se sentans pas assez forts pour l'attendre,deliberoient de l'abandõner dez la nuict mesme. Mais comme ils se disposoient à la retraite,l'espouuente & la precipitation leur causa vn accident funeste.

1621. Ils auoient mis leurs cheuaux & leurs magasins de poudres dans l'Eglise de la
A ville: & afin que les poudres ne vinssent és mains des nostres, ils auoient fait vne trainée de poudre qui respondoit à vn bout de la mesche allumée par l'autre bout, & les magasins estoient ioignant la trainée: en sorte que le feu rampant du bout allumé de la mesche à l'autre, la poudre de la trainée deuoit prendre, & en mesme temps consumer tous les magasins. Mais ayans mal mesuré le temps à la mesche, & trop tardé à partir, il arriua que la mesche estant consumée, le feu se prit à la trainée & aux magasins auāt que les cheuaux & plusieurs des hommes fussent hors de l'Eglise: de sorte que la charpenterie & le toict estant emportés par l'effort de la flamme, la ruine en fut si grande, que la plus part des hommes & des cheuaux qui s'y trouuerent en furent accablés & escrasés: la iustice diuine ayant voulu que le sacrilege des rebelles fût expié par le feu, & que les auteurs du crime le fussent aussi de leur supplice. XXII. Accident funeste arriué aux rebelles sacrileges.

Durant le bruit & tintamarre de cet accident (qui tenoit en suspens le Duc &
B tout ce qui estoit dans le chasteau) Aymé monta à cheual suyui de ses troupes diminuées de plus d'vn tiers, & se retira à Castel-jaloux à deux lieuës de Caumont. Les habitans l'ayant receu auec deux cens des siens, sans autres armes que l'espée, il prit leur deffiance à iniure, & proiettoit de mettre la ville à rançon, s'il y pouuoit introduire le reste de ses troupes. Mais eux ayans descouuert son dessein, mirent bonne garde sur les murailles, & prenans les armes luy donnerent occasion d'aller retrouuer ses compagnons à la campagne. XXIII. Le jeune la Force s'enfuit à Castel-jaloux.

Par la retraicte d'Aymé la ville de Caumont demeura au pouuoir du Duc de Mayenne: lequel ayant pourueu à la garde du chasteau, & donné ordre pour la conseruation de la ville, retourna victorieux au siege de Nerac auec de plus grādes forces qu'il n'en estoit parti. Car il y amena quatre nouueaux regimens, c'est à sçauoir de Barraut, de Saincte-Croix, de Lauzun & de Francon: lesquels seruirent grandement pour mettre fin à ce siege. XXIV. Le Duc de Mayene retourne au siege de Nerac.

La perte de Caumont apporta vne telle consternation aux rebelles par toute
C la Guienne, que n'ayans plus de passages sur Garonne pour auoir communication entr'eux, plusieurs places se remirent aprés en l'obeïssāce du Roy, lesquelles sans cela eussent demeuré dans la rebellion, & luy eussent bien donné de la peine. La ville & chasteau de Caumont furent depuis rasés rez-pied rez-terre: & la Comtesse de Sainct-Pol desdommagée pour le chasteau. Vn autre lieu fut assigné aux habitans pour y bastir au pied de la montagne, le long d'vn ruisseau, la montagne mesme entr'eux & la riuiere. XXV. Le chasteau de Caumont est rasé.

Cependant les Neraquois prenans aduantage de l'eloignement du Duc & de ses principales troupes, firent de furieuses sorties sur les assiegeans, & sans la vigilance & bonne conduite de Vignoles & du Comte de Suze, neueu du Duc de Mayenne, qui luy amena cinq cens hommes, & des Capitaines des regimēs de Picardie & de Piedmont, gens asseurés, ils n'en eussent pas esté quittes pour les alarmes. Toutefois les ennemis agissans auec plus de hardiesse que d'ordre furent tousiours repoussés auec perte n'ayans trouué iamais les nostres que sur
D leurs armes. XXVI. Les Neraquois se defendent vigoureusement.

Le Duc de Mayenne & les Mareschaux de Roquelaure & d'Aubeterre auec toutes leurs troupes estant donc arriués au camp, la ville de Nerac fut aussi inuestie du costé de Leuant, ce qui n'auoit pas encore esté fait; & les assiegés n'ayans plus que bien peu de munitions de guerre, furent tres-aises que le Duc de Mayenne leur offrit telle capitulation qu'ils voudroient, en remettāt la ville & le chasteau entre ses mains soubs l'obeïssance de sa Majesté. Ils auoient de particulieres consideratiōs d'vne part & d'autre pour conclurre promptement le traicté. Car les assiegés entendās que le Roy s'acheminoit en Guienne aprés la prise de Sainct-Iean-d'Angely, craignoient d'estre contrains de se rendre à sa discretion: & le Duc de Mayenne ayant aduis que le Prince de Condé approchoit, vouloit receuoir les assiegés à conditions raisonnables: de peur que le Prince luy vînt rauir la gloire de la prise de cete ville. XXVII. Obtiennent vne capitulation fort auātageuse.

Ainsi la capitulation fut faite le IX de Iuillet soubs des conditions tres aduantageuses aux Neraquois: lesquelles le Duc fit entretenir ponctuellement: de sorte qu'en trant dans la ville auec toute son armée, & s'estant saisi du chasteau, les XXIIX. Entrée du Duc de Mayenne à Nerac.

boutiques estoient ouuertes par toutes les rues,& le commerce restabli comme en vn iour de foire. Ils recouurerēt aussi le bestail qui auoit esté enleué par leurs fermes & metairies (car c'estoit vn des articles de la capitulation) en quelque part qu'il fût,pourueu qu'il se trouuât en nature. A

Retournons maintenant à l'armée du Roy pour la conduite en Guienne.

Le Roy vient en Guienne. Reddition de Pons, Castillon, Sainte-Foy, Bergerac, Montflanquin. Siege & prise de Clayrac.

B

I. *Le Duc d'Espernon fait la guerre aux Rochellois.* II. *Prend prisonnier la Noue.* III. *Le Roy pouruoit à la seureté du bas Poictou.* IV. *Pons se rend à sa Majesté.* V. *Boisse-Pardeillan l'asseure de sa fidelité.* VI. *Bergerac & autres places se rendent aussi au Roy.* VII. *Causes de l'heresie & orgueil de ceux de Clayrac.* IIX. *Qui s'obstinent à soustenir le siege contre sa Majesté.* IX. *Qui se resont aussi à les chastier.* X. *Grandes incommodités que le Roy souffre en chemin.* XI. *Se trouue en danger.* XII. *Trespas de du Vair Garde des seaux, & ses eloges.* XIII. *Le Connestable fait la fonction de Garde des Seaux.* XIV. *Non sans exemple.* XV. *Ordre pour attaquer le dehors de Clayrac.* XVI. *Les ennemis sont repoussés.* XVII. *Thermes est tué. Ses eloges.* XIIX. *Les ennemis derechef repoussés* XIX. *Demandent grace au Roy.* XX. *Harangue de leur Ministre.* XXI. *Qui obtient pardon à certaines conditions.* XXII. *Accidens funestes aux assiegés.* XXIII. *Punis par le feu & par l'eau.* XXIV. *Morts ou blessez en ce siege.* XXV. *Le Duc de Mayēne prend plusieurs places en la haute Guiēne.* XXVI. *Sainct-Antonin se resout à la defēse.* XXVII. *Castillon se remet au seruice du Roy.* XXIIX. *Les Rebelles fōt mal leurs affaires en Languedoc.* XXIX. *Armes qui leur sont enuoyées par les Holandois, prises.* C

I. Le Duc d'Espernon fait la guerre aux Rochellois.

IL y auoit apparence que la prise de la ville de Saint-Iean d'Angely, qui couuroit la Rochelle, obligeât le Roy à attaquer la Rochelle mesme, principal siege de la rebellion, dautant que de la laisser derriere, sembloit marquer l'impuissãce de sa Majesté, ou quelque deffiance de ses forces. Toutefois consideré que sans vne armée nauale cete ville ne pounoit estre assiegée que du costé de la terre: le Roy attendant d'auoir assēblé sa flotte vouloit faire voir aux Rochellois qu'il se disposoit à punir leur orgueil,& les rãger à l'obeïssãce. A cet effect il laissa quatre mille hommes de pied,& six cens cheuaux au Duc d'Espernon pour l'inuestir par terre, empescher sa garnison de courir,& la priuant de ses moissons & de ses vendanges, commencer à luy faire porter la peine de sa felonnie. D

II. Prend prisonnier la Noue.

Cete commission estant tres-agreable au Duc desia assez animé contre les Rochellois, tant de ce qu'ils auoient tousiours refusé de le recognoistre pour Gouuerneur, que pour auoir induit le Comte de Candale son fils à abiurer la foy Catholique, il prit tous les Fors qui estoient au tour de leur ville: de sorte qu'il n'en sortoit plus personne qui ne tombât en ses mains, les nostres batans iour & nuict la strade & courans iusques aux portes. Ce qui tenoit les Rochellois en continuelle alarme, pour la crainte qu'ils auoient de quelque surprise

1621 brassée par intelligence : la rebellion n'estant iamais sans deffiance. La Noüe
A ayant fait vn iour quelque sortie sur les nostres, la plus part des siens furent taillés en pieces, & luy-mesme retenu prisonnier.

Les Rochellois demeurans en ces transes, qui les menaçoient d'vn prochain siege, le Roy laissa le sieur des Roches-Baritaut en garnison à Luçon auec trois cens hommes de pied, & vne compagnie de cheuaux, pour contenir en deuoir le Bas-Poictou & le sieur de la Pellissonniere dans Talmond auec quatre cens hommes dans la ville & dans le Chasteau, & cela fait se resolut de passer en Guienne : pour y esteindre la rebellion fomentée (comme nous auons veu) par le Duc de Rohan, & par le sieur de la Force. Passant par Saintes il rencontroit à trois lieües de là sur son chemin la ville de Pons appartenante au seigneur de Miossens, de l'illustre maison d'Albret, qui en porte le titre de Sire de Pons. Cete place auoit en mesme temps embrassé les erreurs du Caluinisme, la rebellion contre le Roy & la felonnie contre son Sei-
B gneur, à l'autorité desquels elle opposoit les fortifications dont elle s'estoit remparée. III. Le Roy pouruoit à la seureté du Bas-Poictou.

Le sieur de Chasteauneuf de Limosin, neueu du sieur de la Force, lequel y auoit esté estabi gouuerneur auec douze cēs hommes par l'Assemblée de la Rochelle, preuoyant qu'il ne sçauroit resister que bien peu de iours à l'armée royale, aima mieux faire sa cōdition meilleure en rendant obeïssance à sa Majesté, que de s'exposer à la rigueur d'vn siege, dont il ne pouuoit attēdre qu'vne malheureuse issue : veu mesme que le parti estoit si affoibli, qu'il n'auoit aucune esperance de secours. Le Roy donc receu dans la ville pardonna aux habitans le passé, fit demolir leurs fortifications & raser leurs murailles. IV. Pons se rend à sa Majesté.

De là sa Majesté s'achemina à Coutras, lieu signalé par la memorable victoire de Henry IV, estant seulement Roy de Nauarre, sur le Duc de Ioyeuse en l'an MDXXCVII : où le sieur de Boisse-Pardeillan luy enuoya le sieur de Maleret gentil-homme Bourdelois Religionaire, pour l'asseurer de sa fidelité, & des vil-
C les de Saincte-Foy & de Monurt : ce qui fût cause que sa Majesté ne les fit pas demanteler, s'estant contenté de defendre que les fortifications n'en fussent pas continuées : mais elles estoient desia en defense. V. Boisse-Pardeillan l'asseure de sa fidelité.

Bergerac eût obeï aussi en mesme temps, sans le sieur de la Force & Castelnau son fils, lesquels s'estoient iettés dedans auec quinze cens hommes, faisans estat de defendre cete place fortifiée à merueilles depuis ces derniers troubles. Car en trois mois elle auoit releué huict gros bastions, & quatre demy bastions quasi tous en defense. Mais Boisse, & Panissaut gaigné par Desplan, semerent vne telle diuision dans la ville, que la Force craignant d'estre retenu & liuré au Roy, l'abandonna : & sa Majesté y fit son entrée le XIII de Iuillet en la mesme année MDCXXI : en fit demolir les fortifications, & y laissa en garnison le regiment de Rambures. Durant le sejour que le Roy y fit, ou peu aprés, les villes de Mōsegur, Tonnenx, Tournon, Mōtflanquin & Poymirol luy vindrent protester aussi leur obeïssance. Le sieur de Viuant eut vingt mille escus de recom-
D pense pour auoir rendu Tournon. Le Marquis de Lusignan, qui en attēdoit autant pour Poymirol, en fut frustré : parce que son Lieutenāt rendit la place sans son ordre : mais il trouua moyē de s'en faire payer ci-aprés par vne secōde reuolte. Le gouuernement de cete place qui est de tres forte assiete) fut donné au sieur de Valence Capitaine au regiment des Gardes : les autres furent demātelées. Sa Majesté ne changea rien au Mont de Marsan en consideration du sieur de Chastelnau de Chalosse, qui en estoit gouuerneur, & n'agueres s'estoit rendu Catholique. VI. Bergerac & autres places se rendent aussi au Roy.

Il n'y auoit plus en la basse Guienne que Clayrac, petite ville en Agennois, sise sur la riuiere de Lod, qui demeuroit obstinée en sa rebellion, tant par l'induction des Ministres, que par la malice des habitans : car leur obstination au Caluinisme, leur orgueil & leur opulence leur dōnoit d'ailleurs assez d'inclination à la felonnie. Ils furent des premiers de toute la France instruits insensiblement au Lutheranisme par Gerard Roussel Picard de nation, & Lutherien de profession : lequel ayant regenté à Paris auec quelque reputation, s'en alla en Guienne, trouua moyen de se faire Abbé de Clayrac : & ayant imbu de ses er- VII. Causes de l'heresie & orgueil de ceux de Clayrac.

reurs la Royne Ieanne de Nauarre, fut par sa faueur pourueu de l'Euesché d'Oloron en Bearn. Estant à Clairac il monstroit quelque apparence de charité enuers les pauures: par la recommandation de laquelle il imprima facilement son heresie au peuple. Et comme il est plus aisé de tomber d'vne erreur en vne plus grande que de se redresser, & recognoistre ce qui est de la vraye foy aprés la cheute en l'heresie, les Clairaquois se laisserent aisément glisser depuis du Lutheranisme au Caluinisme. Leur orgueil procedoit, de ce qu'és seconds troubles de la Religion ils auoient soustenu vn siege contre trois Lieutenans de Roy, qui commandoient alors les armes de sa Majesté en Guienne, c'est à sçauoir la Valete, Montferrand, & Losse. Leur opulence ne venoit pas tant de leur commerce (duquel ils retiroient de grandes commodités par les riuieres de Lod & de Garonne) que du sac & pillage des bourgs & petites ville circonuoisines.

VIII. Qui s'obstinent à soustenir le siege contre sa Majesté.

Les meilleurs soldats qui sortirent de Nerac, de Caumont, & des villes qui s'estoient remises n'agueres en l'obeïssãce du Roy, s'estans venu offrir à eux pour les seruir s'ils estoient attaqués, leur haussérent aussi le courage, & les confirmerent en la resolution d'attendre le siege. Pour cet effect ils en retindrent deux mille, ausquels ils baillerent le dehors à garder, eux se reseruans la defense de l'ancien pourpris de leurs murailles. Le sieur de Sainct-Torse gouuerneur de la ville commandoit à tout, & aprés luy certain Cordonnier, qui auoit porté les armes en Hollande, faisant la fonction de Sergent major, auoit la principale authorité parmi les gens de guerre.

IX. Qui se resont aussi à les chastier.

Le Roy ne pouuant supporter l'orgueil de ces rebelles obstinés, commanda que l'armée allât inuestir la ville, contre l'aduis de plusieurs, qui disoient qu'il falloit laisser Clayrac derriere pour attaquer Montauban, à cause que Montauban pris, c'estoit sans doute que Clayrac & toutes les autres villes de Guienne rendroient incontinent obeïssance: & que le siege de Clayrac emportant vne bonne partie du temps propre à faire des sieges, il n'en resteroit pas assez au sortir de là pour le siege de Montauban deuant l'hyuer. Mais le Roy considerant qu'aussi bien on ne pouuoit pas assieger Montauban que les Forts & places circonuoisines ne fussent prises par le Duc de Mayenne, qui en auoit le cõmandement (ce qui se pourroit faire durant que l'armée Royale camperoit deuant Clayrac) & que ce seroit chose derogeante à la reputation des armes de sa Majesté, de laisser cete petite place derriere, la puissante garnison de laquelle ruineroit toute la contrée, aprés que l'armée royale en seroit eloignée: par toutes ces considerations le Roy s'arresta à l'aduis de ceux qui concluoient à ce siege.

X. Grandes incommodités que le Roy souffre en chemin.

Sa Majesté estant venuë de Bergerac à Aymet, les pluyes furent si prodigieuses durant quelques iours, que les chemins couuers des eaux qui tomboient ou s'y deschargeoient des collines (car le païs est grandement montueux & bossu) sembloient des riuieres: de sorte qu'en plusieurs endroits il falloit passer à nage, plusieurs s'y noyerẽt, & sa Majesté mit deux iours à faire trois lieuës, d'Aymet à Tõnenx & nonobstãt l'orage ne voulut point entrer en son carrosse, afin d'encourager les autres à surmonter l'iniure du temps par son exẽple. Ses Officiers, ses gardes, & ses gẽtils-hommes ordinaires s'estãs escartés, ou ne le pouuãs pas suyure, ny luy-mesmes passer outre, il fut contraint de loger au chasteau de Hautes-Vignes à vne lieuë & demie de Tõnenx: où il souppa de ce qui se trouua à l'auenture: & n'eut point d'autres cuisiniers que les Seigneurs qui l'accõpagnoient, c'est à sçauoir le Connetable de Luynes, le Duc de Chaune son frere, l'Euesque de Marseille, le Comte de la Roche-Guyon, le Cõte de Tresmes, le sieur d'Effiat premier escuyer de la grande Escurie, & le sieur de Couthenan: lesquels souperent tous à la table de sa Majesté.

XI. Se trouue en danger.

Outre ceux-là le Roy n'auoit que douze archers de sa garde: de sorte que n'estant qu'à vne lieuë & demie de Clayrac, les rebelles eussent peu aisément attenter sur sa Majesté s'ils eussent eu cognoissance de sa petite compagnie. Vray est que le commandement fut fait aux troupes de s'auancer & se loger entre-deux, és quartiers qui leur furent donnés, afin de rompre telles entreprises.

Messire.

1621. Messire Guillaume du Vair Garde des seaux de France, ayant souffert de grandes incommodités en ce voyage, & notamment durant ces orages, auec ce qu'il estoit desia septuagenaire, mourut de maladie à Tonnenx. Son corps fut porté à Paris, & inhumé en l'Eglise des Bernardins, ainsi qu'il l'auoit ordonné. Ce fut vn des grands hommes que ce siecle eût produit pour la robe: s'estant fait signaler par sa pieté, probité, integrité, eloquence, & courage en l'exercice de plusieurs grandes charges. De tous les Ministres d'Estat il contribua le plus à faire la guerre contre les rebelles: & finit aussi ses iours en l'execution de ses conseils. Auec ces grandes conditions on remarquoit en luy vne trop grande seuerité (aucuns l'appelloient orgueil) accompagnée quelque-fois d'inegalité, & souuent de colere. Lon ne pouuoit pas approuuer aussi que durant trois ans il fut prestre sans dire Messe, & se priuât d'vn mystere si diuin, pour vn ministere politique: non plus aussi qu'il fût Euesque, sans prendre aucun soin de son diocese. La grande charité dont il vsa enuers les pauures suppleoit aucunement à ce dernier defaut: mais elle ne pouuoit faire que partie de la fonction pontificale. XII. Trespas de du Vair Gardes des seaux & ses eloges.

Les seaux furent mis par commandement du Roy entre les mains du Connestable attendant l'arriuée du Chancellier de Sillery, auquel sa Majesté designoit de les rendre, & luy fit l'honneur de luy en escrire. Mais Sillery s'en estant excusé sur sa vieillesse, qui ne luy permettoit plus de supporter le trauail des voyages, le Connestable les retint & seella comme Garde-des-seaux iusques à la fin de cete mesme année qui termina sa vie, XIII. Le Connestable fait la fonction de Gardes des seaux.

Surquoy l'enuie s'accreut contre luy, plusieurs murmurant de ce que le premier officier aux armes, l'estoit aussi és loix & en la iustice. Toutefois cela n'estoit pas sans exemple. Car soubs Henry II les seaux ostés au Chancelier Oliuier, furent baillés en garde à Anne de Montmorency Connestable de France, & Henry le Grand les ayant retirés des mains du Cadinal de Vendosme, les commit au Mareschal de Biron le Pere. XIV. Non sans exemple.

Or le Roy estant à Tonnenx, le sieur de Thermes Mareschal de camp, qui commandoit ce iour là, XXII de Iuillet, luy alla porter l'ordre par luy fait, pour attaquer les barricades & retrenchemens faits au dehors par les assiegés: & l'ordre estoit tel. Il auoit dessilé du regiment des Gardes cent hommes, moitié piquiers, & moitié mousquetaires soubs deux Lieutenans & deux sergens commandés par le sieur de Lestrange. Il en bailla pareil nombre au Baron de Chaban Ayde de camp, tous pour enfans perdus. L'vn deuoit donner à droit, & l'autre à gauche. Ils estoient soustenus chacun de deux cens hommes conduits par deux Capitaines: & ceux-ci soustenus encore de tout le Regiment en quatre Bataillons: deux à droite & deux à gauche. XV. Ordre pour attaquer le dehors de Clayrac.

Tous auoient commandement de ne bouger pas que le Roy ne fût arriué: parce que sa Majesté desiroit voir faire cete attaque de dessus vn coustau fort commode. Mais les ennemis s'estans auancés iusques à des masures & chemins creux, dont ils tiroient sur les nostres, nos enfans perdus ne peurent se contenir dauantage, & marcherent furieusement contr'eux: & mesmes le Mareschal de Sainct-Geran auec quinze cheuaux donna aprés eux. Thermes à son retour voyant cela s'adressa au sieur de Les-Diguieres grand Mareschal de camp (qui estoit dans sa littiere) & luy dit: *Hé bien, mon pere, que dites-vous de cela?* (leur alliance estoit de pere & fils) *Mon fils* (respond Les-Diguieres) *c'est vne chaleur Françoise. Ha* (repart Thermes) *vous n'irez pas aux coups: mais i'y iray exposer ma vie*: & cela dit: piqua en pourpoint iusques à ce qu'il fut à la teste des enfans perdus: & tous ensemble recoignerent les ennemis dans leurs retrenchemens, lesquels ils forcerent en suite. XVI. Les ennemis sont repoussés.

L'emulation & la ialousie que Thermes eut de voir le Mareschal de Sainct-Geran donner auec les enfans perdus le porta à faire de mesme pour son malheur. Car il y fut blessé d'vn mousquetade, qui luy rompit l'os du bras pres du poing, & entrá dans le creux: dont il mourut peu d'heures aprés. Le Roy arriuant au camp ainsi qu'on l'emportoit, tourna vers luy, tesmoigna vn extreme regret de sa blesseure, le conforta & luy promit d'auoir soin de luy & de sa maison. Son corps fut porté en l'Eglise des Carmes de Tonnenx, & depuis à Dijon, pour estre enterré en l'Eglise des Iesuistes. Le Pere XVII. Thermes est tué. Ses eloges.

Arnoux, que le Roy luy enuoya, r'apporta qu'il auoit receu plus de consolation de Thermes, qu'il ne luy en auoit donné, & admira les saillies Chrestiennes de cete belle ame. Tout l'armée tesmoigna vne tres-sensible douleur de sa perte, comme d'vn des vaillans, polis & gentils caualliers de ce siecle, auquel la courtoisie & la bonne grace ne diminuoient rien du courage ny de l'autorité du commandement dans la fonction des armes. A

XIIX. Les assiegés derechef repoussés.

Aprés cete action de charité, sa Majesté voulut recognoistre la place en personne: & pour en presser le siege, y ordonna deux bateries: lesquelles dans cinq ou six iours firent vn si grand effect, que les assiegés en demeurerent merueilleusement estonnés. Neantmoins voulans faire quelque effort signalé, afin de donner ouuerture à vne capitulation plus auantageuse, ils firent vne sortie auec plus de monstre que de hardiesse: & furent vigoureusement repoussés auec perte de plus de soixante hommes.

XIX. Demandent grace au Roy.

Cete strete leur arriuant contre leur esperance, leur abbatit entierement le courage: de sorte que mesmes les plus mau uais garçons, qui n'auoient pas encore appris que c'estoit que d'vne armée royale, & de quelle importance est la presence d'vn Roy valeureux & heureux pour encourager ses fideles subiects, & effrayer les rebelles, ne parloient plus que de rechercher les moyens d'appaiser le iuste courroux de sa Majesté, & d'obtenir sa grace. A quoy seruit grandement l'industrie du Duc d'Engoulesme, qui trouua moyen de gaigner vn des plus riches habitans nommé Galliné, en luy promettant de conseruer toute sa maison: pourueu qu'il trauaillât promptement & fidelement à la reddition de la ville. B

XX. Harangue de leur Ministre.

Tous en demeurant doncques d'accord, ils demanderent à capituler: mais il leur fut respondu côme à ceux de Sainct-Iean d'Angely, que le Roy ne capituloit point auec ses subiects: toutefois qu'en luy demandant pardon, & se remettans entierement à sa discretion, ils pourroient flechir sa Majesté à la misericorde, pourueu aussi que ce fût promptement, & auant que l'ordre de l'assaut fût fait. Le quatriesme d'Aoust ils firent sortir Fauieres Ministre, auec aucuns des principaux habitans: lesquels se iettans aux pieds du Roy confesserent leur crime, luy en demandans pardon, & remettans leur ville, leurs biens, & leur personnes à sa discretion, le Ministre chef de l'Ambassade, luy parla en ces termes, ausquels ie n'ay rien changé. C

Sire, les rebelles d'vne ville pleine de rebellion, laquelle s'est laissée emporter à vn furieux torrent d'vne reuolte soubs pretexte de Religion, & d'oppression de conscience, se iettent aux pieds de vostre Maiesté, pour offrir à la discretion de sa iustice, ou de sa misericorde, nos vies, nos libertés & nos biens. Nous auons commencé à esprouuer quelque partie de la premiere, bien qu'elle soit beaucoup moindre que nostre crime; & ne pouuons esperer aucune chose de l'autre, si ce n'est que vostre Maiesté veuille aussi dignement acquerir le titre de Misericordieux, *qu'elle possede celuy de* Iuste. *Si ce bon heur nous arriuoit, nous parlerions tout au contraire des enfans d'Israel, qui disoient:* Nous auôs veu Dieu, & nous mourrons. *Mais nous laisserons en memoire eternelle à la posterité d'auoir veu le Roy, de la bonté duquel nous auons eu la vie. Si vostre Maiesté nous la laisse, nous la recognoistrons pour le Dieu tutelaire du monde: nous n'aurons la bouche ouuerte que pour benir vostre nom & vostre glorieux regne: nos cœurs ne desireront que la grandeur & maintien de vostre sceptre. Et tout ainsi que nous auons esté les plus rebelles, & moins dignes de vostre misericorde, nous serons desormais les plus fideles, & les plus obeyssans de tous vos subiets.* Ainsi parla le Ministre assisté des plus notables habitans de la ville tous à genoux. D

XXI. Qui obtienent pardon à certaines conditions.

Sa Majesté esmeüe de compassion leur respondit, qu'il auoient choisi le meilleur parti en implorant sa misericorde, qu'il leur feroit esprouuer sa bonté & sa grace en leur submissions, comme il leur auoit fait sentir sa puissance en leur rebellion: & que son Connestable leur declareroit plus amplement sa volonté. Le Ministre s'estant estendu beaucoup plus amplement deuant le Connestable, en eut cete response.

Que le Roy pardonnoit generalement aux habitans, n'en reseruant que cinq des plus seditieux, afin que le supplice de ce petit nombre seruit à expier le crime de la multitude. Que sa Maiesté leur permettoit de rachetter leurs biens pour la somme de cent cinquante mille

1621. A *liures. Que les soldats de la garnison sortiroient vn baston blanc à la main. Que les anciennes murailles, tours & portes demeurant en pied, les nouuelles fortifications seroient demolies: & l'Eglise profanée par les Religionaires rendue à l'Abbé.* Des cinq seditieux reserués au supplice, il n'y en eut que quatre d'executés, c'est à sçauoir les deux la Fargue, pere & fils, le gendre du Ministre la Fargue, & le cordonnier qui auoit fait la fonction de sergent major durant le siege, lesquels furent pendus & estranglés: le cinquiesme, qui estoit vn Medecin, obtint sa grace du Roy par l'intercession & faueur des Medecins de sa Majesté.

Les gens de guerre outrés de ce que le Roy auoit vsé de tant d'indulgence enuers ces rebelles, qui auoient eu l'audace de luy resister dans vne bicoque, & irrités d'ailleurs de la mort du sieur de Thermes, & d'aucuns de leurs Capitaines fremissoient par tout le camp: si bien que pour obuier à leurs menaces, il fut ordonné que la garnison passeroit la riuiere pour se retirer ailleurs sans paroistre B deuant les troupes de sa Majesté. Mais ces miserables pensans euiter le courroux des hommes, se trouuerent exposés à la fureur d'vn element impitoyable. Car en ce mesme temps qu'ils alloient s'embarquer dans des bateaux qui leur furent amenés au port, il se faisoit vne escopeterie dans le camp de l'autre costé de la ville: dont ils prirent vn si horrible effroy, qu'ils se precipiterent dans les bateaux en si grande foule, qu'aucuns en furent renuersés, & plusieurs d'entr'eux noyés. Ceux-là s'estans ainsi perdus par l'apprehension d'vn plus grand peril, aucuns de leurs compagnons perirent par la malice de trois soldats du camp: lesquels voyant qu'vn bon nombre de ceux de la garnison passoient Lod à l'ayde d'vne corde qui trauersoit la riuiere d'vn bord à l'autre, couperent la corde auec leurs espées: dont enuiron trente furent submergés: mais les trois soldats ne porterent pas loin la peine de leur inhumanité, ayans esté punis eux-mesmes de la corde sur l'heure. Le Roy laissa le sieur de Couthenan auec mille hommes de pied & cent cheuaux, attendant que les fortifications fussent rasées. XXII. Accidens funestes aux assiegés.

C On remarquoit en ces accidens funestes que cete rebellion estoit si odieuse à Dieu, que les hommes ne la chastiant pas comme les loix politiques l'ordonnoient, Dieu permettoit qu'elle fût punie par les deux elemens executeurs de la vengeance diuine, qui sont le feu & l'eau: car ceux de Caumont furent punis par le feu, & ceux-ci par l'eau. XXIII. Punis par le feu & par l'eau.

Outre le sieur de Thermes nous perdismes à ce siege le Baron de Mailloc Guidon de la compagnie des gendarmes du Connestable, Amboise Ayde de camp, la Riuiere, & Masote Lieutenans au regiment des Gardes, Fougerat de Sufferte, & autres gens de commandement, & plus de deux cens soldats. Les sieurs de Liencour premier Escuyer de la petite Escurie, & la Ferté-Imbaut y furent blessés. Mais les rebelles y perdirent par le fer, ou par les susdits accidens, plus de huict cens hommes. XXIV. Morts & blessés en ce siege.

Pendant que le Roy batoit Clayrac plusieurs villes de Guienne se remirent en son obeïssance par la terreur des armes de sa Majesté soubs le commandement du Duc de Mayenne, qui auoit vne armée de six à sept mille hommes de pied, huict cens cheuaux, & huict pieces d'artillerie. C'est sans doute que la D renommée de ce Prince Lorrain estoit tres-celebre, & que sa hardiesse sembloit inuincible: mais la reuerence d'vn Roy triomphant, & l'effroy que son armée victorieuse apportoit par tout, humilia principalement les rebelles, & les obligea à recourir aux submissions & à implorer sa misericorde. Par ces considerations donques les villes de Layrac, du Mas de Verdun, Mauuezin, & l'Isle-Iourdain (qui sont en Gascogne) ouurirent les portes au Duc de Mayenne à la premiere sommation qui leur fut faite, & furent demantelées. Cela fait, il passa la Garonne pour aller ranger au deuoir les villes voisines de Montauban: & trouua de la resistence à Corbejaux & à Albias obstinées en la rebellion par la communication de Montauban, & sur l'asseurance de son secours: qui ne sceut pourtant empescher, que Corbejaux ne fût emportée par assaut, & Albias contrainte de se rendre à discretion. Le sieur de Vignoles y fut estropié d'vne mousquetade dans l'espaule: qui fut cause que le XXV. Le Duc de Mayenne prend plusieurs places en la haute Guyenne.

Duc de Mayenne vsa de plus grande rigueur enuers les habitans, plusieurs desquels furent executés à mort, & la ville saccagée. A

XXVI. S. Antonin se resout à la defense. Le seuere traictement d'Albias fit que Realuille, Negrepelisse, Caussade, & Bourniquet se rendirent au Duc : & Sainct-Antonin en eût fait autant sans l'imprudence de Penaueyre : lequel ayant tiré du Duc de Mayenne vne promesse par escrit de deux mille escus, s'il faisoit remettre cette place en l'obeïssance de sa Maiesté, la bailla par mesgarde aux Consuls, pensant leur monstrer vne lettre du Duc mesme. Car les habitans se voyans vendus par celuy qui traictoit leur accord, en conceurent vne telle indignation, qu'auec l'instance que ceux de Montauban leur faisoient de tenir bon, ils se resolurent à la defense : dont le seruice du Roy receut vn notable preiudice. Car si dez-lors Sainct-Antonin eût obei, Montauban (aprés la prise ou defection de toutes ces places circonuoisines) se trouuant à nud & sans estre couuerte de nulle part pour en receuoir assistance, n'eût sceu resister : & le secours qui luy arriua peu aprés de Sainct-Antonin, ne luy pouuoit venir d'ailleurs durant le siege. Voilà combien est dommageable l'imprudence d'vn homme, mesmes en choses qui semblent legeres & de peu d'importance. B

XXVII. Chastillon se remet au seruice du Roy. Les affaires des rebelles n'estoient pas en meilleur estat en Languedoc qu'en Guienne. Car la deffiance qu'ils auoient du sieur de Chastillon, lequel en ces entrefaites se remit au seruice du Roy, les tenoit en suspens : de sorte qu'ils ne sçauoient à quoy se resoudre : & ceux qui auoient la hardiesse d'armer, se trouuoient incontinent accablés par les armes du Roy, qui prosperoient par tout le Royaume.

XXIIX. Les rebelles font mal leurs affaires en Languedoc. Ainsi le Duc de Montmorency deffit quelques troupes qui s'estoient logées dans Marguerites prés de Nysmes : & Blacons ayant fait quelque entreprise sur Essingeaux, ville appartenante à l'Euesque du Puy en Vellay, y fut si bien receu, que de cinq cens hommes qu'il y conduisit, il n'en remena pas la disme.

XXIX. Armes qui leur sont enuoyées par les Holandois, surprises. Les Holandois enuoyans vn nauire chargé de toute sorte d'armes pour armer quatre mille hommes, outre quatre pieces de canon, & quelques moyennes, fut surpris au cap de Cet, & liuré au Duc de Montmorency, lequel en obtint le don du Roy : & se seruit de ces mesmes armes à dompter la rebellion de ceux qui les faisoient venir pour la maintenir dans cete prouince. Retournons maintenant à l'armée royale. C

Malheureux siege de Montauban.

I. Raisons de ceux qui dissuadoient le siege de Montauban. II. Raisons pour le siege III. Fondation & progrés de la ville de Montauban. IV. Son orgueil. V. Ordre de l'armée du Roy allant inuestir Montauban. VI. Ses logemens. VII. Defaut en ce siege. IIX. Sortie des assiegés. IX. Leur ordre dans la ville. X. Poudres du Roy consumées par accident. XI. Et deux moulins des assiegés aussi. XII. Remonstrance du Duc de Suilly aux Montalbanois. D *XIII. Mal receuë par eux. XIV. Assaut funeste aux assaillans. XV. Taxés de temerité. XVI. Les assiegés y perdent aussi de bons hõmes. XVII. Trahison découuerte & punie. XIIX. Attaque heureuse aux assiegés. XIX. Mine qui ioue auec peu d'effect. XX. Descouragement des assiegés. XXI. Le Duc d'Engoulesme enuoyé au deuant du secours des assiegés. XXII. Forces des ennemis. XXIII. Qui s'approchent du Duc. XXIV. Qui se resout à les combatre. XXV. Defait partie de leur caualllerie. XXVI. Attaque leur gros. XXVII. Qui se defend courageusement. XXIIX. Et enfin capitule. XXIX. Nombre des morts. XXX. Noms de ceux qui y firent le mieux. XXXI. Le Duc de Mayenne tué. XXXII. Ses eloges. XXXIII. Sedition à Paris contre les Religionaires. XXXIV. Incendie du Pont-aux-Marchãs,*

1621. *& du Pont-au-Change. XXXV. Secours pour Montauban. XXXVI. La*
A *moindre partie duquel y entre. XXXVII. L'armée du Roy est fortifiée. XXXIIX. Et bien-tost aprés affoiblie. XXXIX. Gascons meilleurs soldats eloignés de leur païs. XL. Conference entre le Connestable & le Duc de Rohan sans fruict. XLI. Furieuse sortie des assiegés où Francon est tué. XLII. Inutile baterie des assaillans. XLIII. Nouuelles sorties des assiegés. XLIV. Morts de maladie en ce siege. XLV. Tués és actions de guerre. XLVI. Mort de Chamier Ministre. XLVII. Defauts en ce siege. XLIIX. Troupes laissées autour de Montauban aprés le siege. XLIX. Le regiment de Vaillac taillé en pieces dans Negrepelisse. L. Ordre du Roy pour le Languedoc. LI. Entreprise du Comte de la Suze sur Grenoble sans effect.*

B Clayrac ainsi rendu, le Roy s'auança iusques à Agen: où le siege de Montauban fut resolu apres vne longue contestation dans le conseil de guerre tenu en la presence de sa Majesté. Ceux qui le dissuadoient, representoient les difficultés qui s'y trouuoient dez-lors, ou qui s'y rencontrerent depuis, tant de la part du Roy, comme l'affoiblissement de l'armée, qui n'estoit pas de dix mille combatans, recreus du trauail du voyage, & plus encore des sieges de Sainct-Iean & de Clayrac: que de la part des assiegés obstinés en leur rebellion, gens aguerris, fortifiés d'vne grosse garnison, dans vne ville forte & munie de toutes choses necessaires à vn long siege: lequel luy donnoit d'autant moins d'apprehension, qu'elle en auoit desia soustenu trois durant les premiers & seconds troubles de la Religion, auant qu'elle se fût fortifiée. Ils remonstroient aussi que tombans dans l'Automne, en vn air bien different de celuy de la France, en vn C païs plantureux & abondant en toutes sortes de fruits delicieux, mais propres à engendrer des maladies, comme sont les melons, concombres, muscats, raisins, figues & pesches, l'armée seroit incontinent accueillie de dysenteries. I. Raisons de ceux qui dissuadoient le siege de Montaubā.

Les autres disoient qu'il y alloit de la reputation des armes du Roy, de n'attaquer pas vn des principaux sieges de la rebellion, en estant si prez. Que cela encourageroit & orgueilleroit les rebelles. Que sa Majesté pouuoit fortifier son armée tout autant que bon luy sembleroit, estant dans vne prouince populeuse & belliqueuse: outre que l'armée du Duc Mayenne se ioindroit à la royale: & qu'on pouuoit faire venir encore six mille hommes de guerre que le Prince de Condé auoit en Berry, & quatre mille qui estoient soubs le Duc de Vendosme en Bretagne, veu mesmes que tous deux ayant heureusement executé les commandemens du Roy, ces forces demeuroient inutiles. Que sa Majesté auoit de D bonnes intelligences dans la ville, lesquelles s'euanouïroient par son éloignement, que les fruicts y estans bons, sauoureux & bien cuits par la chaleur du Soleil n'y sont pas dangereux comme és contrées Septentrionales. Que quand biē le siege nous ameneroit dans l'hyuer, les froids n'y sont pas de longue durée. Ces considerations auec la pressante instance que les deputés de Toulouse en faisoient, le zele que les plus grands auoient au seruice du Roy pour opprimer la rebellion, l'esperance en la iustice des armes, & en la bonne fortune de sa Majesté, fit resoudre le siege. C'estoit là vrayement la plus saine opinion, si l'armée eût esté fortifiée des troupes qui estoient en Berry & en Bretagne. Mais le Connestable s'opiniastra à les faire casser, disant qu'il en trouueroit assés en Guienne. Toutefois on iugeoit par là que la despense de la guerre ne luy plaisoit pas, d'autant qu'elle espuisoit entierement les finances. II. Raisons pour le siege.

La ville de Montauban n'est pas fort ancienne: ayant pris son origine & le nom de ville auec la fondation de l'Abbaye de Sainct Theodard, qui fut erigée en Eueséché par le Pape Iean XXII en l'an MCCCXVII par le retranchement de celuy de Cahors. Les Montalbanois ont esté de tout temps si orgueilleux, que ne pouuans pas mesmes souffrir la iurisdiction de leurs Abbés, sei- III. Fondation & progrés de la ville de Montaubā.

gneurs temporels de leur ville, ils demolirent leurs premieres maisons, pour rebastir leur ville hors des cõfins de leur seigneurie en l'an MCXLIV par la permission d'Alfonse Comte de Toulouse. Son assiete est sur vne coline eminente: le pied de laquelle est arrousé de la riuiere du Tarn, qui reçoit l'Aueyrou deux lieuës au dessus, & se descharge à cinq lieuës au dessoubs dans la Garonne. Ce qui apporte vne grãde commodité au commerce. Tous ces auantages, auec la fertilité du païs, la faisoient estre de grande consideration, mesmes peu apres sa fondation: si bien que l'histoire remarque que la paix se traictant entre la France & l'Angleterre en l'an MCCCLXIII la ville de Montauban estoit particulierement reseruée par Charles V comme place de notable importance. A

IV. Son orgueil. Elle s'estoit fort accreuë depuis les guerres de la Religion, deux gros faux-bourgs, Ville-neufue, & Ville-Bourbon y ayant esté clos de murailles: les habitans s'estoient enrichis du sac des villes voisines: & l'opulence: auec ce qu'ils auoient soustenu trois diuers sieges sans estre pris, les auoit portés à vn si haut poinct d'orgueil que (comme remarque Monluc en ses Commentaires) ils s'estoient promis auec l'ayde de tout le parti, de ruiner de fond en comble l'ancienne, grande & celebre cité de Toulouse, comme mal-saine, & en transporter tous les ornemens à Montauban, où l'air est plus salubre. Ce peuple estant donc naturellement superbe & ennemi de toute superiorité, ce n'est pas merueille s'il s'est laissé facilement glisser dans les erreurs de ceux lesquels pour n'estre pas contrains d'establir en l'Eglise vn gouuernement monarchique (comme au plus digne & plus excellent Estat) preferent les republiques & les Estats populaires à la Monarchie. B

V. Ordre de l'armée du Roy allant inuestir Mõtauban. Pour venir donc au siege de Montauban, le Roy alla loger à Piquecos le XVII d'Aoust: & au mesme iour donna le rendez-vous à son armée en la plaine de Sainct-Maurice, où toutes les troupes se trouuerent, & ayans passé l'Aueyrou sur vn pont de bateaux, marcherent droit à Montauban en ordonnance de bataille, les regimens des Gardes, Piedmont, Normandie, & Chappes tenans la droite; ceux de Picardie, Nauarre, & Champagne, la gauche, soubs le commandement des Mareschaux de Praslin, Sainct-Geran & Chaune, auec lesquels estoit le Duc de Cheureuse. La caualerie legere estoit cõduite par le Duc d'Engoulesme: les compagnies d'hommes-d'armes estoient soubs leurs chefs particuliers, & le Comte de Schomberg conduisoit l'artillerie. C

VI. Ses logemens. L'armée arriuant en cet ordre, fut diuisée en trois diuers logemens: le premier à droite vers les cornes de Montmirat, soubs les Mareschaux de Praslin, & de Chaune: le second à gauche vers la porte du Moustier, soubs le Duc de Cheureuse auec les Mareschaux de Les-Diguieres, & de Sainct-Geran: le troisiesme soubs le Duc de Mayenne & le Mareschal de Themines au delà du Tarn. Le commandement general de toute l'armée se faisoit soubs le nom & ordre du Connestable.

VII. Defaut en ce siege. Ces trois logemens estans assez eloignés deuant vne ville de grand circuit, mesmes à cause des fortifications faites au dehors, les assiegés auoient encore deux portes assez libres. Toutefois les Regimens de Pampadour, Estissac, Vaillac & autres troupes estant arriuées quelques iours aprés, elle fut entierement inuestie. Mais aussi cela ne dura pas longuement, à cause des maladies qui affoiblirent l'armée, & enfin (comme nous verrons) ruinerent le siege. D

IIX. Sorties des assiegés. Afin que les troupes ainsi separées par la riuiere peussent auoir communication ensemble, deux ponts de bateaux y furent dressés: mais cela ne se passa pas sans plusieurs escarmouches: esquelles les assiegés se portans gaillardement furent aussi vigoureusement repoussés, le plus souuent auec perte: ce qui les rendit depuis plus retenus en leurs sorties. Le Roy y perdit quelques soldats & deux Capitaines: à sçauoir Bruat au Regiment de Piémont & Sarroque en celuy de Normandie. Le Comte de Fiesque y finit aussi ses iours d'vn coup de fauconneau pres des trenchées.

IX. Leur ordre dans la ville. Quant aux assiegés ils auoient pris aussi leur ordre. Le Comte d'Orual fils du Duc de Suilly auoit esté appellé & receu comme Gouuerneur dans la ville. Le sieur de la Force, apres auoir abandonné Bergerac, s'y estant retiré auec trois de ses fils, y estoit aussi consideré comme vn des principaux chefs du parti:

1621. A & le Comte de Bourfranc Capitaine de reputation, pour auoir esté longuement dans les armées Holandoises, y faisoit la charge de Mareschal de camp: auquel tous les gens de guerre deferoient le plus à cause de son experience. Car au demeurant il estoit homme de bas lieu, natif de Bearn, & portoit le surnom de Maxeres. Neantmoins tout se passoit sous l'autorité du Conseil de ville composé des six Consuls, & des bourgeois des plus zelés à la Religion P. R: lesquels auoient tous pour President Chamier Ministre, qui s'estoit acquis de longue main vne grande autorité parmy le peuple: comme les Ministres l'vsurpent par tout où ils peuuent establir quelque forme de republique. Les habitans faisoient plus de trois mille hommes portans les armes: & la garnison enuiron autant: outre cela il y auoit cent cheuaux, la pluspart de la Noblesse volontaire: & quarante-quatre pieces d'artillerie, auec poudres, munitions & viures à suffisance.

B Aprés que les tranchées furent faites, le Roy ordonna neuf bateries, trois en chacun des trois logemens de l'armée, c'est à sçauoir aux Cornes de Montmirat, au Moustier, & à Ville-Bourbon: & toutes ensemble estoient composées de 45. pieces de canon. Celles de Ville-Bourbon où commandoit le Duc de Mayenne, commencerent à ioüer le I de Septembre, & les autres en suite: mais l'effroy qu'elles donnoient aux assiegés fut r'allenti par deux accidens arriués en mesme iour: qui furent que le feu prit aux poudre des bateries en deux endroits, & les consuma entierement auec perte de quelques hommes: entre lesquels furent regretés le Marquis de Villars, frere vterin du Duc de Mayenne, & le fils aisné du Comte de Riberac. La Vallée Lieutenant de l'artillerie, vn des plus expers & vigilans de ce temps, fut tué vn peu auparauant en trauaillant aux embraseures du canon: & parauanture s'il eût vescu il eût mieux pourueu à la conseruation des poudres. X. Poudres du Roy consumées par accident.

Les assiegés prenant ces deux accidens de feu pour des feux de ioye, ne s'en resiouïrent pas longuement: car dez la nuict suiuante de trois moulins à poudre C qu'ils auoient dans la ville, les deux furent entierement embrasés par quelque accident, dont on n'a pas sçeu encore la cause, non plus que des deux precedens. Si les cœurs des hommes n'eussent esté endurcis, ils pouuoient prendre tout cela pour aduertissemens de se ramolir & attendrir, afin d'auoir plus de disposition à la paix, Dieu leur ostant les plus effroiables instrumens de la guerre. Et de vray le Roy, comme pere commun de tous ses subiets, y enclinoit assez: mais voici comment les assiegés refuserent vn plus manifeste moyen d'obtenir grace de sa Majesté en luy rendant obeïssance. XI. Et deux moulins des assiegés aussi.

Dez le commencement du siege le Duc de Suilly vint à Piquecos pour faire la reuerence au Roy, & le supplier tres humblement de ne luy vouloir rien imputer de la rebellion du Comte d'Orual son fils, ny du Duc de Rohan son gendre: & demanda permission à sa Maiesté d'entrer dans la ville, pour tascher de ramener les assiegés au deuoir. Ce qui luy estant accordé, il fut receu dans Montauban, & leur parla ainsi en vne assemblée publique, XII. Remonstrance du Duc de Suilly aux Montaubanois.

Messieurs, si i'auois l'honneur d'estre encore vn des principaux & plus puissans Ministres d'Estat, comme ie l'ay esté sous le Roy Henry le Grand de tres-heureuse memoire, D *vous pourriez croire que mes particuliers interests m'obligeroient à vous exhorter de rechercher la grace du Roy nostre souuerain Seigneur par vos submissions & obeyssance. Mais l'enuie & la haine de mes ennemis m'ayant eloigné de ce Ministere & rendu homme priué: & mes sentimens se trouuans communs auec les vostres, en tout ce qui regarde la manutention de la vraye Religion que nous professons, vous ne pouuez receuoir qu'en bonne part mes remonstrances.*

Vous sçauez assez, Messieurs, que Dieu commande tres-expressément aux subjets d'honorer leur Roy, & de luy obeyr; mesme quoy que dyscole, c'est à dire fascheux, & comme insupportable. Il n'en fait point d'exception, non pas mesmes pour la Religion: nous enseignant aussi que durant la persecution il faut fuyr de cité en cité, ou bien souffrir pieusement & courageusement le martyre: ne permettant iamais d'opposer la force aux puissantes souueraines, parce qu'elles sont les images de la Diuinité au gouuernement de la terre. Ceux qui preschent vne doctrine contraire à celle-là ne sont Chrestiens que de nom: & approuuent à present ce qu'ils ont condamné cy-deuant sous les deux derniers Rois és pretextes de la Ligue.

Mais supposé mesmes qu'il fût permis aux subiets d'armer contre leur Prince en la cause de la Religion, sommes-nous en ces termes? Qui est celuy qui se trouue violenté en sa conscience? Par quel Edict nos Pasteurs sont-ils proscrits ou interdits, ou leurs predications defenduës? Au contraire la liberté de conscience n'est-elle pas aussi frâche que iamais? nos Synodes permis, les Chambres de l'Edict installées en nostre faueur, maintenuës? nos villes de seureté continuées, mesmes par plusieurs declarations de cete année? Ceux de la Religion reformée ne sont-ils pas admis en toutes charges & offices indifferément auec les Catholiques Romains, & le Duc de Les-Diguieres n'a-il pas le principal commandement en cete armée qui est campée deuant vostre ville? Le Roy a-il rien changé à Chastel-le Heraud à Loudun, à Niort, à Sainct-Maixent, à Sainte-Foy, à Bergerac, ou en nos autres villes de seureté qui luy ont rendu pleine obeïssance? Et quand il l'auroit fait, n'en a-il pas le pouuoir, sans qu'il nous soit loisible d'en rechercher la cause? Quelles marques ou preuues de l'entretenement de nos Edicts desirez vous plus asseurées? Il faut que ie vous die franchement, Messieurs, que nous faisons comme le lion, lequel de son propre mouuement se bat de sa queuë pour exciter sa fureur. Car de mesme plusieurs de nous se piquent sans sujet, & s'irritent eux-mesmes pour émouuoir les autres à la rebellion & à la reuolte. A B

Vous m'opposerez parauenture que le Roy a mal traicté nos freres de Bearn, & mesmes restably les Ecclesiastiques Romains dans leurs biens contre sa promesse. Mais ie vous prie ne nous flatons pas: & prenons les choses comme vrayement elles sont, non pas comme lon nous les represente. Cete promesse du Roy est aussi imaginaire & supposée que les elusions des Bearnois aux commandemens de sa Maiesté sont reelles & manifestes: & leur desobeïssance si intolerable qu'elle meritoit vn chastiment plus seuere. Et neantmoins, qu'est-ce que le Roy a fait en Bearn, qui n'ait esté executé par tout son Royaume; mais bien plus fauorablement pour les Bearnois? Car ailleurs les Ecclesiastiques ont esté pleinement restablis en la possession de leurs biens sans remplacement aucun pour nos Eglises: & en Bearn sa Maiesté a remplacé de ses deniers en faueur de nos Eglises tout autant que montoit le reuenu des Ecclesiastiques Romains. Qu'est-ce donc qu'a fait le Roy qu'auec iustice? & que n'auons nous pas fait pour prouoquer contre nous le courroux & l'indignation de sa Maiesté?

Qui peut parler des entreprises de l'Assemblée de la Rochelle contre l'autorité Royale, sans s'estonner de son audace, apres tant d'exhortatiōs de sa Maiesté, tant de declarations & de comminations, qui ont esté mesprisées? Cete Assemblée faite contre ses defenses tres-expresses & reïterées n'a-elle pas vsurpé l'autorité souueraine en ordōnant des leuées de gens de guerre, imposant des deniers sur les subiets du Roy, establissant des bureaux de Recepte, decernant des commissions, distribuant les Gouuernemens des Prouinces & des villes, faisant grauer vn seel pour seeller ses actes, recherchant le secours des Estrangers: bref bastissant vne Republique pour la destruction de la Monarchie? Pour moy, i'admire autant la patience du Roy que les attentats de cete Assemblée, qui l'a obligé à prendre les armes malgré luy pour defendre son sceptre, non pas pour opprimer nos Eglises. Et nous approuuans les decrets & ordonnances de cete Assemblée, & qui pis est, les executant, ne nous rendons-nous pas coulpables de mesme crime? C

Cela estant ainsi, Messieurs, ie vous prie despoüillons-nous de toute passion, rentrons en nous-mesmes, recognoissons nostre Prince souuerain, & que nous sommes ses subiets: considerons le mauuais estat auquel la rebellion nous a mis, ainsi que le Roy de la Grand'-Bretagne, & Messieurs des Prouinces vnies des Pays-bas nous l'ont representé: & trenchans là nostre rebellion, ayons recours à la grace de nostre Roy, de laquelle ie vous donne asseurance: afin que par nostre obstination nous ne l'obligions à vser de la rigueur de sa iustice: laquelle tost ou tard tombe infailliblement sur les subiets felons & rebelles. D

XIV. Assaut funeste aux assaillans.

Cete remonstrance du Duc de Suilly fut prise en bonne part de ceux qui auoient de l'inclination à la paix: mais le nombre en estant le moindre, les Capitaines desirans la guerre, & le peuple se conformant aux sentimens des Ministres, lesquels apprehendoient vne pire condition en la paix: il trouua la pluspart des esprits si effarés & preoccupés de felonnie, qu'il n'en remporta que mescontentement (& particulierement de son fils) & ne leur laissa qu'vn violent soupçon d'intelligence auec le Roy, pour estre restabli en la Sur-intendance des Finances. Il faut donc retourner au siege.

1621. Le Duc de Mayenne ayant continué ses bateries durant deux iours contre vne demy-lune par la furie de plus de cinq cens coups de canon, creut la bresche assez raisonnable, aprés auoir abbatu quelques defenses prochaines: si bien qu'il la fit attaquer auec plus de fougue & de temerité que de raison & de conduite, & y perdit de bons hommes: entre autres Montesquiou, Sainct-Brest, & Saignes. Le lendemain apres auoir batu encore les flancs de deux bastions qui defendoient cete demy-lune, l'assaut fut publié auec tant de bruit que les plus valeureux de la Noblesse volontaire y accoururent comme à vn prix d'honneur, proposé aux ames genereuses: & s'y porterent auec plus de furie & moins de consideration que le iour precedent, sans auoir recognu le lieu, le peril, l'auantage des ennemis, la bresche n'estant raisonnable ny accessible: & ceux qui portoient des eschelles les trouuerent courtes. Tellement que les plus ambitieux & auantureux y perirent mal-heureusement: & entre les plus signalés le Marquis de Themines, la Frete, Carbon, d'Estiau-Valançay, & l'Espine. Les ennemis furent si brutaux qu'ils donnerent cens coups aprés sa mort, à la Frete Gouuerneur de Chartres, & demanderent mille escus pour la rançon du corps: toutefois ils le rendirent enfin tout hasché & deschiqueté de coups, marques de leur rage. XIV. Assaut funeste aux assaillans.

Auçuns ont voulu excuser la temerité de ces Gentils hommes (car ie ne sçaurois appeller cela courage) sur ce qu'ils croyoient estre soustenus par les Regimens qui auoient ordre de donner, & ne le firent pas pourtant ny assez à temps, ny auec la vigueur necessaire: voire mesmes le Duc de Mayenne ne pouuoit faire auancer les soldats à coups d'espée. Mais quand bien les Regimens eussent donné, ce n'eût esté qu'accroistre la boucherie des hommes. Et de fait de ces mesmes soldats qui furent forcés à entrer dans le fossé il y en demeura plus de cinquante: peu ayans trouué leur salut à leur retour auec les mesmes eschelles qu'ils auoient plantées pour affronter les ennemis & les combatre. XV. Taxés de temerité.

Les assiegés pourtant auec tous leurs auantages ne furent pas sans sujet de tristes funerailles de leur costé: ayans perdu en cete attaque le Comte de Bourfranc, sur la conduite duquel ils se reposoient le plus, la Ferté Sainct-Loup, & enuiron soixante de leurs meilleurs soldats, qui eurent la hardiesse de venir aux mains auec les nostres. XVI. Les assiegés y perdent aussi de bõs hommes.

Pendant que les assauts & la viue force reussissent si mal aux assiegeans, le Connestable taschoit d'executer vne intelligence qu'il auoit dans la ville par le moyen du sieur d'Esplan, depuis Marquis de Grimaux, qui auoit cognoissance auec vn des habitans nommé Sauuage, lequel se faisoit fort de gaigner Bourfranc. Mais cete pratique estant descouuerte par les assiegés, Sauuage fut pendu, & Bour-franc tué, comme ie vien de dire. XVII. Trahison descouuerte & punie.

Au quartier du Moustier il y eut aussi vne furieuse attaque d'vne demy-lune, laquelle aprés grand meurtre de part & d'autre fut emportée, & tousiours depuis gardée par les Royaux: où le Vicomte d'Arpajon, Zamet & Machaut furent blessés en faisant le deuoir de soldats & de Capitaines. XIIX. Attaque heureuse aux assiegés.

Au troisiesme quartier, qui estoit vers les cornes de Montmirat, outre les bateries du canon, vne mine ioüa assez heureusement: laquelle ayant enterré bon nombre des ennemis, il en fut tué encore plus de quarante. Mais ces cornes & les flancs voisins estant bien garnis de mousquetairie, la descharge s'en faisoit auec tant d'auantage sur les assaillans, qu'en fin il falut sonner la retraite. XIX. Mine qui ioüe auec peu d'effet.

Par le malheureux succés de toutes ces attaques on iugeoit bien que le siege tireroit en longueur: ou si ces assauts precipités continuoient, que le Roy y consumeroit peu à peu son armée, & seroit contraint de le leuer auant la fin de l'Automne. C'est pourquoy ceux qui l'auoient dissuadé, en parloient par l'euenement auec plus de hardiesse qu'auparauant: & tout cela n'amendant en rien le passé, ne seruoit qu'à descourager ceux qui auoient encore quelque esperance de faire succeder plus heureusement les affaires. XX. Descouragement des assiegeans.

Durant ces funestes accidens la nouuelle d'vn heureux exploit d'armes fait par le Duc d'Engoulesme fut publiée au Camp, & apporta autant de ioye aux nostres que d'affliction aux rebelles. Le bruit couroit que le Duc de de Rohan assembloit de grãdes forces és Seuenes & bas Languedoc, pour venir au secours XXI. Le Duc d'Engoulesme enuoyé au deuant

du secours des assiegés. de Montauban: dont le Roy estoit assez aduerti: mais on ne sçauoit pas quel chemin il deuoit prendre. Pour descouurir donc ce qui en estoit, & s'opposer à ce secours, sa Majesté ordonna cinq cens cheuaux tirés des compagnies d'hommes d'armes, Cheuaux legers & Carabins, sous le commandement du Duc d'Engoulesme, reuenu n'agueres d'vn Ambassade extraordinaire deuers l'Empereur. 1621. A

XXII. Forces des ennemis. Ce Prince s'estant auancé vers Castres d'Albigeois, apprit que la pluspart des troupes estoient desia dans cete mesme contrée: & pour les attirer & les recognoistre, fit semblant d'attaquer Lombets, qui estoit vn chasteau (depuis ruiné) accompagné d'vn bourg à deux lieües de Castres. (Aucuns par erreur escriuent Lombers, petite ville episcopale en Gascogne.) Ceux de Castres, qui ne vouloient rien moins que de tels voisins, deputerent incontinent vers le Duc de Rohan pour le prier de venir promptement decharger le païs de ces nouueaux hostes. Pour cet effet il leur enuoya les regimens de Maribal, du Baron de Senegas, Boyer, Sainct-Amand, & la Nogarede, faisans ensemble enuiron trois mille hommes de pied: auec quatre cens cheuaux commandés par le Marquis de Malause & Sainct-Rome.

XXIII. Qui s'approchent du Duc. Toutes ces troupes vindrent prendre leur logement à Realmont, à vne petite lieüe de Lombets: & entendans que le Duc d'Engoulesme estoit si prez d'eux, ils firent encore auancer mille hommes de pied & deux cens cheuaux, sur le haut d'vn coline qui estoit entre-deux: mais le Duc marchant en bon ordre pour les affronter, ils se retirerent en leurs premiers logemens: ce qui fit croire qu'ils s'estoient auancés tant seulement pour recognoistre les forces du Duc, non pas pour les combattre. B

XXIV. Qui se resout à les combattre. Le Duc s'estant logé le lendemin à Lautrec, fut aduerti que les ennemis ayans pris du canon à Realmont, batoient le fort du Fauch, soit pour le brauer, soit pour l'attirer au combat, apres auoir recognu ses petites forces. Cependant le Duc receut quatre drapeaux de fantassins que l'Euesque d'Alby luy enuoyoit: & soudain marcha contr'eux en ordonnance de bataille. Estant à la portée du mousquet il apprit que le Fort du Fauch estoit desia rendu, & que les ennemis estoient en beaucoup plus grãd nombre qu'on ne luy auoit fait entendre. Neantmoins se trouuant engagé si auant, se resolut à les attaquer, encore qu'ils fussent logés en des lieux couuers de bois, & retrenchés de bons fossés: & partant mal-aisés à forcer par la cauallerie, en laquelle consistoient ses principales forces. C

XXV. Desfait partie de leur Cauallerie. En ce mesme temps Sainct-Rome accompagné de cent cinquante hommes d'armes ou Carabins venant au Fauch pour rejoindre le reste des troupes des ennemis, rencontra sur le haut d'vne colline cent cheuaux du Duc, qui faisoient sa troupe de reserue commandée par les sieurs d'Eurre & de Lopes, & eloignée de son gros d'enuiron vne mousquetade. Sainct-Rome croyant qu'ils fussent de son parti, demanda, *où sont les ennemis? ils sont là bas:* respond Eurre: *Et nostre canon*, adiouste Sainct-Rome. A ces mots Eurre recognoissant que c'estoient ennemis (car le Duc n'auoit point de canon) *charge, charge*, dit il aux siens, *ce sont ennemis*. Ce qui fut executé si valeureusement qu'à grand peine en reschapa-il trois auec Sainct-Rome, qui ne fussent tués ou faits prisonniers: & le Duc n'y perdit que quatre ou cinq des siens, auec Lopes (qui fut grandement regreté) & peu de blessés. D

XXVI. Attaque leur gros. Cet heureux exploit encouragea si bien les nostres, qu'ils attaquerent le gros des ennemis, & aprés vn furieux combat leur firent quiter quelques maisons qu'il tenoient: & vindrent aux mains auec eux pour les forcer dans leurs retranchemens: le Duc pouruoyant par tout auec grand iugement & bon ordre: & faisant soustenir si à propos ceux des siens qui plioient sous le grand nombre, qu'ils ne lascherent iamais le pied pour la retraite.

XXVII. Qui se defend courageusement. D'autre part les Capitaines des ennemis, honteux de l'auantage des nostres qui n'estoient pas vn contre trois, se mirent à la teste de leurs soldats, & en les encourageant au deuoir, firent vn grand effort pour reprendre les maisons qu'ils auoient quitées: desquelles ils receuoient desia la mesme incommodité qu'ils donnoient du commencement aux nostres. Et ceux-ci estant resolus

1621. de les garder, l'obstination de part & d'autre faisoit que le carnage estoit
A horrible.

Mais de bonne fortune vn renfort de deux cens cinquante cheuaux, & de trois cens hommes de pied arriuant en ce mesme temps au Duc, les ennemis le croyant encore plus puissant qu'il ne paroissoit, prirent l'effroy, si bien qu'ils se trouuerent reduits à choisir l'vn des deux partis, ou d'abandonner leur canon, & se retirer par des lieux aspres & couuers, ou de se defendre dans le Fauch: dont le premier estoit honteux & perilleux: & prenant le second ils craignoient d'estre bien-tost forcés; estant bien aisé au Duc de faire venir du canon d'Alby, & des forces de tout le païs circonuoisin. A raison dequoy ils aimerent mieux demander capitulation: laquelle le Duc leur accorda sous ces conditions; *Qu'ils luy remettroient le fort du Fauch, & luy laisseroient leur canō. Que ce que les siens auoient desia pris sur eux, demeureroit acquis aux preneurs. Que de six mois ils ne porteroient les armes que pour le seruice du Roy: & moyenant cela qu'ils iouyroient du benefice des Edicts,*
B *de sa Maiesté, & se pourroient retirer la part que bon leur sembleroit auec leurs armes cheuaux & bagage.*

XXIIX. En fin capitule.

En ce combat, qui fut vn des plus aspres & furieux qui se soient faits de tous ces troubles, les rebelles perdirent quatre cens hommes, entre lesquels il y auoit quarante Gentils-hommes, ou Capitaines, outre plus de cent prisonniers, & grand nombre de blessés, desquels plusieurs moururent depuis de leurs blessures, & le reste s'estant dissipé ne seruit plus de long-temps aux desseins des rebelles. De la part du Duc il n'y eut pas vn homme de marque de tué, excepté Lopes (comme i'ay desia dit) & deux Cornettes, auec soixante des cheuaux-legers, carabins, ou soldats. La victoire fut d'autant plus glorieuse au Duc, que les ennemis estans beaucoup plus forts que luy en nombre de combatans, il les assaillit pourtant dans leurs logemens & retrenchemens, & les reduisit à luy demander capitulation pour sauuer leurs vies.

XXIX. Nombre des morts.

La hardiesse auec laquelle le Comte d'Aletz fils du Duc combatit en cete rencontre ne donna pas moins de satisfaction au pere que la victoire mesme. Le
C Baron de Couthenan & le sieur d'Haplincourt fils du sieur de Valançay, signalerent aussi en cete occasion leur courage. Les sieurs d'Elbene, de la Curée, de Cornusson Senechal de Toulouse, d'Arnaut & d'Esplan s'y porterent en generaux caualliers & bons Capitaines.

XXX. Noms de ceux qui y firent le mieux.

Pendant que ce Prince faisoit cete glorieuse action, vn autre Prince, c'est à sçauoir le Duc de Mayenne, qui ne cedoit en magnanimité à nul autre de son temps, aprés auoir mené à la boucherie par sa temerité & imprudence (comme nous auons veu) plus de cinquante Seigneurs & Gentils-hommes des plus determinés de la France, capables d'esbranler vne armée en vn iour de bataille, finit malheureusement ses iours deuant Montauban, dans ses trenchées: où le Duc de Guise son cousin germain arriué nouuellement de Prouence l'estoit venu voir. Car le Vendredi xx de Septembre, ainsi qu'il regardoit au trauers d'vn gabion vuide, il receut vn coup de Mousquet ou d'arcbuze à roüet dans l'œil,
D donc il fut terrassé, & porté en son logis y rendit l'ame trois heures aprés, sans auoir peu dire vne seule parole.

XXXI. Le Duc de Mayenne tué.

Il s'estoit acquis tant de reputation par sa hardiesse, qu'il estoit tenu pour vn des plus magnanimes heros de ce siecle. S'il s'estoit quelquefois engagé dans les factions du temps auec aucuns autres Princes, aussi auoit-il serui tres vtilement le Roy ailleurs: & notamment à la prise de Nerac & de Caumont: qui seruit grandement à la reduction de toutes les autres places que les rebelles tenoient en Guyenne: plusieurs desquelles se rendirent encore depuis à luy mesme. Il estoit plus propre à la teste d'vn armée en vn iour de Bataille, qu'à la conduite: n'ayant ny le iugement ny la prudence necessaire pour commander, ny les conditions requises en vn gouuerneur de prouinces. Sen corps gist encore à Aiguillon en l'Eglise des Carmes, attendant que les viuans ayant soin des deuoirs enuers les morts: car les honneurs funeraux ne luy ont point encore esté rendus.

XXXII. Ses eloges.

Il fut regreté non seulement par tout l'armée, mais aussi par tout la France, & singulierement à Paris: où le peuple s'esmeut contre les Religionaires, com-

XXXIII. Sedition à

Paris contre les Religionaires.

me pour venger son sang: de sorte que reuenant de Charanton vn iour de Dimanche au soir, ils furent accueillis d'iniures en chemin: & en suite chargés de coups de pierre & d'espée: dont plusieurs furent blessés, aucuns tués. Les plus prudens ayans preueu ce desordre par les menaces precedentes, comme lon preuoit l'orage par le tonnerre, s'estoient armés de pistolets, lesquels leur seruirent bien pour leur defense. Mais les seditieux poussans iusqu'à Charanton bruslerent leur temple. Le Duc de Montbazon gouuerneur de la ville, & les Magistrats politiques, pourueurent auec beaucoup de soin à faire cesser ce tumulte: & s'estant saisis des principaux auteurs de la sedition, les mirent entre les mains du Parlement, qui les fit pendre, estrangler & brusler, comme perturbateurs du repos public & incendiaires. 1621. A

XXXIV. Incédies du Pont-aux-marchans, & du Pont-au-change.

Ce bruslement du temple des Religionaires ayant esté suiuy de celuy du Pont-aux-marchans, & du Pont-au-change, bastis sur des pilliers de bois, qui furent consumés de nuict en peu d'heures, auec vn horrible effroy de tout ce quartier de ville; on eut vn vehement soupçon contre les Religionaires mesmes: le bruit estant qu'ils auoient vsé de menaces, qui marquoient vne pareille vengeance sur toute la ville de Paris: toutefois quelque diligente inquisition qu'on en fit, on n'en sceut iamais trouuer aucune preuue. B

XXXV. Secours pour Montauban.

Or la deffaite des Religionaires au Fauch par le Duc d'Engoulesme ayant esté cause du retardement du premier secours, que les assiegés attendoient à Montauban, Beaufort Gentil-homme des Seuennes, qui auoit sur pied vn regiment de douze cens hommes, du mesme païs, gens de courage, & extremement zelés à la cause, receut ordre du Duc de Rohan d'y venir auec ses troupes. L'execution de ce commandement estoit aussi perilleuse en la conduite du secours (à cause que le Duc d'Engoulesme estoit encore sur les chemins) qu'à le ietter dans Montauban: toutefois les guides le menerent par des lieux montueux, aspres & couuers, auec si peu de bruit, qu'il arriua à Sainct-Antonin sans rencontre. S'estant aprés mis en chemin pour aller à Montauban, il partit de Sainct-Antonin si tard & si auant dans la nuict, ou marcha si lentement, que le iour le surprenant à plus d'vne lieuë de Montauban, il iugea qu'il luy estoit plus asseuré de retourner à Sainct-Antonin sur ses pas, que de s'exposer à mettre le secours dans Montauban à la veuë de l'armée royale: & le lendemain au soir il prit le chemin de la plaine, quoy que le moins asseuré: faisant son compte, qu'ayant la nuict precedente choisi le chemin couuert & mal-aisé à la caualerie, les nostres (qui estoient aduertis de son arriuée & de son premier essay) croiroient qu'il n'en prendroit pas d'autre: comme aussi il n'y auoit point d'apparence qu'il choisît le plus perilleux: si bien qu'il arriua au camp enuiron trois heures auant le iour: ayant mis tout son regiment en trois bataillons separés: afin que s'il estoit descouuert & chargé, quelqu'vn des trois peût gaigner le fossé de la ville, pendant que les deux autres seroient aux mains auec les gardes de l'armée. C

XXXVI. La moindre partie duquel y entre, & le reste est deffais.

Sa premiere rencontre fut de vingt-cinq à trente cheuaux-legers du Roy, lesquels l'ayant recognu le chargerent: & luy cherchant à passer outre, non pas à combattre, fut poussé au quartier du regiment de Normandie: & repoussé encore de là, tomba en celuy des Suisses, qui le receurent rudement, sous la conduite de Bassompierre leur Colonnel. Tellement que deux de ces bataillons ayant esté deffaits ou dissipés en ces trois rencontres, le troisiesme presque tout entier se glissa dans le fossé de la ville: & à la faueur des feux que les assiegez iettoient de dessus les murs, fut receu dedans auec peu de ceux qui reschapperent des deux autres bataillons, faisans tous ensemble quatre à cinq cens hommes. Enuiron cent-cinquante qui retournoient vers Sainct-Antonin, furent suiuis par le Comte d'Aven, & s'estans rendus à sa discretion, furent enuoyés aux galeres. Beaufort blessé fut retenu prisonnier auec vn Ministre qui l'accompagnoit. Celuy-ci mourut peu de iours aprés en prison: & celuy-la tenu pour homme dangereux & remuant, fut enuoyé à Paris & logé dans la Bastille, dont il sortit peu de temps aprés: & depuis fut pris à Pamiez par le Prince de Condé, & remis entre les mains du Parlement de Toulouze, qui luy fit trencher la teste. Le reste fut taillé en pieces, bien peu s'en estant sauués à la faueur des tenebres: & de ceux-ci encore plusieurs furent assommés par les païsans. D

Pour

1621. Pour ce petit secours que les assiegés receurent de nuict, il arriua le lendemain XXXVII.
A au camp du Roy vn renfort de six regimens, c'est à sçauoir des-Portes, de Rieux, L'armée du
de Massolens, des Ruaux, de Fabregues & de la Roquete, sous le Duc de Mōtmorency, Roy est fortifiée.
auec sa compagnie d'hommes-d'armes, ses gardes, & plus de deux cens Gentils-hommes volontaires de son gouuernement. Les regimens du Comte de Carmain & de Villeroy, y arriuerent aussi en fort bon equipage.

Ce rafraischissement resioüit grandement l'armée fatiguée des trauaux de la garde, des veilles, & des sorties des assiegés, qui les obligeoient à se tenir continuellement sur leurs armes. Mais l'assistance de ces nouuelles troupes ne fut pas de longue durée. Car le Duc de Montmorency s'estant retiré du camp à cause d'vne grande maladie qui le porta iusqu'à l'extremité, ses troupes commançant à sentir les incommodités, & d'apprehender les maladies dont toute l'armée estoit infectée, s'écoulerent insensiblemēt en peu de iours, & s'esuanouïrēt. XXXVIII. Et bien tost apres s'affoiblit.

B C'est chose trop souuent esprouuée que les Gascons ne sçauroient s'astreindre à la discipline militaire dans leur patrie: & si on les range au deuoir sous leurs drapeaux, & leur defend de courir le plat païs, ils abandonnent legeremēt leurs Capitaines. Ce defaut procede de ce que ces nations sont faineantes & glorieuses: la faineantise les rend pauures, & la gloire & l'ambition belliqueuses. La necessité domestique les oblige à butiner sur leurs voisins à la faueur de la guerre ciuile: mais cete occasion cessant, les soldats Gascons despaïsés sont les meilleures pieces de nos armées. XXXIX. Gascons meilleurs soldats éloignés de leur païs.

Les actions de la guerre n'empeschoient pas que plusieurs ne iettassent à l'auenture des paroles de paix: mais l'obstination des assiegés estoit si grande (auec ce qu'ils auoient de bons aduis des necessités de l'armée) que tout se tournoit en fumée. Enfin toutefois le Connestable se resolut de traicter auec le Duc de Rohan, & ayans pris iour à Renier prez de Villemur, ils y concerterent longuement ensemble. Mais il fut impossible d'y rien conclure: à cause que le Duc de Rohan, comme general du party des rebelles, vouloit traicter generalement pour toutes les Eglises Religionaires de France, & auec cela demandoit des C conditions si indecentes au Roy, que sa Majesté ne les pouuoit accorder, sans establir vne espece de Republique dans sa Monarchie. XL. Conference entre le Cōnestable & le Duc de Rohan, sans fruict.

Cependant les maladies, & mesmement la dysenterie, qui est ordinairement contagieuse, se rengregeant par tous les quartiers de l'armée, sans en excepter celuy du Roy, lon commença à murmurer contre ceux qui auoient conseillé à sa Majesté de faire ce siege: & les assiegés aduertis ponctuelement de tout ce qui s'y passoit, voulans faire paroistre que leur secours estoit beaucoup plus grand qu'on ne disoit (ce qu'il n'estoit pas) faisoient des sorties plus frequentes que iamais: en vne desquelles ils donnerent du costé de Ville-bourbon iusques dans nos trenchées: & les embouchant, le regiment de Barraut, qui estoit ce iour-là en garde se trouua si surpris qu'il en prit l'espouuente & la fuite: & Barraut mesme faisant ferme auec peu d'autres y fut estropié du bras droit rompu de deux mousquetades, & blessé au visage. En vne autre ils passerent sur le ventre au regiment de Francon, tuerent le Maistre de camp qui s'estoit mis en defense, & donnerent iusqu'au canon: en roulerent vne piece dans le fossé: & sans l'arriuée D du Mareschal de Themines (qui commandoit seul en ce quartier depuis la mort du Duc de Mayenne) ils y eussent encloüé toute l'artillerie. XLI. Furieuse sortie des assiegés, où Francon est tué.

Les Chefs de l'armée la voyans tous les iours affoiblir, en sorte que les soldats n'auoient plus qu'vn iour de relasche apres deux de garde, se resolurent à faire vn dernier effort, & pour donner l'assaut general firent vne tres-furieuse baterie de vingt pieces de canon vers le Moustier. Mais la bresche estant recognuë, on trouua qu'outre ce qu'il estoit mal-aisé d'y monter, il y auoit au bas vne trenchée profonde d'vne toise & demie & large de deux, bien flanquée de tous costés: tellement que d'y descendre c'estoit s'exposer à la mercy des mousquetades, sans esperance de passer outre. Et de fait il n'en reuint pas vn seul de tous ceux qui s'y presenterent. Vne autre baterie fut dressée aussi contre le pont qui lie les deux parties de la ville separées par la riuiere: mais elle fut trouuée inutile. XLII. Inutile baterie des assaillans.

D'autre part les assiegés s'encourageans autant que les nostres se relaschoient, firent deux sorties plus furieuses que nulle des precedentes: lesquelles toutefois XLIII. Nouuelles

Sorties des assiegés.

leur reüssirent fort mal, y ayans perdu beaucoup plus que nous: si bien qu'ils en deuindrent plus retenus: & ne parurent plus hors de leurs fortifications pour attaquer nos trenchées. A

XLIV. Morts de maladie en ce siege.

Cependant les maladies moissonnoient dans le camp plus de personnes que le fer: & entre autres en furent emportés de ce monde en l'autre l'Archeuesque de Sens frere du feu Cardinal du Perron, les Euesques de Valence, de Carcassonne & de Marseille, les sieurs de Seaux & de Pont-Chartrain Secretaires d'Estat, le sieur de Castelnau de Chaloffe, & Pierre Mathieu, qui a escrit l'histoire de son temps en style fleurissant, & auec tant d'ornemens oratoires, qu'il en paroît moins historique. Les paralleles & assortimens trop frequens de nostre histoire auec la Grecque & Romaine, les amplifications, les apophthegmes & sentences quotées à la marge, lesquelles il fait ajuster auec peine à sa narration, sont aussi grandement éloignées de la naïfueté & simplicité desirée en l'histoire. Mais au demeurant il se monstre par tout docte, elegant & diligent: si bien que la France luy est obligée de son trauail: la continuation duquel Iean Baptiste son fils B auoit heureusement commencée: mais on luy a osté la volonté & le courage, en le priuant des appointemens du pere.

XLV. Tués és actions de guerre.

Pour ceux qui furent tués à ce siege, outre ceux que i'ay nommés ci-dessus, meritent d'estre recommandés à la posterité, le Comte de Miolans, Nadaillac Lieutenant de la Compagnie d'hommes-d'armes du Mareschal de Themines, le Bordet Capitaine au regiment des Gardes: Lazenay & Sainct-Quentin Capitaines au regiment de Picardie: Sarroque Capitaine, & Montigny enseigne du Maistre de camp au regiment de Normandie: du Breuil Capitaine en celuy de Piémont, & Castera. Entre les blessés furent aussi (outre ceux qui ont esté marqués aux occasions) les sieurs de Marillac, Toiras, le Comte de Fiesque, Zamet Mareschal de camp, Gohas capitaine au regiment des Gardes, Lenchere Ayde de camp, les Barons de Paillez & de Chaban.

XLVI. Mort de Chamier Ministre.

De la part des rebelles mourut dans Montauban durant le siege, Daniel Chamier Ministre, qui fut autant regreté que s'il eussent perdu vne des meilleures places de seureté qu'ils tinssent en France. Il estoit aucunement versé és C langues Hebraïque, Greque & Latine: & mesmes auoit la cognoissance de la Philosophie & de la Theologie: mais de celle-ci à la mode des Caluinistes, qui est de rechercher plus curieusement dans l'Escriture & dans les Peres, dequoy poinctiller contre l'Eglise Romaine, que la vraye & pure doctrine. Il s'estoit acquis tant de reputatiõ parmi les Religionaires, qu'ils le tenoient pour vn abysme de science: & tant d'autorité qu'ils luy deferoient plus qu'à leurs plus sages Gouuerneurs & plus experimẽtés Capitaines. Aussi estoit-ce luy qui entretenoit principalement la rebelliõ dans Montauban, & se promettoit d'y establir vne petite republique: mais Dieu ne luy fit pas la grace de voir tant seulemẽt leuer le siege, dont il eût receu vn merueilleux contentemẽt, ny de viure au temps de la reduction de la ville en l'obeïssance du Roy, qui luy eût esté vn creue-cœur extreme.

XLVII. Defauts en ce siege.

Les maladies croissant tousiours, & l'armée diminuant, auec ce que l'hyuer approchoit, le camp fut leué de deuant Montauban, le premier de Nouembre MDCXXI. Quatre principaux defauts furent remarqués en la conduite de ce D siege. Le I, que l'armée du Roy estoit trop foible, & que (comme i'ay touché ci-dessus) il la falloit fortifier des troupes de Berry & de Bretagne, non pas les casser par auarice. Le II, que le Roy & le Connestable estoient logés trop loin du camp: ce qui estoit cause que lon perdoit beaucoup de temps pour y aller consulter & prendre l'ordre. Le III, de n'auoir point fait de circonuallatiõ pour empescher le secours & les sorties des assiegés. Le IV, d'auoir logé ensemble le Duc de Mayenne & le Mareschal de Themines: parce que se piquans tous deux de hardiesse iusques au dernier poinct, ils ioüoient à l'enui à faire tuer les hommes les plus genereux, mesmement la Noblesse.

XLIIX. Troupes laissées autour de Mõtaubã apres le siege.

Tout ce qu'on peut faire aprés tant de manquemens, c'est que pour maintenir l'honneur des armes du Roy, en attendant vne saison plus propre à y remettre de plus prez le siege, retrencher cependant les commodités qui pouuoient estre portées en la ville, & empescher la garnison de courir sur le plat païs, sa Majesté laissa les regimens de Picardie, Chappes, Lauzieres, & Vaillac, auec cinq cens

1621. cheuaux, dont Couthenan estoit Mareschal de camp, sous le commandement
A du Mareschal de Sainct Geran, pour les loger dans Montbeton, Montech, les Claux, Piquecos, Bourniquet & Negrepelisse, places à deux, trois & quatre lieües de Montauban. Et parce que ce Mareschal estoit absent, le Duc d'Engoulesme donna volontiers ce contentement au Roy que de commander les armes de sa Majesté attendant son arriuée.

Le regiment de Vaillac reduit à quatre cens hommes la plusspart malades, ayant esté mis en garnison dans Negrepelisse, les habitans en firent vn massacre general en vne seule nuict, les femmes mesmes y contribuant leurs mains violentes : dont ils seront bien-tost punis au retour du Roy en cete prouince. XLIX. Le regimēt de Vaillac taillé en pieces dans Negrepelisse.

Le Duc de Les-Diguieres fut enuoyé en Daufiné auec des commissions & pouuoir de leuer les troupes necessaires pour ranger au deuoir les rebelles, qui commençoient à faire des entreprises sur les villes Catholiques. Mais il s'estoit
B acquis vne si grande autorité dans cete prouince depuis qu'il y regentoit en qualité de Lieutenant de Roy sous les deux derniers Rois, qu'il fit aisément euanoüir leurs menées & leurs desseins par sa presence. Le Duc de Montmorency eut commandement d'aller au bas Languedoc, afin de s'opposer aux mauuais desseins des rebelles: & à cet effect sa Majesté luy laissa quatre regimens nouueaux: & enuoya le baston de Mareschal de France au sieur de Chastillon, afin de l'encourager & autoriser dauantage. Car quoy qu'il demeurât encore dans la profession du Caluinisme, il se separa portant du parti des factieux, ne pouuant plus supporter leurs insolences. Le Duc de Guise receut ordre pour aller en son gouuernement de Prouence, afin de faire auancer les galeres du Roy de la mer Mediterranée en l'Oceane, pour fortifier l'armée nauale que sa Majesté auoit dressée contre la Rochelle. L. Ordre du Roy pour le Languedoc.

Durant ce siege de Montauban les rebelles faisoient des entreprises sur plusieurs villes en diuerses prouinces du Royaume. Le Comte de la Suze & le sieur de Montbrun prenans auantage de l'absence du Mareschal de Les-Digue-
C res, en auoient vne sur Grenoble, qui se deuoit executer le XIIX d'Octobre, par la trahison de plusieurs habitans Religionaires. Mais le Comte s'en allant ioindre Montbrun auec vne bonne troupe de cauallerie, fut conduit entre des rochers, & horribles precipices par vn guide Catholique qui le recognut: où il fut inuesti par les Communes du païs qui luy tuërent la plusspart des siens, & l'ayant pris auec le Vicomte de Machau, & dix ou douze autres Gentils-hommes l'amenerent à Grenoble. Le Parlement se mettant en deuoir de luy faire son procés, comme criminel de lese-Majesté, le Roy luy fit defenses de passer outre, & luy donna la vie. LI. Entreprise du Comte de la Suze sur Grenoble sans effect.

Le Roy fait son entrée à Toulouse. Siege & prise de Monurt. Trespas du Connestable de Luynes.

D

I. Les Toulousains murmurent contre le Connestable. II. Qui est offensé du Parlement. III. Le Pere Arnoux reçoit commandement de sortir de la Cour. IV. Rebellion de Saincte-Foy & de Monurt. V. Boisse-Pardeillan assassiné par les rebelles. VI. Ses eloges. VII. Mirebeau & Theobon punis de leur rebellion. IIX. Monurt inuesti. IX. Batu & sommé de se rendre, obeït. X. Ruine de la place. XI. Incommodités de ce siege. XII. Hardiesse du Roy. XIII. Morts ou blessés. XIV. Trespas du Connestable. XV. Naissance & progrés de sa fortune. XVI. Son ambition

desreglée. XVII. *Sa compagnie deffaite peu auant son trespas.* XIIX. *Sa sepulture.* XIX. *Changement de Gouuerneurs.* XX. *Le sieur de Viq Garde-des-Seaux.* XXI. *Ordre laissé en Guyenne.* XXII. *Rebelles batus par le Duc de Luxembourg.* XXIII. *Et par du Hallier.* XXIV. *Bourniquet secouru par le Duc d'Engoulesme.* XXV. *Les rebelles mal-menés au Comté de Foix.* XXVI. *Conuersion de grand nombre de Religionaires en la ville de Foix.* XXVII. *Trespas de personnes illustres.* 1621. A

I. **Les Toulousains murmurent contre le Connestable.**

CELA ainsi ordonné le Roy s'achemina à Toulouse, où il fit son entrée: à la magnificence de laquelle la ville n'espargna rien; & la description en ayant esté redigée en vn volume, ie ne m'amuseray pas à la compiler icy, ayant des sujets plus propres à l'histoire. Mais quoy que les Toulousains raportassent tout le soin, & contribuassent toute la despense qui se pouuoit desirer auec alegresse exterieure à vne celebrité si auguste, ils ne laissoient pas pourtant d'estre interieurement transis & mortifiés de ce que le siege de Montauban (pour lequel ils auoient fait des despenses au dessus de leurs forces) estoit leué, & en murmuroient contre le Connestable, comme celuy qui l'auoit fait entreprendre sans auoir des forces suffisantes. Aucuns le blasmoient d'auoir fait quelque secret traicté auec le Duc de Rohan, en la conference de Renier: dequoy pourtant il n'y auoit ny preuue ny apparence. B

II. **Qui est offensé du Parlement.**

Luy assez aduerti de ce blasme, & calomnie, tascha de l'esteindre par vne letre, qui fut publiée pour iustifier son innocence. Mais ayant entendu par la harangue du Parlement au Roy, que ce grand Senat sembloit adiouter foy au bruit populaire, & que celuy qui portoit la parole auoit eu la hardiesse de dire au Roy que de retourner à Paris sans prendre Montauban, estoit tourner le dos à l'ennemy: il en demeura viuement outré, & en fit reproche aux deputés, & à aucuns autres auec de grosses paroles. C

III. **Le Pere Arnoux reçoit commandement de sortir de la Cour.**

Le pere Arnoux Confesseur & Predicateur ordinaire du Roy, qui auoit eu plus de faueur auprés de sa Majesté, & plus de credit à la Cour que nul autre qui eût tenu ce rang deuant ny aprés luy, portant aussi vne extreme douleur du mal-heureux succés de ce mesme siege de Montauban, & poussé de zele enuers la Religion & au seruice du Roy, entretenoit ordinairement sa Majesté à la Messe aux despens du Connestable: ce que cetuy-ci ayant descouuert, en fit plainte au Roy, qui luy accorda que par les discours dudit Pere & d'autres, il auoit pris quelque degoust de luy. Desquels le Connestable s'estant iustifié à sa Majesté, obtint d'elle que le Pere Arnoux sortît de la Cour: & le Connestable mesme luy en fit le commandement. Aprés la mort du Connestable les amis dudit Pere sonderent pour voir si reuenant à la Cour sa Majesté le verroit de bon œil: mais ils trouuerent la porte fermée: & quelques puissantes sollicitations qu'ils fissent enuers sa Majesté, & les Ministres d'Estat, ils ne sceurent seulement obtenir qu'il fit vn voyage en Cour, pour prendre congé de sa Majesté, vn autre ayant desia pris sa place. D

IV. **Rebellion de Saincte-Foy & de Monurt.**

Sur le bruit du mauuais estat de l'armée royale deuant Montauban, le Marquis de Mirebeau gouuerneur de Saincte-Foy, & le sieur de Theobon, celuy-ci gendre, & celuy là fils du sieur de Boisse, furent induits à vne nouuelle reuolte par les Ministres, portés de rage contre le mesme Boisse, de ce qu'il estoit auprés de sa Maiesté, & en termes de se faire Catholiques. Car ils leur persuaderent de venger cete defection (qu'ils appelloient faussement trahison au parti & à la Foy) par vraye trahison, en ramenant à la rebellion Saincte Foy & Monurt, contre la foy donnée au Roy & à Boisse qui les leur auoit commises.

V. **Boisse-Pardeillan assas-**

Sa Majesté en ayant receu l'aduis en parla à Boisse: lequel pour luy leuer tout soupçon d'auoir trempé à cete perfidie, retourna soudain sur les lieux: & pendant arrester les detestables desseins de son fils & de son gendre, tomba dans les

1621. embusches dressées à sa personne. Car les mesmes Ministres persuaderent à Sauignac d'Ainesse, Gentil-homme son voisin, de l'assassiner; ce qu'il executa auec douze à quinze hommes armés, vn soir qu'il surprit Boisse en vne maison proche de Gensac, accompagné tant seulement d'vn Prebstre. siné par les rebelles.

VI. Ses eloges.

LeRoy regreta grandement la perte de ce Gentil-homme, vn des plus hardis, courageux, adroits & robustes cavaliers de France. Il s'estoit batu vingt-deux fois en duel, tousiours victorieux, & iamais n'auoit voulu donner la vie à son aduersaire terrassé : disant que la querele ne pouuoit estre esteinte qu'auec la vie: parce que les vaincus recherchent ordinairement de se rebatre contre les vainqueurs, pour effacer la honte receuë en leur demandant la vie. Mais il arriue aussi fort rarement que les hommes sanguinaires meurent en leur lict de mort naturelle.

VII. Mirebeau & Theobon punis de leur rebellion.

Apres la mort de Boisse, Theobon fortifia la garnison de Saincte-Foy, & Mirebeau celle de Monurt; & tous deux se declarerent ouuertement pour la rebellion: mais ils n'en iouïrent pas longuement, le Roy ayant incontinent apres emporté Monurt sur Mirebeau par siege, & le sieur de la Force enleué Saincte-Foy sur Theobon par artifice. Car l'ayant rendu suspect d'auoir intelligence auec sa Majesté, les habitans & la garnison luy fermerent la porte vn iour qu'il venoit de dehors, & tousiours depuis recognurent la Force pour leur gouuerneur.

IIX. Monurt inuesti.

Quant à Monurt petite place de circuit, mais tres-bien fortifiée, sise sur Garonne, vn peu au dessous de l'emboucheure de Lod, elle commençoit d'incommoder la nauigation, à cause des exactions & pilleries de la garnison: dont les plaintes estant venuës au Roy dans Toulouse, il en partit le troisiesme iour apres son entrée : & retournant en France par Bourdeaus, se resolut de ranger au deuoir en chemin faisant, cete bicoque. A cet effect il manda au Mareschal de Roquelaure de l'inuestir, auec ce qu'il auoit de forces sur le païs, attendant l'arriuée de sa Majesté, auec partie de son armée grandement fatiguée. Le Regiment du Marquis de Grignos fut le premier qui s'y presenta sur l'entrée du mois de Decembre : s'estant saisi d'vn moulin à quatre cens pas de la ville, fut deux iours durant à escarmoucher auec les rebelles & le Baron de Chaban y ordonna les trenchées.

IX. Batu & sómé de se rédre, obeït.

Le v iour le sieur de Bassompiere y arriua auec les regimens de Champagne, Piémont, Nauarre & Estissac, & le Roy apres auec celuy de ses gardes. Dez-lors la place fut batue si furieusement, tant delà que deçà la riuiere, & deux mines ioüerent si heureusement, que Mirebeau qui commandoit dedans en qualité de gouuerneur, & le Vicomte de Castests qui l'assistoit, redoutans l'assaut, demanderent à capituler. La mesme responce qu'à Sainct-Iean-d'Angely & à Clayrac leur ayant esté faite, c'est à sçauoir, qu'il falloit implorer la clemence du Roy, non pas parler de traicter auec sa Majesté, ils ensuiuirent ce conseil: & mesmes se fussent soubmis aux commandemens du Roy dez le commencement du siege, sans l'obstination de la Broüe, braue & courageux Capitaine de gens de pied: lequel ayant le plus de credit sur la garnison, luy auoit fait prendre la resolution à la defense: & ayant esté tué deux ou trois iours auant la reddition de la place, les autres chefs perdirent cœur, sans vouloir attendre l'assaut, auquel la Broüe faisoit estat de perdre la vie, ou s'acquerir de la gloire.

X. Ruine de la place.

Le Roy donna la vie à tous caux qui estoient dedans, permettant aux Gentils-hommes de sortir auec l'espée, & aux autres auec vn baston blanc à la main. Il fit pouruoir à ce que les femmes ne fussent pas violées: & abandonna la ville au pillage. Il en sortit quatre cens hommes de guerre, & aussi-toit l'armée se ietta dedans, & apres auoir tout rauagé y mit le feu, qui n'y laissa qu'vne difformité effroyable. Ceci arriua le xii de Decembre MDCXXI.

XI. Incommodités de ce siege.

Iamais le Roy ne trauailla auec plus de soin en autre action de guerre qu'en ce siege, en visitant les postes & les bateries, exhortant les soldats, pouruoyát aux blessés & aux malades, & en recompensant & d'argent & d'honneur ceux qui auoient bien fait. Le Mareschal de Roquelaure & le sieur de Gódrin Mareschal

de camp, y firent tres-bon deuoir en leurs charges. La promesse du sac de la ville encouragea grandement l'armée, & la mort de la Broue laissât les assiegés dans l'estonnement, auança les affaires. Sans tout cela, il y auoit danger que le siege eût duré plus longuement: tant les gens de guerre se trouuoient fatigués des sieges precedens, & incommodés de la rigueur de l'hyuer, estans ordinairement dans l'eau iusqu'aux genoux dans les trenchées. Ioint que le bruit estoit que le sieur de la Force s'en venoit au secours de la place auec quatre à cinq mille hommes. Et de vray il assembla tout ce qu'il peut de gens de guerre. Mais le sieur de Besoles Lieutenant de la compagnie d'hommes-d'armes du Mareschal de Roquelaure luy estant allé au deuant auec vn Regiment & trois cens cheuaux, luy ferma le passage. 1621. A

XII. Hardiesse du Roy.

Sa Majesté rendit encore ici vne tres signalée preuue de son courage heroïque en vn accident qui pouuoit donner de l'estonnement aux plus asseurés. C'est qu'estant en son logis de Longueuille, petit chasteau prez de Damazan en Condomois, on ouït de nuict vne grande escopetairie du costé des landes: & ceux qui en faisoient le raport, par faute d'auoir bien recognu, asseuroient que c'estoit vn grand secours qui s'en venoit droit au camp, & desia auoit taillé en pieces vn regiment des plus eloignés: sur lequel aduis le Roy monta à cheual, & bien qu'il n'eût pas cent cheuaux auec luy, on ne sceut empescher qu'il ne prît la route vers le lieu d'où lon disoit que les ennemis venoient: sa Majesté monstrant vn visage si ioyeux de ce que l'occasion de combatre s'offroit, qu'il n'y auoit personne qui ne desirât mourir à l'estrier d'vn si genereux Monarque. Toutefois sa troupe grossissant tousiours, on apprit en chemin que ce n'estoient pas les ennemis, mais bien quelques picoreurs de l'armée qui s'estoient entrebatus sur le partage de leur butin. B

XIII. Morts & blessés.

Durant ce siege le Roy ne perdit pas beaucoup de personnes de marque: & entre autres le sieur de la Chappelle-Biron, Camau Capitaine au regiment de Grinos: & le sieur de Sales Capitaine au mesme regiment fut blessé dans le fossé, & tint à peu qu'il ne fût tiré auec des crocs dans la place: Charles de Lausieres fils du Mareschal de Themines y fut aussi blessé d'vne mousquetade prez de la cheuille du pied, allant recognoistre vne bresche, & peu de iours apres mourut de sa blesseure à Bourdeaus. Sa mort renouuella au pere la douleur de la perte de son fils aisné tué n'agueres deuant Montauban: toutefois ce braue & vertueux Seigneur surmonta cete affliction auec vne singuliere constance & consolation Chrestienne. C

XIV. Trespas du Connestable.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair & Connestable de France, finit aussi ses iours le xv du mesme mois de Decembre, trois iours apres la prise de Monurt, au mesme lieu de Longueuille, par vne fievre continuë, accompagnée du pourpre. Son decés estant annoncé au Roy il en partit soudain pour aller à Damazã, & de là à Bourdeaus. Sa Majesté n'en tesmoigna pas tant de regret que lon eût bien creu: mais elle fit de grandes protestations de la continuation de sa bienveillance au Duc de Luxembourg; & distribuant peu apres des recompenses à ceux qui auoient bien serui, n'oublia pas le Duc de Chaune: auquel il donna le gouuernement de la ville & citadelle d'Amyés: au sieur de Beaumõt, celuy de la Fere: au sieur de Paloiseau celuy de Calais: au sieur de Toyras, celuy d'Amboise: au Comte de Pallüau, le regiment de Nauarre: & au Baron d'Estissac, celuy de Lauzieres. D

XV. Naissance & progrés de sa fortune.

Nous auons veu comme de gentil-homme, qui n'auoit point eu encore de commandemẽt dans les armées, il fut eleué à la plus sublime dignité du Roiaume par la faueur du Roy; laquelle il s'estoit acquise dez l'enfance de sa Majesté, en se rendant complaisant à elle par l'exercice des petites chasses propres à son âge: & en suite s'accommodant à tout ce qu'elle prenoit plaisir. Il estoit homme d'assez bon iugement & assez adroit pour se maintenir en cete posture, mais il communiquoit ses secrets à trop de personnes, faisant par cela qu'ils n'estoient plus secrets: qui est vn grand defaut en vn premier Ministre d'Estat & General d'armée. Il mesnageoit auec prudence & sans profusion les bien-faits du Roy mais il n'assembla pas pourtant de si grãds thresors que lon croyoit. Car tout l'or & l'argent qu'il auoit au temps de son decés ne mõtoit qu'à sept cens mille

1621. liures. Mais l'enuie qui suit tousiours les fauoris des Rois, leur impute malicieu-
A sement l'enleuement des finances de leurs maistres.

A l'entrée de sa grande fortune (qui cõmença à la mort du Mareschal d'Ancre, & par ses despoüilles) il se seruit du conseil de Deagent, à present premier Presidẽt en la Chambre des Comptes de Daufiné, homme d'esprit subtil, d'vn puissant raisonnement, & capables de grandes affaires: lequel par la ialousie de Modene (auquel cõme son parent, Luynes auoit entiere confiance) fut éloigné de la direction de sa maison: & Modene entrant en sa place se jetta incontinẽt dans les intrigues d'Estat: & poussant auãt son ambition induisit aussi Luynes à éleuer la sienne. De sorte que le Garde-des-seaux du Vair estant decedé à Tonnenx, Luynes prit aussi la garde des Seaux, attendant que le Roy en eût disposé: ce qui accreut beaucoup plus l'enuie & la haine que l'on auoit desia conceuë de son auancement, que l'autorité qu'il se pouuoit promettre en ioignant les fonctions des deux premieres dignitez du Royaume. XVI Son ambition.

B Il receut vn tres-sensible desplaisir de la leuée du siege de Montauban: lequel s'augmenta par la deffaite de sa compagnie de gens-d'armes, laquelle durant le siege de Monurt dormant à la Françoise dans Gontaut, se laissa surprendre par les rebelles: lesquelles aiant fait sauter vne porte par le petard, y entrerent, en emmenerent les cheuaux, & emporterent les armes & tout l'equipage, dont ils s'accommoderent: & deuindrent d'autant plus hardis en leurs courses qu'ils se trouuerent montez à l'auantage. XVII Sa compagnie deffaite peu auant son trespas.

Le corps du Connestable, accompagné de ses domestiques fut porté à Bourdeaus par la riuiere: & de là à Luynes, dit ci-deuant Maillé en Touraine, où il fut enterré. Ainsi cete grandeur produite en si peu de temps s'euanoüit en vn moment, sans laisser rien de plus memorable que d'auoir esté fauorisé d'vn grand Monarque, d'auoir employé son credit pour le restablissement des Ecclesiastiques en Bearn, & pour les premiers exemples du chastiment de ceux qui sous pretexte de maintenir leur Religion troubloient l'Estat par leurs rebellions & felonnies. XIIX Sa sepulture.

C Le Roy s'estant acheminé à Bourdeaus pour retourner en France donna le Gouuernement de Bearn au sieur de Gondrin: & au Mareschal de Themines, Gouuerneur de Bearn, sa Lieutenance en Guienne: & au Mareschal de Roquelaure, Lieutenant de Roy en Guienne le Gouuernement du Chasteau de Lectoure auec cinquante mille escus: & au sieur de Blainuille Gouuerneur du Chasteau de Lectoure, le Gouuernement du Pont-orson. XIX Changement de Gouuerneurs.

Il donna aussi les Seaux de France à Messire Emeric de Viq Conseiller d'Estat, tant pour la consideration de son merite & longs seruices, que de ceux de son defunct frere, vn des meilleurs Capitaines de son temps. Messire Estienne d'Haligre fut mis en concurrence auec luy: mais il y aura encore vn autre Garde des Seaux deuant Haligre. Si le President Ieanin ne les eût desia refusés lors qu'ils furent donnez à Messire Guillaume du Vair, il eût esté preferé à tous les autres. XX Le sieur de Viq Garde des Seaux.

D Sa Majesté partagea ses forces au Duc d'Elbeuf, & au Mareschal de Themines: celui-cy demeurant pour commander à la haute Guienne, & celuy-là en la basse. Il laissa au Duc les Regimens de Piemont, de Rambures, de Bourdeille, de Gurson, de Riberac, de Grignos, de Lauzun, & de la Douze: auec cinq compagnies de cheuaux legers, & d'hommes d'armes, & pour Mareschaux de Camp les Comtes de Gurson, de Lauzun & le Marquis de Bordeille. Mais Vignoles (qui s'estoit retiré à cause de sa blesseure receuë deuant Albiac) estant reuenu à la charge de premier Mareschal de Camp en cete petite armée. Sa Majesté bailla au Mareschal de Themines les Regimens de Picardie, de Chappes, de Beaumont, & de Villeroy, & presque autant de Caualleric qu'au Duc d'Elbeuf: & pour Mareschaux de Camp le Bourg-l'Espinasse & Couthenan. XXI Ordre laissé en Guienne.

1622 Cela ainsi ordonné le Roy fit heureusement son voyage, & arriua à Paris le xxiix de Ianuier MDCXXII. XXII

En ces entrefaites le Duc de Luxembourg auec ses cheuaux legers & 12 cens fantassins eut ordre de courir sus aux rebelles: lesquels plus irrités qu'humiliés Rebelles batus par le Duc de Luxembourg.

de la prise de Monurt, tenoient vne forte garnison dans Saincte-Foy, qui incō- 1621.
modoit le plat païs par toute sorte de rauages. Le Duc de Luxembourg affecta A
cete commission pour auoir raison de la defaite de la compagnie du Connestable son frere: & s'en acquita si bien qu'en toute rencontre il les mit en route, & mesme en tailla en pieces vne troupe aupres de Gontaut, où ladite compagnie auoit esté desfaite. Mais nous y perdimes deux valeureux Gentils-hommes: Charles de Narbonne Baron de Clermont, & le ieune Francon, cadet de celuy qui fut tué n'agueres deuant Montauban, la perte desquels estoit de telle importance qu'elle ne pouuoit estre compensée par celle de tous ces rebelles.

XXIII. Et par du Hallier.

Le Duc de Luxembourg ayant esté r'appellé auprez de sa Majesté, le sieur du Hallier qui demeura dans le païs pour commander les armes du Roy, prit plusieurs petites places sur les ennemis: & entre-autres Pardeillan & Theobon: & poursuyuant quelques troupes qui se retiroient de Gensac, les desfit à Pressac auec meurtre de plus de deux cens hommes, entre lesquels estoit le Marquis de Mirebeau fils du sieur de Boisse Pardeillan, qui auoit manqué de foy à son pere. B

XXIV. Borniquet secouru par le Duc d'Engoulesme.

D'autre-part Vignaux estant sorti de Montauban auec cinq cens hommes surprit la ville de Borniquet, & bloqua le Chasteau tant seulement par le dedans: car il est assis par le dehors sur vne si haute roche, qu'elle semble non seulement inexpugnable, mais aussi inaccessible. La garnison ayant manque de viures (dont les assiegeans auoient de bons aduis) il se trouua des hommes si hardis & si zelés, qu'ils se firent guinder par des cordes iusques aux fenestres: & portans quand & eux des corbeilles pleines de pain, donnerent moyen aux assiegés d'attēdre le secours du Duc d'Engoulesme: lequel assisté du Mareschal de Themines vint assieger les ennemis dans la ville: & les reduisit à ce poinct, qu'ils demanderent à capituler: dont il fut tres-aise à cause de l'incommodité qu'il y auoit de fournir des viures au Chasteau. Par la capitulation, du Vignaux & les siens sortirent de la ville auec leurs armes & equipage.

XXV. Les rebelles mal-menés au Comté de Foix.

Les rebelles furent encore plus mal-heureux au Comté de Foix: Car le sieur de Leran vn des plus puissans d'entr'eux, croyant prendre ses auantages de ce que le Comte de Carmain Gouuerneur dudit Comté estoit encore malade des C
blesseures receües deuant Montauban, se ietta en campagne auec douze à quinze cens hommes de guerre, partie du païs, partie des Seuenols venus pour l'assister. Mais la Noblesse Catholique ayant fait vn gros de cauallerie auec quelques fantassins leués à la haste, leur courut sus auec tant de courage, qu'elle les mit en route: tailla en pieces la moitié de ces troupes, & dissipa le reste. Le Comte de Carmain estant gueri, prit sur luy Mirébal, Peyrat, Lambessac, la Bastide & Leran mesme, places de son domaine: & fit vn degast inestimable à l'entour de Pamiez, ville episcopale de Foix: à laquelle le Prince de Condé fera tantost porter la peine de sa rebellion obstinée.

XXVI. Conuersion de grand nombre de Religionaires en la ville de Foix.

C'est chose notable que les Religionaires de la ville de Foix, en nombre de plus de deux cens se conuertirent en ce mesme temps à la religion Catholique: & entre autres vn Ministre, âgé de cent dix ans, que Caluin y auoit enuoyé de Geneue dés les premieres années qu'il commença à publier & prescher son heresie.

XXVII. Trespas de personnes illustres.

Durant le cours de cete année MDCXXI finirent leurs jours plusieurs illustres Princes & Potentats: & entre autres le Pape Paul V le XXIIX de Ianuier: D
Philippe III Roy d'Espagne, pere de nostre Roine tres-Chrestienne: Albert Archiduc d'Austriche, Cosme de Medicis Grād-Duc de la Toscane, & Robert Bellarmin Iesuiste Cardinal tres-illustre en saincteté de vie & doctrine.

A

Desfaite du sieur de Soubise par le Roy en personne, és Isles de Rié & du Perier.

I. Rebellion generale des Religionaires. II. Qui sont les plus puissans au bas Poictou. III. Dessein de Soubize auec son armée. IV. Situation des Isles de Rié, Mons & Perier. V. Le Roy se resout à combattre Soubize. VI. Leurs forces. VII. Vanité de Soubize. IIX. Vigilance & adresse du Roy au B *fait des armes. IX. Bon deuoir des Insulaires. X. La Roche-Foucaud ioint ses troupes à l'armée du Roy. XI. Deux passages pour aller aux ennemis. XII. Qui ne pensent qu'à leur retraite. XIII. Ordre de l'armée du Roy en son passage. XIV. Fuite des ennemis. XV. Leur lascheté. XVI. Raisons pour Soubize. XVII. Deplorable estat de l'Infanterie des ennemis en leur fuite. XIIX. Le Roy leur donne la vie. XIX. Desfaite de leur cauallerie. XX. Nombre des morts. XXI. Fort de la Chaume rendu au Roy. XXII. Stratageme notable, mais sans effet. XXIII. Le Roy loüe Dieu de sa victoire. XXIV. Fabas rauage le païs de Medoc. XXV. Les Bourdelois arment contre luy. XXVI. Saincte-Croix d'Ornano le surprend & luy tuë force gens. XXVII. Fabas est secouru par Sainct-Seurin. XXIIX. Et tous* C *deux ensemble batus par Saincte-Croix.*

NOus verrons cete année MDCXXII que les armes du Roy triompheront encore de la rebellion, & que le sieur de Soubize luy manquant de foy, sera le premier qui fournira de nouueaux ornemens à ses trophées. Car les rebelles plus irrités que domtés par les chastimens de l'année derniere, passerent à vne telle fureur, qu'ils aggrauerent de toute sorte de forfaits leur felonnie. L'Assemblée de la Rochelle continuant tousiours auec autorité souueraine (si les subjets peuuent estre souuerains) la rebellion continua aussi par toutes les Prouinces du Royaume, où les Religionaires auoient des places fortes : & notamment en Daufiné, Languedoc, Guienne & Poictou. Ce que ie veux deduire commençant par ce qui se passa en Poictou : D puis que le Roy en personne voulut porter premierement ses armes en cete Prouince. *I. Rebellion generale des Religionaires.*

En quoy il eut de fortes considerations, & notamment qu'elle estoit la plus proche & la plus infectée de la rebellion. Car le sieur de Soubize y auoit vne armée sur pied qui le rendoit si orgueilleux, qu'il trenchoit du Souuerain : & desia plusieurs des siens le qualifioient Roy des Eglises. Que s'il n'vsurpoit pas luy-mesme ce titre il ne laissoit pas d'en faire les actions : quotisant le païs à sa volonté, donnans des charges & des commissions signées par des Secretaires de ses commandemens : ayant vn regiment de ses gardes, à l'imitation du Roy, luy qui n'agueres estoit prosterné aux pieds de sa Majesté, en luy demandant humblement pardon du passé, implorant sa misericorde. D'ailleurs il y auoit danger que les rebelles tenans plusieurs ports en la coste de Poictou, s'vnissent auec leurs confreres de Bretagne & de Normandie, & se fortifiassent de plus en plus par la commune intelligence. Ioint que la clameur des Catholiques affligés en ces cõtrées du bas Poictou, y appelloit plustost sa Majesté qu'en Daufiné; *II. Qui sont les plus puissans au bas Poictou.*

où le Duc de Les-Diguieres estoit absolu: ny en Languedoc, où le Duc de Montmorency estoit assés fort: ny en Guienne, où le Duc d'Elbeuf & le Mareschal de Themines estoient les plus puissans & maistres de la campagne. A

III. Desseins de Soubize auec son armée.

Le Roy pour ces considerations partit de Paris le xxi de Mars MDCXXII Dimanche des Rameaux (que l'Eglise appelle la feste des Palmes) auec bonne esperance que Dieu beniroit ses armes, & luy donneroit la palme, symbole de la victoire. Il prit son chemin par Orleans, Blois, Tours & Saumur, & sur les plaintes des Catholiques de Saumur, & les preuues qu'il eut des mauuais desseins des Religionaires, il fit demolir les nouuelles fortifications de la ville & du faux-bourg de la Croix verte. Estant arriué à Nantes, il eut aduis que le sieur de Soubize estoit vers Essars auec vne armée fresche & gaillarde: & s'en alloit emparer des Isles de Rié, du Perier & de Mons: où ses troupes se promettoient de faire vn gros butin, luy-mesme d'y estre en toute seureté: & neantmoins à la faueur des vaisseaux Rochellois rauager toutes les costes prochaines.

IV. Situation des Isles de Rié, Mons & Perier.

Ces trois Isles aboutissantes à la mer, & separées entr'elles par des canaux que ceux du païs appellent *Achenaux*, & ceux de Bourdelois *Esteys*, comme qui diroit auec les Latins *Stations* asseurées pour les vaisseaux: ces Isles, dy-je, sont de tres-difficile accés de tous les costés du Continent, à cause de ces canaux, & des marais limoneux qui les enuironnent: & la riuiere de Vie y joint aussi son lict, s'allant descharger dans l'Ocean. L'estendue de toutes les trois ensemble est d'enuiron trois lieües de longueur au plus, & d'vne à deux de largeur. Les habitans ont eu le soin d'y faire des leuées, digues ou chaussées sinueuses & estroites: & mesmes des pons en quelques endroits. Ils ont aussi de fort petis bateaux, qu'ils appellent *Najoles*, à porter seulement des personnes, lesquels voguent auec vne vitesse incroyable sur ces *achenaux*, qui sont pleins d'eau & profons au flux & montant de la mer, & au reflux la plus-part vuides & gueables. B

V. Le Roy se resout à cōbattre Soubize.

Le Roy delibera en son Conseil de guerre sur ce qui estoit à faire, plusieurs estoient d'aduis de fortifier son armée en sejournant quelques temps à Nantes, veu qu'il n'estoit pas gueres plus fort en nombre de combatans que les ennemis. Mais sa Magnanimité l'emportant à vne resolution plus genereuse, il leur fit cognoistre que sa personne sacrée deuoit estre compté pour plusieurs milliers de combatans, & conclud à voir les ennemis au plustost: mandant cependant au Comte de la Roche-foucaud Gouuerneur de Poictou de le venir joindre vers Aspremont, qui auoit esté le dernier logement de Soubize. C

VI. Leurs forces.

Sa Majesté n'auoit en son armée que ses Regimens des gardes Françoises & des Suisses, dix-sept compagnies du Regiment de Nauarre, & quatre de celuy de Normandie: tout cela ensemble faisant enuiron huict mille fantassins, auec huict cens cheuaux: mais la Caualerie croissoit tous les iours par le concours de la Noblesse. Soubize auoit sept mille hommes de pied, & six cens cheuaux. Les principaux chefs de ses troupes estoient le Comte de Marepnes, la Mothe-Sainct-Seurin, Vaux-doré, Belesbat, Rolandiere, la Planche: auec trois pieces de canon de fonte, & quatre de fer.

VII. Vanité de Soubize.

Il escriuit au Duc de Rohan son frere, que si le Comte de la Roche-foucaud auoit la hardiesse de se presenter deuant luy, il le batroit. Si le Duc d'Espernon (qui estoit encore autour de la Rochelle) se ioignoit à la Roche-foucaud, qu'il les combatroit: mais si le Roy paroissoit, qu'il se retireroit. Cependant tous les exploits de son armée n'estoient que pilleries, rançonnemens, violences; & sur tout sacrileges, tant au sac que sales profanations & ruines des Eglises: entre lesquelles celle de Luçon fut horriblement rauagée. D

IIX. Vigilance & adresse du Roy au fait des armes.

Le Roy n'ayant seiourné à Nantes que deux iours, marcha en tres-bonne resolution contre les ennemis, & iamais on ne le vid plus ioyeux, pour l'ardant desir qui l'emportoit à domter des subjets rebelles conduits par vn chef parjure. Iamais ieune Prince ne pourueut auec plus de soin & de vigilance à l'ordre de son armée, soit pour marcher, soit pour les passages, logemens, recouurement & distribution des viures: soit pour recognoistre les ennemis à toute heure, asseoir les gardes, se tenir sur les armes, & se disposer au combat: bref, pour tout ce qui regarde la milice, excepté pour la retraite. Il veilla toute la nuict

1621. auant l'attaque; coucha sur la paille, & mangea sur le gazon: animant A tellement toute l'armée par son exemple, qu'on ne demandoit plus, si ce n'est où estoient les ennemis pour les combatre. Le Prince de Condé General de l'armée y apportoit aussi toute sorte de deuoir, auec vn grand zele, comme pour la cause de Dieu contre des sacrileges, & celle du Roy contre des rebelles: Et le Comte de Soissons auec vne emulation genereuse, vouloit estre à la teste de l'Infanterie vne pique à la main, si le Roy ne luy eût tres-estroitement defendu, ayant plus de soin des Princes de son sang que du sien propre.

IX. Bon deuoir des Insulaires.

Les Insulaires, lesquels dans vne consternation commune n'attendoient qu'vne extreme desolation de leur païs, estans aduertis de l'arriuée du Roy, reprirent cœur & se mirent en defense contre les ennemis. Car encore qu'ils fussent subjets tenanciers iusticiables du Duc de Rohan, faisans neantmoins profession de la Religion Catholique, ils n'auoient iamais voulu adherer non plus B à la Rebellion de leur Seigneur qu'à son heresie. Sa Majesté grandement satisfaite de leur bonne resolution, leur enuoya vn renfort de gens de pied pour les soustenir: mais il n'en fut pas besoin: l'effroy ayant passé des Insulaires aux ennemis mesmes.

X. La Roche-Foucaud joint ses troupes à l'armée du Roy.

Le Comte de la Roche-Foucaud s'estant joint à l'armée Royale auec ses troupes, receut commandement d'aller attaquer les ennemis par les flancs & par la teste, pendant que le Roy les poursuyuoit dans l'Isle de Rié: où ils estoient entrés bien auant auec leur canon.

XI. Deux passages pour aller aux ennemis.

Il n'y auoit que deux voyes pour entrer en ces Isles: l'vne par vn lieu que ceux du païs appellent le grand pont, qui est fait de planches qu'on leue facilement pour empescher le passage. L'autre par vne digue sinueuse (en termes de l'art) en angles saillans & entrans: qui s'estend depuis le Continent, en trauersant les marais iusques aux Isles, de la longueur des deux lieües: mais si estroite qu'elle n'a pas plus de six piés en plusieurs endroits. Le Regiment des Gardes ayant C enfilé cete digue en deux heures, fut mis en bataille à l'entrée de l'Isle de Mons, afin d'y receuoir les autres troupes qui suyuoient auec le Prince de Condé. Les ennemis ayant abandonné desia cete Isle, & passé en celle de Rié, auoient rompu le Pont-à-Roüé: par lequel seul on peut passer de l'vne à l'autre. Tellement qu'il fallut trouuer vn gué pour y passer à la mer basse.

XII. Qui ne pensent qu'à leur retraite.

Les ennemis firent vn grand manquement en abandonnant l'Isle de Mons. Car s'ils eussent eu tant soit peu d'asseurance ils pouuoient aisement arrester l'armée du Roy en cete longue & sinueuse chaussée, où à grand peine trois cheuaux pouuoient marcher de front: faisant à chaque repli vn retrenchement que six mousquetaires auec autant de piquiers eussent defendu contre toute l'armée durant quelques heures: & mettant du canon à l'emboucheure, il eût esté impossible au Roy de passer outre qu'auec vne perte inestimable. Voyant dōc nos troupes dans l'Isle de Perier, ils se presenterent au gué de l'Espine en ordre de bataille faisant mine de vouloir combatre: & n'attendoient pourtant si ce n'est que D l'eau croissant par le flux de la mer, les passages ne fussent pas gueables durant neuf ou dix heures, & iusques au plus bas du reflux. Pendant ce temps ils faisoient estat de gaigner le port, se retirer dans leurs vaisseaux: & cinglant sur les vastes & ondoyantes plaines de la mer abandonnerent au Roy ces petites langues de terre.

XIII. Ordre de l'armée du Roy en son passage.

D'autre-part sa Majesté ayant fait son ordre pour passer le canal qui se separoit des ennemis, attendoit auec vne extreme impatience que la mer fût basse: ce qui ne deuoit estre que sur les dix heures du soir xv d'Auril. Le passage de la Cauallerie estoit ordonné à main droite à l'achenal de Besse, & celuy de l'Infanterie au gué de l'Espine, qui estoit le plus proche à gauche. Bassompierre alla sonder le gué à cheual tournant à droite & à gauche, afin que les troupes passassent apres auec plus d'asseurance. Iamais armée ne fut plus regulierement ordonnée & rangée en bataille que celle du Roy ce iour-là, sur l'ardant desir que tous auoient de combatre. Car les interualles des esquadrons & des bataillons estoient si bien ajustés, qu'ils pouuoient charger separément, sans

s'incommoder & entrer les vns dans les autres, & combatre de front plusieurs ensemble. La Cauallerie passa fort à l'aise en moins de demy-heure : mais A l'infanterie trouuant le fond du gué de l'Espine fort mauuais, fut contrainte de retourner à celuy où le Roy auoit passé : & en deux heures trauersa le canal d'vn bord à l'autre, ayant de l'eau iusqu'à la ceinture. Bassompierre & le Comte de Palluau marchans à la teste des bataillons auec autant de hardiesse que d'alegresse.

XIV. Fuite des ennemis.

Tous ayant heureusement passé ; le Roy fut curieux de faire allumer des feus pour faire chauffer les soldats, & par mesme moyen leur fit distribuer du pain : & apres vn disner bien leger l'armée fut mise en ordonnance de bataille pour aller combatre les ennemis. Mais sur le poinct qu'on deuoit partir, le sieur de Touzin Lieutenant du Roy à Ardres, & peu apres luy les sieurs de Beaumont & Machaut venans de recognoistre les ennemis, rapporterent que leur Infanterie s'embarquoit vers Sainct-Gilles & à Croix de-Vie : & que Soubize auec sa Cauallerie se retiroit le long des dunes de la mer pour gaigner la Rochelle. Les prisonniers qu'ils emmenoient à sa Majesté confirmoient la mesme chose. B

XV. Leur lascheté.

Cete nouuelle fut receüe à grande ioye des nostres: neantmoins auec vn grand estonnement de la lascheté des ennemis : lesquels estans quasi aussi forts que le Roy, se pouuans seruir de l'auantage des lieux, & luy empescher facilement les passages, n'auoient pas eu seulement l'asseurance de s'y presenter : & de ce que Soubize pouuant s'acquerir vne gloire immortelle d'auoir donné bataille au plus grand Roy du monde, quand bien il eût esté asseuré d'estre vaincu, auoit mieux aimé abandonner les siens, & les exposer à la boucherie, & sa reputation à l'opprobre, que d'esprouuer auec honneur le sort des armes.

XVI. Raisõs pour Soubize.

Ainsi raisonnoient les Capitaines de l'armée Royale. Mais ils ne considéroient pas que les troupes du sieur de Soubize estoient composées de tirons, bisognes, & nouueaux soldats. Que les Capitaines pour la plus-part n'estoient pas gens de grande experience. Qu'estans tous venus en ces Isles pour butiner, non pas pour combatre, ils auoient esté surpris par la diligence du Roy. Qu'ils C auoient en teste le Comte de la Roche-foucaud auec sa petite armée, & le Roy à leurs trousses auec la sienne, composée de soldats disciplinés & aguerris, & d'ailleurs les Insulaires armés contr'eux: & que Soubize mesme ayant manqué de foy à sa Majesté, craignoit, s'il tomboit en ses mains, d'estre traicté auec ignominie. Tellement que le General estant pressé de sa conscience, & son armée de l'effroy, il ne faut pas trouuer estrange s'ils manquerent de conduite & de courage. Certes la presence de la personne d'vn grand & valeureux Roy est de tres-puissante consideration pour encourager ses fideles subjets, & estonner les rebelles.

XVII. Deplorable estat de l'Infanterie des ennemis en leur fuite.

A cet aduis donc de la retraite ou fuite des ennemis, le Prince de Condé auec partie de la Cauallerie marcha en diligence vers eux, & trouua leur Infanterie sur son embarquement, accueillie de toute sorte de malheurs. Car elle estoit abandonnée de son General, & de toute la cauallerie : la plus grand partie embarquée. & l'autre sur les sables: personne sur les armes, ny en estat de defense: la mer n'estant pas encore assez enflée pour démarer, ils estoient reduits au desespoir: & d'vne part pressés par le Comte de la Roche-foucaud, & de l'armée Royale de l'autre, tous se iugeois perdus. de sorte que plusieurs se ietterent dans les marais pour y chercher leur salut: & ceux qui demeurerent au port ne demandoient plus que la vie au Prince de Condé : lequel les remit à la misericorde du Roy, qui approchoit auec le reste de l'armée. Cependant afin d'empescher que les vaisseaux ne sortissent du port, il en faisoit couper les cordages & oster les voiles. Mais nonobstant cela les soldats desia embarqués sentans que la mer estoit desia assez haute, leuerent soudainement les ancres, & firent vn effort pour démarer: & mesmes aucuns tirerent sur les nostres nonobstant les defenses de leurs Capitaines. Pour punir cete perfidie, le Prince fit faire aussi sur eux vne descharge de mousquetairie, qui en fit vn horrible massacre. D

Le Roy

1622. A Le Roy arriuant là-dessus donna la vie à tous ceux qui se trouuerent dans les vaisseaux & sur les sables : mais ceux qui auoient fuï dans les marais y furent assommés par les païsans, & par les goujats de l'armée. Et sa Majesté mesme n'eût sceu empescher que les soldats n'exerçassent leur fureur sur ceux qui restoient encore sans la promesse qu'elle fit d'vne piece d'argent pour chacun des prisonniers qui luy seroient presentés : lesquels il destinoit pour seruir en ses galeres. XIIX Le Roy leur dône la vie.

La cauallerie des ennemis n'ayant pas monstré plus de courage que l'infanterie, n'eut pas gueres meilleure fortune. Car Soubize ayant piqué deuant auec cent-cinquante des mieux montés, le reste se sauuoit çà & là sans aucun ordre de retraite. Bayers Lieutenant du Comte de la Roche-Foucaud les poursuiuant auec trente-cinq cheuaux seulement, en tua grand nombre par les chemins, & en ramena plus de trente de prisonniers: les trouuãt tous saisis de si grand effroy, qu'ils n'auoient ny le iugement de s'r'allier, ny le courage de se defendre: & tenoient à vne tres-bonne fortune d'estre faits prisonniers de guerre, XIX Desfaite de leur Caualerie.

B Le massacre des rebelles fut de plus de deux mille hommes, outre sept cens prisonniers, entre lesquels il y auoit bien cent Gentils-hommes, & de ceux-là trois Maistres de Camp; le Comte de Marenes, la Mothe-Sainct-Seurin, & la Planche. Les Gentils-hommes furent mis à rançon, & enuoyés à Poictiers, leur rançon demeurant affectée aux preneurs : les soldats furent conduits à Nantes, pour garnir la chiorme des galeres du Roy, lesquelles on y attendoit : excepté treize, lesquels ayant esté ci-deuant pardonnés au siege de Sainct-Iean-d'Angely, apres auoir iuré de ne porter iamais les armes contre sa Majesté, furent ici recogneus, pendus & estranglés comme traistres & parjures. Le canon demeura aussi au Roy auec quinze vaisseaux : & le reste du butin aux soldats : excepté ce qui fut remarqué appartenir aux Eglises : ausquelles tout fut rendu : & notamment les cloches. XX Nombre des morts.

C En suite de cete victoire le Fort de la Chaume, où enuiron mille des ennemis s'estoient retirés, fut rendu à sa Majesté à la premiere sommation qui luy en fut faite. Ce Fort basti par les rebelles sur le port de la Chaume n'estoit pas encore en sa perfection : mais estant assis sur vne langue de terre qui s'auance dans la mer par vne haute roche, & ne tient au Continent que par vn petit col, sa seule assiete & la nature du lieu le rendoit quasi imprenable. Sa Majesté en donna le gouuernement au sieur de Tholongeon premier Capitaine du regiment d'Estissac. XXI Fort de la Chaume rendu au Roy.

Cete reddition faillit à faire attraper vne flote de trente vaisseaux de la Rochelle, qui y vindrent mouïller peu de iours apres, n'ayans rien sceu encore de la desfaite de l'armée de Soubize : au deuant de laquelle ils venoient pour la faire embarquer si elle estoit pressée par celle de sa Majesté. Dans le Fort estoient encore retenus celuy qui commandoit auparauant pour les rebelles, vn Ministre, & peu d'autres : lesquels furent produits par la nouuelle garnison au haut d'vne tour pour de là inuiter ceux de la flote à venir au port: leur faisant dire & respondre ce qu'elle vouloit la dague à la gorge. Ceux des vaisseaux croyant que la garnison fût tousiours la mesme, enuoyerent au port trois chaloupes, chacune desquelles estoit garnie de six mousquetaires & d'vn homme de commandement qui furent tous desarmés & retenus. Leurs compagnons estonnés de ce qu'ils ne reuenoient pas, & ne leur donnoient aucunes nouuelles, despecherent encore au port vn nommé Foran de l'Isle de Ré, homme hardi, auec vne chaloupe equippée comme les precedentes, pour en apprendre la cause : & celuy-ci fut arresté & desarmé comme les autres. Mais aussi il fut si courageux & si constant, qu'il aima mieux seruir de victime pour le salut de ses compagnons, que d'instrument pour les deceuoir & les perdre. Car estant reconduit prez des vaisseaux dans sa chaloupe auec pareille nombre de soldats Catholiques, reuestus des habits des siens, au lieu de les appeller au port, ainsi qu'il luy estoit suggeré, il ne cessa de crier, *trahison, trahison*, iusqu'au dernier souspir de sa vie. XXII Stratageme notable, mais auec peu d'effect. D

Le Roy recognoissant tenir du Ciel vne si heureuse victoire: en laquelle n'ayãt perdu que cinq soldats, il sembloit auoir mené son armée plustost à la chasse de XXIII Le Roy

ioüe Dieu de sa victoire. quelques bestes fuyardes qu'au combat contre les hommes, retourna à Asprement : où il fit chanter le *Te Deum*, pour en faire graces à Dieu : & fit faire monstre à toutes ses troupes. 1622. A

XXIV Fabas rauage le païs de Medoc. Pendant que le sieur de Soubize conduisoit son armée vers les Isles du bas Poictou, le sieur de Fabas sçachant qu'il n'y auoit point de gens de guerre à Bourdeaus, ny és enuirons, s'embarqua à la Rochelle, & s'en alla descendre en la coste de Medoc auec mille hommes de pied & cent cinquante cheuaux, en resolution de bransqueter tous les bourgs du plat païs, piller les maisons de plaisance des Bourdelois, & faire des prisonniers à la campagne. S'estant logé au bourg de Soulac en la coste de Medoc, à douze lieües de Bourdeaus, il commença ses courses : & adioustant le feu aux pilleries, emplit d'effroy tout le païs : si bien que les Bourdelois denüés de gens de guerre, n'attendoient rien moins que de voir estendre ces rauages iusques aux portes de leur ville. Car en ce temps le Duc d'Elbeuf & le Mareschal de Themines, qui commandoient les armes du Roy en Guienne, estoient deuant Tonnenx auec toutes les forces de la Prouince. B

XXV Les Bourdelois arment contre luy. Le Parlement desirant de pouruoir à ces desordres fit leuer quelques troupes à la haste sous la charge du sieur de la Sale du Port, des Palais, & de Sainct-Geruais freres, du Baron d'Arez-d'Alesme, & du sieur de Lardimalie : lesquels auec trois cens hommes de pied s'auancerent iusques à Lesparre, place assez bonne, qui fut neantmoins abandonnée par les habitans à la descente des ennemis. Mais la Sale y estant arriué de nuict auec partie de sa Compagnie, ils reprirent cœur, se r'asseurerent & se remirent dans la place : & le reste de nos gens de pied s'y vint loger en suite. Cependant les ennemis se saisirent d'vn pont qui est entre Soulac & Lesparre, & commencerent à s'y fortifier, afin d'empescher le passage aux nostres. Mais Sainct-Geruais les y attaqua si vigoureusement, passant mesmes le marais en eau iusques à la ceinture, que les ennemis estonnés de sa hardiesse, lascherent le pied apres vne bien legere resistence. C

XXVI Saincte-Croix d'Ornano le surprend, & luy tuë forces gens. En ces entrefaites le sieur de Saincte-Croix d'Ornano arriua aussi à Lesparre auec sa Compagnie de cheuaux-legers & quelques volontaires, faisans ensemble enuiron soixante cheuaux, & dez le mesme soir il se resolut auec les Capitaines de gens de pied de marcher droit à Soulac pour éueiller les ennemis : lesquels n'attendans rien moins que cete visite, dormoient à la Françoise, la plusspart dans le bourg, & les autres dans l'Eglise qui leur seruoit de Fort. De bonne fortune leur sentinelle ayant esté tué à l'abord, & en suite le corps de garde forcé, le reste se trouuant surpris, ou au lict, ou en ruë, fuyant vers le Fort, fut taillé en piece. Fabas fut des premiers qui se sauuerent en chemise, payant de son Lieutenant & de ceux qui furent ou plus hardis pour se mettre en defense, ou moins diligens à gaigner le Fort. Il y en demeura quatre cens de morts outre les prisonniers, quasi tout le bagage, & mesmes quarante cheuaux : dont leur Cauallerie demeura grandement incommodée. Les nostres n'y perdirent que cinq ou six soldats : & Sainct-Palais y fut blessé de quatre coups d'espée à la main ou à la teste. Apres cet heureux exploit, les nostres n'ayant point dequoy forcer les ennemis dans leur Fort, se retirerent ; les fantassins au bourg de Sainct Viuien à deux lieuës de Soulac, & la Cauallerie auec Saincte-Croix à Lesparre. D

XXVII Fabas est secouru par Sainct-Seurin. Fabas autant piqué qu'affligé de cete flote, enuoya demander secours au sieur de Sainct-Seurin Gouuerneur de Royan : lequel luy amena cent-cinquante hommes de renfort, & deux pieces d'artillerie : & soudain tous deux ensemble marcherent droit à Sainct-Viuien pour y attaquer nostre Infanterie, qui n'estoit couuerte que de quelques méchantes barricades. La Sale estant sorti pour les recognoistre, l'escarmouche fut attachée furieusement de part & d'autre.

XXIIX Et tous ensemble batus. Durant ce chamaillis quelques volées de canon tirées de la part des ennemis donnerent cognoissance à Saincte-Croix du peril de nos gens de pied : ce qui le fit monter incontinent à cheual, & accourir à leur secours. Desia la Sale blessé de deux mousquetades estoit hors de combat, & les autres Capitaines

1622. souſtenoient mal-aiſement le choq des ennemis, lors que Sainꝺe-Croix arriuant donna ſi vertemẽt ſur eux, qu'aprez auoir renuerſé leur Caualleꝛie ſur leurs gens de pied, il en fit vn ſi horrible carnage qu'il en demeura plus de trois cens d'eſtendus ſur la place. Sainꝺe-Croix y fut porté par terre: ſon cheual ayant eſté tué ſous luy: & remonté ſur vn autre retourna au combat. Dix autres Caualliers y ayant perdu leurs cheuaux, & aucuns y ayant eſté bleſſés, les noſtres ne ſe trouuerent pas en eſtat de pourſuiure loin leur victoire. Mais les ennemis auſſi, quoy qu'ils fuſſent encore trois contre vn, ne ſongerent plus qu'à leur retraite à Soulac: & ſans s'y arreſter qu'autant qu'il fut beſoin pour leur embarquement, remonterent ſur leurs vaiſſeaux, & retournerent à Royan: ayans laiſſé vne compagnie de gens de pied dans le Fort de Soulac: où la Sale, nonobſtant ſes bleſſeures, les alla aſſieger auec les Communes du païs, les prit à compoſition & demolit toutes les fortifications de l'Egliſe.

Siege & priſe de Royan par le Roy.

I. Eſtat de la ville de Royan auant le ſiege. II. Sainꝺ-Seurin traiꝺe pour la rendre au Roy. III. Cache ſon deſſein aux Rochellois. IV. Continuë de traiꝺer. V. Taſche de perſuader aux ſiens vne neutralité. VI. Les porte à l'obeïſſance enuers le Roy. VII. Fabas & les Miniſtres s'y oppoſent. IIX. Et Sainꝺ-Rauy plus ouuertement. IX. Faute de Sainꝺ-Seurin. X. Sainꝺ Rauy ſe ſaiſit du chaſteau de Royan. XI. Et des portes de la ville. XII. Se retire malade à la Rochelle. XIII. Fabas eſt fait gouuerneur de Royan par les rebelles. XIV. Qui ſollicitent en vain le ſecours d'Angleterre. XV. Le Prince de Condé enuoyé auec vne armée en Guyenne. XVI. Mauuais logement du Roy. XVII. Qui s'expoſe trop aux perils de la guerre. XIIX. Aſſaut donné à Royan. XIX. Nobleſſe tuée par ſa temerité. XX. Les aßiegés ſe rendent à la diſcretion du Roy. XXI. Conditions que le Roy leur ordonne en leur pardonnant.

COMME les païs d'Aunis, de Saintonge & de Poiꝺou, & particulierement les villes tenuës par les Religionaires, auoient contribué le plus à compoſer l'armée du ſieur de Soubize: auſſi ſa defaite leur fut plus ſenſible & plus funeſte: la Rochelle ſeule y comptant trois cens de ſes habitãs: & Royan de ſes enfans, ou de ſa garniſon, cent cinquante: de ſorte que cela auec la perte receuë n'agueres en Medoc, l'auoit grandement affoiblie. Cete petite ville de Royan aſſiſe ſur vne haute roche vers l'emboucheure de Gironde dans l'Ocean, ayant eſté ſurpriſe par le Baron de Saujon dez le temps de la Ligue, qu'elle n'eſtoit gueres bonne, auoit eſté touſiours depuis tenuë & fortifiée par les Religionaires, tant afin de leuer des contributions ſur les vaiſſeaux paſſans vers Bourdeaus, que pour receuoir en ſon port les pirates de la Rochelle, s'ils eſtoient preſſés de chercher retraite en cete coſte. Le Roy l'ayant rachetée pour dix mille eſcus des mains de Candelé, Capitaine expert au fait de la marine, qui l'auoit euë du Baron de Soujon, ſa Majeſté en donna le gouuernement au ſieur de la Cheſnaye, par la faueur du Conneſtable de Luyne, qui le tenoit pour vn de ſes plus confidens, quoy qu'il fût Religionaire. Cete meſme conſideration que ce nouueau gouuerneur eſtoit fidele ſeruiteur du Roy, fit que le ſieur de Sainꝺ-Seurin auſſi Religionaire, qui en eſtoit voiſin, en ayant fait approcher ſon regiment, la ſurprit à l'induꝺion des Rochellois & du ſieur de Soubize. I Eſtat de la ville de Royan auât le ſiege.

Les Rochellois preuoyans que le Roy apres ſa victoire de Rié, attaqueroit cete place, enuoyerent donner aduis à Sainꝺ Seurin de la defaite de Soubize, & II Sainꝺ-Se

urin traicte pour la rendre au Roy. l'exhorter de se resoudre à la defense, auec asseurance qu'ils le secourroient puissamment par mer & par terre. Mais celuy qui portoit l'aduis estant arriué de nuict par mer, fut si imprudent que parlant du bateau à la sentinelle, il luy racompta tout haut la desroute de leur armée : & ceux du corps-de-garde prochain y accourans, & d'autres en suite pour entendre vne si funeste nouuelle, toute la ville fut remplie d'effroy : & Sainct-Seurin mesme (à qui le Duc d'Espernon auoit desia fait taster le poux, par commandement du Roy, pour traicter de la place) aima mieux se disposer à rendre obeïssance à sa Majesté auec des conditions auantageuses, que d'attendre le siege d'vne armée royale & victorieuse.

III Cache son dessein aux Rochellois. Neantmoins les Ministres, & ceux qui auoient plus de passion pour le parti, que cognoissance de l'importance d'vn tel siege, se roidissans à la resistence contre le Roy, Sainct-Seurin fut cõtrainct de dissimuler sa resolution : & afin de les amuser, depescha de leur aduis mesme, à la Rochelle l'Arnaudrie, Lieutenant de sa Compagnie, pour apprendre quel secours il en deuoit esperer : & le Ministre Chessay vers Fabas (qui estoit encore en Medoc contre les Bourdelois) pour le prier de se venir jetter dans Royan auec ce qui luy restoit de ses troupes. Fabas, qui auoit esté batu, n'ayant pas quarante hommes auec luy, bien-aise que cete occasion le retirât du peril où il se trouuoit, s'en vint à Royan. Mais l'Arnaudrie qui dependoit de son Capitaine, portant de belles promesses du sieur de Soubize & des Rochellois par letre, en parloit tout autrement de viue voix, afin de descourager la garnison à soustenir le siege.

IV Continue son traicté. Cependant Sainct-Seurin confera plus auant de la reddition de la place auec le sieur de Calonge, frere du Baron d'Auton, qui estoient ses parens : leur abouchement estant pretexté du traicté de la rançon des sieurs de la Mothe-Sainct-Seurin son frere, du Comte de Marennes son beau-frere, & de Nauailles son cousin, qui auoient esté faits prisonniers (comme nous auons veu) à la defaite de Soubize. Ce qui leuoit le soupçon que les plus zelés au parti en eussent peu conceuoir en vne occasion moins specieuse.

V Tasche de persuader aux siens vne neutralité. Sainct-Seurin donc persuadé à remettre la place au Roy moyennãt la deliurance sans rançon de trois personnes si cheres, & d'vne recompense en deniers comptans, pour y disposer aussi les autres, assembla les principaux des habitans & de la garnison, *leur representa le mauuais estat de la ville, l'imperfection des fortifications, la foiblesse de la garnison, le defaut de munitions & de viures, le peu d'esperance au secours du sieur de Soubize, qui estoit sans force & sans credit: & pareillement des Rochellois, qui craignoient eux-mesmes d'estre assiegés: & d'autre-part la bonne fortune d'vn Roy triomphant, sa valeur & hardiesse, la prosperité de ses armes, son armée victorieuse, infatigable sous sa conduite, & inuincible en sa presence. Apres tout il conclud artificieusement à tascher de contenter sa Majesté en obligeant d'vne neutralité la place: laquelle ne laisseroit pas pour cela d'auoir toutes ses inclinations au parti, & cependant euiteroit le siege, duquel elle ne pouuoit attendre que sa ruine.*

VI Les porte à l'obeïssance enuers le Roy. L'assemblée ayant aucunement approuué son raisonnement, on enuoya vers le Duc d'Espernon, pour luy faire cete proposition de neutralité : laquelle il reietta bien loin, disant qu'il n'y auoit point d'autre condition à proposer au Roy que l'obeïssance. Cete response rapportée à la ville, Sainct-Seurin (qui estoit desia d'accord auec le Duc) representa encore au mesme Conseil, que puis qu'il n'y auoit point d'autre remede pour euiter vne desolation extreme de cete place, & la mort honteuse de trois personnes si cheres, il estoit resolu de capituler auec le Roy, si l'assemblée l'auoit agreable. La pluspart deferant à son aduis (à tout le moins par le silence) ils firent entendre d'vne commune intelligence leur resolution au Duc d'Espernon : lequel s'offrit d'en aduertir sa Majesté par courrier exprés, & de leur rendre response dans trois iours.

VII Fabas & les Ministres s'y opposẽt. Cependant Fabas, les Ministres, & les autres zelés qui auoient fait semblant d'approuuer cete resolution de Sainct-Seurin, (ou pour le moins ne l'auoient pas impugnée, de peur de quelque mauuais traitement) commencerent à pratiquer les soldats de la garnison contre luy : & mesmes ceux du chasteau, dans lequel Sainct-Seurin ne permettoit plus qu'autres fissent la garde que ceux de sa compagnie.

1622. A Le sieur de Molines Sainct-Rauy de Languedoc qui auoit vne compagnie dãs la ville, y proceda encore plus hardiment que nul des autres. Car outre que iamais il ne voulut consentir ny à la neutralité, ny à capitulation quelconque, il declara ouuertement, *Que le mal-heur du sieur de Soubize ne diminueroit en rien le seruice qu'il luy auoit promis, ny l'affection qu'il auoit au general du parti. Que les courages genereux se faisoient remarquer plutost en l'aduersité qu'en la bonne fortune. Que ce seroit vne lascheté trop honteuse, ou plustost vne trahison, de rendre vne si bonne place, garnie de tant de gens de bien, sans voir seulement le canon.* Par telles remonstrances il attira bon nombre de soldats à luy: & mesmes disposa secretement les Capitaines des vaisseaux, qui estoient au port, & entr'autres Poyanes, pour l'assister en l'execution de l'entreprise qu'il fit de se saisir du chasteau, sans lequel il ne se pouuoit rendre maistre de la ville. Et neantmoins afin de mieux deceuoir Sainct-Seurin, il fit sortir quelques hurdes pour les embarquer, ainsi que faisoient desja plusieurs autres, tant de la garnison que de la ville. IIX Et Sainct-Rauy plus ouuertement.

B Depuis que Sainct-Seurin commença à traicter, il sortoit ordinairement aux faux-bourgs, pour s'entretenir auec le sieur de Banchereau, qui estoit au Duc d'Espernon: & Sainct-Rauy l'ayant espié & descouuert son dessein se resoluoit de surprendre le chasteau pendant telles conferences. Le Duc d'Espernon, qui auoit les yeux ouuers à tout, ayant eu quelque cognoissance des remuemens & practiques qui se faisoient contre la capitulation, pressa Sainct-Seurin à l'execution sans attendre le retour du courrier enuoyé vers le Roy: & Sainct-Seurin s'y accordant sortit pour le receuoir auec ses troupes. IX Faute de Sainct-Seurin.

Sainct-Rauy, quoy que grandement tourmenté d'vne fieure qui le tenoit ce iour-là, se presenta à la barriere du chasteau. & ayant apperceu l'Arnaudrie sur le pontleuis, luy dit (pour le deceuoir par cete supposition) que la capitulation estoit rompuë par l'arriuée du sieur de Soubize, qui venoit pour les secourir. L'Arnaudrie receuant cela pour vne baye, luy respondit en sousriant, qu'il falloit attendre le Gouuerneur pour prendre ordre de luy en cete conioncture. C Sainct-Rauy resolu de se perdre, ou de conseruer la place pour le parti, luy lascha vn coup de pistolet, dõt il le porta par terre, & croyant estre suyui de douze à quinze qui l'accompagnoient, & d'autres qui venoient aprés pour le soustenir, franchit la barriere l'espée à la main, & s'estant presenté à sa porte du chasteau, elle luy fut refusée. Se voyant abandonné de ses compagnons, & se croyant perdu, il fit de necessité vertu: & exhortant les soldats à la fidelité enuers le parti contre des trahistres, les vns persuadés par l'exemple des autres, tous le receurent dans le chasteau, auec ceux qu'il y voulut introduire de la garnison des vaisseaux & de la ville. X Sainct-Rauy se saisit du chasteau de Royan.

Sainct-Rauy s'estant ainsi asseuré du chasteau, sortit à la ville, & se saisit aussi des tours & portes d'icelle: mit dehors ceux qui luy estoient suspects: & sur ce tumulte le Duc d'Espernon ayant donné iusques aux murailles de la ville, fut D contraint de se retirer dans les faux bourgs pour commencer le siege, attendant le Roy qui estoit à Saintes. Mais Sainct-Seurin demeura confus d'auoir manqué de resolution à garder la place pour le parti, & de prouidence à la rendre à sa Majesté. XI Et des portes de la ville.

Molines-Sainct-Rauy ayant esté cause de la reuolte de Royan contre Sainct-Seurin, n'eut pas pourtant la gloire de le defendre contre le Roy: sa fieure l'ayant si fort abbatu qu'il fut contraint de faire ceder son ambition au desir de sa santé: laquelle ne pouuant esperer dans le bruit effroyable d'vn siege, il se fit porter à la Rochelle, où ayant repris ses forces, il se trouua depuis en diuerses occasions auec les rebelles: & mesmes en l'Isle de Ré, & dans la Rochelle durant le siege. XII Se retire malade à la Rochelle.

Sainct-Seurin ayant ainsi perdu le gouuernement de Royan toute l'autorité fut deferée à Fabas pour y commander: mais la Nouë y estant arriué de la Rochelle luy contesta le commandement: & l'assemblée craignant que leur debat y apportât du desordre, y deputa Loubié Bearnois pour les mettre d'accord: neantmoins auec ordre à Fabas d'en sortir, qui estoit autant que ceder à la Nouë. XIII Fabas est fait gouuerneur de Royan par les rebelles.

Le parti des rebelles demeurant grandement affoibli és païs d'Aunis & du XIV

Qui sollicitent en vain le secours d'Angleterre.

bas Poictou, par la saignée qu'ils auoient receuë à Rié, les Rochellois, qui preuoyoient bien que tout l'orage de armes du Roy fondroit bien-tost sur eux, solliciterent derechef le Roy de la Grand'-Bretagne de les vouloir secourir d'hommes & d'argent, en la commune cause de la Religion, contre l'oppression (disoient-ils) des Papistes: & pour toute response ils ouyrent publier vne declaration, par laquelle ce Prince serenissime defendoit à tous ses subiets de donner aucune assistance aux François rebelles à la Majesté tres-Chrestienne, sur peine d'estre punis eux-mesmes comme perturbateurs du repos & de la paix publique. 1622. A

XV Le Prince de Condé enuoyé auec vne armée en Guyéne.

Le Roy (qui auoit desia resolu le siege de Royan) considerant donc la foiblesse des rebelles en ces contrées-là, & que son armée grossissoit tous les iours, se resolut à la diuiser, afin d'executer en mesme temps diuerses entreprises. A cet effet il depescha le Prince de Condé en Guyenne auec quatre mille hommes de pied, peu de caualerie, & six pieces de canon. Il laissa le Comte de Soissons deuant la Rochelle, assisté du Mareschal de Vitry, auec huict mille hommes de pied des nouueaux regimens (excepté celuy de Champagne) six cens cheuaux, & vingt pieces d'artillerie. Les sieurs de Bourg-l'Espinasse, de Senneterre & d'Aurillac luy furent dónés pour Mareschaux de camp, & le Marquis de Noëlle estoit Maistre de camp de la caualerie legere. Nous verrons leurs exploits ci-aprés, voyons icy le siege de Royan. B

XVI Mauuais logement du Roy.

Le Roy vint camper deuant Royan auec le reste de son armée à l'entrée du mois de May, & son logis luy ayant esté preparé à Saujon à deux lieuës de là, il aima mieux loger à Chastellart meschant hameau, afin d'en estre plus prez: quoy que son logis fût si chetif, qu'à faute de plancher il fallut garnir de tapisserie la chambre haute contre le toict, pour y mettre le lict de sa Majesté: dont on peut iuger de l'incommodité de ses domestiques: la pluspart desquels auoient le Ciel pour toict, & la terre pour plancher. C

XVII Qui s'expose trop aux perils de la guerre.

Pour establir vn bon ordre en ce siege, le Roy en personne voulut recognoistre la place, accompagné tant seulement du Comte de Schomberg, du sieur du Hallier, & de deux autres Gentils-hommes: & passant par les trenchées (qui n'estoient que commencées) fut salué de mousquetades en diuers endroits, auec grand danger, & mesmes d'vn coup d'vne moyenne, qui passa bien prez de sa teste. Ie fremis d'horreur en l'escriuant; & sa Maiesté qui en sentit le vent, n'en fit que rire. Il retourna encore souuent au mesme peril, en faisant la mesme action: dont il receut d'assez libres remonstrances de ses bons seruiteurs: qui luy representoient que cete fonction estoit plus propre à vn simple Capitaine qu'à vn grand Roy, du salut duquel depend celuy de son Estat & de son peuple.

XIIX Assaut dóné à Royan.

Tant y a qu'aiant ainsi recognu la place il fit dresser deux bateries: l'vne du costé de Fossillon: & l'autre du costé du faux bourg, où le Duc d'Espernon s'estoit logé auant l'arriuée de l'armée. La bresche de la premiere paroissant raisonnable, l'assaut y fut donné contre vn bastion, lequel ayant esté soudain abandonné par les ennemis, cete soudaine retraite fit iuger aux nostres qu'il y auoit quelque mine: & de fait il y en eut deux qui iouërent: mais ayant esté ainsi preueuës, elles ne les endommagerent point: de sorte que le peril passé ils se logerent sur le bastion. Le Mareschal de Praslin, Bassompierre, le sieur de Biron Mareschaux de camp, le Plessis-Boissonniere leur Aide, & le Comte de Palluau, qui conduisoit le regiment de Nauarre, firent tres-bon deuoir en cete attaque: & mesmes Biron & le sieur de Refuge petit fils du Chancellier de Bellieure, y furent blessés: mais la playe de celuy-ci ayant esté empoisonnée par vn Chirurgien Religionaire qui le pensoit, il mourut peu aprés de sa blessure. D

XIX Noblesse tuée par sa temerité.

Le mesme stratageme estant practiqué par les ennemis en l'autre baterie, vne mine y ioüa si auantageusement pour eux, que nous y perdismes plus de quarante Gentils-hommes, & autant de soldats, outre les blessés; la noblesse volontaire estant allée à l'assaut contre vn bastion auec beaucoup de temerité & peu d'ordre. Le Duc d'Espernon y perdit quasi tous ses gardes, & mesmes le Lieutenant & l'Enseigne: les Barons de Vassé & de Matha, les sieurs de Burges, Lingondais & Sainct-Martin, y finirent aussi leurs iours, sans auoir ioint les

1622. ennemis. Le Marquis de Senecey, le ieune Montigny fils du Mareschal, Humieres, Marsillac Capitaine des Gardes du Duc d'Espernon, Rames, Sancy, Pallemor, Boyer Prouençal, & autres y furent blessés. Le Commandeur de Souuré emporté en l'air par l'effort du feu se trouua enterré apres sa cheute, & fut deterré & retiré viuant comme du sepulcre: mais le Marquis de Seneçay, & le sieur de Humieres y furent portés, estant decedés peu apres de leurs blessures.

XX Les assiegés se rendent à la discretion du Roy.

Le malheur de ceux-là n'empescha pas que les autres ne retinssent encore leur auantage, prests à donner plus auant, & en se rendans maistres du bastion, forcer en suite la place: si bien que les assiegés admirans leur resolution, & ne voulans pas attendre vn second assaut, demanderent à capituler. Mais sa Majesté leur refusa absolument de traicter (comme elle auoit fait par tout ailleurs) leur faisant neantmoins donner asseurance de sa clemence s'ils l'imploroient auec les submissions & humilité de subjets enuers leur Prince.

XXI Conditions que sa Majesté leur ordonne en leur pardonnant.

Ce qu'ayant fait, sa Majesté permit aux gens de guerre de sortir auec leurs armes & bagage: & aux habitans de demeurer en leurs maisons, auec l'exercice libre de leur Religion, en luy faisant serment de fidelité: ordonnant aussi que l'equipage & meubles du sieur de Sainct-Seurin luy seroient rendus. Et dautant que les rebelles auoient enuoyé prisonniers à la Rochelle deux des habitãs soupçonnés d'estre bons seruiteurs du Roy, il en retint deux autres iusques à ce que ceux-là fussent remis en pleine liberté: qui fut vne consideration tres-loüable. Il en sortit prez de mille hommes de guerre: lesquels n'auoient plus que bien peu de munitions & de viures. Droüet ancien Capitaine au regiment des Gardes, fut pourueu par sa Majesté du gouuernement de cete place.

XXII Le Roy va en Guyenne.

Le XVI du mesme mois de May MDCXXII, le Roy partit de Royan pour s'acheminer en Guyenne: où les rebelles estoient encore en armes: & le Duc d'Elbeuf & le Mareschal de Themines y commandoient celles de sa Majesté. Voicy l'estat des affaires en cete grande prouince.

Prise de Montrauel & de Tonnenx, & autres exploits de guerre en Guyenne soubs le Duc d'Elbeuf.

I. *Estat de la Guyenne.* II. *Clayrac repris par les rebelles.* III. *Du Duc dispose le Marquis de Luzignan au deuoir.* IV. *Le Duc d'Elbœuf prend Montrauel.* V. *Estat de Tonnenx.* VI. *Surpris par les rebelles.* VII. *Leur sert pour le passage de Garonne.* IIX. *Est repris par le Duc d'Elbeuf.* IX. *Cruautés exercées.* X. *La ville haute de Tonnenx resistant est assiegée.* XI. *La Force venant au secours est tourné en fuite.* XII. *Les assiegés sont inuestis de toutes pars.* XIII. *Se resoluent à la defense.* XIV. *La Force se prepare à les secourir.* XV. *Vse de stratageme.* XVI. *Est mis en route.* XVII. *Morts de part & d'autre.* XIIX. *Les assiegés se saisissent des trenchées du camp.* XIX. *Furieux assaut bien soustenu.* XX. *Capitulation accordée.* XXI. *Horrible ruine & difformité de Tonnenx.*

I Estat de la Guyenne.

NOVS auons veu comment le Prince de Condé auoit esté n'agueres enuoyé en Guyenne auec vne petite armée (qu'on appelloit l'Auantgarde du Roy) afin de domter la rebellion, qui s'y trouuoit encore fort puissante. Il apprit en chemin comme le Duc d'Elbœuf (qui y commandoit les armes du Roy) auoit pris Tonnenx sur les ennemis, & donné la

chassé au sieur de la Force, qui s'y estoit presenté pour secourir les assiegés, commandés par le sieur de Montpoüillan son fils, autrefois fauori du Roy, & depuis disgracié pour les pechés de son pere. Mais auant que de venir à cet exploit, il sera bien à propos de reprendre le fil de l'histoire à l'estat auquel cete prouince fut laissee par sa Majesté l'année precedente. 1616. A

II Clayrac repris par les rebelles. Le Roy estant parti de Bourdeaux, apres la prise de Monurt, pour retourner en France, laissa le Duc d'Elbeuf en la basse Guyenne (comme nous auons veu) & en la haute le Mareschal de Themines, pour y commander ses armes en qualité de Lieutenans generaux pour sa Majesté, qui leur partagea son armée. Le Mareschal n'ayant place d'importance en teste que Montauban, empeschoit facilement les courses de sa garnison, tenoit la ville en continuelles alarmes, & luy ostoit tout commerce auec ses voisins; dont elle demeuroit extremement incommodée. Mais le sieur de la Force, ses enfans, Theobon, le Vicomte de Castests fils du sieur de Fabas, & autres chefs des rebelles ayans esmeu tous ceux qui auoient de l'affection au parti en la basse Guyenne, se trouuoient assez puissans pour resister au Duc d'Elbeuf, de sorte qu'ayans mis de fortes garnisons dans Sainte-Foy, Gensac, Montrauel, & dans aucuns chasteaux des particuliers, ils affligeoient grandement le plat païs par leurs courses, & bransquetoient les bourgades & petites villes Catholiques. Ils firent plusieurs entreprises sur Bergerac sans effect: mais Castelnau vn des fils du sieur de la Force surprit Montflanquin par la trahison d'aucuns des habitans: & le Marquis de Luzignan reprit Clayrac aussi auec l'intelligence des habitans: lesquels ayans percé vne maison ioignant le fossé, luy donnerent entrée de nuict par cete ouuerture. Il y eut en cela de la negligence de Bachelier qui estoit dedans en garnison auec son regiment de cinq compagnies, pour n'auoir pas veillé sur les actions des habitans. M. Iaques du Duc Conseiller au Parlement de Bourdeaux, Commissaire deputé du Roy pour la demolition des murailles de cete ville & autres rebelles, y arriua le mesme soir bien accompagné: mais sa compagnie s'estant retirée ailleurs, il y demeura auec ses domestiques, & entendant l'alarme auant la minuict, sortit la pique à la main en ruë: & fut recogné dans son logis par les ennemis, qui tuerent vn des siens d'vne mousquetade: & courans la ville taillerent en pieces plus de deux cens hommes de la garnison. Bachelier s'estant mis en defense auec la pluspart de son regiment sous la hale, fit sa capitulation à vies sauues. Du Duc assiegé dans son logis, y fit vne vigoureuse resistence, auec trois de ses seruiteurs, & deux ou trois Catholiques qui s'estoient jettés auprez de luy: si bien qu'il se fit faire composition à demeurer prisonnier pour estre mis à rançon. Le Pere Herué Mauuet Iesuiste y fut tué, & l'Eglise profanée. B C

III Du Duc dispose le Marquis de Luzignan au deuoir. Du Duc & Bachelier furent deliurés peu aprés sans payer rançon, par eschange auec deux filles du Marquis de Luzignan, lesquelles passant deuant Bourdeaus pour aller à la Rochelle furent recognues & arrestées. Le mesme du Duc traictant de sa deliurance, prit occasion d'entretenir le Marquis de Luzignan des moyens de le ramener au seruice du Roy luy & cete place qu'il venoit de reprendre: & ayant trouué qu'il auoit quelque iuste douleur de ce qu'ayant l'année derniere remis és mains de sa Majesté la ville de Poymirol en Agennois, place tres-forte d'assiete, moyennant la somme de cinquante mille francs, qui luy auoit esté promise, il n'en auoit sceu rien retirer: & iugea par ses plaintes que s'il estoit pourueu à son payement, il seroit aisé de le r'appeller au deuoir: ce qui fut executé peu aprés (comme nous verrons) au passage du Roy par la Guyenne. D

IV Le Duc d'Elbeuf prend Montrauel. D'autre part le Duc d'Elbeuf raportoit tout le soin qui se pouuoit desirer pour arrester les courses des ennemis, empescher leurs desseins, & maintenir la prouince en repos & en l'obeïssance de sa Maiesté. Il mit garnison dans le chasteau de Duras, pour contenir dans le deuoir la ville composée la plus part de factieux Religionaires. Estant bien aduerti que toutes les entreprises faites contre Bergerac, estoient brassées dans le chasteau de la Force, il l'alla attaquer: mit en route le Seigneur du lieu qui vint pour le secourir, luy tua plus de deux cens hommes: & eut fait raser la place sans l'intercession du Comte de Lauzun, &

1622. du Marquis de Bordeille, qui le prirent en depost, & s'obligerent qu'il ne feroit
A plus la guerre. Il assiegea & batit Montrauel, petite ville prez de la Dordogne du costé de Perigord, forte d'assiete, & d'ailleurs bien remparée ; & l'emporta d'assaut sur la fin du mois de Feurier, auec grand carnage des rebelles.

V Estat de Tonnenx.

Pendant qu'il estoit deuant Montrauel, la ville de Tonnenx fut surprise par les rebelles, comme n'agueres Clayrac & Montflanquin, auec l'intelligence des habitans Religionaires. Cete ville en Agennois sise sur la Garõne, consistoit alors en trois places, Tonnenx de dessus (c'est à dire la ville haute) Tonnenx de dessous, ou la ville basse, & le bourg de Cuges (qui estoit aussi clos de muraille) entre les deux quasi à egale distance de sept à huict cens pas. Tonnenx de dessus est au sieur de la Force : Tonnenx de dessous auec le chasteau & le bourg de Cuges au Comte de la Vauguyon sieur de Sainct-Maigrin. Les habitans de ces trois places ont esté tousiours aussi factieux pour le parti de la rebellion, que passionnés pour le Caluinisme : mais leurs fortifications n'estans pas en estat l'année pre-
B cedente, ils receurent le Roy plustost par necessité, que par vne obeïssance volontaire.

VI Surpris par les rebelles.

S'estans depuis mieux fortifiés, il firent surprendre en vne mesme nuit toutes les trois pieces : & le Comte de la Vauguyon s'estant troué dans son chasteau y fut inuesti, & contraint par faute de viures & de munitions à se rendre vies & bagues sauues luy & les siens. Mais les ennemis par vne brutale perfidie l'enuoyerent prisonnier à Saincte-Foy, couperent la gorge à tous les soldats, & en jetterent les corps par les fenestres dans la riuiere. Cela executé auec peu de resistance, le gouuernement en fut laissé au sieur de Mõtpouïllan auec quinze cens hommes des plus determinés de la prouince. Le Vicomte de Castests pour luy rendre la pareille de l'assistance qu'il luy auoit donnée au siege de Nerac, y demeura aussi comme son amy & son soldat, sans aucune charge ; & la Faye-Storsse voulut estre
C aussi de la partie auec ces deux ieunes Gentils-hommes.

VII Leur fort pour le passage de Garonne.

La nouuelle de cete surprise de Tonnenx estant portée au Duc d'Elbeuf deuant Montrauel, il se resolut de le reprendre au plustost, comme place d'importance, tant pour son grand logement, qu'à cause que les fortifications (notamment celles de Tonnenx de dessous) en estoient desia bien auancées, & que les rebelles les continuoient en extreme diligence, afin de la garder comme ville de passage, qui pouuoit entretenir leur communication entre les deux riuieres de Garonne & de Dordogne, & auec la Gascogne iusques en Bearn & aux mons Pyrenées.

IIX Est repris par le Duc d'Elbeuf.

Sçachant donc que tout le party de la rebellion joüeroit ici de son reste, comme en vn coup d'Estat, il enuoya prier le Mareschal de Themines de le vouloir assister pour faire vn bon seruice au Roy, en rompant les mauuais desseins des rebelles : à quoy le Mareschal (qui ne cherchoit que telles occasions) entendit volontiers, & le vint ioindre auec partie de ses troupes. Ayans attaqué furieusement la ville-basse la premiere, ils l'emportent à coups de main dans six heures : & poussans auec pareille ardeur droict au chasteau, tuerent sans remis-
D sion tout ce qu'ils trouuerent en ruë, hommes, femmes, enfans, fuyans en foule vers le mesme chasteau.

IX Cruautés exercées.

Les miserables habitans qui se promettoyent de resister longuement se voyans si promptement forcés, mirent le feu à la ville & au chasteau, soit pour arrester la fureur des vainqueurs, soit par desespoir, afin que tout se perdit auec leurs vies. Les corps morts furent despoüillés à l'instant : & estans ensanglantés & couuerts de playes, seruoient d'vn tres-hideux spectacle : dont les rebelles firent grand bruit comme d'vne cruauté barbare, mesmement à l'endroit du sexe infirme & de l'âge innocent. Mais estant chose qui arriue ordinairement és places forcées par assaut : & qu'on se souuenoit de la brutalité fraischement exercée au mesme lieu sur les gens du Comte de la Vauguyon, la vengeance n'en pouuoit pas sembler trop estrange : veu mesmes que celle-ci se faisoit par droit de guerre, & en la premiere chaleur des armes : & celle-là de sang froid apres vne capitulation & contre la foy donnée. Ceux qui tenoient le bourg, effrayés de la prise de Tonnenx de dessous, voyans fuir ceux qui se sauuoient, l'abandonnerent aussi, & se retirerent en la ville haute.

X La ville haute de Tonnenx resistāt est assiegée. Les nostres poursuiuant tousiours leur victoire, commencerent l'attaque de cete derniere piece par vne maison de pierre taillée auec vn moulin à vent, qui estoient ioignant les fossés : d'où ils esperoient grandement incommoder la ville. L'on ne doutoit pas (& les aduis qu'on en eut le confirmerent) que le sieur de la Force ne vint au secours d'vne place, où son fils qu'il aimoit tendrement, estoit inuesti. A raison dequoy pendant que le Bourg-l'Espinasse donnoit auec mille hommes le iour mesme des Rameaux xx de Mars, (auquel le Roy partoit de Paris pour aller combatre le sieur de Soubize au bas Poictou) toute l'armée estoit en bataille en trois gros : le premier sur le chemin de Clayrac (d'où le secours deuoit venir) & là commandoit le Mareschal de Themines : le second entre celuy-ci & la ville, sous le Duc mesme. Le Comte de Gurson auec le troisiesme attaquoit vne demy-lune du costé opposite, afin d'obliger les assiegés à diuiser aussi leurs forces. Le Bourg fit si bon deuoir, qu'apres vn furieux combat il recoigna en fin les ennemis dans la ville, demeurant maistre de la maison & du moulin, lesquels il retint tousiours depuis : ce qui seruit grandement à l'aduancement du siege.

XI La Force venant au secours est tourné en fuite. La Force ayant assemblé tout ce qu'il peut de gens de guerre de toutes les garnisons & villes du parti, ne manqua pas de se venir presenter deuant Tonnenx, en volonté de donner sur les assiegeans, comme il y a de l'apparence qu'il eût fait, s'il eût recognu qu'ils chancellassent. Mais le Mareschal de Theminnes (qui ne souffrit iamais que les ennemis du Roy parussent deuant luy sans les choquer, fort ou foible) les chargea sans marchander, & ayant rompu d'abordée la cauallerie des ennemis, la mena batant iusques aux portes de Clayrac ; & le Duc d'Elbeuf le costoyant par vn autre chemin, fit la mesme caualcade. Le carnage n'en fut pas grand, tant à cause que la retraite se faisoit auec quelque ordre, & que la pluspart des nostres luy pensant couper chemin, se fouruoyerent. Le sieur de Miremont fils du sieur de Castelnau de Chalosse y fut tué en combatant & tournant souuent visage : & la Cornete du sieur de la Force y fut prise. Ainsi la cauallerie des ennemis payant de l'infanterie, celle-ci fut taillée en pieces.

XII Les assiegés sont inuestis de toutes parts. Apres cet heureux exploit, Vignoles ayant curieusement recognu la place y dressa la baterie auec si bon ordre, que dans peu de iours les nostres gaignerent vn bastion, & y logerent leur canon. Cependant les ennemis inuestis du costé de la terre, ne laissoient pas de receuoir de iour à autre des rafraichissemens par la riuiere ; Car ils auoient la meilleure partie du païs circonuoisin à leur deuotion & interessé à leur salut, tant pour la consideration de la Religion, que des parentés & alliances. Pour obuier à cela les Bourdelois y enuoyerent six pataches sous la conduite de trois Cheualiers de Malthe natifs de leur ville, Pontac, Pichon, & d'Arrerac : lesquels nonobstant la salve de la mousquetairie des assiegés, allerent mouïller au dessus de Tonnenx, & depuis leur arriuée les ennemis ne receurent plus d'assistance par la riuiere, si ce n'est de quelque petit bateau qui s'exposoit à passer à la faueur des tenebres de la nuict : mais cela apportoit bien peu de commodité à vne si grande multitude.

XIII. Se resoluent à la defense. Les assiegés donc estant grandement pressés de l'artillerie, & de la necessité des viures, affligés dans leurs logemens fort estroits & d'ailleurs infectés, furent contrains de demander à parlementer. Le Duc leur ayant fait offrir de receuoir les soldats à discretion, & de permettre aux Gentils-hommes & aux Capitaines de sortir auec l'espée, sans autres armes ny equipage : ils respondirent courageusement qu'ils luy feroient voir que des gens de guerre meritoient vne composition plus fauorable, & qu'ils aimeroient mieux tous mourir les armes à la main que d'accepter des conditions si honteuses.

XIV. La Force se prepare à les secourir. La Force aduerti de leur bonne resolution se resolut aussi à faire vn dernier effort pour sauuer vn fils si genereux & tant de vaillans hommes qui l'assistoient ou à se perdre luy-mesme. Son dessein estoit de surprendre les nostres au poinct du iour, lors que les gardes trauaillés des veilles & assoupis du sommeil, pensent plus à receuoir leurs compagnons qui les doiuent releuer qu'à leurs ennemis qui les peuuent oppresser. Pour l'executer plus aisément, il vsa de stratagemes de bon Capitaine : ayant fatigué les nostres durant plusieurs iours, &

1622. plus encore la nuict par continuelles alarmes. Il fit aussi courir le bruit qu'il s'en al-
A loit mettre vne forte garnison dans Saincte-Foy : de peur (disoit-il) que le Prince de Condé, que le Roy enuoyoit deuant, la surprit despourueuë de gens de de- fense. Il fit entédre tout son dessein aux assiegés : lesquels le xxx d'Auril au poinct du iour deuoient sortir & donner furieusement dans les trenchées & corps de garde des assiegeans, pendant qu'il les attaqueroit en teste auec le secours : & auoit si bien ajusté les ressorts de son entreprise, que si l'execution eût respondu au proiect, toute nostre armée eût esté entierement desfaite.

Le Duc d'Elbeuf ne s'endormoit pas sur ce bruit : mais doutant que le sieur de la Force, qui auoit esté tousiours mal-heureux en ses combats, tascheroit d'execu- ter par ruse ce qui ne luy auoit pas reüssi par les armes, auoit l'œil au bois, & des es- pions de tous costés : lesquels luy ayant rapporté que le sieur de la Force auec ses troupes logeoit asseurément ce soir-là à Grateloup à deux petites lieües de Ton- nenx pour enfiler le lendemain le chemin droit à Saincte-Foy, il ne creut pas que
B les ennemis vinssent à luy de cete nuict-là : mais aussi estant si prez, il ne laissa pas pourtant d'ordonner vne bonne garde. XV Vse de stratagemes.

La Force donc au lieu de passer la nuict à Grateloup en deslogea vers la mi- nuict, fit tourner la teste de ses troupes (qui consistoient en trois mille hom- mes de pied & quatre cens cheuaux) vers Tonnenx, leur fit faire vne grande diligence pour surprendre nostre armée : si bien qu'auant le iour il arriua à mille pas de Tonnenx, du mesme costé que les nostres auoient leur champ de ba- taille : & là mit son infanterie en trois bataillons, & sa cauallerie en deux es- quadrons. Mais au lieu de donner promptement dans les logemens des nostres, quinze cuirasses s'auancerent, soit pour recognoistre, soit pour aduertir les as- siegés : & estant rencontrés par le Vicomte d'Arpajon, accompagné des sieurs de Sainct Chamaran, Predical, la Serre, Brigantin, & dix à douze autres Gen-
C tils hommes volontaires, furent chargez si brusquement, que trois ou quatre en demeurerent sur la place : & les autres fuyant vers leur gros y apporterent quelque effroy : si bien que les troupes qui estoient en bataille s'arresterent pour consulter, au lieu de donner sans plus recognoistre. Cependant l'alarme appel- lant les nostres au champ de bataille, le Duc d'Elbeuf en pourpoint y accou- rut des premiers, & Vignoles aussi, qui commença à donner l'ordre à la com- pagnie d'hommes d'armes du Mareschal d'Aubeterre commandée par le sieur de la Poujarde son Lieutenant, qui estoit cete nuict en garde, & aux autres trou- pes à mesure qu'elles arriuoient de leurs quartiers. Le Mareschal de Themines quoy que detenu au lict d'vne fieure continuë, se leua & se rendit aussi au champ de bataille. La Force ayant fait auancer vn de ses bataillons pour gaigner vn chemin creux, duquel il pouuoit grandement incommoder les nostres, Vigno- les auec le Comte de Riberac, le Baron de Valençay, & la Mothe d'Autefort,
D les chargea si vertement par les flancs & par la teste qu'il lascha le pied apres vne vigoureuse resistance. Cela fait, il pousse plus auant, & enuoye prier le Ge- neral de donner aussi de son costé : ce qu'il fit auec tant de resolution, que les ennemis n'eurent non plus la hardisse de l'attendre, que peu auparauant de l'attaquer. Car leur cauallerie sans rendre combat, payant (comme cy-deuant) de l'infanterie, reprit le chemin de Clayrac, neantmoins auec quelque ordre, les plus mal-montés ayans gaigné le deuant, & les mieux montés faisans la retraite. XVI Est mis en route.

La chasse dura plus d'vne lieuë, en laquelle ceux des ennemis qui se trouue- rent detachés de la troupe furent taillés en pieces. Mais le plus grand ~~courage~~ carnage fut de leur infanterie iusques au nombre de sept cens hommes. Treize dra- peaux furent pris en cete route ou en la precedente. Nous y perdismes trente caualiers, la pluspart Gentils-hommes : & entre-autres le Marquis d'Ambres, & le sieur de Cornusson Seneschal de Toulouse, tous deux Mareschaux de Camp, le Vicomte de Montcla neueu du Marquis d'Ambres, le ieune Aute- fort, Mouclan cadet de Besoles, Puy-faucon, Ganet, Casaux & Clery. Le Ba- ron de Valençay & Montpeyran cadet de Leberon, & plusieurs autres y furent blessés. XVII Morts de part & d'autre.

Or les assiegés, qui estoient sur leurs armes, entendans l'alarme sortirent si XIIX

Les assiegés se saisissent des trẽchées du camp. furieusement sur les Regimens de Picardie & du Gurson, qui gardoient le camp, qu'ils les en chasserent, passerent sur le ventre à tout ce qui se trouua dans les tranchées, rompirent leurs corps de garde, roulerent deux pieces de canon dans le fossé, & poussans iusques dans les logemens des nostres, leur donnerent vn si horrible effroy, qu'ils n'y trouuerent aucune resistence : la plus-part croyant que nostre armée auoit esté desfaite, le General tué, & que le secours joint aux assiegés leur tomboit sur les bras. De sorte que les vns gaignoient les jardins prochains pour se sauuer : les autres fuyoient vers la riuiere, & se precipitoient en foule dans les bateaux, aucuns dans la riuiere mesme. Par leur fuite és villes circonuoisines le bruit de cete desfaite imaginaire s'estendit par toute la prouince. Mais la nouuelle de la verité suruenante incontinent aprés, aporta autant de ioye aux fideles seruiteurs du Roy, que ce faux bruit leur auoit donné de tristesse. A

XIX Furieux assaut bien soustenu. Les troupes victorieuses retournant de la chasse des ennemis s'en allerent tout chaudement attaquer les assiegés : lesquels ayant appris la route de leurs secours se r'enfermerent dans la place. L'assaut fut donc donné en mesme temps par plusieurs endroits auec tant de courage & d'allegresse, & soustenu auec tant de vigueur & de resolution, que le combat opiniastré durant cinq heures ne cessa que par la lassitude des vns & des autres : tous lesquels ayant fait des efforts surhumains, se trouuerent à la fin hommes. B

XX Capitulatiõ accordée. Les assiegés accablés de maladie & de faim, ne pouuant plus subsister, demanderent derechef capitulation au Duc d'Elbœuf : laquelle il leur accorda, en leur permettant de sortir, la vie, armes & bagues sauues, la mesche esteinte, drapeaux ployés, & caisse desbandée. En cet equipage le V de May sortirent de cete place onze à douze cens hommes, la plus-part haues, langoureux, & portant l'image de de la mort en leurs mains. Le sieur de Montpouïllan & le Vicomte de Castetz (ieunes Gentils-hommes dignes d'vne plus longue vie s'ils l'eussent employée pour augmenter leur gloire au seruice du Roy) atteins aussi de maladie, decederent peu de iours aprez, & la pluspart de leurs compagnons ayant longuement subsisté dans le trauail & dans les incommodités, trouuerent la fin de leurs iours, dans le repos & l'aise. C

XXI Horrible ruine & difformité de Tonneux. L'obstination des assiegés & du peuple de ce malheureux lieu, auec ce que les maisons estoient toutes corrompuës de l'infection des malades, fut cause que le feu y fut mis : & ce que l'embrasement ne peut consumer, fut ruiné depuis & rasé : si bien que de trois villes quasi attachées l'vne à l'autre, qui portoient le nom de Tonneux, il ne reste plus qu'vne difformité & solitude effroyable. Les habitans ayans voulu rebastir depuis sur les fondemens de leurs ruines en ont esté empeschés par arrest du Parlement de Bourdeaus : afin que les marques de la punition de leur rebellion obstinée demeurent eternelles.

Le Roy remet en son obeïssance toutes les villes rebelles de la Guienne, excepté Montauban. D

I. Consternation des rebelles à l'arriuée de sa Majesté. II. Castelnau de Chalosse se remet au deuoir. III. La force obtient grace de sa Majesté. IV. Saincte-Foy refuse d'obeyr. V. Le Duc d'Elbeuf se ioint au Prince de Condé, VI. Le Comte de Gurson prend Aymet & Monac. VII. Gensac & Mucidan se rendent au Roy. IIX. Furieuse escarmouche deuant Saincte-Foy. IX. La Force est fait Mareschal de France. X. Le Roy fait son entrée à Saincte-Foy. XI. Pieté & deuotion exemplaire du Roy. XII. Montflanquin se rend à sa Majesté. XIII. Theobon se range au deuoir. XIV. Et Lusignan aussi. XV. Le Duc de Suilly fait fortifier Cadenac. XVI. Fait de grandes submissions

1622. *missions au Roy. XVII. Bonnes considerations pour la Noblesse Huguenote.*

A

TOVS ces heureux exploits d'armes faits par le Duc d'Elbeuf n'eussent pas domté la rebellion en la basse Guienne sans l'arriuée de sa Majesté: la presence & la terreur de ses armes triomphantes apportant par tout autant de consternation à ses subjets rebelles, que de consolation aux fideles. C'est pourquoy le Prince de Condé approchant auec vne petite armée (laquelle, comme i'ay desia dit, estoit nommée l'Auant garde de l'armée Royale, pour monstrer que le Roy suiuoit de bien prez:) les principaux chefs de la rebellion ne penserent plus qu'aux moyens d'obtenir leur pardon du passé en se rangeant pour l'aduenir à l'obeïssance. I Consternation des rebelles à l'arriuée de sa Majesté.

Le Marquis de Castelnau de Chalosse Seneschal de Marsan, faisant profession de la Religion pretenduë reformée auoit esté induit par aucuns mauuais esprits à fortifier le chasteau du Mont-de-Marsan, dont il estoit gouuerneur, & mettre vne forte garnison dans la ville pour la tenir comme place de seureté, ainsi qu'elle l'auoit esté autrefois: & ayant troué vne grande resistence de la part des habitans, & des Catholiques circonuoisins, il s'y faisoit desia vn grand concours de gens de guerre de part & d'autre, auec vne dangereuse esmotion de toute la contrée. Messire Marc-Antoine de Gourgue premier President au Parlement de Bourdeaux, qui auoit eu vne estroite amitié auec le pere du Baron de Castelnau, & affectionnoit aussi le fils: luy fit si bien recognoistre sa faute & par letres & par personnes interposées, qu'il se remit au deuoir, moyenant la somme de vingt mille escus, que sa Majesté luy accorda pour la recompense des longs seruices de son pere. II Castelnau de Chalosse se remet au deuoir.

B

C

Le sieur de la Force qui n'auoit sceu resister au Duc d'Elbeuf, considerant qu'il ne deuoit pas attendre l'arriuée du Roy que pour luy rendre obeïssance, fut bien aise que le sieur de la Ville-aux-Clercs Secretaire d'Estat, fils du sieur de Lomenie son ancien ami, qui venoit auec Monsieur le Prince, luy offrit son intercession enuers sa Majesté pour le faire receuoir en grace. En ayans donc conferé ensemble auec la permission du Roy, la Force contesta longuement en vain pour traicter en general pour toute la prouince: & la Ville-aux-Clercs l'ayant fait departir de cete proposition, mesnagea si dextrement les interests du Roy, & negotia si heureusement l'affaire, qu'il le porta à faire les submissions deuës à sa Majesté, en luy demandant pardon du passé, & luy donnant asseurance de sa fidelité pour l'aduenir. Et afin de luy en rendre incontinent des preuues, il l'obligea à ramener aussi à l'obeïssance de sa Majesté les villes de Saincte-Foy & de Montflanquin, qui s'estoient reuoltées. Moyenant cela il receuoit vne abolition generale pour luy & pour ses enfans, & mesmes la cassation des Arrests donnés au Parlement de Bourdeaus contr'eux, comme criminels de lese-Majesté: & au lieu du restablissement en ses charges & gouuernemens, le Roy l'honoroit du baston de Mareschal de France, & luy donnoit deux cens mille escus. III La Force obtient grace de sa Majesté.

D

Cela ainsi accordé, il ne se trouuoit point de difficulté en l'execution de ce traicté, si ce n'est de la part de la ville de Saincte-Foy, la garnison de laquelle estant forte refusoit de receuoir la loy de son Prince, que leurs Ministres disoient tendre à l'abolition de la saincte Religion & à la priuation de la liberté de conscience. A raison dequoy il fut iugé estre à propos d'attendre l'armée Royale: laquelle fortifiée de la presence de sa Majesté luy feroit prendre vn meilleur conseil par l'apprehension de sa ruine. IV Saincte-Foy refuse d'obeïr.

Cependant le Prince vint loger à Montsegu, entre Saincte-Foy & Tonnenx, où le Duc d'Elbeuf le joignit auec ses forces pour receuoir desormais l'ordre de luy, comme General de toutes les troupes. Le Prince tesmoigna au Duc qu'il estoit fort fasché de la composition qu'il auoit faite à la garnison de Tonnenx, composée des plus mauuais garçons que les rebelles eussent en Guienne, & luy en dit de grosses paroles: dautant que les pouuant aisément forcer ou prendre à discretion és extremités qu'ils se trouuoient, il affoiblissoit grandement le parti de V Le Duc d'Elbeuf se joint au Prince de Condé.

la rebellion en cete prouince. Mais le Duc d'Elbeuf considerant que le Prince venoit triompher de ses trauaux & perils, postposa ces considerations à ses interests particuliers : comme il est souuent arriué en pareilles conjonctures : & n'agueres en la capitulation de Nerac : laquelle le Duc de Mayenne fit à la volonté des assiegés, aussi-tost qu'il entendit que le mesme Prince s'en venoit commander les armes du Roy en Guienne. A

VI Le Comte de Gurson prend Aymet & Monac.

Là mesmes il fut arresté entr'eux que le Comte de Gurson auec deux mille hommes de pied, trois cens cheuaux, & deux pieces de canon iroit remettre au deuoir Aymet & Monac deux petites villes, qui pouuoient fauoriser les rebelles & incommoder les logemens de l'armée : & cela fait, marcher vers Saincte-Foy où l'armée Royale deuoit aller fondre. Le Comte ayant pris ces deux places à composition, passa la Dordogne pour aller attaquer le faux-bourg de Saincte-Foy, qui est du costé de Perigord, la riuiere entre-deux : & trouua que desia ceux de Saincte-Foy y auoient mis le feu, afin qu'il ne peût pas seruir au Roy pour le siege de leur ville. B

VII Gensac & Mucidan se rendent au Roy.

Les habitans de Gensac petite ville sommée par le Baron de Chaban d'ouurir les portes au Roy, le Gouuerneur commanda qu'on tirât sur luy, & Chaban au contraire menaça du feu & de la corde les habitans s'ils ne se saisissoient du Gouuerneur, & ce faisant les asseura de la grace de sa Majesté. Sur laquelle asseurance ils arresterent leur Gouuerneur : la garnison, qui estoit d'enuiron deux cens hommes ; ayant pris la fuite vers la riuiere, fut taillée en pieces : & la ville receut la garnison qui luy fut ordonnée. Le ieune Iarnac rendit aussi Mucidan au Roy, qui l'asseura de le luy remettre lors qu'il se seroit fait Catholique suiuant sa promesse ; ce qui a esté effectué, & la place a esté venduë depuis au Mareschal de la Force.

IIX Furieuse escarmouche deuãt Saincte-Foy.

En ces entrefaites le Roy arriua deuant Saincte-Foy : & ayant donné l'ordre à son armée pour y faire les approches, ceux de la ville sortirent gaillardement à l'escarmouche : laissant tous les murs bordés de personnes inutiles, & mesmes de femmes armées, afin d'y faire paroistre plus grand nombre de gens de guerre. La meslée fût tres-aspre : & à l'abordée les nostres se trouuerent si pressés, qu'ils commençoient à ployer, & eussent lasché le pied sans le Regiment des Gardes qui les soustint, & venant à choquer les ennemis, les recoigna dans la ville auec grand carnage : lequel fut pourtant plus sanglant du costé des Royaux : toutefois sans perte d'aucun homme de marque : si ce n'est que le sieur de Combalet & le Baron de Meslay y furent blessés. C

IX La Force est fait Mareschal de Frãce.

Toutes choses estant preparées pour asseoir le camp & inuestir la ville, le sieur de la Force & ses fils representerent aux habitans & à la garnison qu'il estoit temps de prendre vn meilleur parti pour leur salut, & pour la conseruation de leur ville, auant que l'obstination en la rebellion, les rendit indignes de la grace de sa Majesté : si bien que leurs remonstrances auec leur exemple, & des autres Gentils-hommes du païs les obligeant à mesme deuoir, ils enuoyerent faire leurs submissions au Roy auec cete Noblesse : & sa Majesté debonnaire les receut fauorablement ; & mesmes voulut que le sieur de la Force s'estant presenté pour luy demander pardon, luy rendît cete satisfaction en lieu retiré & en presence de peu de personnes : & peu aprez receut de luy le serment de fidelité en qualité de Mareschal de France. D

X Le Roy fait son entrée à Sainte-Foy.

Tout ployant ainsi soubs les armes triomphantes du Roy, sa Majesté fit son entrée dans Saincte-Foy, la veille de la Feste Dieu XXVI de May : & de là le Duc d'Elbeuf luy presenta treize drapeaux auec la Cornete du sieur de la Force, pris n'agueres sur les rebelles és combats par luy faits commandant les armes de sa Majesté ; aussi glorieuses marques de la iustice & prosperité d'icelles, que honteuses preuues de la punition de la rebellion & felonnie.

XI Pieté & deuotion exéplaire de sa Majesté.

Le lendemain le Roy commanda que la place de l'Eglise de la parroisse (les ruines de laquelle auoient esté employées au bastiment des fortifications de la ville) fut reconciliée & tenduë de tapisserie, afin d'y celebrer la saincte Messe, à laquelle il communia, & assista à la procession auec tant de deuotion, que les Religionaires (peu desquels auoient veu telle celebrité) admirerent autant l'exemple de sa pieté, que les sacrées ceremonies de l'Eglise. Et n'est

1622. pas chose peu remarquable à ce propos, que le peuple criant, *Viue le Roy*, ainsi
A qu'il passoit apres le sainct Sacrement, sa Majesté luy commanda le silence: disant que les honneurs des Princes de la terre doiuent cesser en la presence du Roy du Ciel, & Redempteur de tout le monde. Le Roy partant de Saincte-Foy le XXIIX du mesme mois, y laissa le sieur de Beaumont auec son regiment, & le sieur d'Andraut Conseiller au Parlement de Bourdeaus, pour la demolition des fortifications ordonnée par sa Majesté.

XII. Montflanquin se rend à sa Majesté.

Montflanquin ensuiuit l'exemple de Saincte-Foy, en se remettant en l'obeïssance du Roy, qui luy fit aussi esprouuer les effects de sa clemence. Sa Majesté y ordonna des Commissaires pour faire trauailler à la demolition des nouuelles fortifications, en y laissant l'ancienne closture, & les tours & murailles: punition bien legere pour vne si longue & pernicieuse felonnie.

XIII Theobon se range au deuoir.

Le sieur de Theobon, lequel par l'assassinat du feu sieur de Boisse son beau-pere, estoit demeuré Gouuerneur de Saincte-Foy, & depuis en auoit esté depossedé (comme nous auons veu) par l'artifice du sieur de la Force: ne sçachant à quel S.
B se voüer; ayma mieux l'imiter en son obeïssance, que de courir risque de sa vie & de son honneur par la punition de sa rebellion obstinée.

XIV Et Luzignan aussi, qui rend Clairac à sa Majesté.

Le Marquis de Luzignan s'estant pareillement reuolté en prenant Clayrac, effectua en cete occasion les bons conseils du sieur du Duc Conseiller au Parlement de Bourdeaus (dont i'ay parlé cy-dessus) & en remettant cete place en l'obeïssance du Roy, fit sa condition meilleure, ensemble celle de la mesme ville. Car il receut la somme de cinquante mille liures qui luy auoit esté promise l'année precedente pour la recompense de Poymirol: & les habitans de Clayrac vne quitance de cinquante mille escus, dont ils s'estoient obligés enuers sa Majesté à la reddition de leur ville. Le Roy ayant trop de cognoissance de l'inclination du peuple de ce lieu à la rebellion, y laissa le sieur de Soyecourt, dit vulgairement Saucourt, Gentil-homme Picard, pour y commander, auec ordre d'y bastir vne citadelle, de laquelle le gouuernement a esté donné depuis au sieur de
C Belmont.

XV Le Duc de Suilly fait fortifier Cadenac.

Le Duc de Suilly voyant vn si heureux progrés des armes du Roy, iugea qu'il estoit temps d'establir vn fondement solide en ses affaires. Sa Religion l'ayant fait eloigner du ministere d'Estat, & son âge le dispensant de porter les armes, il s'estoit tousiours maintenu comme neutre durant les troubles de la rebellion. Mais le Duc de Rohan son gendre estant recognu pour General du parti de la rebellion, & le Comte d'Orual son fils si autorisé dans cete faction, que les Montalbanois l'auoient appellé pour leur Gouuerneur durant le siege de leur ville; on tiroit de là des presomptions violentes qu'il y estoit interessé: encore que (comme nous auons veu) il fût venu au commencement de ce siege se presenter au Roy, & auec sa permission exhorté les assiegés à recognoistre leur faute, & rendre obeïssance à la Majesté souueraine. D'ailleurs on tenoit qu'il faisoit fortifier
D Cadenac en Quercy, place tres-forte d'assiete, que l'on croit estre l'ancien *Vxellodunum*, deuant lequel les Romains tindrent le siege durant deux ans: & ne l'eussent iamais pris, si Iules Cesar n'y fût venu en personne, lequel s'estant aduisé que les hommes & les bestes n'auoient de l'eau que d'vne seule fontaine, qui estoit sur la contr'escarpe de leurs murailles, en fit couper les veines: & par cete incommodité insupportable obligea les assiegés à se rendre à sa discretion: ainsi que i'ay deduit en mes Memoires des Gaules.

XVI Fait de grandes submissions au Roy.

Le Duc de Suilly doncques considerant la prosperité des armes du Roy, & ayant aduis qu'on luy rendoit de mauuais offices auprez de sa Majesté, luy enuoya fare de grandes submissions, & mesme de remettre Cadenac entre les mains d'vn Exempt de ses Gardes. Mais sa Majesté luy ayant enuoyé à cet effect Lamon, il dilaya l'execution de ses offres sous diuers pretextes, iusques à ce qu'il entendit la prise de Negrepelisse & de Sainct-Antonin: dont nous parlerons vn peu aprés. Ce qui fit croire qu'il prenoit conseil en ses affaires par les euenemens, pour en tirer ses auantages. Cependant ses submissions luy apporterent vne vtilité tres-importante. Car ayant esté arresté prisonnier par le Comte de Carlus, le Roy commanda au Comte de le remettre en liberté: ce qu'il n'eût pas fait au-

trement que par vne grosse rançon, comme estant vn des plus pecunieux seigneurs du Royaume. A

XVII Bônes considerations pour la Noblesse Huguenote.

Ces chefs de la rebellion s'estans separés si facilement du parti, moyenant des recompenses, les Religionaires factieux iugeoient assez par cela, qu'ils y auoient esté attachés plustot par des considerations politiques, que pour la cause de la Religion. Mais eux recognoissans aussi que les Ministres, & le menu peuple des Religionaires ne tendent qu'à la destruction de la Monarchie : & en suite de toute superiorité (& mesmes de la Noblesse, pour former des Democraties & estats populaires) prenent leur auantage du temps & des occasions, & ayment mieux maintenir la condition de leur naissance sous l'autorité de leur Roy, que d'attendre d'estre degradés de tous honneurs, & mesmes massacrés par la populace lors qu'elle se trouueroit assez puissante pour establir des republiques. B

Le Roy prend Negrepelisse & Sainct-Antonin.

I. Ceux de Negrepelisse coupent la gorge à leur garnison. II. Se resoluent à endurer le siege. III. Les Montalbanois les y confirment. IV. Le Roy donne l'ordre du siege. V. Cruautés exercées. VI. La ville emportée par assaut. VII. Reddition du Chasteau. IIX. Desolation de la place. IX. Estat de Sainct-Antonin. X. Qui est assiegé. XI. S'obstine à la defense. XII. Assaut precipité. XIII. Autre assaut plus heureux aux assiegeans. XIV. Morts & blessés. XV. Les assiegés se rendent à discretion. XVI. Et obtiennent grace. XVII. Les rebelles deceus en leurs proiets. XIIX. Pour quoy le Roy n'attaque pas Montauban. XIX. Il passa à Toulouse. XX. Carmin se rend à luy. XXI. Et Cuq aussi. XXII. Et le Mas Sainctes-Puelles, & autres places. XXIII. Soubize est declaré criminel de lese-Majesté. XXIV. Incendie à Carcassonne. XXV. Entrée du Roy à Narbonne & à Beziers. XXVI. Armée du Comte Mansfeld contre la France. XXVII. Qui se retire és Païs-bas. XXIIX. Vn renfort de Lansknets arriué au Roy. XXIX. Lunel assiegé par le Prince de Condé. XXX. Et se rend à luy. XXXI. Et Sommieres. XXXII. Morts & blessés en ce siege. XXXIII. Le sieur de Chastillon est fait Mareschal de France. XXXIV. Et le Duc d'Espernon gouuerneur de Guienne. C D

I Ceux de Negrepelisse coupent la gorge à leur garnison.

Outes les places rebelles de la basse Guienne ayant fait ioug aux armes du Roy, il entra en la haute, pour y en ranger quelques-vnes au deuoir, comme en chemin faisant, & passer de là en Languedoc : où les Religionaires les plus obstinez du Royaume nourrissoient plus passionnément la rebellion, sous pretexte de la manutention de la Religion Pretenduë Reformée. Sa Majesté donc estant arriuée d'Agen à Moissac, alarma Montauban, qui n'en est qu'à trois lieuës : mais son dessein n'estant pas d'y remettre le siege à ce coup, elle mena son armée deuant Negrepelisse. Nous auons veu ci-deuant comme l'année derniere cete petite ville auoit ployé sous les armes du Roy commandée par le Duc de Mayenne: & ayant receu le regiment de Vaillac en garnison, lors que le siege de Montauban fut leué, le massacra depuis en vne nuict par vne conspiration si generale & si secrete, que pas vn des soldats ne fut espargné par son hoste.

II Se resoluët à

Sa Majesté ne voulant pas laisser impunie vne trahison si horrible & si hardie, tourna de ce costé-là, & esperant que les habitans preuiendroient les

1622. A effects de sa iustice en implorant sa misericorde, elle trouua qu'ils estoient plus resolus à aggrauer leurs crimes par l'obstination en la rebellion, que disposés à s'humilier, & recourir à sa clemence. Car les fourriers de la Cour y estans arriués pour marquer les logis, suiuant la coustume, ils les mirent dehors auec iniures, & mesmes en blesserent aucuns qui se roidissoient à faire leurs charges. endurer le siege.

III Les Montalbanois les y confirment.

Cet endurcissement en la felonnie procedoit en partie de la malice des auteurs du massacre, lesquels cherchoient leur impunité dans vne capitulation generale, qu'ils se promettoient par leur resistence: & en partie des inductions des Montalbanois, lesquels leur faisoient entendre que leurs fortifications estant desia paracheuées, & eux leur ayant fourni toute sorte de munitions, & nombre suffisant de gens de guerre, auec l'asseurance qu'ils leur donnoient d'vn prompt & puissant secours, leur ville estoit imprenable. Les exhortations des Ministres n'estoient pas de moindre effect en cete occasion, que les raisons les plus pressantes.

IV Le Roy donne l'ordre du siege.

B Le Roy donc entendant le mauuais traitement que les fourriers auoient receu à Negrepelisse, y fit auancer toute son armée: & bien qu'il fut grandement incommodé d'vne toux contractée dans les mauuais logemens du voyage, & par l'intemperie de l'air (car c'estoit en Iuin) il ne laissa pas de donner tout l'ordre du siege dans son lict auec autant d'aisance, & auec vne si heureuse ressouuenance de ce qu'il y auoit remarqué l'année passée, qu'il sembloit venir tout fraischement de recognoistre la place.

V Cruautés exercées.

Il y eut de furieuses escarmouches aux approches: esquelles les prisonniers ne trouuoient non plus de remission, ny d'humanité és preneurs, que comme l'on dit, de Turc à More: les nostres en faisant brancher tout autant qu'il en tomboit en leurs mains, & les ennemis vsant enuers eux de pareille vengeance. A ce propos est notable la faueur qui fut faite à vn des rebelles sur le poinct que les preneurs l'alloient executer. C'est que les ayant priés de luy donner ce C contentement qu'il fût pendu aux branches d'vn noyer par luy planté dans sa vigne, qui estoit bien prez de là, ils l'y amenerent, l'y pendirent & estranglerent.

VI La ville emportée par assaut.

Les bateries dressées par le Comte de Schomberg (qui faisoit la charge de grand-Maistre de l'artillerie) ayant fait de grandes ruines aux fortifications, & abbatu les flancs les plus meurtriers, la bresche fut recognuë & trouuée raisonnable. Tellement que le dixiesme iour de Iuin l'assaut general estant donné de plusieurs endroits, la place fut emportée, non pas toutefois sans vne vigoureuse resistance des assiegés, quatre-vingts desquels demeurerent sur la place: le reste s'estant sauué dans le chasteau: où la pluspart des habitans de tout aage & sexe s'estoient desia retirés. Des nostres y furent tués enuiron trente-cinq à quarante soldats, grand nombre de blessés: mais peu de gens de marque, & entre autres le Comte de Chasteau-Roux, & Moustier.

VII Reddition du chasteau.

D Le Chasteau estant ainsi tout rempli de personnes effrayées, & mal pourueu de viures, il fallut par necessité parler de se rendre. Ces miserables ne demandans le premier iour que la vie, en estans refusés, se rendirent le lendemain à la discretion de sa Majesté: laquelle enclinant tousiours à la misericorde (contre l'aduis de plusieurs) leur donna la vie, en exceptant seulement quinze ou seize, lesquels ayant esté recognus pour s'estre trouués en d'autres sieges dans les places rebelles, furent pendus & estranglés, comme perfides & pariures.

IIX Desolation de la place.

Le sac de la ville fut donné à l'armée, auec defenses de violer les femmes ny les filles, ny de mettre le feu aux maisons. Neantmoins vn si grand desordre ne se passa pas sans quelques violences, & le Duc de Cheureuse, & le Garde des seaux de Viq furent grandement loüés, d'auoir racheté à deniers comptans des mains des soldats plusieurs prisonnieres pour leur sauuer l'honneur. Quant au feu, on n'a pas sceu comment il fut mis à la ville: mais l'embrasement en fut si furieux & horrible, qu'en vne seule nuict elle fut toute reduite en cendres: & n'y eut que le Chasteau qui en fût garanti: où le Roy laissa garnison: r'emportant vn extreme regret de ce qu'il n'auoit peu conseruer cete villete, vne des

plus gentilles, des mieux basties, & où les ruës sont le mieux allignées de la 1622.
prouince. A

X Estat de Sainct-Antonin. Si le massacre de la garnison auoit appellé sa Majesté à Negrepelisse pour luy faire porter la punition de sa trahison & inhumanité : l'endurcie felonnie de Sainct-Antonin, la clameur du païs circonuoisin, qui gemissoit soubs l'oppression de l'auarice des habitans, & de la rapine de la garnison, & le crime (dont la playe estoit encore recente) d'auoir receu & enuoyé le secours de Montauban contre son Prince, l'obligeoit aussi à les visiter auec son armée. Et puis que Negrepelisse auoit eu l'asseurance de resister à ce coup aux armes de sa Majesté (ce qu'elle n'auoit pas osé entreprendre l'année precedente) l'on ne doutoit pas que Sainct-Antonin, qui ne luy auoit pas voulu ouurir ses portes à son dernier voyage, s'estant depuis grandement fortifiée, & estant plus prés de Montauban pour en retirer secours, n'endurât le siege. B

X Qui est assiegé. Le Roy estant encore trauaillé de sa toux, ne laissa pas de recognoistre la place : laquelle estant assise sur le conflans de deux riuieres, l'Aueyrou, nauigable, & la Bonnere beaucoup moindre, & non nauigable, qui se descharge là dans l'autre, est commandée de trois montagnes qui la descouurent à plain : toutefois n'y ayant dans ces montagnes que de petits sentiers taillés entre des precipices, les habitans ne se pouuoient pas imaginer que iamais le canon y peût monter : & sans canon ils croyoient que leur ville estoit imprenable. Mais ils furent bien estonnés que nonobstant qu'ils eussent fait couper ces sentiers en diuers lieux pour empescher les hommes mesmes d'y passer, le canon y auoit esté monté ; & y trouuoit ses plate-formes, & ses embraseures quasi auec autant d'aisance, que dans vne plaine : la nature du lieu & l'industrie humaine cedant à la puissance d'vn si grand Monarque.

XI S'obstine à la defense. Les approches estant faits, la ville fut sommée par vn trompete d'ouurir ses portes au Roy son souuerain Seigneur : mais pour toute response il fut accueilly d'iniures, & salüé de mousquetades : & pour tesmoigner vne rebellion enragée, & auersion à la Majesté souueraine, en luy declarant la guerre, les assiegés arborerent leurs drapeaux sur leurs bastions auec brauades & menaces. C

XII Assaut precipité. Le Canon ayant ioüé trois iours durant, & fait bresche entre deux bastions du costé de la riuiere de Bonnete, les gens de guerre auec vne impatience extraordinaire demanderent l'assaut : & leur estant accordé contre l'aduis de plusieurs experimentés Capitaines, les regimens de Normandie & des Gardes qui donnerent l'vn aprés l'autre y firent des efforts sur-humains : & neantmoins furent repoussés, les assiegés les receuant auec auantage, & les batans de plusieurs flancs meurtriers, qui estoient encore en defense. Les femmes mesmes s'y presenterent auec vn courage viril, lançant des grenades, des cercles & des pots à feu sur les nostres. François de Berbizy sieur d'Herouuille prez de Pontoise gentil-homme volontaire se porta tres-valeureusement à cet assaut : & fut renuersé dans le fossé apres auoir fait plusieurs effors de franchir la muraille, où il receut plus de trente coups de pique. Cela n'empescha pas qu'il n'allât au siege de Montpeslier, & qu'en passant à Briteste assiegé par le Duc de Vendosme il n'y rendit preuue de sa generosité à l'attaque d'vn bastion, où il fut encore blessé. D

XIII Autre assaut plus heureux aux assiegeans. Le Roy portant auec grand regret le mauuais succés de cet assaut, qui auoit esté accordé plustot à l'ardeur martiale des soldats que donné par son ordre, en ordonna vn autre : deuant lequel il faisoit ioüer vne mine : & l'attaque (par l'aduis du Mareschal de Sainct-Geran) se faisoit par les gens de cheual, mettans pied à terre armés de leurs cuirasses, & soustenus par le regiment des Gardes. La mine ayant donc ioüé heureusement du costé des ennemis, en couurit de terre vn grand nombre : ce qui apporta de l'estonnement aux autres. Toutefois s'estans r'asseurés, ils se defendirent auec tant d'obstination, les femmes s'y entremeslant tousiours auec vne hardiesse virile, que le Roy, qui voyoit tout d'vn lieu eminent (non toutefois sans peril) admiroit leur courage. Ce combat ayant esté ainsi longuement opiniastré, la piece & la place demeura en fin aux nostres : entre lesquels le Marquis de Senecey, & le sieur d'Arpajon rendirent preuue de leur hardiesse.

XIV Les ennemis y perdirent deux cens hommes : le Roy non gueres moins

1622. qu'eux : & entr'autres le Comte de Palluau Maistre de camp de Nauarre, ieune cavalier, qui auoit souuent rendu de signalées preuues de sa hardiesse : & Fandure Lieutenant de Chappes, outre grand nombre de blessés : & entre ceux cy le Baron de Paillez sergent maior au regiment de Normandie : la Salle Capitaine au regiment des Gardes : lequel croyant perdre bien-tost la vie d'vne blesseure au gosier, n'en perdit que la voix durant quelque temps : & depuis fut tué au siege de Negrepelisse. Son frere luy ayant succedé en sa charge fut disgracié deuant la Rochelle : dont il fut si fort affligé qu'il quita le monde & se mit en la Congregation des Peres de l'Oratoire. La Saludie, la Coudrelle de Venes, son frere, & le Vicomre de Bethencour y furent aussi blessés : & ces deux derniers moururent depuis de leurs blesseures. Morts & blessés.

XV Les assiegés se rendent à discretion.

Les nostres ne perdant pas vn moment de temps, ny vn pied de terre firent iouer la nuict ensuiuant vne autre mine, qui ouurit la contrescarpe assez prez de l'vn des susdits bastions : & le canon les batant continuellement, les assiegés en furent d'autant plus estonnés, que c'estoit ce qu'ils auoient apprehendé le moins : de sorte que les plus hardis perdans cœur, tous demanderent composition de gens de guerre. Et n'ayant autre responce que comme les autres rebelles en pareille occasion, c'est à sçauoir, qu'en se submettant à la discretion du Roy ils esprouueroient sa bonté & misericorde, ils obeïrent.

XVI Et obtiennent grace.

Sa Majesté donna la vie à tous les habitans, & à la garnison : & leur permit de racheter le sac de leur ville en payant cent mille liures. Elle ordonna aussi la demolition de toutes leurs fortifications à leurs despens : & que douze des plus factieux seroient pendus & estranglés : entre lesquels fut le Procureur du Roy, qui auoit tres-mal serui son maistre : & le Ministre, lequel ayant quité l'habit de Cordelier pour se marier, preschoit plus ardemment la rebellion, que l'Euangile. Vn des condamnés eut aussi la grace du Roy, en donnant mille escus pour edifier vne Chapelle, & se faisant Catholique. Le temple des Caluinistes, qui auoit esté basti des ruines des Eglises, fut donné aux Catholiques.

XVII Les rebelles deceus en leurs projets.

Ces deux villes, que les rebelles s'imaginoient deuoir resister durant quatre mois, ayant esté prises dans seize iours, les Montalbanois en prirent l'alarme : craignans que le Roy tournât ses armes victorieuses contre leur ville. Mais (comme i'ay desia dit) son dessein estoit de passer auparauant en Languedoc, penetrer iusqu'à Montpellier : & cependant les incommoder d'autant plus en laissant garnison contr'eux dans ces deux places, desquelles ils estoient couuers auparauant, & en receuoient grande assistance.

XIIX Pourquoy le Roy n'attaque pas Montauban.

Sainct-Antonin ainsi pris, on mit en deliberation si Montauban deuoit estre attaqué : les vns, & mesmes Monsieur le Prince, tenant que ce seroit chose honteuse de passer si prez sans l'assaillir : afin d'effacer la honte de l'année precedente. Mais l'aduis contraire l'emporta à cause que l'armée du Roy n'estoit pas assés puissante pour vn tel siege : & qu'il valloit mieux passer au bas Languedoc, où les rebelles n'auoient pas encore acheué leurs fortifications : que de leur donner temps de les acheuer, pendant qu'on attaqueroit vne place, deuant laquelle on pourroit encore receuoir vn second affront par faute de forces suffisantes.

XIX Il passe à Toulouse.

Cela ainsi resolu, le Roy s'achemina à Toulouse : où il fut receu auec d'autant plus d'alegresse : qu'il reuenoit triomphant de la rebellion, & que son armée estoit victorieuse, non pas accablée de maladies, comme l'année precedente. Il n'amenoit quant & luy que deux Compagnies du regiment de ses Gardes, ayant donné ordre au Mareschal de Praslin, & au sieur de Bassompierre Mareschal de camp, de mener son armée deuant la ville de Carmain, capitale du Comté du mesme nom : de laquelle les Toulousains receuoient de tout temps de grandes incommodités. Car ayant esté des premieres qui auoient embrassé le Caluinisme, comme leurs ancestres auoient fait les erreurs des Albigeois ; aussi s'estoit-elle declarée des premieres de Languedoc pour la rebellion ; grandement enrichie des pilleries & violences faites sur ses voisins, & monstrée des plus insolentes, voire des plus iniurieuses contre l'autorité royale.

XX Carmain se rend à luy.

Les rebelles auoient creu qu'estant bien fortifiée & garnie de gens de guerre, elle attendroit le siege : toutesfois la reputation des armes du Roy, & l'exemple

de Negrepelisse & de Sainct-Antonin luy firent prendre vn meilleur conseil: 1621.
en se remettant entierement à la clemence de sa Majesté, qui accorda aux habitans abolition generale du passé, auec leurs vies, leurs biens, la liberté de conscience; & pour toutes peines de leurs crimes, ordonna la demolition de leurs fortifications & murailles: dont la commission fut donnée à aucuns Officiers de Toulouse, qui l'executerent auec grande diligence. A

XXI Et Cuq aussi. Les villes de Cuq & du Mas-Sainctes-Puelles estant aussi à cause du voisinage, comme deux espines aux pieds des Toulousains, sa Majesté, à leur supplication, se resolut de les leur oster: & à cet effect commanda au Mareschal de Praslin d'y conduire son armée. Cuq n'attendit pas la sommation de se rendre: les habitans au seul bruit de ce commandement ayans deserté la ville, & mis le feu en quelques endroits. Alexandre de Gelas Marquis de Leberon & d'Ambres, & depuis Lieutenant de Roy en Languedoc passant auprez auec sa compagnie de Cheuaux legers; & oyant les lamentations des femmes abandonnées de leurs maris & de leurs parens, entra dedans: & trouuant cet horrible spectacle, fit esteindre le feu, & se saisit de la place pour sa Majesté. B

XXII. Le Mas-Sainctes-Puelles & autres places. Le Mas-Sainctes-Puelles bonne & forte ville estoit en estat de resister, si son orgueil n'eût donné occasion au Mareschal de Praslin de la surprendre. Car les habitans ayant cete presomption & croyance, que l'armée royale ne l'oseroit pas attaquer, enuoyerent tous leurs meilleurs hommes à Reuel: où le commun bruit appelloit le Mareschal: mais luy aduerti que le Mas estoit desgarni de gens de defense, tourna de ce costé-là, & les surprenant les rangea facilement au deuoir: si bien qu'ils receurent les mesmes conditions que Carmain: & pensant conseruer les murailles de leurs voisins, virent abbatre celles de leur ville. Les gens du plat païs portés d'vne extreme haine contre cete ville pleine d'habitans orgueilleux & vsuriers dont ils estoient oppressés, y accoururent incontinent de tous costés pour trauailler à la demolition des murailles: & y estans receus par les Commissaires, aucuns quitans leur trauail, mirent le feu à la ville: & sans l'ordre & diligence qui y fut apportée pour l'esteindre, & appaiser la fureur de ce pauure peuple animé à la vengeance par l'occasion, elle auroit esté entierement embrasée. Sa Majesté commanda aussi de raser les fortifications de quelques Forts & Chasteaux: & entr'autres de la Traisne, Carlus & Ladiras: dont les garnisons incommodoient grandement leurs voisins par leurs courses & rapines. C

XXIII Laisse vne armée au haut Languedoc. Ainsi donc le Roy trauaillant auec beaucoup de soin au soulagement de ses fideles subjects, se monstroit neantmoins indulgent enuers les rebelles, en receuant leurs submissions pour toute satisfaction, & ne leur imposant autre peine, que la demolition de leurs fortifications; peine, dy ie, tres-salutaire: puis qu'elle ostoit aux simples l'occasion de recidiuer, & aux malicieux le moyen de porter derechef les simples à la felonnie. Il laissa vne petite armée de cinq mille hommes de pied & cinq cens cheuaux au Duc de Vendosme & au Mareschal de Themines, soubs lesquels les Sieurs de Biron & du Hallier estoient Mareschaux de camp, pour domter les restes de la rebellion au haut Languedoc & Comté de Foix (des exploits de laquelle nous parlerons vn peu aprés) & partit de Toulouse au commencement de Iuillet, nonobstant l'indisposition de sa santé. S'estant trouué plus pressé de sa toux qu'auparauant, les Medecins l'obligerent de seiourner à Castelnau-d'Arry: & cependant le Mareschal de Praslin eut commandement de marcher droit à Montpeslier auec la plus grande partie de l'armée. D

XXIV Soubize est declaré criminel de lese Majesté. Le XIII du mesme mois sa Majesté s'achemina à Carcassonne: où elle fit deux signalées actions de iustice, en ordonnant peine à vn crime detestable, & honorant vne illustre vertu par vne glorieuse recompense. Car par l'vne de ces actions il declara criminel de lese-Majesté le sieur de Soubize pour s'estre refugié en Angleterre, & auoir sollicité le Roy de la Grand'-Bretagne à luy donner secours contre sa Majesté (dont il ne receut pourtant aucune satisfaction à ce coup:) & par l'autre il enuoya l'ordre du Sainct-Esprit au sieur de Les-Diguieres aprés sa conuersion à la Religion Catholique, & bien-tost aprés l'honora de la dignité de Connestable de France.

1621. Trois ou quatre iours aprés son depart de Carcassonne le feu prit à vne maison, de laquelle le vent poussant plus auant la flamme, la quatriesme partie de la ville basse en fut embrasée. Cete ville basse est separée de la Cité, qui est la plus ancienne, & assise au dessus sur vne haute colline, & a les principales marques de superiorité, comme l'Euesché, le Palais Presidial, & la Forteresse: mais la ville basse est plus grande, mieux peuplée & plus opulente: & ce que l'embrasement y auoit gasté, a esté rebasti & remis en meilleur estat dans peu d'années. XXIV Incendie à Carcassonne.

A

De Carcassonne (où le Duc de Montmorency la vint ioindre) sa Majesté alla à Narbonne, cité tres-fameuse & colonie Romaine, qui donnoit anciennement son nom à vne partie de la Gaule: & de là à Beziers, cité aussi tres-ancienne: & en l'vne & l'autre luy fut faite vne tres-magnifique entrée: ces peuples eloignés du seiour ordinaire de nos Rois s'estimans bien heureux de voir ce Monarque conducteur de ses armées, victorieux & triomphant en l'aage auquel les autres ne font que commencer à porter les armes. XXV Entrée du Roy à Narbonne & à Beziers.

B

Pendant que sa Majesté receuoit ainsi les honneurs & acclamations de ses fideles subiets és entrées de ses bonnes villes de Languedoc, les estrangers entroient d'vn autre costé en son Royaume pour le rauager. Car la nouuelle luy vint à Beziers comme Ernest bastard de Charles Comte de Mansfeld, & l'Euesque d'Alberstat auec neuf mille hommes de pied, & sept à huict mille cheuaux venans du Palatinat estoient sur la frontiere de Champagne prests à entrer en France, sur l'esperance que le Duc de Boüillon & les Religionaires rebelles leur donnoient de les aller ioindre auec de grandes forces. XXVI Armée du Cõte Mansfeld contre la France.

Tous ensemble conspirans contre le Roy & contre son Estat, auoient pourtant diuers desseins comme diuers motifs. Car ces estrangers se proposoient le sac & le rançonnement de plusieurs villes, & de retourner en Allemagne chargés de butin: & les Religionaires François se joignans à eux, esperoient de faire vne si puissante armée, qu'ils obligeroient sa Majesté à faire diuersion de ses armes: & que pour n'exposer pas sa personne & son Estat au hazard d'vne bataille, elle leur accorderoit vne paix generale auec des conditions tres auantageuses pour les Eglises. Neantmoins Dieu fit la grace au Roy de prendre vne si bonne conduite en ses affaires, qu'il ne luy fallut pas faire aucune diuersion de ses armes, & si les estrangers furent chassés de son Royaume. Car la Royne-mere qui estoit à Paris assistée du Conseil du Chancellier Sillery, pourueut auec tant de soin & de diligence à r'assembler des troupes, que le Duc de Neuers Gouuerneur de Champagne (qui eut l'ordre de les commander) se trouua aussi fort que les Alemans auant qu'ils fussent entrés en France. Tellemẽt qu'entendans que Dom Gonzalez de Cordoüa leur venoit aussi à l'encontre, & craignans d'estre enuelopés de tous costés (auec ce que l'Euesque n'estoit pas de gueres bonne intelligence auec le Comte) & d'ailleurs les Religionaires François ne leur amenans pas les forces promises, ils furent bien aises de prendre la route de Haynaut pour gaigner les terres des Estats des Païs-bas. En cete extremité le Mansfeld fit vne action de grand Capitaine. Car il quitta son artillerie & son bagage pour sauuer les hommes: & ayant pris tous ses cheuaux de voiture & de trait, y monta son infanterie, & fondant à l'improuiste sur l'armée Espagnole commandée par Spinola, luy fit leuer le siege de Bergopson. XXVII Qui se retire és Païs-bas.

C

D

En ce mesme temps que ceux-ci venoient contre la France, le Duc d'Halluyn fils du Comte de Schomberg descendit par le Rhosne en Languedoc auec trois mille Lansknets leués pour le seruice du Roy: lesquels passant prez de Sainct-Gilles donnerent vn tel effroy à Guitry-Berticheres (quoy qu'il eût grandement fortifié la ville des ruines des Eglises) qu'il la leur abandonna sans aucune resistence. Mauguyot ville qui auoit esté mise aussi en bonne defense par les rebelles à cause de l'importance de son assiete, pour estre proche des Seuennes, de Montpellier, Nysmes, Lunel & Vzez, ayant esté par eux attaquée sous le Duc de Montmorency qui les alla joindre auec quelques autres troupes & canon, se rendit aussi aprés vne legere baterie, sans attendre l'assaut: ce que d'auenture elle eût fait si le secours de quatre cens hommes enuoyés par le Duc de Rohan y fût entré: mais il fut taillé en pieces par les cheuaux legers du Baron de Caluisson & des sieurs de Bussy-Lamet & Laurieres. XXXII Vn renfort de Lansknets enuoyé au Roy.

De là le Duc de Montmorency fortifié encores des regimens de Normandie & de Burie s'alla presenter deuant Aymargues, qui luy ouurit les portes: & en suite mit le siege deuant Massillargues, qui en fit autant le troisiesme iour, la garnison en estant sortie vies & bagues sauues. Nous y perdimes le sieur de Montpezat auec quelques soldats. Le Duc en fit raser toutes les fortifications, y laissant tant seulement la closture des anciennes murailles. A

XXIX Lunel assiegé par le Prince de Condé. Monsieur le Prince assisté du Mareschal de Praslin, & du Marquis des Portes Mareschal de camp auec le reste de l'armée Royale batoit en mesme temps Lunel, vne des plus fortes places que les rebelles eussent au bas Languedoc, garnie de douze cens hommes d'elite, outre les habitans, gens aguerris de longue main, comme ceux qui se vantoient d'auoir receu des premiers la pureté de l'Euangile par Caluin mesme, qui ne leur auoit pourtant insinué que la rebellion contre leur Prince auec ses erreurs execrables.

XXX Se rend à luy. Les approches faites, la baterie en fut si furieuse, que dés le troisiéme iour la bresche paroissant raisonnable, les assiegés, qui redoutoient la rigueur du Prince, s'ils s'opiniastroient iusques à l'extremité, demanderent composition : laquelle il leur accorda en leur donnant à tous la vie : à la charge que les habitans prendroient abolition du Roy, & que la garnison sortiroit sans rien emporter que l'espée au costé, & les autres armes sur des charretes. Mais de malheur il suruint vne querele à la sortie : aucuns soldats de l'armée par vne curiosité indiscrete, ayant mis les mains sur quelques pieces de ces armes. Car les autres craignans qu'ils les voulussent enleuer, s'en offenserent, & des grosses paroles en vindrent aux coups: mais la partie estant malfaite, ceux de la garnison furent mal menés, aucuns tués, & plusieurs blessés : & sans la diligence que le Prince & le Mareschal de Praslin apporterent pour appaiser ce tumulte, le carnage en eût esté plus grand: mais ils ne laisserent pas de faire punir de mort les auteurs de la querele. B C

XXXI Et Sommieres. Sommieres ville plus grande & meilleure que Lunel, fortifiée d'vn chasteau, ne fit pas pourtant plus longue resistance aux armes du Roy commandées par le mesme Prince. Car les assiegés ayans esté repoussés & batus en vne sortie, voyās d'ailleurs deux bresches faites par deux diuerses bateries, furent receus à composition : c'est à sçauoir : *Que la garnison de la ville sortiroit vies sauues, auec les seules armes sans tambours ny trompetes, & celle du chasteau auec tout son equipage & bagage, aprés auoir fait serment de ne porter iamais les armes contre le Roy. Qu'en ce qui regarde le gouuernement de la ville & du chasteau, & la demolition ou conseruation des murailles & forteresses, l'ordre en estoit reserué à sa Majesté.*

XXXII Morts & blessés en ce siege. A ce siege fut tué Lenchaire Ayde du Mareschal de camp, & Pujollet, à qui le Roy auoit donné n'agueres vne compagnie au regiment de ses Gardes. Le Duc d'Halluyn, & Malfic Capitaine au mesme regiment y furent blessés : mais les assiegés y perdirent plus grand nombre de soldats que les nostres: & se trouuerent encore treize & quatorze cens hommes qui sortirent du chasteau, ou de la ville: & furent blasmés de lascheté par leurs confreres, ausquels ils auoient fait esperer de tenir iusques à l'Automne. D

XXXIII Le sieur de Chastillon est fait Mareschal de France. Nous auons veu cy-dessus comment le sieur de Chastillon, auquel l'Assemblée de la Rochelle auoit donné le gouuernemēt de Languedoc, auoit receu de grāds mescontentemens de ces peuples rebelles: mais depuis ils passerent bien plus outre en vne assemblée tenuë à Nysmes : en laquelle il fut desautoré & demis de ses charges : iniures insupportables à vn Seigneur si illustre : de sorte que voyant d'ailleurs que ce parti n'estoit plus qu'vne faction, qui tendoit plustot à la destruction de la Monarchie qu'à la defense de la Religion, & de la liberté de conscience, il prit l'occasion de retourner au seruice du Roy, & de remettre és mains de sa Majesté la ville d'Aigues mortes, vne des plus fortes de Languedoc, en recognoissance duquel deuoir il fut honoré du baston de Mareschal de France, & remboursé des frais faits à l'entretenement de la garnison de cete place : le gouuernement de laquelle le Roy donna au sieur de Varennes Gentil-homme Bourguignon, lequel y mit vne garnison de Catholiques.

XXXIV Le Duc En ce mesme temps sa Majesté pourueut le Duc d'Espernon du Gouuernement de Guienne, vaquant depuis la mort du Duc de Mayenne auec celuy de

1622. Bergerac, & du Chaſteau Tropeite de Bourdeaux, & de celuy de Nerac. Celuy
A fut d'autant plus d'honneur, que c'eſtoit en ſa patrie, & que ce Gouuernement auoit eſté de long temps deferé aux premiers Princes du ſang, & anciennement aux fils de nos Rois. Le gouuernement de Saintonge, Engoumois, païs d'Aunis, & Limoſin (qu'auoit le Duc d'Eſpernon) fut donné au Comte de Schomberg : nonobſtant que le Comte de Candalle en eût la ſuruiuance.

d'Eſpernon Gouuerneur de Guienne.

Siege & reddition de Montpeſlier, & Paix generale auec le Duc de Rohan, & les Religionaires rebelles.

B

I. Fondation & accroiſſement de la ville de Montpeſlier. II. Punie iadis pour ſa rebellion. III. Y recheoit en ce dernier ſiecle. IV. Se fortifie. V. S'oppoſe à la paix. VI. Le Roy y met le ſiege. VII. Auec peu de forces. IIX. Furieux combat. IX. Gens de marque tués de la part du Roy. X. Autre combat tres-ſanglant. XI. Mort de Zamet, & ſes eloges. XII. Vigilance & hardieſſe du Roy. XIII. Bonnes actions du Duc de Vendoſme. XIV. Grand renfort arriué au Camp. XV. Dont les aſſiegés ſont rendus plus enclins à la paix. XVI. Diuers ſentimens au Conſeil du Roy touchant la paix. XVII. Les aſſiegés y conſentent. XIIX. Le Prince de Condé s'en va en Italie. XIX. Articles de la Paix. XX. Le Duc de Rohan demande pardon au Roy. XXI. Et Calonges auſſi. XXII. Les Gardes du Roy entrent dans la ville. XXIII. Les Conſuls font leurs ſubmiſſions à ſa Majeſté. XXIV. Qui fait ſon entrée à Montpeſlier. XXV. Les habitans aiment mieux garniſon que bailler oſtages. XXVI. Le Roy eſt receu à Auignon comme ſouuerain. XXVII. Eſt viſité par le Duc de Sauoye. XXIIX. Paſſe par le Dauphiné. XXIX. Rencontre des Roynes à Lyon. XXX. Les Deputés de Geneue le viſitent, & luy parlent à genoux. XXXI. Arriuée à Paris. XXXII. Treſpas de perſonnes illuſtres. Sillery & Puyſieux ſon fils diſgraciés. XXXIII. Treſpas du Preſident Ieanin, & ſes eloges.

C

D

MOntpeſlier n'eſt pas ancienne ville pour eſtre recherchée dans les Colonies fondées anciennement par les Romains en la Gaule Narbonoiſe. Mais c'eſt erreur de la mettre (comme font aucuns) dans le païs des Nitiobriges, qui eſt celuy d'Agennois, eloigné de Montpeſlier de plus de cent lieuës Françoiſes. Elle s'accreut grandement des ruines de la ville de Maguelonne, laquelle eſtant dans la mer ſe trouuoit tant infeſtée des pirates, qu'enfin elle fut deſerte, & le ſiege de ſon Eueſque tranſlaté à Montpeſlier. I Fondation & accroiſſement de la ville de Montpeſlier.

L'opulence ayant rendu cete ville orgueilleuſe, l'orgueil la porta quelquefois à la ſedition & à la reuolte : & meſmes (comme nous auons marqué ſoubs le regne de Charles VI en l'an MCCCLXXIIX) elle fut priuée de tous les priuileges & marques de ville, pour vne grande ſedition qu'elle auoit faite, auec maſſacre du Gouuerneur, & autres perſonnes notables. Mais la ſentence fut moderée par l'interceſſion du Pape Clement VII ſeant lors à Auignon. II Punie iadis pour ſa rebellion.

Ce chaſtiment l'ayant humiliée pour vn temps, l'inclination du peuple eſtant touſiours à la deſobeïſſance, les occaſions luy en firent produire des effets au temps des Albigeois, les erreurs deſquels le portant à la rebellion, & au temps III Y recheoit en ce dernier ſiecle.

de nos peres le Caluinisme luy apprenant que le gouuernement de l'Eglise n'est pas monarchique, & que par consequent la monarchie n'est pas le meilleur gouuernement (car il faut que le meilleur soit en la maison de Dieu) il a volontiers suyui le parti de ceux qui ont armé contre le Roy, sous le pretexte de Religion: & s'est promis qu'en se fortifiant contre sa Majesté, à l'imitation de la Rochelle, il feroit de sa ville vne petite republique. A

IV Se fortifie. Durant ces derniers troubles les Religionaires ont fortifié plusieurs villes d'vne merueilleuse diligence: mais pas vne à l'egal de celle-ci: laquelle en moins d'vn an s'est toute couuerte de fortifications regulieres: en quoy le sieur d'Argencourt, vn des plus entendus de nostre siecle en tels ouurages, employa toute son industrie, auec autant de passion, que les habitans contribuoient à la despense. Mais s'estant depuis conuerti à la foy Catholique, il a fait de tres-bons seruices au Roy, duquel il a esté cheri & grandement estimé pour ses merites.

V S'oppose à la paix. Sa Majesté estant encore à Verune, receut aduis que le Duc de Rohan mal satisfait des Espagnols, auec lesquels il traictoit, seroit bien-aise d'entendre à la paix: & soudain elle depescha deuers luy le sieur de Crequy auec vn saufconduit, & cinq cens cheuaux pour le conduire, auec les Deputés des villes rebelles de Languedoc. Estant arriué il s'aboucha (sans voir le Roy) auec le Connestable de Les-Diguieres assisté du sieur de Bullion Conseiller d'Estat, & depuis Sur-Intendant des Finances, & remettant sus le pourparlé du Traicté general de la paix encommencé entr'eux à Vals en Languedoc, ils demeuroient entierement d'accord, sans l'obstination de ceux de Montpeslier, qui vouloient que leur ville fût traictée à l'egal de la Rochelle & de Montauban, en demandant que toutes ses fortifications demeurassent en pied, comme celles de ces deux autres villes, estimant qu'elle estoit peu inferieure à l'vne, & estoit de plus grande consideration que l'autre. B

VI Le Roy y met le siege. Sa Majesté armée & presente en personne ne pouuant accorder cela sans faire bresche à son autorité, promettoit d'y laisser vne bonne partie des fortifications: & le Duc de Rohan (qui trouuoit son compte en ce traicté) entra dans Montpeslier pour persuader aux habitans d'accepter cete condition: ce qu'ils refuserent à l'induction de leurs Ministres: & le Duc de Rohan trouuant peu de seureté dans la ville, retourna à Nysmes sans rien faire. Il en fallut donc venir à la force, & l'armée commençant à faire ses approches, le Roy vint loger au Mas-Alberic, maison de plaisance à la portée du canon de la ville, dont l'aspect estoit tres-agreable, & auec cela si commode, que de là on voyoit à plaisir tout ce qui se passoit au siege. C

VII Auec peu de forces. Outre les habitans qui estoient plus de quatre mille portans les armes, il y auoit dans la ville vne garnison de deux mille cinq cens hommes, sous le commandement du sieur de Calonges, Gentil-homme Condomois, signalé pour son courage & prudence. Les magasins de guerre y estoient grands auec bonne prouision de viures. Le Duc de Rohan estoit à Corconne à vne petite iournée de là auec cinq mille combatans, & attendoit de grandes forces des Seuennes, de Nysmes & de tout le païs, pour secourir vne place de si grande importance. D'ailleurs le circuit de la ville auec ses nouuelles fortifications estant de grande estenduë pour l'inuestir entierement, il estoit besoin d'vne armée de vingt à vingt-cinq mille hommes: celle du Roy n'estant que d'enuiron douze mille, l'entrée & la sortie de la ville demeuroient assez libres du costé de la mer par deux ou trois portes. Tout cela donc haussoit le courage aux assiegés. Ioinct qu'ils auoient tant de fideles espions dans l'armée (& d'auanture bien prez du Roy) qu'ils estoient aduertis ponctuellement de tous les desseins des assiegeans: ce qui leur estoit vn auantage inestimable: si bien que sans la presence de sa Majesté, il n'y auoit point de doute, que dans peu de iours ils n'eussent contraint son armée à leuer le siege. D

IIX Puni au combat. Aprez que l'armée fut logée & retranchée, & les bateries dressées, il s'y fit de si furieuses sorties de la part des assiegés, & de si viues attaques de celle des assiegeans, que les bons François ne pouuoient que regretter auec sa Majesté (qui en receuoit des douleurs tres-sensibles) la perte de tant de vaillans hommes: lesquels vnis par vne bonne paix estoient capables, en seruant contre l'estranger,

1622. A ger, de porter par toute l'Europe la reputation des armes Françoises. Or laissant les plus legers exploits qui se firent durant ce siege, il y eut deux combats entr'autres, qui furent tres sanglans & tres-horribles. L'vn qui se fit le XXX d'Aoust, à l'attaque du tertre de Sainct-Denys, destaché de la ville, & neantmoins ioignant les murs vers la riuiere de Lez, autant eleué que pas vn quartier de la ville. A raison dequoy les nostres considerant qu'il n'estoit fortifié que de deux redoutes, & que s'en rendant maistres ils auroient veuë & commandement sur vne longue estenduë de courtine, l'attaquerent si vigoureusement qu'ils l'emporterent & s'y logerent. Mais le fruict de cet exploit fait auec tant de courage, se perdit par imprudence. Car les nostres n'y ayans fait barricade ny retrenchement quelconque pour le defendre, & n'y ayans laissé que deux nouueaux regimens, de Fabregues & de Sainct-Brez, pour le garder : les ennemis iugeans assez de quelle importance estoit cete bute, se resolurent à quelque prix que ce fût, de la reprendre. A cet effect donc Calonges & Argencour tirerent dehors huict cens hommes de pied, & cinquante gendarmes, l'elite de toute la garnison, auec les meilleurs Capitaines, & donnerent auec tant de hardiesse sur les nostres, qu'apres vne vigoureuse resistence ils leur firent lascher le pied, & quiter la piece. B Le Roy apperceuant de son logis ce combat, & ordonnant le secours, le Duc de Montmorency auec dix ou douze Seigneurs, qui se trouuerent auprez de sa Majesté (& entr'autres Leonor d'Orleans Duc de Fronsac, fils vnique du Comte de Sainct Pol (y accoururent en pourpoint, montés sur des bidets & des haquenées sans autres armes que l'espée : & ayans meslé furent tous tués ou blessés, pour auoir suyui trop legerement le Duc de Montmorency tres-valeureux Seigneur, mais tres-mauuais Capitaine.

Ainsi leur arriuée ne seruit qu'à augmenter le nombre des morts : entre lesquels fut regretté de toute la France ce ieune Prince Duc de Fronsac, qui n'estoit arriué au camp que le iour precedent, & n'estant encore âgé que de dixhuict ans, auoit desia rendu tant de preuues de sa generosité & loüable institution, qu'il donnoit esperance d'estre bien-tost capable de commander vne armée. IX. Gés de marque tués ou blessés de la part du Roy. Auec luy demeurerent sur la place les Sieurs de Fabregues & Sainct-Brez C maistres de camp, Hoquetot, & Chandier, l'vn Lieutenant, & l'autre Sous-Lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de Monsieur le Prince, le Vicomte de Canillac, Lussan, le Marquis de Beuuron & Montbrun, frere du Vicomte de Lestrange. Le sieur de Combalet y ayant esté blessé & fait prisonnier, fut assassiné de sang froid contre les loix de la guerre. Le Duc de Montmorency desia blessé aussi de deux coups, eût esté acheué sans Argencour, lequel le fit retirer, & empescha qu'il n'y finit ses iours glorieusement dans les armes. Le Duc de Cheureuse regaigna ce mesme poste la nuict suyuante auec le regiment des Gardes. Mais on iugea que c'estoit vne piece plus mal-aisée à garder, qu'vtile en la gardant : de sorte qu'elle fut abandonnée par les nostres : & soudain les ennemis s'en saisirent derechef : & la fortifierent si bien, qu'ils la garderent tousiours depuis iusques à la fin du siege.

D L'autre attaque faite le II d'Octobre contre vne demy-lune entre deux bastions fraischement reuestus de pierre, ne fut pas moins sanglante que la precedente. X. Autre combat tres-sanglant. Les nostres y ayant fait ioüer deux mines, furent fustrés de leur esperance par des contres mines : & nonobstant cela ayans donné auec vne merueilleuse hardiesse, le combat fut opiniastré aussi longuement, que le iour dura : & la nuict suruenant les separa, courant iusques au lendemain l'horrible perte des vaillans hommes qui y demeurerent. De leur costé on n'y trouua point de personnes de Marque. Mais le Roy y perdit Roquelaure-Olagne, Gentil-homme Perigordin, valeureux & experimenté Capitaine, qui ont eu l'honneur d'estre General d'vne armée Venitienne, Castelnau Capitaine au regiment des Gardes, le Bordet, Frenelles, Feron & Ceran Capitaines au regiment de Nauarre: Guitaut en celuy de Piedmont, Frete en celuy d'Estissac: le sieur de Sainct-Iean, auec plusieurs autres. Le nombre des blessés fut encore plus grand : entre lesquels le Plessis Boissonniere, homme religieux, docte, prudent & hardi, qui estoit au Duc d'Espernon, y perdit vn œil, & depuis est mort à Bourdeaus de maladie. Le Comte de Burie, & le Baron d'Estissac s'y porterent auec vne hardiesse nompareille.

V

XI. Mort de Zamet & ses eloges. Iean Zamet vn des Mareschaux de camp, lequel par les soins que son pere A auoit eu de son education, par sa propre inclination à la vertu, & par ses continuels exercices, s'estoit rendu vn des plus accomplis caualliers du Royaume, tant aux armes qu'aux letres : & par son courage, experience & prudence vn des meilleurs Capitaines, fut blessé peu aprés d'vn coup de fauconneau prez du genoüil à l'alarme d'vne sortie : dont il mourut quatre iours aprés, ayant par ses belles exhortations raui en admiration tous ceux qui le visiterent. Le Roy porta particulierement vn extreme regret de sa perte Gamolin vn des plus excellens ingenieurs de son temps, fut tué d'vne mousquetade le mesme iour : & le sieur de Taraut Prouençal, creature du Connestable de Luynes, (par la faueur duquel il auoit esté fait Grand-Seneschal de Guienne, & son Lieutenant à Blaye) perdit aussi la vie en vne attaque faite de nuict : par laquelle les nostres gaignerent vn retrenchement, aprés vn grand carnage de part & d'autre.

XII. Vigilance & hardiesse du Roy. Les Royaux ainsi alarmés par les frequentes sorties des assiegés, ne l'estoient pas moins par le bruit du secours qui leur deuoit arriuer, tantost du costé de Lunel, tentost des Seuennes : ce qu'on tenoit si asseuré, que le Roy employoit quasi toute sa cauallerie à garder les auenuës : & luy mesmes en personne accompagné des Princes & Seigneurs de l'armée alla du costé de Montfarran auec quinze cens hommes de pied choisis de tous les vieux regimens, & partie de sa cauallerie pour les rencontrer. Mais les ennemis en ayant le vent se retirerent : & sa Majesté bien marrie de ce que leur lascheté luy auoit fait perdre l'occasion de les combatre, retourna en son camp, ayant demeuré continuellement armée iour & nuict durant cete caualcade. B

XIII. Bonnes actions du Duc de Vendosme. Tant de combats, & plus encore les maladies & le mesaise ayant tellement affoibli l'armée, que le siege ne pouuoit plus subsister, si elle n'estoit renforcée, le Roy manda au Duc de Vendosme, que toutes affaires laissées, il luy enuoyât les troupes par luy commandées au haut Languedoc : à quoy il obeït incontinent : quoy qu'auec beaucoup de regret de leuer le siege de Briteste, C qu'il esperoit bien-tost emporter, comme il auoit fait n'agueres Lombetz pres de Castres, à la barbe du Marquis de Malauze : lequel plus fort en nombre d'hommes, s'estant presenté pour secourir la place, ayma mieux se retirer, que combatre. Montbrun, qui commandoit dans Montauban, s'estant aussi ietté à la campagne, s'enfuit deuant ce Prince, & luy abandonna quelques forts qu'il tenoit en Quercy.

XIV. Grand renfort arriué au camp. Le Duc de Vendosme amenant donc prez de cinq mille combatans au camp deuant Montpeslier, y fut receu auec grande ioye. Enuiron le mesme temps y arriuerent aussi les regimens de Montespan, de Ragny, du Vicomte de Lestrange, des Comtes de Tournon & de Sault, & des Sieurs de Tralard, Tremont, la Baume, & Moncha : ces six derniers auec le Connestable. Tellement que tout cela, auec les troupes du Duc de Vendosme faisoient ensemble enuiron douze mille hommes.

XV. Dont les assiegés sont rendus plus enclins à la paix. Les assiegez qui croyoient estre à la fin du siege, & sur cete esperance lançoient mille sornetes & brocars sur les nostres, furent bien estonnez de voir vne nouuelle armée : & ayans d'ailleurs aduis, que le Comte de Mansfeld s'estoit retiré D auec grand desarroy en Holande, & que l'armée de Champagne leuée contre luy, auoit ordre pour venir aussi à ce siege, furent plus flexibles à la paix qu'auparauant : si bien que le traicté en fut renoüé entre le Duc de Rohan & le Connestable.

XVI. Diuers sentimens au Conseil du Roy touchant la paix. Tous les Deputez des principales villes du party lassées de la guerre, tendoient vnanimement à la paix, & mesmement la Rochelle & Montauban, aux fortifications desquelles on ne deuoit pas toucher. Mais Montpeslier, par l'emulation qu'elle auoit de se voir de pire condition que Montaubã, insistoit encore pour la conseruation de toutes ses fortifications, à l'induction des Ministres & d'aucuns Capitaines, qui ne pouuoiẽt esperer de l'employ que durãt la guerre. D'autre part plusieurs du Conseil, & mesmes le Prince de Condé ne pouuoient approuuer cete paix, tenans qu'elle estoit preiudiciable à l'Estat, indecente à sa Majesté, & vn vray moyen de donner tẽps de respirer à la rebellion: laquelle par

1622.

A la prise de Montpeslier demeuroit grandement abbatuë. Cet aduis n'ayant pas esté suyui, le Roy se resolut à la paix : & parce que le Prince de Condé y auoit vne grande auersion, l'affaire fut negociée secretement entre le Connestable & le Duc de Rohan : le Duc de Cheureuse & le Mareschal de Crequy portans la parole du Roy, & rapportans à sa Majesté celle des Deputés, sans que le Prince de Condé, qui estoit General de l'armée, en eût cognoissance.

XVII. Les assiegés y consentent.

Le Duc de Rohan estant entré dans Montpeslier pour exhorter les habitans à receuoir les conditions de la paix generale accordée du consentement de tous les Deputés du parti, & les faire demordre de l'obstination qu'ils auoient à retenir leurs fortifications entieres, ils y acquiescerent enfin sur l'asseurance qui leur fut donnée qu'ils n'auroient point de citadelle, gouuerneur ny garnison. Mais ce qui les fit principalement flechir, fut qu'ils voyoient bien que Calonges (lequel ils auoient receu pour leur gouuerneur) & toute la garnison dependoient du Duc de Rohan : & que s'ils ne se conformoient à sa volonté, il retireroit la garnison : sans laquelle la ville grandement affoiblie d'hommes, ne pouuoit subsister.

XIIX. Le Prince de Condé s'en va en Italie.

Quant au Prince de Condé, soit qu'il fût offensé de ce que le Roy l'ayant
B honoré du commandement de son armée auec titre de General, il ne luy estoit donné aucune cognoissance de ce traicté de paix ; soit qu'il doutât que le Connestable, en consequence de sa charge pretendroit sur luy le commandement des armes du Roy ; ou bien qu'il eût regret de voir perdre vne fauorable occasion d'affoiblir les Religionaires, il demanda congé à sa Majesté pour aller accomplir vn vœu à Nostre-Dame de Lorete, & de là à Rome. Ce que sa Majesté luy ayant permis, il fit son voyage, comme ne voulant pas estre cognu, à peu de bruit & petite compagnie.

XIX. Articles de la paix.

Ainsi la paix generale du Royaume fut accordée deuant Montpeslier, & redigée en forme d'Edict, du XIX d'Octobre MDCXXII par lequel le Roy veut & ordonne (entre autres choses) *Que l'Edict de Nantes, Declarations, & articles secrets soient entretenus de bonne foy à ceux de la Religion P. R. comme ils en ont deüement ioüy*
C *soubs Henry le Grand. Que l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine soit restabli par tout où il a esté interrõpu, & les Ecclesiastiques remis en tous leurs biens. Que pareillement l'exercice de la Religion P. R. soit restably és lieux où il estoit auant ces derniers mouuemens, suyuant le mesme Edict de Nantes, Declarations, & Concessions: comme pareillement les Sieges de Iustice, Bureaux de Recepte & Officiers des Finances és villes où ils estoiẽt: horsmis la Chambre de Nerac, qui sera establie là où il sera aduisé par sa Majesté, aprez auoir ouy sur ce les remonstrances des Deputés de Guienne. Que toutes les fortifications des Villes, Places, Chasteaux & Forts tenus par ceux de la dite Religion, & specialement és Isles de Ré & d'Oleron, seront demolis & rasés, les anciennes murailles, tours fossés & contrescarpes demeurant en leur estat, auec defenses de plus fortifier. Toutes assemblées generales & particulieres defendues ausdits subiects de la Religion P. R. excepté pour les affaires purement Ecclesiastiques, auec defenses d'y traicter des affaires politiques, sur peine de crime de leze-Majesté. Abolition du passé leur est octroyée, excepté*
D *pour les cas execrables reserués par l'article 86 de l'Edict de Nãtes. Que tous prisonniers seront mis en la liberté de part & d'autre: & toutes promesses pour rançon pour non aduenuës, si elles ne sont desia acquitées. Toutes personnes remises en leurs biens, charges, offices, honneurs & dignités. Que pour l'execution de se que dessus seront ordonnés par sa Majesté des Commissaires Catholiques & de la Religion Pretenduë Reformée*

XX. Le Duc de Rohan demande pardon au Roy.

Procedant à l'execution de cet Edict, le Duc de Rohan fut le premier qui se presenta au Roy pour luy demander pardon : & sa Majesté par sa debonnaireté, voulut que ce fût le soir bien tard en son cabinet, en la presence du seul Mareschal de Crequy, par lequel il estoit conduit, & d'aucuns de ses Officiers domestiques. Le Duc donc s'estant prosterné à genoux aux pieds du Roy les mains iointes, supplia sa Majesté de luy pardonner le passé, auec de grandes protestations de demeurer eternellement au deuoir de tres-humble, tres fidele, & tres-obeïssant seruiteur & subiect. Le Roy l'ayant fait leuer, luy dit qu'il luy pardonnoit le passé, à la charge de le bien & fidelement seruir à l'auenir : l'asseurant aussi que suyuant ses deportemens il luy feroit

esprouuer les effects de sa bonté, ou la rigueur de sa iustice. 1622.

Cela fait, le Roy luy parla en secret touchant son entrée : laquelle il voulut A

XXI. Et Calonges aussi.

faire le lendemain dans Montpeslier : & pour leuer tout ombrage aux habitans, luy donna le breuet de l'exemption de la Citadelle, de gouuerneur & de garnison qui leur fut apporté le lendemain par luy-mesme. Calonges ayant receu aussi son ordre, sortit de la ville auec douze à treize cens hommes qui luy restoient de la garnison, & s'en alla ietter à genoux aux pieds du Roy en son logis du Mas-Alberic, pour luy demander pardon : & receut pareille responce de sa Majesté, que le Duc de Rohan.

XXII. Les Gardes du Roy entrent dans la ville.

Apres que Calonges fut sorti de la ville, le Connestable y entra accompagné du Mareschal de Crequy & de Bassompierre auec tout le regiment des Gardes soubs quatre drapeaux, suyui des Suisses, & se saisirent des portes de la ville, du canon, des magasins, & des deux principaux bastions, suyuant l'ordre qui en fut fait par le Duc d'Espernon. Les habitans auoient entendu qu'il n'y entreroit que quatre compagnies des gardes Françoises soubs quatre drapeaux. Mais leur B orgueil & l'audace de plusieurs seditieux, qui murmuroient encore, fut cause que sa Majesté l'ordonna ainsi, afin qu'à tout euenement la force demeurât tousiours en la main souueraine.

XXIII. Les Consuls font leurs submissions à sa Majesté.

Les Deputés des villes rebelles se presenterent pareillement à sa Majesté, pour luy faire leurs submissions : & les Consuls de Montpeslier reuestus de leurs robes & liurées, furent les derniers, faisant marcher deuant eux leurs bedeaux portans leurs masses hautes : lesquelles on leur fit baisser à l'entrée du logis du Roy : & aprés luy auoir demandé pardon du passé, presenterent les clefs de la ville à sa Majesté, qui les accueillit plus fauorablement qu'ils ne l'auoient pas merité, leur pardonna le passé comme aux autres, & leur promit de leur estre bon Roy, pourueu qu'ils demeurassent dans le deuoir de fideles & obeïssans subiects.

XXIV. Qui fait son entrée à Montpeslier.

Le lendemain il fit son entrée en armes dans la ville de Montpeslier accompagné du Duc de Vendosme, du Grand-Prieur son frere, des Ducs de Cheureuse, d'Elbeuf, d'Espernon, du Comte de Harcour, du Mareschal de Praslin, du Comte de Schomberg, du Marquis de Couthenan, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, les compagnies de Gensdarmes, Cheuaux legers, & Carabins marchans C deuant sa Majesté en belle ordonnance.

XXV. Les habitans aimét mieux garnison que bailler ostages.

Quant il fut question de pouruoir à la demolition des fortifications, le Roy nomma vn grand nombre d'ostages des plus opulens, & des plus mutins de la ville, afin de les emmener, pour la seureté des Commissaires ordonnés à cet effect : ce qu'eux desirans euiter, firent interceder tous les Ordres de la ville, pour supplier tres humblement sa Maiesté de leur laisser plustot vne garnison iusques à ce que les demolitions fussent faites, que d'enleuer vn si grand nombre des plus notables habitans de la ville. Cela leur ayant esté accordé, les regimens de Picardie & de Normandie y furent laissés en garnison sous le commandement du sieur de Valançay, vn des Mareschaux de camp de l'armée. Bassompierre pour auoir bien serui, tant en ce siege, qu'en toutes occasions sous ces deux derniers regnes, fut honoré par sa Majesté du baston de Mareschal de France.

XXVI. Le Roy est receu à Auignon comme souuerain.

Cet ordre estabh dans Montpeslier, le Roy voulut aller voir la Prouence, & fit son entrée à Arles, à Aix, à Marseille, & autres bonnes villes, & mesmes à D Auignon : où il fut receu auec toute la magnificence, honneurs & reuerence deuë au Prince souuerain : si bien que les Officiers luy parlerent en termes exprés de subiets : & sa Majesté y donna des graces, deliura des prisonniers criminels : & en fit punir d'autres de peine afflictiue par iugement de ses Officiers.

XXVII. Est visité par le Duc de Sauoye.

Le Duc de Sauoye l'y vint visiter, & luy fit present d'vne espée & d'vn bouclier garnis de diamans & autre pierrerie, & de quatre beaux cheuaux : & receut de sa Majesté vn honorable accueil & complimens dignes de leur alliance. Ie ne me veux pas arrester ici auec ce tres-religieux Monarque dans les lieux de singuliere deuotion, qui se voyent auec admiration en Prouence, sa pieté estant assez manifeste.

XXIIX. Passe par le Daufiné.

Continuant son voyage pour retourner à Paris, il passa par le Daufiné, & fit son entrée à Grenoble, à Valence, & autres villes d'importance. Il fit demolir les fortifications de Liuron, & changea les Gouuerneurs de Mont-Limar &

1622. A de Die, qui estoient deux freres Religionaires de la maison de Gouuernet: ausquels il donna recompense, & y mit deux Capitaines de ses Gardes, Montigny dans Mont-limar, & Gohas dans Die.

Arriuant à Lyon le VI de Decembre il trouua les Roynes sa mere & son espouse qui l'attendoient auec impatience: & leur rencontre se fit auec tout le contentement & tendresse qui se peut desirer entre des personnes si coniointes. Le Prince & la Princesse de Sauoye sœur de sa Majesté l'y vindrent visiter, & y furent receus auec les honneurs deus à leur naissance & à leur Grandeur, & auec vne extreme ioye. XXIX. Rencontre les Roynes à Lyon.

Là vindrent aussi les Deputés de Geneue: lesquels firent leur harangue à genoux à sa Majesté, encor que la Communauté de cete ville vsurpe le titre de Seigneurie, depuis qu'elle a secoüé le ioug de ses Seigneurs, soit le Duc de Sauoye, soit l'Euesque, comme si c'estoit vne republique souueraine. XXX. Les deputés de Geneue le visitent & luy parlent à genoux.

Sa Majesté arriua en bonne santé à Paris le X de Ianuier MDCXXIII. Mais auant que d'entamer l'histoire de cete année (qui contient fort peu de choses) il nous faut deduire sommairement ce qui se passa vers la Rochelle, tant par terre soubs le Comte de Soissons, que par mer soubs le Duc de Guise: aprés que B i'auray marqué ici le trespas d'aucuns hommes illustres, qui payerent le tribut à nature l'année derniere, ou au commencement de la presente. XXXI. Arriue à Paris.

Henry de Gondy Euesque de Paris, & Cardinal de Rais deceda de maladie à Beziers, au mois d'Aoust MDCXXII ayant l'honneur d'estre premier Ministre d'Estat; & seruant sa Majesté auec vne fidelité singuliere. Messire Emeric de Viq Garde des seaux de France le suyuit bien-tost aprés durant le siege de Montpeslier: personnage plus recommandable pour sa probité & douce conuersation, que pour sa doctrine. Son frere vn des meilleurs Capitaines du Royaume, auoit donné commencement à sa fortune: & celuy-ci l'auança par ses seruices. Messire Louis le Feure sieur de Caumartin, ancien conseiller d'Estat, ayant receu de sa Majesté les seaux, ne les tint pas longuement aprés son predecesseur: Car il deceda à Paris le XXI du mois de Ianuier ensuyuant. Cetuy-ci estant homme bilieux & hardi, paroissoit moins complaisant que l'autre, & auoit rendu C aussi à l'Estat de bons seruices. Apres son trespas les seaux furent remis entre les mains du Chancellier de Sillery: mais auant la fin de l'année le Roy les retira derechef, & les bailla à Messire Estienne d'Haligre: & le Chancellier receut commandement de se retirer en sa maison de Pansou, & le sieur de Puysieux son fils auec luy, comme disgracié par vn mesme reuers de fortune: lequel le pere suporta auec plus de constance qu'on n'attendoit pas de son ambition & de son âge. Il auoit tasché de preuenir ce coup en faisant prier le Roy de le descharger des seaux à cause de sa vieillesse & de sa santé, qui ne luy permettoient pas de suyure loin sa Majesté: à laquelle neantmoins il continueroit de rendre ses seruices iusqu au dernier souspir de sa vie. Mais ayans esté pris au mot, & éloigné de la Cour auec son fils (qui fut aussi priué de sa commission de premier Secretaire d'Estat) leur soudaine demission sans expression de cause, fit D vn grand esclat en vn si estrange changement de fortune. XXXII. Trespas de personnes illustres. Sillery & Puysieux son fils disgraciés.

Messire Pierre Ieanin passa de cete vie en vne meilleure la mesme année, âgé de quatre-vingts quatre ans: personnage graue, courageux, franc, sans artifice, iudicieux, liberal, honorable, & honorant la vertu en toutes sortes de personnes. Il auoit esté de la Ligue soubs le Duc de Mayenne: mais tousiours bon François; & si le Duc de Mayenne eût ensuyui son conseil, il eût recognu sa Majesté, & renoncé aux intelligences d'Espagne dez le commencement de la guerre ciuile. Le Roy Henry le Grand fit tousiours estat de son bon iugement & de sa fidelité, depuis qu'il l'eut receu à son seruice. Il fut blasmé par les harpyes du siecle, d'auoir fait largesse des Finances du Roy durant sa Sur-intendance: au lieu qu'il est digne d'eternelle loüange, pour auoit esté curieux de recognoistre & recompenser la vertu des bons seruiteurs de sa Majesté, & vsé de liberalité enuers les personnes de merite. XXXIII. Trespas du President Ieanin & ses eloges.

A

Le Comte de Soissons fait bastir le Fort-Louis deuant la Rochelle. Victoire nauale du Duc de Guise sur les Rochellois.

I. *Mauuais desseins des Rochellois.* II. *Qui sont chassés de l'Isle d'Argenton.* III. *Fabas remet la tour de Cordoüan entre les mains de Barrault.* IV. *Deffaite des Rochellois par le Comte de Soissons.* V. *Qui fait bastir le Fort-Louis.* VI. *Où Arnaut est mis en garnison.* VII. *Combat entre la flote du Roy & celle des Rochellois.* IIX. *Qui prennent quelques vaisseaux sur les Royaux.* IX. *Autre combat de peu d'effet.* X. *Les Rochellois prennent deux gros vaisseaux du Roy.* XI. *En bloquent d'autres au port de Brouage.* XII. *Armée nauale du Roy iointe ensemble.* XIII. *Son ordonnance & de celle des ennemis.* XIV. *Bon deuoir des galeres du Roy.* XV. *Furieuses attaques de part & d'autre.* XVI. *Peril de l'Admiral & Vice-Admiral du Roy.* XVII. *Route & fuite des ennemis.* XIIX. *Qui sont attaqués dans l'Isle de l'Oye.* XIX. *Fôt leurs submissions à l'Admiral du Roy.* XX. *Leurs artifices.* XXI. *Perte faite de part & d'autre.* B

I. Mauuais desseins des Rochellois.

APres la prise de Royan, les Rochellois tascherent de s'emparer de quelques Forts vers le goulfe où la Gironde descharge ses eaux dans l'Ocean, afin d'escumer tousiours les costes voisines, surprendre les vaisseaux de passage, & auoir diuerses retraites. Ce Poyanes qui auoit contribué à chasser Sainct-Seurin de Royan, homme d'vne execrable vie, ayant abiuré n'agueres la Religion Catholique, & pour euiter la punition de ses forfaits, s'estant ioint à l'impieté & à la rebellion des Rochellois: se saisit de l'isle d'Argenton en la coste de Medoc, & le sieur de Fabas de la Tour de Cordoüan, vn des plus beaux phares du monde. Mais leurs desseins auorterent incontinant: tous deux ayant esté chassés de leurs repaires auec autant de facilité qu'ils s'y estoient logés. C

II. Qui sont chassés de l'isle d'Argenton.

Poyanes ayant laissé dans l'isle d'Argenton Boisse son Lieutenant pour y continuer le bastiment d'vn Fort qu'il y releuoit, le Duc de Luxembourg, qui se trouua en ce mesme temps en son gouuernement de Blaye, arma promptement sept vaisseaux estrangers, & à la faueur des galeres du Roy, qui auoient moüillé plus bas, & le couuroient contre les Rochellois, l'alla attaquer, & contraighit Boisse de le rendre, moyenant cinq cens escus pour les compagnons qui n'estoient qu'enuiron soixante. D

III. Fabas remet la Tour de Cordoüan és mains de Barrault.

Fabas fut encore plus malheureux en son entreprise que Poyanes: car la Tour de Cordoüan estant depourueuë de tous viures, comme vne place qui n'a autre garnison qu'vn pauure hermite, se trouua dez le premier iour en grand'peine pour recouurer des viures: & par vn surcroit de malheur, celuy qui commençoit à l'en pouruoir ayant esté pris par le sieur Droüet gouuerneur de Royan, il faillit à y mourir de faim: & Droüet instruict de ses necessités par son prisonnier, luy fit demander la place. Fabas estant en termes de la luy mettre en main pour sauuer sa vie, ayma mieux faire sa composition auec le sieur de Barrault son voisin, qui estoit venu auec quelques vaisseaux pour seruir le Roy soubs le Duc de Guise.

1622. La prise de ces deux places priua les Rochellois des commodités qu'ils se
A promettoient d'en retirer, en les ayant à leur deuotion. Mais voicy vne plus grande incommodité qui leur est apportée ioignant les murs de leur ville, non seulement pour les tenir en continuelles alarmes : mais aussi pour vn tres-asseuré presage de leur ruine prochaine. Nous auōs veu qu'aprés le siege de Royan le Roy laissa au Comte de Soissons vne armée de neuf à dix mille hommes de pied, cinq cens cheuaux, & vingt pieces d'artillerie pour camper deuant la Rochelle, iusques à ce que le Fort que sa Majesté auoit projetté d'y bastir fût en estat de defense. Le XXII de Iuin MDCXXII le Comte voulant loger ses troupes és lieux les plus commodes & plus proches de la ville, comme à Laleu, au Plomb, & à Sainct-Maurice, s'y presenta auec toute son armée en bataille. La premiere incommodité que les Rochellois en receurent fut de l'enleuement de leurs foins par vn grand nombre de faucheurs & de charretes que le Comte y enuoya des villages circonuoisins, & mit en embuscade dans des lieux creux & dans les bleds (qui estoient hauts & prests à couper) deux compagnies de Carabains, &
B deux de gens de pied, commandées par le sieur de Villeforte; ne doutant pas que les ennemis ne sortissent sur ces manœuures, comme ils firent en nombre de cinq à six cens hommes, à la faueur de leur canon & de leur courtine bien garnie de mousquetairie. Mais ils se trouuerent incontinent enuelopés & chargés si brusquement, que prenans la fuite auec l'effroy ils furent taillés en pieces auec tant de carnage, qu'à grand peine quarante en reschapperent. Il y en eut quelques vns de prisonniers, entre lesquels fut recognu Sauignac d'Ainesse, vn des assassins de Boisse-Pardeillan : lequel fut renuoyé au Parlement de Bourdeaus; & y mourut depuis en prison.

IV. Deffaite des Rochellois par le Comte de Soissons.

Le Comte asseuré & retrenché dans ses logemens, se saisit d'vn tertre appellé la Mothe-Sainct Michel à sept cens pas de la mer, & vn peu plus de la ville: là où (selon l'ordre que le Roy luy en auoit donné) il se retrencha aussi, & y fit bastir vn Fort denommé du nom de sa Majesté, *le Fort-Louis*, lequel commandant sur le canal, qui au flux de la mer vient batre les murs de la Rochelle, pou-
C uoit endommager auec le canon les vaisseaux à leur abordage : mais il incommodoit beaucoup plus les Rochellois du costé de la terre, & batoit leur ville en ruine. Pompée Targon ingenieur Italien en ayant fait voir le plan au Roy, prit la conduite du dessein : & promit de dresser en suite vne machine appellée Stecade, qui trauerseroit tout le canal d'vn bord à l'autre, faite de pieces de bois iointes & vnies ensemble auec des cables, pour soustenir toute la machine, & la rendre flotante au flux de la mer : mais il en reüssit peu de fruict aprés vne excessiue despense.

V. Qui fait bastir le Fort-Louis.

Les Rochellois firent du commencement tous leurs effors pour s'opposer au bastiment de ce Fort : mais estant tousiours batus en leurs sorties, il fut auancé auec vne extreme diligence ; si bien qu'il se trouua en defense dans le mois de Septembre en la mesme année MDCXXII. Arnaut y fut mis pour gouuerneur, auec le regiment de Champagne, duquel il estoit Maistre de camp.

VI. Où Arnaut est mis en garnison.

Les incommodités que les Rochellois receuoient de ce Fort n'empeschoient pas qu'ils n'escumassent la mer exerçans la piratique auec vn grand nombre de
D vaisseaux bien armés & pourueus de gens de guerre : de sorte que le commerce en estoit rompu. Le Roy desirant pouruoir à ce desordre, assembloit vne grande flote en la coste de Bretagne. Et dautant qu'il faisoit venir des galeres auec d'autres vaisseaux de guerre de la mer de Leuant, il auoit deffendu au sieur de Sainct Luc Vice-Admiral, & aux autres Capitaines qui commandoient soubs luy, de combatre les ennemis, que tous les vaisseaux, dont la flote deuoit estre composée, ne fussent ensemble : mais les occasions & les rencontres auec l'ardeur des Capitaines, qui desiroient de venir aux mains, firent qu'il y eût deux grands combas auant la bataille generale. L'vn fut le VI d'Octobre par vne telle occasion. Le Cheualier de Razilly auec les vaisseaux du Roy, en prit enuiron XXX de charge, tant Rochellois qu'estrangers, lesquels il enuoya vers Marans en la riuiere de Seure, auec vne bonne partie de ses soldats pour les garder. Les Rochellois ayant aduis que les vaisseaux du Roy estoient ainsi demeurés despourueus de gens de guerre, les allerent attaquer si furieusement, qu'à la

VII. Combat entre la flote du Roy & celle des Rochellois.

premiere descharge de leur canon plusieurs relascherent. Neantmoins Razilly, Chalard, & quelques autre Capitaines, qui auoient en plus grande recommandation le seruice du Roy, & leur reputation que la vie, respondirent si courageusement aux ennemis, que le ieu de l'artillerie dura depuis neuf heures du matin, iusques à la nuict, sans venir aux mains & au grapin; & pourtant pas vn vaisseau ne fut coulé à fond, ny cent hommes tués de part & d'autre. A

IIX. Qui prénent quelques vaisseaux sur les Royaux.

La suite de ce combat fut plus heureuse aux ennemis que leur attaque. Car deux nauires Aulonnois chargés de marchandises s'estans escartés tomberent en leurs mains: & furent menés à la Rochelle. Et qui pis est, Razilly estant allé ioindre le sieur de Sainct-Luc, sans laisser qu'vn autre nauire Aulonnois à la garde des vaisseaux par luy n'agueres enuoyés en la riuiere de Seure, les Rochellois les allerent surprendre & retirer sans aucune resistence.

IX. Autre combat de peu d'effect.

L'autre combat fut fait à la veuë de la Rochelle, entre Chef-de-Baye, & la pointe de Coreille. Car sainct-Luc & Razilly plus piqués de la recousse que les Rochellois auoient faite de leurs vaisseaux, que retenus par les defenses du Roy s'auancerent iusques à l'emboucheure de leur canal pour les harceller: & les Rochellois ne pouuant supporter cete brauade, leuerent l'ancre, & leur allerent à l'encontre auec plus de quarante vaisseaux. La rencontre fut aussi furieuse qu'au combat precedent; mais plus effroyable par le tonnerre de l'artillerie, que par le meurtre des hommes: si bien qu'aprés trois mille coups de canon, il ne s'y trouua pas vn seul vaisseau de perdu, si ce n'est vn des nostres, lequel s'estant eschoüé, fut pris par les ennemis, & emmené à la Rochelle. B

X. Les Rochellois prennent deux gros vaisseaux du Roy.

En ces deux combats fut consumé vne tres-grande quantité de munitions: & auec cela les prouisions de viures defaillant aux nostres, & les maladies les affligeant grandement, l'armée nauale ne pouuoit pas subsister si prez des ennemis, qui receuoient de la Rochelle toutes sortes de raffraischissement en abondance. A raison dequoy elle relascha, & partie de ses vaisseaux se retirerent au port de Broüage: mais deux des cinq gros vaisseaux du Duc de Neuers, qui suyuoient les autres, ayant eschoüé à faute de fond, demeurerent à la merci des ennemis, qui en firent autant de resioüyssance que du gain d'vne bataille. C

XI. En bloquent d'autres au port de Broüage.

Et quoy que cete prise fût arriuée par accident, non pas par leur valeur, les Rochellois en deuindrent neantmoins si orgueilleux, que desormais ils creurent se rendre redoutables & inuincibles sur l'Ocean. Car n'ayans auparauant que des vaisseaux legers, plus propres à escumer, à attaquer gaillardement, & à fuïr, qu'à demeurer ferme & soustenir la furie d'vn long combat, & le choq des flots escumans, ils se voyoient maintenant accommodés à toutes entreprises nauales. Et de fait ils s'allerent presenter au port de Broüage, pour y assaillir les vaisseaux qui s'y estoient retirés, & ne les pouuant aborder, à cause qu'ils estoient couuers de l'artillerie de la ville, ils les bloquerent d'vne stecade de vaisseaux enfoncés, qui leur en empeschoient la sortie.

XII. Armée nauale du Roy iointe ensemble.

Cependant le Duc de Guise Lieutenant general pour le Roy en ses armées nauales, estant arriué à Nantes, manda au sieur de Sainct-Luc Vice-Admiral, & aux Capitaines des nauires, d'assembler tous leurs vaisseaux & les ioindre aux galeres qui estoient arriuées du Leuant par le destroit de Gibraltar, (dit anciennement les Colomnes d'Hercules) auec quelques vaisseaux ronds: entre lesquels paroissoient sur la mer comme des montagnes le galion de Malte de quatorze cens tonneaux, armé de quarante six pieces de fonte, & celuy du Duc de Guise, d'vn peu moins de douze cens tonneaux: dans lequel il y auoit cinquante huict pieces de fonte, & trois gros nauires du Duc de Neuers. Razilly, Vinceguerre, & du Chalard, y auoient aussi de bons vaisseaux & tres-bien armés. Ceux de Saint-Malo y en enuoyerent neuf: & il en auoit encore quelques autres des costes de Normandie & de Bretagne. Tellement que toute la flote ensemble faisoit quarante-quatre vaisseaux de guerre, outre les dix galeres, desquelles le Comte de Ioigny estoit general. Le Marquis de Roüillac estant sorti du havre de Broüage auec neuf vaisseaux (apres que les ennemis en eurent relasché) faillit D

1622. A à forcener de regret de ce qu'il ne vint pas assez à temps pour se trouuer à la bataille.

L'armée nauale du Roy estant donc ainsi assemblée au Port-Louïs (dit anciennement Blauet) en partit le IX d'Octobre : & le vent ayant changé, s'arresta à Belle-isle iusques au XXIV. Ayant moüillé encore à la rade d'Aulonne le XXV le Comte de la Rochefoucaud y arriua tres-à-propos auec quinze cens soldats, & deux cens gentils-hommes, qui furent distribués par les vaisseaux, selon qu'il fut iugé necessaire. Tous bruslans d'vn ardant desir de venir aux mains auec les ennemis, l'ordre de l'armée fut fait à la rade de l'isle de Ré le XXVII d'Octobre : en la diuisant en trois esquadres, quasi comme vne armée de terre. Le sieur de Sainct-Luc Vice-Admiral conduisoit la premiere esquadre, ou Auant garde composée d'onze vaisseaux : Le Duc de Guise General ou Admiral de toute la flote, commandoit la seconde esquadre qui faisoit la bataille, où il y auoit XXV vaisseaux : & Manty Contre-Admiral, la troisiesme, où il n'y auoit que huict vaisseaux, pour l'Arriere-garde. Chaque esquadre marchoit à l'interualle B de trois cables l'vne de l'autre : & les vaisseaux de chaque esquadre à la distance de deux vaisseaux l'vn de l'autre. Les galeres, à guise d'enfans perdus, eurent commandement de commencer l'escarmouche, pendant laquelle le Duc de Guise monté sur la Reale, alla recognoistre de fort prez les ennemis : lesquels ayans consideré l'ordre des nostres ordonnerent de mesme toute leur flote, composée de LVI vaisseaux, compris ceux qu'ils appelloient Sorciers, remplis de fascines poissées & ensouffrées, auec des artifices à feu, & leurs voiles aussi ensouffrées, pour faire brusler les nostres en les accrochant : & aprés l'accrochement, ceux qui estoient dedans se deuoient retirer dans des chaloupes. Ils estoient tous à l'ancre du costé du Fort-Sainct-Martin, pour estre couuers de son artillerie. Il y auoit en leur armée enuiron cinq mille hommes, & en celle du Roy, sept mille. XIII. Son ordonnance & celle des ennemis.

Les galeres ayant donc la mer calme & fauorable (car elles sont quasi inutiles durant l'orage) commencerent le ieu, & d'abord porterent grand dommage C aux ennemis auec leur canon, qui foudroyoit sur eux à fleur d'eau, ainsi que s'il eût esté assis dans les embrasures sur vne plate forme de terre : & vid-on soudain vn grand débris flotant sur les ondes. Tellement qu'ils commencerent à relascher vers le Plomb, soit pour s'eloigner des galeres, soit (comme ils disoient) par vn bon stratageme : afin d'attirer nos gros vaisseaux sur des bancs & les faire eschoüer, & en cete retraite ils allerent escartés, sans garder aucun ordre. XIV. Bon deuoir des galeres du Roy.

Nos Capitaines voyans cela se mirent sur la voile pour les suyure, les pilotes prenans garde à euiter les bancs. Mais comme en cete poursuite ils rompirent aussi leur premier ordre les ennemis reprirent le leur ; & ayans gaigné le vent sur les nostres, les receurent auec grand courage. Là se fit de loin vn effroyable tonnerre du canon, & de prez par la mousquetairie : si bien que la fumée couurant l'air de tenebres entre-meslées d'esclairs par le feu de ces machines foudroyantes, on ne voyoit plus qu'horreur, & n'oyoit-on que le grondement de l'artillerie tonante. XV. Furieuses attaques de part & d'autre.

D L'air commençant à s'esclarcir par la dissipation de la fumée, les vaisseaux vindrent incontinent à l'abordage les vns sur les autres, & le cōbat en fut d'autāt plus sanglant qu'il se faisoit de main à main, le feu pourtant ne cessant iamais, tant celuy qui estoit lancé des vaisseaux de part & d'autre, que celuy de la mousquetairie. Alors selon l'impulsion du vent, ou par rencontre, vn seul vaisseau se trouuoit assailli de plusieurs : comme il arriua à celuy du sieur de Sainct-Luc : lequel soustint longuement seul l'Auant-garde des ennemis, sans que pas vn des leurs le peût cramponner. Le Duc de Guise, qui estoit dans son Galion, apperceuant de loin son peril, au lieu de faire bord contre la bataille des ennemis, se resolut à l'aller secourir, nonobstant que ses matelots luy remonstrassent qu'il ne le pouuoit faire sans fendre les esquadres des ennemis auec vn extreme danger. Aussi vinrent-ils incontinent contre luy auec grand nombre de vaisseaux : & là recommença le chamaillis, le canon, le mousquet, la pique, le feu, le grapin ioüans leur ieu auec horreur, sang & meurtre. Le plus grand danger que le XVI. Peril de l'Admiral & Vice-Amiral du Roy.

galion courut, fut de l'abordée de deux vaisseaux Sorciers qui s'attacherent auec des grapins aux hauts bancs du mast du galion : de sorte que le feu y aiant pris, la flamme montoit desia aussi haut que les gabiers. Les grapins ayant esté destachés, les deux vaisseaux Sorciers coulerent l'vn des costés du galion, & mirent le feu à la galerie & au-dessus de la pouppe en la chambre des pilotes : si bien que la fin d'vn peril fut le commencement d'vn autre. Mais apres tout, le feu y fut estouffé par la diligence des matelots auec beaucoup de peine, & la perte des meilleurs pilotes. Et nonobstant qu'auec cela les ennemis les batissent de tous costés auec toutes sortes d'armes : neantmoins le Duc, les Seigneurs, Capitaines & Gentils-hommes qui estoient auec luy se defendirent continuellement auec vn courage inuincible. Le Vicomte de Tauannes commandoit au chasteau de proüe, le Comte de Carces au chasteau de pouppe, le Marquis de Kerueno aux volontaires : le Comte de la Roche-Foucaud combatoit sur le tillac auec le Duc de Guise, qui alloit aussi des vns aux autres. Le Segnor Vassale Genois & Vinceguerre trauailloient à esteindre le feu, & cetuy-ci y fut tué. Les autres vaisseaux de l'armée Royale voyoient bien le danger de leur Admiral, mais ils ne le pouuoient secourir, à cause que les vns estoient desia attachés au combat, & que le vent & la marée leur estoient contraires. Manty, le Cheualier de Cuges, & l'Isle Lieutenant du Cheualier de Valançay furent des premiers qui arriuerent au secours du Duc de Guise. Le galion de Malthe fut attaqué aussi par trois nauires Rochellois : & ayant esté secouru par le Cheualier de Cuges, vn en fut coulé à fond, où estoient les meilleurs soldats de la Rochelle : mais ce valeureux Cheualier y perdit la vie.

1622. A B C D

XVII. Route & fuite des ennemis.

Le reste de nos vaisseaux s'estant auancés auec beaucoup de peine, entrerent furieusement dans les ennemis, qui les receurent si vigoureusement que le combat dura depuis deux heures aprés midy iusques à la nuict : à la faueur de laquelle les ennemis desia rompus, se retirerent : c'est à sçauoir quatre de leurs vaisseaux à la Rochelle, deux vers la Palice, & le reste auec Guiton leur Admiral, à la rade de l'Isle de Ré, pour se tenir à couuert entre le Fort Sainct-Martin, & des bancs, batures & escueils : desquels nos gros vaisseaux ne pouuoient approcher sans eschoüer & se perdre. Le Commandeur de Montmeillan sauua la Capitaine Arnaut auec trente-cinq de ses compagnons, leur vaisseau coulant à fond, tant il estoit fracassé, & les amena prisonniers au Duc de Guise. Dez le soir mesme, nostre Admiral auec son galion, se mit en deuoir de poursuiure les ennemis : mais s'estant trouué à trois brasses d'eau, il fut contraint de relascher & faire fanal, afin que les autres vaisseaux le vinssent ioindre : ce qu'aucuns firent.

XIIX. Qui sont attaqués dans l'isle de l'Oye.

L'Admiral s'appareillant encore le lendemain pour emporter la victoire entiere des ennemis, la bonnasse & le vent contraire aprés l'arresterent : de sorte qu'il n'y eut que les galeres qui canonnerent leurs vaisseaux durant ce calme, & mirent à fond leur Vice Admiral, nommé Sainct Louïs, vn des gros vaisseaux du Duc de Neuers, pris par eux l'année precedente. Cependant les ennemis s'estans retirés à fond de cale dans la fosse de l'Oye, & les nostres se resoluant à les y forcer, vne furieuse tempeste se leua la nuict du XXIX du mesme mois, laquelle dura iusques au VI de Nouembre.

XIX. Leurs submissions à l'Admiral du Roy.

En ces entrefaites vn courrier exprés apporta la nouuelle de la paix de Montpellier, tant aux Rochellois qu'au Duc de Guise. Les Rochellois l'ayant fait incontinent publier, enuoyerent ordre à Guiton leur Admiral de faire toutes sortes de submissions au Duc de Guise, comme Admiral de l'armée de sa Majesté, & de porter son pauillon à ses pieds. Ce qu'il fit, accompagné des principaux de sa flote : & le Duc poussant du pied son pauillon luy dit, *Que le Roy ne desiroit autres submissions de ses subiects que leurs cœurs & affections ; & n'auoit affaire de leur pauillon pour luy seruir de trophée. Qu'ils le reprissent donc & le fissent brusler, ou le iettassent dans la mer, afin que cete honteuse marque de leur rebellion ne parût iamais. Qu'ils recognussent leur temerité, d'auoir osé mesurer leurs armes auec celles de sa Majesté, qui leur faisoit grace, à la charge de demeurer dans l'obeïssance.*

XX. Leurs artifices.

Ces rebelles receurent en cela vne grace, de laquelle ils s'estoient rendus indignes. Car auant la bataille ils estoient desia aduertis de la paix de Mont-

1622. pellier, mais ils en supprimoient malicieusement la nouuelle: faisans leur com-
A pte, que s'ils emportoient la victoire, ils demeureroient seigneurs de la mer: & que par la prise d'vn si grand nombre de bons vaisseaux, & d'vn si riche equipage naual, ils se rendoient merueilleusement redoutables: si bien qu'à ce coup ils pourroient establir leur Republique. Que s'ils estoient vaincus, il leur seroit permis encore de demander (comme ils firent) d'estre receus à iouïr du benefice de la paix generale. Il est bien vray, que le Duc de Guise auoit receu aussi auant la bataille, la mesme nouuelle de la paix: mais voyant les ennemis si resolus au combat, il la dissimula pareillement, de peur de les orgueillir & encourager dauantage, s'il leur en faisoit ouuerture.

XXI. Perte faite de part & d'autre.

Voilà comment Dieu permit que les rebelles portassent la peine de leur malice. Car ils perdirent en cete bataille plus de quinze cens hommes, outre les blessés, les prisonniers, & la perte de dix vaisseaux: de la part des nostres n'y ayant eu en tout que trois à quatre cens hommes de tués, & deux cens de blessés. Le Roy estant à Marseille receut la nouuelle de cette grande victoire: laquelle fut suyuie incontinent aprés de la reddition du Fort de la Diue, repai-
B re des pirates: lesquels s'estans rendus à la discretion du Duc de Guise, receurent grace de la vie: & la flote Royale se remit sur la voile pour retourner à la coste de Bretagne.

Motifs des Religionaires pour l'infraction de la paix. Diuers sentimens des Catholiques.

C I. *Pourquoy la paix de Montpellier ne pouuoit estre de durée.* II. *Les Ministres l'improuuent.* III. *Et les gens de guerre.* IV. *Murmures & esmotions generales.* V. *Diuers sentimens des Catholiques sur cela.* VI. *Le Conseil d'Estat tend à la paix.* VII. *Bonnes considerations sur ce subjet.* IIX. *Declaration du Roy en faueur des Religionaires.* IX. *Sa Majesté paye leurs Ministres.* X. *Insolence des Religionaires de Montpellier.* XI. *Qui demandent vne citadelle au lieu de la garnison de la ville.* XII. *Bonté du Roy enuers le Duc de Rohan & son frere.* XIII. *Insolence des Rochellois.* XIV. *Trespas d'Arnaut, & ses eloges.* XV. *Toiras luy succede.* XVI. *Trespas de l'Euesque de Geneue & du Duc de Boüillon & leurs eloges.*

I. Pourquoy la paix de Montpellier ne pouuoit estre de durée.

IL y auoit plusieurs causes concurrentes, pour lesquelles la derniere paix faite n'agueres à Montpellier ne pouuoit pas
D estre longuement entretenuë de la part des Rebelles. La premiere, qu'ils y auoient consenti plustost par necessité, que de bonne volonté: la crainte des armes victorieuses de la Majesté presente, & les persuasions du Duc de Rohan les y ayant obligés plustost que leur inclination, qui ne penchoit qu'à la felonnie. Et le Duc de Rohan y fut porté luy-mesme, tant à cause qu'il n'estoit pas bien satisfait des promesses de l'Espagnol, que parce qu'il preuoyoit que le Roy leuant le siege de Montpellier, & iettant son armée dans les Seuennes pour y hyuerner, eût ruiné ce païs, le plus entier qui fût à la deuotion des rebelles. Mais en voicy encore deux autres considerations nouuelles.

II. Les Ministres l'improuuent.

L'vne estoit fondée sur les plaintes des Rochellois, qui publioient, qu'au lieu de raser le Fort-Louïs (comme lon leur auoit fait esperer) on trauailloit continuellement à ses fortifications, & par leur clameur esmouuoient grandement

tout le parti Religionaire. Les Ministres aussi qui faisoient de la Rochelle le 1622. bouleuart de la Pretendue Reformée, craignans ce qui est arriué depuis, que sa prise seroit leur ruine, desployoient toutes les forces de leur esprit pour esmouuoir les Eglises à demander auec vne pressante instance, le rasement de ce Fort: & à leur persuader, que sans cela il valoit beaucoup mieux demeurer armés pour la manutention de leur Religion, & pour la liberté de conscience. A

III. Et les gens de guerre.

L'autre raison estoit, que ceux de ce parti qui auoient quelque commandement dans les armes, se trouuans sans employ & sans aucun employ ny fonction en la paix, se plaignoient de ce que leurs principaux chefs faisoient leurs affaires par leurs traictés, & eux demeuroient en vne condition deplorable. Ceux cy demandoient la continuation de la guerre, & attiroient à leurs sentimens vne bonne partie des Religionaires par la suggestion des Ministres. Ceux qui s'estoient emparés des biens des Catholiques (& notamment des Ecclesiastiques) se voyans obligés par les Edicts de pacification à s'en despoüiller, fremissant plus que tous par la consideration de leurs interests particuliers, ne faisoient pas conscience de replonger tout le parti dans vne guerre ciuile. B

IV Murmures & esmotions generales.

Toutes ces passions estoient differentes, neantmoins tendantes à vn mesme but: & ceux qui s'en trouuoient agités, conspiroient neantmoins tous ensemble à la rebellion, & à reprendre les armes. Et bien que tout cela se tramât secretement & sourdement, le Roy pourtant en auoit des aduertissemens de tous costés, & les preuues certaines se tiroient de leurs discours & murmures, des letres d'aucuns de leurs chefs, qui furent interceptées, des presches des Ministres & d'aucuns conuenticules faits soubs diuers pretextes. Mais la presomption estoit tres-violente, en ce qu'ils dilayoient de leur part l'execution de l'Edict de pacification, & mesmes touchant le restablissement des Ecclesiastiques en leurs biens, & l'election des Catholiques és charges politiques. Leur malice paroissoit encore auec plus d'esclat, en ce qu'au lieu de proceder aux demolitions de leurs fortifications en certaines places, ils les continuoient auec tant d'insolence, que les ouuriers y estoient appellés tambour batant. C

V Diuers sentimens des Catholiques sur cela.

Quant aux Catholiques, ils voyoient tous ces mouuemens & attentats, comme presages infaillibles d'vne guerre prochaine: mais leurs sentimẽs touchant les remedes n'estoient pas conformes. Car les Ecclesiastiques, la Noblesse & la plus-part des Officiers des villes tenoient, qu'il valoit mieux esteindre entierement la rebellion auec l'heresie, (comme l'effect auec sa cause) par la force des armes, que d'estre continuellement en ces transes & alarmes: veu mesmes que les Religionaires ne se disposoient iamais à la paix, que lors qu'ils n'auoient plus moyen de faire la guerre: & que toutes les fois qu'ils voyoient le Roy aux prises auec l'estranger, ils leuoient les cornes contre sa Majesté, & au lieu de l'assister, ils luy faisoient des demandes inciuiles & insolentes. Tellement que comme ceux qui ont leurs maisons auoisinées des voleurs n'osent gueres s'en eloigner, de peur qu'elles soient pillées: de mesmes nos Roys n'osoient plus entreprendre aucune expedition glorieuse hors de leur Royaume, de peur qu'en leur absence les Religionaires y apportassent du desordre.

VI Le conseil d'Estat tend à la paix.

Ceux qui auoient la cognoissance & la direction des affaires d'Estat, y procedoient auec vn sentiment contraire. Car preuoyans que les entreprises de l'Espagnol sur la Valteline, tendoient à nous bloquer entierement du costé d'Italie (comme desia ils nous tenoient inuestis de plusieurs endroits) ils concluoient à la paix generale entre tous les François; afin de rompre les pernicieux desseins de l'estranger, qui pouuoit grandement profiter de nos dissensions intestines. D

VII Bonnes considerations sur ce subjet

Le conseil des premiers estoit fondé sur vn zele ardant enuers la Religion: & celuy des derniers estoit purement politique. Ceux-cy cherchoient plustost les moyens de plastrer le mal, que les remedes pour le guerir: & ceux-là tendoient à vne incision dangereuse. Car comme celuy qui couperoit sa main gauche auec la droite, laisseroit à son corps vne defectuosité & difformité horrible, Aussi d'exterminer les Religionaires par le glaiue des Catholiques, ce seroit d'autant affoiblir & difformer l'Estat (duquel ils sont tous membres) tandis qu'il y auroit d'autres voyes moins odieuses pour les contenir dans le deuoir de subiects; & de les

1622. de les ramener à la foy orthodoxe. Ces voyes ayant esté souuent tentées depuis
A quatre-vingts ans, n'ont esté iamais bien ny heureusement poursuiuies : comme elles le seront tantost par le conseil du Cardinal de Richelieu, qui rangera les Religionaires aux pieds du Roy, auec peu d'effusion de sang, & leur ostera les moyens de pouuoir plus troubler l'Estat par leurs rebellions & felonnies.

Cependant le Roy auec vn soin paternel taschoit de reünir les volóntés & affections de ses subiects les vns enuers les autres, traictant auec pareille bonté ceux qui s'estoient remis n'agueres au deuoir, que ceux qui ne s'estoient iamais
1623. detraqués de son seruice. Et mesmes pour leuer tout ombrage aux Religionaires, il fit vne Declaration du II de Ianuier MDCXXIII: par laquelle il les mit en sa protection: leur promettant de les maintenir en ce qui leur auoit esté accordé par les precedens Edicts de Pacification. IIX Declaratiõ du Roy en faueur des Religionaires.

B Les effects auoient desia deuancé les asseurances. Car il auoit ordonné & deputé des Commissaires de la Religion P.R. pour trauailler auec les Catholiques à l'execution des mesmes Edicts: & cependant il faisoit rebastir leurs temples, & payoit de ses deniers leurs Ministres, afin qu'ils eussent libre exercice de leur Religion par tout le Royaume. Il leur permit aussi d'assembler vn Synode à Charenton: où il voulut que la susdite Declaration fût publiée. Il cõmit le sieur Galand Conseiller d'Estat, faisant profession de la Religion P.R. pour assister de la part de sa Majesté, à ce Synode, & y faire entendre que sa volonté estoit que les Ministres ne fussent plus deputés aux assemblées politiques: & que les estrangers ne fussent plus employés à la predication en ce Royaume: & ordonna la somme de deux cens mille liures pour le payement des Ministres François, à commencer du I de Ianuier de l'année suiuante: le departement de laquelle fut fait au mesme Synode. IX Sa Majesté paye leurs Ministres.

C Tous ces grands tesmoignages de la bonté du Roy ne furent pas assez puissans pour empecher les saillies de la malice des Religionaires. Tellement qu'ils eschapperent en diuers lieux, commirent des felonnies insupportables. Les habitans de Montpeslier se monstrerent des plus insolens en cete conionctures. Car encore qu'en leur ville il y eût bon nombre de Catholiques capables des charges politiques, il les exclurent ouuertement du Consulat: & estans sur le poinct de l'election des nouueaux Consuls, ils appellerent en leur ville le Duc de Rohan, afin d'opposer sa presence à l'autorité du sieur de Valençay, qui fauorisoit la promotion des Catholiques. Et quoy qu'il eût prié le Duc de Rohan de n'y venir pas, de peur d'offenser sa Majesté en faisant naistre quelque tumulte dans la ville par sa presence, il ne laissa pas d'y venir: & Valençay piqué de ce qu'il n'auoit pas voulu deferer à sa priere, & preuoyant par le bon accueil que le peuple luy fit, qu'il y pourroit arriuer quelque esmotion, luy donna des gardes pour
D l'empecher, en demeurant asseuré de sa personne. Le Duc de Rohan trouua ce procedé vn peu rude: toutefois il ne pouuoit que loüer Valençay d'auoir fait en cela ce qui estoit du deuoir de sa charge: & le peuple par ses fremissemens ne pouuoit que tesmoigner sa mauuaise volonté, que la presence des armes du Roy rendoit sans effect & impuissante. X Insolence des Religionaires de Mõtpeslier.

La garnison contenant ainsi ceux de Montpeslier en deuoir, & leur estant à charge (encore qu'elle fût payée du Roy) ils supplierent sa Majesté de la conuertir en vne citadelle, qui seroit (disoient-ils) de moindre dépense à S. M. & de plus grande asseurance. Mais c'est qu'ils aymoient mieux auoir leurs surueillans renfermés en vn coing de ville, qu'espars par tous les quartiers, voire par toutes les maisons particulieres. Car quoy qu'ils n'eussent pas le pouuoir de nuire: ils desiroient neantmoins de retenir la liberté de parler & de contenter leur esprit par la communication de leur malice les vns auec les autres: ce qu'ils n'osoient pas faire en la presence de leurs hostes. Tant y a que le Roy leur accorda volontiers leur requeste: & fit mettre incontinent la main à l'œuure sur la bute Sainct-Denys (qui cousta la vie à tant de vaillans hommes durant le siege) où la citadelle fut bastie. XI Qui demandent vne citadelle au lieu de la garnison de la ville.

C'est chose remarquable pour preuue de la bonté & candeur auec laquelle le Roy procedoit enuers les Religionaires tousiours soupçonneux, que XII Bonté du

Roy enuers le Duc de Rohan & son frere. bien qu'il eût en cela subiect d'estre mal satisfait du Duc de Rohan, neantmoins il commanda à Valançay de luy oster ses gardes: & que le sieur de Soubize, auec aucuns autres des plus considerés du parti, estans en ce mesme temps à Paris, il les traictoit fauorablement: les pouuant tous enleuer comme d'vn coup de retz s'il eût voulu, auec autant de facilité que de iustice. A

XIII Insolence des Rochellois. Les Rochellois faisoient tousiours plus grand bruit pour le rasement du Fort-Louïs: & voyans qu'Arnaut le fortifioit auec beaucoup de soin & de diligence, ils luy en faisoient reproche; comme d'vne contrauention à la volonté du Roy, & aux edicts de pacification. Luy, qui estoit homme adroit & habile, repartoit qu'il ne faisoit cela qu'à leur exemple, & des autres villes du parti, qui continuoient tousiours leurs fortifications: mais qu'eux de plus, retenans leurs vaisseaux de guerre en estat, au preiudice du dernier edict, ne deuoient pas trouuer estrange que sa Majesté conseruât aussi ce Fort, en attendant qu'ils obeïssent entierement à ses ordonnances.

XIV Trespas d'Arnaut & ses eloges. En ces entre-faites Arnaut deceda dans le Fort, & fut grandement regretté du Roy, pour l'entiere confiance qu'il auoit en sa fidelité, suffisance, & bonne conduite. Aussi estoit il vn des plus accomplis Capitaines de son temps, ayant orné l'exercice des armes par la cognoissance des bonnes lettres, & illustré la probité de ses mœurs par la generosité de son courage. Il affectoit grandement la milice Romaine, & la faisoit pratiquer à ses soldats, les occupant continuellement (fors les iours qu'ils estoient de garde) au trauail, ou aux exercices militaires. B

XV. Toiras luy succede. Iean de Sainct-Bonnet sieur de Toiras, gentil-homme de Languedoc, hardi, genereux & liberal luy succeda, tant au gouuernement du Fort, qu'à la charge de Maistre de camp au Regiment de Champagne. Cetuy-ci continuant les fortifications du Fort-Louïs auec pareille diligence que son predecesseur, les Rochellois (qui n'esperoient pas obtenir de luy ce qu'Arnaut leur auoit refusé) deputerent vers le Roy, pour supplier sa Majesté auec grande instance, de leur en accorder la demolition: & furent esconduits de leur requeste par la mesme raison que dessus, c'est à sçauoir qu'ils tenoient tousiours leurs vaisseaux de guerre en estat dans leur port: outre que sa Majesté estoit tres-bien informée de leurs monopoles, desquels nous verrons bien-tost esclorre de tres-pernicieux effects, qui non seulement les rendirent indignes de cete grace: mais aussi obligerent le Roy à mettre le siege deuant leur ville, & aprez l'auoir prise reduire en bourg cét orgueilleux throne de rebellion, qui s'estimoit inexpugnable. C

XVI Trespas de l'Euesque de Geneue & du Duc de Boüillon, & leurs eloges. L'an MDCXXII le XXIIX de Decembre iour des Innocens passa de cette vie à la beatitude eternelle Messire François de Sales Euesque de Geneue, lequel aiant mené vne vie innocente & vrayement Apostolique, a merité d'estre enrollé au catalogue des Saincts bien-heureux. Le XXV de Mars en l'année suiuante alla aussi de vie à trespas Henry de la Tour, Duc de Boüillon premier Mareschal de France, les ancestres duquel ont esté renommés sous la qualité de Vicomtes de Turene en Limosin, vne des maisons illustres de ce Royaume. Il a esté remarqué si souuent dans l'histoire soubs les trois derniers regnes, & soubs celuy-ci mesme, qu'il n'est pas besoin d'en dire icy autre chose, si ce n'est qu'ayant esté doüé de grandes graces d'esprit par la diuine bonté, & releué à vne haute fortune par les faueurs du Roy Henry le Grand: il estoit à desirer, qu'il eût esté mieux instruit en la foy Chrestienne, & au seruice de son bon Maistre. Car auec ces deux conditions il pouuoit tenir rang entre les plus illustres personnages de ce siecle. Mais le zele enuers sa religion ou plustost son ambition l'ayant fait quelquefois paroistre Chef de rebellion ou engager dans des factions odieuses: les graces & abolitions des Rois l'ont bien peu descharger de la punition, mais non pas effacer entierement les taches de ses felonnies. D

1624.

A

Le Cardinal de Richelieu establi premier Ministre d'Estat. Sommaire de sa Genealogie, & de sa vie passée.

I. Trespas de grand nombre de Ministres d'Estat. II. Conditions requises en vn premier Ministre d'Estat. III. Le Cardinal de Richelieu est appellé audit Ministere. IV. Pour ses merites. V. Les marques d'vne maison illustre se rencontrent en la sienne. VI. L'antiquité de sa Noblesse. VII. Les alliances auec les maisons illustres. IIX. Inepte consequence de ses enuieux. IX. Exemples de ses hautes alliances. X. Opulence de sa maison. XI. Genereux exploits d'armes d'aucuns des ancestres du Cardinal. XII. De François son grand-oncle. XIII. D'Antoine aussi son grand-oncle. XIV. Adresse de son pere aux exercices de Cauallier. XV. Sa despense pour le seruice de l'Estat. XVI. Il sauua la vie à Henry 3. XVII. Notables seruices qu'il fit au mesme Roy. XIIX. Et notamment à Tours. XIX. Et à Henry 4. XX. Il releua la dignité de Grand-Preuost. XXI. Meurt en la charge de Capitaine des gardes du Corps. XXII. Education du Cardinal son fils: & son progrés aux lettres. XXIII. Estimé du Pape Paul 5. XXIV. Et du Roy Henry 4. XXV. Ses loüables deportemens en son Euesché. XXVI. Fait paroistre son eloquence en chaire. XXVII. Sa suffisance aux Estats generaux. XXIIX. Honoré de charges à la Cour. XXIX. Est enuoyé à Auignon. XXX. Rappellé par le Roy auprez de la Royne-mere. XXXI. Est fait Cardinal & Prouiseur de Sorbonne. XXXII. Et premier Ministre d'Estat. XXXIII Question politique touchant ledit Ministere. XXXIV. Raisons pour l'egalité des Ministres. XXXV. Raisons pour le Ministere absolu. XXXVI. Resolution pour le Ministere absolu. XXXVII. Que le Cardinal possede toutes les conditions requises audit Ministere. XXXIIX. Trespas du President Seguier & ses eloges.

B C D

DVRANT ce peu de calme que la paix de Montpellier donna à la France, le Roy pourueut à la restauration de son Conseil d'Estat; lequel auoit esté grandement enerué par la mort ou par l'eloignement des testes les mieux timbrées. Car le Cardinal de Rais, les sieurs de Viq, de Caumartin, & le President Ieanin estoient decedés n'agueres: & le Chancellier de Sillery auec le sieur de Puysieux son fils eloignés de la Cour, ainsi que i'ay marqué ci-dessus. Le Cardinal de la Roche-Foucaud tesmoignoit desirer sa retraite: son âge ne luy permettant pas d'agir assez vigoureusement, & son inclination le faisant pencher au repos, & à la conuersation auec les personnes religieuses plustost qu'au maniment des affaires politiques. — I Trespas de grand nombre de Ministres d'Estat.

Or la direction de cet Estat tres-auguste & premiere Monarchie du monde, est de si grand poids, qu'elle requiert vn homme qui excelle en toutes les facultés de l'ame: qui ait l'imaginatiue prompte & puissante, le iugement solide, le raisonnement subtil, & la memoire heureuse, la viuacité de l'esprit auec l'action, la diligence, assiduité & vigilance. Toutes ces belles qualités se trouueront encore defectueuses sans l'intelligence des affaires, tant de cet Estat que des estrangers, acquise par l'estude, experience & conference: & tout cela — II Conditions requises en vn premier Ministre d'Estat.

ensemble n'estant qu'vne disposition à vn si haut Ministere, d'autres parties sont encore à desirer pour la mettre en exercice & venir à la fonction : comme la probité & candeur des mœurs pour la reputation, la noblesse d'extraction pour l'hōneur, vne dignité eminente pour l'autorité, l'eloquence pour la persuasion, la grace pour les attraits, le secret pour la seureté, l'adresse pour la conduite, & aprés tout pour l'execution, le courage & la hardiesse. A

III Le Cardinal de Richelieu est appellé audit Ministere.

Estant mal-aisé que tant de riches ornemens & tant d'excellentes conditions se trouuent mesmes en tout vn Senat, il sembloit impossible de les trouuer en vn seul homme : toutefois pour le bon-heur de la France elles se rencontroient vrayement en la personne du Cardinal de Richelieu : lequel en ayant donné de signalées preuues en chaire, par escrit, en la fonction de premier Secretaire d'Estat, dans le Conseil, en la reconciliation de la Royne-mere auec le Roy, & en la negociation d'autres grandes affaires, le Pape Paul V, le Roy Henry le Grand, le Cardinal du Perron, le sieur de Villeroy, le President Ieanin, & autres illustres personnages du siecle luy ayans presagé cete promotion dez sa ieunesse, B les suffrages de toutes les personnes iudicieuses l'anticipant par vœus & desirs, & le Roy mesme le plus capable de iuger des merites de ses subjets, y ayant vne grande inclination, il fut eleu premier Ministre d'Estat par sa Majesté à Compiegne auec tant d'auantages, qu'elle luy remit en main toute la direction de son Royaume.

IV Pour ses merites.

Et puis que le sujet de l'histoire m'a obligé à parler icy de luy, ie veux deduire sommairement l'ancienne noblesse de sa maison: les bonnes & genereuses actiōs d'aucuns de ses predecesseurs, & singulierement de Messire François du Plessis de Richelieu son pere, auec vn bref recueil de la vie passée du fils iusques à sa promotion à ce haut Ministere. Car pour l'aduenir nous verrons paroistre auec esclat à toutes rencontres l'eminence de son esprit, la solidité de ses conseils, son adresse en la direction des affaires, & la generosité de son courage en ses C actions heroïques : m'asseurant que cete legere digression desirée des estrangers, ne sera pas desagreable aux bons François, lesquels peuuent tous prendre quelque part à la glorieuse reputation qu'il a acquise à la France auec l'estonnement & admiration de toute l'Europe.

V Les marques d'vne maison illustre se rencontrent en la sienne.

Il y a quatre principales marques des maisons illustres qui se rencontrent auec eminence en celle de Richelieu : c'est à sçauoir l'antiquité de l'extraction noble continuée par vne longue entresuite d'années sans aucune flestrisseure : les alliances auec d'autres grandes maisons : l'opulence : & les glorieux exploits d'armes, auec les charges & dignités releuées, notamment en la milice.

VI L'antiquité de la Noblesse.

Quant à la Noblesse de cete maison, elle est si ancienne que la curiosité se perd en la recherche de l'origine: estant certain que dez le regne de Philippe Auguste (qui commença en l'an de Salut MCLXXIX) elle estoit desia illustre en la personne de Guillaume du Plessis I du nom : duquel nostre Cardinal est descendu de pere en fils en droite ligne sans interruption, suiuant la description D suiuante.

I. GVILLAVME I.
II. PIERRE I.
III. GVILLAVME II.
IV. PIERRE II.
V. GVILLAVME III.
VI. PIERRE III.
VII. SAVVAGE
IIX. FRANCOIS I. Soubs ce François I la maison de Richelieu entra dans celle du Plessis.
IX. FRANCOIS II.
X. FRANCOIS III.
XI. LOVIS
XII. FRANCOIS IV.
XIII. ARMAND-IEAN Cardinal, Duc & Pair de France.

VII Les allian-

Quant aux alliances, cete maison ne les a pas seulement contractées auec les plus puissantes de la Noblesse, mais aussi auec aucunes des branches de la

1614. maison Royale. Car François du Plessis de Richelieu II du nom espousa en l'an
A 1489 Guyonne de Laual, qui attouchoit de parenté la maison de Bourbon. Frã-çois III bisayeul de nostre Cardinal eut à femme Anne le Roy, fille de Guyon le Roy, General de l'armée nauale de Louys XII contre les Anglois: laquelle Dame par la ligne feminine descendoit de la branche Royale de Dreux, qui prenoit son origine à Robert de France, fils de Louys le Gros ayeul de l'ayeul de S.Louys: & Louys du Plessis ayeul du mesme Cardinal fut marié auec Françoise de Roche-Choüart qui descendoit de Beatrix de Dreux, Dame de Mathefelon, Princesse du sang de France: ainsi qu'a remarqué André du Chesne Geographe du Roy, homme tres-curieux & tres-exact en telles recherches. Alliances auec les maisons illustres.

Ceux qui ont voulu tirer d'icy des consequences d'vne ambition imaginaire contre ce grand Cardinal, monstrent bien qu'ils sont fort peu versez és genea-logies des Grands de France. Car il se trouuera cent maisons de Gentils-hom-mes moins releuées que celle de Richelieu qui attouchent la maison Royale par
B l'alliance des femmes: ainsi qu'on peut voir en l'histoire genealogique des deux freres iumeaux de Saincte-Marthe. IIX Inepte consequence de ses enuieux.

Or ce n'est pas seulement en France que les Seigneurs de cete maison ont pris de hautes alliances: mais aussi dans les estats estrangers: où ils s'estoient fait si-gnaler par les armes: & entr'autres Ieã fils puisné de Guillaume I: lequel espousa a Comtesse de Varuik en Angleterre, au temps de Sainct Louys: & Philippes du Plessis enuiron le mesme temps fut marié au Royaume de Cypre auec la fille de Balian d'Antioche, Mareschal du mesme Royaume, & de Ieanne fille du Vicom-te de Tripoli. IX Exemple de ses hautes alliances.

Pour le regard de l'opulence de cete maison, elle se monstre assez par le grand nombre des terres & seigneuries qu'elle a possedées: entre lesquelles se trouuent dans les testamens & contracts de mariage des descendans du susdit Guillaume I
C celles qui s'ensuiuent: Richelieu, Brieux, la Valiniere, la Veruoliere, Belarbre, Haumont, la Carreliere, les Breux, Antisfort, Petit-puy, Beçay, la Millaudiere, Chillou, Vaux, Neuuille, Thou, Faye les Rois, Pertaux, la Iabiniere, Forges. X Opulẽce de sa maison.

Quant aux genereux exploits d'armes des Seigneurs de Richelieu mon dessein n'estant pas de les rediger en histoire, ie me contenteray de ce que i'ay proposé ci-dessus, qui est de faire icy vn recueil de la vie de Messire François de Riche-lieu, & pareillement de son tres-illustre fils le Cardinal, iusques à cete année MDCXXIV, & toucher fort legerement ce qui regarde leurs ancestres. XI Genereux exploits d'armes d'aucuns des ancestres du Cardinal.

Les Seigneurs du Plessis de Richelieu donques ne sont pas si peu cogneus dans l'histoire par leurs actions martiales, qu'ils ne s'y trouuent glorieusement signa-les au dessus de quatre cens cinquante ans: & n'ont pas esté si peu ambitieux du vray honneur qui accompagne tousiours les ames genereuses, qu'ils n'ayent por-té leurs armes en la terre Saincte: & entre autres le susdit Guillaume I, lequel y accompagna le Roy Philippe Auguste en l'an MCXC: & peu auant luy Lau-
D rent du Plessis Cheualier y acquit de la reputation sous Guy de Lusignan Roy de Hierusalem & de Cypre: lequel en recognoissance de sa vertu luy donna la Seigneurie de Loriaque en Cypre: dont le titre est encore dans la maison. Ils portoient dez-lors les mesmes armes que font auiourd'huy leurs descendans, c'est à sçauoir trois cheurons de gueules rõpus en champ d'argent. Sous le regne de S.Louys Iean du Plessis cadet de cete maison, estãt passé en Angleterre s'y fit si glorieusement renommer par son courage & autres loüables qualitez, que (comme i'ay desia dit) il y espousa la Comtesse de Varvik, vne des plus illustres maisons de ce Royaume insulaire. Guillaume II du nom seruit Philippe III fils de S.Louys en la guerre d'Arragon. Guillaume III Cheualier, fit de notables ser-uices à cet Estat sous le Roy Charles V surnommé le Sage: & quoy qu'il eût ses terres & seigneuries en Aquitaine sous la domination des Anglois, il se maintint tousiours en deuoir enuers la France. On void encore son testament dans les ti-tres de cete maison: par lequel il institue heritier Sauuage son fils puis-né, au cas que Pierre son aisné sortiroit de l'obeïssance du Roy de France.

François fils de François III grand oncle du Cardinal, surnommé *Pilon*, à cause de sa force & grand courage auec lequel il terrassoit les ennemis; & *le Sa-ge*, à cause de sa prudence & bonne conduite, fit de fort bonnes actions en XII De François son grand-oncle.

Piémont, où il fut Maistre de Camp sous le Mareschal de Brissac, ainsi que le 1624.
rapportent le Mareschal de Monluc en ses Commentaires & Villars Historien, A
tesmoins de veuë. L'on void encore imprimée la relation de ce qui se passa au siege de Ponçon, place de Montferrat, laquelle ce Capitaine en estant gouuerneur defendit si vigoureusement contre l'armée Espagnole, qu'apres y auoir perdu grand nombre d'hommes elle fut contrainte de leuer le siege. Estant reuenu en France sous Charles IX, il soustint auec pareille generosité le siege de Sainct-Iean d'Angely contre l'armée Huguenote commandée par le Comte de la Roche-Foucaud, qui fut contraint de le leuer six mois aprés l'y auoir planté, quoy que la place ne fût pas encore fortifiée comme elle l'a esté depuis. Les Religionaires ayant assiegé Blois ville tres-foible, qu'ils pensoient forcer dans trois iours & la saccager, il se ietta dedans auec trois cens hommes ramassés à la haste, & fit faire vne composition tres-aduantageuse aux habitans. Il desfit sur le bord de la Vienne les Huguenots de Touraine & de Poictou ioincts ensemble: & fut B
tué en l'an MDLXIII au siege du Havre de Grace, commandant l'vn des deux Regimens qui estoient seuls entretenus en ce temps-là: & Sarlabous qui commandoit l'autre, eut le gouuernement de la place, lequel auoit esté destiné à Richelieu.

XIII. De Antoine aussi son grand-oncle.

Antoine du Plessis, dit le Capitaine Richelieu, grand oncle du mesme Cardinal, fut éleu Capitaine des premieres gardes à cheual de nos Rois sous François II (ausquelles ont succedé les cheuaux legers) & fit plusieurs exploits d'armes contre les Religionaires: en haine dequoy ils le surnommoient *le Moine*, parce qu'il auoit esté destiné à l'Eglise, sans pourtant auoir fait profession de Religieux, ny mesmes estre promeu aux Ordres sacrez; toutes ses inclinations estant aux armes.

XIV. Adresse de son pere aux exercices de Caualier.

François du Plessis IV du nom, pere du Cardinal, sortant d'enfance fut donné page au Roy Charles IX qui le cherissoit sur tous les autres, tant à cause de la gentillesse de son esprit, que pour son adresse à tous exercices de gentil-homme: & C
notamment à mõter à cheual: en quoy il s'estoit acquis vne telle perfection, que monté à dos il trauailloit vn cheual auec autant d'aisance que les autres sur la selle. Ce que le Roy voyoit souuent auec plaisir, & le faisoit voir auec admiration aux estrangers. Ie l'ay ainsi ouï asseurer au Duc d'Engoulesme fils naturel du mesme Roy, qui l'auoit appris de plusieurs personnes qui en estoient tesmoins oculaires.

XV. Sa despense pour le seruice de l'Estat.

Lors que la France consultoit pour l'entreprise des Isles Terceres (que les anciens appelloient Azores) ce Seigneur de Richelieu voyant la negligence des Ministres d'Estat arma vn nauire à ses despens, & l'enuoya recognoistre ces Isles & les forces des ennemis. Sur ses diligences le sieur de Strozzi receut ordre pour y conduire vne armée nauale, qui fut desfaite par la trahison ou lascheté d'aucuns de nos Capitaines: & ledit Seigneur de Richelieu contribua plus de cét mille francs à cet armement, sans en auoir iamais receu aucune recompense. D

XVI. Il sauua la vie à Henry III.

A la iournée de Montcontour le Duc d'Anjou (qui regna depuis soubs le nom de Henry III) ayant esté abbatu de son cheual, il le remonta sur le sien, & luy sauua la vie en exposant la sienne, dont ce bon Prince se recognoissant tres-obligé, le choisit auec peu d'autres pour l'accompagner en Pologne: & mesmes l'enuoya deuant auec le sieur de Chemeraut pour receuoir en son nom le serment de fidelité des Polaques.

XVII. Notables seruices qu'il fit au mesme Roy.

Ce Roy estant de retour en France, aprez le trespas de Charles IX son frere, n'eut point de plus fidele seruiteur que le sieur de Richelieu: lequel par sa perseuerance au deuoir enuers sa Majesté, fit voir que lon pouuoit estre bon Catholique sans donner son nom à la Ligue. Ce mesme Roy sortant de Paris le iour des Barricades, Richelieu demeura le dernier de la suite de sa Majesté, afin de receuoir sur luy tout l'effort des Ligueurs pendant la retraite de son Maistre. Ce fut luy qui alla à Chartres pour disposer les habitans à receuoir ce Roy abandonné, voire persecuté de ses subjets & y moyenna son entrée. Ayant esté enuoyé à Poictiers par sa Majesté, il r'asseura la ville en son obeïssance tandis qu'il y fut, & par sa presence y dissipa toutes les practiques de la Ligue. Aux Estats de Blois le Roy luy communiqua la resolution qu'il auoit prise de se desfaire du Duc

1614. A de Guise: & luy donna commandement de se saisir de tous les deputés suspects à sa Majesté dans l'assemblée des Estats: commission grandement odieuse & dangereuse pour le temps: mais qui témoignoit assez la confiance que le Roy auoit en sa prudence, fidelité & hardiesse.

Sa Majesté estant refugiée à Tours donna au mesme sieur de Richelieu le commandement sur toute la garde de la ville: & particulierement le iour que le Duc de Mayenne y vint attaquer les faux-bourgs: & ce sage & valeureux Seigneur s'acquit tant de credit enuers les habitans, que sur sa caution aucuns des plus riches bourgeois presterent deux cens mille escus à sa Majesté. Le Roy de Nauarre & le Duc d'Espernon s'estans ioints auec toutes leurs forces au mesme Roy contre la Ligue, l'armée royale se trouua si puissante qu'il fut resolu d'aller mettre le siege deuant Paris, & le sieur de Richelieu fut creé Mareschal de camp, & auec luy les Comtes de Rieux & de Creance: & sa Majesté luy commit la negociation de son entrée dans Paris auec les bons seruiteurs qui luy restoient encore dans la ville. Mais l'execrable parricide commis en la personne du Roy, rompit cete entreprise desia bien auancée, en laquelle Richelieu pouuoit s'acquerir vne gloire immortelle. XIIX Et notamment à Tours. B

Apres la mort de Henry III il ne fut pas en moindre estime enuers Henry le Grand, auquel il rendit vn tres-signalé seruice au combat d'Arques. Car les Lansknets de la Ligue ayans embouché les trenchées du Roy pour s'en saisir, sous couleur de se rendre à sa Majesté, Richelieu fut le premier qui les arresta auec cinquante cheuaux: & donna temps au Roy & au Mareschal de Biron d'y accourir pour le soustenir & repousser les trahistres auant qu'ils se fussent emparez des trenchées. A la iournée d'Yury il combatit tousiours prez de la personne du Roy, & l'accompagnant aussi en la poursuite de la victoire, se trouua en fin luy troisiesme auprez de sa Majesté, les autres n'ayans peu suyure: ainsi que le Roy mesme l'escriuit au Cardinal de Vendosme. Ce fut luy aussi qui fit ouurir le lendemain les portes de Mante à sa Majesté pour y faire son entrée. XIX Et à Henry IV. C

Ayant esté honoré des deux Ordres de Cheualerie sous Henry III, il exerça longuement la charge de Grand-Preuost de l'Hostel, en ayant esté pourueu par la demission de Nicolas de Baufremont, Baron & depuis Marquis de Senecey, seigneur de grand merite & reputation, tant pour la gloire des armes, que pour les bonnes letres. Ce titre de Preuost, qui signifie chef d'Ordre, estoit donné anciennement aux plus hautes dignités de l'Estat: & mesmes il faisoit partie de celle de Maire du Palais, qui estoit immediatement la plus releuée & la plus puissante sous la Majesté souueraine. Tellement que pour l'affoiblir, nos Rois la partagerent à deux Officiers, au Grand-Maistre & au Grand-Preuost de France: laissant à celuy-ci la iurisdiction sur les domestiques de l'hostel du Roy & sur toute la suite de la Cour: & à celuy là l'intendance & la direction de la maison royale. Mais comme les choses basses attachées aux sublimes se releuent: & les sublimes attachées aux basses se rabbaissent: ce titre de Preuost, vn des plus eminens du Royaume, estant communiqué depuis aux Preuosts du Connestable, des Mareschaux de France, des Prouinces, des Bailliages & Seneschaussées, & autres, a commencé à s'auilir: quoy qu'il fût tousiours de grand lustre & autorité en la dignité de Preuost de l'Hostel: pour laquelle maintenir en son ancienne splendeur en la personne de ce Seigneur de Richelieu, en sa consideration & en sa faueur, il fut fait defenses tres-expresses au Preuost des bandes, à ceux de la Connestablie, & à tous autres, de s'intituler desormais *Grand-Preuost*: & ce titre fut reserué au seul Preuost de l'Hostel priuatiuement à tous autres, auquel fut vni celuy de Grand Preuost de France, par Arrest du Conseil d'Estat du 3 de Iuin 1589. interuenu sur la simple remonstrance du seigneur de Richelieu: lequel peu de temps auant son trespas fut pourueu de la charge de Capitaine des Gardes du corps de sa Majesté, vne des plus honorables & plus importantes qui soient en la milice Françoise. XX Il releua la dignité de Grand-Preuost. D

Le siege ayant esté mis deuant Paris par Henry le Grand, il fut surpris à Gonnesse d'vne fievre continuë qui l'emporta de cete vie à vne meilleure, apres auoir receu les Sacremens de l'Eglise auec vne deuotion vrayement Chrestienne, le x de Iuillet MDXC, l'an XLII de son âge: lors qu'il estoit en termes XXI Meurt en la charge de Capitaine des Gardes du Corps.

de receuoir les recompenses de ses longs seruices & merites signalés enuers le 1624.
Roy & le Royaume. A

XXII Education du Cardinal son fils: & son progrés aux letres. Il laissa trois fils & deux filles de Susanne de la Porte de Vezins tres-vertueuse Dame son espouse; c'est à sçauoir, Henry Mareschal de camp des armées du Roy, qui fut tué mal-heureusement à Engoulesme en vne rencontre, pour vne querele qu'il auoit auec le Marquis de Themines. Alfonse ci-deuant Chartreux, & à present Cardinal, Archeuesque & Comte de Lyon & Primat des Gaules: & Armand-Iean aussi Cardinal, Duc de Richelieu, Pair de France, né en l'an MDXXCV: lequel âgé tant seulement de cinq ans au temps du trespas de son pere, fut éleué par sa mere auec vn singulier soin, tant aux exercices de la Noblesse, qu'à la vertu, & aux bonnes letres; quoy qu'il n'eût esté destiné qu'aux armes, ausquelles il n'auoit pas moins d'inclination qu'aux sciences. Mais Alfonse son frere designé Euesque de Luçon s'estant rendu Chartreux, il fut pourueu de son Eueché: & dez-lors il donna tout son trauail à la Philosophie & à la Theologie, auec tant de contention & d'assiduité, qu'il en acquit vne parfaite B cognoissance par la perte de sa santé: parce qu'estant d'vne complexion delicate, & se faisant en luy vne grande euacuation d'esprits animaux par le continuel estude, la chaleur naturelle en estoit grandement affoiblie, & ses forces enervées. Il respondit en Sorbonne auec l'admiration des plus excellens & plus doctes esprits de l'Vniuersité de Paris; & vn grand Docteur Alemand, qui y assista remarqua cete action en ses memoires.

XXIII Estimé du Pape Paul V. Estant allé à Rome il ne se fit pas moins estimer aux Italiens (qui n'estiment gueres les singularités & raretés estrangeres) qu'aux François mesmes: & le Pape Paul V, qui seoit alors en la chaire Apostolique, recognoissant son merite luy octroya facilement la dispense d'âge pour estre sacré Euesque.

XXIV Et de Henry IV. A son retour de Rome Henry le Grand luy fit vn tres-fauorable accueil, & comme par prophetie dit tout haut de luy *: qu'il venoit d'vn lieu, auquel luy arriueroit vn iour le plus grand honneur que Rome puisse conferer à vn François*. Et l'ayant C souuent caressé & loüé en la presence de la Royne son espouse, en l'appellant ordinairement, *Mon Euesque*, ce grand & iudicieux Monarque luy en laissa vne si bonne impression, que depuis elle a desiré auec passion de l'auoir auprez d'elle pour chef de son Conseil.

XXV Ses loüables deportemés en son Eueché. Aprez auoir rendu ses deuoirs à cet auguste Roy, il s'en alla en son Eueché: où il donna vne parfaite satisfaction au peuple par la candeur de ses mœurs, par l'exemple de sa pieté & bonne vie, par la restauration des Eglises demolies, & par le bon ordre qu'il establit en son diocese.

XXVI Fait paroistre son eloquence en chaire. La mort de Henry le Grand l'ayant r'appellé à la Cour pour rendre les mesmes deuoirs au nouueau Roy, & à la Royne-Regente, y monta souuent en chaire: & adiousta à la reputation de l'eminence de son esprit & de sa doctrine celle d'vne parfaite eloquence.

XXVII Sa suffisance aux Estats generaux. L'assemblée des Estats generaux fut encore vne fauorable occasion pour faire D paroistre combien il excelloit en l'intelligence non seulement de ce qui regarde l'orde Ecclesiastique, mais aussi des affaires politiques, & eut l'honneur d'estre eleu à la closture des mesmes Estats pour faire la harangue de remerciement à leurs Majestés pour le Clergé: de laquelle toute la Cour demeura si bien edifiée, que les courtisans les plus delicats, & les censeurs les plus rigides auec les iuges equitables luy en donnerent egalement des loüanges.

XXIIX Honoré de charges à la Cour. Tout le monde desirant qu'il fût retenu en Cour, il y fut pourueu de la premiere dignité qui s'y presenta pour honorer vn grand Prelat: qui fut celle de Grand-Aumosnier de la Royne-Regnante. Et peu aprés (comme i'ay remarqué ci-dessus en son lieu) il fut eleu pour aller en Espagne, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour les affaires d'Italie. Mais ayant esté retenu pour faire la charge de premier Secretaire d'Estat, il fit voir en cete fonction que l'eminence de son esprit & son erudition singuliere surmontoient la longue experience de son predecesseur le sieur de Villeroy: lequel admirant son adresse predit, *qu'vn si grand homme n'en demeureroit pas là*.

XXIX Est enuoyé à Auignon. Nous auons veu aussi comment aprez la mort du Mareschal d'Ancre, le Roy ayant restabli Villeroy en sa charge, commanda à l'Euesque de Luçon de le

1614. seruit en son Conseil d'Estat : & que peu aprés ayant obtenu permission du Roy
A pour retourner auprez de la Royne-mere à Blois, ses ennemis & enuieux persuaderent à sa Majesté de l'enuoyer à Auignon. Sur cet eloignement le Cardinal du Perron prononça cete prophetie : *Qu'en vain on essayoit d'estouffer cete lumiere naissante, qui deuoit reluire en sa saison: & que nonobstant l'espaisseur des tenebres dont on vouloit l'enueloper, elle esclaireroit vn iour sur la montagne.* Le sieur de Chasteauneuf ancien Conseiller d'Estat, beau-frere du sieur de Villeroy predit dez-lors la mesme chose, & le President Ieanin le presagea souuent ainsi, par l'eminence des vertus qu'il remarquoit en ce grand homme.

Cependant la retraite de la Royne-mere à Engoulesme ayant troublé toute le Cour, & le Roy porté de son bon naturel aymant mieux sa reconciliation auec elle qu'vne guerre ciuile, iugea qu'il ne pouuoit employer à cela vn plus vtile instrument que ce grand Prelat : de la fidelité duquel enuers sa Majesté il estoit aussi asseuré, que de sa creance enuers la Royne sa mere. Ainsi la necessité l'obligeant à r'appeller auprez d'elle celuy que l'enuie en auoit eloigné, il vint par l'ordre de sa Majesté à Engoulesme, & trauailla si dextrement, & si heureusement à l'execution de ses commandemens, que la reconciliation de leurs Majestés s'en ensuiuit, auec le repos general de la France. XXX R'appellé par le Roy auprez de la Royne-mere.

B

Le Pape Gregoire XV luy ayant enuoyé le chapeau de Cardinal à la priere du Roy, en l'an MDCXXII, tout la Cour s'en conjouït, & quelque temps aprez sa promotion la Sorbonne l'eleut pour son Prouiseur, quoy qu'absent à Pougue auprez de la Royne-mere : & nonobstant les brigues d'aucuns grands Prelats, & mesmes d'vn qui offroit dix mille escus, pour estre preferé en cette election. La Sorbonne a retiré deux notables auantages de sa nomination; l'vn spirituel, qui est que le nouueau Prouiseur obligea le Docteur Richer à se retracter de certaines opinions erronnées dont tout le College estoit diffamé. L'autre auantage est temporel, en ce qu'il a fait rebastir de ses deniers cete maison religieuse d'vne tres-magnifique & somptueuse structure : & auoit desseigné d'en augmenter le reuenu, dont il s'est abstenu par l'aduis de quelques vns des mieux sensés docteurs, qui luy ont fait cognoistre que leur honneste pauureté estoit plus vtile à la conseruation de leur maison, que l'opulence & les richesses. A sa supplication le Roy y a fondé vne chaire pour la controuerse. XXXI Est fait Cardinal & Prouiseur de Sorbonne.

C

En l'an MDCXXIV le Roy le crea premier Ministre d'Estat, Chef de son Conseil, & Directeur general sous l'autorité de sa Majesté au gouuernement du Royaume. C'est icy que ie m'arreste, pour reprendre le fil de mon histoire : en la suite de laquelle nous rencontrerons si souuent ce Genie de la France, agissant puissamment & vigoureusement, que ie ne puis escrire l'histoire de ce regne sans la sienne, qui sera pleine de merueilles. Ce que ie feray (Dieu aydant) sans affaiterie ny flaterie. Car tout ainsi qu'on couure ou corrige les deffauts & les difformités de la nature par le moyen de l'art : & au contraire les parfaites beautés se ternissent par le fard. De mesmes les actions basses ont besoin du relief de l'elegance des paroles : mais les glorieuses & releuées paroissent assez d'elles-mesmes, par vne relation veritable sans artifice : laquelle laisse ordinairement au Lecteur quelque soupçon, ou impression de flaterie. XXXII Et premier Ministre d'Estat.

D

Mais d'autant que l'enuie qui s'attache tousiours aux personnes les plus illustres, comme les mousches Cantharides se perchent sur les fleurs les plus espanouïes, fait que plusieurs murmurent contre cete grande autorité que le Roy luy a mise en main, ie suis content d'agiter en peu de mots cete question politique : *S'il est plus vtile au Prince souuerain d'auoir nombre de Ministres d'Estat, auec independance les vns des autres en leurs fonctions, qu'vn principal, auec lequel il prene ses dernieres resolutions : & en se reposant sur ses conseils, qu'il luy donne aussi vne autorité quasi absoluë sur les autres; en sorte qu'il ait seul en sa main la direction generale de toutes les affaires d'importance ?* XXXIII Question politique touchant ledit Ministere.

Pour la premiere partie de cete question on peut dire, que diuers Ministres d'Estat independans les vns des autres ayant entr'eux de l'emulation, tascheront de se rendre recommandables auec plus de passion par leurs seruices, lors qu'ils verront que l'honneur & la gloire leur en est partagée, que si elle estoit entierement deferée à vn principal Ministre, duquel tous les autres dependissent. On XXXIV Raisós pour l'egalité des Ministres.

peut dire aussi, que comme Caton le Censeur desiroit qu'il y eût tousiours quelque diuision entre ses seruiteurs domestiques, afin que les vns veillans sur les actions des autres, tous fussent retenus dans le deuoir, de peur d'estre deferés de leurs manquemens: par mesme consideration le Prince souuerain doit desirer qu'entre les directeurs de son Estat il y ait quelque sorte de discorde, ou pour le moins emulation, qui les oblige à impugner les sentimens les vns des autres: afin que par ce moyen les conseils en estant mieux concertés, le Prince puisse faire le choix de celuy qui luy semblera le plus vtile. Car tout ainsi que la symphonie & systeme de la Musique ne se fait pas par les vni-sons, mais bien par la diuersité des tons. Pareillement l'harmonie politique (qui consiste en la correspondance & conspiration de tous les Ministres au bien de l'Estat) depend plus du conflict de leurs conseils, que d'vne commune intelligence. A

XXXV Raisós pour le Ministere absolu. Pour l'autre partie de la mesme question il suffit de dire, que la perfection souueraine consiste en l'vnité: & que comme la Monarchie est le plus excellent gouuernement: aussi la direction d'vne seule personne capable, agissante auec l'autorité du Monarque, est meilleure que celle de plusieurs ensemble. Car toute pluralité induit separation, & la separation destruit tout autant que l'vnité edifie. Et tout ainsi que si on attele plusieurs cheuaux à vn carrosse, vn seul se couchant à terre, ou faisant le restif, arreste le progrés de tous les autres: ou bien les vns tirant d'vn costé, & les autres de l'autre, tant s'en faut qu'ils auancent chemin, que plustost ils rompent l'attirail. De mesmes si en la direction de l'Estat aucuns des Ministres refusent d'agir en leur fonction, ou s'opposent à la volonté des autres, ou la trauersent sous main (ce qui arriue ordinairement lors qu'ils sont independans entr'eux) non seulement les affaires en sont retardées, mais aussi bien souuent ruinées. Par exemple, si lors qu'il faut faire marcher vne armée le Chancellier refuse ou retarde de seeller la commission du General: ou le Sur-intendant des Finances l'ordonnance pour payer les gens de guerre: ou le Grand-Maistre de l'artillerie, de fournir le canon necessaire, & ainsi du reste: le manquement d'vn seul n'arrestera-il pas la fonction de tous les autres? Mais si tous sont obligés à receuoir l'ordre d'vn seul, qui l'a pris auec le Roy, n'arriuera-il pas au contraire que tous les Ministres agiront en mesme temps, d'autant plus puissamment & plus promptement qu'il n'y aura point de repugnance? Le Garde-des-seaux de Marillac estoient ce sentiment, qui reste encore graué en plusieurs missiues escrites de sa propre main. B C

XXXVI Resolution pour le Ministere absolu. Et ores que les raisons de la premiere opinion concluent bien que l'harmonie du gouuernement est composée de plusieurs pieces differentes: il faut neantmoins passer plus auant, en adioustant que cete diuersité doit estre conduite & reglée par le bransle & le mouuement d'vn seul, sans lequel il n'y auroit que confusion: ainsi qu'en la Musique sans la mesure que le Chorarque bat, on n'oiroit que dissonance & discors au lieu de melodie. Cela mesme n'empesche pas que l'on ne mette (si on veut) de l'emulation & de la jalousie entre les Ministres inferieurs, & qu'on n'agite les questions d'Estat auec eux, pour ouïr leurs raisonnemens & sentimens: mais la resolution s'en doit faire seulement entre le Prince & le Directeur general: afin que le secret n'en soit point diuulgué: si bien qu'aucunefois ils en prendront vne en plein Conseil, & en executeront vne autre. Apres tout, ce gouuernement politique estant reglé sur le modele de la Hierarchie celeste, il n'y peut auoir rien à dire. Car comme Dieu a estably vne Intelligence en chaque sphere celeste pour la mouuoir & faire rouler suiuant son cours naturel: & neantmoins celle qui conduit le mouuement du premier Mobile, fait donner vn tour à toutes les autres, & les contraint de rouler à son bransle de vingt-quatre en vingt-quatre heures. Ainsi chacun de nos Ministres inferieurs doit faire sa fonction particuliere: & neantmoins en rendre compte de iour à autre au premier par vne relation fidele & ponctuelle. D

XXXVII Que le Cardinal possede toutes les conditions requises au- Toute la difficulté consiste à trouuer vn premier Ministre & general directeur de l'Estat, qui soit si accompli qu'il merite la Sur-intendence sur tous les autres. Car estant mal-aisé d'en rencontrer en destail pour les directions particulieres: comment est-ce qu'il s'en pourra trouuer vn qui ait en tout de l'eminence sur tous les autres? Et de vray c'est chose qui semble impossible, aussi bien

1624. A que de trouuer vn Prince auec les perfections que Xenophon descrit en son Cyrus, ou vn parfait Orateur auec les rares conditions que Ciceron y desire. Mais c'est là vne question de fait, laquelle ne se doit pas mettre auiourd'huy en controuerse pour la France. Car Dieu par vne singuliere prouidence enuers cete Monarchie nous a donné vn François, qui cherit d'autant plus cordialement & tendrement sa patrie, & merite non seulement d'estre cheri & honoré, mais d'estre aussi en veneration, puisque sa Majesté Royale l'honore elle mesme. C'est ce tres-illustre Cardinal de Richelieu, vn des plus celebres heros que la France ait produit depuis l'establissement de la Monarchie tres-Chrestienne, La France en reçoit le fruict auec tant de gloire & d'auantage, qu'il semble depuis son Ministere qu'il luy est plus aisé d'estendre les bornes de son Empire, qu'auparauant de les defendre. Le Mareschal de Schomberg personnage iudicieux, & parfaitement attaché au seruice du Roy, luy disoit souuent auec bonne consideration B ces mots : *Monsieur, la grande autorité que le Roy vous a mise en main fait que nous vous deferons beaucoup : mais nous vous deferons encore plus à vos raisons.* Nos ennemis mesmes sont estonnés & confus d'vn si prodigieux progrés des armes Françoises, & toute l'Europe l'admire. Ses enuieux aussi sont contrains de confesser cete verité, que iamais la France ne fut conduite par vn si excellent Genie : & la suite de l'histoire en fournira des preuues autant admirables que manifestes. dit Ministre.

Comme ce grand Luminaire d'Estat commença à briller par toute l'Europe le flambeau du premier Senat de France s'esteignit au mois de Nouembre MDCXXIV. Ce fut Messire Antoine Seguier second President au Parlement de Paris, fils d'autre President en la mesme Cour, issu de maison noble en Languedoc. Il fut Lieutenant Ciuil de Paris, Maistre des Requestes de l'Hostel de sa Majesté, Conseiller d'Estat : & en suite Aduocat General au mesme Parlement, Henry III l'ayant ainsi desiré, & aprés President en la mesme Cour, & C Ambassadeur à Venise sous Henry IV. Estant d'vne forte constitution il se leuoit tous les iours à deux heures aprés my-nuict pour donner les meilleures heures du iour à l'estude, aprez auoir fait ses prieres à Dieu : & afin d'auoir aprés plus de commodité pour l'audience des parties. Aussi s'acquit-il par sa vigilance & longue experience la reputation du plus habile homme de la robbe qui fut de son temps en l'exercice de la justice : & cete loüable qualité estoit illustrée d'vne pieté, probité & integrité singuliere. Il laissa plus de vingt-cinq mille liures de rente en legs à œuures pies : entre lesquelles paroit l'hospital qu'il a fondé au faux-bourg S. Victor à Paris, pour l'entretenement, education & dotation de cent pauures filles Parisiennes de loyal mariage. N'ayant esté iamais marié il aimoit Messire Pierre Seguier son neueu comme son propre fils : lequel estant successeur de ses vertus, le fut aussi de son office de President : duquel il a esté depuis esleué à la dignité de Garde-des-Seaux de France, par l'election du Roy, & par les vœus de tous les Ordres du Royaume.

XXXIIX Trespas du President Seguier, & ses eloges.

D

Mariage de Madame Henriete-Marie de France auec le Prince de Galles.

I. *Iaques Roy de la Grand'-Bretagne recherche l'alliance de France.* II. *Sa prudence.* III. *Le Prince de Galles passe incognu en France.* IV. *Est tres-bien receu en Espagne.* V. *Causes de la rupture de son mariage auec l'Infante.* VI. *Ambassadeurs Anglois pour demander la fille de France.* VII. *Le Roy y entend.* IIX. *Conuentions du mariage.* IX. *Auec le contentement de leurs alliés.* X. *Mariages faits iadis entre la France & l'Angleterre.* XI. *Solennisation du nouueau mariage.* XII. *Madame est conduite en Angleterre.* XIII. *Son accueil.* XIV. *Traité entre la France & les Païs-bas.*

1624.

I *Iaques Roy de la Grand' Bretagne recherche l'alliance de France.*

VNE des plus importantes affaires qui se presenta au Cardinal de Richelieu apres sa promotion au ministere d'Estat, fut le mariage de Madame Henriete-Marie derniere sœur du Roy, auec le Prince de Galles. Car le mesme Prince ayant recherché Marie Infante d'Espagne, & demeuré en ce traicté neuf à dix ans, il sembloit que la negotiation en seroit assez difficile: veu mesmes la difference de la Religion des parties. Voicy l'occasion de cette nouuelle recherche. A

II *Sa prudēce.* Iaques Roy de la grand'-Bretagne n'ayant iamais approuué les rebellions des Religionaires François, qu'il condamnoit és Catholiques Anglois, se maintenoit auec tant de prudence dans l'alliance de France, qu'encore que le Prince de Piémont eût esté preferé à Charles Prince de Galles son fils vnique, en la recherche de Madame Christine sœur puisnée du Roy, il ne tesmoigna pas en estre indigné: imputant sagement cela à la diuersité de la Religion, & à quelques raisons d'Estat que le temps rendoit considerables. Tellement qu'il ne laissa pas de traicter volontiers pour le restablissement du commerce entre les sujets de la France & d'Angleterre, qui auoit esté alteré & interrompu: ce qui fut fait par vn particulier traicté du XIV d'Auril en l'année MDCXXIII: lequel donna quelque ouuerture au mariage, qui fut accordé apres entre ledit Prince & Madame Henriete-Marie, troisiesme sœur du Roy, apres qu'il eut rompu auec le Roy d'Espagne: ce qu'il faut deduire vn peu de plus loin pour la parfaicte intelligence de cete histoire. B

III *Le Prince de Galles passe incognu en France.* Il y auoit desia dix ans (comme ie vien de dire) que le traicté de mariage entre le Prince de Galles & l'Infante d'Espagne trainoit par des ambassades; de sorte que luy portant impatiemment que cete recherche durât beaucoup plus long-temps que celle de Iacob pour Rachel, se resolut d'aller en Espagne pour l'accomplissement de son mariage. Le Roy de la Grand'-Bretagne son pere luy ayant permis, il vint descendre à Boulogne, accompagné tant seulement de quatre Seigneurs Anglois: sous la conduite du Marquis depuis Duc de Boukingham: & sous vn nom supposé (car il ne vouloit pas estre cognu en France) passa à Paris, vid disner le Roy, & danser vn balet à la Royne (car c'estoit au Carnaual sur l'entrée du mois de Mars MDCXXIII) & sans estre recognu trauersa en poste toute la France, & se rendit à Madrid le XVII du mesme mois. C

IV *Est tres-biē receu en Espagne.* Iamais Prince estranger ne fut receu en Espagne auec plus d'honneur que celuy-ci, iusques à ce poinct que le Roy Catholique luy cedoit la place d'honneur, & luy faisoit prendre le deuant au passage des portes. Le ieune Prince auança si dextrement son mariage par sa presence & par son instance, que les articles en furent accordés, & mesmes le Pape leur en octroya sa dispense.

V *Causes de la rupture de son mariage auec l'Infante.* Toutefois les Protestans Anglois (& notamment les Puritains) qui craignoient que cete alliance fût fauorable au restablissement de la Religion Catholique, vserent de tant d'artifices pour le rompre: & d'autre part l'Empereur ayant fait demander l'Infante pour son fils, & continuant la guerre plus cruelle qu'auparauant dans le Palatinat, au lieu d'accorder vne surseance d'armes que l'Espagnol auoit fait esperer à l'Anglois, toutes ces considerations firent que l'Anglois r'appella son fils, & luy enuoya quatorze nauires qui le vinrent prendre au port de S. André en Biscaye: où l'Espagnol le fit accompagner par les plus grands de son Royaume. Le Prince partit de Madrid le IX de Septembre, auec bonne volonté d'accomplir son mariage: & arriua à Londres par mer vers la my-Octobre. Depuis son retour les parties se refroidirent si fort, qu'elles rompirent leur accord qui auoit semblé indissoluble: tant l'Espagnol ioüa artificieusement son personnage. Car iamais son intention ne fut d'accomplir ce mariage, de grandes raisons d'Estat y faisant resistance. Car l'Anglois confederé des plus grands ennemis de l'Espagnol n'eût iamais rompu auec eux: & l'Espagnol sans cela ne pouuoit traicter serieusement de ce mariage. D'autre part l'Anglois le desiroit principalement pour restablir le Palatin son gendre en ses Estats: à quoy l'Empereur, ny par consequent l'Espagnol, n'eussent iamais voulu D

entendre

1624. A entendre. Cete longue negociation se faisoit donc par l'Espagnol, afin d'amuser & abuser l'Anglois, iusques à ce que la troisiesme fille de France fût mariée ailleurs. Car il ne se proposoit autre but en ses longueurs que d'empescher l'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre.

Le Roy de la grand'-Bretagne ayant donc rompu auec le Roy Catholique, & nagueres traicté auec le Roy tres-Chrestien, pour le restablissement du commerce entre leurs subjets, enuoya en France le Comte d'Holand, pour sonder si la recherche de Madame Henriete-Marie pour son fils, seroit agreable à sa Majesté: & y ayant trouué de la disposition, le Comte de Carille fut encore depesché pour se venir ioindre à l'autre: & tous deux ensemble en faire la proposition au Roy qui estoit alors à Compiegne: où ils arriuerent vers la my-May MDCXXIV: & furent accueillis honorablement, regalés magnifiquement, caressés & desfrayés aux despens de sa Majesté depuis leur arriuée. VI Ambassadeurs Anglois pour demander la fille de France.

Le Roy leur ayant tesmoigné qu'il receuoit à honneur la recherche de Madame sa sœur, pour le fils vnique d'vn si illustre Roy son voisin & allié, il leur demanda tant seulement vn delay pour enuoyer à Rome, afin de pouuoir traicter auec la seureté de sa conscience par le consentement du Pape, pendant que les Ambassadeurs Anglois enuoyerent aussi en Angleterre pour auoir vn ample pouuoir de contracter de la part du Roy leur maistre. Tout ayant heureusement reüssi, sa Majesté ordonna des Commissaires pour dresser les articles du mariage. A quoy le Cardinal de Richelieu trauailla si heureusement, qu'aprés auoir surmonté plusieurs grandes difficultés que la diuersité de la Religion y faisoit naistre, les articles plus auantageux pour la France, & pour les Catholiques Anglois, que n'auoient esté ceux qui auoient esté accordés à l'Espagnol, en furent arrestés & signés le xx de Nouembre en la mesme année. B VII Le Roy y entend.

C Les principales conuentions estoient, *Que le Roy se chargeoit d'obtenir la dispense de ce Mariage dans 3. mois. Que pour la celebration des fiançailles, le Roy de la grand'Bretagne cõmettroit tel qu'il luy plairoit. Qu'elles seroiẽt faites en la forme accoustumée en l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine; & que le mariage seroit celebré en la mesme forme que celuy de la Royne Marguerite, & de la Duchesse de Bar. Que la constitution dotale seroit de huict cens mille escus, de trois liures piece monoye de France, payable dans Londres: à sçauoir la moitié la veille des fiançailles, & l'autre moitié vn an aprés le premier payement. Que Madame auroit vne Chapelle par toutes les maisons royales, & partout ailleurs où elle se trouueroit dans les terres du Roy de la grand'-Bretagne, auec libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, pour elle, ses Officiers, leurs enfans qui naistroient d'eux, & pour toute sa maison: auec la celebration de la Messe, predication de la parole de Dieu, administration des Sacremens, & pouuoir de gaigner les Indulgences qui luy seroient octroyées par le S. Pere. Qu'à cet effect elle auroit vingt-huict Prestres ou Ecclesiastiques en sadite maison, ses Aumosniers cõpris, & vn Euesque en qualité de premier Aumosnier, qui auroit iurisdiction sur tous les autres Ecclesiastiques: sans que les Officiers du Roy puissent pretendre aucune iurisdiction sur eux, si ce n'est pour crime de leze-Majesté: tous lesquels Ecclesiastiques feroiẽt neantmoins serment de fidelité au Roy de la grand'-Bretagne. Qu'il seroit baillé vn cimetiere dans Londres à ladite Dame pour y enterrer ceux de sa maison qui decederoient:* D *lequel seroit clos & fermé, afin qu'il ne pût estre profané. Qu'en consideration de ce mariage tous les Catholiques Anglois, tant Ecclesiastiques que seculiers prisonniers pour la Religion depuis le dernier Edict, seroient mis en liberté. Que les Catholiques ne seroient plus recherchez pour le fait de la Religion, & qu'ils seroient restablis en leurs biens.* VIII. Conuẽtions du mariage.

L'accord de ce mariage fut suiui de resiouïssances publiques dans Paris, par des feux de ioye, balets, festins, Musique & autres passe-temps. & tous les Estats & nations de la Chrestienté en tesmoignerent du contentement, excepté dans les terres de la domination de la maison d'Austriche. IX Auec le contentement de leurs alliés.

Ce fut-ci le huictiesme mariage fait entre les maisons royales de France & d'Angleterre, sans y comprendre ceux des Princes de leur sang autres que les enfans des Rois. Le I. fut entre Charles Roy de France sur-nommé le Simple, & Ogine fille d'Edoüard Roy d'Angleterre: lequel n'estant pas de la derniere race, n'est pas aussi compté I du nom. Le II entre Henry couronné Roy d'Angleterre fils de Henry II, & Marguerite de France, fille de Louis VII dit le Ieune. Le X Mariages faits iadis entre la France & l'Angleterre.

III, entre Edoüard I Roy d'Angleterre, & Marguerite de France fille de Philippe III, dit le Hardy. Le IV, entre Edoüard II Roy d'Angleterre, & Isabeau de France fille de Philippe IV, dit le Bel. Le V, entre Richard II Roy d'Angleterre, & Elisabeth de France, fille de Charles VI. Le VI, entre Henry V Roy d'Angleterre & Catherine de France fille du mesme Roy Charles VI. Le VII, entre Louis XII Roy de France, & Marie d'Angleterre sœur de Henry IIX. Le IIX est celuy de Charles Prince de Galles auec Madame Henriete-Marie de France. 1624. A

XI Solemnisation du nouueau mariage. Ainsi que l'on traictoit de l'accomplissement de ce mariage, Iaques Roy de la grand'-Bretagne deceda en son chasteau de Thiebod à six lieuës de Londres, le xxv d'Auril MDCXXV. Son fils successeur de ses Estats ne desirant rien plus que l'accomplissement de son mariage, enuoya procuration au Duc de Cheureuse pour fiancer & espouser en son nom la Princesse. Les fiançailles furent faites le II de May au Louure : & le mariage le XI du mesme mois en l'Eglise Nostre-Dame, par le ministere du Cardinal de la Roche-Foucaud, nonobstant que l'Archeuesque pretendit que c'estoit à luy d'officier en son Eglise. Mais la dignité du Cardinal, & plus encore sa qualité de grand-Aumosnier, qui le fait Curé primitif de la Cour, luy donna cete prerogatiue. Ie ne m'estendray pas sur la magnificence de cete celebrité, qui fut vrayement royale. B

XII Madame est conduite en Angleterre. Le mariage ainsi solennisé, le Duc de Boukingham arriua à la Cour le xxiv du mesme mois, auec ordre de conduire la Princesse : laquelle partit de Paris le deuxiesme de Iuin ensuiuant accompagnée de Monsieur, de plusieurs Princes & Seigneurs, & mesmes de la Royne sa mere, qui luy dit à Dieu à Amiens, & Monsieur à Boulogne : où elle s'embarqua le xxii du mesme mois, dans vn des plus beaux & grands vaisseaux qui fût sur l'Ocean, enuoyé à cét effet par le Roy son espoux : dans lequel elle passa heureusement le traject qui est de France en Angleterre, & aborda le lendemain à Douure.

XIII Son accueil. Le Roy de la grand'-Bretagne, qui estoit à Cantorbery, se mettant en deuoir de la venir accueillir auec les principaux des Seigneurs & Barons de ses Estats, elle l'enuoya prier de differer iusques au lendemain : afin de luy donner temps de se remettre vn peu en estat, aprez auoir esté aucunement troublée de l'air de la marine. Ce que luy ayant accordé, il la vint trouuer le lendemain, disna auec elle à Douure, & l'Aumosnier de la Royne fit la benediction de la table. Le mesme iour ils allerent à Cantorbery où ils coucherent ensemble, & consommerent leur mariage. C

XIV. Traicté entre la France & les Païs-bas. Durant que l'on traictoit de ce mariage, il fut fait vn autre traicté, le xx de Iuillet MDCXXIV, entre le Roy & les Estats des prouinces vnies : par lequel, entre autres choses, sa Majesté leur accorda la somme d'vn million de liures pour l'année courante, & six cens mille liures pour chacune des deux années suiuantes: à la charge que lesdits Estats s'obligeroient au remboursement desdites sommes à sa Majesté, où à ses successeurs Rois, deux ans aprez qu'ils seroient en paix ou en tresue. Leurs deputés promirent de rapporter tout ce qu'ils pourroient pour faire que lesdits Estats octroyassent la liberté de conscience aux Catholiques, suiuant l'instance que leur en fit sa Majesté. Ils s'obligerent aussi de s'associer auec les François aux negociations des Indes, de leur laisser le choix des costes pour y trafiquer : & de reparer les depredations que leurs vaisseaux auoient faites sur ceux de France. Ils receurent comptant les sommes qui leur furent promises : & neantmoins se monstrerent peu soigneux de l'execution de leurs promesses. A raison dequoy le sieur d'Espesses Conseiller d'Estat fut enuoyé Ambassadeur vers leur assemblée à la Haye, pour leur en faire des plaintes : dont il s'acquita dignement, & en remporta des nouuelles asseurances, qui n'ont pas esté pourtant executées, comme l'on se l'estoit promis. D

Ces deux negociations de paix & d'alliance auec les estrangers furent suiuies de troubles domestiques : ausquels le Roy exerça sa magnanimité, & le Cardinal de Richelieu son adresse.

1622.
A

Soubize surprend les vaisseaux du Roy à Blauet, & s'enfuit. Est chassé de Medoc.

I. *Trois causes de l'affoiblissement de ce Royaume.* II. *Comment le Cardinal pouruoit aux deux internes.* III. *Comment à l'estrangere.* IV. *Traicté auec les Holandois.* V. *Les Religionaires prouoquent le courroux du Roy.* VI. *Soubize surprend le port de Blauet.* VII. *Qui est secouru par la Noblesse du païs.* IIX. *Laquelle tasche de le bloquer dans le port mesme.* IX. *Mais il eschappe & s'enfuit.* X. *Emmenant six gros vaisseaux.* XI. *Les Rochellois bastissent des Forts és Isles de Ré & d'Oleron.* XII. *Soubize descend en Medoc.* XIII. *S'enfuit deuant le sieur de Toiras.* XIV. *Verger-Malaguet s'enfuit aussi.* XV. *La Vieuville est enuoyé prisonnier au Chasteau d'Amboise.* XVI. *Beaumarchez condamné à mort par defauts.* XVII. *Le Mareschal d'Ornano disgracié.*

B

I. Trois causes de l'affoiblissemẽt de ce Royaume.

CE grand Cardinal ayant donc la direction du Royaume en main sous l'autorité de la Majesté souueraine, trouuoit qu'il y a long-temps que cet Estat demeure languissant, enerué & foible : & que cela procede principalement de trois causes : deux internes & domestiques, c'est à sçauoir le parti des Religionaires, & la trop effrenée licence des Grands : & vne estrangere, qui est l'ambition desreglée de l'Espagnol : lequel aspirant à la domination de l'Europe, & iugeant bien qu'il n'y paruiendra iamais tandis que la Monarchie Françoise subsistera, tasche par toute sorte d'artifices à nous ruiner par nos diuisions, se recognoissant trop impuissant pour l'entreprendre à force ouuerte. Cet excellent Genie de la France considerant qu'il seroit impossible d'estendre les bornes de cet Estat, que ces trois causes, qui en empeschent le progrés, ne fussent ostées, se resolut à porter le Roy à commencer par la premiere : imitant les sages Medecins, lesquels pour vne parfaite guerison du corps humain, purgent auant toute œuure les mauuaises humeurs, causes des maladies.

C

II. Comment le Cardinal pouruoit aux deux internes.

Il n'y auoit rien qui maintint si puissamment le parti des Religionaires que la Rochelle, laquelle se confiant en ses fortifications, & plus encore en la facilité de receuoir secours par mer, tant des estrangers que des Isles voisines, s'estoit assez declarée chef de ce parti, & tendoit à s'establir en republique. Le Cardinal pourueut auec tant de prudence à tous les ressors necessaires pour la remettre sous le joug de la Royauté que l'execution en est moins à admirer que son adresse. Ce parti ruiné par la ruine de la Rochelle, qui donnoit souuent occasion aux Grands du Royaume de se reuolter en se ioignant tousiours aux rebelles & aux factieux : le Roy a insensiblement humilié les Grands, qui abusoient insolemment de leur autorité : si bien que par la punition de peu de testes tout le reste demeure dans le deuoir & l'obeïssance.

D

III. Comment à l'estrangere.

Quant à la cause externe de nos malheurs, qui procede des artifices Espagnols pour submettre toute l'Europe à leur domination, le Cardinal n'a oublié aucun deuoir pour destruire leurs ruses par ses adresses, & affoiblir leurs forces par les armes de son Maistre. Mais, qui plus est, en humiliant cete orgueilleuse maison d'Austriche, il a par mesme moyen releué si haut la gloire de celle de France, qu'elle est auiourd'huy plus triomphante & plus redoutable qu'elle ne le fut iamais depuis Charlemagne. Et tout cela s'est fait auec tant de celerité, auec

vne si secrete & si heureuse conduite, que les ennemis du nom François en ont senti plustost les coups qu'ils n'en ont oüy les menaces. 1625. A

IV Traité auec les Holandois.

Nous auons veu comme bien-tost apres sa promotion au Ministere d'Estat vne ambassade Holandoise arriua à la Cour pour demander secours de finances au Roy contre l'Espagnol: ce qui luy fut accordé en continuant les projets du feu Roy Henry le Grand: afin que les Estats du Païs-bas peussent soustenir la despense de la guerre contre leur commun ennemy, pendant qu'on luy tailleroit de la besoigne ailleurs, qui seroient autant de diuersions & affoiblissements de ses forces. Moyennant cela aussi les Holandois s'obligerent de seruir sa Majesté auec leurs vaisseaux, lors qu'elle en auroit affaire. On n'oublia pas aussi d'affermir de tous costez les alliances de France. Nous verrons tantost les effets de ces dispositions & preparatifs faits pour le bien de la Chrestienté.

V Les Religionaires prouoquent le courroux du Roy.

Pour le regard des Religionaires, il ne fut pas besoin de rechercher des pretextes pour les attaquer: leurs nouuelles esmotions & rebellions en ayant fait naistre de tres funestes occasions; en ce qu'apres tous ces murmures, practiques & monopoles qui suiuirent la paix de Montpeslier, ils leuerent en fin le masque, & par des execrables attentats prouoquerent le iuste courroux du Roy à armer derechef contr'eux pour chastier leur felonnie. B

VI Soubize surpréd le port de Blauet.

La premiere infraction des Edicts & de la foy publique qui fut faite par le sieur de Soubize auec la conspiration des Rochellois, qui luy fournirent vaisseaux, hommes, munitions, & viures pour surprendre le port de Blauet, nommé à present le Fort-Louis, en la coste de Bretagne, qui est vn beau & grand havre baillé aux Espagnols durant la ligue par le Duc de Mercœur en l'an MDXC: & rendu au Roy Henry le Grand par la paix de Veruins en l'an MDXCIIX, ainsi que nous auons veu en l'histoire de son regne. Soubize donc ayant mis douze cens hommes sur vnze vaisseaux de guerre, outre bon nombre de chaloupes & barqueroles, se mit sur la voile droit à Blauet, & à son abord (qui fut le XIIX de Ianuier MDCXXV) se saisit du port, où il y auoit plusieurs beaux vaisseaux: & entr'autres six gros, dont aucuns appartenoient au Duc de Neuers: lesquels estant desgarnis d'hommes & sans garde, furent incontinent en son pouuoir: & aprez il fit sa descente en terre auec partie des siens, s'empara facilement du bourg qui est sur le port, & pensant en suite surprendre le Fort, fut salüé du canon par la Ralde Lieutenant du sieur de Kerolin, qui en auoit le commandement sous le Duc de Brissac. C

VII Qui est secouru par la Noblesse du païs.

Le bruit du canon ayant r'appellé Kerolin, & alarmé la Noblesse circonuoisine, plusieurs se ietterent dans le Fort, d'autres y enuoyerent des viures. Le Marquis de Molac y auola des premiers, auec plus de cent Gentils-hommes: & ceux du Fort furent grandement encouragez de son arriuée. Les Ducs de Vendosme, de Rais & de Brissac y accoururent aussi accompagnez de tout ce qu'ils peurent assembler à la haste. Les Comtes de Vertus & du Bois-de-la-Roche, les Marquis d'Asserac, de Goulaines, de Sainct-Laurent, du Tremeur: les Barons de Sace & de Chaban, les Cheualiers de Razilly & de Sainct-Iulien, les sieurs de Manty, du Den, la Coustardaye, Arandon, Montalais, Bois-de-Kergrois, Vieux Chastel, Kermeur, la Gabetiere, du Plessis-Valeron, de Vaudurant, Kermenon, la Gruyere, Boquet & autres s'y porterent aussi auec grande affection & diligence. D

IIX Laquelle tâche de le bloquer dás le port mesme.

Leur nombre croissant à toute heure, & ayant aduis que le Roy y enuoyoit le Mareschal de Bassompierre auec des forces, ils ne trauailloient pas à chasser du port les ennemis: mais plustost à leur empécher le retour, afin de les prendre (comme des sangliers dans les toiles) dans le port mesme, où ils s'estoient precipitez. A cet effet ils firent tendre des gros cables, qui trauersoient tout le port, attachez par vn bout au Fort, & par l'autre à la Roche de l'Armor village assis à l'opposite. Ils desseignoient mesme d'y faire vne chaine & vne palissade de grosses pieces de bois: & cependant mirent du canon à l'Armor, auec lequel ils foudroyoient les vaisseaux des ennemis: & celuy du Fort faisant le mesme jeu, aucuns en furent grandement endommagez, & plus de trois cens hommes de tuez.

IX Soubize trouuant qu'il faisoit là plus chaud que la saison ne permettoit; &

1625. craignant d'y estre bloqué, s'il n'en eschappoit promptement, sortit du port la nuict du VI de Feurier auec la plus grande partie de sa flote, & les six gros vaisseaux qu'il y auoit pris à son abordage, desquels le plus grand nommé Sainct-François demeura aux Royaux auec tout ce qui estoit dedans: cinq ou six autres eschouërent du costé de l'Armor, & se sentans batus du canon se rendirent aux nostres, qui donnerent la vie aux hommes, & retindrent les vaisseaux auec tout leur equipage. Le reste de la flote repassa assez heureusement, les cables cedant à la pesanteur des vaisseaux, non sans vn extreme hazard s'ils eussent esté assez tendus & bandez pour resister. Ils laisserent le bourg en tres-piteux estat, l'ayant saccagé & pillé auec toute sorte de brutalité & de violence. Ils se delecterent sur tout à profaner l'Eglise & les Autels, briserent les images sacrées, tirerent des mousquetades contre le Crucifix, & mesmes foulerent aux piés le Sainct-Sacrement. Aucuns ont escrit qu'ils le firent seruir de bute à leurs mousquetades. Mais il eschappe & s'enfuit.

Les cinq gros vaisseaux emmenés du Port-Louis ayant grandement fortifié la flote des rebelles, le sieur de Soubize en deuint si orgueilleux, qu'auec l'assistance des Rochellois il se promettoit de regenter puissamment sur l'Ocean: & cependant escumoit & rauageoit les costes voisines, en y exerçant non seulement actes d'hostilité, mais aussi toutes les cruautez, que les Chrestiens pourroient attendre des Turcs & des infideles les plus barbares. X Emmenant six gros vaisseaux.

Pour auoir des retraites és rades voisines de la Rochelle & en retirer des commoditez, il voulut s'asseurer des Isles de Ré & d'Oleron: dans lesquelles les rebelles auoient commencé à bastir des Forts, qui feront bien-tost arrouser ces deux Isles (& notamment celle de Ré) du sang de plusieurs milliers d'hommes: & les Anglois venans au secours des rebelles, y laisseront dequoy dresser des trophées à la gloire de la France. XI Les Rochellois bastissét des Forts és Isles de Ré & d'Oleró.

Soubize ayant aduis que le Duc d'Espernon Gouuerneur de Guienne montoit vers Montauban par commandement du Roy pour y faire le degast, r'assembla vne flote de soixante-quatorze voiles de toute sorte, nauires, barques, trauersiers, chaloupes (compris onze nauires qu'il venoit de prendre sur des marchands) afin de se rendre plus formidables par le nombre: & cinglant contremont le goulfe de Gironde vers Bourdeaus fit sa descente auec trois mille hommes de pied & quarante cheuaux vers la my-Iuin en la coste de Medoc, se saisit de Castillon petite place sur le bord du mesme fleuue, & du bourg de S. Christoly, où il se retrancha, & courant de là le plat païs (où les Bourdelois ont quantité de maisons de plaisance) les pilla, & y commit toutes sortes de rauages & de cruautés: qui donnerent vn si horrible effroy au menu peuple, qu'il abandonnoit tout pour fuïr à Bourdeaux & à Blaye. XII Soubize descend en Medoc.

Les Bourdelois n'ayans aucunes forces sur pied pour luy resister en donnerent aduis au Duc d'Espernon, lequel ne pouuant quitter le degast de Montauban sans nouuel ordre du Roy, leur enuoya le sieur du Plessis auec vne compagnie de la garnison de Bergerac, qui se ioignit à quelques troupes leuées de l'autorité du Parlement de Bourdeaus, & particuliere diligence du premier President de Gourgue: & le Plessis suyuant le commandement du Duc d'Espernon receuoit du Parlement tout l'ordre de la guerre. Mais tout cela estoit de peu d'effet sans l'assistance du sieur de Toiras qui vint à leur secours auec treize compagnies du Regiment de Champagne, & sa Compagnie de cheuaux legers. S'estant embarqué à Blaye, il passa en Medoc, & ayant ioint le Plessis & les Bourdelois, tous ensemble faisant deux mille cinq cens fantassins, & deux cens cheuaux, marcherent auec tant de resolution contre les ennemis, que bien qu'ils fussent desia sortis de leurs retranchemens à la faueur de leur canon, ils lascherent le pied pour regaigner leurs vaisseaux, leuerent l'ancre, & s'enfuirent à la Rochelle. La quantité d'armes, de munitions, & de bagage qu'ils laisserent sur les lieux, auec leur canon & les malades furent des preuues trop certaines de leur effroy & lascheté, & qu'ils se comportoient plustost en pirates qu'en gens de guerre. XIII S'enfuit deuant le sieur de Toiras.

Verger-Mallaguet voyant toutes les troupes Catholiques bien esloignées de la riuiere de Bourdeaus; y reuint auec vne esquadre de quinze nauires: descendit au Bec d'Ambez, & commença à courir & rauager le plat païs. Mais les Com XIV Verger Malaguet s'enfuit aussi.

munes s'estant assemblées pour luy courir sus, il se rembarqua & retourna à la grande flote. En cete conjoncture le Parlement eut plus de peine à contenir en deuoir la populace dans la ville, qu'à s'opposer au dehors aux entreprises de Soubize, qui menaçoit Bourdeaus, & luy demandoit vingt mille escus pour se redimer de ses mains. Car il s'y fit de grandes esmotions contre les Religionaires, lesquels furent desarmez sans violence, afin de donner quelque satisfaction au menu peuple, qui les croyoit estre traistres, & tous prests à prendre les armes pour receuoir Soubize. A

XV La Viefuille est enuoyé prisonnier au chasteau d'Amboise.

En ce mesme temps il y eût quelques bourrasques à la Cour: dont les coups les plus dangereux donnerent sur le Mareschal d'Ornano, & sur le Marquis de la Viefuille. Celuy-ci qui n'agueres auoit succedé au Comte de Schomberg en la Sur-intendance des Finances, estant homme de plus gentil esprit que iudicieux, d'ailleurs prompt, actif & audacieux, tant par l'autorité de sa charge, que par l'appuy de Vincent Bouhier sieur de Beaumarchez, Thresorier de l'Espargne son beau-pere, le plus opulent financier de France, ambitionnoit le premier lieu d'authorité au Conseil, & de faueur aupres du Roy. Mais sa Majesté ayant esté instruite des abus qu'il commettoit en sa charge, l'enuoya prisonnier au chasteau d'Amboise. B

XVI Beaumarchez condamné à mort par defauts.

La recherche contre les Financiers se faisant en suite, le sieur de Beaumarchez n'osant pas se mettre à l'espreuue d'vne iustification iudiciaire, sur les accusations qui furent proposées contre luy, s'enfuït en l'Isle de Narmoustier vers les sables d'Aulonne, appartenant au Mareschal de Vitry son gendre: & par defauts & contumaces fut declaré conuaincu du crime de peculat, & condamné à estre pendu & estranglé, ses biens & Estats confisquez au Roy par arrest de la Chambre de Iustice du XXV de Ianuier en la mesme année: executé en effigie. Il fut iustifié qu'il s'estoit enrichi de plus de dix millions de liures depuis qu'il exerçoit la charge de Thresorier de l'Espargne. C

XVII Le Mareschal d'Ornano disgracié.

Quant au Mareschal d'Ornano, ayant esté donné pour Gouuerneur à Monseigneur le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, au lieu du sieur de Breue, il fut deferé de luy donner des impressions qui tendoient à le des-vnir de sa Majesté: pour lesquelles la Viefuille porta le Roy à l'éloigner du ieune Prince. Ayant trouué moyen de se faire restablir en la mesme charge apres que la Viefuille fut destitué, sur les asseurances qu'il donna de faire mieux, & l'appuy qu'il receut du Cardinal de Richelieu auprez du Roy, auec les protestations qu'il faisoit de se bien conduire, il recheut en la mesme faute: & ne pouuant estre destourné de ses mauuais desseins par diuers bien-faits dont le Roy l'honora, & mesmes de la charge de Mareschal de France, il fut quelque temps apres arresté & conduit en la Bastille, ainsi que nous verrons en son lieu.

D

Victoire nauale du Duc de Montmorency, sur le sieur de Soubize, & sur les Rochellois.

I. Armée nauale du Roy. II. Les sieurs de Sainct-Luc, la Roche-Foucaud & Toiras ont ordre pour se saisir de l'Isle de Ré. III. Les Holandois fauorisent les Religionaires. IV. Ruse des Rochellois pour les destourner du combat. V. Leurs remonstrāces aux Holandois pleines d'impostures contre le Roy, & contre les Ministres d'Estat. VI. Les Holandois refusent de combatre. VII. Font donner vne surséance d'armes aux Rochellois. IIX. Lesquels les chargent à l'improuiste. IX. Les Holandois en demeurent irrités. X. Ordonnance de la flote royale pour le combat. XI. Les ennemis relaschent à la

1625. *Fosse de l'Oye. XII. Forces des sieurs de Sainct Luc, la Roche-Foucaud, & Toiras. XIII. Qui descendent en l'Isle de Ré. XIV. Repoussent les ennemis. XV. Sanglante meslée. XVI. Desfaite de Soubize. XVII. Sa fuite. XIIX. Morts ou blessés de part & d'autre. XIX. Desfaite de la flote des ennemis. XX. Capitulation de ceux qui restoient en l'Isle de Ré. XXI. Le Duc de Montmorency se saisit de l'Isle d'Oleron.*

A

SOVBIZE ainsi chassé de Medoc estant de retour à la Rochelle reprit ses premieres erres, exerçant la piratique auec les Rochellois, & rompant le commerce auec vn inestimable dommage des subjets du Roy, & des estrangers mesmes qui ne se peuuent passer de nos denrées. C'est pourquoy sa Majesté fit mettre sus vne armée nauale sous la cōduite du Duc de Montmorency, auquel, comme Admiral de France, elle estoit iustement deuë. Le Roy n'ayant pas assez de vaisseaux en estat, en demanda aux Holandois: lesquels (comme nous auons veu) ayant receu n'aguerres de sa Majesté vn bon secours de finances, dont ils se recognoissoient grandement obligés, promirent de l'assister de vingt vaisseaux de guerre, & de fait les luy enuoyerent sous le commandement de Hauthain comme Admiral, & Dorp comme Vice Admiral de cete esquadre, laquelle se vint ioindre à douze vaisseaux bien armez que le Roy auoit à Belle-isle sous la charge du sieur de Manty Vice-Admiral: auec lequel estoient le Comte de Vauuert cadet de Ventadour, le Commandeur de Rhodes, les Cheualiers de Rouuray, de Mailly, de Sainct-Iulien, de Poincy, d'Anglure, de Cangé, de la Villeneufue, de l'Aigle: les sieurs de Launay-Razilly, de Monsan, la Brisse, Iussé, la Folle-Berriard, de Nets, & autres Gentils hommes & Capitaines. I Armée nauale du Roy.

B

C

Le dessein que le Roy auoit pris auec le Cardinal de Richelieu estoit non seulement de purger la mer des pirateries de Soubize & des Rochellois: mais aussi de se saisir des Isles voisines de la Rochelle, qui sont comme ses mammelles, & aprés attaquer la Rochelle mesme. Pour en commencer l'execution, le Duc de Montmorency auec l'armée nauale du Roy auoit ordre de combatre la flote des ennemis, & les sieurs de Sainct-Luc, la Roche-Foucaud, & Toiras de descendre en l'Isle de Ré, en chasser toutes les garnisons, s'emparer des Forts, & s'y fortifier eux-mesmes. Mais auant leur descente ils deuoient faire degast autour de la Rochelle, & donner de la ialousie aux Rochellois, comme s'ils y auoient des intelligences: afin de les obliger à r'appeller les garnisons qu'ils auoient mis dans l'Isle de Ré: ou pour le moins de les affoiblir pour en fortifier leur ville, d'ailleurs desgarnie d'hommes, par l'armement de leur flote. Stratageme qui succeda fort heureusement. Car les Rochellois voyant les troupes du Roy tous les iours à leurs portes, ne manquerent pas de r'appeller de la garnison de l'Isle de Ré mille hommes de pied & 60 cheuaux auec le Comte de Laual puisné de la Trimouïlle: dont nos Capitaines ayant aduis s'escoulerent incontinent vers l'Isle: croyans y trouuer peu de resistence. Toutefois par vn autre accident ils y rencontrerent les ennemis les plus forts, leur flote estant à la rade, ainsi que nous verrons apres la bataille nauale. II Les sieurs de Sainct Luc, de la Roche-Foucaud & de Toiras ont ordre pour se saisir de l'Isle de Ré.

D

Le Duc de Montmorency auoit commandement de faire voile au plustost contre l'ennemy auant qu'il se fortifiât dauantage, comme il faisoit tous les iours au port de la Rochelle. Mais autant que les François estoient ardans à s'auancer, les Holandois se monstroient froids à les suiure. En fin neantmoins ils leuerent l'ancre sur l'esperance qu'on leur donna de se fortifier de vingt-deux nauires Aulonnois. Mais ceux-cy ne s'estans pas trouués encore appareillés, les Holandois mouïllerent en la rade d'Aulonne: & voici comment par la cautele des ennemis ils s'obstinerent à s'y arrester iusques à ce qu'ils sentirent eux-mesmes des effets de la perfidie Rochelloise. III Les Holandois fauorisent les Religionaires.

Les Rochellois n'ayant pas encore aussi toute leur flote en estat de combatre, enuoyerent vers les Holandois vne barque, dans laquelle il y auoit deux Mini- IV Ruse des

Rochellois pour les destourner au combat.

stres & deux marchans Flamans Religionaires refugiés de long temps à la Rochelle, lesquels feignant d'auoir des plaintes à leur faire de quelque prise supposée, donnerent moyen aux Ministres de s'introduire & de leur mettre en main de longs memoires signés du Maire & Escheuins, & de les animer aux mesmes par vn discours preparé pour esmouuoir les Holandois à la commiseration de leurs freres persecutés par les ennemis du sainct Euangile. A

V Leurs remonstrãces aux Holandois pleines d'impostures contre le Roy, & contre ses Ministres.

Ces memoires qui m'ont esté mis en main par le sieur Briet Conseiller au Parlement de Bourdeaus, & Intendant de la Iustice sous le Mareschal de Praslin, contenoient six fueillets de minute: mais ie me contenteray d'en rapporter ici le sommaire, & quelques articles en leurs propres termes. Ils representoient donc, *Que depuis que la paix fut faite deuant Montpeslier, ils auoient rendu obeyssance à sa Majesté en toutes choses, executé & accompli ponctuellement tous les articles de son Edict, & mesmes pour les demolitions des fortifications de leurs places, restitution des biens des Ecclesiastiques, & restablissement de la Religion Romaine en leurs villes.* B

Que le Roy preoccupé des ennemis de leur foy n'auoit rien effectué de tout ce qu'il auoit promis; comme la liberté de Montpeslier, la demolition du Fort-Louis, de celuy de l'Aiguillon, & la remise de Marans entre les mains des Rochellois: le restablissement de l'exercice de la Religion és villes où il se deuoit par l'Edict de Nantes: la promotion de ceux de leurdite Religion aux offices & charges publiques egalement auec les Catholiques. Au contraire que l'on auoit trauaillé depuis aux fortifications desdits Forts auec plus de diligence qu'auparauant. Qu'on auoit basti vne citadelle dans Montpeslier & contraint les habitans par vne violence sans exemple à la demander. Que l'exercice de la Religion n'estoit point restabli là où il souloit estre. Que les changement de Religion estoit vne necessité preallable pour aspirer aux offices & charges publiques. Que se plaignans des incommodités qu'ils receuoient du Fort-Louis; & mesmes de ce que c'estoit vn espouuentail aux estrangers, à raison duquel ils auoient peu de commerce auec eux: & qu'il estoit iuste que la promesse du Roy fût effectuée en le faisant raser, cõme ils auoient obey de leur part à tout ce qui leur auoit esté commandé. Que telles plaintes se faisant de leur part en presence du sieur de Toiras, il auoit dit tout haut, que sa Majesté aimeroit mieux auoir perdu quatre Prouinces que d'auoir fait raser ce Port. C

Apres s'estre assez estendus auec telles impostures & impertinences pour leur iustification en calomniant tousiours le Roy & son Conseil, ils adiousterent ces mots: *Ceux qui sans passion auront consideré ce que dessus n'aurõt garde de nous en donner particulierement le blasme. Nous croyons, que Monsieur l'Admiral Hauthain, & ceux qui sont sous sa charge recognoistront aisement, que puisqu'on a foulé aux pieds toutes nos obeyssances, mesprisé nos tres-humbles submissions, rabroüé auec dedain nos reïterées supplications, circonuenu nostre innocente simplicité auec des traictés qu'on ne peut nommer autrement que frauduleux: & plustost que de demolir vne miserable mote de terre selon la foy donnée & abandonnée: le secours des alliés & tous ces glorieux desseins qu'on disoit auoir contre l'Estranger; ceux, dy-je, qui auront consideré tout cela sans passion, recognoistront par là que le dessein de nostre ruine est opiniastrement resolu, & duquel pour rien du monde on ne veut demordre.* D

En suite dequoy nous coniurons ledit sieur Admiral & les siens de consulter leur conscience si elle leur pourroit permettre de contribuer à vn si damnable dessein. Ils sçauent que nous sommes leurs freres, liés auec eux par le lien sacré d'vne mesme Religion. Nous ne les auons iamais en rien offensés. Tant s'en faut ayant souspiré sous leur oppression tandis qu'ils l'ont endurée, nous auons loüé Dieu lors qu'il les en a retirez, & n'auons point discontinué (quelque raport qu'on nous ait fait d'eux) nos prieres tres-ardantes pour leur bien & prosperité. Nostre nation est celle de laquelle Dieu s'est serui pour allumer au milieu d'eux le flambeau sainct de son Euangile, pour lequel esteindre au milieu de nous on tasche maintenant de les employer. Ils ne peuuent ignorer auec quelle affection ceux de nostre Religion, & mesmes des plus qualifiés sont allez verser leur sang pour leur defense, & y sont encore à presens, &c.

Ils aduiseront selon leur prudence, posé mesmes que le dessein de nostre ruine fut mis à execution, si ce ne seroit pas vn eschelon pour paruenir à la leur: & auec quelle cõscience ils se peuuent reposer sur la parole de ceux, qui à cause de nostre Religiõ qu'eux aussi professent, nous l'ont tant de fois faussée, & qui se gouuernans par le mobile de Rome pour-

1625. *roient peut estre bien s'accorder auec l'Espagnol à leurs despens. Quoy qu'il en soit, nous*
A *leur donnons ce veritable aduis qu'il s'est dit en bon lieu, que quand mesmes nous les batrions, ce seroit vne perte où il y auroit à gaigner*, &c.

A tout ce que dessus, nous supplions derechef mondit sieur l'Admiral Hauthain, & ceux qui sont sous sa charge, de vouloir donner toute creance : & au lieu d'obtemperer aux desseins & desirs des ennemis de nostre Religion, vouloir plustost estre le moyenneur d'vne bonne paix : à laquelle nous serons tousiours entierement disposés, moyenant que nous y trouuions auec la seureté de nos vies, la liberté de nos consciences.

Par la lecture de ces memoires confirmés & animés par les deux Ministres auec des mouuemens pour les exciter à leur commiseration, comme s'ils eussent esté sous la pesecution de Diocletian, ces estrangers peu affectionnés au seruice de la France se refroidissoient dauantage : & leur Admiral mesme (qui sembloit du commencement le plus porté à bien seruir le Roy) se laissa charmer à la voix de ces imposteurs : & pour colorer son retardement dit aux François, *Qu'il auoit charge en termes exprés de ceux qui l'auoient enuoyé, de ramener le sieur de Soubize à son deuoir par la raisõ ou par la force. Qu'il auoit appris comme il s'y remettoit volontairement: & que tant luy que le Duc de Rohan son frere & les bonnes villes de leur parti auoient leurs deputés auprez du Roy pour luy demander la paix: laquelle estoit preste à se conclure. C'est pourquoy il n'estoit pas besoin de forcer ceux qui de leur propre mouuement se rangeoient au deuoir.* VI. Les Holandois refusent de combatre.

Les Hollandois ainsi deceus refuserent de combatre, quelque instance qui leur en fût faite par les François : lesquels furent contrains d'accorder aux rebelles vne sursoiance d'armes sous couleur de ce traicté supposé, pour complaire aux Hollandois: de sorte que des ostages furent donnés de part & d'autre attendant la conclusion de cete paix imaginaire. Le Mareschal de Praslin auec ledit sieur Briet Intendant de la Iustice vindrent deuers l'Admiral Holandois pour l'exhorter au combat : mais il demeura tousiours obstiné en la resolution qu'il auoit prise. VII. Font donner vne sursoiance d'armes aux Rochellois.

C Cependant les ennemis ne perdent pas temps : mais appareillans leurs vaisseaux, & s'estans mis au meilleur estat qu'ils pouuoient pour surprendre les nostres, enuoyent demander leurs ostages offrant de rendre ceux qu'ils tenoient. Les ostages rendus de part & d'autre, ils se mettent sur la voile, & gaignans l'auantage du vent viennent à l'improuiste fondre sur les Holandois : & d'abord bruslent leur Vice-Admiral par le moyen de deux brusleaus qui s'y accrochent. Toutefois Dorp & la plus-part de ceux qui estoient dedans se sauuerent dans des esquifs & des chaloupes. Ils tascherent d'aborder aussi les François : mais ils furent receus si rudement de leur artillerie qu'ils se retirerent auec perte de plus de trois cens hommes, & si grand nombre de blessés qu'ils en chargerent quatre barques. Les nostres n'y perdirent qu'enuiron cinquante soldats ou matelots sans nul homme de marque. IIX. Lesquels les chargent à l'improuiste.

Voilà le premier combat : auquel les rebelles firent paroistre de leur part beaucoup d'artifice & de perfidie, peu de valeur & de courage : dont les nostres retirerent double vtilité: l'vne que les assaillans (nonobstant toutes leurs surprises
D & autres auantages) y firent la plus grande perte : l'autre que les Holandois irrités de la deloyauté & impostures des rebelles, se resolurent à bien seruir le Roy, les tenant desormais pour gens abominables & detestables. Sa Majesté aduertie de cete trahison commanda au Duc de Montmorency (qui estoit en Cour) d'aller promptement à sa flote & de combatre les traistres. IX. Les Holandois en demeurent irrités.

Bien-tost apres cete saillie des Rochellois, les vingt-deux nauires Aulonnois qu'on attendoit, & sept Anglois (entre lesquels il y auoit vne Remberge) arriuerent aussi en l'armée du Roy: ceux-ci sous le Cheualier de Ris, & ceux là sous le Marquis de Royan : ce qui haussa grandement le courage tant aux Holandois qu'aux François : toute leur flote se trouuant composée de LXVI bons vaisseaux: lesquels furent diuisés en trois esquadres: la premiere de XX vaisseaux faisant l'Auant garde, où estoient le Duc de Montmorency, & l'Admiral Hauthain: la II, qui faisoit la bataille de XXVI commandée par Dorp Vice-Admiral des Holandois: la III, pour l'Arriere garde sous la charge du sieur de Manty Vice-Admi- X. Ordonnance de la flote royale pour le combat.

ral des François estoit de pareil nombre de vaisseaux que l'Auant garde.

XI. Les ennemis relaschent à la Fosse de l'Oye.

Ces trois esquadres ordonnées à iustes interualles se mirent sur les voiles pour aller attaquer les ennemis à la rade de l'Isle de Ré: & eux en apparence se mirent aussi en ordre de combat. Mais au lieu de venir à l'abordage, ils relaschèrent pour aller gaigner la Fosse de l'Oye ioignant la mesme Isle de Ré, & là (comme ils auoient fait en la precedente bataille contre le Duc de Guise) se couurir d'vn grand & dangereux banc: où ils esperoient d'attirer & faire eschoüer nos vaisseaux afin d'en auoir bon marché aprés. Mais les nostres ayans des pilotes bien-expers l'euiterent. Les ennemis se trouuans frustrés de cete esperance, & ne se disposans pas au combat, Launay Razilly auec vn vaisseau leger franchit le banc, & aprés les auoir salüés & canonnés, retourna à la flote. A

XII. Forces des sieurs de S. Luc, la Roche-Foucaud & Toiras.

D'autre-part les sieurs de Sainct Luc, de la Roche-Foucaud & de Toiras se preparoient à executer leur entreprise: & ayans fait le degast autour de la Rochelle (en quoy les sieurs de Frassac & de Chastelliers-Barlot les assisterent) s'en vindrent auec dix huict cens fantassins & soixante-six cheuaux descendre en l'Isle de Ré pour s'en saisir: ayans aduis certain que les Rochellois en auoient rappellé (comme nous auons veu) la plus-part de la garnison. Le Duc de Montmorency pour fauoriser leur dessein, destacha en mesme temps dix vaisseaux de sa flote, qui s'en allerent mettre à la rade de Chef-de-Baye, à l'entrée du port de la Rochelle, afin d'empecher que les Rochellois ne renuoyassent des troupes en l'Isle de Ré. Et de fait nostre esquadre rencontra le Comte de Laual sortant de la Rochelle auec vn renfort de gens de guerre qu'il alloit mettre dans l'Isle de Ré: mais l'artillerie le recoigna bien rudement dans la ville. B

XIII. Qui descendent en l'isle de Ré.

Les nostres ayant aduis que le sieur de Soubize les attendoit dans l'Isle auec quatre mille hommes pour leur empecher la descente, ou les tailler en pieces à mesure qu'ils y descendroient, firent semblant de vouloir aborder en diuers ports eloignez les vns des autres, afin d'obliger Soubize à diuiser ses forces: comme il arriua: & tout à coup se presenterent deuant le village des-Portes: & à la faueur de six vaisseaux que l'Admiral y enuoya commencerent à faire leur descente parmi la fumée de l'artillerie desdits vaisseaux qui tiroient sans cesse pour les couurir. C

XIV. Repoussent les ennemis.

Là se presenterent sept à huict cens hommes des ennemis enuoyés à la garde de ce port auec quatre pieces de canon assises sur les dunes prochaines. Mais nos enfans perdus en nombre d'enuiron cent trente, ayant esté desbarqués les premiers, soustindrent si vigoureusement leur choq sous la conduite de Cominges Guitaud, qu'ils donnerent temps de descendre au reste des troupes: lesquelles se ioignant à eux mirent facilement en route les ennemis: qui n'y perdirent pas pourtant plus de trente hommes auec quelques prisonniers & leur canon: les Royaux, à cause de la nuict qui les surprit, n'ayant pas voulu poursuyure fort loin leur victoire.

XV. Sanglante meslée.

Le lendemain XVI de Septembre au plus matin le sieur de S. Luc, lequel (comme i'ay desia dit) donnoit l'ordre, enuoya recognoistre les ennemis, & trouua que toutes leurs forces s'assembloient auprez du bourg d'Ars sur le chemin de Sainct-Martin, & que là mesmes ils prenoient leur champ de bataille. Nos Capitaines ne pouuant pas prendre aussi autre resolution que de combatre, les allerent courageusement affronter en belle ordonnance: & s'estans couuers d'vn moulin & de quelques murailles & maisonnetes, afin de n'estre pas enuelopés des ennemis (lesquels à cet effet estendoient les cornes de leur armée) ils vindrent furieusement aux mains d'vne part & d'autre. Pendant que les bataillons combatoient à l'espée & à la pique, le sieur de Soubize se presenta auec sa Caualerie, pour faire impression par les flancs dans nostre Infanterie. Mais il fut si brusquement receu, qu'il se retira sans donner coup d'espée. D

XVI. Desfaite de Soubize.

En cete occasion, comme en autres semblables, parut de quelle importance est le bon exemple des chefs en vn iour de bataille. Car le sieur de Soubize se tenant eloigné des coups depuis cete retraite, & Verger-Malaguet son Mareschal de Camp ayant esté tué, les troupes des rebelles se trouuerent sans chef

1625. d'autorité : dont s'ensuiuit leur desordre. Nos chefs au contraire, sans oublier la fonction de Capitaines, faisans hardiment celle de soldats, donnans ordre de la voix & combatans de la main par tout, animoient si bien leur petite armée, qu'apres vn horrible chamaillis, les ennemis commencerent à ployer, & en fin tournerent le dos à vau-deroute vers Sainct-Martin : les nostres lassés du combat, & n'ayans que fort peu de Cauallerie ne les pouuant poursuiure.

Le sieur de Soubize effrayé du mal-heureux succés de la bataille, s'enfuit dans vne chaloupe qu'il faisoit tenir à tout euenement à la rade : & depuis voyant ses affaires & celles des Rochellois deplorées, se retira en Angleterre : où il suscitera tantost l'Anglois pour appuyer de ses armes nos Religionaires. Aucuns ont escrit qu'il precipita ici tellement sa fuite, qu'il y laissa son espée & son chapeau : & que le sieur de Vilaine Capitaine de ses gardes (qui y demeura prisonnier) voyant l'espée de son maistre, dit qu'il falloit bien qu'elle luy fût tombée du baudrier, parce qu'il ne l'auoit pas tirée. Toutefois i'estime que c'est vne malicieuse inuention : dautant que, comme ie vien de dire (l'ayant ainsi appris du sieur de Sainct-Luc) il se presenta à la teste de sa cauallerie, cherchant iour pour enfoncer par les flancs nostre infanterie : ce qui ne se pouuoit pas faire sans auoir la main à l'espée. XVII Sa fuite.

Les siens qui réchapperent du carnage, n'ayant point de bateaux comme luy, pour se sauuer, fuyrent iusques à Sainct-Martin, en estant demeuré plus de huict cens au champ de bataille ou en la fuite, auec les drapeaux & autres quatre pieces de canon. Ceux qui se noyerent, ou moururent depuis de leurs blesseures, egaloient quasi le nombre de ceux qui furent tués. Nous y perdimes trois cens soldats, peu de gens de commandement & de Gentils-hommes volontaires : c'est à sçauoir Berbizi sieur d'Herouuille, ieune Gentil-homme de grande esperance, (qui se porta si valeureusement au siege de Sainct-Antonin) Besac, du Puy, le Baron de Cause, qui y fit merueilles s'estant releué cinq fois apres auoir esté terrassé, Realz Capitaine au regiment de Champagne : Beschemore & Ponteuil en celuy de la Bergerie, les sieurs de Ville-vieille, la Marque, Lucinet, Tronuille, la Boissonniere, Comminge, Thibaut, Nargonne, la Baume, le Cheualier de la Rouiere y furent blessés. XIIX Morts ou blessés de part & d'autre.

La flote des rebelles n'eut pas meilleure fortune que leur armée de terre. Car leurs Capitaines ayant pris resolution de sortir de la Fosse de l'Oye à la faueur du vent & de la marée, se mirent sur les voiles pour s'enfuyr à la Rochelle. Les nostres, qui sur l'aduis de leurs matelots croyoient les vaisseaux des ennemis tellement acculez, qu'ils en fussent amortis sans se pouuoir mettre en flote que par vne marée orageuse, s'appareillerent incontinent pour prendre aussi le vent à toute force, & les combatre. En quoy leurs matelots firent de si grands efforts, qu'approchans des ennemis, ils les obligerent à faire bonne mine, comme s'ils eussent eu plustost resolution d'attaquer la flote royale, que de fuïr. De sorte que le ieu du canon & de la mousqueterie dura entr'eux prez de deux heures. Mais venans aprés à l'abordage & au grapin, les ennemis se trouuoient tellement inferieurs en nombre, en courage & en adresse aux Royaux, qu'ils ne penserent plus qu'à gaigner la Rochelle à la faueur de la nuict : laquelle n'empécha pas pourtant de les poursuiure : si bien que le iour commençant à les descouurir entierement, il se trouua que les Royaux auoient pris desia neuf vaisseaux, en auoient bruslé vn, & en auoient inuesti quelques autres ; & mesmes l'Admiral des ennemis appellé la Vierge, le plus beau & le plus grand de leur flote : lequel ayant esté cramponé par les nostres, ils sauterent dedans, & aprés auoir tué ceux qui parurent sur le tillac, premier & second pont, les autres qui s'estoient desia retirés sous l'escoutille, & au plus bas du nauire, mirent le feu aux poudres : l'effort duquel fit sauter tout ce qui estoit au dessus, & en porta le debris à vn quart de lieuë tout à l'entour, où l'on voyoit auec horreur plus de trois cens hommes desmembrés, bras, iambes, testes separées des autres parties, & meslées auec les pieces de bois flotantes sur l'Ocean. Trois de nos vaisseaux accrochés à celuy-là furent bruslés ensemble. Le tintamarre que fit l'artillerie de ces quatre vaisseaux prenant le feu estoit chose espouuentable. Nous XIX Defaite de la flote des ennemis.

y perdismes quatre-vingts hommes, & entr'autres le Comte de Vauuert, puisné 1625. de Ventadour neueu du Duc de Montmorency Admiral, le sieur de Villeneufue & Veillon Capitaine Aulonnois. Ce qui retrencha beaucoup du contentement de la victoire. A

XX Capitulatiõ de ceux qui restoient en l'Isle de Ré. D'autre part le Parc-d'Archiac qui s'estoit retiré à Sainct-Martin auec deux mille hommes qu'il auoit recueillis de la defaite du iour precedent, la plusspart sans armes & encore tous effrayés, escriuit au Comte de la Roche-Foucaud: le priant de luy faire obtenir vne capitulation digne de gens de guerre: laquelle fut bien-tost concluë, à condition que les Capitaines & les gentils hommes sortiroient de l'Isle auec leurs armes, cheuaux & equipage, & les soldats auec leurs espées sans autres armes: & aprés auoir fait serment de ne porter les armes de six mois contre le seruice du Roy, ils se pourroient retirer où bon leur sembleroit, fors que dans l'Isle d'Oleron: parce que les Royaux ayant ordre de s'en saisir, ne vouloient pas qu'elle receût aucun renfort. La Forest frere du sieur de Toiras se trouuant prisonnier dans ce Fort (il auoit esté pris sur le chemin de la poste) seruit vtilement à l'auancement de cete capitulation pour la reddition de la place. B

XXI Le Duc de Montmorẽcy se saisit de l'Isle d'Oleron. Les armes du Roy demeurant ainsi victorieuses en l'Isle de Ré: le Duc de Montmorency s'en alla en celle d'Oleron sans trouuer aucun empéchement à sa descente. S'estant presenté deuant le Fort que le sieur de Soubize auoit fait commencer, il luy fut rendu par le sieur de Sainct-Iust, dit le Bossu de Mayenne: lequel en sortit auec sept cens hommes, qui eurent permission de se retirer à la Rochelle, en laissant dans cete place cinq pieces de canon, auec quelques munitions de guerre.

Voilà comment la rebellion succedoit malheureusement au sieur de Soubize & aux Rochellois. Voyons en suite comment la leuée de boucliers que le Duc de Rohan faisoit en mesme temps en Languedoc, ne luy estoit pas moins malencontreuse. C

Rebellions suscitées en Languedoc par le Duc de Rohan. Heureux exploits d'armes qu'y fit le Mareschal de Themines.

I. Le Duc de Rohan suscite les Religionaires à la reuolte. II. Le Roy se dispose à l'esteindre. III. Le Duc de Rohan traicte auec l'Espagnol. IV. Offre du Roy en son endroit. V. Inciuiles demandes des Religionaires. VI. Leurs impostures. VII. Et artifices. IIX. Ils presentent leurs cayers à sa Majesté. IX. Qui les respond. X. Ils refusent ses offres. XI. Degast fait à Montauban par le Duc d'Espernon. XII. Exploits du Mareschal de Themines en Languedoc. XIII. Le Duc de Rohan entreprend en vain sur le chasteau de Sommieres. XIV. Se retire à Viane. XV. Son infanterie est deffaite par Themines. XVI. Rage des Religionaires. XVII. Le Mareschal de Themines leue le siege du Mas-d'Azil. XIIX. Deffaite de la Compagnie du Duc de Rohan par le Marquis d'Ambres. D

I Le Duc de Rohan suscite les Religionaires à la reuolte. LE Duc de Rohan qui croyoit que l'entreprise du sieur de Soubize son frere sur Blauet estoit infallible, & mesmes qu'vne autre sur le chasteau de Nantes luy reüssiroit heureusement, la publioit desia partout le Languedoc comme executée: & cependant luy-mesme en tramoit d'autres sur Aygues-mortes, Lauaur & Montlimar, aprés auoir disposé à la reuolte Montauban,

1625. Montauban, Castres, Nysmes & autres villes Religionaires.

A En ces entre-faites le Connestable qui auoit ordre de passer auec vne armée en Italie, faisoit desia auancer vers les Alpes les regimens de Sault & de Talard: lesquels passant en Bresse se deuoient ioindre à ceux du Marquis d'Annonay & d'Aiguebonne, & partie de celuy de Normandie, commandée par le Marquis de Ragny Mareschal de camp: mais le Roy voyant que par tant d'actes d'hostilité les Religionaires rebelles luy declaroient la guerre, aima mieux pouruoir au repos de son Estat, que d'entreprendre sur celuy d'autruy. A raison dequoy il r'appella toutes ces troupes, & leur donna ordre de descendre en Languedoc, afin de rompre les menées du Duc de Rohan, qui troubloit toute cete grande prouince. II. Le Roy se dispose à l'esteindre.

Le Connestable & mesmes le Duc de Sauoye (qui deuoit ioindre ses armes à celles de France) portans vn extreme regret de cete diuersion des armes du Roy, B deputerent particulierement vers le Duc de Rohan, afin de le ramener au deuoir par toutes les considerations qui se pouuoient representer, comme de la guerre contre vn estranger ennemi de la France, & persecuteur des Religionaires & Protestans, l'honorable employ que luy & son frere pouuoient auoir en cete occasion, & l'obligation que le Roy & toute la France luy en auroient. Mais nos Religionaires tenans pour vne de nos principales maximes, qu'ils ne peuuent iamais auancer plus auantageusement leurs affaires, que lors que nos Rois sont aux prises auec les estrangers: & l'Espagnol mesme les sollicitant à prendre les armes, & leur offrant à cet effect vn grand secours de finances; le Duc de Rohan fit la sourde oreille à toutes ces remonstrances. Et de fait il auoit continuellement vn deputé à la Cour d'Espagne, auquel on promettoit merueilles. Alors y estoient la Rousseliere & Camredon traictans pour ledit Duc: & Camredon retournant l'année d'aprés fut surpris, & conduit à Toulouse, où il eut la teste trenchée. III. Le Duc de Rohan traicte auec l'Espagnol.

C Or bien que le Roy fut assez aduerti de ce monopole du Duc de Rohan auec l'estranger, il ne laissa pas de luy offrir sa grace, & vn aduantageux employ en ses armées d'Italie, comme aussi à son frere: & entr'autres choses à luy vn regiment de douze cens hommes entretenu, auec sa compagnie de gensdarmes, & trente hommes pour ses gardes: & à son frere dix vaisseaux de guerre pour les commander auec titre de General, sous les ordres du Duc de Sauoye & du Connestable; & rendant les vaisseaux du Duc de Neuers pris par luy à Blauet, sa Maiesté luy en donnoit pareil nombre d'autres. Et dautant que ces deux freres estoient si estroitement ligués auec les Rochellois, qu'ils faisoient tous leurs interests communs ensemble, le Roy leur promettoit la demolition du Fort-Louïs, aprés qu'ils auroient demoli les Forts par eux auancés és isles de Re & d'Oleron. IV. Offres du Roy en son endroit.

Ces offres du Roy, ou plustost effects de l'indulgence d'vn bon pere, au lieu de r'amollir les cœurs endurcis de ses subiets rebelles, leur firent croire que sa D Majesté estoit si auant engagée auec le Duc de Sauoye contre l'Espagnol, que quelque semblant qu'elle eût fait de r'appeller partie des forces destinées pour aller delà les mons, elle estoit neantmoins obligée de les faire passer outre: & le Duc de Rohan se laissant repaistre de belles esperances, que les agens qu'il auoit en Espagne luy donnoient, toutes les conferences faites sur ce sujet furent rompuës sans autre fruict, si ce n'est que le Roy descouurit que les rebelles estoient payés pour demeurer obstinés en l'inclination qu'ils auoient d'ailleurs à la reuolte. Car au lieu d'accepter les offres de sa Majesté ils luy firent des propositions extrauagantes; & mesmes les Rochellois luy demanderent vne notable somme de deniers pour les fortifications de leur ville, suiuant vne promesse qu'ils disoient leur en auoir esté faite par le Roy Henry le Grand de tres-heureuse memoire. V. Inciuiles demandes des Religionaires.

C'estoit là vne pure mocquerie, qui passa en vne malice insupportable. Car ils eurent l'audace de publier vn manifeste pour le sieur de Soubize, discours iniurieux, farci d'impostures & de calomnies, qui s'estendoient iusques à la personne sacrée du Roy, offençant la candeur de ses mœurs, l'integrité de ses actions, & la fidelité de sa parole: en luy imposant mesmes l'infraction de la foy, VI. Leurs impostures.

publique: eux qui auoient si souuent violé toute sorte de droit diuin & humain par tant de parjures, rebellions & perfidies. Ferrier autre-fois vn de leurs plus fameux Ministres, conuerti à la Religion Catholique y respondit si pertinemment (comme tres-bien instruit en leurs artifices) que leurs impostures furent descouuertes à la honte & confusion de leurs auteurs. A

VII En artifices.

Nonobstant tout cela les rebelles esperans d'amuser le Roy iusques à ce que son armée eût passé les monts, feignoient encore de vouloir renoüer leur traicté, & d'entendre à la paix: & mesmes le Duc de Rohan, le sieur de Soubize son frere, les villes de la Rochelle, Montauban, Castres & Milhau, enuoyerent leurs deputés à la Cour, pour asseurer sa Majesté de leur fidelité & obeïssance. Les deux freres demandoient particulierement de l'employ en l'armée d'Italie, pour y rendre preuue de leur affection enuers l'Estat, & de leur courage: ne desirans pourtant rien moins que de sortir du Royaume, afin d'y executer leurs pernicieux desseins concertés auec les villes rebelles. Aussi le Roy leur respondit, qu'ils luy demandoient ce qu'il leur auoit tousiours offert; & leur asseuroit encore que se remettans au deuoir ils ressentiroient des fauorables effects de sa parole. B

IIX Presentent leurs cayers à sa Majesté.

Quant aux deputés des susdites villes, ils presentoient vn cayer de XXI articles, dont les XIX estoients extraits de l'Edict de Nantes: & par ainsi hors de controuerse: le Roy les ayant assez confirmés par toutes ses Declarations & Edicts de pacification: mais ils les produisoient derechef, y en adioustant artificieusement deux autres, qu'ils auoient honte de proposer separément, preuoyans bien qu'ils leurs seroient refusés: l'vn pour la demolition du Fort-Louïs, l'autre pour le rasement de la citadelle de Montpeslier.

IX Qui les respond.

Le Roy donc leur ayant accordé toutes leurs demandes fondées sur l'Edict de Nantes, leur respondit, que pour le regard du Fort basti deuant la Rochelle, il le feroit raser lors que les Rochellois se remettroient en leur deuoir, & qu'ils auroient satisfait à ses ordonnances. Quant à la citadelle de Montpeslier, que les habitans mesmes l'ayant demandée, & ne s'en plaignant pas encore auiourd'huy, les autres villes n'y estoient point interessées. C

X Ils refusent ses offres.

Ces responses estant pleines de iustice & de satisfaction pour tous les deputés, s'ils se fussent tenus dans les termes de la raison, ils ne les accepterent pas pourtant: & leur dessein n'estant (comme i'ay desia dit) que de tirer en longueur la conclusion des affaires, iusques à ce que l'armée du Roy eût passé les Alpes, ils dirent qu'ils ne pouuoient accepter les offres de sa Majesté, qu'en vne assemblée generale de leurs Eglises.

XI Degast fait à Montaubã par le Duc d'Espernon.

Le Roy donc descouurant à plein l'obstination en leur malice auec leurs artifices, se resolut de pouruoir à ces maladies internes de l'Estat, comme les plus dãgereuses. Les rebelles ayant trois villes, desquelles ils faisoient le plus d'estat pour donner la loy à toutes les autres; c'est à sçauoir la Rochelle, Montauban & Castres (où les seruiteurs du Roy estoient tres-mal traictés, & les Ecclesiastiques rançonnés) le Roy auoit pourueu à ce qu'elles fussent chastiées de leur orgueil & felonie. Car le sieur de Toiras auec vne forte garnison dans le Fort-Louïs, tenoit la Rochelle en continuelles alarmes. Le Duc d'Espernon auec deux mille hommes de pied, & mille cheuaux de la Noblesse du païs, qui seruoit le Roy à ses despens, faisoit le degast és enuirons de Montauban iusques aux portes de la ville: & le peu qu'il y laissa de moissons fut emporté depuis par la gresle, auec l'esperance des vendanges. Durant ce degast il y eut plusieurs grãds combats, les ennemis faisans des sorties furieuses, esquelles ils furent tousiours batus & repoussés. La plus sanglante fut le XXVII de Iuin: en laquelle ils perdirent huict cens hommes: & vne autre en Septembre, en laquelle le Baron de Lusignan, qui commandoit six cens hommes de la garnison, demeura prisonnier, apres auoir perdu quatre cens soldats sur la place. D

XII Exploits du Mareschal de Themines en Languedoc.

Le Mareschal de Themines faisoit de pareils rauages autour de Castres. Les Toulousains luy ayant enuoyé vn regiment soldoyé par eux auec six pieces de canon, & le Duc de Ventadour l'estant venu ioindre auec quinze cens hommes, & deux pieces de canon, il fit vn petit corps d'armée de quatre mille cinq cens hõmes de pied, cinq cens cheuaux, & huict pieces d'artillerie pour attaquer

1625. A les places rebelles. Il emporta Bonail d'assaut le xxiii de Iuin, passa au fil de l'espée tous ceux qu'il trouua en defense : & fit pendre trente des habitans : vn d'entr'eux pour sauuer sa vie ayant serui de bourreau & estranglé son propre pere. Il batit si furieusement Sainct-Paul en Albigeois, que se disposant à donner l'assaut, les assiegés, quoy que fortifiés du secours de cinq cens hommes, s'enfuïrent à Lamiate, separée de Sainct-Paul par la riuiere d'Agout : de sorte qu'il y entra sans effusion de sang, & en donna le pillage à son armée. Lamiate en suite porta la peine d'auoir donné retraite à ses voisins contre les armes du Roy : toutefois n'ayant pas attendu la batterie, elle fut receuë à composition : par laquelle il fut permis aux Capitaines de sortir à cheual : aux soldats vn baston blanc à la main : les habitans furent mis à rançon, & les deux villes demantelées. Tous les drapeaux furent retenus & enuoyés au Roy, pour marques de la prosperité de ses iustes armes.

B Le plus grand desir du Mareschal estoit de venir aux mains auec le Duc de Rohan, qui rouloit dans le Languedoc auec quinze cens hommes pour r'asseurer les villes de son parti, & entreprendre sur les autres par des intelligences secretes. Il auoit n'agueres surpris Sommieres par la trahison des habitans Religionaires qui y estoient, & y sont encore en grand nõbre. Croyant emporter le chasteau en suite, il trouua que le sieur de Marsillac qui en estoit gouuerneur, se deffiant desia des habitans, auoit renforcé sa garnison : si bien que les troupes du Duc l'ayant voulu attaquer receurent vne si rude salve de mousqueterie, que les plus auancés estans demeurés estendus sus la place, les autres se r'enfermerent dans la ville. XIII Le Duc de Rohan entreprend en vain sur le chasteau de Sommieres.

Cependant la nouuelle de cete surprise estant portée és villes prochaines, qui tenoient pour le Roy, les sieurs de Valançay gouuerneur de Montpeslier, de Varennes gouuerneur d'Aygues-mortes, & de Restinclieyres gouuerneur de Lunel, enuoyerent tous secours de leur garnison à Marsillac : & dez le premier iour C celuy de Montpeslier, qui estoit de mille hõmes entra dans le chasteau par le dehors : ayãt passé sur le vẽtre à vne embusche qui luy auoit esté dressée en des lieux auantageux sur son passage. Et d'autant que Valançay craignoit que les habitans de Montpeslier voyans la garnison affoiblie attentassent sur la citadelle, qui n'estoit pas encore en estat de grande defense, il les desarma sans violence : & cela fait, enuoya encore vn renfort de cinq cens hommes à Sommieres. Toutes les troupes de secours estant ensemble dans le chasteau, se resolurent à donner dans la ville sur le Duc de Rohan : lequel en ayant le vent en sortit la nuict ensuiuant, se retira à Viane vne des plus fortes places d'Albigeois, & logea son infanterie auec partie de sa cauallerie à Peyre-seguade, qui est vn bourg au dessous de Viane, où ses troupes se barricaderent. XIV Se retire à Viane.

Le Mareschal qui n'en estoit qu'à trois lieuës, tres-ioyeux de son arriuée, l'alla incontinent visiter auec sa petite armée en belle ordonnance : & passant deuant le chasteau de Cause le prit à composition : & en suite Esperousses & Prades, trois assés bonnes places. D Quelques-vns des ennemis ayans paru sur vn costau, il les enuoya attaquer : mais sans attendre les nostres ils se retirerent soudain à Peyre-seguade : où le Mareschal ayant fait donner l'assaut, il s'y fit vn horrible combat : lequel ayant duré trois heures, enfin les ennemis y furent forcés auec perte de plus de six vingts hommes. De la part du Mareschal il n'y eut que douze soldats de tués & dix-huict de blessés. Mais le carnage des rebelles eût esté plus grand sans leur retraicte à Viane, qui est au dessous sur vn costau prochain : de sorte que le Duc de Rohan logé sur vn bastion voyoit le massacre des siens. Mais ayant consideré aussi que les nostres s'amusoient au pillage du bourg, il fit faire vne sortie fort à propos sur eux, toutefois les assaillans ayant trouué que nos Capitaines estoient sur leurs armes, ne s'engagerent pas fort auant : mais retournerent dans la ville, & le Duc se retira à Castres auec sa cauallerie. Le Marquis de Ragny & le Comte de Carmain Mareschaux de camp, le Marquis d'Ambres, Montpeyran son frere, le Comte de Cursol, le sieur de Meruille, & Sainct-Sernin firent tres-bon deuoir en ces attaques. XV Son infanterie deffaite par Themines.

Les clameurs des Catholiques du Comté de Foix gemissans sous l'oppression des Religionaires rebelles, & la priere du mesme Comte de Carmain gouuer- XVI Rage des Religionaires.

neur du païs y appellerent le Mareschal de Themines : lequel chemin faisant, 1625.
batit & emporta d'assaut Calmont ville bien fortifiée en Lauragais : laquelle in- A
commodoit toute la contrée : & en punition de la resistence faite aux armes du Roy fut saccagée & bruslée, les habitans mesmes y ayans mis le feu par desespoir: & c'est chose estrange que Bordes & Sauatut deux petites villes prochaines, sans attendre le Mareschal firent le mesme, afin de priuer les nostres du pillage de leurs maisons: & cela fait tous ceux qui pouuoient porter les armes s'allerent ietter dans le Mas-d'Azil, la plus opulente ville de Foix, où lon attendoit le siege.

XVII Le Mareschal de Themines leue le siege du Mas d'Azil.

L'armée s'estant donc campée deuant, & les trenchées faites, l'artillerie fut assise du costé de la riuiere: & batant furieusement la ville, les assiegés apportoient tant de soin à la reparation de la bresche, que les nostres s'y estans presentés n'y gaignerent que des coups: tellement qu'aprés y auoir demeuré six sepmaines, les pluyes de l'Automne affligeant de maladie l'armée, & les assiegés ayant esté rafraischis d'vn bon renfort par Sainct-Blancart (lequel en entrant B
passa sur le ventre au regiment de Mirepoix) le siege fut leué sur la fin d'Octobre: & peu aprés cela le Mareschal de Themines receut ordre de s'en aller deuant la Rochelle.

XIIX Deffaite de la Compagnie du Duc de Rohan, par le Marquis d'Ambres.

Le desplaisir que les nostres eurent du mauuais succés de cete entreprise, fut aucunement adouci par vn heureux combat, que le Marquis d'Ambres fit auprés de Reuel. Luy estant en sa garnison d'Auignonnet auec sa Compagnie de cheuaux-legers, eut aduis que le Marquis de Luzignan, auec la compagnie de gendarmes du Duc de Rohan, faisoit conduire neuf charrettées de sel à Reuel. Il monta incontinent à cheual auec trente-deux maistres, & enuoyant Montpeyran son frere deuant auec treize cuirasses, pour recognoistre les ennemis; Montpeyran luy mande qu'ils sont enuiron cent maistres: qu'il recognoist qu'ils branslent & s'en va les charger, le priant de s'auancer pour le soustenir. Luzignan C
qui ne voyoit que les coureurs, & ne sçauoit pas de quelles forces ils estoient soustenus, mit sa troupe en trois petis esquadrons, faisant celuy du milieu beaucoup plus fort que les deux autres. Montpeyran, qui estoit vn des plus determinés caualliers du Royaume, donne vertement sur le dernier, le perce, le renuerse, & charge encore si furieusement le second, qu'il l'esbranle, & le Marquis son frere suruenant là-dessus le rompt entierement. Luzignan gaigna le deuant à force d'esperons, entrainant apres luy la pluspart de sa troupe, qui se sauua dans Reuel, en estant demeuré sur la place & sur le chemin vingt-quatre des plus mal montés, ou des plus courageux, qui furent tués aprés quelque resistence: & entr'autres les deux Marguerites freres, Monclus frere du Baron de Caucalieres, Massaguel Enseigne de la mesme compagnie, Desplas, la Riuiere & du Gric de Lectoure. Des nostres il n'y eut que Combrieres de tué. Le Duc de Rohan qui estoit dans Reuel, entendant la route des siens fit sortir tout ce qu'il D
auoit de cauallerie (qui consistoit en cent-cinquante cheuaux) contre le Marquis d'Ambres, lequel se retirant sur ses pas en bon ordre, acquit autant de gloire en sa retraite qu'au combat, l'ayant faite auec tant de resolution & de bonne conduite, en repoussant tous ceux qui l'abordoient, qu'il n'y perdit pas vn homme.

Traicté de paix auec les rebelles.

I. *Les rebelles recognoissent leurs fautes par leur mal-heur.* II. *Ils sont encore insolens en leurs submissions.* III. *Le Roy leur octroye pardon du passé.* IV. *Conditions d'iceluy.* V. *Et particulierement pour la Rochelle.* VI. *Qui les accepte.* VII. *Sans parler de la demolition du Fort-Louïs.* IIX. *Le Poussin & Meuïllon rendus au Roy.*

1625.

A TOVT le parti de la rebellion demeurant estourdi de ces deux grands coups, dont le sieur de Soubize & les Rochellois auoient esté abbatus par mer & par terre, & le Duc de Rohan ne receuant pas le secours qu'il s'estoit promis d'Espagne, ils commencerent à recognoistre leur peché, par le mal-heur qui en est la peine: quoy que les plus obstinés l'attribuassent plustost à la lascheté & mauuaise conduite de leurs chefs (tant l'heresie aueugle de toute sorte d'erreur ceux qui en sont infectés) qu'à la iustice des armes du Roy: laquelle en l'esprit des gens de bien paroissoit la vraye cause toute manifeste & sensible. Le Roy donc s'estant resolu à les chastier, la necessité les obligea à rechercher ce que le deuoir leur dictoit assez, & la bonté naturelle de sa Majesté leur auoit souuent offert: si bien que les prouinces & les principales villes ioignant leurs deputés à ceux qui residoient continuellement à la Cour pour le general de leurs Eglises, ils supplierent tous ensemble le B Roy à Sainct-Germain en Laye, le XXI de Nouembre MDCXXV, de leur vouloir departir sa clemence tant de fois esprouuée. I Les rebelles recognoissent leurs fautes par leur malheur.

Celuy qui portoit la parole accusoit en termes generaux la rebellion: mais il excusoit aucunement les Rochellois, comme n'ayans pris les armes que pour leur liberté, & pour se defendre de l'oppression qu'ils sentoient depuis trois ans, *estans priués de leurs priuileges, voyans abbatre leurs bastimens, arracher leurs vignes, cesser la culture des châps & le trafic de la ville. Cependant que vos autres subiets ont dormi dans leurs lits sous la foy publique de la paix, ceux-ci ont veillé sur vos murailles pour repousser les iniures d'vne guerre particuliere. En fin ce traictement capable d'effaroucher les plus doux esprits, leur ayant fait apprehender le coup de leur ruine; il est vray, Sire, qu'il leur est eschappé de parer la main, & pratiquer la loy de la necessité, qui est la plus iuste & la plus inuiolable de toutes. Ce que nous ne disons pas pour les iustifier: au côtraire nous n'auons que des paroles d'execration contre les subiets qui osent leuer les armes au preiudice* C *de leurs Princes sous quelque pretexte que ce soit: mais seulement pour faire voir à vostre Maiesté qu'ils ont estimé necessairement bien faire en mal faisant, & qu'ils sont plustost dignes de pitié que de peine. Aussi s'accusent ils eux mesmes, & sont venus ici pour demander pardon à vostre Maiesté, la suppliant tres humblement, &c.* C'est chose remarquable encore qu'en cete consternation du parti, l'orgueil & la presomption interieure surmontant l'affectation de l'humilité forcée, luy fit pousser dehors ces insolentes paroles: *Ils vous adiurent & obtestent par vostre royale & naturelle bonté, & par la gloire que leurs remparts se donnent d'auoir autrefois conserué vostre Maiesté és reins du Grand Henry, de vouloir les remettre en liberté, & oublier leurs fautes, &c.* Comme si ce grand Roy estant chef de leur parti n'auoit pas plustost conserué la Rochelle, que sa Majesté n'auoit esté conseruée par les fortifications de cete ingrate ville. II Ils sont encore insolés en leurs submissions.

Le Roy comme pere debonnaire, tousiours enclin à receuoir ses subjets en grace, quoy que leurs frequentes rebellions meritassent plustost punition qu'indulgence, se laissa fleschir au pardon pour le passé. Et considerant que les Ro- D chellois s'estoient tousiours portés comme chefs de tout le parti, il les voulut separer de la condition de tous les autres: afin qu'en les humiliant particulieremēt il leur ostât la presomption de l'autorité qu'ils s'attribuoient sur tous les autres, & à ceux-ci la creance & confiance qu'ils auoient en eux, comme leurs protecteurs: au bransle desquels tout le parti s'esmouuoit par vne grande correspondance. Sa Maiesté donc leur declara qu'elle donnoit sa paix & sa grace à toutes les villes & personnes qui auoient esté dans la rebellion, conformement aux articles qui en auoient esté dressés l'année precedente: en exceptant seulement les Rochellois, lesquels s'en estans rendus indignes par tant de felonies, il leur vouloit donner aussi son ordre separé des autres. III Le Roy leur octroye pardon du passé.

Cete response fut receuë des deputés comme vn oracle de leur ruine prochaine, de sorte que par leurs supplications reïterées & entre-meslées de pleurs, de plaintes, & mesmes de murmure, ils tesmoignoient assez que leurs interests estoient inseparables de ceux des Rochellois: & firent vne si grande instance enuers le Roy, qu'il accorda aussi la paix aux Rochellois, aux conditions qui leur furent declarées par le Chancellier d'Haligre: c'est à sçauoir, *que le Conseil* IV Conditions d'iceluy.

& gouuernement de la Rochelle seroit remis és mains du corps de la ville, comme il estoit en l'an MDCX. *Qu'il y auroit vn Intendant de la part de sa Majesté, pour empescher les dissensions ciuiles. Que les bastions & les fortifications de la mesme ville seroient demolies & remises en tel estat qu'elles estoient en l'an* MDLX. *Que sa Maiesté y seroit receuë auec les honneurs & reuerence qui luy est deuë, quand il luy plairoit d'y aller. Que les Rochellois ne tiendroient dans leur havre aucuns vaisseaux armés. Qu'ils prendroiẽt congé de l'Admiral de France quand ils voudroient aller en voyage. Que les Ecclesiastiques seroient restablis en leurs biens.* 1625. A

V Et particulierement pour la Rochelle. Aucunes de ces conditions semblant bien rudes à vn peuple libertin tel que les Rochellois (& mesmes la demolition de leurs fortifications) ils dilayoient de les accepter: mais le Mareschal de Themines les vint serrer de si prez, que n'osans sortir du costé de la terre, & n'ayans point de forces pour courir sur la mer, ils furent contrains de s'humilier, & se sousmettre entierement aux conditions qu'il pleut au Roy de leur prescrire: qui furent les sept suiuantes, peu differentes des precedentes. B

I. *Que le Conseil & gouuernement de la ville de la Rochelle soit remis és mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'an* MDCX.

II. *Qu'ils reçoiuent vn Intendant de la iustice, pour empescher les dissentions & partialités qui pourroient estre en ladite ville, y faire exercer & valoir la Iustice, & restablir le commerce.*

III. *Que les bastions & toutes fortifications soient demolies & reduites à l'ancienne enceinte & closture d'icelle, telle qu'elle estoit en l'an* 1560.

IV. *Que sa Maiesté sera receuë en ladite ville auec le respect & reuerence qui luy est deuë toutes fois & quantes qu'elle leur fera l'honneur d'y aller.*

V. *Que ceux de ladite ville ne pourront tenir en leur havre aucuns vaisseaux armés en guerre: & que les autres destinés pour aller en cours & marchandises, prendront congé de Monsieur l'Amiral, ainsi qu'il s'obserue és autres lieux de ce Royaume, & ne sortiront dudit port que huict iours auparauant ils n'en ayent donné aduis audit Intendant de la Iustice.* C

VI. *Que les biens appartenans aux Ecclesiastiques soient restitués.*

VII. *Que les charrettes, cheuaux & marchandises prises à aucuns marchands de la ville d'Orleans soient renduës.*

Voulant au surplus sa Maiesté que lesdits de la Rochelle iouïssent pleinement & paisiblement de tous leurs priuileges, de la liberté du commerce, & de l'Edict de Nantes.

VI Qui les accepte. Ces conditions ayant esté acceptées par les deputés, tant generaux que particuliers, furent enuoyées à la Rochelle, à Montauban, à Castres, & autres bonnes villes du parti Religionaire: où elles furent pareillement acceptées en l'assemblée des hostels d'icelles, & acte publique en fut retenu: & mesmes celuy de la Rochelle contient ces mots, *que lesdites conditions sont acceptées comme vn insigne tesmoignage de la clemence de sa Maiesté.*

VII Sans parler de la demolition du Fort-Louïs. Cela fait, le Mareschal de Themines retira ses troupes d'autour de la Rochelle, excepté la garnison du Fort-Louïs, & en consequence de l'acceptation desdites sept conditions (aussi glorieuses pour le Roy, que celles qu'on leur auoit accordées par le passé estoient desauantageuses à l'Estat) l'Edict de pacification du mois de Mars ensuiuant fut dressé en XII articles: en nul desquels n'est faite mention aucune du Fort Louïs, quoy que certains imposteurs en ayent dit au contraire: du rasement duquel le Roy ne voulut plus qu'il fût parlé en façon quelconque, non plus qu'és conditions susdites: & cet Edict contenant vne abolition du passé, n'est au surplus qu'vn abbregé des precedens Edicts de pacification. D

IIX Le Poussin & Meuïllon rendus au Roy. Aprés la publication de cet Edict il y eut vn grand calme par toute la France, excepté en Daufiné où Brison gouuerneur de Priuas se saisit du Poussin: & Mõtauban-Gouuernet auec Montbrun-Sainct-André tenans le chasteau de Meuïllon la plus forte place de la prouince, refusoient de les remettre és mains du Roy sans recompense. Le Connestable de Les-Diguieres, qui auoit regenté tres-absoluëment en son gouuernement iusqu'alors, se sentant proche de la fin de ses iours, & indisposé pour les forcer au deuoir, fit leur composition à vingt mille escus pour chacune de ces deux places.

1625. La paix estant donc ainsi establie dans le Royaume, vne importante occasion obligea les François à porter leurs armes en Italie pour le secours des Grisons alliés de la Couronne: & cete occasion (comme nous verrons) donna lieu à la guerre contre les Genois en faueur du Duc de Sauoye.

Ligue entre le Roy, le Duc de Sauoye, & les Venitiens, pour secourir les Valtelins, auec leurs exploits de guerre.

I. *Ancien Estat des Grisons.* II. *Leurs contrées ou Ligues.* III. *Leur alliance auec la France.* IV. *Que l'Espagnol a tasché de rompre.* V. *Ils ont fait alliance auec les Venitiens.* VI. *Diuisés par la diuersité de la Religion.* VII. *Situation de la Valteline.* IIX. *Les Catholiques s'y emparent de plusieurs places.* IX. *Que l'Espagnol remet en sa main.* X. *Les Protestans ont recours à la France.* XI. *Le Roy intercede pour eux enuers l'Espagnol.* XII. *Qui en passe vn traicté d'accord.* XIII. *Et execute le contraire.* XIV. *Le Roy, & le Duc de Sauoye, & les Venitiens se liguent ensemble.* XV. *Le Pape interuient aussi.* XVI. *L'Espagnol ne demord point de sa prise.* XVII. *Ses pretextes grossiers.* XIIX. *Il declare ouuertement ses mauuaises intentions.* XIX. *Les Suisses diuisés aussi pour la Religion.* XX. *Forces de la Ligue contre l'Espagnol.* XXI. *Qui chasse de la Valteline les garnisons estrangeres.* XXII. *Le Marquis de Cœuures est fait Mareschal de France.* XXIII. *Grand combat à Campo.* XXIV. *Le Cardinal Barberin Legat en France.*

I. *Ancié Estat des Grisons.* LES Grisons sont des anciens peuples de la Toscane en Italie: lesquels chassés de leur païs par les Gaulois qui passerent les premiers en Italie, enuiron CXXX ans aprez la fondation de Rome, & DCXX auant la naissance de IESVS-CHRIST, se retirerent deçà vers les montagnes qui sont entre l'Italie & l'Alemagne, sous la conduite d'vn Capitaine nommé Rhetus, duquel ils furent denommés Rhetiens, ainsi que i'ay marqué au liure I chap. III de mes Memoires des Gaules.

II. *Leurs contrées.* Ils ont esté depuis subiugués par les Romains, qui les separerent par des montagnes afin de les affoiblir: & par le debris de ce grand Empire se sont remis en liberté & en estat populaire, & s'y sont maintenus iusques auiourd'huy. Tous leurs peuples sont nommés Grisons, de la principale contrée ou canton appellé des Alemans *Gravvnd*, c'est à dire la ligue Grise; & les autres sont nommées la Cadée, & la Droicture, c'est à dire, des dix iurisdictions.

III. *Leur alliance auec la France.* Depuis que les Suisses commencerent à faire rechercher leur alliance aux Princes voisins, les Grisons les voulurent imiter, & la premiere qu'ils contracterent auec la France fut en l'an MDIX sous Louïs XII s'estans obligés enuers luy & ses successeurs Rois, de luy fournir six mille hommes de guerre quand ils en seroient requis: de donner passage aux armées de sa Majesté par leurs terres: & de l'empescher à ceux qui voudroient venir de deçà pour faire la guerre en France, & ce moyenant certaine pension annuelle.

IV. *Que l'Espagnol a tasché de rompre.* La Duché de Milan estant demeurée aux Espagnols par le Traicté de Madrid, apres la prise de François I, ils ont tasché de faire rompre cete alliance des Grisons auec la France, pour la noüer auec eux, & ne l'ayant sceu obtenir par les offres d'vne plus grande pension, ny par aucuns artifices, ils y ont apporté en fin la force: & mesmes sous le regne de Henry le Grand, le Comte de Fuentes

Gouuerneur de Milan, fit bastir vn Fort sur leur frontiere : par le moyen duquel 1625.
il leur retranchoit toutes les commodités du Milanois, païs planteureux, dont A
leurs montagnes steriles ne se peuuent passer. Mais nonobstant cela ils ne laisserent pas de renouueller leur alliance auec la France en mesme temps que les Suisses en l'an MDCII, ainsi que i'ay raporté en son lieu. 1602

V. *Ils ont fait aussi alliance auec les Venitiens.*

Les mesmes Ligues des Grisons ayans encore contracté depuis vne autre alliance auec les Venitiens, par laquelle ils se sont obligés à leur fournir pareillement six mille hommes de guerre, le Roy enuoya vers eux le sieur Gueffier son Ambassadeur pour les en diuertir, comme estant chose preiudiciable à l'alliance qu'ils auoient auec la France : d'autant qu'ils ne sçauroient fournir en mesme temps tant d'hommes à la France & à la Seigneurie de Venise, & garder leurs passages. Mais ils rebuterent nostre Ambassadeur, comme s'il ne fût venu que pour mespriser leurs forces. 1617

VI. *Diuisés par la diuersité de la Religion.*

D'autre-part l'Espagnol marri de ce qu'ils n'auoient pas voulu traicter auec luy, a tasché de les ruiner par leurs propres diuisions causées par la diuersité de la Religion, les vns estans protestans, & les autres Catholiques : si bien qu'auec l'intelligence de ceux-ci il a trouué moyen d'entrer en leurs terres, & en suite de se saisir de plusieurs places, notamment en la Valteline : dont toute l'Italie a esté en rumeur preuoyant bien qu'en se saisissant des principaux passages des Grisons, il vouloit inuestir de ce costé-là l'Italie, comme des autres endroits, & en luy ostant le secours de France, se le frayer d'Italie dans les Païs-bas, & dans la France mesme. B

VII. *Situation de la Valteline.*

La Valteline est vne vallée qui s'estend le long de la riuiere d'Adda, depuis sa source à vne lieuë prez de son emboucheure dans le lac de Come. Elle a au dessus vers les montagnes, le Tirol, qui est des terres de l'Empire : à droite, le païs des Grisons : à gauche les terres des Venitiens : & au dessous, le Milanois ou Lombardie. C'est pourquoy tant d'Estats se sont interessés par droit de voisinage en ces affaires de la Valteline.

IIX. *Les Catholiques s'y emparent de plusieurs places.*

L'Espagnol voyant cete rumeur des Potentats d'Italie en laquelle la France s'engageoit aussi, protestoit qu'il n'estoit entré en la Valteline que pour remettre en liberté les Catholiques gemissans sous le ioug des heretiques, & coloroit ainsi d'vne charité Chrestienne son inuasion violente. Il se seruit encore bien à propos d'vn grand nombre de bannis, lesquels il assistoit de gens de guerre du Milanois : & Iacomo Robustelly le plus puissant entre la Noblesse Valteline, zelé à la Religion Catholique, prit de là occasion de se mettre en campagne : & en peu de iours s'empara des villes de Tirano Tillio, Sondrio, & autres places de moindre importance, & de quasi toute la Valteline : faisant arborer par tout le sacré estendard de la Croix, & crier, *Viue l'Eglise, Viue la liberté, & le Seigneur cauallier Robustelly, Gouuerneur de la Valteline.* C 1620

IX. *Que l'Espagnol remet en sa main.*

D'autre part les Grisons Protestans s'estans mis en armes firent soudainemẽt vn si grand effort qu'ils reprirent toutes ces places en aussi peu de temps qu'il les auoit perduës. Mais l'Espagnol leuant le masque secourut ouuertement Robustelly, auec tant de forces de cauallerie & d'infanterie, qu'ils furent contraints de lascher prise : de sorte que toute la Valteline recheut au pouuoir de l'Espagnol, qui y fit bastir les Forts de Morbegno, Sondrio, Neua, & Riua. D

X. *Les Protestans ont recours à la France.*

Les Protestans du païs craignans leur destruction entiere, eurent recours aux Suisses de la mesme Religion, & aux Venitiens. Mais l'Archiduc Leopolde d'vn costé, & le Gouuerneur de Milan d'autre, leur empeschoient le passage. Tellement que leurs affaires estans en vn estat deplorable, ils furent contrains d'auoir leur dernier & plus asseuré refuge à la France, & de supplier sa Majesté tres-Chrestienne de les assister de ses armes, ou à tout le moins de son intercession enuers le Roy Catholique, afin de faire cesser ces desordres, & donner la paix aux Ligues Grises : offrant de luy demander pardon de ce qu'ils auoient rebuté cideuant le sieur Gueffier son Ambassadeur, pour s'estre opposé à l'alliance qu'ils contractoient auec la Seigneurie de Venise.

XI. *Le Roy intercede pour eux*

Le Roy quoy qu'offensé des Ligues Grises en la personne de son Ambassadeur, preferant neantmoins les interests de ses alliés à toutes autres considerations, despescha le sieur de Bassompierre son Ambassadeur extraordinaire 1621

1625. en Espagne, pour exhorter le Roy Catholique à la pacification desdites Ligues, & de vouloir remettre les choses au premier Estat: en quoy il se trouuoit particulierement interessé par l'alliance qu'il auoit auec elles. Le Pape mesme qui du commencement fauorisoit les entreprises de l'Espagnol pour la consideration de la Religion, voyant en suite qu'il s'emparoit des places de la Valteline, fit mesme iugement de ce procedé que les autres Potentats d'Italie: & en escriuit au Roy d'Espagne en termes qui luy faisoient cognoistre que toute l'Italie demeuroit scandalisée de ses nouuelles conquestes. enuers l'Espagnol.

A

XII Qui en passe en traicté d'accord.

Bassompierre arriué à Madrid trouua que le Roy Catholique Philippe III tiroit à la mort: & neantmoins qu'il auoit ordonné à son fils de mesme nom à present regnant, de donner satisfaction au Pape pour les affaires de la Valteline: de sorte qu'il obtint facilement ce qu'il desiroit de la part du Roy: & le traicté en
1621 fut redigé par escrit à Madrid le xxv d'Auril MDCXXI: par lequel entre autres choses est porté, que toutes les garnisons estrangeres sortiront de toutes les places de la Valteline, & neantmoins il est pourueu à ce que l'exercice de la Religion Catholique y soit continué & maintenu.

B

XIII Et execute le contraire.

Le Roy, le Pape, & les autres Potentats d'Italie demeurans satisfaits de ce traicté, se trouuerent peu aprés bien estonnés de ce qu'au lieu d'en voir l'execution de bonne foy, ils eurent nouuelles comme le Duc de Feria Viceroy au Milanois, non seulement retenoit en sa main tout ce que le Roy d'Espagne son Maistre tenoit en la Valteline; mais aussi estoit entré dans la Chiavene, & de là auoit passé en la Petrigouie, qui sont deux contrées des Grisons; & qu'en mesme temps l'Archiduc Leopolde auec vne puissante armée auoit enuahi la Cadée & les Droictures, qui sont deux autres Ligues Grises, & les contraignoit à se submettre à la domination de la maison d'Austriche, moyennant certaines conditions redigées en traicté, toutes à son auantage.

XIV Le Roy, le Duc de Sauoye, & les Venitiens se liguent ensemble.

1622 Le Roy ne pouuant souffrir vne si manifeste elusion de l'Espagnol contre le
C traicté de Madrid, fait par l'intercession de sa Saincteté & de sa Majesté, fit ligue auec le Duc de Sauoye & auec les Venitiens, pour le contraindre à force d'armes à effectuer sa promesse: & à cet effet tous trois s'obligerent à y contribuer des forces.

XV. Le Pape interuient aussi.

Le Pape preuoyant que de là pourroit sourdre vne tres-dangereuse guerre entre les Princes Chrestiens, & notamment dans l'Italie, pressa derechef le Roy Catholique d'accommoder promptement cete affaire. Sa Saincteté mesme luy en ouurit l'expedient, qui estoit qu'en attendant qu'on eût pourueu aux difficultés qui s'y rencontroient, tout ce qui auoit esté pris sur les Ligues Grises fût remis entre ses mains, pour le tenir en depost: & qu'à cet effet elle y enuoyeroit des troupes.

XVI L'Espagnol ne demord pas de sa prise.

1623 L'Espagnol accorda encore ceci auec autant de facilité que ce qui estoit porté par le traicté de Madrid. Mais le Pape qui estoit Gregoire XV estant decedé au mois de Iuillet, Vrbain IIX luy succeda, & tesmoigna moins d'affection à
D l'entretenement de ce traicté que son predecesseur: de sorte que bien que le Marquis de Bagny Colonnel des troupes de sa Saincteté, fût dans la Valteline, l'Espagnol retenoit tousiours en son pouuoir les Forts & les passages.

XVII Ses pretextes grossiers.

Pour maintenir ainsi auec quelque couleur ses vsurpations violentes, il fit interuenir les Valtelins Catholiques, disans qu'ils ne vouloient plus estre sous la republique des Grisons, lesquels en haine de leur Religion les tiendroient, cõme ci-deuant, en vne captiuité insupportable. Mais cete interuention manifestement illegitime entant que des subjets ne peuuent secoüer le joug de leurs Souuerains quand bon leur semble, estoit trop grossiere. Car outre que le traicté de Madrid pouruoyoit à la liberté des Catholiques, & mesmes pour l'exercice de leur Religion, sa Majesté tres-Chrestienne, & ses confederés auoient pour le moins autant de soin que l'Espagnol pour les y maintenir: mais ils ne pouuoient pas souffrir que sous ce pretexte de les proteger contre vne oppression imaginaire des Protestans, l'Espagnol s'emparât des forteresses & passages de la Valteline.

1624 Luy donc pressé d'en retirer toutes ses forces, ne pouuant plus dilayer par ses artifices, fit dire brusquement au Nonce du Pape, *Qu'auec les interests de la* XIIX

Declare ouuertement son intention. *Religion, il y en auoit d'autres tant de la part de tous les Valtelins & Catholiques & Protestans ensemble, que de la sienne. De la part de tous les Valtelins: c'est qu'ils pretendoient estre peuple libre & nullement sous la domination des Grisons, comme ils faisoient voir* (disoit-il) *par bons titres. A raison dequoy les ayant pris en sa protection, il vouloit* (ainsi parloit-il) *qu'ils fussent entierement deliurés de la tyrannie des Grisons. Pour le regard de ses interests particuliers, il soustenoit qu'ayant pris les armes contre des heretiques, ce qu'il auoit conquesté sur eux luy estoit iustement acquis. D'ailleurs qu'au pis aller, ses armes ayans esté iustes, il deuoit estre remboursé de tous les frais de la guerre, auant que de rien rendre, & que iusques à ce qu'il en fût effectiuement remboursé, il ne pouuoit pas retenir moins que lesdits passages.* A

XIX Les Suisses diuisés aussi par la Religion. Cete declaration de l'Espagnol fit assez cognoistre à toute la Chrestienté qu'il ne demordroit iamais de toutes ses conquestes que par la force des armes. A raison dequoy le Roy despescha le Marquis de Cœuures son Ambassadeur extraordinaire en Suisse, pour exhorter les Cantons alliés de la France, à la defense des Valtelins leurs voisins: & leur faire voir comme la maison d'Austriche sous pretexte de les secourir, les subiuguoit & retenoit leurs villes & forteresses. Le Marquis y rapporta toutes les diligences qui s'y pouuoient desirer: mais il trouua vne grande diuision entre les Cantons Catholiques & les Protestans, qui empescha qu'il ne peut pas retirer de grandes forces des Suisses. B

XX Forces de la ligue contre l'Espagnol. D'Ambassadeur estant fait General de l'armée de la Ligue, il entra dans le païs des Ligues Grises auec trois mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux François, & cinq mille cinq cens Suisses ou Grisons. Les troupes du Duc de Sauoye ne paroissoient pas encore: & les Venitiens ayans trois mille hommes à leur frontiere qui est limitrophe de la Valteline, enuoyerent six pieces de canon en l'armée, & peu apres ils firent venir aussi leurs troupes au camp deuant Tirano.

XXI Qui chasse de la Valteline les garnisons estrāgeres. Auec ces forces nostre General reprit en peu de iours tout ce que l'Archiduc Leopolde auoit pris sur les Grisons, & fit fortifier le passage de Steich, qui est vn destroit entre deux montagnes. Ayant passé dans la Valteline, il trouua que le Marquis de Bagny Colonnel de troupes du Pape, fauorisant l'Espagnol, se preparoit à luy faire resistence: ce qui l'obligea à se mettre aussi en deuoir de le forcer dans ses places. Et de fait il l'assiegea dans Tirano, où il y a ville & chasteau, qui luy furent rendus par composition. Apres il attaqua Morbegno, Bormio, & autres places, où les armoiries de l'Eglise estoient arborées, encore que la plus-part de la garnison fût Espagnole. Mais tout cedant aux armes de la Ligue, ces garnisons sortirent par capitulation, & se retirerent hors de la Valteline: laquelle deliurée de l'oppression Espagnole, se remit sous la protection de France par vn nouueau traicté, par lequel tous les autres faits auec les Autrichiens furent reuoqués, comme extorqués par violence. C

XXII Le Marquis de Cœuures est fait Mareschal de France. Le Marquis de Cœuures pour tant d'actions valeureuses & bons seruices rendus au Roy & à ses alliés, fut honoré par sa Majesté du baston de Mareschal de France. Le sieur de Haraucour seruit aussi tres-dignement sa Majesté sous l'ordre dudit Marquis (que nous qualifierons desormais Mareschal d'Estrées) & rendit de signalées preuues de son courage & bonne conduite à toutes occasions: & singulierement en la vallée de Chiauenne: où il entra auec partie de l'armée par des lieux qui sembloient inaccessibles, & prit la ville & Fort de Chiauenne, qui donnent le nom à toute la contrée. Les sieurs de Feuquieres & de Vaubecour Mareschaux de camp firent aussi par tout tres bon deuoir de valeureux caualliers & d'experimentés capitaines. D

XXIII Grand combat à Campo. Apres ces heureux exploits, le Mareschal fortifié d'vn renfort de Sauoyars, se resolut à mettre le siege deuant Riua sur le lac de Chiauenne, qui est le mesme auec celuy de Come, celuy-ci faisant la partie basse vers le Milanois, & celuy-là la haute vers les montagnes. Les Espagnols resolus de l'empescher, s'auancerent vers le bourg de Campo: où ils furent vertement chargés & rompus par les nostres: lesquels, contre les defenses des Capitaines, poursuiuant trop loin la victoire, & auec plus de chaleur que d'ordre, donnerent moyen aux ennemis de se rallier & de les ramener batans: de sorte que si le Mareschal auec trois Compagnies du regiment de Vaubecour & vne partie de sa Cauallerie

1625. qu'il tenoit sur pied à tout euenement, n'eût recueilli & soustenu les fuyans, les
A ennemis eussent emporté la principale gloire de ce combat : auquel pourtant ils perdirent beaucoup plus d'hommes que les nostres : qui ne trouuerent à dire que deux hommes de commandement, le sieur de Grand-pré, & Faronuille Lieutenant du sieur de Bosé, lesquels s'y porterent auec vne merueilleuse hardiesse. Il y eut quelques plaintes entre les Ligués (comme il ne se peut faire autrement en toutes confederations & societés :) car nous nous plaignions de ce que les Venitiens & Sauoyars estoient lens à fournir les gens de guerre qu'ils deuoient contribuer : & eux de ce que nos chefs s'accommodoient de leur argent, & payoient mal les troupes.

Or l'Espagnol craignant que cete armée victorieuse n'en demeurât pas là, fit en sorte que le Pape enuoya en France François Barberin Cardinal, neueu de sa Sainctetė, en qualité de son Legat, pour obtenir du Roy que les Valtelins demeurassent libres & hors de la domination des Grisons : afin que par ce moyen il semblât que l'Espagnol auoit à tout le moins gaigné cela, dont il s'estoit serui de pretexte en cete guerre. Mais le principal sujet de sa legation estoit de traicter de la paix : l'Espagnol apprehendant que si la guerre continuoit, il fût entierement despoüillé de tout ce qu'il tenoit dans l'Italie. Le Legat fut receu en France auec les honneurs accoustumés : mais les propositions n'ayant peu estre acceptées, il n'en remporta pas aussi la satisfaction qu'il en pouuoit desirer. Car tant s'en faut que les troubles cessassent, qu'au contraire cete guerre de la Valteline produisit celle de Genes : mais celle-ci aussi donna fin à l'autre : dont voici vne narration sommaire.

XXIV
Le Cardinal Barberin Legat en France.

B

C Le Roy assiste de ses armes le Duc de Sauoye contre les Genois. Traicté de Monçon.

I. *Motifs de la guerre contre les Genois.* II. *Conuentions entre le Roy & le Duc de Sauoye.* III. *Le Connestable desireux de la guerre d'Italie.* IV. *Ordre pris entre luy & le Duc de Sauoye.* V. *Le Connestable force Capriota.* VI. *Prend Gua & Noui* VII. *Le Comte d'Aletz desfait vn regiment de Napolitains.* IIX. *Gaui se rend aux François.* IX. *Conquestes de son Altesse dans l'Estat des Genois.* X. *Il force Ostage.* XI. *L'Espagnol fait saisir les* D *vaisseaux François dans ses ports.* XII. *Le Roy ordonne les represailles.* XIII. *Secours donné par l'Espagnol aux Genois.* XIV. *Les armes de France auxiliaires en cete guerre.* XV. *Conquestes du Prince de Piémont.* XVI. *Reddition de grand nombre de places.* XVII. *Trois armées des ennemis sur pied.* XIIX. *Reuolte des conquestes de la Ligue.* XIX. *Plaintes contre le Connestable & Bullion.* XX. *Iustification de celuy-ci.* XXI. *Le Duc de Feria assiege Ast.* XXII. *Le Mareschal de Crequi se prepare au secours.* XXIII. *Les ennemis attaquent Verrue.* XXIV. *Y font diuers effors.* XXV. *Sont batus par les François.* XXVI. *Leuent le siege de nuict & sans bruit.* XXVII. *Traicté de Monçon.* XXIIX. *Plaintes du Duc de Sauoye à cause dudit traicté.* XXIX. *Bullion enuoyé vers luy pour luy en faire des excuses.* XXX. *Son Altesse se resout à se satisfaire soy-mesme.* XXXI. *Remonstrance de Bullion.* XXXII. *Qui luy fait changer de resolution.* XXXIII. *Project du Duc à la Roiauté.* XXXIV. *Son inconstance.* XXXV. *Rupture de cette negociation.* XXXVI. *Excuse du Fargis.*

I Motifs de la guerre contre les Genois.

I'AY dit que la guerre de la Valteline produisit celle de Genes. A
Car c'est sans doute que si l'Espagnol eût executé de bonne foy le traicté de Madrid, ny le Duc de Sauoye n'eût proposé la guerre de Genes, ny le Roy n'eût ioint ses armes auxiliaires à celles de son Altesse. Le principal motif fut d'obliger par ce moyen l'Espagnol à faire diuersion de ses armes employées à la conqueste de la Valteline. Il est vray que le Duc de Sauoye se promettoit de tirer raison par les armes des vsurpations que les Genois auoient faites sur luy, & des iniures qu'il en auoit receuës, sans auoir peu iamais les porter à luy en faire reparation à l'amiable. Car il pretendoit qu'ils auoient arraché les bornes qui limitoient & distinguoient les terres de Piémont & de l'Estat de Genes, & les auoient auancées dans celles de son Altesse. Qu'ils y auoient vsurpé certains fiefs: & mesme fait des indignités à son portrait: ce qui marquoit assez la mauuaise volonté qu'ils auoient contre sa propre personne: imitans le Leopard, lequel B
par vne haine naturelle qu'il a contre l'homme, deschire son image auec les griffes & auec les dens, quand il ne peut pas executer sa fureur sur l'homme mesme.

II Conuétion entre le Roy & le Duc de Sauoye.

L'Estat du Milanois estoit alors si despourueu de gens de guerre, que si l'armée de sa Majesté & de son Altesse se fût iettée dedans, elle l'eût emporté plus facilement que celuy de Genes. Mais ils n'y voulurent pas toucher: afin qu'ils ne semblassent pas vouloir enfraindre la paix qu'ils auoient auec l'Espagnol: encore que celuy-ci leur en eût donné des sujets assez poignans pour les y porter. Comme donc il s'estoit saisi des places des Valtelins alliés de la France, & auoit occupé les passages que les Grisons sont obligés de tenir ouuers aux François pour l'Italie, & de les defendre contre tous autres: aussi se resoluoient ils de s'emparer de Genes, qui est le passage par où l'Espagnol porte ses armes par toute l'Italie, & de là en Alemagne & en Flandres: & par mesme moyen l'vn C
faisoit estat de rentrer dans ses droits: & l'autre de recouurer les vsurpations faites sur ses Estats. Car sa Majesté deuoit retenir tout ce qui estoit depuis Sauone inclusiuement iusques à Genes, & au delà vers le Leuant: & son Altesse ce qui estoit au deçà de Sauone vers le Ponent. Mais Dieu en auoit ordonné autrement. De sorte qu'aprés y auoir fait vn merueilleux & soudain progrés, ils perdirent aussi soudainement leurs conquestes. Toutefois ce fruit en arriua, que l'Espagnol fut contraint de quitter tout ce qu'il tenoit en la Valteline & Chiauene. Voici en peu de mots comme les affaires se passerent.

III Le Connestable desireux de la guerre d'Italie.

Il y auoit long temps que le Connestable de Les-Diguieres faisoit de grandes instances enuers le Roy pour le recouurement & conqueste de Genes, luy asseurant qu'il auoit de tres-bonnes intelligences au delà des monts pour les faire reüssir à la gloire & vtilité de la France. L'ardante ambition qui ne s'esteignoit pas en ce courage martial par la froideur de la vieillesse, pouuoit estre en luy vn D
puissant aiguillon pour le porter à cete expedition: mais la commune opinion estoit aussi, que l'auarice en faisoit le plus grand effort en son ame.

IV Ordre pris entre luy & le Duc de Sauoye.

Quoy qu'il en soit, le Roy & le Duc de Sauoye en demeurans d'accord, mirent ensemble vne armée de vingt cinq mille hommes de pied & de quatre mil le cheuaux: laquelle entra dans l'Estat des Genois au mois de Mars MDCXXV, 1625
sous la conduite du Duc de Sauoye & du Connestable. Le Prince de Piémont estoit auec le Duc son pere, & le Mareschal de Crequy auec le Connestable son beau pere. Leur ordre fut, que le Connestable auec l'Auant-garde marcheroit du costé de Capriata, & son Altesse auec le reste de son armée vers Cremolin, afin d'auancer leurs conquestes: veu mesmes qu'il n'y auoit pas encore d'autres forces sur pied que celles des Genois pour leur faire resistence.

V Le Connestable force Capriata.

Le Connestable s'estant presenté deuant Capriata, les habitans se mirent en deuoir de se defendre: & luy pour leur faire porter la peine de leur temerité, & afin que leur chastiment seruît d'exemple aux autres, y fit donner l'assaut, l'emporta, & exposa la ville au meurtre & au pillage. Mais l'insolence des soldats y exerça de grandes cruautés & violences (& mesmes sur les femmes & sur les filles) lesquelles ayant esté continuées impunément ailleurs, laisserent vne mauuaise odeur des François en Italie.

De

1625. A De Capriata le Connestable alla deuant Gua : où Nicole Doria s'estant ietté auec six vingts gentils-hommes Genois, mille hommes de pied, & deux pieces de canon, fit mine de vouloir defendre la place : & dez-lors que nos troupes parurent fut saisi d'vn si grand effroy qu'il l'abandonna & s'enfuit, laissant tant seulement trente hommes dans le chasteau : lesquels se rendirent incontinent aprés qu'ils eurent entendu que les habitans auoient porté les clefs de la ville au Connestable. Ce qu'ils firent aussi-tost que la garnison en fut dehors, le chastiment de Capriata leur ayant appris l'obeïssance. La ville de Noui vsa de mesme submission & diligence : se trouuant pareillement abandonnée de sa garnison : & le gouuernement en fut donné au sieur de la Grange Lyonnois. VI Prend Gua & Noui.

Gaui s'offroit en suite aux armes Françoises. Mais outre que la ville estoit fortifiée d'vne grosse garnison : & que le chasteau assis sur vne roche, estoit assez bon, les Genois se resoluans à la secourir, nos troupes en leurs approches furent saluées de mousquetades & canonades. S'estans neantmoins logées autour de la B ville, le Connestable surprit vn courrier chargé de letres : par lesquelles il descouurit que le lendemain vn secours de mille hommes Napolitains y deuoit entrer : au deuant duquel il enuoya le Comte d'Aletz, & le Marquis d'Vxel auec deux cens vingt cheuaux, & douze cens hommes de pied. L'infanterie pourtant ne combattit point ; parce qu'elle ne peut passer la riuiere de Scriuia qui estoit entre-deux : mais elle empescha aussi que la garnison de Sarrauel, qui estoit deçà ne secourût pas les ennemis. Nostre cauallerie donc passa la riuiere, & alla charger si vertement ces Napolitains, qu'apres quelque resistence elle les rompit & tourna en fuite, auec meurtre de trois cens hommes & deux cens prisonniers : entre lesquels il y auoit plusieurs Capitaines. Le Marquis de Treuiques absent en estoit Colonnel. VII Le Comte d'Aletz desfait vn regimét de Napolitains.

Cet eschec estonna les assiegés : mais ils ne laisserent pas de tenir encore six sepmaines, qui tomboient au dernier iour du mois d'Auril ensuiuant : & eussent C encore tenu plus longuement sans vne sortie qu'ils firẽt mal à propos. Car s'estãs trop eloignés de leur courtine, qui les pouuoit defendre ils furent enuelopés par les François : si bien que de trois cens, il en rentra à grand' peine soixante dans la place. Apres cete strete les assiegés demanderent à capituler : ce qui leur fut accordé : & par la capitulation ils obtindrent leurs vies & leurs biens. Les habitans desiroient le rasement du chasteau : mais la place estant d'importance, ils furent esconduits de leur demande. A raison dequoy aussi le gouuernement en fut ambitionné de plusieurs. Mais le sieur de Gouuernon gentil-homme Daufinois ayant esté preferé à tous les autres, il s'en acquita si mal que (comme nous verrons en suite) apres sa mort sa memoire fut fletrie. IIX Gaui se rend aux François.

Pendant que le Connestable faisoit ce progrés d'vn costé, son Altesse auec le Prince de Piémont son fils attaqua trois Forts que les Genois auoient faits sur la montagne de Roussillon : & s'en saisit aprés en auoir chassé trois mille hommes D de pied des ennemis commandés par le susdit Nicole Doria, qui les gardoient. Les villes de Roussillon & de Campo se rendirent aussi en suite. Mouson, qui est dans la vallée, Spine & Sassello le receurent pareillement sans resistence. Et tout cela fut executé dans quinze iours auec vne celerité incroyable. IX Conquestes de son Altesse dans l'Estat des Genois.

Il trouua plus de defense à Ostage, à cause d'vn secours de six mille hommes que le Duc de Feria Viceroy de Milan y enuoya pour luy empescher les passages, Mais estans venus aux mains la victoire demeura aux Sauoyars apres vn combat opiniastré quasi durant vne iournée : auquel les ennemis perdirent douze cens hommes, & presque autant furent faits prisonniers : entre lesquels se trouuerent les principaux des troupes Espagnoles & Genoises, & mesmes vn de la maison de Doria, trois de celle de Spinola. Son Altesse n'y perdit pas cent soldats, & pas vn homme de marque que le sieur de Flandres gentil-homme François. A Ostage il y a ville & chasteau : & la ville mesme est separée en deux par la riuiere : dont l'vne est appellée le Bourg. Toutes deux ayant esté forcées, le chasteau se rendit à la discretion du vainqueur. X Il force Ostage.

En ces entre-faites trois vaisseaux Espagnols à huict rames appellés *Haludes*, venans de Barcellone à Genes furent poussés vers la coste de Marseille : & se trouuans hors des ports de commerce furent arrestés par le Duc de Guise gouuerneur XI L'Espagnol fait saisir les

vaisseaux François dans ses ports.

de Prouence, suyuant les ordonnances de la marine. Les Genois en ayant fait de 1625. hautes plaintes à Madrid, le Conseil d'Espagne desia piqué de cete guerre & de A la perte de tant de places, fit saisir & arrester tous les vaisseaux François qui se trouuerent dans les ports d'Espagne: Ensemble tous les biens des François trafiquans audit Royaume: & tenoit-on pour certain qu'il s'y en trouua plus de deux cens mille habitués ou trafiquans: & particulierement dans Madrid enuiron dixhuict mille.

XII Le Roy ordonne les represailles.

Sur l'aduis de cete saisie executée à Madrid le III d'Auril le Roy fit deux declarations: l'vne du mesme mois d'Auril: par laquelle il interdisoit & defendoit à tous ses subjets le trafic & commerce d'Espagne, à grosses peines, l'autre du vi de May ensuyuant: par laquelle il ordonnoit la saisie des vaisseaux, effets, marchandises, & biens des Espagnols, Portugais, Grenadois, Milanois, Neapolitains, & Genois par tout son Royaume, auec cete clause de modification: *N'entendons toutesfois que lesdites saisies ayent lieu que pour seruir de represailles des biens pris aux François nos subiets, s'il en eschet, & pour les mesmes sommes esquelles ils se trouueront interessés.* B

XIII Secours dõné par l'Espagnol aux Genois.

Or l'heureux progrés des armes de France & de Sauoye esmeurent autant l'enuie des Potentats d'Italie, que les cris & les plaintes des Genois leur apprehension: de sorte que comme si la ruine de ceux-ci deuoit entrainer celle des autres, la pluspart d'entr'eux contribua à l'armement de l'Espagnol pour le secours de leurs voisins. L'Empereur y enuoya aussi vn grand renfort tant de cauallerie que d'infanterie: & toutes les troupes s'assembloient dans le Milanois sous le Duc de Feria auec titre de General de l'armée: laquelle se deuoit opposer aux forces de France & de Sauoye par terre: & le Marquis de Sainte-Croix auec XXII galeres & cinq galions garnis de quatre mille hommes de guerre s'en venoit de Sicile pour tenir libre la mer de Genes.

XIV Les armes de France auxiliaires en cete guerre.

Le Connestable auoit bonne enuie d'entrer dans le Milanois pour dissiper les troupes qui s'y assembloient de tous costés: veu que c'estoit chose trop manifeste que cela se faisoit contre la France & la Sauoye. Mais le Roy ne luy voulut pas permettre: cela ne se pouuant faire sans rompre auec l'Espagnol, & ayant tousiours protesté de n'auoir pas armé contre luy: ains seulement en faueur du Duc de Sauoye contre les Genois, ses armes ne paroissoient en Italie que comme auxiliaires. C

XV Conquestes du Prince de Piémont.

Aprez la prise de Gaui & d'Ostage le Prince de Piémont prit dix mille hommes de l'armée pour se saisir des passages des montagnes, qui donnoient ouuerture au siege de Sauone: & d'abord emporta Cosco, Mendatica, Naue, Marro, Sainct-Raphael, Sainct-Iaques, la Coste, Ghego: & attaqua la ville de la Pieue, la batit & la força par assaut, nonobstant la vigoureuse resistence des assiegés: deux mille desquels y furent tués ou faits prisonniers: & entre ceux ci Iean-Hierosme Doria, qui commandoit dans la place. Le Chasteau se rendit en suite. Le Prince enuoya à son Altesse sept drapeaux pris sur les ennemis, & elle à sa Majesté, auec vingt trois qui auoient esté gaignés és combats precedens. D

XVI Redition de grand nombre de places.

Le Prince passant outre vers la riuiere de Genes, les Magistrats des villes & bourgs luy venoient au deuant comme à l'enui auec les clefs des portes des places, & autres submissions d'obeïssance: & entr'autres ceux de Villeneufue, Albenga, Arasse, Gandore, Caseneuue, Louan, Velaque, Marene, Chasteau-Dinan, Cerue, Statunelle, Oneille ville & chasteau appartenant au Duc de Sauoye qui auoit esté surpris depuis vn mois par les Genois (dans les Estats desquels il est enclaué) fut repris en deux iours par le Prince, encore qu'il fût muni d'vne forte garnison qui s'enfuit à Genes auec Iustinian gouuerneur de la place. Le Port Sainct-Maurice, & Sainct-Reme le receurent incontinent aprez comme si c'eût esté leur Prince naturel. Il sembloit que Vintimille (où il y a ville & chasteau) feroit quelque resistence: mais la ville capitula à l'arriuée du Prince: & ceux du chasteau voyant que la baterie de deux iours auoit abbatu leurs principales defenses, se rendirent à la discretion du conquerant, qui leur fit grace. Toutes ces conquestes furent faites dans le mois de May en trois semaines. Tellement que depuis Nice iusqu'à Sauone, il n'y restoit plus vne seule place des Genois qui ne fût au pouuoir de sõ Altesse. Le Prince ne voulut pas attaquer Monaco, ny Final:

1625. parce que ce sont places de la domination Espagnole. Mais le Prince de Monaco s'est mis depuis soubs la protection de France.

A Or comme la terreur des armes Françoises & Sauoyardes auoit esté cause de la reddition & prise de tant de places : aussi l'asseurance de secours les fit rebeller aussi tost qu'il approcha d'elles. Car les conquestes qui se font plus par la crainte que par la bienueillance des peuples subiugués, se conseruent difficilement, & ne peuuent estre de longue durée. Ce secours consistoit en trois armées. La I estoit de dix mille hommes mise sus par les Genois pour defendre leur coste par terre. La II de quarante galeres: à sçauoir vingt-deux que le Marquis de Saincte-Croix amenoit de Sicile auec cinq Galions (comme i'ay desia dit) & dix-huict que les Genois en appareilloient à leurs despens pour tenir la mer. La III armée composée d'Espagnols, Italiens & Alemans estoit de dix-huict mille hommes de pied, quatre mille cheuaux, & quatorze pieces de canon sous la conduite du Duc de Feria : qui auoit commandement de se ietter dans le Piémont, pour obliger son Altesse à faire diuersion de ses armes: & de sortir de l'Estat des Genois pour venir defendre les siens. XVII Trois armées des ennemis sur pied.

B

Les deux premieres armées estant donc arriuées pour le secours des Genois, & le Duc de Feria entré en mesme temps dans le Mont-ferrat, il se fit en vn instant vne rebellion generale par toutes les places qui auoient fait ioug auec tant de facilité aux armes de France & de Sauoye. Car non seulement elles ouurirent les portes aux Genois, mais aussi plusieurs couperent la gorge aux garnisons qui y auoient esté laissées. Les sieurs de Gouuernon pere & fils ayans fait semblant de vouloir defendre Gaui, le rendirent neantmoins ville & chasteau aussi-tost qu'ils virent le canon des ennemis. Et dautant qu'il fut verifié que ç'auoit esté plustost par corruption que par lascheté (car ils estoient en reputation de vaillans hommes, & auoient huict cens bons soldats en leur garnison) le procés leur fut fait au Parlement d'Aix en Prouence: où par arrest du XIV de Nouembre MDCXXV, le corps de Gouuernon le pere, nommé Abraham Roux, desia decedé, fut deterré & bruslé par l'executeur de la haute iustice, en la place publique de Tholou: où il auoit esté enterré, & sa memoire cõdamnée: Pierre Roux, dit Chansaut son fils, fut condamné à estre pendu & estranglé : & Iean Gerard, dit Grangeres, à estre rompu & ietté sur vne roue : leurs biens confisqués & acquis au Roy : leurs enfans & leur posterité declarés roturiers. Ceci ne fut ordonné que par defauts & contumaces: & pour les personnes executé tant seulement en effigie. XIIX Reuolte des conquestes de la Ligue.

C

La defection & perte soudaine de tant de places ne fut pas imputée aux forces des ennemis, ny à la diuersion de nostre armée plus diminuée par les maladies que par les combats : mais plustost à l'insolence & violences de nos garnisons enuers les habitans. Le bruit commun fut aussi que le Connestable ayant retenu trois monstres de l'armée, auec l'intelligence du sieur de Bullion Intendant de la iustice & des Finances en son armée, auoit esté cause qu'vne bonne partie des soldats s'estoit debandée : & que ceux qui demeurerent auoient esté contrains de viure sur leurs hostes. XIX Plaintes cõtre le Connestable & contre Bullion.

D

Tout-fois les responses du Roy ausdits sieurs Connestable & de Bullion, font voir que sa Majesté receut leur iustification, & les déchargea entierement de cete delation comme calomnieuse. Ie me contenteray d'inserer icy la lettre du Roy audit sieur de Bullion: parce qu'estant auiourd'huy Sur-intendant des Financiers de France & l'obiet des mal-contens, il pourroit sembler à plusieurs que ie le voudrois excuser par flaterie. Voicy donc les propres termes de la letre de sa Majesté. XX Iustificatiõ de celuy-ci.

Monsieur de Bullion, Ie ne vous puis accorder la priere que vous me faites d'estre deschargé de l'Intendance de la Iustice & des Finances de mon armée. Ie sçay combien vous m'y estes vtile, & que vous m'auez bien & vtilement serui iusques à present : dont ie suis satisfait. Continués donques d'y vaquer auec le soin accoustumé, & soyez asseuré que ie recognoistray vos seruices selon leur merite aux occasions qui se presenteront. Le sieur de Marillac Sur-intendant des Finances en ce temps-là, luy escriuit la mesme chose: & de plus que cete calomnie estoit tres-manifeste en ce que six sepmaines aprez ce faux bruit l'argent de ces trois monstres estoit encore entre les mains de Bordeaux Commis à l'extraordinaire des guerres.

XXI Le Duc de Feria assiege Ast. Cependant le Duc de Feria sortant du Monferrat s'alla presenter deuant Ast, 1625. comme ville frontiere du Piémont, en resolution de l'ataquer & de la batre. Ce A qui fut cause que nostre armée rompant le dessein d'assaillir Sauone, tourna teste de ce costé-là, sous la conduite du Mareschal de Crequy: car son Altesse & le Prince de Piémont assembloient de nouuelles forces, & le Connestable estoit malade.

XXII Le Mareschal de Crequy se prepare au secours. Le Mareschal assisté du Prince Thomas (dit aussi le Prince de Carignan) des Comtes d'Aletz & de Torigny, du Marquis d'Armence (qui fut tué bien tost aprés en vne sortie) & autres Seigneurs & Capitaines François & Piémontois, se ietta dans Ast auec quatre mille hommes de guerre, laissant le reste de l'armée au Prince de Piémont, pour l'employer auec les troupes qu'il auoit leuées de nouueau, aux occasions les plus importantes. Et combien que les ennemis fussent six fois plus forts que luy en nombre d'hommes, il ne voulut pas pourtant demeurer renfermé dans les murailles: mais se logea vis à vis d'eux, la riuiere entre-deux: afin que s'ils auoient la hardiesse de la passer, il les chargeât à son B auantage à mesure qu'ils passeroient par troupes. Ce que les ennemis redoutant decamperent, & s'en allerent planter le siege deuant Verrue, où il y a bourg, ville & chasteau sur le fleuue du Pau: le Bourg & la ville fort mal peuplés & mal fortifiés: mais le Chasteau (à cause de son assiete sur vn roc au haut d'vne colline) estoit defensable. Cete place est limitrophe du Montferrat vis à vis du Crescentin, le Pau entre-deux: & Crescentin au deçà du Pau est beaucoup meilleure place.

XXIII Les ennemis attaquent Verrue. Le Duc de Sauoye & le Prince de Piémont son fils ayans mis sur pied quelques nouueaux regimens, vindrent rejoindre le Mareschal de Crequy: & ayans aduis que l'ennemy (qui s'estoit tenu durant quelques iours entre Verrue & Quiers, pour donner de la ialousie à toutes les deux places) attaqueroit infalliblement Verrue, y enuoyerent le Marquis de Sainct-Geran (qui fit tres-bien en toutes ces guerres) auec mille hommes de pied: & eux auec toute l'armée camperent au pied de la colline pour secourir la place. Les ennemis auoient l'auantage C des forces: & les nostres l'auantage à recouurer des viures d'au-deçà du Pau: & neantmoins de courir sur aux ennemis lors qu'ils alloient au fourrage.

XXIV Y font diuers efforts. Le Duc de Feria ayant fait ses approches pour attaquer le bourg & la ville, ouuert ses trenchées, & assis ses bateries: foudroya la place auec son canon durant quelques iournées: & aprez auoir remué ses bateries, & fait bresche en diuers endroits, y donna cinq ou six assauts, & fut tousiours valeureusement repoussé: fit iouër six ou sept mines; & mesme vne à sept bouches, qu'il appelloit l'Hydre; toutes lesquelles se renuerserent sur les siens: & les assiegez estoient si bien à propos secourus & raffraischis de nostre armée, que l'ennemi trouua par tout vne vigoureuse resistence.

XXV Sont batus par les François. Ne sçachant donc plus sur quel pied danser, & considerant qu'il y auoit desia trois mois & demy qu'il auoit planté le siege deuant cete meschante place, sans auoir sceu gaigner vn pas de terre, il receut encore vn nouuel eschec, qui l'obligea à le leuer auec vne precipitation honteuse. C'est que le dix-septiesme de D Nouembre le Connestable, le Mareschal de Crequy, & le sieur de Vignoles (fraischement arriués de France, auec vn renfort de six mille hommes de pied qu'il auoit laissé à Liuorne) aprez auoir consulté ensemble, & recognu les Forts que l'ennemi auoit faits en la plaine de Verrue, les attaquerent si vertement, & auec vn si bon ordre, qu'ils les emporterent tous en moins de trois heures, soustindrent le choq & les effors de toute l'armée Espagnole, qui leur tomba sur les bras: & ayant combatu iusques à deux heures de nuict, garderent encore quatre des Forts qu'ils auoient gaignés d'abord. Les ennemis perdirent en ces attaques plus de mille hommes, outre deux cens prisonniers. Des nostres il y eut enuiron cent soldats de tués, peu de personnes de commandement: entre lesquels fut regreté la Castillerie Capitaine des Gardes du Mareschal de Crequy: mais il y en eut grand nombre de blessés: & mesmes le Mareschal, les sieurs de Vignoles, de Chappes, la Neufuille Lieutenant en son regiment, qui fut remarqué pour auoir fait merueilles; le Baron de Vitroles Capitaine au regiment de Sault, la Roche & Certon Capitaines au regiment

1615. d'Vxel, la Riuiere Lieutenant de Sauueterre, Sainct-Macary Major, de Blacons, d'Astres, la Tour & autres dont aucuns sont morts depuis de leurs blesseures. Percy Capitaine des Gardes du Connestable & Arnaut furent aussi remarqués pour s'estre portés en ce combat auec grand courage & hardiesse.

Cete strete, auec l'extreme necessité de viures que les ennemis enduroient, & le desespoir de pouuoir forcer cete place les obligerent à decamper si secretement, que les trompetes ny la sourdine mesme ne sonnerent point : & les troupes n'en eurent autre signal que l'entre-heurt des cailloux : & leur precipitation fut si grande, qu'ils laisserent leurs morts sans sepulture, & abandonnerent leurs blessés, auec quantité d'armes & de bagage. XXVI Leuent le siege de nuict & sans bruict.

L'hyuer suruenant fit rompre les armées de part & d'autre: & la chaleur martiale se refroidissant par la cessation des armes, il fut fait ouuerture à vn traicté de paix pour les Valtelins, qui auoient esté le sujet de ces dernieres guerres. Le Comte de la Rochepot Ambassadeur ordinaire de France auprez du Roy Catholique s'entretenant auec le Comte d'Oliuarez, principal Ministre & directeur des affaires d'Espagne, luy remonstroit, *Que le Roy tres-Chrestien son maistre se trouuoit grandement interessé à maintenir les Grisons ses alliés en leur souueraineté: sur laquelle le Legat de sa Saincteté auoit fait difficulté : & que si elle procedoit de l'induction du Roy Catholique, sa Maiesté tres-Chrestienne auroit occasion d'en estre offensée.* L'Espagnol luy ayant respondu, *Que le Roy son maistre n'auoit communiqué sur ce sujet auec le Legat directement ny indirectement. Qu'il seroit tres-marri de luy auoir rien proposé qui peût desplaire au Roy tres-Chrestien, & qu'en l'affaire des Valtelins il n'auoit eu autre consideration que le restablissement de la Religion Catholique : en quoy tant seulement il conspiroit auec sa Saincteté:* L'Ambassadeur François luy repartit, *Que le Roy son Maistre ne luy cederoit pas en ce loüable desir.* & l'autre protestant que c'estoit le seul but de sa Majesté Catholique, ils demeurerent d'accord (bien que ledit Ambassadeur de France n'eût aucun pouuoir ny ordre de traicter) des XX articles suyuans, que i'ay racourcis en ce peu de paroles. XXVII Traicté de Monçon.

I. *Que leurs Majestés desirans de reduire leur amitié en bonne correspondance (si elle auoit esté aucunement alterée par les accidens arriués entre Messieurs les Grisons & Valtelins) auec entiere & reciproque satisfaction, promettent de remettre les affaires desdits sieurs Grisons, Valtelins, Comtés de Bormio & de Chiauene en l'estat où elles estoient en l'an MDCXVII : annullant tous autres traictés faits depuis ladite année.*

II. *Qu'en ladite Valteline, Comtés de Bormio & de Chiauene, il n'y puisse à perpetuité auoir exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique Romaine, auec tres-expresse exclusion de toute autre Religion ou secte que ce soit.*

III. *Que les Valtelins, ceux des Comtés de Bormio & de Chiauene eliront d'entr'eux leurs Iuges & Magistrats, qui seront confirmés par lesdits sieurs Grisons, & au refus de leur confirmation demeureront en leur exercice.*

IV. *Que lesdits Iuges iugeront souuerainement : sans que lesdits sieurs Grisons puissent annuller ny reformer leurs iugemens & sentences.*

V. *Que pour aucuns cas preueus ou non preueus lesdits sieurs Grisons ne pourront empescher la fonction ou exercice desdits Iuges & officiers: & les deux Rois s'obligent à l'execution de ces article.*

VI. *Que si aucun Prince ou Potentat entreprend d'alterer les presens articles, les deux Rois s'interesseront pour les faire garder & entretenir à perpetuité.*

VII. *Que lesdits sieurs Grisons les iureront solennellement & en pleine assemblée : & les deux Rois aussi respectiuement l'vn à l'autre.*

IIX. *Que la memoire de tout ce qui s'est passé durant ces derniers troubles sera esteinte: sans que personne en puisse estre molesté ny recherché.*

IX. *Qu'il sera payé annuellement certaine somme de deniers ausdits Grisons par lesdits Valtelins, en consideration & pour recompense de ce que lesdits Valteline eliront d'entr'eux les Iuges, Magistrats, & Officiers : laquelle somme sera arbitrée par les deputés de part & d'autre : & s'ils ne peuuent s'en accorder, les deux Rois pourueoiront à la satisfaction desdits sieurs Grisons. Que s'il tenoit ausdits sieurs Grisons, & qu'ils negligeassent ou refusassent de conuenir de ladite somme, lesdits Valtelins en demeureront deschargés.*

X. *Que s'il arriue quelque contrauention de la part desdits sieurs Grisons en ce*

qui concerne l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique Romaine, le Nonce resi- A
dant pour sa Saincteté dans le païs de Messieurs les Suisses Catholiques, en sera aduerti: afin qu'ils soient obligés de l'assister à remettre lesdits sieurs Grisons en leur deuoir: & ne le faisant pas dans quatre mois apres la notification, les deux Rois seront tenus de s'vnir pour la cause des Valtelins contre lesdits sieurs Grisons.

XI. *Que s'il arriuoit que lesdits Grisons employassent leurs armes contre lesdits Valtelins, Comtés de Bormio, ou de Chiauene, pour quelque cause que ce fût publique, ou particuliere: les Ambassadeurs desdits Rois seront tenus de les exhorter à s'en departir: & les Grisons ne deferant pas à leurs remonstrances, lesdits Rois y employeront conjointement les moyens qu'ils aduiseront pour leur faire sentir la peine de leur contrauention: & mesmes seront priués de la confirmation de l'election desdits Iuges & Officiers, & de la somme accordée pour l'indemnité mentionnée cy-dessus en l'article* IX.

XII. *Qu'en quelque temps que ce soit que les Valtelins, ceux des Comtés de Bormio, & de Chiauene contreuiendront au present traicté, soit és affaires de la Religiõ, ou politiques,* B
les deux Rois les remeneront au deuoir par les voyes qu'ils aduiseront: & les contreuenans seront decheus de tous leurs priuileges.

XIII. *Qu'auant toutes choses les Forts de la Valteline, Comtés de Bormio & de Chiauene, & tout ce qui a esté pris & occupé, soit par les armes de la Ligue ou du Roy Catholique sera entierement remis és mains de sa Saincteté.*

XIV. *Que les armées des deux Rois & de leurs alliés estant retirées desdits lieux, lesdits sieurs Grisons ne pourront tenir en leur frontiere, qui regarde les Valtelins & lesdits sieurs Grisons, de plus grandes forces que celles qu'ils y tenoient auant ces mouuemens. Et le mesme est accordé pour la frontiere du Milanois. Ne pourront aussi lesdits Grisons tenir aucune garnison dans ladite Valteline & Comtés.*

XV. *Qu'en ce qui regarde les troubles arriués entre les Estats de Sauoye & de Genes, les deux Rois procureront vne suspension d'armes & leurs alliés, & eux mesmes d'ors & desia suspendront leurs armes, comme n'ayant esté qu'auxiliaires en faueur de leurs alliés:* C
& empescheront de tout leur pouuoir que leursdits alliés attentent rien l'vn sur l'autre par la voye des armes.

XVI. *Que leurs Maiestés employeront tout ce qui est de leur pouuoir, afin de faire compromettre leursdits alliés touchant leurs differens, & conuenir d'arbitres dans quatre mois, & compromettront eux mesmes pour ce qui les peut concerner.*

XVII. *Que les saisies faites par les deux Rois sur les subiets l'vn de l'autre serõt leuées: & que pour la satisfaction des vaisseaux arrestés à Calais, leurs Ambassadeurs, ou ceux qu'il plaira à leurs Majestés pour raison de ce commerce, en iugeront.*

XIIX. *Que les Forts faits en la Valteline, & esdits Comtés de Bormio & de Chiauene, depuis l'an MDCXX, seront demolis par sa Saincteté aussi-tost qu'ils seront remis en sa main: sans qu'ils puissent estre refaits pour quelque cause, ny par qui que ce soit.*

XIX. *Que ce seul traicté aura lieu, tous les autres demeurant annullés. Et s'il eschoit en l'execution d'iceluy quelque difficulté en ce qui regarde la Religion, le iugement en est* D
remis à sa Saincteté, & au sacré college des Cardinaux: & pour le surplus à l'interpretation de leurs Maiestés: lesquelles se reseruent quatre mois, à compter de la date du present traicté pour le faire approuuer à ceux qui y sont interessés.

XX. *Le Comte de la Rochepot Ambassadeur de France, & le Comte d'Oliuarez s'obligent à l'entretenement du present traicté, & de fournir l'vn à l'autre la ratification de leurs Maiestés dans quatre mois. Fait à Mouçon le v iour de Mars MDCXXVI.*

XXIIX
Plaintes du Duc de Sauoye à cause dudit traicté.

Le Duc de Sauoye aiant eu aduis de ce traicté faisoit de grandes plaintes de ce que le Roy l'auoit fait par son Ambassadeur sans luy en auoir rien communiqué, au preiudice de leur derniere confederation: par laquelle il estoit porté en termes exprés que l'vn ne pourroit faire aucun accord ny traicté sans l'autre: de sorte qu'il l'attribuoit à vne infraction de foy auec vn mespris extreme.

XXIX
Bullion enuoyé deuers luy pour luy en faire des excuses.

Le Roy desirant de luy leuer cete imagination enuoya le sieur de Bullion en Ambassade extraordinaire vers son Altesse pour luy en faire des excuses: & luy asseurer que sa Majesté n'aiant vsé en cela ny de mespris, ny de mauuaise foy: & n'en aiant retiré aucun particulier auantage, son Altesse ne deuoit pas s'arrester à quelque leger deffaut de complimens, qui ont ordinairement beaucoup d'apparence exterieure, & peu de syncerité.

1625. Bullion estant arriué à Turin fut aduerti que le Duc auoit resolu de luy donner audience en vne grande assemblée de personnes notables, afin d'y faire paroistre le Roy infracteur de sa foy & de ses traittés, auec plus d'esclat, par ses plaintes exprimées en termes qui luy peussent tenir lieu de quelque sorte de reparation en se satisfaisant luy-mesme. XXX. Son Altesse se resout à se satisfaire soy-mesme.

Ainsi donc que l'Ambassadeur fut entré en l'Assemblée le Duc commença à entonner haut vn discours premedité. Mais l'Ambassadeur s'aprochant de plus prez luy dit bas à l'oreille *qu'il recognoissoit que son Altesse estoit esmeuë, & la prioit (non en qualité d'Ambassadeur, mais comme particulier & son seruiteur) de parler d'vn si puissant & si illustre Monarque auec telle moderation, retenuë & respect, qu'elle ne donnât pas occasion à sa Majesté d'en demeurer offensée: & que pensant se satisfaire par des paroles auantageuses il ne luy restât aprez qu'vn repentir de s'estre laissée transporter à vne passion desordonnée. Au surplus que le Roy aiant obtenu par le traicté de Monçon tout ce que luy & ses alliés pouuoient esperer par le gain d'vne bataille, & mesme la liberté des Grisons & des Valtelins, auec le restablissement de la Religion Catholique, A. R. en leurs Estats: ses confederés ne deuoient pas s'offenser si comme leur aisné il auoit ainsi traicté seul pour ses cadets, titre qui ne leur pouuoit estre que grandement honorable. Et si nonobstant toutes ces considerations son Altesse en desiroit estre satisfaite à la rigueur, il luy vouloit dire encore (comme de soy-mesme, non comme Ambassadeur) que sa Majesté en payeroit l'amande. Neantmoins qu'il luy conseilloit d'en vser tout autrement: & pour en retirer, non pas vne satisfaction de paroles inutiles, mais bien vne reparation solide & fructueuse, aduiser s'il y auoit occasion quelconque en laquelle l'assistance du Roy luy peût estre auantageuse, & de l'employer hardiment: auec asseurance que son Altesse n'en seroit pas esconduite.* XXXI. Remonstrāce de Bulliō.

Le Duc s'estant r'accoisé par les remonstrances de l'Ambassadeur, changea non seulement de ton & d'accent, mais aussi de langage & de resolution: si bien qu'aprez estre rentré en soy-mesme il luy dit: *Qu'il auoit sa pensée à la Royauté: & que si sa Majesté vouloit appuyer son projet (estant d'ailleurs bien asseuré de la bonne volonté du Pape) il ne se soucioit pas beaucoup des autres Pontentats: & se contenteroit d'estre traicté du Roy de la mesme sorte que les Rois de France auoient accoustumé de traicter les Rois d'Escosse ou de Nauarre.* XXXII. Qui luy fait changer de resolution.

L'Ambassadeur bien-aise d'auoir arresté les premiers mouuemens du Duc, l'asseura qu'infailliblement le Roy son maistre l'assisteroit en son genereux dessein: & s'il plaisoit à son Altesse de le luy donner par escrit, il luy en feroit voir dans peu de iours vne responsе fauorable. Le Duc acceptant ses offres, luy bailla le memoire de son projet: mais y aiant meslé la Couronne de Cypre qu'il entendoit s'attribuer: & d'ailleurs y aiant quelques poincts qui regardoient le Grand-Duc de la Toscane: l'Ambassadeur luy remonstra qu'il seroit à propos de supprimer ces deux additions: pouuant bien iuger que les Venitiens se monstreroient interessés par l'vne, & la Royne-mere par l'autre. XXXIII. Proiect du Duc à la Royauté.

Le Duc aiant pris en bonne part cet aduis, fit reformer son memoire: & Bullion l'enuoia soudain au Roy, qui sans difficulté confirma les asseurances qu'il auoit données à son Altesse. Mais Bullion luy aiant fait voir sa responsе, elle luy joüa vn tour de son inconstance naturelle, niant que son memoire fit aucune mention du consentement du Pape. Mais l'Ambassadeur luy ayant iustifié le contraire par vne copie dudit memoire (car il luy faisoit entendre qu'il auoit enuoié l'original au Roy, bien qu'il l'eût deuers soy) son Altesse fut contrainte de se tenir dans les termes de sa premiere proposition: qui estoit qu'elle s'asseuroit de la bonne volonté du Pape. XXXIV. Son inconstance.

Cete difficulté ainsi leuée il en suruint vne autre qui rompit entierement cete negociation. C'est que l'Abbé Scaglia Ambassadeur pour le Duc auprez de sa Majesté s'estant meslé dans les intringues de la Cour de France auec le Mareschal d'Ornano & autres qui donnoient de mauuais conseils à Monsieur: le Roy manda à Bullion qu'il dit au Duc qu'il ne pouuoit plus souffrir l'Abbé de Scaglia, & le priât de la part de sa Majesté de le r'appeller au plustot. Bullion y ayant disposé son Altesse auec beaucoup de peine, le Prince de Piémont se roidit au contraire prenant cela à affront & iniure. Toutefois Bullion aiant obtenu d'eux XXXV. Rupture de cete negociation.

son congé, aprez les auoir asseurés qu'il prendroit le soin de leur faire obtenir 1625.
du Roy toute la satisfaction qu'ils en desiroient : l'Abbé Scaglia se comporta A
encore si inciuilement, voire si insolemment, que le Roy luy fit dire par Bullion mesmes, & depuis par le Comte de Schomberg, qu'il se retirât. Ce qu'ayant fait, cete proposition de la Royauté du Duc de Sauoye demeura irresoluë : & son Altesse redoublant ses mescontentemens enuers sa Maiesté fit depuis ligue auec le Roy d'Espagne & auec le Duc de Lorraine pour despoüiller le Duc de Mantoüe de ses Estats : dont s'ensuiuirent des troubles funestes qui obligerent le Roy à porter ses armes en Italie ; ainsi que nous verrons en la suite de l'histoire.

XXVI Excuse des Fargis.

Cependant il fut resolu au Conseil de sa Maiesté, qu'on escriroit à l'Ambassadeur, pour faire reparer son Traicté, & qu'on luy enuoyeroit vn project de ce qu'on desiroit y estre reformé. Ce qui fut fait : mais l'Ambassadeur au lieu de l'ensuiure, y apporta des reformations telles que bon luy sembla. Ie sçay B
de bon lieu que l'excuse que l'Ambassadeur prend en cela est, que sa femme qui estoit alors en France s'entre-mesloit desia de trop d'affaires, & se gouuernoit en cete rencontre par l'esprit du Pere Berulle depuis Cardinal, qui luy auoit escrit qu'il fit le traicté auec l'Espagne, & que l'on pouruoiroit bien à le faire adüoüer, pourueu qu'il n'y eût rien au preiudice de la Religion Catholique.

Voilà ce qui se passoit au delà des mons. Retournons maintenant aux affaires de France : où nous verrons des actons tragiques & funestes parmy les resiouïssances d'vn tres-auguste mariage.

Mariage de Monsieur auec Marie de Bourbon heritiere de Montpensier. C Emprisonnement de plusieurs Courtisans.

I. *Le Roy projette le mariage de Monsieur auec la Princesse de Montpensier.* II. *Pretextes de ceux qui donnoient à Monsieur de l'auersion à ce mariage.* III. *Le conseil desquels estoit detestable.* IV. *Le Mareschal d'Ornano est arresté prisonnier auec d'autres.* V. *Monsieur s'en plaint au Roy.* VI. *Le Chancellier d'Haligre est priué des Seaux & disgracié.* VII. *Le Duc de Vendosme & son frere suspects en cete affaire.* IIX. *Et le Comte de Chalais* D
comme estant de la faction. IX. *Qui tasche pourtant de se mettre à couuert.* X. *Le Roy desire de le ramener au deuoir.* XI. *Chalais persiste en son desguisement.* XII. *Est neantmoins descouuert.* XIII. *Estant fait prisonnier declare tout le monopole.* XIV. *Marsillac est fait prisonnier, Tronçon & Sauueterre renuoyés en leurs maisons.* XV. *Et le Duc de Vendosme & son frere au chasteau d'Amboise.* XVI. *Ny le Roy ny le Cardinal ne luy auoient donné parole de seureté.* XVII. *Le Mareschal de Themines est pourueu du gouuernement de Bretagne.* XIIX. *Le Roy ordonne des gardes pour la seureté du Cardinal.* XIX. *Sa Maiesté arriue à Nantes.* XX. *Assiste à l'ouuerture des Estats de la Prouince.* XXI. *Fait demolir les Forts inutiles.* XXII. *Monsieur consent à son mariage auec la Princesse de Montpensier.* XXIII. *L'espouse par le ministere du Cardinal de Richelieu.*

16.

A DIEV ayant fait la grace au Roy de marier Mes-Dames ses trois sœurs auec trois Princes des plus illustres de la Chrestienté, il voulut marier aussi Monsieur, Duc d'Orleans son frere. Car sa Majesté tres-Chrestienne a ce pouuoir & autorité sur les freres & sœurs, qu'ils ne peuuent contracter valablement mariage sans son consentement. Et d'autant qu'il y auoit en France vn parti sortable pour luy, sa Majesté n'en voulut point rechercher ailleurs. C'estoit Marie de Bourbon, fille de Henry de Bourbon Duc de Montpensier, & de Henriete de Ioyeuse à present Duchesse de Guise. Si l'on consideroit sa personne, c'estoit vne ieune Princesse, bien-faite, belle, agreable, vertueuse. Si son extraction, elle estoit fille d'vn Prince du sang royal. Si son education, elle auoit esté eleuée par vne mere qui a la reputation d'estre vne des plus sages & accomplies Princesses de ce siecle. Si ses moyens, elle estoit heritiere de plusieurs belles terres & grandes seigneuries. B

I Le Roy projette le mariage de Monsieur auec la Princesse de Montpensier.

Toutes ces auantageuses conditions se rencontrans en cete Princesse, il y eut neantmoins plusieurs esprits turbulens & broüillons, qui tascherent de destourner Monsieur de ce mariage: entre lesquels on comptoit des premiers le Mareschal d'Ornano, d'autant puissant en cela, qu'il estoit Gouuerneur de Monsieur, chery de luy, & grandement accredité auprez de sa personne. La principale & plus plausible raison de laquelle ils se seruoient pour luy faire auoir de l'auersion à ce parti estoit, que ses moyens, son credit, & toute sa fortune estant bornée dans la France, & demeurant sous la main du Roy, on luy feroit la loy comme l'on voudroit en toutes choses, & mesmes en son appanage. Mais s'il prenoit l'alliance de quelque puissante maison estrangere (comme il n'y en auoit pas vne en la Chrestienté qui ne s'en sentit honorée) qu'il y pourroit auoir recours à toutes occasions pour en tirer de l'appuy & de l'assistance. Ce qui le rendoit grandement considerable. C

II Pretextes de ceux qui donnoient de l'auersiō à Monsieur en ce mariage.

Par ces damnables impressions, qui ne tendoient qu'à diuiser les deux freres, ces malicieux esprits iettoient les semences d'vne guerre ciuile, sur l'esperance de faire vne moisson du malheur de l'Estat, & de bastir leur fortune de la ruine de la France. Au lieu que le plus salutaire conseil que l'on pouuoit donner à ce ieune Prince estoit d'honorer le Roy, & de se conformer à ses volontés: estant certain que sa Majesté ne respiroit que le bien de Monsieur son frere: lequel ne pouuoit trouuer vne plus grande satisfaction qu'en l'honneur de sa bienueillance.

III Le conseil desquels estoit detestable.

Sa Majesté donc desirant d'obuier à ce que Monsieur ne fût pas imbu de ces mauuais conseils, eloigna de luy les conseillers mesmes, & ceux qui dependoient d'eux. Le Mareschal d'Ornano son Gouuerneur, & le sieur de Chaudebonne son Grand Mareschal de logis furent arrestés à Fontainebleau par le D commandement du Roy vers la minuict qui precedoit le v de May, & le lendemain conduits au bois de Vincenes sous bonne garde. Le mesme iour furent aussi arrestés à Paris les sieurs de Masargues & d'Ornano freres du Mareschal: & les sieurs de Modene & Deagen, qui furent tous menés prisonniers à la Bastille: le gouuernement de laquelle fut osté au Duc de Luxembourg: & la Coste Enseigne des gardes du Corps fut mis dedans auec vingt soldats du regiment des Gardes pour y commander, iusques à ce que sa Majesté eût pourueu au gouuernement: lequel fut donné au sieur du Tremblay, qui le possede encore. Leurs papiers furent aussi saisis dans leurs logis, leurs coffres seellés, & le Roy remit en sa main les gouuernemens du Pont-de-l'Arche, & de Honfleur sur Seine, du Pont Sainct-Esprit, Tarascon, & Sainct-André sur le Rhosne, qui auoient esté donnés au Mareschal d'Ornano. Il n'y auoit point de preuue que Modene ny Deagen fussent engagés dans les complots de ceux qui donnoient de l'aduersion à Monsieur pour le mariage que le Roy desiroit: mais estant tres-affidés au Mareschal d'Ornano, on pretendoit en tirer quelque lumiere.

IV Le Mareschal d'Ornano est arresté prisonnier auec d'autres.

Monsieur bien fasché de ce que son Gouuerneur auoit esté arresté, s'en alla trouuer le Roy pour en apprendre le sujet: & sa Maiesté, en l'embrassant luy

V Monsieur

s'en plaint au Roy.

ayant declaré que c'estoit à cause qu'il taschoit de les broüiller ensemble : Monsieur repartit, que s'il estoit ainsi, il vouloit estre le premier qui en poursuyuroit la punition : mais qu'il supplioit sa Majesté de prendre garde, que ce ne fût là vn artifice des ennemis du Mareschal. Le Roy luy remonstant qu'il en auoit de bons & asseurés aduis, Monsieur ne sceut se contenir qu'il ne tesmoignât combien il se sentoit outré de cete action : & en parla encore plus ouuertement & plus hardiment à la Royne-mere. 1626. A

VI *Le Châcelier d'Haligre est priué des Seaux, & disgracié.*

Il reprocha aussi au Chancellier d'Haligre qu'il auoit conseillé au Roy de faire emprisonner le Mareschal d'Ornano : dont le Chancellier s'excusa, niant mesmes qu'il eût esté de cet aduis, ainsi qu'il fut rapporté au Roy : responce qui deplcut si fort à sa Majesté, qu'elle luy enuoya demander les Seaux, auec commandement de se retirer en sa maison prez de Chartres. Le Chancellier a tousiours soustenu constamment que iamais cete response ne sortit de sa bouche. Aussi seroit elle tres messeante à vne personne de telle dignité. Car outre qu'il ne doit iamais diuulguer le secret du Conseil, encore moins doit-il esloigner de luy les resolutions de son Maistre : dautant qu'en s'en excusant il les accuse, & s'en purgeant il les condamne. Sa Majesté donna les Seaux au sieur de Marillac Sur-intendant des Finances, & le Marquis d'Effiat fut mis en sa place. B

VII *Le Duc de Vendosme & son frere suspects en cete affaire.*

Le Grand-Prieur de France, Prince de gentil esprit, qui s'estoit acquis vne singuliere creance enuers Monsieur, fut des plus soupçonnés en ces menées : & ce soupçon s'estendoit par mesme moyen sur le Duc de Vendosme son frere : si bien que lon croyoit qu'ils eussent esté bien-aises de diuertir Monsieur de ce mariage, afin que le Grand-Prieur, ou le Comte de Soissons peût pretendre au mesme parti plustôt que pour aucune consideration dommageable à l'Estat.

IIX *Et le Comte de Chalais côme estant de la factiô.*

Le Roy auoit aduis que Henry de Tallerand Comte de Chalais, Maistre de sa Garderobe, qui auoit eu l'honneur d'estre nourri dez son enfance auprez de sa Majesté, non content de sa fortune, faisoit par tout des plaintes du peu de bienfaits qu'il auoit receus du Roy, & que l'air auec lequel il en parloit tesmoignoit vn grand creue-cœur interieur, & vn mescôtentement extreme. On auoit raporté aussi à sa Majesté qu'il auoit eu de secretes côferences auec le Mareschal d'Ornano, & autres personnes suspectes. Plusieurs en ayant escrit & parlé diuersement, voyci la verité de l'affaire. C

IX *Qui tasche pourtant de se mettre à couuert.*

Chalais ayant pris grande habitude auec Monsieur, & auec le Grand Prieur (en qui Monsieur auoit le plus de confiance depuis l'eloignement du Mareschal d'Ornano) & desirant de se premunir & mettre à couuert de ce qu'il vouloit traicter auec eux, pria le Commandeur de Valençay de dire de sa part au Cardinal de Richelieu, que si on vouloit prendre confiance en luy, il pouuoit rendre de grands seruices au Roy, pourueu qu'on n'eût point de ialousie de l'habitude & de la familiarité qu'il auoit auec Monsieur. Le Commandeur l'ayant raporté au Cardinal, il n'en eut autre response, si ce n'est que Chalais estant premier Maistre de la Garderobe du Roy, faisoit vne proposition bien-chatoüilleuse pour sa propre reputation : & le Commandeur fut de ce mesme aduis. Cependant Chalais, qui estoit desia engagé auec Monsieur, & qui ne cherchoit qu'vne precaution, persista en sa proposition & en son dessein : & pria le mesme Commandeur de le faire parler au Cardinal, qui luy dit la mesme chose qu'au Commandeur. Nonobstant cela Chalais insistant encore sur sa proposition, & promettant de destourner Monsieur des mauuais conseils qu'on luy pourroit donner, & descouurir cependant tout ce qu'il voudroit entreprendre : le Cardinal luy dit, qu'estant domestique du Roy, il auoit moyen de dire à sa Maiesté ses pensées, sans qu'on y prît garde, en l'habillant comme il faisoit tous les matins. Chalais en ayant ainsi vsé : le Roy luy dit en termes exprés : *Chalais, regardez bien ce que vous me promettez.* Sur quoy Chalais fit à sa Maiesté toutes les protestations de fidelité qui se peuuent imaginer. D

X *Le Roy defire de le ta-*

Au voyage de Bretagne on descouurit que Chalais, sur la capture du Duc de Vendosme, auoit enuoyé vn courrier de Blois à Monsieur & au Comte de Soissons : par lequel il donnoit des aduis du tout contraires aux intentions du

1625. Roy & à son seruice. Mais nonobstant cela encore la bonté de sa Majesté fut si grande, qu'elle trouua bon que le Cardinal l'aduertit qu'il contreuenoit directement à ses promesses & protestations (sans luy designer comment on le sçauoit) & qu'il prit garde à sa conduite. *mener au deuoir.*

En ce mesme temps Chalais se sentant coulpable, desira aussi de parler au Cardinal pour luy desguiser sa faute : & à ces fins le Commandeur de Valençay l'amena de nuict à Beauregard, où le Cardinal estoit logé. Là Chalais deduisit au Cardinal beaucoup de choses inutiles pour couurir son jeu : & le Cardinal luy dit en termes generaux ce que le Roy luy commanda de luy dire, l'exhorta à penser à soy, & l'aduertit qu'on auoit plus de ses nouuelles qu'il ne pensoit pas. En suite Chalais prit occasion de parler encore au Roy en l'habillant, & l'asseurer plus que iamais de sa fidelité. *XI Chalais persiste en son desguisement.*

Le Roy estant à Nantes, on apprit encore de nouuelles menées de Chalais: & entr'autres qu'à Tours vn homme enuoyé de Paris auoit esté caché en son logis pendant que le Roy y auoit seiourné. On sceut encore qu'vn Gentil-homme qui estoit à luy, & auquel il auoit toute confiance, nommé la Louuiere, estoit allé faire vn voyage secret, dont on ne pouuoit descouurir la fin & le sujet. *XII Est neantmoins descouuert.*

Le Roy donc trop asseuré de la mauuaise conduite de Chalais, l'ayant exposée en plein Conseil, fut conseillé de le faire arrester : ce qui fut executé peu aprez l'arriuée de sa Majesté à Nantes. Chalais se voyant prisonnier, demanda peu de temps aprez à parler au Duc de Bellegarde, & au sieur d'Effiat. En suite il desira parler aussi au Cardinal, & tous trois y furent deux fois ensemble par le commandement de sa Majesté. Il n'employa leur premiere visite qu'à tascher de iustifier son innocence. A l'autre il descouurit sa faute, & les conseils qu'il auoit donné aprez la prise du Duc de Vendosme & du Grand-Prieur son frere: & qu'apres cela Monsieur auoit esté conseillé de se retirer de la Cour, & pour cet effect se procurer l'asseurance de quelque place importante, & former vn parti pour s'autoriser par les armes. Que pour cet effect Monsieur s'estoit resolu de gaigner le Marquis de la Valete, afin de s'asseurer de Metz, s'il pouuoit: & que Chalais luy auoit donné la Louuiere ci dessus nommé, pour porter vne letre qu'il auoit escrite audit sieur de la Valete: lequel auoit respondu, que la place dependant du Duc d'Espernon son pere, il ne pouuoit faire aucune responce : mais qu'il falloit s'adresser à luy. En suite dequoy Monsieur auoit enuoyé l'Abbé d'Aubazine vers le Duc d'Espernon. Trois iours aprez que Chalais eut fait cete confession, le sieur du Plessis Boissonniere arriua à la Cour, de la part du Duc d'Espernon, pour declarer toute cete negotiation. Chalais descouurit encore beaucoup d'autres choses de tres-grande importance sur le sujet du mariage de Monsieur : mais n'estant plus en estat de grace, parce qu'il auoit negligé de faire durant sa liberté ce qu'il faisoit à present par necessité : il fut liuré à la Iustice, condamné & executé à mort, ainsi que nous verrons en la suite de l'histoire. *XIII Estant fait prisonnier declare tout le monopole.*

Peu de iours aprez Tronson Secretaire du Cabinet, & Intendant des Finances, receut ordre de se retirer de la Cour. Le mesme iour Marcillac Gouuerneur de Sommieres fut arresté & enuoié prisonnier au Chasteau d'Ancenis: & Sauueterre huissier du Cabinet & valet de la Garde robe receut commandement de se retirer en sa maison, sur quelques soupçons que l'on eût contr'eux durant ces conionctures d'affaires d'Estat. Le Garde des Seaux auoit commencé d'informer secretement contr'eux d'auoir resolu de faire au Roy des propositions tres-odieuses: mais n'en aiant pas troué des preuues, on se contenta de les esloigner de la Cour. *XIV Tronson disgracié. Marcillac fait prisonnier. Sauueterre renuoyé en sa maison.*

Le Roy ayant fait dessein de se trouuer à l'assemblée des Estats generaux de Bretagne, & de pouruoir au gouuernement de cete prouince, en l'ostant au Duc de Vendosme, lequel y estoit trop puissant, s'achemina à Orleans & à Blois: où le Duc de Vendosme & le Grand-Prieur son frere le vindrent trouuer: & aprez auoir receu vn assez fauorable accueil de sa Majesté, furent logés dans le Chasteau : mais le lendemain treiziéme de Iuin ils furent arrestés par le sieur *XV Et le Duc de Vendosme & son frere au chasteau d'Amboise.*

du Hallier & le Marquis de Mosny Capitaines des gardes du Corps : & de là 1626.
conduits par le commandement de sa Majesté au chasteau d'Amboise : où furent laissées deux Compagnies de ses gardes : l'vne de François, l'autre de Suisses. A

XVI Ny le Roy, ny le Cardinal ne luy auoient donné parole de seureté.

Ceux-là ont esté mal instruicts qui escriuent que le Grand Prieur eut du Roy parole de seureté pour son frere, ou commandement de le faire venir à la Cour. Car il n'eut ny l'vn ny l'autre : sa Majesté ayant declaré tousiours que si le Duc de Vendosme auoit dit qu'il ne le verroit iamais qu'en peinture, il ne luy conseilloit pas de changer de resolution. Que s'il estoit innocent de cela & de plusieurs autres choses, qui luy estoient mises sus, il pouuoit venir si bon luy sembloit : mais qu'il ne luy faisoit aucun commandement sur ce sujet. D'autres rapportent auec aussi peu de verité, que ce fut le Cardinal de qui il prit cete asseurance. Car le Cardinal ne luy parla iamais en autres termes que sa Majesté. Aussi le Grand-Prieur a plusieurs fois aduoüé en sa prison, non seulement à ses gardes, mais aussi à ses domestiques qui l'ont veu, que iamais le Roy ny le Cardinal ne luy ont donné aucune parole pour la seureté de son frere, ny ordre, commandement, ou conseil de le faire venir à la Cour. B

XVII Le Mareschal de Themines est pourueu du gouuernement de Bretagne.

Le Roy iugeant que le Duc de Vendosme estoit trop puissant au gouuernement de Bretagne à cause du grand nombre de bonnes places, hommagers & vassaux qu'il y a du chef de la Duchesse son espouse, se resolut d'y mettre vn autre Gouuerneur & en dôna sa prouision au Mareschal de Themines par l'intercession du Cardinal, qui en fut grandement loüé : chacun admirant sa generosité, en ce que bien que le Marquis de Themines eût tué en vne rencontre à Engoulesme le frere aisné du mesme Cardinal, neantmoins il ne laissoit pas de recommander, faire honorer & recompenser le merite du pere de celuy qui auoit esteint la tige de sa maison en la personne de son frere.

XIIX Le Roy ordonne des gardes pour la seureté du Cardinal.

Cependant ceux qui auoient comploté pour empescher le mariage de Monsieur, & le porter à de mauuais desseins, se voyant descouuers ne respiroient que vengeance contre le Cardinal, comme auteur de leur mal-heur : au lieu de l'imputer à leur propre malice. En cete consideration le Roy desirant de pouruoir à la seureté de la personne du Cardinal, voulut qu'il eût des gardes : qui ont esté augmentées par sa Majesté, à mesure que la malice & l'enuie s'est accreuë contre son Eminence. C

XIX Sa Majesté arriue à Nantes.

Le Roy continuant le dessein de son voyage de Bretagne, partit de Blois auec la Royne le XXVII de Iuin, & le III de Iuillet arriua à Nantes : où l'assemblée des Estats estoit conuoquée. La Royne-mere s'y rendit aussi peu de iours aprez. Le nouueau Garde-des-Seaux & le sieur de Beauclerc Secretaire des Commandemens passant à Amboise entrerent au chasteau, pour oüir le Duc de Vendosme & le Grand-Prieur son frere, sur certains interrogatoires qu'ils luy firent : & entre autres touchant leurs intelligences auec le Mareschal d'Ornano, pour diuertir Monsieur de son mariage : touchant les pratiques auec les Rois d'Espagne & d'Angleterre, le Duc de Rohan & le sieur de Soubize. Mais ils nierent entierement en auoir eu aucune cognoissance. D

XX Assiste à l'ouuerture des Estats de la Prouince.

Le Roy assista à l'ouuerture des Estats de Bretagne, & fit remonstrer à l'assemblée par le Garde-des-Seaux les causes qui l'y auoient appellé : dont la principale estoit de pouruoir au repos & salut de la Prouince : dans laquelle s'estoient tramées des menées d'autant plus dangereuses qu'elles estoient secretes : & que, comme des mines, elles deuoient faire soudainement esclat à la ruine & bouleuersement de cete mesme Prouince. Dont l'Euesque de Renes remercia sa Majesté au nom de toute l'Assemblée, & l'asseura de sa fidelité & obeïssance de tous les Ordres. Cela fait, le Roy sortit, laissant les deputés pour agir & trauailler en toute liberté suyuant la coustume : aprez auoir defendu l'entrée en la mesme Assemblée à tous les officiers, domestiques & pensionaires du Duc de Vendosme.

XXI Fait demolir des Forts inutiles.

Les Estats ayant supplié sa Majesté de faire demolir plusieurs chasteaux & forteresses eloignées des frontieres qui estoient à charge à la Prouince, & y apportoient mille incommodités en temps de troubles, elle leur accorda : & aucunes places

1626. places appartenantes à la Duchesse de Mercœur s'y trouuant comprises, on mit
A soudain la main à l'execution, le commandement du Roy & le desir des Bretons pressant l'affaire.

Sa Majesté ayant resolu (comme nous auons veu) de faire accomplir le mariage de Monsieur auec Madamoiselle de Montpensier, manda à la Duchesse de Guise de venir à Nantes, & d'amener quand & elle la Princesse sa fille: & le Duc de Bellegarde destiné Sur-intendant de la maison de Monsieur & chef de son Conseil, receut ordre de les accompagner auec bonne escorte. Estant arriuées à Nantes, le Roy parla de son mariage à Monsieur, & luy dit qu'il en desiroit l'accomplissement pour le bien de son Estat, l'asseurant que luy-mesme y trouueroit ses auantages. Monsieur luy fit response que puis que sa Majesté iugeoit que c'estoit le bien de son Estat, il se conformeroit entierement à sa volóté. Et pour luy tesmoigner qu'il y auoit de l'inclination, il enuoya salüer de sa part les deux
B Princesses: & asseurer la mere qu'il prisoit beaucoup son alliance: & la fille qu'il luy seroit meilleur mari qu'il ne luy auoit esté seruiteur.

XXII Monsieur consent à son mariage auec la Princesse de Montpensier.

L'affaire ainsi heureusement acheminée on dressa les articles du mariage, & pourueut-on à l'appanage de Monsieur, qui fut la Duché d'Orleans & de Chartres, auec la Comté de Blois, iusques à la somme de cent mille liures de rente, toutes charges acquitées: cent mille liures de pension: & d'ailleurs par vn special breuet la somme de cinq cens soixante mille liures, à prendre annuellement sur la Recepte generale d'Orleans. Le cótract de mariage fut passé & publié le iour des fiançailles: qui fut le v. d'Aoust MDCXXVI. Le Cardinal de Richelieu les fiança, & le lendemain les espousa apres la saincte Messe: laquelle il celebra en la Chappelle des Peres de l'Oratoire: & la nuict suyuant le mariage fut consommé, au singulier contentement de tous les bons François, qui se promettoient de là vne bonne intelligence & ferme amitié entre les deux freres. Ie ne m'arresteray pas à descrire la magnificence & les ceremonies de cete celebrité: laissant
C cela à ceux qui n'ayant à escrire que l'histoire du temps y estendent toutes matieres pour grossir leurs volumes.

XXIII L'espouse par le Ministere du Cardinal de Richelieu.

Punition du Comte de Chalais. Mort du Connestable, & de trois Mareschaux de France.

I. *Chambre de Iustice erigée à Nantes.* II. *Chalais condamné à la mort.* III. *Malheureux en sa conduite.* IV. *Finit ses iours Chrestiennement.* V. *La mort naturelle du Mareschal d'Ornano le deliure de l'ignominieuse.* VI. *Imposture de*
D *ceux qui ont publié qu'il fut empoisonné.* VII. *Conditions de ses freres & de son pere.* IIX. *Trespas de Roquelaure & de Praslin Mareschaux de France, & leurs eloges.* IX. *Trespas du Connestable de Les-Diguieres, & ses eloges.* X. *Estat de diuers prisonniers.* XI. *Le Comte de Soissons se retire à Neufchastel.* XII. *Disgrace de Baradat.* XIII. *Suppression de l'Admirauté de France & le Cardinal de Richelieu est fait Sur-intendant de la Marine.* XIV. *Dangereuse doctrine de Sanctarellus.* XV. *Son liure condamné.* XVI. *Mesmes par la souscription des Iesuistes.* XVII. *Trespas du Pere Cotton.*

LA resiouyssance du mariage de Monsieur fut suyuie d'euenemens tragiques en la punition de ceux qui estoient preuenus d'auoir tasché de l'en diuertir, & de luy auoir donné des sinistres impressions tendantes à mettre de la diuision entre sa Majesté & luy, & fait à ses fins des monopoles & menées secretes. Pour leur faire le procés le Roy establit vne Chambre de Iustice à Nantes, composée de treize Iuges: c'est à sçauoir du premier & second Presi-

I Chambre de Iustice erigée à Nantes.

dent au Parlement de Renes, de trois Maistres des Requestes de son Hostel, 1626.
huict Conseillers des plus renommés au mesme Parlement, & d'vn Procureur A
general : auec pouuoir ausdits Iuges de proceder au nombre de dix en l'absence ou legitime empeschement des autres.

II Chalais cõdamné à la mort.

Chalais prisonnier estant mis entre leurs mains, ils luy firent le procés auec les formes ordinaires : & pour la reparation du crime dont il fut atteint & conuaincu (le sieur de Marillac Garde des Seaux y presidant) le condamnerent tous d'vne voix par leur Arrest du XIX d'Aoust à estre decapité, son corps aprez la mort escartellé : ses quatre membres attachés à autant de poteaux sur les principales auenuës de la ville de Nãtes : sa teste mise au bout d'vne pique sur la porte de Sauuetour : & qu'auant l'execution il seroit appliqué à la torture pour la reuelation des complices : ses biens confisqués au Roy, & sa posterité declarée roturiere. Cet Arrest en consideration de la ~~Princesse~~ de Chalais sa mere tres-vertueuse Dame, fille de l'illustre Mareschal de Montluc fut moderé à la seule decollation : & toutes les autres peines leuées par letres de sa Majesté du mesme iour. B

III Mal-heureux en sa conduite.

Iamais homme de sa qualité ne fut plus mal-heureux & plus imprudent que luy en la conduite de ses affaires. Car ce luy fut vrayement vn grand malheur & imprudence, qu'ayant eu l'honneur d'estre eleué dés son enfance auprez du Roy, il ne se maintint tousiours en la bonne grace de sa Majesté : malheur d'auoir presté l'oreille aux menées de ceux qui vouloient empescher le mariage de Mõsieur : & le porter à faire vn parti dans le Royaume à la ruine de cet Estat. Malheur d'auoir declaré confidemment ses secrets au sieur de Louuigny qui le defera. Malheur de s'estre descouuert à deux de ses gardes durant sa prison à Nantes. Malheur encore pour luy, qu'en l'execution de l'arrest de condãnation, ses amis croyans la faire differer & gaigner temps en faisant absenter les bourreaux, furent cause que lon donna liberté à vn prisonnier detenu pour crime capital : lequel moyennant sa grace fit la fonction de l'executeur : & s'en acquita si mal qu'il luy donna trente-quatre coups deuant que d'auoir sceu separer la teste de ses espaules. Apres l'execution la teste & le tronc furent mis dans vn cercueil, & le cercueil dans vn carrosse, qui attendoit au pied de l'eschaffaut pour le porter en l'Eglise des Cordeliers, où il fut inhumé. C

IV Finit ses iours fort Chrestiennement.

En tous ces mal-heurs il receut vn seul bon-heur, qui fut qu'il se disposa à la mort auec vne grande recognoissance & repentence de ses pechés : desquels il fit sa confession generale à vn Pere Minime : & par cete action, marque asseurée d'vn Chrestien fidele, fit mentir ceux qui le mettoient au nombre des libertins de ce siecle, & pour vn des auditeurs & disciples de quelques impudens de ce temps : lesquels faisans profession de destruire les principes receus de tout temps en la Philosophie, sapent malicieusement ceux de la Religion, pour conduire les esprits foibles & trop curieux à l'atheisme.

V La mort naturelle du Mareschal d'Ornano le deliure de l'ignominieuse.

Iean Baptiste d'Ornano Mareschal de France estoit en termes de receuoir pareil chastiment que Chalais, y ayant plus de preuues de ces practiques que contre l'autre, touchant les mauuaises impressions & dangereux aduis qu'il taschoit de donner à Monsieur, tant pour le destourner de son mariage auec la Princesse de Montpensier, que pour luy faire rechercher vne alliance estrangere. Mais sa mort naturelle deuançant l'instruction de son procés l'exempta d'vne honteuse. L'on remarqua en luy que dez-lors qu'il entendit la nouuelle de l'accomplissement du susdit mariage, il commença à se desseicher & à decliner iournellement à veuë d'œil iusques à son trespas, qui fut le IX iour de Nouembre ensuyuant. D

VI Imposture de ceux qui ont publié qu'il fût empoisonné.

I'admire l'impudence & l'imposture de ceux qui ont osé publier que ses iours luy auoient esté auancés par poison : l'ouuerture de son corps, & la relation des Medecins, ayant fait foy des vrayes causes de sa mort. Car estant vn corps de tres-mauuaise constitution, on voyoit premierement en sa face vne melancholic extreme. En second lieu, il estoit subjet à vne suppression d'vrine : & en cete derniere maladie il demeura onze iours sans vriner. Pour vne troisiesme incommodité, il estoit souuent agité d'vn vertigo : duquel il receuoit quelque soulagement par le moyen des frequentes purgations dont il vsoit ordinairement : &

1626. n'en ayant pas voulu vser durant sa maladie, tous ces mauuais accidens auec la tristesse de sa prison, & l'affliction de ce à quoy il auoit eu le plus d'auersiō (qui estoit le susdit mariage de Monsieur) l'accablerent. Ce n'est pas pourtant qu'il ne fût assisté de Medecins: car il en eut continuellement trois, Brayer le pere celebre Medecin de Paris & ordinaire du Comte de Soissons, Carré & le Tellier suyuans la Cour: lesquels ayant fait l'ouuerture & dissection de son corps, trouuerent qu'il auoit la teste pleine d'eau, cause de son vertigo: l'vn de ses rognons pourri, & entre l'autre rognon & l'vretaire vn callus qui luy causoit la retention d'vrine. Ainsi durant sa maladie il n'eut aucun symptome de poison ou de venin, & aprez sa mort il ne s'en trouua en son corps aucune marque.

Monsieur qui l'auoit grandement cheri depuis qu'il luy fut donné pour gouuerneur, le regreta aprez sa mort, & fit prier Dieu pour son ame. En sa consideration aussi le Roy fit mettre en liberté la Mareschalle sa femme, & ses deux freres Masargues & Ornano: & leur permit de faire emporter le corps du Mareschal au Marquisat de Monlor appartenant à la mesme Mareschalle. Son quatriesme frere nommé Saincte Croix (parce qu'il a possedé l'Abbaye de Saincte-Croix de Bourdeaus) estant lors en Guienne, fut troué innocent des menées de ses freres: & a fait de notables seruices à sa Majesté és guerres de la rebellion des Religionaires: mais depuis il s'est troué engagé auec ceux qui ont suiuy Monsieur en sa derniere retraite: bien que ie sçache de bonne part qu'il s'y opposa, & coniura Monsieur à mains iointes de ne sortir point de France: & que depuis qu'il est en Flandres auec luy, il ne luy a rien proposé contre le seruice du Roy: & au contraire a eu des prises auec ceux qui luy dissuadoient son retour. Tant y a que ces quatre freres ayant esté successeurs du courage d'Alfonse Mareschal de France leur pere, ne l'ont pas esté tous de la parfaite affection qu'il auoit au seruice du Roy & de l'Estat, auec vne obeïssance aueugle à la Majesté souueraine. VII Conditions de ses freres & de son pere.

Le trespas de ce Mareschal m'oblige à marquer aussi celuy de deux autres Mareschaux de France de plus grande consideration que luy, puis qu'ils auoient plus fidelement serui: c'est à sçauoir Roquelaure & Praslin: qui auoient eu tous deux l'honneur d'auoir esté estimés & cheris du Roy Henry le Grand: Praslin en qualité de Capitaine des gardes du Corps de sa Majesté, & Roquelaure de Maistre de sa garde-robe, & honoré depuis de la Lieutenance de Roy en Guienne: dont il ne prit possession qu'aprez la mort de son bon Maistre, qui voulut tesmoigner en ses letres de prouision la cordiale amitié qu'il luy auoit portée, en luy donnant ces eloges. *Pour son extraction elle est assez cognuë en tout le païs de Guienne, des meilleures & plus anciennes maisons d'iceluy. Pour sa fidelité, en ayant pour caution trente-six années continuelles qu'il a tousiours serui prez de nostre personne, estant auiourd'huy le plus ancien seruiteur & officier domestique que nous ayons en nostre maison. Pour sa valeur, grandeur de courage, experience & bonne conduite au fait des armes: aiant cet auantage sur tous les autres, que les tesmoignages en sont rendus par nous mesmes, qui auons esté assistés de luy en tous les combats, batailles & exploits de guerre que nous auons faits, ausquels nous auons tousiours recognu ses yeux sur nostre personne: & les nostres sur la sienne*, &c. Il fut fait Mareschal de France par le Roy Louïs le Iuste, sous la Regence de la Royne sa mere. IIX Trespas de Roquelaure & Praslin Mareschaux de France, & leurs eloges.

Cete mesme année au mois de Septembre deceda aussi Messire François de Bonne, Duc de Les-Diguieres, Pair & Connestable de France, lequel par son courage & longue experience s'estoit acquis la reputation d'vn des plus excellens Capitaines de ce siecle: auec cet honneur, d'auoir tousiours demeuré inesbranlable au seruice du Roy, sans s'engager dans les factions des Princes malcontens: ny dans les conspirations des Grands du Royaume: ny dans les rebellions des Religionaires, lors mesme qu'il faisoit encore profession du Caluinisme: lequel il abjura derechef à la fin de ses iours, auec vn tesmoignage d'vn trespoignant regret d'y auoir passé la plus-part de sa vie: laquelle il termina par la reception des Sacremens de l'Eglise. IX Trespas du Cōnestable de Les-Diguieres, & ses eloges.

Or la mort du Comte de Chalais & du Mareschal d'Ornano ayant estouffé tous les desseins de la faction; & le mariage de Monsieur estant heureu- X Estat de ...

niers prisonniers. sement accompli, on ne fit plus de viue poursuite contre les autres prisonniers: 1626.
& mesme la plus part furent remis en liberté, comme Modene, Deagen, & Marsillac: d'autres renuoyés en leurs maisons sans autre peine, comme Boneuïl & le Vicomte de Sardiny. Les sieurs de Bautru & de Guron furent faits côducteurs des Ambassadeurs au lieu de Boneuïl. La Duchesse de Cheureuse se retira volontairement en Lorraine. Le Duc de Vendosme, & le Grand-Prieur de France son frere furent conduits du chasteau d'Amboise au Bois de Vincenes: où ils ont demeuré quelque temps soubs bonne garde: sans toutesfois qu'il ait esté fait contr'eux aucune procedure iudiciaire.

XI. Le Côte de Soissons se retire à Neuf-Chastel.

Le Comte de Soissons, que le Roy auoit laissé dans Paris pour y commander, & contenir cete grande cité en deuoir durant son voyage de Bretagne, s'en alla à Neuf-Chastel (qui est vne souueraineté en Suisse appartenante au Duc de Lôgueuille son beau-frere) ce qu'il fit plustost à la persuasion d'aucuns des siens, que par apprehension d'estre arresté. Car il accordoit ingenuëment qu'il n'auoit pas approuué le susdit mariage de Môsieur, & ne croyoit point estre coulpable pour en auoir dit franchement son sentiment: sans toutesfois s'y interesser plus auant, ny auoir iamais trempé aux pratiques de ceux qui conseilloient Monsieur de sortir du Royaume. Aussi le commun bruit estoit, qu'il n'en parloit ainsi que par ce qu'il eût desiré le parti pour luy mesme.

XII Disgrace de Baradat.

Durant la disgrace que plusieurs se procurerent eux-mesmes en ce temps par leur propre faute, le sieur de Baradat decheut aussi de la faueur en laquelle il auoit l'honneur d'estre plus auant que pas vn autre auprez du Roy: & receut commandement de s'esloigner de la Cour, où il n'a iamais depuis esté r'appellé. Son mal-heur proceda de son imprudence, qui accompagne d'ordinaire la ieunesse, laquelle iointe à la vanité que la faueur du Roy luy donnoit, fit qu'il ne sceut pas conduire sa fortune. Son pere estoit natif de Condom: & i'ay cognu son ayeul paternel, estant homme-d'armes en la compagnie du Roy de Nauarre: lequel ayant onze fils, aucuns d'iceux estans venus à la Cour, y attirerent les autres, & quasi tous y firent fortune. Leur extraction maternelle estoit sans nulle comparaison plus ancienne & plus noble, que la paternelle. Car elle estoit de la maison de Podenas aussi en Condomois: dans laquelle auoient esté mariées des filles d'Armagnac & d'Albret, maisons des plus illustres du Royaume. Elle est auiourd'huy possedée par ceux du Bouzet de Roquepine. Ce ieune Baradat est loüable, en ce qu'il est allé rendre preuue de son courage és guerres estrâgeres, ne pouuant estre auec contentement auec les François, tandis qu'il demeuroit priué des bonnes graces du Roy son Maistre.

XIII Suppression de l'Admirauté de France: & le Cardinal de Richelieu est fait Surintendât de la Marine.

En ce temps le Roy supprima la charge d'Admiral, qu'il retira du Duc de Montmorency, moyennant vne bonne recompense. Et pour empescher qu'elle ne tombât en des mains inutiles, comme elle y auoit esté longuement, & faire que l'estat de la Marine ne demourât pas sans chef & sans conduite, en donna la Sur-intendance au Cardinal de Richelieu: lequel mit soudain la main à l'œuure pour la restauration des ports & havres, & restablissement du commerce maritime. Et afin de rendre la France aussi redoutable par mer que par terre, commença à assembler des vaisseaux, & d'en faire bastir de nouueaux; & entr'autres sept à Amsterdam, les plus gros, & les plus forts pour la guerre, qu'il y en ait en toute la mer Oceane.

XIV Dangereuse doctrine de Sanctarellus

Pendant que la France estoit ainsi agitée de troubles par aucuns de ses enfans, il y eut vn estranger nommé Antoine Sanctarellus Iesuiste, qui publia des propositions contre l'autorité des Princes souuerains, en vn liure qu'il escriuit en Latin, de la puissance du souuerain Pontife. Car il soustenoit, que le Pape a pouuoir de deposer l'Empereur, d'admonester les autres Princes souuerains, de les punir de peines temporelles, & d'absoudre leurs subiects du serment de fidelité, mesmement en cas d'heresie.

XV Son liure condamné.

Ce liure estant tombé es mains du Parlement de Paris, il s'ensuyuit incontinent Arrest du XIII de Mars MDCXXVI par lequel la Cour declare les propositions & maximes dudit Liure faulses, scandaleuses & seditieuses, tendantes à la subuersion des puissances souueraines ordonnées & establies de Dieu,

1626. & souſleuement des ſubiets contre leur Prince, & ſubſtraction de leur obeïſſance. Ordonne que ledit liure ſera laceré & bruſlé en la cour du Palais par l'executeur de la haute iuſtice : & que le Prouincial des Ieſuiſtes, les Recteurs des trois maiſons des Ieſuiſtes de Paris, & trois autres anciens Peres de leur Ordre ſeront mandés pour venir le lendemain matin à la Cour pour eſtre ouïs.

A

Le lendemain le Pere Cotton Prouincial s'eſtant preſenté auec les ſix autres Peres, fut interrogé ſur le ſubiet deſdites propoſitions : & par ſes reſponſes declara vn contraire ſentiment à icelles : & meſmes en donna ſa declaration par eſcrit, ſouſcrite de luy & de quinze autres des principaux Peres de la Compagnie en ces termes.

XVI Meſmes par la ſouſcription des Ieſuiſtes.

Nous ſouſ-ſignés declarons que nous deſaduoüons & deteſtons la mauuaiſe doctrine, contenuë dans le liure de Sanctarellus, en ce qui concerne la perſonne des Rois, leur autorité & leurs Eſtats, & que nous recognoiſſons que leurs Maieſtés releuent independentement de Dieu, ſommes preſts d'eſpandre noſtre ſang, & expoſer noſtre vie en toutes occaſions pour la confirmation de cete verité : promettons de ſouſcrire à la cenſure qui pourra eſtre faite de cete pernicieuſe doctrine par le Clergé & la Sorbonne, & ne profeſſer iamais opinions, ny doctrine contraire à celle qui ſera tenuë en cete matiere par le Clergé, les Vniuerſités du Royaume, & la Sorbonne. Fait à Paris par les ſus-nommés Religieux de la Compagnie de IESVS, le XVI *iour de Mars MDCXXVI P. Cotton, Ign. Arman, Ch. de la Tour, I. Souffren, Fr. Garaſſe, Fr. Godullon, Dion. Gaiatin, Fr. Grandillon, Dion. Petau, I. Fillaut, I. Broſſault, Eſt. Guerry, Lud. Neyran, Iaq. Alemant, P. Royer, Eſt. Louys.*

B

Le meſme Pere Cotton, vn des plus accomplis Religieux que i'aye iamais cognu, & tres-zelé à cet Eſtat, auoit reſolu d'eſcrire contre Sanctarellus : mais il fut preuenu de la mort cinq ou ſix iours aprez cete mauuaiſe rencontre, qui luy apporta vne extreme affliction, voyant ainſi agiter ſa Compagnie, pluſtoſt pour les fantaiſies d'vn eſtranger, que pour la coulpe d'aucun François du meſme Ordre.

XVII Treſpas du Pere Cotto.

C

Aſſemblée de Notables à Paris.

I. *Forme des anciens Parlemens.* II. *Eſtats generaux.* III. *Aſſemblée de Notables à Paris.* IV. *Remonſtrance du Cardinal de Richelieu.* V. *Belles propoſitions en cette aſſemblée.* VI. *Proteſtation du Roy à l'ouuerture & à la cloſture d'icelle.* VII. *Extremes deſpenſes de ce temps, mais neceſſaires.* IIX. *Naufrage de deux Carraques.* IX. *L'vne par l'obſtination de ceux de dedans.* X. *L'autre par faute de la recognoiſſance de la coſte.* XI. *Les domeſtiques de la Royne de la Grand'-Bretagne ſont renuoyés en France.* XII. *Son affliction.* XIII. *Cauſes de cete inciuilité.* XIV. *Excuſée par l'Anglois.* XV. *Le Roy depute en Angleterre Baſſompierre pour en auoir raiſon ſans effect.*

D

C'Eſtoit vne ancienne couſtume en France auant l'erection des Parlemens ſedentaires, d'aſſembler vne fois ou deux l'an les Eſtats generaux du Royaume, & cete Aſſemblée eſtoit nommée Parlement : auquel on parloit & traictoit des affaires d'Eſtat, des leuées qu'il conuenoit faire pour les occaſions vrgentes : & y faiſoit-on droit ſur les plaintes des iniuſtices rēduës par les Baillifs & Seneſchaux (qui auoient alors la iuſtice ſouueraine en leur main) en l'exercice de leurs charges : & ſur les relations qui eſtoient repreſentées à l'Aſſemblée par les Commiſſaires deputés par le Roy en ſes prouinces, appellés *Miſſi Dominici*, comme qui diroit, *Les enuoyés de la part du Seigneur*, qui eſt le Monarque.

I Forme des anciens Parlemens.

Depuis l'erection des Parlemens ſedentaires & Cours ſouueraines de Iuſtice,

II Eſtats generaux.

Les assemblées des Estats generaux n'ont point esté conuoquées que pour de grandes & importantes affaires, comme pour establir des Regens durant la minorité des Rois, pour la restauration de l'Estat, ou pour ordonner quelque notable somme de deniers necessaires à la despense de la guerre. Car il ne se faisoit point d'imposition, ny de leuée sur le peuple, sans le consentement de telles assemblées. Et c'est chose remarquable, que iamais les Rois n'en estoient esconduits: & cete cõmune correspondance des Estats auec le Prince souuerain estoit cause que les leuées s'en faisoient auec alegresse & sans point de murmure, plainte, ny resistence: & n'estoit pas besoin de tant d'Esleus, Asseeurs, Collecteurs, Receueurs, Thresoriers & gens de Finances, les gages & droits desquels montẽt auiourd'huy beaucoup plus qu'il n'en vient de bon & de net en l'Espargne. Mais depuis que nos Rois ont commencé à vser de leur autorité souueraine en la leuée des tailles & autres imposts, les Estats generaux (excepté durant la minorité des Rois) ont esté conuoqués plustot pour receuoir la loy du Monarque, que pour ordonner: & afin que les deputés aprez auoir esté instruicts des necessités qui estoient en l'Estat, rendissent capables d'vne plus grande obeïssance ceux qui les auoient enuoyés.

III Assemblée de Notables à Paris.

Dans le dernier siecle les Estats generaux du Royaume ont esté souuent assemblés, soubs pretexte de la reformation de l'Estat: & de fait des propositions tres specieuses & salutaires y ont esté faites: mais l'execution ne s'en est iamais ensuyuie. Nous auons veu qu'és derniers, qui furent tenus à Paris en l'an MDCXV, au lieu de trauailler pour le bien public, on s'amusa à disputer & à agiter des questions odieuses pour mettre vne horrible diuision en la Religion & en l'Estat. A raison de quoy, au lieu des Estats generaux qui amenent vne grande confusion par la multitude des deputés, le Roy conuoqua à Roüen vne assemblée de Notables en l'an MDCXVI: de laquelle l'Estat n'ayant pas receu grand fruict, il en conuoqua vne autre à Paris, sur la fin de cete année MDCXXVI.

IV Remonstrãce du Cardinal de Richelieu.

L'ouuerture en fut faite le II de Decembre en la grand'-sale des Tuileries: où le Garde des Seaux representa les sainctes intentions du Roy, tẽdantes à la gloire de Dieu, au bien de l'Estat, & au soulagement de son peuple. Le Cardinal de Richelieu discourut en suite sur le subiect des affaires du temps, sur les extremes despenses qu'il auoit conuenu faire par le passé, & qu'il conuenoit faire encore à l'aduenir pour le salut de l'Estat, & pour nous defendre des entreprises de ceux qui en conspiroient la ruine. Surquoy il falloit trouuer des moyens innocens: afin que sans fouler le peuple, le Roy en retirât le secours & l'assistance necessaire. Son discours est si nerueux & si elegant, que ie suis content de l'inserer icy au long, comme vne tres-riche piece.

Il n'est pas besoin à mon aduis, Sire, de representer à cete celebre Compagnie, les grandes actions que V. M. a faites depuis vn an, tant parce que M. le Garde des Seaux s'en est fort dignement acquité, que parce qu'elles parlent d'elles-mesmes, qu'il n'y a personne qui ne voye que Dieu a voulu se seruir de la Pieté, de la Prudence & du courage qu'il a mis en V. M. pour faire en peu de temps à l'aduantage de cet Estat, ce que beaucoup estimoient impossible en des siecles.

Il n'est pas aussi besoin de leur faire entendre les grandes despenses qui ont esté causées par ces signalées actions, parce que chacun sçait qu'en matiere d'Estats de grands effects ne se font pas souuent à peu de frais, & que le grand nombre de gens de guerre que vostre Maiesté a esté contrainte de tenir en mesme temps en diuers lieux, tant au dehors, qu'au dedans du Royaume, fournit aux clair-voyans autant de subiet d'admirer vostre puissance, & d'estre estonnés par des despenses si excessiues, comme la foiblesse des plus simples leur peut donner lieu de douter de la possibilité de ce qu'ils ont veu de leurs propres yeux en ces occasions.

Il n'y a personne d'entre-vous, Messieurs, qui ne sçache auec quelle pureté ces despenses ont esté mesnagées, & combien elles estoient necessaires: la probité de ceux qui ont administré les Finances, iustifie le premier poinct: & l'oppression des alliés de cete Couronne, la rebellion que ceux qui sont rebelles à Dieu ont fait en ce Royaume, les mouuemens proiettés & formés en mesme temps par personnes qui vouloient, contre les intentions du Roy, & de tout ce qui le touche de plus prés, se preualoir par la perte de la France des occu-

1616. pations que sa Maiesté auoit pour la restablir en sa premiere splendeur, font assez cognoistre
A la verité du second. L'vtilité que cet Estat & ses alliés reçoiuent de telles despenses, fait qu'elles ne sont pas à reietter, & que la France a tout subiect de s'en loüer, au lieu de s'en pouuoir plaindre.

Les affaires sont maintenant, graces à Dieu, en assez bon estat : mais on n'oseroit se promettre qu'elles y demeureront tousiours. Et il faudroit n'auoir point de iugement, pour ne cognoistre pas qu'il les faut pousser plus auant. Il faut par necessité, ou laisser ce Royaume exposé aux entreprises & aux mauuais desseins de ceux qui en meditent tous les iours l'abaissement & la ruine ou trouuer des expediens asseurés pour l'en garentir. L'intention du Roy est de le regler en sorte, que son regne egale & surpasse le meilleur des passés, & serue d'exemple & de regle à ceux de l'auenir. L'assistance particuliere qu'il a tousiours pleu à Dieu luy donner iusques à present, és affaires mesmes qui sembloient les plus deplorées, nous donne subiet d'esperer l'effect de ses bons desseins. Estant secondé, comme il est, des
B sages conseils de la Royne sa mere, & du concours de Monsieur son frere, que ie puis dire auec verité estre si estroitement attaché aux volontés de sa Maiesté, & aux interests de l'Estat, que rien ne l'en peut separer : ie ne voy pas lieu d'en douter.

Puis qu'il n'y a que Dieu qui fasse quelque chose de rien, pour paruenir à de si bonnes fins, il faut de necessité, ou diminuer les despenses ordinaires de l'Espargne, ou en augmenter les receptes, ou faire tous les deux ensemble.

Il est impossible de toucher aux despenses necessaires pour la conseruation de l'Estat, y penser seulement seroit vn crime. C'est pourquoy sa Maiesté preferant le public à son particulier, veut de son mouuement retrencher sa maison és choses mesmes qui touchent sa propre personne, vous laissant à iuger comme il en faudra vser au reste.

On pourroit penser que cete saison ne seroit pas propre à tels retranchemens, qui alienent & retranchent quelque fois les affection des cœurs : mais en l'ordre qu'on veut establir, les grands & les petits trouueront leur compte, tous auront prix selon qu'ils feront
C bien, la mediocre condition des vns ne fera point mespriser leurs seruices, & ceux des Grands seront d'autant mieux recognus, que la qualité des personnes qui les auront rendus les rendra plus recommandables.

Les regles les plus austeres sont & semblent douces aux plus desreglés esprits, quand elles n'ont en effect comme en apparence autre but que le bien public & le salut de l'Estat. Nul ne se deura plaindre quand on ne fera aucune chose qui n'ait cete fin, quand on reglera les despenses sur le pied auquel elles estoient du temps du feu Roy : & quand le Roy mesme qui en tel cas est au dessus des Regles, voudra seruir d'exemple.

La Roine vostre mere, SIRE, vous supplie de trouuer bon qu'elle fasse d'elle-mesme en cete occasion, ce que vostre pieté enuers elle ne vous permettroit pas seulement de penser, c'est à dire qu'elle se reduise à moins de reuenu qu'elle n'auoit du temps du feu Roy : estant vray qu'elle n'a point amelioré sa condition lors que pendant la minorité de vostre Maiesté elle a accru celle de beaucoup d'autres pour le bien de vostre seruice. Apres auoir esté con-
D trainte d'augmenter en ce temps les despenses de l'Estat, pour en conseruer le corps en son entier, elle vous conseille de les retrencher pour la mesme cause. Diuers temps requierent d'ordinaire diuers & contraires moiens pour vne mesme fin, ce qui est bon en l'vn est souuentefois preiudiciable en l'autre.

Es grandes tempestes, il faut partager son bien auec la mer pour soulager le vaisseau & euiter le naufrage : la prudence requiert que l'on en vse ainsi, afin de ne perdre pas tout en voulant tout sauuer. L'interest des particuliers n'y oblige pas moins que celuy du public. Rien n'estant plus vray que ce qu'a dit vn ancien Prelat de ce Roiaume, qu'il est impossible que l'abondance & les richesses des personnes priuées puissent subsister quand l'Estat est pauure & necessiteux. Par tels mesnages on pourra diminuer les despenses ordinaires de plus de trois millions, somme considerable en elle mesme; mais qui n'a point de proportion au fonds qu'il faut trouuer pour égaler la Recepte à la Despense.

Reste donc à augmenter les Receptes, non par nouuelles impositions que les peuples ne sçauroient plus porter; mais par moiens innocens qui donnent lieu au Roy de continuer ce qu'il a commencé à pratiquer cete année, en deschargeant ses subiets par la diminution des Tailles. Pour cet effect il faut venir aux rachapts des Domaines, des Greffes, & autres Droicts engagés qui montent à plus de vingt millions, comme à chose non seulement vtile, mais iuste & necessaire. Il n'est pas question de retirer par autorité ce dont les particuliers sont en possession de bonne foy : le plus grand gain que puissent faire les Rois & les

Estats, est de garder la foy publique, qui contient en soy vn fonds inespuisable, puis qu'elle en fait tousiours trouuer: il faut subuenir aux necessités presentes par d'autres moiens. Le Roy a fait des choses qui ne sont pas moindres, & Dieu luy fera la grace d'en faire de plus difficiles. A

Si l'on vient à bout de ce dessein, & que la France iouysse tous les ans du reuenu qui prouiendra de ces rachapts; ce qui semble à present impossible, & qui toutefois est necessaire pour le bien de l'Estat, sera lors tres facile à sa Maiesté: les peuples qui cõtribuent maintenant plus par leur sang que par leurs sueurs aux despenses de l'Estat, seront soulagés en sorte que ne leuant plus rien sur eux que ce qui sera necessaire, de peur qu'ils n'oublient pas leur condition, & perdent la coustume de contribuer aux frais publics, au lieu de sentir ce qu'on tirera d'eux, ils estimeront qu'on leur donnera beaucoup.

Quand il sera question de resister à quelque entreprise estrangere, à quelque rebellion intestine (si Dieu en permet encore pour nos pechés) quand il sera question d'executer quelque dessein vtile & glorieux pour l'Estat, on n'en perdra point l'occasion faute d'argent. Il ne faudra plus auoir recours à des moiens extraordinaires, il ne faudra plus courtiser des partisans pour auoir de bons aduis d'eux, & mettre la main dans leur bourse, bien que souuent elle ne soit pleine que des deniers du Roy. On ne verra plus les Cours souueraines occupées à verifier des Edicts nouueaux; les Rois ne paroistront plus en leur lict de Iustice, que pour desfaire auec raison ce qu'ils auront fait en vn autre temps, non sans raison toutefois, puis que la necessité en est vne bien forte. En fin toutes choses serõt en l'estat auquel dés long-temps elles sont desirées des gens de bien, auquel elles pourront subsister des siecles entiers, & auquel les benedictions du ciel seront perpetuelles compagnes de la puissance & des actions des Rois, qui n'auront autre but que la gloire de Dieu, la grandeur de leur Roiaume, & le bon-heur de leurs subiets. B

On dira volontiers, & peut-estre le penseray-ie moy-mesme, qu'il est aisé de se proposer de si bons desseins, que c'est chose agreable d'en parler, mais que l'execution en est difficile. Et cependant aprez y auoir bien pensé, i'ose dire en la presence du Roy, qu'il se peut trouuer des expediens par lesquels dans six ans on verra la fin & la perfection de cet ouurage. Le Roy, Messieurs, vous a assemblés expressement pour les chercher, les trouuer, les examiner, & les resoudre auec vous: Sa Maiesté vous asseurant qu'elle fera promptement & religieusement executer ce qu'elle arrestera sur les aduis que vous luy donnerez pour la restauration de cet Estat. C

Les malades mourans aussi bien quelquefois pour estre surchargés des remedes, que pour en estre entierement priués: i'estime estre obligé de dire en passant: Que pour restablir cet Estat en sa premiere splendeur, il n'est pas besoin de beaucoup d'Ordonnances, mais bien de réelles executions. Cete Assemblée par ce moyen pourra finir plus promptement, bien qu'elle doiue estre perpetuelle, quant à la durée du fruict qu'elle produira. Peu de paroles & beaucoup d'effects tesmoigneront, & les bonnes intentions, & le iugement de ceux dont elle est composée.

Le Roy ne doute point, Messieurs que vous ne faciez tout ce qui est de vostre deuoir en cete occurrence. Vous cognoistrez aussi par l'euenement, que sa Maiesté se surpassera soy-mesme, pour procurer le bien de son Estat. La gloire de le faire renaistre de nouueau est reseruée à la vertu d'vn si grand Prince. Vous deuez beaucoup à sa bonté, de ce qu'elle a daigné vous y donner part: & ie me sentirois tres-particulierement redeuable à Dieu en cete occasion, s'il me prenoit incontinent aprez l'accomplissement d'vn si haut, si glorieux, & si sainct dessein. D

V

Belles propositions faites en cete Assemblée.

Iamais en pas vne autre assemblée ne furent faites de plus sainctes protestations pour la Loy de Dieu, pour le bien de l'Estat, pour la reputation de la France, & pour le soulagement du peuple: iamais de plus belles propositions: iamais les maladies & defauts de l'Estat ne furent mieux touchés & representés, ny les remedes plus curieusement recherchés: iamais de plus salutaires conseils & solides aduis ne furent donnés pour la reformation des Finances, de la Iustice, de la Milice: pour l'establissement de la nauigation & du commerce: pour oster le luxe, & pour contenir en deuoir toutes personnes selon leur condition. Le Roy mesme fit cete protestation en la conuocation de l'Assemblée.

VI

Protestatiõs du Roy à

Nous protestons (dit-il) *deuant Dieu viuant, que nous n'auons autre but ny intention que son honneur, & le bien & soulagement de nos subiects. Aussi au nom de luy-mesme nous coniurons & obtestons ceux que nous conuoquons: & neantmoins par la legitime*

1626. *puissance qu'il nous a donnée sur eux, nous leur commandons, & tres-expressément enioi-* l'ouuerture
A *gnons, que sans autre respect ny consideration quelconque, crainte, ou desir de desplaire ou* & à la clo-
complaire à personne, ils nous donnent en toute franchise & sincerité, les conseils qu'ils sture d'icel-
iugeront en leur conscience les plus salutaires & conuenables au bien de la chose publi- le.
que, &c.

A la closture de l'Assemblée sa Maiesté proteste derechef: *Nous auons dit & declaré, & par ces presentes signées de nostre main, nous disons & declarons, I. Que nostre intention, & le but principal auquel nous tendons, & essayons par tous moyens de paruenir, est d'obtenir de la grace & misericorde diuine plus que iamais esclatante en toutes les parties de ce Royaume, de reunir tous nos subiects en l'vnité de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, par toutes les voyes de douceur, d'amour, de patience & de bons exemples, &c. II. Maintenir nos subiects de la Religion P. R. en toute la liberté que nous leur auons accordée, &c. III. Remetre les bonnes mœurs en toutes les parties de nostre Estat, & le bon*
B *ordre en toutes les fonctions publiques, &c. IV. Auantager nostre Noblesse de plusieurs graces & priuileges pour entrer aux benefices, charges & offices, &c. V. Faire fleurir la Iustice en tous ses degrés & nos ordonnances en leur premiere vigueur: deliurer nos subiects des vexations qu'ils reçoiuent par les desreglemens de cete fonction, &c. VI. Restablir le commerce & la marchandise, renouueller & amplifier ses priuileges: & faire en sorte que la condition du trafic soit tenuë en l'honneur qu'il appartient, &c. VII. Et pour le dernier poinct diminuer les charges qui sont sur nostre pauure peuple par tous les moyens que nous en pourrons auoir.*

Ie croy fermement que le bon & iuste Roy desiroit effectuer entierement ses protestations & promesses: & mesmes que les deputés conspiroient auec sa Maiesté en ce mesme but & intention: mais ie ne sçay par quel mal-heur, de tous ces sept articles (ausquels se peuuent rapporter toutes les propositions que lon sçauroit faire pour la reformation de l'Estat) il ne s'en est pas executé vn seul que le
C premier: lequel veritablement est le principal, & celuy qui attirant sur nous la benediction de Dieu, nous peut conduire à l'execution de tous les autres. Mais tant s'en faut que le dernier, qui regarde la diminution des charges du peuple, ait eu l'effect qu'on desiroit: qu'au contraire, iamais on ne tira tant de finances des imposts & de subsides qu'à present. Il est bien vray aussi, que la France n'ayant eu iamais tant d'affaires, ny de si grande importance: il ne se peut pas faire que par mesme moyen la despense ne s'augmente pour les soustenir: & si le peuple en ressent quelque sur-charge, aussi l'Estat s'est affermi par la ruine des rebelliõs: & la reputation des armes Françoises s'estend par tout l'vniuers, au secours de nos alliés, & en nos conquestes. Car quelle despense peut estre mise en contrepoids & en parangon de la prise de la Rochelle, qui bastissoit vne Republique dans cete Monarchie, & cõspiroit auec l'estranger à la ruine de la Frãce? Quelle, à la destruction du parti des Religionaires, qui demandoient tousiours de nou-
D ueaux auantages, qui sapoient insensiblement & la Religion, & l'Estat; donnans lieu à toutes les factions qui y naissoient, par l'esperance qu'elles auoient en la ionction de leurs armes? Quelle encore à la protection que nous auons donnée à nos alliés, aux Grisons, aux Ducs de Sauoye & de Mantouë, aux Alemans & autres? Quelle enfin à la conqueste de la Lorraine, qui nous entretenoit vn mauuais voisin, & vn fascheux ennemy tout ensemble? Certes il est permis aux Rois de faire de belles & vtiles propositions & de bons & loüables proiets: mais l'execution n'en est pas tousiours en leur pouuoir. Tant de mauuaises coniectures s'y rencontrent, tant d'obstacles s'y interposent, & tant de sinistres accidens la font surfoier ou remettre en vne autre saison, qu'il faut loüer leurs sainctes intentiõs, & attendre de la main de Dieu les effects salutaires que les peuples s'en promettent. Moins y a-t'il d'apparence d'inuectiuer & murmurer contre les Ministres d'Estat, lesquels à leur promotion ont trouué les affaires en vn horrible desordre: & n'estant pas cause du mal, ne doiuent pas estre blasmés des despenses qu'il conuient faire pour les remedes necessaires. Que si aucuns se sont engraissés de la substance du peuple, leur crime estant personnel, il est iuste qu'ils en portent seuls vne punition exemplaire.

VII Extremes despenses de ce temps, mais necessaires.

Pendant cete assemblée de Notables qui finit le XXIV de Feurier MDCXXVII. IIX
la nouuelle du naufrage de deux Carraques Portugaises en la coste de Guienne, Naufrage

des deux Carraques. s'estendit par toute la France. Les Carraques sont de grosses naues à sept ou huict planchers, couuertes & basties de brique entre deux tables, & sont d'enuiron deux mille tonneaux. En chacune de ces deux il y auoit plus de deux mille personnes. Elles estoient parties de Goa le IV de Mars MDCXXVI chargées de toutes sortes de marchandises du Leuant, mais principalement de drogues & d'espiceries, de tapisseries, de soyes, de toiles de coton, d'ambre gris, & de quantité de diamans & d'autres riches pierreries: le tout estimé trente millions de liures. Aussi tous les riches marchands de Portugal y auoient quelque part, & mesmes aucuns d'Espagne.

IX L'vne par l'obstinatió de ceux de dedans.

Estant arriuées deuant la Crogne en Gallice elles furent accueillies d'vne tres-furieuse tempeste, qui les porta en la coste d'Aquitaine: l'vne vers le Cap-Breton prez de Bayonne: l'autre vers Teste-de-Buch: où ayant touché par faute de fond, elles firent naufrage auec cinq galions (qui sont de gros nauires de guerre) & quelques pataches que le Roy d'Espagne leur auoit enuoyé au deuant pour leur faire escorte. Les habitans de Cap Breton, nonobstant l'orage se mirent en deuoir d'aller secourir celle qui estoit à leur rade: & l'eussent sauuée si les Portugais par quelque deffiance n'eussent refusé leur conseil & leurs offres. Car estant suruenu vn calme, les Basques tres-expers en cete mer, leur asseuroient, que ce n'estoit qu'vn presage d'vne proche tempeste plus violente que la precedente, neantmoins qu'ils auoient encores assez de temps pour les conduire en vne rade bien asseurée. Mais les Portugais croyant qu'ils dissent tout cela pour gaigner sur eux en cette conduite, ou pour les faire perdre ailleurs sur quelques bancs ou escueils, n'y voulurent pas entendre: & retenans mal-gré eux les matelots Basques, pour s'en seruir au besoin, furent cause qu'ils perirent auec eux dans peu d'heures: la tempeste s'estant leuée plus furieuse que deuant, ainsi qu'il leur auoit esté dit par les Basques.

X L'autre par faute de cognoissance de la coste prochaine.

L'autre Carraque se perdit par vne consideration plus notable & glorieuse à la nation Espagnole. C'est que celuy qui y commandoit croyant estre prez de la coste d'Angleterre (ainsi que les mariniers luy asseuroient) ayma mieux perir auec tout ce qui estoit dedans, que de descharger son vaisseau en vn païs ennemy de sa nation: afin que les Anglois ne profitassent point de tant de richesses. Pour cete consideration il remit tout à la prouidence de Dieu: enferma toutes les pierreries dans vn coffre, fit fermer toutes les fenestres du vaisseau: lequel ayant desia touché vn peu sans s'entr'ouurir, se brisa au second heurt en cent mille pieces: lesquelles s'estendirent & repandirent incontinent au long & au large dans la mer: dont l'aspect estoit horrible. Peu de personnes se sauuerent à la coste sur des pieces de bois: & vn maistre fut porté à bord sur le dos de son esclaue. Cinq galions & quatre pataches (dans lesquels, ou dans les Carraques il y auoit quatre cens cinquante pieces vertes, outre celles de fer) coururent mesme fortune. Ceux du païs, gens grandement charitables, accoururent à ce naufrage, & sauuerent bon nombre de personnes. Ce debris arriua au commencement de Ianuier de l'année MDCXXVII: dont plusieurs de nostre coste s'enrichirent.

XI Les domestiques de la Royne de la Grand'-Bretagne sont r'enuoyés en France.

Peu de mois auparauant nous auions receu de plus fascheuses nouuelles du costé de la mer, c'est à sçauoir d'Angleterre. C'est que sur la fin du mois de Iuillet MDCXXVI tous les officiers, Dames, Damoiselles, & seruiteurs domestiques de la Royne de la Grand'-Bretagne, au nombre d'enuiron six-vingts, receurent ordre de retourner dez le lendemain en France, sans aucune expression de cause. Le Roy mesme le leur alla annoncer de sa bouche, quoy qu'auec quelque regret, à tout le moins en apparence. L'Euesque de Mande Grand-Aumosnier de ladite Royne, Prelat illustre en extraction, pieté & doctrine, le pria de leur dire la cause de ce commandement: & le Roy respondant qu'il n'estoit question que d'obeïr: l'Euesque luy remonstra genereusement, que se soudain eloignement, qui sembloit vn exil, seroit pris pour vn affront fait en leurs personnes à toute la France, sans nul subiect, & contre la foy publique: dont sans doute le Roy tres-Chrestien leur Maistre, auroit du ressentiment, & tous les Princes Chrestiens trouueroient ce procedé grandement indecent, inciuil, & insoustenable. D'ailleurs qu'il estoit iuste qu'ils fussent payés de leurs gages, &

1627. & remboursés de l'argent qu'ils auoient presté à la Royne (car elle estoit si necessiteuse, qu'elle empruntoit de ses domestiques.) Mais toutes ces remonstrances ne produisirent autre effect, si ce n'est que le delay d'vn iour, leur fut prorogé à huictaine: à laquelle ils partirent de Londres au mois d'Aoust, sans receuoir que bien peu de leur payement: au demeurant accueillis en beaucoup de lieux, & conuoyés auec des brocars. Ils aborderent le lendemain heureusement à Calais, auec l'admiration de tout le monde.

Iamais on ne vid Princesse plus affligée & plus esplorée que la Royne de la Grand'-Bretagne, se voyant si indignement traictée. Car elle fut enfermee dans vne chambre pour empescher qu'elle ne vîd pas le depart des François: & blessa grandement ses mains à rompre les vitres des fenestres, pour voir ce qu'on ne vouloit pas luy permettre. Il luy sembloit, qu'en luy ostant ainsi brusquement & sans aucune raison tous les domestiques de sa nation, & notamment les Ecclesiastiques, pour la priuer du diuin seruice, & ses Dames pour luy oster tout entretien familier, on luy arrachoit vne partie d'elle mesme: & les Anglois & Angloises qu'on luy donna en leur lieu, luy sembloient autant d'espions sur ses actions, autant de gardes pour la tenir en captiuité, & autant d'ennemis, puis qu'ils ne pouuoient rien faire qui luy fût agreable. Ses regrets procedoient du profond de son cœur, ses souspirs du profond de l'estomac, & ses plaintes montoient iusques au ciel; duquel elle imploroit le secours, & l'appelloit à tesmoin des conuentions de son mariage si indecemment violées. XII Son affliction.

Lon tenoit que tout cecy procedoit des menées des Ministres Protestans, lesquels sçachans que les Catholiques Anglois auoient des conferences ordinaires auec nos Ecclesiastiques, ne le pouuoient souffrir, & en fremissoient de rage. A raison dequoy ils gaignerent le Duc de Boukingham, qui estoit en grande autorité auprez du Roy, pour luy persuader qu'il estoit expedient pour le repos & salut de son Estat, que tous les domestiques de la Royne vuidassent d'Angleterre; & que Boukingham en ayãt fait grande instance y fit resoudre sa Majesté. Le sieur de Soubize qui estoit en ce temps-là en Angleterre, & autres François Religionaires, trauaillerent aussi à ce desordre, afin de faire naistre vne occasion de guerre entre ces deux Couronnes, & se mettre de la partie auec les Anglois. Le plus specieux pretexte que les Anglois sceussent alleguer pour colorer vne action si inciuile, estoit que leur Royne se rendoit superstitieuse en ses deuotions, & que le Roy l'auoit trouuée quelquefois couuerte d'vne here soubs sa chemise. Mais personne ne doute, que toutes les actions de pieté & de deuotion que les Catholiques sçauroient faire, ne soient estimées superstitions par les heretiques. XIII Causes de cete inciuilité.

Peu de iours aprez arriua à la Cour le Milord Carleton, pour excuser ce precipité renuoy des domestiques de la Royne de la Grand'-Bretagne. Mais n'en alleguant nulle aucune bonne raison, on ne tint point compte de ses excuses. Car il apparoissoit trop euidemment, ou que le Roy son Maistre auoit bien legerement enfraint les conuentions de son mariage; ou qu'il apprehendoit plus les mescontentemens des Puritains, qu'il n'honoroit l'alliance de France. XIV Excusée par l'Anglois.

Le Roy offensé de ce procedé, & prenant part à la fascherie de la Royne sa sœur, depescha le Mareschal de Bassompierre son Ambassadeur extraordinaire vers le Roy de la Grand'-Bretagne, pour luy faire des plaintes de l'offense que ladite Dame auoit receuë au mauuais traictement de ces Dames, officiers & seruiteurs domestiques. Surquoy le Conseil d'Angleterre luy fit certaines propositions qui derogeoient grandement aux conuentions inserées au contract de mariage du Roy & de la Royne de la Grand'-Bretagne. Le Mareschal ne les pouuant accepter, passa la mer pour les rapporter au Roy son Maistre. Mais le Conseil de France ayant iugé aussi qu'il seroit messeant à sa Majesté tres-Chrestienne de les receuoir contre la teneur d'vn contract si authentique, elles furent reiettées. Tellement que les saisies & arrests des marchandises que les François & Anglois auoient commencé de faire les vns sur les autres, continuerent auec plus d'aigreur qu'auparauant. Mais cecy n'estant que des presages & des menaces de plus grands desseins des Anglois sur la France, à la suscitation de nos Religionaires, il nous en faut voir en suite les effects par les entreprises XV Le Roy depute Bassompierre en Angleterre pour en auoir raison sans effect.

Arriuée & desfaite des Anglois en l'Isle de Ré.

I. *Pourquoy les hommes se trompent si souuent en leurs proiets.* II. *Le peu de fruict que la France a receu des mariages auec ses voisins.* III. *Origine du dessein des Anglois contre la France.* IV. *Comment ils le pretendoient iuste.* V. *Comment l'execution aysée.* VI. *Boukingham en brigue la commission.* VII. *Son manifeste plein d'impostures.* IIX. *Clairement iustifiées.* IX. *L'Anglois se resout à secourir la Rochelle.* X. *Sa flote.* XI. *Le Duc d'Engoulesme general de l'armée du Roy.* XII. *Maladie de sa Maiesté à Villeroy.* XIII. *Bon deuoir du Cardinal.* XIV. *Et du Duc d'Engoulesme.* XV. *Ses remonstrances aux Rochellois.* XVI. *Vse d'vn bon stratageme enuers eux.* XVII. *Qui trahissent le Roy.* XIIX. *Il bloque la Rochelle par terre.* XIX. *Monsieur y arriue, & son dangereux combat.* XX. *Infraction des Edicts contre les duels.* XXI. *Bouteuille appelle Pontgibaut en duel le iour de Pasques, l'autre estant sur le poinct de communier.* XXII. *Est condamné à mort par deffauts.* XXIII. *Fait encore trois duels en suite.* XXIV. *Le Marquis de Bussy est tué au dernier.* XXV. *Bouteuille & des Chapelles condamnés & executés à mort.* XXVI. *Trespas de la Duchesse d'Orleans.*

I Pourquoy les hommes se trompent si souuent en leurs proiets.

IL y a deux raisons principales pour lesquelles les maximes politiques se trouuent souuent trompeuses en l'execution, encore que l'on rapporte en la conduite des affaires tout ce qui se peut desirer de la prudence humaine. L'vne est naturelle, c'est à sçauoir le changement qui se rencontre assés ordinairement és causes, moyens, instrumens & ressors: lequel fait que le succés en reussit tout autrement que l'on se l'estoit proposé. L'autre est sur-naturelle, quand il plait à la prouidence diuine de renuerser les projets humains par des considerations que nous apprenons rarement en cete vie. Mais bien souuent cela arriue ainsi, parce que nous deferons trop à nostre propre capacité, sans implorer l'assistance & la benediction celeste és affaires d'importance. A raison dequoy, Dieu qui est ialoux de ce que nous idolatrons apres nostre presomption, pour nous attribuer la gloire de la conduite de nos actions, destruit nos desseins pour confondre la sapience des hommes.

II Le peu de fruict que la France a receu des mariages auec ses voisins.

Nous auons marié Madame fille aisnée de France auec le Prince d'Espagne depuis Roy, croyans r'affermir la paix entre ces deux puissantes Monarchies par ce lien sacré, qui est en veneration aux ames Catholiques : & neantmoins nous auons eu aprez cela plus de contentions auec les Espagnols qu'auparauãt, depuis la paix de Veruins, & si Dieu n'y pouruoit nous sõmes en termes d'en auoir de plus sanglantes. Auec pareille consideration nous auons donné en mariage Madame sœur puisnée du Roy au Prince de Piedmont, depuis Duc de Sauoye, esperans que par cete alliance nous pourrions plus facilement proteger & secourir au besoin les Potentats d'Italie nos alliés : & ç'a esté de la maison de Sauoye que nous y auons receu les plus dangereuses trauerses. Le desir que nous auions de maintenir la paix, & entretenir le commerce entre deux Estats si voisins que la France & l'Angleterre, nous auoit aussi obligés n'agueres à accomplir le mariage de Madame troisiesme sœur de sa Majesté auec le Prince de Galles, depuis Roy de la Grand'-Bretagne: & neantmoins, pendant sa recherche mesme: lors qu'auec toute sorte d'honneur nous regalions (ce qui dura neuf à dix mois) les Comtes de Carlille & d'Holand' Ambassadeurs Anglois: ceux-cy mesmes

1627. mesmes en ce mesme temps machinoient la ruine de la France, auec quelques-
A vns des plus malins esprits de la Cour, & de nos Religionaires : & depuis encore continuerent les mesmes monopoles auec le sieur de Soubize refugié en Angleterre, aprez sa defaite en l'Isle de Ré : dont nous verrons en suite les efforts à leur honte & dommage.

La nation Angloise aussi ambitieuse, qu'orgueilleuse, & aussi legere qu'elle est courageuse, porte vn si grand regret de n'auoir plus en ce Royaume ce qu'elle y a autrefois possedé, & qu'elle y a perdu iustement par sa felonnie, & notamment la Guienne (à cause du bon vin qu'elle produit, dont l'Angleterre est entierement despourueuë) qu'il fut aisé de porter le conseil d'Angleterre à prendre des resolutiõs conformes au dessein que le Duc de Boukingham auoit pour satisfaire à sa vanité particuliere : & aux intrigues de Cour, où il s'estoit engagé au voyage qu'il auoit en ce Royaume. Il est tres certain que l'amour qu'il auoit pour vne Dame Françoise, fut vn tres-puissant aiguillon pour le porter en
B France, auec plus d'esperance d'y estre bien receu en faisant la paix, que de resolution d'y faire la guerre. Quoy qu'il en soit le Conseil d'Angleterre conclud la guerre contre la France. A quoy le sieur de Soubize, qui estoit sur les lieux, Sainct-Blancart homme adroit & cauteleux, & quelques Ministres refugiés de France, precipiterent les Anglois autant qu'ils peurent. III Origine du dessein des Anglois cõtre les François.

Ils leur representoient entre autres choses, la iustice de leur armement à reconquerir l'ancien patrimoine de leurs Rois, qui leur auoit esté osté par violence, & par mesme moyen fauoriser la cause de la Religion reformée : la ruine de laquelle les Papistes auoient coniurée. Ils establissoient les moyens de l'execution, en l'affoiblissement des forces Françoises par la longueur des guerres: au mescontentement des plus Grands, & au sousleuement general de tous les Protestans du Royaume : le nombre, la puissance & le courage desquels ils
C leur rehaussoient à merueilles. IV Comment ils le pretendoient iuste.

La facilité leur en estoit figurée en armant puissamment par mer, & venant faire leur descente és Isles de Ré & d'Oleron: où ils trouueroient des Forts à demy-releués : desquels ils se pourroient saisir sans resistance, & les faire parachever pour les tenir aprez, tant par le secours qu'ils y donneroient par mer, qu'à la faueur de la Rochelle, qui les seconderoit en ce dessein, & les assisteroit de toutes choses necessaires. Et quand bien ils trouueroient quelque resistence en ces Isles, qu'ils enforceroient aisément les garnisons : & mesmes celle du Fort-Louis, qui n'auoit ny magasins, ny prouision de viures, & bien peu de munitions de guerre. Ce qui leur seroit aisé à executer auant que le Roy eût mis des forces sur pied : veu mesmes qu'il n'en auoit à present aucunes, & que sa flote estoit rompuë. Ils leur faisoient pareillement entendre, que toute la coste pro-
D chaine auoit mesme inclination que la Rochelle pour l'Angleterre, par la consideration de leur Religion & liberté opprimées. V Comment l'execution aisée.

Deux choses se rencontroient encore pour fauoriser les propositions de Soubize. L'vne que le Roy Iaques I de la Grand'-Bretaigne, ennemi des rebellions, qui n'auoit iamais voulu prester l'oreille à tels discours, estoit decedé n'agueres : & Charles son fils n'estant pas encore bien instruict de la malice de nos Religionaires, se laissoit emporter à cete entreprise, comme tres vtile à son peuple, auantageuse à sa Religion, tres-aisée à executer, & tres-glorieuse à vn ieune Prince. L'autre rencontre estoit, que le Duc de Boukingham (qui auoit le plus auant possedé les bonnes graces du Roy Iaques) se trouuant pressé du Parlement d'Angleterre à rendre compte des finances mal-employées sous le regne precedent, approuuoit grandement ce projet ; & pour se desgager des poursuites du Parlement, briguoit le commandement des armes Angloises contre la France. Cetuy-ci donques ioignant son intercession enuers le ieune Roy (auprez duquel il s'estoit maintenu en credit) aux sollicitations de Soubize, fit si bien que le Roy de la Grand'-Bretaigne & son Conseil, resolurent de dresser vne armée nauale pour aller surprendre les Isles de Ré & d'Oleron : & aprez cela pousser plus auant leurs desseins auec la fortune pour la conqueste de la Guienne. VI Boukinghã en brigue la cõmission.

La paix entre les François & les Anglois, à la confederation entre les deux VII Son manife-

Plein d'imposture.

Couronnes n'ayant point esté aucunement alterées depuis longues années : au 1627.
contraire nouuellement r'affermies par l'alliance des maisons royales, c'estoit A
chose trop manifeste, qu'vne telle entreprise se faisoit contre le droit des gens, sans denonciation de guerre : contre toute iustice, sans subject de plainte : contre la confederation des deux Rois, & de leurs peuples, par vne noire perfidie: & contre le respect d'vne si illustre alliance, par vne malice determinée. Neantmoins pour la colorer aucunement parmi les Estats voisins, Boukinghã fit publier vn Manifeste : par lequel il declaroit; *Que le Roy de France ayant donné la paix à ses subiects de la Religion Reformée par l'intercession du Roy de la Grand-Bretaigne, & promis entre autres choses, de les maintenir en la liberté de conscience, & exercice de leur Religion : & particulierement aux Rochellois, de faire raser le Fort nouuellement basti prez de leur ville : au lieu d'effectuer sa promesse, ils estoient oppressez par les Papistes, & le Fort paracheué, & fortifié d'vne grosse garnison. Que pour ces considerations, le Roy de la grand'-Bretagne son Maistre l'enuoyoit en France, afin* B
d'y restablir la liberté des Eglises reformées, & faire raser le Fort qui menaçoit la Rochelle.

IIX Clairement iustifiés.

Les raisons de ce Manifeste contenoient autant de faussetés, que de chefs ou articles. Car le Roy auoit donné la paix à ses subiects rebelles sans aucune interuention de l'Anglois : & quand il auroit voulu s'entre-mesler de ce qui se passoit entre sa Maiesté & ses subiects; on luy auroit fait voir que les François n'ont pas besoin du conseil des Insulaires : & qu'eux qui ont esteint la liberté de conscience en leurs isles, auroient mauuaise grace de demander qu'elle fût maintenuë en France, quand bien elle y seroit aussi abolie. Il n'estoit pas moins faux, que les Eglises Pretenduës Reformées fussent opprimées par les Catholiques : les derniers Edicts de pacification, & les Commissaires establis pour l'execution d'iceux faisant foy du contraire. Il auançoit contre la verité, que sa Majesté eût promis aux Rochellois de faire raser le Fort-Louis, ny par la paix de Montpeslier, ny depuis : combien qu'il leur en eût donné quelque es- C
perance, pourueu qu'ils cessassent de se fortifier, qu'ils n'eussent plus en leur port aucuns vaisseaux de guerre, & se departissent de toutes confederations, pratiques & monopoles, tant auec les estrangers, qu'auec les mutins & seditieux de ce Royaume. Et neantmoins ils contreuindrent à tout cela, en continuant les fortifications de leur ville, retenans leurs vaisseaux de guerre, & ayans intelligence auec le Duc de Rohan, & le sieur de Soubize : l'vn desquels troubloit le repos de Languedoc, & l'autre auoit tasché de surprendre Blauet, auec l'assistance des Rochellois mesmes. Pour le regard de la derniere paix, tant s'en faut qu'elle fit mention du rasement de ce Fort, qu'au contraire elle contient ces mots : *Que sa Majesté ne peut accorder le rasement du Fort, dont ceux de la Rochelle luy font instance : promettant toutefois par sa bonté, de faire donner tel ordre à la garnison, que les Rochellois n'en reçoiuent aucun trouble ny empeschement en la possession & iouissance de leurs biens.*

IX L'Anglois se resout à secourir la Rochelle.

Tant y a que la resolution estant prise au Conseil d'Angleterre de secourir les Religionaires François, le Roy de la Grand'-Bretagne depescha des com- D
missions, tant en Angleterre, Escosse & Irlande, qu'en France mesme (& en celles-cy Soubize donnoit son attache :) si bien qu'il se trouua des Capitaines si hardis, que de faire enroler des soldats en ce Royaume en vertu de telles commissions : pour raison dequoy, vn nommé la Vigne, fut condamné & executé à mort, par iugement des commissaires deputés du Roy à la Rochelle.

X Sa flote.

Toute la flote Angloise fut composée d'enuiron cent-cinquante vaisseaux: dont les meilleurs & les mieux armés estoient Anglois : entre lesquels il y auoit des Remberges de sept à huict cens tonneaux : les autres furent pris sur les marchands estrangers çà & là, ainsi qu'ils furent rencontrés sur mer, Flamans, Holandois, & François : tout se trouuãt de bonne prise pour vne expedition de telle importance. Les matelots pareillement furent pris de diuerses nations: & les gens de guerre qui s'embarquerent en cete flote estoient enuiron dix mille.

XI Le Duc d'Engoulesme General

Cet appareil ne se pouuant faire auec tant de violence sans que le bruit en vint en France, le Cardinal de Richelieu premier Ministre d'Estat, qui auoit des yeux & des oreilles de tous costés pour le seruice du Roy, fit si bien qu'il

1627. descouurir toute l'entreprise. Surquoy sa Majesté considerant l'importance de
A l'affaire se resolut à marcher en personne contre l'ancien ennemi de la France, en quelque part qu'il fit sa descente. Mais estant besoin d'enuoyer deuant vn chef de guerre pour commander les troupes qui auoient ordre de s'auancer vers le bas Poictou : & le Cardinal representant qu'il falloit que ce fût vn personnage auquel la naissance donnât de l'autorité ; l'experience de la capacité au fait des armes : le courage de la reputation : la prudence & le bon jugement de la conduite : & sa fidelité au seruice de sa Majesté, de l'auersion à ses propres interests, le Roy de son propre mouuement nomma sur le champ le Duc d'Engoulesme : & le Cardinal dit que sa Majesté ne pouuoit faire vne meilleure election pour rencontrer toutes ces bonnes conditions en vn seul Capitaine. Tellement que sans attendre que sa commission fût dressée, il receut ordre de marcher vers les troupes : ausquelles le sieur de Vignoles Mareschal de camp enuoya donner le rendez-vous à Marans.

B Cependant le Roy s'estant mis en chemin, tomba malade dez la premiere iournée, qui fut à Beaulieu prez de Mon-le-Heri, & de là fut porté à Villeroy : où les deux Roynes le vindrent trouuer, & luy rendirent vne continuelle assistance, auec le Cardinal, le sieur de Sainct-Simon premier Escuyer le plus fauori de sa Majesté, & le Marquis de Souuré : peu d'autres (de peur de l'importuner) ayant entrée dans sa chambre. Sa maladie (qui estoit vne fieure tierce grandement opiniastre) auec l'apprehension qu'il auoit des entreprises des ennemis, le rendoit grandement chagrin. A raison dequoy s'estant deschargé des affaires d'Estat sur la prudence du Cardinal, sous l'autorité de la Royne sa mere, lon se gardoit sur toutes choses de luy dire aucune mauuaise nouuelle, ny de l'entretenir de discours qui le peût esmouuoir, encore que le soin de son Estat luy fût en plus singuliere recommandation, que celuy de sa conualescence. Cete maladie ayant duré enuiron sept sepmaines, il s'en alla à Sainct-Germain pour se fortifier, & s'acheminer au plustost en personne à son armée. Car il ne
C s'entretenoit auec personne d'autre chose, que de l'estat de son armée : si elle estoit forte, si ceux qui auoient des commissions nouuelles, auoient fait leurs leuées, & les anciens Capitaines leurs recreües : & quoy que tous ses bons seruiteurs, auec ses Medecins luy representassent le danger d'vne recheute, il ne parloit que d'accelerer son voyage. XII Maladie de sa Majesté à Villeroy.

L'assiduité du Cardinal aupres de sa Majesté durant sa maladie, n'empeschoit pas qu'il ne rapportât toutes les diligences possibles pour s'opposer aux desseins des ennemis de l'Estat : ayant despeché des espions par mer & par terre, pour descouurir leurs projets : assemblant des forces, & les faisant auancer vers le lieu du rendez-vous : pouruoyant à la seureté des places d'importance : veillant sur les actions des Religionaires & des personnes suspectes : & y contribuant mesmes de ses deniers auec vn zele incomparable. XIII Bon deuoir du Cardinal

Le Duc d'Engoulesme allant à l'armée, le Comte de la Roche-Foucaud gouuerneur de Poictou le vint rencontrer à Niort, comme firent aussi le Sire du Pons, les Comtes de Parrabere & de Ionzac, & autres seigneurs du païs, ac-
D compagnés de bon nombre de Noblesse. Là il apprend du mesme Comte de la Roche Foucaud, que les Anglois n'ont point de dessein de ce costé-là : & en mesme temps il a aduis certain, que la flote Angloise a paru vers les sables d'Aulonne. A cete nouuelle il donne les ordres necessaires pour Broüage & pour l'isle d'Oleron : se confiant pour celle de Ré en la prudence & vigilance du sieur de Toiras : qui estoit dedans, depuis qu'elle fut prise n'agueres sur les rebelles. Cela fait, il s'en va droit à la Rochelle, afin de pouruoir à la seureté du Fort-Louïs : où il y auoit apparence que les ennemis feroient leurs premiers efforts, tant en faueur des Rochellois, que parce qu'ils estoient aduertis des defauts de la place, notamment pour les viures & munitions de guerre. Il trouua Comminges Guitaut (qui commandoit dans le Fort en l'absence de Toiras) en si piteux estat, qu'il n'auoit pas seulement des viures pour vne iournée : à raison dequoy il en fit porter de tous costés auec vne extreme diligence. XIV Et du Duc d'Engoulesme.

Et bien qu'il fût assez asseuré de la trahison des Rochellois conjurés auec XV

Ses remonstrances aux Rochellois. l'Anglois, il ne laissa pas de faire vn fauorable accueil à leurs deputés, qui vindrent le saluër à Marans, & les exhorta à demeurer dans le seruice du Roy, en leur representant: *Qu'ils estoient François: que les Anglois sont orgueilleux & insupportables: & qu'ayant des vaines pretentions sur ce Royaume, ils n'y empieteroient pas vne place, que pour la tenir en seruitude. Que leurs ancestres recognoissans bien le naturel Anglois, auoient voulu donner la moitié de leurs biens, pour n'estre pas remis soubs leur domination, sur l'accord fait pour la deliurance du Roy Iean prisonnier en Angleterre. Que le Roy leur auoit fait esprouuer les effets de sa clemence si souuent & auec tant de faueur, que sa grace sembloit deuancer leurs crimes. Que s'ils pensoient mettre la consideration de la Religion en ligne de compte, le Roy leur en laissoit l'exercice libre. Que pour le regard du Fort-Louis (qui sembloit donner de l'ombrage à leur ville) il leur asseuroit de la part de sa Majesté, que demeurant dans le deuoir, il seroit pourueu à leur contentement: & s'il venoit entre les mains des Anglois, ils ne pouuoient pas douter, qu'ils ne le fissent seruir eternellement de citadelle, pour tascher d'affermir icy leur tyrannie. Que cete occasion sembloit s'offrir à eux, ou pour gaigner entierement les affections du Roy par leur fidelité enuers sa Majesté: ou pour l'offenser si sensiblement, que iamais ils n'y trouueroient grace, s'ils s'eloignoient du deuoir auquel toutes considerations les obligeoient, & comme subiects enuers leur Prince naturel, & comme François, contre vne nation estrangere & ancienne ennemie de la France.* Bref il n'oublia aucune sorte de remonstrance pour retenir ce peuple dans le deuoir: dissimulant ce qu'il sçauoit de leur perfidie, afin de pouruoir auec plus de commodité à la seureté des affaires de l'Estat: & les Rochellois auec pareille dissimulation luy protestans fidelité & obeïssance, complotoient neantmoins tous les iours auec les Anglois & auec le sieur de Soubize qui estoit en leur flote.

1627. A

B

XVI Vse d'vn bó stratageme contr'eux. Il vsa aussi d'vn stratageme qui seruit le plus à la conseruation du Fort-Louis. C'est qu'à son arriuée à la Iarrie, il enuoya des Mareschaux de logis par tous les bourgs & villages des enuirons de la Rochelle, auec ordre de marquer le logement pour diuers regimens & compagnies de cauallerie, comme s'il y eût eu vne armée de quinze à vingt mille hommes, & toutes les troupes qui suiuoient ne faisoient pas ensemble trois mille cinq cens combatans. Les Rochellois prenans cela pour argent comptant, en donnerent aduis aux Anglois: lesquels redoutans de si grandes forces, au lieu de venir attaquer le Fort-Louis (lequel sans cela, ils faisoient estat d'emporter d'emblée) s'en allerent faire leur descente en l'isle de Ré, comme nous verrons en suite.

C

XVII Qui trahissoient le Roy. Cependant dix compagnies du regiment des Gardes, le regiment de Chappes, & quelques cornetes de cauallerie arriuerent à Marans: où le Duc ayant laissé son ordre au sieur Guron gouuerneur de la place, s'en vint loger à Estré, à demy lieuë de la Rochelle: & neantmoins mit vn corps de garde à Bonnegraine: afin d'estre aduerti de ce qui se passeroit de ce costé-là: dont les Rochellois commencerent à murmurer: mais comme il taschoit de leur leuer toute deffiance, en leur permettant de faire la cueillete de leurs moissons sans les incommoder, & leur protestant tousiours qu'il n'estoit-là que pour s'opposer aux desseins des Anglois, il receut commandement de la part du Roy, ou de son Conseil (car sa Majesté estoit encore fort malade) de les resserrer du costé de la terre, à cause qu'ils auoient receu le sieur de Soubize dans leur ville: lequel auoit porté à la rebellion ceux qui y resistoient encore: si bien que depuis cela les Anglois mesmes y entroient aussi, & en retiroient toutes sortes de rafraischissemens pour leur flote. Car du commencement le Maire auoit refusé l'entrée aux Anglois, nonobstant l'instance de la Dame de Rohan & des Ministres: dont Boukingham estoit bien estonné: le sieur de Soubize luy ayant tousiours fait entendre, qu'il disposoit entierement de cete ville. A raison dequoy, & pour le contenter, Soubize y vint luy-mesme, & à la faueur du menu peuple & des Ministres, fit la loy à ceux qui auoient encore quelque inclination enuers la France. Car la plus-part des habitans estoient montés à ce degré de frenesie de trahir le Roy & leur patrie, pour se mettre soubs la domination Angloise.

D

1627. Le Duc donçques voulant executer le commandement de sa Majesté, sans toutesfois faire encore aucun acte d'hostilité ouuerte : il falut venir aux prises auec les Rochellois par vn accident qui en auança l'execution. C'est qu'eux commençans à ouurir quelques trenchées au dehors de la ville du costé du Fort-Louïs, la Forest frere du sieur de Toiras fit tirer vn coup de canon aux trauailleurs : & dez lors la guerre sembla declarée de part & d'autre.

A

XIIX Il bloque la Rochelle par terre.

Bien-tost apres cela Monseigneur le Duc d'Orleans frere vnique du Roy arriua deuant la Rochelle, auec vne commission de General de l'armée, la plus ample & la plus honorable qui fut iamais baillée à frere de nos Rois : & le Duc d'Engoulesme demeuroit Lieutenant general pour sa Majesté soubs luy en la mesme armée. Il logea à Estré : & comme la generosité & la ieunesse boüillante le portoient aux actions de la guerre, il fit auancer vne troupe des siens vers le Fort de Tadon (qui est hors de la ville prez de la porte Sainct-Nicolas) à dessein d'attirer au combat les Rochellois : lesquels ne manquerent pas de sortir : & à la faueur de leur canon, qui tiroit sur les nostres, vindrent à l'escarmouche : en laquelle il y en eut des plus auancés qui furent tués de part & d'autre : & des nostres entr'autres, le sieur de Maricourt : le corps duquel fut vn subiect de rechauffer le combat, auec le courage des combatans. Car les ennemis le voulant enleuer, le Duc de Bellegarde assisté des sieurs de Villequier, du Cheualier de Chappes, & de quelques autres Gentils-hommes, fit de si grands efforts, qu'enfin il le retira & l'emporta, non sans vn extreme peril de sa vie. Le Duc d'Engoulesme entendant le danger auquel Monsieur s'alloit exposer, enuoya la compagnie des cheuaux legers de la Boulaye pour le soustenir ; luy-mesme y accourut à toute bride, & trouuant le sieur de Marillac pressé des ennemis, le desgagea. Le Comte d'Alets son fils, à la teste de trois compagnies de cheuaux legers, y signala son courage : le Baron de Laurier & la Boulaye (qui y fut blessé) y firent valeureusement la fonction de soldats & de Capitaines.

XIX Monsieur y arriue & fait vn dãgereux combat.

B

C

Comme ces genereux Princes, Seigneurs & Gentils-hommes exposoient courageusement leur vie pour le seruice du Roy & de l'Estat : d'autres la hazardoient en duel pour leurs quereles particulieres, la pluspart fondées sur des vanités imaginaires. Entre ceux-là, le sieur de Bouteuille estoit vn des plus renommés, pour s'y estre souuent trouué quasi tousiours victorieux : de sorte qu'il sembloit estre né plustost pour mener ses amis auec ses ennemis à la boucherie que pour seruir son Prince & sa patrie. Le Roy ayant desia fait de tres-seueres defenses contre les duels par ses Edicts, & protesté souuent en presence de sa Noblesse, qu'il ne donneroit iamais grace à ceux qui les enfraindroient : il sembloit que Bouteuille en charchât plus ardemment les occasions, aggrauant cete infraction par des circonstances plus odieuses que le crime mesme. Voicy quelques exemples de son detestable procedé, par lesquels au lieu de s'acquerir de l'honneur, il finira ses iours par vne mort ignominieuse.

XX Infraction des Edicts contre les Duels.

D

Bouteuille donc ayant querele auec le Comte de Pontgibaut, fut si impie que sçachant qu'il faisoit sa deuotiõ le iour de Pasques (c'estoit en l'an MDCXXIV.) en l'Eglise des Minimes du Bois de Vincenes, pour s'eloigner des compagnies, il s'y en alla, & le fit appeller par vn Laquais. Pontgibaut qui estoit sur le poinct de faire la saincte Communion, s'excusant sur le iour, sur le lieu, & sur l'action qui l'auoit fait venir-là : & disant qu'il y auoit assez d'autres iours en l'année pour vuider leur querele : il luy renuoya le Laquais, pour luy protester que s'il ne sortoit sur l'heure, il l'attendroit là tout le long de la iournée ; qu'il le publieroit par tout pour l'homme le plus lasche de la terre ; & le traicteroit comme tel à la premiere rencontre. Ces paroles & la necessité à laquelle Bouteuille l'obligeoit au sortir de l'Eglise, luy faisant quiter la consolation dont son ame deuoit estre comblée par la reception de son Createur, pour se porter à la rage d'vn combat brutal, auec vne malheureuse creature, il l'alla trouuer. Il auoit quand & luy vn gentil-homme, duquel ne se pouuant pas desfaire, il sembloit qu'il pouuoit rompre la partie, parce que Bouteuille estoit seul, mais celuy-ci pour la lier dit, qu'il se contentoit de son Laquais pour second. Pontgibaut luy ayant reparti qu'vn Laquais n'est pas sortable à vn Gentil-homme, il fallut attendre que ce mesme Laquais fût

XXI Bouteuille appelle Põtgibaut au Duel le iour de Pasques, l'autre estãt sur le poinct de Communier.

allé prier vn des amis de Bouteuille pour second : lequel estant arriué, ils mirent la main à l'espée : mais par bon heur aucuns de leurs amis, qui eurent le vent de cete querele, arriuerent assez à temps pour les separer auant qu'il y en eût aucun de blessé. 1627. A

XXII Est condamné à mort par defauts. Le Roy ayant eu cognoissance d'vne action si damnable, commanda à son Parlement de faire le procez à ces brutaux qui ne s'estoient pas contentés d'enfraindre ses Edicts: mais aussi auoient ajousté à ce crime la profanation de la plus saincte celebrité de l'année : si bien qu'ils furent condamnés à la mort par defauts, & l'arrest executé en effigie en la place de Greue.

XXIII Fait encore trois duels en suite. N'y ayant point eu de meurtre, le temps pouuoit adoucir le iuste courroux de sa Majesté, pour donner sa grace à ces Duelistes. Mais au lieu de s'en rendre dignes en se contenant dans le deuoir, Bouteuille particulierement le prouoqua derechef par trois crimes de mesme nature qu'il commit en suite l'vn de l'autre. Le premier fut contre le Comte de Thorigny Seigneur fort vertueux, lequel il tua au combat d'homme à homme. Le second fut en vn duel contre le sieur de la Frete : auquel vn des seconds fut tué : & Bouteuille craignant la punition de toutes ces infractions aux Edicts du Roy se retira en Flandres. Le troisiesme crime n'arriua pas tant par sa coulpe, que par celle du Marquis de Beuuron, lequel l'alla appeller à Bruxelles. Le Roy curieux du salut de sa Noblesse, comme si c'estoient ses propres enfans, escriuit à l'Archiduchesse, la priant de les accorder. Ce qu'elle fit, y ayant employé le Marquis de Spinola qui les fit embrasser en bonne compagnie. En suite de cet accord l'Archiduchesse, à la priere de Bouteuille escriuit au Roy le priant de leur pardonner, dont sa Majesté s'excusa, comme de chose qui estoit contre sa conscience. B

XXIV Le Marquis de Bussy est tué au dernier. Cependant le Marquis de Beuuron publiant qu'il ne seroit iamais content qu'il n'eût veu Bouteuille l'espée à la main : l'ayant dit au Comte des Chappelles, cousin & intime ami de Bouteuille, & escrit à Bouteuille mesme, cetui-ci qui s'estoit refugié en Lorraine fut si osé qu'il reuint à Paris pour contenter Beuuron: & lia si bien la partie, qu'ils se batirent trois à trois dans la place Royale : où le Marquis de Bussy d'Amboise, vn des secons de Beuuron fut tué d'vn coup d'espée, que des Chappelles luy porta dans la vaine caue, dont il tomba à terre, & fut porté au logis du Comte de Maugiron : où il rendit l'ame entre les mains d'vn Pere Minime. Et bien qu'il ne peût plus parler, il eut tousiours les yeux au ciel, & les mains iointes, pour monstrer qu'il mouroit Chrestiennement. Ce fut grand dommage que ce ieune Seigneur de tres-belle esperance, & de deux des plus genereuses races de France, de Monluc & de Bussy, finît si malheureusement ses iours, & que le courage l'eût porté en ce lieu : où à grand' peine il se pouuoit tenir sur ses iambes. Car il estoit malade d'vne grosse fieure, & n'agueres auoit esté saigné trois fois par le bras, & ce iour-là par le pied. Beuuron se sauua en Angleterre, Bouteuille & des Chappelles s'enfuyans en Lorraine, furent arrestés à Vitry en Parthois ; & de l'exprés commandement du Roy conduits en la Bastille par le sieur des Gardes Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté. C D

XXV Bouteuille & des Chappelles condamnés & executés à mort. Leur procés leur ayant esté fait par la Cour de Parlement, leurs parens & alliés firent de tres-puissantes sollicitations pour eux : & les Iuges mesmes en faisant leur deuoir, eussent desiré que le Roy leur eût lié les mains : si bien qu'ayant donné leur arrest de condamnation à la mort le XXI de Iuin MDCXXVII, ils ordonnerent que l'execution sursiroit durant le mesme iour : afin de donner moyen à leurs amis d'implorer la misericorde du Roy. Mais tant de crimes commis l'vn sur l'autre, auec tant de mespris des Edicts de sa Majesté, & la ressouuenance de l'impieté de Bouteuille, choquoient si fort l'autorité & la conscience du Roy, qu'il ne peut estre flechi à leur faire grace. Monsieur le Prince & le Duc de Nemours absens luy en escriuirent : Madame la Princesse, & la Duchesse d'Engoulesme, le Comte d'Aletz, le Cardinal de la Valete, & autres Grands de la Cour, parens & alliés de Bouteuille : le Marquis de Molac, fils de celuy qui auoit si dignement serui Henry le Grand, non pas du Baron de la Hunaudaye (comme aucuns ont escrit) les Barons de la Hunaudaye & de Montafillant ses freres, & autres Seigneurs Bretons parens & alliés du Comte des Chappelles, ayans ioints tous ensemble leurs tres-humbles supplications enuers sa Majesté, n'en

1627. eurent que cete responce : *Ie porte autant de regret de leur perte, que pas vn de vous: mais ma conscience ne me permet pas de vous accorder vostre requeste.* Sa Majesté mesme ayant donné l'ordre pour empescher qu'il n'arriuât aucun trouble en l'execution, commanda que dix Compagnies du regiment de ses Gardes y assistassent. Ainsi donc eurent-ils la teste tranchée en la place de Greue le lendemain XXI de Iuin : assistés tout ce iour-là de l'Euesque de Nantes (comme ils l'auoient esté depuis leur prison :) lequel ayant mis leur conscience en bon estat, les disposa à receuoir constamment & Chrestiennement ce qu'ils auoient iustement merité.

Le IV du mesme mois de Iuin peu de iours auant cete execution, deceda en couches Marie de Bourbon Duchesse de Montpensier espouse de Monseigneur le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, laissant vn tres-sensible regret de son trespas à son espoux, & à toute la France. Elle accoucha d'vne fille en laquelle tant de graces d'esprit & de corps reluysent desia en l'âge de huict ans, que la maison de France s'en doit promettre vne auantageuse alliance par vn heureux mariage. XXVI Trespas de la Duchesse d'Orleans.

Voions maintenant les effects de ce grand armement des Anglois fait en faueur de nos Religionaires.

Descente des Anglois soubs le Duc de Boukingham en l'Isle de Ré, où ils sont défaits.

I. La flote Angloise moüille à la rade de l'Isle de Ré. II. Le sieur de Toiras se dispose à luy empescher la descente. III. Ordre de ses troupes. IV. Improuué par de bons Capitaines. V. Ordre des ennemis. VI. Horrible & sanglant chamaillis. VII. Morts & blessés de la part des François. IIX. Negligence de Toiras au bastiment de l'Isle de Ré. IX. Les Anglois le bloquent par mer. X. Cruautés des Anglois à l'endroit des prisonniers François. XI. Bon deuoir du Cardinal de Richelieu. XII. Il fait venir des Pinasses de la coste de Bayonne. XIII. Qui abordent à la Citadelle de Ré. XIV. Et vne barque en suite. XV. Boukingham depute vers le Roy pour traicter, & en est refusé. XVI. Toiras entre en capitulation auec luy. XVII. Grand secours enuoyé en Ré. XIIX. Qui y entre heureusement. XIX. Genereuse resolution de Launay Razilly, & de Beaulieu-Persac. XX. Rauitaillement du Fort de la Prée. XXI. Deuotion du Roy. XXII. *Les Anglois estonnés du rauitaillement des assiegés.* XXIII. *Renfort leué en Angleterre sans effect.* XXIV. *Boukingham attaque trop tard le Fort de la Prée.* XXV *Armée du Roy deuant la Rochelle.* XXVI. *Genereuse resolution de sa Majesté à secourir Ré, & tenir le siege deuant la Rochelle.* XXVII. *Grandes maladies dans le Fort-Sainct-Martin.* XXIIX. *Trespas du Mareschal de Themines, & ses eloges.* XXIX. *Ordre de l'infanterie pour le secours de Ré.* XXX. *Ordre pour la caualerie.* XXXI. *Noms des plus notables des volontaires.* XXXII. *Partie des troupes ordonnées y abordent.* XXXIII. *Les Anglois attaquent le Fort à viue force, & sont repoussés.* XXXIV. *Abordage du reste des troupes.* XXXV. *Les Anglois se retirent deuant les François.* XXXVI. *Ordonnance de leurs troupes.* XXXVII. *Qui*

prenent la fuite. XXXIIX. *Sont massacrés à Monceaux.* XXXIX. *Leur lascheté & imprudence.* XL. *Nombre des morts.* XLI. *Drapeaux pris & enuoyés à Paris.* XLII. *Feus de ioye & feus funestes.* XLIII. *Vanité & perfidie des Anglois punie.* 1627. A

I La flote Angloise moüillée à la rade de l'Isle de Ré.

CE fut donc le XXII de Iuillet MDCXXVII que le Duc de Boukingham par l'aduis du sieur de Soubize vint moüiller à la rade de l'Isle de Ré auec toute sa flote prez de la pointe de Samblanceau, qui est vn cap ou langue de terre, laquelle s'auançant dans la mer fauorisoit grandement sa descente : à cause que les vaisseaux s'estans rangés en forme de croissant autour de la pointe, pouuoient faire commodement la descharge de leur artillerie sur ceux qui voudroient les empescher. Car ils n'estoient pas à vingt-cinq pas du bord : & leur mousquetairie se tenoit en bonne posture sur le tillac, aucuns s'estans mesmes guindés sur les hunes d'où ils tiroient de visée sur les nostres, la mer (de bon-heur pour les Anglois) estant tres-calme : si bien que les vaisseaux n'estans pas agités les mousquetaires iouoient leu ieu comme s'ils eussent esté sur vne plate-forme. Toute l'armée dont cete flote estoit chargée faisoit huict mille hommes de pied & cent cinquante de cheuaux : & quelques-vns (comme i'ay desia dit) la faisoient de dix mille combatans. B

II Le sieur de Toiras se dispose à luy empescher la descente.

Le sieur de Toiras qui auoit mis des eschauguetes en tous les endroits où il craignoit leur descente, & auoit desia fait son ordre pour l'empescher, ayant aduis qu'ils auoient moüillé à la rade de cete poincte, sortit de la Citadelle ou Fort Sainct-Martin auec tout ce qu'il en pouuoit tirer : c'est à sçauoir dix Compagnies du regiment de Champagne, qui ne faisoient pas plus de huict cens hommes de pied, partie de sa compagnie de cheuaux legers, deux cens Gentils-hommes volontaires. Du reste du regiment de Champagne quatre compagnies auec l'autre partie des cheuaux legers de Toiras auoient esté enuoyés à Ars, où l'on craignoit aussi la descente des Anglois, vne Compagnie en la petite Isle de l'Oye ; & cinq demeuroient pour la garde des Forts Sainct-Martin & de la Prée. C

III Ordre de ses troupes.

Il ordonna toute la caualerie en sept petis escadrons : c'est à sçauoir trois de ses cheuaux legers & des Gentils-hommes volontaires, qui n'y auoient que leurs personnes : comme les sieurs de Chantal, de Nauailles, de Soubran, d'Ambleuille, du Boissandeau, d'Argenton, Sainct-Seurin, de Boissac pere & fils, de Marenes, de Balansac, de Cause, de Thibaudiere, de Beaumont-Bailly, de la Roche-Iandoüin, de Nieil, de la Rabateliere, & autres : conduits par le sieur de Toiras mesme, par Montferrier son frere, & par le Baron de Chantal. Les autres quatre furent composés des amis du sieur des Roches-Baritaut & du Baron de Montendre, qui faisoit plus de six-vingts Maistres, commandés par le mesme sieur des Roches, le Comte de Grassay son fils, le sieur du Bouchet, le Baron de Montendre auec le sieur de Cuzaguez son beau-frere. Les deux derniers deuoient soustenir l'infanterie ordonnée en deux bataillons : & les cinq premiers auoient commandement d'aller les premiers à la charge deuant l'Infanterie. D

IV Improuué des Capitaines.

Cet ordre n'estoit pas approuué des Roches-Baritaut, de Montaut & autres Capitaines : qui remonstroient que c'estoit exposer cete Noblesse au canon & à la mousquetairie des ennemis. Que l'Infanterie se pouuoit mettre ventre à terre pour euiter la furie de l'artillerie, luy donnant moins de prise en quelque posture qu'elle soit, que la Caualerie. Mais le sieur de Toiras (qui ne vouloit non plus leur deferer en la fonction de Capitaine que ceder en courage) ne voulut pas changer son ordre : dont sa caualerie receut vn tres-grand dommage : ce qui ne fut pas arriué, si elle n'eût donné qu'aprez que l'Infanterie eût esté meslée. Encore en arriua-t'il vn autre desauantage. C'est que la caualerie se voyant terrasser auant que de venir aux mains auec les ennemis, donna à toute bride pour les ioindre : de sorte que l'infanterie n'allant que lentement sur le sable, ne peut ioindre l'ennemy qu'aprez que la Caualerie fut quasi toute desfaite.

1627. A Ils marcherent donc droit à Samblanceau : & à leur arriuée trouuerent que les Anglois auoient desia pris terre en nombre d'enuiron deux mille hommes choisis de toute l'armée, ordonnés en trois bataillons, les deux premiers venans de front, chacun de quatre cens hommes, & le plus gros qui suiuoit pour les soustenir, de douze cens. Et bien qu'ils fussent les plus forts en nombre, neantmoins voiant arriuer les nostres, ils ne voulurent pas s'eloigner du bord de la mer, afin d'estre couuers & fauorisés de l'artillerie de leurs grands vaisseaux & de la mousquetairie des barques & moindres vaisseaux qu'ils auoient amortis au port, pour de là tirer de visée sur les François. V Ordre des ennemis.

Nostre cauallerie au contraire alla comme i'ay dit à la charge au galop : mais d'abord grand nombre de nos caualliers ayans esté abbatus par le canon & par la mousquetairie des ennemis disposée à l'auantage, cet horrible spectacle fit bransler nos bataillons : toutefois la valeur & bon exemple des chefs les encourageant, ils meslerent le plus promptement qu'ils peurent, afin d'euiter vn B plus grand dommage : & alors les bataillons s'affrontans & venans aux mains, les nostres enfoncerent si furieusement les Anglois, qu'apres auoir terrassé les plus courageux ils pousserent & recoignerent les autres iusques dans la mer: où plusieurs se noyerent. Aucuns furent secourus à temps par les chaloupes & esquifs, en estant demeuré plus de quatre cens sur la place : & entre autres Sainct Blancart, de l'ambition duquel i'ay parlé ci-deuant. C'estoit celuy qui auoit le plus trauaillé à faire resoudre les Anglois à ce voyage : & s'il n'eût pas esté tué ici à leur descente, il les eût conduits sans relasche deuant le Fort-Sainct-Martin. Il n'estoit âgé que de xxiix ans : & neantmoins s'estoit acquis desia la reputation d'vn des plus hardis soldats & meilleurs Capitaines du parti des Religionaires. Mais aprez tous ces grands effors des nostres il fallut sonner la retraite: dautant que les ennemis ne vouloient pas abandonner le bord de la mer, afin C de demeurer couuers de l'artillerie & mousquetairie de leurs vaisseaux : & les nostres n'en pouuoient approcher sans essuyer leurs descharges meurtrieres. VI Horrible & sanglāt chamaillis.

Ainsi donc ce combat nous cousta bien cher : y ayant esté tué plus de cent cinquante hommes des nostres, & mesmes de la cauallerie : & entre autres le Baron de Chantal, Nauailles, la Lande bastard de Sainct Luc, Nueil, Montagne, le Tablier, Sauuigny, Boissac, Hurtubie, Maurillon, du Tertre, la Bastie. Boissonniere & Contamine y furent blessés à mort : Restinclieyres frere du sieur de Toiras, Thibaut, Lucinet, Valiros, Monty Lieutenant, Montespin, le Brou aussi blessés, outre grand nombre d'autres. Dont les nostres furent tellement affoiblis, qu'ils n'eurent plus moyen de s'opposer à la descente des ennemis : & se contenterent de defendre les deux Forts & d'y attendre le siege. VII Morts & blessés de la part des François.

Depuis la defaite du sieur de Soubize en cete mesme isle, le Roy ordonna que le bastiment des deux Forts commencés par les rebelles, ensemble de celuy d'Oleron fut continué, & mesmes y enuoya le sieur d'Argencour, homme D grandement expert aux fortifications des places, duquel nous auons ci-deuant parlé : & le Cardinal de Richelieu considerant l'importance de ces pieces auoit porté le Roy à trouuer bon qu'on ordonnât de grosses sommes d'argēt au sieur de Toiras, lesquelles il toucha pour les conduire à perfection. Mais n'y ayant pas alors aucune apparence que l'Anglois nouuellement allié de la France par vn si estroit lien que celuy du mariage auec la sœur du Roy, deût rien attenter sur nous, & les rebelles ayant esté batus par mer & par terre, & grandement humiliés, il n'auança pas l'ouurage auec tant de diligence, qu'il estoit requis à vn gouuerneur de place, qui doit apprehender toute sorte d'inconueniens, non seulement presens, mais aussi possibles : & tenir pour proche tout ce qui peut arriuer. Moins pourueut-il aux magasins de viures, munitions de guerre, linge & medicamens pour les malades. Au contraire la meilleure partie de ses sommes ayant esté diuertie ou employée à monstrer sa magnificence à la Noblesse qui le venoit visiter; le principal & le plus grand Fort, qui estoit celuy de Sainct-Martin, se trouua en si mauuais estat à l'arriuée des Anglois, que trente hommes de front & les charretes y entroient encore à plein pied pour y porter les mate- IIX Negligence de Toiras au bastimēt du Fort de Ré.

riaux necessaires à la continuation de l'ouurage : & sur les bastions imparfaits il n'y auoit ny parapet, ny gabion, ny barrique. Et si dez le premier ou second iour aprez ce combat, les Anglois eussent fait debarquer toute leur armée auec quantité d'artillerie pour attaquer ce fort, le sieur de Toiras eût esté forcé dans quatre iours, ou contraint de capituler pour la reddition de la place. Mais les Anglois aprez cete premiere strete s'amuserent durant cinq iours à consulter sur ce qu'ils auoient à faire : & employans à cela, ou à recognoistre l'Isle, ou à pleurer la mort de leurs confreres, plus de temps qu'il n'en falloit pour la venger, ils donnerent assez de relasche au sieur de Toiras pour reparer auec vne extreme diligence durant ce court orage, ce qu'il auoit negligé auparauant durant vn si long calme. Car il fit faire de bons retrenchemens là où le bastiment estoit imparfait, & fit porter dans le Fort tout ce qu'il y auoit de viures dans le bourg Sainct-Martin : qui n'estoit pas pourtant grand cas pour vn si grand nombre de personnes. Tellement que dans peu de iours ils se trouuerent accablez de toute sorte de necessités : & notamment de remedes & de linge pour les malades & pour les blessés, auec celle des viures, de sel, & d'eau aussi bien que de vin, outre la grande incommodité des logemens & hûtes mal-couuertes & quasi toutes infectées. 1627. A B

IX Les Anglois le bloquent par mer.

Ainsi donc les Anglois estans venus deuant le Fort Sainct-Martin le XXVII du mesme mois de Iuillet auec toutes leurs forces, furent bien estonnés de le trouuer en autre estat que l'on ne leur auoit pas figuré. Ce qui fut cause qu'ils n'oserent pas attaquer la place à viue force · mais seulement tascherent de le reduire à l'extremité par la faim. Pour cet effet donc il leur fut aisé de la bloquer par mer auec leur flote, qui se separa & mit à l'ancre par tous les ports, caps & rades par où l'Isle estoit abordable : & du costé de la terre ils firent vne circonuallation & des trenchées, dans lesquelles ils dresserent sept bateries à iustes interualles, chacune de quatre pieces d'artillerie : mais sur tout ils pouruevrent à ce que le port proche de la citadelle fût si embarassé par des haussieres, amarres, chaines de fer, cordages, masts & grosses pieces de bois attachées l'vne à l'autre & à de grosses ancres, que pas vn vaisseau pour leger qu'il fut, ny peût passer qu'auec vn extreme danger d'y estre arresté, ou d'y eschoüer. C

X Cruauté des Anglois à l'endroit des prisonniers François.

On en vid en peu de iours l'espreuue par la prise des sieurs d'Artaignan, du Clos & de la Morissiere (lesquels furent iettés dans la mer) & du Baron de Renier & de Ioüy fils du sieur de Hecour gouuerneur de Brest, lesquels y ayant fait vn pareil effort que les premiers, y furent retenus prisonniers. Autant de petis bateaux qui entreprirent d'y passer y furent enlassés & coulés à fond sans merci quelconque. Les plus excellens nageurs qui fussent dans le Fort furent engloutis dans les flots au traject de la mer, qui est pour le moins de deux lieües de l'Isle au continent, ou furent tués par les ennemis qui couroient aprez auec leurs nacelles, excepté vn pauure soldat nommé Pierre Lanier, d'Armet en Agenois : lequel vint aborder à la coste de la Rochelle, & porta des letres du sieur de Toiras au Duc d'Engoulesme : contenant les extremités ausquelles les assiegés se trouuoient reduits. Il asseuroit qu'il auoit esté plus combatu des poissons (dont les morsures qui paroissoient en son corps, faisoient preuue) que du trauail de la mer : & ayant esté depuis presenté au Roy fut recompensé d'vn si notable seruice. D

XI Bon deuoir du Cardinal de Richelieu.

Le Cardinal considerant la difficulté, voire l'impossibilité que les pilotes les plus expers trouuoient à secourir la citadelle de Ré, enuoyoit de toutes pars pour recouurer des vaisseaux propres à passer dans cete Isle, & assembloit des mariniers, des viures, des munitions, & de toutes prouisions necessaires aux assiegés. En quoy il employoit non seulement l'argent du Roy, mais aussi tout celuy qu'il peut trouuer sur son credit : dont toute la France pouuant faire foy, & les effets encore plus, il n'est pas besoin de plus manifestes preuues. Neantmoins en voici vne irreprochable (puis qu'elle vient de la part des ennemis mesmes) extraite d'vne letre interceptée, que le sieur de la Milletiere Religionaire escriuoit au ieune Montbrun. *I'oubliois à vous dire* (escrit-il) *que le Cardinal de Richelieu est bienheureux de n'estre plus Euesque. Car il a tât mis de bagues en gage pour*

1627. *enuoyer des munitions aux Isles, qu'il ne luy en reste pas dequoy donner la benediction*
A *Episcopale. Les plus zelés d'entre-nous prient Dieu que la mer engloutisse sa personne, comme elle fait ses biens.*

Or comme ce tres-illustre Prince de l'Eglise a vn esprit qui penetre tout & n'ignore rien, il s'auisa qu'en la coste de Bayonne il y a vne espece de vaisseaux forts, & neantmoins legers, de douze à quinze tonneaux, qui pourroient seruir en cete occasion. Ceux du païs les nomment Pinasses, (parce qu'ils sont faits de pins attachés ensemble) & se seruent de voile & de la rame. A cet effet il donna charge au sieur du Challard (qui alloit en Espagne pour faire haster vne armée nauale promise au Roy par sa Majesté Catholique) d'accepter trente de ces Pinasses & de les enuoyer promptement bien equippées & armées. Il en escriuit aussi au Comte de Grammont gouuerneur de Bearn & de Bayonne, afin d'y tenir la main: & soudain le Comte luy en enuoya seize, sous la conduite du Capitaine Vallin, homme valeureux & expert au fait de la marine: lequel estant venu aborder aux sables d'Aulonne (car il falloit passer iusques-là pour prendre le vent) le Cardinal pourueut à ce que ces Pinasses fussent chargées de viures, de munitions & autres choses necessaires. XII Il fait venir des Pinasses de la coste de Bayonne.

B

Les Huguenots d'Aulonne desbaucherent partie des matelots qui estoient dans les Pinasses: & Vallin n'ayant amené que soixante-dix soldats (car le peril descourageoit tout le monde) prit quelques autres matelots par force, & receut dans ses Pinasses six-vingts hommes du regiment de Champagne auec quelques Gentils-hômes volontaires: & entr'autres le Baron de Saugeon, les sieurs de Crussol, de Ferrieres cadet de Terraube, Canteloup, du Lac, Besate, Perrotel, Coimpy & Salieres. Cet embarquement fait en extreme diligence le v de Septembre, Vallin s'en alla passer de nuict entre la flote Angloise auec tant de hardiesse & de bon-heur, qu'aucunes des Pinasses, la mer estant fort haute (auec ce qu'elles alloient tres-viste à la rame & à la voile, auec vent & marée) passerent par dessus les cordages: & les autres par bonne fortune rencontrerent les ouuertures que le iour precedent (par vne manifeste prouidence & assistance de Dieu) vn orage y auoit faites, rompant la stecade: si bien que de seize Pinasses les douze allerent eschoüer prez de la Citadelle hors de la volée du canon des ennemis: les autres quatre s'estant esgarées durant la nuict vers les costes prochaines. Les assiegés receurent ce r'affraischissement comme vne manne venuë du Ciel: & firent douze feus pour faire entendre au Continent (que ceux du païs appellent *la grand' terre*) l'heureux abordage des douze Pinasses, qui apporta vne ioye incroyable aux François, & aux ennemis vn estonnement & creue-cœur extreme d'auoir veu la hardiesse des nostres, auec leur bonne fortune. XIII Qui abordét à la Citadelle de Ré.

C

En ce mesme temps le Cardinal fit charger encore de viures sept barques à la riuiere de S. Benoit, pour aller aussi en l'Isle de Ré: mais les six ayant relasché, il n'y en eut qu'vne conduite par le sieur de Maupas, qui fit heureusement sa descharge de xxv tonneaux de viures, & de xxxv soldats du regiment de Chappes sous le Cheualier du Mesnil. XIV Et vne barque en suite.

D

Deux iours aprez son arriuée Vallin repassa gaillardement auec ses Pinasses chargées de malades, qu'il retira de la Citadelle: la mesme bonne fortune l'accompagnant au retour qu'à l'abordage: nonobstant les effors que les ennemis firent pour le perdre. La barque repassa pareillement & se sauua deuant les Anglois: lesquels honteux & depités de l'heureux succés des François, s'en allerent artiller la Citadelle auec plus de fureur & de precipitation que de iugement & d'ordre. Montferrier frere du sieur de Toiras fut tué en cete baterie confuse. Mais les ennemis perdirent aussi le Colonnel Borruel qui estoit parmy eux en tres-bonne estime. Ce secours n'ayant esté qu'vn leger r'affraischissement aux assiegés, le sieur de Toiras enuoya vers Monsieur frere du Roy le sieur d'Ambleuille: & en suite le sieur de Ferrieres vers sa Majesté, pour leur faire entendre le deplorable estat de la Citadelle, si elle n'estoit plus puissamment secouruë: & tous deux passerent heureusement nonobstant la chasse que les ennemis leur donnerent. Mais Boukingham croyant que ce rauitaillement fut suffisant pour tirer le siege en longueur iusques à la fin d'Octobre, ou XV Boukinghã depute vers le Roy pour traicter & en est refusé.

plus auant dans l'Automne (saison en laquelle sa flote ne pouuoit subsister aux 1627.
rades de l'Isle, à cause des orages ordinaires en cete saison-là) commença à douter du succés de son entreprise, de sorte que dez-lors il eût desiré de faire sa retraite auec quelque traicté de paix qui le peût mettre à couuert du reproche, & luy donner moyen de pourchasser la iouïssance de ses amours. A cete fin il depescha en Cour Hasburnin son allié, accompagné du sieur de Sainct-Seurin que Toiras deputa auec luy deuers le Roy : mais sa Majesté considerant que l'Anglois de gayeté de cœur, & sans luy denoncer la guerre, estoit entré en armes dans son Estat, assiegeoit ses places contre le droit des gens : & que Boukingham agissoit en ceci sans faire apparoir d'aucune charge ou commission du Roy de la Grand'-Bretaigne son maistre : sa Majesté, dy-je, pour ces considerations ne voulut pas seulement ouïr son deputé.

XVI. Toiras entre en capitulation auec luy.

Or ces petis secours n'ayant serui que de rafraischissement pour peu de iours, les assiegés recheurent en leurs premieres necessités ; & à ce malheur suruint celuy de la maladie de Toiras : durant laquelle quelques-vns de la Noblesse volontaire, qui n'estoient venus que pour se trouuer à la descente des Anglois, non pas pour s'engager dans la citadelle, & y souffrir les incommodités d'vn long siege, commencerent de murmurer, & à rechercher les moyens d'vne capitulation : dont Toiras aduerti, fit vn effort pour surmonter & sa maladie, & les desseins de ceux qui postposoient ainsi les interests de l'Estat à leurs contentemens. En quoy il fut grandemẽt assisté du sieur des Roches-Baritaut, & de beaucoup des plus sages & plus courageux de ladite Noblesse, qui n'estoient pas de l'aduis des autres. Neantmoins pressé de l'extreme necessité, il cõsentit à ce que les sieurs des-Estangs & Soubran fussent deputés vers Boukin gh. m, pur traiter de la reddition de la place : lesquels en ayans receu vn tres-bon accueil, s'en retournerent auec les conditions qu'il offroit aux assiegés, qui les trouuerent raisonnables. Mais Dieu continuant ses merueilles pour la confusion des ennemis, & pour la gloire de la France, voici à poinct nommé vn grand r'auitaillement qui leur arriua, contre toute apparence humaine.

XVII Grand secours enuoyé en Ré par le Cardinal.

Le Marquis de Brezé, par l'ordre du Cardinal, fit equipper vn gros vaisseau en forme de galere · deux galiotes, treize trauersiers, & vingt chaloupes : ausquelles se joignit Andouyns gentil-homme Bayonnois, Capitaine renommé pour son courage & experience, mesmes au fait de la Marine, auec dix nouuelles Pinasses : & les sieurs d'Esplan, la Richardiere & Maupas son fils, qui auoient amené quelques barques. Tout cela, à la diligence de l'Euesque de Mende (que le Cardinal auoit enuoyé aux sables d'Aulonne) fut chargé de quatre cens matelots, seize canonniers, deux chirurgiens, de deux cens tonneaux de farines (deux & demy suffisant par iour à la nourriture de toute la garnison) de vin, & mesmes d'eau (à cause que les Anglois auoient empoisonné le meilleur puits qui estoit hors de la citadelle :) de linge, habits, souliers, beufs salés, iambons, mouruë, vinaigre, verjus, drogues & medicamens, poudres, & autres munitions, & de toute sorte de prouisions necessaires à defendre durant deux mois la place. Deux cens soldats du regiment de Chastelliers-Barlot prenant cete commodité s'y embarquerent aussi, auec les sieurs de Launay Razilly, Beaulieu Persac, Cahusac, d'Asnery, l'Espinay, Lauincas, Messeliere, Roquemont, la Goute, & bon nombre d'autres Gentils-hommes volontaires, qui ne recherchoient que les occasions d'acquerir de l'honneur dans les perils effroyables de la mer & des armes.

XIIX Qui y entre heureusement.

Tous ces vaisseaux ainsi bien chargés, demarerent ensemble des sables d'Aulonne le IIX Octobre auec le vent & la marée, & l'obscurité de la nuict fauorable à leur dessein, pour n'estre pas descouuers des ennemis en leur passage. Mais le calme les surprenãt à demy-lieuë de la flote Angloise, ils furent saisis d'vn effroy & consternation proche du desespoir : si Dieu ayant en sa protection ceux qui exposent leur vie auec zele enuers la Religion, leur Prince, & leur patrie, n'eût exaucé leurs prieres. Car leur rendant le vent, il leur fit la grace de passer la premiere esquadre des ennemis sans estre apperceus. Venans aprez à l'autre, où estoient les Remberges & les plus gros nauires, ils rencontrerent les haussieres & les cordages qui trauersoient le passage : & se mirent à couper & sier les cables,

1627. A les cables, destacher les pieces de bois liées ensemble, & rompre l'enchaineure des vaisseaux, qui faisoit vne forme de stecade. Ce qui donna l'alarme aux ennemis, lesquels entrans soudain sur les nostres trouuerent qu'ils se frayoient le passage à force de haches, de coignées & de sies. Le premier de nos vaisseaux qu'ils rencontrerent fut vn trauersier, dans lequel estoient Launay-Razilly & Beaulieu-Persac: lesquels se mirent sur la defense auec tant de courage, & arresterent si long temps la fureur des ennemis,, que xxix des autres passerent sans dommage, & deschargerent en l'Isle quatre-vingts tonneaux de viures, outre les autres prouisions: & ceux qui ne peurent pas suiure relascherent vers le Plomb & vers la riuiere Sainct Benoit.

Les ennemis, quoy que transportés de fureur & de rage, admirans la vertu de ceux qui se defendoient si vigoureusement dans ce petit vaisseau, leur promirent la vie, contre l'ordre qu'ils auoient fait de ietter dans la mer tous ceux qui venans donner secours à la Citadelle tomberoient en leurs mains. Toutefois i'estime qu'il ne faut pas tant attribuer cete capitulation à la generosité ou courtoisie Angloise, qu'à l'effroy qu'eurent ceux des ennemis qui estoient entrés desia dans le vaisseau, entendans que les nostres alloient mettre le feu à vn millier de poudre qu'il y auoit: par l'effort de laquelle tous eussent couru vne mesme fortune. Tant y a que ce seul vaisseau sauua tous les autres en se sauuant luy mesme: & ce salut qui estoit ioint à celuy de la citadelle, & d'auenture d'vne partie de la France, est deu à la valeur de ceux qui y firent vne si vigoureuse resistence. XIX Genereuse resistence de Launay-Razilly & Beaulieu-Persac. B

Le lendemain aprez ce rauitaillement du Fort Sainct-Martin, le Fort de la Prée en receut aussi vn autre de sept barques, qui porterent des viures pour six mois à la garnison, qui n'estoit que de cent hommes. Ce qui fut fait par la diligence du sieur de Beaumont, & par l'ordre du Cardinal, qui auoit destiné ce rafraichissement pour le Fort S. Martin. XX Rauitaillemét du Fort de la Prée.

C C'est chose notable qu'en ce mesme temps que nos vaisseaux s'appareilloient pour demarer des sables d'Aulône, le Roi estant en parfaite conualescence, s'en venoit en son armée, & estoit alors à Nostre-Dame des Ardilliers prez de Saumur: où lon remarqua en ce tres pieux Monarque vn extraordinaire relief de deuotion: si bien qu'on s'en promit vn heureux succez de ses affaires; & les effects en confirmerent les esperances. XXI Deuotion du Roy.

Les assiegés donc se trouuans suffisamment pourueus de toutes choses necessaires pour mener ce siege iusques à l'hyuer: le sieur de Toiras pour rompre tout traicté de capitulation, fit faire vne si horrible descharge de toute son artillerie sur la flote des ennemis, qu'il furent contrains de relascher: & recognoissans assez par là que la Citadel e auoit receu vn grand rauitaillement, voulurent descharger aussi leur fiel sur les vaisseaux qui l'auoient porté: contre lesquels ils enuoyerent de brusleaux pour les faire brusler, & quantité de barqueroles & chaloupes pour les artiller: mais ceux qui estoient à la garde de nos vaisseaux se defendirent si courageusement à la faueur du canon de la Citadelle, que les ennemis furent contrains de les quitter auec perte de bon nombre d'hommes de part & d'autre: entre lesquels fut le sieur de Broüilly atteint d'vn coup de canon dans la Citadelle mesme. XXII Les Anglois estonnés des rauitaillemens des assiegés. D

La nouuelle du mauuais succés des affaires des ennemis estant portée en Angleterre, on leur enuoya à diuerses fois des raffraichissemens: & en fin vn renfort de quatre-vingts voiles, qui portoient quatre à cinq mille hommes, auec grande quantité de munitions & de viures. Mais la longue paix dont ce Royaume insulaire auoit ioui, faisant qu'il y auoit peu de gens aguerris, & le bruict des incommodités que ceux de la premiere flote enduroient deuant l'isle de Ré, dônant de l'auersion aux autres, tout le monde refuyoit ce voyage: de sorte que demarans trop tard des ports d'Angleterre, ils apprirent en chemin que Boukingham estoit sur son retour, & ne passerent pas outre. XXIII Renfort leué en Angleterre sans effect.

Boukingham se voyant hors d'esperance de prendre le Fort Sainct-Martin, fit encore le mesme manquement à la fin qu'au commencement. Car en son entrée dans l'isle il pouuoit aisément emporter d'emblée le Fort de la Prée (tant il estoit en mauuais estat) pardeuant lequel il passa allant vers celuy de Sainct- XXIV Boukingham attaqua trop tard le Fort de la Prée.

Martin. Mais faisant son compte que celui-ci pris, l'autre ne feroit point de resistence, il donna temps aux nostres de fortifier celuy de la Prée. Maintenant aussi qu'il auoit perdu toute esperance de forcer celuy de Sainct-Martin, au lieu de tourner tout court contre celuy de la Prée, qui estoit en vne extreme necessité de viures, il s'amusa encore autour de Sainct-Martin, & ne se presenta deuant l'autre qu'aprez qu'il fut r'auictaillé & pourueu de toutes choses necessaires pour sa defense. Cependant le Roy arriuant au camp deuant la Rochelle, commença à donner les ordres, pour attaquer ses ennemis, tant s'en faut qu'il leur voulût laisser l'auantage de faire des sieges. 1627. A

XXV Armée du Roy deuant la Rochelle. Sa Majesté donc arriua le XVII d'Octobre MDCXXVII deuant la Rochelle, & logea à Estré : & Monsieur alla loger à Dompierre : quoy que le Roy taschât de le retenir à Estré, & que pour ne l'incommoder pas il eût commãdé qu'on n'y marquât des logis que pour les principaux officiers de sa maison. La presence d'vn Monarque manifestement cheri du ciel pour sa pieté & iustice : de ses subjets, pour sa bonté & clemence : & particulierement des gens de guerre pour sa magnanimité, courage & parfaite intelligence de la milice, haussa tellement le cœur à toute l'armée, & singulierement à sa Noblesse : que le voyant d'ailleurs assisté des conseils du Cardinal de Richelieu, lesquels ils tenoient pour funestes aux Religionaires, tout le monde se promit vne asseurée victoire des anciens ennemis de la France. Lon auoit aduis que les Anglois auoient desia r'embarqué leur canon, resolus à leuer l'ancre pour se remettre sur les voiles, & retourner en Angleterre : & qu'ils auroient executé cete resolution sans les prieres, coniurations & larmes du sieur de Soubize & des Rochellois, qui les obligerent à s'arrester encore, moyenant les promesses qu'ils leur firent de leur fournir tout ce qu'ils auroient besoin : & l'effectuans ainsi, ce fut la principale cause de la ruine de la Rochelle, qui en demeura desgarnie de beaucoup de commodités, & notamment de viures. B

C

XXVI Genereuse resolutiõ de sa Majesté à secourir Ré & tenir le siege deuant la Rochelle. Le Roy aprez auoir visité son camp, remarqué les defauts qui s'y rencontroient (ce qu'il sçait faire mieux que Capitaine de son Royaume) & estably par tout vn bon ordre: mit en deliberation en son Conseil de guerre ce qui estoit à faire pour le secours de l'isle de Ré: & ayant ouy les diuers aduis des Capitaines, conclud à la resolution la plus genereuse, qui estoit d'aller attaquer les ennemis dans la mesme Isle, & les en chasser à viue force : nonobstant que ceux de l'opinion contraire luy representassent la vieille & commune maxime. *Qu'il faut faire vn pont d'or à nos ennemis quand ils se retirent de nos terres. Qu'il luy estoit impossible d'enuoyer en Ré des forces suffisantes pour combatre les Anglois, & tenir la Rochelle inuestie. Car s'il y en auoit peu elles pouuoient estre facilement defaites: & s'il y employoit la meilleure partie de son armée, l'autre demeuroit trop foible pour le siege d'vne si puissante ville, & pour la garde de la personne sacrée de sa Maiesté.* Le Cardinal confirma la resolution du Roy, par le repart de Lucullus deuant Tigranocerta, & dit que ces deux conseils ne valoient rien separés : mais que tous deux pris ensemble estoient fort bons : & partant qu'il falloit combatre les ennemis, & tenir la ville assiegée : adioustant à cela, que puis que les Anglois auoient si iniustement armé contre la France, ce seroit honte aux François de ne leur faire pas sentir l'effort de leurs iustes armes. Au demeurant que sa Majesté auoit bien pourueu à ce qu'enuoyant des forces en l'isle de Ré, son armée ne demeurât pas trop foible pour continuer le siege de la Rochelle. D

XXVII Grãdes maladies dãs le Fort Sainct-Martin. En ces entre-faites les sieurs de Sainct-Preuïl, Ruuigny & Langalerie, sortirent de la Citadelle de Ré, & nonobstant les dangers qui sembloient ineuitables, rasans la coste de l'isle, se rendirent à cheual au Fort de la Prée, & de là les deux premiers (car Langalerie fut fait prisonnier par les ennemis) firent le traject de la mer, & se rendirent heureusement à Estré : où ils rapporterent au Roy le deplorable estat de la citadelle, à cause de la multitude des malades fatigués & recrus de tant d'incommodités souffertes. Ce qui confirma dauantage sa Majesté en son dessein : craignant que les maladies se rendant contagieuses par l'infection de si grand nombre de malades resserrés à l'estroit, la place demeurât depourueuë d'hommes de defense.

XXIIX Le Mareschal de Themines ambitionnoit grandement la commission de com-

1627. mander le secours qui deuoit aller en l'isle de Ré contre les Anglois : & mesmes offroit d'y emmener deux mille hommes à ses despens. Mais le Cardinal y resista : dont le Mareschal (à ce que i'ay appris de ses domestiques) outré de fascherie, fut porté dans peu de iours dans le cercueil, au grand regret de sa Majesté & de toute la France. Car c'estoit vn seigneur orné de toutes les vertus qui sont à desirer en vn homme de commandement & Gouuerneur de Prouince, & mesmement de la generosité, courage, vigilance, hardiesse, liberalité & courtoisie. Mais il estoit plus propre à executer qu'à conduire, & iamais la consideration du peril ne luy fit refuïr les occasions de combatre. Il auoit serui trois Rois, sans iamais auoir chancellé à leur seruice, ny trempé dans les factions de la Ligue, ny des Princes mal-contens. Sa despense auec plus de profusion que d'ordre, faisoit qu'il estoit souuent incommodé : ce qu'aucuns attribuoient aussi à ce qu'il y mesloit des reuenus d'aucuns benefices : lesquels estans destinés au diuin seruice, & à œuures de pieté & de charité, ne doiuent pas estre diuertis aux vsages seculiers, & moins aux vanités des Grands, & à la despense de leur table. De sorte qu'il arriue souuent que cõme les plumes des autres oyseaux meslées auec celles de l'aigle se consument insensiblement : ainsi les reuenus de l'Eglise font consumer les biens temporels, quand ils sont employés ensemble à l'vsage des personnes laïques. Trespas du Mareschal de Themines & ses eloges.

Le Roy qui cognoit tous les Capitaines, & mesmes les plus hardis soldats des regimens entretenus, fit luy mesme le choix de tous ceux qui deuoient aller au secours de l'isle de Ré contre les Anglois, & en donna l'ordre en cette sorte : *Le Mareschal de Schomberg sera general de toutes les troupes : le sieur de Marillac, Mareschal de camp : la Courbe, son Ayde : le Plessis-Boissonniere, Sergent de bataille. Des vingt compagnies du regiment des Gardes il y aura quarante hommes de chacune, faisant ensemble huict cens combatans.* Mais il s'y en glissa soixante de plus par la faueur des six Capitaines Mansan, Tilladet, Fourilles, Porcheux, Saligny & Malsic qui les conduisoient, auec quatre Lieutenans & quatre Enseignes, sous le cõmandemẽt de leur Maistre de camp. Le sieur de Canaples, Sainct-Preüil & Ruuigny y retournerent aussi auec leurs compagnons. *Du regiment de Piémont seront pris trois cens hommes, trois Lieutenans, autant d'Enseignes sous Fontenay-Mareüil leur Maistre de Camp. Du regiment de Rambures sera tiré pareil nombre de combatans que de celuy de Piémont. Du regiment de Chappes seront choisis deux cens hommes, deux Capitaines, deux Lieutenans & deux Enseignes, sous le Maistre de Camp. Les Regimens de Nauarre, de Plessis-Praslin, de la Mesleraye & de Beaumont y yront tous entiers.* Les trois premiers de ces cinq estans en l'Isle d'Oleron, le Cardinal y passa pour les faire auancer, comme aussi ce qui y deuoit aller de Broüage. Le regiment de Fresne-la-Durbeliere entier, trois cens hommes de celuy de Riberac, sous leur Maistre de camp, & autant de celuy de Vaubecour, qui estoient aux sables d'Aulonne, auoient mesme commandement : mais à leur grand regret retenus par des vens contraires, ils ne se peurent pas trouuer à l'execution de leur entreprise. XXIX Ordre de l'infanterie pour le secours de Ré.

Pour la Cauallerie le Roy ordonna cinquante gendarmes, & autant de cheuaux-legers de ses compagnies, sous le sieur de Viq Cornete : pareil nombre de la Compagnie de la Royne-mere sous le sieur de Gueprè sous-Lieutenant : de celle de Monsieur, sous le sieur de la Ferté Lieutenant, & la Compagnie de Bussi Lamet. Les mousquetaires du Roy, qui sont l'elite & la fleur de toute la milice Françoise, auoient le mesme ordre : mais combatus de vens contraires ils ne peurent pas aller combatre les ennemis. La compagnie de cheuaux-legers de la Borde-Vely, qui estoit aux sables d'Aulonne receut aussi le mesme empeschement par les vens contraires. Au lieu de ceux qui ne peurent pas executer l'ordre du Roy, vn grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes volontaires s'embarquerent pour le passage en l'Isle de Ré : & sans doute tout autant qu'il y en auoit à la Cour, & au camp, y eussent passé, sans les expresses defenses de sa Majesté, qui en retint plusieurs, malgré eux, au camp, ou auprez de sa personne : & entr'autres le Duc d'Engoulesme, le Mareschal de Bassompierre, Vignoles & du Hallier Mareschaux de camp. XXX Ordre pour la Cauallerie.

Quant aux volontaires qui passerent en Ré, ils meritent aussi que leurs noms soient laissés à la memoire de la posterité, auec d'autant plus de gloire, qu'ils XXXI Noms des plus nota-

bles des volontaires. s'exposerent de leur propre mouuement aux perils de la mer, des vents & des 1627. armes, auec vn zele ardant, & generosité heroïque. Les plus signalés de ceux-là furent le Comte de Harcour frere du Duc d'Elbeuf, le Prince de Guimené de la maison de Rohan, le Duc de Rais, le General des galeres son neueu: le sieur de Mouï, les Marquis d'Vxel, de Paloiseau, de Bezencour, de Fimarcon; les Comtes de Carses, de Charruaux & de Tonnerre, le sieur de Crosil son fils, les Vicomtes de Tauannes & de Melun, les Commandeurs de Valençay & de Souuré: les Sieurs de Sainct-Simon frere aisné du premier Escuyer fauori du Roy, de Cipierre, de Nauailles pere & fils, deux freres de la maison de Bordeille, de Barraut, du Massez, de Rhodes, d'Esguilly, de Cussigny, de Feuquieres, de Marinuille, d'Ars pere & fils: de Beringhen, & Soupite premiers Valets de chambre de sa Maiesté, & la Chesnaye premiere Valet de sa garde-robe. A

XXXII Partie des troupes ordonnées y abordent. Les premieres troupes qui aborderent en l'Isle furent les huict cens hommes du regiment des Gardes, & quatre cens de celuy de Beaumont, auec trente cheuaux de la Compagnie du Roy: & tout cela estant parti du Plomb, vint faire son desbarquement la nuict auant le dernier iour d'Octobre deuant le Fort de la Prée. Ne pouuans pas tous descendre à la fois, ils se mettoient en ordre de combat à mesure qu'ils prenoient terre. Trois mille hommes des ennemis les attendant à la portée du canon du Fort, ne pouuant pas iuger de leur nombre, doutoient de les attaquer. Toutefois les sentinelles ayant donné l'alarme de part & d'autre, les ennemis firent vne charge sur le bataillon de Fourilles, qui estoit descendu le premier, & le mirent à vau de-route, les seuls Capitaines faisant ferme. Mais les ennemis n'oserent pas poursuiure leur pointe: & cependant les sieurs de Canaples Maistre de Camp, Tilladet & Porcheux estant aussi desbarqués auec le reste des troupes soustindrent Fourilles, qui estoit en peine de r'allier les siens: & la mesme nuict les ennemis s'eloignerent de la Prée: où les nostres auoient vne asseurée retraite. B C

XXXIII Les Anglois attaquent le Fort à viue force, & sót repoussés. Cinq cens Rochelois des plus zelés au parti, qui estoient venus ioindre les Anglois, les exhortoient à donner bataille: & ne les y pouuât pas faire resoudre, les porterent à faire en fin ce qu'ils deuoient auoir fait au commencement: c'est à sçauoir à assaillir la Citadelle par diuers endroits en mesme temps auec toutes leurs forces sur l'aduis qu'ils auoient que la pluspart des assiegés estoient malades, & les autres si extenués de la faim & des incommodités passées, qu'ils n'estoient pas capables de grande resistence. Le v de Nouembre, suiuant ce conseil, ils attaquerent le Fort par cinq diuers endroits tout à la fois: par deux du costé de la mer à son bas reflux: & par trois du costé de la terre: cent Rochelois auec autant d'Anglois donnant en chacun endroit, soustenus par le reste de l'armée, ordonnée tout autour de la place.

Cete nation ignée & boüillante, d'ailleurs eschauffée par ces zelés de la Rochelle, donna auec tant de furie, que les nostres furent contrains de leur abandonner tout le dehors, afin de ramasser leurs forces au dedans. Les ennemis planterent des eschelles de tous costés, & auec des artifices à feu, le fer, la flamme, la fureur & la force, firent des efforts effroyables contre les assiegés: lesquels le receurent auec vn courage inuincible. Le combat fut opiniastré durant deux grosses heures auec tant d'obstination, que l'impetuosité des vns estant arrestée par la vigueur des autres, il fallut en fin que les assaillans repoussés par tout se retirassent, y laissant trois ou quatre cens hommes outre les blessés, & plus de cinquante prisonniers, dont ils demeurerent si affoiblis, que ce fut la principale cause de la ruine de leur armée. Nous n'y perdismes que dix-huict soldats, & Sardaigne & Granual qui moururent depuis de leurs blesseures I'ay apris de bon lieu que les Anglois sonnerent la retraite sur l'aduis qu'ils eurent que le secours venoit contr'eux pour les combatre. D

XXXIV Abordage du reste des troupes. La prouidence diuine conduisant manifestement les nostres, le sieur de la Mesleraye arriua en l'Isle le lendemain de cete attaque auec quatre cens hommes de son regiment, quarante Gentils-hommes volontaires, & vingt-deux gendarmes de la Compagnie de la Royne-mere. Le Mareschal de Schomberg estant parti de l'Isle d'Oleron auec le reste des troupes, aprez auoir esté longue-

1627. ment agité & arresté par les vents contraires, aborda en l'Isle de Ré le septiesme
A de Nouembre; & le sieur de Marillac aussi: lequel y estant arriué au precedent, auoit esté r'appellé par sa Maiesté, pour estre à la conduite des troupes qui restoient à y descendre.

Tous estans donc ioints ensemble marcherent droit au bourg de la Flote: où ils auoient aduis que les ennemis estoient logés. Mais ayant trouué qu'ils en estoient partis, ils s'auancerent vers le bourg Sainct-Martin, proche du Fort ou Citadelle qui en a pris son nom. Le sieur de Toiras voyant ce grand secours en receut vne extreme ioye, auec tous ses compagnons; alla ioindre le Mareschal, auec cinq cens hommes de sa garnison: & luy donna aduis que les ennemis se retiroient vers le bourg de la Coüarde (nom qui fut pris à bon augure:) que delà ils faisoient estat de gaigner l'isle de l'Oye: & s'ils se trouuoient pressés, s'embarquer dans leurs vaisseaux, qui estoient là mesmes à la rade. Cete isle de B l'Oye est fort petite & separée de celle de Ré par vn petit canal de mer couuert d'vn pont de bois: auquel il faut entrer par vne chaussée d'enuiron mille pas de longueur, & six à sept de largeur, eleuée sur des marais qui laissent des fosses des deux costés pleines d'eau: dont la terre a esté prise pour eleuer cete digue ou chaussée. XXXV Les Anglois se retirent deuant les François.

Le Conseil assemblé pour prendre resolution sur ce qui estoit à faire, il y eut trois diuers aduis, *Le premier concluant, qu'il falloit aller assaillir tout chaudement les ennemis, pendant leur effroy: lequel s'augmenteroit infailliblement en leur retraite: estant vne maxime de guerre, que iamais retraite deuant l'ennemi ne se peut faire de iour sans desordre: parce qu'il faut ou fuïr, ou faire conuersion pour se defendre: & cete conuersion se faisant à la haste, apporte du desordre: & se faisant lentement donne vn grand auantage à l'ennemi qui est aux trousses de ceux qui se retirent. Le sieur de Toiras & Tilladet depuis Marquis de Fimarcon estoient de cete opinion.* Le sieur de Marillac soustenoit au contraire, *qu'il ne falloit pas mettre au hazard du combat l'elite des forces du Roy contre des hommes desesperés: les ayeulx desquels auec vne poignée de gens de* C *guerre en pareil desespoir auoient defait vne armée de quarante mille combatans, & emmené prisonnier vn Roy de France. Qu'ils auoient esté desia si souuent batus, que leur vanité & presomption en demeuroit abbatuë, & la France assez vengée. Que leur fuite seroit encore vne assez honteuse marque de leur lascheté, sans qu'il fust besoin d'exposer tant de gens de bien au hazard d'vne bataille. Que desia on auoit obtenu ce que le Roy desiroit le plus, qui estoit de leur faire leuer le siege du Fort Sainct-Martin. Que ne restant plus qu'à les chasser de l'isle, de laquelle ils se retiroient, il valoit mieux leur faire vn pont d'or, que de les arrester pour les combatre.* Le Mareschal de Schomberg prenant vn aduis moyen, conclud à poursuyure les ennemis en bon ordre; & aprez les auoir bien recognus, ne perdre pas l'occasion de les combatre, si elle se trouuoit fauorable. XXXVI Consultatiō de nos Capitaines.

Tous les autres Capitaines enclinant à cete opinion, les soldats tesmoignoient D ne desirer rien tāt que de venir aux mains auec les ennemis: lesquels ils voyoient de loin filer le long de la plaine, qui est d'enuiron vne lieuë entre Sainct-Martin & la Coüarde. Sur cete resolution le sieur du Plessis-Boissonniere mit nostre petite armée en ordonnance de bataille: c'est à sçauoir l'Infanterie en douze bataillons: quatre en l'Auant-garde, autant en la bataille, pareil nombre en l'Arriere-garde: & la Caualllerie en cinq esquadrons, quatre sur les ailes & vn à la teste. On laissa trois pieces de campagne par faute de cheuaux de traict, & ne voulut-on pas employer les hommes à les tirer auec grande incommodité par les sables. XXXVI Ordonnances de leurs troupes.

Les ennemis ayans desia pris l'effroy & perdu cœur, eurent recours aux stratagemes: si bien que sentans approcher les nostres, ils tournerent visage vers eux au deuant du bourg de la Coüarde, leur cauallerie à la teste en deux esquadrons, tous leurs drapeaux desployés au derriere de la cauallerie auec quelques pelotons, faisans mine d'attendre les nostres pour les cōbatre, ayant neantmoins vn fossé plein d'eau au deuant d'eux: & cependant faisoient filer leur infanterie droit au pont de l'isle de l'Oye: de sorte qu'estant desia bien eloignés, sans que les nostres s'en apperceussent (à cause que le bourg les couuroit) les drapeaux disparurent en vn moment trauersans le bourg en haste pour rejoindre XXXVII Qui prenent la fuite.

leurs troupes: & leur cauallerie prit la mesme route. Cete disparition si soudaine 1627.
faisoit bien iuger de leur retraite. Toutefois le Mareschal de Schomberg & les A
plus sages Capitaines considerant qu'il y pouuoit auoir des embuches dans le bourg ne volurent pas permetre qu'on donnât sans le recognoistre. Mais le sieur de Marillac, qui venoit de le recognoistre à cheual, ayant rapporté que certainement ils fuyoient vers l'isle de l'Oye, soudain toute l'armée courut aprez auec tant d'ardeur, qu'elle rompit son ordre passant dans le bourg: & si les ennemis eussent tourné courageusement sur les nostres, ils en pouuoient prendre vn grand aduantage: mais ils auoient perdu le iugement, la conduite, & le courage.

XXXVIII Sont massacrés à monceaux.

Leur cauallerie qui estoit inferieure à la nostre en nombre, & plus encore en adresse, fut incontinent rompuë; & renuersée sur l'infanterie, en augmenta le desordre: tellement qu'vne partie ayant fait sa descharge auec fort peu d'effect, à cause de son effroy, ploya soudain, & tournant le dos à vau-de-route fut massacrée à monceaux en sa fuite tout le long de la chaussée, & sur le pont qui ioint B
les deux isles. Ceux qui se precipiterent dans les marais & dans les fossés & canaux prochains, y estoient aprez assommés & tués sans merci: encore que plusieurs criassent qu'ils estoient Catholiques, aucuns mesmes monstrans des chapelets que d'auanture ils auoient pris plustost pour s'en seruir en pareille occasion, que par deuotion Chrestienne.

XXXIX Leur lascheté & imprudence.

Les Anglois auoient fait quelques fortifications en forme de deux demy-lunes au bout de ce pont sur l'entrée de l'isle de l'Oye, afin d'en defendre le passage. Ce qui leur eût esté tres-aisé y ayant mesmes quatre pieces d'artillerie: mais l'estonnement les ayant saisis, ils abandonnerent tout, mettant toute l'esperance de leur salut en la seule fuite, laquelle attira aprés eux plusieurs des nostres, qui passerent outre, & entr'autres le Marquis d'Annonay, le sieur de Villequier, le Cheualier de Chappes son frere, le Baron de Valançay, le Comte de Charraux & Saligny, Droüet, l'Isle-Cerillac, Feuquieres, Mõtmartin, Arnaut, & Desgarets. Tout le reste de l'armée eut volontiers suyui: mais le Mareschal de Schõberg ne le voulut pas permetre, & r'appella les autres craignant quelque r'alliement des fuyãs, auec le secours qu'ils pouuoient receuoir de leur flote, qui estoit à la rade de cete petite isle de l'Oye. Ioint que la nuict estant proche, il falloit pouruoir à la retraite: & pour cet effect il laissa bonne garde sur le pont, iusques à ce qu'il eut aduis que les ennemis s'estoient mis sur la voile. C

XL Nombre des morts.

En cete bataille, ou plustost route & massacre des Anglois, il y en mourut plus de deux mille ou tués ou noyés, leur canon pris auec quarante-quatre drapeaux. Il y eut grand nombre de prisonniers, & mesmes des principaux de leur armée, comme les Millords Monjoye & Grey: celuy-ci Grand Maistre de l'artillerie, & celuy là Colonnel de leur caualerie; auec cinq autres Colonnels, & cinquante Capitaines, outre les autres officiers en plus grand nombre: la rançon desquels le Roy paya aux preneurs: & les renuoya à sa sœur la Royne de la D
Grand'-Bretagne. Le Roy n'y perdit pas dix soldats. Le General des galeres, les sieurs de Villequier, Tilladet, Porcheux & Vandieres Lieutenant au regiment de Champagne y furent blessés: & les deux derniers moururent depuis de leurs blesseures.

XLI Drapeaux pris & enuoyés à Paris.

La nouuelle de cete victoire, auec les quarante-quatre drapeaux ayant esté le lendemain au matin portée à sa Majesté, elle les enuoya soudain aux Roynes à Paris par le sieur de Sainct-Simon, auec ordre de les appendre en l'Eglise Nostre-Dame, comme on les y void encore auiourd'huy: & fit rendre graces à Dieu de cete heureuse victoire.

XLII Feus de ioye & feus funestes.

Des feux de ioye furent faits aussi par tout le camp deuant la Rochelle: & le canon tira à coup perdu sur la ville, pour l'aduertissement de la deffaite des Anglois leurs confederés, presage de la prochaine ruine de leurs fortifications, & de la destruction de leur seditieuse republique. Les Anglois firent aussi des feus à leur depart: mais c'estoient des feus funestes & de desespoir, faisans embraser & consumer tout ce qu'ils ne pouuoient pas emporter ou embarquer promptement, & mesmes aprez que le feu en fut esteint il s'y trouua encore quatre-vingts tonneaux de bled de reste.

1627. Voilà le succés de cete haute entreprise des Anglois contre cet Estat: pour laquelle ils violerent le droict des gens, rompirent la confederation qu'ils auoient XLIII
A auec nous, & faulserent la foy qui estoit interuenuë en l'alliance nouuellement contractée entre les deux maisons royales. Ce qui nous fait voir qu'il n'y a rien de si sainct & de si sacré entre les hommes, que lors que l'occasion tant seulement apparente d'entreprendre sur la France s'offre aux Anglois, ils ne l'embrassent sous pretexte des vaines pretentions qu'ils ont sur ce Royaume: desquelles ils ont retenu vn titre imaginaire: & s'en estans à ce coup promis la possession (à tout le moins en partie) par l'induction & auec l'assistance de nos Religionaires rebelles, en ont esté chassés auec perte & confusion: si bien que faisans triompher de leur orgueil les iustes armes du Roy, ils luy ont donné sujet d'esteindre la rebellion dans le sein de son Estat: en rasant les murs & fortifications de la Rochelle principal siege des rebelles.

Vanité & perfidie des Anglois punie.

B

Siege de la Rochelle. Bastiment de la Digue & autres machines.

I. *Du nom de la Rochelle.* II. *Sa fondation.* III. *Elle a esté possedée par les Anglois.* IV. *Indignée contr'eux.* V. *Ornée de priuileges par nos Rois.* VI. *Seditieuse.* VII. *Embrasse l'heresie.* IIX. *Assiegée sous Charles 9.* IX. *Depuis fortifiée.* X. *Factieuse.* XI. *Ses attentats sur l'autorité du Roy.* XII. *Rappellée en vain au deuoir par sa Maiesté.* XIII. *Causes de son obstination.* XIV.
C *Circonuallation faite par le Roy.* XV. *Forts dressés sur les lignes.* XVI. *Sortie des Rochellois de peu d'effect.* XVII. *Autre sortie où ils sont repoussés.* XIIX. *Ils recherchent en vain le secours des estrangers.* XIX. *Le Roy pourueoit à leur empescher le recouurement des viures.* XX. *Fait vn grand fond de finances.* XXI. *Fait dresser des hospitaux pour les blessés.* XXII. *Fait venir abondance de viures en son camp.* XXIII. *Pouruoit à contenir en deuoir les autres Religionaires.* XXIV. *Assemble quantité de vaisseaux.* XXV. *Machines pour fermer le canal.* XXVI. *Exemples d'anciennes digues.* XXVII. *Description de la Digue sur le canal de la Rochelle.* XXIIX. *Les Rochellois en demeurent estonnés.* XXIX. *Le Cardinal en prend*
D *le principal soin.* XXX. *Obstacles ioints à la Digue pour fermer le canal.* XXXI. *Flote du Roy & son ordonnance.* XXXII. *Vaisseaux opposés aux Rochellois.* XXXIII. *Spinola loüe l'ordre de ce siege.* XXXIV. *Dom Federic de Tolede vient au secours du Roy auec vne esquadre de vaisseaux.* XXXV. *Et se retire lors qu'il entend qu'il faut combatre.*

CETE superbe ville de la Rochelle autant diffamée par ses rebellions cõtre ses Rois, que fameuse par la forteresse de son assiete, & par les fortifications inexpugnables que l'art y auoit adioustées, n'est pas anciẽne. Durant les derniers Ducs d'Aquitaine ce n'estoit qu'vne bourgade habitée pour la pluspart de pescheurs, sãs autre cõmerce auec les estrangers, ny auec ses voisins. Son nom marque assez sa situatiõ sur des roches & prez des roches & falaises: lesquelles paroissant de loin du costé de la mer, à cause de leur blãcheur, l'ont fait ainsi appeller *la ville blãche.* I
Guillaume dernier Duc d'Aquitaine (qui fut canonizé & enrollé au catalogue II

Du nom de la Rochelle.

Sa fondation. des Saincts aprez son trespas) considerant l'auantageuse assiete de ce bourg, la beauté du port, la seureté de l'abordage, la bonté de l'ancrage, la commodité d'y bastir, la fertilité du païs circonuoisin, le voisinage des isles de Ré, d'Oleron, de Marennes, & d'Aluert, & tout ce qui se peut desirer pour l'accroissement d'vne ville, permit aux habitans de clorre de murailles leur bourg: & pour en faciliter l'ouurage leur octroya l'immunité de toutes impositions & autres priuileges. Eleonor fille & heritiere du mesme Duc, qui fut mariée à Louis VII le Ieune, secondant les affections de son pere, leur en fit obtenir la confirmation du Roy son premier espoux: & depuis encore du second qui fut Henry Roy d'Angleterre, & du chef de la mesme Eleonor, Duc de Guienne: & elle mesme leur donna droict de Communauté, Iustice haute, moyenne & basse, cens, rentes, & domaines par ses letres datées à Niort en l'an 1199. A

III Elle a esté possedée par les Anglois. Le Roy Philippe Auguste ayant remis sous sa main la Guienne par la felonnie du Roy d'Angleterre vassal de la France, la Rochelle fut vne des dernieres pieces reconquises. Estant assigée par Louïs fils du mesme Philippe, elle fut defenduë par Sauaric de Mauleon auec vne forte garnison de la Noblesse & gens de guerre du païs, lesquels eussent resisté longuement sans vne fourberie Angloise. Car ayans enuoyé demander secours d'argent en Angleterre pour le payement de la garnison, les Anglois furent si insolens & outrageux, qu'ils leur enuoyerent des caisses pleines de cailloux: dont ces hommes valeureux, qui exposoient si franchement leurs fortunes & leurs vies pour vne nation ingrate, furent si piqués qu'ils rendirent la ville au Dauphin Louïs, & luy iurerent fidelité & obeïssance. B

IV Indignée contr'eux. Cete raillerie iniurieuse demeura si auant grauee dans les cœurs des Rochellois, que leur ville estant obligée de retourner sous la main des Anglois auec le reste de l'Aquitaine, par le traicté de Bretigny de l'an MCCCLIX pour retirer le Roy Iean prisonnier en Angleterre, ils refuserent d'obeïr: & en estant pressés par le Dauphin de France (qui regna depuis sous le nom de Charles V surnommé le Sage) ils y resisterent constamment; offrans de donner plustost la moitié de tous leurs biens que de retourner sous la domination Angloise. C

V Ornée de priuileges par nos Rois. Ce sage Prince ayant fait naistre des empeschemens legitimes en l'execution de ce traicté (ainsi que i'ay deduit en son lieu) augmenta les priuileges des Rochellois en recognoissance de ce grand zele & fidelité enuers la France. Ce fut lors que par sa concession ils establirent le Conseil & Corps de ville composé de cent bourgeois, à sçauoir cinquante Escheuins & autant de Pairs: du nombre desquels ils ont tousiours eleu leur Maire, qui est le chef des Magistrats populaires, & gouuerneur particulier de la ville. Depuis ce temps-là les Rochellois se sont maintenus longuement dans le deuoir de bons subiets enuers nos Rois: & Louïs XI y faisant son entrée leur iura solennellement de les maintenir en leurs immunités & priuileges.

VI Seditieuse. Leur orgueil croissant auec l'opulence, ils furent si insolens que de faire vne sedition en l'an MDXLI pour empescher l'execution de certain Edict de François I: pour le chastiment de laquelle il vint en personne à la Rochelle: & ayant fait punir les plus seditieux, fit grace & misericorde au reste du peuple, qui luy demanda pardon à genoux criant, *Misericorde*, & moyennant vne amende pecuniaire, les protestations & nouueau serment qu'ils firent à sa Maiesté, d'estre à iamais subiets obeïssans & fideles. D

VII Embrasse l'heresie. Depuis s'estans laissé deceuoir par les premiers Ministres qui prescherent le Caluinisme en France, ils succerent le venin de la rebellion auec celuy des erreurs en la Foy: de sorte qu'ils se declarerent du parti des Religionaires rebelles en l'an MDLXIIX: & peu aprez commencerent à se porter pour chefs des Eglises pretenduës reformées, auec tant d'audace & d'insolence, qu'ils massacrerent ou bannirent tous les Ecclesiastiques, s'emparerẽt de leurs biens, demolirent les Eglises & en bastirent leurs fortifications, chasserent les Catholiques, & commirent toute sorte de crimes de lese-Majesté diuine & humaine.

IIX Assiegée sous Charles IX. Charles IX ayant fait assieger la Rochelle en l'an MDLXXII, sous la conduite de Henry Duc d'Anjou son frere, elle eût esté emportée sans les trahisons de ceux qui fauorisoient les Religionaires, ou qui desiroient la continuation des guerres ciuiles. Tellement qu'aprez que l'armée royale s'y fut grandement af-

1627. foiblie, les Ambassadeurs Polonois pressans le voyage du Duc d'Anjou (lequel ils auoient eleu pour leur Roy) le siege en fut leué, & la paix donnée aux A Religionaires à conditions dommageables à l'Estat, & desauantageuses aux Catholiques.

Depuis ce temps-là l'orgueil des Rochellois monta à ce poinct que s'imaginans de faire de leur ville le chef & le siege principal d'vne puissante republique, ils y esleuerent les plus belles & plus regulieres fortifications de place de l'Europe: lesquelles leur haussant d'autant plus le courage auec la vanité de leurs desseins, ils se sont tousiours monstrés auteurs & protecteurs de la rebellion, refractaires & desobeïssans aux loix de l'Estat & ordonnances de nos Rois auec vne impudence insupportable. IX Depuis fortifiée.

Ayans esté cheris & protegés du feu Roy Henry le Grand, n'estant encore que Roy de Nauarre, ils ne le receuoient pas pourtant en leur ville qu'à petite & B limitée compagnie: faisoient la garde deuant son logis (non par honneur, mais par deffiance) postposoient ses conseils à ceux des Ministres, & deferoient beaucoup plus au Prince de Condé qu'à luy: quoy qu'ils se desfiassent tousiours de l'vn & de l'autre. Le Duc d'Alençon frere du Roy Henry III s'estant rebellé, ils se ioignirent incontinent à luy: & ne perdirent iamais occasion de conspirer contre l'Estat, & contre la Majesté souueraine. X Factieuse.

En fin ils ont fait plusieurs rebellions sous nostre Roy le Iuste à present glorieusement regnant: se ioignans aux Princes mal-contens, fauorisant tous ceux qui conspiroient contre le repos de l'Estat; & mesmes n'agueres en receuant l'Assemblée generale des Eglises pretenduës reformées contre les expresses & reïterées defenses de sa Majesté, faisãt tous leurs efforts d'establir vne republique dans la Monarchie. Ce detestable attentat, auec tant d'infractions de paix, seditions, rebellions, felonnies, complots, monopoles & confederations auec les C estrangers ennemis de la France (lesquels ils ont appellés pour fortifier leurs factions & rebellions, comme n'agueres) ont en fin obligé le Roy à mettre le siege deuant la Rochelle, afin de ranger au deuoir ce peuple seditieux & rebelle. XI Ses attẽtats sur l'autorité du Roy.

Les Anglois donques ayant esté batus & chassés de l'Isle de Ré (ainsi que nous auons veu) le plus grand soin qui restoit à sa Majesté fut de serrer de plus prez & bloquer de toutes pars la Rochelle, qui n'estoit encore inuestie que du costé de la terre. Neantmoins sa bonté & tendresse paternelle suspendant encore l'execution de son iuste courroux, il voulut tascher de les ramener au deuoir par ses remonstrances, & par les offres de sa grace & clemence, s'ils s'y disposoient de leur costé par leurs submissiõs: & pour cet effect enuoya deuers eux Louïs Fouscher sieur du Lison Lieutenant general au siege de la Rochelle: lequel auec aucuns Magistrats estoit sorti de la ville, afin de n'estre pas coulpable de la felonnie des autres. Mais tant s'en faut qu'ils deferassent à ses remonstrances & aux offres D paternelles du Roy, qu'on contraire par vn endurcissement propre aux heretiques ils les reiettèrent, & contre le droict des gens eussent massacré ce deputé de sa Majesté & leur Magistrat, s'il ne se fût retiré bien viste. XII R'appellés en vain au deuoir par sa Majesté.

Cete brutalité procedoit de leur arrogance, de l'asseurance qu'ils auoient en leurs fortifications, & de l'esperance du secours par mer, n'ayans pas preueu ce qu'ils n'auoient iamais consideré, que rien n'est impossible à vn puissant, sage & genereux Monarque, manifestement assisté de la benediction de Dieu & d'vn Conseil incomparable. XIII Causes de son obstination.

Le dessein de ce siege ayant esté proietté depuis que l'obstination des Rochellois y auoit obligé sa Majesté, le Fort-Louïs en auoit esté la premiere piece: le Duc d'Engoulesme y en adiousta d'autres, & depuis l'arriuée du Roy l'ordre de la circonuallation entiere fut donné: & des Forts furent construits sur les tranchées & lignes de conionction tirées hors de la portée du mousquet & du fauconneau de la ville, mais non pas du canon de calibre: lequel pourtant ne pouuoit tirer qu'à coup perdu & rarement de visée à cause de la distance. XIV Circonuallation faite par le Roy.

Ces Forts estoient denommés des endroits & lieux où ils estoient bastis, comme les Forts de la Moulinete, de Bongraine, de Sainct-Nicolas, de Coreille, de la Fons: d'autres du nom de ceux qui y commandoient ou qui les firent eleuer, comme les Forts d'Orleans, de Schomberg, & de Marillac: aucuns donnés par XV Forts dressés sur ses lignes.

 1627.

deuotion, comme les Forts du Sainct Esprit & de Saincte-Marie: & tous ensemble estoient en nombre de treize, outre quelques redoutes, du costé de la terre, & tenoient en contour ou circuit trois lieuës. Ils estoient fortifiés plus ou moins selon la diligence de ceux qui en auoient la direction, ou selon qu'ils estoient subjets aux sorties des ennemis les vns plus que les autres. Mais les Rochellois s'estoient si fort resolus à se consetuer dans le pourpris de leurs fortifications, que iamais siege de telle importance ne fut fait, auquel les assiegés fissent moins de sorties, & auec moins de vigueur qu'en celuy-ci: si bien qu'elles ne meritent pas quasi d'estre descrites. A

XVI Sortie des Rochellois de peu d'effet.

Le plus grand exploit de leurs sorties fut fait sur la relation & trahison d'vn soldat de l'armée du Roy: lequel s'estant ietté dans la Rochelle, donna aduis de la mauuaise garde que faisoit le regiment de Ionzac en vne redoute entre les Forts de la Moulinete & de Coreille: & y ayant conduit de nuict les ennemis, ils y couperent la gorge à quatorze soldats endormis, & incontinent aprez se retirerent. Le Comte de Ionzac Maistre de camp fut blasmé de n'auoir pas mieux pourueu à la seureté des siens, en receut quelque disgrace, & le lieu retint le nom de coupe-gorge. Mais s'estant iustifié depuis, tout le blasme fut reietté sur celuy qui commandoit cete nuict là en ce corps de garde. B

XVII Autre sortie où ils sont repoussés.

Ils firent vne autre sortie pour empescher que les veines des eaux douces ne leur fussent pas coupées du costé du bourg de la Fons, ayans donné en nombre de trois cens hommes sur les trauailleurs qui estoient du regiment du sieur de la Mesleraye, & les mirent en desordre. Mais leur Maistre de Camp y accourant, se mesla si brusquement auec vne halebarde qu'il prit d'vn sergent qui auoit esté tué à l'abord, qu'il les recoigna dans la ville, & faisant continuer le trauail leur osta cete source. Toutefois ce ne leur fut pas grande incommodité en ayant assez d'autres: de sorte qu'ils ne se pouuoient pas perdre par la soif, comme ils firent par la famine.

XIIX Ils recherchent en vain le secours des estrangers.

Les Rochellois ne se donnoient pas beaucoup de peine à empescher par des sorties la circonuallation de leur ville sur l'esperance qu'ils auoient d'estre aysément secourus par mer, & d'en receuoir les rafraichissemens necessaires. Pour cet effet ils auoient des deputés en Angleterre & en Holande. Ceux-ci n'auancerent rien: & ceux-là leur amenerent tantost vn grand secours, mais sans nul fruict: s'estant retiré auec moins de perte que celuy qui attaqua l'Isle de Ré, mais auec d'autant plus de lascheté qu'il ne fit point d'effort comme l'autre. C

XIX Le Roy pouruoit à leur empescher le recouurement des viures.

En ce qui regardoit donc la circonuallation de la ville & le bastiment des Forts, plusieurs Princes, grands Seigneurs & Officiers de la Couronne y eurent bonne part, & le Roy mesme sur tous, qui en donna le principal ordre. Mais voici encore comment sa Majesté raporta tout ce qui se pouuoit desirer en ce siege par la prudence humaine. Premierement auant le siege on empescha autant qu'il fut possible, que pas vne sorte de commodités, & notamment de bleds & autres prouisions de viure, ne fût portée à la Rochelle: & mesmes on fit diuertir aucuns vaisseaux Rochellois & autres, pour aller debiter ailleurs leurs denrées. Ce qui deceut grandement les assiegés: lesquels sur l'esperance du renfort de ces prouisions, en fournissoient cependant aux Anglois du peu qu'ils en auoient, & en despouruoyoient leur ville. D

XX Fait vn grãd fond de finances.

En second lieu, on mit vn grand soin à recouurer de l'argent, l'Espargne estant espuisé: & par des moyens innocens (le Clergé seul y ayant contribué trois millions de liures d'extraordinaire) on y en fit venir en si grande quantité, qu'il s'y en trouua douze fois autant à la fin du siege qu'au commencement: & si iamais les gens de guerre ne furent mieux payés, & le pain de munition ne leur manqua iamais. Le Roy preuoyant aussi que ce siege tirant en longueur, les gens de guerre y souffriroient de grandes incommodités par les froids, & par les pluyes, fit faire vn departement de vingt cinq mille habits, & autant de paires de souliers, sur les bonnes villes du Royaume, qui les fournirent volontiers en cete occasion, & furent distribués aux soldats outre leur solde. Auec cela il faisoit garder si exactement la discipline militaire, que les soldats ne vagoient point, & pouuoit-on aller de iour & de nuict par tout le camp sans apprehension d'estre volé.

1627. En troisiesme lieu, on ordonna de bons Prestres & Religieux des Ordres reformés en tous les quartiers du Camp pour administrer les Sacremens aux malades & aux blessés : pour lesquels furent dressés des hospitaux, où ils estoient soigneusement traictés, medicamentés & assistés de consolations tant spirituelles que temporelles. XXI Fait dresser des hospitaux pour les blessés.

Pour le quatriesme, on apporta vne si grande diligence à faire venir des viures de tous costés, & vne si bonne œconomie à les vendre & distribuer, que tout y estoit à aussi bon compte que dans les villes circonuoisines. XXII Fait venir abondance de viures en son Camp.

Pour le cinquiesme, sur l'aduis qu'on eut que le Duc de Rohan assembloit des troupes en Languedoc & en Foix, & suscitoit à la rebellion les villes Religionaires, on deputa le sieur Galand Conseiller d'Estat, ci-dessus nommé, pour aller en Languedoc porter de la part de sa Majesté les asseurances de l'entretenement des Edicts de pacification à toutes les villes Religionaires : & par ce moyen les diuertir des sollicitations du Duc de Rohan. En quoy Galand estoit d'autant plus propre instrument, qu'outre la reputation de son eloquence, prudence, suffisance & probité de mœurs (qui le rendoient fort recommandable) il faisoit profession du Caluinisme. Aussi s'acquita-il tres-dignement de sa commission, seruant vtilement le Roy & l'Estat auec grande fidelité & courage : si bien que par ses remonstrances, il ramena au deuoir les villes de Castres, Briteste, Carlat, Puy-laurens, Pamiers, Mazeres, le Mas d'Azil & autres qui auoient esté des plus obstinées en la reuolte. Et parce que les remonstrances pouuoient estre de peu d'effet, si elles n'eussent esté fortifiées des armes du Roy pour les opposer à celles des rebelles, des forces furent ordonées en Dauphiné, Languedoc & Guienne (où se faisoient les plus grands remuëmens) dont le commandement fut donné à Monsieur le Prince, & sous son ordre aux Ducs de Montmorency & d'Espernon : les exploits desquels seront marqués ci-aprez en la suite de l'histoire. XXIII Pouruoit à contenir en deuoir les autres Religionaires.

En sixiesme lieu, le Roy iugeant bien qu'il n'y auoit rien de si necessaire que d'auoir quantité de vaisseaux, tant de guerre pour combatre le secours Anglois qui se preparoit, que d'autres pour fermer le canal, en fit venir de tous les ports de France, & en enuoya demander en Espagne, suyuant les offres de l'Ambassadeur du Roy Catholique : faisant estat qu'en haine de ce que les Anglois auoient fait n'agueres des horribles rauages en l'Isle de Calis, les Espagnols seroient bien aises d'en prendre vengeance. Il escriuit aussi à Malte à mesmes fins, & au Duc de Guise de ramener les vaisseaux de la mer du Leuant, lesquels il auoit fait congedier par vn subtil stratageme durant le bastiment du Fort-Louïs, afin d'oster aux Rochellois l'apprehension du siege. XXIV Assemble quantité de vaisseaux.

Finalement on rechercha à prix d'argent tous les plus excellens ingenieurs, afin de tirer d'eux tout ce que l'art & l'industrie humaine pourroit inuenter, pour faire vn blocus par mer qui peût empescher le passage des vaisseaux dans le canal de la Rochelle. Entre autres y fut appellé Pompée Targon Italien, Intendant des machines du Roy, homme de singuliere reputation és Mechaniques, qui auoit trauaillé pour les Espagnols à fermer le canal d'Ostende. Cetuy-ci fit de grandes & specieuses propositions, auec moins d'effet que d'esperance. Il fit vne enchaineure de masts & d'autres grosses pieces de bois accrochées & liées ensemble auec des harpons & liens de fer, qui sembloit estre vne de ses plus aisées machines, & la nommoit *stecade* : laquelle pourtant à la premiere tourmente de la mer se déprit & se dissipa en pieces. Il dressa des chasteaux : les vns flotans, les autres enfoncés & fixes dans la mer tous portans du canon. Il bastit aussi vne autre sorte de machines quarrées, composées de grosses pieces de bois qu'il appelloit *pontons*, assez propre à porter de l'artillerie : mais tout cela fut de peu d'vtilité & de grande despense : y ayant esté employé pour plus de cent mille escus de bois, outre les autres materiaux & le trauail d'vne grande multitude d'ouuriers. XXV Machines pour fermer le canal.

La plus importante & la plus asseurée machine fut cete celebre Digue : l'inuention de laquelle a paru aussi ingenieuse en son commencement que l'effet en a esté merueilleux en l'execution. Car il faut aduoüer que ç'a esté la vraye cause de la prise de la Rochelle : & que sans cet artifice il estoit impossible d'em- XXVI Exemples d'anciennes Digues.

pecher que les assiegés ne fussent secourus par mer : & cela arriuant la Rochelle estoit imprenable. La premiere conception en fut attribuée au Cardinal de Richelieu. Toutefois elle n'estoit pas sans exemples assez cognus à ceux qui se plaisent à la lecture de l'histoire. Car par le moyen d'vne pareille Digue Alexandre le Grand ferma le canal de Tyr : par vne autre Scipion l'Africain coupa le bras de mer deuant Carthage : & Cæsar en éleua aussi vne deuant Durazzo, que les anciens appelloient *Dyrrachium*. Sainct-Louïs en fit vne en Egypte sur le Raïs, qui est vne branche du Nil ; & ces cloisons & embarras que le Prince de Parme fit faire deuant Anuers, & Spinola deuant Ostende, pour empescher l'abordage aux vaisseaux, estoient vn espece de Digue. Encore pouuons nous dire que celle que Scipion fit deuant Carthage, & celle que Cæsar eleua deuant Durazzo, estoient beaucoup plus mal-aisées à faire que celle qui fut bastie deuant la Rochelle : à cause qu'ici le reflux laissoit la pluspart du temps la mer fort basse, & en celles-là n'y ayant point de flux ny reflux, & par ainsi la mer estant tousiours en son lict, & en certains endroits tres-haute, l'ouurage s'en trouuoit d'autant plus difficile. Les curieux pourront voir la description de ces deux-ci dans mon histoire Romaine. Tant y a que la proposition que le Cardinal en fit au Conseil, & aux ingenieurs, aiant esté trouuée assez aisée, à cause de la commodité de la pierre, qui estoit sur le lieu, du reflux de la mer, & l'estressisseure du canal, il fit mettre la main à l'œuure auec vne extreme diligence. 1627. A B

XXVII Description de la Digue sur le canal de la Rochelle.

Le canal de la mer deuant la Rochelle estant quasi de la forme d'vn fer de cheual, s'auance en estressissant depuis Coreille & le Chef de Baye (qui sont deux Caps ou langues de terre opposites) iusques aux murs de la ville : laquelle receuant ce canal, les vaisseaux iusques à trois cens tonneaux y peuuent entrer auec la marée par vne emboucheure de sept toises entre deux tours : ausquelles vne grosse chaine de fer est attachée pour fermer le canal : & se hausse & se baisse auec vne machine de singulier artifice. C'estoit donc ce canal qu'il falloit boucher par la Digue, au bastiment de laquelle deux choses principalement apporterent vne grande facilité. L'vne (comme ie vien de dire) estoit la commodité de la pierre, que l'on prenoit au bord du canal de part & d'autre. L'autre, la grãde multitude des ouuriers qu'on pouuoit prendre dans le païs circonuoisin fort peuplé & desolé : où le peuple estoit bien aise de trouuer à gaigner sa vie. Ioint que les soldats y furent allechés par le loyer, qui leur estoit payé à la iournée lors qu'ils n'estoient pas de garde. Ce trauail fut commencé en vn endroit où le canal a de largeur sept cens quarante toises, vn peu moins eloigné de la ville que de la portée du canon : en sorte toutefois que ne pouuant tirer que mal-aisement de visée, mais seulemẽt à coup perdu, il ne pouuoit pas beaucoup nuire. La hauteur de la Digue estoit differente selon la profondeur de l'eau qui est inegale : mais elle estoit eleuée par tout en sorte qu'elle surpassoit le plꝰ haut flot des marées ordinaires. Sa plateforme estoit de quatre toises : la base deux ou trois fois plus large. Car estant faite en talus la pente s'elargissoit doucement iusques à sa base : de sorte toutefois qu'elle estoit plus escarpée du costé de la ville que du costé de la mer : à cause que de cetuy-ci elle receuoit de plus rudes coups par l'effort des flots au flux & à la marée. Sa matiere (comme i'ay desia dit) estoit de pierres seches entassées les vnes sur les autres sans autre ciment que la vase & le limon que la mer y apportoit. Pour en affermir la liaison il y auoit de douze en douze pieds des assemblages de grosses pieces de bois entre-lassées. C D

XXIIX Les Rochellois en demeurent estonnés.

Au commencement que les Rochellois virent naistre cete Digue dans la mer, ils en firent de grandes risées, comme d'vn ouurage qu'ils estimoient estre le iouët des flots de l'Ocean à sa premiere tourmente. Mais deux mois apres voyãs l'ouurage bien auancé des deux costés, ils en conceurent vn merueilleux estonnement, & mirent toute l'esperance de s'en garentir, en vn prompt secours qu'ils se promettoient des Anglois, & de la marée de l'Equinoxe de Mars qui est vne des plus hautes & plus orageuses de toute l'année. De toutes les susdites Digues il n'y en auoit pas vne à laquelle la nostre eût tant de conformité que celle que Scipion fit dans le canal de Carthage. Car Appian remarque qu'elle estoit bastie de gros quartiers de pierre par le trauail des soldats, & que du commencement les Carthaginois se moquoient de ce trauail : mais elle estoit plus massiue

Appian. in Lybicis.

1627. ue & plus espesse que la nostre : car elle auoit vingt-quatre pieds d'espesseur en sa plate forme, & quatre fois autant en sa base.

A Le Cardinal en personne prenoit le principal soin de la conduite & auancement de nostre Digue, & la visitoit souuent, encourageant les ouuriers, leur donnant de l'argent, & s'exposant au peril du canon de la ville qui tiroit continuellement vers l'endroit où paroissoient des hommes. Sous son ordre l'Isle-Droüet en auoit la direction au commencement du costé de Chef-de-bois : & aprez luy le Marquis de Tauannes auec l'Abbé de Beauueau : & le sieur de Marillac auec l'Abbé de Marsillac du costé de Coreille où il commandoit. XXIX Le Cardinal en prend le principal soin.

Aprez que les deux bouts de la Digue furent auancés l'vn vers l'autre iusques à l'interualle qui deuoit donner entrée au flux de la mer, il fallut pouruoir à ce que ce passage demeurât aussi fermé aux vaisseaux qui voudroient aborder à la Rochelle. Pour cet effet on dressa trois obstacles. Le premier estoit vne rãgée d'enuiron quarante vaisseaux massonnés au dedans : lesquels on perçoit aprez pour B les faire couler à fond : & par cet ambarras les plus gros & pesans vaisseaux estoient facilement arrestés : & les plus legers n'y pouuoient passer sans danger d'eschoüer, si ce n'est aux plus hautes marées, & par l'entre deux desdits vaisseaux : ce qui n'estoit pas sans peril. La seconde estoit vne forme de pallissade ou stecade & enchaineure d'enuiron quarante vaisseaux flotans attachés ensemble par des cables & amarres, qu'on appelloit la Digue flotante : sur laquelle entroit en garde le regiment de Chastelliers-Barlot. Le troisiesme estoit de gros pieux fichés au fond de la mer és endroits où les distances des obstacles precedés sembloient trop ouuertes : & parce qu'ils auoient la base large & l'empatement estendu, on les appella *Chandeliers*. XXX Obstacles ioints à la Digue pour fermer le canal.

Deuant toutes ces machines à l'entrée du canal il y auoit vne forest de toute sorte de vaisseaux à voile & à rame, tous bien armés & equipés, commandés par diuerses personnes, qui desiroient de se signaler en vne si bonne occasion : com- C me le Marquis de Tauannes, les Comtes de Maure & de Charraux, le Baron des Francs, les sieurs de Couthenan, Fontenay, Razilly, Cahusac, Charnassé, Leuuille, Dompierre, Margasteau, Tirac, Montifroy, Villeron, Barenton & autres. Il y auoit encore tout le long de la Digue quelques vaisseaux legers sous la charge du Commandeur de Goute, pour s'opposer aux brusleaux des ennemis : & plus auant dans la mer à demy-lieuë des poinctes de Chef-de Baye & de Coreille paroissoient vingt-cinq beaux & gros nauires de guerre les mieux armés : lesquels deuoient essuyer les premiers effors du secours des ennemis s'ils se presentoient : & sur ceux-cy le Commandeur de Valançay faisoit la charge d'Admiral en qualité de Lieutenant du Cardinal Sur-Intendant general de la marine : le Cheualier de Poincy celle de Vice-Admiral, & le Cheualier de Mailly celle de Contre-Admiral, assistés d'autres Cheualiers & Capitaines experimentés au fait de la marine, lesquels y auoient leurs vaisseaux : & entre autres les Cheualiers de Pontac D & d'Arrerac Bourdelois, les sieurs de Montigny, des Roches-Fumée, Monfon, la Beluë, Miraumont, Guitaut, Ialesne. XXXI Flote du Roy & son ordõnance.

Et dautant qu'on auoit aduis que le secours des Anglois venant à paroistre, les Rochellois deuoiẽt donner de leur costé dans l'interualle de la Digue, & brusler nostre palissade pour leur rendre le passage libre, on ordonna de ce costé-là au dessus de la palissade vingt-sept vaisseaux de diuerses sortes pour s'y opposer : commandés par le sieur de Houdancour, le Cheualier de Sainct-Simon, du Lac, d'Onuilliers, Ternes, Langon, Lauergne, Sainct-Germain, Montalet, le Mesnil, Vilours & autres : & sur cete escadre la Richardiere auoit le principal commandement en l'absence du Commandeur de Goute. On faisoit estat que le nombre de tous ces vaisseaux de combat ensemble estoit de plus de deux cens : qu'outre les volontaires il y auoit en garde plus de six mille hommes, & que leur despense montoit par mois prez de deux cens mille liures. XXXII Vaisseaux opposés aux Rochellois.

Sur le commencemẽt de l'eleuation de cete Digue, le Marquis de Spinola vint vers le Roy en son Camp deuant la Rochelle : & tant par la consideration de la qualité d'Ambassadeur extraordinaire d'Espagne qu'il prenoit, que pour la celebre reputation de grand Capitaine qu'il s'estoit acquise par sa valeur, le Roy luy fit vn accueil tres-fauorable, & luy fit deferer des honneurs extraor- XXXIII Spinola loüe l'ordre de ce siege.

dinaires par toute son armée: laquelle sa Majesté luy fit voir, auec la circonuallation, l'ordre du siege, & le dessein de la Digue: & luy en ayant demandé son aduis, Spinola approuua & loüa tout: excepté la circonuallation qu'il trouuoit estre trop proche de la ville, & partant auantageuse aux sorties des ennemis: dautant qu'ils auoient leur retraite plus aisée. Mais nous sçauions bien que leur garnison n'estoit pas si forte qu'elle peût faire de frequentes ny dangereuses sorties. Il preiugea & presagea que la Digue estoit vn tres-asseuré moyen de prendre infailliblement la Rochelle. A

XXXIV Dom Federic de Tolede vient au secours du Roy auec vne esquadre de vaisseaux.

Dom Federic de Tolede estoit arriué dez lors deuant la Rochelle pour nous assister (comme il disoit) de la part du Roy Catholique auec vne esquadre d'enuiron trente vaisseaux grands ou petis. Mais ils estoient si mal equipés & si mal pourueus de viures & de gens de guerre, qu'outre qu'ils n'auoient pas volonté de seruir au dessein du Roy, il eût esté difficile d'en tirer vn grand effet. Ce furent-là les vrayes causes qui porterent leur Admiral à se retirer. Ce qu'il fit si mal à propos qu'il demanda son congé le mesme iour qu'il y auoit nouuelle (quoy que sur vn faux aduis) que l'Anglois estoit en mer pour venir secourir la Rochelle. B

XXXV Et se retire lors qu'il entend qu'il faut combatre.

Les Marquis de Spinola & de Leganez, qui estoient à la Rochelle, firent ce qu'ils peurent pour le destourner de s'en aller si precipitément, estimant qu'il y alloit de l'honneur de leur Maistre & de leur nation. Mais luy qui venoit fraischement d'Espagne, sçachant mieux les intentions de son Maistre qu'eux, ne peut estre destourné de sa retraite: qui iustifia à tout le monde que les Espagnols ne vouloient rien moins que la prise de la Rochelle. Et de fait ils auoient mis en deliberation s'ils la deuoient secourir: mais soit qu'ils n'osassent pas l'entreprendre, ou qu'ils s'en aduisassent trop tard, ou bien (comme i'ay ouy dire à Dom Laurent Ramirez de Prado, qui vint aussi peu de temps aprez en France) que le Conseil de conscience du Roy Catholique s'y opposa contre le Conseil de guerre: quoy qu'il en soit, nostre Roy a triomphé, mal gré eux, de la Rochelle. C

Les Anglois viennent deux fois au secours des Rochellois sans effet. Reddition de la Rochelle.

I. *Le Cardinal de Richelieu General des armées du Roy.* II. *Le Duc d'Engoulesme & les Mareschaux de France Generaux sous luy.* III. *Entreprise de petarder la Rochelle sans effet.* IV. *Deux barques y entrent.* V. *Les menées des Rochellois auec les estrangers descouuertes.* VI. *Le Duc d'Engoulesme esteint la Rebellion en Poictou.* VII. *Vignoles continuë cete commission.* IIX. *Traistres prisonniers.* IX. *Le Mareschal dissipe aussi la rebellion en son gouuernemēt.* X. *Le Roy retourne en son Camp.* XI. *Insolences des Rochellois contre sa Maiesté.* XII *Vne flote Angloise vient à leur secours.* XIII. *Le Roy se dispose à la combatre.* XIV. *Les Rochellois arborent leurs estendars.* XV. *Les Anglois se retirent sans rien faire.* XVI. *Laissant une extreme consternation aux Rochellois.* XVII *Causes de la retraite des Anglois.* XIIX. *Miracles faits par le Roy en touchant les malades.* XIX. *Sa Maiesté va visiter Broüage.* XX. *Fait faire des flancs à la Digue.* XXI. *Extreme necessité de viures dans la Rochelle.* XXII. *Impostures des Ministres pour empescher sa reddition.* XXIII. *Bon deuoir de la Noblesse.* XXIV. *Conuersion du Duc de la Trimoüille à la Religion Catholique.* XXV. *Le Roy fait sommer les Rochellois de se rendre.* D

1628. XXVI. *Leurs deputés viennent trouuer le Cardinal.* XXVII. *Qui les exhorte à leur deuoir.* XXIIX. *Ils luy font des propositions inciuiles.* XXIX. *Causes de la rupture du traicté.* XXX. *Mort de Boukingham.* XXXI. *Vne nouuelle flote d'Anglois vient au secours de la Rochelle.* XXXII. *Sans faire aucun exploit d'armes.* XXXIII. *Les Rochellois ne font aussi aucun effort.* XXXIV. *Considerations qui retindrent les Anglois.* XXXV. *Lesquels, ensemble les François rebelles, demandent à traicter.* XXXVI. *Adresse du Cardinal à leur donner de la ialousie.*

A

I Le Cardinal de Richelieu General des armées du Roy.

IL y auoit desia cinq mois que le Roy estoit deuant la Rochelle auec des soins & trauaux continuels, sans se dõner repos ny iour ny nuict: à raison dequoy ceux qui auoient en recommãdation le salut de sa personne, considerant que toutes choses estoient en bon estat, luy persuaderent de s'en aller esgayer vers Paris: & son desir estant aussi de reuoir les Roynes, il fit volontiers ce voyage: laissant au Cardinal tout le poids des affaires, & la principale autorité & commandement sur son armée auec le titre de General: & le Duc d'Engoulesme & les Mareschaux de Bassompierre & de Schomberg en qualité de Lieutenans generaux de sa Majesté sous son Eminence.

B

II Le Duc d'Engoulesme & les Mareschaux de France generaux sous luy.

Il y eut sur ce suiet quelque different pour l'honneur du commandement entre le Duc d'Engoulesme & ces deux Mareschaux. Ceux-cy disoient, qu'estans nais Mareschaux d'armée auec leurs offices, ils ne pouuoient pas debatre du cõmandement auec le Cardinal establi General sur tous par le Roy: mais aussi qu'ils ne pouuoient pas estre rabbaissés au troisiesme degré d'autorité, encore que fors cete consideration ils recogneussent le Duc pour Prince de naissance, & Capitaine de singulier merite. D'autre part le Duc d'Engoulesme, qui auoit esté premier General de cete armée, ne pouuant pas supporter d'estre deprimé du premier au troisiesme degré de commandement: ils demeurerent d'accord de commander auec pareille autorité: moyennant les protestations que les Mareschaux firent au Duc de luy deferer à toutes rencontres les honneurs deus à sa naissance, & à sa vertu & merite.

C

III Entreprise de petarder la Rochelle sans effect.

Apres le depart du Roy, la continuation de la Digue n'empescha pas que le Cardinal n'eût diuerses entreprises sur la Rochelle: dans laquelle nourrissant de long-temps des intelligences secretes auec plusieurs, il prit resolution de la faire petarder le XI de Mars par la porte de Maubec: laquelle eût sauté par l'effort du petard; comme aussi vne grille qui en estoit proche dans le fossé à l'entrée d'vn courant d'eau, où vn autre petard deuoit au mesme temps estre appliqué. Le petardier & ceux qui l'accompagnoient estans venus sur les lieux & prests à faire leur deuoir, les troupes ordonnées pour donner apres que les petars auroient ioüé, conduites par le sieur de Marillac, ne se trouuerent pas en estat: de sorte que le iour approchant il fallut se retirer sans rien attenter, & l'entreprise demeura sans effet. Non sans le blasme de Marillac: outre que l'armée en fut d'autant plus indignée que les Rochellois qui ne descouurirent rien de l'entreprise que deux iours aprez, firent vne espece de procession comme solennelle, recognoissans auoir esté deliurés d'vn peril presque ineuitable si le dessein eût esté executé.

D

IV Deux barques y entrent.

Le XXII du mesme mois, auquel tombe l'Equinoxe vernal, les Rochellois attendoient quelque grand secours, parce que (comme i'ay desia dit) les marées sont alors des plus hautes de l'année, & mesme ce iour-là le vent & la marée se trouuerent grandement fauorables: mais il n'y eut que deux petites barques Rochelloises chargées de bleds, la plus grande de douze à treize tonneaux, qui passerent de nuict & ayant esté descouuertes trop tard, franchirent la palissade dissipée par la tourmente, & furẽt portées par l'impetuosité des flots & des vens dans la Rochelle. Mais ce raffraichissement ne pouuãt pas fournir de pain pour deux iours aux assiegés, leur ioye fut fort courte; ayant appris que ces deux barqueroles n'auoient point de suite.

V

Les nostres au contraire en receurent vn notable auantage. Car ceux qui con-

Les menées des Rochellois auec les estrangers descouuertes. duisoient ces barques craignans d'estre pris, ietterent dans la mer les letres qu'ils portoient à la Rochelle: & ne s'estans pas aduisés d'y attacher quelque poids pour le metre à fond, ou de les deschirer en menuës pieces, elles furent trouuées entieres le lendemain par les nostres, & portées au Cardinal, qui apprit par là les menées des Rochellois en Angleterre & en Holande: & comme ils offroiẽt de renoncer à la domination Françoise pour se mettre sous celle du Roy de la Grand'-Bretagne, à la charge qu'il les secourût de ses armes: dont ils auoient tiré quelque asseurance: mais qu'ils ne deuoient rien esperer des Estats des Païs-bas, si ce n'est qu'aucuns particuliers pour le zele qu'ils auoient à la Religion P. R. les assistassent de quelque peu de viures. 1628. A

VI Le Duc d'Engoulesme esteint la rebellion en Poictou. En ces entrefaites le Cardinal ayant aduis que les Religionnaires remuoient encore vers le bas Poictou, & mesme en Saintonge & en Limosin, le Duc d'Engoulesme receut ordre pour aller en Poictou: où il se saisit d'aucuns gentils-hommes auteurs de ces esmotions: & mesmes du sieur de la Rolandiere, qui auoit commandé n'agueres les armes des Rochellois. Les autres se separerent ou s'enfuyrent: de sorte que toutes leurs menées s'en allerent en fumée. En chemin faisant il restablit la religion Catholique par tout où l'exercice en auoit esté discontinué, fit rendre les Eglises aux nostres, & en chassa les Ministres qui les auoient profanées. B

VII Vignoles continuë cette commission. Vne dangereuse maladie dont le Comte d'Aletz son fils fut atteint l'ayant r'appellé au camp, le sieur de Vignoles alla acheuer la commission que le Duc auoit heureusement auancée, & faisant rendre par tout obeïssance aux armes du Roy, visita les ports & les havres le long de la coste, d'où il fit conduire bon nombre de vaisseaux pour le seruice de sa Majesté deuant la Rochelle.

IIX Trahistres prisonniers. Le sieur de Matignon Lieutenant de Roy en Normandie, ayant descouuert aussi que les Religionaires faisoiẽt des pratiques pour s'emparer de quelque bon port, & introduire de ce costé-là les Anglois en France, afin d'obliger le Roy à faire diuersion de ses forces, se saisit du sieur de Briqueuille, qui fut trouué chargé d'vne commission du Roy d'Angleterre pour leuer huict cens cheuaux, afin de fauoriser la descente de sa flote. Luy & aucuns de ses complices furent enuoyés au Roy sous bonne garde: & leur prise donna vn tel effroy aux autres, que leur trahison n'eut autre effect que la punition des trahistres. C

IX Le Mareschal de Schomberg dissipe aussi la rebellion en son gouuernement. Le Mareschal de Schomberg sous pretexte d'aller en son gouuernement d'Engoumois & Limosin, y fit aussi dissiper les monopoles qui se faisoient en ces contrées par les Religionaires contre le seruice du Roy, & retourna à l'armée.

Le Roy porté d'vne extreme impatience de reuoir son camp, & l'estat du siege de la Rochelle, reuint passer la sepmaine Saincte à Surgeres: & aprez auoir recommandé à Dieu ses proiets & son Estat, retourna en son logement d'Estré: dont toute l'armée fit demonstration d'vne ioye incomparable par la descharge de toutes les bateries contre la ville, & de toute la mousquetairie des regimens, chacune en son quartier. Soudain aprez son arriuée il s'en alla voir le trauail de la Digue, & le trouuant bien auancé en receut vn contentement indicible.

X Le Roy retourne en son camp.

XI Insolences des Rochellois contre sa Maiesté. C'est chose estrange que l'obstination des Rochellois, & leur malice enuers le Roy estoit si enragée, qu'ayans aduis du retour de sa Majesté, ils disoient aux nostres: *Et bien vostre Roy est-il encore de retour?* comme s'il n'eût pas esté le leur, & que desia ils eussent secoüé le ioug de la domination Françoise, pour se sousmettre à l'estrangere. Neantmoins la tendresse de la bonté paternelle de sa Majesté esteignant en elle la chaleur d'vne iuste vengeance, fut si grande enuers ce peuple endurci en son crime, qu'elle voulut à son retour que les assiegés fussent encore sommés (ainsi qu'au commencement du siege) de se remettre en leur deuoir pour luy donner moyen d'esprouuer les effects de sa clemence: dont ils firẽt si peu d'estat qu'ils ne voulurent pas seulement ouïr son Heraut, ny permettre qu'il approchât de leurs murailles. D

XII Vne flote Angloise vient à leur secours. Les plus hautes & plus orageuses marées de l'Equinoxe estant passées, on attendoit d'autant moins le secours des Anglois que moins il estoit à craindre: & le siege demeurant cependant en mesme estat, sans que les assiegeans fissent aucun effort contre la ville, ny les assiegés aucunes sorties, le Roy s'alla diuertir à la chasse au mois de May vers Surgeres: & peu de iours aprez arriua au camp

1628. Vaudargent vn des Exempts des gardes de sa Majesté : lequel venant de recognoistre les ports d'Angleterre, rapporta que la flote Angloise estoit fort proche : & de fait il sembloit la guider estant venu tousiours à sa teste dans vn patache, qui fut poursuiuie en vain par les Anglois.

A

Cete flote sous la conduite du Comte d'Emby beau-frere du Duc de Boukingham, n'estoit pas moindre en nombre & grandeur de vaisseaux que la precedente. Elle parut le xi de May : & soudain le Cardinal donnant l'ordre par toute l'armée en grande diligence, en aduertit le Roy, qui reuint incontinent au camp : & encouragea si bien toute l'armée par sa presence, & par l'asseurance de la victoire qu'il portoit en sa face gaye à merueilles, qu'on ne desiroit rien tant que de venir aux mains auec cet ancien ennemi de la France : & la nouuelle s'en estant repanduë par le païs circonuoisin, la Noblesse auoloit de tous costés au camp pour y seruir le Roy auec vn courage inuincible : pendant que par toute la France les Ecclesiastiques auec le reste du peuple faisoient des vœus & des prieres à Dieu pour le salut du Roy & du Royaume. XIII Le Roy se dispose à la combattre.

B

D'autre part les Rochellois voyans cete grande flote, & se promettans qu'elle feroit quelque effort digne de ses forces, arborerent leurs estendars au haut de leurs tours, & deschargerent leur artillerie de tous costés contre les nostres, pour témoigner leur resiouyssance : laquelle ne dura gueres. Car ils n'en receurent autre auantage qu'vn petit esquif portant seulement deux hommes, lequel se glissa insensiblement entre nos vaisseaux, & se rendit à la Rochelle. XIV Les Rochellois arborét leurs estendars.

Cete armée nauale vint premierement moüiller prez du Chef-de-Baye : mais estant saluëe de la baterie de sept canons, dont quelques vaisseaux furent endommagés & peu d'hommes tués, elle fut contrainte de relascher hors de la portée de nostre canon : & ayant demeuré iusques au xxiix du mesme mois de May sans rien entreprendre, leua soudain l'ancre, & se remit sur la voile vers l'Angleterre. XV Les Anglois se retirent sans rien faire.

C

Sa retraite laissa vne si extreme consternation aux Rochellois, qu'elle estoit proche du desespoir, si bien que sans les coniurations de la Dame de Rohan mere du Duc, & les exhortations des Ministres, qui ne cessoient de crier que lon ne deuoit pas desesperer du secours du Ciel, qui n'abandonne iamais les protecteurs du sainct Euangile, il s'y fût fait des seditions pour la reddition de la ville. Cependant les estendars arborés par felonnie sur les tours en furent retirés auec honte apres le depart des Anglois : & ce secours s'estant ainsi euanoüy, fut suyui d'vne infinité d'imprecations que les Rochellois faisoient contre les Anglois. XVI Laissans vne extréme cóstemation aux Rochellois.

Le Comte d'Emby excusant sa retraite, disoit que les Rochellois auoient promis de donner de leur costé sur la Digue, pour y faire ouuerture, & faciliter l'entrée aux Anglois : & que n'en ayant fait effort ny essay, il n'estoit pas obligé d'exposer les siens à vn danger ineuitable. Mais la verité estoit que les Anglois ayant consideré la resolution des nostres à les receuoir, deux bateries qu'il leur falloit essuyer du costé de Chef-de-Baye, & vne de la pointe de Coreille, & aprez cela percer & trauerser les Chaines, Palissades, Stecades, Chandeliers, & la Digue mesme (outre le combat que nos vaisseaux eussent rendu) redouterent des'engager dans vne si perilleuse entreprise. Car supposé mesmes qu'ils eussent eu le vent & la marée à souhait, le vent leur pouuoit faillir en vn moment, & la marée dans moins de deux heures. Car il leur falloit tout executer durant le plus haut flot entre le flux & le reflux : lequel venant à s'abbaisser, leurs vaisseaux demeuroient eschoüés & amortis à la merci de nostre canon, sans se pouuoir seruir du leur. Car vn vaisseau eschoüé ayant son assiete inegale, le canon qui se trouue du costé penchant ne peut porter que fort bas & fort prez ; & celuy du costé releué semblant estre poincté contre le Ciel, ne fait aucun effect. XVII Causes de la retraite des Anglois.

D

Le Roy recognoissant cete soudaine retraite des ennemis pour vn second coup de la faueur diuine sur la France, en fit rendre graces à Dieu : & luy-mesme retourna à Surgeres pour y faire sa deuotion accoustumée à la Pentecoste. Il y toucha les malades, encore qu'il les eût touchés aussi le premier iour de la mesme année : & à toutes les deux fois on y remarqua des miracles, ainsi que rapporte en son histoire de la Rebellion le sieur Bernard vn des Historiographes du Roy, le XIIX Miracles faits par le Roy en touchant les malades.

tesmoignage duquel fait d'autant plus de foy, qu'il a tousiours accompagné sa Majesté durant ces guerres, & en ce siege. Il asseure donc qu'à la premiere fois vn ieune garçon âgé de douze ans, qui auoit esté paralytique durant six ans, ayant esté touché du Roy reprit soudain ses forces, & retourna sur ses iambes en la maison de son pere, nommé Iean Lambert sieur de la Chaussée, Bailly de la Chastellainie de Cluseau : dont le Lieutenant general de Sainct Iean-d'Angely, quoy que Huguenot, fit retenir acte par main publique. Le mesme iour vn artisan de Surgeres fort vlceré des escroüelles, ayant esté touché de sa Majesté n'en receut aucun soulagement : à raison dequoy il se moquoit de la ceremonie. Quelqu'vn luy remonstrant que le defaut venoit de l'indisposition de sa croyance, parce qu'il estoit Caluiniste, & n'adioustoit pas foy à ce don de Dieu, non pas de la part du Roy, il fit abiuration de son heresie, & alla quelquefois à la Messe. La guerison de sa maladie s'en estant ensuiuie, il se laissa desbaucher au Ministre du lieu : & sa maladie le reprit auec plus de douleur & de violence qu'auparauant : ce qui l'obligea à renoncer de bon cœur au Caluinisme : & depuis ce temps-là il s'est troué en parfaite conualescence. Simon Texier Eleu au Bureau de S. Iean d'Angely auoit vne fille âgée de treize ans : laquelle n'auoit iamais parlé ny rendu voix articulée. Ayant fait vœu de la presenter au Roy auec les autres malades à cete feste de Pentecoste, elle commença dez-lors de begayer, & à se faire entendre aucunement : & parla distinctement apres auoir esté touchée de sa Majesté. Le tesmoignage que ledit sieur Bernard rend des susdits miracles pour les auoir veus, & pour en auoir deuers soy des attestations authentiques (lesquels il m'a fait voir) auec l'assertion de plusieurs personnes dignes de foy, m'ont obligé à ne les passer pas sous silence : mais la pieté & deuotion exemplaire de nostre Prince tres-Chrestien me persuadent en cela autant ou plus que le tesmoignage de mille personnes.

1628.

A

B

XIX
Sa Majesté va visiter Broüage.

Sa Majesté pour se diuertir aucunement des fatigues du siege, alla à Tonne-Charente : & de là visiter sa ville de Broüage, place tres-forte, de laquelle le Cardinal estoit gouuerneur par la demission du sieur de Sainct Luc, qui en fut recompensé & fait Mareschal de France. A son entrée il y eut quelques criminels qui s'y presenterent pour obtenir grace : à quoy sa Majesté par sa debonnaireté enclina volôtiers, & n'y ayant point de Maistre des Requestes pour s'instruire conioinctement auec les Aumosniers de sa Majesté, de la qualité des crimes de ceux qui demandoient grace, Maistre Dominique du Bourg Conseiller au Parlement de Bourdeaus y fut commis, s'estant troué sur les lieux pour rendre compte à sa Majesté d'vne autre Commission qu'il auoit executée dans la Saintonge.

C

XX
Fait faire des flancs à la Digue.

Or la Digue estant desia bien auancée, le Roy l'alla visiter de nuict en personne, & y ordonna des parapets bien flanqués, faits de madriers & de grosses pieces de bois : dans lesquels on pouuoit asseoir de l'artillerie pour batre tout le long de la Digue. Et quoy que le Cardinal eût tasché de le diuertir de cete visite, en laquelle il s'exposoit au canon de la ville, il ne le sceut pourtant retenir.

XXI
Extreme necessité de viures dans la Rochelle.

Les Rochellois voyoient bien l'auancement & la fortification de cete Digue. Et quoy que d'ailleurs ils souffrissent de grandes incommodités, ils ne laissoient pas de demeurer obstinés en leur resolution de ne point receuoir le Roy en leur ville. La plus pressante & plus insupportable de leurs necessités estoit celle des viures. Car les magasins publics, & les prouisions des particuliers estant desia consumées, il fallut se seruir des viandes inusitées : & cete mauuaise nourriture, auec les chaleurs de l'Esté, leur causa diuerses maladies, dont grand nombre de personnes moururent.

D

XXII
Impostures des Ministres pour empescher sa reddition.

Aucuns ne pouuant plus supporter la rage de la faim, iettoient des paroles de reddition, d'autres de sedition : mais ils estoient si mal receus, & souuent si malmenés, que telles propositions demeuroient entierement interdites. Et mesmes les Ministres vindrent à cete manie qu'vn des habitans nommé la Roche, ayant esté conuaincu de donner des aduis au Roy, & condamné à estre pendu & estranglé, ils luy donnerent asseurance de la vie, pourueu qu'estant trainé par la ville & au lieu du supplice il declarât que le Roy & son Conseil auoient resolu de raser la ville & perdre tous les habitans, quelque capitulation ou pro-

1628. messe qui leur fût faite au contraire. Et neantmoins aprez qu'il eut assez parlé
A tout le long des ruës & sur l'eschelle, l'executeur à certain signe qui luy fut fait, luy donna le bransle & l'estrangla.

Pour le regard de l'armée, estant tres-bien payée, & toute sorte de viures y estans portés en abondance, il n'y auoit que la Noblesse volôtaire qui y souffroit des incommodités, la plus-part estant venuë à la haste & auec peu d'argent: aussi s'escoulat-elle insensiblement. Mais ayant eu aduis que l'Anglois deuoit retourner vers la feste de la Magdeleine XXII de Iuillet, auquel temps la Canicule ioint eau Lion apportant des chaleurs extremes, sont aussi les marées les plus orageuses & plus hautes de l'année, elle reuint mieux equipée & en si grand nombre qu'on y comptoit plus de quinze cens Gentils hommes. XXIII Bon deuoir de la Noblesse.

Entre cete illustre compagnie le Duc de la Trimoüille se fit signaler, & par le zele qu'il tesmoigna au seruice du Roy, & par sa conuersion à la Religion Catho-
B lique. Le P. Iean Baptiste Capucin luy en donna les premieres impressions en ses predications suyuies de conferences: & le Cardinal l'y confirma parfaitement par la force de ses raisons, instructions & eloquence. Le Roy l'honora en mesme temps de la charge de Maistre de camp de la caualerie legere de France. XXIV Conuersion du Duc de la Trimoüille à la R. Catholique.

Les maladies croissant auec la famine dans la Rochelle, le Roy desira encore de r'appeller au deuoir ce peuple endurci, en luy enuoyant le Breton Roy-d'armes reuestu de sa casaque de velours violet semée de fleurs de Lis d'or, sa toque de velours à la teste, & son baston en main: deux trompetes deuant luy, pour sommer les assiegés de luy rendre la ville. Mais il receut defenses d'en aprocher, s'il ne vouloit s'exposer aux mousquetades. Ce peuple malheureux & obstiné en son crime, reduit en vne extreme necessité & sans forces, que les meilleures conditions pouuoit-il attendre de l'Anglois, que de son Prince legitime? Cetuy-ci certes entendoit de luy oster les moyens de se rebeller à l'aduenir, & celuy-là l'eût reduit en vne perpetuelle seruitude. XXV Le Roy fait sommer les Rochellois de se rendre.

C Neantmoins peu de iours aprez cela les assiegés prirent vn meilleur conseil sur vne telle occurence. Ils tenoient en leur ville le sieur de Feuquieres prisonnier de guerre. Le sieur de Courbeuille-Arnaut son beau frere Maistre de Camp des Carabins du Roy luy enuoyoit tous les iours des viures par vn trompete. Feuquieres ne cessant de les admonester à rendre obeyssance à sa Maiesté, qui faisoit autant d'auances pour leur salut, qu'eux mesmes pour leur ruine, leur fit enfin trouuer bon d'entrer en conference auec Arnaut, pour traicter de la reddition de leur ville. Et de fait Arnaut y entra par la permission du Roy, & disposa les Rochellois à deputer vers le Cardinal, qui leur seruiroit de puissant intercesseur enuers sa Majesté. Riffaut & Iounaut deux du Conseil de ville sont deputés, & presentés au Cardinal par Arnaut. Ils luy confessent auec des humbles submissions, qu'ils sont criminels & indignes de pardon, si la bonté du Roy par l'intercession de sa faueur ne la leur octroye. Toutefois appuyant cete humilité
D de leurs forces, ils luy remonstrent aussi qu'ils ne venoient pas faire ces submissions par aucune necessité, mais par deuoir: ayans encore des viures, & toute sorte de prouisions & de commodités pour plus de six mois. XXVI Leurs deputés viennent trouuer le Cardinal.

Le Cardinal qui sçauoit bien le contraire, le dissimulant neantmoins, *les loüa de ce qu'ils se remettoient au deuoir auant que la necessité les y obligeât: & leur representant que la Digue estant desia en estat de leur empescher tout secours par mer, ils ne se deuoient plus attendre à celuy des Anglois, ny aux grandes marées de l'Equinoxe Autonnal: de peur que ce dilayement les fit decheoir de toute grace enuers sa Maiesté. Que pour luy, il ne leur offroit pas seulement son assistance pour obtenir du Roy vne abolition du passé: mais aussi qu'ayant la Sur-intendance de la marine, & considerant que la Rochelle est vne des meilleures & mieux assises villes de France pour le commerce maritime, il emploieroit volontiers tout son credit enuers sa Maiesté pour la conseruer en son entier, en luy ostant seulement les fortifications superfluës, causes trop ordinaires de sa rebellion, & la rendre aussi fameuse pour le commerce qu'Ambsterdam & Lisbonne.* XXVII Qui les exhorte à leur deuoir.

Quand il fut question d'entrer aux conditions du traicté, ces deputés tesmoignerent qu'ils desiroient y comprendre le Roy de la Grand-Bretagne, le Duc de Rohan & le sieur de Soubize son frere. Mais le Cardinal leur ferma incontinent la bouche: & leur dit que le Roy de la Grand-Bretagne estant beau-frere XXIIX. Ils luy font des propositions inciuiles.

de sa Majesté ils s'accorderoient bien sans eux, & mesmes que leur accord estoit desia bien auancé. Quant au Duc de Rohan & son frere qu'aians l'honneur d'attoucher le Roy de parenté, ils y trouueroient aussi leur grace, en se rangeant à l'obeïssance. A

XXIX Causes de la rupture du traicté.

Ce traicté se negocioit ainsi au commencement de Septembre: & sans doute il eût reussi dez-lors sans l'arriuée de deux Rochellois: lesquels reuenans d'Angleterre passerent de nuict la ligne de communication, & porterent aux assiegés la nouuelle d'vn puissant armement des Anglois pour leur secours: lequel ils faisoient beaucoup plus grand qu'il n'estoit pas en nombre d'hommes & vaisseaux, en quantité de viures, & d'artillerie, afin de les encourager dauantage. Les Ministres là dessus montans en chaire entonnoient hautement le secours tres-puissant du bras foudroyant de l'Eternel, duquel les hommes sans foy auoient douté: mais qu'à ce coup seroit terrassée la tyrannie des idolatres, & qu'on verroit la deliurance du peuple fidele.

XXX Mort de Boukingham.

C'est bien la verité qu'vne armée nauale d'enuiron cent cinquante voiles auoit esté dressée en Angleterre sous le commandement du Duc de Boukingham: lequel au hazard de tout perdre desiroit releuer sa reputation abbatuë par sa desfaite en l'isle de Ré: mais Dieu permit qu'il fut assasiné d'vn coup de couteau par vn soldat de son armée. B

XXXI Vne nouuelle flote d'Anglois vient au secours de la Rochelle.

Ce funeste accident arresta quelquesiours le depart de la flote, iusques à ce que le Comte de Willaby-l'Inhay fut subrogé à Boukingham. Ce nouueau General donc trouuant tout l'appareil en bon estat, fit leuer l'ancre pour cingler vers la Rochelle: & faisant auancer vne esquadre de soixante vaisseaux par forme d'Auant-garde, ils vindrent moüiller vers le Plomb & Ré le XXIIX iour de Septembre. Le Roy en ayāt receu l'aduis à Surgeres reuint soudain en son camp, & donna par tout bon ordre. Sur tout il faisoit beau voir la Noblesse volontaire en nombre de plus de deux mille Gentils-hommes (car il accroissoit tous les iours par le bruit de ce secours) auec vn ardent desir de rendre preuue de son courage en la presence de son Prince. C

XXXII Sans faire aucun exploit d'armes.

Le reste de l'armée ennemie ne parut que deux iours aprez: & se ioignit à son Auant-garde à la rade du pertuis d'Antioche: où elle demeura trois iours à l'ancre, sans faire semblant de se seruir de l'auantage des marées qui luy estoient encore assés fauorables. Ce qui faisoit tenir les nostres iour & nuict sur leurs armes: de sorte que perdans patience, le Roy permit à six de ses vaisseaux appellés Dragons, conduits par six Cheualiers de Malthe, de les aller harceller: mais pour tout cela les ennemis ne se mirent point en estat d'entrer sur les nostres. Le III d'Octobre ils leuerent l'ancre, se mirent sur les voiles, & aprez auoir viré & rodé, comme pour gaigner l'auantage du vent, il n'eurent pas la hardiesse de rien executer: & seulement destacherent quelques brusleaux pour venir mettre le feu à nos vaisseaux: mais les remedes estans preparés pour les pousser à bord, ils n'apporterent qu'occasion de risée aux nostres au lieu d'effroy, sans danger quelconque. Il fut tiré ce iour-là plus de cinq mille coups de canon d'vne part & d'autre, auec si peu d'effect qu'ils sembloient plustost s'entre-salüer que combatre. D

XXXIII Les Rochellois ne font aussi aucun effort.

Les Rochellois voyoient bien du haut de leurs tours ce qui se passoit entre les deux armées, & deschargeoient continuellement leur canon sur les nostres, auec plus de bruit que de dommage: si ce n'est que d'vn seul coup plus funeste que mille autres ensemble, ils emporterent quatre Gentils-hommes, c'est à sçauoir les sieurs de Piennes fils du sieur de Briqueuille, Bourgneus Normand, Berlise & Desfriches. Mais eux-mesmes n'ayans pas le courage d'attaquer de leur costé ceux qui estoient à la garde de la Digue, non plus que les Anglois d'entrer de l'autre dans le canal, ne pouuoient plus attendre aucun heureux succez de ce secours: si bien qu'ils estoient reduits à l'vne de ces extremités, ou de perir tous par vne faim enragée, ou de reclamer la bonté & misericorde du Roy si souuent esprouuée, & plus souuent par eux refusée.

XXXIV Considerations qui retindrent les Anglois.

Ie ne doute pas que les mesmes considerations qui retindrent la flote precedente de s'engager dans le canal, n'arrestassent pareillement celle-cy: les ennemis iugeans à la bonne resolution des nostres, qui les alloient harceller, qu'il y

1628. auroit vn furieux combat entre les armées nauales: que les bateries assises des deux costés sur le bord de la mer, les endommageroient grandement: que mesmes essuyant tout cela ils n'estoient pas asseurés de penetrer iusques à la Digue: & que le vent ou la marée leur deffaillant ils demeureroient là à sec & eschoüés à la merci de nos vaisseaux legers, & de nostre artillerie.

Les Anglois, quoy qu'aspres & violens au commencement du combat, & accoustumés à demander & ambitioner la premiere pointe en pareilles occasions, vouloient neantmoins ici que les François de leur armée conduits par les sieurs de Soubize & par le Comte de Laual donnassent les premiers: & ceux-ci craignãs ou de n'estre pas soustenus, ou de tomber és mains du Roy, & d'estre punis comme criminels de leze-Majesté, refusoient constamment cet honneur: & en estant iniurieusement offensés par les Anglois desiroient de se rẽdre à sa Majesté. Pour cet effect donc ils deputerent vers elle: & les Anglois l'ayant descouuert voulurent aussi traicter de la paix, afin de couurir la honte de leur retour sans aucun effort ny exploit d'armes. Montagu qui auoit esté fait prisonnier à la desfaite de Ré, vint à ces fins vers le Cardinal: qui luy dit, que sa Majesté ne pouuoit traicter auec les chefs de cette flote qu'ils n'en monstrassent charge & pouuoir du Roy de la Grand'-Bretagne leur maistre: pour lequel recouurer Montagu retourna en toute diligence en Angleterre. XXXV. Lesquels, ensemble les François rebelles, demandent à traicter.

Le Cardinal mesnageant dextrement l'auantage de cete conioncture, donnoit de la ialousie & de l'ombrage à tous les deux: ie dy & aux François rebelles & aux Anglois: & encore plus aux Rochellois, qui desiroient de renoüer le traicté n'agueres rompu: aux deputés desquels il dit brusquement, qu'estant desormais abandonnés de toute esperance de secours, & les Anglois mesmes rechercheans la paix auec la France, il n'y auoit plus d'autre remede pour eux que de se sousmettre promptement à la discretion de sa Maiesté: autrement que la paix estant concluë auec l'estranger, ils resteroient seuls l'obiet du iuste courroux du Roy, & comme les principaux auteurs & instrumens de cete guerre ils en porteroient aussi seuls la punition & la vengeance. XXXVI. Adresse du Cardinal à leur donner de la ialousie.

Articles sur la reddition de la Rochelle, & Reglement sur la police de la mesme ville.

I. *Articles accordés par le Roy aux Rochellois.* II. *Leur remerciement à sa Maiesté.* III. *Sa response.* IV. *La Dame de Rohan sort de la Rochelle.* V. *Et la garnison grandement diminuée.* VI. *Les troupes du Roy y entrent.* VII. *Feux de ioye.* IIX. *Entrée de sa Maiesté à la Rochelle.* IX. *Exemples d'vne faim enragée & mortalité.* X. *Extreme necessité & cherté de viures.* XI. *Horrible spectacle & image de la mort.* XII. *Morts de maladie en l'armée du Roy.* XIII. *Marque d'vne extreme malice és Rochellois.* XIV. *Trahistres executés à mort.* XV. *Crimes des Rochellois indignes de la clemence du Roy.* XVI. *La ville change entierement de face, auec vn nouueau reglement en la police.* XVII. *Vignoles y est laissé pour la demolition des fortifications.* XIIX. *Entreprise des Anglois sur Broüage.* XIX. *Le Cardinal y pouruoit.* XX. *La flote Angloise perit par vne tempeste.* XXI. *Demolition des fortifications d'aucunes autres villes.* XXII. *Et du Fort sainct-Martin.* XXIII. *Le sieur de Toiras recompensé de ses seruices.* XXIV. *Le Roy est receu à Paris comme triomphant.*

I Articles accordés par le Roy aux Rochellois.

LEs Rochellois prenant donc les remonstrances du Cardinal pour le conseil le plus salutaire en leur extreme consternation, se ietterent entre ses bras, & se remettans entierement à la discretion du Roy, le supplierent de les vouloir assister de son intercession enuers sa Majesté. Ce qu'il leur promit : & en effectuant la promesse obtint leur pardon & abolition generale, aux conditions qui s'ensuiuent. A

Le Roy ayant esgard à la repentance de ses subiets les habitans de la Rochelle, & aux protestations de viure à l'aduenir, comme ils sont obligés par leur naissance : ce qu'ils tesmoigneront dés demain Lundy xxx du present mois d'Octobre, ouurant les portes de ladite ville de la Rochelle à sa Maiesté, pour en disposer comme bon luy semblera: A commandé & donné charge aux sieurs de Marillac & du Halier Mareschaux de ses Camps & Armées, de leur promettre en son nom ce qui s'ensuit.

I. *Le pardon de leur faute & rebellion commise depuis ce dernier mouuement, auec toute seureté pour leur vie, & l'exercice de leur Religion pretenduë reformée en la Rochelle.* B

II. *Qu'ils seront restablis en tous leurs biens, meubles & immeubles, de quelque nature qu'ils puissent estre, nonobstant toutes condamnations, dons & confiscations qui en pourroient auoir esté faites à cause du crime de rebellion : fors & excepté la iouyssance & reuenu de leurs terres, les meubles, les bois coupés, & debtes qui auroient esté actuellement & sans fraude receus iusques à present.*

III. *Que tous les gens de guerre subiets du Roy qui se trouueront maintenant dans la ville de la Rochelle, non bourgeois & habitans de la ville d'icelle, iouyront des graces exprimées cy dessus: Et les Chefs, Capitaines & gentils-hommes sortiront de ladite ville l'espée au costé, & les soldats le baston blanc à la main. Et de tout sera fait estat de leurs noms & surnoms : & feront serment de ne porter iamais les armes contre le seruice de sa Maiesté, sur peine d'estre descheus de la presente grace. Et quant aux Capitaines & soldats Anglois qui se trouueront en ladite ville, ils seront, s'il plaist à sa Maiesté, conduits par mer en Angleterre sans qu'il leur soit fait aucun desplaisir.* C

IV. *Seront aussi lesdits de la Rochelle tant habitans que gens de guerre, deschargés de tous actes d'hostilité generalement quelconques, negociations és païs estrangers, & de tous autres, sans qu'ils puissent estre recherchés, fors pour le regard des cas execrables exceptés par les Edicts de ceux qui peuuent concerner la personne du Roy.*

V. *Comme semblablement demeureront lesdits de la Rochelle deschargés des fontes de canon, fabrication des monnoyes, saisies & prises des deniers, tant Royaux, Ecclesiastiques, qu'autres en ladite ville: ensemble des contributions ordonnées pour l'entretenement des gens de guerre & contrainte decernée contre les absens, & mesmes par demolition de leurs maisons, & de tous autres emplois aux choses susdites en ladite ville.*

VI. *Demeureront pareillement tous les habitans & gens de guerre deschargés de tous Iugemens, Sentences & Arrests qui pourroient auoir esté donnés contr'eux à l'occasion de leur rebellion pendant ces mouuemens.* D

VII. *Que de tous iugemens, tant ciuils que criminels donnés dans les Conseils tenus extraordinairement en ladite ville, les Iuges, Conseillers & Commissaires qui y auroient assisté n'en pourront estre recherchés, ny mesmes les particuliers, au profit desquels ils auroient esté donnés pour ce qui concerne les prises & butins. Et sur tout sera imposé silence au Procureur General & ses Substituts.*

VIII. *Que les iugemens, amandes, condamnations, suspensions & interdictions donnés par les Iuges Presidiaux, tant contre les Maires de ladite ville, que ceux qui les ont assistés, demeureront nuls, & comme non aduenus. Comme semblablement les procedures faites en suite contre aucuns desdits Iuges, demeureront nulles, sans qu'aucun de ceux qui ont esté employés de part & d'autre en puissent estre recherchés.*

IX. *Demeurera aussi le iugement pour la mort de Tournay nul, & ceux qui en sont chargés par ledit iugement, n'en pourront estre recherchés.*

X. *Tout le contenu cy dessus sera ratifié par le Maire, Pairs & Escheuins & habitans de ladite ville, & ladite ratification sera apportée dans demain deux heures apres midy en bonne & authentique forme. Apres quoy il plaira au Roy faire deliurer aux susdits Deputés letres de Declaration qui approuuent & ratifient ce que dessus.*

XI. *Et lesdites ratifications estant deliurées, les portes de la ville seront ouuertes &*

1628. *mises en la possession de ceux qu'il plaira à sa Majesté ordonner, afin qu'en suite il y puisse*
A *faire son entrée en personne, quand & ainsi qu'il luy plaira. Promettant sa Majesté par sa bonté faire apporter vn tel ordre à l'entrée & logement des gens de guerre en ladite ville, qu'aucuns habitans d'icelle, femmes & enfans n'en reçoiuent aucun desplaisir, soit en leurs personnes, soit en leurs biens.*

II Leur remerciement à sa Maiesté.

Ces articles ainsi acceptés & signés des deputés & de tout le corps de ville de la Rochelle, Daniel de la Goute vn d'iceux deputés fit vne harangue de remerciemens & de nouuelles submissions à sa Majesté en ces termes : auquel ie n'ay voulu rien changer.

SIRE, *Ceux qui ont esté long-temps enfermés dans des prisons obscures, lors qu'ils viennent à en sortir, ne peuuent sans s'éblouïr, regarder la lumiere du Soleil. Nous aussi qu'vne longue captiuité a retenus tant de tẽps reclus dans l'enclos de nos murailles, venans maintenant à paroistre deuant les yeux de vostre Majesté, ne pouuons en supporter l'esclat sans esblouyssement, & sans quelque horreur de nos fautes passées, qui augmentent nostre con-*
B *fusion. Toutefois la bonté de vostre Majesté, dont nous auons si souuent esprouué les effects, & que tout fraischement nous venons de ressentir, nous donne la hardiesse de nous prosterner à ses pieds pour en obtenir le pardon, que les frequentes recheutes dans nos crimes ne nous permettent pas d'esperer, que pour la seule consideration de l'extreme ressentiment, dont nous sommes maintenant touchés, & l'extréme passion de tesmoigner à vostre Majesté qu'elle n'aura point d'oresnauant de subiets plus fideles & plus obeïssans que nous. C'est la protestation que vous fait maintenant vostre ville de la Rochelle, en laquelle le Roy Henry le Grand vostre pere, dont la memoire ne peut iamais perdre l'honneur de son amitié & bienueillance, a tousiours trouué vne tres-grande affection à son seruice, & laquelle a eu l'honneur de luy seruir autrefois de retraite & demeure. Elle proteste à vostre Maiesté vne fidelité & obeyssance, dont l'execution ostant le souuenir de ses mescognoissances & rebellions, espere que vostre bonté, aprez luy en auoir accordé le pardon, nous fera la grace*
C *d'en prendre le souuenir, puisque nous pouuons viure & mourir doresnauant dans l'obeyssance que nous recognoissons luy deuoir, & faire auoüer à sa Majesté qu'elle n'aura point ci-aprez de subiets & seruiteurs plus fideles, & plus affectionnés à son seruice, que ceux de sa ville de la Rochelle.*

III Sa response.

Le Roy leur fit cete response digne d'vn Prince debonnaire, & plus douce que les frequentes rebellions & perfidies des Rochellois n'auoient meritée. *Dieu vueille que vous m'aiez parlé du profond de vostre cœur, & que la necessité ne vous ait pas tant obligés à ce deuoir que la recognoissance de vos fautes. Vous vous estes seruis de toutes sortes de moyens & d'inuentions pour vous soustraire du deuoir de bons & fideles subiets, & ie n'ay pas laissé pour cela de vous faire sentir les effets de ma bonté & misericorde. Soiés plus sages à l'aduenir, & asseurez-vous que ie ne vous manqueray point de promesse.*

IV La Dame de Rohan sort de la Rochelle.

La Dame de Rohan vn des principaux & plus pressans instrumens de la rebellion & de l'obstination des Rochellois, fut renuoyée à Niort auec ses filles soubs bonne garde : & iamais personne de sa qualité ne fut plus honnie & huée du
D peuple par tout où elle passoit : plusieurs y adioustant des imprecations & maudissons execrables. Mal-heureuse Dame d'auoir tant deferé aux impostures des Ministres sans auoir eu le iugement de recognoistre, que leur but est de destruire toute superiorité aussi bien temporelle que spirituelle, & qu'il n'y aura pas seulement vn Gentil-homme asseuré là où la principale autorité sera en la main des Ministres. Car comme ils sont ordinairement personnes de basse & vile condition de leur naissance, pauures & chetifs, & neantmoins ambitieux, il faut de necessité que pour se mettre en authorité parmy le peuple ils destruisent les puissances superieures.

V Et la garnison grandement diminuée.

Aprez que le Roy eut receu les submissions des Rochellois, les portes de leur ville furent ouuertes le XXX iour d'Octobre MDCXXIIX, date memorable : & la garnison en sortit : c'est à sçauoir LXXII soldats François restans de seize enseignes : & les Anglois de six cens reduits à LXII, qui furent logés en vn coing de ville attendant que leur flote demarât pour retourner en Angleterre.

VI Les troupes du Roy y entrent.

Les troupes du Roy y entrerent incontinent soubs l'ordre du Duc d'Engoulesme, du Mareschal de Schomberg, & des sieurs de Vignoles & de Marillac qui se saisirent de la porte de Cogne, firent porter toutes les armes des habitans en la grande place : entre lesquelles il y auoit LXX pieces de canon, plusieurs

s'estans creués ou euentés durant le siege. Guiton Maire de la ville, & le plus obstiné en la rebellion, venant au deuant du Cardinal auec les Sergens de ville portans leurs halebardes suiuant la coustume, receut commandement de les faire retirer, sa magistrature cessant par sa forfaiture, & toutes les marques luy en estant ostées. Les soldats de l'armée ayant apporté du pain pour le reuendre aux habitans, l'eussent vendu ce qu'ils eussent voulu: mais le Duc d'Engoulesme par vn plus loüable projet ayant fait porter deux cens douzaines de pains le leur fit distribuer charitablement par ses domestiques: & le Cardinal leur fit fournir toute sorte de viures en abondance. 1628. A

VII Feus de ioye. Sa Majesté enuoya la nouuelle de la reddition de la Rochelle aux Roines à Paris par le sieur de Sainct-Simon: lequel trouua qu'vn courrier l'auoit desia deuancé, & que toute la ville en faisoit des feus de ioye: mais celuy de l'Hostel de ville ne fut fait qu'aprez son arriuée & lecture des letres de sa Majesté. Alors les prieres que lon faisoit tous les iours pour le salut de la personne du Roy & de l'Estat furent changées en actions de graces. B

IIX Entrée de sa Maiesté à la Rochelle. Il y auoit tant d'infection par les ruës, & tant de corps morts sans sepulture dans la Rochelle, qu'il fallut tout nettoyer & purifier auant que le Roy y fit son entrée, qui fut le iour de la Toussains à trois heures aprez midy: le peu d'habitans qui restoient dans la ville, crians *Viue le Roy qui nous a fait misericorde*. Encore remarquoit-on qu'il y en auoit aucuns, lesquels quoy que deliurés de la mort & restablis en leurs biens & honneurs par la bonté de sa Majesté, deploroient plus la ruine de leur Estat populaire qu'ils ne se resiouyssoient de toutes ces graces, & regrettoient de suruiure le rasement des fortifications & murs de leur ville. Sa Majesté s'en alla droit à vne Eglise qui restoit seule aux Catholiques, où il fit chanter le *Te Deum*: y ouït Vespres, la Predication du Pere Suffren, & retourna coucher à Lalleu. Le lendemain, qui estoit le iour des Trespassés (cete Eglise profanée par les Religionaires ayant esté reconciliée par les Prelats qui suiuoient sa Majesté) l'office diuin y fut fait auec vne procession solennelle: à laquelle sa Majesté assista, communia & toucha les malades. Le Cardinal & tous les Prelats qui estoient à l'armée y celebrerent aussi la Saincte Messe le iour de la Toussains. C

IX Exemples d'vne faim enragée & mortalité. Lon tient que de dix-huict mille personnes qu'il y auoit dans cete bonne, belle, & forte ville au commencement du siege, il en estoit mort plus de treize mille, la pluspart depuis l'arriuée de la derniere flote des Anglois: & que le iour de l'entrée du Roy il n'y auoit pas cent hommes qui eussent la force de soustenir leurs armes & monter sur les bastions: tant ils estoient maigres & attenués par la faim: laquelle (comme i'ay dit cy-dessus) les auoit reduits à manger des viandes moisies: & mesmes aucuns asseuroient d'auoir trouué des corps morts mutiles és parties charnuës, dont auec apparence la chair auoit serui de pasture aux suruiuans. On asseuroit qu'vne mere s'estoit repeuë de la chair de sa fille morte de faim: & qu'vne autre fille auoit roigné à belles dens les bouts des doigts de son petit frere.

X Extreme necessité & cherté de viures. Lors de la reddition de cete ville il ne s'y trouuoit plus que sept ou huict maisons qui eussent du pain, encore n'estoit ce que pour bien peu de iours, & n'y restoit plus aucune sorte de viande à vendre. La disete y auoit la cherté si excessiue, que l'once du pain se vendoit demy-escu: la liure du biscuit, sept à huict escus: vn œuf, vn escu: vne poule, huict à dix escus: la liure de vache, quatre ou cinq escus: celle de cheual, six liures: celle de chien, quatre: la pinte de vin sept liures: vne feuille de chou trois sols: vne moruë dix liures: les chats & les rats estoient hors de prix: & ne se trouuant plus de chair d'aucune sorte d'animaux, les cuirs seruirent de viande: & les parchemins qui contenoient les titres des familles ne furent pas espargnés. Le peu de suif qui leur restoit, seruoit de beurre pour humecter les mets trop arides, & pour adoucir l'amertume ou austerité des mauuaises herbes & racines. Le peu de menu poisson & les coquilles qui se peschoient en la basse mer, estoient les viandes les plus delicates. D

XI Horrible spectacle & image de la mort. Plusieurs preuoyans leur mort prochaine se trainoient aux cimetieres pour y rendre l'ame, faisans faire leur fosse en leur presence, & s'estendoient dedans: prians leurs parens & amis de les couurir d'vn peu de terre aprez leur trespas: & ne se trouuant plus de fossoieurs, la pluspart demeuroit sans sepulture. On peut dire

1628. dire auec verité que iamais peuple n'endura si obstinement la necessité des viures, pouuant si auantageusement capituler auec son Roy : & qu'en nul autre siege il ne mourut iamais plus de personnes par la faim, eu esgard au nombre des assiegés, ny si peu par les armes.

A

Le Roy n'y perdit pas cent hommes, outre ceux qui moururent de maladie. Entre ceux-cy furent Messire Daniel du Plessis Euesque de Mende, personnage signalé par sa pieté, science, eloquence & zele ardant au seruice du Roy : en sorte que preuoyant que sa Majesté deuoit entrer victorieuse & triomphante dans la Rochelle, il ordonna par son testament que son corps y fût enterré, afin de posseder par l'ame le ciel, & par son corps la terre la plus desirée aux conquestes du Roy son maistre. L'Abbé de Marsillac, qui auoit esté comme son second & adjoint en ses emplois, luy fut dõné pour successeur en son Eueſché, & par les vœux du defunct, & par vne iuste recognoissance de ses seruices. Les Comtes de la Roche-Guyon, de Riberac & de Beaumont premier Maistre d'Hostel du Roy (ces deux estoient Maistres de camp) les sieurs de Blainuille, Potier Secretaire d'Estat, le Baron d'Autry fils du sieur de Genifcourt, la Grange-le-Roy, le ieune Rothelin Lieutenant general de l'Artillerie, Heroüart premier Medecin du Roy decederent tous de maladie. Bouuart excellent Medecin de Paris (qui auoit eu l'honneur de traiter sa Majesté en sa grande maladie à Villeroy, en l'an MDCXXVI) succeda à Heroüart. XII Morts de maladie en l'armée du Roy.

B

Vne des plus signalées marques de la malice des Rochellois, fut que voiãs leur ruine prochaine ils marierent la plus part de leurs filles qui se trouuerent nubiles, & notamment les heritieres & les mieux dotées, afin que la ville estant rendue ou prise, elles ne fussent point données en mariage à des Catholiques. XIII Marque d'vne extreme malice és Rochellois.

Nous auons veu comme le sieur de Feuquieres estoit prisonnier dans la Rochelle. Le Roy durant le siege aiant fait surprendre quelques trahistres de ceux qui monopoloient contre cet Estat en Angleterre, differa leur punition: de peur que Feuquieres ne fût traicté de mesme, ainsi que les Rochellois le protestoient. Mais Dieu aiant fait triompher sa Majesté de ces rebelles, elle mit Feuquieres en liberté, & fit punir du dernier supplice aucuns de ces trahistres : & entr'autres la Grosliere qui auoit esté surpris retournant d'Angleterre par Descauuille-Thomas, & enuoyé au Roy deuant la Rochelle. XIV Trahistres executés à mort.

C

Il n'y auoit rien de si iuste que de faire porter les fletrisseures de ses crimes, & les marques de la iuste vengeance du Roy à cete mal-heureuse ville de la Rochelle, qui s'estoit si souuent reuoltée contre ses Rois, & en secoüant le joug de la Roiauté proiettoit de se former en Republique : ville qui n'agueres auoit appellé à son secours l'ancien ennemi de la France, l'auoit receu en son port, & conspiré auec luy pour ioindre leurs armes ensemble contre la Majesté tres-Chrestienne : ville qui par ses rebellions auoit si souuent prouoqué le courroux de Louis le Iuste, & si souuent esprouué sa clemence : ville appellée anciennement la Blanche, noircie auiourd'huy de toute sorte de crimes : ville autre-fois fameuse pour sa constãte resolution à ne se sousmettre iamais à la domination Angloise, & à present diffamée pour auoir coniuré auec l'Anglois contre la France. Tellement qu'elle meritoit d'estre rasée rez-pied-rez-terre, & que le soc de la charruë y passât pour en faire desormais vn champ de labourage : ou que le sel y fût semé pour marque de la priuation de toute fecondité par vne malediction eternelle. Mais on considera que la mesme assiete naturelle si auantageuse qui luy auoit acquis les marques & les ornemens de ville auec tant de beaux priuileges, luy deuoit encore conseruer son habitation pour le commerce, en luy ostant les moiens de recheoir en ses rebellions & felonnies. XV Crimes des Rochellois indignes de la clemence du Roy.

D

Toutes les fortifications donques tant anciennes que modernes, ses bastions, & mesmes ses tours & ses murailles (excepté du costé du port) furent rasées & les fossés comblés, afin que ce ne fût plus qu'vn bourg ouuert sans priuileges, sans corps de ville, sans Maire, sans Escheuins, sans Magistrats populaires, ny autres que les Officiers du Roy : & les habitans declarés contribuables à la taille determinée à quatre mille liures par an pour la seule ville. Ces bastions, ces bouleuars, ces rampars qui auoient esté eleués des ruines des Eglises, & des Monasteres, furent ruinés pour rebastir des Eglises & des Monasteres. Le temple des Caluini- XVI Leur ville change entierement de face auec vn nouueau reglement en la police.

stes le plus superbe de France auoit esté destiné pour estre le siege d'vne Eglise 1628. Episcopale : mais le dessein en a esté changé depuis. Les Ecclesiastiques, tant re- A guliers que seculiers qui en auoient esté bannis y furent restablis, & r'entrerent en la possession de leurs biens : ce qui fut vne des plus dures mortifications des Rochellois, & la croix des Ministres. Sa Maiesté ordonna aussi qu'vne croix fut eleuée au milieu de la grande place appellée la place du chasteau : & qu'vne procession solemnelle fût faite tous les ans le iour de Toussains, en memoire de ce que la ville auoit esté reduite en mesme iour en son obeïssance. La Preuosté & Iurisdiction ordinaire de la ville fut reünie à la Seneschausée. Vn intendant de la Iustice y fut establi de la part de sa Majesté. Les cinq parroisses de la ville furent reduites à trois : & à chacun des Curés fut assignée la somme de trois cens liures sur le reuenu de l'Hostel de ville : & ledit Hostel, ensemble tous autres edifices & lieux communs auec leurs reuenus furent reünis au Domaine de sa Majesté. L'exercice de leur Religion fut laissé libre aux habitans qui faisoient profession de la pretenduë Reformée : mais il fut defendu à tous autres de la mesme Religion d'y venir habiter à l'aduenir. Les autres chefs du Reglement establi par le Roy pour la police de ladite ville estant de peu d'importance, ie n'en veux pas ici grossir mon histoire.

XVII. Vignoles y est laissé pour la demolitiõ des fortificatiõs.

Quarante-neuf compagnies des regimens de Chappes, du Plessis-Praslin, de Castel-bayard & de la Mesleraye y furent laissées en garnison soubs le commandement du sieur Vignoles Mareschal de camp des armées du Roy, iusques à ce que les fortifications y fussent demolies.

XIIX. Entreprise des Anglois sur Broüage.

Cependant l'armée nauale des Anglois estoit tousiours à l'ancre, attendant le retour du Millord Montagu : lequel aiant trouué que la Rochelle estoit renduë, & qu'il n'y auoit plus moyen de luy faire octroyer vne capitulation auantageuse pour colorer la paix entre la France & l'Angleterre, & la retraite de la flote Angloise, comme son pouuoir & ses instructions le portoient, il fallut prendre vne nouuelle resolution, qui fut de faire quelque effort sur Broüage.

XIX. Le Cardinal y pouruoit.

Le Cardinal aiant descouuert leurs desseins, enuoia en l'isle de Ré vn bon renfort de gens de guerre, & dépescha en diligẽce Mercier Secretaire du Duc d'Engoulesme vers les riuieres de Garonne & de Dordogne, afin d'amener le plus grand nombre de bateaux qu'il pourroit pour passer de la cauallerie en la mesme isle. Il renforça pareillemẽt la garnison de Broüage, & mit la place en si bon estat y allant luy mesme pour y receuoir les Anglois vn iour qu'il auoit eu aduis qu'ils y deuoient entreprendre, qu'eux considerans que de l'attaquer ce ne seroit que chercher occasion de se faire bien batre, ne songerẽt plus qu'à leuer l'ancre, donner les voiles au vent, & cingler vers leurs costes insulaires. Ils remmenerent quand & eux le sieur de Soubize, le Comte de Laual, quelques autres Capitaines François & quelques Rochellois, aprez auoir fait mille imprecations (comme ceux de la flote precedente) contre nos Religionaires qui les auoient appellés à leur secours, sans auoir aucun moien de fauoriser leur descente.

XX. La flote Angloise perit par vne tempeste.

Ils ne furent pas plus heureux en leur retour qu'au reste de leur voiage. Car D aians mouïllé à la rade de l'isle de Sainct-George, ils furent accueillis d'vne si furieuse tẽpeste, que quatorze de leurs vaisseaux furent engloutis par les flots escumans, outre plus grand nombre d'autres qui eschoüerent sur des bancs, ou contre des escueils à la rade de l'isle d'Ais & aux costes voisines : où les païsans assommoient ceux qui fuyans le courroux de la mer cherchoient leur salut en terre.

XXI. Demolitiõs des fortificatiõs d'aucunes autres villes.

Les rebelles ainsi domtés, & les estrangers chassés de la France, le Roy auãt son depart de la Rochelle fit encore quelques reglemẽs pour le soulagemẽt des prouinces circonuoisines : & entr'autres pour la demolition de la citadelle de Sainctes, des Chasteaux de Mirebeau, de Lodun & de Chinon (ce qui fut executé:) & des nouuelles fortifications de la ville de Tours, dont l'execution a esté differée.

XXII. Et du Fort Sainct-Martin.

Le Fort S. Martin en l'isle de Ré, qui estoit alors en tres bon estat, ne seruant plus que de despense, & par vne surprise de l'estranger pouuant remettre encore en eschec ces prouinces maritimes, & rompre tout le commerce de la mer du Ponent, fut aussi rasé par ordonnance de sa Majesté, sur l'aduis de tout son Conseil : & mesmes le sieur de Toiras, qui en estoit gouuerneur, dit au Roy, que tandis qu'il le tiendroit, il s'asseuroit de le bien garder auec l'aide de Dieu & l'assistance

1628. A de sa Majesté : mais que cete place tombant és mains d'vn autre qui pourroit preferer ses interests particuliers au bien de l'Estat, & en affoiblissant la garnison donner prise aux ennemis de la France, la subsistance en seroit dangereuse.

Le Roy donna l'ordre pour la demolition de ce Fort auec le commandement des troupes de l'isle de Ré au sieur de Sainct-Chaumont : & pour recompense de ladite place & des seruices du sieur de Toiras, il ordonna à cetuy-ci trois cens mille liures, dont il fut fort bien payé ; auec le plus honorable employ qu'il eût en sa main pour les armes : c'est à sçauoir le commandement des troupes que sa Majesté enuoioit en Italie au secours du Duc de Mantoüe : où il signalera encore son nom par des memorables exploits de guerre ; & sera honoré par sa Majesté du baston de Mareschal de France. XXIII Le sieur de Toiras recompensé de ses seruices.

Cela fait le Roy retourna à Paris : où il fut receu auec plus d'acclamations de ioye & d'alegresse, & auec plus de benedictions que iamais aucun de ses predecesseurs ne le fut pour victoire quelconque : chacun considerant que la prise de B la Rochelle estoit plus importante à l'Estat que le gain de deux batailles : & que nonobstant l'obstination des assiegés, qui auoient tenu iusques à l'extremité : à la barbe des Anglois, qui auoient armé trois fois contre la France durant ce siege : & malgré les Espagnols, qui auoient amené vn secours inutile à sa Majesté, elle auoit debellé cete forte & orgueilleuse ville, & destruit le principal siege de la rebellion & de l'heresie : qui s'estoit maintenuë contre tous les efforts des cinq derniers Rois : & bastissoit vne republique dans la Monarchie. XXIV Le Roy est receu à Paris comme triomphant.

Exploits d'armes du Prince de Condé, & Ducs de Montmorency & d'Espernon contre les rebelles.

C

I. Obstination de la maison de Rohan en sa rebellion. II. Furieux Arrest du Parlement de Toulouse contre le Duc de Rohan. III. Qui traicte auec l'Espagnol. IV. Sa rencontre auec le Duc de Montmorency. V. Le Prince prend Soyon sur le Rhosne. VI. Et plusieurs Forts en Languedoc. VII. Entreprise du Duc de Rohan sur Montpeslier funeste aux executeurs. IIX. Les Estats de Languedoc contribuent à la guerre contre la rebellion. IX. Le Prince assiege Pamiez. X. Bat furieusement la place. XI. Qui est abandonnée des D *assiegés. XII. Beaufort gouuerneur decapité à Toulouse. XIII. Desolation de Pamiez. XIV. Le Prince prend Realmont. XV. Et autres places en Languedoc. XVI. Met le siege deuant Saincte Afrique. XVII. Le leue XIIX. Le Duc de Montmorency prend le Pousin. XIX. Le Marquis d'Annonay force Chaumerac. XX. Le Duc de Montmorency fait le degast autour de Nysmes. XXI. Le Prince autour de Castres. XXII. Le Duc de Rohan prend Aimargues. XXIII. Cruauté du Duc de Montmorency. XXIV. Compensée par celle du Duc de Rohan.*

IAmais illustre maison de France ne demeura plus longuement obstinée en la rebellion contre son Roy, que celle de Rohan durant ce regne : auec d'autant plus de blasme, que pendant sa felonnie elle esprouua souuent la clemence & indulgence du Roy, au lieu qu'elle meritoit de sentir les chastimens de sa iustice. Durant le siege de la Rochelle la Dame doüairiere de Rohan estoit dans la ville, obsedée des Ministres, exhortant auec eux les habitans à persister constamment en leur reuolte, & à souffrir plustost toutes les extremités qui affligent le plus sensiblement les mortels, qu'à rendre leurs deuoirs I Obstinatiõ de la maison de Rohã en sa rebellion.

& leurs submissions à la Majesté souueraine. Le sieur de Soubize l'vn de ses fils ayant suscité n'agueres les Anglois à venir surprendre l'isle de Ré, les auoit derechef ramenés au secours de la Rochelle: & estoit encore parmi eux pour machiner des entreprises contre la France. Le Duc de Rohan son aisné remuoit toutes pierres & toutes pieces en Languedoc, Guyenne & Daufiné, pour y entretenir la rebellion, & en tirer des forces, afin de faire diuersion des armes du Roy, ou pour se venir ioindre aux Anglois deuant la Rochelle. 1628. A

II Furieux arrest de la Cour du Parlement de Toulouse contre le Duc de Rohan.

La Cour de Parlement de Toulouse esmeuë de ces detestables pratiques, donna contre luy vn foudroyant arrest, du mois de Ianuier MDCXXIIX contenant que pour ses conspirations, infidelités, rebellions, prises d'armes, auoir attiré les Anglois en France, surpris places & villes, auoir tenu la campagne auec armée & canon, il estoit priué du titre de Duc, declaré deceu du benefice des abolitions qu'il auoit cy-deuant obtenuës: condamné (s'il pouuoit estre apprehendé) à estre tiré à quatre cheuaux, son corps demembré & bruslé, ses cendres iettées au vent, sa posterité declarée roturiere, sa Duché reunie à la Couronne, ses terres cõfisquées, ses maisons rasées, ses bois degradés & abbatus. Que sur sesdits biens seroit prise au prealable au profit des communautés ou des particuliers qui se saisiroient de sa personne & le representeroient vif ou mort, la somme de cent cinquante mille liures. Pour asseurance de laquelle seroit prise pareille somme sur les plus clairs deniers du domaine du Roy, sous le bon plaisir de sa Majesté. Et au cas que les villes ou particuliers qui le representeroient eussent trempé dans aucune rebellion, ou fussent attaint d'autres crimes, qu'ils en demeureroient deschargés. La publication de cet arrest ne donna pas tant d'effroy au Duc de Rohan, que par derision il ne fit deffaire en effigie le sieur Masuyer, premier President de Toulouse, comme il l'auoit esté dans la mesme ville. B

III Qui traicte auec l'Espagnol.

Le Roy considerant l'endurcissement dudit Duc en sa felonnie, luy opposa en ces prouinces-là de Daufiné, Languedoc, & Guyenne, le Prince de Condé, assisté des Ducs de Montmorency & d'Espernon: lesquels rompirent par tout les trames de la rebellion: & presserent si fort le Duc de Rohan, qu'il eut recours à l'estranger: afin de ne ceder pas à son puisné en aucune sorte de crimes. Car il traicta auec l'Espagnol: & mesmes (ce que ie luy ay oüi nier constamment) on tenoit qu'il en receut de l'argent. Mais la deffiance que la diuersité de Religion leur donnoit de part & d'autre, & la diligence que sa Majesté apporta à destruire cete faction, furent cause que (comme nous verrons en l'histoire de l'année prochaine) le Duc de Rohan se trouuant surpris & sans ressource, fut contrainct d'implorer pour la derniere fois la misericorde du Roy, qui la luy octroya encore par vne debonnaireté paternelle. Cependant voyons comment le Prince & les deux Ducs s'acquiterent de leur commission en ces trois prouinces. C

IV Sa rencontre auec le Duc de Montmorency.

Le Duc de Rohan continuant donc ses menées contre la foy donnée au Roy au traicté de Montpellier, auoit leué des troupes qui faisoient ensemble prez de quatre mille hommes de pied & trois cens cheuaux: lesquelles il esperoit grossir en roulant par le Languedoc & par la Guienne. Le Duc de Montmorency le suiuant par tout comme vne ombre funeste, taschoit de l'attirer ou de le forcer au combat: & le Duc de Rohan en refuyoit les occasions, preuoyant bien que s'il estoit deffait il demeureroit sans resource, & tout le parti destruit sans esperance de remettre sus ses affaires. Mais il ne sceut tant esquiuer qu'ils ne se rencontrassent auprez du Mas-Sainctes-Puelles. Le Duc de Montmorency estoit le plus fort en cauallerie; & le Duc de Rohan en infanterie. Cetuy-ci donc voulant gaigner le Mas, fut chargé par vn escadron de la cauallerie Catholique composé de braue Noblesse, qui donna tres-courageusement dans vn bataillon de l'infanterie des ennemis: où le Vicomte d'Arpajou fit tres-bien, & y perdit vn cheual de grand prix: mais les ennemis les ayant aussi receus fort rigoureusement; & nostre infanterie au contraire ayant lasché le pied, il fallut leur laisser continuer leur retraite. Le Duc de Rohan s'estant acquis beaucoup de reputation en cete rencontre par son courage & bonne conduite: neantmoins plusieurs ont escrit qu'il auoit fuï laschement aprez vne tres-sanglante perte. Il est bien vray qu'il se retira au Mas: parce que c'estoit son but & son dessein: & celuy des nostres estant de l'empescher, ils ne le sceurent faire. 1628. D

1628. D'autre part Monsieur le Prince passant par le Daufiné pour descendre en A Languedoc, assiegea Soyon sur le Rosne : d'où la garnison s'enfuit de nuict à Beau Castel : & le Prince s'y estant presenté, elle luy abandonna pareillement la place, Brison, qui s'y estoit retiré, ne l'osant pas attendre : de peur qu'aprez auoir abusé souuent de la misericorde du Roy, il n'esprouuât la seuerité de ce Prince. Mais estant eschappé de ses mains, Dieu permit qu'il fut tué par vn des siens à certaine reueuë qui se faisoit, où il receut vne mousquetade à la teste. V Le Prince pred Soyon sur le Rosne.

Le Prince prit en suite Sainct-Albans, qui incommodoit fort le commerce de la mesme riuiere du Rosne : & estant entré en Languedoc, le Duc de Montmorency le vint ioindre à Aigues-mortes : où ils prirent resolution d'assieger les chasteaux de Vauuert, & de Quellart : celuy-cy appartenant au Baron d'Aubaye Lieutenant du Duc de Rohan, & celuy-là au Duc Ventadour · & les emporterent tous deux auec peu de resistance, encore que le Duc de Rohan (qui n'estoit qu'à deux lieuës de là auec de grandes forces) fit contenance de vouloir B secourir les assiegés : mais n'osant rien hazarder il ne s'y presenta pas non plus qu'à Mont-mort, qui se rendit aussi ville & chasteau. VI Et plusieurs Forts en Languedoc.

Le Duc de Rohan redoutant le hazard d'vne bataille pour les considerations ci-dessus deduites, taschoit d'auancer ses affaires par artifices & intelligences secretes. Vn de ses plus grands souhaits estoit de se rendre maistre de Montpellier, bonne, riche & forte ville : ce qui luy eût esté fort aisé, s'il eût peu surprendre la citadelle : la plus-part des habitans, comme Religionaires, luy estans entierement confidens. Pour cet effet il ourdit vne telle trame. Le Baron de Meslay premier Capitaine au regiment de Normandie, qui estoit en garnison à Montpeslier, estoit marié à vne femme Huguenote, qui auoit ses principaux biens & vne belle maison prez de Nysmes, où il alloit souuent prendre sa recreation. Le sieur de Bretigny Mareschal de camp des troupes du Duc de Rohan C estant son allié, prit la hardiesse de luy porter parole de la part du mesme Duc, que s'il vouloit prendre son parti, de simple Capitaine d'vn regiment, comme il estoit, il le feroit gouuerneur de Montpeslier, & auanceroit en vn iour sa fortune au plus haut poinct qu'il pouuoit esperer au seruice du Roy en toute sa vie. Meslay bien estonné de l'impudence de son allié, iugea que puis qu'il le tenoit capable d'vne si lasche trahison, il ne l'auoit pas en bonne estime. Neantmoins dissimulant son ressentiment, il luy demanda delay pour se resoudre sur sa proposition : mais en effect c'estoit pour penser aux moyens de rendre vn bon seruice au Roy, & faire porter à cet effronté la peine d'vne sollicitation si hôteuse. Bref Meslay en cõmunique auec le Marquis de Fossés, qui auoit esté subrogé au gouuernement de Montpeslier au sieur de Valançay : & l'aduis en ayant esté donné au Roy (qui approuua la contre-trahison qu'il preparoit) l'entreprise fut conduite si dextrement & si secretement, qu'ores que le Duc de Rohan eût enuoyé de la citadelle à diuerses fois, & mesmes le iour auant l'execution, diuerses personnes, & entr'autres vn ingenieur (Meslay les introduisant sous cer- D tains pretextes) il ne sceut rien descouurir de ce qui s'y brassoit : si bien que le xix de Ianuier à cinq heures du matin, le Duc de Rohan s'estant auancé auec ses troupes prez de la citadelle, commẽça à y faire glisser ceux qui deuoient entrer les premiers, par vne porte ouuerte à ce dessein. Mais la nuict estant fort obscure, ceux de dedans craignans que le nombre de ceux qui estoient desia entrés fût plus grand (car la resolution estoit d'en laisser entrer cinq à six cens) firent iouër les ressorts preparés pour les enfermer entre deux corps de garde : & de cent vn qui s'y trouuerent attrapés, les quatre-vingts neuf y furent tués, & douze blessés, sans aucun moyen de se defendre. Bretigny y demeura entr'autres, la pluspart gens de commandement ou gentils-hommes. VII Entreprise du Duc de Rohan funeste aux executeurs.

Au commencement de Mars MDCXXIIX, le Prince tint les Estats de Languedoc à Toulouse : où il exhorta l'assemblée au seruice du Roy auec tant de zele & de persuasion, qu'il en obtint tout le secours qu'il en desiroit, & ayant pris huict pieces d'artillerie de la mesme ville, s'en alla mettre le siege deuant Pamiez auec vne armée de quatre à cinq mille hõmes de pied, composée en partie des communes du païs, & bien peu de cauallerie, fors la Noblesse volontaire. Il auoit trois excellens Mareschaux de camp : les sieurs du Bourg IIX Les Estats de Languedoc contribuent à la guerre contre la rebellion.

l'Espinasse, le Marquis de Ragny, & le Comte de Carmain. 1618. A

IX Le Prince assiege Pamiez. Pamiez est vne ville Episcopale, sur l'entrée de la Comté de Foix: laquelle estant tombée és mains des Religionaires dez les premiers troubles de la Religion, auoit esté bien fortifiée par eux, & gardée auec d'autant plus de soin, que n'estant qu'à dix lieuës de Toulouse, sa garnison couroit ordinairement iusques aux portes de cete bonne ville, & s'accommodoit des rançons des prisonniers ou de l'enleuement des marchandises qui en sortent ou y abordent. Le Duc de Rohan desirant s'asseurer de cete place, en auoit chassé les Catholiques, & renforcé la garnison sous le commandement de Beaufort, celuy qui pour auoir conduit auec autant de peril que de hardiesse, le secours de Montauban durant que le Roy y tenoit le siege, s'estoit acquis la reputation des plus asseurés & hardis Capitaines du parti Religionaire.

X Bat furieusement la place. Dez que la baterie fut commencée, elle fut continuée auec tant de diligence, que le quatriesme iour la bresche fut trouuée raisonnable: & le Prince mesme auec ses Mareschaux & Maistres de camp, l'ayant recognuë, y fit donner l'assaut, & les siens se logerent sur la bresche, ayant ordre de ne passer pas outre à cause de la nuict. Voulans le lendemain forcer les retrenchemens, les assiegés firent sortir vn tambour pour capituler: & le Prince refusant de les receuoir qu'à discretion, ils demanderent tant seulement la vie, qui leur fut accordée.

XI. Qui est abandonnée des assiegés. Pendant ce pourparlé, Beaufort & le sieur d'Auros gouuerneur de Mazeres (qui est vne autre ville de Foix) abandonnans la place, se desroberẽt pour se sauuer à la fuite, ce qu'ils ne peurẽt faire si secretemẽt, qu'ils ne fussent descouuers, & suiuis de plusieurs de la garnison & des habitans, qui s'enfuirent aussi en foule. Le Prince ayant enuoyé aprez eux partie de sa cauallerie, il en fut tué quatre cens, & quasi autant furent r'emmenés prisonniers: & entr'autres Beaufort & Auros. De ces prisonniers, huict des plus seditieux furent pendus & estranglés: six-vingts des plus robustes furent enuoyés aux galeres, & le reste mis à rançon. Ceux qui ne furent pas r'emmenés de leur fuite furent assommés par les païsans: & ceux-là tant seulement qui ne bougerent pas de la ville, iouïrent de l'effect de la capitulation accordée. Le Prince n'y perdit point cent hommes: & pas vn de condition remarquable qu'Hector de Narbonne Marquis de Fimarcon. C

XII Beaufort Gouuerneur decapité à Toulouse. Beaufort fut conduit à Toulouse, & mis entre les mains du Parlement, qui le condamna à auoir la teste tranchée, aprez luy auoir fait son procés cõme criminel de lese-Majesté, trahistre & parjure: parce qu'il auoit fait serment de ne porter iamais les armes contre le Roy, lors que sa Majesté le fit mettre en liberté aprez l'auoir retenu quelque tẽps dans la Bastille. Interrogé entr'autres choses: cõment est-ce qu'il auoit abandonné si laschement les siens, luy qui auoit monstré tant de courage en la conduite du secours de Montauban? Il respondit que ses pechés luy auoient osté le cœur & le iugement ensemble. Response d'vn hõme qui marquoit ingenuẽmẽt ses defauts & ses foiblesses en leur vraye cause. Car cõme il n'y a rien qui dõne plus de courage & de hardiesse aux gẽs de guerre que la iustice de leurs armes: aussi la conscience de leurs crimes leur apporte ordinairemẽt de la terreur & de l'effroy és rencontres & occasions perilleuses. D

XIII Desolation de Pamiez. Au surplus la ville de Pamiez estant entierement desolée, & quasi desertée par le massacre, exil, ou enleuement de la pluspart de ses habitans, le Prince y r'appella les Catholiques, restablit les Ecclesiastiques en leurs biens, & ordonna que le diuin seruice seroit fait dans le temple des Huguenots, iusques à ce qu'ils auroient rebasti vne Eglise aux Catholiques. Car ils auoient demoli toutes les Eglises & Monasteres, pour employer les materiaux aux fortifications de la ville. La prise de cete place apporta vn merueilleux contentement aux Toulousains: lesquels en firent de grands remerciemens au Prince, auec des resiouïssances publiques.

XIV Le Prince prend Realmont. De là il mena son armée deuant Realmont ville forte, qui couuroit Castres. Et bien que lon creût qu'elle deût longuement resister estant bien garnie de gens de guerre, de munitions & de viures; neantmoins auant que la bresche fut raisonnable, les assiegés demanderent à capituler: & y estant receus, le

1628. A Prince permit tant aux habitans qu'à la garnison de sortir auec l'espée, le pistolet & les cheuaux, en y laissant les autres armes auec les drapeaux & leur equipage : le Prince se reseruant aussi d'ordonner à sa discretion de la ville & de ses fortifications : lesquelles furent demolies, les Ecclesiastiques & le diuin seruice restablis dans cete abominable ville, qui se vantoit d'auoir esté la premiere de Languedoc, qui auoit receu Caluin, & aboli la Messe.

Castel-Franc, Roque-Cesiere, la Moline & la Citadelle de Caune firent ioug en suite aux armes victorieuses du Roy, sous le Prince. Sainct-Seuer luy ayant resisté fut si furieusement batu, que les assiegés saisis de desespoir & de rage, mirent le feu à la ville, pour s'enseuelir dans les cendres de leur patrie, plustost que d'implorer la clemence de ce Prince. Castelnau se confiant en la difficulté qu'il y auoit à conduire le canon par les montagnes, refusa aussi d'obeïr : mais la diligence du Prince ayant surmonté tous les obstacles, la place fut batuë, emportée d'assaut, tous ceux qui se trouuerent en armes passés au trenchant de l'espée, B & bon nombre des prisonniers punis du dernier supplice : afin que cet exemple de seuerité ramenât les autres villes au deuoir par la crainte de la peine. La ville de Brassac entierement abandonnée de tous ses habitans, fut encore abandonnée à l'armée du Prince. XV Et autres places en Languedoc.

Le cours de tant d'heureux succés des armes du Roy sous son commandement, fut aucunement arresté au siege de Sainćte-Afrique, ville du diocese de Vabres : laquelle estant fortifiée de la garnison de quinze cens hommes d'elite, se defendoit d'autant plus vigoureusement, que nonobstant le siege que le Prince y planta, elle auoit vne de ses portes libre : par laquelle il luy estoit aisé de receuoir des rafraichissemens du Duc de Rohan, lequel venant de petarder Meyrues au pied de la montagne de l'Esperon, qui regarde le Roüergue, s'en estoit approché auec toutes ses forces : si bien que par le moyen de ces auantages les assiegés faisoient de frequentes sorties sur les nostres. Vn iour entr'au-C tres ils donnerent à l'improuiste dans nos trenchées auec tant de furie qu'ils mirent tout à vau-de-route auec meurtre de plus de cent hommes, & autant de blessés : entre lesquels se trouuerent la Magdeleine, & la Passe, l'vn Capitaine au regiment de Picardie, & l'autre en celuy de Normandie. Le desordre y eût esté encore plus grand sans les Gardes du Duc d'Espernon, qui firent vne valeureuse resistance. XVI Met le siege deuãt Sainćte-Afrique.

Aprez cet eschec, & le peu d'esperance qu'il y auoit de forcer cete place auec vne si petite armée, d'ailleurs grandement affoiblie & fatiguée, & que le Duc de Rohan auec la sienne toute fraische espioit l'occasion de luy faire vne charge à son auantage, le Prince se resolut à leuer le siege : le commandement du Roy se rencontrant auec l'occasiõ presente. Car il receut ordre de sa Majesté pour aller faire le degast autour de Castres, qui s'estoit de nouueau reuoltée : & là le Duc d'Espernõ se separa du Prince, pour aller faire aussi le degast autour de Mõtaubã. XVII Le leue.

D Quant au Duc de Montmorency, il estoit alors au siege du Pousin, place forte & importante sur le Rosne du costé de Viuarez, qui a esté si souuent prise & reprise. Nous auons veu ci-deuant comme Brison en l'an MDCXXVI l'ayant remise entre les mains du Connestable de Les-Diguieres, moyenant vingt mille escus, elle fut rasée. Le Duc de Rohan s'en saisit depuis : & l'ayant fait rebastir & fortifier mieux qu'auparauant, y mit vne grosse garnison, qui incommodoit autant que iamais le commerce du Rhosne : & cete place estant couuerte de Chaumerac, de Mirabel & de Priuas (qui tenoient en mesme temps pour les rebelles) toute la contrée en receuoit vne oppression extreme. A raison dequoy le Duc de Montmorency alla mettre le siege deuant le Pousin, & ayant fait vne grande bresche en peu de iours dans ses fortifications fraischement eleuées, les assiegés demanderent à capituler : ce qui leur fut accordé, & la capitulation concluë à cete condition, qu'ils sortiroient auec l'espée seulement, sans autres armes ny equipage, & feroient serment de ne iamais porter les armes contre sa Majesté. Eux sortis, la place fut derechef rasée. XIIX Le Duc de Montmorency prend le Pousin.

Le Marquis d'Annonay ayant eu ordre du Duc pour aller attaquer Chaumerac en Viuarez auec son regiment, il s'y porta si valeureusement, que nonobstant qu'il y fût entré vn renfort de trois cens hommes, il le força & tailla XIX Le Marquis d'Annonay force Chaumerac.

en pieces tout ce qu'il y trouua en armes: & ceux qui eschapperent la fureur du glaiue furent punis de la corde. Le chasteau de Mirabel aussi en Viuarez, inaccessible que par vn seul endroit, pour estre assis de tous les autres sur vne roche droit escarpée, fut batu par le Duc auec tant de diligence, & bresche faite, assailly auec tant de vigueur qu'il fut emporté d'assaut: & les assiegés ayans tesmoigné autant d'obstination que ceux de Chaumerac, furent traictés aussi auec pareille rigueur. La punition de Priuas, qui n'en est qu'à vne lieuë, fut remise à vne autre occasion. Ce ne sera pas pourtant le Duc de Montmorency qui aura la gloire de l'execution, mais le Roy mesme en personne. 1628. A

XX Le Duc de Montmorency fait le degast autour de Nysmes: & le Duc d'Espernon autour de Montauban.

Aprez ces exploits, le Duc de Montmorency alla faire le degast autour de Nysmes: en quoy il trouua bien peu de resistance. Le Duc d'Espernon le fit pareillement à Montauban: mais ce ne fut pas sans esprouuer qu'il auoit affaire à ces mesmes esprits qui auoient cy deuant resisté au Roy auec vne obstination enragée. Le Marquis de la Case en auoit obtenu le gouuernement: mais le Duc de Rohan ayant aduis que la Marquise sa femme auoit pris le chemin de la Cour, pour asseurer le Roy de la fidelité de son mari, entra en deffiance de luy & y mit Montbrun, lequel fit de si frequentes & rudes sorties sur les troupes du Duc d'Espernon, que sans l'assistance de la Noblesse de la Prouince, il se fût trouué trop foible: Monsieur le Prince ne luy ayant laissé que les regimens de Fontcaude & de Maillé. Il fut vn iour pressé si viuement des ennemis, que son cheual receut sous luy vne mousquetade. Le Baron de Montferrand son Mareschal de Camp, le Vicomte de Fontcaude Maistre de Camp son frere, & le Comte de Maillé aussi Maistre de Camp y firent tres-bon deuoir: ayans tous les iours les ennemis sur les bras, & s'exposans courageusement y coururent fort souuent hazard de leurs vies. B

XXI Le Prince autour de Castres.

Le Prince trouua pareillement vne grande resistance à Castres, à cause que le Duc de Rohan y enuoya des forces pour l'empescher: mais nonobstant cela il fallut que la rebellion cedât à la iustice des armes du Roy sous la bonne conduite de ce Prince: lequel en suite reduisit en l'obeïssance de sa Majesté toute la valée de Mazamet: où il y auoit quelques places assez bonnes: lesquelles depuis les premiers troubles de la Religion n'auoient point esté visitées: & à ce coup se trouuerent tellement surprises, qu'elles se sousmirent à l'ordonnance du Prince. C

XXII Le Duc de Rohan préd Aimargues.

D'autre part le Duc de Rohan n'ayant sceu empescher le degast autour de Montauban, Castres & Nysmes, pour faire diuersion des armes du Roy, alla mettre le siege deuant Creseil, qui est vn Fort à vn quart de lieuë de Millaut: lequel prenant, il faisoit estat de mettre en pleine liberté cete ville, vne des plus attachées à la rebellion qui fut en tout le Royaume. Mais ayant aduis que le Prince & le Duc de Montmorency venoient au secours des assiegés, il leua promptement le siege, & gauchissant vers Aimargues s'y presenta, & fut receu dedans sans resistance.

XXIII Cruauté du Duc de Montmorency.

Le bruit estant que le Prince & le mesme Duc auec toutes leurs forces jointes ensemble, auoient resolu d'assieger Nysmes, il s'alla ietter dedans, & mit ses troupes en garnison dans les places prochaines, & mesmes douze cens Seuenols dans Guillargues: lesquels le Duc de Montmorency alla attaquer, & les serra de si prez, qu'ils se rendirent à discretion: neantmoins la vie leur fut promise, pourueu qu'ils obtinssent du Duc de Rohan, que dans dix iours il rendroit Aimargues au Roy: ce que celuy-ci ayant refusé, le Duc de Montmorency fit pendre six-vingts de ses prisonniers: cruauté de tres-pernicieuse consequence. Le Duc de Rohan transporté du desir de vengeance, s'en alla attaquer le Chasteau de Montbrun, & ayant contraint la garnison de se rendre aussi à discretion, vsa de pareille cruauté enuers pareil nombre de prisonniers. Et si le Roy n'eût reprouué l'action du Duc de Montmorency, il s'en fut ensuiui vn si horrible desordre, que les victorieux d'vn parti & d'autre faisans plustost la fonction de bourreaux que de Capitaines, n'eussent plus ioüé que de la corde sans misericorde. D

XXIV Compensée

Sur cete funeste & brutale rencontre il y eut des letres escrites par le Prince au Duc de Rohan, & par celuy-ci au Prince, toutes farcies de conuices, & iniu-

1628. rieuses iusques au dernier poinct. Le Mercure, qui rapporte toutes choses auec peu de discussion, & souuent par complaisance ou flaterie, publiant ces letres, les a faussement adoucies. Il n'y a point de doute que le Duc de Rohan ne se deust monstrer plus respectueux enuers le premier Prince du sang: mais (comme disoit Eumenes au Roy Antiochus) ceux qui sont armés pour diuers partis ne croyent plus estre inferieurs les vns aux autres. Ioint que le Prince l'ayant prouoqué le premier, ne deuoit pas attendre ce respect deu à sa naissance & à sa dignité, de celuy qui auoit oublié tout deuoir enuers le Roy mesme, & qui estoit armé contre sa Majesté & contre l'Estat, auec le titre ignominieux de General des rebelles. par celle du Duc de Rohan.

Casal asiegé par Dom Gonçales de Cordoüa: valeureusement defendu par le Marquis de Beuuron, & par le sieur de Guron.

I. Genealogie des Ducs de Mantoüe, & du Montferrat. II. Charles Duc de Neuers prend possession desdits Estats. III. Pretentions du Duc de Guastale. IV. Celles du Duc de Sauoye. V. Bonnes responses de Charles. VI. Secrete confederation des Rois d'Espagne & d'Angleterre, & des Ducs de Sauoye & de Lorraine. VII. Descouuerte heureusement par le Roy. IIX. Le Sauoyard s'empare de plusieurs places du Montferrat. IX. Le Mantoüan s'en plaint inutilement. X. Enuoye son fils à l'Empereur qui le retient. XI. L'entremise du Pape sans fruit. XII. Sa Majesté promet au Mantoüan de leuer des troupes en France. XIII. Casal asiegé par les Espagnols. XIV. Adresse de Guron pour conseruer cete ville. XV. Où il entre. XVI. Et y met bon ordre. XVII. Mort du Marquis de Beuuron. XIIX. Guron se despoüille de la qualité d'Ambassadeur pour prendre celle de Capitaine. XIX. Genereux artifice de Viuant pour entrer dans Casal. XX. Dissipation des troupes du Marquis d'Vxel. XXI. Qui sont pourtant cause de la conseruation de Casal.

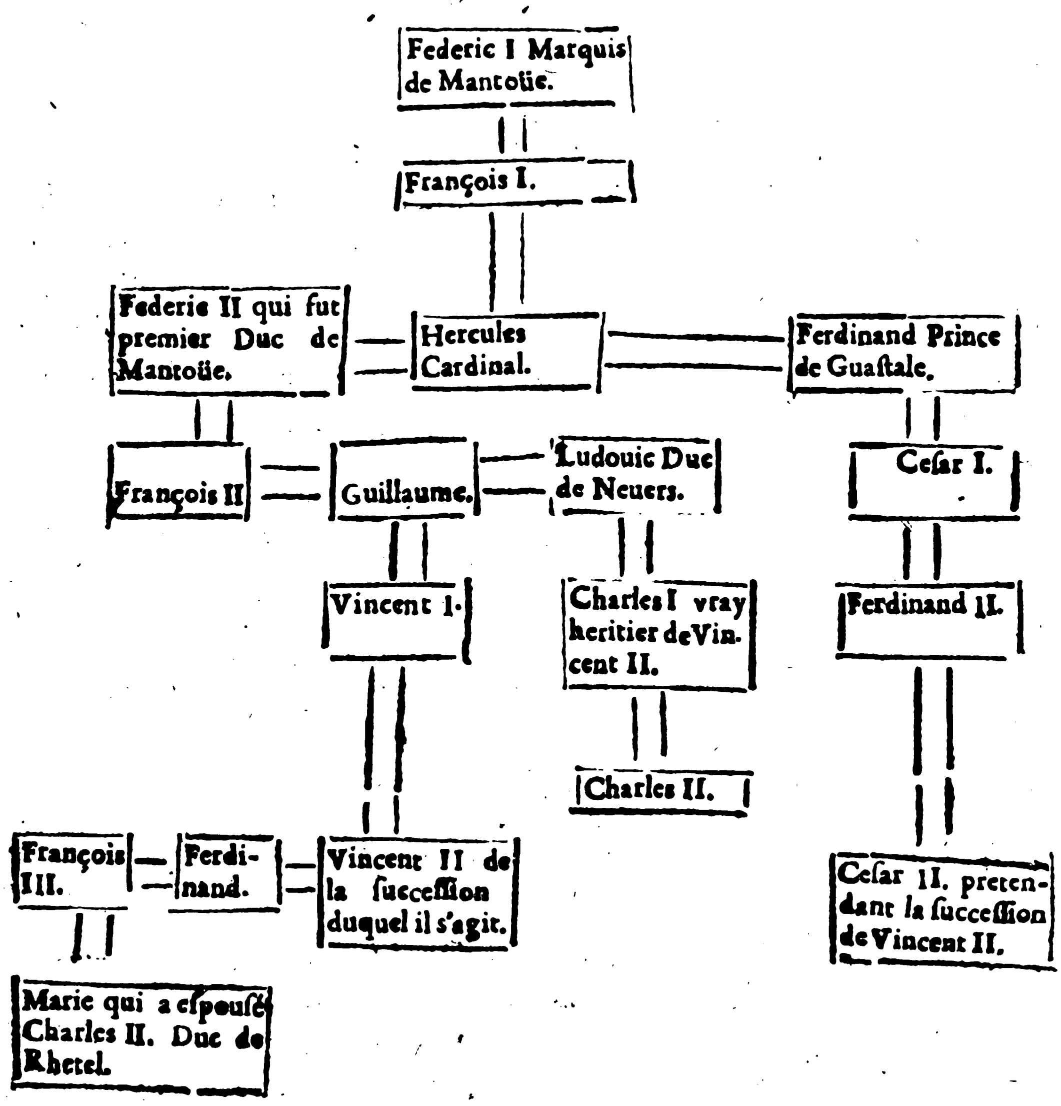
NOus auons touché cy-dessus en passant sous l'année MDCXVI, comment il y auoit eu de grãds troubles en Italie pour le Montferrat, entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & comment le Roy estant encore bien ieune les auoit esteins par son autorité & entremise. La succession de l'Estat Mantoüan estant n'agueres tombée en controuerse par le decez du Duc Vincent II sans enfans, le bruit des contendans alarma derechef toute l'Italie, & arma quasi toute l'Europe. Les François s'y estans interessés auec autant de iustice que de passion pour s'opposer au progrez des vsurpations de la maison d'Austriche, il sera bien à propos de reprendre à son origine ce different qui a causé de si funestes & sanglantes guerres. I Genealogie des Ducs de Mantoüe & du Montferrat.

Federic de Gonzague I du nom Marquis de Mantoüe, eut vn fils nommé François aussi I du nom, qui recueillit son heritage. De François I nasquirent Federic II, Hercules qui fut Cardinal, & Ferdinand, qui fut Prince de Guastale, Molfete, & Arriano.

Federic II du nom fils de François I du nom Marquis de Mantoüe, espousa Marguerite Paleologue descendante des Paleologues, derniers Empereurs

de Constantinople, Marquis de Montferrat; & en leur faueur l'vn & l'autre Marquisat fut erigé en Duché par l'Empereur Charles V. De leur mariage furent procreés François II, Guillaume & Ludouic: François II du nom deceda sans enfans. Guillaume son frere engendra Vincent: & Ludouic Duc de Neuers engendra Charles aussi Duc de Neuers & de Rethel. Vincent I eut trois fils d'Eleonor de Medicis son espouse, c'est à sçauoir François III, Ferdinand, & Vincent II. François III n'eut qu'vne fille nommée Marie, de Marguerite de Sauoye son espouse. Ferdinand qui succeda à François III son frere à l'exclusion de Marie sa niece, mourut sans enfans. De Ferdinand Prince de Molfere, Arriano, & Guastale nasquit Cesar I: de celuy-ci Ferdinand II: de cetuy-ci Cesar II qui a pretendu droit en la succession de Mantoüe. Or Vincent II qui auoit succedé à ses deux freres, se voyant hors d'esperance d'auoir des hoirs de son corps: & que Marie fille de François III son frere aisné seroit excluse de sa succession és deux Duchés de Mantoüe & de Montferrat par les masles les plus proches, comme elle l'auoit esté desia par luy-mesme: & que Charles Duc de Neuers qui auoit vn double degré de cousin germain sur luy, comme le plus proche deuoit estre son vray & legitime heritier: il pria le mesme Duc de Neuers par son testament de marier Charles Duc de Rethel son fils auec la Princesse Marie; afin que par ce mariage elle eût part à la succession de laquelle son sexe l'excluoit par la nature de ces fiefs illustres. Ce qui fut executé, & le mariage heureusement accompli.

Pour mieux comprendre l'ordre & la raison de cete succession, ie veux icy representer le genealogie de la maison de Gonzague, depuis Federic I Marquis de Mantoüe, iusques à ce iourd'huy, sans y marquer que les personnes necessaires à l'intelligence de l'affaire.



1628. A Aprez le trespas de Vincent II Duc de Mantoüe & du Monferrat decedé sans enfans, Charles I Duc de Neuers ne voyant point d'obstacle qui le peût empescher de recueillir sa succession, passa les mons, & s'en alla a Mantoüe pour en prendre possession : & fut receu en qualité de Duc par tous les Ordres de cete bonne ville qui donne le nom à la Duché : & luy-mesme receut aussi leur serment de fidelité : & en suite les complimens de plusieurs Princes qui le visiterent par ambassade ou par letres pour se conioüir auec luy de sa succession à ces deux belles Principautés. II Charles Duc de Neuers prend possession desdits Estats.

Or bien que son droit ne receût point de doute: neantmoins Cesar II du nom Duc de Guastale se resolut à le luy contester : se fondant sur vne raison du tout impertinente : c'est à sçauoir que la ligne directe de Federic I duquel Charles descendoit, ayant pris fin en la personne de Vincent II, il falloit reprendre celle de Ferdinand troisiesme fils de François II, duquel luy (Cesar II) descendoit en droite ligne. Raison di ie contre le droit des successions. Car Cesar II. B estoit aussi bien en ligne collaterale de Charles, & si n'estoit pas proche de Vincent II que luy, ainsi qu'il est trop manifeste en la prescription precedente. Mais en effet, il s'appuyoit plus sur l'esperance du secours des armes de l'Empereur & de l'Espagnol, que sur son pretendu droit : estant bien asseuré qu'ils empescheroient de tout leur pouuoir que ce Prince François s'establit en Italie. Toutefois il ne s'est pas encore efforcé de faire valoir ses pretentions friuoles. III Pretentions du Duc de Guastale.

Le Duc de Sauoye auec moins d'apparence de droict que luy, remit sus les vieilles querelles qui auoient esté terminées par les traictés d'Ast & de Verceil és années MDCXIV & MDCXV, ainsi que nous auons touché en son lieu. Le sommaire de ses raisons estoit, qu'en l'an MCCCXXX Yoland fille de Theodore I Marquis de Montferrat, espousa Amedée V du nom, Comte de Sauoye. Que Theodore n'ayant point laissé d'enfans masles, Yoland luy auoit succedé, & transmis sa succession à ses enfans & à leurs descendans Comtes & C Ducs de Sauoye. D'ailleurs que par le contract de mariage d'Yoland auec Amedée Comte de Sauoye, elle auoit stipulé certain augment de dot, pour lequel ledit Marquisat luy demeuroit affecté. En troisiesme lieu, il pretendoit que toutes les terres sises entre le Pau & le Tanare, qui font la meilleure partie du mesme Marquisat, luy estoient particulierement acquises en vertu de la donation faite en l'an MCDXXXV par Iean-Iaques Paleologue & Iean son fils, à Amedée Comte de Sauoye & à Louis son fils. Finalement il pretendoit encore la somme de quatre-vingts mille ducats constituée en dot à Blanche fille de Guillaume Paleologue Marquis de Montferrat, mariée à Charles premier Duc de Sauoye. Il soustenoit mesmes que le payement luy en deuoit estre fait en terres du Montferrat, comme pour vn droit de legitime, qui se doit prendre sur le fond de l'heredité. Et par ses moyens il pretendoit qu'au cas qu'il ne fût pas bien fondé à demander la succession entiere du chef de la susdite Yoland, duquel il descendoit, il l'emporteroit par toutes ces hypotheques, ou toute, ou la plus grande partie. IV Celle du Duc de Sauoye.

D Charles Duc de Neuers respondoit pertinemment à toutes ces pretentions tres-fraîles & tres-foibles. Premierement que ce droit tiré d'Yoland estoit ridicule : veu que non seulement elle n'auoit pas succedé à Theodore son pere premier Marquis de Montferrat, decedé sans enfans masles : mais que mesmes elle n'en contesta, ny n'en demanda iamais la succession : ny pas vn autre de ses descendans iusques audit Charles premier Duc de Sauoye, qui en forma instance aprez le decez de Iean Georges Paleologue aussi Marquis de Montferrat decedé sans enfans. Car cetuy ci qui auoit esté preferé en ce mesme droit à Marguerite Paleologue fille de Boniface Paleologue son frere, estant decedé aussi sans enfans en l'an MDXXXIII, ledit Charles reprenant ce droit d'Yoland euanoüi par vne suite de tant d'années, se voulut porter pour heritier au preiudice de la mesme Marguerite. Mais elle l'en fit demettre par Arrest que ie marqueray vn peu aprez, sur ce qu'elle remonstra que si elle auoit esté excluse de la succession de son pere par son oncle, elle ne le deuoit pas estre pourtant de celle de son oncle mesme, par le Duc de Sauoye, qui ne prenoit son V Bonnes responses de Charles.

droit que d'vne autre fille : laquelle en ayant esté elle-mesme excluse, n'auoit 1628.
peu transmettre à sa posterité vn droit qu'elle n'auoit pas. Ioint qu'il y auoit A
prescription de ce pretendu droit de prez de trois cens ans. A raison dequoy le Duc de Neuers disoit que le Duc de Sauoye d'auiourd'huy estant eloigné de plus de vingt degrés d'Yoland, c'estoit chose ridicule qu'il pretédît de luy estre preferé en la succession de Vincent, qui luy respondoit à petit neueu. Quant à la donation des Paleologues en faueur d'Amedée Comte de Sauoye, il soustenoit qu'elle estoit nulle & de nul effet : pour auoir esté extorquée des donateurs par les donataires qui les detenoient prisonniers. Car comme les donations legitimes se font par le libre consentement & franche volonté des donateurs : aussi n'y a il rien si contraire au consentement que la violence & la crainte : ainsi que disent les Iurisconsultes. Pour le regard de l'augment de dot stipulé par Yoland, & de la constitution dotale de quatre-vingts mille ducats faite à Blanche Paleologue : il y auoit aussi vne si longue prescription, qu'il n'estoit point receuable à en faire demande. Finalement que toutes ces pretentions auoient esté vuidées B
en faueur de la susdite Marguerite Paleologue femme de Federic de Gonzague II du nom, premier Duc du Mõtferrat, par arrest de la Chambre Imperiale donné à Genes le III de Nouembre MDXXXVI : lequel fut executé, & en consequence d'iceluy Federic & sa femme & leurs descendans auoient ioui paisiblement du Montferrat iusques au decés du susdit Vincent II : la succession duquel il auoit legitimement recueillie comme le plus proche de tous les masles. Tellement que de vouloir faire reuiure auiourd'huy vn different que le laps du tẽps, vne possession de plusieurs siecles, & vn iugement souuerain auoit esteinte, ce n'estoit autre chose que vouloir renuerser les plus fortes loix que les hommes ont peu inuenter pour maintenir la societé humaine.

VI. Secrete confederation des Rois d'Espagne & d'Angleterre, & Ducs de Sauoye & de Lorraine.

Le Duc de Sauoye considerant que ses raisons estoient trop foibles pour appuyer ses pretentions contre vn droit si puissamment establi que celuy du Mantoüan, se resolut d'y employer la force (qui est ordinairement la plus puissante raison des Princes) esperant de prendre de grands auantages de ce que le Roy C
en personne auec les principales forces de France estoit attaché au siege de la Rochelle, que toute l'Europe croyoit deuoir estre sans fruict, ou beaucoup plus long qu'il ne fût, par les apparences humaines. Sur lesquelles les Rois d'Espagne & d'Angleterre, & les Ducs de Sauoye & de Lorraine firent vne secrete confederation ensemble. Et quoy que tous quatre conspirassent en gros & en general contre le repos de la France : neantmoins chacun auoit particulierement sa visée. Car l'Espagnol & le Sauoyard tendans à despoüiller de ses Estats le nouueau Duc de Mantouë, l'ambition du premier ne se limitoit pas à vne si petite conqueste, ny à chasser les François d'Italie. L'Anglois faisoit estat qu'en secourant la Rochelle, & s'en emparant (si l'occasion s'en offroit) ensemble des Isles voisines, il pourroit aisément conquester la Guienne, à l'aide des Huguenots, qui luy tendoient les mains, & se disoient estre beaucoup plus forts qu'ils n'estoient en cete prouince. Le Lorrain moins puissant, mais plus vain que les autres, auoit en sa pensée les conquestes du païs circonuoisin, pour s'estẽdre iusques au Rhin : sur lequel il bastissoit desia des pons imaginaires sur D
le modele de ceux de Iules-Cesar pour passer en Alemagne, & retirer du secours de l'Empereur, afin de l'appuyer contre la France. Ioint qu'ayant quelque pretention du chef de sa belle-mere (qui estoit de la maison de Mantoüe) il esperoit aussi d'emporter quelque piece de debris des Estats du Mantoüan auec l'Espagnol & le Duc de Sauoye.

VII. Descouuerte heureusement au Roy.

Dieu, qui auoit agreables les armes du Roy employées contre des heretiques rebelles, permit que cete entreprise fut descouuerte à sa Majesté, par les lettres, memoires & instructions, dont le Millord Montagu fut trouué chargé, ayant esté arresté sur les confins de Lorraine & de la Franche-Comté par le sieur de Bourbonne : & conduit à Paris dans la bastille : où il fut oüi par le sieur de Bullion Conseiller d'Estat : & la susdite confederation confirmée par sa deposition & audition volontaire.

IIX. Le Sauoyard s'empa-

En mesme temps on entendit que le Duc de Sauoye auoit pris les villes de Trin, Albe, Montcallier, Nice de la Paille, & autres places dans le Montferrat : & que

1628. que Dom Gonçales de Cordoüa Gouuerneur de Milan estoit deuant Casal auec vne armée. Et le Duc de Mantoüe (qui n'attendoit rien moins que des actes d'hostilité de ses voisins) se voyant surpris, sans precedente denonciation de guerre, menacé d'ailleurs d'estre bien-tost inuesti dans Mantoüe, se prepara à la defense, & à maintenir ses Estats, & par les armes, & par des moyens pacifiques.

A

Prise de plusieurs places du Montferrat.

A cet effect il depescha l'Euesque de Mantoüe vers l'Empereur, pour luy demander son inuestiture auec l'assistance de son autorité, afin de faire cesser les troubles qui luy estoient donnés par l'Espagnol & par le Sauoyard: & l'Euesque de Casal vers le Roy d'Espagne, pour luy remonstrer que Dom Gonçales de Cordoüa luy auoit couru sus auec les armes de sa Maiesté Catholique, sans luy auoir declaré la guerre: n'en pouuant auoir ny suiet ny pretexte quelconque. Mais n'ayant receu aucune satisfaction ny de l'vn ny de l'autre: l'Espagnol alleguant que ses armes n'estoient qu'auxiliaires: & l'Empereur faisant semblant d'estre offensé de ce qu'il n'alloit pas en personne prendre son inuestiture de sa Maiesté, il iugea bien que ces deux grandes puissances estoient bandées à sa ruine.

IX. Le Mantoüan s'en plaint inutilement.

Neantmoins pour n'omettre rien de son deuoir, & donner plus de satisfaction à l'Empereur, il luy enuoya le Duc de Rethel son fils, auec charge de luy demander son inuestiture, & supplier sa Majesté sacrée de l'excuser, s'il ne pouuoit pas s'acquiter en personne de ce deuoir, à cause de l'oppression qu'il receuoit des armes d'Espagne & de Sauoye. L'Empereur fauorisant les iniustes desseins de l'Espagnol, au lieu de receuoir en bonne part cete excuse, retint ce ieune Prince, & luy donna des gardes: dont toute l'Italie fut esmeuë, comme d'vne action faite contre le droict des Gens, & contre la liberté publique. Mais il fut remis en liberté bien-tost aprez par l'intercession de l'Imperatrice sa proche alliée.

X. Enuoye son fils à l'Empereur qui le retient.

C Le Pape s'estant entre-meslé de ces differens, comme Pere commun, pour les pacifier, & obuier aux malheurs qui menaçoient toute la Chrestienté, preste à s'interesser pour l'vn ou pour l'autre parti, trouua que l'ambition du Sauoyard, ny la superbe de l'Espagnol ne deferoit pas aux remonstrances.

XI. L'entremise du Pape sans fruict.

Le Mantoüan voyant vne si forte conspiration contre sa ruine, eut recours au Roy, & comme estant sous sa protection, & d'ailleurs son vassal, implora l'assistance de ses armes. Sa Majesté resoluë de ne demordre point du siege de la Rochelle, & ne voulant pas encore opposer ouuertement ses armes à celles des susdits Princes, auec lesquels elle auoit paix & alliance, depescha le sieur de Guron, Gouuerneur de Marans vers le Duc de Sauoye, pour luy faire plainte de ce que sans aucune denonciation de guerre, il s'emparoit des Estats d'vn Prince François de nation, & qui est D en la protection de la France: auec ordre aussi de fauoriser le Mantoüan en tout ce qu'il pourroit, & tenir sa Majesté aduertie au vray de l'estat des affaires d'Italie. Cependant sa Maiesté permit au Mantoüan de leuer des troupes en France à ses despens: ce qu'il fit par la vente d'aucunes terres, si bien qu'il mit sur pied neuf à dix mille hommes de pied, & huict cens cheuaux sous la conduite du Marquis d'Vxel, qui auoit rendu cy-deuant de bonnes preuues de son courage sous le Connestable de Les-Digueres en la guerre de Genes.

XII. Sa Maiesté permet au Mantoüan de leuer des troupes en France.

Guron estant arriué à Turin trouua les affaires du Duc de Mantoüe en vn tres-deplorable estat: qu'il n'y auoit plus que Casal, qui ne fust entre les mains de l'Espagnol ou du Sauoyard dans le Montferrat: & que Casal mesme (qui en est la capitale ville) ne pouuoit pas longuement resister à l'armée de Dom Gonçales, qui auoit inuesti la place par vne circonuallation & trenchées. Le Marquis de Beuuron, qui s'estoit ietté dedans à la priere du Duc de Mantoüe, auec sept à huict cens François, qui s'escoulerent de l'armée du Duc de Sauoye, & quelques Gentils hommes du païs affectionnés à la France, faisoit à la defense de la place tous les deuoirs que l'on pou-

XIII. Casal assiegé par les Espagnols.

uoit desirer d'vn tres genereux courage: & fatiguoit iour & nuict les assiegeans 1628. par de si frequentes saillies, qu'il les tenoit en continuelle alarme. Mais il y auoit peu d'ordre pour la distribution des viures, & point d'argent pour le payement des gens de guerre. A

XIV Adresse de Guron pour conseruer cete ville.

Le Marquis ayant donné aduis de ces deffauts à Guron, au mois d'Auril en la mesme année mil six cens vingt-huict, pour en aduertir le Roy, & que s'il n'estoit bien-tost secouru, il seroit contraint de rendre la place: Guron en donna aduis à sa Maiesté: & desirant voir l'estat de Casal en personne, negocia les affaires auec tant de bon-heur & d'adresse, qu'ayant dispo-sé le Duc de Sauoye à vne sursoyance d'armes: son Altesse la fit agréer à l'Ambassadeur d'Espagne, sur de grandes & auantageuses esperances que Guron leur donnoit pour leur contentement, comme si le Roy deuoit consentir à ce qu'ils retinssent la meilleure partie du Montferrat, ce que les affaires esquelles ils voyoient le Roy enuelopé, leur faisoient promettre. En quoy la Princesse de Piémont contribua autant de bonne volonté que le Prince son mari y fit de resistence. B

XV Où il entre.

Guron donques desirant d'auoir congé de son Altesse pour aller à Casal, l'obtint à grande difficulté: & s'entretint auec Dom Gonçales sur le suiet du traicté qui auoit esté proposé sous le bon plaisir de leurs Maiestés tres-Chrestienne & Catholique: & attendant leur ordre qu'il y auroit sursoyance d'armes. Mais Gonçales ayant desia declaré à l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il n'en vouloit rien tenir, n'en dit pas moins à celuy de France: lequel craignoit bien qu'estant de cete humeur, il ne luy permit pas d'entrer dans la place. Toutefois il ne l'empescha pas: & mesme luy fit de grands honneurs & fort bonne chere.

XVI Ety met vn bon ordre.

Guron donques estant dans la ville, y fut receu auec vn singulier contentement de tous les ordres de la garnison: qui luy defererent tous (du consentement du Marquis de Beuuron) la direction & des armes & de la police. Et luy aprez auoir exhorté les habitans à la defense de leur liberté auec asseurance que dans peu de iours ils seroient secourus du Roy, mit serieusement la main à l'œuure: ordonna la continuation des fortifications, regla la distribution des viures, emprunta de l'argent. & mesmes des Iuifs sur des gages que les Dames de la ville fournirent de leurs bagues & atours: dont il contenta les gens de guerre. C

XVII Mort du Marquis de Beuuron.

En ces entrefaites le Marquis de Beuuron continuant ses sorties, fut souuent admonesté par Guron d'y apporter plus de moderation: tant pour la conseruation de sa personne, qui estoit de notable importance, que pour n'affoiblir pas la garnison qui estoit sans ressource. Mais la chaleur martiale l'emportant dehors à la seule veüe des ennemis forts ou foibles, il y fut enfin blessé à mort, & r'emporté à grand peine dans la ville: où le lendemain il rendit l'esprit à Dieu, aprez auoir receu les Sacremens de l'Eglise. Le sieur de Quinçay fils du sieur de Guron fut aussi blessé à cete sortie: mais il guerit de sa blesseure. D

XIIX Guron se despoüille de la qualité d'Ambassadeur pour prendre celle de Capitaine.

Les Espagnols ayant apperceu Guron dans la faction de Capitaine, Gonçales luy en fit reproche, comme d'vne action contre le droict des Gens, qui fut cause de la premiere ruine de la ville de Rome. Mais Guron luy fit responce, que sa charge ayant pris fin par le refus qu'il auoit fait de signer ou approuuer le traicté accordé auec son Altesse & l'Ambassadeur d'Espagne, il luy estoit loisible d'assister de tout ce qu'il pourroit les alliés du Roy son Maistre. Le sieur du Bosq de Viuant signala sa generosité durant ce siege en toutes les occasions où il peut rendre preuue de son courage.

XIX Genereux artifices de Viuant pour entrer dans Casal.

Estant arriué trop tard pour se ietter dans Casal, qui estoit desia bloqué par l'armée Espagnole, il trouua moyen d'y entrer par vn tel artifice. Le Duc de Mantoüe enuoyoit vn nommé Montbrun Commissaire de sa Cauallerie vers Dom Gonçales de Cordoüa. Viuant fit auec luy du consentement de son Altesse, qu'il luy permît de prendre la place & les habits de son valet pour le suiure en sa legation. Montbrun desesperant des

1628. affaires de son Maistre, se resolut de le trahir & de liurer Casal aux ennemis: si
A bien que s'estant arresté en chemin à Milan, il en escriuit à Gonçales, & à vn Cornete qui estoit de sa cognoissance, & chargea Viuant de ses lettres. Il prioit ce Cornete de luy faire auoir vn sauf-conduit de Gonçales, & d'obtenir de luy que son valet entrât dans Casal pour retirer quelques hardes. Gonçales luy accorda l'vn & l'autre: & neantmoins commanda que ce valet (qui estoit Viuant) fût foüillé auant son depart: mais comme l'on commençoit à le foüiller, de bonne fortune vne fort chaude alarme fut donnée au camp par vne furieuse sortie des assiegés: qui fut la cause de son salut: car on l'eût trouué chargé d'vn billet que le Duc de Mantouë escriuoit au Marquis de Beuuron. Se voyant donc seul auec vn trompete qu'on luy auoit donné pour l'accompagner, il s'en alla presenter à vne porte de la ville, & ayant esté receu dedans, renuoya le trompete, auquel il donna vne pistole, & le pria de dire à Dom
B Gonçales que bien-tost il luy feroit voir qu'il estoit d'autre condition qu'il ne s'estoit imaginé. Cete fourbe mit du commencement Gonçales en colere contre Montbrun qui estoit venu au Camp: mais il s'appaisa depuis: & mesmes escriuit à Viuant, *qu'il pardonnoit pour l'amour de luy à Montbrun, & qu'il n'appartenoit qu'aux François d'acquerir de l'honneur par des voyes si perilleuses.*

XX Dissipation des troupes du Marquis d'Vxel.

Cependant le Marquis d'Vxel estant arriué en Daufiné auec son armée au mois de Iuin, pour passer les mons & secourir Casal, le Duc de Sauoye auec toutes ses forces, & la cauallerie de Gonçales luy alla au deuant pour luy empescher le passage. Mais ces troupes Françoises qui desia auoient empli d'effroy le Piémont & le Milanois, au lieu de passer outre se dissiperent d'elles-mesmes, par faute de discipline militaire: laquelle estoit si mal gardée, que depuis les enuirons de Paris (où quelques regimens passerent) iusques en Daufiné, elles deso-
C lerent tout le plat païs auec autant de cruautés, voire brutalités qu'eussent sceu commettre les ennemis les plus inhumains & barbares. Aussi attirerent-elles sur leurs testes la malediction de Dieu par les imprecations du peuple: & souffrirent en leur debris à leur retour par la vengeance des païsans, ce qu'elles leur auoient fait souffrir en leur passage.

XXI Qui sont pourtant cause de la conseruation de Casal.

Cet armement ne demeura pas pourtant infructueux au Mantoüan, qui en auoit fait les frais & la despense. Car il fut cause de la conseruation de Casal: dautant que (comme ie vien de dire) la cauallerie de l'armée Espagnole luy estant allée au deuant auec son Altesse: les assiegés (qui auoient plus de cent bons cheuaux) sortoient auec leurs fantassins sans nul empeschement des assiegeans, qui auoient mesmes abandonné partie de leurs trenchées: si bien qu'ils moissonnerent les fourmens de la vallée prochaine, & s'en estans pourueus, resisterent iusques au mois de Mars de l'année ensuiuante que la paix fut faite entre
D le Roy & son Altesse, aprez que sa Maiesté eut forcé le Pas de Suze. Ce qu'il nous faut deduire en suite.

A

Le Roy force le Pas de Suze. Traicté auec le Duc de Sauoye: par lequel le siege de Casal est leué.

I. Le Roy se dispose au voyage d'Italie. II. Raisons pour l'en dissuader. III. Raisons du Cardinal au contraire. IV. Forces de sa Maiesté passant en Italie. V. Mauuaise foy du Duc de Sauoye. VI. Conuaincu par la raison. VII. Ses artifices enuers le Roy. IIX. Le Cardinal de Richelieu ioint sa Maiesté. IX. Deffi du Sauoyard. X. Pas de Suze fortifié par son Altesse. XI. Ordre des François pour l'attaquer. XII. Generosité de la Noblesse volontaire. XIII. Le Pas de Suze forcé. XIV. Lascheté des ennemis. XV. Le Duc de Sauoye traicte auec le Roy. XVI. Articles du traicté. XVII. Pourquoy le Roy & le Duc traicterent si promptement. XIIX. Sa Maiesté est visitée de son Altesse. XIX. Et d'aucuns Potentats d'Italie. XX. Garnison Françoise à Suze & à Casal. XXI. Soin du Roy pour le restablissement de la Religion Catholique. XXII. Le Cardinal fait executer le traicté de Suze. XXIII. L'Espagnol leue le siege de Casal. XXIV. Traicté entre la France & l'Angleterre. XXV. Diligence du Roy à passer les Alpes. B C

I Le Roy se dispose au voyage d'Italie.

EN ces entre-faites les flotes Angloises s'estant retirées sans auoir eu la hardiesse d'entrer dans le canal de la Rochelle: & les Rochellois reduits à leur dernier repas, ayans esté contrains de se rendre à la mercy du Roy, il ne se parla plus que de secourir promptement le Duc de Mantouë, opprimé en haine du nom François & de son affection enuers la France. Car les ennemis pressoient viuement le siege de Casal: & les assiegés ayant tenu prez de dix mois estoient reduits à des incommodités insupportables: outre qu'ils se trouuoient grandement affoiblis par la perte de leurs plus vaillans hommes: & qu'il ne se trouuoit plus d'argent pour contenter ceux qui restoient pour la defense de la place.

II Raisons pour l'en dissuader.

Il y eut beaucoup de personnes qui voyant le Roy tout porté à marcher en personne, tascherent de l'en diuertir en luy remonstrant, *Que son armée grandement eneruée & fatiguée par vn si long siege, par tant de combats, veilles, trauaux, maladies, & incommodités continuelles, auoit plus de besoin de repos & de relasche que d'estre employée à vne nouuelle & aussi laborieuse expedition que la precedente. Que pensant l'entrainer tout court d'vne extremité du Royaume à l'autre, les troupes se desileroient par les chemins, & abandonneroient leurs enseignes. Que quand ce ne seroit que pour la consideration de la personne sacrée de sa Maiesté, elle ne deuoit pas entreprendre ce voyage en cete saison* (c'estoit au mois de Feurier) *en laquelle les Alpes sont inaccessibles à cause des neiges: & ores qu'on y traçât quelque voye, les vens y estoient si aspres & si vehemens que les bestes mesmes si transissent de froid: outre qu'on n'y trouueroit point de viures: & que pour y en faire porter à suffisance, toutes les bestes de voiture de la moitié de la France n'y sçauroient fournir: parce qu'il faut qu'elles portent aussi par mesme moyen leur nourriture & celle de leurs conducteurs, ainsi que le Roy François I l'esprouua en pareille occasion. Moins y auroit-il moyen d'y faire passer l'artillerie: sans laquelle l'armée seroit quasi inutile. Qu'il vaudroit mieux dresser vn grand appareil de guerre pour marcher au Printemps, & faire porter les viures & les munitions par mer, que d'exposer ainsi à la rigueur de la sai-* D

son, à l'iniure de l'air, & aspreté des lieux la personne sacrée de sa Majesté, & les meilleu- 1629.
res forces de son Royaume. Ils representoient aussi que les Venitiens, qui estoient plus in-
A *teressés en la perte de Casal & du Montferrat que nous, ne s'estans pas encore fort esmeus de l'entreprise du Sauoyard & de l'Espagnol sur l'esperance de nous y voir engager, s'y embarqueroient plus chaudement quand ils verroient l'oppression de leur voisin plus manifeste, & que nous ne serions pas engagés delà les Alpes.* I'ay mesmes apris de bon lieu que le Cardinal Berulle, & le sieur de Marillac Garde des seaux, soustenoient qu'il valoit mieux laisser perdre le Duc de Mantoüe, qu'irriter l'Espagne.

Ces raisons auoient beaucoup d'apparence. Mais tenant aussi quelque chose ou de la lascheté, ou de la deffiance de nos forces; le Cardinal de Richelieu (qui auoit desia concerté auec le Roy sur toutes ces incommodités, y ayant pourueu aussi autant qu'il se pouuoit faire par la prudence humaine) prit l'affirmatiue au contraire: & faisant toucher au doigt, *qu'il y alloit de l'honneur de la* B *France à dilayer ce secours en faueur d'vn Prince allié: & du salut de cet Estat, à nous laisser inuestir ainsi de tous costés à nos ennemis, & qu'il nous seroit plus aisé de secourir nostre allié, pendant qu'il tenoit encore de bonnes places, que de le remetre dans ses Estats, apres qu'il en seroit despoüillé:* Tout le Conseil chagea d'aduis; & sa Majesté (qui ne cherchoit que sujet de nouueaux triomphes dans la gloire de ses iustes armes) persuadée par les inuincibles raisons de ce puissant Genie, enclina entierement à ce voyage. III Raisons du Cardinal au contraire.

L'armée du Roy estoit de vingt-deux mille hommes de pied, & de trois mille cheuaux: outre les nouueaux regimens & compagnies de cauallerie, dont on faisoit la leuée. Le sieur du Hallier-Vitry eut cōmandement de s'auancer pour se saisir du Pas du Pont-Gresin. Les Venitiens promettoient de ioindre sa Majesté auec douze mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux; & le Duc de Mantouë auec le peu de troupes qui luy restoient, qui n'estoient pas plus de trois C mille combatans, ses places garnies. IV Forces du Roy passant en Italie.

Sa Majesté donc s'estant mise en chemin au mois de Feurier MDCXXIX, aprés auoir fait sa deuotion à Nostre-Dame des Vertus, & recommandé à Dieu la conduite de son entreprise, depescha le Commandeur de Valançay deuers le Duc de Sauoye, afin d'auoir le passage libre par toutes les terres de son Altesse, suyuant leurs traictés. Luy, qui auoit pris vne resolution contraire faisoit des responses obliques: niant tantost qu'il se fût obligé à cela par aucun traicté, & qu'on n'en sçauroit mōstrer: & tantost protestant qu'il seroit bien aise que le Roy fût arbitre du different qu'il auoit auec le Duc de Neuers; quoy qu'il vîd bien que sa Majesté s'interessoit plus pour le Niuernois que pour luy, qui auoit l'honneur d'estre beau pere d'vne fille de France. V Mauuaise foy du Duc de Sauoye.

Le Commandeur luy repartit, que si cet article de donner passage au Roy par les terres de son Altesse, n'auoit pas esté couché dans les traictés de paix, elle mesme l'auoit ainsi desiré, afin de ne se rendre pas odieuse, & de ne donner D point d'ombrage aux autres Potentats d'Italie: mais pourtant qu'elle l'auoit promis ainsi, & y estoit d'autant plus obligée, que sa Majesté s'estoit contentée de la parole de son Altesse. Mais aprés tout le Commandeur n'en receut point de satisfaction, iugeant assez par les artifices du Sauoyard, qu'il falloit que le Roy s'ouurît le passage à force d'armes. VI Conuaincu par la raison.

Cependant sa Majesté s'auançoit tousiours: & le Sauoyard ayant aduis de son arriuée à Grenoble, luy enuoya le Comte de Verruë, pour tascher de l'arrester en France, sous pretexte de luy faire entendre ses pretentions (qu'il appelloit son bon droit) sur le Montferrat, & de l'en faire arbitre: & de luy representer que le pouuant decider absoluëment par son iugement (auquel il protestoit de deferer) c'estoit en vouloir auec luy de gayeté de cœur, d'y apporter ses armes en fauur de sa patrie. Mais tout cela n'estoit que dissimulation: afin de gaigner temps pour fortifier le Pas de Suze. VII Ses artifices enuers le Roy.

Le Cardinal s'estant desia auancé iusques au bourg de Chaumont, qui confine la France auec le Piémont, donnoit assez aduis à sa Majesté par sa diligence, que cete affaire desiroit autant de celerité, que le Sauoyard taschoit d'y apporter de retardement: si bien que le Roy ayant passé IIX Le Cardinal de Richelieu ioint sa Maiesté.

le mont Geneure à l'entrée du mois de Mars, l'alla ioindre sans s'arrester: & le 1629
Prince-Maior y estant venu faire la reuerence à sa Majesté, ne la sceut retarder A
non plus par ses complimens & belles protestations, que par ses dissimulations,
& artifices.

IX Deffi du Sauoyard.

La plus grande partie de l'armée royale estant bien loin derriere, & le canon encore plus, le Roy ne laissa pas de passer outre: & neantmoins comme son Altesse taschoit tousiours à le retarder en enuoyant à toute heure par deuers luy: aussi sa Majesté faisoit de mesme en son endroit pour descouurir ses actions, ses forces, & l'estat des passages, sous couleur d'insister tousiours à sa demande. Mais en fin le Sauoyard n'aiãt pas voulu voir Comminge-Guitaut enuoyé par le Roy, luy fit dire brusquement par le Comte de Verrue, que puis que les François venoient en equipage d'ennemis, il falloit esprouuer si les armes leur donneroient, ou empescheroient le passage.

X Pas de Suze fortifié par son Altesse.

Le Roy ne trouua pas cela estrange, n'ayant pas attendu autre succez de toutes ses auances enuers le Sauoyard: mais il en auoit voulu vser ciuilement, afin B
que son procedé fut d'autant plus approuué par les Potentats de toute la Chrestienté. Il en fallut donc venir à la force. Le premier objet qui se presentoit aux armes du Roy, estoit le Fort de Gelasse, dit de Sainct-François, appellé communement, *le Pas des grosses pierres*, à cause de la quantité de cailloux de grosseur prodigieuse dont il est couuert. Ce passage est vn destroit entre les montagnes du Crest de Montabon, & du Crest de Montmoron, si estroit qu'il n'a que trois pas de largeur sur vn quart de lieuë de longueur: de sorte qu'à grand' peine y peuton faire passer le canon à force de bras. Son assiete le rendant assez defensable, son Altesse y fit faire encore vn retrenchement de pierres seches, & de grosses pieces de bois entre-lassées: & y logea deux regimens pour le deffendre. Il y auoit aussi sur la croupe de l'vne des montagnes, quelques redoutes garnies de mousquetaires. Derriere ce rettenchement il en fit faire dans la mesme longueur C
du passage deux autres, defendus par huict cens hommes d'elite, parties Espagnols qui promettoient plus qu'ils ne sceurent tenir: & tout cela soustenu & raffraischi à tous momens de troupes qui estoient à Suze: le Duc & le Prince-Maior son fils, lesquels y estoient presens: n'oublians rien pour les encourager à bien faire, tant en leur fournissant abondamment toutes commoditez, que par les asseurances de la recompense.

XI Ordre des François pour l'attaquer.

Toute nostre armée n'estant pas encore arriuée, le Roy ne laissa pas de faire luy mesme son ordre pour l'attaquer: qui fut de faire auancer en deux pelotons les enfans perdus en nombre de six-vingts: l'vn conduit par le ieune Droüet, Lieutenant de son pere au regiment des Gardes: l'autre par Trois-villes Lieutenant des Mousquetaires du Roy: & de Mayneuille Enseigne de la Maistre de camp: soustenus d'vn costé par les sieurs de Montalan, & du Bois, auec la compagnie des Mousquetaires de sa Majesté: & de l'autre par Sauignac & Sainct- D
Preüil, auec leurs Compagnies: & du reste du mesme regiment sous le sieur de Canaples. Et tout cela soustenu encore des Suisses; du regiment de Nauarre, sous le Marquis de Tauannes Maistre de camp; & du regiment d'Estissac, conduit par le sieur de Tholongeon premier Capitaine. Les Mareschaux de Schomberg, de Crequy & de Bassompierre, commandoient l'armée sous l'ordre de sa Majesté: & les sieurs d'Auriac, Valençay & Toiras estoient Mareschaux de camp. Le Comte de Sault auec son regiment eut commandement de grauir la montagne prochaine, & en faisant le contour sur la neige (qui soustenoit vn peu à cause de la gelée) aller charger les ennemis par derriere, en mesme temps qu'ils seroient assaillis par le front dans les retrenchemens & barricades: stratageme qui a souuent reüssi aux assaillans en pareilles rencontres.

XII Generosité de la Noblesse volontaire.

Tel estoit donc l'ordre pour l'attaquer: mais le Roy ne sceut empescher que prez de cent Princes, Seigneurs ou Gentils-hommes volontaires ne se missent entre le regiment des gardes & les enfans perdus, pour donner des premiers auec vne ardeur incroyable de signaler leur vertu à la veuë de sa Majesté: la presence de laquelle leur ostant l'apprehension de tout peril, les rendoit inuincibles. Entre ceux-là paroissoient le Duc de Longueuille, les Comtes de Moret & de Harcour: les Ducs de la Trimoüille, & d'Halluyn: le sieur de

1629. Sainct-Simon : les Marquis de Brezé & de Mortemar: les sieurs de Liencour, la
A Mesleraye, Chappes, Bordeille, Valliqueraille, Rodes, Ruuigny, Medauid, Sainct-Ibard, Roquemont, Ioüy, Vilours, Sainct-Germain, Beringhen, & beaucoup d'autres. Le Cardinal se presentant aux troupes les exhortoit auec tant de grace & de persuasion à bien faire en la presence du Roy, qui seroit iuge de leurs actions pour recognoistre leurs merites, qu'il n'y auoit plus rien qui leur semblât difficile.

L'attaque fut si furieuse, que le retranchement du pas de Suze fut emporté quasi d'emblée, le Duc de la Valete l'aiant franchi le premier à la teste des enfans perdus. Car les ennemis voyant fondre sur eux le Comte de Sault firent à grand' peine leur descharge sur ceux qui les attaquoient par le front, & lascherent le pied pour gaigner la barricade prochaine: ceux de laquelle prenans l'effroy de ses fuyars, le porterent encore par leur propre fuite à la derniere barricade, & iusques à Suze, sans qu'il y eût trente hommes de tués de part & d'autre: ny pas vn de commandement que le sieur de la Nauue Lieutenant au regiment
B d'Estissac. Mais il y eut neuf drapeaux de pris sur vn regiment Milanois rencontré & mis en route par le Comte de Sault, qui les presenta au Roy, pour signalées marques du bon deuoir qu'il auoit fait en cete attaque. XIIII Le Pas de Suze forcé.

C'est chose notable qu'on ne remarqua pas vn seul homme de commandement du costé des ennemis, qui fît ferme, excepté le Marquis de Ville, qui eut l'espaule rompuë, & demeura prisonnier, & Mercader Cerbullon Espagnol: lequel s'estant attaché à Trois-villes fut pris par luy, & presenté au Roy, qui le fit deliurer à la priere de la Duchesse sa sœur: laquelle donna vne enseigne de diamans à Trois-villes, pour luy tenir lieu d'vne rançon plus honorable. Trois-villes y fut blessé d'vne mousquetade au bras. XIV Lascheté des ennemis.

Dez le lendemain le Roy se presenta deuant Suze: qui se rendit à sa Majesté à la premiere sommation, & le chasteau en suite. Mais le Fort Saincte-Marie, qui est la citadelle, tres bonne place hors de sape, de mine & d'escalade, garnie de nombre de gens de guerre, tint bon, iusques à l'arriuée de nostre artillerie.
C Le susdit Fort de Gelasse, & celuy de Iaillon assis aussi sur vne montagne au dessus du chemin de Suze, furent mis és mains du Roy sans resistence. Cependant le Prince Major estant entré en conference auec le Cardinal, traictoit de la paix: laquelle fut concluë, & le Fort Saincte Marie remis entre les mains de sa Majesté pour l'asseurance du traicté, & execution d'iceluy: dont les articles estoient de telle teneur. XV Le Duc de Sauoye traicte auec le Roy.

I. MONSIEVR de Sauoye promet de donner presentement passage par ses Estats à l'armée de sa Majesté qui va au Montferrat; fournir d'estapes, tant pour ledit passage, que pour le retour desdites troupes, & contribuer tout ce qui sera possible pour le rauituaillement de la ville de Casal, soit en fournissant des viures, munitions de guerre, & autres choses necessaires, en les payant par sa Majesté au prix des trois derniers marchés. XVI Articles du traicté.

II. *Il promet en outre de donner cy-aprés seur, libre, & asseuré passage à tous les viures, munitions de guerre, & autres choses necessaires, que sa Maiesté voudra faire passer à l'aduenir au Montferrat, par quelque endroit de son païs qu'ils puissent entrer: comme aussi à tel nombre de gens de guerre que sa Maiesté iugera necessaire*
D *pour la seureté dudit Montferrat, au cas qu'il fût attaqué, ou qu'on iugeât qu'il le deût estre.*

III. *Pour seureté de l'execution de ce que dessus, M. de Sauoye remet presentement la Citadelle de Suze & Chasteau de sainct-François entre les mains de sa Maiesté, laquelle y mettra garnison de ses Suisses, commandés par tel qu'il luy plaira, lesquels feront sermēt par commandement de sa Maiesté à M. de Sauoye, de luy remettre ladite citadelle & chasteau entre les mains aussi tost que les choses promises & accordées par les presens articles auront esté executés; & cependant garder ladite place pour le seruice du Roy.*

IV. *Moyennant ce sa Maiesté promet à M. de Sauoye de luy faire delaisser par M. de Mantouë, pour tous les droicts que M. de Sauoye peut pretendre sur le Montferrat, en proprieté la ville de Trin, auec quinze mille escus d'or de rente, de la mesme nature & qualité que l'on luy auoit accordé les douze mille escus cy-deuāt, & consent iusques à ce que les choses promises par ces presentes soient effectuées, que M. de Sauoye retienne tout ce qu'il tient du Montferrat, qu'il restituera audit Duc de Mantouë en mesme temps que sa Maje-*

sté luy remettra la ville & citadelle de Suze, & le chasteau de Sainct-François entre ses mains, delaissant cependant toute liberté à M. de Mantoüe de ioüir des droits qui se perçoiuent dans ce qu'il tient dudit Montferrat, fors & excepté de quinze mille escus promis par le present traicté. 1629 A

V. *Sa Majesté promet en outre de n'entreprendre rien contre les Estats de M. de Sauoye: & au cas que du costé de Nice ou de Sauoye ses armes eussent fait quelque progrés, & occupé quelques places appartenantes audit Duc de Sauoye, de faire restablir toutes choses commes elles estoient auparauant, & faire retirer ses armes dudit païs.*

VI. *Sa Majesté donne encore sa parole royale, de defendre Monsieur de Sauoye & ses Estats contre qui que ce soit, qui voudroit pour raison du present traicté, ou autre pretexte, entreprendre sur iceux à son preiudice: & pour plus grande seureté, sa Majesté & M. de Sauoye ont conuenu de faire entr'eux & quelques autres Princes, vne ligue de la teneur portée par l'écrit, dont copie est demeurée signée entre les mains de chacune des parties pour le repos de l'Italie.*

VII. *Lesdits sieurs Cardinal & Prince de Piémont promettent faire ratifier les presens articles à sa M. & à M. de Sauoye dans demain: signé Armand Cardinal Duc de Richelieu. V. Amedeo.* B

ARTICLES SECRETS.

I. *A esté accordé par cet article secret, qui aura la mesme force que le traicté qui a esté fait & passé auiourd'huy entre M. le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & M. le Prince de Piémont pour M. le Duc de Sauoye, que sur la promesse que M. le Prince de Piémont fait au Roy de faire entrer dans Casal dans le* XV *du present mois mille charges de bled froment, & cinq cens charges de vin: aussi le Roy iusques audit iour quinziesme de ce mois, ne fera auancer ses troupes au delà de Buzolin: ce que sa Majesté a accordé à la priere de M. le Prince de Piémont, pour donner temps aux Espagnols de se retirer de deuant Casal. Fait à Suze le* XI *iour de Mars 1629. Signé, Armand Cardinal de Richelieu, & V. Amedeo.*

II. *A esté accordé par cet article secret, qui aura la mesme force que le traicté fait ce iourd'huy* XI *du present mois de Mars, par M. le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & par M. le Prince de Piémont, pour M. le Duc de Sauoye, que M. de Sauoye pourra faire sçauoir à Dom Gonzalo, que sur la cognoissance qu'il a donnée au Roy que l'intention d'Espagne n'a iamais esté de despoüiller M. de Mantoüe de ses Estats, & qu'ils sont contens de retirer le siege de Casal, & le laisser rauituailler, laissant M. de Mantoüe libre possesseur des Estats de Mantoüe & du Montferrat: iusques-là mesmes qu'ils procureront, que dans vn mois l'Empereur donne à Monsieur de Mantoüe l'inuestiture de Mantoüe & du Montferrat & des fiefs qui en dependent, moyenant que pendant ledit temps on mette des Suisses dans Nice de la Paille, qui declarent la tenir & garder en depost au nom de l'Empereur, auec serment & obligation toutefois de la remettre au bout dudit mois au sieur Duc de Mãtoüe, ou à celuy qui sera enuoyé de sa part, soit que l'Empereur ait dõné l'inuestiture ou non: Sa Maiesté a consenti au susdit depost, & l'a asseuré qu'il n'auoit aucune intention d'attaquer les Estats du Roy d'Espagne son Beau-frere, auec lequel il desire tousiours viure en amitié & mutuelle correspondance. Fait à Suze ledit iour onziesme Mars 1629. Signé, Armand Cardinal de Richelieu, & V. Amedeo.* C D

III. *A esté accordé par cet article secret, qui aura la mesme force & vertu que le Traité fait & passé ce iourd'huy entre Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & Monsieur le Prince de Piemont pour M. le Duc de Sauoye, que bien que les villes d'Albe & Montcaluo ne soient point specifiées par le Traité, où il est parlé de la restitution des lieux que Monsieur de Sauoye occupe dans le Montferrat: neantmoins Monsieur le Prince de Piémont demeure d'accord, qu'elles ne pourront estre comprises dans l'estimation de quinze mille escus d'or de rente qui doiuent estre donnés auec Trin, ains de les restituer à M. de Mantoüe lors que la ville, chasteau, & la citadelle de Suze seront remis entre les mains de M. de Sauoye. Fait à Suze le 11. Mars 1629. Signé Armand Cardinal de Richelieu, & V. Amedeo.*

IV. *A esté arresté & conuenu par ce present article secret, fait & passé le mesme iour que l'article cy-dessus transcrit, entre sa Maiesté & Monsieur le Duc de Sauoye, qu'au cas que ledit Gonçales de Cordoüa, ou le Roy Catholique contreuienne en aucune façon directement ou indirectement à ce qui a esté promis & traité par le susdit article, ou que celuy*

qui sera dans Nice de la Paille pour l'Empereur refuse de remettre la place à celuy qui sera choisi par Monsieur de Sauoye, sa Maiesté & son Altesse ioindront leurs forces pour faire executer & reparer tout ce qui sera fait au contraire: mesmes Monsieur de Sauoye au cas de contrauention au susdit article, a promis à sa Maiesté de donner libre passage par ses Estats aux troupes de sa Maiesté pour entrer dans le Montferrat, & de fournir les estapes necessaires pour leur nourriture, aux frais & despens toutefois de sa Maiesté. En outre il a esté accordé par cet article qui sera signé par sa Maiesté tres-Chrestienne, & par son Altesse de Sauoye, & qui aura la mesme force que le Traicté fait le 11 de ce mois par M. le Cardinal de Richelieu pour sadite Maiesté, & par Monsieur le Prince de Piedmont pour sadite Altesse: sçauoir qu'ayant sadite Maiesté cognu que l'intention du Roy Catholique n'a iamais esté de despoüiller Monsieur de Mantoüe de ses Estats, & que pour cet effet le sieur Dom Gonçales de Cordoüa Gouuerneur de Milan a leué le siege de Casal, promettant de laisser ledit sieur Duc de Mantoüe libre possesseur de ses Estats de Mantoüe & Montferrat, faisant à cet effet sortir promptement dudit Montferrat toutes les troupes qu'il y commande moyenant lesdites choses sa Maiesté se contentant qu'ils soient mis en garnison dãs Nice de la Paille, deux cens Suisses qui y seront mis de ceux qui sont à present au seruice de M. le Duc de Sauoye, lesquels presteront le serment auec leurs Officiers & Commissaires de l'Empereur, de tenir & garder en depost pour vn mois au nom de l'Empereur ladite place, au bout duquel ils seront obligés par le mesme serment de remettre à Monsieur le Duc de Mantoüe, ou à celuy qui sera ennoyé de sa part, soit qu'il ait, ou non, l'inuestiture de sa Maiesté Imperiale, ladite place de Nice de la Paille, comme aussi tous les villages qui sont entre Tenare & la Barmida, qui demeureront pour ledit mois en mesme depost que ladite place. Signé comme dessus.

Promettant aussi ledit sieur Gonçales qu'il n'attentera aucune chose contre les Estats de Mantoüe & du Montferrat, au preiudice du sieur Duc de Mantoüe: & que dans six sepmaines il fournira de la ratification du present article du Roy Catholique, auec vne promesse dudit Roy de ne rien faire ny entreprendre à l'aduenir qui puisse troubler ledit sieur Duc de Mantoüe en la possession des Duchés de Mantoüe & de Montferrat. Sa Maiesté asseurant aussi ledit Gonçales, qu'elle n'a ny n'a eu aucune intention d'enuahir ny endommager les Estats de sa Maiesté Catholique, ains qu'elle desire viure auec elle en toute sorte d'amitié & bonne correspondance, donnant à cet effet sa parole Royale, de n'attaquer point ses Estats, ny des Princes ses confederés, ains seulement d'assister ses alliés.

Ces accords & articles furent ratifiés par le Roy d'Espagne à Madrid le 3. iour du mois de May 1629.

XVII Pourquoy le Roy & le Duc traicterét si promptement.

Le Duc de Sauoye se hasta de traicter auec le Roy de peur qu'il ne luy emportât tout le Piémont: où la deffaite des siens & la prise si soudaine du passage auoit apporté vne grande consternation. Mais sa Maiesté entendit à la paix pour la seule consideration de la Princesse sa sœur (qui l'en enuoya prier & coniurer) & afin que les Piémontois luy en eussent toute l'obligation, comme ils auoient subiet de blasmer le peu de foy que les François auoient esprouué en son Altesse. Aussi le Prince de Piémont prenant part à cete obligation l'amena à Suze pour en remercier sa Maiesté, qui luy alla au deuant à vne lieuë, l'accueillit auec tous les honneurs qu'elle pouuoit desirer, & auec des caresses d'vne tendresse fraternelle:

XIIX Sa Maiesté est visitée par son Altesse.

Le Duc asseuré par le sieur de Seneterre de la part du Roy qu'il seroit aussi le bien venu, ne manqua pas à rendre ce deuoir à sa Maiesté, qui le receut & caressa fort fauorablement, sans toutefois se vouloir entretenir auec luy des affaires d'Estat, s'en deschargeant entierement sur le Cardinal: lequel comme tres-adroit descouurit la douleur interieure de ce Prince, quoy qu'il la dissimulât le plus artificieusement qu'il pouuoit: & iugea bien que cete paix ne dureroit qu'autant que l'impuissance de rompre contiendroit en deuoir son Atesse. En cete entre-veuë fut recueilli vn bon mot que le Duc dit au Roy par complaisance. Car ainsi qu'il suiuoit sa Maiesté par vne galerie pour passer dans sa chambre, le Roy voyant la foule de la Noblesse qui l'accompagnoit, aduertit le Duc de se haster, de peur que le plancher de la galerie pliât sous luy: à quoy le Duc respondit ces mots: *Ce n'est pas sous moy, Sire, qu'il peut plier, mais bien plustost sous vostre Maiesté, sous laquelle plient les plus fortes puissances.*

XIX Et d'aucuns Potentats d'Italie.

Les Ambassadeurs de la Seigneurie de Venise, des Ducs de Florence & de Mantouë, & mesmes de la cité de Genes, quoy qu'attachée aux interests d'Espagne plus par necessité que par inclination, vindrent aussi visiter le Roy à Suze: d'où il partit aprez les Festes de Pasques pour retourner en France. A

XX Garnison Françoise à Suze & à Casal.

Il laissa vne forte garnison dans la ville, chasteau & citadelle de Suze sous le gouuernement du Mareschal de Crequy, & dans le Montferrat (aprez que la garnison Espagnole s'en fut retirée) les regimens de Villeroy, Riberac, Moncha, la Grange, & six compagnies de cheuaux legers sous le commandement du sieur de Toiras: lequel ayant esté mis dans Casal en attendant l'entiere execution du traicté, y soustint le siege bien-tost aprez contres les armes de l'Empereur & de l'Espagnol auec beaucoup de reputation.

XXI Soin du Roy pour le restablissement de la Religion Catholique.

Les soins politiques & militaires n'occuperent pas tant sa Maiesté qu'elle oubliât ceux qui regardent l'auancement de la plus grande gloire de Dieu, & l'affermissement de la foy Catholique. Car ayant aduis qu'il y auoit certaines contrées dans les montagnes, où l'heresie auoit esté portée par aucuns bannis de la France, il y enuoya l'Archeuesque de Bourdeaux & le sieur de Verthamon Maistre des Requestes de son Hostel & Intendant de la Iustice, pour y remettre les Ecclesiastiques en leurs biens, & y restablir le diuin seruice. B

XXII Le Cardinal fait executer le traicté de Suze.

Le Cardinal s'arresta encore quelques iours en Piémont auec l'armée du Roy pour l'execution du traicté: laquelle ayant esté auancée pour ce qui se pouuoit faire presentement, il laissa au Mareschal de Crequy Lieutenant general pour sa Majesté au delà des mons, les regimens de Nauarre, d'Estissac, de Sault, de Pompadour, de la Bergerie, & de Vaubecour, & ramena le reste de l'armée en France.

XXIII L'Espagnol leue le siege de Casal.

Le susdit traicté estant conclu, le Duc de Sauoye en donna aduis à Dom Gonçales: & qu'il y auoit esté obligé par necessité, de peur que le Roy (qui par vn effort insoustenable venoit de forcer le Pas de Suze, & tout ce qui s'estoit opposé à son passage) ne portât ses armes victorieuses plus auant: & mesmes contre luy deuant Casal, comme estant la principale fin de son voyage. Sur lequel aduis Gonçales prit resolution de leuer soudainement le siege, & de decamper dés la nuict suiuante: ce qu'il fit si secretement & à si peu de bruict, que les assiegés (quoy qu'ils eussent tousiours des sentinelles hors de la ville) n'en recognurent rien iusques au lendemain, qu'ils virent les trenchées abandonnées: & estans sortis pour en apprendre la cause apperceurent de dessus vne coline l'armée Espagnole à deux lieuës de là qui enfiloit le chemin du Milanois. Guron ayant enuoyé quelques caualiers aprés, ils remmenerent des prisonniers qui confirmerent leur retraite & la cause d'icelle: dont il fit rendre graces à Dieu: & les habitans estans sortis de la ville abbatirent les Forts & esplanerent les trenchées des Espagnols cete mesme iournée. Guron comblé des benedictions de ce peuple retourna en France: & fut receu fort fauorablement du Roy pour ses bons seruices. C D

XXIV Traicté entre la France & l'Angleterre.

C'est chose notable qu'au mesme temps que le Sauoyard traictoit auec sa Majesté pour le Montferrat, ses deputés & ceux du Roy de la Grand'-Bretagne traictoient aussi vn renouuellement d'alliance entre les deux Couronnes, auec le restablissement du commerce entre leurs subiects. Ce qui fut accordé sans difficulté, publié peu aprés en l'armée deuant Priuas, & iuré en suite par sa Maiesté à Fontainebleau, comme nous verrons en la suite de l'histoire.

XXV Diligéce du Roy à passer les Alpes.

Mais c'est chose encore plus remarquable que le Roy passant sur le ventre aux ennemis, & se faisant ouuerture de tant de destroits & passages si forts par leur assiete naturelle, & par l'industrie des hommes, franchit neantmoins les Alpes en plein hyuer en cinq iours: ce que Iules Cesar ayant fait sans resistence, il s'en glorifie comme d'vne de ses actions les plus signalées. Tite Liue rapportant le premier passage des anciens Gaulois par ces monts couuerts de rochers chargés de neige, escrit qu'il sembla prodigieux aux hommes de ce temps-là: n'ayant esté iamais permis de les trauerser à autre qu'au grand Hercule fils de Iupiter. Il recite aussi qu'Anibal, quoy qu'assisté des Princes du païs receut tant d'incommodités en cete trauerse des Alpes, qu'il y perdit trente-six mille hommes auec la pluspart de ses elephans, cheuaux & bestes de voiture.

1629.

Negociation & Traicté du Duc de Rohan auec le Roy d'Espagne.

I. *Le Duc de Rohan suscite derechef les Religionaires à la Rebellion.* II. *Desseins de l'Espagnol & du Duc de Rohan traictans ensemble.* III. *Occasion de leur traicté.* IV. *Propositions du Duc de Rohan au Roy d'Espagne.* V. *Response & acceptation de sa Maiesté Catholique.* VI. *Le porteur du traicté est executé à mort à Toulouse.* VII. *Letre de Clausel au Duc de Rohan.*

TANT de graces, tant de pardons, d'abolitions, & la clemence d'vn Roy debonnaire si souuent esprouuée, n'ayant peu fleschir au deuoir les cœurs de Religionaires, endurcis en la rebellion aussi obstinement qu'en leurs erreurs: lon auoit creu que la prise de la Rochelle, le rasement de ses fortifications, qui sembloient inexpugnables, & le demantellement de tant de fortes villes de leur parti, les contiendroit desormais dans l'obeyssance. Mais leur inclination à la reuolte estoit si puissante, que le Roy n'eut pas plustost fait dessein de porter ses armes en Italie pour secourir le Duc de Mantouë contre l'oppression Espagnole & Sauoyarde, que plusieurs de ces esprits mutins commencerent à leuer les cornes, & à releuer leurs esperances à la suscitation du Duc de Rohan, qui traicta secrettement auec l'Espagnol pour reprendre les armes contre sa Maiesté en retirant de l'estranger vn grand secours de finances. I Le Duc de Rohan suscite de rechef les Religionaires à la rebellio.

L'vn & l'autre faisoit estat de profiter de cete guerre ciuile: l'Espagnol afin de faire diuersion des armes Françoises, & obliger le Roy à retourner au deçà des mons pour l'esteindre, pendant qu'il enleueroit le Montferrat au Duc de Mantouë: le Duc de Rohan en fortifiant le parti des Religionaires en l'absence de sa Maiesté par la prise d'aucunes villes, ou en faisant sa condition meilleure par vne paix auantageuse. II Desseins de l'Espagnol & du Duc de Rohan traictans ensemble.

La negotiation de ce traicté auec l'Espagnol fut donnée à Clausel de Montpeslier, lequel auoit esté enuoyé en Espagne dés que la Rochelle commença à estre pressée du siege: & sur les remonstrances qu'il faisoit au Conseil d'Estat d'Espagne, que la Rochelle prise, le Roy employeroit toutes ses forces pour ses alliés contre le Roy Catholique, si d'auenture mesmes il ne luy denonçoit pas la guerre, il y eut vn grand conflit dans le Conseil d'Estat: mais le dessein que le Comte-Duc d'Oliuarez auoit fait de despouiller le Duc de Mãtouë de ses Estats pẽdant ce grand siege, donna lieu au Roy de triompher & de l'Estranger & des rebelles. Voicy donc en ses propres termes le traicté qui fut enfin conclu à Madrid sur les propositions que Clausel fit de la part du Duc de Rohan au Roy Catholique. III Occasion de leur traicté.

PROPOSITIONS ET OFFRES DV DVC de Rohan au Roy d'Espagne.

Estant venu en cete Cour le sieur de Clausel de la part du sieur Duc de Rohan pour representer à sa Maiesté Catholique l'estat de ses affaires, & de ceux de son parti & adherans: & le desir qu'ils ont de seruir sa Maiesté, ledit sieur de Clausel a fait les demandes & offres suiuantes. IV Propositiõs du Duc de Rohan au Roy d'Espagne.

Que le sieur de Rohan supplie tres-humblement sa Maiesté Catholique, supposant que la raison d'Estat le luy permette, de le secourir & assister de quelque somme d'argent pour continuer la guerre qu'il fait en France de quelques années en çà: moyennant quoy il offre tout humble seruice à sa Maiesté Catholique, laquelle pourra l'employer quand & comme bon luy semblera.

Ledit sieur Duc de Rohan offre d'entretenir la guerre, & icelle continuer pour tout le temps qu'il plaira à sa Maiesté Catholique, & de ne traicter la paix en particulier ny en

general, sans le sceu & consentement de sa M. Cat. moyenant qu'il luy plaise l'aider de six cens mille escus d'or l'année, payables en argent comptant en deux payes, & la premiere par auance. 1629. A

Moyennant lequel secours il sera obligé d'entretenir d'ordinaire douze mille hommes de pied, & douze cens cheuaux pour faire telle diuersion qu'il plaira à sa M. C. soit au bas & haut Languedoc, Prouence, ou Dauphiné, au chois de sadite M.

Offrant en outre ledit sieur de Rohan à sa M. de tenir la main & fauoriser tous les desseins de sa M. en quel temps que ce soit de tout son pouuoir.

Promet en outre ledit sieur de Rohan de maintenir & donner pleine & entiere liberté de conscience aux Catholiques tant dans les villes que luy & ceux de son parti tiennent à present, qu'en toutes celles qu'il pourroit acquerir à l'aduenir: comme aussi en tous bourgs, villages, & autres lieux possedés à present, & que luy ou ceux de son parti pourront posseder à l'aduenir.

Promet en outre ledit sieur de Rohan de conseruer les Conuens de Religieux & Religieuses en l'Estat qu'ils sont, les faisant iouir paisiblement de leurs Eglises, biens fonciers, rentes & fruicts: le mesme à tous autres Ecclesiastiques, sans iceux inquieter en aucune choses. B

Et cas aduenant que ledit sieur de Rohan & ceux de son parti se puissent rendre si forts qu'ils se puissent cantonner, & faire vn Estat à part: audit cas ils promettent pareillement la liberté de conscience, & libre exercice de la Religion aux Catholiques. Et à cet effect on pourra par toutes les villes, villages, & autres lieux dire librement la Messe tant és lieux qu'ils tiennent, comme en ceux qu'ils acquerront à l'aduenir.

Les Catholiques iouïront de tous leurs biens presens & aduenir, & seront traictés en toutes charges & impositions egalement comme les autres: & seront tenus ceux dudit parti de conseruer tous les Religieux & Religieuses en leurs biens, honneurs & dignités, comme dessus a esté dit.

Les Catholiques entreront en toutes charges de villes, & seront en icelles admis comme les autres. Et sera establi vne Chambre mipartie, & seront receus dans les sieges Presidiaux, Seneschaussées, Parlemens, Chambres des Comptes, & en tous autres Offices de Iustice. C

Finalement les Catholiques seront maintenus en tous leurs biens, honneurs & dignités, comme ceux de l'autre parti; sauf en ce qui regardera l'asseurance dudit parti.

Offrant en outre ledit sieur de Rohan de rendre toutes sortes de seruices à luy possibles auec tres-grande affection à sa Maiesté Catholique.

Et cas aduenant que ledit sieur de Rohan vint à traicter paix du sceu & consentement de sa M. C. ledit sieur de Rohan sera obligé de la rompre quand il plaira à sadite M. & de continuer la guerre moyenant les mesmes faueurs & aides de six cens mille escus d'or annuels tant qu'il plaira à sa M. Cath.

Et à ces fins il supplie tres-humblement sa M. Cath de luy vouloir accorder les graces & faueurs qu'on luy auoit offert les guerres precedentes de luy donner pension pour luy & son frere, & pour entretenir les Officiers, la Noblesse & les Gouuerneurs des places, & les maintenir à sa deuotion, & leur faire iouer le ieu qu'il voudra en ce qui regarde le seruice de sa M. C. D

Et d'autant que lesdites pensions, estats & benefices sont pour se rendre à iamais fidele seruiteur à gages d'vn si grand Roy & Prince estranger, & qu'iceluy Seigneur court hazard si cela estoit descouuert, d'estre declaré criminel de leze Maiesté, & de prendre ses biens, ledit sieur de Clausel supplie tres-humblement sa Maiesté Catholique au nom dudit sieur de Rohan qu'il luy plaise augmenter la pension d'iceluy, qui estoit de quatorze mille escus d'or, de trois ou quatre mille, la faisant de dix-sept ou dix-huict mille escus, & celle du frere dudit sieur Duc qui estoit de huict mille, l'augmenter iusques à dix: & celle qui estoit de dix mille pour les Officiers, Noblesse & Gouuerneurs, l'augmenter aussi iusques à douze mille: mesmement en ce temps qu'il veut seruir sa Maiesté Catholique d'autre sorte qu'il n'auroit pas possible fait par le passé.

Pour toutes lesquelles offres sus-escrites ledit sieur de Clausel engage la parole d'vn Prince d'honneur, & tres-religieux, signée du nom d'vn gentil-homme enuoyé de la part dudit sieur Duc de Rohan, qui supplie tres-humblement sa Maiesté Catholique de croire que tout ce traicté sera obserué de poinct en poinct de la part dudit sieur Duc de Rohan, qui se dira eternellement humble & obeïssant seruiteur de sadite M. Catholique. Signé Clausel.

ACCEPTATION

1619.

A

ACCEPTATION DES OFFRES ET PROPOSITIONS du Duc de Rohan par le Roy d'Espagne.

Sa Maiesté Catholique aiant veu les propositions & offres sus-escrites faites de la part dudit sieur Duc de Rohan par ledit sieur de Clausel, estant, comme il est tres-certain, sadite Maiesté Catholique estroitement obligée de procurer la conseruation des Estats & Royaumes qu'il a pleu a Dieu de luy donner: & à cet effect de se seruir de tous les moyens propres, licites & necessaires qui se presentent: considerant pareillement les grandes pertes & dommages que ses Estats ont receu & reçoiuent iournellement par le moyen de la faueur & assistance que les Rois de France depuis plusieurs années en çà ont donné & donnent aux vassaux de sa Maiesté en Holande contre leur naturel & legitime Seigneur, sans que sa Maiesté Catholique ait peu euiter ce mal, iacoit qu'il ait vsé de toutes les diligences possibles: aiant fait faire à ces fins toutes sortes d'offres à l'amiable par l'entremise & negociation de ses Ambassadeurs qu'il a inutilement employés à cet effect: veu que le Roy Tres-Chrestien ny son pere n'ont iamais voulu desister de la protection & assistance susdite. Et par ce ayant fait sa Maiesté voir le tout en son Conseil de Conscience composé de gens de grande integrité: il a iugé conuenable de pouruoir à la iuste defense de ses Estats contre vne si iniuste action comme celle que le Roy de France fait contre tout droit & iustice au mespris de tous les traictés de paix faits entre les deux Couronnes. Ayant iugé conuenable d'accepter & d'establir vn traicté auec ledit Duc de Rohan & ceux de son parti, à leur requeste leur a accordé les capitulations suiuantes.

B

Sçauoir est que sa Maiesté Catholique accepte l'offre dudit sieur Duc de Rohan de continuer la guerre qu'il fait à present en France pour tout le temps qu'il plaira à sa M.C. laquelle payera à cet effect annuellement audit sieur Duc de Rohan trois cens mille ducats d'onze reaux de Castille chacun, payables en deux termes de six mois en six mois.

Sa Maiesté accepte pareillement l'offre dudit sieur de Rohan (moyenant lesdits trois cens mille escus) d'entretenir des gens au feur & rata d'iceux: sçauoir est six mille hommes de pied, & six cens cheuaux outre les gens de pied & de cheual que ceux du parti dudit sieur Duc de Rohan entretiennent pour le mesme effect de la guerre: laquelle pour faire diuersion ils feront en Prouence, Languedoc, ou en Dauphiné: & en tout lieu qui sera iugé plus opportun & conuenable pour les iustes desseins & defense des Estats de sadite M. C. & comme elle ordonnera.

C

A la charge neantmoins & condition tres-expresse que sadite Maiesté Cath. n'entend & ne veut que les Catholiques soient inquietés ny alterés en chose que ce soit par ceux du parti dudit sieur Duc de Rohan en leur religion: ains au contraire les lairront viure librement en l'exercice d'icelle comme tous autres Catholiques, Apostoliques Romains, & ce non seulement aux villes, villages, hameaux, & autres lieux quelconques que ledit sieur de Rohan & ceux de son parti tienent à present: mais aussi en tous ceux & celles qu'ils acquerront à l'aduenir: ausquels lieux seront les Catholiques traictés & fauorisés egalement comme ceux dudit parti sans qu'ils soient plus greués ny chargés aux tailles, charges, & impositions que ceux dudit parti.

D

Que les Conuens de Religieux & Religieuses, & generalement toutes sortes de personnes Ecclesiastiques seront maintenus & conserués en la possession de leurs droits, franchises & immunités, iouïront des fruicts & reuenus de leurs biens, maisons & Conuens, sans qu'ils soient inquietés en la iouissance & possession d'iceux en aucune façon.

Et cas aduenant que ceux dudit parti se puissent cantonner & establir vn Estat: audit cas sa M.C. veut & entend que ceux dudit parti seront tenus de garder & obseruer tout ce que dessus, tant pour le regard des Religieux, & personnes Ecclesiastiques, leurs personnes & biens, que de tous autres Catholiques: leur laissant l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique Romaine, tant en particulier qu'en general, publiquement & en secret.

Que les Catholiques iouïront, & seront admis en toutes charges & dignités, excepté les Militaires qui peuuent regarder l'asseurance de ceux de la Religion: sans que pour le surplus ils soient differens en rien sous pretexte de Religion.

Pour la decision des procés leur sera establie vne Chambre Mipartie, & ne pourra ledit sieur de Rohan ny ceux de son parti traicter ny conclure la paix sans le gré & consentement de sadite M. Cath. Et cas aduenant qu'il vinst à ce faire, quoy que ce fust du consentement de sadite M. ledit sieur de Rohan & ceux de son parti seront obligés nonobstant ce, de rõpre

tous lesdits Traictés, & tourner faire la guerre toutesfois & quantes qu'il plaira à sa M. M. moyennant le payement neantmoins des trois cens mille escus susdits, & des pensions accordées: Moyenant lesquelles choses ledit sieur Duc & ceux de son parti continuëront la guerre tant qu'il plaira à sa Maiesté durant les iustes causes qu'il a à present de ce faire. 1619. A

Sa M.C. accorde & fera payer audit sieur Duc quatorze mille ducats de pension annuelle & au sieur de Scoubise son frere huict mille ducats semblables d'onze reaux Castillans piece: & en outre onze mille trois cens escus semblables annuels que ledit sieur de Rohan pourra departir entre ses Capitaines, & Officiers, comme bon luy semblera.

A bon compte desquels trois cens mille ducats sa M.C. fera payer audit sieur Duc de Rohan cent cinquante mille ducats au lieu qu'il les demandera, soit en argent comptant ou en letres de change en mesme temps que ledit sieur Duc de Rohan fera remettre le present traicté par luy iuré, signé de sa main, & seellé du sceau de ses armoiries à la personne qu'on enuoyera vers luy.

Ledit sieur de Rohan procurera de tout son possible & de bonne foy, que les Deputés fassent ce serment, iurent, & approuuent le present traicté auant qu'on luy paye le second terme. B

Declarant sadite M. que le present traicté sera gardé & obserué inuiolablement d'une part & d'autre, & qu'iceluy commencera à sortir son effect dés le iour que ledit sieur de Rohan le signera, auquel dit sieur Duc sa M. promet de receuoir pour l'execution de tout le contenu en ce present traicté, & pour ce qui pourroit arriuer cy-aprés, vn sien confident: à la charge neantmoins qu'il soit Catholique Romain: & pourra semblablement sa M. si bon luy semble enuoyer vn sien seruiteur pour resider auprés dudit sieur Duc de Rohan audit effect que dessus.

Tout ce que dessus a esté conclu & arresté par ordre de sadite M. auec ledit sieur de Clausel. Et Ie Dom Iouan de Billela du Conseil d'Estat de sa M.C. & son premier Secretaire en toutes ses Chancelleries ay signé le present Traicté au nom de sadite M. Comme aussi ledit sieur de Clausel au nom dudit sieur de Rohan; lequel ledit sieur Duc ratifiera, iurera & signera le susdit Traicté comme cy-dessus a esté dit. Fait à Madrid ce III de May 1619. Signé Dom Iouan de Billela pour sa Maiesté Catholique: & De Clausel pour Monsieur le Duc de Rohan. C

VI Le porteur du traicté est executé à mort à Toulouse.

Ce traicté ayant ainsi esté conclu, Clausel en chargea vn nommé Bernard Pels, qui estoit alors en Espagne, & se disoit estre gentil-homme Zelandois Catholique, pour le porter en Languedoc au Duc de Rohan: & pour le conduire luy donna Tribale son valet. Mais ce galand sçachant le peril qu'il couroit s'il estoit pris en compagnie du porteur de tels paquets, abandonna de nuict le Zelandois: lequel fut pris bien tost aprés dans vn estang, en eau iusqu'au col, & mené à Toulouse, où il eut la teste trenchée par arrest du Parlement du XII de Iuin en la mesme année.

Quant à Clausel il s'en vint en Piemont, & estant à Turin escriuit au Duc de Rohan la letre qui s'ensuit sans inscription ny subscription.

VII Letre de Clausel au Duc de Rohan.

Ie vous enuoye cete copie de traicté que i'ay fait en Espagne depuis que i'ay sceu par la despeche que m'apporta le present porteur, comme quoy les despeches de Tribale n'arriuerent pas iusques à vous. I'ay esté bien estonné que ie n'ay pas plustost sceu tout ce qui arriua à ces gens-là en ce temps: & c'est pourquoy vous ne deuez pas vous estonner que i'ay esté si long-temps sans rien faire. Car ne sçachant pas le mal, il m'estoit mal aisé d'y remedier. Maintenant ce porteur vous dira toutes choses, & les raisons qui m'ont obligé à conclure ce que i'ay fait: & cependant ie vous demande seulement vistement response, afin que ie me dispose à vous seruir comme ie doibs, & que vous puissiez tirer du secours asseuré d'où ie vous en prepare. Selon vos resolutions ie me disposeray. Ie vous supplie au nom de Dieu donnez moy vistement de vos nouuelles, & ce que i'attens ainsi qu'on vous dira. Si vous me commandez de poursuiure tout ira bien Dieu aidant, & si vous me reprochez que i'ay bien perdu du temps, ie vous diray que ie ne pouuois pas remedier à ce que ie ne pouuois pas, & que ie ne sçauois pas. Le mal nous est arriué de Dieu. Receuons le comme cela, & asseurez vous que pour auoir perdu vn mois ou deux, vos affaires n'en iront pas moins bien. Tout depend asteure de la resolution que vous prendrez. Pour moy ie ne puis ny ne vous ose rien dire & moins cōseiller; car vous voyez bien le mal que vous peut apporter la paix: & l'auantage que vous pouuez tirer de la guerre. Disposez vous auec promptitude ou à l'vn ou à l'autre, & faites moy sçauoir en diligence à quoy vous en serez: & asseurez-vous D

1629. *quequoy que s'en soit ie ne puis que vous seruir auec tres-grande fidelité, estant tout affe-*
A *ctionné à vostre seruice. Ce sont les asseurances que vous supplie tres-humblement rece-uoir, Vostre tres-obeïssant seruiteur.*

Tout ce que vous dira le present porteur de M. de Corlomba est tres-veritable. Au reste tout le monde vous dira comme quoy ie n'ay iamais voulu abandonner vostre seruice pour toutes sortes de promesses ny de menaces qu'on m'ait faites. Ie pense que vous ne m'abandonnerez point aussi.

Prise de Priuas & d'Aletz. Paix generale auec les Religionaires. Renouuellement d'alliance entre la France & l'Angleterre.

B

I. *Rebellion generale des Religionaires.* II. *Le Pousin pris & rasé par le Duc de Montmorency.* III. *Violences & cruautés de ceux de Priuas.* IV. *Où le Roy met le siege.* V. *Mort du Marquis d'Vxel.* VI. *Estat de la ville de Priuas.* VII. *Ses fortifications.* IIX. *Insolente response des assiegés à la sommation de la part du Roy.* IX. *Mauuaise intelligence entre leurs Capitaines.* X. *Demandent capitulation de gens de guerre.* XI. *Furieuse & sanglante attaque.* XII. *La ville abandonnée de nuict & prise.* XIII. *Sainct-André Montbrun se commet volontairement à la discretion du Roy.* XIV. *Accident tres-funeste*
C *aux rebelles.* XV. *Plusieurs places se rendent à sa Maiesté.* XVI. *Siege d'Aletz.* XVII. *Les assiegés obtiennent grace du Roy en se commettant à sa discretion.* XIIX. *Sa Maiesté leur laisse l'ancienne closture de leurs murailles.* XIX. *Le Duc de Rohan se dispose à receuoir les conditions de paix qu'il plaira à sa Majesté de luy prescrire.* XX. *Il conuoque à cet effect les deputés des villes rebelles.* XXI. *Sa harangue sur ce subiet.* XXII. *Les deputés consentent à la paix.* XXIII. *Principaux articles du traicté redigé en Edict.* XXIV. *Le Duc de Rohan renonce aux intelligences estrangeres.* XXV. *Difference de ce traicté d'auec les precedens faits auec les rebelles.* XXVI. *Entrée du Roy à Vzez.* XXVII. *Et à Nysmes.* XXIIX. *Sa Maiesté retourne à Paris.* XXIX. *Montau-*
D *ban obeït & reçoit le Cardinal.* XXX. *Renouuellement d'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre.* XXXI. *Reglement entre les enfans naturels des Rois, & des Princes estrangers.* XXXII. *Trespas du Cardinal de Berule, & ses eloges.*

SVR les asseurances que Clausel auoit données au Duc de Rohan que le Roy d'Espagne entendoit volontiers à ses propositions, & que dans peu de iours il traicteroit auec sa Maiesté Catholique: le priant qu'il taschât de sa part durant que le Roy estoit occupé en Piémont, de se mettre en estat d'effectuer lesdites propositions: il ne manqua pas de susciter de toutes parts les Religionaires à la rebellion par ses emissaires: les principaux & plus accredités desquels estoient les Ministres. Son plus grand remuëment se faisoit au bas Languedoc, aux Seuennes, au Viuarez, & en Dauphiné: ne doubtant pas que tout le reste du parti ne suiuît aussi tost qu'il auroit mis sus vne armée auec l'argent d'Espagne. Car ils tenoient tous que la paix se faisant auec le Duc de Sauoye l'armée d'Italie viendroit fondre sur eux à l'induction du Cardinal resolu à l'extir- I Rebellion generale des Religionaires.

pation du Caluinisme, suiuant vn aduis que le Cheualier de Vac Anglois (qui 1629.
estoit auprez du Roy) en auoit donné par vn billet au Duc de Rohan, qui en fit A
courir la copie par toutes les villes de la rebellion.

II
Le Pousin pris & rasé par le Duc de Montmorency.

Le premier effect de cete reuolte fut la fortification de Soyon, place sur le Rhosne: laquelle à diuerses fois auoit esté prise & reprise, fortifiée par les Religionaires, afin de leuer des contributions sur le Rhosne, & ruinée par les Catholiques afin d'entretenir le commerce sur le mesme fleuue. Le Duc de Montmorency ayant aduis qu'on y trauailloit, & que desia l'ouurage estoit bien auancé (à cause qu'il s'y estoit encore trouué quelques pieces entieres) y accourut pour l'arrester: & y ayant fait conduire du canon, fit de si grandes bresches dans ces nouuelles fortifications, que les assiegés redoubtans l'assaut abandonnerent de nuict la place, & grauissans & grimpans par les montagnes voisines se dissiperent en leur fuite. Le Duc fit raser le fort auec tout ce qu'il y auoit de logement: afin que ce repaire de voleurs ne peût plus estre remis en estat d'incommoder la contrée. B

III
Violences & cruautés de ceux de Priuas.

Priuas ville du Viuarez sise à deux lieuës du Rhosne, ayant esté tousiours des premieres à arborer l'enseigne de rebellion (comme nous auons veu particulierement en l'an MDCXXI qu'elle se reuolta contre le Roy & contre le Seigneur du lieu) s'y laissa encore emporter des premieres: si bien que nonobstant l'arriuée du Roy à Valence, qui n'en est qu'à six lieuës, les habitans & la garnison faisoient des actes d'hostilité courant sur le plat païs & sur le Rhosne, pillant, volant, tuant, & emmenant des prisonniers comme en vne guerre ouuertement declarée. Leur auarice s'estendant sur les autres, ils exerçoient particulierement leur brutalité sur les gens d'Eglise: dont ie veux rapporter vn exemple tres horrible. Aians rencontré le Pere Gardien des Capucins de Valence, Religieux de saincte vie, & de grande doctrine, ils luy arracherent les yeux; & l'ayant attaché à vn arbre le firent seruir de bute à leurs mousquetades tirées de visée à certaine distance. Dieu permettant que peu de coups portassent sur le corps de ce martyr, & C
que mesme il en fut bien legerement blessé, ce miracle qui deuoit seruir à la confusion & conuersion de ces brutaux, les faisant fremir de rage, ils luy coururent sus & le hacherent en pieces à coups d'espée.

IV
Où le Roy met le siege.

Ces execrables actions estant rapportées au Roy à Valence, auec les nouuelles de la rebellion renaissante, sa Maiesté se resolut de l'esteindre auant qu'elle s'accreût dauantage: & pour chastier ceux de Priuas les premiers, comme ils auoient pris les armes les premiers, il y alla mettre le siege auec ce qu'il auoit amené de forces auec luy, & celles qu'il auoit trouuées sur pied sous le Duc de Montmorency: lesquelles toutes ensemble consistoient en dix ou douze mille hommes de pied & huict ou neuf cens cheuaux, attendant le Cardinal qui s'auançoit auec le reste de l'armée d'Italie. Le Duc de Guise vint trouuer le Roy à Valence: mais c'estoit sans aucunes forces, les ayant laissées au Mareschal d'Estrées qui eut bien-tost aprez vne rude rencontre auec le Duc de Rohan, en laquelle les rebelles perdirent quatre cens hommes, & furent contrains de se retirer de Courconne. Toutefois estans encore en estat de faire des entreprises qui D
pouuoient incommoder la Prouince, le Mareschal fut obligé de s'y opposer: ce qui fut cause qu'il n'amena pas ses troupes deuant Priuas.

V
Mort du Marquis d'Vxel.

Le canon estant arriué de Lyon, la place fut recognuë, les approches faites, & l'ordre du siege donné par le Mareschal de Schomberg le XIII de May MDCXXIX. En ces approches le Marquis d'Vxel fut atteint d'vne mousquetade dont il mourut peu de iours aprés, & vingt-cinq à trente soldats y perdirent aussi la vie.

VI
Estat de la ville de Priuas.

Il y auoit dans la place douze cens hommes de guerre, outre les habitans qui en pouuoient faire six à sept cens bien aguerris. Chabrilles frere de Brison ci-dessus renommé entre les rebelles, y commandoit: mais Sainct-André de la maison de Montbrun s'y estant ietté auec vn renfort de trois cens hommes attira à soy la principale autorité du commandement: de sorte que cette ialousie auança la ruine des assiegés & le triomphe du Roy, comme nous verrons en suite.

VII
Ses fortifications.

Encore que la ville de Priuas ne soit pas de grand circuit: neantmoins estant couuerte de deux chasteaux, l'vn nommé Tolon du costé de la montagne à vne

1629. mousquetade de la ville, à laquelle il tenoit par vne ligne de conionction, auec
A vne redoute au milieu: & l'autre appellé Tournon du costé de la vallée, enuironné de quelques pieces destachées: tout cela faisoit que l'armée de Languedoc ne pouuoit pas inuestir toute la place auec ses dependances. Mais le Cardinal estant arriué auec partie de l'armée de Piémont, qui faisoit enuiron dix mille hommes de pied & 1100 cheuaux, elle fut entierement bloquée.

La difficulté à dresser des bateries contre cette place, à cause de sa situation & des torrens qui en rompēt les aduenuës, rendoit les assiegés si orgueilleux, qu'estans sommés de la part de sa Maiesté de se rendre, ils respondirent qu'ils estoiēt resolus de mourir tous à la defense de leur Religion & de leur liberté. Il est vray que cete responce fut faite par Sainct-André contre l'aduis de Chabrilles. Mais aprez qu'ils eurent veu que contre leur esperance quatre bateries auoient esté dressées en autant de iours, & que le canon commençoit à foudroyer leurs rem-
B pars ils commencerent aussi à recognoistre leur temerité, & à redouter le courroux de sa Maiesté offensée. IIX Insolente responce des assiegés à la sommation de la part du Roy.

Là dessus leur suruint vn accident, qui augmenta leur estonnement, & mesla l'effroy parmy eux: c'est que Chabrilles indigné de ce que Sainct-André vsurpoit tout le commandement dans la place, en sortit de nuit auec deux cens hommes, qui se defilerent: & luy s'estant retiré en lieu de seureté escriuit au sieur de Gordes Capitaine des gardes du Corps (qui luy estoit allié & amy) d'interceder enuers sa Majesté pour les habitans, qui ne resistoient que par la malice de Sainct André. IX Mauuaise intelligence entre leurs Capitaines.

En mesme temps les assiegés craignans vne plus grande defection par l'exemple de Chabrilles, demanderent à capituler, offrans de se rendre à composition de gens de guerre, & la reduisoient à la vie & aux biens. Mais sa Majesté qui venoit de donner la loy à deux puissans Princes (aprez s'estre fait voye à force d'ar-
C mes au trauers des destroits des montagnes, retrenchés & defendus par vne armée) iugeant qu'il luy seroit messeant de traicter auec vne poignée de ses subiets rebelles, leur fit dire qu'ils ne seroient point ouïs qu'en se sousmettant en tout à sa discretion & implorant sa misericorde. X Demandent capitulation de gens de guerre.

La conscience de tant de crimes leur faisant apprehender (& notamment aux principaux) la suite de telles submissions, ils s'obstinerent derechef à la defense, faisant estat qu'il valoit mieux mourir genereusement les armes à la main que par des honteux supplices, ou en seruant à la chiorme des galeres: si bien que l'ordre fut donné pour attaquer vne Corne & vne demy-lune, qui estoit dans icelle vers le quartier du Roy, & en l'attaque du Duc de Montmorency: où les assiegés firent vne si longue & si vigoureuse resistence, qu'il y auoit apparence que de ce iour-là ils n'eussent pas esté forcés par les regimens qui allerent à l'assaut, sans les inuincibles efforts de la Noblesse volontaire, qui donna en nombre de trois cens Gentils-hommes ayant à la teste les Comtes d'Aletz, & de Har-
D cour, & emportant ces deux pieces passa au trenchant de l'espée tout ce qui se trouua dedans: mais la perte ne fut pas moins sanglante de la part des Royaux: y en estant demeuré plus de cinq cens de tués, & plus grand nombre de blessés. Entre les morts furent regretés le Comte de Perrieres, le Baron de Valançay, le sieur de Marsillac Capitaine au regiment des Gardes, le Baron de Perjus Daufinois. Entre les blessés furent aussi remarqués les deux freres de Seneterre, le Cheualier de Couthenan, Esguilly, & Fontenay. Le lendemain le Marquis des Portes fut tué au quartier de Boutieres, où il commandoit, en recognoissant vn endroit où il vouloit faire auancer vn corps de garde. XI Furieuse & sanglante attaque.

L'armée se disposant à donner l'assaut general, les assiegés qui auoient esté au commencement si orgueilleux & si resolus, perdirent cœur entierement: & Sainct-André mesme craignant quelque defection par laquelle il fût liuré entre les mains du Roy, se retira au Fort de Tolon: & ne laissant plus que la consternation & le desespoir aux autres, tout s'enfuit la nuict suyuante qui precedoit le XXIIX iour de May. Tellement que le iour estant venu, les nostres n'y entendans plus le bruit qui se fait ordinairement en la faction de guerre, s'auancerent des rempars, & descouurirent que la place estoit abandonnée. Le raport en estat fait au Roy, il commanda aux siens de s'en saisir: auec defenses de XII La ville abandonnée de nuict, & prise.

bruſler, violer, ny tuer ceux que la vieilleſſe ou la ieuneſſe rendoient incapables de porter les armes, ny meſmes ceux qui ſe voudroient conuertir à la foy Catholique. Neantmoins ſoit par accident, ou par la malice de quelqu'vn, le feu ayant pris à vne maiſon, l'embraſement par la vehemence du vent s'enſuiuit par toute la ville. A ce malheur fut adiouſté le ſupplice d'vn grand nombre de ceux qui peurent eſtre attrapés, leſquels furent branchés à des arbres à la veuë de ceux du Fort de Tolon, qui n'attendoient plus qu'vne pareille punition pour de meſmes crimes. A

XIII Sainct-André Montbrun ſe ſouſmet volontairement à la diſcretion du Roy.

Sainct-André ayant fait ſouuent demãder la vie au Roy ſans en auoir autre reſponſe que de ſe remettre à la diſcretion de ſa Maieſté, ſe hazarda de porter luymeſme ſa teſte au Cardinal eſperant d'obtenir par ſa faueur la grace de ſa vie qui luy auoit eſté refuſée. L'apprehenſion d'vne mort ignominieuſe luy faiſoit dire qu'il ſçauoit tous les ſecrets du Duc de Rohan: qu'il eſtoit preſt à les deſcouurir, & en cela rendre à l'Eſtat vn tres-notable ſeruice. Mais ſe trouuant plus d'artifice que d'apparence en ſes diſcours, on en fit fort peu d'eſtat, ſi ce n'eſt en ce qu'il promit d'eſcrire à ſes compagnons qui tenoient encore le Fort qu'ils le rendiſſent à ſa Majeſté, comme eſtant le ſeul moyen d'aſſeurer leurs vies. B

XIV Accident tres funeſte aux rebelles.

Eux ayant offert d'obeïr, le Roy y enuoya quatre compagnies de ſes Gardes, qui furent receuës dedans auant que les rebelles en fortiſſent: & ce fut la cauſe de leur malheur. Car le feu ayant pris à quelque poudre à canon, qui par meſauenture ſe trouua répanduë, aucuns ſoldats des noſtres en ayant eſté bleſſés chargerent incontinent les rebelles la pluſpart deſarmés: & leurs compagnons en ſuite en firent vn ſi horrible carnage qu'il y en eut plus de ſix cens de maſſacrés ſur la place. Le proiet du Roy enclinant touſiours à la clemence, auoit eſté de faire punir de la corde les plus ſeditieux, d'en enuoyer auſſi quelques vns aux galeres, & de pardonner à la multitude. Mais la prouidence diuine, (les motifs de laquelle nous ſont ſecrets) permit que le feu embraſât la ville, & donnât ſuiet de racler de la face de la terre ces mutins coulpables de tant de brutalités, ſi obſtinement endurcis en leurs erreurs contre la vraye foy, & en la rebellion contre leur Prince. C

XV Pluſieurs places ſe rendent à ſa Maieſté.

La priſe & deſolation de Priuas, qui n'eſtoit plus que l'image de la priuation de la grace de Dieu & des hommes, eſtonna pluſieurs autres places: leſquelles ayant fait deſia des actes de rebellion, prirent vn meilleur conſeil du chaſtiment de leurs voiſins, & enuoyerent leurs deputés vers ſa Maieſté auec les clefs des portes de leurs villes, pour implorer ſa miſericorde que les plus felons de ſes ſubiets auoient ſi ſouuent eſprouuée. Le Roy comme pere debonnaire leur accorda vne abolition du paſſé, leurs vies, leurs biens, l'exercice libre de leur Religion, & ſe contenta de faire demolir leurs nouuelles fortifications, qui ne leur ſeruoient que de ſujet de rebellion & de deſpenſe. Ainſi en meſme temps Barjac, Sainct-Ambroiſe, la Gorſe, Valons, le Fort d'Arc & Vaignas, nonobſtant les ſollicitations & diſſuaſions du Duc de Rohan & de leurs Miniſtres, rendirent obeïſſance à ſa Majeſté, & en obtindrent plus de graces qu'ils n'auoient oſé s'en promettre. D

XVI Siege d'Aletz.

La ville d'Aletz qui eſtoit auſſi proche de Priuas qu'aucune de celles-là, n'eut pas pourtant le meſme ſentiment: la faction du Duc de Rohan preualant ſur le reſte des habitans par le moyen de la garniſon de deux mille hommes qu'il ietta dedans ſous le commandement du ſieur de Mirabel. Neantmoins le Roy deſirant de les remettre au chemin de leur deuoir, les enuoya ſommer de luy rendre ſa ville d'Aletz. Mirabel fit la reſponſe ordinaire: *que le Duc de Rohan luy en ayant commis la garde, il ne la pouuoit rendre ſans ſon ordre.* Cete reſponſe entenduë, on ne parla plus que de faire les approches, & de battre la place, afin de faire porter bien-toſt la peine de leur obſtination à ces rebelles. Le Duc d'Engouleſme Comte de ce lieu (dont ſon fils porte le tiltre) irrité de ce qu'ils deferoient plus aux inductions du Duc de Rohan qu'au deuoir enuers luy, qui eût volontiers employé ſon interceſſion enuers ſa Majeſté en leur faueur, eſtoit celuy qui condamnoit le plus leur felonnie. Cependant ils receurent encore vn renfort de cent cinquante hommes auant que la place fût entierement inueſtie. Le Roy eſtant aduerti que le Duc de Rohan leur en faiſoit eſperer vn

1629. plus grand, n'espargnoit pas ses soins & ses veilles pour l'empescher : si bien
A que durant plusieurs nuicts on fut sur les armes : & le Cardinal mesme en passa quelques-vnes à cheual sur les aduenuës. Et de fait ce secours s'estant presenté, & trouuant les Royaux en autre estat qu'il ne s'estoit pas imaginé, prit l'effroy & se desfit presque de luy mesme, plusieurs iettant les armes pour fuïr plus legerement.

XVII

Les assiegés obtiennent grace du Roy en se remettant à sa discretió.

Cet eschec seruit grandement pour disposer les assiegés à se remettre au deuoir. Car leur dehors estoit de si grande estenduë, & leurs fortifications de si grande garde qu'il y falloit dix mille hommes pour les bien defendre. Le Duc de Montmorency, comme gouuerneur du pays auoit des habitudes auec aucuns des assiegés, leur ayant fait auancer quelque propos de reddition, auec asseurance d'obtenir grace & pardon de sa Majesté, ils y presterent l'oreille. Mais eux ayans demandé deux conditions inciuiles : cela faillit à tout
B rompre. L'vne estoit que le traicté fût fait pour tout le party : l'autre que ceux qui estoient dans la place, y fussent tous compris sans exception. Car le Cardinal les reietta toutes deux : la premiere, comme messeante à la Maiesté souueraine, qui ne se doit point obliger à vn traicté general, pour la consideration d'vne petite ville : l'autre, parce qu'elle ne tendoit qu'à mettre à couuert la perfidie & pariure de plusieurs qui s'estoient enfermés dans cete place contre le serment qu'ils auoient fait en pareilles rencontres, de ne porter iamais les armes contre le Roy : & y ayans contreuenu, ils estoient indignes de toute grace. Neantmoins s'estans remis apres à la discretion de sa Maiesté, ils obtindrent tous en general leur pardon, afin qu'ils tinssent ce bien fait de sa seule bonté & clemence.

XIIX

Sa Maiesté leur laisse l'ancienne closture de leurs murailles.

Le mesme iour que la garnison en sortit, le Roy y fit remettre les Ecclesiastiques : & se rencontrant à la feste du Sacre, il commanda que la procession gene-
C rale y fût faite, où toute la Cour se trouua pour imiter la deuotion de son religieux Monarque. Les Huguenots deplorans l'intermission de l'exercice de leur Synagogue, admiroient les sainctes ceremonies de l'Eglise Apostolique. Sa Maiesté aprez auoir ordonné ce qui estoit de la police de la ville, y laissa en garnison Annibal auec son Regiment, iusques à ce que les nouuelles fortifications fussent demolies, ayans accordé aux habitans l'ancien pourpris & closture de leurs murailles.

XIX

Le Duc de Rohan se dispose à receuoir les conditions de paix qu'il plaira à sa Maiesté de luy prescrire.

Cete reddition d'Aletz estonna plus le Duc de Rohan, que tous les autres accidens les plus funestes qui fussent arriués au parti depuis que le Roy auoit repassé les Alpes. Car il auoit fait son compte, que par le moyen de tant de gens de guerre qu'il auoit mis dedans, & ce qu'il esperoit d'y ietter encore, cete place resisteroit plus d'vn mois : pendant lequel il pourroit conclurre son traicté auec l'Espagnol, si desia l'affaire n'estoit faite, comme de vray elle l'estoit (ainsi
D que nous l'auons veu) mais il n'en auoit pas encore receu les nouuelles. Toutefois voyant cette place perduë, & ne pouuant pas s'asseurer desormais de pas vne des autres pour pouuoir arrester la prosperité des armes d'vn Roy qui sembloit entrainer la victoire par sa valeur & par le conseil du Cardinal, il se resolut à quiter les esperances de l'Estranger, & retournant à son deuoir enuers sa Majesté y ramener aussi tout ce qui restoit encore de son parti dans la felonie. Et lors la prophetie du Cardinal eut lieu, qui auoit tousiours dit au Roy qu'aprez la prise d'Aletz le Duc de Rohan seroit contraint de se sousmettre à sa misericorde : & que la paix se feroit indubitablement : ce que sa Majesté a pris plaisir de tesmoigner plusieurs fois publiquement.

XX

Il conuoque à cet effet les deputés des villes voisines.

Estant donc à Anduze auec quatre ou cinq mille combatans il y conuoqua vne assemblée des villes de Nysmes, Vsez, Castres, Montauban, Millau, Sainct-Afrique, Reuel, Aimargues, le Carlat, Mazeres, Sauerdun, le Maz-d'Azil, & autres de moindre importance, qui sembloient dependre encore de son autorité : & en effect ne manquerent pas de luy enuoyer leurs deputés, afin de prendre conioinctement vne resolution pour la paix ou pour la guerre. Les deputés estant assemblés, i'estime que, comme il est d'vn puissant raisonnement & disert, il leur parla en cete sorte.

XXI

Messieurs, vous sçauez assez tous que le Roy me faisant l'honneur de m'aduoüer pour

Sa harangue sur ce suiet. *son parent, m'a consideré particulierement en tous les traictés generaux faits auec le parti: & qu'il m'a fait sollicter continuellemēt de me separer d'auec vous, auec assurance que moyenant cela il releueroit ma cōdition à tel poinct qu'elle pourroit estre enuiée des Princes & des plus Grands de son Royaume. Vous n'ignorez pas aussi que les interests generaux du parti m'estant plus chers que les miens particuliers, tant s'en faut que i'aye presté l'oreille à des propositions si charmantes: qu'au contraire i'ay rompu auec sa Maiesté toutes les fois qu'elle a refusé ou dilayé l'execution des Edicts faits en nostre faueur: & m'exposant à son courroux & indignation i'ay couru risque de ma fortune, de mon honneur, & de ma vie. Ne doutez pas, ie vous prie, Messieurs, que puis que nostre cause est coniointe auec celle de Dieu, ie n'aye encore le zele & l'inclination aussi forte que iamais pour ce mesme deuoir. Mais dautant que nos affaires sont en autre estat que parauanture vous ne vous imaginez pas, ie vous ay conuoqués ici afin de vous en instruire, & apres cela prendre l'ordre que vos prudences me donneront pour l'executer ponctuellement auec autant de fidelité que de courage.* A

Vous considererez donc, Messieurs, que depuis huict ans que le Roy nous fait la guerre, le Ciel luy est si fauorble qu'il semble qu'il aille plustost à la route de nos troupes qu'au combat, & qu'attaquant les plus fortes de nos villes il s'y prepare plustost des entrées triomphantes que des sieges: de sorte que le nombre de nos combatans & la forteresse de nos meilleures places ne seruent pas tant à maintenir nostre parti qu'à augmenter sa gloire. Tant de villes en Poictou, en Sainctonge, en Guienne & en Languedoc, qui ne luy ont pas resité autant de iours que nous comptions de mois, en sont des preuues tres sensibles. La Rochelle, helas! (en disant cela il poussoit dehors ses souspirs accompagnés de larmes) *la Rochelle que nous tenions inexpugnable, cete superbe ville, vn des miracles de l'Europe, reduite en vn bourg ouuert de tous costés, porte & portera eternellement les marques de la valeur & de la bonne fortune de ce glorieux Monarque.* B

Aprez auoir abbatu ce fort rempart de l'Euangile, qui faisoit subsister tout le parti, il a penetré d'vne extremité du Royaume à l'autre, & trauersé en cinq ou six iours les Alpes en la plus rigoureuse saison de l'année: ce que Iules Cesar comptoit entre ses actions les plus heroiques, & Annibal ne le sceut faire en quinze iours auec vne perte inestimable. Il a force le pas de Suze passant sur le ventre à vne armée retranchée & fortifiée en vn destroit. Il a deliuré le Duc de Mantoüe de l'oppresion du Roy d'Espagne & du Duc de Sauoye, & obligé celuy-ci, qui estoit l'auteur de cete guerre, à receuoir telles conditions de paix qu'il luy a pleu de luy prescrire. Repassant les Alpes auec pareille celerité qu'il les auoit passées, il nous a enleué Priuas par force, Aletz par composition, & Barjas, Sainct-Ambroise, la Gorse, Vallons, le Fort d'Arc, & Vaignas par la seule terreur de ses armes victorieuses. C

Il est continuellement obsedé du Cardinal de Richelieu, lequel pour la fertilité en ses inuentions, la solidité en ses conseils, le secret en ses proiets, la hardiesse en l'execution, & l'adresse en toutes affaires d'importance, ie tiendrois pour le plus grand homme de l'Europe si ie ne le recognoissois né à la ruine de nostre parti, & à l'abolition de la Religion Reformée. Ce Roy ieune, genereux, belliqueux, & zelé d'ailleurs à la Papauté, en suiuant en tout les aduis de ce Prestre, comme des oracles, pouuons nous douter que nostre defense, quoy que legitime, comme estant pour la Religion & pour la liberté de conscience, ne luy soit vn agreable suiet d'auancer nostre destruction, sous pretexte de rebellion & de felonie? D

Aprez tout cela, Messieurs, vous deuez considerer que la prise de la Rochelle a esteint toutes les factions du Royaume, qui seruoient ordinairement à l'accroissement de nostre parti: si bien que de plus de trois cens places que nous auions cy-deuant en nos mains, ne nous en restant plus qu'enuiron trente bonnes ou mauuaises, sans finances, sans armée, & sans moyen de mettre autant d'hommes dans toutes ensemble, comme il en faudroit pour la defense d'vne seule des plus grandes, telles que sont Montauban, Nysmes & Castres: vous pouuez iuger du deplorable estat de nos Eglises. Car bien que (comme nos Pasteurs crient ordinairement dans leurs chaires) il ne faille pas desesperer du secours diuin: toutesfois receuant tous les iours des preuues manifestes du courroux de l'Eternel, il y a plus d'apparence d'en attendre encore de plus grands chastimens pour nos pechés, que des miracles pour le restablissement de nos affaires.

Parauenture vous promettez-vous quelque grande assistance des estrangers, & no-

1629. *tamment des Protestans, que la conformité de la Religion, qui les attache à nos interests, oblige à nous secourir en vne necessité si vrgente. Mais ie vous prie de considerer que les Alemans sont assez empeschés à se defendre de l'oppression de l'Empereur: l'elusion de laquelle les Holandois ont vsé en nostre endroit: l'impuissance du Duc de Sauoye, qui a saigné du nez: la legereté des Anglois, qui ont desia fait la paix auec la France sans nous y comprendre, nous qui estions le seul obiet de leur guerre. Et si vous vous attendez aux offres de l'Espagnol, qui n'aime pas nostre nation, & a en horreur nostre Religion: sçachez qu'elles ne tendent qu'à nous engager si auant contre le Roy, que nous nous rendions indignes de la grace de sa Maiesté, & que le secours qu'il nous donnera (qui ne peut estre que d'vn peu d'argent) ne seruira qu'à prolonger nostre ruine en affoiblissant la France par nos guerres ciuiles & dissensions intestines.*

Quant à moy, ie suis encore à present sollicité autant que iamais, de vous abandonner, & de prendre des conditions auantageuses de sa Maiesté: mais ie n'y entendray iamais, que vous ne trouuiez aussi vos satisfactions dãs vn traicté general pour toute la cause, & encore particulierement pour vos villes: si vos prudences trouuent à propos qu'il soit plus expedient de chercher nostre conseruation auec l'exercice de nostre Religion & liberté de conscience, dans l'obeïssance que nous deuons à nostre Prince legitime, que dans la resistence: laquelle, quoy que iuste, est prise par les ennemis de la Foy, pour vne rebellion, & crime de lese-Maiesté: afin d'auoir vn plus specieux pretexte de nous exterminer & destruire. Que si contre toutes les apparences de la raison humaine, vous prenez resolution de vous roidir à la defense contre vne puissance victorieuse & inuincible, ie me resous aussi d'encourir tous hazars quand & vous: bien que marry que l'auancement de la Foy ne se puisse trouuer en ma resolution, vostre seureté en mes perils, ny vostre salut en ma perte.

Les deputés comprenans assez par ce discours, que le Duc de Rohan estoit tout porté à faire sa paix auec le Roy, & qu'il ne desiroit pas tant vn traicté general pour la consideration de tout le parti, que pour sa reputation & interests particuliers: enclinerent aussi fort ayséement à rendre obeïssance à sa Majesté, moyenant vne abolition generale de tout le passé, l'exercice libre de leur Religion, auec la liberté de conscience, & la conseruation de leurs anciennes murailles. Leur consentement ainsi donné le traicté fut accordé & conclu en peu de iours: & reduit en forme d'Edict, contenant XXI articles: les principaux desquels i'ay compris en ce petit sommaire. XXII Les deputés consentent à la paix.

I. *Que la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, soit remise & restablie en toutes les villes & lieux tenus par ceux de la Religion P. R. Que toutes les Eglises, biens, & maisons Ecclesiastiques soient renduës à ceux à qui elles appartiennent: où sera fait l'exercice sans aucun trouble ny empeschement. Neantmoins qu'és Monasteres ne seront mis autres Religieux que ceux qui viuent en l'exacte obseruation de leur regle. Et qu'és Eglises des Parroisses sera pourueu de bons, suffisans & capables Curés par ceux à qui le droict en appartient.* XXIII Principaux articles du traicté redigé en Edict.

II. *Abolition generale est accordée ausdits de la Religion Pretenduë Reformée de tout ce qui s'est passé depuis le* XXII *de Iuillet* MDCXXVII, *iusqu'à la publication du present Edict en chaque Seneschaucée, nonobstant tous Arrests & procedures faites au contraire, qui demeurent annullés, cassés, & pour non aduenus: & nommément pour le Duc de Rohan: à la reserue neantmoins des cas execrables reserués par l'Edict de Nantes.*

III. *Qu'ils auront l'exercice de leurdite Religion libre, suiuant ledit Edict de Nantes, & autres Edicts, Articles, Breuets, & Declarations de sa Maiesté registrés és Parlements. Et à ces fins tous Temples & Cimetieres qui leur ont esté ostés ou demolis leur seront rendus: auec faculté de les rebastir si besoin est & bon leur semble.*

IV. *Que dans trois mois toutes les fortifications des villes & lieux par eux tenus seront entierement rasées & demolies, fors la ceinture des murailles: à la diligence des habitans sous l'ordre de ceux qui y seront commis par sa Maiesté.*

V. *Que les susdits de la Religion P. R. seront remis & restablis en tous leurs biens, meubles & immeubles, noms, raisons & actions; nonobstant toutes confiscations, condamnations, dons & represailles: fors, & excepté les fruits & reuenus de leurs biens, les meubles qui ne se trouueront en nature, les bois coupés, & les debtes qui ont esté receuës actuellement & sans fraude aprez poursuites iudiciaires & contraintes. Et que comme fideles subiets ils pourront aller habiter en telles villes & lieux du Royaume que bon leur semblera, fors és isles de Ré & d'Oleron, à la Rochelle & à Priuas:*

VI. *Les iugemens rendus par ceux qui ont esté commis pour l'exercice de la iustice esdites villes, tant en matiere ciuile que criminelle, tiendront & auront lieu, sauf l'appel aux Chambres de l'Edict, és cas qui n'ont pas esté iugez preuostalement, ou au Conseil de guerre.* A

VII. *Que les Consuls, Receueurs, Collecteurs & Commis, qui ont manié les deniers publics durant les presens & precedens mouuemens, demeureront quites & deschargés en portant à la Chambre les comptes qu'ils en ont rendus; sans que lesdites Chambres en puissent pretendre aucunes espices.*

IIX. *Que les sieges de Iustice, Bureaux de Recepte, & autres transferés à cause des presens mouuemens, seront remis & restablis és lieux où ils estoient auparauant,* &c. *Donné à Nysmes au mois de Iuillet l'an de grace* MDCXXIX.

Plusieurs qui auoient commis des actions infames, ne se tenans pas asseurés par l'abolition generale, l'eurent en leur particulier par cet Edict: de sorte que leurs noms n'y peuuent estre marqués sans quelque flestrisseure. Car bien que l'abolition du Prince guerisse la playe faite à l'honneur & à la reputation, elle n'en sçauroit pourtant oster la difformité ny la cicatrice. B

XXIV Le Duc de Rohan renonce aux intelligences estrangeres.

En ces entre-faites le Duc de Rohan receut aduis de Clausel son Agent en Espagne, par lequel il luy enuoyoit le traicté qu'il auoit fait à Madrid, comme il est rapporté cy dessus: & l'asseuroit que le secours de finance accordé, luy seroit bien tost fourny, pourueu qu'il ne traictât pas auec le Roy, adioustant à cela que l'Empereur auoit fait la paix auec le Roy de Danemarck, afin que toute la maison d'Austriche peût ioindre ses armes ensemble contre la France. Sur cet aduis le Duc de Rohan manda à du Puy Lieutenant particulier de Montauban, vn des plus habiles des deputés, de ne rien conclurre qu'il n'eût parlé à luy: & s'estans entretenus, du Puy luy fit cognoistre qu'il ne falloit pas s'arrester à cet aduis. Car (disoit-il) si la maison d'Austriche n'est pas assez puissante pour faire la guerre à la France, le Roy nous accablera; & si elle est assez puissante, elle nous espargnera encore moins qu'elle ne fera pas les Catholiques François. Et le Duc de Rohan qui est grandement iudicieux, goustant cete raison, & renonçant aux intelligences estrangeres, accepta incontinent les conditions de paix qui luy auoient esté proposées. C

XXV Difference de ce traicté d'auec les precedens faits auec les rebelles.

Icy est remarquable la difference qu'il y a de ce traicté aux autres qui ont esté faits cy deuant auec les Religionaires rebelles. Car en ceux-là il sembloit que le Roy traictât en compagnon, & de pair à pair: & en celuy-ci il parle en Roy, & ordonne en Maistre. En ceux-là il sembloit receuoir la loy de ses sujets, sous couleur du repos de l'Estat, & en celuy-ci il la donne. En ceux-là il laissoit ce malheureux parti en ses forces, & bien souuent estoit contraint de les augmenter par de nouuelles concessions: & en celuy-ci il destruit entierement la rebellion. En ceux-là il laissoit au parti le pouuoir de fortifier plusieurs places, & en payoit les garnisons: & en celuy-ci il fait raser toutes leurs fortifications, & fait demanteler la plus part de leurs places. En ceux-là le Roy estoit quelquefois cõtraint d'approuuer les maux faits par la rebellion: & en celuy-ci il les condamne. En ceux-là les chefs de la rebellion estoient recompensés, & s'establissoient plus fermement dans le cœur de la France: par celuy-ci le principal chef sortira du Royaume pour peine de son crime. En ceux là la Religion Catholique A. R. demeuroit bannie de beaucoup de lieux: en celuy-ci elle est generalement restablie par tout le Royaume. D

XXVI Entrée du Roy à Vzez.

Aprez que ce traicté fut souscrit du Duc de Rohan, & de tous les deputés, le Roy alla faire son entrée en la ville d'Vzez, qui desira cete faueur de sa Majesté, afin d'auoir moyen de luy tesmoigner en general son obeyssance.

XXVII Et à Nysmes.

Nysmes qui auoit receu n'agueres vn extreme dommage par le degast que le Mareschal d'Estrées fit autour de ses murailles, refusa du commencement ce traicté: mais se voyant abandonnée de toute esperance de secours, les Ministres qui auoient entretenu longuement le peuple dans l'asseurance du secours de l'Eternel, ne creurent plus que Dieu manifestement irrité contr'eux voulût faire miracles pour maintenir leur rebellion auec leurs impietés & sacrileges. Les habitans donc entendant que l'armée du Roy s'apprestoit à les visiter, donnerent charge à leurs deputés de souscrire les mesmes submissions que les au-

tres. Ils firent vne tres magnifique entrée à sa Maiesté, qui prit plaisir à voir
1629. A les antiquités de leur ville, autant cherie de l'ancienne Rome, que Nysmes haït auiourd'huy le sainct Siege Romain, tant l'heresie peruertit les choses les plus augustes. I'ay remarqué en mes Memoires des Gaules, les libertés, immunités, ornemens, & biens-faits des anciens Romains enuers cete cité ingrate.

Le fleau de la guerre cessant par ce traicté, celuy de la peste luy succeda en Languedoc. A raison dequoy le Cardinal supplia le Roy auec tant d'instances de s'en retourner à Paris, que sa Maiesté ne luy peut dénier : & son Eminence, quoy que malade d'vne fieure tierce, demeura auec les armes du Roy pour faire obeïr les villes, qui du commencement refusoient de receuoir la paix : & entr'autres Montauban, Castres & Millau : ce qu'il fit heureusement, sans y trouuer resistence. XXIIX Sa Maiesté retourne à Paris.

En ce mesme temps le sieur Guron traictoit aux Claux, & à Villemur auec
B les deputés de Montauban, pour la reddition de leur ville. N'ayans pas encore aduis du traicté de la paix generale faite aprez la prise d'Aletz, ils se roidissoient à des conditions inciuiles. Mais la Grange deputé de Nysmes leur en estant venu donner asseurance, ils flechirent & obeïrent. Neantmoins parce qu'ils auoient esté rudement traictés par le Prince de Condé, & par le Duc d'Espernon, qui firent vn horrible degast és enuirons de leur ville, ils dilayerent à faire leur serment de fidelité iusques à l'arriuée du Cardinal, lequel vint auec l'armée du Roy, & y fit son entrée. Le xx d'Aoust le Duc d'Espernon l'y estant venu visiter, quelque froideur qui auoit esté auparauant entr'eux sembla s'euanouïr à cete entre-veuë : & mesmes le Cardinal fit la reconciliation entre luy & l'Archeuesque de Bourdeaus : mais ils tesmoignerent depuis qu'elle n'estoit pas bien cimentée, ayant esté faite non du cœur, mais tant seulement des levres. XXIX Montauban obeït & reçoit le Cardinal.

Aprez que le Cardinal eut laissé ordre pour la demolition des fortifications
C de Montauban, il reprit aussi le chemin de France, & se rendit auprez du Roy à Fontaine-bleau : où sa Maiesté iura la paix, & renouuellement de l'alliance entr'elle & le Roy de la Grand'-Bretagne, le xvi de Septẽbre MDCXXIX, en presence d'Edmon Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, lequel eut l'hõneur de disner ce iour-là à la table de sa Maiesté : & le mesme iour aussi le Roy de la Grand'-Bretagne fit le mesme serment en Angleterre, en presence du Marquis de Chasteau-neuf Ambassadeur extraordinaire de France, depuis Garde-des-seaux. XXX Renouuellement d'alliance entre les Couronnes de Frãce & d'Angleterre.

Pour rendre cete ceremonie plus auguste, le Roy voulut que tous ses Princes y assistassent : & afin que les pretentions de la preseance qui sont entre les Princes estrangers de maisons souueraines, & les enfans naturels des Rois, ne leur donnassent occasion de s'absenter, sa Maiesté fit vn reglement prouisionnel, par lequel elle ordonna, que tous indifferemment tiendroient rang suiuant
D leur âge, sans auoir aucun esgard à leurs dignités, ny à la condition de leur naissance. XXXI Reglement entre les enfans naturels des Rois, & les Princes estrãngers.

Durant la resiouïssance de ce renouuellement d'alliance entre la France & l'Angleterre, le decez de Messire Pierre de Berule Cardinal, affligea tous ceux qui auoient cognoissance de sa vertu, pieté, doctrine, & saincteté de vie. Il a esté Instituteur de la venerable Congregation des Peres de l'Oratoire de IESVS, qui trauaillent à l'auancement de la gloire de Dieu par la predication, administration des Sacremens, escrits, institution de la ieunesse aux bonnes letres, & à la pieté, & par tous les plus excellens exercices que lon puisse desirer en la vie Chrestienne : dont ie parleray amplement en l'estat de l'Eglise. XXXII Trespas du Cardinal de Berule, & ses eloges.

A

Exploits du Cardinal General des armées de sa Majesté. Prise de Pignerol.

I. *Desseins du Duc de Sauoye.* II. *Qui se ligue auec l'Espagnol & auec l'Empereur contre le Duc de Mantoüe.* III. *Le Marquis de Spinola vient dans le Montferrat.* IV. *Et Colalte dans le Mantoüan.* V. *Bon procedé du Roy.* VI. *Qui enuoye de nouuelles forces en Piémont.* VII. *Le Cardinal se prepare pour y passer.* IIX. *Pourquoy Monsieur s'esloigne de la Cour.* IX. *Les freres de nos Rois ne se peuuent marier sans le consentement de leurs Maiestés.* X. *Considerations pour lesquelles le Roy & la Royne-mere n'approuuoient pas le mariage de Monsieur auec la Princesse Marie.* XI. *Raisons de Monsieur.* XII. *Le Cardinal intercede enuers le Roy pour Monsieur.* XIII. *Manifeste pour son eloignement.* XIV. *Augmentation de son appanage.* XV. *Sedition à Dijon.* XVI. *Les auteurs de laquelle sont arrestés.* XVII. *Le Roy y va pour en faire la punition.* XIIX. *Le peuple se dispose à luy en demander pardon.* XIX. *Ce que le corps de ville fait pour tous les habitans.* XX. *Sa Majesté leur pardonne.* XXI. *Le Duc de Lorraine arme.* XXII. *Le Roy le trouuant estrange il s'en excuse.* XXIII. *Le Cardinal passe en Piémont en qualité de General des armées du Roy.* XXIV. *Pourquoy sa Majesté l'honore de cete Commission.* XXV. *Cardinaux Generaux d'armée.* XXVI. *Et mesmes Cardinaux François.* XXVII. *Et Espagnols.* XXIIX. *Les Ecclesiastiques ne doiuent pas porter les armes.* XXIX. *Bonne conduite du Cardinal enuers le Duc de Sauoye.* XXX. *Mauuais desseins de son Altesse.* XXXI. *Que le Cardinal tasche de ramener aux termes du traicté.* XXXII. *Extrauagantes propositions du Sauoyard.* XXXIII. *Response du Cardinal.* XXXIV. *Le Sauoyard soustrait les viures de l'armée du Cardinal.* XXXV. *Qui la conduit dans les Estats de son Altesse.* XXXVI. *Qui s'en irrite.* XXXVII. *Le Cardinal inuestit Pignerol.* XXXIIX. *Commodité de cete place pour la France.* XXXIX. *Elle est renduë au Cardinal.* XL. *Et la Citadelle aussi dans sept iours aprez.* XLI. *Lascheté du Gouuerneur.* XLII. *Trois armées des ennemis iointes ensemble n'osent attaquer la Françoise.* XLIII. *Tholongeon est estabili Gouuerneur à Pignerol.* XLIV. *Le Duc de Sauoye se repent de son procedé enuers les François.* XLV. *Le Roy se dispose à toute sorte de raison.* XLVI. *Ordonne des deputés pour traicter auec le Mazarin.* XLVII. *Les ennemis de la France refusent le traicté qui en est dressé.*

B

C

D

I Dessein du Duc de Sauoye.

TOVT ainsi que le Duc de Rohan croyant profiter de l'esloignement du Roy, suscita derechef la rebellion de ceux de son parti dez lors qu'il le vid aux prises au delà des monts auec l'Espagnol & auec le Duc de Sauoye, pour le secours du Duc de Mantoüe. De mesmes le Sauoyard esperant tirer auantage de ce que sa Maiesté incontinent aprez son retour d'Italie se trouua attaché à la guerre contre ses sujets rebelles, prit de là occasion de rompre le traicté de Suze, & suscitant derechef l'Espagnol, & mesmes l'Empereur (duquel il estoit obligé d'obtenir

l'inuestiture

1629. l'inuestiture pour le Mantoüan) pour exterminer d'Italie tous les François, &
A partager auec eux les Estats du Mantoüan : s'il ne pouuoit obliger le Roy par vn nouueau traicté à faire guerre ouuerte à l'Espagnol dans le Milanois, & dans l'Estat de Genes : en quoy contribuant le moins il pretendoit neantmoins auoir la meilleure part des conquestes.

Il trouua vne merueilleuse disposition en l'Espagnol : tant à cause qu'il estoit honteux & irrité d'auoir esté contrainct l'année derniere de leuer le siege de Casal à l'arriuée du Roy : que parce qu'il esperoit emporter le Montferrat pour sa part : si bien que comme en la plus importante affaire qu'il eût en tous ses Estats, il employa au siege de Casal le Marquis de Spinola, le plus excellent de ses Capitaines. L'Empereur pareillement fauorisant les interests de l'Espagnol (comme estans d'vne mesme maison & de bonne intelligence) au lieu de donner au Mantoüan l'inuestiture de ses nouueaux Duchés, l'enuoya inuestir dans la ville de Mantoüe auec vne puissante armée, sous la conduite de Colalte.
B D'autre part le Comte de Merodes Chambellan de l'Empereur, auec vne autre armée estant n'agüeres entré au païs des Grisons alliés aussi de la France, s'estoit emparé sur eux de la ville de Coire capitale de leur païs, auoit rauagé le territoire de Mayensfeld, & arresté le sieur de Mesmin, lequel y residoit pour les affaires de sa Majesté tres-Chrestienne. II Qui se ligue auec l'Espagnol & auec l'Empereur côtre le Duc de Mantoüe.

Spinola ayant ioint les troupes du Milanois auec celles qui luy estoient arriuées fraischement à Genes, entra dans le Montferrat au mois de Iuillet, où il prit Nice-de-la-Paille, Ponçon, Aqui, Sainct-Saluador, Vignal, & quelques autres petites places. Le sieur de Toiras Gouuerneur pour le Roy au delà des monts, n'ayant pas des forces suffisantes pour tenir la campagne, mit le regiment de la Grange dans Auximian, Montausier auec le sien dans Rusignan, & luy demeura dans Casal, pour la defense de cete bonne ville capitale du Montferrat. III Le Marquis de Spinola vient dans le Montferrat.

C D'autre part Colalte prit sur le Mantoüan Viadana, Caneto, Gazole, Gouerno, & aprez se presenta deuant Mantoüe, où les Venitiens enuoyerent vn regiment de mille hommes au secours du Duc, & de l'argent pour soldoyer les gens de guerre : attendant vn plus grand renfort de France. Car le Roy ayant enuoyé le sieur de Sabran vers l'Empereur pour obtenir de luy l'inuestiture promise au Duc de Mantoüe, ne vouloit pas commencer par la force, encore qu'il ne doubtât pas que cete Ambassade seroit inutile. Quant au Duc de Sauoye, il n'osoit pas faire encore vne ouuerte infraction au traicté de Suze, & neantmoins leuoit des troupes par toutes ses terres, & donnoit à entendre au Roy par le President de Montfalcon son Ambassadeur, que c'estoit afin que sa Majesté passant en Italie pour secourir le Mantoüan contre l'Empereur, le Prince de Piémont la ioignit & le seruit auec dix mille hommes de guerre, IV Et Colalte dans le Mantoüan.

Le Roy considerant l'inconstance naturelle du Sauoyard, & les souplesses & artifices dont il auoit souuent vsé enuers luy & enuers le Roy Henry le Grand pere de sa Majesté, ne s'asseuroit pas fort de ses paroles,
D & mesmes auoit des aduis de bonne part qu'il estoit d'intelligence auec l'Empereur, & auec l'Espagnol, comme il y auoit assez d'apparence : puis que ces deux-là ayans pris ci-deuant leur premier mouuement de son Altesse, se trouuoient derechef en armes pour la mesme entreprise. Mais le Sauoyard n'ayant pas fait encore aucun acte d'hostilité, & protestant tousiours de vouloir entretenir de bonne foy le susdit traicté, & mesmes de seruir la France, sa Majesté ne voulut pas non plus rompre encore : faisant estat de le ranger au deuoir quand il en seroit besoin, ou par la raison, ou par les armes ; & ne laissoit pas cependant de s'asseurer contre ses embusches & dissimulation par la deffiance. V Bon procedé du Roy.

Le Roy donc aprez auoir octroyé sa grace (comme nous auons veu) au Duc de Rohan & à tous les restes de la rebellion, n'eut plus de soin si pressant que de secourir le Duc de Mantoüe odieux à la maison d'Austriche, pour VI Qui enuoye de nouuelles forces en Piémont.

autant seulement qu'il estoit François d'affection & de naissance. Pour cet effet le Mareschal de la Force receut ordre de sa Majesté de passer en Piémont auec des troupes fraisches, pendant que le Cardinal se prepareroit pour y conduire de plus grandes forces. 1629. A

VII Le Cardinal se prepare à y passer.

Il n'y auoit rien que ce genereux Monarque desirât tant que de repasser les mons, & conduire son armée en personne en Italie. Mais le Cardinal qui craignoit que la santé de S.M. y receût quelque alteration, l'en destourna tousiours. Et quoy qu'il preueût bien que luy y allant, l'esprit de la Royne-mere, qui auoit desia tesmoigné beaucoup de passion contre luy, pourroit s'aigrir de nouueau par son absence, à la suscitation de ceux qui ne perdoient aucune occasion de l'irriter contre luy : neantmoins il aima mieux s'exposer aux mauuais offices qu'on luy pouuoit rendre, que de laisser perir les affaires du Roy : qui en cete conjoncture ne pouuoient auoir bon succés qu'en la presence de sa Majesté, ou du Cardinal : les supplications duquel, iointes à vn accident qui arriua, firent condescendre le Roy à demeurer dans ses Estats.

IIX Pourquoy Monsieur s'eloigne de la Cour.

Aucuns ont attribué cela plustost à l'ambition de commander qu'à autre consideration : & mesmes que le Cardinal desiroit d'estre puissamment armé en Italie, afin de penetrer iusqu'à Rome, si Dieu appelloit à soy le Pape, qui estoit d'vne santé assez foible. Quoy qu'il en soit, l'accident qui obligea alors le Roy de demeurer dans son Royaume, fut qu'en ce mesme temps Monsieur frere vnique de sa Majesté s'eloigna de la Cour pour quelque mescontentement qu'il eût de ce que le Roy & la Royne leur mere n'approuuoient pas qu'il espousât la Princesse Marie fille du Duc de Neuers & de Mantoüe, de laquelle il estoit deuenu amoureux : & que d'ailleurs il n'estoit pas content de son appanage. B

IX Les freres de nos Rois ne se peuuent marier sans le consentement de leurs Majestez.

Les Rois de France (comme i'ay remarqué ailleurs) tiennent lieu de pere à l'endroit de leurs freres & sœurs, & mesmes de tous les Princes & Princesses de leurs sang : de sorte que sans le consentement de la Majesté royale ils ne peuuent pas s'allier par aucun mariage. Ce mesme soin (quoy que non pas auec pareille importance (s'estend aussi aux autres Princes François, & aux Officiers de la Couronne : si bien que mesmes les maisons illustres bien-aises d'honorer leurs mariages par telles submissions, y desirent pareillement la permission de sa Majesté. Cete maxime née auec la Monarchie est de grand poids & importance, afin que les personnes de si grande consideration ne contractent point des alliances qui ne soient vtiles à l'Estat, & sortables à leur condition & naissance. C

X Considerations pour lesquelles le Roy & la Royne mere n'approuuoient pas le mariage de Monsieur auec la Princesse Marie.

Le Roy & la Royne sa Mere consideroient que le Duc de Mantoüe demeurant assez attaché aux interests de cete Couronne par les Seigneuries qu'il y possede, & par la protection Françoise, sans laquelle il ne peut subsister au delà des mons, vne plus estroite alliance auec luy nous estoit tout à fait inutile. Au contraire elle nous pourroit estre dommageable. Car les autres considerations obligeant le Roy à donner secours au Mantoüan tant seulement pour sa defense : le mariage de Monsieur se faisant auec sa fille ; eut obligé la France à prendre ses interests en main, & à espouser absolument ses quereles. D

XI Raisons de Monsieur.

Quant à Monsieur estant espris de l'amour de cete Princesse, il n'auoit point d'autre raison que celle que sa passion luy dictoit, c'est à sçauoir (comme il disoit luy mesme) qu'à la premiere fois s'estant marié à la volonté d'autruy par des considerations d'Estat, il estoit iuste qu'à la seconde le Roy luy permit de se marier pour son contentement, disposé neantmoins d'obeïr à sa Majesté en toute autre chose. Raison vrayement plausible en vne autre personne qu'en la seconde du Royaume. Cependant ie dois remarquer en ce lieu, comme le Roy a souuent dit, qu'il eût consenti à ce mariage, sans la Royne-mere, qui vouloit que Monsieur se mariât à vne fille de Florence, ainsi qu'on luy auoit promis.

XII Le Cardinal intercede

Monsieur donc trouuant de la resistence à ses desirs de la part de leurs Majestés, prit delà occasion de s'eloigner de la Cour sans congé vers la Champagne, & passa en Lorraine : où il fut receu auec les honneurs deus à vn Prince

1630. A si illustre. Cete saillie obligea le Roy à demeurer à Paris, ou és enuirons, afin d'empescher que rien ne branslât dans son Estat, sous pretexte de quelque diuision entre sa Majesté & Monseigneur son frere: & le Cardinal mesme ne voulut pas partir pour le Piémont, qu'il n'eût obtenu du Roy, qu'il augmenteroit l'appanage de mondit Seigneur, pour le rappeller en France, & sa Majesté declara publiquement, & en presence de la Royne sa mere, qu'il donnoit cela à la grande instance que le Cardinal luy en faisoit, pour vn dernier tesmoignage de sa bien-veillance. envers le Roy pour Monsieur.

Vn Manifeste courut tout incontinent, par lequel estoient deduites les causes de son eloignement de la Cour: qui contenoient plustost des calomnies contre les Directeurs & Ministres d'Estat (& notamment contre le Cardinal, & contre le Marquis d'Effiat Sur-intendant des Finãces) que des raisons qui peussent tant seulement colorer sa retraite hors du Royaume. Aussi y fut-il respondu pertinemment: bien que mon aduis seroit qu'à tels libelles & discours calomnieux, B il n'est pas besoin de responsé: dautant qu'elle esmeut plus la curiosité des lecteurs, qu'elle ne la satisfait. Car (comme disent les Iurisconsultes) il n'est pas possible de verifier vne negatiue, si ce n'est par l'opposition de faits contraires, pour la iustification desquels il faudroit faire des enquestes. Mais le silence & le mespris fait euanoüir les impostures. XIII Manifeste pour son éloignement. *Sprcta obsolescunt. Tacitus.*

Au demeurant Monsieur considerant le desplaisir qu'il donnoit au Roy en se retenant en France, & entendant qu'il estoit disposé à luy augmenter son appanage, se contenta de ce qu'il pleut à sa Majesté ordonner pour sa satisfaction: qui fut, qu'à son appanage seroit adiousté le Duché de Valois, iusques à la somme de cent mille liures de rente, & la nomination aux Offices & Benefices, par vne declaration du Roy, du mois de Ianuier MDCXXX: auec le Gouuernement de la ville, Duché & prouince d'Orleans, païs Blaisois, Vendosmois & Chartrain, par autres letres du cinquiesme Feurier en la mesme année. Cela C ainsi ordonné, Monsieur reuint trouuer le Roy à Troyes, pour luy protester toute obeïssance, & luy asseurer que iamais il n'auoit eu dessein de luy desplaire, ny de rien entreprendre contre le repos de l'Estat: & sa Maiesté le receut auec des embrassemens, caresses & tendresses d'vne amour & affection fraternelle & paternelle tout ensemble. XIV Augmentation de son appanage.

Cete reconciliation ainsi heureusement faite, le Roy ne parla plus que de marcher droit aux Alpes, & passant à Dijon sur la fin du mois d'Auril MDCXXX voulut estre plus particulierement instruit de quelque sedition qui n'agueres y estoit suruenuë par vne telle occasion. Le Roy auoit creé des Bureaux d'Election en Bourgongne, & particulierement vn à Dijon: dont les nouueaux Officiers estant odieux, & au peuple, & aux autres Officiers desquels la iurisdiction estoit eneruée par la creation de ceux-là: on publioit que cete erection d'Eleus n'auoit esté faite que pour asseoir de nouueaux imposts, & charges extraordinaires sur le païs: & que le plus asseuré moyen d'en empescher l'establissement estoit de les massacrer par toute la prouince. Le menu peu- D ple imbu de telles impressions, & notamment les vignerons (qui sont en grand nombre à Dijon, & és autres villes de Bourgogne) ils commencerent à murmurer contre le Parlement, qui en auoit verifié l'Edict: & s'estant assemblés en grand nombre le dernier iour de Feurier sur le soir, enfoncerent la premiere porte de la maison d'vn Officier du Roy: lequel s'estant mis en defense, ils se retirerent en le menaçant d'y retourner le lendemain en plus grande compagnie. Ce qu'ils firent; de sorte qu'ils forcerent plusieurs maisons des Officiers du Roy, & mesmes celle du premier President, & aprez les auoir saccagées les demolirent & bruslerent. XV Sedition à Dijon.

Ce desordre (le commencement duquel estoit agreable à aucuns, & mesprisé de plusieurs) menaçant en suite tous les plus opulens de la ville, ils reuindrent à soy: & le commun peril les vnissant ensemble, prirent les armes sous l'autorité & conduite des Magistrats, dissiperent ces tourbes populaires, & mesmes se saisirent d'aucuns des plus seditieux, qui furent mis aux fers sous bonne garde. XVI Les auteurs de laquelle sont arrestés.

La nouuelle de ce tumulte estant portée au Roy (mesmes par le premier XVII

1630.

Le Roy y va pour en faire la punition.

President qui le vint trouuer à Troye) sa Majesté iugea tres-bien qu'il y auoit de la faute de la part de ses Officiers : quand ce ne seroit qu'en la negligence de reprimer la populace, veu mesmes les menaces qui precederent le iour du grand desordre. C'est pourquoy elle se resolut d'aller sur les lieux en personne, pour y aporter le remede & l'ordre necessaire : & commanda au Duc de Bellegarde Gouuerneur de la prouince de marcher deuant, pour y disposer son entrée sans aucun appareil, sans salut de canon ny de cloches : & faire vuider de la ville tous les vignerons, comme indignes de voir la face de leur Prince, si ce n'est afin de leur prononcer sa sentence pour la punition de leurs crimes. A

XIIX Le peuple se dispose à luy demander pardon.

Bellegarde executa ponctuellement les commandemens de sa Majesté, fit entendre sa iuste indignation & courroux contre tous les Ordres, & notamment contre le Corps-de ville : lequel ayant la force en main sembloit auoir fauorisé la sedition populaire, ne s'estant pas mis en deuoir de la reprimer assez à temps, comme il luy eût esté facile. Et neantmoins il le disposa à receuoir les effects de la clemence de sa Majesté, en luy demandant tres-humblement pardon des crimes du peuple.

XIX Ce que le Corps de ville fait pour tous les habitās.

Le Roy donc arriuant à Dijon le XVII d'Auril, ouït volontiers les harangues du Clergé, de la Cour de Parlement, & des autres Officiers, excepté le Corps-de-ville : lequel en nombre d'enuiron six vingts s'estant fait presenter le lendemain à sa Majesté par le Duc de Bellegarde, luy demanda pardon à deux genoux, par l'organe de M. Iaques Feuret Aduocat au Parlement : qui protesta pour tout ce corps, de n'auoir point trempé de fait, de volonté, ny de pensée au desordre de la populace. B

XX Sa Majesté leur pardonne.

Le Roy, comme viue image de Dieu, tousiours enclin à la misericorde (& à la tres-humble supplication du Duc de Bellegarde) pardonna à la multitude : permettant neantmoins à la Cour de Parlement de continuer les procedures encommencées contre les auteurs de la sedition les plus coulpables. Il y fit aussi quelques reglemens touchant l'election des Magistrats & Officiers populaires : ordonna que les vignerons n'habiteroient plus dans la ville : condamna le general de la communauté à indemniser, au dire d'expers, ceux desquels les maisons auoient esté demolies & bruslées : voulant que les demandeurs fussent creus iusqu'à certaine somme, pour l'estimation de leurs meubles perdus : & à cet effect ordonna des Commissaires. C

XXI Le Duc de Lorraine arme.

Or comme le Cardinal se preparoit à passer en Italie auec l'armée royale, le Roy eut aduis que le Duc de Lorraine faisoit de grandes leuées de gens de guerre, & que l'Empereur faisoit auancer des troupes dans l'Alsace. Pour en apprendre le subiect il enuoya le sieur de la Saludie vers le Duc, auec vne fort honeste lettre : par laquelle, sans autrement se plaindre, il tesmoignoit à son Altesse, qu'il trouuoit aucunement estrange qu'elle armât ainsi soudainement sans luy donner aduis de la cause de son armement.

XXII Le Roy le trouuant estrange, il s'en excuse.

Le Duc fit response de viue voix à la Saludie, & par lettre à sa Majesté que l'auancement des troupes de l'Empereur iusqu'à la frontiere de son Estat l'obligerent à renforcer les garnisons de ses places : auec de grandes protestations de son entiere affection à son seruice. Et neantmoins la Saludie homme adroit descouurit que durant son seiour à Luneuille (où il trouua le Duc) son Altesse traictoit secretement auec les Ambassadeurs de l'Empereur. Cela ayant esté rapporté au Roy, tout le Conseil estoit d'aduis de rompre ou de differer à vne autre occasion le voiage d'Italie. Mais le Cardinal, qui desiroit d'y conduire & commander l'armée du Roy, fit prendre vne resolution contraire. D

XXIII Le Cardinal passe en Piemōt en qualité de General des armées du Roy.

Il passa donc les Alpes auec l'armée du Roy composée de vingt mille hommes de pied & deux mille cheuaux, pour s'opposer aux desseins de l'Empereur & de l'Espagnol contre le Mantoüan. Et d'autant que les sieurs de Crequy, de la Force, & de Schomberg Mareschaux de France, & Generaux d'armée, faisoient aussi leur fonction sous l'ordre du Cardinal, plusieurs donnoient à son Eminence le titre de *Generalissime*. Car bien qu'il ne l'ait iamais pris, & qu'il ne fût pas exprimé en sa commission, il l'estoit pourtant en effect, puis qu'il commandoit les autres Generaux d'armée. Les sieurs d'Auriac, Villeroy, Valançay, Marquis de la Force fils du Mareschal, estoient Mareschaux de camp

1630. sous son Eminence, le sieur de Seruient Intendant de la Iustice, & le sieur d'Hemery Intendant des Finances.

A

Aucuns voyoient auec enuie & indignation le Cardinal en vne autorité si eminente, & en murmuroient, comme si c'eût esté chose messeante à sa profession, mesmes au preiudice de tant de bons Capitaines qu'il y auoit en France, & disoient qu'il luy deuoit suffire d'auoir le premier rang d'vne autorité absoluë dans le Conseil du Roy, sans ambitionner encore le commandement general sur les armes. Mais tout cela procedoit plus d'enuie & d'indignation que de raison. Car le Cardinal ayant desia commandé les armes du Roy en la mesme qualité deuant la Rochelle, sa Majesté luy voulut continuer la mesme commission & commandement en cete expedition auec d'autant plus de raison qu'il auoit seul le secret de sa Majesté, & tous les ressors qui deuoient iouer ou pour la paix ou pour la guerre. Et l'on a veu par experience que comme auparauant que son Eminence eût seule en main la direction generale de l'Estat, la cause principale du desordre des affaires de France procedoit de la communication & diuulgation des secrets d'Estat : aussi depuis que les desseins & projets ont esté secrets entre sa Majesté & son Eminence, toutes choses ont pris vne heureuse conduite. XXIV Pourquoy sa Majesté l'honora de cete commission.

B

Quant à la qualité de General d'armée, elle n'est pas incompatible auec celle de Cardinal, ny de Prelat, ny de Prestre : & les Princes Chrestiens ny les Papes mesmes n'ont iamais fait difficulté de preferer ceux de cete profession aux autres Capitaines, quand ils les iugeoient plus capables du commandement de leurs armées. Pour ne parler que des Cardinaux, Iean Colonne fut fait General d'armée sous Gregoire IX : Gregoire de Montelongo le fut sous Innocent IV : Iulian Cæsarin, Iean Vitelleschi & Ludouic Scarempe sous Eugene IV : Nicolas Fortiguerra sous Pie II : & Oliuier Carafe sous Sixte IV. Et mesmes l'histoire remarque que plusieurs Papes en persónne ont commandé leurs armées : & entr'autres Iean X, Leon IX, Paschal II, Vrbain II, Victor III, Lucius II, Innocent II, & Iules II. XXV Cardinaux Generaux d'armée.

C

Cela n'est pas aussi sans exemple que les Cardinaux François ayent esté Generaux d'armée. Car Arnaud de Pelegrue gentil-homme Gascon, parent du Pape Clement V, le fut en l'an MCCCXXX. Andoin de la Roche, Bourguignon Abbé de Cluny & Cardinal, le fut pareillement en l'an MCCCLX : le Cardinal d'Alby dit aussi le Cardinal d'Arras, commandoit l'armée du Roy Louis XI en la presence de sa Majesté, comme i'ay marqué en l'histoire de son regne sous l'an MCDLXXII. XXVI Et mesmes des Cardinaux François.

Et afin que les Espagnols ne reprochent pas à nostre Cardinal ce qu'ils ont loüé en ceux de leur nation, il est certain que Gilles Albornost de la maison de Carilla, fut General d'armée, & en cete qualité, domta tous les tyranneaux d'Italie vsurpateurs des terres du S. Siege sous Innocent VI, Vrbain V, & Gregoire XI. François Ximenes aussi Cardinal Espagnol, quoy qu'il continuât la profession de Cordelier, fut General de l'armée du Roy Catholique contre les Mores, & mesmes equippa à ses despens vne flote de deux cens voiles durãt cete guerre. Iean Caruajal de la mesme nation commanda pareillement vne armée. L'Empereur Charles V maintint longuement au commandement de ses armes Pompée Colonne Cardinal, & l'ordonna Viceroy au Royaume de Naples. Ce seroit chose superfluë de rapporter icy les noms des Prelats qui ont esté Generaux d'armée, la seule Alemagne en pouuant fournir vne centaine. XXVII Et Espagnols.

D

Toutefois pour en parler à la rigueur des sacrés Canons de l'Eglise les Ecclesiastiques notamment les Prestres) ne peuuent porter les armes contre des Catholiques, si ce n'est en vne extreme necessité, comme en la defense d'vne place dans laquelle ils se trouuent assiegés ou surpris, ou pour celle de leur vie. Car comment seroit-il loisible à vn Prestre de tuer, puis qu'il ne luy est pas permis de guarir en tirant du sang? par exemple, si vn Chirurgien s'estoit fait Prestre, il ne luy seroit pas loisible de saigner vn malade. XXVIII Les Ecclesiastiques ne doiuent porter les armes.

Le Cardinal General des armées du Roy, s'estant donc auancé iusqu'à Lyon enuoya deuers le Duc de Sauoye pour luy demander le passage & les estapes pour l'armée du Roy par les terres de son Altesse, suiuant le traicté de Suze & XXIX Bonne conduite du Cardinal enuers

le Duc de Sauoye. les asseurances que le President de Montfalcon en auoit tousiours données à sa Majesté : dont il ne receut aucune satisfaction ; son Altesse s'eloignant grandement des termes du traicté & desauoüant le President. L'intention du Cardinal estoit de dresser des estapes és lieux les plus cōmodes par la Sauoye iusqu'à Suze : & d'establir vn gros magasin de bled à Briançon. D'ailleurs il faisoit conduire quinze mille sacs de bled à Nice pour en receuoir pareille quantité en Piémont, moyenant trois escus d'or que le Duc receuroit pour la voiture de chaque charge : outre vne grande quantité que son Altesse deuoit fournir aussi à l'armée du Roy pour le prix accordé qui luy seroit payé comptant à Suze. 1630. A

XXX Mauuais desseins de son Altesse. Le dessein du Sauoyard au contraire estoit d'incommoder nostre armée en luy refusant les estapes par ses terres iusqu'à Suze : & lors qu'elle seroit en Piémont de la faire perir par la faim, à faute par luy de fournir des bleds, comme il y estoit obligé. Car recognoissant trop à ses despens, que les François estoient inuincibles par le fer, & que mal-aisement ils supportent la faim, il ne taschoit plus à leur clorre les passages, & moins vouloit-il les combatre : mais son dessein estoit de les laisser desfaire par la necessité des viures. B

XXXI Que le Cardinal tasche de r'amener aux termes du traicté. Le Cardinal iugeoit assez de la mauuaise intention du Sauoyard, par ses delais, par les obliques interpretations qu'il donnoit au traicté fait auec le Roy, & mesmes parce qu'il auoit fortifié la teste d'Auigliane du costé de Suze. Mais le Sauoyard ne se declarant pas ouuertement ennemi, il ne vouloit pas non plus rompre tout à fait, tandis qu'il pouuoit esperer plus de facilité en son passage en consequence du traicté, que par la force. C'est pourquoy il fit passer nos troupes partie par le Daufiné, partie par la Sauoye, non sans beaucoup d'incommodité, à cause que ce fut par des lieux aspres, & mal pourueus de viures.

XXXII Extrauagantes propositions du Sauoyard. Le Prince de Piémont luy ayant enuoyé demander par le Comte de Sainct Maurice vne entre-veüe, & conference au Pont de Beauuoisin, qui separe la France de la Sauoye, il la luy refusa, comme indecente, & marquant desia vne grande deffiance: luy offrant neātmoins de s'entre-voir à Chambery au milieu de la Sauoye, si le Prince n'aymoit mieux s'auancer iusqu'à Grenoble. N'ayant voulu faire l'vn ny l'autre, ils s'entre-virent à Brezol : où le Prince proposa au Cardinal ce nouueau traicté: par lequel son Altesse feroit ligue auec le Roy contre l'Espagnol, à la charge de ne desarmer iamais qu'ils n'eussent conquesté entierement les Estats de Milan & de Genes : en quoy (comme i'ay desia dit) il entendoit que sa Majesté contribuât le plus, & que la meilleure part des conquestes demeurât à son Altesse. C

XXXIII Response du Cardinal. Le Cardinal considerant que telles propositions estoient extrauagantes & illusoires: ou bien que si elles estoient faites serieusement, elles ne tendoient qu'à engager le Roy en vne guerre de tres-longue haleine, & neantmoins le rendre odieux à toute l'Italie en l'emplissant d'armes, de troubles, & de sang : luy respondit que l'intention de sa Majesté estoit bien eloignée de cela: son armement ne se faisant par aucune ambition de troubler le repos de ses voisins ny de conquerir sur eux : mais seulement pour defendre le Duc de Mantoüe de toute oppression, & en le maintenant en la possession de ses Estats oster toute occasion de guerre en Italie : de sorte qu'ils se departirent sans rien conclurre. D

XXXIV Le Sauoyard soustrait les viures à l'arriuée du Cardinal. La dissimulation continuant encore de part & d'autre, le Prince de Piémont reuint trouuer le Cardinal pour le prier de luy octroyer cete courtoisie que son armée sortît au plustost des Estats de son Altesse pour aller au Montferrat sans passer par Auigliane & par la plaine de Piémont : l'asseurant qu'il trouueroit de bōnes estapes dressées sur le chemin d'entre les mōtagnes & la riuiere de Doüaire dite Suzine à la difference d'vne autre de mesme nom, qui arrouse aussi le Piémont. Le Cardinal luy ayant accordé sa demande fit marcher le regiment de Lonjumeau vers le premier logement qui estoit proche du bourg de Condoue : à l'entrée duquel on luy fit vne querele d'Aleman, afin d'auoir sujet de luy refuser le logement, si bien qu'il y falut entrer par force. Au second ne se trouuerent aucuns viures ny commissaires de son Altesse pour y ordonner les estapes. Auec cete elusion se rencontrerent encore deux autres preuues de la mauuaise volonté du Sauoyard: l'vne qu'il ne fit point fournir aux François les munitions dont il auoit receu le prix à Suze: l'autre que pas vn de ses sujets n'o-

1630. soit vendre des viures aux François, à cause des defenses secretes qui en auoient
A esté faites, la contrauention ausquelles estoit seuerement punie : & mesmes la monnoye de France fut descriée afin de seruir encore de pretexte à ceux qui refusoient d'en vendre. Sa pensée estoit que par toutes ces incommodités il contraindroit nostre armée de passer au Montferrat : où elle se trouueroit sans viures entre les forces de l'Empereur, celles d'Espagne, & les siennes.

Ces artifices plongeoient nostre armée dans des extremes incommodités : qui l'eussent ruinée si on n'y eût apporté vn prompt remede. Pour cet effet le Cardinal s'auance iusqu'à Casalete afin qu'estant proche du cœur des Estats du Sauoyard, la crainte des armes du Roy l'obligeât à effectuer ses promesses. Mais il n'en retire pourtant que des ambassades importunes qui le prient d'entrer au Montferrat, & que là il luy fera fournir abondance de viures. Le Cardinal aussi depute vers luy le sieur de Toiras Mareschal de camp, & d'Hemery sus-nommé, pour luy dire qu'il est tout resolu à faire viure l'armée du Roy dans
B les Estats de son Altesse, iusques à ce qu'elle ait satisfait aux conuentions accordées auec sa Majesté. Surquoy le Duc se met en colere, passe aux rodomontades : & aprez reuient à soy, & se modere : & en fin promet en general toutes choses, & n'en execute rien, non plus qu'auparauant. Au contraire il se saisit des pons, passages de la Doüaire, par lesquels l'armée pouuoit venir à luy, & les fait garder auec tout ce qu'il auoit de forces. Mais le Cardinal y ayant descouuert deux gués assez commodes qui estoient gardez, fit dessein d'y faire cõduire dix pieces de canõ sur le bord de deçà, à la faueur desquelles le passage luy peût demeurer libre. Toutefois il ne fut pas besoin d'en venir à l'execution. Car les Sauoyards ayant aduis que le Cardinal auoit r'appellé son Auant-garde (qui estoit à six lieuës dans le Montferrat) & que toute l'armée Françoise se disposoit à passer la riuiere, abandonnerent la nuit tous les passages, & mesmes Riuole, où estoit le reste de leurs troupes, qui faisoient ensemble quatorze mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux : si bien que nostre
C cauallerie passa à gué, & l'infanterie sur vn pont, & logerent à Riuole : où elles trouuerent abondance de toutes commodités pour se raffraischir aprez tant de mauuaises iournées.

XXXV Qui la conduit dans les Estats de son Altesse.

Cet auantage n'empescha pas que le Cardinal n'enuoyât encore par deux fois vers le Duc, le sieur de Seruient Intendant de la Iustice au delà les mons pour le Roy, & depuis Secretaire d'Estat, afin de tascher de le ramener à la raison : mais il refusa de le voir, & ne permit pas seulement qu'il vit madame la Princesse de Piémont, ny le Nonce du Pape. Sa colere l'emporta mesmes iusques-là qu'il fit arrester tous les François qui se trouuerent dans Turin : où plusieurs estoient allés sous l'asseurance du traicté de Suze, & de l'alliance de son Altesse auec la maison de France, soit par curiosité ou pour s'accommoder d'habits & d'autres choses necessaires, dont la pluspart furent deualisés, & aucuns mal-traictés en leurs personnes.

XXXVI Qui s'en irrite.

Il y a ici autant de sujet d'admirer vne si longue patience du Cardinal que de blasmer la mauuaise foy du Sauoyard, abusant du respect que le Cardinal ren-
D doit à l'alliance de France. Mais considerant aussi qu'vne grande armée ne doit iamais perdre temps, & ayant receu ordre du Roy pour attaquer les Estats de son Altesse si elle dilayoit plus à satisfaire aux traictés faits auec sa Majesté, il se resolut à luy faire porter la peine de l'infraction d'iceux, & mena son armée deuant Pignerol, qu'il fit inuestir le xx de Mars MDCXXX par le Mareschal de Crequy auec l'Auant-garde.

XXXVII Le Cardinal inuestit Pignerol.

Par la prise de cete place vne des meilleures & plus importantes du Piémont, il faisoit deux grands effets : l'vn qu'il ouuroit le passage aux viures qui venoient du Daufiné en l'armée : l'autre qu'au lieu que nous n'auions que le passage des mons en tenant Suze, nous commandions à toute la vallée de Piémont par le moyen de Pignerol qui lie la France à l'Italie.

XXXVIII Cõmodité de cete place pour la France.

Le Cardinal apporta donc vne si grande diligence à dresser la baterie : que dez le premier iour à dix heures trois canons estans prests à foudroyer les murailles, les habitans surpris d'effroy capitulerent : Les conditions furent des biens & vies sauues en faisant le serment de fidelité au Roy, & permission de

XXXIX Elle est renduë au Cardinal.

sortir en seureté à tous ceux qui ne voudroient pas demeurer. Le mesme iour se rendit aussi le Fort de Perouse qui incommodoit grandement le passage des viures qui venoient de France en l'armée. 1630. A

XL Et la Citadelle aussi dans sept iours apres.

Le Comte Vrban de Scalinque voyant la ville de Pignerol perduë se retira dans la citadelle sise sur vne haute roche & composée de deux clostures : dont l'vne est parfaite de quatre bastions & d'vne corne deuers la France auec vn dongeon au milieu : & l'autre de trois bastions du costé de la campagne, & l'attente de deux du costé de la ville, qui ont esté parfaits par les François depuis qu'elle est és mains du Roy. Elle estoit pourueuë de munitions, de viures, armes, & de toute sorte de commodités necessaires à soustenir vn long siege auec sept cens hommes de garnison. Tellement qu'il y auoit apparence que le siege tireroit en longueur. Mais les assiegés voyant la circonuallation acheuée dans sept iours pour leur oster toute esperance de secours, & vn des bastions de la premiere closture emporté, les defenses de la pluspart d'autres abbatuës : & des mines bien auancées, furent bien-aises de capituler auec le Cardinal au nom du Roy, B plustost que d'attendre la rigueur des armes de sa Majesté qui estoit ineuitable s'ils se fussent obstinés à la defense.

XLI Lascheté du gouuerneur.

Le Cardinal accorda au Gouuerneur toutes les conditions qu'il demanda pour contenter son esprit & mettre son honneur à couuert, si la honte d'vne si grande lascheté pouuoit estre couuerte. Il emporta tout son equipage, & celuy de la garnison auec deux pieces de canon, de plus de trente qu'il y en auoit dans la place.

XLII Trois armées des ennemis ioinctes ensemble n'osent attaquer la Françoise.

Tout cela donc n'empescha pas qu'il ne fût blasmé ; estant trop certain qu'il n'eût sceu estre forcé encore de dix iours, quelques efforts que les assiegeans eussent peu faire. Mais s'il a esté digne de blasme pour n'auoir pas resisté plus longuement ; ces trois grands Capitaines son Altesse, Spinola, & Colalte, seront bien en peine de se lauer, de s'estre presentés auec leurs trois armées à la veuë de Pignerol quatre iours auant la reddition de la place, & n'auoir esté que C spectateurs de sa perte, sans faire aucun effort pour la secourir, attaquer nos trenchées, ou venir seulement à l'escarmouche. Les deux autres ont dit qu'il auoit tenu à Spinola : lequel leur representa que pendant la bataille, le Roy Catholique son Maistre perdroit tous ses Estats d'Italie. Et que si en la gaignant il pouuoit esperer vne pareille conqueste sur les François, il la hazarderoit volontiers. Toutefois ces considerations n'empeschoient pas de faire quelque effort sur nos trenchées, ou de venir à l'escarmouche.

XLIII Thologeon estabili gouuerneur à Pignerol.

Nous ne perdismes pas en ce siege cent soldats, & pas vn homme de commandement, si ce n'est Comminges-Guitaut Capitaine au regiment des Gardes, vn des vaillans & asseurés Capitaines de l'armée. Le sieur de Tholongeon premier Capitaine au regiment d'Estissac fut estabili gouuerneur pour le Roy dans Pignerol auec trois regimens François.

XLIV Le Duc de Sauoye se repent de son procedé enuers les François.

Le Duc de Sauoye voyant l'heureux succés des armes de France, commença à se repentir d'auoir obligé les François à vser de la force & à faire des actes d'hostilité, veu mesmes que le Cardinal luy auoit tousiours offert, durant tant D de negociations, des conditions raisonnables. Il employa le Legat & le Nonce du Pape pour entremetteurs d'vn accord auec sa Majesté, offrant de se porter à la raison pourueu que Pignerol luy fût rendu. Le Cardinal fit response qu'il ne pouuoit pas rendre Pignerol sans ordre du Roy, qui ne sçauroit pas encore auoir receu la nouuelle de la prise. Toutefois qu'il estoit bien asseuré que les intentions de sa Majesté n'estoient pas de s'agrandir des despoüilles de son Altesse, mais seulement d'asseurer l'Italie contre les inuasions de ceux qui auoient attaqué le Duc de Mantoüe sans sujet, & mesmes sans pretexte. Qu'il esperoit de voir dans peu de iours le Roy à Lyon, où il s'en alloit le trouuer, & que là on pourroit apprendre les volontés de sa Majesté.

XLV Le Roy se dispose à toute sorte de raison.

Le sieur Mazarin deputé du Pape s'estant rendu en Cour en mesme téps que le Cardinal, pour apprendre la volonté du Roy sur ce sujet, y trouua la mesme disposition que le Cardinal auoit dit : de sorte qu'aprez quelques plaintes faites par sa Majesté touchant le procedé du Duc de Sauoye, elle tesmoigna au Mazarin qu'elle rendroit volontiers à son Altesse Pignerol & tout ce qu'on tenoit de

1630. ses Estats pour vn si grand bien qui luy estoit proposé, c'est à sçauoir le repos de
A la Chrestienté, & particulierement de l'Italie.

Pour monstrer que ses paroles estoient suiuies de leurs effets, il ordonna le Mareschal de Crequy, les sieurs de Buillon, de Chasteau-neuf & Bouthillier pour auec le Mazarin (qui estoit bien instruit des intentions de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & du Duc de Sauoye) dresser les articles esquels toutes les parties interressées peussent trouuer vne satisfaction raisonnable. Le Cardinal Bagni, n'agueres Nonce de sa Saincteté en France, y ayant trauaillé conioinctement auec eux, il en fut fait vn projet que luy & le Mazarin iugerent tres-equitable. Les principaux articles estoient. *Que le Duc de Mantoüe payeroit dans trois ans à trois termes au Duc de Sauoye la somme de sept cens cinquante mille escus pour le rachet de mille escus de rente à luy accordés par vn autre traicté: & au Duc de Guastalde la somme de cent cinquante mille liures pour toutes ses pretentions. Que toutes les places prises de part & d'autre seroient remises en l'estat qu'elles estoient auant les* B *troubles. Que toutes les armées sortiroient des Estats des Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & du païs des Grisons: & que les Forts bastis par l'Empereur & par le Roy Catholique, seroient demolis & rasés. Cela ainsi accordé le Mazarin partit de la Cour le XVI de Iuin, auec promesse de porter dans quinze iours la responce.*

XLVI Ordonne des deputés pour traicter auec le Mazarin.

La candeur auec laquelle le Roy parla, & la facilité qu'il apporta sur ces propositions du Mazarin, firent que les autres en voulurent prendre auantage: si bien qu'au lieu de faire leur responce dans quinze iours, ils prirent delay sur delay du Mazarin, & celuy-ci du Roy: tantost de quarante iours, tantost d'vn mois, & puis encore d'autres: & tout cela se faisoit sur l'esperance que le Marquis de Spinola auoit d'emporter Casal dans quarante iours (comme il s'en estoit vanté) Colalte Mantoüe. Et de fait celuy-ci surprit Mantoüe, comme nous verrons vn peu aprez: & celuy-là fit tous ses efforts de forcer Casal, sans C le prendre. Les François ne demeurerent pas aussi les bras croisés. Car le Roy en personne subiuga en peu de iours toute la Sauoye (horsmis Montmelian, qui demeura bloqué:) & ses Lieutenans prirent Saluces & Auigliane: & firent deux grands & heureux combats en Italie. Ces choses auec la peste, qui affligeoit les armées, ayant donné lieu au traicté de paix, qui n'auoit peu estre conclu auparauant, doiuent estre aussi descrites deuant que d'en rapporter les articles.

XLVII Les ennemis de la France refusent le traicté qui en est dressé.

Le Roy en personne s'empare de toute la Sauoye.

D *I. Le Roy tres-satisfait de la conduite du Cardinal en Piémont. II. Forces de sa Majesté pour repasser les mons. III. Mauuais conseil du Duc de Sauoye. IV. Chambery se rend au Roy. V. Loüable reglement pour les gens de guerre. VI Ordre pour Chambery. VII. Prise de Romilly. IIX. L'armée de Sauoye se retire deuant celle du Roy. IX. Et abandonne des passages qui ne se pouuoient forcer. X. Conqueste de la Morienne. XI. Le Duc de Montmorency accompagné du Marquis d'Effiat conduit vne nouuelle armée au de là des mons. XII. Six nouueaux regimens ont ordre aussi de les passer. XIII. Maladie du Roy à Lyon.*

PENDANT que le Cardinal faisoit ces heureux exploits d'armes en Piémont, le Roy & les Roines s'acheminerent à Lyon, & y arriuerent sur l'entrée du mois de May: & le Cardinal y estant venu trouuer sa Majesté, luy donna compte de tout ce qui s'y estoit passé depuis qu'il estoit parti de France auec commandement sur l'armée royale: dont elle receut grande satisfaction, & le loüa publiquement & hautement de ses bons seruices & de sa bonne conduite.

I Le Roy tres satisfait de la conduite du Cardinal en Piémont.

II Forces de sa Majesté pour repasser les mons.

Là mesmes ils prirent resolution ensemble de repasser les mons auec toutes les forces qui estoient auprez du Roy, faisant ce semble vingt-trois mille hommes de pied, compris six mille Suisses, nouuellement leués par le Mareschal de Bassompierre, quatre mille Liegeois & deux mille cheuaux: sans y compter les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes volontaires qui accompagnoient sa Majesté: & entr'autres le Comte de Soissons, le Cardinal de la Valete, le Duc de Guise, le Prince de Iainuille son fils aisné, les Ducs de Longueuille, de Mercœur & de Martigues fils du Duc de Vendosme, les Comtes d'Alets & d'Harcour, la Trimoüille Duc de Thoüars, les Ducs de Luxembourg & d'Halluyn, les Comtes du Lude, de Carses, de Fiesque, de Torigny, deux de Sainct-Simon freres, quatre de Chappes freres, les sieurs de Bouteuille, Genlis, Sainct-Luc fils du Mareschal, du Massez, de Rhodes, le Marquis de Bassompierre, les Vicomtes de Charmel & de Melun, les sieurs de Bordeille, Asnery, Ornano, la Trousse, Sourese, Cussigny, Marsilly, Tiange, Ruuigny, Ouchāp, Sainct-Ybard, Gadancour, Nauailles, Variqueruille, Chalusel, Beaumont, Bourbonne, deux de Tilly freres, Chauagnac, Belleuille. Il y auoit trois Mareschaux de France, les sieurs de Crequy, Chastillon & Bassompierre Generaux de l'armée, qui deuoient commander par sepmaine sous le Cardinal, les sieurs de Vignoles, Couthenan, du Hallier & Valançay estoient Mareschaux de camp de l'armée. B

III Mauuais conseil du Duc de Sauoye.

C'est chose estrange que le Duc de Sauoye fût si aueuglé de sa passion qu'il osât rompre auec sa Majesté, pour conspirer auec l'Espagnol aprez auoir esprouué la puissance Françoise: sçachant d'ailleurs qu'elle luy pouuoit enleuer toute la Sauoye (fors peu de places) en moins de quinze iours ou trois sepmaines, comme auoient fait autrefois les Rois Henry II, & Henry le Grand: & Louis le Iuste l'executera bien-tost auec autant & plus de facilité en chemin faisant vers l'Italie.

IV Chambery se rend au Roy.

Le Roy donc ne voulant pas que durant le traicté de paix (duquel il n'esperoit rien de bon) ses armes demeurassent inutiles, veu mesmes que les Imperiaux auoient pris Mantoüe, que les Espagnols pressoient le siege de Casal, & que le Duc de Sauoye demeuroit armé pour executer quelque entreprise d'importance: se resolut d'entrer aussi dans les Estats du Sauoyard & les conquester. Partant de Lyon le x de May MDCXXX, il alla à Grenoble, & de là deuant Chambery, qui ne mit pas plus de temps à se rendre qu'il en fallut pour dresser la capitulation: ce qui pourtant ne se peut pas faire si doucement que le sieur de Canaples Maistre de camp du regiment des Gardes fils du Mareschal de Crequy n'y fût blessé d'vne mousquetade, dont il mourut peu de iours aprez: ieune Seigneur lequel ayant desia rendu de signalées preuues de son genereux courage, laissa à son pere vn extreme regret de luy voir finir ses iours auant luy contre l'ordre de nature. C

V Loüable reglemēt pour les gens de guerre.

Le Roy desirant obuier aux desordres & violences que la guerre apporte, fit publier vne declaration: par laquelle (apres auoir deduit les iustes causes de ses armes) il reçoit en sa protection tous les subjets du Duc de Sauoye qui rendront obeïssance à sa Majesté: & les Abbayes, Monasteres, Conuens, & autres maisons Ecclesiastiques qui ne donneront point de retraite aux armes dudit Duc: & defend au surplus tous violemens & rauissemens de filles ou femmes, & brusleмens d'edifices en quelque lieu que ce soit, sans exception quelconque. D

VI Ordre pour Chambery.

Le Roy interdisant le Senat du Duc, y establit vn Conseil ou Chambre de iustice souueraine, composée du President d'Expilly auec aucuns autres officiers du Parlement de Grenoble, Maistres des Comptes & Tresoriers de France pour iuger de toutes matieres ciuiles, criminelles, politiques & des finances, sans prendre aucun emolument des parties: ce qui estoit cause qu'ils expedioient d'autant plus promptement les affaires au grand soulagement des plaideurs: lesquels auoient accoustumé de les poursuiure auec vne extreme longueur, incommodités & despense. Tellement que cete facilité de vuider leurs procés & differents leur faisoit benir le Roy, & desirer de demeurer sous la domination Françoise. L'establissement en fut fait par le sieur du Chastellet, Maistre des Requestes: lequel receut aussi le serment de fidelité des habitans de

1630. Chambery. Le gouuernement de la ville & chasteau fut laissé au Vicomte de
A Pasquier, ancien Caualier signalé par sa fidelité, prudence & courage.

Romilly, place que l'assiete naturelle & les fortifications sembloient rendre imprenable, garnie d'ailleurs de gens de guerre, obeït neantmoins sans resistence, & donna sujet au Roy d'admirer la lascheté de ceux qui auec cela auoient la hardiesse de luy manquer si legerement de foy & de l'obliger à leur faire la guerre. Pour accelerer donc ses conquestes, il diuisa ses forces en deux luy-mesme en retenant la meilleure partie pour la mener en la Tarentaise, & bailla l'autre au Mareschal de Crequy pour aller attaquer Charbonnieres la plus forte place de la Morienne. VII Prise de Romilly.

Le Duc de Sauoye auoit fait auancer vne armée de dix mille hommes de pied & huict cens cheuaux iusqu'à Conflans, ville sur l'entrée de la Tarentaise, qui a pris son nom de la rencontre des riuieres de Lisere & d'Arly dont elle est arrousée, & d'ailleurs couuerte de deux montagnes: si bien qu'il y auoit apparence que l'armée Sauoyarde y eût pris son logement pour y arrester celle du Roy. B Mais sa Majesté estant encore à vne lieuë de là, les ennemis prirent vn si estrange effroy, qu'ils abandonnerent la place: & aprez auoir coupé le pont d'Arly, où les François pouuoient passer, enfilerent la Tarentaise. IIX L'armée de Sauoye se retire deuãt celle du Roy

Le Roy continuant son chemin fut receu dans Conflans le premier iour de Iuin: & les Medecins trouuant que sa santé aucunement alterée pouuoit empirer auec le chaud & changement d'air, luy dissuadoient de passer outre: mais sa Majesté ne voulant pas deferer à leurs remonstrances, s'en alla presenter deuant Briançonnet, place dont l'assiete est aussi affreuse qu'inaccessible: à cause qu'elle est cõme en vn col serré entre deux montagnes, entre-coupé de torrens & remparé de fortes murailles bien flanquées. Ce destroit ayant esté recognu, on iugea qu'il n'y auoit pas moyen de le forcer qu'en gaignant le derriere des ennemis par le circuit des montagnes, & les surprenant en mesme temps qu'ils C seroient attaqués par la teste, comme il auoit esté fait l'année derniere au Pas de Suze. L'ordre de cete execution donné par sa Majesté au Mareschal de Bassompierre succeda si heureusement, que les ennemis ne l'attendirent pas: & prenans l'espouuante, sans s'arrester au Pas du Ciel (passage aisé à garder par cent hommes contre cent mille) se mirent sur la retraite iusqu'au pont de Cé, où ils firent ferme. Car c'est vn passage encore plus defensable que les precedens, à cause qu'il faut passer trois torrẽs l'vn aprez l'autre, le premier à gué, & les deux autres sur des pons: les aduenuës desquels estoient retrenchées & fortifiées de barricades: & les barricades defenduës des lieux eminens des montagnes prochaines, où il y auoit des redoutes & guerites furieusement meurtrieres. Neantmoins nos enfans perdus conduits par Sainct-Preuïl (auec lesquels presque toute la Noblesse volontaire donna) firent vn effort si heroïque cõtre les ennemis, que ceux-ci aprez la descharge de leur mousquetairerie n'eurẽt point l'asseurance de combatre main à main: ains lascherent le pied auec vn effroy incroyable, D & du tout indigne de gens de guerre logés si auantageusement, & en si grand nombre contre des hõmes qui ne les attaquoient qu'à descouuert & à coups de main: mais qui pour auoir esté tousiours victorieux, leur sembloiẽt inuincibles. IX Et abãdonne des passages qui ne pouuoient forcer.

Pendant que le Roy conquestoit si heureusement la Tarentaise, le Mareschal de Crequy subiuga aussi la Morienne auec tant de mespris des Sauoyards, que mesmes il partagea ses troupes aux sieurs de Vignoles & de Rambures, en retenant vne partie auec laquelle aprez quelques volées de canon il prit Charbonnieres la meilleure & plus forte place de Sauoye aprez Montmelian, & en suite le port Maffre sur la riuiere d'Arq. Le sieur de Vignoles auec les regimens de Normandie, de Chastelliers-Barlot & de Sainct-Forjeu fit rendre aussi Miolens, & cela fait s'en alla presenter deuant la ville de Montmelian, & la batit auec tant de diligence que les habitans craignans d'estre emportés d'assaut, capitulerent pour la rendre vies & bagues sauues. Le Fort qui commande la ville, & est tenu pour la meilleure place de Sauoye, fut assiegé, & le Mareschal de Chastillon receut ordre du Roy pour y continuer le siege. D'autre-part Rambures auec son regiment & des moyenes, apporta tant d'estonnement à la garnison de Leuille, qu'elle luy remit la place dez le commencement de la baterie. Ce fut X Conqueste de la Morienne.

lors que le Roy estant à S. Pierre d'Aubigny, vid de son Cabinet, ce qu'à grand 1630.
peine autre Prince n'auoit iamais remarqué d'vne veuë, c'est à sçauoir trois sie- A
ges en mesme temps: car il oyoit en mesme temps le bruit, & voyoit la fumée de ses canons batans Charbonnieres, Montmelian & Leuille.

XI Le Duc de Montmorécy accompagné du Marquis d'Effiat, conduit vne nouuelle armée de là les mons.

En ces entrefaites le Roy fit vne caualcade iusqu'à Lyon, pour y reuoir les Roines qui l'y rappelloient, afin de le retenir en France. Mais n'y ayant seiourné que cinq iours, l'ardant desir de conduire en personne son armée en Italie, le ramena encore en Sauoye: & estant à Sainct-Iean de Morienne il donna ordre au Duc de Montmorency de passer les mons, & de se ioindre au Mareschal de la Force, tous deux auec pareil pouuoir d'y commander ses armes en qualité de Lieutenans generaux pour sa Majesté. Le Marquis d'Effiat eut commandement de passer aussi, & tous deux ensemble menoient dix mille hommes de pied & douze cens cheuaux. Faisant chemin ils emporterent d'emblée les Chasteaux & Forts de Sainct-Ioire, Sainct-Antonin, & Sainct-Michel des Estoiles: & en ayant chassé la garnison des Sauoyars, y en mirent de François, & s'ac- B
commoderent des viures qui y auoient esté apportés de tout le païs circonuoisin en abondance.

XII Six regimés nouueaux ont aussi ordre de les passer.

Et dautant qu'on auoit obserué de tout temps que les François ruinoient leurs affaires en Italie par faute de pouruoir au raffraichissement de leurs armées, le Roy fit auancer encore vers les mons six regimens qu'ils auoit laissés en Champagne: c'est à sçauoir ceux de Veruin, de Longueual, de Soye-cœur, dit Saucourt, de Menillet, des Ruaux & de Lemon: & si donna encore des commissions pour en leuer vingt-huict de nouueaux, auec huict compagnies de gendarmes & quinze de cheuaux legers.

XIII Maladie du Roy à Lyon

Sa Majesté n'auoit point de plus grand desir que de repasser les mons auec son armée: mais l'indisposition de sa santé la pressant, elle fut cõtrainte de s'arrester à Sainct-Iean de Morienne: où elle fut saignée & purgée, & aprez beau- C
coup de resistance, defera en fin aux supplications & coniurations du Cardinal & remonstrances des Medecins (qui desiroient qu'elle retournât à Lyon) estimans que l'air de France luy seroit plus salubre & fauorable. Elle reuint donc à Lyon: où elle se trouua atteinte d'vne tres-grieue maladie, qui la porta à vn extreme peril de sa vie: non pas tant par son indisposition corporelle que par le trauail & inquietude d'esprit qu'on luy donnoit en le pressant d'éloigner de la Cour le Cardinal: ainsi que sa Majesté mesme a souuent tesmoigné. Car d'vne part il deferoit beaucoup aux conseils du Cardinal, & de l'autre il eût desiré de donner tout contentement à la Roine sa mere, qui auoit vne extreme auersion contre le Cardinal. Nous parlerons de cete maladie & des complots qui se firent alors contre le Cardinal aprez auoir racompté les memorables combats faits à Auigliane & à Carignan par les François apres la prise de Saluces. D

Prise de Saluces par les François. Leurs heureux combats à Auigliane, & à Carignan. Prise de Mantoüe par les Imperiaux.

I. Mauuais estat de l'armée de Piémont II. Difficulté du passage pour la nouuelle armée. III. Qui loge à Sainct-Ambroise. IV. Ordre resolu pour le passage. V. Mal gardé & mal executé. VI. Les ennemis se disposent à attaquer nostre Arriere-garde. VII. Qui desfait leur Cauallerie. IIX. Et leur Infanterie en suite. IX. Les François prennent Saluces. X. Excuse Espagnole pour ne point combatre. XI. Trespas du Duc de Sauoye & ses

conditions

1630. A *conditions.* XII. *Reddition de plusieurs places.* XIII. *Mantoüe surprise par les Imperiaux.* XIV. *Dont les François sont piqués.* XV. *Description de Carignan.* XVI. *Pris par les François.* XVII. *Repris par les ennemis.* XIIX. *Qui l'abandonnent.* XIX. *Et fortifient la teste du pont.* XX. *Raisons pour en dissuader l'attaque.* XXI. *Raisons au contraire qui sont suyuies.* XXII. *Ordre pour l'attaque.* XXIII. *Accidens desauantageux aux François, qui tournent à leur gloire.* XXIV. *Ils forcent leurs ennemis dans leurs retranchemens.* XXV. *Morts & prisonniers.* XXVI. *François qui y signalerent leur nom.* XXVII. *Querele entre les Espagnols & les Alemans de l'armée ennemie.* XXIIX. *Le Mareschal de Schomberg prend Auigliane.*

B LEs affaires d'Italie auoient tellement changé de face par l'absence du Cardinal, que nostre armée, (laquelle tres puissante & tres-biē payée sous luy, tenoit en eschec les trois des ennemis) s'affoiblissant tous les iours par faute de payement, ne faisoit aucun progrez: & celles des ennemis entreprenoint toutes choses. C'est pourquoy le Roy (comme i'ay touché ci-dessus) la voulant renforcer, y auoit enuoyé vne nouuelle armée sous le Duc de Montmorency (auec lequel estoit le Marquis d'Effiat) pour aller ioindre le Mareschal de la Force qui commandoit celle que le Cardinal auoit laissée en Piémont. I Mauuais estat de l'armée de Piémont.

Le Duc de Sauoye pour empescher cete ionction fit auancer son armée à Auigliane resolu de combatre la nostre en son passage. Son armée estant composée de vingt mille hommes de pied & de quatre à cinq mille cheuaux (car il auoit vn C grand renfort d'Imperiaux & d'Espagnols) outre l'auantage du nombre, auoit celuy des lieux. Car il falloit par necessité que la nostre prenant le chemin à gauche (qui estoit le plus court pour aller secourir Casal assiegé par le Marquis de Spinola) passât plusieurs riuieres. Si elle le prenoit à droite (qui estoit le plus long, mais le moins infecté de peste) il falloit enfiler le mont Saint-Michel-des-airs, qui est vne haute montagne que lon ne peut passer que par vn sentier; deux ou trois hommes de front: de sorte qu'il ne s'y pouuoit faire aucune conuersion des troupes pour s'entre-secourir. Prenant aussi la valée autour de la montagne, le chemin se trouuoit entre-coupé & rompu de ruisseaux, de fossés & de canaux (que ceux du païs appellent saignées) & de marescages. Ioint qu'elle pouuoit estre chargée de celle des ennemis, cinq ou six fois plus forte en cauallerie, & deux fois autant en infanterie. II Difficulté du passage pour la nouuelle armée.

Le Duc de Montmorency & le Marquis d'Effiat qui par necessité estoiēt obligés de passer, donnerent aduis au Mareschal de la Force (qui estoit à Iauenne à D deux lieuës de là, le mont S. Michel entre-deux) comme ils s'en alloient droit à Saint-Ambroise, gros bourg à vne bonne demy-lieuë d'Auigliane, le priant de s'y rendre le lendemain IX de Iuillet, afin de deliberer ensemble sur ce qu'ils auoient à faire pour ioindre leurs armées ensemble. Cependant ils marcherent en bon ordre droit au rendez-vous, & y logerent, ayant les ennemis à demy-lieuë d'eux, bien retrenchés & campés en vne plaine au deuant d'Auigliane, qui leur fournissoit toutes commodités en abondance. III Qui se loge à S. Ambroise.

Dez le soir mesme le Mareschal de la Force y arriua aussi: & ayans tenu conseil sur ce qui estoit à faire pour le passage de la nouuelle armée, il y fut resolu qu'elle passeroit cete mesme nuict la montagne au moindre bruict qu'elle pourroit en faisant filer de bonne heure tout le bagage, & qu'aprez elle feroit suiure toute l'armée: parce que le chemin estant fort estroit, les troupes auoient besoin de beaucoup de temps pour passer la montagne à la file. Car passant de iour, & à la veuë des ennemis, les dernieres ne pouuant estre assistées des premieres, demeuroient exposées aux ennemis, qui leur seroient incontinent aux trousses. IV Ordre resolu pour le passage.

La resolution ainsi prise, le Mareschal de la Force retourna à son armée: mais elle ne fut pas executée auec l'ordre qui auoit esté arresté: dautant que les V Mal-gardé

& mal executé. Capitaines trop curieux de leur bagage, ayant employé trop de temps à le charger & ranger, il ne commença à marcher que le lendemain à six heures du matin: & ne pouuant aller qu'à la file, les troupes ne partirent qu'à onze heures. Tellement qu'il sembloit que tout fût fait ou par brauade, & auec vn mespris extreme de ses ennemis, ou pour leur donner vn moyen asseuré de deffaire l'arriere-garde. A

VI Les ennemis se disposent à attaquer nostre arriere-garde. Aprez que la plusspart de l'armée eut passé, & qu'il n'en restoit plus à passer qu'enuiron trois mille hommes de pied des Gardes, de Picardie, Normandie & Rambures, & quatre cens cinquante cheuaux, la cauallerie des ennemis commença à paroistre hors de leurs retranchemens en trois esquadrons, dont les deux marchoient à peu de distance droit à nos troupes, chacun de quatre cens cheuaux, sous le Prince Doria & le Comte de Montecuculi: & le troisiesme s'arresta dans la prairie proche de leur retranchement. Leur infanterie composée des regimens du Valstein & de Galasse, qui se donnoient la principale gloire de la victoire de Prague, commença aussi à s'auancer.

VII Qui defait leur cauallerie. D'autre part le Duc de Montmorency recognoissant trop tard la faute que lon venoit de faire, enuoya recognoistre les ennemis par le Comte de Carmain vn des Mareschaux de camp: lequel rapporta qu'ils venoient en si bon ordre, & auec tant de resolution que s'il ne leur alloit promptement à l'encontre pendant qu'il les pouuoit charger en des lieux estroits, il se trouueroit si surpris qu'il n'auroit plus moyen ny de se retirer, ny de combatre, & que la retraite estant aussi perilleuse que honteuse, il falloit mettre toute l'esperance de salut en la force de leurs bras & en leur courage. Cet aduis estant approuué, le Marquis d'Effiat alla à la charge auec les coureurs, qui n'estoient que cinquante quatre des cheuaux-legers du Roy. Le Duc de Montmorency auec le gros desirant affronter les ennemis aussi-tost que luy, prit vn autre chemin, qui sembloit plus court, mais qui aboutissoit à vn precipice: de sorte qu'il s'y en alloit perdre, s'il n'en eût esté aduerti. Ayant donc repris la route du Marquis par dessus vn pont de bois, comme il vid que celuy-cy chargeoit vn esquadron à droite, il alla charger l'autre à gauche. Tous deux firent vne si puissante impression dans les ennemis qu'ils les renuerserent & pousserent à vau-de-route: & mesme plusieurs prirent la fuite dez qu'ils les virent venir à eux, tant ils furent surpris d'effroy: sans lequels les nostres ne pouuoient vaincre, aprez auoir essuyé la descharge de la mousquetairie de leur infanterie logée dans les canaux & fossés, & au derriere des hayes qui estoient le long de leur chemin: de sorte que lon remarqua comme vn prodige, que de la troupe du Marquis il n'y eut pas à grand peine vn seul cauallier, qui n'eût esté blessé, ou son cheual, & aucuns tués. Les nostres poursuiuirent leur victoire iusques à vn pont prez d'Auigliane, où le Prince Doria fut pris prisonnier par du Tartre & des Vaux des cheuaux-legers du Roy: lesquels firent tous des merueilles en cete occasion; comme aussi vne brigade de la compagnie de Monsieur, commandée par le Cheualier de Belloc sous-Lieutenant. Le troisiesme esquadron des ennemis voyant la fuite des deux autres, au lieu de les soustenir se mit sur la retraite. B C D

IIX Et leur infanterie en fuite. Au retour de la chasse des ennemis, nostre cauallerie prit la reuenche de leur infanterie, ayant taillé en pieces tout ce qu'elle en trouua en campagne & hors des lieux creux, iusques au nombre de douze cens hômes, outre six cens prisonniers (entre lesquels estoient presque tous les Officiers:) dont quatre cens auec tous les blessés furent renuoyés à Madame la Princesse de Piémont sœur du Roy: laquelle se recognut grandement obligée de cete courtoisie. Nostre infanterie ayant quité ses premiers postes n'eût point eu de part à cete victoire, si les sieurs de Rambures, Charraux & du Fargis, n'en eussent attiré vn petit nombre des plus courageux, auec lesquels ils deffirent quelques compagnies de celles des ennemis. Il y eut XVII drapeaux de gaignés, qui furent presentés au Roy à Lyon: & par le commandement de sa Majesté portés à Paris pour les appendre en l'Eglise Metropolitaine de Nostre-Dame. Il y eut grand nombre de blessés, peu de tués: & pas vn homme de marque.

IX Les François Aprez cet heureux combat les deux armées Françoises se ioignirent ensemble à Iauenne: & ayant passé le Pau, s'allerent presenter deuant la ville de Saluces,

1630. & d'emblée se saisirent des faux-bourgs. Le lendemain la ville se rendit: & le chasteau le iour ensuiuant xxi de Iuillet, auec cete condition que tous ceux de dedans seroient prisonniers de guerre. Toutefois nos Generaux n'en retindrent que les principaux auec Balbian qui commandoit dans la place, & renuoyerent les autres au Duc, sçachans (disoient ils) qu'il auoit besoin d'hommes. Rambures Maistre de camp y fut blessé, & enuiron 150 soldats tués: & des Officiers Chaunay & des Marais, l'vn Capitaine & l'autre Lieutenant au regiment de Nauarre. Breüil Capitaine au mesme regiment, & Valiros en celuy de Champagne y furent blessés à mort. Ce logement seruit d'vn bon rafraischissement à nos armées, qui auoient enduré de grandes incommodités durant plusieurs iournées.

A — prenent Saluces.

X — Excuse Espagnole pour ne point combatre.

C'est chose notable qu'vne place de telle importance fut prise à la veuë de l'armée des ennemis. Car ils estoient campés à vne lieuë de là: & mesmes parurent sur des collines, auec contenance de vouloir combatre. Toutefois ils ne se mirent pas en ce deuoir: les Imperiaux & les Espagnols l'ayant tousiours refusé nonobstant l'instance, les prieres, & les coniurations du Duc de Sauoye, qui auoit asseuré les habitans qu'il les secourroit ou mourroit. Et mesmes Philippin Spinola fils du Marquis, luy dit brusquement, qu'il n'auoit pas ordre pour garder les Estats de son Altesse: mais tant seulement d'empescher que les François secourussent Casal.

B

XI — Trespas du Duc de Sauoye, & ses conditions.

Le Duc de Sauoye ne receut iamais vne plus poignante affliction que par ce refus: à cause d'vne superstitieuse impression qu'il auoit conceuë en son esprit, qu'il deuoit mourir incontinent aprez la prise de Saluces: dont il fut encore menacé par vn Almanac ou Ephemerides d'Octauien Lascaris, imprimées à Turin au mois de Nouembre de l'année derniere. Tellement que la prise de la ville par les François luy augmentant l'apprehension, auec le despit & chagrin qu'il en receut, il s'alicta & mourut quatre ou cinq iours aprez, & l'an LXIIX de son âge. Son nom estoit Charles-Emanuel, qui fut Prince genereux, courageux, & liberal, mais plus ingenieux & artificieux que prudent. Ayant esté d'ailleurs tres-actif, prompt & turbulent toute sa vie, sa mort aussi luy arriua par ce trouble d'esprit, & fut comme soudaine. Encore qu'il fût fils d'vne fille de France (c'est à sçauoir de Marguerite fille de François I) & beau-pere d'vne autre, (qui est sœur de Louïs le Iuste) il n'eut iamais l'affection qu'il deuoit pour les François: & ne traicta pas auec eux auec candeur & franchise. A raison dequoy il fut mal-mené (comme nous auons veu) par Henry le Grand, & à present par le Roy son fils: lesquels s'estans saisis de toute la Sauoye par le droit des armes (qui est du droit des Gens entre Princes souuerains) sur l'infraction des traictés par luy faite: & l'vn & l'autre l'a pourtant renduë aux Ducs auec autant de generosité qu'ils l'auoient iustement & glorieusement conquestée.

C

XII — Reddition de plusieurs places.

Le Fort Sainct Pierre, celuy de Nostre-Dame de Rossay, & Bresol se rendirēt peu aprez aux François. Pancallier & Villefranche leur ouurirent aussi les portes par capitulation, & les accommoderent de viures. Le sieur du Chastellet Intendant de la Iustice en l'armée receut par tout le serment de fidelité au nom du Roy: mais il voulut que les habitans de Saluces, & des Communautés qui en dependent, le fissent en qualité de subiets liges, parce qu'ils auoient esté autrefois subiets de la France, & retournoient de nouueau sous la domination Françoise.

D

XIII — Mantoüe surprise par les Imperiaux.

D'autre part la funeste nouuelle de la surprise de Mantoüe par les Imperiaux, sous Colalte, preceda de quelques iours celle du trespas de son Altesse. Le Duc de Mantoüe assisté du Mareschal d'Estrées, de quelques caualliers François, & d'vn regiment de Venitiens, auoit resisté valeureusement à l'armée Imperiale durant prez d'vn an: mais la contagion ayant grandement affoibli la ville par la mort d'vn grand nombre d'habitans & gens de la garnison, emportés de la peste: les Imperiaux la surprirent de nuict par le petard, ayant passé secretement le lac prochain auec des gondoles. Le Duc auec peu des siens, aprez vne vigoureuse resistence, se voyant accablé des ennemis se ietta dans Porto, qui est vn chasteau ou citadelle detachée de la ville, & separée par le lac, & par des marais qui l'enuironnent tout au tour, & d'ailleurs fortifiée à la moderne. Toutefois n'y ayant point de viures, ny assez de gens de guerre pour la garder, il fut con-

traint de capituler vies & bagues sauues pour luy, & pour tous ceux qui estoient dedans : entre lesquels se troua le Mareschal d'Estrées : & leur fut permis de se retirer dans les Estats du Pape, comme ils firent, en laissant dans la place l'artillerie & les munitions de guerre. Mais la ville, qui est vne des plus belles d'Italie, demeurant à la discretion des Alemans, la pluspart Lutheriens, souffrit toute la desolation qu'on peut attendre des Turcs & des infideles : ces brutaux se soüillans de meurtres, de violemens & de sacrileges. A

XIV Dont les François sont piqués. Les François ne pouuoient receuoir vne plus triste nouuelle, que d'entendre comme leur allié, pour le secours duquel ils auoient passé les mons auec tant d'incommodités & de despense, auoit esté despoüillé de la principale ville de ses Estats. Mais s'ils n'en prirent pas la vengeance sur les Alemans mesmes : ils en feront bien-tost porter la peine aux Espagnols qui les auoient fait venir deuant Mantoüe. En quoy ils ne s'acquirent pas moins de reputation qu'à Auigliane.

XV Description de Carignā. Carignan, (qui a esté vne bonne ville au temps de nos guerres d'Italie) est aujourd'huy vn gros bourg à mille pas du Pau, du costé de deçà ; où il y a vn vieil chasteau sans fossés ny fortifications qui le rendent defensable, & regarde le mesme fleuue : lequel se passe sur vn pont de bois : au milieu duquel aboutit vne isle : dont le plus petit canal, qui est du costé de Carignan, demeure à sec en Esté, comme il se rencontroit alors. B

XVI Pris par les François. Nostre armée estant à Pancalier, le Duc de la Trimoüille y fut enuoyé le premier iour d'Aoust, auec trois à quatre cens cheuaux pour recognoistre Carignan. Et y ayant rencontré quatre compagnies de Carabins des ennemis qui repassoient, les mit en route. Mais en les poursuiuant trop chaudement, il fut blessé d'vn coup de carabine au genoüil, & en demeura longuement incommodé. Ce n'est pas le premier chef de troupe qui s'est troué mal d'auoir couru ainsi en desordre aprez des fuyards, au lieu de se tenir dans la fonction de Capitaine. Le Duc ainsi blessé fut contraint de prendre logis : & ayant enuoyé faire sa relation aux Generaux, ils luy manderent de retourner au camp, & de laisser dans le Chasteau quarante mousquetaires, que le sieur de Miraumont luy amena, parce qu'encore que cete place ne valût rien pour la defense, elle estoit pleine de bleds & de vins, qu'ils desiroient conseruer pour l'armée. C

XVII Repris par les ennemis. Le lendemain ils y enuoyerent les regimens du Plessis-Praslin, & de Lonjumeau auec trois cens cheuaux, sous la charge du Marquis de la Force pour s'y loger. Mais aiant trouué que le bourg estoit repris par les ennemis, & qu'ils auoiēt desia inuesti le chasteau, il s'arresta prez d'vn petit pont, qui est sur vn ruisseau fort proche du bourg, attendant vn nouuel ordre ou renfort pour les attaquer. Le iour ensuiuant le Marquis d'Effiat, y arriua aussi auec partie de l'Auant-garde, laquelle y entrant de nuict fit de grands desordres aux habitans.

XIIX Qui l'abandonnent. Les ennemis voyans vne grosse nuée de poussiere que la cauallerie du Marquis faisoit eleuer sur le chemin de Pancalier à Carignan, creurent que toute l'armée vînt à eux : de sorte qu'ayant pris l'effroy, ils abandonnerent Carignan, & retournerent à leur armée, qui campa à l'autre bord du fleuue. D

XIX Et fortifient la teste du pont. Pour auoir tout le pont en leur pouuoir, ils fortifierent la teste du costé de Carignan, auec tant de diligence, que dans deux fois vingt-quatre heures ils y eleuerent vne demy-lune bien flanquée & retrenchée : dans laquelle quatre à cinq cens Espagnols se logerent. Ils firent aussi vn autre retrenchement dans l'isle, & le garnirent de trois cens hommes. Les François peu adroits & moins accoustumés à faire de leurs mains de tels ouurages, ne pouuoient qu'admirer vn si soudain & si grand trauail.

XX Raisōs pour en dissuader l'attaque. Le lendemain y arriuerent aussi le Duc de Montmorency, & le Mareschal de la Force : & toute l'armée estant ensemble, les Generaux mirent en deliberation si on deuoit attaquer les ennemis dans leurs retrenchemens. Aucuns remōstroient que leur dessein n'estant pas de garder vne si mauuaise place, ny de s'y arrester longuement, ny de prendre leur chemin par le pont de Carignan : ce seroit chose non seulement inutile, mais aussi grandement perilleuse d'attaquer les ennemis si bien retrenchés à la teste d'vne grosse armée. Ioint que le premier retrenchement estoit gardé par des Espagnols lesquels couuers se defen-

1630. dent mieux que nulle autre nation : de sorte que ce seroit mener les hommes à la
A boucherie sans fruict quelconque : & que s'il eût fallu les attaquer, cela se deuoit faire auant qu'ils eussent eleué leur demy-lune.

Les autres disoient au contraire, qu'il y alloit de la reputation des armes Françoises, d'estre logés si prez des ennemis sans les attaquer : veu mesmes qu'ils pouuoient venir aussi à nous quand bon leur sembleroit, & nous tenir en continuelle alarme. D'ailleurs qu'il y auoit plus de peril à descamper auec l'artillerie & tant de bagage deuant vne puissante armée qui nous seroit incontinent aux trousses, que d'attaquer vn retrenchement fait à la haste. Que toutes les troupes y estoient grandement disposées : & que si on laissoit attiedir cete chaleur par vne retraite, elles pourroient prendre vne mauuaise impression du courage de leurs Chefs, ou vne trop bonne opinion des forces des ennemis : qui sont deux choses tres-dangereuses en la conduite d'vne armée. XXI Raisons au contraire, qui sont suiuies.

B La pluspart des Capitaines s'estans rangés à cet aduis, l'ordre fut donné pour recognoistre les retrenchemens des ennemis, & se loger auprez : afin de les attaquer aprez à viue force. A cet effect trois cens hommes furent choisis de chacun des sept drapeaux blancs, soustenus à droite des Gardes, Champagne, & Piémont ; & à gauche de Picardie, Nauarre, Normandie, & Falsbourg. Le reste de l'armée estoit en ses postes : & mille cheuaux separés en deux esquadrons furent mis sur le bord de la riuiere pour s'opposer à la cauallerie des ennemis, si elle auoit la hardiesse de passer aux guez, qui en cete saison sont assez frequens en cete riuiere. XXII Ordre pour l'attaque.

L'ordre ainsi fait, trois choses se rencontroient qui sembloient apporter de grands desauantages aux nostres : & neantmoins toutes seruirent à releuer plus haut leur gloire. La premiere, que desia le Soleil estoit couché : & par ainsi il leur restoit peu de iour pour executer vne entreprise de telle importance. La seconde, que les ennemis releuoient desia leurs gardes : & se voyans attaqués, toutes
C deux demeurerent. La troisiesme, que les Seigneurs & Officiers Espagnols estans venus voir le trauail de leurs soldats à la fraischeur du soir, s'arresterent aussi sur le lieu en cete occasion : & encore qu'ils n'eussent que leurs espées, ils s'y porterent fort genereusement, & leur exemple & presence ne seruit pas peu à encourager les autres. Aucuns d'eux voyans comme les nostres prenoient leur ordre pour venir à l'attaque, ne se pouuoient imaginer vne si hardie entreprise. Mais Martin d'Arragon (lequel y demeura prisonnier) leur dit que les François prenoient la resolution de combatre des occasions mesmes. Philipin Spinola fils du Marquis, suiui de plusieurs autres, qui estoit venu poser la garde en cete demy-lune, se retira à cheual : & les François le voyant auec sa suite passer sur le pont vers leur camp, creurent qu'ils abandonnoient la place : & se mirent à crier *ils fuyent, ils fuyent* : qui fut la cause qui anima le plus à donner ceux qui n'auoient
D ordre que de recognoistre. XXIII Accidens desauantageux aux François qui tournent à leur gloire.

A ce cri donc nos enfans perdus, sans attendre vn ordre plus exprés pour l'attaque donnerent brusquement : & incontinent les sept drapeaux blancs y accoururent pour donner aussi à l'enui : & s'entre-rencontrans leur presse fut si grande, qu'vne partie fut poussée en bas soubs le pont dans le premier canal du Pau, lequel (comme i'ay desia dit) estoit à sec : & ce quatriesme accident, qui sembloit du cõmencement apporter vne dangereuse confusion à nos troupes, fut la principale cause de leur victoire. Car les ennemis qui estoient au second retranchement dans l'isle (quoy que leurs gardes fussent doublées par la mesme occasion que les autres) croians que toute l'armée vînt à eux, l'abandonnerent, & s'enfuïrent au delà du pont dans le corps de leur armée. Tellement que ceux qui aians esté poussés dans le canal sec sembloient estre hors de combat, firent le plus grand effect. Car aians gaigné l'isle abandonnée par les ennemis, ils reuindrent par derriere charger les Espagnols, qui se defendoient vigoureusement contre ceux qui les attaquoient par la teste. Mais se voyans le plus pressés du costé qu'ils deuoient estre soustenus & renforcés, & ainsi enuelopés, ils ne chercherent plus que les moyens de sauuer ou vendre cher leur vie. Il en fut fait vn horrible carnage durant la chaleur du combat : mais la pluspart mettans bas les armes pour demander la vie, il y en demeura de prisonniers vn bon nombre. XXIV Forcent les ennemis dãs leurs retrenchemens.

XXV Morts & prisonniers.

Entre les morts se trouuerent Dom Diego de Cardenas fils du Duc de Marqueda : Dom Alonzo Suasso Mareschal de bataille : Dom Benito de Ribera neueu du Duc d'Alquala Viceroy de Naples, Dom Iouan de Mesquita, Dom Antonio Caualiero, & autres. Entre les prisonniers furent Dom Martin d'Arragon sus-nommé : Dom Mandriques de Luna : Dom Yacintho de Cordoüa : Dom Pedro de Ximenes, Dom Gregorio de la Vega, Dom Mathias Perez, Dom Luis de Castro, & plusieurs autres. Nos chefs ayans demandé à Martin d'Arragon en quel nombre estoient ceux qui defendoient la demy-lune, il respondit froidement : *Comptez les morts & les prisonniers* : pour dire qu'il n'en estoit pas reschapé vn seul : & si estoient bien prez de mille dans le premier retranchement, & six cens dans l'isle : mais la pluspart de ceux-ci se sauuerent. A

XXVI François qui y signalerét leur nom.

Les François firent icy des effors sur-humains au iugement mesme des ennemis. Le Duc de Montmorency ny le Marquis d'Effiat ne se trouuerent point à cete execution, allans çà & là par les postes pour faire garder l'ordre qui auoit esté donné à l'armée. Le Mareschal de la Force, les Marquis de Brezé, de la Mesleraye, de Villeroy, de la Force, le Comte de Carmain, le Vicomte de Melun, les Sieurs de Sainct Simon, de Charraux, de Noailles, Argencour, Feuquieres, d'Estiau, Suruille, Varicaruille, Sainct Ibard, Marcilly & de Samazan de la maison de Narbonne Lieutenant aux Gardes, qui menoit les enfans perdus, y signalerent leur courage : & mesmes le sieur d'Auriac, vn des Mareschaux de camp, bien qu'âgé de quatre-vingts ans, s'y porta auec autant de vigueur qu'vn ieune homme : disant à ceux qui l'en vouloient diuertir qu'il ne hazardoit qu'vn ou deux ans, contre trente, quarante, cinquante, ou dauantage. En cete occasion les François se seruirent plus de l'espée que des autres armes : ce qui fut remarqué en depoüillant les morts qui se trouuerent quasi tous tués de coups d'estoc : escrime moins ordinaire aux Espagnols que le ieu de la pique. Nous n'y perdimes pas trente soldats : & peu de gens de commandement ou de la Noblesse : entre lesquels furent le Baron des Cuirs Picard, d'Escures, Buisson, d'Estrées, & le Breüil Lieutenant de la Maistre de camp de Picardie. Les sieurs de Noailles, Argencour, Lassigny, Bonneual, Camain de Carnet, Ventoux, Vernator, Pigeolet, Sainct-limier, Sainct Bade, y furent blessés. B C

XXVII Querele entre les Espagnols & les Alemans de l'armée ennemie.

C'est chose qui semblera estrange en cete rencontre que l'armée des ennemis qui estoit à l'autre bord du Pau, ne se mit en aucun deuoir de venir secourir ceux qui defendoient le retranchement : seulement tirerent-ils quelques volées de canon, qui ne tuerent pas vn seul homme. Lon attribua ce defaut aux Alemans lesquels ne voulurent iamais bouger de leurs postes : & cependant qu'ils contestoient auec les Espagnols, le retranchement fut forcé par les François. La cause du refus des Alemans procedoit de ce que les regimens du Walstein & de Galasse, tous deux de leur nation aians esté defaits à Auigliane, les Espagnols se moquoient d'eux & de leur vanité, parce qu'ils se tenoient inuincibles. En cete occasion donques les Alemans se moquoient à leur tour de la vanité Espagnole. Et de fait toute la nuict suiuante les Alemans crioient *Carignan, Carignan* : & les Espagnols, *Auigliane, Auigliane* : se reprochans leur defaite l'vn à l'autre. Le lendemain encore les Alemans tesmoignerent vne extreme malice contre les Espagnols. Car vn Mareschal de camp Espagnol estant venu pour demander les morts : & luy ayant esté permis de les retirer, les Alemans tirerent sur les François, ainsi qu'ils visitoient les morts auec le Mareschal de camp Espagnol : afin de leur donner sujet de le faire pendre comme ayant part à cete perfidie. Aussi couroit il fortune de receuoir ce traitement si son innocence n'eût esté aussi manifeste que l'animosité des Alemans. Cete aigreur entre ces deux nations belliqueuses les eût fait en fin entre-choquer sans l'entremise des Sauoyards, qui l'empescherent. D

XXIIX Le Mareschal de Schomberg prend Auigliane.

Nostre armée d'Italie s'affoiblissant tous les iours & par les combats & par les maladies, on rapportoit vne extreme diligence à leuer de nouuelles troupes en diuers endroits de la France pour enuoyer des rafraichissemens en Italie : si bien que dans trois mois elles firent vn corps d'armée : en laquelle paroissoit sur tout la Noblesse de Dauphiné assemblée par le ban & arriere-ban, faisant prez de cinq cens Maistres commandés par le Comte de Sault : & toutes les troupes par

1630. le Mareschal de Schromberg : lequel considerant de quelle importance estoit la A ville d'Auigliane pour iouïr des commodités du païs circonuoisin, qui est tres-plantureux, se resolut de l'attaquer auant que les fortifications, ausquelles le nouueau Duc de Sauoye faisoit trauailler, fussent paracheuées. Et nonobstant qu'elle fût munie d'vne grosse garnison il s'y presenta à l'improuiste, emporta d'emblée les faux-bourgs, & la ville en suite par vne fausse porte mal-murée qu'il fit rompre auec le bellier & autres instrumens. La ville prise, il fit battre le chasteau : où tous les gens de guerre s'estoient retirés : lesquels sans attendre que la bresche fût raisonnable, capitulerent moyenant la vie auec leurs armes, & les titres de la maison de Sauoye qui estoient en cete place.

Or comme sur l'entrée du mois de Septembre les chaleurs extremes qui purifient l'air aussi bien que les extremes froideurs, commençoient à se relascher, la peste commença à se rengreger tant en nos armées qu'en celles des ennemis: B de sorte que nonobstant les rafraichissemens qui leur arriuoient de part & d'autre, elles s'affoiblissoient tous les iours par la multitude des morts, & de ceux qui fuyans ce peril funeste se debandoient de leurs enseignes. Le siege de Casal pressé depuis le mois de May par le Marquis de Spinola auec l'armée Espagnole tiroit en longueur: & si les assiegés auoient disete de viures, les assiegeans souffroient assez d'autres incommodités.

Siege de Casal par Spinola. Traicté de Paix.

C I. *Estat de la ville de Casal soubs Toiras.* II. *Qui fait vne furieuse sortie sur les assiegeans.* III. *Qui forcent apres les François dans vn petit Fort.* IV. *Dont ils ont bien-tost leur reuenche.* V. *Autre sortie funeste aux ennemis.* VI. *Suiuie encore d'vne autre aussi sanglante.* VII. *Genereuse action du sieur de Chesny.* IIX. *Grandes incommodités des assiegeans & des assiegés.* IX. *Difficultés sur le traicté de paix.* X. *Causes de la suspension d'armes.* XI. *Par l'entremise du Mazarin.* XII. *Articles d'icelle.* XIII. *Trespas du Marquis de Spinola.* XIV. *Maladie du Roy à Lyon.* XV. *Il trouue de l'allegement en la sacrée Communion.* XVI. *Grands tesmoignages de sa pieté.* XVII. *Sa parfaite conualescence par la Communion reïterée.*

D LEs grands exploits d'armes que les François firent dans Casal soubs le commandement du sieur de Toiras ne me permettent pas de les passer sous silence: veu mesme que leur vigoureuse resistence & les necessités qu'ils supporterent durant cinq mois qu'ils combatirent contre les armes de l'Empire & d'Espagne iointes ensemble, & contre la peste & la faim, donnerent lieu aux victoires du Roy & au secours de ses alliés en Italie. Il y auoit dans Casal trois regimens François, c'est à sçauoir de Riberac, de Pompadour, & de la Grange: & six compagnies de cheuaux legers, celles de Toiras, du Baron de Canillac, de Boissac, de Maugeron, de Couruou, & de Migneux. Le Duc de Mayenne qui auoit esté enuoyé par le Duc de Mantouë son pere, y estoit consideré comme Prince; mais le sieur de Toiras auoit le commandement absolu sur les gens de guerre. Les ennemis tenans plusieurs places dans le Montferrat coupoient les viures autant qu'ils pouuoient à Casal: mais le siege ne commença pas d'y estre formé deuant l'arriuée du Marquis de Spinola, qui fut le XXIII de May MDCXXX, auec douze mille hommes de pied & quinze cens cheuaux: outres les Imperiaux qui faisoient bien autant de fantassins & plus de quatre mille cheuaux. Spinola en qualité de Gouuerneur du Milanois comman-

I Estat de la ville de Casal soubs Toiras.

doit l'armée Espagnole, & les autres troupes aussi par la deference des Capitaines Alemans. Il protestoit que les armes d'Espagne n'estoient pas là pour faire la guerre aux François, mais comme auxiliaires, & pour assister l'Empereur: afin qu'il ne semblât pas enfreindre les derniers traictés de paix faits entre les Couronnes de France & d'Espagne: comme aussi les François protestoient de leur part de ne vouloir pas faire la guerre à pas vn Prince Chrestien, mais tant seulement donner secours au Duc de Mantoüe, François & allié de la France. A

II Qui fait vne furieuse sortie sur les assiegeans. Le sieur de Toiras iugeant qu'il falloit accueillir honorablement ce grand Capitaine, & luy faire voir que sa reputation n'apportoit aucun estonnement aux François, fit vne si furieuse sortie à pied & à cheual sur les ennemis durant leurs approches, qu'il les arresta tout court: & aprez en auoir taillé en pieces cinq à six cens, se retira dans la place sans auoir perdu que huict soldats. Dez le lendemain, & quasi tous les iours il les visita encore, tuant ou emmenant prisonniers bon nombre des ennemis, iusqu'à ce qu'ils eurent acheué leurs trenchées.

III Qui forcent aprés les François dans vn petit fort. Les nostres aians commencé vn Fort au delà du Po, les ennemis l'allerent attaquer de nuict, auant qu'il fût en defense: de sorte que l'aiant forcé ils passerent au trenchant de l'espée tout ce qui estoit dedans. De nos Capitaines qui y commandoient, l'vn nommé la Poujade & l'autre Tronchant, du regiment de Ribe-rac: celuy-cy y fut blessé & fait prisonnier, & celuy-là tué aprez y auoir fait vne vigoureuse resistence. B

IV Dont ils ont bié tost leur reuenche. Deux iours aprez cet exploit, les assiegés eurent reuenche de ces cruautés. Car estans sortis sur quelques compagnies qui faisoient trauailler à vn Fort en la plaine prez de la citadelle, ils y en estendirent trois cens: entre lesquels il y auoit plus de quarante hommes de commandement: & les nostres n'y perdirent que trois soldats. Encore eussent-ils fait vn plus sanglant carnage des ennemis, sans les aduis qu'ils auoient d'aucuns trahistres de la ville, lesquels à certain signal les aduertissoient des sorties des assiegés: mais ces trahistres aians esté descouuers furent liurés à la iustice & punis du dernier supplice. Le Commandeur de Souuré, le Baron de Canillac, les sieurs de Sainct-Aunez & de Boissac furent remarqués entre ceux qui firent le mieux en cete sortie. C

V Autre sortie funeste aux ennemis. Ce ieu estoit si ordinaire que les François ne craignoient pas d'aller attaquer les ennemis dans leurs trenchées, tout ainsi qu'ils faisoient auant qu'ils fussent retrenchés: de sorte qu'ils les tenoient en continuelles alarmes. Le IX de Iuin entr'autres ils sortirent de deux costés, le sieur de Toiras donnant si vertement dans le quartier des Napolitains qu'il en tua plus de trois cens, & ramena prisonnier le Marquis de Quinquinella leur Colonel, sans y auoir perdu que vingt hommes: & en mesme temps les sieurs de Pompadour & de la Tour attaquerent aussi les Espagnols, & en tuerent enuiron cinquante. Charles de Hamel sieur de Helincour-Saincte Marguerite emporté de l'ardeur martiale donna iusques à la place d'armes des ennemis: & là fut accablé plustost que vaincu par la multitude. D

VI Suiuie encore d'vne aussi sanglante. Les ennemis furent encore tres-mal menés le XIX de Iuillet, ainsi qu'ils se resiouyssoient de la prise de Mantoüe: Car les assiegés fondirent sur eux auec tant de furie qu'ils leur firent changer leur ioye en effroy & tristesse, en aiant estendu plus de cinquante dans leurs trenchées. Le Baron de Canillac qui y perdit vn oeil, Charlieu, qui y fut blessé d'vne mousquetade, le sieur de Baradat & Soulas y rendirent de signalées preuues de leur hardiesse. Tersillac fut tué faisant bon deuoir en vne autre sortie.

VII Genereuse action du sieur de Chesny. Le Cardinal estant en peine de faire sçauoir de ses nouuelles à Toiras, Iean de la Riuiere sieur de Chesny s'offrit à luy porter vne de ses lettres: & l'ayant receüe s'en alla au camp des ennemis, se presenta à Spinola, & feignant d'estre Aleman (parce qu'il en sçauoit la langue) luy dit qu'il estoit venu en son armée pour y acquerir de la reputation, fut bien receu de luy: & aprez y auoir demeuré quelques iours trouua moyen de s'approcher de la porte de la ville & d'y entrer.

IIX Grandes incommodi- Cependant les bateries des ennemis continuoient en diuers endroits, & les bresches estoient raisonnables. Ils firent aussi ioüer plus de douze mines: & si furent repoussés en tous leurs assauts auec perte. L'argent & les viures defaillant

1630. A aux nostres, Toiras fit fondre toute sa vaisselle d'argent & la mettre en monnoye afin de donner quelque contentement aux soldats. Cela defaillant encore il fit batre de la monnoye de cuiure, qui fut employée à certain prix soubs la caution des plus riches bourgeois de Casal, lesquels s'obligerent de la reprendre pour le mesme prix qu'elle auoit cours, moienant l'indemnité qu'il leur promit tant au nom du Roy qu'au sien propre. Mais quant à la necessité des viures il n'y auoit pas autre moyen d'y pouruoir que par la diminution & retrenchement des portions ordinaires: & tout cela n'eût serui que peu de iours sans le traicté qui s'ensuiuit à cause des extremes incommodités qui estoient au camp aussi bien que dans la ville. Car outre le grand nombre d'hommes que la peste y moissonnoit chaque iour, en ayant esté tué plus de quatre mille durant le siege: l'armée des ennemis en estoit tellement eneruée & fatiguée, qu'elle ne pouuoit pas longuement subsister: veu mesmes qu'elle n'auoit point de ressource d'hommes que bien petite tant seulement de la Lombardie.

Monnoye de cuiure. Traités des assiegeans & des assiegés.

IX Difficultés sur le traicté de paix.

B Durant tant de grandes entreprises & actions de guerre on n'intermit iamais le pourparler de paix: le Pape en faisant tousiours instance par Iulio Mazarini gentil-homme Romain: & mesmes il sembloit que le Duc de Sauoye y fût le plus porté vn peu auant son trespas: ayant recognu à ses despens qu'il ne trouueroit pas si bien son compte auec la maison d'Austriche qu'auec celle de France. Mais tantost il tenoit aux Imperiaux, parce qu'ils disoient que pour l'honneur des armes de l'Empire, il falloit que Mantoüe fût en sa main: & qu'aprez cela il la remettroit au Duc, & luy bailleroit l'inuestiture de tout l'Estat. Et neantmoins aprez l'auoir prise ils entendoient moins à l'accord qu'auparauant. Tantost il tenoit à Spinola, parce que s'estant vanté qu'il prendroit Casal dans quarante iours, & s'en trouuant aussi eloigné quatre mois apres qu'au commencement du siege, il auoit honte de sa propre vanité, & ialousie de la bonne fortune de Colalte, qui auoit pris Mantoüe, quoy que sans gloire, puis que ce n'estoit pas par sa valeur, mais par le mespris que les Mantoüans faisoient de luy & de ses forces.

C

X Causes de la suspension d'armes.

D'ailleurs le traicté fut proposé à nos Generaux d'armée en tant de diuerses faces, que quand il estoit agreé des vns il ne l'estoit pas des autres: & tousiours au desauantage du Mantoüan, & par mesme moien au preiudice de la reputation de la France. Tellement qu'il faut auoüer que quatre choses le firent en fin conclurre. La premiere, la terreur que les Imperiaux & les Espagnols conceurent des armes Françoises depuis qu'ils furent si mal-menés à Auigliane & à Carignan. La II. l'affoiblissement de l'armée de Spinola deuant Casal, & les extremes incommodités qu'elle endurgit. La III estoit que le nouueau Duc de Sauoye recognoissant que l'Espagnol tendoit plustost à s'emparer du Montferrat, qu'à l'assister à le conquerir, desiroit la paix. Et ces trois-là estoient de la part des ennemis. La IV estoit de la part des François, c'est à sçauoir l'extreme necessité des viures qui estoit dans Casal: le sieur de Toiras aiant mandé à nos Generaux plus de trois sepmaines auparauãt qu'il ne lui en estoit pas resté pour huict iours. Tellement que ces quatre choses apporterent vne grande disposition à vne suspension d'armes pour la paix generale.

D

XI Par l'entremise du Mazarin.

Ainsi donc l'entremise du Pape par le sieur Mazarin, Agent de sa Saincteté, qui auoit semblé auparauant importune aux vns & aux autres durant leurs premieres fougues, commença à leur estre egalement agreable: la necessité pouuãt beaucoup plus sur la passion des hommes que les raisons les plus puissantes: si bien que les Generaux des armées & Ministres d'Estat de sa Majesté tres-Chrestienne, & de l'Empereur, du Roy Catholique, & de son Altesse luy accorderent à Riualte vne trefue & suspension d'armes depuis le IV de Septembre iusques au XV d'Octobre qui fut redigée en ces huict articles.

XII Articles d'icelle.

I. *Durant ledit temps il ne sera fait aucun acte d'hostilité, pris ou demoli aucunes places, lieux, ou passages sous quelque pretexte que ce puisse estre, les choses demeurans au mesme estat qu'elles sont à present. Et les armes de l'Empereur, ny celles du Roy Catholique, & de Monsieur le Duc de Sauoye ne pourront prendre logement tant deçà le Pau, que deçà la Doüaire Susine, qu'aux places où ils ont garnison; comme aussi les armées du Roy Tres-Chrestien se contiendront aux places qu'elles occupent de deçà le Pau, sans en pou-*

uoir prendre d'autres: & pourront loger en tous les autres lieux qui sont deçà le Pau & la Doüaire Susine, si ce n'est en ceux où Monsieur de Sauoye a garnison, sans s'approcher neantmoins de la ville de Turin plus prez que de trois ou quatre milles. A

II. *Le sieur Marquis Spinola laissera les approches, fortifications, & toutes sortes de trauaux faits pour l'attaque de Casal, mesme ceux contre le secours, au mesme estat auquel ils sont à present, de la ville & chasteau. Le sieur de Toiras en fera de mesme en ce qui regarde la defense de la citadelle, tant dedans que dehors la place.*

III. *Le sieur Marquis Spinola donnera la quantité de viures qui sera accordée entre luy & le sieur de Toiras pour ceux qui se trouueront dans la citadelle de Casal, iusques au dernier iour du mois d'Octobre: lesquels viures seront payez par le Roy au prix courant.*

IV. *La paix ne se faisant point dans le 15. d'Octobre, le Roy pourra entreprendre, dans le reste dudit mois le secours de la citadelle de Casal, depuis lequel iour 15. d'Octobre la treve demeurera rompuë, & toutes sortes d'hostilités de nouueau permises entre les parties.*

V. *Dez à present la ville & chasteau seront deliurés au sieur Marquis Spinola par Monsieur le Duc de Mayenne, ou autre y commandant: & Monsieur de Toiras donnera des ostages, & s'obligera auec les Capitaines qui sont dans la place, de deliurer la citadelle audit sieur Marquis, si dans le dernier iour d'Octobre la place n'est pas secouruë: en sorte que l'armée de sa Maiesté Catholique n'empesche pas la communication de l'armée de sa Maiesté Tres-Chrestienne auec la citadelle.* B

VI. *Le sieur Marquis Spinola promet, si la place est secouruë dans la fin du mois d'Octobre, de rendre la ville & chasteau, & les ostages qui luy auront esté donnés: & à l'execution de cet article Monsieur de Sauoye s'y oblige; & Monsieur de Colalto pour l'Empereur promet le mesme.*

VII. *Il sera au choix du sieur Marquis Spinola de prendre pour Ostages des Officiers qui sont dans la place, ou bien de ceux qui seront enuoyez de l'armée du Roy Tres-Chrestien: mais au cas qu'on prenne pour ostages ceux qui seruent dans la place, les Ministres du Roy Tres-Chrestien pourront enuoyer à la citadelle de Casal d'autres personnes de la mesme condition que ceux qu'aura pris ledit sieur Marquis Spinola.* C

VIII. *Le Marquis Spinola ne pourra faire entrer dans la ville que garnison suffisante pour la mesme seureté d'icelle, laquelle garnison sera soudoyée, nourrie, & entretenuë aux despens dudit sieur Spinola, sans que les habitans de la ville demeurent obligés à autres despenses qu'aux vstenciles: ny faire aucune innouation en leurs priuileges, ordre de la Iustice, ny police de ladite ville. Fait au Camp deuant Riualte, le 4. iour de Septembre 1630.*

XIII — *Trespas du Marquis de Spinola.*

Le Marquis de Brezé fut deputé pour porter aux assiegés les articles de ce traicté: lesquels le Duc de Mayenne acceptant, la ville & la chasteau furent remis entre les mains des Imperiaux & des Espagnols, & le sieur de Toiras auec les François se renferma dans la citadelle. Le Marquis de Spinola estoit desia si atteint d'vne maladie mortelle qu'il ne peût pas signer le traicté, ou bien ne le voulut pas, de desplaisir qu'il auoit de s'estre tant abusé au iugement qu'il auoit fait du siege de Casal. Tellement que l'on a creu que le regrèt d'auoir si mal reüssi en son entreprise, luy auoit auancé ses iours plus que sa maladie. On peut dire de luy que s'il eût pris Casal dans le temps qu'il auoit dit, c'estoit le premier Capitaine de ce siecle. D

XIV — *Maladie du Roy à Lyõ.*

Les ennemis aians receu vne extreme affliction de sa perte, nous fusmes aussi en mesme temps en des extremes transes pour le peril auquel nostre bon Roy se trouua à Lyon par vne fieure continuë: laquelle par fois se redoubloit la nuict auec des douleurs & inquietudes insupportables. Les soins de son Estat luy estãs plus chers que sa santé, & les trauaux de la guerre plus agreables que le repos. ce genereux Monarque ne peut estre distrait des exercices & fonctions militaires si tost qu'il eust esté à desirer, ny par les remonstrances des Medecins, ny par les prieres & coniurations du Cardinal.

XV — *Il trouue de l'allegement en la sacrée Cõmunion.*

Il se trouua pris de cete cruelle fieure le XXII de Septembre: les redoublemens de laquelle l'ayant abbatu dans quatre ou cinq iours, sans qu'on luy eût encore parlé d'autres remedes que pour la santé du corps, la crainte qu'on auoit d'augmenter son mal par l'apprehension du danger, retint mesme son Confesseur, iusques à ce que sa Maiesté luy en fit ouuerture en deplorant l'estat de ceux lesquels

1630. A atteins de maladie ne pouruoyent pas assez à temps au salut de leur ame: & aprez se trouuans accablés du mal, demeurent incapables des remedes & des consolations spirituelles. A raison deqnoy il luy ordonna de prendre curieusement le soin de s'instruire de l'estat de sa maladie auec ses Medecins afin que s'ils y recognoissoient du danger, il se peût preparer quelques iours deuant à espurer sa conscience. Cependant & à tout euenement il fit sa Confession generale: aprez laquelle il demanda la Saincte Communion, qu'il fit (selon sa coustume) auec vne deuotion exemplaire: laquelle fut suiuie d'vn merueilleux allegement de ses douleurs & de sa fievre.

XVIJ Grands tesmoignages de sa pieté.

Deux iours aprez cela sa fieure le reprit encore plus violente, & auec de plus fortes douleurs qu'auparauant: de sorte que croyant que l'heure de compter auec Dieu approchoit, il voulut estre derechef fortifié du tres-auguste Sacrement de l'Autel, & en suite de l'extreme Onction: témoignant vne parfaite contrition, vne repentence salutaire, vne resignation entiere de ses volontés à B celle de Dieu, vn mespris de la terre & des grandeurs de ce monde, vne humilité Chrestienne, vne charité cordiale, auec vne ferme esperance de passer cete vie à la felicité eternelle. On ne pouuoit ouïr qu'auec admiration les discours religieux & pieux qu'il tenoit tantost à la Roine son espouse, ores au Cardinal, ores à Sainct Simon, ou au Pere Souffren son Confesseur: lesquels transis d'affliction, les cœurs serrés, & la bouche close, les seuls yeux ouuers par le torrent des larmes qui en decouloient, receuoient eux-mesmes de la consolation de sa Maiesté tres-Chrestienne.

XVII Sa parfaite conualescéce par la Communiõ reiterée.

A ce second effort de cete belle ame toute disposée à quiter le sceptre d'vn Royaume temporel & terrestre pour aller prendre possession d'vne Couronne eternelle & celeste, Dieu par vn plus fauorable miracle que le precedent luy enuoya la parfaite guerison: vn abscez incognu qu'il auoit dans le corps s'estant soudainement creué: de sorte que la fievre y aiant son siege, elle s'euanouït auec C l'euacuation de grande quantité de bouë. Cete maladie aiant duré trois sepmaines, sa Maiesté employa encore quelques iours à reprendre ses forces à Lyon: & aprez s'en alla embarquer à Roüane pour retourner auec plus de soulagement à Paris: mais son premier seiour fut à Versailles, maison qu'il a fait bastir à quatre lieuës de Paris, & à deux de Sainct-Germain en Laye: en laquelle il se plait grandement, à cause de la commodité de la chasse.

Monopoles contre le Cardinal durant la maladie du Roy.

D I. *Le Cardinal calomnié par ses enuieux.* II. *Comment la Roine-mere reçoit de mauuaises impressions de luy.* III. *Son absence y donne lieu.* IV. *Il se restablit par sa presence.* V. *Malicieux desseins de ses enuieux.* VI. *Qui irritent derechef contre luy la Roine-mere.* VII. *Et elle tasche de le rendre suspect au Roy.* IIX. *Continuë sa poursuite.* IX. *Et n'en peût estre destournée.* X. *Bien qu'elle tesmoigne qu'il sert bien le Roy.* XI. *Le Cardinal de Berulle trempé à cete affaire.* XII. *Ceux qui s'y sont interessés passionnément.* XIII. *Desordre des ennemis du Cardinal.* XIV. *Notable action du Cardinal au plus fort de sa persecution.*

I Le Cardinal calomnié par ses enuieux.

Omme il est impossible que les actions de la vertu exercée en vn excellent employ ne paroissent auec vn brillant esclat qui perce le cœur & esblouït les yeux des enuieux: aussi ne se peut-il pas faire qu'elle ne soit suiuie & passionnément poursuiuie par l'enuie: laquelle n'en pouuant pas estouffer la gloire par sa detraction, donne des atteintes à sa reputation, par des impostures. Si cela a esté iamais practiqué auec vne malice noire, ç'a esté à l'endroit du Cardinal de Richelieu depuis qu'il fut fait General des armées du Roy deuant la Rochelle & en Italie: & qu'en faisant sa charge & commission, il monstra qu'il sçauoit aussi bien executer les hauts & glorieux conseils, que conseiller de hautes & glorieuses entreprises. Car ses heroïques actions, dont toute l'Europe est remplie & le credit qu'il s'est acquis enuers le Roy son Maistre par tant de grands & signalés seruices rendus en paix & en guerre à la France, attirerent sur luy l'enuie de plusieurs des Grãds de la Cour: lesquels se trouuans trop impuissans pour luy nuire, ne cessoient d'irriter contre luy la Roine-mere; en luy representant que cet homme, qui estoit sa creature, auoit si bien charmé l'esprit du Roy qu'il auoit attiré à soy toute la faueur de sa Maiesté.

II Comment la Roine-mere reçoit de mauuaises impressions de luy.

Estant chose toute naturelle aux femmes de ne demordre pas volontiers du commandement qui leur tombe vne fois en main: parce que leur sexe ayant de soy plusieurs foiblesses, recherche l'appuy, & l'ayant trouué tasche de le conseruer à quelque prix que ce soit: cete inclination naturelle fait encore de plus grands efforts en celles à qui l'illustre naissance donne de plus puissans mouuemens au commandement: de sorte qu'elles font de violens efforts pour l'acquerir, & pour s'y maintenir apres l'auoir acquis. C'est pourquoy il ne faut pas trouuer estrange si la Roine-mere, Princesse de naissance, espouse & mere des plus grands Rois de la terre, Regente de France, Italienne de nation, a fait tant de remuëmens pour esloigner du gouuernement de l'Estat le Cardinal: & si elle a presté facilement l'oreille à ceux qui luy faisoient entendre que l'accroissement de l'authorité de ce puissant esprit estoit la diminution & decadence de la sienne. Sur quoy ses ennemis & enuieux ourdirent vne conspiration contre luy, dont voicy en peu de mots la trame.

III Son absence y dõne lieu.

Tandis que le Cardinal estoit à la cour, sa presence & son authorité dissipoiẽt facilement tous les nuages que l'enuie & la haine eleuoient pour offusquer la splendeur de ses actions illustres. Mais ses longues absences donnerent lieu à sa ruine auprez de la Roine-mere: bien que ceux qui la procuroient deussent plustot tascher de l'y establir plus fermement en ce temps-là: puis qu'il n'estoit absent que pour le seruice de l'Estat, & pour la gloire de la France.

IV Il se restablit par sa presence.

Dez le siege de la Rochelle ses ennemis commencerent à le trauerser, & à luy rendre toutes sortes de mauuais offices auprez d'elle: de sorte qu'au retour de cete glorieuse action il trouua l'esprit de cete Princesse aucunemẽt alteré en son endroit: toutefois sa presence luy leua bien-tost les mauuaises impressions qu'on luy auoit données de luy: si bien qu'elle en demeura satisfaite.

V Malicieux desseins de ses enuieux.

Au voyage de Suze on le trauersa encore plus qu'auparauant: & la malice de ses ennemis passa iusques là que non contens de luy faire du mal, ils en voulurent encore faire directement à l'Estat, pour contre-luiter ses conseils, & rompre ses desseins vtiles & glorieux à la France: en taschant de porter la mesme Reine autant qu'ils peurent à improuuer ce voyage du Roy, tant ils craignoient qu'il fût preiudiciable à l'Espagne: les affaires de laquelle plusieurs d'entr'eux affectionnoient en haine de son Eminence.

VI Qui irritent derechef contre luy la Roine-mere.

Aprez l'expedition de Suze, & la loy donnée au Duc de Sauoye, le Roy estãt venu en Languedoc, ces bons esprits, qui estoient dans Paris, continuerent leur trauail auprez de la Roine-mere. Et bien que le Cardinal fût attaché soubs l'authorité du Roy à vn dessein manifestement auantageux & à l'Eglise, & à l'Estat: ils ne laisserent pas de s'acharner tousiours à sa ruine: de sorte qu'estant reuenu de Montauban (aprez auoir reduit cete ville soubs les loix de sa Maiesté) il trouua la Roine-mere si fort animée contre luy, qu'il fut contraint de demander son congé

1630. congé au Roy: qui le luy refusa absolument: & neantmoins appaisa aucunement
A cete affaire par sa prudence & autorité tout ensemble.

L'occasion du voyage de Pignerol estant trois ou quatre mois aprez arriué, le Cardinal preferant les interests de son Maistre à sa vie & à sa fortune, y alla commander l'armée de sa Majesté: & tout incontinent ceux qui auoient commencé de trauailler à sa ruine, estimerent qu'il en falloit paracheuer l'ouurage. Et de fait ils y apporterent tant de soin & d'artifice qu'ils y firent resoudre entieremēt la Roine-mere: laquelle tascha par tous moiens de rendre suspect & odieux au Roy le Cardinal: mais sa Maiesté n'aiant recognu en luy que fidelité, y resista tousiours auec autant de bonté que de prudence. La Roine continuellement obsedée de ces malicieux esprits, & solicitée de perseuerer au dessein qu'elle auoit fait de ruiner le Cardinal, en sollicitoit aussi le Roy auec tant d'obstination, que mesmes durant cete grande maladie qu'il eut à Lyon, elle ne discontinua pas ses poursuites. Ce que sa Maiesté trouuoit bien estrange: veu que l'estat
B auquel elle estoit, meritoit vn entretien plus agreable. Plusieurs mesmes ont creu qu'en l'extremité de la maladie du Roy, on auoit proposé à la Roine-mere de tascher à gaigner le sieur d'Alincour, Gouuerneur du Lyonnois, pour faire vn mauuais tour au Cardinal, au cas que Dieu voulût tant affliger ce Royaume que de disposer de sa Maiesté. Mais il en auoit esté ordonné autrement par la prouidence diuine.

VII Et elle tasche de le rendre suspect au Roy.

Le Roy aprez sa conualescence estant de retour à Paris, la Roine-mere auant d'entrer en son hostel descendit aux Carmelites pour conferer auec le sieur de Marillac, Garde-des-seaux (qui l'y attendoit expressément) touchant les moiens de chasser le Cardinal d'auprez du Roy: lequel sollicité derechef à ces fins par la Roine sa mere, y resista puissamment. Mais le Cardinal touché de respect enuers la mesme Roine, commit vne faute à l'endroit du Roy, en ce qu'il luy de-
C manda derechef son congé aprez en auoir desia esté esconduit. Aussi la cognoissance que sa Maiesté luy donna du desplaisir qu'il luy faisoit d'en auoir seulement la pensée, le fit resoudre (comme il y estoit obligé) à ensuiure ses volontés: & demeurer plustot dans l'administration des affaires pour seruir le Roy, & luy complaire, que d'en sortir pour la satisfaction de la Roine-mere.

IIX Continue cete poursuite.

Iamais on ne vid vne passion plus vehemente que celle de cete Princesse contre le Cardinal appuyé de la bien-veillance de son bon Maistre. Les remonstrances de beaucoup de gens de bien n'en peurent arrester le cours: les instances de son Confesseur y furent inutiles: l'entremise du Nonce du Pape y fut sans effect: les prieres du Roy & son autorité mesme ne furent pas capables de la destourner de son dessein.

IX Et n'en peut estre destournée.

Il n'y eut submission imaginable que le Cardinal ne luy rendît pour appaiser son courroux: elle mesme a depuis tesmoigné souuent qu'il n'auoit omis aucun
D deuoir pour regaigner sa bien-veillance. Mais personne n'a iamais sçeu le subiet d'vne si extraordinaire indignation, si ce n'est qu'elle ne pouuoit souffrir que le Cardinal fût si auant dans l'esprit & bonnes graces du Roy. Le Cardinal aprez tant de refus prenant congé d'elle en presence du Roy la coniura plusieurs fois (à ce que i'ay appris de bon lieu) de dire s'il auoit commis quelque chose contre le seruice du Roy: & cela estant qu'il estoit prest d'en porter telle peine qu'il plairoit à leurs Maiestés de luy ordonner pour cet effect. Elle respondit qu'il auoit tousiours bien serui, & qu'il faudroit n'auoir point de sens pour dire le contraire. Mais aprez tous ses beaux tesmoignages, ses dernieres paroles furent; *Qu'elle estoit irreconciliable, & le vouloit estre.* Nous verrons tantost comme son obstination à la ruine du Cardinal ne luy pouuant pas reüssir, à cause de l'opposition du Roy, elle par vn mauuais conseil sortira hors du Royaume.

X Bien qu'elle tesmoigne qu'il sert bien le Roy.

On a parlé diuersement de ceux qui fomentoient les passions de la Royne-mere, qui l'entretenoient en cete animosité, ou mesmes estoient les autheurs de ce
E desordre. Le bruit commun a esté que le Cardinal de Berulle y auoit part: mais i'ay ouï dire au Cardinal Duc mesme, qu'il l'auoit tousiours cognu trop homme de bien, pour qu'il peût croire qu'il eût voulu tremper à vne telle meschanceté. Bien est il vray que les plus instruits en ces affaires ont creu qu'il auoit adheré aux mescontentemens de la Roine-mere, parce qu'elle desiroit d'affermir la paix

XI Le Cardinal de Berulle trempe à cete affaire.

entre la France & l'Espagne, & le Cardinal Duc au contraire desiroit la guerre. 1630.
C'est pourquoy le Cardinal de Berulle, l'esprit duquel estoit tout à la paix, preuoyant que cete guerre s'estendroit par toute la Chrestienté, ioignoit ses sentimens à ceux de la Roine-mere. A

XII Ceux qui s'y sont interessés passionnément.

Les principaux auteurs de l'indignation de cete Princesse contre le Cardinal, & des extremes resolutions ausquelles elle se porta, furent asseurément Vautier son Medecin, les sieurs de Marillac freres, & la Dame du Fargis. La Princesse de Conty entra bien auant dans ces intrigues; la Duchesse d'Elbeuf y eut aussi quelque part, mais beaucoup moindre. Le Duc de Guise s'y interessa aussi, tant à la suscitation de la Princesse de Conty sa sœur qu'à cause du different qu'il auoit auec le Cardinal, touchant l'Admirauté du Leuant: laquelle il pretendoit demeurer encore annexée à son gouuernement de Prouence, nonobstant la suppression de l'office d'Admiral de France, que le Cardinal soustenoit au contraire contenir & enueloper en soy toutes les particulieres Admirautés du Royaume. Le Duc de Bellegarde s'y engagea plus pour la consideration & interests de ses amis que pour les siens propres. Le Mareschal de Bassompierre y fut aussi meslé: mais la haine du Cardinal enuers luy procedoit principalement de ce qu'il auoit parlé du gouuernement present auec beaucoup de franchise: à raison dequoy il fut mis dans la Bastille. B

XIII Desordre des ennemis du Cardinal.

Or comme la maladie du Roy, qui porta sa Maiesté à telle extremité que sa conualescence estoit desesperée, auoit semblé aux enuieux du Cardinal vne fauorable occasion pour coniurer sa ruïne. Aussi sa miraculeuse guerison leur porta vn estonnement si estrange, que les vns s'eloignerent volontairement de la Cour: les autres tascherent de pallier leur procedé: aucuns rechercherent sa reconciliation: & d'autres encore en se deschargeant sur autruy se deferent eux mesmes. Le Roy persuadé par le Cardinal eloigna les vns de sa Cour, despoüilla les autres de leurs charges, & d'autres encore furent arrestés prisonniers: & tient-on que le Cardinal, suyuant la loy du talion, les fit punir en particulier, des mesmes peines, ausquelles chacun d'eux l'auoit destiné en leur conference.

XIV Notable action d'iceluy au plus fort de sa persecution.

Or pendant que les susdites conspirations se faisoient pour ruïner le Cardinal (dont il estoit assez aduerti) il ne laissoit pas de faire toutes les fonctions de son Ministere, auec autant de courage, d'assiduité, & de fidelité, que si le Roy eût esté en parfaite santé, & qu'auec les bonnes graces de sa Maiesté, il eût eu (comme auparauant) la mesme facilité à faire executer ses ordonnances. En voicy vne preuue aussi notable qu'on en puisse desirer d'vne ame vrayement genereuse. En ce mesme temps que la guerison du Roy estoit desesperée, & que le mal-talent des Grands de la Cour commençoit à esclater contre luy, il receut aduis du Mareschal de Schomberg que l'armée d'Italie desia grandement affoiblie par la peste, s'en alloit dissipée à faute de payement, si promptement on n'enuoyoit deux cens mille escus pour faire quelque monstre. Le Cardinal manda soudain le sieur Fieubet Thresorier de l'Espargne (qui estoit alors en exercice) pour donner ordre à enuoyer cete somme. Fieubet luy faisant voir qu'il n'y auoit plus que seize mille liures dans l'Espargne: le Cardinal luy dit, qu'il a deux cens mille liures dans ses coffres, lesquelles il baillera volontiers, & l'exhorte & coniure de trouuer le surplus au change: à quoy Fieubet trauailla auec tant de soin & de diligence, qu'il recouura la somme (en laquelle entrerent les deux cens mille francs du Cardinal) & l'enuoya à l'armée. Ce secours de finance fut vn asseuré moyen de faire subsister nostre armée au delà des mons, & de renger les ennemis à vn traicté raisonnable pour euiter vne bataille. Cete signalée preuue de l'affection du Cardinal enuers l'Estat, est d'autant plus loüable, que ses amis & familiers luy remonstroient, qu'en cete coniончture il ne deuoit pas se deffaire de son argent: mais plustost considerer, que si Dieu disposoit du Roy, il ne pouuoit estre asseuré à la Cour: & que luy preferant les interests de l'Estat aux siens particuliers, reietta leurs remonstrances. I'ay appris ceci du sieur Fieubet mesme. C D

A

Le siege de Casal est leué par traicté.

I. *Estat des armées d'Italie reduites à vne.* II. *Le Mazarin poursuit le traicté de Ratisbonne.* III. *Nostre armée marche droit à Casal.* IV. *Les ennemis se disposent à receuoir des nostres les conditions de paix.* V. *Sont repoussés en vne escarmouche.* VI. *Le Mazarin asseure les François de la disposition des ennemis.* VII. *Traicté qui s'en ensuit.* IIX. *Auec l'estonnement des deux armées.* IX. *Toiras honoré des ennemis.* X. *Different sur l'excution du traicté.* XI. *Mauuais desseins des ennemis.* XII. *Disgrace des sieurs de Marillac freres.* XIII. *Le Duc de Montmorency, les sieurs de Toiras & d'Effiat sont faits Mareschaux de France.* XIII. *Mescontentemens de la Royne-mere & de Monsieur.* XIV. *Le Duc de Vendosme est remis en liberté.* XV. *Restablissement de la Cour des Aydes en Guyenne.* XVI. *Establissement du Bureau des Adresses à Paris.*

B

LA trefue & cessation d'armes procurée par le Mazarin Agent du Pape, accordée par necessité, & autorisée par l'esperance d'vne paix qu'on tenoit infaillible, estant finie le xv d'Octobre, les François pour ne perdre pas vn moment de temps r'assemblerent toutes leurs troupes en la plaine d'Escarnafix, où estoit leur rendez-vous, afin de prendre vne derniere resolution, ou pour la paix, ou pour la guerre. Les trois armées que le Roy auoit enuoyées l'vne aprez l'autre au delà des mons, la I sous le Mareschal de la Force, la II sous le Duc de Montmorency, & la III sous le Mareschal de Schomberg, estoient desia reduites à vne assez mediocre, consistant seulement en dix-huict mille hommes de pied, & trois mille cheuaux: tant les cõbats, la peste, les autres maladies, & la desertion des soldats les auoient diminuées. Par le depart du Duc de Montmorency & du Marquis d'Effiat, le commandement de cette armée estoit demeuré aux Mareschaux de la Force, de Schomberg, & de Marillac, qui la commandoient par iournées l'vn aprez l'autre: & l'ayant diuisée en trois corps Auant garde, Bataille, & Arriere-garde: chacun à son tour, & de iour en iour, prenoit la conduite de l'vn de ces trois corps: le Comte de Sault commandant tousiours le Ban & Riere-ban de la Noblesse de Daufiné. Le Marquis de Brezé, Chastelliers-Barlot, Feuquieres & Frangipani y estoient Mareschaux de camp: Argencour Sergent de Bataille. Les sieurs de Vignoles, du Plessis-Bezançon marchoient à la teste de l'armée auec deux cens mousquetaires, pour soustenir ceux qui trauailloient à ouurir, esplaner & eslargir les chemins, afin que l'armée peût mieux garder son ordonnance. Le sieur d'Estampes y estoit Intendant de la Iustice. L'armée des ennemis n'estoit pas guere plus forte en infanterie que la nostre; mais elle l'estoit quasi au double en cauallerie. I Estat des armées d'Italie reduites à vne.

C

D

Le Mazarin, qui auoit esté l'entre-metteur de la trefue, ne manqua pas de venir trouuer les François trois iours aprez qu'elle fut expirée: & leur ayant representé que par le traicté general fait à Ratisbonne auec le sieur de Leon Ambassadeur de France, les affaires d'Italie changeoient de face, & mesmes pour le fait de Casal: nos Generaux luy dirent qu'ils ne deferoient pas à vn autre ordre qu'à celuy du Roy: qui portoit que toutes choses fussent remises de part & d'autre au mesme estat qu'elles estoient auant la guerre, & que le Duc de Mantouë eût asseurance d'auoir son inuestiture de l'Empereur. Si cela n'estoit promptement & ponctuellement executé, ils protestoient d'y contraindre tous leurs ennemis par les armes. Ils respondoient pertinemment au traicté de Ratisbone, qu'il estoit manifestement nul: parce que ledit sieur de Leon auoit excedé son pouuoir, ainsi que luy mesme auoit protesté en passant l'accord. A raison dequoy il auoit esté II Le Mazarin poursuit l'execution du traicté de Ratisbõne.

desaduoüé par sa Maiesté. Le sieur de Leon alleguoit pour ses excuses, qu'il 1630.
auoit fait cete paix desauantageuse au Duc de Mantoüe, & aucunement au preiudice de la reputation des armes Françoises, sur l'aduis qu'il auoit receu de l'extreme danger auquel estoit la personne du Roy, des diuisions de la Cour, & que la perte de Casal estoit ineuitable.

III Nostre armée marche droit à Casal.

Cependant nos Generaux continuerent leur chemin droit à Casal, nonobstãt les allées & venuës du Mazarin: les expediens duquel furent tousiours reiettés par les François, qui s'attachoient precisément à l'ordre de sa Maiesté. Tellement qu'ayans paru à la veuë de Casal, le Mareschal de la Force commandant ce iour-là nostre Auant-garde, le Mareschal de Schomberg la Bataille, & le Mareschal de Marillac l'Arriere-garde; le sieur de Toiras fit mettre aussi tous les soldats soubs leurs armes dans la citadelle.

IV Les ennemis se disposent à receuoir des nostres les conditiõs de paix.

Nostre armée n'apportant point de viures, & tout le plat païs circonuoisin estant desolé & deserté, la necessité obligeoit nos Generaux à faire dez ce iour là vn dernier effort, & attaquer les ennemis dans leurs retrenchemens sans marchander: car aprez auoir surmonté tant de difficultés, ils ne trouuoient rien difficile, & ayans vaincu par tout ils s'estimoint inuincibles. Les ennemis au contraire prirent vn tel effroy de l'arriuée & de la bonne resolution des François, qu'ils se tindrent renfermés dans leur camp, & ne sceurent prendre autre conseil que de paix, conformement à la volonté du Roy, & des Generaux de son armée: & prierent le Mazarin (qui estoit reuenu vers eux) de retourner vers les François, & leur en porter asseurance. Cependant ils se tenoient couuers dans leurs retrenchemens, & auoient assis leur canon à l'auantage: si bien que les François ne les pouuoient aborder sans essuyer la descharge de leur artillerie & mousquetairie: & apres cela ils auoient le choix de sortir sur eux, s'ils les voyoient esbranlés, ou bien de les attendre à couuert, s'ils venoient à l'attaque. Ils auoient aussi disposé des troupes pour faire teste aux assiegés, ne doutans pas qu'ils ne sortissent sur eux à la premiere alarme. Ayans d'ailleurs de bons Capitaines, il y auoit apparence que les nostres plus foibles en nombre, venans à les attaquer dans leurs trenchées, & s'exposans à la merci de leur artillerie, couroient grande fortune d'estre repoussés auec le meurtre des meilleurs hommes: dont se pouuoit ensuyure vn grand desordre, & la defaite de toute l'armée. Mais nonobstant tous ces auantages les ennemis redoubtoient tellement la hardiesse des François & leurs estocs, s'ils venoient à les ioindre, qu'ils aimerent mieux condescendre aux conditions de paix, qui leur furent proposées par le Mazarin, de la part des François, que d'encourir le hazard de la bataille.

V Sõt repoussés en vne escarmouche.

Picolomini Colonnel de la cauallerie legere des ennemis, sortit auec vn escadron de cheuaux-legers, plus pour couurir leur estonnement, & recognoistre de plus prez la contenance de nostre armée, que pour combatre. Et nonobstant qu'il fut couuert de l'artillerie du camp, les François ne laisserent pas de le charger brusquement, si bien qu'il fut soudain recogné dans ces trenchées, & son cheual tué sous luy: mais nous y perdismes aussi le sieur de Marcilly vn des Ordinaires du Roy, pour s'estre porté trop auant dans leur troupe en leur retraite.

VI Le Mazarin asseure les François de la disposition des ennemis.

En ces entre-faites le Mazarin sortant du camp des ennemis, prit le chemin à quartier, & faisant signe de son chapeau, & criant, *Alte, la paix*, à cent quarante pas des François, vint porter parole à nos Generaux, que la paix estoit accordée aux conditions qu'eux mesmes auoient proposées. Le sang des François estant desia eschauffé, plusieurs crioient; *point de paix, point de Mazarin*, & ne demandoient plus que donner iusques dans les retrenchemens des ennemis: & les chefs mesmes y enclinoient, doubtans que ce fût vn artifice Espagnol, pour r'allentir le premier effort des François, que souuent ils auoient esprouué insoustenable. Le Mazarin pour leur leuer tout soupçon, representa à nos Generaux, que sur leur foy vingt des principaux de l'armée Imperiale & Espagnole sortiroient incontinent pour leur donner la mesme asseurance: & leur representant que la gloire des armes Françoises ne seroit pas moindre en forçant par leur presence leurs ennemis à receuoir la paix à telles conditions qu'il plaisoit au Roy tres-Chrestien, qu'en gaignant vne bataille, qui ne se pouuoit

1630. donner ſans grand hazard, & ſans vne ſanglante perte, ils defererent à ſes remonſtrances.

A Pendant que le Mazarin parloit ainſi aux François, le canon des ennemis tira quelques volées ſur noſtre armée : ce qui faillit à tout rompre. Mais le Mazarin retourna ſoudain au galop aux trenchées : où Martin d'Idiaſquez Biſcain Ayde de camp, qui auoit eu touſiours de l'auerſion à la paix, le rebuta iniurieuſement : de ſorte que le Mazarin traictant la paix generale, eut là vne querele particuliere. Toutefois aucuns autres Capitaines donnerent bon ordre à faire ceſſer tous actes d'hoſtilité : & pour iurer ce qui auoit eſté accordé, ſortirent de leur camp le Marquis de Saincte-Croix, Dom Philippin Spinola fils du Marquis n'agueres decedé : le Baron de Gelaſſe, Octauio Picolomini, le Duc de la Nochera, le Duc de Marri, &c. Et en meſme temps s'auancerent auſſi de la part des François, les trois Mareſchaux de France, le Comte de Sault, le Marquis de Villeroy, les Vicomtes de Turene & d'Arpajon, les ſieurs du Pleſſis-Praſlin, B Frangipani, &c. A tous leſquels aſſemblés à egale diſtance du camp des vns, & de l'armée des autres, le Mazarin declara les articles propoſés : leſquels furent approuués de part & d'autre : ſans rien eſcrire. Ils portoient ſommairement, *Que les Imperiaux & les Eſpagnols promettent de ſortir de toutes les places qu'ils tiennent dās le Montferrat : & de laiſſer au Duc de Mayenne fils du Duc de Mantoüe la ville, chaſteau & citadelle de Caſal libres : pour y eſtre miſe par luy telle garniſon de Montferrains, ou autres qu'il aduiſera pour ſa ſeureté, pourueu qu'elle dependit entierement de luy. Moyenant cela, tous les armées deuoient vuider du Montferrat & du Piémont, tant d'vne part que d'autre.* Mais cet article auec d'autres, ſera plus eſtendu par le traicté de Queraſque, l'année prochaine. Cependant les François auoient tout ce qu'ils deſiroient, faiſant leuer le ſiege de Caſal.

VII. Traicté qui s'en enſuiuit.

Cela ainſi accordé, tous ces Seigneurs & Capitaines s'entre-embraſſerent auec toute la ciuilité qui ſe pouuoit practiquer entre perſonnes de meſme parti : C & Mazarin s'acquit vne ſinguliere reputation, pour auoir ſceu meſnager ſi dextrement les eſprits des Chefs de ces deux armées plus diſpoſées à s'entrechoquer qu'à traicter de la paix : en quoy il fit vn notable ſeruice à toute la Chreſtienté : & particulierement à ſa patrie, la deſchargeant d'vne longue & dangereuſe guerre. Les armées voyant d'vne part & d'autre vn ſi eſtrange changement, ſe perſuadoient à grand'peine que ce ne fût vne affaire qui eût eſté auparauant concertée.

IIX. Auec l'eſtonnement de deux armées.

Le meſme iour les François s'eloignerent de Caſal vers les logemens les moins incommodes. Le ſieur de Toiras ayant receu cete nouuelle ſortit pour aller viſiter nos Generaux, & paſſant par le camp des Imperiaux & des Eſpagnols, fut conduit par les Gardes du Marquis de Saincte-Croix, qui luy fit rendre les meſmes honneurs qu'à la perſonne de l'Empereur ou du Roy Catholique, tant la valeur de ce Capitaine François eſtoit eſtimée meſmes parmy les ennemis de la France.

IX. Toiras honoré des ennemis.

D Le lendemain & le iour enſuiuant les Imperiaux & les Eſpagnols commencerent auſſi à deſloger de deuant Caſal : mais ils firent naiſtre des difficultés lors qu'il fut queſtion de ſortir du Pont-d'Eſture, Roſignan, Nice-de la Paille, Ponçon, Sainct-George, & autres places du Montferrat : & formerent en ſuite de grandes plaintes ſur ce que le Duc de Mayenne ne pouuant pas trouuer des Montferrains pour les mettre en garniſon dans Caſal (à cauſe que le Montferrat eſtoit tout deſpeuplé) y auoit receu trois regimens François, c'eſt à ſçauoir de Turene, Pleſſis-Praſlin & la Grange. Sur quoy ils eſtoient en termes de reuenir dereſchef aux mains, les troupes deſia ſeparées ſe remettant de part & d'autre en corps d'armée, quelques remonſtrances que le Nonce du Pape, le Mazarin & les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Mantoüe leur ſceuſſent faire. Car les Eſpagnols diſoient que c'eſtoit manifeſtement & ouuertement contreuenir au traicté. Les François au contraire reſpondoient qu'ils n'eſtoient entrés dans Caſal qu'à deffaut d'autres gens de guerre, deſquels le Duc de Mayenne peût prendre confiance, & qu'ils en ſortiroient auſſi-toſt qu'il en auroit trouué de quelque nation non ſuſpecte.

X. Differét ſur l'execution du traicté.

Les Eſpagnols firent offre de remettre ce different au iugement du Duc de XI

Sauoye. Mais les François ne voulurent pas accepter leurs offres, allegans qu'ils ne pouuoient accorder pour arbitre celuy pour lequel leurs parties estoient armées : & qui n'agueres luy mesme estoit armé contre la France; offrant neantmoins d'approuuer pour en dire son sentiment, non pas pourtant comme iuge. Sur quoy le Mazarin ayant fait encore en vain diuers voyages d'vne part & d'autre, il ne se parloit plus que de vuider le different par les armes. A quoy les François s'estans resolus (quoy qu'ils n'eussent pas la moitié de leurs forces ensemble, s'estant separées pour viure plus commodement) attendirent les ennemis à deux diuers iours en ordonnance de bataille, c'est à sçauoir le IIX de Nouembre en la plaine de Liuourne, & le XI prez de la riuiere de Doüaire, sans qu'ils osassent s'y presenter : leur intention estant de surprendre nostre armée ainsi qu'elle se deffileroit pour aller en ses logemens. Et de fait vn esquadron de Croates soustenu d'vn autre de deux cens cheuaux fit quelque effort sur vn corps de garde laissé au champ de bataille sous le commandement du Cheualier de Senecterre : lequel les receut si vertement qu'ils se retirerent aprez quelques fausses charges & attaques bien legeres. Mais là dessus vn raffraichissement de huict mille hommes de pied & de mille cheuaux estant arriué aux François sous la conduite du Vicomte de Tauannes : & le Duc de Sauoye ayant fait porter trois mille sacs de bled dans Casal, comme il y estoit obligé, les ennemis furent bien-aises peu de temps aprez d'accommoder les affaires sans combat.

Mauuais desseins des ennemis.

XII Disgrace des sieurs de Marillac freres.

Cependant le Roy voulant tousiours faire paroistre sa iustice tant en la recompense de ses fideles seruiteurs qu'en la punition de ceux qui auoient contribué le plus à la diuision de la maison Royale, osta les seaux au sieur de Marillac, & l'enuoya prisonnier au chasteau de Caën, & depuis à Chasteaudun : & pourueut de sa charge Messire Charles de Laubepisne sieur de Chasteauneuf, Conseiller d'Estat, & n'agueres Ambassadeur en Angleterre : entre les mains duquel les Seaux n'ont demeuré que deux ans, trois mois : cetuy-ci ayant aussi encouru (comme nous verrons en son lieu) la disgrace du Roy dans les intrigues du tẽps. Quant au Mareschal de Marillac il fut deferé de plusieurs crimes, pour lesquels il fut condamné à mort aprez vne longue prison, ainsi que nous dirons aussi sous l'an MDCXXXII.

XIII Le Duc de Montmorẽcy, les sieurs de Toiras & d'Effiat sont faits Mareschaux de France.

D'autre part sa Maiesté en recognoissance des notables seruices qu'elle auoit receus du Duc de Montmorency & des sieurs de Toiras & d'Effiat, les honora tous trois du baston de Mareschal de France, les deux premiers au mois de Decembre de cete mesme année MDCXXX : & le troisiesme le I iour de l'an MDCXXXI, pour ses estrenes.

XIV Le Duc de Vendosme est remis en liberté.

Le Roy voulant encore finir l'année par vne action digne de sa bonté & affection fraternelle enuers le Duc de Vendosme, enuoya le Marquis de Brezé Capitaine des Gardes du Corps de sa Maiesté, vers luy au bois de Vincenes pour le remettre en liberté, quatre ans aprez y auoir esté detenu prisonnier sous bonne garde pour les causes que i'ay marquées en son lieu. Mais considerant aussi que ce Prince, qui auoit esté ci-deuant partisan de la Roine-mere & de Monsieur, pourroit derechef s'engager dans leurs mescontentemens : il luy fit faire commandement de sortir pour quelque temps hors du Royaume : à quoy il obeït & s'en alla en Italie.

XV Restablissement de la Cour des Aydes en Guienne.

Sur la fin de cete année la Cour des Aydes de Guienne, qui auoit esté supprimée & incorporée au Parlement sous Henry III, fut restablie dans Agen. Messire Iean de Martin sieur de Labardemont, fut pourueu de l'office de premier President, Maistre Iean le Bel de celuy de Procureur General, & moy nommé Doyen par sa Maiesté, auec don de partie de la Finance. Mais considerant que l'exercice de cete charge me destournoit de mon estude, & preuoyant (comme il est arriué) qu'il faudroit estre continuellement aux prises auec le Parlement & auec la Chambre de l'Edict, ie me deffis de mon office & me contentay du don qu'il auoit pleu à sa Maiesté de me faire.

XVI Establissement du Bureau des Adresses à Paris.

Par lettres du IIX de Iuin MDXXIIX confirmées par autres du XIII de Feurier de cete mesme année MDCXXX, le Roy permit à Theophraste Renaudot Docteur en Medecine d'establir vn Bureau des Adresses dans la ville de Paris : par le moyen duquel on peut rencontrer tout ce qui est vtile au commerce

1630. des hommes, & toutes les sepmaines apprendre des nouuelles de toutes les re-
A gions de l'Europe. Il a encore adiousté à cela vne Academie, en laquelle grand nombre d'hommes doctes s'assemblent tous les Lundis, & discourent sur quelque beau poinct de Philosophie. Le priuilege de ce Bureau est accordé audit Renaudot pour luy & les siens à iamais priuatiuement à tous autres.

Traictez de Querasque executés. Pignerol acquis au Roy par autre traicté, & par achet.

B

I. Traicté de paix pour le Montferrat & pour le Mantoüan. II. Article secret fauorable au Roy. III. Qui y renonce en faueur de la paix. IV. Nouueaux articles declaratifs des precedens. V. Execution des susdits traictés. VI. Vtile aux Ducs de Sauoye & de Mantoüe. VII. Trespas du Prince de Mantoüe. IIX. L'Espagnol marri de cette paix. IX. Desseins du Duc de Feria. X. Pour ausquels paruenir il iette des semences de diuision. XI. Responses aux plaintes des Espagnols. XII. Remonstrance du sieur de Seruient au Duc de Sauoye. XIII. Qui luy accorde Pignerol & quelques autres places. XIV. Moyenant certaines conditions. XV. Dont le Duc de Feria se tourmente.
C *XVI. Notable response du Duc de Sauoye. XVII. L'Espagnol tasche en vain d'esmouuoir les Genois. XIIX. Vente pure de Pignerol faite au Roy par son Altesse. XIX. Ligue entr'eux en consequence de cete vente.*

LE Mazarin auec Pancirolle Nonce du Pape, continuant leurs sollicitations & diligences pour l'affermissement de la paix d'Italie, trauaillerent si heureusement, qu'au sixiesme d'A- I Traicté de paix pour le Montferrat & Mãtoüan.
1631 uril MDCXXXI il y eut vne conference à Querasque entre le Baron de Gelasse, Commissaire de l'Empereur, & les sieurs de Toiras Mareschal de France, & de Seruient Conseiller & Secretaire d'Estat, lesquels demeurerent d'accord de toutes les conditions de la paix, redigées en trente articles: dont voicy les plus importans & plus notables.

D *I. Qu'au lieu de dix-huict mille escus de reuenu annuel accordé ci-deuant à son Altesse de Sauoye, pour tous les droits qu'elle pretend sur le Montferrat, la valeur desdits escus n'ayant point esté specifiée, elle se contentera de quinze mille escus d'or de reuenu à prendre sur les terres qui furent specifiées en vn cahier à part.*

II. Que le Duc de Mantoüe sera presentement mis en possession des Duchés de Mantoüe & de Montferrat: excepté pour les terres assignées à son Altesse de Sauoye: lequel en sera mis aussi en possession aussi-tost que l'inuestiture du Duc de Mantoüe sera receuë, ou consignée entre les mains du sieur de Leon Ambassadeur pour le Roy en Alemagne, ou de l'Euesque de Mantoüe, qui est aussi de present en Alemagne. Ce que ledit sieur Gelasse promet faire executer dans quinzaine aprez la date du present traicté.

III. Que dez le huictiesme du present mois d'Auril les troupes de l'Empereur, du Roy, & du Duc de Sauoye commenceront à desloger du Montferrat, Mantoüan, Piémont, Sauoye, Estat de la Seigneurie de Venize, pour se retirer és Estats de leurs Maistres, excepté Mantoüe, Porto & Caneto detenuës par les Imperiaux: Pignerol, Briqueras, Suze & Auigliane, ausquels lieux sera laissée seulement garnison suffisante attendant la pleine restitution d'iceux.

V. Ladite consignation faite ou l'aduis receu, & toute la gendarmerie retirée de part & d'autre, comme dit est, lon commencera à demolir les fortifications: ausquelles demolitions seront employez quinze iours seulement, lesquels escheus, bien que lesdi-

tes demolitions n'ayent esté faites, ne sera differée la restitution susdite.

A

VI. Ladite quinzaine passée, & ladite Inuestiture receuë ou consignée, ledit sieur Baron de Gelasse retirera la garnison qu'il auoit laisée à Mantoüe, Porto & Caneto: & le mesme iour le sieur Mareschal de Toiras rendra au Duc de Sauoye Pignerol, Briqueras, Suze, Auigliane. Et tout au mesme temps ledit sieur Baron de Gelasse retirera toutes ses troupes, & vuidera tout à fait des Estats, Forts & passages qu'il tient és Suisses & en la Valteline: toutes lesquelles places demeureront en la libre disposition des Grisons, comme elles estoient deuant le soustleuement des armes.

VII. Pour l'asseurance de la restitution desdites places, se bailleront ostages de part & d'autre dans le temps & terme de quinze iours accordez ci-dessus pour les demolitions, c'est à sçauoir de la part de l'Empereur le sieur Baron & Colonnel Iean Baptiste Chieza, & les sieurs aussi Colonnels Picolomini & Visleuen. Et de la part du Roy de France le Marquis de Tauannes, & les sieurs de Nerestan & d'Aiguebonne: & se consigneront lesdits ostages és mains de sa Saincteté: laquelle promettra de les garder seurament pour la remise desdites places: s'obligeant de remettre les ostages és mains de celuy qui aura satisfait, & encore les autres ostages de celuy qui n'aura pas satisfait.

B

IIX. Lon deliurera pareillement à la fin du mois courant tous les prisonniers de guerre de quelque parti que ce soit, & de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans payer aucune rançon: declarant toutes les promesses & accors faits pour leur sortie & liberté, nuls & de nul effet.

IX. Les vassaux & suiets, & qui que ce soit, qui en cette occasion de guerre auront suiui l'vn ou l'autre des partis, seront receus en grace de leurs Princes, & leur seront rendus leurs biens confisqués ou retenus par represailles.

X. Seront aussi entendus estre compris en ce traicté les alliez & confederés nommément les Suisses, ceux de Berne & de Valais.

XI. Se rendront encore les artilleries des sieurs Ministres d'Espagne, prises és place du Pont d'Esture, Nice & Ponçon.

XII. Le sieur Baron de Gelasse promet (entendant qu'il est ainsi arresté au traicté de Ratisbonne) que les troupes de sa Maiesté Catholique ne demeureront point dans le Milanois, pour ne donner point de ialousie aux Princes voisins, & qu'elles ne feront dommage aucun és terres des Princes interessés en cete guerre derniere.

C

II Article secret fauorable au Roy.

Par vn article secret separé des precedens est porté que les places de Suze & d'Auigliane seront mises és mains des Suisses leurs és Cantons alliés de France & de Sauoye, qui les garderont au nom de sadite Altesse: & iureront & promettront de les luy rendre franchement, si tost que nouuelle asseurée sera arriuée de la remise desdits Pas & Forts des Grisons, comme aussi iureront lesdits Suisses ausdits sieurs Ambassadeurs, qu'en cas que ladite restitution ne se fasse dans le dit temps qu'elle se doit faire, ils remettront lesdites places de Suze & d'Auigliane és mains du sieur Mareschal de Toiras ou de telle autre personne qu'il plaira au Roy de France.

III Qui y renoce en faueur de la paix.

Ce traicté fut ratifié par le Duc de Sauoye le xxvi du mesme mois, & l'Empereur l'approuua aussi, excepté pour l'article secret: parce qu'il luy sembla trop auantageux pour sa Maiesté Tres-Chrestienne, que les places qu'elle deuoit rendre fussent entre les mains des Suisses ses confederés & pensionnaires, qui estoit autant qu'entre les siennes propres. Le Roy ne voulant pas que sous pretexte de ce pretendu auantage la paix fut interrompue, enuoya pouuoir à sesdits Ambassadeurs pour donner là dessus quelque satisfaction à la Maiesté Imperiale. Ce qu'ils firent par vn nouueau Traicté fait au mesme lieu de Querasque entre les mesmes Deputés, & assistans aussi lesdits Pancirolli & Mazarin le xix de Iuin en la mesme année.

D

IV Nouueaux articles declaratifs des precedens.

Par ce traicté tout ce qui auoit esté accordé au precedent du vi d'Auril, y fut confirmé: & d'ailleurs accordé, *Que toutes les places qui deuoient estre renduës le seroient en vn mesme iour xx d'Aoust ensuiuant, à sçauoir par lesdits sieurs de Toiras & de Seruient pour le Roy, Pignerol, Briqueras, Suze & Auigliane auec tous les Forts & Chasteaux en dependans: & par le sieur Gelasse pour l'Empereur, au mesme iour que les susdites, Mantoüe, Porto, & Caneto, auec leurs Forts & Chasteaux en dependans: ensemble les passages des Grisons, Valteline & Comté de Chiauenne. De maniere qu'en mesme temps qui estoit le xx d'Aoust, iour de ladite restitution, seront retirées de part & d'autre la garnison desdites places: & lesdites places remises comme elles estoient auparauant la guerre,*

aux Ducs de Sauoye, de Mantoüe & ausdits Grisons.

31\. *La seconde maniere de rendre lesdites places sera en les abandonnant alternatiuement à iours differens, ainsi qu'il a esté promis par lesdits Seigneurs, sçauoir qu'au xx d'Aoust prochain Messieurs de Toiras & de Seruient rendront au Duc de Sauoye Briqueras, enuoyant immediatement les soldats qui y sont en garnison de là les mons. Et au mesme iour le Baron de Galasso rendra les Forts & passages des Grisons, enuoyant la garnison qui y est en Alemagne.*

Au vingt-sixiesme dudit mois suiuant, lesdits Seigneurs de Toiras & Seruient rendront Suze & Auigliane auec leurs Forts, & en mesme temps le sieur Gelasse rendra Porto & Caneto.

Finalement lesdits Seigneurs de Toiras & Seruient retireront leurs gens de guerre de la ville & Chasteau de Pignerol, & au mesme temps le sieur Gelasse ceux qu'il auoit dans Mantoüe. Ainsi le Duc de Sauoye, le Duc de Mantoüe, & les Grisons se trouueront en pleine possession de leurs terres, auec la mesme liberté qu'auparauant la guerre.

B *Et pour ce qui est des troupes qui sortiront de Porto, Caneto, & Mantoüe, aprez la restitution des Grisons, Messieurs de Toiras & Seruient promettent leur donner passage par la Valteline, en payant leurs despens par estapes: à condition toutefois qu'ils ne pourront passer que trois compagnies à la fois pour le plus.*

En execution de ce dernier traicté le Pape accepta le depost des ostages entre ses mains, à la charge qu'ils fussent conduits dans ses Estats, ce qui fut fait: & le Duc de Feria n'ayant plus de pretexte de s'y opposer, ny artifice pour dilayer, approuua lesdits deux traictés de Querasque au nom du Roy Catholique son Maistre par sa declaration & promesse du xxiix de Iuin en la mesme année MDCXXXI: & le second iour de Iuillet ensuiuant l'inuestiture des Duchez de Mantoüe & de Montferrat fut octroyée par l'Empereur au Duc de Mantoüe, & la ceremonie en fut faite à Vienne auec grande magnificence. En suite furent restitués les places prises de part & d'autre conformement aux susdits traictés: dont toute la C Chrestienté fit des resiouyssances publiques. V Execution des susdits traictés.

Les Ducs de Sauoye & de Mantoüe receurent la principale vtilité de ces traictés, l'vn en recouurant par la bonté du Roy ce qu'il auoit perdu: & acquerant de plus vne bonne partie du Montferrat; l'autre estant restabli en son Estat par l'assistance des armes de France, qui fit voir à toute l'Europe qu'elle est assez puissante pour ses alliés contre les inuasions & oppressions de leurs ennemis: aussi ne respire-elle que la paix de ses voisins; sans rien vsurper pourtant sur leurs Estats auec iniustice. VI Vtiles aux Ducs de Sauoye & de Mantoüe.

Mais l'extreme ioye du Mantoüan fut incontinent suiuie d'vne extreme affliction, Dieu ayant appellé à soy le Prince de Mantoüe son fils vnique en l'âge de vingt-deux ans, laissant neantmoins vn fils, vne fille & sa femme enceinte. VII Trespas du Prince de Mantoüe.

L'Espagnol n'estant iamais interuenu és susdits traictés, afin qu'il ne semblât pas s'y interesser qu'auec ses armes auxiliaires pour l'Empereur: il n'y auoit rien pourtant qu'il vîd tant à contre-cœur que la conclusion de la paix par laquelle il D falloit que non seulement il se departit des esperances de faire vn grand progrés en Italie: mais aussi qu'il rendît tout ce qu'il auoit occupé durant ces troubles: notamment dans le Montferrat: dans les Estats des Grisons & des Venitiens, ou par ses propres armes ou par celles de l'Empire. L'Imperatrice contribua beaucoup à la conclusion de cete paix en faueur de sa niece mariée au Prince de Mantoüe: & l'assemblée de Ratisbonne ayda aussi grandement à y disposer l'Empereur nonobstant les artifices & sollicitations Espagnoles. IIX L'Espagnol marri de cete paix.

Quoy que le Duc de Feria eût donc ratifié lesdits traictés au nom du Roy Catholique son Maistre, ce fut neantmoins auec esperance qu'ils ne seroient iamais executés. Car faisant coniecture de l'estomac d'autruy par le sien, il ne se pouuoit pas imaginer que le Roy voulût demordre de tant de places qu'il tenoit en Piémont & en Sauoye, sans en retirer recompense quelconque, aprez auoir employé en cete guerre, outre la vie de cent mille hommes, plus de trente millions de liures. Et cela estant les Espagnols faisoient leur compte que l'Empereur ny eux ne lascheroient non plus prise de ce qu'ils auoient occupé dans le Mantoüan, Montferrat, Estats des Grisons & de la Seigneurie de Venise: & si l'execution entiere des traictés s'ensuiuoit, qu'il leur seroit aisé de IX Desseins du Duc de Feria.

faire naistre de nouuelles occasions de guerre, aprez que les François auroient 1631
remis és mains du Duc de Sauoye ce qu'ils auoient pris sur luy : & qu'ils n'au- A
roient plus de passages pour retourner en Italie.

X Pour ausquels paruenir il iette des semences de diuision.

A ces fins ils ietterent des semences de nouuelles quereles : & entr'autres en faisant vn si grand bruit en la Cour de l'Empereur (aprez qu'il eut donné son inuestiture au Duc de Mantoüe par le Mantoüan & pour le Montferrat) qu'ils extorquerent de luy vne declaration par acte exprés, comme il entendoit que sadite inuestiture seroit nulle & pour non aduenuë, en cas que les susdits traictés de Querasque ne seroient entierement & ponctuellement executés de la part du Roy tres-Chrestien, & de celle du Duc de Mantoüe. Car ils estoient asseurés que quand les iustes raisons leur manqueroient, ils en trouueroient assez d'apparentes. Et de fait aprez l'entiere execution desdits traictés, & que la restitution de toutes les places fut faite respectiuement de part & d'autre : ils commencerent à se plaindre de ce que par vne manifeste contreuention aux traictés (disoient ils) le Duc de Mayenne auoit receu bon nombre de François dans Casal. Que le Mantoüan auoit aussi vne forte garnison de François dans Mantoüe, & que les Grisons fortifioient leurs frontieres. B

XI Responce aux plaintes des Espagnols.

Ces bruits, ces discours, & ces plaintes estoient les auant-coureurs d'vne querele d'Aleman qu'ils vouloient faire aux Grisons & au Duc de Mantoüe. Car les Grisons estant vn peuple libre (qui n'estoit point interuenu esdits traictés) personne n'auoit droict de les empescher de fortifier leurs frontieres. Et le Duc de Mayenne estant François de nation & allié de la France, auoit bien la pluspart de ses officiers François (ainsi que de tout temps:) & mesmes il s'en trouuoit aucuns en la garnison : mais non pas sous drapeau ny enseigne ny sous Capitaine François: de sorte que tous dependoient entierement de son Altesse. Ioint que tout le Montferrat ayant esté dépeuplé par la guerre & par la peste, il falloit qu'il remplît sa garnison de diuerses nations, & mesmement de celles qui ne luy estoient pas suspectes. La mesme raison estoit pour le Duc de Mantoüe. C

XII Remonstrãce du sieur de Seruient au Duc de Sauoye.

Le Roy aduerti de tous ces inconueniens, & mesmes que le Duc de Feria auoit des troupes sur pied dans le Milanois contre la promesse qu'il auoit faite de les en retirer : Que desia il menaçoit les Grisons des armes de l'Empereur, & le Mantoüan de la nullité de son inuestiture : Que l'on donnoit des mauuaises impressions à la Royne mere & à Monsieur, pour les mettre en diuision auec sa Majesté, & tascher de faire naistre vne guerre ciuile en France : sa Majesté, dy-ie, prenant tout cela comme des presages de l'oppression prochaine de ses alliés, donna charge ausdits sieurs de Toiras & de Seruient, de representer au Duc de Sauoye, *Que luy profitant principalement des susdits traictés : ayant recouuré tout ce que sa Maiesté auoit pris sur luy en Sauoye & en Piémont, & acquis d'ailleurs vne partie du Montferrat ; il deuoit considerer aussi que c'estoit par la liberalité du Roy ; qui auoit assez tesmoigné par là, qu'il ne vouloit rien vsurper sur ses voisins, & moins encore sur luy, qui estoit son beau frere : Combien d'artifices l'Espagnol auoit rapporté pour empescher la conclusion des traictés de paix, combien en l'execution, combien encore auiourd'huy pour trouuer sujet de renouueller la guerre en Italie : afin de ioindre les Estats des Grisons, du Mantoüan & du Montferrat à celuy de Milan ; & subiuguer en fin toute l'Italie. Que son Altesse recognoissant les proiets de l'Espagnol aussi bien que nul autre, & aiant ressenti les effects de la franchise & de la bien-veillance de sa Maiesté tres-Chrestienne en son endroit, deuoit aussi auoir de la deffiance des menées de l'vn, & tesmoigner sa gratitude enuers l'autre. Que pour leuer au Roy le soupçon qu'il pourroit auoir que son Altesse trempât aux mauuais desseins de l'Espagnol, sa Majesté le prioit de luy remettre en main Suze & Auigliane, ou Pignerol & la Perouse, ou bien encore Desmont & Cony, pour y mettre garnison de François, iusques à ce que le danger de l'oppression de ses alliés cesseroit : auec asseurance de l'en retirer dez-lors auec autant de franchise qu'il a fait ci-deuant.* D

XIII Qui luy accorde Pignerol & quelques autres places.

Le sieur de Seruient (en l'absence du Mareschal de Toiras) conduisit si dextrement cete negotiation, & par ses persuasions fit vne si forte impression dans l'esprit du Duc, qu'il luy accorda sa demande, & fit sur cela vn nouueau traicté le XIX d'Octobre en la mesme année MDCXXXI : par lequel son Altesse s'obligea de mettre la ville & le Chasteau de Pignerol, & les Forts de la Pe-

1631. A rouse & de Sainćte-Brigide, és mains des mesmes Suisses, qui auoient eu ci-deuant en depost la citadelle de Suze & le Fort de Gelasse, & ce pour six mois sous le gouuerneur qu'il plairoit à sa Maiesté d'y mettre. Et si aprez les six mois il estoit ainsi expedient pour les affaires de sa Maiesté, que cete garnison y seroit continuée.

Par le mesme accord le Roy s'obligeoit aussi de defendre la personne & Estats de son Altesse, & par exprez les terres qui luy auoient esté assignées dans le Mōtferrat par les traićtes precedens. Tous deux se promettoient respećtiuement passage par leurs Estats: son Altesse à sa Maiesté pour passer en Italie: & sa Maiesté à son Altesse pour tirer des gens de guerre de France, de Lorraine & de Liege: & de leur faire fournir des estapes en payant au prix commun. Et au cas que sous pretexte quelconque les traićtés de Querasque fussent enfrains, ils s'obligeoient aussi de contribuer des forces pour les faire entretenir: c'est à sçauoir sa Maiesté vingt mille hommes de pied & deux mille cheuaux: & son Altesse dix mille B hommes de pied & quinze cens cheuaux. XIV Moyenant certaines conditions.

Le Duc de Feria ayant cognoissance de ce traićté & voyant mesme Pignerol entre les mains des François (car il fut executé deux iours apres auoir esté signé) faillit à forcener de despit & de rage: criant & attestant le Ciel & la terre que c'estoit vne trop euidente infraćtion des traićtés de Querasque: par lesquels les François ne pouuoient tenir place quelcōque ny passage en Italie dans les Estats du Duc de Sauoye. Ce qui estoit ainsi: mais il ne s'ensuiuoit pas que sa Maiesté & son Altesse ne peussent disposer apres de ce qui estoit à eux, & donner, vendre, ou engager leurs biens l'vn à l'autre. XV Dont le Duc de Feria se tourmente.

L'Espagnol en ayant fait particulierement de grands reproches au Duc de Sauoye, en eut cete répōse: *Qu'il n'auoit fait en cela que ce qui est permis à tout Seigneur: & qu'il auoit deu remettre plustost cete place au Roy Tres-Chrestien qu'à nul autre: attendu que par la bonté de sa Maiesté il se voyoit restabli en ses Estats, dont l'auoient despouillé* C *les guerres que d'autres y auoient allumées, & que d'abondant il en auoit obtenu ce que d'autres desiroient pour eux-mesmes.* XVI Notable réponse du Duc de Sauoye.

Il tascha aussi d'esmouuoir la Seigneurie de Genes à faire plainte de cete pretenduë contrauention aux traićtés de Querasque: en luy donnant à entendre que la nouuelle confederation entre le Roy & le Duc de Sauoye, n'estoit qu'vn renouuellement de la ligue qu'ils auoient ci deuant faite pour enuahir & partager les Estats de Genes. Mais le sieur de Sabran par ses belles remonstrances leua ce soupçon aux Genois, & leur fit comprendre que l'intention de sa Maiesté ne tendoit qu'à la paix & repos d'Italie. XVII L'Espagnol tasche en vain à esmouuoir les Genois.

Ainsi donc l'Espagnol ne pouuoit que mascher son frein, voyant derechef auec creue-cœur les François au delà des mons aussi resolus de s'opposer à l'oppression de leurs alliés que luy à les opprimer. Mais les six mois (durant lesquels le Roy deuoit tenir Pignerol en la forme susdite) estant expirés, sa Maiesté fit remonstrer au Duc de Sauoye par lesdits sieurs de Toiras & de Seruient, que D les conditions auec lesquelles il luy auoit baillé Pignerol & la Perouse, tenoient plustost en incertitude la paix d'Italie qu'elles ne l'affermissoient: & que pour ne laisser pas plus long-temps les affaires en suspens, il desireroit que son Altesse luy fit vente & transport desdites places pour le prix qu'elle aduiseroit, & sesdits Ambassadeurs conclurent ce maché auec la mesme adresse qu'ils 1632 auoient negocié les precedens traićtés: si bien qu'au mois d'Auril MDCXXXII l'accord s'en ensuiuit contenant la vente & transport à iamais irreuocable de la proprieté, possession & Souueraineté de la ville & chasteau de Pignerol, Riua, Bodenasco, Biacasco superieur, Castagrande, & ce qui est en l'estenduë du finage dudit Pignerol, le village de l'Abbaye & Valdelemie & leur finage, ensemble le village & Fort de la Perouse, Pinacle, Villars: Les-portes, le grand & petit Diblon, & leurs finages: & autres terres qui pourroient estre situées dans la vallée de la Perouse: excepté celles qui despendent de la mesme vallée à main gauche allant de Pignerol à la vallée de Pragelas au delà de la riuiere de Chuson, pour estre lesdits lieux perpetuellement vnis à la Couronne de France. Le prix de cete vente est de quatre cens quatre-vingts quatorze & tant de mille escus, que le Roy se charge de payer au Duc de Mantoüe à la descharge XIIX Vente pure de Pignerol faite au Roy par son Altesse.

dudit Duc de Sauoye d'vne part : & de luy payer comptant le surplus du prix 1631. aprez que l'eualüation du reuenu desdites places & terres venduës sera faite à A raison de deux pour cent.

XIIX Ligue entre eux en consequence de ladite vente. En consequence de cete vente ils confirment encore la ligue par eux faite par le traicté de l'année precedente touchant la defense de leurs Estats, & passages promis respectiuement. Pour cet effect le Roy promet de fournir vingt mille hõmes de pied & deux mille cheuaux, auec artillerie à proportion : & son Altesse douze mille hommes de pied & deux mille cheuaux : qui est quelque chose plus que par le precedent traicté : mais aussi sa Majesté s'oblige d'en payer la moitié.

Cete vente estant venuë à la cognoissance de l'Espagnol, il demeura aussi confus de se voir surmonté par les François en l'adresse aux traictés que d'auoir esté batu ci-deuant à Carignan : l'Espagnol, dy-ie, qui auoit accoustumé de se glorifier d'auoir gaigné en tous traictés auec les François, & d'auoir les plus belles armes de l'Europe. Aussi à vray dire : ç'a esté comme vn miracle qui a surpassé les esperances des François, & abbatu l'orgueil des Espagnols, que sa Maiesté aprez B de si grandes despenses faites au siege de la Rochelle & au premier passage en Piémont, ait encore si puissamment armé qu'elle ait eu en mesme temps sur pied effectiuement au deçà ou au delà des monts cent trente mille hommes de pied & huict mille cheuaux : & que les François ne tenans point de port en la coste d'Italie pour en receuoir des viures, & tout le païs leur estant ennemi y ayent peu subsister si longuement contre la puissance de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & du Duc de Sauoye, iointes ensemble. Qu'ils ayent deliuré d'oppression leurs alliés, & qu'ils ayent donné la loy à leurs ennemis par vne paix tres-honorable à la France, aprez les auoir batus à toutes rencontres, & presenté la bataille : afin que toute l'Europe recognût que comme les armes des François sont iustes en leurs entreprises, elles ne peuuent estre aussi en leurs succés que triomphantes & glorieuses. C

Au demeurant i'ay voulu inserer ici le sommaire de la susdite vente de Pignerol (encore qu'elle se soit faite en l'année MDCXXXII) en suite des precedens trai- 1632 ctés : à cause de la connexité de la matiere : pour reprendre derechef l'histoire de l'année courante MDCXXXI. 1631

La Roine-mere se retire en Flandres, & Monsieur en Lorraine.

I. *Vraye fin & but de l'histoire.* II. *Origine de la diuision de la maison royale.* III. *Indignation de la Royne-mere contre le Cardinal.* IV. *En quoy elle* D *demeure obstinée.* V. *Ce qui se passa à Compiegne.* VI. *La Royne-mere & Monsieur persuadés de sortir du Royaume.* VII. *Monsieur va menacer le Cardinal dans son logis.* IIX. *Le Roy rappelle en vain Monsieur.* IX. *Aduis du Duc de Bellegarde à sa Maiesté.* X. *Qui luy donne l'ordre qu'elle veut estre gardé au passage de Monsieur.* XI. *Le Cogneux auteur des mauuais conseils de Monsieur.* XII. *Le Duc de Bellegarde accompagne Monsieur hors du Royaume.* XIII. *Monsieur escrit pour sa iustification & contre le Cardinal.* XIV. *Le Roy mande le Parlement en corps au Louure.* XV. *Le Duc de Lorraine s'excuse enuers le Roy de l'arriuée de Monsieur.* XVI. *Sa Maiesté fait sortir la garnison de Compiegne sur l'ombrage de la Royne-mere.* XVII. *Qui se retire en Flandres.* XIIX. *Est honorablement receuë de l'Archiduchesse.* XIX. *Elle escrit au Roy.* XX. *Response de sa Maiesté.* XXI. *Libels qui courent de part & d'autre.* XXII. *L'Archiduchesse s'excuse enuers le Roy.* XXIII. *Declaration de sa Maiesté contre les Officiers de Monsieur.* XXIV. *Confiscation des biens*

1631. *biens des Seigneurs qui l'ont suyui hors du Royaume. XXV. Erection de*
A *Richelieu & de Villebois en Duchés & Pairries.*

TOvs les bons François receurent vne extreme douleur de la separation de trois personnes tres-illustres & tres-augustes, que la consideration du bien de l'Estat deuoit aussi estroitement vnir ensemble que le lien naturel: c'est à sçauoir le Roy, la Royne-mere, & Monseigneur le Duc d'Orleans frere vnique de sa Majesté: dont ie supprimerois volontiers la narration, si les loix de l'histoire me le permettoient. Mais l'Histoire estant vn ample theatre sur lequel se doiuent representer nuëment les actions des hommes, & notamment celles des Princes, qui sont les plus considerées, & souuent de grand poids & consequence: il est necessaire d'en laisser des memoires à la posterité tant afin d'en tirer des salutaires instructions pour le gouuernement de l'Estat, qu'à fin que les bonnes actions en reçoiuent la loüange qui leur est deuë, & les mauuaises le blasme. Neantmoins en cete rencontre y ayant plus de la malice & mauuais conseil des seruiteurs que de l'intention des Maistres, il n'est pas besoin d'en estendre la relation pour faire paroistre leurs fautes auec plus d'esclat; veu mesmes qu'il y a en cela plus d'eloignement des lieux, que des cœurs & des affections des personnes. I Vraye fin & but de l'histoire.

B

Nous auons veu ci-deuant que durãt la maladie du Roy à Lyon des horribles conspirations furent faites contre le Cardinal par des grands de la Cour: les vns portés d'enuie, les autres pour des interests particuliers, aucuns se faisans de feste par complaisance. Les impulsions Espagnoles s'estant aussi-tost meslées auec les passions de ces François, comme la fieure auec vn vlcere, en rendit le mal d'autant plus dangereux qu'il s'attacha aux parties les plus nobles, c'est à dire aux personnes les plus sublimes, comme la Mere & le Frere du Monarque. II Origine de la diuision de la maison royale.

C

La Royne-mere donc, qui faisoit ci-deuant son oracle du Cardinal, ayant receu de mauuaises impressions de luy par la suggestion d'aucuns esprits brouïllons, qui luy faisoient entendre que toute son autorité auoit passé d'elle à luy, & du createur à la creature; auec ce qu'elle le trouuoit si attaché au respect du Roy, & aux interests de l'Estat, que nulle consideration ne l'en pouuoit separer: elle tascha par tous moyens de le rendre odieux à sa Majesté: & la cognoissance que le Roy auoit de son innocence & de son merite destruisant tous ses efforts, elle se ietta sur les iniures. III Indignatiõ de la Royne mere contre le Cardinal.

Le Cardinal ne voulant pas contredire ouuertement à cete grande Princesse, mere de son Roy, de laquelle il recognoissoit tenir toute sa fortune, tascha (comme nous auons veu) par toutes sortes de soubmissions d'adoucir l'aigreur de sa passion, y employa l'intercession de tous les gens de bien qui auoient credit enuers elle: offrant (si elle ne le vouloit ouïr en ses iustifications) de luy demander pardon de ce dont elle pensoit estre offensée. Le Roy mesme y adiousta ses prieres & coniurations auec tant d'affection, que cela seulement la deuoit obliger à receuoir le Cardinal en grace. Mais elle estoit tellement preoccupée de passion, & obsedée de ces malheureux esprits, que quelque chose qu'elle eût promis à sa Majesté pour la reconciliation du Cardinal, elle ne pouuoit pas mesmes souffrir sa presence dans le Conseil, & à toutes rencontres tesmoignoit l'auersion qu'elle auoit de luy auec vne indignation extreme. IV En quoy elle demeure obstinée.

D

Le Cardinal la voyant aussi inflexible aux prieres du Roy qu'à ses submissiõs, supplia sa Majesté de luy permettre de se retirer: dont il fut absolûment esconduit, le Roy recognoissant assés par tãt de signalés seruices qu'il auoit receus de luy, que l'assistance de ses conseils luy estoit necessaire: neantmoins, desirant encore faire vn dernier effort pour rendre la Royne sa mere capable de cete recõciliation, il sortit de Paris, & alla à Compiegne, où elle voulut aller aussi: ce qui donna quelque esperance au Roy qu'estant eloignée de ceux qui l'entretenoient en cete mauuaise humeur, elle pourroit retourner à soy: & en receuant les submissions du Cardinal, agréer aussi pour le contentement de sa Majesté la continuation de son Ministere. A cet effect il employa derechef leur Confesseur commun, qui luy fit de belles remonstrances pour la porter à ce deuoir V Ce qui se passe à Compiegne.

Mm

d'vne ame Chrestienne, d'vne mere enuers son fils, & de subjete enuers son Prince. Mais son auersion procedant du credit & faueur enuers le Roy, que le Cardinal se conseruoit par la fonction de son Ministere: luy parler de l'y maintenir, c'estoit plustost irriter qu'appaiser sa colere. C'est pourquoy le Roy fut contraint en fin de luy faire dire, que puis qu'elle ne vouloit plus se trouuer en son Conseil, si le Cardinal y entroit, il seroit bien aise qu'elle se retirât en sa maison de Moulins en Bourbonnois, qu'elle auoit autrefois choisie pour son sejour. Mais par la suggestion des ennemis du Cardinal elle respondit, que lon la vouloit enuoyer à Moulins, à dessein de l'enleuer & conduire à Lyon, & de là par le Rhosne & par mer à Florence. De laquelle response le Roy, qui auoit ses pensées bien eloignées de cela, fut tres sensiblement piqué contre les auteurs de ces inuentions detestables. Car luy ayant nommé aussi Chartres & Mante, sur lesquelles le mesme soupçon ne pouuoit pas tomber, c'estoit vne apprehension feinte & imaginaire. 1631. A

VI. La Royne-mere & Monsieur persuadés de sortir du Royaume.

Ceux qui se sentoient le plus coulpables de la diuision qu'ils auoient mise entre le fils & la mere, ne se trouuant pas en seureté dans le Royaume, persuaderent à la Royne-mere d'en sortir, & de s'en aller à Bruxelles, & aucuns de ceux qui estoient auprez de Monsieur conspirans enuers ceux-là, luy donnerent la mesme impression pour se retirer en Lorraine. Leur dessein estoit de se metre à couuert pour vn temps: dans lequel ils pourroient faire vne grandē fortune, si les affaires de leurs Maistres prosperoiēt, ou de trouuer leur grace en la reconciliation d'entre personnes si proches. Mais Dieu a permis que comme leurs projets ne tendoient qu'à troubler la France, Monsieur s'est depuis reconcilié auec le Roy, & ces detestables Ministres demeurent proscrits & bannis, comme criminels de lese-Majesté, & ennemis de leur patrie. B

VII. Monsieur va menacer le Cardinal dans son logis.

Monsieur s'eloigna le premier de la Cour, s'en alla à Orleans sans prendre congé du Roy, & pour faire voir qu'il s'interessoit dans la passion de la Royne-mere, il alla dire auant son depart au Cardinal, qu'il ne vouloit plus estre son ami, & qu'il prenoit en main la cause de la Royne sa mere contre luy. L'indignation du frere vnique du Roy contre le Cardinal, tesmoignée par sa propre bouche, & iointe à celle de la mesme Royne, estoit capable d'estonner l'ame la plus constante du monde. Toutefois le Cardinal s'asseurant sur son innocence, & sur la iustice du Roy, fut plus affligé de ces saillies, par l'apprehension des maux qu'il preuoyoit en pouuoir arriuer à l'Estat, que des menaces faites contre sa personne. Et le Roy luy ayant fait l'honneur de l'aller visiter en son hostel, & l'asseurer de la continuation de sa bien-veillance, il luy restoit plus de sujet de consolation & de contentement, que d'affiction & de fascherie. C

IIX. Le Roy r'appelle en vain Monsieur.

Sa Majesté marrie de ce que Monsieur s'eloignant ainsi de la Cour s'eloignoit de son deuoir, luy enuoya le Cardinal de la Valete pour tascher de luy persuader son retour, auec asseurance qu'il seroit le tres-bien receu: & qu'elle desiroit qu'il pensât à se mariet, comme chose tres-vtile à son Estat, & auantageuse à sa personne. Mais le ieune Prince deferant encore aux impressions d'aucuns mauuais seruiteurs qui estoient autour de luy, ne fit response que par des plaintes du mauuais traictement que luy & la Royne sa mere auoient receus & receuoient tous les iours par la malice du Cardinal de Richelieu: lequel (disoit-il) les mettoit le plus mal qu'il pouuoit dans l'esprit du Roy, afin d'auoir seul la direction du Royaume. D

IX. Aduis du Duc de Bellegarde à sa Majesté.

En ce mesme temps le Duc de Bellegarde depescha vers sa Majesté le sieur de Boucarré son Escuyer, auec vne letre de creance: laquelle entr'autres choses portoit, que Monsieur luy auoit enuoyé vn gentilhomme auec vne letre de creance: par lequel il auoit appris, qu'il pourroit bien tost passer dans son gouuernement: & si cela estoit, qu'il desireroit sçauoir comment il se deuoit gouuerner en cete rencontre: en laquelle, comme en toutes autres choses, les commandemens de sa Majesté seroient suiuis de son obeïssance.

X. Qui luy dōne l'ordre qu'elle veut

Le Roy luy rescriuit qu'il deuoit empescher qu'aucune assemblée de Noblesse, ny leuée de gens de guerre ne se fît en son gouuernement, sans commission de sa Majesté, & si Monsieur estoit si mal conseillé qu'au lieu de le venir

1631. trouuer, comme il l'en auoit fait prier, il se retirât en son gouuernement; qu'il fit sçauoir aux villes qu'elles n'eussent point à le receuoir san l'ordre de sa Majesté. estre gardé au passage de Mõsieur.

A

Le x Mars Monsieur escriuit au Roy, touchant quelque ombrage qu'il auoit des troupes qui s'auançoient vers Orleans: attendu mesmes qu'il sçauoit bien que l'on taschoit par toute sorte de damnables inuentions de se rendre odieux à sa Majesté, quoy qu'il ne respire rien que l'honneur de les bonnes graces. Le sieur de Chaudebonne porteur de sa lettre, luy dit particulierement que le President le Cogneux (qu'on tenoit estre le principal auteur des mauuais conseils de Monsieur) ne demandoit pas mieux que de se retirer d'auprez de son Maistre, si le Roy le desiroit. Et on luy fit cognoistre qu'il ne sçauroit faire chose plus agreable à sa Majesté. Mais pourtant il ne fit rien de ce qu'il auoit fait proposer: & ne s'est retiré qu'aprez que Monsieur lassé de ses mauuais conseils l'a chassé. XI Le Cogneux auteur des mauuais cõseils de Mõsieur.

B

Le Roy s'estant mis en chemin pour aller trouuer Monsieur à Orleans, & le retirer auprez de sa personne, apprit qu'il en estoit parti: & en mesme temps receu vne secõde letre du Duc de Bellegarde, qui luy escriuoit comme il l'auoit receu en sa maison de Seure. Le sieur d'Amanzé porteur de sa letre, fit entendre aussi à sa Majesté, que le mesme Duc accompagnoit Monsieur hors du Royaume, sur l'esperance qu'il auoit de le ramener à son deuoir, & dans la France: & la supplioit tres-humblement de l'en excuser. Mais sa Majesté rejettant ses excuses demeura grandement offensée, de ce qu'au lieu d'ensuiure les ordres, il s'estoit rendu coulpable de mesme crime en sortant du Royaume. Le Roy en personne suiuit Monsieur iusqu'à Dijon: & sa bonté fut si grande que le pouuant faire facilement arrester, en luy faisant couper chemin par quelque corps de cauallerie, il ne le voulut pas faire, de peur qu'il ne luy arriuât quelque mauuais accident. Mais ayant aduis qu'il estoit desia hors du Royaume, sa Majesté retourna à Paris. XII Le Duc de Bellegarde accompagne Monsieur hors du Royaume.

C

Monsieur alla de Seure à Bezançon, & de là en Lorraine: & pour iustifier sa sortie hors du Royaume, escriuit de Bezançon au Roy, alleguant les mesmes plaintes & les mesmes apprehensions qu'il auoit declarées au Cardinal de la Valete, iusqu'à dire que le Cardinal de Richelieu dressoit des embusches à sa vie. Il en escriuit aussi aux Cours de Parlement, & à aucuns Gouuerneurs de prouinces: lesquels enuoyerent ses letres au Roy toutes fermées ainsi qu'ils les auoient receuës. Michel Roger son Procureur se porta à cete temerité que de presenter, sous le nom de Monsieur, au Parlement de Paris, vne requeste pleine de calomnies contre le Cardinal: & de demander permission d'informer des faits contenus en icelle. Mais ayant esté renuoyée au Roy sans estre veuë, elle fut cassée par arrest du Conseil comme calomnieuse. XIII Monsieur escrit pour sa iustification, & contre le Cardinal.

D

Sa Majesté fit aussi vne declaration du XXX de Mars, par laquelle le Comte de Moret son frere naturel, les Ducs d'Elbeuf, de Bellegarde, & de Roanez, le sieur de Puy-laurens, le President le Cogneux, Monsigot Maistre des Comtes, & le Pere Chanteloube sont declarés criminels de lese-Majesté: & fut verifiée à Dijon, où elle auoit esté dressée. Estant enuoyée à mesmes fins au Parlement de Paris, la Cour y deliberant, trouua quelque chose à redire à la forme, en ce qu'elle n'estoit pas du tout semblable aux precedentes en pareil cas. Ce qui fit qu'elle demeura partie seulement sur le sujet du style de la declaration: mais d'ailleurs du tout vnies à blasmer & condamner la mauuaise conduite qu'on auoit fait prendre à Monsieur. Neantmoins le Roy fut si indigné de ce que ladite Cour auoit differé la verification de sadite declaration, que l'ayant mandée pour venir en corps au Louure, il luy fit faire vne seuere reprimende par le Garde-des-seaux, sa Majesté presente & seante sous vn daix en sa grande galerie. Là mesmes le Greffier de la Cour ayant representé le registre d'icelle, receut commandement d'en tirer l'acte de ladite deliberation, & en sa place d'y mettre l'arrest du Conseil du XII de May: par lequel ledit acte estoit cassé & annullé, auec defenses tres-expresses à la mesme Cour, de mettre desormais en deliberation telles declarations concernant les affaires d'Estat: & luy enjoignit de proceder incontinent à la verification & registrement d'icelles. XIV Le Roy mande le Parlement en corps au Louure.

XV
Le Duc de Lorraine s'excuse enuers le Roy de l'arriuée de Mõsieur.

Le Duc de Lorraine ne manqua pas d'enuoyer vers le Roy, pour s'excuser de ce qu'il auoit receu Monsieur, auec protestation qu'il ne sçauoit rien de ses A desseins, ny de son arriuée lors qu'il entra en ses Estats. Qu'il estoit fort marri du mescontentement que sa Majesté receuoit de cete retraicte, la suppliant de ne luy en rien imputer. Tout cela estoit bien dit, & bien fait, si en suite il ne l'eût pas marié auec la Princesse Marguerite sa sœur, sans le consentement du Roy, & contre l'asseurance qu'il auoit donnée à sa Majesté, qu'il ne permettroit pas que ce mariage fût accompli : dequoy & d'autres perfidies il portera tantost la peine.

XVI
Sa Majesté fait sortir la garnison de Compiegne sur l'ombrage de la Royne-mere.

D'autre part la Royne-mere s'estant plainte de ce que le Roy auoit laissé à Compiegne le Mareschal d'Estrées auec garnison : sa Majesté commanda aussi-tost qu'elle sortit de la ville : declarant qu'elle n'y auoit esté laissée que par honneur.

XVII
Qui se retire secretement en Flandres.

Elle ayant desia resolu de se retirer en Flandres, en auoit donné aduis à l'Archiduchesse, (qui la fit attendre par vne escorte au village de Sein durant quinze iours auant son depart de Compiegne :) & auoit tiré asseurance du Marquis B de Vardes fils du Gouuerneur de la Capelle qu'il l'y receuroit en son passage. Mais le pere en ayant eu le vent, chassa son fils de la place, & prit vne resolution contraire. Estant donc partie le XIX de Iuillet dans le carosse de la Dame de Fresnoy, accompagnée seulement de ladite Dame, & d'vne de ses femmes de Chambre, elle receut aduis du Marquis de Vardes à trois lieuës de la Capelle, qu'il ne pouuoit pas l'y receuoir, & que son pere l'ayant chassé de la place, n'estoit pas en volonté de l'y donner entrée. Tellement qu'elle fut contrainte de passer en haste iusques à Auennes, qui est dans les Estats de l'Archiduchesse. Mais il n'estoit pas besoin qu'elle s'en allât si secretement, ny auec tant de haste. Car bien que le Roy fût extremement marri de cete saillie, neantmoins il estoit aussi tout resolu à ne la faire pas arrester, & de ne l'empescher pas d'aller où bon luy sembleroit : de peur qu'elle se plaignit encore qu'on la tenoit prisonniere, & personne ne doubta que le Cardinal ne fût bien-aise que par cete retraite elle C luy quittât la place : voire mesmes aucuns ont creu qu'il luy auoit fait ainsi persuader par les plus confidens de ses domestiques.

XIIX
Est honorablement receuë de l'Archiduchesse.

L'Archiduchesse la vint accueillir à Mons en Hainaut, luy fit bonne chere, & luy rendit les honneurs deubs à vne si grande Princesse : & mesmes depuis luy fit faire des entrées en ses meilleures villes auec grande magnificence. Mais depuis la mort de l'Archiduchesse (qui estoit vne bonne & religieuse Princesse, & qui auoit quelque affection pour la maison de France dont elle estoit issuë) elle ne fut pas si bien traictée.

XIX
Elle escrit au Roy.

Estant arriuée à Auenes, elle donna aduis au Roy des causes de sa retraite hors du Royaume qui se terminoient toutes aux aduertissemens certains qu'elle auoit, que le Cardinal de Richelieu la vouloit perdre : & vse mesmes de ces mots ; *de la faire mourir entre quatre murailles.*

XX
Response de sa Majesté.

Le Roy ne pouuant souffrir qu'elle adioutâ foy à vne si noire calomnie (qui offençoit plus sa Majesté mesme que le Cardinal) luy fit vne briefue response : D qui contenoit neantmoins l'ombrage qu'elle luy donnoit par sa sortie hors du Royaume, & l'asseurance qu'il auoit de la fidelité du Cardinal. Et voici les propres termes : *Ie recognois par beaucoup de preuues l'affection & la sincerité de mon Cousin le Cardinal de Richelieu. La religieuse obeissance qu'il me rend, & le fidele soin qu'il a de tout ce qui regarde ma personne & le bien de mon Estat, parlent pour luy. Vous me permettrez (s'il vous plaist) de vous dire, Madame, que l'action que vous venez de faire, & ce qui s'est passé depuis quelque temps, fait que ie ne puis ignorer quelles ont esté ci-deuant vos intentions, & ce que i'en dois attendre à l'aduenir. Le respect que ie vous porte m'empeschera de vous en dire dauantage.*

XXI
Libels qui courent de part & d'autre.

Tant de liurets coururent depuis pour la iustification de la retraite de la Royne-mere & de Monsieur, qu'il y a plus dequoy admirer les inuentions des impostures dont le Cardinal est chargé, que dequoy s'instruire en la verité des affaires. Car tout cela sortoit de la boutique de ceux qui leur auoient donné ce mauuais conseil de sortir du Royaume, afin (comme i'ay dit cy-deuant) de

1631. mettre eux mesmes à couuert leurs crimes sous les fautes qu'ils faisoient faire
A à leurs Maistres : estant certain que fors cete consideration, il n'y a personne qui ait vne once de sens commun, qui ne voye bien que quiter la partie c'estoit la perdre : & supposé mesmes (comme ils disoient) que le Cardinal ne voulût point partager auec eux l'autorité qu'il auoit sous le Roy, que leur sortie du Royaume ne fût ce qui luy pouuoit arriuer de plus auantageux & agreable. Ioint que la Mere & le Frere du Roy ne sçauroient iamais estre plus mal en condition quelconque parmi les François, qu'en la puissance des ennemis de la France.

L'Archiduchesse enuoya vn Ambassadeur extraordinaire au Roy, pour luy faire des excuses de ce qu'elle auoit retiré la Royne-mere : lesquelles eussent esté bien receuës, s'il n'y eût eu que cela : mais elle en ayant eu cognoissance auparauant, & ayant permis depuis que l'on imprimât à Bruxelles & à Anuers des discours diffamatoires contre les Ministres d'Estat, qui faisoient coup par reflexion sur le Roy mesme, auec ce qui se passa en suite, l'on iugea assez que l'Espagne auoit contribué à cete retraite. XXII L'Archiduchesse s'excuse enuers le Roy.

B

Le Roy voyant la resolution de Monsieur à demeurer hors du Royaume, auoit permis à tous ses Officiers domestiques de l'aller seruir chacū en son quartier. Mais ayant aduis qu'en allant & venant ils se chargeoient de letres & depesches pour des esprits turbulens, & faisoient des menées contre le repos de l'Estat, sa Majesté defendit sous grosses peines à ceux qui l'auoient suiui en sa retraite de retourner en France: & enjoignit à ceux qui estoient demeurés dans le Royaume, de declarer dans quinzaine s'ils le vouloient aller seruir, ou ne bouger pas de France, afin qu'en choisissant l'vne des deux conditions ils fussent exclus de l'autre : & aucuns y ayans contreuenu furent enuoyés en prison. XXIII. Declaration de sa Majesté cōtre les Officiers de Monsieur.

C

Vne chambre du Domaine fut aussi establie à la suite de la Cour, composée d'aucuns Conseillers d'Estat & des Maistres des Requestes de l'Hostel : par diuers arrests de laquelle, tous neantmoins donés en mesme iour xv d'Octobre MDCXXXI, le Comté de Moret, Duchés d'Elbeuf, de Bellegarde, & de Roanez, les biens des Marquis de la Viefuille & d'Oisan, & du President le Cogneux, furent confisqués au Roy, & reünis au Domaine de sa Majesté. XXIV Confiscatiō des biēs des Seigneurs qui l'auoiēt suiui hors du Royaume.

Comme d'vne part le Roy punissoit ceux qui auoient induit Monsieur à sortir du Royaume, ou qui l'auoient accompagné en sa retraite contre la loy de l'Estat, & contre les defenses de sa Majesté: d'autre aussi il honoroit ceux qui l'auoient dignement & fidelement serui : entre lesquels les seruices du Cardinal de Richelieu estant d'vne recommandation eminente, il erigea en titre de Duché & Pairrie sa Seigneurie de Richelieu en Poictou. Et ayant aussi en consideration les longs seruices du Duc d'Espernon & du sieur de la Valete son fils, il
D erigea pareillement en titre de Duché & Pairrie la Seigneurie de Villebois en Engoumois en faueur dudit sieur de la Valete. Et tous deux en firent le serment au Parlement le v Septembre MDCXXXI. XXV Erection de Richelieu & de Villebois en Duchés & Pairries.

1631.

Le Roy traicte auec le Roy de Suede, & moyenne la neutralité entre le Suedois & aucuns Electeurs de l'Empire.

I. L'Espagnol fomente la diuision de la maison de France. II. Le Roy de Suede victorieux & conquerant. III. Pourquoy il desire l'alliance auec la France. IV. Traicté entre ces deux Couronnes. V. Deux notables effets de ce traicté. VI. Combien il a esté vtile à la Religion Catholique. VII. Le Duc de Bauiere dilaye à signer la Neutralité. IIX. Le Roy tasche de remetre sus le traicté. IX. Conditions auec lesquelles le Suedois l'accorde. X. Celles du Duc de Bauiere. XI. Le traicté est rompu. XII. Que les

François ne sont nullement coulpables des desordres d'Alemagne. XIII. Le Roy a fait maintenir les Ecclesiastiques dans Mayence. XIV. Notable responsе du Pape à l'Empereur. XV. Le Duc de Lorraine vient trouuer le Roy à Mets. XVI. Traicté I. entre sa Majesté & luy. XVII. Moyenuic se rend au Roy. XIIX. Trespas du Mareschal d'Effiat. XIX. Le Mareschal de Marillac condamné & executé à mort. XX. Le Mareschal d'Estrées bat Treves. XXI. Le secours des Imperiaux y est deffait. XXII. La ville renduë par composition aux François. XXIII. Traicté auec le Roy de Maroc pour la liberté du commerce. XXIV. Letre dudit Roy de Maroc à sa Majesté tres-Chrestienne. XXV. Inciuilité de Dom Gonçales de Cordoüa enuers le Roy. 1631. A

I L'Espagnol fomente la diuision de la maison de France.

CETE mauuaise intelligence qui estoit en la maison de France ne commença pas si tost à poindre que l'Espagnol s'y engagea pour la fomenter, & augmenter par toute sorte d'artifices, & mesmes à force ouuerte. Car nous verrons tantost qu'il donnera des forces à Monsieur pour luy ouurir le chemin à se ioindre au Duc de Montmorency qui auoit porté vne bonne partie de la Noblesse de Languedoc à la reuolte. Mais Dieu permit aussi que comme ce mauuais voisin nous tailloit de la besongne, l'occasion s'offrit de luy donner des occupations si importantes, que toutes ses forces auec celles de l'Empire se trouuerent en eschec, & la maison d'Austriche grandement esbranlée. B

II Le Roy de Suede victorieux & conquerant.

Gustaue Adolphe Roy de Suede, aprez auoir fait heureusement la guerre au Roy de Pologne, fit vne tresue de six ans auec luy par l'entremise du Baron de Charnassé Ambassadeur du Roy tres-Chrestien, auquel le Suedois deferoit plus qu'à puissance de l'Europe. Il affranchit en suite le Duc de Pomeranie de l'oppression de l'Empereur, qui auoit assisté les Polonnois contre les Suedois: & pour se venger de luy, porta ses armes dans l'Alemagne: où en moins d'vn an il fit des conquestes prodigieuses: passant sur le ventre à tout ce qui s'opposoit à ses armes triomphantes. Mais la plus memorable de ses victoires fut celle qu'il emporta sur les Imperiaux commandés par Tilly à la iournée de Leipsic le VII de Septembre MDCXXXI: aprez laquelle il penetra sans nulle resistance iusques au Rhin, lequel mesmes il passa, & auec vne celerité incroiable remit en sa main tout le Palatinat tant au delà qu'au deçà du fleuue. C

III Pourquoy il desire l'alliance auec la France.

Ce Roy Septentrional aussi prudent que valeureux, estoit assez instruit des mauuais desseins que la maison d'Austriche a sur la France. Qu'elle tient pour maxime receuë par tradition depuis l'Empereur Charles V, que pour estendre sa domination sur toute l'Europe il faut par quelque moyen que ce soit subiuguer ou ruiner la France. Il sçauoit bien aussi que les Princes Alemans opprimés par l'Empereur estoient la plus part alliés, ou sous la protection de cete Couronne. Voyant d'ailleurs nostre Roy victorieux & triomphant de la rebellion des Religionaires François, des Anglois qui auoient entrepris de les secourir, du Duc de Sauoye qui auoit enfraint les traictés faits auec sa Majesté, des Imperiaux & des Espagnols qui auoient voulu enuahir les Estats de ses alliés: qu'auec tout cela il estoit ieune, belliqueux, puissant en armes & en finances, & assisté du conseil du plus excellent & plus fort esprit que la nature eût produit de plusieurs siecles: le Suedois, dy-ie, considerant toutes ces choses, desira autant l'alliance de nostre Roy, que le Roy de la Grand'-Bretagne & les Holandois (auec lesquels il auoit fait n'agueres confederation) auoient desiré la sienne: & creut qu'il y paruiendroit d'autant plus facilement en cete conioncture d'affaires que les Austrichiens trauailloient à fomenter la diuision de la maison de France. Et de fait ledit sieur de Charnassé & deputés du Roy de Suede conuindrent ensemble d'vn traicté d'alliance passé dans Brandbourg la neufue le XIII de Ianuier, stile ancien, qui est au nostre le XXIII du mesme mois, MDCXXXI, dont voicy les principaux articles. D

A *I. Que l'alliance qui se fait presentement entre leurs Majestés est specialement pour la defense de tous leurs amis opprimés, & pour la seureté des commerces sur mer: comme aussi pour restablir tous les Princes & Estats de l'Empire comme ils estoient auparauant la guerre d'Alemagne, & pour faire raser tous les Forts & retrenchemens faits au long de la mer Baltique.* IV Traicté entre ces deux Couronnes.

II. Qu'à cet effect sa Majesté de Suede promet d'entretenir & conduire à ses propres frais & despens vne armée de trente mille hommes de pied & dix mille cheuaux dans l'Alemagne: & le Roy de France promet de contribuer tous les ans pour l'entretenement de ladite armée vn million de liures, qui se payera la moitié au xv de May & l'autre moitié au xv de Nouembre ensuiuant dans Paris ou Amsterdam, à la volonté du Roy de Suede; & que la presente alliance se comptera dés la date de ces presentes iusques au 1 de Mars MDCXXXVI.

III. Qu'aduenant qu'il plaise à Dieu fauoriser les armes du Roy de Suede, il ne pourra alterer ny chãger la Religion Catholique, Apostolique Romaine dans les places B *qu'il cõquestera: mais promet de laisser iouïr les habitãs de ces lieux de l'exercice de leur Religion cõme auparauant, suiuant le traicté de Passavv, & constitutions de l'Empire.*

IV. Qu'il se maintiendra en bonne amitié & voisinage auec l'Electeur de Bauiere (ainsi estoit-il qualifié) *& auec la Ligue Catholique, ou pour le moins en vne neutralité: à condition toutefois qu'ils fassent de mesme de leur costé.*

V. Que nulle paix ou traicté d'accord ne se pourra faire par l'vn sans le consentement de l'autre.

VI. Qu'à cause que le present traicté fut desia commencé en l'année passée, & que cependant sa Majesté de Suede estoit en grands frais; pour cete consideration sa Majesté de France deliurera la somme de trois cens mille liures en bonnes letres de change, qui ne pourront seruir en deduction de ce qu'il doit payer aux termes ci-dessus specifiés pour les cinq années à venir.

Par ce traicté le Roy fit deux bons & notables effects: l'vn pour la Religion en conseruant tous les Catholiques Alemans qui voudroient demeurer neutres: l'autre pour son Estat: en faisant faire diuersion de toutes les forces de la C maison d'Austriche pour defendre les Estats de l'Empire contre ce Roy conquerant: & par là luy oster les moyens de secourir de ses armes Monsieur pour allumer vne guerre ciuile en France, ny executer les desseins qu'elle auoit d'opprimer nos alliés pour inuestir de tous costés ce Royaume. V Deux notables effects de ce traicté.

Ces deux conditions ainsi considerées sans passion deschargent assez le Roy des calomnies de ceux qui l'ont voulu blasmer d'auoir fait alliance auec le Roy de Suede heretique. Car dire cela simplement & absoluëment n'est rien dire, estant certain que les plus pieux & Religieux Princes ont traicté souuent (selon la necessité de leurs affaires) non seulement auec les heretiques, mais aussi auec les infideles. Tellement qu'en telles conionctures il faut examiner les conditions & les circonstances des affaires. Car encore que de prime-face il semble que telle alliance soit blasmable: la verité est neantmoins qu'estant prise auec ses conditions & circonstances elle est plustost loüable: veu mesmes que dans ce traicté le Roy pouruoit à la conseruation de la Religion Catholique, laquelle sans cela eût esté esteinte par tous les lieux des conquestes du Roy de Suede D obstiné au Lutheranisme. Que si les bons desseins de sa Majesté n'ont pas reüssi suiuant son desir, & qu'aucuns Estats de la Ligue Catholique d'Alemagne ayent receu de l'oppression des Suedois, il n'en faut rien imputer aux François: mais en voicy la vraye cause. VI Combien il a esté vtile à la Religion Catholique.

Aprez que le Baron de Charnassé eut traicté auec le Roy de Suede, il en enuoya les articles au Roy: qui les renuoya incontinent au Duc de Bauiere, afin qu'il les approuuât & signât aussi. Mais soit que ce Prince desirât en cela prendre vne commune resolution auec toute la Ligue Catholique d'Alemagne, ou qu'il attendit l'issuë d'vne bataille que la mesme Ligue auec les Imperiaux faisoit estat de donner au Suedois, il fit couler prez de six mois sans se resoudre. Cependant le Suedois gaigna la bataille de Leipsic contre les Imperiaux & contre ladite Ligue Catholique, qui faisoit la pluspart de leurs forces iointes ensemble en vn mesme corps d'armée. VII Le Duc de Bauiere dilaye à signer la neutralité.

Cete victoire des Suedois ayant fait changer de face aux affaires d'Alemagne IIX

Le Roy tasche d'en renoüer le traicté. Charnassé reuint en France vers le Roy : qui ne voulut pas pourtant discontinuer son intercession enuers le Roy de Suede en faueur de la Ligue Catholique; veu mesmes que l'Electeur de Cologne l'auoit n'agueres implorée par Fust son Ambassadeur, & que celuy de Treves desiroit de se mettre soubs la protection de la couronne Françoise, tant pour la crainte des armes Suedoises, qu'à cause que l'Espagnol auoit fait reuolter ses subjets contre luy, & taschoit d'enuahir ses Estats. Par ces considerations donc le Roy depescha derechef en Alemagne Charnassé son Ambassadeur ordinaire, & en suite le Marquis de Brezé comme extraordinaire, & auec luy Louïs de Brienson Baron de la Saludie : lequel auoit ordre d'aller de la part de sa Majesté vers les Electeurs Ecclesiastiques : qui sont les Archeuesques de Treves, de Mayence, & de Cologne. 1632. A

IX Conditions auec lesquel les le Suedois l'accorde. Le Suedois voulant monstrer combien il deferoit à l'entremise d'vn si grand Roy, accorda encore à ses Ambassadeurs la neutralité, à la charge que les Potentats de ladite Ligue separeroient leurs forces, & les retireroient chacun en ses terres, païs & Estats : & le surplus seroit baillé au Roy de France : afin qu'ils n'allassent pas seruir les ennemis de sa Majesté Suedoise. B

X Celles du Duc de Bauiere. Cete declaration ayant esté portée par Charnassé au Duc de Bauiere il la signa, à la charge que le Roy de Suede rendroit tout ce qu'il auoit pris sur ladite Ligue Catholique depuis la iournée de Leipsic. Car il auoit desia fait de grandes conquestes, & penetré iusques au Rhin à force d'armes, sans quasi point de resistance. Cete nouuelle condition ayant esté proposée au Roy de Suede par l'Ambassadeur de France, il la refusa : pour autant qu'il ne pouuoit faire subsister son armée sans conseruer ses conquestes. Mais au demeurant il offroit pour la consideration de sa Majesté tres-Chrestienne d'accorder la neutralité aux mesmes conditions qu'auant sa victoire.

XI Le traicté est rompu. Plusieurs des Chefs de la Ligue Catholique se trouuans interessés ès conquestes que le Suedois auoit fait sur eux, & le Duc de Bauiere ne se voulant pas separer de ses confederés, ce traicté de Neutralité fut rompu : mais le Duc de Bauiere en tint encore moins de compte, aprez que la Ligue eut pris Virsbourg & Bamberg, où quelques troupes Suedoises furent taillées en pieces : Tellement qu'ils se porterent depuis tant d'vne part que d'autre à tous actes d'hostilité qui ont tousiours continué depuis à l'extreme desolation de l'Alemagne. C

XII Que les François ne sont nullement coulpables des desordres d'Alemagne. Si donques ce traicté de Neutralité n'a peu reüssir, n'a pas reüssi pour le Duc de Bauiere à cause des delais & longueurs que luy-mesme y apporta auant la iournée de Leipsic, & depuis par les rudes conditions qu'il voulût imposer à vn Prince magnanime, conquerant & victorieux : & qu'en suite les Catholiques, & mesmement les Ecclesiastiques, ayent souffert des violences & des oppressions dans les Estats de la Ligue Catholique, il n'y a personne à qui il les faille moins imputer qu'à sa Majesté tres-Chrestienne, qui rapporta tout le soin & toute la diligence qui se pouuoit desirer pour faire accorder la Neutralité entre les Suedois & la mesme Ligue. Mais aprez tout, supposé mesmes que les deux Generaux des partis contraires & tous leurs principaux Capitaines, voire les deux armées fussent Catholiques, auroit-on sceu empescher qu'és places emportées par assaut, ou surprises, qu'en courant le plat païs, & en autres semblables actes d hostilité, les gens de guerre ne commissent mille violences, impietés & sacrileges? Colalte l'empescha-il n'agueres à la prise de Mantoüe? Les Espagnols en eussent ils exempté les Catholiques François si leur traicté auec le Duc de Rohan & les Huguenots eût reüssi? Et neantmoins ils ont l'effronterie de calomnier les François en ce dont eux mesmes sont manifestement coulpables D

XIII Le Roy a fait maintenir les Ecclesiastiques dans Mayence. Les Ecclesiastiques de Mayence peuuent particulierement porter tesmoignage du soin que sa Majesté a eu pour les faire maintenir en la joüissance de leurs biens, & en l'exercice du diuin seruice. Car le Suedois ayant fait vne ordonnance, par laquelle il leur estoit enjoint de vuider de ladite ville dans trois iours, soubs pretexte de ce qu'ils pouuoient auoir quelque intelligence auec les troupes Espagnoles qui s'estoient auancées iusqu'à Spire, le Roy s'y interessa si auant que cete ordonnance fut reuoquée.

XIV Certes la response du Pape aux Ambassadeurs de l'Empereur, qui luy de-

1632. A mandoit secours contre le Suedois, est notable. *L'Empereur* (dit-il) *s'est attiré sur luy le mal qu'il souffre. Car si lors qu'il voyoit les armes Suedoises proches de ses frontieres, qui le menaçoient, il eût employé contre luy les armes & l'argent qu'il a consumé à faire iniustement la guerre au Duc de Mantoüe, il n'auroit pas auiourd'huy ce puissant ennemi dans ses Estats.* Neantmoins aprez ces reproches sa Saincteté ne laissa pas de l'assister de ses finances, & ordonna vn Iubilé pour implorer le secours diuin contre l'oppression de son Eglise en Alemagne, & pour l'extirpation des heresies. Les Religionaires François au contraire firent vn jûne à leur mode pour la prosperité des armes du Roy de Suede: duquel ils attendoient leur restablissement plus auantageux que iamais auparauant, aussi certainement que les Iuifs se le promettent d'vn Messie imaginaire. Mais ils demeurerent bien estonnés l'année ensuiuant quand ils entendirent qu'il auoit esté tué en bataille: qui fut l'effet du Iubilé de l'Eglise Romaine. Notable response du Pape à l'Empereur.

Or la susdite negociation des sieurs de Brezé & de Charnassé auec le Roy de B Suede touchant la neutralité auec le Duc de Bauiere n'ayant point reüssi, la Saludie (suiuant les instructions qu'il en auoit du Roy) s'achemina vers les Electeurs Ecclesiastiques, afin de les y porter: en leur faisant voir que c'estoit le seul moyen de mettre la religion Catholique en seureté, & leurs Estats en repos, & à couuert des maux & incommodités de la guerre, & de l'inuasion d'vn Prince estranger, d'autant plus dangereux qu'il estoit heretique. Mais celuy de Mayence ayant esté desia opprimé & despoüillé de son Estat par le Suedois, la Saludie n'eut à faire qu'aux d'eux autres; à sçauoir à celuy de Treves, & à celuy de Cologne. XV La Saludie negocie la neutralité auec les Electeurs Ecclesiastiques.

S'estant donc premierement adressé à celuy de Treves, il y trouua toute la disposition qu'il y pouuoit desirer: si bien que celuy-ci luy ayant promis de signer le traicté à son retour de Cologne (parce qu'il vouloit voir que feroit son voisin) la Saludie passa outre: & estant arriué à Cologne y fut receu fort honorablement. Mais il trouua vne grande auersion en l'Electeur: lequel faisoit C difficulté sur aucunes conditions du traicté, quoy que quasi toutes reciproques: excepté en ce que le Roy de Suede vouloit que toutes les troupes de la ligue Catholique d'Alemagne fussent reduites à dix, ou au plus, à douze mille hommes de guerre, & que ceux-là mesmes seroient separés par leurs Estats, sans faire corps d'armée: & que les Princes Catholiques restitueroient aux Protestans tous les païs, villes, chasteaux, munitions, artilleries & armes qu'ils auoient prises sur eux en la basse Saxe depuis l'an MDCXIIX. Mais ce qui arrestoit plus l'Electeur, c'estoit qu'auant que de signer la neutralité il desiroit que le Duc de Bauiere son frere aisné (qui n'auoit point d'enfans, & auquel il pouuoit succeder) eût traicté luy-mesme, ou à tout le moins qu'il consentît à ce qu'il traictât auec sa Majesté Suedoise. XVI Celuy de Cologne y fait difficulté.

Cete consideration arresta donc l'Electeur de Cologne, quelque instance que la Saludie luy en fit: de sorte que celuy-ci prit congé de luy aprez l'auoir admonété de la part du Roy son Maistre de prendre garde à soy, & puis qu'il refusoit la paix, de se mettre en estat pour soustenir vne tres-dangereuse & ineuitable guerre contre vn Prince conquerant & victorieux, prest à entrer dans D ses Estats, & à le traicter de mesme qu'il auoit fait l'Electeur de Mayence. Mais la Saludie ne fut pas à trois lieuës de Cologne que l'Electeur apprehendant les armes du Suedois, & d'offenser le Roy tres-Chrestien, en refusant son conseil & son entremise, luy enuoya l'acceptation de la neutralité signée de sa main & scellée en bonne forme. XVII En fin le signe.

L'Ambassadeur bien-aise de ce que cet Electeur auoit pris vne meilleure resolution, repassa à Erembrestein, où estoit l'Electeur & Archeuesque de Treves: lequel sans aucune difficulté signa le traicté de neutralité aux termes qu'il luy fut presenté, auec protestation qu'il s'en recognoissoit fort obligé à la Majesté tres-Chrestienne. Aussi auoit-il besoin de sa protection, à cause qu'il redoutoit autant la perfidie de ses subjets corrompus par les Espagnols (ausquels il craignoit d'estre liuré, comme il arriua en fin) que les Suedois mesmes. XIIX Comme fait aussi l'Electeur de Treves.

Quand il fut question de faire approuuer les susdits traictés au Roy de Suede (qui estoit alors à Francfort) il dit qu'il ne suffisoit pas que les deux Electeurs XIX Le Roy de

Suede leur demande des places en depost.

les eussent acceptés & signés : parce qu'il ne pouuoit pas prendre confiance des gens d'Eglise, ayant esté n'aguere trompé par l'Euesque de Bamberg : mais que pour plus grande seureté il falloit qu'ils missent en sa main quelques bonnes places de leurs Estats (& mesmes demanda de celuy de Treves Hermenstein & Philipsbourg) si mieux ils n'aymoient les remettre entre les mains du Roy de France pour les tenir en depost, & luy en respondre, à la charge de les rendre aux Electeurs aprez la pacification des affaires d'Alemagne. Les Ambassadeurs François en ayant donné aduis à sa Majesté, elle accepta la condition de prendre en depost les places des Electeurs, qui luy seroient mises en main pour l'asseurance des traictés : & le Suedois tesmoigna d'en estre bien-aise. 1632. A

XX L'Electeur de Cologne dilaye.

La Saludie estant retourné vers les deux Electeurs pour leur rapporter la volonté des deux Rois, celuy de Treues s'y conforma entierement : mais celuy de Cologne y deferant aussi en apparence, offroit des places sans aucune forteresse ny fortification, & qui ne pouuoient seruir d'aucune seureté : & pendant qu'il tiroit ainsi en longueur l'execution du traicté, le Roy de Suede (sur l'aduis qu'il eut de quelques actes d'hostilité faits par le Duc de Bauiere contre les Protestans) mena toutes ses forces contre luy, & destruisit vne partie de ses Estats par le fer & par le feu, auec tous les actes d'impieté, de violence & de brutalité (notamment enuers les gens d'Eglise, & dans les monasteres des Religieux & Religieuses), que l'on pouuoit attendre d'vn ennemi infidele & barbare. B

XXI Celuy de Treves satisfait.

D'autre-part l'Electeur de Treves procedant tousiours de bonne foy & auec franchise, ne dilaya point à remettre Hermenstein & Philipsbourg entre les mains du Roy : & d'autant qu'il ne se fioit pas en ses subjets, il pria le Roy d'y establir des garnisons Françoises : lesquelles il determina pour chacune des deux places à mille hommes de pied & à cent cheuaux : Et le traicté en fut ainsi conclud entre luy & la Saludie le IX d'Auril MDCXXXII, confirmé par le Roy le dernier du mesme mois, & par le Roy de Suede le XX de May ensuiuant.

XXII Le Roy met garnison dans Erembreftein, & dans Philipsbourg.

Le mesme Electeur & Archeuesque de Treves trouua tant de satisfaction en ses conferences auec la Saludie, qu'il pria le Roy de luy donner le gouuernement d'Hermenstein & d'agreer que luy mesme luy donnât le commandement general dans tous ses Estats. Sa Majesté luy ayant accordé l'vn & l'autre, permit à la Saludie de choisir dans tous les regimens de son armée d'Alemagne (les vieux corps exceptés) dix Compagnies, & de les remplir chacune iusqu'au nombre de cent hommes : & de choisir pareillement de dix Compagnies de cauallerie de la mesme armée, cent caualliers, c'est à sçauoir dix de chacune, pour en faire vne, de laquelle il seroit Capitaine, pour la garnison d'Hermenstein : & fut ainsi executé. Et bien que le mesme nombre de gens de pied & de caualliers eût esté ordonné pour la garnison de Philipsbourg : toutefois il fut anciennement changé en ce que l'on y mit quatre Compagnies de pied Alemans, auec six de François : ce qui fut vne des principales causes de la perte de cete place, ainsi que nous verrons en son lieu dans la suite de l'histoire. C

D

Traictés du Roy auec le Duc de Lorraine, & auec le Roy de Maroc. La ville de Treves renduë aux François.

I. Le Roy va à Calais. II. Vient à Mets auec vne armée. III. Y est visité de plusieurs Princes & Seigneurs Alemans. IV. Le Duc de Lorraine l'y vient aussi trouuer. V. Traicté I entre sa Majesté & son Altesse. VI. Moyenuic se rend au Roy. VII. Trespas du Mareschal d'Effiat. IIX. Le Mareschal de Marillac condamné & executé à mort. IX. Raisons pour sa iustification. X. Le Mareschal d'Estrée bat Treves. XI Le se-

1632. *cours des Imperiaux y est desfait.* XII. *La ville renduë par composition aux*
A *François.* XIII. *Traicté auec le Roy de Maroc pour le commerce.* XIV. *Letre dudit Roy de Maroc à sa Majesté tres-Chrestienne.* XV. *Inciuilité de Gonçales de Cordoüa enuers le Roy.*

DVRANT ces dernieres negociations auec les Electeurs de l'Empire le Roy alla à Calais, & osta le gouuernement de cete place au sieur de Valençay, qui auoit tousiours tres-dignement serui sa Majesté & l'Estat, & mesmes à Montpeslier pendant qu'il en fut Gouuerneur: mais le Cardinal de Richelieu luy estant mal affectionné luy rendit ce mauuais office: & fit donner le gouuernement de Calais au Marquis de Brezé, qui s'en deffit bien-tost aprez en faueur du Comte de Charraux. I Le Roy va à Calais.

B Cela fait, sa Majesté s'en vint auec vne armée à Mets, tant afin d'assister ses alliés d'Alemagne que pour ranger au deuoir le Duc de Lorraine, qui tesmoignoit d'auoir plus d'inclination pour les interests de l'Empire que pour ceux de la France, & qui sans doubte (si le Roy ne se fût approché de luy auec des forces) eût fait quelque saillie digne de sa legereté & inconstance. II Viét à Metz auec vne armée.

Ce fut là que le Duc des deux Pons, les Comtes de Nassau & de Sarbruck, les Reingraff de Fenestrange & de Morange auec quelques autres Seigneurs d'au deçà du Rhin le vindrent visiter ou en personne, ou par ambassade. La Saludie auoit n'agueres traicté auec eux de la part du Roy: si bien qu'ils s'estoient mis sous la protection de sa Majesté: & depuis non seulement receurent son armée dans leurs Estats, mais aussi garnison Françoise dans leurs meilleures places. En haine dequoy ils furent bien-tost aprez tres-mal traictés par les C troupes de l'Empereur, & par celles du Duc de Lorraine, qui rauagerent leurs terres auec toute sorte de cruautés & de violences. Et vrayement la bonne affection qu'ils auoient tesmoignée au Roy, & à ses Lieutenans par leurs bons offices, meritoit bien que l'on eût pris plus de soin de les defendre de l'oppression qu'ils souffroient, pour s'estre monstrés fideles alliés de la France: Car leur desolation a esté si extreme que mesmes aucuns (ce que nous ne pouuons pas voir sans vn extreme regret) se sont refugiés à Mets, aprez auoir esté chassés de leurs Seigneuries. III Y est visité de plusieurs Princes & Seigneurs Alemans.

Le Duc de Lorraine, quoy que (comme nous auons veu) il eût completé secretemét auec les Ambassadeurs de l'Empereur: voyant neantmoins le Roy prest à fondre dans ses Estats auec vne puissante armée, vint trouuer aussi sa Majesté à Mets, tant pour s'excuser des mescontentemens qu'elle auoit de luy, D que pour luy donner de nouuelles asseurãces de sa fidelité pour l'aduenir. Mais son orgueil, son inconstance, & son imprudence estant assés cognuës à sa Majesté, elle ne voulut pas traicter qu'il ne remît entre ses mains Marsal, vne des plus fortes places de Lorraine, pour l'asseurance du traicté qu'ils passerent en-
1632. semble à Vic en Ianuier MDCXXXII: dont voicy les plus importantes articles. IV Le Duc de Lorraine l'y vint aussi trouuer.

I. Le Roy ayant sincerement tesmoigné à Monsieur le Duc de Lorraine les mescontentemens qu'il auoit de luy, sur le subjet de diuerses occasions qui se sont presentées depuis quatre ans: Apres que ledit sieur Duc a fait cognoistre à sa Majesté auec tout respect l'extreme desplaisir qu'il auoit de luy donner aucun mescontentement, & le desir & la passion qu'il a de luy plaire à l'aduenir en toutes choses; il a esté accordé ce qui s'ensuit. V Traicté I. entre sa Majesté & son Altesse.

II. Que ledit sieur Duc se depart dez à present de toutes intelligences, ligue, association & pratiques, qu'il auroit & pourroit auoir auec quelque Prince ou Estat que ce peût estre au preiudice du Roy, de ses Estats, païs de son obeïssance, & protection. Comme aussi au preiudice du Traicté d'alliance & confederation faite entre le Roy, & le Roy de Suede, & entre sa Majesté & le Duc de Bauiere, pour la conseruation de la liberté d'Allemagne, de la Ligue Catholique, defense & protection des Princes, amis & alliés de France.

III. Qu'à l'aduenir ledit sieur Duc ne traitera ny fera aucune alliance auec quelque

Prince ou Estat que ce puisse estre, sans le sceu & consentement du Roy.

IV. Qu'il fera retirer de ses Estats tous les ennemis du Roy, & tous ses subiects qui sont sortis hors du Royaume contre son gré, & ne leur donnera cy-apres passage ou seureté dans iceux.

V. Ne permettra aussi qu'il se fasse aucune leuée ny amas de gens de guerre dans ses Estats contre le seruice de sa Majesté, ny qu'aucun de ses subiets serue au assiste ses ennemis, ains fera retirer tous ceux qui pourroient estre engagés au seruice de quelque Prince que ce peût estre contre ledit Seigneur Roy.

VI. Donnera toute liberté & pouuoir à ceux qui seront enuoyés de la part du Roy, de saisir & arrester dans ses Estats tous les subiets rebelles de sa Majesté, preuenus & accusés de crimes d'Estat, ou de leze Majesté.

VII. Sa Majesté promet aussi audit sieur Duc pour luy tesmoigner la vraye & sincere affection qu'il luy porte, de proteger sa personne, & defendre ses Estats enuers tous & contre tous ceux qui voudroient les attaquer ou enuahir, en tout ou en partie, pour quelque cause ou sous quelque pretexte que ce peût estre comme les siens propres.

IIX. Il fut aussi arresté entr'eux que des places qui seroient prises par force en faisant auancer leurs armées vers l'Alemagne, les deux tiers demeureroient entre les mains du Roy: & le tiers restant entre celles du Duc de Lorraine: & que chacun d'eux pourroit mettre telle garnison que bon luy sembleroit dans celles qui escherroient à sa part. Le Roy promit de rendre de bonne foy Marsal au Duc, apres l'execution de ce traicté: & que cependant tous les reuenus en appartiendroient au mesme Duc, sans que le Roy y peût rien pretendre.

VI Moyenuic se rend au Roy.

Pendant que sa Majesté traictoit auec le Lorrain, son armée commandée par les Mareschaux de la Force & de Schomberg prit Moyenuic par composition: & la garnison qui y auoit esté mise à la suscitation du Duc de Lorraine en estant sortie, vne de François y entra en sa place.

VII Trespas du Mareschal d'Effiat.

Le Mareschal d'Effiat ayant receu ordre pour aller commander la mesme armée auoit desia de bonnes intelligences en Alemagne: lesquelles s'euanoüirent auec sa vie. Car il mourut de maladie à Lusenstein, entre Treves & Strasbourg le XXVII de Iuillet MDCXXXII. Le Roy perdit en luy vn tres-fidele seruiteur, qui s'estoit acquis en peu de temps beaucoup de reputation dans les armes par son courage, dans le Conseil par son bon iugement, dans les Ambassades par son adresse, dans la Sur-intendance des Finances par sa vigilance, prudence, & bonnne conduite.

IIX Le Mareschal de Marillac condamné & executé à mort.

Peu de iours auant le trespas de cetuy-ci, le Mareschal de Marillac fut condamné à auoir la teste trenchée par arrest du IIX de May MDCXXXII: par lequel il fut declaré conuaincu de peculat, de concussions, quotisations & imposts faits de son autorité priuée sur les subjets du Roy; de suppositions de noms de personnes, de baux & deliurances, de quittances, & autres actes: dont les plus manifestes preuues parurent au profit qu'il auoit fait sur le pain de munition, & au bastiment de la citadelle de Verdun: ayant gaigné sur le prix de tous les materiaux, sur le loyer des ouuriers, & comptant au Roy les frais du port desdits materiaux qu'il faisoit faire au peuple par coruées. Ses parens & alliés, personnes de consideration, sollicitans, alleguoient pour luy sauuer la vie, que les crimes dont il estoit preuenu n'auoient esté iamais iugés capitaux en France, & qu'il n'y auoit Gouuerneur de ce temps qui ne s'en trouuât aussi coulpable que luy. Mais ceux qui agissoient contre luy disoient que cela mesme faisoit à sa condamnation: dautant que les Iurisconsultes tiennent que quand vn crime est fort frequent, il doit estre plus rigoureusement puni en quelqu'vn des criminels: afin que la punition d'vn serue de terreur à plusieurs. Telle est bien la rigueur du droit Romain.

L. aut facta §. f. D. de pœnis.

IX Raisons pour sa iustification.

Toutefois ses premiers Commissaires, pris du Parlement de Dijon, considerans que les delicts, desquels il estoit chargé, ont iusqu'ici passé par dissimulation, ou pour le moins sans peine capitale és personnes de cete condition, & qu'il n'y a point d'ordonnance qui l'establisse: & que d'ailleurs le preuenu homme reglé & moderé en sa despense, estoit alors moins riche & moins accommodé qu'au iour de sa naissance; pour ces cōsiderations, dy-je, ils l'auoient

receu

1631 & 1632. receu à verifier ses faits iustificatifs & de reproche. Au preiudice duquel reglement leur arrest fut cassé au Conseil: & (ce qui fut trouué plus estrange) la plus-part de ses premiers Commissaires furent changés. Neantmoins encore sa condamnation à la mort ne passa que d'vne voix. Le sieur de Barrillon Morangis vn des nouueaux Commissaires parla pour sa iustification auec vne hardiesse sans exemple en ce temps: laquelle fut aussi glorieuse à sa reputation que dommageable à l'auancement de sa fortune. Tant y a que la rigueur preualant le Mareschal fut executé publiquement à Paris en Greue deux iours apres l'arrest. Son frere n'agueres Garde-des-Sceaux deceda de vieillesse, de langueur, & de regret le VII d'Aoust ensuiuant.

Aprez le decez du Mareschal d'Effiat le Mareschal d'Estrées eut le commandement de l'armée du Roy en Alemagne. Et dautant que l'electeur Archeuesque de Treues estoit si mal auec les habitans de cete ville ses subiets & ses diocesains, que mesmes ils ne l'y vouloient pas receuoir: & moins encore à present à cause qu'il auoit accordé la neutralité auec les Suedois, & s'estoit mis en la protection de France, eux estans de long-temps en celle d'Espagne, le Roy se resolut de l'y restablir à viue force. Pour cet effect l'armée alla camper deuant, soubs la conduite du Vicomte d'Arpajon & du Comte de la Suze Mareschaux de camp: & le quatriesme iour aprez (qui estoit le IIX d'Aoust) le Mareschal d'Estrées y arriua: & ayant fait dresser les bateries commença à foudroyer les murs de cete ville qui n'auoient que des fortifications à l'antique: mais les assiegés se confioient fort en leur garnison Espagnole. X Le Mareschal d'Estrées bat Treues.

Les François estans en termes d'y donner l'assaut, le Comte d'Isembourg Lieutenant pour le Roy d'Espagne dans le païs de Luxembourg se presenta pour y ietter vn secours de trois cens cheuaux, & de douze cens hommes de pied, auec quantité de munitions de guerre. Le Mareschal les ayant fait recognoistre enuoya cinq cens cheuaux soubs les deux Mareschaux de camp pour les charger: ce qu'ils firent si vertement, qu'aians renuersé leur cauallerie sur leurs gens de pied, tout ploya & fut mis en route. En ce combat les ennemis perdirent deux cens hommes estendus sur la place, outre grand nombre de prisonniers, & deux Cornetes qui furent portées au Roy par le sieur de Cherelles-Beautru, qui y fit tres-bon deuoir: comme aussi les deux Mareschaux de camp, le Marquis de Lenoncour, & le sieur d'Alexis, qui y furent blessés, le sieur de Moüi, le Marquis de Praslin, le Baron de la Ferté, le Cheualier de Seneterre son frere, le Baron de la Cressonniere, le Cheualier de Fruges, & le sieur de la Frezeliere. Du costé des François il n'y eut de tués que dix gendarmes. XI Le secours des Imperiaux y est deffait.

Le secours aiant esté ainsi deffait les assiegés demanderent à capituler: ce qui leur fut accordé, & obtindrent des conditions dignes de gens de guerre, & aussi fauorables qu'ils les pouuoient souhaiter: les François desirans autant tesmoigner leur courtoisie à ceux qui s'humilioient soubs les armes du Roy, que leur puissance à ceux qui leur faisoient resistence. XII La ville renduë par cōposition aux François.

En ce mesme temps que la Couronne de France contractoit alliance auec celle de Suede, & auec le Duc de Lorraine, elle traicta aussi pour la liberté du commerce & pour la deliurance des esclaues Chrestiens auec Muley ou Moley Roy de Maroc, vn des plus puissans d'Afrique, quoy que Mahumetan: dont les François & tous les Chrestiens qui soubs la banniere de France negocient sur la mer, reçoiuent de grandes commodités. Car outre que le commerce leur demeure asseuré, il remit dés-lors en liberté tous les esclaues & prisonniers François qui se trouuerent dans l'estenduë de ses Estats, & promit de ne permettre plus qu'aucuns en fussent faits esclaues. Il leur permit aussi d'establir des Consuls en ses ports & havres, & ailleurs où bon leur sembleroit dans ses Estats, pour auec l'Ambassadeur de France resident en sa Cour estre Iuges de tous les differens qui interuiendroient entre les François, & intercesseurs pour ceux qu'ils auroient auec les Mores. Pareilles conditions luy furent accordées respectiuement en faueur des Mores: comme que tous les esclaues de ladite nation estans dans les galeres de Marseille seroient mis en liberté, & ainsi des autres XIII Traicté auec le Roy de Maroc pour la liberté du commerce.

conditions reciproques. Ce traicté fut fait en langue Arabique, & traduit en François. Le Commandeur de Razilly & le sieur du Chalard traictans au nom & auec ample pouuoir de sadite Majesté soubs le Cardinal de Richelieu, Grãd-Maistre, Chef & Sur-intendant general de la Nauigation & Commerce de France. La date de ce traicté est au calcul des Mores, du mois de Safar 1041: & au nostre du mois de Septembre MDCXXXI. 1631 & 1632 A

XIV Letre dudit Roy de Maroc à sa Majesté tres-Chrestienne

Ce Roy infidele escriuit au Roy Tres-Chrestien sur le subiet de cet accord. Et d'autant que son style vain & superstitieux peut donner quelque satisfaction à la curiosité du Lecteur, ie veux ici inserer la traduction de partie de sa letre.

DIEV EST NOSTRE CONFIANCE.

Ces letres du tres-haut Empereur qui assisté de la grace & faueur diuine est tousiours heureux, & rempli de victoire, & dont la Cour tres-illustre est pleine de grandeur & prosperité, sont enuoiées à la tres-noble, tres-haute & tres-insigne dignité de qui le Roiaume dans les bornes de la Chrestienté tient le nom & le rang plus illustre. A la dignité dy-ie du tres-eminent, tres-noble, tres-heureux, & tres-celebre Empereur le Roy de France & de Nauarre, l'Empereur Louys: fils des grands, magnifiques, celebres & magnanimes Empereurs. Aiant souhaité gloire à Dieu, souuerain Maistre de toute gloire & Maiesté, duquel l'Empire n'a besoin de pas vn Conseiller, ny de l'assistance d'aucun Prince. Les loüanges de qui non plus ne sçauroient estre exprimées par aucune langue pour diserte qu'elle soit. Aprez auoir tenu les honneurs que nous deuons à nostre Seigneur Mahomet, tres-eminent en dignité, & tres-riche en thresors, liberateur des hommes au iour des tempestes du iugement, demande à Dieu que le peuple tant celebre de ce Prophete luy soit agreable. Qu'il luy plaise de le maintenir tousiours en sa particuliere protection, & que tous ceux qui l'aiment persistent iusques à la fin en l'exercice des bonnes & loüables actions. Aprez auoir fait particulierement des prieres pour la prosperité de ce siege tres-haut, imperial, prophetique, tres-eminent, tousiours assisté de Dieu, & dãs lequel par le moien de sa force inuincible le peuple esleu & tous ses supposts sont exaltés, sa memoire & vestige demeurant à l'eternité. B

Cete letre de nostre haute Maiesté a esté escrite du Siege de nostre Empire de Maroc, que Dieu conserue par sa grace & bonté, & par la benediction de son Apostre, lequel ne subsiste que par les assistances continuelles de Dieu: de qui la prouidence ne cessant iamais de l'assister sert plus incomparablement à sa defense, qu'à aucun autre de toutes les armes du monde, dequoy nous rendons graces infinies à sa diuine Maiesté, à qui seul est le pouuoir, la force & la puissance. C

Aprez ces longues prefaces il se plaint de quelques contrauentions faites au susdit traicté. L'adresse ou dessus de la letre est telle:

A la demeure qui est dans les bornes de la Chrestienté la plus celebre & magnifique, & au palais tres-eminent.

Le Palais du tres-honorable, tres-noble & tres-auguste Empereur le Roy de France & de Nauarre, l'Empereur Louis. D

XV Inciuilité de Gonçales de Cordoüa enuers le Roy.

En ce mesme temps Dom Gonçales Cordoüa allant en Flandres vint saluër le Roy, qui le receut tres-fauorablement. A son depart il refusa le present que le Roy luy fit d'vn espée enrichie de diamans de la valeur de quatre mille escus. Et neantmoins luy mesme offrit vn present au sieur de Guron, qui le conduisoit, duquel il receut vn pareil refus auec cete response, *Qu'il ne receuoit point de presens de celuy qui auoit refusé la liberalité de son Roy, & qu'il n'estoit pas plus aisé de le surprendre à Paris par presens qu'à Casal auec les armes.*

1632.

A

Monsieur entre en armes en France, & se ioint au Duc de Montmorency. Traicté II auec le Duc de Lorraine.

I. *Infraction de traicté par le Duc de Lorraine.* II. *Le Roy marche contre luy à main armée.* III. *Le Lorrain se trouue surpris.* IV. *Sa caualllerie deffaite.* V. *Tout y fait ioug aux armes du Roy.* VI. *Le Lorrain se remet à sa discretion.* VII. *Traicté 2 entre sa Maiesté & luy.* IIX. *Executé de part & d'autre.* IX. *Forces de Monsieur.* X. *Son manifeste.* XI. *Declaration du Roy contre luy & contre ceux qui l'ont suiui.* XII. *Fortifiée de deux armées.* XIII. *Desordres faits par les troupes de Monsieur.* XIV. *Il s'achemine au Languedoc.* XV. *Felonie du Duc de Montmorency.* XVI. *Sa haine contre le Marquis d'Ambres.* XVII. *Places, Prelats, & Seigneurs reuoltés en Languedoc.* XIIX. *La maison du Duc de Montmorency saisie à Paris.* XIX. *Declaration contre luy & ses complices.* XX. *Bon deuoir du Parlement de Toulouse.* XXI. *Deffaite & punition du Vicomte de Lestrange.* XXII. *Beaucaire se maintient au seruice du Roy.* XXIII. *Remonstrances de l'Archeuesque d'Arles au Duc de Montmorency.* XXIV. *Le mesme Archeuesque sert le Roy à Auignon.* XXV. *Le Duc d'Espernon contient la Guienne en deuoir.* XXVI. *Ses diligences enuers la Noblesse.* XXVII. *Le Comte de Grammont demeure aussi en son deuoir.*

B

C

C'Est chose estrange que le Duc de Lorraine oubliant la foy publique & les promesses faites au Roy n'agueres par le traicté de Vic, pour l'asseurance desquelles il luy auoit baillé en ostage Marsal, vne de ses meilleures places, receut derechef Monsieur accompagné de forces estrangeres, & armé contre la France: & non seulement le receut dans ses Estats, mais aussi se mit en deuoir de l'assister de ses armes: qui estoit la contreuention la plus sensible à sa Majesté qu'il eût sceu faire. Il fut si imprudent & emporté d'vne si vaine legereté qu'il fonda sa defection sur des esperances d'vn grand secours qu'il attendoit d'Alemagne, & vn autre de l'Espagnol du costé de Flandres, & sur les forces de Monsieur, auquel il s'estoit imaginé que la Noblesse Françoise accourroit de toutes pars pour grossir ses troupes. Et mettant ainsi toute sa confiance sur les armes estrangeres n'auoit encore que peu ou point d'appareil domestique: sans considererer que le Roy est tousiours armé, si vigilant & si genereux, que comme il ne cede à Prince du monde en clemence & en bonté, aussi souffre-t'il moins que nul autre les offenses des orgueilleux & des temeraires. — I Infraction de traicté par le Duc de Lorraine.

D

Sa Majesté donc aiant aduis d'vne si hardie infraction de son vassal se resolut à luy en faire porter la peine: & pour cet effect marcha droit en Lorraine à grandes iournées: & fit tourner teste de ce costé-là à son armée d'Alemagne: laquelle d'abord se saisit du Pont à Mousson, où le Roy l'alla ioindre. — II Le Roy marche contre luy à main armée.

Le Duc de Lorraine voiant sa Majesté Tres-Chrestienne dans ses Estats auec vne puissante armée, qui le menaçoit de l'inuestir dans la plus forte de ses places, se trouua d'autant plus estonné & interdit, que luy mesme ayant donné lieu au Roy d'armer contre luy, n'auoit encore sur pied quasi point de forces, & que les esperances de tant de grands secours s'estoient euanoüies. Car les Imperiaux estãs continuellement aux prises auec les Suedois ne pouuoient pas diuiser — III Le Lorrain se trouue surpris.

leurs forces, & mesmes pour les enuoier au deçà du Rhin si loin du corps de leurs 1632 armées. Les Espagnols se trouuerent tout à coup obligés à assembler les leurs, A pour tascher d'empescher le siege de Maestric, & Monsieur sentant approcher le Roy, auoit soudain abandonné la Lorraine.

IV Sa caualler-rie deffaite. Pour vn surcroit de mal-heur au Duc, sa Majesté aiant aduis qu'il leuoit vn regiment de caualllerie vers Banancour & Rouuroy, commanda au Comte d'Aletz de l'aller charger auec six cens Maistres, les Mousquetaires, & deux cens cinquante de ses gardes, ou de celles du Cardinal Duc: & sa Maiesté mesme aiant fait l'ordre le Comte l'executa si valeureusement, qu'aiant forcé les Lorrains dans leurs logemens (où Troil-villes donna le premier à la teste des Mousquetaires) il en fut tué plus de deux cens, plusieurs blessés & faits prisonniers, cinq cornetes prises, auec les armes, cheuaux & equippage: de sorte que par cet exploit les mousquetaires de sa Maiesté deuindrent gendarmes.

V Tout y fait ioug aux armes du Roy. Le Roy s'estant presenté deuant Bar-le Duc, qui est vn fief de sa Couronne, B y fut receu sans difficulté comme souuerain Seigneur: & en suite sainct Michel (les Lorrains disent Mihel) où estoit le Parlement de Lorraine luy ouurit les portes sans aucune resistence: & les officiers aians refusé de faire leur serment à sa Maiesté, elle y commit le sieur de Nesmond pour y exercer la Iustice, & le sieur du Tillet à Bar le Duc, en qualité d'Intendans, tous deux Maistres des Requestes. Adom-Chasteau, Liuerdun, & autres petites places firent aussi ioug aux armes Françoises.

VI Le Lorrain se remet à sa discretio. Le Lorrain estourdi de tous ces coups ne trouua point de meilleur expedient que celuy qui est le plus asseuré à l'impuissance, & le plus honteux à l'orgueil, c'est à sçauoir de s'humilier & implorer la bonté du plus puissant offensé, & pour appaiser sa iuste colere, se remettre entierement à sa discretion. Ce qu'il pratiqua en cete necessité, offrant à sa Maiesté des meilleures places de son Estat pour l'asseurance de ses promesses. C

VII Traicté entre sa Majesté & luy. Le Roy tousiours enclin à la clemence le receut en grace: & par vn nouueau traicté passé à Liuerdun le xxvi de Iuin MDCXXXII, entre le Cardinal Duc de Richelieu, & les deputés du Lorrain, les cinq premiers articles de celuy de Vic demeurent confirmés: & outre cela le Lorrain s'oblige de luy donner en ostage dans neuf iours Iametz & Stenay, & de luy faire vente du Comté de Clermont (sur lequel sa Maiesté pretendoit droit) à raison du denier cinquante: dans lesquelles trois places le Roy pourroit mettre telle garnison que bon luy sembleroit: la iouïssance des reuenus demeurant au Duc, ainsi qu'auparauant, & mesmes du Comté de Clermont iusques à l'entier payement de la somme pour laquelle la vente en seroit faite. Que le Cardinal de Lorraine demeureroit auprez du Roy pour ostage & caution des promesses du Duc son frere, iusques à ce qu'elles seroient entierement effectuées. Les sieurs du Halier Mareschal de camp des armées du Roy & de Moric Conseiller d'Estat furent commis pour l'execution de ce traicté. D

IIX Executé de part & d'autre. Le Lorrain desirant que le Roy s'eloignât de ses Estats au plustost, satisfit promptement à toutes choses: & sa Maiesté par mesme moyen luy remit aussi toutes les autres places qu'elle auoit pris en Lorraine. Le sieur de Laubertie fut laissé dans Stenay auec son regiment: & les sieurs du Plessis & d'Anglades Capitaines au regiment de Picardie furent mis, celuy-ci dans le chasteau de Clermont, & celuy là dans Iametz. Voilà comment le Duc de Lorraine coniura cet orage prest à fondre sur sa teste. Mais il l'y attirera derechef auec tant de temerité & de mauuaise foy, qu'il sera despoüillé de tous ses Estats sans qu'il luy reste vne seule place. Voions en suite comment les armes de Monsieur aussi mal conseillé que le Lorrain, n'eurent pas vn meilleur succez de ses saillies.

IX Forces de Monsieur. Monsieur donc attendant en vain des forces de Lorraine & de l'Espagnol, se trouua frustré pareillement de ses esperances. Car le Lorrain surpris par le Roy, fut assez empesché à appaiser le courroux de sa Maiesté en s'humiliant à elle, cóme ie vien de dire. Dom Gonçales de Cordoüa occupé à secourir Maestric ne le peut pas accompagner comme il luy auoit promis: & les Napolitains qui auoient paru dans les galeres d'Espagne en la rade de Languedoc, ou par crainte des armes du Roy: ou parce qu'ils perdirent l'esperance de se saisir de Nar-

bonne, ne firent point leur descente, comme ils l'auoient promis au Duc de
1632. Montmorency, pour à tout euenement l'engager plus auant dans la reuolte.
A Tellement que toutes les forces de Monsieur consistoient en dix-huict cens cheuaux, quasi tous estrangers, comme Liegeois, Lorrains, & Crauates, la plusspart mal-armés, & mal-montés.

S'estant mis en campagne il publia vn manifeste en date du treiziéme de Iuin MDCXXXII pour iustifier ses armes: & chargeant le Cardinal de Richelieu d'auoir coniuré l'vsurpation ou dissipation de l'Estat, declaroit que son intention n'est autre que de faire cognoistre à sa Majesté qu'elle est trompée: exhorte tous les bons François à se ioindre à luy, & declare ennemis & de bonne prise tous ceux qui s'opposeront à de si loüables desseins. X Son manifeste.

D'autre part le Roy par ses lettres du XI d'Aoust ensuiuant declare criminels de leze Majesté tous ceux qui accompagnent ou suiuent Monsieur, ou qui luy donnent assistance directement ou indirectement, & veut qu'il soit procedé
B contr'eux par la rigueur de ses ordonnances. Et pour le regard de Monsieur il luy promet que si dans six sepmaines aprez la publication de sadite declaration il reuient trouuer sa Majesté, ou enuoye vers elle pour se remettre au deuoir, licentie dans ledit temps ses troupes, & fait cesser tous actes d'hostilité, il oubliera les fautes passées, le receura en grace, le restablira en ses biens, appanages, pensions & appointemens: & luy fera si fauorable traictement qu'il aura subiet de se loüer de sa bonté, & de detester les mauuais conseils de ceux qui l'ont eloigné de sa Majesté au preiudice du bien de la France, & du sien propre: se reseruant ledit temps passé, au cas que Monsieur sondit frere persiste aux mauuais desseins qu'on luy a fait prendre, & de ne satisfaire pas à la presente declaration, d'ordonner contre luy ce qu'il estimera deuoir faire pour la conseruation de son Estat, seureté & repos de ses subiets, conformement aux ordonnances du Roiaume, & à ce qui s'est pratiqué par ses predecesseurs en semblables conionctures. XI Declaration du Roy cōtre luy & contre ceux qui l'ont suiui.

C Sa Maiesté iugeant que ses declarations seroient de peu d'effect contre des gens armés s'y elle n'y emploioit aussi les armes, depescha le Mareschal de la Force auec vne armée de dix mille hommes de pied & douze cens cheuaux pour aller au bas Languedoc: où lon croyoit que Monsieur iroit pour se ioindre au Duc de Montmorency: & le Mareschal de Schomberg auec quinze cens cheuaux & douze cens hommes de pied, tous gens d'elite, eut ordre de suiure aussi Monsieur du costé d'Auuergne, & de faire punir par tout les rebelles: aiant auec luy à cet effect le sieur de Bellieure Maistre des Requestes pour Intendant de la Iustice. Ces deux armées ainsi separées faisoient trois effects. Le premier, qu'en passant elles r'asseuroient au deuoir plusieurs de ceux de la Noblesse qui auoient donné leur nom à la reuolte. Le second, qu'elles dissipoient les troupes desia assemblées, ou qui s'assembloient à cet effect. Le troisiesme, qu'en fin elles deuoient enueloppper Monsieur entre-deux, si d'auenture (comme il arriua) ses troupes n'auoient esté desia deffaites par l'vne ou l'autre des armées roiales. XII Fortifiée de deux armées.

D Monsieur donc sortant de Lorraine auec les forces susdites entra en Bourgogne, se presenta deuant Dijon, dont l'entrée luy estant refusée, il demanda au Maire & Escheuins dequoy faire subsister son armée: & à leur refus les siens mirent le feu au faux-bourg Sainct-Nicolas, & commirent de grands rauages és maisons champestres des habitans, & notamment des Officiers du Parlement qui auoient esté Iuges du Mareschal de Marillac. Il trauersa aussi le Bourbonnois, l'Auuergne, & le Roüergue, laissant par tout des marques des violences & cruautés exercées par ses troupes: lesquelles n'estant pas payées, se licentioient impunément à toute sorte de desordres. XIII Desordres faits par les troupes de Monsieur.

Alors Monsieur commença à iuger qu'elle belle reformation il apportoit au Gouuernement de l'Estat par les armes, & mesmes par les estrangeres: & quel pourroit estre le succez d'vne entreprise si iniuste, & si mal digerée. Neantmoins les asseurances que le Duc de Montmorency luy auoit données, que le bas Languedoc (où il y a de tres-bonnes villes & fortes places) se declareroit pour luy: que le haut l'ensuyuroit; que la Guienne estoit fort esbranlée: que la Noblesse monteroit à cheual pour le premier qui se presente- XIV Il s'achemine en Languedoc.

roit: & que les Espagnols auec de grandes forces estoient prests à descendre pour luy en Languedoc: il s'achemina à Alby, où l'Euesque luy fit donner entrée; & aprez auoir rafraischi son armée dans l'Albigeois, y laissa le Comte de Moret auec cinq cens cheuaux, & luy s'en alla droict à Carcassonne, où il auoit des intelligences. Mais aiant sceu que le sieur Mangot-Villarceaux Maistre des Requestes (qui estoit dans cete ville pour la liquidation des debtes de la Prouince) auoit fait prester serment aux habitans de demeurer dans le seruice du Roy, il s'auança iusques à Beziers, qu'il commença à faire fortifier afin de couurir Narbonne: de laquelle il faisoit aussi estat, comme de la principale place de son parti, tant à cause de sa forteresse, que parce qu'estant proche de la mer, il y pourroit receuoir secours d'Espagne, & à tout euenement y auoir vne porte de derriere. Mais il se trouua bien loin de son compte quand il vid que ceux de sa faction en auoient esté chassés: & que l'Archeuesque auec les autres bons François (qui craignoient que l'Espagnol, soubs pretexte d'amener du secours à Monsieur, s'en emparât) estoient demeurez les maistres de la ville. C'est ce que Monsieur pouuoit aussi appreheder, s'il n'eut pas esté préocuppé par les mauuais conseils de ceux qui luy auoient persuadé ci-deuant de sortir du Roiaume.

1631 A

B

XV Felonnie du Duc de Montmorency.

Quant au Duc de Montmorency, il auoit entetenu longuement le Roy par les asseurances de sa fidelité & obeïssance à son seruice enuoyées par six ou sept couriers l'vn aprez l'autre: & mesmes auoit receu de l'argent & des commissions de sa Majesté pour leuer des troupes: & au lieu de seruir fidelement vn si bon Maistre (qui auoit vne grande confiance en sa generosité, de laquelle il se piquoit par dessus les Princes mesmes) il se declara ouuertement & tout à coup chef de reuolte en l'Assemblée des Estats de Languedoc tenuë à Pezenas le XXII de Iuillet: où il fit prendre resolution aux deputés de s'vnir & ioindre à luy, & de ne se separer iamais de ses interests: & mesmes les commissions pour les leuées des deniers, qui furent accordés par l'Assemblée, furent enuoiées de son authorité aux dioceses (car n'y aiant point de bureau de Recepte en Languedoc, elle se fait par dioceses) auec des letres aux Communautés pour les mettre à execution. Il arresta aussi dans Pezenas, l'Archeuesque de Narbonne President des Estats, & les sieurs President Miron Conseiller d'Estat, & d'Hemery Intendant des Finances, Commissaires pour assister de la part de sa Majesté à la mesme Assemblée.

C

XVI Sa haine contre le Marquis d'Ambres.

Plusieurs des deputés voians ces violences, quoy qu'affectionnés au seruice du Roy, n'oserent pas refuser de signer ces deliberations insolentes, de peur d'estre aussi arrestés. I'ay escrit sur de faux aduis en la premiere edition de cete Histoire que le Marquis d'Ambres auoit esté vn de ceux-là: mais i'ay sceu depuis de certitude que mesme il ne se trouua pas à cete assemblée, & qu'il n'auoit pas veu le Duc de Montmorency de sept mois auparauant: estant trop asseuré que le Duc ne l'aymoit pas depuis qu'il eut obtenu du Roy vne Commission pour leuer vn regiment de dix Compagnies: par ce que le Duc vouloit qu'il fût seulement de cinq, comme les autres. De sorte que sa Majesté l'aiant maintenu suiuant sa Commission, le Duc le querela vn iour, & le menaça de le tuer. Le Marquis luy repartant genereusement qu'il sçauoit comment il faut bien mourir, eût esté chargé par luy sans quelques gentils-hommes qui le retindrent. Et nonobstant que depuis il y eût eu quelque reconciliation, la haine du Duc estoit plustot couuerte qu'esteinte.

D

XVII Places, Prelats, & Seigneurs reuoltés en Languedoc.

Le effects de la deliberation de cete Assemblée esclaterent incontinent par la suprise de Montreal, Luzignan & la Grace, par la reuolte des chasteaux de Beziers, Baignols, Beaucaire, Lunel, & autres places: & des Euesques d'Alby, d'Vzez, de Nismes, & de Lodeue: & à leur imitation de grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes. L'Euesque de Nismes & le sieur de Restinclieyres, Gouuerneur de Lunel estoient freres du Marechal de Toiras: lequel escriuit au Roy, suppliant sa Majesté de ne luy vouloir rien imputer du crime de ses freres.

XIIX La maison du Duc de

Le Roy aduerti de la reuolte du Duc de Montmorency, & plus offensé de sa deloiauté que de tous ses autres crimes, enuoia saisir & inuentorier tous ses meu-

1632. bles en son hostel à Paris: où lon trouua cinq cens cinquante mille liures prestes Montmorency saisie

A à luy faire tenir, qui seruirent à vn meilleur vsage. à Paris.

Cete saisie fut suiuie des letres patentes de sa Majesté du XIII de Iuillet, verifiées au Parlement de Toulouse le premier d'Aoust: par lesquelles *elle casse & annulle les deliberations faites en l'assemblée des Estats de Languedoc; declare le Duc de Montmorency criminel de leze-Maiesté pour auoir fait reuolter ses villes, pratiqué les Prelats, Barons & deputés desdits Estats, intimidé & forcé ceux qu'il recognoissoit contraires à ses desseins, iusques à leur oster la liberté de sortir de Pezenas, que premierement ils n'eussent signé contre leur gré ce qu'il desiroit d'eux: retenu l'Archeuesque de Narbonne, & les Commissaires ordonnés par sa Maiesté pour assister à la susdite Assemblée: recherché le secours & assistance des Princes estrangers: & enuoié pour cet effect en Espagne vn de ses domestiques auec le Fargis: & comme tel decheu de tous grades, dignités & honneurs: le Duché de Montmorency esteint & reüni à la Couronne, & toutes ses* B *autres terres & Seigneuries, biens mobiliers & immobiliers acquis & confisqués à sa Maiesté: veut & ordonne que son procés luy soit fait & parfait par son Parlement de Toulouse, auquel sa Maiesté en attribuë toute Cour, iurisdiction & cognoissance, & icelle interdit à toutes autres Cours: nonobstant le priuilege de Pairrie ou autre qu'il pourroit alleguer. Et pour le regard des Prelats, Barons, Consuls & Deputés à ladite Assemblée qui ont signé lesdites deliberations, sa Maiesté ordonne que dans quinze iours apres la publication des presentes ils se presenteront audit Parlement, ou au plus prochain siege Presidial pour y desauoüer lesdites deliberations, & declarer qu'ils reuoquent tout ce qui a esté fait par eux en ladite Assemblée: autrement que ledit temps passé ils sont declarés criminels de leze-maiesté.*

XIX Declaration contre luy & cõtre ses complices.

Desia le Parlement de Toulouse auoit agi vigoureusement de sa propre autorité, cassé lesdites deliberations, decreté contre ceux qui les auoient si- C gnées, saisi & annoté les biens de plusieurs, & mesmes le reuenu du temporel de l'Euesque d'Alby: & fait defenses à tous les subiets du Roy de fauoriser directement ny indirectement le parti de Monsieur & du Duc de Montmorency: & n'auoit oublié aucune sorte de deuoir pour tesmoigner à sa Majesté son zele enuers l'Estat sans aucun respect ny consideration dudit Duc Gouuerneur de la Prouince.

XX Bon deuoir du Parlement de Toulouse.

En ces entre-faites le Mareschal de la Force arriua en la ville du Sainct-Eprit auec l'armée du Roy, & aiant aduis que le Vicomte de Lestrange mettoit sur pied vn regiment pour le seruice de Monsieur, & que desia la pluspart des Compagnies estoient assemblées vers sa maison prez de Priuas, y enuoya partie des regimens de Vaubecour & de Sault, auec la Roque-Massebaut commandant trois compagnies de caualerie, qui les taillerent en pieces, & r'amenerent prisonnier le Vicomte auec quelques-vns de ses Capitaines: ausquels le sieur Machaut Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice fit le procés, & trencher D la teste à Lestrange. Cete strete fut suiuie d'vne autre.

XXI Deffaite & punition du Vicomte de Lestrange.

Le Baron de Peraut Gouuerneur du chasteau de Beaucaire, desia gaigné par le Duc de Montmorency, pratiquoit les principaux habitans de la ville pour la mettre aussi és mains de Mõsieur, afin qu'il eût vn passage sur le Rosne. Dupuy Procureur du Roy, & la Roche premier Consul de la ville donnerent aduis de ces menées à l'Archeuesque d'Arles & au sieur de la Potherie Intendant de la Iustice pour le Roy en Prouence: lesquels depescherent promptement vers le Mareschal de la Force, & mesmes vers le Mareschal de Vitry (qui commandoit les armes du Roy en Prouence, & fut peu aprez pourueu du Gouuernement) les priant d'enuoier secours aux habitans de Beaucaire contre la garnison du chasteau. Ce qu'ils firent auec tant de diligence, que Monsieur y estant venu en personne, & le Duc d'Elbeuf aiant entrepris de forcer la ville par le chasteau, il y eut de tres-furieuses attaques durant plusieurs iours de part & d'autre. Mais en fin la ville donna la loy au chasteau, & les Roiaux aux rebelles. Ce qui fut de grande consequence: dautant que plusieurs autres villes furent encouragées à resister aux chasteaux par l'exemple de Beaucaire.

XXII Beaucaire se maintient au seruice du Roy.

C'est chose encore bien notable à ce propos, que le Duc de Montmorency auant que de se declarer pour Monsieur, & dez le XV de Iuin enuoia prier le mesme Archeuesque d'Arles de se vouloir trouuer à Auignon pour communiquer

XXIII Remonstrances de l'Archeues-

que d'Arles au Duc de Montmorency.

ensemble d'aucunes affaires fort importantes au seruice du Roy. L'Archeuesque s'y estant rendu, le Duc entama son discours par le soin & la peine qu'il A auoit prise à empescher la reuolte generale de la Prouince sur l'establissement des Eleus, & toucha en passant les autres sur-charges dont il disoit que le peuple estoit accablé & porté au desespoir. Par cet auant-propos il sembloit luy vouloir donner de bonnes impressions de soy-mesme. L'Archeuesque personnage adroit, qui auoit cognoissance des mauuais desseins du Duc, & eût desiré preuenir sa cheute par le malheureux exemple de ceux qui estoient desia tombés dans la reuolte, destourna habilement ce discours sur la miserable condition des Princes & Seigneurs qui auoient accompagné Monsieur hors de France, & qui le suiuoient encore. Car outre qu'ils estoient descheus des honneurs, dignités & biens qu'ils possedoient, & priués de l'esperance de ceux que leur naissance & leur courage leur faisoient promettre, ils couroient fortune d'estre punis d'vne mort ignominieuse. Qu'il eût bien desiré que comme sa maison est la premiere entre les illustres du Roiaume, & luy s'estant fait signaler autant par sa fidelité enuers l'Estat que par son courage: ils eussent esté imitateurs de ses actions genereuses: par lesquelles il s'est acquis vne gloire immortelle, & notamment au B combat d'Auigliane, & en la bataille nauale contre les Rochellois: & tant d'estime en l'esprit du Roy, de tous les François, & mesmes des estrangers que ce luy deuoit estre vn contentement inestimable.

Par ses remonstrances (qui se faisoient en presence du Duc de Ventadour & de son frere Chanoine de Nostre-Dame de Paris) l'Archeuesque esmeut grandement le Duc, & luy laissa plus à penser à soy qu'à dire aux autres. Toutefois il ne le persuada pas: sa volonté trop auant engagée dans la faction, s'estant desia trop obstinée & renduë inflexible contre la raison. Ioint qu'il s'imaginoit qu'aiant desia lié au parti plusieurs places, Seigneurs & Gentils-hommes, on attribuât vn si soudain changement à lascheté, & à la crainte des armes du Roy qui approchoient: comme si c'estoit vne plus grande lascheté de se comporter auec crainte que sans fidelité enuers son Prince. Il tascha de retenir l'Archeuesque à disner: & à son refus alla disner auec luy au college des Iesuistes: & (pour mieux C couurir son ieu) beut à la santé du Cardinal Duc, & obligea l'Archeuesque d'en faire autant.

XXIV Le mesme Archeuesque sert le Roy à Auignon.

Vne autre occasion obligea lesdits sieurs Archeuesque & de la Potherie à retourner vn mois aprez à Auignon. C'est qu'ils eurent aduis que Monsieur auoit escrit au Vice-Legat pour le receuoir dans Auignon, & craignans qu'il luy accordât sa demande, ils luy remonstrerent combien le Roy en demeureroit offensé: & que le Pape mesme auoit notable interest de n'attirer pas les armes de Frãce dans le Comtat: pour reprimer ceux qui agiroient contre son seruice & leur deuoir tout ensemble. Ils representerent la mesme chose aux habitans: si bien que le Vice-Legat se resolut à eloigner la guerre du Comtat, & les Auignonnois à conseruer leur liberté, faisant tousiours depuis de tres-bonne garde.

XXV Le Duc d'Espernon contient la Guienne en deuoir.

Comme la reuolte du Duc de Montmorency apporta vne extreme indignation au Roy, aprez auoir receu de luy tant d'asseurances de sa fidelité: aussi au D contraire le bon deuoir que le Duc d'Espernon rendoit au seruice de sa Maiesté en son Gouuernement de Guienne, & la genereuse resolution qu'il auoit prise d'emploier sa vie & celle de ses amis en cete occasion (ainsi qu'il luy fit entendre par le sieur de Campeils, & plus amplement par le Comte de Maillé) luy donnerent vne grande satisfaction. Car le Roy voioit bien que la Guienne demeurant dans le deuoir, Monsieur recognoistroit bien-tost sa faute, & que le Duc de Montmorency porteroit la peine de son crime.

XXVI Ses diligences enuers la Noblesse.

Il est bien certain qu'il y auoit des esprits de diuision qui sollicitoient la Noblesse de Guienne à prendre les armes pour Monsieur, faisans entendre qu'il approchoit auec vne puissante armée, laquelle seroit renforcée de celle que le Duc de Montmorency dressoit en Languedoc, & d'vn grand secours d'hommes & de finance qui venoient d'Espagne. Que Dom Gonçalez de Cordoüa tenoit le Roy en eschec du costé de la France; & qu'on auroit bon marché des Mareschaux de la Force & de Schomberg. Desia plusieurs prestoient l'oreille à ces inuentions, & se mettoient en estat de monter à cheual pour aller ioindre les

1632. rebelles. Mais le Duc d'Espernon aiant soudain depesché les sieurs de Mons & de Camarade-Beauregard vers les plus dangereux pour les diuertir de leurs desseins, & les menacer de leur prochaine ruine: & escrit à d'autres de le venir trouuer: il fit si bien & par ses exhortations & par son autorité redoutable à toute la Prouince, qu'il n'y en eut pas vn qui n'obeït, excepté le sieur de Saincte-Croix d'Ornano, lequel fut comme arraché de la maison du sieur de Sansac son beau-pere pour aller trouuer Monsieur, sans aucune suite ny equipage: & en resolution de le coniurer de rechercher les bonnes graces du Roy, comme il fit dez lors & souuent depuis: quoy qu'en vain, n'estant pas si bon orateur que soldat, ny estimé de Monsieur mesme si bon Conseiller que gendarme. Le sieur de Verthamon Conseiller d'Estat, Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice en Guienne rapporta aussi beaucoup de soin pour le seruice du Roy en cete Prouince: & mesmes à disposer ceux de Montauban à la bonne resolution qu'ils prirent de demeurer fermes dans le seruice de sa Majesté: dont ils luy enuoierent donner asseurance par leurs deputés. Le bon ordre qu'il apporta pour faire subsister en Roüergue le regiment de Chamblay, dit cy-deuant de Falsbourg, retint en deuoir plusieurs qui auoient de l'inclination à la rebellion. Recognoissant aussi qu'il y auoit de la froideur entre le Duc d'Espernon & le Mareschal de Schomberg: il moienna entr'eux vne bonne correspondence: en quoy il eut d'autant moins de peine qu'il trouua en eux vne bonne disposition au seruice de sa Majesté.

XVII. Le Comte de Grammont demeure aussi en son deuoir.

Aucuns auoient voulu donner de mauuaises impressions du Comte de Grammont au Roy, comme s'il auoit eu des intelligences auec Monsieur pour le receuoir en son Gouuernement, & donner passage aux Espagnols pour son secours. Mais sa Majesté en eut incontinent des preuues contraires par ses actions: & des asseurances par ses letres.

Deffaite de l'armée de Monsieur. Le Duc de Montmorency y est fait prisonnier.

I. Ordre laißé en France par le Roy allant en Languedoc. II. Forces de sa Maiesté. III. Prise de Sainct-Felix par les rebelles. IV. Qui se rendent par composition au Mareschal de Schomberg. V. Monsieur vient trop tard à leur secours. VI. Attend le Mareschal pour le combatre. VII. Le Mareschal se prepare à la defense. IIX. Le Duc de Montmorency s'engage temerairement au combat. IX. Bleßé de plusieurs coups est pris prisonnier. X. Les Comtes de Moret, de Rieux & de la Feüillade tués. XI. Morts & blessez de part & d'autre. XII. Fautes des chefs de l'armee de Monsieur. XIII. Leur desordre. XIV. Son armee se deffile & se dißipe. XV. Le Duc de Montmorency est amené à Lectoure. XVI. Le Roy offre son amitié à M. XVII. Qui luy propose des conditions hors de saison. XIIX. Response du Roy. XIX. Monsieur se reduit aux articles cy-exprimez. XX. Letre de Monsieur au Cardinal Duc. XXI. Retraite des estrangers qui l'auoient suiui. XXII. Nouuelle assemblee des Estats de Languedoc. XXIII. Pardon general & punition de peu des plus coulpables. XXIV. Commißion octroyée par le Pape contre les Euesques rebelles. XXV. Ancienne forme de proceder contre les Euesques criminels. XXVI. Sentence pour les Euesques de Sainct-Pons & d'Aletz. XXVII. Sentence pour l'Euesque de Lodeve. XXIIX. Sentence contre l'Euesque

d'Alby. XXIX. *L'Euesque de Leon se presente pour se iustifier.* XXX. *Les fideles subiets sont recompensés.* XXXI. *Distribution d'honneurs aux personnes de merites.* XXXII. *Pluye prodigieuse.* 1632 A

I Ordre laissé en France par le Roy allant en Languedoc.

LE Roy resolu d'aller en personne en Languedoc pour y esteindre la rebellion par le chastiment des rebelles, laissa le Comte de Soissons en Picardie auec vne armée pour s'opposer aux entreprises qui se pourroient faire du costé de Flandres sur les places frontieres durant son voiage, & ordonna le Prince de Condé pour commander en ses Prouinces & païs de Niuernois, Berry, Bourbonnois, Touraine, Poictou, Aunis, Saintonge, Engoumois, haute & basse Marche, Limosin, haute & basse Auuergne: & le sieur de Vignoles pour y seruir sa Majesté soubs l'ordre du Prince, & commander ses armes en son absence.

II Forces de sa Majesté.

Cela fait, le Roy accompagné de la Roine son espouse, du Cardinal de Richelieu, Seigneurs de sa Cour, & de son Conseil, auec vne armée de vingt mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, partit de Paris le XII d'Aoust, & aprez auoir seiourné quatre iours à Fontainebleau marcha droit en Languedoc, & arriua à Roane le I de Septembre: auquel iour l'armée de Monsieur commença à se dissiper par vne telle occasion. B

III Prise de Sainct-Felix par les rebelles.

Quatre gentils-hommes freres nommés de Iuges, sieurs de Maillac, Montcourson, Seuerac, & Marquis de Iuges (le dernier est par sobriquet) auec quelques vns de leurs amis s'estans saisis du chasteau de Sainct-Felix au Comté de Carmain sur ceux que le Comte Seigneur du lieu y auoit laissés en garde, se declarerent pour Monsieur. Les habitans de la ville qui auoient commandement du Comte de demeurer dans le seruice du Roy, & si quelque accident leur arriuoit de prendre ordre du premier President de Tolouse, se barricaderent contre le chasteau: & enuoyerent demander secours au Mareschal de Schomberg: lequel s'y achemina incontinent auec sa petite armée: afin de faire voir que les armes du Roy n'abandonnent iamais ceux qui sont à son seruice. C

IV Qui se rendent par composition au Mareschal de Schomberg.

N'aiant point de canon, & la place estant assez bonne, il trouua bon que le Marquis d'Ambres lequel cognoissoit ces gentils-hommes qui s'estoient saisis du chasteau, les disposâst à sortir, & à luy remettre la place moienant vne somme d'argent, ce qu'ils luy accorderent moienant dix mille liures que le Mareschal leur fit compter vies & bagues sauues, & la promesse d'vne abolition: & luy remirent la place le XII iour du siege.

V Monsieur vient trop tard à leur secours.

D'autre part Monsieur fut conseillé de venir au secours des assiegés, & estant à trois lieuës fut aduerti de la reddition de la place, & que delà le Mareschal de Schomberg alloit à Castelnau-d'Arry, ville capitale du Lauragais (que lon croyoit auoir esté esbranlée par le Duc de Montmorency) où le Marquis d'Ambres comme Seneschal & Gouuerneur particulier du païs auoit de l'autorité & de grandes habitudes. D

VI Attend le Mareschal pour le combatre.

Le Duc de Montmorency (à qui Monsieur auoit donné le commandement de son armée composée de deux mille hommes de pied, de trois mille cheuaux, auec trois pieces de canon (aiant recognu les aduenuës de Castelnau-d'Arry, choisit vn lieu auantageux à demy lieuë au dessoubs de la ville pour y attendre & combatre l'armée du Roy au passage d'vn pont de brique aboutissant au grãd chemin de Castelnau-d'Arry: & y mit en bonne ordonnance celle de Monsieur: laquelle par ce moien outre l'auantage du nombre, auoit celuy du lieu & du canon. Car en celle du Roy il n'y auoit pas plus de douze cens cheuaux, & enuiron mille hommes de pied, sans artillerie.

VII Le Mareschal se prepare à la defense.

Le Mareschal estant à demy-lieuë des ennemis, & si prez que le Marquis de Brezé (qui estoit à la teste de l'armée du Roy) les descouuroit, se trouua surpris (car il estoit indisposé de sa santé, & en carrosse) & aiant fait alte pour prendre resolution sur ce qui estoit à faire, le sieur de Piquebarrau gentil-homme du païs, se presenta à luy, & aprez luy auoir fidelement rapporté l'ordre & le dessein

1630. de l'armée de Monsieur, & le danger qu'il courroit s'il continuoit le mesme
A chemin, fut cause qu'il tourna à droite sous sa conduite : & passant vne petite riuiere (qu'il mit parce moyen entre les deux armées) alla prendre son champ de bataille (aprez l'auoir fait recognoistre par les sieurs de l'Isle & d'Espenan) entre Castelnau-d'Arry & les ennemis : ayant au derriere du costé de Midy les moulins de la ville en lieu eminent : à sa droite vn chemin creux & large : à gauche vn sentier aisé à franchir : & à la teste vn autre sentier & petit chemin, vne maisonnete, vne vigne, & quelques fossés.

Ie fus vn mois aprez sur les lieux auec le sieur de Verthamon susnommé : & fumes curieux de nous instruire de toutes les circonstances du combat par aucuns des maisons prochaines, faisans profession des armes qui auoient veu comme tout s'estoit passé. Nous apprimes entre autres choses comme le Duc de Montmorency aiant veu que l'armée du Roy au lieu de venir droit au susdit pōt, quitoit son premier chemin pour prendre son champ de bataille entre la ville & la susdite riuiere (le long de laquelle & du pont l'armée de Monsieur s'estendoit) fit auancer cent mousquetaires pour gaigner la susdite maisonnete : & que luy mesme auec les Comtes de Rieux & de la Feuïllade, & enuiron cent cheuaux aiant aussi passé la riuiere sur le susdit pont, outre-passa la maisonnete, & à la faueur des mousquetaires qu'il auoit iettés dedans, vint tout contre le champ de bataille des Roiaux : & soit qu'il creût estre mieux accompagné & soustenu des siens, ou qu'il s'imaginât que les Roiaux eussent pris l'effroy, ou par vne chaleur martiale, ou pour mieux dire, abandonné de Dieu, & de son propre iugement, sauta dans le champ accompagné tant seulement des susdits Comtes, & de sept à huict autes caualliers volontaires. Qu'il portoit deux pistolets à l'arçon de la selle auec deux coutelas, & vn à la main. Que chargeant vn peloton des Gardes, qu'il rencontra le premier, il en rompit quelques rangs, tua quelques soldats, & en blessa d'autres : mais aussi qu'à son abord & luy & son cheual furent blessés de la salue des mousquetaires. Que s'estant meslé aprez dans la cauallerie il y donna & reut des coups. Et entr'autres vn de pistolet dans le visage, que Beauregard Capitaine des cheuaux legers luy donna. Que se voyant abandonné des siens il se fût d'auenture retiré si son cheual ne se fût abbatu soubs luy par tant de blesseures. IIX Le Duc de Montmorency s'engage temerairement au combat.

Estant tombé il cria, *Montmorency* : & Sainčte Marie Sergent de la compagnie de Sainčt Preuïl accourut à luy, & son Capitaine en suite, qui luy dit, *courage mon Maistre* : & commanda au Sergent de ne l'abandonner pas. Le Duc se voiant en ce miserable estat & croiant mourir sur l'heure (car il auoit dix grands coups dont aucuns sembloient mortels) demanda vn Prestre pour se confesser. Sainčte-Marie l'aiant chargé sur son col le porta à l'aide de quelques soldats au lieu où estoit l'Aumosnier du Mareschal de Schomberg : auquel il fit sa confession : & aprez par le commandement du mesme Mareschal il fut emporté à Castelnau-d'Arry sur vne eschelle couuerte de quelques manteaux, & là mis entre les mains des Chirurgiens. IX Blessé de plusieurs coups, & pris prisonnier.

Le Comte de Rieux qui l'auoit voulu dissuader de donner sans estre soustenu de l'armée, l'y voiant resolu le suiuit en son mal-heur, fut tué sur la place, & son cheual aussi blessé s'en alla cheoir sur celuy du Duc de Montmorency, & lors que i'y passay le giste de tous deux paroissoit encore. Le Comte de la Fueillade fut aussi terrassé & tué. Le Comte de Moret, qui donna du costé du chemin creux respondant au susdit pont, auec peu d'autres, receut vne mousquetade, de laquelle il mourut trois heures aprez, ayant esté porté hors de la presse dans le carrosse de Monsieur, qui tesmoigna vn regret extreme de sa perte. Car c'estoit vn Prince bien né, de gentil esprit, & de belle esperāce, s'il eût demeuré dās l'obeïssance du Roy, qui luy auoit tesmoigné toutes les affections qu'il pouuoit desirer d'vn bon frere. Et mesme n'agueres sa Maiesté auoit pourueu au payement de ses creanciers : & à cet effect auoit ordonné Commissaires les sieurs de Lezeau & de Verthamon Maistres des Requestes. X Les Comtes de Moret, de Rieux, & de la Fueillade tués.

Outre les sus-nommés il y eut plus de vingt gentils-hommes ou Capitaines de tués de l'armée de Monsieur, plusieurs de blessés : & entr'autres le sieur de Puylaurens, la Roche-Dagon, & Doailly, Capitaine de ses gardes, le Comte de XI Morts & blessés de part & d'autre.

Beuïl, le Cheualier de Raré, le sieur de la Viue, le cadet du Baron de la Cheze, & ces quatre derniers furent aussi prisonniers. De la part des Roiaux les sieurs de Meneuille (qui y fit merueille) & de Guade Lieutenans aux Gardes y furent tués auec six des cheuaux legers de sa Majesté. Les sieurs de Beauregard-Champrou, & de Beauregard Blanchefort y furent blessés auec vne vingtaine d'autres. Les sieurs de Laurier pere & fils, Arnaut, & Bideran y signalerent leurs courages. A

XII Fautes des chefs de l'armée de Monsieur. Iamais pareil desordre ne se vid en armée qui eut les auantages que celle de Monsieur auoit en cete rencontre. Car les chefs y manquerent tous de iugement, & les soldats de courage. Le pont par lequel ils pouuoient aller aux Roiaux estant estroit ils deuoient en auoir fait vn sur la petite riuiere qui estoit au deuant d'eux, ou en abbatre les bords pour la passer à sec ou à gué, y ayant peu ou point d'eau en plusieurs endroits. Mais il n'y eut qu'vne partie de la corne gauche qui passa sur le pont à la file & en desordre: & tout le reste demeura au delà du pont auec Monsieur sans bouger de ses postes, n'en aiant point d'ordre: car la plus part croyoient que le Duc de Montmorency ne se fût auancé que pour recognoistre l'armée Roiale. Mais plusieurs volontaires l'aiant suiuy: & le Comte de Moret par vne genereuse emulation ne voulant pas aller moins auant que l'autre, attirant aussi bon nombre de Noblesse aprés luy, il se pouuoit dire d'eux qu'ils n'auoient pas assez de gens pour attaquer, mais qu'ils en auoient trop pour seulement recognoistre. B

XIII Leur desordre. Aprez que tant de chefs eurent esté terrassés, ceux qui les auoient suiuis se retirerent en leur camp: & le reste de l'armée faisant mine de vouloir passer pour la recousse de leur General (car plusieurs se mirent en ce deuoir) leur rencontre sur le pont auec ceux qui se retiroient non seulement les arresta, mais aussi les mit en effroy & en trouble.

XIV Son armée se deffile & se dissipe. D'autre part le Mareschal de Schomberg ne iugea pas qu'il fût à propos de poursuiure les ennemis en leur retraite: parce qu'ils la faisoient en seureté à la faueur de leur canon & de leur mousquetairie, qui pouuoient fort endommager les Roiaux: & qu'auec moins d'apparence deuoit-il faire effort pour passer le pont & aller à eux: d'autant que n'y pouuant passer que deux ou trois de front, ils eussent essuyé aussi la descharge de l'artillerie & mousquetairie des ennemis: & aprez tout ils pouuoient estre aysémen t taillés en pieces à mesure qu'ils eussent passé en petit nombre. C'est pourquoy il se contenta de cete victoire, laquelle n'estant pas fort sanglante, paroissoit neantmoins tres-glorieuse & auantageuse aux armes du Roy par la mort ou par la prise des principaux chefs des rebelles: dont la nouuelle apporta vne si grande consternation à tout le parti, que les armes tombant des mains aux plus zelés, l'armée se deffila & dissipa incontinent aprez, & les rebelles n'eurent plus d'autre pensée qu'à trouuer leur grace enuers le Roy par l'intercession de leurs amis, & par des humbles submissions enuers sa Maiesté: & les plus criminels, qu'à chercher leur salut en la fuite. C D

XV Le Duc de Montmorency est amené à Lectoure. Castelnau-d'Arry, qui auparauant sembloit chanceller au deuoir, & attendre en suspens le succez d'vne bataille, rendit toute sorte d'obeïssance au victorieux, & receut dans ses murailles les armes de sa Majesté qui amenoient en triomphe le Duc de Montmorency captif & à demy mort de ses blesseures. De là le Mareschal le conduisit à Toulouse: & les Capitouls (qui sont Magistrats populaires) aiant refusé de se charger de sa garde, il l'amena à Lectoure, où le Mareschal de Roquelaure le receut dans le chasteau.

XVI Le Roy offre son amitié à Monsieur. Cependant le Roy touché d'vne tendresse fraternelle enuers Monsieur, n'attendit pas qu'il implorât sa grace: mais en le preuenant luy enuoia le sieur d'Aiguebonne pour luy offrir son amitié auec le restablissement en tous ses biens & estats: à la charge de renoncer à toutes intelligences & partis faits contre son seruice. Et leurs intentions se rencontrant, il aduint qu'en mesme temps qu'Aiguebonne arriuoit à Alsonne, où estoit Monsieur, à trois lieuës de Castelnau-d'Arry, Chaudebonne son frere arriuoit aussi auprez de sa Maiesté de la part de Monsieur.

XVII Qui luy propose. Vray est que Monsieur par vn tres-mauuais conseil faisoit proposer au Roy des conditions d'accord aussi rudes, que si luy-mesme eût esté victorieux: & entr'autres

1632. entr'autres, *la liberté du Duc de Montmorency, auec le restablissement en son gouuernement, & en toutes ses charges: celuy des Ducs d'Elbeuf & de Bellegarde, & d'autres qui l'auoient suiui. Que sa Majesté rendit au Duc de Lorraine toutes les places qu'il tenoit de luy. Abolition de certains crimes commis par aucuns de son parti, auant mesmes qu'ils fussent à son seruice. Vn million de liures qu'il auoit empruntées aux Espagnols, ou à Monsieur de Lorraine.* Surquoy le Roy luy fit cete briefue response digne d'vn sage Monarque, & d'vn bon frere. posé des cõditions hors de saison.

A

Mon frere, les propositions que le sieur de Chaudebonne m'a faites de vostre part, sont si peu conuenables à ma dignité, au bien de mon Estat, & au vostre propre, que ie ne puis y faire autre response que ce que ie vous ay fait sçauoir par le sieur d'Aiguebonne, pour tesmoignage de mon affection en vostre endroit. Ie vous prie de vous disposer à en receuoir les effets, vous asseurant qu'en ce cas i'oublieray le passé de tres-bon cœur, & vous feray paroistre de plus en plus, que ie suis, XIIX Response du Roy.

Vostre tres-affectionné frere.

B

En suite de cete letre le Roy depescha vers luy le sieur de Bullion Sur-intendant des Finances, & le Marquis de Fossés Gouuerneur de Montpellier, qui ramenerent l'esprit de Monsieur à ce qui estoit de la raison auec tant d'adresse, qu'il accorda & signa les articles suiuans, & sa Majesté les ratifia en suite. XIX Monsieur se reduit aux articles cy exprimés.

I. Le Roy veut de bon cœur oublier & pardonner la faute de Monsieur, & ne demande autre condition pour ce faire, sinon qu'il en ait vn veritable repentir, & qu'il fasse paroistre clairement qu'il n'y veut plus retomber, comme il a fait deux fois, aprez auoir receu de sa Majesté pareille grace que celle qu'elle luy veut faire.

II. Pour cet effet, la premiere chose qui est requise est, que Monsieur recognoisse sa faute par escrit, supplie le Roy de la vouloir oublier, & la luy pardonner.

C

III. La seconde, qu'il donne toute asseurance raisonnable & possible, de ne vouloir plus retomber à l'aduenir en pareil inconuenient.

IV. Cete asseurance peut consister en promesses & en effets réels.

V. Les promesses seront, d'abandonner toute pratique soit au dehors, soit au dedans du Royaume, & n'auoir plus, sous quelque pretexte que ce soit, en quelque façon que ce puisse estre, d'intelligence auec Espagne, Lorraine, ny autres Princes estrangers, auec la Royne sa mere tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du Royaume contre le gré de sa Majesté, & de demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy prescrire, & y viure comme vn vray frere & sujet.

VI. Les effets doiuent estre, Premierement, Qu'il ne prenne aucun interest en celuy de ceux qui se sont liez à luy à ces occasions, pour faire leurs affaires à ses despens & à ceux de la France: & ne pretendre pas auoir sujet de se plaindre, quand le Roy leur fera subir ce qu'ils meritent: bien entendu cependant, qu'au nombre de telles gens les domestiques de Monsieur, qui sont presentement auprez de sa personne, n'y sont pas compris.

D

VII. Qu'il ne demande aucune grace particuliere au Roy pour les Estrangers qui luy ont esté donnés pour le faire entrer en armes dans le Royaume, ou qu'il a amenés auec luy, ausquels toutesfois par pure bonté sa Majesté accorde six iours pour se retirer dans le Roussillon.

IIX. Qu'il reçoiue actuellement aux charges vacantes de sa maison, & entr'autres en celle de Chancelier, des personnes agreables & nommées par sa Majesté, afin que chacun puisse voir qu'il ne veut plus agir à l'aduenir qu'auec vn mesme esprit auec sadite Majesté.

IX. Que s'il y a mesme quelqu'vn qui soit desagreable au Roy, comme capable de vouloir alterer les bonnes intentions de Monsieur, il l'eloignera de sa maison par son propre mouuement.

X. Parce que le Roy ne peut ignorer, que tous les mauuais conseils que Monsieur a pris, luy ont esté particulierement suggerez par le sieur de Puilaurens, à qui il donne sa principale confiance, ledit sieur de Puilaurens aduertira sincerement de tout ce qui s'est traicté par le passé, qui pourroit estre preiudiciable à l'Estat, aux interests du Roy & de ceux qui ont l'honneur de le seruir: & declarera qu'il veut estre tenu coulpable, comme il est maintenant auant que de receuoir la grace du Roy, s'il est contreuenu en quelque façon que ce puisse estre au contenu de ce qui a esté promis.

XI. Pour que Monsieur fasse paroistre, qu'il veut que tout ce que dessus soit religieusement obserué, il commandera mesme à tous les siens d'aduertir le Roy de tout ce qu'ils recognoistront se passer au contraire: & ceux que le Roy desirera en feront serment. A

Nous Gaston, fils de France, frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, de Chartres, de Valois, Comte de Blois, consentons tout le contenu cy-dessus, qui nous a esté presenté de la part du Roy par le sieur de Bullion, Sur-intendant de ses Finances: Et promettons en parole & foy de Prince, l'executer si religieusement, que nous n'y contreuiendrons en aucune façon.

Nous promettons en outre de conspirer de tout nostre pouuoir à tous les bons desseins que le Roy a pour le bien & la grandeur de son Estat: Et de plus, aimer tous ceux qui seruent sa Majesté, & particulierement nostre Cousin le Cardinal de Richelieu, que nous auons tousiours estimé pour sa fidelité à la personne & aux interests du Roy & de l'Estat. Signé, GASTON. Et plus bas, Goulas. B

Moyenant ce que dessus, le Roy reçoit Monsieur en ses bonnes graces, le restablit en tous ses biens, trouue bon qu'il demeure paisiblement en telle de ses maisons qu'il plaira au Roy luy designer, auec ses domestiques, ausquels il pardonne aussi: Et fera deliurer abolition du crime qu'ils ont commis par leur rebellion, & les remettra en leurs biens. Ce qui s'entend de ceux qui sont presentement prez de sa personne, & non de ceux qui en sont absens & eloignés.

Sa Majesté pardonne aussi pareillement au Duc d'Elbeuf, & le remet en ses biens, luy permettant de demeurer en celle de ses maisons que sa Majesté aura plus agreable.

Nous comme deputés, & ayans pouuoir du Roy, auons sous-signé les presens articles, lesquels nous promettons faire ratifier à sa Majesté dans trois iours. Fait à Beziers ce vingt-neufiesme de Septembre mil six cens trente-deux, Signé, Bullion. De la Vallée Fossés. C

LOVIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. Apres auoir leu & veu tous les articles cy-dessus signés par nostre tres-cher & tres-amé Frere vnique, contre-signés par Goulas son Secretaire, & signés aussi par les sieurs de Bullion, Sur-intendant de nos Finances, & Marquis de Fosses, Gouuerneur de nostre ville & citadelle de Montpeslier, Nous les approuuons, confirmons & ratifions, & voulons qu'en tout le contenu en iceux ils ayent leur plein & entier effect selon leur forme & teneur, sans y estre contreuenu en quelque sorte & maniere que ce soit. Fait à Montpeslier ce premier iour d'Octobre MDCXXXII, Signé,* LOVIS. *Et plus bas Bouthillier.*

XX Letre de Monsieur au Cardinal Duc.

Monsieur demeurant tres-content de ce traicté, escriuit au Cardinal Duc des letres plenes de tesmoignages de sa bonne volonté en son endroit: desadouänt toutes les calomnies qui auoient esté dites & publiées sous son nom contre luy, l'asseurant qu'il n'y auoit iamais donné consentement, non pas mesme de pensée: & qu'au plus fort de sa passion il l'auoit tousiours estimé, tant pour sa fidelité enuers le Roy, notables seruices enuers l'Estat, que pour ses rares vertus & conditions eminentes. D

XXI Retraite des estrangers qui l'auoiét suiui.

Cet accord ainsi publié, tout ce qui restoit de troupes auprez de Monsieur (la pluspart estrangeres) receurent commandement de vuider du Royaume dans les six iours portés par l'accord, sur peine de la vie. Les Liegeois & les Lorrains souffrirent à leur retour les mesmes cruautés de la main des païsans, qu'ils leur auoient fait souffrir en leur passage. Les Alemans qu'on appelloit Crauates, se retirerent auec plus de seureté & de commodité en Espagne: & passerent à Narbonne enuiron quatre cens en tres-mauuais equipage.

XXII Nouuelle assemblée des Estats de Languedoc.

Or les deliberations de l'Assemblée des Estats de Languedoc ayant esté cassées & annullées (comme nous auons veu) le Roy leur permit de se rassembler à Beziers sur l'entrée du mois d'Octobre, & sa Majesté accompagnée de la Royne son espouse, du Cardinal Duc de Richelieu, des Grands de la Cour, & Seigneurs de son Conseil, en fit faire l'ouuerture par son Garde-des-Seaux en sa presence. Là mesmes il leur accorda la confirmation de leurs priuileges, auec la suppression des Eleus (l'establissement desquels auoit esté vn des plus specieux

1632. A pretextes de la rebellion) & leur donna ensuite vn nouuel ordre pour l'assiete, imposition & leuée de ses deniers en la prouince.

Ainsi le Roy victorieux & debonnaire ne punit pas le general du païs pour les crimes des particuliers, encore que le nombre en fût tres-grand, & que la presence de sa Majesté en eût contenu plusieurs en leur deuoir, plustost que leur fidelité : mais il voulut bien que ses graces fussent estenduës à toute la prouince, & le chastiment restreint à peu de la multitude : & notamment aux principaux chefs, auteurs & instrumens de la rebellion : aucuns desquels furent executés à mort, & entr'autres les sieurs d'Entragues & de Capestan : aucuns furent condamnés aussi à mort par defauts & contumaces, leurs biens confisqués au Roy, & leurs maisons rasées : & entr'autres des Comtes de Bioule & de Rieux (qui fut tué à la prise du Duc de Montmorency) de Sainct-Genié gouuerneur de Narbonne, de Marcillac Lieutenant des Gardes du Duc de Ventadour, du sieur de S. Amand, du Baron de Leran au Comté de Foix & d'Alzan, qui s'enfuit en Espagne. Les chasteaux de Beaucaire, du Teils, de Baignols, de Pezenas, & la citadelle de Beziers, le Fort de Grese & Brescon furent aussi rasés. XXIII Pardon general, & punition de peu des plus coulpables. B

Pour le regard des quatre Euesques d'Alby, de Nysmes, d'Vzez & de Lodeve, qui auoient trempé en ces rebellions, & s'estoient mis à couuert pour euiter la punition de leur crime, le reuenu de leur tēporel fut saisi sous la main du Roy, & quant à la procedure contre leurs personnes, le Roy tres-religieux ne voulut pas que ses Officiers en prissent cognoissance, suyuant les maximes politiques du dernier siecle, qui portent que tous priuileges cessent en matiere de crimes de lese-Majesté : mais enuoya demander des Commissaires au Pape pour leur faire leur procez : & sa Saincteté par ses Brefs du IIX d'Octobre MDCXXXII, & VII May MDCXXXIII, commit & delega Messire Iean Iaubert de Barrault Archeuesque & Prince d'Arles : Victor Bouthillier ancien Euesque de Boulongne & Coadiuteur du sieur Archeuesque de Tours : Charles de Noailles Euesque de Sainct-Flour : & Achille de Harlay de Sancy Euesque de Sainct-Malo. XXIV Commissaires ordōnés par le Pape contre les Euesques rebelles.

C Les anciennes formes obseruées en pareil cas estoient que les Prelats preuenus de quelque crime que ce fût, mesmes de lese-Majesté, estoient iugés par vn Synode, ou assemblée d'Euesques François. Nous en auons veu ci-deuant des exemples de Pretextatus Archeuesque de Roüen, & de Gregoire Archeues- 579 que de Tours, sous le regne de Chilperic, és années DLXXIX & DXXCIII: 583 & de Salonie & Sagittaire, l'vn Archeuesque d'Embrun, & l'autre Euesque 576 de Gap, sous le regne de Gontran en l'an DLXXVI (car alors il y auoit diuers Rois en mesme temps en France) & ceux-ci se rendirent appellans du Sy- 594 node François deuant le Pape. Nous auons aussi l'exemple de Gilles Archeuesque de Rheims sous Clotaire II, en l'an DXCIV : & de Guenilon (dit communement Ganelon) Archeuesque de Sens, sous Charles le Chauue, en 858 l'an DCCCLIIX. XXV Anciennes formes de proceder contre les Euesques criminels.

Les Commissaires ayant fait le procés aux susdits quatre Euesques, auec tou- D tes les formalités requises (qui ont trainé prez de deux ans) à la requeste de Baptiste de Contes, Docteur és Droits, Chanoine en l'Eglise Nostre-Dame de Paris, & Promoteur és causes de ladite delegation, par sentence du XXIV de 1633 Decembre MDCXXXIII fut dit, *Qu'il seroit plus amplement enquis contre Messire Iean-Iaques de Fletres Euesque de Sainct-Pons des Tomeries, & contre Messire Estienne de Polveré Euesque d'Aletz : & cependant ils sont renuoyés en leurs dioceses, pour y faire leur fonction pastorale.* XXVI Sentence pour les Euesques de S. Pons & d'Alets.

1634 Par autre sentence du X de Iuillet MDCXXXIV, le sieur Euesque de Lodeue fut mis hors de Cour & de procez, & renuoyé en son diocese, pour continuer aussi sa fonction pastorale : aprez qu'il eut fait apparoir du nouueau serment de fidelité par luy fait entre les mains de Messire Robert Miron Cōseiller d'Estat, & Intendant de la Iustice en Languedoc, au lieu de Cayras, ne le pouuant faire ailleurs, à cause de la maladie dont il estoit alicté audit Cayras : & par ainsi ayant satisfait à la declaratiō du Roy, du XXIII d'Aoust MDCXXXII : par laquelle sa Majesté cassant & annullant les actes des Estats de Languedoc tenus à Pezenas, rappelloit au deuoir & pardonnoit le passé aux deputés ausdits Estats, à la char- XXVII Sentence pour l'Euesque de Lodeve.

ge de faire declaration au Parlement de Toulouse, ou au plus proche siege Pre- 1631.
sidial, comme ils renoncent à toutes ligues, factions & partis. Neantmoins par A
la mesme sentence lesdits Commissaires l'admonestent d'estre souuenant qu'il est obligé au Roy & naturellement comme subject & par la dignité qu'il possede par le bien-fait de sa Majesté, & par son serment de fidelité, afin qu'à l'aduenir il ne soit pas si hardy de venir au contraire, sur les peines portées par le droict.

XXIIX Sentence contre l'Euesque d'Alby.

Par vne troisiesme sentence donnée par defauts, le XIX du mesme mois de Iuillet en la mesme année, le susdit d'Elbene Euesque d'Alby, est declaré vray contumax, & comme tel declaré criminel de lese-Majesté: pour la reparation duquel crime il est priué de sondit Eueschê, & de tous ses autres benefices, qui sont declarés vaquans & impetrables, & luy indigne d'en posseder d'autres à l'aduenir. Il est condamné aussi en amandes à œuures pies & charitables. Et neantmoins le Roy est prié, comme fils aisné de l'Eglise, d'agréer qu'en consideration de la dignité d'Euesque, & de successeur des Apostres, que ledit d'Elbene a exercée, il soit enfermé dans vn Monastere pour y manger le pain de B
douleur, boire l'eau d'affliction, & pleurer ledit crime par luy commis.

XXIX L'Euesque de Leon se presente pour se iustifier.

Messire René de Rieux Euesque de Leon en Bretagne, s'est presenté n'agueres deuant les Commissaires pour se iustifier de la delation faite contre luy, d'auoir donné de mauuais conseils à la Royne-mere, dont il attend la sentence. I'ay voulu inserer ici ces procedures par temps anticipé, à cause de la liaison du sujet auec les affaires precedentes.

XXX Les fideles subjets sont recompensés.

Le Roy ne voulut pas paroistre seulement iuste en la punition des crimes: mais encore plus en la recompense de ceux qui demeurans dans le deuoir s'estoient opposés aux mauuais desseins des rebelles. Car il donna de beaux priuileges à la ville de Beaucaire, ennoblit aucuns bourgeois de Narbonne & ailleurs. Et afin qu'il ne semblât pas profiter du malheur de ses subjets condamnés, il fit don de leurs confiscations à ceux qui l'auoient fidelement serui durant ces troubles. Sa Majesté ordonna aussi que le reuenu du temporel des susdits Eues- C
ques fût employé à la reparation des Eglises de leurs dioceses.

XXXI Distributiõ d'honneurs aux personnes de merite.

Sa liberalité en la recognoissance de la vertu parut encore auec plus d'esclat en la distribution des honneurs & dignités enuers les personnes de merite plus eminent. Ainsi le Mareschal de Schomberg fut pourueu du gouuernement de Languedoc, & de la citadelle de Montpeslier, auec la suruiuance pour le Duc d'Halluyn son fils. Le Mareschal de Vitry fit le serment de gouuerneur de Prouence. Le Marquis de Brezé fut honoré du baston de Mareschal de France, & du gouuernement de Calais. Le Marquis de Fosses, ci-deuant gouuerneur de la citadelle de Montpeslier, fut pourueu du gouuernement de la ville & citadelle de Verdun. Le Marquis d'Effiat fit le serment de gouuerneur de Bourbonnois, sa Majesté recognoissant en la personne du fils les bons seruices du pere.

XXXII Pluye prodigieuse.

Le Roy partant de Beziers le XIV d'Octobre pour aller à Narbonne, vne si prodigieuse & orageuse pluye se leua, qu'en peu d'heures les grands chemins D
semblerent des riuieres, & les campagnes furent inondées comme d'vn deluge. Les mieux montés gaignerent de bonne heure les lieux hauts, & se mirent en seureté: mais les gens de pied, les mal-montés, les carrosses & les charretes coururent fortune de se perdre, & mesmes plusieurs se perdirent: & entr'autres quatre carrosses de la Royne & plus de cinquante charretes. L'equipage que les Courtisans y perdirent estoit de notable valeur: mais la vie de plus de deux cens personnes qui y furent submergées, estoit inestimable.

1632.

A

Le Duc de Montmorency condamné à mort & executé. Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy.

I. Les Toulousains ressentent l'indignation du Roy contr'eux. II. Le Duc de Montmorency ramené à Toulouse. III. Respond auec grande modestie B *deuant ses Commissaires. IV. Confesse son crime. V. Ses parens & alliés intercedent pour luy. VI. Monsieur s'y employe auec grande instance. VII. Conspiration pour enleuer la Dame de Combalet. IIX. Descouuerte par Roueray vn des coniurés. IX. Ses complices sont arrestés. X. La Dame de Combalet intercede pour eux. XI. Le Duc de Montmorency se prepare Chrestiennement à la mort. XII. Est condamné à estre decapité. XIII. Respond modestement sur la sellete. XIV. Remet son Ordre, & le baston de Mareschal XV. Ses actes d'humilité. XVI. Par laquelle il desire plus d'ignominie. XVII. Est executé XIIX. Ses eloges. XIX. Que la maison de Montmorency n'est pas sortie de Ganelon. XX. Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy, & luy escrit. XXI. Response de sa Ma-* C *jesté. XXII. La Royne, & le Cardinal Duc sont regalés à Cadillac.* XXIII. *Tres-dangereuse maladie de son Eminence.* XXIV. *Sa guerison.* XXV. *Restablissement des Ducs de Bellegarde & de Roanez.* XXVI. *Trespas du Mareschal de Schomberg, & ses eloges.* XXVII. *Mort du Roy de Suede & ses eloges.* XXIIX. *Trespas du Prince dom Carlos.* XXIX. *Du Duc de Nemours.* XXX. *De Samuel Spifame.* XXXI. *Et du Comte de Parrabere.*

LE Roy estant arriué à Toulouse le XXII d'Octobre, ordonna que partie du Regiment des Gardes, & partie de celuy des Suisses logeassent dans la ville, qu'ils fissent gardes aux portes & dans l'Hostel de ville, & qu'à cet effet les Capitouls leur D donnassent les clefs des portes. Que le reste de ces deux regimens auec celuy de Nauarre logeât dans les fauxbourgs. Cela n'ayant pas esté practiqué és deux precedentes entrées de sa Majesté, ny par aucuns de ses predecesseurs : les Toulousains recogneurent bien que c'estoit vn chastiment de la faute qu'ils auoient faite n'agueres en refusant de prendre sous leur garde le Duc de Mōtmorency prisonnier : & les plus coulpables doutoient fort que l'indignation du Prince offensé ne se contentât pas d'vne punition si legere. Neantmoins ils n'en eurent que la peur : sa Majesté ayant mis en contre-poids de cete faute, les notables seruices que cete bonne ville luy auoit rendus durant les guerres des rebellions des Religionaires. I Les Toulousains ressentent l'indignation du Roy contre eux.

Et dautant que l'ordre de la iustice sembloit desirer que la catastrophe de tant d'actions tragiques, se fit par le supplice du principal acteur & auteur, qui estoit le Duc de Montmorency, sa Majesté voulut que ce fût en cete ville, comme le plus beau & plus celebre theatre de Languedoc. A cet effect le Mareschal de Brezé & le sieur de Launay Lieutenant des Gardes du Corps receurent commandement de l'aller prendre à Lectoure, & de le conduire à Toulouse. Ce qu'ils firent, & le XXVII du mesme mois d'Octobre ils y arriuerent en carrosse, II Le Duc de Montmorency ramené à Toulouse.

Oo iij

& mirent le Duc dans l'hostel de ville soubs bonne garde. 1632.

III Respond auec grande modestie deuant ses Commissaires. Ce mesme iour les sieurs de Cadillac & de Long Conseillers au Parlement de Toulouse, Commissaires deputés de sa Majesté, procedans à son audition, il respondit à leurs interrogatoires auec vne grande modestie, declarant mesmes que puis qu'il plaisoit ainsi au Roy, il ne vouloit pas alleguer son priuilege de Duc & Pair de France pour decliner leur iurisdiction : & tesmoigna vn grand desplaisir d'auoir pris les armes contre sa Majesté : de la grace de laquelle il desiroit la vie, non pour autre fin que pour expier le crime de sa rebellion en repandant son sang pour son seruice. A

IV Confesse son crime. Le lendemain par deuant les mesmes Commissaires luy furent confrontés sept tesmoins : contre lesquels il ne proposa point d'objets, & ne nia pas qu'ils n'eût esté pris armé contre le seruice du Roy. Mais Guilleminet Greffier des Estats de Languedoc, luy ayant soustenu en face qu'il auoit signé la deliberation des Estats qui luy fut representée dans le registre, il s'esmeut contre luy, l'appellant faussaire, qui auoit contrefait son seing. Ce fut la seule saillie indecente qu'il fit durant tout ce qu'il se passa iusques à sa mort. B

V Ses parens & alliés intercedent pour luy. Il ne manqua pas d'intercesseurs pour sa grace enuers le Roy : mais en rendant leurs deuoirs à leur parent & allié, ils s'y comporterent aussi auec le respect qu'ils deuoient enuers sa Majesté : & entr'autres le Duc d'Espernon, & le Cardinal de la Valete, qui estoient sur les lieux. Le Duc d'Engoulesme escriuit à sa Majesté sur le mesme subjet : & la Princesse de Condé vint prez de Toulouse pour rendre ce dernier deuoir à son tres-cher frere. Mais le Roy n'agreant pas qu'elle y entrât, le Cardinal Duc la fut visiter pour la consoler en cete affliction tres-sensible.

VI Monsieur s'y employe auec grande instance. Le sieur de Vaupot arriua aussi le lendemain, se presenta à genoux deuant le Roy pour luy demander la vie du Duc de Montmorency de la part de Mõsieur: & fit cete action de si bonne grace & auec de si profondes submissions & pressantes protestations de son Maistre, que si la iustice & de puissantes considerations d'Estat n'y eussent resisté, tous les assistans croyoient que la misericorde de sa Majesté ne pouuoit plus demeurer inflexible. Dez le commencement d'Octobre Monsieur estoit parti pour s'en aller en Touraine, le Comte d'Alets l'accompagnant par le commandement du Roy en ce voyage. C

VII Conspiration pour enleuer la Dame de Combalet. Pendant que les Princes & Grands du Royaume intercedoient ainsi auec larmes & submissions enuers sa Majesté pour le Duc de Montmorency : le Pere Chanteloube dressoit vne partie violente & digne de son Esprit, pour le retirer comme par droit de represailles. Il donna a entendre à la Royne-mere qu'il auoit vne inuention infaillible pour enleuer la Dame de Combalet, & la faire conduire à Bruxelles : faisant estat que sa Majesté la tenant en son pouuoir obligeroit le Cardinal Duc (qui la cherit à cause de sa singuliere vertu, & pour estre sa niece) à interceder enuers le Roy pour obtenir la vie & la grace pour le Duc de Montmorency : & desseignoit ainsi de faire eschange du criminel auec l'innocente. Pour l'execution de son projet, il obtint des letres de la Royne-mere à certains Gentils-hommes, & autres gens de main ses confidens pour assister Besançon, Rouueray, le neueu de Chanteloube mesme, & Labate valet de chambre de la Royne-mere, principaux conducteurs de l'entreprise : & fit mettre plusieurs relais sur le chemin d'entre Paris & Bruxelles. Leur dessein estoit de l'enleuer à la sortie des Carmelites, où elle a grande deuotion, ou en allant à Nostre-Dame des Vertus, ou au Bois-le-Vicomte, ou ainsi qu'elle se retireroit le soir de la ville en son logis: ou si ces commodités leur manquoient, ils estoient resolus d'entrer de nuict par le Grand Luxembourg dans le petit (car le Concierge auoit ordre de les receuoir à toute heure & de leur obeïr en tout) & l'enleuer à force. Ils auoient recogneu vn gué fort commode à passer la Seine : & auoient fait faire vne espece de siege pour y mettre cete Dame bien attachée: & la porter en trousse. D

IIX Descouuerte par Rouueray vn des conjurés. Or soit que Rouueray en trouuât l'execution difficile & dangereuse, ou bien (comme il disoit) qu'il fit conscience d'exposer vne Dame innocente, si illustre & de si eminente vertu aux malheurs qui luy pouuoient arriuer si l'attentat succedoit selon le desir des entrepreneurs ; il s'adressa à Messire Iean

1632. de Loyac Abbé de Gondon, auec lequel il auoit quelque cognoissance : & aprez auoir exigé de luy ou l'intercession pour sa grace, ou le silence pour le secret (ce que l'Abbé luy promit pourueu qu'il n'y allât point des interests du Roy ny de l'Estat) il luy declara au long toute la trame, & la douleur qu'il ressentoit d'auoir trempé en cete conspiration. L'Abbé exigea respectiuement de luy qu'il luy laissât par escrit sa deliberation: de peur que pensant interceder pour luy, ou luy venant à changer d'aduis, il ne fût pris pour vn imposteur: Rouueray mit aussi-tost la main à la plume & luy laissa vne relation escrite & signée de sa main, toute conforme à ce qu'il venoit de luy dire.

L'Abbé alla de ce mesme pas trouuer la Dame de Combalet: laquelle au recit d'vn si horrible attentat confirmé par escrit, demeura extremement estonnée: mais elle le fut encore plus par la declaration que luy en fit Rouueray mesme auec plus de circonstances au Conuent des Carmelites. Elle ne voulant pas se conduire en cela que par l'aduis d'vn homme confident au Cardinal Duc son oncle, amena Rouueray en la maison du sieur des Roches Chantré en l'Eglise Metropolitaine de Paris: lequel eut bien de la peine à se persuader qu'vn tel attentat fût tombé en la pensée de personne quelconque. Toutefois Rouueray luy ayant donné les moyens de faire prendre par le Cheualier du Guet neuf des principaux coniurés, la chose demeura assés auerée par leur propre confession. Rouueray pourtant ne voulut iamais designer le logis de Besançon: parce (disoit-il) que celuy-cy luy ayant le premier confié son secret, comme amy intime, il ne le vouloit pas trahir.

IX Ses complices sont arrestés.

Le Roy & le Cardinal, qui estoient encore en Languedoc, ayans eu aduis de cete entreprise, sa Majesté commanda que le procez fût fait aux coniurés prisonniers dans la Bastille, & à leurs complices. A quoy les Commissaires trauaillerent auec tant de soin, que les preuues de leur attentat estant trop manifestes, ils ne pouuoient euiter le dernier supplice. Mais la Dame de Combalet par vne charité parfaitement Chrestienne, & par ses tres-humbles supplications enuers sa Majesté en fit surseoir le iugement: & recompensa particulierement Rouueray: lequel fut si mal-heureux que sept ou huict mois aprez il se noya en se baignant dans la Seine.

X La Dame de Combalet intercede pour eux.

Or le Cardinal de la Valete n'ayant peu rien obtenir pour la vie du Duc de Montmorency son tres-cher parent & amy, desira qu'il mourût bien & Chrestiennement: & obtint du Roy de luy donner vn Confesseur capable de l'y disposer & faire resoudre. A quoy il employa le Pere Arnoux, iadis Confesseur & Predicateur de sa Majesté: lequel prit le soin de conduire au port de salut cete ame genereuse, mais extremement affligée. Il s'entretint auec le prisonnier sur le soir prez de deux heures, & le laissa en aussi bône resolution de quiter le monde & ses vanités, qu'il y auoit esté attaché durant sa vie passée. Et iugeant qu'il luy falloit prendre du repos cete nuict pour estre plus fort à soustenir le combat de la grande iournée du lendemain, il se retira aprez luy auoir promis auec le sieur de Launay, qu'ils supplieroient le Roy de luy donner la moitié de la iournée suiuante pour vne plus exacte preparation de son ame.

XI Le Duc de Montmorency se prepare Chrestiennement à la mort.

Le mesme Pere estant reuenu le lendemain au matin il fit sa confession generale, & aprez receut le Sainct Sacrement auec vne parfaite deuotion: si bien qu'il tesmoignoit non seulement vn extreme mespris de sa vie, mais aussi vn ardant desir de la finir, & disoit à son Confesseur: *Mon pere, qui a dans soy la vie, ne craint point la mort. I'espere de voir bien-tost face à face ce bon Dieu que ie vien de receuoir au S. Sacrement.* Et là dessus le sieur de Launay luy vint annoncer que le Roy luy donnoit cete iournée entiere, & mesmes luy permettoit de coucher par escrit la derniere disposition de ses volontés, à laquelle sa Majesté promettoit d'auoir esgard. Ce qui luy fut tres agreable: non pas tant pour prolonger sa vie, qui luy estoit desia ennuyeuse, qu'afin de pouruoir au payement de ses debtes, à la recompense de ses seruiteurs domestiques, & à ordonner des legats à œuures pies. En quoy il employa quelques heures de l'apres-disnée. Il escriuit aussi à la Duchesse son espouse, luy disant le dernier adieu auec de grandes tendresses: la priant neantmoins de moderer les ressentimens de leur separation, puis que c'estoit pour aller à Dieu, lequel il prieroit pour elle, afin de l'auoir

pour compagne de sa felicité au Ciel, comme il l'en auoit euë de ses affections dans le monde. Il chargea particulierement son Confesseur de demander pardon pour luy au Roy, & au Cardinal Duc de Richelieu. Son Confesseur luy ayant aydé à persister en cete absoluë resignation de soy-mesme entre les mains de Dieu, luy ordonna la lecture d'vn chapitre de Gerson pour y passer quelque heure. A

XIII Est condâné à estre decapité.

Pendant que ce criminel confit en deuotion se disposoit Chrestiennement à espurer son ame pour entrer en la gloire des bien-heureux, ses Iuges voyoient son procez pour la punition de son corps: & le lendemain Samedy xxx d'Octobre le Garde-des-Seaux y presidant, ils le condamnerent tous d'vne voix à auoir la teste trenchée, auec la confiscation de tous ses biens à sa Majesté.

XIV Respond modestemét sur la sellete.

Dez que le iour commença à poindre, les regimens des Gardes & des Suisses se saisirent de toutes les aduenuës de l'Hostel de ville, & borderent les ruës iusques au Palais: où le prisonnier fut conduit & introduit en la châbre où estoient ses Iuges. S'estant assis sur la sellete, il respondit aux interrogatoires du Garde des seaux auec grande humilité & reuerence: & au lieu d'excuser ou attenuer son crime, aduoüa qu'il meritoit la mort, & au delà s'il se pouuoit faire. Il n'extrauaga point à des discours inutiles, & parla peu, mais fort à propos. Estant sorti il demanda encore d'estre oüy: ce qui luy fut permis. *Messieurs* (dit-il) *lors que Guilleminet Greffier des Estats du Languedoc me fut dernierement confronté, ie dis en colere qu'il auoit contrefait mon seing, & qu'il estoit vn faulsaire. Ie recognoy que ie fis tort à sa reputation: la verité estant que i'auois fait le seing qui me fut representé dans son registre: & que ie l'ay tousiours cogneu homme de bien.* B

XV Remet son Ordre & le baston de Mareschal.

Estant conduit en l'Hostel de ville, le Comte de Charlu qui estoit son parent, luy demanda la larme à l'œil de la part du Roy le baston de Mareschal de France & l'ordre de sa Majesté; & soudain il les luy remit en main, disant qu'il estoit iuste qu'il le fit ainsi, puis que le Roy ne se vouloit iamais seruir de luy, & le iugeoit indigne des effects de sa bonté & de sa grace. C

XVI Par laquelle il desire plus d'ignominie.

Le Pere Arnoux & deux autres Peres Iesuistes qui l'entretenoient continuellement de discours spirituels, l'accompagnerent en la Chapelle pour ouïr prononcer son arrest. Luy de son propre mouuement pour s'y presenter auec plus d'humilité, despoüilla ses habits, se mit en chemise & en calçons, nud teste, le Crucifix à la main, aprez auoir fait couper la flote de ses cheueux, ou moustache pendante: laquelle ayant nourrie par vn vain & mondain ornement, il dedia au feu, & la donna à son Confesseur pour la faire brusler. Auec cete humble preparation il ouït à genoux la lecture de son arrest, remercia les Commissaires & dit seulement, *qu'il tenoit cet arrest de la iustice du Roy, pour vn arrest de la misericorde de Dieu.*

XVII Est executé.

L'arrest portoit qu'il seroit executé publiquement en la place du Salin: & entendant que sa Majesté l'auoit moderé en cela, voulant que ce fût dans la premiere cour de l'Hostel de ville, à huis clos, en presence de ses gardes & de peu de personnes: il dit qu'il eût mieux aimé mourir publiquement, afin qu'en souffrant plus d'ignominie, il se frayât plus promptement la voye à la vraye gloire: neantmoins qu'il remercioit le Roy de cete grace. D

XIIX Ses eloges.

En fin aprez auoir rendu tous les tesmoignages d'vne ame qui ne desiroit plus que de passer à vne meilleure vie, & fait les prieres accoustumées, il fut appliqué à vn poteau par l'executeur de la haute Iustice, qui luy aualla d'vn coup la teste: laquelle auec le tronc fut porté en l'Eglise de Sainct-Saturnin, dit communement Sainct-Sernin: & son cœur (ainsi qu'il l'auoit ordonné) fut porté en la maison Professe des Iesuistes.

Telle fut donc la fin de Henry de Montmorency, Duc, Pair, Mareschal de France, & Gouuerneur de Languedoc, âgé tant seulement de trente-quatre ans: si illustre en extraction, qu'il la prenoit au premier Gentil-homme Chrestien de ce Royaume. Si puissamment allié, qu'il attouchoit de parenté ou d'alliance la pluspart des Princes & Grands de France. Si valeureux, qu'il estoit tenu pour vn des plus magnanimes heros de ce siecle. Si glorieux, qu'il auoit emporté de signalées victoires par mer & par terre. Si attrayant, qu'il gaignoit les cœurs de tous ceux qui l'abordoient. Si fort signalé par ses hauts exploits

1632. d'armes, que la reputation de son nom s'estendoit par toute l'Europe. Si liberal, que donner largement luy estoit aussi naturel, qu'aux autres de prendre. La A pluspart de ceux qui l'ont veu cy-deuant en la possession des choses les plus desirées des mortels, considerant à present sa cheute, & sa mort ignominieuse ont creu que sa fin estoit autant malheureuse & deplorable que sa vie passée auoit esté honteuse & glorieuse. Toutesfois prenant les choses non par les apparences mondaines, mais comme vrayement elles sont, & comme luy mesme l'a recogneu en ses derniers iours, il faut confesser qu'en mourant si Chrestiennement il a esté plus honteux en sa mort, que glorieux en sa vie.

XIX Que la maison de Mōtmorency n'est point sortie de Ganelon.

Au surplus il ne sera pas hors de propos que ie destruise ici vne erreur populaire qui a fait croire à plusieurs que la maison de Montmorency est descenduë de Guenilon ou Ganelon le plus insigne traistre que les Romans & mesmes les histoires ayent remarqué en France. C'est vne erreur bien grossiere, di-je : car Guenillon estoit Prestre Euesque d'Eureux, & apres Archeuesque de Sens: & B iamais personne n'a fait mention qu'il eût laissé des enfans ny incestueux ny legitimes. Auec cela il estoit fils de la terre, & de parens si obscurs que iamais on n'a sceu qui estoit son pere. I'ay marqué ci-deuant l'origine de la fable qui attribuë à sa trahison la deffaite des François soubs Roland à Ronceuaux au passage des Pyrenées : le lecteur curieux le pourra reuoir soubs le regne de Charlemagne en l'an DCCCXIII, & soubs Charles le Chauue en l'an DCCCLIIX. 813 858 Quant à la vraye genealogie de la maison de Montmorency elle est descrite au long dans l'histoire d'André du Chesne Geographe du Roy : & plus sommairement dans celles des deux freres de Saincte-Marthe.

XX Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy, & luy escrit.

Le Roy, la Royne, & toute la Cour partirent de Toulouse l'vn le lendemain, l'autre deux iours aprez l'execution du Duc de Montmorency, pour retourner en France. Le Roy prit son chemin par le Quercy, Limosin & Berry : & estant à Romorentin receut aduis que Monsieur fasché de ce que sa Majesté luy auoit C refusé la vie du Duc de Montmorency, s'estoit derechef retiré en Flandres. Il escriuit au Roy les causes de sa retraite, qui sont toutes fondées sur ce mescontentement, estimant que le Duc de Montmorency n'auoit peu estre puni de mort pour l'auoir serui, qu'il ne receut luy-mesme quelque flestrisseure en son honneur, comme celuy qui auoit le plus de part au crime : & que le sieur de Bullion traictant auec luy de la part de sa Majesté, luy auoit fait esperer sa gra- 1632 ce. Sa letre estoit du XII de Nouembre MDCXXXII, à Montereau-Faut-Yonne.

XXI Response de sa Majesté.

Sa Majesté luy fit vne si belle response que i'estime qu'elle merite bien d'estre ici inserée.

Mon Frere, ie ne puis vous dire combien i'ay de desplaisir du pretexte que lon vous a fait prendre pour sortir cete quatriesme fois hors de mon Royaume. Si vous l'auiez examiné auec l'esprit que vous deuez, vous auriez trouué qu'il a aussi peu d'apparence que les autres que vous auez pris ci-deuant, que vous auez bien cogneu n'auoir eu au- D *cun fondement legitime. Le Duc de Montmorency ayant esté condamné tout d'vne voix par vn des plus celebres Parlemens de mon Royaume, mon Garde-des-Seaux y presidant, vous vous en offensez, parce que vous desiriez que son crime demeurât impuni : & vous voulez persuader que le sieur de Bullion vous auoit fait esperer que ie luy pardonnerois. Les termes des conditions qu'il vous a accordées de ma part en sont si esloignés, que la lecture seule sert de response valable à ce que vous en dites. Si le sieur d'Aiguebonne vous a fidelement rapporté ce que ie luy ay dit, comme ie ne veux pas douter qu'il ait osé faire autrement, il ne vous aura pas donné plus de sujet que le sieur de Bullion d'attendre cete impunité. Et ie vous laisse à considerer si ie pouuois en vser d'autre sorte, aprez vn tel manquement de foy du Duc de Montmorency ; aprez sept Courriers enuoyés coup sur coup pour me donner toute asseurāce : Aprez auoir conspiré auec les Estrangers contre mon Estat, & auoir presque entierement souleué vne des principales Prouinces de mon Royaume, que ie confiois à sa fidelité : Et ce qui me touche le plus sensiblement que ie ne vous le puis dire, apres auoir contribué ce que vous sçauez à separer de moy ceux que toutes sortes de considerations y deuoient inseparablement conioindre, pour lesquels ie ne manqueray iamais de faire ce que la nature & le sang desirent de moy, auec les mesmes soins que toutes les lois diuines & hu-*

maines m'obligent sur toutes choses de prendre pour le bien de mon Estat, & pour empescher la desolation & la ruine de mon pauure peuple causée par ces miserables reuoltes. Ce que i'ay veu auec tant de deplaisir, que ie n'ay peu m'exempter de preuenir de semblables malheurs par cet exemple. Les moyens que i'ay donnés au Duc de Montmorency de se signaler en diuerses occasions, sont autant de tesmoignages de la confiance que i'auois en luy, qui l'obligeoient à demeurer inuiolable dans son deuoir: Et au lieu de cela, il est venu combatre mes troupes, a esté pris commandant vne armée contre moy, & ayant l'espée à la main teinte du sang de mes fideles subiets. Ie ne veux point respondre à ce que vous dites, que sans l'esperance qu'on vous auoit donnée de sa vie, vous ne vous fussiez pas sousmis aux conditions que ie vous ay accordées. Chacun sçait en quel poinct vous estiez, & si vous pouuiez faire autre chose. Tout ce que ie puis faire en cete rencontre, est de vous conuier, comme ie fais de tout mon cœur, de ne vous remettre plus en cet estat, mais de rentrer au plustost en vostre deuoir, & me donner plus de sujet de demeurer, comme ie desire, Vostre tres-affectionné Frere, LOVIS, *A Sainct Germain en Laye le 25 Nouembre mil six cens trente-deux.*

XXII La Royne & le Cardinal Duc sont regalés à Cadillac.

La Royne, le Cardinal Duc de Richelieu, le Mareschal de Schomberg & le Garde-des-Seaux, partans de Toulouse, prirent le chemin de Bourdeaux: & furent regalés à Cadillac par le Duc d'Espernō auec vne magnificence nompareille. Toutefois le Mareschal de Schomberg n'estant pas bien auec le Duc d'Espernon, nonobstant leur reconciliation, ne passa pas à Cadillac: & desia se trouuoit fort atteint de sa maladie.

XXIII Tres-dangereuse maladie de son Eminence.

Le Cardinal Duc commença aussi à se trouuer mal dez Castel-jaloux à vne iournée de Cadillac: & se sentant pressé de douleurs se fit porter à Bourdeaus: où le mal s'augmentant par vn abscés, qui le porta fort bas, le bruit courut par toute la France, voire par toute l'Europe qu'vn des plus grands hommes du siecle estoit alicté d'vne maladie incurable. Par les diuers discours du monde on pouuoit iuger des diuerses affections des hommes en son endroit: tous demeurant neantmoins d'accord que c'estoit vn personnage d'esprit tres-eminent & né pour la gloire de la France.

XXIV Sa guerison.

La Royne partit de Bourdeaux le XIII de Nouembre & le Garde-des-Seaux aussi: lequel entrant au bateau pour descendre à Blaye eut encore aduis que la maladie du Cardinal empiroit: & dit tout haut: *Il se porte fort mal*: mot, qui fut releué, & d'auenture a esté vne des principales causes de sa prison: d'autant qu'il fut rapporté qu'il l'auoit dit d'vn air, qui tesmoignoit qu'il n'estoit pas touché de douleur. Le Cardinal de la Valete qui a tesmoigné en toutes occasions vne cordiale affection à son Eminence, honorant sa vertu, & cherissant sa personne, & quelques autres de ses amis demeurerent auprez d'elle. Peu de temps aprez son abscés ayant suppuré, il sentit vn grand allegement de ses douleurs, se fit porter à Broüage: & receut vne parfaite guerison.

XXV Restablissement des Ducs de Belgarde & de Roanes.

Comme le Duc de Bellegarde auoit moins failli en receuant Monsieur en sa maison de Serre, que s'il eût porté les armes auec luy contre le repos de l'Estat (ainsi qu'auoit fait le Duc de Montmorency) au contraire, ayant obeï aux declarations du Roy: aussi obtint il facilement son restablissement en sa charge de Grand Escuyer, & en tous ses biens & honneurs, par letres patentes de sa Majesté du mois d'Octobre en la mesme année, qui furent registrées au Parlement de Paris. Le sieur de Suffente y fut compris pour joüir du mesme effect. Le Duc de Roanez obtint pareillement des letres à mesmes fins: qui furent aussi registrées au mesme Parlement.

XXVI Trespas du Mareschal de Schomberg, & ses eloges.

Cependant le Mareschal de Schomberg qui languissoit de long-temps d'vne fievre lente causée par vn abscés dans le poulmon, deceda à Bourdeaus subitemēt le XVII de Nouembre en la mesme année. Sa perte fut tres-sensible au Roy, qui perdit en luy vn de ses plus fideles seruiteurs, & vn de ses plus hardis & experimētés Capitaines. Aussi auoit il esté éleué à la charge de Mareschal de Frāce & commandement des armes du Roy, aprez auoir passé par tous les grades de la milice, ayant commencé de cōmāder dez le XIIX an de son âge. Il auoit de l'inclination à toute sorte de vertu, & se plaisoit à la lecture des bons liures, & notamment des Historiens celebres: au lieu que la plus part de la Noblesse

1632. A perd le temps aprez les Romans fabuleux. Le Roy en consideration de ses bons seruices conserua son gouuernement de Languedoc au Duc d'Halluyn son fils, qui en auoit desia (comme nous auons veu) la suruiuance.

Cinq iours deuant son trespas, c'est à sçauoir le XII de Nouembre en la mesme année fut tué à la iournée de Naumbourg ou du Lutzen, Gustafe Adolfe Roy de Suede, vn des plus valeureux & plus accomplis Princes que les regions Septentrionales ayent iamais produit: auquel il n'y auoit rien à desirer que l'instruction à la foy Catholique. Ayant esté tousiours victorieux & triomphant de ses ennemis, il le fut encore à sa mort laissant vne funeste victoire aux siens par la perte de sa vie en combattant vaillamment contre deux armées Imperiales, commandées par le Valsthein, & Papenhein, l'vn desquels y mourut aussi, & l'autre se sauua à la fuite. XXVII Mort du Roy de Suede, & ses eloges.

La mort de ce grand Roy, qui laissa les siens en vne extreme affliction modera le dueil & les regrets que les Espagnols faisoient pour la mort de dom Carlos frere de leur Roy & de nostre Royne: Prince de la vertu duquel sa nation se promettoit beaucoup. Il fut emporté en l'autre monde en l'âge de XXVI ans par vne fieure continuë le XXX de Iuillet en la mesme année. XXIIX Trespas du Prince dom Carlos. B

Le X du mesme mois passa aussi de cete vie à vne plus heureuse Henry de Sauoye Duc de Geneuois, Nemours, & Aumale: Prince, qui ayant toutes ses inclinations à la vertu en eût donné de plus signalées preuues, si l'infirmité de sa santé corporelle n'eût empesché les fonctions de son esprit & de son courage, Il a laissé trois petits Princes d'Anne de Lorraine son espouse, Lonis Duc de Geneuois & de Nemours, Charles Duc d'Aumale, & Henry Marquis de Sainct Sorlin, tous trois tres-bien nés & de tres-belle esperance: de l'institution desquels le Roy mesme a pris le soin en leur faisant l'honneur de leur donner pour Gouuerneur le sieur d'Estrades, gentil-homme Agenois, vn des XXIV des ordinaires de sa Majesté: lequel ayant passé sa ieunesse dans les armes en France & en Holande, s'y estoit acquis vne si bonne reputation qu'il fut choisi pour estre Gouuerneur d'Antoine de Bourbon Comte de Moret, frere naturel du Roy: & puis de Louis de Vendosme Duc de Mercœur, & de François de Vendosme Duc de Beaufort fils de Cæsar de Bourbon, Duc de Vendosme aussi frere naturel de sa Majesté. XXIX Du Duc de Nemours. C

Le dernier iour d'Aoust ensuiuant fut appellé aussi de ce monde en l'autre Samuel Spifame sieur de Bisseaux, ancien Conseiller d'Estat, qui auoit exercé auec grande reputation les charges de Conseiller au Parlement de Paris, de Maistre des Requestes, & serui dignement & vtilement le Roy durant quatre ans en l'ambassade d'Angleterre. Il estoit issu d'vne des plus illustres maisons de Luques en Italie. Barthelemi Spifame vn de ses ancestres qui commandoit dans ladicte ville s'estant retiré en France, à cause des particularités & factions qui diuisoient son païs, se mit au seruice du Roy Philippe de Valois VI du nom en l'an MCCCXXIIX: George son fils Seigneur des Granches & de Liury fut tué à la bataille de Poictiers en combatant valeureusement pour le Roy Iean qui y fut fait prisonnier par les Anglois. Simon Seigneur du mesme lieu des Granches, Capitaine de cent Lances trisayeul dudit sieur de Bisseaux fut tué aussi au seruice de Louis XI à la iournée de Montlehery. Leurs successeurs ont depuis exercé des charges honorables tant en la milice qu'en la robe, & ce dernier qui estoit le dixiesme en droicte ligne depuis ledit Barthelemi premier du nom venu en France n'ayant point laissé d'hoirs de son corps, a donné sa maison de Bisseaux a Iean Spifame sieur des Granches, qui luy estoit le plus recommandable de ses parens, & seul portant son nom & ses armes. XXX De Samuel Spifame, sieur de Bisseaux. D

Cete année MDCXXXII ayant esté remarquable par la mort du Roy de Suede, de Dom Carlos Prince Espagnol, du Duc de Nemours, du Mareschal de Schomberg & autres personnes illustres, l'entrée de la suyuante nous apporta la nouuelle du trespas d'vn des plus anciens Capitaines de ce royaume, le Comte de Parrabere n'agueres Lieutenant de Roy en Poictou, en l'aage de quatre-vingts cinq ans. Il auoit eu ce bon-heur & honneur que Henry le Grand le traictoit auec vne familiarité sans exemple. Ayant esté Caluiniste durant le reste de sa vie, il s'estoit conuerti à la religion Catholique Apostolique Romai- XXXI Et du Comte de Parrabere.

ne, six ans auparauant, aprez vne curieuse instruction, n'y ayant peu estre induit par les considerations du monde. Car le Roy luy auoit enuoyé auec cete condition vn breuet de Mareschal de France, au temps qu'il estoit encore Lieutenant de Roy en Poictou, & assez vigoureux. pour luy continuer ses seruices. Les Rochellois, le Duc de Rohan, & le sieur de Soubize, luy ayant souuent tasté le poux, ne le trouuerent iamais en disposition de s'eloigner de l'obeïssance du Roy : laquelle il a laissé grauée au cœur de son fils, heritier de la vertu, comme de ses biens temporels, & eleué de deux degrés d'honneur au dessus de son pere, à sçauoir par la charge de Gouuerneur de Poictou, & par la dignité de Cheualier des deux Ordres de sa Majesté. 1633. A

Conualescence du Cardinal Duc. Disgrace du sieur de Chasteauneuf Garde des Seaux. Promotion des Cheualiers. B

I. Le Roy va accueillir le Cardinal releué de sa maladie. II. Humilité de son Eminence enuers sa Majesté. III. Qui l'entretient longuement. IV. Et luy fait l'honneur de la visiter à Paris. V. Disgrace du sieur de Chasteauneuf Garde des Seaux. VI Hauterine son frere s'enfuit en Holande. VII. Le President Seguier est fait Garde des Seaux. IIX. *Promotion de 49 Cheualiers de l'Ordre du Roy.* IX. *Le Duc d'Elbeuf & le M. de la Viefuille en sont degradés.* X. *Sainct-Chaumont commande l'armée d'Alemagne.* C XI. *Et prend Fridenbourg.* XII. *Genereux exploits des Maltois contre les Turcs.*

I Le Roy va accueillir le Cardinal releué de sa maladie.

L'Affection & bien-veillance du Roy enuers le Cardinal Duc de Richelieu pour tant de signalés seruices que son Eminence a rendus à l'Estat, est si grande, que sa Majesté ayant aduis qu'il estoit releué de cete dangereuse maladie qui le prit au retour de Lãguedoc, & qu'il retournoit de Broüage à la Cour, partit de Versailles le III de Iãuier MDCXXXIII & l'alla accueillir à Rochefort chasteau appartenant au Duc de Montbazon. Honorable & fauorable tesmoignage du desir & de l'impatience qu'elle auoit de receuoir cet excellent Ministre d'Estat : sur la solidité des conseils duquel elle fonde ses resolutions, commet ses secrets à sa confiance, & bien souuent l'execution de ses plus hautes entreprises (en l'absence de sa Majesté) à son courage. D

II Humilité de son Eminence enuers sa Majesté

Le Cardinal surpris par l'excés des faueurs de son bon Maistre, s'humilia profondement pour receuoir l'honneur qu'il luy faisoit de preuenir ces deuoirs en accelerant cete entre-veuë : & sa Majesté le releuant aussi-tost l'embrassa auec d'autant plus d'affection qu'il trouuoit de respect en son Eminence.

III Qui l'entretient longuement

Le Roy luy ayant tesmoigné & de parole & d'action la ioye & le contentement qu'il receuoit de le voir en bonne santé, & l'ayant coniuré d'en auoir soin à l'aduenir sur toutes les choses du monde : le Cardinal luy respondit, que Dieu luy ayant fait la grace de releuer d'vne maladie de laquelle les hommes n'attendoient que la mort, il ne desiroit viure qu'autant qu'il pourroit estre vtile au seruice de sa Majesté & de son Estat : & aprez tous ces complimens, ils s'entretindrent particulierement enuiron deux heures : sa Majesté luy declarant plusieurs remarques d'importance qu'elle auoit faites touchant le gouuernement de son Estat durant son absence. En quoy elle tesmoignoit le soin qu'elle en a & sa capacité en telles affaires.

Le

1633. Le mesme soir sa Majesté reuint coucher à Dourdan: où le Cardinal la fut trouuer le lendemain: & de là s'en vint à Chilly & à Paris: où le Roy arriua le XII du mesme mois de Ianuier, & n'y ayant point esté veu du peuple de sa bonne ville, il y auoit cinq mois, y fut accueilly des acclamations & benedictions de tous les Ordres. Le Cardinal luy ayant rendu particulierement ses submissions au Louure, sa Majesté luy fit l'honneur de l'aller visiter aprez en son logis: pour faire voir à tout le monde par ces excez de faueur, l'estime qu'elle fait de luy & la parfaite affection qu'elle luy porte. Car quoy qu'en demeurant à la rigueur dans les termes du respect qui doit estre du subiet au Prince souuerain, l'obeïssance de l'vn soit tousiours necessaire, & la recognoissance de l'autre ne soit point d'obligation, mais tant seulement volontaire. Neantmoins sa Majesté monstroit par cela à tout le monde des preuues de son bon naturel, & particulierement au Cardinal des tesmoignages de sa gratitude & bien-veillance. Et luy fait l'honneur de la visiter à Paris.

V Disgrace du sieur de Chasteau-neuf Garde des Seaux.

Comme ce premier Ministre d'Estat fut accueilli du Roy auec honneur & faueur, vn autre encourut en mesme temps sa disgrace: laquelle fut presagée par vn bruit sourd qui courut quatre ou cinq mois auparauant à la Cour durant le voyage de Languedoc (& i'en ouïs quelque chose dés lors que le Roy estoit à Narbonne:) c'est que le Marquis de Chasteau-neuf Garde des Seaux de France n'estoit pas bien dans l'esprit du Roy: & croyoit-on que les conseils du Cardinal enuers sa Majesté, tenoient encore en suspens l'execution de la resolution qu'elle auoit prise de l'eloigner de la Cour, & de le priuer de sa charge pour plusieurs raisons importantes, qui ne sont pas encores venuës à la cognoissance de tout le monde pour certaines considerations qui requierent souuent qu'on supprime en vn temps ce qu'on declare aprez à propos en vn autre. Mais i'estime bien (comme i'ay touché ci-dessus) que ce qu'il dit de la maladie du Cardinal à son depart de Bordeaux, auec ce qu'il fut rapporté à son Eminence, qu'il taschoit desia de s'insinuer artificieusement dans la faueur du Roy, & de la Royne, fut cause de sa disgrace. La Cour estant donc à Sainct-Germain le xxv de Feurier, sa Maiesté luy enuoya demander les Sceaux par le sieur de la Vrilliere Secretaire d'Estat: & le mesme iour le sieur de Gordes Capitaine des Gardes du Corps luy alla faire commandement de s'en aller à Ruffec en Engoumois, soubs la conduite de cinquante cheuaux legers: qui receurent en chemin vn nouuel ordre de le conduire en la citadelle d'Engoulesme, où il est encore en cete année 1634. que i'escris cete histoire.

VI Haute-riue son frere s'enfuit en Holande.

Le sieur de Haute-riue son frere, qui estoit en Cour, ayant eu le vent de la desfaueur de son frere, monta à cheual, fit vn trou à la nuict, piqua si bien qu'il fut bien loin au iour: & continuant son chemin s'en alla en Holande, où il auoit vn Regiment qu'il commande en personne. Le Marquis de Leuuille leur neueu, & le Cheualier de Iars vn de ses plus familiers furent enuoyés à la Bastille.

VII Punition de rebelles.

En ce mesme temps le sieur de Laffemas Conseiller d'Estat, Maistre des Requestes, & Intendant de la Iustice en Champagne, Mets & païs Messin, fit le procez à grand nombre de rebelles, dont trente-six condamnés à mort par defauts furent effigiés, & les chasteaux & maisons d'aucuns Seigneurs & Gentilshommes les plus coulpables, furent rasées.

IIX Le President Seguier est fait Garde des seaux.

Messire Pierre Seguier President au Parlement de Paris fut nommé par sa Majesté pour remplir la place de Garde des Seaux, auec vn singulier applaudissement de tout le monde: pour la bonne reputation d'vne grande suffisance, integrité & probité qu'il s'estoit desia acquise en la fonction de Conseiller au Parlement, Maistre des Requestes, President en la mesme Cour, Intendant de la Iustice en Guienne, & autres commissions extraordinaires. Le sieur de Bullion l'vn des Sur-intendans des Finances, fut pourueu de la charge de Garde des Seaux de l'Ordre du Roy, qu'auoit aussi ledit Marquis de Chasteau-neuf, & le sieur de Bouthillier, l'autre Sur-intendant, fut fait Thresorier du mesme Ordre, auec la suruiuance pour son fils Secretaire d'Estat: & tous trois receurent le cordon bleu par les mains de sa Majesté.

IX Promotion de 49 Cheualiers de

Les deux sur-intendans en qualité de nouueaux Officiers de l'Ordre eurent encore cet honneur & bon-heur de paroistre deux mois aprés à la promotion de XLIX Cheualiers que sa Majesté fit à la feste de la Pentecoste prochaine: les

l'Ordre du Roy.

noms desquels exprimeront assez leur merite. Surquoy il faut remarquer que la promotion fut differente de la publication par le changement de trois Cheualiers nommés: c'est à sçauoir du Comte de la Mark Boüillon qui desiroit vn autre rang qu'il n'obtint point, & des Marquis de Frangipani & de Bentivogli, absens. Les armes du Mareschal de Toiras ne furent pas mises aussi au lieu de la ceremonie à cause de son absence. Il y eut encore quelque changement aux rangs. La publication fut donc telle. 1633 A

I Le Cardinal Duc de Richelieu.

2	Le Cardinal Duc de la Valete.	26	Le Mareschal de Toiras.
3	L'Archeuesque de Paris.	27	Le Comte de Noailles.
4	L'Archeuesque de Bourdeaus.	28	Le sieur de Poyanne.
5	L'Archeuesque de Narbonne.	29	Le Marquis de Fossez.
6	Le Duc de Longueuille.	30	Le Marquis de Bourbonne.
7	Le Comte d'Alais.	31	Le Vicomte de Polignac.
8	Le Comte d'Harcour.	32	Le Vicomte d'Arpajon.
9	Le Duc de la Trimoüille.	33	Le Marquis d'Alluye.
10	Le Duc de Brissac.	34	Le Comte de Sault.
11	Le Duc de Candalle.	35	Le Marquis Frangipani.
12	Le Duc de la Valete.	36	Le Comte d'Orual.
13	Le Duc d'Hallevvin.	37	Monsieur le Premier.
14	Le Comte de Tonnerre.	38	Le Baron de Pont-Chasteau.
15	Le Mareschal d'Estrées.	39	Le sieur du Pont-de Courlé.
16	Le sieur de Vaubecour.	40	Le Marquis de la Mesleraye.
17	Le sieur de Seneterre.	41	Le Marquis de Mortemar.
18	Le Vicomte de Pompadour.	42	Le sieur de Villequier.
19	Le Comte de la Mark-Boüillon.	43	Le Comte de Tournon.
20	Le Marquis de Néelle.	44	Le sieur de la Mailleraye.
21	Le Marquis de Gordes.	45	Le Comte de Thianges.
22	Le Comte de Lannoy.	46	Le Marquis d'Ambres.
23	Le Marquis de Varennes.	47	Le Comte de Parrabere.
24	Le Mareschal de Brezé.	48	Le Marquis de Moneaurel.
25	Le Comte de Brassac.	49	Le Marquis de Bentivogli.

B

C

La promotion s'en fit aprés auec le changement qui s'ensuit.

Le Cardinal Duc de Richelieu.

2	Le Cardinal Duc de la Valete.	26	Le Mareschal de Toiras.
3	L'Archeuesque de Narbonne.	27	Le Comte de Noailles.
4	L'Archeuesque de Paris.	28	Le sieur de Poyanne.
5	L'Archeuesque de Bourdeaus.	29	Le Marquis de Fossez.
6	Le Duc de Longueuille.	30	Le Marquis de Bourbonne.
7	Le Comte d'Harcour.	31	Le Vicomte de Polignac.
8	Le Comte d'Aletz.	32	Le Vicomte d'Arpajon.
9	La Trimoüille Duc de Thoüars.	33	Le Marquis d'Alluye.
10	Le Duc de Ventadour.	34	Le Comte de Sault.
11	Le Duc de Candalle.	35	Le Comte d'Orual.
12	Le Duc de Hallevvin.	36	Monsieur le Premier.
13	Le Duc de Brissac.	37	Le Baron du Pont-Chasteau.
14	Le Duc de la Valete.	38	Le sieur du Pont-de Courlay.
15	Le Comte de Tonnerre.	39	Le sieur de la Mesleraye.
16	Le Mareschal d'Estrées.	40	Le Marquis de Mortemar.
17	Le sieur de Vaubecour.	41	Le sieur de Villequier.
18	Le sieur de Seneterre.	42	Le Comte de Tournon.
19	Le Vicomte de Pompadour.	43	Le sieur de la Mailleraye.
20	Le Marquis de Néelle.	44	Le Comte de Thianges.
21	Le Marquis de Gordes.	45	Le Marquis d'Ambres.
22	Le Comte de Lannoy.	46	Le Comte de Parrabere.

D

1633. 23 Le Marquis de Varennes. 47 Le Marquis de Montcaurel.
A 24 Le Mareschal de Brezé. 48 Le sieur de Liencour.
25 Le Comte de Brassac. 49 Le sieur de Sainct-Simon.

Comme ces Seigneurs estoient honorés de l'Ordre du Roy pour auoir dignement serui sa Majesté, & notamment en ces derniers troubles contre les rebelles. Aussi le Duc d'Elbeuf & le Marquis de la Viefuille en furent degradés pour auoir esté dans la rebellion, & conuaincus de felonnie par defauts & contumaces.

X Le Duc d'Elbeuf & le M. de la Viefuille en sont degradés.

Ces augustes & religieuses ceremonies, esquelles le Roy seruoit d'exemplaire de deuotion à tous ses Cheualiers, n'empeschoient pas que sa Majesté ne pourueût aux affaires de la guerre, & qu'en honorant de son ordre sa fidele & genereuse Noblesse, il ne prît aussi le soin des estrangers ses alliés : pour la protection
B desquels, & pour donner de la ialousie à ses ennemis, il fit auancer vers l'Alemagne son armée de Champagne, sous la conduite du Marquis de Sainct-Chaumont son Lieutenant General, & ordonna pour Mareschaux de camp le sieur de Chastelliers Barlot, & le Comte de la Suze.

XI S. Chaumōt commande l'armée d'Alemagne.

Cete armée estant dans l'Electorat de Treves, le General receuoit tous les iours des plaintes des voleries & violences que faisoit la garnison de Freidenbourg, ville & chasteau du mesme Electorat : mais qui n'obeïssoit pas pourtant à l'Electeur. C'est pourquoy Sainct Chaumont s'alla presenter deuant auec l'armée royale. Ayant sommé de la part du Roy le Gouuerneur de luy remettre en main la place, il en receut la response ordinaire : Qu'il falloit s'addresser au Comte d'Embde gouuerneur du païs de Luxembourg, sous le commandement duquel il la tenoit. A ce refus les François donnerent l'escalade à la ville
C par tant d'endroits, qu'ils l'emporterent sans grande resistence ny de la garnison, ny des habitans qui se retirerent au chasteau. Iamais place de cete importance ne fut forcée auec si peu d'effusion de sang que celle-ci : les François n'y ayant perdu pas vn homme : & ceux de dedans deux tant seulement : ne s'en estant trouués que dix ou douze de blessés de part & d'autre. Ceux qui auoient gaigné le chasteau le rendirent peu de iours aprez aux François aussi tost qu'ils virent le canon en baterie.

XII Et prend Freidenbourg.

Comme Sainct Chaumont fut heureux en cete entreprise contre des voleurs & brigans qui infectoient les chemins sur la terre : Aussi le Cheualier de Valençay neueu du Commandeur ne le fut pas moins en ce mesme temps contre les Pirates & Corsaires qui couroient la mer de Leuant. Et bien que mon dessein ne soit pas de descrire en cete histoire les actions des Estats estrangers : neantmoins celle-ci ayant esté faite par des François venans de Malthe en France, & estant des plus signalées qui se soient faites de ce siecle par les Malthois, elle ne sera pas fort eloignée de mon sujet, ny desagreable au lecteur. Ce
D genereux Cheualier venant donc de Malthe à Marseille, dans vne hourque vaisseau de deux mille salmes, pour l'y equiper auec plus de commodité : dix autres Cheualiers François qui retournoient en leur païs auec le congé du Grand-Maistre, furent bien ayses de luy faire compagnie : & eux compris ils se trouuerent enuiron cinquante hommes de defense, auec six pieces de canon, & deux pierriers. Ce vaisseau ayant donné la voile au vent, fut descouuert par cinq brigantins Turcs, bien armés, venans de la coste de Barbarie : lesquels luy donnerent la chasse : & deux des plus legers l'ayant approché à la portée du mousquet, firent vne tres-furieuse descharge de toute leur artillerie sur luy, qui leur respondit auec la sienne, sans que les Turcs osassent venir à l'abordage. Cependant leurs trois autres vaisseaux (qui estoient les plus gros, le moindre portant vingt pieces de canon) estans arriués, les deux entrerent sur la hourque à pleines voiles pour l'aborder & cramponner : & le troisiesme tascha de luy gaigner le vent : mais elle les salüa de l'vn & de l'autre bord si heureusement, que les deux grandement endommagés reprirent soudain le largue, pour ietter leurs morts dans la mer, & fermer leurs ouuertures. Le troisiesme faisant sa descharge de bien loin, les coups ne porterent point sur la hourque. Les deux premiers estans reuenus derechef à l'attaque, le jeu se fit de plus prez par la mousquetairie de part &

XIII Genereux exploits des Malthois contre des Turcs.

d'autre auec tant d'obstination & si longuement, que les trois autres vaisseaux Turcs eurent temps de s'appareiller pour retourner au combat, & porterent grand dommage à la hourque auec leur artillerie. Neantmoins ces genereux Cheualiers se defendirent auec tant de courage, & endommagerent si fort les vaisseaux Turcs, qu'aprez auoir combatu quasi durant vne nuict & vn iour (car l'attaque commença de nuict) les Barbares se retirerent: & les François recreus de la longueur du combat aborderent au port prochain: où ils trouuerent leur vaisseau percé de plus de deux cens coups de canon: les deux tiers des hommes tués: & entr'autres trois Cheualiers, & trois de blessés. Peu de iours apres ce grand combat les galeres de Malthe prirent certains vaisseaux sur les Turcs Corsaires: dans deux desquels ils trouuerent bon nombre de marchands François pris n'agueres auec grande quantité de marchandises. Et bien que par le droit de guerre ils en peussent retenir vne partie, & que les marchands mesmes qui recouuroient la liberté par leur valeur, offrissent aux Cheualiers tous leurs biens: ils furent si courtois & si charitables qu'ils n'en voulurent rien prendre: mais leur rendirent tout ce qui estoit à eux, se contentans du butin qu'ils faisoient sur les infideles. 1633 A B

Retournons maintenant à l'armée du Roy pour la conduire en Lorraine.

Infractions de foy du Duc de Lorraine. Sa deffaite. Son traicté III auec le Roy: qui fait son entrée à Nancy.

C

I. *Le Duc de Lorraine enfraint les traictés faits auec le Roy.* II. *Faux pretextes de son armement.* III. *Ses vaines esperances.* IV. *Son refus de rendre homage à sa Maiesté pour le Duché de Bar.* V. *Qui est reüni par arrest à la Couronne.* VI. *Le Duc fait le mariage de sa sœur auec Monsieur.* VII. *Enuoye le Cardinal son frere vers le Roy.* IIX. *Deffaite de son armée.* IX. *Les Suedois prenent quelques places sur luy.* X. *Le Roy marche à main armée droit à Nancy.* XI. *Fait des honorables offres au Cardinal de Lorraine.* XII. *Nouueaux artifices du Duc sans effect.* XIII. *Conquestes de sa Majesté en Lorraine.* XIV. *Qui donne l'ordre pour le siege de Nancy.* XV. *Accord arresté auec le Cardinal de Lorraine.* XVI. *Le Duc en empesche l'execution.* XVII. *Le Roy le presse viuement.* XIIX. *Le Duc entre en conference auec le Cardinal Duc de Richelieu.* XIX. *Auersion du Duc à satisfaire à ses promesses.* XX. *En fin ils demeurent d'accord.* XXI. *Le Duc fauorablement accueilli de sa Maiesté.* XXII. *Dilaye l'execution de l'accord.* XXIII. *Le Roy fait son entrée à Nancy.* XXIV. *Et la Royne, & autres Princes & Princesses.* XXV. *Assassins apostés contre le Cardinal de Richelieu.* XXVI. *Empoisonneurs.* XXVII. *Et magiciens.* XXIIX. *Notable arrest contre vn blasphemateur.* XXIX. *Ordre pour la garde de Nancy.* XXX. *L'Archeuesque de Treues restabli en son Estat par les armes du Roy.* D

1633.

I Le Duc de Lorraine enfreint les traictés faits auec le Roy.

A LE Duc de Lorraine ne se contenant pas encore en son deuoir par les chastimens qu'il receut l'année precedente: & se monstrant aussi despourueu de iugement pour se conduire, que de forces pour se defendre, & moins encores pour attaquer: commença à s'esmouuoir donnant des commissions pour leuer des gens de guerre par tout son Estat, & ordonnant à chaque village de luy fournir six Eleus, c'est à dire, six hommes choisis pour la guerre. Son pretexte estoit, que les Suedois demandoient des contributions de viures à ses subiets, & que mesmes ils auoient enuoyé six cens cheuaux courir le plat-païs vers Sainct-Dié: où ils commettoient tous actes d'hostilité. De sorte qu'il n'y auoit rien de plus iuste que de defendre ses subiets de l'oppression des estrangers.

II Faux pretexte de son armement.

C'estoit là vn bon & plausible raisonnement en apparence. Mais n'estant B fondé que sur vne supposition, il fut recognu en effect vn faux pretexte pour couurir son armement & sa malice. Car le Roy ayant enuoyé le sieur de Guron sur les lieux pour faire entendre aux Suedois que la Lorraine estoit en la protection de sa Majesté, en faire retirer leurs troupes, & donner au Duc toute l'assistence qu'il auroit besoin par l'armée de sa Majesté, qui estoit à sa frontiere: il trouua que tant s'en faut que les Suedois eussent couru sur les Estats du Lorrain; qu'au contraire il les pressoit de traicter auec luy, par l'entremise du sieur de Ville-de-Bourbonne, pour certaines places qu'ils tenoient en Alsace: par le moyen desquelles il esperoit estendre sa principauté le long du Rhin: afin de faire passer plus facilement des forces Imperiales de deçà: à l'aide desquelles il se promettoit de chasser les François des places qu'il auoit baillées à sa Majesté pour l'asseurance du dernier traicté fait auec elle. Et soit que le Lorrain ne voulût C pas voir l'Ambassadeur François auquel il n'eût sceu cacher sa fourberie comme il faisoit sa personne, soit qu'il fût desia eloigné de ses Estats, Guron ne le sceut voir, ny apprendre le lieu où il le pourroit trouuer, pour s'acquiter de son Ambassade.

III Ses vaines esperances.

Il faudroit croire que le Duc de Lorraine estoit tombé en sens reprouué de se porter si temerairement à l'infraction des traictés faits auec le Roy, s'il n'y auoit apparence qu'il les fondoit sur l'asseurance que les Espagnols luy donnoient de conclurre bien-tost la trefue auec les Holandois: & que cela estant, toutes leurs forces viendroient fondre sur la France auec Monsieur: & obligeroient le Roy à faire la paix: par laquelle sa Maiesté seroit contrainte d'approuuer le mariage de Mon-dit Seigneur son frere auec la Princesse Marguerite, & de rendre au Duc toutes les places qu'il tenoit en Lorraine: ou qu'il les reprendroit durant la guerre auec l'assistance des armes Espagnoles & Imperiales.

IV Son refus de rendre hommage à sa Maiesté pour le Duché de Bar.

Le Roy voyant la mauuaise foy du Duc, & desirant l'obliger plus estroite-D ment à son deuoir, luy demanda l'homage qu'il estoit tenu de luy faire pour le Duché de Bar. Mais au lieu d'y satisfaire, son insolence passa iusqu'à ce poinct qu'il disoit n'y estre point obligé: & que les homages que lon pretendoit auoir esté rendus par ses predecesseurs, n'estoient que des visites qu'ils faisoient aux Rois de France, sans rediger par escrit aucun acte, comme il se practique és vrais homages.

V Qui est reüni par arrest à la Couronne.

Sa Maiesté ne pouuant souffrir cete elusion & insolence de son vassal, le fit adiourner en son Parlement de Paris, pour voir reünir le Duché de Bar à la Couronne par faute d'homage rendu: où s'ensuiuit arrest du XXX d'Aoust en la mesme année: par laquelle à faute de foy & homage rendu, le Duché de Bar fut reüni à la Couronne: & l'arrest fut peu aprez réellement executé par le sieur de la Naue Conseiller au mesme Parlement.

VI Le Duc fait le mariage de sa sœur auec Monsieur.

Le Roy ne se sentoit pas si offensé de l'armement du Duc de Lorraine (parce qu'il estoit assez puissant pour le deffaire & le renger au deuoir) ny du refus de l'homage du Duché de Bar (parce qu'il luy estoit aisé de le remettre en sa main, & le reünir à la Couronne, comme il fit:) que de ce que lon tenoit pour tout asseuré qu'il auoit fait consommer le mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite sa sœur, au preiudice de son serment, & des asseurances qu'il auoit données à sa Maiesté de ne le iamais permettre.

VII Envoye le Cardinal son frere vers le Roy. — Le Roy donc iugeant qu'il y alloit de sa reputation de souffrir des attentats de telle importance, se resolut d'aller en personne visiter le Lorrain auec vne armée, pour luy faire porter la peine de l'infraction de leurs traictés, & de son audace. Mais le Lorrain desirant conjurer cete tempeste preste à fondre sur sa teste, depescha le Prince Cardinal son frere vers sa Majesté à Chasteau-Thierry où il fut receu fort honorablement. Sa Majesté l'ayant enuoyé accueillir à vne lieuë & demie de là par le Prince de Guimené, & par le sieur Bautru Conducteur des Ambassadeurs, l'entretint prez de deux heures le mesme soir de son arriuée, qui fut le xx d'Aoust. Le lendemain il fut visité du Cardinal Duc de Richelieu: auquel il rendit la visite aprez disner: & ayans conferé longuement ensemble, le Prince Cardinal promit de la part du Duc son frere, tout ce que sa Majesté pouuoit desirer: & prit vn bref delay pour l'execution aprez auoir rapporté la volonté du Roy à son Altesse. 1633 A

VIII Deffaite de son armée. — Or le Duc de Lorraine n'ayant peu rien faire de ce qu'il s'estoit promis auec les Suedois, & se voyant en vn corps d'armée huict mille hommes de pied & deux mille cheuaux, attaqua la ville de Haguenau occupée par les Suedois mesmes: (ce qu'il ne pouuoit faire sans infraction du traicté passé auec le Roy:) au secours de laquelle le Palatin de Birkenfeld accourut auec six mille fantassins, & deux mille cinq cens cheuaux, & luy donna la bataille: en laquelle la caualerie Suedoise fut mise en route par la Lorraine beaucoup meilleure. Mais l'infanterie Suedoise faisant ferme, fit lascher le pied à celle des Lorrains: & se tint en si bonne posture auec son canon, & celuy des Lorrains qu'elle auoit gaigné, que la caualerie Lorraine retournant de la chasse de celle des Suedois, ne l'osa pas enfoncer: si bien qu'elle demeura victorieuse. Le carnage n'y fut pas fort grand: à cause que les fantassins Suedois ne pouuoient pas poursuyure la victoire contre de la caualerie. Les Lorrains y perdirent six à sept cens hommes, outre deux cens de prisonniers: & les Suedois moitié moins: mais la pluspart de l'equipage des Lorrains demeura aux victorieux auec cinq pieces d'artillerie. B

IX Les Suedois prenét quelques places sur luy. — En suite de cete victoire les Suedois entrerent en Lorraine, & prirent Sainct-Dié abandonné, forcerent Sainct-Hippolyte, où ils passerent tout au fil de l'espée: Banquenon, Saralba, Sauerdon & Ceronime petites places les receurent sans resistence. C

X Le Roy marche à main armée droit à Nancy. — Le Duc de Lorraine (l'orgueil duquel eût esté insupportable s'il eût vaincu) se trouuant grandement humilié par la victoire des Suedois, se retira en Alemagne pour y trouuer quelque secours & confort en son malheur: & depescha derechef le Prince Cardinal son frere vers le Roy, pour luy faire de nouuelles submissions, plus à dessein de tenir les affaires en suspens, qu'auec volonté d'effectuer ses offres. Mais sa Majesté descouurant ses artifices, & preuoyant que cete derniere deffaite luy auoit osté les moyens de pouruoir à la garnison de Nancy, se resolut à y mettre le siege, & sans s'arrester aux belles paroles du Prince Cardinal, y fit conduire son armée d'Alemagne: laquelle se logea tout autour de la ville, sans y faire encore aucun acte d'hostilité, attendant le Roy qui s'y acheminoit aussi en personne. Cependant le Rheingraue Otho Louïs vint pour ioindre l'armée Françoise auec deux mille cinq cens cheuaux Suedois: mais nos Capitaines leur ayant tesmoigné qu'ils n'auoient pas besoin de renfort estranger, il se retira dans les places que les Suedois auoient n'agueres pris en Lorraine. D

XI Fait des offres honorables au Cardinal de Lorraine. — C'est chose notable que le Iuste Roy considerant que les fautes sont personnelles, & remarquant de l'ingenuité, de la candeur, & de la bonne grace (qui procede tousiours d'vn bon naturel) en la personne du Prince Cardinal, luy tesmoigna que son entremise luy estoit agreable: & nonobstant qu'il fût extremement indigné contre le Duc son frere, luy offrit en son particulier honneurs, appointemens, employ, & toute sorte de bon traictement conuenable à sa condition & à sa naissance, s'il vouloit demeurer en France: dont il remercia sa Majesté, s'excusant sur le malheur de sa maison, à laquelle il deuoit ses seruices iusques à ce que sa Majesté en fût satisfaite.

XII Nouueaux — Le Duc ayant cognoissance de cete bonne volonté du Roy enuers son frere, en forgea precipitément vn nouuel artifice: c'est qu'il luy vint en la pensée de

1633. A renoncer à tous ses Estats en faueur de son frere : afin que par son moyen il obtint de meilleures conditions de sa Majesté qu'il ne pouuoit esperer luy mesme, s'en recognoissant trop indigne. Mais considerant aprez que ce projet porteroit en soy vne collusion trop manifeste entre deux personnes si proches, il s'en deporta : & neantmoins renuoya encore son frere pour la troisiéme fois vers le Roy qui ne pouuant estre arresté par des montagnes en plein hyuer, ny par les destroits gardés par des armées, n'auoit garde de s'arrester à des paroles sans aucune satisfaction réelle. artifices du Duc sans effect.

C'est pourquoy il continua son voyage droit à Nancy ; & en chemin faisant prit Sainct-Michel, Pont-à-Mousson, les chasteau d'Odon & de Condé, la Chaussée, Trognon, Malatour, Pagny, Bouconuille : & depuis encore Luneuille & Charmes : & en suite Mirecour (où Camremy fut mis gouuerneur) & l'Espinal : tout faisant joug aux armes de sa Majesté sans resistence. La Royne, qui l'accompagnoit en ce voyage, s'arresta à Bar-le-Duc. XIII Conquestes de sa Majesté en Lorraine.

B Le Roy estant arriué à Sainct-Nicolas, alla recognoistre la ville de Nancy, en fit tout le circuit à la portée du mousquet, & pour donner de plus prez l'ordre du siege logea à Neufuille. C'estoit à l'entrée du mois de Septembre : & sa Majesté se leuoit au poinct du iour pour tracer elle-mesme les lignes de la circonuallation (qui auoit quatre lieues de circonference) marquer les Forts (qui estoient treize en nombre outre les redoubtes) & planter les piquets : en quoy elle emploioit toute la iournée, auec cete aisance & dexterité qui luy est naturelle. De sorte que dans cinq iours le camp fut mis en estat, & les troupes à couuert dans leurs hutes. Le Cardinal Duc qui secondoit ses soins recognut aussi la place, à la portée du mousquet, luy quatriesme. XIV Qui donne l'ordre pour le siege de Nancy.

Le Prince Cardinal estant reuenu pour la quatriesme fois à la Cour, supplia le Roy de prescrire au Duc son frere telles conditions qu'il plairoit à sa Majesté, & mesmes luy promit de faire mettre entre ses mains la Princesse Marguerite : & C ayant obtenu passeport de sa Majesté pour faire sortir son equipage de Nancy, la fit euader secretement & frauduleusement : & elle s'en alla trouuer Monsieur en Flandres. Le Prince Cardinal ayant esté donc plainement instruit de la volonté du Roy, se retira auec promesse de retourner le mesme iour aprez auoir pris la derniere resolution auec son frere qui l'attendoit à l'Espinal. Et de fait il reuint : & aprez auoir demeuré enfermé plus de trois heures auec le Cardinal Duc, il alla encore retrouuer son frere : & reuenant pour la sixiesme fois, apporta plein pouuoir de luy pour accorder & signer tout ce qui luy seroit ordonné par le Roy : si bien qu'il fut arresté que les portes de Nancy seroient ouuertes à sa Majesté le XIII du mesme mois de Septembre pour y faire son entrée. Et afin que sa Majesté se peût asseurer de la place, le Duc luy fit donation de la porte Nostre-Dame, & des trois bastions les plus proches. XV Accord arresté auec le Cardinal de Lorraine.

Mais le iour estant venu, le Duc au lieu de satisfaire à l'accord, manda à ceux de Nancy de n'ouurir pas les portes de la ville au Roy, ny à ceux qui se presenteroient de la part de sa Majesté, quelque traicté qu'on leur allegât auoir esté fait D auec son frere, qu'ils n'en eussent ordre exprez de son Altesse. Et ce changement procedoit de caprice, de desespoir & de regret de se despoüiller d'vne si bonne place, & de voir le principal siege de son Estat en la main d'vn si puissant Monarque qui luy feroit la loy à sa volonté, & que mesmes ses Lieutenans le pourroient commander à baguete. Ainsi consideroit-il le mal à venir plustôt que les moyens de l'amander en faisant reflexion sur ses fautes passées : lesquelles il n'eût iamais commises s'il eût gardé la bonne instruction d'vn de ses ancestres qui disoit qu'il falloit que le Duc de Lorraine, pour viure heureusement, fût tousiours Premier Gentil-homme de la chambre du Roy de France. XVI Le Duc en empesche l'execution.

Il ne faut pas doubter si le Roy demeura outré de ce procedé du Duc, contre vn traicté fait & signé des deputés de sa Majesté & de son frere, ayant ample pouuoir de son Altesse. Tellement qu'il se resolut à presser le siege plus que deuant : & afin de n'en demordre iamais qu'il n'emportât la place, de nouuelles commissions furent données pour leuer quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux : & le Mareschal de la Force eut ordre de poursuiure le Duc auec six mille hommes de pied, quinze cens cheuaux, & six pieces de canon, de l'inuestir XVII Le Roy le presse viuement.

en quelque part qu'il se retirât, & mesmes de traicter hostilement ceux qui luy 1633
donneroient retraicte, s'ils refusoient de le luy liurer, comme ennemi de la Fran- A
ce. A raison dequoy ceux de la Franche-Comté ne le voulurent pas receuoir: de
peur d'attirer les armes du Roy en leur païs.

XIIX Le Duc entre en conference auec le Cardinal de Richelieu.

Le Lorrain reuenant à soy, fut contraint de se resoudre à donner entiere satisfaction à sa Majesté, non par l'entremise d'autruy; mais luy mesme en personne. Et pour cet effect luy enuoya demander vn saufconduit par le sieur de Contrisson pour conferer auec le Cardinal Duc de Richelieu, la part qu'il plaira à sa Majesté: qui le luy accorda pour se trouuer à Charmes le XIX du mesme mois de Septembre, & manda au Mareschal de la Force de surseoir aussi durant ce temps là sa poursuite.

XIX Auersion du Duc à satisfaire à ses promesses.

Le Cardinal Duc arriua le premier au rendez-vous accompagné du Cardinal de la Valete, du Nonce du Pape, du Comte de Brassac, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, & d'vne bonne escorte tant de cauallerie que d'infanterie. B
Son Altesse n'ayant auec elle que vingt Gentils-hommes, vint descendre deuant le logis du Cardinal Duc si auant dans la nuict, que son Eminence estoit desia couché: & ces gens la voulant esueiller, son Altesse ne leur voulut pas permettre. Le lendemain au matin son Eminence se fascha à ses gens de ce qu'ils ne l'auoient pas esueillée, & sur les sept heures alla au logis de son Altesse, qui dormoit encore: & n'ayant pas voulu permettre aussi qu'on l'esueillât, alla ouïr la Messe. S'estans rencontrés aprez ils se rendirent de grands complimens: mais ayans fait deux longues conferences, ils ne sceurent demeurer d'accord: son Altesse ne pouuant se resoudre à signer le traicté fait de son mandement par son frere. Comme c'estoit chose à laquelle son esprit auoit autant d'auersion qu'à la mort, ce n'est pas merueille qu'il taschât de s'en eloigner par toutes sortes d'artifices.

XX Enfin ils demeurent d'accord.

Mais enfin la necessité faisant ployer sa volonté au deuoir: & la raison naturelle luy dictant que de deux maux ineuitables il falloit choisir le moindre, le XXI C
du mois courant son Altesse donna sa parole & son seing, lors que l'on croyoit que tout fût rompu. Car ce fut en prenant congé l'vn de l'autre au logis de son Eminence, où ledit Duc estoit venu pour luy dire adieu. Il y a de l'apparence que le Lorrain auoit ainsi dilayé artificieusement iusques à l'extremité, esperant tousiours faire sa condition aucunement meilleure, ou, pour mieux dire, moins desauantageuse. Mais il cognoissoit mal l'esprit & le courage du Cardinal: lequel ne relasche iamais au detriment des interests, & de la reputation du Roy son Maistre, ny de l'honneur de la France. L'affaire ainsi heureusement accomplie, son Eminence depescha le Comte de Nogent pour en donner aduis à sa Maiesté: & son Altesse enuoya le sieur de Contrisson à Nancy, auec saufconduit de son Eminence, pour deffendre qu'on ne tirât plus sur peine de la vie. Et cela fait, ils partirent ensemble pour aller trouuer le Roy en son camp D
deuant Nancy: son Eminence seule dans sa lictiere: & son Altesse dans le carrosse de son Eminence: où se mirent aussi le Cardinal de la Valete, le Nonce du Pape, & le Comte de Brassac.

XXI Le Duc fauorablemēt accueilli de sa Maiesté.

Comme ils approcherent du quartier du Roy, le Cardinal Duc s'auança pour parler à sa Maiesté deuant que le Duc de Lorraine y arriuât: ce qu'ayant fait en trois mots: le Roy accueillit le Duc aussi fauorablement que si iamais il ne se fût eloigné de son deuoir: l'entretint longuement ce iour-là deuant & aprez soupper, tant en particulier qu'en commun tousiours auec de grandes caresses.

XXII Dilaye l'execution de l'accord.

Le XXII l'on fut en conference pour prendre l'ordre de l'entrée des troupes du Roy: à quoy le Duc tesmoigna derechef son auersion, en dilayant & demandant qu'il peût parler au sieur Ieanin son Secretaire d'Estat, qui estoit dans la ville: & mandé ne vint pas de trois heures aprez: de sorte que cete iournée se passa sans rien resoudre. Et mesmes le Roy fut aduerty de diuers endroits que le Lorrain auoit eu la pensée de s'euader la mesme nuict: dont sa Maiesté fut fort faschée, à cause qu'il eût couru fortune de sa vie en passant inognu prez des gardes. A raison dequoy sa Maiesté, qui pour sa reputation auoit interest que le droict des gens fut religieusement gardé enuers la personne du Duc, ordonna vne tres-

exacte garde au quartier de son Altesse, auec commandement aux Officiers du
1633. regiment d'y veiller eux-mesmes, & de retenir le Duc s'il sortoit de son logis.
A Le lendemain son Eminence vint trouuer son Altesse: pour luy dire que le Roy n'auoit pas creu le bruit qui auoit couru de l'euasion qu'elle projettoit la nuict precedente. Neantmoins qu'à tout euenement il auoit ordonné vne garde extraordinaire pour son salut, & pour l'interest que sa Majesté auoit que son Altesse ne s'exposât à quelque mauuaise rencontre.

XXIII Le Roy fait son entrée à Nancy.

Cete iournée estant passée à disposer l'entrée des armes du Roy dans Nancy, le lendemain XXIV de Septembre la garnison Lorraine en sortit à huict heures du matin par la porte de Sainct-Iean: c'est à sçauoir deux mille trois cens dix fantassins, & deux cens trente cheuaux: garnison bien foible pour vne si grande place, reuestuë de tant de pieces de fortification, & mesmes de dix-sept gros bastions reguliers: pour la defense desquels il eût esté besoin de huict mille hommes. Et en mesme temps l'armée de sa Majesté y entra par troupes, qui se
B repandirent par tous les quartiers de la ville: & suiuant l'ordre qui leur en fut donné, se saisirent des portes & des bastions. Le Roy y fit son entrée le lendemain en carrosse, non pas armé à cheual: tant à cause de la chaleur qui fut extraordinaire ce iour-là, que pour faire voir que c'estoit plustôt pour la prendre en protection, que pour en triompher.

XXIV Et la Royne & autres Princes & Princesses.

Son Eminence y entra en suite: & la Royne le lendemain aprez, ayant esté mandée à ces fins par le Roy: qui l'alla accueillir à la porte S. Iean, & voulut qu'elle prît part au contentement que sa Majesté receuoit d'auoir mis en sa main sans effusion de sang, auec peu de despense, & dans si peu de iours vne des meilleures places de l'Europe. Le mesme iour le Duc de Lorraine, son frere le Cardinal, & la Princesse de Falsbourg entrerent aussi à Nancy, & allerent rendre leurs deuoirs à la Royne, qui les receut auec toute sorte de faueurs.

XXV Assassins apostés contre le Cardinal de Richelieu.

Le lendmain XXVII du mesme mois le deputés du Parlement Semestre establi
C cete mesme année à Metz, vindrent faire la reuerence à sa Majesté, qui les traicta tres-fauorablement: & leur tesmoigna qu'il leur sçauoit tres-bon gré de la iustice que n'agueres ils auoient faite d'vn nommé Alfeston natif de Chaalons: lequel à la suscitation du Pere Chanteloube estoit parti de Bruxelles accompagné de deux autres assassins, pour attenter sur la personne du Cardinal Duc: dõt ayant esté conuaincu, tant par tesmoins que par sa propre confession, accusant tousiours ledit Chanteloube & la Roche son domestique comme auteurs du projet de son crime, il fut condamné à estre rompu & brisé vif, & mis sur vne rouë pour y finir sa vie, par arrest du mesme Parlement donné le XXIII de Septembre, executé le lendemain. Le dessein de l'assassin estoit, que la Cour passant à Chaalons, il se logeroit vis à vis du Cardinal auec deux excellens arcbusiers, qui deuoient faire le coup, & se sauuer par la porte de derriere, où des bons cheuaux les deuoient attendre: mais ces deux complices le defererent assez à temps pour meriter grace, & mesmes (suiuant le droit) recompense.

XXVI Empoisonneurs.

D Ce ne fut pas le seul monstre que la malice humaine produisit à mesme effect. Car quelque temps apres Blaise Rouffet dit Chauagnac, conuaincu d'auoir voulu attenter sur la vie de son Eminence par le moyen d'vne lettre empoisonnée, ainsi qu'il le confessa aussi, fut pendu & estranglé, par arrest de la mesme Cour du X d'Auril MDCXXXIV. Et d'autant que lesdits Chanteloube & la Roche furent encore trouués les auteurs d'vn si horrible forfait, ils furent tous deux condamnés par deffauts à estre rompus & brisez vifs, & aprez mis sur vne rouë par arrest du VII de Iuillet en la mesme année. Bernard Medecin Saintongeois ayant esté condamné à la mort pour la fausse monnoye par arrest de la Chambre de Iustice establie à l'Arsenal, declara qu'il estoit obligé à empoisonner ledit Cardinal. Il y eut encore vn tres-hardi assassin nommé le Petit René, lequel fut trouué coulpable d'auoir esté persuadé d'attenter sur la personne de ce grand homme: ce qu'il ne confessa pas pourtant, comme les autres, & fut pendu & estranglé, tant par vn autre assassinat, que pour les preuues qui resultoient d'auoir entrepris cetui-cy.

XXVII Et Magiciens.

La malice des hommes ne pouuant pas trouuer les moyens de perdre celuy duquel le salut estoit vtile à la France, engagea les demons mesmes en ses dete-

stables desseins. Adrien Bouchard prebstre, & Nicolas Gargan, insignes Magi- 1633
ciens y furent employés: lesquels aprez auoir fait tous les efforts que l'art diabo- A
lique peut fournir, & abusé des choses les plus sainctes & sacrées, le demon s'e-
stant souuent apparu à eux dit, que Dieu auoit donné vne si bonne garde à celuy
qu'ils vouloient perdre, qu'il n'estoit pas en sa puissance de luy faire mal, ny de
luy nuire. Ayans donc esté descouuers, conuaincus de leur attentat par tesmoins,
par des caracteres dont ils furent trouués saisis, & par leur propre confession
aussi, furent condamnés à estre pendus & estranglés, leurs [redacted] liures de Ma-
gie escrits de la main desdits criminels, & caracteres produits au procés, bruslés,
& leurs cendres ietées au vent, par arrest de ladite Chambre de Iustice establie
à l'Arsenal, donné le IIX d'Auril MDCXXXIV: lequel fut executé.

XXIIX
Notable arrest contre vn blaspheमateur.

Comme ces arrests sont celebres pour le chastiment des criminels de leze-Majesté humaine (car ceux qui attentent sur les Ministres d'Estat doiuent estre punis par le droit comme criminels de leze-Majesté:) vn autre donné quasi en mesme temps au Parlement de Paris, contre vn criminel de leze-Majesté diuine, est tres-notable. B Nicolas Perier Parisien, ieune garçon de XVII ans s'estoit tellement accoustumé à blasfemer le nom de Dieu, & inuenter de nouueaux blasfemes, imprecations & maudiçons execrables, qu'ayant esté fustigé trois fois pour son vice, il y demeuroit tousiours obstiné: mesmes durant sa prison, sa damnable habitude le rendant incapable de la grace de Dieu, & par ainsi incorrigible. Dont la Cour ayant esté aduertie par le Procureur General du Roy, le condamna à estre pendu & estranglé, par son arrest qui fut executé le mesme iour XIV de Decembre en la mesme année.

XXIX
Ordre pour la garde de Nancy.

Le Roy estant sur le poinct de partir de Nancy, en donna le gouuernement au Comte de Brassac: & ordonna le sieur de Miraumont pour commander sous luy, & en son absence: leur laissant quatre mille cinq cens hommes de pied, & cent cinquante cheuaux, tant pour la garnison de la ville, que de la citadelle C composée de trois bastions de la vieille-ville, & de la porte Nostre Dame: & auant son depart commença de faire trauailler au retranchement qu'il auoit tracé luy-mesme, pour separer la citadelle du reste de la ville. L'année ensuyuant sa Majesté ordonna le mesme Comte de Brassac Gouuerneur de toute la Lorraine & du Barrois. Ayant ainsi pourueu à la seureté de Nancy, il en partit le premier d'Octobre pour retourner à Chasteau-Thierry auec la Royne, & que le Duc & le Cardinal de Lorraine accompagnerent iusques à Thoul, qui fut la premiere iournée.

XXX
L'Archeuesque de Treves restabli en son Estat par les armes du Roy.

Comme ce fascheux voisin & vassal de la couronne fut puni par sa Majesté de ses felonies & infractions de foy, quoy que beaucoup plus legerement que la grauité de ses crimes ne le requeroit. Aussi ceux qui se contenoient en leur deuoir receuoient tout le secours & assistance qu'ils pouuoient desirer de la protection de France. D Ainsi le sieur de Varennes deputé de sa Majesté vers le Directeur general des Suedois, luy rapporta à Nancy, qu'en la consideration de sa Majesté les Suedois auoient permis que la Religion Catholique, Apostolique Romaine, fût restablie en plusieurs villes qu'ils occupoient en Alemagne. Ainsi l'Archeuesque Electeur & Seigneur temporel de Treves, qui auoit esté chassé de son throne par ses subiets à l'aide des Espagnols, fut restabli dans sa ville capitale par les François: & y fit son entrée le IV d'Octobre. En recognoissance duquel benefice ayant receu les clefs des portes de la ville par les submissions des habitans, il les remit aussi-tost és mains du sieur de Bussy-Lamet Gouuerneur de Mezieres, commandant pour le Roy en l'Electorat de Treves: en luy disant ces mots: *Ie les ay confiées au Roy, & le Roy à vous: ie vous prie de les garder à sa Maiesté.*

Il se passa cete année peu d'autres affaires d'importance, dont i'escriray sommairement les plus notables.

1633.
A

Sedition à Lyon. Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome.

I. Sedition à Lyon à cause de la Reappreciation des marchandises. II. Le sieur de Moric l'appaise, & en punit les auteurs. III. Vn des condamnés s'euade par vn accident estrange. IV. Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome. V. Le Roy sollicite les Potentats d'Italie à vne ligue defensiue. VI. Sans effect. VII. Le Roy enuoye de Medecins à la Royne-mere malade à Gand. IIX. Trespas de l'Archiduchesse de Flandres, & ses eloges. IX. Directeurs de ses Estats. X. Conference de la tresve de Flandres sans effect. XI. Causes de sa rupture. XII. Loup d'vne forme extraordinaire deuorant les passans. XIII. Closture des Tuileries & faux-bourgs Sainct Honoré & Montmartre.

B

IL se fit vne dangereuse sedition à Lyon sur le sujet de la Reappreciation des marchandises subjetes à la Doüane. Car ces marchandises ayant esté tousiours appreciées sur vn ancien pied ou tarife fait au temps qu'elles estoient à tres-vil prix, à cause que l'argent estoit rare, les mines des Indes n'ayant pas enrichi l'Europe: il fut troué iuste de les apprecier desormais à leur plus commune valeur pour augmenter les droits du Roy: & le changement de ce pied fut appellé *Reappreciation*: lequel montant beaucoup plus que l'ancien, donna lieu à cete sedition: la violence de laquelle tomba sur la Doüane: où les seditieux estans entrés, pillerent l'argent & les meubles les plus precieux du fermier (qui eut beaucoup de peine à se sauuer) & briserent ou firent brusler les autres. Ils firent leurs effors à forcer la maison du Preuost des Marcands: qui se defendit & les repoussa: & cependant le Marquis d'Alincour Gouuerneur de Lyonnois arriua à la ville, & appaisa peu à peu le tumulte, s'estant mesmes obligé par escrit auec le Preuost des Marchands, que cete reappreciation ne seroit point executée. I Sedition à Lyō à cause de la Reappreciatiō des marchādises.

C

D

Le Roy aduerti de ce desordre deputa Messire Isaac le Iuyé sieur de Moric Conseiller d'Estat, pour aller sur les lieux faire le procez aux criminels, & establir ce nouueau droit sur la Doüane: & afin que la force demeurât en sa main, le fit accompagner de quatre Regimens qui logerent dans la ville: & fut chose bien estrange aux Lyonnois, qui n'auoient pas accoustumé d'auoir de tels hostes. A l'arriuée du Commissaire à Lyon plusieurs des seditieux en sortirent & s'enfuïrent: les autres ayant esté apprehendés, il y en eut cinq qui furent punis du dernier supplice: & aprez tout, le droit d'appreciation fut establi publiquement par le Commissaire, assisté des principaux Officiers de la ville; nonobstant les supplications qu'ils luy firent de les en excuser, de peur qu'ils auoient d'encourir la haine & indignation du peuple. II Le sieur de Moric l'appaise, & en punit les auteurs.

C'est chose notable qu'vn des condamnés estant au pied de la potence entre les mains de son Confesseur qui l'exhortoit, prit si bien son temps, pendant que les Officiers, les archers du Preuost, & autres gens de guerre s'amusoient aprez ceux qu'on executoit, que s'estant fourré dans la tourbe du peuple, vn Crucifix à la main, les poins liés, la corde au col, trainant iusques à ses pieds, il fendit la presse, sortit en cet estat de la ville, & se sauua en Sauoye, dont il estoit natif. Le Preuost ayant demandé au Religieux qu'estoit deuenu le criminel, il respon- III Vn des condamnés s'euade par vn accident estrange.

dit froidement, qu'il n'auoit pas pris le soin de la garde de son corps: mais tant 1633
seulement du salut de son ame. A

IV Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome.

En ce mesme temps le Roy enuoya le Duc de Crequy son Ambassadeur extraordinaire à Rome, pour rendre au siege Apostolique l'obedience de Fils-aisné de l'Eglise. Ce genereux Seigneur naturellement magnifique, fit paroistre en sa personne & en tout son train & equipage la grandeur du Maistre qui l'enuoyoit, & la magnificence de la France. Car (sans qu'il soit besoin de la descrire par le menu) il se peut dire auec verité que de tous les siecles passés elle n'eut point de pareille. Aussi iamais Ambassadeur ne fut receu plus honorablement du souuerain Pontife: duquel il eut Consistoire, & audience quand il la voulut: fut accueilli & visité de plusieurs Cardinaux: regalé en suite par eux & par sa Sainteté mesme, qui tesmoigna publiquement à combien d'honneur & de contentement elle receuoit l'homage que sa Majesté luy faisoit de ses triomphes auec les submissions de Fils-aisné de l'Eglise: & la remercia en la personne de son illustre Ambassadeur auec vne affection paternelle. B

V Le Roy sollicite les Potentats d'Italie à vne ligue defensiue.

Peu apres cete Ambassade esclatante & publique, le Roy en depescha vn autre secrete à tous les Princes & Potentats d'Italie pour les porter à vne ligue defensiue: par le moyen de laquelle ils se peussent opposer aux desseins de l'Espagnol, qui ne desire rien tant que d'vsurper la tyrannie sur cete belle region, afin de s'en seruir comme de marche-pied, pour monter à la domination de l'Europe: à laquelle il aspire de long-temps. Le sieur de la Saludie ci-deuant employé en plusieurs autres negociations & ambassades, eut encore cete commission: auec ordre de representer ausdits Potentats l'vtilité de cete ligue: en laquelle sa Majesté offroit d'entrer, & d'y contribuer le plus, sans aucun interest particulier.

Mais l'Ambassadeur ne trouua point de disposition à cela en la plus part d'entr'eux: parce que les moins puissans (excepté les Ducs de Parme & de Mantoüe affectionnés à la France) desiroient que les plus puissans declarassent les premiers leur volonté: & ceux-ci (excepté le Duc de Sauoye, qui estoit d'accord auec la France) auoient alors des considerations, qui les retenoient, & entr'autres le Pape: auquel la qualité de Pere commun des Princes Chrestiens sert ordinairement d'excuse pour ne s'engager pas en telles confederations, quand elles ne luy sont pas agreables. Les Venitiens se monstrerent aussi fort froids, soubs diuers pretextes: mais en effect c'est qu'ils estoient encore piqués du traicté de Monçon. Le grand Duc de Thoscane s'excusoit sur ce qu'il est obligé, à cause de Siene, de fournir au Roy d'Espagne six mille hommes de pied, & six cens cheuaux pour la defense du Milanois: & que s'il arriuoit que la Ligue attaquât le Milanois, il se trouueroit dans vne grande repugnance. Bref cete negotiation, quoy que manifestement auantageuse à l'Italie, fut rompuë. C

VII Le Roy enuoye des Medecins à la Royne-mere malade à Gand.

En ces entrefaites la Royne-mere estant atteinte à Gand en Flandres d'vne dangereuse fievre double tierce auec vn commencement d'hydropisie, le Roy luy enuoya offrir tout ce qui dependoit de luy pour son assistance, & y fit acheminer promptement deux Medecins de la faculté de Paris des plus excellens de son Royaume, c'est à sçauoir M. Nicolas Pietre & Iean Riolan, par le bon deuoir desquels elle receut vne parfaite conualescence. D

IIX Trespas de l'Archiduchesse de Flandres, & ses eloges.

L'Archiduchesse Infante d'Espagne estant tombée malade d'vne fievre continuë deceda la mesme année à Bruxelles le III de Decembre, en l'âge de LXIIX ans. Princesse ornée de grandes vertus: notamment de pitié, deuotion, liberalité, charité, debonnaireté & modestie: qui la firent regreter non seulement de tous ses subiets: mais aussi des estrangers, & des François mesmes: enuers lesquels elle auoit des inclinations d'affection comme fille d'vne fille de France. La bonne Princesse cognoissant l'humeur Espagnole, & doutant qu'aprez son trespas ceux de qui elle s'estoit seruie tant és affaires d'Estat que domestiques, seroient vexés pour le fait de leur administration, defendit par son testament toute recherche de maluersation pour quelque cause ou pretexte que ce fût: & ordonna que les gages fussent continués à ses seruiteurs domestiques durant leur vie. Le Roy & la Royne (de laquelle l'Infante estoit tante) tesmoignans qu'ils estoient touchés de ce regret commun, & suyuant la

coustume

coustume entre Princes, parens ou alliés, prirent le dueil, & toute la Cour à leur exemple.

1634. A Aprez son trespas on trouua entre ses papiers l'ordre establi par le Roy d'Espagne son neueu en cas qu'elle vint à deceder: par lequel il nomme Directeurs de ses Estats l'Archeuesque de Malines, le Duc d'Arschot, le Comte de Tilly, Dom Carlos Coloma, & le Marquis d'Ayetone. Par la mort de Tilly & absence de Coloma ont esté subrogés en leur place le Comte de la Feyre Gouuerneur d'Anuers, & le Marquis de Fuentes Gouuerneur de Cambresis. Les autres quatre ayant pris la direction & gouuernement en main (en attendant le Duc d'Arschot depuis arresté prisonnier en Espagne) deputerent l'Euesque de Gand & le Comte de Coupigny vers la Royne-mere, & le Chancelier de Brabant vers Monsieur: pour les asseurer que le mesme secours & assistance qu'ils receuoient de l'Infante, leur seroit continuée. IX Directeurs de ses Estats.

B En ce mesme temps tous les Estats de la Chrestienté auoient les yeux sur la conference qui se tenoit entre les deputés de Brabant de la part du Roy d'Espagne, & ceux des Estats des Païs-bas à la Haye en Holande. Cete conference ayant traisné quasi tout le long de l'année, vne bonne partie du temps fut employé à trouuer les asseurances d'vn traicté, les deputés de Brabant n'ayans pas assez ample pouuoir du Roy d'Espagne: & apres l'auoir receu ils firent des demandes extrauagantes. Mais les autres leur ayant tesmoigné qu'elles ne meritoient pas responce, ils en proposerent de plus ciuiles, & entr'autres que la treve fût faite pour vingt ans aux conditions de la derniere: & qu'ils rendroient aux Estats Breda, Gueldres & Rhimbergue, & demanteleroient Iulliers: à la charge que les Estats rendroient au Roy d'Espagne, Fernambouc, l'Escluse & Isendic & demantelleroient Maestric. Mais les Estats refuserent de rendre Fernambouc pour condition quelconque: & les autres s'y aheurtans sur tout sans en vouloir demordre, on presagea dez-lors qu'il ne reüssiroit aucun effect de cete longue conference. X. Conference pour la treve de Flandres sans effet.

C Aprez tout, les Estats se pretendans souuerains, & l'Espagnol ne leur faisant la guerre que comme à ses subiets rebelles, ils iugeoient assez que cete treve n'estoit recherchée par luy qu'afin de prendre haleine durant tant d'importantantes affaires dont il se trouuoit accablé, & que lors qu'il se verroit en meilleur estat, il ne manqueroit pas d'occasion pour la rompre. C'est pourquoy ils luy firent aussi des propositions tres-auantageuses pour eux: afin de se mettre tout à fait à couuert, ou de rompre. Car ils demanderent que Breda & Gueldres leur fussent renduës: & encore vne autre place au lieu de Rhimbergue. Que toutes les places occupées par les Holandois és Indes Orientales & Occidentales leur demeurassent, & par consequent Fernambouc: & si vouloient que les Flamans & les Brabançons fussent exclus du commerce des Indes. Les autres n'ayant pas pouuoir, ny leur Maistre volonté de traicter si desauantageusement, la conference fut rompuë: bien que les Espagnols ayent tasché depuis de la renoüer par toute sorte d'artifice. XI Causes de la rupture.

D Cete année vne beste farouche & carnaciere se trouua dans la forest d'Evreux: sortant de laquelle sur les chemins elle deuora plus de trente personnes; de sorte qu'elle tenoit en effroy le menu peuple des villages circonuoisins: lequel s'estant souuent assemblé pour la tuer, ne la sceut descouurir. Mais le Comte de la Suze ayant fait vne plus grande assemblée de gens armés de longs bois & armes à feu, la poursuyuit si bien qu'elle fut tuée d'vne mousquetade. Il se trouua que c'estoit vne espece de loup plus grand & plus refait que l'ordinaire, le groin plus pointu, & de poil comme roux. Le peuple qui s'estoit imaginé que c'estoit vn lycanthrope, loup-garou ou homme transformé en loup, fut ainsi desabusé & deliuré tout ensemble d'erreur & de terreur. XII Loup d'vne forme extraordinaire deuorant les passans.

La mesme année au mois d'Octobre Louïs Barbier Maistre d'Hostel ordinaire du Roy & Secretaire de ses Finances renouuella soubs le nom de Maistre Charles Froger le traicté qu'il auoit fait ci deuant en l'an MDCXXXI auec sa Majesté soubs le nom de Maistre Pierre Pidou pour enclorre dans la ville de Paris par vne enceinte de murailles les Tuileries, les faux-bourgs Sainct Honoré, XIII Closture des Tuileries, & faux-bourgs Sainct Honoré.

Montmartre, la Ville-neufue & places y contenuës: ouurage de hardie entre- 1633
prise: neanmoins qui a esté desia quasi paracheué en deux ans. Par le premier A
traicté il s'obligeoit aussi de faire vn grand canal pour receuoir partie de la riuiere de Seine, au bastion de l'Arsenal, & porter bateaux tout autour de la ville iusques au dessoubs des Tuileries. Mais l'execution de cet article a esté differée.

Infraction du dernier traicté faite par le Duc de Lorraine. Attentat sur la personne du sieur de Puylaurens à Bruxelles.

B

I. *Le Roy entre au Parlement.* II. *Subiet de cete entrée.* III. *Sur lequel le Garde des Seaux s'estend, & son Eminence en suite.* IV. *Declaration de sa Maiesté contenant trois chefs.* V. *Le Duc de Lorraine fait donation de ses Estats à son frere.* VI. *Par vne collusion trop manifeste.* VII. *Prince & Princesses de Lorraine conduits à Nancy.* IIX. *Le Roy resolu de se saisir de la Mothe en Lorraine.* IX. *Euasion de la Princesse de Falsbourg, & du nouueau Duc & Duchesse.* X. *La Duchesse de Lorraine conduite à Paris.* XI. *Est receuë fauorablement de leurs Maiestés à Fontainebleau.* XII. *Le Duc Charles roule errant çà & là.* XIII. *Haguenau se met en la protection du Roy.* XIV. *Et autres places en Alsace.* XV. *Deffaite du Duc Charles.* XVI. *Le Prince Thomas se retire en Flandres.* XVII. *Le sieur de Puylaurens blessé par vn assassin.* XIIX. *Mort du Vvualstein assassiné.* XIX. *Funeste desordre en la Procession du Iubilé à Paris.* C

I Le Roy entre au Parlement.

CEte année MDCXXXIV eut vn si heureux commencemẽt pour la France qu'elle s'en promettoit vne continuation de bon-heur & de prosperité à longues années. Le Roy estant venu de S. Germain à Paris le XVII de Ianuier, entra le lendemain en son Parlement, accompagné du Prince de Condé, du Comte de Soissons, des Ducs de Cheureuse, d'Vzez, & D
Chaune, de la Valete, des Mareschaux de Chastillon & de Brezé, du Comte de Tremes, des sieurs de Gordes, de Villequier, Capitaines des gardes du Corps de sa Majesté, du sieur de Sainct-Brisson Preuost de Paris, des Marquis de Vignoles, de Nesle, du Pont-Courlay, du Pont-Chasteau & de Sourdis, Cheualiers de son Ordre. Sa Majesté y trouua le Cardinal Duc de Richelieu, & le Cardinal de la Valete s'y rendit en suite. Le Garde-des-Seaux s'estoit aussi desia entré accompagné des sieurs de Bullion & de Bouthillier Sur-intendans des Finances, & d'aucuns Conseillers d'Estat & Maistres des Requestes. Les sieurs de la Ville-aux Clercs, de la Vrilliere, Seruient & Bouthillier Secretaires d'Estat y prirent aussi leurs places.

II Suiet de cete entrée.

Le Roy seant en son lict de Iustice dit, que l'affection qu'il portoit à son frere, & au soulagement de son peuple, l'auoient obligé de venir en ce lieu pour y faire publier sa declaration: ainsi que son Garde-des-seaux le feroit entendre plus à plein à l'Assemblee.

III Sur lequel le Garde-des seaux s'e-

Le Garde-des-seaux ayant donc pris la parole sur la proposition de sa Majesté, s'estendit auec tant d'elegance accompagnée de douce grauité sur ses glorieuses actions passées, sur ses bonnes intentiõs presentes, & sur les asseurances qu'il

1634. en falloit prendre pour l'aduenir, qu'il laissa vne parfaicte satisfaction à l'assi- stend,& son
A stance. Le Cardinal Duc ayant entamé en suite le mesme subiet, fit vn discours Eminence
si rauissant qu'il sembloit que son eloquence charmât les esprits des assistans par en suite.
l'ouïe.

IV Declaration de sa Majesté contenât trois chefs.

Aprez que son Eminence eut acheué, le Premier President, & le sieur Bignon Aduocat general remercierent sa Majesté, & sa Declaration fut leuë. Elle contenoit trois chefs principaux. Le premier estoit vne deduction des maux que la France a receus de l'ambition estrangere depuis le temps de la Ligue, & n'agueres en la desbauche des François, & mesmes par l'eloignement & par le mariage de Monsieur frere vnique de sa Majesté auec la Princesse Marguerite: la dissolution duquel sa Majesté entend poursuyure. Le second chef regardoit le soulagement de son peuple, en le deschargeant d'vn quartier des tailles pour l'année presente: & pouruoyant à ce qu'il en soit encore plus
B soulagé à l'aduenir, en reuoquant & annullant les priuileges de plusieurs villes & de grand nombre de personnes: les exemptions desquelles reuiennent à la foule des autres. Le troisiesme chef declaroit le desir que sa Majesté auoit de rappeller Mondit Seigneur son frere au deuoir: & pour ce faire elle luy donnoit encore trois mois de delay: & en s'y remettant dans ce temps, elle le remettoit aussi dez à present en sa grace, & en tous ses biens, appanages, gouuernemens, pensions & appoinctemens: ensemble tous ceux qui auoient suyui sa personne: ausquels elle octroyoit abolition de leur crime: non compris les sieurs le Cogneux, Monsigot, & les Ecclesiastiques ausquels les Commissaires deputés de sa Saincteté faisoient le procés: ny le sieur de la Viefuille, & autres qui estoient sortis de leur deuoir, & de ce Royaume pour autre subiet que celuy de Monsieur.

V Le Duc de Lorraine fait donation de ses Estats à son frere.

Le lendemain de la publication de cete declaration fut aussi publiée au Parlement de sainct Michel de Lorraine le contract de donation, cession & demis-
C sion de tous ses Estats faite par le Duc Charles en faueur de Nicolas-François Cardinal son frere: dont il auoit aussi eu la pensée (comme nous auons veu) dez l'année precedente. Cela fait il sortit de Lorraine auec tout ce qu'il peût mettre de gens de guerre sur pied, qui estoit deux mille fantassins, & huict cens cheuaux. Le Prince Cardinal depescha incontinent le sieur de Contrisson vers le Roy pour luy donner aduis de cette demission & cession des Estats de son frere en sa faueur: & de son depart, protestant qu'il ne sçauoit pas en quelle part il estoit, ny quels estoient ses desseins: & neantmoins asseurer sa Majesté qu'il entretiendroit fidelement & ponctuelement tout ce qui auoit esté promis au dernier traicté par sondit frere.

VI Par vne collusion trop manifeste.

Cete saillie du Lorrain faite à l'insceu du Roy fut receuë pour vn commencement de nouueaux desordres, qui sans doute seroit suiuie de l'infraction du dernier traicté: dont on vit incontinent les effects: qui obligerent sa Majesté à luy en faire porter la peine: nonobstant les protestations du Cardinal nouueau
D Duc pretendu, lequel on sçauoit bien estre de bonne intelligence auec son frere, & que cete donation estoit vn artifice si grossier que les ignorans recognoissoient assez que la collusion des deux freres tendoit à ce que l'vn conseruât les Estats de Lorraine, pendant que l'autre feroit tous actes de mauuaise foy contre les traictés: & d'hostilité contre les alliés de la France.

VII Prince & Princesse de Lorraine conduits à Nancy.

En suite de cete donation le Cardinal de Lorraine quita le Chapeau-rouge, & espousa dans Luneuille la Princesse Claude, sœur de la Duchesse sa belle-sœur: & les Chefs de l'armée Roiale voians ces nouueautés se saisirent de la place, & firent trouuer bon aux nouueaux mariés, à la Duchesse & à la Princesse de Falsbourg d'aller à Nancy, attendant les ordres de sa Majesté qu'ils luy enuoyerent demander par le sieur d'Espenan.

IIX Le Roy resolu de se saisir de la Mothe en Lorraine.

Le Roy approuuant autant leur procedé & bonne conduite qu'il blasma celle des Lorrains: leur commauda de rendre tout honneur au susdit Prince & Princesse: & cependant prendre garde à leurs deportemens: & se resolut à metre en sa main les chasteaux de Biche & de Wildestein, auec la Mothe, trois bonnes places qui restoient au pouuoir du Duc de Lorraine, & de fait Biche ne

fit pas grande resistence à se rendre au Roy : Mais Wildestein endura vn long siege : & la Mothe, vne des plus fortes places de l'Europe, estoit pour tenir autant qu'il y auroit de viures, si la iustice & la bonne fortune qui accompagnent les armes du Roy, ne faisoient par tout des merueilles. Nous en descrirons sommairement le siege aprez auoir dit que deuindrent les Princes & Princesses de Lorraine. 1634 A

IX Euasion de la Princesse de Falsbourg & du nouueau Duc & Duchesse.

Ceux qui estoient prez de leurs personnes estans plus soigneux de leur rendre du respect que d'obseruer leurs actions : cela leur donna occasion de rechercher leur euasion : & de fait la Princesse de Falsbourg s'estant trauestie en homme sortit dans le carrosse du sieur de Brons, lequel estant gouteux faisoit semblant d'appuyer ses iambes sur des hardes, sous lesquelles estoit la Princesse. Ayant esté conduite en cete posture à vne lieuë de Nancy, elle reprit ses habits, alla trouuer le Duc Charles son frere en la Franche-Comté, & de là est venuë en Flandres auprez de sa sœur la Princesse Marguerite. Le nouueau Duc Nicolas-François & son espouse trauestis en païsans sortirent aussi peu de iours aprez de Nancy, passerent dans les Estats du Duc de Sauoye & du Milanois : & de là en ceux du Grand Duc de la Toscane. B

X. La Duchesse de Lorraine conduite à Paris.

La Duchesse de Lorraine fut conduite à Paris par le Vicomte d'Aarpajon auec cinq compagnies de cauallerie : & arriuant le VII de May, le Comte d'Harcour luy alla au deuant à deux lieuës pour l'accueillir de la part du Roy : & le Comte d'Aletz la receut au bout du parc du bois de Vincennes, accompagné de grand nombre de seigneurs & gentils-hommes, qui estoient dans vingt-cinq carrosses, outre plus de cinq cens qui prirent de là occasion de se trouuer au Cours, & mesmesmes celuy de la Roine : dans lequel la Duchesse entra : & fut conduit en l'hostel de Lorraine richement meublé des meubles du Roy : où elle fut magnifiquement traictée.

XI Est receuë fauorablement de leurs Majestés.

Le XXIIX du mesme mois elle desira d'aller rendre ses deuoirs à leurs Majestés à Fontainebleau : où elle fut accompagnée par le sieur de Buhy, Soubs-Lieutenant de la Compagnie de gensdarmes du Roy, auec quarante Maistres. Leurs Majestés luy firent la faueur de la venir rencontrer à vne lieuë dans leurs carrosses. Et elle estant descenduë à vingt pas, leurs Maiestés descendirent aussi, & s'auancerent sept ou huict pas pour l'accueiilir : & aprez les complimens monterent tous trois ensemble dans le carrosse de la Roine pour retourner à Fontainebleau : où la Duchesse eut son appartement : & aprez auoir esté magnifiquement regalée reuint à Paris auec vne si grande satisfaction de la faueur de leurs Maiestés, qu'elle pouuoit grandement adoucir l'amertume de ses fascheries. C

XII Le Duc Charles roule errant çà & là.

Quant au Duc Charles son mari, aprez auoir fait cete belle saillie, il alla passer le Rhin pour s'abboucher auec ceux qui commandent les armes de l'Empereur : mais y aiant troué des obstacles, & craignant de tomber entre les mains des Suedois il repassa deçà, roulant par l'Alsace, Suisse, Franche-Comté en deffiance de toute le monde, comme tout le monde prenoit peu de confiance en vne ame si volage. D

XIII Haguenau se met en la protection du Roy.

L'armée Roiale commandée par le Mareschal de la Force luy donnant autant d'apprehension au deçà du Rhin, que les Suedois au delà : il mugüetoit Haguenau & Sauerne. Mais le Marquis de la Force fils du Mareschal s'estant approché de Haguenau, les habitans furent bien aises de se mettre en la protection du Roy, pour euiter la domination des Suedois, & l'oppression du Lorrain : & luy ouurirent les portes.

XIV Et autres places en Alsace.

Cela fait, le Marquis se mit à la poursuite du Comte de Salme, & l'aiant inuesti dans le chasteau d'Aubar le contraignit à capituler pour sauuer sa vie, sa liberté & son equipage : & moienant cete composition le Comte luy remit la place, ensemble Sauerne, Rinsolken, Pappsenoven, & quelques autres places de moindre importance en Alsace.

XV Deffaite du Duc Charles.

Peu aprez cela le Duc Charles s'alla ioindre au Colonnel Philippes, & à quelques autres troupes Imperiales, faisans tous ensemble quatre mille hommes de pied, & quinze cens cheuaux : qui furent deffaits par le Rhingraue Otho-Louys

1634. prez de Thanne en Alsace en vne rencontre: en laquelle Philippe fut tué: le
A Comte de Salme, le sieur de Bassompierre, le Colonnel Mercy, Vernier, Roben, & plus de trente officiers, & six cens soldats faits prisonniers, auec perte de leur canon & de tout leur equippage.

Pendant ce debris de la maison de Lorraine il y eut aussi quelque different en celle de Sauoye, pour lequel le Prince Thomas sortit des Estats du Duc son frere: & aprez auoir roulé par l'Italie s'en vint en Flandres, où il sembloit desirer de l'employ dans l'armée Espagnole: & les Espagnols tesmoignoient luy en vouloir donner: veu mesmes que sa Majesté Catholique en auoit escrit en sa faueur au Marquis d'Ayetone. Mais le mauuais traictement qu'il a veu faire aux François refugiés comme luy en Flandres, luy peuuent auoir donné plus d'apprehension que sa liberté soit engagée que sa vertu recognuë.

XVI Le Prince Thomas se retire en Flandres.

Le troisiesme iour de May le sieur de Puy-laurens le plus fauori des gentils-hommes qui sont auprez de Monsieur, mõtant le grand escalier du Palais à Bru-xelles pour aller au quartier de Mon-dit Seigneur, quoy qu'accompagné de quarante gentils-hommes, vne mousquetade luy fut tirée de visée de l'autre costé de l'escalier (qui est double) dont il fut blessé à la maschoire, le sieur de la Vaupot à la iouë, & le sieur de Roussillon en la temple. Toutes lesquelles blesseures (bien qu'en lieux dangereux) ont esté sans danger: à cause que le mousquet estoit trop chargé de plomb. L'assassin aiant gaigné la porte de la cour y trouua vn de ses camarades qui l'attendoit à cheual, vn autre en main, sur lequel il monta & se sauua à toute bride. L'on a creu que les Espagnols auoient fait iouër de ces esteufs sur quelque soupçon qu'ils auoient que le sieur de Puy-laurens sollicitoit Mon-dit Seigneur son Maistre (comme il faisoit) de retourner en France. D'autres faisoient auteur de cet assassinat le Pere de Chanteloube: d'autres la maison de Lorraine, & d'autres disoient que c'estoit vn complot de tous les susdits ensemble.

XVII Le sieur de Puy-laurés blessé par vn assassin.

B

Cet assassinat, qui eut peu d'effect, fut precedé par vn autre de tres-grande importance qui reüssit aux Imperiaux en la personne du Walstein, General des armes Imperiales. La decadence des affaires de l'Empereur & l'autorité, creance & reputation qu'il s'estoit acquise sur les gens de guerre, le rendant necessaire au seruice de la Majesté Imperiale, il estoit deuenu si orgueilleux qu'il ne deferoit plus aux commandemens de son Maistre qu'autant que bon luy sembloit: de sorte que l'Empereur ne cherchoit aussi que les moiens de s'en deffaire. Luy en aiant aduis se resolut de preuenir le coup de sa ruine, en traitant secretement auec les Suedois: mais parce qu'il desiroit attirer son armée à pareille rebellion, il perdit tant de temps que ceux qui en auoient ordre de l'Empereur l'assassinerent. Ce fut donc le xxv de Feurier que luy estant à table en la ville d'Egger auec quatre de ses plus confidens Capitaines, les assassins conduits par Gordon, Gouuerneur de la mesme ville (qui auoit accez à toute heure en son logis) se ietterent sur eux, & tuerent les quatre Capitaines assis auec luy, vn page & vn trompete. Le Walstein aiant gaigné la chambre prochaine, & fermé la porte sur luy, y fut incontinent forcé, & tué: & son corps ietté par la fenestre en la ruë. En mesme temps ceux qui estoient du complot commencerent à crier *Viue l'Empereur*: & affiches furent mises és lieux publics, & par tous les quarrefours contenant que le Walstein auoit esté tué par le commandement de l'Empereur, qui l'auoit declaré rebelle, proscrit, & mis au ban de l'Empire. Sa trahison l'aiant desia rendu criminel enuers l'Empereur, son ambition & arrogance odieux aux Courtisans, & sa brutalité à la pluspart des Capitaines, il fut peu regretté: & son crime ayant esté descouuert, les Imperiaux eurent en abomination sa memoire. C'estoit sans doute que si ses desseins eussent reüssi, l'Empire eût esté esbranlé. Mais Dieu qui se reserue la disposition des sceptres & des Couronnes des Princes souuerains, en fait le transport quand bon luy semble par des ressors incognus & non preueus des hommes, & n'approuue iamais les trahisons des subjets enuers leur Prince.

XIIX Mort du Walstein assassiné.

C

D

Durant que les estrangers estoient dans le sang & dans les vengeances, la France se disposoit à la deuotion pour gaigner le Iubilé enuoyé par le Sainct-Pere. Et

XIX Funeste de

Desordre en la procession du Iubilé de Paris.

pour cet effect vne procession fut faite à Paris le v de Iuin, en laquelle la rencontre de diuerses parroisses sur le pont au double causa tant de desordre que deux balustres en ayant esté rompuës du costé de la Greue par la presse & foule des passans, plus de soixante personnes cheurent dans la riuiere, ou dans les bateaux qui estoient au dessous: aucuns se precipitans eux-mesmes sur l'imagination qu'ils auoient que le pont s'enfondrât sous eux: dont enuiron vingt moururent sur la place, & les autres furent blessés. 1634 A

Siege & prise de la Mothe en Lorraine par les François,

I. *Assiete & forteresse de la Mothe.* II. *Inuestie par l'armée roiale.* III. *Et furieusement batuë.* IV. *Mines ouuertes.* V. *Les royaux endommagés par les pierres.* VI. *Le Gouuerneur tué.* VII. *Grand effort d'vne mine.* IIX. *Reddition de la Mothe au Roy.* IX. *Contre les apparences humaines.* X. *Morts de part & d'autre à ce siege.* XI. *Reddition aussi de Vvildestein.* XII. *Conseil souuerain establi par sa Majesté à Nancy.* XIII. *Arrest du Parlement de Paris contre le Duc de Lorraine.* XIV. *Le Roy a peu proceder aussi contre ledit Duc par le droict des armes.* B

I. Assiete & forteresse de la Mothe.

LA Mothe est vne petite ville en Lorraine à dix lieuës de Nancy: mais (comme i'ay touché ci-dessus) vne des plus fortes de l'Europe. Estant assise sur vne haute roche droit escarpée, qui fait vne colline qu'elle couure entierement, elle a pris de là le nom de la Mothe. N'estant pas commandée d'aucun autre lieu plus eminent elle ne craint pas beaucoup le canon. Le roc sur lequel elle est bastie, fait qu'elle n'est pas subiete à la sape ny à la mine, qu'auec vne extreme despense: & les fossés creusés tout autour dans la mesme roche en defendent l'abord: si bien qu'il semble que pourueu que ceux de dedans n'aient pas manque de viures & de munitions de guerre, la place soit imprenable. Sur cete confiance le Duc Charles y auoit mis quatre cens hommes en garnison sous le sieur d'Ische vn de ses vassaux: & y aiant fait porter toutes sortes de prouisions necessaires pour vn long siege, croyoit qu'elle deût tenir plus d'vn an contre tous les effors de l'armée roiale. La pluspart de nos Capitaines faisant le mesme iugement par la recognoissance de la place, estoient d'aduis qu'il suffisoit de la bloquer par vne circonuallation, & de contraindre les assiegés à se rendre auec le temps, qui apporte des incommodités, voire des necessités non preueuës dans les places assiegées. C

II Inuestie par l'armée roiale.

Elle fut donc inuestie dez le 11 de Mars de cete année MDCXXXIV par le Vicomte d'Arpajon & par le Marquis de la Force, Mareschaux de Camp auec partie de l'armée d'Alemagne, commandée par le Mareschal de la Force: lequel aiant pris à composition le chasteau de Biche le xiix de May, qui estoit l'onziesme du siege, conduisit incontinent ses troupes deuant la Mothe. D

III Et furieusement batuë.

Dez lors l'impatience des François plustot qu'aucune raison apparente fit qu'ils demanderent au Roy permission de presser le siege à viue force. Ce que sa Majesté leur accorda, aprez en auoir consulté les moiens, & donné l'ordre: & afin que l'armée ne s'eneruât plustot par l'oisiueté que par le trauail, ils commencerent à s'y prendre auec tant de diligence, que dans peu de iours ils y dresserent sept diuerses bateries, qui estoient de trente canons toutes ensemble: quoy que la place (comme i'ay desia dit) soit fort peu exposée au canon: si ce n'est du costé de Leuant que son assiete est vn peu penchante. Aussi fut elle de ce costé-là furieusement foudroyée.

En mesme temps ils creuserent aussi cinq mines : en aucunes desquelles ils faisoient bien peu de progrez à cause de la dureté de la roche : mais aussi ils les auançoient heureusement és endroits où elle se trouua molle, & de peu de resistence : si bien que les effects d'vne des moindres fut cause (comme nous verrons) de la reddition de la place. IV Mines ouuertes.

1634. A

Cependant les troupes ne laissoient pas de s'auancer aussi pied à pied : si bien que dans peu de iours elles se logerent dans le fossé : où elles se couurirent de taudis & de galeries : & n'y receuoient gueres d'autre danger que des pierres iettées d'en-haut : lesquelles estant en grande commodité aux assiegés ils en iettoient bonne prouision sur les assaillans. Il fut remarqué, comme chose prodigieuse, qu'vn Religieux nommé Eustache, frere du Gouuerneur, homme robuste & infatigable, en ietta seul plus de dix charretées sur le régiment de Tonnenx en moins de six heures : & qu'il y en auoit grand nombre qui pesoient iusques à cent & cent cinquante liures. V Les Roiaux endômagés par les pierres.

B Ce rude ieu continuoit incessamment pendant que les mines s'auançoient, & que l'artillerie abbatoit les flancs de la place : & là où elle ne pouuoit mordre, on batoit les maisons en ruine : ce qui incommodoit & estonnoit plus les habitans que tous les autres effors du siege : & mesmement depuis que le Gouuerneur fut tué d'vn coup de canon vers la my-Iuin, le boulet luy aiant emporté la teste. Car dez lors ils eussent demandé à capituler sans les dissuasions de frere Eustache. VI Le Gouuerneur tué.

En fin la plus petite des mines fut conduite iusques au pied d'vn bastion : où le feu aiant esté mis le XXVI de Iuillet, elle fit vn si grâd effort qu'elle emporta à vne toise prez toute la face du bastion : duquel par mesme moien la terre s'esboulant, vingt-cinq hommes pouuoient aller de front à l'assaut. On fit ioüer cete mine deux heures auant le iour, afin qu'à la faueur de la nuict les assaillans se peussent loger à couuert au pied de la ruine. Mais cet auantage leur en osta vn autre plus grand. Car cela mesme fut cause qu'ils ne descouurirent pas qu'ils pouuoient mieux faire en se logeant au pied du bastion : & la mesme obscurité de la nuict seruit aux assiegés pour se retrencher sans estre decouuers. VII Grâd effort d'vne mine.

C

Mais aussi le iour leur aiant fait voir le danger, ils demanderent à parlementer : ce qui leur fut accordé : & des ostages aiant esté donnés de part & d'autre, la capitulation s'en ensuiuit : par laquelle les assiegés promirent de metre la place entre les mains du Mareschal de la Force au nom du Roy : & moienant ce il fut permis à la garnison & aux habitans de sortir auec leurs armes & bagage, les drapeaux ploiés : & à ceux des habitans, qui le voudroient, de demeurer sans receuoir aucun dommage en leurs personnes, ny en leurs biens, en faisant serment à sa Majesté de luy estre à iamais bons & fideles subiets. Ce qui fut executé de bonne foy le XXIIX de Iuillet. IIX Reddition de la Mothe au Roy.

Ce siege a ainsi heureusement reüssi en moins de cinq mois contre toutes les apparences humaines, & contre les esperances des ennemis de la France : qui se promettoient d'y faire encore passer pour le moins tout l'hyuer prochain à nostre armée. Mais toutes choses necessaires aiant esté fournies à poinct, & en abôdance aux assiegeans, il n'y auoit rien qui peût resister à leur courage & aux effors des armes du Roy : la iustice desquelles est tousiours suiuie de la prosperité, & entraine quand & elle la victoire. IX Contre les apparences humaines.

D

La garnison n'estant que de quatre cens hommes ne pouuoit pas faire de grandes ny de frequentes sorties. Ioint que dez la premiere elle fut si vertement recognée par le Baron de Bussy-Lamet, qu'elle n'eut plus d'enuie de paroistre hors des pourpris de ses fortifications : & neantmoins se trouua affoiblie de la moitié à la fin du siege. Le Roy y perdit six à sept cens soldats : mais peu d'officiers & gens de commandement : entre lesquels sont marqués le Cheualier de Seneterre, le sieur de Punctous ou de Nauailles, de la maison de Benac en Bearn, Maistre de camp, le Baron de Grais vn des Capitaines du Colonnel Hebron, Lartigole Maior au regiment de Normandie, & le sieur de Vaux. Il y eut grond nombre de blessés : & entre autres le Marquis de Castelmoron fils du Mareschal de la Force, le Baron de Bussy-Lamet, le sieur de Manican, Mai- X Morts de part & d'autre en ce siege.

stre de camp, & Bellefont Lieutenant Colonnel au regiment de Normandie, A le Comte de Polié, le Marquis de Praslin, le Cheualier de Chappes, Campy, Major au regiment d'Effiat, l'Eschelle en celuy de Tonnenx, Nadalie Capitaine, & la Ferriere Enseigne au mesme regiment, Cerceau, & autres. Outre ceux-là s'y sont fait signaler aussi par leur courage les Vicomtes d'Arpajon & de Turéne, les Marquis de la Force & de Tonnenx freres, les sieurs du Pont-Courlay & de Nantueil, le Cheualier des Roches, les sieurs des-Roches, Rouuille, Serres, Sainct-Amand, & autres valeureux gentils-hommes.

XI Reddition aussi de Vvildestein. Peu de iours aprez la prise de la Mothe le Roy receut aussi la nouuelle de la reddition du chasteau de Wildestein, inuesti depuis la fin du mois de May par le sieur de la Bloquerie, Colonnel des Liegeois sous l'ordre du Mareschal de la Force. Ce chasteau assis entre des roches escarpées est tres-fort d'assiete: mais les assiegés estans mal pourueus de munitions de guerre & de viures ne peurent pas resister plus longuement, & en sortirent par capitulation honorable. B

XII Conseil souuerain estabi par sa Maiesté à Nancy. Le Roy ayant ainsi conquesté entierement la Lorraine iugea, comme Prince iuste, que ce n'estoit pas assez d'auoir remis sous son sceptre par la puissance de ses armes, des anciens subiets de la Couronne Françoise qui en auoient esté distraits par la foiblesse d'aucun de ses ancestres: s'il ne les conseruoit & maintenoit aussi sus les loix de son Estat: par sa declaration du XVI de Iuillet sa Majesté establit à Nancy vn Conseil souuerain pour la Lorraine & tous autres lieux, qui obeïssoient ci-deuant au Duc (excepté l'estenduë du ressort du Parlement establi en la ville de Sainct-Mihel: où sa Majesté se reserue de commettre vn Intendant de la Iustice & Police pour presider audit Parlement.) Lequel Conseil souuerain fut composé de deux Presidens, dix-sept Conseillers, vn Aduocat & vn Procureur General, & vn Greffier: attribuant audit Conseil toute Cour, iurisdiction & cognoissance de toutes affaires ciuiles & criminelles, de police, de Domaine, impositions, aides, tailles, finances, & toutes autres generalement quelsconques: dont le Cõseil d'Estat, Parlement de Sainct-Mihel, Chambre des Comptes, Cour des Aydes & autres Iuges souuerains ci-deuant establis audit pays de Lorraine souloient cognoistre. Sçauoir pour lesdites iustice & police dans la Lorraine, & autres lieux (excepté ceux ressortissans audit Parlement) & pour les affaires du domaine, impositions, aides, tailles, & finances dans toute la Lorraine, mesmes dans le ressort du Parlement de Sainct-Mihel, & dans le Duché de Bar, auec plein pouuoir & autorité de iuger souuerainement & en dernier ressort toutes lesdites affaires, tant en premiere instance que sur les appellations qui seront interjetées audit Conseil des Baillifs, leurs Lieutenans, ou autres Iuges dont les appellations ressortissoient audit Conseil d'Estat, Parlement, Cour des Aydes, & autres iurisdictions souueraines, *obseruant les coustumes & vsages des lieux, autant que faire se pourra.* Les sieurs Charpentier President au Parlement de Metz, & Gobelin Maistre des Requestes furent nommés par sa Majesté pour estre Presidens audit Conseil souuerain establi à Nancy. Et le sieur Morangis-Barillon fut commis pour aller receuoir le serment des officiers du Parlement de Sainct-Mihel, & pour donner les ordres necessaires à la Prouince. En quoy il se comporta auec tant d'adresse, de prudence, & de iustice, que le Roy y estant venu l'année ensuyuant pour chastier les habitans, qui s'estoient rebelles: les principaux de toutes les Compagnies de la ville suyuis de tout le peuple, s'escrierent à genoux deuant sa Majesté: *Ha, Sire, si vostre Majesté nous auoit laissé encore quelque temps Monsieur Barillon, cete ville ne se seroit iamais departie de vostre obeïssance.* C D

XIII Arrest du Parlement de Paris cõtre le Duc de Lorraine. Or afin qu'il ne semblât pas que le Roy eût enuahi & vsurpé par violence les Estats d'vn Prince voisin en prenant auantage de son impuissance: sa Majesté voulut aussi que la Iustice de ses armes fût cognuë par son Parlement de Paris, qui est Iuge competant entre sa Majesté & ses vassaux. Les motifs & les causes principales en estant donc declarées par l'Arrest donné audit Parlement le V de Septembre, i'en ay voulu ici inserer le dictum, qui est de cete teneur: *Dit a esté que la Cour adiugeant le profit desdits defauts bien & deuëment obtenus, A declaré & declare le pretendu mariage de Monsieur le Duc d'Orleans, Fils de Frãce, & Frere vnique*

1634. A *du Roy, auec la Princesse Marguerite de Lorraine, non valablement contracté. Et pour l'attentat & rapt commis par lesdits Charles Duc, Nicolas-François, & Henriette de Lorraine Princesse de Falsbourg, ledit Charles Duc vassal lige de la Couronne, est declaré criminel de leze-Maiesté, felonnie & rebellion. Et pour reparation, le condamne dire & declarer au Roy son souuerain Seigneur, assisté des Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, en tel lieu qu'il luy plaira; Que par complot, trahison & conspiration, il a entrepris de faire contracter & celebrer ledit pretendu mariage: non seulement contre la volonté du Roy son souuerain Seigneur, contre l'asseurance qu'il luy auoit donnée, contre les sermens par luy prestés de ne l'entreprendre iamais sans son consentement, & au preiudice de la fidelité deuë par vn vassal lige à son Seigneur souuerain: mais aussi contre les loix de la France, les ordonnances des Rois, l'honneur de la Couronne, & seureté de l'Estat: dont il s'en repent & luy en demande tres-humblement pardon. A laquelle declaration lesdits Nicolas-François & Henriete de Lorraine Princesse de Falsbourg, seront tenus d'assister. Et outre a banni & bannit lesdits Charles, Nicolas-François, & Henriete de* B *Lorraine à perpetuité du Royaume de France: tous leurs biens feodaux qui leur appartiennent, tenus de la Couronne de France mediatement ou immediatement, les a declaré retournés reünis & incorporés à icelle, & tous & vn chacun leurs autres biens estans en France, tant meubles qu'immeubles, acquis & confisqués au Roy. Et afin que la memoire de la Iustice faite d'vn tel attentat, rapt, felonnie & rebellion, soit conseruée à la posterité, il sera construit & edifié vne Pyramide en la principale place de la ville de Bar: en laquelle sera mise vne lame de cuiure ou de marbre, qui contiendra le present Arrest, & les iustes causes d'iceluy. Et pour l'infraction des Traictés, manquement de parole, & violement de foy en execution d'iceux par ledit Charles Duc de Lorraine, ledit Seigneur Roy est tres-humblement supplié d'employer sa puissance & sa souueraine autorité, pour par la voye des armes se faire raison à soy-mesme, & se satisfaire sur les autres terres & biens non situés en France: ainsi qu'il iugera estre plus aduantageux pour le bien de l'Estat, le repos de ses subiets, & la gloire de la Couronne. Et quant audit Albin Thelier,* C *pour les cas resultans dudit procez, l'a banni & bannit aussi à perpetuité dudit Royaume de France: luy fait inhibitions & deffenses d'y demeurer: & à toutes personnes de quelque estat, qualité & condition qu'elles soient de le retirer & receler, à peine d'estre declarés criminels de leze-Maiesté. Outre, ordonne ladite Cour qu'à la requeste dudit Procureur general du Roy il sera plus amplement informé contre les fauteurs & adherans dudit crime de rapt, & que le present arrest sera publié par les Huissiers de la Cour, & affiché és carrefours & lieux ordinaires de cete ville, & enuoyé aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort: pour y estre leu & publié en la maniere accoustumée. Et enioint aux Substituts du Procureur General du Roy sur les lieux y tenir la main. Fait en Parlement le 5. Septembre 1634.*

La Cour de Parlement procedant ainsi contre le Duc de Lorraine, a prudemment distingué ce qui est de son autorité (qui ne s'estend qu'à rendre iustice aux subiets & iusticiables du Roy, & entre sa Majesté & eux suiuant les loix & droit ciuil du Royaume:) d'auec ce qui est du droit des Gens: lequel a lieu entre les D Princes souuerains lors que l'vn pretendant auoir action contre l'autre, ou auoir esté offensé n'en peut tirer raison que par les armes. Et parce que l'vn & l'autre droit a fait ouuerture en cete conioncture aux armes de sa Majesté pour la conqueste de la Lorraine: il sera bien à propos de faire voir d'ailleurs par les maximes fondamentales de cet Estat, qu'estant originairement vne piece de la Monarchie Françoise elle n'en a peu estre distraite ny desmembrée par les anciens Rois au preiudice de leurs successeurs: & que le Roy l'a peu vendiquer & retirer pour la reünir à sa Couronne, nonobstant la longue possession des Ducs de Lorraine: veu mesmes qu'elle a esté interrompuë.

XIX Le Roy a peu proceder aussi cōtre ledit Duc par le droit des armes.

1634 A

Raisons pour lesquelles le Roy s'est iustement emparé de la Lorraine, & par voies de droit Ciuil, & par le droit des Gens qui s'execute par les armes.

I. Origine de la Lorraine & de son nom, & quel fut son premier estat. II. *Seconde face ou estat de Lorraine.* III. *Face 3.* IV. *Face 4.* V. *Elle demeure sous les Alemans.* VI. *Face 5. de la Lorraine.* VII. *Fidelité des Lorrains enuers la France.* IIX. *Face 6. de la Lorraine.* IX. *Les Lorrains commencent à s'habituer sous les Alemans.* X. *Face 7. de la Lorraine.* XI. *Face 8.* XII. *Face 9.* XIII. *Face 10.* XIV. *Le Roy Robert arme sans effect.* XV. *Confiscation de la Lorraine faite à Charles 6.* XVI. *Terres de la Lorraine mouuantes de la Couronne de France.* XVII. *Le Duc demande pardon audit Roy, & l'obtient.* XIIX. *Louis XI acquiert vn nouueau droit sur la Lorraine.* XIX. *Trois propositions pour le droit du Roy.* XX. *Appuyé de deux raisons notables.* XXI. *Fondement d'icelles.* XXII. *Negligence des anciens Rois.* XXIII. *Raison 1. pour l'excuser.* XXIV. *Raison 2.* XXV. *Continuation de preuue.* XXVI. *Raison 3.* XXVII. *Les felonnies du Duc Charles ont obligé le Roy à luy courir sus.* XXIIX. *Dix notables felonnies dudit Duc.* XXIX. *Par lesquelles il a encouru la confiscation de corps & de biens.* XXX. *Dont l'execution se fait par le droit des Gens.* B C

I Origine de la Lorraine, & de son nom, & quel fut son premier estat.

DEpuis l'establissement de la Monarchie Françoise iusques à sa decadence sous les derniers Rois de la race de Charlemagne, le païs de Lorraine a esté sous le Royaume de France: & faisoit vne partie du Royaume de Metz ou d'Austrasie (c'est à dire, France Orientale,) lors que toute la Monarchie entroit en partage auec plusieurs freres: comme il arriua sous les enfans de Clouis I, & de Clotaire I. Mais c'estoit confusément auec d'autres pieces: non pas comme elle est auiourd'huy limitée, ny par ce nom de Lorraine: qui ne commença à marquer vn Estat particulier, qu'au temps du partage de la mesme Monarchie & de l'Empire (qui estoient vnis ensemble) sous les enfans de Louïs le Debonnaire, fils de Charlemagne: lesquels estoient trois; c'est à sçauoir Lothaire, & Louïs du premier lict, & Charles le Chauue du second. Car leur pere leur ayant partagé ses Estats, les deux aisnés ne se volurent pas arrester à son ordonnance testamentaire, comme faite à leur preiudice par les inductions de Iudith leur marastre. De sorte qu'aprez auoir fait entre-choquer toutes leurs forces à la tres-sanglante iournée de Fontenay en Auxerrois (en laquelle cent mille François demeurerent sur la place) ils firent en fin par necessité ce qu'ils deuoient faire dez le commencement par raison: & vindrent à nouueau partage: par lequel le titre d'Empereur d'Italie (& en termes exprez la ville de Rome) escheut à Lothaire l'aisné des trois freres: auec la Prouence & toutes les contrées qui sont enclauées entre la riuiere de l'Escaud, le Rhin & le mont Voguese (qui est nommé Iurassus dans Ptolomée) comme Cambresis, Haynaut, Brabant, Holande, Zelande, Namur, Liege, Luxembourg, les Ardennes, Metz, Toul, Verdun, Treues, Mayence, Cologne, Spire, Cleues, Iulliers, Alsace, Strasbourg, & Basle: & ce en nouueau titre de Royaume, qui fut nommé *Lotharingia*, du nom de *Lothaire*, comme qui diroit *le Royaume de Lothaire*: & depuis par vn mot abbre- D

1634. gé & par vne terminaison Françoise, *Lorraine*. Louïs le puisné des trois freres eut
A la France Orientale outre le Rhin : & parce que ses Estats estoient en Germanie ou Alemagne, il fut appellé *Germanique*. A Charles le dernier des trois freres demeura tout le reste de la France. Ce partage suiuant les vieilles annales fut
843 fait en l'an de salut 843 : selon Rheginon, l'année ensuiuant : & selon Sigebert, vn an encore aprez. Et voila le premier estat de la Lorraine.

846 Lothaire s'estant resolu à quiter la Couronne Imperiale pour prendre celle de moine, & faire penitence dans le Monastere de Prom, partagea ses Estats à ses trois fils Louïs, Lothaire, & Charles, en mesme nombre & de mesme nom; mais non pas de mesme ordre de geniture que les trois susdits fils de Louïs le Debonnaire son pere. Il donna donc l'Empire d'Italie à Louïs son aisné: à Lothaire son puisné la Lorraine tousiours en titre de Roiaume, & la Prouence au dernier, qui estoit Charles. Ce Lothaire II, Roy de Lorraine estant decedé peu
B de temps aprez, Charles le Chauue Roy de France son oncle, enuahit la Lorraine, & s'en fit couronner Roy à Metz par les Euesques du mesme Roiaume. II Seconde face ou estat de la Lorraine.

869 Or Louïs le Germanique aiant aduis que Charles son frere auoit ainsi occupé l'Estat de leur neueu Lothaire arma contre luy en faueur de leurs deux autres neueux, en apparence : mais en effect pour le luy oster s'il pouuoit. C'est pourquoy le Conseil de France aiant descouuert ses intentions, porta Charles à luy faire part du gasteau, pour euiter vne dangereuse guerre, & pour n'exposer pas en vne mauuaise cause ses autres Estats au hazard d'vne bataille. Telle-
876 ment qu'ils demeurerent d'accord du partage de la Lorraine : par lequel tout ce qui est entre le Rhin & la Meuse demeura à Louïs le Germanique: & le reste (c'est à dire, ce qui est entre la Meuse & l'Escaud) à Charles le Chauue. Voila la seconde face de la Lorraine, diuisée en deux parties. Louïs le Germanique aiant aussi trois fils, Carloman, Louïs & Charles : ils partagerent entr'eux les Estats de leur pere aprez sa mort. A Carloman l'aisné escheut la Germanie : & aux deux puis-
C nés entre autres pieces cete moitié de la Lorraine que leur pere auoit retirée de Charles son frere : de sorte qu'elle fut encore partagée en deux. Et par ce moien tout le corps du Royaume de Lorraine se trouua desmembré en trois: ce qui fait la troisiesme face de la Lorraine. III Face 3.

Rhegino. Sigibert.

880 Loüis II Roy de Germanie (qui pour cete consideration fut nommé aussi le Germanique) entra en France auec vne puissante armée contre Loüis II dit le Begue, fils de Charles le Chauue, son cousin germain : & apporta tant de terreur aux François affligés tant des guerres estrangeres qu'intestines : que le Begue fut bien aise de luy ceder cete portion de la Lorraine qu'il tenoit encore depuis l'vsurpation que son pere en auoit faite sur son neueu Lothaire II. Loüis le IV Face 4.
881 Germanique II du nom estant decedé, les Lorrains lassés de la domination des Alemans enuoierent vne celebre Ambassade à Loüis III fils du Begue, pour se mettre soubs celle des François. Mais le Conseil de France considerant la foiblesse de l'âge du Roy, & de son Estat rauagé par les inuasions des Normans, &
D craignant d'y attirer les armes des Alemans, fut d'aduis de les remercier : attendant quelque autre occasion plus fauorable pour accepter leurs offres.

Par ce refus donc les Lorrains demeurerent encore soubs la main des Ale- V Elle demeure sous la main des Alemans.
882 mans, & subiets de Charles qui succeda à Loüis le Germanique II du nom, son frere. Ce Charles dit le Gros ou le Gras regna depuis en France ou comme tuteur de Loüis & Carloman fils du Begue, ou comme Regent plustot que comme Roy, encore qu'il fût couronné en France. Mais ses foiblesses l'ayant rendu indigne de regner & de regenter, il fut priué de tous ses Estats. Car les Alemans & les Lorrains eleurent pour leur Roy en sa place Arnoul fils de Carloman bastard de Loüis le Germanique : les Italiens entrerent en troubles pour l'Empire, & les François defererent l'administration du Royaume à Eude Comte de
887 Paris, fils de Robert Comte d'Anjou : & quoy qu'il ne fût que Regent, il porta le titre de Roy, & vsurpa la Couronne. Depuis ce temps-là Arnoul, Zundibolch
895 & seq. son bastard, Loüis fils legitime d'Arnoul (qui deffit ce bastard en bataille) & Conrad Roy de Germanie, furent successiuement Rois de Lorraine.

Les Lorrains desirans tousiours retourner soubs la domination des François, resisterent de tout leur pouuoir à l'establissement de ces Princes Alemans : & VI Face 5. de la Lorraine.

prenans l'occasion des troubles qui suruindrent en l'Empire, se redonnerent à Charles le simple Roy de France, comme ses vrays & naturels subiets: & Charles leur ordonna pour Duc (c'est à dire Gouuerneur) Reynier Prince des Ardennes, & aprez son decez Gilsibert ou Gislebert fils du mesme Reynier. Et voila comment la Lorraine retourna soubs la domination des François: qui est vn cinquiesme changement de sa face. A

VII Fidelité des Lorrains enuers la France. La ligue de Robert qui voulut aussi s'emparer de la Couronne à l'exemple d'Eude son frere, plongea la France en vne guerre qui porta l'Estat sur le bord de son precipice. Mais Dieu protecteur de cete Couronne donna encore tant de courage à Charles qu'il vainquit ses ennemis, & mesmes tua de sa main Robert & deffit son armée. C'est chose notable que durant ces troubles il fut tres fidelement assisté des Lorrains ses nouueaux subiets.

IIX Face 6. de la Lorraine. Charles s'estant monstré en cete occasion Prince courageux, ne laissa pas de tomber dans le mespris de ses subiets, à cause de la foiblesse de son esprit: de sorte que les plus Grands du Royaume se rebellerent contre luy: & l'eussent dez lors opprimé (comme ils firent depuis) sans l'assistance de Henry Roy de Germanie: dont il se recognut si obligé qu'il renonça en sa faueur au Royaume de Lorraine, non seulement contre la volonté des François: mais malgré aussi les Lorrains qui ne vouloient pas sortir de la domination Françoise. Les Historiens escriuent que Henry luy en fit hommage, quoy qu'aucuns Alemans le nient. Et voilà encore vn sixiesme changement en l'estat de la Lorraine. B

IX Les Lorrains commençent de s'habituer auec les Alemans. Ce nouueau transport de la Lorraine fait par Charles le Simple aux Alemans, aliena grandement les affections des Lorrains enuers la France. Tellement que depuis ils tascherent de faire leur condition meilleure sous l'Empire: & de là procederent tant de Comtés & de Seigneuries, mesmes soubs les Euesques, auec quelque redeuance à l'Empereur.

X Face 7. de la Lorraine. Louïs IV dit d'Outre-mer n'approuuant pas cete donation de la Lorraine faite par Charles le Simple son pere à Henry Roy de Germanie, y entra à main armée, & y receut le serment de fidelité des Euesques & des Seigneurs du païs sans point de resistence. Mais l'Empereur Othon I surnommé le Grand, fils & successeur de Henry, y reuint aussi incontinent aprez auec de si grandes forces qu'il remit tout en son obeïssance. Et c'est là encore vn septiesme changement en l'estat de Lorraine. C

XI Face 8. Othon II son fils considerant l'inclination naturelle des Lorrains à demeurer sous le sceptre François, & sçachant que Charles de France estoit mescontent de ce que le Roy Lothaire son frere luy refusoit son partage; s'aduisa d'vn artifice pour entretenir cete diuision en la maison royale: qui fut de donner à Charles la Lorraine en titre de Duché & souueraineté sous l'homage à l'Empire. Et voilà encore vne huictiesme face de la Lorraine differente des precedentes.

XII Face 9. Lothaire n'approuuant pas l'acceptation que Charles son frere fit de la Lorraine en se rendant vassal de l'Empereur, s'y restablit auec vne armée: & estant receu dans Mets (qui en estoit encore la ville capitale) s'auança si secretement iusques à Aix la Chapelle, qu'il faillit à y prendre l'Empereur & l'Imperatrice disnans à table: de sorte qu'ils eurent bien de la peine à se sauuer de vitesse outre le Rhin, laissant la ville & le palais à la discretion des François. Et voilà encore vn neufiesme changement. D

XIII Face 10. L'Empereur voulant auoir sa reuenche de cete suprise arma tres-puissamment, & penetra toute la France iusques à Paris. Mais il fut contraint de se retirer plus viste qu'il n'y estoit venu auec perte de beaucoup d'hommes & du bagage de son armée. Neantmoins estant plus irrité qu'affoibli de son mal-heur, & dressant encore vn grand appareil de guerre pour r'entrer en France, les Conseils des deux Monarques leur firent agréer vne entre-veuë & conference: en laquelle Lothaire mesnagea si mal ses interests, que contre l'aduis des François, & mal-gré les Lorrains, il renonça en faueur d'Othon à tous les droits qu'il pouuoit pretendre sur la Lorraine, à la charge de l'homage à la Couronne Françoise. Et Othon confirma encore aprez à Charles de France la donation qu'il luy en auoit desia faite en titre de Duché. Mais les François demeurerent egalement indignés contre le Roy, de ce qu'il auoit ainsi renoncé aux droits de sa Couronne:

1634. ne : & contre son frere qui s'estoit rendu vassal d'vn Prince estranger : si bien
A que la succession du Royaume venant à vaquer neuf ans aprez par le trespas de Louis (qui ne suruescut Lothaire son pere que d'enuiron vn an & demy) ils en exclurent Charles son oncle, qui en estoit le plus proche : & defererent la Couronne à Hugues Capet, qui surprit Charles dans Laon, & le confina luy, sa femme & ses enfans en prison à Orleans : ainsi qu'il est assez remarqué dans les histoires.

Charles Duc de Lorraine mourut en prison, & trois siens fils (selon aucuns historiens) auec luy. A tout le moins est-il certain que pas vn d'eux ny de leurs successeurs n'a iamais paru en France pour quereler la Couronne, ny mesmes la Lorraine. Mais les Comtes de Mons & de Namur, qui auoient espousé les deux filles du mesme Charles armerent pour se mettre en la possession de la Lorraine : & mesmes le Roy Robert les assista de ses forces, & s'il y eût trouué iour il eût reconquis la Lorraine. Mais craignant d'esbranler sa propre Couronne nou- XIV Le Roy Robert arme sans effet.
B uellement transferée en la maison des Capetiens, en pensant y adjouter celle de Lorraine (ce qu'il ne pouuoit faire sans choquer l'Empereur) il ne s'y engagea pas fort auant. Tellement que Godefroy le ieune fils d'autre Godefroy dit le Barbu Comte des Ardennes adopté par Othon fils aisné, de Charles son cousin germain les preuint, & s'y maintint à l'aide de l'Empereur.

Ie ne trouue pas que depuis ce temps-là pas vn de nos Rois ait entrepris de reconquerir la Lorraine, ny fait acte qui serue à la conseruation des droits qu'ils y ont de si longue main, si ce n'est de Charles VI ou ses Officiers durant sa frenesie. Car Charles II du nom Duc de Lorraine ayant vsé de violence & outrages à l'endroit d'aucuns habitans de Neufchastel (qui en demanderent iustice au Roy & à son Parlement de Paris) & mesmes rompu vne sauue-garde de sa Majesté, le procez luy fut fait audit Parlement à la requeste du Procureur ge- XV Confiscatiō de la Lorraine faite à Charles 6.
C neral : où n'ayant pas comparu sur le decret d'adiournement personnel, arrest
1412 s'ensuiuit par defaut du 1 d'Aoust MCDXII : par lequel non seulement les terres mouuantes de la Couronne, mais aussi generalement tous les biens dudit Duc & de ses complices furent declarés confisqués & acquis au Roy. Iean-Iuuenal des Vrsins personnage de condition, qui viuoit en ce temps-là escrit qu'il fut declaré *auoir forfait corps & biens*. Aussi est-ce la peine du vassal qui fait outrage à vn Seigneur notamment Souuerain : & tous les biens suiuent la peine capitale.

De la procedure resulte aussi que les villes & chasteaux de Neufchastel, Chastenoy, Froart, Geant & Montfort auec les fiefs qui en dependent en nombre de deux cens quatre-vingts releuent de la Couronne de France à cause du Comté de Champagne. Le mesme Iean-Iuuenal des Vrsins dit sur le mesme sujet, *qu'il y a en Lorraine trois cens villages à clocher dependans de ladite Couronne de France.* XVI Terres de Lorraine mouuantes de la Couronne de France.

L'execution de cet arrest fut donnée au Duc de Bar auec aucuns Officiers du
D Parlement pour y proceder à main-forte. Mais le Lorrain ayant imploré la faueur & intercession du Duc de Berry & du Duc de Bourgogne, obtint sa grace du Roy aprez luy auoir demandé pardon : à quoy les Gens du Roy de la mesme Cour s'opposerent, ainsi que remarque ledit des Vrsins. XVII Le Duc demande pardon audit Roy & l'obtient.

Louis XI entreprit aussi de s'emparer de la Lorraine : & pour fortifier son droit retira vne cession des droits de Marguerite de Lorraine l'vne des deux filles de René I Duc de Lorraine, qui suruescut ses enfans masles : & cete Marguerite auoit esté mariée à Henry VI Roy d'Angleterre. Ayant donc dressé vne puissante armée il alla sur les lieux pour executer son dessein : mais il s'en deporta à la priere des Suisses, & par les submissions qui luy furent faites par le Lorrain. Mais cependant la cession de ladite Marguerite est vn acte d'importance pour fortifier l'ancien droit de nos Rois sur la Lorraine. XIIX Louis XI acquiert vn nouueau droit sur la Lorraine.

De ce discours resultent trois choses notables. La premiere que le païs de Lorraine a esté durant six cens ans du Domaine de la Couronne de France : quoy que pendant les deux derniers cens ans elle ait esté agitée & ait souuent changé de Seigneur & de forme : nos Rois l'ayant tousiours vendiquée. La II, que la distraction & alienation en fut faite par le Roy Lothaire en faueur de XIX Trois propositions pour le droit du Roy.

l'Empereur Othon II, contre la volonté des François & malgré les Lorrains 1634.
mesmes. La III, que l'Empereur la receut à la charge de l'homage à la Couron- A
ne de France, & neantmoins la bailla incontinent aprez à homage à Charles de France, contre la volonté du Roy de qui il l'auoit receuë.

XX Appuyé de deux raisons notables.

De ces trois propositions sont tirées deux consequences necessaires. L'vne que cete alienation de la Lorraine faite par Lothaire à Othon II, est nulle: ayant esté faite contre deux loix fondamentales de l'Estat, L'vne que les Rois de France ne sont qu'vsufruictiers & administrateurs de leur Domaine, sans qu'ils puissent disposer de la proprieté au preiudice de leurs successeurs. L'autre, que le Domaine estant inalienable est aussi imprescriptible. Ioint que supposé mesmes que ladite alienation eût quelque validité en son origine (ce qui n'est pas) elle est annullée par la nouuelle condition que l'Empereur y a imposée: s'en faisant vn nouueau vassal, au lieu de demeurer luy-mesme vassal de la Couronne Françoise.

XXI Fondement d'icelles.

Contre ces maximes ne peut rien operer la prescription ou longue possession des Ducs de Lorraine: parce que mesmes par le droit ciuil des Romains la prescription ou longue possession n'a point de lieu pour le Domaine du Prince souuerain, non plus que pour les biens des Eglises. *Ne rei dominicæ vel templorum vindicatio temporis præscriptione summoueatur. tit.* 38. *lib.* 7. *Cod.* Ce qui est inconcussement gardé en France, par la raison susdite que le Domine estant inalienable est necessairement imprescriptible. Ioint que supposé encore qu'il y eut eu quelque sorte de prescription, elle a esté interrompuë par les susdits actes faits sous Charles VI & Louis XI. B

XXII Negligence des anciens Rois.

Tellement que tout ce qui se peut dire de plus apparent sur ce sujet pour le droit du Lorrain, c'est qu'il y a eu vne extreme negligence en nos Rois d'auoir depuis laissé passer prez de cent cinquante ans consecutifs sans faire aucun effort ny acte quelconque pour se restablir en leur droit. Mais outre que cete negligence supposée ne peut faire aucun preiudice à leurs successeurs, non plus que celle d'vn vsufruictier au droit du proprietaire: il est aisé de descharger nos Rois C
de ce blasme. Car ils ont eu trois iustes considerations pour ne despouiller pas les Ducs de Lorraine de leurs Estats.

XXIII Raison premiere pour l'excuser.

La I, c'est que nos Rois Capetiens eleués à la Couronne par vne voye extraordinaire, estoient si occupés à affermir le sceptre François en leur main (à raison dequoy ils faisoient couronner leurs enfans durant leur vie) qu'ils ne pouuoient pas entreprendre sur la Lorraine appuyée des forces de l'Empire: & c'est ce qui a esté desia touché ci-dessus en l'entreprise du Roy Robert.

XXIV Raison 2.

La II raison est que les guerres entre la France & l'Angleterre ayant cômencé
dez le regne de Philippe I (qui a esté le quatriesme des Capetiens) en l'an 1087 1087
iusques à la paix faite sous Louis XI en l'an 1475 (qui est prez de quatre cés ans) 1475
les Ducs de Lorraine s'y interesserent tousiours pour la France, seruirent fide- 1292
lement nos Rois & de leurs forces & de leurs personnes. Ainsi Ferry seruit Phi- 1306
lippe IV contre les Anglois. Thibaud son fils nourri en la Cour de France con- D
tinua le mesme deuoir: & combatant pour les François fut fait prisonnier par
les Flamãs, Raoul fut tué par les Anglois à la iournée de Cressy sous le Roy Phi- 1346
lippe VI. Iean I du nom fut tué aussi à la bataille d'Aulroy portãt les armes pour 1364
Charles de Blois, contre Guy de Montfort, qui estoient en querele pour le Duché de Bretagne. Ferry Comte de Vaudemont, frere de Charles Duc de Lorraine fut tué au seruice de la France à la iournée d'Azincourt sous Charles VI. René II fit la guerre à Charles Duc de Bourgogne ennemi de la France: le deffit & tua en bataille. Cetuy-ci fut assisté & grandement chery du Roy Louis XI.

XXV Continuation de preuues.

Les guerres d'Italie ayant suiui celles des Anglois, les Ducs de Lorraine y seruirent nos Rois auec pareille fidelité & affection enuers la France: & mesmes Antoine I du nom y accompagna Louis XII contre les Venitiens, combatant sous luy à Egnadel & à Genes; & depuis à Marignan sous François I contre les Suisses. Claude I Duc de Guise, Louis Comte de Vaudemont, & François Comte de Lambesque & d'Orgon, freres d'Antoine, rendirent les mesmes deuoirs à la France sous ces deux Rois. Louis mourut au voyage de Naples: & François fut tué à la bataille de Pauie.

1634. La III raison pour laquelle nos Rois durant si longues années n'ont pas couru sus aux Ducs de Lorraine : c'est que non seulement ils estoient liés à cet Estat par confederation : mais aussi de sang par des mariages auec la maison de France. Ainsi le susdit Raoul espousa Marie fille de Guy Comte de Blois. René d'Anjou Roy de Sicile, de la maison de France, espousa Yoland heritiere de Lorraine. Iean II espousa Marie de Bourbon. Antoine I fut marié à Renée de Bourbon. Charles III eut pour espouse Claude de France fille de Henry II, Claude de Lorraine Duc de Guise espousa Antoinete de Bourbon. Henry III Louïse de Lorraine. François de Bourbon Prince de Conty Louyse de Lorraine de Guise. Henry Duc de Bar & depuis de Lorraine fut marié à Catherine sœur de Henry le Grand. XXVI Raison 3.

Comme donc ces considerations (qui sont de grand poids) ont retenu ci-deuant nos Rois & fait qu'ils n'ont pas voulu entreprendre sur l'Estat de Lorraine. Aussi les tesmoignages que le Duc Charles a n'agueres donné de sa mauuaise volonté enuers la France, & ses outrageux deportemens enuers le Roy (mesmes apres auoir fait trois traictés auec luy, & que sa Majesté l'a pris en sa protection) ont porté sadite Majesté à employer & l'autorité de sa iustice, & la force de ses armes contre luy : tant pour son chastiment, comme vassal de la Couronne, que pour retirer de ses mains ce que ses deuanciers ont possedé sans iuste ny valable titre depuis la susdite renonciation du Roy Lothaire : Et voici en peu de mots les crimes de felonnie & autres actions iniurieuses au Roy & à son Royaume. XXVII Les felonies du Duc Charles ont obligé le Roy à luy courir sus.

La I, c'est que durant le siege de la Rochelle le Duc de Lorraine fit ligue auec les Anglois & auec le Duc de Sauoye pour troubler le mesme siege de la Rochelle d'vne part, & fauorisant les entreprises contre le Duc de Mantoüe, de l'autre. XXIIX Dix notables felonnies dudit Duc.

La II, que le Roy l'ayant receu en grace, & luy ayant pardonné le passé, il refusa de luy rendre homage en la forme qu'il estoit obligé, & conformement aux homages de ses predecesseurs.

La III, est qu'il a par deux fois retiré Monsieur frere du Roy sortant de France sans congé, & contre la volonté de sa Majesté.

La IV, qu'il a porté mondit Seigneur frere du Roy à contracter vn mariage clandestin auec la Princesse Marguerite sa sœur : ce qui est vn vray rapt en vne personne de telle importance.

La V est, qu'il a fait ce mariage contre les promesses, protestations & asseurances données au Roy de ne le faire pas, & contre les tres-expresses defenses de sa Majesté.

La VI, qu'en cinq ans il a pris cinq fois les armes pour s'en seruir contre la France : & s'il n'a pas peu faire de grands exploits pour executer ses mauuais desseins, c'est qu'il en a esté empesché par les forces du Roy, & par sa propre impuissance.

La VII est, qu'il a manifestement violé trois traictés faits en deux ans auec le Roy : pour la seureté desquels les meilleures places de la Lorraine auoient esté mises entre les mains de sa Majesté.

La IIX, qu'il a permis que de son Estat des troupes estrangeres soient entrées hostilement sous le nom de mondit Seigneur frere du Roy dans ce Royaume.

La IX est, qu'il a ouuertement attaqué les alliés du Roy, faulsant par ce moyen la foy qu'il auoit dónée à sa Majesté de ne rien entreprendre contr'eux, ny à leur preiudice : & adjoutant à l'infraction des traictés vne imposture execrable, il donnoit à entendre ausdits alliés de la France qu'il ne faisoit rien en cela que du consentement & par l'induction de sadite Majesté, afin de les mettre mal ensemble, & donner lieu à la rupture de leur alliance.

La X est, qu'il a autorisé dans sa ville capitale l'impression de plusieurs pieces contre l'honneur du Roy : & que luy-mesme a fait en son nom deux patentes : l'vne datée de Besançon, signée de luy, & contre-signée le Moleur. L'autre de Copstein, signée aussi de luy, & contre-signée le Moleur : par lesquelles il deschirer tellement la reputation de sa Majesté, iniurie si effrontemét sa personne,

que quiconque en oyra la lecture iugera bien qu'il n'y a sorte de punition que 1634. son outrecuidance ne merite. A

XXIX Par lesquelles il a encouru la cōfiscation de corps & de biens.

XXX Dont l'executiō se fait par le droit des Gens.

Si le Lorrain tasche de se couurir de la priuation de son fief (qui est le Duché de Bar) comme si par cela il auoit expié tous ses crimes: qu'estant Prince souuerain il n'est plus subjet à la iustice du Roy, & que sa Majesté ne peut enuahir son Estat que par vne oppression violente.

Il est aisé de respondre, que par le seul refus de rendre homage à son Seigneur le vassal perd son fief: mais que par le crime de felonnie, d'injures, & d'armement contre son Seigneur & ses alliés il encourt la confiscation de corps, & generalement de tous ses biens. Ioint que depuis la reünion du Duché de Bar à la Couronne, le Lorrain a enfraint deux traictés, & violé derechef sa foy donnée. Tellement que supposé mesmes qu'il ne fût plus subjet à la iustice de France, il ne laisse pas de l'estre à celle que le droict des Gens permet aux Princes souuerains par les armes, soit pour le recouurement de leurs droits, soit pour la reparation des iniures receuës. Et s'il a esté facilement opprimé, il doit imputer son malheur plustost à son insolence, qui a prouoqué le courroux du Roy, qu'à la violence de ses armes. Car ce droit des Gens, qui permet aux Princes souuerains de se faire raison par les armes, n'en exclud pas les plus puissans pour agir, ny les plus foibles pour souffrir les peines de leurs actions temeraires. Que la force des armes soit du droit des Gens, l'vsage & la pratique en fait preuue, les Iurisconsultes l'enseignent, & la raison le dicte. Car le droit Ciuil estant propre & particulier à vn seul Estat sans se pouuoir estendre aux autres qui ont aussi leurs loix particulieres: il faut qu'il y en ait vn vniuersel duquel vn Estat puisse se seruir contre vn autre Estat, ou vn Prince contre vn autre Prince. Et c'est ce droit des Gens: par lequel vn Prince ou Potentat offensé par vn autre, ne le pouuant assuiettir aux loix ciuiles, pour en tirer raison, se la peut faire luy-mesme par les armes. Autrement les Princes souuerains seroient de pire condition que leurs subjets, s'ils n'auoient pas quelque voye, par laquelle ils peussent retirer ce qui leur appartient, & auoir reparation des iniures receuës. Mais tant de graces & de pardons que le Roy a octroyés au Lorrain aprez tant de felonnies: tant de traictés faits les vns apres les autres, nonobstant l'infraction des precedens, ont fait voir à tout le monde que sa Majesté ne desiroit que le rappeller à son deuoir: afin de le maintenir en ses Estats par la mesme tolerance & faueur dont auoient vsé cy-deuant enuers les Ducs de Lorraine tant d'autres Rois ses ancestres. B C

Retour de Monsieur en France. Alliance par mariages des Ducs de la Valete & de Puylaurens, & du Comte de Guiche de Grammont, à la maison du Cardinal Duc.

I. Monsieur se dispose à retourner en France. II. Dont il donne aduis au Roy, qui en est tres-ioyeux. III. Les Espagnols sont mescontens de luy. IV. Il arriue de nuict deuant la Capelle. V. Qui prend l'alarme. VI Y est receu. VII. En donne aduis au Roy. IIX. Rend graces à Dieu de son heureux retour. IX. Est accueilli par le Duc de Chaune. X. Le Roy l'enuoye visiter. XI. Estonnement à Bruxelles. XII. Monsieur vient trouuer le Roy à Sainct Germain. XIII. Qui luy fait tres-bon accueil. XIV. Ses protestations d'amitié au Cardinal Duc. XV. Loüable mot de Monsieur. XVI. Il

1634. *saluë la Royne. XVII. Soupe à la table du Roy. XIIX. Est regalé par le*
A *Cardinal. XIX. S'en va à Orleans & à Blois. XX. Trois mariages celebres. XXI. Le sieur de Puylaurens est fait Duc & Pair de France. XXII. Fruict de cete reconciliation. XXIII. Philipsbourg baillé au Roy. XXIV. En consequence d'vn traicté. XXV. Le Roy le pouruoit de toutes munitions.*

D'AVTANT plus longuement que Monsieur seiournoit parmi les estrangers ennemis du nom François, d'autant plus clairement descouuroit-il leur malice & les artifices dont ils se seruent pour ruiner cete Monarchie, & mesmes en cete rencontre en entretenant la diuision dans la maison royale. De sorte que les mescontentemens pris par mauuais cõseil, qui l'auoient fait sortir du Royaume sans le congé du Roy son frere, assoupis par l'affection naturelle qu'il a enuers cet Estat, & au seruice de sa Majesté, il prit resolution auec les plus confidens de ses seruiteurs (& particulierement auec le sieur de Puylaurens, qui a tousiours tenu le premier rang entre ses fauoris) de retourner en France : ne doutant pas du bon naturel du Roy, qui ayant esté tousiours enclin à la grace enuers les plus rebelles de ses subjets, s'en est monstré encore beaucoup plus à la reconciliation enuers son cher & vnique frere. I Monsieur se dispose à retourner en France.

B

Il donna donc aduis de son projet & de son desir à sa Majesté, qui en fut aussi ioyeuse que de la nouuelle la plus agreable qu'il pouuoit receuoir : & soudain luy enuoya ses ordres pour les Gouuerneurs des places frontieres de Picardie, l'vn ny l'autre ne sçachant pas de quel costé il pourroit prendre plus asseuréement sa retraite. Car Monsieur estoit desia espié & comme obsedé par les Espagnols, qui en estoient en quelque doute & apprehension : & croyans que le sieur de Puylaurens y contribuât ses persuasions, on pouuoit soupçonner, non sans apparence, que le Pere Chanteloube n'auoit pas fait attenter sur sa vie par vn assassin que par leur intelligence. II Dont il donne aduis au Roy, qui en est tres-ioyeux.

C

Monsieur ayant receu les susdits ordres pour les Gouuerneurs des villes frontieres de Picardie, loüa sa Majesté d'y auoir adjouté de la precautiõ en ces mots, *en gardant leur seureté* : & incontinent se disposa à partir au moindre bruit qu'il pourroit, & à la premiere occasion qui s'en presenteroit. Car les Espagnols luy tesmoignoient qu'ils auoient de nouueaux mescontentemens de luy : & notamment de ce qu'il n'auoit pas fait faire feu de ioye de la victoire emportée par les Imperiaux sur les Suedois à la iournée de Nordlinguen : encore que toute la ville de Bruxelles en eût fait en public & en particulier, & mesmes la Royne-mere : & de ce que le Duc de Lorraine, qui estoit vn des principaux Chefs de la part des Imperiaux en cete bataille, luy ayant enuoyé par honneur les Cornetes du Mareschal Horn & de Cratzs prisonniers, il n'auoit pas tesmoigné d'en estre ioyeux par aucune demonstration exterieure. Cela leur augmentant le soupçon qu'ils auoient de son depart, faisoit que plusieurs d'entr'eux murmuroient fort contre les François. Tellement que pour euiter qu'il n'en arriuât quelque desordre, le Marquis d'Ayetone fit faire garde durant quelques nuicts par toutes les ruës où il y auoit dés François logés : & fit prier Monsieur de faire tenir le logis aux siens durant trois ou quatre iours : ce qui luy fut vn nouuel aiguillon d'accelerer sa retraite. III Les Espagnols sont mal-contens de luy.

D

Le Marquis d'Ayetone estant donc allé à Treueure, Mõdit Seigneur prit cete occasion pour executer sa resolution : & le matin du IIX d'Octobre, accompagné des sieurs de Puylaurens, du Fargis, d'Elbene, de Briançon, du Coudray & de Senantes sortit de Bruxelles, feignant d'aller à la chasse du renard à deux lieuës de là : & estant hors de la ville, chacun des six susdits prit vn cheual en main outre celuy qu'il montoit : & tous ensemble piquerent droict à la Capelle la plus proche place frontiere de Picardie, à vingt-cinq lieuës de Bruxelles : lesquelles ils firent d'vne traite : si ce n'est qu'à la dix-septiesme Monsieur changea de cheual, le premier qu'il monta s'estant estouffé sous luy : & arriuerent à la Capelle entre neuf & dix heures du soir auec vn fauorable clair de Lune. IV Il arriue de nuict deuãt la Capelle.

V Estant deuant la porte de la ville les sentinelles crierent aussi tost, *Qui va là?* 1634.
Qui en prēd l'alarme. & les siens ayant respondu, *C'est Monsieur frere du Roy*: l'alarme en fut incontinent portée és prochains corps de garde: & de là au Gouuerneur: qui est le Baron du Beq, fils du sieur de Vardes n'agueres decedé: lequel ne sçachant rien de ce qui se passoit entre le Roy & Monsieur (car on n'auoit garde de le diuulguer) s'apprestoit desia à la defense, comme si la place deuoit estre attaquée par le petard, ou par escalade. S'estant donc presenté à l'endroit où estoit Monsieur pour descouurir ses forces, & voir que c'estoit; Monsieur parlant à luy, dit à haute voix: *Baron du Beq empeschez que l'on ne tire pas sur nous. Ie vien auec les bonnes graces du Roy, comme ie vous feray voir par les ordres que i'ay de sa Majesté pour vous: & faites sortir quelqu'vn à qui ie les puisse donner.* A

VI Y est receu. Le Gouuerneur recognoissant Monsieur à sa parole, defendit que personne ne tirât: & fit sortir le Baron de Long-Champ son neueu, Capitaine au regiment de Piémont arriué du iour precedent: auquel Monsieur bailla les ordres du Roy: & le Gouuerneur les ayant receus, en gardant la seureté (ainsi que sa Majesté luy ordonnoit) donna entrée à Mondit Seigneur & aux siens dans la ville: les conduisit à son logis, & pourueut à leur souper le plus promptement qu'il peut: qui leur fut chose tres agreable, n'ayans pas encore repeu de toute la iournée. B

VII En donne aduis au Roy. Le mesme soir le Gouuerneur depescha Long-Champ vers le Roy, pour l'aduertir de l'arriuée de Monsieur: qui fit partir aussi le sieur d'Elbene vers sa Majesté: pour luy tesmoigner le contentement qu'il auoit d'estre retourné en France auec ses bonnes graces, & pour luy continuer les asseurāces de son obeïssance: qui fut vne nouuelle tres-agreable au Roy & à tous les bons François: lesquels attendoient auec impatience cet heureux retour d'vne personne si chere, & d'vne telle importance au repos de ce Royaume. Sa Majesté depescha incontinent vn Gentil-homme au Cardinal Duc, qui estoit à Chilly, pour luy faire part de cete bonne nouuelle: dont son Eminence loüa Dieu, & remercia sa Majesté auec vne ioye extraordinaire: qui dementoit les impostures de ceux qui auoient publié qu'il estoit cause de sa sortie de France, & bien-aise de son eloignement & absence. C

XIIX Rend graces à Dieu de son heureux retour. Mondit Seigneur commença son entrée par vne action tres-loüable, qui fut d'aller rendre graces à Dieu en l'Eglise Nostre-Dame de Liesse, de l'assistance qu'il auoit receuë de sa diuine bonté en sa conduite.

IX Est accueilli par le Duc de Chaune. Le Duc de Chaune s'en alla incontinent auprez de luy auec deux cens cheuaux pour l'accompagner tandis qu'il seroit vers la frontiere de Picardie: & le traicta magnifiquement durant six iours.

X Le Roy l'enuoye visiter. Le XVI du mesme mois Mondit Seigneur vint à Soissons: & le XIX le sieur de Bouthillier Secretaire d'Estat accompagné du sieur Bautru conducteur des Ambassadeurs, luy apporta cinquante mille escus de la part du Roy, qui sçauoit bien qu'il estoit venu despourueu d'argent: & luy auoit desia enuoyé vn carrosse. Cependant le reste des Gentils-hommes Officiers de Mondit Seigneur retournoient de Flandres en France les vns apres les autres. D

XI Estonnemēt à Bruxelles. Le Marquis d'Ayetone, quelque mine qu'il fit, demeura bien estōné d'entendre la nouuelle de la retraite de Mōsieur, & dit tant seulement, qu'il n'estoit marri que de ce qu'il s'en estoit ainsi allé à la desrobée, le pouuant faire ouuertement & en toute liberté: & que s'il l'eût sceu il l'eût fait accompagner honorablement en France. Ce que peu de personnes creurent: & moins encore quand on le vid peu aprez piqué contre le Pere Chanteloube: lequel en estant luy-mesme fasché plus que pas-vn des Espagnols, commença à estre rebuté d'eux comme homme vain & imposteur, qui faisoit estat de sçauoir tous les secrets de la France, & n'auoit sceu descouurir le complot (ainsi en parloient-ils) de cete retraite fait par ceux auec la pluspart desquels il auoit des habitudes & conuersation familiere.

XII Monsieur vient trouuer le Roy à S. Germain. Le XXI du mesme mois Monsieur arriua à Sainct-Germain en Laye entre vne & deux heures aprez midy, le Roy ayant desia disné, ne croyant pas (encore que Mondit Seigneur en eût donné aduis à sa Majesté) qu'il deût arriuer de ce iour-là, à cause qu'il faisoit vn vent tres-fascheux. Le sieur de Sainct-Simon premier

1634. Escuyer de sa Majesté l'alla receuoir à la premiere cour : & le Roy sortit de son
A cabinet pour l'accueillir en sa chambre, accompagné du Comte de Soissons, des Ducs de Longueuille, de Monbazon & de Chaune : des Mareschaux de Chastillon, d'Estrées & de Brezé : du Garde-des-seaux, du sieur de la Mesleraye Grand Maistre de l'Artillerie : des Sur-intendans des finâces, Secretaires d'Estat, Capitaines des Gardes du Corps, & autres Seigneurs, Gentil-hommes & personnes de condition, que la curiosité de cete entre-veuë tant desirée auoit attirés de Paris en si grand nombre que l'escalier & la sale en estant pleins, Monsieur en penetra la presse auec beaucoup de peine en vn quart d'heure.

XIII Qui luy fait tres-bon accueil.

Rencontrant le Roy, qui l'attendoit prez de la porte de sa chambre, il s'enclina fort bas en luy disant ce peu de mots : *Monsieur, ie ne sçay si c'est la crainte ou la ioye, qui m'a interdit la parole : il m'en reste pourtant encore pour vous demander pardon du passé.* Sa Majesté le releuant & l'embrassant luy repartit : *Mon frere, ne parlons pas du passé : mais seulement de nous resiouyr de ce que Dieu nous a fait la grâce de nous reuoir ici, dont ie sens vne grande ioye.* Et cela dit, ils s'embrasserent
B encore deux fois auec de grandes tendresses & tesmoignages d'vne affection fraternelle. Le sieur de Puylaurens se iettant aux piés du Roy pour luy demander aussi pardon du passé, sa Majesté le releua : & luy dit, *Que les bons seruices qu'il luy auoit rendu n'agueres en la personne de son frere, luy faisoient oublier toutes les autres choses passées.*

XIV Ses protestations d'amitié au Cardinal Duc.

Aprez ces complimens le Roy mena Monsieur en son cabinet : où les susdits Princes, Seigneurs & Officiers les suiuirent. Ainsi qu'ils s'entretenoient, le Cardinal Duc arriuant de Ruel y entra, & salüa Monsieur : qui l'embrassa & luy tesmoigna beaucoup d'affection : dont sa Majesté receuant vn singulier contentement dit à Monsieur : *Mon frere, ie vous prie d'aymer Monsieur le Cardinal :* & Monsieur respondit, *Monsieur, ie l'aymeray comme moy-mesme : & suis resolu d'ensuiure ses conseils.* Les autres Gentils-hommes qui auoient accompagné Mondit
C Seigneur furent appellés au cabinet, & par luy presentés pour faire aussi leurs submissions à sa Majesté, qui les receut tous fauorablement.

XV Loüable mot de Monsieur.

Ces actions de reconciliation & de ioye estoient si agreables à tous les assistans, que desia deux heures s'estoient passées sans ennuy ; lors qu'aucuns considerans que Monsieur n'auoit pas encore disné, luy dirent qu'il estoit bien temps de disner. A quoy il repartit. *Il y a quatre ans que ie disne tous les iours sans voir le Roy : ie ne puis moins faire que de preferer auiourd'huy ce contentement à mon disner.* Mais le Roy mesme luy ayant dit qu'il falloit disner, il s'alla mettre à table en la seconde chambre où il fut serui par les officiers de sa Majesté.

XVI Il salue la Royne.

La Royne estant arriuée de Paris ce mesme iour à Sainct-Germain, Monsieur la salüa : & tous deux se rendirent de grands tesmoignages d'affection, de contentement & de ioye.

XVII Soupe à la table du Roy.

Monsieur estant r'entré au cabinet du Roy pour s'entretenir auec sa Majesté,
D & la trouuant occupée à oüir des Ambassadeurs extraordinaires des Suedois & d'Alemagne, passa le reste de l'aprez-disnée auec les Seigneurs de la Cour, qui luy tesmoignerent tous vne extreme resiouïssance de son retour. Le soir il soupa à la table de sa Majesté, & s'entretint apres souper auec elle.

XIIX Est regalé par le Cardinal.

Le lendemain Mondit Seigneur fut regalé à Ruel par le Cardinal Duc auec autant d'alegresse que de magnificence, qui se termina par vn parfait contentement & satisfaction reciproque : ce qui fit esperer aux assistans que cete reconciliation s'affermiroit tousiours de plus en plus, l'vn estant lassé de suyure des mauuais conseils : & l'autre ne pouuant se lasser d'en donner de bons, pour le bien de l'Estat, & pour la gloire de la France.

XIX S'en va à Orleans & à Blois.

Mondit Seigneur retourna dez le soir mesme à Sainct-Germain, pour prendre congé du Roy, & s'en aller en son Duché d'Orleans. Il passa à sa maison de Limours, où il seiourna cinq iours : & de là prit son chemin par Chartres droit à Orleans, & peu de iours aprez descendit à Blois par la riuiere : prenant vn singulier plaisir à se diuertir par les terres de son appanage.

XX Trois mariages celebres.

Pendant qu'il s'esgayoit ainsi vers Orleans & Blois, trois mariages furent accomplis en vn mesme iour XXVII de Nouembre à Paris, en presence de la Royne & des Seigneurs & Dames de la Cour, auec vn singulier contentement du

Roy & de Mondit Seigneur : c'est à sçauoir, du Duc de la Valeté auec la fille aisnée du Baron du Pont-Chasteau : du sieur de Puylaurens auec la fille puisnée du mesme Baron : & du Comte de Guiche auec la fille du sieur du Plessis-Chiuray, sur lesquelles trois Dames son Eminence à le degré de germain. 1634. A

XXI Le sieur de Puylaurens est fait Duc & Pair de France.

Le VII de Decembre ensuiuant ledit sieur de Puylaurens fit le serment, & prit seance au Parlement en qualité de Duc & Pair de France, pour le Duché d'Aiguillon sous le nom de Puylaurens. Le nouueau Duc s'estant depuis vn peu blessé à l'espaule par le renuersement de son carrosse, Monsieur luy a fait l'honneur de le venir visiter à Paris : où luy-mesme a esté visité de son Eminence & des Grands de la Cour : & a pris occasion d'aller voir le Roy à Sainct-Germain, pour luy continuer les asseurances de son obeïssance. Et tout cela s'est passé auec des satisfactions reciproques.

XXII Fruict de cete reconciliation.

Ce sont là les preuues d'vne parfaite reconciliation, nón seulement entre le Roy & Mondit Seigneur : mais aussi entre leurs plus confidens seruiteurs : l'alliance desquels auec le premier Ministre d'Estat, liant grand nombre d'autres Seigneurs par vn indissoluble lien de volontés au seruice de sa Majesté, r'affermit si puissamment & si heureusement les colomnes de cet Estat, qu'il sera desormais inesbranlable à toutes les forces de l'Europe. Et que les ennemis du nom François coniurent & conspirent tous ensemble tant qu'ils voudront contre la France, nous sommes asseurés, que tandis que la bonté diuine maintiendra cete saincte vnion, leurs armes n'apporteront à nostre Roy que des nouueaux trophées & des nouueaux triomphes. B

XXIII Philipsbourg baillée au Roy.

Cete bonne nouuelle du retour de Monsieur fut suiuie d'vne autre qui vint en mesme temps du costé d'Alemagne. C'est que l'Assemblée de Francfort desirant de tesmoigner au Roy combien elle se sentoit honorée & puissamment appuyée de la protection de France, ordonna que la ville de Philipsbourg dependante de l'Euesché de Spire, seroit mise entre les mains de sa Majesté : desirant tant seulement que de dix compagnies qu'elle y mettoit en garnison il y en eût quatre d'Alemans. L'auantageuse assiete de ce lieu auoit conuié Philippe Electeur de Treues à bastir cete place, & à luy donner son nom. Et nonobstant les empeschemens que le Palatin du Rhin y apporta, il la releua, & mit en estat auec tant de soin, que c'est auiourd'huy la plus forte place d'Alemagne. Les Suedois l'ayant bloquée en l'an 1632, le sieur Bambourg, qui en estoit Gouuerneur pour l'Electeur, se trouuant surpris, y receut quatre cens Espagnols ; lesquels se voyans plus forts que la garnison s'en rendirent maistres. Mais n'estans pas suffisamment pourueus de viures, ny de munitions de guerre, ils furent contraints de se rendre aux Suedois le quinziesme de Ianuier MDCXXXIV. C 1634.

XXIV En consequence d'vn traicté.

Par traicté fait entre les Rois de France & de Suede, cete place, comme toutes les autres de l'Electorat de Treves, deuoit estre remise entre les mains de sa Majesté tres-Chrestienne, qui auoit pris ledit Electorat en sa protection pour y maintenir la Religion Catholique. Mais les Suedois considerans la forteresse & l'importance de la place, dilayoient à y satisfaire : iusques à ce qu'il fut ainsi ordonné en cete assemblée. D

XXV Le Roy la pouruoit de toutes munitions.

Les Imperiaux ayant eu cognoissance de cete resolution, vindrent deuant Philipsbourg pour l'inuestir : mais la diligence du sieur de Feuquieres, auec le prompt secours que le Mareschal de la Force y apporta, les en fit retirer : de sorte que le VII d'Octobre Feuquieres fut receu dedans au nom de sa Majesté : qui luy enuoya ordre pour garnir la place de toutes prouisions necessaires. Le gouuernement en a esté donné depuis au sieur Arnout Maistre de camp des Carabins de France, neueu & imitateur de la vertu & fidelité de celuy qui fut Gouuerneur du Fort-Louis deuant la Rochelle : mais n'ayant pas esté assez vigilant, cete place qui deffioit les foudres de l'artillerie, a esté peu aprez emportée par surprise, ainsi qu'il sera marqué en son lieu (Dieu aidant) en la suite de l'histoire.

Diuers

1634. A

Diuers reglemens Militaires & Politiques.

I. Reformation d'Abbayes. II. Ministres estrangers interdits. III. Reglement pour les gens de guerre. IV. Autre plus precis. V. Capitaines des Mousquetaires à cheual du Roy. VI. Contre les duels & rencontres. VII. Origine des Grands-iours. IIX. Establis à Poictiers. IX. Auec grand fruict. X. Commanderie pour loger les estropiés. XI. Le luxe des habits osté. XII. Reglemens sur les exemptions des tailles. XIII. Aduis pour le soulagement du peuple. XIV. Iardin Medicinal dressé au fauxbourg Sainct Victor. XV. Mines de charbon. XVI. Mines de metaux. XVII. Compagnie establie pour la nouuelle France.

B

CETE année MDCXXXIV signalée par tant de notables actions, l'est aussi par plusieurs beaux reglemens Ecclesiastiques, Militaires & Politiques. Entre les Ecclesiastiques est remarquable la reformation establie és Abbayes de Sainct-Denys en France & de Cisteaux. A quoy le Cardinal de la Roche-Foucaud Commissaire delegué du Pape à la nomination du Roy, assisté des Euesques de Senlis & d'Auxerre, & des sieurs de Lezeau & de Verthamon Maistres des Requestes, & autres deputés de sa Majesté, tous personnages de singuliere pieté & grandement zelés à l'auancement de la gloire de Dieu, apporterent vne si bonne conduite, qu'ils ne trouuerent aucune resistence en l'execution. Ledit sieur de Verthamon seul y trauailla heureusement pour les Abbayes de Sainct-Denys, de Rheims, & de S. Loup de Troyes.

I Reformation d'Abbayes.

C

Le Parlement de Paris ensuyuant vne ordonnance de sa Majesté, à laquelle plusieurs contreuentions estoient faites, donna vn arrest le VI de Mars: par lequel defenses sont faites sous grosses peines, à ceux de la Religion P. R. d'employer au ministere de ladite Religion aucun estranger: & ceux de cete condition, qui estoient en exercice, sont interdits, & permis aux seuls François de faire cete fonction pour euiter les intelligences estrangeres.

II Ministres estrangers interdits.

Dez l'année precedente le XIV iour de Feurier, le Roy sur les plaintes qui luy estoient faites de tous costés des desordres & insolences que les gens de guerre commettoient en leurs routes & passages dans le plat païs sur le pauure peuple (d'ailleurs assez foulé d'imposts & de subsides) fit vn beau reglement pour la milice Françoise: par lequel entre autres choses est ordonné, que dorsenauant les gens de guerre logeront & sejourneront dans les bônes villes & fauxbourgs qui se trouueront sur leur route & passage, suyuant le departement qui leur en sera donné, pour y estre contenus en deuoir par les Gouuerneurs, Lieutenans & Officiers des lieux: & les villages & petis lieux de la campagne exemptés de telles corvées. Que ce qui sera pris par lesdits gens de guerre pour leur nourriture sera payé actuelement au prix du dernier marché, sans qu'ils puissent exiger aucune chose de leur hoste, que le feu & la chandelle qui sert à leur famille, le lict, & les vstéciles ordinaires, à sçauoir le linge de table, escuelles, & verres: qui ne pourrôt estre commués en argent, le tout sur peine de la vie. Et afin que lesdits gens de guerre puissent bien payer, sa Majesté pouruoit aussi à ce qu'ils soient bien payés de leurs monstres, retrenche leur equipage superflu: & notamment de la cauallerie. Il y a en ce reglement plusieurs autres choses au soulagement du peuple. Mais comme il n'y a point de loy si equitable, sur laquelle la malice humaine n'inuente quelque fraude, les gens de guerre faisant naistre des abus sur l'execution de cete ordonnance, sa Majesté en a fait cete année vne autre si precise, qu'il ne s'y peut faire contreuention qu'auec malice euidente. A raison dequoy i'estime qu'il est à propos de l'inserer ici au long, en ses propres termes.

III Reglement pour les gés de guerre.

D

1634

A

ORDONNANCES POVR LE REGLEMENT des gens de guerre.

VI Autre plus precis.

LE Roy aiant receu diuerses plaintes de la licence que prennent ses gens de guerre dans les lieux qui leur sont ordonnés pour leur logement, par les routes qui leur sont enuoyées, lesquels en payant seulement à leurs hostes les sommes que sa Maiesté leur donne pour leur solde ou surtaux, se veulent faire traicter à discretion, & ne se contentent pas les soldats de l'infanterie de se faire defrayer, & ceux de la cauallerie eux & leurs equipages: mais conduisent bien souuent auec eux ceux de leurs amis, & au lieu de trois cheuaux que doit auoir chaque Gend'arme, & deux chaque Cheuau-leger, auec vn valet chacun, veulent auoir cinq ou six cheuaux & plusieurs valets, sans pour cela augmenter le payement de leur despense, auquel ils pensent auoir raisonnablement satisfait en donnant chaque soldat à pié six sols: chaque cheuau-leger vingt sols, & chaque Gend'arme vingt-sept sols. Ce qui reuient à la foule & oppression des subiets de sadite Maiesté, lesquels se trouuent par ce moyen contre son intention, chargés d'vne despense extraordinaire. A quoy sadite Maiesté voulant remedier pour le soulagement de son peuple: A ordonné & ordonne en suite de ses precedens Reglemens, que lesdits gens de guerre en logeant dans les lieux portez par leurs routes, ne pourront obliger leurs hostes de leur fournir que ce qui est porté par le Reglement des estapes du 14 Feurier de l'année derniere, ci-aprez inseré au bas de la presente Ordonnance. Moyenant quoy, ils seront obligés de payer cinq sols, chaque hõme de pié: trente sols, chaque Cheuau-leger: & trente-sept sols chaque Gend'arme. Veut & entend sa Maiesté que tous les autres viures & denrées qu'ils voudront prendre par dessus ceux qui sont portez par ledit Reglement, soient par eux payés de gré à gré & au prix courant dans le lieu où ils seront logés: sans qu'ils puissent contraindre leurs hostes de les fournir autrement: à peine de chastiment exemplaire, & sans qu'en vertu de la presente Ordonnance ils puissent contraindre leurs hostes dans les lieux où ils seront establis en garnison, de leur fournir aucuns viures, ny autre chose que les vstencilles accoustumés, en la forme portée par ledit Reglement, cy-aprés inseré. Ordonne sadite Maiesté que dans ladite garnison ils acheteront eux-mesmes tous les viures & autres denrées qui leur seront necessaires, selon le taux qui aura esté fait à l'entrée de ladite garnison, en presence des Officiers des lieux, suiuant les precedens Reglemens, sans qu'ils puissent obliger leurs hostes de leur en faire prouision, ny exiger d'eux de l'argent, tant dans les lieux de la garnison, que dans ceux de la route, sous quelque pretexte que ce soit: mesmes pour leur tenir lieu d'vstencille, à peine de punition exemplaire. Enioint sadite Maiesté aux Chefs & Officiers commandans sesdits gens de guerre de tenir la main à l'execution de la presente Ordonnance, à peine de respondre en leurs propres & priués noms de toutes les contreuentions qui y seront faites, lesquelles sa Maiesté entend estre reparées sur le champ, par saisie & retention de leurs appointemens pour la premiere fois: & par priuation de leurs charges, pour la seconde, sur les plaintes qui en seront enuoyées à sa Maiesté par les habitans des lieux. Et afin qu'ils puissent estre informés de son intention pour leur bien & soulagement; sa Maiesté a ordonné que la presente Ordonnance sera publiée dans les prouinces de son Royaume, & par tout où besoin sera: & qu'aux copies deuëment collationnées d'icelle, foy sera adioustée comme au present original. Fait à Fontainebleau le vingt-quatriesme iour de May 1634. Signé LOVIS. *Et plus bas,* SERVIENT.

B

C

D

Reglement que le Roy veut & entend estre doresnauant obserué par les gens de guerre, tant de cheual que de pié, & par les habitans des lieux où les troupes passeront & logeront, pour la fourniture des estapes, dont le payement sera fait par lesdits gens de guerre, tant en marchant en la campagne, qu'aux lieux où ils demeureront en garnison.

GENS-D'ARMES.

Le Gend'arme prendra pour trois cheuaux: à sçauoir soixante liures de foin, douze mesures d'auoine, six pains de douze onces chacun, cuit & rassis, entre bis & blanc; quatre pintes de vin mesure de Paris, cru du lieu: quatre liures de chair, bœuf, veau & mouton, l'vn portant l'autre.

Le Capitaine prendra pour six Gensd'armes. Le Lieutenant pour quatre. L'Enseigne pour trois. Le Guidon pour trois. Le Mareschal des logis pour deux. Les Fourriers & menus Officiers, pour demi Gend'arme chacun.

CAVALERIE LEGERE.

1634. Le Cheuau-leger prendra pour deux : à sçauoir 40 liures de foin, 8 mesures d'auoine, 4
A pains, & trois pintes de vin, comme dessus, 3 liures de chair, aussi de mesme.

Et quant aux membres: le Capitaine prendra pour six Maistres. Et dautant qu'il a esté iugé par sa Maiesté à Grenoble, le 17 Feurier 1629, que le Lieutenant du Colonel tiendra lieu de Capitaine, suyuant le rang de sa reception; il prendra l'estape comme Capitaine; & n'aura point celle de Lieutenant.

Le Lieutenant prendra pour quatre Maistres. Le Cornete pour trois. Le Mareschal des logis pour deux.

ESTAT MAIOR.

Le Colonel de la Cauallerie legere prendra pour 12 cheuaux, à proportion comme dessus. Le Maistre de Camp pour neuf. Le Mareschal des logis de ladite cauallerie, comme vn Lieutenant. Les Fourriers & menus Officiers, chacun la moitié d'vn Cheuau-leger. Le Preuost comme vn Cheuau-leger. Les Archers, comme les Fourriers. Et les Carabins du
B Colonel, Maistre de Camp & Mareschal general des logis, quand il y en aura, comme les Fourriers. Le Commissaire à la conduite, comme vn Cornette.

CARABINS.

L'estape leur sera fournie comme vn demi Cheuau-leger. Le Maistre de Camp prendra pour huict Carabins. Le Capitaine prendra pour six. Le Lieutenant pour quatre. Le Cornete, pour trois. Le Mareschal des logis, pour deux. Les Trompetes & menus Officiers, comme vn Carabin.

Tout ce que dessus sera deliuré aux effectifs seulement, sans que les absens, ou aucun pour eux, en puissent rien demander: & ce sous les certificats des Commissaires à la conduite; ou en leur absence, des Iuges des lieux qui y auront l'œil. Et neantmoins parce que le Roy donne souuent permission aux Chefs desdites compagnies de Gend'armes, de Cheuaux-legers & Carabins, d'aller en leurs maisons se raffraichir pour quelque temps, à condition de se rendre diligemment en leurs charges lors que l'occasion s'offre d'y seruir; & qu'ils laissent ordinairement partie de leur equipage pour y reuenir plus promptement, n'e-
C stant raisonnable que ledit equipage y demeure sans auoir quelque moyen d'y subsister: dequoy on pourroit faire difficulté, sous pretexte qu'il est dit, qu'il ne sera rien deliuré qu'à ceux qui se trouueront effectiuement presens, sa Maiesté veut & ordonne que les domestiques des Capitaines & Officiers qui demeureront auprez dudit equipage, tirent la moitié de ce qui est specifié ci-dessus.

INFANTERIE.

A chaque soldat à pié, deux pains par iour, de la qualité ci-dessus: vne pinte de vin, à reuenir à ladite mesure de Paris, & cru du lieu, comme dit est: vne liure de chair, bœuf, veau & mouton, comme elle est ci-deuant specifiée.

Et quant aux membres, le Capitaine prendra pour six soldats: & outre 80 liures de foin & 16 picotins d'auoine pour quatre cheuaux.

Le Lieutenant, pour 4 & outre 40 liures de foin & 16 picotins d'auoine pour deux cheuaux. L'Enseigne pour trois, & outre 40 liures de foin & 8 picotins d'auoine pour deux cheuaux. Le Sergent pour deux, & outre 20 liures de foin & 4 picotins d'auoine
D pour vn cheual.

ESTAT MAIOR.

Le Maistre de Camp prendra pour deux Capitaines. Le Sergent Maior pour vn Capitaine. L'Aide Maior comme vn Lieutenant. Le Mareschal des logis, comme vn Enseigne. L'Aumosnier, comme vn Sergent: le Chirurgien, de mesme. Le Preuost, comme vn Enseigne. Le Commissaire à la conduite, comme le Capitaine.

Il ne sera rien deliuré qu'aux presens, sur l'extrait du Commissaire, & non aux absens.

Enuoieront trois iours deuant auertir de leur passage, auec la route & l'ordre de l'estape: afin que l'on sçache precisément ce qui doit estre fourni aux gens de guerre.

Il sera fait vn ban à l'entrée de chaque logement, que nul soldat n'ait à prendre aucune chose de son hoste, fors & excepté les vstenciles; à sçauoir le lict, le linge de table, pot, escuelles & verres, auec place à son feu & à sa chandelle, & s'il se veut ayder de quelque chose, ce ne pourra estre qu'en payant: à peine de punition exemplaire: à quoy tous les Capitaines, Officiers & Commissaires tiendront la main, sur peine d'en respondre en leur propre & priué nom.

Le Sergent Maior ou son Aide seront tenus de prēdre l'estape pour la distribuer aux gens

de guerre. Et les Mareschaux des logis de la caualerie legere feront le semblable, chacun pour leur compagnie. Fait à S.Germain en Laye, le 14. iour de Feurier 1634. 1634 A

V Capitaines de cent Mousquetaires du Roy.

Le Roy, qui a particuliere cognoissance de la valeur de la Compagnie des cent Mousquetaires de sa Garde, tant pour les auoir choisis luy mesme, que pour en auoir veu les preuues en diuerses occasions, l'a honorée iusques à ce poinct, que la charge de Capitaine vaquant par la demission volontaire faite entre les mains de sa Majesté par le sieur de Mantelan : sadite Majesté par ses Lettres du III d'Octobre s'en est reseruée le commandement; & estabIi Capitaine-Lieutenant le sieur de Trois-villes: lequel par ses genereuses actions s'est acquis vne singuliere reputation dans les armes. Le sieur du Bois a esté fait Soubs-Lieutenant, & le sieur de Goulard Cornete de la mesme Compagnie.

VI Contre les duels & récontres.

Pour oster entierement l'vsage des Duels en ostant l'esperance de l'impunité, le XXIX de May fut verifié en Parlement le renouuellement des Edicts touchant les quereles, appels, duels, & rencontres: pour lesquels sa Majesté declare qu'elle n'accordera iamais sciemment aucune grace, & auoir fait iurer en ses mains les Secretaires de ses commandemens de n'en signer, & son Garde-des-seaux de n'en séeller aucune: & indignes de ses bonnes graces ceux qui luy feront priere au contraire. Ces reglemens pour la discipline militaire furent accompagnés de la distribution de la Iustice. B

VII Origine des Grands-iours.

Le Parlement de Paris est de si grande estenduë qu'il ne peut pas tousiours faire sentir de prez les effets de la Iustice és Prouinces esloignées : de sorte que plusieurs crimes s'y commettent auec impunité : ou si la punition en est ordonnée, elle n'est pas tousiours executée. Pour cete consideration nos Rois de temps en temps (& mesmement durant le calme de la paix) ont accoustumé d'ordonner des Commissaires pris du corps du mesme Parlement pour se transporter és Prouinces, où ils iugent estre le plus necessaire que la Iustice soit d'autant plus seuerement exercée qu'elle y a esté longuement languissante. A raison dequoy ils appellent cela *tenir les Grands iours* par quelque allusion au grand iour du Iugement terrible que Dieu exercera à la fin du monde. C

IIX Qui sont establis à Poictiers.

L'heresie & le libertinage en ce qui est de la Foy, la rebellion & la desobeïssance enuers le Roy, & le mespris de la Iustice ayant mis toutes choses en vne horrible confusion & desordre durant tant de troubles passés és païs d'Anjou, le Mayne, Touraine, Poictou, Engoumois & Aunix, le Roy a voulu que l'ordre y fust restably par l'autorité de sa iustice souueraine. Ayant donc nommé & deputé à cet effet Messire Tanneguy Seguier President audit Parlement auec dix-sept Conseillers, & Omer Talon Aduocat General, les letres du XI Feurier en furent verifiées en la mesme Cour le XXIX d'Auril: & depuis par autres letres du II de Iuin & II d'Octobre leur Commission fut ampliée auec pareille iurisdiction sur le Limosin & sur le Perigord, qui sont du ressort du Parlement de Bourdeaus. D

IX Auec grand fruict.

L'ouuerture de ces Grands-iours fut faite au Palais de Poictiers le IV de Septembre, & celle des Audiences le XI ensuyuant : lesdits sieurs Talon Aduocat General & President Seguier y ayans harangué auec grande eloquence & singuliere doctrine. Ces Commissaires mettans incontinent la main à l'œuure ont rapporté vne extreme diligence & bon ordre à la manutention de la Religion Catholique, extinction des confidences és Cures & autres Benefices, réedification des Eglises, restablissement du diuin seruice, & punition des crimes non pardonnés par les Edicts de pacification dont les troubles arriués durant ce regne auoient empesché la recherche : si bien que le Roy en a receu vne entiere satisfaction : & ces contrées-là vn fruict & soulagement inestimable.

X Commanderie pour loger les soldats estropiés.

En suite de ces reglemens doit estre inserée ici vne des plus loüables fondations qui a esté faite depuis Sainct-Louïs: à sçauoir la fondation de la Commanderie destinée par le Roy au logement & entretenement des pauures soldats estropiés au seruice de sa Majesté, sous l'administration du Cardinal de Lyon, Grand Aumosnier de France & ses successeurs en la mesme charge. Le reuenu de cete Commanderie se doit prendre sur la somme de cent liures que

1634. chacune Abbaye de France & chacun Prieuré (dont le reuenu excedera deux
A mille liures) doit payer par an au Receueur des decimes de chacũ Diocese pour estre remise entre les mains du Receueur de la Commanderie. Mais n'ayant pas esté encore pourueu au bastiment, le Cardinal Duc en donna l'ordre & la commodité tout ensemble. Car sa Majesté luy ayant fait don de la somme de deux cens mille escus: pour laquelle certains estrangers accusés de judaïzer s'estoient redimés d'vne plus ample recherche: son Eminence ne voulant pas profiter d'aucuns deniers de cete nature, la donna liberalement pour estre employée au bastiment de cete Commanderie, lequel contient XXIII arpens de terre en circuit: où estoit ci-deuant le chasteau de Wicestre (dit communement Bicestre) prez de Gentilly, à demy-lieuë de Paris: où trois cens ouuriers trauaillent iournellement, & desia ont bien auancé l'ouurage.

Le luxe des habits & la superfluité de l'enrichissement, mesmes le passement d'or & d'argent, & autres somptuosités, esquelles plusieurs employoient la meilleure partie de leur reuenu, fut retrenché par vn Edict verifié au Parlement
B le IX de May en la mesme année. XI Le luxe des habits osté.

Il y eut aussi des Edicts touchant les exempts des tailles, qui maintiennent les Ecclesiastiques & les gens de guerre en leur immunités, & pouruoyoient aux abus qui se commettent ordinairement par les Eleus és autres exemptions. Mais il n'a pas esté pourueu encore au plus grand desordre qui soit en la leuée des tailles: c'est à sçauoir en ce que la malice du siecle a rendu les tailles solidaires: les Receueurs contraignans les bien-aisés de chaque parroisse à payer pour les incommodés, par emprisonnement de leur personnes. Car il faut que si cela continuë, peu de bien aysés payant pour vne multitude d'incommodés se rendent aussi insoluables, & que les parroisses champestres demeurent incultes & inhabitées. Les emprisonnemens des personnes pour les tailles estant defendus par les loix Romaines, c'est chose indigne de la liberté Françoise que cete rigueur se pratique en France. XII Reglemens sur les exemptions.

Le seul remede pour leuer aisément les tailles & soulager le pauure peuple,
C seroit de les rendre mixtes par tout, au lieu qu'elles sont en certains païs purement réelles & predielles, & en d'autres purement personnelles. Car par ce moyen les riches & plus puissans, qui possedent quasi tous les fonds & biens immobiliaires (personnes la pluspart priuilegiées) en porteroient la meilleure partie: & ceux qui ont quelque bonne industrie, porteroient l'autre. En exceptant neantmoins les marchands qui trafiquent loin; n'estant pas iuste que ceux qui exposent tous les iours leurs vies & leurs moyens par mer & par terre pour transporter les superfluës denrées de leur païs, & y apporter les commodités des estrangers, soient encore quotisés auec les autres. Ioint que quand ils se verroient chargés de tailles, ils quitteroient le commerce. Il faudroit encore obseruer en cela quelques autres circonstances qui sont eloignées de l'histoire. XIII Aduis pour le soulagement du peuple.

Ie ne veux pas ici oublier deux notables vtilités, dont l'vne nous a esté descouuerte par l'art, l'autre par la nature. L'vne est donc vn beau jardin pour la culture des plantes Medicinales que sa Majesté a fait dresser au faux-bourg S.
D Victor: sous la direction du sieur Bouuard son premier Medecin: lequel en a donné l'intendance & la demonstration exterieure au sieur de la Brosse Medecin du sieur de Bullion Sur-intendant des finances: & à trois Docteurs en Medecine la demonstration des facultés des simples, qui dez cete année passent le nombre de quinze cens. XIV Iardin Medicinal dressé au fauxbourg S. Victor.

L'autre vtilité est des Mines de charbon: le sieur de Lamberuille ayant fait voir par experience qu'il y a des terres en France, desquelles on peut faire du charbon à brusler, aussi vtile aux orfevres & autres artisans qui vsent de fourneaux, que celuy qui vient à grands frais d'Angleterre. L'vsage en est cogneu de long-temps en Languedoc: & se trouueroit encore ailleurs si la France trop attachée à de meilleures denrées n'estoit trop incurieuse de celles-là, & d'autres commodités: entre lesquelles i'estime vne des plus vtiles la recherche des metaux & de toute sorte de mineraux & fossiles: dont les Pyrenées sont remplies. XV Mines de charbon.

A

XVI Pour les mines de metaux.

Le feu Roy Henry le Grand auoit commencé d'y faire trauailler par des Alemans bien-expers : mais l'impatience des François qui demandoient du premier iour la descouuerte des mines d'or & d'argent, & le defaut du payement de ces ouuriers estrangers, fut cause que toute l'entreprise se tourna en fumée. I'ay remarqué en mes memoires des Gaules comme anciennement les Gascons payoient vn gros tribut aux Romains de l'or qu'ils tiroient de ces montagnes. Gaston Phœbus Comte de Foix (qui viuoit sous Charles VI) le plus pecunieux Prince de son temps puisoit là ses thresors : dont les marques y paroissent encore.

XVII Compagnie establie pour la nouuelle Frãce.

Il y auoit desia vne compagnie establie pour la nouuelle France : l'Intendant de laquelle nommé Caen estant Huguenot, & y en ayant attiré bon nombre d'autres, il y auoit danger que le Roy fût frustré de ses principales intentions, qui tendoient à establir la Religion Catholique, Apostolique, Romaine parmi ces nations sauuages. C'est pourquoy vne nouuelle Compagnie auec vne nouuelle direction y fut ordonnée, & ledit Caen desinteressé sur le rapport qui en fut fait au Conseil en la presence de sa Majesté par le sieur de Verthamon Maistre des Requestes. B

Pendant que ces beaux reglemens estoient publiés par la France, les armes du Roy faisoient sentir les heureux effets de leur protection à ses alliés d'Alemagne.

Exploits des armes du Roy en Alemagne, sous les Mareschaux de la Force & de Brezé : & sous le Duc de Rohan.

C

I. *Estat des affaires des Suedois.* II. *Qui abandonnent la ville de Manhein.* III. *Qui se donne aux François.* IV. *Pont dressé deuant la mesme ville.* V. *Places de l'Alsace sous la protection de France.* VI. *Le Roy assiste ses alliés.* VII. *Nouuelle armée sous le Duc de Rohan.* IIX. *Demolitions de chasteaux en Lorraine.* IX. *La ville d'Heildelberg surprise par les Imperiaux.* X. *Qui la rendent par capitulation aux François.* XI. *Perte de part & d'autre.* XII. *Surseance d'armes entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe.*

I Estat des affaires des Suedois.

DEpuis la victoire que les Imperiaux emporterent à Nordlinguen sur les Suedois le VI de Septembre en l'année MDCXXXIV, les affaires d'Alemagne changerent grandement de face. Car les Suedois qui estoient auparauant maistres de la campagne, non seulement se renfermerent dans leurs meilleures garnisons : mais aussi abandonnerent plusieurs bonnes places : afin d'auoir dequoy remettre sus vn corps d'armée, qu'ils iugeoient estre plus necessaire que de separer les forces qui leur restoient, en les employant à la defense de leurs conquestes. Car par maxime de guerre les estrangers conquerans sont perdus s'ils ne peuuent tenir la campagne. D

II Qui abandonnent la ville de Manhein.

Entre les places qu'ils abandonnerent estoit Manhein, vne des meilleures & plus fortes d'Alemagne, tant à cause de son assiete naturelle, ayant pour fossés deux riuieres le Rhin & le Nekar, qui rendent ses aduenuës marescageuses : que par l'art lequel y a adiousté huict bastions qui couurent la ville, & sept qui composent la citadelle : desquels sept les Suedois auant leur depart en abbatirent deux, ou de regret de n'auoir pas moyen de la garder, ou pour l'affoiblir.

III Qui se don-

Les habitans, quoy qu'assez las de la garnison Suedoise, craignans neantmoins de tomber sous la main des Imperiaux, qui se disposoient à les enuahir

1634. pour le traicter aussi cruellement que leurs voisins, se mirent sous la protection de France. & l'Administrateur mesme du Palatinat pria le Mareschal de la Force d'y mettre vne garnison Françoise: ce qu'ayant fait, les Imperiaux rompirent le dessein qu'ils auoient fait de l'attaquer auec de grandes forces. ne aux François.

A

IV Le Mareschal fit incontinent trauailler à releuer les deux bastions de la citadelle abbatus par les Suedois: & ayant commencé à dresser vn pont sur le Rhin deuant Philipsbourg, le transporta par l'ordre du Roy deuant Manhein: où il sembla estre plus commode. Et la France ayant estendu ses limites iusques au Rhin & au delà, se joint auiourd'huy par le moyen de ce pont à l'Alemagne. Pont dressé deuant la mesme ville.

V Partie de l'Alsace s'est mise aussi sous la protection Françoise. Car les Suedois en ayant abandonné plusieurs places, pour la mesme cõsideration que Manhein (& mesmes les habitans ne les voulant plus receuoir en aucunes, comme ils faisoient auant la disgrace) quasi toutes ont appellé les François pour les defendre de l'oppression dont ils estoient menacés par le Duc Charles de Lorraine. Ainsi donc les villes de Colmar, Haguenau, Achstein, Ruffac, Ensisheim, Schledstad, Dan, & Londau, ont receu garnison Françoise. Places de l'Alsace sous la protectiõ de France.

B

VI Le Roy considerant la consternation que la susdite victoire des Imperiaux auoit apportée à la plus part des ses alliés, ne se contenta pas de r'asseurer ceux qui s'estoient ainsi mis sous la protection de ses armes: mais afin qu'il ne semblât pas vouloir profiter de leur affliction, en s'emparant de leurs villes, il voulut secourir aussi les autres: & pour le faire plus puissamment, & par tout, il fortifia son armée d'Alemagne, y faisant filer de nouuelles troupes: & y enuoya le Mareschal de Brezé pour la commander auec le Mareschal de la Force. Le Roy assiste ses alliés.

VII Il donna aussi ses ordres au Duc de Rohan (qui ne cede pas à vn autre Capitaine de ce temps en experience, courage, & iugement) pour aller commander vne autre armée de quinze mille hommes aussi en Alemagne, & s'approcher (s'il en estoit besoin) de l'autre, qui est à present de trente mille combatans effectifs, la plus part des vieilles bandes. Nouuelle armée sous le Duc de Rohan.

C

IIX Or d'autant que le grand nombre des places fortes, qui sont en Lorraine apporte vne grande despense à sa Majesté par l'entretenement de tant de garnisons, & de l'incommodité au peuple; sa Majesté en ce mesme temps ordonna la demolition de plusieurs chasteaux & petites places: comme du chasteau de Pont-à-Mouçon, Remiremont, Neuf-Chasteau, Chazay sur Mozelle, Forpat, Humbourg, Fouquemon, Saralbe, Zarquemine, Vaudreuãge, Turquestein, Blamont, Sarbourg, Lixein, Sainct-Dié, Luneuille: dont les Commissions furent données aux sieurs Fremin & Malbranche; lesquels ont fait mettre la main à l'œuure sur la fin du mois de Nouembre. Demolitiõs de chasteaux en Lorraine.

IX Vne des places les plus muguetées outre le Rhin par les Imperiaux c'est Hildelberg capitale du Palatinat: laquelle le Colonnel Iean de Wert (qui se dit Lieutenant general des troupes de Charles Duc de Lorraine) surprit le XVII du mesme mois de Nouembre. Mais le chasteau tenant bon, le voisinage des François (le secours desquels il redoutoit) luy en fit leuer le siege. Neantmoins ayant descouuert que le Gouuerneur Abel Moda en estoit sorti, il l'y remit auec plus de forces & trente pieces de canon. La ville d'Hildelberg surprise par les Imperiaux.

D

X Cete ville estant proche de Manhein obligea les Mareschaux de la Force & de Brezé d'y amener leur armée: qui ne demandoit qu'occasion de venir aux mains auec ceux qui se glorifioient d'auoir n'agueres terrassé les forces des Suedois en bataille rangée. Leur attaque fut si furieuse que d'abord le Marquis de la Force à leur teste, ils forcerent les tranchées des Imperiaux du costé du chasteau, & leur osterent treize canõs qu'il y auoit en baterie. Cela fait, ils emporterent aussi d'assaut vn faux-bourg du mesme costé. Ceux du faux-bourg, qui est à l'opposite (quoy que bien clos de muraille & couuert de trois bastions) craignans pareille auanture firent filer secretement leur canon, & leur bagage par vn pont couuert qui trauerse le Nekar: & aprez se retirerent dans la ville: laquelle ils ont renduë par capitulation le XXIII de Decembre à nos Generaux, qui est deux iours aprez leur arriuée: & six mille hommes en sont sortis tambour batant, vies & bagues sauues. Qui la rendent par capitulation aux François.

XI Perte de part & d'autre.

Les Imperiaux y ont perdu plus de trois cens hommes outre les bleſſés, & partie de leur canon & bagage. Des François vingt à vingt-cinq ſoldats y ont eſté tués auec du Rier Capitaine au regiment de Piémont, & les Enſeignes des Maiſtres de camp de Nauarre & de Turene. 1634 A

XII Surſeance d'armes entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe.

Au demeurant les Imperiaux n'ayant rien tant deſiré que la paix auec l'Electeur de Saxe, ils y ont trauaillé continuellement depuis la mort du Roy de Suede : & luy ont fait des propoſitions ſi auantageuſes, qu'en fin vne ſurſoyance d'armes a eſté accordée entr'eux, pour venir à la concluſion de leur traicté : en quoy il n'y a pas tant de difficulté qu'à prendre des aſſeurances pour l'execution, toutes conſiderations tenant l'Electeur en deffiance.

Attendant la ſuite.

TABLE DES CHOSES LES plus remarquables en l'Histoire du Roy Louis XIII.

A

Abbés n'ont point de seance en la Cour de Parlement. 146
Admirauté de France supprimée, 292
Adolphe Gustaue Roy de Suede fait alliance auec la France. 414. 415
Sa mort & ses eloges. 443
le C. de saint-Aignan pris prisonnier au Pont de Cé. 138
le C. d'Ayen. 194
de l'Aigle. 259
d'Aiguebonne. 265. 430
des Aigues 79
Aigue-mortes remise entre les mains du Roy. 226
le B. d'Aiguilly. 95
Aimé troisiesme fils du sieur de la Force, surprend Caumont. 1-6
Albert Archiduc d'Austriche. Sa mort. 100
Charles d'Albert. *Voyez* De Luines.
l'Euesque d'Alby. 426
Albias assiegé & pris par le Duc de Mayenne. 183. 184
Alets assiegé & reduit à l'obeïssance du Roy. 365 367
le C. d'Alets. 191
defait vn Regiment de Napolitains en Italie. 277. 280. 305
malade. 328
deuant Priuas. 365
defaite de Caualerie du Duc de Lorraine à Rouuroy. 424
accompagne Monsieur par le commandement du Roy. 438
d'Alexis. 421
Alfeston executé à mort. 453
Alliance de la France auec l'Espagne par mariages. 24. *& suiuans.*
d'Alincourt. 92. 134 455
le M d'Alluye. 170
d'Alzan. 435
de sainct Amand. 190. 435
d'Amanzé. 411
d'Ambleuille. 308 311
Amboise aide de Camp. 183
Amboise donnée au P. de Condé pour seureté. 34. 35
Gouuernement d'Amboise donné à Luines. 60
le M. d'Ambres. 267. 426. 430
defait la Compagnie des gendarmes du D. de Rohan. 268
d'Amours. 50
Marquisat d'Ancre. 60
le Mareschal d'Ancre. Son autorité & arrogance. 29
son insolence. 51
Ambitionne le gouuernement de Picardie, y possede plusieurs places. Prend possession de la Citadelle d'Amiens, y fait assassiner le sieur Prouuille. Condamne à mort vn Preuost sans aucune forme de iustice. 60. 61 93. 94
Demeure en Picardie durant le voyage du Roy en Guienne. 64
Arme. Bloque Corbie. Assiege & prend Clermont. 67
Piqué contre le Picard Cordonnier. Le fait meurtrir à coups de baston. Punition de deux de ses gens. 85
Affront qu'il reçoit à Peronne. 85. 86
emotion des Parisiens contre luy. Sa maison pillée. 89
vient à Paris. 89
son ambition dereiglée. 92
deplorable estat de la France pour son sujet. 92. *& suiu.*
tasche de diuiser les Princes. 93. 94
prend possession du Gouuernement de Normandie, & tasche de s'y fortifier. 97
fait mettre en liberté le C. d'Auuergne. 94
dresse trois armées pour opprimer les Princes. 94. 95
tasche d'eloigner du Roy ses fauoris. 97
sa mort. 97. 98
son corps enterré dans S. Germain de l'Auxerrois est deterré, & traisné par la ville. 99
son extraction. Progrez de sa fortune. 97. 99
de sa femme & de ses enfans. 98. 99. 100
procedures contre sa memoire & contre sa femme. Arrest de condamnation contr'eux. 106. 107
D'Andelot. 65
Andouins. 312

Table des Matieres.

d'Andraut. 219
Sainct André Montbrun dans Priuas. Se rend à la discretion du Roy 364.365
le Comte d'Anghien fils du C. de Soissons. 12
d'Anglade commande dans Clermont en Lorraine. 424
d'Anglure. 259
Anglois arment contre la France en faueur des Religionaires. 301. *& suiuans.*
Leur arriuée, descente en l'Isle de Ré. 308 *& suiu.*
assiegent la Citadelle de Ré par mer & par terre. 310
renfort leué en Angleterre sans effect. 313
attaque le Fort de la Prée. 313 314
attaquent aussi la Citadelle à viue force, sans effect. 316
batus & chassez hors de l'Isle de Ré. Leur retraitte & fuite honteuse. 317
leur vanité & perfidie. 319
viennent au secours de la Rochelle. 328.329 332
demandent à traicter auec le Roy, eux & les rebelles. 333
entreprise sur Broüage, sans effect. 338
perissent en leur retour à Angleterre par vne tempeste. *ibid.*
Anne d'Austriche Infante d'Espagne épouse le Roy Louïs XIII. Est conduite en France. Rencontre d'elle & de Madame Elizabeth de France. Leur eschange. Leur separation. 75. *& suiuans.*
Arriue à Bayonne. 76. Responce à la Lettre que le Roy luy enuoia. 77
Sa reception à Bourdeaus par le Roy. Benediction nuptiale. Entrée de leurs Majestez à Bourdeaus. 77 78
Tombe malade dont le Roy est fort affligé.
Vœus & prieres pour sa santé. 130
Annibal dans Alets durant la demolition de ses fortifications. 367
le M. d'Annonay. 265.318.343
Saint-Antonin obstiné en sa rebellion. 184
Assiegé & pris par le Roy. 222
Martin d'Arragon. 389
l'Archiduchesse reçoit honorablement la Roine-Mere. S'excuse au Roy de l'auoir retirée. 412.413
son trespas & Eloges. 456
d'Arretac. 214.325
le B. d'Arez-d'Alesme. 206
d'Argencour. 228.229.309.390
d'Argenton. 308
l'Archeuesque d'Arles. Sa remonstrance au Duc de Montmorency. 428
Rend bon seruice au Roy à Auignon. 428
Armée nauale du Roy deuant la Rochelle. 325
le M. d'Armence. 280
Arnaut. 67
Arnaut Maistre de camp des Carabins. 135.191
Gouuerneur du Fort-Louïs deuant la Rochelle. 235.242
Sa mort. Ses eloges. 242
Arnaut. 281.318.432
Arnaut Capitaine Rochelois. 238
l'Arnaudrie. 208.209
le P. Arnoux Iesuite enuoyé visiter la Roine-Mere à Blois. 116
Disgracié. 196.430 *& suiuans.*
le Vicomte d'Arpajon. 215.222.340
Mareschal de camp en l'armée du Roy en Alemagne. 421
Inuestit la Mothe en Lorraine. 462.464
d'Ars pere & fils. 316
Arsilimont executé à mort. 142
d'Artaignan. 310
Assemblée des Estats generaux à Paris. 37 38
ouuerture 40. *& suiu.*
propositions faites par les Ordres. 42. *& suiu.*
interpositions de l'authorité de la Cour de Parlement sur lesdites propositions. 50
leur closture. *ibid.*
Assemblée des Religionaires à Grenoble, puis à Nismes, en fin à la Rochelle. 69.70
Articles & demandes de ladite Assemblée au Roy. *là mes.*
articles de la Ligue entre le Prince de Condé & elle. 70.71
Assemblée generale des Religionaires à Loudun. Ses demandes inciuiles au Roy. 150
refuse de se separer selon le commandement du Roy. Enuoye ses cahiers à sa Majesté. 150.151
Continuë contre les defenses reïterées de sa Majesté. *là mesmé.*
Assemblée generale des Religionaires à la Rochelle contre la defense expresse du Roy 152
Vanité d'icelle. Agit souuerainement. 154
Ses Ordonnances. 154.155
Ses artifices & desseins pour la ville de Saumur. 164.165
Assemblée des Religionaires à Clairac 174
Assemblée des Notables à Roüen. Reglement pour le bien de l'Estat. 109. *& suiuans.*
Assemblée des Notables à Paris. 294
Belles propositions de ladite Assemblée. 296. 297
Assemblée des Estats du bas Languedoc contre le seruice du Roy. 416
d'Asnery. 311
d'Aubeterre Mareschal de France. 142.175.176
Auigliane. Defaite de l'armée Sauoyarde par les François. 386. *& suiuans.*
pris par les François. 391
Le Vic. d'Aunay. 95
De saint-Aunez. 392
D'Auros Gouuerneur de Mazeres. 342
D'Auriac, Mareschal de camp. 354.376.390
Maison d'Austriche. Fausse genealogie d'icelle. 113
D'Autefort le ieune. 315
Autieges. 159
le B. d'Autry, sa mort. 337
Le C d'Auuergne prisonnier visité par la Roine-Mere. 61
Mis en liberté. 94
Chef d'armes assiege Soissons. 95

Table des Matieres.

B

Bachelier. 212
le Cardinal Bagny. 381
le M. de Bagny. 273
Bayers. 205
Bayer Medecin de Paris. 291
de Balansac. 308
Balbian Gouuerneur de Saluces. 387
de Banchereau. 209
Baradat disgracié. 292. 392
de Barraut. 176. 193. 234. 315
le Cardinal Barberin Legat du Pape en France. 275
L. le Barbier. 457
Barbin Controolleur general des Finances. 90
Arresté prisonnier. 100
Barenton. 325
Bassompierre. 95. 137. 168. 197. 203. 204. 210. 223. 232
fait Mareschal de France. 232
Ambassadeur du Roy en Espagne. 272. 273
Ambassadeur en Angleterre. 299
deuant la Rochelle. 327
commande l'armée du Roy en Italie. 354. 382 383
disgracié. 398
la Bastie. 300
Bataille entre l'armée nauale du Roy, & celle des Rochellois. 236. *& suiuans.*
Bataille de Nordlinguen. 482
le D. de Bauiere refuse de signer la neutralité. 415. 416
la Baume. 230. 263
de Baures. 64
Bautru conducteur des Ambassadeurs. 292
Bearn: Ecclesiastiques de Bearn restablis en leurs biens 71 72
Bearn. Origine de ce mot. De la souueraineté de ce pays. 147
sa Majesté s'y achemine. Ce qui s'y passa pour la verification de l'Edict en faueur des Ecclesiastiques pour leur establissement en leurs biens. 142. *& suiu.*
troubles & reuoltes en Bearn. 161
remis en l'obeyssance du Roy. 162
Beaucaire. Se maintient au seruice du Roy. 417. 436
Beaufort conduit vn secours à Montauban. Pris prisonnier. 192. 193
Beaufort abandonne Pamiez. Prisonnier. Decapité à Toulouse. 341
de Beaulieu Persac. 312. 313
de Beaumarchez. 258
de Beaumont. 198. 219. 313. 337
de Beamont Bailly. 308
de Beauregard Blanchefort. 432
de Beauregard Champrou. 432
L'Abbé de Beauueau. 325
le B. du Beq Gouuerneur de la Capelle. 464
du Bellay. 67. 138
le Cardinal Bellarmin. Sa mort. 200
de Fellefont Lieutenant Colonel. 464
de Bellegarde Grand Escuyer. 19. 91. 134. 137 139. 140
le D. de Bellegarde. 305. 376. 398
Escrit au Roy sur le dessein qu'il prenoit de sortir du Royaume. Ordre de sa Majesté pour ce sujet. 410. 411
accompagne Monsieur hors du Royaume. 411
Declaré criminel de leze-Majesté. 411
Restabli en ses biens & honneurs. 442
Belesbat. 202
Bellieure Maistre des Requestes. 425
le Cheu. de Belloc. 386
la Beluë. 325
de Beluion. 150
Bensis mutins & rebelles en Bearn. 161
de Berbizy 222. 263
Berengreuille grand Preuost de France & de l'Hostel. 14
Bergerac & autres places se rendent à l'obeyssance du Roy. 179
Entreprises des rebelles sans effet. 212
de Beringhen. 355
Berlize. 172. 332
Bernard Medecin executé à mort. 453
de Bertri. 95
Le R. P. Berule 119. 134. 137. 139
le Cardinal de Berule. 397
son trespas & ses eloges. 372
Besac. 263
Besançon. 438
Besoles. 198
Bessay 154. 170
du Bessé. 95
Baschemore. 263
Besate. 311
de Betencourt. 67. 124. 138
le Vic. de Betencourt. 223
de Bethune Ambassadeur du Roy en Italie. 84 119
le M. de Beuuron. 229
se bat en duel auec Bouteuille. Fuit en Angleterre. 306
Entre dans Casal. Y commande. Son trespas. 349. 350
de Bezencon. 316
Bideran. 432
le C. de Biole. 435
le Palatin de Birkenfeld vient au secours de Haguenau. Donne la bataille au D. de Lorraine defait. 450
de Biron. 210. 224
Blacons. 84. 184
de Blainuille. 75. 151. 337
Blasphemateurs. Edict du Roy contr'eux. 39
Blasphemateur executé à mort. 454
Blauet razé. 34. 36
Blauet surpris & pillé, auec impietez & cruautez par les Religionaires. 256. 257
de la Bloquerie Colonel Liegeois. 464
Boyer. 190
du Bois. 354. 480
le M. de Bois-dauphin. 9. 12. 64. 138
General d'armée pour le Roy. 64. 65
Pourquoy ne donna pas bataille aux Princes à Bony. 66

Sa conduite blasmée. 66
Ioint son armée à celle du Roy. 79
Bois Guerin. 158
Bois-Verdun. 172
de Boissac, pere & fils. 308.309
de Boissac. 391.392
du Boissandeau. 308
de Boisse. 234
de Boisse-Pardeillan. 75
demeure dans l'obeïssance du Roy, & y fait remettre plusieurs places. 174
assassiné par les rebelles. Ses eloges. 196.197
de la Boissiere. 150
de Boissise. 9.31.33.94.105
la Boissonniere. 263.287.309
Bonail. 267
de Boneuïl. 292
de Boniface. 64.67
le M de Bonniuet. 33 36.61
le Vic. de Bordeille. 134.315
Bordes saccagée & bruslée. 268
le Bordet. 194.229
le Colonel Borruel. 311
de Boubiers. 173
de Boucarré. 410
Adrian Bouchard Prestre Magicien, executé à mort. 454
du Bouchet. 89.308
Bouconuille. 95
de la Boulaie. 305
le Duc de Boüillon suscite & anime le P. de Condé contre le M. d'Ancre, & à prendre les armes. 29.30.33.62.65.
Son retour à Soissons auec le D. de Mayenne. 89
le D. de Boüillon. 140.165
Sa mort. Ses eloges. 242
le M. de Bouuingham. 252. 254
le D. de Boukingham poursuit l'armement des Anglois contre la France. 301
son Manifeste. Imposture. 302
Descend en l'Isle de Ré, assiege & bat la citadelle sainct Martin. 308. *& suiuans.*
depute deuers le Roy pour traicter de la paix; en est refusé. 311
attaque le Fort de la Prée sans effet. 312
sa mort. 332
Marie de Bourbon Princesse de Montpensier, espouse le Duc d'Orleans frere du Roy. 285. 289
sa mort. 307
de Bourbonne. 348
Bourdeaux troublé par la descente de Soubize en Medoc. 257.258
le C de Bourfranc. 187.189
Bourg prés Bordeaux. 73
de Bourg 64
le Bourg l'Espinasse. 199 210.214.341.342
du Bourg Conseiller au Parlement de Bourdeaux. 330
Bourgneux. 312
de Boutroude. 135
de Boute-uille se bat en duel contre Pontgibaut. Condamné à mort par defaut. 305.306
se bat encore contre le C. de Torigny, contre la Frete, contre le M. de Beuuron. 306
arresté prisonnier, condamné & executé à mort. 306.307
Bouthilier Surintendant des Finances, est fait Thresorier de l'Ordre du Roy. 445
Bouuard Medecin. 307.481
le C. de Brassac. 172
Gouuerneur de Nancy. 454
de Brentes. 129.142
Bressieux. 172
de Bretigny tué à l'entreprise du D. de Rohan sur Montpellier. 341
le Breton Roy d'armes. 331
de Brueïl. 194.387
de sainct Brez. 229
le M. de Brezé Mareschal de Camp. 355.390. 399.430
Mareschal de France, & Gouuerneur de Calais. 436
General d'armée en Alemagne. 485
Briet Conseiller au Parlement de Bourdeaux. 260 261
de Brigantin. 215
de Briqueuille traistre à son Roy prisonnier. 328
le M. de Brissac. 9. 12.76. 79.80. 110.134.164. 168
sa mort. 172
la Brisse. 259
Brison force le Chasteau de Priuas. 159
sa mort. 341
de la Brosse. 481
le Brou. 309
de la Broue. 197
de Brouilly. 313
Buat. 186
le Comte de Bueil. 431
de Buhy. 460
de Buisson. 97.190
de Bullion Conseiller d'Estat. 33
disgracié. 81
rentre en grace. 103.162.228
Intendant de la Iustice & des Finances. 279
Ambassadeur deuers le Duc de Sauoye. Sa negociation. 282.283
Surintendant des Finances. 445
enuoyé deuers Monsieur à Beziers. 433.434
Garde des Seaux de l'ordre du Roy. 445
le Comte de Buquoy. 209
Bureau des Adresses establi à Paris. 402.403
de Burges. 216
le Comte de Burie. 219
le M. de Bussy d'Amboise tué en duel. 306
de Bussy-Lamet. 225. 454.463

C

CAdenet Duc de Chaune. 64.114
Cheualier du S Esprit. 129
Mareschal de France: espouse l'heritiere de Pequigny. 133 186.198.474
Caën: fidelité des habitans au seruice du Roy, reuolté. Assiegé & reduit à l'obeïssance du Roy. 135. *& suiuans.*

Cahusac. 311.325
Cayeux. 67
Calmont saccagée & bruslée. 268
de Calonges. 208.228.229.231.232
le B. de Caluisson. 225
Camain de Carnet. 390
de Camarade. 428
Camau. 198
Campy Sergent Maior. 464
Camredon executé à mort. 265
de Canaple. 137.315.316.354
maistre de Camp au Regiment des Gardes, sa mort. 382
le C. de Candale. 64
de Cangé. 259
le Vicomte de Canillac. 229. 391.392
Canteloup. 311
de Capestan executé à mort. 432
Carraques Portugaises peries. 297.298
Carbon. 189
Carbonnier. 172
le C. de Carces. 238
Cardinaux : different entr'eux & les Pairs Ecclesiastiques pour la preseance, qui leur est adiugée. 38. 39
Cardinaux Geneaux d'armées en Italie, en France, en Espagne & en Allemagne 377
Carignan pris par les François. Repris par les ennemis. 387.388
Carré Medecin. 291
Combat & victoire des François. 388.389
le C de Carlille Ambassadeur d'Angleterre en France. 253. 300
Carmain reduit à l'obeyssance du Roy. 213. 214
le C. de Carmain. 267.389
blessé deuant Montauban. 400
prend plusieurs places sur les rebelles au Comté de Foix. *là mes.* A Auigliane. 342
le C. de Carses. 316
Casal assiegé par l'Espagnol. Bien defendu. 349.350
leuée du siege. 358
Casal assiegé derechef par les Espagnols. 391
Sorties furieuses, & vigoureuse resistance des assiegez. 391.392. *& suiu.*
la ville & Chasteau mis és mains du M. Spinola. 393.394
Casaux. 143.144.147.215
le M. de la Case Gouuerneur de Montauban. 344
le B. de Castelnau. 75.135
de Castelnau. 179.229
de Castelnau de Chalosse. 194
surprend Monflanquin. 212
qui se remet au deuoir. 217
Castelnau assiegé & forcé. 343
le M. de Castelmoron. 459
Castera. 194
le Vic. de Castets. 175.212.213
de Castille. 30.37. Enuoyé en Suisse, 93. 126
de la Castilliere. 280
Castres Degast fait autour de la ville. 344
de Caumartin Garde des Seaux. 9. sa mort, 233. 243
Caumont surprise par les rebelles. Assiegée & reduite à l'obeïssance du Roy. 176
accident estrange aux rebelles. 177
ville & Chasteau rasée. 142.177
le B. de Causse. 263.308
Ceran. 229
Cerceau. 460
le Baron de Chaban. 172.188. 194.197
reduit Gensac à l'obeïssance du Roy. 218
de Chabrilles dans Priuas, mauuaise intelligence entre luy & sainct André. 365
Chalais arresté prisonnier. Causes de son emprisonnement. 286. *& suiuans.*
executé à mort. 289.290
du Chalard. 236. 311.419
de Chalosse.
de sainct Chamaran. 75
Chambaut. 215
Chambery se rend au Roy. 84
Chambre du Domaine establie à la suite de la Cour. 382
Chambre de Iustice establie à Nantes. 413
Chancelier : honneur qui luy est rendu en presence de sa Majesté. 289
Chandier. 39
Chansaux condamné à mort. 229
le B de Chantal. 279
Chanteloube Prestre de l'Oratoire. 308
declaré criminel de leze-Majesté. 105.116. 124
recherche & employe tous les moyens possibles pour faire mourir le Cardinal de Richelieu. 411
Condamné à mort par defaut. 455
de Chanuallon. 455
le B de Chapes Preuost de Paris. 94
de Chapes. 12
le Cheualier de Chapes. 64.186.335
de la Chapelle Biron. 280. 305.318
des Chapelles se bat en duel auec le Marquis de Bussy d'Amboise. Arresté prisonnier, condamné & executé à mort. 198 306. *& suiuans.*
Charles Duc de Lorraine. *Voyez* le Duc de Lorraine
Charlieu. 398
le C. de Charlu. 440
Charmé. 67
Charnassé. 325
Ambassadeur du Roy deuers le Roy de Suede. 414.415.416
Charpentier President. 464
le Comte de Charraux. 316. 318 . 325 386.
M. Louis de Chastaigner Euesque de Poictiers. 36
de Chasteauneuf. 95. 179
Le M. de Chasteauneuf Ambassadeur en Angleterre. 371.381
Garde des Seaux. 402.440
disgracié, & mené prisonnier au Chasteau

d'Angoulesme. 445
Chasteau-Roux erigé en Duché & Pairie. 81.
le C. de Chasteaumorant. 84
le C. de Chasteau-Roux. 221
Chasteau Thierry rendu par composition aux Princes. 65
du Chastelet Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice en l'armée du Roy. 382. 387
le B. des Chasteliers. 172
de Chasteliers Barlot. 282.396.447
de Chastillon arme en Languedoc contre le Roy. 159. Quite le parti des Religionaires, vient au seruice du Roy. Est fait Mareschal de France. 159.160.184.195.226
le M. de Chastillon continue le siege du Fort de Montmelian. 383
le M. de la Chastre General d'armée va au secours des Princes Alemans deuant Iuilliers. 20
Chatelus. 172
de Chaudebonne, 172.285.411
le Fort de la Chaume rendu au Roy. 205
stratageme notable. là mes.
Chaumerac forcé. 343.344
le M. de sainct Chaumont. 172
fait faire la demolition de la Citadelle de Ré. 339
Commande l'armée du Roy en Alemagne, prend Freidembourg. 447
Chaunay. 387
Duc de Chaune. *Voyez* Cadenet.
de Chauny. 54
de Cherelles-Bautru. 421
de la Chesnaye. 145.170.207.216
Chetin. 172
Cheualiers de l'ordre du Roy nouuellement creés. 129.130.445.446
le D. de Cheureuse. 164.186.221.229.231 232
Fiance & espouse Henriete-Marie de France au nom du Roy de la grande Bretagne. 254
la Duchesse de Cheureuse se retire en Lorraine. 292
Chiuerri. 84
Christine de France recherchée en mariage par le P. de Gales. 81
espouse le P. de Piedmont. 115
sa reception en Sauoye. 127.128
Cipierre. 316
Clairac, causes de l'heresie & orgueil de ses habitans. 179.180
assiegé par le Roy: Se rend à discretion. Accidens funestes aux assiegez. 180 *& suiuans.*
Clairac repris par les rebelles. 212
reduit à l'obeyssance du Roy. 219
Clausel Agent du Duc de Rohan en Espagne. 359.370
lettre au D. de Rohan. 362
Clemenceau. 154
le B. de Clermont. 200
du Clos. 310
le Marquis de Cœuures. 62.67.79.83 90
ambassadeur du Roy en Suisse. 274
general de l'armée de la Ligue pour les Grisons. Ses exploits. 274
Mareschal de France. *là mes. Voyez* le M. d'Estrée.
le Cogneux autheur des mauuais conseils de Monsieur. 411
declaré criminel de leze-Majesté. Ses biens confisquez au Roy. 411.413
Coimpy. 311
Coisi. 67
le C. de Colalte entre en armes dans le Mantoüan. Se saisit de plusieurs places. Assiege Mantoüe. 373
prend Mantoüe. 380.381
College. Moyen pour empescher que trop de personnes n'estudient, sans supprimer les Colleges. 112.113
de Combalet. 218.229
la Dame de Combalet. Conspiration pour l'enleuer en Flandres. Les principaux coniurez arrestez prisonniers. Intercession de ladite Dame pour eux. 438.439
Combat d'Auigliane. 385.386
de Combrieres. 268
de Cominges-Guitaud. 262.263.303. 354.380
Compagnie establie pour la nouuelle Frãce. 482
le Cheu. Conchini 85.86
Concile de Trente: La publication d'iceluy en France proposée & demandée. 43
Opposition de quatre sortes de personnes qui l'empeschent. 45. *& suiu.*
Consideration de l'Autheur sur ce sujet. 46
Obligations du S. Siege à la France. Pourquoy les Papes ne peuuent alterer nos priuileges ou libertés. 46.47
le P. de Condé aduerty à Milan de la mort du Roy Henry IV. 10.11
son retour en France. 19
s'esloigne de la Cour: Son retour. 26
grandes qualités en luy. 28
ses mescontentemens contre le M. d'Ancre Suscité contre luy par le M. de Boüillon. En confere auec les autres Princes. Se retire à Mezieres. 28. *& suiu.*
fait entendre ses plaintes à la Reyne Regente. 31
articles qui luy sont accordez par le Traité de Saincte-Menehou. 34. *& suiuans.*
offensé à Poitiers. Reconciliation de l'Euesque dudit lieu auec luy. 35.36
ses nouueaux mescontentemens. 60.61
en escrit au Roy. Publie vn Manifeste des causes de son esloignement. 61
Princes & Seigneurs de son parti. Les Religionaires s'y ioignent. 62
va à la Rochelle. 66
declaré criminel de leze-Majesté. 67.68

Grossit son Manifeste de sept autres articles, 68
Contraint le peuple de luy payer tailles, subsides & imposts, 69
Se trouue à la Conference de Loudun, 79
Sa maladie, 80
Vient à Paris, 82
Arresté prisonnier au Louure, conduit à la Bastille, depuis au Bois de Vincenne, 87. 92
Declaration du Roy contre luy, 87. 88
Mis en liberté: Lettre que luy escrit le Roy.
Ses remercimens à sa Maiesté, 128. 129
Perd trois enfans durant sa captiuité, 129
Different auec le C. de Soissons pour bailler la seruiette à sa Majesté, 130
Assiege & prend Sancerre & Suilly. 173
Se trouue à l'Isle de Rié, 203. & suiuans.
Enuoié auec vne armée en Guienne contre les rebelles. 210.217 218
Assiege & reduit à l'obeïssance du Roy Lunel & Sommieres. 226
Va en Italie. 230. 231
General des armees du Roy en Languedoc, Dauſiné & Guienne. 323
Prend Soyon sur le Rhosne, & plusieurs Forts en Languedoc, 341
Assiege & prend Pamiez, Realmont & autres places. 342.343
Assiege saincte-Afrique. Leue le siege, 343
Fait le degast autour de Castres. 343.344
Reduit la Vallée de Mazamet en l'obeïssance du Roy. 344
La Princesse de Condé captiue auec le Prince son mary, 91.129
Conference de Loudun, 79
Connestable de France, 162
Connestables qui ont fait la fonction des Gardes des Seaux. 181
Conseil souuerain estably à Nancy par le Roy, 464
Conseiller d'Estat, leur seance aux Estats generaux 41
Contamine, 309
Le P. de Conty, 9.12
La Princesse de Conty se porte contre le Cardinal de Richelieu. 398
Corbejaux assiegé & pris par le D. de Mayenne. 183
D. Gonzale de Cordoüa assiege Casal, 349
Leue le siege, 358
Inciuilité enuers le Roy. 412
Cornilland, 97
De Cornusson, 192. 215
De Coruon. 391
La Coste, 285
Le Pere Cotton Iesuitte, 18. Son trespas, 293
De Courbeuille-Arnaut Maistre de camp des Carabins du Roy, 331
Couronne Françoise: Son independance que de Dieu seul pour le temporel, 43. 47.48
Article proposé par le Tiers Ordre des Estats generaux pour ce sujet, 48
Absurdité dudit article, 48. 49
De Courtenuaux, 134
De Couthenan. 64. 183.191.195.199.232.323
Grequy. 135.164
Attaque & defait les troupes de la Roine-Mere au Pont-de-Cé, 137. 138. 172. 231. 232. 235
Fait leuer le siege à l'Espagnol deuant Verrue. 280
Lieutenant general pour sa Majesté delà les Monts, 358
General d'armée en Piedmont, 376. 381
Reduit la Morienne à l'obeïssance du Roy, 383
Ambassadeur extraordinaire du Roy à Rome. 456
Le B. de la Cressonniere, 421
De Saincte-Croix Ornano, 176. Desfait Fabas, 206.291.419
De Crosil, 316
De Crussol, 311
Le Cheur de Cuges, 238
Le B. de Cuirs, 390
De Cuzaguez, 308
De la Curée, 191
Le C. de Crussol. 267
Cuq rendu au Roy. 224
De Cussigny, 316

D

LE President Daffis Commissaire en Bearn, 147
Le B. de Dagoine, 84
Deagen, 199
Arresté prisonnier. 285.292
Declaration du Roy contre les Princes ligués, 67.68
Declaration du Roy en faueur des Religionaires, 81
Descauuille-Thomas 337
Descuroles, 30
Desfriches, 332
Desgaretz, 318
Despenses extremes de ce temps au gouuernement de l'Estat, mais necessaires, 297
Desplas. 261
Diamant de l'Empereur Ferdinand. 124
Digue deuant la Rochelle. 324
Vsage ancien des Digues. 323.324
Digue flotante. 325
Dijon. Sedition. Autheurs d'icelle arrestés prisonniers. Ce qui s'y passa le Roy y allant pour en faire la punition. 375.376
Doailly, 451
La Doyere, 172
Dondas-Montvieil, 176
Dompierre, 325
Nicole Doria. 277
Le Prince Doria prisonnier de guerre, 386
Dorp Vice-Admiral Holandois. 259. 261
Droit annuel. La suppression d'iceluy demandée par les Estats, 43.47
Drouët, 135.318.324
Gouuerneur de Royan, 311. 234
Droüet le ieune, 354
du Duc prisonnier de guerre dans Clairac, 212

Dispose le M. de Lusignan au deuoir, 212. 219

E

EDits du Roy, les premices de son regne, 39
Edit de pacification, 270
Edits bursaux, 130. 131
Le M. d'Effiat Sur-intendant des Finances, general d'armée en Piemont, 384
Bon deuoir en la defaite des Sauoyards à Auigliane, 385. 386
Combat & defaite des Espagnols à Carignan, 388. & suiu.
Son retour en France, 399
Mareschal de France, 402
Commande l'armée du Roy en Alemagne.
Son trespas, 410
Le M. d'Effiat son fils Gouuerneur de Bourbonnois, 436
d'Elbene, 191
le D. d'Elbeuf, 9 12. 63. 76. 164. 172
Espouse Henriete sœur naturelle du Roy, 115
Commande les armes du Roy en Guyenne, 212
Assiege & prend Montrauel, 212. 213.
Assiege & prend Tonnens Bat & met en fuite la Force, 214. & suiuans.
Se ioint au Prince de Condé, 213. 218. 232
Declaré criminel de leze-Majesté. Ses biens confisquez au Roy, 411. 412. 413
Degradé de l'Ordre du Roy, 446
La Duchesse d'Elbeuf, 398
Elizabeth de France accordée en mariage au Prince de Castille, fils de Philippe III Roy d'Espagne, 24. & suiuans.
Tombe malade à Poitiers. Sa guerison. Espouse ledit Prince de Castille à Bordeaus, 64. 65 73. 74
Est conduite en Espagne. Eschange d'elle & de l'Infante d'Espagne. Leur rencontre, & leur separation, 74. 75 76
Charles Emanuel Duc de Sauoye. Ses pretensions sur le Montferrat. Arme sur ce sujet, 83. Voyez Sauoye.
Paix moyennée par le Roy. 83. 84
Le C. d'Emby Anglois vient au secours de la Rochelle sans effect. Cause de sa retraite, 328. 329
Engoulesme. Deputez pour excuser ladite ville du parricide de Rauaillac, 17
Le D. d'Engoulesme Ambassadeur en Allemagne, 189. 190
Deuant Montauban, 186
Defait glorieusement vn puissant secours qui venoit à Montauban, 188. 190. & suiuans. 194. 195
Secourt Borniquet assiegé, 200
General des armes du Roy, 303
Asseure Broüage, Oleron, & le Fort Louis, 303
Sa remonstrance aux Rochellois, 304
Stratageme pour la conseruation du Fort Louis, 304
Assiege la Rochelle, 305 327
Esteint la rebellion en Poitou, 328
Conduit les troupes du Roy dans la Rochelle, 336
Deuant Alets, 366. 367
d'Entragues executé à mort. 435
l'Eschelle Sergent Major, 464
Le B. d'Escry, 172
d'Escures, 390
d'Esguillais, 84
d'Esguilly, 316. 365
Espée Imperiale enuoiée au Roy par le Pape, 80
le Duc d'Espernon, 9. 12. 19
Fait enleuer vn soldat des prisons de l'Abbé de sainct-Germain des Prez. Le fait remettre esdites prisons, s'en excuse enuers la Cour par le commandement du Roy, 51. 52. 53
Va trouuer le Roy à Villebois auec de belles troupes, 79
Fait la guerre aux Rochellois, 93
Rendu odieux au Roy par Luines & du Vair, se retire à Mets, 116. 117
Conseil secret contre luy. Resoud d'aller à Engoulesme, 117
Different auec le President de Mets, là mesme.
Defenses du Roy de sortir de Mets Ses excuses enuers sa Majesté, là mesme.
Fait sortir de Blois la Roine-Mere, & la conduit à Engoulesme, 117 118
Resolution du Roy, 118. 119
Se rejoint au parti de la Roine Mere. 133. 134. 141
Enuoié à saint-Ian d'Angely, 142
Remet le Bearn a l'obeïssance du Roy, 162
Deuant saint-Ian d'Angely, 170. 171
Fait la guerre aux Rochellois, 178. 179
Assiege Royan, 208. 209. & suiuans.
Fait Gouuerneur de Guienne. 226. 227
Fait les degats aux enuirons de Montauban, 266
Visite du Cardinal de Richelieu à Montauban, 371
Contient la Guienne en deuoir. Ses diligences enuers la Noblesse, 428
d'Epesses Ambassadeur en Hollande, 254
l'Espine, 189
d'Esplan. 189 191
d'Expilly President, 382
Le D. d'Esseda, 76
des Estats generaux. 293. 294
Conuoquez à Paris, Voyez Assemblée.
des Estangs, 312
d'Estampes Intendant de la Iustice en Piedmont, 399
d'Estiau-Valançay, 172. 189
le B. d'Estissac, 229
l'Estourville. 176
d'Estrade, 443
Le Vic de l'Etrange mal-traité des Religionnaires de Priuas. 159
Sa defaite & punition. 417
Le M. d'Estrées cy-deuant Marquis de Cœuures. 274. 275
Commande l'armée du Roy en Alemagne.

Assiege & prend Treues, 421
D'Estrées. 390
Euennes. 172
Euesques criminels de leze-Majesté. Ancienne forme de proceder contr'eux. 435
Commissaires establis par le Pape contre les Euesques rebelles de France. Sentence contre les Euesques de Saint-Pons, d'Alets, de Lodeue, d'Alby, 435
de l'Euesque de Leon en Bretagne. 436
d'Eurre. 190

F

DE Fabas, 75. 150
rauage le païs de Medoc. Armement des Bourdelois contre luy, 206
batu par Sainte-Croix d'Ornano, 206
secouru par Sainct-Seurin, & tous ensemble batus, 206.207
se retire dans Royan. En est fait Gouuerneur par les rebelles. Contestation entre luy & la Noüe. 208. 209
se saisit de la Tour de Cordoüan, la remet és mains de Barraut, 234
Mauuaise action, 153.170
de Fabregues, 219
Fadure, 213
la Faye-Strosse, 213
la Princesse de Falsbourg arrestée & conduite à Nancy, euade trauestie en homme, & se retire en Flandres, 459
du Fargis, 284.386.398
de Faronuille, 275
Fauier Maistre des Requestes, 117
Fauoles, 172
Saint Felix pris par les rebelles, & remis par composition à l'obeïssance du Roy, 430
de Feuquieres, 274.318
Mareschal de camp, 399
est receu dans Philisbourg, le munit de toutes prouisions, 466
prisonnier de guerre dans la Rochelle, 331. 337
Ferdinand Cardinal de Mantoüe fait guerre contre le Sauoyard. Paix. 83.84
le D de Feria, 273.277
general de l'armée Espagnole pour le secours des Genois contre les François & Sauoyards, 278
assiege Ast, & Verruë, sans effet, 280. *& suiuans.*
Feron, 219
Ferrier Ministre Religionaire conuerti à la Religion Catholique, 28.266
de Ferrieres, Terraube. 311
la Ferriere Enseigne, 464
le B de la Ferté, 421
la Ferté-Imbaut. 183
la Ferté-Sainct Loup, 189
le C. de la Feüillade, 431
Feuret Aduocat au Parlement de Dijon, 376
le C.de Fiesque, sa mort, 186
Filsac Docteur de Sorbonne, 16
le M. de Firmacon, 316.342
De Flandres, 277
Flandres. Estat d'icelle apres la mort de l'Archiduchesse, 457
Conference de treve entre la Flandre & les Estats, sans effet, *là mesme.*
Sainte-Foi rebelle au Roy. Reduite à l'obeïssance de sa Maiesté, 196.197.218
Foix. Conuersion de Religionaires, 200
le Vic. de Fontcaude, 344
de Fontenay, 325.66
de Fontenay-Mareuïl, 315
de Fontrailles, 75.151
Foran courageux & constant, 205
de la Force, 75.143.144.147
arme en Bearn pour la rebellion. Chassé de Bearn. Depoüillé de ses charges, & ses enfans disgraciés, 161 162
suscite des troubles en Guienne, 173.174
abandonne Bergerac. Se retire dans Montauban, auec ses trois fils, 175 186
tasche en vain de secourir Momort. 198.221
obtient grace de sa Majesté, se remet à son deuoir. 217.218
fait Mareschal de France. 217.218
General de l'armée du Roy passe en Piedmont pour le secours du Duc de Mantoüe, 374 376.385.386 388
Combat & victoire à Carignan, 388. *& suiuans.*
fait leuer le siege de Casal, 400.401
commande l'armée du Roy en Alemagne. 410
Chef d'vne armée contre Monsieur, 425. 427
assiege & prend la Mothe, 462
va au secours de Philipsbourg, & en fait leuer le siege aux Imperiaux, 476
met garnison dans Manhein, & la fait fortifier, 483
fait leuer le siege de Heidelberg aux Imperiaux, 485
le Marquis de la Force son fils, 388
Inuestit la Mothe, 461. 464
se saisit de plusieurs places en Alsace, 460
la Forest, 305
la Forest frere du sieur de Toiras, 264
le Fort Louys deuant la Rochelle, 235.242
de la Fosse, 64
de la Fosse-Bernard, 259
le M de Fossés Gouuerneur de Montpeslier. De l'entreprise du D. de Rohan sur Montpeslier, 341
Gouuerneur de Verdun, 433.436
enuoié deuers Monsieur à Beziers, 433.434
Fougerat, 183
de Fourilles, 97.315.316
L. Fouscher, 322
François II. Duc de Mantoüe, sa mort, 26. 83
Francon, 193
le B. des Francs, 325
Frangipani, 399
de Frenelles, 229
de la Frete, 170.189.219
Freton, 84
de la Frezeliere, 421

Fronsac erigé en Duché, 73
le D. de Fronsac tué deuant Montpellier, 229
Voyez le Comte saint-Pol.
le Cheu. de Fruges, 411
le C. de Fuentes, 271.272

G

GAland Conseiller d'Estat assiste au Synode de Charenton de la part du Roy, 241. Ramene plusieurs villes rebelles au deuoir, 325
Galateau, 136
Galaty enuoié en Suisse, 30
le P. de Gales fils aisné d'Angleterre, sa mort, 26
le Prince de Galles recherche en mariage l'Infante d'Espagne. Passe inconu en France, & va en Espagne pour l'accomplissement de son mariage, 252
causes de la rupture dudit mariage. Son retour en Angleterre, 252
recherche en mariage Henriette-Marie de France sœur du Roy. Luy est accordée. Conuentions du mariage, 253. Qui est consommé, 254
Leonore Galligay femme du Mareschal d'Ancre, 91.98
arrestée prisonniere. Condamnée & executée à mort, 100.106.107
Gamaches Docteur de Sorbonne, 16
Ganet, 215
Nicolas Gargan Magicien executé à mort, 454
des Gascons, 193
Gaston Ian-Baptiste de Bourbon frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, *voyez* le Duc d'Orleans.
de Gastebois, 398
Genealogie des Rois d'Espagne, *voyez* Austriche.
Genes. Guerre du D. de Sauoie assisté des armes de France contre l'Estat des Genois, 276. *& suiuans.*
Secourus par l'Espagnol, l'Empereur & autres, 278. *& suiuans.*
Reuolte des conquestes des François à l'arriuée du secours, 279
Geneue. Ses Deputés parlent au Roy à genoux, 233
De Saint-Geran fait Mareschal de France, 125. 126.134.181.186.195
Gergeau reduit en l'obeïssance du Roy, 173
de Saint-Germain, 375.355
Gorsin, 84
de Saint Geruais, 206
de Geure, 103
de Gié, 64
de Saint-Ginié Gouuerneur de Narbonne. 435
Gobelin Maistre des Requestes, 464
Gohas, 233
le Card. de Gondi, 9.12.67
Gondrin, 162.197.199
Gourgue premier President au Parlement de Bourdeaus, 79.217.257
la Goute, 312.334.& 325
de Gouuernon, 277.279
Gouuernemens principaux de la France: Leur rang & seance aux Estats generaux, 42
le B. de Grais, 463
le Comte de Grammont, 75.146.311.429
de la Grange, 277.337.391
Grangeres condamné à mort. 279
de Grandpré, 275
Granual, 316
le C. de Grassay, 308
l'Archid. de Gratze a guerre auec les Venitiens. 84
Gregoire XIII Pape s'entremet pour les Grisons enuers le Roy d'Espagne, 273
Son trespas. 273
le Cheualier de Grignan, 27
le M. de Grignols, 197
Grisons Leur ancien Estat, 171
leurs contrées, 171
leurs alliances auec la France, malgré l'Espagnol, & auec les Venitiens, 171.172
traitent mal l'Ambassadeur du Roy, 172
diuisés par la diuersité de Religion. 172
le Gros, 84
la Grossiere executé à mort, 337
de Guade Lieutenant aux Gardes, 432
le D. de Guastale, sa genealogie, 345.346
ses pretensions à la succession de Vincent Duc de Mantoüe, 147
Guau, 172
Gueffier Ambassadeur du Roy aux Grisons 172
le B. de Guepré, 315
la M. de Guercheuille, 126
Guerre X contre les Religionaires rebelles, 164. *& suiuans.*
le Baron de Gueumadeu executé à mort, 108
le Capitaine Guy, 30
la Comtesse de la Guiche, 76
le P. de Guimené, 316
le Cardinal de Guise se retire de la Cour à Soissons. 89.164
sa mort. 172
le D. de Guise, 9.11.65
espouse Madame par procuration au nom du Prince d'Espagne, 74.75
entreprise sur l'armée des Princes. Defait quelque Infanterie, 79.80
se retire à Soissons, 89
retourne à la Cour auec ses freres. 92.93
Chef d'armée pour le Roy contre les Princes, 94.95. Contre la Roine-Mere & le D. d'Espernon, 118.134
va en Prouence, 164.165
General de l'armée nauale du Roy. 236.267
defait les Rochelois par mer, 237 *& suiuans.*
s'interesse contre le Cardinal de Richelieu, 398
le Cheualier de Guise tué en duel les Barons de Luz, pere & fils, 27
tué des eclats d'vn canon qui creua le faisant tirer, 27
Guitaut, 229.325
Guiton Admiral des Rochellois 238.335
Guitry Bertricheres, 225
de Guron Gouuerneur de Marans, Ambassa-

deur du Roy deuers le D. de Sauoye pour les affaires du Duc de Mantouë, 304. 349. 350
son adresse pour conseruer la ville de Casal, 350
sa Response à Gonzales de Cordoüa, 423
Ambassadeur du Roy en Alemagne &, en Lorraine, 449
le Comte de Gurson, 19.214
prend & met en l'obeïssance du Roy Aimet & Monac. 218

H

De Hacqueuille President, 23
Haguenau se met en la protection du Roy 460
le Milord Haye, 82
du Hallier, 97. 165. 200. 210. 224. 288. 353. 381.421
d'Haligre, 199. 233
disgracié 286
le D. d'Haluin, 225.226.355
Gouuerneur de Languedoc, 436.443
Charl. de Hamel, 392
d'Haplincourt, 191
de Haraucour, 274
le Comte de Harcourt, 232.316.355.365.460
de Harlay premier President, 56. Sa mort, 86.
Hasburnin, 312
de Hautain Admiral Holandois, 259. 260.291
Haut-Castel. 77. 78
de Haute-Fontaine, 168.170
Hautefeu. 172
de Haute-riue se retire secretement de la Cour en Holande. 445
de Helincour-saincte Marguerite. 392
d'Hemery. 376.378. 399.423
Henry III. Son corps apporté de Compiegne & entré à S.Denys, 19
Henry IV. Sa memoire honorée par le Pape. 11.
regreté par les Roys & Potentats Chrestiens. 11.12
sa bonne constitution corporelle, 18
son cœur baillé aux Iesuites & porté à la Flesche, 18.19
sa pompe funebre & son enterrement à sainct Denys. 19
Henriete-Marie sœur du Roy espouse le Roy d'Angleterre. Son voyage & arriuée en Angleterre, 253. *& suiu.*
tous ses domestiques renuoyez en France. Son affliction. 298.299
Herouart Medecin de Paris, sa mort. 337
Heurteuan executé à mort. 93
de Hodancour. 325
le C. d'Holand. 253.300
Holandois enuoyent des armes aux Religionaires rebelles de France. 184
secourent le Roy de quelques vaisseaux contre les Rochellois. Fauorisent les Religionaires, & refusent de combattre. Mal-traictez des Rochellois. 259. *& suiuans.*
Hoquetot. 229
Humieres. 172.211
Hurtubie. 309

I

Le Presid. le Iay arresté & mené prisonnier au Chasteau d'Amboise, 64
deputation de la Cour de Parlement vers le Roy pour ce sujet, *là mesme.*
sort de Paris auec le D. de Mayenne, 89
remis en sa charge, 103
le P. de Iainuille se retire de la Cour à Soissons, 89.93.172
Ialesne. 325
Iambeuille, 103
Sainct-Iean d'Angely troublé, est rasseuré par sa Maiesté, 142
assiegé deux fois 168
assiegé par le Roy, & reduit à l'obeïssance de sa Majesté, 168. *& suiuans.*
changement en cette ville pour marque perpetuelle de sa rebellion. 171.172
le President Ianin, 33
Surintendant des Finances, 103.125.126.139. 140.199
sa mort, ses eloges. 233. 243
Iane d'Albret, 143.149
Iaques Roy d'Angleterre refuse de donner secours aux Religionaires rebelles de France, 161 210
recherche l'alliance de France. 252
qui luy est accordée. 253. *& suiu.*
Iardin medecinal dressé au faux-bourg Saint-Victor. 481
Iarnac le jeune, 218
le Cheu. de Iars arresté prisonnier. 445
saint-Ibard. 355.390
les Iesuites de Paris obtiennent permission d'ouurir leur College : se soumettent aux regles & statuts de l'Vniuersité de Paris & à la doctrine de Sorbonne, 28
ouuerture de leur College à Paris par permission du Roy, 111
cassation de deux Decrets de l'Vniuersité contr'eux. 111.112
saint-Ieu, 84
Incendie à Carcassonne, 225
Incendies horribles à Paris & à Padoüe, 113
Incendie du Pont aux Marchans & du Pont au Change à Paris. 292
le Card. de Ioieuse. 9.12. 21.42
son trespas. Ses eloges, 59
le C. de Ioigny. 236
le C. de Ionzac. 303
disgracié, 322
de Iouy. 310.355
grands-Iours, origine d'iceux, 480
establis à Poictiers, ibid.
le B. de la Iousseliniere, 158
l'Isle. 238
de l'Isle-Carillac, 318
Iubilé à Paris. Desordre en la processiō. 461. 462
de Saint Iulien, 258
Iulliers assiegé par les Princes Alemans, est

rendu à composition par l'Archid. Leopolde qui s'en estoit emparé, 10
Iussé, 259

K

Kerolin, 256
le M. de Kerueno, 238

L

Labate. 438
du Lac, 311. 325
de Laffemas Conseiller du Roy, & Maistre des Requestes. 445
de Laubertie commande dans Stenay, 424
de Lamberuille, 481
Lamiate, 267
de la Lande, 309
Landel, 384
Landes & Lanes, leur difference, 145
de Langalerie, 314
Langon, 325
P. Lanier excellent nageur, 310
de Lartigole, 463
Lassigny, 390
Latrie, 35
de Lau, 145
le C. de Laual, 259. 262. 332. 338
le M. de Lauardin, 12. 172
Lauergne, 325
Lauincas, 312
Launay, 437. 438
Launay-Razilly, 259. 262 312 313
des Laurier, pere & fils, 225. 305. 432
Lausieres fils du M de Themines : sa mort,
la Comtesse de Lauzun, 76
Lazenay, 194
de Leberon 215. 224. *Voyez* Marquis d'Ambres.
le M de Lenoncour, 421
de Leon Ambassadeur du Roy deuers l'Empereur, 400
Leran, 200. 435
Lescun puni de mort, 148
de Lesdiguieres, 19. 69. 70. 92
Mareschal general des camps & armées du Roy, 125 134. 153. 168. 171 186
enuoié en Daufiné. Son credit & autorité en ce païs là, 195
sa conuersion à la Religion Catholique. 224.
fait Connestable de France, *là mesme*. 228. 230. *& suiuans*.
general d'armée en Italie pour le Roy, 265 226
force Capriata Prend Gua & Nouy, 226. 227
assiege & prend Gauy, 277
plaintes contre luy, 276
malade, 280
son trespas, & ses eloges, 291
de Leuuille, 325. 445
Lezeau, 431
Libertés. Difference entre libertés & priuileges. 46
de Liencour, 64. 183. 355
de Ligondais, 210
de Saint-Limier, 390
de Lison, 321
Loyac, 174
de Loyac Abbé de Gondon, 459
Lomenie, 103
le D. de Longueuille, 30. 31. 60. 62. 86. 92. 94. 133. 134. 135. 355
de Lopés, 190 191
Lorraine. Origine d'icelle. De son nom. Quel fut son premier estat. Que c'est vne piece originairement de la Monarchie Françoise. Comment elle en a esté distraite & demembrée par les anciens Roys, 466. 467
sa confiscation faicte à Charles VI 469
terres de Lorraine mouuantes de la Couronne de France. 469
droit que Louis XI. s'aquit sur la Lorraine. *là mesme*.
du droit que le Roy y a. 469 470
excuses de la negligence des anciens Rois au recouurement dudit Duché, 470
felonnies & perfidies du Duc Charles qui ont obligé le Roy a luy courir sus, 471
Par le droict des Gents. 472
le D de Lorraine s'excuse enuers le Roy de l'arriuée de Monsieur en ses Estats. 412
traité entre sa Maiesté & luy. 419
enfreint les Traitez faits auec le Roy par vn armement. Faux pretextes. Ses vaines esperances. 449
Refuse de rendre homage à sa Majesté pour le Duché de Bar. Arrest du Parlement de Paris contre luy. 449
Marie sa sœur auec Monsieur. *là mesme*.
Enuoye le Cardinal son frere deuers le Roy. 450
Assiege Haguenau. Desfaite de son armée. ibid.
perte de plusieurs places prises par les Suedois. 450
accord entre Roy & le Cardinal son frere, dont il empesche l'execution. 451
conference auec le Cardinal de Richelieu. Accord. Est honorablement acueilli par le Roy. 452. *& suiuans*.
fait donation de ses Estats à son frere le Cardinal, 450. 451. 459
defaite de ses troupes, 460. 461
son frere le Cardinal quite le chapeau rouge & épouse la Princesse Claude, 459
arresté & conduit luy sa femme, à Nancy, ibid.
deguisés en païsans se sauuent & se retirent en Toscane. 460
la Duchesse de Lorraine conduite à Paris, y est receuë honorablement de leurs Maiestez, ibid.
Lore, 84
S. Louys. Ordonnance du Roy pour la celebration de sa feste Bulle du Pape. 112
Louys XIII. succede à la Couronne apres la mort de son pere, 8
sa

sa premiere seance au Parlement, 12.13
ambassades estrangeres vers sa Majesté, 20
son sacre & couronnement. Son entrée à Paris, 21.22
son mariage conclu & arresté auec l'Infante d'Espagne, 24. & suiu.
va à Poitiers par Orleans, Blois, Tours, Chastel-le Heraud. Fait son entrée par tout. Passe en Bretagne, range le D de Vendosme au deuoir, & regle la Prouince,
son retour à Paris, 36
declaré maieur, & la declaration verifiée en Parlement, sa Maiesté presente, 37
conuoque les Estats generaux à Paris. En fait l'ouuerture en personne, 25. 37. & suiuans. 38.39
va en Guyenne pour l'accomplissement de son mariage, 61. & suiu.
declare les Princes ligués criminels de leze-Maiesté, 67.68
part de Poitiers, & va à Bourg pres de Bordeaux, de là à Bordeaux. Sa reception & magnificence, 64.65.73
Espouse l'Infante d'Espagne par Procureur. 74
Lettre qu'il escriuit à la Royne son espouse, 76.77
va au deuant d'elle pour la voir en chemin. 77
la reçoit à Bordeaux, 77.78
entrée solemnelle de leurs Maiestés dans Bordeaux, 78
en part pour reuenir en France.
ioint son armée, 79
retour de leurs Maiestés à Paris, 81.82
moienne la paix entre le Sauoyard & le Manteüan, 83 84
entre l'Espagnol, les Venitiens & Sauoyard, 84
n'approuue pas la persecution des Princes.
veut aller au siege de Soissons, dont il est diuerti, 96
approuue le meurtre du M. d'Ancre, 97.100.101
enuoye vers la Roine-Mere, 119
rappelle l'Eu. de Luçon pour estre aupres d'elle, 119
escrit à la Roine Mere, 122
reconciliation & entreveuë de leurs Maiestez, 120.121.124. & suiuans.
va à Tours, 127
va au Parlement, 130.131.
son affliction pour la maladie de la Royne, 130
son adresse à courre la bague, 131.132
ordre de sa Maiesté pour s'opposer au dessein des Princes ligués, 133.134
declaration pour les rapeller au deuoir, 134
enuoye prier la Roine-Mere de venir à la Cour. Va mesme au deuant d'elle, 133.134
va à Roüen, dissipe les ligués, & asseure la ville, 135
va à Caen, y ayant desia enuoyé des troupes.
reduit le Chasteau à son obeyssance, 135. & suiuans.
reprend le chemin d'Angers. Reduction de plusieurs places à son obeyssance, 136.137
fait son entrée au Mans,
va deuant Angers. Fait attaquer le Pont de Cé, & le reduit à son obeyssance, 137. & suiuans. 137
son respect enuers la Roine Mere, 139
reconciliation & entreveüe de leurs Maiestez, 139. & suiu.
va en Bearn pour le restablissement des Catholiques en leurs biens, 142. & suiu.
pouruoit à la seureté de saint-Ian d'Angely. change le Gouuerneur de Blaie, 142
son entrée à Pau, 145
se saisit de Nauarrenx. Y fait dire la Messe. 145
se saisit aussi de Hortez, 146
restablit les Prelats de Bearn en leurs rangs & prerogatiues, 146
fait rendre aux Catholiques de Pau leur Eglise, 146
fait verifier la reünion de Bearn & basse Nauarre à la Couronne. Vnit les deux Conseils en vn Parlement, 146
supprime les Capitaines des Parsans. Establit des Iesuites & Capucins en Bearn. 146.147
son retour à Paris, 147
irrité par les Religionaires, & leurs Assemblées de Loudun & de la Rochelle, 147. & suiu
resolu de dompter la rebellion des Religionaires, va au Parlement, 164
son depart de Paris. Donne ordre pour la seureté des Prouinces, 164
declaration contre les seuls rebelles, 164
se saisit de Saumur, 164.165.166
rappelle les rebelles au deuoir par vne declaration. Les fait desarmer en quelques villes. 168
assiege & prend saint-Ian d'Angely. 168. & suiuans.
pieté & charité de sa Maiesté. Son courage. 169
reduction de plusieurs places à son obeyssance, 178.179
assiege & prend Clairac. Se trouue en danger, 180. & suiuans.
assiege Montauban. Leue le siege, 185. & suiu.
ordre qu'il establit pour le Languedoc. Laisse des troupes pres de Montauban, 195
fait son entrée à Toulouse, 196
assiege & prend Moneurt. Hardiesse de sa Majesté, 197.198
ordre laissé en Guyenne par le Roy, 199
retour de sa Majesté à Paris. 199
armée pour dompter les Religionaires rebelles. Va en Poitou. Poursuit Soubize. Le defait & met en route en l'Isle de Rié, 201. & suiu.
sa vigilance & addresse au faict des armes. 202

Vu

assiege & prend Royan. 209. & suiu.
va en Guienne contre les rebelles, 211
assiege & prend Sainte-Foy. Entrée de sa Majesté en ladite ville, 218
pieté & deuotion exemplaire. 218. 219
assiege & prend par force Negrepelisse, 220. 221. Saint-Antonin. 222. Va à Toulouse. 223
laisse vne armée au haut Languedoc, & part de Toulouse. Va à Carcassonne. 223
declare Soubize criminel de leze-Majesté, 224
entrée de sa Majesté à Narbonne, & à Beziers, 225
assiege & prend Montpellier. Entrée de sa Maiesté, 228. & suiuans.
octroie la paix à ses sujets rebelles, 230. & suiu.
va en Prouence. Son entrée à Auignon. Visité par le D. de Sauoye, 232
passe par le Daufiné, 232. 233
rencontre les Roines à Lyon. Visité par les Prince & Princesse de Sauoye; & par les Deputez de Geneue, 233
son retour à Paris. 233
declaration en faueur des Religionaires. Execute ses Edits de pacification, 241
alliance par mariage auec l'Angleterre. Voyez Henriette.
alliance nouuelle auec le Pays-bas, 254
arme derechef sur mer contre Soubize & les Rochellois ioints ensemble. Bataille & victoire nauale Reprise des Isles de Ré & d'Oleron, 259 & suiuans.
tasche en vain de remettre au deuoir ses sujets Religionaires rebelles, 265. 266
leur octroye la paix, 269. 270
procure la paix aux Grisons enuers le Roy d'Espagne, 272. 273
ligue de sa Majesté auec le D. de Sauoye & les Venitiens en faueur des Grisons, voyez Grisons Valteline, 276. & suiu.
fait le mariage de Monsieur auec la Princesse de Montpensier, 285
emprisonnement de plusieurs Seigneurs accusés de vouloir l'empescher, 285. & suiuans.
va en Bretagne. Assiste à l'ouuerture des Estats de la Prouince. Y fait demolir plusieurs Forts, 287. 288
arme contre les Anglois & les Rochellois, 302. 303
Malade, 303
ariuée de sa Majesté deuant la Rochelle, 314
soin & prudence admirable de sa Maiesté pour les necessitez du siege de la Rochelle, 314. & suiuans.
pouruoit à contenir en deuoir les autres Religionaires, 323
laisse la conduite de ses armées deuant la Rochelle au Cardinal de Richelieu, pour aller se diuertir, 327
son retour au Camp deuant la Rochelle, 328
miracles au touchement des malades, 329. 330
va visiter Broüage. 330
reduction de la ville de la Rochelle à son obeyssance. Entrée de sa Maiesté en ladite ville, 333. & suiuans.
son retour à Paris. 339
va en Italie au secours du D. de Mantouë. 352. 353
attaque & force le pays de Suze. 354
prend Suze, 355
Traité de paix auec le D. de Sauoye. 355. & suiuans.
est visité à Suze par les Princes & Princesses de Piedmont, par le D. de Sauoye, & d'aucuns Potentats d'Italie, 357. 358
diligence à passer les Alpes, 358
assiege & prend Priuas & Alets, 364. & suiu.
paix generale du Royaume, 369. 370
entrée de sa Majesté à Vzez & à Nysmes. 370
son retour à Paris, 371
renouuellement d'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre, 371
enuoye de nouuelles forces en Piedmont pour le secours du Duc de Mantouë, 373. 374
va à Dijon pour la punition d'vne sedition populaire, 375
entre en armes dans la Sauoye, & la reduit à son obeïssance, 382. & suiuans.
vient visiter les Roines à Lyon. Retourne en Sauoye, 384
enuoye vne nouuelle armée en Piedmont, & pouruoit à de nouuelles leuées de gens de guerre, là mesme.
maladie de sa Maiesté à Lyon, 394
son retour à Paris, 395
demande & obtient Pignerol pour passage en Italie en cas d'infraction desdits Traités. L'achepte à purs deniers, 406. 407
ligue entre sa Maiesté, & le Duc de Sauoye, 408
va à Compiegne. Ce qui s'y passa pour le fait du Cardinal de Richelieu, 409. 410
rappelle en vain Monsieur esloigné de la Cour, 410
declarations de sa Maiesté contre les Officiers de Monsieur, & autres qui l'auoient suiuy & accompagné hors du Royaume, 411. 412
responsè à la Roine-Mere sur sa sortie dehors le Royaume, 412. 413
fait alliance auec le Roy de Suede, 414. 415
fait maintenir les Ecclesiastiques dans Mayence, 416
va à Mets auec vne armée. Est visité du Duc de Lorraine, 419
traité entre sa Majesté & son Altesse, 419. 420
fait alliance auec le Roy de Maroc pour le commerce, 421
entre en armes dans la Lorraine. Prend plusieurs places, & chastie le Duc pour auoir enfraint le Traicté de Vic. Traicté II. entre luy & son Altesse. 423. 424

arme contre Monsieur entré en armes dans la France. Declaration contre luy & ceux de sa suite. 425
s'achemine en Languedoc. 430
sa Maiesté luy offre son amitié. Accord arresté & signé entr'eux. 432 433. *& suiu.*
fait raser plusieurs Chasteaux, 435
va à Toulouse, 437
son retour en France, 441
response à la Lettre de Monsieur apres estre encor sorty du Royaume sans congé de sa Majesté, 441
arme contre le Duc de Lorraine. Va en personne en Lorraine. La reduit à son obeissance. 449 *& suiu.*
entrée de sa Majesté dans Nancy, 453
son retour en France, 454
enuoye rendre les deuoirs de fils aisné de l'Eglise à sa Saincteté, 456
enuoye visiter & soliciter la Roine-Mere malade, ibid.
raisons pour lesquelles le Roy s'est iustement emparé de la Lorraine, 466. *& suiuans.*
le B de la Loupe,
la Louuiere, 33. 67
de Louuigny, 287
Saint-Luc Vice-Amiral, combat contre les Rochellois, 290
se ioint auec le D de Guise, 235. 236
chasse Soubize & les Rochellois de l'Isle de Ré, 236. *& suiuans.*
Mareschal de France, 259. 262. 264
Lucinet, 330
Le C. de Lude: sa mort, 263. 309
Vincent Ludouici, 127
de Luines fauory du Roy, 106
fait resoudre le Roy à se defaire du M. d'Ancre, 76. 77. 96. 97. 115
obtient don de tous les immeubles du M. d'Ancre, & de sa femme, 97
espouse la fille du D. de Montbason. 108
traits d'enuie contre luy, *là mesme.*
sa haine contre le D. d'Espernon. 108. 109
escrit à la Roine Mere à Engoulesme, 116. 117
121. 122
pourueu du Gouuernement de Normandie. L'eschange à celuy de Picardie. Affecte celuy de Prouence, 124
fait Duc & Pair de France, 125
fait la reuerence à la Roine-Mere à Cousieres, Ses excuses, 126
sa defiance de la colere de la Roine-Mere, 128
obtient du Roy la liberté du P. de Condé, 118. 129
fait le serment accoustumé de Duc & Pair de France au Parlement. 129
mescontentement des Grands contre luy, 132. 133
ambitionne la dignité de Connestable. Ses artifices pour y paruenir. En preste le serment. 162. 163
diuers iugemens sur sa promotion, 163. 164. 169. 171
fait la fonction de Garde des Sceaux, 181
commande à l'armée du Roy deuant Montauban Faute grande, 185. 186. 194
conference entre luy & le D. de Rohan, sans effet. 193
murmure des Toulousins contre luy. Offensé par le Parlement, 196
son trespas Sa naissance Progrés de sa fortune Son ambition dereglée Sa sepulture, 198. 199
Lunel assiegé & reduit à l'obeyssance du Roy. 226
le M de Lusignan surprend Clairac, 212
se range au deuoir: rend Clairac à sa Maiesté. 219. 268
le B. de Lusignan prisonnier de guerre, 266
de Lussan, 229
le D. de Luxembourg. 30. 33. 140. 170
Court sus aux Rebelles. 199. 200
chasse Boisse de l'Isle d'Argenton 234. 285
les Barons de Luz, pere & fils, leur mort. 26. 67

M

MAchaut. 172. 189. 204. 424
la Magdelaine Capitaine, 143
le Duc de Mayenne. 12
Sa mort, & de la Duchesse sa femme, 26
le D. de Mayenne, son fils, 30. 31 36. 62. 66. 79
Ambassadeur en Espagne pour le mariage du Roy auec l'Infante, & du Prince d'Espagne auec Madame Elizabeth de France. 24. 25
sort de Paris: se retire à Soissons. Action de pieté remarquable. 89
assiegé, 95
arme contre la Roine-Mere, 118. 121
sort de la Cour sans congé. Arme en Guyenne. 133 141
assiege & reduit à l'obeyssance du Roy Nerac & Caumont 175. *& suiuans.*
hardiesse trop grande. 175. 176
son entrée dans Nerac. 177. 178
prend plusieurs places en Guyenne. 183. 184.
Deuant Montauban. 186. *& suiuans.* Sa mort. Ses Eloges 192
le D de Mayenne dans Casal. 391. Son trespas. 405.
Maillé erigé en Duché & Pairie sous le nom de Luines. 125
le C. de Maillé, 344
le Cheu. de Mailli, 259. 325
le B de Mailloc tué deuant Clairac. 183
de Mayneuille, 354
de Maintenon. 133
le M de Malause. 190. 230
Malbranche. 483
Malleray, 154
Malsic, 137. 226. 315
Mangot premier Secretaire d'Estat, 90
Garde des Sceaux. 90
demis de sa charge, 103
Mangot-Villarceaux, 426
Manhein se met sous la protection de France. 482

483.
Mansan, 315
le C. de Mansfeld vient au secours des rebelles.
contraint de se retirer. 225
de Manty Vice-Amiral de l'armée nauale du Roy. 237.259.261
Mantoüe. Genealogie des Ducs de Mantoüe & Montferrat. 345. & suiu.
le D. de Neuers prend possession des Duchez de Mantoüe & Montferrat apres la mort du Duc Vincent. 347
pretensions des Ducs de Guastale & de Sauoye, 347. & suiu.
secrete confederation des Roys d'Espagne & d'Angleterre, & des Ducs de Sauoye & de Lorraine contre le Mantoüan, 348
Mantoüe surprise par les Imperiaux, 387
le D. de Mantoüe se retire dans les Estats du Pape, 387
inuesty de ses Estats de Montferrat & Mantoüan par l'Empereur, 405
Des-Marais, 138.386
Marcilly, 390.400
de Marcognet. 61
I. Marca, 146
P. Marca, 144
le C. de Marennes, 202.205.308
Margasteau, 315
les Marguerites freres. 268
la Royne Marguerite, 10.37
son trespas. 53. ses mœurs, eloges, & defauts, 53.54
Cosme de Medicis Duc de Toscane. Sa mort, 200
Marie de Medicis ordonnée Regente du Royaume par le Roy Henry le Grand, 8
declarée aussi Regente apres la mort dudit Roy par la Cour de Parlement. Considerations sur ce sujet, 9.10
entre au Parlement pour prendre possession de sa Regence, 12.13
enuoye secours aux Princes Alemans, 20
retient les Religionaires dans le deuoir par des declarations en leur faueur. 20
rappelle en vain le P. de Condé mescontent, 31
responce qu'elle fit à ses plaintes. 32
conuoque les Estats Generaux à Paris. Faict declarer le Roy majeur, & se demet de la Regence, 37.38.39
affligee apres la mort du Mareschal d'Ancre, se retire à Blois. 100.101
sort de Blois, & va à Engoulesme. Considerations sur cette sortie, 115.116.118
traicté d'accord auec le Roy, 120
se demet du Gouuernement de Normandie. 120.122.123.124
visitée par le P de Piedmont. 123.124
entreueuë du Roy & d'elle à Cousieres, 125. & suiuans. 125
va à Nostre-Dame des Ardilliers. 127
nouueaux suiets de mescontentemens. 132.133
s'excuse d'aller en Cour, 133.134
sa responce aux Deputez du Roy. ibid.
escrit aux Parlemens, 135
Arme. Refuse les offres des Religionaires.
Princes & Seigneurs qui se ioignent à elle, 133. & suiuans.
traicte la paix en general, 137.139.140
entreueuë de leurs Majestez, 140
irritée contre le Cardinal de Richelieu, 396 & suiuans.
ce qui se passa à Compiegne sur ce sujet, 409 410
sa retraite en Flandre, 410.411
de Maribal, 190
de Marillac Garde des Sceaux, 286.288.290. 294
Prisonnier, 401
de Marillac freres animent la Royne Mere contre le Cardinal, 396.397
de Marillac Mareschal de camp, 140.194.305. 315.318.327
General d'armée en Piedmont, 400
arresté prisonnier. 401
condamné & executé à mort, 410
de Marinuille. 316
de Marossan, 121.122
la Marque, 265
M. Denys de Marquemont Archeu. de Lyon. 41
Marsillac, 337
Gouuerneur de Sommieres, 267
arresté prisonnier, 287.295.431
l'Abbé de Marsillac, 325
Euesque de Mende, 336.337
Martelus, 171
de sainct Martin, 211
le Mas-d'Azil assiegé sans effect, 479
le Mas-saincts-Puelles rendüe au Roy, 224
de Masargues arresté prisonnier, 285.291
Mascaret qu'est-ce, 73
Massaguel, 268
du Massez, 316
Masote, 183
le B. de Mathas, 210
Pierre Mathieu Historiographe, sa mort. 194
de Maugeron, 391
Maupas, 311
Maupeou, 116
le C de Maures, 325
de Maurillon, 309
Mazarin Agent du Pape pour la paix d'Italie. 380.381.393
dispose les François & les Espagnols à la paix. 400 & suiuans.
la Mazure, 138
de Meaux, 137
Medauid, 355
le Baron de Meillan, 138
la Meilleraye, 355
le Vic. de Melun, 316.390
Mesme Lieutenant Ciuil à Paris, 89
l'Eu. de Mende Grand Aumosnier de la Royne d'Angleterre. 298
Meneuille, 431
le C. de Merodes entre en armes dans les Grisons, 375
de Meruille. 297

le B. de Messay. 218.341
de la Messeraye. 390
le Mesnil 325
le chev. du Mesnil. 311
la Messeliaire 312
de Migneux 391
la Milletiere 254
Le Millord de Grey. 318
le Millord Mont-joie. *là mesme.*
le Millord de Montagu Ambassadeur en France. 299.333.338
arresté prisonnier en France. 348
Mines de charbon. 481
Mines de metaux. 482
Ministres d'Estat. Conditions requises à vn premier ministre d'Estat. 243. 244. Question politique. 247.250
Ministres Religionaires suscitent & entretiennent les Rochellois à la rebellion. 329.331.332
Ministres Religionaires estrangers interdits. 477
le C de Miolans. 194
Mirabel forcé. 344
de Mirabel. 367
Miracles faits par le Roy en l'atouchement des malades. 329.330
de Miraumont. 325.454
le M. de Mirebeau. 197.200
de Miremont. 214
Miron 41.42.49.50.426.435
de Modene. 199. arresté prisonnier. 285.292
Moyennic se rend au Roy. 420
le M de Molac. 256
Moliere. 172
le D. de Montbazon. 9.64.110.125.192
enuoyé deuers la Roine-Mere. 133
de Montbrun. 195.229
Montbrun Gouuerneur de Montauban. 344
Montbrun traistre. 350.351
de Moncha. 230
Monclus. 268
de Monsan. 259
le B. de Montferrand. 344
Montflanquin se rend au Roy. 219
Montferrier. 311
de Monson. 325
de Monglas. 64
de Montmartin. 171.318
Montmorency. Que la maison de Montmorency n'est point sortie de Ganelon. 441
Henry de Montmorency Connestable de France, sa mort. 12.33
le D. de Montmorency. 6. 12. 134. Arme contre les Religionaires rebelles en Languedoc. Reduit plusieurs places au seruice du Roy. 159.164.184
vient deuant Montauban. 193
enuoyé au bas Languedoc. 195.225.226
blessé deuant Monpellier. 229
General de l'armée nauale du Roy. 259
defait les Rochellois. 261. *& suiuans.*
reprend l'Isle d'Oleron. 264
recompensé de la charge d'Admirauté. 292
Sa rencontre auec le D. de Rohan. 340
ioint le P. de Condé à Aiguemortes. 341
assiege, prend, & fait raser le Pousin. 343
attaque & force Mirabel en Viuarets. 344
fait le degast autour de Nismes. 344
attaque & force Gaillargues. Cruauté. 344
ioint le Roy deuant Priuas. 364.365
General d'armée en Piedmont. Met en route l'armée du Duc de Sauoye à Auigliane. 384 *& suiu.* Son retour en France. 399. Mareschal de France. 402
fait reuolter le bas Languedoc en faueur de Monsieur. 426
Sa haine contre le Marquis d'Ambres. ibid.
declaration du Roy contre luy & ses complices. 427
s'engage temerairement au combat contre le M. de Schomberg. Blessé de plusieurs coups, est pris prisonnier & mené à Castelnaudary, & de là à Lectoure. 431. *& suiuans.*
est ramené à Toulouse, Confesse son crime. Sa modestie. Condamné & executé à mort. preparation Chrestienne à la mort. 437 *& suiuans.*
ses eloges. 440
Montpellier. Sa fondation & accroissement. 227
puni pour sa rebellion. *là mesme.*
recheoit en rebellion. Se fortifie. 227. 228
s'oppose à la paix. 228
assiegé par le Roy. Les habitans demandent garnison, qui leur est accordée. 232
insolence des habitans Religionaires. 241
demandent vne Citadelle au lieu de garnison. Ce qui est fait. *là mesme.*
Montpeyran. 267.268
le B. de Montpezat. 84.226
de Montpipeau. 173
de Mont-pouillan. 175.213.216
Montsigot declaré criminel de leze-Majesté. 411.412
Moneurt se reuolte. Assiegé, pris & ruiné par le Roy. 196.197
de Montagne. 309
de Montalan. 354
Montalet. 325
de Montaut. 308
Montauban. Sa fondation, son progrés, son orgueil. 185.186
assiegée par le Roy. Ordre dans la ville. 186. 187
Sorties des assiegés. 186. 193.194
assauts & attaques. 189
Leuée du siege. Defauts d'iceluy. 386.194
Ant. Montaubert. 106
Montenac. 172
le B. de Montendre. 308
de Monteruaut. 84
Montespin. 309
de Montespan. 230
Monty. 309
Montifroy. 325
le M. de Montigny Chef d'armée pour le Roy. 95.194.233.234
de Montigni le jeune. 211
le C. de Montrauel. 137.172
de Morangis-Barrillon. 464

le C. de Moret. 355
declaré criminel de leze Majesté. 411. 413. 426
sa mort. 431
Morgard Astrologue condamné aux galeres. 28
la Morliere. 22
de Moric Conseiller d'Estat. 424. 455
de la Morissiere. 310
le M. de Mortemar. 355
le M. de Mosny. 124. 288
la Mothe en Lorraine. Son assiete & forteresse. 462.
assiegée par l'armée du Roy. *ibidem.*
mine. Assaut. Sa reddition. 463
Morts en ce siege. 463. 464
la Mothe Saint-Seurin. 202. 205
de la Mothe d'Autefort. 215
Moustier. 221
de Mouchan. 215
de Mouï. 64. 316. 421

N

Nadaillac. 194
Nadalie Capitaine. 464
de Nangis. 64
de Nantueil. 464
Narbonne demeure dans le deuoir. 426
l'Archeuesque du lieu arresté prisonnier par le D. de Montmorency. *ibid.*
de Nargonne. 263
de Nauailles. 172. 308. 309. 316
Nauarrenx entre les mains du Roy. 145
de la Nauue tué au Pas de Suze. 355
de la Nauue Conseiller au Parlement de Paris. 449
Neaumar. 172
le Marquis de Neesle. 210
Negrepelisse massacre le Regiment de Vaillac. 220
assiegé & pris par le Roy. Bruslé. 221
le D. de Nemours. 92. Sa mort. 443
Nerac ville & chasteau en Guienne, son commencement & progrez. 174
se reuolte, reçoit les sieurs de Rohan & de la Force. Assiegé & reduit à l'obeïssance du Roy. 175. 176. 177
de Nerestan. 64. 67. 137. *& suiu.*
de Nesmond. 424
de Nets. 219
le D. de Neuers. 19. 20. 25. 30. 31. 34. 62. 119
se retire de la Cour à Soissons. 89
accusé enuers la Royne-mere. 94. 134
sa genealogie. Prend possession des Duchés de Mantoüe & Montferrat. 346. 347
enuoye demander à l'Empereur l'inuestiture des susdits Estats, sans effet. 349
leue les troupes en France 349
bon deuoir à repousser le C. de Mansfeld. 225
la Duchesse de Neuers. 76. 95
la Neufuille. 280
de Niel. 308
Nieul. 170
de Noailles. 395
de la Noüe. 170. 179. 209
Nueil. 309

O

D'O Billy 95
le M. d'Olsan. Ses biens confisquez au Roy. 413
l'Isle d'Oleron prise & fortifiée par les Rochelois. 257. 258
reprise par le Duc de Montmorency. 264
d'Onuilliers. 315
le D. d'Orleans, frere puisné du Roy, sa mort. 26
le D. d'Orleans frere vnique du Roy espouse la Princesse de Montpensier. 285. 289
General de l'armée du Roy au bas Poictou. Arrive deuant la Rochelle. S'y trouue en danger. 305
amoureux de la Princesse Marie la veut espouser, En est empesché par le Roy & la Royne-mere. S'esloigne de la Cour, passe en Lorraine 374
manifeste pour son esloignement. 375
augmentation de son appanage. Son retour en France. 375
s'esloigne encore de la Cour. Menace le Cardinal de Richelieu. 410
rappellé en vain par le Roy. 410
va en Lorraine. 411
escrit au Roy & aux Cours de Parlement pour sa iustification. 411. 412
entre en armes dans la France par la Lorraine, fait de grands rauages autour de Dijon 425
son manifeste. 425
declaration de sa Majesté contre luy & sa suite. *là mesme.*
entre dans le Languedoc. 425. 426
entreprise sur Beaucaire sans effet. 427
va au secours de sainct Felix, trop tard. 430
desordre & dissipation de son armée apres le combat de Castelnaud'Arry. Faute des Chefs de son armée. 431. 432. *& suiuans.*
traicté de paix entre le Roy & luy. 432. 433
escrit au Cardinal de Richelieu. 434
s'achemine en Touraine. S'employe en vain vers sa Maiesté en faueur du Duc de Montmorency. 438
sort derechef du Royaume sans congé du Roy. Escrit à sa Maiesté. 441
espouse la Princesse Marguerite sœur du Duc de Lorraine. 449
se dispose à retourner en France. En donne aduis au Roy, qui luy donne ses ordres pour ce faire. 473
mescontentement que les Espagnols auoient de luy *ibidem.*
arriue à la Capelle En donne aduis à sa Maiesté. *là mesme.*
visité de la part du Roy. 474. Est tres-bien receu de sa Maiesté Est regalé par le Cardinal de Richelieu. S'en va à Orleans. 474. 475
le M. d'Ornano Gouuerneur de Monsieur frere du Roy. Disgracié. 127. 259

arresté prisonnier, despoüillé de tous ses Gouuernemens. 285
son trespas. 299
d'Ornano frere du M. d'Ornano arresté prisonnier. 285. 291
le Comte d'Orual dans Montauban lors du siege 185. 187

P

LE B. de Paillez. 223
Paix de Montpeslier. 230. & suiuans
des Pairs de France, & de leur seance tant au sacre des Roys qu'au Parlement. 38
Palais bruslé. 113
Sainct Palais. 206
contrainct de quitter le Chasteau de Priuas. 159
le C. de Paisuau. 172. 198. 204. 210. 223
de Paloyseau. 198. 316
le Vic. de Pompadour. 134
Panissaut. 179
le C. de Parrabere. 167. 203
Parlement. Forme ancienne des anciens Parlemens. 293
Le Parlement de Paris pouruoit à la Regence du Royaume apres la mort du Roy Henry IV. 10
interpose son autorité sur quelque proposition faite aux Estats 50
inuite par vn Arrest les Princes & Pairs de France à deliberer ensemble des affaires d'Estat. 56
fait des Remonstrances & les enuoye au Roy. 56. & suiuans.
Arrest du Conseil contre le susdit Arrest. 59
excuses & submissions du Parlement au Roy, 59
repris de trop de hardiesse en ses remonstrances. 131
reprimendé par le Roy. 421
Parlement de Toulouse. Bon deuoir contre le D. de Montmorency & les rebelles du Languedoc. 427
Parlement de Bearn. 147
Parsans de Bearn. 146
le Pas de Suze attaqué & forcé par le Roy. 354 315
le Vic. de Pasquier. 383
la Passe Capitaine. 343
Paul V. Pape, Sa mort. 200
de la Pelissonniere. 179
Bernard Pels executé à mort. 362
le B. de Peraut. 427
Percy. 281
de Perez. 75
Nicol. Perier executé à mort pour blasphemes. 450. 451.
le B. de Perjus. 365
le Card. du Perron. 9. 12. 23. 48. 49. 10. sa mort. 114
le C de Perrieres. 365
Perrotel. 311
le B. de Persan. 97. 173
Philippe III. Roy d'Espagne. Sa mort. 208
Philipsbourg baillé au Roy par Traicté. 476
assiegé en vain par les Imperiaux. là mesme.
le Picard Cordonnier, arreste le M. d'Ancre. 85
Pichon President. 174
le P. de Piedmont confere auec le Cardinal de Richelieu pour le passage de l'armée Françoise par le Piedmont. 376. 377. 378
de Piennes. 332
Nic. Pietre Medecin de Paris. 456
Pignerol assiegé & pris par les François. 379. 380
remis és mains du Roy pour luy seruir de passage en Italie. 406. 407. Achetté par le Roy. 407
Pigeolet. 390
Pinasses. 311
la Planche. 202. 205
le Plessis. 118
Du Plessis-Bezançon. 390
Du Plessis Bezançon deuant Casal. 399
le Plessis Boissonniere. 210. 229 315
du Plessis Mornay. 151
remet le Chasteau de Saumur és mains du Roy. 165. 166
Pluye prodigieuse. 436
de Poy. 95
de Poyane Gouuerneur de Nauarrenx. 146
bon deuoir pour maintenir le païs en l'obeïssance du Roy. 161
Poyanes se saisit de l'Isle d'Argenton. 214
le Cheu de Poincy Vice-Admiral deuant la Rochelle. 325
Poictiers en trouble par les approches du P. de Condé. 35. 36
de Poitrincour. 65
le C de sainct-Pol. 33. 62. 79
Prend Gergeau. 173
le C. de Polié. 463
Pompadour. 391
Pompée Targon Ingenieur. 255. 323
Pons rendu au Roy. 179
de Pons. 304
du Pont. 105
le B. du Pont-sainct-Pierre. 41
Pontac. 214. 325
Pont-Carré. 103
Pont de-Cé. Defaite & deroute des troupes de la Roine-Mere. Reduction de la place à l'obeïssance du Roy. 137. & suiuans.
de Pont Chartrain. 61. 79. 194
de Pont-Chasteau. 158
du Pont-Courlay. 464
Ponteuil. 263
de Pontgibaut se bat en duel auec Bouteuille 305
Condamné à mort. 306
Porcheux. 315. 316 318
le Commandeur de la Porte. 124. 174
le M. des Portes. 64. 226. 366
Potier Secretaire d'Estat, sa mort. 337
la Poujade. 391
le Pousin assiegé & derechef rasé. 343
la Prade. 159

de Praslin. 64
Mareschal de France. 125.126.135.140.164. 171
son trespas. 291
le Marquis de Praslin. 431.464
de Preaus. 101
de Predigal. 315
de Sainct Preuïl. 315.354.431
le Grand Prieur de France. 135
Princes mal-contens. 29. & suiu.33.34
Princes estrangers de maison Souueraine. Reglement pour la preseance entre les enfans naturels de France & eux. 171
Priuas Troubles & seditions des Religionaires. attaquent & forcent le Chasteau. 119
Priuas assiegé. 364 & suiuans.
violences & cruautez des Religionaires de Priuas. 364
abandonné de nuict & pris. Brusié. 365.366
de Prouuille assassiné. 60
Prudent rend le Chasteau de Caën au Roy. 135.136
de Puisaucon. 215
de Puilaurens. 411.431
blessé par vn assassin. 461
accompagne Monsieur à son retour en France 473
espouse l'vne des filles du B. de Pōt-Chasteau, est fait Duc & Pair de France. 476
de Puisieux. 24.76.90.103
disgracié. 233.243

Q

Qvinçay. 350

R

RAbantin. 84
Rabat 172
La Rabateliere. 308
le M. de Ragny. 265.267.3 2
le D. de Rais. 67.80.138
le Card. de Rais. 40
sa mort. 233.234
la Ralde. 256
Rames. 211
le M. de Rambouillet. 83
de Rambures. 64
assiege & prend Leuille. 383
au combat d'Auighane. 383
Rauaillac confesse son crime. 14
ses responses. 14.15
condamné & executé à mort. 15.16
ses motifs à commettre son parricide. Sa malice & ses superstitions. 17.18
le Cheualier de Razilly. 235.236
le Commandeur de Razilly. 422
l'Isle de Ré prise & fortifiée par les Rochellois. 257
Reprise par les sieurs de S. Luc, de la Rochefoucaud, & de Toiras. 259.261.263.264
descente des Anglois en ladite Isle. Siege de la Citadelle sainct Martin. Secours des François. Anglois battus & chassez de l'Isle. 308. & suiuans.
Reformation d'Abbayes. 477
de Refuge. 64.210
Reglement pour les gens de guerre. 477. & suiuans.
Religionaires : Declarations en leur faueur. 20
font des monopoles. 27
leur insolence à Nismes. 28
prennent le party des Princes contre le Roy. 62.69
font vne assemblée à Grenoble. Leurs demandes insolentes au Roy. 970
transferent leur assemblée à Nismes, puis à la Rochelle, Articles de la Ligue du P. de Condé auec eux. 61.[illegible]
offrent leur seruice à la Roine Mere contre le Roy. Suiuent le D. de Mayenne contre sa Majesté. 135
esmotion generale en faueur de ceux de Bearn contre le Roy 1.8
s'excitent les vns les autres à la rebellion. Letre de ceux de Montauban. 149
Synode national aux Seuenes. Voyez Synode.
Assemblée de Loudun Voyez Assemblée.
absurdité de leurs consequences. Faussetez. raison inuincible contr'eux. 151
resolution à la guerre. 152
conuoquent vne Assemblée generale à la Rochelle, contre les deffenses expresses du Roy. 152 Voyez Assemblée.
insolentes actiōs & propositions. 15[illegible]. & suiu.
oppriment les Catholiques où ils sont les plus forts. 160.
libelles execrables contenans des termes insolens, des menaces contre l'Estat & contre la personne du Roy. 260
solicitent les estrangers contre la France. 261
Rebellion generale. 201 & suiuans.
declaration du Roy en leur faueur. 241
insolences. là mesme.
prouoquent le courroux du Roy. 25[illegible]. & suiuans. 264.265
demandes inciuiles. Impostures. Artifices. 265.266
presentent leurs cayers au Roy. Refus des offres du Roy. 266
Recognoissent leur faute. Demandent la paix & pardon. Insolens en leurs submissions. 269.270
Rebellion generale. 364
articles principaux accordés par sa Majesté. 269.270
remonstrances de la Cour de Parlement au Roy, touchant le gouuernement de l'Estat, mal receuës. 56. & suiu.
Renard Maistre des Requestes. 143
le petit René executé à mort. 453
le B. de Renier. 310
de Renouar. 67
le M. de Resnel. 65.66
de Restinclieyres 309.426
le D. de Rhetel arresté par l'Empereur. 310
le C. de Riberac. 215.337.
Richelieu erigé en Duché & Pairie. 431
Richelieu maison illustre. Antiquité de sa Noblesse,

blessé, 244.245
ses alliances auec les maisons illustres, *là mesme.*
son Opulence, 245
genereux exploits, d'aucuns de cette maison, 245.246. *& suiuans.*
François de Richelieu III du nom, grand oncle du Cardinal de Richelieu. Ses loüables actions, 168.245.246
Antoine du Plessis dit le Capitaine Richelieu, grand oncle aussi dudit Cardinal, 246
François du Plessis IV du nom, pere du mesme Cardinal, 246
notables seruices qu'il rendit au Roy Henry III. 246.247. A Henry IV. 247
Releue la dignité de Grand Preuost, 247
meurt en la charge de Capitaine des Gardes du Corps, 247.248
Armand Iean du Plessis de Richelieu, depuis Cardinal. Son education & progrés au bonnes lettres, 248
Euesque de Luçon. Estimé du Pape Paul V. & de Henry IV. *là mesme.*
ses loüables deportemens en son Eueſché, *là mesme.*
sa suffisance paroit aux Estats generaux, 248
Grand Aumosnier de la Royne Regente, 248
Esleu Ambassadeur en Espagne. 91.248
premier Secretaire d'Estat, 91 248
continue de seruir le Roy en son Conseil d'Estat, 103.104.248 249
retourne aupres de la Royne-Mere a Blois, 104 105.249
sa retraite en son Eueſché, 105
Enuoyé à Auignon, 105.249
Rappellé par le Roy aupres de la Royne-Mere. Accident qui luy arriua en son retour. Bon accueil que luy firent la Roine Mere & le D. d'Espernon, 119.120
dispose la Roine-Mere à se reconcilier auec le Roy, 120. 121
dissuade la Roine-Mere de se seruir des Religionaires contre le Roy, 133
luy persuade derechef la paix, & en porte au Roy le traicté par elle signé, 139.140
est fait Cardinal, 249
prouiseur de Sorbonne, *là mesme.*
premier Ministre d'Estat. 244 249
qu'il a toutes les conditions requises à cete charge, 250.251.253
pouruoit aux causes de l'affoiblissement du Royaume, 255.259
Sur-intendant de la marine, 292
sa Remonstrance à l'ouuerture de l'Assemblée des Notables à Paris, 294. *& suiuans.*
bon deuoir durant la maladie du Roy à Villeroy, 302.303
pour les fortifications de Ré, & pour le secours de la Citadelle contre les Anglois, 309. *& suiuans.*
propose l'inuention d'vne digue deuant la Rochelle, 323. 324
General des armées du Roy, 326. *& suiuans.*
gouuerneur de Broüage, 330
sa Dexterité à donner de la jalousie aux Anglois & aux François rebelles, 332 333.335
persuade au Roy le voyage d'Italie pour le secours du Duc de Mantoüe. 353
fait executer le Traicté de Suze, 385
vient ioindre le Roy deuant Priuas. 364.365. 367
est receu dans Montauban, 371
s'employe vers le Roy en faueur de Monsieur, 374.375
passe en Piémont en qualité de General des armées du Roy, 381.377
conduit l'armée du Roy dans les Estats de son Altesse. Assiege & prend Pignerol, 379. *& suiu.*
vient trouuer le Roy à Lyon, 381.384.385. 394
est calomnié par ses enuieux, 396
la Roine-Mere reçoit de mauuaises impressions de luy. S'irrite contre luy, & tasche de le rendre odieux au Roy, 396. 409
demande au Roy son congé, 409. 410
ses submissions à la Royne-Mere, 397.409
ceux qui ont trempé à cet affaire, & s'y sont interressés passionnement. Desordre d'iceux, 398
que la Royne-Mere a fait estime de luy, mesme durant sa colere. 397
action notable au plus fort de sa persecution, 398
est fait Duc & Pair de France. 413
griefuement malade. 442
accueil que luy fit le Roy à son retour de Broüage. 444
Entre-veuë de luy & du Duc de Lorraine. 452
assassins, Empoisonneurs & Magiciens apostés contre sa personne. 453
Henry de Richelieu frere du Cardinal de Richelieu. 95
sa mort. 105
Esmond Richer Syndic de Sorbonne: sa doctrine censurée par les Prelats François. Trouble qui s'en ensuiuit. 23.24
Isle de Rié, Mons & Perier. Leur situation. 202
defaite de l'armée de Soubise, 202. *& suiuans.*
du Rier Capitaine. 484
I. Riolan Medecin de Paris. 456
Riolet, 27
le Cheu. De Ris. 261
le Riuiere. 268
le B de la Riuiere. 95
la Roche. 280
le C. de la Roche-Guion. 170
sa mort. 337
de la Roche Iandoüin. 308
des Roches Baritaut. 179.308 312
le Cardinal de la Roche-foucaud. 110
enuoié vers la Roine-Mere à Engoulesme. 119. 244.254
commissaire pour la reformation d'aucunes Abbayes. 477
C. de la Rochefoucaud. 134.170
gouuerneur de Poictou. 172

Ioint ses troupes du Roy à Rié. 202. 203
va contre les Rochellois, 237. & suiu.
combat contre Soubize en l'isle de Ré. 259. 262. 264. 303
de la Roche de Grange. 153
de Rochefort. 90
le Cheu. des Roches. 464
des Roches-fumée. 325
le C. de la Rochepot Ambassadeur du Roy en Espagne fait le traicté de Monçon. 281. 282
Rochellois entreprennent la protection des Bearnois contre le Roy. 145
obstination à retenir l'Assemblée generale des Religionaires en leur ville. 153
abandonnez de Les-Diguieres. là mes.
mesprisent les offres du Roy. 153. 154
leur vanité, & de leur Assemblée. 154
esmotion contre les Catholiques. 165
Reçoiuent le Prince de Condé dans leur ville, & luy promettent toute assistance contre le Roy. 66. 67
s'opposent en vain au bastiment du Fort-Louïs. 215
Bataille nauale sont defaits. 236. & suiu.
bastissent des forts dans les Isles de Ré & d'Oleron. 257
batus & chassez des Isles de Ré & d'Oleron.
Leur deffaite par l'armée nauale du Roy. Ruse pour destourner du combat les Holandois qui estoient en l'armée nauale du Roy. 259. & suiuans.
demandes inutiles. 265
demandent la paix & pardon au Roy, & l'obtiennent. 269. 270
appellent l'Anglois en France. 301. & suiuans.
Rochelle. De son nom. Sa fondation. 319. 320
possedée par les Anglois. Indignée contr'eux, 320
ornée de priuiles par nos nos Roys. là mes.
seditieuse. Embrasse l'heresie. là mes.
assigée sous Charles IX. Depuis fortifiée. 320. 321
factieuse. 321
attente sur l'autorité du Roy. Rappellée au deuoir par sa Majesté, sans effet. Causes de son obstination. 321
assiegée par mer & par terre. 304. 305. 321. & suiuans.
arriuée de sa Majesté deuant ladite ville. 314
circonuallation faite par le Roy. Forts bastis, 321.
quantité de vaisseaux & machines pour fermer le canal. 323
digue: description d'icelle. 324
Entreprise pour petarder la Rochelle sans effet. 327
insolences contre le Roy, secours Anglois inutil, au grand mescontentement des Rochellois, qui auoient arboré leurs estendars. 328. 329
extreme necessité. Imposture de Ministres pour empescher la reddition de la ville, 330
sommée de se rendre, le refuse, 331
Nouueau secours Anglois sans effet. 332
reduction de la Rochelle à l'obeissance du Roy, articles accordés par sa Maiesté. 332. 333 & suiuans.
remerciement des habitans au Roy. Response de sa Majesté. 335
sortie de la Dame de Rohan & de la garnison. 335
entrée de sa Maiesté & de ses troupes en la Rochelle, 336
horrible & deplorable estat de la Rochelle, 336. 337
changement de la Rochelle. Reglement nouueau en la police. Demolition des fortifications. 337. 338
le Command. de Rhodes, 259
de Rhodes, 316. 355
Rodolphe II Empereur, sa mort, 26
le D. de Rohan: ses forces en Gascogne contre le Roy, 75
suscite les Religionaires à la rebellion, 173. 174
s'asseure de Nerac, 174. 175
rencontre entre luy & de Vignoles, 175
conference entre luy & le Connestable, 193
traicté auec l'Espagnol, 228
traité pour la paix generale des rebelles, 230. 231
demande pardon au Roy. Receu en grace, 231
arresté prisonnier à Montpeslier. Bonté du Roy enuers luy, 241
suscite derechef les Religionaires à la reuolte, 264
entreprend en vain sur le chasteau de Sommieres, 267
arrest de la Cour de Parlement de Toulouse contre luy, 340
rencontre auec le D. de Montmorency, là mesme.
entreprise sur Montpeslier à sa confusion, 341
prend Aimargues, 344
suscite encore les Religionaires à la rebellion, 359
traite secretement auec l'Espagnol. Ses propositions. Acceptation desdits offres & propositions par le Roy d'Espagne, 359. & suiuans.
suscite les Religionaires de toutes parts à la rebellion, 363
Rencontre de luy & du M. d'Estrées, 364
fait mine de secourir Alets, sans effet, 367
se resout à la paix. Conuoque vne assemblée des Villes rebelles à Anduze. Sa harangue, 367. & suiuans.
Renonces aux intelligences estrangeres, & rend obeissance au Roy, 370
general d'armée pour le Roy en Alemagne, 485
le D. de Roanez, 35
Royan surpris par Saint-Seurin, qui tasche en vain de le remettre au Roy, 207. 208
assiegé par le Roy, 209. 210
assaut donné auec beaucoup de perte de la Noblesse, 210

rendu à discretion. 211
le M. de Royan. 261
de Roissi aupres de la Roine-Mere. 105
Rolandiere. 202.327
de saint-Rome. 190
le M. de Roquelaure. 175. & suiu.
inuestit Monurt. 197
son trespas. Ses eloges. 291
de Roquelaure Olagne. 219
Roquemont. 312.355
la Roque Massebaut. 427
Rosier d'or enuoyé à la Roine, par le Pape. 81
le M. de Rosny. 173
le M de Rothelin. 172.173
Rothelin le ieune. 337
Rouueray. 438.439
le M de Roüillac. 172.236
la Rousseliere. 263
la Rouiere. 263
Rouuille. 464
le Cheu. de Rouuray. 219
l'Abbé de Ruscelaï. 117
disgracié de la Roine-Mere. 120
de Ruuigny. 314.315

S

le M. de Sablé. 64.170
de Sabran Ambassadeur du Roy, deuers l'Empereur. 373
Saignées. 189
la Sale, Capitaine des Gardes, 21.84.135.198.223
de Sales remet Nauarrenx és mains du Roy 145
la Sale du Port. 206.207
Franc. de Sales Euesque de Geneue. Sa mort, ses eloges. 242
Salieres. 311
de Saligny. 315.318
Saluces assiegé & pris par les François. 38.387
excuse Espagnole pour ne pas combattre, ainsi que les en coniuroit le D. de Sauoye. *là mesme.*
de la Saludie. 161. 223
Sancerre reduit à l'obeïssance du Roy. 173
de Sancy-Pallemor. 211
Sardaigne. 316
le Vic. de Sardini. 292
Sarroque. 186.194
le B. de Sauardin. 172
Sauatut sacagée & bruslée. 268
de Saucour ou Soyecourt. 219
le B. de Saugeon. 311
de Sauignac. 354
Sauignac d'Ainesse. 235
le C. de Sault. 84.166.390
bō deuoir en l'ataque du Pas de Suze. 354.355
chef de la Noblesse de Daufiné en l'armée de Piedmont. 399
Saumur remis és mains du Roy par du Plessis-Mornay. 165. & suiuans.
Sauoye. Diferent entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë. Origine d'iceluy. 81 83
le D. de Sauoye arme & ligue auec le Roy contre les Genois. 276
prend & reduit en son obeïssance plusieurs places dans l'Estat des Genois. Force Ostage, & defait le secours que le Duc de Feria y enuoyoit.
Ses plaintes à cause du Traité de Monçon projet de son Altesse à la Roiauté sans effect. 281. 283
pretensions sur les Estats de Mantouë & Montferrat. 347
fait ligue auec les Roys d'Espagne, d'Angleterre & le Duc de Lorraine. 284.348
S'empare de plusieurs places sur le Montferrat 340.349
refuse le passage au Roy. Ses artifices. 353.354
Pas de Suze forcé. 354.355
fait paix auec le Roy. 355. & suiuans.
visite sa Majesté. 357.358
Se ligue derechef auec l'Espagnol & auec l'Empereur cōtre le D. de Mantouë. 372.373
refuse le passage à l'armée du Roy. 378
Soustrait les viures à ladite armée. 378
mal traite les François qui estoient dans Turin. 379
traité fait auec le Roy. 380 381
romp auec sa Majesté. Conspire auec l'Espagnol. 382
Son armée fuit deuant celle du Roy en Sauoye. 383
defaite & deroute de son armée à Auigliane. 386
son trespas, ses eloges. 387
le Duc de Sauoye son fils remis en possession de ses Estats par le Roy. 405
Sauueterre disgracié. 287
de Sauuigny. 309.
l'Ab. de Scaglia. 284
le C. de Schomberg. 134
enuoyé en Alemagne. 95
attaque & force Vrerche. 118
deuant Royan. 210
fait Gouuerneur de Saintonge, Engoulmois, pays d'Aunis & Limosin. 227 231
general d'armée en Piedmont. 376
defait les Anglois en l'Isle de Ré. 316. & suiu.
commande l'armée du Roy en Italie. 354
fait les approches de Priuas. 364 365
general d'armée en Piedmont, prend Auigliane. 390 391
deuant Casal. 399
cōmande l'armée du Roy en Alemagne. 420
entre dans la Lorraine. 423
reduit saint-Felix à l'obeïssance du Roy. 430
prend le D. de Montmorency. 430. & suiuans.
son trespas, & ses eloges. 442
Sedition à Dijon. 375.376
à Lyon 455
Antoine Seguier President au Parlement de Paris, Sa mort Ses eloges. 251
Pierre Seguier President au Parlement de Paris. 251
Garde des-Seaux. *là mesme.*
de Selles. 91
Senantes. 473
le B. de Senecey. 42.211.221
le B. de Senegas. 190
le Cheu. de Seneterre. 365.401.421

Seraucourt. 84
de Serignac de Belmont. 135
de la Serrie. 215
de Serres. 464
Seruin Aduocat du Roy. 13.15. 50 131
de Seruient Intendant de la Iustice. 377.379
traite heureusement auec le Duc de Sauoye. 406
de saint Seurin surprend Royan. Tasche & traite en vain pour le rendre au Roy. Faute. 206. 207.208.308 312. *& suiuans.*
de Sillery Chancellier. 9.12.13 90
disgracié. 81
restably en sa charge. 103.109
disgracié derechef. 233.243
de sainct Simon. 303.336.355.390
le Cheu. de sainct Simon. 316 325
le C. de Soissons reuient à la Cour. 11
Se retire de la Cour à cause du mariage du Roy, son retour. 26
sa mort, & ses eloges. *là mes.*
sa femme & ses enfans. 26
le C. de Soissons son fils, diferent auec le P. de Condé pour la seruiete du Roy. 130
prend le parti de la Roine-Mere. 133.134
gouuerneur de Paris. 164
chef de l'armée du Roy deuant la Rochelle. 210
defait les Rochellois. 235
fait bastir le Fort Louys. *là mesme.*
sa retraite à Neuf Chastel. 291
chef d'vne armée en Picardie. 430
Sommieres assiegée & reduite a l'obeïssance du Roy. 226
de Soubize dans sainct Iean d'Angely. 167 *& suiuans*
ses submissions au Roy. 171
declaré criminel de leze-Majesté. 224
surprend & pille le port de Blauet. 256.257
descend en Medoc. Sa fuite. 257
arme derechef contre le Roy. 202
s'empare des Isles de Rié, Mons & Perier. *là mes.*
va solliciter le Roy d'Angleterre à donner secours aux rebelles 2 4
Pirate sur la mer auec les Rochellois. 259
descend en l'Isle de Ré la deffaite & fuite. 2 2
Sollicite l'Anglois contre la France 299 301. 304
fait reuolter la Rochelle. 304
accompagne les Anglois en leur descente en l'Isle de Ré 308 314
vient au secours de la Rochelle auec les Anglois. 332 338
de Soubran. 312
Soulas. 392
de Soupire. 316
le Cardinal de Soutdis. 9.12.41. 42.74
malheureux accident qui luy arriua à Bourdeaux pour vn prisonnier. 77.78 139
le Commandeur de Souuré. 12. 211. 316.392
Sam. Spifame *Voyez* Bisseaux.
le M. de Spinola 20
loüe l'ordre du siege de la Rochelle. 325
entre en armes dans le Montferrat, Se saisit de plusieurs places. 373
assiege Casal. 391 392
son trespas 394
Philipin Spinola fils du Marquis. 387.389
Stuart executé à mort. 93
Suedois. Estat de leurs affaires en Alemagne depuis la bataille de Nordlinguen. 482
de Sufferte. 446
Suilly reduit à l'obeïssance du Roy. 175
le D. de Suilli estonné de la mort de Henry le Grand. 9 12
se retire de la Cour. 10
sa remonstrance aux Montalbanois, sans effet. 187
fait fortifier Cadenac. Se range au deuoir, prisonnier de guerre. 219.220
Suisses du Canton de Zurik font alliance auec la France. 37
ceux de Berne, eux, & les Grisons la font aussi auec les Venitiens. *là mes.*
Suisses Religionaires quittent la solde du Roy en faueur des Religionaires François rebelles. 72
Suruille. 390
de Susanne. 90
Suze attaqué, & mis entre les mains du Roy. 315
le C. de la Suze. 62.90.177.195

T

TAilles. Reglement pour les exemptions. Desordre pour la leuée des tailles. 481
aduis pour le soulagement du peuple. *ibid.*
le Tablier. 309
Tarant. 230
du Tartre 386
le Vic de Tauannes. 238 316.324.325.354
le Tellier Medecin de Paris. 291
Ternes 3 5
Tersillac. 392
du Tertre. 309
le M. de Themines arreste le P. de Condé. Est fait Mareschal de France. 87.95.134
gouuerneur de Bearn. 162
deuant Montauban. 186.193. 194 199
en la haute Guyenne. 186.211.212
secourt Borniquet. 200
se ioint au Duc d'Elbeuf, deuant Tonnenx, 213
charge & met en fuite le sieur de la Force. 214. 215.224
fait les degasts & rauages autour de Castres. 266.267
Prend Bonail, Sainct-Paul, & Amiate, *là mesme.*
defait les troupes du D. de Rohan à Peyreseguade. 267
prend & reduit plusieurs places en l'obeyssance du Roy. 267
prend d'assaut Calmont. 268
assiege en vain le Mas d'Azil. *là mes.*
assiege la Rochelle. 270
Gouuerneur de Bretagne. 288
sa mort. Ses eloges. 314.319

le Marquis de Themines, 189
de Theobon puny de sa rebellion, 196. 197.212
se range au deuoir, 219
de Thermes Mareschal de Camp tué deuant Clairac. Ses eloges, 181
Thibaut, 263 309
de Thibaudiere, 308
le Prince Thomas, 115.123.124. 280
se retire en Flandres, 461
de Thou President. Sa mort Ses eloges, 102
le M. de Tiange, 95
du Tiers, 138
Tilladet, 315.316
du Tillet Intendant de la Iustice à Bar le-Duc, 424
le P. de Tingri, 24.65
Tirac, 315
de Toiras, 141.194.198
bat & chasse de Medoc le sieur de Soubize, 257
Gouuerneur du Fort Louys deuant la Rochelle, 242.259 262.264.266
Gouuerneur de l'Isle de Ré, 303
s'efforce d'empescher la descente des Anglois en ladite Isle, 308 *& suiu.*
sa negligence au bastiment du Fort Sainct-Martin, 309
le fortifie, 310
donne aduis des necessitez de la place, 310.311. 312
malade. Sa courageuse defense, 312
capitule auec Boukinghan, *là mesme.*
recompense de ses seruices, 339
Gouuerneur pour le Roy delà les monts, 338. 373
Mareschal de camp en l'armée du Roy, 379
commande dans Casal aux gens de guerre, 391 392
sa vigoureuse defense, 392. *& suiuans.*
honoré des ennemis, 401
Mareschal de France, 402
Tonnenx surpris par les rebelles. 213
la ville basse reprise par force par le Duc d'Elbœuf, *là mesme.*
la ville haute assiegée & prise par le mesme Duc. Secours de la Force, 214. *& suiuans.*
sortie des assiegez. Furieux assaut. 215. 216
ruine & difformité de la place, 216
le M. de Tonnenx, 464
le C. de Tonnerre, 316
de Tholongeon, 205. 354.380
le C de Torigni, 306
de Saint Torse, 180
de la Tour, 281.592
Henry de la Tour D. de Bouïllon. Sa mort. 242
le C. de Tournon, 230
traicté de Sainte Menehou entre la Regente & les Princes mescontens, 33. 34
traicté de Loudun, 80.81
traicté d'Ast entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, 83 84
traicté de Pauie entre le Roy d'Espagne & les Venitiens & Duc de Sauoye, 84
traicté de paix à Montpellier, 230.231
traicté pour le restablissement du commerce entre la France & l'Angleterre, 253
traicté entre la France & les Pays bas. 254 256
traicté de paix à S. Germain en Laye. 269.270
traicté de Madrid pour le fait de la Valteline, 273
traicté de Monçon, 281 *& suiuans.*
traicté du D. de Rohan auec l'Espagnol contre la France, 359. *& suiuans.*
traicté de Suze, 355. *& suiuans.*
traicté entre la France & l'Angleterre, 358
traicté de paix en France, 369
traictez de Querasque pour le Montferrat & le Mantoüan, 403. *& suiu.*
execution desdits traictez, 405
traicté du Roy auec le Roy de Suede, 414.415
traicté de Vic entre le Roy & le D. de Lorraine, 419. enfraint par son Altesse, 423
traicté du Roy auec le Roy de Maroc, 422
traicté de Liuerdun entre le Roy & le Duc de Lorraine, 424
du Tremblay, 120
estably Gouuerneur de la Bastille, 285
de Tremont, 84
le M. de Tresnel, 137
Treues assiegée & prise par les François. 420 421
l'Archeu. de Treues restably en son estat par les armes du Roy, 454
Tribale, 262
de la Trimoüille. Sa conuersion à la Religion Catholique. Maistre de camp de la Caualerie legere de France, 331.315
Blessé à Carignan, 388
Trois-Villes Lieutenant des Mousquetaires du Roy, 354.424.480
Tronson disgracié, 287
de Tronuille, 263
le Vic. de Turene, 464

V

du VAir Garde des Sceaux, 81
demis de sa charge, 90
restably, 90 103
ennemy du Duc d'Espernon, 116
son trespas, & ses eloges, 181
la Vallée, 168. 187
le Ch. de Valançay, 172
exploict genereux contre les Turcs, 447
le Command. de Valançay, 286.316
fait la charge d'Admiral deuant la Rochelle, 325
enuoyé deuers le D. de Sauoye par sa Majesté 353
le B. de Valançay, 215
Gouuerneur de Montpellier, 232
s'asseure de la personne du D. de Rohan, 241
desarme les habitans de Montpellier. Enuoye secours au chasteau de Sommieres contre le Duc de Rohan, *là mesme.*
Mareschal de camp en l'armée du Roy en Piedmont. 354.376
de Valence. 79.84
le M. de la Valete desarme les habitans de Mets 118.119.168.170 172

Duc & Pair de France, 355.413
le Card de la Valete va trouuer Monsieur à Orleans de la part du Roy, 40
Vallin secour la Citadelle, 311
de Valliqueraille, 355
Valitos, 309.387
Vvaltein General de l'armée Imperiale assassiné. 461
la Valteline Sa situation. Reduite sous la puissance de l'Espagne, 272
deliurée de l'Espagnol se remet sous la protection de France, 274.275
Vandieres. 318
Lucil. Vanini Atheiste. Sa fuite de Condom.
de Vardes, 170
de la Varenne, 19
de Varennes, 226.267
Executé à mort à Toulouse, 313
deputé du Roy deuers les Suedois, 454
de Varicarville, 390
le Seignor Vassale Genois, 238
le B de Vassé, 210
de Vatan executé à mort, 21
de Vatteville, 173
sa Mort, *là mesme.*
de Vaubecour, 64.274
de Vauclas, 24
Vaudargent, 328
Vaux-doré, 203
le C. de Vauuert, 259.2 4
Vautier Medecin, 398
de Vaux, 386.463
Veillon, 264
de la Venalité des Offices, 43.47
le D de Vendosme arresté, se sauue en Bretagne, 30
ses plaintes au Roy, 32
se range au deuoir, 36
prend congé du Roy. Dresse vne armée, & se declare pour les Princes 67 71
compris au Traicté de Loudun, 79.80
calomnie contre luy, 108
prend le party de la Roine Mere, 133
Chef d'armée au haut Languedoc, 224.230.
luy & son frere arrestés prisonniers, 286.287.288
amenés d'Amboises au Bois de Vincénes, 292
remis en liberté Sortie de France, 402
le Cheu. de Vendosme enuoyé à Malthe, 50
Venitiens arment contre l'Espagnol auec le D. de Sauoye, 84
le D. de Ventadour. 31.33.52.159
Ventoux, 390
M. Nicolas de Verdun premier President au Parlement de Paris,
Verget Malguet, 257.258.263
de Vernatot, 390
Verruë assiegé sans effet par l'Espagnol, 280.281
le C. de Verruë. 353.354
de Vertamon Maistre des Requestes de son Hostel & Intendant de la Iustice, 358.429.431
Commissaire pour la reformation des Abbayes, 477
le C des Vertus, 256
de la Vie premier President à Pau, 147
le M de la Viefuille, 30.65
enuoyé prisonnier au chasteau d'Amboise. 258
ses biens confisqués au Roy, 413
degradé de l'Ordre du Roy, 447
de Vignoles, 104 162.175.177.183.215
de Vignoles, 280.303
esteint sa rebellion en Poitou, 328
laissé à la Rochelle pour la demolition des fortifications, 338
Mareschal de camp, 382
assiege & prend Miolans & la ville de Montmelian en Sauoye, 383
assiege le Fort de Montmelian, *là mesme.*
deuant Casal, 399.430
de Vilaine, 263
le B. de Villandry, 170.172
de Villarnoul, 166
le Marquis de Villars, 95.187
le M de Ville 355
de la ville aux Clercs, 217
Villebois erigé en Duché & Pairrie. 413
de Villeforte, 255
de la Ville neufue, 259 264
Ville Vieille, 263
Villequier, 305.318
de Villeroy, 61.79
disgracié, 90
rappellé en cour, 103.104
sa mort Ses eloges, 111
de Villeroy Mareschal de Camp, 376.390
Villeron, 325
Vilours, 325.355
Vincent de Gonzague Duc de Mantouë, sa mort, & de la Duchesse sa femme, 26
de Vinceguerre, 236.318
de Vincy, 170
de Vic, 79
Garde des Seaux, 199. 211
sa mort, 233. 243.315
de Vitry, 11.56
tuë le M. d'Ancre. Arreste sa femme prisonniere, 97 9 .100
fait Mareschal de France & Conseiller au Parlement 106
fait la reuerence à la Roine Mere, 126. 134. 173.210
le B. de Vitroles, 280
de Viuant, 179
genereux artifice pour entrer dans Casal, 350.351
Vrbain II X. Pape, 275
enuoie vn Legat en France pour l'accommodement des affaires des Grisons, 275
le M. d'Vcel, 277.316. 351.365
le D. d'Vzez, 63. 76

Z

Zamet, 90.137.168.189
sa mort. Ses Eloges, 230

FIN.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, leurs Lieutenans, & autres nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre amé CLAVDE SONNIVS, Marchand Libraire, & l'vn des Quarteniers de nostre Ville de Paris, Nous a fait remõstrer qu'il a recouuré *l'Histoire de nostre regne, composée par M.* SCIPION DVPLEIX, *Conseiller en nos Conseils, & nostre Historiographe*, Comme aussi deux autres Liures du mesme Auteur, l'vn intitulé, *in quatuor libros institutionum Iustiniani Imperatoris Commentarij*. Et l'autre : *Axiomata, Sententiæ & Regulæ vtriusque iuris versibus redditæ*, lesquels liures ledit exposant desireroit faire imprimer, vendre & debiter: Ce qu'il ne peut faire sans auoir sur ce nos Lettres humblement requerant icelles. A CES CAVSES, desirant fauorablement traiter ledit exposant: Nous luy auons permis & permettons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux & terres de nostre obeissance, tant ladite Histoire, que lesdits deux autres liures, en telles marges, characteres, & autant de fois qu'il voudra, durant le temps de vingt ans, à commencer du iour qu'ils seront acheuez d'imprimer, faisant deffences à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter en aucun endroit de cetuy nostre Royaume ladite Histoire, & lesdits Liures, ny d'en faire quelques extraits en quelque sorte & maniere que ce soit, sous couleur de fausses marges, ou autre deguisement, sur peine aux contreuenans de trois mil liures d'amende, applicable moitié à nous & l'autre moitié audit exposant, de confiscation des exemplaires, & de tous despens, dommages & interests, mesme si aucuns Imprimeurs ou Libraires de nostre Royaume, ou estrangers trafiquans en iceluy, estoient trouuez saisis d'aucuns des exemplaires desdits liures contrefaits. NOVS voulons qu'ils soient condamnez en pareilles amandes, despens, dommages & interests, que s'il les auoient imprimez ou fait imprimer, à la charge qu'il sera mis deux exemplaires en nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nostre tres-cher & feal le sieur Seguier, Cheualier, Garde des Sceaux de France, auant que de l'exposer en vente, à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles nous voulons & vous mandons que vous fassiez iouyr & vser plainement & paisiblement ledit exposant, ou ceux qui auront charge de luy, faisans cesser tous troubles & empeschements si aucuns luy estoient donnez. Voulons aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin desdits liures vn extraict de ces presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & que foy soit adioustée comme à l'original. Mandons en outre au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution des presentes tous exploits necessaires, sans demander autre permission. Car tel est nostre plaisir : Nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie, & lettres à ce contraires. Donné à Paris le vingt-sixiesme iour de Ianuier, l'an de grace mil six cens trente cinq, & de nostre regne le vingt-cinquiesme. Par le Roy en son Conseil, Signé, DE MONCEAVX, & scelé.

Acheué d'imprimer ce 15. iour de Septembre 1635.

CONTINVATION DE L'HISTOIRE DV REGNE DE LOVYS LE IVSTE, TREIZIESME DV NOM.

Par Meßire SCIPION DVPLEIX, *Conseiller du Roy en ses Conseils, & Historiographe de France.*



A PARIS,

Chez CLAVDE SONNIVS & DENYS BECHET, ruë Sainct Iacques, au Compas d'or, & à l'Escu au Soleil.

M. DC. XLIIX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES
contenuës en la Continuation de l'Histoire du regne de Louïs le Iuste XIII. du nom.

Prise de Philipsbourg par les Imperiaux, qui se saisissent aussi de Spire que les François leur ostent par siege. page 1

Prise de la ville & de l'Electeur Archevesque de Treves par les Espagnols. 5

Le Roy declare la guerre au Roy d'Espagne. 8

Seditions en Guienne par les Croquans. 10

Victoire des Mareschaux de Chastillon & de Brezé sur les Espagnols à Avein. 14

L'armée Roiale de Picardie se ruine par la ialousie des Holandois. 17

Convocation du Ban & Riereban de quelques Provinces. 20

Exploits des armées du Roy en Alemagne sous le Cardinal de la Valete, & sous le Duc de Vveimar. 22

Exploits de l'armée de Lorraine, sous le Mareschal de la Force, sous le Duc de Longueville, & sous le Roy mesme. 24

Exploits des armes du Roy en Italie sous le Duc de Crequy, assisté de celles des Ducs de Savoye & de Parme. 26

Exploits de l'armée de la Valteline sous le Duc de Rohan. 30

L'Espagnol surprend les Isles de Saincte Marguerite & de Sainct Honorat. 33

Bonnes actions de guerre faites hors des armées. 35

Le Duc de Puylaurens est arresté prisonnier & meurt en prison. Aucuns des ennemis du Cardinal-Duc punis. 39

Tous les Ordres Ecclesiastiques de France donnent une Declaration pour annuller le mariage de Monsieur avec la Princesse Marguerite de Lorraine. 42

Choses notables arrivées cete année hors de la guerre tant en France que chez les estrangers. 46

Proiets de cete Campagne. Defaite & prise du General Coloredo par le Marquis de la Force. 49

Estat des affaires d'Italie. Le Duc de Parme vient en France. 52

Deffaite du Marquis de Leganez par les Ducs de Savoye & de Crequy, sur le Tesin. 55

Le Duc de Rohan entre dans le Milanez, & defait Guasco Lieutenant du Comte de Serbellon. 59

Le siege mis devant Dole par le Prince de Condé est levé par ordre du Roy, & l'armée envoié en Picardie. 61

Table des Sommaires.

Prise de la Capelle, du Catelet, de Boghain, & de Roye par les ennemis. 66
Les ennemis attaquent & prennent Corbie, & menacent Paris. Le Roy dresse vne tres-puissante armée. 67
Le Roy reprend Roye, Bretueil & Corbie sur les ennemis. 72
Exploits de l'armée d'Alemagne sous les ordres du Prince de Condé, du Cardinal de la Valete, & du Duc de Vveimar. Ruine de l'armée de Galas. 73
Exploits d'armes faits par aucuns Capitaines hors des armées. 78
Choses notables arrivées hors de la guerre en France & ailleurs. 81
Siege & prise d Hermenstein par les Imperiaux. 85
Les Espagnols s'estant saisis de Sainct Iean de Luz l'abandonnent vn an aprez. 88
Souslevement & defaite des Croquans en Guienne, Engoumois, Saintonge & ailleurs. 92
Appareil naval sous le Comte de Harcourt pour recouvrer les Isles Saincte Marguerite & Sainct Honorat. 94
Reprise des Isles Saincte-Marguerite & Sainct Honorat par le Comte de Harcourt. 96
Defaite des Espagnols devant Leucate par le Duc de Halluvuein. 98
Siege & prise de Landrecy, & reprise de la Capelle par les armes du Roy. 105
Les Grisons traictent avec les Espagnols, & le Duc de Rohan abandonne la Valteline. 109
Exploits des armes de France & de Savoye en Italie. 111
Heureux progrez des armes du Roy en la France-Comté & en Alemagne. 113
Bonnes actions de guerre faites hors des armées par divers Capitaines. 116
Divers evenemens notables arrivés tant en France, que dans les pays estrangers. 119
Exploits de l'armée d'Alemagne Prise de Iean de Vverth, & de la ville de Brisac. 121
Exploits de l'armée d'Italie sous le Mareschal de Crequy. Prise de Breme par les Espagnols. 127
Exploits des armées de Picardie. Siege de Sainct Omer, qui est levé. 131
Prise de Fruges, de Lisbourg, de Renty: & reprise du Catelet par les armées de Picardie. 134
Appareil pour le siege de Fontarabie. 136
Siege de Fontarabie levé aprez de grands travaux. 139
Retraite du Duc de la Valete en Angleterre. 145
Exploits de l'armée de Bourgogne sous le Duc de Longueville. 147
Victoire navale de quinze galeres Françoises contre pareil nombre d'Espagnoles devant Genes. 150
Choses memorables arrivées cete année en France hors de la guerre. Naissance du Daufin. 154

Table des Sommaires.

Mort d'aucunes personnes illustres, & conversion d'aucuns heretiques à la Religion Catholique, Apostolique, Romaine. 157

Choses notables arrivées cete année dans les regions estrangeres. 159

Exploits de l'armée d'Alemagne sous le Duc de Vveimar, & sous le Comte de Guebriant. 163

Exploits des armes du Roy en Italie sous le Cardinal de la Valete, & sous le Duc de Longueville. 165

Exploits de l'armée d'Italie, sous le Comte de Harcourt. 172.

Exploits de l'armée d'Italie sous le sieur de la Mesleraye Grand-Maistre de l'artillerie. Prise de Hesdin. 176

Exploits de l'armée commandée par Monsieur le Prince au Comté de Roussillon. Prise & reprise de Salses. 181

L'armée commandée par Monsieur le Prince au Roussillon se dissipe par des pluyes prodigieuses. 184

Exploits de l'armée de Bourgogne sous le Duc d'Enguien, & sous le Marquis de Villeroy son Lieutenant general. 188

Exploits des deux armées de Champagne sous le Mareschal de Chastillon, & sous le sieur de Feuquieres: qui est defait par Picolomini. 189

Exploits des armées navales du Roy sous le Comte de Harcourt, & sous l'Archevesque de Bourdeaus. 192

Divers exploits faits hors des armées par de genereux Capitaines. 194

Choses notables arrivées hors de la guerre en ce Roiaume. 197

Choses notables arrivées dans les regions estrangeres. 200

Nouveaux soulevemens de Croquans en Guienne. Commissaires pour la recherche des rogneurs de monnoyes. 203

Seditions en Normandie esteintes par le Chancelier de France armé. 206

Exploits de l'armée d'Alemagne sous le Duc de Longueville. 208

Exploits des armées de Picardie. Prise d'Arras. 211

Exploits de l'armée d'Italie sous le Comte de Harcourt. 216

Le Comte de Harcourt investit dans Turin l'armée Espagnole, qui en assiegeoit la Citadelle. 220

Prise de Turin par le Comte de Harcourt. 223

Exploits de nos armées navales. Defaite d'une des Espagnols par le Duc de Brezé. 228

Bonnes & valeureuses actions de guerre hors des armées. 230

Affaires & intrigues d'Estat. Naissance d'un second fils de France: & autres choses notables arrivées en ce Roiaume. 233

Notables evenemens arrivés dans les regions estrangeres. 237

Les Catalans secoüent le ioug de la domination Espagnole. 239

Les Portugais chassent les Espagnols: créent & couronnent Roy le Duc de Bragance. 242

Exploits de l'armée d'Alemagne sous le Comte de Guebriant. 245

Exploits de l'armée de Picardie sous le Mareschal de la Mesleraye. 249

Prise de Lens, de la Bassée, du Pont à Vuendin, & de Bapaume par les armes du Roy. 254

Defaite de l'armée de Champagne à la bataille de Sedan : où le Comte de Soissons est tué. 256

Traicté entre le Roy & le Duc Charles de Lorraine. 261

Revolte du Duc Charles de Lorraine. Conquestes de l'armée du Roy sur luy, & en la Franche Comté. 264

Exploits de l'armée d'Italie sous le Comte de Harcourt. 268

Exploits de l'armée de Roussillon sous le Prince de Condé & sous le Mareschal de Brezé. 275

Exploits de l'armée du Roy en Catalogne sous les sieurs d'Espenan & de Serignan. 280

Exploits de l'armée de Catologne sous le sieur de la Mothe-Houdancourt. 383

Estat des affaires de Portugal. 288

Bons exploits d'armes faits hors des armées par des Capitaines François. 291

Evenemens considerables arrivés en France hors de la guerre. Mort de grand nombre de personnes illustres. 295

Affaires & evenemens notables dans les païs estrangers. 300

Exploits de l'armée d'Alemagne sous le Comte de Guebriant. 303

Exploits de l'armée de Picardie sous le Comte de Harcourt. Defaite de celle de Champagne. 309

Exploits de l'armée d'Itallie Traité d'accord entre les Princes de Savoye. Le Duc de Boüillon arresté à Casal. 316

Exploit de l armée de Roussillon sous le Mareschal de la Mesleraye. Prise de Perpignan. 310

Exploits de l'armée de Catalogne sous le sieur de la Mothe-Houdancourt, qui est fait Mareschal de France. 323.

Defaite d'vne autre armée Espagnole par le Mareschal de la Mothe-Houdancourt. 326

Exploits de nos armées navales sous le Duc de Brezé. 329

Estat des affaires de Portugal, d'Angleterre, & du Palatinat. 330

Particuliers exploits d'armes faits hors des armées par aucuns Capitaines François. 333

Conspiration du sieur de Cinq-Mars Grand-Escuier contre le Cardinal Duc, de Richelieu, funeste au conspirateur. 336

Le Cardinal Duc retourne de Provence en France. Trespas du Duc d'Espernon, & ses eloges. 341

Trespas de Marie de Medicis Reyne Mere du Roy, avec ses circonstances & ses eloges. 345

Maladie & mort du Cardinal-Duc de Richelieu, avec leurs circonstances. 349

Considerations sur la vie, & sur les conditions du Cardinal-Duc de

Table des Sommaires.

Richelieu.
Epitaphium I. Teſtamentum Chriſtianum. 351
Epitaphe I. Teſtament Chreſtien, c'eſt à dire, Confeßion de Foy. 356
Epitaphium II. Teſtamentum Politicum. 358
Epitaphe II. Teſtament Politique (c'eſt à dire Memoires d'Eſtat) du Cardinal de Richelieu. 360
Epitaphium III. Sorbonicum. Novum Epitaphij genus. 363
Epitaphe III. pour mettre en Sorbonne. Nouvelle mode d'Epitaphe. 365
366
Divers ornemens adjouſtez à la ville de Paris par le Cardinal-Duc de Richelieu. Mißions par luy eſtablies pour l'avancement de la Religion Catholique. 368. & ſuiu.
Extrait du Teſtament du Cardinal de Richelieu. 373
Negotiations du ſieur de Lionne pour le Roy en Italie. 377
Exploits des armées du Roy en diverſes regions. 379
Eſtat du Portugal, d'Angleterre, & autres affaires eſtrangeres. 384
Maladie du Roy. Sa Chreſtienne preparation à la mort. 387
Triomphe des armes Françoiſes ſous le regne de Louys le Iuſte XIII. du nom.
Eſtat de l'Egliſe. 394
Inſtitution de la venerable Congregation des Reverens Peres de la Doctrine Chreſtienne. 400
Inſtitution de la venerable Congregation des Reverens Peres de l'Oratoire de IESVS. 407
Eſtat de l'Empire d'Orient. 409
Eſtat de l'Empire d'Occident. 412
417

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Prevosts, leurs Lieutenans, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre bien-amé Maistre Scipion Dupleix, Conseiller en nos Conseils, & nostre Historiographe, nous a fait remonstrer qu'il a continué l'Histoire du regne du defunct Roy Louys le Iuste, treiziesme du nom, nostre tres-honoré seigneur & pere, que Dieu absolve, depuis l'an mil six cens trente-quatre exclusivement, iusques au deceds dudit Roy : laquelle continuation il desireroit pareillement faire mettre en lumiere & donner au public, nous requerant à cet effet nos Lettres necessaires: A CES CAVSES, Voulans traicter favorablement ledit exposant, luy avons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces presentes, faire imprimer en tels volumes, caracteres, & par tels Imprimeurs que bon luy semblera, ladite Continuation d'Histoire, & icelle faire vendre & debiter pendant le temps & espace de dix ans, à compter du iour que sera paracheué la premiere impression: pendant lequel temps, auons fait defenses à tous Imprimeurs & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer ladite Continuation d'Histoire, ny icelle mettre ou exposer en vente durant ledit temps, sans le consentement dudit exposant, ou de ceux qui auront le pouuoir de luy, sur peine de confiscation des exemplaires, mille livres d'amende, despens, dommages & interests. A la charge d'en mettre deux exemplaires en nostre Bibliotheque publique, & vn autre en celle de nostre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le sieur Seguier, avant que l'exposer en vente, à peine de nullité des presentes. Si vous mandons que du contenu en ces presentes vous fassiez & souffriez ioüir & vser ledit exposant plainement & paisiblement, ou ceux qui auront droict de luy, sans souffrir qu'il leur soit fait ou donné aucun trouble ou empeschement. MANDONS au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des presentes tous exploits necessaires, sans demander autre permission, nonobstant oppositions ou appellations, clameur de Haro, chartre Normande, prise à partie & Lettres à ce contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin de chacun Exemplaire, ces presentes, ou vn bref extraict d'icelles, elles soient tenuës pour bien & deuëment signifiées: CAR tel est nostre plaisir. DONNÉ à Paris le vingt-huictiesme iour de Mars, l'an de grace mil six cens quarante-huict, & de nostre regne le cinquiesme. Signé, Par le Roy en son Conseil, DENISOT, & seellé.

Ledit sieur Dupleix a cedé & transporté, cede & transporte à Claude Sonnius & Denys Bechet, Marchands Libraires en l'Vniversité de Paris, tout le droict qui luy est acquis par le susdit Privilege, pour en ioüir par lesdits Sonnius & Bechet, durant le temps porté par iceluy.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois, le 26. Iuin 1648.

CONTINVATION DE L'HISTOIRE DV REGNE

B

DE LOVIS LE IVSTE, TREIZIE'ME DV NOM.

Par Messire SCIPION DVPLEIX *Conseiller du Roy en ses Conseils & Historiographe de France.*

Prise de Philipsbourg par les Imperiaux; qui se saisissent aussi de Spire : que les François leur ostent par siege.

C I. *La France arme plus puissamment que iamais auparavant.* II. *Description de Philipsbourg.* III. *Ses fortifications donnent ombrage aux Protestans.* IV. *Est pris par les Suedois.* V. *Est remis entre les mains du Roy.* VI. *Les ennemis taschent de le surprendre.* VII. *Le Roy y establit Gouverneurs & garnison.* IIX. *Ordonne qu'vn pont y soit basti sur le Rhin.* IX. *Les Suedois abandonnent Manheim.* X. *Où le pont destiné pour Manheim est basti.* XI. *Plusieurs places d'Alemagne se mettent sous la protection du Roy.* XII. *Defauts de Philipsbourg.* XIII. *Ordre des ennemis pour le surprendre.* XIV. *Qui leur reüssit.* XV. *Arnaud y est fait prisonnier des ennemis.* XVI. *S'evade.* XVII. *Accusations proposées contre luy.* XIIX. *Ses excuses & raisons pour sa iustification.* XIX. *Le Roy reconnoit son innocence.* XX. *Les Imperiaux se saisissent de Spire.* XXI. *Qui est reprise par les François.* XXII. *Le Roy est offensé des entreprises des Espagnols sur l'Electeur de Treves, qui est sous la protection de France.*

D

CETTE année M. DC. XXXV. est signalée par divers & considerables evenemens tant militaires que politiques : & singulierement par la declaration de la guerre faite de la part du Roy tres-Chrestien au Roy Catholique. Ce qui obligea la France à tenir en mesme temps sur pied cinq armées de terre, & deux navales : effort plus grand que nul de nos Rois n'avoit iamais fait depuis l'establissement de la Monarchie Françoise en Gaule. Nous deduirons les exploits de chacune de ces armées en son lieu, aprez avoir rapporté la prise de Philipsbourg par les

I. La France arme plus puissammét que iamais.

Imperiaux: & celle de Treves avec l'Electeur par les Espagnols: laquelle donna principalement lieu à la declaration de cete guerre. Et pour mieux entendre la cause de la prise de ces deux places, il faut reprendre de plus loin le fil de l'histoire. A

II. Description de Philipsbourg.

Il est donc ainsi qu'en l'an M. DC. XV. Philippe Evesque de Spire, & depuis Archevesque de Treves, vn des sept Electeurs de l'Empire, fit fortifier son Chasteau d'Vdenhein à trois lieuës de Spire, le Rhin entre-deux. L'assiete naturelle de cete place la rend inaccessible, à cause qu'elle est environnée de tres-profons & tres-larges fossés pleins d'eau en tout temps, & d'vn marais du traject d'vne mousquetade, qui aboutit vers le Ponent au Rhin: par le moien duquel marais, comme par vn canal tiré de ce fleuve, la place reçoit toutes sortes de commodités. Elle a vn Bourg d'environ deux cens feus, destaché du Chasteau. Mais pour la rendre forte à perfection, en adjoustant l'art à la nature du lieu, il y fit faire cinq bastions reguliers, & de son nom la fit nommer Philipsbourg.

III. Ses fortifications donnent ombrage aux Protestans.

La fortification d'vne si bonne place donna de la jalousie à ses voisins: & particulierement à l'Electeur Palatin, & aux autres Protestans: de sorte que pour ne leur augmenter pas l'ombrage, le travail en fut continué lentement, iusqu'à ce que le Palatin fut despoüillé de quasi tout son Estat par les Imperiaux & par les Espagnols. Car dez-lors Philippe affranchi de toute crainte & apprehension, & promeu à l'Electorat & Archevesché de Treves, y fit travailler avec grande assiduité & diligence. Neantmoins l'ouvrage estant de longue haleine & de grande estenduë ne fut pas encore entierement achevé. B

IV. Est pris par les Suedois.

Nous avons veu sous l'an M. DC. XXXI. comme cet Electeur recevant la neutralité, & s'estant mis sous la protection du Roy, s'obligea par traicté fait avec le Roy de Suede de remettre cete place de Philipsbourg avec celle d'Hermenstein, par maniere de depost entre les mains de sa Majesté Françoise. Ce qui fut executé pour Hermenstein: & ne l'aiant pas esté si promptement pour Philipsbourg, les Suedois y mirent le siege: & le pressant vivement, Bamberg Gouverneur de la place pour l'Electeur appella à son secours les Espagnols, & en receut dedans, pour renfort de sa garnison, quatre cens: lesquels s'y trouvant les plus forts, obligerent Bamberg & les siens à faire serment de fidelité à l'Empereur, au prejudice de l'Electeur leur Maistre. Neantmoins les Suedois continuans leur siege, ils furent contrains de leur rendre la place par capitulation, par faute de vivres le XV. de Ianvier M. DC. XXXIV. C

V. Est remis entre les mains du Roy.

Le Roy voiant Philipsbourg au pouvoir des Suedois, fit demander par le sieur de Feuquieres son Ambassadeur en Alemagne, qu'il fût remis en sa main conformement au sus-dit traicté fait entre le Roy de Suede & l'Electeur de Treves. Ce qui luy fut accordé avec beaucoup de difficulté en l'assemblée de Franc-fort par Oxenstern Chancellier & Directeur de l'Estat de Suede le XVI. d'Aoust ensuyvant, avec ces conditions, qu'il y auroit deux Gouverneurs de cete place, l'vn General, Alemand: & l'autre particulier, François: tous deux neantmoins à la nomination du Roy: & que la garnison de mille hommes de pied que sa Majesté y devoit mettre, seroit composée de six Compagnies Françoises, & de quatre Alemandes, chacune de cent hommes, toutes payées par sa Maiesté: au lieu que par le premier traicté toute la garnison devoit estre Françoise: & de ce changement vint la perte de cete bonne place. D

VI. Les ennemis taschent de le surprendre.

Or les Imperiaux & les Espagnols portant avec plus d'impatience & de regret, que Philipsbourg fût remis entre les mains des François, que s'il eût demeuré entre celles des Suedois, firent avancer des troupes pour tascher de le surprendre, ou de corrompre Schiritberg, qui y commandoit pour les Suedois, avant que la nouvelle garnison y fût introduite. Mais le sieur de Feuquieres, & Arnaud Maistre de camp-general des Carabins de France, s'estans iettés dedans avec vn bon renfort de gens de guerre, & le Mareschal de la Force s'en estant aussi approché avec l'armée Françoise, les ennemis decamperent & se retirerent.

VII. Le Roy y establit Gouverneur & garnison.

Les Suedois donc executans le dernier traicté, remirent Philipsbourg entre les mains des François, & le Roy y aiant des-ia nommé pour Gouverneur general Evesard Duc de Wirtemberg, & Arnaud pour Gouverneur particulier, la garnison Suedoise, & les troupes qui y avoient esté iettées à la haste & par provision,

1635. en sortirent: & six compagnies du Regiment d'Arnaud y entrerent, auec quatre d'Alemans, que le Duc de Wirtemberg y envoia chacune de cent hommes: toutes A lesquelles firent le serment de fidelité au Roy entre les mains de Feuquieres: ce qui se passa au mois d'Octobre, M. DC. XXXIV.

Le Roy desirant de tenir en bon estat cete place, comme tres-importante aux affaires d'Alemagne, ordonna au Mareschal de la Force, d'y bastir vn pont de bateaux sur le Rhin, qui tint aux deux bords du fleuve: afin d'avoir communication avec l'Alemagne outre le Rhin, & de faire passer commodement, quand il en seroit besoin, des troupes de part & d'autre. Mais le Mareschal changea de dessein de bastir ce pont devant Philipsbourg par vne telle occasion. IIX. Ordonne qu'vn pont y soit basti.

Les Suedois affoiblis par la perte de la bataille de Nordlinghen ne pouvant plus garder tant de places qu'ils tenoient en Alemagne, en abandonnerent plusieurs pour en retirer les garnisons, & en refaire vn corps d'armée. Ils y avoient entr'autres Manheim sur l'emboucheure du Nekar dans le Rhin, vne des meilleures d'Alemagne. Mais parce qu'elle estoit de trop grande garde (la Ville estant couverte de huict bastions, & sa Citadelle de sept) ils la quitterent des premieres, aprez avoir rasé deux bastions de la Citadelle: afin que d'autres ne s'en saisissent aprez leur B retraite. IX. Les Suedois abandonnét Manheim.

Le Mareschal aiant fait recognoistre cete place, jugea par la relation qui luy en fut faite, qu'il estoit à propos de s'en saisir, de la faire reparer, d'y mettre garnison Françoise, & d'y bastir le Pont de bateaux destiné pour Philipsbourg. En aiant escrit au Roy, sa Majesté remit le tout à sa prudence: & soudain il logea les Regimens de Tonneins & de Netantour dans Manhiem, fit rebastir les deux bastions rasés, & mettre la main au travail du Pont avec grande diligence. X. Où le pont destiné pour Philisbourg est basti.

En ces entre-faites les garnisons Suedoises filant vers le bas Palatinat, où estoient les restes de leurs forces, laisserent l'effroy dans les places qu'ils abandonnoient, & dans celles des Protestans leurs confederés: de sorte que plusieurs desesperans de leurs affaires se mirent sous la protection de France: & entr'autres les Villes de Colmar, de Sthlestad, de Daclesthein, de Rachistad, & d'Ensisthein, qui receurent garnison Françoise. XI. Plusieurs places d'Alemagne se mettét sous la protectió du Roy.

C Pendant que le Mareschal de la Force travailloit à la reparation de Manheim, & au bastiment du Pont, les Imperiaux desseignoient d'enlever Philipsbourg, à la sollicitation du Colonnel Bamberg, qui en avoit esté Gouverneur durant quatorze ans pour l'Electeur de Treve, & estoit outré de ce qu'on ne luy en avoit pas remis en main le gouvernement. Luy donc en sçachant ponctuellement les defauts, proposa au General Galas les moiens de surprendre cete place: à l'execution de laquelle entreprise se presentoient quatre occasiós favorables. La I, que les fortificatiós (comme i'ay des-ja dit) n'estoient pas achevées. Car les bastions n'estoient pas elevés à leur iuste hauteur, ny revestus, ny frezés: & les advenuës estoient seulement garnies de quelques palissades de sapin sans cótrescarpe, & sans aucun dehors qu'vne demi-Lune au devant d'vne porte. La II, que l'armée du Roy, aprez avoir secouru Heildelberg, s'estoit retirée dãs le Darmstad pour y hiverner. La III, que la glace fut si extreme cet hyver-là (auquel la place fut attaquée) que le Rhin mesme en fut pris trois fois dans trois mois, & par mesme moien l'eau des fossés de Philipsbourg; en quoy consistoit principalement la forteresse de la place. La IV, que la peste avoit D emporté vne bonne partie de la garnison durant l'Automne: de sorte qu'à grand' peine y restoit-il quatre cens hommes de defense. XII. Defauts de Philisbourg.

Galas bien instruit de tous ces defauts commanda au Baron de Fernamond Maior de Bataille & à Bamberg de l'aller attaquer avec six Regimens de Dragons, & huict Compagnies de gandarmes, faisans tous ensemble cinq mille combatans, & tascher de la forcer de nuict en assaillant tous les cinq bastions à la fois. Pour passer la glace aux endroits: où elle estoit rompuë, il fit charger sur des charretes grande quantité d'eschelles longues, & fortes couvertes d'aix, afin de servir de pontons. XIII. Ordre des ennemis pour le surprendre.

La nuit de cete attaque (à sçavoir entre le 23. & le 24. iour de Ianvier) estant fort obscure, Bamberg (comme celuy qui avoit parfaite cognoissance des lieux) marchoit à la teste des troupes: lesquelles aprez avoir passé la glace en divers endroits, s'atta- XIV. Qui leur reussit.

cherent à tous les 5. bastions à la fois: & les meilleures aux deux, qui estoient gardés par les Alemans: desquels ils attendoient moins de resistence, soit qu'ils eussent de l'intelligence avec eux, ou qu'ils les tinssent pour les plus foibles. Quoy qu'il en soit, la place fut prise par ces deux endroits, les François aiant fait bonne resistence en leurs postes. 1635. A

XV. Arnaud y est fait prisonnier des ennemis. Arnaud courant de bastion en bastion & de poste en poste, pour repousser les assaillans, exhorter les siens & les renforcer, ne trouvoit qu'effroy & peril par tout. De Pray son beaufrere & son Lieutenant fut tué sur vn bastion, & Idoines son parent sur vn autre, & luy blessé de deux mousquetades: & voiant que les ennemis se repandoient par toute la place, il fut contraint de se retirer au Palais de l'Electeur, qui en estoit comme le Donjeon, quoy que mal fortifié: où il fut incontinent investi, & le feu mis à la porte: ce qui l'obligea à se rendre aux ennemis à cete condition, que luy & tous les siens (qui estoient environ cent-soixante Officiers ou soldats) seroient conduits en seureté en l'armée du Mareschal de la Force.

XVI. S'evade. Galas ne voulut pas pourtant tenir cete capitulation: par ce (disoit-il) qu'vne si mauvaise place que le Palais de l'Electeur, ne meritoit pas autre reddition qu'à discretion: & enuoia Arnaud & les siens sous bonne garde en la Ville d'Eslighen dans le Wirtemberg: d'où Arnaud trouva moien de s'evader, & retourna en France. B

XVII. Accusations contre luy. Le bruit commun, ou bien l'envie qui obscurcit l'esclat de la vertu en sa prosperité, & la persecute en son adversité, avoit desia publié à la Cour qu'il avoit perdu cete place par vne extreme negligence, & mesmes qu'il estoit au bal à l'heure qu'elle fut attaquée. Que les ennemis y avoient fait entrer des gens de guerre, travestis en païsans & en marchands de vin, qui avoient favorisé leur entrée. Qu'il n'avoit pas eu le soin de renforcer sa garnison affoiblie par la peste: ny de rompre la glace des fossés, par où la place estoit accessible: ny de faire des pallissades le long du fossé: & qu'il s'estoit retiré dans le Palais de l'Electeur aussi-tost que l'alarme fut donnée, pour sauver laschement sa vie, au lieu de mourir glorieusement les armes à la main, en faisant resistence.

XIIX. Ses excuses & iustification. Il respondoit en general à toutes ces accusations, que c'estoient autant de calomnies, soustenant que jamais durant son gouvernement aucuns ennemis n'y entrerent travestis. Qu'il avoit fait toutes les diligences imaginables pour renforcer sa garnison, & envoié representer ses necessités au Mareschal de la Force: qui n'avoit pû luy donner aucun secours, s'excusant sur ce que son armée estoit trop foible. Qu'il avoit envoié faire des recreües par tous les païs circonvoisins, & mesmes iusqu'en Bourgongne, sans pouvoir recouvrer que soixante hommes: tant la peste avoit descrié cete garnison, & donné de l'aversion aux gens de guerre. Que le fossé estant de vingt-cinq pieds de largeur, & aiant deux mille quatre cens toises de tour, il estoit impossible à si peu d'hommes, qui restoient dans la garnison, d'achever vn si grand travail: toutesfois qu'ils y furent continuellement employés, & y travaillerent au dessus de leurs forces. Qu'il y avoit voirement quelque sorte de palissade en divers endroits le long du fossé, mais la plus-part de sapin & pourrie: & qu'il n'eût sceu recouvrer du bois pour en faire de nouvelles, n'en pouvant pas mesmes trouver pour faire cuire les vivres, à cause qu'il le falloit aller prendre bien loin, & avec grand peril: auquel il ne devoit pas exposer le peu d'hommes qui luy restoient. Au reste, que les deux mousquetades qu'il avoit receuës en taschant de repousser les ennemis, faisoient bien voir qu'il ne s'estoit pas retiré laschement & sans rendre combat. C D

XIX. Le Roy recognoit son innocence. Arnaud donc se maintenant exempt non seulement de crime, mais aussi de faute, se vint presenter au Roy, & supplia sa Majesté de le vouloir oüir en sa justification, & de luy donner à cet effect des Iuges ou Commissaires, offrant cependant de tenir prison. Le Roy l'envoya dans la Bastille: d'où il sortit peu de iours aprez: sa Majesté aiant esté pleinement informée que la perte de Philipsbourg n'estoit pas arrivée par sa faute. Et de fait, il exerce encore aujourd'huy sa charge de Maestre de Camp general des Carabins de France. Mais tout cela n'empescha pas que ses ennemis ou envieux ne publiassent qu'il avoit esté plustost iustifié par le credit & faveur du Pere Ioseph son oncle, que par son innocence.

XX. Les Imperiaux ravis de l'heureux succez de leur entreprise sur Philipsbourg, se

1635. A vinrent presenter devant la ville de Spire au commencement de Fevrier, sous la conduite de Iean de Werth, & la trouvans sans garnison, (à cause qu'elle avoit traicté pour la Neutralité avec les Suedois) les portes leur en furent ouvertes sans aucune resistence. La place estant grande & fort commode pour faire la guerre dans l'Alsace, ils y laisserent vne garnison de deux mille hommes de pied, & de trois cens chevaux sous le commandement de Meterwis, du Colonnel Goldz, & du Baron de Hartemberghe. Cete ville estoit anciennement appellée *Nemetum*, & depuis Spire du nom d'vne riviere qui l'arrouse. C'est le siege de la Chambre souveraine de Iustice de l'Empire.

Les Imperiaux se saisissent de Spire.

XXI. Qui est reprise par les François.

Les Mareschaux de la Force & de Brezé (cetuy-cy avoit n'agueres ioint l'autre avec de nouvelles forces; comme aussi le Duc de Wirtemberg) recognoissans de quelle importance estoit cete ville, y planterent le siege: & la presserent si vivement, que la garnison la remit en leurs mains le 21. de Mars par capitulation, qui ne portoit que vies savues pour elle: & au surplus, tout demeuroit à la discretion de nos Generaux; lesquels retinrent prisonniers les trois Chefs, qui commandoient dedans, avec B quatre-vingts Officiers de leurs troupes: & mirent vne bonne garnison pour le Roy dans la ville.

XXII. Le Roy offensé des entreprises des Espagnols sur l'Electeur de Treves.

Ces entreprises des Imperiaux faites à la suscitation des Espagnols sur l'Estat de l'Electeur de Treves (qui se tenoit en paix dans la Neutralité, sous la protection de France) esmeurent fort le Roy: mais la prise de Treves par l'Espagnol avec l'enlevement & la detention de la personne de l'Electeur mesme, le toucha si sensiblement que sa Majesté se resolut à declarer la guerre au Roy d'Espagne. Cete prise en ayant esté donc le principal motif, il est à propos de la deduire ici pour la iustification des armes Françoises.

Prise de la Ville & de l'Electeur Archevesque de Treves par les Espagnols.

C I. *Iustice des armes du Roy.* II. *Il tasche de mettre à couvert des armes Suedoises, les Catholiques d'Alemagne.* III. *L'Electeur de Treves est en paix & en repos sous la protection de France.* IV. *Est pris & sa Ville de Treves avec luy par les Espagnols.* V. *La garnison y est defaite.* VI. *L'Electeur fait prisonnier.* VII. *Le Cardinal Infant ambitionne l'Electorat de Treves.* IIX. *Est sommé de la part du Roy de remettre l'Electeur en liberté.* IX. *Sa response illusoire.* X. *Le Roy se resout à declarer la guerre au Roy d'Espagne.* XI. *Les Espagnols violent le droit des Gens.* XII. *Raisons de ceux qui improuvoient la declaration de cete guerre.* XIII. *Raisons de ceux qui l'approuvoient.* XIV. *Que vrayement la declaration en fut precipitée.* XV. *Que pourtant les armes du Roy ont esté triomphantes du-* D *rant cete guerre.*

I. Iustice des armes du Roy.

IL y avoit desia cinq ans que sous pretexte d'armes auxiliaires, la guerre se faisoit entre les deux plus illustres maisons de la Chrestienté, celle de France, & celle d'Austriche: celle-ci divisée en deux branches, à sçavoir la couronne Imperiale, & celle d'Espagne bien vnies ensemble, comme portées d'vne commune ambition à la domination de l'Europe. Il est bien certain que les Austrichiens avoient desia donné sujet aux François d'armer contr'eux par le complot qu'ils avoient fait avec le Duc de Savoye, de chasser d'Italie le Duc de Nevers, en le despoüillant du Duché de Mantoüe, & des Marquisats de Salusses & du Montferrat qui luy estoient escheus par droit de succession, comme le plus proche du feu Duc Vincent de Gonzague II. du nom. Car cela se faisant en haine du nom François, le Roy ne pouvoit pas employer plus justement ses armes,

que pour maintenir son vassal en ses droits contre ceux qui taschoient de l'opprimer sans autre raison, que parce qu'ils ne pouvoient pas souffrir vn Prince François en Italie. Ce fut donc la cause qui obligea le Roy à porter en personne ses armes en Italie: dont le succez fut aussi glorieux à sa Majesté, que honteux à l'Espagnol & au Savoyard, ainsi que nous avons veu en son lieu dans l'Histoire. A

II. Il tasche de mettre à couvert des armes Suedoises les Catholiques d'Alemagne.

D'autre part le Roy de Suede aiant fait en fort peu de temps vn merveilleux progrez dans l'Alemagne, & penetré cete vaste & belliqueuse region iusqu'au deça du Rhin à force d'armes, le Roy craignant que ce Prince victorieux & Lutherien esteignît entierement la Religion orthodoxe en Alemagne, interceda envers luy en faveur de tous les Potentats Alemans Catholiques, afin que demeurans neutres, leurs Estats fussent exempts des malheurs de la guerre, sous la protection de sa Majesté tres-Chrestienne.

III. L'Electeur de Treves est en paix sous la protection de France.

Le Duc de Baviere, l'Electeur de Mayence & quelques autres aians mesprisé en cela l'assistance du Roy, virent bien-tost aprez leurs Estats ravagés par les Suedois, & destruits par le fer & par le feu, avec toutes les violences & brutalités qu'ils pouvoient attendre des nations infideles & barbares. L'Electeur de Treves plus prudent & mieux conseillé que ceux-là, conserva ses Estats en leur entier, & vit la ruine de ses voisins en acceptant la Neutralité, & en se mettant sous la protection de cete Couronne. Les Espagnols envieux de le voir ainsi en paix sous la protection de France, & mesmes de ce qu'il avoit mis entre les mains du Roy les principales & meilleures places de son Electorat, troublerent incontinent son repos, l'attaquerent & surprirent dans Treves par vn acte d'hostilité, qui ne pouvoit estre legitime qu'aprez vne guerre declarée. Voici comment cete entreprise fut executée. B

IV. Est pris & la Ville de Treves avec luy par les Espagnols.

Les Espagnols ayant assemblé à Thionville & à Zirg, deux mille hommes de pied & cinq cens chevaux, en donnerent la conduite au Comte d'Emden pour venir petarder la ville de Treves par la porte du Pont: au devant de laquelle il n'y avoit point de palissade pour la couvrir & defendre du petard: defaut insupportable, comme procedant d'vne sale avarice, ou d'vne extreme negligence. La Cavalerie marcha donc droit à Treves avec ordre de s'y rendre le 6. de Mars deux heures avant le jour: & l'Infanterie ayant pris la voie de la riviere de Moselle y aborda à mesme heure. Ceux des gens de pied qui avoient charge d'attacher le petard à la porte, s'y estans presentés, firent entendre aux sentinelles qu'ils estoient marchands, & en les entretenant de divers discours, petarderent & rompirent la porte, & se jettans dans la Ville furent suivis de leurs compagnons, crians tous, tuë, tuë. C

V. La garnison y est defaite.

Il y avoit deux Regimens François dans la ville sous le Comte de Bussy-Lamet: lequel estant alors à Coblens, son fils, qui les commandoit en son absence, courut aux armes, & se presenta courageusement aux ennemis avec ceux des siens qui se joignirent à luy en cete alarme. Mais les Espagnols aiant rompu vne autre porte, leur cavalerie entra aussi dans la ville, & terrassant tout ce qu'elle rencontra en armes par les ruës, vint charger Bussy-Lamet & sa troupe par derriere, la mit en route avec grand carnage, & luy-mesme blessé fut fait prisonnier avec quelques Officiers, & bon nombre de la soldatesque qui demanda quartier.

VI. L'Electeur fait prisonnier.

Cela ainsi executé, les Espagnols se saisirent des tours & des portes de la ville, du Palais de l'Electeur, & de sa personne, luy enleverent son thresor & ses meubles, & l'envoierent sous bonne garde à Luxembourg, sans luy laisser qu'vn chapelain, deux pages, & vn valet de chambre. De là il fut traduit à Namur, & depuis encore au Chasteau de Treveures, & par tout traicté fort indignement, pour vn grand Archevesque, & vn des Electeurs de l'Empire. D

VII. Le Cardinal-Infant ambitionne l'Electorat de Treves.

On tenoit que le Cardinal-Infant desiroit de se faire establir Electeur de Treves par la demission du prisonnier: & que pour faciliter sa promotion, il avoit trouvé moien de se faire pourvoir d'vn Canonicat dans le Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de Treves: mais que le bruit que le Roy fit de l'enlevement de cet Electeur arresta l'execution du projet du Cardinal-Infant.

IIX. Est sommé de la part du Roy de remettre en

Le Roy donc quoy que tres-sensiblement touché de ces actes d'hostilité, & des outrages faits à ce Prince par les Espagnols, en haine de ce qu'il s'estoit mis sous la protection de sa Majesté, ne voulut pas pourtant en tirer raison par les armes, qu'au precedent il ne l'eût demandée par les voies ordinaires. C'est pourquoy il envoia

A ordre au Sieur d'Amontot son Resident auprez du Cardinal-Infant pour cet effect, & mesme pour le sommer de remettre promptement en liberté l'Electeur, comme aiant esté violenté contre le droit des gens, vivant en paix sous la protection de France. liberté l'Electeur.

1635.

Le Cardinal-Infant fit responsé, qu'il avoit desia donné avis de la prise de Treves & de l'Electeur, à l'Empereur & au Roy d'Espagne: & que devant que d'avoir receu leurs ordres sur cette conioncture d'affaires, il n'y pouvoit prendre aucune resolution: toutesfois qu'aussi-tost qu'il les auroit receus, il en donneroit avis à sa Majesté tres-Chrestienne. IX. Sa responsé illusoire.

Cete responce illusoire ne satisfaisant pas le Roy, il se resolut par le conseil du Cardinal-Duc de Richelieu, à declarer la guerre à l'Espagnol: & lon ne parla plus que d'executer au plustost cete resolution. Mais afin que les marchands François ne se trouvassent pas surpris dans les ports & dans les villes des Estats d'Espagne, sa Majesté fit interdire tout commerce entre les deux nations, par sa Declaration du dernier d'Avril verifiée au Parlement de Paris. X. Le Roy se resout à declarer la guerre au Roy d'Espagne.

B Dom Christoval Benavides de Benevent Ambassadeur ordinaire du Roy d'Espagne en la Cour de France, ayant eu le vent de la resolution du Roy (& la descouvrant assez par cette interdiction du commerce, par les extraordinaires appareils de guerre que sa Majesté dressoit, & mesme par la fabrique de nouvelles galeres, sous pretexte de les envoyer contre les Corsaires) partit de Paris le cinquiesme iour de May, sans prendre congé du Roy, contre la coustume, & se retira en Flandres. Le Comte de Barrault Ambassadeur de France en la Cour d'Espagne estant alors en France, ne se trouva pas en estat de luy rendre son change. Au contraire par vn surcroist d'insolence Espagnole, son Secretaire qu'il avoit laissé Residant en Espagne durant son absence, y fut traicté fort iniurieusement contre le droit des gens. XI. Les Espagnols violét le droict des gens.

Au surplus ce conseil du Cardinal-Duc à declarer la guerre à l'Espagnol, estoit improuvé de plusieurs, & notamment de ceux qui luy estoient mal-affectionnez, lesquels disoient que c'estoit vn moyen par luy inventé pour demeurer tousiours puissant, en faisant donner le commandement des armées & des gouvernemens C des Provinces & des meilleures places à ses parens & à ses partisans. Ceux qui en parloient avec moins d'interest, alleguoient qu'estant trop certain que les Espagnols ne se peuvent passer de nos bleds, bestiaux, toiles, poix, raisine, & cordages; nous recevons aussi de considerables sommes d'or & d'argent de la vente de telles denrées, mesmement en Guienne & en Languedoc: & que par la cessation de ce commerce, nous sommes privez de ces nerfs de la guerre: & de fait la France s'en est trouvée autant incommodée & appauvrie, que l'Angleterre, où il a esté transporté, s'en est enrichie. A cete incommodité on adioustoit les autres mal-heurs qui accompagnent la guerre par les prises des villes, par les batailles & combats, par les routes & passages des gens de guerre. XII. Raisons de ceux qui improuvoiét la declaration de cete guerre.

Les hommes d'Estat au contraire soustenoient que pour le salut & manutention de l'Estat, il ne faloit considerer, ny la despense, ny les incommoditez & malheurs qui accompagnent necessairement la guerre: la despense de laquelle estant sans bornes, il ne faut pas aussi trouver estrange que pour faire subsister tant d'armées de terre & navales, fortifier tant de places, entretenir tant de garni- D sons, bastir tant de vaisseaux, trainer tant de canons & de munitions, faire tant de sieges, fournir à nos alliez tant de secours d'hommes & de finances, entretenir des espions par toute l'Europe, payer tant de pensions au dedans & au dehors du Royaume, & faire tant d'autres frais, il ne soit besoin de sommes de deniers quasi immenses: & que nos Rois n'ayant point d'autres mines, ny d'autre Perou que les biens de leurs suiets, il faut par necessité qu'ils s'en servent aux occasions importantes & vrgentes. Que les interests des particuliers estant compris & confus dãs ceux de l'Estat, les incommoditez qu'ils souffrẽt d'vne guerre necessaire, sont cõpensées par les avantages que l'Estat en reçoit. Aucuns adioustoient à tout cela, que le Roy estant asseuré que le Roy d'Espagne estoit sur le poinct de luy declarer la guerre, il le voulut prevenir, afin que l'avantage luy en demeurât: & cela ainsi supposé, son action est accompagnée d'autant de prudence que de generosité. XIII. Raisons de ceux qui l'approuvoient.

XIV. Que la declaration de la guerre sembla precipitée.

A 1635.

Ainsi en discouroit-on diversement selon les divers interests, ou selon la capacité & l'experience de ceux qui en parloient. Mais quoy qu'il en soit les evenemens nous ont fait remarquer sur ce sujet deux choses considerables. L'vne, que la declaration de cete guerre sembla trop precipitée : puis que dans la mesme année il falut avoir recours à l'extreme remede dont nos Rois ont accoustumé de se servir aux extremes necessités, à sçavoir la convocation du Ban & Arrieban de leur Noblesse. Car on inferoit de là que nous n'avions pas bien reconnu les forces de nos ennemis, suivant cete maxime de guerre : que ceux qui ne se trouvent pas assez forts pour vaincre, ne doivent pas commencer la guerre. Et de fait, la campagne suivante, nos ennemis entrerent bien avant dans la France, y prirent des Villes, ravagerent le plat-païs, s'approcherent si prez de Paris par la prise de Corbie, qu'ils firent trembler cete capitale Ville du Royaume, & nous obligerent à rompre les pons sur Oise, pour leur en empescher le passage.

XV. Que les armes du Roy ont esté triomphantes durant cete guerre.

B

L'autre poinct remarquable en cete coniecture est qu'en cete occasion, comme souvent auparavant en pareilles & mesmes plus vrgentes necessités, l'assistance Divine a esté si manifeste envers cet Estat, que les armes Françoises ne furent iamais si glorieuses & si triomphantes qu'elles ont esté iusqu'à present durant cete guerre : dont nous aurons les preuves tres-evidentes en la continuation de cete Histoire : aprez avoir rapporté en peu de mots les formalités qui furent gardées en la declaration de la mesme guerre.

Le Roy declare la Guerre au Roy d'Espagne.

C

I. Resolution prise par le Roy de declarer la guerre au Roy d'Espagne. II. Procez verbal de la signification de ladite declaration faite par Gratiolet Heraut d'armes de France au Cardinal-Infant dans Bruxelles, & à la frontiere des Pays-Bas. III. Habillement & ornemens du Heraut. IV. Quinze principales causes & raisons qui ont obligé le Roy à declarer la guerre au Roy d'Espagne. V. Aprez luy avoir demandé reparation par les voyes ordinaires.

I. Resolution prise par le Roy de declarer la guerre au Roy d'Espagne.

APREZ que le sieur d'Amontot Resident du Roy auprez du Cardinal-Infant, eut rapporté à sa Majesté la response elusoire de ce Prince, touchant la liberté de l'Electeur de Treves, qu'il luy demanda de la part de sa Majesté, la resolution estant desia prise de declarer la guerre à l'Espagnol, duquel on n'attendoit point de satisfaction, on en vint soudain à l'execution. Pour cet effet Iean Gratiolet vn des Heraus d'armes de France, sous le titre d'Alençon, fut depesché vers le mesme Cardinal-Infant General des armées Espagnoles en Flandres. Le procez verbal de ce Heraut contenant les circonstances de cete declaration, ie l'ay voulu inserer ici pour la satisfaction du Lecteur curieux.

II. Procez verbal de la signification de ladite declaration faite par Gratiolet Heraut-d'armes de France au Cardinal-Infant dãs

D

Iean Gratiolet commis à la charge de Heraut-d'armes de France sous le titre d'Alençon, suivant la Commission donnée à sainct-Quentin sous le seel secret le douziéme du present mois de May mil six cens trente-cinq, signée Louis, & plus bas, Par le Roy, Servient : & en vertu d'icelle certifie à tous ceux qu'il appartiendra, estre parti de Neuf-Chastel sur Aine le seiziéme desdits mois & an ; & m'estre acheminé au Païs-Bas pour trouver le Cardinal-Infant d'Espagne : & ayant appris qu'il estoit à Bruxelles, ie me suis rendu le 19. du present mois à la porte de ladite Ville, appellée la porte de Hau, sur les neuf heures du matin, accompagné

1635. de Gratien Elistavide Trompette ordinaire du Roy : & ayant pris ma cotte d'armes au titre d'Alençon, la toque & le baston en telle action requis, ie me suis arresté environ deux cens pas de la porte : ledit Trompette estant allé fort proche d'icelle, & fait les chamades à la maniere accoustumée. Où ayant veu 4. ou 5. hommes qui faisoient la garde à ladite porte, il se seroit adressé à vn d'iceux, luy disant qu'il conduisoit vn Heraut-d'armes du Roy son Maistre vers le Cardinal-Infant d'Espagne. Cet homme ayant esté parler au Sergent Major de ladite ville, & luy venu me trouver, ie l'asseuray que i'estois venu pour parler audit Cardinal-Infant. Lors ledit Major s'en retourna dans la ville advertir ledit Cardinal de mon arrivée : & estant revenu sur les douze heures, il me dit que le Prince avoit promis de me donner audience, & l'avoit chargé de me mener chez luy en attendant l'heure qu'il me pourroit donner: ledit Sergent Major me priant à cette fin de vouloir entrer dans la ville sans l'habillement de Heraut, lequel ie luy declaray ne pouvoir quitter. Il avoit avec luy le Roy des Herauts-d'armes du Païs-bas, & son titre de la Toison d'or. Estant arrivé en leur compagnie au logis dudit Major sur la place du Sablon, iceluy Major s'en retourna au Palais du Prince pour prendre l'heure que ie pourrois estre mené devant luy ; d'où il ne revint qu'à deux heures aprez midy pour m'asseurer que ie serois oüy dudit Prince : mais qu'il estoit empesché au Conseil pour son partement, qui seroit sur les quatre heures, pour aller coucher à Louvain, quoy-que tant ledit Sergent Major que le Roy des Herauts-d'armes m'eussent asseuré avec plusieurs autres personnes que ledit Cardinal-Infant ne devoit partir que le Lundy 21, parce que son Altesse devoit voir vne Procession generale qui se fait tous les ans à pareil iour dans ladite ville de Bruxelles, mesme qu'il devoit disner à la Maison de ville. Voyant ces longueurs, ie pressay le Major de me dire si ie devois esperer ou non d'estre oüi dudit Cardinal-Infant : & m'ayant asseuré qu'oüy, il retourna pour la troisiéme fois au Palais dudit Cardinal, pour en apprendre precisément l'heure. Cependant il vint d'autres Herauts dans le logis où i'estois, l'vn du titre de Hainaut, & l'autre de Gueldres, qui dirent que le Prince estoit allé dire à dieu à la Reine-Mere : neantmoins le Roy desdits Herauts me confirma derechef que ie serois oüi dudit Infant à son retour. Et m'ayant tenu plusieurs discours sur la couleur de ma cotte-d'armes, & sur la façon que ie me tiendrois parlant audit Prince ; ie leur respondis qu'ils me fissent depescher promptement, & qu'ils demeureroient satisfaits de leur curiosité.

Bruxelles & sur la frontiere des Païs bas.

Sur les six heures apres midy ledit Major revint avec vn homme envoyé pour me demander si j'avois lettre ou autre papier pour donner à leur Prince. Ie luy dis avoir respondu à cete demande qu'on m'avoit faite dés le matin. Et continuant de m'interroger si j'avois bonne Commission pour parler audit Prince, qu'il la falloit monstrer, ie respondis que ma Commission estoit ce que ie devois dire, & que ie ne le pouvois monstrer qu'en parlant audit Cardinal-Infant. En suite il m'a demandé si j'avois vn esmail marqué de ma charge, & si j'avois observé les formalités entrant dans le Païs bas. Ie dis à tout cela, que puis qu'on m'avoit empesché de parler au Cardinal-Infant par tant de remises, ie luy allois monstrer l'effect de mon pouvoir. Alors tirant de ma pochette la declaration que ie devois faire audit Infant pour la luy bailler, il dit n'avoir

charge de rien prendre & s'enfuit. Le Major s'evada aussi d'vn autre costé. 1635.
Ie sortis doc du logis avec les trois Herauts susdits, & estant remonté à cheual, A
ie leur dis qu'ils receussent ladite declaration. Ils me respondirent qu'ils ne pouvoient, me prians d'attendre encore vn peu, & que ces Messieurs revien-droient. Mais sept heures estant sonnées sans qu'ils retournassent, ie dis aux Herauts, tenant en mes mains ledit papier, que c'estoit la declaration que ie devois faire de la part du Roy mon Maistre au Cardinal-Infant d'Espagne, & jettay ladite declaration à leurs pieds devant le logis dudit Sergent Major, sur la place du Sablon. Alors lesdits Herauts se mirent à crier à la multitude du peuple qui estoit là assemblée, qu'ils ne touchassent point ce papier. Le contenu d'iceluy estoit tel.

Le Heraut-d'armes de France au titre d'Alençon sous-signé, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, estre venu au Païs-bas pour trouver le Cardinal Infant-d'Espagne de la part du Roy son Maistre son vnique & souverain B
Seigneur; pour luy dire que puis qu'il n'a pas voulu rendre la liberté à Monsieur l'Archevesque de Treves Electeur de l'Empire, qui s'estoit mis sous sa protection lors qu'il ne la pouvoit recevoir de l'Empereur ny d'aucun autre Prince, & que contre la dignité de l'Empire & le droit des gens vous retenez prisonnier vn Prince souverain qui n'avoit point de guerre contre vous, sa Majesté vous declare qu'elle est resoluë de tirer raison par les armes de cette offense, qui interesse tous les Princes de la Chrestienté. Et soudain aprez avoir jetté ladite declaration, i'ay traversé parmy la foule du peuple de ladite place du Sablon, & passant dans la grande ruë ie suis sorty par la susdite porte de Hau pour me retirer en France. C

Et continuant madite Commission, estant arrivé le 21. des present mois & an sur la frontiere dudit Païs-bas, sur les neuf heures du matin au village appellé Rouilly, ayant vn poteau à la main, ie l'ay planté environ cent pas proche de l'Eglise, sur le grand chemin d'Avennes à la Capelle, du costé d'Estreu-le Couchy, autre village dudit Païs-bas, auquel poteau i'ay attaché autant de ladite declaration: & ayant rencontré vn païsan qui sortoit de l'Eglise, ie luy ay certifié que i'avois attaché ledit placard de la part du Roy mon Maistre contre l'Infant-Cardinal d'Espagne, & qu'il eût à en advertir le Majeur ou quelque autre Magistrat du lieu; & le païsan ayant appellé ledit Majeur, & me l'ayant monstré ie luy ay fait la mesme certification. Et l'ay veu avec d'autres personnes s'acheminer vers ledit poteau; le susdit Elislavide Trompette ordinaire du Roy faisant cependant les chamades accoustumées. Ce que D
nous certifions veritable sous nos seins, les iours & an susdits. Et a esté par nous rapporté au Roy à Chasteau-Thierry le vingt-troisiéme desdits mois & an.

III. Habillemét & ornemés du Heraut.

Ce Heraut d'armes estoit couvert d'vne cotte d'armes de couleur de violet cramoisi brun, parsemé de fleurs de lys d'or, les armes de France & de Navarre devant & derriere, la toque de velours noir en teste, & tenoit en main vn baston semé de fleurs de lys en champ d'azur, aïant au bout vne couronne fermée.

IV. Quinze causes ou raisõs principales qui ont obligé le Roy

Cete declaration de la guerre faite au Roy d'Espagne par le Heraut susdit, fut suivie d'vne autre Declaration du Roy du 6. iour de Iuin 1635. publiée & registrée en son Parlement, & d'vn Manifeste de sa Majesté, dans lesquels deux actes sont contenus les motifs & les causes qui l'ont obligée à declarer la guerre au susdit Roy d'Espagne: où elles sont si amplement estenduës qu'elles pourroient faire vn petit Volume. C'est

1635. pourquoy ie me contenteray de les reduire ici en peu d'articles sommaires.

à declarer la guerre au Roy d'Espagne.

A I. *Que la maison d'Austriche aspirant ouvertement à l'Empire de l'Europe, tasche de tenir en guerre les Estats, qui se peuvent opposer à ses ambitieux desseins, & principalement la France.*

II. *Que bien que le feu Roy Henry le Grand eût parfaite cognoissance de cet ambitieux projet, & que la Ligue d'aucuns de ses sujets, qui lui avoient fait la Guerre, n'eût subsisté que par le secours d'hommes & de finances qui lui venoient d'Espagne : il ne laissa pas pourtant (par un excez de sa bonté & charité Chrestienne) de procurer une tresve entre le Roy Catholique (qui en avoit grand besoin) & les Provinces unies des Pais-bas.*

III. *Que luy-mesme, à l'imitation de Henry le Grand son pere, par l'entremise de ses Ambassadeurs, avoit fait poser les armes aux Protestans d'Alemagne, qu'ils avoient prises pour la conservation de leurs privileges contre l'Empereur.* B

IV. *Qu'il avoit volontiers entendu à contracter une nouvelle alliance par des Mariages reciproques avec le Roy d'Espagne : croyant par cela establir plus fermement la paix entre les deux Couronnes.*

V. *Qu'au lieu d'user de pareils offices envers la France, l'Espagnol ne perdoit aucune occasion, & mesmes en faisoit naistre de nouvelles par ses artifices, pour ruiner la France.*

VI. *Qu'à cet effect il avoit traicté avec les Religionaires de France, pour faire la guerre au Roy leur Prince naturel & legitime : & avoit fomenté leur rebellion.*

VII. *Qu'il avoit semé la division en la maison de France, & traicté pour l'y maintenir : mais que sa malice ayant esté descouverte, Dieu par sa grace l'avoit reünie.*

C IIX. *Qu'il a souvent suscité le Duc Charles de Lorraine contre la France, l'avoit induit à rompre les traictez par luy faits avec sa Majesté tres-Chrestienne.*

IX. *Que par son ordre le Marquis de Mirabel son Ambassadeur à la Cour de France, avoit comploté avec celuy d'Angleterre contre cet Estat : dõt on vid les effects par l'entreprise sur l'Isle de Ré & au secours de la Rochelle.*

X. *Qu'il a tasché par tous moyens de ruiner les alliez de la France, ou ceux qui sont sous la protection de cete Couronne, & que pour la seule haine du nom François il a fait ses effors de despouiller de ses Estats d'Italie le Duc de* D *Mantouë & de Nevers.*

XI. *Que pour cete mesme consideration il a suscité l'Empereur contre le mesme Prince, & a esté cause que la ville de Mantouë a esté surprise & desolée par les Imperiaux, & le Duc mesme pris & rançonné.*

XII. *Que par le mesme motif il a tasché d'opprimer les Grisons (qui s'estoient mis sous la protection de France) contre le traicté de Mouçon.*

XIII. *Qu'il a couru sus au Duc de Savoye toutes les fois qu'il l'a veu en bonne intelligence avec la France.*

XIV. *Que n'agueres il a surpris aussi la ville de Treves, & l'Archevesque Electeur, qui estoit dedans, gardant la neutralité pour vivre en repos : a fait saccager sa ville capitale & son Palais, l'a enlevé & le detient prisonnier, sans*

autre motif, qu'en haine de ce qu'il s'estoit mis aussi sous la protection de France.

XV. *Que sa Majesté tres-Chrestienne ayant fait representer à sa Majesté Catholique, en parlant au Cardinal-Infant, que cete oppression de l'Electeur de Treves la touchoit, pour la susdite raison qu'elle l'avoit pris en sa protection ; & par ainsi que pour ne l'obliger pas à en venir plus avant, sa Majesté Catholique le devoit mettre en liberté : elle auroit fait une response illusoire à la France.* A

Aprez avoir demandé reparation par les voies ordinaires.

A raison dequoy, & veu mesmes que cete action a fait grand esclat par toute l'Europe, sa Maiesté tres-Chrestienne, n'en aiant peu retirer reparation par les voies ordinaires, estoit obligée d'en venir aux extraordinaires & de la rechercher par les armes.

Seditions en Guienne par les Croquans.

B

I. *Causes generales des esmotions populaires.* II. *A Bourdeaus.* III. *Le Duc d'Espernon court sus aux Croquans.* IV. *Les desfait dans la ville & dehors.* V. *Seditions populaires à Agen.* VI. *En Roüergue & en Quercy. Quels sont les païs d'Estats.* VII. *A Moissac, à Condom, & à Nerac.* IIX. *A Perigueux.* IX. *Les seditions sont appaisées par le sieur de Verthamont.* X. *Les mesmes desordres renaistront cy-aprez.*

I. Causes generales des esmotions populaires.

CETE guerre ainsi declarée à de puissans & belliqueux ennemis, le Roy voulut aussi armer fort puissamment, en mettant sur pied cinq armées de terre en mesme temps, à sçavoir pour la Picardie, pour l'Alemagne, pour la Lorraine, pour l'Italie, & pour la Valteline : outre deux navales : l'vne pour la mer Oceane, l'autre pour la Mediterranée. Pour la subsistence de tant de Forces, il falut aussi par necessité faire d'extraordinaires levées de deniers : C puis que les Finances sont les principaux nerfs de la guerre. Or le Roy (comme i'ay desia dit) n'aiant point d'autres mines ny revenus, que les biens de ses sujets, divers partis furent faits pour amasser de tous costés de l'argent : en la levée duquel aucuns des Partisans ou leurs Commis, agissant avec autant de violence que d'avidité, de funestes esmotions des peuples s'en ensuivirent en diverses Provinces ; & particulierement en Guienne, aiant commencé en la ville de Bourdeaus, qui en est la capitale.

II. A Bourdeaux.

Celle-ci vint de ce que les Commis à la levée des deniers provenans de leurs traictés, y procedoient d'abord par emprisonnement des personnes, & mesmes des cabaretiers, qui ont ordinairement la teste chaude, & grande multitude de chalans. Les vns s'estant donc esmeus au bruit des autres, ils coururent sus à ces Commis, & à ceux qui estoient soupçonnés d'avoir intelligence avec eux : dont aucuns furent massacrés, & les autres eurent bien de la peine à se sauver. Il y eut des maisons pillées, & mesmes de ruinées, plusieurs y exerçant leur vengeance par les bras de ces mutins : dont entr'autres, le sieur Constans vn des plus sçavans & des plus eloquens Advocats du Parlement, d'ailleurs homme de singuliere probité & vertu, sentit les effects au bouleversement de sa maison, au grand regret & desplaisir des gens de bien & d'honeur. Certes les nouveaux imposts estant de soy assez odieux au peuple, la prudence Politique requiert que l'on ne les en rende pas encore davantage par la violence & par la precipitation en la levée. D

III. Le Duc d'Espernõ court sus aux Croquans.

L'autorité du Parlement ny des autres Magistrats, qui se trouvoient eux-mesmes en vne extreme consternation & danger, n'estant pas assez puissante pour arrester l'impetuosité du peuple, le Duc d'Espernon Gouverneur de la Province (qui estoit en son chasteau de Cadillac à cinq lieuës de là) y accourut avec ses Gardes, & quarante-cinq à cinquante Gentils-hommes assemblés à la haste. Les seditieux faisans peu d'Estat de ses forces, continuoient leurs ravages, sans nullement deferer à ses remonstrances, ny à ses menaces. Ce qui l'obligea à les charger (luy estant à la teste des siens) avec tant de resolution

1635. A solution qu'aiant terrassé bon nombre des plus mauvais garçons, & sa troupe grossissant à tous momens par le concours des bons habitans, il les contraignit de quitter la ville.

Ces mutins sçachans qu'au faux-bourg de Sainct-Severin il y avoit quelques autres troupes de leur faction, s'allerent ioindre à elles: qui n'estant que des gens de village, ne leur cedoient pas pourtant en hardiesse: & s'ils eussent esté bien armés, leur resistence pouvoit estre plus funeste. Le Duc donques poursuivant les autres dans ce faux-bourg les chargea tous ensemble: & aiant fait vne tres-sanglante boucherie de ceux qui s'obstinerent à la defense, les autres gaignerent les vignes prochaines, ou demeurerent prisonniers: dont bon nombre furent executés à mort par Arrest du Parlement. Ainsi par le carnage des puls seditieux & par la terreur des supplices la sedition cessa dans la ville. IV. Les deffaits dans la ville & dehors.

La disposition que ses peuples avoient à l'esmotion par tant de nouveaux subsides fit que celle de Bourdeaus se communiqua fort aisément à plusieurs autres villes de la mesme Province: & entr'autres à Agen: où la populace s'arma pour faire vn massacre general des Officiers de la Cour des Aydes (qui y avoit esté establie B n'agueres) des Eleus, des Receveurs des deniers Roiaux, & d'autres soupçonnés d'estre fauteurs des Partisans: dont environ vingt furent cruellement massacrés: & sans la prudẽce & l'adresse du sieur du Bernet, qui presidoit en la Chambre de l'Edit seante aussi en la mesme ville (depuis premier President au Parlement de Provence, & aprez encore en celuy de Bourdeaux) il y eut eu de plus grands desordres. V. Seditiõs populaires à Agen.

Les Eleus, les Receveurs des denieres Roiaux, les Partisans & leurs Commis souffroient pareille persecution en Roüergue & en Quercy (mais principalement à Villefranche) qu'à Agen: ces Senechaussées aiant tousiours eu vne extreme aversion contre les Eleus: à cause qu'avant leur erection elles se maintenoient dans la liberté & droit d'Estat plus fermement que celles de Gascogne outre la Garonne. Ce droit d'Estats consistoit principalement en l'immunité des tailles & autres impositions: auquel le Roy Charles VII. s'obligea de les maintenir par le traitté de leur reduction en son obeissance, lors qu'elles se departirent de celle de l'Anglois. C De sorte que Loüis XI. son fils aiant converti les empruns, que ses predecesseurs faisoient sur leurs peuples, en tailles ordinaires, ces contrées-là de Guienne n'estoient tenuës d'imposer en vertu des Commissions de sa Majesté que ce que bon leur sembloit. Neantmoins elles ne refuserent iamais d'imposer & de lever tout ce qui leur estoit mandé: & se contentoient du titre imaginaire de païs d'Estats: & en fin par l'erection & establissement des Eleus leur privilege a esté entierement esteint: & elles se trouvent quotisées avec pareille rigueur que les autres: & ce avec preiudice si enorme que les droits, gages ou attributions des Eleus montent plus annuellement que ne faisoient pas sous Henry le Grand toutes les tailles, taillon, creües & autres impositions en deniers ensemble. L'establissement des Eleus aiant esté donques la destruction des principaux privileges, & la cause de l'oppression de ces peuples Aquitains: ce n'est pas sans raison s'ils leur sont odieux, avec ce que d'ailleurs ils leur font naistre mille sortes de procez & de chicanes en la levée des deniers Roiaux auparavant incognuës. La Cour des Aydes estant vn bastiment elevé sur les Elections, est aussi vn tres-odieux obiet D des peuples de Guienne. VI. En Roüergue & en Quercy païs d'Estats.

Pour retourner aux souslevemens des peuples; comme ceux de Bourdeaus estoient montés iusqu'à Agen: aussi ceux d'Agen se communiquerent à Moissac, à Nerac, à Condom, & ailleurs. A Condom l'esmotion fut si grande en apparence: mais elle ne parut que contre les Eleus & contre vn Receveur des Tailles, qui eurent assez de temps pour se mettre en seureté, sans courir risque de leurs biens non plus que de leurs personnes. Quelque tourbes de gens champestres s'estant aussi assemblées vers Nerac à dessein de piller la ville (vne des meilleures de Guienne, mais demantellée depuis sa derniere revolte) sous couleur de ce que les Partisans y estoient receus comme dans vn asyle, s'adresserent au sieur d'Arconques en sa maison des champs proche de la mesme ville pour le prier d'estre leur chef. Mais il se deffit VII. A Moissac, à Condom, & à Nerac.

d'extremement d'eux,& donna secretement advis aux Consuls de Nerac de prendre garde à eux:ce qu'ils firent : de sorte que ces Croquans descheus de leur principale esperance se deffilerent. 1635. A

IIX. A Perigueux.

La ville de Perigueux fit plus de bruit que pas vne des autres, apres Bourdeaux, & eut repandu plus de sang, si par bonne fortune le sieur de Verthamon Intendant de la Iustice en Guienne ne s'y fut rencontré. Il s'estoit rendu à Bourdeaux auprez du Duc d'Espernon lors de la sedition: laquelle aiant esté esteinte (comme nous avons veu) les deputés de Perigueux l'y vinrent trouver pour luy presenter vne Commission de la part du Roy, aux fins de donner advis à sa Majesté touchant certain privilege d'immunité des tailles de la mesme ville. L'Intendant l'ayant trouvé en bonne forme, donna advis de sa validité & forme authentique au Roy: & peu de iours aprez alla luy-mesme à Perigueux assisté des sieurs de Gourgues & de Nort: l'vn President, l'autre Advocat General au bureau des Thresoriers de France en la Generalité de Bourdeaux: pour travailler ensemble au regalement des Tailles du Perigort. Les habitans de Perigueux voulans tesmoigner à l'Intendant combien ils se recognoissoient obligés à luy du bon office qu'il leur avoit rendu envers sa Majesté, l'accueillirent avec des honeurs extraordinaires, l'allerent recevoir à deux lieües,& mesmes tirerent le canon à son arrivée. B

IX. Le sieur de Verthamon Intendát de la Iustice y appaise le peuple.

Ces excez de complimens populaires se tournerent bien-tost aprez en fureur sur vn faux bruit qu'aucuns firent courir malicieusement que l'on y vouloit establir la Gabelle. Car à ce mot de Gabelle il se fit vne si furieuse esmotion par la ville, que les Magistrats n'osoient paroistre par les rues pour l'arrester, & le sieur Datost Maire avec Salleton Receveur des Tailles eussent esté assommés s'ils ne se fussent sauvés dans le logis de l'Intendant, qui eut esté tué luy-mesme des premiers sans la consideration de l'obligation qu'ils recognoissoient luy avoir pour la verification de leurs privileges. Cependant il trouva moien de faire sauver le Maire & le Receveur en les faisant conduire secretement de nuict hors de la ville: les seditieux aiant exercé deux iours auparavant leur rage sur vn valet du mesme Maire qu'ils assommerent & ietterent le corps dans vn puits. Cela fait ils s'adresserent à l'Intendant afin qu'il creât sur le champ vn autre Maire, & mesmes de nouveaux Consuls:dont les aiant esconduits,& voulant neantmoins leur donner quelque satisfaction,il prit le chapperon de Maire, le porta sur l'espaule en public, & pour accoiser ces furieux faisoit la fonction d'Intendant sous la livrée du Maire. C

X. Qui reviendra ci-aprez aux mesmes insolences.

Ces esmotions & seditions populaires ainsi assoupies, se rallumerent en la mesme Province en l'année 1637. d'autant plus dangereuses qu'en ce mesme temps les ennemis entrerent dans nostre frontiere du costé de Baionne, sur laquelle ils ont nourri de tout temps des intelligences secretes, afin d'estendre d'autant leurs frontieres de ce costé-là que les nostres en seroient restreintes ainsi que nous verrons en son lieu. Cependant nous rapporterons les premiers evenemens de la guerre nouvellement declarée, qui furent tres-funestes aux ennemis de la France, & glorieuses & avantageuses aux François.

D

Victoire des Mareschaux de Chastillon & de Brezé sur les Espagnols à Avein.

I. Forces de l'armée de Picardie sous les Mareschaux de Chastillon & de Brezé. II. *Le Cardinal Infant arme aussi.* III. *Les deux armées se disposent à la Bataille.* IV. *Leur Ordonnance.* V. *La Françoise attaque l'Espagnole.* VI. *Qui est deffaite. Morts de part & d'autre.* VII. *Noms de ceux qui y firent bien de la part des François.*

1635. IIX. *Le Roy fait rendre graces à Dieu de sa victoire.* IX. *Autre sanglante perte receüe par les Espagnols.* X. *Fruict de la victoire d'Avein.* XI. *Les Monarchies & les Republiques voisines sont ordinairement en jalousie l'vne de l'autre.* XII. *Aucuns imputent la ruine de nostre armée au seul Prince d'Orenge.*

POVR soustenir donc puissamment la guerre declareé à l'Espagnol, le Roy (cõme i'ay desia dit) mit sur pied cinq armées, à sçavoir en Picardie, en Alemagne, en Lorraine, en Italie, & en la Valteline: outre deux navales: l'vne pour le Ponent, & l'autre pour le Levant. Les exploits desquelles durant cete campagne, ie rapporteray par ordre, en commençant par celle de Picardie destinée pour entrer hostilement dans les Pais-bas. Celle-ci estoit composeé de vingt-mille hommes de pied & de sept mille chevaux, tous bien equipés avec cinquante pieces de canon, & l'attirail, & les munitions necessaires. Les Mareschaux de Chastillon & de Bresé en estoient Generaux avec ordre de la commander alternativement de jour en jour: & aprez eux le sieur de la Meleree Grand-Maistre de l'Artillerie y avoit le principal commandement. I. Forces de l'armée de Picardie.

D'autre part le Cardinal-Infant prevoiant bien que le plus grand orage de cete guerre iroit fondre sur les provinces de son gouvernement, se preparoit à la defense, par l'advis du Marquis d'Ayetone grand homme d'Etat & Capitaine: & le Prince Thomas fut fait General de l'armée de Flandres par l'ordre du Roy d'Espagne. Le Comte de la Feyra fils du Comte de Benevent Gouverneur d'Anvers luy fut donné pour Lieutenant general, & le Comte de Buquoy pour commander la Cavallerie. L'Infant croiant que le premier effort se feroit sur Treves, comme le principal sujet de la guerre, y mit vne forte garnison: & donna le rendez-vous de ses troupes dans le Luxembourg, pour les mettre en vn corps d'armée, qui fut de dix mille hommes de pied, trois mille chevaux, & seize pieces de canon: le reste de ses forces estant employé, à renforcer les anciennes garnisons, ou à en establir de nouvelles. II. Le Cardinal-Infant arme.

Nos deux Mareschaux allans droit aux ennemis prirent en leur marche Orcimont, & quelques autres places peu considerables: & s'estant auancés jusqu'à Freteut, eurent advis que l'armée Espagnole estoit campée prez d'Avein, qui est vn bourg proche de Hoseville au Liege, dans vn valon couvert de hayes, & de haliers, où ils l'allerent rencontrer: si bien qu'estans en presence, les Generaux de part & d'autre se resolurent à la bataille: les ennemis se confians en l'avantage de leur poste: & les François en leur nombre, & plus encore en leur courage. III. Les deux armées se disposent à la bataille.

Ce iour là XX. de May le Mareschal de Brezé commandant l'armeé, prit la conduite de l'aile droite, & le Mareschal de Chastillon celle de la gauche. Les Compagnies de gendarmes & de chevaux legers de Monsieur frere du Roy avec quelques Regimens de gens de pied, faisoient l'Arrieregarde. Grateloup-Montalet, & le Chevalier de Monsolins menoient les enfans perdus, & firent merveilles. Le sieur de Chastellier-Barlot estoit à la troupe de reserve: laquelle ne combatit pas, n'en aiant pas esté besoin. Nos Generaux aiant fait recognoistre les ennemis logés avantageusement le canon à leur teste, & les advenuës bordées de mousquetairie (la descharge de laquelle il faloit que les assaillans essuyassent) firent aussi avancer six pieces de canon à la teste de leur Infanterie. IV. Leur ordonnance.

L'armée Françoise ainsi ordonnée attaqua vertement celle des ennemis: l'Infanterie de laquelle logeé à couvert endommagea grandement par sa descharge les assaillans: & nos enfans perdus aiant esté quasi tous terrassés, leurs Capitaines se meslerent dans les ennemis à corps perdu l'espeé à la main avec vne hardiesse invincible. Leur canon aiant mis en desordre quelques bataillons du Mareschal de Brezé, la fumée les incommoda en suite si fort, qu'ils firent leur descharge sur nos troupes mesmes. Mais luy s'estant ietté à leur teste les r'asseura & les remit en ordre: & le Regiment de Calonges se saisit de leur canon: en laquelle action le Chevalier de Rivieres, depuis premier Gentil-homme de la Chambre de Mon- V. Le François attaque l'Espagnol.

sieur le Prince & Gouuerneur d'Albret, vn des Capitaines signala son courage & hardiesse.

VI. Qui est desfaite. Morts de part & d'autre.

En ce mesme temps la cavallerie Françoise estant venuë aux mains avec l'Espagnole, celle-ci ploya au premier coup de pistolet, & se mettant sur la retraitte laissa son Infanterie descouverte sauf des hayes : lesquelles ne pouvant plus arrester les efforts des assaillans (qui les franchissoient gaillardement) elle fit ferme neantmoins encore plus de trois heures : & enfin pressée & renversée fut mise à vau-deroute avec vne tres-sanglante boucherie. Car les Espagnols y perdirent quatre mille hommes tués au champ de bataille, ou en la fuite, outre six cens prisonniers: entre lesquels furent le Comte de Feyra, Dom Carlos Bastard de l'Archiduc Leopolde, le Colonnel Sphondrate Italien, le Colonnel Brons Anglois: le Prince Thomas & le Comte de Buquoy se sauverent à force d'esperons, avec la plus grande partie de leur Cavallerie. Tout l'equipage de l'armée demeura aux victorieux, avec quatre vingts-neuf drapeaux, douze cornetes, trois guidons, & toute l'artillerie. Nous n'y perdismes qu'environ deux cens cavalliers, & six cens fantassins la plus part des Regimens de Champagne & de Piedmont, qui y firent des mieux. Les sieurs de Chenoise & du Puis volontaires y furent aussi tués avec peu d'autres hommes de marque.

VII. Noms de ceux qui y firent bien de la part des François.

Le Marquis de Tavanes, Gadagne-Champrou & Viantez y furent blessés : avec ceux-là s'y signalerent les Marquis de Boisy, de Noirmonstier, de Hautefort, & de Varennes : les Comtes de Tonnere, de Lenoncourt, de la Mothe Houdencourt, de Genlis, de la Ferté-Imbaut, de Seneterre, de Lansac, d'Asserac, de Charnassé; les sieurs de Beauveau, de Goudencour, du Terrail, de Lambert, de Francieres, de Calonges, de Bellebrunc, Des Roches-Baritaut, de Polignac, de Cambon, de Bouchavanes, de Castelnau, Des Roches-sainct-Quentin, de Brouïlly-Aubays, Alexis, la Luzerne, la Claviere, Vatimont, Sainctoust, Moulinet, Hercou, Launay le fils, & autres, les noms desquels me sont incognus. Les Ducs de Mercoeur & de Beaufort, le Prince de Marsillac, les Comtes de Cursol & de Beaumont de Bully, & Guinacourt, tous sept volontaires, y rendirent preuve de leur genereux courage.

VIII. Le Roy fait rendre grace à Dieu de sa victoire.

La nouvelle de cete victoire estant portée au Roy, sa Majesté en fit rendre graces à Dieu, & chanter le *Te Deum* à Paris, dans l'Eglise Nostre Dame, avec des feus de ioye: où assisterent tous les Ordres de la Ville : & escrivit à l'Assemblée du Clergé, qui se tenoit dans le grand Convent des Augustins, pour ordonner la priere de quarante heures par tous les Dioceses du Roiaume: afin qu'il pleût à Dieu de luy continuer la prosperité de ses armes: & fit appendre en la mesme Eglise les drapeaux, cornetes, & guidons gaignés sur les ennemis.

IX. Autre perte reçeuë par les Espagnols.

Dix iours auparavant les Espagnols avoient receu vne autre notable perte (non pas toutefois egale à celle-ci) à l'attaque du Fort des Philippines vers l'embouchcure du Havre de Gand, pris l'année derniere sur eux par les Holandois. Car ils en furent repoussés en trois assauts qu'ils y donnerent, avec perte de plus de douze cens hommes: & contrains en fin d'en lever honteusement le siege sur le bruit de l'arrivée du Comte Guillaume de Nassau, que le Prince d'Orenge y envoyoit avec des forces pour secourir la place.

X. Fruict de la victoire d'Avein.

Ces deux pertes si funestes arrivées aux Espagnols à dix iours l'vne de l'autre apporterent vne grande consternation à toutes les Provinces de leur obeïssance dans les Païs-bas: mais pourtant le Cardinal-Infant ne perdit pas cœur: aiant promptement recueilli & remis en vn corps le debris de son armée, & levé de nouvelles troupes sous de bons Capitaines. En quoy il fut fort affectionnément secouru de ses sujets, qui luy fournirent de grandes sommes de deniers par vne contribution volontaire. Mais les François se rendirent si redoutables par cete grande victoire, que tout leur faisoit ioug en leur marche : & particulierement les trois Estats du Liege vinrent offrir obeïssance à nos Generaux, qui les accueillirent favorablement. Et pleût à Dieu qu'en cete rencontre ils n'eussent pas ioint les armes de France à celles des Holandois: car sans doute ils eussent fait vn plus heureux progrez sur les ennemis desia extremement estonnés & abbatus par ces deux dernieres deffaites : au lieu que par la ialousie de nos confederés, toutes leurs entreprises avorterent, & leur armée fut ruinée.

1635. A Il a semblé à plusieurs qu'en cete conjoncture le Cardinal-Duc practiqua mal les bonnes maximes d'Estat, & manqua de providence. Car il se devoit representer que c'est vne maxime generale que toutes Republiques sont jalouses de l'accroissement des Monarchies voisines, comme les Monarques doivent tenir suspect l'avancement des Republiques : sans que i'en deduise ici les raisons particulieres, comme ie pourrois faire, de tres-puissantes.

XI. Les Monarchies & les republiques voisines sont ordinairement en jalousie l'vne de l'autre.

Ie diray seulement qu'aucuns tiennent que la ruine de nostre armée vint de la haine secrete que le Prince d'Orenge avoit contre le Cardinal-Duc : aux ordres duquel il avoit autant d'aversion que nos Generaux y estoient ponctuelement attachés. Quoy qu'il en soit, il nous faut voir, non sans regret, le funeste & deplorable debris de nostre armée, lors que nous esperions recueillir les principaux fruicts d'vne si glorieuse victoire.

XII. Aucuns tiennent que le Prince d'Orenge fut cause de la ruine de nostre armée.

L'Armée Roiale de Picardie se ruine par la jalousie des Holandois.

B

I. *Effroiables forces des François & des Holandois joints ensemble.* II. *Ils poursuivent le Cardinal-Infant.* III. *Forcent Tilemont.* IV. *Impietés & brutalités qui y furent commises par les Anglois & par les Protestans.* V. *Places abandonnées & pillées par les Espagnols.* VI. *Par quels artifices les Holandois ruinerent nostre armée.* VII. *L'armée Holandoise se presente devant Bruxelles.* IIX. *Les armées confederées levent le siege de Louvain en desordre.* IX. *Les Espagnols emportent par assaut le Fort de Sceink.* X. *Qui est aprez assiegé par les Confederés.* XI. *Et repris par capitulation.* XII. *Les Imperiaux forcent la ville de Kiserloutre.* XIII. *Le Duc de Chaune prend le Fort du Pas.* XIV. *Et plusieurs autres places sur* C *les ennemis.* XV. *Il trouve vn gros magasin de bled à Grainvilliers, & s'en saisit.*

CETE puissante armée victorieuse des Espagnols à la iournée d'Avein (accreuë de nouveau de dix Cornetes de brave cavallerie que le Duc de Boüillon y códuisit) se joignit auprez de Maestric à celle des Holandois commandée par le Prince d'Orenge : de sorte qu'elles faisoient ensemble quarante-cinq mille combatans, avec cent-cinquante pieces de canon & toute sorte d'equipage & de munitiós necessaires : forces effroiables non seulement à l'Espagnol, mais aussi à toute l'Europe. Le Prince d'Orenge estoit assisté d'vn frere du Comte Palatin, des Comtes de Solme, de Maurice de Nassau, d'Ilsesteim, des Colonnels Pinsen & Varic, & de plusieurs autres Seigneurs & Capitaines. Nos deux Generaux accompagnés des principaux Officiers de leur armée & de valeureuse Noblesse luy firent l'honneur de l'aller rencontrer en sa marche, pour D le salüer avec de grands complimens, & furent par luy accueillis avec civilité reciproque.

I. Forces effroiables des François & des Holandois ioints ensemble.

Aians tenu ensemble Conseil de guerre, ils prirent resolution d'aller attaquer le Cardinal-Infant retrenché vers Tilemont, avec son armée de quatorze mille hommes de pied & de cinq mille chevaux : & par ainsi beaucoup inferieure en nombre à celle des confederés. Aussi se sentant trop foible pour les combatre, il ne les attendit pas, mais se retira à Louvain avec toutes ses forces : & les Confederés prirent la mesme route pour l'y investir.

II. Ils poursuyvét le Cardinal-Infant.

La susdite ville de Tilemont se rencontrant en leur marche, ils la firent sommer de leur ouvrir les portes : mais Francesco de Bargas, qui en estoit Gouverneur, se confiant en sa garnison de mille Espagnols de la vieille milice, & se promettant trop legerement d'y arrester longuement les confederés, s'ils y mettoient le siege,

III. Forcét Tilemont.

refusa la capitulation digne de gens de guerre qui luy fut offerte. Eux dōc en vinrent soudain à la force, & aiant attaqué en mesme temps par divers endroits la place, l'emporterent, taillerent en pieces tous ceux qu'ils trouverent en armes, retinrent prisonnier le Gouverneur avec quelques-vns des Officiers de la garnison, & au demeurant pillerent, saccagerent & desolerent entierement la ville. A

IV. Impietés & brutalités qui y furent commises par les Anglois.

Ce fut là que nos cōfederés ialoux de la puissance Françoise & de la prosperité des armes du Roy, commencerent à tesmoigner leur passion, en imputant aux François les violences, impietés & sacrileges qu'ils commettoient eux-mesmes. Car les Holandois & les Anglois de leur armée y estans entrés les premiers, profanerent & pillerent les Eglises, massacrerent les Prestres & les Religieux iusques sur les Autels, enleverent les ornemens & les vases sacrés, & foulerent aux pieds le sainct Sacrement: Estans entrés dans vn grand Convent de Religieuses, ils les massacrerent aussi aprez les avoir violées. Les François survenans là-dessus leur en arracherent aucunes d'entre les bras: & entre autres le sieur d'Estrades ieune Gentil-homme Agenois (qui s'est depuis signalé par plusieurs actions genereuses) rendant ce devoir à ces devotes filles, courut fortune de sa vie: comme aussi certain Gentil-homme Norman, le nom duquel ie n'ay encore sceu apprendre. Et neantmoins ces sacrileges inhumains ont voulu imputer leurs brutalités & impietés aux nostres. B

V. Places abandonnées par les Espagnols.

Si en ces occasions les Holandois & les Anglois ont tesmoigné de la cruauté & de l'impieté, les Espagnols y ont fait paroistre leur sordide avarice. Car les garnisons qu'ils avoient dans Indegin, Halen, Hanaut, Lauden, Truden, & quelques autres places voisines de Tilemont, pillerent leurs hostes: leur alleguans pour toute consolation qu'il valoit mieux que leurs biens fussent à leurs amis qu'à leurs ennemis, puis qu'ils ne les pouvoient pas conserver, & aprez cela abandonnerent ces places. Les armées confederées continuant leur marche, prirent en suite les villes de Diest & d'Arscot par capitulation & sans aucune resistence.

VI. Par quels artifices les Holandois firent ruiner nostre armée.

Cependant le Cardinal-Infant enfermé dans Louvain faisoit travailler aux fortifications de cete ville, avec autant de diligence & de bon ordre que le temps qu'il s'y arresta luy peut permettre: & sur tout à faire retenir l'eau fort haute dans les fossés par le moien des escluses & des digues qu'il y fit dresser. Les armées confederées aiant rencontré en leur marche trois Regimens & dix Cornettes de Cavallerie des ennemis les taillerent en pieces. Mais au lieu qu'aprez cet heureux exploit elles devoient se presenter devant Louvain, elles s'arresterent durant dix iours entre Tilemont & Louvain, desolans tout le plat païs: & mesmes les Holandois y rapportoient tout le mauvais mesnage qu'ils pouvoient, afin de faire dissiper nostre armée à defaut de vivres: & ce retardement donna autant de relasche au Cardinal-Infant pour fortifier Louvain, & r'asseurer ses troupes. C

VII. Les armées confederées levent le siege de Louvain.

Les Generaux des armées tenoient assés souvent Conseil de guerre: mais le Prince d'Orenge faisoit naistre tant de difficultés sur toutes les propositions, qu'elles demeuroient sans conclusion: ou s'il y avoit conclusion, elle demeuroit inexecutée. Enfin toutefois il fut resolu qu'on feroit semblant d'aller planter le siege devant Bruxelles, afin d'obliger le Cardinal-Infant à faire diversion de ses armes, & que tournans teste tout court vers Louvain, on l'investiroit avec les deux armées. Et de fait l'armée confederée s'estant venu presenter devant Bruxelles, le Cardinal sortit de Louvain, & s'y en vint avec tout ce qu'il avoit de forces, à la reserve de deux mille hommes d'elite, qu'il laissa dans Louvain sous le commandement du Baron de Grobendonc. D

IIX. Les Espagnols emportent par assaut le Fort de Sceink.

Il ne fut donc pas plustost sorti de Louvain que les armées confederées revinrent investir cete ville. Mais elles y trouverent vne si vigoureuse resistence (avec ce que les vivres leur manquoient, & que le Prince d'Orenge se portoit fort froidement en ses postes) que les Generaux furent bien aises que l'arrivée de Picolomini à Namur avec vne puissante armée qu'on disoit estre suivie d'vne autre plus forte sous le Roy d'Hongrie, leur servît de pretexte pour lever le siege. Ce qui fut fait avec tant de desordre & de precipitation, que les assiegés s'en appercevans, firent de fu-

1635. rieuses sorties sur les François, qui avoient decampé les derniers: le Prince d'Orenge aiant desia passé sur vn pont de bateaux la riviere de Dicle, pour loger aux environs A d'Arscot: & les François vinrent loger autour de Wesel, & sortans du Brabant s'allerent rafraischir vers Venlos, & vers Ruremonde.

Cependant les Espagnols attaquerent au mois de Iuillet le fort de Sceink basti sur la pointe de l'Isle de Bataw (dõt la Holande a pris le nom Latin de *Batavia*) reve stu de cinq bastions: & aprez l'avoir furieusement batu furent repoussés aux deux premiers assauts qu'ils y donnerent. Mais l'aians emporté au troisiesme ils taillerent en pieces la garnison (qui estoit de quinze cens hommes) avec le Gouverneur nommé Welderen, & tous les habitans qui se trouverent en armes.

IX. Les Espagnols emportent par assaut le Fort de Sceink.

Ce Fort estant de grande importance aux Holandois le Prince d'Orenge se resolut à le recouvrer: & les Generaux François, quoy que nullement interessées, & d'ailleurs mal satisfaits de leurs confederés, y menerent leur armée. Le siege y aiant esté donc planté sur l'entrée du mois de Septembre, le Cardinal-Infant s'y vint presenter avec son armée pour secourir la place. Mais il luy fut impossible d'y jetter aucun rafraischissement. Il s'y fit pourtant de belles escarmouches, & plu- B sieurs combats sans bataille.

X. Qui est assiegé par les confederés.

Peu de iours aprez la retraite du Cardinal-Infant, le Comte Iean de Nassau y revint à mesme dessein avec de bonnes troupes; mais n'y aiant pas mieux reussi que luy, il fut contraint de se retirer: & les assiegés reduits au desespoir par le defaut de munitions tant de bouche que de guerre, & d'ailleurs se trouuans fort incommodés par les bombes, grenades, & feus artificiels des assiegeans se rendirent enfin par capitulation au Comte Guillaume de Nassau, qui avoit continué ce siege iusqu'à la fin du mois d'Avril de l'année suivante.

XI. Et repris par capitulation.

En ces entrefaites le Comte de Rasfeld Lieutenant du General Galas aiant batu la Ville de Kiserloutre au bas Palatinat, y donna plusieurs assauts, & en fut tousjours repoussé avec grande perte des siens: dequoy irrité il y fit donner vn dernier assaut: auquel il ordonna sa cavallerie aprez son infanterie, comme pour la soustenir: & neantmoins c'estoit pour tailler en pieces ceux qui lascheroient le pied. Ce C stratageme fut de tel effect que les assaillans se trouvans en plus grand peril en reculant qu'en passant outre: & qu'en ceci ils acqueroient de l'honeur, & en cela de l'ignominie avec la mort, firent de si grands effors qu'ils emporterent la place à vive force, & passerent au trenchant de l'espée tous ceux qu'ils trouverent sous les armes. Le Colonnel Schombek, qui en estoit Gouverneur, y fut blessé & fait prisonnier.

XII. Les Imperiaux forcent la ville de Kiserloutre.

En ce mesme temps que la grande armée Roiale estoit dans les païs-bas, le Duc de Chaunes Gouverneur de Picardie accompagné du Prince d'Espinoy & du sieur de Rambures Maestre de camp du Regiment des Gardes & Mareschal de camp, mit en vn petit corps d'armée six mille hommes de pied & huict cens chevaux, compris deux cens cinquante volontaires, & estant entré dans l'Artois au mois de Iuillet attaqua le bourg du Pas: les habitans duquel aprez quelque resistence se retirerent dans vn Fort qu'il y avoit: mais voians le canon prest à ioüer ils perdirent cœur & se rendirent vies sauves: & le Fort fut razé.

XIII. Le duc de Chaune prend le Fort du Pas.

D Le Chasteau de Buquoy appartenant au Comte qui en porte le nom, les Forts de Martin-pas, de Ledin, & de Bassigny se rendirent en suite. Le Duc de Chaune laissa garnison dans le dernier de ces trois Forts, & fit razer les deux autres. Le Bourg de sainct-Souplex aiant deux Forts, les habitans en abandonnerent l'vn pour mieux defendre l'autre qu'ils estimoient le meilleur. Mais Rambures aiant commencé à le salüer de quelques volées de canon, l'effroy les saisit, si bien qu'ils se rendirent à discretion: & ceux qui se trouverent auoir esté les plus obstinés à la defense furent pendus & estranglés. Cateau-Cambresis evita la fureur des armes Françoises en fournissant vne bonne quantité de pains de munition à l'armée.

XIV. Et plusieurs autres places.

Le Duc aiant advis que les ennemis avoient vn gros magasin de grains dans Grainvilliers, donna ordre au sieur de Rambures d'attaquer cete place. Le canon ne faisant que blanchir les murailles, tant elles estoient espaisses & bien cimentées, les François avec autant de courage que d'impatience, s'attacherent à la porte: dont les habitans furent si estonnés qu'ils demanderent à capituler, & demeurerent d'ac-

XV. Il trouve vn gros magasin de bled à Grainuilliers.

cord de la capitulation avec le sieur de Beaumont Evesque de Nantes. Les François emporterent ce qu'ils peurent des grains, & consumerent le reste par le feu, afin d'en priver les ennemis. 1635. A

L'armée Espagnole composée de neuf à dix mille hommes de pied & de quatre mille chevaux, s'avançant de ce costé-là, le Duc de Chaunes trop foible pour la combatre, distribua dans les places frontieres ses troupes: lesquelles sortant souvent sur les ennemis les incommodoient fort en leurs courses. Mais aiant esté renforcé de mille cinq cens chevaux sous le Colonnel Ranzaut, & du Ban & Riere-ban du Bolonnois conduit par le sieur de Villequier, il se remit en campagne: & prenant sa marche droit à l'ennemi, cetuy-ci, au lieu de faire la moitié du chemin, se retira bien avant dans l'Artois: & l'hyver approchant, le Duc ramena ses troupes en Picardie.

Convocation du Ban & Riere-ban de quelques Provinces. B

I. Le Ban & Riere-ban de France n'est convoqué qu'en des occasions tres-importantes. II. Le Roy ordonne que les premiers prests de la Noblesse marchent sous les Gouverneurs & Lieutenans de Roy des Provinces. III. Forces du Ban & Riere ban convoqué. IV. Le reste d'iceluy est conduit par les Baillifs & Seneschaux. V. La Noblesse de Normandie fort affoiblie se retire. VI. Progrez des armes Imperiales sous Galas & Mansfeld. VII. La Noblesse Françoise fort redoutée des ennemis. IIX. Galas & Mansfeld se retirent. IX. Sept Regimens de leur Cavallerie sont desfaits par les François. C

I. Le Ban & Riere-ban de France n'est convoqué que pour des occasions tres-importãtes.

COMME la convocation du Ban & Riere-ban de France ne se fait iamais, qu'en quelque occasion tres-importante, ou en vne extreme necessité: aussi aiant esté convoqué cete campagne, cela mesme fit voir que nous avions declaré la guerre à l'Espagnol avec trop de precipitation, & avant que nous eussions assez de puissans appareils pour la soustenir. Le Cardinal-Duc recognoissant ce defaut, & considerant que la plus puissante armée du Roy avoit tres-mal reussi dans les Païs-bas, persuada à sa Majesté de convoquer le Ban & Riere-ban des Provinces prochaines, afin d'en renforcer ses armées. Et dautant que les ennemis avoient leurs plus grandes forces du costé d'Alemagne, le rendez-vous du Ban & Riere-ban fut donné à Chaalons au mois d'Aoust. D

II. Le Roy ordonne que les premiers prests marchent sous les Gouverneurs ou Lieutenans de Roy.

Or dautant que par les Ordonnances de nos Rois les Bailifs & Seneschaux de robe courte doivent conduire le Ban & Riere-ban (lors qu'il est convoqué par sa Majesté) chacun en son Bailliage ou Seneschaucée avec les formalités portées par les mesmes Ordonnances, (ce qui ne se pouvoit faire si promptement comme la necessité des affaires du Roy le requeroient) sa Majesté ordonna que les premiers prests de la Noblesse de chaque Gouvernement, marchassent sous la conduite du Gouverneur ou Lieutenant de Roy en la Province. A quoy la plus-part des Gentils-hommes (& notamment les plus grands Seigneurs) se disposerent avec d'autant plus de diligence, qu'ils aimoient mieux marcher sous la conduite des Gouverneurs ou Lieutenans de Roy, que sous les Baillifs & Seneschaux: la dignité & autorité de ceux-ci estant moins eminente.

III. Forces du

Ainsi donc le Duc de Longueville Gouverneur de Normandie se rendit le premier au lieu ordonné avec quatorze cens Gentils-hommes, faisans ensemble

1635. environ quatre mille chevaux de combat. Le Duc de Montbazon Gouverneur de l'Isle de France avec quatre cens, faisans environ mille chevaux. Le Comte A de Parrabere Gouverneur du haut & bas Poictou huict cens Gentils-hommes, faisans deux mille cinq cens chevaux. Le Marquis de Thianges Lievtenant de Roy en Bourgogne, trois cens, qui faisoient sept à huict cens chevaux. Le Vicomte de Polignac commandant par Commission dans l'Auvergne amena deux cens Gentils-hommes, faisans environ cinq cens chevaux. Le Comte de la Palisse Marquis de sainct-Geran Gouverneur de Bourbonnois deux cens cinquante, faisans six à sept cens chevaux. Le Marquis de Laverdin Lieutenant de Roy au païs de Maine cent-cinquante Gentils-hommes, faisans trois cens cinquante chevaux. Le Marquis de Bellay faisant pour le Sieur son pere Lieutenant de Roy en Anjou, trois cens Gentils-hommes faisans six à sept cens chevaux. Les Sieurs de Pons & d'Ars éleus de la Noblesse de Saintonge & d'Engoumois, pour la conduire, menerent au Roy deux cens Gentils-hommes, qui faisoient cinq cens chevaux. Le Comte d'Auriac Lieutenant de Roy en Lyonnois, deux cens Gentils-hommes faisans quatre cens cinquante chevaux. Le Baron de Chappelaine, Bailly de B Troyes, les Sieurs de la Verriere, & le Camus Bailly d'Auxerre huict cens Maistres: & la Noblesse de Bourgogne s'estant iointe à eux, ils faisoient tous ensemble deux mille cinq cens chevaux. — Ban & Riere-ban convoqué.

IV. Le reste d'iceluy est códuit par les Baillifs & Seneschaux.

Le reste du Ban & Riere-ban qui fut conduit par les Baillifs & Seneschaux faisoit environ trois mille chevaux: dont la plus-part n'arriva qu'aprez la retraite de la premiere Noblesse conduite par les Gouverneurs & Lieutenãs de Roy des Provinces: & alla ioindre l'armeé Roiale en Lorraine. Toutefois l'armeé des ennemis s'estant retirée, & l'hyver approchant, cete derniere Noblesse obtint congé de se retirer sans avoir rien fait de memorable.

V. La Noblesse de Normandie fort affoiblie se retire.

Or comme la Noblesse de Normandie (qui faisoit vn plus grand corps que nulle des autres provinces) arriva la premiere au lieu ordonné, aussi se retira-t-elle la premiere, aiant esté accueillie de tant de maladies & d'incommodités, que plus de la moitié s'estant perduë, l'autre se retira en fort mauvais estat, bon-gré mal-gré les Chefs, & à grand peine peut-on retenir la Noblesse des autres Provinces, que sur l'asseurance qu'on luy donna, qu'aprez la Sainct-Martin elle seroit infalliblement C congedieé.

VI. Progrez des Imperiaux sous Galas & Mansfeld.

Cependant sa presence fut de tres-grande importance. Car Galas & Mansfeld aiant ioint les armées qu'ils commandoient pour l'Empereur (qui faisoient ensemble trente mille chevaux & vingt-mille hommes de pied) avoient des-ja poussé le Cardinal de la Valete & le Duc Weimar iusques auprez de Mets: rencontrans la Ville de Vaudrevange en leur route, la batirent, & y aiant fait donner quatre assauts, en tous lesquels les assaillans furent repoussés avec sanglante perte par la valeur du Sieur de Nets, qui commandoit dedans, ils l'emporterent au cinquiesme. Les cruautés qu'ils y exercerent donnerent vn si horrible effroy à plusieurs autres places voisines comme sainct-Auvan, Sarbruc, Sels, Veisembourg, Neustad, Landau, qu'elles se rendirent à eux sans aucune resistence.

VII. La Noblesse Françoise redoutée des ennemis.

Ils pouvoient faire vn grand progrez en Lorraine, & mesmes dans la France sans D l'advis qu'ils receurent que cete brave & genereuse Noblesse avoit ioint les armées Roiales commandées par le Comte de Soissons, par le Duc d'Engoulesme, & par le Mareschal de la Force avec le debris de celles du Cardinal de la Valete & du Duc de Weimar. Car la verité est que la reputation de cete Noblesse les estonna si fort qu'au lieu de pousser plus avant ils s'arresterẽt tout court, & se retrencherent à Masiere sur vne eminence de tres-difficile accez: & n'oserent point descendre à la bataille dans la plaine prochaine: où les forces du Roy ainsi iointes se presenterent, & se tinrent à Mariemont sans aucun retrenchement: ce qui faisoit voir l'asseurance de ceux-ci, & l'estonnement des autres.

IIX. Galas & Mansfeld se retirent.

Galas & Mansfeld aiant donc demeuré en cete posture durant quatre iours, firent pendant cela batre la Ville de Saverne, & la prirent n'aiant pas peu estre secouruë des François, à cause que l'armée des ennemis estoit entre-deux & la couvroient. Mais cela fait ils tournerent visage vers l'Alemagne: & vne bonne partie de leurs armées se dissipa en leur route ou perit de maladie, ou de famine.

IX. Sept de leurs Regimens de Cavallerie son desfaits par les François.

L'armée Royale ne les pouvant suivre en leur retraite, à cause de la disete des vivres, qui estoit extreme par tous ces païs-là, le Cardinal de la Valete & le Duc de Weimar ne voulurent pas pourtant qu'ils se retirassent ainsi sans leur donner vne rude attainte, destacherent de l'armée Roiale quatre mille chevaux & quatre cens mousquetaires (ausquels le Comte de Parrabere se ioignit avec cent cinquante Gentils-hommes du Ban & Riere-ban du Poictou) & allerent enlever vn quartier de sept Regimens de Croates commandés par le Colonnel Ludovic, qu'ils surprirent au bourg de Bergaville si à propos qu'ils retinrent prisonniers la plus-part des Cavalliers, aprez avoir taillé en pieces ceux qui firent resistence, & gaignerent grand nombre de chevaux avec tout leur equipage. Cela soit dit par avance sur le sujet de l'avantage que les armes du Roy receurent par ce grand & illustre renfort de Noblesse. Voions en suite les autres exploits de nos armées d'Alemagne, & des autres forces du Roy iointes ensemble.

Exploits des armées du Roy en Alemagne sous le Cardinal de la Valete, & sous le Duc de Vveimar.

I. *Le Comte de Mansfeld batu par le Duc de Vveimar.* II. *La Ville de Deux-pons se defend vigoureusement contre Galas.* III. *Qui leve le siege sur l'approche du Cardinal de la Valete.* IV. *Mansfeld leve aussi le siege de Mayence.* V. *Le Cardinal & le Duc de Vveimar sont mis en desroute.* VI. *Et chaudement poursuivis par Galas & par Mansfeld.* VII. *Noms de ceux qui se porterent genereusement en cete retraite.* IIX. *Places qui se rendirent à Galas.* IX. *Les nostres prenent par capitulation la Ville & Chasteau de Binghen.* X. *Plusieurs places traictent avec les Imperiaux.* XI. *Frankendal traicte aussi avec eux, qui le mettent en la main de l'Espagnol.*

I. Le Comte de Mansfeld batu par le Duc de Vveimar.

LES ennemis aiant deux armeés Imperiales en Alsace ou au Palatinat, l'vne sous le General Galas : l'autre, sous le Comte Guillaume de Mansfeld : le Roy leur opposa aussi deux armeés sous deux illustres Generaux le Cardinal de la Valete, & le Duc Bernard de Weimar. Cetuy-ci dez le mois de Ianvier donna deux funestes estretes au Comte de Mansfeld : en l'vne desquelles il luy deffit deux regimens de Cavallerie, & en l'autre trois. Ce qui l'obligea à s'approcher du General Galas, afin de joindre leurs forces ensemble.

II. La Ville des Deux-pons se defend vivement contre Galas.

Quant à Galas dez l'entreé de cete campagne il força & desola entierement la ville de Gazeloutre : & ensuite mit le siege au mois de Iuillet devant celle des Deux-pons, en haine de ce que le Duc, qui est Seigneur & en porte le nom, s'estoit mis sous la protection de France. Le Colonnel Rose, qui y estoit en garnison avec huict cens hommes de pied & quatre cornetes de Cavallerie, la defendoit avec autant de vigilance que de courage. Mais les habitans (qui du commencement y faisoient aussi fort bon devoir) voiant les bresches faites en divers lieux, en conceurent vne si extreme consternation qu'ils l'obligerent par leurs supplications & lamentations à entrer en capitulation ; laquelle estant desia concluë, vn païsan se vint ietter dans les fossés de la ville, & donna advis aux assiegés que le Cardinal de la Valete avec son armeé estoit à trois heures de chemin de là pour les secourir : & le mesme advis leur fut confirmé par vn soldat transfuge. Ce qui les fit resoudre à dilayer l'execution de la capitulation accordeé.

III. Qui leve le siege sur

Les assiegeans, qui avoient le mesme advertissement, recognoissans par ce dilayement que les assiegés attendoient le secours, leverent tumultuairement le siege & se mirent sur la retraite : en laquelle ils furent chaudement poursuivis

1635. tant par l'armeé du Cardinal que par le Colonnel Rose avec sa garnison, qui firent vn horrible carnage des moins diligens: & eussent desfait entierement l'armée de Galas si Eberad de Sikunhen Gouverneur du chasteau de Landstel, qui estoit sur son passage, n'eût receu vne forte garnison de luy pour favoriser sa retraite. Car cet obstacle aiant arresté tout court l'armeé Françoise, elle fut contrainte de faire vn long circuit pour continuer sa poursuite, & cependant Galas passa le Rhin en seureté: ce qu'avoit fait dé-ja le Comte de Mansfeld, & s'estoit arresté devant Mayence, ville Electoriale, ancience, & grande: mais mal fortifiée: ce qui luy faisoit esperer qu'elle ne luy feroit pas longue resistence. l'approche du Cardinal de la Valete.

A

Nos deux Generaux voians que les ennemis leur estoient ainsi eschappés des mains, ioignirent leurs armées ensemble, aians le Sieur de Feuquieres pour Lieutenant general, & le Vicomte de Turene pour Mareschal de camp, & passerét aussi le Rhin sur l'entrée de Septembre, afin de les combatre: & au seul bruit de leur passage, le Comte de Mansfeld leva le siege de Mayence, & se ioignit à Galas. Le Cardinal de la Valete estant entré dedans, y ordonna de belles fortifications, & la pourveut de munitions de guerre.

IV. Mansfeld leve aussi le siege de Mayence.

B

Or ce païs-là estant entierement ruiné & desolé par la longueur des guerres, & par le passage & quasi continuel sejour des armées, nos deux Generaux se trouverent dans peu de iours en vne extreme disete de vivres: qui les obligea à repasser le Rhin: dont Galas & Mansfeld avertis le repasserent aussi à Vvormes: & surprenans nos troupes, que la faim avoit fait estendre au long & au large pour chercher la commodité des vivres, les mirent en desroute: si bien que nos Generaux furent contrains de prendre la retraite vers Metz, en grand desordre.

V. Le Cardinal de la Valete & Vveimar sont mis en deroute.

Les ennemis les poursuivant sans relache, & leur estant continuellement aux trousses, terrassoient tous ceux qui se rencontroient en leur marche, iusqu'auprez de Mez: estant sans doute, que s'ils ne se fussent arrestés aprez le bagage des nostres, le carnage en eût esté beaucoup plus grand en vne si longue retraite. Mais il est bien certain aussi, qu'aiant advis que le Ban & Riere-ban de France n'estoit pas loin de là, ils n'eurent pas la hardiesse de passer outre: de peur, comme i'ay touché ci-dessus, de s'engager contre cete Noblesse invincible.

VI. Et chaudement poursuivis par Galas & par Mansfeld.

C

En cete malheureuse rencontre, nonobstant l'effroy general, plusieurs Gentils-hommes & Capitaines François tesmoignerent leur generosité, & moururent au lict d'honeur en se defendant, ou se sauverent en se faisant jour au travers des ennemis à coups d'espée. Entr'autres les sieurs de Mouï Lieutenant de la Compagnie de gendarmes du Cardinal-Duc, de Cahusac Lieutenant, & de Londigny Cornete de la Compagnie de chevaux legers de son Eminence, ayãs fait teste avec trois cens chevaux, combatirent avec vn courage heroïque jusqu'à ce qu'accablés, non pas vaincus, il ne leur resta plus de sang dans les veines. Ainsi vendirent-ils cherement leurs vies, & par leur resistence arresterent autant la poursuite des ennemis, qu'ils asseurerent la retraite de leurs Compagnons. Le sieur de Lommaria Guidon de la Compagnie de gendarmes du mesme Cardinal Duc, se sauva de cete mesleé, aprez y avoir fait des effors surhumains avec peu d'autres. Le Marquis de Paloiseau, aprez avoir arraché des mains des ennemis le Colonnel Hebron Escossois, se retira de la presse, & par malheur deceda peu de jours aprez de maladie. Le Comte de Guiche, le Vicomte de Turenne, le Marquis de Coeslin, les Comtes de saint Aignan, & de Fleix, le sieur de Cambour, & les Vicomte de l'Estrange & de Mombas rendirent preuve de leur vaillance en cete occasion: où il sembloit que le salut ne se peût trouver qu'en la fuite. Le Cardinal de la Valete se retira au Pont-à-Mousson, & le Duc de Weimar à Vic & à Moienvic.

VII. Noms de ceux qui se porterent genereusement en cete retraite.

D

Galas s'estant arresté devant Vaudrevange, la batit, & en aiant esté vigoureusement repoussé en quatre assauts par la valeur du sieur de Nez qui y commandoit, l'emporta au cinquiesme. Les cruautés qu'il y exerça, donnerent vn si grand effroy à quelques autres places voisines, comme saint Auvan, Sarbruc, Selz, Weisembourg, Neustad, Landau, qu'elles se rendirent sans aucune resistence.

IIX. Places qui se rendirent à Galas.

Le Roy bien adverti qu'en cete desroute il y avoit eu plus de malheur que de faute de la part des Generaux, ny de lascheté des gens de guerre, leur envoia vn renfort de six mille Suisses, de quatre regimens François, & de deux mille

IX. Les nostres prenent la Ville & Cha-

steau de Binghen.

chevaux:avec lequel ioint au debris de leurs troupes, & les corps qui s'estoient conservés entiers en leur retraite, ils remirent sus vne puissante armée. Mais l'Hyver approchant ils ne peurent rien faire de memorable durant le reste de cete campagne: si ce n'est que le Cardinal de la Valete prit par composition la Ville & Chasteau de Binghen sur le Rhin: où les Comtes de Guiche & de Guebriant, & le Sieur de Suze Capitaine au regiment de Normandie furent blessés. A

X. Plusieurs places traictent avec les Imperiaux.

Or le bruit de la funeste retraite de nostre armée apporta vne si grande consternation aux villes des Protestans voisines du Rhin, que la plus-part commencerent a traicter avec le Roy de Hongrie: & entr'autres Vlme & Meminguen conclurent leurs traictés avec luy. La Ville de Francfort travaillant au sien en fut empechée durant quelques iours par la garnison Suedoise de trois mille hommes, qui estoit dans Saxenhausen sa Citadelle. Mais les Generaux Grana & Lamboy l'aiant investie la batirent si furieusement, que les Suedois aprez avoir soustenu valeureusement vn assaut, n'en voulurent pas attendre vn autre: mais rendirent la place aux Imperiaux par vne capitulation honorable: laquelle pourtant ne fut pas fidelement gardée. Car les Suedois aiant rencontré en leur retraite d'autres troupes Imperiales furent desvalisés sous pretexte du dommage qu'ils avoient fait a la Ville de Francfort avec leur Canon, Bombes, & Grenades. Ainsi la reddition de la Citadelle fit conclurre l'accord du Roy de Hongrie avec la Ville de Francfort. B

XI. Frankendal se rend aussi à eux, qui le mettent entre les mains de l'Espagnol.

Le Comte de Mansfeld prenant aussi avantage de l'estonnement des Protestans, mit le siege devant la Ville de Frankendal: & aprez vne rude baterie receut les assiegeans à composition de gens de guerre, & y mit garnison Imperiale: laquelle peu de iours aprez en fut retirée, pour y en mettre vne Espagnole: à cause que la place estant dans le bas Palatinat, l'Espagnol qui le tenoit pour sien depuis sa conqueste, n'y voulut pas souffrir vne garnison Alemande.

Exploits de l'armée de Lorraine, sous le Mareschal de la Force, sous le Duc de Longueville, & sous le Roy méme. C

I. *Le Mareschal de la Force presente la bataille au Duc Charles.* II. *Qui la refuse & se retire de nuict.* III. *Poursuyvi se sauve en payant de son Infanterie.* IV. *Nombre des morts & des blessés* V. *Cruautés & brutalités exercées par les troupes du Duc Charles.* VI. *Le Roy se presente devant Sainct-Michel qui luy refuse l'entrée.* VII. *Et se rend dans trois iours aprez.* IIX. *Places prises par les armes du Roy.* IX. *Bonnes actions du Duc de sainct Simon, du Sieur de la Melerée, & du Colonnel Gassion.* D

I. Le Mareschal de la Force presente la bataille au Duc Charles.

L'ARMEE du Roy destinée pour la Lorraine estoit composée de dix-huict mille hommes de pied, & de deux mille chevaux commandée par le Mareschal de la Force en l'absence du Duc d'Engoulesme. Elle tint la campagne dez l'entrée du mois de May, & le Mareschal ne desiroit rien tant que de venir aux mains avec le Duc Chales, qui vaguoit çà & là, sans long arrest, avec six à sept mille chevaux & quatre mille hommes de pied. Aiant donc advis que le Lorrain estoit campé vers Melissay, il s'y alla presenter avec l'armée Roiale en belle ordonnance.

II. Qui la refuse & se retire de nuict.

Le Duc bien retrenché dans son camp fit sortir quelques troupes qui escarmoucherent assez longuement avec les nostres: & ce jeu continua encore les trois iours

ensuivans

1635. A ensuivans, sans que le Lorrain se disposât aucunement à la bataille. Au contraire se trouvant en païs ruiné & despourveu de vivres, il fut contraint de s'eloigner de là, & aiant fait partir sans bruit tout son bagage, & allumé en son camp plus de feus que de coustume, se mit sur la retraite la nuict ensuivant à la sourdine.

Le Mareschal aiant descouvert son decampement, destacha de son armée quelques troupes pour le poursuivre, luy mesme marchant aprez avec le reste de son armeé. Le Duc, qui avoit laissé huict cens mousquetaires gens d'elite en embuscade sur le chemin, afin d'arrester les nostres par leur descharge & cependant avancer sa retraite, tira son salut de ce stratageme. Car cete infanterie arresta tout court les poursuivans, & paya de sa deffaite. Nostre armée passant outre, tailla en pieces ceux qui se rencontrerenr en sa marche, pour estre plus mal montés ou moins diligens que les autres. III. Poursuivi se sauve en payant de son Infanterie.

La chasse dura plus d'vne lieüe, & le Mareschal eût poussé plus avant les ennemis, si ses troupes recrües du travail du chemin & des combats, ne l'eussent obligé à s'arrester pour prendre le repos avec le repas. Cependant ils continuerent leur retraite vers Bethfort pour gaigner Brisac, laissant huict cens des leurs estendus B sur les chemins, ou en leur embuscade, outre ceux qui furent tués à l'écart, avec trois cens prisonniers. Nous n'y perdimes pas cinquante hommes, fort peu d'Officiers: entre lesquels fut regretté le sieur de la Roquette Major de Navarre, & le sieur de la Roque gentil-homme de la maison du Cardinal de la Valete. Les sieurs de Mondoucet Ayde de camp, & des Coustures Major de bataille y furent blessés. Le Vicomte de Turene, les Marquis de la Force & de Gevres, le Colonnel Ebron, les sieurs de Netancourt, de Rouuvilles, de Campeils, d'Aigueville & de Valins se porterent genereusement en toutes ces attaques & rencontres. IV. Nombre des morts & des blessés.

Le Duc d'Engoulesme arrivant à l'armeé, & trouvant que les Lorrains avoient fait vn souslevement general en faveur du Duc Charles leur pretendu Seigneur, qui y dressoit vn corps d'armée, rompit leurs desseins en marchant droit aux troupes Lorraines, qui faisoient déja sept mille combatans: mais le sentant approcher elles se retirerent dans le Luxembourg, aprez avoir exercé des cruautés horribles & brutalités execrables, & notamment les Croates, qui (sans parler C des autres lieux) aprez avoir pillé & saccagé le bourg S. Nicolas, riche, bien peuplé, & orné de plusieurs belles Eglises, profanerent & ravagerent tous les lieux sacrés, tuerent les Presttres, en assommerent vn à coups de Calice en disant la Messe, massacrerent les Religieuses aprez les avoir violées & trainées toutes nuës à la queüe de leurs chevaux: & repassans peu de jours aprez dans le mesme bourg le brusserent. V. Cruautés & brutalités exercées par les troupes du Duc Charles.

Sus ces entrefaites le Roy s'estant avancé jusqu'à Metz afin de renforcer ses armées où il en seroit besoin, passa en Lorraine: & ne pouvant supporter particulierement la felonnie & revolte de la ville de Sainct Mihel, siege de la Iustice souveraine de Lorraine, à laquelle il avoit conservé tous ses privileges, s'y achemina en resolution d'y faire vn chastiment exemplaire des habitans ingrats. Eux pourtant au lieu de s'humilier à sa Majesté & implorer sa grace, soit par leur propre obstination, ou par inclination envers leur Prince naturel, soit forcés par la D garnison, qui estoit de deux mille hommes sous les sieurs de Lenencourt, Vigneul, Salins & Mauclerc, luy refuserent l'entrée. VI. Le Roy se presente devant S. Mihel qui luy refuse l'entrée.

Sa Majesté donc plus irritée qu'auparavant, y planta le siege, & le jour de la feste Sainct Mihel (duquel la ville porte le nom, & que la France a en singuliere veneration, comme son Patron) les bateries y furent assises: & y firent de si grandes bresches (les murailles n'estant pas fort bonnes) que le troisiesme jour les assiegés demanderent capitulation. Le Roy ne les aiant pas voulu recevoir qu'à discretion, leur accorda neantmoins la vie, à la reserve de quinze des habitans, & de dix soldats: mais le reste de la soldatesque fut destinée à servir sa Majesté dans ses galeres. VII. Et se rend dans trois jours aprez.

Au reste l'ennemi ne paroissant pas, le Roy distribua son armée par petis corps aux principaux Chefs, Seigneurs & Officiers, pour remettre en son obeïssance les IIX. Places prises

par les armes du Roy. places qui s'en estoient distraites. Vaudemont, Heroüé, & le Chasteau de Mandre aux quatre tours se rendirent au Sieur de Feuquieres. Les Chasteaux de Bruyeres & de Spisemberg, qui commettoient de grandes violences dans le païs circonvoisin, se rendirent au Sieur du Hallier, le premier à discretion, & l'autre par capitulation de gens de guerre. Les plus criminels de la garnison de Bruyeres, pour la pluspart composée de voleurs, furent pendus & estranglés: & les autres n'eurent grace que de la vie. Les Chasteaux de Clamery & de Port sur Seille furent pris par le Vicomte de Turene: Autray, Mammier & Vezelize, par le Marquis de Sourdis: le Chasteau de Mezieres, par le Vicomte de Lignon: les Chasteaux de Deüilly & de Riche-cour, par le Marquis de Bourbonne: la Ville & Chasteau de Darnay par le Sieur de Fontaines: le Chasteau de Chaüvancy, par le Sieur de Charrost: les Villes de Charmes & de Neufchastel, par le Colonel Gassion; la premiere par composition, & l'autre à vive force: où fut tué le Sieur Deymar Capitaine au regiment de Navailles: & les Sieurs de Iouville & de Grands champs, l'vn Capitaine, & l'autre Lieutenant au regiment de Merillet, y furent blessés.

IX. Bons exploits du Duc de S. Simon, du Sieur de la Melleréé & de Gassion.

Le Duc de Sainct-Simon & le Sieur de la Melleréé firent vn heureux combat auprez de Marimont contre les ennemis: plus de six vingts desquels demeurerent sur la place. Le Colonnel Gassion en fit vn autre contre le Marquis de Clinchant, qui luy fut d'autant plus glorieux, qu'estant plus foible de deux tiers que luy en nombre d'hommes, la place pourtant luy demeura. Le Marquis de Bourbonne avec le Sieur d'Entragues desfirent en diverses rencontres six à sept cens des troupes du Duc Charles: de sorte que par tout la rebellion des Lorrains estoit esteinte dans le sang des rebelles. Passons maintenant les Mons Alpes pour voir aussi les exploits des armes de France en Italie.

Exploits des armes du Roy en Italie sous le Duc de Crequy, assisté de celles des Ducs de Savoye & de Parme.

I. Les Ducs de Savoye & de Parme ioignent leurs armes à celles de France. II. Ialousie entre les Ducs de Crequy & de Parme. III. Desfaite des ennemis dans le Milanez par Crequy. IV. Qui favorise la ionction du Duc de Parme. V. Le Duc de Savoye les aiant aussi ioints, ils assiegent Valence. VI. Vanité qui cause de la mes-intelligence entre les Ducs de Savoye & de Parme. VII. Le Sieur d'Hemery les met d'accord. IIX. Le siege de Valence levé par nos Generaux. IX. Leur bonne resolution pour attaquer le secours. X. Qui n'est point executée. XI. Les ennemis secourent la place. XII. Nos Generaux levent le siege. XIII. Pourquoy les armes du Roy ne firent point de progrez dans le Milanez. XIV. Proposition de la conqueste de Naples rejettée par le Conseil de France. XV. Le Fort de Breme basti contre le Milanez avec vne forte garnison.

1635.

A IL n'y avoit point de region, ny de Province, ny de contrée dans laquelle le Roy se promît de faire durant cete campagne vn si heureux progrez que dans l'Italie : tant pour l'estime qu'il faisoit de la valeur du Duc de Crequy Mareschal de France, qui y commandoit ses armes, que par ce qu'elles devoient estre renforcées de celles des Ducs de Savoye & de Parme. Et de fait ces deux Princes (comme nous verrons incontinent aprez) y contribuerent quelques forces, & mesmes la presence de leurs personnes : si bien que jointes ensemble ils se trouverent autant ou plus forts que les Espagnols. Toutefois leurs exploits d'armes ne respondirent ny à leurs forces, ny à la reputation de nostre General, & de leurs Altesses. I. Les Ducs de Savoye & de Parme ioignent leurs armes à celles de Frãce.

On a parlé diversement de la cause de ce defaut : mais les plus intelligens ont tenu que le Duc de Crequy Seigneur genereux & magnanime ne se pouvant sousmettre à deferer au Duc de Parme, comme il avoit tous-jours fait au Duc de Savoye, cachoit son mal-talent pour le respect du Roy, qui le vouloit ainsi : B mais pourtant qu'il n'agissoit pas avec pareille ardeur & vigilance qu'il souloit faire en commandant seul, ou avec son Altesse de Savoye. Ioint qu'il conceut aussi quelque emulation ou ialousie envers le Parmesan, de ce qu'il estoit merveilleusement consideré & cheri des gens de guerre, tant pour sa vertu & courage que pour la civilité & courtoisie dont il vsoit envers eux, & notamment envers les chefs, iusqu'aux moindres officiers de l'armée. Nous verrons vne preuve de ceci incontinent aprez au siege de Valence. II. Ialousie entre le Duc de Crequy & le Duc de Parme.

Nostre General ne perdant dont aucune occasion de bien faire tandis qu'il commandoit seul, avant la ionction des armes du Roy avec celles de leurs Altesses, passa le Po pour entrer dans le Milanez, & d'aventure rencontra les Espagnols en teste deux fois aussi fors que luy. Se trouvant ainsi enfermé entre la riviere & les ennemis, il fut obligé de faire de necessité vertu : si bien qu'avant qu'ils l'eussent recognu il les chargea si brusquement, qu'eux C attribuant la hardiesse des François plustost à leurs forces qu'à leur vertu, ployerent à la premiere descharge de nostre mousquetairie, & nostre cavallerie donnant là dessus, ils tournerent le dos à vauderoute. Estans poursuiuis iusqu'à Valle il en fut tué plus de cent, outre les prisonniers, & deux cornettes y furent gaignées, sans que les François y perdissent que douze hommes. La nuict approchant fit qu'ils ne poursuivirent pas plus loin leur victoire, de peur de s'engager dans le païs ennemi. Les Sieurs de Fleury, Boissat, Desimieux, Courvou, Sainct-George, Lestang, Beauvais & d'Alet Piémontois s'y porterent fort valeureusement : & le Marquis de Courtenvau & le Comte de Maugiron volontaires se meslerent en pour-point dans les ennemis. III. Deffaite des ennemis dãs le Milanez par Crequy.

Or le Duc de Parme s'en venant ioindre ses armes à celles du Roy, le Duc de Crequy luy alla au devant avec son armée, afin d'asseurer sa marche contre les Espagnols, qui estoient beaucoup plus puissans que le Parmesan, & D qui s'estoient dé-ja avancés iusqu'à Alexandrie pour le desfaire. Le Duc de Crequy donc passa la riviere du Taner à vn mille d'Alexandrie, sans que les Espagnols se missent en devoir de s'y opposer, ny de le combatre, & se ioignit heureusement au Duc de Parme, qui n'avoit que quatre mille hommes de pied & mille chevaux : tant parce que son Estat est de peu d'estenduë, qu'à cause qu'il luy falut laisser des troupes pour le defendre de l'invasion de l'Espagnol : lequel ingrat de tant de signalés services qu'il avoit receus de la maison de Farnese, taschoit de l'opprimer sans autre raison que parce que son Estat, comme l'imitrophe du Milanez, estoit à sa bien-seance, & que luy estant le plus puissant croyoit avoir droit de le luy enlever, suivant les maximes d'Espagne. C'est pourquoy le Parmesan s'estoit mis sous la protection de la Majesté tres-Chrestienne : dequoy l'Espagnol estoit encore plus indigné contre luy qu'auparavant. IV. Qui favorise la ionction du Duc de Parme.

V. Le Duc de Savoye les aiant aussi joints ils assiegent Valence.

Les Ducs de Parme & de Crequy, tous deux Generaux & ambitieux se trouvans assez puissans (avec ce qu'ils receurent vn renfort de cinq cens chevaux Piémontois) pour faire quelque entreprise considerable, demeurerent d'accord de mettre le siege devant la Ville de Valence dans le Milanez: & le Duc de Savoye les y vint joindre avec quatre mille Fantassins & deux mille cinq cens chevaux: Tellement que ces trois Generaux d'armée estoient en estat d'emporter la place, & de donner bataille à l'Espagnol, qui de son costé se mettoit en devoir de la secourir, si la jalousie qui se mesle ordinairement entre ceux qui ont le commandement en commun, n'eût alteré leur bonne intelligence. A

VI. Vanité qui cause de la mesintelligence entre les Ducs de Savoye & de Parme.

Mais outre cete raison generale il y en avoit vne particuliere que i'ay tirée des Memoires du Sieur d'Hemery alors Ambassadeur extraordinaire pour le Roy en Savoye: c'est à sçavoir que le Duc de Parme se plaignoit de quelque mespris dont le Duc de Savoye avoit vsé en son endroit: en ce que le Parmesan luy aiant escrit n'agueres, la superscription de sa letre estoit conceuë en ces termes, *Al serenissimo signor mio observandissimo, il Signor Duca di Savoya*: & ceux-ci en sa response avoit couché seulement en sa superscription le titre de *Signor serenissimo il Duca di Parma*, sans y adjouster celuy de *observandissimo*, qui marque quelque sousmission. B

VII. Le Sieur d'Hemery les met d'accord.

Le Sieur d'Hemery prevoiant bien que ces jalousies, & plus encore ces plaintes pourroient apporter du retardement au service du Roy, s'entremit de les accorder: & de fait il leur fit agréer que desormais s'entr'escrivant ils vseroient des mesmes termes de civilité que souloient faire leurs predecesseurs. Mais cet accord ne servit qu'à plastrer leur passion, non pas à l'oster, soit qu'elle fût dé-ja trop avant enracinée, soit que l'antipathie de leurs humeurs servit d'aliment à leurs querelles.

IIX. Le siege de Valence levé par nos Generaux.

Tant y a que ces froideurs, qui estoient entre nos Generaux furent cause que le siege de Valence fut levé, lors qu'on en attendoit la reddition: ce qui ravalla extremement la reputation des armes de France, renforcées de celles des Ducs de Savoye & de Parme, qui les commandoient en personne: & voici comment ce desordre se passa. C

IX. Leur donne resolution pour attaquer le secours.

Les Espagnols considerant de quelle importance estoit au Milanez la perte de la ville de Valence, si elle tomboit entre les mains des François, & sçachans qu'elle estoit mal pourveüe d'hommes & de munitions de guerre, se resolurent à faire vn grand effort pour y jetter du secours. A cet effet ils choisirent de toutes leurs troupes six mille hommes de pied & douze cens chevaux commandés par Carlo Coloma, vn de leurs meilleurs Capitaines: qui s'avança jusqu'à Pierra del Cayre: & de là jusqu'à Frescarolla à vn mille de Valence: où il se retrencheât. Nos Generaux jugeans biens que ces troupes n'estoient là que pour r'affreschir les assiegés, choisirent aussi huict mille hommes de pied & deux mille chevaux de toute leur armeé pour leur aller au devant, & les combatre: & laisserent le reste de leurs troupes à la garde des trenchées. Mais au lieu d'aller promptement attaquer l'ennemi plus foible qu'eux, ils s'amuserent à de vaines consultations: dans lesquelles (ainsi que j'ay remarqué dans les Memoires du sieur d'Hemery que j'ensuis en cet endroit, luy en aiant esté tesmoin) ils sembloient plustost rechercher leurs asseurances, pour n'estre pas garans de l'evenement s'ils estoient vaincus, que les moiens de vaincre, ny mesmes d'attaquer. Neantmoins le Duc de Savoie seul aiant conclu à l'attaque, les deux autres s'y resolurent en suite. D

X. Qui n'est point executée.

L'ordre en aiant donc esté arresté, le Mareschal de Crequy eut le commandement de l'Avant-garde: le Duc de Savoye celuy de la Bataille: & le Duc de Parme celuy de l'Arriere-garde. Le Mareschal de Crequy aiant fait recognoistre les postes des ennemis, trouva qu'ils estoient si bien retrenchés qu'on ne pouvoit attendre de l'attaque qu'vn succez funeste. Dont aiant envoié donner advis aux deux Ducs, ils se resolurerent à la retraite; de sorte que tous les trois corps de leur armée retournerent en leur camp sur l'heure. Et neantmoins ils sçeurent

1635. depuis que les ennemis avoient conceu vn si grand effroy de leur approche
A que dé-ja ils faisoient rouler leur artillerie vers Pierra del Cayre, & ne songoient qu'à leur retraite.

Les ennemis aiant donc veu que les François se retiroient les premiers en leur camp, iugerent qu'ils n'avoient pas osé les attaquer, ou pour estre trop foibles, ou en mauvaise intelligence. Tellement qu'ils s'arresterent en leurs postes: & dez la nuict suivante ietterent trois cens hommes dans la place avec des munitions de guerre; & entr'autres grande quantité de mesches dont les assiegés avoient grand besoin. N'y aiant point de circonvallation en ce siege: les ennemis n'eurent pas beaucoup de difficulté à passer entre les quartiers. Et dautant qu'ils passerent entre celuy de Crequy & celuy de Savoye, mais plus prez de cetuy-ci aucuns en conceurent quelque soupçon contre le Duc de Savoye, & mesmes le Mareschal de Crequy en parloit assez ouvertement & franchement. Toutefois il n'y avoit pas grande apparence, puis-que le Duc de Savoye avoit seul conclu à l'attaque. Ioint que s'il eût voulu, il eût
B peu favoriser l'entrée de ce secours dez auparavant, & que mesmes il eût permis qu'il fût entré plus fort, l'vn luy estant aussi aisé à faire que l'autre. X. Les ennemis secourent la place.

L'entreé de ce secours donc, & les grandes incommodités que les troupes souffroient en ce siege, avec ce que n'y aiant point de circonvallation (comme ie viens de dire) il sembloit impossible d'empecher que les ennemis estant bien fors ne fissent entrer de nouveaux renfors dans la place: & que d'ailleurs nos Generaux, à cause du peu d'intelligence qui estoit entr'eux, n'avoient pas grande affection à la continuation du siege: toutes ces considerations, dis-je, firent qu'il fut levé, & que les troupes Françoises & celles du Duc de Parme se retirerent à Casal, & dans le Montferrat: & celles du Duc de Savoye demeurerent en Piémont. XI. Nos Generaux levent le siege.

Or deux accidens, qui arriverent en ce mesme temps, augmenterent le soupçon de ceux qui avoient quelque deffiance du Duc de Sauoye. L'vn fut que le Prince Thomas se laissant aller aux sollicitations & belles promesses des Espagnols, abandonna le parti de France pour prendre celuy d'Espagne: quelques remonstra-
C ces que le sieur d'Hemery (qui en avoit eu le vent) luy sceût faire pour le retenir dans le premier. Mais la verité estoit que le Duc son frere fut bien aise de cete defection: & mesmes on a creu qu'il l'y faisoit induire par aucuns des siens non pas pour fortifier l'Espagnol: mais afin de se descharger de son frere, qui l'incommodoit grandement par ses despenses. L'autre accident semblable à cetuy-ci fut que le Cardinal de Savoye frere du Duc & du Prince Thomas (qui pour la protection de France à Rome avoit cent mille livres de pension du Roy) quitta aussi cete condition pour en prendre vne autre du Roy d'Espagne. Neantmoins sa Majesté tres-Chrestienne asseureé par les advis du sieur d'Hemery qu'il n'en falloit rien imputer au Duc, voulut tesmoigner avec beaucoup de prudence qu'il ne faisoit pas grand estat de la defection des deux Princes Savoiars: qu'il n'en cherissoit pas moins le Duc leur frere, & n'en estimoit pas moins l'alliance
D de la maison de Sauoye: & donna la mesme pension du Cardinal au quatriesme de leurs freres. XII. Defection du Prince Thomas & du Cardinal de Savoye.

Par mesme moien sa Maiesté escrivit au Mareschal de Crequy de se remettre en campagne avec toutes ses forces & de se rejoindre au Duc de Savoye. Ce qu'aiant fait, le seul exploit de leurs armes fut la prise de la ville de Candie. Le Duc concevoit bien en son imagination la conqueste du Milanez; & sans doute, si le Duc de Parme eût demeuré dans le devoir, & qu'en mesme temps le Duc de Rohan eût passé dans le Milanez avec les forces qu'il avoit en la Valteline, comme il avoit offert de faire, le Milanez eût esté fort esbranlé. XIII. Pourquoy les armes du Roy ne fiset ponit de progrez dãs le Milanez.

Mais ces deux moiens manquerent: & avec cela le Cardinal Antonio fit vne proposition, qui retarda l'execution d'autres plus asseurées. C'est que si nos Generaux vouloient entendre à la conqueste de Naples il feroit que le Pape entreroit en cete entreprise & y contribueroit hommes & finances. Le Duc de XIV. Proposition de la conqueste de Naples rejettée par le Conseil de France.

Savoye approuvant cete proposition,& offrant de contribuer aussi de sa part à l'execution, le Conseil de France la reietta, pour beaucoup de bonnes considerations & mesmes que si le Pape venoit à deceder : on n'estoit pas asseuré de la volonté de son successeur, & que le Roy se trouvoit engagé en d'autres affaires plus vrgentes. 1635. A

XV. Le fort de Breme basti contre le Milanez, avec vne grosse garnison.

Tout le but de la guerre se terminant donc contre le Milanez, le Roy fit bastir vn Fort à Breme sur le bord du Po, du costé du Milanez,tant pour y faire des courses que des entreprises, & y avoir retraite. Cete place fut composée de dix bastions, de quatre demy-Lunes & de quatre cornes : & par ainsi elle estoit de grande garde comme de grande estenduë: & se trouva en quelque defense sur la fin du mois de Decembre:toutefois elle n'estoit close que d'vne mechante palissade, sans muraille, sans fossé considerable, sans flancs, les bastions ny revestus, ny frezés. Mais la garnison en estant forte, à sçavoir de quatre mille hommes de pied, & de cinq cens chevaux, suppleoit au defaut des fortifications. Le gouvernement en aiant esté donné par provision, au Comte du Plessis-Praslin, le Roy y envoia le Sieur de Mont-gaillard, avec cinq Regimens de gens de pied, & quatre à cinq cens chevaux : entre les mains duquel la place fut remise, & la premiere garnison en sortit avec son Gouverneur. B

Exploits de l'armée de la Valteline sous le Duc de Rohan.

I. *Le Duc Charles se retire devant le Duc de Rohan.* II. *Bon stratageme du Duc de Rohan.* III. *La ville de Roffac prise par les François.* IV. *L'Espagnol desseigne de se saisir de la Valteline.* V. *Le Duc de Rohan le devance pour l'empecher.* VI. *Les Alemans attaquent Bormio, & les Espagnols la Chiavena.* VII. *Le Duc de Rohan chasse de Bormio les Alemans, & les Espagnols abandonnent la Chiavena.* IIX. *Sa signalée victoire sur* Fernamont *General des ennemis.* IX. *Il a derechef deux armées sur les bras.* X. *Il attaque les plus forts quoy que retrenchés.* XI. *Et les force avec grand carnage.* XII. *Morts blessez de part & d'autre.* XIII. *Le victorieux ravage le Milanez.* XIV. *Les Espagnols se saisissent des isles Yeres.* C

I. Le Duc Charles se retire devât le Duç de Rohan.

CETE mesme campagne le Roy destina vne petite armée de sept mille hommes de pied, & de cinq cens chevaux sous le Duc de Rohan pour defendre la Valteline de l'invasion des Espagnols, qui faisoient tous leurs efforts pour la ioindre au Milanez, ainsi que nous venons de voir, qu'ils taschoient de faire les Estats du Duc de Parme. Le Duc de Rohan se trouvant donc en Alsace sur la fin du mois de Ianvier, pour ne demeurer pas oiseux (mesmes durant la plus rigoureuse saison de l'année) ou pour attirer au combat le Duc Charles de Lorraine, qui n'estoit pas loin de là, mit le siege devant Ruffac place d'importance à deux lieuës de Brisac. Mais le Lorrain, quoy qu'il eût quatre mille chevaux & trois mille fantassins ne se mit pas en devoir de secourir les assiegés: & s'en alla ioindre les troupes de Iean de Werth vers les Villes Forestieres: dont nous parlons cy-aprez. D

II. Bon stratageme du Duc de Rohan.

Leurs forces ainsi jointes ensemble faisant treze à quatorze mille combatans, ils firent attaquer huict Cornetes de Cavallerie Françoise logeés au bourg de Stringbrun prez de Brisac, & les surprenant le quartier du Marquis d'Asserac fut forcé,

1635. & luy mesme demeura prisonnier auec le sieur de sainct-André-Mombrun tous deux Capitaines de chevaux-legers. Ceux des autres quartiers s'estant eveillés
A par l'alarme de celuy-ci, depescherent promptement vn cavallier vers le Duc de Rohan pour l'advertir de ce qui se passoit : & luy aiant soudain commandé à sa cavallerie de monter à cheval, fit avancer huict tambours aussi à cheval ; lesquels par leur baterie donnerent vn si grand effroy aux ennemis que craignans déstre investis de toute l'armeé du Duc ils abandonnerent la place & mesmes leurs prisonniers, & s'enfuirent. Les sieurs de Mahé Lieutenant du Marquis d'Asserac, la Roque-Massebaut & son filz (entr'autres) se porterent valeureusement à leur defense, attendans le secours du Duc de Rohan: mais la lascheté des ennemis fit qu'ils n'en eurent pas besoin.

En ces entrefaites le sieur de Thibaut Mareschal de camp en l'armeé Françoise emporta par assaut la ville de Ruffach six sepmaines aprez que le siege y avoit esté mis. Les Principaux des habitãs s'estans retirés dãs le chasteau avec ce qui restoit de la garnison demanderent dez le lendemain à capituler, & y furent receus, à la charge, entr'autres conditions, de demeurer prisonniers de guerre. Peu de jours aprez se
B rendit aussi par composition au Duc de Rohan la ville d'Enksez en la haute Alsace. D'autre-part le Gouverneur du Milanez sçachant que le Duc de Rohan estoit encore en Alsace avec l'armeé destineé pour la Valteline, se resolut à faire vn grand effort pour s'en saisir avant son arriveé : dont le Roy aiant eu advis manda au Duc d'y passer avec toutes ses forces : lesquelles (comme nous avons desja dit) n'estant pas fort grandes, sa Majesté faisoit estat qu'elles seroient renforceés par les Valtelins, pour la liberté desquels elle les assistoit des siennes.

III. La ville de Ruffac prise par les François.

Luy donc aiant prevenu les Espagnols par sa diligence fut fort bien accueilli des Valtelins, & avec leur intelligence & assistance se saisit dans peu de jours des Forts & passages de Riva, de l'Arquet, de Montagnola, de Cadera, & de Sainct-George en la Comté de Chiavena, au de là du Lac de Come : par où les Espagnols y pouvoient venir du Milanez : comme il fit aussi de Bormio, qui fait vne autre frontiere, par laquelle on peut entrer du Tirol en la Valteline.

IV. l'Espagnol desseigne de se saisir de la Valteline.

Ce prompt & heureux succez des armes du Roy n'empecha pas que les Espagnols ne continuassent leur entreprise : pour l'execution de laquelle vne armeé
C de six mille hommes de pied & de mille chevaux Alemans Imperiaux attaqua le Comté de Bormio, & y entra avec peu de resistence. En mesme temps celle des Espagnols, qui estoit sur le Lac de Come, devoit donner sur la Chiavene : ce qui mit en de grandes transes le Duc de Rohan, qui estoit a Travonne. Car il consideroit qu'il ne pouvoit aller à Bormio pour en chasser l'ennemi, sans y emmener toutes ses forces, & en ce faisant laisser la Chiavene en proye à l'Espagnol : ny conserver la Chiavene sans danger de se trouver investi des ennemis de part & d'autre. Neantmoins il se resolut enfin à laisser quelques troupes pour la defense de la Chiavene, & de s'en aller attaquer les Alemans à Bormio avec le peu de forces qui luy restoient, à sçavoir trois mille cinq cens hommes de pied & cinq cens chevaux.

V. Le Duc de Rohan le devance pour l'empecher.

Aiant donc rencontré les Alemans bien avant dans l'Engadine haute à cinq heures de chemin de Bormio, il les attaqua si brusquement (avant que d'estre re-
D cognu) que saisis d'effroy ils lascherent le pied à la premiere descharge de sa mousquetairie. Il est vray que toute leur cavallerie n'estoit pas ensemble : mais pourtant celle des autres quartiers, au lieu de se rendre au champ de bataille, prit aussi la fuite, aiant entendu la desroute de l'autre. Ils perdirent plus de mille hommes en cete attaque ou en leur fuite, qui ne finit qu'à Bormio: où ils r'assemblerent le debris de leurs troupes. Mais le victorieux les aians poursuivis les combatit de rechef six jours aprez (c'estoit à l'entreé du mois de Iuillet) & les desfit avec tant de carnage qu'à grand' peine il en r'eschappa mille, avec autant de prisonniers. D'autre-part les Espagnols aiant entendu la desfaite des Alemans n'attenterent point sur la Chiavene.

VI. Les Alemans attaquant Bormio & les Espagnols la Chiavene.

Au mois d'Octobre ensuivant le Duc de Rohan eut advis que le General Fernamont avec vne armeé de sept mille hommes de pied & huict cens chevaux Alemans estoit dans le val de Frelle, & s'en venoit attaquer Bormio. Ce qui l'obli-

VII. Le Duc de Rohan chas-

gea à les aller affronter avec ce qu'il avoit de forces, qui ne faisoient quasi comme auparavant (les passages garnis) qu'environ quatre mille hommes de pied, & quatre à cinq cens chevaux, compris huict cens hommes que le Colonnel Gonats luy emmena fort à propos. Neantmoins il les attaqua avec tant de resolution & de bon ordre qu'aprez vn combat fort opiniastré & sanglant, il les mit en route; en laquelle, où au champ de bataille, il en demeura deux mille, le reste s'estant dissipé & deffilé sans esperance de se pouvoir rassembler. Le Duc de Rohan, en la letre qu'il en escrit au Roy, tesmoigne que iamais infanterie ne fit mieux que la Françoise en cete occasion: les Chefs & les Officiers de laquelle se porterent avec vne hardiesse invincible: & entr'autres les sieurs de Canisy, de Lecques, de la Frezeliere, de Canillac, de Sainct-André-Mont-brun, de Ville-Franche, de Serre, de Vandy, de Villete, de Prunier Ayde de camp, Saincte-Liviere, Sainct-Moray, Clausy, Bascheviller, Nully, & autres. I'eusse bien desiré sçavoir les noms de ceux qui y furent tués afin de les faire revivre dans les siecles à venir. Ce combat (auquel nous perdimes trois cens hommes) fut fait la veille de la Toussains. A

IX. Il a derechef deux armées sur les bras.

Le Duc de Rohan croiant estre en repos dans la Valteline par tant de victoires eut onze iours aprez, deux nouvelles armées sur les bras: l'vne de sept mille hommes de pied, & quatre à cinq cens chevaux du costé du Milanez sous le Comte de Serbellon: l'autre de trois mille Allemans du costé du Tirol sous le Comte Schlik: tous deux faisans leur compte que si le Duc de Rohan menoit toutes ses forces contre l'vn deux, l'autre forceroit quelque passage pour entrer dans la Valteline: & qu'estant petites, s'il les divisoit, il seroit batu. Et de vray cet advis le mit dans les mesmes transes qu'il s'estoit trouvé ci-devant au mois de Iuillet dernier. B

X. Il attaque les plus forts quoy que retrenchés.

Aussi en pareille occasion il prit vne pareille resolution. Car il envoia quelques troupes pour s'opposer à l'entrée des Alemans vers le Tirol: & luy avec quatre mille hommes de pied & quatre cens chevaux s'en alla au devant des Espagnols, qui estoient les plus forts du costé du Lac de Come. Les aiant trouvés bien retranchés prez du Pas de sainct-George au pied d'vne montagne, il doutoit de les attaquer, tant parce qu'il estoit le plus foible en nombre, qu'à cause que la cavallerie ne pouvoit aller à eux que par vn defilé, & l'infanterie dans l'eau quasi iusqu'à la ceinture. Voiant neantmoins la bonne resolution de ses Capitaines, & de la soldatesque mesmes à leur exemple, qui ne demandoient qu'à combatre ceux qu'ils avoient si souvent batus, il commanda à Clausi Capitaine au Regiment de Montausier d'aller gaigner le derriere des ennemis par la montagne avec quarante mousquetaires, & de leur faire faire leur descharge avec grands cris pendant qu'il les attaqueroient par le devant. C

XI. Et les force avec grand carnage.

Cela ainsi ordonné il fit assaillir les Espagnols par deux endroits dans leurs retranchemens, & trouva par tout vne fort vigoureuse resistence, iusqu'à ce que Clausi les chargeant à dos & d'enhaut leur apporta vn extreme effroy. Car dez lors les nostres respondant aux cris de leurs compagnons firent de si grands effors qu'ils forcerent en vn endroit les retrenchemens: & quoy qu'en l'autre ils eussent esté repoussés, neantmoins ceux-ci entendans que leurs compagnons s'estoient fait ouverture au travers des barricades, & estoient aux mains avec les ennemis, les percerent aussi, & se meslans avec eux l'espée au poing les presserent si fort qu'ils abandonnerent leur poste, & se mirent sur la retraite vers Morbegne: mais ils furent poursuivis si chaudement, que les François (& mesmes le Duc de Rohan en personne) y entrerent aussi, & firent vne horrible boucherie des vaincus tant dans les ruës que dans les maisons, où plusieurs tascherent de se sauver: & n'y eut point de salut que pour ceux qui continuerent leur fuite iusqu'à Delebio premiere place du Milanez. D

XII. Morts & blessés de part & d'autre.

On compta deux mille cinq cens hommes de morts de la part des Espagnols dans leur camp, ou en leur fuite: entre lesquels se trouva le Comte de Valence neveu du Comte de Serbellon. Le nombre des prisonniers fut de cinq cens: entre lesquels il y avoit prez de cent Officiers. Leur bagage accommoda fort les vainqueurs, le Duc de Rohan aiant permis à la soldatesque de retenir chacun ce qu'il y auroit gaigné. Nous y perdimes environ quatre cens hommes, outre les blessés: plusieurs

1635. desquels moururent depuis de leurs blesseures: peu d'Officiers, entre lesquels fut fort regretté Peyrat Capitaine au Regiment de la Frezeliere. Le Chevalier de A Melun, Chalas Capitaine au Regiment de Lecques, Mosny, Clavant Lieutenant au Regiment de Montausier y furent blessés: Bidaut Capitaine au mesme Regiment mourut depuis de ses blesseures.

Quant aux Alemans qui venoient du costé du Tirol, aians trouvé les passages bien garnis de gens de defense, ils n'y firent pas de grans effors: mais entendans la deffaite des Espagnols, ils se retirerent plus viste qu'ils n'estoient venus. Le Duc de Rohan entra dans le Milanez: mais le peu de forces qu'il avoit, ne luy permettant pas de s'y engager fort avant, il se contenta d'y faire des ravages, & de ramener en la Valteline les siens chargés de butin. XIII. Le victorieux ravage le Milanez.

Ie ne diray rien ici de nos armées navales: dont celle du Ponent estoit dans les ports de Bretagne, & celle du Levant dans ceux de Provence, sans aucune entreprise. Mais les Espagnols aiant cete mesme campagne surpris les Isles Saincte-Marguerite, & Sainct-Honorat vers la coste de Provence, le Roy donna ses ordres afin de les faire appareiller & mettre en estat, pour le recouvrement de B ces mesmes Isles: en quoy l'année prochaine sera employée, & les Isles reprises la campagne ensuivant, comme nous verrons en son lieu sous l'an 1637. & cependant nous deduirons ici comment est-ce que l'Espagnol fit cete conqueste. XIV. Les Espagnols se saisissent des isles Yeres.

L'Espagnol surprend les Isles de Saincte-Marguerite, & de Sainct-Honorat.

I. Productions de l'esprit melancolique des Espagnols. II. *Qui font trois entreprises maritimes en mesme temps sur la France.* III. *Les executent sans retenir leurs conquestes.* IV. *Description de l'Isle Sain-* C *cte Marguerite.* V. *Et de celle de Sainct-Honorat.* VI. *Combien il importe de tenir de bonnes garnisons dans les places frontieres.* VII. *Les Espagnols se saisissent de l'Isle Saincte-Marguerite.* IIX. *Et de celle de Sainct-Honorat.* IX. *Combien il importe à la France de recouvrer ces Isles.* X. *Le procez est fait aux Gouverneurs des mesmes Isles.* XI. *Qui se iustifient au Parlement d'Aix.* XII. *Bon ordre pour l'histoire.*

LES Espagnols, comme nation melancholique, creusent ordinairement leurs cerveaux à se forger toutes entreprises imaginables, & par telles resveries entretiennent & contentent aucunement leur ambition desreglée. Mais sur tout ils bandent tous les nerfs de leur entendement, & disposent toutes leurs forces pour entreprendre sur la France: s'estans de longue-main persuadés que s'ils peuvent adiou- D ster cete Couronne à leurs autres Estats, ils en bastiront vn Empire qu'ils estendront aisement aprez sur toutes les regions de l'Europe. Voici donc vn exemple & vn effet de leurs profondes consultations, & de leurs nouveaux desseins sur la France. I. Productions de l'esprit melancolique des Espagnols.

Se voians si mal-menés & si souvent batus des François par terre, ils s'imaginerent pourtant qu'ils pourroient mettre la France en eschec, si en les attaquant par mer ils se saisissoient des Isles Saincte-Marguerite & Sainct-Honorat vers la coste de Provence: de Sainct-Iean de Luz en celle de Guienne (pour de là entreprendre sur Bayonne) & du fort de Leucate, en celle de Languedoc. Que ces trois entreprises leur reüssissant, iamais ces nouvelles conquestes ne sortiroient de leurs mains, à cause de la grande commodité qu'ils ont de leur envoier secours d'Italie, de Sardaigne & d'Espagne. Qu'en rompant par ce moien tout le commerce de la mer Mediterranée aux François, troublant celuy de l'Ocean: & ces trois Provinces en II. Qui font trois entreprises maritimes en mesme téps sur la France.

souffrant particulierement de grandes incommodités, il faudroit par necessité qu'avec le temps elles se donnassent à eux : où bien qu'elles seroient continuellement ravagées par eux, aians là autant de portes pour y entrer quand ils voudroient. 1635. A

III. Les executent sans retenir leurs conquestes.

Ainsi raisonnoient ces cerveaux fuligineux : & en effect ils executerent heureusement les deux premieres entreprises : & à peu prez la troisiesme. Mais quoy qu'ils se donnent la gloire de mieux conserver leurs conquestes que nation du monde, il en arriua tout autrement, contre leur vaine presomption. Car les François leur enleverent à vive force ces trois conquestes qu'ils avoient faites sur eux par surprise, & avec plus de ruse que de courage. Voici donc comment les Espagnols surprirent les deux Isles de Saincte Marguerite, & de Sainct Honorat : & nous parlerons aprez du succez de leurs deux autres entreprises en l'histoire des trois années suivantes.

IV. Description de l'Isle S. Marguerite.

Les isles de Saincte Marguerite & de Sainct Honorat sont sises à la portée du canon de la coste de Provence, & à vne mousquetade l'vne de l'autre, vers Antibe. Celle de Saincte Marguerite qui a pris son nom d'vne petite Eglise dediée à cete Saincte dans l'Isle, est la plus grande des deux, & a vne petite lieüe de longueur, & vn quart de lieüe de largeur. Cete-ci, quoy qu'habitée, est fort peu cultivée, à cause de la sterilité de son terroir. Elle est defenduë de cinq Forts qui sont le fort Saincte Marguerite (dit autrement le fort Roial, comme estant le principal) au dessous duquel il y a vne fontaine, & au dedans vne cisterne : le fort de Monterey, le Fort de Ragon (dit par erreur *d'Arragon*) le Fortin, ainsi appellé par diminution, à cause de sa petitesse, & la Tour de Batignier. Outre ces cinq Forts il y a vne escurie assez forte. Il y a aussi quatre ports : le meilleur & le plus asseuré desquels est celuy qu'on nomme les Baux. B

V. Description de l'Isle S. Honorat.

L'Isle de Sainct Honorat de Lirins, denommée de l'Eglise & Abbaye dediée à Sainct Honoré de l'Ordre de S. Benoist, n'a qu'vn bon quart de lieuë de lōgueur, & vn peu moins de demy-quart de largeur. L'Eglise & le Monastere de cete Abbaye sont bien fortifiés, & font le principal fort de l'Isle : dans la circonference de laquelle il y a aussi sept chapelles, qui font cinq forts : c'est à sçauoir ceux de la Trinité, de Sainct Cyprien, & de Saincte Iustine (ces trois Chapelles ensemble ne faisant qu'vn fort) de sainct Michel, & de Sainct-Sauveur, & de Sainct-Pancrace, & de Sainct-Pierre, qui font chacune le sien, mais cete derniere Chapelle a esté destruite pour faire vn demy-bastion. Dans cete Isle il n'y a point de fontaine : mais seulement trois puits. Elle est fort fertile & plantureuse, & devant qu'elle fût surprise des Espagnols on y voyoit de beaux jardins, vergers, preaux, buissons, boscages & autres lieux de plaisance. Mais ils y remuerent tant la terre, & en enleverent si grande quantité pour y faire de nouvelles fortifications que la surface en demeura inutile pour la culture. Entre ces deux Isles est le goulfe appellé Friou de la largeur que i'ay dé-ja dit. C

VI. Combien il importe de tenir de bonnes Garnisons dans les places frontieres.

Les Espagnols aiant donc abordé en ces deux Isles le 13. de Septembre, attaquerent celle de Saincte Marguerite la premiere : dans les cinq forts de laquelle il n'y avoit en garnison qu'vne Compagnie de gens de pied du Regiment de Cornusson ; encore estoit elle fort foible : suivant la coustume de la plus part des garnisons Françoises, soit par l'avarice des Capitaines & des Gouverneurs des places, ou par la faute de ceux qui doivent faire leur payement, ou de tous les deux ensemble : dont nous avons receu tant de malheureux accidens, que ie m'estonne qu'on n'ait pourveu à des defauts si considerables. D

VII. Les Espagnols se saisissent de l'Isle S. Marguerite.

Cete chetive garnison, qui n'estoit pas de plus de soixante hommes, se trouva si surprise de l'arrivée de ces nouveaux hostes, que perdant soudain & cœur & jugement, elle ne se mit en aucun devoir de se defendre : mais le jour mesme de la descente des ennemis, elle capitula à la premiere sommation qui luy fut faite de se rendre : & en aiant obtenu toutes les conditions qu'elle demanda, leur abandonna dez le lendemain tous les Forts avec l'Isle : & en emportant tout ce qu'elle voulut ou peut, excepté l'artillerie & les munitions de guerre & de bouche.

IIX Et de celle da S. Honorat en suite.

Le jour ensuivant les Espagnols passerent de cete Isle conquise avec pareille facilité, en celle de Sainct Honorat : & y rencontrerent les mesmes defauts qu'en

1635. l'autre : à sçavoir vne seule Compagnie d'vn mesme Regiment mal complete & distribuée en six divers Forts, avec la consternation d'autant plus grande que l'exemple de l'Isle voisine leur augmentoit l'effroy. Toutefois le Gouverneur de cette-cy s'opposa durant vn iour à leur descente. Mais pressé des grands efforts & de la multitude des ennemis, & de l'instance que les siens luy faisoient pour capituler, il accepta les mesmes conditions qu'avoit fait le Gouverneur de l'Isle S. Marguerite.

La surprise de ces deux Isles apporta vn grand estonnement à toute la Provence: & ruinant le commerce des François en la mer Mediterranée, il n'y avoit rien de plus important à la France, & particulierement à cette Province & à celle du Languedoc que d'en chasser au plustost les ennemis. Mais le Roy n'ayant-pas ses armées navales en estat, & cet accident se rencontrant trop prez de l'hyver (durant lequel les armées navales ne peurent-pas subsister en mer) il falut remettre cete expedition au printemps prochain: dont l'execution ne se fit qu'en l'an 1637. ainsi que nous verrons en son lieu : & si ce temps nous servit à appareiller nos vaisseaux, il servit aussi aux ennemis à faire de nouvelles fortifications dans ces Isles; & à renforcer leur appareil naval pour les secourir : eux ne doutans pas qu'elles ne deussent estre bien tost attaquées. IX. Combien il importoit à la France de recouvrer ces Isles.

Cependant le Roy, qui n'estoit pas pleinement instruit des defauts de ces deux Isles, & en imputoit la perte aux Gouverneurs, qui estoient Iean de Benevent sieur de Marignac, & François d'Emeric sieur d'Vzech, manda au Parlement d'Aix de leur faire leur procez. Le principal chef de leur accusation estoit que bien qu'ils n'eussent pas assez de forces pour defendre tous les Fors, ils se devoient reduire dans vn ou deux des meilleurs, & en attendant le secours qui leur pouvoit arriver d'Antibe dans deux iours, y faire quelque resistence. X. Le procez est fait aux Gouverneurs des mesmes Isles.

Les accusés allegoient pour leur iustification le mauvais estat des Forts, la foiblesse de la garnison, non seulement insuffisante pour garder vn des plus grands Forts (qui estoient les meilleurs :) mais non pas mesme pour s'opposer durant vne heure à la descente des ennemis. Ioint que leur soudaine surprise donna vn si extreme effroy à leur petite garnison, qu'il fut impossible aux Chefs d'obliger vn seul soldat à se resoudre à la defense. Ces moiens de justification aiant esté trouvés pertinens au mesme Parlement, ils y furent absous. Mais on n'a pas laissé de les blasmer de s'estre rendus si promptement. Ainsi est-il aisé à ceux qui sont en seureté de condamner ceux qui se trouvent surpris dans vn extreme peril : comme il est aisé à ceux qui se portent bien de blasmer la mauvaise humeur des malades. Iusqu'ici j'ay marqué les actions militaires faites avec armée. Mais dautant qu'il s'en est fait aussi d'autres fort glorieuses durant cete campagne, par des entreprises, combats ou rencontres ; il est fort juste de les rapporter en suite, afin que ceux qui y ont rendu preuve de leur generosité, en reçoivent aussi la loüange qu'ils en ont meritée : & je garderay le mesme ordre pour les campagnes suyvantes. XI. Qui se iustifient au Parlement d'Aix. XII. Bon ordre pour l'Histoire.

Bonnes actions de guerre faites hors des armées.

I. Bonne action du Baron de Marlimont Capitaine au Regiment de Rambures. II. Du sieur de Manicamp Gouverneur de la Haute Alsace. III. Autre de luy-mesme. IV. Du Baron du Bec Gouverneur de la Capelle. V. Du Marquis de Montravel Gouverneur d'Ardres. VI. Du sieur de Ferrieres. VII. Du Comte de la Suze. IIX. Du Colonnel Gassion. IX. Du sieur du Chalard Ambassadeur vers le Roy de Marok. X. Trahison faite à la France par vn Juif de Marok fort dommageable aux Chre-

stiens. XI. Oblige sa Majesté à cete Ambassade. XII. Bravade d'vn navire Anglois faite devant Saffy au sieur du Chalard. XIII. Qui luy en fait porter la peine. XIV. Et mesmes s'en saisit. XV. Renouvelle le traicté de paix avec le Roy de Marok. XVI. Est mal traicté sur les plaintes du Roy de la Grand'Bretagne. 1635. A

I. Bonne actiõ du Baron de Marlimont.

LE Baron de Marlimont Capitaine au Regiment de Rambures aiant eu ordre de reconduire en France avec quatre cens mousquetaires six-vingts chariots, qui avoient porté des viures en l'armée du Roy dans le païs-bas, l'executa heureusement & courageusement : nonobstant les frequentes attaques des ennemis, & qu'il eût continuellement les communes sur les bras durant deux journées : & tua plus de cent des assaillans, sans y auoir perdu que quatre hommes.

II. Du sieur de Manicamp.

Le sieur de Manicamp Gouverneur de la haute Alsace aians advis qu'à vne journée de Colmar il y avoit cinq ou six Cornettes de Cavallerie, qui faisoient vn gros magasin de vivres dans deux places fermées, pour l'armée du Duc Charles de Lorraine, tira deux pieces de campagne de ses garnisons avec six cens mousquetaires & deux cens chevaux pour les aller forcer. Mais aiant rencontré en chemin les ennemis, qui venoient à la petite guerre vers Colmar, il les chargea brusquement, & les mena battant jusques dans ces places-là : desquelles eux aiant fermé les portes de ce costé-là, se sauverent à toute bride par les autres. Ce qui obligea les habitans à se rendre à Manicamp : qui fit emporter tous ces magasins à Colmar avec l'equipage de cete cavallerie Lorraine. B

III. Autre de luy-mesme.

Luy mesme adverti que le General Coloredo avoit laissé quatre pieces de canon dans la ville de Ruffac, avec cent hommes pour les garder, s'y achemina de nuict avec mille combatans tirés aussi de ses garnisons, surprit la place par escalade, tailla en pieces la garnison, & enleva les quatre pieces de canon : trois desquelles il conduisit à Colmar : aiant esté contraint de laisser la quatriesme à defaut de chevaux : aprez l'avoir encloüée & fait brusler ses affusts. Cette action fut d'autant plus hardie, qu'il passa & repassa entre les postes de l'armée Imperiale : outre qu'il incommoda fort Coloredo en ce qu'aiant attaqué Porentru, ou il y a Ville & Chasteau, il en fut repoussé par la garnison Françoise sous les sieurs de Casamere & de Vinancourt : & n'eut pas moien de la batre à defaut d'artillerie. C

IV. Du Baron de Bec.

Le Baron du Bec Gouverneur de la Capelle voiant que le Marquis d'Ayetona par l'ordre du Cardinal-Infant faisoit bastir deux Forts l'vn nommé le Trou-feron & l'autre l'Escluse, sur la frontiere de Picardie à deux lieües de la Capelle, ramassa quelque milice du plat païs circonvoisin, avec laquelle & partie de la garnison, il alla raser ces deux forts : l'vn desquels estoit desia fort avancé avec des fortifications regulieres : ce qui fut vn grand soulagement pour nostre frontiere : dautant que si ces Forts eussent esté achevés, leur garnison eût couru bien loin, & eût empeché les courses des nostres dans le Païs-bas. D

V. Du Marquis de Montravel.

Le Marquis de Montravel Gouverneur d'Ardres prit sur les Espagnols la ville & Chasteau de Tourne-ham à vne lieüe & demie d'Ardres : dont la garnison incommodoit tout le païs circonvoisin. Peu de iours aprez il surprit le Fort de Zukerque à trois lieües de Dunkerque, & mit par tout garnison Françoise. Les Espagnols s'estant venu presenter devant cete derniere place pour la recouvrer, l'attaquerent par divers endroits : mais ils en furent repoussés par tout avec perte.

VI. Du sieur de Ferrieres.

Trois cens païsans Bourguinons bien armés & renforcés de cent Espagnols de la garnison de Hesdin, evrent la hardiesse de passer en France sur vn pont n'agueres rompu, qu'ils refirent avec de gros arbres sur la riviere d'Authie : & commencerent à piller & ravager le plat païs sur la Frontiere de Picardie. Le beffroy sonnant par tous les Bourgs & Villages circonvoisins, les païsans François

1635. A çois s'assemblerent aussi avec les armes telles qu'ils les avoient. Le sieur de Ferriere sortant de Cressy avec cinquante chevaux & cent hommes de pied se ioignit à eux desia en nombre de plus de cinq cens : & aprez avoir rompu derechef le sus-dit pont se mit en embuscade sur le chemin des Espagnols & des Bourguignons qui s'en retournoient chargés de butin: & donnant sur eux à l'improviste les mit en route, & en tailla en pieces vne bonne partie. Ceux qui pensoient se sauver par le pont, le trouvant rompu se noyerent la plus-part dans la riviere; où ils se precipitoient desesperément pour eviter la fureur des païsans François qui les assommoient sans remission. Ainsi ces voleurs perdirent la vie: & les autres recouvrerent leur butin.

Vne troupe de quatre cens Croates aiant surpris le chasteau de Rouppe prez de Beffort, faisoit de là des courses dans le Comté de Montbeliard, & ravageoit tout le plat païs circonvoisin. Le Comte de la Suze, qui en estoit Gouverneur, desirant arrester ces ravages, assembla tout ce qu'il peut de forces de ses garnisons, pour les attaquer. Mais eux en aiant eu le vent, abandonnerent la place, encore qu'elle fût fort bonne & defensable, y laissans neantmoins vne garnison suffisante: laquelle se voiant furieusement attaquée par divers endroits perdit cœur, & demanda à parlementer, afin d'avoir temps de cacher l'or, l'argent & ce qu'elle avoit de plus cher de ses voleries. Mais pendant qu'elle s'amusoit à cela les assiegeans entrerent dedans, passerent au trenchant de l'espée tous ceux qui se trouverent sous les armes, & firent prisonniers les autres: & ainsi tous porterent la peine de leurs voleries & de leur avarice. Le Comte est particulierement loüable d'avoir conservé l'honneur aux femmes & aux filles, qu'il fit retirer & garder dans l'Eglise du lieu. VII. Du Comte de la Suze.

B

Entre vn grand nombre de glorieux combats que le Colonnel Gassion fit durant cete campagne, il y en a deux fort remarquables contre les troupes du Duc Charles de Lorraine, ausquelles il enleva vn gros convoy, & les deffit avec meurtre de huict cens hommes, sans perdre vingt des siens, quoy qu'en l'vn ny en l'autre combat il ne fût pas si fort de deux tiers que les ennemis. IIX. Du Colonnel Gassion.

Ie clorray ces belles actions de tant de valeureux Capitaines faites par terre, par vn exploit maritime malheureux en l'execution, quoy que fort glorieux à la France: & pour en apprendre la iustice il en faut prendre le suiet de plus loin. Nous avons veu sous l'an 1632. comment le sieur du Chalard Ambassadeur pour le Roy vers le Roy de Marok fit vn traité avec ce Prince Mahumetain tant pour mettre en liberté les Chrestiens detenus esclaves dans ses Estats, qu'afin que tant les François, que ceux qui auroient adveu ou passeport de sa Majesté tres-Chrestienne, peussent avoir le commerce libre dans le roiaume de Marok. Ce qui reüssit heureusement, & avec la satisfaction des deux Monarques. IX. Du sieur du Chalard Ambassadeur vers le Roy de Marok

C

Les avantages que les François retiroient de ce traité avec la gloire que le Roy en recevoit, aiant obligé sa Majesté à en demander le renouvellement & confirmation, elle en bailla cete année 1635. les articles à David Pallache Iuif envoié du Roy de Marok en France: lequel aprez avoir esté favorablement accueilli du Roy, deffrayé aux despens de sa Majesté, & regalé de beaux presens, mesmes d'vne chaine d'or, & de mille escus comptant, se retira en Holande, & par vne trahison noire & digne de sa nation infame, escrivit au Roy de Marok son Maistre que le Roy de France l'avoit traitté fort indignement, & luy avoit refusé la confirmation des articles du sus-dit traitté. Ce qu'il fit ainsi malicieusement, afin d'irriter contre les Chrestiens ce Roy infidele. Et de fait il fit soudain arrester Mazet Marseillois ordonné Consul de la nation Françoise en sa Cour: & par divers tourmens tascha de luy faire renier la foy Chrestienne: mais en vain. Car il y resista avec vne constance admirable: laquelle (comme il l'asseura souvent depuis) il rapportoit à l'assistance de la Vierge Mere de Dieu: l'intercession de laquelle il imploroit continuelement durant cete persecution & durant ses tourmens. X. Trahison faite à la France par vn Iuif de Marok.

D

Or le Roy aiant eu advis de tout ceci despecha promptement le sus-dit sieur du Chalard vers le Roy de Marok (c'estoit là son quatriesme voiage vers ce XI. Oblige sa Majesté à cete Ambassade.

Prince) avec deux navires bien armés, l'vn nommé la Renommé (duquel il estoit particulier Capitaine:) l'autre, l'Esperance, avec vne patache, & vne chaloupe. Sa charge tendoit tant à demander reparation des infractions faites A si legerement à vn traicté si solemnel, qu'à le renouveller, si ce Roy tesmoignoit d'y avoir de la disposition de sa part.

XII. Bravade d'vn navire Anglois faite devant Saffy au sieur du Chalard.

Le sieur du Chalard estant arrivé à la rade de Saffy, & y ayant appris que de bonne fortune le Roy estoit en cete ville maritime, envoia vn des siens vers sa Majesté, afin d'en avoir sauf-conduit pour l'aller trouver. En attendant sa response, vn navire Anglois nommé la Perle, commandé par Lucas Whetstonn, arriva à la mesme rade. Nostre Ambassadeur considerant que l'Anglois n'avoit pas abbaissé son pavillon à son arrivée en passant par devant les deux navires François, luy fit tirer vne volée de canon pour l'advertir de son devoir. Car par les loix de la marine, les vaisseaux arrivés les derniers (notamment quand ils sont les plus foibles) doivent rendre ce respect aux premiers venus. Et de fait l'Anglois fit oster son pavillon estant desia bien tard. Mais il se trouva derechef arboré à son grand mast le matin du jour ensuivant. Dequoy du Chalard piqué luy envoya faire commãdement de B l'abbatre, & de luy apporter sa charte-partie. Mais l'Anglois avec fierté & mespris luy fit response qu'il n'avoit point de charte-partie. Qu'il estoit Ambassadeur du Roy de la Grand-Bretagne vers le Roy de Marok: & que si le sieur du Chalard pretendoit l'estre du Roy de France, qu'il luy apportât sa Commission. Du Chalard plus outré de cete response que de la bravade de l'Anglois, n'en voulant pas pourtant venir à la force ouverte qu'aprez avoir tenté tous les moyens les plus doux pour ramener au devoir cet esprit orgueilleux, l'envoia sommer encore par vn trompette dans sa chaloupe, d'obeïr. Mais l'Anglois imputant à lascheté tant de sommations, luy respondit que du Chalard y vînt luy-mesme: qu'il luy apprestoit vn bon potage, & que le plus fort donneroit la loy à l'autre.

XIII. Qui luy en fait porter la peine.

Ce defi donc obligea nostre Ambassadeur d'aller avec ces deux navires à l'abord de l'Anglois: & estant assez prez pour luy faire entendre sa voix, luy cria de la poupe (où il estoit debout l'espée nuë à la main) & luy fit crier par aucuns des siens (qui avoient la voix plus forte) qu'il eût à obeïr à ses premiers C mandemens: & l'Anglois gardant le silence, il creut qu'il se disposoit à la defense, s'il estoit attaqué. Et de fait le navire Anglois estoit mieux artillé que l'vn ny l'autre des François. Toutefois du Chalard approchant de plus prez de son bord, l'Anglois (au lieu de l'attendre) fit maneuvre pour se mettre à couvert sous le chasteau de Saffy. Mais du Chalard luy aiant gaigné le vent avec la seule Renommée (car l'Esperance n'aiant pas eu pareille adresse perdit le vent & n'eut aucune part au combat) aborda l'Anglois: & l'aiant saisi avec le grapin, l'Anglois en rompit la chaine au beaupré, d'vn boulet de canon, & se desaborda. Dez lors l'artillerie & la mousquetairie iouërent de part & d'autre avec vn tonnerre effroiable durant prez de cinq heures: & quand par l'effort des voiles & du vent les deux vaisseaux s'approchoient, les artifices à feu ne manquoient pas, & ceux qui pouvoient atteindre de la pique, n'en perdoient pas l'occasion. D

XIV. Et mesmes s'en saisit.

Le Roy de Marok estoit spectateur de ce combat sur vn bastion de son chasteau de Saffy avec plus d'horreur que de plaisir. Car iamais deux vaisseaux ne combattirent avec plus d'obstination & de courage. Aussi en furent-ils tous brisés & entr'ouvers. De la part des François le Frere du sieur du Chalard, qui estoit son enseigne, Braignaut son Lieutenant, le Capitaine la Roque, & plusieurs braves soldats & bons matelots y perdirent la vie: & le nombre des blessés surpassoit celuy des morts: Enfin l'Anglois prenant eau de toutes pars & despourveu d'hommes de defense, ne pouvant plus resister ny subsister; Robert Wehtstonn fils du Capitaine, parut sur la dunete de la Perle, & tenant vn linge blanc d'vne main, & des mesches allumées de l'autre, fit signe qu'il demandoit quartier, ou bien qu'il s'en alloit mettre le feu aux poudres, pour faire perdre le vaisseau avec tout ce qui seroit dedans. Ce qui obligea du Chalard à luy accorder la vie, & à tous ses compagnons.

XV. Renouvelle le traicté de Paix avec le Roy de Marok.

A 1635. Ainsi nostre Ambassadeur demeura victorieux avec d'autant plus de gloire, que le Roy de Marok qui avoit veu le combat, l'envoia feliciter de sa victoire, & luy accorda en suite tout ce qu'il pouvoit desirer pour la satisfaction du Roy son Maistre. Le precedent traité fut donc confirmé : & du Chalard ramena en France environ sept cens François ou autres Chrestiens, qui avoient esté faits esclaves. Les François furent remis en liberté sans rien payer : les autres furent rachetez des deniers provenus de la vente des marchandises, desquelles le navire Anglois estoit chargé : mais la plus-part des hommes estoient Iuifs, qui se venoient habituer dans les Estats du Roy de Marok.

XVI. Est mal traicté sur les plaintes du Roy de la Grand' Bretagne.

Du Chalard, à son arrivée à la Cour de France, fut accueilli du Roy & du Cardinal Duc aussi favorablement qu'il le pouvoit souhaiter : & mesmes il fut loüé d'avoir maintenu genereusement la gloire & la preéminence de la Maiesté Françoise sur la Britannique. Mais le Roy de la Grand-Bretagne aiant fait plainte de cette action, comme d'vn attentat contre le droit des Gens, en ce (disoit-il) qu'vn Ambassadeur avoit combatu, & au preiudice de l'alliance des deux Couronnes (bien que du Chalard ne fust pas Ambassadeur au regard de l'Anglois) il fut envoié prisonnier dans la Bastille, où il demeura onze mois : & le Roy fit B rendre le vaisseau, & payer ses marchandises à l'Anglois. Tout cela fut fait par consideration d'Estat, de peur d'irriter d'Anglois durant nos guerres estrangeres. Mais il y eut d'ailleurs de l'iniustice envers du Chalard, en ce qu'il ne fut pas recompensé d'vne action si glorieuse (ce qui se pouvoit faire secrettement) ny mesmes remboursé de plus de dix mille escus par luy avancez pour les frais de cet Ambassade.

Voilà ce que j'avois à rapporter touchant les exploits de nos armées, & les loüables actions militaires des Capitaines François en particulier, & hors des armées. Il faut voir en suite les intrigues de la Cour de France : en commençant par l'emprisonnement du Duc de Puylaurens, suivi de sa mort.

Le Duc de Puylaurens est arresté prisonnier, & meurt en prison.

I. *Alliance de sang contractée entre le Cardinal-Duc & le sieur de Puylaurens.* II. *Comment leur reconciliation fut rompuë.* III. *Puylaurens est arresté de la part du Roy.* IV. *Amis du Duc de Puylaurens conduits avec luy au Bois de Vincennes ou en la Bastille.* V. *Ses papiers sont saisis & inventoriés.* VI. *Il meurt prisonnier.* VII. *Horribles invectives de M. de Morgues contre le Cardinal.* IIX. *Dont il est puni auec le Tonnelier.* IX. *Le Cardinal avance puissamment la fortune des siens.* X. *Le Cardinal de la Valete Gouverneur de Mets, & le Duc de la Valete son frere Gouverneur de Guienne.* XI. *On parle diversement des deportemens du Cardinal-Duc.* XII. *Sentiment & ressentiment de Monsieur sur ce suiet.* B

I. Alliance de sang cōtractée entre le Cardinal-Duc & le sieur de Puylaurens.

NOVS avons veu en l'Histoire de l'année derniere, cōment sur la fin de Fevrier, le sieur de Puylaurens, qui avoit la confidence de Monsieur Frere vnique du Roy, espousa la fille aisnée du Baron du Pont Chasteau, parent du Cardinal-Duc: & comment le septiéme de Decembre ensuivant il presta le serment de Duc & Pair de France: & en cette qualité prit seance en l'audience du Parlement. Ce qui fit croire à tout le monde que la reconciliation faite n'agueres entre le Cardinal-Duc & luy, cimentées par cete alliance de sang seroit indissoluble. Mais voici pourtant comment elle fut rompuë bien-tost aprez. C

II. Comment leur reconciliation fut rompuë.

Le Cardinal ne doutant pas que nonobstant tous ces bons offices que Puylaurens venoit de recevoir de luy, Son Altesse Roiale ne demeurast tousiours offensée contre son Eminence, quand ce ne seroit qu'à cause que son mariage avec la Princesse Marguerite de Lorraine avoit esté declaré non valable par Arrest de la Cour de Parlement: & d'ailleurs estant aduerti de bonne part que Puylaurens continuoit de luy rendre de mauvais offices auprez de Monsieur, iugea qu'il estoit expedient d'en donner advis au Roy: afin qu'il pleust à sa Maiesté de pourvoir à ce qu'il n'en arrivast point de nouveaux desordres.

III. Puylaurens est arresté de la part du Roy.

Sur quoy le Roy commanda au sieur de Gordes Capitaine des Gardes du corps de sa Maiesté, de se saisir de la personne du Puylaurens. Ce qu'il executa dans le Louvre le 14. de Fevrier: aprez que le Roy eut representé en termes generaux à Monsieur, qu'à son grād regret il estoit obligé d'en vser ainsi pour de bonnes considerations, qui regardoient le bien & le repos de son Estat: & qu'il s'asseuroit que luy-mesme le trouveroit fort iuste, aprez qu'il auroit esté informé particulierement des causes. Son Altesse Roiale remit tout à la discretion de sa Maiesté, sans aucune resistence: dont le Roy receut vne singuliere satisfaction. D

IV. Ses amis cōduits avec luy au Bois de Vincennes, ou en la Bastille.

En mesme temps furent arrestez par le commandement de sa Maiesté les sieurs du Fargis, & du Coudray-Mont-pensier, deux des plus confidens amis de Puylaurens, Charnille son parent, du Plessis vn de ses Gentils-hommes domestiques, Bezars son Secretaire, & Guerines son valet de chambre. Le Duc de Puylaurens & du Fargis furent conduits au chasteau du Bois de Vincennes, & du Coudray-Montpensier dans la Bastille: où du Fargis fut traduit aussi quelques iours aprez. Les deux sieurs de Senantes freres, & de Sainct-Quentin, furent aussi enuoiés peu de iours

A aprez dans la Bastille, sur quelque advis qu'on eut qu'ils trempoient aux desseins de Puylaurens: toutesfois n'y en aiant point de preuves, ils en sortirent au mois de Decembre ensuivant.

1635.

V. Ses papiers sont saisis & inventoriez.

Soudain aprez l'emprisonnement du Duc de Puylaurens, les sieurs Fouquet & Brandon Conseillers d'Estat, furent deputés du Roy pour aller mettre en inventaire ses papiers & ses meubles: ce qui aiãt esté fait pour les papiers, ils furent paraphés par les mesmes Commissaires, & emportés dãs vne cassete, sans toucher aux meubles: & dez-lors mesmes le Lieutenant du Prevost avec ses archers, qui avoient esté mis en garde en son logis, en sortirent. Ce qui fit iuger que l'on ne demandoit que ses papiers, pour voir s'il y en avoit aucuns par lesquels on peût descouvrir ses intelligences.

VI. Il meurt prisonnier.

Le Duc de Puylaurens se voiant dans vn estat bien éloigné de celuy dont il sortoit, transi d'affliction, d'ennuy, de langueur, & d'apprehension de l'advenir, fut saisi d'vne fiévre de trois sepmaines, qui l'emporta de cete vie en vne plus heureuse le 30. de Iuin, aprez avoir receu les Sacremens de l'Eglise, avec des sentimens d'vne ame vrayement Chrestienne. Son corps fut B porté de nuict auprez de celuy de son pere dans l'Eglise des Peres Augustins du fauxbourg Sainct-Germain: & là inhumé sãs aucune põpe funebre.

VII. Horribles invectives de Mathieu de Morgues cõtre le Cardinal-Duc.

Le septiéme d'Avril fut aussi arresté prisonnier le Tõnellier prestre habitué en l'Eglise de S. André des Arcs à Paris, sur l'avis que le Cardinal-Duc eut qu'il avoit intelligẽce avec Mathieu de Morgues dit S. Germain aussi Prêtre, autrefois Iesuiste, alors refugié à Bruxelles: contre lequel & contre le P. de Chanteloube nagueres de l'Oratoire de Iesus son Eminence faisoit vne vive poursuite, à cause que celui-cy avoit souvent conspiré contre sa vie, & que celui-là avoit escrit, & continuoit d'escrire contre elle si satiriquement, & avec tant de passion & de rage, qu'en luy attribuant des defauts manifestement contraires à ses avantageuses qualités naturelles ou acquises, il a diminué d'autant la croyance qu'on pouvoit adjouster à ce qu'il luy imposoit de plus vray semblable. Avec l'interest du Cardinal estoit joint celuy de l'Estat: pource que cet infame Scelerat avoit escrit vn Manifeste pour la maison d'Austriche contre celle de France.

IIX. Dont il est puni avec le Tonnellier.

C Le Tonnellier fut convaincu d'avoir conjuré avec de Morgues contre le Cardinal, par des Lettres trouvées en son logis: Et mesmes il le confessa en son audition: & accusa la Dame de Gravelle d'en avoir esté aussi complice avec eux & avec le P. de Chanteloube. Pour reparation duquel crime il fut condamné à estre pendu & estranglé par Arrest de la Chambre de Iustice establie à l'Arcenal, qui fut executé: Monsieur de Morgues fut roüé en effigie: & la Dame de Gravelle éloignée de la Cour.

IX. Le Cardinal avance puissammẽt les siens.

Le Roy voulant reconnoistre les services du Cardinal en la personne de ses parẽs & alliés, en éleva quelques-vns aux principales charges de l'Estat. Le quinziéme de Mars le Marquis du Pont de-Courlay presta le serment de General des Galeres entre les mains du Roy. Le dix-septiesme du mesme mois le Marquis de Coaslin presta le serment de Colonel General des Suisses, par la demissiõ du Mareschal de Bassompierre prisonnier dans la Bastille: & le vingt-troisiesme d'Avril ensuivãt, le sieur de la Mesleraye fit le serment de Grãd-Maistre de l'Artillerie, & en cete qualité prit seance en l'au- D dience du Parlement, comme Officier de la Couronne: & en suite encore il fit serment comme Surintendant des Mines & Minieres de France. Le quinziesme du mesme mois d'Avril on vit aussi prester le serment de Gouverneur de Mets & du païs Messin au Cardinal de la Valete par la demission du Duc de la Valete son frere, qui aussi presta le serment de Gouverneur & Lieutenant General pour sa Maiesté en Guienne, conjointement & avec pareille autorité que le Duc d'Espernon son pere.

X. Le Cardinal de la Valete Gouverneur de Metz.

XI. On parle diversement des deportemens du

On parloit diversement de ces choses. Car les ennemis & envieux du Cardinal, improuvoient autant la punition des vns que l'avancement de la fortune des autres: & les desinteressés y voyoient bien de l'ambition: mais ils attribuoient à la prudence humaine cete adresse avec laquelle il rabbaissoit ceux qui faisoient ombre au progrez de son autorité, & avançoit la

Cardinal-Duc. fortune des siens; ce qu'ils trouvoient d'autant plus tolerable que le sang A & la nature l'y obligeoient, & qu'ils estoient vertueux & capables de servir le Roy & l'Estat, comme ils en ont rendu de bonnes preuves. 1635.

XII. Sentiment & ressentiment de Monsieur sur ce suiet.

Monsieur Frere du Roy, comme le plus interessé & le plus offensé voyoit tout cela plus clairement, & le consideroit plus attentivemẽt que tous les autres; mais pourtant il en parloit le moins, & cachoit autant qu'il pouvoit ses ressentimens. Le Roy (comme i'ay desia dit) s'excusoit envers luy du mauvais traittement qu'on faisoit aux plus confidens serviteurs de son Altesse, sur ce qu'ils luy donnoient des conseils contre le repos de son Estat, sans luy en declarer aucunes preuves: & neantmoins protestoit tousiours qu'il ne doutoit aucunement de sa fidelité envers sa Maiesté & envers son Estat. Et quoy que son Altesse vid en cela de la repugnance: toutes-fois elle gardoit le silence: & par son silence tesmoignoit sa patience, & par sa patience, sa prudence: & par sa prudence, elle remettoit en vn autre temps sa vengeance. Mais voicy vn nouveau suiet de plainte, d'autant plus considerable que la precedente, que l'vne regardoit seulement ses serviteurs, B & l'autre tendant à annuller son mariage avec la Princesse Marguerite de Lorraine, luy navroit le cœur, ne se voulant pas priver des contentemens d'vne amour & lien legitime.

Tous les Ordres Ecclesiastiques de France donnent vne Declaration pour annuller le Mariage de Monsieur avec la Princesse Marguerite de Lorraine.

I. Le Roy fait annuller le mariage de Monsieur. II. Les Prelats en donnent leur Declaration. III. Question touchant ce mariage proposée à l'Assemblée. IV. Qui depute quatre Prelats pour en deliberer. V. Resolution des Prelats pour la negative. VI. Fondement de leur resolution VII. Approuvé de toute l'Assemblée. IIX. Puissante raison au contraire avec distinction. IX. Confirmé par l'exemple d'autres Sacremens. X. Et par exemple de la Maison Royale. XI. Erreur d'aucuns Historiens modernes. XII. La persistence de Monsieur destruisit aucunes de leurs obiections XIII. Tous les autres Ordres Ecclesiastiques ensuivent la resolution des Prelats avec vne circonstance remarquable. XIV. L'Historien est mandé sur ce suiet par le Cardinal. XV. Aigu repart de Monsieur aux Deputés de la part du Roy avec son Altesse. XVI. Proposition faite de la part de sa Maiesté à la mesme Assemblée, pour estre secouruë de finances. XVII. Response elusoire. XIIX. Le Clergé enfin luy donne satisfaction. C D

I. Le Roy fait declarer invalide le mariage de Monsieur.

MONSIEVR Frere vnique du Roy estant donc desia assez offensé de l'emprisonnemẽt du Duc de Puylaurẽs, qui avoit la principale confidence de son Altesse Roiale, se piqua encore plus sensiblemẽt de ce que son mariage auec la Princesse Marguerite de Loraine aiant esté desia declaré non valable par Arrest du Parlement de Paris: Sa Maiesté voulut encore que s'agissant de matiere de Sacrement, cet Arrest fut confirmé par la Declaration des Prelats, & de tous les Ordres Ecclesiastiques tant Seculiers que Reguliers de son Roiaume.

II. Les Prelats en donnent declaration.

L'Assemblée Generale des Deputés du Clergé de Frãce indicte cet année à Paris, en fournit l'occasion. Car ce fut vne grãde cõmodité pour consulter les Prelats: l'avis desquels se trouvant appuié de celuy de Sorbonne, l'on ne doutoit

A doutoit pas que le reste des Theologiens de l'Vniversité de Paris n'ensuivit la resolution de cete ancienne & venerable Congregation : les sentimens de laquelle
1635. ont esté de tout temps de grand poids en telles matieres, quoy qu'ils n'induisent pas vne determinaison absoluë : cela n'appartenant qu'aux Conciles Vniversels, & à l'Eglise Romaine.

A cet effect donc le 26. de Iuin fut portée de la part du Roy, vne letre de creãce aux Deputez du Clergé assemblez au grand Convent des Augustins de Paris, par les sieurs de Leon, & d'Aubry Conseillers d'Estat : lesquels avec cete letre, leur mirent en main la proposition, touchant le mariage de Monsieur conceuë en ces termes : *Si les mariages des Princes du Sang qui peuvent pretendre à la succession de la Couronne, & particulierement de ceux qui en sont les plus proches & presomptifs heritiers, peuvent estre valables & legitimes, s'ils sont faits non seulement sans le consentement de celuy qui possede la Couronne, mais aussi contre sa volonté & defense.* III. Question touchant ce mariage proposée à leur Assemblée.

Les Sieurs de Leon & d'Aubry aians eu audience en l'Assemblée, la prierent de la part du Roy de vouloir deliberer sur cete proposition, comme tres-
B importante à son Estat, & de luy en donner son avis : & l'Assemblée remercia sa Majesté de ce qu'aiant souverain pouvoir d'executer ses volontez, elle faisoit cet honeur à ses sujets de prendre leurs avis. L'Assemblée aiant donc mis l'affaire en deliberation, il fut trouvé à propos (afin d'eviter confusion entre vne si grande multitude de deputez) de remettre l'examen de cete proposition à vn petit nombre de Prelats : & que cependant les autres ne laisseroient pas de se presenter à dire particulierement leurs avis en l'Assemblée generale. Pour en conferer donc ensemble furent nommez les Evesques de Montpeslier, de Sées, de Sainct Malo, & de Nysmes : & ceux-cy aprez avoir remercié l'Assemblée de l'honeur qu'elle leur faisoit, la prierent d'agréer qu'ils en communiquassent avec les Docteurs, tant Reguliers que Seculiers, tels qu'ils aviseroient; afin de prendre plus de lumiere en vne affaire de si grande importance : ce qui leur fut accordé par l'Assemblée. IV. Qui depute quatre Prelats pour en deliberer.

C Le 6. Iuillet ensuivant, les quatre Prelats susnommez & Deputez, remonstrerent à l'Assemblée qu'ils estoient prests à luy faire le rapport de leur sentiment, touchant lequel ils avoient consulté les plus graves Auteurs, tant Theologiens que Canonistes, & les plus celebres Docteurs de l'Vniversité de Paris : & aiant eu audience, l'Evesque de Montpeslier (comme le plus ancien) portant la parole pour tous, fit vn long discours : par lequel, aprez divers raisonnemens, il conclud pour la negative de la proposition à sçavoir, *Que les mariages des Princes du Sang, qui peuvent pretendre à la succession de la Couronne, & particulierement de ceux qui en sont les plus proches & presomptifs heritiers, ne peuvent estre valables ny legitimes, s'ils sont faits non seulement sans le consentement de celuy qui possede la Couronne, mais aussi contre sa volonté & defense.* V. Resolution des Prelats pour la negative.

Son plus puissant raisonnement fut appuyé sur ce fondement: Qu'il n'y a point de doute que le Roy pour le bien de son Estat, voire de sa propre volonté (qui est la raison des Monarques) ne puisse interdire le mariage à tel de ses sujets qu'il luy
D plaira, & plus raisonnablement encore aux Princes du Sang & presomptifs heritiers de la Couronne : parce qu'ils pourroient estre preiudiciables à l'Estat. D'où il s'ensuit que cete defense les rend inhabiles à recevoir la forme essentielle du mariage defendu : & partant qu'eux (qui avec la femme sont la matiere du mariage) n'estans pas susceptibles de la forme essentielle, il n'y a point de mariage, s'il est contracté contre la defense du Monarque. VI. Fondemẽt de leur resolution.

Toute l'Assemblée aiant presté l'oreille avec grande attention à ce discours, acquiesça avec vn general applaudissement à l'opinion des quatre Deputez, sans opposition ny repugnance. Ce n'est pas pourtant qu'il n'y en eût plusieurs dans vn sentiment contraire : mais craignans de passer pour criminels d'Estat, s'ils choquoient la resolution des autres, ils aimerent mieux supprimer leurs raisons que de les declarer en vn temps, auquel ils pouvoient nuire à eux-mesmes, sans profiter, ny au public, ny à personne. VII. Approuvé de toute l'Assẽblée.

Or ceux tant de l'Assemblée du Clergé qu'autres, qui avoient vn sentiment IIX.

Puissante raison au contraire avec vne distinction.

contraire à celuy des Deputez, accordoient bien, & fort volontiers que le Roy A a pouvoir d'interdire le mariage avec certain parti, à tel de ses subiets que bon luy semble : & partant que ce suiet ne le peut contracter valablement, sans le consentement de sa Majesté : mais cela s'entend politiquement & civilement, c'est à dire quant au contract & à la convention civile, non pas quant au Sacrement. De sorte que cete contrevention merite peine, mesme capitale, si le Roy ne fait grace au criminel. Mais s'il n'y a point d'autre obstacle ou empeschement au mariage, il ne laissera pas d'estre valable, canonique & legitime quant au Sacrement.

1635.

IX. Confirmée par l'exemple des autres Sacremens.

Ny plus ny moins que si le Roy defendoit à vn Prince du Sang, ou a quelque autre de ses vassaux ou sujets de faire baptizer son enfant en l'Eglise des Calvinistes, ou par certain Prestre : & que neantmoins il fût baptizé par vn Ministre Religionaire, ou par ce Prestre-là, l'enfant laisseroit-il de recevoir vn Baptesme valable? Par exemple encore si le Roy defendoit à vn de ses sujets de prendre les ordres Sacrez : & que neantmoins au preiudice de cete defense il s'y fit promouvoir, laisseroit-il d'estre vrayement & canoniquement ordonné Prestre? B

X. Et par exéple de la maison Royale.

Cela mesme peut estre confirmé par vn prejugé tiré de l'Histoire de France, quoy qu'il ait esté rapporté vn peu diversement en la mesme assemblée du Clergé. Charles le Chauve Roy de France, & Empereur, petit-fils de Charlemagne, engendra Louys le Begue : qui contre la volonté & defense de son pere espousa Ansgarde, & en eut deux enfans masles Louys & Carloman. Toutesfois depuis, pour la satisfaction de son pere, il la quita, & espousa Andeleïde ou Alix. Cependant Charles le Chauve deceda, & quelque temps aprez luy Louys le Begue son fils, laissant survivans ses deux fils du premier lict, & sa seconde femme enceinte de ses œuures, qui accoucha deux ou trois mois aprez d'vn fils nommé Charles, & depuis surnommé le Simple. Au preiudice duquel, sans attendre sa naissance, & moins sa majorité, Louys & Carloman ses deux freres consanguins furent couronnez & recognus Rois de France, sans opposition ny C difficulté quelconque.

XI. Erreurs d'aucuns Historiens Modernes.

Ie sçay bien qu'aucuns Historiens modernes les qualifient bastars : mais c'est vne erreur manifeste : Car en la lignée des Rois Carlovingiens, les bastars n'estoient pas admis à la succession de la Couronne : & Hincmar Archevesque de Reims, vn des plus illustres Prelats de ce temps-là, escrit en termes exprez sur ce sujet qu'il n'avoit trouvé rien à redire au mariage, duquel ils estoient descendus : & toutesfois il avoit esté fait contre la volonté & contre la defense de Charles le Chauve leur ayeul, & depuis rompu par son ordre.

XII. La persisté ce de Monsieur, destruisit aucunes de leurs obiections.

On n'alleguoit plus sur ce sujet, comme autresfois, que Monsieur eût esté surpris par le Duc de Lorraine, ny que son mariage estoit clandestin : parce qu'il y avoit persisté tousiours depuis, & mesme s'estant retiré en Flandres, y avoit appellé son espouse, & estoit allé à deux iournées au devant d'elle : sa vertu & les singulieres graces d'esprit & de corps, qui reluisent en elle, obligeant son Altesse Royale à la cherir & honorer.

XIII. Tous les autres Ordres Ecclesiastiques ensuivét la resolution des Prelats, avec vne circonstãce remarquable.

Or l'avis de l'Assemblée generale du Clergé de France, servant de prejugé & de regle aux autres Ecclesiastiques, toutes les Congregations, Compagnies, Colleges, & Convens de tous les Ordres de Paris, tant Seculiers que Reguliers, & tant Anciens que Modernes & Reformez, donnerent par escrit pareille declaration & resolution que les Prelats. Il est vray que les plus considerez y adiousterent par vne bonne precaution ces termes : *Sousmettans nostre sentiment au iugement de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine.* Auquel pourtant le Cardinal ne voulut pas sousmetre la susdite proposition : mais seulement en escrivit au Pape, comme d'vne maxime d'Estat inesbranlable en France. Aussi fut-il tres-mal satisfait de la response de sa Sainteté. D

XIV. L'Historien est mandé sur ce suiet par le Cardinal.

A ce propos ie diray icy que d'autant que la response du Pape alleguoit mon Histoire avec eloge, touchant le susdit exemple du premier mariage du Roy Louys le Begue, le Cardinal m'ayant mandé, me leût la clause de la letre de sa sainteté sur cela mesme, & aprez l'avoir leuë

1635. voir leüe me dit avec quelque esmotion : *Voilà comment vous nous donnez de belles histoires contre les maximes de cet Estat.* Ie luy respondis avec grande modestie, que ie suppliois tres-humblement son Eminence de considerer qu'il y avoit plus de douze ans, que j'avois escrit l'histoire du regne de Louïs le Chauve, & des autres Rois Carolovingiens. Que ie ne pouvois pas alors prevoir, que Monsieur se deût marier contre la defense du Roy : & qu'en cela mesme ie n'avois rien escrit de mon sentiment particulier : mais bien de celuy du grand Hincmar Archevesque de Reims le plus celebre Prelat de ce siecle-là, & qui avoit resisté vigoureusement au Pape pour la manutention des droits de cete Couronne. Luy n'aiant point de repart à cela, me dit seulement que sous la lignée des Rois Capetiens il y a de meilleures maximes d'Estat que sous les deux premieres : & moy ie fus tres-joyeux de ce qu'il demeura satisfait de ma responſe. *sur ce sujet pour le Cardinal.*

A

XV. *Aigu repart de Monsieur aux Docteurs deputés du Roy vers luy.*

B Ie ne puis pas omettre aussi en cet endroit le repart que Monsieur fit aux Docteurs en Theologie que le Roy envoia vers son Altesse Royale pour luy declarer la resolution de tous les Ordres Ecclesiastiques de France, touchant la pretenduë nullité & invalidité de son mariage avec la Princesse Marguerite. *Si vous avez pouvoir* (dit-il) *de declarer nul les mariages celebrés en la face de l'Eglise, sans aucun empeschement canonique, il ne faut plus faire d'autres partis en France pour trouver de l'argent : Car il y a tant de personnes mal mariées que pour rompre & annuller leurs mariages, elles fourniront des sommes d'argent fort considerables.* Le sieur Passart Conseiller d'Estat & Contrerolleur General de l'Hostel de Son Altesse Royale, a fait vn docte & judicieux discours, pour maintenir la validité de ce Mariage.

XVI. *Proposition faite à la méme Assẽblée de la part de sa Majesté pour estre secouruë de finances.*

C Au reste les deputés du Clergé s'estant monstrés assez faciles à donner leur advis sur la proposition du mariage de Monsieur frere du Roy, se roidirent fort contre vne autre proposition qui leur fut faite de fournir extraordinairement à sa Majesté vn secours de finance, pour luy aider à faire subsister ses armées durant la guerre contre l'Espagnol, qu'on leur representoit tres-necessaire tant pour le salut que pour la gloire de la France. Ce fut donc le 12. de Iuillet que les sieurs President de Chevry & d'Estampes Conseillers d'Estat vinrent de la part du Roy en l'Assemblée des deputés du Clergé : en laquelle aiant esté receus avec les complimens accoustumés, le President de Chevry, *representa les grands soins que sa Majesté avoit rapportées pour le restablissement de la Religion Orthodoxe & des Ecclesiastiques par tous les lieux de son Royaume, dont ils avoient esté bannis durant vn siecle. Combien ils en avoient profité. Qu'aiant de nouveau pris les armes pour le restablissement d'vn Archevesque, qui s'estoit mis sous la protection de la Fance, tous les Prelats (& notamment les Francois) y estoient interessés. Que le corps du Clergé estant le premier des trois Ordres de l'Estat, estoit obligé de contribuer à cete* D *guerre, puis que la Noblesse (qui en est le second) y contribuoit avec ses biens, son sang & sa vie : & le Tiers Estat le plus clair de ses revenus. Que sa Majesté se promettoit que cete Assemblée ne luy tesmoigneroit pas moins de zele & d'affection pour la gloire de la France, que les precedentes qui luy avoient donné des assistances extraordinaires en des occasions moins vrgentes, & moins considerables.*

XVII. *Responſe elusoire.*

L'Archevesque de Bourdeaus, qui y presidoit, au lieu de respondre precisément à la proposition des deputés du Roy, se mit sur les loüanges de sa Majesté, & aprez avoir representé les incommodités du Clergé, duquel on avoit exigé ci-devant des finances quasi immenses, tourna son discours à des plaintes de l'infraction de ses privileges, immunités & franchises ; protestant neantmoins que le Clergé ne cedoit point en zele & affection envers l'Estat aux deux autres Ordres du Royaume, ny cete Assemblée aux precedentes.

XIIX. *Le Clergé enfin luy dõne satisfaction.*

E Le Roy mal-satisfait de ce discours, qui ne concluoit rien, renvoia à l'Assemblée les mesmes deputés avec vne letre de creance & ordre exprez, afin d'avoir vne prompte & precise responſe à sa demande : toutefois ils n'en sçeurent retirer autre, si ce n'est qu'aprez que sa Majesté auroit respondu le cayer de l'Assemblée, elle delibereroit sur ladite demande. Mais l'instance fut si pressante de la part de sa Majesté, qu'enfin l'Assemblée flechit à luy accorder autant de

subvention extraordinaire que la derniere, & mesmes quelque chose au delà. 1635. A

Choses notables arrivées cete année hors de la guerre, tant en France que chez les estrangers.

I. Le Regiment des Gardes accreu de dix Compagnies. II. Les malversations commises aux finances sont remises pour de l'argent. III. Tres-notable reglement pour les deniers d'entrée aux Convens des Religieuses. IV. Arrest en faveur des Seigneurs haut-iusticiers Catholiques contre les Religionaires. V. Blasfemateur manifestement puni de Dieu. VI. Punition de Clausel Religionaire traistre au Roy: & sa conversion. VII. La Seigneurie de Sainct Simon erigée en Duché & Pairrie. IIX. Messire Pierre de Seguier Garde des Seaux est fait Chancellier de France. IX. Edicts bursaux verifiés au Parlement. X. Arivée de Zaga Christos Prince Ethiopien à Paris. XI. Ses Pelerinages & sa fortune. XII. Decret du Pape pour la residence des Prelats en leurs Eglises. XIII. Coniuration contre le Pape Urbain 8. XIV. Tresve entre les Suedois & les Polonois. XV. Guerre entre le Turc & le Persan. XVI. Les Espagnols chassés du Bresil par les Holandois. XVII. Les Catalans commencent à s'esmouvoir par l'infraction de leurs privileges. XIIX Homme Anglois âgé de 152. ans, & vne femme de 123. ans. B

I. Le Regimét des Gardes accreu de dix Compagnies.

LE Roy considerant que le Regiment de ses Gardes composé pour la plus-part de ieune Noblesse & de vieux soldats, est le corps le mieux discipliné, & le plus fort de son Infanterie, ensorte qu'il peut estre comparé aux bandes Pretoriennes des anciens Empereurs Romains, & aux Ianissaires du Turc, l'augmenta de dix compagnies cette année, si bien qu'avec les vingt anciennes, il est à present de trente: chacune de trois cens hommes, faisans ensemble neuf mille hômes d'elite. C

II. Les malversatiós commises aux finances sont remises pour de l'argent.

La Chambre de Iustice establie pour la recherche & punition des malversations commises au fait des Finances fut revoquée, moyenant que les Financiers payeroient les sommes de deniers, ausquelles ils seroient quotisés. En quoy (comme i'ay dit ailleurs à mesme propos) l'iniustice semble fort manifeste: veu que l'indulgence que les criminels y trouvent, les enhardit d'autant plus à continuer leurs malversations: & les innocens se voiant traictés comme criminels, sont comme obligés à les imiter à l'advenir, afin d'avoir dequoy payer leurs taxes. Mais les affaires de l'Estat ne permettant pas d'entrer en discussion de ce crime contre vne si grande multitude de personnes avec les formalités ordinaires, le Conseil du Roy se sert de ce moyen pour exiger de ces gens-là vn bon secours de finance. D

III. Tres-notable reglemét pour les deniers d'entrée, constitués aux Religieuses.

Le 11. de Ianvier fut donné vn celebre arrest au Parlement de Paris en pleine audience entre le sieur de Fontpertuis, & les Vrsulines du faux bourg Sainct Iaques: sur ce que le Demandeur se plaignoit de ce qu'elles avoient exigé d'vne fille sa niece la somme de trente mille livres d'vne part, & huict mille d'vne autre, pour la recevoir Religieuse en leur Convent avec titre de Bienfa-ctrice: & supplioit la Cour en qualité d'heritier de cete fille, comme son plus proche parent, de moderer cete notable & excessive somme à vne moindre & raisonnable. Les Vrsulines faisoient remonstrer au contraire que cete somme ne montant pas à la moitié de la valeur des biens de la fille, n'estoit pas excessive: attendu mesmes que par cete liberalité cete nouvelle Religieuse s'acque-

1635. roit l'honeur & le titre de Bienfactrice du Monastere. La Cour aprez avoir oüi durant quatre audiences les Advocats des parties & les gens du Roy, ordonna que de la susdite somme de trente mille livres, dix mille en demeureroient au Convent, dix mille en seroient renduës au demandeur, & dix mille baillées à l'Hostel-Dieu de Paris. Au surplus la mesme Cour fit inhibitions & defenses à tous Convens tant des Vrsulines que des autres Religieuses, de recevoir aucuns deniers d'entrée de celles qui se rendroient Religieuses en leurs maisons: leur permettant seulement d'accepter vne pension viagere, qui cesseroit par la mort de la Religieuse, & ne pourroit en aucune façon exceder la somme de cinq cens livres par an pour la plus haute. Cet arrest fut trouvé fort juste, tant pour ce qui regarde la Religion, que la Police: d'autant que s'il n'y estoit pas pourveu, par succession de temps quasi tout l'argent du Roiaume s'en iroit fondre dans les Monasteres. Ce que la Seigneurie de Venise a de longtemps reglé par des ordonnances qu'elle fait exactement observer, pour le bien de la Republique.

L'arrest donné le 27. de Mars en la Chambre de l'Edit de Paris entre le Marquis de Royan, & ceux de la Religion pretenduë Reformée en la parroisse de la Chaume en Poictou, est aussi fort notable, en ce qu'il fut dit qu'ils n'y pouvoient faire aucun exercice de leur Religion, à cause que le Marquis Catholique en estoit Seigneur haut-Iusticier. IV. Arrest en faveur des Seigneurs haut-justiciers Catholiques contre les Religionaires.

Vn insigne blasphemateur du nom de Dieu, nommé Pinsere de la ville de Senlis s'estant rendu appellant d'vne sentence de bannissement contre luy renduë par le juge Ordinaire du lieu, fut conduit en l'appel dans la Conciergerie du Palais à Paris: où estant mort de maladie il tiroit demy-pied de langue hors de la bouche, & son corps estoit devenu horriblement noir & affreux: pour servir d'exemple du courroux divin à l'endroit de ceux qui se veulent rendre redoutables par le blaspheme ou le faire passer pour vn ornement de langage. V. Blasphemateur manifestement puni de Dieu.

Comme les traistres à leur Prince ne peuvent eviter la punition d'vn crime si execrable, mesmes à grand peine en cete vie: Clausel natif de Montpeslier ci-devant fameux pour avoir traité avec les Espagnols de la part du Duc de Rohan & des assemblées des Religionaires, fut enfin livré à la Iustice pour avoir voulu corrompre la fidelité du mesme Duc envers sa Majesté, & faire de nouvelles pratiques avec les ennemis de cet Estat: pour lesquels crimes il fut pendu & estranglé. Mais cete mort honteuse selon le monde, le fit passer à la gloire & felicité eternelle par vne parfaite conversion à la Religion Catholique: Clausel, dis-je, qui estoit auparavant vn des plus obstinés de France au Calvinisme. VI. Punition de Clausel Religionaire traistre au Roy & sa cōversion.

Le Roy pour l'affection qu'il portoit au sieur de Sainct-Simon à cause de sa vertu & loüables conditions qu'il recognoissoit en luy, erigea par edict en Duché & Pairrie sa Seigneurie de Sainct-Simon: de laquelle il presta le serment à sa Majesté: & en cete qualité prit rang & seance en l'audience du Parlement: où assisterent le Prince de Condé, les Ducs d'Vzez, de Mombazon, de Crequy, de Chaunes, de la Valete, de Rets, & de Puylaurens, le Mareschal de Vitry, & grand nombre de Chevaliers des Ordres du Roy, & autres Seigneurs de marque. VII. La Seigneurie de Sainct Simon erigée en Duché & Pairrie.

Le 19. de Decembre Messire Pierre Seguier, presta le serment de Chancellier de France entre les mains du Roy, par le decez de Messire Estienne d'Haligre. Il avoit esté honoré deux ans auparavant, par le propre mouvement de sa Majesté, de la charge de Garde des Seaux de France (comme nous avons veu en son lieu) n'estant âgé que de quarante-cinq ans, avec l'applaudissement de tous les Ordres du Roiaume: A grand'peine se trouvera-t-il qu'autre si jeune ait esté promeu à cete sur-eminente Dignité. Mais luy aiant en vn degré sublime toutes les conditions requises pour l'exercer dignement, le Roy le choisit entre plusieurs personnages de tres-haut merite: & sa Majesté n'a pas esté frustrée de l'esperance qu'elle avoit conceuë de sa fidelité, integrité, suffisance, & vigilance. IIX. M. Pierre Seguier Garde des Seaux est fait Chācellier de France.

IX. Edicts bursaux verifiés au Parlemẽt.

Aussi dez le l'endemain il donna de nouvelles preuves de sa doctrine, & de son eloquence par le discours qu'il fit en la presence du Roy seant en son Parlement pour la verification de 12. Edicts, la plus-part bursaux, qui d'ailleurs pouvoient sembler odieux, si l'vrgente necessité des affaires de sa Majesté ne l'eût obligée à les faire verifier & mettre à execution, pour en retirer de quoy faire subsister ses armées, & particulierement pour renforcer & appareiller les deux navales, afin de recouvrer les isles de Saincte-Marguerite & de Sainct Honorat, surprises n'agueres par les Espagnols. Des choses memorables arrivées en France passons à quelques vnes des estrangeres.

X. Arrivée de Zaga Christos Prince Ethiopien à Paris.

L'arrivée de Zaga Christos à Paris fut chose toute nouvelle. C'estoit vn jeune Prince Ethiopien, qui se disoit estre le vray & legitime heritier de l'Empire d'Ethiopie, ou des Abyssins : le Monarque duquel, est nommé le grand Neghus, c'est à dire le grand Roy, & par aucuns Preste-Ian, ou Prestegian, & par corruption Prestre-Ian. Pour preuve de son dire il racomptoit que Iacob son pere, qui possedoit à titre de legitime succession ce grand Empire, en avoit esté depossedé par Susneos son Cousin, & enfin deffait & tué en bataille par l'vsurpateur en l'an 1629. Que Iacob son dit pere laissa trois fils legitimes, Cosme, Damien, & luy qui estoit le dernier : dont le puisné deceda bien-tost aprez son pere : & laisné prit la route du Cap de Bonne esperance vers les regions Meridionales, sans que depuis il en ait oüi jamais aucunes nouvelles.

XI. Ses pelerinages & sa fortune.

Quant à soy Zaga Christos disoit, qu'aiant promptement enlevé tout ce qu'il peut d'or, d'argent, & de pierrerie aprez la mort de son pere, il s'enfuit hors d'Ethiopie accompagné d'environ cinq cens hommes : entre lesquels il y avoit des Princes, Officiers, & des principaux de la Noblesse, qui avoient esté fideles à son pere. Qu'aiant traversé l'Arabie il estoit venu en Egypte, & avoit veu le grand Cayre : où toute sa compagnie se trouva reduite à trente-quatre personnes : d'Egypte, il vint en Iudée, & fut en la ville de Hierusalem, ne luy restant plus de tout son train que quatre personnes. Qu'aprez avoir parcouru plusieurs regions d'Asie il passa en Europe, & vint par mer à Venise, visita le Pape, & les autres Princes d'Italie, & mesmes le Duc de Savoye : de tous lesquels il receut vn tres favorable accueil & traictement, encore qu'il n'üet plus personne des siens avec luy : tous l'aiant abandonné ou estant decedés durant ce long & fascheux pelerinage. N'estant plus assisté que d'aucuns bons & charitables Religieux, il s'achemina en France, & y aiant esté fort caressé du Roy & de sa Cour il y finit ses iours trois ans aprez. Il avoit esté bien institué en la Religion Chrestienne par les Peres de l'Ordre de Sainct Dominique, qui sont en grande reputation de pieté & de doctrine en Ethiopie.

IIX. Decret du Pape pour la residence des Prelats en leurs Eglises.

Le 18. de Ianvier le Pape Vrbain IIX. renouvella les anciens decrets touchant la residence des Prelats en leurs Eglises : dont il y a aussi des Ordonnances de nos Rois fort mal gardées. Ha ! qu'il faut bien que la cause en soit pressante quand le Prelat s'éloigne de son Diocese, non plus que le berger de son bercail.

XIII. Conjuratiõ cõtre le Pape Vrbain.

Quelque mois aprez fut descouverte vne conjuration faite contre la personne du mesme Pontife, que les conjurés desseignoient de faire perir par artifices Magiques, en faisant consumer peu à peu vne image de cire qui le representoit. Cete conjuration aiant esté descouverte, aucuns des criminels furent pris, pendus & estranglés, & aprez bruslés.

XIV. Tresve entre les Suedois & les Polonois.

Le 12. de Septembre fut accordée vne tresve de 25. ans entre Christine Reyne de Suede, & Ladislas IV. Roy de Pologne moyennant laquelle leurs Majestés s'obligerent à traicter d'vne bonne & ferme paix : & cependant les Suedois rendirent au Roy de Pologne les places qu'ils avoient prises sur luy, ensemble la Prusse à luy & à l'Electeur de Brandebourg, à chacun selon ce qui luy appartenoit : & la Livonie demeura aux Suedois, en

attendant

1635 attendant la paix. Les Ambassadeurs du Roy de la Grand-Bretagne & les Holandois y travaillerent fort vtilement avec le Sieur d'Avaux Conseiller d'Estat & A Maistre de Requestes de sa Majesté tres-Chrestienne, qui demeura tres-satisfait de son Ambassade.

La guerre continuant durant cete campagne entre le Sophi de Perse & le Turc, rompit le dessein que ce mortel ennemi du nom Chrestien avoit fait d'attaquer Malthe: dont le Grand Maistre avoit esté si alarmé qu'il avoit appellé à soy tous ses confreres pour defendre cete petite Isle vn des plus forts boulevars de la Chrestienté. XV. Guerre entre le Turc & le Persan.

Cete mesme année les Espagnols furent chassés de toute la Capitainerie de Fernambouc au Bresil par la prise des Forts Real & de Nazareth par les Holandois: de sorte qu'Albukerque Gouverneur de ce païs-là pour le Roy Catholique fut contraint de s'en éloigner à plus de cent lieuës: où il tascha de se cantonner en y bastissant quelque Fort, en attendant le secours d'Espagne. XVI. Les Espagnols chassés du Bresil par les Holandois.

Les Catalans aiant dé-ja donné tesmoignage par quelques esmotions qu'ils ne pouvoient plus supporter les infractions de leurs privileges, deputerent cete B année au mois de Mars vers le Roy d'Espagne pour en demander la confirmation & manutention: mais la longueur & la difficulté qu'on apporta à leur faire response leur ostant l'esperance d'en avoir satisfaction, on n'en pouvoit attendre qu'vne rebellion generale: dont nous verrons les effects dans l'Histoire des années suivantes. XVII. Les Catalans commencent à s'esmouvoir pour l'infraction de de leurs privileges.

Pour clorre ces remarques ie diray que cete année mourut à Londres Thomas Par de la parroisse d'Albersurg au Comté de Sprophire en l'âge de cent-cinquante-deux ans: & mesmes les Medecins qui firent la dissection de son corps, asseurerent qu'il pouvoit vivre plus long temps s'il n'eût pas changé d'air: celuy de son païs natal estant plus pur & plus subtil que celuy de Londres. On racomptoit aussi qu'en l'âge de cent ans il avoit desfloré vne fille, & en avoit fait amande honoraire. Et comme si le sexe feminin vouloit debatre de cete singularité avec le masculin, la mesme année vne sage femme C âgée de cent-vingt-trois ans fut presentée à la Reyne de la Grand-Bretagne pour luy servir en ses couches: & ie n'ay pas sceu combien de temps elle a vescu depuis, ou si elle est encore vivante. XIIX. Homme Anglois âgé de 152 ans: & vne femme 123 ans.

Projets de cete campagne, desfaite & prise du General Coloredo par le Marquis de la Force.

I. *Projets de cete Campagne en General:* II. *Proiects particuliers de la France.* III. *Dessein du Marquis de la Force sur Coloredo.* IV. *Ils se trouvent en presence avec leurs forces.* V. *Coloredo est deffait & retenu prisonnier.* VI. *Le Colonnel Hamilton Escossois est delivré.* VII. *Coloredo est envoié au Roy & mis au Bois de Vincennes.* IIX. *Forces des ennemis.* IX. *Qui oppriment les Liegeois.* X. *Qui se resolvent à la defense & les repoussent.* XI. *Les renvoient moienant vne somme d'argent.*

1636

Proiects de cete campagne en general.

IL n'y a point eu de campagne durant ce regne, qui ait produit tant de grãdes entreprises, & tant de sanglãs cõbats, prises & reprises de places A de part & d'autre que celle-ci, que nous comptons M. DC. XXXVI. de nostre salut: les François estant obligés de faire voir qu'ils n'avoient pas declaré la guerre à l'Espagnol legerement, & sans estre assez puissans pour luy faire sentir les effors de leurs armes: & l'Espagnol voulant monstrer qu'il n'avoit pas esté surpris en cela, comme les François se l'estoient imaginés. Et de fait il ne voulut pas demeurer sur la defensive; mais arma si puissamment, qu'il penetra bien avant dans la frontiere de Picardie, & y prit des places assez considerables: & cete invasion rompit la pluspart des desseins de la France: à cause de la diversion qu'il falut faire de nos forces en divers endroits tant en attaquant l'ennemi dans ses Estats, qu'en le repoussant de ceux de nos alliés ou des nostres.

II. Projects particvliers de la France.

Or vn des plus vrgens projets du Roy estoit le recouvrement des isles de S. Marguerite & de Sainct-Honorat en la coste de Provence, surprises l'année derniere par les ennemis. Le II. estoit de secourir puissamment ses alliés en Italie contre l'oppression de l'Espagnol, & mesmes de le chasser du Milanez. Le B III. de chastier les Francs-Comtois des perfidies dont ils vsoient envers les François en faveur de leurs ennemis, contre le traité de la neutralité qui leur avoit esté accordée. Le IV. d'envoier vne puissante armée en Alemagne au secours de ses confederés, afin de tenir en eschec les forces de l'Empereur, & l'empécher de renforcer les armées Espagnoles, Neantmoins il falut remettre, l'execution du premier dessein à l'année prochaine. Le II. fut interrompu lors que dans vn heureux progrez nous nous en promettions vne fin plus heureuse. Le III. eut vn malheureux succez par la conjoncture des affaires. Le IV. nous reussit assez avantageusement par la ruine & debris d'vne grosse armée Imperiale sous le General Galas: l'entrée de laquelle en France ne nous pouvoit estre que tres-funeste. C'est ce que ie deduiray amplement & par ordre, en commençant par la deffaite & prise du General Coleredo: laquelle estant arrivée au mois de Ianvier par la valeur & diligence du Marquis de la Force, nous sembla donner à la France des premices d'vne campagne bien-heureuse. C

III. Dessein du Marquis de la Force sur les troupes de Coloredo.

Coloredo donc aiant avec luy deux mille Maistres ou Dragons choisis dans les troupes Imperiales (dõt vne bonne partie des gensd'armes estoient armés de toutes pieces) partoit de l'Evesché de Basle pour aller joindre le Duc Charles de Lorraine à Zirk. Le Marquis de la Force (qui commandoit les armes du Roy en Alemagne & en Lorraine, en l'absence du Cardinal de la Valete & du Mareschal de la Force son Pere) aiant advis de sa marche, tira des quartiers d'hyver mille hommes de pied, & quinze cens Maistres, forces assez suffisantes pour combatre les ennemis: la route desquels estant incertaine, le Colonnel Gassion (qui estoit dans ces troupes d'elite pour l'execution de l'entreprise) prit ordre pour aller avec son Regiment de cavallerie, apprendre des nouvelles de la marche de l'ennemi vers Baccara: où il y avoit apparence qu'il deût passer. Estant arriué à Ravon (qu'aucuns nomment Raon) à deux lieües de Baccara, il s'y logea: & en mesme temps il receut advertissement que Coloredo y venoit prendre son poste: ce qui l'obligea à y faire bonne garde pour l'y recevoir. Coloredo D adverti aussi de l'arrivée de Gassion, l'aiant fait recognoistre fut tres-joieux que l'occasion s'offrît de le combatre avec avantage: croiant qu'il n'auroit affaire qu'à son Regiment: qui n'estoit pas alors de plus de cinq à six cens chevaux.

IV. Ils se trouvent en presence.

Gassion aiant surpris deux cavalliers des ennemis, & appris d'eux que Coloredo estoit resolu de l'attaquer: en envoie soudain donner advis au Marquis de la Force à trois journées de là: & cependant se retrenche & se fortifie dans son logement. Le Marquis ravi d'aise y accourut en extreme diligence, & neantmoins si secretement que Coloredo n'eut pas cognoissance de son arrivée: & croiant encore n'avoir affaire qu'à Gassion, il continuoit de le harceller pour l'attirer au combat. Le Marquis & Gassion ne desirans pas mieux que cela, s'y presenterent avec leur Cavallerie divisée en esquadrons, & leur Infanterie par pelotons, couverte de la Cavallerie, afin qu'elle ne fût point apperceüe des ennemis avant la meslée.

1636 La cavallerie s'estant donc entre-choquée le cōbat fut tres-aspre de part & d'autre au commencement. Mais nostre infanterie faisant sa descharge par les intervalles que la Cavallerie luy laissa en s'entr'ouvrant, les surprit & les troubla si fort par la cheute de plusieurs d'entr'eux & de leurs chevaux, qu'ils se trouverent en desordre: & nostre cavallerie faisant vne plus forte impression, aprez vne seconde descharge de l'Infanterie, ils tournerent le dos à vau-de route: en laquelle, ou au chāp de bataille il en fut tué plus de mille, les Dragōs compris, peu desquels en reschapperent, outre trois cens prisonniers: entre lesquels, avec bon nombre d'Officiers fut Coloredo méme, qui fit en cete occasion tout devoir de Capitaine & de soldat, avec prudēce & courage. Il fut arresté par le Sieur Muzan Cornete du Lieutenāt Colonnel de Degēfeld, qui luy aiāt coupé les resnes de la bride de son cheval, le mit hors de combat, & l'obligea à se rendre son prisonnier en luy offrant quartier & courtoisie. V. Coloredo est défait & retenu prisonnier.

Douze cornetes y furent gaignées par les victorieux, avec tout le bagage: dans lequel on prisoit beaucoup les chevaux & les armes. Le Marquis n'y perdit que trois Officiers & cēt cavalliers ou soldats. Le Colonnel Hamilton Escossois, qui avoit esté fait prisonnier par les ennemis quatre ans auparavant, se trouva heureusement en leur compagnie en cete occasion. Car il passa de leurs mains en celles des François, & recouvra sa liberté estant repris par Gassion, qui l'aiant recognu parmi les ennemis, l'en retira & sauva. VI. Le Colonnel Hamilton est delivré.

Le Roy tres-joyeux de cete victoire manda au Marquis de la Force qu'il luy envoiât Coloredo sous bonne garde. Ce qu'il fit: & sa Majesté le fit conduire au Bois de Vincennes. Ce brave Capitaine, quoy que prisonnier & affligé iusqu'à la mort, passant à Troyes en Champagne donna le bal aux dames de la ville, en recognoissance de ce que les Officiers & les plus notables bourgeois luy avoient rendu des complimens à son arrivée, honorans son merite sans considerer sa captivité. Dont il fut ravi: & loüa les François de ce qu'ils prisoient la vertu, mesmes en son adversité. VII. Coloredo est envoyé au Roy.

D'autre part les ennemis de la France n'agissoient pas avec moins de vigilance que nous, pour armer puissamment: & avoient desja de grandes forces sur pied: avec lesquelles ils se promettoient de nous faire repentir de leur avoir declaré la guerre. Desja deux de leurs plus renommés Generaux Picolomini, & Iean de Werth, avoient joint ensemble au mois d'Avril leur armées en vn corps de quatorze mille chevaux & de dix mille hommes de pied en resolution d'entrer hostilement en France par la Picardie. IIX. Forces des ennemis.

En attendant qu'il y eût du fourrage à la campagne ils s'arresterent dans le païs de Liege: où ils firent d'horribles ravages: & particulierement les troupes de Iean de Werth y exercerent des violences brutales: dont les Liegeois furent si outrés, que s'entr'encourageans ils se disposerent à souffrir toutes extremités, plustost que de permettre que leur ancienne liberté (de laquelle ce peuple a esté de tout temps fort jaloux) fût opprimée sous le joug d'vne si dure tyrannie. IX. Qui oppriment les Liegeois.

Les habitans de la ville de Liege (qui donne le nom à tout le païs) quoy que divisés en diverses factions par la diversité de la Religion, se remirent donc & se reconcilierent ensemble pour resister à ces Barbares: qui s'estant venus presenter devant leur ville, les trouverent fort resolus à se bien defendre. Car desja ils avoient mis en deux Regimens quatre mille mousquetaires, & trois cens fusiliers sous le commandement d'Egiptier Capitaine de reputation entre les Holandois, outre grande multitude de populace propre à porter les armes. Tellement qu'entr'autres sorties, ils en firent vne de cinq mille combatans sur le quartier de Iean de Werth, luy tuerent six cens hommes, l'en chasserent, & y mirent le feu, afin qu'il n'y trouvât plus ny logement ny retraite. X. Qui se resolvent à la defense & les repoussent.

La hardiesse des Liegeois obligea les ennemis (qui d'ailleurs n'avoient pas fait dessein de former vn siege devant leur ville) à leur proposer des cōditions d'accord vn peu rudes, lesquelles ils rejetterent genereusement: toutefois aiāt esté modifiées, ils condescendirent à leur donner certaine somme d'argent, moiennant laquelle ils delogerent de tout le païs de Liege sur la fin de Iuin, & pour executer leur premier project, Picolomini & Iean de Werth s'avācerent vers la frontiere de Picardie: comme nous verrons aprez avoir rapporté ce qui se passa devant cela en Italie: la suite du temps nous obligeant à cet ordre. XI. Les renvoiēt moiennant vne somme d'argent.

Estat des affaires d'Italie. Le Duc de Parme vient en France. A

I. *Le Duc de Parme oppressé par l'Espagnol est secouru par le Roy.* II. *Se resout de venir en France.* III. *Est receu à la Cour fort honorablement.* IV. *Le bon-accueil que le Roy & les Princes luy font.* V. *Est traicté & desfrayé aux despens du Roy.* VI. *Est regalé de riches presens par sa Maiesté.* VII. *L'Espagnol & le Duc de Modene ravagent ses Estats.* IIX. *Le Duc de Savoye se dispose à le secourir.* IX. *Les ennemis chargent les troupes du Mareschal de Crequy.* X. *Le Marquis Villa prend Stradella sur l'Espagnol.* XI. *Le Roy envoie vne puissante armée en Italie.* XII. *Defaut en l'ordre donné par le Conseil de France.* XIII. *Le Duc de Parme est secouru des armes de France.* XIV. *Mes-intelligence entre nos Generaux.* B XV. *Le Sieur d'Hemery les met d'accord.* XVI. *Mort du Mareschal de Toiras.* XVII. *Nos Generaux entrent dans le Milanez: & le Duc de Parme traite avec l'Espagnol.* XIIX. *Le secours de France & de Savoye sort des Estats du Duc de Parme.*

I, Le Duc de Parme oppressé par l'Espagnol est secouru par le Roy.

NOUS avõs veu cõme la cãpagne derniere le Duc de Parme ioignit ses armes à celles de Frãce & de Savoye contre celles d'Espagne. Et quoy que ce fût avec peu d'effect, à cause de la ialousie qui se mesla entre nos Generaux: neantmoins les Espagnols, qui attendoient de lõgue-main quelque favorable occasiõ d'envahir les Estats du Parmesan fort à leur bien-seance, comme voisins du Milanez, prirent celle-ci par les cheveux, d'autant plus precipitément qu'elle avoit grande apparence de iustice: puis-que le Parmesan leur faisoit la guerre. Cetuy-ci craignant l'execution des desseins & des menaces de C l'Espagnol, demanda aux Ducs de Savoye & de Crequy des forces suffisantes pour la defense de ses Estats contre leur commun ennemi. Ce qu'eux luy aiant volontiers accordé, il changea bien-tost de volonté. Car entendant que ces troupes auxiliaires, qui estoient mal-payées, vivoient fort licentieusement dans ses terres, il pressa leur rappel avec plus d'instance qu'il ne les avoit demandées. De sorte que nos Generaux les en retirerent, & les firent passer dans l'Estat du Duc de Modene, qui se monstroit partisan de l'Espagnol.

II. Se resout de venir en France.

Cela fait le Duc de Parme prit soudainement resolution de venir en France, sous pretexte de donner de vive voix au Roy les asseurances de son affection au service de sa Majesté, & en prendre d'elle pour son secours au besoin. Mais en effect ce n'estoit que par vn caprice & par vne fantaisie de jeunesse que Gaufredy son Secretaire aussi jeune que son Maistre, luy imprima, soit pour contenter luy-mesme sa curiosité, ou pour l'esperãce de recevoir quelque present de la liberalité du Roy. Le Sieur d'Hemery Ambassadeur extraordinaire pour le Roy en Italie tascha de le divertir D de ce voiage, en luy remonstrant entr'autres choses combien sa presence estoit necessaire dans ses Estats: & qu'infailliblement l'Espagnol prenant avantage de son eloignement y feroit quelque invasion: mais ses remonstrances furent invtiles envers ce ieune Prince,

III. Est receu à la Cour fort honorablement.

Il partit donc de son païs au commencement de l'hyver: & arriva le 16. de Ianvier. 1636. à Paris: où il fut accueilli avec grande magnificence: le Roy aiant envoié au devant de son Altesse le Comte de Brulon avec aucuns Officiers de son Hostel. Le Duc de la Valete accompagné du Marquis de Duras le receut à Chilly: & le Duc de Mercœur accompagné du Duc de Beaufort son frere, des Marquis de Bourbonne, de Lenoncourt, de Piennes, d'Afferac, de Villeroy, de Chantemelle, de Molac, de Trichasteau, de Rouville, de Francieres, & d'autres Seigneurs & Gentils-hommes, le fut joindre au Bourg-la Reyne pour le conduire à Paris avec cent carrosses.

Estant arrivé au Louvre en si belle compagnie, & entrant en la chambre du Roy

1635 avec de profondes humiliations & reverences, sa Majesté s'avança quatre ou cinq pas pour l'embrasser, & aprez avoir receu ses sousmissions, le fit loger dans le A Louvre mesme. Le lendemain Monsieur frere du Roy, Monsieur le Prince, & le Cardinal-Duc l'envoierent visiter: & le iour ensuivant le Duc de Parme leur rendit la visite en personne: & eux vn autre iour à son Altesse. IV. Le bon accueil que le Roy & les Princes luy font.

Il asseura au Roy qu'il ne venoit en France que pour remercier sa Majesté de ce qu'elle luy avoit fait la faveur de le prendre en sa protection contre l'oppression de l'Espagnol, & pour la supplier de la luy continuer; & luy offrir la continuation de de son service. Sur quoy il receut toutes sortes de satisfaction de la response du Roy. Aiant esté desfrayé durant son seiour à la Cour aux despens de sa Majesté, il fut somptueusement festiné par Monsieur frere du Roy par Monsieur le Prince, & par le Cardinal-Duc: & celuy-ci l'aiant entretenu en secret touchant les affaires d'Estat, luy promit de la part du Roy beaucoup de choses, qui n'aiant pas peu estre effectuées si promptement qu'il l'eût desiré, l'impatience avec la chaleur de la ieunesse le porta à vn accommodement avec l'Espagnol, comme nous verrons en la suite de l'Histoire. V. Est traicté & desfrayé aux despens du Roy.

B Aprez tous ses complimens de Cour il passa les iours du Carnaval dans les Bals, les Comedies, la Musique, la bonne-chere, & à voir la foire Sainct-Germain. Le 18. de Mars il prit congé de sa Majesté, de Monsieur, de Monsieur le Prince, & du Cardinal-Duc. A son depart le Roy le regala d'vne chaine de diamans du prix de trente mille escus: & de deux grandes cassetes pleines de raretés les plus exquises qui se trouvassent à la foire Sainct-Germain, tant pour luy que pour la Duchesse son espouse. Desirant voir Fontainebleau il s'y en alla prendre la poste luy vingtiesme pour retourner en Italie. VI. Est regalé de riches presens par sa Majesté.

Il est certain qu'il ne fût pas parti en si grãde haste sans l'advis qu'il receut des ravages que l'Espagnol & le Duc de Modene faisoient dans ses Estats, qu'ils avoient hostilement envahis. Et de fait le Sieur d'Hemery l'aiant escrit au Roy, sa Majesté ne voulut pas pourtant qu'on en fit bruit, ny qu'on en parlât au Duc: afin qu'il ne creût C pas qu'on se voulût descharger de luy: mais seulement il luy fit monstrer les letres de son Ambassadeur: dont il ne se fût pas fort esmeu, si les siens ne luy eussent pas escrit la mesme chose. VII. L'Espagnol & le Duc de Modene ravagent ses Estats.

Cependant le Duc de Savoye, qui craignoit que l'Espagnol s'emparât des Estats de son voisin absent, fit assembler les forces Françoises commandées par le Mareschal de Crequy avec les siennes, à dessein de se ietter dans le Milanez, afin d'obliger l'ennemi à sortir des Estats du Parmesan pour venir defendre les siens: nonobstant que toutes les troupes Françoises & Savoyardes ne fissent pas ensemble plus de six à sept mille hommes de pied & deux mille chevaux: à cause que la pluspart des Françoises avoient repassé les Alpes pour venir hiverner en France, & descharger d'autant le Piémont & le Montferrat assez incommodés des guerres continuelles, IIX. Le Duc de Savoye se dispose à les secourir.

Le Mareschal de Crequy en aiãt destaché huict cẽs chevaux pour faire vne course iusques au Tesin, les divisa en deux corps: dont il donna l'vn à cõmander au Comte du Plessis-Praslin, & retint l'autre: sans pourtant s'eloigner beaucoup de luy, afin qu'ils se peussent entre-secourir au besoin. Le Marquis de Leganez General de l'ar-D mée Espagnole détacha de son armée trois mille hommes de pied & 1500. chevaux vint au devant d'eux, & les aiant fait recognoistre, envoia sa cavallerie pour les investir: & de-ja la troupe du Comte avoit pris la fuite & abandonné son chef, qui faisoit ferme avec peu des siens & les gardes de Madame, lors que le Mareschal survenant bien à propos, le desgagea des mains des ennemis: si bien que tous deux firent heureusement leur retraite. IX. Les ennemis chargent les troupes du Mareschal de Crequy.

D'autre-part le Marquis Villa Colonnel General de la cavalerie de Savoye considerant que Stradella est vne bonne place, & fort commode pour de là faire des courses dans le Milanez, l'attaqua & emporta la ville par escalade. La garnison avec les principaux des habitans, aiant gaigné le chasteau, capitula bien-tost aprez, & en sortit avec eux, vies sauves: Mais tant le chasteau que la ville furent exposés au pillage. X. Le Marquis Villa prend Stradella sur l'Espagnol.

Or le Roy s'estant obligé envers le Duc de Parme de luy envoier vn puissant secours pour chasser de ses Estats l'Espagnol, fit passer en Italie dix-huict mille hõmes de pied, & deux mille cinq cẽs chevaux, avec cet ordre, qu'ainsi que devant, le Duc de XI. Le Roy envoie vne puissante armée en Italie.

Parme & le Mareschal de Crequy y commanderoient ses armes sous le Duc de Savoye, comme Generalissime. Qu'il en seroit baillé huict mille hommes de pied, & mille chevaux au Duc de Parme pour la defense de ses Estats: & que le reste de cete armée passeroit dans le Milanez avec les autres forces tant Françoises que Savoiardes, qui estoient au delà des mons, & celles que le Duc de Rohan avoit aussi ordre d'y conduire de la Valteline: de toutes lesquelles seroit composé vn tres-puissant corps d'armée d'environ trente mille hommes de pied & de huict mille chevaux. 1636. A

XII. Defaut en l'ordre donné par le Conseil de France.

Ce projet estoit fort bien digeré au Conseil de France: si ce n'est en ce qu'estant assez instruit du preiudice que les affaires du Roy avoient receus en Italie par la ialousie & peu d'intelligence des mesmes Generaux: neantmoins on leur continuoit le commandement avec le mesme ordre, ou plustost desordre, qu'auparavant. Aussi (comme nous verrons en suite) le succez n'en fut pas heureux.

XIII. Le Duc de Parme est secouru des armes de France.

Le Duc de Parme estoit si piqué de l'invasion que le Duc de Modene son beaufrere avoit faite dans ses Estats en son absence, que (laissant arriere la consideration des ravages que l'Espagnol y faisoit encore avec des brutalités & violences execrables, sans espargner les choses ny les personnes sacrées) il aimoit mieux commencer, par où il devoit finir, en menant les forces, que le Roy luy ordonnoit, dans le Modenois pour y exercer sa vengeance, que dans ses propres terres pour en chasser vn ennemi si ambitieux qu'il pretend que son invasion soit suivie de la conqueste. Neantmoins le sentiment contraire des deux autres Generaux, & les remonstrances du Sieur d'Hemery le flechirent en fin à la raison: si bien qu'il prit en main le secours de France commandé par le Sieur d'Auriac Mareschal de camp, pour le conduire dans ses Estats contre l'Espagnol. B

XIV. Mesintelligence entre nos Generaux.

L'esprit de ce Prince Italien ainsi satisfait, il n'y eut pas moins de peine à contenter celuy du Duc de Savoye. Cetuy-ci desiroit donner de l'employ au Mareschal de Toiras, & mesmes aimoit mieux qu'il agît sous luy, que le Mareschal de Crequy, contre l'ordre du Roy, & contre l'advis du Cardinal-Duc, qui tenans le Mareschal de Toiras pour homme genereux, doutoient qu'il auroit quelque ressentiment du mauvais traictement qu'il avoit receu par son eloignement de la Cour lors qu'il attendoit quelque notable recompense de ses services. Neantmoins la verité estoit que ce ressentiment n'avoit pas diminué en luy l'affection au service du Roy & de la France: & que luy seul faisoit agir le Duc de Savoye plus vigoureusement que nul autre pour les interests de sa Majesté en Italie. C

XV. Le Sieur d'Hemery les met d'accord.

Le Sieur d'Hemery se trouvoit bien empesché à mettre d'accord des esprits de sentiment si different. Mais comme les interests du Roy son Maistre l'avoient obligé à donner satisfactiōs au Duc de Parme; aussi en falut-il donner au Duc de Savoye, en faisant agréer au Mareschal de Toiras, qu'il servît aussi dans l'armée avec commandement sur les armes du Roy, sans diminution de celuy du mesme Mareschal de Crequy, ny alteration de l'ordre de sa Majesté.

XVI. Mort du Mareschal de Toiras.

Cete complaisance ainsi donnée à son Altesse, ces trois Generaux avec l'armée prirent leur marche vers le Tesin contre l'Espagnole: & en leur route se saisirent de Rosignan, qui leur ouvrit les portes par composition. Fontaine s'estant fait battre devant que de capituler, le Mareschal de Toiras y fut tué en visitant la batterie comme ie diray encore ci-aprez en faisant ses eloges à la fin de cete campagne. Sa mort fit voir que (comme ie viens de dire) c'estoit luy qui par son adresse entretenoit le Duc de Savoye dans les interests de la France. Car depuis ce temps-là il ne les considera plus qu'autant qu'ils se trouvoient conjoints aux siens. D

XVII. Nos Generaux entrent dans le Milanez, & le Duc de Parme traicte avec l'Espagnol.

Le Duc de Savoye & le Mareschal de Crequy aians passé le Tesin faisoient des courses iusques aux portes de Milan avec des ravages inestimables. De sorte que l'effroy & les cris des Milanois rappellerent l'armée Espagnole pour les venir defendre. Le Duc de Parme, au lieu de se servir de cete occasion si avantageuse pour prendre revenche des iniures & des dommages qu'il avoit receus de l'Espagnol, se laissa prendre à la pipée, en traitant avec luy lors qu'il y avoit moins d'apparence qu'il le deût faire. Le Sieur d'Hemery descouvrit depuis que ç'avoit esté par l'entremise du Grand Duc de Toscane & des Aldobrandins; & que Pandolfini & Carpaigne negocierent cete affaire entre le Parmesan & dom Francesco de Mellos & le Marquis de Leganez: & que le traité fut conclu

1636. au mois de Fevrier de l'année suyvante: par lequel il renonça en termes exprez à la protection de France, se mit sous celle d'Espagne, & pour asseurance du serment A qu'il en fit, il mit entre les mains de l'Espagnol la ville de Sabionete, que de long-temps il muguetoit, comme estant seule place forte dans le Cremonois, & capable de donner jalousie aux Estats des Venitiens & du Duc de Mantoüe. Neantmoins le Duc de Parme escrivit au Roy que la necessité de ses affaires l'avoit obligé à faire vn traitté de neutralité avec le Roy d'Espagne, moienant lequel, sans rien risquer, sa Majesté Catholique retiroit de ses Estats ses troupes: & que cela ne diminueroit point l'affection qu'il avoit au service de la France, ny la recognoissance des obligations qu'il avoit à sa Majesté tres-Chrestienne.

Il fit aussi la dessus vne querele d'Alemand aux sieurs d'Auriac & de Sainct Pol, qui commandoient sous luy le secours François dans le Parmesan, & aux Marquis Villa & Rangon, qui y commandoient celuy de Savoye: de sorte qu'ils se retirerent & allerent joindre nostre armée. Le Parmesan ne se pouvant passer de ce secours, s'il n'estoit d'accord, ou en traité avec l'Espagnol, on jugea assez par là que sa defection (dont on avoit plusieurs autres indices & presomptions) estoit indubitable. XIIX. Le secours de France & de Sauoye sort des Estats du Duc de Parme.

B

Deffaite du Marquis de Leganez par les Ducs de Sauoye & de Crequy, sur le Tesin.

I. Le Navile est rendu inutile à la navigation. II. Le pont du Navile est transporté ailleurs. III. Les ennemis marchent contre nos Generaux separés. IV. Qui retournent en leur premier poste. V Exhortation du Marquis de Leganez à l'armée Espagnole. VI. Celle du Mareschal de Crequy à la Françoise. VII. Toute l'armée luy proteste qu'elle fera son devoir. IIX. Remonstrance du Duc de Savoye à son armée. IX. Le Pont est refait sur le Tesin. X. Les Espagnols attaquent les François. XI. L'armée de Savoye rejoint la Françoise. XII. Les Espagnols vaincus abandonnent de nuict leur camp. XIII. Nombre des morts & des blessés de part & d'autre. XIV. Noms de ceux qui firent des mieux en cete bataille. XV. Eloges des Ducs de Savoye & de Crequy. XVI. Et des chefs principaux des troupes des deux armées. XVII. Morts & blessés du costé des François & des Savoyars. XIIX. Consternation des ennemis.

C

NOS deux Generaux (ie dis le Duc de Sauoye & le Mareschal de Crequy) resolus de continuer la guerre dans le Milanez dresserent vn pont de bateaux sur le Navile pour y faire passer & repasser à toutes occasions leurs troupes: & par mesme moien D avoir vne entrée libre dans l'Estat de l'Espagnol, & au besoin vn passage asseuré pour la retraite. Le Navile est vn canal d'eau vive conduit de la riviere du Tesin iusqu'à Milan, que les François, au temps qu'ils possedoient le Milanez, creuserent pour apporter toutes sortes de commodités par bateau en cete bonne ville. Nos Generaux couperent ce canal, & le comblerent en divers endroits pour le rendre inutile à la navigation au grand dommage de Milan. I. Le Navile est rendu inutile à la navigation.

Or comme en tels desseins on ne prevoid pas tous-jours les defauts qui s'y rencontrent, aucuns Officiers de nostre armée considerans que le pont basti sur le Navile estoit commandé d'vne eminence prochaine, de laquelle les ennemis se saisissant, pouvoient fort incommoder ceux qui le garderoient, ou qui y passeroient: nos Generaux trouverent à propos de le transporter en vn autre endroit II. Le Pont du Navile trasporté ailleurs.

plus avantageux & plus asseuré vis à vis du lieu nommé le Castelet, à six mille du premier poste, sur la mesme riviere du Tesin. 1636.

III. Les ennemis marchent contre nos Generavx separés.

Il se rencontra par malheur en ce changement de dessein que nos Generaux estant vis à vis l'vn de l'autre, chacun avec ses troupes, le Tesin non gueable entre-deux, ils n'eurent pas assez de bateaux pour refaire leur pont : à cause que la riviere estoit plus large en cet endroit qu'au premier poste. Cependant ils receurent advis comme les ennemis venoient à eux : dont ils furent si surpris que ne se pouvans pas rejoindre ils resolurent de retourner à l'entrée du Navile, d'où ils estoient partis, & d'y rebastir promptement leur pont pour remettre toutes leurs forces ensemble en vn corps d'armée. A

IV. Qui retournent en leur premier poste.

D'autre part les ennemis advertis de leur incommodité & de leur dessein se hastoient aussi pour les prevenir, & se servir de leur avantage en combatant l'vn des corps (qui estoit celuy des François) separé de l'autre. Mais le Mareschal de Crequy considerant aussi quel desavantage ce luy seroit, fit si grande diligence qu'il les devança de demy-heure, le Soleil se couchant : & soudain se campa & se retrencha. Ce qui fut cause que les ennemis n'eurent pas le temps de faire leurs ordres pour les attaquer. Cependant le Duc de Savoye arriva aussi de l'autre costé à vne heure de nuict : & apporta vne grande joye aux François sur l'esperance qu'ils eurent de se rejoindre en refaisant le pont dez la nuict mesme. B

V. Exhortation du Marquis de Leganez à l'armée Espagnole.

En cete conjoncture chacun des trois Generaux representa à son armée comme vn accident avantageux d'avoir esté privé des avantages qu'il s'estoit promis auparavant. Le Marquis de Leganez protestoit aux Espagnols, *qu'il estoit bien-aise d'avoir esté devancé par le Mareschal de Crequy à se saisir du poste du Navile : dautant que tenant là les François acculés entre son armée & le Tesin, ils ne pouvoient pas eviter d'y estre forcés, & poussés dans la riviere ou taillés en pieces, s'ils estoient si temeraires de venir aux mains contre vne armée deux fois aussi forte que la leur, tant en nombre de combatans qu'en experience & en courage. De sorte qu'il y avoit apparence que la prudence & la necessité les obligeroient à se remettre à sa discretion, ou à tout le moins à demander quartier & capitulation de gens de guerre. Au lieu que s'il se fût saisi le premier de ce poste, sans doute le Mareschal de Crequy se seroit destourné & auroit changé de marche pour s'aller rejoindre au Duc de Savoye : & par ce moien il luy eût ravi cete favorable occasion de le combatre separé du Savoiard & de le deffaire. Partant qu'il les exhortoit à se tenir prests pour le lendemain au matin emporter vne victoire infallible.* C

VI. Celle du Mareschal de Crequy à la Françoise.

Le Mareschal de Crequy en campant parloit aux siens sur ce sujet en ces termes. *Ie remercie Dieu (mes compagnons) de ce qu'il nous a fait la grace de nous saisir de ce poste les premiers: & vous loüe de ce que vous y avez cotribué gaillardement vostre peine & diligence. Car nous voici en lieu de seureté en attendant que nos confederés arrivent pour refaire nostre pont & nous rejoindre. Que si cependant nos ennemis sont si hardis de nous venir attaquer, ie m'asseure tant de vostre courage que vous les recevrez vigoureusement, & qu'avec l'avantage qu'ont ceux qui sont assaillis dans leur camp sur ceux qui les assaillent, vous les repousserez avec vostre valeur accoustumée. Vous ne devez pas vous estonner de ce qu'ils sont les plus forts en nombre, veu mesmes que ne pouvans pas vous investir, à cause de la riviere qui nous couvre par derriere, vous les pouvez combatre à nombre egal, en faisant front par tous les endroits qu'ils nous attaqueront. I'estime que Dieu a permis pour la gloire de la France que nos confederés ne nous* D

1636 *ayent pas encore rejoints, afin que sans eux nous emportions la victoire*
A *sur nos ennemis, qui n'ont que vanité & rodomontades. Que si nos alliés arrivẽt à ce soir, & que nous puissiõs remettre nostre pont pour nous rejoindre, nous ferons tres-volontiers la moitié du chemin pour venir à la bataille: & avec l'aide de Dieu protecteur des justes armes du Roy tres-Chrestien, nous les terrasserons, leur passerons sur le ventre: & en augmentant la reputation du nom* François*, nous signalerons aussi celuy de ce lieu par une victoire glorieuse.*

VII. Toute l'armée luy proteste qu'elle fera son devoir.

Les Officiers de toutes les troupes remercierent leur General de la bonne opinion qu'il avoit d'eux & de leurs Compagnons, & luy protesterent que quand bien les forces de Savoye n'arriveroient pas à temps, ils combatroient sous sa conduite les ennemis, sans aucune apprehension de leurs avantages.

IIX. Remonstrãce du Duc de Savoye à son armée.

A grand'peine les Officiers de l'armée Françoise avoient fait cete genereuse protestation à leur General que le Duc de Savoye arriva à l'autre bord de la riviere: & aiant appris qu'il n'estoit plus question que de refaire promptement le pont pour rejoindre les François, exhorta les siens à ce travail par ces paroles.

B

Mes Compagnons, les difficultés qu'il a pleu à la providence Divine de faire naistre à nous rejoindre aux François nos confederés, nous arrivent pour nous acquerir d'autant plus de reputation & de gloire. Car si nos forces estoient jointes ensemble, nos ennemis n'oseroient pas paroistre devant nous, & par leur esloignement, ou en se renfermant dans leurs meilleures places, ils nous priveroient de l'occasion de les combatre. Mais à present les voiant separées par une riviere non gueable, ils font les fanfarons, s'imaginans qu'il leur sera aisé de nous deffaire en combatant separément les deux corps de nostre armée. Je m'asseure pourtant avec l'aide de Dieu, qu'avant que l'Aurore nous ramene le jour, nostre pont
C *sera refait, pourveu que vostre travail & vostre diligence seconde mes soins & mes ordres: & que par ce moien nous delivrerons nos confreres de l'oppression & du peril qui les menace: & que nous acquerans une obligation eternelle sur la France, nos armes jointes ensemble demeureront victorieuses.*

IX. Le pont est refait sur le Tesin.

Cela dit avec vn accent grave, vne voix tonnante, & vn visage gay & serein, son Altesse donna ses ordres pour la refection du pont parmi tant de flambeaux & des feus qu'il sembloit qu'il fit jour, mettant Elle mesme la main à l'œuvre, & à son exemple tous les Officiers suyvis fort alaigrement de la soldatesque. Nonobstant le bon devoir desquels le pont ne peut estre refait que trois heures aprez que la bataille fut commencée. Les annemis donc desirant combatre les François avant que les Savoiars les eussent joints, sortirent de leur camp & mirent leur armée en bataille sur les sept heures du matin: & aiant fait avancer leurs enfans
D perdus soustenus d'autres troupes, firent joüer leur canon, afin de les couvrir par la fumée. Le Mareschal aiant mis aussi ses troupes en belle ordonnance se disposa à les recevoir vigoureusement: & cependant leur fit risposte avec son artillerie: le Duc de Savoye perdant patience de ce qu'il ne pouvoit estre encore que spectateur des exploits des deux armées.

X. Les Espagnols attaquent les François.

L'attaque fut furieuse de part & d'autre, la meslée horrible, le combat obstiné, les effors effroyables, & l'issuë sanglante. Les relations de ce combat font foy qu'il dura quatorze heures, & qu'il s'y fit pour le moins autant de charges ou recharges d'vn costé ou d'autre: si bien que ceux qui avoient esté repoussés de leurs postes, les reprenoient aprez avec les renfors qui leur arrivoient fraischement. Car les ennemis, qui avoient toutes leurs forces jointes ensemble, se relayent facilement: & le Duc de Savoye ne pouvant pas faire passer le pont à des bataillons ny à des

esquadrons entiers, faisoit filer son secours & ses raffraischissemens avec beaucoup de peine pour renforcer les troupes Françoises là part où elles ployoient. 1636

XI. L'armée de Savoye rejoint la Françoise.

Enfin il passa luy-mesme en personne : & comme il sembla renouveler les forces aux nostres, il apporta aussi vn grand effroy aux ennemis : dans lesquels faisant vne forte impression, ils commencerent à lascher le pied, & la nuict desia close couvrant leur fuite, ils se retirerent à vne lieüe de là : où ils avoient encore des troupes de reserve avec leur equipage. A

XII. Les Espagnols vaincus abandōnent de nuict leur cāp.

Aiant recognu leur perte & le grand nombre de leurs blessés qui excedoit celuy des morts, ils abandonnerent leur camp dez la nuict mesme à la sourdine: aprez avoir chargé leurs charriots de ce qu'ils avoient de plus cher & precieux, & de leurs morts ou de leurs blessés les plus considerables : enfilans leur chemin droit à Busalore & à Biagras. Nos Generaux resolus de les aller attaquer en leur camp, l'aiant envoié recognoistre au poinct du jour, furent bien estonnés de le trouver abandonné : & l'exposerent au pillage à l'armée.

XIII. Nombre des morts & des blessés de part & d'autre.

Le nombre de ceux qui furent tués au champ de bataille semble bien petit eu esgard aux forces qui combatirent (à sçavoir vingt mille hommes de chaque part) à leur obstination, & à la longueur du combat. Car il ne s'y en trouva des vaincus que deux mille des gens de pied & quatre cens cavalliers, compris deux cens Officiers. Ceux qui en comptent davantage y comprennent aussi les blessés qui moururent depuis de leurs blesseures. La perte des victorieux fut moindre de la moitié, & mesmes ils y trouverent cent-dix Officiers estendus sur la place. Le nombre des blessés excedoit celuy des morts de part & d'autre. B

XIV. Noms de ceux qui firent des mieux en cete bataille.

La nuict empécha qu'il ne s'y fit pas plus de trois cens prisonniers Espagnols: & fit aussi que les vaincus en emmenerent quelques vns des nostres en leur retraite : & entr'autres le sieur de la Tour Maistre de Camp, le Chevalier d'Ailly, & Buzenas Capitaine au Regiment de Lyonnois, blessé. Le Comte du Plessis-Praslin Mareschal de camp, les sieurs de Roque-Servieres, de Visme, & de la Tour y firent valeureusement la fonction de leurs charges avec celle de soldat, sans relâche. C

XV. Eloges du Duc de Savoye & du Mareschal de Crequy.

Qui voudroit recommander la vertu de tous les autres, qui se porterent vaillâment en cete journée, seroit obligé de nommer aprez les Generaux & les principaux Chefs, tous les Officiers de l'armée : & en suite la plus grande partie des cavaliers & de la soldatesque. Mais il est bien certain que les deux Generaux s'y acquirent vne immortelle reputation d'excellens & valeureux Capitaines. Qu'au Mareschal de Crequy est deu le salut de ses troupes par la diligence qu'il fit à gaigner le premier le poste de Navile : & à son Altesse de Savoye la meilleure part en la gloire de la victoire pour avoir fait refaire le pont avec tant de diligence, & fait passer le secours & les rafraischissemens aux François avec bon ordre, & elle mesme enfin passé & choqué les ennemis avec autant de prudence que de courage.

XVI. Et des Chefs principaux des troupes de leurs armées.

N'aiant donc pas en main les noms des vivans, qui ont particulierement contribué à cete victoire, ie rapporteray ceux des Regimens, & des Compagnies de cavallerie, qui feront remarquer à tout le moins leurs Chefs & les Officiers qui y combatirent : c'est à sçavoir, les Regimens du Comte de Sault, de Chamblay, Forests, Lyonnois, Sevenes, Lorraine, Aiguebonne, Cauvisson, Florinville, Bonne, Roure, Enrichemont, Roquefeuïl, Senantes, Tournel, Pierregourde, la Ferté, Marolles, Maillane, la Tour, Bois-David. Les Compagnies de gensdarmes de Crequy, d'Alincour, & de Tournon. Celles de chevaux-legers de Boissat, deux de Lestang, Courvou, Beauvais, Desimieux, Blesiau, Paliau, Cabry, Venterol, la Coste-Noirant, Vitry, Montagny, Sainct-Alvert, Bussy, Cauvet, & Vallavoire : l'escadron de Souvré, & de Pianazza avec toute la Cavallerie Savoyarde & Piemontoise. Le Marquis d'Autefort Baron de Noüailles, les sieurs de Belmont, Pugeols, Marquet, Oudot, & Gigaut, y signalerent leur courage entre les volontaires : & le Comte de Montmartin fit tres-bon devoir à l'artillerie. D

XVII.

Pour le regard des morts & des blesés, voici les noms qui se trouvent dans les

1636. relations. Le sieur de la Tour Ayde de camp & Capitaine au Regiment de Sault & le Sieur de Monteval Capitaine au mesme regiment y furent A tués: les sieurs de Bonne Lieutenant Colonnel, Sainct-Ange, la Passe, & le Chevalier de Ponat, Capitaines, blessés. Du Regiment de Chamblay, les sieurs de Chanterine Lieutenant Colonnel, de Neufville, Monsirié, Decrois, Dandeluc, & le Chevalier de Roncherolles Capitaines, tués: le Chevalier de Vieupont Capitaine, & Bonnefoy Major, blessés. Du Regiment de Lyonnois les sieurs d'Ailly, de Buzenas, & de Sainct-Trivier Capitaines, blessés. Du Regiment d'Aiguebonne, le sieur du Mas Capitaine, tué: le Chevalier de Mirabel, les sieurs de Vermonel, Poncherol, Naguerna Officiers, blessés. Du Regiment de Roure, le sieur de Montoy Capitaine, tué: les sieurs de Sales, Sainct Lauser, & la Loippe, blessés. Du Regiment de Florinville, les sieurs d'Estrepy, Bouvet, du Moulin, Espinet, la Cuivée Capitaines, blessés. Du Regiment d'Enrichemont le sieur du Breuïl Capitaine, tué: les sieurs de Rocheblave, & de Iansac, blessés. Du Regiment de Pierregourde le sieur de Charmel Capitaine, blessé. Le sieur de Montagny Capitaine de Chevaux-legers, & le Baron de Vinay, tués. Les sieurs de Sarron Lieutenant de la Compagnie de Gensdarmes d'Alincour, & Guiran Capitaine au Regiment du Ba- B ron de Tournel, blessés. Il y eut plusieurs autres Officiers tant de l'Infanterie que de la Cavallerie, jusqu'au nombre de cent-dix (les precedens compris) de tués: ainsi que i'ay touché ci-dessus: & beaucoup plus de blessés: les noms desquels ne sont pas venus à ma cognoissance.

Morts & blessés du costé des François & des Savoyars.

L'estonnement des ennemis fut si grand que si les troupes, qui retournoient du Parmesan, fussent arrivées à temps avec celles du Duc de Rohan, & que le Duc de Parme eût demeuré dans le devoir (comme sans doute il eût fait, sans les accidens, qui survinrent en France) tout le Milanez eût branslé. Mais si l'armée commandée par Monsieur le Prince eût passé les Alpes (comme il avoit esté vne fois resolu) au lieu d'assieger Dole, les Espagnols eussent esté chassés de toute l'Italie.

XIIX. Consternation des ennemis.

C Le Duc de Rohan entre dans le Milanez, & deffait Guasco Lieutenant du Comte de Serbellon.

I. *Le Duc de Rohan entre dans le Milanez avec l'armée de la Valteline.* II. *Se met en estat de combatre Guasco Capitaine Espagnol.* III. *Le deffait.* IV. *Entre dans le Milanez, où il fait de grands ravages* V. *Les noms de ceux qui se porterent vaillamment avec le Duc de Rohan.* VI. *Pourquoy les armes du Roy ne firent pas dans le Milanez l progrez qu'on s'en estoit promis.*

D NOus avons assez remarqué le grand dommage que la mesintelligence & la jalousie qui estoit entre ceux qui commandoient les armes du Roy en Italie, avoient apporté aux affaires de sa Majesté. Ie croy que ce mesme desordre fut cause que le Duc de Rohan, qui commandoit aussi les armes de France en la Valteline ne se joignit pas à eux dans le Milanez, suyvant les ordres du Roy, & les resolutions prises entr'eux au commencement de cette campagne. Tant y a que si l'invasion du Duc de Rohan dans le Milanez ne fut pas si advantageuse aux affaires de France en Italie, qu'on se l'estoit promis, il y fit pourtant tout ce qu'on se pouvoit promettre de ses petites forces.

I Le Duc de Rohan entre dans le Milanez avec l'armée de la Valteline.

Le Duc de Rohan donc estant entré dans le Milanez avec tout ce qu'il avoit de forces dans la Valteline, c'est à sçavoir quatre mille hommes de pied & cinq cens chevaux, eut advis, en costoyant le lac de Como, que Guasco Lieutenant du

II. Se met en estat de cõbatre Guasco

Comte de Serbellon General d'armée fort renommé entre les Espagnols, estoit logé en divers postes sur la montagne de la Francesque, & aux environs avec quatre mille hommes de guerre. Dequoy fort joyeux, comme d'vne favorable occasion pour accroistre sa reputation dans les armes, il fit soudain ses ordres pour attaquer les ennemis par divers endroits, afin de leur faire croire que les forces des assaillans estoient fort grandes. 1636 A

III. Le deffait.

Salis Colonnel des Grisons eut commandement de donner avec sept cens hommes à la cime de la montagne, par où l'attaque estoit laplus mal-aisée & la plus perilleuse, à cause des rochers entre-coupés par lesquels il faloit grimper, & des retrenchemens qu'il y falloit forcer, ou eviter. Le Duc demeura au pied de la montagne, où il fit aussi attaquer quelqu es postes. Salis assisté de Travers son Lieutenant Colonnel, de Roserol Lieutenant Colonnel au Regiment de Molina, de Iean-Baptiste Molina Major, de Stampa Capitaine au mesme Regiment, & de Clozier Capitaine en celuy de Montausier, aprez avoir grimpé tout le long de la nuict parmi ces rochers, se trouva au matin du IV. iour d'Avril à la cime de cete montagne, & aiant chargé à l'improviste les ennemis avec grans cris entre-meslés de mousquetades leur donna vn effroy d'autant plus grand qu'ils s'estoient imaginés qu'il ne leur pouvoit arriver danger d'autre part que du ciel? si bien que sans faire resistence ils abandonnerent ces postes pour aller joindre leurs compagnons au pied de la montagne: lesquels estant desia assez estonnés de se voir attaqués par embas, & apprehendans vn plus grand effort d'enhaut, lascherent le pied, & prirent la fuitte jusqu'au Fort de Dache: où Guasco ne se sentant pas asseuré, quoy que la place fût bonne, continua sa retraite jusqu'à Gravedonne, aiant néantmoins laissé bonne garnison dans Dache. B

IV. Entre dans le Milanez, où il fait de grands ravages.

Le Duc n'aiant point de canon pour batre cete place, passa outre dans l'Estat de ses ennemis, où il fit exercer les mesmes violences, & mesmes par le fer & par le feu, que les Espagnols auoient fait dans le Parmesan, excepté les sacrileges. Car encore qu'il fût Religionaire Calviniste (comme aussi plusieurs des Officiers de ses troupes) les Eglises & les Ecclesiastiques en furent par tout exemptés: le Roy luy aiant ainsi recommandé. Ioint que le sieur Lanier Ambassadeur pour sa Majesté vers les Grisons & Valtelins, & Intendant de la Iustice en cete armée prit vn grand soin de leur conservation: & mesmes fit punir de mort quelques sacrileges. C

V. Les noms de ceux qui se porterent vaillammēt avec le Duc de Rohan.

Cela fait, le Duc de Rohan ne voiant pas que les troupes du Roy commandées par le Mareschal de Crequy, ny celles du Duc de Savoye fissent aucun progrez dans le Milanez, ny mesmes qu'elles y parussent depuis la bataille du Navile, & craignant de s'y engager avec si peu de forces, les ramena en la Valteline, sans avoir perdu en toute cete equippée plus de six vingts hommes, & peu de gens de marque: entre lesquels, fut regretté le Baron de Meurant, qui commandoit le Regiment de Montausier. Mais il fit mourir huict cens hommes des ennemis à la deffaite de Guasco; & le reste se dissipa par la montagne de Francesco: où particulierement rendirent preuve de leur valeur les sieurs de la Frezeliere (qui fit brusler vne galere des ennemis dans le lac de Como) & de Lecques Mareschaux de camp: le Colonnel Salis, Clauzel, Travers, Molina, Roserol sus-nommés: Basan Capitaine au Regiment de Lecques: Montaut au Regiment de Serres, Saint-Aubin au Regiment de Landé, & la Chapelle en celuy de Canisy.

VI. Pourquoy les armes du Roy ne firēt pas le progrez qu'on s'en estoit promis dans le Milanez.

Voilà comment les armes de France furent victorieuses tant sous les Ducs de Savoye & de Crequy, que sous le Duc de Rohan. Mais s'ils se fussent rencontrés dans le Milanez & joint leurs forces tous ensemble, ils pouvoient beaucoup plus incommoder les ennemis. Le Conseil de France (comme j'ay touché ci-dessus) avoit aussi projetté d'envoier vne nouvelle armée en Italie (qui eût esté la ruine des Espagnols:) mais la perfidie des Franc-Comtois (qui sous couleur de la neutralité à eux accordée favorisoient les ennemis contre les François) fut cause qu'on employa cette armée contr'eux sous le commandement de Monsieur le Prince, qui mit le siege devant leur ville capitale: ce qui ne luy reussit pas, pour les raisons que j'en deduiray sommairement ici, encore que luy, & les Chefs & Officiers qui agissoient sous ses ordres, n'eussent oublié aucune sorte de devoir en la fonction de leurs charges. D

Le Siege

1636

A

Le Siege mis devant Dole par le Prince de Condé est levé par ordre du Roy : l'armée envoiée en Picardie.

I. Neutralité accordée par le Roy François I. à la Franche-Comté. II. Confirmée par aucuns des Rois ses successeurs. III. Les Francs-Comtois sont en termes de se remettre sous la domination Françoise. IV. En B *font ouverture au Prince de Condé. V. Qui en donne cognoissance au Cardinal-Duc de Richelieu : qui met l'affaire en longueur VI. Et tasche en vain de la renoüer. VII. Fait mal recognoistre les places de la Franche-Comté. IIX. Motifs du Roy & du Cardinal pour attaquer la Franche-Comté. IX. Et de commencer par le siege de Dole. X. Qui y est planté & ordonné par son Altesse. XI. Les assiegés se defendent valeureusement. Leurs forces. XII. Le Roy mande à son Altesse de luy ramener son armeé : & le secours pour la place se presente. XIII. Le Prince est obligé de lever le siege. XIV. Ce qu'il execute sans aucun desordre. XV. Morts & blessés des nostres en ce siege. XVI. Le sieur de Beaumont honoré par les ennemis mesmes. XVII. La levée du siege de Dole fort vtile à l'Estat. XIIX. Quelles forces le Prince envoia au Roy, & qu'elles il* C *retint.*

POVR bien comprendre les motifs que le Roy eut pour le siege de Dole, il faut reprendre le fil de l'histoire de plus loing, & dez le temps que la guerre estoit entre François I. & l'Empereur Charles V. Cetuy-ci donc, qui possedoit la Franche-Comté du chef de Marie de Bourgogne son aieule femme de l'Empereur Maximilien & mere de Philippe I. Roy d'Espagne, considerant que ce petit Estat enclavé dans la France luy seroit facilement enlevé par les François, fit avec les Suisses qu'ils moienerent pour les Francs-Comtois avec le sus-dit Roy vn traité de neutralité: par lequel estoit porté que le commerce seroit libre & asseuré entr'eux & leurs voisins sujets de sa Majesté tres-Chrestienne. Qu'ils ne machine- D roient rien au prejudice les vns des autres. Que les criminels qui se refugieroient de l'vn Estat en l'autre, seroient rendus & livrés respectivement, & autres conditions reciproques. *(I. Neutralité accordée par le Roy François I. à la Frãche-Comté.)*

Cete neutralité a esté depuis souvent renouvelleé entre les deux Couronnes, & mesmes en l'an 1562. entre le Roy Henry II. & Philippe II. Roy d'Espagne. Le Roy Henry le Grand, aprez avoir reduit en son obeïssance le Duché de Bourgogne rebelle & partisan de la Ligue, s'estant resolu d'attaquer la Franche-Comté en l'an 1595, y trouva trois obstacles. Le I. que le Conestable de Castille s'y vint opposer avec vne forte armée. La II. que les Suisses, que sa Majesté consideroit beaucoup, s'y interesserent comme aians ce petit Estat en leur protection. Le III, qu'il estoit contraint d'abandonner cete entreprise contre les estrangers, pour aller defendre ses propres Estats: les ennemis estans entrés & faisant de grands progrez en Picardie. De sorte que par l'intercession des Suisses il renouvella cete mesme *(II. Confirmée par aucuns des Rois ses successeurs.)*

neutralité avec le Francs-Comtois. Le Roy Louïs le Iuste XIII. du nom son fils la confirma pareillement dez l'entrée de son regne. 1636

III. Les Francs-Cõtois sont en termes de se remettre sous la domination Frãçoise.

A Or le Roy de Suede aiant penetré comme vn foudre l'Alemagne d'vne extremité à l'autre, & le Rhingrave Othon vn des premiers Chefs de ses armes, estant proche du Rhin en l'an 1631. les Francs-Comtois en conceurent vn si grand effroy, qu'ils prirent resolution de se remettre sous la domination des François, aimans mieux changer seulement de Prince & conserver leur Religion, à laquelle ils sont tres-zelés, que si avec le changement de Seigneur ils perdoient la Religion, en tombant sous l'oppression d'vn Prince & d'vne nation heretique.

IV. En font ouverture au Prince de Condé.

Vne particuliere consideration les portoit encore à cete resolution. C'est qu'en ce mesme temps le Prince de Condé prit possession du Gouvernement du Duché de Bourgogne. Eux donc sçachans qu'il estoit autant zelé à la Religion orthodoxe que Prince de la Chrestienté, faisoient estat qu'ils vivroient heureusement sous son Gouvernement, par la reünion du Comté au Duché de Bourgogne : & afin de luy faire quelque ouverture de leur dessein, pour descouvrir là dessus le sentiment de son Altesse, ils deputerent vers luy pour le complimenter avec tout le respect & soumissions qu'il pouvoit desirer des sujets d'vn Prince estranger : & aiant fait glisser cete proposition dans leur entretien : Son Altesse, qui descouvrit aussi tost que la necessité & la crainte d'estre opprimés par les Suedois, les rendoient civils envers luy & envers la France, les exhorta à mettre ce sentiment en resolution, & la resolution en execution : offrant de les y appuyer de tout son pouvoir envers sa Majesté : & ils luy promirent de promouvoir l'affaire, & se retirerent chez eux avec vne entiere satisfaction de son Altesse. B

V. Qui en donne cognoissance au Cardinal de Richelieu: qui met l'affaire en longueur.

Le Prince cognoissant parfaitement l'humeur du Cardinal de Richelieu, qui n'auroit pas agreable qu'vne proposition de cete importance fut faite au Roy par autre que par luy, ne voulut pas s'adresser directement à sa Majesté pour la luy faire entendre : mais despecha avec letre de creance à son Eminence le sieur Perrault secretaire de ses Commandemens, & depuis President en la Chambre des Comtes de Paris, homme intelligent, qui avoit la principale confidence de son Altesse. Celuy-ci aiant donc deduit amplement au Cardinal tout ce qui s'estoit passé entre le Prince & les deputés de la Franche-Comté, il luy fit response que cete proposition n'estoit pas encore de saison : soit qu'il ne voulût pas qu'elle vînt de la part de son Altesse, & qu'il creût que les Francs-Comtois s'estant adressés à elle semblassent aussi implorer sa protection : ou bien qu'il desseignât de leur faire augmenter l'apprehension des armes Suedoises en les faisant venir à leur frontiere, afin de les obliger à recevoir des conditions plus avantageuses à la France, que s'ils traictoient en pleine liberté & seureté. Le sieur Perrault suyvant l'ordre qu'il en avoit de son Altesse entretint le Pere Ioseph sur le mesme sujet : avec les mesmes raisons & avec les mesmes circonstances qu'il avoit proposées au Cardinal, voire mesmes d'autant plus amplement que cetuy-ci l'escouta avec plus d'attention : mais le Cardinal & luy en ayant desia conferé & pris resolution ensemble, il luy tesmoigna aussi qu'il avoit le mesme sentiment que son Eminence. C

VI. Qu'il tache envain à la renoüer.

D Quoy qu'il en soit l'affaire, qui desiroit vne prompte execution, fut laissée en l'estat : & les Francs-Comtois se refroidirent cependant par l'eloignement des Suedois, & enfin changerent entierement d'inclination & de volonté, les affaires des Suedois aiant changé de visage, & allant en decadence par la mort de leur Roy, & par la victoire que les Imperiaux emporterent sur eux à la journée de Nordlinghen. Neantmoins le Cardinal voulut renoüer laffaire en l'an 1635. & pour cet effect envoia l'Abbé de Coursan vers eux, avec ordre (s'il ne les trouvoit pas disposés à y entẽdre) de recognoistre l'estat de leurs meilleures places, leurs fortifications & leurs defauts, & mesmes s'il pouvoit attirer aucuns des

1636 Gouverneurs ou des principaux des villes au service de la France.

A L'Abbé s'acquita de sa commission avec beaucoup de soin & d'adresse. Mais il ne sceut si bien faire que les Franc-Comtois n'aiant plus d'inclination envers la France, ne descouvrissent ses menées & ses pratiques, & ne luy tesmoignassent leur deffiance, & qu'ils ne les avoient pas agreables. Mais qui pis est, luy n'estant pas de profession à bien recognoistre les fortifications des places, rapporta au Cardinal que les meilleures de la Franche-Comté n'estoiẽt pas en estat pour soustenir longuement vn siege contre vne armée Roiale, & que Dole mesme, qui en estoit la capitale, ne sçauroit tenir vn mois. VII. Fait mal recognoistre les bonnes places de la Franche-Comté.

Le Cardinal outré de ce que son Deputé avoit si mal reussi, & fasché d'avoir perdu l'occasion de reünir la Franche-Comté à la Couronne de France, fit trouver bon au Roy de la conquester par les armes, en commençant par le siege de Dole. Il ne manquoit pas de suj et pour l'execution de cete entreprise. Car il est bien certain que les Francs-Comtois, mesme depuis la declaratiõ de la guerre, B fournissoient hommes, argent, & toutes sortes de munitions aux ennemis de la France, au prejudice de la neutralité: & tesmoignoient leur mauvaise volonté envers les François lors qu'ils passoient dans leurs terres, tant en leur accueil & en leur logement, qu'en leur rencherissant les vivres. C'estoit là vn motif general: le Cardinal en avoit vn particulier qui le regardoit: à sçavoir que les libelles imprimés chez les estrangers contre la reputation, ou contre le Ministere de son Eminence, estoient portés en France par les Francs-Comtois, qui y avoient le commerce libre. IIX. Motifs du Roy & du Cardinal pour attaquer la Frãche-Comté.

Aiant esté donc resolu au Conseil du Roy que la Franche-Comté seroit attaquée par le Prince de Condé, & qu'il commenceroit par le siege de Dole: on en tenoit le succez si aisé sur la relation qui avoit esté faite de ses defauts & foiblesse, qu'encore que l'armée d'onze-mille hommes de pied & de trois mille chevaux, fût suffisante pour l'execution, on n'y adjousta pas pourtant les munitions necessaires: de sorte qu'avant la fin du siege elles manquerent. IX. Et de commencer par le siege de Dole.

Le XXIIX. de May MDCXXXVI. le Prince se presenta devant Dole C avec son armée en bataille, aiant avec luy le Marquis de la Melleraye Grand-Maistre de l'artillerie pour son Lieutenant, le Marquis de Villeroy, le Colonnel Rantzau & le sieur Lambert pour Mareschaux de camp; le Colonnel Gassion commandant son Regiment de cavallerie, & le sieur de Machaut Conseiller d'Estat pour Intendant de la Iustice. L'ordre pour investir la ville fut donné, aprez que ses murailles & fortifications furent recognues, & fut executé avec diligence. Deux bateries y furent dressées: outre vne qui batoit incessamment, en ruine: & les bombes qui endommageoient extremement les edifices & souvent les personnes, & effrayoient generalement tout le peuple. Avec ces instrumens de destruction trois mines y furent ouvertes, & chargées: dont les deux firent assez bon effect: & trois assauts y furent donnés. Bref rien ne fut oublié de ce qui se peut faire en vn siege bien ordonné. X. Qui y est planté & ordonné par son Altesse.

D'autre part les assiegés s'estoient pourveus abondamment de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche: d'vne bonne garnison de gens d'elite, C tant de la Noblesse que de l'ancienne Milice, & tant de cavallerie que d'infanterie: faisans ensemble trois mille hommes, avec autant d'habitans bien armés & resolus à se bien defendre. Ils repousserent les assiegeans en toutes leurs attaques: & firent eventer vne de leurs mines. Ils travailloient iour & nuict à la reparation des bresches avec autant d'assiduité, qu'ils rendoient inutiles tous les travaux & effors des nostres. Ils firent plusieurs sorties sur les trenchées, la pluspart funestes à ceux qui les gardoient. D'ailleurs cete ville se piquant de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine autant que nulle autre de la Chrestienté, les habitans firent des vœux solennels, & des prieres & processions extraordinaires, comme s'ils eussent esté assiegés par les armes d'vn Prince infidele ou heretique: ne considerant pas que devenans sujets du Roy tres-Chrestien & Fils aisné de l'Eglise, vn de ses plus grands soins seroit de les maintenir dans la Religion Orthodoxe. XI. Les assiegés se defendent valeureusement.

Vne mine de laquelle on attendoit le meilleur effect sur la fin du siege, estant

XII. Le Roy mãde à son Altesse de luy ramener son armée, & le secours se presente.

bien avancée on rencontra vne roche si dure, qu'on perdit l'esperance de la pouvoir conduire plus avant, parce qu'en ce mesme temps deux accidens tres-considerables survinrent: l'vn que le Prince receut tres-exprez ordre du Roy, de A ramener l'armée auprez de sa Maiesté pour la defense de la Picardie: où les ennemis estoient entrés avec des forces effroyables. L'autre, que le Duc Charles de Lorraine & le General Lamboy parurent à la veuë du camp & de la ville: & le Marquis de Conflans s'estant aussi ioint à eux avec la Noblesse & la Milice du païs, ils faisoient ensemble huict à neuf mille chevaux, & douze mille hommes de pied.

XIII. Le Prince est obligé de lever le siege.

Et quoy que cete armée plus forte en nombre de combatans, & fraische, peût obliger le Prince à lever dez lors le siege: veu mesmes que la sienne estoit affoiblie & fatiguée pour avoir demeuré quatre-vingts iours sous les armes. Neantmoins il s'y arresta encore huict iours pour faire vn dernier effort contre la place: ou par le moyen de la derniere mine, en taschant de faire ouverture suffisante dans la roche, ce qui ne peut pas reüssir: ou par l'execution d'vn advis donné à son Altesse par le Baron de Nanteüil: qui avoit remarqué vn endroit, où la muraille de la ville estoit si mal cimentée & si foible qu'il y avoit apparence d'y faire vne bresche de plus de deux cens pas avec vne baterie de mille B coups de canon. Cela estant proposé au conseil de guerre, toutes les opinions s'en allerent à l'execution: mais les boulets & les poudres manquant il en falut demeurer là par necessité: & les commandemens du Roy pressant pour conduire l'armée en Picardie, le Prince fut obligé de lever le siege.

XIV. Ce qu'il execute en bon ordre.

Ce fut donc la nuict d'aprez l'Assomptiõ de nostre Dame que son Altesse decampa de devant Dole avec toute l'armée, canon & equipage en belle ordõnance. Le Duc Charles estant en resolution de le poursuivre, Lamboy s'y opposa, allegant pour toute raisõ qu'il suffisoit que leur secours eût eu l'effect qu'ils desiroiét, à sçavoir de faire lever le siege: combien que le cõmandement du Roy en eût esté le principal motif. Toutefois le Lorrain ne laissa pas d'aller avec sa cavallerie: & fut si vigoureusement receu par l'Arriere-garde du Prince qu'il retourna tout court à Dole avec honte de sa temerité, dont Lamboy fut bien aise: parce que si le Lorrain eût reüssi, le cõseil de Lamboy eût esté imputé à lascheté.

XV. Morts & blessés des nostres en ce siege.

On tient que le Prince perdit en ce siege trois mille hommes, & les ennemis moitié moins. Entre les plus signalés des nostres sont nommés le sieur de C Beaumont Lieutenant Colonnel du Regiment de la Cavallerie Hongroise du Grand Maistre de l'Artillerie, qui s'estant ietté dans les retrenchemens des ennemis, sans estre suivi, y fut accablé & tué: le Comte de Chabanes, le Baron de la Tour-du Bau Capitaines, d'Aubigny Lieutenant, & Pinssona Enseigne au Regiment d'Enguien: la Broussaille Lieutenant Colonnel, la Bourguiere Maior, Montbason, Plessis-Barbé, le Fresne, & la Roüilliere Capitaines, Blanquefort & la Plume d'Orsigny Lieutenant, & Philaxe Enseigne au Regiment de Picardie, le Sieur d'Agez Capitaine au Regiment de Venty, la Cessionniere Capitaine au Regiment de Richelieu: Louvegnac, Mont-ferrand, Sainct-Denys & Aiguesonde, ces deux freres du nom de Gaudé Gascons, Capitaines au Regiment de Tonneins: le Colonnel Rantzau y fut blessé d'vne mousquetade qui luy perça les deux ioües, dont il guerit.

XVI. Le sieur de Beaumont honoré par les ennemis mesmes.

Le Cardinal-Duc, duquel le sieur de Beaumont avoit esté nourri page, tesmoigna par ses larmes, combien il avoit esté touché de sa mort; & i'ay appris de la propre bouche du Prince, qu'il l'avoit extremement regretté. Les enne- D mis mesmes, qui avoient veu & senti des preuves de sa valeur, refuserent d'en rendre le corps à son Altesse, qui le leur fit demander: & le firent enterrer avec les honeurs funebres & celebrité accoustumée pour les personnes de sa condition, & de son merite. Entre les plus considerables Francs-Comtois qui furent tués durant ce siege à la defense de leur patrie, sont nommés les sieurs de Valay, Coucand, Gonzel, Briot, Grammont, Cauchois, Dusillet, Guillegard, Tendrecœur & Mongenet.

XVII. La levée du siege fort vtile à l'Estat

Or si ce siege ne reussit pas aux François, comme ils se l'estoient promis, il fut pourtant tres-vtile en la conioncture, en laquelle les affaires de France

A se trouvoient alors. Car il est bien certain que si l'armée, qui y fut employée, eût passé les Alpes suivant le premier dessein du Roy (ou comme le bruit en couroit) elle pouvoit faire vn grand progrez dans le Milanez, iointe aux autres forces du Roy, & de Savoye, qui estoient en Piémont, ainsi que i'ay dit ailleurs. Mais aussi en ce cas, elle n'eût pas renforcé l'armée de Picardie par la levée du siege de Dole, comme il estoit tres-necessaire pour le bien de l'Estat, & le Prince de Condé n'eût pas renforcé non plus l'armée Royale d'Alemagne, comme il fit avec le peu de troupes qu'il se reserva: ny r'asseuré, par la presence de son Altesse, la Bourgogne estonnée de l'invasion dont elle estoit menacée par Galas, qui s'y en vint avec vne tres-effroiable armée. C'est ce que nous deduirons en suite en rapportant les exploits de nostre armée d'Alemagne: l'ordre de l'histoire requerant, que puis que l'entrée des ennemis dans la Picardie fut le principal motif de la levée du siege de Dole, nous voions quels furent les exploits d'vne si puissante armée sous trois grands Capitaines.

1636. — du siege de Dole fort vtile à l'Estat.

I'adiousteray seulement ici que son Altesse envoia au Roy huit mille hommes de pied & deux mille chevaux, sous la conduite du Marquis de la Mesleraye & du B Colonel Gassion: & retint en Bourgogne les Regimens d'Infanterie d'Enguien & de Conty: le Regiment de Cavalerie d'Enguien: sa Compagnie de Gendarmes, & celle du Duc d'Enguien, avec vn Regiment de Cavalerie Alemande: dont il donna le commandement sous ses ordres au Comte de Rantzau Mareschal de camp, qui s'en aquita avec sa generosité & prudence accoustumée.

XIIX. Quelles troupes le Prince envoya au Roy, & quelles il retint.

Prise de la Capelle, du Catelet, de Boghain & de Roye par les ennemis.

I. Le Prince ~~Maurice~~ aßiege la Capelle. II. Mauvais estat de la place. C *III. Le Gouverneur est forcé de capituler par la garnison. IV. Est condamné a la mort par deffauts, & depuis iustifié. V. Violences & brutalitez exercées en Picardie par les ennemis. VI. Le Roy assemble des forces pour leur resister. VII. Les ennemis forcent Boghain. IIX. Prennent le Catelet par capitulation. IX. Passent deça la Somme. X. Commettent encore toutes sortes de cruautez & d'impietez.*

EN ce mesme temps le Cardinal Infant par vne conspiration faite avec les Imperiaux contre la France, mit sur pied vne armée de dix mille hommes de pied & de quatre mille chevaux: le commandement de laquelle il donna au Prince Thomas: qui l'accepta tres-volontiers, pour l'ardent desir qu'il avoit de trouver D quelque occasion de reparer la perte receuë la derniere campagne a la iournée d'Avein: & sur l'esperance qu'il avoit de faire quelque considerable exploit d'armes avant que Picolomini & Iean de Vverth (que nous avons laissez cy-devant à nostre frontiere avec l'armée Imperiale) l'eussent joint: il s'en vint presenter devant la Capelle, sçachant bien que cete place estoit en tres-mauvais estat, & despourveuë d'hommes & de munitions de guerre.

I. Le Prince ~~Maurice~~ assiege la Capelle.

Le Marquis du Bec, qui en estoit Gouverneur, prevoyant qu'il pourroit estre attaqué pa l'ennemy, avoit donné avis de ces defauts au Roy, & aux Ministres d'Estat, qui luy envoierent cent hommes de renfort: & luy n'en ayant qu'autant pour la garnison de ce Fort, composé de quatre bastions, outre les autres pieces: & vne courtine n'estant pas revestüe, l'eau du fossé ne montant pas iusqu'au genoüil d'vn homme, & les gens de cheval pouvant mesmes aborder la courtine, il n'y avoit pas apparence qu'il peût eviter d'estre emporté à vive force. Neantmoins resolu d'y rapporter tout devoir, & d'y employer sa vie, il ordonna aux habitans du

II. Mauvais estat de la place.

bourg de se retirer dans le Fort avec leurs meubles & leurs victuailles, & fit mettre le feu au bourg mesme & à l'Eglise: afin que les ennemis n'y trouvassent point de logement. A 1636.

III. Le Gouverneur est forcé par la garnison de capituler.

Le Prince Thomas y aiant donc planté le siege le 11. de Iuillet, son armée se logea, comme elle peut, dans les ruines des maisons & de l'Eglise embrasée: & le VI. du mesme mois l'armée Imperiale commandée par Picolomini & par Iean de Vverth, vint camper de l'autre costé de la place: & aiant fait vn gros amas de fascines pour combler le fossé, les habitans du bourg retirez dans le Fort en prirent vn si horrible effroy qu'aucuns d'eux en sortirent par la courtine non revestuë, & passerent aisément le fossé pour se rendre aux ennemis: lesquels recognurent par là qu'ils le pouvoient passer avec la mesme aisance. Ce qui apporta vne si grande consternation aux autres habitans, & à la garnison, & mesmes à aucuns des Officiers, qu'ils ne parlerent plus que de se rendre, les vies sauves. Le Gouverneur aiant tasché de les r'asseurer par remonstrances & par menaces, & mesmes en aiant blessé quelques-vns des plus pressans, & craignant que l'espouvente les portât à faire vne capitulation honteuse, mal-gré luy, fut enfin contraint d'en accepter vne honorable: qui fut d'emmener quand & luy deux pieces de canon (qui luy restoient soules montées) & deux barrils de poudre, tambour batant, mesche allumée, & autres conditions de gens de guerre. B

IV. Est códamné à la mort par defauts, & depuis iustifié.

S'estant retiré dans l'armée de Picardie pour y attendre les ordres du Roy, il y fût demeuré pour y servir, sans les avis qu'il eût que ceux ausquels on pouvoit imputer le manquement de la place, avoient eu l'addresse & le credit d'en rejetter la faute sur luy: ce qui l'obligea de se retirer à Sedan: pour attendre que le temps fit cognoistre à sa Majesté son innocence. Cependant il fut condamné à la mort par defauts & contumaces. Le Comte de Soissons s'estant peu de temps aprez retiré aussi à Sedan, le Marquis du Bec s'engagea dans son party: & quoy que tous les autres qui l'avoient suiuy, eussent obtenu abolition du Roy, le Duc de Guise & luy en furent seuls exceptez. Mais sa Maiesté mieux informée de son innocence luy permit depuis d'aller prendre employ dans son armée d'Alemagne commandée par le Mareschal de Guebriant son beau-frere, avec asseurance d'vne ample Declaration de sa Majesté pour sa iustification, tant pour la reddition de la Capelle, que pour avoir pris party avec le Comte de Soissons. Ce que prevenüe de la mort elle n'ayant peu executer, le Roy Louys XIV. son fils & successeur de la Couronne, luy a octroyé par ses letres patentes du 14. de Iuillet 1643. verifiées au Parlement de Paris les Chambres assemblées, le 7. d'Aoust ensuivant. C

V. Violences & brutalitez exercées par les ennemis en Picardie.

Durant ce petit siege, & encore plus aprez la reddition de la Capelle, les ennemis coururent le plat païs, & le desolerent entierement par toute sorte de ravages, & mesmes par le feu: exerçans avec cela sur les personnes toutes les violences & inhumanitez que lon pouvoit attendre des nations les plus barbares: & sur tous se monstroient brutaux les Croates de Iean de Vverth accoustumez à tels excez, avec vne licence effrenée: & les Hongrois & les Polonois à leur exemple. Ce qui s'estendoit depuis la frontiere de Picardie iusqu'à la riviere de Somme. Tellement que ce païs fut abandonné de ses habitans, qui se retirerent dans les bonnes places, où se repandirent (mesmement les pauvres) vagabons par les autres Provinces du Roiaume: & cete contrée demeura deserte & sans culture.

VI. Le Roy assemble des forces pour leur resister.

Le Roy desirant arrester ces violences; & les conquestes que les ennemis se prometoient de pousser tousiours plus avant, donna de nouvelles Commissions pour lever des troupes tant de Cavalerie que d'Infanterie: desquelles iointes à celles qui estoient sur pied dans cete Province, fut fait vn corps d'armée sous la conduite du Comte de Soissons: qui mit soudain la main à l'œuvre avec grande diligence: & mesme fit vn fort heureux combat contre la cavalerie Polonoise, qui y perdit six-vingts Maistres avec son equipage, dans lequel fut trouvée la massuë d'argent de son Colonnel, qui fut portée au Roy par le sieur de Chalusset. Mais aussi en revenche de cete perte, les ennemis peu de iours aprez tuerent deux cens hommes du Regiment de Vaubecour: & l'eussent entierement defait, sans le prompt secours de la Compagnie du sieur d'Entragues. D

Durant leurs courses les ennemis forcerent le Chasteau de Boghain prez de

A la Fere, appartenant au sieur de Rambures. Le sieur de Langerson, qui s'estoit ietté dedans avec quatre Compagnies de gens de pied, y fut forcé & tué, & toute sa garnison taillée en pieces: ce valeureux Gouverneur aiant mieux aymé mourir glorieusement les armes à la main, pour arrester les ennemis autant de temps qu'il peut, que de leur rendre la place par vne composition honorable, qu'ils luy offroient.

1636. Les ennemis forcent Boghain.

Les ennemis se presenterent en suite devant le Catelet aussi place frontiere, mais beaucoup plus defensable que Boghain: neantmoins Sainct-Leger, qui commandoit dedans, perdit cœur dez qu'il vit que les ennemis ouvroient les trenchées pour la circonvallation: & sans avoir attendu vne seule volée de canon, ny mesme que la baterie fût dressée, demanda capitulation: qui luy fut accordée telle qu'il voulut, les ennemis ne demandans pas mieux qu'avancer leurs conquestes sans rien hazarder. Sainct-Leger s'estant sauvé fut condamné à la mort par defauts & contumaces.

IIX. Prennent le Catelet par capitulation.

B Le peu de resistence que les ennemis trouverent en ces places frontieres, les encouragea à passer la Somme sur des pons couvers, vis à vis de Kerisy (où la riviere est fort estroite) leur canon placé avantageusement favorisant leur passage. Le Comte de Soissons, qui leur avoit desia empesché le passage à Bray, fit encore tout devoir pour le leur empescher ici: mais ne luy restant pas dix mille hommes de pied & deux mille chevaux, aprez avoir renforcé les garnisons des places de defense, il fut contraint de ceder à la violence d'vne si puissante armée. Le Regiment de Piémont y fit pourtant vne fort vigoureuse resistence: si bien que plusieurs des Officiers y perirent, & entr'autres Meneville & Sabaut, & plus de six cens soldats; comme aussi Mata Capitaine au Regiment des Gardes, Monsolins Mareschal de Bataille, & le sieur de la Valliere fils du Gouverneur d'Amboise. Le sieur des-Roches-Sainct-Quentin y fut blessé. Le Duc de Beaufort y rendit de signalées preuves de sa generosité, & le sieur de Fontenay-Mazenil y fit voir sa hardiesse.

IX. Les ennemis passent deça la Somme.

C Les ennemis ayans ainsi passé la Somme desolerent le plat pays de deçà avec les mesmes violences, inhumanitez, impietez & sacrileges, qu'ils avoient desia fait au delà de cete mesme riviere. Massacrer les personnes sans distinction d'âge, ny de sexe, ny de condition, ne leur estoit que jeu: brusler indifferemment toute sorte d'edifices, tant sacrez que profanes. c'estoit leur exercice ordinaire: immoler à l'Autel les Prestres revestus de leurs ornemens sacerdotaux, violer les Religieuses, & aprez les tuer, c'estoient leurs delices: rompre le sacré Ciboire, & fouler aux piés le S. Sacrement, ietter par terre les venerables Reliques des Saincts bien-heureux, pour en avoir les Reliquaires d'or ou d'argent, leur sembloit vne conqueste glorieuse.

X. Et exercent toutes sortes de violences, de cruautez & d'impietez.

D Les ennemis prennent Corbie, & menaçent Paris. Le Roy dresse vne tres-puissante armée.

I. Les ennemis prennent Corbie par le peu de resistence de la garnison. II. Sainct-Preüil se iette dedans à la nage pour le r'asseurer: mais en vain. III. Le Sieur de Soyecourt condamné à mort par defauts: & depuis iustifié. IV. Murmures dans Paris contre le Cardinal Duc. V. D'où vient le plus grand danger à Paris en telles rencontres. VI. Asseurance du Cardinal dans l'emotion de Paris. VII. La presence du Roy r'asseure les Parisiens, qui arment à leurs despens. IIX. Reglemens pour la nouvelle milice. IX. Reglemens pour la distribution des deniers. X. Le Roy laisse le pouvoir absolu dans Paris à la Reyne. XI. Monsieur Generalissime de l'armée. XII. L'armée des ennemis sort de France.

I. Les ennemis prennent Corbie par le peu de resistence de la garnison.

NOS ennemis trouvans tant de facilité à l'execution de leurs entreprises (le Comte de Soissons trop foible s'estant retiré à Noyon) resolurent de penetrer plus avant dans la France, & d'attaquer en leur route les meilleures places. Ils commencerent donc par la ville de Corbie, devant laquelle ils planterent le siege sur l'entrée du mois d'Aoust. Le sieur de Mailly en estoit Gouuverneur particulier: & Maximilien de Belleforiere Seigneur de Soyecourt, Lieutenant de Roy en Picardie, s'estant ietté dedans, y avoit le principal commandement; mais breche raisonable y aiant esté desia faite, & la continuation de la baterie la pouvant rendre insoustenable dans vn iour, les assiegez capitulerent pour la reddition de la place le XIII. iour du siege. A 1636.

II. S. Preüil se iette dedãs à la nage, pour le r'asseurer: mais en vain.

Le Roy aiant advis de cete capitulation, desira d'en retarder l'execution, en envoyant asseurer de son secours les assiegeans: ce qui sembloit impossible, à cause de la circonvallation & de la bonne garde des ennemis: mais le Sieur de Sainct Preüil offrit à sa Majesté de passer la riviere de Somme à la nage & d'apporter ses ordres aux assiegez: dont le Roy l'aiant loüé, il effectua ses offres. Estant donc entré dans Corbie, le sieur de Soyecourt le receut comme l'homme du Roy, & en cete qualité declara qu'il remettoit entre ses mains la place. Saint-Preüil aprez avoir tesmoigné que le Roy desiroit que la capitulation fût rompuë, voulut visiter la place pour iuger si elle estoit tenable: & pendant sa visite plusieurs de la garnison & des habitans qui avoient entendu qu'il avoit parlé de rompre la capitulation, commencerent à murmurer contre luy, & d'autres s'estans ioints à eux iusqu'au nombre d'environ trois cens, luy coururent sus, ainsi qu'il retournoit des rempars, & l'eussent tué, si le sieur de Soyecourt, qui de bonne fortune n'estoit pas fort eloigné d'eux, n'y eût accouru, & ne les eût escartez l'espée à la main, en aiant mesme blessé trois ou quatre des plus obstinez. Saint-Preüil aiant ainsi evité ce danger, & protesté au sieur de Soyecourt qu'il tenoit la vie de luy, declara tout haut que la place n'estoit point tenable. Surquoy la garnison & les habitans firent si grande instance envers le Lieutenant de Roy & le Gouverneur, pour executer la capitulation, qu'ils furent obligez de le faire au grand mécontentement de l'armée des ennemis, dont les Generaux luy en avoient fait esperer le sac & le pillage. B C

III. Le Sieur de Soyecourt condamné à mort par defauts: & depuis iustifié.

Or le sieur de Soyecourt estant adverti que ses ennemis luy rendoient de mauvais offices auprez du Roy, & luy faisoient imputer la reddition de Corbie, se retira en Angleterre: dont ils prirent si grand avantage pour fortifier leurs calomnies, qu'il fut condamné par defauts & contumaces au Conseil de guerre à avoir la teste trenchée. Mais les affaires ayant changé de visage, il revint en France, & aiant esté admis à se iustifier en la Cour de Parlement, ce iugement de condamnation, y fut cassé & annullé, mesmes à la reserve de despens contre qui il appartiendroit, par Arrest donné, la Grand' Chambre, la Tournelle, & la Chambre de l'Edit assemblées le 3. de Septembre 1643. Il fut restably en sa charge de Lieutenant de Roy en Picardie, qu'il a depuis venduë. Les principaux chefs de sa iustification furent le mauvais estat de la place attesté par plus de 40. tesmoins de condition & irreprochables. La foiblesse de la garnison d'environ mille hommes: dont les 300. qui estoient Suisses, avoient desia quitté les armes: & la pressante instance, tant de la garnison que des habitans à capituler. Lesquels moyens furent trouvez d'autant plus pertinens & puissans que les ennemis rendirent la mesme place au Roy, cinq iours aprez que les bateries y furent dressées, encore qu'ils eussent employé six vingts mille escus à la fortifier: & que leur garnison fût de 300. hommes de pied, & d'environ 300. chevaux. D

IV. Murmures dans Paris contre le Cardinal-Duc.

La prise de cete place apporta à Paris vne consternation d'autant plus grande, qu'il ne se trouvoit point de poudre dans cete grande ville, & que par vne malheureuse conioncture, les murailles avoient esté demolies n'agueres du costé du faux-bourg sainct Honoré, afin de l'enclore dans la ville. Ce qui fut cause que le peuple en murmura contre le Cardinal-Duc, par les impressions qu'il en recevoit des ennemis de son Eminence: comme s'il eût voulu laisser ainsi la ville ouverte & exposée aux ennemis, qu'on disoit s'en venir enseignes deployées droit à Paris.

A 1636. Sur ce bruit plusieurs riches habitans abandonnerent Paris pour se retirer avec ce qu'ils avoient de plus cher, qui à Orleans, qui à Tours, qui à Nantes, qui ailleurs: & si les ennemis se fussent avancez iusqu'aux faux-bourgs, la ville ainsi ouverte & surprise en mauvais estat pour se defendre, il y eût eu danger qu'ils y fussent entrés avec peu de resistence. Car encore qu'il semblât que quarante mille hommes n'estoient pas pour forcer Paris, où il y en a deux cens mille pour porter les armes. Neantmoins, outre qu'ils ne sont pas la plus-part aguerris, il faloit apprehender (mesmement alors) que les gens de la campagne, oppressés des tailles & des subsides, & les estrangers, dont la ville est pleine, & tant de mauvais garçons vivans de rapine, qui sont instruits des maisons où il y a de l'argent, & de riches meubles (qui ne demandent tous que desordre sans aucune consideration de l'Estat) se seroient ioints aux ennemis, pour piller vne si riche, si opulente, & si pompeuse ville.

V. D'où vient le plus grand danger à Paris en telles rencontres.

Iamais le Cardinal ne se trouva en pareille peine. Car d'vn costé il craignoit vne sedition generale des Parisiens: & de l'autre, il apprehendoit que les ennemis se vinssent presenter devant la ville: laquelle se trouvant despourveuë de munitions de guerre, & notamment de poudres, cela donna suiet de murmurer contre B luy. Mais il n'empescha pas pourtant qu'il n'allât sans gardes parmy la populace esmeuë, depuis son Palais iusqu'en l'Hostel de Ville, pour y donner les ordres necessaires à la seureté & repos de la ville: & delà à l'Arcenal, pour y prendre des armes: monstrant par tout vne grande asseurance de visage, & vne fermeté de parole: ce qui r'asseura fort le peuple. Le meilleur conseil qu'il sceut prendre en cete conioncture de terreurs & d'estonnemens, fut de faire rompre promptement tous les pons sur la riviere d'Oise, qui restoit seule entre les ennemis & Paris.

VI. Asseurance du Cardinal dans l'emotion de Paris.

Cela aiant arresté le progrés des armes & des desseins des ennemis, appaisé & r'asseuré aucunement les Parisiens, ceux-ci prirent en suite vne confiance entiere de la presence du Roy, qui vint dans la ville, & leur protesta qu'il vouloit exposer sa personne pour leur defense: dont ils se sentirent si estroitement obligés à sa Maiesté, que toutes les Compagnies de la ville, & mesmes les deputés de tous les Mestiers luy offrirent leurs biens & leurs personnes. Et en effet ils contribuerent de considerables sommes d'argent, avec beaucoup d'affection, pour lever promptement des troupes: si bien que dans dix iours aprez que les Commissions en furent distribuées aux Capitaines, on vid vne armée de vingt mille hommes fort lestes & bien armés dans la ville, sous le commandement du Mareschal de la Force. C Mais dans peu de iours elle s'accreut du double, des troupes qui vinrent des contrées voisines, & mesmes de partie de l'armée que Monsieur le Prince commandoit devant Dole, plus vtile en cete occasion, qu'au siege de cete place: & de 500. chevaux que le Baron d'Exenfeld amena d'Alemagne: nonobstant qu'il eût receu en sa marche vne rude estrete de Iean de VVerth, qui luy tua 4. à 500. hommes, & l'eût entierement defait, sans le Colonnel Gassion, qui accourut à son secours avec quelque cavalerie. La Noblesse tousiours devotieuse au service de son Roy, advoloit aussi de tous costés auprez de sa Maiesté en vne occasion si vrgente.

VII. La presence du Roy r'asseure les Parisiens qui arment à leurs despens.

Or afin d'eviter la confusion & le desordre qui fût arrivé en enroollant tous ceux qui se presentoient: ou en y contraignant aucuns, le Roy fit de tres beaux reglemens pour la levée & conduite de cete nouvelle Milice: lesquels ie coucheray ici d'autant plus volontiers qu'ils pourroient vn iour servir en pareille occasion: de laquelle Dieu par sa grace nous preserve. D

IIX. Reglemens pour la nouvelle Milice.

I. *Il est ordonné au Prevost des Marchands, & aux Eschevins de la ville de Paris, de mander aux Quarteniers de ladite ville, de convoquer les sept Corps & Iurés des Mestiers, pour leur enioindre d'assembler leurs Corps, & dresser vn roolle ou estat du nombre des hommes que chacun desdits Corps veut soldoier, ou pour servir dans l'armée de Sa Maiesté.*

II. *Que les proprietaires ou principaux locataires de chacune maison, fourniront vn homme avec espée & baudrier seulement.*

III. *Defenses sont faites à tous artisans, de tenir dans leurs maisons plus*

d'vn serviteur, apprentif ou compagnon : afin de trouver plus d'hommes pour enrooller. A

1636.

IV. *Il est enioint au mesme Prevost des Marchands & aux Eschevins de prendre vn cheval de chacun qui a carrosse, avec lequel on envoiera vn cocher ou vn laquais pour en avoir soin. Il sera pourveu au payement du prix des chevaux, s'il en arrive faute, & au remboursement de la despense qui se fera pour l'entretenement d'iceux. Que chaque maistre de Poste fournira vn cheval avec vn postillon. Mais il est defendu de prendre les chevaux des laboureurs, ny de ceux qui portent des vivres à Paris.*

V. *Il leur est enioint pareillement de faire roolle des laquais capables de porter les armes, qui se trouveront dans les maisons : & de charger les Maistres de les envoier sur le boulevart pour s'enrooller, à peine aux Maistres de cinq cens livres d'amende, & des galeres contre les laquais.* B

VI. *Il est enioint à tous Maistres d'Hostel & Gentils-hommes servans de sa Maiesté hors de quartier, de se rendre dans huict iours dans son armée de Picardie, armez & montez en l'estat de luy faire service : à peine d'estre decheus des qualitez, & des privileges y attribuez.*

VII. *Pareille inionction est faite à tous privilegiez & exempts de tailles : comme aussi à tous Gentils-hommes, Soldats, & autres personnes portans les armes, qui sont sans condition dans la ville de Paris, de s'aller enrooller chez le Mareschal de la Force dans vingt-quatre heures : à peine d'estre degradez de Noblesse, & des armes.*

IIX. *Il est enioint aux habitans des bourgs & des villages des environs de Paris, de se rendre aux lieux ordonnez pour travailler aux fortifications de ladite ville.*

IX. Reglemens pour la distribution des deniers.

De beaux reglemens furent aussi faits pour la levée, distribution, & employ des deniers contribuez par les habitans de Paris. Et par ces ordres on trouva plus d'hommes, & plus de chevaux qu'il n'en estoit besoin. De sorte que dans peu de iours la nouvelle Milice fut de plus de quarante mille combatans bien armez : & plusieurs autres troupes, qui s'en venoient trouver le Roy, furẽt contremandées. C

X. Le Roy laisse le pouvoir absolu dans Paris, à la Reyne.

Sa Maiesté faisant estat d'aller à son armée de Picardie, laissa à la Reyne son espouse, le commandement de sa bonne ville de Paris, avec pouvoir absolu, par sa Declaration du 1. de Septembre.

XI. Monsieur Generalissime de l'armée Roiale.

En ce mesme temps, Monsieur, frere vnique de Sa Maiesté, arriva avec mille Gentils-hommes bien armez qu'il amenoit de ses terres. Le Roy tres-satisfait de son Altesse, luy donna le commandement de son armée, comme Generalissime, aiant sous luy le Comte de Soissons, les Mareschaux de la Force & de Chastillon, comme ses Lieutenans : & pour Mareschaux de camp, les sieurs du Halier, Thibaud, Feuquieres, & Belsons. Son Altesse Royale estant allée à l'armée, le Roy y arriva aussi peu de iours aprez, accompagné du Cardinal-Duc, & de bon nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant de sa maison que volontaires. Ce qui donna autant d'esclat à l'armée, que de courage aux gens de guerre. D

XII. L'armée des ennemis sort de France.

Les ennemis au contraire, redoutans d'autant plus les forces du Roy, qu'elles estoient animées par la presence de sa Maiesté, dont la personne sacrée est de tout temps en plus singuliere veneration aux François, qu'à nation du monde, changerent de resolution : si bien qu'au lieu de s'approcher de Paris, ils repasserent la Somme : afin d'estre plus prez des pays de leur obeïssance. On a tenu que le sentiment de Iean de VVerth avoit esté qu'ils devoient venir se presenter avec toutes leurs forces devant Paris, & faire leurs effors pour y entrer, pendant que les habitans estoient dans l'estonnement, & que le Roy avoit

1636 peu de forces. Que voiant cete occasion perdue il en fit reproche aux deux autres Generaux. Tant y a que tous trois demeurerent enfin d'accord de se retirer, laissant
A vne bonne garnison dans Corbie. Le Prince Thomas ramena ses troupes en Artois : Picolomini s'en alla raffraischir à la Capelle : & Iean de Werth vers Hesdin.

Le Roy reprend Roye, Breteuïl & Corbie sur les ennemis.

I. *Reprise de Roye, & de Breteuïl : & punition des trahistres.* II. *Le siege est planté devant Corbie.* III. *Les assiegés ont faute de pain, non pas de bled.* IV. *Incendies dont les assiegeans sont incommodés.* V. *Et fort*
B *affligés de maladies.* VI. *Les ennemis taschent en vain de secourir les assiegés.* VII. *Qui sont reduits aux extremités.* IIX. *Murmure de la garnison contre le Gouverneur.* IX. *Qui demande capitulation.* X. *Qui luy est accordée, & la place rendue au Roy.* XI. *Courtoisie de Picolomini envers le fils du Comte des Roches-Baritaut.* XII. *En quoy il est surmonté par le Roy.*

PAR la retraite des ennemis le Roy ne pouvoit pas mieux emploier ses armes qu'au recouvrement des places qu'ils venoient de prendre sur luy en Picardie. A cet effect donc Monsieur, qui commandoit l'armée Roiale, en l'absence de Sa Majesté, mit le siege devant la ville de Roye, & la batit si furieusement que bresche raisonnable y aiant esté faite dans trois jours, VesIau (qui y avoit esté laissé Gouverneur pour l'Espagnol) se trouvant hors d'esperance de secours, & n'osant pas attendre l'assaut, demanda à capituler, & en sortit avec la garnison estrangere avec des conditions, qui luy eussent esté honorables s'il eût soustenu vn seul assaut. Le Maire de la ville François de nation, qui y avoit esté establi par les Espagnols depuis la prise de la ville fut excepté de la capitulation, & comme trahistre à son Prince & à sa patrie fut pendu & estranglé, avec quelques autres des habitans prevenus & convaincus de mesme crime. Breteuïl mauvaise place fut emporté d'emblée, & tant la garnison que les habitans passerent au trenchant de l'espée. I. Reprise de Roye & de Breteuïl : & punition des trahistres.

C

De Breteuïl l'armée se vint loger aux environs de Corbie sur l'entrée du mois d'Octobre. Monsieur y arriva le VI. & peu de jours aprez y vint aussi le Roy accompagné du Comte de Soissons, du Cardinal-Duc, du Duc d'Engoulesme, des Mareschaux de la Force & de Chastillon, & de plusieurs autres Officiers, Seigneurs & gentils-hommes volontaires. Le premier dessein du Roy fut d'emporter la place par circonvallation & par longueur de siege, à cause que la garnison estant
D forte, à sçavoir de trois mille hommes de pied & de deux cens cinquante chevaux, on ne la pouvoit attaquer à vive force sans grande perte d'hommes. Cete circonvallation donques fut fortifiée de tous les artifices qui pouvoient servir tant contre le secours de dehors, que contre les sorties des assiegés. A quoy son Altesse Roiale fit travailler incessamment : sa presence & ses exhortations y encourageant la soldatesque. De sorte qu'encore qu'elle fût de sept lieües de circuit, elle fut parachevée dans trois semaines. Et dautant que les rivieres de Somme & d'Ancre, qui arrosent les murs de la ville, y font plusieurs canaux, on y dressa aussi plusieurs ponteaux, afin que les troupes peussent avoir libre communication les vnes avec les autres. II. Le siege est planté devãt Corbie.

Les moulins à eau aiant esté abbatus par le canon, les assiegés s'en trouverent fort incommodés : les moulins à bras ne leur pouvant pas suffire pour moudre le bled necessaire à la nourriture d'vne si grande multitude de personnes. A raison III. Les assiegés ont faute de

pain, nõ pas de bled.

dequoy ils mirent les bouches invtiles dehors: mais elles furent aussi-tost repoussées vers la ville par les assiegeans. Ainsi donc les assiegés commencerent à souffrir beaucoup par faute de pain, encore qu'ils eussent du bled pour faire de la farine. A

IV. Incendies dont les assiegeãs sont incommodés.

Ils ne laisserent pas pourtant de tesmoigner leur courage par leurs frequentes sorties: quoy que le plus souvent elles leur fussent desavantageuses & funestes. Mais il arriva aussi de mal-heureux accidens aux assiegeans par divers incendies: entre lesquels celuy du 14. du méme mois fut tres-effroiable. Car le feu s'estant pris en quatre ou cinq quartiers à la fois y fit d'horribles ravages tant sur les armes & sur les poudres que sur le bagage des gens de guerre, & mesmes sur les munitions de bouche: dont on n'a jamais sceu apprendre la vraie cause: aucuns attribuant ces accidens aux artifices des ennemis, d'autres les prenant des cas-fortuits arrivés par la negligence des nostres.

V. Et fort affligés de maladies.

Les maladies de l'Automne, dont vne grande multitude de personnes mouroiẽt chacun iour, affoiblissoient fort l'armée. La saison approchant de l'hyver, des pluyes froides survinrẽt avec des brouïllars (outre que le terrein d'autour de la ville est marescageux & mal-sain) de nouvelles maladies s'engendrerent au camp: dont s'ensuivit vne grande mortalité, quelque soin qu'on prît de secourir les malades, vn hospital aiant esté dressé à cet effect dans le camp dez le commencement du siege. Le Roy prié par les Chefs de l'armée de se retirer à Chantilly ou ailleurs, n'en voulut rien faire: mais pourveut à faire venir vn renfort de quatre à cinq mille hommes pour remplir les troupes affoiblies par les maladies. B

VI. Les ennemis taschent en vain de secourir les assiegés.

D'autre part Picolomini & Iean de Werth se presenterent avec vne belle armée pour tascher de jetter des moulins à bras dãs la place avec d'autres commodités necessaires pour le raffraischissemẽt des assiegés pẽdant qu'ils faisoient semblant d'attaquer les trenchées du camp. Mais en trouvant par tout les advenuës bien closes & bien gardées, ils furent contrains de se retirer sans faire autre chose que descouvrir leur impuissance, ou peu de hardiesse: puis qu'ils se retirerent sans oser faire aucun effort digne de leur reputation ny de leurs forces: & mesmes Iean de Werth aiant perdu toute esperance de secourir la place, alla mettre ses troupes en garnison dans Namur, dans Cambray, & autres places voisines. C

VII. Qui sont reduits aux extremités.

Les assiegés extremement estonnés de la retraite de leurs Generaux, sans en avoir receu confort quelconque (avec ce que leur Gouverneur estoit decedé n'agueres) firent sortir vn messager avec des letres au Prince Thomas: par lesquelles ils luy tesmoignoiẽt assez ouvertement le mauvais estat de leurs affaires. Car ils y avoient couché entr'autres ces mots du Prophete: *In te Domine speravi, non confundar in æternum:* & en vn autre endroit, *Fiat misericordia tua, Domine, super nos quemadmodum speravimus in te.* Aucuns espions furent aussi surpris: par lesquels on apprit les necessités & defauts des assiegés: & mesmes qu'il estoit arrivé quelque desordre entr'eux sur l'election du nouveau Gouverneur, & qu'ils estoient fort affligés de maladies. Toutes ces considerations firent que le Conseil de guerre assemblé en la presence du Roy demeura d'accord qu'il faloit attaquer la place à vive force: & l'ordre en aiant esté donné, & toutes choses mises en bon estat, Sa Majesté s'en alla divertir à Chantilly. D

IIX. Murmure de la garnison contre Gouverneur.

Dez le dernier d'Octobre lon conmmença donc à avancer les trenchées pour les approches, & sept bateries furent dressées en autant de quartiers: lesquelles foudroioient incessammment les fortifications, afin que les assiegés n'eussent pas moien de reparer tant de bresches à la fois. La Soldatesque de la garnison d'ailleurs reduite à la faim (car on n'y mangeoit plus que de la chair de cheval) commença à murmurer contre le nouveau Gouverneur, & à protester qu'estant hors d'esperance de secours, sans vivres, & en termes d'estre bien-tost forcés, il estoit plus à propos de remettre la place entre les mains du Roy par vne capitulation honorable, qu'aprez avoir resisté peu de iours, estre obligés de se rendre à discretion, ou d'estre taillés en pieces.

IX. Qui demande capitulation.

Le Gouverneur voiant la garnison disposée à faire sedition, fit sortir vn tambour pour demander temps à traicter de la reddition de la place. Ce qui luy aiant esté octroyé, il envoia au camp le 9. de Novembre deux deputés, qui furent conduits à la

1636 à la tente du sieur de Fontenay : auquel ils demanderent quelques iours de surseance d'armes pour advertir de l'estat de la place le Prince Thomas, & luy
A protester que s'il ne les venoit secourir dans quatre iours avec armée, ils sortiroient par capitulation de gens de guerre : & cependant ils offroient de donner ostages pour l'execution de leur proposition.

Fontenay iugeant trop precipitément leur demande incivile, ou plustost les voulant intimider, refusa brusquement ces conditions. Mais le Comte de Soissons (qui commandoit l'armée en l'absence de Monsieur) n'approuvant pas cete rigueur, leur accorda ce qu'ils demandoient en donnant trois ostages sans leur en bailler aucun de sa part. Les assiegés donc aiant envoié en vain vers le Prince Thomas, sortirent de Corbie le 14. du mesme mois avec leurs armes & equipage, tambour battant, enseignes desployées, mesche allumée des deux bouts, deux canons, poudres & boulets à proportion. Des charriots leur furent fournis pour emporter leur bagage, & escorte pour les conduire en seurté. La garnison se trouva affoiblie d'vn tiers : & il y avoit cinq cens malades.

X. Qui luy est accordée, & la place renduë au Roy.

C'est chose digne de l'Histoire que le fils du Comte des Roches-Baritaut prisonnier du General Picolomini, n'entendant parler parmi les ennemis que
B de donner bataille au Roy devant Corbie, tesmoignoit vne si ardente passion de s'y trouver, qu'il estoit comme desesperé de se voir reduit en vn estat qui le privoit de ce contentement. Picolomini (de qui la generosité n'a iamais esté separée de la courtoisie) fut si complaisant au desir de ce jeune Gentil-homme, qu'il le remit en liberté pour se trouver à la bataille : & à cet effect luy bailla armes & cheval : à cete condition, que s'il n'y avoit point de bataille il se remettroit prisonnier, & se contenta de sa parole. La nouvelle de la reprise de Corbie estant arrivée peu de iours aprez, sans apparence de bataille, Des-Roches-Baritaut se remit prisonnier : & Picolomini loüant autant sa bonne foy qu'il avoit prisé son courage, luy donna pleine liberté sans rançon.

XI. Courtoisie de Picolomini envers le fils du Comte Des Roches - Baritaut.

Le Roy, qui surmontoit en toutes sortes de vertu les plus celebres Monarques de son temps, ne voulant pas ceder en generosité à ce Capitaine Italien, renvoia à Picolomini six prisonniers des plus considerables qu'il eût en son pouvoir, pour celuy-là seul : afin d'emporter la victoire par sa magnificence, dans ce combat de courtoisie.

VII. En quoy il est surmonté par le Roy.

C Aprez avoir ainsi rapporté les exploits de nos armées d'Italie & de Picardie, il faut deduire ceux de l'armée d'Alemagne.

Exploits de l'armée d'Alemagne sous les Ordres du Prince de Condé, du Cardinal de la Valete & du Duc de Vveimar. Ruine de l'armée de Galas.

I. Dessein de Galas entrãt en France avec vne armée Imperiale. II. Le Colonnel Hebron deffait quatre Regimens de Croates. III. Saverne se rend par capitulatiõ à Vveimar. IV Morts & blessés au siege de cete ville. Ransay deffẽd valeureusemẽt Haguenau. VI. La ville de Verdun abãdonnée aux ennemis, & des ennemis. VII. Le Prince de Cõdé travaille pour la recouvrer. XII. *Et de fait la recouvre & la fortifie. IX. Les deux armées sont en presẽce. X. Le Prince r'asseure. Dijon* XI. *Galas entreprend la cõqueste de Bourgogne & prend Mirebeau.* XII. *Son Altesse pourvoit à la conservation de Dijon.* XIII. *Faute du Cardinal de la Valete & de VVeimar.* XIV. *Galas investit Sainct Iean de Losne.* XV. *Importance de cete place.* XVI. *Le Prince pourvoit aux moyens de la secourir.* XVII *Ce que Rantzau execute par les Ordres de son Altesse.* XIIX. *Les assiegés fort pressés sont asseurés du secours.* XIX. *La place bien assaillie & bien defenduë.* XX. *Sortie de Rantzau sanglante pour les ennemis.* XXI. *Qui levent le siege.* XXII. *Ceux des nostres*

D

 1636

qui y firent le mieux. XXIII. *Horrible desarroy de l'armée de Galas par des pluyes prodigieuses.* XXIV. *Sa deffaite déplorable.* XXV. *Ravages & violences des troupes de VVeimar.* XXVI. *Places prises par les nostres en la Franche-Comté.* XXVII. *Victoire des Suedois sur les Imperiaux.* A

I. Dessein de Galas entrât en France avec vne armée Imperiale.

AV mesme temps que par l'ordre du Cardinal-Infant, le Prince Thomas, Picolomini & Iean de Werth entroient en Picardie avec cete puissante armée, qui au commencement fit trembler toute la Province, & porta l'effroy iusques dans Paris : le General Galas avec vne armée Imperiale de trente mille combatans (qui s'accreut iusques à quarante-mille par la ionction des forces du Duc Charles de Lorraine & de Lamboy) passa le Rhin sur le pont de Brisac : laissant les affaires des Imperiaux en bon estat en Alemagne : où les armes du Duc de Saxe tenoient les Suedois en eschec. Son dessein estoit de conquester la Bourgogne, & mesmes le Lyonnois : ainsi qu'on apprit par vne letre du mesme Duc Charles interceptée : par laquelle il escrivoit à la Princesse de Falsbourg sa sœur, B qu'ils esperoient de prendre Lyon : ou pour le moins de luy faire plus de peur que le Cardinal-Infant n'avoit fait à Paris.

II. Le Colonnel Hebron desfait quatre Regiméts de Croates.

Pendant que Galas faisoit ses ordres en Alsace pour passer en France, le Cardinal de la Valete & le Duc de Weimar mettoient aussi en campagne l'armée Roiale qu'ils commandoient pour l'Alemagne, avec ordre de s'opposer à l'execution des desseins de Galas. Pour premices d'vne plus grande victoire le Colonnel Hebron Escossois Mareschal de Camp en cete armée fit vn heureux combat au mois de Iuin contre quatre Regimens de Croates faisans douze cens Maistres : luy n'en aiant que six cens pour escorter vn convoy à Haguenau assiegé par les ennemis. Car les aiant rencontrés luy-mesme surpris autant qu'eux, parce qu'il n'avoit qu'vne partie de sa troupe avec luy, les chargea brusquement sans recognoistre, & aprez vn tres-aspre combat, le reste de sa troupe survenant fort à propos, les fit ployer, & en suite les mit à vau-de route : en laquelle ou sur champ il en demeura plus de quatre cens d'estendus, avec tout leur équipage, vne Cornete, & deux paires de timbales, qu'ils estiment parmi C eux vne perte irreparable que par vne pareille prise.

III. Saverne se rend par capitulation à VVeimar.

En ce mesme temps le Duc de Weimar mit le siege devant Saverne, place qui consiste en trois pieces : à sçavoir faux-bourg retranché, ville, & chasteau. Le Colonnel Mulheim commandoit à tout cela avec vne garnison de deux mille hommes d'elite : qui defendit valeureusement le faux-bourg durant huict iours : & en repoussa en trois divers assauts les nostres avec perte de trois cens des assaillans. Vn renfort de quatre pieces de gros canon estant arrivé à Vveimar (qui au commencement de ce siege n'avoit que des pieces de moyenne & de menuë artillerie,) il força aprez le faux-bourg, la ville : où il fit vn tres-sanglant carnage des assiegés : qui se defendirent encore longuement de reduit en reduit, & de rue en rue. Le canon commençant à foudroier le chasteau, les assiegés demanderent composition de gens de guerre : qui leur fut accordée avec des conditions les plus honorables qu'ils pouvoient desirer.

IV. Morts & blessés au siege de cete ville.

Cete malheureuse ville avoit esté desia prise & reprise par trois diverses fois D en peu d'années : mais cete derniere fut la plus funeste tant aux habitans, (parce qu'elle fut ruinée & quasi toute bruslée) qu'aux assiegeans, qui y perdirent douze cens hommes : & entre ceux-là, bon nombre d'Officiers. Le Colonnel Hebron y fut tué & fort regretté, cõme Capitaine tres-valeureux & tres-affectionné à la France : le Comte Iacob de Hanau, & le Comte Godefroy y moururent aussi : le Duc de Weimar y perdit le doigt indice de la main gauche. Le Vicomte de Turenne & le sieur de Nethancour y furent blessés avec plusieurs autres hommes de marque : dont les noms ne sont pas venus à ma cognoissance. Le Comte de la Guiche y receut plusieurs mousquetades sur ses armes sans estre blessé.

Ramsay defend valeu-

Les Imperiaux ne furent pas si heureux au siege de Haguenau. Car le sieur de Ramsay Escossois defendit la place si vaillamment avec la garnison de deux

1636 A mille hommes durant vn an, qu'il y fit mourir huict mille des assiegeans : de sorte qu'il leur ruina trois armées sous trois divers Generaux : dont le dernier, qui estoit Lamboy, en fut honteusement chassé par le Landgrave de Hesse-Cassel. Mais aussi la garnison se trouva tellement affoiblie, qu'elle estoit reduite à deux cens hommes de defense. Le mesme Gouverneur comme il l'avoit bien merité, y fut continué, & sa garnison renforcée. La relation de ce siege fait foy que le Bourg-Maistre de la ville, voiant le decampement des ennemis mourut de joye.

reusement Haguenau.

VI. La ville de Verdun abādonnée aux ennemis, & des ennemis.

En cete conjoncture d'affaires la presence du Prince de Condé se trouva tres-vtile à la Bourgogne : & les troupes par luy reservées à la levée du siege de Dole, & distribuées en garnison, par les places les plus considerables furent la cause de leur salut & de leur conservation. Car le Duc Charles & Lamboy trouvans visage d'acier par tout ne sçavoient à qu'elle place s'attacher, pour faire quelque remarquable exploit d'armes avant l'arrivée de Galas. Enfin s'estant presentés devant Verdun petite ville à cinq lieuës de Dole, les habitans en conceurent vn si horrible effroy qu'ils l'abandonnerent : & ainsi les ennemis B s'en saisirent par la lascheté de ceux qui la devoient defendre, non pas par leur propre vertu ny par aucun effort d'armes.

VII. Le Prince de Condé travaille pour la recouvrer.

Cete place estant située dans vne isle de la riviere du Doux, proche du lieu où elle se descharge dans la Saone, & qui partant couvre ce beau païs appellé la Bresse Chalonoise outre la Saone, les ennemis resolurent de la fortifier, & de fait ils commencerent à y faire travailler. Dont Son Altesse estant advertie assembla en vn petit corps d'armée ses troupes sous le Comte de Rantzau, qui par ses frequentes courses incommodoit fort les ennemis & les tenoit continuellement en alarme.

IIX. Et de fait la recouvre & la fortifie.

Le Roy prevoiant aussi que la Bourgone seroit exposée à l'armée du Duc Charles & de Lamboy par le rappel de celle qui assiegeoit Dole, manda au Cardinal de la Valete & au Duc de Weimar de venir en Bourgogne avec son armée d'Alemagne, pour y servir sous les Ordres de Sō Altesse. A quoy obeïssant, le bruit de leur approche fit que le Lorrain & Lamboy quitans & leur travail & C la place mesme s'en allerent joindre à Galas avec leurs forces : & le Prince se saisit de Verdun, & en fit continuer les fortifications par eux commencées.

IX. Des Deux armées sont en presence.

Le Cardinal de la Valete & le Duc de Weimar arriverent presque en mesme temps au bourg de Montsaujon à six lieuës de Dijon (où Rantzau les joigniit avec les troupes de Son Altesse) que le General Galas arriva avec la sienne à Chamnite en la Franche Comté, à deux lieuës de Montsaujon, de sorte que les deux armées estoient comme en presence : & changeant de poste furent tousiours en cet estat durant six semaines : la Roiale costoyant l'Imperiale, sans la pouvoir attaquer : parce qu'elle campoit tousiours en des lieux avantageux quoy que deux fois aussi forte que l'autre.

X. Le Prince s'asseure Dijon.

Cependant Son Altesse, qui depuis le siege de Dole avoit fait son sejour ordinaire à Dijon, s'en retira, à cause de la contagion, qui y estoit grande, D aprez en avoir veu emporter quelques vns de ses domestiques : le peril inevitable & les exhortations de ses bons serviteurs l'aiant obligé d'aller prendre l'air pour quelques iours à Mailly vne de ses maisons de plaisance. Mais il laissa le Vicomte d'Arpajon dans Dijon pour y commander avec mesme pouvoir que luy : & neantmoins Son Altesse continuoit de donner les ordres par toute la Province, selon les advis qu'elle recevoit de l'estat des armées & des affaires.

XI. Galas entreprend la cōqueste de la Bourgogne & prēd Mirebeau.

D'autre part le Duc Charles & Lamboy aiant joint aussi leurs forces à l'armée de Galas, il y avoit apparence qu'estant composée de quarante mille combatans effectifs, avec trente pieces de canon & les munitions necessaires, elle fit quelque entreprise considerable, & que Galas en executant l'vn ou l'autre des desseins qu'il avoit projettés en Alemagne, s'en vint enseignes deployées vers Paris pour se ioindre à l'armée Espagnole : ou qu'il s'arrestât à la conqueste du Duché de Bourgogne. Le premier project n'estant plus en estat d'estre mis à execution, à cause que (comme nous avons veu

le Prince Thomas, Picolomini, & Iean de Werth s'estoient desia retirés aux Païs-bas, & que l'armée du Roy estoit tres-forte: Galas se resolut à la conqueste de la Bourgongne: & voulant commencer par la ville capitale, qui est Dijon, il prit sa marche de ce costé-là: en laquelle rencontrant la ville & chasteau de Mirebeau, il s'en empara avec peu de resistence. 1636 A

XII. Son Altesse pourvoit à la conservation de Dijon.

Le Prince adverti du dessein de Galas, s'en revint à Dijon en diligence, non sans grand peril: parce que la cavallerie des ennemis couroit incessamment iusqu'aux portes de cete ville: où son Altesse trouva vne consternation generale, avec vn extreme desordre, que les tourbes populaires du plat païs y avoient apportées, en fuyant les ennemis & se iettant dedans avec ce qu'elles avoient de plus cher & de plus precieux. Son Altesse y estant receuë, comme vne divinité tutelaire, r'asseura les estonnés, encouragea les timides, appaisa les tumultes, & establit vn bon ordre pour la garde la ville. Il manda aux Generaux de l'armée Roiale de s'approcher de Dijon, & leur marqua les postes qu'ils devoient prendre pour couvrir, du costé de l'ennemi, cete ville.

XIII. Faute du Cardinal de la Valete & de Vveimar.

Ie ne dois point passer ici sous silẽce vne notable faute que nos deux Generaux, quoy que Capitaines de reputation, firent en cete occasion. C'est que Galas aiãt passé la riviere de Besue avec son Avant-garde & sa Bataille, pour attaquer Mirebeau, ils pouvoient aisément defaire son Artiere-garde, en la chargeant ainsi separée des autres deux corps, comme Rantzau leur en faisoit grande instance, aprez l'avoir bien recognuë. Mais le Duc de Weimar qui ne deferoit pas volonriers aux sentimens d'autrui, mesprisa cet advis, qu'il eût proposé & executé comme glorieux, s'il fût venu de luy-mesme. B

XIV. Galas investit S. Iean de Lône.

Or Galas voiant que nos Generaux, suivant l'ordre de son Altesse, s'estoient logés entre luy & Dijon, obstacle mal-aisé à lever, ne voulut pas aussi entreprendre de le rompre à vive force: mais laissant Dijon à sa main droite, envoia investir la ville de Sainct-Iean de Lône par vne partie de sa cavallerie, & luy suivit aprez avec le gros de son armée en ordonnance de bataille.

XV. Importance de cete place.

Cete ville assise sur la Saone, quoy qu'elle ne soit pas fortifiée, mais seulement fermée d'vne vieille muraille de brique & d'vne banquete assez foible au derriere: est neantmoins de grande importance, à cause qu'il y a vn pont sur la riviere: laquelle separant le Duché d'avec le Côté de Bourgogne, la ville par le moien de ce pont, a la communication avec ces deux Estats. Tellement que l'ennemi s'en saisissant, avoit le chemin ouvert pour venir attaquer Dijon, suivant son premier dessein, ou bien pour continuer sa marche vers Beaune ou vers Chalon, & passer de là en Lyonois: dont il s'estoit imaginé la conqueste aprez celle de Bourgogne. C

XVI. Le Prince pourvoit aux moiens de la secourir.

Le Prince donc considerant l'importance de la place, & que la garnison n'estoit que de huict compagnies du Regiment d'Enguien, qu'il y avoit n'agueres envoyées, desia fort affoiblies par la contagion, appella à Dijon les deux Generaux pour deliberer des moyens de la secourir. Ce que tous aiant trouvé comme impossible sans donner bataille: & que donner bataille à l'ennemi avec des forces si inegales, seroit vne temerité trop manifeste: lon conclud neantmoins à tascher d'y jetter quelque secours, quoy qu'avec peu d'esperance d'y reüssir: & l'ordre en fut donné au Marquis de Tavanes Mareschal de Camp & Lieutenant de Roy en Bourgogne: lequel s'y estant presenté avec les troupes ordonnées à ceteffect, fut contraint de se retirer sans rien faire. D

XVII. Ce que Rãtzau execute par les ordres de S.A.

Cet effort n'aiant donc pas reussi, le Prince, qui avoit vne entiere confience en l'experience & courage de Rantzau, luy proposa la mesme entreprise: & eux deux seuls en aiant concerté ensemble les moiens, son Altesse luy en donna les ordres escrits de sa main, & mesmes de destacher de l'armée ses troupes particulieres pour s'en servir. Nos Generaux ne luy aiant pas voulu permettre, à cause que c'estoit affoiblir d'autant l'armée, qui au contraire avoit besoin d'estre renforcée: le Prince alla en personne à l'armée, & en aiant destaché de son autorité ses troupes, les bailla à Rantzau, qui fit si bon devoir, & apporta vne si bonne conduite en l'execution de son entreprise, qu'il entra dans la place avec ses troupes sans aucune perte.

1636 Cependant les ennemis, qui avoient fait breche aux murailles de la ville, firent sommer les assiegés de se rendre, avec offres d'vne capitulation honorable: à quoy sans doubte leur foiblesse les eût fait entendre, si avant qu'ils eussent achevé d'en deliberer, vn des domestiques de son Altesse travesti en païsan ne se fût jetté dans la place, & asseuré par letre & de vive voix qu'elle seroit secouruë dans vingt-quatre heures. Quelques habitans d'Auxone, qui y descendirent par la riviere, leur asseurerent en mesme temps la mesme chose.

XVIII. Les assiegés fort pressés sont asseurés du secours.

Sur cete asseurance d'vn prompt secours les assiegés aiant refusé la capitulation proposée, les ennemis donnerent l'assaut à la place par deux endroits avec deux divers corps: l'vn desquels se logea dans le fossé, & l'autre au pied d'vn ravelin joignant vne des portes de la ville, non toutefois sans vne sanglante perte des assaillans, qui estoient veus de la courtine. S'estant donc logés & couvers le mieux qu'ils peurent pour ce iour-là dans ces deux postes avancés, ils faisoient estat d'emporter dez le lendemain au matin la place.

XIX. La place biẽ assaillie & bien defenduë.

Rantzau y estant arrivé deux heures aprez minuict, fit raffraichir & reposer promptement ses troupes: & dez que le iour commençà à poindre donna sur les deux corps des ennemis logés dans le fossé & au ravelin, avec tant de furie & de surprise, qu'avant que d'avoir peu recognoistre, d'où venoit ce resveille-matin funeste, ils furent taillés en pieces. Cela, heureusement executé, il rentra victorieux, & comme triomphant dans la ville avec les acclamations du peuple.

XX. Sortie de Rantzau sãglante pour les ennemis.

Les ennemis aiant appris par le succez de cete sortie que Rantzau estoit dans la place, & desesperans de la forcer, avec ce que la rigueur de la saison (car c'estoit au mois de Novembre) commençoit à les incommoder, ne songerent plus qu'à la retraite, que Galas pretexta de l'exprez commandement de l'Empereur: qui pourtant n'attendoit rien moins que cela d'vne si puissante armée, commandée par des Capitaines de si haute reputation que Galas mesme, le Duc Charles, le Marquis de Grana Espagnol, le Prince Mathias frere du Duc de Toscane, Butler, & Izolani. Il donna donc l'ordre pour lever le siege, & comme les Officiers de son artillerie faisoient desloger le canon, Rantzau sortit derechef avec toute sa garnison cavallerie & infanterie, se saisit de huict pieces de canon, qu'il leur contesta longuement, & iusqu'à ce que toute l'armée tournant teste pour l'investir, il fut contraint de lascher prise & de se retirer dans la ville.

XXI. Qui levent le siege.

En ce siege se signalerent avec le Comte Rantzau le sieur de Machaut Capitaine au Regiment de Conty, qui commandoit dans la place durant la maladie du sieur de Sainct-Poinct frappé de la peste, le sieur de Brequigny Gentil-Homme de son Altesse, & Enseigne de-là Maistre de Camp du mesme Regiment. Les noms des autres qui y rendirent aussi preuve de leur courage & hardiesse ne sont pas venus à ma cognoissance.

XXII. Ceux des nostres qui y firent le mieux.

Galas n'eût pas plustost levé le siege de S. Iean de Lône, & pris sa route vers Besançon, qu'il survint des pluyes si prodigieuses, que les rivieres sortant de leurs licts inonderent les campagnes de ce païs assez bas, ruinerent par leur rapidité grand nombre de bourgs & de villages, avec la perte d'vne infinité de personnes & de bestiaux: & durant plusieurs iours semblerent des mers: les ruisseaux, des fleuves: les grands chemins, où l'eau croupissoit, des lacs: & où elle avoit cours, des torrens & des rivieres. Alors on eût veu les charriots de l'armée ennemie enfonsés dans la bouë: son artillerie engagée dans des bourbiers, ses munitions corrompuës, son bagage gasté, ses troupes sans conduire, avec vn desordre si horrible, que la seule consolation qui leur restoit estoit que l'injure du temps commune à eux & à leurs ennemis, faisoit que les incommodités & les dangers leur estoient communs, & que les poursuyvans ne pouvoient faire effort pour perdre les fuyans, qu'en perissant eux-mesmes.

XXIII. Horrible desarroy en l'armée de Galas par des pluyes prodigieuses.

Il s'en noya donc vne tres-grande multitude au passage des rivieres, & mesmes des ruisseaux, & dans les chemins creux: plusieurs furent assommés par les païsans & gens du plat païs: où moururent de faim, de maladie, & de malaise: & le moindre nombre fut de ceux qui perdirent la vie par les armes des no-

XXIV. Sa deffaite déplorable.

ſtres : qui ne les pouvoient pourſuyvre que dans les meſmes hazars. La plus ſanglante charge leur vint du Comte de Rantzau, qui donna ſi à propos avec les troupes du Prince ſur l'Arriere-garde des ennemis commandée par Izolani General des Croates, qu'il defit ſept Cornettes de Cavallerie, prit quatre canons & quarante-deux charriots de munitiõs de guerre. Dont Izolani fut ſi eſtonné, qu'il s'eſtoit reſolu de ſe venir rendre à ſon Alteſſe, avec vingt-deux Cornetes de Cavallerie, qui luy reſtoient, & eût executé ſa reſolution, s'il n'eût trouvé rompu le pont de bois ſur la riviere de Beſue, où il luy faloit repaſſer. 1636 A

XXV. Ravages & violences des troupes de Vveimar.

Ainſi cete armée au commencement formidable à la France, fut enfin diſſipée ſans combat : & au lieu de conqueſter la Bourgongne, en fut honteuſement chaſſée : au lieu d'emporter le butin qu'elle y avoit fait, y perdit ſon bagage & ſon artillerie. Mais pourtãt nos provinces ainſi deſchargées des ennemis, ne receurent pas gueres moins d'oppreſſion & de violences de noſtre armée que de celle des ennemis : & particulierement des troupes du Duc de Weimar, qui vivoient le plus licentieuſement : & à grand peine s'abſtenoient-elles des ſacrileges ſur la recommandation que la Reyne luy en fit, lors qu'il prit congé de ſa Maieſté. B

XXVI. Places priſes par les noſtres en la Franche-Comté.

Au reſte, nos Generaux ne pouvans pas pourſuivre loin les ennemis en leur retraite, aſſiegerent la ville de Ionvelle en la Franche-Comté, où Galas avoit fait de gros magaſins de vivres, & l'aiant batuë la prirent par capitulation : vne des conditions de laquelle fut que tous les magaſins demeureroient aux noſtres. Ce qui leur arriva fort à propos durant l'extreme diſete qu'ils en ſouffroient, à cauſe des horribles ravages que les armées avoient faits en cete Province. Ils prirent auſſi quelques autres places moins conſiderables, comme Franquemont, Blamont, Rambervillers, Peſmes & Champlite, & laiſſerent garniſon en aucunes. Le ſieur d Hoquincourt Grand-Prevoſt de France & Mareſchal de camp, ſe ſaiſit des chaſteaux de Bronſſey, & de Promerville.

XXVII. Victoire des Suedois ſur les Imperiaux.

Cete campagne les Imperiaux furent auſſi mal heureux au delà du Rhin qu'au deçà. Car les Generaux Maracini, Hasfeld, Wiſdorf, Goltz, & autres Chefs de meſme parti, aiant ioint leurs forces à celles de l Electeur de Saxe, faiſans enſemble quatorze mille chevaux, & ſeize mille hommes de pied, furent neantmoins defaits par le Mareſchal Banier auprez de Witſtok, avec perte de ſept à huict mille hommes, de leur canon, de leur bagage, & de cent-quarante Cornetes ou Drapeaux. Les Generaux Maracini, Wiſdorf & Goltz furent trouvés entre les morts, avec les principaux Officiers de l'armée. Les Suedois n'y perdirent que deux mille hommes, mais leurs troupes s'enrichirent ou s'accommoderent plus par cete victoire que par nulle autre qu'ils euſſent gaignée durant ces guerres d'Alemagne. C

Exploits d'armes faits par aucuns Capitaines hors des armées.

D

I. *Bonne action du Duc de Chaunes.*
II. *Du Marquis de Villeroy, depuis Mareſchal de France.*
III. *Du Baron d'Yauville.*
IV. *Du Chevalier de Treillis.*
V. *Du ſieur de Campeils Major de la garniſon de Metz.*
VI. *Du ſieur de Roquepine Lieutenant au Gouvernement de Metz.*
VII. *Du ſieur de Montgaillard Gouverneur de Breme.*
IIX. *Des Religieux de l'Abbaye de Prieres en Bretagne.*
IX. *Du Marquis de Francieres.*

1636.

A LEs Espagnols estoient si outrés de la declaration de la guerre de la part du Roy, qu'ils ne couroient plus sur nostre frontiere pour picorer & butiner seulement: mais bien pour ravager, destruire & brusler avec des violences execrables. Et en aiant ainsi vsé la campagne derniere dans la Picardie, le Duc de Chaunes Gouverneur de cete Province, nonobstant l'extreme rigueur de l'hyver (car c'estoit au mois de Ianvier) assembla mille à douze cens hommes de ses garnisons: avec lesquels il entra dans l'Artois: où il brusla aussi quelques bourgs & villages: dans vn desquels il tailla en pieces quatre cens Irlandois, qui servoient les ennemis, & luy firent assez vigoureuse resistence. I. Bonne actiō du Duc de Chaunes.

Vn peu avant le siege de Dole Monsieur le Prince eut advis que les ennemis assembloient des troupes dans Quingé petite ville entre Besençon & Salins. Voulant sçavoir ce qui en estoit, il commanda au Marquis de Villeroy Mareschal de camp (depuis Mareschal de France) d'aller recognoistre le lieu & les troupes qui s'y assembloient, & mesmes (s'il le iugeoit ainsi à propos) de les combatre. A cet effect son Altesse luy ordonna mille chevaux & douze B cens hommes de pied (qui furent destachés de son armée) avec quatre pieces de campagne. Villeroy trouva que les ennemis avoient mis quatre cens hommes en garnison dans Quingé: & que leurs principales troupes commandées par le Marquis de Conflans avoient pris leur poste sur vne montagne au de là d'vne petite riviere nommée la Louve: où la cavallerie ne pouvoit monter que fort mal-aisément & en deffilant. Nostre Marquis ne voulant pas retourner au camp sans faire quelque exploit digne de sa reputation & de ses forces, attaqua Quingé, esperant par là d'attirer l'autre Marquis au secours de la place. Mais celui-ci souffrit qu'elle fut forcée, pillée & bruslée, & toute la garnison taillée en pieces (à la reserve de quelques Officiers retenus prisonniers) nonobstant la valeureuse resistence qu'elle fit sur l'esperance du secours: sans toutefois qu'il se mît en aucun devoir de la secourir. Nostre cavallerie aiant rencontré en sa marche quelque infanterie des ennemis, qui se venoit ioindre au Marquis de Conflans, en fit vn horrible carnage. II. Du Marquis de Villeroy depuis Mareschal de France.

C Les Espagnols aians dessein sur la ville de Honnecour à la frontiere de Picardie à vne lieüe du Catelet, ramasserent de leurs garnisons prochaines deux mille cinq cens hommes de pied, & cinq cens chevaux: avec lesquels ils se rendirent au poinct du iour (c'estoit sur la fin de Mars) à vne des portes, & y attacherent le petard: l'effect duquel fut si bon qu'il y fit assez d'ouverture pour y entrer: Estans donc entrés dans la ville ils crioient desia *ville gaignée*, lors que le Baron d'Yauville Seigneur du lieu en oiant le bruit, prit les armes avec les habitans qui estoient de garde, les autres y accourans à la file, & affronta & chargea si vertement les ennemis qu'il les repoussa & contraignit d'abandonner la place, y en laissant six vingts d'estendus, les habitans n'y aiant perdu que deux hommes. III. Du Baron d'Yauville.

Le Chevalier de Treillis aiant eu ordre du Roy d'aller en garnison de Verdun à Mouzon, n'y fut pas plustost entré que sur l'advis qu'il eut que la garnison Espagnole d'Yvoy (qui n'en est qu'à deux lieües) faisoit de grands ravages sur nostre frontiere, il resolut de l'aller visiter avec deux cens quarante Maistres. Pour l'attirer donc à la campagne il commença d'enlever le bestail des villages circonvoisins: au tocsin desquels, aprez avoir fait recognoistre D les François, la garnison d'Yvoy ainsi forte en nombre & soustenuë de quatre cens mousquetaires les vint charger. Mais eux aiant soudain meslé, afin de rendre inutile cete mousquetairie, les combatirent avec tant de courage, que la cavallerie Espagnole ploya & se mit sur la retraite avec perte d'environ quatre-vingts Maistres. Le Chevalier ne les poursuivit pas loin à cause de leur mousquetairie: mais retourna à sa garnison emmenant cinq à six cens bestes à grosse corne. IV. Du Chevalier de Treillis.

Le sieur de Roquepine Lieutenant du Cardinal de la Valete au Gouvernement de Metz & pais Messin adverti qu'vne compagnie Hongroise de quatre- V. De Campells

Major de la garnison de Metz.

vingts Maistres s'estoit logée dans le chasteau de Hombourg à vne lieuë de Thionville, & que de là elle commençoit à picorer dans le païs Messin, y envoya le sieur de Campeils Major de la garnison, avec deux Compagnies de Chevaux-legers, l'vne commandée par le sieur de Busselot, pour les surprendre, s'ils estoient en campagne, ou pour tascher de les y attirer, s'ils estoient dans le Fort. Campeils donc aiant trouvé que les ennemis estoient dans leur poste, fit semblant d'enlever le bestail des prochains villages. Aucuns des villageois aiant soudain couru au chasteau pour implorer le secours de la garnison, soixante des Hongrois sortirent pour recognoistre les François : douze desquels seulement paroissoient à la conduite du bestail, & les autres estoient en embuscade. Ce qui enhardit les Hongrois à les charger. Mais Campeils sortant soudain de l'embuscade, avec partie de sa troupe, & Busselot leur estant allé couper chemin avec l'autre, afin de les empécher de regagner leur Fort, ils furent taillés en pieces sans qu'il en reschappât que quatre. Ceux-là ainsi despechés, Campeils se presenta devant le Fort : dans lequel ne restant plus que vingt hommes, il luy fut rendu : & Roquepine y mit garnison : qui servit autant à la conservation des villages du païs Messin, qu'elle incommodoit ceux des ennemis voisins.

VI. Du sieur de Roquepine Lieutenãt au Gouvernemẽt de Metz.

Cete action s'estant ainsi passée au mois d'Aoust, la mesme garnison de Metz peu de iours aprez se saisit aussi du bourg de Maran entre Mets & Thionville : où il y avoit deux Forts avec garnison : lesquels se rendirent à discretion, & furent conservés avec garnison Françoise, par l'ordre du mesme sieur de Roquepine, pour les mesmes considerations que Hombourg.

VII. Du sieur de Mõtgaillard Gouverneur de Breme.

Le Roy aiant fait fortifier Breme sur le Po à la frontiere du Milanez, y ordonna vne tres-forte garnison, à sçavoir de quatre mille hommes de pied & de cinq cens chevaux, sous le Comte du Plessis-Praslin, & depuis sous le sieur de Montgaillard : laquelle incommodoit grandement les ennemis voisins par ses frequentes courses, qui se faisoient quelquefois iusqu'au delà de Milan. Les Espagnols, pour s'y opposer, fortifierent le chasteau de Castelnoveto à trois lieuës de Mortare, & y mirent aussi vne bonne garnison. Mont-gaillard resolu de les dénicher de là, sortit de Breme avec partie de ses troupes, & alla petarder cete place, tailla en pieces la garnison, & aprez avoir enlevé tout ce qu'il y avoit dedans, y fit mettre le feu : afin que les ennemis n'y eussent plus ny logement ny retraite, & qu'il peût continuer ses courses dans le Milanez avec plus de liberté.

IIX. Des Religieux de l'Abaye de Prieres en Bretagne.

Les Dunkerquois vrais pirates, qui ruinoient le commerce de la mer Oceane, aiant fait vne descente en Bretagne pour piller l'Abbaye de Prieres de l'Ordre de S. Bernard prez de Vannes, laquelle est en reputation d'estre pourveuë de fort riches & precieux ornemens, firent leurs efforts d'y entrer. Au premier bruit les plus anciens Religieux n'aiant employé autre defense que les prieres envers Dieu pour leur delivrance, les plus jeunes & plus hardis y adiousterent vne si vigoureuse resistence, que bien que cette Abbaye ne soit point fortifiée, ils tinrent bon iusqu'à ce que le secours leur arriva de tous costés, & principalement de la Noblesse voisine. Ce qui obligea ces pirates à retourner dans leurs vaisseaux, avec perte des plus mauvais garçons d'entr'eux, qui porterent la peine d'vn sacrilege imaginaire sans effet, qui neantmoins les rendoit criminels, puis qu'il estoit attenté & volontaire.

IX. Du Marquis de Francieres.

Pendant que le General Galas avec l'armée Imperiale se retiroit de Bourgogne devant le Cardinal de la Valete & le Duc de Weimar, le Marquis de Francieres Gouverneur de Langres surprit le chasteau de Pressigny sur la frontiere de Lorraine : la garnison duquel incommodoit fort le plat païs circonvoisin par ses courses. Ioint qu'il estoit adverti qu'il y avoit vn gros magasin de bleds, qu'il fit enlever avec bon nombre de prisonniers : de la rançon desquels les preneurs s'accommoderent.

1635.

A

Choses notables arrivées hors de la guerre en France & ailleurs.

I. Edict contre les blasphemateurs du nom de Dieu, de la Vierge, & des Saincts. II. Punition d'vn parricide. III. Quelle par les loix Romaines. IV. Conversion des habitans du Liban à la foy Chrestienne. V. Augmentation de la fondation de l'Academie Roiale pour le Cardinal de Richelieu. VI. L'Abbé de la Riviere mis dans la Bastille. VII. Le sieur de Servien disgracié. IIX. Bureau des Thresoriers de France establi à Alençon. IX. Diete de l'Empire à Ratisbonne. X. Remise à Cologne & rompuë. XI. Le Roy de Hongrie eleu Roy des Romains. XII. Nullité de son election. XIII. Guerre entre le Persan & le Turc. XIV. Mort & eloges du Mareschal de Toiras. XV. Mort & eloges du sieur de Vignoles. XVI. Translation du Parlement de Metz à Toul. XVII. Le Parlement obtient delay du Roy. XIIX. Le delay passé il y est contraint par le sieur de Roquepine Lieutenant du Gouverneur.

B

LA pieté de nostre Roy, qui luy a fait adiouster à ce tres-auguste tiltre de Tres-Chrestien celuy de Iuste, luy faisant considerer que pour attirer la benediction de Dieu sur son Roiaume & particulierement sur sa maison Roiale, il faloit esteindre le blaspheme, vice frequent parmi ses suiets, comme celuy qui choque directement la Divinité, qui à cete cause proteste qu'elle ne tiendra point pour innocens ceux qui se trouveront seulement coulpables d'avoir pris son sainct nom en vain: pour cete consideration, dis-je, sa Maiesté fit vn edict verifié au Parlement de Paris le 9. de May: par lequel elle ordonne que iusqu'à la quatriesme fois inclusivement les blasphemateurs du nom de Dieu, de la Vierge, & des Saincts bien-heureux soient punis par multiplication d'amandes pecuniaires: qu'à la cinquiesme ils soient attachés au pilori: qu'à la sixiesme la levre de dessus leur soit coupée: qu'à la septiesme, celle de dessous leur soit pareillement coupée: & qu'à la huictiesme fois la langue leur soit arrachée: afin qu'ils n'en puissent plus offenser Dieu. (C) (I. Edict contre les blasphemateurs du nom de Dieu, de la Vierge, & des Saincts.)

Cete année fut commis en France vn tres-abominable crime contre lequel Solon Legislateur des Atheniens ne voulut point establir peine: ne croiant pas (disoit-il) que iamais il peut tomber dans la volonté humaine, c'est à sçavoir vn parricide. Ce fut par Louis Prevost Tourangeau Calviniste de Religion: qui mit à mort le sieur de la Marsandiere Escuyer son Pere: pour la reparation duquel crime il fut rompu vif, & son corps ietté sur vne roüe, aprez avoir eu le poing coupé instrument de son execrable impieté. Dieu luy aiant fait la grace de se convertir à la Religion Catholique par les salutaires exhortations des bons Religieux qui prirent le soin de son ame, il confessa publiquement au supplice son crime: vne meilleure loy que celle qu'il tenoit auparavant, luy aiant appris dans ce peu de temps qu'il la professa, qu'il ne faloit pas demeurer obstiné en sa premiere resolution de se maintenir innocent, comme il avoit fait mesme à la torture: afin que la honte, le blasme, & l'opprobre qu'il recevoit de cete confession publique, comme marque de contrition & de poignant regret, luy tint aussi lieu de quelque expiation & punition de son crime. Ce iugement souverain fut rendu en la ville de Tours par le sieur de Labardemont Conseiller d'Estat & Intendant de la Iustic en (D) (II. Punition d'vn parricide.)

Touraine, Aniou, le Maine, & Lodunois, avec le nombre des Iuges (à sçavoir de sept pour le moins) requis aux iugemens souverains. 1636

III. Quelle par les Loix Romaines.

La peine establie par les loix Romaines contre les parricides estoit d'estre cousu vif dans vn sac de cuir avec vn chien, vn singe, vn coq, & vne vipere, & aprez ietté dans la mer: afin de mourir sans sepulture dans le combat d'entre ces animaux ennemis les vns des autres: & si la mer estoit eloignée, le criminel devoit estre exposé aux bestes farouches pour en estre devoré: ainsi que le rapporte le Iurisconsulte Modestin en la loy IX. *Ad L. Pompeiam de parricidiis.* A

IV. Conversion des habitans du Liban à la Foy Chrestienne.

Tant de crimes & de vices horribles, avec l'heresie, le libertinage, le schisme, & mesmes l'atheïsme, les duels, & la fausse monnoye, estans cause que la Foy Chrestienne se refroidit, s'affoiblit, & mesmes s'estouffe en l'Europe: la Providence divine permet qu'elle s'eschauffe, se fortifie, & mesmes se rallume en Asie, & parmi les infideles, où elle avoit esté quasi esteinte. Il y en a des preuves par les relations des Religieux du S. Sepulchre envoiées au Pape: par lesquelles ils luy donnent advis que nouvellement plus de soixante mille personnes des environs du Mont-Liban se sont fait instruire en la foy Catholique, & aiant eleu vn Patriarche, demandent la confirmation de leur election à sa Sainčteté. B

V. Augmentation de la fondation de l'Academie Roiale par le Cardinal de Richelieu.

Le Roy aiant establi à Paris en la vieille ruë du Temple vne Academie pour l'institution de la Noblesse, le Cardinal-Duc de Richelieu y adiousta cete année vne fondation de vingt-deux mille livres de rente payable annuellement par son heritier & par ses successeurs à perpetuité, pour y nourrir, elever & instruire vingt Gentils-hommes Catholiques de l'âge de quatorze ou quinze ans chacun pendant deux ans entiers, comme les autres Gentils-hommes qui y sont pensionaires, & sans nulle distinčtion. Il ordonne avec cela qu'ils soient instruits en la Logique, en toutes les parties de la Philosophie, en la Geographie, & en l'Histoire en langue Françoise.

VI. L'Abbé de la Riviere mis dans la Bastille.

Dieu aiant fait la grace à la France de se descharger aussi heureusement que glorieusement de l'ennemi estranger, le mesme Cardinal Duc, qui s'estoit trouvé fort surpris pat l'invasion soudaine des forces effroiables des ennemis, r'affermit plus puissamment que iamais le credit qu'il s'estoit acquis auprez du Roy: & recognoissant que Monsieur Frere vnique de sa Majesté n'estoit pas bien satisfait de luy, & ayant eu advis par vn des domestiques de son Altesse Royale que l'Abbé de la Riviere, qui possedoit fort avant sa confidence (l'aiant ainsi merité par sa fidelité & par sa perseverance au devoir envers elle) l'entretenoit en cete mauvaise humeur envers son Eminence, obtint du Roy qu'il fût mis dans la Bastille. Ce qui fut fait au mois de Mars: & y demeura iusqu'au commencement de Ianvier ensuivant qu'il en sortit, son innocence aiant esté pleinement iustifiée, & la calomnie du delateur descouverte. C

VII. Le sieur de Servien disgracié.

En ce mesme temps le mesme Cardinal aiant pris aussi quelque aversion contre le sieur de Servien (qui exerçoit la commission de Secretaire d'Estat pour les affaires estrangeres) qui est la principale & la plus importante) il la luy fit oster pour la donner au sieur Sublet Des Noyers vn des Intendans des Finances, vne de ses plus confidentes creatures. Mais ceux qui eurent affaire à celuy-ci le trouvoient bien eloigné de l'affabilité & de la courtoisie de l'autre, personnage de noble extraction, sçavant, vertueux & magnifique. Et pour faire voir que cete disgrace ne luy estoit pas arrivée pour aucune malversation en sa charge, le Cardinal luy fit donner cent mille escus de recompense. Et de fait aprez qu'il se fut retiré en Anjou (suivant l'ordre qu'il en receut du Roy) le sieur du Bellay Lieutenant de Roy en ce païs-là aiant escrit à son Eminence comment est-ce qu'il devoit vivre avec le sieur de Servien, sa response fut en ces mesmes termes *vous devez vivre avec luy, comme avec vn homme de condition & de merite: qui s'est acquité fort honorablement de toutes les Commissions & charges qu'il a eües: qui n'est point disgracié, & n'a donné aucun mescontentement au Roy: mais qui a esté eloigné par vne intrigue de Cour, dont on ne s'est pu* D

1637. *garentir.* Nous verrons en son lieu comme le sieur de Servien fut rappellé à la Cour aprez la mort du Cardinal, & fut vn des deputés à la diete de Munster, vn des plus honorables emplois de l'Estat.

A

Par Edict du mois de May fut estabIi en la ville d'Alençon en Normandie vn Bureau de Thresoriers Generaux de France : plus pour en retirer quelque secours de Finance pour subvenir aux frais des guerres, que pour aucune vtilité que la province en reçoive : au contraire elle se trouve assez surchargée des deux autres deux Generalités establies à Roüen & à Caen : & c'est vne production & creüe monstrueuse que depuis cent ans deux Offices aient esté multipliés au de-là de cinq cens. IIX. Bureau de Thresoriers de France estabIi à Alençon.

Comme l'Europe commençoit à recognoistre que la guerre declarée depuis vn an estoit d'vne consequence tres-funeste, l'Empereur fit indire vne diete generale de l'Empire à Ratisbonne sous pretexte d'y traiter d'vne amnestie & oubliance du passé avec la reconciliation generale de tous les Princes & Potentats d'Alemagne, & mesmes de la paix generale de toute la Chrestienté: mais en effect pour faire elire Roy des Romains le Roy d'Hongrie son fils aisné. Les Electeurs de Mayence, de Saxe, & de Baviere (celuy-ci tenant la place du Comte Palatin du Rhin) s'y trouverent en personne, & ceux de Cologne & de Brandebourg par deputés. Celuy de Treves estoit encore captif entre les mains des Espagnols. Les Ambassadeurs des Rois de Pologne, d'Angleterre, de Danemark, de Suede, & des Princes Protestans d'Alemagne s'y rendirent aussi. Le Pape y aiant envoié le Cardinal Ginety son Legat *à latere*, le Roy tres-Chrestien y deputa aussi pour son Ambassadeur le Marquis de Sainct-Chamont avec charge expresse de protester de la part de son Maistre à l'Assemblée, qu'il ne tiendroit iamais à luy que la paix generale de la Chrestienté ne se fit, & qu'elle ne fût fermement establie. IX. Diete de l'Empire à Ratisbonne.

B

Cete assemblée fut remise à Cologne : où les Electeurs, & les autres Princes Catholiques de l'Empire s'obligerent de se trouver en personne ou par ambassade : & les Princes Protestans ou leurs deputés à Hambourg, avec cete resolution de conferer tous ensemble, & de proceder à la recherche des moiens pour parvenir à la paix avec vne bonne correspondence. Mais le Comte d'Arondel Ambassadeur d'Angleterre aiant fait grande instance pour le restablissement du Palatin en ses Estats & en son Electorat, sans recevoir aucune satisfaction (à cause que le Duc de Baviere promeu à cet Electorat appuyé de l'Empereur & de l'Espagnol s'y opposoit) l'esperance de la paix se tourna en fumée. X. Remise à Cologne & rompue.

C

Cependant l'Empereur poursuivant son principal dessein fit proceder à l'election & au courōnement du Roy des Romains à Ratisbonne: où le 10. de Decembre le Roy d'Hongrie fut eleu à cete tres-auguste Dignité (qui fait ouverture à la succession de l'Empire) par les suffrages des Electeurs qui s'y trouverent en personne, & par ceux des Ambassadeurs des absens, excepté de celuy de Treves encore captif des Espagnols. Mais pour plastrer ce defaut on luy fit ratifier cete election en vne autre diete tenue à Prague sur la fin du mois de May de l'année suivante: en laquelle il fut contraint aussi de recevoir pour Coadiuteur en l'Archevesché de Treves l'Archiduc Guillaume. XI. Le Roy d'Hongrie eleu Roy des Romains.

Toutefois les autres Princes Chrestiens, non partisans de la maison d'Austriche, n'approuverent pas cete election du pretendu Roy des Romains, comme estant nulle & abusive, à cause des sus-dits defauts : c'est à sçavoir que le Comte Palatin du Rhin vray & legitime Electeur n'y fut pas appellé pour y donner son suffrage : & que l'Electeur de Treves ne le pouvoit pas donner avec liberté tandis qu'il seroit captif. Iointe aussi la nullité generale contre la bulle d'or de Charles IV. qui defend tres-expressément la continuation de l'Empire dans vne mesme famille. Ainsi donc cete election fut vn nouveau subiet de la continuation de la guerre en la Chrestienté, & quasi par toute l'Europe. XII. Nullités de cete electiō.

D

Comme cete guerre faisoit beau ieu au Turc pour estendre son Empire dans la Chrestienté: aussi la continuation de celle que le Sophi de Perse luy faisoit, leva aux Estats Chrestiens l'apprehension des armes de ce tres-puissant Monarque, & la crainte qu'on avoit qu'il fit quelque invasion sur Malthe, sur la XIII. Guerre entre le Persan & le Turc.

Sicile, ou sur la Sardaigne qui ne peuvent attendre du repos du Turc que la guerre.

A Au surplus, deux braves & excellens Capitaines François passerent cete année de ce monde en l'autre. L'vn fut le Mareschal de Toiras vn des Heros de ce siecle, qui rendit preuve de sa magnanimité, & singulierement en l'Isle de Ré & à Casal (encore qu'en la premiere il eût manqué de providence) & en eût rendu encore de plus signalées si l'envie eût permis qu'il eût eu des emplois dignes de ses merites. N'ayant iamais refui aucun hazard de guerre pour le service du Roy, il perdit enfin la vie pour s'estre exposé avec plus de hardiesse que de prudence en vne occasion plus propre à vn Ayde de camp, qu'à vn General d'armée. Ce fut devant le chasteau de Fontano en Italie (comme i'ay touché ci dessus) qu'il tenoit assiegé par l'ordre du Duc de Savoye. Car ayant luy-mesme poincté vn canon, il en voulut voir du bord du fossé l'effect: & en cete posture ou en se retirant, fut atteint d'vne mousquetade qui luy perça le corps d'outre en outre: duquel coup il tomba roide mort sur la place: au grand regret de toute l'armée, voire de toute la France. Son corps fut embaumé & porté à Turin dãs vn carrosse, & là inhumé magnifiquemẽt en l'Eglise des Capucins de nostre-Dame du Mõt: ainsi qu'il l'avoit ordõné s'il mouroit en Italie. B

XV. Mort & eloges du sieur de Vignoles.

L'autre fut le Marquis de Vignoles Chevalier des deux Ordres de sa Majesté Lieutenant de Roy en Champagne, & le plus ancien Mareschal de camp de ses armées, qui mourut de dysenterie à Peronne le 5. d'Octobre, en l'âge de soixante-onze ans. Il s'estoit nourry continuellement dez l'âge de 14. ans dans les armes. On n'a pas sceu par quelle disgrace il n'a pas esté honoré du baston de Mareschal de France: tous ceux qui avoient cognoissance de sa vertu, luy en attribuant le merite. S'il falloit adjouster le lustre de ses ancestres, à la splendeur de sa vertu, il descendoit de ce brave la Hire qui servit si valeureusement & si fidelement le Roy Charles VII. en son restablissement au Roiaume contre l'Anglois. Il n'a laissé qu'vne fille mariée au Marquis d'Ambres & de Leberon, Dame de singuliere vertu, qui apres son bon pere a perdu son cher espoux.

XVI. Translation du Parlemẽt de Metz Toul.

Sur la fin de cete année il y eut vne grande contestation à Metz entre le Parlement & le sieur de Roquepine Lieutenant du Cardinal de la Valete au Gouvernement de Mets & du païs Messin, par vne telle occasion. Le Roy considerant que la multitude des plaideurs qui venoient à Metz depuis que le Parlement y estoit establi, pouvoit donner lieu à quelque surprise de cete ville, vne des plus considerables places frontieres, & des plus muguetées du Roiaume; avoit ordonné par ses letres patentes du dixiéme de May, que le Parlement seroit transferé à Toul dans quinzaine aprez la notification des mesmes letres: & ledit sieur de Roquepine avoit commandement de tenir la main à l'execution de la volonté de sa Majesté. Neantmoins le Parlement obtint delay du Roy pour sa translation iusqu'à la feste de Noël prochaine. C

XVII. Le Parlemẽt obtient delay de sa Majesté.

Le delay estant expiré le sieur de Roquepine receut nouveau cõmandement par letre de cachet du Roy de faire vuider de Metz le Parlement: qui aiant receu pareil ordre, ne se disposoit pas pourtant à l'executer. Roquepine leur aiant representé la volonté du Roy en general, & particulierement au Premier President & aux Gens du Roy, ils ne se mettoient pas pourtant en devoir d'obeir. A raison dequoy il se saisit des clefs du Palais, & le fit fermer. Le Parlement luy aiant enjoint par Arrest de remettre les clefs, il fit response à l'Huissier qui le luy signifia, que l'autorité du Parlement cessoit dans Mets, & que c'estoit à Toul qu'il la faloit exercer. Deux Commissaires du Parlement s'estans presentés à la porte du Palais avec vn serrurier, pour en lever les serrures, ils en furent empeschés par des Gardes que Roquepine y avoit envoiées. D

XIIX. Le delay passé y est contraint par le sieur de Roquepine Lieutenãt du Gouverneur.

Le Parlement aiant ordonné par autre Arrest, qu'il s'assembleroit au logis du Premier President, & que les Curiaux & les parties s'y rendroient, ainsi qu'ils souloient faire au Palais; le sieur de Roquepine par son ordonnance leur fit defenses au contraire, & la fit afficher par les cantons de la ville: & pour la faire executer envoia vn Capitaine avec douze soldats devant le logis du Premier President, avec leurs espées, sans autres armes: lesquels en empescherent

l'entrée

1637 l'entrée à toutes personnes. De sorte que le Parlement fut obligé de se retirer à Toul suivant les Ordres du Roy, qui agrea & loüa le procedé du sieur de Roquepine : contre lequel le Parlement lui avoit envoié faire de grandes plaintes.

A

Passons à l'Histoire de l'an MDCXXXVII. dans laquelle nous verrons que la campagne fut tres funeste aux Espagnols tant par mer que par terre : & commençons par le siege d'Hermenstein: parce qu'aiant commencé en l'an MDCXXXVI il s'est estendu iusqu'à la fin de l'année suivante.

Siege & prise d'Hermenstein par les Imperianx.

I. *Situation & forteresse d'Hermenstein.* II. *Les ennemis se saisissent des places circonvoisines.* III. *Le Comte de Bussy-Lamet aiant abandonné Coublens est receu dans Hermenstein.* IV. *Extreme disete de vivres dans Hermenstein.* V. *Le Landgrave de Hessen s'oblige de secourir Hermenstein sans effect.* VI. *Convoy pour Hermenstein surpris.* VII. *Hardie resolution du Chevalier de Pichon.* IIX. *Qui amene vn convoy dans Hermenstein.* IX. *Second convoy que le mesme Chevalier entreprend d'y conduire.* X. *Est pris par les ennemis. Sa constance.* XI. *Mis à rançon qu'il paye.* XII. *Extreme disete de vivres à Hermenstein.* XIII. *La Saludie sollicité de capituler.* XIV. *Fait des propositions qui irritent l'ennemi.* XV. *Capitulation accordée.* XVI. *Addresse de la Saludie pour cacher les necessités de la place.* XVII. *Ses artifices fort ingenieux à mesme effect.* XIIX. *Il sort de la place avec la garnison tres-affoiblie.* XIX. *Est loué & honoré par Iean de Vvert.* XX. *Se voiant maltraité & sans recompense, se met dans la Congregation des Peres de l'Oratoire.* XXI. *Funeste succez de sa famille.*

B

C

Ce siege est digne de memoire tant pour sa durée que pour le courage, vigilance, providence & stratageme du sieur de la Saludie Gouverneur de la place, qui fit des merveilles à la defendre durāt vingt mois, contre vne armée Imperiale tres-puissante, & commandée par six des meilleurs & plus renommés Capitaines, Galas, Gœutz, Mansfeld, Matervic, Grousfeld, & Iean de Werth, qui y vint le dernier : Et dautant que les relations du temps en ont parlé fort sommairement, i'en veux deduire les circonstances les plus considerables. Cete place sise sur le Rhin, qui en arrose le pied, estant vne des plus fortes de l'Europe, & aiant esté mise en depost entre les mains des François pour les causes mentionnées en son lieu sous l'an 1635. les Imperiaux se resolurent à la leur enlever : & à ces fins l'investirent au mois de Mars 1636. I. Situation & forteresse d'Hermenstein.

Et dautant qu'il y avoit plusieurs petites places au dessus & au dessous sur le Rhin, qui la couvroient & que Coublens bonne & grande ville, qui est quasivis à vis au deça du fleuve, luy pouvoit fournir toute sortes de cōmodités: les ennemis les attaquerent & les emporterent par composition ou à vive force. Coublens mesme fut abandonnée par le Comte de Bussy-Lamet, qui se retira dans des bateaux au moindre bruit qu'il peut de nuict à Hermenstein, avec sa garnison & son equipage, sans aucuns vivres : & par sa retraite les ennemis s'emparerent de la ville, la saccagerent, y commirent toutes sortes de violences, & mesmes y traiterēt tres indignemēt les nieces de l'Electeur de Treves, qui s'y trouverēt surprises. II. Les ennemis se saisissent des places circonvoisines.

D

La Saludie, quoy qu'il fût adverti que le Comte de Lamet avoit tasché de luy faire oster le Gouvernement d'Hermenstein, qu'il desiroit pour soy : ne voulut pas pourtant luy refuser l'abordage ny la retraite, le recognoissant pour Mareschal de camp de l'armée du Roy : veu mesme qu'il ne pouvoit monter ny descendre par le Rhin pour se retirer ailleurs (à cause que les ennemis y tenoient des bateaux armés pour empescher le passage) ny conduire ses troupes par terre: III. Le Comte de Bussy Lamet aiant abandonné Coublens, est receu dās Hermenstein.

parce qu'elles eussent esté exposées à l'armée des ennemis. Toutefois sur la defiance qu'il avoit de luy, il se maintint tousiours en son autorité de Gouverneur: & l'aiant logé au bas chasteau, retint le haut qui commande l'autre & toute la A place. Mais pourtant il luy communiquoit tout ce qui regardoit le siege, agreoit qu'il donnât le mot, le traitoit à sa table & fournissoit des vivres à ses troupes. Ce qui fut cause que dez le 25. de Iuillet 1636. presque tous les magasins se trouverent espuisés. De sorte que la Saludie s'estoit resolu à espargner le reste pour sa garnison. Mais le Comte obtint vn exprez commandement de sa Majesté, qui l'obligea à continuer la distribution de ses vivres à ses troupes.

IV. Extreme disette de vivres dans Herméstein.

La Saludie en cete extreme necessité ne leur en pouvãt fournir que fort escharsement, la plus part de la soldatesque du Comte se rendit aux ennemis: de sorte qu'au mois de Septembre il ne luy restoit pas cinquante hommes de mille vingt-cinq, qui estoient entrés avec luy dans Hermenstein.

V. Le Landgrave de Hessen s'oblige de secourir Hermenstein, sans effect.

Le Roy estoit bien adverti de toutes ces necessités: mais les armes de sa Majesté estoient si empressées ailleurs qu'elles n'estoient pas en estat de passer le Rhin pour le secourir. Ioint que le Landgrave de Hessen s'estoit obligé au Roy de B faire lever le siege, moienant deux cens mille escus, par vn traicté du 21. d'Octobre 1636. Ce que pourtant il ne peut pas executer: à cause que pour le retenir dans son Estat, les Imperiaux y ietterent vne armée.

VI. Cõvoy pour Herméstein surpris.

Le sieur de Sainct-Chamont Ambassadeur extraordinaire pour le Roy en Alemagne voiant cela eut recours aux Suedois & aux Holandois: & fit grande instance envers eux pour secourir les assiegés. Mais ceux-ci luy firent la sourde oreille: & ceux-là s'en excuserent sur le mauvais estat de leurs affaires, qui aloient tousiours en decadence depuis la mort de leur Roy.

VII. Hardie resolution du Chevalier de Pichon.

Ne restant donc plus d'esperance au secours des hommes, le Chevalier de Pichon, homme de cœur, d'esprit, & d'experience au fait des armes (qui commandoit vne compagnie de gens de pied dans Herméstein) offrit à la Saludie d'aller à Hanav (qui tenoit pour les François) à quatre iournées de là, pour y acheter des vivres & les cõduire dans la place, & que mesmes il y employeroit 200. pistoles C qui luy restoient. La Saludie, qui tenoit cela quasi impossible (parce qu'il luy faloit tousiours passer par le païs des ennemis) loüant neantmoins son zele, & remettant le tout à la providence divine, luy bailla quatre soldats pour l'accompagner, & pour guide vn prisonnier, qui sçavoit bien les chemins: avec lesquels le Chevalier se rendit le quatriesme iour à Hanav, ne marchant que de nuict, & demeurant le iour dans les bois, de peur d'estre descouvert des ennemis.

IIX. Qui ameine vn convoy dans Hermenstein.

Ramsay Escossois Gouverneur de Hanav, luy fit fournir des vivres pour ses 200. pistoles, & pour cent escus seulement à credit, & deux petis bateaux, pour les conduire par le canal qui va aboutir à vn quart de lieuë de Hanav au Mein à Francfort, où le Chevalier passa heureusement de nuict: & entrant de là dans le Rhin (dans lequel le Mein se descharge) se glissa encore par divers stratagemes par devant les garnisons des ennemis: & arriva le 10. d'Avril à Hermenstein: où il fut receu comme vn Ange descendant du Ciel au secours de personnes reduites au desespoir de toute assistance humaine.

IX. Second convoy que le mesme Chevalier entreprend d'y conduire.

Cete resiouïssance ne pouvoit pas pourtant estre de longue durée, n'y aiant des D vivres en ce petit convoy que pour dix-huict iours: & qu'il ne faloit plus esperer d'en recouvrer par cete voye: à cause que les ennemis faisoient meilleure garde qu'auparavant. Neantmoins la Saludie aiant boursillé avec les Officiers de la garnison (le Comte de Bussy s'estant excusé d'y contribuer) & amassé encore environ deux mille frãcs, les bailla au mesme Chevalier de Pichõ, auquel se ioignit le Chevalier du Breuïl pour retourner à Hanau à mesmes fins qu'à son premier voiage: & de fait ils s'y rendirent fort heureusement: & aprez y avoir acheté quelque quantité de vivres, prirent resolution entr'eux que du Breüil iroit vers le Landgrave de Hessen, pour le solliciter de secourir Hermenstein: & Pichon s'embarqua pour y conduire les vivres.

X. Est pris par les ennemis: & sa constance.

Du Brueïl arriva sans aucune mauvaise rencontre à la Cour du Landgrave: duquel il ne receut que des asseurãces d'vne bonne volõté, sans aucun effect. Pichon estãt arrivé à Strasbourg y fut descouvert par les ennemis, qui l'emmenerẽt à Brisac: & n'en pouvãt riẽ tirer de certain, furẽt en termes de l'appliquer à la torture.

1637 Le trouvans tousiours inesbranlable & resolu à souffrir toute sorte de tourmés, & la mort mesme, plustost que de changer de langage, ils tascherent de le corrompre pour leur tenir la main à surprendre Hermenstein. Mais luy aiant reietté leur proposition avec horreur, ils loüerent enfin sa constance & sa vertu sans plus le presser, & le retenant comme prisonnier de guerre, le mirent en liberté six mois aprez la reddition d'Hermenstein, moienant quinze cens escus de rançon : dont il n'a iamais esté remboursé, quoy qu'il l'ait demandée, tant s'en faut qu'il ait esté recompensé de ses bons services.

XI. Mis à rançõ qu'il paye.

Or le temps, auquel la Saludie attendoit le retour des deux Chevaliers, estant passé, il creut qu'ils avoient esté tués ou faits prisonniers : & n'aiant point de vivres pour quinze iours, il diminua encore la portion de la garnison : & mit dans vn bateau soixante-sept malades ou blessés, pour se sauver à l'aventure : lesquels aiant esté repoussés vers Hermenstein par les assiegeans perirẽt tous de faim à la veuë de leurs compagnons : aucuns desquels mouroient aussi tous les iours, & ceux qui restoient, pouvoient à grand' peine faire la garde, & soustenir leurs armes.

XII. Extreme disete de vivres à Hermenstein.

La Saludie se trouvant en ces transes eût bien desiré aussi de mourir les armes à la main. Mais il n'avoit pas moien de donner sur les ennemis bien retrenchés & tres-forts par tout : & quand bien l'occasion s'en fût presentée, il n'avoit point d'hommes pour l'execution. Il consideroit assez qu'il n'y avoit plus de salut qu'en vne capitulation : mais il craignoit que s'il en faisoit l'ouverture, il l'auroit moins favorable, & eût souhaité que cela vînt des ennemis, ou d'vn tiers. Estant en ces extremités, la providence divine voulut que l'Electeur de Cologne envoia en ce mesme temps à Coublens le Baron de Cornifeld Aleman, pour de là tenter les moiens d'obliger la Saludie à traiter de la reddition de la place. En quoy la Saludie se comporta avec tant d'adresse que Iean de Werth fit offrir vne capitulation aussi avantageuse qu'il la pouvoit souhaiter.

XIII. La Saludie sollicité de capituler.

La Saludie luy aiant proposé en premier article que iamais il ne remettroit la place entre les mains des Imperiaux, ny des Espagnols : mais bien en celles de l'Electeur de Cologne, pour la rendre à celuy de Treves : Iean de Werth en fut si irrité, cõme d'vne moquerie, qu'il fit soudain attaquer la place à vive force & par batterie. Mais l'artillerie des assiegés fit vn si horrible carnage des assaillans, qu'ils furent contrains de sonner la retraite.

XIV. Fait des propositiõs qui irritent l'ennemi.

Cete attaque donques funeste aux ennemis, fut cause que par la sollicitatiõ de Cornifel la capitulatiõ fut remise sus, & que Iean de Werth accorda non seulemẽt cet article : mais aussi tous les autres qui se proposent ordinairement és capitulations le plus avantageuses & les plus honorables pour les assiegés : & tout fut signé de part & d'autre.

XV. Capitulatiõ accordée.

Cela fait, Iean de Werth deputa vn Cõmissaire pour visiter les munitions dans la place, & principalement les poudres, afin de voir s'il y auroit point d'artifice pour luy nuire aprez qu'il seroit dedans. Ce qui luy fut fort volontiers accordé, la place en estant tres-bien pourveuë. Mais le Cõmissaire voulant en suite visiter les munitiõs de bouche, la Saludie se trouva bien estonné, sçachãt qu'il n'y avoit rien dans les Magasins, & qu'à grand'peine luy restoit-il du pain pour deux iours. En cete perplexité il ne peut respõdre autre chose au Cõmissaire, si ce n'est qu'à la verité les magasins de bouche estoient vuides : mais qu'il avoit encore des vivres achetés de ses deniers : lesquels estãs espars çà & là en divers endroits du Chasteau, il y auroit trop de peine à les produire : & là dessus l'aiant fait boire d'autant avec luy & avec les Officiers de la garnison, le Commissaire s'en retourna vers Iean de Werth, sans faire autre perquisition des vivres.

XVI. Adresse de la Saludie pour cacher les necessités de la place.

La Saludie vsa encore ici de deux ingenieux artifices pour couvrir ses necessités. L'vn fut de mettre à la porte de la forteresse des hõmes de bonne mine & les moins haves & les moins extenués. L'autre, de demander du pain blanc à Iean de Werth pour les malades & pour les Officiers : feignant que celuy qui luy restoit, estoit de vieille farine. Ce qui luy fut accordé. Et prevoiant bien que mal-aisément vn seul boulenger de Coublens luy en pourroit fournir en vne seule fois tout ce qu'il en demandoit, il donna charge aux achetteurs que si on leur offroit du pain brun, ils le refusassent avec mespris, en disant qu'ils en avoient à

XVII. Ses artifices fort ingenieux à mesme effect.

suffisance de tel que celuy-là: & cela s'estant ainsi rencontré ne servit pas peu à decevoir les ennemis, & à raffermir la capitulation dés ja signée A

XIIX. Il sort de la place avec sa garnison tres-affoiblie.

Enfin la Saludie avec sa garnison d'environ trois cens hommes qui luy restoiët de mille fantassins & de cent Cavalliers, sortit d'Hermenstein le 27. du mois de Iuin mil six cens trente-sept, & en sortant remit les clefs de la place entre les mains des Deputés de l'Electeur de Cologne, dont il fit retenir acte: & aprez s'embarqua avec les siens sur le Rhin, & fut conduit en vne petite isle à vn quart de lieuë d'Hermenstein, où Iean de Werth le festina le lendemain, & de là le fit escorter iusqu'à Vesel, dans les Estats des Holandois.

XIX. Est loüé & honoré par Iean de Vverth.

Mais en ces entrefaites voici encore vn accident qui faillit à faire perir la Saludie avec tous les siens. Les Commissaires, qui visiterent la place aprez qu'il en fut sorti, n'y trouvans point de vivres pour deux iours, les Officiers de l'armée s'escrierent qu'il ne faloit pas garder la capitulation: dautant (disoient-ils) que par les loix militaires d'Alemagne les assiegeans n'y estoiët pas obligés, si dans la place il n'y avoit des vivres à tout le moins pour vn mois. Toutefois Iean de Werth (quoy que naturellement assez brutal) repartit genereusemét que les François aiant tesmoigné autant de prudence & d'adresse en la capitulatiō que de valeur & de courage en la defense de la place, meritoient vn traitemét honorable. Ainsi les actions vertueuses ne perdent iamais leur loier, qui est la loüange & l'honeur, mesmes entre les ennemis. B

XX. Se voiant mal traicté & sans recompense se met en la Congregation des Peres de l'Oratoire.

La Saludie estant arrivé à Vesel avec sa troupe, se fût encore trouvé en vne extreme necessité par faute d'argent, si le sieur de Charnassé Ambassadeur pour le Roy en Holande ne luy en eût presté: ce qu'il fit liberalement & de bonne grace. Mais pendant qu'il cherchoit les moiens de se conduire en France, le Comte de Bussy-Lamet luy gaigna le devant, & fit de grandes plaintes contre luy au Roy & aux Ministres d'Estat: de sorte que la Saludie y estant arrivé aprez le Comte, y fut assez mal receu. Toutefois s'estant iustifié par de bonnes raisons & par actes authentiques redigés par escrit, il donna bien satisfaction à Sa Majesté & à son Cōseil, mais il n'en receut pas d'eux: dont il fut si outré que quittant ce monde trompeur il se jetta dans la maison des RR. PP. de l'Oratoire à Paris: où en servant Dieu devotement, il a trouvé des contentemens d'esprit qu'il ne faut iamais attendre dans les Cours des Princes, ny à leur service. C

XXI. Funeste succez de sa famille.

Il laissa dans le monde deux fils curieusement elevés à la vertu & aux armes, dont l'aisné en l'âge de seize ans fit la fonction de canonier dans Hermenstein, aprez la mort des Officiers de l'Artillerie: & en l'âge de dix-huict ans a esté jugé capable de succeder à son pere en la charge de Maestre de camp: s'en est tousiours acquité avec honeur, & est mort au service du Roy, & son cadet de maladie.

Les Espagnols s'estans saisis de Sainct-Iean de Luz: l'abandonnent vn an aprez.

I. *Desseins de l'Espagnol sur la Guienne & sur le Roussillon.* II. *Il entre en Guienne du costé de Baionne.* III. *Se saisit de Cibourre, de S. Iean de Luz, & du Saucoa.* IV. *Petites forces des Ducs d'Espernon & de la Valete pour les leur opposer.* V. *Ils se logent prez les ennemis.* VI. *Le Duc d'Espernon fait fortifier Baionne.* VII. *Ses troupes se renforcent.* IIX. *Le Roy y envoye ses ordres.* IX. *Different pour le rang entre Biscarras & les autres Mareschaux de camp.* X. *Et pour la preference du logement avec l'Intendant de la Iustice.* XI. *Decision du Roy en pareil different.* XII. *Les Basques donnent de continuelles alarmes aux ennemis.* XIII. *Souslevement des Croquans en Guienne.* XIV. *Les Espagnols sont en tres-piteux Estat à S. Jean de Luz.* XV. *Pourquoy le Duc de la Valete ne les attaque point.* XVI. *Ils se retirent laschement de nuict.* XVII. *Le Roy ordonne garnison pour le Saucoa.* XIIX. *Billet des Espagnols à la loüange des François.* D

1637 A NOs ennemis s'imaginans que toutes les forces de France fussent en eschec en Picardie, en Alemagne, en la Franche-Comté, & en Lorraine, en Provence, & en Piémont, proietterent de faire deux invasions dans cet Estat: l'vne en Guienne du costé de Bearn, & de Baionne: l'autre au Roussillon sur Leucate. Le proiet de leur invasion du costé de Bearn n'eut point d'effet, tant à cause que les Bearnois (ausquels l'armement de leurs voisins ne pouvoit estre caché) se mirent incontinent en estat de s'opposer à leur passage: que parce aussi que les Navarrois suiets de l'Espagnol considererent qu'il ne faloit pas irriter les Bearnois, du commerce desquels ils ne se peuvent passer. Car outre que les Bearnois vont tous les ans en Espagne pour travailler & cultiver les terres des Navarrois nation fayneante & mal-adroite (quoy-que d'ailleurs guerriere) ils leur fournissent plusieurs sortes de denrées, qu'ils tirent la plus-part de Gascogne (le Bearn estant fort sterile) sur le prix desquelles ils font ordinairement vn gros gain: & entretiennēt ainsi entr'eux d'vn commun consentement ce commerce aussi bien en temps de guerre que durant la paix, nonobstant qu'il leur soit interdit par les edits des Rois tant de l'vne part que de l'autre.

I. Desseins de l'Espagnol sur la Guienne & sur le Roussillon.

B L'invasion sur la Guienne du costé de Baionne fut executée dez le mois de Septembre de l'année derniere par le Duc de Nocera avec dessein de se saisir du païs de Labour, & mesmes de la ville de Baionne, dans laquelle les Espagnols nourrissant continuellement des pratiques il avoit de bonnes intelligences. A cet effet donc il passa la riviere de Bidase, nommée par ceux du païs Bidasoa, (qui separe de France l'Espagne) avec vne armée de douze mille combatans, & quelques pieces de canon. Il avoit aussi à la rade bon nombre de pinasses, vaisseaux qui allans à la voile & à la rame, peuvent servir en tout temps; ce qui augmenta le soupçon qu'on avoit de son entreprise sur Baionne.

II. Il entre en Guienne du costé de Baionne.

S'estant presenté au Bourdegain & à Ciboure deux bourgs contigus & separés de celui de Sainct Iean de Luz par vn canal de mer (sur lequel il y a vn pont de bois qui les ioint) il se saisit de tous les trois sans nulle resistence, les pilla & desola entierement. Il s'y logea & les fortifia de retrenchemens & de palissades, principalement S. Iean de Luz, comme le plus avancé vers Baionne. C Le Fort du Saucoa assis sur vne roche au bord de la mer, lui fut aussi rendu par la garnison, qui y aiant esté iettée à la haste, se trouva despourveüe de vivres.

III. Se saisit de Ciboure, de S. Iean de Luz, & de Saucoa.

Le Comte de Grammont Viceroy de Navarre & de Bearn, & Gouverneur de Baionne, qui avoit tousiours l'oeil au bois pour descouvrir les desseins des ennemis, avoit desia donné advis de leur armement au Duc d'Espernon Gouverneur de Guienne, qui estoit à Bourdeaus: & en suite luy en donna de la prise de S. Iean de Luz. Mais luy n'aiant point de forces sur pied, se trouvoit fort surpris de cete nouvelle. Le Duc de la Valete son fils conioinctement Gouverneur de Guienne avec son pere, y estant arrivé en ce mesme temps de la Cour, ils assemblerent promptement en vn petit corps d'armée les recreües des Regimens de Guienne, de Lusignan & de Calonges avec vne compagnie de celui de Turene, tout cela faisant ensemble dix-sept cens hommes de pied, avec leurs compagnies de gensdarmes, de chevaux-legers, & de leurs Gardes qu'ils augmenterent iusqu'à cent chevaux, & cent-cinquante gentils-hommes volontaires, D sans autre artillerie que deux pieces de campagne.

IV. Petites forces des Ducs d'Espernon & de la Valete pour les leur opposer.

Avec ce peu de forces ils s'acheminerent à Baionne: où le Duc d'Espernon s'arresta, afin de pourvoir à la seureté de la ville avec l'assistāce du sieur de Verthamō Intendāt de la Iustice en cete province: & le Duc de la Valete s'avāça vers les ennemis avec ses troupes, & se logea à Espelete à 3. lieües de S. Iean de Luz.

V. Ils se logent prez des ennemis.

Le Duc d'Espernon aiant trouvé Baionne en fort mauvais estat, fit travailler incessamment aux fortifications, & y fit conduire grande quantité de munitions de guerre & de bouche, dont elle estoit despourveüe: pour le payement desquelles luy & l'Intendant emprunterent 12. mille escus, & s'en obligerēt ensemble: mais le Duc d'Espernon seul acquita l'obligation. L'Intendant prit aussi le soin de faire venir à Espelete quantité de bleds & de farines. Le païs de Labour y contribua du bestail: & les plus eloignés, de l'argent.

VI. Le Duc d'Espernon fait fortifier Baionne.

VII. Ses troupes se renforcét.

1637

Cependant les troupes se renforcerent du concours des Basques, (qui se trouvoient quelquefois douze à quinze cens hommes ensemble, ou davantage) des recreües des Regimens de Tonneins, de Sarlabous, d'Espenan, & de Serignan: des Compagnies de chevaux-legers de Pujols, & de Merinville, avec la Noblesse du païs: laquelle pourtant n'y vint pas en si grand nombre que l'on s'estoit promis: tant elle se trouvoit incommodée de moiens, pour se monter & equipper. A

IIX. Le Roy y envoie ses ordres.

Le Roy aiant appris l'estat de cete affaire, envoia l'ordre qu'il vouloit estre gardé pour le commandement de cete petite armée. *Les Duc d'Espernon & de la Valete Gouverneurs de Guienne, Generaux. Les sieurs de Montferrand, de Poyane le pere, de Fimacon, de Duras, Mareschaux de camp.* Le sieur de Biscarras y estant aussi arrivé de la part de sa Majesté en qualité de Mareschal de camp, y forma deux differens: l'vn pour la precedence sur les autres Mareschaux de camp: l'autre pour la preference du logement sur l'Intendant de la Iustice: dont les questions estant considerables, i'en veux rapporter en peu de mots les raisons & les decisions. B

IX. Different pour le rang entre Biscarras & les autres Mareschaux de camp.

Le sieur de Biscarras allegoit donc pour preceder les autres Mareschaux de camp, qu'il estoit pourveu de cete charge particulierement en Guienne par le decez du feu sieur de Vignoles, avec les mesmes appoinctemens que Vignoles: & que lesdits sieurs de Montferrand, de Poyane, de Fimarcon, & de Duras ne l'estant que de cete armée, il les devoit tous preceder en la fonction de cete charge. Ceux-ci respodoient à cela que ces charges estant generalement egales par tout en fonction, en dignité, & en autorité, il n'y avoit que l'ancienneté qui peût donner quelque prerogative ou rang aux vns sur les autres. Il fut ordonné que le sieur de Biscarras prendroit rang avec les autres suivant le temps de la prestation de son serment en la mesme charge.

X. Et pour la preference du logement avec l'Intendant de la Iustice.

Pour avoir la preference du logement sur l'Intendant de la Iustice, le mesme Biscarras soustenoit que les Mareschaux de camp estant nommés devant les Intendans de la Iustice dans les Estats du Roy, ils devoient avoir aussi la prerogative pour le logement. L'Intendant respondoit à cela que les Mareschaux de camp sont nommés & employés dans les Estats du Roy aprez les Generaux des armées, comme estans d'vn mesme corps, à sçavoir de la Milice: & n'en doivent pas estre separés: mais que cela ne leur donne aucune prerogative ny rang sur les Intendans de la Iustice, non plus qu'aux Aydes de camp, & aux autres Officiers de la mesme Milice: dautant que les Intendans sont d'vn ordre distinct & different de celuy-là: & ont deux tres-puissantes raisons pour avoir la preference & la precedence sur les Mareschaux de camp, l'vne qu'ils ont plus haut appoinctement qu'eux, dans les Estats du Roy: l'autre, qu'ils ont iurisdiction sur eux, & leur peuvent faire le procez & les punir en cas de delict. Ioint qu'il estoit en possession de cete preference. Sur quoy il fut ordonné que le sieur de Verthamon Intendant de la Iustice iouïroit, comme auparavant, de la preference du logement sur les Mareschaux de camp. Ainsi Biscarras decheut de toutes ses pretentions de primeurs. C D

XI. Decision du Roy en pareil differét.

A ce propos est remarquable la decision qui fut faite sur vn pareil different arrivé en l'armée de Piémont entre les sieurs de Bullion & le mesme Verthamon Intendans de la Iustice, & les Mareschaux de camp; dont le Roy aiant pris cognoissance, leur adiugea la preference du rang & du logement, selon l'ancienneté de leur promotion à la Dignité de Conseillers d'Estat, à compter de la prestation de leur serment. Il n'y a pas pourtant doute qu'en l'absence des Generaux de l'armée, le Mareschal de camp qui la commande, ne doive avoir la preference & precedence sur l'Intendant de la Iustice: & mesmes il y a des Mareschaux de camp de si illustre naissance, ou de si grande experience en la Milice notamment s'ils sont honorés des Ordres du Roy, que les Intendans de la Iustice seroient blasmés de leur contester ces avantages & primeurs.

XII. Les Basques donnent de

Pour retourner aux ennemis logés à Sainct-Iean de Luz, nostre Cavallerie faisoit souvent des courses iusqu'à leurs retrenchemens, sans qu'ils en fortissent pour combatre. Mais les frequentes visites que les Basques leur rendoient (ordi-

1637. nairement de nuict) leur estoient beaucoup plus importunes. Car ils les tenoient en continuelles alarmes: attaquans par fois leurs retrenchemens, se
A glissans dans leurs fossés, grimpans par leurs palissades, & faisans d'autres pareils efforts dignes de leur agilité & de leur courage. Ils eleverent vn petit Fort avec de la terre & des arbres dans vn bois proche des ennemis: où il y avoit vn chesne fort haut, qu'ils garnirent de petis eschelons en forme d'estrapade pour monter iusqu'à la cime: à laquelle ils tenoient vne eschauguete qui descouvroit de iour tout ce qui entroit dans leurs Forts, ou en sortoit, & en donnoient advis avec vne clochete. Ils tenoient de nuict vne lampe allumée, pour faire aussi la descouverte le mieux qu'ils pouvoiét. Ils tendoient des cordes par les lieux couvers, & se mussoient auprez: & les ennemis y passant s'y en lassoient & entravoient: & ainsi surpris comme des bestes sauvages, y estoient fusillés & canardés. Ces artifices porterent les ennemis à telle rage qu'ils envoierent declarer au Duc de la Valete, que s'il ne les faisoit cesser, ils traiteroient les Basques comme voleurs. Mais le Duc leur fit response que les Basques aiant accoustumé de faire ainsi la guerre il traiteroit les Espagnols, comme ils feroient les Basques. — *continuelles alarmes aux ennemis.*

B En ces entrefaites la populace sous le nom de Croquans se sousleva, comme en l'an 1635. en Guienne & en quelques autres provinces voisines. Ce qui obligea le Duc de la Valete à s'en venir en Agennois, où ils estoient desia douze à treize mille ensemble, pour les dissiper. A cet effect il prit vne partie de ses troupes:& laissa le reste à Espelete sous le commandement du Marquis de Fimarcon & des autres Mareschaux de camp. Mais remettant la relation de cete expedition à la section suivante (afin de n'embarrasser point des matieres si differentes) ie rameneray d'ors & desia le Duc en son camp d'Espelete. — *XIII. Souslevemét des Croquans en Guienne.*

Aiant donc heureusement deffait & dissipé les Croquans il ramena ses troupes à la frontiere, & trouva que les affaires y estoient en bon estat de la part des François:& qu'au contraire les ennemis y souffroient beaucoup par la disete des vivres, & par l'infection compagne de la mauvaise nourriture & de la saleté assez ordinaire & comme naturelle à cete nation: dont s'engendra parmy-eux cete maladie contagieuse & mortelle que nous appellons *le pourpre*, &
C eux *Tavaillillos*. Tellement que s'estant encore avancé vers eux iusqu'au bourg d'Vstarit il les tenoit serrés de plus prez: & eux s'affoiblissans tous les iours par la mortalité ne desiroient rien tant que d'estre assaillis dans leurs retrenchemens: afin de prendre de là occasion de capituler, & d'abandonner leurs postes, pour se retirer en Espagne. — *XIV. Les Espagnols sont en tres-piteux estat à S. Iean de Luz.*

Le Duc de la Valete bien adverti de leurs necessités & de leurs incommodités faisoit son compte que s'ils ne recevoient point de raffraischissement dans peu de iours, ils seroient contrains de se retirer avec ignominie, ou d'y perir de faim & d'infection. Par cete consideration il ne les voulut pas attaquer à vive force: veu mesmes qu'il n'avoit point de canon:& qu'il n'en pouvoit pas faire venir qu'à grands frais de Baionne. — *XV. Pourquoy le Duc de la Valete ne les attaque point.*

Ce raisonnement estant fort iudicieux & sans aucun hazard, fut confirmé par l'evenement. Car les ennemis reduits à la moitié de leurs forces, les malades compris, & ceux-là mesmes qui restoient en vie, se trouvans extenués de faim,
D & infectés des maladies des autres, abandonnerent leurs postes, d'autant plus laschement & ignominieusement qu'ils n'en furent pas pressés par les armes du Roy. Ainsi le Duc demeura victorieux, sans avoir perdu ny mesmes hazardé vn seul homme: & ceux qui le blasmoient auparavant de n'avoir pas attaqué les ennemis dans leurs postes (ce qu'il ne pouvoit pas faire sans grande perte d'hommes, mesmes estant le plus foible) le loüerent aprez d'avoir pris vne resolution contraire. Cete retraite des ennemis fut donc faite en l'an 1637. le 26. d'Octobre, environ treize mois aprez leur invasion en nos frôtieres. — *XVI. Les ennemis se retirét laschement de nuict.*

A leur depart ils mirent le feu en divers lieux, & ne laisserent en leurs postes que des marques de leur brutalité avec tant d'infection & tant d'ordures, qu'vne grande multitude de personnes avec la soldatesque les peurent à grand'peine espurer & nettoyer en huict iours de travail. Les fortifications, — *XVII. Le Roy ordonne garnison pour le Saucoa.*

qui y resterent, furent demolies par tout, excepté au Saucoa: où on en fit de nouvelles: & le Roy y envoia le sieur du Bourg pour Gouverneur avec garnison. 1637 A
Cela fait, le Duc de la Valete se retira à Bourdeaus, & laissa ses troupes au Marquis de Fimarcon pour les cõmander & les envoier en leurs quartiers d'hyver.

XIIX. Billets des Espagnols à la loüange des François.

Aprez le depart des ennemis on trouva ès lieux les plus ouvers de leurs postes certains billets contenans divers brocars: entre lesquels i'ay trouvé serieux & bien à propos celuy qui estoit conceu en ces termes: *Si nos otros estuvieramos tan savyos, come se suena, y vos otros tan locos que lo estuvistes, nuestros negocios serion los vuestros, & los vuestros los nuestros.* c'est à dire, si nous estions aussi sages que nous en avons la reputation, & vous autres aussi fols qu'autrefois, nos affaires seroiẽt en l'estat des vostres, & les vostres en l'estat des nostres.

Voions maintenant le soulevement des Croquans, & leur deffaite: puisqu'elle est arrivée durant que les ennemis passerent dans nostre frontiere, & que les vns & les autres furent exterminés par mesmes armes & sous la sage conduite d'vn mesme General, à tout le moins en Guienne.

B

Soulevement & deffaite des Croquans en Guienne, Engoumois, Saintonge & ailleurs.

I. Nouveau soulevement des Croquans en Guienne. II. Pourquoy les habitans des villes y contribuent. III. Ils se soulevent dans le Perigord, Roüergue, Quercy, & Age nois. IV. Le Duc de la Valete les vient chastier. V. Et deffait la principale tourbe à la Sauvetat-d'Aimet en Agenois. VI. Le Comte de Maillé dissipe le reste. VII. Leurs insolences en Quercy. IIX. Sont batus à Figeac & contrains de se separer. IX. Sont severement punis par le sieur de Villemontée Intendant de la Iustice.

I. Nouveau soulevemẽt des Croquãs en Guienne.

Les esmotions & soulevemens de la populace, sous le nom de Croquans, qui sembloient avoir esté esteintes en Guienne en l'an 1635. se rallumerent cette année en la mesme province & en d'autres voisines. Leurs tourbes assemblées du Perigord, du Quercy & de l'Agennois faisoient desia douze à treze mille hommes la pluspart armés, & avoient pour chefs bon nombre de soldats de la vieille Milice, & mesmes quelques gentil-hommes, & entr'autres Madaillan le plus infame & le plus abominable du Roiaume pour ses vices & crimes execrables. C

II. Pourquoy les habitans des villes y contribuent.

Ils s'estoient desia saisis de la ville de Bergerac, & de quelques autres places assez bonnes. Il est bien certain qu'vne partie des habitans des villes favorisoit leurs soulevemens, sur l'esperance que cela obligeroit le Roy à les descharger des imposts extraordinaires, dont ils se sentoient fort grevés: & ne le faisant pas, que la sedition s'estendroit dans les provinces voisines, & mesmes par toute la France, comme vne maladie contagieuse. Et de fait ce mal interne estoit d'autant plus d'angereux que les armes de Sa Majesté estoient alors attachées à l'ennemi estranger en divers endroits, tant au dedans qu'au dehors du Roiaume, & tant par mer que par terre. Leurs Chefs pour les encourager & rasseurer, leur faisoient entendre que le Comte de Soissons & les plus grands de France approuvoient leur armement, & mesmes se ioindroient à eux, en haine du gouvernement present odieux (disoient ils) à tous les Ordres. D

III. Ils se soulevent dans le Roüergue, Quercy, Perigord & Agenois.

Par telles impressions & suggestions les peuples estoient fort esmeus tant dans le plat païs que dans les villes. On avoit desia exercé de grandes violences & inhumanités dans Villefranche de Roüergue sur plusieurs des habitans les plus riches, & principalement sur les Commis des Partisans, sur les Eleus & sur les Receveurs des deniers Roiaux: comme aussi à Agen, & particulierement contre les Officiers de la Cour des Aydes. Bourdeaus mesme se fût ruiné par de

1637 pareils desordres, sans que le Duc d'Espernon les estouffa à leur naissance, comme nous avons veu sous la mesme année 1635.

A Le Duc de la Valete assez empressé à la frontiere de Baionne contre l'estranger (ainsi que nous venons de voir en la section precedente) aiant receu l'advis de ces tumultes & seditions populaires, & craignant qu'ils s'estendissent par toute la Guienne, & mesmes plus loing, s'il n'y estoit promptement pourveu: prit quinze cens hommes de pied avec la compagnie de chevaux-legers du Duc d'Espernon son pere, commandée par le Comte de Maillé: & laissant le reste de ses troupes sous le commandement des Mareschaux de camp, s'en vint à grandes iournées en Agenois: où les Croquans avoient leurs principales forces entre les rivieres de Garonne & de Dordogne, la plus plantureuse & la plus peuplée contrée de la Province. IV. Le Duc de la Valete les vict chastier.

En aiant fait recognoistre vne troupe d'environ trois mille des plus mauvais garçons logée dans la Sauvetat d'Aimet; il les alla attaquer, les y força, & en fit vne tres-sanglante bouchetie: parce qu'ils refuserent quartier, leur estant offert, B & qu'ils se defendirent avec vne obstination enragée, de ruë en ruë, de reduit en reduit, dans l'Eglise & dans les maisons percées & meurtrieres. Plusieurs, aprez le massacre de leurs compagnons, se trouvans mussés & cachés en divers lieux, & mesmes aucuns des Chefs & des auteurs des seditions, furent conduits à Perigueux, où le desordre avoit commencé: & le Duc mesme s'y achemina, ensemble les Commissaires du Parlement de Bourdeaus, qui firent le procez à ces prisonniers, les condamnerent à la mort par iugement souverain, qui fut executé; & donna grande terreur à leurs complices. V. En defait la principale tourbe à la Sauvetat d'Aimet en Agenois.

Cependant le Duc donna sept à huict cens fantassins au Comte de Maillé pour courre sus aux autres troupes de Croquãs esparses çà & là, qui aiãt pris l'effroy par la defaite de la Sauvetat, cõmençoiẽt à se separer. Le Comte les poursuivit si vivement, & les chargea si vertement, qu'ils furent mis en route par tout avec grand carnage. Environ cinquante d'entr'eux s'estant iettés dans Mercuez, chasteau de plaisance appartenant à l'Evesque de Caors, & quatre à cinq cens dans le Bas, pla- C ce assez forte sur l'Old, il les y attaqua à coups de main, n'aiant point de canon: & les contraignit de demander quartier: qui leur fut accordé, vies sauves, & à la charge de se retirer en leurs villages. Cete derniere troupe estoit commandée par Madaillan sus-nommé: qui depuis defera calomnieusement le Duc d'Espernon, & tant par ses calomnies, que pour ses autres crimes, entre lesquels, outre l'impieté, estoit l'inceste avec sa propre fille, qu'il entretenoit comme sa concubine, il fut depuis condamné au supplice de la roüe par arrest du Parlemẽt, executé en Greve. VI. Le Comte de Maillé dissipe le reste.

Tous les Croquans de Quercy avoient pour principal chef vn belistre, Mareschal de son mestier, qui se faisoit nommer le Capitaine Basque: sous la conduite duquel ils faisoient de grands ravages dans les terres de la Noblesse, & n'exigeoient des bourgs, bourgades & villages que des vivres. Ils menaçoient les villes qui refusoient de faire confederation avec eux: & sur cela le menu peuple, qui a aversion naturelle envers les plus puissans, y esmouvoit des seditions & des troubles, & mesmes à Caors: où ils eussent esté de tres pernicieuse consequence, si le sieur Dominici premier Consul n'y eût pourveu au hazard de sa vie: aiant mes- D mes esté blessé en s'opposant aux desseins de la populace furieuse. VII. Leurs insolences en Quercy.

Ces Croquans donc n'aiant pas reussi envers la ville capitale du païs, s'allerent presenter devant Fons petite place murée proche de Figeac, où ils furent receus sans aucune resistence. Venans de là à Figeac, vne des meilleures & mieux peuplées villes de Quercy, ils se saisirent des faux-bourgs. Mais les habitans de la ville encouragés par le Baron de Marival, les sieurs de Rochefort, de Cambouly, & de quelques autres Gentils-hommes, firent vne si rude sortie sur eux, qu'ils les chasserent des faux-bourgs avec meurtre d'environ quatre-vingts Croquans, & les poursuivirent chaudement en leur retraite vers Fons, les y investirent, la Noblesse y accourant de tous costés avec ses amis & serviteurs: si bien qu'ils furent bien aises de capituler, & de se pouvoir retirer vies sauves, sans armes, chacun en son village, en livrant leurs Chefs entre les mains des Officiers de la Iustice, qui les condamnerent & firent executer à mort, comme perturbateurs du repos public, & criminels de lese-Majesté. IIX. Sont batus à Figeac, & contraints de se separer.

IX. Sont severement punis par le sieur de Villemontée Intendät de la Iustice.

Le voisinage du Perigord aiant communiqué la sedition populaire à l'Engoumois & à la Saintonge: le mesme mal s'en alloit estendre aussi dans le païs d'Aunix, & mesmes dans le Poictou, si le sieur de Villemontée Intendant de la Iustice n'y eût apporté promptement les remedes necessaires avec grand soin, prudence & adresse. Car aiant trouvé moien de se saisir des principaux chefs des seditieux, il les fit mourir sur la roüe aprez avoir esté rompus vifs: la punition desquels donna tant de terreur à ces tourbes populaires qu'elles se dissiperent. Il punit aussi de mesme supplice Simeon Estancheau, dit Capitaine de la Galoche, Seneschal de la Chastellainie de Tiercherie en Saintonge, convaincu d'avoir suscité à sedition le peuple, & pour autoriser les levées des seditieux, avoir fourni de fausses Commissions aux Chefs, sous le nom du Comte de Brassac Gouverneur de Saintonge, Engoumois, païs d'Aunix & Limosin. Ces feus de sedition intestine ainsi esteins, il faut retourner aux guerres estrangeres.

Appareil naval sous le Comte de Harcovrt pour recouvrer les Isles Saincte-Marguerite & S. Honorat.

I. Armée navale du Roy au Ponent. II. Armée navale du Levant. III. Demare de Belle-isle & arrive au destroit de Gibraltar. IV. Passe le destroit sans rencontre. V. Donne advis de son arrivée au General des Galeres. VI. Les Galeres se separent des vaisseaux ronds, à cause de la saison. VII. L'armée navale des ennemis se resout à l'attaquer. IIX. Furieux & sanglant combat naval, où les ennemis sont vaincus. IX. Pourquoy nos armées navales different à attaquer les Isles Yeres. X. Les galeres des ennemis retournent en leurs ports. XI. Nostre armée navale du Ponent fait descente en Sardaigne. XII. Different pour l'attaque entre le Comte de Harcourt & le Mareschal de Vitry. XIII. L'execution en est faite par le Comte.

I. Armée navale du Roy au Ponent.

De tous les projets du Roy il n'y en avoit pas vn dont Sa Majesté desirât tant l'execution que le recouvrement des Isles Saincte-Marguerite & Sainct-Honorat surprises par les Espagnols (cōme nous avons veu) en l'année 1635. Pour cet effect il fit renforcer & appareiller dez l'année derniere ses armées navales du Ponēt & du Levant. Pour celle du Ponent il fit assembler les navires, chaloupes & autres vaisseaux de guerre, qui se trouverēt aux ports de Normādie, de Bretagne & de Guiéne: manda tous les meilleurs Capitaines de Marine & Pilotes du Roiaume, avec grande multitude de matelots, armes, instrumens, equipage, & munitiōs de guerre & de bouche. Le Comte de Harcourt estoit General de cete armée: l'Archevesque de Bourdeaus y estoit chef du Conseil.

II. Armée navale du Levant.

Quant à celle du Levant le Mareschal de Vitry Gouverneur de Provence, le Comte de Carces Lieutenant de Roy, le sieur du Bernet premier Presidēt au Parlement d'Aix, & tout le Parlement mesme avec la Noblesse, rapporterent tant de soin & de diligence à son appareil & à son renforcement, que la Province y aiant contribué douze cens mille livres, onze vaisseaux de guerre, & le gros Galion du Duc de Guise du port de douze cens tonneaux, furent joints aux douze Galeres du Roy commandées par le Comte du Pont du Courlay.

III. Demare & arriue au destroit de Gibraltar.

Les esquadres de l'armée du Ponent s'estant assemblées à la Rochelle, faisans ensemble quarante-vn vaisseaux armés en guerre (aucuns en comptent cinquante) outre les brusleaux, les barques de charge, & les bateaux de service, relascherent à la rade de Belle-isle: où tous les Chefs, Officiers, & la soldatesque & gens de marine Catholiques espurerent leurs ames par la Confession de leurs pechés, & par la saincte Communion: & avec grande alaigresse demarerent le 24. de Iuin feste de S. Iean Baptiste: & le 17. de Iuillet ensuivant se trouverent à la veuë du destroit de Gibraltar sans aucun dommage, ny mauvaise rencontre que d'vne bo-

1637 nacé, & de quelques vens contraires, qui durant peu de iours retarderét leur navigation: & poussés par le vent de Noroüest moüillerent à la coste d'Afrique.

A Or dautant qu'on croyoit indubitablemét que l'armée navale d'Espagne s'opposeroit à la nostre à l'entrée du Destroit, à cause de l'avantage qu'elle pouvoit recevoir à la faveur du canon des Forts de Tariffe & de Tanger, cetui-cy en la coste d'Afrique, & celuy-là en celle d'Espagne, & des autres places que l'Espagnol tient sur cete embouchure, & aux costes prochaines: nostre General, dis-ie, tenant cela pour infaillible, donna les ordres pour le combat en ce passage. Mais les ennemis n'aiant pas eu la hardiesse de paroistre en mer: mais aiant seulement tiré quelques volées de canon pour advertir les habitans du païs de garder leurs costes, ils franchirent le Destroit avec vn vent favorable. IV. Passe le Destroit sans rencontre.

De là nostre flote continuant de cingler dans la mer Mediterranée iusqu'à l'Isle Majorque, qui est la plus grande (comme le nom le remarque assez) des deux Baleares, le General despecha le Commadeur de Guitaud vers le Mareschal de Vitry, & vers le Comte du Pont-de-Courlay General des galeres de Frãce, pour B les prier de s'avancer de leur costé avec leurs esquadres vers les Isles Yeres: où il les iroit rencontrer, pour conferer ensemble, touchant l'ordre qu'il faloit tenir pour les attaquer: ce qui fut executé par le General des galeres. V. Donne advis de son arrivée au General des galeres.

Nos deux armées navales iointes ensemble ne desiroient rien plus que de venir aux mains avec celle des ennemis, composée de quarante galeres bien armées & pourveuës de gens de guerre de la vieille Milice: avec grande quantité de munitions de guerre (mais peu de bouche) sous le commandement du Duc de Ferrandine: qui les faisoit tenir prez des Isles Yeres, afin de les defendre. Mais dautant que l'Automne approchoit, & qu'en cete saison les bourrasques sont fort frequentes en la mer Mediterranée, nostre General, de l'advis du Conseil de guerre, trouva qu'il estoit à propos d'envoier nos galeres au port de Villefranche ou de Toulon, pour estre à l'abri des orages. VI. Les galeres se separent des vaisseaux ronds à cause de la saison.

L'Admiral des ennemis aiant eu advis de cete resolution, creut que ce luy seroit vne occasion tres-avantageuse pour defaire nostre armée de Ponent separée de nos galeres, à la premiere bonace qui arriveroit: dautant que les vaisseaux ronds demeurant immobiles durant le calme, seroient aisément attaqués, & C en mauvais estat pour se defendre: & quand bien nos galeres ne s'esloigneroient pas de nos vaisseaux ronds, elles seroient par luy batues, n'estãt que 12. contre 40. VII. L'armée navale des ennemis se resout à attaquer.

Son raisonnemét avoit grãde apparẽce, mais pourtãt il ne reüssit pas à l'executiõ: dautãt que le Cõte du Pont-de Courlay prevoiãt tous ces incõveniẽs, ne voulut pas trop s'esloigner de nos vaisseaux rõds, qui fut vne resolution aussi iudicieuse que genereuse. Car vn grãd calme estãt survenu, les ennemis ne perdirẽt pas l'occasiõ de venir attaquer nos vaisseaux rõds à la rade prez de Mentõ. Mais nos galeres ioignirẽt prõptement nosdits vaisseaux, & en remorguerẽt douze: & entre autres le galiõ de Guise, pour les eslarguer & mettre en mer: & les disposerẽt en sorte que tournãs leurs flãcs aux proües des galeres des ẽnemis, ils les salüoiẽt avec leur canõ des deux bords l'vn aprez l'autre, cõme de dessus vn boulevart. Ceux qui estiẽt à la rade ne voulãt pas demeurer inutiles, se mirẽt en mesme posture: & nos galeres faisãt merveilles de leur costé avec vn courage invincible: celles des ennemis, qui estoiẽt venuës furieusemẽt à force de rames pour investir nos vaisseaux rõds, y trouvãt (nonobstãt leur avãtage) vne vigoureuse resistẽce, se mirẽt D sur la retraite, aprez avoir tiré quelques volées de canõ, & receu dõmage du nostre, avec perte de beaucoup d'hõmes: entr'autres, du Lieutenant de leur General. IIX. Furieux & sanglant cõbat naval: où les ennemis sont vaincus.

L'attaque des Isles Yeres, fut pourtãt differé encore: parce qu'õ attẽdoit de Provẽce vn rẽfort de 12. bõs vaisseaux de guerre, lequel estãt arrivé, les ordres furẽt arrestés le 6. de Decẽbre 1636. pour l'attaque. Mais l'executiõ en fut derechef differée, à cause des orages quasi cõtinuels, dãs lesquels nos galeres n'osoiẽt pas s'égager: & nos vaisseaux rõds n'y pouvoient pas reussir. Ioint que nos Generaux avoient receu expresses defenses du Roy d'exposer, qu'avec grande consideration, ses vaisseaux ny ses armes. IX. Pourquoy nos armées navales different l'attaque des Isles.

Les affaires estant en cet estat, les ennemis firent naistre l'occasion pour l'attaque des Isles. Car leurs galeres estant mal pourveuës de vivres (comme aussi les garnisons des mesmes Isles) & ne pouvant d'ailleurs subsister en mer durant la rigueur de l'hyver, leur Admiral retira sept compagnies des mesmes garnisons, & X. Les galeres des ennemis retournent en leurs ports.

les envoia dans ses galeres aux ports d'où elles estoient venuës: à sçavoir à Barcelone, à Florence, à Genes, à Naples, & à Messine: dont nos Generaux donnerent advis à Sa Majesté, pour avoir là dessus ses ordres 1637 A

XI. Nostre armée navale fait descente en l'Isle de Sardaigne.

Cependant le Comte de Harcourt se trouvant proche de l'isle de Sardaigne, qui est de la domination Espagnole, y fit descente avec son armée & six pieces de canō: & la ville de l'Oristan, vne des plus belles, des plus riches & mieux peuplées de l'Isle, n'estant qu'à deux lieuës du bord de la mer, il prit sa marche de ce costé-là, & trouva que desia les habitans l'avoient abandonnée: si bien qu'elle fut exposée au pillage. Le signal de la descente des nostres estant incontinent donné de montagne en montagne par toute l'Isle, suivant la coustume des insulaires en telles occurrēces: & ceux qui avoient esté envoiés pour batre la strade, aiant rapporté que toute l'Isle estoit en armes: & qu'en vn seul corps il y avoit quatre mille chevaux & deux mille hommes de pied: le Comte fit sa retraite vers ses vaisseaux en si bon ordre qu'il repoussa les ennemis en toutes leurs charges, sans autre perte que d'aucuns de la soldatesque qui estoient encore attachés au pillage, rembarqua avec son canon cinq pieces de celuy des Insulaires, avec grande quantité de bleds & d'autres provisions & butin: & fit brusler ce qu'il n'en peut pas emporter. B

XII. Different pour l'attaque, entre le Comte de Harcourt & le Mareschal de Vitry.

Le Comte aiant ramené son armée vers les isles Yeres, s'il sourdit de la ialousie entre luy & le Mareschal de Vitry: l'vn & l'autre pretēdāt que l'attaque de ces Isles luy appartenoit. Le Comte, comme General de l'armée navale du Roy envoiée à cet effet, & la plus forte: le Mareschal, parce que les Isles estoient sises en son Gouvernement. Aians assigné entr'eux vne conference à Cannes, à la coste prochaine, le Mareschal frappa de son baston l'Archevesque de Bourdeaus par dessus l'espaule du Comte, sur ce qu'il improuva quelqu'vne de ses propositions. Ce qui les fit separer sans rien conclurre: & mesmes le Comte de Harcourt fit appeller le Mareschal au duel, comme interessé en l'iniure faite à l'Archevesque, qui estoit venu en sa cōpagnie à la cōference: & qui avoit esté frappé par dessus son espaule.

XIII. L'execution en est faite par le Comte.

Cete querele pouvant porter grand preiudice & retardement aux affaires du Roy, Sa Maiesté commanda qu'elle fût accordée: mais les parties ne laissant pas d'estriver ensemble aprez l'accord, & tant le Mareschal que le Comte, aiant fait offre au Roy separément, d'executer l'entreprise des Isles, Sa Maiesté leur manda que celuy des deux qui seroit le premier en estat, l'executât. Le Comte de Harcourt aiant esté prest le premier, entreprit doncques l'attaque: & voici comment cete entreprise fut fort heureusement executée. C

Reprise des Isles de S. Marguerite & de S. Honorât par le Comte de Harcourt.

I. Forts dans l'Isle S. Marguerite. II. Ordres pris pour l'attaquer. III. *Les assaillans y font heureusement leur descente, & recoignent les ennemis dās le Fort Roial. IV. Les galeres des ennemis se presentēt, & se retirent sans rien attenter.* V. *Reddition de l'Isle S. Marguerite au Roy. VI. Forts de l'Isle S. Honorat.* VII. *Qui est renduë au Roy par capitulation.* IIX. *Morts & blessés de la part des François.* IX. *Ceux qui s'y porterent valeureusement.* X. *Utilité de la reprise de ces isles.* D

I. Forts dans l'Isle de S. Marguerite.

Aiant fait ci-devant la description des Isles S. Marguerite & S. Honorat sous l'an 1635. qu'elles furent surprises par les Espagnols, ie repeteray seulement ici que celle de Saincte Marguerite est defenduë de cinq Forts (ou pour le moins l'estoit en ce temps-là) à sçavoir le Fort Roial (qui est le principal) Monterey, le Fort de Ragon, dit par erreur d'Arragon, le Fortin, & la Tour de Batignier. Outre ces 5. Forts il y a vn bastiment qu'on appelle aussi le Fort de Sainct Martin. Il y a quatre Ports, dont le meilleur & le plus asseuré est celuy qu'on nomme les Baux.

II. Ordres pris pour l'attaque.

La resolution aiant esté donc prise d'attaquer cete Isle la premiere (dans laquelle il y avoit encore dix-huict cens hommes de guerre en garnison) l'ordre pour

1637 pour l'execution fut, que les vaisseaux destinés pour batre les fortifications, que les ennemis avoient faites quasi continuës tout autour de l'Isle (qui a vne petite lieüe de A longueur & vn quart de lieüe de largeur) s'avanceroient le plus prez du bord qu'ils pourroient du costé du Fort de Monterey, & du Fortin: & que bresche raisonnable y estant faite, les enfans perdus y feroient leur descente, & en suite les corps ordonnés pour les soustenir. Que les autres corps ordonnés pour y descendre aprez ceux-là se tiendroient partie sous les armes à tous evenemens, & partie dresseroient des barricades, & travailleroient aux retrenchemens avec les tonneaux, fascines, aix, chevrons & autres materiaux: mantelets, pics, paeles, hoiaux, & autres instrumens qui y seroient deschargés. Qu'il y auroit des vaisseaux qui aborderoient aussi l'Isle, sans toutefois debarquer: de la proüe, & de dessus le tillac desquels la mousquetairie tireroit incessamment pour favoriser la descente & l'attaque de ceux qui y donneroient. L'Archevesque de Bourdeaus estoit d'advis d'attendre les galeres du Roy (qui sans doute eussent esté tres-vtiles) avant que de faire l'attaque: mais l'alaigresse que toutes les troupes tesmoignoient avoir de donner, obligea les autres Chefs à l'execution.

B Les corps ordonnés pour faire les premiers la descente en l'Isle Saincte Marguerite estant sur le point d'executer leurs ordres le Mecredy XXV. iour de Mars consacré à l'Annonciation de Nostre-Dame survint vn orage, qui en fit differer l'execution iusqu'au Samedy ensuivant; ce qui fut cause que le iour venu la moitié des vaisseaux n'estoient pas encore r'assemblés. Neantmoins le Comte sans dilayer fit donner, nonobstant que l'Archevesque eût vn sentiment contraire. Le signal donques donné nostre canon joüa si heureusement qu'il ruina quasi toutes les fortifications que les ennemis avoient faites pour couvrir le Fort de Monterey, & le Fortin: si bien que nos enfans perdus & les corps qui les soustenoient, firent leur descente dans l'Isle: & soudain marcherent furieusement droit au Fortin: où les ennemis les receurent avec grande vigueur & resolution, & par la descharge de leur mousquetairie en terrasserent grand nombre. Mais pressés par les assaillans ils abandonnerent le Fortin, & se retirerent dans le Fort de Monterey: qu'ils quitterent aussi dez le lendemain, & se renfermerent dans le Fort-Royal. C

III. Les assaillans y font heureusement leur descente, & recoignent les ennemis dans le Fort-Roial.

Les nostres les y aiant soudain investis, & six de nos galeres, estant arrivées le 12. d'Avril avec le General, on commença à faire les approches, à travailler aux trenchées, aux embrasures du canon, & à batre la place: en quoy tout le reste du mois fut employé. Mais pendant cela on batit aussi le Fort de Ragon, qui se rendit par composition, & tous ces trois Forts, ie dis le Fortin, Monterey & Ragon furent baillés en garde au Commandeur de Guitaut, qui commandoit cinq cens hommes. La Tour de Batignier, & les Escuries ou Fort de Sainct Martin, furent emportées sans aucune resistence. La prise de toutes ces pieces, avec la disete d'eau, obligea le Fort-Roial à capituler aprez les autres. N'y aiant dans ce Fort qu'vne fontaine & vne cisterne, celle-ci fut corrompuë par le canon: & l'eau de celle-là fut divertie ailleurs. Mais ce qui les descouragea encore plus que tout cela, fut que le Duc de Ferrandine estant venu avec quinze galeres, se presenta bien devant l'Isle, & fit mine de la vouloir secourir: toutefois, quoy-que des calmes avantageux à D ses galeres luy en eussent fait naistre l'occasion, il ne l'osa pas entreprendre, voiant que toutes les advenuës estoient bien gardées, & s'eslargua pour la retraite.

IV. Les galeres des ennemis se presentēt & se retirent sans rien attenter.

Ce fut donc le 6. de May ensuivant que la capitulation pour la reddition entiere de l'Isle S. Marguerite fut resoluë & signée: les principaux articles de laquelle estoient que si dans le 12. du courant les assiegés n'estoient secourus, le Fort-Roial seroit rendu au Roy: & que la place ne seroit tenuë pour secouruë s'il n'y entroit pour le moins mille hommes avec des munitions de guerre & de bouche pour vn mois. Que les Espagnols pourroient emmener leurs blessés: & emporter leurs armes, chevaux, & equippage (autres toutefois que ceux qu'ils y avoient trouvés lors qu'ils prirent l'Isle) & notamment deux pieces de canon avec leurs affusts & munitions pour tirer deux coups chacune. Que des vaisseaux leur seroient fournis pour les conduire à Final ou dans le Milanez: & que pour l'asseurance du traicté des ostages seroient donnés de part & d'autre. Le 12. jour aprez la capitulation estant arrivé sans

V. Reddition de l'Isle S. Marguerite au Roy.

qu'aucun secours eût paru, le Gouverneur Espagnol nommé Dom Miquel Peyrez de Goa sortit du Fort avec environ mille personnes de toute condition, âge ou sexe: & le commandeur de Guitaut y fut laissé Gouverneur pour le Roy, qui luy en octroya la provision & le titre avec garnison suffisante. 1637 A

VI. Forts de l'Isle S Honorat. Dez le lendemain les ordres furent donnés pour l'attaque de l'Isle S. Honorat, qui n'a qu'vn bô quart de lieuë de longueur, & vn peu moins de demy-quart de largeur. Il y a vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoit, dediée à S. Honoré, duquel elle est denommée: & cete piece fait le principal Fort. Il y a aussi sept Chapelles, qui sont cinq autres Forts: à sçavoir celles de la Trinité, de S. Cyprien & de S. Iustine, qui estant fort proches n'en composent qu'vn: & celles de S. Michel, de S. Sauveur, de S. Pancrace, & de S. Pierre, qui sont separément fortifiées: mais la derniere avoit esté demolie pour faire vn demy-bastion. Le golfe, qui est entre les deux Isles de la largeur de la portée d'vn mousquet, est nommé le Frioul.

VII. Qui est rendüe au Roy par capitulation. Dom Ioan Tomayo commandoit pour les Espagnols dans cete Isle: lequel estant sommé de la rendre au Roy, respondit avec rodomontades. Neantmoins il saigna du nez lors qu'il vid les effroiables esquarres que nostre artillerie faisoit dans ses fortifications, & la furie avec laquelle les assaillans y firent leur descente, & donnerent. Tellement que dez le lendemain de leur descente il demanda quartier, & l'obtint aux mesmes conditions qui avoient esté accordées à Dom Miquel Peyrez de Goa: à la reserve de tout le canon & de cinq drapeaux, qu'il fut obligé d'y laisser. Ainsi l'Isle Sainte Marguerite fut regaignée en trente iours, & celle de Sainct Honorat en huict. B

IIX. Morts & blessés de la part des François. Les ennemis y perdirent environ quinze cens hommes, & les assaillans douze cens: entre lesquels furent regrettés les Sieurs de Lions premier Capitaine au Regiment de Vitry, Peschant Miraumont, les Goujonnats pere & fils, & les deux Fressinets, Capitaines au Regiment de Vaillac: Vacherin d'Arles, le Cadet de Seguiran, Bellon, & Roussé de Brignoles, Pujet, Bôfils, Ceridos & le Chevalier de Montagne. Entre les blessés sont considerables les Comtes de Vaillac & de Clermont, le Sieur du Plessis-Besançon, le Baron de Forcalquieret, Beaufort, le Busca, la Brouillerie, trois du nom de Peyrodel, Clerel, & la Grossiere.

IX. Ceux qui s'y porterent valeureusement. Entre ceux qui y rendirent preuve de leur courage sans estre blessés, signalerent leur nom avec les Generaux, le Comte de Carces Lieutenant de Roy en Provence, le Sieur de Castellan Mareschal de camp, le Marquis de Ianson, le Comte de Bar, le Baron d'Estencenis, Vallatoir, Felix de Marseille, Bendort & Bemoules Gentils-hommes Provençaux (ce dernier en l'âge de quatre-vingts ans n'aiant pas voulu perdre cete occasion de servir son Roy & sa patrie:) les Commandeurs de Goute, de Memy, de Guitaut, de Miraumont, & de Coursan. C

X. Vtilité de la reprise de ces Isles. Les ennemis furent autant mortifiés & affligés de la reprise de ces deux Isles par les François, que ceux-ci en receuront de joye: & notâment les Provençaux, qui ressentoient dé-ja des incommodités inestimables par l'interruption de leur commerce maritime, & par la garde continuelle qu'ils estoient contrains de faire sur leur coste pour la defendre des invasions des garnisons des mesmes Isles. Voions en suite vne troisiesme entreprise faite cete campagne aussi funeste & ignominieuse aux Espagnols, qu'avantageuse & glorieuse aux François.

D

Desfaite des Espagnols devant Leucate par le Duc de Halluvvein.

I. *Description de Leucate.* II. *La garnison en est tres-foible.* III. *Est assiegée & investie par les ennemis.* IV. *Qui se saisissent des places qui sont sur les advenues.* V. *Battent furieusement la place.* VI. *Taschent en vain de corrompre le Goüverneur.* VII. *Bon stratageme des assiegés.* IIX. *Tous les Ordres du Languedoc contribuent pour secourir Leucate.* IX. *Forces du secours sous le Duc d'Halluvvein.* X. *Qui s'efforce*

1637. *en vain d'y ietter des hommes. XI. Marche droict à Leucate. XII. Les en-*
A *nemis sont recognés dans leurs retrenchemens. XIII. Nos chefs recognois-sent leur camp. XIV. La Palme se rend aux nostres. XV. Qui se resolvent à l'attaque du cāp des ennemis. XVI. Qui est derechef recognu. XVII. L'attaque en est confirmée. XIIX. Et les ordres donnés à cet effect. XIX. Le Marquis d'Ambres force les retrenchemens des ennemis le premier. XX. Le Duc de Halluvvein & les autres Chefs y entrent aussi. XXI. Meslée tres-aspre. XXII. Bon devoir du Duc de Halluvvein. XXIII. Qui est renforcé dans le combat. XXIV. Les ennemis se retirent dans leurs Forts. XXV. S'enfuient de nuict à Perpignan. XXVI. Mauvais estat des nostres sans la fuite des ennemis. XXVII. Actions Chrestiennes & charitables du Duc de Hallvvuein. XXIIX. Nombre des morts de la part des Espagnols. XXIX. Morts & blessés de la part des nostres. XXX. Ceux qui y ont*
B *bien-fait sans estre blessés. XXXI. Consternation des Espagnols. XXXII. Sorbellon moqué des siens meurt de regret. XXXIII. Le Duc de Hallvvuein est fait Mareschal de France.*

VOICI vne nouvelle entreprise faite cete campagne en nostre frontiere de Roussillon sur Leucate par les Espagnols: qui ne leur fut pas moins honteuse & funeste que celle qu'ils avoient faite sur la frontiere de Guienne en l'an 1636. & sur les Isles Yeres en la coste de Provence en l'an 1635: dont la relation est telle. Leucate est vne montagne, sur la croupe de laquelle il y à de tout temps vn bourg, & dont le pied est arrosé de la mer Mediterranée au Levant & au Midy: d'vn estang, qui vient de la mer, vers le couchant: & au Nord, d'où elle regarde Narbonne, elle est remparée d'vne haute roche, qui rend ce front-là quasi inaccessible. Elle est avoisinée de la plaine de Roussillon, appellée *Grau* par ceux du païs, qui s'estend iusqu'aux Mons-
C Pyrenées. Le Roy François en considerant l'assiete fit bastir sur le coupeau de cete montagne vn chasteau, qui pourroit passer pour tres-fort, si les fortifications en estoient regulieres. — **I. Description de Leucate.**

L'Espagnol donc aiant entrepris de se saisir de cete place, donna le commandement pour l'execution au Comte de Serbellon, avec vne armée de dix mille combatans, quantité d'artillerie, d'instrumens & de munitions de guerre & de bouche. Deux choses la luy faisoient esperer bien-aisée: l'vne, que la garnison estoit fort foible, n'y aiant qu'environ cent soldats sous les Sieurs de Lermond & de Preignan: & autant de païsans qui furent jettés dedans à l'arrivée des ennemis. L'autre, que le Sieur de Sainct-Aunez Gentil-homme valeureux & vigilant fils du Sieur du Barry Gouverneur, estoit absent. — **II. La garnison en est tres-foible.**

Sur cete esperance donc l'Espagnol s'y vint presenter au mois d'Aoust, & s'estant saisi du bourg & de toutes les advenuës du Chasteau (non toutefois sans vne plus longue resistence que les forces de la garnison ne sembloient promettre) commença
D à travailler à la circonvallation de la place le vingt-septiesme du mesme mois avec trois mille maneuvres: qui en peu de jours eleverent vne muraille liée seulement avec de la terre le long de la montagne avec deux Forts aux deux bouts, avec des redoutes & banquetes fort proches les vnes des autres: & cela fait les bateries y furent dressées. — **III. Est assiegée & investie par les ennemis.**

Iamais assiegeans ny assiegés ne firent meilleur devoir que ceux-ci: les vns à vivement attaquer, & les autres à vigoureusement defendre: ny jamais secours ne fut donné plus diligemment, & ne reussit avec moins d'apparence: les assiegeans aiant si bien pourveu à l'empescher & à le repousser, que ce fut chose prodigieuse d'en voir le succez: & la posterité lisant cete Histoire la tiendra pour vn Roman inventé & fait à plaisir: & les exploits heroïques de nos — **IV. Qui se saisissent des places qui sont sur les advenuës.**

Capitaines pour des descriptions fabuleuses. Le siege ainsi planté les ennemis s'emparerent des bourgades de Fitou & de Treilles, & de la Palme & de Rochefort deux petites places murées: dans toutes lesquelles ils mirent garnison, & les fortifierent, afin d'y arrester le secours, qui ne pouvoit venir que de ce costé-là qui regarde Narbonne. 1637 A

V. Battent furieusement la place.

Cela fait, ils commencerent à batre furieusement & quasi continuellement (plus de nuict que de iour, à cause du chaud) la faulse-braye, & les pieces destachées du Chasteau: si bien qu'y aiant fait bresche plus que raisonnable, ils y donnerent l'assaut le 15. de Septembre: & en furent valeureusement repoussés avec perte de six vintgs hõmes: ce qui les fit resoudre à reduire tout cela en poudre à coups de canon, Et de fait ils n'y espargnerent rien: & les assiegés au contraire travailloient à la reparation des bresches le mieux qu'il leur estoit possible.

VI. Taschent en vain de corrompre le Gouverneur.

Les ennemis faisant ainsi tous leurs effors ne laisserent pas pourtant de tenter la fidelité de Barry, & de tascher de le corrompre à force d'argent: luy aiant fait offrir cinquante mille escus comptant, & six mille escus de pension annuelle, moiennant qu'il leur remît en main la place: laquelle proposition, comme injurieuse, aiant esté rejettée par luy avec injures, ils se preparerent à la forcer à quelque prix que ce fût: & luy à la defendre avec la generosité & fidelité naturelle à ceux de sa maison. B

VII. Bon stratageme des assiegés.

Les Espagnols donques recommencerent leurs bateries plus furieuses qu'auparavant: & lancerent grande quantité de bombes, de grenades & de pots à feu contre les assiegés: qui s'en trouverent fort incommodés: & mesmes leur magasin de bois en fut consumé. Barry voiant qu'il ne pouvoit plus defendre les fortifications qui couvroient le donjeon, rappella au dedans Lermond & Preignan avec leurs compagnies reduites à vingt-cinq hommes de defense. Ces deux Capitaines en se retirant vserent d'vn stratageme, qui amusa durant deux jours les ennemis. C'est qu'ils laisserent dans leur poste quelques chevaux & mulets: le bruit desquels faisoit croire aux assiegeans qu'il y avoit encore des gens de defense: & cela les obligea à y donner plus tard, & avec plus de retenuë.

IIX. Tous les Ordres du Languedoc contribuët pour secourir Leucate.

Or le Duc de Halluwein, Gouverneur de Languedoc, adverti de ce siege, n'aiant point d'autres forces sur pied que sa Compagnie de gens-darmes & le Regiment de Languedoc, rapporta vn soin & diligence infatigable pour assembler des troupes de toutes les pars de son Gouvernement. A quoy les bonnes villes & les Prelats contribuerent tres-volontiers de l'argent: & la Noblesse son service personnel: & mesmes en l'assemblée des Estats tenus à Besiers le 11. de Septembre il fut arresté que la Province fourniroit extraordinairement cinquante mille escus pour lever des troupes. Le Parlement de Toulouse n'oublia aucune sorte de devoir pour seconder les genereux desseins du Duc de Halluwein, & cette bonne ville arma à ses despens cent Dragons, soûs les Sieurs Catel & Calvet, & y envoia grande quantité de munitions de guerre. La Chambre de l'Edit seante à Castres, & la Chambre des Comptes de Montpellier (à laquelle la Cour des Aydes a esté incorporée) imiterent le Parlement par vne loüable emulation. Aucuns Prelats, & particulierement les Evesques de Montpellier & de Besiers leverent des gens de guerre à leurs despens: celuy-ci deux cens hommes de pied, & celuy-là quatre cens. Celuy d'Alby en personne vint à l'armée avec cinquante Maistres bien armés. C D

IX. Forces du secours sous le Duc de Halluvvein.

Le Marquis d'Ambres vn des Lieutenans de Roy en Languedoc, n'aiant pas sur pied sa compagnie de gen-darmes, assembla cent-cinquane Maistres de ses amis en la mesme Province: avec lesquels & cinquante Dragons il vint ioindre le Gouverneur. Plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes volontaires se mirent aussi en estat de servir le Roy en vne occasion si importante & si glorieuse: & entr'autres les Marquis de Mirepoix, de Saincte-Croix-d'Ornano, & de Varennes: les Comtes d'Aubijoux, de Clermont de Lodesve, de Vieule, de Boissac, & de Merinville: le Vicomte de Monsa, le Chevalier de Crussol: les Barons de Cauvisson, de Leran, de Mauleon, de Berat, de Spondeillan, & de Megalas. Les Sieurs de las Tronques, Annibal fils naturel du feu Connestable de Montmorency, Malard, Perault, Margas, Madron, Paulo de Grand-Val, Celery, Caussidieres, la pluspart accompagnés de leurs amis. Tout cela ensemble pouvoit faire mille chevaux: Pour les gens de pied,

1637 y estoient les Regimens de Languedoc, de Vitry, de Sainct-André, des Sevenes, de Castelan, de Mercœur,& de Sainct-Annez, avec les Milices de la Province, faisans ensemble dix mille hommes,

A

Le Duc de Halluwein attendoit encore six a sept mille hommes de renfort, pour attaquer les ennemis. Mais aiant advis que les assiegés estoient fort pressés & avoiét faute d'hommes, il tascha cependant de jetter dans Leucate deux cens hommes commandés par Sausan: & donna la conduite de l'entreprise à S. Aunez, comme à celuy qui estoit le mieux instruit des advenuës de la place,& des sentiers de la montagne. Mais les ennemis avoient leurs retrenchemens en si bon estat, & les advenuës si bien gardées, qu'il leur fut impossible de rien executer.

X. Qui s'efforce en vain d'y jetter des hommes.

Ce projet n'aiant donc pas reussi,& estant à craindre que les assiegés fussent forcés ou contrains de capituler, le Duc sans plus dilayer marcha droit à Leucate avec ce qu'il avoit de forces,& aiant passé la montagne de Desferrecaval, alla loger aux cabanes de la Palme: où il y avoit trois Cornetes de Cavallerie des ennemis, qui en deslogerent soudain: & toutes leurs troupes logées à la campagne dans les bourgs & bourgades d'autour de Leucate se retirerent en leur camp.

XI. Marche droit à Leucate.

B

Nostre armée aiant fait alte à demy-lieuë de Leucate à la veuë des assiegés & des assiegeans, apporta autant d'estonnement à ceux-ci, que de joye à ceux-là. Car elle paroissoit estre de vingt-mille hommes, à cause que la curiosité de voir le succez de cet armement y avoit attiré grande multitude de gens à pied & à cheval. Les ennemis firent sortir de leurs retrenchemens deux cens Maistres pour recognoistre nostre armée: mais ils y furent soudain recoignés par la cavallerie de l'Avant-garde.

XII. Les ennemis sont recoignés dans leurs retrenchemens.

Le Duc de Halluwein accompagné du Marquis d'Ambres Lieutenant de Roy, du Marquis de Varennes & du Sieur d'Argẽtcourt Mareschaux de cãp: du Sieur Mayolas Lieutenant des Gardes du Cardinal-Duc, de Comte de Merinville & du Sieur de Sainct-Aunez, avec cinq ou six Compagnies de Cavallerie, s'avança pour recognoistre la place à la portée du canon: sans que les ennemis s'y opposassent: à cause qu'vne bonne partie de la cavallerie de nostre armée estoit en bataille pour le soustenir. Mais leur artillerie tiroit incessamment sur sa troupe: ce qui la faisoit haster:& mesmes le Vicomte de Monsa & le sieur de Travanet en furent emportés: & Ionquieres de Narbonne blessé.

XIII. Nos chefs recognoissent le camp des ennemis.

C

En ces entrefaites la Palme petite place fermée de muraille (où les Espagnols avoient mis garnison sur le passage de nostre secours) fut sommée de se rendre: & aiant fait mine de se vouloir defendre, se rendit à la veüe du canon, par capitulation vies & bagues sauves. Ce qui arriva le vingt-septiesme de Septembre.

XIV. La Palme se rend aux nostres.

Or le Duc de Halluwein aiant tenu conseil de guerre, aprez avoir recognu le camp des ennemis, il n'y eut personne de ceux qui l'avoient consideré, ou qui en oüirent le rapport, qui n'en trouvât l'attaque extremement perilleuse. Neantmoins le Duc avec vn courrage invincible protesta que puis qu'on en estoit venu si avant, & qu'il avoit desja donné advis de ce secours au Roy, il y faloit faire quelque effort, & qu'il avoit tant de confiance en l'assistance divine, qu'il secourroit Leucate. Le Marquis d'Ambres, qui ne refusa jamais de prendre part aux perils de la guerre, fit la mesme protestation, & les autres Chefs, & Officiers de l'armée avec les Seigneurs & Gentils-hommes volontaires, en suite. La soldatesque, qui croyoit que puis-que les Chefs prenoient cete genereuse resolution, il y devoit avoir apparence d'vn heureux succez en l'execution, se disposa aussi à bien faire.

XV. Qui se resolvét à l'attaque du camp des ennemis.

D

Et dautant que la recognoissance du camp des ennemis avoit esté faite vn peu de loing & hors de la portée du mousquet, le Duc ordonna qu'il fut derechef recognu par aucuns des Officiers de l'armée, & luy-mesme voulut estre de la partie, & en approcha à la portée de la carabine. Les ennemis aiant commencé à tirer sur eux, cesserent tout à coup: ce qui fit croire aux nostres qu'ils s'apprestoient à leur faire quelque plus rude salve & descharge tant d'artillerie que de mousquetairie: ce que pourtant ils ne firent pas: Serbellon en aiant ainsi vsé sur la croiance qu'il eut que les nostres aiant recognu de prez & consideré à loisir les retrenchemens de son camp,

XVI. Qui est derechef recognu.

& son assiete si avantageuse qu'elle parroissoit quasi inaccessible, d'ailleurs defendu par vne armée beaucoup plus forte que la nostre (car elle venoit de recevoir vn renfort de deux mille hommes tous frais) & commandée par de bons Capitaines, ils n'entreprendroient pas de l'attaquer. Et de fait ceux qui le recogneurent avec le Duc n'en remporterent qu'estonnement, & peu d'esperance de reussir en l'attaque. A

XVII. L'attaque en est confirmée.

Neantmoins le Duc persistant en sa premiere resolution en fit les ordres, avec Argencourt, qui en dressa le plan, & le proposa dans le Conseil de guerre en presence des Archevesques de Bourdeaus & de Narbonne, & des Evesques de Beziers, d'Agde & d'Alby, qui suivoient l'armée. Ces ordres portoient que les ennemis seroient attaqués dans leur camp par cinq divers endroits: & que l'execution s'en feroit dez l'entrée de la nuict suivante: afin que les assaillans en vissent moins le danger, & que les ennemis ne peussent pas tirer sur eux à coup certain & de visée. Cete resolution fut prise le 28. de Septembre; & sur cela les troupes receurent commandement de s'avancer & de se mettre en bataille dans la plaine devant Leucante du costé de Narbonne. B

XIIX. Et les ordres donnés à cet effect.

Soudain aprez le Soleil couché les cinq corps, qui devoient donner separément, commencerent à marcher: le temps aiant esté mesuré en sorte qu'ils arrivassent au pied des retrenchemens de l'ennemi à la fin de la Brune, ainsi que la Lune se levoit (car c'estoit sur l'entrée de son premier quartier) vers les sept heures du soir. On laissa deux mille hommes à la garde du camp: & en envoia-t-on autant vers l'Estang sous la conduite du Sieur de Sainct-Aunés, pour obliger les ennemis à faire diversion de leurs forces de ce costé-là, durant les attaques du camp: de sorte que tous les cinq corps, qui donnerent ne faisoient pas plus de sept mille hommes: qui en attaquerent quinze à seize mille de retrenchés dans leur camp, dont les advenues sembloient inaccessibles. Et en ces circonstances parut la glorieuse resolution, avec la bonne conduite du General de l'armée, la valeur & le courage des Officiers & des volontaires, & la hardiesse de leurs troupes.

XIX. Le Marquis d'Ambres force les retrenchemẽs des ennemis le premier.

On donne donc par tout avec grande alaigresse: mais aussi l'assiete du lieu se trouve par tout assez forte d'elle mesme pour defendre aux assaillans la mõtée & l'abord des retrenchemens. En ces extremes difficultés le Regiment de Languedoc s'estant avancé jusqu'au pied de la closture du camp à gauche du costé de la Franqui, où les ennemis avoient vn Fort, y fit vne ouverture, par laquelle il entra, & le Marquis d'Ambres, qui le soustenoit, y entra en suite avec sa Cavallerie. L'Infanterie entrée s'estant prise à crier, *Vive le Roy de France*, ce cry apporta vn grand effroy aux ennemis dans les Forts & corps de garde prochains. Neantmoins s'estant presentés pour repousser les nostres ils furent poussés eux-mesmes bien rudement, & mis en route. Vn esquadron de leur Cavallerie y aiant aussi accouru, il s'y fit vn fort sanglant combat: leur Infanterie aiant repris cœur à l'arrivée de leur Cavallerie. Mais enfin ils furent contrains de ployer, & de reprendre la retraite vers leurs Forts. En cete attaque le Marquis d'Ambres fut blessé de deux coups de pistolet au bras droit: & ne laissa pas pourtant de faire deux charges sur les ennemis. Mais ses amis voiant qu'il perdoit beaucoup de sang obtinrent de luy qu'on luy bandât ses playes, & qu'il se retirât pour se faire penser. Le Baron de Bonrepaus son beau-frere, & les sieurs de Spondeillan & de las Tronques receurent ordre de luy pour commander ses troupes en son absence. C D

XX. Le Duc de Halluvvein & les autres Chefs y entrent aussi.

Cependant le Duc de Halluwein força aussi de son costé les retrenchemẽs des ennemis, & entra dans leur camp, nonobstant l'opposition & la resistence qu'ils luy firent, tant Infanterie que Cavallerie. Le Sieur de Mayolas Lieutenant des Gardes du Cardinal de Richelieu aiant descouvert quelques trous faits à la closture du cãp pour les sorties, les autres corps les agrandirent & y entrerent aussi par là avec d'autant moins de difficulté que les ennemis ne croiant pas qu'aucun mal leur deût arriver de là, ne se mirent pas en devoir de se presenter à ces trous pour les defendre.

XXI. Meslée tres-aspre.

Alors les ennemis furent de toutes pars aux mains avec les nostres: & la meslée en fut d'autant plus sanglante que les vns ny les autres ne voians pas les perils au clair de la Lune, comme si c'eût esté de iour, combatoient avec plus d'asseurance. Il n'y avoit que cete difference que les ennemis estoient fort

1636. estonnés de voir les nostres dans leur camp, comme s'ils y fussent descendus des nuës : & les nostres joyeux d'avoir surmonté les plus grandes difficultés & hazars
A estoient tres-resolus à conserver leur avantage. A cela les exhortations de leur General, & plus encore son exemple & des autres Chefs, qui le secondoient fort genereusement, servirent grandement pour animer & encourager leurs troupes: si bien qu'aprez vn chamaillis de trois heures les ennemis ne pouvant plus subsister devant les nostres, se mirent sur la retraite vers leurs Forts : & Serbellon mesme leur General s'enferma dans le plus grand & le meilleur, qui portoit son nom.

XXII. Bon devoir du Duc de Haluvvein.

Le combat ne prit pas pourtant fin par la retraite des ennemis. Car Serbellon aiant destaché le Regiment du Comte-Duc d'Olivarez composé de trois mille-cinq cens hommes d'elite & de la vieille Milice, pour donner sur les nostres, il y fit vne si furieuse descharge qu'il tua beaucoup d'hommes & de chevaux, & demonta bon nombre de nos cavaliers. Ce qui pouvoit causer la route de nos troupes si le Duc de Hallwein faisant ferme, & retenant ceux qui bransloient, n'eût donné temps à ceux qui avoient ployé, de retourner au combat.

XXIII. Qui est renforcé dans le combat.

Ce fut donc là que nostre General fit des effors heroïques, & tant de charges
B sur ce Regiment, qu'on tenoit invincible, qu'il fut poussé jusqu'au penchant du lieu où estoit basti le Fort de Serbellon, les flancs duquel estoient continuellement en feu par la descharge de son artillerie & mousquetairie, sur les nostres : & desia nous avoit tué beaucoup d'hommes, & entr'autres le Marquis de Mirepoix, qui fut fort regretté. Le Duc poursuyvãt cete Infanterie trouva en teste Philipe Marino lequel aiant r'assemblé cinq à six cens chevaux de la cavallerie Espagnole, l'obligea à vn nouveau combat : qui ne nous pouvoit estre que funeste, tant nos troupes estoient recreuës & fatiguées par la longueur de la meslée, & mesme affoiblies par le nombre des morts, & de ceux qui estoient hors de combat. Mais en ce mesme temps par bonne fortune, l'Archevesque de Bourdeaus considerant que les troupes qui estoient avec Sainct-Aunez sans rien faire demeuroient-là sans rien faire, les fit venir au secours du Duc & des siens qui soustenoient encore avec vn courage admirable les efforts des ennemis beaucoup plus puissans que luy, & favorisés du Fort de Serbellon.

XXIV. Les ennemis se retirent dans leurs Forts.

C A l'arrivée de nos troupes fraisches, comme si c'eût esté vn rafraichissement envoié du Ciel, les autres semblerent reprendre de nouvelles forces, & jettans des cris d'alaigresse s'entrencouragerent si bien, qu'aiant tousiours le Duc à leur teste, les ennemis furent contrains de lascher le pied, & quitter la place. De sorte qu'il n'y avoit plus que le feu du Fort de Serbellon, qui leur portât dommage. A raison dequoy & que desia la Lune se couchoit, le Duc fit eloigner ses troupes de ce Fort meurtrier, en attendant le jour pour prendre resolution sur ce qui seroit à faire : ce qui luy estoit impossible durant les tenebres.

XXV. S'enfuyent de nuict à Perpignan.

Toutefois il n'en fut pas besoin : parce que Serbellon, avec tout ce qui luy restoit des troupes de son armée, abandonna son camp dez la nuict mesme à la sourdine, & enfila le grand chemin de Perpignan. Pour cacher sa retraite il laissa deux cens mouquetaires dans son Fort, avec commandement de tirer incessamment jusqu'au jour, qu'il leur fut permis de prendre la mesme route. Vne grande multitude de la soldatesque escartée ça & là aiant recognu la fuite de leurs compagnons,
D & n'osans pas les suivre vers Perpignan, de peur de rencontrer les nostres, tascherent de se sauver à la nage par l'estang & par les marais : & ne trouvans pas fond par tout s'y enfondrerent, ou se noyerent.

XXVI. Mauvais estat des nostres, sans la fuite des ennemis.

Le Duc qui n'avoit point reposé de toute la nuit, tant son esprit estoit en inquietude en attendant le jour, fut ravi d'entendre la fuite des ennemis, lors qu'il faisoit estat de les avoir sur les bras : & qu'il estoit en-tres-mauvais estat pour les recevoir. Car le nombre des morts estoit grand de son costé, au prix des forces qui luy restoient : celuy des blessés encore plus grand : & vne bonne partie de la soldatesque s'estant durant la nuict accommodée de l'or, de l'argent, des plus belles armes & des plus beaux habits de ceux qui gisoiẽt morts dãs la place d'armes, s'estoit retirée sans faire plus estat de combatre. De sorte que si l'ennemi n'eut pas pris si laschement l'effroy, & n'eût redouté de revenir aux mains le lendemain

il n'y avoit point d'apparence que les nostres se trouvassent en estat de les combatre. 1637

XXVII. Actions Chrestiénes & charitables du Duc de Halluvvein.

Nostre valeureux & pieux General considerant donc que cette victoire venoit de Dieu, qui luy avoit inspiré sa resolution à cete entreprise, donné le jugement A pour la conduite, le courage & la hardiesse pour l'execution ; la victoire contre toute apparence humaine : & aux ennemis la terreur & l'epouvente pour estre vaincus & prendre la fuitte : le Duc de Halluwein, dis-je, considerant que c'estoiét là des effects de la bonté & de la providence de Dieu, leva les mains avec les yeux au Ciel, & l'en remercia avec vne recognoissance devotieuse & religieuse : & par vne action vrayement Chrestienne defendit estroitement à tous les siens de poursuyvre les fuyans, & de tuer ou faire prisonniers ceux qui estoient demeurés cachés sur les lieux, ou qui n'avoient pas peu suyure leurs compagnons en leur fuitte.

XXIIX. Nombre des morts de la part des Espagnols.

Le nombre des morts de la part des Espagnols fut de quinze à seize cens, outre ceux qui se noyerent dans l'estang, qu'on n'a sceu compter. Le canon, les munitions, instrumens & outils necessaires pour attaquer & pour defendre vne place, le tout en tres-grande quantité, avec l'equipage de toute l'armée demeura aux victorieux, & fut estimé à plus d'vn million de livres.

XXIX. Mors & blessés de la part des nostres.

Nous y perdimes six à sept cens hommes : & entr'autres de la Cavallerie, le B Marquis de Mirepoix ja nommé, le Marquis de Perault, le Vicomte de Monsa aussi ja nommé, le Baron de Trevin, Annibal fils naturel du Connestable de Montmorency, la Prune, Miraval, Cavalet, Masieres, d'Autry, d'Alzau, Pesenet. Entre les blessés furent le Marquis d'Ambres Lieutenant de Roy, le Comte de Clermont de Lodeve, les Barons d'Amboise, de Pujols, de Bonrepaus, de Ribe, de Lescure, Clermont Vertillac, De Paulo-Grandval, Morangé, de Villa, Montmor, le Chevalier de Villaudry, de Montredon, deux de Coursoules freres, Montgaillard, Mont-Arnaud, Sainte-Afrique, Mageroles, Bersolene, Sainct-Maurice, Ionquieres, Marsal, Darbin, Montrabés, Doupia, Felines, Bram, Sainct-Iulian, Gabriac, Armissa. Des Officiers de l'Infanterie lon trouva à dire le Chevalier de Suze, Sueilles, d'Aubais, Champanete, Iaunet, Auvergnes, Rousson, le ieune Dalon, Maureillan, Ostalnau, Vacherin, Douviés. Entre les blessés sont nommés les Barons de Feugujeres, de Monfrin, Sainct-Aunez, Saussan, Lambertie, Del-bosc, Rosel, Dubourg, Passier, Clayran, Montagut, Icard, Villebresse, & bon C nombre d'autres, à moy incognus.

XXX. Ceux qui y ont bien fait sãs estre blessés.

Si nous voulions nommer tous ceux qui s'y sont portés valeureusement sans estre blessés, nous commencerions par le General de l'armée, qui receut pourtant plusieurs coups sur ses armes. Nous nommerons ensuite les Comtes d'Aubijoux, de Merinville & de Vieulé, le Vicomte de Clermõt d'Aureville, Montbrun & Manses ses freres : les Barons de Sainct-Gery, de Mauleon, de Rives, & de Moussoulens, Rastinglieres, Mayolas, Andouville, Montoussin-del Travet, Sainct Amans, Ginestot, Pouget, Sainct-Martin, Sainct-Iust, Canac, Noulet, Destros, Piquebarraut, Mateycargues, Belflou, la Cassaigne.

XXXI. Consternation des Espagnols.

Toute l'Espagne receut vne extreme consternation de la deffaite de cete armée : de laquelle (non sans grande apparence) elle s'estoit promis infailliblement la prise de Leucate. Le Comte de Serbellon en rejettoit la cause sur le Duc de Ciudat-Real : pour n'avoir pas fait son devoir avec la Cavallerie : de laquelle il estoit General. Et de fait s'il se fût opposé à temps à l'entrée du Regiment de Languedoc & du Mar- D quis d'Ambres, il les pouvoit repousser. Le Duc de Cardone fut blasmé aussi de n'avoir pas envoié vn assez puissant renfort au Comte de Serbellon lors qu'il eut advis que le Duc de Halluwein armoit pour secourir Leucate.

XXXII. Serbellon moqué des siens meurt.

Ces deux Ducs furent despoüillés de leurs charges & coururent fortune de leurs vies. Quant à Serbellon, s'estant retiré à Perpignan (comme nous avons veu) aprez sa deffaite, il y fut tousjours mesprisé de tout le monde : dont voici vne preuve crotesque. Les Espagnols aiant pris le trompete du Duc de Halluwein, luy osterent sa casaque de velours : sur laquelle estoient en broderie d'or les armoiries de son Maistre. Serbellon fut si impudent aprez sa fuite de l'exposer à Perpignan à la veüe, de tout le monde pour la casaque du Duc de Halluwein tué (disoit-il) devant Leucate Le Lundy-gras de l'année suyvante (son imposture estant desja trop descouverte) il y fut representé en masque fuyant, vn autre masque, qui representoit le Duc de

1637 Halluwein vestu de la casaque de son trompete, le poursuyvant l'espée nuë aux reins & criant Leucate, Leucate. Luy-mesme regardant de la fenestre de son logis cete A raillerie à luy iniurieuse, il en fut si honteux & si outré qu'il en mourut dans vingt-quatre heures.

Le Roy demeura si satisfait de cete victoire & du bon devoir que le Duc de Haluwein y avoit rapporté qu'aiant appris qu'il y avoit rompu trois espées il luy envoia le baston de Mareschal de France : afin que desormais (comme portoit la letre de sa Majesté) il peût traiter les ennemis avec le baston ou avec l'espée. XXXIII. Le Duc est fait Mareschal de France.

Siege & prise de Landrecy, & reprise de la Capelle par les armes du Roy.

I. Les Monarchies sont suspectes aux Republiques. II. Le Prince d'Orenge assiege Breda. III. Le Cardinal-Infant prend Venloo & Ruremonde. IV. Et Breda se rend par capitulation au Prince d'Orenge. V. Le Cardinal de la Valete & le Duc de Candale prennent plusieurs places dans les Païs-bas. VI. *Ils assiegent Landrecy.* VII. *Bon ordre & discipline en ce siege.* IIX. *Bon exploit du Colonnel Gassion.* IX. *Le Marquis de la Melleraye se joint au Cardinal de la Valete.* X. *Qui se saisissent de la ville-basse.* XI. *La ville haute capitule.* XII. *En conditions douteuses le vainqueur fait la loy au vaincu.* XIII. *Bon ordre gardé par les Intendans de la Iustice.* XIV. *Morts & blessés en ce siege.* XV. *Le Duc de Candalle prend Beaumont & Sobre.* XVI. *Prise de Maubeuge par les armes du Roy.* XVII. *La Capelle est reprise sur les ennemis.* XIIX. *Merveilleux hazard que courut le sieur d'Estrades.* XIX. *Autre peril du sieur d'Estrades.* XX. *Duquel il se tire par sa valeur & bonne conduite.* XXI. *Sa modestie compagne de sa generosité.* XXII. *Bonne action du sieur Lambert.*

CEte mesme campagne les Espagnols ne furent pas plus heureux en nos frontieres Septentrionales, qu'aux Meridionales. Car ils y perdirent plusieurs places sans les pouvoir secourir, & sans avoir la hardiesse de venir à la bataille. Ce qu'il faut autant attribuer à la bonne correspondence qui fut entre nous & les Holandois, qu'à la valeur de nos guerriers & à la bonne conduite de nos Capitaines. Et de fait si les Holandois demeuroiët tousiours en cete bonne intelligence avec nous, les Espagnols seroient dans peu de temps chassés de tous les Païs-bas. Mais par vne maxime generale d'Estat les Republiques apprehendant le progrez des Monarchies voisines, aiment mieux les faire entre-choquer, & cependant garder les gages, que de voir l'vne subjuguée par l'autre : & arment volontiers pour mettre leurs forces en contre-poids, afin que la plus foible puisse subsister contre la plus puissante. I. Les Monarchies sont suspectes aux Republiques.

Le Prince d'Orenge General des Holandois aiant donc appareillé vne puissante armée navale de cent quatre voiles qu'il tenoit à la rade de Flessingues, donna vne si grande jalousie au Cardinal Infant, que dautant qu'il avoit resolu d'attaquer quelque place de Flandres, & estant incertain sur quelle il avoit dessein, il distribua ses forces dans les garnisons de ses villes maritimes. Cependant le Prince d'Orenge vint investir Breda, & fit travailler avec tant de diligence à sa circonvallation, que le Cardinal ne peut remettre assez à temps son armée sur pied pour la secourir. Il y fit pourtant vn grand effort, & aprez vn tres-apre combat força vn quartier du retrenchement, & jetta dans la place trois cens hommes portans chacun vn sachet de poudre : mais les siens aiant esté enfin repoussés, il presenta en vain la bataille II. Le Prince d'Orenge assiege Breda.

au Prince d'Orenge, qui n'avoit autre but que la prise de la ville par la continuation du siege.

III. Le Cardinal-Infant prend Venloo & Ruremonde.

A Le Cardinal perdant toute esperance de secourir les assiegés, mena son armée (qui estoit de vingt-mille hommes de pied, & de neuf mille chevaux avec grande quantité d'artillerie) au païs de Gueldres: où il reprit sur les Holandois Venloo & Ruremonde. Mais ces places n'estoient pas si considerables qu'elles deussent obliger les Holandois à faire diversion de leurs armes, & à demordre du siege de Breda: au recouvrement de laquelle le Prince d'Orenge estoit particulierement interessé, comme estant de son domaine.

IV. Et les Holandois Breda par capitulation.

Les assiegés ne perdirent pas pourtant cœur par le depart du Cardinal-Infant: mais au contraire, comme mettans desormais toute leur esperance en leur propre valeur, ils firent de tres-rudes sorties sur les assiegeans: en vne desquelles ils leur enleverent vn quartier avec grand carnage: où, entr'autres, le Baron de Charnassé Ambassadeur pour le Roy en Holande, fut tué, avec plusieurs Officiers & autres personnes de marque. Toutesfois plusieurs choses necessaires leur deffaillant avec le temps, ils furent contrains de remettre la place entre les mains du Prince d'Orenge par la mesme capitulation que le Marquis de Spinola avoit accordée aux Holandois en l'an 1625. qu'il la prit sur eux & sur le Comte Maurice. Le siege y aiant esté mis le 22. de Iuillet, elle se rendit le 7. d'Octobre ensuivant. B

V. Le Cardinal de la Valete & le Duc de Candalle prennent plusieurs places dans les Païs bas.

Le Cardinal de la Valete & le Duc de Candalle son frere voians le Cardinal-Infant assez empesché contre les Holandois, entrerent aussi dans les Estats de l'Espagnol au mois de Iuin avec vne armée de dix-huict mille combatans, de laquelle le Roy leur avoit donné le commandement. Ils y prirent d'abord & avec peu de resistence le Chasteau d'Irson, le Fort d'Etreu, & les villes de Long-fauril, & de Cateau-Cambresis qui est à l'Archevesque de Cambray.

VI. Ils assiegent Landrecy.

De là ils s'allerent presenter par ordre du Roy devant Landrecy petite ville: mais qui s'estoit acquise vne grande reputation depuis qu'elle se defendit durant six mois contre l'Empereur Charles V. lequel l'aiant assiegée avec trente-cinq mille hommes de pied, quinze mille chevaux, & cinquante pieces de canon, fut contraint d'en lever le siege. Cete mesme consideration faisoit que le Cardinal de la Valete en ambitionnoit la prise, d'autant plus qu'elle estoit à present mieux fortifiée qu'en ce temps-là, & que son armée n'estoit pas de la moitié si forte que celle de l'Empereur. Car les murailles y sont aujourd'huy fort bonnes, bien terrassées au dedans, & remparées de cinq bastions assez reguliers pour le temps auquel ils ont esté bastis, avec vn imparfait. Elle n'est commandée que d'vne eminence, & est arrosée de la riviere de Sambre, qui y fait vne Isle, dans laquelle est la ville basse. C

VII. Bon ordre & discipline en ce siege.

Elle fut donc investie sur la fin du mois de Iuin par le Cardinal de la Valete, qui y establit vn bel ordre pour la subsistence de l'armée, & vn hospital pour les malades. Il y ordonna aussi bon nombre de Religieux distribués par les quartiers, pour exhorter les soldats à garder la discipline militaire avec la Chrestienne. De sorte que l'on n'y oyoit point de blasfemes, ny d'imprecations, ny de paroles sales, ny d'iniures: & les vivandiers y venoient avec tant de seureté que les vivres y estoient à bon prix & en abondance. Le sieur de Thou Intendant de la Iustice en l'armée personnage de vertu & de pieté exemplaire, apporta vn soin singulier à faire observer ces reglemens.

VIII. Bon exploit du Colonnel Gassion.

Cependant que l'Infanterie travailloit aux trenchées, la Cavallerie batoit la strade dans le plat-païs: où elle fit de grands ravages, & retourna chargée de butin. Le Colonnel Gassion aiant rencontré en sa route vn gros de Cavallerie des ennemis, le deffit, en remporta trois Cornetes, qui furent envoiées au Roy, & emmena bon nombre de cheuaux & de prisonniers: entre lesquels estoit Alvaro de Viveros frere du Gouverneur de Cambray, que le Cardinal de la Valete traicta favorablement, & le renvoia sans rançon à son frere. D

IX. Le Marquis de la Melleraye se joint au Cardinal de la Valete.

Le Marquis de la Melleraye Grand-Maistre de l'artillerie venant de prendre Bouhain se vint joindre avec son armée au Cardinal de la Valete: & trouvant desja les trenchées avancées voulut prendre part à la baterie: & de fait il commença à batre furieusement la place d'vn costé, pendant que le Cardinal la batoit de l'autre: & faisans adjouster aux tonnerres & aux foudres du canon, les esclairs & les

1637 esclats des bombes, des grenades, & autres feus d'artifice, ils donnerent vn horrible effroy aux assiegés.

A En ce mesme temps le Colonnel Simitberg avec son Regiment eut ordre de se saisir de la ville-basse: laquelle n'estant pas fortifiée que de la riviere, qui luy sert de fossé tout à l'entour, & en fait vne Isle, avoit esté abandonnée des habitans qui s'estoient retirés dans la ville haute. Ce Colonnel passa la riviere en eau jusqu'à la ceinture, & les Alemans aussi à son exemple: qui pillerent ce qu'ils y trouverent de commodités, & en emmenerent grande quantité de bestail, aprez avoir bruslé les maisons qui y restoient: car ceux de la ville haute en avoient desia bruslé vne bonne partie, afin d'empescher que les nostres ne s'y logeassent. X. Qui se saisissent de la Ville-basse.

Aprez tout cela lon commença à travailler aux mines & aux fourneaux sans discontinuation de la baterie: dont les assiegés furent si estonnés qu'estans d'ailleurs hors d'esperance de secours, ils aimerent mieux capituler que courir le hazard d'estre forcés & taillés en pieces. Le sieur de Longueval & le Gouverneur de la place aiant B conferé ensemble touchant les articles de la capitulation, le 25. de Iuillet toutes les conditions, que des assiegés peurent desirer en telles occasions, leur furent accordées. XI. La ville haute capitule.

Il y survint vn different qui peut arriver en pareilles rencontres sur l'execution d'vne capitulation exprimée en termes generaux. C'est qu'estant permis, entr'autres choses, aux assiegés d'emmener deux pieces de canon, ils avoient choisi les deux plus belles qui fussent dans la place: au lieu desquelles leur en fut baillé deux autres plus que moiennes. Le Gouverneur s'en plaignant on luy fit comprendre que quand la qualité du canon n'est pas exprimée & determinée par la capitulation, le victorieux a droit de la determiner, comme celuy qui peut donner la loy au vaincu par les maximes de la guerre. XII. En conditions douteuses le vainqueur fait la loy au vaincu.

Le lendemain donc le Gouverneur Espagnol sortit de Landrecy avec cent-cinquante hommes de pied, & cinquante chevaux, outre les blessés & les malades, qui demeurerent sur le lieu, en attendant leur guerison. Les sieurs Lanier & de Thou Intendans de la Iustice donnerent bon ordre à ce que nostre soldatesque ne commît point de violence ny d'insolence dans la place: si bien que plusieurs des habitans, qui desia avoient chargé leurs meubles sur des charretes pour s'en aller ailleurs, s'arresterent C en leurs maisons, & (ainsi qu'il leur estoit permis par le traicté) furent receus à faire le serment de fidelité au Roy Tres-Chrestien. Certes l'exercice de la Iustice & la practique de la charité Chrestienne est le vray moien de gaigner les cœurs des estrangers: cóme au contraire la violence & l'inhumanité produit de l'aversion cótre les conquerans. Le Gouvernement de la place fut dóné au sieur de Vaubecour Maestre de camp gentil-homme signalé pour sa vertu & bons services envers la France. XIII. Bon ordre gadé par les Intendans de la Iustice.

Ie desirerois estre instruit des noms de ceux qui perdirent la vie ou furent blessés en servant courageusement le Roy en ce siege: afin d'en laisser la memoire à la posterité. Mais j'ay appris qu'entr'autres le Vicomte de Ville Capitaine, & Landifaz & Parpeville Lieutenans au Regiment de Longueval, & le sieur d'Origny volontaire y furent tués. Que le Colonnel Gassion y fut blessé d'vne mousquetade dans la gorge, qu'au commencement on creut estre mortelle: que le sieur de Longueval y fut blessé aussi d'vne mousquetade, & d'vn coup de pierre, & le sieur d'Orte de deux mousquetades. XIV. Morts & blessés en ce siege.

D Cinq ou six jours avant la reddition de Landrecy le Duc de Candalle avec quatre Regimens de gens de pied, deux mille chevaux, & six pieces de canon s'alla presenter devant Beaumont place appartenante au Prince de Chimay: laquelle aprez la baterie d'vn jour se rendit par composition. Estant allé de là devant Sobre grand bourg avec vn chasteau: cinq à six cens païsans, qui les gardoient, aprez avoir vigoureusement defendu le bourg, defendirent encore mieux le Chasteau: & enfin forcés par le Vicomte de Turene y furent taillés en pieces. Mais nous y perdimes deux cens hommes, & mesmes aucuns Gentils-hommes & Officiers, & entr'autres Bordet Capitaine au Regiment de Sainct-Luc, & les sieurs d'Attichy & de Grinville. XV. Le Duc de Candalle prend Beaumont & Sobre.

Cela fait, toutes les troupes se remirent en vn corps d'armée, prirent la ville de Maubeuge, qui est vn grand logement, & par l'ordre du Roy allerent mettre le siége devant la Capelle, Sa Majesté ne pouvant souffrir que cete place frontiere fût plus long-temps entre les mains de l'ennemi de la France. Cete entreprise nous fut fu- XVI. Prise de Maubeuge par les armes du Roy.

du gouvernement de Mezieres, & le sieur de Rambures Gouverneur de Dourlens s'estant trop avançés pour recognoistre la place, y furent tués. Bussy-Lamet tomba roide-mort sur le lieu: & Rambures mourut peu de jours aprez de sa blesseure. 1637 A

XVII. La Capelle est reprise sur les ennemis.

L'armée mit dans trois jours les trenchées en bon estat: & six pieces de canon aiant fait bresche raisonnable en vn des bastions, les assiegés en prirent l'effroy: si bien que sans attendre l'assaut ils rendirent la place au Roy sous les mesmes conditions que les ennemis avoient accordées la derniere année aux François qui la defendoient. La garnison, qui estoit de trois cens hommes, fut escortée jusques à Avennes: & le sieur Lambert Mareschal de camp y fut laissé pour Gouverneur avec trois Compagnies de gens de pied & vne de Cavallerie.

XIIX. Merveilleux hazard qu'y courut le sieur d'Estrades.

Ie ne veux pas ici passer sous silence deux bonnes & genereuses actions du sieur d'Estrades jeune Gentil-homme Agennois. L'vne, que ce fut luy qui aux approches de Landrecy recognut de plus prez la place; & mesmes la profondeur du fossé, y estãt entré dedans, sans avoir receu autre mal des ennemis qu'vne mousquetade en son chapeau, & vne autre dans sa casaque. Mais au sortir de l'eau il courut vn plus grand hazard de sa vie sur terre. Car la maison, dans laquelle il s'estoit retiré pour changer d'habits proche d'vne baterie, esbranlée par le canon, s'escroula soudainement: de sorte qu'il fut tout couvert du debris, & en eût esté escrasé, sans que par vn effect de la providence de Dieu vne poutre en se destachant de l'edifice & tombant, se trouva appuyée par vn des bouts sur vne cheminée: & luy au dessous pouvant à grand peine respirer en cet estat, invoqua l'assistance de Dieu par l'intercession de la Vierge sa mere, & en mesme temps il entendit que lon travailloit à le desgager de ce peril: duquel il sortit sans autre blesseure que des contusions assez legeres. B

XIX. Autre peril dudit sieur d'Estrades.

L'autre action fut qu'aprez la prise de Maubeuge il receut ordre des Generaux de l'armée pour porter leur advis au Roy touchant la fortification de cete ville, qui sembloit estre fort vtile, à cause de son vaste logement. Passant à Landrecy il y rencontra quatre Compagnies de Chevaux-legers, qui vouloient aller à la campagne. Et dautant que les ennemis couroient continuellement sur les chemins, le Gouverneur pria le sieur d'Huamel d'escorter le sieur d'Estrades jusqu'à Guise avec cent Maistres: ce qu'il fit volontiers. Estans prez du bois de Guise quarante chevaux parurẽt au deçà: & soudain furent chargés par les coureurs d'Huamel, & par luy-mesme avec le reste de sa troupe. D'Estrades ne le voulut pas abandonner: mais pourtãt il luy remonstra que sans doubte ces cavalliers ne se presentoient que pour l'attirer dans quelque embuscade: & Huamel ne laissant pas de les pousser à toute bride ne fut pas fort avant dans le bois que 600. Maistres & 1200. mousquetaires sortirent de l'embuscade, & venans à le charger vertement l'obligerent à tourner le dos, & à chercher son salut en la fuite. C

XX. Duquel il se tire par sa valeur & bõne conduite.

D'Estrades l'exhortant encore à prendre la retraite à main-gauche par vn chemin qu'il sçavoit estre le plus asseuré pour se sauver à Landrecy à deux lieües delà, il prit pourtant la droite vers Cateau-Cambresis, soit que la mousquetairie l'eût empeché d'entendre cet advis, ou qu'il creût le chemin de main droite, le moins dangereux, & fut suyvi de toute sa troupe: excepté dix-sept Cavalliers, qui se mirent sous la conduite d'Estrades. Les ennemis se diviserent aussi en deux gros, chacun de trois cens chevaux, & les poursuyvirent chaudement. D'Estrades arriva avant la nuict à Landrecy, aprez avoir souvent tourné teste en sa retraite & fait plusieurs fausses charges sur les ennemis, afin de donner moien aux plus mal-montés des siens de gaigner le devant: & en ces extremités fut vne fois pris & recous: & receut vn coup de masse d'armes entre les espaules qui le fit courber & faillit à le terrasser, & plusieurs coups de pistolet & de carabine dans sa casaque & sur ses armes. Il arriva donc avant la nuict à Landrecy avec sept des siens, les dix autres aiant esté tués en leur retraite: & son cheval blessé de trois coups de pistolet tomba roide mort à son arrivée. D'Huamel y arriva aussi vers la minuict luy quatriesme; tout le reste de sa troupe aiant passé au trenchant de l'espée. D

XXI. Sa modestie compagne de sa generosité.

Or les quatre Compagnies de Chevaux-legers, qui avoient esté laissées à Landrecy s'estant mises en chemin rencontrerẽt les trois cens chevaux des ennemis qui venoient de poursuyvre le sieur d'Estrades. Et dautant qu'ils estoient plus forts en nombre & mieux montés, les nostres se mirent sur la retraite: & de fait ils se retirerẽt sans perte à Cateau-Cambresis, d'autant plus aisément que les ennemis avoient leurs

chevaux

1637 chevaux sur les dens & recreus de la cavalcade qu'ils venoient de faire. Les A Chefs de ces chevaux-legers aiant donné advis de leur retraite à leurs amis de la Cour, la firent sonner fort haut & publier par la gazete, sans rien dire de celle d'Estrades qui estoit bien plus glorieuse. D'Estrades estant arrivé à la Cour & entendant tout cela, n'en fit pas pourtant aucun bruit, & n'en dit rien au Roy ny au Cardinal-Duc, qui s'en enquesterent avec luy-mesme. Mais tous ceux qui vinrent aprez de l'armée & des garnisons frontieres rapporterent la verité de cete action: si bien que d'Estrades ne fut pas moins loüé de sa modestie que de son action valeureuse.

Environ ce mesme temps le sieur Lambert Mareschal de camp prit par assaut le chasteau de Biez: & faisant passer par la rigueur de la guerre les hommes qui se trouverent sous les armes pourveut à conserver l'honneur des femmes & des filles. Les chasteaux de Hemon & d'Aussi se rendirent en suite par composition. XXII. Bonne actiō du sieur Lābert.

Les Grisons traictent avec les Espagnols, & le Duc de Rohan abandonne la Valteline.

B

I. Considerable avantage des armes de France sur celles d'Espagne II. *Conditions du traicté de Querasque.* III. *Le Roy donne le commandement de ses armes au Duc de Rohan en la Valteline.* IV. *Pourquoy Sa Maiesté abandonne la Valteline.* V. *Le Duc de Rohan y est aussi abandonné.* VI. *Les Grisons rompent avec les François, & traitent avec les Espagnols.* IIX. *Le Duc de Rohan en donne advis au Roy en vain.* IX. *Les Grisons excusent leur defectiō.* X. *Le Roy permet à ses troupes d'abandonner la Valteline.* XI. *Le Duc de Rohan se retire mal-satisfait de la Cour.*

IL ne faut pas que les Espagnols se vantent d'avoir chassé de la Valteline les François, comme ceux-ci les ont chassés de la frontiere de Baionne, des isles Yeres; de devant Leucate, & de Picardie. Car C en ces quatre occasions ils ont esté vaincus à force d'armes avec grād carnage: & les François ont abandonné volontairement & sans perte la Valteline, ainsi qu'il se peut voir par la relation suyvante. Pour laquelle mieux comprendre il faut sçavoir que par le traicté de Querasque fait en l'an 1631. entre les deputés des Couronnes tres-Chrestienne & Catholique les Forts bastis dans les païs des Grisons par le Comte de Marode General d'vne armée Imperiale en l'an 1629. furent rasés: & les garnisons se retirerent. Cōsiderable avantage des armes de Frāce sur celles d'Espagne.

L'eloignement de l'armée Imperiale fit ouverture à vn autre traité entre le Roy & les Grisons avec les Valtelins & les Grisons mesmes: par lequel Sa Majesté s'obligea de restablir les Grisons en leur domination sur les Valtelins, & sur les Comtés de Bromio & de Chiavene, ainsi qu'ils en iouïssoient en l'an 1617. que cependant les Valtelins seroient deschargés des garnisons: & que l'exercice de la Religion des Protestans seroit interdit en la Valteline. En consequēce de ce D traicté tāt les Grisons que les Valtelins demeurerent sous la protectiō de France, & dez-lors receurent garnisons Françoises: avec lesquelles le Roy leur entretenoit trois regimens Grisons. Les deux dernieres conditions du mesme traité furent aussi executées de nostre part: mais la premiere, qui regardoit le restablissement des Grisons en la domination sur les Valtelins, & dans les Comtés de Bromio & de la Chiavene, demeura tousiours inexecutée, au grand mescontentemēt des Grisons: lequel Sa Maiesté taschoit d'adoucir par le moyen des pēsions qu'il dōnoit aux principaux de la nation: & cependant se saisit dans ces païs-là des passages, par lesquels l'Empereur faisoit passer les forces d'Alemagne en Italie. II. Conditions du traicté de Querasque.

Cela aiant rallumé la guerre entre les Grisons appuyés des forces Françoises, & les Espagnols dans le Milanez, le Roy rapella le Duc de Rohan relegué ci-devant à Venise en punition de sa felonnie envers le Roy, & à present General d'vne armée Venitienne: & luy donna le commandement de ses armes dans le III. Le Roy donna le cōmandemēt de ses armes au

Duc de Rohã en la Valteline.

païs des Grisons & en la Valteline: là où iusqu'à present (comme nous avons veu) il les a maintenuës en reputation avec peu de forces.

A

IV. Pourquoy Sa Maiesté abãdõne la Valteline.

Or dez l'année derniere le Roy discontinua de luy fournir hommes & finances pour l'y faire subsister. Sa Majesté se trouvant si empressée ailleurs qu'elle estoit contrainte d'abandonner les affaires des Grisons & des Valtelins, comme celles qui le touchoient le moins, afin de subvenir aux plus vrgentes & plus importantes: veu mesmes que toutes ces grandes despenses qu'il y faisoit, aiant esté ordonnées à dessein d'empecher le secours d'Alemagne en Italie pour les Espagnols, demeuroient inutiles: à cause qu'ils avoient trouvé vn nouveau passage fort commode & asseuré à cet effect, à sçavoir par le mont Sainct-Godard, en consequence d'vn traicté qu'ils firent avec les Suisses, & avec l'Abbé de S.Gall.

V. Le Duc de Rohan aussi abandonné.

Cete resolution estoit si secrete entre le Roy & le Cardinal-Duc, que le Duc de Rohan mesme n'en avoit pas cognoissance: de sorte que n'estant repeu que de belles promesses de secours, il se trouvoit cepẽdant engagé dans la Valteline sans sçavoir de quel bois faire fleches. Car les nerfs de la guerre luy defaillãt il ne se trouvoit non plus en estat d'attaquer les ennemis, que de donner satisfaction aux alliés: & la defection de ceux-ci luy estoit plus à craindre que les armes de ceux-là.

B

VI. Les Grisons rompẽt avec les François & traictent avec les Espagnols.

Le Roy donc ne pourvoiant plus à la subsistance des trois Regimens Grisons qu'il souloit soldoyer, ils commencerent à murmurer contre les François, & du murmure passerent à des rebellions ouvertes. Les Espagnols prenant l'occasion aux cheveux offrirent aux Grisons des conditions plus avantageuses que celles qui estoient portées par le sus-dit traicté de Querasque: à sçavoir de les remettre dans la domination par eux pretenduë sur les Valtelins, & sur les Comtés de Bromio & de la Chiavene, mesmes de restablir en la Valteline la Religion des Protestans, qui y avoit esté interdite. Ce qui fait croire que les Espagnols (qui en apparence tesmoignent avoir vn zele ardent pour la manutention de la Religion Catholique, & pour l'extirpation de l'heresie) s'en departent fort legerement pour la moindre consideration d'Estat & vtilité temporelle.

VII. Le Duc de Rohan en donne advis au Roy en vain.

Le Duc de Rohan adverti des monopoles qui se passoient entre les Grisons & les Espagnols avant la conclusion de leur traicté, en donna advis au Roy & au Cardinal-Duc de Richelieu: & pour les rompre leur demanda dequoy faire subsister les troupes de Sa Majesté & les trois Regimens Grisons: mais tout cela en vain, & sans aucune responce precise ny absoluë. Luy neantmoins ignorant le secret d'Estat, se promettoit encore que les esperances qu'on luy donnoit, auroient quelque effect.

C

IIX. Est cõtraint de se retirer dans le Fort du Rhin.

Estant donc allé en la ville de Coire capitale de la Valteline (de laquelle les Grisons s'estoient desia saisis) pour tascher de les divertir du traicté qu'ils faisoient avec l'Espagnol, ils ne defererent nullement à ses remonstrances, & l'eussent arresté dez lors, s'il ne se fût promptement retiré dans le Fort du Rhin avec vn Regiment de Suisses: de sorte que le traicté fut conclu, arresté & signé entre les Espagnols & les Grisons, avec satisfaction reciproque, & depuis confirmé par l'Empereur.

IX. Les Grisons excusẽt leur defection.

Or les Grisons aiant encore quelque respect & consideration pour la Majesté Françoise, à laquelle ils avoient de grandes obligations (& mesmes pour avoir pris ci-devant leur protection contre l'Espagnol, & les avoir longuement maintenus en leurs libertés & franchises) ne voulurent pas entreprendre de forcer le Duc de Rohan dans son Fort: mais l'envoierent prier de faire sortir de leur païs toutes les troupes & garnisons Françoises: protestans neantmoins qu'ils se tenoient pour tres-estroictement obligés au Roy: mais que Sa Majesté mesprisant leur service, entant qu'il refusoit de payer la solde aux Regimens levés par son Ordre, ils avoient esté contrains d'accepter les conditions avantageuses qui leur avoient esté offertes par le Roy Catholique.

D

X. Le Roy permet à ses troupes d'abandõner la Valteline.

Le Duc de Rohan taschoit de leur faire esperer tout ce qu'ils pouvoient desirer du Roy; & ne leur demandoit qu'vn brief delay pour en faire vne derniere despeche à Sa Maiesté: mais il en fut esconduit, & mesmes les deputés des Suisses qu'il y employa. Toutefois il trouva vn expedient pour avoir ce mesme delay sans qu'ils y prissent garde. C'est qu'il leur promit de faire sortir de la Valteline toutes les garnisons Françoises dans quinze iours: & durant ce mesme

1635. temps il envoia donner advis au Roy de l'estat des affaires de son Gouvernement, & remit le Fort du Rhin en depost entre les mains des Suisses. Mais le A sieur de Lecques, qui en l'absence du Duc de Rohan commandoit les troupes Françoises qui consistoient en quatre mille hommes de pied & huict cent chevaux, refusa d'obeïr aux ordres de son General: d'autant qu'il estoit en la puissance des ennemis: & de fait il n'abandonna point ses postes que par commandement de sa Majesté.

L'advis du traité des Grisons avec l'Espagnol toucha d'autant moins le Roy & son Conseil, qu'ils avoient desia preveu tout ce qui pouvoit arriver du refus qui leur avoit esté fait de la continuation de la solde de leurs trois Regimens, & des pensions des principaux de leurs Ligues: & le Duc de Rohan n'en eut autre responce si ce n'est que Sa Majesté luy permettoit de se retirer & de retourner en France, comme il fit: mais à son retour à la Cour il receut si peu de satisfaction de ses services qu'il eut quelque soupçon que ce mauvais traictement fût B vne punition de ses vieux pechés: & mesmes on luy reprocha qu'en cete occasion il avoit manqué de prudence, pour n'avoir pas fait fortifier le bout du pont du Fort du Rhin, afin d'en avoir la sortie libre: & plus encore de s'y estre enfermé puis-qu'il n'y pouvoit pas estre asseuré: & luy s'estimoit mal-heureux d'avoir esté rappellé du service des Venitiens (desquels il estoit prisé & honoré) pour revenir en France: où on luy avoit donné vn grand employ avec peu de forces contre vn puissant ennemy: & dans lequel il sembloit qu'on luy eût voulu faire perdre sa reputation en l'y laissant consumer peu à peu par faute d'assistance: comme on laisse esteindre le feu à defaut d'aliment. Ainsi consideroit-il ses interests particuliers, comme le Roy & son Conseil consideroient ceux de l'Estat. Nous verrons comme il se retira auprez du Duc de Weimar, & aiant esté blessé en vn combat, mourut de ses blesseures. XI. Le Duc de Rohan se retire de la Cour malsatisfait.

Exploits des armes de Frãce & de Savoye en Italie.

C *I. Les Espagnols sont receus dans Nice de la Paille par la trahison des habitans. II. Ils prenent par capitulation le chasteau d'Aillan. III. Violences & brutalités par eux exercées dans le plat païs. IV. La cavallerie Espagnole est deffaite par la Françoise & par la Savoyarde. V. L'Avantgarde composée de François emporte la gloire de cet exploit. VI. L'infanterie Espagnole est deffaite en suite. VII. Le Marquis de Leganez se retire devant le Duc de Savoye. IIX. Les Savoyars prenent Roquefinal. IX. Les Espagnols mettent la division en la maison de Savoye pour en profiter.*

Estant plus aisé à l'Espagnol de reparer par le voisinage du Milanez & de Naples les pertes qu'il recevoit en Italie, qu'au Duc de Savoye, qui estoit obligé de garder grand nombre de places D dans le Piemont & dans le Montferrat, & qui ne pouvoit tenir la campagne sans le secours de France: l'Espagnol, dis-je, par cet avantage, & sçachant bien que le secours de France ne pouvoit pas si promptement arriver en Piemont, qu'il n'eût executé quelque entreprise sur les Estats du Duc de Savoye, y jetta vne armée de seize mille hommes de pied, & de quatre mille cinq cens chevaux sous la conduite du Marquis de Leganez: qui aiant intelligence avec quelques habitans de Nice de la Paille au Montferrat, s'y alla presenter. La garnison Françoise & Piemontoise se mettant en devoir de defendre la place, les habitans tournerent leurs armes contre elle par vne extreme lascheté ou plustost trahison, afin de se rendre plus agreables aux ennemis, qu'ils receurent dans leur ville, & ainsi la garnison, mal gré elle, fut contrainte d'en sortir bagues sauves. I. Les Espag. nols sõt receus dã Nice de la Paille par la trahisõ des habitãs.

De là le Marquis mena son armée devant le chasteau d'Aillan en l'Astez, petite place, & sans fortifications regulieres ny considerables pour resister à de si grandes forces. Neantmoins elle fut si vigoureusement defenduë par Renato II. Prennent le chasteau d'Aillan par capitulatiõ.

1637

Boëto Piémontois, qu'il soustint six assauts generaux: en tous lesquels il repoussa les assaillans, qui y perdirent plus de cinq cens hommes. Mais les munitions de guerre luy deffaillant, & n'aiant point esperance d'aucun secours, il rendit la place aux ennemis par capitulation aussi avantageuse & honorable qu'il la desira. A

III. Violences & brutalités par eux exercées au plat païs.

Aprez la prise d'Aillan, le Marquis muguettoit Albe. Mais aiant appris que le Marquis de Rangon estoit dedans avec vne bonne garnison, & (ce qui principalement rompit son entreprise) que les forces de France approchoient, il se retira dans son Gouvernement du Milanez, bruslant toute sorte d'edifices, sans espargner les Eglises, violant les femmes & les filles, & exerçant sur les Piemontois toutes les violences & brutalités que lon pourroit attendre des nations les plus barbares & infideles.

IV. La cavallerie Espagnole est deffaite par la Françoise & la Savoyarde.

Aprez la retraite du Marquis de Leganez, le Comte de Verrue mit le siege devant le Cayre au païs des Langues. Les Espagnols aiant repassé le Po pour le luy faire lever, le secours de France arriva en ces entrefaites en Piemont: & nonobstant la fatigue & les incommodités du voiage, vne partie de leur cavallerie se ioignit au Marquis Ville Colonnel general de celle de Savoye, faisant B ensemble treze cens Maistres: qui avec vne gaillarde resolutiõ allerent attaquer celle des ennemis, qui estoit de quinze cẽs chevaux d'elite, detachez de l'armée & cõmandés par Dom Martin d'Arragõ: qui ne soustinrẽt pas seulement le choq de l'Avantgarde des nostres, donnans si vertemẽt qu'ils n'eurent pas la patiẽce d'attendre le succez des Dragons & des Carabins, qui avoient commencé l'escarmouche de part & d'autre. Mais en les fendant chargerent les ennemis avec tant de furie, qu'ils tournerent le dos pour gagner le pied de la muraille du Fort de S.Doüal, & de là fuïrent encore iusques à Aqui, où ils se mirent à couvert.

V. L'Avãtgarde composée de Frãçois emporta la gloire de cet exploit.

Leurs principaux chefs & Officiers avec aucuns de ceux que l'honeur retint au combat, faisans encore ferme, furent tués ou faits prisonniers: & leur courage fut cause que la lascheté fut moins funeste aux autres, les nostres les aiant moins chaudement poursuyvis. Les sieurs de Villeneufve & de la Marcousse soustenus de Souvray & de Montignac tous François, commandoient l'Avantgarde, qui fit cete genereuse execution, & remporterent la principale gloire C de la victoire.

VI. L'infanterie Espagnole est deffaite en suite.

L'infanterie Espagnole, & Milanoise, qui gardoit le canon, prit vn si horrible effroy de la deffaite de la cavallerie, qu'elle se mit aussi en desroute avec tant de desordre, que les victorieux en firent vne tres-sanglante boucherie: & ceux qui reschapperent de leur glaive tombans entre les mains des païsans (qui en avoient receu des maux inestimables) estoient par eux assommés comme des bestes, sans aucune remission. De sorte que le massacre en fut si horrible, que de si grandes forces il ne resta pas aux ennemis six mille hommes de pied & deux mil cinq cens chevaux, pour les remettre en vn corps d'armée. Ils perdirent aussi leur artillerie & leur bagage.

VII. Le Marquis de Leganez se retire devant le Duc de Savoye.

Le Marquis de Leganez desirant reparer la perte & la honte de Dom Martin d'Arragon par quelque signalé exploit d'armes, aiant remis sur pied vne armée du debris de celle qui venoit d'estre deffaite, avec quelques recreuës, receut vn advis, qui luy faisoit esperer vn heureux succez de son projet: c'est à sçavoir, que le Duc de Savoye avec quinze cens hommes destachés de ses autres troupes, conduisoit luy-mesme à Ceva l'artillerie gagnée à la bataille. Le D grand advantage qu'il avoit sur le Duc, reschauffant ses esperances, il marcha contre luy avec toutes ses forces. Mais le Duc aiant descouvert son dessein reioignit promptement son armée; & neantmois commanda à son convoy de continuer sa marche avec la mesme escorte de quinze cens hõmes: luy se disposant à combatre les ennemis. Le Marquis voiant que la partie estoit egale, n'osa pas presenter son armée devant celle qui venoit de labatre, & se retira dans le Milanez.

IIX. Les Savoyars prennẽt Roquefinal.

Cependant les sieurs de Casenove Maior de Bataille du Duc de Savoye, de Grezieu & de Champ-fort, qui commandoient l'escorte de la sus-dite artillerie, que lon conduisoit à Ceva par l'ordre de Son Altesse, batirent si furieusement le chasteau de Roquefinal fort bonne place, que la garnison Espagnole,

1637 qui la defendoit, fut bien-aise de se rendre à discretion, sans que le Marquis eût la hardiesse de la venir secourir.

A Ainsi donc les Espagnols ne firent aucun progrez en Italie durant cete campagne, si ce n'est qu'ils prirent par capitulation Ponsons, où Nicolas Felix Marseillois commandoit : qui y fit vne plus longue resistence que ses forces, & la foiblesse de la place ne sembloient promettre. Le Duc de Savoye estant decedé peu de iours aprez, les Espagnols conceurent de plus grandes esperances que iamais de s'emparer du Piémont : & de ruiner la maison de Savoye : & pour en sapper les fondemens la mirent en division, en suscitant deux freres du defunct contre leurs neveus, ainsi que nous verrons en la suite de l'histoire. IX. Les Espagnols mettent la division en la maisõ de Savoye pour en profiter.

Heureux progrez des armes du Roy en la Franche-Comté & en Alemagne.

B *I. Le Baron de Dannevoux fait lever le siege d'Ericourt aux ennemis. II. Saincte-Vrsane prise par le Comte de Grancey-Medavy. III. Et Chavanes par le Marquis de Thianges. IV. Qui deffait le Marquis de Conflans. V. Siege mis devant Sainct-Amour par le Duc de Longueville. VI. Le sieur de Guitry deffait vn gros de cavallerie des ennemis. VII. Prise du chasteau de Sainct-Amour, & de Lyon-le-Saulnier. IIX. Et des chasteaux de Creveccœur, de l'Estoile & de Sarigny. IX. Et autres places.* X. *Punition de Gouverneurs, qui attendent le canon en de mauvaises places.* XI. *Prise de la Ferté, d'Yvoy & de Damvilliers par les armes du Roy.* XII. *Le Duc Charles batu & rebatu.* XIII. *Le Duc de Vveimar se saisit de l'isle de Rhenav.* XIV. *Deffait Iean de Vverth.* XV. *Qui reprend l'isle de Rhenav.* XVI. *Les sieurs de Rambures & Lambert prenent Sainct-Pol.* XVII *Le Regiment de Brons deffait par Valmont & par Dannevoux.*

C Cete grande prosperité des armes du Roy, qui a fait tant d'esclat en Italie, en Picardie, en Guienne, en Provence & au Languedoc durant cette campagne, s'estendit pareillement en la Franche-Comté, en Lorraine, au Luxembourg, & en Alemagne : en toutes lesquelles contrées les ennemis perdirent grand nombre de places, & furent batus en diverses rencontres. Le premier qui eut de prises avec eux fut le Baron de Dannevoux, qui avec moins de quinze cens combatans fit lever le siege d'Ericourt à leur armée dez l'entrée de cete année, aprez qu'ils y eurent fait vne extreme despense & perdu plus de deux mille hõmes : ce qui leur fut vn tres-sinistre augure pour le reste de la cãpagne. I. Le Baron de Dannevoux fait lever le siege d'Ericourt.

Le Comte de Grancey-Medavy Gouverneur du Comté de Montbeliard aiant assemblé quelques troupes de ses garnisons investit & batit à la barbe des ennemis Saincte-Vrsane, où il y a ville & chasteau. Aiant forcé la ville dans peu de iours : & la garnison avec les habitans s'estant retirée au chasteau, elle fut contrainte d'en sortir vies sauves, vn baston blanc à la main, à la reserve du Capitaine, à qui il fut permis de porter seulement son espée. II. Saincte Vrsane prise par le Comte de Grãcey Medavy.

D

Le Marquis de Thianges Lieutenant de Roy en Bresse & Mareschal de camp de l'armée du Roy, estant entré par ordre de Sa Majesté dans la Franche-Comté avec cinq cens chevaux, & quatre cens hommes de pied de la milice de Bresse & de Bugex, & avec vne partie des Regimens d'Enguien & de Rebé cõmandée par le Chevalier des Barres & par Champerou, emporta la ville de Chavanes avec le petard & par escalade. Les habitans s'estans retirés dans vne grosse tour du Chasteau, se rendirent à discretion, vies sauves. III. Et Chavanes par le Marquis de Thiãges.

Le Marquis de Conflans, qui commãdoit les armes d'Espagne en ce païs là voulant avoir revenche de la perte de cete place, fit vne entreprise sur les cha- IV. Qui deffait le

Marquis de Conflans.

steaux de Courlao & de Vaugregneuse dãs le gouvernemẽt de Thianges: qui en aiant esté adverti renforça de mille hõmes de pied & de trois cens cheuaux ses troupes, & marcha droit à l'ennemi, quoy que plus fort que luy & avec canon: & l'aiãt trouvé barricadé ne laissa pas de l'attaquer, & dõna avec tant de furie dans leur barricade qu'il la força, & tailla en pieces l'infanterie qui la defendoit. La cavallerie de l'ennemi au lieu de soustenir son infanterie, prit laschement la fuite, & fut poursuyvie bien loing par la nostre. Il y eût bien mille des ennemis tués sur la place ou en leur fuite (& mesmes la plus part des Officiers, qui y firent la principale resistence,) outre ceux qui se noyerent dans la riviere, & quatre cens prisonniers, avec le canon & le bagage. Les nostres n'y perdirent pas plus de soixante hommes de la soldatesque: sans nul homme de marque. Cela fut fait au mois de Mars. 1637 A

V. Siege de S. Amour par le Duc de Lõgueville.

Le Duc de Longueville General de l'armée du Roy en cete frontiere mit le siege devant la ville de Sainct-Amour sur la fin du mesme mois: & aiant advis que les ennemis s'assembloient vers Lyon-le Saulnier pour la secourir, envoia contr'eux le sieur de Guitry Mareschal de camp avec quatre cens cinquante chevaux & cent mousquetaires. Cependant il fit bresche raisonnable à la place B assiegée: & y aiant fait donner l'assaut par l'ordre du Vicomte d'Arpajon aussi Mareschal de camp, l'emporta, & tous les assiegés qui se trouverent en armes, passerent au trenchant de l'espée, excepté ceux qui se sauverent dans le chasteau, où ils furent bloqués.

VI. Le sieur de Guitry deffait vn gros de cavallerie des ennemis.

Guitry aiant recogneu les troupes qui se preparoient pour venir au secours de Sainct Amour, dans lesquelles il y avoit douze cens chevaux, ne laissa pas de les attaquer, les chargea si brusquement & avec tant de resolution qu'aprez peu de resistence il les mit en route, en tua cent-cinquante, en amena quarante prisonniers, & y prit quatre Cornetes avec vne paire de tymbales. Ce mesme iour le Duc de Longueville accompagné du Vicomte d'Arpajon destacha de son armée cinq cens chevaux & mille hommes de pied: & poursuivant le secours rompu par Guitry deffit trois Compagnies de cavallerie du Regiment du Marquis de Conflans.

VII. Prise du chasteau de S. Amour, & de Lyõ-le Saulnier.

Cela fait, il retourna en son camp devant le chasteau de S. Amour: & trouva C les assiegés si estonnés de la deffaite de leur secours, auquel ils avoient mis toute leur esperance, qu'ils luy demanderent quartier, & l'obtinrent le 2. d'Avril: comme firent aussi les chasteaux de Laubespin & de Courlao. S'estant presenté devant Lyon-le Saulnier, on fit la sourde oreille à ses sommations: ce qui l'obligea à batre si furieusement la ville, que bresche plus que raisonnable y estant faite, elle fut emportée par assaut, & saccagée: toutefois ceux qui peurent gagner le Chasteau sauverent leurs vies par capitulation en rendant la place.

XII. Et des chasteaux de Crevecœur, de l'Estoile & de Satigny.

En ces entrefaites le Comte de Guebriant Mareschal de camp se vint ioindre à l'armée avec les troupes que le Duc de Rohan commandoit en la Valteline, si affoiblies qu'il n'y restoit pas plus de deux mille cinq cens hommes de pied & cinq cens chevaux. Aiant receu ordre du General pour attaquer la ville de Montagu proche de Lyon-le Saulnier, elle luy fut renduë sans grande resistence. Cependant les chasteaux de Crevecœur, de l'Estoile & de Sarigny furent remis entre les mains du Duc de Longueville. La garnison du dernier n'aiant pas exprimé le lieu où elle devoit estre conduite, non plus que celle du D chasteau de Lyon-le Saulnier, toutes deux furent embarquées sur la Saone, & de là envoiées par le Rhone à Perpignan: afin de leur faire perdre autant de temps, & qu'elles ne peussent pas servir l'ennemi au lieu où elles avoient esté vaincuës. Car en tel cas les vaincus reçoivent la loy du vainqueur s'ils n'ont pas specifié en termes exprez les circonstances de leur demande, ainsi que nous avons veu ci-devant en la capitulation de Landrecy.

IX. Et autres places.

Les chasteaux d'Orgelet, de Montouve, de Pimorain, & de la Tour de May, la ville & chasteau de Bleterans, avec plusieurs autres places se rendirent aussi au Duc. La ville & chasteau de Cherval furent forcés par le Baron de Coupet avec le Regiment d'Enguien: où aprez le massacre de la garnison furent gagnés trois drapeaux & deux Cornetes,

1637 Le Vicomte d'Arpajon aiant attaqué le Chasteau de Chevreaux fort bonne place, avec douze cens hommes, cinq cens chevaux & deux pieces de canon, fut A adverti que le Duc Charles venoit au secours des assiegés avec dix mille combatans. Sur lequel advertissement la pluspart des Officiers de ses troupes estoient d'advis de lever le siege. Mais luy au contraire fit donner l'assaut à la place : & les assaillans aiant esté repoussés, il l'emporta au second assaut, tailla en pieces tout ce qui se trouva en armes, fit pendre & estrangler le Gouverneur, à cause des bruslemens qu'il avoit faits dans les terres du Roy: & pour faire voir qu'il ne faisoit que justice, il mit bon ordre à ce que l'honneur des femmes & des filles fût conservé. Sainct-Laurent de la Roche se rendit aussi au mesme Vicomte, & le Pont de Horde au sieur de la Chappelle Capitaine & Major au regiment du Perche, qui l'avoit assiegé par l'ordre du Comte de Grancey: mas il fit pendre & estrangler le Gouverneur, pour n'avoir pas voulu capituler qu'aprez avoir veu le canon. X. Punition de Gouverneurs des meschantes places qui attendent le canon.

B Cete mesme campagne le Mareschal de Chastillon & le sieur de Feuquieres son Lieutenant general en l'armée du Roy, prirent plusieurs places sur les ennemis au Luxembourg & ailleurs : & entr'autres la Ferté, Yvoy, & Damvilliers, par siege & par capitulation: mais il se fit de valeureux exploits d'armes, particulierement devant Damvilliers place fort considerable, l'vn des partis faisant tout devoir pour se la conserver, & l'autre pour la conquester. XI. Prise de la Ferté, d'Yvoy & de Damvilliers.

D'autre part le Duc Bernard de Weimar accompagné du sieur du Hallier Mareschal de Camp, poursuivant le Duc Charles de Lorraine dans la Franche-Comté, & l'aiant atteint au village de la Ferriere prez de la Saone, il y eut vn aspre combat entr'eux durant vne heure. Mais enfin les Lorrains furent rompus & prirent la fuite : en laquelle ou au combat ils perdirent quatre cens hommes, douze cens chevaux, seize cornetes, & trois tymbales : outre cinq à six cens prisonniers que les victorieux retinrent pour les mettre à rançon. Peu de iours aprez il y eut encore vne seconde rencontre entre le Duc de Weimar & le Colonnel Mercy (qui commandoit quelques troupes du mesme Duc Charles) en C laquelle les Lorrains furent derechef batus avec perte quasi aussi sanglante que la precedente. XII. Le Duc Charles batu & rebatu.

Ce grand Capitaine s'estant avancé vers le Rhin se saisit de l'Isle de Rhenav entre Strasbourg & Rhinfeld, la fortifia, & y bastit vn pont avec deux Forts aux deux bouts, afin d'avoir vn passage libre & commode sur le mesme fleuve. Cete fortification donna vne grande jalousie à la ville de Brisac, & à toutes les places voisines, qui tenoient pour la maison d'Austriche: & de fait les Imperiaux firent tous les effors possibles pour reprendre la mesme Isle. XIII. Le Duc de Vveimar se saisit de l'Isle de Rhenav.

Iean de Verth en aiant donc receu les ordres avec l'armée qu'il commandoit devant Hermenstein, s'en vint mettre en bataille devant le Duc de Weimar: lequel ne refuyant iamais les occasions de tesmoigner sa valeur, vint alaigrement aux mains avec luy, de sorte qu'ils s'entre-choquerent fort furieusement. La cavallerie du Duc de Weimar aiant ploié au premier choq, il se jetta à la teste, & faisant tout devoir de soldat & de Capitaine, non seulement il la r'asseura, D mais aussi rompit celle de Iean de Verth: qui se voiant abandonné des siens fut contraint de se mettre sur la retraite: & se sauva dans Offembourg, avec perte de cinq cens des siens & d'vne partie de l'equipage de son armée. XIV. Defait. Iean de Vverth.

Le vaincu, qui ne songeoit plus qu'à trouver quelque occasion d'avoir revenche de cete estrete, aiant advis que la garnison de l'Isle de Rhenav estoit foible: que le sieur de Manicamp qui en estoit Gouverneur, se trouvoit absent à Strasbourg, & le Duc de Weimar bien eloigné de-là: Iean de Werth, dis-je, considerant que l'occasion pour attaquer cete isle luy estoit fort favorable, s'y en vint à l'improviste: & la surprenant le iour de la Toussains, emporta d'emblée tous les Fors voisins avec peu ou point de resistence, Aiant attaqué en suite le Fort de l'isle, il en fut repoussé avec perte de quatre cens hommes. Nous verrons en l'histoire de la campagne suyvante, comment ils reviendront aux prises: & qu'enfin Iean de Vverth sera vaincu & fait prisonnier du Duc de Vveimar, & mesmes sera envoié en France sous bonne garde, pour y servir de spectacle. XV. Qui reprend l'Isle de Rhenav.

XVI. Les sieurs de Rambures & Lambert prennent Sainct-Pol.

A Au mois d'Aoust les sieurs de Rambures & de Lambert Mareschaux de Camp prirent par composition la ville de Sainct-Pol, bonne place en Artois & fort considerable. La garnison Espagnole de deux cens hommes s'estant obstinée à la defense, fut enfin contrainte d'en sortir sans armes, vies sauves: aiant mieux aimé gaigner temps avec grand hazard, que de prendre prematurément vne capitulation fort avantageuse qui luy estoit offerte.

XVII. Le Regimét de Brons defait par Valmont & par Dannevoux.

Sur la fin du mois de Decembre le Colonnel Valmont, qui commandoit le Regiment du sieur de la Bloquerie, & le Baron de Dannevoux nouveau Gouverneur de Damvilliers defirent le Regiment de Brons logé à Montmartin à six lieuës de Damvilliers : où il croyoit estre en seureté, parce que les nostres ne pouvoient aller à luy sans passer trois rivieres sans pont. Eux donc faisans porter vn pont de bois, s'en servirent pour passer les rivieres non gueables : & surprenant les ennemis, en firent vn sanglant massacre, à la reserve de bon nombre de prisonniers de guerre.

B

Bonnes actions de guerre faites hors des armées par divers Capitaines.

I. *Bonne action du sieur de la Rente.*
II. *Du sieur de la Borde-Boichard.*
III. *Du sieur de la Mothe-Houdencour.*
IV. *Du sieur de Sainct-Preuil.*
V. *Du mesme.*
VI. *Du sieur de Villequier.*
VII. *Du mesme.*
IIX. *Du sieur de Suzenville.* C
IX. *Du Comte de Grancey Medavy.*
X. *Du Colonnel Gassion.*

I. Bóne action du sieur de la Rente.

LE sieur de la Rente Capitaine d'vne compagnie de chevaux-legers en la garnison de Guise, estant allé à la guerre vers Cateau-Cambresis, par l'ordre du Marquis de Praslin le vingt-deuxiéme de Ianvier, avec soixante-dix chevaux & vingt Carabins, rencontra quarante chevaux des ennemis qui conduisoient vn convoy à Landrecy, & les aiant chargés brusquement les mit aisément en route, en tua sept, & fit poursuivre le reste par vingt-cinq de ses cavalliers iusques à Cateau-Cambresis (qui ne s'estoit pas encore rendu au Roy) où ils se retirerent, luy demeurant cependant en embuscade. La garnison Espagnole de cete place aiát recognu le petit nombre des François sortit en nombre de soixante cavaliers sur les nostres, lesquels s'estans mis soudain sur la retraite vers l'embuscade, y attirerent les ennemis ,qui les poursuivoient trop chaudement: & la D Rente les affrontant à l'improviste, leur donna vn si grand effroy, qu'ils tournerent soudain le dos pour regaigner leur garnison, payant des plus mal montés & des moins diligens,qui furent tués ou faits prisonniers.

II. Du sieur de la Borde-Boichard.

Le sieur de la Borde-Boichard Lieutenant Colónel de la Milice de Tierache sous le sieur de Longueval, desirant avoir revenche des bruslemens que les ennemis avoient faits les deux dernieres années dans nos frontieres, força & brusla le bourg de Grand-Floyon fortifié au Païs-bas. De là il s'en vint attaquer le fauxbourg de Cateau-Cambresis pour y en faire autant: & y ayant trouvé grande resistence, il ne laissa pas de l'emporter à vive force, avec grand carnage de ceux qui le defendoient , & perte de dix à douze des siens : si bien qu'il y fit mettre le feu, qui le desola entierement, & en emmena vn grand

1637 nombre de chevaux, & quantité de bestail, sans que la garnison de la
A ville se mît en devoir de secourir le faux-bourg, ny de poursuivre les François.

Le sieur de la Mothe-Houdancourt Gouverneur de Belle-garde en Bourgogne adverti qu'il y avoit quatre cens hommes du debris des troupes du Duc Charles de Lorraine, au bourg de Sainct-Aubin sur la frontiere de la Franche-Comté, donna ordre aux sieurs Loyac, Baduy, & de Sainct-Martin Officiers de sa garnison, de prendre deux cens mousquetaires pour les attaquer : estimant que ce nombre de gens d'elite suffisoit pour desfaire des gens batus & estonnés. Et de fait les nostres estant arrivés vn peu avant l'aube du iour vingt-huictiesme de Fevrier devant ce bourg, & se voians descouvers, iugerent qu'il valoit mieux donner des-lors qu'attendre le iour qui descouvriroit encore mieux leur petit nombre. S'estant donc divisés en deux petits corps, afin d'attaquer le bourg des deux costés, & faire croire qu'ils estoient en plus grand nombre, ils executerent leur resolution avec tant de hardiesse, que les Lorrains se persuadant que les assaillans estoient les plus forts, firent fort peu de resistence : & taschans
B de se sauver en abandonnant la place, furent la plus-part tués ou faits prisonniers. III. Du sieur de la Mothe-Houdécour.

La garnison Espagnole du chasteau de Fouquesoles à deux lieuës d'Ardres bien fortifié & entouré de double fossé plein d'eau incommodant grandement tout le païs circonvoisin, le sieur de Sainct-Preüil Gouverneur d'Ardres resolut de s'en saisir. Aiant à cet effect emprunté quelques troupes des garnisons voisines de l'obeïssance du Roy, il envoia le vingt-septiéme d'Avril sommer par vn trompete le Gouverneur de rendre la place à sa Majesté. N'en aiant eu autre response qu'vne salve de mousquetades : il y fit soudain conduire vne piece de canon, avec laquelle il commença à la batre. Le mal-heur aiant porté qu'elle s'eventa au quatriéme coup : Sainct-Preüil avec autant d'impatience que de hardiesse se lança dans le fossé, & nonobstant les mousquetades du chasteau passa de l'autre costé. Le Chevalier des Rivieres, les sieurs de Neüilly, de Casaux, de Lanié, de Savaillan, de Remond, & bon nombre d'Officiers l'aiant suivi, attirerent aprez eux la soldatesque. Aiant mis le feu aux granges
C proches du Chasteau, la plus-part couvertes de paille, la garnison surprise de la hardiesse des François, & de la crainte que le feu ne se prît au chasteau, demanda quartier : qui luy fut accordé, vies, armes, & bagues sauves. Sainct-Preüil y laissa vne garnison de cinquante hommes, & retourna tres-ioyeux en la sienne. IV. Du sieur de S. Preüil.

Le mesme sieur de Sainct-Preüil aiant vsé de pareille precipitation le vingtiéme de Septembre à l'attaque du chasteau de Rumingan, place considerable, pour estre sise sur vn grand passage entre Bourbourg & Sainct-Omer, il la prit aussi avec pareil bon-heur. Car aiant descouvert qu'en certain endroit la muraille (d'ailleurs ancienne) estoit foible, & de brique mal cimentée, il fit passer de nuict le fossé à quatre massons : lesquels aiant levé trois ou quatre pieces de brique de la muraille, en leverent en suite plusieurs assises sans bruit (les trouvant quasi desprises les vnes des autres) si bien qu'en moins d'vne heure ils
D firent vne ouverture à passer huict hommes de front. Ceux qui avoient esté ordonnés pour donner les premiers, chargerent d'abord avec grands cris le corps de garde prochain, & y apporterent tant d'estonnement que peu y firent ferme. Le sieur de Sainct Preüil donnant en suite avec le Chevalier des Rivieres (qui l'accompagnoit en toutes ses entreprises) & avec le reste de la troupe, la garnison se prit à crier, quartier, quartier : qui luy aiant esté donné, en mettant les armes bas, elle en sortit sur l'heure, & Sainct-Preüil y en laissa vne de cent hommes, sous le sieur de la Tour, aprez avoir exposé la place au pillage. V. Du mesme.

Le sieur de Villequier Gouverneur de Boulonnois allant batre la strade au mois de May avec cinq cens chevaux, & autant de fantassins, eut advis que trois cens hommes de pied Espagnols estoient dans les bois proches de Coupelle & de Cequy, par où il dessignoit de passer. L'assiete de ces postes VI. Du sieur de Villequier.

estant fort avantageuse aux ennemis couvers de hayes & de buissons, & où la cavallerie estoit inutile, il ne laissa pas de les y attaquer, & aprez vn tres-aspre combat durant deux heures, les y força, & en aiant taillé en pieces deux cens, emmena prisonniers ceux qui estoient reschappés du glaive. Les assaillans y perdirent aussi cinquante hommes : mais les blessés furent en plus grand nombre. 1637 A

VII. Du mesme.

Le mesme sieur de Villequier eut pareille aventure sur les Espagnols le troisiéme de Iuillet ensuivant. Car ceux-ci s'estant mis en campagne en nombre de trois cens chevaux & autant de fantassins pour surprendre la garnison Françoise du bourg de Desurene proche de Monthulin, le sieur de Villequier adverti de leur entreprise, donna l'ordre au sieur de la Mothe-Belle-Isle, de prendre vne compagnie de chevaux-legers, deux de carabins, & quarante à cinquante mousquetaires pour s'opposer à l'execution de leur dessein. La Mothe-Belle-Isle aiant rencontré les ennemis (qui dés-ja advertis de sa marche, l'attendoient saparés en deux embuscades, afin de l'investir) chargea si furieusement la premiere qu'il la mit en route : & celle-ci portant l'effroy en l'autre, les ennemis ne firent pas grande resistence. Il en fut tué environ deux cens, & trente retenus prisonniers. Les François n'y perdirent que quinze hommes, pas vn de marque. B

IIX. Du sieur de Suzeneville.

Le Baron de Vignoville & le Chevalier de Proville Capitaines dans les troupes du Duc Charles de Lorraine aiant advis que la garnison Françoise du chasteau de Tonnoy à trois lieuës de Nancy estoit fort foible, vinrent attaquer la place le vingt-septiéme de May, & s'en saisirent sans y avoir trouvé que bien peu de resistence. Et dautant que de là les ennemis pouvoient fort incommoder les places voisines qui tenoient pour le Roy, le sieur d'Ocquincourt Gouverneur de Lorraine pour sa Majesté, l'envoia investir par le sieur de Suzeneville Capitaine au Regiment de Brazeux, avec de bonnes troupes tant à pied qu'à cheval : mais n'aiant point de canon, & la garnison se mettant en devoir de se bien defendre, il y en envoya deux pieces, à la veuë desquelles les assiegés perdirent cœur, & en sortirent, vies, armes & bagues sauves. C

IX. Du Comte de Grancey-Medavy.

Le Comte de Grancey-Medavy Gouverneur du Comté de Montbeliard, considerant que la garnison de la ville de l'Isle en la Franche Comté incommodoit grandement les courses de celles de son Gouvernement, luy dressa vne partie pour la surprendre. C[illegible]t donc le dix-neufiéme de May qu'il prit soixante Maistres & deux cens mousquetaires : avec lesquels il s'alla mettre de nuict en embuscade en vn bois proche de l'Isle : & dez le matin au poinct du iour destacha de sa troupe quinze de ses cavalliers, qui n'eurent pas plustost commencé (suivant l'ordre qu'ils en avoient) à enlever le bestail des villages prochains, que l'alarme estant donnée à la ville, il en sortit quatre-vingts chevaux, & deux cens cinquante mousquetaires : devant lesquels les quinze aiant abandonné leur butin pour prendre la fuite, furent poursuivis avec plus de chaleur que d'ordre par les ennemis : de sorte que le Comte sortant de son embuscade avec son gros, n'eut pas beaucoup de peine à les rompre, & les ramena batant iusques dans leur infanterie : laquelle fut aussi enfonsée nonobstant sa vigoureuse resistence : & eût fait mourir beaucoup d'hommes & de chevaux des assaillans, si l'infanterie de ceux-ci leur arrivant fort à propos, ne luy eût fait lascher le pied, & prendre la fuite vers la ville avec sa cavallerie : ce qu'elle ne sceut pourtant faire que les deux tiers ne fussent taillés en pieces. De la part du Comte il n'y eut que dix hommes de tués, vn Officier compris, & bon nombre de cavalliers & de chevaux furent blessés par la mousquetairie des ennemis. D

X. Du Colonnel Gassion.

Le Colonnel Gassion aiant destaché mille chevaux de l'armée de Picardie le vingt-troisiéme de Iuin par l'ordre du Cardinal de la Valete, pour batre la strade du costé des ennemis, attaqua dans leur quartier vingt sept Cornetes de Cavallerie, qui n'estoient pas moins fortes en nombre que luy. Toutefois

1637 se trouvant surprises & chargées vertement, elles prirent l'effroy, & aprez
A vne bien legere resistence, furent mises en route : en laquelle ou dans ses postes il y eut deux cens hommes des ennemis de tués : quarante à cinquante faits prisonniers, bon nombre de chevaux gaignés avec trois Cornetes.

Divers evenemens notables arrivés tant en France que dans les païs estrangers.

I. *Monsieur frere vnique du Roy & le Comte de Soissons, se declarent ennemis du Cardinal-Duc de Richelieu.* II. *Monsieur se remet au devoir envers le Roy, & le Comte en apparence.* III. *Mal-heureux accident arrivé à la ville d'Arles.* IV. *Le Comté de la Rochefoucaud erigé en Duché & Pairrie.* V. *L'Anglois traicte avec les Rois de Salé & de Marok en Afrique.* VI. *Rebellion des Portugais contre les Castillans.* VII. *Confederation des Portugais avec les Holandois.* IIX. *Paix entre les Empereurs des Persans & des Turcs.* IX. *Trespas de l'Empereur Ferdinand II.* X. *De Charles de Gonzague Duc de Montoue.* XI. *De Charles Duret sieur de Chevry, President en la Chambre des Comptes.* XII. *De Victor Amedée Duc de Savoye.*

B

I. Monsieur & le Comte de Soissons se declarêt ennemis du Cardinal-Duc.

Ce grand credit que le Cardinal-Duc de Richelieu s'estoit acquis auprez du Roy, croissant d'autant plus que les armes de sa Majesté prosperoient par tout : par mesme moyen l'envie & la haine des Grands du Roiaume croissoit aussi contre son Eminence. Pour luy, il ne faisoit pas grand estat de l'indignation de tous les autres, si Monsieur frere vnique du Roy & le Comte de Soissons
C ne se fussent pas declarés ses ennemis, par la suggestion d'aucuns mauvais Conseillers, qui leur representoient que ce leur estoit chose honteuse, qu'eux estans de la maison de France, ils eussent pourtant la moindre part au gouvernement de l'Estat.

II. Monsieur se remet au devoir envers le Roy, & le Comte en apparence.

Ce discours aiant fait impression dans l'esprit de ces Princes, Monsieur se retira à Blois au mois de Novẽbre de l'année derniere 1636. sans perdre congé du Roy, & le Cõte de Soissons s'en alla à Sedã. Cet eloignemẽt de la Cour témoignoit plustost leur mescontentement, qu'aucun mauvais dessein qui tendît à troubler l'Estat. Aussi Monsieur aiant recognu son manquement, rendit au Roy tous les tesmoignages d'obeïssance qu'il en pouvoit desirer, soudain aprez la Declaration que Sa Majesté fit publier pour les r'appeller à leur devoir: & mesmes le vint trouver à Dangu: dont le Roy fut si satisfait qu'il en donna cognoissance aux Gouverneurs de Province, & aux Generaux de ses armées par sa letre du 9. du mois de Fevrier. Le Comte de Soissons luy escrivit avec toutes les
D soufmissions que Sa Majesté en pouvoit desirer : mais il eût fait encore mieux d'imiter Monsieur en venant faire en personne les protestations qu'il faisoit par escrit à Sa Majesté. Car comme il faut par necessité que ceux qui aians desia de la disposition à la corruption, demeurant longuement parmi les infects s'infectent aussi. De mesme ceux qui ne sont entretenus que de discours de rebellion, y aiant desia de l'inclination, s'y portent facilement & perissent comme fit ce jeune Prince, ainsi que nous verrons en la suite de l'Histoire.

III. Malheureux accident arrivé à la ville d'Arles.

Le lendemain de la feste de Pasques, il arriva vn tres-funeste accident à la ville d'Arles, par vne telle occasion. Cent-cinquante pirates Turcs aiant esté pris en mer auprez de la Rochelle, estoient conduits en Alger en Afrique, afin d'estre eschangés avec autant de Chrestiens captifs des infideles. Eux passant

sur le pont d'Arles, qui est de bois sur le Rhone, il s'y fit vn si grand concours de menu peuple, que le pont affaissé du poids de la multitude des personnes, fondit sous elles : dont environ trois cens tomberent dans le fleuve. La plusspart des familles des artisans & de la populace se trouvant interessées en ce mal-heur, & pas vne des maisons considerables, plusieurs des affligés en fremissoient de rage contre les principaux de la ville, s'imaginant que ceux-ci n'aiant point de part en la perte des pauvres, n'en prenoient pas non plus en leur affliction, & ne compatissoient pas avec eux : de sorte qu'ils commencerent à les menacer du feu : & en executant leurs menaces mirent le feu en divers lieux de la ville. Toutefois les Magistrats y rapporterent vn si bon ordre, que l'incendie fut arresté, & les auteurs de cet attentat furent punis. 1637 A

IV. Le Comté de la Rochefoucaud erigé en Duché & Pairrie.

Le vingt-quatriéme du mois de Iuillet le Comte de la Rochefoucaud fut receu Duc & Pair de France au Parlement de Paris, & y prit seance en cete qualité. Sa maison estant vne des plus illustres du Roiaume, & qui peut monstrer sa Genealogie (ainsi que i'ay remarqué sous le regne de François premier) depuis six cens ans de pere en fils, sans avoir esté transmise aux collateraux : elle meritoit bien d'estre decorée de ce haut titre : puis-que plusieurs autres, qui luy sont inferieures en toutes les marques d'ancienne noblesse, en ont esté honorées. B

V. L'Anglois traicte avec les Rois de Salé & de Marok.

Le Roy de la Grand'-Bretagne envoia cete année vne armée navale en Afrique sous Guillaume Ramsbroug Admiral, qui y prit l'ancienne ville de Salé (ainsi appellée à la difference de la nouvelle de mesme nom) mit en liberté bon nombre de Chrestiens de diverses nations, & fit paix avec le Prince de la mesme ville : comme aussi avec le Roy de Marok, qui envoya vne Ambassade en Angleterre pour en avoir la confirmation du Roy de la Grand'-Bretagne.

VI. Rebellion des Portugais contre les Castillãs.

Les Portugais, qui ont tousiours eu à contre-cœur la domination des Castillans, comme tyrannique & vsurpée sur leurs Princes legitimes, commencerent cete année à s'esmouvoir pour secoüer ce ioug, sous lequel ils gemissoient depuis soixante ans. Le Roy d'Espagne envoia contre eux de grandes forces (entre lesquelles estoient les troupes chassées de devant Leucate) pour les ranger à l'obeïssance. Mais cela ne servit qu'à enflammer davantage la rebellion : ainsi que nous verrons en l'Histoire des années suivantes. C

VII. Confederation des Portugais avec les Holandois.

Les Holandois continuoient tousiours leur progrez au Bresil, au grand dommage des Espagnols, & retiroient, entr'autres, vn tres-grand revenu des sucres. Les Portugais qui avoient abandonné cete region, y revinrent pour traiter de leur restablissement avec les Holandois, qui y presterent l'oreille en consideration de la revolte des Portugais contre le Roy d'Espagne : & mesmes ces deux nations firent depuis confederation ensemble.

IIX. Paix entre les Empereurs de Perse & de Turquie.

Le Sophi Empereur de Perse aiant envoié de tres-riches & tres-rares presens à l'Empereur des Turs en tesmoignage de ce qu'il desiroit entretenir la paix avec Sa Hautesse, fut fort favorablement accueilli à sa Porte : & la confirmation ou continuation de la paix entre ces deux tres-puissans Monarques, pourroit estre fort funeste aux Chrestiens, pendant qu'ils sont en guerre, si la Providence divine n'avoit permis que le mesme Grand Seigneur fût attaché à la guerre contre les Tartares, les Roux ou Russiens, & les Moscovites. D

IX. Trespas de Ferdinand II. Empereur.

Cete mesme année le quinziéme iour de Fevrier deceda d'vne apoplexie en la ville de Vienne en Austriche Ferdinand deuxiéme Empereur (ainsi que i'ay touché cy-dessus) en l'âge de cinquante-neuf ans, le dix-huitiéme de son Empire. Il vescut en reputation de Prince vertueux, pieux, & bon justicier. Il traita pourtant avec grande iniustice le Duc de Mantoue, & le Comte Palatin du Rhin : ce qu'on a attribué aux violentes sollicitations du Roy d'Espagne : qui est accuser cetuy-ci, sans excuser l'autre.

Au

1637. Au mois de Septembre rendit aussi l'ame à Dieu en sa ville de Mantoüe Charles de Gonzague Duc de Mantoüe & de Nivernois : qui eût esté despoüillé & chassé de ses Estats d'Italie par l'insatiable ambition de la maison d'Austriche, s'il n'y eût esté maintenu par les armes de France. X. De Charles de Gonzague Duc de Mantoüe.

En ce mesme mois de Septembre passa du trauail & des douleurs que sa maladie de la pierre luy causoient, au repos celeste, Messire Charles Duret, Seigneur de Chevry, President en la Chambre des Comptes de Paris, Intendant & Contrerooleur General des Finances, honoré du cordon bleu en qualité de Greffier de l'Ordre du Roy. Il estoit homme de bon esprit, judicieux, bien versé aux Letres humaines & en la langue Greque & Latine, eloquent, adroit, & quoy que fort affable, aucunement severe, en ce qu'il ne pouvoit supporter vn mauvais raisonnement de personne : mais (ce que j'estimois en luy au dessus de toutes ses loüables conditions) il avoit vne charité vrayement Chrestienne & sans bornes envers les pauvres, & mesmes envers les Religieux mendans, qui sont pauvres volontairement, & d'autant plus recommandables. Par sa mort ie perdis le meilleur & le plus franc ami que j'eusse à la Cour : & serois coulpable d'ingratitude, si ie ne laissois à la posterité ces eloges deus à ses merites : & ce qui me le fait plus trouver à dire c'est qu'il n'y a plus de protecteur des gens de Letres entre ceux qui ont la dispensation des Finances. XI. De Charles Duret sieur de Chevry President en la Chambre des Comptes.

Le quatriesme du mois d'Octobre passa de cete vie à vne meilleure, Victor-Amedée Duc de Savoye & Prince de Piémont, laissant de son mariage avec Christine de France sœur du Roy Loüis XIII. deux fils, à sçauoir Loüis Amedée, & Charles-Emanuel, & trois filles. Et dautant que tous ses enfans estoient moindres d'âge, il ordonna que la Duchesse leur mere fût leur Tutrice, & Regente de ses Estats. Estant Prince fort genereux, aussi estoit il fort ambitieux, & ne se pouvant contenter du titre de Duc, affectoit ardâment celuy d'Altesse Roiale, & mesmes de Roy, ainsi qu'avoit fait aussi le dernier Duc son pere : & ce en consequence de ce qu'vn de leurs ancestres avoit esté honoré du titre de Roy de Cypre, & le Roy Henry le Grand en fût si vivement sollicité, qu'il y avoit donné son consententement : mais il y eut difficulté pour avoir aussi celuy du Pape & du Grand-Duc de Toscane. Le sieur d'Hemery estant Ambassadeur extraordinaire de la part du Roy auprez de ce Prince aux trois dernieres années de sa vie, il luy fit proposer ce qui estoit de son ambition sur ce sujet: afin qu'il en parlât au Roy son Maistre: mais la mort esteignit ses desirs ambitieux en trenchant le fil de sa vie, avant que cela peût estre proposé à Sa Majesté tres-Chrestienne. XII. De Victor-Amedée Duc de Savoye.

Exploits de l'armée d'Allemagne Prise de Iean de Vverth, & de la ville de Brisac.

I. *Ordre gardé en l'histoire de cete année.* II. *Desseins contraires du Duc de Vveimar & de Iean de Vverth.* III. *Vveimar se saisit de trois des villes Forestieres.* IV. *Assiege Rhinfeld, qui est la quatriesme.* V. *Les armées sont en presence.* VI. *L'armée de Vveimar absent est batuë par Iean de Vverth.* VII. *Vveimar exhorte ses troupes au devoir.* IIX. *Sa harangue.* IX. *Sa victoire sur les Imperiaux.* X. *Morts & blessés de part & d'autre.* XI. *Iean de Vverth est conduit prisonnier en France.* XII. *Logé au Chasteau du Bois de Vincennes.* XIII. *Son orgueil rabbaissé par le Duc de Vveimar.* XIV.

Rhinfeld rendu au Duc de Vveimar. XV. *Et plusieurs autres places ensuite.* XVI. *Assiete de Brisac.* XVII. *Assiegé par Vveimar.* XIIX. *Les Imperiaux taschent de secourir la place.* XIX. *Vn convoy pour les assiegés pris & l'escorte deffaite.* XX. *Les armées sont en presence.* XXI. *La victoire du commencement penche du costé des Imperiaux.* XXII. *Qui sont en fin vaincus.* XXIII. *Les assiegés ont manque de vivres.* XXIV. *Deffaite du Duc Charles.* XXV. *Nouveau secours repoussé.* XXVI. *Brisac est rendu au Duc de Vveimar.* XXVII. *Avec les chasteaux de Lanscroon & de Bourg.* XXVIII. *Le Roy fortifie Brisac.*

I. Ordre gardé en l'histoire de cete année.

POVR garder vn bon ordre au rapport de tout ce qui s'est passé de plus considerable durant cete année mil six cens trente-huict, nous la diviserons en dix relations principales. La premiere sera des exploits de l'armée d'Alemagne sous le Duc de Vveimar. La seconde, de ceux de l'armée d'Italie sous le Duc de Crequy, & aprez sa mort, sous le Cardinal de la Valete, assistés des armes de Savoye. La troisiesme, de ceux des armées de Picardie commandées par les Mareschaux de Chastillon & de la Force, & par le sieur de la Melleraye Grand Maistre de l'Artillerie, fait Mareschal de France. La quatriesme, du siege de Fontarabie sous M. le Prince de Condé. La cinquiesme, du progrez des armes du Roy en la Franche-Comté sous le Duc de Longueville. La sixiesme, de deux victoires navales emportées sur les Espagnols: l'vne par l'Archevesque de Bourdeaus: l'autre par le Marquis du Pont de Courlé General des Galeres de France. La septiesme, de diverses actions de guerre hors des armées. La huictiesme, des choses notables arrivées en divers endroits de ce Roiaume hors de la guerre. La neufiesme, rapporte la mort de plusieurs personnes illustres. La dixiesme, est d'aucunes choses memorables arrivées dans les regions estrangeres. Commençons donc par le premier chef, qui regarde l'Estat de nos affaires en Alemagne.

II. Desseins cõtraires du Duc de Vveimar & de Iean de Vverth.

Nous avons veu en l'histoire de la campagne derniere comment le Duc de Vveimar vainquit en vne rencontre Iean de Vverth. Mais nous verrons en celle-ci comment il le deffit en bataille & le fit prisonnier, prit la bonne ville de Brisac, & fit plusieurs autres glorieux exploits d'armes. Ces deux Generaux d'armée estant ambitieux, belliqueux, & en reputation de grands Capitaines, quoy que de condition fort differante (car l'vn estoit Prince, & l'autre soldat de fortune) tous deux pleins d'ardeur Martiale desiroient de revenir aux prises: l'vn, piqué d'avoir esté n'agueres batu: l'autre, d'avoir perdu l'Isle de Renav qu'il avoit fortifiée avec beaucoup de soin & de despense. Vveimar en attendant l'occasion d'agir se renforça de trois mille Suisses, & des troupes que le Duc de Rohan avoit commandées en la Valteline: lesquelles jointes n'agueres à l'armée du Duc de Longueville en furent d'estachées à cet effect par l'ordre du Roy: & le Duc de Rohan indigné de se voir homme privé se vint rendre comme particulier & volontaire auprez de Vveimar, qui l'accueillit fort honorablement, & se disposa à faire quelque entreprise digne de ses forces.

III. Vveimar se saisit de trois des villes Forestieres.

Iugeant donc que s'il se pouvoit saisir des villes de Sekinguen, de Lauffembourg, de Vvaldschud, & de Rhinfeld (nommées Forestieres, par ce qu'elles sont proches de la forest Charbonniere) ce seroit vn grand avantage pour les affaires du Roy en Alemagne, & vn moien d'attirer Iean de Vverth au combat, il les attaqua l'vne aprez l'autre: & aiant pris les trois premieres sur la fin de Ianvier avec peu de resistence, fit dresser vn pont de bateaux sur le Rhin, pour investir de tous costés la quatriesme, qui est la principale, & la plus forte.

1637 La garnison de cete place n'estant alors que de quatre cens hommes, se deffendit pourtant si vigoureusement durant tout le mois de Fevrier (nonobstant la baterie de quatorze pieces de canon, & les mines que les assiegeans y firent joüer) que Iean de Vverth eut assez de temps pour se preparer à la venir secourir. Et de fait aiant mis ensemble deux mille cinq cens chevaux, & quatre mille fantassins, il se presenta en bataille deuant la place, accompagné de trois autres Generaux d'armée, à sçavoir du Duc Savelly, d'Enkerfort, & de Sperreuther. IV, Assiege Rhinfeld qui est la quatriesme.

Le Duc de Vveimar estant alors au delà du Rhin avec partie de ses Forces, le Comte de Nassau & les Colonnels Rose & Dubatel commandoient en son absence au siege de Rhinsfeld, deferans neantmoins tous les honneurs au Duc de Rohan. Et pour faire voir que l'absence de leur General ne diminuoit en rien leur courage, ils vinrent hardiment aux mains avec l'ennemi, qui les harcelloit, laissans leurs trenchées bien garnies. L'evenement fit voir qu'ils eussent mieux fait de donner advis de l'arrivée du secours au Duc de Vveimar, & en l'attendant se tenir sous leurs armes dans leurs postes, que de combatre sans luy, qui leur eût amené le reste de ses forces. V. Les armées sont en presence.

S'estans donc furieusement entre-choqués, l'aile droite, où le Duc de Rohan commandoit, enfonça la gauche des Imperiaux: & Iean de Vverth qui conduisoit la droite de son armée, reuversa la gauche de l'armée de Vveimar auec tant davantage que mesmes il força vn quartier des trenchées, & jetta dans la ville vn renfort si grand qu'il voulut. Le Duc de Rohan estant venu au secours de ceux qui avoient esté rompus, ne les peut pas rallier, tant leur effroy estoit grand, & en cet effort fut blessé de deux mousquetades & fait prisonnier. Toutefois il fut soudain recous par le Major du Regiment de Nassau, & mourut depuis de ses blesseures. Le Reingrave fut tué en ce combat avec grand nombre d'Officiers, & quinze à seize cens soldats ou cavalliers de la part des vaincus, & douze cens faits prisonniers. Quatre pieces de canon & trois Cornetes demeurerent aux victorieux. La nuict les aiant separés Iean de Vverth se retira vers Biken assez content d'avoir batu les assiegeans, & secouru la place: sans y avoir perdu que trois cens hommes. VI. L'armée de Vveimar absent est batuë par Iean de Vverth.

Le Duc de Vveimar plus irrité qu'estonné de cete perte se resolut d'en avoir tout chaudement sa revenche: & aiant rejoint les troupes qu'il avoit quand & luy avec celles qui restoient au siege de Rhinfeld, marcha dez le lendemain premier de Mars vers Biken pour combatre Iean de Berth aprez avoir dit aux siens ce peu de paroles. VII. Vveimar exhorte ses troupes au devoir.

IIX. Sa harangue

Mes Compagnons, ie ne veux pas imputer le desastreux & funeste succez de vostre dernier combat, ny à vous pour y avoir manqué de courage, ny à vos chefs pour y avoir manqué de conduite. I'ay trop d'asseurées preuves de vostre valeur & hardiesse, & de l'experience & suffisance de vos Capitaines, pour m'imaginer en vous aucune lascheté ou timidité, ny en eux aucune temerité ou imprudence. Non, non (mes Compagnons) l'opinion d'aucun de ses defauts ne peut tomber en mon esprit. Mais j'attribue ce malheur au sort des armes, ou pour mieux dire, à vn effect de la prouidence diuine, laquelle pour chastier l'orgueil & la presomption, qui font ordinairement des violentes impressions dans les cœurs des hommes hardis, & permet quelquefois que les armées les plus puissantes & les mieux ordonnées soient vaincuës par les plus foibles & les moins disciplinées. C'est pourquoy ie n'ay qu'à vous exhorter, non pas à reprendre vostre vigueur (car ie sçay bien que vous ne l'avez pas perdue) mais bien vostre resolution & l'alaigresse, avec laquelle vous avez si souvent com-

batu & batu nos ennemis : & qu'à ce coup vous ne combatiez pas seulement pour la gloire de la France & de vostre nation, comme autre-fois : mais aussi pour la reparation de vostre reputation : à laquelle il semble que cet advantage que nos ennemis viennent d'avoir sur nous, ait fait quelque bresche ; & ie m'asseure qu'avec l'assistance de Dieu, nous en remporterons vne illustre & glorieuse victoire. A

Les Officiers remercierent leur General de la bonne opinion qu'il avoit d'eux & de leurs Compagnons (comme fit aussi toute l'armée par ses acclamations) avec protestation qu'ils luy en rendroient bien-tost de bonnes preuves.

IX. Sa victoire sur les Imperiaux dont trois Generaux sont faits prisonniers.

Iean de Vverth adverti que le Duc de Vveimar s'en venoit l'attaquer, logea partie de son Infanterie le long d'vn fossé qui estoit sur le chemin, & fit avancer sa Cavallerie pour l'y attirer en se retirant. Mais Vveimar poussa si vertement cete Cavallerie, que l'Infanterie cachée dans le fossé la voiant retourner à toute bride en prit l'effroy, & fut taillée en pieces aprez avoir fait sa descharge avec peu d'effect : parce que tirant de bas en haut, la pluspart des coups portoient par dessus les assaillans. Iean de Vverth, le Duc Savelly, & Enkefort faisans tout devoir de soldats & de Capitaines, resisterent longuement avec peu d'Officiers : & enfin accablés de la multitude furent contrains de se rendre au victorieux. Aucuns tiennent que le General Sperreuther fut pris aussi en suite auprez de Basle. B

X. Morts & blessés de part & d'autre.

Les Imperiaux perdirent en cete rencontre douze cens hommes tués sur la place ou en la fuite, mais le nombre des prisonniers fut plus grand, à sçavoir de huict cens Cavalliers, & de quatorze cens fantassins, entre lesquels il y avoit bien cent Officiers. Il y eut dix-huict drapeaux de gaignés, trente-six Cornetes, le canon, & le bagage. De la part du Duc de Vveimar il n'y eut qu'environ deux cens hommes de tués, entre lesquels il n'y avoit que trois Officiers, & trois cens de la soldatesque blessés.

XI. Iean de Vverth est conduit prisonnier en France.

Les Cornetes & drapeaux furent envoiés au Roy, qui les fit appendre en l'Eglise Metropolitaine Nostre-Dame de Paris : & manda au Duc de Vveimar de luy envoier aussi Iean de Vverth & Enkefort : car le Duc Savelly s'estoit desja evadé des mains de ses gardes. A quoy le Duc de Vveimar obeït promptement, & les fit conduire en France sous bonne garde. Ils furent traictés honorablement & magnifiquement tout le long du voiage, jusques là mesmes que les Gouverneurs & les Magistrats des villes, par où ils passoient, les accueillirent avec complimens & harangues, comme s'ils eussent esté Princes alliés de cete Couronne : & en aucunes les Dames leur donnerent le bal : par lesquels divertissemens & courtoisies dignes de la politesse Françoise, l'ennuy de leur captivité estoit fort soulagé. C

XII. Logé au chasteau du bois de Vincennes.

Estant arrivés prez de Paris, le Roy les fit mener au Chasteau du Bois de Vincennes : où la pluspart des Courtisans & des Principaux de tous les Ordres de Paris, furent voir par curiosité Iean de Vverth, comme Capitaine de singuliere reputation : qui n'agueres avoit fait trembler cete superbe Cité, aprez avoir pris Corbie. Telle est la vicissitude de la fortune des mortels.

XIII. Son orgueil rabbaissé par le Duc de Vveimar.

C'est chose notable à ce propos que le Duc de Vveimar se ressouvenant de quelques paroles de mespris dont Iean de Vverth avoit vsé en parlant de son Altesse, le fit soir à table aprez le Duc Savelly (qui estoit pourtant en moindre consideration que l'autre entre les Imperiaux) mortification & punition assez rigoureuse à vn homme orgueilleux & fier. D

XIV. Rhinfeld se rend au Duc de Vveimar.

Or le Duc de Vveimar estant retourné devant Rhinfeld le quatriesme du mesme mois de Mars, recommença la baterie plus furieuse qu'auparavant, & continua jusqu'au vingt-vniesme, que les assiegés se voians hors d'esperance de secours demanderent à capituler. Ce qui leur fut accordé à conditions honorables : & six cens hommes de combat en sortirent le vint-quatriesme ensuyvant, qui furent escortés jusqu'à Brisac. Le Gouvernement de cete place fut donné au Colonnel Forbus Suedois.

1637 Cete derniere victoire de Weimar avec la prise de Rhinfeld produisit la reddition de plusieurs autres places, qui receurent le victorieux avec peu ou point de resistence: & entr'autres le Chasteau de Rotelen au Marquisat de Dourlac, Neufbourg sur le Rhin, Fribourg capitale de Brissav, Aurach dans le Wirtemberg, & Althirken & Donschinghen dans la Suaube, & le Fort de Bartin qui est dans vne Isle à vne licuë de Brisac. XV. Et plusieurs autres places ensuite.

Le Roy desiroit tres-ardemment d'avoir cete place en son pouvoir tant à cause qu'elle est tres-bonne, que pour la commodité de son assiete. Car elle est assise sur vne montagne au delà du Rhin, & par vn pont de bois aboutit à l'Alsace, & par deux autres pons aussi de bois elle se ioint à deux petites Isles prochaines. Aucuns tiennent qu'anciennement elle estoit au deça du Rhin: mais que le Fleuve aiant changé de lict luy a fait aussi changer d'assiete. XVI. Assiete de Brisac.

Le Duc de Vveimar aiant donc receu vn renfort de quatre mille hommes sous la conduite du Comte de Guebriant qui les tira de leur quartier d'hyver autour de Langres & de Chaumont, sans qu'aucun se debandât, investit Brisac tant du costé d'Alemagne que d'Alsace. Il fit destourner l'eau des fossés: & par mesme moien vn moulin où elle se rendoit, demeura à sec: & n'y en aiant point d'autre, les assiegés furent obligés de faire des moulins à bras avec peu d'vtilité & beaucoup de peine. Il fit faire aussi vn grand bateau, qu'il remplit de petars, de grenades, & d'autres feus d'artifices: & l'aiant fait descendre avec impetuosité par le cours du Rhin pour rompre le pont, il fut arresté par des pieux que les assiegés avoient plantés au devant: si bien que le feu des mesches aiant pris, fit ses plus grands effors en l'air & il n'y eut que quelques maisons prochaines qui furent endommagées des esclats de ces feus d'artifice. XVII. Assiegé par Vveimar.

Les ennemis au contraire, aians descouvert le dessein de Vveimar se resolurent à employer toutes leurs forces pour la defense & conservation de cete place: & jetterent mille sacs de bled dedans, avant qu'elle fust entierement investie: & cela estant fort peu de cas eu egard à la multitude des personnes qui estoient dedans, ils se disposerent à vn plus grand ravitaillement. Ce que ne pouvans pas executer secretement, à cause que Vveimar tenoit toutes les advenuës, ils tascherent de le tenter à force ouverte. IIX. Les Imperiaux taschét de secourir la place.

En cete occasion l'armée Imperiale estoit commandée par le General Gœutz: qui aiant fait dresser vn pont de bateaux sur le Rhin, fût surpris en son passage par le General-Maior Dubatel, qui luy deffit trois regimens de Croates, luy enleva trois cens charriots de bagage ou de vivres, & douze cens chevaux de service: qui fut vne grande incommodité aux assiegeans, & avanca la reddition de la place par la necessité des vivres. XIX. Vn convoy pour les assiegés pris, & l'escorte deffaite.

Le Duc Savelly aiant bien-tost aprez ioint le General Gœutz avec deux mille chevaux, & deux mille fantassins, ils arresterent en leur Conseil de guerre de faire vn puissant effort pour jetter des vivres dans Brisac: & le Duc de Vveimar au contraire se disposa à les en empescher, & mesmes à les combatre, se trouvant assez fort par l'arrivée des troupes Françoises commandées par le Comte de Guebriant, & par le Vicomte de Turene: si bien que toute son armée estoit de quatorze mille combatans effectifs. Aiant donc laissé deux mille hommes à la garde de ses trenchées, il marcha en bataille contre celle des ennemis, qui estoit de seize mille hommes, & par consequent plus forte d'vn quart que la sienne. XX. Les armées sont en presence.

Gœutz l'aiant fait recognoistre tesmoigna du commencement qu'il n'avoit pas envie de venir aux mains, entant qu'il campa sur vne eminence de difficile accez. Le Duc de Vveimar s'estant aussi saisi d'vne eminence prochaine, ils s'entresaluërent à coups de canon, qui firent de grandes esquarres de part & d'autre dans les armées. A la faveur de la fumée les enfans perdus, & ensuite les Avant-gardes s'entrechoquerent furieusement. Mais celle des Imperiaux ploya bien-tost, & fut renversée dans vn fossé qu'elle avoit derriere. Au contraire leur Arrie-garde donna si vigoureusement sur celle de Vveimar, qu'elle l'esbranla, & aprez la rompit, & enfin la poussa à vau-de route, nonobstant la genereuse resistence du Vicomte de Turene, qui y fit merveilles de sa main, en terrassant ceux qui s'attachoient à luy: & de la voix, en exhortant les siens au devoir. Le Colonnel Dubatel y fut fait pri- XXI. La victoire au commencement penche du costé des Imperiaux.

sonnier des ennemis : qui y gaignerent huict Cornetes, & quatorze drapeaux, avec quelques pieces d'artillerie. 1637.

XII. Qui sont enfin vaincus.

Les deux corps de Bataille combatirent durant sept heures avec vne obstination infatigable : si bien que tous deux gaignerent le canon l'vn de l'aute, chacun à son tour, comme aussi le champ de bataille, en se relançans l'vn l'autre. Mais enfin les François & les Suedois avec autant de genereuse emulation que de vigueur firent de si puissans effors, que les Imperiaux ne les pouvans plus soustenir furent bien-aises que la nuict favorisât leur retraite, en laissant prez de deux mille des leurs estendu sur la place, outre les blessés, mille prisonniers, onze pieces de canon, quarante sept Cornetes, & trente-six drapeaux, avec la plus-part de leur bagage. Les victorieux poursuyvirent les fuyans durant trois iournées de chemin : si bien qu'ils les empescherent de se r'allier, & notamment l'Infanterie : & à grand peine cinq esquadrons de la Cavallerie se sauverent. De la part des nostres il y eut environ mille hommes de tués. Vveimar defera la principale gloire de cete victoire au courage & à l'adresse du Comte de Guebriant, qui commandoit l'aile droite, tant pour avoir vaincu de son costé, que pour luy avoir fait agréer vn stratageme, qui leur reussit fort heureusement : ce fut d'envoier dans vne forest prochaine bon nombre de trompetes & de tambours, qui obligerent les ennemis à faire diversion de leurs forces pour s'opposer à ce renfort imaginaire. Et pour ces considerations Vveimar en l'embrassant, protesta devant toute l'armée, qu'il vouloit estre son frere d'armes.

XIII. Les assiegés ont manqué de vivres.

La prise des villes de Molberg & d'Orberkirk furent les premices de cete victoire. Mais comme le premier & principal objet de l'entreprise de Vveimar estoit le siege de Brisac : aussi ne s'attendit il plus qu'à le bloquer par retrenchemens, & par la circonvallation de trois lieuës de circonference, bien garnie de forts & de redoutes : en quoy il employa le reste du mois d'Aoust & celuy de Septembre ensuyvant : durant lequel temps les ennemis firent plusieurs effors pour r'avitailler la place : & en furent tousiours repoussés : excepté six vingts cavalliers Croates qui y entrerent vn iour portans chacun vn sac de bled en croupe : & aprez se retirerent avec tant de vistesse, que les assiegeans ne les sceurent atteindre. Mais ce raffraischissement estoit fort peu de cas pour le nombre des assiegés : de sorte que Rheinach Gouverneur de la place mit dehors sans rançon tous les prisonniers de guerre, qui luy consumoient beaucoup de vivres.

XIV. Deffaite du Duc Charles par le Duc de Vveimar.

Sur l'entrée du mois d'Octobre le Duc Charles de Lorraine avec quatre mille combatans à pied ou à cheval entreprit aussi de jetter vn ravictaillement dans Brisac : dont le Duc de Vveimar aiant eu advis à Colmar (où il commençoit à se relever d'vne grande maladie, pendant laquelle le Comte de Guebriant commandoit au siege) luy alla à l'encontre avec partie de son armée, & fut receu fort vigoureusement de l'ennemi : si bien que quoy que la cavallerie du Lorrain eût esté renversée sur son Infanterie, celle-ci ne laissa pas de faire ferme avec vn courage invincible depuis les dix-heures du matin iusqu'à la nuict : & Vveimar aiant fait venir & braquer le canon contre ce bataillon, comme contre vne muraille, il ne le peut pas pourtant rompre, ny empescher que ce qui en restoit ne se retirât en seureté dans vne forest prochaine : où il se dissipa. Le Duc Charles aprez y avoir fait tout devoir de soldat & de Capitaine, se retira aussi luy quinziesme à Thanes, & perdit en ce combat six à sept cens hommes, & vingt-quatre Cornetes : & Vveimar trois cens hommes : entre lesquels il regretta fort le Colonnel Vittersheim. Le sieur de Montausier Mareschal de camp, & Gouverneur de la haute Alsace s'estant rencontré en cete occasion, y rendit de glorieuses preuves de son courage.

XV. Nouveau secours repoussé.

Or Gœutz & Lamboy ioints ensemble aiant ordre du Roy de Hongrie de hazarder tout pour secourir Brisac, attaquerent si furieusement nos lignes qu'ils les forcerent d'abord, & mesmes se saisirent de l'isle du Pont du Rhin & de son Fort : où estoit le magasin de toutes les munitions des assiegés : de sorte que le Duc de Vveimar, qui y avoit accouru, encore fort foible de sa maladie, en estoit au desespoir : & ne pouvant pas agir luy-mesme, il se reposa de toute la conduite & de l'execution sur le C. de Guebriant : pendant que le Vicôte de Turene s'opposoit d'vn autre costé aux effors des ennemis. Le Conte donc sur cete recommandation du General se

1639. porta avec tant de resolution & de vigueur en cete occasion si importante, qu'il passa en l'isle, & reprit le Fort sur les ennemis: lesquels renforcés de nouvelles troupes, donnerent encore deux attaques: dont ils furent repoussés par le Comte de Guebriant, & par le Vicomte de Turene, qui s'estoit ietté dans le Fort de l'isle. Ainsi les ennemis furent cōtrains de se retirer avec perte de 3000. hommes, sans rien executer de leur dessein: & en leur retraite reprirent Fribourg, ville assez mal fortifiée.

Rheynach voiant la retraite de ce secours sans esperance d'autre: que le Fort du Pont, qui attachoit ensemble les deux parties de la ville, avoit esté gaigné par les assiegeans: que la faim avoit diminué de plus de deux mille hommes la garnison: qu'au contraire Vveimar avoit receu vn nouveau renfort sous la conduite du sieur de Roqueservieres: par toutes considerations, dis-je, il fut contraint de capituler avec son Altesse; qui luy accorda toutes les conditions dignes de gens de guerre. Il n'en sortit que quatre cens hommes extremement extenués de faim: aprez avoir vescu de peaux de cheval, de beuf, & de mouton durant deux mois: ne leur rest. nt plus de pain, ny de chair d'aucune sorte d'animal. Mais les munitions de guerre y furent trouvées en aussi grande quantité qu'en place d'Alemagne: & entr'autres cent trente-cinq pieces de canon de gros calibre, outre la moienne & la menuë artillerie, qui estoit de plus de quatre cens pieces. XXVI. Brisac est rendu au Duc de Vveimar.

Par vn des articles de la capitulation Rheynac s'estoit obligé de faire mettre entre les mains de Vveimar le chasteau de Lanseroon à deux lieuës de Brisac: mais celuy qui y commandoit refusa de luy obeïr. Toutefois Vveimar s'y estant presenté il fut bien-aise d'en sortir vies & bagues sauves. Le chasteau de Bourg à vne lieuë de Basle se rendit aussi à luy sans resistence. XXVII. Avec les Chasteaux de Lāseroon & de Bourg.

Le Roy aiant receu la nouvelle de la prise de Brisac, en tesmoigna vn merveilleux contentement, & en fit faire feu de joye: & le Duc de Vveimar y ayant establi vn Gouverneur Alemand avec deux mille hommes de pied en garnison, sans attendre les ordres de sa Majesté, aucuns croyoient du commencement qu'il voulût retenir cete place en sa main, ou pour se rendre plus necessaire à la France, ou pour faire vn jour sa paix plus avantageuse avec l'Empereur. Toutefois aiant depuis donné toute satisfaction au Roy, on loüa sa fidelité: & sa Majesté resoluë de bien conserver cete place, en fit abbatre toutes les fortifications irregulieres, & y en fit refaire de regulieres. XXIIX. Le Roy fortifie Brisac.

Exploits de l'armée d'Italie sous le Mareschal de Crequy. Sa mort. Prise de Breme par les Espagnols.

I. *L'Espagnol a de longue-main dessein sur le Piémont.* II. *Ses artifices pour diviser la maison de Savoye.* III. *Le Marquis de Leganez investit Breme mauvaise place.* IV. *Dont la garnison estoit tres-foible.* V. *Le Duc de Crequy venant au secours est tué.* VI. *Le Gouverneur condamné & executé à mort.* VII. *Le Cardinal de la Valete succede au Duc de Crequy au commandement des armes du Roy en Piémont.* IIX. *Trahison dans la Citadelle de Casal descouverte.* IX. *Le Marquis de Leganez assiege Verceil.* X. *Sortie des assiegés fort funeste aux assiegeans.* XI. *Bon devoir du Cardinal de la Valete à secourir la place.* XII. *Le Comte de Guiche prend vn convoy des ennemis & desfait l'escorte.* XIII. *Furieux assaut donné à Verceil.* XIV. *Qui est rendu par capitulation à l'ennemi.* XV. *Le Gouverneur est blasmé de sa reddition.* XVI. *Francesco de Mello prend Pomara.* XVII. *Attaque vn*

quartier des Savoyars à son dommage. XIIX. Trespas du nouveau Duc de Savoye. XIX. Conspiration descouverte contre la Duchesse de Savoye Regente. 1637 A

I. L'Espagnol a dessein sur le Piémont.

DEpuis que l'Espagnol a affermi ses vsurpations dans l'Italie, il a tousjours recherché l'alliance de Savoye par mariage, plus pour en eloigner les François, que pour procurer quelque avantage aux Savoyars. Car au contraire si la crainte des armes Françoises ne le retenoit, sans doute il quereleroit le Duc de Savoye pour luy enlever ses Estats au delà des Mons, comme limitrophes du Milanez, & par ainsi à sa bien-seance. C'est pourquoy il importe grandement au Duc de Savoye d'estre plustost en alliance & confederation avec la Couronne de France qu'avec celle d'Espagne; puis que de celle-ci il ne peut attendre que sa ruine, & que se maintenant en celle-là il ne peut estre opprimé par aucune puissance estrangere.

II. Ses artifices pour diviser la maison de Savoye.

Victor Amedée Duc de Sauoye estant donc decedé l'année derniere (comme nous l'avons marqué en son lieu) l'Espagnol creut que ce luy estoit vne belle occasion d'envahir son Estat de Piémont, à cause qu'il n'avoit laissé que des enfans pupilles sous la tutele & Regence d'vne Princesse Françoise leur mere: à laquelle il opposeroit ses beau-freres oncles de ces jeunes Princes, afin de faire naistre entr'eux vne guerre civile: & qu'il plastreroit la justice de ses armes de la guerre que le dernier Duc luy avoit faite avec les François declarés ennemis d'Espagne. B

III. Le Marquis de Leganez investit Breme mauvaise place.

Il commença l'execution de ses desseins au mois de Fevrier par le siege de Breme, place que le Roy avoit fait fortifier sur la frontiere du Milanez, & pourveuë (comme nous avons veu) d'vne garnison de quatre mille hommes de pied, & de quatre à cinq cens chevaux: de sorte qu'elle incommodoit extremement le Milanez par ses courses. C'est pourquoy le Marquis de Leganez, qui en estoit Gouverneur pour l'Espagnol, n'eut pas beaucoup de peine à assembler vne armée de vingt-cinq mille hommes la plus-part du plat-païs (tant l'entreprise leur estoit agreable) pour l'assieger: l'occasion leur en estant d'ailleurs fort favorable, à cause que le Duc de Crequy, qui commandoit les armes du Roy en Italie, se trouvant fort foible pour tenir la campagne, avoit retiré trois mille hommes de pied de cete garnison, avec quasi toute la cavallerie. Ioint que la place sans muraille estoit vaste & de grande garde, composée de dix bastions sans frese & sans flancs, outre les redoutes & les demi-lunes, dans vn terroir sablonneux, dont la terre s'esbouloit aisément: sans courtine, sans gabions, sans fossé considerable, ny autre rempart qu'vne meschante pallissade en quelques endroits. C

IV. Dont la garnison estoit tres-foible.

Le sieur de Mont-gaillard, qui en estoit Gouverneur, considerant ces defauts, & mesmes que les mille hommes de pied qui luy avoient esté laissés, estoient reduits à six cens de defense, se trouvoit fort surpris. Il avoit esté assez menacé de ce siege & estoit bien adverti des preparatifs que les ennemis en dressoient: dont il avoit donné advis au Duc de Crequy & au sieur d'Hemery Ambassadeur extrordinaire pour le Roy en Italie, qui luy avoient fait esperer vn suffisant renfort pour la garnison, & vn prompt secours, s'il estoit attaqué. Et de fait ils luy envoyerent de Casal dans des bateaux par le Po de nuict cinq cens hommes de pied sous le sieur de Nestier, qui commandoit le regiment de Forest: dont deux cens soixante aborderent par erreur du costé du camp des ennemis, & furent pris ou se dissiperent, & les deux cens quarante furent receus avec Nestier dans la place. Mantgaillard avoit donné aussi advis au Roy du mauvais estat de Breme par le sieur de Gardelle Lieutenant de sa compagnie de chevaux-legers, & de ce qu'on luy avoit osté les trois quarts des gens de pied de la garnison & toute la cavallerie, excepté sa compagnie de chevaux-legers. Mais avant qu'il receût aucun ordre ny advis de la Cour, la place fut renduë: ses lettres aiant esté interceptées. D

V. Le Duc de Crequy venant au secours est tué.

Le Duc de Crequy entendant donc que Breme estoit investie, assembla promptement tout ce qu'il peut de forces faisant sept à huict mille combatans, & se vint presenter devant la place pour y jetter du secours. Mais par malheur, ainsi qu'il faisoit son ordre pour recognoistre le passage du Po, il fut tué d'vn coup de fauconneau,

1638 sans que nul autre receût aucun mal de part ny d'autre. Vn si estrange & si funeste accident apporta vn tel estonnement à toute l'armée que les autres chefs se mirent
A sur la retraite.

Dez-lors les ennemis n'apprehendans point de secours presserent le siege plus vivement qu'auparavant, en batant furieusement la place avec vingt-neuf pieces de canon : sans pourtant s'attacher à aucune piece (encore qu'ils eussent fait bresche en cinq bastions) si ce n'est vne nuict qu'ils attaquerent vn bastion, & en furent repoussés: & leurs autres attaques furent fort legeres. Neantmoins la garnison qui avoit esté contrainte par les frequentes alarmes d'estre quasi continuellement sous les armes durant onze jours, entendant que les ennemis se preparoient à vn assaut general, perdit cœur : de sorte qu'on n'y parloit plus que de capituler, & les Officiers, & mesmes Nestier, y estant portés autant que la soldatesque, comploterent de leur reddition sans en communiquer avec le Gouverneur, ainsi qu'ils ont depuis declaré, & j'ay veu l'original de la declaration de dix d'entr'eux. Tant y a que tous les Officiers aiant protesté au Gouverneur qu'ils vouloient executer leur capitulation, il fut
B obligé mal-gré-luy de s'y resoudre : mais pour sa descharge il devoit avoir fait dresser acte de ce que la capitulation se faisoit contre sa volonté, & de la violence qui luy estoit faite par les Officiers de sa garnison. Ce que n'aiant pas fait la perte de la place luy fut imputée.

V. La place est renduë par capitulation aux ennemis.

La capitulation fut aussi avantageuse que la garnison la pouvoit desirer: à sçavoir de sortir avec luy tambour batant, enseignes desployées, mesche allumée des deux bouts, avec tout le bagage, & d'estre escortée jusqu'à Casal: où estant arrivée Montgaillard y fut arresté, & son procez luy fut fait comme muet : parce qu'il ne voulut pas respondre devant le Sieur d'Hemery, qu'il tenoit pour son ennemi. Mais les Iuges ne laisserent pas de passer outre, & de le condamner par leur jugement souverain à avoir la teste coupée: ce qui fut executé. Aiant deux puissantes raisons pour sa justification, il les devoit alleguer. L'vne la violence qui luy avoit esté faite par la garnison & par le secours. L'autre, le mauvais estat de la place grande & vaste, & la foiblesse de la garnison reduite, le secours compris, à sept cens-cinquante hommes de defense, au lieu qu'elle devoit estre de quatre mille hommes de pied & de cinq cens
C chevaux, suivant son premier establissement

VI. Le Gouverneur condané & executé à mort.

Le Roy regretta fort la perte de cete place, pour laquelle mettre en defense il avoit fait vne extreme despense : mais il fut encore plus touché de la mort du Duc de Crequy vn des plus valeureux Capitaines du Roiaume : au commandement duquel dans le Piemont sa Majesté subrogea le Cardinal de la Valete, qui fut receu à Turin par la Regente de Savoye comme vn secours arrivé du ciel pour la conservation des Estats de son fils contre l'oppression Espagnole.

VII. Le Cardinal de la Valete succede au commandement des armes du Roy en Piémont.

Les ennemis ne se pouvans pas promettre d'emporter Casal (qu'ils muguetoient de long temps) à vive force, ny par siege, comme ils avoient fait Breme, corrompirent Octavio Monteglio Gouverneur de la Citadelle pour la mettre en leur main. Mais la trahison aiant esté descouverte par aucuns François de la garnison, son procez luy fut fait : & quoy qu'il niât obstinément son crime, en demeurant neantmoins pleinement convaincu, il eut la teste coupée.

IIX. Trahison dans la Citadelle de Casal descouverte.

D Cete trahison aiant si mal reussi aux ennemis, le Marquis de Leganez vint mettre le siege devant Verceil bonne, grande, & forte ville : mais la garnison se trouvant trop foible pour la defense d'vne place de si grande garde, le Cardinal de la Valete y accourut avec l'armée roiale composée de quatorze mille combatans (les troupes du Duc de Savoye comprises) & fit vne si forte impression dans les trenchées des ennemis qu'il y força vn poste, & jetta dans la ville vn secours de deux mille deux cens hommes: dont le Marquis de Leganez fut si confus & indigné qu'il fit pendre trois Capitaines qui gardoient ce poste.

IX. Le Marquis de Leganez assiege Verceil.

Les assiegés ainsi renforcés firent vne sortie, & donnerent dans les trenchées des assiegeans avec tant de furie qu'ils les en chasserent, & en tuerent cinq à six cens en la poursuite : & voiant que ceux des autres postes accouroient au secours de leurs compagnons fuians, ils se retirerent dans la ville sans perte & sans desordre.

X. Sortie des assiegés fort funeste aux assiegeans.

XI. Bon devoir du Cardinal de la Valete.

Le Cardinal aiant passé la riviere de Sezia, qui arrose le pied des fortifications de la ville, se logea sur vne eminence à cent pas des trenchées des ennemis, où il dressa vne contre-baterie de quatorze pieces de canon : avec laquelle il les incommodoit beaucoup plus qu'eux la ville. Cela aiant continué douze jours, il repassa la riviere, à cause de la disete de vivres que son armée souffroit, & pour rompre les convois des assiegeans. A

XII. Le Comte de Guiche pied vn convoy des ennemis.

Et de fait le Comte de Guiche accompagné de huict cens chevaux & de deux cens dragons, aiant rencontré quatre cens chevaux & deux cens mousquetaires Espagnols, qui escortoient vn grand convoy, leur donna vn si horrible effroy que sans l'attendre ils l'abandonnerent soudain, & se retirerent au bourg de Palestro : où il les poursuivit chaudement, les y attaqua & força avec vn tres-sanglant carnage : parce que les siens ne donnerent point de quartier aux vaincus : & n'y perdirent qu'onze ou douze soldats avec le Sieur de Bouillas Capitaine au Regiment des Dragons d'Argilly.

XIII. Furieux assaut donné à Verceil.

Le Marquis de Leganez enragé de tant de pertes fit donner vn assaut general à la place, & aprez de vigoureux effors faits de part & d'autre, se logea en fin sur vn bastion par le sang de douze cens des assaillans, qui y furent estendus, ou mis hors de combat: & les assiegés n'y perdirent pas cent soldats, & peu d'Officiers: entre lesquels fut fort regretté le Sieur de Sainct-André Gentil-homme du Languedoc Maestre de camp. B

XIV. Qui est rendu par capitulation à l'ennemi.

Les Espagnols, quoy qu'affoiblis de tant de seignées ne laisserent pas pourtant de continuer leur attaque avec tant d'obstination que les assiegés, la poudre leur manquant, furent contrains de se defendre de loin à coups de pierre, & de prez avec la pique & à l'espée, sans vouloir entendre à capitulation. Mais le Gouverneur considerant qu'il ne pouvoit pas eviter que la place ne fût emportée à vive force, accepta la composition qui luy fut offerte aussi avantageuse qu'il la pouvoit souhaiter. En consequence de laquelle il en sortit le 5. de Iuillet avec quatre mille combatans: dont les deux mille cinq cens estoient François.

XV. Le Gouverneur est blasmé de sa reddition.

Aiant encore tant de forces entieres, & avec cela grande quantité de munitions de guerre & de bouche, & ne s'estant jamais plaint du defaut de poudre, il fut blasmé de plusieurs de n'avoir pas tenu plus longuement. A quoy il respondoit qu'il n'avoit pas peu prevoir qu'il luy falût employer si grande quantité de poudre, comme il fut obligé en tant de combats, sorties, & attaques quasi continuelles. On repartoit à cela que c'estoit excuser vne lascheté par vne imprudence : & que ce defaut n'est pas moins blasmable en vn Capitaine que l'autre. Tant y a qu'en l'estat que la place se trouvoit-il ne pouvoit plus tenir. C

XVI. Francesco de Mello pred Pomara.

Quant au Cardinal de la Valete, il ne peut pas secourir à ce coup la place, s'en estant eloigné pour aller au secours de Pomara prez de Casal, qui estoit batuë par Francesco de Mello. Mais ce fut en vain : car avant qu'il y arrivât, elle estoit forcée. Le Sieur de la Salete, qui en estoit Gouverneur, se retira au Chasteau avec quarante soldats François : mais n'y pouvant pas subsister, à cause de la furieuse baterie du canon, il en sortit par capitulation telle qu'il desira : & les Espagnols raserent les fortifications & demantelerent la place.

XVII. Attaque vn quartier des Savoiars à son dommage.

Les deux armées s'estans trouvées en presence au mois d'Octobre auprez de Felican, où il y a aussi ville & chasteau, Francesco de Mello entreprit d'enlever de nuit vn quartier des Savoyars : & de fait ils furent mis d'abord en route : parce que partie de la garde avoit eu ordre de s'avancer vers vn autre quartier. Mais ceux des autres postes estans venus à leur secours, les assaillans se mirent soudain sur la retraite vers Alexandrie : en laquelle estans vivement poursuivis ils perdirent cinq à six cens hommes : & le Cardinal fit fortifier les chasteaux de Felican & de Bosfancour. D

XIIX. Trespas du nouveau Duc de Savoye.

En ces entrefaites, & le 14. d'Octobre passa de cete vie à vne meilleure Loüis Amedée dit autrement François Hyacinthe Duc de Savoye âgé seulement de sept ans: dont la Duchesse sa mere fut d'autant plus affligée que cete perte si sensible luy ramentevoit celle de Victor Amedée son tres-cher espoux decedé l'année derniere. Elle continuant sa Regence fit prester le serment de fidelité par ses vassaux & sujets à Charles-Emanuel son fils puis-né en l'âge de cinq ans : & sous la protection

1638 du Roy son frere se disposa à defendre genereusement ses Estats contre l'espagnol, qui luy avoit taillé nouvelle besoigne en suscitant contr'elle (comme nous avons A veu) le Cardinal de Savoye & le Prince Thomas oncles de ses enfans.

Dez le mois ensuivant les Espagnols firent vne conspiration secrete avec aucuns Seigneurs de Savoye, & des plus notables habitans de Turin pour enlever la Duchesse Regente & le Duc son fils, & les conduire en la Ville d'Alexandrie dans le Milanez. Mais aiant esté descouverte plusieurs des conjurés furent arrestés & punis du dernier supplice, comme criminels de lese-Majesté : aucuns contre lesquels la preuve & la conviction ne fut pas entiere, furent retenus sous bonne garde. En suite dequoy la Regente fit prester nouveau serment de fidelité au Duc par les principaux tant de la Noblesse que du Tiers estat : & renforça de douze cens François la garnison de la Citadelle de Turin.

XIX. Cõspiration descouverte contre la Duchesse de Savoye Regente.

B Exploits des armées de Picardie siege de Sainct-Omer, qui est levé.

I. Sainct-Omer assiegé par les Mareschaux de Chastillon & de la Force. II. Prise d'aucunes villes, Forts, & chasteaux circonvoisins. III. Circonvallation de Sainct-Omer. IV. Le Mareschal de la Force ioint celuy de Chastillon. V. Les ennemis mettent du secours dans la place. VI. *Vn gros de Croates desfait.* VII. *Duel glorieux aux François.* IIX. *Desfaite d'vn grand secours des ennemis par le Mareschal de la Force.* IX. *Le Prince Thomas iette vn grand secours dans Sainct-Omer.* X. *Le Fort du Bac pris par les ennemis.* XI. *Et autres Forts en suite.* XII. *Le siege de Sainct-Omer est levé.*

C CE n'estoit pas assez pour la satisfaction du Roy d'avoir repris Corbie & la Capelle sur les ennemis, aprez les avoir chassés de son Roiaume, s'il ne reprenoit aussi le Catelet, & mesmes si avant toute œuvre il ne leur rendoit la visite dans les Estats de leur obeïssance. A cet effect donc le Mareschal de Chastillon General de l'vne des armées destinées pour la Picardie & & Païs-bas (l'autre estoit commandée par le Mareschal de la Force) eut ordre de sa Majesté d'aller investir Sainct-Omer bonne, grande, & considerable ville en Artois: la garnison de laquelle estant forte faisoit de continuelles courses sur la frontiere de Picardie. Le Sieur du Hallier estoit Lieutenant General du Mareschal de Chastillon en cete armée: & le Vicomte d'Arpajon l'estoit en celle du Mareschal de la Force, qui vint le dernier au siege.

I. S. Omer assiegé par les Mareschaux de Chastillõ & de la Force.

D Or dautant qu'autour de Sainct-Omer il y a plusieurs petites villes, Forts, & chasteaux, lesquels estant tenus par les ennemis de la France pouvoient nuire aux assiegeans soit en retirant leur secours, soit pour enlever les convois qui viendroient en l'armée : le Mareschal de Chastillon resolut de s'en saisir avant que de planter le siege devant Sainct-Omer. Il commença donc par le vieil Hesdin, qui fut forcé & bruslé par le Sieur de Mont-dejeu Gouverneur de Ruë avec son Regiment qui y fit vn gros butin. Le Comte de Saligny Mareschal de camp prit par composition les chasteaux de Sainct-Pol & de Sainct Martin du Fresne. Le Sieur de Villequier Gouverneur de Boulogne, le Comte de Charrost Gouverneur de Calais, & le Sieur de la Ferté-Imbaut prirent aussi quelques petites places. Les chasteaux de Perne, & de Moule, le Fort de Neuf-fossé, les Abbayes de Clair-marais & de Vatene se rendirent au mesme

II. Prise des Chasteaux & Forts circonvoisins.

Mareschal durant la marche de l'armée. La ville de Cassel abandonnée des habitans fut pillée, & se trovant pleine de commodités le pillage accommoda fort nostre armée. Vne poignée d'habitans de Theroüane anciennement capitale des Menapiens, & celebre au temps de Iules Cesar, rasée par l'Empereur Charles V, s'estant retranchés dans vne Eglise y furent forcés, apres quelques volées de canon, & quasi tous tués, pendus, ou mis a rançon. 1638 A

III. Circonvallation de S. Omer.

Cela s'estant ainsi passé au mois de Fevrier, Mars, Auril, & May, l'armée Roiale fit ses approches, & sur la fin du mesme mois de May commença de travailler à la circonvallation de Sainct-Omer : laquelle avoit environ cinq lieuës de circuit, outre deux que le marais en contient. Le Mareschal fit mettre aussi en defense Sainct-Momelin, appellé autrement le Fort du Bac, à cause qu'il estoit basti sur le bord de la riviere d'Aa, où il y a vn bac pour passer à Sainct-Omer.

IV. Le Mareschal de la Force joint celuy de Chastillon.

En ce mesme temps le Mareschal de la Force, qui commandoit l'autre armée Roiale destinée à mesme employ, receut commandement de sa Maiesté de s'aller joindre au Mareschal de Chastillon en ce siege. Ce qu'il fit : de sorte que les deux armées faisoient ensemble trente-mille hommes de pied, & dix mille chevaux avec grande quantité d'artillerie : forces qui sous de si bons Capitaines donnoient esperance que la place seroit emportée ou à vive force, ou par composition. B

V. Les ennemis mettent du secours dans la place.

D'autre-part les ennemis considerans aussi l'importance de cete ville, resolurent de la secourir puissamment : & à cet effect le Prince Thomas & le General Picolomini eurent ordre de s'y acheminer avec les armées qu'ils commandoient, afin de la conseruer & à quelque prix que ce fût en faire lever le siege. Le Prince Thomas, qui s'y presenta le premier avec quatre mille chevaux, & deux mille hommes de pied, rencontra en sa marche les Regimens d'Espagny & de Fouquesoles assistés de cinquante cavaliers, & aprez avoir taillé tout cela en pieces, fit entrer dans Sainct-Omer huict cens hommes avec des bateaux, qui luy furent amenés par les canaux du marais proche de la ville : & nos Generaux firent soudain embarrasser de poutres, madiers, chandelliers, & autres materiaux ces canaux, afin d'empescher qu'à l'advenir les ennemis ne se peussent servir de cete mesme voye pour jetter nouveau secours dans la place. En la sus-dite desfaite fut tué le Sieur de Feuquesoles faisant tout devoir de vendre cher sa vie les armes à la main : & deux fils du Sieur d'Espagny y furent blessés. C

VI. Vn gros de Croates desfait.

Vn gros de Croates aiant attaqué le poste du Marquis de la Ferté-Imbault, le força. Mais aussi en fut-il repoussé aprez vn fort sanglant combat, & mesmes poursuivi bien loin : & de bonne fortune pour les nostres les Sieurs de Chambert & de la Valliere, qui batoient la strade prez de là avec deux cens chevaux, aiant accouru au bruit pousserent les Croates jusqu'aux portes d'Aire, & en estendirent environ vingt en leur retraite : la vistesse de leurs chevaux aiant sauvé le reste de la troupe. Il s'y fit plusieurs autres combats aux sorties des assiegés avec divers evenemens : en vn desquels fut tué le Sieur de Hames Cornete du Sieur de Villequier : & en vn autre le Sieur de Goulene Lieutenant Colonel du Regiment de Bourdonné son Maestre de camp, le Comte de Cardaillac, les Sieurs de Mansan, Montbrun, & autres Officiers & Gentils-hommes s'y porterent valeureusement, & y furent blessés. D

VII. Duel glorieux aux François.

Ie ne veux pas omettre ici vn duel signalé & glorieux aux François, qui se fit durant ce siege. Vn cavallier de la garnison tres-bien monté s'estant presenté seul devant les trenchées demanda à tirer vn coup de pistolet contre le plus hardi de l'armée. Le Baron d'Alais, qui estoit en garde de ce costé-la, ne pouvant souffrir ce deffi sans risposte, monta soudain à cheval, & piquant contre luy, le terrassa d'vn coup de pistolet par la teste. Pleût à Dieu que nostre Noblesse ne mît en practique autre sorte de duels que celle-là (ie dis contre l'ennemi de l'Estat) seule cognuë des anciens Romains, & au iourd'huy des Turcs, à la honte de ces ames brutales & impies qui establissent le poinct d'honneur & la generosité aux combats singuliers pour la vengeance de leurs quereles particulieres.

Le

1638. Le 8. de Iuillet sur la fin du siege quatre mille cheuaux des ennemis aiant
A paru prez de Polinkove à trois lieuës de sainct Omer, le Mareschal de la Force leur alla à l'encontre avec son armée en bataille, & les mit en route aprez vne vigoureuse resistence: laquelle sans doute eût esté plus grande, s'ils eussent esté soustenus d'infanterie, comme les nostres. Ils y perdirent donc douze cens cavalliers estendus sur la place, ou qui se noyerent dans la riviere de Ruminghen & dans les marais voisins: & environ mille y demeurerent prisonniers. Le Mareschal y perdit trois cens fantassins, & cent-cinquante cavaliers: entre lesquels furent les sieurs des Roches-sainct Quentin Maestre de camp de cavallerie, le Marquis de la Trousse, la Borde Bochart, & Querquéson Capitaine de chevaux legers, Casaux Mareschal des logis des chevaux legers du Cardinal-Duc, sainct Rus Commissaire de l'Artillerie, & Villiers de Chaumes volontaires. Les sieurs de Biscarras, Maroles, Mont-Barrot, Bourry le jeune & Pauïllac Lieutenant de Valençay au Regiment des Gardes y furent blessés. Le Mareschal de la Force s'y porta plus vertement que son âge ne le sembloit permettre: Le Vicomte d'Arpajon son Lieutenant General, le Marquis de Coeslin, Castelnau fils du mesme Mareschal, la Magdeleine Major
B de bataille, le Chevalier de Rivieres volontaires: les sieurs de Poylegu, sainct-Orce, & Haute-Rive Aydes de camp, Tourville & Graves s'y acquirent beaucoup de reputation. Le Marquis de Fors fils du sieur de Vigean volontaire âgé seulement de seize ans, s'engagea si avant dans la meslée qu'il fut pris des ennemis, & emmené quand & eux en leur fuite.

IIX. Desfaite d'vn secours des ennemis par le Mareschal de la Force.

Le mesme jour (ce Mareschal estant ainsi éloigné du camp) le Prince Thomas & Picolomini attaquerent nos trenchées devant sainct-Omer: & le Prince Thomas s'estant saisi d'vne digue fraischement élevée par les nostres, jetta vn grand renfort dans la place durant vn combat qui s'y fit tres-sanglant de part & d'autre. Car il y perdit quatre à cinq cens hommes: & nous à peu prez autant: & entre autres le Marquis de la Barre Mareschal de camp & Lieute-
C nant de l'Artillerie, qui mourut de ses blessures le jour ensuivant. Le sieur d'Angerville Capitaine au Regiment de Navarre y fut aussi tué. Le Comte d'Avaugour, Fontenay son Lieutenant Colonnel (que la valeur a fait surnommer *Coup-d'Effet*) Montbleru Capitaine au mesme Regiment, le fils dudit Marquis de la Barre âgé seulement de seize ans, & le Vicomte de Mombas y furent blessés.

IX. Le Prince Thomas jette vn grand secours dans S. Omer.

La nuict suivante Picolomini attaqua le Fort du Bac, y donna plusieurs assauts, & en fut valeureusement repoussé par les sieurs de Manicãp Mareschal de camp, & Belsons Maistre de camp. Mais le Prince Thomas y estant survenu avec des troupes fraisches, les nostres soustinrent encore deux assauts: & enfin accablés de la multitude & recreus autãt de la faim que de la lõgueur du cõbat, rendirent cete place aux ennemis par vne capitulation de gens de guerre, aprez leur avoir tué neuf cens hommes, eux n'en aiant perdu qu'environ trois cens.

X. Le Fort du Bac pris par Picolomini.

C'est chose remarquable à ce propos, qu'estant porté par vn des articles de
D la capitulation que les assiegés seroient conduits en France, les ennemis leur firent faire vn long circuit par le Luxembourg, & autres païs éloignés du droict chemin: dont les François se plaignant, ils leur respondirent, suivant aucuns prejugés militaires, que ceux qui donnent la loy ont droit d'interpreter les articles indeterminés, & non assez esclaircis. Les ennemis forcerent en suite quelques autres Forts & redoutes: où furent blessés le Vicomte de Mombas, les sieurs de la Tour, de Bar, & de Vareilles.

XI. Et autres Forts en suite.

Les deux Mareschaux considerant que la garnison de la place assiegée avoit esté renforcée de nouveau; & que les ennemis avoient gaigné le passage de la riviere, par lequel les assiegés pouvoient recevoir toute sorte de commodités, ne sceurent prendre meilleure resolution que de lever le siege pour tascher de donner bataille aux ennemis: lesquels tesmoignerent assez qu'ils n'en vouloient pas manger en s'éloignant de là à grandes journées, assez contens d'avoir executé leur dessein, qui ne tendoit qu'à mettre vn bon renfort dans la place, & obliger nos Generaux à lever le siege.

XII. Le siege de S. Omer est levé.

1637 A

Prise de Fruges, de Lisbourg, & de Renty: & reprise du Catelet par les armées de Picardie.

I. Fruges & Lisbourg pris par les armes du Roy. II. Renty se rend à sa Majesté. III. Seigneurs de marque tués ou blessés devant Renty. IV. Courtoisie de nos Generaux en la capitulation de Renty V. Le Catelet investi par les armes du Roy. VI. Combat entre le Colonnel Gaßion & le General Picolomini. VII. Civilités reciproques entre ces deux grands Capitaines. IIX. Furieuse sortie des ennemis. IX. Leur resolution à se bien defendre. X. La place est emportée par assaut. XI. Et exposée au pillage. B

I. Fruges & Lisbourg pris par les armes du Roy.

NOs deux Mareschaux ayant perdu l'esperance d'attirer les ennemis à a bataille prirent resolution (en attendant nouveaux ordres du Roy) d'aller attaquer quelques places des ennemis, les garnisons desquelles incommodoient nos frontieres. S'estans donc presentés devant Fruges & devant Lisbourg, l'entrée leur en fut refusée. Ce qui les obligea à foudroyer leurs murailles avec le canon: dont les assiegés furent si effrayés qu'ils se rendirent à discretion: les principaux desquels furent pendus & estranglés pour avoir osé resister à deux armées Roiales: & les autres souffrirent les effets de l'indignation des chefs desja assez aigris du mauvais succez du siege de sainct Omer, & des violences & brutalités de la soldatesque des ennemis. C

II. Renty se réd à sa Majesté.

Le Roy considerant l'extreme despense qu'il avoit faite à dresser vn si grand appareil de guerre pour le siege d'vne place mediocrement considerable: qu'il y avoit employé deux puissantes armées sous deux de ses meilleurs & plus experimentés Capitaines, ne receut iamais nouvelle du succez de siege, dont il fut si outré que de celle-ci: & d'autât plus encore que la campagne estât bien avancée, il n'esperoit plus de recouvrer le temps perdu, ny faire aucune entreprise digne de ses forces. Neantmoins pour en faire naistre quelque bonne occasion il s'avança jusqu'à Amiens avec le Cardinal Duc, afin de donner de plus prez ses ordres à ses armées: suivant lesquels Renty vne des meilleures & plus importantes places que les ennemis eussent en nostre frontiere, à quatre lieuës de sainct Omer, & à trois de Monstreuil, fut investi le premier jour d'Aoust, & aprez vne furieuse baterie de huict jours, ouverture des mines, & escoulement des eaux du fossé, fut renduë au Roy par composition. D

III. Seigneurs de marque tués ou blessés devant Renty.

Le sieur de Betancourt Capitaine au Regiment de Champagne fut tué à ce siege: le Marquis d'Alluyez fils du Marquis de Sourdis, & les sieurs de Haute-rive & de saincte Oice aydes de Camp y furent blessés: mais le Marquis d'Alluyez mourut de ses blessures le lendemain & fut fort regretté de toute l'armée: pour auoir rendu des preuves de sa generosité en toutes occasions, & avec autant de courage qu'on le pouvoit desirer d'vn gentil-homme de son âge. Aussi avec le lustre de sa naissance avoit-il receu de son pere vne education & institution avantageuse à la vertu, aux letres & aux exercices de la Noblesse. Les murailles & fortifications de Renty furent rasées par ordre du Roy: afin que sa Majesté ne fût pas obligée à garder tant de places frontieres: dont les garnisons sont de grand despense.

1638 C'est chose notable que le Gouverneur de Renty, Espagnol de nation, aprez que tous les articles de la capitulation furent accordés, demanda encore qu'on luy laissât emporter vn drapeau : & nos Generaux le menaçant de donner l'assaut, il repartit qu'il aimoit mieux mourir sur la bresche que sur vn eschaffaut, comme il en estoit asseuré, si le drapeau demeuroit aux ennemis du Roy son maistre. Nos Generaux voiant son obstination, & qu'il valoit mieux luy accorder vne demande si legere importance, que d'exposer tant de gens de bien à la boucherie, firent sagement adjouster à la capitulation que ce drapeau luy estoit accordé de grace. IV. Courtoisie des Generaux en la capitulation de Renty.

L'armée du Roy se trouvant proche du Catelet (que les ennemis avoient pris deux ans auparavant, & depuis bien fortifié) le Roy creut qu'il y alloit de sa reputation de ne le remettre pas en son obeïssance. A raison dequoy il le fit investir par le sieur du Hallier : & les approches commencerent à s'en faire le dix-huict-iéme d'Aoust avec grande diligence : la presence de Sa Majesté donnant de l'ardeur à toute l'armée. Le sieur de Loyac la Chassaigne Capitaine au Regiment de Mommege y fut tué, aprez avoit forcé deux barricades. V. Le Catelet investi par les armes du Roy.

Le General Picolomini aiant bien preveu que les armes du Roy viendroient fondre devant cete place, ne s'en voulut pas eloigner, afin de la secourir. Cependant il envoyoit batre la campagne par sa cavallerie dans la Picardie : de sorte que rencontrant les nostres il s'y faisoit souvent entr'eux de beaux combats. Mais entr'autres il en fit vn fort opiniastré contre le Colonnel Gassion, qui n'avoit que six-vingts chevaux contre deux cens. Car aprez qu'ils eurent combatu si longuement que leurs chevaux estoient hors d'haleine, ils furent contrains de se separer avec perte quasi egale de part & d'autre. VI. Combat entre le Colonel Gassion & Picolomini.

Picolomini retiré en son quartier admirant la valeur de Gassion l'envoia prier par vn trompete de vouloir faire la moitié du chemin luy deuxiéme pour s'embrasser. Ce que Gassion luy accorda volontiers : & leur entre-veuë se fit avec toute la civilité, complimens, & asseurances d'amitié qui se peuvent desirer entre Capitaines de parti contraire, sans faire preiudice aux interests & service de leurs Maistres. Mais l'honeur fut plus grand de la part de Gassion recherché par le General d'vne armée Imperiale, & vn des plus renommés Capitaines qui fussent au service de la maison d'Austriche. En suite de ces civilités Picolomini renvoia à Gassion les sieurs de Neys, Ranaval, & le Roux Officiers en l'armée du Roy, n'agueres faits prisonniers de guerre : & le pria par vn trompete de luy renvoier vn de ses fauconniers avec sauf-conduit, pour chasser aux perdrix dans la plaine de Cambray. Gassion ne luy voulant pas ceder non plus en courtoisie qu'en magnanimité, luy renvoya toute sa fauconnerie & venerie que n'agueres il luy avoit enlevée ; & de plus quelques prisonniers, avec le sauf-conduit qu'il demandoit. VII. Civilités reciproques entre ces deux Grands Capitaines.

Pour retourner de la campagne devant le Catelet, les assiegés y faisoient de braves sorties sur les trenchées avec divers succez : & entr'autres vne en fut faite le septiéme d'Aoust sur le poste des Alemans, qui eussent esté fort mal-menés sans le secours du Marquis de Mosny : lequel avec le regiment de cavallerie du Marquis de la Ferté-Imbaut son pere, les soustint si vaillamment durant trois heures, que trois chevaux furent tués sous luy, & les ennemis contrains enfin de se retirer dans la place. En ce combat fut tué le Baron d'Anglure Cornete de la Compagnie du sieur de la Melleraye Grand-Maistre de l'Artillerie. IIX. Furieuse sortie des ennemis.

Cependant toutes sortes de travaux estoient employés par les assiegeans. Dés-ja vne mine avoit joüé & fait huict à neuf pas de bresche : & deux autres se trouvoient en estat de faire vn plus grand effect. Le sieur du Hallier desirant espargner le sang de ceux qui y devoient donner, fit sommer par vn trompete le Gouverneur de rendre la place au Roy. C'estoit vn Espagnol nommé Dom Gabriel de las Torres Capitaine, qui avoit commandement du IX. Leur resolution à se bié defendre.

Cardinal-Infant d'y mourir. Aussi fit-il responſe qu'il n'avoit point d'autre 1638.
reſolution que de ſe bien defendre.

X. La place eſt emportée par aſſaut.

A cete reſponſe le ſignal fut donné pour faire ioüer les deux mines : A
qui ne firent pas l'effect qu'on s'en eſtoit promis : mais pourtant il apporta vn ſi horrible effroy aux aſſiegés qu'ils abandonnerent leurs poſtes. Ce qui aiant eſté recognu par les aſſiegeans, ils donnerẽt promptement l'aſſaut, & entrans dans la place avec peu de reſiſtance, par les breſches que les mines avoient faites, paſſerent au fil de l'eſpée tous ceux qui ſe trouverent ſous les armes, excepté quelques compagnies d'Alemans, qui demanderent quartier en mettant les armes bas. Le Gouverneur pris par le ſieur Bade Gentilhomme du Languedoc, fut auſſi ſauvé avec quelques Officiers, & envoié priſonnier au Roy. Nous ne perdîmes pas à cet aſſaut plus de vingt hommes, entre leſquels fut fort regretté le ſieur de Vivans Noillac Aide-de-camp.

XI. Et expoſée au pillage.

La garniſon, qui au commencement eſtoit de mille hommes, ſe trouva reduite à cent-trente : les maladies, & les bleſſeures receuës aux ſorties aiant emporté le reſte. La ville fut expoſée à la violence de l'armée : toutefois le B
ſieur de Malſic Capitaine au Regiment des Gardes prit vn grand ſoin à conſerver l'honeur aux femmes & aux filles : & le ſieur du Hallier à les faire conduire ſans rançon à Cambray : dont les ennemis les loüerent & les remercierent. L'armée Roiale demeura dans la place ou aux environs, iuſqu'à ce que les breſches furent entierement reparées : & les habitans naturels qui en avoient eſté chaſſés, ou qui en eſtoient ſortis volontairement, retournerent conſolés dans leurs maiſons deſolées.

Appareil pour le ſiege de Fontarabie.

I. *Projets du Roy pour cete campagne.* II. *Difference du ſiege de Sainct-Omer & de celui de Fontarabie.* III. *L'aſſiete & les fortifications de Fontarabie ſont mal recognuës.* C IV. *Ordre du Roy pour le commandement de ſes armes en Guienne.* V. *Le Prince de Condé Generaliſſime aſſemble l'armée.* VI. *Nombre des combatans.* VII. *Cinq paſſages de la riviere de Bidaſoa.* IIX. *Qui ſont attaqués en meſme temps.* IX. *Pertes faites de part & d'autre en ces attaques.* X. *Le Prince ſe ſaiſit du Port du Paſſage.* XI. *Et de grande quantité de vaiſſeaux, d'artillerie, & de munitions.* XII. *La ville de la Renterie abandonnée à l'arrivée du Duc de S. Simon.* XIII. *Les bourgs d'Ouyarſon & d'Arnary ſaccagés.* XIV. *Le plat-païs demeure ſous l'obeïſſance du Prince.* XV. *Qui par ordre exprez du Roy inveſtit Fontarabie.*

I. Projets du Roy pour cete campagne.

ON ne pouvoit pas former vn deſſein mieux digeré que celuy D
que le Roy avoit fait d'attaquer en meſme temps les ennemis de la France en deux frontieres oppoſites : c'eſt à ſçavoir du coſté d'Artois en aſſiegeant Sainct-Omer : & du coſté de Navarre, en inveſtiſſant Fontarabie tant par mer que terre : veu meſmes que le Prince d'Orenge avoit promis d'entrer auſſi dans le Païs-bas de leur obeïſſance, afin de les obliger à faire de plus grandes diverſions de leurs armes. Toutefois ce haut projet ſi bien concerté, ne reuſſit ny en l'vn ſiege ny en l'autre : les ennemis aiant ſecouru fort heureuſement ces deux places : & les Holandois n'aiant pas fait aucune entrepriſe, ny aucun effort digne de leurs forces.

1638 Il est vray que (comme nous venons de voir) le siege de Sainct-Omer fut fait & conduit avec bon ordre & avec bonne intelligence des deux Generaux A d'armée, les Marceschaux de Chastillon & de la Force : & la place aiant esté puissamment secouruë, il fut levé par conseil & sans desordre : si bien qu'ils presenterent la bataille à l'ennemi : lequel n'en aiant pas osé manger, ils prirent Renty par capitulation, & forcerent le Catelet à sa barbe. Mais le siege de Fontarabie fut planté prematurément par terre avant l'arrivée de l'armée navale : fut conduit avec mesintelligence entre aucuns des principaux chefs de l'armée, & levé tumultuairement, & avec vn deplorable desordre : dont ie deduiray les causes aprez avoir descrit l'entreprise avec ses circonstances. II. Difference du siege de S. Omer avec celui de Fontarabie.

Le Roy avant que de resoudre ce siege despecha le sieur d'Espenan pour aller recognoistre la place : ce que n'aiant fait que de loin, la riviere de Bidase (ceux du païs la nomment Bidasoa) entre-deux, il ne peut pas aussi considerer exactement l'estat des fortifications, & moins apprendre que les bastions B d'espaisseur extraordinaire, estoient voutés & contreminés en leurs fondemens fort creux : de quoy il faloit estre informé par quelque transfuge, ou autre qui en fût bien instruit. Par ce defaut il fit entrendre à sa Majesté & au Cardinal-Duc (qui estoit fort attaché à cete entreprise) que la place pouvoit estre emportée dans trois semaines. Il est vray que le Prince de Condé envoia derechef recognoistre la place par le sieur du Plessis-Besançon peu de temps avant le siege : mais la chose estant resoluë & le Cardinal-Duc pressant le siege par de frequentes letres, il n'y avoit plus lieu de prendre autre conseil. III. L'assiete & fortification de Fontarabie sont mal recogneuës.

La resolution donc ainsi prise d'assieger Fontarabie, le mesme Prince fut ordonné Lieutenant General, ou plustost Generalissime, par sa Majesté en ses Provinces, & en ses armées de Guienne, Languedoc, Bearn, Navarre, & Foix : le Duc de la Valette Gouverneur de Guienne fut nommé aussi Lieutenant general pour Sa Majesté, sous son Altesse, en l'armée destinée pour le siege de Fontarabie : le Comte de Grammont Gouverneur de Bearn & de Navarre, & le Marquis de la Force furent faits Lieutenans pour le Roy en la mesme armée C sous Son Altesse, & sous le Duc de la Valete : le sieur d'Espenan & le Marquis de Gevres, Mareschaux de camp : & le Duc de Sainct-Simon Gouverneur de Blaye General de la cavallerie, par commission particuliere de Sa Majesté : le sieur du Plessis-Besançon Mareschal de Bataille, & le sieur de Machaut Conseiller d'Estat, Intendant de la Iustice. L'Archevesque de Bourdeaus General de l'armée navale de sa Majesté sur l'Ocean, eut commandement de se rendre à la coste de Navarre, afin d'investir par mer Fontarabie en mesme temps que Son Altesse la bloqueroit par terre. IV. Ordre du Roy pour le commandement de ses armes en Guienne.

Le Prince naturellement actif & vigilant, d'ailleurs ravi d'vn si honorable commandement sur les armes du Roy, rapporta vn merveilleux soin & diligence à assembler promptement son armée, avec l'artillerie, munitions, & equipage necessaire à l'execution du dessein de Sa Majesté : & en aiant conferé avec les principaux chefs à Bourdeaus, le rendez-vous de toutes les troupes fut donné à l'entrée du mois de Iuin en la ville de Condom, située au milieu de la Gascogne : & de là elles prirent leur marche vers d'Aqs & vers D Bayonne. V. Le Prince de Condé Generalissime assemble l'armée.

Estant arrivés sur la fin du mesme mois prez de Sainct-Iean de-Luz à demy-lieuë de la susdite riviere de Bidasoa (qui separe la France de l'Espagne) toute l'armée y passa en reveuë, & se trouva composée de neuf mille hommes de pied, & d'envirõ mille chevaux outre les volõtaires qui faisoiẽt 200. Maistres. VI. Nombre des combatans.

Le Prince s'estant avancé iusqu'à Sainct-Iean de Luz, y tint conseil de guerre, touchant les moiens de passer la riviere pour entrer dans les terres de l'ennemi dés-ja fort alarmé ; & qui, pour defendre les passages, avoit logé des troupes en tous les endroits qu'il sçavoit estre gueables : entre lesquels il y en a cinq où la riviere est plus basse au reflux de la mer : c'est à sçavoir le Pas du Prieuré d'Andaye, de Biriatou, de l'Hospital, des Nasses, & de Behaubie : en tous lesquels ils avoient fait des retrenchemens & des palissades, & embarrassé les gués avec des pieces de bois, de grosses pierres & autres materiaux. VII. Cinq passages de la riviere de Bidasoa.

IIX. Qui sont tous attaqués en mesme temps.

L'ordre aiant esté donné pour les attaquer tous en vn mesme temps celuy du Prieuré par le Duc de la Valete; celuy de Biriatou, par le Comte de Grammont; celuy de l'Hospital, par le Marquis de Gevres; celuy des Nasses, par Chasteau-Roy Aide de camp: & celuy de Behaubie par la Serre aussi Ayde de camp: ils furent attaqués si vertement, qu'avec peu de resistence des ennemis (excepté aux Pas du Prieuré & de Behaubie) les assaillans passerent la riviere, & leur donnerent vn si grand effroy, qu'abandonans leurs retrenchemens ils se retirerent au bourg d'Yron; où à tout evenement ils s'estoient retrenchés aussi par des barricades. Mais les nostres les poursuivirent si chaudement qu'il y entrerent quand & eux pesle-mesle, & par le massacre de ceux qui se trouverent armés demeurerent maistres de la place. A

IX. Pertes faites de part & d'autre.

Le Prince aiant fait defense d'exercer aucune violence sur les habitans, exposa neantmoins au pillage le bourg qui estoit fort riche, pour n'avoir pas senti de la memoire des viuans les effects de la guerre dans vn continuel & paisible commerce. Mais la vicissitude des choses humaines est telle que ceux qui en seureté & en pleine paix avoient esté durant vn siecle spectateurs des funestes ravages dont la France estoient affligée, estoit à present le deplorable objet & la curée des armes Françoises. En toutes ces attaques nous ne perdismes qu'environ trente soldats, sans aucun Officier que la Veziere Major au Regiment d'Enguien: mais des ennemis il y mourut plus de six cens hommes. B

X. Le Prince se saisit du port du Passage.

Nostre armée aiant ainsi passé heureusement la riviere, & se trouvant dans les terres de l'ennemi, le Prince destacha de l'armée deux Regimens d'Infanterie & cent chevaux sous la charge du Comte de Grammont, accompagné de Plessis-Besançon, pour se saisir de quelques petites places voisines: par la prise desquelles nos troupes se pouvoient estendre par toute la contrée circonvoisine, sans apprehension, ny hazard: & par mesme moien avoient le plat païs à leur discretion, pour en retirer les commodités necessaires. La plus proche de ces places-là (à sçavoir à deux lieuës du camp) estoit le Port du Passage: où les Espagnols avoient accoustumé de construire leurs vaisseaux destinés pour les Indes Occidentales, & où leurs flotes venoient faire descente à leur retour. Et quoy que ce Port fût defendu de deux Forts separés par vn canal, qui au montant de la mer estoit rempli d'eau: neantmoins la garnison croiant que toute l'armée vînt à elle, & que les troupes du Comte de Grammont en fussent l'Avant-garde, en conceut vn si grand effroy que l'vn des Fors fut abandonné d'abord: & l'avtre (qui estoit le principal, où il y avoit bonne garnison Espagnole & dix pieces d'artillerie) aiant fait mine de se vouloir bien defendre, fut emporté à vive force, à la veuë de Fontarabie. C

XI. Et de grande quantité de vaisseaux & d'Artillerie.

Par la prise de ces deux Fors les nostres demeurerent maistres de tous les vaisseaux qui se trouverent au Port, consistans en treze galions, & six navires chargés de munitions & de marchandises, & montés d'environ cent cinquante pieces de canon, la pluspart de fonte verte: outre plusieurs barqueroles, chaloupes, & autres petis vaisseaux. De sorte que si toutes les pinasses, qui avoient esté destinées pour garder l'embouchcure de la riviere, y fussent arrivées assez à temps, elles auroient peu empescher les deux secours qui entrerent dans Fontarabie: sãs lesquels elle ne pouvoit pas subsister deux mois. Le sieur du Fresche Ayde de camp, homme vaillant & de grande experience, y fut laissé pour commander ces deux postes. D

XII. La ville de la Renterie abandonnée à l'arrivée du Duc de S. Simon.

Le Duc de Sainct-Simon eut ordre du Prince d'aller attaquer la ville de la Renterie à vne lieuë de là avec quatre cens chevaux, & le Regiment d'Espenan commandé par les sieurs de Saincte-Colombe cadet de Marin, & Pinton Lieutenant Colonnel du mesme Regiment: & faisant recognoistre la place trouva que les habitans l'avoient desia abandonnée avec tant de precipitation qu'ils y avoient laissé grande quantité de viures, de meubles & de marchandise. Le Duc y aiant seiourné douze iours, ses troupes (qui y avoient fait vn gros butin) y mirent le feu à leur depart, qui fut vn grand dommage: parce que cete ville estoit fort gentile & bien bastie.

XIII.

En ce mesme temps le Marquis de Gevres eut commandement de marcher

1638. droit aux bourgs d'Ouyarson & d'Arnary, avec huict à neuf cens hommes. Les bourgs d'Ouyarson & d'Arnary. saccagés.
A Tous deux estant assez bien retrenchés, neantmoins ceux qui gardoient le premier prirent soudain l'effroy à la veuë des troupes Françoises, & s'enfuirent à l'autre : où estans vivement poursuyvis ils l'abandonnerent aussi & se sauverent vers les montagnes prochaines. Le sac de ces deux bourgs accommoda fort nos troupes.

XIV. Le plat païs demeure sous l'obeïssâce du prince.

Les ennemis furent grandement estonnés & abbatus de tant de pertes si soudaines : & regrettans sur tout le Port du passage firent de grands efforts pour le surprendre. Mais Serignan fit si bon devoir à le defendre, qu'il les en repoussa deux fois avec perte de plus de six vingts hommes des assaillans : & tout le plat païs demeura sous l'obeïssance de Son Altesse sans plus rien entreprendre sur ses conquestes.

XV. Qui par ordre exprez du Roy investit Fontarabie.

Tout cela se passant au mois de Iuin, le Prince attendoit avec impatience l'armée navale : iugeant bien qu'en vain il investiroit Fontarabie par terre, si les assiegés avoient la mer libre pour recevoir secours : ce qui leur estoit fort aisé à cause du voisinage des ports d'Espagne. Mais nonobstant qu'il eut souvent representé au Roy & au Cardinal-Duc les inconveniens qui en pouvoient
B arriver, sa Maiesté & son Eminence luy escrivirent que sans plus dilayer & sans attendre l'armée navale (qui seroit bien-tost à luy) il investit Fontarabie par terre.

Siege de Fontarabie levé aprez de grands travaux.

I. Description de Fontarabie, & de ses fortifications. II. *L'armée Roiale est distribuée en quatre postes au siege de cete place.* III. *Baterie inutile. Quatre mines ouvertes.* IV. *Forces de l'armée navale qui arrive à ce mesme siege.* V. *Le Port de Gatary est recognu par les nostres.* VI *Combat naval tres-furieux & tres horrible.* VII. *La victoire demeure aux*
C *François. Perte de part & d'autte.* IIX. *Ceux qui s'y porterent vaillamment des nostres.* IX. *Grandes forces des ennemis si elles eussent esté iointes.* X. *Effet de l'vne des mines du Duc de la Valete.* XI. *Effect de l'autre avec diverse relation.* XII. *Ce qui donne occasion de le blasmer.* XIII. *Hardie proposition de l'Archevesque de Bourdeaus.* XIV. *Qui ne luy reussit pas.* XV. *Le Secours des ennemis se presente & incommode les nostres par divers artifices.* XVI. *Donne sur le poste du Marquis de la Force.* XVII. *Où tout lasche le pied, & porte l'effroy par toute l'armée.* XIIX. *Ceux qui firent bien en cete desroute.* XIX. *Le Duc de la Valete recueille le debris des troupes.* XX. *Perte du costé des François.* XXI. *Huict causes considerables du mal-heureux succez de ce siege.*

I. Description de Fontarabie, & de ses fortifications.

D AInsi donc le Prince contre son propre sentiment, fut obligé de se presenter avec son armée sur l'entrée de Iuillet devant la ville de Fontarabie, qu'aucuns tiennent estre celle que Ptolomée nomme *Oeason*, à laquelle les Arabes Sarrasins changerent de nom, aprez qu'ils eurent conquesté l'Espagne sur les Goths. Elle à l'Ocean au Ponent : la riviere de Bidasoa au Septentrion : au Levant & au Midy elle est couverte de montagnes : le pied desquelles est arrosé d'vn marais, qui empeche qu'elle puisse estre entierement bloquée par aucune circonvallation continuée. Elle est tres-bien fortifiée, & mesmes de trois grands bastions d'espaisseur prodigieuse, à sçavoir de quarante-cinq à cinquante pieds en leur fondement & (comme i'ay dit) avec des contremines & galeries, où six hommes la

pique haute, peuvent marcher de front.

II. L'armée Roiale est distribuée en quatre postes.

L'armée fut distribuée en quatre postes, ou quartiers principaux: le plus avancé desquels dans la montagne vers le Midy fut donné au Marquis de la Force: le second estoit celuy du Prince: le troisiesme, celuy du Duc de la Valete tous trois contigus: le quatriesme celuy du Comte de Grammont separé des autres par vn bras de mer: le cinquiesme estoit celuy du Duc de Sainct-Simon au bourg d'Yron avec la Cavallerie. Attendant l'armée navale Son Altesse fit mettre à l'embouchure de la riviere huict pinasses (qui sont bateaux legers allans à la voile & à la rame) bien equipées & bien armées: lesquelles (comme i'ay touché ci-dessus) ne furent pas assez fortes pour empescher que deux raffraichissemens ne fussent jettés dans la place avant l'arrivée de l'armée navale: & ce fut là vn des principaux moyens qui firent subsister Fontarabie. 1638 A

III. Baterie inutile. Quatre mines ouvertes.

Les postes ainsi ordonnés, le Prince fit dresser devant la place quatre bateries avec plus de bruit que d'effet: dautant qu'en beaucoup d'endroits le canon ne faisoit que blanchir les murailles, & les bastions: tant ils sont espais & bien cimentés. Il fit faire grande provision de bombes, de grenades, & d'autres artifices à feu, pour les jetter dans la place. Il fit percer de trois sapes la contrescarpe, chacune de six pieds de hauteur, & de cinq de largeur: & ensuite fit ouvrir quatre mines: à vne desquelles luy-mesme commença à faire travailler: Mais les ingenieurs aiant iugé que ce travail seroit inutile à cause de l'incommodité du terrain, il ne fut pas continué: le Comte de Grammont fit travailler à vne autre mine à main droite: le Marquis de Gevres à vne troisiesme sur la main gauche: & le Duc de la Valete à la quatriesme entre ces deux là: laquelle fut chargée, & seule des quatre fit effect, ainsi que nous verrons en suite. B

IV. Forces de l'armée navale du Roy qui arrive au siege.

Les ennemis se preparans à y conduire vn puissant secours par mer, l'Archevesque de Bourdeaus y arriva le 4. d'Aoust avec l'armée navale: laquelle (outre les brusleaux & les pataches) estoit composée de cinquante vaisseaux de guerre: mais touchant le nombre des combatans, les relations tant par escrit, que de ceux qui y estoient presens, sont fort differentes: & ceux qui le font le moindre, tiennent qu'ils n'estoient que cinq mille: & ceux qui le font le plus grand, huict mille. Aucuns disent qu'il n'en fut desbarqué seulement que trois mille, d'autres quatre ou cinq, & d'autres encore iusqu'à six mille. Tant y a que le General fut fort favorablement accueilli de Son Altesse: & le desbarquement & descente de partie de ses forces apporta vne merveilleuse resiouïssance & soulagement à l'armée de terre desia extremement fatiguée des combats, des travaux, des gardes, des veilles, & des pluyes prodigieuses quasi continuelles: dont grand nombre d'hommes estoient morts, plusieurs malades, & les troupes fort affoiblies. La plus-part de ce renfort fut employé à renforcer les postes du port du Passage, que le secours des ennemis commençoit à muguetter. C

V. Le port de Gatary est recognu par les nostres.

Le 16. du mesme mois l'Archevesque envoia le sieur de Montigny vn de ses Capitaines de marine avec huict vaisseaux de guerre, deux brusleaux, & deux pataches, vers la rade de Sainct-Sebastien, afin d'empescher qu'aucun secours ne sortît de ce port là pour Fontarabie. Il avoit aussi charge d'approcher du port de Gatary pour le recognoistre, & voir si les ennemis y dressoient aucun appareil naval. Montigny aiant descouvert en haute mer quatorze galions Espagnols & quatre fregates, en envoia donner advis par vne patache à l'Archevesque, & cependant cingla vers les ennemis, qui firent maneuvre vers le port de Gatary. D

VI. Combat naval tres-furieux & tres-horrible.

L'Archevesque laissant la garde du Golfe de Fontarabie à Launay-Rasilly avec le reste de la flote, prit dix vaisseaux de guerre & six brusleaux avec lesquels il alla ioindre Montigny: mais aiant esté retenu par vne bonace durant trois iours, cela donna temps aux ennemis pour dresser les bateries sur la coste, afin de defendre l'abordage du port de Gatary, & empescher la descente aux nostres. Et de fait nos vaisseaux approchant du Port furent si rudement accueillis de l'artillerie pointée contr'eux sur la coste, qu'ils furent contrains de relascher. Mais le vent s'estant rendu favorable pour entrer dans ceux des ennemis,

A les nostres s'y porterent à pleines voiles. Tellement qu'vn tres-horrible combat commença entr'eux sur le midy. Le tonnerre du canon estant effroiable de
1638. tous costés, le feu qu'il faisoit ne l'estoit pas moins : & l'air estoit si espaissi de la fumée, que les vaisseaux tiroient à coup perdu de part & d'autre. Les cris des matelots, les heurlemens de ceux qui estoient blessés, & plus encore de ceux qui se brusloient dans les vaisseaux, augmentoient l'horreur & l'effroy : si bien que les plus asseurés ne se representoient que l'image de la mort durant cete meslée foudroiante.

Les ennemis, outre la charge ordinaire, avoient distribué dans leurs vaisseaux deux mille Espagnols de leur vieille milice : lesquels firent vne tres-vigoureuse resistence durant trois heures, tant par leur propre valeur que par l'assistance des batteries des costes, qui endommageoient plus les nostres que ne faisoient pas les galions des ennemis. Mais enfin leurs vaisseaux estant eschoüés, coulés à fond, ou embrasés, la plus-part de leurs hommes perirent par le fer, ou par le feu, ou dans les ondes, ou des flammes devorantes : lesquelles prenant aux poudres emportoient en l'air ceux qui demeuroient dans les vaisseaux : dont l'embrazement fut si grand (le vent y aidant) que le feu s'estendit iusqu'au mole de Gatary : dans lequel il reduisit en cendre grand nombre de
B pinasses, de chaloupes, & d'autres petis vaisseaux. Nous n'y perdîmes qu'environ trois cens soldats ou matelots : & des ennemis plus de quinze cens hommes y perirent. VII. La victoire demeure aux François. Perte de part & d'autre.

Et dautant que l'honeur est le vray loier de la vertu, il est fort iuste que ie marque ici les noms de ceux des nostres, qui en cete occasion rendirent preuve de leur valeur, suivant les relations que i'en ay veuës : c'est à sçavoir les Commandeurs de Goutes & de Chastellus : les Chevaliers de Senantes, de Conflans, de Cangé, d'Arrerac, de Linieres, de Garnier, & de Paul : les Sieurs de Montigny, de Caen Major de Bataille, de Buquoy, Sainct-George, Thibaut, Rochebrune, Cazenac, du Mé, la Chesnaye, Boisjoly, & du Quesne : les Capitaines Mata, Mole, Collo, Brun, Iamin, Vidau, & Des-jardins. IIX. Ceux qui s'y porterẽt vaillāment des nostres.

Cete victoire fut d'autant plus avantageuse pour nous, que les ennemis en demeurerent si affoiblis qu'ils n'eurent plus moyen de remettre sus aucune
C armée navale pour combatre la nostre : & à ce coup mesme ils eussent bien desiré d'eviter la bataille : parce qu'ils attendoient vn renfort de douze navires & de dix fregates Dunkerkoises, & vne flote de Lisbonne chargée de trois mille combatans pour les jetter dans Fontarabie. Et si toutes ces forces se fussent iointes aux vaisseaux de Gatary avant le combat, il y avoit danger que le succez nous en eût esté plus dommageable, ou moins avantageux. IX. Grandes forces des ennemis si elles eussent esté iointes.

Or pour retourner au siege de Fontarabie, il estoit tousiours fort pressé : & le deuxiéme de Septembre le feu fut donné à la mine que le Duc de la Valete avoit fait ouvrir, conduire, & enfin charger. Son effect fut qu'il entr'ouvrit vn pan du bastion, sous lequel elle avoit esté conduite, & par le mesme effort elle descouvrit vne contre-mine des assiegés. Le sieur du Plessis-Besançon se presenta aussi-tost pour faire travailler au logement dans la bresche que la mine y avoit faite, y demeura trois heures ; & iusqu'à ce qu'il
D luy sembla estre aucunement asseuré, sans y estre blessé. Le Marquis de Gesvres s'y estant aussi presenté ; y fut blessé de quelques coups de pierre, & mesmes d'vne grenade qui blessa aussi Argentlieu, & tua le sieur de Poinville Ayde de camp en l'âge de 21. an, Gentil-homme hardi, & de grande esperance. X. Effect d'vne mine du Duc de la Valete.

La bresche de cete mine n'aiant pas esté iugée raisonnable pour y donner l'assaut, le Duc de la Valete fit faire vn logement dans la contre mine : à la faveur duquel il fit travailler incessamment, & avec tant de diligence à vne autre mine par le soin & vigilance du sieur de la Roche Capitaine de ses Gar- XI. Effect de l'autre mine recõnu.

avec diverse relation.

1639.

des, & de Filouse, que dans quarante heures elle se trouva en estat d'estre A chargée : & le feu y fut mis le quatriéme iour du mesme mois. Mais les troupes commandées pour donner, s'estant trouvées en bataille trop prez de la mine, il y eut vingt-cinq hommes d'enterrés sous ses ruines. Le Duc de la Valete en aiant envoié recognoistre l'effet par l'Adresse & Liessart Aydes de camp, ils rapporterent qu'il estoit si mauvais qu'on n'y pouvoit monter qu'avec vne extreme difficulté : à cause des creux & cavités que les ruines y avoient faites : & que la montée estoit si aspre & raboteuse, qu'ils y avoient grimpé avec vne extreme peine, & avoient remarqué vn retrenchement fort meurtrier au dessus de la bresche : & le Duc y aiant envoié en suite Pressac Capitaine au Regiment d'Espenan, il en fit vne pareille rélation. Ce qui obligea le Duc d'aller trouver son Altesse pour avoir là-dessus ses ordres : & cependant commanda à Liessart de faire travailler au logement, & de l'avancer le plus qu'il pourroit.

XII. Ce qui dône occasion de le blasmer.

C'a esté icy vne pierre d'achopement pour le Duc de la Valete. Car ceux qui luy estoient mal-affectionnés, publians depuis hautement que la bresche B estoit raisonnable, le blasmoient de n'avoir pas fait donner à l'instant : veu mesmes que les ennemis l'avoient abandonnée. Ce qui estoit faux ; mais seulement ils s'estoient retirés vn peu arriere en attendant l'effet. Qu'on avoit perdu l'occasion de donner l'assaut & d'emporter la place, en allant consulter le Prince, lors qu'il faloit promptement executer : & au contraire, donné temps aux assiegés de se rasseurer, & de se remettre en defense. Neantmoins Son Altesse aiant tenu conseil là-dessus, tous ceux qui y assisterent, conclurent qu'il faloit differer l'assaut, à cause de la difficulté qu'il y avoit de monter à la bresche ; & la resolution en fut ainsi prise : & qu'on travailleroit cependant au logement sous la conduite du sieur de la Rochette Maestre de Camp & Ingenieur : qui s'y estant pris de bonne façon, les ennemis ietterent si grande quantité de bombes, de grenades, & d'autres feus d'artifice, que les nostres furent contrains de quiter leur travail : & la Rochette mesme, Montvieil Capitaine au Regiment de Guiennne, Guitaud en celuy de C Roquelaure, & quelques autres Officiers y coururent grand hazard voulans faire ferme.

XIII. Hardie proposition de l'Archevesque de Bourdeaus.

Voici encore vne seconde pierre de scandale pour le Duc de la Valete. L'Archevesque de Bourdeaus offre d'achever le logement, & mesme de prendre Fontarabie dans trois iours, pourveu que le Duc luy cede son poste : si mieux il n'aime l'entreprendre dans le mesme temps. Pour rendre ses offres plus plausibles il proteste de la perte de l'armée navale : laquelle (à cause de la saison) ne peut pas subsister plus longuement en mer. Ces deux Chefs n'estans pas amis, ces offres de l'vn pouvoient sembler iniurieuses à l'autre : quoy que l'Archevesque protestât aussi que son intention n'estoit pas d'offenser en nulle façon le Duc : mais qu'à son refus il se promettoit de rendre ce bon service au Roy, & à Son Altesse. Le Duc remonstroit que les evenemens de la guerre dependans de la Providence de Dieu, il ne pouvoit pas precisément & ponctuellement determiner le temps dans lequel il prendroit Fontarabie : toutesfois qu'il l'entreprendroit genereusement : & qu'il y apporteroit tout ce qu'vn autre sçauroit faire. Cete proposition de l'Arche- D vesque, fit croire à plusieurs ou qu'elle estoit appuyée d'ailleurs, ou qu'elle procedoit d'vne ambition fort desreglée.

XIV. Qui ne luy reüssit pas.

Tant y a que le Prince accepta ces offres de l'Archevesque, & luy ordonna de prendre le poste du Duc de la Valete, qui, pour faire voir que cela se faisoit par vn coup d'autorité, non pas de son consentement, pria son Altesse de luy donner cet ordre par escrit : ce qu'elle fit sur l'heure : & le Duc y obeït incontinent, tant par son devoir envers le Prince, qu'à cause (comme ses amis luy remonstroient) que l'Archevesque avoit mieux de quoy que luy, pour l'execution proposée, en faisant à cet effect vn plus grand desbarque-

1638 ment de ses troupes navales. Le Duc de la Valete aiant donc quitté son poste à l'Archevesque de Bourdeaus en alla prendre vn autre entre ceux du Comte de Grammont & du Duc de Sainct-Simon. Cela se passa ainsi le 5. de Septembre sur le Midy. Mais tant s'en faut que l'Archevesque peût executer son dessein: qu'au contraire dez la nuict suyvante les assiegeans, par vne soudaine sortie qu'ils firent sur luy, le deslogerent, & chasserent de son nouveau poste sans que depuis il fit aucun effort pour le reprendre: & voici comment les affaires changerent entierement de visage.

XV. Le secours des ennemis se presẽte & incommode les nostres par divers artifices.

Le 8. iour du mesme mois (auquel l'Eglise celebre la Naissance de la Vierge Mere de Dieu) le secours des ennemis parut en vn corps, & obligea les nostres à prendre vn nouvel ordre. Il se presenta sur la croupe de la montagne prochaine vers Nostre-Dame de Gadaloupe au dessus du poste du Marquis de la Force, qu'on avoit fait avancer plus haut dans la mesme montagne avec deux mille hommes de pied, & la compagnie de gendarmes du Duc d'Enguien, & celle de chevaux legers du sieur de Marin: & pour tenir nos troupes en continuelle alarme, ce secours se monstroit tantost en vn corps d'armée, tantost en plusieurs: tantost en vn quartier, tantost en vn autre: & faisant semblant de vouloir fondre tantost sur vn poste, tantost sur vn autre, & tantost encore sur plusieurs à la fois, donnoit de la ialousie par tout: si bien que toute l'armée estoit nuict & iour sous les armes. Ceux qui ont fait le nombre des ennemis le plus grand, disent qu'ils estoient onze à douze mille hommes de pied: d'autres n'en comptent que neuf à dix mille: avec deux ou trois cens chevaux: qui ne parurent qu'aprez la desroute des nostres.

XVI. Dõne sur le poste du Marquis de la Force.

Les ennemis venans à fondre sur le poste du Marquis de la Force, il n'y eut que mille à douze cens mousquetaires qui vinrent s'attacher aux retranchemens: tout le reste de leur mousquetairie demeura sur les eminences prochaines, & dans les rideaux de la montagne à port du mousquet; dont ils faisoient vne furieuse descharge sur les nostres: qui lassés des continuelles veilles, & incommodés, & batus des pluyes prodigieuses n'estoient pas en estat de luy faire risposte, quelque devoir que le Marquis de la Force y sceût rapporter.

XVII. Où tout lasche le pied, & porte l'effroy par toute l'armée.

Le Prince aiant accouru à l'alarme en ce poste avec l'Archevesque de Bourdeaus, employa en vain ses exortations & ses menaces en suite pour obliger nos troupes à la defense de leur poste. Cependant le reste de l'armée des ennemis commençant à descendre pour donner sur eux avec ceux qui s'estoient avancés, tout ce qui estoit dans ce poste lascha le pied, & fuyant à vau-de route porta l'effroy aux autres postes. L'Archevesque de Bourdeaus voiant que nos troupes ne se r'asseuroient point par les remonstrances du Prince, se retira des premiers vers sa flote. Le Prince se retira si tard, qu'il faillit à estre investi & pris des ennemis: & n'aiant peu r'allier les siens en sa retraite la continua iusqu'à l'armée navale, pour sauver sa vie: comme fit en pareille occasion Iules Cæsar prez du Phare d'Alexandrie en Egypte: où se voiant abandonné de tous les siens en vne furieuse sortie des Alexandrins, il se jetta dans la mer, & se sauva à la nage dans vne de ses galeres: & celle-ci se trouvant surchargée de ceux qui s'y retiroient, il nagea encore iusqu'à la prochaine. Le sieur d'Andoüin assez cognu par les bons services qu'il rendit en la conduite du secours naval en l'isle de Ré, contre les Anglois, receut en son vaisseau son Altesse. C'estoit vn tres-horrible spectacle de voir perir la plus grande part de ceux qui se precipitoient dans la riviere pour eviter le glaive des ennemis, qui leur estoient aux trousses.

XIIX. Ceux qui firent bien en cete desroute.

Des troupes du Marquis de la Force il n'y eut que le sieur de Marin qui avec sa compagnie de chevaux legers rendit combat en cete occasion: aiant donné vertement deux fois dans le bataillon des ennemis: & perdu en ces deux charges douze cavalliers avec le sieur d'Hons son Lieutenant & son beau-frere. Estant en resolution de payer de sa personne & du reste de sa compagnie afin de donner temps aux autres troupes de se rasseurer & de retourner au combat, & aux plus esloignés d'y accourir, il receut advis que tout estoit en desordre: de sorte que les siens protestans de l'abandonner s'il ne se mettoit sur

la retraite, il se retira avec grand hazard : parce que se trouvant desia investi de toutes pars il falut qu'il se fit iour au travers des ennemis à coups d'espée. Le A sieur de Beaujeu Lieutenant de la Compagnie de chevaux-legers du Duc d'Enguien sortant des retrenchemens pour aller à l'ennemi fut tué. Le sieur d'Applincourt-Valençay, qui commandoit la Compagnie de gendarmes du Duc d'Enguien, aiant piqué contre les ennemis, & n'estant suivi de pas vn des siens, y fut blessé. Le Fresche Ayde de camp homme hardi, & de grande experience au fait des armes, s'opposant à l'ennemi avec grand courage, & exhortant les troupes au devoir, y fut aussi blessé : & Clayrac pareillement. Les sieurs du Plessis-Besançon, de Belsunce Ayde de camp, la Magiere Cornete de la compagnie de chevaux legers du Duc d'Espernon, le Baron de Poulains, Loüet, la Roussiere Escuyer de Son Altesse & quelques autres Officiers aiant fait ferme avec le Marquis de la Force pour tascher de retenir les fuyans, y coururent fortune de leurs vies : & l'accompagnerent en sa retraite.

XIX. Le Duc de la Valete recueille le debris des troupes.

Le Duc de la Valete, (lequel cõme nous avons veu) avoit son poste plus eloigné de l'ẽnemi & plus prez de la riviere, n'en delogea pas au premier bruit: mais B recueillant ceux qui se retiroient vers luy (entre lesquels furent le Comte de Grammont, le Marquis de Gevres qui avec quelques vns des fuyars qu'il recueillit se fit iour l'espée à la main au travers des ennemis qu'il rencontra la Houdiniere & quelques Officiers) il tint conseil pour resoudre s'il devoit tourner teste contre l'ennemi. Mais Galois Capitaine au Regiment des Gardes, son frere, & la Bussiere aians rapporté que le Prince s'estoit retiré & entré dans vn vaisseau, tout le monde conclud aussi à la retraite, qui fut faite en bon ordre: le Duc aiant les Regimens de Guienne & de Navailles tous entiers avec trois Compagnies de Cavallerie, & plus de mille hommes des troupes dissipées. Avec ces forces il marcha vers Yron : & de là vint au Pas de Behaubie, pour y passer la Bidasoa : où tous se porterent avec tant de precipitation, qu'il ne demeura de là auprez de luy que dix de ses Gardes, & le Marquis de Gevres: & considerant que les ennemis pouvoient venir à luy par vne chaussée, il la fit couper avant que de passer la riviere.

XX. Perte du costé des François.

Le lendemain au matin il alla ioindre le Prince: lequel affligé de regret iusqu'à la mort aiant assemblé le debris de l'armée le fit mettre en bataille sur le C bord de la mesme riviere du costé de France : & trouva qu'il avoit perdu vn peu plus de la moitié de son Infanterie, non pas tant par les armes des ennemis, que par l'effroy qui la fit precipiter dans la riviere : où la plus-part fut submergée. Mais toute la Cavallerie se retira sans autre perte que de son equipage. Toute nostre artillerie demeura aux ennemis, avec les munitions, & le bagage de l'infanterie.

XXI. Huict causes cõsiderables du malheureux succez de ce siege.

Ceux qui ont parlé de cete desroute en ont allegué diverses raisons. Les partisans du Cardinal-Duc en ont reietté la cause sur ce que le Duc de la Valete n'avoit pas fait donner l'assaut soudain aprez que la mine eut joüé. Mais les desinteressés, sans le charger de rien, en ont remarqué huict causes. La 1. que nous estans persuadés sur la relation du sieur d'Espenan (comme i'ay touché ci-dessus) que l'entreprise estoit beaucoup plus aisée qu'elle ne se trouva pas en l'execution, il n'y avoit pas assez de forces au commencement pour tenir la place investie, & pour garder les ports voisins, & les advenuës, afin d'empescher le se- D cours par mer & par terre. La 2. qu'on n'avoit pas preveu que la circonvallation d'eût estre de si grande estenduë & si difficile à faire qu'elle se trouva en effet à cause des marais, & de la mõtagne prochaine, qui empescherent mesmes qu'elle fût continuée. La 3. que l'armée navale y arriva trop tard: deux raffraischissemẽs (comme nous avons veu) estans desia entrés dans la place: & qu'il eût esté plus à propos d'entrer dans le plat païs de Navarre, & d'y faire seiourner l'armée de terre en attendant la navale (suyvant l'advis & le sentimẽt du Prince) que d'assieger Fontarabie seulement par terre. La 4. qu'au lieu que l'Archevesque de Bourdeaus employa durant cinq semaines trois mille hommes à emporter dãs ses vaisseaux l'artillerie & ce qu'il y avoit de meilleur aux postes du Port du Passage, il les faloit occuper aux retrenchemens: ce qui eût esté vn grand avancement

A cement pour ces travaux, & vn grand soulagement à la soldatesque de l'armée.
39. La cinquiesme, que durant treize iours il fit des pluyes continuelles, qui retarderent les travaux, & firent souffrir de grandes incommodités aux gens de guerre dans les trenchées. La sixiesme, que nos troupes furent extremement fatiguées par les frequentes alarmes du secours des ennemis durant quinze jours qu'il fut en presence sur la montagne. La septiesme l'horrible effroy & infame lascheté de nos troupes à repousser ce secours. La huitiesme, peut estre attribuée aux violences, cruautés, & brutalités qu'elles exercerent en leurs routes : par lesquelles (pour en parler Chrestiennement) elles attirerent sur l'armée la malediction de Dieu avec les imprecations du peuple. De sorte qu'il ne faloit pas esperer que les armes du Roy peussent prosperer aux mains de ces bandes inhumaines. Mais encore est particulierement blasmée de sacrilege, la soldatesque du corps que le Marquis de la Force commandoit en son poste : pour avoir profané & pillé la Chapelle de Nostre-Dame de Gadaloupe, sise sur la croupe de la montagne, & mesme tué vn bon vieillard
B Hermite dans sa cellule. Aussi la terreur & la déroute commenca en ce poste.

Retraite du Duc de la Valete en Angleterre.

I. Le Duc de la Valete est adverti de n'aller point à la Cour. II. Et mesme par la Duchesse son espouse. III. Il se resout à se retirer en Angleterre. IV. S'embarque & y aborde avec peril. V. Reçoit bon accueil du Roy Insulaire. VI. Qui aprez luy fait faire commandement d'en sortir. VII. Belle remonstrance de la Duchesse de Chevreuse à sa Maiesté. IIX. Qui y defere & revoque son commandement. IX. Le Duc de la Valete revient secretement en France. X. Mande à
C *la Duchesse son espouse de le venir trouver. XI. Ce qu'elle fait avec sa fille & de l'argent : & il les mene en Angleterre. XII. Est condamné en France par defauts.*

COMME les ames innocentes sont tousiours plus asseurées & moins craintives, mesmes dans le peril, que les criminelles hors de danger : parce que la consciencе accuse & bourelle incessamment celles-cy, & descharge d'apprehension celles là. Aussi le Duc de la Valete partant de Fontarabie assez satisfait en soy-mesme d'avoir apporté au siege de cete place tout ce qui estoit de son devoir pour le service du Roy, estoit resolu de venir à la Cour avec la mesme confiance qu'auparavant. Mais il receut en son chemin de Baione à Bourdeaus, vne letre du Sieur de Haumont son Lieutenant dans le Chasteau-Tropeite : par laquelle il luy donnoit advis, qu'il sçavoit de bonne part, que s'il alloit à la Cour, il y seroit arresté & tres-mal traicté. I. Le Duc de la Valete est adverti de n'aller point à la Cour.

D La Duchesse son Espouse, qui estoit alors à la Cour, aiant reconneu que le Cardinal de qui elle estoit parente, avoit de l'aversion extraordinaire contre son mari, tascha en vain d'en apprendre de luy la cause : mais le bruit commun & les discours qui s'en tenoient entre ses domestiques & ailleurs, l'en aiant assez instruite, elle comme Dame tres-vertueuse, & qui aime & honore autant son espoux que nulle autre du Roiaume, parla fort hautement à son Eminence pour sa iustification, & n'en pouvant tirer aucune satisfaction, donna advis au Duc de ne venir point à la Cour, dautant que le Cardinal estoit extremement indigné contre luy : & qu'elle le conjuroit par son propre salut de prendre la voye qu'il estimeroit la plus asseurée, pour mettre sa personne à couvert des embusches de ses ennemis. II. Et mesmes par la Duchesse son espouse.

De pareils advertissemens luy aians esté portés de divers endroits, il se trouva III.

Il se resout à se retirer en Angleterre.

fort en peine à se resoudre en quelle part il devoit chercher son refuge. Car il jugeoit bien qu'il y auroit ordre de le faire arrester en quelque part qu'il pût passer pour sortir du Roiaume : & que s'il se retiroit en Espagne (qui restoit le plus asseuré pour luy, en sortant de son Gouvernement par les mons Pyrenées) cete retraite serviroit d'vn surcroît de conviction du crime de lese-Majesté qu'on luy mettoit sus, comme aiant intelligence avec l'ennemi de la France. Il prevoyoit aussi que s'il s'en alloit en Holande, le Roy pourroit obtenir des Holandois ses alliés, qu'il luy fût livré : & que le chemin d'Italie estoit si long, que s'il prenoit cete voye, infalliblement il seroit arresté en quelque passage. Enfin toutes considerations balancées & bien examinées, il trouva qu'il ne pouvoit point choisir vn plus asseuré ny plus prompt refuge qu'en Angleterre. A 1638.

IV. S'embarque & y aborde avec peril.

Aiant donc fait freter vn navire devant Bourdeaus sous vn nom emprunté, il s'y alla embarquer avec les plus confidens de ses domestiques à la coste de Medoc : & aiant cinglé durant trois ou quatre iours avec vn vent favorable vers l'Angleterre, il rencontra vn navire Dunkerkois armé en guerre & bien artillé, qui luy donna la chasse iusqu'à la coste d'Angleterre : où le Duc fit eschoüer le sien dans la vase, aprez s'estre mis dans l'esquif pour se sauver à terre : comme il fit heureusement : nonobstant les canonades du Dunkerkois, qui fut contraint de s'eslarguer sans aucune prise ny proye. B

V. Reçoit bon accueil du Roy.

Estant descendu en l'Isle, il fit sçavoir son arrivée au Roy d'Angleterre, supliant sa Maiesté de luy faire cete grace d'agréer qu'il luy en fit entendre de sa bouche la cause. En aiant aussi escrit à la Duchesse de Chevreuse, refugiée en la mesme Isle, elle (qui estoit bien avant dans les bonnes graces du Roy) interceda avec tant d'affection pour luy envers sa Maiesté Britannique, qu'elle permit au Duc de la Valete de venir en sa Cour : où luy fut fait vn fort favorable accueil par les Seigneurs & Gentils-hommes, à l'exemple de leur Prince. Car la Noblesse y est courtoise & civile, encore que le peuple y soit rude, incivil & brutal.

VI. Qui aprez luy fait cōmandemét d'en sortir.

Le Duc n'avoit pas demeuré trois semaines en cete Cour, que le Cardinal de Richelieu, sous le nom du Roy son Maistre, fit faire vne si vive & si pressante instance envers le Roy insulaire pour le faire sortir de ses Estats, qu'il luy en fit faire le commandement. Le Duc resolu de perir plustost que de se retirer en Espagne, ne voiant point d'autre refuge pour luy qu'en Holande, quoy qu'il le tînt peu asseuré, s'adressa à l'Ambassadeur des Holandois, qui estoit auprez du Roy d'Angleterre, pour le prier de luy donner des letres de recōmendation envers les Estats, & envers le Prince d'Orenge. Mais l'Ambassadeur luy remonstra que sa recōmandation luy seroit inutile : veu qu'il ne pouvoit pas douter que S.M. Tres-Chrestienne n'eût plus estroite correspondance avec lesdits Estats & avec le Prince d'Orenge, qu'en Angleterre : & que par consequent il y seroit aussi moins asseuré. C

VII. Belle remōstrance de la Duchesse de Chevreuse à sa Majesté.

En ces extremités proches du desespoir, le Duc ne sçachant plus (cōme l'on dit) à quel Saint se voüer, la méme Duchesse de Chevreuse interceda derechef pour luy, & remonstra au Roy *que la grandeur & independence des Monarques paroissant principalement en ce que leurs Roiaumes servent d'asyle aux affligés & opprimés, & singulierement aux personnes de la condition du Duc de la Valete, persecuté par le Cardinal de Richelieu, qui ne pouvoit supporter aucune Grandeur dans la France, sans luy faire homage : ce seroit faire en quelque sorte flestrisseure à la souveraineté de sa Maiesté, de livrer à son ennemi mortel vn Seigneur voisin, qui s'estoit retiré, & qu'il avoit receu en son Roiaume. Car ce seroit vrayement le livrer à son ennemy, puis qu'en sortant de ses Estats, il faloit par necessité qu'il tombât dans les pieges qu'il luy avoit dressés. Que sa Maiesté eût esté moins blasmable de luy defendre l'entrée ou le seiour dans son Royaume à son arrivée, que de l'en chasser aprez l'y avoir receu avec tant d'humanité & de courtoisie : parce qu'alors il eût peu pretexter de quelque consideration d'Estat, sa defense : mais que desormais, ce commandement d'en sortir, sans autre suiet que l'instance* D

A *de son ennemi, seroit pris pour vn tesmoignage de trop grande facilité, ou de*
1638. *crainte de desplaire au Cardinal, qui avoit donné tant de preuves de sa haine envers sa Maiesté, & envers la nation Angloise, qu'elles le devoient porter plustost à la vengeance qu'à la complaisance.*

Bref elle fit si grande impression dans l'esptit du Roy par cete remonstrance accompagnée de la grace dont Dieu & la Nature l'ont avantageusement partagée, que le Roy permit au Duc de la Valete de demeurer en toute seureté en sa Cour ou ailleurs dans ses Estats. Et afin qu'il ne semblât pas revoquer son commandement aussi legerement, qu'il l'avoit lasché, il le desadvoüa, & en tança le Secretaire de ses commandemens qui l'avoit signé : comme ayant en cela surpris sa Majesté. IIX. Qui y defere & revoque son cōmandemēt.

Ainsi donc le Duc de la Valete demeura en Angleterre à l'abri de toute persecution, iusqu'en l'an M. DC. XLII, qu'il eut advis que le Cardinal de Richelieu estoit vers Narbonne & vers la Provence bien malade de son corps, B & affligée en son esprit, par la coniuration que le Sieur de Cinq-Mars (dont nous parlerons en son lieu) avoit brassée contre sa personne. Car (afin que ie rapporte icy cete aventure par anticipation, à cause de la connexité du suiet) il s'en vint secretement en France; & estant descendu à la coste de Saintonge, s'avança iusqu'à son Chasteau de Plassac, qui n'en est qu'à quatre lieuës. IX. Le Duc d'Espernon revient secretement en France.

A son abordage il despecha vn messager vers la Duchesse son espouse (qui estoit à Bourdeaus) avec letre: par laquelle il luy donnoit ordre de le venir trouver, d'emmener quād & elle la Damoiselle de la Valete sa fille: & de luy apporter tout l'or & l'argent qu'il y avoit dans le Chasteau de Cadillac, à cinq lieuës de Bourdeaus. Ce qu'elle effectua avec vne extreme diligence, & avec tant d'adresse, (comme c'est vne tres-habile Dame) que personne ne descouvrit son dessein. X. Mande à sa femme de le venir trouver.

Elle emmena donc quand & elle la Damoiselle de la Valete à Plassac & y apporta au Duc son espoux environ quatre cens mille francs; avec lesquels, & avec son espouse, & sa fille, il retourna heureusement en Angleterre: où il demeura encore iusqu'aprez le decez du Roy, qui fut cinq mois & demy aprez celuy du C Cardinal: & fut d'autant plus favorablement traité de sa Majesté Britannique, qu'il luy presta deux cens quarante mille livres, qu'elle luy doit encore. Le principal motif de ce voiage fut de retirer la Damoiselle sa fille, & la conduire en Angleterre: parce qu'il avoit eu avis qu'on la vouloit marier: & faire promouvoir aux Ordres sacrez le Duc de Candalle son frere, afin qu'elle en fût plus riche. XI. Ce qu'elle fait avec sa fille & de l'argent, & les ameno en Angleterre.

Or le Roy ayant veu que le Roy d'Angleterre avoit permis au Duc de la Valette de demeurer à sa Cour en toute seureté, le fit condamner à la mort par defauts & contumaces, & sa Majesté assista à ce iugement contre son beau-frere, sans exemple dans l'Histoire. Aussi (comme nous verrons en son lieu) il fut depuis cassé par Arrest du Parlement de Paris (qui est la Cour des Pairs de France) avec ample cognoissance de cause. XII. Est condāné à mort en France par defauts.

Retournons maintenant aux affaires de la guerre.

D

Exploits de l'armée de Bourgogne sous le Duc de Longueville.

I. Places prises en la Franche-Comté par le Duc de Longueville. II. Qui attaque le Duc Charles de Lorraine dans ses retranchemens. III. Où le combat est obstiné & funeste de part & d'autre. IV. Le Duc Charles se retire de nuict à la sourdine. V. Le Duc de Longueville prend Poligny par assaut. VI. Les ennemis y sont batus le voulant recouvrer. VII. Autres places prises par le

Duc de Longueville. IIX. Et le Duc Charles prend Lure & Bargues. IX. Troupes du Duc Savelly desfaites par le Duc de Longueville. A 1638.

I. Places prises en la Franche-Comté par le Duc de Longueville.

DVRANT le siege de Fontarabie les armes du Roy furent plus heureuses sous le Duc de Longueville en la Franche-Comté, & sous le Marquis du Pont de Courlay General des galeres de France, ainsi que nous verrons en suite. Le Duc de Lorraine donc se donnant beaucoup de peine pour ravituailler Brisac, renforçoit son armée le plus qu'il pouvoit, & mesmes des levées qu'il faisoit dans la Franche-Comté: de sorte qu'il avoit desia sur pied neuf à dix mille combatans. Le Roy pour rompre les desseins du Lorrain, envoya contre luy le Duc de Longueville avec vne armée de douze mille hommes de pied, & de quatre mille chevaux: laquelle prit en sa marche les Chasteaux de Chaussin & de Raon, par capitulation: B mais celle du premier estant à discretion, celuy qui y commandoit, nommé Brisenot, François de nation, mareschal de profession, d'ailleurs bon soldat (mais qui s'estoit mis au service des Espagnols pour eviter la punition de ses crimes) fut pendu & estranglé, & ses soldats en nombre de cinquante-trois, destinez aux galeres, furent mis en liberté, moyenant vne pistole de rançon par teste, à l'instante priere du Sieur de la Verne Gouverneur de Dole, qui en pareille occasion promit de faire pareille courtoisie aux nostres. L'Abbaye de Fay, Ris & Fontenay, se mirent en suite sous l'obeïssance de sa Majesté.

II. Qui attaque le Duc Charles dans ses retrenchemens.

Cela fait, nostre General tourna teste droit à Poligny: où estoit le Duc Charles: & pour l'engager au combat, fit avancer le Sieur de Feuquieres son Lieutenant avec l'avant-garde: lequel aiant trouvé le Lorrain campé & retrenché sur vne roche inaccessible d'vn costé, à cause de ses precipices, & bien retrenchée & barricadée de l'autre, ne laissa pas de l'y attaquer, en attendant les autres corps de C l'armée: de sorte qu'il força en vn endroit le retrenchement de l'ennemy aprez vn furieux combat: auquel les Sieurs de Sauvebeuf, de la Mothe-Houdencourt Mareschaux de Camp, Bercherelle Ayde de Camp, la Tivoliere, les Chevaliers de Setigny & de Tavanes, Treillis, Marsin, Chastellus, Coupet, Luny, Dubreüil & Despeville rendirent preuve de leur hardiesse.

III. Où le combat est obstiné & funeste de part & d'autre.

Les ennemis faisans de grands efforts pour chasser les François du poste qu'ils avoient forcé, le Duc de Longueville arriva avec le reste de l'armée, & le canon: & luy-mesme à la teste des siens recommença l'attaque des retrenchemens: laquelle aiant duré depuis midy (c'estoit au mois de Iuin) iusqu'à la nuict, il s'y fit vn grand carnage avec perte quasi egale, y estant demeuré de chaque costé environ cinq à six cens hommes de morts ou de blessez. Les Sieurs du Terrail, de Sainct-André, de la Mothe-Sainct-Cyré, Sainct-Aulaye-Chabot, le Chevalier de Chabot son frere, Gaville, le jeune Mercy, Atonville, Chambor, Batilly, Repaire, Caussade, Mirandé, Fressinete, Gondreville Escuyer, & Montigny Enseigne des Gardes du Duc, s'y porterent avec grand courage. Le Duc de Longueville y ayant fait la fonction de soldat, & par son exemple animant les siens, ne D s'y acquit pas moins de gloire, qu'en faisant celle de Capitaine avec iugement & prudence.

IV. Le Duc Charles se retire de nuict à la sourdine.

Dez la nuict suivante les ennemis abandonnerent leur logement à la sourdine, & firent vne longue retraite. Le Duc de Longueville considerant que sa cavallerie estoit harassée du chemin de deux iournées, & de la disete d'eau, qui avoient mis les chevaux sur les dents, & que son infanterie n'estoit pas moins lassée du combat du iour precedent, ne les voulut pas poursuivre: & donna aux siens les ordres pour se loger, se reposer, & repaistre.

V. Le Duc de Lõgueville prend Poligny par assaut.

Peu de iours aprez il fit battre la ville de Poligny, qui fut emportée d'assaut aprez deux cens coups de canon: Sauvebeuf marchant à la teste de ceux qui donnerent les premiers, où il fut blessé: Feuquieres le fils, Corval, Pradines, Gats, Catollier, Foudras, la Garde, Feüilles, Rouvray, Bragny, Roque-

1638 ferviers, Thoulongeon, la Fons, Castillon & autres, dont ie n'ay pas sceu les noms, y firent tres-bon devoir, & y furent la plus-part blessés. La ville fut exposée au pillage: & la garnison, qui se trouva en armes, fut taillée en pieces: peu des habitans y furent tués, les autres mis à rançon. L'honneur fut conservé aux femmes & aux filles, & particulierement aux Religieuses par le soin du Sieur de Feuquieres. Le lendemain (qui estoit le 29. de Iuin) le chasteau se rendit aprez quelques volées de canon, & trois cens hommes en sortirent. La ville d'Arbois & le chasteau de Vadaux se rendirent aussi en suite par capitulation: mais ce chasteau fut repris peu de iours aprez par les ennemis. Nostre General fit faire deux grandes breſches aux murailles d'Arbois, afin que les ennemis ne s'en emparassent pas: luy n'y ayant pas voulu laisser garnison, afin de n'affoiblir pas d'autant son armée.

Cependant le Duc Charles rouloit çà & là avec son armée diminuée de la moitié (car à grand' peine luy restoit-il cinq mille combatans) pour tascher de reprendre quelque place de celles que le Duc de Longueville avoit prises. Aprez avoir donc repris Vadaux, il s'en alla droit à Poligny: où la Mothe-Houdancourt accourut avec quatre cens chevaux destachés de l'armée par le commandement du General: & estant arrivé à la veuë de la ville fit son ordre pour attaquer les ennemis, vne partie desquels avoit son poste dehors, & l'autre estoit logée dans la ville, où les breches n'estoient pas encore reparées. Ceux de dehors n'eurent pas plustost apperceu nostre Cavallerie qu'ils prirent la fuite dans les bois prochains. Cependant il donna advis de son arrivée au Gouverneur du chasteau, & laissant ses troupes en bataille y entra luy-mesme: & les ennemis logés dans la ville craignans que ce gros de cavallerie fut suivi d'infanterie deslogerent aussi & se mirent sur la retraite en assez bon ordre, à la faveur des hayes & des vignes prochaines. La Mothe recognoissant leur espouvente les poursuivit chaudement, & les chargeant en queüe & par les flancs les mit en route: en tua environ trois cens sur la place ou en la fuite, & en fit prisonniers plus de cent, entre lesquels fut le Colonnel d'Antorbe, qui les commandoit. Les nostres n'y perdirent que sept ou huict cavaliers, & quatre soldats de la garnison du chasteau, qui estoit sortie pour favoriser nostre cavallerie.

VI. Les ennemis y sont batus le voulant recouvrer.

En ce mesme temps le Duc de Longueville prit les chasteaux de Serigny, de Moissey, de Pesmes, d'Autrey, & la ville & chasteau de Chamnite, avec quelques autres petites places, la plus-part desquelles il fit raser ou demanteller, afin de n'estre pas obligé à y laisser garnison. Le Sieur de Repaire Brassac Maestre de camp en l'âge de XXIV ans, ieune Gentil-homme de grande esperance fut tué à l'attaque d'Autrey.

VII. Autres places prises par le Duc de Longueville.

D'autre part le Duc Charles prit aussi quelques places peu considerables: & entr'-autres Lameville qui n'estoit pas tenable: mais son Chasteau, qui estoit bien pourveu de toutes munitions, luy fit si bonne resistence, qu'il fut contraint d'en lever le siege, estant de la allé attaquer Lure & Bargues, il y receut pareil affront: en aiant levé aussi honteusement le siege.

IIX. Le Duc Charles prẽd Lure & Bargues.

Il ne se fit pas de cete campagne autre chose digne de memoire en la Franche-Comté: tant parce qu'on estoit des-ja bien avant dans l'Automne, qu'à cause que le Duc de Longueville receut ordre du Roy d'aller ioindre le Duc de Weimar. Ce qu'il fit, & en sa marche desfit quelques troupes d'infanterie du Duc Savelly, qui se sauva avec beaucoup de peine, en payant de son equipage, d'vne grande quantité d'armes & de neuf cens chevaux qu'il avoit assemblés pour de nouvelles levées de gens de guerre.

IX. Troupes du Duc Savelly desfaites par le Duc de Lõgueville.

1638 A

Victoire navale de quinze galeres Françoises contre pareil nombre d'Espagnoles devant Genes.

I. Combat de quinze galeres Françoises contre quinze Espagnoles. II. Auquel les François demeurent victorieux. III. Quatre marques de leur victoire. IV. Morts & blessés en cete bataille. V. Le General des galeres du Roy recompense la chiorme. VI. Entreprise des Espagnols rompue par le Comte de Harcourt. VII. Victoire des Espagnols sur les Holandois.

B

I. Combat de quinze galeres Françoises contre autant d'Espagnols.

AINSI donc les armes Françoises aiant eu durant cete campagne divers succez en diverses Provinces par terre, en eurẽt deux fort heureux & fort avantageux par mer contre les Espagnols: l'vn en la bataille qui fut donnée (comme nous avons veu) devant Gatary, durant le siege de Fontarabie: l'autre au combat fait le premier de Septembre de quinze galeres Françoises contre autant d'Espagnoles, entre le Marquis du Pont de Courlay General des galeres de France, & Dom Rodrigue de Velasco qui commandoit les Espagnoles: par la rencontre qui se fit de ces deux esquadres devant la celebre cité de Genes: les Citadins de laquelle eurent le plaisir de la regarder du haut de leurs murailles.

II. Auquel les Fráçois sont victorieux.

Le nombre des galeres estant donc egal de part & d'autre, ces deux nations belliqueuses combatirent avec vn courage invincible durant trois heures: les Espagnols taschans de se conserver la reputation qu'ils se donnent d'estre meilleurs hommes de marine que les François: & ceux-ci leur voulans faire voir que les aiant le plus souvent batus par terre, ils ne leur cedoient pas aux combats navaux. Et de fait aprez le tonnerre & les foudres du canon & l'esclat de la mousquetairie, ils vinrent furieusement au grapin, & combatirent à la pique & à l'espée main à main avec vne obstination infatigable. Et quoy qu'ils eussent bien desiré de combatre galere contre galere, l'espaisseur de la fumée que vomissoit l'artillerie, fit qu'elles se rencontrerent en quelques endroits deux contre vne. Et de là vint que celles qui combatirent avec ce desavantage de part & d'autre, furent prises ou mal-menées. Toutefois les Françoises eurent encore cete adresse que celles des leurs qui avoient vaincu les premieres, accoururent au secours des autres, qui se trouvoient pressées par les Espagnoles: de sorte que par ce moien il n'y eut que trois des Françoises qui furent gaignées par les Espagnols: & les François prirent six des Espagnoles. C

III. Quatre marques de leur victoire.

En cela donc consista la premiere marque de la victoire des François. La deuxiesme fut que de la part des Espagnols il y mourut trois mille cinq cens hommes avec Dom Rodrigue de Velasco, leur General: & du costé des François tant seulement douze cens. La troisiesme que les François emmenerent huict cens prisonniers dãs les six galeres qu'ils gaignerent, & entre ceux-là les principaux de leurs Chefs, à sçavoir Dom Ioan d'Oregliano, Dom Michel de Habas, Dom Ioan Baptista Samuelio, Dom Alonse Montalve, Dom Francesco Suarez, huict Capitaines d'Infanterie, dix Lieutenãs, & dix Alfieres. Mais les Espagnols n'emenerent pas deux cẽs prisonniers avec les trois galeres qu'ils gaignereut sur les François: parce qu'ils y furent la plus-part tués durant leur longue resistence. La quatriesme marque de la victoire des François fut que les Espagnols prirent la fuite vers le port de Genes avec les trois galeres Françoises, & les François demeurerent maistres de la mer & de six galeres Espagnoles. Bref les François ne furent inferieurs aux Espagnols qu'en ce qui augmentoit plus la gloire de leur victoire, à sçavoir en nombre D

1638 A de combatans : car peu d'heures avant le combat les Espagnols avoient distribué extraordinairement trois mille soldats de leur vieille milice dans leurs galeres, & les François n'aians que leur charge ordinaire se trouvoient d'autant plus foibles que leurs ennemis.

IV. Morts & blessés en cette bataille.

Ie laisseray nommer aux Espagnols leurs morts & leurs blessés : & marqueray seulement les nostres. Entre ceux des François, qui finirent ici glorieusement leurs jours, furent donc les sieurs de Montoulieu, d'Autefort, d'Arsac, les Barons de la Garde, & des Roches, Feraporte, Forville, Valbelle Marseillois, Sainct-Tronquet: les Cadets de Beolon, de Monstiers, & d'Arenes : Monier & Querville. Entre grand nombre de blessés furent le sieur d'Aiguebonne, le Baron de Sainct-Yvers, le Chevalier Thomas de Villages, Sainct-Martin, le jeune Beller, Boüé, Baumettes, la Busardiere, Esguilly, Felix dit de Luxembourg, & la Reynade de la maison du mesme Felix de Marseille. Esguilly & Felix moururent peu de jours aprez de leurs blesseures. Le Chevalier de Margaillet fut remarqué entre ceux qui s'exposerent le plus hardiment sans estre blessé.

V. Le General des galeres du Roy recompense la Chiorme.

B Le General de nos galeres aiant rendu preuve de sa valeur dans ce combat, voulut aussi tesmoigner sa justice aprez la victoire, mesmes envers les forçats. Car considerant qu'ils avoient tres-bien servi en cete occasion, il les recompensa de la chose qu'eux & tous les hommes prisent le plus en ce monde, c'est à sçauoir de la liberté : & ne la pouvant pas donner generalement à tous sans desgarnir la chiorme, il la departit à six d'entr'eux en chacune des galeres : lesquels furent tirés au sort, afin d'eviter la jalousie & le murmure des autres : ausquels par ce moien ne pouvoient rester aucun sujet de plainte que contre le sort, & contre leur mauvaise fortune.

VI. Entreprise des Espagnols rompuë par le Comte de Harcourt.

Peu de jours avant ce sanglant combat le Comte de Harcourt general de l'armée navale du Roy au Levant eut advis qu'vne esquadre de vingt-cinq galeres Espagnoles suyvies de huict polacres chargées de munitions estoit en mer vers Sainct-Tropets & qu'infalliblement elle avoit dessein d'entreprendre sur les Isles de S. C Marguerite & de S. Honorat que les Espagnols avoient ci-deuant prises, & depuis perduës, comme nous avons veu : ou sur quelque place en la coste de Provence. A cet advertissement il se mit en haute mer pour les aller attaquer : mais le vent l'aiant abandonné les galeres ennemies firent leur retraite vers la coste de Genes.

VII. Victoire des Espagnols sur les Holandois.

Or afin qu'il ne semble pas que pour quelque aversion envers la nation Espagnole (ce qu'à Dieu ne plaise qu'il m'arrive jamais envers aucune nation Chrestienne) ie ne veüille pas rapporter leurs plus heureux exploits d'armes, ie suis content de marquer ici vne victoire qu'ils emporterent durant cete campagne contre les Holandois, quoy que cela soit eloigné de mon Histoire entant que les François n'y ont point combatu. Vne partie de l'armée Holandoise commandée par le Comte Guillaume de Nassau, estant donc campée prez du Fort de Collao, fut attaquée par l'Espagnole composée de vingt-mille combatans sous la conduite du Cardinal-Infant, Picolomini, le Marquis de Lede & Grobendonc. Les Espagnols comme beaucoup plus forts, donnerent deux furieux assauts au camp des Holandois : qui les repousserent vigoureusement avec vne perte fort sanglante de part & d'autre : D mais sans doute plus grande de la part des assaillans, si la mort du Comte Maurice fils vnique du Comte Guillaume, âgé seulement de vingt-vn an, Prince de tres-belle esperance, n'eût esté seule plus considerable que celle de la multitude des Espagnols. Les Holandois craignans d'estre emportés au troisiesme assaut, auquel les Espagnols se preparoient, abandonnerent leur camp pour se retirer à Bergopson, où estoit le Prince d'Orenge avec le reste de leur armée, qui ne peut pas venir à leur secours à cause des vens contraires. Les Espagnols aiant descouvert leur retraite les poursuyvirent de si prez qu'ils en tuerent environ quinze cens, & en emmenerent deux mille cinq cens de prisonniers à Anvers, gaignerent sur eux quatre-vingts bateaux, deux pontons, & dix-huict pieces de canon avec tout l'equipage des vaincus.

A

Divers combats & autres exploits de guerre particuliers, hors des armées & des sieges.

I. Le courage se remarque mieux és combats d'entre peu d'hommes qu'és batailles. II. Valeureux exploit du Chevalier de Tonnerre. III. Du sieur du Chesne Lieutenant de S. Preuil. IV. Des habitans de Mouzon. V. Des bourgeois de Montbeliard. VI. Du sieur de S. Preuil Gouverneur d'Arras. VII. Du sieur de Bellicourt. IIX. Du sieur de Lermont. IX. Du Comte de la Suze.

I. Le courage se remarque mieux és combats d'entre peu d'hommes ; qu'és batailles.

LES preuves des courages genereux sont ordinairement plus remarquables dans les combats particuliers ou tumultuaires, & dans les rencontres inopinées, que dans les batailles generales, ou dans les journées assignées à enseignes desployées : parce que dans les corps rengés par l'ordre de la milice les poltrons estant entraînés avec les vaillans en foule, il est mal-aisé de discerner les vns des autres dans la meslée. Mais aux occasions où peu d'hommes combatent, le discernement de ceux qui font bien ou mal est fort aisé à faire. C'est pourquoy l'Histoire qui doit laisser à la posterité les memoires des actions genereuses, est obligée à la relation des exploits particuliers aussi bien que des generaux. Plusieurs donc s'en estant faits durant cete campagne, ie rapporteray ici les plus considerables. B

II. Valeureux exploit du Chevalier de Tonnerre.

Le premier sera l'entreprise du Chevalier de Tonnerre Lieutenant de la Compagnie de Gend'armes du Duc de Luxembourg : lequel aiant advis qu'il y avoit vn gros de six vingts chevaux des ennemis, qui ravageoit le païs de Barrois, partit de Ligny avec quarante Maistres de sa Compagnie, & trente mousquetaires commandés par le sieur de Toury : & aprez avoir fait de nuict vne cavalcade de cinq lieües (dans laquelle il luy falut passer quatre rivieres ou gros ruisseaux) attaqua au poinct du jour les ennemis logés dans la bourgade de Baudremont : lesquels aprez vne assez legere resistence prirent la fuite vers les bois prochains, dont le païs est couvert. Mais luy aiant preveu cela auoit jetté quelques cavalliers sur les aduenuës des bois : de sorte que les fuyans se trouvans surpris, & chargés en queüe & en teste, perdirent entierement cœur & jugement, & furent quasi tous taillés en pieces ou faits prisonniers. Leur Capitaine nommé la Plume se trouva entre les morts, & du Chesne son Lieutenant entre les prisonniers, qui faisoient le moindre nombre. Ceci fut executé le vingt-troisiesme de Fevrier. C

III. Du sieur du Chesne.

Le second exploit arriva le cinquiesme de Mars ensuivant par vne telle occasion. Le sieur du Chesne Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-legers du sieur de Sainct Preüil Gouverneur de Dourlens (plus heureux que cet autre du Chesne dont nous venons de parler) estant allé à la petite guerre avec quatre-vingts Maistres & trente fusilliers à pied, tomba à son retour dans vne embuscade, qui luy avoit esté dressée par la garnison de Sainct-Pol-Malcœur entre Dourlens & Arras. Neantmoins (quoy que surpris par vn plus grand nombre) il ne perdit ny cœur ny jugement en cete mauvaise rencontre : mais faisant de necessité vertu donna si brusquement, sans marchander, dans les ennemis, qu'il leur apporta plus d'effroy qu'il n'en receut d'eux, en terrassa environ trente sur la place, & en emmena autant de prisonniers : entre lesquels estoient deux de leurs Chefs. La Cavallerie de la garnison d'Arras estant sortie pour secourir ses voisins, fut repoussée par du Chesne & poursuivie jusques auprez de Louvain : où elle fut soustenuë de quelques Compagnies d'Infanterie : ce qui obligea du Chesne à la retraite, qu'il fit heureusement, & en bon ordre. D

IV. Les habitans de Mouzon.

Le troisiesme exploit fait voir que la perte des commodités encourage souvent à

1638 la defense & à la vengeance les moins aguerris : comme il arriva le deuxiesme d'Avril aux habitans de la ville de Mouzon au Luxembourg : autour de laquelle la garnison Espagnole d'Yvoy composée de quatre-vingts Maistres & de quatre cens fantassins faisant le degast, & enlevant le bestail, soixante-dix des habitans armés de fusils sortirent sur ces gẽs de guerre, & en aiant abbatu vne douzaine par leur premiere descharge, & blessé plusieurs hommes & chevaux, les mirent en desordre. Le canon de la ville donnant sur eux là dessus, le sieur de Bateville aiant envoié soixante mousquetaires de la garnison au secours de ces manans, & les païsans des Villages circonvoisins accourans aussi à cete alarme, les ennemis ne songerent plus qu'à vne retraite honteuse ; en abandonnant tout leur butin à ces bourgeois & païsans, qui n'y perdirent pas vn seul homme.

V. Des bourgeois de Montbeliard.

Le quatriesme est vn combat tout à fait semblable au precedent. Les sieurs de Presle, de Maillard & de Vikton (qui commandoient chacun vn regiment de Cavallerie sous le Duc Charles de Lorraine) faisans le degast autour de Montbeliard, attirerent sur eux les habitans de cete ville irrités de voir perdre leur moisson : & la garnison s'estant aussi jointe à eux ; ils sortirent ensemble, & à la faveur du canon du chasteau & de la citadelle, chargerent si brusquement les Lorrains qu'ils les mirent en route aprez en avoir estendu bon nombre par leur descharge.

VI. De Sainct-Preüil Gouverneur d'Arras.

Pour le cinquiesme exploit, ie diray que si des bourgeois & des païsans ont si mal mené de gens de guerre, il ne sera pas trouvé estrange qu'vn bon & genereux Capitaine avec de braves soldats ait eu le mesme avantage sur les ennemis. Ce fut donc le seiziesme de Novembre que les garnisons de Heldin, d'Aire, & de Bapaume faisant ensemble deux cens cinquante chevaux & deux cens fantassins, firent partie pour attirer au combat le sieur de Sainct-Preüil Gouverneur d'Arras ; sçachant bien qu'il n'avoit en sa garnison que sa Compagnie de Chevaux-legers & peu d'Infanterie. Leur stratageme fut d'attaquer à l'aube du jour le bourg de Fienville à deux petites lieües de Dourlens : les habitans duquel s'estans jettés dans l'Eglise aucunement fortifiée, l'alarme porta l'advis dans Arras à Sainct-Preüil : lequel aiant fait monter à cheval ses compagnons avec quelques cavalliers volontaires de la ville, faisans ensemble soixante-dix maistres, avec cent quarante fantassins François ou Suisses de sa garnison, accourut au secours de ses voisins. Mais les gens de pied ne le pouvans pas suivre, il fut obligé de les attendre : & cependant les ennemis changeans d'advis, prirent resolution de se retirer avec vn gros butin qu'ils avoient fait dans ce bourg, au lieu de combatre. Sainct-Preüil aiant fait prendre haleine à ses fantassins, en fit quatre pelotons, & de sa cavallerie autant d'esquadrons : & en cete ordonnance alla choquer les ennemis avec tant de vigueur, que, quoy qu'ils se missent en devoir de le recevoir courageusement, les vns continuerent leur retraite, les autres prirent la fuite, & peu soustenans l'effort des assaillans furent estendus sur la place. Sainct-Preüil poursuivant chaudement sa victoire en fit vn si horrible carnage que d'vn si grand nombre il resta à grand peine trente cavalliers qui furent emmenés prisonniers à Arras, toute l'Infanterie aiant esté taillée en pieces.

VII. Du sieur de Bellicourt.

Le sixiesme exploit n'est pas fort different du precedent. Le sieur de Bellicourt Lieutenant du sieur de Colombier Gouverneur de Sainct-Quentin, avec sa Compagnie de Chevaux-legers, assisté des sieurs le Moyne & d'Edinville (celuy-ci commandant la Cavallerie de Ham, & celuy-là celle de Peronne) coururent sus à la garnison de Doüay, qui estoit à la picorée, luy osterent tout le butin qu'elle avoit fait, & luy tuerent quelques cavalleries. Le bruit de cete rencontre estant porté à Cambray, le Gouverneur fit monter à cheval deux cens cavalliers pour aller au secours de ceux de son parti. Mais ils furent si rudement accueillis par les nostres qu'aprez vn combat fort obstiné, il y en demeura des ennemis plus de cent cinquante de morts sur la place, ou prisonniers de guerre. Le sieur le Moine y fit tué avec environ vingt cavalliers des nostres.

IIX. Du sieur de Lermont.

Le septiesme exploit d'armes reüssit aussi heureusement aux François que pas vn des precedens. Aprez que l'armée roiale eut levé le siege de Sainct-Omer, les Espagnols en renforcerent la garnison, qui couroit ordinairement dans nostre frontiere. Le sieur de Lermont Gouverneur d'Ardres aiant advis qu'elle s'en venoit droit à sa garnison, luy dressa vne embuscade de six vingts Chevaux : & l'y

aiant attirée la rompit & la pouffa jufques dans la barriere de la porte de Sainct-1638
Omer : les gardes de laquelle il tailla auffi en pieces, excepté ceux qui fe precipite-
rent dans le foffé de la ville : de laquelle (fe trouvant maiftre de la porte) il eût A
peu fe faifir s'il eût eu affez de forces.

IX. Du Comte de la Suze. Le huictiéme, eft que le Comte de la Suze Gouverneur de Betfort n'aiant avec luy que quarante chevaux, & cinquante moufquetaires de fa garnifon, deffit en vne rencontre cent Maiftres des troupes du Duc Charles de Lorraine, avec tant de bonheur qu'il ne s'en fauva pas dix qui ne fuffent tués ou faits prifonniers de guerre.

Chofes memorables hors de la guerre arrivées cete année en France. Naiffance du Daufin. B

I. Ordonnance contenant defenfes de faire de nouveaux baftimens aux faux-bourgs de Paris. II. Cour des Aydes eftablie à Vienne en Daufiné. III. Siege prefidial eftabli à Nerac. IV. Erection des Offices de Contre-roolleurs des Procurations pour refigner, & des Collations. V. Cafimir frere du Roy de Pologne eft arrefté paffant en France incognito. VI. Eftat de la France chargée de fubfides. VII. Propheties de la groffeffe de la Reyne, & fon heureux accouchement. IIX. Le Daufin vrayement Dieu-donné & Augufte. IX. Devotions du Roy & de la Reyne fur ce fujet. X. Quafi toute la Chreftienté en a donné des preuves de fa refiouïffance. XI. Grande confideration fur la naiffance du Daufin. XII. Autre confideration encore plus notable. XIII. Le Pape envoie en France les langes pour le C
Daufin.

I. Ordonnãce qui defend de faire de nouveaux baftimens aux Faux-bourgs de Paris. LA licence effrenée de baftir aux fauxbourgs de Paris eftant venuë à ce poinct que les terres voifines, qui eftoient cultivées pour les legumages, herbages & fruitiers, s'en alloient couvertes de baftimens, & les bourgs & villages voifins defertés pour y venir habiter: le Roy prevoyant que cete ville fi populeufe s'affaifferoit vn jour de fon propre poids, s'il n'eftoit pourveu à ce defordre, ordonna en fon Confeil le quinziefme de Ianvier que des bornes feroient mifes par les Threforiers de France tant aux extremités de la ville que de fes faux-bourgs: au delà defquelles il ne feroit pas loifible de baftir fans la tres-expreffe permiffion de fa Majefté portée par fes letres patentes feellées du grand feau, & regiftrées au Bureau defdits Threforiers de France, & pardevant le Prevoft de Paris. Mais depuis on s'eft difpenfé de cete defenfe, & a-t'on franchi les bornes des faux-bourgs pour y faire de nouveaux baftimens. D

II. Cour des Aydes eftablie à Viene. Au mois de Ianvier fut creé par Edict à Vienne, ancienne ville des Allobroges vne Cour des Aydes defunie du Parlement de Daufiné : & y fut eftablie le treiziefme d'Aouft enfuyvant par les fieurs de Bullion & de Laufon Confeillers d'Eftat à ce commis & deputés par fa Majefté, & avec eux fix Commiffaires de la Cour des Aydes de Paris.

III. Siege Prefidial eftabli à Nerac. La mefme année au mois d'Octobre ie fus commis & deputé auffi par fa Majefté pour eftablir dans la ville de Nerac capitale d'Albret vn fiege Prefidial erigé par Edict de l'an MDCXXIX, verifié au Parlement de Bourdeaux. Mais parce qu'il n'y avoit point de Catholiques en ladite ville, ny mefmes dans le païs d'Albret pour traicter des Offices, j'eus ordre d'y eftablir des Gradués Catholi-

A ques par provision. Car vn des principaux motifs de l'erection de ce Siege estoit le restablissement de la Religion Catholique en cette ville vne des meilleures, & vn des plus agreables sejours de la Gascogne, où le peuple est fort Martial & agissant: mais des plus obstinez de France au Calvinisme: les habitans l'aians succé avec le laict de leurs nourrices durant cent ans: commençant sous la Reyne Iane de Navarre: qui vsoit de tous les artifices imaginables, & mesmes de violence pour en arracher la foy de ses illustres ancestres, & y planter l'heresie, j'eus beaucoup de peine au commencement pour y faire venir des Graduez Catholiques: mais enfin par l'assistance divine i'y ay estably nombre suffisant d'Officiers en titre.

1638.

IV. Erection des Offices de Controolleurs des Procuratiōs pour resigner.

L'année precedente le Roy fit vn Edict portant creation en titre d'Office des Controolleurs des procurations pour resigner, & Collations des Benefices, avec des reglemens touchant leur impetration & possession, & la fonction des Banquiers afin d'empescher les fraudes qui se font trop souvent en telles matieres. Cet Edict fut verifié cete année le septiesme de Septēbre au Grand Conseil avec B beaucoup de modifications: la pluspart desquelles ont esté levées par le Roy.

V. Casimir frere du Roy de Pologne est arresté passant en France *incognito*.

Casimir frere de Ladislas Roy de Pologne, aprez avoir conduit vn renfort de Cosaques en Alemagne pour les faire passer en la Franche-Comté, fut fait Vice-Roy de Portugal par le Roy d'Espagne: & voulant aller prendre possession de son Gouvernement s'embarqua dans vne galere de Genes, seulement avec soixante hommes: faisant estat qu'il passeroit plus aisément incognu avec ce petit train, par les ports de France, & les pourroit recognoistre avec moins de soupçon que s'il estoit escorté de huict galeres armées que les Espagnols luy offroient. Il rasa donc les Isles Yeres, & passa à Sainct-Tropets, à Marseille, & à Toulon considerant & recognoissant par tout les ports, & les forteresses, & notamment à Marseille: où il sejourna quatre iours. Estant allé de là au port du Bouc, il logea aux Martigues: où il fut arresté par le commandement du Comte d'Aletz Gouverneur de Provence: qui le fit conduire vers le Roy sous bonne garde: mais sa Majesté le remit depuis en liberte à la priere du Roy de Pologne.

VI. Estat de la Frāce chargée de subsides.

Quant à l'Estat de France, le Gouvernement y estoit le mesme que cidevant, le Cardinal-Duc y estoit tousiours tres-puissant auprez du Roy, & pour C ce sujet odieux aux Grands, & mesmes aux Princes, qui se voyoiēnt sans credit, & contrains de flechir sous le ministere de son Eminence, nonobstant l'eminence de leur naissance. Tous les Ordres du peuple se trouvoient surchargez de subsides extraordinaires que les vrgentes affaires de l'Estat obligeoient le Roy à establir. L'heureux progrez des armes de sa Majesté ne pouvoit pas donner satisfaction aux particuliers, qui ne considerent pas tant la gloire & l'agrandissement de l'Estat que la diminution de leurs revenus.

VII. Propheties de la grossesse de la Reyne & sō heureux accouchement.

Dans ces plaintes generales & dans cete commune desolation, la France receut vne consolation souveraine par la nouvelle de la grossesse de la Reyne, d'autant plus agreable qu'on la creût venir d'vne singuliere grace & benediction de Dieu sur la maison Roiale, & sur tout le Roiaume. Aussi fut-elle prophetizée par aucunes personnes simples (desquelles la providence divine se sert ordinairemenr en la revelation des choses grandes) avant qu'elle fût co-D gnuë à la Reyne mesme: & entr'autres par vn bon Religieux laïc des Augustins Deschaussez du faux-bourg de Mont-Martre à Paris, environ vn an devant son accouchement: & par vn vacher nommé Pierre Roger du village de Saincte Genevieſve des Bois proche de Mōt-le-Hery: qui vint declarer à la Reyne qu'il en avoit eu revelation de la part de Dieu, & mesme asseura qu'elle accoucheroit le quatriesme iour de Septembre prochain: & de fait elle commença ce iour-là à sentir les douleurs & les trenchées de son accouchement, qui fut le lendemain iour de Dimenche à onze heures du matin, en la presence de Monsieur frere du Roy (qui y fut appellé, comme le plus interessé suivant la coustume) de la Princesse de Condé, de la Comtesse de Soissons, de la Duchesse de Vendosme, de la Connestable de Montmorency, & de la Duchesse de Boüillon-la-Mark, en l'absence du Prince de Condé & du Comte de Soissons. Le Roy disnant à cete heure-là, y accourut: mais la Reyne se trouva delivrée à son arri-

vée : & alors le pieux Roy se prosterna à genoux remerciant Dieu d'vne grace A tant desirée.

IIX. Le Dauphin vrayement Dieu-donné & Auguste. Depuis que la Reyne se sentit grosse, toute la ville de Paris fut en continuelles prieres pour son heureux accouchement : & elle mesme (qui de longtemps auparavant en avoit fait des vœus, & des prieres ardantes à la bonté divine) les continua avec plus de ferveur qu'auparavant : & tous les Ordres Ecclesiastiques, tant Reguliers que Seculiers y contribuerent des devotions extraordinaires. Le peuple François (qui pour la consideration de sa vertu, l'a tousiours honorée & tendrement cherie) luy souhaitoit aussi de tout temps cete benediction celeste. De sorte que le Daufin, dont elle accoucha, peut porter à iuste titre le surnom de *Dieu-donné* & *d'Auguste*, à l'exemple de Philippe II. puisque comme celuy-là (mais avec des preuves plus evidentes) il a esté donné à la France par les vœus & prieres du peuple. 1638.

IX. Devotions du Roy & de la Reyne sur ce sujet. Toutesfois i'oserois bien asseurer que la pieté & la devotion de leurs Majestez y ont autant operé que celle de leurs subjets : & mesme cete religieuse Declaration, par laquelle le Roy mit cete mesme année sa maison Royale, & tout son Roiaume sous la protection de la Vierge Mere de Dieu : exhortant tous les Prelats de France (les Eglises principales desquels ne seroient pas dediées à la mesme Vierge) de consacrer vn Autel, & d'ordonner vne procession annuelle au iour & feste de son Assomption glorieuse. Car encore que cete Declaration n'eût esté faite que le dixiesme de Fevrier, deux mois aprez la conception du Daufin: neantmoins sa Maiesté en avoit fait le vœu auparavant: & Dieu, qui voyoit cete devotion avant qu'elle parût, en anticipa aussi l'effect. B

X. Quasi toute la Chrestienté en a donné des preuves de sa resiouïssance. Ie ne m'amuseray pas à descrire ici la magnificence des feux de ioye qui furent faits pour ce tres-auguste don du Ciel, tant par toutes les villes de France, que dans les Estats estrangers, & singulierement à Rome, à Venise, par toute l'Italie, en Suede, chez nos confederez d'Alemagne, & mesmes à Constantinople, signalez tesmoignages de leur affection envers cete Couronne.

XI. Belles considerations sur ce sujet. Laissant donc à part le recit de ces celebritez exterieures, qui esclatent aux yeux du menu peuple par prieres & devotions extraordinaires, par Ambassades, par feux d'artifice, par canonades, avec Musique, avec cloches, par Poëmes, par ieux theatraux, par festins, & par toutes autres sortes de resiouyssance, que l'art & l'esprit humain peuvét invéter: ie toucheray seulemét deux cősiderations fort notables pour monstrer que nostre Daufin ne peut estre qu'vn Prince tres-parfait & tres-accópli. L'vne est prise de l'Histoire qui nous apprend que les enfans nez long-téps aprez le mariage ont esté ornez de códitions plus excellétes que les autres. L'Escriture Saincte nous en fournit, entr'autres, l'exemple de la naissáce d'Isaac & de S. Iean Baptiste en la vieillesse de leurs parens: & l'Histoire de Fráce celuy de la naissance de Philippe Auguste, neuf ans aprez le mariage de Louys VII. so pere avec Adele de Champagne: ce mesme Roy n'aiant eu que des filles de ses deux premiers mariages: l'exemple de S. Louys, qui nasquit aussi neuf ans aprez le mariage de Louys IIX. son pere avec Blanche Princesse Espagnole: de Philippe le Hardy, dix ans aprez le mariage de S. Louys son pere avec Marguerite de Provéce: & n'y a point de nation qui n'en puisse fournir des exemples domestiques. C

XII. Autre consideration encore plus notable. L'autre consideration est plus importante & fondée en bonne Theologie: à sçavoir, que comme il est tres-certain que les dons & les graces, qui nous sont envoiées extraordinairement de Dieu, sont tousiours plus parfaites, plus excellentes, & plus augustes que celles qui nous arrivent par les voies ordinaires & naturelles. Aussi faut-il nous asseurer que ce Prince qui nous a esté donné du Ciel par tant de pieuses & religieuses devotions, sera orné de graces & de vertus tres-eminentes. Et de fait, luy ne pouvant pas encore agir en son enfance, le commencement de son regne, qui nous faisoit apprehender quelque desordre dans l'Estat, a esté signalé par des victoires tres-illustres, & par d'autres exploits d'armes tres-avantageux & tres-glorieux à la France. D

XIII. Le Pape envoie au Roy les láges pour le Dauphin. L'année ensuivant au mois de Iuillet, le Pape envoia au Roy le Seigneur Sforce son Vice-Legat à Avignon & Nonce extraordinaire, pour apporter à sa Maiesté les langes dót les Souverains Pótifes ont accoustumé de faire present aux Daufins &

1638 & aisnés de la maison de France, en recognoissance de ce qu'ils les tiennent aussi pour fils aisnés de l'Eglise, & nés Protecteurs du Sainct Siege. Par ce mot de langes il ne faut pas seulement entendre les linges & les drapeaux, qui servent à envelopper & emmaillotter les enfançons au berceau; mais avec cela vne grande quantité de besognes & d'ornemens tres-riches, tant pour l'estoffe que pour l'excellence de l'ouvrage & des parfuns precieux.

A

Mort d'aucunes personnes illustres, & conversion d'aucuns heretiques à la Religion Catholique. Apostolipue, Romaine.

I. Mort du Mareschal de Crequy, & ses eloges. II. De Zaga Christos Prince Ethiopien. III. Du Duc de Rohan, & ses eloges. IV De Dom Christofle fils de Dom Antonio de Portugal. V. Du Comte Henry de Berghe. VI. De Iean & de Maurice Comtes de Nassau. VII De Louïs Amedée Duc de Savoye. IIX. Du R. Pere Ioseph Capucin. IX. Conversion d'aucuns Religionaires à la Foy Catholique.

B

Cete année 1638. est encore remarquable par la mort de plusieurs personnes illustres: entre lesquels est Charles de Canaples de Crequy Mareschal, Duc & Pair de France: lequel commandant les armes du Roy en Piemont fut tué (comme nous avons veu) d'vn coup de fauconneau tiré malheureusement par la garnison de Breme: au secours de laquelle il venoit avec l'armée Roiale. C'estoit vn Seigneur vrayement genereux, vertueux, & bon Capitaine. Ce mesme iour (qui estoit le 17. de Mars) comme s'il eût preveu sa mort, il s'y disposa fort Chrestiennement par la Confession de ses pechés, & par la Saincte Communion avec vne devotion exemplaire. I. Mort du Duc de Crequy, Mareschal de Frãce.

C

Zaga Christo, Prince Ethiopien, qui se disoit estre le vray & legitime heritier de l'Empire d'Ethiopie, dit autrement des Abyssins, dont le Monarque se fait nommer Prestre-Ian ou Grand Neghus, deceda à Ruel le 22. du mesme mois de Mars, la troisiesme année aprés qu'il se fut retiré en France: des pelerinages duquel i'ay parlé ci-devant sous l'an 1635. II. De Zaga Christos. Prince Ethiopien.

Henry Duc de Rohan aiant esté blessé devant Rhinfeld en vn grand combat contre Iean de Werth (ainsi que nous avons veu) mourut depuis de ses blessures le 13. d'Avril en l'Abbaye de Cunifeld en l'an 68. de son âge. De là son corps fut porté & enterré à Geneve avec vne pompe guerriere. Il a donné tant de signalées preuves de son courage, de son bel esprit, & de son experience au fait des armes durant les guerres de la rebellion des Religionaires, desquels il estoit Generalissime, & encore depuis qu'il se fut remis au service du Roy, qu'il suffit de dire qu'il s'estoit acquis tant parmy les estrangers que parmy les François la reputation d'excellent Capitaine; mais la qualité de Chef des Religionaires rebelles, & les traictés par luy faits contre la France avec les ennemis de cete Couronne, a fait vne eternelle flestrisseure à son nom. Il n'a laissé qu'vne fille de son mariage ornée de toutes les loüables conditions qu'on puisse desirer en vne Dame de maison tres-illustre, si elle n'estoit pas obstinée en l'heresie de son pere. Pouvant regarder les plus grands partis de France, & en estant regardée, elle a choisi pour son mari Henry de Chabot extrait de maison vrayement illustre, & orné de toutes les graces de corps & d'esprit qu'on puisse desirer en vn gentil-homme. Sa propre mere luy aiant supposé & opposé vn pretendu frere pour d'heritiere la rendre legitimaire, elle a esté maintenuë contre luy en la succession du Feu Duc de Rohan son pere, par arrest de la Cour de Parlement de Paris donné contradictoirement & avec ample cognoissance de cause. III. Du Duc de Rohan.

D

Dom Christofle fils de Dom Antonio de Portugal deceda le 3. de Iuin en l'âge de 66. ans. C'estoit le vray & legitime heritier du Royaume de Portu- IV. De Dom.

Christofle fils de Dom Antonio de Portugal.

gal, ainsi que i'ay monstré en son lieu. Il en a voulu souvent ceder ses droicts à nos deux derniers Rois, moyenant recompense. Mais son malheur & sa misere le rendoient si mesprisable que lon mesprisoit aussi ses offres. Ioint que nos Rois ne veulent pas profiter de l'adversité des autres Princes Souverains, ny faire des conquestes par des contracts; mais par les armes. 1641 A

V. Du Comte Henry de Berghe.

Le Comte Henry de Berghe mourut en son lict à Zutphen le 22. du mesme mois, aprez avoir receu les Sacremens de l'Eglise: & son corps fut porté à Herembergh.

VI. De Iean, & de Maurice Comtes de Nassau.

Le Comte Iean de Nassau General de la Cavallerie Espagnole mourut de dysenterie à Bruxelles au mois de Iuillet. I'ay marqué cy-dessus la mort du Comte Maurice de Nassau fils du Comte Guillaume, qui fut tué prez du Fort de Caloo par les Espagnols en combatant vaillamment.

VII. De Loüis Amedée Duc de Savoye.

I'ay esté obligé de faire aussi mention cy-dessus du decez de Loüis Amedée Duc de Savoye aagé seulement de sept ans.

IIX. Du Reverend Pere Ioseph Capucin, & de sa mort.

Le R. P. Ioseph de Paris de la noble Maison de le Clerc, mourut d'apoplexie à Ruel le 18. du mois de Decembre en l'âge de 62. ans, entre les mains de son Provincial, assisté de nombre de Religieux de son Ordre, aprez avoir eu le bien de recevoir l'absolution & la benediction de son General, qui se trouva lors à Paris. Car sa maladie qui l'avoit pris le Mecredy 15. du mesme mois, luy laissoit le iugement pour donner de suffisans signes de sa contrition, quoy qu'il luy eût osté d'abord la liberté de la parole. Il estoit d'vn esprit excellent & fort actif, ce qui luy donna les premiers emplois de son Ordre. Son zele parut quelques années dans les chaires de Paris, & dans les plus considerables Eglises de France, qu'il tourna depuis estant eleu Provincial des Capucins, à la conversion des Heretiques, particulierement dans le Poitou; où il establit vne Mission dont Dieu s'est servi pour ramener vne bonne partie de cete planturcuse Province au giron de l'Eglise Catholique. Son esprit trouva là dequoy s'occuper, & dans le desir de voir les peuples & les villes entieres reduites à l'obeyssance du Roy & de l'Eglise, il cherchá les occasions d'en communiquer les lumieres à ceux qui gouvernoient lors les affaires de France: ce qui peu à peu l'ayant engagé dans l'entretien & la communication familiere avec le Cardinal de Richelieu, il receut de luy de grandes & importantes Commissions, pour ce qui concernoit les heretiques de Poitou, & y reussit si bien que depuis ce Cardinal l'engagea entierement dans les affaires d'Etat, & aprez la prise de la Rochelle, il deferoit beaucoup à ses advis, & mesmes avec permission du Pape, il le retint auprez de soy, luy laissant sur tout la direction des affaires estrangeres. Ce qui le fit passer depuis pour ennemy declaré de la maison d'Austriche, & attira sur luy la haine des peuples, qui ne pouvoient pas faire bon iugement d'vn Religieux retiré de son Cloistre pour s'engager dans les affaires d'Estat. Cela fit que son Ordre voüé aux emplois Apostoliques, souffroit à peine cete sorte d'employ, & que quelque zele qu'il ait eu d'appliquer sa faveur pour la pieté en l'establissement des Filles Benedictines du Calvaire, & des Missions au dedans & au dehors du Royaume, il n'a peu eviter le reproche & le blasme, qui suit les Religieux quand ils quitent leur solitude pour les emplois temporels. Il fut enterré au Convent des Capucins de S. Honoré à Paris, avec vn grand concours de tous les Ordres de la ville. B C D

IX. Conversion d'aucüs Religionaires à la Foy Catholique.

Or comme tous ceux-là sont morts quant au corps, Dieu a fait cete grace à quelques autres de donner la vraye vie à leurs ames, en se mettant dans la voye de salut par l'abiuration de l'Heresie, & conversion à la Foy Catholique, Apostolique, Romaine. Entre lesquels fut le Marquis de Gardande fils aisné du sieur de Clermont d'Amboise, estant deputé general de ceux de la Religion P. R. qui en furent d'autant plus surpris & faschés, que luy donnant cete commission, ils le croyoient estre vne des plus fermes colomnes du Calvinisme. Le sieur de Sainct-Privat au Bas Languedoc, qui avoit esté aussi des plus obstinés en cete heresie, recognut & abiura ses erreurs publiquement entre les mains de l'Archevesque de Narbonne. Le sieur Talmand Conseiller au Parlement de Paris, & Boné Advocat fameux en la Chambre de l'Edit de Languedoc receurent les mesmes lumieres & graces celestes, sans parler de plusieurs autres personnes de moindre condition, & mesmes de quelques Ministres.

1638.
A

Choses notables arrivées cete année dans les regions estrangeres.

I. La Reyne Mere du Roy se retire en Angleterre, à cause des mauvais traictemens qu'elle reçoit des Espagnols. II. Manifeste qu'elle en fait publier. III. Est honorablement receuë en Angleterre. IV Les François chassés de Bruxelles V. Progrez de la Compagnie Françoise pour la navigation au Perou. VI. Les Protestans obligent le Roy de Hongrie à leur accorder des conditions iniustes. VII. Troubles suscités en Angleterre par les Puritains. IIX. Troubles pour la Religion entre les Turcs. IX. Et en Marok. X. Pluye de sang à Vienne en Austriche. XI. Prodigieux trembleterres en Italie. XII. Leurs causes ordinaires & naturelles. XIII. Causes extraordinaires de ceux-ci. XIV. Horrible compagnie de voleurs. XV. Vne espine enracinée dans vn corps humain vivant. XVI. Renfort arrivé aux Suedois. XVII. Le grand Seigneur querele les Venitiens. XIIX. Babylone prise par les Turcs sur le Sophi de Perse.

B

I. La Reyne Mere se retire en Angleterre à cause des mauvais traitemés qu'elle reçoit des Espagnols.

C

PLusieurs choses considerables se passerent cete année hors de ce Royaume: aucunes desquelles ie veux rapporter ici sommairement pour la satisfaction du curieux Lecteur, en commençant par celles qui regardent la France. Premierement donc la Reyne Mere de nostre Roy s'estant par vn tres-mauvais conseil retirée à Bruxelles (quoy qu'elle ne peût faire chose plus agreable à ses ennemis, ny estre en pire estat en lieu de France que là) y receut neantmoins quelque satisfaction durant la vie de l'Infante Archiduchesse, Princesse vrayement vertueuse, qui estant née d'vne fille de France, tenoit aussi beaucoup du bon naturel de sa mere & de la courtoisie Françoise. Mais apres son decez sa Majesté fut tres indignement traictée par les Ministres d'Espagne. Ce qui la fit resoudre à en sortir pour passer en Angleterre: & afin qu'on n'attribuât pas cete seconde retraite à legereté, elle en publia les causes, toutes fondées sur ces mauvais traictemens: & voicy l'extraict de son Manifeste.

II. Le manifeste qu'elle en a fait publier.

D

Il ne s'est passé iour depuis la mort de l'Infante qu'on ne m'ait donné quelque feint ou veritable sujet de crainte d'esmotion populaire contre ma vie ou celle des miens, sans avoir peu remarquer que les Ministres du Roy d'Espagne mon fils aient seulement fait mine de vouloir donner quelque bonne impression de moy à ces peuples, & faire cesser leur bruit, pour me donner quelque repos. Au lieu dequoy ils ont esté les premiers, qui par leur exemple ont donné l'audace aux autres de me denier & tenir pour la plus coulpable de toutes les Princesses, &c. (Et plus bas:) Mais leurs persecutions ont passé plus outre pour me traicter plus cruellement en me rendant plus odieuse. Pour quoy faire ils ont mis en avant & fait croire que i'estois cause dequoy leur armée ne pouvoit estre payée pour les extraordinaires despenses qu'il faloit faire à mon sujet. Et toutefois ceux qui m'adressoient les letres de change sçavent que c'estoit vn fonds particulier que le Roy d'Espagne mon fils tiroit d'ailleurs sans toucher à son domaine de Flandres, ny de Brabant,

ny à ce qui a esté destiné aux frais de la guerre des Païs-bas. Dequoy ses Ministres d'Espagne non encore contens, pour ne me laisser aucune consolation ny divertissement, ont tenu pour crimmels les Cavalliers de leur païs qui m'approchoient, les iugeans indignes de tous emplois, &c. (Et plus bas encore :) Lors que vaincuë des prieres de ceux des leurs qui m'employoient, i'ay creu estre obligée de parler en leur faveur, mes prieres leur estoient plus nuisibles que les sollicitations mesmes de leurs parties adverses : & ces Ministres contraignoient ceux, pour qui i'avois intercedé, à s'esloigner de leur Cour : le plus grand de leurs crimes estant d'avoir esté recommandés de ma part, &c (Et sur la fin :) On feignoit de m'aimer à Madrid, & on me persecutoit à Bruxelles par tous les tesmoignages d'vne haine publique. Le Conseil d'Espagne envoyoit des ordres pour me faire rendre toute sorte de devoirs, & dans la ville où i'estois, on ne me faisoit entendre que menaces, & y estois tenuë en reputation d'ennemie de leur estat. Si quelque chose leur arrivoit de sinistre ils m'en publioient la cause, comme si ma presence eût esté malencontreuse au païs où ie demeurois, &c.

III. Est honorablement receuë en Angleterre.

Ces mauvais traictemens aiant donc obligé sa Majesté à se retirer en Angleterre, elle y aborda le vingt-huictiesme d'Octobre aprez avoir esté fort batuë d'vne furieuse tempeste : & y fut receuë honorablement & magnifiquement, comme ses eminentes qualités d'espouse de Henry le Grand, de Mere de Louïs le Iuste, & mesmes de Mere de la Reyne de la Grand'-Bretagne : & la consideration de ses propres merites y obligeoient leurs Majestés Britanniques.

IV. Ordonnance du Cardinal Infant qui enioint à tous les François de vuider de Bruxelles.

Aprez que la Reyne Mere de nostre Roy fut arrivée en Angleterre, la haine Espagnole envers les François monta à vn si haut degré de malice, qu'vne ordonnance de la part de l'Infant-Cardinal fut publiée à Bruxelles, par laquelle il estoit enjoint sous peine de la vie à tous François de vuider de Bruxelles dans quinzaine : à l'exception tant seulement du Duc d'Elbeuf, du Pere de Chanteloube, & de Mathieu de Morgues, dit Sainct-Germain : ausquels il fut permis d'y demeurer, à la charge qu'ils n'auroient point aucun François auprez d'eux.

V. Progrez de la Cõpagnie Françoise pour la navigation au Perou.

En second lieu ie remarqueray ici qu'il y a trois ans que la Compagnie autorisée du Roy pour la navigation des terres neuves aiant envoié trois cens cinquante hommes au Perou sous la conduite des sieurs de l'Olive & du Plessis, ils se logerent cete année en l'Isle de Guadaloupe, qui a prez de cent lieuës de circuit, aprez l'avoir deffrichée aux quartiers les plus fertiles (car elle est couverte de bois & d'arbres qui produisent des fruicts de tres-excellent goust) où ils ont basti des Forts. Les hommes y sont brutaux & sauvages, habitans dans de meschans hameaux eloignés les vns des autres, & adorent le diable. Ie remets les autres singularités de cete isle aux relations qu'en a envoiées de pardeçà le mesme sieur de l'Olive, du Plessis y estant decedé.

VI. Les Protestãs obligent le Roy de Hõgrie à leur accorder des conditions à eux fort avãtageuses.

Les troubles arrivés dans le Royaume de Hongrie par les Protestans se sont fort augmentés cete année, ainsi qu'ils ont veu le Prince plus engagé dans les guerres : si bien qu'il a esté contraint de leur accorder qu'ils feront le quatriesme Ordre dans son Estat (qui est autant qu'establir vne Republique dans la Monarchie) & de pourvoir deux Archevesques Lutheriens de deux Archeveschés, à sçavoir de ceux de Magdebourg & de Bremen. Nous avons veu souvent que nos Religionaires ont fait aussi de nouvelles demandes à nos Rois & suscité de nouveaux troubles, lors qu'ils les ont veus aux prises avec les ennemis estrangers, afin de profiter de l'adversité publique.

VII. Troubles suscités en Angleterre par les Puritains.

La diversité de la Religion a produit pareillement des esmotions tres-dangereuses en Angleterre, en Escosse & en Irlande, par la malice des Ministres Puritains, & par la temerité & felonie des Parlementaires : & ces esmotions ont passé en vne tres-sanglante guerre civile : le succez de laquelle est encore in-

1638 certain ; mais il est bien certain que la condition du Roy est la pire : & que ses suiets tendent à changer la Monarchie en Aristocratie.

A

IIX. Troubles pour la Religion entre les Turcs.

Le tres-effroyable Empire des Turcs n'a pas esté exempt de troubles pour la Religion cete mesme année. Car en la Natolie, appellée anciennement l'Asie Mineur, se produisit vn Cheik (c'est à dire vn Sainčton ou petit-Sainčt) lequel prechant de nouveaux dogmes differens de ceux de Mahumet, se disoit estre le *Mendy*, c'est à dire le Pacificateur, qui doit preceder l'Anti christ pour reduire toute la terre sous vne mesme loy & sous vn mesme Pasteur : & passant pour vn sainčt homme & pour vn grand Prophete entre les Turcs, avoit desia attiré à sa creance & à son obeïssance grande multitude de personnes de toute condition : si bien que le Grand-Seigneur aiant envoié contre luy des troupes de sa Milice il en deffit quelques-vnes à diverses rencontres. Mais aiant advis qu'il envoyoit contre luy de si grandes forces qu'il ne leur sçauroit resister, il s'alla rendre volontairement à luy la hart au col : & s'estant prosterné à ses piés implora en vain la bonté d'vn Prince irrité, qui le fit estrangler en sa presence.

B

IX. Diuision aussi pour la Religion en Marok.

Moulé Eloüaly Roy de Marok estant mort cete année, son Royaume fut divisé en Tetrachies ou en quatre Estats : vn des principaux desquels fut vsurpé par vn Arabe qui passoit pour vn autre Cheik, petit-Sainčt ou Prophete, comme celuy de Natolie : où il s'est maintenu iusqu'à present comme Prince Souverain.

X. Pluye de sāg à Vienne en Austriche.

A deux lieuës de Vienne en Austriche il pleut du sang durant vn quart-d'heure. Il est bien vray que quelques goutes de pluye de couleur de sang peuvent proceder d'vne cause naturelle, comme des vapeurs elevées d'vne terre rouge par le Soleil. Mais quand la pluye est abondante & de durée, comme celle-là, elle est vrayement prodigieuse, & prise de tout temps pour vn presage d'effusion de sang humain.

XI. Prodigieux tremble-terres en Italie.

Il s'est fait de si effroyables tremblemens de terre dans la Calabre durant les mois de Mars, d'Avril, & de May, que les Histoires n'en remarquent point de pareils qu'à la mort du Redempteur du monde. Car les relations qui en ont

C

esté envoiées contiennent qu'ils se sont estendus à plus de trente mille, qu'ils ont englouti, renversé ou ruiné deux cens villes, bourgs, ou bourgades, entre lesquelles on compte vn Archevesché, & sept Eveschés : & que les personnes qui en ont esté enterrées ou escrasées, est de dix à quinze mille, ou selon aucuns, de vingt-mille : & qu'il eût esté encore beaucoup plus grand, si aux premiers bruits & secousses, le peuple ne fût sorti hors des edifices pour gagner la campagne. Ce funeste accident s'est estendu iusqu'en Sicile : où entr'autres la ville de Messine capitale de cete isle en a ressenti grand dommage.

XII. Leurs causes ordinaires & naturelles.

Les Philosophes attribuent ces tremblemens de terre aux vens qui s'enferment dans les creux & cavernosités, lors que par quelque accident les eaux de la mer qui les emplissoient, s'en sont escoulées. Car s'il arrive que ces vens ne trouvent point d'issuë ils s'esmeuvent & s'agitent là dedans ; en sorte que pour se donner voye ils esbranlent la terre, & y font des eslochemens & des ouvertures espouventables. A raison dequoy les tremblemens de terre n'arrivent gueres qu'aux lieux maritimes, ou proches de la mer : & de là Neptvne

D

Dieu de la mer, (selon les Payens) est appellé dans Homere Ἐννοσίγαιος, *terræ quassator*, esbranle-terre, comme i'ay dit ailleurs ; mais i'en ay parlé selon la Philosophie au livre huičtiesme de ma Physique.

XIII. Causes extraordinaires de ceux-ci.

Ceux qui ont publié les sus-dites relations attribuënt particulierement ces tremblemens de terre arrivés en Calabre & en Sicile, à ce que la terre a englouti l'isle voisine nommée Stromboli chargée de montagnes qui vomissoient ordinairement des bluetes & des cendres noires, & bien souvent des flammes : & que cete isle a esté abysmée en sorte que les mariniers ne trouvent point de fond là où estoit son assiete. Ils inferent donc de [illegible] que ces feux & ces flammes aiant esté transportés avec l'isle aux costes voisines, ont percé la terre, & s'embrasant dans ses entrailles y ont produit ces tremblemens effroyables : lesquels ont apporté à ces provinces vn dommage irreparable dans tout vn siecle.

XIV. Horrible cōpagnie de voleurs.

Vn peu avant ces funestes accidens, & sur la fin de l'année derniere fut pris 1638.
dans la mesme Calabre vn voleur nommé Ridolfe, qui confessa qu'il estoit de
la troupe des brigans appellés *Compagnie de la mort:* parce que sans aucune re- A
mission ils tuoient tous les passans qui tomboient en leurs mains: & que nul n'y
pouvoit estre receu qui n'eût tué pour le moins trois hommes.

XV. Vne espine enracinée dās vn corps humain vivant.

I'adiousteray à ces nouvelles-là ce prodige que la Gazete de cete année nous rapporte avec l'attestation de plusieurs Espagnols de considerable condition: c'est à sçavoir qu'au mois de Iuin de l'an 1632. vn berger nommé Roch Martinez au Diocese de Segovie estant tombé d'vn arbre dans vn buisson prochain fort espineux, plusieurs espines luy entrerent dans le ventre: la plus-part desquelles luy furent arrachées par vn Chirurgien, & qu'en y estant demeuré quelqu'vne elle y a pris racine: de laquelle tous les ans ensuyvans vers l'Autonne ont esté produits de petis rejettons & ranceaux d'espine de la longueur du doigt, que les Chirurgiens luy arrachent aussi en la saison: & que le berger n'en reçoit point de douleur ny d'incommodité. Si dans le corps humain se produisant diverses sortes de mineraux, selon la diverse disposition du sujet, (comme les histoires en font foy) & des animaux (ainsi que l'experience ordinaire le fait voir) il n'y a point de doute que la matiere y estant disposée il ne s'y puisse engendrer aussi des plantes, qui sont d'vne nature qui tient des animaux & des mineraux. B

XVI. Renfort arrivé aux Suedois.

Cete mesme année est arrivé de Suede au General Banier vn renfort de quatorze mille combatans: qui donne bien de la peine au Roy de Hongrie, lors qu'il croyoit avoir de grands advantages sur ces hostes fascheux, qui incommodent l'Alemagne depuis tant d'années.

XVII. Le grād Seigneur querele les Venitiens.

Les galeres des Venitiens aiant batu & pris quelques galeres de Corsaires, & le Turc pretendant, que par là ils avoient violé les traictés qui sont entr'eux pour le commerce de la mer (parce qu'elles ont esté prises au port de Valonne dans les Estats de son Empire) en a tesmoigné tant d'indignation contre les Venitiens, qu'il a fait arrester prisonnier Contarini leur Baile ou Ambassadeur à sa Porte. Dequoy les Venitiens se plaignant comme d'vne violence faite contre le droit des gens: & craignans d'estre attaqués par ce puissant Monarque, se mettent en devoir de se defendre. Aussi ces legeres quereles qu'il leur a faites ne tendent qu'à leur enlever la belle & plantureuse isle de Candie, appellée anciennement Crete: en laquelle nasquit Iupiter que les Payens ont adoré pour le plus grand des Dieux. C

XIIX. Babylone prise par les Turcs sur le Sophi de Perse.

Au mois d'Octobre de cete mesme année le Grand-Seigneur planta le siege devant la tres-ancienne & tres-celebre cité de Babylone appellée auiourd'huy Bagdet, avec cinq cens mille combatans, & tres-grande quantité d'artillerie. Le Sophi de Perse (sous l'empire duquel elle estoit) occupé ailleurs à la guerre contre le grand Mogor le plus puissant Monarque du Levant, ne s'est pas mis en devoir de la secourir: de sorte qu'aprez quarante iours de siege elle a esté emportée d'assaut: & tout ce qui estoit dedans sans exception d'âge, de condition, ny de sexe, a passé au trenchant du cimeterre. Le Chasteau aiant tenu dix iours aprez la prise de la ville fut aussi forcé. Les Turcs y ont perdu plus de deux cens cinquante mille hommes de guerre ou pionniers: entre lesquels il y a grand nombre de Chefs & Officiers de leur Milice. D

1639

A

Exploits de l'armée d'Allemagne sous le Duc de Vveimar, & sous le Comte de Guebriant.

I. Le Duc de Longueville succede à Vveimar au commandement des armes du Roy en Allemagne. II. Vveimar se presente devant la ville de S. Hippolyte. III. Laquelle luy refusant l'entrée, il passe outre sans l'attaquer. IV. Il prend Pontarlier par capitulation. V. Et le chasteau de Ioux : & force celuy d'Vzetz. VI. Le Comte de Guebriant prend aussi quelques places. VII. Les ennemis sont défaits par le Colonnel Rose. IIX. S. Hippolyte & autres places prises par le Duc de Vveimar. IX. S. Nicolas pris par le Comte de Nassau, & bruslé par les deux partis. X. Le Baron de Castelliers repousse de Poligny les ennemis. XI. Mort du Duc de Vveimar. XII. Le Roy en est fort affligé. XIII. Les Allemans, & les Suedois de son armée s'obligent à servir le Roy.

B

LEs affaires de la guerre n'estant cete campagne que la continuation de celles de la derniere (excepté pour les esmotions populaires) ie garderay aussi le mesme ordre ici que là en la relation des exploits des armées du Roy (qui sont la meilleure & la plus importante partie de l'Histoire de ce temps) en commençant par celle d'Allemagne commandée par le Duc Bernard de Vveimar, assisté du Comte de Guebriant. Il est bien vray que le Duc de Longueville en fut fait General aprez le decez de Vveimar : mais ce fut seulement sur la fin de l'année : de sorte qu'il ne fit que prendre possession du commandement de l'armée; & pour le regard des soulevemens de la populace en aucunes Provinces, ie les remettray à la fin de la campagne. I. Le Duc de Longueville succede au commandement de l'armée du Duc de Vveimar.

C

Le Duc de Vveimar donc aprez avoir heureusement emporté la ville de Brisac par vn long & opiniastré siege, & desirant de mettre en l'obeïssance du Roy le païs circonvoisin, afin d'en retirer les commodités necessaires à l'entretenement & conservation d'vne place si considerable, se remit en campagne dez l'entrée du mois de Ianvier avec son armée : & s'approchant de la ville de Sainct Hippolyte frontiere de la Franche-Comté sur la riviere du Doux, envoia sommer la garnison Espagnole (qui n'estoit que de 60. hommes) de l'y recevoir : ce qu'elle offrit de faire : & mesmes l'en envoia asseurer par deputés : & son Altesse despecha le sieur de Roqueservieres avec quatre compagnies de gés de pied pour s'y loger. Mais en ces entre-faites cent fantassins des ennemis s'estans jettés dãs la place obligerẽt les autres à luy fermer les portes. II. Qui se presente devant la ville de S. Hippolyte.

D

Le Duc de Vveimar qui n'avoit autre dessein que d'y passer la riviere sur vn pont qu'il y a, ne s'y voulut pas presenter : & dissimulant son indignation l'alla passer ailleurs pour entrer en la vallée de Mortau : les advenuës de laquelle estoient gardées par le Prince François de Lorraine avec sept compagnies de gens de pied : qui firent à l'abord tres-bon devoir à luy en empescher l'entrée : & luy tuerent ou blesserent plus de deux cens hommes. Mais comme trop foibles à resister longuement à vne armée, ils furent forcés dans deux heures, & prenans la fuite vers Orsans la pluspart taillés en pieces. Leur défaite apporta vne si grande consternation dans la ville de Mortau, que sans resistence elle receut son Altesse. III. Laquelle luy refusant l'entrée, il passe outre.

L'armée continuant sa marche rencontra vne grosse tourbe de païsans aussi mal armés qu'ordonnés : laquelle fut soudain dissipée avec grand carnage de IV. Prend Pon-

tarlier par capitulation.

ces pauvres villageois. Cela fait, le Duc de Vveimar se presenta devant la ville de Pontarlier assise aussi sur le Doux : dans laquelle Sainct-Maurice estoit en garnison avec son Regiment : lequel à l'arrivée de l'armée mit le feu aux faux-bourgs, pour monstrer qu'il estoit en bonne resolution de defendre la place. Mais pourtant il se rendit par capitulation dez le 5. jour du siege. Nous y perdîmes environ trois cens hommes: mais nul de marque. Les sieurs de Charlevois freres, l'vn Ayde de camp, & Escuyer de son Altesse y furent blessés. A

V. Et le chasteau de Ioux: & force celuy d'Vzetz.

Le Duc de Vveimar, afin d'avancer ses conquestes, bailla vne partie de son armée au Comte de Guebriant pour aller attaquer la ville de Nozeroy: & envoia sommer par vn trompete le chasteau de Ioux place bien fortifiée à vne lieuë de Pontarlier ; qui refusa de se rendre sur l'esperance d'vn puissant secours de Francs-Comtois & de Lorrains qu'il attendoit : au devant duquel son Altesse alla pour le combatre : mais il se tint enfermé dans vn logement si fort que sa seule assiete le pouvoit defendre ; cependant il emporta d'assaut à sa veuë le chasteau d'Vzetz : & celuy de Ioux se rendit par composition. B

VI. Le Comte de Guebriant prend aussi quelques places.

D'autre-part le Comte de Guebriant prit aussi par assaut la ville de Nozeroy, & le chasteau par capitulation: & en suite le chasteau de Montsaugeon, Chasteau Vilain & Balerne. La prise de toutes ces places (outre le butin que l'armée y fit) apporta deux grandes commodités aux nostres. L'vne qu'il s'y trouva grande quantité de munitions de guerre & de bouche: l'autre que le passage en Suisse & en Savoye leur demeura ouvert & asseuré.

VII. Les ennemis défaits par le Colonnel Rose.

Le Duc de Vveimar aiant advis que les ennemis s'estoient encore assemblés prez de Sainct-Lienard en nombre de quinze cens hommes de pied & de huict cens chevaux ; envoia contr'eux le Colonnel Rose avec six cens Maistres, deux cens Dragons, & cinq cens fantassins : lesquels les aiant rencontrés vers Sainct-Dié, leur donnerent vn si grand effroy qu'ils se mirent soudain en desroute : & l'Infanterie demeurant denuée de sa Cavallerie fut taillée en pieces. La Cavallerie s'estant separée en deux gros, l'vn fit heureusement sa retraite : l'autre composé du Regiment de Sivry fut vivement poursuivi iusques au prez de Harvé par deux cens Cavalliers, & soixante Dragons des nostres : mais se voyant le plus fort en nombre, il tourna teste & vint aux mains avec eux. Toutesfois aprez vn sanglant chamaillis il fut mis en route avec perte des plus vaillans Cavalliers, & bon nombre de prisonniers. Trois Cornetes y furent gaignées par les victorieux : mais la victoire leur fut funeste par la mort d'environ cinquante Cavalliers, outre les blessés. C

IIX. S. Hippolyte & autres places prises par Vveimar.

Cependant le Duc de Vveimar prit par composition Sainct-Hippolyte, Franchemont, Neufchastel, & mit le siege devant la ville de Thanés au mois de May : les habitans de laquelle plus estonnés des effets espouvantables des bombes, des grenades, & des autres feux d'artifice, que de ceux du canon (plusieurs maisons en aiant esté desia bruslées) demanderent composition de gens de guerre : laquelle leur fut accordée.

IX. S. Nicolas pris & bruslé par le Comte de Nassau.

En ce mesme temps le Comte de Guebriant, qui (comme nous avons veu) travailloit ailleurs avec partie de l'armée, prit quelques Forts entre Salins & Sainct-Claude : & donna ordre au Comte de Nassau d'attaquer Sainct-Claude mesme, qui est vn bourg fortifié avec vne Abbaye fort celebre à cause des pelerinages qui s'y font de tous costés, située sur le coupeau d'vne montagne: dont les advenuës sont assez mal-aisées. Toutesfois les nostres s'estans saisis des passages de Savaine & de Moré, les habitans deputerent quelques Religieux vers eux pour demander capitulation raisonnable: laquelle leur fut accordée : & cent cinquante hommes, qui y estoient en garnison, en estant sortis, le Comte de Naussau y entra, & y laissa pareil nombre de mousquetaires : lesquels ne s'y sentans pas asseurés mirent le feu à quelques maisons, & abandonnerent la place peu de jours aprez : & les Comtois y estans rentrés mirent le feu à l'Eglise : laquelle en fut pourtant garantie par la diligence des Religieux & autres gens de bien : de sorte qu'il n'y eut que le clocher qui D

1639. en fut endommagé. Le dessein de ces incendiaires estoit de reietter leur crime sur les François, qui avoient mis le feu aux maisons particulieres.

A En ces entrefaites les ennemis aiant surpris & saccagé la ville de Poligny, se mirent en devoir d'attaquer aussi le chasteau. Mais le Baron de Castelliers, qui y commandoit, fit sur eux vne si soudaine & si furieuse sortie avec sa garnison & aucuns de ceux qui s'y estoient refugiés de la ville, qu'il les mit en route, & en tua plus de cent sur la place ou en la poursuite. X. Le Baron de Castelliers repoussé de Poligny les ennemis.

Or le Duc de Vveimar aiant rapellé le Conte de Guebriant, & remis toutes ses forces en vn corps d'armée pour passer le Rhin fut arresté le quinziesme de Iuillet à Neufbourg par vne violente maladie, que les Medecins mettent entre les aiguës: par les symptomes de laquelle ils la iugerent contagieuse & mortelle. Aussi en mourut-il le troisiesme iour ensuivant: aprez avoir recommandé à ses amis & aux Officiers de l'armée de servir fidelement le Roy, & declaré ses freres indignes de sa succession s'ils ne demeuroient fermes en l'alliance & au service de la France. XI. Mort du Duc de Vveimar.

B Le Comte de Guebriant aiant cependant fait passer le Rhin à l'armée, retourna à Neuf-bourg pour visiter le General, & trouvant qu'il estoit desia decedé, en donna promptement advis par vn courrier à sa Maiesté, qui fut fort affligée de la perte d'vn si excellent & valeureux Capitaine, & toute la Cour prenant part à son regret, en prit aussi le deüil. Il laissa au Comte de Guebriant son espée, ses pistolets, ses armes & son cheval de combat, comme tres-digne de s'en servir: imitant en cela Hercule, qui laissa son arc à Philoctete, comme seul assez fort pour le bander. Son corps fut porté à Brisac & là enterré avec vne magnifique pompe militaire: car estant heretique il ne pouvoit pas estre honoré des ceremonies de l'Eglise. XII. Le Roy en est fort affligé.

Le Comte de Guebriant aiant envoié donner advis au Roy de la mort du Duc de VVeimar, & les ordres necessaires sur ce suiet, Sa Maiesté despecha le sieur de Choisy Conseiller d'Estat & Maistre des Requestes, & le Baron d'Oisonville afin de conduire le traicté commencé par le mesme Comte avec les troupes VVeimariennes: enquoy son adresse & sa prudence furent tres-necessaires: à cause que C tant nos ennemis que mesmes nos alliés taschoient de les attirer à eux, avec des conditions fort avantageuses. Et de fait le traicté fut conclu le 7. d'Octobre: & les Gouverneurs des places firent le serment de fidelité au Roy entre les mains du Comte. Le Duc de Longueville estant arrivé peu de iours aprez avec ordre de Sa Maiesté pour commander l'armée, les Chefs luy firent le serment de la servir fidelement: & la bonne intelligence qui continua entre les François & les estrangers rendit l'armée d'autant plus redoutable aux ennemis, qu'ils avoient esperé leurs artifices y feroient naistre quelque desordre. XIII. Les Alemans & les Suedois s'obligent de servir le Roy.

Exploits des armes du Roy en Italie sous le Cardinal de la Valete, & sous le Duc de Longueville.

D *I. Les Espagnols surprennent Chivas, & assiegent Cencio.* II. *Le Cardinal de la Valete accourt au secours, & est repoussé.* III. *Renfort qui luy est envoié de France.* IV. *Les ennemis se presentent devant Turin.* V. *Bon devoir de la Regente & du Cardinal de la Valete.* VI. *Sortie des nostres, qui ne leur reussit pas.* VII. *Les ennemis levent le siege.* IIX. *Prennent quelques petites places.* IX. *Levent le siege de Trin.* X. *Abandonnent Vesme.* XI. *Le Cardinal de la Valete assiege Chivas.* XII. *Et le prend par capitulation.* XIII. *Arrivée du Duc de Longueville en Pie-*

mont avec de nouvelles forces. XIX. Le Cardinal de Savoye s'enfuit devant luy. XV. Qui force le chasteau de Bene. XVI. L'armée navale du Roy r'asseure Villefranche en l'obeïssance de la Regente. XVII. Et pareillement Nice. XIIX. Les ennemis reviennent à Turin. XIX. Attaquent la Citadelle & en sont repoussés. XX. Nos deux Generaux viennent au secours. XXI. Les ennemis sont repoussés à Chivas. XXII. Le Nonce du Pape propose vne suspension d'armes. XXIII. Les Generaux des deux partis y consentent sous le bon plaisir des Roys leurs Maistres. XXIV. Conditions de cete suspension d'armes. XXV. La Regente de Savoye vient en France visiter le Roy son frere. XXVI. Leur rencontre & complimens. XXVII. Le Roy l'asseure de sa protection, & de l'assistance de ses armes. XXIIX. Ils se separent avec satisfaction reciproque. XXIX. Trespas du Cardinal de la Valete.

1639. A

B

I. Les Espagnols surprennent Chivas, & assiegent Cencio.

LE premier exploit des armes du Roy en Italie durant cete campagne se fit le vingt-sixiesme de Mars devant Cencio petite place au Monferrat assiegée par les Espagnols: lesquels avec partie de leur armée composée de quinze mille hommes de pied & de cinq mille chevaux, s'y camperent dans de bons retrenchemens: & en mesme temps se saisirent de la ville de Chivas en Piemont. Le Cardinal de la Valete, qui y commandoit les armes de sa Maiesté, assembla en diligence les troupes Françoises, qui estoient encore au delà des mons, & les aiant jointes à celles de la Regente de Savoye, qui ne faisoient pas ensemble plus de huict mille combatans, accourut au secours de Cencio, qui tenoit encore.

II. Le Cardinal de la Valete accourt au secours, & est repoussé.

Ayant fait recognoistre les ennemis, & trouvé qu'ils estoient les plus forts en nombre & bien retrenchés, il ne laissa pas de les attaquer avec vne merveilleuse hardiesse: & aiant esté aussi receu d'eux fort vigoureusement, le combat y fut opiniastré avec tant d'obstination qu'il dura sans relasche depuis Midy iusques à la nuict avec grande effusion de sang de part & d'autre. Les relations que les nostres en ont publiées contiennent qu'il y mourut huict fois autant des ennemis que des François & des Savoyars. En quoy il n'y a point d'apparence: veu que ceux-ci assailloient les autres deux fois aussi forts qu'eux, & mesmes dans leurs retrenchemens: dans lesquels ils se maintinrent invincibles: & que les nostres furent contraints de se retirer: de sorte qu'il nous seroit assez avantageux que la perte eût esté égale de part & d'autre. Et de fait le Cardinal s'en trouva si affoibli qu'il se retira à Turin, sous pretexte d'y estre appellé par la Duchesse pour des affaires de tres-grande importance: & aprez son depart la place fut renduë par composition aux ennemis. C

III. Renfort qui luy est envoié.

Le Cardinal donc se trouvant trop foible pour s'opposer aux forces des ennemis envoia demander renfort au Roy: & par l'ordre de sa Majesté le Duc de Halluyein arrivé n'agueres en Languedoc, travailla avec vne extreme diligence à faire des recreuës pour le Piemont: & en attendant qu'elles fussent en estat y fit passer dix compagnies de cavallerie, & deux regimens d'infanterie. Le Comte d'Aletz prit pareillement vn grand soin à faire avancer les troupes de Provence destinées pour servir au Roussillon: lesquelles eurent ordre de passer aussi en Italie. L'infanterie consistoit en deux Regimens, chacun de cinq cens hommes, de l'vn desquels le Marquis de Montpezat frere du Comte de Tavanes estoit Maestre de camp, & de lautre le sieur d'Icard gentil-hommes d'Arles. Pour la cavallerie il y envoia sa compagnie de gendarmes. Il avoit fait monter aussi à cheval bon nombre de Noblesse sous le Comte de Car- D

1639 ces Lieutenant du Roy & Grand Seneschal de Provence, & le Marquis des
A Ars avoit assemblé bon nombre de Cavalliers, & les Estats du païs leur Milice. Mais entendans le nouvel ordre de passer les mons, peu des volontaires se mirent en ce devoir.

En ce mesme temps le Prince Thomas & le Marquis de Leganez eurent quelque different entr'eux pour le principal commandement des armes d'Espagne: le Marquis pretendant qu'il luy fût deu en qualité de General de l'armée: & le Prince, à cause de sa condition, & comme proche parent du Roy Catholique. Toutefois le present estat des affaires, & les remonstrances du Cardinal de Savoye les obligerent à en remettre la decision en vn autre temps, & à faire cependant la guerre avec bonne intelligence: si bien qu'ils rejoignirent toutes leurs forces ensemble, & agissans par vn commun consentement marcherent enseignes desployées droit à Turin, capitale du Piemont: où leurs partisans estoient beaucoup plus forts que ceux de la Regente. IV. Les ennemis se presentent devant Turin.

B La Regente & le Cardinal de la Valete advertis de leur resolution, n'aians point encore assez de forces pour les combatre à la camapagne, mirent dans la ville six mille hommes de renfort: & se disposerent à recevoir valeureusement les ennemis s'ils avoient la hardiesse de s'y presenter. Cete Princesse allant visiter tous les quartiers paroissoit avec tant de gayeté, d'asseurance & d'alaigresse aux quartiers, que les gens de guerre estoient autant ravis de sa presence, qu'encouragés par ses exhortations: & le Cardinal y faisoit aussi bien la fonction de soldat en mettant le premier la main à l'œuvre aux fortifications, que de Capitaine en donnant judicieusement les ordres. V. Bon devoir de la Regente & du Cardinal de la Valete.

Les ennemis s'estans avancés jusques au Valentin maison de plaisance de son Altesse prez de Turin, le Cardinal de la Valete fit sortir quatre à cinq cens cavalliers pour les recognoistre: lesquels aiant esté vertement chargés par leur cavallerie, il s'y fit vn tres-aspre combat: mais la partie estant trop inegale, & les nostres craignant d'estre investis par la multitude des ennemis,
C se retirerent dans la ville, en payant de ceux qui s'estoient trop avant engagés dans la meslée. VI. Sortie des nostres qui ne leur reüssir pas.

Le lendemain dix-huictiesme d'Avril les ennemis attaquerent le fauxbourg du Po: & nonobstant la resistence des nostres, s'y logerent: & en suite dresserent deux bateries de canon, & vne de feux d'artifice contre la ville. Les assiegés nullement estonnés ny du bruit de leurs tonnerres, ny de l'esclat de leurs foudres, les incommodoient si fort par leurs sorties quasi continuelles, qu'ils furent contrains de lever le siege dez le septiesme jour aprez s'estre presentés devant la ville. VII. Les ennemis levent le siege.

L'armée Espagnole s'estant derechef separée en deux corps, l'vn sous le Prince Thomas, & l'autre sous le Marquis de Leganez, ils se saisirent de quelquelques places tant dans le Piemont, que dans le Montferrat, par les intelligences que les deux Princes Savoyars avoient avec les habitans, & notamment par les inductions du Cardinal de Savoye, qui seduisoit les peuples, &
D en relevant la grandeur & la puissance d'Espagne, & leur representant la prompte assistance qu'ils pouvoient recevoir du Milanez, & mesmes d'Alemagne, rabbaissoit l'Estat de France gouverné (disoit-il) par vn Cardinal qui regentoit sur le Roy, & opprimoit le Royaume, & si odieux à tous les ordres de la France, qu'il n'y avoit point d'apparence, que tous, excepté luy, desirans la paix, cete guerre estrangere ne se tournât en civile. IIX. Et prennent quelques petites places.

Ayans donc surpris quelques places par tels artifices, & par la trahison & infidelité des habitans ou des Gouverneurs, ils mirent le siege devant la ville de Trin vne des meilleures du Piemont: au secours de laquelle le Cardinal de la Valete accourut avec l'armée Royale & donna vn si grand effroy aux ennemis, qu'ils le leverent honteusement, & avec tant de precipitation qu'aians desia bien avancé leur retraite à l'arrivée du Cardinal, il ne iugea pas à propos qu'ils les deût poursuivre. IX. Levent le siege de Trin.

X. Abandonnent Vesme.

Environ vn mois aprez cela quelques troupes d'Alemans tant de cavallerie que d'infanterie, faisans ensemble huict cens hommes, destachés de l'armée Espagnole surprirent la ville de Vesmes dans le Montferrat nullement fortifiée. Mais le sieur de la Iaconiere, qui en estoit Gouverneur, s'estant retiré dans le chasteau avec la garnison & quelques-vns des habitans les plus courageux & les mieux armés, qu'il y receut, s'y defendit si valeureusement, & endommagea si fort les assiegeans par ses sorties, qu'ils furent contrains d'abandonner la ville. 1639. A

XI. Le Cardinal de la Valete assiegé Chivas.

Or le Cardinal de la Valete aiant renforcé son armée des troupes qui luy estoient arrivées fraîchement de France, alla mettre le siege devant la ville de Chivas, que n'agueres (comme nous avons veu) les ennemis avoient surprise. Le Prince Thomas & le Marquis de Leganez ne manquerent pas de venir au secours avant que nostre armée s'y fût retrenchée: & se logerent d'abord sur vne eminence proche de la place. Toutefois considerans qu'il y en avoit vne autre plus relevée, laquelle occupant, ils pouvoient foudroyer avec leur artillerie les assiegeans dans leur camp, ils firent de grands effors pour s'y loger. Mais elle fut si vaillamment defenduë par les regimens de Lorraine & de Pierregourde, qui y avoient leur poste, qu'ils en furent repoussés, & perdirent tant de bons Soldats & d'Officiers à cete attaque, & à vne charge que le Chevalier de Souvré leur fit avec vne esquadron de cavallerie, qu'ils se retirerent à la premiere colline dont ils s'estoient saisis à leur arrivée: & aprez avoir canonné quelques postes des assiegeans toute la nuict suivante, se retirerent avec perte de cinq à six cens hommes & plus grand nombre de blessés, sans avoir secouru ny fait seulement effort pour secourir la place. B

XII. Et le prend par capitulation.

Les assiegés aians perdu cœur par la retraite de ce secours apparent, qui avoit ainsi disparu, se rendirent le douziesme jour du siege par capitulation pour le regard des Espagnols, Alemans, & Italiens non sujets au Duc de Savoye, qui sortirent tous avec leurs armes sans bagage ny canon. Mais les François & les sujets du Duc de Savoye n'aians este receus qu'à discretion, furent pendus & estranglés, ou envoiés aux galeres. C

XIII. Arrivée du Duc de Longueville en Piemont avec de nouvelles forces.

Durant ce siege le Duc de Longueville arriva au camp en poste, faisant suivre de bonnes troupes par l'ordre du Roy: avec lesquelles il s'en alla au Marquisat de Salusses, où estoit le Cardinal de Savoye, travaillant incessamment à distraire de l'obeïssance de leur Prince les peuples. Mais il fut bien estonné de l'arrivée d'vn hoste de condition si considerable, & si bien accompagné: & les peuples commencerent à se desabuser en descouvrant ses fourberies. Car il leur avoit fait entendre que la Duchesse Regente ne seroit pas assistée d'autres forces que de celles qui avoient hiverné dans les garnisons du Piemont & du Montferrat: & neantmoins ils y voyoient en mesme temps deux belles armées sous deux grands Capitaines; & avoient advis certain que l'armée navale de France estoit à la coste de Provence sous le Comte de Harcourt, avec ordre d'aller faire descente en Piemont s'il en estoit besoin pour l'assistance de son Altesse. D

XIV. Le Cardinal de Savoye s'enfuit devant luy.

Tant s'en faut donc que les Piemontois se laissassent corrompre, & se detraquassent de leur devoir par les suggestions du Cardinal de Savoye, que mesmes ils ne les recevoient plus que pour de grossieres fourberies. A raison dequoy craignant que le Duc de Longueville arrivant, ils l'abandonnassent, ou se saisissent de sa personne pour faire leur cōdition meilleure, il aima mieux les abandonner luy-mesme: & se retira au païs des Langues dans le Montferrat: où le Duc le poursuivit & l'en chassa: de sorte qu'il n'eut plus moien de continuer ses menées pour seduire les peuples, & les distraire de l'obeïssance de leur Prince. Au contraire les villes de Salusses & de Fossan, avec quelques autres places, que le Cardinal de Savoye & le Prince Thomas son frere avoient fait revolter contre la Regente, recognurent leur faute, luy rendirent obeïssance & receurent garnison de sa part. Les Marquis Villa & de

Piannezza

1639 Pianneza vassaux de Savoye servirent fort fidelement & genereusement en toutes ces occasions Son Altesse.

A La ville de Bene suyvit l'exemple de ces deux autres : & son Chasteau se fût rengé aussi au devoir, sans l'arrivée du Colonnel Vargas partisan des deux Princes Savoyars, qui se jetta dedans avec deux cens cinquante hommes, & le fit obstiner en sa revolte. A raison dequoy le Duc de Longueville le fit investir par le Marquis Villa avec le Regiment de Senantes : & luy-mesme s'y achemina en personne, & l'aiant recognu jugea que les mines y feroient vn plus prompt effect que le canon. En aiant donc fait ouvrir, charger, & joüer deux, elles firent vn effect raisonnable pour aller à l'assaut. Ce qui fut executé si vertement par les Regimens de Senantes, de Batilly & de Villandry, qu'ils emporterent d'assaut la place avec peu de resistence, & taillerent en pieces tous ceux qui se trouverent sous les armes, excepté le Gouverneur qui fut retenu prisonnier avec quelques Officiers blessés ; & les assaillans n'y perdirent que cinq ou six soldats. Le sieur de Rouvray (qui n'estoit que volontaire) entra des premiers dans la place avec les principaux Officiers des susdits Regimens, qui donnerent avec tant de hardiesse & de furie que les assiegés B perdirent cœur, & prirent soudain l'espouvente. La prise d'vne si bonne place à vive force apporta vn grand estonnement & effroy aux autres qui estoient encore dans la rebellion & felonnie envers leur Prince : de sorte que la plus-part songeoient plus aux moiens d'en obtenir grace & pardon pour leur salut, qu'à y demeurer obstinés pour se perdre. XV. Qui force le chasteau de Bene.

Cependant le Comte de Harcourt & le Marquis de Brezé (qui l'avoient joint avec les galeres de France) s'avancerent fort à propos jusques au port de Ville-franche, contre le vent, à force de rames, en faisant remarquer les vaisseaux ronds par les galeres. Car sans cete diligence, la ville & la citadelle se fussent revoltées contre la Duchesse, à cause du grand nombre de partisans que les deux Princes y auoient de longue-main : lesquels voiant paroistre nostre armée navale, n'oserent rien executer de leurs mauvais desseins, qui tendoient tous à la revolte. XVI. L'armée navale du Roy r'asseure Ville-franche en l'obeïssance de la Regente.

C La mesme armée passant devant Nice donna l'alarme au Marquis de Bernex, Gouverneur de la ville & du Comté de Nice & partisan d'Espagne, qui avoit comploté avec aucuns des Officiers de la garnison du Chasteau pour se saisir du Chevalier de Sales frere du Sainct Evesque de Geneve, qui y commandoit. Mais cetuy-ci homme fort genereux & tres-fidele aux François, aiant descouvert ces menées, & receu asseurance du Comte de Harcourt & du Marquis de Brezé qu'ils luy envoieroient le renfort qui luy seroit necessaire, se saisit des traistres, les fit punir, & s'asseura du reste de la garnison pour le service de la France & de son Altesse de Savoye. XVII. Et pareillement Nice.

Or nos deux Generaux de l'armée de terre demeurans Maistres de la campagne, partagerent entr'eux leurs forces, afin d'agir en mesme temps en divers lieux. Le Cardinal de la Valete prit sa marche vers le Marquisat de Salusses, & le Duc de Longueville s'alla presenter devant Cony. Les habitans de Turin Partisans des deux Ptinces Savoyars voians ainsi nostre armée eloignée d'eux, & occupée ailleurs, appellerent le Prince Thomas pour D entreprendre derechef sur la Citadelle de la mesme ville : & celuy-ci en aiant donné advis au Marquis de Leganez, ils s'y en vinrent avec toutes leurs forces jointes ensemble. Les Savoyars logerent dans la ville, & les Espagnols dans le fauxbourg du Po : mais estans si voisins ils avoient communication ensemble, quoy qu'avec divers dessein : car les Savoiars estoient partisans du Prince Thomas : & les Espagnols esperoient tirer avantage de la division de la maison de Savoye. XIIX. Les ennemis reviennent à Turin.

Le Premier effect de cete entreprise fut que le Prince Thomas exerça de grandes violences sur ceux qui n'estoient pas de sa faction : & ceux de sa faction exercerent leur vengeance sur leurs ennemis particuliers : & l'indulgence du Prince envers ceux-ci estoit cause que plusieurs prenoient son parti à ce XIX. Attaquent la citadelle & en sont repoussés.

seul dessein de se mettre à couvert des embusches de ceux qui, sans cela, eussent entrepris sur leurs biens & sur leurs personnes. Aprez cela le Prince Thomas & le Marquis de Leganez attaquerent la citadelle : dans laquelle estoit la Duchesse-Regente avec vne forte garnison de François & de Savoyars : lesquels admirans son courage faisoient tout devoir à la bien servir. Et de fait ils repousserent vigoureusement les assaillans en toutes leurs attaques, & les endommagerent beaucoup par leurs sorties. Mais les foudres de quarante pieces de canon qui tiroient incessamment de la citadelle sur la ville avec des effects tres-funestes, tenoient en continuel effroy & les habitans & les estrangers. Nous y perdîmes le sieur de Nerestan, General de l'Ordre de Sainct Lazare, le Chevalier d'Alincourt & le Baron de Vaillac : qui furent tous trois fort regrettés tant pour leur condition que pour leur magnanimité : dont ils avoient donné souvent des preuves tres-signalées. 1639 A

XX. Nos deux Generaux viennent au secours.

Le Cardinal de la Valete & le Duc de Longueville advertis de ce qui se passoit à Turin, toutes choses laissées, y advolerent soudain avec leurs corps d'armée : & aiant estendu leur camp en divers postes devant la ville tenoient assiegés les ennemis, qui tenans la ville assiegeoient la citadelle. Les attaques y estant continuelles iour & nuict, il s'y faisoit de beaux & hardis exploits d'armes, & de fort sanglantes meslées de part & d'autre, tant par des escarmouches, que par des sorties de la citadelle dans la ville : que de la ville sur le camp des François : la presence des Generaux, qui se portoient eux-mesmes aux hazars en executant les premiers leurs Ordres, animant les Officiers qui agissoient sous eux, & ceux-ci la soldatesque. B

XXI. Les ennemis sont repoussés à Chivas.

Cependant que ces deux sieges contigus estoient en cet estat avec aussi peu d'apparence que les vns forçassent la citadelle, que les autres la ville, le Marquis de Leganez fit vne secrete entreprise sur la ville de Chivas, que le Cardinal de la Valete avoit reprise n'agueres sur les rebelles. Mais y aiant fait tous ses efforts il en fut vaillamment repoussé par le sieur de Bays premier Capitaine au regiment d'Alincourt. De sorte qu'aprez y avoir perdu quatre cens hommes, il retourna à Turin : où il trouva que le Prince Thomas n'y faisoit pas plus heureusement ses affaires qu'avant son depart. C

XXII. Le Nonce du Pape propose vne suspension d'armes.

L'Archevesque de Sancta-Severina Nonce du Pape en Savoye considerant que ces quatre Generaux d'armée, qui estoient continuellement aux prises devant ou dans Turin, demeurans obstinés en leurs desseins avec peu d'esperance de les faire reüssir de part ny d'autre, ne pouvoient que consumer & ruiner leurs armées au grand prejudice de leurs Maistres, & de la Chrestienté : leur representa cela mesme, & les exhorta à faire vne suspension d'armes pour quelque temps, pendant laquelle il tascheroit de reconcilier ensemble toute la maison de Savoye : qui estoit le seul moien de descharger des armes Estrangeres ses Estats : estant certain que sans cela celles de France n'abandonneroient jamais les interests de la Regente & du Duc son fils : ny celles d'Espagne le parti contraire. Ioint que le Nonce ne voyoit point d'autre moien de les faire separer & demordre de leurs sieges funestes & meurtriers.

XXIII. Les Generaux des deux partis y consentent.

Les Generaux des deux partis recognoissans aussi que les raisons du Nonce estoient fort considerables, presterent l'oreille à sa proposition, & y donnerent leur consentement, sous cete condition que les deux Rois leurs Maistres l'auroient agreable. Ils furent seulement en debat du temps de la suspension d'armes : les Espagnols la demandoient pour trois mois, afin de gaigner l'hyver : & les François tant seulement pour deux : afin qu'il leur restât du temps pour recommencer la guerre avant la fin de la campagne : car ce traité se proposa au commencement d'Aoust, & l'hyver est plus reculé en ce païs-là, comme plus Meridional, qu'en France. D

XXIV. Conditiõs de cete suspension d'armes.

Tant y a qu'aprez quelque debat le Nonce les porta à conclure & signer le traité, par lequel vne suspension d'armes estoit accordée entr'eux depuis le quatorziesme d'Aoust jusques au vingt-quatriesme d'Octobre, qui estoit pour deux mois & dix jours : avec cete condition que la citadelle de Turin demeure-

1639 roit entre les mains de la Ducheſſe Regente & des François, comme elle l'eſtoit dez à preſent: & la ville entre les mains des Princes de Savoye & des Eſpagnols, A comme elle ſe trouvoit auſſi alors, avec le nombre de gens de guerre qui ſeroit jugé neceſſaire pour leur garniſon. Les autres places du Piemont & du Montferrat, qui devoient demeurer à l'vn & à l'autre parti, furent auſſi nommées, & l'eſchange des priſonniers reglé: toutes les autres conditions eſtant ordinaires en pareils traités & reciproques: excepté vn article qui y fut mis à l'avantage des François, à ſçavoir qu'ils pourroient renforcer de ſix cens hommes la garniſon de Caſal. Il en fut fait deux copies: l'vne en François pour la Ducheſſe-Regente, pour le Cardinal de la Valete, & pour le Duc de Longueville: l'autre fut eſcrite en Eſpagnol pour le Prince Thomas, & pour le Marquis de Leganez.

Durant cete ſuſpenſion d'armes la Ducheſſe paſſa les mons pour venir en Savoye & de là en France ſalüer le Roy ſon frere, qui à cet effect s'avança auſſi juſqu'à Grenoble. Son Alteſſe deſpeſcha vers Sa Majeſté le Marquis de Lullins ſon grand Eſcuyer pour luy faire les excuſes pour le Duc de Savoye ſon B fils, de ce qu'il ne venoit pas en perſonne luy rendre luy rendre ſes devoirs, & la ſupplier d'agreér que Son Alteſſe les luy rendît tant pour elle que pour le Duc ſon fils. Le Roy luy teſmoigna qu'il demeuroit fort ſatisfait de la courtoiſie de leurs Alteſſes, & que la Ducheſſe ſa ſœur ſeroit touſiours la tres-bien venuë. XXV. La Regente de Savoye vient en Frãce viſiter le Roy ſon frere.

Le Marquis de Lullins aiant rapporté à Son Alteſſe la bonne volonté que le Roy avoit pour elle, & pour ſa maiſon, elle partit de Montmelian en lictiere avec la Princeſſe ſa fille le vint-quatrieſme de Septembre au plus matin, & prit le chemin de Grenoble. Paſſant au Fort de Barrault en Dauſiné le Duc de Les-Diguieres Gouverneur de la Province luy fit la reverence. A deux lieües de là elle rencontra les Ducs de Mercœur & de Beaufort, qui luy venoient au devant de la part de Sa Majeſté avec trois carroſſes qu'ils luy offrirent. Mais Son Alteſſe les aiant remerciés continua ſon chemin dans ſa lictie- C re. Eſtant arrivée à vne lieüe de Grenoble ſur les quatre heures du ſoir elle apprit que Sa Majeſté l'attendoit bien prez de là dans vn pré fermé d'vne barriere: où elle ſe faiſant conduire, ſa lictiere ne parut pas pluſtoſt à la veüe du Roy, qu'il s'avança vers Son Alteſſe: & elle deſcendit de ſa lictiere, s'en vint le rencontrer au grand pas, & le tint ſi longuement & ſi eſtroitement embraſſé qu'il ſembloit qu'elle ne s'en peût pas deprendre. Sa Majeſté l'aiant auſſi embraſſée, enſemble la Princeſſe ſa niece, leur donna tous les teſmoignages d'affection & de tendreſſe d'vn bon frere & oncle. XXVI. Leur rencontre & complimés.

Aprez ces complimens Son Alteſſe les larmes aux yeux autant de joye de voir ſon tres-cher & tres-honoré frere & protecteur, que de la reſouvenance de ſes afflictions, luy dit que depuis qu'elle n'avoit pas eu l'honeür de le voir elle avoit eſté accueillie de pertes funeſtes & mal-heurs tres-ſenſibles: & notamment de la mort de ſon tres-cher eſpoux, & du Duc ſon fils aiſné; & en ſuite de la felonnie de ſes beaux freres, & de la rebellion de ſes ſujets: & qu'a- D prez Dieu, il ne luy reſtoit autre conſolation que ſa protection, dont elle avoit deſia aſſez de bonnes preuves: ſuppliant Sa Majeſté de la luy vouloir continuer, & au Duc ſon fils pupille. Le Roy luy reſpondit qu'il n'avoit fait ce long-voiage qu'à cet effect de l'aſſiſter puiſſamment de toutes ſes forces, &, s'il en eſtoit beſoin, de ſa propre perſonne. XXVII. Le Roy l'aſſeure de ſa protectio'n, & aſſiſtance de ſes armes.

Elle l'aiant remercié & embraſſé derechef, ils s'entretinrent environ demy-heure dans le pré: & aprez cela le Roy la fit monter avec la Princeſſe ſa fille dans ſon carroſſe, & les mena à Grenoble: où le Parlement en robbes rouges, la Chambre des Comptes, & tous les Ordres de la ville, comme auſſi tous les Seigneurs de la Cour & de la Province firent la reverence à ſon Alteſſe. Peu de jours aprez cete entre-veüe, le Roy reprit le chemin de Lyon, & la Ducheſſe celuy de Chambery avec regret de leur ſeparation, & neantmoins avec vne ſatisfaiction reciproque. XXIIX. Ils ſe ſeparent avec ſatisfaction reciproque.

XXIX. Trespas du Cardinal de la Valete.

A grand peine Sa Majesté & Son Altesse estoient à deux journées l'vne de l'autre, que la nouvelle de la mort du Cardinal de la Valete decedé de maladie à A Rivole à deux lieües de Turin le vingt-huictesme de Septembre leur arriva en chemin : dont toute la Cour, voire toute la France fut fort affligée : & Son Altesse, qui avoit receu tant de tesmoignages de son affection envers l'Estat de son fils, en porta vn regret extreme.

Exploits de l'armée d'Italie sous le Comte de Harcourt.

I. Le Comte de Harcourt commande les armes du Roy en Italie. II. Est accueilli en Piémont avec grands complimens. III. Rejette la B *proposition de la continuation de la tresve. IV. Les ennemis sont repoussés de Rossignan. V. Le Comte de Harcourt vient à Turin. VI. Entre dans la Citadelle, & foudroie la ville avec le canon. VII. Assiege & bat Quiers. IIX. Qui se rend à luy par capitulation. IX. Harcelle en vain les ennemis à la bataille. X. Renforce la garnison de Casal. XI. Et celle de Carmagnole. XII. Les ennemis plus fors se disposent à le combatre XIII. L'exhortation qu'il fait à son armée. XIV. Les armées s'entre-choquent. XV. Le Comte pourvoit à tous defauts. XVI. Emporte vne glorieuse victoire sur les ennemis.* C *XVII. Morts de part & d'autre. XIIX. Bon devoir de tous nos Officiers. XIX. Nostre armée se vient raffraischir à Carignan. XX. Gentil repart du Comte de Harcourt au Marquis de Leganez. XXI. Les ennemis taschent en vain de corrompre le Busca Gouverneur de Chivas. XXII. Sa generosité.*

I. Le Comte de Harcourt commande les armes du Roy en Italie.

LE temps de la surseance d'armes accordé pour le Piémont & pour le Montferrat s'en allant expiré, & le Duc de Longueville aiant esté r'appellé d'Italie par le Roy pour aller commander son armée d'Alemagne en la place du Duc de Weimar n'agueres decedé : Sa Majesté envoia ordre au Comte de Harcourt (qui estoit avec l'armée navale vers la coste de Piémont) pour aller commander son armée de terre au delà des mons, & au Marquis de Brezé pour commander la D navale avec ses galeres.

II. Est accueilli en Piémont avec grāds complemens.

Le Comte de Harcourt estant donques descendu en Piémont le vingt-troisiesme d'Octobre, vn jour avant la fin de la tresve, prit son premier logement à Carignan pour y assembler l'armée, & estant en reputation de Prince tres-valeureux, né aux armes, affable & courtois, tous les Capitaines & Officiers tant François que Savoyars y advolerent de toutes pars pour luy rendre leurs devoirs, & luy tesmoigner l'extreme contentement qu'ils avoient de servir le Roy sous ses ordres.

III. Rejette la proposition de la continuation de la tresve.

Le Nonce du Pape l'y estant venu aussi visiter, pour luy proposer la continuation de la tresve, sur la seule opinion que les François (qui estoient sur le lieu) eurent de son dessein, ils se prirent à crier tous à la fois, *Point de tresve, point de tresve.* Le Nonce ne laissa pas pourtant de luy en parler. Mais le Comte qui n'avoit pas moins de chaleur Martiale que le plus eschauffé des autres, luy respondit tout court,

1639 *qu'il avoit tres-exprez commandement du Roy son Maistre de repren-*
A *dre les armes, & de ne perdre pas vn moment de temps en l'execution des ordres de sa Majesté* : & dez le lendemain fit distribuer deux monstres generales des deniers du Roy à toutes les troupes tant Françoises que Savoyardes : qui leur furent des premices de son commandement fort agreables.

En ce mesme temps survint la nouvelle de l'entreprise que le Marquis de Leganez avoit faite sur la ville de Rossignan, laquelle quatre jours avant la fin de la tresve il avoit fait ses effors de surprendre contre le droit des gens : & en avoit esté valeureusement repoussé par Sainct-Ange Capitaine au regiment de Sault, qui en estoit Gouverneur. La garnison de Casal, qui n'en est qu'à deux lieües luy aiant couru sus en sa retraite, luy tua plus de cent hommes, & enleva plus grand nombre de prisonniers. IV. Les ennemis repoussés de Rossignan.

La premiere marche du nouveau General François fut vers Turin, comme la capitale du Piémont, & la plus importante aux affaires de Savoye. Aiant donc fait camper devant cete ville son armée composée de dix mille hommes de pied, B & de cinq mille chevaux, outre les forces de Savoye, qui faisoient cinq à six mille fantassins & quinze cens chevaux, il apporta vne extreme joye tant à la garnison de la Citadelle, que mesmes aux habitans de Turin oppressés par l'avarice des Espagnols leurs hostes : de sorte que ceux-là mesmes qui les avoient appellés, eussent volontiers contribué à les chasser, s'ils l'eussent peu faire avec asseurance de ne recevoir pas pire traictement des François. V. Le Comte de Harcourt vient à Turin.

Dez le lendemain de son arrivée le Comte estant entré dans la Citadelle se mit en estat de salüer la ville par vne nouvelle baterie qu'il fit dresser sur la voute du portail de la mesme Citadelle : d'où lon void à descouvert la ville, qui est au dessous, si bien que quatre canons y aiant esté montés ils la batoient en ruine avec vn effroyable debris des edifices, & meurtre des personnes : & les feus d'artifice, pui accompagnoient les foudres du canon, leur faisant aussi de grands ravages, augmentoient la consternation du peuple. VI. Entre dans la Citadelle & foudroye la ville avec le canon.

Cependant que nostre armée batoit ainsi Turin, les ennemis assembloient C leurs forces vers Villeneufve d'Ast; ce qui obligea le Comte à leur aller à l'encontre. Il attaqua en sa marche la ville de Quiers revoltée contre son Prince : de laquelle durant ses approches sortirent quatre cens chevaux en resolution de donner sur quelqu'vn des quartiers des assaillans. Mais ils ne parurent pas plustost que le sieur de la Mothe-Houdancourt Mareschal de camp avec la Compagnie du Prince de Condé, & avec le Regiment d'Enguien les chargea si brusquement qu'il les recogna jusques dans les portes de la ville : qui leur furent fermées de peur que les vns & les autres n'y entrassent pesle-mesle. Tellement que cete cavallerie ne sceut prendre vn meilleur parti que la fuite : en laquelle la plus-part fut taillée en pieces, ou ramenée prisonniere. Mais la joye de cete action fut diminuée par la blesseure mortelle du Chevalier de Tavannes, qui commandoit le Regiment d'Enguyen, & mourut deux jours aprez. VII. Assiege & bat Quiers.

La garnison de Quiers, qui estoit de cinq à six cens Alemans, voyant la route de sa cavallerie en demeura bien estonnée : mais encore plus de la furieuse baterie D du canon, qui tiroit sans relasche. Ce qui les obligea à remettre la place entre les mains du Comte à condition qu'ils en sortiroient avec leurs armes & leur equipage, & que les habitans demeureroient à sa discretion. Il fit punir les auteurs de la revolte : & receut le serment de fidelité du reste du peuple au nom de la Duchesse Regente. IIX. Qui se rend par capitulation.

De là le Comte s'alla presenter devant Ville-neufve d'Ast, esperant d'attirer les ennemis au combat. Mais tant s'en faut qu'ils s'y disposassent, qu'au contraire ils se camperent sur vne eminence si proche de la ville, qu'ils y pouvoient estre defendus par son artillerie. Le Comte donc y aiant demeuré toute la journée en bataille, & harcellé en vain les ennemis, retourna à Quiers avec son armée : & eux se logerent dans Ville-neufve mesme ; IX. Harcelle en vain les ennemis à la bataille.

1639

avec cete difference de retraite, que les François s'en alloient plus encouragés de la lascheté des Espagnols : & ceux-ci plus estonnés de la hardiesse des François. A

X. Renforce la garnison de Casal.

Nous avons remarqué ci-dessus que par vn article de la suspension d'armes accordée le quatorziesme d'Aoust, il estoit porté que les François pourroient renforcer de six cens hommes la garnison de Casal. Neantmoins les Espagnols s'estant saisis de tous les passages du Montferrat empeschoient l'effect de cete condition. Le Comte de Harcourt les aiant fait recognoistre en descouvrit vn, par lequel il fit filer douze cens hommes de pied & trois cens chevaux sous la conduite du Baron de Courcelles, sans autre rencontre que de quatre cens Maistres des ennemis commandés par Dom Maurice : lesquels il mit soudain en route, & aprez les avoir poussés dans les bois prochains continua sa marche en toute asseurance, & entra heureusement dans Casal: nonobstant que le Marquis de Leganez adverti de son passage par le mesme Maurice, eût envoié aprez luy douze cens chevaux & six cens Dragons à toute bride, qui trouverent qu'il estoit desia dans la ville.

XI. Et celle de Carmagnole

Les Espagnols affligés de ce que par l'entrée de ce renfort dans Casal, ils perdoient toute esperance d'attenter sur cete place par eux tant enviée & tant miguettée, brasserent vne autre entreprise sur Carmagnole avec l'intelligence d'aucuns des habitans partisans des deux Princes Savoyars. Mais le Comte de Harcourt, qui avoit tousiours l'œil ouvert à leurs desseins, & des espions par tout, adverti de cete trahison, renforça pareillement de douze cens hommes de pied, & de quatre cens chevaux la garnison de Carmagnole : ce qui redoubla le desplaisir que le Marquis venoit de recevoir du renfort de la garnison de Casal. B

XII. Les ennemis plus forts se disposent à la combatre.

Les ennemis considerans que nostre armée demeuroit fort affoiblie par ces renfors de garnison jettés dans Casal, Carmagnole, Quiers, Savillan & autres places, tirerent quasi tout ce qu'ils peurent de leurs garnisons pour renforcer aussi les deux armées du Marquis de Leganez & du Prince Thomas, afin que nostre armée delogeant de Quiers (comme il falloit par necessité que la faim l'en fit sortir) ils la peussent charger en quelque defilé, ou autrement à leur avantage. Et de fait le Comte de Harcourt ne pouvant plus subsister dans Quiers en sortit le vingtiesme de Novembre avec son armée reduite à sept mille hommes de pied, & à quatre mille cinq cens chevaux : resolu neantmoins de combatre les ennemis s'ils s'opposoient à son passage, encore qu'ils fussent quasi deux fois aussi fors que luy en nombre de combatans : car ils faisoient ensemble douze mille hommes de pied, & sept mille cinq cens chevaux. Estant donc arrivé avec son Avantgarde & avec sa Bataille à la Route sur la riviere de Sentena (le passage de laquelle est fort mal aisé, & mesmement pour le canon, parce que son pont de bois y est trop foible pour le soustenir, & que la passant à gué les bors en sont trop hauts) cete difficulté fut favorable à son dessein. Car ainsi qu'il commençoit à defiler, il fut adverti par la Mothe-Houdancourt que les ennemis paroissoient, & s'approchoient de luy avec contenance de le vouloir charger : & incontinent aprez il eut encore advis que l'escarmouche estoit attachée à l'Arriere-garde. C

XIII. Exhortation qu'il fait à son armée.

Le Comte tesmoignant donc vne extreme joye & alaigresse de ce que l'occasion de combatre se presentoit, fit rappeller ceux qui avoient passé, & exhorta ses troupes en peu de mots (parce que l'ennemi pressoit) *à se representer la gloire des armes Françoises si souvent victorieuses des ennemis, & leur iustice, puisque c'estoit pour la protection d'vn Prince Souverain neveu du Roy contre ses vassaux & sujets rebelles. Qu'ils n'avoient en teste que ceux-là mesmes, lesquels harcellés & provoqués n'agueres n'avoient pas eu la hardiesse de sortir de leurs retrenchemens, & qui maintenant s'imaginoient de les trouver partie au delà, & partie au deça de la riviere. Qu'il falloit aller vertement à eux, & aprez la descharge du canon & de la mousquetairie, les ioindre l'espée à la main avec vne resolution digne de la reputation de la Milice Françoise.* D

1639 Cela dit, il tourna teste contre les ennemis par la conversion de son Avant-garde & de la Bataille: & aiant fait avancer l'Auant-garde pour aller soustenir son Arriere-garde, le plus proche corps de l'ennemi, il suivit avec la Bataille: & par ainsi tous les corps des deux armées s'entre-choquans, le chamaillis fut tres-furieux de part & d'autre: durant lequel les ennemis firent emmener leur canon couvert de quatre bataillons: lesquels s'entr'ouvrans soudainement luy donnerent iour pour tirer sur nostre armée: & de fait il fit de grandes esquarres dans le Regiment du Sieur de Beauregard, qui y fut blessé & deux chevaux tués sous luy: & Arambure premier Capitaine & major y fut tué avec environ vingt cavalliers, & autant de blessés. Neantmoins le Regiment ne laissa pas de faire ferme, & de recevoir valeureusement le second choq des ennemis, qui l'esperoient rompre, parce qu'ils le croyoient des-ja fort esbranlé par leur artillerie. Mais nostre canon nous servit beaucoup plus avantageusement contr'eux par l'adresse de Boise, que le leur ne les servit contre nous. Car il n'esbranla pas seulement, mais aussi rompit entierement deux ou trois de leurs meilleurs esquadrons. XIV. Les armées s'entrechoquent.

Cependant que le combat s'eschauffoit ainsi par tout, le Prince Thomas avec quinze cens chevaux & trois mille hommes de pied se destacha de l'aisle droite de l'armée des ennemis, & par vn caracol s'en vint donner dans la gauche de la nostre: & l'eût mise en desordre, si le Comte de Harcourt n'y eût promptement envoié le Vicomte de Turene & le Comte du Plessis-Praslin avec vn bon renfort qui r'asseura les nostres. XV. Le Comte pourvoit aux defauts.

La nuict approchant & le jeu de l'artillerie & de la mousquetairie cessant, ou pour le moins estant fort relasché, trois bataillons des Gardes du Roy, deux de François, & vn de Suisses se fourrerent dans ceux des ennemis l'espée à la main, & en firent vne horrible boucherie. La mesme escrime fut faite par nos autres bataillons avec vn fort heureux succez: & nostre cavallerie meilleure que celle des ennemis faisant en mesme temps impression dans la leur, la victoire qui avoit demeuré balancée durant six heures, commença à pencher du costé des nostres: & les ennemis ne songerent plus qu'à se sauver à la faveur de la nuict, qui couvroit des-ja la honte des fuyars. XVI. Emporte vne glorieuse victoire sur les ennemis.

Les ennemis y perdirent environ trois mille hommes, outre les blessés & les prisonniers: & nous sept à huict cens hommes: mais peu d'Officiers: entre lesquels furent Arambure des-ja nommé, le Sieur de Belmont, Gaillart & Des-roches Mareschaux de logis de Bussy-Lamet & de la Fare, & le Marquis de Rangon Italien, la maison duquel a esté de tout temps fort affectionnée au service de cete Couronne. XVII. Morts de part & d'autre.

Le Comte de Harcourt y fit tout le devoir qui se pouvoit desirer d'vn valeureux soldat, en s'exposant aux perils par tout où il en estoit besoin: & de judicieux Capitaine en donnant ses ordres. L'vn de ses esperons luy fut rompu d'vne mousquetade, & son cheval blessé sous luy d'vne autre. Il faudroit faire vn panegyric pour luy, pour ses Mareschaux de camp, & pour les autres chefs & Officiers de l'armée, pour les loüer dignement. Car jusques aux derniers il n'y en eut pas vn qui ne rendit quelque signalée preuve de son courage: & la soldatesque imitant leur vertu, ne doit pas demeurer sans loüange. XIIX. Bon devoir de tous nos Officiers.

L'extreme disete de vivres en laquelle nostre armée se trouvoit, l'obligea à quiter le champ de bataille que sa victoire luy avoit acquis, & mesmes les despouilles des ennemis, les Cornetes & drapeaux espars çà & là, avec leurs armes & leurs morts: pour passer la riviere, & s'en aller loger à Carignan: où elle commença à trouver des vivres & du fourrage: & aprez s'y estre r'affraischie durant peu de iours, elle fut conduite à Vigon. Quant au Prince Thomas & au Marquis de Leganez, celuy-ci fit sa retraite à Villestelon, & celuy-là à Turin. XIX. Nostre armée vient à Carignan.

C'est chose notable que le Marquis de Leganez aiant tenu la victoire infaillible pour luy, & aprez estonné ou plustost enragé d'avoir esté vaincu, envoia vn trompete au Comte de Harcourt pour traicter de la rançon des prisonniers: & neantmoins (comme s'il eût voulu diminuer la gloire de sa victoire) luy dire ces mots: *Si le Marquis de Leganez estoit Roy de France il feroit trencher la teste au* XX. Gentil repart du Comte de Harcourt au Marquis de Leganez.

Comte de Harcourt, pour avoir esté si temeraire que de hazarder la bataille contre vne si puissante armée. A quoy le Comte repartit : *Il est vray que n'y aiant pas eu grand hazard à desfaire cete puissante armée, si mal conduite, cela diminue aucunement la gloire de ma victoire. Mais si i'estois Roy d'Espagne ie ferois trencher la teste au Marquis de Leganez, pour y avoir fait si mal son devoir.*

XXI. Les ennemis taschent en vain de corrompre le Busca Gouverneur de Chivas.

Les ennemis abbatus de cete sanglante & honteuse perte n'osant plus attenter par la force rien d'important, entreprirent de se rendre maistres de Chivas bonne place & fort considerable, en corrompant le Busca Gentil-homme Condomois de l'âge de vingt ans, qui y commandoit alors la garnison. Pour cet effect le Prince Thomas employa le Capitaine Iules, & vn Prebstre ses confidens, qui estoient dedans, avec charge de luy offrir quatre mille pistoles que les Espagnols luy fournissoient pour ses appoinctemens, vne enseigne de diamans de la valeur de cinq mille escus qu'il donneroit du sien, vn Regiment de cavallerie entretenu, & la Lieutenance generale de la Cavallerie sous Dom Maurice.

XXII. Sa generosité.

Ces hautes offres estoient capables d'esbranler la fidelité d'vn jeune cadet de Gascogne, d'ailleurs fort incommodé pour sa condition: quoy qu'issu d'vne des plus anciennes maisons nobles de la Province, à sçavoir de Monlezun. Mais luy plein de generosité fut si outré de cete proposition, que sur le champ il eut poignardé ces traistres, sans qu'il en fut empeché par aucuns des Officiers de la garnison, qui luy representerent qu'il suffisoit de s'asseurer de leurs personnes, & cependant donner advis au Comte de Harcourt de ce qui se passoit, pour avoir là dessus ses ordres. Ce qui fut ainsi resolu & executé : & le procez leur aiant esté fait, ils furent condamnés & executés à mort. En ce mesme temps les ennemis tramerent vne pareille trahison dans Carmagnole: laquelle aiant esté descouverte, ils n'en receurent aussi que honte, & les traistres la punition digne de leur crime. Cependant les garnisons de la ville & de la citadelle de Turin estoient continuellement aux mains, comme il sera deduit dans l'Histoire de la campagne prochaine:

Exploits de l'armée de Picardie sous le Sieur de la Melleraye Grand-Maistre de l'Artillerie. Prise de Hesdin.

I. *Les ennemis coniecturent mal des desseins du Roy.* II. *Hesdin investi par le Marquis de la Melleraye.* III. *La circonvallation y est faite & les bateries assises.* IV. *Le Roy y arrive.* V. *Progrez du siege.* VI. *Les assiegés perdent tous leurs dehors.* VII. *Bon effect des mines.* IIX. *Grands effors des assiegeans.* IX. *Les assiegés se rendent par capitulation.* X. *Le Roy met garnison dans Hesdin.* XI. *Y entre par la bresche.* XII. *Donne le baston de Mareschal de France au Sieur de la Melleraye.* XIII. *Rend graces à Dieu.* XIV. *Les ennemis sont en suspens sur les desseins du Roy.* XV. *Les armées sont en presence à Sainct-Nicolas.* XVI. *Se retrenchent* XVII. *Sont forcés & deffaits.* XIIX. *Le Mareschal de la Melleraye marche contre les ennemis.* XIX. *Qui sont deffaits & leur Chef fait prisonnier.* XX. *Bon devoir du Marquis de la Ferté-Seneterre & de Mombas.* XXI. *Le Mareschal prend Matricourt & le Mont-Sainct-Eloy.* XXII. *Les ennemis refuyent la bataille.*

1639.

A CE malheureux succez qu'eut la derniere campagne le siege de Sainct-Omer, fit croire aux ennemis de la France que nostre armée de Picardie prenant sa marche de ce costé-là sur l'entrée de ceste-ci (avec ce que le bruit en estoit ainsi publié) s'en alloit infailliblement fondre devant la mesme place. Mais pourtant le dessein du Roy estoit d'attaquer Hesdin (il faut entendre le nouveau: car le vieil, comme nous avons veu, avoit esté bruslé) ville qui incommodoit fort nostre frontiere. Cependant cete faulse croiance fit que les ennemis renforcerent la garnison de Sainct-Omer, non celle de Hesdin. I. Les ennemis conjecturẽt mal des desseins du Roy.

Le Sieur de la Melleraye Grand-Maistre de l'Artillerie, qui commandoit l'armée de Picardie, donnoit de la jalousie aux ennemis, & les tenoit encore plus en suspens & dans l'incertitude en rodant autour d'Aire & vers Theroüane. Mais aprez avoir pris par composition & sans resistence la ville de Lillers il s'en alla tout à coup B presenter devant Hesdin le dix-neufiesme de May, l'investit, & soudain fit travailler incessamment aux trenchées. Cete place est grande, bonne & forte, non seulement par son assiete, estant en partie environnée d'vn marais qui la rend inaccessible de ce costé-là: mais aussi par les fortifications que l'art y a adjoustées. Car elles sont composées de six bastions revestus, & couvers de demy-lunes, qui defendent les endroits, où il n'y a point de marais: avec vne bonne muraille bien flanquée, bon fossé, bonne contre-escarpe, & autres pieces pour la defense du dehors. Ioint qu'estant divisée en deux par la riviere de Canche, elle ne peut estre assiegée à moins de deux armées: & l'vne partie de la ville estant prise, l'autre se peut encore defendre. L'Empereur Charles V l'aiant prise protesta qu'il la mettroit en si bon estat, qu'elle seroit imprenable à toutes les forces de France: & de fait il la fit tres-bien fortifier selon le temps: mais des fortifications meilleures & plus regulieres y furent depuis adjoustées. II. Hesdin investi par le Sieur de la Melleraye.

Les habitans estonnés de ce siege inopiné firent neantmoins bonne mine, & comme si leur garnison eût esté fort puissante, firent dez le premier iour sortir à l'escarmouche cent chevaux: qui furent incontinent poussés & recoignés dans la ville, C & Aiguebere Lieutenant Colonnel du Regiment de Brezé, avec trois cens hommes brusla le pont-levis du faux-bourg, qui fut emporté en suite avec peu de resistence. Les assiegés firent plusieurs autres sorties & de nuict & de iour, qui leur furent la pluspart funestes: & les assiegeans n'y perdirent nul homme de marque. Nostre General y receut vne mousquetade en recognoissant la place: mais le coup venant de loin la bale s'amortit dans son pourpoint, & luy laissa seulement vne legere contusion à l'espaule. Sa diligence au travail fut si grande que dans dix iours, les lignes de communication, & les Forts de la circonvallation furent en bon estat, & les bateries assises. III. La circõvallatiõ faite & les bateries assises.

Le Roy, qui estoit alors à Abbeville, voulut voir en personne l'estat de ce siege: & s'y en vint accompagné du Duc de Chaunes Gouverneur de Picardie, avec les Gendarmes, Chevaux-legers & Mousquetaires de sa garde, & cent fusiliers bourgeois de la mesme ville. Le Marquis de Coeslin le vint rencontrer à demy-chemin, avec mille chevaux: & le Grand-Maistre à demy-lieuë avec trois cens. Sa Majesté D receut vn singulier contentement de voir vne si belle armée (car il y avoit vingt mille hommes de pied & six mille chevaux effectifs) & entiere satisfaction d'vn si grand avancement & d'vn si bel ordre en la conduite de ce siege: & voulut souper & coucher dans la tente du Grand-Maistre. IV. Le Roy y arrive.

La mesme nuict les assiegeans attaquerent vne demy-lune, & aprez vne obstinée defense des assiegés l'emporterent: non sans y perdre bon nombre de vaillans hommes: entre lesquels furent fort regrettés Chauvance Lieutenant Colonnel de Langeron, & le Petit-Pierre vn des plus excellens Canonniers de France. Mais les assiegés se voians des-ja aux mains avec les nostres, conceurent vn grand effroy de la perte de cete piece. Le Roy aprez avoir exhorté le Grand-Maistre & les principaux Officiers de l'armée à continuer ce bon devoir, retourna dez le lendemain à Abbeville: & Monsieur vint aussi au siege peu de iours aprez, & s'en retourna dez le lendemain avec grande satisfaction. V. Progrez du siege.

VI. Les assiegés perdent tous leur dehors.

La nuict du huictiesme de Iuin le Colonnel Gassion estant en garde fit attaquer vne autre demy-lune, qui restoit aux assiegeans de tous leurs dehors: & voiant qu'ils la defendoient fort vigoureusement, se jetta l'espée à la main à la teste des A assaillans accompagné du Marquis de Gevres, du Chevalier de la Vallée, de Sarrante Ayde-major, de Montclair, de Montrevaux, & d'autres Officiers, en chassa les ennemis & s'en rendit maistre. Vetrone Commissaire de l'Artillerie y fut tué, & la Bartete Major au Regiment de la Marine blessé.

VII. Bon effect des mines.

Le vingt-septiesme du mesme mois, deux mines aiant joüé y firent tout l'effect qu'on s'en pouvoit promettre: mais la terre enlevée par l'vne estant tombée sur vn pont dressé pour s'attacher à vn bastion, l'enfondra: ce qui fit differer l'assaut au lendemain, en attendant la refection du pont à laquelle le Grand-Maistre faisant travailler, Mayola Lieutenant des Gardes du Cardinal de Richelieu, sur lequel il s'appuyoit, tomba mort à ses pieds d'vne mousquetade à la gorge.

IIX. Grands efforts des assiegeans.

Le pont aiant esté donc refait en grande diligence, l'assaut fut donné avec vne belle resolution des assaillans, qui furent receus courageusement des assiegés: de sorte que par leur descharge ils en abbatirent d'abord environ trente: entre lesquels fut B le Sieur de la Frezeliere Mareschal de camp fort signalé pour sa valeur & longue experience au fait des armes. La hardiesse des nostres n'en estant pas pourtant rallentie, & les assiegés craignans d'estre emportés à vive force, firent sortir vn Capitaine Espagnol entré n'agueres à la nage dans la place, lequel accompagné d'vn Major de la ville demanda capitulation de gens de guerre.

IX. Les assiegés se rendent par capitulation.

En ce mesme temps le Roy arriva derechef au camp: & ces deux Capitaines luy estans presentés par le Grand-Maistre, sa Majesté luy commanda de traicter, aprez avoir pris de bonnes asseurances des assiegés. Le Seignor Ponty Italien (que le Cardinal-Infant avoit envoié dans la place pour y commander conjointement avec le Comte de Hanapes, Gouverneur) estant donc venu confirmer la proposition des deux Capitaines, on entra en conference des conditions, sous lesquelles la ville seroit mise entre les mains du Roy: & aprez quelques contestations la capitulation s'ensuivit fort honorable aux assiegés (car il leur fut mesmes permis d'emmener deux pieces de canon & vn mortier avec l'attirail necessaire) & fort glorieuse aux assiegeans, qui avoient pris dans six sepmaines vne place que l'Empereur Charles V avoit C tenuë pour imprenable à toutes les forces de France.

X. Le Roy met garnison dãs Hesdin.

Le lendemain dernier de Iuin en sortirent trois cens chevaux, quinze cens hommes de pied, & le Comte de Hanapes en Carrosse, à cause de ses goutes: & en mesme temps les compagnies des Gardes qui se trouverent à ce siege commandées par le Sieur de Tilladet entrerent en belle ordonnance dans la place. Mais le Regiment de Belle-brune y fut laissé en garnison. Nous perdimes à ce siege huict cens hommes: mais peu de gens de marque: & entr'autres, outre les sus-nommez, Tournefort Capitaine au Regiment de Piemont, & Bellebrune Enseigne au Regiment des Gardes.

XI. Y entre par la bresche.

Le Roy voulut entrer dans la place par la bresche, & monter sur la bresche mesme par dessus vn des pons de fascines, qui avoient servi aux nostres, accompagné de Monsieur Frere de sa Majesté, des Ducs de Mercœur & de Beaufort, & des plus grands Seigneurs de la Cour & principaux Officiers de l'armée.

XII. Donne le baston de Mareschal de France au Sieur de la Melleraye.

Sa Majesté estant sur la bresche, & considerãt de là les travaux faits tant au dehors D de la place par les siés, qu'au dedãs par les ennemis, se tourna vers le Sieur de la Melleraye, & luy dit ce peu de mots: *Ie demeure fort satisfait des bons services que vous m'avez rendus, & particulierement au siege & prise de cete ville, & vous fais Mareschal de France*: & en disant cela luy en mit le bastõ en main: lequel honeur fut d'autant plus avantageux au Grand-Maistre, qu'il fut suivi de l'approbation de tous ceux qui y furent presens. Cela fait le premier soin de sa Majesté entrant dans la ville fut de faire rendre graces à Dieu dans la principale Eglise: & aprez le *Te Deum* chanté, elle donna ses ordres pour reparer les bresches, & remettre les dehors en bon estat.

XIII. Rend grace à Dieu.

Les habitans qui choisirent la condition de demeurer dans la ville (comme ils en avoient l'option par la capitulation) furent ravis de voir le Roy, & mesmes si attētifs à sa priere qu'il pouvoit servir d'exẽple aux moins devots: & dãs leur desolatiõ recẽte

1639 tesmoignerẽt vn singulier contentemẽt & joye en disant ces mots les vns aux autres.
A *Estans sous la domination d'Espagne nous n'avons sceu de nostre vie voir le Roy, ny esperé de le voir iamais : & dez le premier iour que nous nous sommes rendus au Roy de France, nous l'avons veu dans nostre ville rendant graces à Dieu de nous avoir subiugués. Helas! nous serions bien ingrats & malheureux si nous ne louiions aussi & remerciions la providence divine de nous avoir donné vn Prince si bon & si religieux.*

Le Roy prit dez le lendemain le chemin de Monstreuïl pour retourner vers Paris, laissant le commandement de son armée de Picardie au nouveau Mareschal de France : lequel porté d'vne loüable ambition de faire voir à tout le monde qu'il estoit digne de la charge dont sa Majesté venoit de l'honorer, cherchoit les occasions de combatre les ennemis, qui estoient derechef en suspens des desseins de nostre armée, & campans en lieux de seureté, ne s'en elloignoient pas fort, afin de tascher de renforcer la garnison de la place qui seroit attaquée. XIV. Les ennemis sont en suspens sur les desseins du Roy.

B Le Mareschal prenant sa marche vers Sainct-Omer se saisit des Forts d'Esperlegue & de Ruminguen, & de quelques autres places entre Hesdin & Sainct-Omer: & passant devant les murs de cete ville luy donna l'alarme bien chaude. Mais aiant advis que l'armée des ennemis estoit à Sainct-Nicolas (qui est vn bourg avec vne Eglise bien fortifiée, qui luy a donné le nom, sur la riviere d'Aa) & se tenoit dans ce poste pour secourir Hennuyn, si, comme le bruit en couroit, il estoit attaqué : le Mareschal, dis-je, s'avança droit aux ennemis, quoy qu'il n'eût avec luy qu'vne partie de son armée, aiant laissé le reste à Polincove sous le Marquis de Coeslin, & le Sieur Lambert Mareschaux de camp. XV. Les armées sont en presence à S. Nicolas.

Or l'armée Espagnole estoit lors commandée par le Marquis de Fuentes : qui avoit des-ja fait passer la riviere à vne bonne partie de ses troupes : lesquelles averties de l'approche des François, se retrencherent entre des marais & vne digue qu'elles couperent en divers lieux, afin de leur en empecher l'abord : & logerent à la teste de leurs retrenchemens quatre pieces de canon, qui avoient passé avec elles. XVI. Ils se retrenchent.

C Le Mareschal les aiant fait recognoistre destacha de son armée trois bataillons sous la conduite d'Espagny, de Briquemaur & d'Aigueberre : lesquels nonobstant les foudres du canon & la descharge de la mousquetairie des ennemis, donnerent de telle furie dans leurs retrenchemens, qu'ils s'y firent iour en divers endroits, & le reste des troupes donnant aussi en suite, le Colonnel Gassion & le Marquis de la Ferté Seneterre Mareschaux de camp à leur teste, ils les forcerent, & les contraignirent d'abandonner tous leurs postes avec tant d'effroy & de desordre que se iettans en foule dans des bateaux pour repasser la riviere, vne partie en fut taillée en pieces, vne autre se noya, & à grand peine vn tiers s'en sauva à Sainct-Nicolas : de sorte qu'outre quatre cens prisonniers, ils y perdirent dix-huict cens hommes, & trois pieces de canon, la quatriesme s'estant embourbée. Des nostres il y eut trois cens hommes de tués, environ trente Officiers compris: entre lesquels furent regrettés, Clermont d'Auriville Capitaine au Regiment de la Marine, Corbet Capitaine au D Regiment de Champagne, & Rufigny Enseigne des Gardes du Mareschal : mais le nombre des blessés fut fort grand : entre lesquels furent le Comte de la Rochepot fils du Marquis, le Marquis de Londe, le Chevalier de la Louppe, Douglas Colonnel des Escossois, Vatimont, Bourdonné, Poncet, & Monteclair Lieutenant Colonnel au Regiment de la Marine. Le Chevalier de Rivieres, le Sieur de la Poujetairie son frere (qui y fut blessé) Casaux, & de Souches s'y porterent valeureusement. XVII. Sont desfaits.

Le victorieux ne pouvant pas aller aux ennemis, à cause que la riviere estoit entre-deux, & luy trop foible, se retira en bon ordre à Polincove, & se rejoignit au reste de son armée. Mais les Espagnols furent si mortifiés de cete perte, aprez tant d'autres, qu'ils n'oserent plus camper qu'en lieux avantageux, & de difficile accez. Le Mareschal, qui les faisoit recognoistre par tout, eut peu de iours aprez advis qu'ils estoient logés vers Ayre: & qu'il leur pourroit enlever vn quartier, auquel douze XIIX. Le Mareschal de la Melleraye marche contre les ennemis.

cens Croates s'estoient retrenchés entre Ayre & Sainct-Venant, au de là d'vne petite riviere gueable, à vne lieüe du corps de leur armée. Pour l'execution de cete entreprise il prit deux mille cinq cens Maistres ou Mousquetaires à cheval, accompagné des Marquis de Coeslin & de la Ferté-Seneterre, de l'Hostalnau Mareschal de bataille, de la Primaudaye, de la Grange-Poysegur Ayde de camp, & de bon nombre de volontaires, la pluspart jeunes Seigneurs & Gentils-hommes, qui s'estoient trouvés au combat de Sainct Nicolas, & ne cherchoient que les occasions de rendre preuve de leur courage : entre lesquels paroissoit le Prince de Marcillac fils du Duc de la Roche-Foucaud, le Duc de Luynes, les Marquis de Laverdin, de Boisy, de Senescey, de Vilaines, de Nangis, de Morvilliers, de Sillery, de Poigny, & de Laudon, le jeune fils du Comte de Tonerre, le fils du Comte de Brulon : les Barons de Boüillon & de Tourouvre : les Sieurs de Condé, de la Metayrie, de Gez, & de Fontaines. 1639 A

XIX. Qui sont desfaits & leur chef fait prisonnier.

Aians donc marché toute la nuict ils arriverent sur le lieu au poinct du iour : & estans contrains de desfiler deux à deux pour passer la riviere, ils perdirent beaucoup de temps en leur passage : de sorte qu'aians esté descouvers ils trouverent les Croates sous les armes au derriere de leurs barricades & retrenchemens en trois postes sur vne digue. Mais nonobstant cela ils furent attaqués si brusquement par les nostres que les aiant forcés dans leur premier poste, les fuyars porterent l'effroy dans le second, & de cetuy-ci au troisiesme : où estoit Ludovic leur Colonnel : qui taschant de r'asseurer les siens y fit quelque resistence : toutefois sans effect : car il fut aussi forcé, fait prisonnier, & ses compagnons taillés en pieces. B

XX. Bon devoir du Marquis de la Ferté-Seneterre & de Mombas.

L'alarme estant portée au gros de leur armée, elle se mettoit en devoir de venir au secours des Croates : & mesmes quelques troupes s'avancerent pour couper chemin aux nostres à leur retour. Mais le Marquis de la Ferté-Seneterre & Mombas aians ordre de faire ferme avec trois cens Maistres durant la retraite des autres, les retinrent & amuserent longuement par de faulses charges, en si bonne posture & avec tant de iugement : & le Sieur de Bar commandant cent cinquante Maistres les arresta aussi sur vn passage avec tant de resolution, que les nostres sans aucun desordre retournerent sur leurs pas à Auvoin, aprez avoir tué ou fait noyer plus de la moitie des Croates, & gaigné six à sept cens chevaux, emmenans quand & eux Ludovic prisonnier : lequel fut relasché en chemin par ses preneurs ou par ses Gardes, moiénant quelque nombre de pistoles. Nous n'y perdismes pas trente hommes : entre lesquels furent le Marquis de Boisy, les Sieurs de la Grange, de Laudon, & de Bredecourt Escuyer du Marquis de Coeslin. Les Sieurs d'Aygeland, de Fontaines, & des Vergnes y furent blessés, C

XXI. Le Mareschal prend Matricourt & le Mont-Sainct-Eloy.

Le Mareschal ne pouvant donc pas attirer les ennemis à la bataille, & la saison ne luy permettant pas d'entreprendre aucun siege d'importance (car c'estoit en Octobre) courut le plat païs, & prit quelques Forts, & mesmes celuy de Matricourt : lequel aiant esté forcé aprez y avoir attendu le canon, aucuns de la garnison y furent pendus & estranglés : & le chasteau & l'Abbaye du Mont-Sainct-Eloy se rendirent à luy en suite.

XXII. Les ennemis refuyent la bataille.

Cependant l'armée Espagnole renforcée de huict mille combatans s'approcha de Cateau-Cambresis : dans lequel les ennemis avoient quelque intelligence. Mais le Mareschal y aiant accouru, renforça la garnison, & s'avança à deux lieuës des ennemis, sans qu'ils fissent de leur costé aucune avance pour venir à la bataille. Ce qui l'obligea à rompre son armée, & à loger ses troupes en diverses places, en attendant le renouveau de la campagne prochaine. D

Exploits

A

1639.

Exploits de l'armée commandée par M. le Prince au Comté de Roussillon. Prise & reprise de Salses.

I. Des noms de Leucate & de Salses. II. Salses prise & reprise trois fois en trois ans. III. Le Prince de Condé se resout à l'attaquer. IV. Il se saisit de plusieurs petites places au Roussillon. V. Prise d'Aupoux bonne & forte place. VI. Bons exploits du Mareschal de Schomberg. VII. Salses bien attaquée & bien defenduë. IIX. Grand & heureux combat du Mareschal de Schomberg contre les ennemis. IX. Morts de part & d'autre. X. Secours des ennemis sans B *effect. XI. Effort des mines avec bon effect. XII. Hardiesse de Hauterive, de Trois-villes & de Remond. XIII. Salses emportée d'assaut par le Prince de Condé. XIV. Morts & blessés de la part des nostres.*

CES noms de *Leucate* & de *Salsula* sont assez cognus & remarqués dans les Geographes, tant anciens que modernes: Mais les Forts chasteaux qui ont esté bastis, l'vn à Leucate par le Roy François I. & l'autre à Salses par Charles V. Empereur, ont fait croire au vulgaire que Leucate par quelque allusion à *l'Aucat* (qui signifie en langage du païs *Oison*) & *Salse* à *Saulse*, sont des noms nouveaux, comme ces forteresses sont modernes. Mais il est bien vray que le mesme Charles V. donna lieu le premier à cete allusion: parce qu'aiant advis que François I. faisoit bastir le chasteau & Fort de Leucate, il dit qu'il appresteroit la saulse à *l'Aucat* ou Oison, en bastissant vn autre chasteau & forteresse à Salses: de sorte que cettuy-ci est basti par jalousie. I. Des noms de Leucate & de Salses.

C Nous avons veu comment en l'année M. DC. XXXVII. les Espagnols furent forcés dans leur camp, & chassés de devant Leucate: où ils avoient mis le siege. Nous verrons ici comment Salses leur fut enlevé aussi à vive force. Il est vray qu'ils le recouvrerent en suite: mais aussi le reperdirent-ils bien-tost aprez avec tout le Roussillon: & les Frāçois aiant porté leurs armes victorieuses dans la Catalogne & dans l'Arragon, firent trembler toute l'Espagne. II. Salses prise & reprise trois fois en trois ans.

Le premier employ de l'armée commandée cete campagne par le Prince, estoit d'assieger derechef Fontarabie. Toutefois il fut trouvé plus à propos au Conseil de guerre tenu en Guienne en la presence de son Altesse, d'entrer au Roussillon, & d'attaquer Salses: parce que les ennemis aiant descouvert ou conjecturé le premier project du Roy, avoient garni Fontarabie d'hommes, de munitions, & de toutes choses necessaires à sa defense: si bien qu'il y avoit danger d'en avoir derechef vn mauvais suc- D cez. Le Mareschal de Schomberg Duc de Halluvvein, estoit Lieutenant General de son Altesse. Le Vicomte d'Arpajon, sous-Lieutenant general: le Sieur de Lecques, le Comte de Tonnere, les Sieurs d'Espenan, & d'Argencourt Mareschaux de camp: les Sieurs du Plessis-Besançon & de Serignan, Mareschaux de Bataille. III. Le Prince de Condé se resout à l'attaquer.

Le Prince donc entra avec son armée dans le Roussillon, sur le cōmencement de Iuin, & prenant sa marche droit à Salses, despecha le Sieur d'Espenan devāt avec cēt chevaux pour batre la strade, & pour prendre lāgue des ennemis: vn gros de cavallerie desquels il desfit, & fit prisonnier celuy qui le commandoit, nommé Place. Il envoia en mesme temps le Vicomte IV. Il se saisit de plusieurs petites places au Roussillon.

d'Arpajon, avec des troupes ſuffiſantes pour ſe ſaiſir des Forts de Sainct-Ange, de Grau, & de Clayrac; & le ſieur de Luques avec huict cens hommes pour attaquer le chaſteau d'Aupoux aſſis ſur vne haut e roche de tres-difficile accez: faiſant eſtat qu'aiant toutes ces places en ſa main, il auroit la marche libre par toute la vallée de Rouſſillon. Le commandement du reſte de l'armée fut laiſſé au Mareſchal de Schomberg. A 163

V. Priſe d'Aupoux bonne & forte place.

Les Chaſteaux de Sainct-Ange & de Clayrac ne firent point de reſiſtence, mais ſe rendirent à la premiere ſommation: & celuy d'Aupoux qu'on n'eſperoit pas prendre de deux mois, tant à cauſe de ſon aſſiete & de ſa forteresſe, que parce qu'il eſtoit pourveu d'vne bonne garniſon, & de toutes ſortes de munitions, ſe rendit pourtant auſſi par capitulation dez le troiſieſme iour du ſiege, & les munitions qui furent trouvées dedans, accommoderent fort noſtre armée. Le Gouverneur Eſpagnol s'eſtant retiré à Perpignan, fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé, & la ſentence fut executée, pour avoir ſi laſchement rendu vne ſi bonne place.

VI. Bõs exploits du Mareſchal de Schomberg.

D'autre part le Mareſchal de Schomberg qui avoit avec luy la plus grãde partie de la cavallerie, couroit le plat païs iuſques aux portes de Perpignan & du Chaſteau de Rouſſillon, faiſant le dégaſt par tout, ſans que les ennemis oſaſſent s'oppoſer à ces ravages. Il prit auſſi les bourgs & Forts de Pia & de Ribes-altes, & la ville d'Eſtaget à diſcretion, & quel ques autres petites places qui pouvoient incõmoder nos troupes & nos convois en leur route. B

VII. Salſes bien attaquée & bien defenduë.

Cependant le Prince apres avoir recognu Salſes, y fit faire les approches, y planta le ſiege le dixieſme du meſme mois de Iuin, ſans y avoir perdu qu'vn ſoldat, & la baterie commença le dix-neufieſme enſuivant. Les aſſiegés aiant abandonné le bourg ſe reduiſirent au Chaſteau fortifié à l'antique, avec de tres-bõs foſſés & contre-eſcarpes. Ses murailles ſont fort eſpaiſſes, bien cimentées, les bas eſtages voutés; & quoy qu'attachés enſemble, il ſemble neantmoins deſtachés, entant que prenant l'vn, on n'entre pas en l'autre. La garniſon eſtoit de mille hõmes commandés par Miquel Laurens Bravo, vieil ſoldat de fortune, & en reputation de bon & courageux Capitaine, qui ſe defendoit fort valeureuſement. Le ſiege tirant en longueur, ſon Alteſſe alloit viſiter quelquefois les ſieges des autres places: & durant ſon abſence le Vicomte d'Arpajon commandoit devant Salſes. C

IIX. Grand & heureux cõbat du Mareſchal contre les ennemis.

Le Mareſchal de Schomberg continuant ſes courſes, eut advis que dans Perpignan eſtoit arrivé vn ſecours de cinq mille hommes de pied, & de mille chevaux: lequel pourtant ne ſe preſenta pas devant Salſes: mais aiant fait recognoiſtre le Mareſchal, luy dreſſa vne embuſcade prez de Canet: où les ennemis ne parurent du commencement que quinze Maiſtres ſur vne colline: au derriere de laquelle ils avoient mille hommes de pied, & huict cens chevaux. Le Mareſchal deſcouvrant le ſtratageme à leur cõtenance, deſtacha de ſa troupe vn eſquadron ſouſtenu d'vn autre pour aller reconnoiſtre les ennemis, avec defenſe de pourſuivre ces cavalliers, s'ils ſe mettoient ſur la retraite. Neantmoins les plus avancés s'eſtant laiſſé emporter à l'ardeur de combatre, les pouſſerent vertement: mais voians qu'ils eſtoient ſouſtenus de leur cavallerie & infanterie, ils retournerent à leur gros: & le Mareſchal s'avança auſſi pour les rejoindre: & iugeant ſagement qu'eſtant le plus foible (car il n'avoit pas alors plus de douze cens cheuaux ſans infanterie) il ne devoit pas attaquer les ennemis plus forts, & en des lieux avantageux pour eux, il fit faire alte aux ſiens. Les ennemis conjecturans auſſi de là que les noſtres apprehendoient de dõner, ou par quelque effroy, ou pour ſe trouver trop foibles, vinrent bruſquemẽt à eux. Le Mareſchal bien-aiſe qu'ils euſſent quit é leur poſte, les receut courageuſement, non toutefois ſans dommage, par la deſcharge de leur mouſquetairie. Mais aprez que la cavallerie eut meſlé, la noſtre fit biẽ-toſt voir que l'Eſpagnole ne luy eſt pas egale ny en courage ny en adreſſe: ſi bien qu'elle la mit en route dans vne heure & demie de combat, ſans la pourſuivre loin: à cauſe que l'infanterie des ennemis eſtoit toute entiere, D

1639 & couvrant leur cavallerie en sa retraite, pouvoit fort endommager la nostre.

A Ainsi donc le champ de bataille demeurant au Mareschal, il se contenta de s'y arrester environ vne heure, comme victorieux : & aprez avoir fait compter les morts, il s'y en trouva trente-six de son costé, & des ennemis environ six vingts. Les nostres y gaignerent cinquante chevaux, emmenerent quinze ou seize prisonniers, & retournerent en leur camp en bon ordre. Entre ceux qui y furent tués des nostres, se trouverent la Faviere Ayde de camp, Sainct-Victor & Gaviac l'vn Capitaine, l'autre Enseigne Colonnelle au Regiment de Languedoc. Vauvenargue, la Tour-de Beaujeu, & la Iaille y furent blessés: & le dernier mourut de ses blesseures. Le Mareschal y receut deux mousquetades favorables, l'vne sur la cuirasse, l'autre sur son espée; Esparres y sauva la vie à Puysergitez chargé par trois Espagnols : vn desquels il terrassa, & escarta les deux autres. IX. Morts de part & d'autre.

Pour retourner au siege de Salses, les murailles de cete place se trouvoient si espaisses & si bonnes, que le canon ne faisoit que les blanchir : de B sorte qu'il falut avoir recours à la sape, & aux mines. Mais comme lon commençoit à y travailler le bruit vint au camp qu'vn grand renfort estoit arrivé de nouveau aux ennemis: & de fait, pour en advertir les assiegés, de grands feus furent faits au haut du chasteau de Perpignan, suivis de deux coups de canon. Ce qui obligea les assiegeans à fortifier les advenuës de leurs tranchées: mais toutes les forces des ennemis, qui faisoient huict mille hommes de pied, & deux mille chevaux, furent si bien tenuës en eschec par le Mareschal de Schomberg, qu'elles ne peurent s'approcher à deux lieuës de Salses. X. Secours des ennemis sãs effect.

En ces entrefaites vne mine joüa sous vne grosse tour destachée du donjeon: mais son espaisseur aiant resisté à l'effort du feu, elle ne fut pas seulement esbranlée ny percée. Tellement qu'il y falut appliquer vn fourneau, qui l'ouvrit en faisant sauter vne piece de la muraille : & parce moien le bas estage de cete tour qui estoit voûtée demeura au pouvoir des assiegeans : lesquels C aiant en suite attaqué vne autre piece destachée qu'on appelle *coffre*, elle leur fut renduë par composition. Dans ces bas estages estoient les munitions de bouche de la garnison : si bien que ceux qui les defendoient, aiant gaigné le haut, & rompu l'escalier, se trouverent sans vivres, & furent contrains de se rendre à discretion. XI. Effort des mines avec bon effect.

Les nostres estant ainsi maistres de ces pieces firent jouër deux autres mines conduites iusqu'à la muraille: qui en fut renversée du costé de dedans vers les assiegés: ne laissant pourtant qu'vn trou pour passer à eux. Le Vicomte d'Arpajon aiant desia fait l'ordre pour donner incontinent aprez l'effect des mines, l'ouverture se trouva si petite, & si peu raisonnable, que les sergens qui estoient à la teste des enfans perdus, s'arresterent tout court, & n'oserent se hazarder de passer, iusqu'à ce que Hauterive Ayde de camp, Trois-villes Major au Regiment de Normandie, & Remond Major au Regiment de Tonneins, leur servirent de guide ; entrans par la bresche l'espée à la main : mais aussi Trois-villes y fut tué, & les deux autres blessés. XII. Hardiesse de Haute rive de Trois-villes, & de Remond.

Les enfans perdus & quelques volontaires aiant donné en suite, le Prince (nonobstant les conjurations des principaux Officiers, qui luy remonstroient le peril auquel il s'exposoit) se ietta aussi dedans: & la presence de sa personne fut de si grande consideration que les siens s'entr'encourageans par des cris d'alaigresse, & les Espagnols au contraire en prenans l'effroy, la place fut emportée, & tout ce qui se trouva en armes fut taillé en pieces. Le Gouverneur, aprez peu de resistence avec la garnison se retira au donjeon du Chasteau : mais n'y aiant point de vivres, il demanda dez le mesme iour capitulation: laquelle son Altesse luy accorda, & en remit les conditiõs au Vicomte d'Arpajon, qui furent, entr'autres: Que le Gouverneur & les Officiers en sortirẽt l'epée au costé, & les soldats vn baston à la main, sans qu'ils peussent emporter autre chose que leurs habits, point darmes, ny d'argẽt; & que tous XIII. Salses emportée d'assaut par le Prince.

demeureroient prisonniers, vies sauves, à la discretion de S. A. qui en envoia partie à Toulouse avec le Gouverneur & les principaux Officiers, & partie à Montpellier : afin qu'ils ne peussent pas servir aux ennemis. Les femmes & les filles furent conduites à Perpignan, sans recevoir aucune iniure. Le mesme iour (qui estoit le neufiesme de Iuillet) il en sortit six cens hommes : les autres aiant esté tués à l'assaut ou durant le siege. On y trouva quarante pieces de canon grosses ou moyennes, avec grande quantité de munitions de guerre & de bouche. 1639 A

XIV. Morts & blessés de la part des nostres.

Le succez de ce siege fut d'autant plus heureux que nous n'y perdimes pas quatre cens soldats, peu d'Officiers & de Volontaires, qui s'y porterent tous avec vne hardiesse nompareille. I'ay marqué ci-dessus aucuns de ceux qui y furent tués ou blessés : outre lesquels y furent aussi blessés le Vicomte de Chastelliers & Brignon Capitaine. Le Prince aiant donné advis au Roy de la prise de Salses, sa Majesté en fut tres-joyeuse & tres-satisfaite, & à la recommandation de S. A. en donna le Gouvernement au Sieur d'Espenan, qui en prit possession avec son Regiment. B

L'armée commandée par le Prince de Condé au Roussillon, se dissipe par des pluyes prodigieuses.

I. *Le Prince presente la bataille aux ennemis plus forts.* II. *Les ennemis renforcés se mettent en estat d'assieger Salses.* III. *Approches funestes de part & d'autre.* IV. *L'armée Royale se renforce par le concours de la Noblesse.* V. *Et de la Milice de Languedoc & de Guienne.* VI. *Le Prince surprend les ennemis en sa marche.* VII. *Les pluyes retardent l'execution des ordres de son Altesse.* IIX. *Autres causes de ce retardement.* IX. *Nouvelles pluyes plus prodigieuses que les precedentes.* X. *Dont l'armée est grandement affoiblie.* XI. *Et ne peut attaquer les ennemis dans leurs retrenchemens que pour y perir.* XII. *Cruauté & lascheté des ennemis: & generosité du Duc de Sainct-Simon.* XIII. *Perte des nostres à cete attaque.* XIV. *Les ennemis somment en vain Salses de se rendre.* C

I. Le Prince presente la bataille aux ennemis plus forts: & prẽd Tautavel.

AINSI donc le Prince de Condé emporta dans trente-sept iours par siege Salses, qu'à grand' peine on esperoit prendre dans vne campagne. Et dautant que les ennemis publioient que les François seroient chassés du Roussillon le iour de Sainct-Iacques au mois de Iuillet (ce qui n'arriva pas) Son Altesse avec son armée quoy que plus foible que la leur (qui estoit campée au devant de Perpignan) passa la riviere, les alla harceller & leur presenta la bataille, eux se tenans à couvert sous les foudres de l'artillerie, & sous la descharge de la mousquetairie de la ville. Le Prince voulant les attirer à la campagne fit attaquer le ville & chasteau de Canet : qui furent pris presque à leur veuë eux demeurans tousiours immobiles. Son Altesse perdant ainsi l'esperance de les combatre, fit raser les fortifications de Canet, de Clayrac, de Ribes-altes, de Sainct-Ange, de Torreilles, & de Saincte-Marie : & attaqua Tautavel place forte dans les montagnes, qui se rendit par composition le sixiesme iour du siege. Le Gouver- D

1639. neur Espagnol aiant esté conduit avec sa garnison à Perpignan, y fut executé à mort, pour n'avoir pas tenu assez longuement dans vne si bonne place. Son Altesse attendant les ordres du Roy, y mit en garnison le Sieur de Ginestel avec cent hommes. Tout cela se passa au mois de Septembre.

En ces entrefaites l'armée Espagnole fut renforcée de sept mille fantassins Italiens, & de mille chevaux Catalans sous le Marquis de Torracuse, & d'autres troupes conduites par le Marquis de Spinola fils de celuy qui commandoit en Flandres, toutes ensemble faisoient vingt-deux-mille hommes de pied, & quatre mille chevaux: avec ordre d'assieger Salses. Toute l'armée estoit commandée par le Comte de Saincte-Colombe: le Marquis de Torracuse y estoit Maestre de camp General, & le Duc de Sainct-George son fils General de la Cavallerie. Son Altesse aiant descouvert le dessein des ennemis, fit travailler incessamment à la reparation des bresches, & renforça des regimens d'Enguien & de Tonneins la garnison. Voiant que les ennemis estoient beaucoup plus forts que luy il manda la Noblesse, & les Milices de Languedoc & de Guienne pour venir renforcer son armée avec esperance de donner bataille.

II. Les ennemis renforcés se mettent en estat d'assieger Salses.

L'armée Espagnole estant donc arrivée devant Salses avec tout l'equipage necessaire à vn siege le vingtiesme du mesme mois, attaqua soudain les dehors des deux costés pour se loger: où il fut combatu fort vigoureusement durant deux iours de part & d'autre. Mais les ennemis n'en pouvans faire les approches qu'à descouvert, furent contrains dessuyer la continuelle mousquetairie & les canonades des assiegés, qui en tuerent plus de huict cens, & firent plusieurs sorties sur eux, quasi toutes avec avantage. Ils ne laisserent pas pourtant de s'y loger, & d'y dresser trois bateries de vingt-quatre pieces de canon grosses ou moiennes. Mais leurs approches leur furent funestes, en ce que les assiegés firent ioüer des mines sous leurs postes, qui ensevelirent bon nombre de vaillans hommes dans la terre soulevée par l'effort de la poudre.

III. Approches funestes de part & d'autre.

Le Prince eût volontiers attaqué les ennemis, quoy que beaucoup plus forts en nombre de combatans. Mais d'aventure le Vicomte d'Arpajon avoit amené toute la Cavallerie à vne entreprise. Neantmoins le Mareschal de Schomberg ne laissa pas de s'approcher de Salses: & aprez avoir ietté les Regimens d'Enguien & de Tonneins dedans, se retira heureusement sans aucune perte, quoy qu'avec quelque desordre. Cependant il se faisoit vn grand concours de Noblesse à Narbonne: & le Marquis d'Ambres vn des Lieutenans de Roy en Languedoc y estoit arrivé des premiers avec cent maistres de ses amis. La Noblesse de Gascogne fit aussi tres-bon devoir en cete occasion: la plus-part de laquelle, manque d'argent, engageoit ce qu'elle avoit de plus precieux pour se monter & armer: & ceux qui n'avoient pas moien de marcher à leurs despens, se mettoient en la compagnie des Seigneurs: ce qui estoit honorable à ceux-ci, & commode à ceux-là. Le Marquis de Fimarcon amena du Condomois deux cens Maistres à ses despens: Les Comtes de la Vauguion, & de Vaillac, & le Sieur de Fabas y vinrent aussi accompagnés de brave Noblesse. L'Archevesque d'Aux y envoia cent Maistres: la Mareschale de Roquelaure, qui porte vn cœur masle sous vne beauté feminine, arma à mesme effect cinquante Gentils-hommes sous la conduite du Baron de Pordeac son frere.

IV. L'armée Roiale se renforce par le concours de la Noblesse.

Les pauvres communautés, qui n'avoient pas moien de payer les tailles, firent neantmoins tant d'effors pour y envoier leurs Milices, que ce secours estant arrivé à Narbonne, l'armée se trouvoit de seize mille hommes de pied, & de trois mille chevaux: & les Volontaires faisoient plus de la moitie de la Cavallerie: & sans les grandes pluyes qui survinrent & arresterent plusieurs troupes en chemin, elle eût esté beaucoup plus forte. Toute ces forces furent en estat dans vn mois par le seul ordre de son Altesse sans que sa Majesté y eût employé qu'vne letre de cachet. Le Comte d'Alez, Gouverneur de Provence avoit aussi assemblé de belles troupes tant de Cavallerie que d'infanterie pour venir ioindre l'armée de son Altesse: mais (comme nous avons veu ci-dessus) elles receurent ordre du Roy pour aller servir en Piemont.

V. Et des Milices de Languedoc & de Guienne

1639

VI. Le Prince surprend les ennemis en sa marche.

Le Prince vsa d'vn bon stratageme pour la marche : dont les ennemis furent surpris. Car la plus-part des Capitaines opinans au Conseil de guerre qu'il faloit prendre le chemin de la plaine du costé de la mer (que ceux du païs appellent la Plage) pour entrer dans le Roussillon, & de là tourner vers Salses (qui est le plus aisé, quoy que le plus long) il fit semblant d'approuver cet advis : & les ennemis aiant esté advertis de cete resolution par leurs espions firent leurs retrenchemens de ce costé-là sur les advenuës, & neantmoins S. A. fit prendre la marche du costé de la France : où le chemin est montueux & fort aspre: mais beaucoup plus court, & plus commode pour le recouvrement des vivres. A

VII. Les pluyes retardent l'execution des ordres de son Altesse.

Les ennemis se trouvans surpris de voir nostre armée, si proche deux, s'employerent tous à faire des retrenchemens de ce costé-là : toutefois ils eussent esté prevenus, sans la prodigieuse pluye qui survint derechef, & arresta sur le lieu les troupes qui se trouverent prez de quelque logement : mais la plus-part des autres se desbanderent avec grand desordre. Le temps s'estant quelques iours aprez vn peu r'asserené, son Altesse fit r'appeller & r'assembler toutes les troupes de son armée pour passer en reveuë dans la plaine des Cabanes de la Palme à trois lieuës de Salses le vingt-troisiesme d'Octobre : & le soir les ordres furent donnés pour la marche. B

IIX. Autres causes du retardement.

Le lendemain au matin donques nostre armée commença à marcher en trois corps separés. L'Avant-garde sous la conduite du Mareschal de Schomberg & du Sieur de Lecques : la Bataille, où estoient le Prince & le Sieur d'Argencourt, & l'Arriere-garde commandée par le Vicomte d'Arpajon avec le Comte de Tonnerre. L'armée estant arrivée vers midy sur les Montagnes les plus proches de Salses, à vn quart de lieuë des ennemis, le temps estant fort beau, & sans aucune apparence de changement, plusieurs estoient d'advis de les attaquer tout chaudement : & fondoient leur sentiment sur ce qu'il leur sembloit au mouvement des ennemis dans leur camp (dans lequel on voyoit de la montagne) qu'ils estoient en confusion & en trouble, marque certaine d'estonnement. Mais son Altesse & les plus prudens considerant qu'il faloit laisser vn peu raffraischir les troupes fatiguées du chemin: que l'Advant-garde avoit pris vne autre route, & que l'Arrieregarde ne pouvoit pas arriver avant la nuict, ny le canon à grand' peine que le lendemain, remirent l'attaque au iour ensuivant. C

IX. Nouvelles pluyes plus prodigieuses que les precedentes.

Cependant sur les dix heures du soir survint vne pluye plus prodigieuse que les precedentes, & si violente, accompagnée de tonnerres, d'esclairs, de foudres & de gresle, que les troupes ne pouvant pas subsister dans leurs postes, se deffilerent & s'escarterent çà & là avec plus de desordre qu'auparavant, cherchans quelque lieu pour se mettre à couvert de la fureur de l'orage : lequel aiant duré iusques à trois heures aprez midy du lendemain, l'armée se trouva si estrangement dissipée & defaite, que des deux premiers corps il n'y avoit pas ensemble quatre mille hommes de pied, & six cens chevaux. Le troisiesme, qui estoit plus eloigné, ne souffrit pas tant d'incommodités que les deux plus avancés dans les montagnes, où plusieurs hommes se perdirent, sans parler des chevaux, des armes, & du bagage : il est vray qu'il y eut quelques troupes de ces deux premiers corps ou mieux conduites ou mieux disciplinées (ce qu'il faut dire à la loüange des chefs) qui ne quiterent pas leurs postes: à sçavoir pour l'infanterie, les Regimens de Normandie, de Languedoc, d'Amboise, de Lecques & de Poitou: & pour la Cavallerie, les compagnies de la Reyne, du Prince, du Duc d'Enguien son fils, du Mareschal de Schomberg, & du Marquis d'Ambres, & les Regimens de Boissac, & de Merinville. Son Altesse mesme couverte seulement de son manteau coucha sur la montagne, son train n'estant pas encore arrivé. D

X. Dõt l'armée est grandement affoiblie.

La pluye & l'orage aiant cessé, il fut resolu au Conseil de guerre de remettre sus au plustost le debris de l'armée, afin d'executer le premier dessein, qui estoit de secourir Salses. A quoy tous les principaux Chefs & Officiers aiant travaillé avec grãd soin & diligence, il se trouva que toutes les troupes remises ensemble en vn corps d'armée ne faisoient pas la moitié de ce qu'il y avoit avant l'orage : & mesmes quatre mille Fantassins du Vivarez & du Vellay y estant arrivés fort à propos, elles ne montoient au plus qu'à quatorze mille hommes de pied, & deux mille chevaux.

1639 Le premier jour de Novembre, feste de Touſſains, l'ordre fut donc pris derechef pour attaquer par trois endroits les ennemis dans leurs retrenchemens; leſquels ſe trouverent en ſi bon eſtat (car ils y avoient travaillé inceſſamment) qu'à grand peine pouvoit-on deſcendre dans le foſſé ſans culbuter, tant le talus eſtoit gliſſant à cauſe des pluyes paſſées: & ceux qui y deſcendoient ou s'y precipitoient, ſe trouvoient dans l'eau juſques aux aiſſelles: & aprez cela il leur eſtoit impoſſible de monter, ny à grand' peine de grimper pour joindre les ennemis, qui abbatoient incontinent d'en haut les plus hardis. Ce que ceux qui ſuivoient voiant, laſchoient le pied au lieu de l'avancer, nonobſtant les exhortations, les menaces, & les coups meſmes. Et de vray n'y aiant point d'apparence de pouvoir forcer les ennemis dans leurs retrenchemens, & pas vn de ceux qui s'y attachoient, n'en revenant, c'eſtoit envoier les hommes pluſtoſt à la boucherie qu'à l'aſſaut. Ioint que les ennemis avoient receu de grands renfors de Catalogne: & noſtre armée au contraire (comme ie viens de dire) s'eſtoit affoiblie de la moitié. XI. Et ne peut attaquer les ennemis dans leurs retrenchemens.

Son Alteſſe conſiderant donc qu'il eſtoit impoſſible d'executer les ordres pris au Conſeil, conſentit avec vn extreme regret à la retraite: laquelle ſe fit avec d'autant plus d'ordre que les ennemis contens d'avoir repouſſé de leur camp les aſſaillans, ne voulurent pas les pourſuivre. Ce qui pouvoit eſtre attribué à prudence, ſi en cete occaſion ils n'euſſent pas commis deux laſchetés. L'vne, qu'aiant veu quelques ſoldats bleſſés, qui ne pouvoient pas ſuivre leurs drapeaux, ils d'eſtacherent de leur Cavallerie vn eſquadron pour les venir tailler en pieces. L'autre, que le Duc de Sainct-Simon, qui les vit venir à toute bride, aiant tourné teſte droit à eux avec ſeulement ſix cavalliers, auſquels ſe joignirent environ vingt autres, non ſeulement empeſcha l'execution de leur deſſein, mais auſſi les aiant vertement affrontés, les pouſſa juſques à leurs retrenchemens: d'où il fut ſalüé par leur mouſquetairie & à coups de canon, ſans pourtant en recevoir dommage. XII. Cruauté & laſcheté des ennemis.

La perte des noſtres à cete attaque fut de quatre cens ſoldats, outre les bleſſés: mais elle fut plus conſiderable pour le nombre des Officiers: y en aiant eſté tué environ quarante, & ſoixante-dix bleſſés: entre les morts furent fort regrettés le Tuq & Piolens Capitaines au Regiment de Normandie. Entre les bleſſés ſont nommés Caminade à la teſte des enfans perdus, Argeville Capitaine au Regiment de Languedoc, Chaſtanet Capitaine au Regiment de Roquelaure, & Sanguin Lieutenant de la Maeſtre de camp au Regiment de Normandie. Ie voudrois bien ſçavoir les noms des autres morts & bleſſés en cete occaſion, pour les faire revivre en la memoire de la poſterité. XIII. Perte des noſtres à cete attaque.

Les ennemis joyeux d'avoir ainſi repouſſé les François à cete attaque, & orgueillis de ce qu'il ſembloit que le Ciel eût combatu pour l'Eſpagne, en envoiant des pluyes orageuſes & prodigieuſes ſur les aſſaillans, firent ſommer d'Eſpenan de ſe rendre avec offres d'vne compoſition fort honorable, qu'il meſpriſa; & fit jetter vn pain chaud aux pieds du Trompete qui le ſommoit, en luy diſant que ceux qui mangent du pain tendre ne ſont pas en termes de ſe rendre, & notamment à de gens qui n'ont pas encore paſſé la contre-eſcarpe. Cela ſe diſoit & ſe faiſoit artificieuſement: car en effect les aſſiegés eſtoient deſia reduits au biſcuit, à la chair de cheval, & à l'eau, pour toute nourriture. Mais aprez avoir fait ainſi bonne mine à mauvais jeu, & l'eſperance de ſecours eſtant trop eloignée, & meſmes perduë pour ceux qui eſtoient reduits à l'extremité, d'Eſpenan remit la place entre les mains des Eſpagnols par compoſition auſſi avantageuſe & auſſi honorable qu'il la deſira. Mais (comme j'ay deſia dit) elle retournera bien-toſt avec tout le Rouſſillon ſous la domination Françoiſe. XIV. Les ennemis somment en vain Salſes.

1639 A

Exploits de l'armée de Bourgogne sous le Duc d'Enguien, & sous le Marquis de Villeroy son Lieutenant general.

I. *Estat des affaires & des forces de Piémont.* II. *Le Baron de Francieres prend Montureüil.* III. *Les ennemis sont chassés de Pagny par le Comte de Chabot-Sainct Aulaye.* IV. *Et de Poligny par le Baron de Castelliers.* V. *Les François prennent Colonne.* VI. *Et plusieurs autres places.* VII. *Bonne action du mesme Baron de Castelliers.* IIX. *Renfort envoié de la Franche-Comté en Piémont.* B

I. Estat des forces du Roy en Piémont.

LE Marquis de Villeroy en qualité de Lieutenant general du Duc d'Enguien, eut durant cete campagne le commandement de l'armée de Bourgongne: dont les troupes eurent le rendez-vous à Louhans sur l'entrée du mois de Iuillet. Toutefois elle ne peut pas faire grand progrez, ny mesmes de grandes entreprises, à cause que les meilleures troupes receurent commandement du Roy de passer les Alpes pour aller renforcer l'armée de Piémont, qui en avoit vne fort puissante en teste sous le Marquis de Leganez & sous les oncles du Duc de Savoye.

II. Le Marquis de Francieres prend Montureüil.

Le premier exploit des armes du Roy fait en la Franche-Comte, fut donc la surprise des chasteau de Montureüil (dit autrement Montheureux) par le Marquis de Francieres: qui aiant advis que la pluspart de la garnison en estoit sortie pour escorter vn convoy de bled qu'on y conduisoit, s'y en alla de nuict avec trois cens hommes: & faisant entendre que c'estoit le convoy mesme, la porte luy fut ouverte: & il se saisit de la place: laquelle estant assez bonne par son assiete & par ses fortifications, la perte en fut fort sensible aux habitans de la ville de Gray, qui n'en est qu'à deux lieües. A raison dequoy ils se mirent en devoir de l'assieger avec l'assistance de ceux de Dole: dont l'advis estant donné au Duc d'Enguien, il fit promptement assembler les garnisons de Mirebeau & autres voisines avec les Regimens de Cavallerie du Côte des Roches-Baritaut, du Vicomte de Courval, & du Chevalier de Treilly, pour venir au secours de la place. Mais les assiegeans en aians eu le vent leverent le siege avec plus de precipitation qu'ils ne l'y avoient planté. Les fortifications de ce chasteau furent rasées par ordre du Roy: tant par ce qu'il est commandé de quelques eminences prochaines, & partant mal-aisé a garder: qu'afin de n'affoiblir pas l'armée par les garnisons de trop grand nombre de places.

III. Les ennemis sont chassés de Pagny.

Les ennemis desirans reparer la honte receüe à la levée de ce siege, se presenterent peu de jours aprez devant le chasteau de Pagny, où il y a vn gros bourg qu'ils pillerent: & estans desia entrés dans la basse-court du Chasteau, le Comte de Chabot-Saincte-Aulaye y survint avec sa Compagnie de chevaux-legers, & les chargea si vertement qu'il les en chassa, & leur fit quitter le butin fait au Bourg, non toutefois sans vne vigoureuse resistence. D

IV. Et de Poligny.

Le Marquis de Sainct-Martin Franc-Comtois eut pareille avanture à la prise de la ville de Poligny. Car l'aiant emportée d'abord avec quatre cens hommes & saccagée, il se mit en devoir d'attaquer le chasteau. Mais le Baron de Castelliers, qui en estoit Gouverneur, sortit si furieusement sur les assaillans, qu'ils les contraignit d'abandonner la place, & d'y laisser le pillage avec cinquante hommes estendus sur le lieu, ou en la retraite.

V. Les François prennent Colonne.

Les François y ont esté plus heureux en leurs entreprises. Car à la seule veüe d'vne piece de canon le chasteau de Colonne prez de Raon se rendit au Marquis de Villeroy par capitulation: qui fut, que tous ceux de la garnison demeureroient ses prison-

1639 niers de guerre, vies sauves. Il s'y trouva deux cens soldats commandés par vn des plus mauvais garçons du pais, qui avoit esté meusnier: d'autant plus estimé parmi les ennemis, qu'il portoit vne haine enragée aux François, & se vantoit d'en avoir tué plus de trois cens, & de s'estre joüé de leurs testes aprez les leur avoir coupées. Le Marquis fit mettre le feu à la place, & envoia le Meusnier sous bonne garde à Chalon sur Saone : d'où il fut conduit à Pont-de-vaux, & depuis mis en liberté, moiennant vne grosse rançon, comme prisonnier de guerre, qui sans cela meritoit le supplice de la roüe. De là le Marquis alla courir le plat-païs, mesmes au tour de Dole, faisant vn horrible degast par tout sans trouver aucune resistence. VI. Et plusieurs autres places.

Et dautant que les ennemis tenoient plusieurs petites places du costé de la Bresse, dont les garnisons incommodoient fort ce païs-là, il s'en empara, & les fit raser, ou brusler : & entr'autres Ville-chastel, qui appartient au sieur d'Arnan grand partisan d'Espagne, Villete, Fitigny, Montsaugeon, & Vere. Mais il laissa Chevaltine sous la garde du Marquis de Coligny, qui s'obligea de la tenir pour le service du Roy. Le Chasteau de Vandan fut pris aussi & bruslé par le Baron de Castelliers: parce qu'il estoit trop proche de Poligny, où il estoit Gouverneur. VII. Bonne actiō du Baron de Castelliers.

Ce mesme Baron aiant intercepté quelques letres des ennemis, & les portant luy-mesme au Duc d'Enguien à Dijon, rencontra en chemin vn convoy des ennemis conduit par deux cens soldats, lesquels il ne laissa pas de charger brusquement, quoy qu'il ne fût accompagné que de cinquante mousquetaires & de vingt cavaliers : si bien qu'ils prirent soudain la fuite avec l'effroy, en estant demeuré cinquante de tués sur la place avec le convoy, quelques prisonniers, & bon nombre de chevaux. Le Baron fit conduire le tout à Dijon, & en tira vne bonne somme d'argent. IIX. Renfort envoié en Piémont.

Il ne se fit point d'autre exploit considerable par l'armée de Bourgogne durant cete campagne, à cause que (comme j'ay desia dit) le Marquis de Villeroy receut commandement du Roy de faire passer les meilleurs troupes en Piémont.

Exploits des deux armées de Champagne sous le Mareschal de Chastillon, & sous le sieur de Feuquieres, qui est deffait par Picolomini.

I. *Bon ordre du Roy mal executé.* II. *Le Marquis de Feuquieres assiege Thionville.* III. *Les ennemis forcent nos trenchées.* IV. *Renforcent la garnison.* V. *Deffaite de l'armée Françoise.* VI. *Admirable generosité du sieur de Sainct-Pol.* VII. *Trespas du sieur de Feuquieres, & mauvais traitement fait à la Dame son espouse par les ennemis.* IIX. *Morts de part & d'autre.* IX. *Le Roy fait remettre sus vne nouvelle armée sous le Mareschal de Chastillon.* X. *Qui s'oppose aux desseins de Picolomini.* XI. *Qui attaque Verdun & y est repoussé.* XII. *Et se retire à Yvoy.* XIII. *Le Mareschal de Chastillon luy presente la bataille.* XIV. *Yvoy se rend au Roy.* XV. *Vanité Espagnole.* XVI. *Les deux armées sont en presence sans combatre.*

A Cete campagne le Roy destina deux armées pour la Champagne : l'vne, de douze mille hommes de pied & de quatre mille chevaux sous le Mareschal de Chastillon : l'autre de dix mille hommes de pied, & de trois mille chevaux sous le sieur de Feuquieres. Ces deux armées estant dans vne mesme province pouvoient recevoir assistance, renfort & secours l'vne de l'autre : & toutes deux estant entre celle de Picardie & celle d'Alemagne, toutes quatre pouvoient s'entre-secourir au besoin, par vn ordre tres-bien digeré au Conseil du Roy. Mais pourtant le succez & l'execution I. Bon ordre du Roy, mal executé.

n'en furent pas heureux à la France, qui perdit vne bataille. 1369

II. Le Marquis de Feuquieres assiege Thionville.

Cet accident arriva devant Thionville: ou le sieur de Feuquieres avoit mis le siege dez le vingt-sixiesme de May: & quoy qu'il en eût fait avancer la circonvallation par tous les soins imaginables; elle n'estoit pas encore achevée le sixiesme de Iuin, que Picolomini la vint attaquer par ses defauts, aprez l'avoir bien fait recognoistre. Feuquieres, qui avoit divisé son armée en cinq postes, les visita tous, y donna les ordres necessaires, & exhorta les troupes à repousser courageusement les ennemis avec asseurance d'vne glorieuse victoire: veu mesmes que les assaillans n'estans pas plus forts en nombre d'hommes, ne pouvoient attaquer qu'avec desavantage vne armée retrenchée. A

III. Les ennemis forcent nos trenchées.

Douze esquadrons des ennemis aiant donc attaqué le poste où estoient les Regimens de Navarre & de Grancey, avec vne partie de la Cavallerie, cete infanterie soustint vigoureusement leur effort, & en abbatit bon nombre par ses descharges: mais la Cavallerie au contraire prit l'effroy, & se retira au delà de la Mozelle qui arrose les murs de la ville. Ces deux Regimens abandonnés de la Cavallerie, qui les devoit couvrir, avec ce qu'ils n'avoient plus de poudre, furent contrains de se retirer au poste le plus proche, qui estoit celuy de Bussy-Rabutin. Mais les ennemis encouragés de ce premier avantage les y poursuivirent chaudement, & les y aiant forcés, ils furent encore contrains de gaigner le poste du Roy avec le Regiment de Beausse que Feuquieres leur envoyoit pour les renforcer. B

IV. Renforcent la garnison.

Les ennemis contens de s'estre fait ouverture à force d'armes, entrerent dans la ville: & aiant pourveu aux defauts & necessités des assiegés en sortirent en bon ordre, faisans rouler devant eux quelques pieces d canon: avec lesquelles ils endommageoient fort les nostres, qui s'estoient desia remis en bataille au quartier du Roy; où le Marquis de Praslin avoit ramené la Cavallerie: & Sainct-Aoust Lieutenãt de l'Artillerie y fit avancer quatre pieces de canõ, qui firent bõne risposte à cellesdes ennemis.

V. Deffaite de l'armée Françoise.

Le combat y aiant donc recommencé, la meslée fut tres-aspre & tres-sanglante durant trois heures: en laquelle le sieur de Feuquieres fut blessé de deux mousquetades: de l'vne à la main droite, & de l'autre il eut l'os du bras cassé au dessus du coude. Il ne laissa pas pourtant de faire la fonction de Capitaine en exhortant les siens au devoir, ne pouvant plus faire celle de soldat, & perdant beaucoup de sang les forces luy defaillirent. Nostre infanterie faisant tousiours ferme, le Marquis de Praslin donna courageusement à la teste de son Regiment de Cavallerie: comme firent aussi les Compagnies de gendarmes & de carabins: mais la Cavallerie legere aiant pris la retraite avec l'effroy, celle des ennemis per[illegible] nos bataillons par les flancs: & là commença la desroute de nostre armée: qui fut deffaite avec grand carnage: vne partie de nostre infanterie se sauva pourtãt à Mets, où la pluspart de la Cavallerie estoit desia arrivée. C

VI. Admirable generosité du sieur de S. Pol.

Le sieur de Feuquieres enlevé comme mort fut porté dans Thionville par les ennemis, & retenu prisonnier de guerre. Le sieur d'Aoust y fut pris aussi auprez du canon, qu'il ne voulut jamais abandonner: & le sieur du Molinet Mareschal de Camp y fut tué, comme aussi le sieur de Sainct-Pol, sans vouloir prendre quartier que les ennemis luy offroient avec admiration de la generosité de ce gentil-homme, qui refusoit de vivre puis qu'il ne pouvoit pas vaincre. D

VII. Trespas du sieur de Feuquieres: & mauvais traitement fait à la Dame son espouse par les ennemis.

Quant au sieur de Feuquieres il receut vn tres-civil & tres-favorable traictement de Picolomini avec de merveilleux soins de sa guerison, & de la bonne chere. Il escrivit à la Dame de Feuquieres le bon devoir que son mari avoit fait à la bataille, & que si la valeur des siens eût respondu à la sienne, les François eussent sans doute emporté la victoire. Qu'elle le pouvoit venir visiter en toute asseurance, & qu'elle seroit receüe avec l'honneur deu à vne Dame de sa condition. Elle estant venuë à Thionville, y fut honorablement accueillie & regalée. Pendant son sejour on traicta de l'eschange du sieur de Feuquieres avec vn Seigneur des ennemis prisonnier des nostres, moiẽnant trente mille escus que le Roy donnoit de plus pour retirer le sieur de Feuquieres. Mais par mal-heur, ainsi que cet eschange se devoit effectuer, le sieur de Feuquieres mourut: & le General Bek Gouverneur de ce païs-là fut si faché de la perte de trente mille escus qu'il s'en alloit toucher, que dez-lors il commença à traitter indignement la Dame de Feuquieres assez affligée de la mort de son cher espoux: & exigea d'elle dix mille livres pour la despense du deffunct: & cete somme

A payée, la rençona encore à cinq cens escus pour les vitres cassées au logis du defunct: & encore aprez luy avoir permis de se retirer, envoia cent chevaux aprez pour la ramener: mais le sieur de Feuquieres fils & heritier des biens & de la vertu du defunct, estant venu au devant de sa mere avec vne bōne escorte à pied & à cheval, la conduisit en seureté à Mets, & de là en sa maison.

1636.

Au demeurant, les relations qui ont esté publiées de cete deffaite ont beau en pallier les circonstances. Car la verité est que nous y perdismes prez de quatre mille hommes: & entre ceux-là bon nombre d'Officiers avec le bagage & l'artillerie, outre les prisonniers: entre lesquels fut pris prisonnier le Marquis de Fors Maestre de Camp, apres s'estre particulieremēt signalé aux deux combats de cette Iournée. De la part des ennemis il y eût huict ou neuf cens hommes de tués, & plus grand nombre de blessés. IIX. Morts de part & d'autre.

Picolomini orgueilli de sa victoire, se promettoit de faire vn grand progrez dans la Chāpagne & dans les contrées voisines: son premier dessein fut d'attaquer Verdun. Mais le Roy prevoyāt bien qu'vn bon Capitaine victorieux n'en B demeureroit pas là, commanda au Mareschal de Chastillon, relevé n'agueres d'vne grande maladie, d'assembler prōptement toutes les forces de Champagne en vn corps d'armée, de pourvoir à la seureté des places, & de s'opposer aux desseins de Picolomini, & mesmes, si l'occasion s'en presentoit, de luy donner bataille. IX. Le Roy fait remettre sus vne armée.

Le Mareschal fit de si grandes diligences pour executer le cōmandement de sa Majesté, que dās peu de jours il mit sur pied vne armée de douze mille hommes de pied, & de six mille chevaux, & renforça les garnisons des places les plus considerables: & entr'autres, de deux mille fantassins celle de Verdun: & avec ce renfort le Comte de Pas, & le sieur Arnaut se jetterent aussi dans la ville. Ce qui fit prēdre vne nouvelle resolutiō à Picolomini: de sorte qu'il tourna tout court vers Mouzon, sur l'advis que le Gouverneur d'Yvoy luy donna, que cete place n'estoit pas en estat de luy resister, comme il estoit vray: mais par bonne fortune le Mareschal y avoit envoié sept cens hommes de renfort. X. Qui s'oppose aux desseins de Picolomini.

C Picolomini s'y estant donc presenté avec son armée, fit attaquer les dehors par divers endroits, & les emporta aprez vne vigoureuse defense des habitās, & grand meurtre des assaillans: qui furent encore plus rudement receus à l'attaque d'vne demi-lune, dont ils furent repoussés: le sieur de Refuge Capitaine au Regiment des Gardes, qui commandoit dedans, se portant par tout avec autant de vigilance que de courage. XI. Qui est repoussé à Verdun.

Les ennemis quitans donc cete piece pour attaquer la ville, dresserent quatre bateries, & commencerent à la foudroier avec leur artillerie, & avec des bōbes & autres feus d'artifice. Mais le Mareschal aiant paru sur les eminences prochaines, ils changerent bien-tost d'exercice. Car Picolomini aiant fait recognoistre l'armée Roiale, & ne se sentant pas assez fort pour la combatre, retira des embrasures son canon, leva le siege, & prit sa marche de nuict à la sourdine vers Yvoy: où il arriva le lendemain, aprez avoir perdu en cete attaque prez de mille hommes. XII. Et se retire à Yvoy.

D Le Mareschal ne se contenta pas d'avoir fait lever le siege à l'ennemi: mais aussi le suivit en resolution de le combatre: & estant arrivé devant Yvoy, trouva que Picolomini en avoit deslogé: ce qui l'obligea à investir la place, faisant son compte ou qu'il la prendroit à sa barbe, ou que s'il se presentoit pour la secourir, il luy donneroit bataille. XIII. Le Mareschal de Chastillon luy presente la bataille.

Le Roy accompagné du Cardinal de Richelieu & d'autres Seigneurs & Officiers de la Couronne, arriva en mesme temps à Mouzon: où il fut visité par la Duchesse de Boüillon, & par les habitās de Sedan: & de là avec toute sa Cour vint au camp devāt Yvoy, qui se rendit par capitulation à sa Majesté, le mesme jour de son arrivée, qui estoit le troisiesme du siege. Le Gouverneur nommé Brantes en sortit avec la garnison d'environ huict cens hommes, la mesche esteinte, & le mousquet sous le bras. Aiant esté representé au Roy que lors que l'Empereur Charles V. fit raser Theroüenne, il consentit que pour la satisfaction du Roy François I. Yvoy le fût aussi, Sa Majesté voulut que cela fût derechef executé, puisque Theroüenne estoit encore ruinée, & ordōna que la place fût demantelée: & Picolomini fit bastir vn Fort entre Sedā & Thiōville. La vanité des Espagnols fut si grande, que pensans couvrir la honte & la las- XIV. Yvoy se rend au Roy. XV. Vanité Espagnole.

cheté dont ils estoient chargés pour n'avoir pas tasché de secourir Yvoy, en estans si prez, ils publierent que Picolomini ne l'avoit pas voulu faire en haine du Gouverneur, qui avoit esté cause de l'affront par luy receu devant Verdun, en luy asseurant que la place estoit en si mauvais estat qu'il l'emporteroit d'emblée. Ce qui estoit pallier vne faute par vn crime : & mesmes le Gouverneur d'Yvoy ne luy avoit point donné de faux advis, comme nous l'avōs desia marqué. Le Roy ne perdit pas plus de dix soldats à ce siege, & pas vn Officier, que Coquerel pourveu d'vne Compagnie au Regiment de Navarre, le mesme jour qu'il fut tué : & ainsi il eut l'honneur de mourir Capitaine. A 1639.

XVI. Les deux armées sont en presence sans combatre. Depuis ce jour-là, qui estoit à l'entrée du mois d'Aoust, le Mareschal de Chastillon & le Comte Picolomini, depuis fait Duc, ne peurent rien executer, ny mesmes entreprendre l'vn sur l'autre durant le reste de cete campagne: tant ils se tenoient sur leurs gardes, observans curieusement les marches, les logemens, & les mouvemens l'vn de l'autre.

Exploits des armées navales du Roy sous le Comte de Harcourt, & sous l'Archevesque de Bourdeaux. B

I. *Rodomontade Espagnole du Duc de Ferrandine.* II. *Forces des armées navales de France & d'Espagne, qui sont en presence.* III. *L'Espagnole se met à couvert au port de la Corogne.* IV. *Dom Antonio d'Oquendo en fait de mesme.* V. *Prise de la ville de Laredo & de Sainct-Oign sur les ennemis.* VI. *Les victorieux s'enrichissent du pillage de ces deux places.* VII. *Exploits de l'armée du Levant.* IIX. *Les ennemis fuyent devant elle.*

I. Rodomōtade Espagnole du Duc de Ferrandine. APrez avoir ainsi deduit les exploits de nos armées de terre, il faut voir quels furent ceux des deux navalles : dont l'vne estoit commādée par le Comte de Harcourt, & l'autre par l'Archevesque de Bourdeaus. Nous commencerons par celle-ci : parce que ce fut la premiere qui alla attaquer les ennemis dans leurs ports. L'Archevesque donc aiant appris que le Duc de Ferrandine, General d'vne armée navale d'Espagne la plus forte, C par vne rodomontade digne de sa nation, avoit asseuré la derniere campagne au Roy Catholique son Maistre, qu'il luy emmeneroit prisonnier l'Archevesque de Bourdeaus General de l'armée navale du Roy au Ponent, s'il le pouvoit rencontrer en mer : l'Archevesque protestoit aussi de sa part que pour luy en faire naistre l'occasion, il feroit volontiers la moitié du chemin, & au de là.

II. Forces des armées navales de France & d'Espagne, qui sont en presence. Et de fait aiant advis que ce Rodomōt estoit devant la ville de la Corogne en Gallice avec l'armée navale d'Espagne, demara le premier iour de Iuin de Belle-isle, & donnant les voiles au vent, cingla vers l'Espagne, & le huictiéme du mesme mois, moüilla prez de la Corogne à la veüe de l'armée Espagnole: qui estoit de trente-cinq vaisseaux de guerre, compris dix gallions d'Espagne, entre lesquels estoit l'Admiral de Portugal de quatorze cens tonneaux, six Hamburquois, & quatre autres vaisseaux armés. L'armée Françoise estoit de quarante vaisseaux de guerre, douze flustes montées d'infanterie pour descendre à terre, & d'armes, d'engins, & d'instrumens; & de vingt-vn brusleaux. Le Cōte de Tonnerre y faisoit la fonctiō de Mareschal de Cāp. D

III. L'Espagnol se met à couvert au port de la Corogne. Nostre armée n'eut pas plustost paru, que l'Espagnole se mit à faire maneuvre vers la Baye, sur laquelle la ville de Corogne est assise: où elle estoit defenduë de trois Forts, & de soixante pieces de canon, distribuées en six bateries: les foudres desquelles il falloit essuyer pour aller aux vaisseaux des ennemis: & de bonne fortune pour les Espagnols, il y avoit en ce mesme temps dans la ville quatre à cinq mille hommes là assemblés pour estre conduits en Flandre. Mais tous ces avantages ne pouvant pas encore r'asseurer des gens saisis d'effroy, ils fermerent la baye avec vne estacade faite de bateaux, de masts, de madiers, & d'autres grosses pieces de bois attachées ensemble par chaines & avec des cables : & cete estacade prenoit de l'vne des cornes de la baye à l'autre. L'Archevesque aiant demeuré en presence de l'ennemi six iours, ne le sçeut attirer au combat, ny par reproches, ny par bravades. Mais il ne voulut pas aussi entreprendre de l'y forcer, ny aiant point d'apparence qu'il le peût faire. Il se contenta de faire mettre à terre quelques troupes, qui

1639 qui enleverent vn gros butin le long de la coste, & l'emporterent dans leurs vaisseaux.

A Cela fait, l'Archevesque fit lever l'ancre pour aller contre Dom Antonio d'Oquendo General d'vne autre armée navale d'Espagne composée de vingt-cinq vaisseaux de guerre vers Caliz : & l'y aiant trouvé aussi bien retrenché dans la riviere de Suaso qui se descharge dans la baye de Caliz, & aussi immobile que l'autre, fit faire quelques descentes à terre, & aprez avoir ravagé les costes prochaines, retourna à la rade de Belle-isle : & en son retour fut fort batu d'vne furieuse tempeste.

IV. Dom Antonio d'Oquendo en fait de mesme.

Durant le sejour qu'il fut contraint de faire ici pour reparer le dommage que ses vaisseaux avoient receu de l'orage, il eut advis qu'il y avoit neuf galions d'Espagne à la rade de Sainct-Oign prez de la ville de Laredo en Biscaye, prests à demarer pour s'aller joindre à l'armée navale devant la Corogne. Les esperant donc prevenir il fit hausser les voiles, & estant arrivé sur B le lieu trouva que les sept estoient desia bien avant en mer : & les deux autres (l'vn desquels d'onze à douze cens tonneaux estoit l'Admiral de cete esquadre) aussi-tost que nostre armée parut, se mirent à couvert dans vn banc de sable sous le Fort de Sainct-Oign, à la faveur de deux bateries soustenues par vn retrenchement gardé par deux mille hommes. A raison de quoy (& que nos vaisseaux ne les pouvoient aborder sans vn extreme peril) l'Archevesque fit descendre à terre partie de ses troupes, & luy-mesme avec le Comte de Tonnerre en aiant fait trois bataillons, les envoya charger les ennemis, qui s'estoient avancés avec mine de vouloir empescher la descente aux nostres. Mais les voiant venir à eux les armes à la main, ils prirent la fuite vers la ville, dans laquelle ils porterent l'effroy, avec vne si grande consternation des habitans, qu'elle fut emportée d'emblée par les nostres, qui la pillerent : & le lendemain embarquerent le pillage avec le canon qu'ils y trouverent. Le iour ensuivant le Fort Sainct-Oign fut forcé avec peu de resistence : & le sac d'vn gros bourg qu'il y a, fut donné aussi aux soldats : mais l'Archeves- C que pourveut à ce qu'il n'y fut point fait de violence, & notamment aux Ecclesiastiques, ny aux femmes ny aux filles, & moins encore dans les Eglises.

V. Prise de la ville de Laredo & de St Oign sur les ennemis.

Quant aux deux gros galions des ennemis, ceux qui estoient dedans voians la lascheté de ceux qui les devoient defendre, se resolurent à y mettre le feu : & de fait, l'vn fut entierement bruslé : mais l'autre (qui estoit le plus grand) fut conservé par la diligence du Commandeur de Goutes, & du sieur de Cazenac, qui y survinrent assez à temps pour esteindre le feu. Nous ne perdîmes pas en cette execution plus de 80. hommes de la soldatesque, & pas vn homme de condition. Mais Sainct-Michel eut la cuisse emportée d'vn coup de canon : le Quesne Capitaine d'vn vaisseau, Rochebrune & du Breüil y furent aussi blessés. Il y eut environ trois cens hommes de tués de la part des ennemis, outre les blessés : le carnage n'en aiant pas esté plus grand, à cause que les nostres ne voulurent pas s'acharner à des gens si D lasches, qui jettoient leurs armes, & demandoient la vie. Les victorieux y gaignerent cinquante pieces de canon, dont la moitié estoient vertes : & il n'y eut soldat, ny matelot qui ne s'y soit accommodé, & plusieurs s'y sont enrichis. Voila pour le regard de l'armée navale du Ponent.

VI. Les victorieux s'enrichissent du pillage.

Quant à celle du Levant commandée par le Comte de Harcourt & par le Marquis de Brezé, elle ne fit pas aucun signalé exploit d'armes durant cete campagne, pour n'avoir peu attaquer les ennemis : lesquels, quoy que beaucoup plus forts, refuirent tousiours le combat. Mais elle empescha que les vaisseaux des ennemis conduisans des troupes de Naples & de Sicile en Italie & en Espagne, ne firent point de descente dans nos costes, qu'ils ont souvent rasées à dessein de les ravager. Cependant le Comte envoioit aussi au cours des esquadres, qui en ramenoient tousiours quelque vaisseau des ennemis, & du butin : & mesmes entr'autres, vn navire de cinq cens tonneaux,

VII. Exploits de l'armée du Levant.

dans lequel il y avoit vn Evesque & bon nombre de personnes de qualité qui venoient de Sicile en Espagne. A

IIX. Les ennemis fuyent devant elle.

Le Comte & le Marquis avec trois vaisseaux ronds & les quatorze galeres du Roy, aiant vn jour rencontré vingt-quatre galeres des ennemis montées de trois mille fantassins, outre leur charge ordinaire, ne sçeurent les obliger au combat : mais au contraire elles s'eslarguerent en mer à la faveur du vent pour continuer leur cours vers le Piemont : leurs Chefs allegant, pour couvrir leur lascheté, qu'ils avoient commandement d'aller incessamment, & defenses de combatre. Le Comte ne fit point d'autres exploits de guerre sur mer : parce qu'il receut ordre du Roy pour aller commander les armes de sa Majesté en Piemont : où il fit de tres-bonnes & glorieuses actions, comme nous avons veu desia par anticipation dans les relations des exploits de nos armées de terre : & en verrons encore d'autres durant la campagne prochaine.

B

Divers exploits de guerre hors des armées faits par de genereux Capitaines.

I. Les ennemis mettent le siege devant Cateau-Cambresis. II. Y sont repoussés, & en levent le siege. III. Le Comte de Chalancey prend la ville de Fenestrange. IV. Entreprise du Marquis de Mortare rompuë par le Comte de Grammont. V. Le sieur du Hallier prend Morange & desfait les troupes du Duc Charles. VI. Il prend aussi Moyen en Lorraine. VII. Heureux combat fait par le sieur de Pré. C *IIX. Autre bon exploit fait par luy-mesme. IX. Bonne & hardie action du sieur de Sainct-Preüil.* X. *Hardi combat fait par le sieur de la Tour.*

I. Les ennemis mettent le siege devant Cateau-Cãbresis.

DVrant cete campagne il s'est fait hors des armées plusieurs bonnes & genereuses actions de guerre, qui meritent d'estre couchées dans l'Histoire pour la recommandation de ceux qui les ont faites : dont ie rapporteray icy les plus considerables.

Cateau-Cambresis est vne place appartenante à l'Archevesque de Cambray, laquelle estant de parti contraire peut fort incommoder Cambray : & aiant esté prise deux ans auparavant par les François, les Espagnols avoient vn ardent desir de la remettre en leur main. Le bruit estant donc que le Regiment de Poictou, qui faisoit la meilleure partie de la garnison, en devoit bien-tost sortir, le Comte de Fuensaldagne Gouverneur de Cambray creut que celuy seroit vne occasion fort favorable pour le surprendre : & sur cet advis le Cardinal Infant luy envoya sept mille hommes de pied, mille chevaux, & dix pieces de canon avec des munitions pour huict jours, faisant son compte que la place ne sçauroit tenir plus long-temps que cela. S'y estant donc presenté le vingt-cinquiesme de Fevrier, il y fit dresser quatre bateries, & aprez avoir fait bresche y fit donner l'assaut par tout : & les assaillans furent valeureusement repoussés par toutes les attaques. D

II. Y sont repoussés &

Le Roy adverti de ce siege despescha le Comte de Guiche & le Colonnel Gassion pour aller joindre le Duc de Chaunes Gouverneur de Picardie, qui avoit desia assemblé en vn corps 4500. hommes de pied & 1500. chevaux pour

1639 secourir la place assiegée. Les ennemis sentans approcher ce secours leverent precipitément le siege, & se retirerent à Cambray, avec honte d'avoir fait si legerement cete entreprise: en l'execution de laquelle ils perdirent plus de quatre cens hommes. Le sieur de Vantous Gouverneur de la place s'acquit beaucoup de reputation pour l'avoir si valeureusement defenduë. La Dame sa femme âgée seulement de 19. ans, y contribua aussi ses soins, en exhortant les gens de guerre au devoir, & travaillant elle-mesme aux artifices de feu, pour les lancer sur les ennemis.

III. Le Comte de Chalancey prend Fenestrange.

L'entreprise que fit au mois de May ensuivant en pareille occasion, mais avec beaucoup moins de forces, le Comte de Chalancey Gouverneur de la basse Alsace pour le Roy sur la ville de Fenestrange, fut plus prudemment digeré, & plus heureusement executée. Car aiant advis que le Duc Charles de Lorraine en avoit tiré partie de la garnison, il l'alla attaquer brusquement par escalade avec six cens hommes, & l'emporta d'emblée: & aiant en suite fait attacher le petard à la porte du chasteau: où les habitans & la garnison s'estoient reduits, il les receut à composition: & ne permit pas que la ville fût pillée, ny qu'il y fût fait aucune violence, encore qu'il le peût faire par le droit des armes: dont les habitans se recognoissans tres-estroitement obligés, se rendirent plus affectionnés au service du Roy, & les voisins (mesmes les ennemis) l'en loüerent.

IV. Entreprise du Marquis de Mortare rõpuë par le Comte de Grammont.

Le Marquis de Mortare accompagné de trois cens chevaux, avec le fameux regiment du Comte-Duc d'Olivarez, composé de trois mille hommes (que les Espagnols publient pour invincible) s'avança iusques à la riviere de Bidasoa, qui separe la France d'Espagne, pour la passer, & executer quelque entreprise au deçà. Mais le Comte de Grammont Gouverneur de Bayonne, avec les Regimens de Bearn & de Navailles, & quelque Noblesse volontaire l'arresta tout court: si bien qu'il se retira sans faire aucun effort digne de la reputation de ses troupes.

V. Le sieur du Hallier prẽd Morange.

Le sieur du Hallier Gouverneur de Lorraine, fit cete mesme campagne vn combat fort heureux, & d'autant plus glorieux, qu'il estoit plus foible que les ennemis, & que les aiant rompus il gaigna en suite vne ville. Ce genereux Capitaine aiant donc advis qu'à Morange petite ville à huict lieuës de Nancy il y avoit huict cens chevaux, & quatre cens fantassins des troupes du Duc Charles de Lorraine, assembla promptement environ sept cens chevaux de sa garnison & des autres voisines, & marcha en bonne resolution vers les ennemis, la cavallerie desquels s'estant mise en bataille devant la ville, afin d'estre favorisée de la courtine garnie de mousquetairie, il la chargea neantmoins si vertement sans recognoistre, qu'à son premier choq elle ploia: & n'y eut que le Colonnel Maillard Gouverneur de Zirk, & vn Cornete avec vingt Cavalliers qui fissent ferme: & ceux-ci mesmes se voians ainsi laschement abandonnés se ietterent dans la ville avec les fuyars: où ils furent poursuivis si vivement par les nostres, qu'ils y entrerent pesle-mesle: & aprez avoir taillé en pieces ceux qui se trouverent en armes dans les ruës, firent prisonnies le reste: peu s'en estant sauvés à la fuite par les portes. Les vainqueurs y gaignerent tout l'equipage des vaincus, avec plus de six cens chevaux, sans y avoir perdu que cinq cavalliers. En cete occasion se porterent vaillamment avec le sieur du Hallier, le Marquis de Lenoncourt, Gouverneur de Clermont en Argone, le sieur d'Ailleville son Lieutenant, le sieur d'Hoquincourt, & le Chevalier Chabot, qui fut blessé d'vne mousquetade à la cuisse.

VI. Il prend aussi Moyen en Lorraine.

Peu de temps aprez cete execution le mesme sieur du Hallier attaqua le chasteau de Moyen en Lorraine, tres-fort par son assiete, cõme estant basti sur vne haute roche, non commandée d'aucune eminence, & d'ailleurs fortifié de huict grosses tours bien flanquées, & de quatre bastions royaux: ses murailles de l'espaisseur d'vne toise & tres-bien cimentées; d'vne forte garnison, qui cou-

roit ordinairement à six lieuës de là jusques aux portes de Nancy, & des autres places qui tenoient pour le Roy, Sa Majesté commanda au sieur du Hallier d'y mettre le siege. A cet effect donc il assembla en vn corps d'armée les forces que le Roy entretenoit en Lorraine, faisant prez de cinq mille hommes de pied, & mille chevaux, avec six pieces de canon: & en ayant fait les approches & forcé le dehors, commença à batre les murailles. Mais voyant que le canon ne faisoit que les blanchir, il fit faire vn fourneau au dessus du costé de la basse court: lequel produisit vn si bon effect, que la ruine y laissa vne bresche, par laquelle trente hommes de front pouvoient passer. Ayant soudain ordonné les troupes qui devoient donner, les assiegés craignans d'estre emportés d'assaut, se rendirent par capitulation de gens de guerre. Nous ne perdîmes à ce siege qu'environ cent Solats, pas vn homme de marque que le sieur de Sales Ayde de camp, sur le corps duquel furent comptées dix-sept mousquetades. Le sieur de Folleville aussi Ayde de camp en receut six sur ses armes, sans estre blessé que d'vne, qui ne fut pas mortelle. A cete action se trouverent aussi le Marquis de Lenoncourt le Comte des Roches-Baritaut, & le sieur de Batronville Maestres de camp de cavallerie, le Marquis d'Vxelles, & les sieurs de Nance & de Coulhasse Maestres de camp d'infanterie, de Matharel, & de Mespas, qui commandoient les deux compagnies de chevaux legers du sieur du Hallier, le Comte de Grancey, le Marquis de Persan, le sieur de Lambertie, & autres volontaires, qui y rendirent tous preuve de leur courage & hardiesse.

VII. Heureux cōbat fait par le sieur de Pré.

Peu de jours aprez il se fit encore vn heureux combat par les François en Lorraine contre les ennemis, par vne telle occasion. Vn convoy de vin escorté de cent chevaux, & de trente bourgeois, venant de Bar pour les garnisons Françoises, fut attaqué en chemin par quatre-vingts chevaux, & cinquante mousquetaires des ennemis: lesquels mirent en route cete escorte, firent prisonniers ces bourgeois, & se saisirent du vin. Mais comme ils les conduisoient en leur garnison, ils rencontrerent le sieur de Pré Capitaine de Carabins: qui, par l'ordre du sieur Arnaut son Maestre de camp, conduisoit aussi vn convoy de bled à Metz, avec cent à six vingts chevaux. Estans venus aux mains, le combat fut plus aspre de part & d'autre que sanglant: mais pourtant de Pré rompit les ennemis, en tua quinze, en fit autant de prisonniers, & retira le convoy de vin avec les prisonniers qu'ils emmenoient: sans y avoir perdu vn seul homme: y en aiant eu dix ou douze de blessés & quelques chevaux tués: au lieu desquels les Maestres en receurent de meilleurs de ceux qui furent pris sur les ennemis: desquels environ vingt furent tués.

IIX. Autre par le mesme.

Le bon-heur l'accompagnant encore en sa marche, il rencontra vne compagnie de cavalerie des ennemis, qui alloit à la petite guerre: & s'estant mis en ordre pour la charger avant que d'estre recognu, elle ne l'attendit pas: mais se mit sur la retraite vers vn bois prochain où le gros se sauva, en payant les moins diligens, & des plus mal montés: dont huict ou neuf furent tués, & autant faits prisonniers.

IX. Bonne & hardie actiō du sieur de S. Preüil.

Le sieur de Sainct-Preüil Gouverneur de Dourlens deffit aussi deux cens chevaux des ennemis, avec d'autant plus de gloire, qu'ils estoient beaucoup plus forts que luy, & qu'ils l'attendoient en embuscade, aians eu advis de sa marche par des espions. Car luy s'en allant trouver le Mareschal de la Melleraye avec six vingts chevaux de sa garnison, les ennemis cachés dans vn bois, laisserent passer ses coureurs & son gros sans les charger, & sortans aprez sur son arriere-garde l'attaquerent par les flancs & en queuë. Sainct-Preüil entendant le bruit du chamaillis tourna teste contre les ennemis, & les chargea si vertement, qu'aprez vne fort aspre meslée il les poussa à vau-de-route: en laquelle ou au lieu du combat ils perdirent trente-deux cavalliers, outre quelques prisonniers, & les blessés: les autres se sauuerent à toute bride à Arras. Le sieur du Chesne

A son Lieutenant, qui commandoit l'arrieregarde, y fut fort blessé en soûstenant la premiere charge des ennemis. Duplessis Seguier Capitaine de
1639. chevaux-legers, du Poirier Major de la ville de Dourlens, & Leré Lieutenant du sieur de Fougeres, avec les volontaires, se porterent fort vaillamment en cete occasion.

IX. Des sieurs de Fleurinage & de la Guegue.

Les sieurs de Fleurinage & de la Guegue, cetui-cy Mareschal de logis, celui-là Cornete du sieur de Sainct-Preüil, furent peu de iours aprez aussi heureux que leur Capitaine en deux petites rencontres des ennemis. Car l'vn avec trente cavalliers leur deffit soixante Maistres, en aiant tué quinze ou seize sur la place, & fait autant de prisonniers: & l'autre avec vingt cavalliers rompit & mena batant bien-loin quarante Croates: en estendit cinq ou six en leur fuite, & en ramena autant de prisonniers.

X. Hardi combat fait par le sieur de la Tour.

Nous avons veu comment les armes du Roy prosperoient au delà des Mons sous le commandement du Comte de Harcourt, qui en fut ordonné General par le Roy aprez le decez du Cardinal de la Valete. Ce bon-heur
B s'estendit aussi à vne entreprise que le sieur de la Tour Gouverneur de Casal fit pour enlever trois cens chevaux des troupes Espagnoles accompagnées de cent fantassins logés dans le chasteau de Constansane. Pour l'execution de son dessein il assembla environ cinq cens chevaux: entre lesquels il y avoit cent cinquante mousquetaires. Estant arrivé sur le lieu au poinct du iour il trouva que les ennemis estoient logés joignant vne cassine au devant du chasteau: dans laquelle ils se retirerent à l'abri de nos mousquetaires commandés par le sieur de Florimone, qui les y poursuivit chaudement, y entra pesle-mesle avec eux, & soustint vigoureusement le combat iusques à l'arrivée du gros de sa cavallerie, qui apporta vn grand effroy aux ennemis. Neantmoins l'exemple de leurs chefs les encouragea à faire encore resistence durant prez de deux heures: mais les principaux de leurs Officiers y aiant esté tués, ils perdirent cœur, & se jetterent dans des escuries prochaines: au dessus desquelles (où estoit le
C fourrage) les nostres aiant mis le feu, ils demanderent quartier, qui leur fut accordé. Six vingts des ennemis y furent tués, & presque autant faits prisonniers: mais deux cens chevaux qui y furent gagnés accommoderent fort les vainqueurs: qui n'y perdirent que quinze ou seize hommes, & environ trente y furent blessés. Le Baron de Florensac fils du Duc d'Vzez, y rendit preuve de sa generosité, estant entré des premiers l'espée à la main dans la cassine.

Choses notables arrivées hors de la guerre en ce Royaume.

D *I. Les actions politiques sont souvent plus considerables que les militaires, quoy que moins esclatantes. II. Le Pape s'entremet de la paix de la Chrestienté. III. Faux bruit touchant la creation d'vn Patriarche en France. IV. Le Cardinal ordonne à l'Historien de faire des recueils des quereles des Papes avec les Roys de France & d'Espagne. V. Il luy promet recompense sans effect. VI. Promotion du sieur de Cinq Mars à la Dignité de Grand-Escuyer. VII. Le Chevalier de la Valete emprisonné, & remis en liberté. IIX. Le Comte Palatin arresté en France, & remis en liberté. IX. Cour des Aydes establie à Caen. X. Divers reglemens pour les tailles du Dauphiné. XI. Academie establie à Paris pour l'infanterie. XII. Tombeaux an-*

ciens trouvés au fond de la Camargue. XII. *Trahison descouverte à Baionne, & punie.* A

1639.

I. Les actions politiques sont souvent plus considerables que les militaires.

IL en est des exploits de guerre à l'esgard des actions politiques comme des foudres & des tonnerres, au respect des gelées & des brouëes. Car comme ces meteores & impressions aëriennes, qui se formēt en la region inferieure de l'air, quoy qu'elles n'aient point d'esclat, portent bien souvent plus de dommage aux fruits de la terre, que celle-là, qui s'engendrent plus haut, avec vn bruit espouventable. De mesme les exploits d'armes font plus de bruit & sont plus esclatans que les actions politiques : mais pourtant celles-ci sont bien souvent plus considerables & de plus grande importance. C'est pourquoy aussi l'Histoire est obligée de les remarquer avec autant de curiosité, que les combats & les batailles dont elles sont souvent la cause.

II. Le Pape s'étremet de la paix de la Chrestienté.

Aprez avoir donc rapporté les exploits de nos armées, tant de terre que navales, ie toucheray icy sommairement neuf choses considerables hors B de la guerre. La premiere, est que le Pape Vrbain IIX. du nom, qui seoit en ce temps en la chaire Apostolique, ne pouvant voir qu'avec horreur (comme pere commun des Princes Chrestiens) l'effusion du sang de tant de milliers d'hommes, dont l'Europe est continuellement arrosée, & à l'instante sollicitation des Espagnols, qui font parler de paix quand ils se trouvent trop pressés de ceux avec lesquels ils sont aux prises, afin de prendre haleine : ce bon Pontife, dis-ie, ne cessoit d'exhorter & par lettres & par legations les Potentats Chrestiens à la paix & à l'vnion, pour joindre ensemble leurs armes contre les infideles, qui profitent & prennent avantage de nos quereles : pendant lesquelles ils taschent d'estendre leurs impietés avec les bornes de leur domination.

III. Faux bruit touchant la creatiō d'vn Patriarche.

Le Roy recognoissant que ce n'estoit qu'vn artifice de l'Espagne, qui vouloit que le Pape & tous les Potentats de l'Europe imputassent la continuation de la guerre à la France, en informa particulierement Sa Sainteté : & en mesme temps il courut vn bruit que Sa Majesté vouloit faire créer C vn Patriarche en France, sur l'imagination qu'on eut que le Pape ne seroit pas content de sa response, & qu'il pourroit lancer les foudres de ses anathemes sur ce Roiaume. Et quoy que ce bruit fût sans fondement, à tout evenement on se munissoit des moyens que la France est en possessiō d'opposer aux entreprises de la Cour Romaine contre les maximes du Royaume, ou libertés de l'Eglise Gallicane.

IV. Le Cardinal ordonne à l'Historié de faire vn recueil des Papes avec les Rois de France & d'Espagne.

Sur ces mouvemens j'arrivay à Paris, & aprez avoir esté caressé extraordinairemēt du Cardinal, il me pria (car il estoit assez adroit pour vser de priere en telles occasions envers ceux ausquels il pouvoit commander) de faire vn extrait de toutes les quereles & differens qui ont esté entre les Papes & les Rois de France. Ce qu'ayant fait en quatre iours, il m'en fit de grands remerciemens : & me pria derechef d'en faire autant des quereles qui avoient esté entre les Papes & les Rois d'Espagne. Le Seigneur Mazarin depuis Cardinal, y estant present, ie luy dis à l'oreille que cet autre recueil D ne me seroit pas si aisé à faire que le precedent, sans livres : ce qu'il representa à Son Eminence : qui soudain manda le sieur Geofroy, & luy ordonna de me fournir tous les livres que ie voudrois. Ie rendis donc au Cardinal vn pareil sommaire que le precedent, avec pareille diligence : & il me pria de luy en dresser vn troisiéme touchant les biensfaits des Rois Tres-Chrestiens envers le Sainct-Siege.

V. Il luy promet recompense sans effect.

A quoy aiant satisfait, il me protesta de recognoistre ce travail (encore qu'il ne fut pas fort grand) & ordonna sur le champ au sieur des Noyers de conferer avec moy de ce qui se pourroit faire pour mon plus grand avantage. Mais celui-cy estant inaccessible, & le plus souvent invisible en son

A logis, ie ne le peus aborder qu'vne seule fois en vn mois, quoy que ie fusse 1639. tous les iours à sa porte: & alors mesme il me paya de galimatias. Cependant le Cardinal s'en alla avec le Roy en Picardie, & moy ie me retiray en Gascongne: & estant revenu à la Cour sur la fin de Novembre en l'an mil six cens quarante-deux, le Cardinal desia atteint d'vne maladie mortelle, deceda cinq ou six iours aprez mon arrivée: avec la vie duquel s'évanoüirent les effects de ses belles promesses en mon endroit: mais le bruit du Patriarchat s'estoit desia evanouï plus d'vne an avant son decez. Ie diray encore sur ce sujet que i'ay adjousté deux autres recueils à ces trois premiers: l'vn touchant les querelles d'entre les Papes & les Empereurs d'Alemagne: l'autre touchant les obligations de l'Espagne envers la France. Mais ie n'ay encore publié rien de tout cela.

VI. Promotion du sieur de Cinq-Mars, à la Dignité de Grád Escuyer.

Le sieur de Cinq-Mars fils du feu Mareschal d'Effiat, aiant gagné la confidence du Roy par son adresse & par les autres bonnes conditions qui estoient en luy, aprez avoir esté pourveu de la charge de Grand-Maistre de B la Garderobbe, fut honoré de la Dignité de Grand-Escuyer de France (qui est Officier de la Couronne) par la demission du Duc de Bellegarde. A laquelle promotion le Cardinal (qui avoit fort affectionné & cheri le Mareschal d'Effiat) contribua son intercession & recommandation en faveur de ce ieune Seigneur. Mais cete bonne volonté sera bien tost changée, & se terminera en vne funeste tragedie.

VII. Le Chevalier de la Valete, emprisonné & remis en liberté.

L'Arrest ci-devant donné au Parlement de Paris par defauts contre le Duc de la Valete, fut suivy de l'emprisonnement du Chevalier de la Valete son frere naturel, en haine du Duc mesme. Toutefois estant trop evident qu'ils n'avoient point de commerce ensemble, il fut mis peu de iours aprez en liberté, & ne pouvant point esperer d'employ (comme autre-fois) en France, alla servir la Seigneurie de Venise contre le Turc: où en toutes occasions il a rendu de tres-signalées preuves de sa generosité, & de son experience militaire.

IIX. Le Cóte Palatin du Rhin arresté & remis en liberté.

Le Comte Platin du Rhin venant d'Angleterre, & passant par la France à C petit train & desguisé, fut arresté à Moulins en Bourbonnois, conduit à la Cour, & logé au Bois de Vincennes: où il estoit traicté en Prince, quoy que sous bonne garde. Il en sortit l'année suivante.

IX. Cour des Aydes establie à Caen.

Vne Cour des Aydes fut establie à Caën en Normádie au mois de Mars, & celle de Roüen en fut d'autant enervée. Aussi la creation de tant de nouveaux Offices ne se faisoit que pour subvenir aux frais de la guerre, & faire subsister les armées, tant de terre que navales, que le Roy estoit obligé de tenir sur pied tant au dedans qu'au dehors de son Royaume.

X. Divers reglemẽs touchant les Tailles du Dauphiné.

Dez l'an 1634. il fut fait vn reglement pour les Tailles du Daufiné par arrest du Conseil rendu au rapport du sieur Talon Conseiller d'Estat, entre la Noblesse (à laquelle les Officiers des Cours Souveraines estoient joints) & le tiers-Estat: auquel Arrest sur les plaintes du mesme tiers-Estat il fut derogé par autre Arrest du Conseil donné entre les mesmes parties au rapport du sieur Laisné aussi Conseiller d'Estat. Mais cettui-cy fut aussi infirmé D par autre reglement fait au Conseil d'enhaut au rapport du sieur d'Hemery Intendant & Controolleur General des Finances, le Roy passant en cete Province. En ce Reglement donc favorable à la Noblesse & aux Cours Souveraines, on considera plus l'estat des affaires du temps, & le besoin que le Roy avoit de ceux de cete condition, que l'equité qui combatoit pour le menu peuple.

XI. Academie establie à Paris pour l'infanterie.

Les Academies establies dans Paris pour les exercices de la Noblesse estoient tousiours florissantes; Mais n'y en aiant point pour les pauvres fantassins, le Roy y en establit vne: où les Maestres de camp, & autres Capitaines de gens de pied pouvoient envoier les pauvres Soldats pour y apprendre le maniment des armes, & faire les exercices militaires sans payer aucun salaire.

XII. Tombeaux

Au mois de May cete branche du Rhosne qui fait la Camargue en Pro-

trouvés au fond de la Camargue.

vence estant demeurée à sec, on descouvrit au fond de son lict grand nombre de tombeaux, dont aucuns aiant esté ouvers, des testes & ossemens humains y furent trouvés plus gros que ceux de nostre siecle. Ce mot *Camargue* est abbregé de ces trois mots Latins, *Caij Marij ager*: c'est à dire, le camp de Caïus Marius: parce que ce grand Capitaine Romain s'y retrencha & y fit camper son armée, aiant à combatre les Cimbres & les Teutons nations farouches, & en nombre effroyable. Ainsi il est vray-semblable que ces tombeaux estoient d'aucuns Capitaines de son armée. Veu mesmes que Marius campa longuement en ce mesme lieu: où par vne saignée du Rhosne il avoit fait tirer vn canal qui servoit de fossé à son cãp: & apres avoir fait cognoistre aux siens par de frequentes escarmouches & legers cõbats que ces geãs barbares, quoy que tres-hideux & tres-affreux, n'estoient pas plus belliqueux ny plus redoutables que les autres, nations debellées par les Romains, il les deffit avec vn tres-horrible carnage.

A 1639.

XIV. Trahisõ découverte à Bayonne, & punie.

Il ne se passe gueres année que les Bayonnois ne descouvrent quelque trahison brassée par les Espagnols dans leur ville, laquelle ces dangereux voisins desirent de longue-main faire servir de frontiere à la Navarre, pour en couvrir Fontarabie. Nous en avons desia eu plusieurs preuves: mais en voici vne toute fraische. Les Espagnols aiant corrompu par belles promesses vn bourgeois de Baionne nommé la Marque, incommodé & safrasnier, ils eurent de si frequentes conferences avec luy entre les deux villes, que cela aiant esté deferé aux Magistrats de Bayonne, ils se saisirent du traistre sur le seul soupçon de sa trahison! Luy examiné sur le fait, nia absolument tout ce qu'il y avoit de criminel, & desguisa le mieux qu'il peut l'affaire. Mais convaincu & bourrelé de sa conscience & transporté de desespoir, il se frappa d'vn couteau dans l'estomac, pour eviter vn infame suplice par vne mort volontaire: mais le coup n'aiant pas esté assez puissant pour luy oster la vie, fût assez suffisant avec les autres preuves & violentes presomptions, pour le convaincre de son crime: de sorte que l'aiant confessé avec toutes ses circonstances, il fut condamné à estre pendu & estranglé: & son iugement donné en dernier ressort fut executé, aprez qu'il eut appliqué à la torture aux fins des complices: à laquelle, entr'autres choses, il confessa qu'il avoit donné advis à l'Espagnol de l'estat de la ville de Bayonne, & du nombre des habitans capables de porter les armes: & d'ailleurs qu'il estoit payé pour aller espionner à Broüage, à la Rochelle, à Brest, & autres ports ports de France situés au Ponent. Voilà comment nous avons-là des voisins qui veillent continuellement pour entreprendre sur nos frontieres.

B

C

Cete année il y eut de dangereux souslevemens du peuple & de funestes seditions en Normandie: le chastiment desquelles aiant esté fait en la suivante, j'en remetray aussi la relation là mesme afin de n'en faire qu'vne pieces: pour clorre cete campagne ie feray, selon ma coustume, vne legere reveuë sur l'Estat des regions estrangeres.

Aucunes choses notables arrivées dans les regions estrangeres.

D

I. L'Auteur ne peut pas mesler dans l'Histoire de France celle des nations estrangeres. II. Le fils du Roy de Canada vient faire homage au Roy. III. Fondation de Monasteres de Religieuses en Canada. IV. Fertilité d'aucunes isles de l'Amerique. V. Cruautés exercées par le Roy de Hongrie envers le General Goetz. VI. Causes des rebellions des Anglois contre leur Roy. VII. Les Suedois sont forts en Alemagne. IIX. Trespas du Prince de Ioinville. IX. Et du Cardinal de la Valete. X. Et de Guillaume de Meaux Bois-Boudran Grand Prieur de France.

539. A Arce qu'en escrivant l'Histoire generale de France depuis l'establissement de la Monarchie Françoise en Gaule, tant s'en faut que i'y puisse mesler celle des nations estrangeres (si ce n'est par de grandes considerations celle de l'Eglise & de l'Empire en vn tres-bref sommaire) que mesmes ie suis contraint de passer sous silence plusieurs choses assez considerables touchant les affaires de France: ie veux pourtant remarquer ici quelques particularités notables qui sont arrivées cete année dans les Estats estrangers.

I. L'auteur ne peut pas mesler dans l'Histoire de Frãce celle des natiõs estrãgeres.

La 1. sera donc que les habitans de Canada sont si satisfaits de nos François habitués parmi eux, que leur Roy (qu'ils qualifiẽt du titre de grãd Capitaine) envoia cete année son fils en France, pour faire homage à nostre Roy tres-Chrestien, & pour luy faire le rapport de l'estat, des forces, & des richesses de son Royaume, ensemble de la magnificence de la Cour de son pere: toutefois son train & son equipage estant fort chetifs, faisoiẽt cognoistre que la Cour de son pere ne devoit pas estre fort splẽdide ny magnique. Il fut presenté à Sainct-Germain en Laye à sa Majesté; qui luy fit vn fort favorble accueil, & aiant advis que cete nation aime sur toutes choses les B beaux habits, & les belles armes, elle commanda qu'on l'habillât luy & tous les siens à la Françoise des plus riches estoffes qu'on trouveroit, & qu'on leur donnât des armes les mieux travaillées; dont ils se sentirent extremement obligés à sa Majesté.

II. Le fils du Roy de Canada vient faire homage au Roy.

Comme ce Prince de Canada arrivoit de deçà, la Dame de la Peltrie vefve du sieur du Touvois la Frete portée d'vn ardant zele à l'avancement de la Religion Catholique, se disposoit à s'en aller de par de-là pour y fonder vn Monastere de Religieuses Vrsulines. Cete mesme année la Duchesse d'Aiguillon y fit conduire par le Capitaine Bontemps bon nombre de Religieuses Hospitalieres, pour lesquelles elle y a aussi fondé vn Monastere.

III. Fõdation des Monasteres de Religieuses en Canada.

En ce mesme temps le Commandeur de Poincy, eleu par le Roy pour Gouverneur des isles que les François possedent en l'Amerique, s'embarqua à Diepe pour aller prendre possession de son Gouvernement. Ces isles sont trois, à sçavoir la Martingue, celle de Guadaloupe, & celle de Sainct-Christofle. Vne partie de cete derniere est aussi habitée par les Anglois, qui mesmes y sont en plus grand nombre que les François; & si on compte de ceux-ci environ cinq mille hommes, outre les C femmes & les enfans. Leur voisinage avec la diversité de la Religion, & la difference de leurs humeurs, font qu'ils ont souvent des quereles ensemble: qui iusques à present ont esté appaisées & composées par la prudence de leurs Gouverneurs. Cete isle estant située sous l'Equateur, les nuicts sont toute l'année egales aux iours, & l'Esté y est continuel sans hyver: mais le chaud y est temperé par les menuës pluyes qui l'arrosent quasi tous les iours. Elle est si platureuse que les branches de toutes sortes d'arbres y estant plantées, prennent aisément racine: & on y a autant de peine à retarder la trop hastive fertilité de la terre, que nous avons de deçà à la cultiver. Toutes sortes de semences qu'on y apporte d'ailleurs y poussent & y fructifient à merveilles. Elle est abondante en toutes sortes de fruicts, & notamment en excellens vins, en gibier, & en toutes especes d'animaux vtiles à la vie humaine. La mer y est aussi fort poissonneuse. Il y a des arbres de si prodigieuse grosseur, que quinze hommes n'en sçauroient embrasser le tronc. Le tabac y croit en abondance: & neantmoins il y est si cher qu'il y passe pour monnoie dans le commerce.

IV. Fertilité d'aucunes Isles de l'Amerique.

D Le Roy de Hongrie a esté si affligé & si troublé des sanglantes pertes que le General Gœuts avoit receuës contre le Duc de Vveimar, qu'en luy en imputant l'evenement, il fut en termes de luy faire couper la teste, & le bruit fut qu'il l'avoit fait executer, aprez avoir exercé tant de rigueur en son endroit, que durant sa prison, & durant son procez, il ne luy avoit pas permis d'escrire, ny de parler à personne quelconque. Certes s'il a esté vaincu par faute d'experience en l'art militaire, & par sa mauvaise conduite, il ne luy en faut pas tant imputer la faute qu'à son Maistre ou à ses Ministres d'Estat, qui devoient faire choix d'vn meilleur Capitaine; & si c'a esté par malheur, il le faut rapporter à la Providence de Dieu, qui se fait nommer Dieu des armées, parce qu'il donne les victoires à ceux que bon luy semble.

Cruautés exercées par le Roy de Hongrie envers le General Gœutz.

Le funeste chãgement qui est arrivé en Angleterre est fort remarquable. Car

VI.

1639.

Cause des rebelliõs des Anglois cõtre leur Roy.

cet Estat s'estant enrichi par les guerres survenuës entre la France & l'Espagne, qui ont fait transporter tout le commerce du Ponent en Angleterre ; cete bonne fortune a si fort orgueilli les Anglois, qu'ensuivans les mouvemens de leur Parlement, qui s'est laissé glisser dans les erreurs des Puritains avec les Escossois, ils ont la pluspart trempé à la rebellion & à la felonnie contre leur Prince legitime, la continuation de laquelle fait voir que la secte des Puritains & des Cavinistes, qui rejette la Monarchie de l'Estat spirituël, ne la sçauroit approuver en l'Estat temporel: & par consequent qu'elle ne rendra iamais la reverence & l'obeïssance deuë au Monarque. Et de fait on void que cete heresie tasche de destruire par tout les Monarchies & les changer en Republiques : dans lesquelles les Ministres Religionaires sont tout-puissans : au lieu qu'ils sont avilis & mesprisés dans les Monarchies. Certes le Roy Iaques dernier de ce nom avoit assez adverti son fils de se donner garde des Puritains, engeance ennemie des Princes & de la Noblesse.

VII. Les Suedois sont forts en Alemagne.

Le grand progrez qu'ont fait depuis peu d'années; & font encore les Suedois contre les Imperiaux en Alemagne, n'est pas moins considerable. Car quoy que les relations ordinaires qu'on publie des pertes de ceux-ci, & des victoires de ceux-là, soient manifestement hyperboliques : neantmoins il est tres-certain que les affaires des Imperiaux y sont en decadence. Dieu par sa grace veüille establir vne ferme paix entre tous les Princes & Potentats Chrestiens, & transporter leurs armes contre les infideles.

IIX. Trespas du Prince de Ioinville.

En dernier lieu, ie marqueray ici la mort d'aucuns Seigneurs illustres, autres que ceux qui sont morts en guerre, dont i'ay fait mention ailleurs. Cete mesme année donc passa de cete vie à vne meilleure dans la ville de Florence, François de Lorraine Prince de Ioinville, fils aisné du Duc de Guise aussi bien fait, aussi bien institué, & d'aussi grande esperance qu'vn Prince de sa condition le pouvoit estre.

IX. Du Cardinal de la Valete.

Le 28. de Septembre deceda aussi en son lict à Rivole prez de Turin Louïs de Nogaret Cardinal de la Valete : comme i'ay remarqué aussi ci-dessus. Estant tres-genereux, tres-magnanime & tout à fait né aux armes, il ne voulut pas estre promeu aux Ordres Sacrés, encore que pour plaire au Duc d'Espernon son pere, aprez auoir fait heureusement ses estudes aux letres humaines, en la Philosophie, & en la Theologie, il eût accepté le chapeau de Cardinal, & qu'il en portât l'habit hors des armées. Les signalés services qu'il a rẽdus à la France en qualité de General d'armée en diverses Provinces, eterniseront son nom dans les siecles à venir. Le Cardinal-Duc de Richelieu luy avoit vne singuliere obligation, de ce qu'aiant resolu de remettre son Ministere d'Estat entre les mains du Roy, de ceder à l'indignation de la Reyne Mere de Sa Majesté, & de se retirer ; le Cardinal de la Valete, luy fit voir que ce seroit vne extreme lascheté à luy qui avoit en vn tres-eminent degré la confidence du Roy, & qu'il seroit l'objet de la vengeance de ses ennemis & par telles & autres remonstrances luy fit prendre vne resolution plus genereuse & plus glorieuse.

X. Trespas de G. de Meaux Bois-Boudran, Grand-Prieur de France.

Le 2. d'Octobre mourut à Paris frere Guillaume de Meaux Bois-Boudran, Prieur du Temple, & Grand-Prieur de France en l'âge de LXXIIX. ans, qui avoit tousiours vescu en reputation d'homme vrayement Religieux, & neantmoins genereux & de grand courage.

1639.

Nouveaux ſouslevemens de Croquans en Guienne. Commiſſaires pour la recherche des Roigneurs des monnoyes.

I. Nouvelles eſmotions des Croquans en Perigord. II. Le Comte de Grignols les attaque & eſt bleßé. III. Les Croquans orgueillis de ce ſuccez ſortent en Campagne. IV. Le Marquis de Sourdis aſſemble des troupes pour les attaquer. V. Fait couper la foreſt de Ver, en prend ſept & les fait punir. VI. Le ſieur Foullé Intendant de Iuſtice en B *Guienne. VII. Se fait accompagner par des troupes de gens de guerre, & ſe monſtre magnifique. IIX. Inſolence des gens de guerre dans Aux. IX. Impunie, & la ville mulctée. X. La ville de Gallan deſolée par l'Intendant. XI. Qui diſſipe & fait retirer les Croquans montagnars chez eux. XII. Edit qui a cauſé la roignerie des monnoyes en France. XIII. Eſt revoqué par vne Declaration contraire. XIV. La roignerie produit le crime de fauſſe monnoye. XV. Abolition du crime de roignerie ſous certaines conditions. XVI. Trois Commiſſaires ſouverains deputés à cét effect en Guienne. XVII. Le traictant fait rompre ſon traicté. XIIX. La Commiſſion ſe deſtruit d'elle-meſme.*

CETE meſme année de nouvelles eſmotions populaires & ſouslevemens de Croquans eſtans arrivés en Perigord, y furent eſtouffés par le Marquis de Sourdis, qui commandoit les armes du Roy en Guienne, en qualité de Lieutenant General des armées du Roy ſous Monſieur le Prince. Cete racaille ſous pretexte de ſe vouloir oppoſer à l'oppreſſion du peuple, accablé d'impoſitions & de ſubſides extraordinaires, commettoit toute ſorte de brigandages, & faiſoit ſes aſſemblées & ſa retraite en la foreſt de Ver à trois lieuës de Bergerac : d'où elle ſe jettoit à la campagne, lors que les troupes du Roy eſtoient eloignées, ou attachées à quelque ſiege : & lors qu'elles eſtoient ſur le païs en eſtat de courre-ſus à ces brigans, ils s'enfermoient dans des forts & retrenchemens qu'ils avoient faits dans les plus eſpaiſes & plus afreuſes parties de la meſme foreſt. C | I. Nouvelles eſmotions des Croquans en Perigord.

Le Marquis de Sourdis aiant fait agréer à ſon Alteſſe que le Comte de Grignols cadet de la maiſon de Chalais, demeurât ſur les lieux avec vn Regiment de gens de pied pour empeſcher leurs courſes, il ne ſe contenta pas de les recoigner dans leurs repaires : mais comme genereux & valeureux les y attaqua en ſuite pour les forcer ; & en cete attaque fut bleſſé, & vn Page & vn Capitaine, avec quelques autres des ſiens y furent tués : de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer à Perigueux pour ſe faire penſer, & guerit de ſa bleſſeure. D | II. Le Cõte de Grignolz les attaque & eſt bleſſé.

Les Croquans orgueillis de ce ſuccez ſortirent de leurs cachots, & prirent dans les bourgades & villages voiſins tous les ieunes hommes qu'ils trouverent diſpoſés à vivre de rapine comme eux, iuſqu'au nombre de ſept à huit cens : auſquels ils donnerent des armes : & s'eſtans ainſi renforcés, commencerent à faire plus de ravage qu'auparavant dans le plat-païs, avec d'autant plus de hardieſſe, qu'il y avoit des gens de la Nobleſſe qui appuyoient ou diſſimuloient leurs deſordres. | III. Les Croquans ſortẽt en campagne.

Le Marquis de Sourdis, qui eſtoit à Touſouſe, aiant receu advis de ces nouveaux deſordres, y accourut avec ſa maiſon & ſes Gardes : & manda à deux Regimens d'Infanterie, & à deux Compagnies de Cavalerie de ſe rendre auprez de | IV. Le Marquis de Sourdis

de luy : & fit conduire de Bourdeaus deux pieces de campagne avec des munitions. Tout cela aiant esté promptement executé, les Croquans surpris de la diligence du Marquis, renvoierent leur nouvelle Milice en leurs villages, & les anciens au nombre d'environ cent, se retirerent dans leurs forts. Le Marquis considerant que les avenuës en estoient difficiles & meurtrieres, emploia ses deux Regimens d'Infanterie avec les païsans à trois lieuës de là, pour couper & abbatre la forest iusqu'à leurs retrenchemens. A 1640.

assemble des troupes pour les attaquer.

V. *Fait couper la forest de Ver, en prend sept & les fait punir.*

Pendant ce travail, qui fut achevé dans neuf iours, il ordonna à sa cavalerie de batre l'estrade autour de la forest, pour se saisir de ceux qui en sortiroient pour se sauver. Mais quelque soin & diligence qu'il y peût rapporter, les Croquans se sauverent la pluspart de nuit : de sorte qu'il n'y en eut que sept de pris : & entr'autres Grelety le pere vn des plus fameux, qu'il fit conduire à Bourdeaux : où il fut roüé par Arrest du Parlement : & ses six compagnons furent punis de pareil supplice à Perigueux. Par cét ordre, le Marquis dissipa les Croquans de Perigord sans perdre aucun homme, & leur osta les moiens de se r'assembler.

VI. *Le sieur Foullé Intendant de Iustice en Guienne.*

Cete mesme année le sieur Foullé Maistre des Requestes, Premier President de la Cour des Aydes de Guienne, & Intendant de la Iustice en la mesme Province, passant à Bergerac, pour tascher de pourvoir à la levée des tailles, qui estoient fort mal payées en Perigord, eut advis que Cafard vn des plus insignes Chefs des Croquans estoit en sa maison proche de la forest de Ver : où il le fit investir. Le voleur s'estant mis en defense y fut tué ; mais l'Intendant ne laissa pas de faire le procez au cadavre : qui fut condãné à estre exposé sur vne roüe. B

VII. *Se fait accompagner par des gẽs de guerre, & se monstre magnifique.*

Estant passé de Perigord en Quercy, il y fit aussi des Reglemens pour la levée des tailles. Il se fit quelque esmotion populaire à Montauban contre luy, sur le bruit qu'on fit courir malicieusement, qu'il vouloit oster aux Religionaires leur vieux Temple pour le rendre aux Ecclesiastiques ; mais aiant desabusé le peuple, la sedition fut appaisée. Neantmoins cela l'obligea à se renforcer de quelques troupes que le sieur d'Espenan Mareschal de camp luy envoia par l'ordre de Monsieur le Prince : avec lesquelles & avec les Vice-Seneschaux de la Province, il s'y rendit si redoutable qu'il y agissoit avec vne autorité absoluë, accompagnée de magnificence & de splendeur en son train & en sa table : de sorte qu'il porta son Intendance plus haut que n'ont accoustumé les autres Intendans des Provinces. C

IIX. *Insolence des gens de guerre dans Aux.*

En ces entre-faites il y eut vne sedition populaire à Aux : à laquelle donnerent lieu quatre Compagnies de gens de pied qui y estoient logées par l'ordre de l'Intendant. C'est qu'vn soldat aiant mis la main dans le sein d'vne fille d'honneste maison, ainsi qu'elle passoit, elle s'escria d'effroy & de crainte, à l'aide. Aucuns des habitans accourans à ces cris, les gens de guerre s'y attrouperent aussi : & venans des paroles aux mains, il s'en fut ensuyvi vn plus grand desordre, sans la diligence des Consuls qui y accoururent pour l'empescher, comme ils firent : nonobstant qu'vn d'entr'eux y eût esté tué avec la livrée du Roy sur son espaule. Ce fut merveille que les autres fussent si prudens & si retenus de n'avoir pas permis au peuple de tailler en pieces ces insolens.

IX. *Impunie : & la ville mulctée.*

L'Intendant estant venu avec des forces pour informer & faire iustice de ces excez, ie ne sçay par quel motif, il logea des troupes à discretion dans la Ville : où elles firent de grands ravages : & condãna la Communauté en de grosses amandes, sans faire punition des gens de guerre. Certes telles impunités trop ordinaires enhardissent ces gens-là à exercer toutes sortes de violences, & desesperent les peuples assez opprimés des imposts & subsides, & des routes des troupes. D

X. *La ville de Gallan desolée par l'Intendãt.*

La connexité de la matiere m'oblige de dire ici que l'année ensuivant, l'Intendant fit vn exploit militaire en courant sus aux Croquans, qui s'estoient assemblés en nombre de cinq à six mille dans le haut Armagnac & vers les Mons Pyrenées, où il les alla attaquer avec le Regiment de Rabat, quatre Compagnies de chevaux-legers, les Vice-Seneschaux d'Agenois & de Roüergue avec leurs Archers, & cinquante à soixante Gentils-hommes du païs, qui se ioignirent à luy : dont les Croquans receurent vn grand estonnement, parce qu'ils avoient creu iusqu'alors qu'ils favorisoient leur sedition. La ville de Gallan

proche

1639. proche des Pyrenées aiant trempé aux desordres des Croquans, l'Intendant la fit attaquer, & quoy qu'elle ne fit point de resistence, elle fut pillée & desolée A avec des violences qu'on ne pouv oit attendre que des ennemis les plus barbares: dont il y a eu de grandes plaintes. Aprez cela l'Intendant fit jetter au sort les noms des plus coulpables qui devoient estre punis de mort ou destinés à servir le Roy en ses galeres.

De Gallan l'Intendant marcha contre les Croquans montagnats, & aprez les avoir envoié exhorter à quitter les armes & faire leurs sousmissions à celles du Roy, il ne laissa pas, en attendant la responsе, de faire mettre ses troupes en bataille, pour les attaquer dans leurs postes, quoy que de tres-difficile accez, comme estant sur la croupe d'vne montagne. Ce qu'eux voiant, ils perdirent cœur, & deputerent aucuns d'entr'eux vers l'Intendant pour recevoir la loy de luy, & le prier de leur faire obtenir la grace & abolition du Roy. L'intendant leur aiant promis en cela son assistance & intercession, à la charge qu'ils se separeroient presentement & retourneroient chez eux, ils y obeïrent. XI. Il dissipe & fait retirer les Croquãs chez eux.

B L'Intendant aiant aussi Cõmission pour informer des mal-versations cõmises au fait des monnoyes dans la mesme province, il survint vn nouveau suiet d'agir en cela par vn autre ordre en Guiẽne, dont voici l'origine. Le sieur Cornuel vn des Intendans des Finances aiant fait voir aux Sur-intendans (qui estoient les sieurs de Bullion & de Bouthillier) qu'en ordõnant par Edit que toutes especes de monnoye tant d'or que d'argent aiant cours en France, seroient prises à leur prix ordinaire sans estre pesées; il en reviendroit vn grand profit au Roy (aucuns ont interpreté autrement ce profit) l'Edit s'en ensuyvit en la forme qu'il avoit propsée. XII. Edict qui a causé la rognerie des monnoyes en France.

Cet Edit ne fut pas plustost publié qu'il mit les ciseaux à la main d'vne infinité de personnes, pour rogner les mõnoyes qui passoiẽt par leurs mains: & cet abus, ou plustost crime, passa à vne licence si effrenée, que le plus souvent les especes rognées ne pesoiẽt pas les deux tiers de leur iuste poids. Pour obvier à ce desordre, il falut revoquer cet Edict-là par vne Declaration contraire: par laquelle Sa C Majesté ordonna que les monnoyes rognées ne pourroient estre exposées que pour leur iuste prix & valeur, selon leur poids contenu en vne precedente Declaration de Sa Majesté du 25. de Iuin 1636. XIII. Est revoqué par Declaration contraire.

Ce crime de rognerie assez sale de soy en produisit vn autre plus atroce & plus infame, à sçavoir celuy de la fausse mõnoye, parce que les rogneurs ne sçachãt à quoy employer leurs rogneures, ou craignans d'estre descouvers en taschant de s'en deffaire, les vendoient aux faux-monnoyeurs, ou bien eux-mesmes en fabriquoient de la fausse mõnoye. Ce crime donc alors fort commun par toute la France, estoit practiqué en Guienne & en Languedoc avec plus de licence & d'effronterie qu'ailleurs: de sorte qu'il sembloit y passer pour vn mestier digne des personnes qui n'en avoient point d'autre. XIV. La rognerie produit le crime de fausse monnoye.

Surquoy le sieur Montauron, partisan tres-fameux, traicta avec le Roy pour les sõmes qui se leveroient sur les coulpables de ce crime: ausquels moyennant le payement de la sõme à laquelle ils seroient taxés par les Cõmissaires à ce deputés par Sa Majesté, seroit octroyée ample grace & abolition de ce mesme cri- D me de rognerie pour le passé, à la charge qu'il ne fût pas accompagné de fabrication de fausse monnoye, & que les coulpables confesseroient leur crime, & declareroient, sans fraude, leurs complices. XV. Abolition du crime de rognerie sous conditions.

Le traicté donc en aiant esté fait par Montauron tant pour la Guienne que pour le Languedoc, à trois millions de livres ou plus grande somme, ledit sieur Foullé, le sieur Gassion President de Pau & moy, fûmes deputés Commissaires par le Roy, pour la recherche des malversations commises au faict des monnoyes, qui ne tendoit qu'à l'execution de ce traicté, en l'estenduë du Gouvernement de Guienne & du ressort du Parlement de Pau. Nos iugemens rendus au nombre de sept estoient Souverains: & à cet effect nous pouvions y appeller des juges Roiaux ou des Gradués. Ledit sieur Gassion aiant refusé de travailler à cete Commission, à cause de quelque pretention de primeur qu'il avoit contre ledit sieur Foullé, cetuy-ci & moy demeurâmes seuls Commissaires Souve- XVI. Trois Commissaires deputez à cet effect.

rains, & le sieur du Pin depuis Conseiller en la Cour des Aydes de Caors fut nommé dans la méme Commission pour faire la fonction de Procureur du Roy.

XVII. Le traictant fait rõpre sõ traicté.

Nous trouvâmes le nombre des coulpables quasi innombrable, & croissant A tous les iours par les declarations de ceux qui vouloient ioüir de la Grace que le Roy leur proposoit. Mais il se rencontroit tant de difficultés à convaincre les accusés (qui voians leur vie à couvert, employoient toutes sortes d'artifices pour defendre leurs bourses) que le traictant n'y trouvant pas son compte, fut enfin contraint de demander que son traicté fût rompu, & qu'il fût receu à compter au Roy des sommes provenuës des taxes faites sur les criminels, comme de Clerc à Maistre. Ce qu'il obtint de grace.

XIIX. La Cõmissiõ se destruit d'elle-méme

L'Intendance du sieur Foullé prit fin, & fut partagée entre les sieurs Lauson & Bosquet Conseillers d'Estat: cetuy-ci aiant eu en son departement la Generalité de Montaubau, & celuy-là celle de Bourdeaus. Eux & moy continuâmes de travailler ensemble à la mesme Commission; mais n'y aiant point de promoteur interessé, les procedures en estoient languissantes: de sorte qu'elle se destruisit d'elle-mesme avec le traicté. I'ay dit ceci par avance, à cause de la liaison du sujet: car ces affaires se passerent és années 1639. 1640. & 1641. B

Seditions en Normandie esteintes par le Chancellier de France armé.

I. Souslemens du menu peuple en diverses Provinces du Roiaume. II. *En Normandie les villes y trempent.* III. *Le Colonnel Gassion les chastie.* IV. *Le Chancellier y est envoié avec cõmandement sur les armes du Roy.* V. *Accompagné des Officiers du Conseil.* VI. *Les Arrests du Conseil des Finances sont datés du lieu où le Chancellier se trouve.* VII. *Le parlemẽt de Roüen depute vers luy.* IIX. *Il fait son entrée à Roüen: y reçoit les sousmissions de de toutes les Cõpagnies de la ville, & leur declare l'interdictiõ du Roy en leurs charges.* IX. *Et pareillement dans les meilleures villes de la Province.* X. *Pareille Commission n'a iamais esté dõnée à pas un autre Chancellier de Frãce.* C

I. Souslevemẽs du menu peuple en diverses Provinces.

Nous avons veu ci-devant des souslevemens & des seditions populaires dans les contrées Meridionales de ce Roiaume, à cause des imposts extraordinaires, qui pour l'urgente necessité des affaires de l'Estat estoient mis sur le peuple, & comment ils furent appaisés par le soin & par la prudence des Magistrats des lieux: ou esteins dans le sang des plus criminels par les armes du Roy, commandées par les Gouverneurs des Provinces, ou par l'execution des Arrests & des iugemens souverains: le supplice de ceux-ci aiant donné tant de terreur à leurs complices, que sans dilayer ils se disiperent.

II. En Normandie les villes y trempent.

Sur la fin de l'année derniere on vid de pareilles esmotions & seditions populaires sous le méme pretexte en Normandie province Septentrionale. Mais la consequence en paroissoit d'autant plus dangereuse que les meilleures villes D y trẽpoient, qu'en aucunes les Magistrats cõnivoient, & que desia la mutinerie estoit generale. Le principal chef des seditieux se faisoit nõmer Va-nuds-piés, & toutes les tourbes qui dependoient de luy, en estoient ainsi denommées.

III. Le Colonnel Gassion les chastie.

Le Roy voulant pourvoir à ces desordres, y envoia le Colonnel Gassion avec cinq mille hommes de pied, & huict cens chevaux: lequel s'estant presenté devant la ville de Caen: où la sedition avoit esté fort grande, y fut receu, & il y desarma les habitans. De là il marcha droit à Avranches: où estoient les principales forces des mutins: partie desquelles il tailla en pieces & dissipa le reste. Ainsi donc les seditieux cõmençoient à estre severement chastiés: mais la sedition, au lieu de s'esteindre, s'embrasoit davantage en opposant la force à la violence: & les criminels estoient portés au desespoir, en tant qu'ils se trouvoient en continuelle crainte d'estre punis, sans aucune esperance de grace.

V. Le Chancel-

Sa Majesté par un meilleur conseil resolut d'y envoier la Iustice armée: afin

A de ramener au devoir par la raison & par les remonstrãces les plus traictables, & chastier severement les plus obstinés. Comme donc les anciens Gaulois (au rapport de Lucian) representoient leur Hercule armé d'vne massuë, avec vne chesnete d'or pendante à sa langue : pour monstrer qu'il attiroit les vns au devoir par son eloquence, & opprimoit les autres par sa force heroïque. Ainsi le Roy fit choix de Messire Pierre Seguier son Chancellier, Chef de la Iustice du Royaume, avec pouvoir de commander ses armes, qui estoient desia en la mesme Province sous le Colonnel Gassion : afin que ceux qui ne flechiroient pas sous ses ordonnances, y fussent contrains par la force. Et de fait, le drapeau blanc de ses troupes demeuroit en la chambre du Chancellier, en signe de l'obeïssance qu'elles estoient obligées de luy rendre : le Colonnel Gassion prenoit tous les soirs le mot de luy, & n'agissoit que par ses ordres. lier y est envoié avec commandement sur les armes du Roy.

1640.

V. Accõpagné des Officiers du Conseil.

Quant à l'exercice de la Iustice, il estoit accompagné du Conseil du Roy composé de bon nombre de Conseillers d'Estat, de Maistres des Requestes, de Secretaires, de Greffiers & d'Huissiers : & le sieur de la Vrilliere Secretaire d'Estat eut ordre de se rendre auprez de luy, pour signer en commandement les expeditions necessaires.

VI. Les Arrests du Conseil des Finances sont datés du lieu où le Chancellier se trouve.

B Pour faire voir encore que Sa Majesté vouloit que son Chancellier éloigné de la Cour retint neantmoins toute l'autorité attachée à sa charge, les Arrests rendus au Conseil des Finances à Paris durant cete commission (ausquels le grand séel devoit estre apposé) estoient datés du lieu où le Chancellier se trouvoit en ce temps-là.

VII. Le Parlemẽt de Roüẽ depute vers luy.

Estant arrivé à Gaillon, le Parlement de Roüen luy envoia ses deputés pour luy rendre les sousmissions deuës au chef general de la Iustice du Roiaume suivant la coustume : lors qu'il se trouve à vne lieuë de la ville où il y a Parlement.

IIX. Il fait son entrée à Roüen & y reçoit les sousmissions de toutes les Compagnies de la ville.

Son entrée à Roüen, au commencement de Ianvier de cete année 1640. avec le Conseil, & avec les armes du Roy, fut suivie de l'obeïssance generale de tous les Ordres de la Ville. Les Compagnies Ecclesiastiques, de Iustice, de Finances, & de Police vinrent en son logis separément luy en dõner les asseurances avec grãd respect & reverence. Et luy les y aiant aprez mandées & cõvoquées toutes ensemble, leur representa de la part du Roy le sujet de sa Commission, C avec tant d'eloquence & de douce-gravité, que toute l'Assemblée en demeura ravie, & luy tres-satisfait de ses sousmissions, declara tant au Parlement, à la Cour des Aydes & au Bureau des Thresoriers de France, l'interdictiõ en leurs charges : à l'exercice & fonction desquelles il commit ceux que le Roy avoit ordonné & envoiés à cet effect sur les lieux : enquoy il ne trouva ny opposition ny resistence ; mais toute sorte d'obeïssance. Ce qui fut cause que cete interdiction fut aussi bien-tost aprez levée. Cependant le sieur Seguier President au Parlement de Paris fit la fonction de Premier President de Roüen, & le sieur de la Fosse Conseiller d'Estat celle de Procureur General.

IX. Et pareillement dãs les meilleures villes de la Province.

Les principaux auteurs de la sedition & les Chefs des seditieux, qui y peurent estre apprehendés, furent punis de divers supplices, & grace & pardon general fut octroyé à la multitude, moyennãt quelques cotisations pecuniaires. S'estant acheminé de Roüen à Caen, & en quelques autres des meilleures villes de la Province, il y apporta le mesme ordre, & receut les mesmes sous-D missions & obeïssances des habitans qu'à Roüen : si bien que toute la Normandie demeurant paisible & dans le devoir, le Roy tesmoigna la grande satisfaction & contentement qu'il recevoit en l'execution de cete ample & honorable Commission : par laquelle sa Majesté avoit commis à son Chancellier son autorité Souveraine, tant pour les armes que pour la Iustice.

X. Pareille Cõmission n'a point esté dõnée à nul autre Chancellier.

Ie ne trouve pas dans l'Histoire qu'aucun autre Chancellier de France ait esté honoré de pareille commission, & singulierement pour le commandemẽt sur les armes du Roy. Gregoire Archevesque de Tours rapporte bien qu'Oen ou Andoën Grand-Referendaire (charge qui respondoit à celle de Chancellier d'auiourd'huy, quoy qu'avec moins d'autorité) fut envoié par le Roy Dagobert I. en Gascogne avec vne armée pour chastier quelque rebelliõ des Gascons ; mais qu'il luy donna onze Capitaines pour commander conioinctement avec luy ses troupes : au lieu que le Chancellier Seguier avoit seul le comman-

dement sur celles qui l'accompagnoient, & que le Colonnel Gassion leur Chef militaire estoit sous luy, & ne pouvoit agir que par ses ordres. A

1640

Exploits de l'armée d'Allemagne sous le Duc de Longueville.

I. *Le Duc de Longueville passe le Rhin, & entre en Alemagne.* II. *Avec difficulté & danger par petites troupes.* III. *Ausquelles il ordonne leurs quartiers d'hyver.* IV. *Les Imperiaux sont estonnés du passage de l'armée Françoise.* V. *Grand nombre de villes se rendent au Duc de Longueville.* VI. *Les Espagnols prennent quelques places proches de la Moselle.* VII. *Ils se retirent devant le Comte de Guebriant.* IIX. *Les Generaux Menander, Klising, & Banier se ioignent aux François.* IX. *Forces Imperiales sous Picolomini.* X. *Les deux armées s'éloignent sans bataille.* XI. *Estant revenus en presence s'éloignent derechef sans bataille.* XII. *Les ennemis prennent Binghen.* XIII. *Et Bacchardh ville & chasteau.* XIV. *Le General Breda est deffait par le Colönel Rose.* XV. *Les Imperiaux refuyent la bataille generale.* B

I. Le Duc de Longueville passe le Rhin & entre en Alemagne.

LE Duc de Longueville aiant pris sur la fin de la campagne derniere (comme nous avons veu) les villes de Creutzenarh, Binghen, Attzeim, avec quelques autres places, & considerant que son armée ne pouvoit subsister en ces quartiers-là d'autour de la Moselle, par faute de vivres & de fourrage, se resolut à passer le Rhin, aprez en avoir deliberé au Conseil de guerre. Deux obstacles s'opposoiant à cela: l'vn le defaut de bateaux assez grands pour passer les chevaux: l'autre que mesmes peu d'hommes pouvant passer à la fois avec les bateaux que l'on pouvoit recouvrer en petit nõbre, il y avoit danger que les premieres troupes qui traiecteroient le fleuve, seroient opprimées par les ennemis, qui estoient en garde le long de la rive opposite. Toutefois les espions luy aiant rapporté que les forces Bavaroises (qui estoient le plus à craindre) avoient pris leur quartier d'hyver dans le Vuitemberg, sans laisser qu'vn Regiment de Cavallerie, & vn autre de Dragons, pour la garde des bors du Rhin, entre l'Avvestim & Valouf, il fit assembler tout ce qu'il peut trouver de bateaux, pour le faire passer à son armée par petites troupes. C

II. Par petites troupes.

La 1. qui trajecta donc le Rhin fut de cent cinquante mousquetaires & de 60. piquiers sous le sieur de Roqueservieres, avec ordre de se mettre en bataille aussi-tost qu'elle seroit descenduë à l'autre rive. Les autres troupes passerent en suite en six iours sans aucun empeschement: comme aussi les chevaux dans les plus grands & plus forts bateaux: aucuns mesmes passans à la nage, les cavalliers les tenans par la bride dans leurs bateaux. Pour le regard des chariots on les demonta, afin de les faire porter en pieces.

III. Ausquelles il ordõne leurs quartiers d'hyver.

Le Duc de Longueville aiant ainsi conduit heureusement son armée à l'autre bord du Rhin, quoy qu'avec difficulté, fit loger son Infanterie vers le Comté d'Ademart, & sa Cavallerie le long de la riviere de Laone, pour les y faire raffraischir durant huict ou dix iours: parce qu'elles avoient beaucoup enduré (& mesmement pour la faim) autour de la Moselle: & aprez leur donna les quartiers d'hyver dans les terres du Landgrave de Darmstad: qui s'obligea de luy payer, pour la subsistance de son armée, 36. mille richedales, & de luy fournir certain nombre de chevaux, afin que ses troupes n'y vescussent point à discretion, & n'y fissent point de ravage. D

IV. Les Imperiaux sont estonnés du passage de l'armée Frãçoise.

Or les Imperiaux furent d'autant plus estonnés du traject de nostre armée, qu'ils n'avoient pas creu qu'il se peût faire, manque de bateaux (eux aiant retiré de leur costé tous ceux qu'ils avoient peu) de sorte qu'ils n'imputoient pas, tant à hardiesse qu'à temerité, que les François eussent ainsi osé passer par petites troupes, qui pouvoient estre aisément taillées en pieces, au moindre advis qu'ils eussent eu de leur dessein. Mais ils ne consideroient pas que le Duc avoit esté bien adverti de leur esloignement,

1640 qu'il avoit recouvré plus grand nombre de bateaux qu'ils ne croyoient pas qu'il d'eût trouver, & qu'il avoit agi en cela fort secretement, à peu de bruit, & A avec beaucoup d'adresse & de diligence.

Ce passage produisit à nostre armée la conqueste de quasi toute la contrée du Rhingaw, & mesmes des villes de Gelsenheim, Esfeld, Rodesheim, Mannebach, & Almenshausen: dans lesquelles vne partie des troupes Françoises prit son quartier d'hyver. Ce qui apporta vn si grand estonnement à tout le païs circonvoisin, que le peuple emportoit dans les bonnes villes & fortes places tout ce qu'il avoit de plus chair & de plus precieux, & notamment à Francfort & à Cologne : aprez qu'on eut veu que les troupes Bavaroises, au lieu de se venir opposer au passage & aux conquestes des François, s'estoient retirées au de-là du Mein: & mesmes que deux Regimens, qui estoient demeurés dans le Rhingaw & vers Hochst, avoient pris leur poste aux montagnes prochaines. Dans cet effroy le Duc de Longueville se saisit aussi des chasteaux de Fridberg & de Brunfels places fortes: les garnisons desquelles, excepté les Officiers, prirẽt parti dans les troupes Françoises. Les villes de Gestinghausen & d'Orb se rendirent aussi à luy par capitulation: & celle de Marpurg aiant demandé la B neutralité, l'obtint. Toute nostre armée (aprez que le General eut mis garnison là où il iugea estre necessaire) estant encore de cinq mille chevaux & d'autant de fantassins, elle se trouva de vingt mille combatans avec les forces de la Landgrave de Hessen (car le Landgrave son espoux estoit n'agueres decedé) & celles du General Kanigsmarc l'eurent iointe.

V. Grand nombre de villes se rendent au Duc de Longueville.

D'autre part Dom Verdugo Gouverneur de Frankendal pour les Espagnols, voians que les places que les François tenoient autour de la Moselle, pouvoient estre mal aisément secouruës de leur armée, le Rhin estant entre-deux, assembla tout ce qu'il peut de garnisons du Palatinat, & en aiant fait vn petit corps d'armée de trois à quatre milles homme avec quelques pieces de canon, se mit en campagne pour les attaquer. Il commença donc par le chasteau d'Alzeim, qu'il batit, & aprez y avoir perdu beaucoup d'hommes, le prit par composition. Baccharac ville & chasteau luy fut rendu en suite aussi par capitulation; Mais aiant planté le siege devant Binghen il y trouva si vigoureuse resistence qu'il fut contraint de le lever d'autant plus viste qu'il eut C advis que le Duc de Longueville, n'agueres relevé d'vne grosse fievre, y envoioit secours sous le Comte de Guebriant. Ioint que l'Electeur de Mayence, duquel il attendoit vn bon renfort, le luy refusa au besoin : parce qu'il ne desiroit rien moins que de voir cete bonne place entre les mains des Espagnols. Et de fait, aussi tost que Dom Verdugo en fut parti, cet Electeur y fit remettre le siege par le Gouverneur de Mayence, assisté de quelques troupes Imperiales & Bavaroises; mais cetuy-ci le leva aussi bien-tost, aprez sur l'advis certain qu'il eut de ce secours : & mesmes la garnison Espagnole de Baccharac en aiant pris l'espouvente, abandonna & la ville & le chasteau, par vne extreme lascheté, aprez que Verdugo eut fait beaucoup de despense & perdu bon nombre de vaillans hommes pour les prendre.

VI. Les Espagnols prennent quelques places proches de la Moselle.

Le Comte de Guebriant repassa donc le Rhin avec quatre cens fantassins & trois cens Maistres, pour ietter quelque r'affraischissement dans Binghen. D Mais il trouva que les Espagnols s'estoient desia retirés avec tant de precipitation qu'ils y avoient laissé leur canon, qui consistoit en dix pieces de divers calibre. Il poursuyvit les ennemis pour les combatre: mais il luy fut impossible de les ioindre : s'estans desia separés & remis dans leurs garnisons. Ainsi le Comte voiant qu'ils n'estoient pas en estat de faire de grandes entreprises de ce costé-là, traiecta derechef le Rhin; aprez avoir fait conduire la sus-dite artillerie à Binghen: où il laissa vn renfort de cinquante mousquetaires. Le Duc de Longueville n'estant pas bien pourveu de canon, fit conduire celuy-là peu de iours aprez en son armée.

VII. Ils se retirẽt devant le Comte de Guebriant.

Or les Imperiaux ne pouvant souffrir que les François avançassent leurs conquestes dans l'Alemagne, renforcerent leur armée commandée par le General Picolomini, iusqu'au nombre de trente mille combatans, & prirent leur

IIX. Les Generaux Melander, Klising &

Banier se ioignent aux François.

marche droit à eux en bonne resolution de les rechasser au deça du Rhin à quelque prix que ce fût. Le Duc de Longueville adverti de leur dessein en donna advis à la Landgrave de Hessen & au Duc de Lunebourg : qui ordonnerent soudain aux Generaux Melander & Klising, qui commandoient leurs forces, de se reioindre à luy contre leurs communs ennemis : parce que la difficulté qu'il y avoit à recouvrer des vivres, les avoit fait separer. Sur le mesme advis le Mareschal Banier avec l'armée Suedoise composée de neuf mille chevaux & de treze mille hommes de pied s'approcha d'eux, afin d'avoir part à la bataille. En cete ionction le Mareschal Banier considerant l'eminence de la Majesté Françoise, & la condition du General de l'armée Royale, vint vne lieuë au devant du Duc de Longueville, & le Duc descendit de cheval quasi aussi-tost que luy pour s'entre-embrasser, & convinrent ensemble de commander alternativement de iour en iour l'Avant garde & la Bataille.

IX. Forces Imperiales sous Picolomini.

Et dautant que Picolomini marchoit assez lentement ils voulurent faire plus de la moitié du chemin, s'estans avancés à vne lieuë de son camp, où il estoit si bien retrenché qu'il estoit impossible de l'y attaquer sans grand desadvantage. Il s'estoit ainsi mis en seureté en attendant les forces Bavaroises & les Saxonnes, avec lesquelles il devoit estre aussi puissant que les François avec leurs confederés : voire mesmes beaucoup plus fort, si l'Archiduc Leopold (comme il l'esperoit) se mettoit aussi de la partie.

X. Les deux armées s'eloignent sans bataille.

Deux si puissantes armées sous de si braves & si excellens Capitaines se trouvant ainsi en presence, on ne doutoit plus qu'ils ne deussent venir à la bataille. Toutefois Picolomini n'aiant pas encore receu les renfors qu'il attendoit, & aiant ordre de ne hazarder point la bataille sans vn considerable avantage, se tenoit tousiours dans ses postes bien retrenchés : & se contentoit de venir souvent à l'escarmouche. Ils entreprirent aussi quelquefois d'enlever des quartiers les vns sur les autres : mais tout cela sans aucun evenement considerable. Tellement que des armées si nombreuses ne pouvant plus trouver de quoy subsister, furent contraintes dans peu de jours de s'esloigner les vnes des autres.

XI. Estans revenus en presence s'éloignent derechef sans bataille.

Les choses s'estant ainsi passées au mois de May, de Iuin, & de Iuillet, tant l'armée Françoise que l'Imperiale, se rejoignirent au mois d'Aoust à celles de leurs confederés : si bien que chacune estoit d'environ cinquante mille combatans, & derechef si proches qu'il y avoit plus d'apparence de bataille que ci-devant. Mais enfin tous ces effroiables appareils de guerre suffisans pour chasser de l'Europe & de l'Asie les Ottomans, se passerent comme auparavant en de legeres escarmouches & entreprises sur les postes les vnes des autres, avec peu d'effect : & l'incommodité des vivres les fit separer & éloigner derechef avec vne grande diminution de leurs forces, arriuée plus par la faim, par le mesaise & par les maladies, que par les armes.

XII. Les ennemis prennent Binghen.

Or le Duc de Longueville estant ainsi au delà du Rhin avec son armée, le General Gléen & Dom Verdugo, avec quelques troupes Bavaroises, remirent le siege devant Binghen, & aprez l'avoir furieusement batu & fait bresche, la garnison Françoise soustint valeureusement quatre assauts, & fut forcée au cinquiesme. S'estant encore retirée au chasteau, le Gouverneur nommé Eckerik bon & hardi Capitaine, en sortit avec elle par vne capitulation digne de gens de guerre.

XIII. Et Bacharach.

La ville & chasteau de Bacharach en firent autant : mais avec moins de resistence. De là les ennemis s'allerent presenter devant Creutzenach : mais le General Gléen aiant esté r'appellé au delà du Rhin pour y renforcer l'armée de l'Archiduc Leopold, Verdugo demeura devant la place avec si peu de forces qu'il n'osa plus continuer le siege, & se retira en sa garnison.

XIV. Le General Breda est défait par le Colonnel Rose.

Le Duc de Longueville s'estant trouvé longuement indisposé & quasi tousjours malade durant cete campagne, soit à cause du changement d'air, soit par la fatigue, travail & veilles, à quoy la conduite de l'armée l'obligeoit, le Comte de Guebriant & le Colonnel Rose, qui sous luy y avoient le principal commandement, le soulageoient fort, avec grande assiduité & viglance.

1640 Nous avons veu comment le Comte de Guebriant passa & repassa le Rhin, secourut Binghen, donna la chasse aux ennemis, & leur fit quiter la campagne.
A Le Colonnel Rose fit aussi vn effort heureux combat au mois de Novembre contre le General Breda, qui commandoit la cavallerie de Picolomini. Car aians chacun deux mille chevaux ils combatirent plus de deux heures avec grande obstination. Mais enfin les Imperiaux ploierent & furent rompus avec perte de six à sept cens cavalliers, tués ou faits prisonniers sur la place, ou en la fuite: entre lesquels se trouverent bon nombre de leurs Officiers, qui firent ferme pensant à leur exemple retenir leurs compagnons. Breda mesme y fut blessé & pris, & peu de jours aprez mourut de ses blesseures.

Il est bien vray que durant cete campagne toute l'Europe avoit l'œil sur de si puissantes armées; & que (comme i'ay touché ci-dessus) on attendoit de plus grands exploits d'armes de si grandes forces, qui se trouverent deux fois en presence. Mais les Generaux (notamment les Imperiaux qui se tinrent tousjours retrenchés dans leurs postes) ne voulans pas hazarder vne bataille generale & de si grande importance, sans quelque avantage, ces grandes armées ruinerent beaucoup de pays, & en conquesterent peu en Alemagne. XV. Les Imperiaux refuyét la bataille generale.
B

Exploits des armées de Picardie. Prise d'Arras.

I. Droits des Rois de France sur l'Artois. II. Les ennemis affoiblissent la garnison d'Arras pour en mettre ailleurs. III. Arras est investi par l'armée Françoise. IV. Le renfort des ennemis est empesché d'y entrer. V. Le secours de Lamboy en est aussi repoussé. VI. Morts en cete occasion de part & d'autre. VII. Le Roy renforce son armée. IIX. Le Cardinal-Infant renforce aussi la sienne. IX. Est repoussé de ses attaques des trenchées. X. Les ennemis faisans leur effort de nous enlever vn convoy sont desfaits. XI. Le Comte de Buquoy nous enleve vn petit convoy. XII. *Les ennemis donnent furieusement sur nos trenchées.* XIII. *Vigoureuse defense des nostres.* XIV. *Le fort de Rantzau pris & repris quatre fois: & les ennemis repoussés.* XV. *Morts & blessés de part & d'autre.* XVI. *Dernier effort des assiegés à eux funeste.* XVII. *Le Cardinal-Infant s'estant presenté pour secourir la place, se retire sans rien faire.* XIIX. *Arras rendu au Roy par capitulation favorable aux habitans.* XIX. *Qui rendent leurs sousmissions à sa Majesté.* XX. *Chimey pris par le Baron de Senneterre.*
C

D CEte contrée des anciens Belges que Cesar nomme Atrebates, dont est fait par vne restriction de mot Artois, nom du Comté, & Arras nom de sa ville capitale, appellée *Origiacum* dans Ptolemée. Ce païs d'Artois, dis-je, estoit originairement compris sous la Flandre. Il fut erigé en Côté par Philippe Auguste en l'an 1188. Il a esté possedé par divers Princes. Louïs XI. s'estant emparé d'Arras aprez la mort de Charles le Hardy Duc de Bourgogne, par faute de devoirs rendus à luy, comme Souverain, en chassa tous les habitans, & repeupla la ville de François. Vn seul chetif Serrurier des anciens habitans y estant demeuré, trahit depuis sous Charles IIX. la ville à l'Empereur Maximilien en l'an 1493. & depuis ce temps-là elle a esté tousiours sous la domination de la maison d'Austriche. Le Roy donc aiant droit sur cete ville & sur tout le Comté d'Artois, resolut de l'attaquer, & donna ordre au Duc de Chaunes Gouver- I. Droits des Rois de Frãce sur l'Artois.

neur de Picardie, & aux Mareschaux de Chastillon, & de la Melleraye d'y planter le siege. La place est fort grande: parce qu'il y a Ville & Cité iointes ensemble, vne muraille seulement entre-deux. La Ville est au Comte, & la Cité à l'Evesque. Quand l'Evesché vaque, le Comte a droit de nommer l'Evesque au Pape, qui luy donne sa provision sans difficulté. 1640 A

II. Les ennemis affoiblissent la garnison d'Arras.

Nos Generaux s'estant approchés de Bethune avec l'armée Roiale composée de neuf mille chevaux, & de vingt cinq mille hommes de pied, le bruit courut qu'indubitablement ils s'en alloient investir cete place, ie dis Bethune, ou bien Aire, ou Bapaume: les ennemis mesmes aians cete creance tirerent d'Arras la meilleure partie de la garnison pour renforcer celles de ces autres places-là muguetées par nos Generaux à dessein seulement de leur donner ialousie: & le Comte d'Isembourg mesme Gouverneur d'Arras conduisit à Bethune le renfort destiné pour sa garnison; laissant Eugenio Oneil dans Arras pour y commander en son absence.

III. Qui est investi par l'armée Françoise.

Nos Generaux donc advertis qu'il ne restoit pas dans Arras plus de douze cens fantassins & trois cens chevaux de la garnison, forces fort petites pour la defense d'vne si grande ville, s'en allerent presenter devant avec leur armée en belle ordonnance le 13. de Iuin, & soudain firent travailler à la circonvallation, qui fut de cinq lieuës. Le Roy avec le Cardinal-Duc, s'avança iusqu'à Amiens (qui n'en est qu'à quatorze lieuës) afin de donner ses Ordres pour ce siege. Monsieur frere vnique de Sa Majesté l'y vint trouver, & le Duc d'Enguien, accompagné des Ducs de Mercœur, de Beaufort, de Nemours, & de Luynes & autres Seigneurs & Gentils-hommes volontaires vint au camp: comme fit aussi le sieur de Cinq-Mars Grand Escuyer, le Roy vaincu par ses sollicitations luy aiant enfin permis: & celuy-ci, comme aiant la confidence de Sa Majesté, y fut aussi accompagné de bon nombre de volontaires. Le Roy retourna deux iours aprez à Corbie. B

IV. Le renfort des ennemis est empesché d'y entrer.

Le Comte d'Isembourg bien estonné d'entendre que l'armée Roiale estoit devant Arras, y advola pour se jetter dedans; mais il en trouva toutes les advenuës si bien gardées, qu'il fut contraint de se retirer: & s'en alla presser le Comte de Lamboy, qui commandoit l'armée Espagnole dans le Pays-bas, de secourir la place, avant que la circonvallation fût acchevée. C

V. Le secours de Lamboy en est aussi repoussé.

Et de fait Lamboy s'estant venu camper à deux lieuës d'Arras destacha de son armée deux mille hommes de pied & cinq cens chevaux pour donner sur quelqu'vn des quartiers des assiegeans, afin d'y jetter quelque renfort. Mais ce secours aiant esté arresté par les gardes avancées, & l'alarme portée par tout le camp des François, le Mareschal de la Melleraye avec deux mille cinq cens chevaux qui se trouverent les premiers en estat de marcher (d'autres troupes suivant à la file) chargea si vertement les ennemis qu'aiant poussé leur infanterie bien loing, il s'attacha à leur cavallerie: laquelle aiant soustenu assez vigoureusement le premier choq, ploia bien-tost & fut mise à vau-de route, avec grand carnage des plus mal montés ou moins diligens. Le Marquis de Gesvres Mareschal de camp, & le sieur d'Aiguebere Mareschal de bataille, poursuivans avec trop d'ardeur les fuyars s'engagerent dans leur camp: où ils furent blessés & faits prisonniers: & depuis furent mis en liberté par eschange avec deux Seigneurs Espagnols prisonniers des François. D

VI. Morts de part & d'autre.

Les ennemis y perdirent cinq à six cens fantassins, & deux cens cavalliers, outre grand nombre de blessés & de prisonniers. De la part des François il y eut environ cent fantassins, & vingt-cinq à trente Officiers ou cavalliers de tués: entre lesquels furent fort regrettés le Marquis de Beauté Maestre de camp du regiment de Picardie (qui fut donné au Marquis de Nangis) le Baron de Neufville, & les sieurs de Mariemont Capitaines, la Roche-Griffard & Montbarrot Cornetes, le Baron de Radretz, la Londe-de Marcé, & la Loupe, volontaires. Les Barons de la Tour, de Chaumont, & d'Ort, les sieurs de Betancourt, d'Ezigny, de Comminges & de Sainct-Luc Officiers: & le Comte de Belin, les sieurs de Morvilliers & Aubry volontaires, s'y porterent fort vaillamment, & la pluspart d'entr'eux y furent blessés, & Aubry mourut de ses blesseures.

A Le Roy estant venu de Corbie à Amiens pour apprendre de plus prez l'estat de ce siege qu'il affectionnoit tres-passionnément, fit avancer aussi autour d'A-miens l'armée commandée par la Ferté-Imbaut composée de dix-mille combatans, afin d'asseurer les convois cōduits au camp devant Arras, & l'employer ailleurs où il en seroit besoin: & cete petite armée fut encore renforcée d'environ vn tiers, tant par de nouvelles troupes, que par des volontaires.

1640

VII. Le Roy renforce son armée.

D'autre-part les ennemis n'estoient pas moins passionnés pour la conservation de la place, que les François pour la leur enlever: le Cardinal-Infant rapporta à cet effect tous les soins & diligences imaginables, & notamment à renforcer l'armée que Lamboy commandoit: auquel il donna pour conseil & assistans deux Capitaines Espagnols de grande reputation, à sçavoir Dom Ardrea Cantelmo, & Dom Philippes de Sylva. Il fit mesmes tirer l'estendart de Gand pour le faire porter dans son armée: ce qui ne se fait que pour des occasions fort importantes, comme l'on faisoit anciennement l'Oriflamme en France. Il appella aussi à son secours le Duc Charles de Lorraine, & le General Bex, qui le vinrent joindre avec tout ce qu'ils avoient de forces.

IIX. Le Cardinal Infant renforce pareillement la sienne.

B Se croiant donc assez forts pour attaquer nos trenchées, il y fit donner par divers endroits: mais il trouva par tout les assiegeans sous les armes pour repousser les assaillans: & considerant d'ailleurs que les trenchées estoient doubles du costé qu'on y pouvoit venir: qu'elles avoient douze piés de largeur & dix de profōdeur: & les fossés des Forts & des redoutes de dix-huict piés de largeur, & douze de profondeur: & que de leur vuidange les bors estoient rehaussés & leur servoient de remparts. Toutes ces considerations, dis-je, firent resoudre le Cardinal-Infant à tascher de ruiner nostre armée en luy enlevant les convois & en luy coupant les vivres.

IX. Est repoussé en ses attaques des trēchées.

Le plus grand effort qu'il en fit, fut le dix-neufiéme de Iuillet, aiant envoié trois-mille chevaux sous le Comte de Buquoy pour nous enlever vn convoy de huict-cens charriots, qui venoient de Peronne escorté par le Baron de l'Eschelle. Pour asseurer la conduite de ce convoy le Mareschal de la Mesleraye C destacha aussi trois mille chevaux des deux armées, & prenant avec luy le Comte de Guiche & le sieur de Grancey Mareschaux de camp, rencontra les ennemis, les chargea vertement, & aprez vn combat obstiné durant trois heures, les mit en route, & en tua sur la place, ou en la fuite, à six à sept cens: entre lesquels se trouva le Comte de Bossut vn des plus illustres Seigneurs des Païs-bas: & vne bonne partie des autres Chefs & Officiers furent faits prisonniers: & entre autres le Marquis de Varembon, qui fut blessé & mourut depuis de ses blesseures. Le Mareschal y perdit environ cent cavaliers avec les Marquis de Courtenvaut, de Pienne, de Chyverny, le Comte de Montigny, les sieurs du Fresnoy, la Galanderie & Binaut. Le Comte de Brancas, & le sieur de Coulanges y furent blessés avec bon nombre d'autres. Les Ducs d'Enguyen, de Nemours, & de Luynes, les Marquis de Nangis, de Fosseuse, de Senescey, de Mongla: les Comtes de la Rochepot, & de Rendan, & plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes volontaires, y signalerent leur courage avec les Officiers ordinaires.

X. Les ennemis faisant leurs efforts de nous enlever vn convoy sont desfaits.

D Le Mareschal croiant que par cete victoire la route de nostre convoy demeurât assez asseurée, retourna au camp: & cependant le Comte de Buquoy adverti que l'escorte n'estoit pas de deux cens hommes, ramassa cinq à six cens chevaux du debris de sa cavallerie: avec lesquels il alla enlever ce convoy, & le fit conduire à Bapaume. Dequoy nos armées furent fort incommodées.

XI. Le Comte de Buquoy nous enleve vn petit convoy.

La plus-part des autres convois, & mesmes vn de cinq cens charretes conduit par le sieur de Sainct-Preüil, arriverent depuis au camp sans rencontre. Ce qui fit resoudre les ennemis à tenter derechef par la force, de jetter quelque renfort dans la place. Aprez cete resolution, fut fait vn tres-opiniastré & tres-sanglant combat (qui egaloit vne bataille) le deuxiéme du mois d'Aoust, auquel le General Lamboy avec vingt-mille hommes d'élite vint attaquer nos trenchées, & donna avec tant de furie qu'il emporta le Fort de Rantzau de-

XII. Les ennemis donnent furieusement sur nos trenchées.

ſtaché du camp à mille pas de la ligne : nonobſtant la vigoureuſe reſiſtence du A ſieur de Ronſeroles, qui eſtoit en garde de ce coſté-là. 1641

XIII. Vigoureuſe defenſe des noſtres.

Ce fort ainſi gagné quaſi d'emblée par les ennemis, ils s'en venoient forcer le poſte prochain pour jetter le ſecours dans la ville. Mais l'alarme eſtant portée par tout le camp, les regimens des Gardes, & de Navarre, de Champagne, de Piemont, & celuy de la Marine, qui eſtoit le plus proche de ce quartier-là, y accoururent, & s'opposerent valeureuſement aux efforts des ennemis. Le Mareſchal de Chaſtillon s'y rendit auſſi avec vne partie de l'armée : de ſorte que le combat y fut tres-aſpre & obſtiné durant dix heures : les ennemis ſe r'affraiſchiſſans continuellement par le moyen de l'armée qui les ſouſtenoit : & les noſtres ne relaſchans rien de leur premiere vigueur en la defenſe de leurs poſtes.

XIV. Le Fort de Rantzau pris & repris quatre fois, & les ennemis en ſont enfinchaſſés.

En cete occaſion firent vn grand effect trente pieces de canon que le Mareſchal de la Meſleraye fit avancer & poincter contre les ennemis : dans les gros deſquels elles faiſoient d'horribles eſquarres, & meſmes ſur le Fort de Rantzau : ſi bien qu'eſtãt d'ailleurs preſſés par ceux qui expoſoient hardimẽt leur vie pour B le recouvrer, ils furent enfin contrains de l'abandonner. Aiant fait venir des troupes fraiſches, ils reprirent encore le meſme Fort, & les François par vn ſecond effort les en chaſſerent derechef : & aprez cela non ſeulemẽt ils les repouſſerent en toutes leurs attaques : mais auſſi ſortirent ſur eux & les pourſuivirent plus d'vne lieuë, jonchant les chemins de ceux qui eſtoiẽt terraſſés à coups d'eſpée. Les Ducs d'Enguien, de Mercœur, de Beaufort, & de Nemours, & de Luynes, les Marquis de Coeſlin & de Cinq-Mars, ſuivis des volontaires y firent des merveilles en ſe meſlant parmy les ennemis, comme des ſimples cavalliers.

XV. Morts & bleſſés de part & d'autre.

Les ennmis y perdirent prez de deux mille hommes, outre les bleſſés (deſquels fut Lamboy leur General) & les priſonniers : entre leſquels il y eut bon nombre d'Officiers. Des François il s'y en trouva de morts quatre à cinq cens : mais peu de gens de marque avec le ſieur de Saugeon. Le Mareſchal de Chaſtillon, le Marquis de Fors Maeſtre de camp du regiment de Navarre, le Vicomte de Fontrailles, le ſieur de Paüillac Capitaine aux Gardes, & le ſieur de Mons C Capitaine au regiment de Champagne, s'y porterent valeureuſement : & aucuns d'eux y furent bleſſés. Mais le Marquis de Forts mourut peu de iours aprez de ſes bleſſeures en l'âge de vingt ans, s'eſtant deſia acquis tant de reputation par ſon courage & par ſes autres belles qualités, qu'il fut regreté de toute la France. Le Roy en recognoiſſance de ces ſervices, & à l'inſtante priere du Cardinal, laiſſa la diſpoſition du Regiment de Navarre au Marquis du Vigean ſon pere, qui le vendit au Marquis de Mongla. Le Comte de Grancey, qui y fit des mieux, eut ſon cheval tué ſoũs luy durant la plus ſanglante meſlée.

XVI. Dernier effort des aſſiegés à eux funeſte.

Le huictiéme iour du meſme mois, les aſſiegés pour vn dernier effort, firent vne furieuſe ſortie ſur nos trenchées au quartier des Suiſſes, qui les receurẽt vigoureuſement : de ſorte que le combat y fut fort aſpre du commencement. Mais le Duc d'Enguien accompagné des Ducs de Nemours & de Luynes avec les autres volõtaires y aiant accouru des premiers (& d'autres troupes y ſurvenãt à la file) encouragea ſi bien les noſtres par ſon exemple, que les ennemis furent con- D trains de r'entrer dans la place avec perte de plus de cent hommes. Le ſieur de S. Denys Commiſſaire au regiment des Suiſſes, Reding Capitaine, & Demont Lieutenãt y furent bleſſés avec pluſieurs autres. La relatiõ de ce cõbat fait foy que ce Demont y fit vn corps de Demon, aiant arraché la pertuiſane des mains de celuy qui cõmandoit la ſortie, & luy en aiant fendu la teſte iuſqu'à l'eſtomac.

XVII. Le Cardinal-Infant s'eſtãt preſẽté pour ſecourir la place, ſe retire ſans rien faire.

La nuict d'aprez le meſme iour vne mine chargée en l'attaque du Mareſchal de la Meſleraye joüa, & produiſit vn ſi bon effect que les aſſiegeans ſe mirent ſoudain en ordre pour l'aſſaut : & les aſſiegés craignans d'eſtre emportés à vive force, commencerent à jetter en avant des paroles de capitulation : à quoy nos Generaux preſterent volontiers l'oreille. Mais le Cardinal-Infant (qui eſtoit à Doüay avec de grandes forces) adverti de l'effect de cete mine, & craignant auſſi que cela obligeât les aſſiegés à traicter ou

1640 qu'ils fussent forcés, se vint presenter devant Arras, & par son arrivée interrompit la capitulation desia avancée. Son dessein estoit de forcer quelque A quartier de nos trenchées, pendant que les assiegeans iroient à l'assaut. Mais sa presence aiant fait differer l'assaut des nostres, il y fit donner avec autant de hardiesse que d'ordre: & les siens furent receus avec tant de resolution qu'il s'y alloit faire vn horrible chamaillis. Mais le sieur du Hallier (qui venoit de conduire vn grand convoy) paroissant là-dessus avec son armée, qui sembla descendre soudainement des nuées pour fondre sur les ennemis en queuë & par les flancs, pendant qu'ils attaqueroient nos trenchées: le Cardinal-Infant, dis-je, estonné de cet objet & obstacle, sans esperance de pouvoir rien executer de son dessein: & sçachant d'ailleurs que la garnison estoit de mauvaise intelligence avec les habitans, aima mieux se retirer que recevoir la honte de voir entrer les François dans Arras à sa barbe, par capitulation ou par force.

XIIX. Arras rendu au Roy par capitulation favorable aux habitans.

Les assiegés donc aiant veu la retraite du Cardinal-Infant, qui leur osta toute esperance de secours, renoüerent & conclurent leur capitulation: par laquelle, entr'autres articles, il fut permis à la garnison de sortir en bataille, & B d'emmener quand & elle quelques pieces de canon: mais les habitans soustenans qu'elles leur appartenoient, s'y opposerent & l'empescherent, & demanderent sur tout que l'exercice de la seule Religion C.A.R. y fut maintenu, sans aucune liberté de conscience: ce qui leur fut aussi accordé. Tous leurs privileges leur furent confirmés. Les Beneficiers furent maintenus en leurs benefices, & les Officiers en leurs Offices, avec exemption de logement de gens de guerre en faisant serment de fidelité au Roy. Les habitans, qui voudroient aller habiter ailleurs, le pouvoient faire dans deux ans, & emporter leurs meubles ou les vendre ou aliener avec les immeubles, comme bon leur sembleroit. Ils obtinrent aussi l'immunité de la gabelle. Les autres articles estoient moins considerables.

XIX. Qui rendent leurs soumissions à sa Majesté.

Le Gouverneur & la garnison avec les habitans, qui ne voulurent pas demeurer, en estans sortis, le sieur de Sainct-Preüil, qui avoit tres-bien servi à la conduite des convois, y fut establi Gouverneur, & remit le gouvernement C de Dourlens entre les mains du Roy: & soudain sa Majesté fit travailler à combler les lignes de la circonvallation, & à la demolition de ses fortifications. Il fit pourvoir la place abondamment de toute sorte de munitions de guerre & de bouche. Le vingt-neufiesme du courant les habitans deputerent aucuns des principaux & des plus notables d'entr'eux pour aller rendre au Roy les devoirs de bons & fideles sujets: & furent si favorablement accueillis de sa Majesté, qu'ils retournerent chez eux avec vne entiere satisfaction.

XX. Chimey pris par le Baron de Seneterre.

Cete mesme année au mois de May le Mareschal de la Melleraye donna ordre au Baron de Seneterre Mareschal de camp, d'aller attaquer le chasteau de Chimey avec quatre mille hommes de pied, mille chevaux, & trois pieces de canon. Ce qu'il executa avec tant de diligence que la garnison, qui estoit de quatre cens hommes, luy rendit la place par composition: & en sortit le Capitaine l'espée au costé, & les soldats avec le baston blanc à la main: quatre heures seulement avant que le secours y arrivât: lequel se trouvant plus fort D que les assiegeans donna si furieusement dans leur camp (les troupes estant la plus-part dans la place) qu'il l'emporta d'emblée. Neantmoins ceux qui y estoient en garde ne laisserent pas d'y faire vne vigoureuse resistence: durant laquelle Seneterre blessé & allicté d'vne canonade par les fesses, se leva; & y aiant accouru r'asseura si bien les siens par sa presence qu'ils chasserent du camp les ennemis: prez de deux cens desquels demeurerent estendus sur la place.

A

Exploits de l'armée d'Italie ſous le Comte de Harcourt.

I. Le Comte de Harcourt commande les armes du Roy en Italie. II. Remet pluſieurs places en l'obeïſſance de la Regente. III. Avantages qu'elle en reçoit. IV. Les ennemis ſont batus pour le Vicomte de Turenne. V. Ont deſſein ſur Caſal & ſur Roſſignan. VI. Mettent le ſiege devant Roſſignan. VII. Le Comte de Harcourt ſe met en eſtat de le luy faire lever. IIX. Son exhortation à ſon armée. IX. Les ennemis laſchent le pied devant les François. X. Qui forcent leurs trenchées, & les mettent en fuite. XI. Nombre des morts de part & d'autre. XII. *Les noms des morts, des bleſſés, & de ceux qui ont bien fait en cete occaſion.* XIII. *Les Eſpagnols ſont repouſſés à Queraſque.* B

I. Le Comte de Harcourt commande les armes du Roy en Savoye.

CEte campagne le Piemont a eſté vn des plus illuſtres champs de Mars de l'Europe: où les armes du Roy commandées par le Comte de Harcourt ont eſté victorieuſes & triomphantes. Ce Prince Lorrain qui n'a iamais chancellé au ſervice du Roy, aiant eſté envoié en Piemont par ſa Maieſté, afin de reſtablir le Duc de Savoye en la poſſeſſion de ſes Eſtats, dont il avoit eſté depoſſedé en pluſieurs lieux depuis la Regence de la Ducheſſe ſa mere, par la rebellion de ſes ſujets, ſuſcités par le Cardinal de Savoye & par le Prince Thomas oncles paternels de ſon Alteſſe: le Comte de Harcourt, diſ-je, deſirant executer les commandemens du Roy, ne voulut point attendre le Printemps pour mettre la main à l'œuvre. C

II. Remet pluſieurs places en l'obeïſſance de la Regente.

Dez le mois de Ianvier donc il donna ſes ordres au Vicomte de Turene, & au Comte du Pleſſis Praſlin Mareſchaux de camp pour aſſembler les troupes & batre aux champs. Son premier deſſein eſtant de ſe ſaiſir de la ville de Revel, & des chaſteaux de Buſque, Dromer, Roſſane & Brodez, que les rebelles tenoient: ces deux valeureux Capitaines s'y porterent avec tant de diligence & de bon-heur que dans cinq jours toutes ces places furent remiſes ſous l'obeïſſance de la Princeſſe.

III. Avantages qu'elle en receut.

De leur priſe il tira quatre avantages. Le premier, que tout le païs circonvoiſin ſe remit auſſi en l'obeïſſance de ſon Alteſſe. Le ſecond, qu'au lieu que leurs garniſons avant leur reduction levoient contribution ſur celles du Duc, celles qui y furent miſes de la part du Roy & de la Regente, obligerent les rebelles à la leur porter. La troiſieſme, que les troupes Françoiſes, qui auparavant avoient leurs quartiers incommodes, & en aucuns endroits trop eloignés les vns des autres, furent commodement logées. Le quatrieſme, que les chemins y furent plus aſſeurés pour les convois, & pour les routes des troupes Françoiſes & Savoyardes. D

IV. Les ennemis ſont batus par le Vicôte de Turenne.

Les rebelles piqués d'vne ſi ſoudaine perte de tant de places, ſe reſolurent à les reprendre ſur Son Alteſſe: ſe promettans de le pouvoir faire avec d'autant plus de facilité que leurs forces ſeroient plus grandes. A cet effect donc ils donnerent le rendez-vous à toutes leurs troupes au bourg de Sainct-Dalmas. Mais à grand peine y avoit-il encore enſemble quinze cens hommes de pied & quatre cens chevaux, que le Vicomte de Turene, les y alla attaquer avec ſept cens Maiſtres, cent dragons, & trois cens mouſquetaires:

&

1640 & aiant trouvé d'aventure que leur cavallerie estoit à cheval, la chargea si vertement qu'il la mit en route, & la poursuivit à deux lieües loin de là, avec grand carnage des fuyans. Cependant leur Infanterie gaigna vne montagne prochaine : où elle pouvoit estre mal-aisément forcée. Les rebelles perdirent en cete rencontre six vingts Maistres outre les prisonniers, deux cens cinquante chevaux & quarante mulets. Peu de jours aprez cet exploit le Comte de Harcourt fit entrer dans la citadelle de Turin vn grand convoy avec vn renfort de gens de guerre.

A

Or les Espagnols qui fomentoient la rebellion des Piémontois, (non pas tant pour favoriser le parti des deux Princes Savoyars, que pour profiter des quereles de leur maison, en faisant entre-choquer leurs forces avec celles de la Regente) n'aians rien tant avant dans le cœur pendant ces intrigues, que de se rendre maistres de la ville de Casal capitale du Montferrat, mirent sur pied vne armée de treize à quatorze mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux sous le Marquis de Leganez : & mesprisans les forces Françoises, qui estoient dans le Piémont comme beaucoup inferieures en nombre aux leurs, firent en mesme temps deux sieges sur l'entrée d'Avril : l'vn devant Rossignan, avec la moindre partie de leur armée : & l'autre devant Casal, avec la plus grande. Le sieur de Sainct-Ange gentil-homme Daufinois commandoit dans Rossignan, & le sieur de la Tour dans Casal, tous deux avec garnison Françoise.

V. Ont dessein sur Casal & sur Rossignan.

B

Le Comte de Harcourt aiant receu advis de ces deux sieges, assembla en extreme diligence à Pignerol toutes ses troupes, sans desgarnir les places d'importance, & avec celles de Savoye commandées par le Marquis Villa & de Pianezza, en aiant fait vn corps d'armée de sept mille fantassins, & de trois mille cinq cens chevaux : marcha droit à Rossignan que Dom Thomas Alardo avoit desia batu, y avoit fait joüer vne mine avec grand effect, & donné trois assauts : en tous lesquels il avoit esté repoussé. Comme il se mettoit en estat d'y en donner vn quatriesme il apprit que le Comte de Harcourt venoit à luy : dont il fut si estonné qu'il leva tumultuairement le siege, & abandonnant son canon, munitions, & bagage, s'enfuit au camp principal devant Casal avec ses troupes : lesquelles faisans l'armée du Comte de Harcourt plus forte qu'elle n'estoit pas, y apporterent d'autant plus d'effroy que les ennemis n'avoient pas creu qu'il eût dequoy faire vn corps d'armée pour tenir la campagne.

VI. Mettent le le siege devant Rossignan.

C

Le Comte de Harcourt voiant Rossignan en seureté, prit le chemin de Casal : où il trouva que la circonvallation des ennemis estoit desia bien avancée, excepté du costé de la Citadelle. Car le dessein du Marquis de Leganez estoit de prendre premierement la ville & le chasteau, afin d'attaquer aprez la citadelle par dedans & par dehors, comme la piece la plus forte, & dans laquelle il y avoit vne bonne garnison Françoise. Le Comte aiant donc recognu les postes des ennemis, & assemblé le conseil de guerre, la resolution fut prise de les attaquer vers le quartier de Sainct-George par trois divers endroits. Le Vicomte de Turene & le Comte du Plessis-Praslin devoient commander en vne de ces attaques : le sieur de la Mothe-Houdancourt en vne autre : & les Marquis de Villa & de Pianezza, avec le Comte de Verrue à la troisiesme. Dix pieces de canon y furent distribuées, comme aussi les enfans perdus pris du Regiment des Gardes, commandés par les sieurs de Vieux-bourg Capitaine, Villefrit, Artagnan, & Meneville Lieutenans, Prunelay & Buffaliny Enseignes. Et dautant que pour aller au quartier de Sainct-George, il falloit passer le ruisseau de Gatola, vn pont de bois (qui avoit esté coupé par les ennemis) y fut promptement refait.

VII. Le Comte de Harcourt se met en estat de le luy faire lever.

D

L'ordre ainsi donné pour les trois attaques, le Comte alla visiter les trois corps qui les devoient faire, & pour les y encourager leur parla en ces termes.

Mes Compagnons, vous avez desia si souvent esprouvé combien Dieu a beni nos armes, que nostre Roy a iustement prises pour la protection des Princes de Savoye, ses neveus pupilles, & de Madame la

IIX. Son exhortation à son armée.

Duchesse leur mere, Regente de leurs Estats, sœur de sa Majesté, contre leurs suiets rebelles, & contre les Espagnols auteurs & fauteurs de cete rebellion: que vous en devez attendre la mesme assistance en cete occasion qu'aux precedentes. Il ne faut pas que vous apprehendiez le grand nombre des ennemis: dautant qu'estans separes en plus de vingt postes, qu'ils ne peuvent quitter, que les assiegés ne s'en saisissent soudain, ils se trouveront plus foibles par toutes les attaques que les assaillans. Ioint qu'il leur faudra faire deux frons: l'vn contre nous: l'autre contre les assiegés, qui les chargeront de leur costé au mesme temps que nous du nostre. D'ailleurs vous devez considerer qu'vne grande partie de leurs troupes sont composées de bisongnes & de villageois Milanez gens sans courage, sans adresse & sans discipline militaire: & que les Espagnols naturels qui en font la moindre partie, ont esté batus par nous en tant de rencontres, que le seul nom François leur est vn espouvantail, & les lames de leurs espées vn objet effroyable. Sus donc, mes Compagnons, allons à eux avec vn courage François, & les joignans l'espée à la main, vous verrez bien-tost, avec l'aide de Dieu, qu'ils n'auront pas l'asseurance de soustenir seulement le premier effort de nos attaques.

IX.
Les ennemis laschent le pied devant les François.

Cela dit auec vn visage gay & serein, tous les Chefs & Officiers de l'armée, & en suite tous les cavalliers & la soldatesque s'escrierent qu'il commandât seulement de donner, & qu'il verroit bien faire. Luy donc se servant de leur chaleur, fit avancer les trois corps qui devoient donner: ce qu'ils firent avec autant d'alaigresse que de hardiesse. Les ennemis qui voyoient de leurs postes ce qui se passoit dans l'armée des François, jugeans par leur mouvement que l'attaque estoit resoluë, avoient fait sortir de leurs retrenchemens quinze cens chevaux & trois mille fantassins, à la faveur de quelques fossés qu'ils avoient faits au dehors. Ceux-ci donc estans attaqués les premiers, tant s'en faut qu'ils vinssent aux mains avec les nostres, qu'au contraire les voiant venir furieusement à eux ils abandonnerent tous leurs dehors, & retournerent dans leurs postes: où ils apporterent du trouble par leur lascheté.

X.
Qui fortifiét leurs trenchées & les tourmens en fuite.

Les nostres fondans donc de là dans les trenchées des assiegeans, y trouverent d'abord vne vigoureuse resistence, à cause de l'avantage avec lesquels les ennemis combatoient dans leur camp bien fortifié: de sorte qu'il s'y fit vn tres-sanglant chamaillis de part & d'autre durant plus de deux heures. Les assaillans aians esté repoussés par tout (& mesmes trois fois en vne des attaques) ne laisserent pas de retourner pour la quatriesme à l'assaut, encouragés par le bon exemple de leurs Capitaines. Le General mesme se hazarda à payer de sa personne en faisant franchir d'vn saut la ligne à son cheval, l'espée à la main: & fut suivi des autres chefs & des mieux montés. Les autres se faisans voye ailleurs, & l'infanterie aiant aussi forcé la ligne, en quelques endroits, les ennemis commencerent à lascher le pied: & les plus asseurés se tinrent dans leurs meilleurs Forts bastis dans leur circonvallation: où le combat recommença aussi furieux qu'aux trenchées. Là dessus le sieur de la Tour estant sorti de la Citadelle avec deux mille hommes obligea les ennemis à faire deux frons: & le canon tant de la place que celuy de l'armée Françoise foudroiant sur eux, les trenchées furent forcées par toutes les attaques. A lors les assiegeans combatus & batus de tous costés ne songerent plus qu'à sauver leurs vies en abandonnant leur camp pour prendre la fuite: & le Marquis de Leganez avec son Lieutenant furent des premiers à gaigner le devant à toute bride vers Fressinet. Qui sçauroit exprimer avec quelle joye les troupes de l'armée & les assiegés s'entre-embrassoient en cete rencontre?

1640 Ce combat aiant commencé entre vne & deux heures aprez midy dura jusqu'à dix heures du soir: & la nuict (c'estoit le vingt-huictiesme d'Avril) favorisa fort la fuite des vaincus: plusieurs desquels fuyant vers vn pont prochain sur le Po gardé par les François, s'en trouverent si surpris qu'ils se precipitoient dans la riviere, où ils perissoient pensans eviter l'epée des victorieux. Ainsi plus de quatre mille des ennemis furent tués en cete journée, outre ceux qui se noyerent. Le nombre des prisonniers ne fut que de treize à quatorze cens: & eût esté beaucoup plus grand, aussi bien que celuy des morts, si la nuict n'eût arresté la poursuite des François: qui y gaignerent douze pieces de canon, & six mortiers, avec partie des munitions (parce que les ennemis mirent le feu à leurs poudres) quatorze drapeaux & quatre Cornetes: les fuyans aiant emporté les autres. De l'armée Françoise & des troupes Savoyardes y furent tués sept à huict cens hommes, & cent à six vingts de la garnison de Casal. XI. Nombre des morts de part & d'autre.

Ie laisseray nommer aux Espagnols leur Noblesse, & les Officiers qu'ils y ont perdus, en estant reschappé fort peu qui n'y aient esté tués ou faits prisonniers: & recommanderay à la posterité les noms des nostres qui y ont fini leurs jours, ou qui ont esté blessés pour la gloire du nom François, & pour le service de leur Prince. Entre les morts sont donc Labaune Lieutenant Colonnel: Chazeureux, Cristage, Montachet, d'Escayeux, Vanelle, d'Establez, Capitaines: Roussillon, la Plante, fils du sieur du Tremblay, Sejournay, la Monsonniere, Lieutenans: Buisson de Saincte-Iuliete, Gallet, Enseignes. Entre les blessés, le sieur de Sainct-Pol Maestre de camp, Bailly, Colombier, Melar, Colombot, Boiscanto Capitaines: la Mothe Major au regiment de Nerestan, Villeble, Boulé, la Garde, Saltrun, Borusse, Lieutenans: Parsontaine, & autre Sainct-Pol, Enseignes: le jeune Bellay Escuyer, Mondreville Lieutenant des Gardes du Comte de Harcourt: & le jeune Chaumet fils du Capitaine de mesme nom: la Ioyeuse, Lambert, la Frairie, Montoison & Pascal y ont esté aussi blessés: & de ces cinq derniers (qui estoient Sergens) aucuns ont esté tués. C'est merveille que le sieur du Bourdet, qui commandoit les Gardes, y receut vingt-deux coups, sans que pas vn ait esté mortel. Avec le General, ses Lieutenans, & Mareschaux de camp, le Marquis de la Luzerne & le sieur de Nestier y ont signalé leur nom: & avec eux les sieurs d'Argencourt, Entremaux, & du Bellay Aydes de camp: & plusieurs autres les noms desquels ne me sont pas cognus. XII. Les noms des morts, des blessés, & de ceux qui y ont bien fait.

Durant ce siege les Espagnols en nombre de quatre mille fantassins, & douze cens chevaux, avec quelques pieces de canon attaquerent la ville de Querasque, sur l'advis que le Comte Vivalde (qui en avoit esté Gouverneur pour eux) leur donna, qu'elle estoit fort aisée à prendre, comme estant bien instruit des endroits mal fortifiés & les moins defensables. Neantmoins l'aiant assaillie à la sape, par escalade, & avec le petard, ils en furent repoussés par tout, & mesmes chassés d'vn bastion qu'ils avoient desia gaigné: de sorte qu'ils furent contrains de se retirer avec perte de deux cens hommes, & deux fois autant de blessés. Le sieur de Souvigny qui commandoit dedans, y rendit preuve de sa valeur, assisté du Chevalier de Montpezat, des sieurs de Ioux, de la Palu (qui y fut blessé) Montet, Guyon, Melon, la Pierre, Lourdoin, Bodan, la Caze, Constantin, la Melve, Sevelinge, & d'autres Officiers aux Regimens d'Alincourt, de Montpezat, de Sainct-George, & de la Rochette, qui y estoient en garnison, & n'y perdirent que douze à quinze de la soldatesque. XIII. Les Espagnols sont repoussés à Querasque.

1640

A

Le Comte de Harcourt investit dans Turin l'armée Espagnole, qui en assiegeoit la Citadelle.

I. *Le Comte de Harcourt assiege une armée Espagnole dans Turin.* II. *Les Espagnols se resolvent à attaquer les François dans leurs retrenchemens.* III. *Sont repoussés par tout avec grande perte d'hommes.* IV. *Font un bel ordre pour attaquer derechef les François.* V. *Et le Comte de Harcourt pour les recevoir.* VI. *Ils forcent nos trenchées en un endroit.* VII. *En sont derechef chassés avec grande perte d'hommes.* IIX. *Sont aussi repoussés à l'autre attaque.* IX. *Le Prince Thomas aiant fait une sortie sur les François est recogné dans la ville.* X. *Perte d'hommes faite de part & d'autre en ces attaques.* XI. *Noms des morts & des blessés de la part des François.* XII. *Noms de ceux qui y firent le mieux sans estre blessés.* XIII. *Le Comte de Tonnerre conduit un grand renfort en Piémont.* B

I. Le Comte de Harcourt assiege vne armée Espagnole dans Turin.

CETE grande victoire que le Comte de Harcourt venoit d'emporter sur les Espagnols devant Casal, avec les renfors qui luy arriverent de France, luy haussant le cœur à quelque entreprise plus considerable, il resolut d'aller attaquer l'armée Espagnole composée de sept à huict mille hommes de pied & de deux mille chevaux : laquelle sous le commandement du Prince Thomas logée dans la ville de Turin en assiegeoit la Citadelle : & s'il ne la pouvoit attirer au combat à la campagne, investir la ville, & tenir assiegés les assiegeans. Pour l'execution de ce haut dessein il y conduisit son armée accreüe jusqu'au nombre de quinze mille combatans, & s'y estant presenté le dixiesme de May, se saisit dans deux jours du faux-bourg du Po, du pont prochain, & d'vn Fortin basti prez des Capucins : força & tailla en pieces quatre cens hommes qui s'estoient jettés dans leur Eglise. Ces pieces du dehors ainsi gaignées, il fit commencer la circonvallation de la ville : qui fut achevée dans la fin du mesme mois, avec les Forts & les redoutes necessaires. C

II. Les Espagnols se resolvent à attaquer les François dãs leurs retrenchemens.

D'autre part les Espagnols desirans avoir revenche de leurs pertes remirent sur pied vne armée de dix-huict mille combatans ramassée du debris de celle qui avoit esté deffaite devant Casal, de nouvelles milices du Milanez, des garnisons de Piémont, & de quelques troupes qui leur vinrent d'Alemagne. Cete armée conduite par le Marquis de Leganez s'estant presentée devant Turin prit ses ordres pour attaquer les François dans leurs retrenchemens par trois divers endroits: faisant estat de les forcer d'autant plus aisément que l'armée qui estoit dans la ville donneroit aussi sur eux en mesme temps : & que par ce moien se trouvans entre-deux ils seroient bien empechés à resister de part & d'autre. D

III. Sont repoussés par tout avec grande perte d'hommes.

La premiere attaque aiant esté donc faite du costé de Montcallier avec trois mille chevaux & cinq mille hommes de pied, ils en furent repoussés si valeureusement par le Vicomte de Turene, qu'il y demeura douze à treize cens fantassins, & six cens cavalliers des assaillans estendus sur la place, outre les blessés & les prisonniers: & des François seulement vingt cavalliers ou soldats. Le Vicomte de Turene y fut blessé d'vne mousquetade par le defaut de la cuirasse au travers du corps, sans que le coup

1640 ait esté mortel. Les deux autres attaques des ennemis n'eurent pas vn meilleur succez que la premiere. Car ainsi qu'ils estoient aux mains avec ceux qui gardoient A les trenchées, le Comte de Harcourt y accourut avec les troupes qui avoient combatu à la premiere attaque, & d'autres fraisches : lesquelles aprez avoir repoussé aussi les ennemis (qui ne sçavoient pas encore ce qui s'estoit passé à la premiere attaque) sortirent hors des lignes, les mirent en route, & les poursuivirent jusqu'auprez de leur camp, en terrassant ceux qui se rencontrerent en leur chemin. Le sieur de la Mothe Houdancourt deffit en mesme temps vn corps de mille hommes que le Marquis de Leganez avoit fait avancer pour la troisiesme attaque vers la Marguerite. Tellement que ces deux dernieres attaques ne leur estant pas moins funestes que la premiere, ils furent contrains de se mettre sur la retraite.

IV. Font vn bel ordre pour attaquer derechef les François.

Les Espagnols estoient si jaloux de conserver Turin en leur main, & si desireux d'en chasser les François, que nonobstant ce mauvais succez de leurs dernieres entreprises, ils renforcerent de huict à neuf mille hommes l'armée du B Marquis de Leganez pour retourner devant Turin, & y attaquer derechef l'armée Françoise. S'y estant donc presenté & avancé à la portée du canon du costé du Po, le dixiesme de Iuillet, il fit son ordre pour l'attaque. Son dessein estant de l'assaillir seulement par deux endroits, il ne laissoit pas de donner la jalousie à la plus-part des postes par des attaques feintes, afin de les obliger à y faire ferme, & de ne s'entre-secourir pas les vns les autres : & logea huict pieces de canon sur vne eminence, de laquelle il pouvoit fort favoriser l'vne de ses attaques, & batre dans nos trenchées. Le Prince Thomas avec l'armée qu'il commandoit dans la ville devoit sortir & donner en mesme temps sur aucuns de nos postes. Tellement que les ennemis tenoient pour certain qu'il seroit impossible aux François de soustenir tant de divers effors en mesme temps, sans ploier en quelque endroit : & qu'y estans forcés, il falloit par necessité que leur armée abandonnât ses retrenchemens ; ou bien que s'obstinant à la defense elle y C fût accablée par la multitude des assaillans.

V. Et du Comte de Harcourt pour les recevoir.

Tout cela avoit de l'apparence. Mais le Comte de Harcourt les aiant bien recognus, consideré leurs postures, & descouvert leurs desseins, pourveut aussi à la defense de son camp, avec vn jugement solide, & avec toute la prudence qui se pouvoit desirer en cete occasion. Il renforça donc les deux postes qu'ils devoient attaquer : à sçavoir la Purpurata, où le sieur de la Mothe-Houdancourt commandoit : & celuy du Po, que le Comte du Plessis-Praslin gardoit. Et dautant que l'artillerie de l'ennemi pouvoit fort endommager cetuy-ci il y fit dresser vne contre-baterie. Les autres postes demeurant suffisamment garnis, le General se reserva vne bonne troupe d'infanterie & vne autre de cavallerie, où estoient les Volontaires, pour secourir les quartiers qui en auroient besoin.

VI. Ils forcent nos trenchées en vn endroit.

Le lendemain donc onziesme du mesme mois, Dom Carlo de la Gatta avec cinq mille hommes de pied & deux mille cinq cens chevaux attaqua le poste de la Mothe-Houdancourt entre la Purpurata & la Doüere, & fit jetter tres-grande quan- D tité de fascines dans le fossé du camp, afin de le combler : & avec cela faisoit porter aussi quantité de pons roulans & d'eschelles couvertes d'aix pour les jetter d'vn bord à l'autre, & passer dessus. Son infanterie aiant donné furieusement à nos trenchées, fut vigoureusement receüe par les Regimens de Villandry & de la Luzerne : & par les esquadrons de nostre cavallerie, qui les soustenoient ; mais nonobstant la resistence d'vne heure, l'infanterie ennemie y entra, & fit voye à sa cavallerie pour y entrer en suite.

VII. En sont chassés avec grande perte d'hommes.

Là se renouvella le combat avec plus d'obstination que devant : & la Mothe-Houdancourt s'estant avancé à la teste de sa cavallerie, son cheval fut tué sous luy : & luy-mesme engagé sous son cheval, en fut retiré avec beaucoup de peril & de peine. Estant donc remonté il se porta si valeureusement qu'il chassa hors des trenchées les ennemis, lesquels s'estans ralliés & remis en ordre y r'entrerent : & en furent derechef repoussés : & peu aprez encore y revinrent dőner l'assaut pour la troisiesme fois:

& sans doute les eussent forcés sans le secours des sieurs de Sainct-André-Montbrun, de Beau-regard & du Terrail, qui n'aiant point d'ennemis en teste y accoururent avec leurs Regimens : & ne se contentans pas de les repousser, sortirent sur eux, les mirent en route : & les aiant poursuyvis bien loin en firent vne tres-sanglante boucherie : en estant demeuré douze cens dans le fossé, ou en la poursuite. A

IIX. Sont aussi repoussés à l'autre attaque.

L'autre attaque, en laquelle le Marquis de Leganez commandoit en personne du costé du Po, avec autant ou plus de forces qu'en celle de la Purpurata, n'aiant pas esté si-tost en estat que la precedente, ne commença pas aussi d'vne heure aprez : mais elle ne fut pas moins furieuse à l'abord, quoy que beaucoup moins obstinée. Car les assaillans aiant esté courageusement receus par les Regimens de Nerestan, d'Auvergne & de Roussillon (cetuy-ci ne faisant qu'vn corps avec celuy de Roquelaure) & par le bataillon des Gardes commandé par Porcheux : le tout soustenu par quelques esquadrons de cavallerie : sous les ordres du Comte du Plessis-Praslin, la descharge de la mousquetairie ne fut pas plustost faite, qu'aprez quelques coups de pique, les François se lancerent & meslerent dans les ennemis l'espée à la main, & les presserent avec tant de hardiesse, que dans demy-heure ils les rompirent & les menerent batans, à plus de trois cens pas de la ligne. Plessis-Praslin agissant ici en cavallier & comme Capitaine, y courut le mesme hazard que la Mothe-Houdancourt en l'autre. Car son cheval fut tué sous luy, & luy-mesme renversé & remonté durant la meslée. B

IX. Le Prince Thomas estant sorti sur les François est recogné dans la ville.

En ces entre-faites le Prince Thomas aiant fait sa sortie avec quatre à cinq mille fantassins & mille à douze cens chevaux, & donné du costé de la ville dans nos lignes, le Marquis de Leganez, qui estoit au desespoir du mal-heureux & funeste succez de ses attaques, reprit cœur ; & encourageant les siens à se servir de l'occasion de cet avantage, fit si bien par ses exhortations & par son exemple, qu'ils tournerent derechef teste contre nos trenchées. Mais les nostres desia triomphans des vaincus, firent si peu d'estat de leurs efforts qu'ils recognurent brusquement le Prince Thomas dans la ville (le Baron de Canillac avec les Compagnies de Ligandez, & de Desimieux y faisant tres-bon devoir) & repousserent encore plus vertement le Marquis de Leganez : lequel considerant que les siens desia batus avoient beaucoup relasché de leur premiere vigueur, perdit entierement cœur luy-mesme avec l'esperance de reüssir en telles entreprises, & ne songea plus qu'à la retraite. C

X. Perte d'hommes faite en ces attaques de part & d'autre.

En ces attaques qui tinrent lieu de bataille (puis-qu'il y eut de tous costés Infanterie, Cavallerie & canon) les ennemis perdirent plus de trois mille hommes, outre les blessés, qui furent en plus grand nombre : mais celuy des prisonniers ne fut pas de deux cens hommes : tant parce qu'on faisoit main-basse par tout, qu'à cause que les ennemis avoient leur retraite fort proche, ou vers leur camp, ou dans la ville : dans laquelle entrerent six cens de leurs fantassins, & environ quinze cens chevaux des troupes, qui donnerent avec Dom Carlo de la Gatta : lesquels incommoderent fort l'armée du Prince Thomas, en luy mangeant le peu de vivres qui luy restoient. De l'armée Françoise ne se trouverent à dire que sept à huict cens hommes : entre lesquels il y eut bon nombre d'Officiers & de gens de condition : les noms desquels (à tout le moins de ceux qui sont venus à ma cognoissance) comme aussi de ceux qui y furent blessés, ie veux particulierement marquer, suyvant ma coustume : puis qu'ils y ont repandu genereusement leur sang pour le service du Roy & pour la gloire du nom François : & n'oublieray pas pourtant ceux qui s'y exposerent hardiment, encore qu'ils n'y aient pas esté tués ny blessés. En quoy ie ne garderay pas regulierement l'ordre de Dignité, & n'y adjousteray pas à tous leurs titres ny leurs qualités : la recherche en estant trop fascheuse. D

XI. Noms des morts & des blessés de la part des François.

Les noms des hommes de marque qui y moururent, sont donc, Cardonne, Givry, Taney, la Rosiere, Biliny, la Versine, Brischanteaux, Datignac, Board, Sasson, Bonnival, Rouveray Cornete, & Montmartel Escuyer du Comte de Harcourt. Ceux des blessés sont, Ville-franche-Montorun, le Marquis de la Luzerne, Villandry,

1640 (ces deux Maestres de camp) Livry commandant le Regiment d'Enguien, le Vicomte de Lamet, Sainct-André-Montbrun, la Serre, ces deux prisonniers des ennemis, Boisdavid, Marsin (qui tua en duel vn cavallier des ennemis qui l'y avoit deffié) Ligondez, Besenet, Boüet, Ostrein, Masnier, Ragecourt, Mosny, Fabry, Savignes, la Sale, la Fontaine, Garon, Clermont, Talange, Pommerval, Marin, Padejeus, la Mothe, Lieutenant Colonnel de Villandry, Grandval, Piron, Talvoye, la Mothe-Choisy, Remigeon, Perret, Lorange, Perignau, Des-Lauriers, Polignac, Neron, Darsonval, Sainct-Memin, Chaumel, & Sanguin.

Pour le regard de ceux qui sans avoir esté tués ny blessés, ont pourtant fait fort bon devoir en cete occasion, j'estime que la justice requerroit que depuis le General jusqu'au dernier soldat de l'armée, tous fussent nommés; car les Officiers & les soldats des armées de Cæsar ne firent jamais mieux qu'eux. Mais parce que cela seroit trop long, & hors des termes & des loix de l'Histoire, ie me contenteray de nommer icy (outre le General, ses Lieutenans, & Mareschaux de camp, tant François que Savoyars, des-ja assez nommés & renommés) ceux dont les Relations sont chargées: c'est à sçavoir Chastillon, Netancourt, Argencourt, le Comte de Beins, & Sainct-Marsel Aydes de camp, Roque-servieres & la Rochette Mareschaux de bataille, les Barons d'Argilliers, & de Boise, la Noüe Mareschal general des logis de l'armée, Pradals, Arnoux, Conteny, Caranibat, la Verniere, Iaquelin, Maucomble, Mauvigny, Paquigny, Bellefleur, Langlois, Balore, Sainct-Sauveur, Beauvais, Plessian, la Coste, Billy, Sainct-Martin, Charance, Belleville, Chalandra, les Chevaliers de Saveuse, de Maugiron, de Desimieux, & de Magalote, du Tillet, du Pars, Durtaut, du Serre. Le Baron de Courcelles, & les Sieurs de la Touche, & de Peron firent tres-bon devoir à l'Artillerie. Le Marquis de Villars, le Chevalier de Poncy, les Sieurs de Malvalete, de Toiras neveu du defunct Mareschal, Gontery, Camot, & quelques autres volontaires accompagnerent par tout le Comte de Harcourt, comme firent aussi Des-Graves Escuyer du Cardinal-Duc, Montdreville, Sainct-Gilles, & le jeune Bellay de ses Gentils-hommes domestiques. XII. Noms de ceux qui y firent le mieux sans estre blessés.

Le Vicomte de Turene ne combatit pas en ces occasions: tant par ce qu'il n'estoit pas encore gueri de la blessure n'agueres receuë en la premiere attaque, qu'à cause qu'il avoit eu ordre d'aller recevoir à Pignerol vn renfort de huict mille hommes, avec vn convoy de cinq cens charriots, envoiés de Languedoc par Monsieur le Prince sous la conduite du Comte de Tonnerre Mareschal de camp: lesquels arriverent au camp le lendemain de ce combat: & s'ils ne peurent pas prendre part à la gloire de la victoire de leurs compagnons, ils en prirent à leur joye. Le Sieur de Nestier Ayde de camp accompagna en ce voiage le Vicomte de Turene: & fut blessé peu de iours aprez dans le camp par ceux de la ville, en recognoissant certain travail. XIII. Le Comte de Tonnerre conduit vn grand resfort en Piemont.

Prise de Turin par le Comte de Harcourt.

I. *Le Roy renforce son armée d'Italie.* II. *Le Comte de Harcourt ruine les moulins de Turin.* III. *Ne veut point entreprendre de le forcer.* IV. *Les ennemis taschent de descharger cete ville d'vne partie des gens de guerre.* V. *Grand effort du Prince Thomas sans effect.* VI. *Vne femme armée se trouve entre les morts en cette attaque.* VII. *Renfort arrivé du Daufiné & de Provence au Comte.* IIX. *Le Prince Thomas emporte quatre redoutes par vne sortie, & les perd.* IX. *Le Marquis de Leganez n'ose point donner de son costé.* X. *Morts & blessés en cete derniere attaque.* XI. *Le Prince Thomas & les habitans rendent Turin par capitulation.* XII. *Condition notable.* XIII. *Troupes qui en sortent avec le Prince Thomas.* XIV. *Le Comte de Harcourt y fait son entrée.* XV. *Il vient au*

devant de la Ducheſſe Regente. XVI. Complimens de S. A. au Comte de Harcourt & à la Nobleſſe Françoiſe. XVII. Elle reçoit les ſouſmiſſions des habitans de Turin. XIIX. Elle y fait ſont entrée, & y eſt viſitée de la part du Prince Thomas & du Cardinal de Savoye. XIX. Le Marquis de Villeroy fait le degaſt en la Franche-Comté. XX. Fait lever aux Comtois le ſiege de Poligny. XXI. Empeſche que les ennemis n'entrent en Breſſe. XXII. Le Sieur du Hallier eſt rappellé de Lorraine en Picardie. 1640 A

I. Le Roy renforce ſon armée d'Italie.

IL ſeroit impoſſible d'exprimer avec quelle joye le Roy receut les nouvelles de la proſperité de ſes armes commandées en Piémont par le Comte de Harcourt: mais la ſatisfaction que ſa Majeſté en avoit, paroiſſoit aſſez en ce qu'elle luy fourniſſoit avec grand plaiſir les finances neceſſaires pour la ſubſiſtence de ſon armée: & meſmes dans deux mois trois renfors de gens de guerre: le premier (comme ie viens de dire) par la diligence de Monſieur le Prince ſous le Comte de Tonnerre. Nous marquerons l'arrivée des autres vn peu aprez chacune en ſon lieu. B

II. Le Comte de Harcourt ruine les moulins de Turin.

D'autre-part le Marquis de Leganez recevoit auſſi de grands renfors du Milanez, de Naples, & d'Alemagne par le Tirol. Mais noſtre General avoit cét avantage ſur l'Eſpagnol, qu'avec le renfort d'hommes, il recevoit auſſi de grands convois de vivres: & l'Eſpagnol n'en pouvoit pas faire entrer dans Turin. Ainſi ces renfors faiſoient eſperer à l'vn que pouvant ſubſiſter longuement devant cete ville, elle luy ſeroit renduë par faute d'eſtre ravictuaillée: & à l'autre, que par le moien de tant de forces, il la pourroit ravictuailler en forçant en quelque endroit les lignes de noſtre circonvallation. Mais pour l'empeſcher, le Comte tenoit la ville bien bloquée par le devant: & ſon armée bien retrenchée par le derriere: & afin d'incommoder d'avantage les aſſiegés, il fit dreſſer vne baterie contre les moulins: laquelle les ruina en ſorte qu'ils leur eſtoient invtiles. C

III. Ne veut point entreprendre de forcer la ville.

Les aſſiegés dans la ville, & aſſiegeans la citadelle, eſtans par ce moien reduits à d'extremes neceſſités, le Comte ne voulut pas entreprendre de les forcer dans vne bonne place, veu meſmes qu'ils eſtoient auſſi forts que luy: car il y avoit huict mille hommes de pied & trois mille chevaux (compris ceux qui s'y eſtoient jettés n'agueres avec Dom Carlo de la Gatta) & ſix à ſept mille des habitans portans les armes. Ioint qu'il ne pouvoit pas les attaquer que ſoudain il n'eut le Marquis de Leganez attaché à nos trenchées.

IV. Les ennemis taſchent à la deſcharger

Or ces troupes n'agueres refugiées dans la ville avec Dom Carlo, eſtant à charge aux habitans & aux troupes du Prince Thomas, qui avoient manque de pain pour les hommes, & de fourrage pour les chevaux: le meſme Prince & le Marquis de Leganez d'vne commune intelligence, reſolurent de les faire ſortir & paſſer par nos trenchées: & en firent divers effors, tantoſt de nuict à la faveur des tenebres: tantoſt à force ouverte & de iour: dont ils eurent touſ-jours vn malheureux ſuccez. D

V. Grand effort du Prince Thomas ſãs effect.

Entre toutes leurs ſorties eſt notable celle qui ſe fit la nuict aprez le premier iour d'Aouſt: en laquelle le Prince Thomas & Dom Carlo ſortirent de la ville avec deux mille chevaux & quatre à cinq mille hommes de pied en reſolution de franchir noſtre ligne par le moien d'vn pont artificiel qu'ils faiſoient porter ſur vn grand chariot tiré par huict chevaux de carroſſe du meſme Prince: par lequel pont jetté ſur la ligne, ils faiſoient eſtat de paſſer avec peu de hazard au quartier du Valentin: où le Comte de Tonnerre commandoit. S'y eſtans donc preſentés ils y trouverent vne vigoureuſe reſiſtence: nonobſtant laquelle il y avoit apparence qu'ils euſſent executé leur deſſein. Mais l'alarme eſtant portée par tout le camp, le ſecours y arriva de divers quartiers. Le Marquis Villa qui avoit ſon poſte fort proche de là, y accourut des premiers avec les troupes Savoyardes: le Sieur de la Mothe-Houdancourt en ſuite, & meſmes le Comte de Harcourt aſſez à temps: de

1640 sorte que les premiers renfors estant soustenus par ceux qui survenoient, le Lion & le Chat (j'entens le Prince Thomas & Dom Carlo de la Gatta) furent contrains
A de se renfermer dans leur taniere, ie dis, dans Turin, laissans plus de trois cens hommes estendus sur la place.

C'est chose remarquable à ce propos qu'entre ceux des ennemis qui furent tués à cete sortie il s'en trouva vn fort beau de visage, armé d'vne cuirasse sur vn collet de beufle, tenant encore vn sabre en sa main gauche, & de la droite la bride de son cheval mort. Les soldats l'aiant despouillé on vid que c'estoit vne femme: & la curiosité faisant qu'on s'enquit avec les prisonniers qu'elle femme c'estoit, on apprit qu'elle estoit Flamande, femme d'vn Capitaine Alemand du Regiment de Fiston: qu'elle aimoit si tendrement son mari qu'elle l'accompagnoit continuellement à la guerre, & combatoit à son costé plus pour defendre la vie de son espoux, que pour la ravir aux ennemis: ce qu'elle avoit tousiours fait heureusement, jusqu'à present, qu'elle fut terrassée d'vn coup de pistolet dans la teste. Cet exemple extraordinaire d'vn si tendre & si ardant amour d'vne femme envers son cher mari, meritoit qu'on en eût sceu le nom pour le laisser à la posterité. VI. Vne femme armée se trouve entre les morts en cete attaque.

B Six iours aprez cete sortie arriverent au camp cinq cens Gentils-hommes du Ban & Riereban du Daufiné en fort bel equipage: lesquels aprez avoir fait leurs complimens au Comte de Harcourt, le prierent d'agréer qu'ils eleussent vn de leur ordre pour commander sous luy toute la troupe. Ce que leur aiant accordé ils eleurent le Comte de Tonnerre tant pour le merite de sa personne, que pour la consideration de sa qualité de premier Baron du Daufié. Environ vn mois aprez arriva aussi de Provence vn autre renfort de trois mille fantassins, & de cinq cens chevaux. VII. Renfort arrivé du Dauffiné & de Provence au Comte.

Le Marquis de Leganez aiant aussi renforcé de nouveau son armée en donna advis au Prince Thomas par letres encloses dans des bales qu'il faisoit jetter dãs la ville. Par cete communication ils prirent resolution ensemble de faire vn dernier effort sur nos trenchées, avec cet ordre que le Prince sortiroit de la ville avec ses troupes pour les attaquer en mesme temps que le Marquis y donneroit aussi, dans l'espace qui s'estend depuis le faux-bourg du Po jusqu'au Valentin: dans lequel il y avoit
C huict Fortins ou redoutes. Et de fait le quatorziesme de Septembre le Prince sortit avec six mille hommes de pied & quinze cens chevaux, & donna si valeureusement de ce costé-là, que d'abord il emporta quatre de ces redoutes avec vne violence insoustenable à ceux qui les defendoient, à cause de leur petit nombre. Mais deux coups de canon signal de l'alarme y aiant appellé de tous costés le secours, le Vicomte de Turenne & le Comte de Tonnerre arrivés des premiers, avec le Regiment d'Auvergne, commandé par le Sieur de Grillon de Font-vive, & ce qu'ils avoient auprez d'eux, vn tres-furieux combat s'y attacha: & les nostres estant renforcés par ceux qui arrivoient à la file, s'y porterent avec tant de courage, qu'aiant esté aux mains durant deux heures ils se desprirent enfin par la retraite du Prince Thomas dans la ville. IIX. Le Prince Thomas emporte quatre redoutes par vne sortie: & les pert.

Cela fait il falut recouvrer les quatre redoutes que les ennemis tenoient encore. Elles furent donc attaquées par les nostres à vive force l'vne aprez l'autre. Tout ce qui se trouva dans les trois premieres fut taillé en pieces: mais ceux qui estoient
D dans la quatriesme se sauverent, l'aiant abandonnée avant qu'elle fut attaquée. Ce fut alors que le Marquis de Leganez commença seulement à paroistre avec son armée en belle ordonnance prez de nos retrenchemens. Mais trouvant qu'ils estoient tres-bien garnis, & aiant appris la retraite du Prince Thomas, & la reprise de nos redoutes, il retourna dans ses postes sans oser rien attenter. Il y a apparence que s'il eût donné assez à tems de son costé, il eût peu descharger de ses troupes inutiles la ville de Turin, & mesmes la ravictuailler, ou que le Prince Thomas n'y eût pas esté si aisément recoigné. IX. Le Marquis de Leganez n'ose point donner de son costé.

Il n'est pas besoin de rapporter ici en particulier les noms des nostres qui y firent le mieux: car (outre que ce furent les mesmes qu'aux combats precedens) la gloire de la victoire leur aiant esté commune, aussi le doit estre la loüange: n'y aiant pas eu cavallier ny soldat de tous ceux qui y combatirent, qui n'y ait contribué son de- X. Morts & blessés en cete derniere attaque.

voir & exposé sa presence avec autant de hardiesse qu'aux attaques precedentes. 1640
Des ennemis y furent tués sept à huict cens hommes où à la defense des retrenchemens ou à la reprise des quatre redoutes: & entre ceux-là bon nombre d'Officiers: A
quinze desquels demeurerent aussi prisonniers, avec peu d'autres: à cause qu'on ne donnoit point de quartier dans l'ardeur du combat quasi continuel, non plus qu'aux dernieres attaques. Des nostres se trouverent à dire cent à six vingts cavalliers ou soldats, avec le Sieur de la Forest Enseigne. Le Chevalier de Desimieux, les Sieurs de Repaire, Beseige, Champerny, Chamont, Murat, Belleville & Bois-jardin y furent blessés.

XI. Le Prince Thomas & les habitans de Turin rédent la ville par capitulation.

Or comme le Prince Thomas fit ici son dernier effort: aussi considerant qu'il ne luy avoit pas plus heureusement reussi que les precedens, & qu'il luy estoit impossible de faire subsister plus longuement ses troupes, ny les habitans, qui les pressoient avec grande instance de capituler, il s'y resolut enfin: & en fit faire la proposition au Comte de Harcourt: lequel en commit le traité au Comte du Plessis-Prallin avec le Sieur de Graves, le Marquis de Piannezza, & l'Abbé Mondin Ministre de l'Estat de Savoye: qui en demeurerent d'accord avec les deputés du B
Prince Thomas, excepté touchant le canon que les Espagnols en devoient emporter quand & eux: car ils s'obstinoient à en avoir quatre pieces, & quatre mortiers, parce que tout cela estoit marqué des armes d'Espagne: & les nostres ne leur accordoient que deux canons & deux mortiers. Mais cela estant indifferent au Prince Thomas & aux habitans de Turin, il falut que les Espagnols cedassent, & se departissent de leur demande.

XII. Condition notable.

L'article le plus notable fut que la ville seroit renduë au Roy tres-Chrestien: & que les habitans, la vie & leurs biens sauves, demeureroient à la discretion de Madame la Regente de Savoye. Les autres articles estoient tels qu'on les accorde ordinairement en la reddition des bonnes places.

XIII. Troupes qui en sortirent avec le Prince Thomas.

Le Prince Thomas en devoit sortir le vingt-deuxiesme de Septembre: mais vne pluye prodigieuse estant survenuë, avec vn debordement des rivieres, qui eût empeché le passage aux troupes qui devoient sortir, l'execution du traicté ne se fit que le vingt-quatriesme, auquel le Prince Thomas & les deux Princesses ses sœurs sortirent de Turin, avec toutes les troupes Espagnoles qui faisoient six à sept mille C
hommes de pied & deux mille cinq cens chevaux. Luy & ses sœurs se retirerent a Yvrée avec promesse qu'il demeureroit neutre: & les troupes Espagnoles allerent joindre le Marquis de Leganez.

XIV. Le Comte de Harcourt y fait son entrée.

Le Comte de Harcourt entra le mesme iour dans Turin, avec dix compagnies des Gardes Françoises, & quatre des Suisses, le Regiment de Normandie & quinze cens hommes des troupes Savoyardes. Il fut accueilli des habitans avec toutes sortes d'acclamations, & avec ce cri particulier, *Vive le Roy & Madame*. Il establit vn si bon ordre dans la ville que ses troupes y estoient bien logées sans aucune foule des habitans. En quoy prit aussi vn grand soin le Sieur le Telier Maistre des Requestes Ordinaire de l'Hostel du Roy: lequel y arriva cinq iours aprez pour faire la fonction d'Intendant de la Iustice & de la Police auprez du Comte de Harcourt, au lieu du Sieur d'Argenson aussi Maistre des Requestes, qui n'agueres avoit esté fait prisonnier par les ennemis en allant du camp de Turin à Pignerol, avec les Sieurs de Couvouse & de Senantes: & fut depuis mis en liberté moyenant dix-huict mille livres D
de rançon.

XV. Il vient au devant de la Duchesse Regente.

La Duchesse Regente de Savoye, qui estoit à Chambery, fut ravie de joye & de contentement à la nouvelle de la reprise de cete ville capitale du Piémont: & en partit le vingt-cinquiesme d'Octobre pour y aller faire son entrée, qui estoit vn vray restablissement en sa possession. Le Comte de Harcourt accompagné des deux Princes d'Elbeuf ses neveus & de grand nombre de Noblesse Françoise luy alla au devant jusqu'à Suze: comme firent aussi les Marquis Villa & de Pianezza, le Chancellier & les autres Ministres de l'Estat de Piemont.

XVI. Complimés de S. A. au Comte de Harcourt & à la Noblesse Fraçoise.

Entre les complimens & remercimens que Son Altesse fit au Comte de Harcourt & aux autres Seigneurs François, elle leur tesmoigna l'obligation qu'elle avoit au Roy son frere, & à cete valeureuse Noblesse, qui avoit domté la felonnie de ses sujets rebelles, & l'orgueil des Espagnols ses voisins: & par sa generosité avoit restabli

1640 les Princes ses enfans en leur Estat de Piemont. Passant à Rivole le Sieur du Telier
A luy fit la reverence, & en receut vn fort favorable accueil.

Estant arrivée au Valentin, qui est la maison de plaisance des Princes de Piemont, proche de Turin, elle y receut les devoirs & sousmissions de tous les ordres de la ville de Turin: & là le Seigneur Mazarini Ambassadeur extraordinaire du Roy & depuis Cardinal, & le President la Cour Ambassadeur ordinaire, la vinrent complimenter: & le mesme Comte de Harcourt luy fit voir en bataille dans les campagnes prochaines l'armée du Roy victorieuse des ennemis de la France & de Son Altesse. XVII. Elle reçoit les sousmissions des habitans.

Le lendemain dix-huictiesme de Novembre elle fit son entrée dans Turin: où elle fut accueillie des acclamations & benedictions de tous les ordres de la ville: sans qu'il soit besoin de remplir ici des magnificences & circonstances de cete entrée l'Histoire. Ie trouve plus remarquable à ce propos que le Cardinal de Savoye qui estoit à Nice, & le Prince Thomas, qui s'estoit retiré à Yvrée, l'envoierent saluer de leur part, & luy tesmoigner qu'ils se conjouïssoient avec elle de son entrée dans
B Turin: & mesmes le Prince Thomas luy envoia la clef du Sainct-Suaire, qu'il avoit n'agueres emportée en sortant de Turin. XIIX. Son entrée à Turin: où elle est visitée de la part du Prince Thomas & du Cardinal de Savoye.

Voilà quant aux exploits de l'armée d'Italie durant cete campagne. Il nous faudroit rapporter aussi ceux des armées de Lorraine & de la Franche-Comté: mais quasi toutes les forces qui y estoient tant de part que d'autre aiant esté traduites en Alemagne au delà du Rhin, il ne s'y fit pas de grandes actions militaires. Le Marquis de Villeroy, qui commandoit les armes du Roy en la Franche Comté, fit le degast autour des villes de Dole, de Gray & de Rochefort, qui en furent fort incommodées. XIX. Le Marquis de Villeroy fait le degast en la Frâche-Comté.

D'autre part les Francs-Comtois qui sçavoient bien qu'il n'avoit point de forces suffisantes pour empescher l'execution du dessein qu'ils avoient fait d'assieger la ville de Poligny, l'investirent avec six cens Croates & autant de fantassins de la milice du plat païs, en attendant le Comte de Sainct-Amour, & le Baron de Scey, qui s'y devoient rendre avec deux mille hommes de pied & deux cens Maistres. Le Marquis de Villeroy n'aiant pas dequoy faire lever ce siege, assembla six vingts Caval-
C liers des garnisons Françoises sous le Vicomte de Courval portans chacun vn sac de farine en croupe: lesquels donnerent si vertement dans les corps de garde avancés des assiegeans, que ceux-ci abandonnans leurs postes, porterent vn si grand effroy aux autres, qu'ils en prirent la fuite: laissans sur les lieux deux pieces de campagne & six fauconneaux, avec leurs munitions & la plus-part de leur bagage. XX. Fait lever aux Comtois le siege de Poligny.

Le mesme Marquis empescha aussi que les ennemis n'entrassent en Bresse, s'estant valeureusement opposé à leur passage, sans que le Marquis de Sainct-Martin, qui commandoit les troupes ennemies, beaucoup plus fort que luy, osât se presenter au combat. Le Marquis de Castelmoron Gouverneur de Montbelliard & le Sieur de Montefilan Gouverneur du chasteau de Lure, prirent au mois d'Octobre le chasteau de Boulencourt place forte & considerable en la Franche-Comté; la prise de laquelle incommoda autant les ennemis, qu'elle servoit à asseurer la communication entre les places que les François y tenoient. XXI. Empesche que les ennemis n'entrés en Bresse.

Pour le regard de la Lorraine, le Sieur du Hallier y avoit vne armée: mais il fut
D appellé en Picardie avec tout ce qu'il avoit de forces, pour y servir, & particulerement pour asseurer la conduite des convois au camp Roial devant Arras: en quoy, comme nous avons veu, il fit tres-bon devoir avec vigilance & courage. N'aians point à rapporter d'autres exploits de guerre ny entreprises de nos armées de terre, il nous faut deduire en suite ce que nos armées navales ont fait de plus memorable. XXII. Le Sieur du Hallier appellé de Lorraine en Picardie.

1640

A

Exploits de nos armées navales. Desfaite d'vne des Espagnols par le Duc de Brezé.

I. Le Duc de Brezé apprend nouvelles de l'armée navale des ennemis. II. Forces des armées navales de France & d'Espagne. III. Qui se trouvent en presence & s'entre-choquent. IV. L'Espagnole est fort mal menée par les brusleaux. V. Et enfin est vaincue. VI. Humanité & bonté du Duc de Brezé. VII. Le reste des vaisseaux des ennemis se mettent à couvert dans la baye de Calys. IIX. Sans pouvoir estre attirés au combat. IX. Autre action de generosité du Marquis de Brezé. X. Dont les ennemis sont ravis. B *XI. Combien cete desfaite incommoda l'Espagne. XII. Noms des Capitaines François qui y firent le mieux. XIII. Le Duc de Ferrandine, quoy que plus fort, refuit la bataille.*

I. Le Duc de Brezé apprend des nouvelles des ennemis.

CE ne fut pas seulement par terre que les armes Françoises triompherent des ennemis cete campagne: mais aussi sur mer. Car nos deux armées navales, ie dis celle du Levant commandée par l'Archevesque de Bourdeaus, & celle du Ponent, de laquelle le Duc de Brezé estoit Admiral, emporterent de glorieuses victoires sur les Espagnols. Voici des preuves pour celle du Ponent. Le Duc de Brezé estant le vingt-deuxiesme de Iuillet à la rade prez de Calys, prit vn navire Anglois qui avoit chargé des marchandises à Lisbonne pour les porter à Venise, & apprit de ceux qui estoient dedans, comme la flote d'Espagne destinée pour les Indes Occidentales sous le Marquis de Castignosa estoit au milieu de la baye de Calys preste à demarer pour ce long voiage. C

II. Forces des armées navales de Frâce & d'Espagne.

Ce iour & le lendemain s'estans passés à tenir conseil de guerre & à recognoistre cete flote (ce qui fut mal-aisé à faire à cause des brouïllars) il fut resolu qu'il la faloit attaquer, quoy qu'elle füt beaucoup plus forte que la Françoise. Car elle estoit composée de trente-six bons & grands vaisseaux de guerre, entre lesquels il y avoit quatorze galions Roiaux, les dix de quatorze à quinze cens tonneaux, & les quatre de mille à douze cens: & de vingt-deux navires, depuis quatre jusqu'à huict cens tonneaux. En la Françoise il n'y avoit que quinze navires de guerre: neuf de quatre à cinq cens tonneaux (excepté l'Admiral, qui estoit de sept cens) & quatre de deux cens: avec trois fregates & neuf brusleaux.

III. Qui se trouvent en presence & s'étrechoquét.

Il est vray semblable que les ennemis aians recognu nostre armée, & consideré qu'elle n'estoit pas de la moitié si forte que la leur: qu'ils avoient à leur devotion vn bon havre, & que jamais occasion de donner bataille ne se pouvoit offrir plus favorable pour eux, ils s'y trouvoient obligés par honneur. L'air s'estant donc esclairci le iour ensuivant vingt-deuxiesme du mesme mois, les deux armées se trouvant appareillées, entrerent l'vne dans l'autre à force de voiles: l'Admiral François avec quatre autres vaisseaux aiant pourtant gaigné le dessus du vent aux Espagnols. D

IV. L'Espagnole est fort mal menée par les brusleaux.

S'estant approchés, le tonnerre du canon & du bruit de la mousquetairie fut effroyable, & l'effect endommagea plusieurs vaisseaux, avec grand meurtre d'hommes de part & d'autre: mais la fumée, dont l'air fut espaissi, fit aussi que la plus-part s'eslarguerent, & ne peurent pas garder leur ordre. La fumée s'estant aucunement passée, nos vaisseaux tascherent de rejoindre ceux des ennemis qui leur estoient

1640 A estoient opposés : & nos brusleaux s'estans attachés à leurs galions les mirent en grand desordre : dautant que le feu s'y prenant, il y agissoit avec tant de violence (y trouvant la matiere tres-disposée) qu'il estoit quasi impossible de l'esteindre. Cela mesme faisoit que les ennemis estoient divertis du combat pour travailler à estouffer le feu : de quoy les nostres prenoient vn grand avantage. En cete sorte deux de leurs galions furent en peu de temps embrasés & consumés par le feu, avec tout ce qui estoit dedans: excepté les hommes: aucuns desquels se iettoient dans leurs esquifs: & les autres se precipitoient dans la mer, aimans mieux perir dans les ondes, (outre l'esperance qu'ils avoient d'estre secourus ou de se sauver à la nage) que dans les flammes devorantes, ou de sauter en pieces en l'air par l'effort du feu prenant aux poudres.

L'Admiral mesme des ennemis joint par vn de nos brusleaux voiát des-ja ses voiles, avec le mast, & les manœuvres ou cordages de beaupré bruslées, s'eslargua pour esteindre le feu: mais il ne laissa pas d'en estre embrasé & de perir. Et neantmoins sa retraite estant prise de ses compagnons pour vne fuite leur abbatit le courage. B Les nostres au contraire s'entre-encourageans par ce bon succez de leurs brusleaux, entroient dans les vaisseaux des ennemis, & aprez le jeu de l'artillerie & de la mousquetairie, les accrochoient avec le grapin, & se servoient du pistolet, de la pique & de l'espée. Durant cete meslée deux autres de leurs galions furent coulés à fond. Le combat aiant ainsi duré depuis les trois heures aprez midy iusques à la nuict, les esquadres se separerent. V. Et enfin est vaincuë.

L'humanité & charité Chrestienne, de laquelle le Duc de Brezé vsa en cete occasion, est fort loüable. Car voiant vn si grand nombre de personnes qui se jettoient dans les flots pour eviter le feu dont leurs vaisseaux estoient enflammés, il les faisoit retirer dans les siens, avec l'admiration des ennemis mesmes, considerant qu'ils trouvoient leur salut là mesmes, d'où ils n'avoient attendu que leur perte. VI. Humanité & bóté du Duc de Brezé.

La clarté du iour ensuivant commençant à poindre les nostres apperceurent que le reste des vaisseaux Espagnols enfiloient des-ja la Baye de Calys pour s'y mettre à couvert & en seureté : & le Duc de Brezé, aiant là dessus tenu conseil pour deliberer C s'il devoit poursuivre les ennemis, & les attaquer dans la baye mesme (à quoy il estoit tout porté) il en fut dissuadé sur ce qu'ils y estoient avec grand avantage, pouvans estre defendus & du port & des costes, VII. Le reste des vaisseaux ennemis se mettent à couvert dãs la Baye de Calys.

Le Duc aiant donc r'assemblé tous ses vaisseaux en vne esquadre mouïlla sur le lieu mesme à la veuë des ennemis, & s'y arresta durant trois iours pour voir s'ils auroient le courage de revirer & de retourner au combat : mais ayant perdu cœur avec vne bonne partie de leurs hommes les plus courageux, qui estoient dans les susdits quatre galions, & notamment dans l'Admiral, ils ne donnerent aucune apparence de vouloir derechef esprouver le sort des armes, aians tousiours demeuré immobiles: si ce n'est en ce qu'ils travailloient à chercher les moiens de se defendre, s'ils estoient attaqués, & poussés dans le Havre de Calys par les nostres. IIX. Sãs pouvoir estre attirés au combat.

Durant ces trois iours que nostre armée fut ainsi à l'ancre à la veuë de l'Espagnole, le Duc apprit que les ennemis avoient perdu quinze cens hommes en cete bataille, outre deux cens prisonniers: entre lesquels se trouva vn neveu du Duc de Maquede D General des armées navales d'Espagne: lequel fut pris tout nud, ainsi qu'il se vouloit ietter de l'Admiral bruslant dans la mer. Le Duc par vn effect de sa bonté luy fit donner vn de ses habits, avec vne belle espée & vn fort riche baudrier : & aprez le renvoia avec tous les autres prisonniers à Calys dans le navire Anglois qu'il avoit pris avant la bataille. IX. Autre actiõ de generosité du Duc de Brezé.

Cet excez de courtoisie Françoise ravit encore plus qu'auparavant les ennemis, qui n'avoient accoustumé d'exercer que brutalité sur mer en pareilles rencontres. Et certainement ce genereux Marquis en devoit ainsi vser, & rendre recommandable cete action de charité par ses circonstances : dautant que s'il eût retenu & emmené prisonniers ceux qu'il avoit fait retirer des flots, on pouvoit attribuer cela plustost à avarice, pour les mettre à rançon, qu'à humanité pour les sauver. X. Dont les ennemis sont ravis.

XI. Combien cete desfaite incommoda les Espagnes.

La perte des sus-dits quatre galions avec ce qui estoit dedans fut estimée plus de six millions de livres: & avec celle des hommes incommoda si fort les Espagnols, que de cete année ils ne peurent faire le voiage des Indes Occidentales, ny par consequent en retirer de la plate: dautant que la flote, qui en revient chargée, n'en part iamais que celle qui doit partir d'Espagne n'y soit arrivée. Nous n'y perdimes pas plus de six vingts soldats ou matelots, & pour les gens de marque le Sieur de Sainct-George Gentil-homme Breton, le Capitaine Ieanin, & le Lieutenant du Sieur Thibaut. Il y en eut environ autant de blessés: entre lesquels furent le Capitaine Ieanin le jeune, le Brun, Bobrie, & Martin, avec peu d'autres Officiers, qui estoient dans les brusleaux: ausquels estoit deuë la principale gloire de cete victoire. 1640 A

XII. Noms des Capitaines François qui y firent le mieux.

Le Duc de Brezé y rendit preuve de sa generosité n'aiant iamais abandonné le tillac de son Admiral, afin de donner de là ses ordres, où il en estoit besoin, assisté du conseil du Commandeur de Goutes son Lieutenant en cete armée. Les Sieurs de Sainct-Germain Beaupré, Lunas, Fontenelles, & Vancays y combatirent aussi tres-vaillamment auprez de l'Admiral. Le Sieur Dumée vice-Admiral y fit tres-bon devoir, & pareillement les Sieurs de Portenoire, de Menillet, & de la Vergne.

XIII. Le Duc de Ferrandine, quoy que plus fort, refuir la bataille.

Quant à l'armée du Levant, l'Archevesque de Bourdeaus, qui la commandoit, fit tous les effors imaginables, & vsa de toutes sortes d'artifices pour attirer au combat le Duc de Ferrandine General des Galeres d'Espagne, iusqu'à l'y desfier par lettre expresse à pareil nombre de Galeres. Mais ce Rodomont, qui s'estoit venté l'année derniere (& l'avoit ainsi escrit à son Roy) qu'il emmeneroit l'Archevesque prisonnier, s'il avoit la hardiesse de paroistre en mer devant luy: n'aiant pas le courage d'accepter ce deffi, eut honte de le refuser par escrit. A raison dequoy il se tint dans le silence, & ne luy fit point de response. Ce qui obligea l'Archevesque à l'aller harceller iusqu'auprez Naples: où se firent quelques legers combats, sans bataille, l'ennemi n'aiant iamais osé s'y presenter, quoy que beaucoup plus fort en nombre de vaisseaux & en gens de guerre. B

Aprez avoir ainsi rapporté les exploits de nos armées tant de terre que navales, il faut remarquer ceux des hommes valeureux, qui ont rendu preuve de leur courage, & de leur zele au service du Roy en leur particulier par des actions militaires.

C

Bonnes & valeureuses actions de guerre hors des armées.

I. Bonne action du Baron de Castelliers.
II. Autre bonne action du mesme.
III. Du Sieur de Bellebrune.
IV. Du Vicomte de Courval.
V. Du Sieur de Beaufort. D
VI. Du Sieur Aubarede & ses compagnons.
VII. Du Sieur Lermon.
IIX. Du Sieur de Joffreville.
IX. Du Colonnel Gassion, qui n'aiant qu'onze cens combatans, est attaqué par six mille. X. En met deux mille en route par son bon ordre & hardiesse. XI. Le Marquis de Coeslin survient fort à propos pour favoriser sa retraite,

1640 A NOUS avons veu des-ja plusieurs valeureux exploits d'armes faits par le Baron de Castelliers Gouverneur de Poligny en la Franche-Comté. L'ordre du temps m'y obligeant ie commenceray ce discours par vne bonne action qu'il fit cete année au mois de Ianvier. C'est que luy considerant que la ville de Celliere située entre Beaune & Dole estoit fort commode aux ennemis: & que mesmes ils y avoient dressé vn magasin de toutes sortes de munitions, il prit trois cens mousquetaires de sa garnison & de celles de ses voisins, & soixante Maistres, avec lesquels il s'y alla presenter: & y aiant donné l'escalade en divers endroits, petarda cependant vne porte, par laquelle il entra & se rendit maistre de la place: & en aiant enlevé ce que bon luy sembla, ou pour mieux dire, tout ce qu'il en peut emporter, il y fit mettre le feu: iugeant qu'estant si proche de Besançon & de Beaune, il seroit fort mal-aisé aux nostres de la garder: & qu'il valoit mieux la rendre inutile aux ennemis, qu'y mettre garnison. I. Bonne actiõ du Baron de Castelliers.

Le mesme Sieur de Castelliers adverti au mois de Mars ensuivant que cinq cens Comtois avoient enlevé vn convoy que lon conduisoit à Poligny, & taillé en pieces ceux qui l'escortoient, y accourut avec ce qu'il peut tirer de sa garnison, qui ne faisoit pas cent hommes, & les aiant surpris les chargea si vertement, qu'il les mit en route, en tua plus de six vingts, & en emmena trente-cinq à quarante prisonniers à Poligny avec le convoy mesme. B II. Autre bonne action du mesme.

Le Sieur de Bellebrune Gouverneur de Hesdin aiant advis que six vingts hommes d'elite de la garnison d'Aire ravageoient le plat païs sur nostre frontiere, leur courut sus (c'estoit aussi au mois de Mars) avec cent fantassins & soixante Maistres de sa garnison, & les aiant trouvés separés en trois bandes, les deffit, avec peu de resistence, & en emmena prisonniers vne bonne partie. III. Du Sieur de Bellebrune.

En ce mesme temps le Vicomte de Courval avec son Regiment de Carabins & cent Mousquetaires de la garnison de Verdun & de Poligny aiant rencontré vn grand convoy de poisson salé & d'autres provisions de Caresme pour Dole & autres villes de la Franche-Comté de la dominatiõ Espagnole, en chargea si brusquement l'escorte qu'elle prit soudain la suite avec l'espouvente: & luy ne pouvant pas conduire en seureté ce convoy, ietta toutes ces provisions de Caresme dans l'eau, & se contenta d'emmener en sa garnison les chevaux & les bœufs attelés aux charriots: ce qui fut cause que ceux de Dole, les moins religieux, mangerent de la chair le Caresme ensuivant. C IV. Du Vicomte de Courval.

Le Sieur de Beaufort Lieutenant d'vne compagnie de la garnison d'Auxonne en aiant pris seulement quarante mousquetaires, surprit au mois d'Avril le chasteau de Fraisné aussi en la Franche-Comté, coupa la gorge à tout ce qui se trouva en deffense, & en enleva quantité d'armes & de beaux meubles, avec quelques prisonniers, entre lesquels fut l'Abbé de Sainct-Pol, qui furent mis à rançon. Aiant rencontré à son retour vne troupe d'ennemis beaucoup plus forte que la sienne, il la chargea vertement sans recognoistre, & luy passa sur le ventre, sans perdre vn seul homme. V. Du Sieur de Beaufort.

En ce mesme temps le Sieur de Lambert Gouverneur de Mets & du païs Messin dõna ordre au Capitaine Aubarede assisté de Bellebrune, la Source, Fezenas, la Chesnaye & Combevalete Officiers en sa garnison avec cent fantassins & sa compagnie de chevaux-legers, d'aller desfaire vne compagnie de Mousquetaires de la garnison de Longwi qui s'estoit iointe à vingt-cinq ou trente Croates de bois, c'est à dire voleurs, logés ensemble au bourg d'Oraville à trois lieuës de Mets: lesquels se voiant attaqués par si peu de gens firent vne vigoureuse resistence sur lentrée du bourg: & y estant forcés gaignerent l'Eglise: dans laquelle ils se defendirent encore avec grand courage: & y estans pressés par la fumée qu'on y fit avec de la paille mouillée, monterent au clocher, sans avoir encore parlé de quartier. Mais aiant demeuré desia quarante-quatre heures sans manger, & se voiant perdus ils demanderent composition de gens de guerre: laquelle fut volontiers accordée à ceux qui estoient vraiement tels: mais les Croates pris à discretion furent pendus & estranglés, comme voleurs inhumains & brutaux. D VI. Du Sieur Aubarede & ses Compagnons.

Le Sieur de Lermõt Gouverneur d'Ardres allãt à la petite guerre le 25. de Septẽbre avec sa cõpagnie de chevaux-legers, celle du Cõte de Charrost Gouverneur de Calais VII. Du Sieur Lermont.

commandée par le Sieur du Bourg-Montmorency, & celle de Carabins d'Alambon, eut ce iour-là deux bonnes aventures. L'vne, qu'aiant couru iusqu'auprez d'Aire il enleva grande quantité de bestail, & mit en route ceux qui sortirent de la ville pour s'y opposer. L'autre, qu'à son retour il rencontra le Vicomte de Lier Gouverneur de Sainct-Omer: lequel accompagné de quatre personnes de condition, de dix pages, & d'aucuns Officiers de sa maison, & escorté de trente-cinq Mousquetaires alloit à Aire en carrosse pour y visiter le Gouverneur. Ce carrosse apperceu des François fut vn objeçt assez agreable pour les attraire: & de fait ils y accoururent soudain pour s'en saisir: mais ils furent arrestés par ces mousquetaires, qui se jetteret dans vn jardin prochain fermé de hayes, & le Vicomte de Lier avec eux. Toutefois ils y furent forcés aprez quelque resistence, & Lier fait prisonnier avec tous ceux de sa compagnie, & mesmes vingt-huict de ses mousquetaires, les autres sept y aiant esté tués. Toute cete proye fut conduite à Ardres par les preneurs. Vn des cavalliers de Lermon y fut tué, & quatre blessés, avec cinq ou six chevaux. 1640 A

IIX. Du Sieur de Ioffreville.

Le Sieur de Ioffreville Gouverneur de Rocroy adverti que soixante Maistres des ennemis s'estoient logés dās le bourg de Montmegny prez de Chimey, l'Eglise duquel avec deux maisons separées ils avoient fortifiées, commanda quatre cens fantassins de sa garnison avec cinquante chevaux volontaires pour les aller attaquer avec des petars. Desquels il ne fut pas besoin de se servir: dautant que les Cavalliers s'estans d'emblée saisis des barrieres du bourg, l'infanterie qui les suyvoit y entra sans resistence. Les ennemis s'estans retirés dans l'Eglise & dans les deux fortins, le feu y fut mis, & la plus-part de ceux qui estoient dedans, y furent bruslés: & ceux qui en reschapperent furent menés prisonniers à Rocroy avec leurs chevaux & tout leur equipage. B

IX. Du Colonnel Gassion qui n'aiant qu'onze cés hommes est attaqué par six mille.

Ie clorray ces bons exploits de guerre faits par de particuliers Capitaines hors des armées par vn autre plus signalé & plus considerable que pas vn des precedens, fait par le Colonnel Gassion en la plaine de Magnicourt en Artois contre la cavallerie du General Lamboy; dont l'occasion fut telle. L'armée Roiale commandée par le Mareschal de Chastillon estant campée à Aubigny, & celle du Cardinal-Infant à Bethune à trois lieuës l'vne de l'autre, il ne se pouvoit pas faire qu'il ne s'y dressât des parties de part & d'autre, & qu'il ne se fit des rencontres à la campagne par les fourrageurs, & par ceux qui alloient à la petite guerre. Le Colonnel Gassion aiant eu ordre le 12. de Septembre de cōmander vne escorte de convoy avec cinq cens chevaux & six cens fantassins ne fut pas plustost en campagne que Lamboy destacha de son armée quatre mille chevaux & deux mille hommes de pied pour l'aller tailler en pieces. (Aucuns ont tenu que ce fut par vne rencontre.) Quoy que c'en soit, l'ordre des ennemis fut, que la moitié de cete cavallerie l'iroit attaquer: & que l'autre moitié avec l'infanterie se tiendroit en embuscade: parce qu'ils craignoient que si tant de forces paroissoient ensemble, Gassion se mît sur la retraite. C

X. En met deux mille en route par son bon ordre & hardiesse.

Gassion donc estant descouvert & recognu par les ennemis, environ deux mille chevaux se mirent en estat de le venir attaquer, & s'estant divisés en dix-huict esquadrons (cela me fait croire qu'ils estoient dix-huict cens, si leurs esquadrons estoient egaux) dont les quatre conduits par le Colonnel Varedour vinrent les premiers à la charge. Gassion se voiant par necessité obligé au combat (quoy-que moins fort de la moitié que les ennemis) ordonna sa Cavallerie en deux colonnes à droite & à gauche: & mesla son Infanterie par pelotons dans les intervalles de sa Cavallerie. Aiant commandé à la droite de faire ferme sans combatre, que lors qu'elle en auroit ordre, il affronta les quatre esquadrons des ennemis avec la colonne gauche: & ayant renversé leur front, les eût rompus sans l'arrivée des quatorze esquadrons qui les vinrent soustenir. Alors il fit donner aussi sa colonne droite: & aiant fait faire iour à son infanterie entre les deux colonnes & sa cavallerie, elle fit sa descharge si à propos qu'elle mit en grand desordre les ennemis par la cheute de ceux qui faisoient teste, où sont ordinairement les plus hardis. Là dessus il donna si vertement avec les deux colonnes de sa cavallerie, qu'il fit ployer les esquadrons les plus avancés & les renversant sur les autres, qui estoient entiers, les poussa tous à vau-de route. D

A La chaleur du combat l'emportant aprez eux (avec ce qu'il craignoit qu'ils se r'alliassent) il se mit à les poursuivre chaudement : mais aiant appris d'aucuns de ses prisonniers que les vaincus l'attiroient dans vne embuscade, il s'arresta pour resoudre ce qu'il avoit à faire : estant en incertitude, s'il se devoit retirer ou faire ferme, & voiant du peril en l'vn & en l'autre, de bonne fortune le Marquis de Coaslin survint avec cent ou six vingts chevaux : lequel par vn bon stratageme se mit sur les collines prochaines, & faisant tourner çà & là sa petite troupe, & donnant de la ialousie aux ennemis (qui avec cela voyoient la fuite de leurs compagnons) les mit en doute que les nostres eussent là de grandes forces. Tellement que ceux de l'embuscade se contenterent de recueillir leurs compagnons, sans plus rien entreprendre : & le Colonnel Gassion & le Marquis de Coaslin furent bien-aises de se retirer en seureté en leur camp d'Aubigny avec grande gloire : l'vn d'avoir vaincu par son courage & bône côduite les ennemis plus forts : l'autre de les avoir deceus, & sauvé ses compagnons par son stratageme.

1640

XI. Le Marquis de Coaslin surviët bien à propos pour sa retraite.

B

Affaires & intrigues d'Estat. Naissance d'vn second fils de France, & autres choses notables arrivées en ce Roiaume.

I. La grande autorité du Cardinal attire sur luy la jalousie des Princes. II. Monsieur la dissimule pour le respect du Roy. III. Monsieur le Prince la tolere avec prudence. IV. Le Comte de Soissons la choque à sa propre ruine. V. *Le peuple murmure à cause de la guerre. VI. Et les zelés à la Religion aussi.* VII. *Libelle* de Cavendo Schismate *contre le Patriarchat. IIX. Condamné & bruslé par Arrest du Parlement.* IX. *Un Vicaire General de l'Ordre de Sainct François estably en France. X. Les Comtes de Grancey-Medavid, de Sainct-Aignan, & le Marquis de Beauté sortent de la Bastille. XI. Le Prince Casimir & le Palatin du Rhin sont aussi mis en liberté. XII. Academie pour la Noblesse establie à Richelieu. XIII. Heureuse naissance du second fils de France. XIV. Incendie arresté par la presence du Sainct Sacrement. XV. Trespas du Duc de Guise, & ses Eloges. XVI. Du Sieur de Feuquieres, & ses Eloges. XVII. Des Sieurs Bullion & Lejay. XIIX. Les Presidens de Mesmes & le Bailleul sont eloignez de Paris. XIX. Le Sieur Molé Procureur General au Parlement de Paris, y est fait Premier President. XX. Louyse de Vassy de Montgommery abiure le Calvinisme. XXI. Comme fait aussi le Baron de Villeneufve.*

C

D

IL n'y avoit rien de plus inesbranlable en France que la confidence du Roy envers le Cardinal de Richelieu : laquelle s'affermissoit tousiours d'autant plus que les armes de sa Majesté prosperoient par tout sous sa direction, autorisée du consentement de son Maistre, au grand regret de trois sortes de personnes. La premiere estoit des Princes : lesquels (quoy que bien aises de l'accroissement de la gloire du nom François) ne pouvoient regarder qu'avec des yeux de ialousie le gouvernement present : auquel ils avoient la moindre part, nonobstant leur naissance & leur suffisance & intelligence.

I. La grande autorité du Cardinal attire sur luy la ialousie des Princes.

Monsieur frere vnique du Roy ayant donné assez souvent cognoissance

II. Monsieur la

dissimule. de ses justes ressentimens avec plus de dommage pour soy, que pour le Cardinal, n'en faisoit plus d'instance. A 1640

III. Monsieur le Prince la tolere avec prudence. Monsieur le Prince considerant qu'en choquant le Cardinal il pourroit ruiner sa fortue, luy deferoit en tout avec vne singuliere prudence: & ne croyoit pas que la deference renduë à vn Prince de l'Eglise, le Roy l'agreant ainsi, derogeât à l'eminente condition de sa naissance.

IV. Le Comte de Soissons la choque à sa propre ruine. Le Comte de Soissons au contraire tesmoignoit tant d'aversion à l'avancement de la fortune & de l'autorité du Cardinal qu'il ne pouvoit regarder qu'avec vn extreme creve-cœur la hauteur de son Ministere. Sa passion esclata iusques là, qu'il prit seance au dessus de luy dans le Conseil en la presence du Roy: & voyant que sa Majesté n'approuvoit pas cete saillie, & apprehendant son indignation, il sortit du Royaume, se ligua avec le Duc de Boüillon & autres Seigneurs mal-satisfaits de Son Eminence, arma avec eux, & par vn crime de felonnie, opposa ses armes à celles du Roy, & enfin (comme nous verrons en l'histoire de l'année suivante) en gaignant vne victoire perdit la vie.

V. Le peuple murmure à cause de la guerre. La deuxiesme sorte de ceux qui condamnoient le gouvernement present estoit des esprits pacifiques: qui ne pouvoient approuver les conseils du Cardinal, parce qu'ils tendoient à la guerre: & avec ceux-cy conspiroit le menu peuple: lequel pourtant le plus lourd fardeau de la despense, ne considere pas si elle est vtile pour la manutention de l'Estat, ou pour la gloire du Roy & du Royaume. B

VI. Et les zelés à la Religiõ aussi. La troisiesme de ceux, qui par vn zele (quelquesfois indiscret) envers la Religion, s'imaginoient sur le bruit qui avoit couru & couroit encore, que le Cardinal se vouloit faire créer ou élire Patriarche de l'Eglise Gallicane, & par son ambition desreglée (ainsi en parloient-ils) faire schisme avec la Romaine & vniverselle. En cecy il n'y avoit point d'apparence, & moins encore pour en tirer cete consequence: que le Cardinal eût volonté de faire schisme, ou qu'il fût si peu intelligent qu'il ne sçeût bien qu'encore qu'il fût aisé d'establir vn Patriarche en France, il ne le pourroit pas pourtant estre avec cete prerogative qu'il fût independant de l'Eglise Romaine: & que celuy qui entreprendroit de faire schisme y trouveroit vne si puissante opposition de la part de tous les ordres, tant spirituels que temporels, qu'il ne travailleroit que pour sa confusion & pour sa ruine. C

VII. Libelle de cavendo schismate. Neantmoins quelqu'vn de ces esprits indiscretement zelez s'estant persuadé que ce fût le dessein du Cardinal, escrivit sur ce sujet vn livre intitulé *de cavendo schismate*, c'est à dire des moyens d'empescher le schisme: qui fut semé par les ruës de Paris, par les Eglises, & autres lieux publics, & envoié par les Provinces, & par les bonnes villes de France.

IIX. Condamné & bruslé par Arrest du Parlement. Le Cardinal ne se contenta pas d'y faire respondre par escrit: mais aussi en procura la condamnation, qui s'en ensuivit par Arrest du Parlement de Paris du 22. de Mars, par lequel *il fut declaré diffamatoire contre l'honneur du Roy, & contre la souveraineté, & l'vnion du S. Pere & du Roy, plus devotieux envers le S. Siege que tous ses ennemis, &c.* & comme tel le susdit livre fut laceré & bruslé par la main de l'executeur de la haute Iustice. Mais l'Auteur n'a iamais esté descouvert. D

IX. Vn Vicaire General de l'Ordre de S. François establie en France. Les Convens des Cordeliers estans en plus grand nombre en Italie, & mesmes en Espagne qu'en France, il arrive tousiours que les suffrages des Provinciaux de l'vne & de l'autre de ces deux regions là, surpassant ceux des François en l'election de leur General, qui se fait de six en six ans: ce General est ordinairement Italien ou Espagnol. Cete année donc le General de tout l'Ordre aiant esté éleu d'entre les Religieux Italiens, le Pape enclinant à la iuste demãde du Roy, crea vn Vicaire General de tout l'Ordre de S. François à la nomination de sa Majesté, c'est à sçavoir le R. P. Gault du mesme Ordre, personnage de singuliere pieté, & d'eminente doctrine & prudence: auquel furent donnez pour adjoints quatre autres Reli-

A gieux, avec defenses à tous ceux de leur Ordre de s'adresser pour leurs affaires au susdit General Italien, ny à autre Superieur qui le representât qu'audit Pere Gault.

1640

Les Comtes de Grancey-Medavid, Mareschal de camp, & de Sainct-Agnan, Colonel d'vn Regiment de Cavallerie, & le Marquis de Beauté Maestre de camp au Regiment de Picardie, qui avoient esté mis en la Bastille pour quelques soupçons que le Cardinal avoit eu contre-eux, en sortirent au commencement de cete année, s'estans trouvez exempts de crime & de faute.

X. Les Comtes de Grancey Medavid, & de S. Aignā, & le Marquis de Beauté sortent de la Bastille.

Le Prince Casimir, lequel (comme nous avons veu) avoit esté arresté en l'an mil six cens trente-huict, à Martigues en Provence, passant en France incognito, comme personne particuliere & sans sauf conduit, sortit aussi du chasteau du Bois de Vincennes, & fut remis en liberté à la priere du Roy de Pologne son frere, qui à cet effect envoia en France vne celebre & magnifique Ambassade: de laquelle le Palatin Sinolesko estoit chef. Le B Comte Palatin du Rhin, qui avoit esté mis pareillement dans le mesme chasteau l'année derniere, en sortit au mois de Mars.

XI. Le Prince Casimir & le Palatin du Rhin sont aussi mis en liberté.

Le Roy en consideration des grands & notables services rendus à sa Majesté & à son Estat par le Cardinal Duc, establit en la ville de Richelieu vne Academie & College Roial, pour y faire instruire la Noblesse en tous exercices dignes des personnes de cete condition: & mesmes en la Logique, en toutes les parties de la Philosophie, & aux Mathematiques: ensemble aux langues Grecque, Latine & Françoise par regles. Les Lettres de Sa Majesté portant l'establissement de cete Academie furent verifiées en la Cour de Parlement le vingt-quatriéme de Septembre.

XII. Academie pour la Noblesse establie à Richelieu.

Entre tous les évenémens notables de cete année, est esclatant & celebre celuy de l'heureuse naissance du second fils de France, qui fut le vingt-vniesme de Septembre à six heures du soir dans l'ancien chasteau de Saint Germain en Laye, en la presence du Roy; de la Princesse de Condé, de la C Duchesse de Vendosme, de la Connestable de Montmorency, & d'autres Dames: les Princes du sang absens. Ce tres-precieux Surgeon de la tige Roiale de France fut reçeu comme vn second fruict des vœus & des prieres de leurs Majestez & de leurs sujets: lesquelles nous aiant produit vn tres-desiré Daufin deux ans auparavant: ce Prince son frere nous a esté donné encore par vn surcroist de la benediction celeste. Le Roy aprez en avoir loüé & remercié Dieu devotement, despecha dés le soir mesme aucuns Officiers & Gentils-hommes de sa maison pour en porter la nouvelle à Monsieur frere vnique de sa Majesté, à Monsieur le Prince, au Cardinal Duc, au Chancellier, à l'Archevesque de Paris, au Duc de Montbason Gouverneur de l'Isle de France, au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, & au Prevost des Marchans: le lendemain graces en furent renduës à Dieu, & le *Te Deum* chanté avec feus de joye. Sa Maiesté, qui n'oublioit iamais aucune action de pieté, voulut qu'vne D heure aprez sa naissance il reçeût l'eau du sacré lavoir, en attendant que les ceremonies ordonnées de l'Eglise en fussent faites solennellement.

XIII. Heureuse naissance du second fils de France.

I'accompagneray ce don celeste d'vn miracle arrivé au bourg de Cleisse prez de Mascon: où le feu s'estant pris dans vne grange, qui en fut reduite en cendres, & de là rempant aux maisons prochaines, qui appartenoient à de pauvres villageois, sans esperance de remede: vn bon vieillard remonstra au Curé du lieu qu'il avoit veu en sa ieunesse arrester vn pareil incendie par la presence du S. Sacrement. Sur cet advis, & à la grande instance de ces gens desolez, le Curé y apporta le S. Sacrement: & aussitost le feu s'arresta sans agir: & vne pluye survint qui l'esteignit entierement.

XIV. Incendie arresté par la presence du S. Sacrement.

Cette mesme année passerent de ce monde en l'autre plusieurs illustres personnages: & entr'autres Charles de Lorraine, Duc de Guise, qui deceda en la ville de Florence en Toscane: où il avoit esté envoyé avec sa

XV. Trespas du Duc de Guise & ses eloges.

maison par ordre du Roy. Ie parleray de ses loüables conditions sur la fin A de l'histoire de l'année prochaine, en faisant mention de la translation de 1640 son corps & de deux de ses enfans decedez aussi en Toscane.

XVI. Du sieur de Feuquieres, & ses eloges.

Le sieur de Feuquieres mourut aussi au mois de Mars, des blesseures qu'il avoit reçeües l'année derniere devant Thionville: où son armée fut vaincuë par le General Picolomini. Car pour luy, il demeura invincible, & fit ferme autant que ses forces le luy permirent, & iusqu'à ce que la perte du sang, non pas du courage, luy fit tomber les armes des mains, & le fit prisonnier des ennemis, qui l'honorerent durant sa prison, pour la connoissance qu'ils avoient de son merite: dont j'ay desia parlé en son lieu.

XVII. Des sieurs Bullion & Lejay.

Le sieur de Bullion, Conseiller d'Estat & Surintendant des Finances, mourut le vingt-troisiéme de Decembre. Il fut homme adroit & intelligēt: qui avoit rendu de bons services à la France en diverses Ambassades. Ie puis asseurer avec verité que ie n'ay iamais oüy parler des affaires d'Estat personne plus pertinemment que luy. Mais la severité, incivilité & rudesse avec laquelle il exerçoit sa charge de Surintendant des Finances, le B rendoient odieux à tous ceux qui avoient affaire à luy: & les immenses richesses qu'il y a acquises, augmentoient l'envie que plusieurs luy portoient, & faisoient invectiver contre luy encore aprez sa mort, aussi bien que durant sa vie. Le sieur Boutillier, qui luy estoit associé en la Surintendence, (mais qui y agissoit fort peu durant la vie de l'autre) y demeurant seul, relascha beaucoup de la courtoisie & affabilité qu'il practiquoit auparavant. Messire Nicolas Lejay, premier President au Parlement de Paris, deceda sept iours aprez Bullion: dont les esprits satyriques, & particulierement les ennemis du Cardinal, duquel ils dependoient entierement, prirent occasion de leur faire des Epitaphes iniurieuses & diffamatoires.

XIIX. Les Presidens de Mesmes & de Bailleul sont esloignez de Paris.

Aprez la mort du sieur Lejay, tout le monde jettoit les yeux sur les Presidens de Bellievre, de Mesmes, & de Bailleul, comme tres-dignes de remplir la premiere place de ce tres-celebre Senat: toutesfois pour certaines considerations d'Estat, ils receurent ordre de s'éloigner pour quelque tēps C de Paris: & de fait, le Presidēt de Mesmes fut envoyé à Issodun en Berry, & de Bailleul à Chasteau-Gontier en Anjou: & depuis, comme nous verrons, furent rappellez avec honneur, & restablis en l'exercice de leurs charges.

XIX. Le sieur Molé Procureur General au Parlement, est fait Premier President.

Durant l'absence de ces deux signalez Presidens, fut promeu à cete sublime Dignité de Premier President au Parlement de Paris, par l'intercession du Cardinal-Duc, Messire Mathieu Molé, qui avoit longuement exercé la charge de Procureur General au mesme Parlement, en reputation de singuliere probité, integrité, & mesmes d'affabilité & de civilité, conditions qui manquent souvent à nos Officiers de Iustice, & plus encore à ceux des Finances, & le sieur de Meliand Conseiller d'Estat, qui avoit esté Conseiller & President aux Enquestes au mesme Parlement, & Ambassadeur en Suisse, fut pourveu de l'Office de Procureur General.

XX. Louyse de Vassy de Montgommery abiure le Calvinisme.

Puis que les Anges se resioüissent au Ciel de la conversion des pecheurs, il est bien raisonnable que les fideles se conjoüissent de la conversion des D heretiques, & mesmement des personnes de condition, qui peuvent servir d'exemple aux autres. En ce rang doit estre mise Louyse de Vassy de la maison de Montgommery: laquelle abiura l'heresie de Calvin, & fit profession de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, entre les mains de l'Archevesque de Paris, en l'Abbaye Sainct Victor, le vingtvniesme Iuillet, auquel la solemnité de la Feste du mesme Sainct se faisoit en vne tres-grande assemblée de peuple, aprez Vespres, & aprez la predication faite par l'Abbé de Soreze, qui ne perd iamais occasion de prendre part en ces actions religieuses.

XXI. Comme fait aussi le Baron de Villeneufve.

Le Baron de Ville-Neuve de la maison de Berny en Languedoc: lequel avec la generosité & plusieurs autres loüables conditiōs, estoit bien versé en la Philosophie (qui luy dōna des lumieres pour luy aider à discerner la verité de la fausseté)

1640 fit vne pareille abjuration de l'heresie, & profession de la Religion Orthodoxe à Toulouse au mois de Novembre entre les mains de l'Evesque d'Vtique Coadjuteur
A de Montauban, Prelat tres-signalé en pieté & doctrine.

Notables evenemens arrivés dans les regions estrangeres.

I. *Diete à Cologne pour la paix.* II. *La paix est vn don de Dieu : à laquelle resistent les vices qui regnent en l'Europe.* III. *Deux propositions odieuses à l'Empereur y sont faites.* IV. *Les Escossois entrent en armes en Angleterre.* V. *Les plus sages demandent vne surseance d'armes.* VI.
B *Les Espagnols offrans leurs armes aux Anglois sont rebutés.* VII. *Les Venitiens demandent la paix au Turc.* IIX. *Guerre renouvellée entre le Persan & le Turc.* IX. *Vn Chiaous envoié en France de la part du Turc.* X. *Horrible incendie à Constantinople.* XI. *Prodigieuse inondation d'vne riviere en Angleterre.* XII. *Les Espagnols batus aux Indes Occidentales par les Holandois.* XIII. *Valeureuse action des Malthois contre les Turcs.* XIV. *Grand & heureux combat des mesmes Malthois contre les Turcs.*

I. Diete à Cologne pour la paix.

CETE année, comme ci-devant, l'Empereur & les Princes ses partisans ou confederés firent vn grand bruit du desir qu'ils disoient avoir pour establir vne ferme paix generalement par toute la Chrestienté : & à ces fins sa Majesté Imperiale convoqua vne diete à Cologne : où la pluspart des Estats de l'Europe envoierent leurs deputés : & mesmes le Roy tres-Chrestien y deputa en qualité de son Plenipotentiaire le Seigneur Mazarini, duquel il avoit esprouvé l'affection à cete paix, & la fidelité envers la France. Mais quasi tous ceux qui y assisterent se monstrerent si attachés à leurs interests particuliers qu'aprez beaucoup d'altercations, toutes leurs propositions se tournerent en fumée.

II. La paix est vn don de Dieu : à laquelle resistent les vices qui regnent en l'Europe.

Certes comme la paix est vn don de Dieu & vn effect de sa bonté : & au contraire la guerre est vn fleau de son ire & vn effect de sa justice : il ne faut pas esperer cete paix tandis que tant d'abominables pechés qui regnent en ce temps dans l'Europe (& mesmement le blasfeme, l'infidelité, l'impieté, le libertinage, & la Magie) continueront de provoquer le courroux du Ciel contre la terre.

III. Deux propositions odieuses à l'Empereur.

Vne autre Diete Electoriale fut indite & assignée à Nuremberg : en laquelle entr'autres propositions furent faites les deux suivantes. L'vne, *Qu'aucun Roy des Romains ne sera desormais eleu par succession, & que la bulle d'or de Charles IV. sera*
D *inviolablement observée.* L'autre, *que l'Empereur ne donnera aucune autorité dans l'Empire au Conseil d'Espagne en fait de guerre.* Ces propositions tendant directement à destruire la succession que la maison d'Austriche a vsurpée en l'Empire, l'Empereur les receut à injure, & ne les pouvant supporter, fit transferer l'Assemblée à Ratisbonne : où ces propositions furent eludées.

IV. Les Escossois entrét en armes en Angleterre.

Les Escossois armerent puissamment contre les Anglois, & mesmes entrerent avec deux armées en Angleterre pour obtenir à force d'armes ce qui leur avoit esté refusé, l'aiant demandé avec humbles prieres : à sçavoir les places vaquantes d'aucuns Evesques condamnés au Parlement d'Edinbourg ville capitale d'Escosse : Car les Escossois, comme heretiques Puritains, & tenans la doctrine de nos Calvinistes, ne veulent point de Prelats en leur Eglise, comme vne marque trop manifeste de la Hierarchie qui a esté de tout temps en l'Eglise Orthodoxe.

V. Les plus sa-

Les principaux & les plus sages des deux nations prevoiant les malheurs que leur

ges demandent vne sursoiance d'armes.

apporteroit cete guerre, firent en sorte par deputations & conferences que ne pouvans pas demeurer d'accord armés, vne sursoiance d'armes fut faite pour decider & terminer leurs differens en paix & à l'amiable sur les raisons qui seroient deduites de part & d'autre. Les Irlandois (entre lesquels les Catholiques estoient les plus puissans) tesmoignerent en cete occasion au Roy de la Grand Bretagne leur fidelité, en se mettant en devoir de luy faire rendre obeïssance. 1640 A

VI. Les Espagnols offrans leurs armes aux Anglois, sont rebutés.

C'est chose notable à ce propos que les Espagnols envoierent offrir leurs armes auxiliaires aux Anglois contre les Escossois, à la charge qu'ils leur rendroient la pareille contre les ennemis d'Espagne. Mais leurs offres leur furent si suspectes qu'ils les rejetterent: sçachans bien qu'ils ne pretendoient point se mesler dans leurs intrigues que pour les engager plus avant dans vne guerre civile ou contre la France: & aprez tout profiter des querelles & des desordres des Insulaires.

VII. Les Veniti és demandent la paix au Turc.

Amurath IV. Empereur des Turcs estant decedé au mois de Fevrier, les Venitiens demãderent la paix au Sultan Hibrahin son frere & successeur en l'Empire Turquesque. Ils practiquerẽt en cela cete generale maxime d'Estat qu'il faut que les plus foibles cedent aux plus forts, ou qu'ils se mettent en estat d'estre aussi puissans qu'eux. Mais enfin ils trouverent que les ennemis du nom Chrestien ne perdent jamais occasion de nuire aux fideles. B

IIX. Guerre renouvellée entre le Persan & le Turc.

Le Sophi de Perse pressé par le grand Mogor le plus puissant Monarque du Levant fut contraint de faire la mesme sousmission au Grand-Seigneur, en achetant de luy la paix avec grande diminution de ses Estats. Mais cete paix fourrée ne fut point de durée. Tellement que le Persan irrité du mauvais traictement qu'il avoit receu du Turc, s'accommoda avec le Mogor, & tournant ses armes contre l'autre assiegea Bagadet, qui est l'ancienne Babylone, qu'Amurath, comme j'ay marqué ci-dessus luy avoit nagueres enlevée.

IX. Vn Chiaous envoié en France de la part du Turc.

Le nouvel Empereur des Turcs envoia vers le Roy tres-Chrestien vn Chiaous ou Ambassadeur pour renouveller les alliances de son Empire avec cete Couronne: lequel descendit à Marseille au mois de Iuillet accompagné de trente-cinq hommes, entre lesquels il y avoit quatre Ianissaires. Il arriva au mois d'Aoust à Paris: où il salüa le Roy de la part de son Maistre, & fut fort civilement accueilli de sa Majesté, qui le fit deffrayer magnifiquement. Cete alliance, qui est plustost vne convention politique que le Roy a faite avec le Turc pour le bien commun de la Republique Chrestienne, est de si grande vtilité que le commerce des nations Occidentales en est maintenu avec les Otientales sous le nom, adveu & protection de la France: sans laquelle consideration il seroit entierement rompu. C

X. Horrible incendie à Cõstantinople.

Cete mesme année vn horrible incendie mit en cendre plus de quatre mille maisons dans Constantinople, avec plusieurs edifices publics en dix ou douze heures, le vent renforçant la violence du feu : lequel s'estant pris à la maison d'vn riche Iuif s'arresta en fin à quelques vieilles masures joignant l'Eglise Patriarchale. Ce qui fit attribuer la cause de cet accident à la superstition Iudaïque, & le remede aux prieres des Chrestiens, & aux Reliques des Saincts qui sont dans la mesme Eglise, comme estant en la garde & protection de Dieu.

XI. Inondation prodigieuse d'vne riviere en Angleterre.

Si par cet incendie extraordinaire le feu estonna les Turcs, l'eau par le prodigieux debordement d'vne riviere de la Principauté de Galles n'effraya pas moins les Anglois. Car elle inonda tout le païs circonvoisin avec vne rapidité si soudaine qu'vn nombre innombrable de personnes en furent surprises & submergées aussi bien que les bestes. Ce prodige fut pris pour des menaces du courroux divin contre ces peuples Insulaires: lequel est assez manifeste par les troubles qui s'y sont esmeus tant pour l'Estat que pour la Religion: dont les auteurs sont les Ministres Puritains & Calvinistes, qui, comme j'ay touché ailleurs, ne travaillent qu'à la destruction de la Monarchie aussi bien en l'estat temporel qu'au spirituel. D

XII. Les Espagnols batus aux Indes Occidentales par les Holandois.

Les Espagnols n'ont pas esté cete campagne plus heureux aux terres neuves qu'en Europe. Car leur flote fut deffaite aux Indes Occidentales vers la Baye de tous les Saincts par les Holandois sous la conduite du Comte Maurice de Nassau Gouverneur du païs: lequel y gaigna plusieurs bons vaisseaux, grande quantité d'artillerie, de munitions, & de richesses, & fit trois cens prisonniers. Cete perte avec celle qu'ils receurent devant Calys par le Marquis de Brezé (comme j'ay marqué

640 ci-dessus) retarda le secours de la place qu'ils en attendoient.

A L'Isle de Malte vn des plus asseurés boulevarts de la Chrestienté contre les infideles, fut fort menacée par le Turc: dont le religieux & valeureux Ordre des Chevaliers qui la possede, s'estonna si peu, qu'il ne laissa pas d'envoier au Levant vne Caravane: laquelle aiant rencontré vn Caramoussal Turc, l'attaqua, & aprez vn sanglant combat le coula à fond: & prit vne galiote avec cent esclaves.

XIII. Valeureuse action des Malthois contre les Turcs.

Ce petit exploit ne fut qu'vn augure de l'heureux succez d'vn grand & furieux combat naval, qui fut fait peu de temps aprez devant la Goulete par les six galeres de Malte commandées par le Prince Federic Landgrave contre huict vaisseaux de Corsaires Turcs. L'avantage estoit fort grand de la part de ceux-ci, tant parce qu'ils avoient plus grand nombre de vaisseaux (à sçavoir cinq galeres & trois gros galions montés de grande quantité de bonne artillerie, & garnis de grand nombre de vaillans hommes contre six des Maltois) qu'à cause qu'ils estoient favorisés du canon de la Goulete. Neantmoins les Maltois ne laisserent pas de faire passe-vogue vers eux: & furent receus avec grande resolution. Tellement que le combat dura deux heures avec vne obstination fort meurtriere de part & d'autre. Mais les Maltois aiant brisé à coups de canon le galion de Caraoges General des Corsaires (que le B Grand Seigneur avoit honoré de ce titre, à cause de son courage) la victoire commença à pencher du costé des Maltois. Car luy craignant de s'abysmer avec son vaisseau se jetta dans son esquif & se sauva dans la forteresse: & ceux des siens qui combatoient encore voians sa fuite perdirent cœur: & les Maltois au contraire en furent d'autant plus encouragés: si bien qu'ils prirent six galeres ou galions sur les Turcs, & les remorguerent & amenerent avec tout ce qui estoit dedans, à Malte. En cete rencontre furent tués en la chaleur du combat cinq à six cens des vaincus: mais le nombre en eût esté beaucoup plus grand si les victorieux n'eussent mieux aimé conserver les autres pour les mettre à rançon ou pour les faire esclaves. Douze ou treize Chevaliers y furent tués avec cent cinquante soldats ou matelots. Les six galeres victorieuses furent receües au port de Malte avec le tonnerre de toute l'artillerie de l'Isle, & avec les acclamations de leurs confreres, & de tous les Insulaires.

XIV. Grand & heureux cōbat des mesmes Malthois contre les Turcs.

La rebellion des Catalans contre le Roy d'Espagne appartiendroit aussi à ce discours des affaires estrangeres. Mais le Roy y estant interessé entant qu'il les a pris en C sa protection: & qu'elle aura vne suite tres-importante, elle merite vne section particuliere.

Les Catalans secoüent le joug de la domination Espagnole.

I. *Sujet de la revolte des Catalans.* II. *Le Viceroy commet des violences en Catalogne.* III. *Est contraint de s'enfuir.* IV. *Est assommé par le peuple dans Barcelone.* V. *Le Roy d'Espagne pour appaiser les Catalans leur donne vn Viceroy de leur nation.* VI. *Les Catalans ont recours au Roy tres-Chrestien.* VII. *Le Mareschal de Schomberg va au secours des Catalans.* D IIX. *Fait lever le siege d'Ilhes.* IX. *Sousmissions & offres des Catalans au Roy tres-Chrestien.* X. *Ils deputent vers M. le Prince en Languedoc.* XI. *Le Roy leur accorde quatre Regimens d'Infanterie soldoyés par eux.* XII. *Qui offensent tout fraischement le Roy d'Espagne.*

TANT de mal-heureux succez des desseins & des entreprises des Espagnols en France, aux Païs-bas, en Alemagne, & en Italie, tant par mer que par terre, furent suivis de la rebellion de la Catalogne, la meilleure & la plus puissante Province du Roiaume d'Arragon: dont le peuple est composé de deux nations Alemandes les Cates & les Alains, qui aiant passé anciennement en Gaule, & de Gaule en

I. Sujet de la revolte des Catalans.

Espagne, y occuperent cete region qui fut denommée d'eux Catalogne. Les Catalans donc pretendant, entr'autres privileges, que les gens de guerre par quelque ordre que ce soit ny mesmes par celuy du Roy d'Espagne, ne peuvent avoir par leur païs que la seule route & passage sans autre sejour. Que neantmoins au prejudice de ce privilege dix mille hommes de pied & trois mille chevaux Espagnols qui estoient encore dans le Roussillon depuis la reprise de Salses sur les François, avoient pris leur quartier d'hyver en la Catalogne, par l'ordre du Comte de Sainte-Colombe Viceroy de la Province. A quoy les trois Deputés des Estats (qui en sont comme les Syndics & Directeurs generaux) s'estant opposés, vn d'entr'eux fut emprisonné par le commandement du Viceroy, quoy que l'Evesque de Barcelone luy remonstrât que cete action estoit de tres-dangereuse consequence. 1640 A

II. Le Viceroy commet des violences en Catalogne.

Ce Comte donc pensant arrester les esmotions du peuple (qui aprez en avoir murmuré s'en plaignoit hautement & avec aigreur) fit entrer en Catalogne toutes ces troupes-là : qui y exercerent toutes les cruautés, ravages & violences imaginables, jusqu'à violer les femmes & les filles, mesmes aux environs de Barcelone. Vn Maestre de camp, entr'autres, fut si brutal, que la femme de son hoste homme de condition & fort riche le servant à table, il la menaça de la forcer, si elle ne luy descouvroit le lieu où son mari avoit caché son argent. Ce qu'elle aiant fait pour conserver son honeur, son obeïssance n'empecha pas qu'il ne joüit d'elle par force. Cete brutalité irrita si fort le mari, qu'avec l'assistance d'aucuns de ses voisins provoqués de pareilles injures, il coupa la gorge de nuict à ce Maestre de camp & à quatre de ses Capitaines. B

III. Est contraint de s'enfuir.

Au bruit de ces meurtres tout le Regiment courut aux armes pour les venger, & l'alarme en fut portée aux autres quartiers. La populace du plat païs desia assez esmeüe se souleva aussi, & fit vn horrible massacre de ses hostes insupportables. La sedition de la campagne comme vn mal contagieux, se communiqua facilement aux villes, & mesmes à Barcelone : d'où le Viceroy fut contraint de s'enfuir avec le Duc de Ferrandine General des galeres d'Espagne. La garnison de Perpignan, par vne cruauté brutale pretextée de la vengeance du sang de ses compagnons, courut sus aux habitans innocens, & en fit vne horrible boucherie. C

IV. Est assommé par le peuple dans Barcelone.

L'Evesque de Barcelone, avec les Officiers du Roy d'Espagne, s'estant entremeslé d'estreindre ces desordres, il s'en ensuivit quelque accommodement : par lequel les gens de guerre devoient reprendre leurs logemens (afin que l'autorité du Roy fût par là aucunement restablie) à la charge qu'ils y vivroient avec ordre & moderation. Mais les moindres mescontentemens & les differens les plus legers estant capables de reveiller la memoire des injures recentement receües de part & d'autre, les garnisons prenant avantage du desarmement du peuple, retournerent à leurs violences : & le peuple s'estant aussi soulevé avec plus de fureur qu'auparavant, recommença ses massacres, & s'estant jetté du plat-païs dans Barcelone y assomma le Viceroy à coups de pierre, avec tous ceux qui se mirent en devoir de le defendre. Et dautant qu'aprez cet excez les rebelles ne pouvoient attendre de leur Roy que toute rigueur, ils s'assemblerent en armes jusqu'au nombre de vingt mille hommes, & se mirent en campagne. D

V. Le Roy d'Espagne pour appaiser les Catalãs leur donne vn Viceroy de leur nation.

Sa Majesté Catholique considerant la consequence de cete rebellion de ses sujets en vn temps qu'elle estoit assez empressée & engagée dans des guerres estrangeres, voulut tascher encore d'appaiser ce peuple, en luy donnant pour Viceroy le Duc de Cardonne Seigneur du mesme païs. Mais celuy-ci estant bien-tost aprez decedé, le Marquis de Montenegro fut envoié en sa place : lequel leur estant moins agreable que son predecesseur, la revolte s'eschauffa si fort que le Roy d'Espagne avoit resolu de s'acheminer en personne en Catalogne : toutesfois il se contenta d'y envoier Dom Iuan de Garais avec huict mille hommes de pied & huict cens chevaux Castillans, nation tres-odieuse aux rebelles.

VI. Les Catalans ont recours au Roy tres-Chrestien.

D'autre part les Catalans, qui tenoient pour suspects la pluspart des Officiers du Roy, & mesmes les principaux du Clergé & de la Noblesse, & craignant d'estre opprimés par leur trahison eurent recours au Roy tres-Chrestien; l'assistance duquel

1640 quel n'a iamais manqué à ceux qui l'ont implorée en leur oppression. Leur A premiere adresse fut vers le sieur d'Espenan, qui aprez la reddition de Salses estoit retourné en son Gouvernement de Leucate : & le prierent de faire avec l'Archevesque de Bourdeaus qu'il s'approchât de leur coste avec l'armée navale de France, offrans de luy mettre en main vne place avec de bons ostages : mais cela n'eut point d'effect.

VII. Le Mareschal de Schomberg va au secours des Catalans.

Le Mareschal de Schomberg adverti de ce qui se passoit en Catalogne & au Roussillon, assembla promptement six vingts gentils-hommes volontaires : ausquels il joignit les compagnies de ses chevaux legers, de Fontrailles & d'Espenan, avec les regimens de Roquelaure, de Serignan & d'Espenan, qui faisoient ensemble quinze cens hommes : & avec ce peu de forces accourut au secours des Catalans. Estant arrivé dans le Roussillon il trouva que l'armée Espagnole estoit campée depuis cinq jours devãt la ville d'Ilhes en la valée de B Conflans, & en termes de la forcer, par ce qu'elle avoit desia fait de grandes bresches aux murailles, qui ne valoient rien : toutefois que les habitans faisoient bon devoir à se defendre.

IIX. Fait lever le siege d'Ilhes.

S'estant avancé iusqu'à Montalba, qui n'en est qu'à demy-lieuë, il fit batre tout autant de caisses, & sonner tout autant de trompetes qu'il peut recouvrer : de laquelle Musique (mais encore plus du nom & de la reputation du Mareschal de Schomberg) les Espagnols estonnés, leverent promptement le siege, & se retirerent à Perpignan avec leur artillerie, munitions & bagage. Les Catalans voians que l'armée Castillane avoit si laschement levé ce siege, & fui devant vne poignée de François, prirent vn si bon augure de ce succez, qu'ils se promirent de maintenir leur liberté avec vn mediocre secours sous la protection de France.

IX. Sousmissiõs & offres des Catalans au Roy tres-Chrestien.

Le Mareschal considerant donc la grande confiance que les Catalans prenoient en la protection de la Majesté tres-Chrestienne, despecha le sieur de Villeplane pour aller à Barcelone leur offrir son entremise envers le Roy son Maistre, afin qu'il luy pleût de les proteger & secourir contre les violences ty- C ranniques des Castillans. Lesquelles offres les Catalans receurent pour vn excez de faveur, & vn surcroist d'obligation envers le Mareschal : & en les cceptant le prierent de faire proposer au Roy, que moiennant qu'il pleût à sa Majesté de les assister de six mille hommes de pied, & de deux mille chevaux, qu'ils offroient de soldoyer à raison de trente-cinq sols par iour le cavallier, & dix le fantassin, ils s'asseuroient, avec l'aide de Dieu de se defendre de tous les effors des Castillans, & mesmes de se saisir des ports de Rose & de Colioure, afin de leur empescher les descentes par mer : & de leur fermer les passages des Pirenées par des Forts qu'ils avoient desia commencé d'y bastir. Dequoy le Roy tres-Chrestien recevroit cet avantage, que Perpignan & toutes les places que l'Espagnol tenoit encore dans le Roussillon, ne pouvant plus estre secouruës ny par mer ny par terre, seroient contraintes de se mettre à sa discretion.

X. Ils Deputent vers Monsieur le Prince en Languedoc.

En mesme temps ils deputerent en Languedoc vers le Prince de Condé qui y venoit tenir l'assemblée des Estats de la Province à Pezenas : où ils furent D fort favorablement accueillis de Son Altesse : laquelle (suivant son adresse naturelle) fit cet honeur au chef de leur deputation, de luy faire prendre seance dans l'assemblée entre les Barons de Languedoc : dont ce Catalan se sentit fort honoré, comme d'vne courtoisie qu'il n'avoit pas esperée.

XI. Le Roy leur accorde quatre regimens d'Infanterie soldoyés par eux.

Le Roy, sur les advis du mesme Prince & du Mareschal de Schomberg accorda aux Catalans quatre Regimens de gens de pied, chacun de quinze cens hommes, comme ils les avoient demandés, & offert de les soldoyer à leurs despens : c'est à sçavoir chacun des Capitaines à raison de soixante livres Barcelonnoises par mois, qui reviennent à deux cens dix-sept livres dix sols de nostre monnoye : le Lieutenant à vn tiers moins : l'Enseigne moitié moins que le Lieutenant : & le Sergent d'vn cinquiesme moins que l'Enseigne. Cependant les Catalans firent grande provision de toutes sortes d'armes & de munitions de guerre, & notamment à Lyon & à Marseille.

XII. Qui offensent tout fraischemẽt le Roy d'Espagne.

Durant ces traictés huict galeres d'Espagne furent jettées par la tempeste dans le port de Barcelone : desquelles les Catalans se saisirent, & firent prisonniers tous les Castillans qui estoient dedans. Ils firent en mesme temps massacre des principaux de Tarragone convaincus d'avoir intelligence avec le Roy d'Espagne. Ce qui offensa de nouveau sa Majesté Catholique : si bien qu'il ne respiroit rien plus que leur chastiment : & à cet effect elle assembla de grandes forces de tous ses Estats : dont nous verrons les exploits aux campagnes prochaines. 1640 A

Les Portugais chassent les Espagnols créent, & couronnent Roy le Duc de Bragance.

B

I. La revolte du Portugal aprez celle de la Catalogne estonne l'Espagnol. II. Concurrens autrefois en la succession de la Couronne de Portugal. III. Causes qui enhardissent le Duc de Bragance à se declarer Roy de Portugal. IV. Souslevement du peuple à Lisbone en sa faveur. V. Toutes les garnisons Castillanes sont chassées de Portugal. VI. Tous les ordres de la ville de Lisbone deputent vers le Duc de Braganze pour le declarer Roy. VII. Qui en demeure fort estonné. IIX. Remonstrance à luy faite par le chef de la Deputation. IX. Le Duc avant respondre invoque Dieu. X. Est fortifié par vn miracle. XI. Fait son entrée & est couronné à Lisbone. XII. *Fait arrester tous les Castillans qui se trouvent en Portugal.* C

I. La revolte du Portugal aprez celle de la Catalogne estonne l'Espagne.

Ainsi qu'vne fievre arrivant aprez vne blesseure, affoiblit d'autant plus le patient que ce second mal est interne. Ainsi la revolte des Catalans arrivant sur les guerres estrangeres dans lesquelles l'Espagnol estoit embarassé & fort engagé, & sur tout contre la France & contre les Holandois, il se trouva d'autant plus estonné que ce luy estoit vne guerre domestique & intestine. Mais comme quand aprez la fievre vne dysenterie ou quelque autre dangereux symptome survient encore au febricitant, cela est capable de l'accabler & de le porter au tombeau. Ainsi la rebellion du Portugal aiant suivi celle de Catalogne, comme vne seconde maladie dans le sein de l'Espagne, il se trouva si affligé & si estonné qu'il ne sçavoit plus (comme lon dit) de quel bois faire flesches. D Car les remonstrances estoient des remedes trop benins pour des maux si violens, & les forces luy defaillant ou pour le moins estant fort affoiblies par la diversion qu'il estoit contraint d'en faire en diverses regions : il ne pouvoit pas avoir recours à la force. Or aiant cy-devant declaré le sujet de la revolte des Catalans, il faut deduire aussi celuy de la rebellion des Portugais.

II. Concurrens autrefois en la succession de la Couronne de Portugal.

I'ay marqué ci-devant en l'Histoire de Henry III. sous l'an mil six cens trente-huict, comme aprez la mort de Dom Sebastien Roy de Portugal, plusieurs Princes pretendoient à la succession de sa Couronne : & entr'autres la Reine Caterine de Medicis mere des Rois François II. Charles IX. & Henry III. Philippe II. & le Duc de Bragance : au prejudice de Dom Antonio fils du mesme Dom Sebastien, lequel ses competiteurs soustenoient estre bastard & incapable de la succession de son pere. Le mesme Philippe

1640 qui y avoit moins de droit que les autres, s'empara neantmoins du Roiaume par violence. Dom Antonio & deux fils qu'il avoit, estant decedés en exil volontaire sans hoirs, cete succession demeura ouverte en faveur de Iean de Braganze. Mais pourtant la crainte d'estre soudain opprimé par l'Espagnol, l'aiant empeché jusqu'à present de se declarer heritier de la Couronne de Portugal, quatre circonstances luy en pouvoient lever l'apprehension, & luy donner la hardiesse de se produire.

A

La premiere, estoit l'impuissance dans laquelle l'Espagnol se trouvoit par la diversion de ses forces en diverses regions, & notamment pour defendre ses Estats assaillis de tous costés par les armes de France. La seconde, les imposts & subsides extraordinaires dont sa Majesté Catholique estoit contrainte de surcharger ses sujets: à raison de quoy ils estoient plus portés à allumer la rebellion sur leurs foyers, qu'à esteindre celle des Catalans. La troisiesme, la revolte mesme toute recente des Catalans, qui pouvoient servir d'exemple aux autres peuples opprimés de subsides, & troublés en la jouïssance de leurs privileges. La quatriesme, que Michel Vasconcellos Secretaire de la Vice-Reine de Portugal qui avoit la confidence de sa Maistresse, persecuteur de la Noblesse de Portugal, avoit desia fait mourir plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes par des crimes supposés, & par d'autres detestables artifices: à cause qu'ils ne pouvoient pas supporter, sans indignation, son orgueil, sa cruauté, son ambition & son avarice.

III. Causes qui enhardissent le Duc de Braganze à se declarer Roy de Portugal.

B

Et de fait les plus puissans & plus interessés de cet ordre aians conspiré ensemble sa mort, executerent leur conspiration cete année le 1. jour de Decembre dans le Palais de Lisbone, & l'aians tué jetterent son corps par vne fenestre en la ruë: où il fut exposé à l'opprobre du peuple: qui aprez auoir exercé sa rage sur ce cadavre, le traina dans le Tage: au bord duquel il fut trouvé le lendemain sans teste, ny bras, ny jambes. Ce tronc monstrueux aiant esté porté dans l'Eglise de la Misericorde, & là inhumé sans aucune ceremonie, en fut retiré & enterré en vn champ proche de la ville, comme indigne d'vne sepulture sacrée. Cependant les conjurés couroient par les ruës crians *vive le Roy, le Duc de Braganze*, afin d'esmouvoir à la revolte le peuple, qui, comme gemissant depuis 68. ans sous la tyrannie Espagnole y estoit assez disposé de luy-mesme.

IV. Soulevemēt du peuple à Lisbone en sa faveur.

C

Dez lors tous les Ordres & Compagnies de la ville de Lisbone se ligant avec la Noblesse & avec la populace (excepté aucuns, que la consideration de leurs charges ou l'incertitude du succez de ces esmotions fit tenir à couvert) prirent les armes & se presenterent devant le chasteau: où il y avoit garnison de Castillans: lesquels estonnés de cete soudaine revolte perdirent cœur & se rendirent à la premiere sommation qui leur en fut faite. Les autres forteresses de Portugal tenuës par les Castillans ensuivirent l'exemple du chasteau de Lisbone, excepté celle de S. Iean à trois lieuës de là: qui aprez quelques volées de canon capitula vies sauves.

V. Toutes les garnisons Castillanes sont chassées du Portugal.

Cela fait, tout le Portugal demeura fermement vni pour secoüer le joug de la domination Castillane, & la resolution fut prise dans Lisbone d'appeller le Duc de Braganze absent pour le declarer Roy: & à cet effect les principaux du Clergé, de la Noblesse & du tiers Estat du Roiaume furent deputés vers luy pour luy rapporter ce qui s'estoit passé, & luy exposer avec combien de zele & d'affection ils desiroient de le restablir en la possession du Roiaume de Portugal vsurpé sur ses devanciers par le Roy de Castille.

VI. Tous les Ordres de Lisbone deputent vers le Duc de Braganze pour le declarer Roy.

D

Le Duc demeurant fort surpris & interdit par les offres d'vne deputation si celebre, il demanda vn peu de temps pour prendre resolution sur vne proposition qui le faisoit ou Roy ou le plus miserable de ses sujets: mais le premier des Deputés reprenant la parole luy dit avec vehemence:

VII. Qui en demeure fort estonné.

Monseigneur, les Rois & les Monarques de la terre ont esté ordonnés par la providence de Dieu, & establis par l'election & par le consentement des peuples, avec cete difference que les vns ont droit de trans-

IIX. Remonstrāce du chef de la deputation.

mettre leur sceptre & leur Couronne à leurs enfans ou à leurs plus proches parens : & que les autres estant decedés, leurs Estats retournent à leur principe, qui est l'election d'un successeur en leur Monarchie. Le Royaume de Portugal, Monseigneur, est de la premiere condition : de sorte qu'aiant esté usurpé violemment par les Rois de Castille sur vostre maison Royale : ce seroit une tache de lascheté dont la memoire de vostre nom demeureroit eternellement noircie, si vous refusiez de rentrer dans les droits de la Roiauté qui vous sont acquis par vostre naissance & par la loy de l'Estat : veu mesmes que cete providence divine qui en a fait joüir si longuement vos devanciers vous y r'appelle aujourd'huy par nostre deputation, en accomplissant cete revelation celeste qui fut donnée il y a environ six cens ans à ce grand Roy Alfonse un de vos tres-illustres ancestres. Car (comme l'Histoire & la Tradition nous apprend) ce religieux & magnanime Prince se trouvant à Norligue avec seulement six mille hommes en presence d'une armée de soixante-quatorze mille combatans commandée par cinq Rois Mores, nostre Redempteur IESVS-CHRIST s'apparut à luy, & l'encourageant au combat luy asseura qu'il en remporteroit la victoire : & de plus qu'aprez que sa posterité auroit regné jusqu'au sixiesme siecle, & qu'elle sembleroit avoir defailli, elle reprendroit en main le sceptre Roial lors que moins on y penseroit. Le premier chef de cete rebellion aiant esté accompli le mesme jour : l'accomplissement du second se doit faire à present, si par une genereuse resolution vous respondez à la nostre, ainsi fondée sur la providence de Dieu, & sur une saincte prophetie.

Le temps de son accomplissement, dis-je, est d'autant plus manifeste que toutes les circonstances qui s'y peuvent desirer, se rencontrent aujourd'huy pour exterminer l'usurpateur de cete Couronne, & y introduire le successeur legitime. Car les armes du Roy de Castille sont si divisées & diverties en tant de regions, que non seulement elles sont foibles par tout : mais aussi qu'il ne luy en reste pas pour garder les havres & les frontieres de ses Estats. Le Roy de France aprez l'avoir batu en cent rencontres tant par mer que par terre le tient en eschec en Italie, en Flandres, au Palatinat, en la Franche-Comté, au Roussillon : les Hollandois aux Pays-bas, & aux Indes tant Orientales qu'Occidentales : & le Turc en Sicile, en Sardaigne, & mesmes en Espagne. Par un surcroist de malheur pour luy, les Catalans sont en armes pour secoüer le joug de sa tyrannie : & monstrent aux Portugais l'exemple de procurer leur liberté sous un Roy legitime.

Ainsi donc, Monseigneur, puis-que le Ciel fait toutes les avances desirables pour vostre restablissement, seriez-vous si timide & si pusillanime que de vous defaillir seul à vous-mesme, lors que le tres-Chrestien & tres-puissant Roy de France domteur & exterminateur des tyrans, vostre ancien allié fait la guerre à nostre ennemi, & est disposé à vous appuyer de ses armes triomphantes : & que tous les ordres de Portugal, moins interessés que vous, vous y offrent l'assistance de leurs moiens & de leurs vies ? Non, Monseigneur, cete lascheté ne peut pas tomber en un cœur Roial, comme le vostre, non plus qu'en nos pensées.

1641 *C'est pourquoy il vous faut servir promptement de la grace que Dieu*
A *vous promet par les propheties, & accepter les offres que nous vous faisons de la part des trois Estats de la ville capitale de Portugal, qui donne la loy à tout le reste du Royaume. Considerez, Monseigneur, qu'en cete rencontre la consultation seroit plus criminelle envers le Castillan que le refus : par ce que le refus vous pourroit servir d'excuse, & la consultation feroit voir que vostre volonté a assez de propension à nos offres : mais qu'elle manque de courage & de hardiesse. Scachez avec cela, Monseigneur, que quand vous refuseriez cet inestimable bien & honeur que nous vous offrons, nous nous addresserions à vn autre qui le receuroit tres-volontiers à sa gloire & à vostre honte.*

Ces raisons des Deputés esmeurent tres-puissamment le Duc: de sorte qu'à son maintien il parut tout persuadé : toutefois avant que d'y respondre il entra en vne chappelle: où à genoux devant le Crucifix il fit sa priere à
B Dieu à ce que la resolution qu'il estoit obligé de prendre en cete conionêture fût à la gloire de sa Majesté divine, au bien du peuple, & au salut de son ame. IX. Le Duc avāt respondre invoque Dieu.

La relation de cette action porte, qu'il luy sembla que le Crucifix destacha de la Croix ses bras pour l'embrasser : comme si par là il luy confirmoit sa Royauté. Tant y a que le bruit qui en courut, comme d'vn miracle, encouragea grandement les Portugais à l'execution de leur dessein : & le Duc mesme aiant achevé sa priere se trouva merveilleusement fortifié en la resolution de se porter genereusement pour Roy de Portugal, au hazard de sa vie. X. Est fortifié par vn miracle.

L'aiant donc ainsi tesmoigné aux Deputés, il s'en vint quand & eux à Lisbone : où il fit son entrée en qualité de Roy le sixiesme iour du mesme mois de Decembre avec les acclamations du peuple : y fut couronné le quinziesme avec grande celebrité, magnificence, & feus de ioye : & son espouse le vingt-
C septiesme ensuivant. Toutes les autres villes de Portugal, d'autant plus malaffectionnées aux Castillans, qu'elles estoient plus mal traictées d'eux que Lisbone, luy envoyerent rendre leurs sousmissions en qualité de fideles sujets avec vne alaigresse qui ne se peut exprimer. XI. Fait son entrée, & est couronné à Lisbone.

Ce fut vn coup de singuliere prudence aux Portugais dans des esmotions si violentes qu'ils arresterent les Castillans par tout le Portugal : prevoyans bien que le Roy d'Espagne se saisiroit de tous les Portugais qui se trouveroient dans ses Estats comme il fit : & mesmes de Dom Duarte frere du nouveau Roy, qui estoit au service de l'Empereur contre les Suedois. Nous verrons en la suite de l'Histoire ce qui se passa en consequence de cete revolte. XII. Fait arrester tous les Castillans qui se trouvent en Portugal.

D Exploits de l'armée d'Alemagne sous le Comte de Guebriant.

I. Neuf armées Françoises mises sur pied cete campagne. II. Grandes armées en presence sans bataille. III. Places prises en Alemagne sur les Imperiaux. IV. *Picolomini prend Neubourg.* V. *Mort du Mareschal Banier, & du Duc de Lunebourg.* VI. *Prises de places de part & d'autre.* VII. *Les Confederés sont repoussés du camp de Picolomini.* IIX. *Inondation de la ville de Vvolfembuthel.* IX. *Les armées se trouvent en presence devant cete ville.* X. *Et se disposent au combat.* XI. *Attaque des*

Imperiaux, qui leur est funeste. XII. *Et se retirent.* XIII. *Horrible carnage des assaillans.* XIV. *Qui dessseignent de surprendre vn convoy.* XV. *Et sont desfaits eux-mesmes.* XVI. *Le siege de Vuolfembuthel levé.* XVII. *Places prises sur les Suedois par le Duc François de Saxe.*

I. Neuf armées Françoises mises sur pied.

NEuf armées, qui furent mises sur pied par le Roy cete campagne (comprises les deux navales) firent assez voir que la guerre se devoit estendre en divers estats des ennemis de la France. La premiere de ces armées fut destinée pour l'Alemagne sous le Duc de Longueville : & en son absence sous le Comte de Guebriant Lieutenant general en la mesme armée. La seconde, estoit celle de Picardie pour entrer dans le Païs-bas, sous le Mareschal de la Melleraye. La troisiesme, celle de Champagne, sous le Mareschal de Chastillon. La quatriesme, celle de Lorraine & de la Franche-Comté sous le sieur du Hallier, & en son absence sous le Comte de Grancey. La cinquiesme, celle d'Italie sous le Comte de Harcourt. La sixiesme, celle de Roussillon sous le Prince de Condé. La septiesme, celle de Catalogne sous le sieur de la Mothe-Houdancourt. Les deux armées navales avoient les mesmes Admiraux ou Generaux que ci-devant : celle de Ponent, le Marquis de Brezé : & celle de Levant, l'Archevesque de Bourdeaus.

II. Grandes armées en presence sans bataille.

Suivant cet ordre ie commenceray par les exploits de l'armée d'Alemagne: laquelle demeura toute cete campagne au delà du Rhin, comme elle avoit fait à la derniere : & se joignit souvent à la Suedoise & aux forces des autres Confederés, comme la vefve du Landgrave de Hessen, & les Ducs de Lunebourg & de Brunzvic. Les armées Imperiales se joignirent aussi quelque-fois ensemble sous l'Archiduc Leopold, & sous le General Picolomini renforcées de la Bavaroise, & des troupes du Comte de Hasfeld. Mais quoy que par la jonction des armées il y eût environ cinquante mile combatans tant d'vne part que d'autre: il n'y eut point pourtant de iournée assignée ny de bataille rangée : par ce que les Generaux en considerant la consequence ne vouloient pas hazarder sans grand avantage vne bataille generale : aprez laquelle le vaincu n'eût sçeu trouver de ressource, & se mettoit en peril de perdre tous ses Estats.

III. Places prises en Alemagne sur les Imperiaux.

Le Comte de Guebriant donc, en l'absence du Duc de Longueville (qui estoit venu à la Cour) executa dans la plus grande rigueur de l'Hyver quelques entreprises sur les ennemis : & entr'autres au mois de Ianvier il prit & pilla la ville de Gringhenhausen. Le Mareschal Banier General de l'armée Suedoise prit celle de Chant par capitulation. Le Baron d'Oisonville Gouverneur d'Alsace pour le Roy, & le Colonnel Rose assistés du sieur de Pesselaire Gouverneur de Saverne aians dressé vn petit corps d'armée des garnisons du païs, prirent aussi quelques places sur les ennemis : & entre autres Wilstet, Oberkirk, & Gehenbach.

IV. Picolomini prend Neubourg.

D'autre-part Picolomini attaqua aussi durant l'Hyver la ville de Neubourg proche de la forest de Boheme : dans laquelle estoient en garnison les Colonnels Schlans, Kinski, & Binkerfold avec mille chevaux & cent mousquetaires : lesquels aprez peu de resistence se rendirent à discretion : & afin d'eviter quelque mauvais traictement de leurs Generaux, la plus-part de leurs cavaliers & soldats prirent parti dans les troupes Imperiales. Le Comte de Guebriant d'vn costé, & le Mareschal Banier d'vn autre s'estoient mis en chemin pour venir secourir cete place. Mais aiant appris qu'elle estoit renduë, ils changerent de marche.

V. Mort du Mareschal Banier & du Duc de Lunebourg.

Peu de iours aprez cela les François perdirent deux de leurs principaux Confederés. L'vn fut le Mareschal Banier qui fut fort regretté tant de ceux de sa nation, comme vn des plus excellens Capitaines de son temps, que des François pour la fidelité & affection qu'il avoit tousiours monstrée envers cete Couronne. Torstenson Mareschal de camp en l'armée Sue-

1641 doise luy succeda par le choix que la Reyne de Suede fit de luy, comme le plus digne de cete charge. L'autre fut le Duc de Lunebourg, aprez la mort duquel A son armée demeura tousiours sur pied, servit bien, &, quand il en fut besoin, se ioignit à la Françoise & à la Suedoise.

Le reste de cete campagne se passa quasi tout en sieges de part & d'autre. Les armées Confederées assiegerent les villes de Hasford, Offembourg, Soloven, & Wolfembuthel, & prirent les trois premieres. Les Imperiaux assiegerent Mansfeld, Gorlits, Erford, Dorsten, Lewembourg, Hohentwiel, Salefeld, & Gronav: à la description des circonstances desquels sieges ie ne veux pas m'arrester, si ce n'est pour celuy d'Wolfembuthel, parce qu'elles sont fort notables: comme nous verrons incontinent aprez. VI. Prises de places de part & d'autre.

Il y eut seulement deux combats considerables, l'vn desquels fut fait à Weissenfels sur la riviere de Sala, où Picolomini s'estoit retrenché, pour de là executer quelques entreprises. Les Confederés prenans pour vne occasion favorable de le trouver separé des autres forces Imperiales, resolurent de l'aller attaquer dans son camp, s'il refusoit la bataille. Luy, comme beaucoup plus foible B n'aiant garde de sortir de ses retrenchemens, ils y donnerent si furieusement qu'ils emporterent d'abord vne redoute. D'autre part les Imperiaux s'estant obstinés à la regagner, il s'y fit vn combat fort sanglant: & le canon du camp foudroyant sur les assaillans avec grand carnage ils furent contrains de lascher le pied & de se mettre sur la retraite, aprez avoir perdu sept à huict cens hommes en cete attaque. VII. Les Confederés sõt repoussés du camp de Picolomini.

Les Confederés eurent leur revenche de cete perte avec bonne mesure en l'autre combat devant la ville d'Wolfembuthel, assiegée par l'armée du feu Duc de Lunebourg, commandée par le Landgrave Iean de Darmstad; combat, dis-ie, qui egala vne grande bataille. Les assiegeans aiant donc investi la place eleverent sur la riviere d'Oker vne digue, par le moyen de laquelle la riviere qui sert de fossé d'vn costé à la ville se haussa si fort qu'elle inonda quasi toutes les ruës iusques au second plancher des maisons, & boucha trois portes de C quatre qu'il y en a, avec tant d'incommodité pour les assiegés qu'ils estoient contrains de se tenir sur les rampars, & ceux qui demeuroient dans les maisons, les perçoient bien haut pour avancer des poutres dans celles qui estoient vis à vis, afin d'y passer, comme sur des pons pour avoir commerce ensemble. Car celles qui estoient contigues avoient plus aisément communication, en perçant les parois & les murailles moitoiennes. IIX. Inondation de la ville d'Wolfembuthel.

La place estant considerable & les assiegés meritant bien d'estre secourus tant pour leur valeur qu'à cause de la souffrance de tant de mesaises, l'Archiduc Leopold & le General Picolomini resolurent de les secourir avec toutes leurs forces. D'autre part le Comte de Guebriant, & le Comte de Hodic (qui commandoit les armes Suedoises en l'absence de Torstenson qui estoit alors en Suede) ioignirent aussi leurs armées ensemble pour aller secourir les Lunebourgeois, & firent si bonne diligence qu'ils devancerent les Imperiaux en leur marche. Estans donc arrivés devant Wolfembuthel ils estendirent leur camp iusqu'au prochain village nommé Filmensen, & iusqu'à la Forest de Lecleu, & fortifierent de redoutes leurs lignes. IX. Les armées se trouvẽt en presence devãt cete ville.

D Les Imperiaux estans aussi arrivés peu de iours aprez, firent leur ordre pour attaquer les Confederés dans leurs retrenchemens vers la sus-dite Forest, avec vne partie de leur armée: & du costé de la digue avec l'autre, afin de la percer & faire escouler les eaux, dont les assiegés recevoient plus d'incommodité que des bateries du canon, & là se devoit faire le plus grand effort. Les Confederés aiant bien garni leurs postes par tout, le Comte de Guebriant avec les troupes Françoises qu'il voulut choisir eut son quartier à la defense de la digue. X. Et se disposent au combat.

Les Imperiaux aprez avoir bien recognu les postes des Confederés donnerent si vertement dans le village de Fimelsen, qu'ils l'emporterent, & penetrerent iusques dans la Forest prochaine. Les Confederés sans s'estonner s'opposerent vigoureusement à leur violence, & les aiant arrestés sur cul, le combat y XI. Attaque des Imperiaux, qui leur est funeste.

fut tres-aspre & tres-sanglant durant plus de dix heures. Mais enfin les Confederés se servans dextrement des avantages qu'ont ceux qui defendent leurs retrenchemens sur ceux qui les assaillent, repousserent par tout leurs ennemis avec grand carnage. Ceux qui attaquerent la digue furent encore plus mal menés : car ils ne la peurent iamais aborder, & tous ceux qui en firent les plus grands effors, y laisserent la vie. C'est là que les François firent voir à leurs ennemis qu'ils sont aussi invincibles à defendre des retrenchemens, qu'insoustenables à les assaillir. Là fut fait le plus grãd massacre des ennemis, & le moindre de la part des nostres. Et comme le principal effect de ce secours consistoit à percer la digue : aussi le succez leur en aiant esté si funeste, ils perdirent entierement l'esperance de pouvoir secourir la place. 1641 A

XII. Et se retirent.

Le Baron de Ruschemberg Gentil-homme fort valeureux, qui commandoit dedans pour l'Empereur, ne manqua pas, durant ces meslées, de sortir avec les meilleurs hommes de sa garnison, & de donner aussi de son costé sur nos retrenchemens avec grand courage : Mais les assiegeans sçachant bien qu'il ne pouvoit paroistre que par vne seule porte avoient pourveu à la recoigner au dedans, comme ils firent fort aisément. Tellement que les ennemis repoussés & batus par tout, firent sonner la retraite. B

XIII. Horrible carnage des assaillans.

Ils perdirent en ces attaques plus de trois mille hommes, outre deux mille prisonniers, & le carnage en eût esté beaucoup plus grand, sans qu'vne bonne partie d'entr'eux combatit à couvert de l'artillerie de la place. Les victorieux y gagnerent trente-six Cornetes, vingt-sept drapeaux, sept pieces de canon, & vingt-cinq charriots de munitions que ce secours conduisoit pour les ietter dedans. De la part des Confederés il y eut huict à neuf cens hommes de tués : peu d'Officiers & de gens de marque, & le nombre des blessés ne fut gueres moindre : entre lesquels furent le Landgrave de Darmstad & le Comte Hodic.

XIV. Qui desseignent de surprendre vn convoy.

Les Imperiaux n'esperant plus forcer le camp des Confederés pour mettre des munitions & des rafraischissemens dans la ville, & moins encore percer la digue pour faire escouler les eaux, qui incommodoient si estrangement les assiegés, prirent vne nouvelle resolution, qui fut de couper les vivres aux assiegeans, en leur enlevant les convois qui estoient conduits en leur camp. A cet effect donc ils destacherent vn iour deux mille chevaux de leur armée sous le Comte de Bruay General-Maior pour aller tailler en pieces deux Regimens de Cavallerie, qui avoient accoustumé d'escorter les fourrageurs des Confederés. L'advis en aiant esté porté au camp, on fit l'ordre pour les aller surprendre & deffaire eux-mesmes. C

XV. Et sont deffais eux mémes.

Le Comte de Guebriant donc, & le Colõnel Rose avec quinze cens chevaux François prirent leur marche à main droite pour aller aux ennemis, & le Comte Otto de Nassauv, avec le General Major Toupadel, & les Colonnels Muller, & Hoënt avec pareil nombre de chevaux Suedois, à gauche, vne montagne & vn bois entre-deux. Leurs coureurs aiant rapporté que les ennemis paroissoient & tenoient leur route vers ce mesme bois, les troupes Confederées marcherent de part & d'autre en bonne resolution vers eux, & sans marchander les chargerent vertement. Les Imperiaux, quoy que surpris, les receurent pourtant fort vigoureusement : si bien que la meslée fut fort aspre de part & d'autre durant plus de deux heures. Car combatans par esquadrons il arrivoit que tantost les vns estoient poussés ou renversés tantost les autres, & mesmes aucuns des Suedois furent mal menés, & le Comte de Nassav avec le Colonnel Muller tués. Mais le Comte de Guebriant fit si bon devoir de soldat & de Capitaine qu'enfin les François mirent les ennemis à vau-de route, & les Suedois se r'allians retournerent vaillamment à la charge : & demeurerent aussi victorieux de leur costé. En cete route les ennemis perdirent huict cens hommes, oultre trois à quatre cens prisonniers. Le fils du Comte de Bruay qui les commandoit, fut trouvé entre les morts, & le pere se sauva avec environ quatre-vingts chevaux des mieux montés. Les victorieux y perdirent deux cens Cavalliers. D

XVI. Le siege de

Le Gouverneur de la place n'aiant pas perdu cœur ny par l'innondation de la

1641 riviere qui tenoit les habitans & la garnison plus estroitement assiegés dans les maisons & dans les ruës, que les assiegeans devant leurs murailles, & faisoit paroistre la ville comme à demy-submergée: ny par la retraite du secours, qui avoit esté repoussé & batu: ny pour n'avoir pas luy-mesme reussi en sa sortie, surmontoit toutes difficultés avec vne patience admirable; si bien qu'il defendit encore la place durant trois mois, & iusqu'à ce que les assiegeans admirans autant sa constance que son courage leverent le siege: dont le Gouverneur receut autant de loüange de la part des Confederés que des Imperiaux mesmes. La digue aiant esté percée & les esclusés ouvertes, les eaux qui avoient inondé la vile s'escoulerent dans la riviere. Vvolfembuthel levé.

Sur la fin de cete campagne le Duc François de Saxe prit sur les Suedois les villes de Sagan, Freystad, & Soraw par capitulation, & Sprotaw à discretion. Il mit en suite le siege devant quelques autres places, dont le succez sera rapporté en l'histoire de la campagne prochaine. XVII. Places prises sur les Suedois par le Duc François de Saxe.

B

Exploits de l'armée de Picardie sous le Mareschal de la Melleraye.

I. L'armée Roiale donne de la ialousie à toutes les places d'Artois. II. *Investit Aire, & prend Lilers, & autres places.* III. *Circonvallation de la place assiegée.* IV. *Grands convois conduits au camp.* V. *Ce siege est fort meurtier de part & d'autre.* VI. *Les assiegés sont fort pressés.* VII. *Capitulent & sortent de la place.* IIX. *Noms des morts en ce siege.* IX. *Noms des blessés & des autres qui y firent le mieux.* X. *La prise d'Aire estonne le Païs-bas.* XI. *Le Cardinal-Infant se resout à la reprendre.* XII. *Le* C *Mareschal de la Melleraye travaille à la mettre en estat de defense.* XIII. *Les principaux de l'armée s'exposent inconsiderément.* XIV. *Courant grand hazard sans le secours de Gassion.* XV. *Les ennemis sont par luy poussés vers leur camp.* XVI. *Le Mareschal leur presente la bataille.* XVII. *Genereuse action du Duc d'Enguien.* XIIX. *Le Conseil de guerre resout de s'esloigner d'Aire, manque de vivres.* XIX. *Aiguebere y est estably Gouverneur.* XX. *L'armée Françoise en decampe de nuict.* XXI. *Les ennemis y plantent le siege.* XXII. *Bon devoir d'Aiguebere à remettre la place en estat.* XXIII. *Il tient plus longuement que le Roy ne desiroit de luy.* XXIV. *Est pourveu du Gouvernement de Charleville.*

VNe des plus considerables places du Comté d'Artois est Aire: tant pour le commerce, que pour estre des plus fortes, soit pour D son assiete, estant en partie environnée d'vn marrais, soit pour les fortifications que l'art y a adioustées (& mesmes huict bastions) quoy qu'elles ne soient pas parfaitement regulieres. Mais d'ailleurs estant fort commode à Arras, & pouvant beaucoup incommoder le païs circonvoisin de l'obeïssance des ennemis: le Conseil de guerre tenu à Amiens en presence du Roy, conclud qu'il la falloit attaquer, & neantmoins qu'on donneroit de la ialousie à Sainct Omer, à Bethune, & aux autres places d'Artois: en divisant l'armée du Roy en plusieurs esquadres sous le Comte de Guiche Lieutenant General, sous le Colonnel Gassion, sous les Marquis de Lenoncourt, de la Ferté-Senetere, & de Gesvres Mareschaux de camp: afin d'obliger le Cardinal Infant à faire aussi diversion de ses armes en divers lieux, & mesmement du costé de Sainct-Omer: y aiant plus d'apparence que I. L'armée Roiale dône de la ialousie à toutes les places d'Artois.

les François attaqueroient cete ville que pas vne autre de l'Artois, pour tascher de reparer la honte qu'ils y avoient receüe quatre ans auparavant qu'ils en leverent le siege. A

II. Investit Aire & prend Lilers & autres places.

Aprez donc que l'armée Roiale ainsi partagée eut roulé par le païs d'Artois, & mugueté particulierement Sainct-Omer, elle se remit en vn corps entier sous le Mareschal de la Melleraye devant Aire le 18. du mois de May. Et dautant qu'il y a vn canal appellé Neuf-fossé tiré de Sainct-Omer à Aire, sur lequel il y avoit quelques Forts qui pouvoient incommoder les fourrageurs du camp, & favoriser le secours de la place investie, le Mareschal les alla attaquer, & les aiant pris y mit garnison. Pour la mesme consideration il donna ordre au Colonnel Gassion d'aller attaquer Lilers, petite ville à trois lieuës d'Aire avec mille chevaux, deux mille fantassins & quatre pieces de canon : à la seule veuë duquel, sans attendre aucune baterie, la garnison en sortit par capitulation : au lieu de laquelle Gassion y laissa trois cens hommes sous Belloy Capitaine au regiment d'Arambure.

III. Circõvallatiõ de la place assiegée.

Cela fait, on commença de travailler à la circonvallation d'Aire : qui estoit de trois lieuës de circuit, & avant qu'elle fût fort avancée, soixante hommes entrerent dans la place : entre lesquels il y avoit de bons ingenieurs & d'excellens canonniers : qui fut vn renfort bien agreable à la garnison de vingt compagnies de gens de pied Espagnols, Italiens, & Wallons, faisans ensemble prez de deux mille hommes, sous Bernoulte Capitaine de reputation, qui avoit servi dans Hesdin, & dans Arras contre la France, & avoit pour adioints deux autres bons Capitaines, le Colonnel del-Ponti, & Garde-riche. B

IV. Grands convois cõduits au camp.

Mais afin que les ennemis ne peussent cy-aprez apporter de nouveaux rafraischissemens dans la place par le mesme marais, le Mareschal fit sonder en divers endroits la riviere du Lis, qui coule devant la ville, & les canaux qu'il en fit deriver estans conduits dans le marais, l'eau si haussa si fort que le passage à pied ny à cheval n'y fut plus asseuré. Il prit aussi grand soin de faire venir quantité de vivres au camp, si bien que d'vn seul convoy il y en arriva cinq mille charretes, escortées de deux mille chevaux, & de quatre mille fantassins sous le commandement du sieur de Villequier, du Comte de Charrost, & du Marquis de Gesvres : Vn autre de deux mille charretes y fut conduit bien tost aprez par le sieur d'Aiguebere Mareschal de Bataille avec douze cens chevaux, cinq cens fantassins, & vingt quatre pieces de canon. C

V. Ce siege est fort meurtrier de part & d'autre.

Les bateries (entre lesquelles il y en avoit vne de dix, & vne autre de douze pieces de canon) dressées en divers endroits, firent fort bon devoir, & les bombes avec autres feus d'artifice n'y manquerent pas. Mais en cela les assiegés ne cederent pas aux assiegeans, & si ceux-ci firent bresche aux murailles, aux tours, & aux bastions : ceux-là faisoient de grandes esquarres dans les retrenchemens. Et ne s'est point fait de siege de ces guerres : où les assiegés aient tesmoigné plus de hardiesse & de constance qu'en celuy-ci, ny fait mourir plus d'hommes aux attaques.

VI. Les assiegés sont fort pressés.

Les bateries furent accompagnées de mines, de fourneaux & de la sappe : qui firét vn si bon effet que les assiegés voyant que les assiegeans se preparoient à l'assaut, commencerent à en craindre le succez, & jetterent en avant des paroles de capitulation. Mais ce qui les obligea encore plus fut que l'armée Espagnole commandée par le Cardinal-Infant en personne, s'estant presentée trois fois en estat de la secourir, s'estoit contentée d'escaramoucher & de faire quelques legers combats, non pas aucun effort digne de ses forces. D

VII. Capitulét & sortent de la place.

Ce fut donc le 26. de Iuillet que la capitulation fut concluë : les articles de laquelle furent tels que les assiegés les pouvoient souhaitter, & entr'autres de sortir en bataille avec leurs armes & bagage, trompetes sonant, tambours batans, enseignes desployées, meche allumée par les deux bouts, avec deux pieces de canon, & vn mortier, & qu'il leur seroit fourni de charretes, chevaux & bateaux pour les conuduire là où ils voudroient par le chemin le plus droit.

IIX. Noms des

Quoy que les relations ordinaires en disent, de la part des assiegeans il y

1641 mourut plus de quatre mille hommes, & entre ceux-là environ cent Officiers, & le nombre des blessés ne fut pas moindre que celuy des morts, de part & A d'autre. Ie desirerois sçavoir les noms de tous les hommes de marque d'entre ceux-là pour en charger l'Histoire. Mais voici ceux dont i'ay eu cognoissance. Les morts: le sieur de Montaut Ayde de camp, Viçose Ayde de camp, Sainct Hiliers, Belloyer Major, Bordenave Cornete au Regiment de Gassion: Rabat, Argenteuil, & Sainct Martin Ingenieurs, Sainct Iean Maistre des Mineurs, la Bassiniere,, Villade, Villeneufve, du Buc, Cambray, de Leu, Vidal, Roulet, Haute-maison, Guillemine Capitaines, & le dernier avec cela Ingenieur, Pisendour, la Ferté, Lincour, du Clos, la Planche, la Fontaine, Lieutenans, Montcornet, d'Andoüin, Boisguillebin, Rapont, Lauriers, Vandonville, Enseignes. Le Marquis de Villiers, le Chevallier de l'Isle, Franqueville, la Grange volontaire.

IX. Noms des blessés, & des autres, qui y firent le mieux.

Les noms des blessés sont, les Marquis de Lenoncourt Mareschal de camp, & de Pont-chasteau, le sieur de Longueval, le Chevalier de Marigny, la Plaine Ayde de camp, Mouchi, Marchelles, Beaulieu, Rollet, Hamel-Percelle, Fumesson, la Brosse, Capitaines. Amboise, Sutil, Villembray, Lieutenans. B Vaupilliere-Bernier, Colombiers, Enseignes. Le Chevalier de la Valliere, & le Baron de Courtaumer volontaires. Le Marquis de Coeslin Colonnel General des Suisses y receut vne mousquetade dans la teste, de laquelle il mourut dix-huict iours aprez en l'aage de vingt-huict ans, laissant vn grand regret de sa mort, par les preuves qu'il avoit desia données de son courage à toutes rencontres. En ce siege le Chevalier de Bois-daufin depuis Marquis de la Val rendit de tres-signalées preuves de sa valeur, comme aussi le Chevalier de Rivieres Capitaine au Regiment de la Marine.

X. La prise d'Aire estonne le Païs-bas.

La prise d'vne place de si grãde importance alarma si fort tous les Païs-bas de la domination Espagnole qu'ils commencerẽt à murmurer contre le Cardinal-Infant, & à publier tout haut, que s'il ne leur ostoit cete espine du pied, ils seroient contrains de traicter avec le Roy de France leur Prince naturel. Car ils craignoient que la garnison Françoise en seroit si forte, qu'elle feroit contribuer bien loin tout le païs, ou y feroit de continuelles courses & ravages.

IX. Le Cardinal-Infant se resout à la reprendre.

C Le Cardinal-Infant apprehendant donc vne revolte generale resolut de reprendre Aire à quelque prix que ce fût: ce qui luy sembla d'autant plus aisé à executer qu'il avoit toutes ses forces entieres, & que l'armée Imperiale commandée par le General Lamboy estoit fort proche de la sienne, le commandement de laquelle il laissa au General Bek, faisans ensemble trente mille hommes de pied, & quinze mille chevaux: que la Françoise estoit grandement enervée par le siege d'Aire, & que mesmes elle s'affoiblissoit encore tous les iours par la retraite de plusieurs Officiers, & par le debris de leurs troupes, comme il arrive ordinairement aprez les fatigues & les incommodités d'vn siege si laborieux & si meurtrier. Il consideroit aussi vn grand avantage pour luy: C'est que tout le païs circonvoisin estant de son obeïssance, il en recevroit toute sorte de commodités, & que les convois ne pouvant venir aux François que de loin, leur armée n'y pouvoit pas subsister longuement.

XII. Le Mareschal de la Melleraye travaille à la mettre en estat de defense.

D D'autre part le Mareschal de la Melleraye adverti du dessein des ennemis (assez evident en ce que leurs armées estoient tousiours campées prez d'Aire) faisoit travailler avec vne extreme diligence à combler les lignes de la circonvallation, à raser les Forts, & à reparer les bresches faites aux murs d'Aire, & à y faire conduire des vivres: en quoy estoit la plus grande difficulté: tant parce qu'il les faloit faire venir de bien loin (comme ie viens de dire) qu'à cause que les ennemis estoient continuellement en campagne pour enlever les convois, & en deffaire les escortes.

XIII. Les principaux de l'armée Fraçoise s'exposẽt inconsiderément.

En ces entrefaites les deux armées des ennemis s'estãt rejointes le 3. d'Aoust attaquerent Lilers, qui leur fut rendu dez le lendemain par composition, & y aiant laissé garnison vinrent camper à vne lieuë d'Aire. Le Mareschal accompagné du Comte de Guiche, du Colonnel Gassion, & du Comte de Rantzaw avec ses Gardes, estant sorti de son camp pour les recognoistre, les Duc d'En-

guien, de Nemours, de Luines, avec plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes volontaires les suyvirent sans estre soustenus d'aucunes troupes, & s'estans avancés sur vne eminence à quinze cens pas des ennemis mirent pied à terre pour mieux considerer leurs postes. A

XIV. Couroient grã hazard sãs le secours de Gassion.

Les ennemis (soit qu'ils le coniecturassent ainsi, ou qu'ils en fussent advertis) iugeant que ces Cavalliers estoient des principaux de l'armée Françoise, destacherent quatre de leurs meilleurs regimens de Cavallerie, vn de Dragons, & trois de cuirassiers, faisans ensemble quinze cens chevaux, pour les investir à toute bride. Ce que le Mareschal & les sus-dits Princes & Seigneurs appercevant remonterent promptement à cheval pour regagner leur camp. Mais mal-aisément l'eussent-ils fait sans la diligence, courage & adresse du Colonnel Gassion, lequel y manda vn cavallier pour faire envoier promptement du secours, & cependant marcha au devant des ennemis, avec trente chevaux qu'il assembla à la haste, & les arresta vn peu à la faveur d'vn fossé qui se rencontra entre-deux.

XV. Les ennemis sont poussés vers leur camp.

Là dessus arriverent les sieurs de Bergeré frere de Gassion, de Vamberg & & Nacié Aydes de camp, & Vivans Capitaine de chevaux legers, avec environ deux cens Maistres, qui affronterent les ennemis avec vne grande hardiesse, & de nouvelles troupes arrivant à tout moment à leur secours la partie fut renforcée: si bien que les ennemis, qui faisoient leur compte d'enlever les sus-dits Princes & Seigneurs, furent eux-mesmes contrains de se retirer en desordre vers leur camp, laissant plus de cent des leurs estendus sur la place. Il y en eut de tués moitié moins des nostres, & entr'autres le Prince d'Espinoy, Nacié, & Denys Capitaine au Regiment de Gassion. Le Colonnel Rantzau y fut demonté, comme aussi Bergeré, qui mesmes fut fait prisonnier, & aprez recous. Il donna si avant qu'il receut plus de vingt coups de carabine sur sa cuirasse, les Dragons des ennemis ne le croiant pas armé, à cause qu'il estoit couvert d'vne casaque. B

XVI. Le Mareschal leur presente la bataille.

Ce peril ainsi passé par l'adresse & par la valeur de Gassion, le Mareschal voulant faire voir aux ennemis que les François, quoy que plus foibles en nombre, ne refuyent pas l'occasion de combatre, se presenta à eux en bataille, ainsi qu'ils s'estoient avancés vers Aire, & campés sur des eminences avantageuses. Le Duc d'Enguyen croiant qu'estans les plus forts & leurs armées fraisches, ils descendroient en la plaine pour donner bataille, prit place dans le Regiment du Cardinal-Duc si proche des ennemis qu'vn boulet de canon emporta trois chevaux tout contre luy sous le Chevalier de Pellegers, le sieur de Pradins, & vn autre dont ie n'ay pas appris le nom. C

XVII. Genereuse action du Duc d'Enguien.

Les ennemis aiant destaché de leurs armées quelques esquadrons de Cavallerie seulement pour escarmoucher, ce jeune Prince les chargea avec tant de hardiesse, & messa si avant qu'il fallit à y demeurer, & de fait s'il n'eût pas esté recognu, à grand peine en pouvoit-il reschapper: mais le desir de le prendre prisonnier, fut cause que les ennemis firent moins d'effort pour le tuer, & neantmoins plusieurs d'entr'eux furent terrassés de sa main, & perdirent leur vie par sa vaillance, en espargnant la sienne par avarice.

XIIX. Le Cõseil de guerre resout des'esloigner d'Aire manque de vivres.

Nostre armée aiant ainsi demeuré durant trois heures en bataille, sans que celles des ennemis sortissent de leurs postes, retourna en son camp: où le Mareschal assembla le Conseil de guerre, pour deliberer sur ce qui estoit à faire en cete occurrence. Les avantages des ennemis ci-dessus mentionnés y aiant esté representés avec les desavantages des nostres, & mesmes que l'armée ne pouvoit plus subsister, à cause de la difficulté qu'il y avoit à y conduire les convois, & que seiournant plus longuement sur les lieux, elle consumeroit les vivres qui restoient dans la place: il fut resolu d'en deloger au plustost, & d'y laisser vne bonne garnison. Et dautant qu'on prevoyoit bien qu'aussi-tost que nostre armée auroit decampé de là, les ennemis l'investiroient, il fut aussi arresté que pour les obliger à faire diversion de leurs forces, on iroit attaquer quelqu'vne de leurs meilleures places. D

XIX. Aiguebere y

Cete resolution ainsi prise le sieur d'Aiguebere fut establi Gouverneur dans Aire

1641 Aire avec les Regimens de Brezé, de Vervins, & de Belfons, & dix compagnies de Suisses du Regiment de Greder faisans ensemble trois mille cinq cens hommes, & quelques volontaires: entre lesquels estoient le Marquis de la Boulaye, les sieurs d'Orthe & de la Chesnelaye. Outre tout cela y entrerent aussi six cens malades & cinq cens marchands ou vivandiers de l'armée, qu'il eût mieux valu envoier ailleurs, sans le danger qu'ils eussent couru: parce qu'ils ne servirent qu'à faire diminuer les vivres. Et de fait Aiguebere fut obligé dans peu de iours de mettre dehors deux mille bouches inutiles. est estably Gouverneur.

A

L'ordre ainsi donné pour la defense de le ville, le Mareschal le donna en suite pour le decampement & pour la marche de l'armée dez la nuict suivante à petit bruit & à la sourdine: & le sieur Gobelin Intendant de la Iustice & de la Police en l'armée, & l'Abbé de Droüé travaillerent avec grand soin & prudence à ce qu'en ce depart il n'arrivât point de tumulte ny de desordre: si bien que toute l'armée avec le bagage & le canon delogea sans que les ennemis, qui n'en estoient qu'à vne lieuë, en eussent le vent: & arriva le lendemain 9. d'Aoust à vne heure aprez midy à Teroüane.

XX. L'armée Françoise en decampe de nuict.

B

Le iour commençant à poindre les ennemis eurent advis du decampement de l'armée Françoise, & envoierent leur Cavallerie aprez, leur Infanterie suivant aussi, esperans de la trouver embarrassée. Mais voiant qu'elle avoit dés-ja passé le Lys, ils rebrousserent chemin & vinrent camper devant Aire. Le General Lamboy avec l'armée Imperiale se logea au quartier du Mareschal de la Melleraye: & le General Bek avec l'Espagnole en celuy du Comte de Guiche: & aprez avoir employé trois iours à se huter, ils travaillerent avec vne diligence infatigable à refaire la circonvallation, & les fortifications, & mesmes à les rendre meilleures: à quoy six mille païsans avec vne partie de l'armée estoient continuellement attachés: si bien qu'on n'en a point veu de si belles de cete guerre en pas vn autre siege.

XXI. Les ennemis y plantent le siege.

C

D'autre-part le sieur d'Aiguebere faisoit travailler à recurer les fossés, & à y reconduire l'eau qui en avoit esté destournée: & les bresches n'estant fermées que de gazon, il les fit refaire de bonne muraille avec des palissades au devant. Il employa à ces travaux les habitans: de peur que s'il y emploioit les gens de guerre, les habitans ne complotassent cependant pour se saisir de quelque quartier & introduire les ennemis dans la place. Ioint qu'il ne vouloit pas fatiguer les soldats, prevoyant qu'il en auroit bien-tost besoin. Mais son principal soin estoit de mesnager le peu de vivres qu'il y avoit dans le magasin. Il ne laissoit pas pourtant de faire de furieuses sorties sur les trenchées des assiegeans: en deux desquelles il leur enleva deux Forts & vne demy-lune, & de les incommoder avec l'artillerie.

XXII. Bon devoir d'Aiguebere à remettre la place en estat.

D

Aiant receu letre du Cardinal-Duc, par laquelle Son Eminence l'exhortoit à tenir bon durant trois mois: dans lequel temps il luy faisoit esperer secours assez puissant pour faire lever le siege: ou si cela n'arrivoit pas, que le Roy demeureroit assez satisfait de sa defense: il resista neantmoins quatre mois, & iusqu'à ce que toutes sortes d'alimens luy manquerent: & que le mesme Cardinal luy escrivit derechef que Sa Majesté tres-satisfaite du bon devoir qu'il avoit fait à defendre la place, luy permettoit de capituler, afin de conserver luy & tant de vaillans hommes à de meilleures occasions.

XXIII. Il tient bon plus longuement que le Roy ne desiroit de luy.

A cet advis s'estant rencontré que les assiegeans luy offroient tous les iours telle capitulation qu'il voudroit, il accepta leurs offres, & leur remit Aire en main avec des conditions aussi honorables & avantageuses que les François avoient faites n'agueres à la garnison Espagnole: & en sortit le neufiesme de Decembre, & luy & sa garnison furent conduits à

XXIV. Est pourveu du Gouvernement de Charleville.

Hesdin. Il receut vn tres-favorable accueil du Roy, qui le pourveut du Gouvernement du Mont-Olympe ou Charleville, en recognoissance de ses services. 1641

A

Prise de Lens, de la Bassée, du Pont à Vvendin, & de Bapaume par les armes du Roy.

I. *Les Mareschaux de Brezé & de la Melleraye ioignent leurs forces ensemble.* II. *Ils prenent Lens, la Bassée, & le Pont à Vvendin.* III. *Declaration de la part du Roy pour recevoir les villes du Païs-bas en son obeïssance ou en la neutralité.* IV. *Nos Mareschaux font vn grand degast en Flandres.* V. *Assiegent Bapaume.* VI. *Qui leur est renduë par capitulation.* VII. *Le Comte de Guiche est fait Mareschal de France.* VIIX. *Les ennemis rodent autour de leurs places perduës sans en attaquer pas vne.* IX. *Les Holandois attaquent & prennent Genep par capitulation.* X. *Les François les y servent bien.* B

I. Les Mareschaux de Brezé & de la Melleraye ioignent leurs forces ensemble.

SVIVANT la resolution prise au decampement d'Aire, le Mareschal de la Melleraye considerant que les ennemis s'estoient si bien fortifiés devant cete ville, qu'il estoit impossible de les y forcer, ny d'y ietter aucun secours ny rafraischissement, s'en alla attaquer quelques autres places du Païs-bas : faisant estat ou que cela les obligeroit a lever le siege, ou pour le moins à diviser leurs forces. Que faisant l'vn, le Roy y trouvoit toute satisfaction : & faisant l'autre, qu'ils seroient batus : & ne faisant ny l'vn ny l'autre (comme il arriva) qu'il emporteroit avec peu de resistence les places qu'il attaqueroit. Et dautant que son armée s'estoit fort diminuée & affoiblie, le Mareschal de Brezé par l'ordre de Sa Maiesté la vint ioindre avec vn renfort tant de cavallerie que d'infanterie. C

II. Ils prenent Lens, la Bassée, & le Pôt à Vvendin.

Se trouvant donc assez forts pour faire deux sieges en mesme temps, le Mareschal de Brezé s'alla presenter devant la ville de Lens en Flandres, qui luy fut renduë par capitulation, & sept à huict cens hommes en sortirent. Le Mareschal de la Melleraye trouva plus de resistence devant la Bassée, ville plus grande que Lens, & fortifiée de huict bastions. Toutefois bresche raisonnable y ayant esté faite, elle capitula aussi, & dix-huict cens hommes en sortirent. Le Pont à Wendin se rendit en suite à nos Generaux, avec moins de resistence qu'on ne s'attendoit pas : de sorte que tout le pays en receut d'autant plus de terreur & de consternation qu'on voyoit que les armées du Cardinal-Infant obstinément attachées au siege d'Aire, ne s'esmouvoient aucunement de la perte de tant de places. D

III. Declaration de la part du Roy, pour recevoir les villes du Païs bas en l'obeïssance ou en neutralité.

Cete mesme consideration obligea les deux Mareschaux à faire publier vn Manifeste, par lequel ils declaroient que le Roy leur Maistre n'entendoit point faire la guerre qu'à ses ennemis & aux vsurpateurs de ses Estats: & partant que les villes & places des Pays-bas, qui voudroient secoüer le ioug de la domination Espagnole, & retourner sous celle de Sa Maiesté tres Chrestienne leur Prince naturel, y seroient receües. Que mesmes celles qui

A 1641. seulement voudroient demeurer neutres, ne receuroient aucun dommage, & seroient exemptes de contributions: comme au contraire, celles qui refuseroient ces graces ressentiroient les mesmes effects d'vne cruelle hostilité, dont les Espagnols avoient vsé en Picardie en l'an 1636. & n'agueres autour de Calvi, & dans le Montferrat.

Aprez la publication de ce Manifeste, ils s'avancerent vers l'Isle: & voians que les habitans ne tenoient compte des faveurs que le Roy leur offroit, ils firent vn degast inestimable à dix lieuës à la ronde, & mesmes iusques dans les fauxbourgs de la mesme ville: ausquels pourtant ils trouverent vne si vigoureuse resistence, qu'ils s'en éloignerent, tant s'en faut qu'ils attaquassent la ville, qui est vne des meilleures de Flandres: aussi n'estoit-ce pas leur dessein: & la saison ne leur permettoit pas, estans desia à la fin de l'Esté, & dans vn païs où l'hyver est plus avancé qu'en France. IV. Nos Generaux font vn grand degast en Flandres.

Retournans donc vers la Picardie, ils s'en vinrent planter le siege devant B la ville de Bapaume frontiere d'Artois, du costé de la mesme Province, qui porte titre de Comte. Cete place semble estre d'autant plus mal-aisée à prendre par siege, que les assiegeans ne peuvent point trouver d'eau potable à trois lieuës de là, ny pour les hommes ny pour les chevaux, que de quelques meschans puits que ceux de la place comblent & corrompent quand ils croient estre attaqués. Mais à ce coup ils se trouverent surpris, parce qu'avant que l'armée Françoise en approchât, la place fut investie par le Marquis de Lenoncourt Mareschal de camp avec seulement deux mille hommes. V. Assiegent Bapaume.

Nos Mareschaux y estant donc arrivés la firent batre si furieusement, que dans huict iours la bresche sembloit assez raisonnable: toutefois le sieur de Laurete, qui en estoit Gouverneur, tesmoignant assez de resolution pour soustenir l'assaut, nos Mareschaux luy firent remonstrer qu'il y avoit deux mines prestes à joüer, & luy permirent de les venir voir. Luy donc les aiant veuës en cet estat, & en redoutant l'effect, qui ne pouvoit estre C que funeste aux assiegés, leur rendit la place par vne capitulation honorable. Ainsi cete bonne place, qui couvre à present la Picardie du costé d'Artois, fut acquise au Roy avec peu de despense, en peu de iours, & avec perte de peu d'hommes: entre lesquels fut regretté le sieur de Sainct-Luc Capitaine des Gardes du Mareschal de la Mesleraye. Le Gouvernement en fut donné au sieur d'Avergne Lieutenant Colonnel au regiment de Navarre: & depuis son decez le sieur de Tilladet Capitaine aux Gardes, en a esté pourveu par la seule consideration de son merite, & des longs services que luy & ceux de sa maison ont rendus à la France. VI. Qui leur est rendu par capitulation.

Le Comte de Guiche, qui avoit tres-bien servi à ce siege, comme à tous les precedens, en qualité de Lieutenant general en l'armée Roiale, & avoit tesmoigné là & en toutes autres occasions autant de valeur que de fidelité au service de cete Couronne, fut honoré du baston de Mareschal de France, qui luy fut apporté de la part de sa Majesté par le Mareschal de D la Mesleraye, témoin de veuë du bō devoir qu'il avoit fait aux susdits sieges. VII. Le Comte de Guiche est fait Mareschal de France.

Au demeurant, les ennemis ne receurent pas tant de joye de la prise d'Aire, qu'ils furent affligés de la perte de ces quatre places, & sur tout de Bapaume, qui leur donnoit entrée aisée dans la Picardie, & à present nous servoit de frontiere contre le Païs-bas, comme elle avoit esté la leur contre la France. Ce qui leur faisoit perdre l'esperance de la pouvoir iamais recouvrer. Ils vinrent bien roder autour de Lens & de la Bassée, avec contenance d'y vouloir executer quelque dessein: mais en effect ils n'y peurent rien faire que tesmoigner le regret de leur perte: & obliger les garnisons à estre continuellement sous les armes: & mesmes le sieur de Bourdonné Gouverneur de la Bassée, par vne sortie leur enleva quelques quartiers avec grand carnage, & en ramena bon nombre de prisonniers. IIX. Les ennemis rodent autour de leurs places perduës sans en attaquer pas vne.

Si à cete campagne les Hollandois eussent joint leurs armes à celles de France, c'est sans doute, que les Espagnols n'auroient pas repris Aire. IX. Les Hollandois atta-

quent & prenent Genep.

Mais voiant que les François retenoient en leur main toutes les places qu'ils prenoient sur leur commun ennemi (comme il estoit tres-juste, puis qu'autres qu'eux n'y contribuoient rien) ils aimerent mieux conquester aussi pour eux-mesmes, que de contribuer à nos conquestes. C'est pourquoy ils mirent le siege devant Genep, tres-bonne place sur la Meuse : où ils n'oublierent aucune sorte d'artifice de guerre pour en avancer la prise. Plusieurs bateries y furent dressées : des mines y jouerent, les bombes y furent employées. Mais d'autre part le sieur Preslon, qui commandoit dedans, se defendit avec grand courage. Il soustint vigoureusement deux assauts : & au troisiéme les assiegeans monterent sur la bresche, & s'en rendirent maistres. Vn meschant retrenchement au derriere les arrestant, la capitulation s'en ensuivit aussi avantageuse qu'il la pouvoit desirer. Car outre qu'il luy fut permis d'emmener deux canons, & vn mortier avec des munitions, il fut arresté en termes exprez (ce qui est rarement accordé) que mesmes les transfuges sortiroient en toute liberté avec le reste de la garnison. A 1641.

X. Les François les y servirent bien.

Les sieurs d'Estrades Colonel d'vn Regiment, & de Haute-rive firent tres-bon devoir à ce siege : comme aussi le sieur de Rames Capitaine au regiment de Coligny, & Desloges Major de brigade des François. Il y eut bon nombre de Gentils-hommes volontaires qui allerent à l'assaut, & monterent des premiers sur la bresche : & entr'autres les sieurs Desbarres & Donay qui y furent blessés. B

Deffaite de l'armée de Champagne à la bataille de Sedan, où le Comte de Soissons est tué.

I. Le Comte de Soissons cherche son salut dans les armes. II. Le Duc de Bouillon luy promet retraite dans Sedan. III. Et se resout à le proteger. IV. Le Roy rappelle à son devoir le Comte en vain. V. Au contraire, le Comte appelle à son secours l'ennemi de l'Estat. VI. Le Mareschal de Chastillon se presente devant Sedan avec l'armée Roiale. VII. Pourquoy le Cardinal fait precipiter la bataille. IIX. Pourquoy le Comte avoit le mesme sentiment. IX. Les rebelles demeurent victorieux. X. Morts & prisonniers. XI. La mort du Comte egale la victoire des rebelles. XII. Incertitude touchant les circonstances de cete mort. XIII. Ce qui est de plus vray semblable. XIV. Combien le Comte eût esté dangereux survivant victorieux. XV. Regrets de la Comtesse sa mere. XVI. Le Roy la console par letre. XVII. Donchery pris par Lamboy. XIIX. Est rassiegé par le Roy. XIX. Est rendu à sa Majesté. XX. Le Duc de Bouillon implore la grace du Roy, & l'obtient. XXI. Le Duc de Guise condamné à mort par defauts. C D

1641 A DEPVIS que la resolution prise entre Monsieur Frere vnique du Roy, le Comte de Soissons, & le Duc de la Valete pour ruiner le Cardinal-Duc fut descouverte, son Eminence n'eut iamais rien plus avant dans le cœur qu'en retirant de ce parti-là son Altesse Roialle (comme elle fit) tascher de ramener au devoir le Comte. Mais luy & le Duc de la Valete craignant que le Cardinal, qui possedoit tousiours l'entiere confidence du Roy, ne les fit perir tard ou tost aprez avoir conspiré contre sa fortune & contre sa vie, iugerent qu'il leur estoit necessaire de se mettre à couvert de ses effors, en attendant quelque changement au gouvernement de l'Estat: dans lequel ils peussent trouver seureté pour leurs personnes & pour le restablissement de leurs affaires. I. Le Comte de Soissõs cherche son salut dans les armes.

Monsieur donc s'estant reconcilié avec le Cardinal, & le Duc de la Valete s'estant sauvé en Angleterre, le Comte de Soissons demeuroit seul exposé à l'indignation de sa Majesté, & aux ressentimens de son Eminence. Ce qui l'obligea à sortir du Roiaume par vn exil volontaire: durant lequel il retira asseurance du Duc de Boüillon qu'il luy donneroit retraite dans Sedan, dont il est Souverain, vne des B plus fortes places, sans port, de l'Europe. Et de fait il l'y receut, ensemble le Duc de Guise, qui s'estoit ioint au Comte. II. Le Duc de Boüillon luy promet retraite dans Sedan.

Le Roy voiant que le Duc de Boüillon vassal de sa Couronne, à cause du Vicomte de Turene, s'estoit rendu criminel de lese Majesté en recevant dans son Estat & protegeant vn Prince du sang prevenu de felonnie, se disposa à luy en faire porter la peine: & le Duc de Boüillon ne croiant pas pouvoir donner satisfaction au Roy qu'en luy livrant le Comte (lascheté qui ne pouvoit tomber en vne ame genereuse) fut contraint de prendre vne resolution plus hardie qu'asseurée, & plus civile que juste: à sçavoir de defendre ce Prince, qui s'estoit ietté entre ses bras, comme dans vn asyle. III. Et se reso à le proteg.

Le Roy bien adverti du tout envoia contr'eux le Mareschal de Chastillon & le Marquis de Sourdis Lieutenant general, avec vne armée de huict mille hommmes de pied, de trois mille chevaux & six pieces de campagne: & neantmoins devant que d'en venir à la force, voulant obliger particulierement le Comte à se remettre C en son devoir, luy escrivit *que l'armée qu'il faisoit avancer vers Sedan, n'estoit que contre les Espagnols ses ennemis, & qu'il n'avoit aucune intention qui fut preiudiciable à luy, ny à ceux qui estoient avec luy.* Ce sont les mesmes termes de sa letre. IV. Le Roy rappelle le Cõte à son devoir en vain.

Le Comte redoutant plus la colere du Cardinal qu'il n'esperoit de la bonté du Roy, s'obstina dans sa felonnie: & n'aiant point de forces pour les opposer à celles de Sa Majesté, le Duc de Guise par son ordre alla à Bruxelles pour demander secours au Conseil d'Espagne: qui ordonna à Lamboy de le venir joindre avec l'armée qu'il commandoit, composée de neuf à dix mille hommes de pied, & de trois mille chevaux, avec six pieces de canon: & par ainsi vn peu plus forte que celle du Roy, qui se promettoit que le Duc Charles vînt ioindre la sienne avec toutes ses forces: cõme il s'y estoit obligé par le dernier traicté fait avec sa Majesté. V. Au contraire il appelle à son secours l'ennemi de l'Estat.

Sur cete asseurance le Roy avoit commandé au Mareschal de Chastillon & au Marquis de Sourdis de combatre les ennemis à la premiere occasion qui s'en presenteroit: & le Cardinal les y aiant aussi exhortés par letre, ils partagerent l'armée Royalle en deux corps: avec l'vn desquels le Mareschal passa la Meuse à Mesieres, & le Marquis avec l'autre à Yvoy: & à leur arrivée les troupes rebelles D avancées de ces costés-là,, pour ravager la frontiere de France, se retirerent dans Sedan: en attendant Lamboy avec l'armée d'Espagne. Cependant le Mareschal & le Marquis se reioignirent devant Sedan hors de la portée du canon. VI. L'armée du Roy se presente devant Sedan.

Or le Cardinal, considerant que sans les troupes du Duc Charles (qui avoit manqué de foy & de parole au Roy, l'armée Roialle n'estoit pas assez forte pour combatre les rebelles & Lamboy ioins ensemble, proposa à sa Maiesté qu'il luy pleût de s'avancer vers Sedan avec de nouvelles forces. Ce qu'elle, qui ne desiroit rien tant que de se trouver en personne à la bataille, agrea avec grande ioye: & par vn nouvel ordre manda au Mareschal de ne hazarder point la bataille, & de repasser la Meuse & de l'attendre. VII. Le Roy desire de se trouver à la bataille. IIX. Ce qui la fait precipiter aux rebelle

Par malheur ces letres du Roy furent interceptées par les rebelles: lesquels

craignant que Lamboy fût rappellé, & que le Roy vînt ioindre le Mareschal, se resolurent de donner au plustost bataille. Et dautant que le Duc de Boüillon ne pouvoit pas permetre à Lamboy d'entrer dans Sedan avec son armée pour passer la riviere sur le pont de la méme ville, il luy en fit dresser vn de bateaux ioignant le petit Torcy : sur lequel il la passa, & s'approchant de l'armée Royalle moins forte d'vn tiers que celle des ennemis, se saisit des eminences de la teste de la Marphé: dont le Marquis de Sourdis avoit esté d'advis que les Roiaux se devoient saisir: mais le Mareschal ne croiant pas que les ennemis fussent si promptement en estat de combatre, ne le iugea pas encore à propos. Ainsi les deux armées se trouvant en presence se rangerent en bataille sur trois colonnes de part & d'autre en bonne resolution de combatre. Le Marquis de Sourdis commandoit l'aile droite de la Roialle : le Marquis de Praslin Mareschal de camp la gauche : & le Mareschal de Chastillon estoit au milieu, assisté des sieurs de Chalancey, de Courcelles aussi Mareschaux de camp, & de Faber Capitaine au Regiment des Gardes, depuis Gouverneur de Sedan. 1641 A

IX. Qui demeurent victorieux.

Les armées s'estant entre-choquées, le Marquis de Sourdis rompit & poussa bien loin les Dragons de Lamboy, & la gendarmerie qui les soustenoit : mais la cavallerie Roialle de l'aile gauche vint tard à la charge, &, qui pis est, aprez la descharge du pistolet se retira sans mesler : & entr'autres le regiment d'Ekenfeld, y fit tres-mal : & nostre infanterie denuée de sa cavallerie mit les armes bas, & se rendit aux ennemis moienant serment de les servir. De là vint la defaite de la bataille, & en suite de l'aile droite, qui avoit rompu la gauche des ennemis. Le Mareschal ne pouvant plus r'asseurer les siens, ny par remonstrances, ny par menaces, ny par son exemple, se retira avec partie de la cavallerie. Ainsi tout le fais de l'armée des ennemis tomba sur l'aile droite des Roiaux : & le Marquis de Sourdis, qui la commandoit, se trouvant en fin luy quatriesme avec le sieur Gomer son Escuyer, & les sieurs de Chambaud Capitaine au regiment du Terrail, & de Ribes son Lieutenant, dit à Gomer qu'il se rendît aux ennemis, qui luy offroient bon parti, croians qu'il fût le Marquis, à cause qu'il estoit le mieux monté des quatre: & cependant le Marquis avec les deux autres fendit la presse en criant, *Vive Sedan*, & piquant vers Rethel rencontra sur le mesme chemin le Mareschal, avec lequel il marcha toute la nuict iusqu'au lieu de la retraite. Ceux qui avoient pris Gomer se trouvant deceus, furent en termes de le tuer. B C

X. Morts & prisonniers.

Cete bataille fut d'autant moins sanglante pour les vaincus, que, comme ie viens de dire, l'infanterie prit quartier des ennemis en nombre de quatre mille: & que presque toute la Cavallerie se sauva : de sorte qu'il n'y en eut qu'environ deux mille de tués : entre lesquels furent fort regrettés le Marquis de Praslin, les sieurs de Chalancey, son neveu, de Mansencomme, de Guillerville, de Livars, & de Brouilly le fils, qui y moururent tous genereusement les armes à la main. Les sieurs de Courcelles, d'Arnaut, de Roussillon, de la Moussaye, de Faber, d'Vdicourt Maior de Bataille, de la Reinville Aide de camp, qui y fut blessé, signalerent leur courage en cete iournée. Le Marquis de Roquelaure aiant eu ordre de donner des derniers demeura aussi attaché des derniers à vn regiment de Lamboy, & l'eût mal mené, s'il n'eût esté secouru, & luy investi de toutes pars, blessé d'vn coup de pistolet & mis hors de combat, fait prisonnier & mené à Sedan, où il faillit à mourir de sa blesseure : & vn mois aprez fut mis en liberté par eschange avec le Colonnel Dunke. D

La nouvelle de cete victoire des rebelles (la mort du Comte de Soissons n'estant pas encore cognuë) toucha egalement le Roy & le Cardinal-Duc. Car aiant cognoissance de la magnanimité des susdits Princes, ils prevoyoient bien qu'ils n'en demeureroient pas là : & que venans victorieux droit à Paris, leur armée grossiroit en chemin par le concours de tous les criminels, mescontens, & de tous ceux ausquels ils feroient esperer descharge des subsides. Mais aprez que par vn second courrier ils apprirent que le Comte de Soissons avoit esté trouvé entre les morts, ils creurent la mort de ce Prince pouvoir estre mise en contre-poids, & mesmes beaucoup au dessus de la victoire. Les victorieux au contraire change-

1635. rent leur ioye en deüil & en larmes, aprez qu'ils eurent trouvé entre les morts le
A mesme Prince armé d'armes grises sans or, & sans plumes, afin de n'estre pas cognu. Mais quoy que par cela, & aiant autour de soy vne vingtaine des plus valeureux de ses Gardes avec ses Gentils-hommes domestiques, il creût avoir pourveu à la seureté de personne : il ne sceut pourtant eviter la mort pour la punition de sa felonnie envers son Roy, qui l'avoit r'appellé souvent avec tant de bonté à son devoir, & mesmes peu de iours avant la bataille.

Or estant tres-certain que le Comte de Soissons fut tué d'vn coup de pistolet dans la teste, durant la bataille, lon a esté pourtant en incertitude, si le coup luy fut donné de la part des Royaux & de bonne guerre, ou bien par quelque ennemy particulier du Comte. XII. Incertitude touchant les circonstances de cete mort.

Mais m'estant curieusement informé de la mort de ce Prince, i'ay appris de personnes dignes de Foy, que le Comte mesme voulant hausser avec le bout de son pistolet son heaume, qui le pressoit, le pistolet lascha, & le tua. Ce qui est d'autant plus vray-semblable qu'il estoit environné de bon nombre de ses plus B confidens serviteurs, vaillans hommes, qui avoient continuellement les yeux sur sa personne: de sorte qu'il estoit tres-mal-aisé qu'vn assassin l'eût abordé, ou que l'abordant quelqu'vn d'entr'eux ne l'eût apperceu. XIII. Ce qui en est de plus vray-semblable.

Aprez tout, les plus sages ont tenu que la mort de ce tres-illustre Prince est vrayement deplorable & à regretter à toute la France, supposé qu'il eût demeuré dans le devoir envers le Roy & l'Estat: mais que s'en estant trop passionnément eloigné, sa mort a esté vn effect de la Providence de Dieu envers la France: dautant que s'il eut survescu sa victoire, il eût porté si haut, & estendu si avant sa vengeance, qu'à grand' peine l'eût-il bornée par la ruine de ses ennemis. C'est pourquoy Dieu protecteur de cete Couronne tres-Chrestienne trencha le cours de sa fortune avec le fil de sa vie: & esteignit dans son sang les funestes desirs des sanglantes violences qu'il desseignoit d'exercer, au lieu de rendre graces à Dieu de sa victoire. XIV. Combien le Comte eut esté dangereux survivant victorieux.

Iamais mere ne fut plus esplorée & plus affligée de la perte de son fils vnique que la Comtesse de Soissons le fut de cetuy-ci. Ce n'estoit rien de s'escrier: C *Où est mon fils victorieux de ses ennemis? où est le fruict de sa victoire auquel ie dois prendre part? Comment est il victorieux, si les vaincus triomphent de cete victoire? Hélas: c'est qu'il est mort. Ie voy retourner du combat tous ses domestiques sans luy: & pas vn d'entr'eux ne me sçait dire comment il y est mort: & s'il a esté tué de la main de quelqu'vn du parti contraire, ou de celle d'vn assassin & d'vn traistre? Mais helas! tous demeurent d'accord qu'il est mort. Ha! malheureuse victoire, par laquelle les vaincus sont de meilleure condition que les vainqueurs! & qui laisse à ceux-ci autant de regret & de desolation que de ioye & de contentement à leurs ennemis! & pleût à Dieu que mon fils eût perdu la bataille & sauvé sa vie: vne reconciliation ou vn pardon pouvoit abolir la memoire du passé, ou vn exil volontaire le mettre à couvert de l'oppression de ses persecuteurs, ou l'assistance de ses amis luy donner le moien d'esprou-* D *ver derechef le sort des armes! Mais quoy? pour luy, il est mort avec gloire, puis que c'a esté dans les armes pour la defense de sa reputation & de sa vie, & mesmes il y est mort victorieux, & son nom illustre vivra eternellement dans la memoire de tous les siecles à venir. Il n'y a que moy, malheureuse mere, qui survivant mon tres-cher fils, ne respireray plus que pour le regretter, ie n'auray plus d'autre imagination que son image: ie ne me representeray plus que celuy qui ne me peut plus estre present, & traineray vne vie languissante, plus amere qu'vne continuel-* XV. Regrets de la Comtesse sa mere.

le mort durant le reste de mes iours! lesquels, quoy que fort cours, ie souhaiterois m'estre encore abbregés, afin que mon ame peût aller plus promptement ioindre la sienne, puis que nos corps sont ainsi separés par vn irrevocable decret du destin inexorable. A

XVI. Le Roy la console par lettre.

Le Roy par la bonté qui luy estoit naturelle, & par la charité Chrestienne qu'il pratiquoit religieusement, envoia consoler cete Princesse affligée, & mesmes luy escrivit de sa main ce peu de lignes.

Ma Cousine, la douleur en laquelle ie sçay que vous estes, me fait vous depescher ce Gentil-homme, pour vous tesmoigner la part que i'y prens, & le desplaisir que i'ay de la faute de celuy qui s'en est rendu la cause. Bien que ie ne le puisse plaindre, ie vous plains extremement, & suis bien aise de vous en rendre ce tesmoignage. Cete visite de la part d'vn si religieux & charitable Roy ne pouvoit estre que tres-agreable à cete Princesse. Mais son cœur estoit saisi d'vne si poignante tristesse, qu'il n'y avoit rien au monde qui luy peût B donner vne parfaite consolation, si elle ne luy venoit de la part de Dieu. Aussi les frequentes exhortations spirituelles de grand nombre de Docteurs, Theologiens, & de Religieux de saincte vie, qui luy representerent entr'autres choses, que de continuer ses plaintes, ses regrets & ses pleurs, estoit vne espece de murmure contre Dieu: la firent enfin resoudre à se resigner entierement à la Providence divine: laquelle faisant tout pour le mieux, encore que les causes nous en soient secretes en cete vie, c'est folie aux mortels d'opposer leurs plaintes à ses decrets: au lieu de les recevoir comme des chastimens temporels, pour l'expiation des crimes qui meritoient vne punition eternelle.

XVII. Donchery pris par Lâboy.

Aprez la iournée de Sedan, le Duc de Boüillon & Lamboy se presenterent devant Donchery petite ville peu fortifiée, où il y avoit garnison pour le Roy, sous le sieur de Sainct-Sauveur: lequel aiant refusé de la leur rendre à la sommation qui luy en fut faite, elle fut batuë furieusement durant six iours: tellement que bresche suffisante y aiant esté faite, deux assauts y furent donnés par les assiegeans, qui en furent vigoureusement repoussés avec perte de leurs plus vaillans C hommes: de sorte que les autres en avoient conceu vn si horrible effroy que leurs Generaux apprehendoient de les exposer à vn troisiesme assaut: & pour tascher d'obliger les assiegés faisoient jetter en avant des offres de capitulation avec toutes les plus avantageuses conditions que des gens de guerre peuvent desirer. Le Gouverneur considerant que sa garnison demeuroit fort affoiblie par la multitude des morts, & des blessés qui avoient ésté mis hors de combat aux deux assauts precedens & aux sorties, & craignant d'estre emporté à vive force par vne troisiesme attaque, avec ce que tous les Officiers estoient aussi d'advis d'accepter les offres des assiegeans, y presta l'oreille, si bien que la capitulation fut concluë avec toutes les conditions qu'il proposa, & Lamboy en estant sorti y laissa dix-huict cens hommes sous le Colonnel Royer Liegeois, fit reparer les bresches, & fit faire d'autres nouvelles fortifications à la susdite place.

XIIX. Est rassiegé par le Roy.

D'autre-part le Roy qui s'estoit avancé iusqu'à Reims, & avoit envoié de D nouvelles troupes pour renforcer son armée qui estoit en Champagne, commandée par les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, y vint luy-mesme en personne, & n'estant pas peu arriver assez à temps pour secourir la place, & ne pouvant pas supporter qu'estant si prez de Donchery, cete place demeurât plus longuement au pouvoir de l'ennemy, y mena son armée, la recognut de fort prez, & donna les ordres pour le siege neuf iours aprez qu'elle fut prise par les ennemis: & Lamboy sentant approcher le Roy, se retira dans le Luxembourg, avec le Duc de Guise & le Marquis du Bec.

XIX. Et rendu à Sa Majesté.

Or quoy que ce nouveau Gouverneur se fût obligé à Lamboy d'y perir plustost que de se rendre; neantmoins les bateries faisant vn merveilleux effect, & la presence d'vn si grand Roy estant aussi formidable que venerable, la garnison en conceut vn si grand effroy, que la place fut renduë à sa Majesté dez le troisiesme iour du siege: & Royer avec les siens, en

sortit l'espée au costé, mesches esteintes, drapeaux ployés, les armes basses.

A De là le Roy s'en alla devant Sedan: & le Duc de Boüillon, qui estoit dedans, se confiant plus en la clemence de sa Majesté, qu'en la forteresse de la place, s'en vint jetter à ses piés en implorant sa grace: laquelle avec abolition du passé luy fut accordée en la forme qu'il la desira, tant pour luy que pour tous ceux qui avoient suivi son parti avec le Comte de Soissons, & le Duc de Guise iusqu'à present: à la charge qu'ils se remettoient en leur devoir: qu'ils y demeureroient inviolablement, & que dans quinze iours ils en feroient leurs Declarations aux Greffes des Bailliages ou Seneschaussées de leur residence: à l'exception tant seulement des personnes du mesme Duc de Guise & du Marquis du Bec refugiés dans les Estats des ennemis de la France. Ces letres d'abolition sont datées du mois d'Aoust mille six cens quarante vn à Mezieres. Cependant le Duc de Boüillon rendit au Roy les prisonniers & les canons qui avoient esté pris à la bataille de Sedan.

1641.

XX. Le Duché de Boüillon implore la grace du Roy, & l'obtient.

Quand au Duc de Guise il fut condamné à mort par defauts & contumaces au Parlement de Paris: ne s'estant pas mis en devoir de demander abo-B lition de son crime au Roy. Cependant les grands & riches Benefices qu'il possedoit, & avoient esté en sa maison depuis le Grand Cardinal de Lorraine, furent distribués à diverses personnes. Ainsi donc la priere & l'intercession du Duc de Boüillon pour le Duc de Guise envers le Roy fut inutile pour luy seul & pour le Marquis du Bec: aiant pourtant eu effect pour tous les autres rebelles, & mesmes gaigné cela sur le iuste courroux de Sa Majesté, qu'il ne seroit rien ordonné contre la memoire du Comte de Soissons, & qu'il seroit permis de le faire inhumer au tombeau de ses ancestres. Toutefois tant le Duc de Guise que le Marquis du Bec ont esté reçeus depuis à joüir de la mesme abolition, & la reserve ou exception faite contr'eux, a esté levée. Et particulierement ledit Marquis s'est iustifié de ce qui luy avoit esté imposé touchant la reddition de Corbie aux ennemis de la France, comme i'ay remarqué ci-devant en son lieu.

XXI. Le Duc de Guise condamné à mort par defauts.

C

Traicté entre le Roy & le Duc Charles de Lorraine.

I. Inconstance du Duc Charles de Lorraine en l'observance des traictés faits avec la France. II. Il vient à la Cour, & y est fort favorablement accueilli. III. Nouveau traicté fait entre le Roy & luy. IV. Sa Majesté & son Altesse le confirment par serment solennel. V. Le Duc disne à la table de Sa Majesté. VI. Luy fait homage pour le Duché de Bar. VII. *Confirme le susdit traicté par deux divers actes hors de France.*

D NOVS avons veu ci-devant sous l'an mille six cens trente-quatre, comment le Duc Charles de Lorraine arma contre la France pour la maison d'Austriche, comment il fit divers traictés avec le Roy, qu'il rompit tous fort legerement: comme pour crime de felonnie, il fut privé du Duché de Bar, & despoüillé mesmes de son Duché de Lorraine à force d'armes. Depuis ce temps-là ce Prince mal conseillé s'attacha plus estroitement que iamais au service des Austrichiens contre les François: qui estoit la pire condition qu'il pouvoit prendre. Ce qu'aiant recognu par les mescontentemens qu'il en recevoit, au lieu de l'assistance qui luy avoit esté promise pour

I. Inconstance du Duc Charles de Lorraine en l'observance de ses traictés avec la France.

se restablir en ses Estats, rechercha derechef les bonnes graces du Roy: A
lequel, comme Tres-Chrestien de titre & d'effect, luy accorda son par- 1641.
don, avec l'oubliance de tout le passé, pourveu qu'il se rendit au devoir, & y persistât fidelement à l'advenir.

II. Il vient à la Cour & y est favorablement reçeu.

Sur cete asseurance le Duc s'en vint à la Cour, & le Roy pour luy tesmoigner sa bonne volonté, en le recevant comme Prince, amy & allié de cete Couronne, envoya au devant de luy le Comte de Guiche: & en suite le Comte de Harcourt avec vn beau cortege de Seigneurs & de Gentils-hommes: qui le conduisirent en l'Hostel d'Espernon: où il fut magnifiquement receu, logé & regalé. Le Roy estant au divertissement de la chasse, il remit à faire la reverence à sa Maiesté à son retour, & en receut vn accueil tres-favorable. Il visita le Cardinal Duc à Ruel, & aprez quelques conferences qu'ils eurent ensemble, ils demeurerent d'accord des conditions d'vn nouveau traité: dont les principaux & plus importans articles furent ceux qui s'ensuivent. B

III. Nouveau traicté fait entre le Roy & luy.

Que le Duc traictant pour luy, ses successeurs, & aians cause, promet de demeurer en paix & en guerre inviolablement attaché aux interests de cete Couronne, & de n'avoir intelligence avec la maison d'Austriche, ny autres ennemis de cet Estat: aprez qu'il a renoncé à tous les traictés qu'il pouvoit avoir faits, entant qu'ils contreviendroient à la teneur de cetui-ci.

Que Sa Majesté consent que ledit sieur Duc soit restabli en la possession du Duché de Lorraine, & de celuy de Bar relevant de la Couronne, dont il luy rendra presentement foy & hommage. Comme aussi qu'il soit remis en la possession de tous les Estats, dont il jouyssoit par le passé, à l'exception de ce qui s'ensuit, à sçavoir du Comté de Clermont, Prevostés & terres de Stenay & de Iamets, & de la ville de Dun, avec toutes leurs dependances: lesquelles demeureront à iamais en proprieté à sa Majesté & à ses successeurs. C

Que la ville de Nancy avec les villages de sa banlieuë, & leurs revenus, demeurera aussi entre les mains du Roy, en depost seulement durant la guerre, pour estre renduë audit sieur Duc l'année que la paix sera concluë, & que les murs & fortifications de la place de Marsal seront rasées, avant qu'elle soit remise audit sieur Duc, sans que iamais aucune fortification y puisse estre faite.

Que ledit sieur Duc ioindra presentement toutes les troupes qu'il a maintenant & pourra avoir à l'advenir à celles du Roy: lesquelles feront serment à Sa Majesté de le bien & fidelement servir envers tous & contre tous, & en tels lieux qu'elle estimera à propos sous l'autorité dudit sieur Duc: & qu'elles recevront à l'advenir pareil payement que celles du Roy: que pourtant elles ne pourront avoir quartier d'hyver en France, mais seulement dans les Estats dudit sieur Duc, ou de l'ennemi. D

Que ledit sieur Duc ne fera aucun mauvais traictement à ceux de ses suiects qui ont servi Sa Maiesté contre luy: declarant Sadite Majesté, que sans cete condition elle n'auroit pas traicté avec ledit sieur Duc.

Que ceux qui iusques à present ont esté pourveus de Benefices ou Offices dans les Estats dudit sieur Duc continueront d'en joüir paisiblement:

1641 *& que Sa Majesté continuera de pourvoir à ceux de la ville de Nancy*
A *tandis qu'elle sera en sa main. Toutefois que ledit sieur en pourra transferer le Bailliage ailleurs où bon luy semblera.*

Que les confiscations qui ont esté données par Sa Maiesté des biens de ceux qui portoient les armes contr'elle seront valables : toutefois s'ils ont quité le service des ennemis de Sadite Maiesté, ils seront remis en leursdits biens.

Qu'attendant que le different qui est pendant devant le Pape entre ledit sieur Duc & la Duchesse Nicole de Lorraine fille du feu Duc Henry, touchant leur mariage, soit terminé par Sa Saincteté, ledit sieur Duc baillera à ladite Duchesse six-vingts mille livres de pension monnoye de France par chacun an, payables par quartier sur la recepte de Bar par preference, & en cas que cete recepte ne suffise pas, sur
B *les salines de Rosieres & domaine de Nancy.*

Outre lesdits articles & autres moins considerables, il y en eut trois de secrets:

I. *Que la condition de remettre la ville de Nancy par le Roy entre les mains dudit Duc, arrivant, cela ne se fera qu'aprez en avoir ras les fortifications.*

II. *Que lors que ledit sieur Duc ne sera point auprez du Roy, ny en ses armées, il ne demeurera pas à Luneville, pour estre trop proche de Nancy, & qu'il n'approchera point dudit Nancy, ny des autres places qui demeurent entre les mains du Roy, en sorte qu'elles en puissent prendre ialousie.*

III. *Que le bois necessaire pour l'entretenement des feus de tous les corps de Garde de Nancy seront pris des forests dudit sieur Duc. Fait à S. Germain*
C *en Laye le 29. de Mars 1641.*

Le Roy & le Duc Charles iurerent solennellement le mesme iour en l'Eglise dudit S. Germain aprez vespres sur les Saincts Evangiles & Canon de la Messe, entre les mains de l'Evesque de Meaux, Premier Aumonier de Sa Majesté, de garder, observer, & entretenir inviolablement le susdit traicté, en presence de la Reyne, du Cardinal-Duc de Richelieu, des Ducs de Longueville, & de Chevreuse, du Chancelier de France, des Ducs d'Vsez, de Ventadour, & de Montbazon, des sieurs de la Force & de Chastillon Mareschaux de France, de Cinq-Mars Grand-Escuyer, du Surintendant des Finances, des quatre Secretaires d'Estat, & des sieurs de Gordes & de Gevres Capitaines des Gardes du corps. V. Le Duc disne à la table de Sa Majesté.

Ce mesme iour ledit Duc Charles eut l'honeur de disner à la table du Roy: deux places restant vuides entre la chaire du Roy & celle du Duc, assis sur vn
D siege pliant couvert d'vn quarreau de velours. Il fut aussi festiné fort splendidement par le Cardinal-Duc de Richelieu, aprez que Son Eminence luy eut rendu visite : & assista aux Comedies, Bals, Musique, & autres magnifiques divertissemens de la Cour de France. VI. Luy fait homage pour le Duché de Bar.

Le 10. d'Avril il fit homage au Roy pour le Duché de Bar, & le 12. ensuivant il partit de la Cour, aprez avoir pris congé du Roy, de la Reyne, & du Cardinal-Duc de Richelieu, avec tesmoignage de grande satisfaction, à tout le moins en apparence. IV. Confirme le susdit traicté par deux divers actes hors de France.

Et dautant que la legereté & inconstance de ce Prince estoit assez cognuë du Roy par les contraventions par luy faites aux precedens traictés, Sa Maiesté desira qu'il ratifiât ce dernier lors qu'il seroit en toute liberté hors du Roiaume, afin de luy oster tout pretexte d'y avoir esté contraint & obligé pendant qu'il estoit au pouvoir de Sa Maiesté. Ce qu'il fit par deux divers actes en la ville de Bar, l'vn du 21. & l'autre du 29. d'Avril ensuivant.

Revolte du Duc Charles de Lorraine. Conquestes de l'armée du Roy sur luy, & en la Franche-Comté.

I. Le Duc Charles rompt le dernier traicté fait avec le Roy, & viole son serment. II. Que ce traicté luy estoit avantageux. III. En le rompant il a tesmoigné son imprudence avec sa legereté. IV. Le Roy envoie des forces en Lorraine. V. Places qui se remettent sous la domination de Sa Majesté. B *VI. La ville de Neufchasteau se rend volontairement, & son Chasteau par composition. VII. Mirecour ville & chasteau se rendent pareillement. IIX. Comme aussi Espinal ville & chasteau. IX. Et la ville de Chastel avec son chasteau. X. Le Comte de Grandcey leve le siege de Dieuse. XI. Le Duc Charles est mal-traicté des Austrichiens. XII. Il offense le Cardinal-Infant. XIII. Et ne fait que rouler par la Lorraine sans faire aucun exploit d'armes. XIV. Le sieur du Hallier prend Jonvelle ville & chasteau en la Franche-Comté. XV. Le Comte de Grandcey y prend aussi plusieurs places.* C *XVI. Et d'autres se rendent volontairement. XVII. La Franche-Comté demeure exposée aux armes du Roy. XIIX. Les voleurs sont tirés de leurs repaires au grand soulagement du plat-païs.*

I. Le Duc Charles romp le dernier traicté & viole son serment.

CE seroit chose qui pourroit sembler prodigieuse en vn autre suiet que celuy du Duc Charles de Lorraine, qu'aprez avoir recherché les bonnes graces du Roy, imploré sa clemence, & obtenu de Sa Maiesté tout ce qu'il en pouvoit desirer, iuré solennellement l'observation du traicté, & aprez l'avoir confirmé depuis par actes sur ce faits par luy à Bar dans ses Estats en pleine liberté : ce seroit chose fort estrange, dis-ie, en vn autre que luy, de l'avoir peu de iours aprez rompu, & d'estre retourné à sa revolte & felonnie sans respect de son serment, & sans considerer qu'il offensoit vn si grand Roy, contre tout droit divin & humain, & sans que Sa Maiesté luy eût obligé en aucune sorte. Mais en ce Prince qui avoit si souvent donné de pareilles preuves de sa legereté, & mesmes contrevenu à d'autres traictés faits avec Sa Maiesté, & violé ses sermens, ce fut vn evenement qu'on attendoit de son humeur volage, & de l'inquietude de son esprit. D

II. Que ce traicté lui estoit avantageux.

Ce changement si precipité proceda donc d'vn repentir & d'vn regret qu'il eut d'avoir traicté avec le Roy (comme il luy sembloit) à son desavantage : ce qui n'estoit pas pourtant, puis-que par là il estoit remis en la possession de ses Estats, & mesmes du Duché de Bar, qui avoit esté reuni pour crime de felonnie à la Couronne. Joint qu'il

1641 qu'il avoit obtenu cela de la seule bonté de Sa Majesté : ce qu'il ne pouvoit pas esperer par les armes avec toutes les forces de la maison d'Austriche.

A Mais supposé qu'on attribuë à magnanimité qu'il n'ait peu supporter que le Roy ait retenu en sa main quelques places dans la Lorraine par precaution, & pour cõtenir en devoir envers la Frãce tãt le Duc Charles que ses successeurs: ne faloit-il pas qu'il fût en estat d'accompagner de la force son regret & son repentir, avant que de le faire esclater en vn temps qu'il estoit sans force, sans amis, & sans finances. Car les Austrichiens (ausquels seuls il pouvoit avoir recours) estoient outrés contre luy de ce qu'il avoit abandonné leur parti, & traicté avec le Roy en vne conjoncture que s'il se fût joint au Comte de Soissons, au Duc de Bouillon, & à Lamboy, il pouvoit donner beaucoup de peine au Roy, & penetrer avec eux (notamment aprez leur victoire) bien avant dans la France. En cela donc il tesmoigna assez son imprudence contre cete bonne maxime d'Estat que le Prince qui se croit estre opprimé iniustement par vn autre, se doit rendre aussi puissant que luy pour s'affranchir de son oppression, ou biẽ dissimuler avec adresse son mal-talent durant son impuissance. III. En le rõpant a tesmoigné son imprudence avec sa legereté.

B

Louïs le Iuste justement indigné de la felonnie recidive du Lorrain, estant dans son armée prez de Sedan commandée par les Mareschaux de Chastillon & de Brezé leur ordonna d'en destacher cinq mille fantassins & mille chevaux avec quatre pieces de canon, sous le Comte de Grancey Mareschal de camp (auquel l'Evesque d'Auxerre fut adjoint comme chef de Conseil) pour entrer en Lorraine, & reduire en l'obeïssance de Sa Majesté les places qui s'en seroient detraquées, & engagées dans la revolte du Duc Charles. Leur ordre portoit d'attaquer premierement Bar-le Duc, & de deferer le commandement de cete petite armée au sieur du Hallier Gouverneur de ce païs-là : auquel Sa Majesté avoit donné n'agueres deux Compagnies de Chevaux-legers en titre de Capitaine. IV. Le Roy envoie des forces en Lorraine.

Les habitans de Bar-le Duc, qui estoient retournés sous la main du Duc, en vertu du sus-dit traicté & à leur grand regret, tant s'en faut qu'ils voulussent tremper à sa felonnie: qu'au contraire ils protesterent qu'ils estoient naturels & fideles sujets du Roy, & en cete qualité porterent les clefs des portes de la ville au Comte & à l'Evesque. Le sieur de Sainct-Martin, qui commandoit dans le Chasteau pour le Duc voiant la resolution des habitans, & que la ville estant contre luy il ne pouvoit pas resister longuement, ny obtenir aprez sa resistence qu'vne capitulation desavantageuse & honteuse, prit sauf-conduit du Comte de Grancey, & en sortit en armes, bagues sauves, & le sieur de Perricart y entra en sa place avec cinquante hommes. Les habitans du Pont à Mousson, de S. Michel, de Ligny, & la garnison du chasteau de Gondecourt suivirent l'exẽple de ceux de Bar-le Duc, & le sieur de l'Estang fut restabli au gouvernement du Pont-à Mousson : duquel il estoit sorti par le sus-dit traicté. V. Places qui se remettent sous la domination de Sa Majesté.

C

Ceux de Neufchasteau portés de pareille affection au service du Roy, voulans recevoir le Comte de Grancey, la garnison s'y opposa : si bien que les habitans aians pris les armes se barricaderent contre le Chasteau, & porterent les clefs des portes de leur ville au Comte & à l'Evesque: lesquels leur envoyerent sur l'heure deux cens mousquetaires, & suyvirent aprez avec le reste de l'armée, & le canon. A l'arrivée de ce renfort il y eut vn aspre combat : auquel les sieurs de Termon & de Martel Lieutenans de Grancey furent blessés. Mais la garnison fut recoignée dans le Chasteau. L'armée estant arrivée avec l'artillerie, & la baterie dressée, quatre volées de canon obligerent le Gouverneur à demander capitulation : laquelle luy fut accordée, quoy qu'assez rude. Car luy & les Officiers sortirent avec l'espée au costé, & la soldatesque avec vn baston à la main, sans autres armes ny equipage. Vn canon aiant crevé, vn esclat emporta la teste du cheval du Comte de Grancey, qui en fut renversé, & blessé de grandes contusions par sa cheute. Il ne laissa que cinquante hommes en garnison dans le Chasteau, & loüa les habitans du bon VI. La ville de Neuf-Chasteau se rend volontairement, & son chasteau par capitulatiõ.

D

devoir qu'ils avoient fait pour la reduction de la ville en l'obeissance de Sa Majesté. A

VII. Mirecour ville & chasteau se rendent pareillement.

De là le sieur de Folleville avec cinq cens mousquetaires eut ordre d'aller investir Mirecour : où il trouva les habitans en la mesme disposition que ceux de Neufchasteau : mais la garnison tesmoigna aussi vn sentiment contraire en tirant sur les troupes du Roy. Ce qui l'obligea à en faire les approches : ausquelles le sieur de Bellemare Capitaine de Grancey fut tué. Cependant le reste de l'armée (aprez avoir receu l'obeissance de la ville de Ternol en sa marche) arriva avec le canon : lequel aiant commencé à foudroyer la Citadelle, & les Mineurs à travailler sous vn bastion, les assiegés, furent bien aises de capituler dez le lendemain à l'arrivée du sieur du Hallier, qui en signa les articles, & suyvant l'ordre, du Roy prit en main le commandement de cete petite armée. Le sieur Vignier Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice, Police & Finances en l'armée Roiale receut le serment de fidelité des habitans de toutes les sus-dites places, prit vn grand soin à empescher les desordres de la soldatesque, & fit pendre vn soldat pour avoir pris quelque peu de linge dans le coffre d'vne bourgeoise de Mirecour. B

IIX. Comme aussi Espinal ville & chasteau.

Le sieur du Hallier assisté de l'Evesque d'Auxerre & du Comte de Grancey s'alla presenter devant la ville d'Espinal separée en deux par la Mozelle. L'vne aiant esté valeureusement assaillie, les habitans la defendirent assez vigoureusement iusqu'à la nuict : mais iugeans de l'evenement du lendemain par l'effort de ce iour-là, ils l'abandonnerent la mesme nuict, & se retirerent en l'autre : contre laquelle le canon aiant tiré dez le matin ensuivant, ils se rendirent par capitulation vies sauves, & avec cete condition que cete partie de ville ne seroit pas pillée, l'autre l'aiant esté desia par leur retraite. La garnison fit mine de se defendre dans le Chasteau : & mesmes attendit que bresche y fût faite, & qu'vne mine y eût ioüé avec vn bon effect : si bien que la bresche aiant esté gagnée par assaut, la garnison se reduisit au donjeon, & en sortit par vne capitulation moins avantageuse que celle qui luy avoit esté offerte avant l'assaut, c'est à sçavoir avec le baston à la main sans armes ny bagage. C

IX. Et la ville de chastel, avec sõ chasteau.

La ville de Chastel sur Mozelle fut aussi attaquée en suite par l'ordre du sieur du Hallier : lequel s'en allant à Nancy, laissa le commandement de l'armée au Comte de Grancey. Bresche suffisante y aiant esté faite dez le premier iour, l'assaut y fut donné, & la ville eût esté forcée & pillée: mais les habitans s'estans presentés sur la bresche sans armes, s'escrians que c'estoit la seule garnison qui resistoit, & demandans quartier, le Comte le leur accorda, au grand desplaisir de la soldatesque qui se vit privée d'vne curée infallible. La garnison s'estant retirée au Chasteau avec Vateville Gouverneur de la place, se rendit aussi le iour ensuivant, & en sortit vies & bagues sauves. Toutes ces conquestes furent faites depuis le 13. iour d'Aoust iusqu'au vingt-neufiesme ensuivant.

X. Le Cõte de Grancey leve le siege de Dieuse.

De là le Comte de Grancey alla mettre le siege devant Dieuse, vne des meilleures villes de Lorraine à cause de ses salines, & aprez l'avoir batuë fut contraint de le lever : à cause que les ennemis ouvrirent vne escluse, qui est sur l'estang de l'Indre : dont l'eau s'escoulant avec grande rapidité inonda toute la campagne voisine, & mesmes le camp. Ioint que le Duc Charles s'en approcha pour la secourir. Ce qui pouvoit estre pris pour la vraye cause de la retraite de l'armée Roiale : si la place assiegée n'eut esté extremement incommodée de la mesme inondation, qui emplit d'eau les ruës. D

XI. Le Duc Charles mal traité par les Austrichiés.

Tant y a que le Duc Charles ne pouvoit entendre la defection de ses suiets, & la perte de tant de places en ses Estats, qu'avec vn extreme crevecœur & regret: lequel s'augmentoit par la synderese & remors de sa conscience; qui luy representoit cela, comme vne iuste punition de son serment violé

1641 Mais par vn surcroist d'affection le General Lamboy, qui commandoit vne armée Imperiale non seulement luy refusa toute assistance; mais aussi luy-mesme & le General Bek, qui commandoit les forces du Cardinal-Infant dans les Païs-bas, protesterent au mesme Cardinal qu'ils ne le serviroient pas en la cōpagnie du Lorrain. La ville de Doüay se deffiant d'vn Prince si volage refusa aussi de luy donner passage ny logement : dequoy irrité il logea dans les villages voisins : ausquels il fit mettre le feu à son deslogement.

XII. Il offense le Cardinal Infant.

Luy donc outré de ces affrons, & ne luy restant plus aucune esperance de secours que de la part du Cardinal-Infant, il l'offensa par vne rude response qu'il luy fit sur ce qu'il luy avoit mandé de se rendre devant Aire. *Le Roy de France* (luy respondit-il) *m'aiant commandé d'aller joindre son armée devant Sedan, ie ne l'ay pas voulu faire : & n'aiant pas obey à vn si grand Roy, il ne faut pas que Vostre Altesse trouve estrange, si ie ne luy obeïs pas non plus : veu mesmes que les villes de son obeïssance me traictent comme ennemi.*

XIII. Et ne fait que rouler sans effet.

Toutes ses forces ne consistant alors qu'en seize cens chevaux & autant de fantassins avec deux pieces de campagne, il rouloit çà & là par la Lorraine durant les sus-dites conquestes de la petite armée du Roy : & s'estant quelquefois trouvé en presence avec elle, il ne se mit iamais en devoir de l'attaquer, encore qu'elle fût des deux tiers plus foible en cavallerie que luy : à raison dequoy l'autre luy pouvoit mal-aisément courir sus avec son infanterie. Et voilà ce qui se passa en Lorraine durant cette campagne

XIV. Le sieur du Hallier prēd Ianvelle ville & chasteau en la Frāche-Cōté.

Or n'y aiant point d'armée particuliere en la Franche-Comté, il s'y fit pourtant de bons combats entre les garnisons de parti contraire : les plus notables desquels ie marqueray cy-aprez entre les valeureux exploits de guerre faits par des Capitaines particuliers hors des armées. Mais le sieur du Hallier aiant rejoint le Comte de Grancey au mois de Septembre, entra en la Franche-Comté au mois de Septembre, & attaqua la ville de Ianvelle à la priere des gens du plat païs du Bassigny & de Langres : sur lesquels la garnison de cete place exerçoit de grandes violences. Le canon aiant fait bresche aux murailles de la ville, la garnison, au lieu de se presenter pour la defendre, s'enfuit au Chasteau : de sorte que les assiegeans y entrerent sans aucune resistence & la pillerent. La baterie aiant esté dressée contre le Chasteau, les assiegés plus accoustumés aux brigandages, qu'à la discipline militaire, furent si lasches, qu'aprez quelques volées de canon, ils se rendirent à discretion, & furent arrestés pour aller servir le Roy en ses galeres. Les prieres & coniurations des sus-dits villageois obligerent le sieur du Hallier à faire raser la place. A quoy ils s'employerent avec tant d'affection, qu'ils ne luy laisserent pas seulement la forme d'vn village.

XV. Le Cōté de Grancey y prend aussi plusieurs places.

Du Hallier estant retourné à Nancy, le Comte de Grancey reprit en main le commandement de l'armée, & donna ordre au sieur de Ronsiere d'aller raser le chasteau de Magny : ce qui fut executé. Le sieur de Folleville par mesme ordre se saisit des chasteaux de Sainct-Remy & de Manguevelle, & rendit cetuy-ci au sieur de Bourbonne, qui en estant Seigneur se chargea de le garder. Il prit en suite la ville de Fauverney par escalade. Le Comte de Grancey s'estant presenté avec ses troupes devant le Chasteau de Chauvirey, le Gouverneur nommé la Vaux refusa de le rendre, & neantmoins le canon aiant commencé de le foudroyer, il perdit cœur & demanda composition : laquelle luy fut accordée à discretion pour sa personne, & les autres à vies sauves demeurans prisonniers de guerre, & à la sortie la Vaux fut pendu & estranglé à vn arbre, pour avoir attendu le canon dans vne mauvaise place.

XVI. Et d'autres se rendent volontairement.

Ce rigoureux exemple apporta tant de terreur aux autres places, qui furent attaquées en suite, qu'à la premiere sommation ils ouvrirent les portes au Comte, ou furent abandonnées des garnisons, & d'aucuns des habitans mesmes. Entre plusieurs autres se mirent en l'obeïssance du Roy les Chasteaux de Chāmite,

Saucourt, Bourguignon Bangé, Marcey, Vilervaudé, & Petaucourt, qui furent tous rasés. Mons, Attaufontaine, Rey, Sey, & Chemilly se rendirent aussi; mais le Comte y mit garnison pour le Roy: parce qu'ils luy semblerent plus commodes pour tenir le païs circonvoisin en devoir. 1641 A

XVII. La Franche-Comté demeure exposée aux armes du Roy.

Ce fut comme vne merveille de prendre vn si grand nombre de places en si peu de temps, & avec si petite armée. Mais les ennemis estoient si occupés ailleurs, & notamment au siege d'Aire, qu'ils n'avoient laissé dans la Franche-Comté aucunes forces pour les opposer à celles du Roy. Il est vray que le sieur de Sainct-Martin, qui y commandoit les armes d'Espagne, s'efforça de faire vn petit corps d'armée des garnisons, & des volontaires du païs. Mais n'aiant sceu mettre ensemble plus de six cens fantassins, & trois cens chevaux, & n'osant pas laisser longuement les places desgarnies de gens de guerre, il les y renvoia sans rien faire.

XIIX. Les voleurs sont tirés de leurs repaires.

Par la prise & rasement de tant de places, la plus-part des repaires de voleurs, qui ravageoient tout le plat païs de Bassigny & de Langres, les villageois se trouverent fort soulagés & en seureté: & commencerent à cultiver les terres, qui avoient esté fort desertées. Il y avoit dans le Barrois vne autre ligue de Brigans nommés Cravates de Bois, qui desoloient aussi ce païs par leurs voleries, ravages, & violences. Mais le sieur du Hallier les en aiant exterminés, le pauvre peuple commença à y respirer & de retourner dans les villages: dont il receut de grandes benedictions & acclamations du peuple. Passons maintenant les Alpes pour voir ce qui s'est fait en Italie durant cete mesme campagne. B

Exploits de l'armée d'Italie sous le Comte de Harcourt.

I. Les Espagnols rompent le traicté & accord de la maison de Savoye. II. Declaration de la Regente contre les rebelles. III. Qu'elle r'appelle au devoir avec asseurance d'abolition du passé. IV. Ensemble les bannis & les autres criminels. V. Elle supprime le Senat de Nice. VI. Les François prennent Montcalve sur les Espagnols. VII. Donnent l'assaut à Yvrée, & en sont repoussés. IIX. Grand combat entre le Comte de Harcourt & le Prince Thomas. IX. Cetuy-ci est repoussé à Chivas par le Busca. X. Et devant Yvrée sans secourir la place. XI. Le Comte de Harcourt en leve le siege. XII. Les ennemis sont chassés de devant Fossan. XIII. Le Comte de Harcourt prend la ville de Ceva. XIV. Et le chasteau en suite. XV. Met le siege devant Cony. XVI. Qui se rend par composition. XVII. Morts & blessés de part & d'autre en ce siege. XIIX. Le Prince Thomas mal assisté des Espagnols. XIX. Le Cardinal Trivulce attaque en vain Chivas. XX. Huict cens chevaux des ennemis sont deffaits. XXI. Le Prince Thomas est repoussé à Querasque. XXII. Il fait solliciter en vain les habitans à rebellion. XXIII. Y est valeureusement repoussé en vne furieuse attaque. XXIV. Noms de ceux qui s'y porterent le mieux. XXV. Le Cardinal Trivulce reprend Montcalve. XXVI. Le Comte de Harcourt remet Cony entre les mains de la Regente. XXVII. Dont le Roy est loüé par toute l'Italie. XXIIX. Le Comte prend le fort chasteau de Demont par capitulation. C D

1641 A DVrant le merveilleux progrez des armes Françoises en Piemont contre le Prince Thomas, & contre le Cardinal de Savoye son frere liguées contre le jeune Duc de Savoye leur neveu, le Seigneur Mazarini depuis Cardinal fut envoié par le Roy en Piemont en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté: lequel par son adresse dispoſa ſi bien les esprits de ces deux Princes à vne bonne reconciliation avec la Regente, qu'ils consentirent qu'vn traicté en fût dressé: dans lequel ils trouvoient leur satisfaction, entant qu'elle leur communiquoit son autorité de Regente, & mesmes donnoit son consentement au mariage de la Princesse sa fille avec le Cardinal son oncle. Mais les Espagnols qui consideroient que par ce traicté toutes les esperances qu'ils avoient conceuës de se saisir du Montferrat, & en suite du Piemont mesme, se tournoient en fumée, trouverent moyen d'attirer le Prince Thomas à Genes (où il se rendit *incognito.*) pour conferer avec le Marquis de Leganez, & avec le Comte de Cirivella envoié pour succeder à cetuy-ci au Gouvernement du Milanez: lesquels luy donnerent tant de soupçons contre la France, & luy firent de si hautes promesses (& notamment d'vne puissante assistance des armes d'Espagne) qu'ils le porterent à rompre ce traicté, & en demeurant dans la felonnie continuer la guerre. I. Les Espagnols rõpēt le traicté & accord de la maison de Savoye.

B

La Duchesse Regente voiant cet estrange & soudain changement, & qu'il ne faloit plus penser qu'à armer puissamment, & desirant de rappeller à leur devoir les Officiers, vassaux, & suiets de Son Altesse, qui s'estoient desvoiés de son service pour adherer aux passions des-dits Princes, de l'advis dudit Seigneur Mazarin, fit publier vne Declaration: par laquelle elle protestoit premierement comme elle avoit condescendu franchement, pour le repos des Estats de Son Altesse, à tout ce que les-dits Princes avoient desiré, iusqu'à leur communiquer l'autorité que sa Regence luy donnoit, & mesmes à consentir au mariage de la Princesse sa fille avec le Cardinal de Savoye. Mais qu'au lieu d'en venir à l'execution, on en auroit veu la rupture de leur part, & la guerre renouvellée par des actes d'hostilité manifeste. Et dautant que le devoir de Mere-Tutrice de Son Altesse son fils, & de Regẽte de ses Estats l'obligeoient à rapporter tous les moyens & remedes iustes pour la defense de Son Altesse & conservation de ses Estats, elle faisoit defenses à tous les Gouverneurs, Magistrats, Officiers, & Vassaux, dans l'estenduë des-dits Estats, de recognoistre lesdits deux Princes freres pour Gouverneurs, ny Tuteurs de Sa-dite Altesse, ny de prendre leurs ordres conjoinctement ou separément: moins encore de les servir de leurs armes, ny de leur conseil dans les presens troubles: ny de leur prester aucune sorte d'assistance sous peine de la vie, de confiscation de biens, & d'estre declarés perturbateurs du repos public. II. Declaration de la Regente cõtre les rebelles.

C

En 2. lieu elle rappelloit à leur devoir tous les-dits Gouverneurs, Magistrats, Officiers & Vassaux, qui avoient adheré aux mauvais desseins des-dits Princes, qui y adheroient encore de present, ou qui portoient les armes pour leur service, avec promesse d'vne entiere amnestie, oubliance, abolition & pardon de tout le passé, & restablissement ou confirmation en leurs charges, selon l'exigence du cas: à la charge qu'ils se presenteroient devant le Grand Chancellier, pour renouveller leur serment de fidelité dans quinze iours, pour ceux qui habitoient les Provinces de deça les Monts (elle parloit comme estant dans Turin) & vingt iours pour ceux qui estoient au de là des Monts, à cõpter du iour de la presente Declaratiõ: & à faute de ce faire qu'ils encouroiẽt les susdites peines. III. Qu'elle r'appelle à leur devoir avec asseurance d'abolition du passé.

D

En 3. lieu elle r'appelloit les proscrits & bannis pour quelque crime que ce fût, excepté de leze-Majesté divine ou humaine au premier chef, avec asseurance d'abolition, & de restablissemẽt en leurs biens & en leurs charges, sans payer aucune finance pour l'expedition des lettres & actes à ce necessaires: pourveu qu'ils vinssent servir Son Altesse dans ses troupes, ou dans celles de France. Ce qu'elle faisoit ainsi plustost pour affoiblir les troupes de ses beau-freres composées en partie de ces gens-là, que pour renforcer les siennes. IV. Ensẽble les bannis & autres criminels.

En quatriesme lieu elle declaroit que le Senat de Nice, comme adherant V. Supprime le

Senat de Nice. aus-dits Princes, estoit suprimé & esteint, & tous les actes par luy faits depuis les-dits troubles, ou qu'il feroit cy-aprez, nuls & de nulle valeur, & son autorité vnie au Senat de deça les Monts. Aprez tout, elle permettoit à tous les sujets de Son Altesse de s'opposer aux desseins des-dits Princes, & de leur resister par voye de fait. Cete Declaration est datée du 14. de Mars 1641. à Turin. Laquelle n'eût pas eû grand effect, si elle n'eût esté appuyée des armes de France: ainsi que nous verrons en la suite de l'Histoire.

VI. Les Fráçois prennent Montcalve sur les Espagnols.

Pendant que cete Declaration se minutoit, les François (en l'absence du Comte de Harcourt qui n'estoit pas encore de retour de la Cour de France, où il avoit passé l'hyver) assiegerent Montcalve: où il y avoit vne garnison de deux cens Espagnols: lesquels, sur l'esperance que le Prince Thomas (qui n'en estoit qu'à deux lieuës) leur donneroit vn prompt secours, defendirent valeureusement la place durant douze iours. Mais aiant recognu qu'vne mine estoit preste à ioüer, ils la rendirent aux assiegeans par capitulation de gens de guerre.

VII. Donnent l'assaut à Yvrée & en sont repoussés.

De là nostre armée s'alla presenter devant Yvrée, ville fort considerable, grande & bien peuplée: dans laquelle il y avoit vne puissante garnison sous Dom Silvio bastard de Savoye. Bresche suffisante y aiant esté faite, & les assiegeans estans prests à y donner l'assaut, le Comte de Harcourt arriva au camp: ce qui les encouragea encore plus à l'execution de leur resolution. Et de fait ils s'y porterent avec autant d'alaigresse que d'ardeur; mais aussi furent-ils receus des assiegés avec vne tres-vigoureuse resistence: si bien qu'ils demeurerent attachés au combat les vns contre les autres durant deux heures avec vne obstination infatigable. Les plus avancés des nostres aians remarqué qu'au derriere de la bresche il y avoit vn retrenchement fort meurtrier, iugerent par l'ordre de ceux qui y commandoient, qu'il estoit plus expedient de se retirer que de perdre inutilement plus grand nombre de vaillans hommes, & sonnerent la retraite; le carnage aiant esté iusques là comme egal de part & d'autre.

IIX. Grand combat entre le Comte de Harcourt & le Prince Thomas.

Le lendemain le Prince Thomas avec son armée renforcée de quatre mille hommes de pied & de quinze cens chevaux conduits par le Cardinal Trivulce, aiant paru à vn mille d'Yvrée, le Comte de Harcourt, laissant le camp suffisamment garni, alla au devant de luy avec le reste de son armée, & luy presenta la bataille. Le Prince Thomas qui ne manque iamais de courage, vint soudain aux mains: si bien que le choq fut fort furieux & sanglant de part & d'autre. La meslée en suite aiant duré depuis deux heures aprez midy iusqu'à la nuict (c'estoit le 24. d'Avril) les ennemis quitterent la place & se retirerent en leur camp assis à Bolingue sur vne eminence, laissant cinq cens hommes estendus morts au champ de bataille, & les François retournerent au siege avec perte de deux cens hommes.

IX. Cetui-ci est repoussé à Chivas par le Busca.

Depuis ce combat le Prince Thomas fit divers efforts pour jetter des munitions & des raffraichissemens dans Yvrée sans aucun effect, & fut repoussé en toutes ses attaques, & les assiegés en toutes leurs sorties. Ce qui l'obligea à tascher de faire faire diversion d'armes aux assiegeans, en attaquant luy-mesme quelque autre place considerable. Et de fait il alla donner l'escalade à Chivas par tant d'endroits qu'en aiant esté repoussé on trouva cent trente-six eschelles attachées aux murailles ou dans les fossés. Mais le sieur du Busca Gouverneur de la place, qui s'estoit fait renommer la campagne derniere en pareille occasion, apporta tant de diligence, de courage & de bonne conduite à sa defense, que les assaillans furent repoussés par tout. Le Prince Thomas aiant si mal reussi en son entreprise, demeura neantmoins campé sur le lieu, plustost pour tenter quelque autre surprise, que par forme de siege.

X. Et devant Yvrée sans secourir la place.

Chivas n'estant qu'à quatorze mille d'Yvrée, & le Comte de Harcourt sçachant que la garnison en estoit fort foible, craignoit aussi que le Prince Thomas s'en saisit où à vive force, ou par intelligence. Car il y avoit peu de villes en Piemont où il n'eût des partisans. A raison dequoy laissant ses postes suffisamment garnis en son camp devant Yvrée, il se rendit dans vne nuict à Chivas, & le Prince Thomas adverti de sa marche par ses espions se mit sur la retraite, &

1641 fit couper vn pont sur lequel il passa la Doüere, afin que le Comte n'eût pas A moien de le poursuivre. Ce qu'il ne fit pas par lascheté ny par crainte : mais bien afin d'aller surprendre les troupes qui estoient au siege d'Yvrée. A ces fins il repassa la Doüere à gué ailleurs, avec toute sa Cavallerie : & estant prest à attaquer nos trenchées, y arriva aussi le Vicomte de Turenne avec toute la Cavallerie de l'armée Roiale : auquel le Comte avoit donné ordre de retourner au camp devant Yvrée, & luy-mesme aiant descouvert le stratageme du Savoyard, le suivit avec l'Infanterie. Le Prince Thomas demeura bien surpris de voir le Vicomte en teste : mais il ne laissa pas pourtant d'attaquer quelques postes, à la faveur de la garnison qui fit en mesme temps vne sortie. Mais le Comte de Harcourt survenant là dessus avec le reste de son armée, le Prince fit sonner la retraite, & n'attenta plus rien sur cete place.

XI. Le Comte de Harcourt en leve le siege.

Or les travaux, les veilles continuelles, avec les pluyes qui survinrent & les autres incommodités souffertes par l'armée du Roy aux deux susdits sieges, ie dis de Montcalve & d'Yvrée, l'aiant extremement fatiguée & mesmes af- B foiblie: le Comte de Harcourt perdit l'esperance de pouvoir forcer cete derniere place garnie de deux mille hommes choisis entre la meilleure Milice d'Espagne : outre douze à quinze cens habitans portans les armes. C'est pourquoy il ayma mieux lever le siege, duquel il n'avoit pas esté l'auteur, qu'en le continuant achever de ruiner ses troupes qu'il esperoit de renforcer dans peu de iours par de bonnes recreuës. Ce qui fut executé sans aucun desordre.

XII. Les ennemis sont chassés de devant Fossan.

Durant ce mesme siege le Marquis de Banasque avec quelques autres Gouverneurs de places partisans du Prince Thomas en Piémont, mirent ensemble cinq mille fantassins & sept cens chevaux pour attaquer la ville de Fossan: où il y avoit garnison pour la Regente, croians de n'y trouver point grande resistence, veu mesmes qu'elle ne pouvoit pas esperer secours de l'armée Roiale assés occupée devant Yvrée. Mais le Comte du Plessis-Praslin qui commandoit dans Turin, aiant aussi assemblé trois mil cinq-cens hommes tant de sa garnison que des voisines, alla à eux, les surprit, & les chargea si vertement qu'il les mit en route avec meurtre de trois à quatre cens hommes tués sur le lieu, ou qui se noyerent en se precipitans dans la riviere: sans y avoir perdu que huict C soldats, dix ou douze seulement y aiant esté blessés avec le Sieur de Saugeraye.

XIII. Le Comte de Harcourt prend la ville de Ceva.

Pour retourner au Comte de Harcourt, il n'eut pas plustost receu ses recreuës qu'il rappella toutes ses troupes, qu'il avoit envoié rafraichir, & les remit en vn corps d'armée sur l'entrée du mois de Iuillet, avec celles de la Regente commandées (comme à la derniere campagne) par les Marquis Villa & de Pianezza : tout cela ensemble faisant douze mille hommes de pied & quatre mille chevaux. Avec ces forces, dis-je, il s'en alla attaquer Ceva, ville moins grande qu'Yvrée : mais aussi bonne & aussi considerable, tant pour estre proche de Noly & de Vay (où se font ordinairement les desbarquemens des gens de guerre, qui passent d'Espagne, de Sardeigne, de Naples, & de Sicile pour le Milanez) qu'à cause du commerce qui s'y fait, & notamment de sel. Ioint qu'elle tient en eschec le Congio, Final, Cogny & Reval.

XIV. Et le Chasteau en suite.

Cete ville, qui n'a que des murailles & des tours à l'antique, sans aucunes fortifications regulieres, aiant esté aisément gaignée, il falut attaquer D la citadelle, qui la commande, bastie sur vne eminence de toutes pars inaccessible : & point batable : mais aussi le terrain en est fort aisé à miner. Deux mines aiant donc esté ouvertes au dessous, & chargées, la premiere preste, à laquelle le feu fut mis, aiant produit vn bon effect, l'assaut y fut donné avec grande resolution : & soustenu fort vigoureusement par les assiegés : lesquels voians que les assaillans s'estoient logés sur la bresche, & craignans l'evenement d'vn second assaut, demanderent composition: laquelle leur aiant esté accordée avec des conditions de gens de guerre, ils en sortirent en nombre de trois cens cinquante hommes, vies & bagues sauves : environ cent cinquante en aiant esté tués durant le siege : les assiegeans y en perdirent prez de trois cens, entre lesquels furent fort regrettés le Marquis de Fleury, &

le sieur de Resilly gentil-homme domestique de son Altesse. Le Comte de Catelan, le Colonnel Reyne, & le sieur de Marolles Maistres de camp, Sanguin Lieutenant Colonnel de Normandie y furent blessés : & le dernier mourut de ses blessures. Le Comte y mit garnison des troupes de la Regente. 1641 A

XV. Met le siege devant Cony.

Sur la fin du mesme mois de Iuillet il mena son armée devant Cony vne des meilleures villes du Piemont : la prise de laquelle luy donnoit moien de loger toutes ses troupes en des quartiers d'Hyver fort commodes, & de faire des courses sur les rebelles. Ioint qu'elle nous ouvroit vn passage asseuré par la Provence, & nous donnoit libre entrée dans l'Estat de Genes. Ce seroit chose trop longue & trop ennuyeuse de rapporter par le menu toutes les circonstances, les attaques, les batteries, les sorties, les mines, les sapes, qui se firent durant ce siege. Mais nous pouvons dire en peu de mots que cete ville bien fortifiée, fort peuplée, & d'ailleurs pourveuë d'vne garnison de mille fantassins, & de cinq cens chevaux, fut aussi vigoureusement defendue qu'attaquée durant six sepmaines qu'elle demeura assiegée. B

XVI. Qui se rend par capitulation.

Aprez que le canon y eut donc fait bresche, & les mines produit des effects fort avantageux, l'assaut y fut donné avec tant de furie, & vne si valeureuse defense y fut faite par les assiegés, que le combat dura six heures. Mais enfin les assiegeans se logerent sur la bresche : & se disposans à forcer les retrenchemens faits au derriere, en firent apprehender aux assiegés l'evenement, qui ne leur pouvoit estre que funeste : si bien qu'ils furent bien aises d'entendre à la composition qui leur fut offerte. Ainsi donc ils sortirent de la place seulement quatre cens fantassins, & trois cens cavalliers avec leurs armes, outre trois cens blessés ou malades. Et cet affoiblissement de la garnison fut la principale cause pour laquelle ils redouterent vn second assaut, & rendirent la ville : laquelle d'ailleurs se trouvoit bien pourveuë de toutes choses necessaires pour la defense.

XVII. Morts & blessés de part & d'autre en ce siege.

La prise de cete place fut d'autant plus glorieuse au Comte de Harcourt & aux autres chefs de l'armée, qu'elle avoit cete vanité de se faire nommer Vierge, pour avoir soustenu quatre divers sieges d'armées Roiales, sans estre forcée, ny s'estre renduë par capitulation. Mais il n'y en eut pas vn de plus funeste & meurtrier que ce dernier, notamment pour les assiegeans : qui y perdirent huict cens hommes, & entre ceux là environ cinquante Officiers. Et neantmoins les relations ne nomment aucun homme de marque de ceux qui y furent tués que le Chevalier de la Croix : mais bien entre ceux qui s'y porterent valeureusement, & dont la plus-part furent blessés de coup de pierre, & de feux d'artifice, aux attaques & assauts, & dans les tranchées, sont remarqués le Comte de Serre & le sieur de Florinville Maestres de camp : Nestier & Alvimar, Aydes de camp : la Garde Commissaire : le Baron de la Croix, le Chevalier du Breuïl les sieurs de Sevigny, Massez, du Bois, Petiville, Barisur, Monstrussy, de Blot, Toulongeon, Queyrat, Capitaines. La Vallée, Sauviat, Sainct-Pierre, la Tour, Gimat, Livernaud, Brecourt, Lescail, Boiredon, Payot, Imbert, Chambrier, la Fonse-belvat, Lieutenant Daiguemont, la Fontaine, la Coudrelle, Aspremont, Carmouchet, la Mothe, Enseignes : & le sieur de Bouïllac volontaires. Pour ceux qui y ont fait des mieux sans estre blessés il est tres-certain que le General & tous les principaux chefs y ont fait la fonction de soldats & de Capitaines, & qu'ils s'y sont signalés autant par leur bonne conduite que par leur hardiesse, & tous les autres Officiers à leur exemple. C D

XIIX. Le Prince Thomas mal assisté par les Espagnols.

Il ne faut pas douter que le Prince Thomas, comme tres-genereux, n'eût le cœur fort outré de n'avoir pas peu secourir ces deux bonnes places Ceva & Cony, à defaut de forces, contre les asseurances que les Espagnols luy avoient données : au lieu dequoy ils l'honorerent du vain titre de Generalissime des armes d'Espagne en Italie : & cependant ils ne luy fournissoient pas des forces suffisantes pour s'opposer aux conquestes des François. Car les troupes du Cardinal Trivalce comprises, il n'avoit pas sept mille hommes de pied &

1641 deux mille chevaux. Ne se sentant donc pas assez puissant pour faire lever ces sieges-là, il tascha à obliger le Comte de Harcourt à faire diversion de ses armes en attaquant derechef Chivas & autres places.

A

L'entreprise de Chivas ne fut d'aucun effect. Car le Cardinal Trivulce, qui la devoit executer, ne fit autre chose que bastir vn pont sur la Doüere, afin d'y faire passer ses troupes. Mais le Comte du Plessis-Praslin en aiant eu advis à Turin, envoia dans Chivas vn renfort de trois cens hommes sous le Colonnel Batilly : ce qui fut cause que le Cardinal n'osa rien attenter sur cete place : & vint rejoindre le Prince Thomas tout confus & honteux de son entreprise, aussi mal-heureuse qu'indigne d'vn homme de sa profession.

XIX. Le Cardinal Trivulce attaque en vain Chivas.

D'autre-part le Marquis Villa estant allé vers Turin par l'ordre du Comte de Harcourt avec deux mille chevaux & deux mille hommes de pied, pour observer la marche du Prince Thomas, qui avoit passé le Po sur le pont de Verruë, afin de rejoindre les troupes d'Espagne, fut adverti que sept à huict cens chevaux du mesme Prince avoiẽt leur quartier au bourg de Sainct-George à quatre lieuës de Turin : vers lesquels il prit sa route avec sa cavallerie : & aiant trouvé les ennemis quasi tous à cheval sur le poinct de leur deslogement, il les chargea si vertement, qu'avec ce que cete surprise leur apporta vn extreme effroy, ils prirent soudain la fuite avec peu ou point de resistence : & estant vivement poursuivis perdirent quatre-vingts cavalliers qui furent tués : & vingt-cinq à trente en furent faits prisonniers, & emmenés avec cent cinquante chevaux de service.

XX. Huict cens chevaux des ennemis sõt deffaits.

B

Le reste de cete cavallerie aiant rejoint l'armée ennemie, le Prince Thomas parut à la campagne durant quelques jours, donnant de la jalousie aux places qui tenoient pour la Regente : tantost à Carmagnole, tantost à Savillan, Fossan, Querasque, & autres, & aprez les avoir assez muguetées & alarmées tourna tout court vers Querasque, & l'attaqua sur la minuict par escalade, & à coups de main par tant d'endroits qu'il faisoit estat de l'emporter d'emblée. Mais le sieur de Souvigny Gouverneur de cete ville y fit si bon devoir avec sa garnison, que quoy que les assaillans fussent desia montés sur les murs, coupé des palissades, ouvert la muraille en divers endroits, & rompu vne fausse porte, ils furent pourtant repoussés par tout, & en quelques lieux jusques à quatre fois.

XXI. Le Prince Thomas est repoussé à Querasque.

C

Ces attaques aiant ainsi continué le reste de la nuict, les assaillans firent sonner la retraite dez que le jour commença à poindre, laissans trois cens hommes mors dans les fossés, & entre ceux-là bon nombre d'Officiers. Les blessés furent emportés par eux à charrettées, & plusieurs sur des brancars : ce qui faisoit croire que c'estoient des gens de marque. De ceux de la garnison il n'y eut que huict soldats de tués avec Barthelemy Rat Capitaine, & dix ou douze de blessés.

XXII. Il fait solliciter en vain les habitans à rebellion.

Le Prince Thomas plus irrité qu'estonné du mauvais succez de son entreprise, logea encore peu de jours autour de la place, empechant qu'il n'y entrât n'y hommes ny munitions. Cependant il faisoit solliciter les habitans de le recevoir, en leur offrant tous les avantages imaginables. Et bien qu'il y eût de grandes intelligences, la prudence & vigilance du Gouverneur rompoient toutes ses menées, & contenoient les habitans en devoir. A quoy luy servit grandement vn renfort de cent cinquante hommes d'elite conduits pat le sieur de Morges, qui entra dans la place, nonobstant la bonne garde des ennemis.

XXIII. Y est valeureusement repoussé en en vne furieuse attaque.

D

Le Prince Thomas n'aiant donc non plus reüssi en ses artificieuses pratiques qu'en ses violens effors, se resolut derechef à vne seconde attaque plus generale que la precedente, aiant adjousté à ses troupes deux mille villageois des terres de son obeïssance (pour les exposer & en faire lictiere) avec des ferremens, engins & insttumens propres à rompre, briser, ouvrir, percer, ou enfoncer. Et de fait aiant commencé son attaque dez l'entrée de la nuict du vingt-quatriesme jour du mois d'Aoust, cinq jours aprez l'autre, elle fut continuée jusqu'au poinct du jour ensuivant : & seroit mal-aisé à dire

si les assaillans se porterent avec plus de vigueur & de hardiesse pour forcer la place, que les assaillis à la defendre. Car ceux-là monterent souvent sur les murs & sur le parapect, sur les bastions, & mesmes entrerent dans la ville par les ouvertures qu'ils firent aux murailles en six divers endroits. Mais aussi ils trouverent vne si vigoureuse resistence par tout, que le jour les surprit avant qu'ils se fussent rendus maistres d'vne seule piece. Ainsi furent-ils contrains de se deprendre de toutes celles, où ils s'estoient si opiniastrement attachés: aprez avoir perdu deux fois autant d'hommes en cete attaque qu'en la premiere. Les Officiers, qui s'y trouverent avec le Gouverneur, y firent tous si bon devoir, qu'ils meritent bien que leurs noms soient recommandés à la posterité.

XXIV. Noms de ceux qui s'y porterent le mieux.

Entre autres donc s'y signalerent avec le sieur de Souvigny Gouverneur, les sieurs de Ious Lieutenant de Roy, le Chevalier Rat Colonnel des Carabins (le frere duquel, comme nous avons veu, fut tué à l'autre attaque) Rivet Major dans la place, le Comte Xantus, & son frere, Dalmes Ayde de camp, Bellée Escuyer du Comte de Harcourt, Bruniere, la Iaconiere, Felix, Bragard, Moron, Fallayer, de Morges, Gervais, Marquet, Sainct-Aubin, Troutozar, Bussy, Loumeau, Capitaines, Austrain, Sainct-Orenge, la Melice, Lieutenans.

XXV. Le Cardinal Trivulce reprend Mõtcalve.

Cete entreprise aiant esté si funeste aux ennemis, le Prince Thomas desiroit encore attaquer Albe. Mais le nez seigna au Cardinal Trivulce lassé de tant de pertes: de sorte que voiant que ce Prince reussissoit si mal en ses desseins, il se separa de luy, & s'en alla vers le Montferrat: où aiant attaqué Rossignan, il en fut repoussé aussi valeureusement que n'agueres à Querasque. De quoy outré il permit à ses troupes de ravager le plat païs: où elles exercerent toutes les cruautés & inhumanités qu'on pouvoit bien attendre de quelque Bascha infidele, non pas d'vn Cardinal. Le seul exploit de guerre qu'il y fit, fut qu'il reprit Montcalve. Quant au Prince Thomas il rouloit autour de Turin: où les siens faisoient aussi toutes sortes de ravages.

XXVI. Le Comte de Harcourt remet Cony entre les mains de la Regente.

Le Comte de Harcourt desseignoit d'aller reprendre Montcalve sur les ennemis. Mais aiant appris que son armée n'y sçauroit subsister, à cause que le païs estoit entierement ruiné, & qu'il n'y avoit aucune sorte de fourrage, il laissa le commandement de l'armée au Comte de Castellan & au Marquis Villa, avec ordre de s'aller saisir des chasteaux de Montalto, Moucuc, Sciolce, Cazalbourgon, & Asseil: ce qu'ils firent dans peu de jours: & luy cependant alla trouver la Regente à Turin pour luy remettre en main par commandement exprés du Roy la ville de Cony.

XXVII. Dont le Roy fut loüé par toute l'Italie.

Ce qui fit voir manifestement les impostures des ennemis de la France: lesquels, aprez que le Comte de Harcourt eut pris cete place, & qu'il y eut mis garnison Françoise, prirent de là occasion de publier que les François, sous pretexte de secourir la Regente, se saisissoient des meilleures places du Piemont. Car au contraire la garnison Françoise, qui n'y estoit que par provision, en sortit en attendant l'ordre du Roy, & la Regente y en mit vne autre des sujets de son Altesse. Cete genereuse action du Roy esclata à la gloire de sa Majesté par toute l'Italie, & à la honte & confusion des Espagnols qui s'emparent à toutes occasions de ce qui leur semble estre à leur bienseance.

XXIIX. Le Comte prẽd le chasteau de Demont par capitulatiõ.

En ce mesme temps le Colonnel Salis avec partie de l'armée alla mettre le siege devant le chasteau de Demont assis à l'entrée du Val-de-Sture sur vne haute roche droit-escarpée de tous costés, qui le rend inaccessible: mais n'y aiant que six vingts hommes pour sa garde, on jugea cete garnison trop foible pour resister s'il estoit attaqué à vive force. La bonne fortune pour les assiegeans porta qu'ils descouvrirent qu'en vn certain endroit la muraille avoit esté fraischement refaite, sans terrain au derriere. Tellement que le canon l'aiant aisément abbatuë y fit vne bresche de quinze pas. Pour obliger

1641 la garnison à se separer en divers lieux, l'escalade fut donnée à leurs bastions : mais les eschelles s'estant trouvées trop courtes, les assaillans furent
A repoussés & renversés. Ce qui fit remettre l'assaut general au lendemain: l'evenement duquel estant apprehendé par les assiegés, ils demanderent quartier, qui leur fut accordé: & ils sortirent de la place avec leurs armes & bagage.

Il n'y avoit point de place que le Comte de Harcourt desirât tant d'avoir en sa main que le chasteau de Revel : mais son assiete & ses fortifications le rendant imprenable par baterie, il le fit bloquer, avec esperance de l'emporter par vn long siege : & l'Hyver approchant, avec ce que l'Autonne estoit extremement pluvieuse, il distribua ses troupes aux quartiers destinés pour y hyverner.

B

Exploits de l'armée de Roussillon sous le Prince de Condé, & sous le Mareschal de Brezé.

I. Le Roy renforce son armée de Roussillon. II. L'Archevesque de Bourdeaus prend cinq vaisseaux sur les ennemis. III. Le Vicomte d'Arpajon se met en estat de combatre l'ennemi. IV. Les nostres tombent dans vne embuscade des ennemis. V. Prennent Canet, Argilliers, & la Roque. VI. Se disposent au siege d'Elne. VII. Emportent par assaut la ville Basse. IIX. Et la haute se rend par composition. C *IX. Le Prince de Condé prefere les interests du Roy aux siens. X. Le Vicomte d'Arpajon tombant dans vne embuscade des ennemis s'en descharpit. XI. Le Mareschal de Brezé Viceroy de Catalogne.* XII. *Grand renfort amené aux Espagnols sous le Marquis de Torracuse.* XIII. *Ses troupes se desbandent.* XIV. *Il se met en campagne.* XV. *Le Mareschal de Brezé se dispose à le combatre.* XVI. *Combat avec egale perte.* XVII. *Les ennemis se saisissent d'Argilliers.* XIIX. *Partie de la garnison de Perpignan deffaite par le Mareschal.* XIX. *Qui s'oppose à la route du Marquis de Torracuse.* XX. *Qui nonobstant passe outre, & entre dans Perpignan.* XXI. *Avec grande perte des nostres.* XXII. *La ville de S. Marie de la mer prise & reprise.*

D Deux considerations obligerent les Espagnols à entretenir vne armée dans le Roussillon : l'vne afin d'arrester le progrez des conquestes des François, qui en avoient desia occupé vne bonne partie: l'autre, pour empescher que le secours de France ne passât en Catalogne. Par des considerations contraires le Roy se resolut à renforcer son armée de Roussillon sous le commandement du Prince de Condé. L'Archevesque de Bourdeaus receut aussi ordre de sa Majesté, de se tenir à la coste de Roussillon & de Catalogne avec son armée navale, afin d'empescher les convois que l'Espagnol faisoit conduire au Roussillon pour la subsistence de ses troupes. I. Le Roy renforce son armée de Roussillon.

Et de fait il prit au mois de Mars à la Baye de Rose cinq vaisseaux par- II. L'Arche-

tis de Calis de quatre à cinq cens tonneaux, montés chacun de trente pieces de canon, & chargés de bled & d'avoine, qu'ils devoient descharger à Colioure, pour ravitailler Perpignan & Salses: & les amena au port de Quiers. Peu de jours aprez il envoia surprendre deux galeres, & vne grande polacre au port de Vendre: où aiant esté attaquées par trois des nostres, elles tascherent de se mettre à couvert sous le canõ du Fort: mais nonobstant cela elles y furent forcées, pillées & emmenées à l'esquadre Françoise. Partie de ceux qui estoient dedans, se jetterent dans la mer: dont plusieurs se noyerent: ceux qui demeurerent dedans furent faits prisonniers: & quelques François & Catalans, qui estoient à la cadene, furent mis en pleine liberté. 1641 A

vesque de Bourdeaus prend cinq vaisseaux sur les ennemis.

III. Le Vicomte d'Arpajon se met en estat de cõbatre l'ennemi.

Cependant le Vicomte d'Arpajon, qui commandoit les armes du Roy au Roussillon, comme Lieutenant general, en l'absence de son Altesse, assembla en vn corps d'armée six mille hommes de pied & huict cens chevaux, avec lesquels il se mit en campagne. Le desir d'y voir l'ennemi & de le combatre fit qu'il envoia le sieur d'Argencourt Mareschal de camp avec quatre cens chevaux, recognoistre le passage de la riviere de Latet, entre luy & Perpignan: où estoit l'armée Espagnole fort affoiblie par les maladies qui procedoient de la mauvaise nourriture à defaut de vivres: de sorte qu'elle estoit reduite à quatre mille fantassins, & à six à sept cens chevaux. B

IV. Les nostres tombent dãs vne embuscade des ennemis.

Les coureurs aiant rapporté à la troupe qu'il n'y avoit point d'ennemi qui parut à la campagne, ils passerent la riviere à vn gué, & s'avancerent jusqu'auprez de Perpignan: où l'alarme estant donnée il en sortit trois cens chevaux suivis de mille mousquetaires par des lieux couvers: si bien que les nostres ne les appercevans pas chargerent leurs cavalliers: qui feignans de ploier les attirerent par demy-caracol à leur infanterie: qui en abbatit plusieurs par sa descharge, avec bon nombre de chevaux. Ce qui obligea les nostres à la retraite: en laquelle ils eussent esté mal-menés sans le Comte de Tonnerre aussi Mareschal de camp: qui prevoiant qu'il faloit deffiler en repassant la riviere, & que cela ne se pouvoit faire sans notable perte, fit ferme en attendant le secours de nostre infanterie: laquelle estant arrivée sur l'autre bord de la riviere favorisa le passage de nos cavalliers. Quelque chose que portent les relations de cete action: nous y perdîmes quatre vingts Maistres. C

V. Prennent Canet, Argiliers & la Roque.

Aprez ce funeste essay nostre armée assiegea la ville de Canet: laquelle, aprez la baterie d'vn jour, se rendit, & le chasteau en suite par composition. Argilliers & la Roque, qui sont au pied des Pyrenées, firent mine de vouloir resister avec des rodomontades Espagnoles à la sommation qui leur en fut faite: mais aprez tout cela les foudres du canon & la bresche qu'ils firent à leurs murailles leur apporterent autant d'effroy qu'à Canet: de sorte que ces deux places furent bien-aises de capituler à mesmes conditions, & servirent grandement au recouvrement & à la conduite des convois, qui venoient de ce costé-là en nostre armée. Mais les plus grands & les plus asseurés y estoient conduits par mer de Narbonne.

VI. Se disposent au siege d'Elne.

Les chefs de nostre armée jugeoient bien qu'il estoit fort à propos, voire necessaire, d'avoir la ville & le port de Colioure, tant afin d'empescher la communication d'Espagne avec le Roussillon, que pour faciliter celle des François avec les Catalans: mais estant place maritime, le siege en estoit inutile par terre, si elle n'estoit pas bloquée par mer. Ce qui ne se pouvant faire qu'avec l'armée navale commandée par l'Archevesque de Bourdeaus, qui estoit devant Tarragone, ils prirent resolution dans le conseil de guerre d'attaquer la ville d'Elne, appellée anciennement Helene, où il y a siege Episcopal, sous lequel estoit Perpignan avant l'erection de celuy de Perpignan mesme. La prise d'Elne ostoit aux ennemis la communication de Colioure avec Perpignan, qui estoit le moien le plus asseuré de reduire à l'extremité cete bonne & forte ville. D

VII. Emportent

L'armée Françoise se presenta donc devant Elne le dix-septiesme de Iuin. Et dautant que cete place est divisée en ville haute & ville basse, ils y dresserent deux

1641 deux bateries. Celle de la ville basse aiant la premiere fait bresche suffisante, cete piece fut emportée par assaut: & tout l'effort se tournant contre la haute, les assiegés
A qui apprehendoient pareille aventure, demanderent à parlementer. Ce qu'aians obtenu, il leur fut permis d'envoier à Perpignan pour donner advis de l'estat du siege au Comte de Flores, qui commandoit les armes d'Espagne dans le Roussillon: & cependant il y eut surseance d'armes pour vn jour: dans lequel ils en pouvoient avoir responsé.

Durant ce traicté le Prince de Condé arriva au camp, & agreá que la capitulation fût continuée: & mesmes elle fut concluë sous l'autorité de son Altesse, sans que le Comte de Flores se mît en devoir de faire seulement semblant de vouloir secourir la place (ce qu'il pouvoit faire dans cinq heures) si bien qu'elle fut renduë au Prince à conditions de gens de guerre. La garnison en sortit le douziesme jour du siege en nombre de mille hommes, la plusspart Neapolitans, sous le Marquis de la Reyna: lesquels aiant demandé d'estre conduits à Fontarabie plustost qu'à Perpignan, commencerent à en faire voir la cause en se debandant dez qu'ils furent à Narbonne. Quant aux habitans, ils eurent le choix ou de demeurer dans leurs maisons en faisant serment au Roy de luy estre fideles, ou de suivre la garnison: mais la plusspart
B choisit la premiere condition. Nous perdîmes trois cens hommes à ce siege: entre lesquels furent les sieurs de Reillac Ayde de camp, & de Belouses Capitaine au regiment d'Enguein. IIX. Et la haute se rend par compositió.

Aprez la prise d'Elne le Prince envoia cinq cens chevaux & trois mille hommes de pied (qui faisoient environ la moitié de son armée) avec quantité de munitions & deux cens mille escus au sieur la Mothe-Houdancourt en Catalogne: lequel sans ce renfort & secours de finance n'y pouvoit faire aucun progrez. En quoy son Altesse tesmoigna que le service du Roy luy estoit en plus grande consideration que ses propres interests. Car en partageant ainsi son armée, d'ailleurs assez foible, il donnoit cet avantage aux ennemis, que se trouvans plus forts que luy, ils luy pouvoient faire quiter la campagne, & former de nouvelles entreprises. Mais tant s'en faut qu'ils en fissent aucun essay, qu'au contraire ils se tinrent tousiours enfermés dans Perpignan: où la disete des vivres devint si grande qu'vn mouton s'y vendoit vingt escus: &, ce qui les porta quasi au desespoir, fut qu'vn grand convoy leur
C estant arrivé par mer à Colioure, ceux de la garnison en donnerent le signal avec leur canon à Perpignan: d'où partirent soudain trois cens chevaux pour l'aller recevoir, & l'escorter. De quoy les nostres s'estans apperceus, cinq cens chevaux furent destachés de l'armée pour s'aller mettre en embuscade sur leur route, afin de les surprendre à leur retour. Ce qui fut executé avec tant d'adresse & de bon-heur que les ennemis se voians chargés à l'improviste par les flancs & en queüe prirent la fuite: en laquelle, ou sur le champ, il en fut tué environ cinquante, outre bon nombre de prisonniers qui furent conduits à Elne avec le convoy & avec les chevaux & les mulets de voicture. IX. Le Prince de Condé prefere les interests du Roy aux siens.

Vne occasion fort avantageuse se presenta peu de jours aprez aux ennemis: laquelle leur faisoit promettre la revenche de cete perte. C'est qu'ils furent advertis que le Vicomte d'Arpajon retournoit de Narbonne au Roussillon, accompagné seulement de sa maison, & de vingt Maistres avec le sieur Roudil Thresorier de l'extraordinaire des guerres, qui faisoit voicturer cent mille liures pour le paye-
D ment de l'armée. Pour se saisir donc de leurs personnes & de cet argent, cent chevaux sortirent de Perpignan, & les allerent attendre dans vn lieu couvert prez du Fort Sainct-Ange. Le train du Vicomte, qui marchoit demy lieüe devant luy, tomba dans cete embuscade: qui l'arresta & enleva sa vaisselle d'argent, & infalliblement luy-mesme eût esté fait prisonnier ou tué, sans que de bonne fortune pour luy, soixante chevaux Catalans, qui alloient au devant de luy pour l'escorter, rencontrans les ennemis les chargerent vertement, & estans receus avec pareille vigueur, le choc fut tres-aspre & tres-sanglant de part & d'autre. Mais le Vicomte survenāt là dessus avec sa petite escorte & renforçant les Catalans, dōna tant d'effroy aux ennemis, que croyās estre investis de plus grandes forces, ils prirent la fuite à vau-de-route, & abandonnerent leur proye pour sauver leur vie. Ainsi au lieu d'avoir reparation de leur derniere perte (comme ils se l'estoient imaginés) ils y receurent vne seconde estrete, & X. Le Vicomte d'Arpajon tombant dās vne embuscade des ennemis s'en descharpit.

aians perdu vingt Caval liers, outre trente qui furent emmenés prisonniers. 1641

Sur ces entrefaites le Mareschal de Brezé arriva à Narbonne, où le Prince

XI. Le Mareschal de Brezé Viceroy de Catalogne.

(qui estoit sur le lieu) le receut avec grande magnificence : & les Catalans aiant A advis de son arrivée & qu'il venoit pour commander les armes du Roy en leur païs en qualité de Viceroy, l'y envoierent visiter par Deputés des trois ordres ou Estats de leur province.

XII. Grand renfort amené aux Espagnols sous le Marquis de Torracuse.

En ce mesme temps (c'estoit au mois de Novembre) aborderent au port de Roses trente-sept galeres, & douze vaisseaux ronds Espagnols, & peu de jours aprez s'y vinrent joindre encore douze vaisseaux de guerre, avec plusieurs barques, chaloupes, & brigantins chargés de sept à huict mille fantassins, & de huict cens chevaux, avec quantité de vivres, sous le commandement du Marquis de Torracuse, ancien & valeureux Capitaine Napolitain, ainsi qu'il en donna bien-tost des preuves. Ses ordres portoient de ravictuailler Perpignan, & cela fait d'entrer en Catalogne, & chastier severement la rebellion des Catalans.

XIII. Ses troupes se desbandent.

D'autre part les François aiant commandement tres-exprez d'empescher le ravictuallement de Perpignan, avoient basti des Forts entre Coliou re & Perpignan, qui empechoient que les ennemis n'eussent pas la communication libre de l'vne place à l'autre : & aiant receu n'agueres vn renfort de trois mille Catalans bien deliberés, ils se trouvoient en estat de combatre les Napolitains : la plus part desquels aiant esté forcés d'entrer dans les susdites galeres, se debandoient desia : & mesmes plusieurs prenoient parti dans les troupes du Roy sur la promesse que le Mareschal de Brezé fit publier qu'il leur donneroit vne bonne solde : dont il s'acquita envers ceux qui se presenterent. B

XIV. Il se met en campagne.

Le Marquis de Torracuse desirant donc employer promptement ses forces à l'execution de ses desseins, se mit en campagne avec six mille hommes de pied, sept cens chevaux, & trois pieces de canon : faisant voiturer grande quantité de vivres pour le ravictuaillement de Perpignan : où la garnison estoit reduite à cete extremité qu'õ ne bailloit à chaque soldat par iour que quatre onces de biscuit, & deux de feves.

XV. Le Mareschal de Brezé se dispose à le combatre.

Le Mareschal de Brezé qui passoit en ce mesme temps par le Roussillon pour aller en Catalogne, entendant que les ennemis s'estoient des-ja avancés iusqu'à Coliou re pour aller à Perpignan, s'arresta à Argilliers, qui est sur le chemin entre-deux, C pour s'opposer à leur passage : encore que toutes les troupes Françoises & Catalanes qu'il trouva sur les lieux, ne fissent pas plus de cinq mille fantassins, & huict cens chevaux, avec six moiennes. Ce qu'il distribua en divers postes autour de la place dans des retrenchemens avancés, tels que le peu de temps qu'il en avoit, luy permit de faire.

XVI. Combat avec egale perte.

Les ennemis sortans de Colioure en bataille le vingtiesme de Decembre, & trouvans cet obstacle en leur marche, se mirent en estat de le rompre à vive force : & aiant remarqué le poste de l'infanterie Catalane sur vne eminence, commencerent là leur attaque, faisans leur compte qu'ils en auroient meilleur marché que de la Françoise. Et de fait ils l'en chasserent. Ce que le Mareschal voiant y envoia cinq cens François : lesquels s'attachans aux ennemis, il s'y fit vn sanglant combat : comme aussi ailleurs, où les postes estoient forcés par les ennemis, & regaignés aprez par les nostres. Ce jeu aiant ainsi duré depuis huict heures du matin jusqu'à la nuict, les deux armées se separerent avec egale perte, si ce n'est en ce que les ennemis perdirent plus d'Officiers : le nombre des morts estant d'environ huict cens de part & d'autre. Le Mareschal y eut vn cheval tué sous luy, & vn autre blessé. Les sieurs d'Espenan, l'Escot Capitaine au regiment d'Enguien, & la Roque vn des gentils-hommes du Mareschal y furent blessés : & la Roque l'aisné y fut tué. D

XVII. Les ennemis se saisissent d'Argilliers.

Ce qui attribua la victoire aux ennemis fut que le Mareschal voiant qu'ils avoient gaigné vne eminence qui commandoit ses retrenchemens, les abandonna : & s'en alla prendre vn autre poste plus avantageux sur leur route. Cependant ils attaquerent Argilliers & le prirent par composition le sixiesme jour du siege.

XIIX. Partie de la garnison de Perpignan deffaite par le Mareschal.

D'autre part le Mareschal aiant oüi deux coups de canon de Perpignan, avec pareille risposte de l'armée des ennemis receut incontinent advis comme quinze cens fantassins & deux cens cinquante chevaux estoient sortis de Perpignan pour se venir joindre au Marquis de Torracuse. Ce qui l'obligea à leur aller au devant. Les aiant donc rencontrés il les mit soudain en route, & en tua

1641 trois à quatre cens: le reste se retira partie dans Perpignan, & partie au camp des ennemis.

A Le Marquis de Torracuse voulant continuer sa marche tascha de forcer les retrenchemens faits de nouveau par le Mareschal: mais en aiant esté repoussé en diverses attaques il changea de route, la prenant le long de la marine, favorisé du canon de cinq galeres & de quatre brigantins qui luy faisoient espaule en rasant la coste. Sortant de cete route il falut par necessité que pour aller à Perpignan il prit le chemin de Canes, ou de Lugnas: & aiant choisi cetuy-ci, le Mareschal s'en alla derechef luy couper chemin & l'affronter à la bourgade de Saleilles à deux lieües de Perpignan. XIX. Qui s'oppose à la route du Marquis de Torracuse.

Le Marquis faisant comme les corps pesans, lesquels approchans de leur centre ont leur mouvement plus viste, se trouvant si proche de sa retraite se resolut à faire vn dernier effort, & enfonça si furieusement les nostres que la Cavallerie ploya, & fut mise en route. L'Infanterie au contraire fit ferme; mais les ennemis n'aiant autre dessein que de gaigner Perpignan avec leur convoy, passerent outre. XX. Qui nonobstant passe outre & entre dans Perpignan.

B Le Mareschal voiant la lascheté de sa Cavallerie fit encore vne charge sur les ennemis avec dix-huict Cavalliers seulement, & ses Gardes: & poussa si avant que ce fut merveille qu'il en reschapât. Mais tout cela ne peut pas arrester les ennemis: tellement qu'ils entrerent dans Perpignan sans autre hazard. Le Mareschal perdit encore vn cheual en cete charge: quinze de ses Gardes y furent tués: & tous les autres qui l'accompagnoient y perirent aussi, ou y furent demontés ou blessés.

En toutes ces rencontres ou combats faits avec le Marquis de Torracuse en Decembre & en Ianvier ensuivant nous perdîmes huict cens hommes: & entr'autres le Chevalier de Beaujeu Lieutenant de chevaux legers du Duc d'Enguien, & le sieur de Fradet Capitaine de gens de pied, avec quelques autres Officiers, dont ie n'ay pas appris les noms. Le Comte de Tavanes, le Marquis de la Boulaye, les sieurs de Saincte-Colombe-Marin, le Baron d'Alez, de Las commandant la compagnie de gensd'armes du Marquis de Saincte-Croix, & Fouques de Langnedoc, la Roque de Montpessier, Gastigue, Signargues, & la Boissiere furent aussi blessés, ou leurs chevaux tués ou blessés. La perte des ennemis fut moindre de la moitié que la nostre. XXI. Avec grande perte des nostres.

C Aprez que le Marquis de Torracuse eut deschargé dans Perpignan ce qu'il y peut conduire de son convoy (car il s'en perdit ou escarta vne partie durant les combats) il y laissa deux cens hommes de pied, & deux cens cinquante chevaux de ses troupes, & en retira autant des plus incommodés de la garnison. En reprenant sa marche vers Colioure, il investit la ville de Saincte-Marie de la mer: dans laquelle commandoit pour le Roy vn Capitaine nommé la Deveze: dont le Mareschal aiant advis y envoia le sieur d'Espenan avec cinq cens chevaux pour l'asseurer d'vn prompt secours: dequoy il ne fit point d'estat, comme n'en aiant pas besoin: & neantmoins il se rendit le mesme jour à la seule veüe du canon, à la persuasion & sur les menaces de Sainct-Aunez, qui estoit avec les ennemis: lesquels aiant laissé vne bonne garnison dans la place, elle en sortit aussi laschement que l'autre le dixiesme jour aprez par capitulation faite par le mesme d'Espenan, qui ne luy permit pas d'emporter que l'espée sans autres armes ny bagage. XXII. La ville de S. Marie de la mer prise & reprise.

D Les affaires de Roussillon & de Catalogne aiant grande connexité ensemble, il nous faut passer de l'vn à l'autre. Et dautant que la liaison du sujet nous a fait anticiper sur l'année suivante, il faut reprendre le fil de l'histoire au commencement de celle-ci.

A

Exploits de l'armée du Roy en Catalogne sous les sieurs d'Espenan & de Serignan.

I. *Les Catalans appuyés des armes Françoises sont indomtables.* II. *Se donnent au Roy en qualité de sujets.* III. *Le Roy d'Espagne arme puissamment pour les chastier.* IV. *D'Espenan se laisse beuffler aux Catalans.* V. *Saincte-Colombe est forcé & fait prisonnier dans Cambres.* VI. *Est renvoié sur sa foy a Tarragone.* VII. *D'Espenan se laisse derechef abuser.* IIX. *Capitulation entre les François & les Castillans.* IX. *Pretexte du sieur d'Espenan pour n'executer pas la capitulation.* X. *Le sieur de la Mothe-Houdancourt commande les armes du Roy en Catalogne.* XI. *Les forces Françoises se joignent aux Catalanes.* XII. *Les Portugais exhortent les Catalans à la defense de leur liberté.* XIII. *Les Barcelonois se declarent suiets du Roy de France.* XIV. *Les Castillans sont repoussés au Mont-Iuik.* XV. *Combat sanglant entre les François & les Castillans.* XVI. *Fuite des Castillans.* XVII. *Perte par eux receüe.* B

I. Les Catalans appuyés des armes Françoises sont indomtables.

VNE des plus poignantes espines que l'Espagnol eût en ce temps au pied estoit la revolte des Catalans : tant par ce que la Catalogne est vne des plus grandes, mieux peuplées, & plus planteureuses Provinces d'Espagne, qu'à cause qu'elle estoit plus mal-aisée à domter se trouvant appuyée des armes Françoises : & qu'estant limitrophe de la France par mer & par terre, elle en pouuoit estre facilement secourüe. Et de fait le sieur d'Espenan Mareschal de camp en l'armée de Roussillon & Gouverneur de Leucate y estoit entré avec de bonnes troupes, avoit esté receu fort honorablement à Barcelone: & y attendoit on encore dans peu de jours de plus grandes forces sous le sieur de la Mothe-Houdancourt Lieutenant general en la mesme armée. C

II. Se donnent au Roy en qualité de sujets.

Le Roy se portoit aussi d'autant plus volontiers au secours des Catalans, que depuis qu'ils s'estoient mis sous sa protection ils avoient deputé vers Sa Majesté aucuns personnages des plus signalés des trois Ordres de la province : lesquels au nom desdits Ordres ou Estats s'estoient donnés à sa Majesté tres-Chrestienne pour ses bons, & fideles vassaux & sujets : & en cete qualité nuds teste & à genoux en avoient presté le serment entre ses mains.

III. Le Roy d'Espagne arme puissamment pour les chastier.

D'autre part le Roy d'Espagne considerant l'importance de la mesme province, & plus irrité de ce qu'elle s'estoit donnée au Roy de France que de sa revolte, n'avoit riẽ si avant dans le cœur que d'y faire vn chastiment exẽplaire. A cet effect donc il fit des levées de gens de guerre par toute l'estenduë de ses Estats, & en aiant composé vn corps d'armée de douze mille hommes de pied, & de deux mille cinq cens chevaux, avec trente-cinq à quarante pieces de canon sous le commandement du Marquis de Los-Veles, luy dõna ordre d'entrer en Catalogne, & d'y exercer tous actes d'hostilité, en commençant par Tarragone ville maritime fort ancienne qui a donné le nom à l'Arragon, & est encore aujourd'huy siege Archiepiscopal : parce qu'elle avoit esté des premieres dans la revolte aussi bien que Barcelone, qui est aussi ville maritime, & la meilleure du Roiaume d'Arragon. D

IV. D'Espenan se laisse beuffler aux Catalans.

Les Catalans fideles aux François craignant que si Tarragone estoit prise par les Castillans, les autres places de la Province apprehendant le mesme traictement que celle-ci recevroit (qui ne pouvoit estre que tres-cruel) retournassent sous la domination Espagnole, prierent le sieur d'Espenan d'aller en diligence avec sa cavallerie se jetter dans Tarragone, où il trouveroit vn corps d'infanterie de dix mille Catalans bien-armés. D'Espenan aiant trop legerement

1641 deferé à la priere de ces gens interessés, faillit à se perdre avec les siens. Car aiant accouru avec sa cavallerie à Tarragone, il n'y trouva que trois à quatre cens fan-

A taffins Catalans : les habitans de la ville divisés en deux factions : & celle des Castillans la plus forte par la crainte de leur armée, qui n'en estoit qu'à vne petite journée.

Se voiant ainsi engagé il luy falut faire de necessité vertu. Il tascha donc de re unir les affections des Tarragonnois pour la manutention de leur liberté, en leur representant qu'ils ne pouvoient eviter vn chastiment tyrannique que par vne genereuse resolution à leur defense: pour laquelle il leur offroit d'exposer sa vie & celle de ses compagnons. Et dautant qu'il y a vne petite ville nommée Cambres à trois lieues au delà de Tarragone, qui pouvoit arrester l'armée Espagnole en sa marche, il y envoia cent fantassins Catalans sous la charge du sieur de Saincte-Colombe-Marin, Ayde de camp: qui s'y trouva incontinent investi par les Castillans: lesquels y aiant dressé deux bateries, & fait bresche, emporterent d'assaut la place, & passerent au trenchant de l'espée tout ce qui se trouva dedans, sans exception d'âge ny de sexe. Saincte-Colombe avec quelques vns des siens gagna vne Eglise: laquelle ne luy eût pas esté vn asyle asseuré contre la fureur des Castillans, s'il n'eût esté re-

B cognu par vn Capitaine Walon, qui luy fit donner la vie moiennant rançon.

V. Saincte Colombe est forcé & fait prisonnier dans Cambres.

Estant ainsi au pouvoir des ennemis, le General de l'armée le voulut obliger d'escrire au sieur d'Espenan à Tarragone que les affaires des Catalans estoient en vn estat tres-deplorable, leur estant impossible de resister à vne si puissante armée que celle des Castillans. Et par ainsi qu'il devoit pourvoir au plustost à son salut & des siens: veu mesmes qu'il se trouvoit ainsi engagé dans le peril par la fourberie des Catalans. Saincte-Colombe, sans l'esconduire, le pria de considerer que luy demeurant prisonnier, sa letre seroit suspecte à d'Espenan, comme escrite par violence. Mais que s'il avoit agreable qu'il allât en personne à Tarragone il luy promettoit, à foy de Gentil-homme, de luy representer fidelement les sus-dites considerations, & de luy en faire avoir toute la satisfaction qu'il en desireroit. Le Marquis de Los-Veles approuva sa raison, & luy octroya son congé pour aller trouver d'Espenan: prevoyant que s'il pouvoit obtenir que les François sortissent de Tarragone, il seroit bien-tost & sans perte d'hommes, maistre de la place.

VI. Est renvoié sur sa foy à Tarragone.

C Saincte-Colombe s'estant fort bien acquité de sa legation, d'Espenan par l'advis des Officiers (entre lesquels il faisoit grand estat des sieurs de Serignan, de Boissat & de Saincte-Colombe mesme) se resolut à sortir de la ville avec ses troupes. Mais comme il s'y disposoit, il fut prié par les plus notables des habitans d'assister à vne assemblée qu'ils alloient tenir sur l'heure. En quoy il se laissa derechef decevoir. Car leur aianr accordé leur demande ils firent fermer les portes tant de l'Hostel de ville (où ils s'assembloient) que celles de la ville mesme, & l'aians retenu firent prendre les armes aux habitans afin de demeurer les plus forts, & de le faire perir avec eux, ou de se sauver avec luy.

VII. D'Espenan se laisse derechef abuser.

D'Espenan se voiant ainsi pris au tresbuchet renvoia Saincte-Colombe (du consentement des Tarragonois) à l'armée Espagnole avec cete instruction, de representer au General que la cavallerie Françoise composée de brave Noblesse en beaucoup plus grand nombre qu'elle n'estoit pas effectivement; ne commettroit jamais cete lascheté d'abandonner ceux qui les avoient appellés à leur secours, & qui s'estoient

D mis sous leur protectiõ. Toutefois qu'en recevant les Tarragonois à vne composition raisonnable, les François sortiroient de la place avec leurs armes & equipage. Saincte Colombe aiant exposé son ordre au Marquis de Los-Veles avec autant d'adresse que de bonne grace, l'Espagnol luy accorda la capitulation proposée tant pour les Tarragonois que pour les François: à la charge que les François ne s'arresteroient point en Catalogne aprez qu'ils seroient sortis de Tarragone.

IIX. Capitulation entre les François & les Castillãs.

Suivant cete capitulation d'Espenan & les siens tant Catalans que François sortirent de Tarragone, & les Castillans y entrerent & y mirent garnison. Mais d'Espenan considerant que s'il sortoit de Catalogne avec sa Cavallerie seule, il exposoit son Infanterie à la discretion des Catalans ou des Castillans, ou de tous les deux ensemble, jugea qu'il devoit donner advis de sa capitulation aux Directeurs

IX. Pretexte du sieur d'Espenan pour n'executer pas la capitulation.

ou Ministres d'Estat de Catalogne, nommés autrement Deputés : lesquels luy firent responfe, suivant son intention, qu'il ne pouvoit pas avoir capitulé valablement sans eux, & moins les abandonner sans ordre exprez du Roy tres-Chrestien, qui les avoit receus pour ses sujets.

A

X. Le sieur de la Mothe-Houdancourt envoié en Catalogne.

Luy donc pour se mettre à couvert du reproche des Castillans en ce qu'il n'executoit pas entierement la capitulation de Tarragonne, & donner satisfaction aux Catalans, despecha promptement le mesme Saincte-Colombe vers sa Majesté pour prendre ses ordres en cete conjoncture : & en attendant son retour, luy-mesme s'en alla en son gouvernement de Leucate. En son absence le commandement des troupes Françoises tant de cavallerie que d'infanterie logées & retrenchées à quatre lieües de Barcelone demeura au sieur de Serignan, lequel estant aussi Mareschal de camp de l'armée du Roy n'estoit pas obligé de recevoir les ordres de l'autre, quoy que plus ancien hors de Catalogne. Ainsi les affaires changerent de visage, & Sa Majesté despecha le sieur de la Mothe-Houdancourt, pour aller commander ses armes en Catalogne en qualité de Lieutenant General de son armée.

XI. Les forces Françoises se joignent aux Catalanes.

Or les Catalans aiant mis toutes leurs forces ensemble (qui ne faisoient pas encore plus de cinq mille hommes de pied & trois cens chevaux.) les avoient logées en la ville de Martorel à cinq lieües de Barcelone : & entendans que l'armée Espagnole venoit à eux, ils envoierent prier & conjurer le sieur de Serignan de les venir joindre. Luy jugeant de leur estonnement par leur instance pressante joignit incontinent ses troupes aux leurs & les aiant ainsi r'asseurés & encouragés, ils se mirent ensemble sur la retraite vers Barcelone, la Cavallerie Françoise faisant l'Arriere-garde.

B

XII. Les Portugais exortét les Catalans à la defense de leur liberté.

Les Castillans advertis de leur marche ne manquerent pas d'envoier leur cavallerie aprez eux pour tascher de les arrester & les attacher au combat, en attendant leur infanterie, laquelle ils faisoient suivre en diligence. Mais nostre Cavallerie fit si bon devoir tant en les repoussant, qu'en faisant sur eux de faulses charges, que toutes les troupes Françoises & Catalanes arriverent à Barcelone sans perte & sans desordre. Aussi fut-ce vne bonne fortune pour eux que cete puissante ville ne fût point esbranlée par la terreur de l'armée Castillane; & ce qui la raffermit grandement en sa premiere resolution fut qu'en ce mesme temps Dom Ignatio Mascarenhas Ambassadeur du nouveau Roy de Portugal y arriva pour exorter les Catalans à la defense de leur liberté, avec asseurance que le Roy son Maistre feroit de sa part vne si aspre guerre aux Castillans, qu'ils seroient contrains de faire diversion de leurs forces.

C

XIII. Les Barcelonois se declarent sujets du Roy de France.

Dez le lendemain de la retraite des nostres l'armée Castillane se vint presenter devant Barcelone : & le Marquis de Los-Veles la fit sommer de luy ouvrir les portes & de rendre ses sousmissions aux armes de son Roy, avec cete protestation qu'il n'y seroit exercé aucune sorte de rigueur, ny de punition : mais au contraire il promettoit vne amnestie & abolition generale de tout le passé, sans demander autre chose que le restablissement de l'autorité Roiale. Aquoy les Deputés ou Directeurs de la Province respondirent qu'il ne falloit plus s'adresser à eux ny aux Magistrats de la ville : mais bien à ceux qui y commandoient de la part du Roy de France : & là dessus parut le sieur du Plessis-Besançon qui dit seulement que les Castillans auroient leur responfe par la bouche de l'artillerie & de l'armée du Roy tres-Chrestien son Maistre.

D

XIV. Les Castillans repoussés au Mont-Iuik.

Durant ce pourparler (afin de ne perdre pas vn moment) le General de l'armée Castillane faisoit attaquer le Fort du Mont-Iuik (appellé ainsi quasi *Mons-Iovis*, le Mont de Iupiter) à vne mousquetade de Barcelone : lequel commande la ville & le Port. Les Catalans aiant preveu l'importance de cete piece y avoient mis bonne garnison : laquelle repoussa si vigoureusement les assaillans qu'elle en estendit plus de trois cens dans les fossés, & les fit deprendre de leurs attaques.

XV. Combat sanglant entre les François & les Castillans.

En mesme temps le sieur de Serignan fit vne sortie avec tout ce qu'il avoit de Cavallerie, faisant six à sept cens chevaux, & chargea vertement quelques esquadrons de celle des ennemis les plus avancés : lesquels la recevant avec pareille vigueur la meslée y fut tres-aspre & tres-sanglante. Mais les ennemis aiant fait venir aussi le reste de leur cavallerie, les François voiant la partie trop forte du costé des

1641 ennemis se mirent sur la retraite. Alors les Castillans se separerent en deux corps: dont l'vn tascha de couper chemin aux François, pendant que l'autre leur estoit aux trousses. Mais le Baron de Pailliers sortit, avec vne compagnie de Mousquetaires pour favoriser la retraite des nostres, arresta sur cul le premier corps des Castillans par sa descharge, & en aiant abbatu quelques cavalliers, & tué bon nombre de chevaux, nostre Cavallerie entra dans la ville.

A

En ces entrefaites le canon de la ville foudroyoit horriblement les ennemis: & six mille fantassins François ou Catalans sortans & donnans furieusement dans leurs postes, & la Cavallerie sortant derechef pour retourner au combat: les Castillans des-ja mal-menés devant le Fort de Iuik, se trouvans surpris, & croyans que tous les Barcellonois (qui peuvent faire quinze mille combatans) fondissent sur eux avec les troupes Françoises & Catalanes, prirent l'effroy, ploierent & tournerent le dos à vau de route vers Tarragone. La Cavallerie Françoise les poursuivit à deux lieuës de là, jonchât les chemins de ceux qu'elle terrassoit. Iamais les Espagnols ne môstrerent tant de lascheté en vn si grand avantage. Mais particulierement leur infanterie composée de gens sans discipline & sans experience militaire, iettoit ses armes pour fuir plus legerement: si bien que les nostres assemblerent dans les chemins plus de quatre mille mousquets ou piques. XVI. Fuite des Castillans.

B

Les Castillans perdirent en cete route quinze cens hommes, outre ceux qui furent tués à l'attaque du Mont-Iuik: entre lesquels il y avoit bon nombre d'Officiers & de Seigneurs & Gentils-hommes de marque, & mesmes le Duc de Sainct-George fils du Marquis de Torracuse Napolitain, de l'arrivée duquel nous avons parlé ci-devant par anticipation touchant le ravictuaillement de Perpignan. Seize drapeaux ou Cornetes avec tout le bagage & l'artillerie des vaincus, demeurerent aux vainqueurs: la perte desquels ne fut pas de plus de trois cens hommes, en ces rencontres qui se passerent au mois de Fevrier. XVII. Perte par eux receuë.

C

Exploits de l'armée de Catalogne sous le Sieur de la Mothe-Houdancourt.

I. *L'armée des Castillans est renforcée.* II. *Et celle des François aussi sous le Sieur de la Mothe-Houdancourt.* III. *Qui prend les villes de Vals & de l'Escouvete.* IV. *Et Salo, Alfages, & Raour.* V. *Constantin se rend aussi à luy.* VI. *Il met le siege devant Tarragone par terre, & l'Archevesque de Bourdeaus par mer.* VII. *La Mothe se met en devoir d'enlever vn convoy aux ennemis.* IIX. *Et execute son dessein.* IX. *Perte faite de part & d'autre.* X. *Combat naval, durant lequel vn petit raffraischissement aborde au port de Tarragone.* XI. *Les ennemis y perdent douze galeres.* XII. *L'Espagnol remet sus vne plus forte armée navale.* XIII. *Le Marquis de Leganez refuit le combat.* XIV. *La nouvelle armée d'Espagne ravitaille Tarragone.* XV. *L'Archevesque de Bourdeaus disgracié sort du Roiaume.* XVI. *Les Prelats ne se doivent pas mesler des armes.* XVII. *Bon devoir du Sieur de la Mothe-Houdancourt.* XIIX. *Qui marche contre les Espagnols.* XIX. *Force la ville de Tamarit.* XX. *Bat les ennemis prez de Constantin.* XXI. *Colalto assiege la ville d'Almenas.* XXII. *En est chassé avec grande perte.* XXIII. *Noms de ceux qui firent le mieux en cete occasion.* XXIV. *Bon devoir du Sieur du Terrail.*

D

I. L'Armée des Castillans renforcée.

CETE desfaite de l'armée Castillane arrivée devant Barcelone affligea d'autant plus les ennemis, qu'ils en avoient attendu vn succez contraire, & mesmes la reduction de cete bonne ville en l'obeïssance du Roy Catholique, & toute la Catalogne en suite. Eux donc considerant que les Catalans en estoient devenus orgueilleux & plus obstinés en leur revolte, rapporterent toutes les diligences possibles pour remettre sus des forces. Ce qui ne leur fut pas fort mal-aisé: par ce qu'ils avoient encore toute leur cavallerie quasi entiere: si bien que le Duc de Nocera l'estāt venu joindre avec de bonnes troupes, & quelques autres renfors de Castillans & de Majorquois, leur armée se trouva dans vn mois aprez plus forte qu'auparavant, à sçavoir de quatorze à quinze mille hommes de pied, & de deux mille cinq cens chevaux.

II. Et celle des Frāçois aussi sous la Mothe-Houdancourt.

D'autre part le Sieur de la Mothe-Houdancourt estant arrivé en Catalogne (où il fut receu avec grandes acclamations & applaudissemens) les troupes qu'il amenoit de France, y arriverent aussi peu aprez à la file: si bien que nostre armée n'estoit pas moins forte que la Castillane: & les Catalans encouragés de voir le soin que le Roy prenoit pour les secourir, se souleverent en des quartiers, où la rebellion ne s'estoit pas encore estenduë: & particulierement en la vallée d'Aran, à l'induction d'vn d'entr'eux nommé Roche-brune. Ceux-ci aiant pris les armes en nombre de douze cens investirent le Fort de Chastel-Leon, qui les retenoit dans le devoir: & l'attaquerent si vivement, que le Gouverneur, qui auparavant leur faisoit la loy, fut bien aise de la recevoir d'eux, & d'en sortir par composition, vies & bagues sauves.

III. Qui prend les villes de Valz & de l'Escouvete.

Cependant l'Archevesque de Bourdeaus arriva aussi à la coste de Catalogne prez de Barcelone avec l'armée navale qu'il commandoit: & le Sieur de la Mothe-Houdancourt luy envoia le Sieur de Boissat avec trois cens cinquante Maistres pour favoriser sa descente: luy-mesme suivit aprez avec le reste de son armée, & prit en sa marche les villes de Valz & de l'Escouvette. Boissat aiant aussi rencontré en chemin quatre cens chevaux des ennemis les chargea brusquement: & estant receu d'eux avec pareille vigueur, la meslée dura vne bonne heure avec grande obstination de part & d'autre. Toutefois la place demeura enfin aux nostres, aprez avoir rompu les ennemis: qu'ils poursuivirent iusqu'auprez de Tarragone. Les Castillans y perdirent six vingts cavalliers, outre quarante prisonniers: & les François quarante cinq à cinquante. Boissat y eut le bras droit rompu d'vn coup de carabine: pour lequel il ne laissa pas d'agir de la voix en animant ses compagnons au devoir.

IV. Et Salo, Alfages, & Raour.

L'Archevesque de Bourdeaus & le Sieur de la Mothe-Houdancourt s'estans abouchés & longuement entretenus ensemble, demeurerent d'accord d'attaquer Tarragone, l'vn par mer, l'autre par terre: toutefois qu'auparavant il se faloit rendre maistre du pont de Salo & de Constantin, petite ville à demy-lieuë de Tarragone. S'estans presentés devant Salo (où il y a vn Fort) l'Archevesque se saisit aisément du Port, & de seize chaloupes ou brigantins qu'il y avoit: & le Fort se rendit à la Mothe-Houdancourt sans aucune resistence. L'Archevesque prit aussi le Fort d'Alfages sur le bord de la mer, & Raour bonne & grande ville à deux lieuës de Tarragone envoia les clefs de ses portes par ses deputés à la Mothe-Houdancourt, qui en alla prendre possession au nom du Roy son Maistre.

V. Constantin se rend aussi à luy.

De là il envoia investir la ville & le chasteau de Constantin par le Sieur de Serignan: auquel ils se rendirent le troisiesme iour du siege par vne capitulation de gēs de guerre. Et dautant que l'attaque n'en avoit esté faite qu'à coups de main, sans baterie ny assaut, le Gouverneur, qui estoit Espagnol, par vne vanité digne de sa nation, exigea vn article verbal & secret, que le iour avant qu'il sortiroit de la place, toute nostre mousquetairie feroit vne descharge generale par deux diverses fois sans bale: à laquelle sa garnison respondroit par autant de salves: afin que le Prince de Podéro son General creût qu'il avoit soustenu deux assauts devant que se rendre: parce qu'il en pouvoit entendre le bruit dans Tarragone, où il estoit avec l'armée Castillane,

1641 sans s'estre mis en aucun devoir de secourir la place. Ainsi il en sortit le quatorziesme de May avec quatre cens cinquante hommes, armes, & bagage.

A La prise de ces quatre places, ie dis Salo, Alfages, Raour, & Constantin, aiant facilité le siege que nos chefs avoient desseigné de planter devant Tarragone, le Sieur de la Mothe-Houdancourt fit camper son armée dans la plaine eloignée seulement de la ville de la portée du canon: & dez le lendemain cent-cinquante Espagnols ou Irlandois se vinrent rendre à luy dans son camp: à chacun desquels il fit donner vn patagon avec passeport pour se retirer la part qu'ils voudroient. Il apprit par eux que l'armée des ennemis logée dans la ville & dans quelques postes au dehors joignant les murailles estoit de dix mille hommes de pied & de quinze cens chevaux: mais reduite à vne extreme necessité de vivres & de fourrage, laquelle s'accreut par le siege: l'Archevesque de Bourdeaux empechant qu'il y en entrât par mer, & la Mothe par terre. Mais la disete d'eau potable estoit la plus insupportable de leurs necessités, n'ayant qu'vne petite fontaine & quelques meschantes cisternes. B VI. Il met le siege devant Tarragone par terre, & l'Archevesque de Bourdeaus par mer.

Ces defauts obligeât les assiegés à sortir souvent pour aller au fourrage, la Mothe fut adverti par vn Walon transfuge que le neufiesme de Iuin ils devoient aller recevoir vn convoy avec cinq cens chevaux & huict cens fantassins. Sur lequel advis il fit ses ordres pour les aller desfaire: & aiant envoié le Sieur de Serignan avec cinq cens chevaux & mille mousquetaires pour se mettre en embuscade sur leur route: il se disposa à le suyvre avec quelques autres troupes. Mais aiant appris que les ennemis marchoient avec de plus grandes forces que ne portoit le premier advertissement, il fit marcher tout le reste de l'armée, à la reserve de ce qui estoit necessaire pour la garde du camp, & aiant apperceu le couvoy, qui gaignoit vne eminence prochaine (car le païs est fort montueux) il l'attaqua, tailla l'escorte en pieces, & se saisit de toutes les bestes de voiture en nombre de sept à huict cens. Les ennemis voians tout cela des tours & des bastions de la ville, en sortirent aussi avec tout le reste de leurs forces faisant grand estat du regiment du Comte-Duc pour les gens de pied: & des Gentils-hommes qu'ils nomment Cruzades (qui est vn Ordre portant des Croix sur les habits) pour la Cavallerie. VII. La Mothe se met en estat d'enlever vn convoy aux ennemis.

C Les deux armées se trouvât ainsi en presence, l'vne & l'autre taschoit de prendre l'advantage des lieux: de sorte qu'il s'y fit plusieurs attaques & divers côbats durant cinq heures sans bataille rangée: les ennemis faisans tous leurs effors pour retirer leur convoy, & les nostres pour le retenir: comme ils firent enfin, & le conduisirent en leur camp avec toutes les bestes de voiture. Ce que les ennemis n'aiant peu empecher, ils se retirerent dans la ville, aprez avoir perdu en ces escarmouches quatre cens hommes, outre trois cens prisonniers. IIX. Et execute son dessein.

Les nostres retournerent aussi en leur camp, avec perte de trente-cinq à quarante hommes seulement, sans pas vn de marque que le Sieur du Bourg Lieutenant au Regiment de Bussy-de Vaires. Entre les blessés furent les Sieurs d'Aubays commandant la Cavallerie, Pijol commandant le Regiment de Boissat, le Baron d'Ars Capitaine, & Biarry Lieutenant au Regiment d'Enguien, Augeroles Lieutenant au Regiment de Bussy de-Vaires, Beaufort de Palye Capitaine au Regiment de Schomberg, d'Aubra son Lieutenant. Les Sieurs de Ferracieres Lieutenant & Bissy Enseigne de la compagnie des gensdarmes de la Mothe-Houdancourt, & Bays Lieutenant Colonnel au Regiment de Lyonnois y eurent leurs chevaux tués ou blessés sous eux. Les Sieurs de Serignan Mareschal de camp, de Peron, de Boulatiere, de Ginest, & de Chasteau-Roy Aydes de camp, & de Voüette Mareschal des logis General de la Cavallerie s'y porterent fort valeureusement; comme aussi les Officiers des troupes Catalanes: & notamment le Conseiller Terts Barcelonois, & Dom Ioseph Marguerite. D IX. Perte faite de part & d'autre.

Les ennemis ainsi mal-menés par terre mirent toute leur esperâce aux ravictuaillemens qu'ils attendoient par mer: le Roy d'Espagne aiant à cet effect assemblé tout ce qu'il peut de galeres par tous ses Estats, & mesmes de Gennes: de sorte qu'il en mit 41. avec cinq brigantins en vn corps d'armée sous le Duc de Ferrandine: lequel s'en vint le 3. de Iuillet à force de rame & de voile droit au port de Tarragone pour y descharger les munitions de bouche & de guerre qu'il y faisoit porter en tres-grande X. Combat naval: durant lequel vn petit r'affraischissement aborde au port de Taragons.

quantité. Mais de tout ce grand nombre de galeres les 29. furent si furieusement accueillies du canon de nostre armée navale, que se trouvant foudroyées & brisées par la descharge redoublée des deux bords de nos vaisseaux elles ressierent en arriere, s'eslarguerẽt, & se retirerẽt, aprez avoir fait aussi leur descharge avec peu d'effect. Celles qui penetrerent iusqu'au port furent coulées à fond en leur vogue, ou bruslées par le feu de nos brusleaux, ou si fort fracassées qu'elles demeurerent inutiles. Il est vray qu'il y en eut quatre ou cinq qui deschargerent les vivres qu'elles portoient: mais ce fut si peu de cas pour tant de monde, qu'ils ne suffirent pas pour huict iours: veu mesmes qu'environ quatre mille hommes, ou gens de guerre, ou forçats sortis de ces galeres demeurerent sur le lieu, & aiderent à manger ces vivres. Ioint que la soldatesque de l'armée de terre se jettant dessus à l'abordage en dissipa vne bonne partie.

XI. Les ennemis y perdent douze galeres.

Ainsi donc les ennemis perdirent en cet effort douze galeres: dont onze furent coulées à fond, ou eschoüées, ou bruslées, & vne fabriquée de nouveau sous le nom de Sainct-Philippe demeura aux vainqueurs. Le nombre de ceux qui y perirent de la part des ennemis, fut de huict cens, & eût esté beaucoup plus grand, si les nostres n'eussent vsé de charité envers eux: en retirant dans leurs vaisseaux ceux qui se iettoient dans les ondes pour eviter le feu pris à leurs galeres. L'Archevesque General de nostre armée navale estoit alicté de maladie à l'arrivée de celle d'Espagne. Mais à cete alarme il se leva du lict, & donna les Ordres le mieux qu'il peut. Les Sieurs de Ganges, Pol-Garnier, Sainct-Estienne, Daups, Thibaud, Mata Capitaines de Marine, & l'Estang volontaire y rendirent preuve de leur valeur, & de leur experience navale: & les trois derniers y furent blessés. Des soldats ou des matelots furent tués environ deux cens.

XII. L'Espagnol remet sus vne plus forte armée navale.

Ce petit raffraichissemẽt ne pouvant pas tant ré-jouïr les Castillans, que la perte de tant de galeres, de tant d'hommes, & de tant de vivres les affligeoit: neantmoins leur patience & leur constance est loüable, voire admirable, en ce qu'ils se resolurent encore à supporter toutes extremités iusques à vn nouveau secours: & les Ministres d'Estat d'Espagne firent de leur part si bon devoir à leur en donner, & si grande diligence à remettre sus leur armée navale fort enervée par cete derniere deffaite, que dans trois sepmaines elle se trouva composée de soixante-dix voiles sous le mesme Duc de Ferrandine, & vne de terre de six mille hommes de pied, & de deux mille chevaux, sous le Marquis de Leganez: avec ordre tres-exprez du Roy Catholique aux deux Generaux de perir ou de ravictuailler Tarragone.

XIII. Le Marquis de Leganez refuit le combat.

L'armée de terre aiant esté assemblée à Tortose, le Marquis de Leganez en partit au cõmencemẽt du mois d'Aoust, & prit sa marche droit à Tarragone en resolution de faire tous les efforts possibles pour y jetter quantité de vivres qu'il y faisoit conduire par voicture. Mais le Sieur de la Mothe aiant descouvert son dessein garnit si bien les advenuës, & particulierement celle de Balaguier, par laquelle les ennemis prenoient leur route, que le Marquis n'osa pas s'y presenter pour executer son entreprise, nonobstant le sus-dit commandement du Roy son Maistre.

XIV. L'armée navale d'Espagne ravictuaille Tarragone.

L'armée navale d'Espagne fut plus hardie & plus heureuse que celle de terre. Car estant arrivée devant Tarragone le 10. du mois d'Aoust, elle fit contenance de vouloir entrer à force de voile & de rame dans la Françoise, qui luy fermoit le port: & pendant que celle-ci s'appareilloit pour la recevoir, & la combatre, elle fit glisser dans le port cinquante brigantins chargés de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche.

XV. L'Archevesque de Bourdeaus disgracié, sort du Roiaume.

L'Archevesque estonné du succez de l'effort des ennemis, & voiant que par le moien de ce grand secours, la place estant pourveuë de tout ce qui luy estoit necessaire, il ne feroit que perdre autant de tẽps de s'y arrester plus longuement, s'eslarga en mer avec sa flote, sans faire aucun effort ny contre les brigantins qui avoient gaigné le port, ny contre les vaisseaux armés en guerre, qui les avoient escortés. Dont le Roy receut vn si grand mescontentement, avec ce que le Cardinal de Richelieu (qui luy tesmoignoit depuis quelque temps beaucoup de froideur) animoit sa Majesté contre luy, qu'il luy commanda de sortir du Roiaume, & de s'en aller à Carpentras au Comté de Venesse dependant d'Avignon, dans les terres du Pape.

XVI. Ce fut là vne grande mortification pour l'Archevesque, qui ambitionnant plus la

1641 reputation de grand Capitaine de Marine, que de Religieux & vigilant Prelat, decheut de l'vne, & n'acquit iamais l'autre. Ce qu'il pouvoit aisément faire en imitant le Cardinal de Sourdis son frere, qui luy avoit laissé sa Diocese aussi bien ordonnée, & aussi bien pourveuë de vertueux & sçavans Curés qu'autre du Roiaume. Ie ne trouve que trop d'exemples de Prelats & de Cardinaux, & mesmes d'aucuns Papes, qui ont commãdé des armées: mais de tous ceux-là ie n'en remarque pas vn (si ce n'est qu'il fût armé contre les infideles) qui n'en ait esté blasiné comme d'vne manifeste contrevention aux Saincts Decrets de l'Eglise. Les Prelats ne se doivent point mesler des armes.

L'affliction dont le Sieur de la Mothe-Houdancourt fut accueilli par ce ravitaillement de Tarragone au mesme temps qu'il en attendoit la reddition infaillible, ne se peut pas exprimer: veu mesmes qu'elle luy estoit d'autant plus sensible que de son costé il n'avoit oublié aucune sorte de devoir: & que bien qu'il n'eût pas assez de forces pour l'execution de son dessein, il avoit pourtant baillé à l'Archevesque douze cens hommes pour le renforcer: desquels non seulement il n'avoit sceu se servir: mais aussi, au lieu de les luy renvoier, les avoit emmenés en Provence. La Mothe ne leva pas pourtant le siege: mais seulement eloigna vn peu de la ville son camp, en logeant ses troupes dans Valz & dans Constantin. XVII. Bon devoir du Sieur de la Mothe-Houdancourt.

En ces entrefaites il eut advis que les ennemis assembloient de grandes forces vers Mouzon & Fragues en Arragon, sous le commandement du General Colalte. Luy donc ne pouvant rien entreprendre sur Tarragone (qui demeuroit assez bloquée par terre avec le reste des troupes sous le commandement du Sieur du Terrail Mareschal de camp) partit de Constantin le quatorzieime de Septembre avec mille chevaux & cinq cens fantassins, pour aller voir la contenance des ennemis, & descouvrir leurs desseins. Estant arrivé en la ville de Lerida sur la frontiere d'Arragon il la r'asseura en la fidelité envers la France: & aiant appris que ce grand appareil des Espagnols se faisoit pour exterminer de Catalogne les François, & aprez faire vn tres-severe chastiment des Catalans: il ne voulut pas retourner en son camp sans laisser en Arragon des marques de son arrivée. XIIX. Qui marche contre les Espagnols.

La ville de Tamarit est avancée de sept lieuës dans l'Arragon; & par ainsi tres-commode pour couvrir Lerida. Pour cete consideration le Sieur de la Mothe-Houdancourt aiant pris du canon avec quelque infanterie dans Lerida la fit sommer de se rendre: & à son refus (car elle esperoit vn prompt secours de l'armée Castillane qui n'en estoit qu'à deux iournées) il la batit si furieusement qu'y aiant fait bresche elle fut emportée d'assaut, & pillée à la reserve des Eglises & des Monasteres. Car il vouloit faire voir que les François ont en plus grande veneration les lieux sacrés que les Espagnols, quoy que ceux-ci aient plus de devotion exterieure & apparente. XIX. Force la ville de Tamárit.

Cela ainsi executé, il ramena ses troupes chargées de butin devant Tarragone: où il trouva que les ennemis prenant avantage de son eloignement, avoient entrepris de forcer ses troupes dans leurs postes de Valz & de Constantin. Mais au lieu de faire reussir leur entreprise, ils furent batus (devant qu'ils fussent advertis de son retour) à leur sortie de Tarragone prez de Constantin: où il en demeura cent-quarante d'estendus sur la place, outre autant ou plus de prisonniers: & sans que le canon de Tarragone favorisa leur retraite, le nombre en eut esté beaucoup plus grand: luy n'y aiant perdu que dix-huict ou vingt soldats. Le Prince de Podéro estant decedé en ce temps-là dans Tarragone, le Marquis de Renée, par ordre du Roy Catholique, y commandoit en sa place. XX. Bat les ennemis prez de Constantin.

D'autre part Colalte sur l'entrée du mois de Novembre assiegea la ville d'Almenas: laquelle estant sise sur la frontiere de Catalogne & d'Arragon est fort considerable, tant pour la conservation du païs que pour y lever des contributions quand elle est de parti contraire. Ce qui obligea le Sieur de la Mothe à y accourir avec mille chevaux, & deux mille cinq cens fantassins: laissant dans ses postes (comme ci-devant) le reste de ses forces qui luy sembla suffisant pour les garder. XXI. Colalte assiege la ville d'Almenas.

Les troupes des ennemis, qui ne consistoient encore qu'en deux mille cinq cens chevaux, & trois mille hommes de pied avec quelques pieces de canon, estoient pourtant deux fois aussi fortes en nombre que les siennes. Neantmoins il se presenta en bataille devant leur camp: & eux luy estant venus au devant en bon ordre, la XXII. En est chassé avec grãde perte.

iournée se passa en legeres escarmouches: les ennemis n'aians autre interest que d'empecher qu'il n'entrât point de secours dans la place: & les François d'y en ietter. 1641
A Ioint que ceux-ci lassés du chemin faisoient bonne mine à mauvais jeu. Mais le Sieur de la Mothe par vn stratageme de bon Capitaine prit les ennemis au piege. Car aiant envoié la nuict suivante Amboise Capitaine au Regiment de Merinville avec cent chevaux & toutes les trompetes & tambour par les eminences prochaines, pour se rendre de l'autre costé au dessus du camp des ennemis, & leur donner l'alarme: il prist le chemin de la vallée avec toutes ses troupes pour les charger en queuë. Amboise donc aiant fait sonner ~~toutes~~ ses trompetes, & batre toutes ses quaisses, attira à luy toute l'armée des ennemis, excepté ce qui servoit à la garde des postes de la vallée: & les amusa assez longuement tant par l'avantage des lieux, qu'à cause que ne pouvant pas iuger quelles estoient ses forces, ils n'osoient pas les enfoncer. Cependant la Mothe attaqua les troupes, qui estoient dans la plaine, & les tailla en pieces. Ceux qui en rechapperent, portans la nouvelle de leur defaite à leurs compagnons, leur communiquerent leur effroy: si bien qu'ils leverent le siege & sonnerent la retraite, abandonnans camp, canon, & bagage. Ils furent poursuivis à deux lieuës de là, avec perte de trois cens hommes, outre deux cens prisonniers: des nostres n'aiant esté tué qu'environ trente. B

XXIII. Nõs de ceux qui firent le mieux en cete occasion.

Le Sieur de la Mothe y aiant fait tout ce qu'on pouvoit desirer d'vn excellent Capitaine, fut valeureusement assisté des Sieurs de Merinville avec son Regiment de Cavallerie, de Marin commandant celuy du Duc de Sainct-Simon, de Castellan commandant celuy d'Aubaïs, de Chasteau-Briant frere des Roches-Baritaut, du Comte de Grignant & du Sieur de Mirepoix Maestres de camp d'infanterie, du Chevalier de Merieu, de Perron & de Soulanes Aydes de camp, du Marquis de Genson Lieutenant, & de Valavoire Enseigne du Comte d'Aletz, de Voüettes Mareschal general des logis de la Cavallerie, d'Amboise ja nommé, de Chabot Capitaine au Regiment de Roches-Baritaut, de Vignole Capitaine au Regiment d'Aubaïs, de Roquetaillade Capitaine au Regiment de Merinville, de Carné Capitaine, du Plessis, du Portal Lieutenant au Regiment de Tonneins, & autres Officiers. Estant entré dans la place il y laissa garnison suffisante avec ses ordres, & retourna victorieux devant Tarragone.

XXIV. Bon devoir du Sieur du Terrail.

Sur la fin de Decembre fut fait encore vn autre combat dans la plaine de Tarragone: auquel les ennemis perdirent plus de deux cens hommes. Le Sieur du Terrail fit (selon sa coustume) tres-bon devoir en cete occasion en les entretenant par de legeres escarmouches en l'absence du Sieur de la Mothe-Houdancourt, qui avoit fait vn second voiage vers Lerida. C

Estat des affaires de Portugal.

I. *Liaison des affaires de Portugal.* II. *Les Portugais arment par mer & par terre.* III. *Forces de Portugal.* IV. *Richesses de Lisbone.* V. *Les Portugais envoient des Ambassadeurs par toute la Chrestienté.* VI. *Les Espagnols taschent de faire arrester à Genes ceux qui vont à Rome.* VII. *Revoltes des Indes Orientales & d'Isles contre les Castillans.* IIX. *Conspiration contre le Roy de Portugal.* IX. *Punition des coniurés.* X. *Le Marquis de Brezé arrive à Lisbone.* XI. *Armée navale de France & de Portugal devant Lisbonne.* XII. *Vne de Holandois y arrive aussi.* XIII. *Les Espagnols font de grands ravages dans le Portugal.* XIV. *Et les Portugais dans la Castille.* D

Aprez

1641

A APREZ avoir rapporté les exploits de nos armées de terre, il resteroit à parler de ceux de nos armées navales, suivant nostre ordre. Mais n'y en aiant point d'autres, qui soient considerables durant cete campagne, que ceux qui ont esté marqués ci-dessus devant Tarragone, à nostre desavantage, il faut passer aux affaires estrangeres: & mesmement à celles de nos alliés, ausquelles nous prenons part, comme à celles de Portugal. I'ay rapporté en l'histoire de l'année derniere les causes qui ont meu les Portugais à secoüer le joug de la dominatiō Espagnole, pour restablir en leur Roiaume le legitime heritier de la Couronne. Il s'ensuit maintenant que nous voions qu'elle en fut la consequence: & quels moiens ils tinrent pour affermir le sceptre en la main de leur nouveau Roy, & sous son autorité la liberté de leur patrie. I. Liaison des affaires de Portugal.

Leur principal soin, aprez le couronnement de leur Roy, fut premierement d'armer puissamment tant par mer que par terre, & non seulement pour se defendre, mais aussi pour attaquer. A cet effect ils envoierent achetter des armes à Lyon, à Marseille & ailleurs: & les Holandois leur firent present de mille piques & d'autant B de mousquets: & d'armes completes pour deux mille cavalliers, de huict cens bons chevaux, & de douze bons vaisseaux de guerre: & firēt avec eux vne tresve de vingt ans pour les Indes Orientales & Occidentales. Ils eleurēt pour leurs Generaux d'armée le Cōte de Vimiosa, & Mathias Albukerque anciens Capitaines & fort expers en la milice. Aiant neantmoins manque d'autres Capitaines, le Roy leur envoia le Sieur de Buquoy, de Chanterene, de Montioüan, de Gravelines, & Mahé pour Colonnels de Cavallerie: de Boisemont & de Mazeres pour Capitaines de Dragons & de Carabins: Atis, François, Aurelio, Macsüi, & Tirel Irlandois, pour commander leur infanterie. II. Les Portugais arment par mer & par terre.

Et dautant que les Finances sont les nerfs de la guerre, les trois Ordres de l'Estat de Portugal contribuerent avec grande affection & alaigresse de grandes & considerables sommes pour le payement & subsistance des armées. Celle de terre fut dās C quatre mois de vingt-mille hommes de pied & de six mille chevaux, outre les troupes qui n'estoient pas encore en estat pour se mettre en campagne. L'armée navale estoit de seize galions, & de treize autres vaisseaux de guerre, outre ceux qu'on appareilloit en divers havres. Car quoy que le Portugal soit de petite estenduë pour vn Roiaume: neantmoins il est fort peuplé: & pourroit sembler estrange que Dom Sebastien leur Roy, qui perit en Afrique en l'an 1578. eût fait enroler trois cens soixante mille hommes pour la guerre en douze cens compagnies, chacune de trois cens hommes: & mesmes plusieurs de quatre cens: sans y comprēdre les Ecclesiastiques, les Seigneurs, Gentils-hommes, & les Officiers de Iustice, de Police & des Finances, ny gens de letres. Il est vray que le Portugal n'est pas à present si peuplé qu'alors, à cause que les Rois d'Espagne en tiroient tous les ans grand nombre d'hommes pour les envoier aux Indes. Ioint que les Portugais mesmes estoient bien-aises d'y aller, & aimoient mieux s'habituer dans les regions estrangeres, que de resider dans leur païs naturel sous la domination Castillane, qu'ils ont tousiours tenuë pour tyrannique, tant pour l'vsurpation que pour le Gouvernement politique. III. Forces du Portugal.

D En second lieu, ils prirent vn soin fort particulier de fortifier leurs villes frontieres & maritimes: & mesmement Lisbone capitale du Roiaume, vne des plus peuplées & plus riches de la Chrestienté, à cause du grand cōmerce qu'elle a avec toutes les regions du monde, & pour toute sorte de denrées & de marchandises. IV. Richesses de Lisbone.

Pour la troisiesme, les Portugais envoierent de la part de leur nouveau Roy des Ambassadeurs vers tous les Rois, Potentats, & Souverains Estats de la Chrestienté (autres que ceux de la maison d'Austriche & leurs partisans) pour leur faire entendre les iustes raisons de son restablissement en la possession de sa Couronne vsurpée sur ceux de sa maison par l'Espagnol depuis l'an mille cinq cens quatre-vingt trois. Tous furent favorablement & honorablement receus par tout, excepté à Rome: où l'Evesque de Lamegue Ambassadeur extraordinaire du Roy de Portugal ne fut pas si promptement recognu pour tel, comme les autres ailleurs: parce que le Pape vouloit voir au precedent s'il demeureroit paissible possesseur de sa Couronne. Cependant il permit qu'il fût logé dans Rome sous la protection V. Les Portugais envoiēt des Ambassadeurs par toute la Chrestienté.

de l'Ambassadeur de France: dequoy les Espagnols faillirent à enrager: & vserent de grands reproches & mesmes de menaces envers sa Sainteté.

VI. Les Espagnols les veulent faire arrester à Genes.

A C'est chose notable aussi que les premiers Ambassadeurs de Portugal envoiés à Rome & à Venise passant à Genes y furent fort bien receus: & que le Marquis de Leganez Gouverneur du Milanez, les aiant envoiés demander à la Republique, comme rebelles au Roy son Maistre, avec cete precautiō que sa Majesté Catholique en vsoit ainsi envers la mesme Republique, pour les rebelles à sa Seigneurie qui tomboient en ses mains: sa response fut qu'elle ne consideroit pas ces Ambassadeurs comme rebelles: mais bien comme personnes publiques, sans iuger des droits ny des interests d'autruy: & avec cela les fit conduire à Ligourne où ils s'embarquerent pour continuer leur voiage.

VII. Revolte des Indes Oriētales & Isles contre les Castillans.

Le Roy de Portugal despecha aussi des Gentils-hommes ses plus confidens vers les isles du Levant pour s'y faire recognoistre: en quoy il trouva grande disposition aux Gouverneurs qui sont ou doivent estre tous Portugais de nation par convention faite avec l'Espagnol, lors qu'il vsurpa le Roiaume de Portugal. Ce qu'il leur accorda volontiers, craignant d'y trouver trop de resistence s'il eût entrepris de les deposseder de leurs Gouvernemens. Les Isles Azores, Flamingues, ou Terceres se declarerent pour le nouveau Roy de Portugal, excepté la Tercere (qui donne le nom aux autres, comme la principale) parce qu'il y avoit garnison Espagnole: laquelle y fut depuis investie & contrainte d'en sortir. L'isle de Madere suivit l'exemple de ses voisines: comme fit aussi le Comte de Montalvon Viceroy au Brasil ou Bresil Portugais de nation. B

IIX. Conspiratiō cōtre le Roy de Portugal.

Les Espagnols ne se trouvant pas en estat d'executer les menaces dont ils vsoient envers les Portugais, se servirent d'vn detestable artifice pour faire perir leur nouveau Roy: qui fut de seduire & corrompre vn grand nombre d'illustres Seigneurs de Portugal, avec l'Archevesque de Braga & quelques autres Prelats: lesquels se devoient saisir du Palais Roial, de la personne de sa Majesté Portugaise dans Lisbone, pendant vn incendie qu'ils y exciteroient, & les Iuifs, comme nation encline à la trahison, y devoient tenir la main pour les Castillans. C

IX. Punition des conjurés.

La multitude des conjurés aiant fait descouvrir la conjuration, environ soixante en furent arrestés, & la plus-part punis du dernier supplice: & entr'autres le Marquis de Villereal, & le Duc de Comma son fils, proches parens du Roy, le Comte d'Armanter, Augostino Manuel, Pero Beassa, & Melchior Carronda Franca: lesquels furent esgorgés selon la coustume du païs, & aprez eurent la teste coupée. Aucuns de moindre estoffe aprez avoir esté estranglés eurent les membres coupés, que le peuple traina par les ruës. On envoia à Rome pour prendre ordre touchant la procedure qu'il faloit faire contre les Prelats criminels. Cependant l'Archevesque de Braga se fit empoisonner en prison pour eviter vne mort ignominieuse. Aucuns tiennent qu'il mourut de regret de se trouver complice d'vne trahison si execrable.

X. Le Marquis de Brezé arrive à Lisbone.

Le Marquis de Brezé estant arrivé devant Lisbone avec l'armée navale du Ponent, trois iours avant que cete conspiration se deût executer, fut visité au bord de son Admiral de la part du Roy de Portugal par les principaux de la Cour, & de tous les Ordres de la ville, & regalé de rares & excellens fruits & confitures. Estant venu visiter sa Majesté en son Palais il y fut receu avec autant d'honeur que s'il eût esté Prince souverain. Passant par la ville le peuple rangé en armes le long des ruës crioit *vive le Roy de France & le Roy de Portugal:* declarant & confessant par là, que Dieu avoit permis que cete armée Françoise arrivât devant le port de Lisbone pour rasseurer autant le Roy bien estonné de la conspiration des premiers hommes de son Roiaume, que pour estonner les conspirateurs mesmes. D

XI. Armées navales de Frāce & de Portugal devant Lisbone.

Le Marquis prenant congé du Roy, sa Majesté luy fit present d'vne fort riche enseigne de diamans, & d'vne fiole d'essence ou d'huile d'or, que les Portugais (qui s'en attribuent le secret) tiennent estre vn Souverain remede à toutes blesseures: & dōna ordre à ses vaisseaux de guerre de se ioindre à l'armée navale du Marquis, composée de 19. galions ou galeres, de trois fregates, de six brusleaux, & de quatre flutes: & celle de Portugal de 14. vaisseaux commandés par Fernando Tellez de Menesez: les autres estāt employées à la garde des costes. Ainsi demarerent ils ensēble du port de Lisbone en bonne resolution de faire puissamment la guerre au Roy d'Espagne.

1641 Trois iours aprez leur depart vne flote de Holandois arriva devant Lisbone, sous le commandement d'Adrian Gysels: qui y fut receu avec tous les complimens & A bons traitemens qu'il pouvoit desirer, bien marry pourtant d'avoir perdu l'occasion de se joindre aux deux autres armées: au lieu desquelles il rencontra prez du Cap de Sainct-Vincent vne esquadre de vaisseaux de guerre Espagnols: qu'elle combatit & en remporta de l'avantage. Mais la mer s'estant renduë fort orageuse, & la saison d'Automne (dans laquelle on estoit) ne pouvant pas faire esperer vn temps propre à la navigation, l'armée Françoise retourna devant la Rochelle. XII. Vne de Holandois y arriva aussi.

Les Espagnols continuans leurs menaces contre les Portugais, & publians que le Roy Catholique en personne se disposoit à les aller chastier (ils faisoient semer le mesme bruit du costé de Catalogne) n'aians pas pourtant de quoy faire vne mediocre armée de tous leurs Estats d'Espagne, firent passer quelques troupes dans le Portugal: où elles pillerent plusieurs villages, sans espargner les Eglises, & massacrerent toutes sortes de personnes sans consideration de condition, d'âge ny de sexe, & à B leur depart, qui fut fort precipité, mirent le feu par tout. XIII. Les Espagnols font de grâds ravages dans le Portugal.

Les Portugais ne pouvant souffrir ces violences de leurs ennemis mortels, ne se contenterent pas de leur courre sus & de les chasser de leurs frontieres: mais aussi en les poursuivant entrerent bien avant dans celles de Castille, & leur rendirent revenche de leurs cruautés avec bonne mesure; excepté en ce qu'ils ne toucherent pas aux Eglises, & mesmes espargnerent ceux qui s'y refugierent: & ne violerent point les femmes ny les filles. Les circonstances de ces entreprises (car il s'y fit de beaux combats, quasi tous à l'avantage des Portugais) appartenant à l'histoire de Portugal, ie n'en grossiray pas la nostre: & aprez avoir parlé des exploits des armées, i'en rapporteray aucuns des Capitaines particuliers qui me semblent dignes de memoire. XIV. Et les Portugais dans la Castille.

C Bons exploits d'armes faits hors des armées par aucuns Capitaines François.

I. *Bon exploit du Marquis de Bourbonne.* II. *D'Aubarede Capitaine en la garnison de Mets.* III. *De Cambellan Capitaine en la garnison de Calais.* IV. *Du Chevalier de Monteclair.* V. *Du Baron d'Aspremont.* VI. *Du Colonnel Gassion.* VII. *Du Sieur de Sainct-Preuil.* IIX. *Du mesme Sieur de Sainct-Preuil.* IX. *Du Comte de Quincé.* X. *Du Sieur du Bosquet Gouverneur d'Auxerre.* XI. *Du Comte de la Suse.* XII *Du Sieur Valras Lieutenant du Sieur Lambert au Gouvernement de Mets.* XIII. *Du Colonnel Gassion.*

D ENSUYVANT donc l'ordre que i'ay pris depuis que la guerre a esté declarée à l'Espagnol, ie suis obligé de marquer les bons & genereux exploits d'armes faits hors des armées par aucuns François Gouverneurs de places, Gentils-hommes, & Capitaines.

Le Marquis de Bourbonne allant à la petite guerre dans la Franche-Comté avec deux Compagnies de chevaux legers que le Sieur du Hallier luy bailla, rencontra prez de Ionvelle vne partie de la garnison de la mesme ville tant de Cavallerie que d'infanterie, qui alloit au fourage: & nonobstant qu'elle fût plus forte en nombre que sa troupe, il ne laissa pas de la charger brusquement: & aprez avoir desfait la Cavallerie, attaqua l'Infanterie qui avoit gaigné vn boscage prochain, donna quartier à ceux qui mirent les armes bas, & tailla en pieces ceux qui firent resistence. I. Bon exploit du Marquis de Bourbonne.

II. D'Aubarede Capitaine en la Garnison de Metz.

Aubarede Capitaine en la garnison de Metz fit partie avec le Lieutenant Colonnel du Regiment de Strei, pour aller forcer Tiffertange petite ville à vne lieuë & demie d'Arlon: dans laquelle il y avoit en garnison vne Compagnie de Croates, & deux d'infanterie: qui faisoient ordinairement des courses sur le païs voisin avec de grands ravages. Pour l'execution de leur entreprise ils prirent deux cens chevaux & autant de fantassins avec quantité d'eschelles: leur dessein estant d'y donner l'escalade de nuict. Mais le iour les aiant surpris avant qu'ils fussent arrivés devant la place, ils ne voulurent pas pourtant se retirer, sans y avoir fait quelque effort. Et de fait ils y donnerent l'escalade par divers endroits, & en aucuns gaignerent la courtine. Les sentinelles aprez avoir fait leur descharge aiant porté l'effroy avec l'alarme dans les corps de garde prochains, la plus-part de ceux qui y estoient les abandonnerent & s'enfuirent: les plus hardis accoururent aux murs, furent tués, & en suite tout ce qui se trouva sous les armes dans les ruës: les autres furent faits prisonniers, & la ville saccagée. La valeur des assaillans parut principalement en ce qu'aiant resolu de faire l'attaque de nuict, afin de n'estre pas descouvers, ils la firent de iour avec plus de peril, mais avec autant de hardiesse que dans les tenebres.

III. De Cambellan Capitaine en la Garnison de Calais.

L'entreprise de Cambellan Capitaine en la garnison de Calais ne fut pas moins hardie que la precedente. Car les Dunkerquois luy aiant pris vne bellande, il se resolut à en avoir revenche au hazard de sa vie. S'estant donc embarqué dans vn petit bateau avec seulemēt quatre soldats vestus comme luy, à l'Espagnole (afin de n'estre point suspect) il s'en alla dans le port de Dunkerque: où il se saisit d'vne bellande, & l'aiant emmenée à Calais, trouva de bonne fortune pour luy, qu'elle estoit chargée de fine laine d'Espagne de la valeur de plus de quatre mille escus: de sorte que ses represailles luy furent tres-avantageuses.

IV. Du Chevalier de Monteclair.

Voici encore vne action bien hardie, quoy que faite sans dessein & par rencontre. Le Chevalier de Monte-clair Gouverneur de Dourlens allant avec sa Compagnie de chevaux legers au devant du Mareschal de la Melleraye, qui venoit en la mesme ville, eut advis de sa marche, & que bien prez de là, cinquante cavalliers des ennemis batoient l'estrade. L'esperāce d'en faire curée l'aiant fait destourner de son chemin, il envoia ses coureurs à toute bride vers eux pour les engager au combat, comme ils firent: mais les ennemis le voiant arriver avec son gros, prirent soudain la fuite. Cela l'obligeant à les poursuivre il rencontra en teste vne autre troupe de Cavallerie des ennemis, qui couvroit vne compagnie d'infanterie. Luy croiant que ce fussent ceux qu'il poursuivoit, qui eussent repris cœur, les poussa si vertement qu'il les mit en route, en tua sept à huict des plus mal montés, & en emmena autant de prisonniers. L'infanterie aiant cependant gaigné vn bois, où il ne la pouvoit attaquer sans grand desavantage, il se retira en sa garnison sans avoir perdu en ces deux rencontres que trois cavalliers.

V. Du Baron d'Aspremōt.

Voici encore deux exemples d'vne hardiesse heroïque. L'vn est, que peu aprez que l'armée du Roy arriva devant Aire pour y mettre le siege, le Baron d'Aspremont aiāt apperceu vingt cavalliers des ennemis en garde hors de la ville (car elle n'estoit pas encore investie) les alla attaquer luy seul à cheval avec ses deux pistolets à l'arçō de la selle, & l'espée à la main: & par sa resolution leur donna vn tel effroy qu'ils abandonnerent leur poste & s'enfuirent, luy leur estant tous-iours aux trousses & les menant battant iusques tout contre la ville.

VI. Du Colonel Gassion.

L'autre exemple est, d'vne action faite durant ce siege par le Colonnel Gassion en vne telle occasion. Luy aiant esté rapporté que quinze Croates venoient d'enlever les chevaux du Prince d'Enrichemont avec quelques prisonniers, courut incontinent aprez eux avec seulement quatre Cavalliers, qui se trouverent auprez de luy. Mais aiant rencontré en son chemin vne grande fosse pleine d'eau, que les Croates avoient passée plus haut sans danger, il y poussa son cheval, qui y demeura engagé dans la vase, sans que ses Cavalliers le peussent secourir. S'en estant enfin desgagé avec beaucoup de peine, il continua seul sa poursuite, & aiant atteint les Croates les chargea brusquement, les perça, les rompit avec tant de resolution, qu'ils luy abandonnerent leur proye, & prirent la fuite: & luy retourna au camp, avec autant de gloire qu'il avoit encouru de peril.

A Le sieur de Sainct-Preüil Gouverneur d'Arras, plus signalé par sa hardiesse que par sa prudence, considerant l'importance du chasteau de l'Ecluse en Artois, sis dans vn marais, qui le rend inaccessible que par vne digue que trois hõmes peuvent defendre contre trois mille, se resolut neantmoins à l'emporter à vive force, aprez l'avoir esté recognoistre luy-mesme, & executa fort heureusement de nuict son entreprise. Le Sieur de Montbertaut Gouverneur de la place s'en voiant deniché, se retira en vn poste dans le mesme marais: où il fut encore attaqué si vivement par Sainct-Preüil, qu'il fut biẽ-aise d'obtenir quartier. Cete place ainsi acquise au Roy donnoit de la jalousie à Cambray, à Doüay & à Bapaume: & mesmes empêchoit la cõmunication entre ces trois villes, & autres circõvoisines. A raison dequoy sa Majesté la fit fortifier & munir de toutes choses necessaires. VII. Du Sieur de Sainct-Preüil.

1641.

Peu de iours aprez cete action, le mesme Sainct-Preüil prit deux autres Forts qui sont au Pont-Avvendin sur la riviere du Lis entre Arras & l'Isle en B Flandres: l'vn à coups de main & à vive force: l'autre (dans lequel il y avoit deux compagnies d'infanterie Espagnole) par composition, aprez vne vigoureuse resistence. Cela fait, il courut iusques aux portes de l'Isle, desolant tout par tout où il passoit, en revenche des ravages que les ennemis avoient faits nagueres dans nostre frontiere, & apres se retira avec ses trouppes chargées de butin, en estat d'y retourner avec plus de seureté qu'auparavant à la faveur du Pont-Avvendin, dont il s'estoit saisi. IIX. Du mesme Sainct-Preüil.

Le Comte de Quincé par vne pareille consideration que celle-là fit vne pareille entreprise. Car voiant que la garnison du Fort de Boulongne proche d'Avesnes auoit desolé le plat païs circonvoisin par ses courses & pilleries, & qu'il empeschoit le passage à nos garnisons prochaines, prit resolution de s'en saisir: & considerant qu'il luy seroit mal-aisé de l'executer à vive force, il l'entreprit par adresse. Aiant donc mis ensemble huict à neuf cens hommes de guerre, avec lesquels il mesla grande multitude de païsans, & tout autant de trompetes & de tambours qu'il peut recouvrer, C il s'alla presenter devant cete place. Ses troupes avec l'esclat des trompetes & le bruit des tambours, representant vne puissante armée, donnerent vn si grand effroy à la garnison de ce chasteau composée la pluspart de païsans & de milice sans discipline, qu'vne partie l'abandonna, & l'autre y fut forcée & taillée en pieces, à la reserve de quelques prisonniers qui furent mis à rançon. IX. Du Comte de Quincé.

Le Sieur du Bosquet Gouverneur d'Auxone adverti que les garnisons de Dole & de Salins jointes ensemble en nombre de soixante-dix chevaux & deux cens Mousquetaires, estoient en campagne, lia vne partie de sa garnison avec celle de Mirebeau, faisant aussi soixãte-dix à quatre-vingts Maistres, & seulement soixante Mousquetaires ou Carabins: & aiant rencontré les ennemis conduisans grande quantité de bestail qu'ils avoient enlevé dans le plat païs, ceux-ci se trouverent si surpris (avec ce que les garnisons de Bellegarde, de Pagny, & de Sainct-Iean de Lone leur estoient aux D trousses) que soudain ils abandonnerent leur butin pour prendre la fuite. Bosquet les poursuivant fut arresté par vn Fort des ennemis, où il y avoit vingt Mousquetaires. Mais l'ardant desir de ioindre les fuyans l'emportant, il attaqua si vivement le Fort mesme, qu'il le força, & coupa la gorge à la garnison. Les ennemis s'estans retirés dans vne isle marescageuse entre la riviere du Doux & vn ruisseau, il passa le ruisseau, & les chargea si vertement dans le marais mesme, qu'il y en demeura plus de soixante d'enterrés: partie des autres se noya voulant passer la riviere à nage, & n'y en eut de prisonniers que douze: parce que les païsans y accourans les assommoient sans remission, estant quasi impossible de les leur arracher des mains. Cet exploit est principalement remarquable en ce que Bosquet & les siens attaquerent si gaillardement le Fort qui les arrestoit: & qu'ils s'exposerent si hardiment au deffilé du susdit ruisseau & marais: où ils pouvoient estre facilement canardées, si les ennemis eussent eu du courage: mais ce fut chose estrange que les assaillans n'y perdirent pas vn seul homme. Le Bo- X. Du Sieur du Bosquet Gouverneur d'Auxerre.

tonnier Capitaine en la garnison d'Auxone, & la Roche Capitaine de Carabins eurent bonne part à la gloire de cet heureux exploit. A

1641.

XI. Du Comte de la Suze.

Le combat que le Comte de la Suze fit peu de iours aprez dans le mesme païs fut aussi hardi, mais plus sanglant que le precedent. Aiant advis que les ennemis conduisoient à Bezançon vn convoy de six-vingts chariots escortés de deux cens fantassins commandés par le sieur de Gonsan Gouverneur de Fauconnié, & par le Baron de Grammont Melizas, il les alla attaquer avec cent-cinquante fantassins & trente Maistres. Les aiant trouvés en bon estat il leur fit deux rudes charges: qu'ils soustinrent vaillamment, faisant leur descharge avec avantage entre les charriots qui leur servoient de barriere. Mais le Comte aiant mis pied à terre avec ses cavalliers, se fourra l'espée à la main dedans, & en fit vne si horrible boucherie, qu'il y en demeura environ cent-cinquante de morts: & entr'autres ledit Sieur de Gonsan qui commandoit la troupe: le fils duquel fut fait prisonnier avec du Bois Capitaine. Peu d'autres se sauverent à la fuite avec le Baron de Grammont Melizas. De la part du Comte de la Suze, Cadaniel Capitaine en son Regiment y fut tué avec trente-cinq à quarante soldats, cavalliers, ou Officiers. B Le Comte mesme y fut blessé: comme aussi le Sieur de Rume, & la Riviere Lieutenant au Regiment de Castelmoron. Le Sieur de Breüil Chalandos & de Cacaut Capitaines, & des Marais enseigne au mesme Regiment de la Suze s'y porterent fort valeureusement. Il y avoit vn carrosse plein de femmes à la suite de ce convoy: lesquelles voiant ce carnage faillirent à mourir d'horreur & de frayeur, n'attendans rien moins que la perte de la vie ou de l'honneur, ou de tous les deux ensemble. Toutefois elles se trouverent consolées par la courtoisie dont le Comte vsa envers elles. Car non seulement leurs personnes furent exemptes de toute violence: mais aussi tout ce qu'elles avoient dans le carrosse leur fut conservé: & aprez toute sorte de complimens elles furent escortées iusqu'à Fauconnié: où elles dirent vouloir faire leur retraite: aucunes estant encore demy-mortes d'vn spectacle aussi horrible qu'à elles extraordinaire. Tant y a que ce convoy accommoda autant les nostres que la perte incommoda les ennemis. C

XII. Du sieur Valras Lieutenant du Sieur Lambert Gouverneur de Mets.

Il ne faut pas ici passer sous silence vn heureux combat fait en pareille occasion par Valras Lieutenãt du Sieur Lambert Gouverneur de Mets, quoy qu'il ne fût pas de pareille importance que le precedent. Les plaintes venant de tous costés que la garnison de Thionville troubloit les villageois du païs Messin en leurs moissons, il donna ordre à Valras d'aller battre l'estrade avec sa compagnie de Chevaux legers vers les ennemis. Ce qu'il fit: & aiant rencontré prez de Thionville cent Croates, les chargea si vertement (quoy qu'inferieur en nombre) qu'il les mit en route, les poursuivit iusqu'à la portée du canon de la mesme ville, en tua douze ou treize, & en ramena autant de prisonniers.

XIII. Du Colonnel Gassion.

Ie veux finir ces actions militaires par vne qui est vrayement heroïque. Le Colonnel Gassion, qui ne perdit jamais occasion de bien faire, & qui reüssit tousiours en l'execution de ses entreprises, parce qu'elles estoient D bien digerées, & conduites avec iugement & prudence singuliere, enleva fort heureusement le quartier des Croates commandés par le Colonnel Ludovic, durant que les ennemis tenoient le siege devant Aire. Car estant parti de la Bassée avec de bonnes troupes tant de Cavallerie que d'infanterie pendant vne nuict fort obscure & pluvieuse, il arriva en leur quartier vne heure auant le iour, sans estre descouvert. Mais devant que de les attaquer il mit des gardes sur toutes les advenuës, afin d'empescher leur evasion: & aprez donna avec grands cris par divers endroits sur eux, la plus-part couchés & endormis: comme ceux qui estans loin de leurs ennemis, & fort prez de leur armée, n'attendoient point cete aubade durant vn si mauvais temps. Tellement que les surprenant ainsi il fit vne tres-sanglante boucherie, sans y trouver que peu ou point de resistence. Ceux qui prirent la fuite tomberent dans les Gardes posées sur les issuës: si bien qu'il en reschappa fort peu qui ne fussent tués ou faits prisonniers. Toutefois Ludovic mesme, entr'autres, se sauva en chemise. Les nostres y gaignerent

A six cens chevaux, avec tout l'equipage des Croates: que Gassion exposa
1641. aux siens en pillage: & (ce qui est comme prodigieux) retourna à l'armée du Roy sans avoir perdu vn seul homme.

Evenemens considerables arrivés en France hors de la guerre. Mort de grand nombre de personnes illustres.

I. *Ingratitude & mauvaise conduite du sieur de Cinq-Mars.* II. *Souveraine Cour des Salines establie à Saintes, & supprimée.* III. *Reformation des Religieux de S. Benoit.* IV. *La Reyne-Mere se retire d'Angleterre à Cologne.* V. *Sa maladie dont elle releva. Convention entre le Roy & le Clergé pour avoir de l'argent.* VI. *Trespas du R. Pere Contren General des Peres de l'Oratoire.* VII. *Du R. Pere Bernard, dit le pauvre Prestre.* IIX. *Du R. Pere Suffren le-*
B *suiste.* IX. *Du R. Pere Agathange Capucin.* X. *Eloges du Duc de Guise.* XI. *Les causes de sa disgrace.* XII. *Trespas de Loüis de Savoye Duc de Nemours, & ses eloges.* XIII. *De Dom Ferdinand Infant d'Espagne, & ses eloges.* XIV. *Causes de la perte du Comte de Soissons.* XV. *Trespas du sieur Miron.* XVI. *Conversion du sieur Maupeou à la Religion Catholique.* XVII. *De Ioseph Rodolphe Ministre.* XIIX. *Devotion extraordinaire à la Rochelle.* XIX *Le Marquis de Guast abjure l'heresie de Calvin.* XX. *Comme aussi le sieur de Limbourg homme de rare doctrine.* XXI. *Resignation Chrestienne du sieur de Sainct Preüil.* XXII. *Combien l'habitude du jeu desreglé est pernicieuse & detestable.* XXIII. *Sainct-Preüil joüeur sans bornes.* XXIV. *Tombe en vn crime capital.* XXV. *Duquel il ne pouvoit estre legitimement excusé.* XXVI. *Il meurt fort Chrestiennement.* XXVII. *Action fort Chrestien-*
C *ne & memorable du Duc de Ventadour, & de son espouse.*

NY la faveur de la fortune, ny la confidence du Prince donnée à son sujet, ne peut estre de longue durée, si elle n'est affermie par le ciment de la prudence: laquelle manquant ordinairement à la jeunesse, le sieur de Cinq-Mars fils du feu Mareschal d'Effiat donna vn tres-esclatant exemple de cete verité. Car s'estant acquis en vn tres-haut degré la confidence du Roy, par l'assistance & recommandation du Cardinal-Duc, qui avoit fort cheri & estimé son pere, il mesnagea si mal cete bonne fortune, que s'estant rendu suspect à celuy qui en estoit l'auteur, ils entrerent en deffiance l'vn de l'autre: & Cinq-Mars aiant travaillé toute cete année à la ruine du Cardinal: Cettui-cy plus habile que luy le surprit quasi en vn instant au piege qu'il luy avoit preparé, ce qui luy fist perdre la fortune & la vie, ainsi que nous verrons (Dieu aidant) en l'histoire
D de l'année suivante. I. Ingratitude & mauvaise conduite du sieur de Cinq-Mars.

Vne Cour Souveraine pour les Salines du Ponent fut creée par Edict, & establie par Commissaires en robbe rouge à la Rochelle le neufiesme de Ianvier: laquelle diminuoit d'autant la jurisdiction des Parlemens de Paris & de Bourdeaus, celle de la Cour des Aydes de Paris, & celle du Seneschal de Saintonge: & aiant esté trouvée fort inutile, & à charge au Roy & au peuple, elle fut deux ans aprez supprimée. Mais elle sera encore restablie & incorporée à la Cour des Aydes de la basse Guienne: en consequence de laquelle incorporation la mesme Cour des Aydes sera transferée de Bourdeaus à Sainctes, en l'an mil six cens quarante-huict. II. Souveraine Cour des Salines establie à Saintes, & supprimée.

Le Roy, cõme Prince tres-Chrestien, entre autres actions de pieté a tousjours tenu la main à l'execution des ordonnances de l'Eglise: & mesmemẽt pour la reformation des Religieux, dont nous avons veu ci-devant divers III. Reformatiõ des Religieux de S. Benoit.

exemples. Cete année les sieurs de Lezeau Conseiller d'Estat & de Verthamont Maistre des Requestes, & depuis aussi Conseiller d'Estat ordinaire furent commis, & deputés par sa Majesté pour establir certain nõbre de Religieux reformés Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin dãs l'Eglise Saincte-Croix de la Bretonnerie à Paris, en executiõ d'vne sentẽce rendue par le feu Cardinal de la Roche-Foucaud cõme delegué du S. Siege. Ce qui se passa sans desordre, & avec la satisfactiõ des Religieux de part & d'autre. A 1641.

IV. La Reyne Mere se retire d'Angleterre à Cologne.

La Reyne-Mere qui s'estoit retirée de Flandres en Angleterre aprez le decez de l'Archiduchesse, à cause des mauvais traictemẽs qu'elle recevoit des Ministres d'Estat d'Espagne, voiant que les desordres touchant la Religion & l'Estat y empiroient entre le Roy & le Parlement, & qu'elle estoit suspecte aux Parlemẽtaires, partit de Londres le vingt-deuxiéme d'Aoust accompagnée de la Reyne sa fille (de laquelle elle se separa à la seconde journée) & du Comte & de la Comtesse d'Arondel, qui passerent la mer avec elle. Cete tres-illustre Princesse aiant choisi pour sa retraite la ville de Cologne s'y achemina par les Païs-bas, & y arriva au mois d'Octobre: où l'Archevesque Electeur luy fit faire vne magnifique entrée. B

V. Sa maladie, dont elle releva.

S'estant trouvée atteinte de maladie au mois de Novẽbre ensuivãt, & desirãt d'estre assistée du sieur Riolan son premier Medecin, qui estoit à Paris, le Roy le luy envoia: & elle releva de cete maladie: mais y estãt recheute, l'année suivãte, elle finit ses jours en Alemagne ainsi que no' verrõs en sõ lieu.

VI. Convention entre le Roy & le Clergé pour avoir de l'argent.

L'assemblée du Clergé, avant que de se separer accorda au Roy au mois d'Aoust à Mante vne subvention extraordinaire d'argent: partie de laquelle fut assignée sur les deniers qui proviendroient du huictiesme denier, auquel par augmentation de prix furent taxés tous les acquereurs de biens immeubles alienés par les Ecclesiastiques: à la charge que ces mesmes biẽs immeubles ne pourroient estre retirés des mains des acquereurs par les Ecclesiastiques qu'aprez trente ans: & que mesmes les retirant aprez trente ans, ils le leur rendroient ce huictiéme denier avec le prix de l'alienation.

VII. Trespas du R. Pere Cõtren General des Peres de l'Oratoire.

La mort des personnes illustres doit estre marquée dans l'histoire, afin de les faire revivre en la memoire de la posterité par les eloges deus à leur vertu: sans oublier pourtant leurs defauts, s'ils en avoient de remarquables, afin de faire voir qu'ils estoient hommes. Au mois de Ianvier à Paris passa donc de cete vie à la felicité eternele le Reverend Pere Charles Cõtren second General des Prestres de l'Oratoire, successeur de l'Eminentissime Cardinal de Berulle fondateur de cet Ordre venerable. Il fut personnage tres-signalé en pieté, & probité de mœurs, voire mesmes en sainteté de vie, & doüé de rare erudition: accõpagnée d'vne conversation ravissante. Sa modestie morale, ou, pour mieux dire, son humilité Chrestienne, fut si reglée qu'il n'ãbitiõna iamais les Prelatures, quoy qu'il eût d'assez puissans amis pour luy en procurer, & appuyer la recõmandation de sõ merite. C

IIX. Du R. Pere Bernard dit le pauvre Prestre.

Le trépas de ce R. Pere fut suivi en la mesme ville de celuy du R. Pere Bernard: lequel aiant aussi refusé souvent des Prelatures, se glorifioit du titre de pauvre Prestre. Son exercice ordinaire estoit de passer les jours & les nuicts (avec peu de repos) à la priere ou à la meditation, à consoler les prisonniers, & les criminels condamnés, & à servir les pauvres malades avec vne charité parfaitement Chrestienne, qui le fera vn iour enrooller au catalogue des Saincts bien-heureux. D

IX. Du R. P. Suffren Iesuiste.

Le R. Pere Suffren Iesuiste, Confesseur & Predicateur Ordinaire du Roy, & de la Reyne-Mere, laquelle il accompagna tousiours depuis son depart de France, en Flandres, & en Angleterre, deceda à sa suite à Flessingues durant la retraite de sa Majesté à Cologne: mais son corps fut porté en France. Ce fut aussi vn Religieux de Saincte vie, accompagnée d'vne charmante douceur de mœurs. Ses escrits, & singulierement son œuvre intitulé *l'Année Chrestienne*, font preuve de sa Pieté, Devotion, & Doctrine. Ie puis asseurer avec verité devant Dieu & devant ses Anges que ie compte entre mes meilleures fortunes la conversation que la divine providẽce m'a fait la grace d'avoir eu avec ces trois Saincts personnages, ie dis les Reverens Peres Cõtren, Bernard & Suffren: ausquels ie veux

A adiouster le Reverend P. Dominique de l'Ordre des Carmes Deschaussez
1641. decedé peu d'années auparavant: de la compagnie desquels ie ne me separay iamais qu'avec vne grande satisfaction, consolation & ioye spirituelle.

Comme les susdits trois Saincts Peres sortirent de ce monde par vne euthanasie & douce mort: aussi le Reverend Pere Agathange Capucin, & son compagnon finirent leurs iours pour la manutention de la Foy Chrestienne en Turquie, par vne mort violente, qui leur acquit vne glorieuse Couronne du Martyre avec la beatitude eternelle. X. Du R. P. Agathange Capucin.

Les corps de feu Charles de Lorraine Duc de Guise, de François Prince de Iainville, & du Duc de Ioyeuse ses enfans, Princes tres-illustres, furent portez au sepulcre de leurs ancestres à Iainville au mois de Iuillet. Tous trois decederent à Florence en Italie, le pere, Prince tres vertueux, courtois & affable, avoit rendu de tres-signalez services à l'Estat, sans s'estre iamais engagé dans les intrigues ny dans les factions, qui ne furent que trop frequentes durant ce regne: & mesmes il eut quelquefois le com-
B mandement des armes du Roy contre les Princes & Grands du Royaume, que Cochigny avoit desseigné d'opprimer. En quoy il se comporta avec tant de prudence & d'adresse, qu'il maintint l'autorité du Roy en son esclat, & ne porta point de dommage aux Princes. Mais la victoire navale qu'il emporta sur les Rochelois rebelles, eternisera la memoire de son nom. XI. Eloges du Duc de Guise.

Le different qu'il eut touchant l'admirauté du Levant qu'il possedoit, comme attachée au Gouvernement de Provence, par letres de Provision de Henry le Grand, fut vne des principales causes de sa disgrace: luy s'estant obstinément opposé à l'incorporation de cete Admirauté à la Surintendance generale de la navigation, dont son Eminence avoit esté nouvellement pourveuë par la suppression de l'Admirauté de France. Cela l'obligea à se retirer à Florence, où depuis il fit venir toute sa famile. Son attachement avec la Reyne-Mere, contribua aussi beaucoup à son mal-heur. XII. Les causes de sa disgrace.

Les susdits deux Princes ses enfans, estoient tres-biẽ nez & tres-bien-faits:
C & aiant esté curieusement instituez & elevez à la vertu, prometoiẽt beaucoup d'eux: & singulierement l'aisné, auquel Monsieur le Prince avoit fait l'honeur d'accorder sa fille en mariage, mais sa disgrace en empescha l'execution.

Loüis de Savoye, Duc de Nemours & d'Aumale, & Prince de Genevois, suivit cete mesme année ces Princes Lorrains, ses proches parens, au passage de cete vie à vne meilleure. C'estoit aussi vn Prince fort bien fait, & elevé à la vertu, à la pieté & aux exercices dignes de sa naissance, par le soing du sieur d'Estrades, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, que Sa Maiesté luy avoit donné pour Gouverneur, aprez qu'il l'eût esté des Princes de Vendosme, & du Comte de Moret. XIII. Trespas de Loüis de Savoye Duc de Nemours & ses eloges.

Dom Ferdinand d'Austriche Cardinal Infant d'Espagne, merite bien que ie marque icy le iour de son trespas (qui fut le neufiesme de Novembre)
D tant pour avoir esté vn des plus accomplis Princes de nostre temps en pieté, probité de mœurs, & en magnanimité, que parce qu'il estoit frere germain de la serenissime Reyne-Mere & tutrice de nostre Tres-Chrestien Roy Loüis quatorziesme, & Regente de France. Le bruit estoit qu'on luy avoit abbregé ses iours par poison, à cause qu'il se vouloit marier: & que cela estant, il fût demeuré Prince Souverain des Païs-bas, qui par mesme moyen eussent esté separez de l'Estat d'Espagne. Iamais Prince de sa condition ne se resigna avec plus d'humilité Chrestienne que luy à la volonté du Roy des Roys, qui le rappelloit à soy de ce monde. Il est certain qu'il ne contribua iamais rien au mauvais traictement qui fut fait par les Espagnols à l'Electeur de Treves, & qu'il fut extremement affligé de voir la guerre entre les deux Couronnes. Le Roy & toute la Cour de France prirent le dueil de sa mort: neantmoins son corps estant porté en Espagne, & passant par la France l'année ensuivant, il ne luy fait aucune celebrité. XIV. De Dom Ferdinand, Infant d'Espagne, & ses eloges.

XV. Mort du Comte de Soissons.

Ie marquerois icy la mort du Comte de Soissons entre celles des Princes illustres, s'il n'eût pas fini ses iours dans la rebellion, & si par sa felonnie il n'eût pas noirci la candeur des Lis de la maison Roiale. Ioint que j'en ay fait mention en son lieu. A 1641.

XVI. Trespas du sieur Miron.

Cete mesme année passa aussi de ce mõde en l'autre le treiziéme d'Aoust, Messire Robert Miron Conseiller d'Estat du nombre des Ordinaires, qui avoit eu l'honeur d'estre Conseiller au Parlement de Paris, President aux Requestes du Palais, Prevost des Marchans, Intendant de Iustice en Auvergne, en Picardie, en Champagne, à Mets, deux fois en Languedoc, & d'avoir esté President du Tiers-Estat aux Estats Generaux tenus à Paris en l'an mil six cens quatorze, & Ambassadeur en Suisse.

XXVII. Conversion du sieur Maupeou à la Religion Catholique.

Aprez avoir ainsi marqué la mort de ces personnes illustres, ie veux donner place en cete histoire à la conversion de celles qui ont quitté l'heresie pour embrasser la foy orthodoxe: comme le sieur de Maupeou Conseiller d'Estat, qui avoit esté Intendant & Contre-rolleur general des Finances sous Henry le Grand. Luy donc aiant demeuré tout le temps de sa vie obstiné en la secte de Calvin, l'abiura solennellement en l'âge de quatre B vingts-huict ans, entre les mains du sieur Charton, Penitencier de l'Eglise Metropolitaine de Paris, & du sieur Loisel, Curé de Sainct Iean en Gréve sa Parroisse.

XIIX. De Ioseph Rodolphe Ministre.

Ioseph Rodolphe, qui passoit pour vn des plus doctes & habiles Ministres des Religionaires, & des plus celebres Docteurs en leur Theologie erronnée, fut reçeu au giron de l'Eglise par le ministere du Reverend Pere d'Estrades, Recteur du College de Iesuites à Bourdeaux: & le converti mesme declara les causes de sa conversion, au discours qu'il en fit en vne grande assemblée de peuple, que la curiosité y avoit appellée. *Le bruit a esté pourtant qu'il est relaps, & qu'il a quité les eaux salubres de l'Eglise Orthodoxe, pour se replonger dans la puante cloaque du Calvinisme.*

XIX. Devotion extraordinaire à la Rochelle.

Durant les Festes de Pentecoste il y eut vne devotion extraordinaire à la Rochelle, en l'Eglise Sainct-Barthelemy durant la priere de quarante heures, que la nouvelle Mission des Peres Capucins y celebroit de l'autorité C du Sainct-Siege. Ce fut chose admirable, que les habitans des villes de Poictou, d'Aunix & de Saintonge, y vinrent en procession, & mesmes ceux de Niort seuls en nombre de trois mille personnes: & en ce mesme iour dix Calvinistes y abiurerent publiquement leur heresie.

XX. Le Marquis de Guast abiure l'heresie.

Le Reverend Pere Constantin d'Estrehan Capucin receut aussi à Preaux en Normandie l'abiuration de la mesme secte, que fit entre ses mains le Marquis de Guast fils du Marquis de la Forest, & petit fils du Comte de Montgommery: lequel és années mille cinq-cens soixante-neuf, & mille cinq cens septante, ruina si grand nombre d'Eglises & de Monasteres en Gascogne, que le prix des biens de tous les Religionaires de la Province, ne suffiroit pas pour les rebastir & remettre en leur premier estat.

XXI. Comme aussi le sieur de Limbourg homme de rare doctrine.

Le sieur de Limbourg natif de Sedan, qui pour la reputatiõ de sa doctrine, estoit recherché de plusieurs endroits, pour y exercer le Ministere entre les Calvinistes, & aiant desia proposé (c'est à dire s'estant presenté à l'examen à cet effect) changea de resolution par vn secret mouvement de Dieu: si D bien qu'aprez avoir abiuré ses erreurs, il prit les Ordres sacrez, & celebra la Saincte Messe dans la mesme ville, au grand estonnemẽt & crevecœur de ses cõcitoyens: & en suite fit vne docte predication, qui pouvoit émouvoir à pareille conversion les auditeurs heretiques, qui l'oüirent par curiosité, si leur obstination ne les eût rendus incapable d'vne persuasion salutaire.

XXII. Resignatiõ Chrestienne du sieur de S. Preüil.

Apres avoir ainsi rapporté les conversions de tant de personnes de condition, qui estoient dans l'erreur, j'y veux adjouster celle d'vn criminel, faite à la fin de ses iours, homme qui d'ailleurs s'estoit fait signaler en plusieurs occasions par sa magnanimité & hardiesse, ainsi que i'ay remarqué en divers lieux dans l'histoire. Ie parle du sieur de Saint-Preüil, qui avec

A des loüables & avãtageuses qualitez, en avoit deux tres-mauvaises. L'vne
1641. estoit l'Orgueil, qui accompagne ordinairement les grands courages, lors mesmement qu'ils ne rendent pas à Dieu (de qui nous tenons tout ce que nous avons de bon) la gloire & la recognoissance qui luy est deuë.

Son autre mauvaise habitude estoit à joüer profusément. Car encore qu'à parler moralement, le jeu pris par divertissement soit mis entre les actions indifferentes : neantmoins quand on en fait habitude, & qu'on le pratique pour le gain, c'est vn des plus pernicieux vices qui se trouve en la conversation humaine : & d'autãt plus detestable qu'il en produit plusieurs autres : comme en general l'avarice & la perte du temps, qui devoit estre employé a de meilleures occupations selon la profession du joüeur. En la perte, il est accompagné de blaspheme, de parjure, de la piperie, & de toutes sortes de mauvais artifices. Dans le gain il est suivi de la profusion, du luxe, & souvent de la luxure. D'ailleurs le jeu desreglé ruine la santé par les veilles extraordinaires, par les repas pris hors de saison, par le chagrin, par
B l'impatience, & pour demeurer trop longuement assis sans exercice.

XXIII. Combien le ieu desreglé est detestable.

Or Saint-Preüil estoit vn des plus determinez joüeurs de ce temps : & qui mescognoissant ses forces, joüoit souvent avec les Princes, avec les plus grands, & avec les plus riches de la Cour & du Royaume. Les finances luy manquant (comme il arrive souvent aux joüeurs, qui n'ont pas grande ressource) il exerçoit des extortions & violentes exactions sur les habitans de ses Gouvernemens, & singulierement à Arras : dont il fut fait souvent des plaintes au Roy : qui tascha de les faire cesser en luy faisant de severes reprimendes sans autre chastiment. Car ce juste Prince mettoit en contrepoids des delicts de Saint-Preüil, les bons services qu'il avoit rendus à sa Majesté & à l'Estat.

XX. Saint-joüeur sans bornes.

Mais luy ayant esté mescognoissant de cete grace, Dieu permit qu'il tombât en vn crime irremissible : qui fut que luy bien accompagné & le plus fort, rencontrant la garnison de Bapaume, que le Mareschal de la Mesleraye faisoit conduire à Bethune, suivant la capitulation accordée en la redditiõ
C de sa place, il la chargea, & en tailla en pieces vne bonne partie, nonobstant qu'vn trompete du Roy, qui estoit à la conduite, luy fût allé au devant pour l'advertir du tout. Mais luy, qui avoit conceu quelque haine particuliere contre le Gouverneur de Bapaume, aima mieux exercer sa vengeance & sa malice, que deferer aux ordres du Roy, fondez sur le droit des gens.

XXV. Tombe en vn crime capital.

Aucuns de ses amis ont voulu pourtant excuser Saint-Preüil sur ce qu'il rencõtra la garnison de Bapaume hors de la route qu'elle estoit obligée de tenir par sa capitulation. Mais le changemẽt de route de la garnison de Bapaume, ne luy dõnoit pas droit de luy courir sus, veu mesmes que le trõpete du Roy luy avoit declaré l'ordre de sa Majesté : de laquelle en tout cas il devoit attendre vn nouvel ordre, & cependant arrester cete garnison sous bonne garde. Aprez tout le Roy mesme desadvoüa cete action, & par escrit & de parole, comme faite contre le droit des gens : ne la pouvant pas dissimuler, ny vser d'indulgence envers le criminel, sans laisser cete croyance dans l'esprit des ennemis qu'il trempoit au crime : & leur donner sujet d'v-
D ser de pareil traitement en pareille occasion envers les François : dont se fut ensuivi des inhumanitez & des massacres, sãs remissiõ de part & d'autre.

XXVI. Duquel il ne pouvoit estre legitimemẽt excusé.

Saint-Preüil donc, fut livré à la Iustice dans Amiens : où par jugement souverain il fut condamné à avoir la teste trenchée : ce qui fut executé. Mais cete condamnation, qui sembloit ignominieuse selon le monde, luy ouvrit la porte du Ciel pour entrer en la gloire eternelle : parce qu'il reconnut & confessa ses pechez avec grande repentance & contrition, & avec vne constance vrayement Chrestienne souffrit le supplice qu'il avoit merité. Par cét exemple, par celuy du Duc de Montmorency, & d'autres illustres criminels (qui ont ainsi fini leurs iours) on peut apprendre que les voyes de Dieu ne sont pas les voyes des hommes : & que s'ils fussent morts

XXVII. Il meurt fort Chrestiennement.

dans la pompe & dans les vanitez du monde, à grande peine les eussent-ils quittées avec vne resignation Chrestienne. A 1641.

XXIIX. Action tres-Chrestienne du Duc de Ventadour & de son espouse.

Ie veux clorre cete section par vn tres-rare exemple de continence. Le mariage d'entre Henry Duc de Ventadour, & de Marie-Liesse de Luxembourg Princesse de Tingry, aiant esté solemnisé en la face de l'Eglise, avec le consentement & contentement reciproque des parties & de leurs parens & alliez, fut separé de leur mesme consentement, tous deux ayant quité volontairement, & en mesme temps le monde, pour prendre vne vie & condition spirituelle. Cete vertueuse & illustre Dame fit donc sa profession de Religieuse, le vingt-deuxiesme de Septembre dans l'Eglise du Monastere des Carmelites de la ville de Chambery en Savoye, duquel elle estoit fondatrice : & le mesme iour le Duc son espoux prit l'Ordre de Souf-Diacre, par le ministere de l'Evesque de Belley, & depuis fut promeu à la Prestrise. Cete solemnité fut faite en la presence du Duc de Savoye, & de l'Infante sa sœur, du Gouverneur de la ville, du Senat, de bon nombre de Prelats, Seigneurs, & Gentils-hommes, & d'vn grand concours de peuple.

B

Affaires & évenemens notables dans les Estats estrangers.

I. Cause des guerres civiles d'Angleterre. II. Malice des Puritains heretiques. III. Felonnie des Anglois envers leur Roy. IV. Querele entre le Mareschal d'Estrée & l'Ambassadeur d'Espagne à Rome. V. Le Mareschal mescontent sort de Rome, & y est rappellé par le Pape. VI. Cruauté des Espagnols envers Duarte Prince Portugais. VII. Oppression du Prince de Monaco sous l'Espagnol. IIX. Le Prince a toutes ses inclinations pour la France. IX. Chasse de Monaco les Espagnols. X. Reçoit de bons renforts. XI. Renonce à la confederation d'Espagne. XII. Vient trouver le Roy devant Perpignan. C *XIII. Remet son Estat entre les mains de sa Majesté. XIV. En est recompensé, & fait Duc & Pair de France. XV. Different entre le Pape & le Duc de Parme touchant le Duché de Castro. XVI. Querele entre le Pape & la Seigneurie de Venise, sans suite. XVII. Nouvelle Constitution du Pape mal receuë en France. XIIX. Le Patriarche de Constantinople recognoit le Pape par Ambassade. XIX. Nullité des decrets de la Diete de Ratisbonne. XX. Heureux exploits d'armes des Maltois sur les Rhodiots.*

D

1641 A IL n'y avoit point d'entretien politique plus ordinaire par toute l'Europe en ce temps que sur les sujets des troubles d'Angleterre. Ce Roiaume insulaire durant les guerres de ses voisins avoit attiré à soy jusqu'à present tout le commerce de l'Ocean: dont il s'estoit enrichi à merveilles. L'orgueil & la fierté naturelle de cette nation, avec le long repos & les richesses rendit les peuples d'autant plus insolens: de sorte que n'estant pas occupés aux guerres estrangeres ils en esmeurent entr'eux d'intestines. Nous avons veu comment les Escossois estoient entrés en armes en Angleterre pour se faire octroyer par la force ce qu'ils n'avoient sceu obtenir sur requeste. De sorte que les Anglois considerant qu'il n'y avoit à gaigner que des coups avec cete nation courageuse, & pauvre, firent paix avec eux: & non seulement leur accorderent leur demande, mais aussi de notables sommes pour le remboursement des frais de leur armement. I. Cause des guerres civiles d'Angleterre.

B Ces differens civils s'estant accommodés, les Puritains heretiques vomis de l'Enfer à la destruction des Monarchies tant spirituelles que temporelles, agirent si puissamment envers le Parlement d'Angleterre pour la degradation & anneantissement des Prelats de l'Eglise Anglicane, qu'aprez les avoir fait chasser du Parlement mesme, où ils tenoient de tout temps le premier rang, ils demanderent la suppression de leurs Dignités, & le bannissement ou la mort de leurs personnes: & que leurs revenus fussent attribués aux Ministres de leur secte. Les Catholiques, qui à grand peine s'osoient produire ny manifester, & les Lutheriens les plus fermes en leur Religion tascherent de s'opposer à ces attentats des Puritains: mais enfin ils ont succombé, & la persecution a esté tres-cruelle envers les vns, & les autres ont esté contrains de s'accommoder, à tout le moins en apparence aux impietés Puritaines. II. Malice des Puritains Heretiques.

Ce poinct gaigné, ie dis d'avoir destruit l'Hierarchie Ecclesiastique entretenuë de tout temps en l'Eglise Chrestienne, les mesmes Puritains se sont attachés à la Monarchie temporelle, & aprez avoir sousmis l'auctorité Roiale au Parlement: ont travaillé, comme ils travaillent encore, à l'abolir entierement, & mesmes à faire perir la sacrée personne du Roy par vne execrable felonnie. III. Felonie des Anglois envers leur Roy.

C

Il y eut deux mauvaises rencontres à Rome entre le Mareschal d'Estrée Ambassadeur extraordinaire vers le Pape Vrbain IIX. pour le Roy tres Chrestien, & l'Ambassadeur ordinaire d'Espagne. L'vne vint de ce que le Mareschal d'Estrée prit en sa protection l'Ambassadeur de Portugal, contre celuy d'Espagne, qui attentoit sur la personne du Portugais par toute sorte de mauvais artifices. L'autre, à cause de certains Turcs esclaves du Duc de Montalte Sicilien: lesquels estant venus à Rome avec leur Maistre firent profession de la Religion Chrestienne, & receurent le Baptesme: & que par mesme moien ils devoient estre censés, affranchis, & jouir d'vne pleine liberté par les bulles & constitutions Apostoliques, comme il se pratique aussi en France. IV. Querele entre le Mareschal d'Estrée & l'Ambassadeur d'Espagne à Rome.

D Le Duc, sans aucune consideration de Religion ny des constitutions Pontificales voulut retenir ces Turcs, comme auparavant, en qualité de ses esclaves, avec l'assistance de l'Ambassadeur d'Espagne, & l'appuy du Cardinal Barberin neveu de sa Saincteté, & Protecteur d'Espagne. Le Mareschal d'Estrée au contraire favorisant la liberté des Turcs, s'opposoit aux violences dont les Espagnols vouloient vser. De cela s'estant formée vne querele de dangereuse consequence, l'Escuyer du Mareschal fut tué: dont aiant fait plainte au Pape sans recevoir reparation d'vne iniure si sensible, il sortit de Rome pour tesmoigner son ressentiment, aprez avoir parlé fort haut de cete iniustice, emmenant quand & luy l'Ambassadeur de Portugal, qui sans luy ne pouvoit estre en seureté dans la ville. Mais le Pape mieux conseillé, & le Cardinal Barberin mesme recognoissant la malice de l'Espagnol, qui ne tendoit qu'à faire commettre le Roy tres Chrestien avec le Pape, deputerent vers le Mareschal pour le faire retourner à V. Le Mareschal mescontent sort de Rome, & y est rappellé par le Pape.

Rome avec asseurance de luy donner satisfaction, comme ils firent, au grand regret des Espagnols & de leurs partisans. 1641

Cruauté des Espagnols envers Duarte Prince Portugais.

A Or la rage des Castillans contre les Portugais passa jusques-là que Dom Duarte frere du Roy de Portugal estant au service de la maison d'Austriche dans vne armée Imperiale, où il avoit longuement servi avec autant de courage que de fidelité, fut neantmoins arresté & confiné en prison sous bonne garde, encore qu'il fût innocent de la revolte de Portugal, & que mesmes il n'eût donné aucun tesmoignage ny apparence de l'approuver. La cruauté de ses ennemis fut accompagnée d'impieté, entant que pour le priver des consolations spirituelles dans cete extreme desolation, ils luy osterent son Confesseur ordinaire: & tiennent encore ce Prince fort estroitement & miserablement prisonnier dans le chasteau de Milan.

VII. Oppression du Prince de Monaco sous l'Espagnol.

Si la revolte des Portugais donna de si vives atteintes dans l'ame de l'Espagnol, la defection du Prince de Mourgues, luy esmeut puissamment la bile: & voici comment l'affaire se passa. Cete Principauté souveraine de Mourgues, dans laquelle est la ville de Monaco (qui luy donne aussi son nom) en la coste de Provence, où il y a vn beau port, estant à la bien-seance des François, comme fort proche d'Antibe, ils n'ont pourtant jamais tenté de s'en saisir. B Mais les Espagnols au contraire par jalousie, & de crainte qu'vn jour ce petit Estat fût sousmis ou vni à la Couronne de France, s'en estant emparés sous pretexte de confederation, mirent vne forte garnison dans le chasteau, & ne laisserent que la ville au Prince du lieu, qui depuis y a vescu seulement comme le plus riche des habitans: mais au reste egalement captif avec eux sous la tyrannie Espagnole.

IIX. Le Prince a toutes ses inclinations pour la France.

Or le Prince de Monaco ne pouvant esperer le recouvrement de sa liberté que de la France, avoit traicté secretement avec le Roy dez l'année mil six cens trente-cinq: mais ne se presentant point d'occasion assez favorable pour l'execution du traicté, on n'osa rien attenter: de peur que ne reussissant pas, le joug de l'vsurpateur en devint plus insupportable. Ce Prince donc s'entretenant vn jour avec le sieur de Courbons gentil-homme Provençal son parent & son ami; cetui-ci luy representa que pour s'affranchir de cete servitude, C il faloit executer le dessein qu'il avoit fait autrefois de mettre son Estat sous la Couronne de France: & luy aiant offert en cela son assistance, il ne fut pas mal-aisé de luy persuader ce qu'il avoit desiré ardemment, & desireroit encore sur toutes les choses du monde.

IX. Chasse de Monaco les Espagnols.

Bref le Prince de Monaco dresse si bien sa partie, qu'aiant fait venir secretement dans sa ville ou aux environs trois à quatre cens hommes, il courut sus à la garnison Espagnole qu'il surprit fort à propos: & aiant taillé en pieces ceux qui se mirent en defense, se rendit maistre de la ville, du chasteau, & du port & donna la vie à ceux qui la demanderent.

Le Comte d'Aletz Gouverneur de Provence, aiant advis du succez de cete entreprise, luy envoia soudain par mer vn renfort de trois cens soixante hommes de guerre, & le mesme sieur de Courbons vn autre de cent treize: lesquels avec ce qu'il avoit desia dans Monaco il distribua à la garde du chasteau, du port, & de la ville. D

XI. Renonce à la confederation d'Espagne.

Le Cardinal de Savoye encore alors mal-affectionné à la France, qui estoit à Nice, & d'autre costé le Cardinal Trivulce grand partisan d'Espagne, deputerent vers luy pour l'exhorter à ne recevoir point les François dans son Estat, avec asseurance que s'il avoit receu quelque dommage ou desplaisir des Espagnols, ils le feroient reparer, & luy donner toute la satisfaction qu'il en pourroit desirer, & mesmes qu'au lieu de garnison d'Espagnols, on luy en donneroit de Suisses. Mais il leur respondit franchement que puis que Dieu luy avoit fait la grace de secoüer le joug de la captivité Espagnole, il vouloit maintenir sa liberté sous la protection de France. Et pour faire voir qu'il renonçoit entierement à la confederation & commerce avec l'Espagne, il quittoit l'ordre de la toison, & de fait en disant cela aux Deputés des deux Car-

1641 dinaux, il tira de son col l'Ordre & le donna à Calliente Capitaine Espagnol son prisonnier pour le porter & rendre de sa part au Roy Catholique.

A

Cela fait, il deputa devers le Roy pour implorer son secours & sa protection: dont Sa Majesté luy donna asseurance: & l'année ensuivant il vint avec le Marquis son fils au camp devant Perpignan pour luy faire ses sousmissions en personne. Le Roy envoia au devant de luy le Marquis de Mortemar premier gentil-homme de sa Chambre, avec les carrosses de Sa Majesté pour les luy offrir & l'accompagner à son logis: où il receut vn tres-favorable acceuil du Roy, qui l'embrassa, & le fit traicter magnifiquement avec tout son train, durant le sejour qu'il fit sur les lieux, aux despens de Sa Majesté.

XII. Vient trouver le Roy devant Perpignan.

Ce Prince donc persistant en la resolution qu'il avoit faite de remettre sa personne & son petit Estat entre ses mains & à la discretion du Roy, puis qu'il ne le pouvoit conserver autrement contre l'Espagnol, Sa Majesté luy tesmoigna qu'en acceptant ses offres, il entendoit de le recompenser d'autant ou plus de revenu & avec titre honorable, à son retour à Paris: où il le

B prioit de se trouver: & cependant l'honora de ses deux Ordres avec les ceremonies accoustumées: & ordonna que trois galeres bien equipées luy fussent baillées à Marseille pour son retour en son Estat.

XIII. Remet son Estat entre les mains de Sa Majesté.

Le Roy aiant avancé son retour à Paris à cause de l'indisposition de sa santé, le Prince de Monaco ne manqua pas de s'y trouver dez l'entrée de l'année mil six cens quarante-trois, où il fut derechef fort caressé de Sa Majesté: qui en effectuant sa promesse, erigea en Duché & Pairrie sous le titre de Valentinois certaines terres & Seigneuries en Daufiné jusqu'à la somme de soixante-quinze mille livres de rente. Ce Prince prit seance en cete qualité dans le Parlement: où les Ducs d'Enguien, de Ventadour, de Sully, de Lesdiguieres, & de Rets, luy firent l'honeur de le conduire & accompagner.

XIV. En est recompensé & fait Duc & Pair de France.

Le different d'entre le Pape & le Duc de Parme, touchant le Duché de Castro, suivi de guerre ouverte esmeut presque toute l'Italie, & mal-aisément eût esté accordé sans l'entremise du Roy tres Chrestien, qui s'y

C employa de grande affection, ainsi que nous deduirons plus amplement sous l'armée suivante. Mais le Roy d'Espagne eut bien desiré que la guerre eût continué afin de pescher en eau trouble.

XV. Differend entre le Pape & le Duc de Parme, pour le Duché de Castro.

La jalousie que les Papes tesmoignent souvent d'avoir pour la conservation des droits de l'Eglise, & la deffiance que la Seigneurie de Venise monstre ordinairement avoir des siens envers les Papes, faillit cete année à les engager dans vne tres-dangereuse querele sur vne occasion bien legere. C'est que la Seigneurie aiant esté advertie que certain Prieur & Administrateur d'vn Hospital de Venise avoit descouvert aux Espagnols quelque secret au prejudice de la Republique, & qu'il estoit leur espion pensionnaire, le fit estrangler en prison & aprez pendre par les piés en vne potence avec l'habit de Prestre qu'il portoit ordinairement. Aiant esté rapporté au Pape

D que ce criminel estoit vrayement Prestre, & qu'il avoit esté executé à mort sans aucune forme de procedure; tant s'en faut qu'on y eût gardé celle qui est ordonnée par les Saincts Decrets, Sa Saincteté tesmoigna d'abord qu'elle en estoit offensée. Toutefois aiant esté justifié que ce Prieur n'estoit pas Prestre, encore qu'il en portât l'habit, il n'en fut pas fait plus de bruit.

XVI. Querele entre le Pape & la Seigneurie de Venise, sans suite.

Le Parlement de Paris fit voir cete année (comme autrefois souvent) qu'il n'est pas moins jaloux & curieux de la conservation des droits de cete Couronne, que la Seigneurie de Venise de ceux de sa Republique. Car le mesme Pape Vrbain aiant fait vne Constitution datée du cinquiesme de Iuin sous ce titre *Constitutio super præservatione iurium Ecclesiæ Apostolicæ*, & envoiée aux Prelats par toute la Chrestienté pour la faire publier: le Parlement de Paris, dis-je, aiant trouvé que sous pretexte de la conservation des droits

XVII. Nouvelle Constitution du Pape mal receuë en France.

de l'Eglise Romaine, il y avoit de l'entreprise sur les droits du Royaume en cete constitution, fit defenses à tous Archevesques & Evesques de France de la faire publier sur peine d'estre declarés rebelles au Roy & criminels de lese-Majesté. A

XIIX. Le Patriarche de Constantinople recognoit le Pape par Ambassade.

L'advis de cete precaution du Parlement de France ne pouvant estre que desagreable au Pape, il en receut de plus loing vne autre qui apporta vne resjouïssance vniuerselle à l'Eglise Chrestienne. Comme il arrive quelquefois (& nous l'avons remarqué sous Henry III.) que ceux qui sont promeus par election au Patriarchat de Constantinople ne sont pas Schismatiques: le dernier eleu a tesmoigné ne l'estre pas, en deputant à Rome vers le Pape vn Religieux des plus signalés de la Grece en pieté & saincteté de vie, pour luy faire ses sousmissions, & le recognoistre pour chef de l'Eglise vniverselle.

XIX. Nullité des decrets de la Diete de Ratisbonne.

L'Alemagne nous fourniroit vn tres-ample sujet de discours touchant la Religion & l'Estat, si c'estoit mon dessein de l'entreprendre. Mais aiant deduit ce qui regarde les affaires de la guerre, entant que la France s'y trouve interessée: ie n'ay ici à dire si ce n'est que la Diete de tous les Estats d'Alemagne aiant esté convoquée à Ratisbonne sous pretexte d'establir vne ferme paix dans toute l'estenduë de l'Empire, voire de toute la Chrestienté, fut close en apparence par vne amnestie & oubliance du passé, avec quelques reglemens politiques. Mais les Deputés qui n'avoient pas les sentimens de la maison d'Austriche (& particulierement ceux de la Landgrave de Hessen & du Duc de Lunebourg) en aiant esté iniurieusement exclus, la resolution de cete Diete extorquée par violence, ne pouvoit pas estre legitime. Ioint que les deux plus considerables propositions y furent eludées. L'vne que la succession de l'Empire fût declarée elective suivant l'ancienne institution, & conformement à la Bulle d'or de l'Empereur Charles IV. L'autre que le Palatinat du Rhin transferé au Duc de Baviere par les Austrichiens fût restitué à son Seigneur naturel: toutes deux, dis-je, furent eludées, l'vne par le silence, & l'autre par le renvoy à vne autre Diete. B C

XX. Heureux exploit des Maltois sur les Rodiots.

Les Chevaliers de Malte, qui combatent continuellement pour l'avance de la foy Chrestienne contre les Infideles, aiant advis que l'esquadre des galeres de Rhodes estoit en mer, demarerent de leur Isle avec leurs six galeres de guerre pour les aller rencontrer & combatre: dont les Rhodiots advertis, quoy que plus forts, se mirent à couvert en certain havre qui leur estoit favorable. Mais pourtãt l'equippée des Maltois ne fut pas inutile. Car ils ne laisserent pas de les y aller attaquer: & prirent sur eux trois galeres & vn brigantin, aprez vn furieux combat: auquel cinquante des Turcs furent tués, cent quatre-vingts faits esclaves, & (ce qui est de plus glorieux) trois cens Chrestiens, qui estoient à la chiorme, furent mis en liberté. Les trois galeres Rhodiotes avec le brigantin furent remorquées & menées comme en triomphe à Malte par les victorieuses.

D

Exploits de l'armée d'Alemagne sous le Comte de Guebriant.

I. Le Comte de Guebriant se joint aux troupes Hessiennes. II. Prend la ville d'Ordinguen. III. Se dispose à combatre Lamboy. IV. Et le deffait avec grand carnage. V. Sa cavallerie est mise en route. VI. Luy fait prisonnier, & le Comte est fait Mareschal de France. VII. De quelle importance fut cete victoire. IIX. Le païs de Kem-

1642 *pen se rend aux François. IX. Et l'Electorat de Cologne obtient la*
A *neutralité. X. Les Imperiaux renforcés passent au deçà du Rhin. XI. L'armée Françoise est aussi renforcée. XII. Les Imperiaux se trouvent tres-puissans. XIII. Le Mareschal leve le siege de Leschenik. XIV. Jean de Uverth desfait cinq cens chevaux des nostres. XV. Dont le Mareschal a sa revenche. XVI. Il repasse le Rhin. XVII. Les ennemis reprennent plusieurs places dans le païs de Kempen. XIIX. Les Suedois se presentent devant les Imperiaux. XIX. Emportent sur eux vne fort glorieuse victoire. XX. Perte de part & d'autre. XXI. La ville de Leipsic se rend aux Suedois.*

B IL n'y avoit que la rigueur de l'Hyver qui empeschât que les Imperiaux avec deux puissantes armées au delà du Rhin ne donnassent sur la Françoise commandée par le Comte de Guebriant: lequel prevoyant ce qui luy en pouvoit arriver, s'il ne s'eloignoit d'eux, repassa le mesme fleuve à Wesel sur vn pont de bateaux que les Holandois y avoient fait dresser, avec sa petite armée de quatre mille cinq cens chevaux, & de trois mille hommes de pied, deux pieces de baterie, & douze de campagne. Dez le lendemain quinziesme de Ianvier, le Comte d'Eberstem se joignit à luy avec ses troupes Hessiennes, qui consistoient en deux mille fantassins, & quinze cens chevaux avec quelques pieces de campagne. I. Le Comte de Guebriat se joint aux troupes Hessiennes.

Il ne fut pas plustost au deçà du Rhin, qu'il se retrouva en pareil danger qu'au delà: dautant qu'il rencontra le General Lamboy avec vne armée de douze mille combatans: auquel le General Hasfeld estoit prest de se joindre avec vne autre armée aussi forte. Cela n'empescha pas pourtant que le
C Comte ne fit sommer la ville d'Ordinguen de se rendre à luy. Ce qu'elle aiant refusé sur l'esperance d'vn prompt secours qu'elle se promettoit de Lamboy, il la fit batre & aiant fait bresche & donné l'ordre pour l'assaut, les assiegés en craignant le succez se rendirent à discretion vies & bagues sauves. II. Prend la ville d'Ordinguen.

Y aiant laissé vne garnison de deux cens hommes, il tint Conseil de guerre pour deliberer sur ce qui estoit à faire en cete rencontre: où il fut conclud qu'il faloit attaquer Lamboy, avant que Hasfeld se fût joint à luy. Cete resolution prise il s'en alla camper à demy-lieuë des ennemis retrenchés prez de Huls vers la ville de Kempen, afin de les bien recognoistre avant que de les attaquer. III. Se dispose à combattre Lamboy.

Les aiant donc trouvés sous les armes en belle ordonnance pour le recevoir: leur infanterie couverte d'vne digue de douze piés de hauteur avec vn fossé large de dix au devant, & de fortes barrieres aux deux bouts de la digue: & la cavallerie en bataille au dessus dans vne plaine pour soustenir l'infanterie: il fit aussi son ordre pour l'attaque. Luy & le Colonnel Rose avec
D les François s'attacherent à la digue: le Comte d'Eberstem avec les Hessiens, à l'vn des bouts: & Tubald General de la cavallerie à l'autre, avec les Alemans. Ces trois corps combatans à l'envi & mesmes par necessité, afin de prevenir le renfort que Lamboy attendoit: & les ennemis avec l'avantage que les retrenchemens leur donnoient, le combat fut fort aspre & fort sanglant durant six heures. Toutefois les François aiant les premiers forcé la digue, les Hessiens & les Alemans couperent aussi les barrieres qui fermoient le cãp des ennemis par les deux bouts: & tous se jettant par tout l'espée à la main dans leurs postes, la partie se trouva si forte du costé des assaillans, que les assaillis perdirent cœur, & lascherent le pied vers leur cavallerie: dans laquelle ils mirent le desordre par leur effroy. Alors fut fait vn horrible carnage de tout ce qui demeura dans les retrenchemens: lequel eût esté encore plus grand, si IV. Et le desfait avec grand carnage.

l'infanterie des ennemis mettant les armes bas n'eût demandé quartier, & offert de servir le Roy dans ses troupes: à quoy elle fut receuë. A

V. La cavallerie est mise en route.

Les retrenchemens ainsi forcés, & l'Infanterie des ennemis desfaite, leur Cavallerie, quoy que troublée, ne laissa pas de rendre combat avec vne vigoureuse resistence. Lamboy faisant tout devoir de Soldat & de Capitaine à la teste pour la rasseurer. Mais estant vertement chargée par la nostre, & voiant qu'elle s'en alloit estre investie par l'infanterie victorieuse, elle ploia, & ne songea plus qu'à sa retraite, qu'elle fit vers Cologne, aiant tousiours la nostre aux trousses.

VI. Luy fait prisonnier: & le Comte est fait Mareschal de France.

Les principaux Chefs & Officiers des ennemis taschant de retenir les fuyans, & faisans encore ferme, y furent presque tous tués ou faits prisonniers: & entre ceux-ci Lamboy mesme leur General, Mercy & Vehelen Generaux Majors, avec quatre cens vingt-trois Officiers les Sergens compris. Le nombre des morts de leur costé fut de deux mille cinq cens hommes: entre lesquels on comptoit deux cens cinquante Officiers de toutes sortes. Les nostres y perdirent cinq à six cens hommes, outre grand nombre de blessés. B Mais ils y gaignerent le canon & le bagage des vaincus, avec soixante-deux Drapeaux ou Cornetes, qui furent envoiés au Roy à Lyon: où sa Majesté fit chanter le *Te Deum* avec feu de joye pour rendre graces à Dieu de cete victoire: & envoia au Comte de Guebriant le baston de Mareschal de France, en recognoissance de sa vertu, & de ses bons services. A raison de quoy nous le qualifierons desormais de cet honorable titre, qui est autant que *Chef des armes*.

VII. De quelle importance fut cete victoire.

Cete victoire bien considerée avec toutes ses circonstances est des plus glorieuses que les François aient emportées durant ces guerres sur les ennemis. Premierement pour avoir combatu contre vne plus forte armée. II. Pour l'avoir attaquée dans de bons retrenchemens. III. Pour l'y avoir défaite, ou obligée à prendre parti dans les troupes du Roy: excepté partie de la cavallerie: & mesmes six cens cavalliers de celle-ci furent bien-tost aprez C taillés en pieces par le General Major Rose, ou faits prisonniers avec le Baron Lelt, qui taschoit de ramasser le debris de cete armée. Tellement que les ennemis se trouverent si affoiblis de cete saignée qu'ils desesperoient de remettre sur pied leurs forces durant cete campagne: au lieu qu'avant la bataille ils se promettoient de faire curée de nostre petite armée, & aprez penetrer bien avant dans la France.

IIX. Le païs de Kempen se rend aux François.

Le fruit de cete victoire parut incontinent en ce que tout le païs de Kempen (qui est dans l'Electorat de Cologne) en receut vne si grande consternation que les meilleures villes & les plus fortes places se rendirent volontairement, ou à la premiere sommation, ou avec peu de resistence aux François, ou pour le moins leur demanderent la neutralité. Entre celles qui se rendirent sont considerables, Zons, Hulkenrad, Dik, Odenkerken, Miden, Dungen, Witkerard, Kenpers, Selig, Lin, Hulkrad, Vitten, Wilhemstein. La D ville de Kempen mesme (qui donne le nom à toute la contrée) où il y avoit vne garnison de six cens hommes, sous le Comte de Groenfeld, ne fit pas grande resistence: & son chasteau se rendit par capitulation. Celle de Nuys, qui avoit desfié nostre armée avant la bataille, luy ouvrit les portes le troisiesme jour du siege: & par ce qu'elle est de grande importance, le Mareschal y mit vne garnison de deux mille hommes. Il trouva dans toutes ces villes-là grande quantité de vivres: par ce que le païs avoit receu peu d'incommodités durant ces guerres.

IX. Et l'Electorat de Cologne obtient la neutralité.

Il accorda la neutralité au Duc de Neubourg, en luy remettant en main les villes de Grevembruch, Beber, Caster, & le chasteau de Reid, place tres-bien fortifiée. La ville de Duren l'obtint aussi: mais elle fut refusée à Cologne: à cause qu'elle & son Electeur avoient tesmoigné trop de malice contre la France. Bref quasi tout le Duché de Iulliers, & le païs de l'Electorat de Cologne se mit en l'obeissance des François, ou demeura dans le neutralité par traicté. La Cavallerie du General Hasfeld, qui avoit desia passé le Rhin pour

1642 se venir ioindre à Lamboy aiant eu advis de sa deffaite, le repassa bien-tost, afin de s'esloigner de l'armée victorieuse.

A Tout cela s'estant passé depuis le commencement de l'année iusqu'au mois d'Avril, les Imperiaux prevoians bien que s'ils n'arrestoient promptement le progrez des armes Françoises, elles subjugueroient en peu de temps toutes les contrées d'Alemagne (qui sont au deçà du Rhin, & faisoient anciennement partie du Royaume d'Austrasie) firent tous leurs effors pour s'y opposer. Ils renforcerent donc l'armée de Hasfeld pour luy faire passer le Rhin, & se resolurent à soustraire aux François les renfors qu'ils attendoient d'Alemagne tant de la part des Ducs de Brunsvik & de Lunebourg, que de la Landgrave de Hessen. Et de fait le General Hasfeld avec l'armée Imperiale & le General Walh avec la Bavaroise passerent le Rhin au mois de Iuin, faisans ensemble dix-huict mille combatans: entre lesquels il y avoit mille cuirassiers, & deux mille Dragons.

X. Les Imperiaux renforcés passent au deçà du Rhin.

Le traicté d'accord de long-temps ouvert entre le Roy de Hongrie & les Ducs de Brunsvik & de Lunebourg estant en mesme temps conclu, osta aux François l'esperance qu'ils avoient de la ionction & assistance de leurs forces.

B Mais la Landgrave de Hessen plus genereuse qu'eux, quoy qu'extremement pressée, ne se laissa pas aller si legerement aux artificieuses sollicitations de la maison d'Austriche, envoia aux François vn renfort de quatre mille hommes, & persista constamment & virilement en sa confederation.

XI. L'armée Françoise est aussi renforcée.

L'armée Imperiale iointe à la Bavaroise aiant donc passé le Rhin, les affaires commencerent à changer de visage. Car outre qu'elle estoit deux fois aussi forte que la Françoise, elle se renforçoit encore tous les iours par les troupes qui y filoient de l'Electorat de Cologne: & Francesco de Mello Capitaine Portugais de grande reputation, General de l'armée Espagnole promettoit d'y envoier vn bon renfort, & Iean de Wert la vint ioindre aussi en ce mesme temps, avec quelques troupes. De sorte que les mesmes places, qui s'estoient renduës aux François par la terreur de leurs armes victorieuses, les voiant à present beaucoup inferieurs en forces aux Imperiaux, commençoient à tendre la main à ceux-ci, & se declarer ennemis des autres.

XII. Les Imperiaux se trouvant tres-puissans.

C Le Mareschal de Guebriant estoit alors devant la ville de Leschenik: où il avoit trouvé vne vigoureuse resistence, & considerant que l'obstination des assiegés croissoit avec l'esperance d'vn secours si puissant & si proche, il leva le siege, & s'en alla camper à Caster sur la riviere d'Erst: où il rappella le General Maior Rose qui estoit vers Duren, avec quasi toute sa Cavallerie: qui se trouvoit fort affoiblie aussi bien que son Infanterie tant par les sieges, que par les garnisons qu'il avoit falu laisser dans les places les plus considerables. D'ailleurs le plat païs circonvoisin estant occupé par les ennemis il craignoit de se trouver bien-tost en vne extreme disete de fourrage.

XIII. Le Mareschal leve le siege de Leschenik.

Cete incommodité estant commune aux ennemis avec les nostres, ils estoient obligés de changer souvent de postes, & de donner de fortes escortes à leurs fourrageurs de part & d'autre. Si bien qu'il se faisoit entr'eux de beaux combats à diverses rencontres: le plus ordinairement à l'avantage des nostres;

D lesquels, comme les plus foibles (encore qu'ils eussent receu n'agueres vn renfort de quatre mille hommes du Baron d'Oisonville & du sieur Lambert Gouverneur de Metz) marchoient aussi avec plus de retenuë: dequoy les ennemis autant irrités que honteux eurent leur revenche vne fois pour toutes le 13. d'Aoust sous la conduite de Iean de Wert: qui aiant mis en embuscade deux mille chevaux, y en attira cinq cens François ou Alemans, qui escortoient sept cens fourrageurs, & les tailla en pieces ou fit prisonniers, aprez vne plus longue resistence que l'inegalité du nombre ne sembloit permettre.

XIV. Iean de Wert deffait cinq cens chevaux des nostres.

Le Mareschal affligé de cete perte en eut raison sur la fin du mois de Novembre ensuivant. Car aiant esté adverti que Iean de Wert avec deux Regimens de Dragons avoit surpris le chasteau de Lidbourg (dans lequel il avoit vn gros magasin de vivres) il y envoia le General Maior Rose avec mille chevaux: lequel surprenant les ennemis à leur retour les mit aisément en route,

XV. Dont le Mareschal de Guebriant a sa revenche.

en laquelle il leur tua deux cens Cavalliers, outre ceux qui se noyerent dans la riviere prochaine, & en fit trois cens prisonniers, avec lesquels il ramena au camp trois à quatre cens chevaux de service. Il ne peut pas pourtant rien attenter sur la place : parce que Iean de Wert y avoit laissé vne bonne garnison, & qu'il n'avoit point de canon pour la batre. En cete rencontre Iean de Wert faisant tout devoir de soldat & de Capitaine fut deux fois porté par terre, & eût esté derechef fait prisonnier, sans l'assistance d'Wolf Colonnel de Dragons, qui le secourut & le remonta à cheval. 1642 A

XVI. Il repasse le Rhin.

Les ennemis voulant faire vn dernier effort contre le Mareschal, lierent la partie avec le Comte de Fuentes : qui avec l'armée de Flandres vint ioindre l'Imperiale & la Bavaroise : de sorte qu'ils faisoient ensemble vingt-mille hommes de pied & quinze mille chevaux. Le Mareschal qui avoit l'œil ouvert sur eux, considerant qu'il ne pouvoit pas esperer secours de l'armée de Champagne ny de celle de Picardie : parce que celle-ci estoit assez occupée contre de puissans ennemis, & celle-là avoit esté n'agueres deffaite sous le Mareschal de Guiche (comme nous verrons tantost) par Francesco de Mello, & prevoyant d'ailleurs que s'il estoit investi par de si grandes forces, il ne sçauroit faire subsister les siennes, ny aller au fourrage, que fort loin & avec vn extreme hazard, s'en alla repasser le Rhin sur le pont de Wesel, & prit sa marche vers la Westphalie : où il pouvoit estre aisément secouru des Suedois, & les secourir eux-mesmes : parce qu'ils avoient en teste deux puissantes armées : l'vne sous l'Archiduc Leopolde, & l'autre sous le General Picolomini. B

XVII. Les ennemis reprennent plusieurs places dans le païs de Kempen.

Les ennemis se trouverent bien estonnés d'entendre que sur le poinct qu'ils s'en alloit investir le Mareschal, il leur estoit eschappé, & leur avoit mis entre deux vn fossé mal-aisé à franchir, à sçavoir le Rhin. C'est pourquoy ils se jetterent dans le païs de Kempen & de Iulliers, denué de tout secours & exposé à leur armes par la retraite de nostre armée. Aussi y reprirent-ils plusieurs places de celles que le Mareschal y avoit conquises n'agueres, & mesmes les eussent reconquises toutes, sans que d'vn costé le Comte de Fuentes fut obligé de retourner en Flandres contre les Hollandois, & que de l'autre Iean de Wert & Hasfeld furent r'appellés au de là du Rhin, où l'Archiduc Leopold & Picolomini avoient perdu vne bataille contre les Suedois par vne telle occasion. C

IIXX. Les Suedois se presentét devant les Imperiaux.

Tortenson General de l'armée Suedoise avoit mis le siege devant la ville de Leipsic : dans laquelle y avoit vne garnison de deux mille vaillans hommes, avec ce que les habitans estoient tres-zelés à la maison d'Austriche, il y trouvoit vne tres-vigoureuse defense. Cete place estant fort considerable, l'Archiduc & Picolomini ioignirent leurs armées ensemble pour la secourir. Les Suedois craignans de se trouver investis entre ces deux armées, & vne bonne ville pleine de gens de guerre, leverent le siege, & vinrent au devant des Imperiaux iusqu'à Britenfels à vne lieuë de Leipsic, pour les combatre : faisans leur compte que s'ils gagnoient la bataille, cete ville demeurant hors d'esperance de secours, se rendroit aux vainqueurs.

XIX. Emportent sur eux vne fort glorieuse victoire.

Les deux armées se trouvant donc en presence le 11. du mois de Novembre, se mirent en bataille de part & d'autre. Les Suedois, comme les plus foibles, se tenans dans leurs postes sans faire semblant de donner, les Imperiaux vinrent furieusement à la charge, & du premier choq renverserent l'Infanterie Suedoise avec grand carnage, & mesmes esbranlerent leur Cavallerie qui la soustenoit, & gagnerent leur canon. Mais au lieu de poursuivre leur victoire, s'estans attachés au bagage avec tant d'avidité que leurs Chefs ne les en peurent arracher, les Suedois (& notamment leur Cavallerie, qui estoit entiere) se remirent en ordre, & aians rompu l'aile gauche des Imperiaux, tournerent contre leur droite : en laquelle trouvans plus de resistence, le combat y recommença avec tant d'obstination qu'il dura encore deux heures. Mais enfin la cavallerie Imperiale tourna le dos à van-deroute, & l'Infanterie demeurant à la discretion des Suedois, vne grande partie fut taillée en pieces, & l'autre aiant demandé quartier en mettant les armes bas, l'obint & prit parti dans leurs troupes. D

1642 Ils regagnerent leur canon avec celuy des Imperiaux, & tout leur bagage, & firent grãd nombre de prisonniers. Il y fut tué trois mille hommes de la part des vaincus, & de l'autre moitié moins. Mais les restes de l'Infanterie Imperiale aiant pris parti avec les victorieux, les Chefs des Imperiaux (qui se sauverent à force d'esperons) se trouverent en belle peine de remettre sus vne autre armée : à quoy pourtant ils travaillerent tout l'hyver, & nous en verrons le progrez en l'histoire de la campagne prochaine. XX. Perte de part & d'autre

Aprez sa victoire Tortenson ramena son armée devant Leipsic, croiant que les assiegés aiant sceu la deffaite de leur secours, & que de long-temps ils n'en pouvoient esperer d'autre, demanderoient capitulation. Mais tant s'en faut qu'ils se relaschassent iusques-là, qu'au contraire ils la refuserent leur aiant esté offerte. De sorte qu'ils se defendoient plus vigoureusement qu'auparavant. Mais les Suedois continuans aussi leurs bateries, & leurs mines avec plus de diligence que iamais, les reduiserent en tel estat, qu'ils furent contrains de demander ce qu'ils avoient refusé, à sçavoir capitulation : qu'ils obtinrent le 4. de Decembre avec des conditions fort rigoureuses : entre lesquelles celle qui les grevoit le plus estoit, que les habitans estoient obligés de rachetter le pillage de leur ville à sept cens mille livres : toutefois ils en obtinrent moderation à trois cens mille par leurs instantes prieres. Le chasteau nommé Pleinsenbourg, qui commandoit la ville, fut rendu aussi par composition. Environ ce mesme temps les Imperiaux prirent le chasteau d'Elvenbourg prez de Minden ; mais cete petite conqueste ne reparoit pas la perte de Leipsic. XXI. Leipsic se rend aux Suedois.

Exploits de l'armée de Picardie, sous le Comte de Harcourt. Deffaite de celle de Champagne.

I. Le Comte de Harcourt commande les armes du Roy en Picardie. II. Le Roy pourvoit à la defense des places frontieres. III. Courtoisie du Comte de Harcourt envers les ennemis IV. Qui prennent Lens par capitulation. V. Assiegent la Bassée. VI. Qui leur est aussi renduë par composition. VII. Attentent en vain sur le Fort de Nieulet. IIX. Francesco de Mello vient attaquer le Mareschal de Guiche. IX. Et le force dans son camp. X. Perte des vaincus. Bon devoir de Rantzau & du Marquis de Roquelaure. XI. Cateau-Cambresis demantellé. XII. Entreprise des ennemis sur Ardres. XIII. Le Comte se resout à reprendre les Forts pris par les ennemis. XIV. Et de fait les reprend. XV. Bon devoir du Comte de Harcourt. XVI. Les armées se retirent en leurs quartiers d'hyver.

TAnt de signalés exploits d'armes faits par le Comte de Harcourt aux dernieres campagnes en Italie faisoient promettre au Roy, & à toute la France, qu'il ne feroient pas moins heureux en Picardie, & dans le Païs-bas : où Sa Majesté luy donna le commandement de ses armes, sur l'advis qu'elle eut que les ennemis avoient trois armées sur pied, pour y executer de grandes entreprises : vne sous Dom Francesco de Mello, qui avoit esté Gouverneur du Milanez, & Viceroy en Sicile : vne autre sous le Comte de Fuentes, & la troisiesme sous le Baron de Bek, qui se tenoit en Hainaut, pour donner jalousie à la frontiere de Champagne, & par là y retenir le Mareschal de Guiche, afin que le Comte de Harcourt & luy ne se peussent pas entre-secourir au besoin, comme le Roy leur avoit ordonné I. Le Cõte de Harcourt cõmande les armes du Roy en Picardie.

II. Le Roy pourvoit aux places frontieres.

Le Comte de Harcourt aiant advis que desia dez l'entrée du mois de Mars les ennemis estoient en estat d'attaquer quelqu'vne des places que sa Majesté avoit prises sur la frontiere, depuis la Declaration de la guerre, les alla A visiter, & pourveut à ce qui estoit necessaire pour leur defense, & cependant il faisoit toutes les diligences possibles pour assembler ses forces avec les recreües ordonnées pour les vnir au corps de l'armée.

III. Courtoisie du Cõte de Harcourt envers les ennemis.

C'est chose remarquable que ce genereux Prince Lorrain sçachant que les ennemis avoient donné lieu aux inhumanités & cruautés exercées de part & d'autre durant les dernieres campagnes, chargea quelques Espagnols, qu'il avoit fait prisonniers vers Doüay, de dire à Dom Francesco de Mello qu'il ne tiendroit qu'à luy & aux autres Chefs des armes d'Espagne, que la guerre ne se fit desormais avec plus d'humanité & de courtoisie hors des combats. Et pour luy faire voir qu'il en donnoit le premier exemple, il luy renvoia ces mesmes prisonniers non seulement avec sauf-conduit & sans rançon; mais aussi leur donna cinquante pistoles avec charge de luy dire qu'aux occasions il n'espargnoit pas les coups d'espées.

IV. qui prennẽt Lens par capitulation.

Or les ennemis adioustans, selon leur coustume, les mauvais artifices à la B force, tramoient vne trahison dans Arras avec l'intelligence d'aucuns habitans, qui affectionnoient encore leur parti, nonobstant le serment de fidelité qu'ils avoient fait au Roy à la reddition de la ville. Mais la garnison n'agueres renforcée du Regimẽt de Douglas Escossois y faisoit si bonne garde, qu'ils n'y oserent rien attenter, & quittans leurs menées secretes attaquerent à force ouverte la ville de Lens: dans laquelle commandoit le sieur d'Anisi avec vne garnison de neuf cens hommes considerable pour la place, qui est forte & petite. Neantmoins ce Gouverneur aiant mal reüssi en vne sortie qu'il fit sur les ennemis le premier iour du siege, à sçavoir le 17. d'Avril (qui estoit le Ieudy Sainct) perdit cœur: de sorte qu'il entra incontinent en capitulation, & en sortit le Samedy ensuivant; Mais aiant honte de sa propre lascheté il quitta le Royaume, & par defauts & contumaces fut condamné à avoir la teste trenchée, par le Conseil de guerre tenu à la Fere: auquel le Comte de Harcourt C presidoit, & le iugement fut executé en effigie. Certes Dieu permet souvent que ceux qui presument trop des graces & avantages qu'ils ont receuës de la bonté Divine, comme s'ils les tenoient de soy, non pas d'en haut, tombent en des defauts ignominieux, pour mortifier leur arrogance.

V. Assiegent la Bassée.

Lens ainsi pris sans resistence, les ennemis s'allerent presenter dez le lendemain iour de Pasques devant la Bassée place plus grande & plus considerable: dans laquelle commandoit le sieur de Bourbonne avec trois mille cinq cens hommes, entre lesquels on comptoit quatre cens Officiers. La circonvallation y fut faite dans cinq iours: à cause que la ville estant quasi toute entourée de marais, des rivieres du Lis & de Deule, d'vn canal de celle de l'Isle, du ruisseau de Bethune, & de Neuf-fossé, qui est aussi vn gros canal, dont i'ay ci-devant parlé: il n'y reste pas demy-lieuë de circuit à clorre, & à cela mesme plus de mille païsans travailloient. Les assiegeans y dresserent trois baD teries de vingt-deux pieces de canon: qui dans peu de iours raserent deux bastions, & firent joüer heureusement quelques mines.

VI. Qui leur est aussi renduë par composition.

D'autre part les assiegés n'oublioient rien pour la defense de la place. Les sorties y estoient frequentes, le plus souvent avec leur avantage. Mais les ennemis s'estant logés sur vn bastion, prests à donner l'assaut general, le Gouverneur accepta la capitulation qui luy fut offerte telle qu'il la pouvoit desirer, & en sortit le 24. iour du siege avec la garnison, tambour batant, mesche allumée des deux bouts, avec deux pieces de canon, & munitions pour tirer six coups: cent-cinquante charriots pour porter le bagage, & des chevaux pour les blessés & pour les malades. Les ennemis perdirent à ce siege plus de trois mille hommes, & les assiegés quatre cens, outre les blessés. Le Gouverneur ne laissa pas d'estre blasmé pour n'avoir pas soustenu aucun assaut, ny tenu si longuement que la bonté de la place & la forte garnison l'avoient fait promettre.

VII. Attentét en

Francesco de Mello orgueilli de la prise d'vne si bonne place desseignoit

1642 de venir surprendre le Fort de Nieulet prez de Calais : par la prise duquel cete ville maritime, vne des clefs de France, demeureroit exposée aux armes des ennemis. Mais le Comte de Harcourt en considerant l'importance, s'avança avec ses troupes iusqu'à la frontiere de Boulonnois, & de là pourveut à la seureté & du Fort & de la ville, sous la conduite du Marquis de Gesvres Mareschal de camp. — vain sur le Fort de Nieulet.

A

Francesco de Mello voiant son entreprise avortée, en fit vne autre mieux digerée en prenant avantage de l'eloignement du Comte de Harcourt. Car sçachant que le Mareschal de Guiche estoit à Inchi à quatre lieuës de Honnecourt moins fort que luy de plus de la moitié : qu'il le pourroit deffaire avant qu'il peut estre secouru du Comte, il prit sa marche de ce costé-là avec toutes ses forces & grande quantité d'artillerie à la teste, & fit si bonne diligence qu'il arriva devant Inchi, sans que le Mareschal eût eu aucun advis de son decampement ny de sa marche.

IIX. Fracesco de Mello vient attaquer le Mareschal de Guiche.

B

Le Mareschal donc se trouva d'autant plus surpris de la presence de l'ennemi que n'attendant rien moins que cete funeste visite, ses troupes estoient dans des divertissemens & desbauches de gens de guerre, qui n'ont rien à craindre. Neantmoins à cete allarme il leur fit prendre les armes, & donna les ordres pour la defense de son camp, qui estoit retrenché : mais legerement en quelques endroits. De sorte que l'ennemi aiant commencé son attaque avec le canon y fit de grandes ouvertures, & donnant là dessus en divers lieux avec son Infanterie soustenuë de sa Cavallerie, il s'y fit de furieux & sanglans chamaillis, & principalement là où le Mareschal & le Colonnel Rantzau commandoient. Mais la resistence n'aiant pas esté egale par tout ailleurs, les retrenchemens y furent forcés par les ennemis, & le camp gagné avec le canon, les Cornetes, drapeaux & le bagage des nostres. Les ennemis n'y perdirent que cinq à six cens hommes. Le Mareschal aprez avoir fait tout devoir de soldat & de Capitaine, se voiant investi par les ennemis, se fit iour avec l'espée au travers de leurs esquadrons, & se sauva avec vne bonne partie de sa cavallerie.

IX. Et le force dans son cãp.

C

Nous y perdimes deux mille hommes estendus sur la place outre douze cens prisonniers : entre lesquels furent Rantzau & le Marquis de Roquelaure, qui firent tousiours ferme avec peu d'autres. Deux chevaux furent tués sous Roquelaure, & il fut pris sur le troisiesme desia blessé. Il fut conduit à Gand & quelque temps aprez remis en liberté par eschange, avec pareille aventure que l'année derniere à la bataille de Sedan. I'eusse desiré sçavoir les noms des autres gentils-hommes, & Officiers François qui moururent ou furent faits prisonniers en cete occasion pour le service du Roy, & pour la gloire de la France : afin de les laisser à la posterité. Ce sera d'aventure à quelque autre edition de cete histoire.

X. Perte des vaincus & bõ devoir de Rãtzau & du Marquis de Roquelaure.

Les ennemis se disposoient à attaquer en suite Cateau-Cambresis, qui donnoit grande jalousie à Cambray. Mais le Roy considerant que c'est vne mauvaise place, & qu'il luy seroit mal-aisé de la defendre contre vne si puissante armée, & que mesmes sa conservation apportoit plus de despense & d'incommodité que d'vtilité, manda au Comte de Harcourt de le faire raser. Ce qu'il fit en quatre iours, & cela fait (c'estoit au mois d'Octobre) le Mareschal de Guiche, qui avoit desia remis son armée sur pied, se ioignit à luy : de sorte qu'ils faisoient ensemble vingt-cinq mille combatans.

XI. Cateau-Cãbresis demãtellé.

D

Les entreprises des ennemis sur Nieulet & sur Cateau-Cambresis aiant ainsi avorté, ils en formerent vne nouvelle sur la ville d'Ardres : pour laquelle reduire à l'estroit, ils destacherent de leur armée cinq mille hommes de pied, & quinze cens chevaux, avec six pieces de canon sous le commandement de Dom André Cantelmo, pour se saisir de sept Forts autour d'Ardres : à sçavoir d'Aiq, de la vieille Eglise, de Guemp, de la Lanterne, du port d'Oye, du Fort Rouge, & de la redoute de Charrost prez du Fort d'Aiq. Toutes ces pieces fort proches les vnes des autres furent emportées par les ennemis dans six iours : si bien que le Comte de Harcourt eut quasi aussi tost la nouvelle de leur prise que de l'entreprise.

XII. Entreprise des ennemis sur Ardres.

XIII. Le Comte se resout à recouvrer les Forts pris par les ennemis.

1642 Considerant donc la consequence de la perte de ces Forts, qui donnoient ouverture à l'attaque d'Ardres, & la perte d'Ardres à vne nouvelle entreprise A sur Calais, il se resolut à les aller retirer des mains des ennemis. Pour cet effect il destacha de son armée deux mille fantassins & deux mille chevaux sous le Marquis de la Ferté-Seneterre pour marcher vers eux, & luy auec le reste s'avança iusqu'à Guines, où il arriva le 20. d'Aoust, deux iours aprez que les ennemis eurent pris le dernier des sus-dits Forts.

XIV. Et de fait les reprend.

Cantelmo campé au Fort d'Aïq aiant advis que le Marquis de la Ferté-Seneterre venoit à luy, creut que ce ne fût que l'Avantgarde de nostre armée, & en prenant l'espouvante passa la riviere pour la mettre entre-deux. Le Comte de Harcourt, qui le croyoit surprendre devant le Fort, l'en trouvant eloigné, donna promptement ses ordres pour attaquer tous lesdits sept Forts. Ce qui fut executé avec tant de vigueur & d'alaigresse que dans deux iours ils furent tous repris. En quoy signalerent leur courage, bonne conduite, & ardeur au service du Roy, le Colonnel Gassion, le sus-dit Marquis de Seneterre, les Marquis de Gevres & d'Aumont Mareschaux de camp, de Nangis, & de B Sainct-George depuis Marquis de Mongla: les sieurs de Douglas, de Molondin, de Courteilles, d'Heudicourt Maior de bataille, de la Barre Lieutenant de l'Artillerie, & de Casau Capitaine au Regiment de la Marine qui y fut blessé. En toutes ces attaques les assaillans ne perdirent pas deux cens hommes, & pas vn de marque.

XV. Bon devoir du Comte de Harcourt.

Ainsi durant quasi toute cete campagne les armes du Roy n'estoient pas assez fortes pour attaquer, & aiant esté affoiblies par la deffaite de l'armée du Mareschal de Guiche, furent quasi tousiours occupées à rompre les desseins des ennemis beaucoup plus puissans. Cela pourtant ne se passoit pas sans de beaux cōbats particuliers: ausquels les nostres eurent quasi tousiours de l'avantage, & notamment en deux, sous la conduite du Colonnel Gassion. Aussi est-ce chose asseurée que si le Comte de Harcourt n'eût tenu en eschec les armes des ennemis dans le Païs-bas, tant en rompant leurs desseins, qu'en leur donnant de la jalousie, ils fussent allés ioindre Hasfeld & Iean de Wert pour deffaire le Mareschal de Guebriant: ce qui leur eut esté aisé à executer avec quatre C armées iointes ensemble: & à luy mal-aisé de repasser le Rhin, pour eviter d'estre investi & opprimé par de si grandes forces.

XVI. Les armées se mettent dans leurs quartiers d'hyver.

Or la saison s'estant renduë tres-facheuse, mesmement à cause des grandes pluyes qui arriverent dez l'entrée du mois de Novembre, les Generaux des armées, tant d'vne part que d'autre, ne songerent plus qu'à mettre dans les quartiers d'hyver leurs troupes plus fatiguées de leurs continuelles marches que des combats, ny des sieges.

Exploits de l'armée de Lorraine & de la Franche-Comté sous le sieur du Hallier. D

I. *Les armées sont foibles de part & d'autre.* II. *Les ennemis investissent Poligny.* III. *En sont chassés par le Marquis de Tavanes.* IV. *Le sieur du Hallier prend Viviers.* V. *Et Dieuse ville fort considerable.* VI. *Charité d'vn Capucin, & bonne action du Baron de Briquer.* VII. *Le sieur du Hallier assiege la Mothe en Lorraine.* IIX. *Fait le degast tout autour bien loing.* IX. *Est contraint de lever le siege.* X. *Est poursuivy par le Duc Charles.* XI. *Se met en estat de se defendre.* XII. *Le Duc Charles prend Neufchasteau.* XIII. *Leve le siege du Chasteau.* XIV. *Le Baron de Cey prend Sainct Remy & Cey.* XV. *Est deffait par le Comte de Grandcey.* XVI. *Perte des vaincus.* XVII. *Le Chasteau de Hellimer pris par le sieur de Langeron.*

1642

A Iamais le Duc Charles de Lorraine ne roula avec plus d'impatience par la Champagne, Païs-Messin, Lorraine, Franche-Comté & contrées voisines, que durant cete campagne : sans faire pourtant autre chose que donner de la jalousie çà & là aux bonnes places, & de la terreur aux mauvaises, & au plat païs. Il est vray que n'aiant pas plus de deux mille fantassins & mille chevaux, il ne pouvoit pas faire de grandes entreprises avec de si petites forces. Ioint que les Espagnols n'avoient pas non plus aucunes troupes dans la Franche-Comté, que celles qui estoient en garnison. D'autre part le sieur du Hallier Gouverneur de Lorraine aiant esté obligé par ordre de Monsieur le Prince d'envoier ses meilleures troupes en Picardie pour renforcer les armes du Comte de Harcourt & du Mareschal de Guiche, il ne peut non plus faire des exploits de guerre considerables en ces mesmes contrées. Voici donc vn sommaire de ce qui s'y passa de plus remarquable.

I. Les armées sont foibles de part & d'autre.

B La ville de Poligny si souvent prise & reprise, fut investie dez le mois de Ianvier par les Espagnols avec trois mille hommes de pied & trois à quatre cens chevaux, qui la tenoient fort serrée; mais n'aians point de canon, ils l'eussent mal-aisément forcée, si les assiegés eussent esté suffisamment pourveus de munitions de guerre & de bouche.

II. Les ennmis investissent Poligny.

Le Marquis de Tavanes craignant donc que par ce defaut ils fussent bien-tost contrains de se rendre aux ennemis, se resolut à les aller secourir avec son Regiment, celuy de Vendy, & quelque Milice de la Bresse faisans ensemble environ mille fantassins & trois cens chevaux, s'alla presenter devant la place, & aiant trouvé les ennemis separés en deux postes, en força l'vn, & jetta vn bon raffraischissement dans la ville par le chasteau. Cela fait il s'en alla au village de Maumont, d'où il enleva grande quantité de provisions que les assiegeans y avoient mises pour leur subsistence. C Ce qui leur aiant osté l'esperance de pouvoir emporter la place, ils leverent le siege, & le Marquis de Tavanes ravictuailla encore mieux Poligny à leurs despens, & retourna en Bresse.

III. En sõt chassés par le Marquis de Tavanes.

D'autre part le sieur du Hallier prit le chasteau de Viviers, & en rasa les fortifications avec le donjeon (à la reserve de la Chapelle) parce que c'estoit vn repaire des Croates de bois, voleurs, desadvoués de parti & d'autre. Les tours & les murailles de ce chasteau estoient si espaisses & si bien cimentées, qu'il falut employer des fourneaux pour les faire sauter.

IV. Le sieur du Hallier prẽd Viviers.

Aiant peu de iours aprez receu les troupes qu'il avoit envoiées en Picardie avec quelques autres renfors de la part du Baron d'Oisonville Gouverneur d'Alsace, & des sieurs d'Erlac Gouverneur de Brisac, & Lambert Gouverneur de Metz, il s'en alla planter le siege devant Dieuse bonne ville en Lorraine dans laquelle le Duc Charles avoit mis vne garnison de deux cens hommes, & faisoit bruit de la venir secourir avec de grandes forces, comme estant place considerable, & de laquelle il retiroit vn grand revenu, à cause de ses salines. Et de fait il s'en approcha à vn quart de D lieüe, avec ce qu'il avoit de troupes. Mais aiant disparu aussi-tost, & les assiegés voiant que le canon avoit desia fait bresche à la Saline, qui est vne piece destachée: à laquelle on ne peut aller à l'assaut que par vn fossé fort profond & plein d'eau, ils demanderent composition dez le troisiesme iour du siege, & le neufiesme ensuivant qui estoit le seiziesme de Iuillet, rendirent la place au sieur du Hallier: qui y mit garnison Françoise; comme aussi dans la Tour de l'Indre, qui est vn Fort ioignant la ville.

V. Et Dieuse ville considerable.

Cete place estant assez bonne & munie de toutes choses necessaires à sa defense, entourée de marais & de canaux d'eau vive, qu'on n'en pouvoit faire escouler, pouvoit tenir plus longuement, sans la lascheté du Gouverneur nommé Montauban fils d'vn boucher de Metz, qui s'estoit avancé

VI. Charité d'vn Capucin, & bonne actiõ du Baron de Briquen.

dans les armes pour avoir fait quelque action hardie. Mais il fit voir ici que la vraye generosité se trouve rarement aux personnes de vile condition. Nous ne perdismes à ce siege qu'environ deux cens hommes, & peu A d'Officiers : entre lesquels furent le sieur de Chambreré Capitaine, & Aunais Enseigne au Regiment d'Enguien, qui moururent tous deux de leurs blesseures. Aunais blessé estant tombé dans le fossé de la ville, le Pere Simon Capucin l'en alla retirer à la nage, & ainsi l'empecha de se noyer, & fut cause qu'il eut temps de se reconcilier à Dieu par la repentence de ses pechés. Le Baron de Briquen en Bassigny volontaire, voiant le danger qu'il y avoit d'aller à l'assaut par ce fossé, & ne sçachant pas nager, s'y fit porter sur les espaules d'vn des siens qui estoit bon nageur.

VII. Le sieur du Hallier assiege la Mothe en Lorraine.

Aprez la prise de Dieuse le sieur du Hallier renvoia (comme il y estoit obligé) au Baron d'Oisonville, & aux sieurs d'Erlac & Lambert les troupes dont ils l'avoient accommodé, s'alla presenter devant la Mothe vne des plus fortes places de Lorraine, sur l'advis qu'on luy avoit donné qu'elle estoit mal pourveuë de vivres, encore qu'il y eût vne bonne garnison : laquelle avec les habitans fort affectionnés à leur Prince faisoient quinze cens hommes de defense. Et de fait iamais on ne vid de plus furieuses sorties que les leurs, ny des escarmouches plus opiniastres, le canon de la ville favorisant les assiegés, & les assiegeans ne pouvans souffrir B qu'ils vinssent à eux sans faire de leur costé la moitié du chemin ou davantage.

IIX. Fait le degast tout au tour bien loing.

En ces combats nous perdismes deux cens hommes : entre lesquels fut Cras Escossois Capitaine au Regiment de Chambre, & Beaujeu premier Capitaine de Grandcey y fut blessé. Le danger du canon de la ville, qui foudroyoit incessamment les assiegeans, fit que le sieur du Hallier ordonna que le degast des maisons se fit de nuict iusques à la contrescarpe : ce qui fut executé avec vn deplorable ravage : dont les assiegés furent fort affligés ; mais encore plus quand ils entendirent qu'à huict lieües à la ronde toute la moisson avoit esté enlevée & emportée dans les bonnes places de l'obeïssance du Roy ; & qu'ils se virent bloqués de plusieurs forts bastis autour de la place.

IX. Est cõtraint de lever le siege.

En ces entrefaites le sieur du Hallier receut ordre d'envoier deux mille C hommes de pied (qui estoit toute son Infanterie excepté quelque milice du païs) au Roussillon : où les ennemis se trouvoient les plus forts, & les y fit conduire sous le Comte de Grandcey. Le Duc Charles aiant advis de cete diversion, ramassa tout ce qu'il peut de forces, faisant deux mille chevaux & mille fantassins, & prit sa marche droit à la Mothe, à grandes iournées, esperant d'avoir bon marché des troupes qui restoient au siege : lesquelles ne consistoient qu'en huict cens chevaux, & autant de fantassins de la milice du païs. Du Hallier adverti du dessein du Duc Charles, qui n'estoit plus qu'à deux iournées de luy, renvoia son canon à Neuf-Chasteau, leva le siege le 30. d'Aoust, & deux iours aprez se rendit à Lifou-le-Grand avec ses troupes.

X. Est poursuivi par le Duc Charles.

Le Duc Charles arrivant à la Mothe y laissa des garnisons avec bon nombre de ses soldats les plus fatigués du chemin, en retira autant de ceux de la garnison, & marcha droit à Lifou-le-Grand : où il arriva deux ou trois heures aprez que du Hallier en fut sorti : lequel continuant sa retraite par dedans vn grand bois avec ses Cavalliers, faisoit avancer le plus D qu'il pouvoit son bagage par vn autre chemin dans le mesme bois. Le Duc Charles croyant qu'à ce coup il ne luy pourroit pas eschapper, divisa ses forces meslées d'Infanterie & de Cavallerie en divers corps, afin d'investir les nostres de tous costés dans le bois, comme s'il eût esté à la chasse de bestes sauvages.

XI. Se met en estat de se defendre.

Du Hallier le sentant approcher, abandonna son bagage (& cela servit à son salut) & estant hors du bois ordonna sa cavallerie en deux esquadrons dans vne plaine en resolution de recevoir genereusement l'ennemi, plustost que de

1642 perir laschement dans vne longue retraite, qui ne pouvoit plus tenir que de la
A fuite. Vn gros de cinq cens chevaux s'estant avancé par vn sentier pour luy couper chemin : & le reste le suivant à la piste par la grande route dans le bois mesme : il fut bien aise d'avoir en teste ce corps destaché de l'armée, & le chargea avec ses deux esquadrons si vertement qu'il le mit en route, & aprez continua sa retraite à Denlicourt, & le lendemain à Ionvelle, sans estre poursuivi par le reste des troupes de l'ennemi qui s'arresterent aprez le bagage qu'ils rencontrerent, s'y trouvans embarrassés dans le bois. Ioint que ceux qui le conduisoient eurent cete adresse que de deteler les chevaux des charriots, monter dessus, & emporter quand & eux ce qu'ils peurent prendre de plus precieux à la haste.

Le Duc Charles faisant grande gloire d'avoir fait lever le siege de la Mothe, donné la chasse au sieur du Hallier & pris le bagage de ses troupes, voulut avec cela se saisir aussi de son canon, & pour cet effect s'alla presenter avec le sien devant Neufchasteau : où il fut receu sans aucune resistence, sur le bruit
B qui couroit de la deffaite des troupes du sieur du Hallier ; & avoit empli d'effroy les places qui tenoient pour le Roy en Lorraine. XII. Le Duc Charles pred Neufchasteau.

La ville ainsi gagnée il fit sommer le sieur Batilly Gouverneur du Chasteau de le luy rendre : lequel luy respondit avec son artillerie & mousquetairie. Dequoy le Duc irrité le fit batre de cinq pieces de canon, & y aiant fait bresche suffisante donna l'ordre pour l'assaut. Mais voiant la bonne resolution, avec laquelle les assiegés l'attendoient au derriere de leurs retrenchemens, il leva le siege. Il y a apparence que recognoissant la lascheté des siens, il ne fit point donner l'assaut. Car pour luy, il s'exposoit hardiment à tous hazars, & courut souvent risque de sa vie durant ce siege, & mesmes vne fois il y fut couvert de terre avec trois des siens par vn coup de canon. Il se retira de là à Rambervilliers : où de despit il fit crever ses canons. XIII. Leve le siege du chasteau.

Le Baron de Cey Gouverneur de la Franche-Comté pour l'Espagnol croiant que le sieur du Hallier ne paroistroit plus à la campagne, s'y mit luy mesme avec vn petit corps d'armée, & cinq cens chevaux qu'il ramassa des
C garnisons de son Gouvernement avec deux pieces de canon, & aprez avoir repris sur nous sans resistence les Chasteaux de Sainct-Remy & de Cey (duquel, comme Seigneur, il porte le nom) alla attaquer celuy de Rey assis, ainsi que les deux precedens, sur la Saone : duquel il se prometroit d'avoir aussi bon marché que de ceux-là. XIV. Le Baron de Cey pred S. Remy & Cey

En ces entrefaites le Comte de Grancey ramena du Roussillon les deux mille hommes de pied qu'il y avoit conduits, & aiant advis de l'equippée du Baron de Cey, envoia demander au sieur du Hallier vn renfort de mille fantassins, & de quatre cens chevaux pour aller secourir Rey. Ce qu'aiant obtenu de son General, il marcha droit aux ennemis, qu'il trouva sous leurs armes, comme advertis de son dessein : de sorte qu'il y eut entr'eux vne furieuse rencontre : parce que les ennemis ne voiant pas encore nostre Infanterie couverte de sa Cavallerie, ne pensoient pas avoir affaire qu'à celle-ci, & faisoient leur compte que la descharge de leur mousquetairie feroit de grands esquarres
D dans nos esquadrons. Mais aprez que nostre Infanterie commença aussi à paroistre & faire sa descharge, ils perdirent cœur, & tournerent le dos à vau-de route : en laquelle ils furent vivement poursuivis iusqu'à vne lieuë de là : en estant demeuré sur le champ de bataille, ou en la fuite, deux cens cinquante : outre ceux qui se jetterent dans les bois prochains, dont le païs est fort couvert : desquels le sieur de Chanleu fit grand carnage : ou qui se noyerent dans la Saone, qu'on tenoit estre en plus grand nombre. XV. Il est deffait par le Cōte de Grādcey.

Leurs principaux Chefs & Officiers y furent tués, ou faits prisonniers, en combatant vaillamment. Leur canon & leur bagage demeura aussi aux vainqueurs : qui n'y perdirent pas vingt-cinq à trente soldats, & huict à neuf Cavalliers : entre lesquels fut le sieur de Sainct-Clair, & le Comte de Grand-Cey y fut blessé. Ce combat fut fait le dix-neufiesme de Septembre : auquel, outre les sus-dits nommés rendirent preuve de leur courage les Barons XVI. Perte des vaincus.

de Roncheroles & de Taillenée; les sieurs de Tot, de Beaujeu, de Guerre, de Biçaut, des Radretz, & de Valhebert.

XVII. Le chasteau de Hellimer pris par le sieur de Lãgeron.

A Il ne se fit plus rien de memorable durant le reste de cete campagne, si ce n'est qu'au mois d'Octobre ensuivant le sieur de Langeron Mareschal de camp eut ordre du sieur du Hallier de s'aller saisir du chasteau de Hellimer, où il y avoit vne garnison, qui ravageoit le plat païs circonvoisin. Le Gouverneur, qui y commandoit, nommé la Vallée, ne s'estant pas voulu rendre qu'il n'eût veu le canon, qui n'estoit pas encore arrivé, ne peut pas estre receu aprez à autre compositiom qu'à discretion, & estant sorti fut pendu & estranglé, tant pour le refus qu'il avoit fait de se rendre sans voir le canon, que comme Capitaine de brigans.

Exploits de l'armée d'Italie. Traicté d'accord entre les Princes de Savoye. Le Duc de Boüillon arresté à Casal.

B

I. *Accord de la maison de Savoye.* II. *Principaux articles du traicté.* III. *Mariage accordé entre le Prince Maurice & la sœur du Duc.* IV. *Les Espagnols font tous les effors imaginables pour rompre cet accord.* V. *Les Princes freres viennent à Turin.* VI. *Le Duc de Boüillon est arresté à Casal.* VII. *Le Prince Thomas prend Crescentin.* IIX. *Deffait dix-huict Cornetes de cavallerie Espagnole.* IX. *Le Duc de Longueville prend Nice de la Paille.* X. *Et la ville de Tortone.* XI. *Et Verruë ville & chasteau.* XII. *Dont les Espagnols sont estonnés & honteux.* XIII. *Grand avantage aux nostres pour courir dans le Milanez.* XIV. *Qui prennent encore Gabion.* C

I. Accord de la maison de Savoye.

Maurice Cardinal, & Thomas Princes de Savoye freres, recognoissans que l'Espagnol ne desiroit que ruiner leur maison par la guerre intestine qu'il y avoit allumée, en les faisant entre-choquer avec la Duchesse Regente, sans leur fournir des forces qu'autant qu'il leur en iugeoit estre besoin pour aucunement subsister, non pas pour vaincre, se resolurent enfin de traicter avec Son Altesse Royale aux conditions qui avoient esté proposées ci-devant, & le Roy tres-Chrestien qui n'assistoit de ses armes Madame Royale sa sœur, que pour la defense des Estats du Duc son fils, & pour la maintenir en sa Regence, y aiant interposé son autorité & entremise, par le sieur d'Aiguebonne Conseiller d'Estat, Mareschal de camp, & Ambassadeur extraordinaire de sa Majesté (à quoy travaillerent aussi avec grand soin les Comtes de Beuïl & de Bar) leur traicté fut conclu, redigé par escrit, signé & iuré solennelement à Turin par les parties le 14. de Iuin, dont les principaux articles estoient ceux qui s'ensuivent. D

Madame Royale demeurera Tutrice du Duc Charles-Emanuel, & Regente de ses Estats.

Le Serenissime Prince Cardinal aura le titre, autorité & commandement de Lieutenant General de Son Altesse Royale dans les cités, terres, lieux, & Vicairies du Comté de Nice, & de tout le territoire & destroit qui depend du Parlement de Nice. Mais pource qui regarde Limone & Vernante, il n'y aura que le commandement des armes iusqu'à ce que S. A. R. aiant atteint l'aage de 14. ans en dispose autrement.

II. Principaux articles du traicté.

Le Serenissime Prince Thomas aura le titre, autorité, & comman demet de Lieutenant General de Son Altesse Royale dans les villes d'Yvrée & de

1642 Bielle, avec leurs dependences : comme aussi en toutes les terres & lieux tant
A de Canevets & Biellois, qu'au Vercellois & Trinois de là la riviere d'Orco aussi, iusqu'à ce que Son Altesse aiant atteint l'aage de quatorze ans en veuïlle disposer autrement.

Lesdits Serenissimes Princes presteront le serment de fidelité en deuë forme à Son Altesse Royale & à ses Serenissimes successeurs, comme ils le presterent au Duc Charles Emanuel leur pere, & au Duc Victor-Amedée leur frere, de glorieuse memoire.

Madame Royale elira des personnes capables pour le Conseil : auquel lesdits Princes pourront intervenir, si bon leur semble, & signeront les actes d'importance avant qu'ils soient expediés, immediatement aprez le seing de Madame Royale, & avant celuy du grand Chancellier.

Madame Royale elira les Gouverneurs des places, Ministres & Officiers de Iustice, de Finances, & de guerre capables de leur employ : tous lesquels presteront le serment en la forme sus-dite. La restitution, confirmation ou demis-
B sion des premiers Degrés & Dignités demeureront aussi à la resolution que Madame Royale en prendra : en sorte toutefois que les Serenissimes Princes auront suiet de demeurer satisfaits.

Les deux Compagnies de Cuirasses des Serenissimes Princes seront de soldats suiets & nationaux, & ne serviront en maniere de Gardes qu'en leurs antichambres & non dehors & lors qu'ils paroistront en public : & serviront à la campagne lors qu'il sera trouvé à propos.

Le plus important de tous les articles estoit secret ; à sçavoir le mariage de la sœur de Son Altesse Royale avec le Prince Maurice Cardinal. Il estoit obligé de la faire demander à Madame Royale sa mere en la presence du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur de France, & des principaux Seigneurs & Officiers des Estats de Savoye & de Piemont. Ce qui fut executé.

III. Le Mariage accordé entre le Prince Maurice & la sœur du Duc.

Pendant que nostre Ambassadeur travailloit à faire clorre ce traité, les Espagnols faisoient tous les effors imaginables pour le rompre. Ils offroient,
C entre-autres choses, au Cardinal l'Archevesché de Tolede (qui vaut deux cens mille ducats de revenu) pourveu qu'il leur mît en main la ville de Nice (qui estoit encore en son pouvoir) avec ses dependences, & au Prince Thomas le Gouvernement de Flandres. Mais tout cela en vain : les deux Princes freres tenant supectes, les offres avec les conseils qui venoient de leur part, comme pleins d'artifice, & tendans à la ruine & bouleversement de la maison de Savoye.

IV. Les Espagnols font tous les effors imaginables pour rompre cet accord.

Pour lever donc tout soupçon à la Regente ils la vinrent visiter à Turin, & l'asseurer de leur fidelité & service, & furent receus avec toute sorte de complimens, d'honeurs, & de tesmoignages d'vne affection tres-parfaite. Tous les Grands de la Cour, tous les Ordres & Compagnies de la ville tant de l'estat spirituel que temporel, leur firent la reverence, avec des harangues, par lesquelles ils declaroient avec alaigresse & ioye le contentement qu'ils avoient de la reconciliation de leurs Princes.

V. Les Princes freres viennét à Turin.

Quant aux affaires de la guerre, il ne se fit point en Piemont aucun considerable exploit d'armes avant la conclusion du sus-dit traité. Le Duc de
D Bouïllon y commandoit les armes de France au commencement de la campagne : & assembloit ses troupes dans le Milanez vers Alexandrie : afin d'en descharger les Estats de Savoye. Mais avant qu'il eut son armée sur pied, il fut arresté à Casal par Ordre du Roy : parce qu'il fut prevenu d'avoir intelligence avec le sieur de cinq-Mars Grand-Escuyer de France, qui avoit conspiré avec l'Espagnol pour perdre le Cardinal-Duc de Richelieu : ainsi que nous verrons ci-aprez. En mesme temps que la resolution d'arrester le Duc de Bouïllon fut prise, la Commission pour aller commander les armes du Roy en Italie fut donnée par sa Maiesté au Duc de Longueville, qui s'y achemina à grandes iournées.

VI. Le Duc de Bouïllon arresté à Casal.

Cependant le Prince Thomas desirant donner des preuves de son affection & fidelité envers Son Altesse Royale, s'en alla investir la ville de Cres-

VII. Le Prince Thomas prend Crescentin.

centin avec trois Regimens d'Infanterie Françoise, & quinze cens chevaux de ses troupes. La garnison Espagnole, qui estoit dans cete place, fit au commencement quelque resistence; mais voiant que le canon avoit fait bresche A raisonable, elle en sortit le 14. d'Aoust par capitulation de gens de guerre.

IIX. Deffait dix-huict Cornetes de cavallerie Espagnole.

La prise de Crescentin fut suivie de la deffaite de dix-huict Cornetes de cavallerie Espagnole au bourg d'Arbeuf dans le Marquisat de Gatinara par les deux Princes freres: laquelle quoy que peu sanglante (parce que les ennemis estant les plus forts en Cavallerie, firent leur retraite avec moins de desordre) fut neantmoins de grande importance, à cause qu'aiant esté forcés dans leurs retrenchemens, ils abandonnerent tout leur bagage aux nostres pour fuir plus legerement. C'est pourquoy il n'y eut qu'environ cinquante cavalliers de tués, & deux fois autant de prisonniers. Mais ils y perdirent, avec leur equipage, cinq à six cens chevaux de service: plusieurs d'entr'eux aimans mieux se sauver à pied dans les bois prochains, que de s'exposer à cheval à vne retraite de longue haleine par la campagne descouverte.

IX. Le Duc de Longueville prend Nice de la Paille.

Le Duc de Longueville estant arrivé en Piemont alla mettre le siege devant Nice de la Paille au Montferrat: & le pressa avec tant de diligence, qu'aprez B avoir fait quitter aux assiegés leurs dehors, qui estoient fort bons, il batit si furieusement la ville, & y fit iouër des mines avec de si heureux effects, que dez le dixiesme iour du siege ils demanderent composition: qui leur fut accordée, à sçavoir aux Cavalliers, qui n'estoient que soixante, de sortir avec leurs chevaux, armes & equipage: & aux gens de pied, en nombre de cinq cens avec l'espée seulement, & laisser leurs armes, drapeaux & bagage dans la place. La perte de laquelle les ennemis regretterent fort: parce que la garnison peut faire des courses bien avant dans le Montferrat sans passer aucune riviere.

X. Et la ville de Tortone.

De là le Duc de Longueville mena son armée devant la ville de Tortone, & l'emporta dans deux iours; mais la garnison Espagnole, qui estoit de dix-huict cens hommes, s'estant jettée dans le Chasteau, qui est bon, le defendit valeureusement durant cinquante iours: aprez lesquels se trouvant fort à l'estroit par la baterie du canon, par la sape, & par les mines, elle fut bien-aise d'en sortir par capitulation de gens de guerre. La prise de cete place donna de grãds C avantages aux armes du Roy & de Son Altesse Royale, pour faire des entreprises d'importance dans le Milanez. Aussi les Espagnols en furent fort estonnés: & firent tous les effors possibles à assembler des forces pour la secourir durant le siege. Mais elle estoit si bien bloquée, & les postes de l'armée du Roy en si bon estat, qu'ils n'y oserent rien attenter.

XI. Et Verruë ville & chasteau.

Cependant le grand bruit qu'ils en faisoient, donna lieu au siege de Verruë, fait par le Marquis de Pianezza avec les troupes de Savoye, afin d'obliger les ennemis à faire diversion de leurs forces. Mais ne s'estans pas mis en devoir de secourir Verruë, non plus que Tortone, la ville (qui n'est pas forte) fut emportée d'emblée, & le Chasteau, quoy que fort bon, n'aiant pas esté attaqué qu'à coups de main, se rendit le septiesme iour aprez l'attaque (qui estoit le 24. d'Octobre) par la bonne conduite du mesme Marquis, & par la valeur & hardiesse des Capitaines François & Savoyars. Entre lesquels se firent remarquer le Marquis Villa, qui y fut blessé: les sieurs de Senantes, de D Passage, de Nestier, de Bonne, de Vaqueron, & de Sainct Sauveur, tous Officiers, & entre les volontaires le Comte Boniface Solaro, le Commandeur Piscina, le sieur de Barrillet & autres commandés par le sieur Veador: des noms desquels ie n'ay pas eû cognoissance.

XII. Dont les Espagnols sont estõnés & honteux.

Cete place aiant autre-fois resisté (sans estre prise) à vne armée de trente mille hommes sous le Duc de Feria, les Espagnols se trouverent honteux, voiant qu'elle avoit esté ainsi prise en sept jours, sans canon, par deux mille hommes de pied & quatre cens chevaux, à la barbe de quatre mille chevaux & de huict mille hommes de pied, qu'ils avoient en vn corps d'armée, & si avoit esté attaquée plustost (comme ie viens de dire) en intention d'obliger les ennemis à faire diversion de leurs armes, que pour esperance qu'on eut de la prendre avec si peu de forces & sans artillerie.

1642 Mais encore avec la honte qu'ils en avoient ils en consideroiét l'importance.
A Car cete place estant assise sur le Po, vis à vis de Crescentin n'aguères pris aussi par les nostres, il estoit aisé d'y bastir vn pont: par le moien duquel les garnisons de ces deux places pouvoient (comme i'ay desia dit) fort incommoder le Milanez: outre que la communication avec Casal en estoit ouverte. On y trouva grande quantité de munitions de guerre & de bouche, avec six pieces de canon: & les assiegeans n'y perdirent pas cent soldats, & pas vn homme de marque.

XIII. Grand avantage aux nostres pour courir dans le Milanez.

En ce mesme temps la garnison de Crescentin prit sur les Espagnols le chasteau de Gabion dans le Montferrat: ce qui leur fut vn surcroist d'affliction aprez tant de pertes si sensibles.

XIV. Qui prennent encore Gabion.

B Exploits de l'armée de Roussillon sous le Mareschal de la Melleraye. Prise de Perpignan.

I. Les Espagnols fuyent la rencontre des François. II. Le Roy s'achemine au Roussillon. III. Argilliers se rend au Mareschal de la Melleraye IV. Et Couliouree ensuite. V. Le chasteau de Sainte-Elme pareillement. VI. Le secours des Espagnols est desfait. VII. Forteresse de Perpignan. IIX. Le siege est planté devant Perpignan par l'ordre du Roy. IX. Qui est visité des Catalans comme sujets de la France. X. Le Roy malade se retire du camp. XI. Le Duc d'Enguien y arrive avec grande quantité de Noblesse volontaire. XII. *Le Roy arrive à Fontainebleau en meilleure santé.* XIII. *Perpignan pressé de la faim* C *capitule.* XIV. *Principaux articles de la capitulation.* XV. *La garnison fort affoiblie en sort.* XVI. *Indignation des Espagnols envers les Catalans.* XVIII. *Grande quantité de munitions de guerre trouvée dans la place.* XIIX. *L'Espagnol fait en vain des efforts par mer & par terre pour secourir Perpignan.* XIX. *Salses se rend aux François.*

APrez que le Marquis de Torracuse eut pris la ville de Sainte-Marie de Mer (qui fut incontinent reprise par les nostres) son dessein estoit de retourner à Coliouree pour s'y rembarquer. Mais aiant esté adverti qu'vne esquadre de l'armée navale de France estoit à Quiers, il se retira à Roses par les montagnes: afin d'eviter aussi la rencontre de nos forces de terre, qu'il ne redoutoit pas moins que
D les maritimes: dautant que depuis le combat qu'il avoit fait contre le Mareschal de Brezé sur le chemin de Perpignan (que nous avons descrit sur la fin de la derniere campagne) l'armée Françoise avoit esté renforcée.

I. Les Espagnols fuyent la rencontre des Frãçois.

Les Espagnols faisant en ce temps-là grand bruit d'vn tres-puissant armement que le Roy Catholique commandoit en personne, le Roy ravi d'entendre qu'il pourroit avoir affaire à luy, s'achemina à Narbonne: où il arriva le dixiesme de Mars accompagné du Cardinal Duc de Richelieu, avec vne belle armée qu'il envoia devant au Roussillon sous le commandement du Mareschal de la Melleraye: le Vicomte de Turenne y estoit Lieutenant general, & les sieurs d'Espenan & d'Argencourt Mareschaux de camp: sous la conduite desquels toutes les troupes se rendirent en la ville d'Elne le quinziesme du mesme mois. Ainsi le secours du Roy pour le Roussillon & pour la

II. Le Roy s'achemine au Roussillon.

Catalogne fut effectif, & le bruit de la marche de Sa Majesté Catholique se tourna en fumée : s'estant trouvée assez empeschée à estouffer les esmotions & troubles d'Arragon : tant s'en faut qu'elle fût en estat de chastier la revolte de Catalogne.

III. Argilliers se rend au Mareschal de la Melleraye.

Le Mareschal de la Melleraye sçachant que les ennemis n'avoient point de forces pour tenir la campagne, donna quatre Regimens de gens de pied & trois cens chevaux au sieur de Trois-villes pour attaquer Argilliers, & luy avec le reste de l'armée alla investir Colioure. La garnison d'Argilliers, aprez cent soixante volées de canon, demanda à capituler : ce que Trois-villes luy accorda moiennant qu'elle se rendît à discretion : ce qu'elle fit de peur d'estre emportée d'assaut.

IV. Et Colioure en suite.

Le Marquis de Mortare, qui commandoit dans Colioure, avec vne garnison de trois mille hommes de pied, & de trois à quatre cens chevaux, defendit vigoureusement les dehors durant dix jours, & fit de bonnes sorties. Mais estant contraint de ceder aux insoustenables effors des assiegeans, il les abandonna, & mesmes le Fort Saincte-Therese, & se reduisit à la defense de la ville : laquelle aiant esté foudroyée par le canon, & quelques mines y aiant joüé avec assez bon effect, l'assaut y fut donné par trois divers endroits, & fut emportée le 2. d'Avril avec si peu de resistence, qu'il n'y eut que trente hommes de tués, & quatre Officiers de blessés.

V. Le chasteau de Sainct-Elne pareillement.

Le chasteau se rendit le 10. du mesme mois, ensemble celuy de Sainct-Elne par capitulation de gens de guerre : estant permis au Gouverneur, & à toute la garnison d'en sortir avec leurs armes & bagage, & deux pieces de canon, qui seroient conduites à Perpignan. Que les malades ou blessés (qui se trouverent au nombre de quatre cens) seroient aussi conduits à Roses, & là embarqués dans les vaisseaux d'Espagne, pour aller où bon leur sembleroit. Mais pour le regard du Marquis, & de tout le reste de ses troupes, il fut arresté qu'il seroient conduits à Pampelune par la France, sans pouvoir faire plus de trois lieuës de chemin par jour. Ce qui fut ainsi projetté, afin qu'ils ne peussent pas servir de tout le reste de cete campagne.

VI. Le secours des Espagnols est desfait.

Les ennemis considerant que de la perte de cette place dependoit celle de Perpignan, de tout le Roussillon, & mesmes de la Catalogne, resolurent de la secourir à quelque prix que ce fût, & à cet effect assemblerent tout ce qu'ils peurent de forces : mais leur secours fut desfait. Et dautant que cela fut executé par nostre armée de Catalogne, nous en remettrons la relation à la section suivante, qui contient l'estat des affaires de Catalogne.

VII. Forteresse de Perpignã.

La prise de Colioure frayant donc le chemin pour le siege de Perpignan, le Mareschal de la Melleraye alla recognoistre la place, & en revint faire le rapport au Roy qui s'estoit desia avancé jusqu'à Pia dans le Roussillon : où sa Majesté prit resolution en son conseil de guerre que sans delay cete bonne ville seroit attaquée par blocus & circonvallation : par ce qu'on estoit asseuré par le rapport des transfuges que dedans il n'y avoit point de vivres que jusqu'à la fin de Iuin. Car sans cete consideration, on ne pouvoit pas esperer de la prendre que par vn fort long siege : estant vne des plus fortes places de la Chrestienté : quoy que revestuë seulement de cinq bastions : mais la Citadelle l'est de six : dont les murailles sont tres-espaisses & contreminées, comme celles de Salses : & le donjeon en est tres-bien fortifié.

IIX. Le siege est planté devãt Perpignan par l'ordre du Roy.

Toutes les troupes donc, tant celles de l'armée nouvelle du Roy, que celles qui estoient dans le Roussillon avant l'arivée de Sa Majesté, eurent ordre de se rendre devant Perpignan, & dez le 24. & 25. du mesme mois d'Avril y prirent leurs quartiers. Le Roy mesme avec les principaux Officiers de l'armée fit le tour de la place, & l'aiant recognuë à son aise trouva que la circonvallation en seroit d'autant plus aisée, qu'il y avoit des fossés & des canaux d'eau vive, qui en faisoient environ la moitié : & en ordonna les postes & les gardes. Les vivres estoient portés en si grande abondance au camp, qu'ils s'y trouvoient à aussi bon marché, qu'aux lieux mesmes dont on les voituroit.

IX. Qui est visi-

Les Catalans aiant appris l'arrivée du Roy devant Perpignan y envoierent

1642 des Deputés des principales villes de leur païs pour luy faire la reverence, & asseurer Sa Majesté, de leur obeïssance, en qualité de tres-humbles & tres-fidels sujets : & s'en retournerent avec grande satisfaction du favorable accueil qu'ils en receurent. L'Audiance Roiale (qui est en ce païs-là le corps ou Compagnie de la Iustice Souveraine) y arriva aussi peu de jours aprez, tant pour luy rendre les mesmes devoirs, que pour y faire sa residence & sa fonction ; par ce que le Roy estant dans la Province elle ne la peut faire ailleurs, & le Roy signe de sa main tous les Arrests & jugemens souverains, pour les autoriser, & afin qu'ils soient valides & authentiques. — té des Catalans comme sujets de la France.

X. Le Roy malade se retire.

Cependant le Roy se trouva indisposé en sa santé durant quatre jours au commencement de May : & quoy qu'il revint quasi tous les jours aux exercices de la guerre, qui luy estoient aussi agreables que familiers, les Medecins remarquoient pourtant en luy des symptomes qui leur faisoient apprehender vne longue, & avec cela dangereuse maladie. Et de fait s'estant peu de jours aprez trouvé plus mal il s'en revint prendre des eaux de Mayne à Monfrain par l'advis des mesmes Medecins : laissant le siege en bon estat sous la conduite du Mareschal de la Melleraye : & le Mareschal de Schomberg eut ordre de retourner en son Gouvernement de Languedoc, pour y assembler la Noblesse & la conduire au camp, comme il fit avant la reddition de la place.

XI. Le Duc d'Enguyen arrive au camp avec grande quantité de Noblesse volontaire.

La presence du Roy fit que non seulement la Noblesse de Languedoc rendit ce devoir à Sa Majesté : mais aussi celle de Guienne : & principalement encore celle de Gascogne, & entre autres le Marquis de Fimarcon y mena à ses despens cent Maistres. Et le Duc d'Enguien estant arrivé accompagné de huict cens Seigneurs ou Gentils-hommes volontaires, toute l'armée se conjouït & s'encouragea grandement par la presence de ce jeune Prince vn des plus illustres Heros que la France ait produit de plusieurs siecles.

XII. Le Roy arrive à Fontainebleau en meilleure santé.

Le Cardinal de Richelieu, qui estoit alors malade à Tarascon, avoit quelque allegement de son mal : & aiant appris des Medecins le dangereux estat de la santé de sa Majesté, commença d'en apprehender la consequence. Ce qui l'obligea à pourvoir de loin à ses affaires. Mais en considerant le peu de temps que le Roy avoit à vivre, suivant les prognostics des Medecins, & selon les apparences exterieures qui se remarquoient au visage de Sa Majesté, il ne faisoit pas reflexion sur soy-mesme pour apprendre que son indisposition interieure le porteroit luy mesme le premier au cercueil. Et de fait le Roy s'estant bien trouvé de l'vsage des eaux de Mayne, alla visiter Son Eminence à Tarascon : & de là retourna en France, & arriva à Fontainebleau le vingt-troisiesme de Iuillet : où la Reyne luy vint au devant : & cete rencontre apporta à leurs Majestés vne ioye & contentement reciproque & si grande qu'on se la peut mieux imaginer, qu'exprimer.

XIII. Perpignan capitule.

Cependant les assiegés se defendoient tousiours courageusement dans Perpignan, & mesmes faisoient des sorties & des effors au dessus de leurs forces, estans reduits à ces extremités qu'ils mangeoient les peaux de chevres & des boucs boüillies avec vn peu d'huile : & se trouvoient si extenués & debilités qu'à grand peine pouvoient-ils soustenir leurs armes. L'esperance d'vn puissant secours, qui leur faisoit endurer vne faim enragée, se tournant enfin en desespoir, pour n'en voir aucune apparence, ils demanderent à capituler : & y estans receus la capitulation fut arrestée le vingt-neufiesme d'Aoust, deux mois plus tard qu'on ne l'avoit attenduë.

XIV. Principaux articles de la capitulatiō.

Les principaux articles estoient que si dans le IX. de Septembre ensuivant il n'entroit dans la place vn secours pour le moins de deux mille hommes de pied, de mille chevaux, & de deux cens charges de vivres, la ville, sa citadelle & chasteaux seroient remis par le Marquis de Flores d'Avilla Gouverneur, & par son Conseil de guerre, entre les mains des Mareschaux de France, qui commandoient l'armée. Qu'eux & toute la garnison en sortiroient avec leurs armes & chevaux, & bagage, tambours batant, enseignes desployées, mesches allumées par les deux bouts, bale en bouche, six pieces de

canon, & munitions pour tirer six coups de chacune. Qu'ils pourroient emporter tous les titres, documens & papiers appartenans au Roy Catholique, à la reserve de ceux qui regardoient le Comté de Roussillon: & pour l'asseurance de tous les articles des ostages furent donnés de part & d'autre. A

XV. La garnison fort affoiblie en sort.

Nul secours ne s'estant presenté ny paru dans le temps accordé, la capitulation fut executée de bonne foy de part & d'autre. Il ne sortit de la place que quatre cens cinquante hommes sains, & cinq cens seize malades de trois mille trois cens qu'on y en comptoit au commencement du siege: le reste aiant peri aux sorties, & aux attaques, ou de faim & de misere. Le Gouverneur avec les principaux Chefs de la garnison sortans de la ville firent la reverence au Duc d'Enguien, qui estoit à la teste de douze cens Gentils-hommes: & aprez aux Mareschaux de Schomberg & de la Melleraye: & cetuy-ci, comme General de l'armée du Roy les festina & traicta fort magnifiquement: & mesmes par vn excez de courtoisie, presta ses carrosses à quelques Dames Castillanes, pour se retirer.

XVI. Indignation des Espagnols envers les Catalans.

C'est chose considerable que les assiegés aïant longuement insisté en capitulant, à ce que les troupes des Catalans, qui estoient au camp du Roy, ne fussent pas presentes à leur sortie, & ne l'aians peu obtenir (par ce qu'il ne se pouvoit pas faire sans les offenser) les Castillans, dis-je, avec vn accent & geste de mespris disoient aux Catalans en passant pardevant eux, que ce n'estoit pas à eux, mais bien aux François qu'ils rendoient la place. Le sieur de Varennes Mareschal de camp y entra pour y commander en attendant l'ordre du Roy, qui en donna le Gouvernement au Marquis de Vaubecour. B

XVII. Grande quantité de munitions de guerre trouvée dãs la place.

Au surplus cete place se trouva si bien pourveuë de toute sorte de munitions de guerre, qu'il resulte de l'inventaire qui en fut fait, que les ennemis y laisserent cent vingt-deux pieces de canon de divers calibre, trois cens milliers de poudre, autant ou plus de mesche: de quoy armer vingt mille hommes à pied ou à cheval, & tres-grande quantité d'instrumens, engins, outils & materiaux necessaires tant pour attaquer que pour defendre vne place. Mais il ne leur restoit point de munitions de bouche pour vn seul jour. La nouvelle de la prise de Perpignan estant portée au Roy, Sa Majesté en fit chanter le *Te Deum*, & rendre graces à Dieu en l'Eglise Metropolitaine de Nostre-Dame de Paris, & y assista en personne. Ce qui fut fait aussi sur le lieu avec grande celebrité par le ministere de l'Archevesque de Narbonne, & des Evesques d'Alby & de Nysmes: où assisterent le Duc d'Enguien, les Mareschaux de Schomberg & de la Melleraye, avec vn tres-grand nombre de Seigneurs, Gentils hommes & Officiers de l'armée. C

XIIX. L'Espagnol fait en vain des efforts par mer & par terre pour secourir Perpignan.

Le Roy d'Espagne, aprez avoir fait tout ses efforts à joindre toutes ses forces qu'il avoit en Arragon & en Catalogne tant de terre que navales à celles du Roussillon pour secourir Perpignan, il n'y eut que son armée navale qui arriva assez à temps au port de Roses. Mais ne se trouvant pas en estat de pouvoir faire passer le secours, elle desbarqua deux mille hommes de guerre à Roses avec grande quantité de vivres, & se remit en mer, pour aller hiverner à Calis. D

XIX. Salses se rēd aux Frãçois.

Sa retraite aiant osté aussi toute esperance de secours à Salses, nos deux Mareschaux firent attaquer cete place: & aprez peu de resistence, la garnison de huict cens hommes reduite à cent douze, la rendit par capitulation: de sorte qu'il ne resta plus dans le Roussillon que Roses, qui ne fût sous l'obeïssance du Roy tres Chrestien. Mais l'attaque de Roses estant remise à vn autre temps (à cause qu'on estoit desia dans l'Automne) l'armée Roiale passa en Catalogne: où les ennemis avoient leurs principales forces: & nous passerons aussi de la relation de l'estat du Roussillon à celle des affaires de Catalogne: en aiant desia dit quelque chose par anticipation de temps, à cause de la connexité des choses.

A

Exploits de l'armée de Catalogne sous le sieur de la Mothe-Houdancourt, qui est fait Mareschal de France.

I. Declaration du Roy d'Espagne pour r'appeller par la douceur les Catalans à l'obeïssance. II. Suivie d'vne belle exhortation à mesme fin. III. Ces pieces sont hors de saison aprez avoir employé la force. IV. Les Espagnols arment pour entrer en Catalogne. V. Le sieur du Terrail s'oppose à leurs desseins. VI. Le sieur de la Mothe-Houdancourt se met en estat de les combatre. VII. Et les deffait. IIX. Le Mareschal de Brezé est fait Viceroy de Catalogne. IX. L'Espagnol fait ses B *effors de secourir Coulioure. & Perpignan. X. La Mothe-Houdancourt deffait vne troupe d'ennemis. XI. Et en suite vne autre.* XII. *Grande deffaite des ennemis par luy-mesme.* XIII. *Manifeste assistance de la Vierge Mere de Dieu devotement invoquée.* XIV. *Indignation des Espagnols contre les Catalans.* XV. *La Mothe-Houdancourt est fait Mareschal de France.*

PAr la Declaration en forme d'Edict du quatriesme de Ianvier le Roy d'Espagne promet en bonne foy & en parole de Roy, avec de grandes protestations, qu'il pardonne de bon cœur tout ce qui s'est passé contre son service & obeïssance en Catalogne tant en general par les Villes, Communautés, Congregations, & Ordres, qu'en particulier, avec plaine & ample grace, abolition, amnestie & oubli de tous crimes & delicts de quelque nature, qualité & condition qu'ils soient ou puissent estre, en se remettant à leur devoir de bons & fideles sujets. Il promet de remettre les Provinces, Villes, Communautés, Congregations & Ordres en leurs privileges, & mesmes de les descharger de gens de guerre, excepté des garnisons necessaires pour les places frontieres. (I. Declaration du Roy d'Espagne pour r'appeller les Catalans à l'obeïssance.) C

Cete Declaration fut suivie d'vn Manifeste ou exortation qui represente aux Catalans l'enormité de leurs crimes, la bonté du Roy d'Espagne, & de ses predecesseurs, sa puissance incomparablement plus grande que de nul autre Monarque de la Chrestienté: qualités dont l'vne le doit faire aimer & cherir par ses sujets, & l'autre les maintenir heureux sous sa protection. Qu'ils ne sçauroient vivre avec pareil contentement, liberté & repos sous pas vn autre Prince de nation estrangere & differente en mœurs, en loix, en coustumes & en exercices. Il remarque particulierement le deplorable estat des peuples D François accablés de subsides, tailles & impositions ordinaires & extraordinaires: & que les Catalans n'en doivent pas attendre vn meilleur traictement. Il attenuë les violences commises en Catalogne par les gens de guerre, & en excuse & descharge le Roy Catholique, comme aiant esté faite à son insceu & contre sa volonté. (II. Suivie d'vne belle exortation à mesme fin.)

Ces exortations, protestations & promesses de Sa Majesté Catholique faites à ses sujets, aprez avoir fait ses effors pour les opprimer & les remettre sous son obeïssance par la force, furent fort mal receuës des Catalans: & ne servirent qu'à descouvrir son impuissance. Tellement que ces bassesses du Prince haussêrent le courage aux sujets, qui eurent à mespris ses artifices, & se disposerent avec plus de resolution qu'auparavant à la guerre, sous le gouvernement & conduite du Mareschal de Mothe-Houdancourt, qui avoit desia aussi souvent (III. Ces pieces sont hors de saison aprez avoir employé la force.)

batu que combatu les Espagnols. Voici donc ce qui se passa durant cete campagne en Catalogne. 1641

IV. Les ennemis arment pour entrer en Catalogne.

Vn des principaux soins du sieur de la Mothe-Houdancourt jusqu'ici a esté de maintenir les Catalans en l'obeïssance du Roy très-Chrestien: & neantmoins d'entreprendre sur le reste du Roiaume d'Arragon, & particulierement de garder la ville de Lerida, qui en fait frontiere contre la Catalogne. Les ennemis au contraire considerant que s'ils ne s'opposoient puissamment aux armes Françoises dans l'Arragon, il y auroit danger que la revolte ne s'y estendît comme en Catalogne, firent vn corps d'armée de cinq mille hommes de pied & de douze cens chevaux sous le commandement du Marquis de la Ynojosa, qu'ils jetterent dans la Catalogne mesme, afin de donner jalousie aux places que nous y tenions, & par mesme moien obliger nostre General à rappeller les troupes qu'il avoit dans l'Arragon, pour le secours des Catalans.

V. Le sieur du Terrail s'oppose à leurs desseins.

Cete nouvelle armée de Castillans s'estant donc approchée de la ville de Valz, le sieur du Terrail Mareschal de camp (qui commandoit en Catalogne en l'absence du General) se jetta dans la place avec trois Regimens de gens de pied, & deux de cavallerie, pour la defendre, en attendant le retour du sieur de la Mothe, qui estoit en Arragon, luy aiant desia donné advis que les ennemis tenoient la campagne, comme les plus forts, & que leur dessein estoit d'attaquer cete place. Le sieur de la Mothe aprez avoir pourveu le mieux qu'il peut à la seureté de ce qu'il tenoit en Arragon, s'en revint à grandes journées en Catalogne. Et quoy qu'il n'eût pas plus de deux mille cinq cens hommes de pied, & huict à neuf cens chevaux, il marcha en bonne resolution droit aux ennemis, qui estoient à Villelongue. Les aiant fait recognoistre par le sieur de Coudray, il apprit qu'au deça de leur camp, vne grande ravine entre-deux, il y avoit cinq cens fantassins du Regiment du Comte-Duc: lesquels ne faisant point de garde tesmoignoient assez qu'ils n'estoient pas advertis ny de sa marche, ny d'aventure de son retour d'Arragon

VI. Le sieur de la Mothe-Houdacourt se met en estat de les combatre.

Luy donc iugeant qu'il faloit donner sans delayer, encore que ses troupes fussent fort fatiguées du chemin, les chargea à l'improviste le 19. de Ianvier: & leur donna vn si grand effroy que leurs Chefs s'estant promptement sauvés en leur camp au de là de cete ravine, il tailla tout le reste en pieces. Il eût bien desiré de la passer pour les attaquer dans leur camp mesme tout chaudement. Mais considerant qu'il ne le pouvoit faire qu'en desfilant, & en donnant par ce moien vn tres-grand avantage sur luy aux ennemis, il se tint en bataille le long de cete ravine, afin de donner autant de repos à ses troupes, & de voir ce qu'il auroit à faire.

VII. Et les desfait.

Les ennemis aiant recognu que ses forces estoient de beaucoup inferieures aux leurs, sortirent en bon ordre de leur camp, & sans marchander se mirent en devoir de passer la ravine en deux divers endroits, pour venir à luy: qui estoit ce qu'il pouvoit desirer le plus en cete occasion. Car eux ne pouvans passer aussi qu'en defilant, il les combatit avec tant d'avantage, qu'il y en fut tué sept à huict cens, & trois à quatre cens faits prisonniers. Des nostres il y eut environ cent soldats ou cavaliers de tués, & presque autant de blessés. Entre les morts furent regrettés Chevigneu Capitaine au Regiment de Lyonnois, & Sanguis en celuy de Tonneins. Entre les blessés furent les sieurs de Beaufort Cornete des chevaux legers du sieur de la Mothe-Houdancourt, Lentricourt son Escuyer, du Plessis Capitaine de Carabins, Beïs Lieutenant Colonnel, & Iancey Capitaine au mesme Regiment de Lyonnois, vn autre Sanguis Lieutenant de Tonneins, le Chevalier de Saveuse Lieutenant de la Maestre de camp de la Mothe, la Bobette le jeune, & Sainct-Hilaire.

IIX. Le Mareschal de Brezé Viceroy de Catalogne.

Le Mareschal de Brezé estant arrivé n'agueres en Catalogne en qualité de Viceroy, s'estoit arresté dans le Roussillon, & y avoit combatu le Marquis de Torracuse, comme nous avons veu sur la fin de la derniere campagne. Les Catalans impatiens de le voir en leur païs l'y vinrent presser avec tant d'instance d'y aller, qu'il fut obligé de leur donner ce contentement. Passant à Geronne vne des meilleurs villes de cete Province, il y fut receu avec toutes sortes d'honneurs,

1642 neurs, & grandes acclamations du peuple : & le vingt-troisiesme de Fevrier fit son entrée à Barcelone capitale de Catalogne : où il fut accueilli par tous les Ordres & A Compagnies de la ville avec plus de celebrité & de magnificence que ne fut jamais aucun Viceroy, ny mesmes Roy d'Espagne.

Le Roy estant arrivé dans le Roussillon peu de jours aprez que le Mareschal de Brezé en sortit, fit mettre le siege devant Colioure, comme nous avons desia veu. Or le Roy d'Espagne considerant de quelle importance estoit cete place pour ses affaires tant dans le Roussillon, que dans la Catalogne, donna ordre à Dom Pedro d'Arragon Marquis de Povéra, d'aller joindre le Marquis de la Ynojosa vers Tarragone : & de choisir des meilleures troupes deux mille cinq cens chevaux, mille Dragons, & mille mousquetaires, pour les envoier au Roussillon par la traverse de la Catalogne, qui est de trente-six bonnes lieües, afin de secourir Colioure, & avec ses autres forces qui estoient sur les lieux, jetter des vivres dans Perpignan. IX. L'Espagnol fait ses efforts de secourir Colioure & Perpignan.

Suivant cet ordre les troupes choisies commencerent à marcher le vingt-quatriesme de Mars : dont le sieur de la Mothe-Houdancourt estant adverti prit mille B chevaux, qu'il trouva les premiers prests, pour les aller combatre en leur marche, avec ordre aux autres chefs des troupes de le suivre avec le reste des forces. Aiant donc rencontré les ennemis prez de la riviere de Martoreil, il les chargea vertement, & en tua environ cent-trente. Mais aiant en ce mesme temps receu la nouvelle de l'arrivée du Mareschal de Brezé à Barcelone, & s'en trouvant assez prez, il s'y en alla pour prendre les ordres de luy, comme Viceroy de Catalogne. X. La Mothe-Houdancourt deffait vne troupe des ennemis.

Aprez luy avoir rendu ses complimens, le Viceroy trouva bon qu'il poursuivit les ennemis, & le renforça de cent mousquetaires & de quelques recreües. Le sieur de la Mothe aiant fait recognoistre la marche des ennemis les surprit derechef si à propos au passage d'vn deffilé, qu'aiant laissé passer leur Avant-garde, il en tua cent cinquante, & fit prisonnier Vincenzo de la Mora, avec quarante chevaux ou Officiers : n'y aiant perdu que trente-cinq à quarante soldats avec le Capitaine de ses gardes. XI. Et en suite vne autre.

Les ennemis estonnés d'avoir desia receu ces deux estretes au lieu de continuer leur marche vers le Roussillon, suivant leur ordre, tournerent teste vers Tarragone. Le sieur de la Mothe voiant ce changement manda au sieur du Terrail, qui venoit C aprez luy, de s'avancer avec trois mille fantassins & cinq cens chevaux qu'il commandoit, afin d'investir les ennemis : de sorte que l'vn les attaquant de front, l'autre en queüe & par les flancs, & la milice Catalane estant aussi sur leur marche, ils se trouverent investis & chargés de toutes pars le dernier jour de Mars : & aprez peu de resistence ne voiant plus aucune esperance de salut qu'en la generosité des François, ils se mirent à crier *Vive la France*, & mettant les armes bas demanderent quartier : qui leur fut accordé en demeurans tous prisonniers de guerre, sans qu'il en reschappât vn seul de plus de trois mille qui y furent comptés : entre lesquels il y avoit deux cens-deux Officiers, Seigneurs, ou Gentils-hommes. Tous leurs chevaux, bestes de voiture, & armes demeurerent aux victorieux : ensemble dix-sept Cornetes, & cinq drapeaux, avec tout leur equipage : dans lequel on trouva quantité de vaisselle d'argent, & trente mille pistoles qu'ils portoient pour la solde de la garnison de Perpignan. XII. Grande, deffaite des ennemis.

D C'est chose notable (comme le Mareschal de la Mothe l'a souvent protesté) que luy aiant atteint les ennemis à la veüe du Mont-Serrat, où il y a vne tres-celebre Eglise dediée à la Vierge Mere de Dieu, il implora devotement son assistance en cete occasion : & que soudain aprez il luy sembla avoir asseurance de la victoire : & l'effect de cete assistance celeste parut manifestement en ce que la Victoire fut tres-glorieuse aux victorieux, & fort peu sanglante aux vaincus. XIII. Manifeste assistance de la Vierge mére de Dieu invoquée.

Le Viceroy aiant receu la nouvelle de cete tant signalée victoire de la part du sieur de la Mothe, luy manda qu'il fit conduire à Barcelone les principaux Chefs & Seigneurs Castillans qu'il tenoit prisonniers. Ce qu'aiant fait le Viceroy envoia au devant d'eux des carrosses & des chevaux pour les mener, leur fit tres-bon accueil, les logea honorablement, & les festina magnifiquement. Mais pourtant dans ce bon traitement il les mortifia tout à fait, en ce qu'il leur fit demander leurs espées (qui leur avoient esté laissées jusqu'alors) par des Capitaines Catalans : dont ils se sentirēt XIV. Indignation des Espagnols contre les Catalans.

qu'ils les rompirent en leur presence, afin qu'ils ne les peussent avoir qu'en pieces. Tous ces prisonniers furent distribués en diverses Provinces & villes de France.

XV. La Mothe-Houdancourt est fait Mareschal de France.

Le Roy merveilleusement joieux de cete victoire en fit rendre graces solennelement à Dieu: & voulant recognoistre la valeur & le merite du victorieux, l'honora du baston de Mareschal de France qu'il envoia au Viceroy, avec ordre de luy mettre en main. Ce qu'il fit en la presence des principaux chefs de l'armée, & des plus notables habitans de Barcelone, en loüant la justice de sa Majesté, & les merites du sieur de la Mothe-Houdancourt avec de beaux eloges.

Deffaite d'vne autre armée Espagnole par le Mareschal de la Mothe-Houdancourt.

I. La ville de Tamarit emportée d'assaut par le Mareschal de la Mothe. II. Le Roy d'Espagne met sus deux armées. III. Le Mareschal leur fait lever le siege de Lerida. IV. Se dispose à les combatre, quoy que le plus foible de la moitié. V. Son exortation à ses troupes. VI. Qui luy tesmoignent leur alaigresse. VII. Nostre armée est esbranlée par le premier choq des ennemis. IIX. R'asseurée par le Mareschal se monstre invincible. IX. Marque de la victoire des François. X. Perte de part & d'autre. XI. Noms des François morts ou blessés, & d'autres qui firent des mieux à cete journée. XII. Affliction du Roy d'Espagne pour le regret de sa perte. XIII. L'armée Françoise est renforcée. XIV. Le Marquis de Merinville enleve vn convoy aux ennemis, & en deffait l'escorte.

I. La ville de Tamarit emportée d'assaut par le Mareschal de la Mothe.

NOSTRE nouveau Mareschal voulant faire raffraischir ses troupes aux despēs de l'ennemi, les emmena dans le roiaume de Valence: où elles firent vn degast inestimable, sans y trouver aucune resistence, tant l'effroy & la consternation y estoient extremes. Estant de retour au mois de May, il attaqua la ville de Tamarit: où il y avoit garnison de deux cens hommes: lesquels avec les habitans se resolurent à perir pour la defense de la place. Le Mareschal y aiant fait bresche, leur offrit vne favorable capitulation: à quoy ils ne voulurent point entendre. De sorte que l'assaut general y aiant esté donné, ils furent forcés & taillés en pieces, à la reserve de quarante que le Mareschal envoia à Lerida, pour les mettre à rançon.

II. Le Roy d'Espagne met sus deux armées.

D'autre part le Roy d'Espagne estonné & estourdi du bruit de tant de pertes, desseignant d'en avoir reparation par quelque entreprise considerable, fit de grands efforts pour remettre sus deux armées: l'vne sous le Marquis de Torracuse, de la Ynojosa, & de Mortara jusqu'au nombre de douze mille hommes de pied, & de trois mille chevaux: l'autre, sous le Marquis de Leganez, jusqu'à cinq mille hommes de pied, & deux mille cinq cens chevaux: entre lesquels il y avoit sept à huict cens braves Gentils-hommes. Leur ordre estoit d'assieger Lerida: & à cet effect le Marquis de Leganez avoit commandement d'aller joindre les trois autres Generaux.

III. Le Mareschal leur fait lever le siege de Lerida.

Le Mareschal de la Mothe aiant descouvert leur dessein se disposa à en empescher l'execution, encore que son armée ne fût composée que de huict mille hommes de pied, mille Catallans compris, & de trois mille six cens chevaux, qui n'estoit qu'environ la moitié des forces Espagnoles jointes ensemble. Il est vray qu'il attendoit aussi de grands renfors: mais l'occasion pressant il se resolut à marcher contre le Marquis de Leganez, sur l'esperance qu'il avoit de le deffaire devant qu'il eût joint les trois autres, qui estoient desia devant Lerida. Mais le Marquis le sentant approcher se retira dans Fragues. A raison dequoy le Mareschal tourna tout court vers Lerida: & donna vn si grand effroy aux enne-

1642 mis qu'ils leverent de nuict le siege, & passerent la riviere de Segre sur vn pont
A de bateaux, pour se loger dans de bons retrenchemens: où ils avoient campé n'agueres.

Le Mareschal arrivé à Lerida, pourveut à la seureté de la place: le septiesme d'Octobre se remit en campagne pour aller combatre les ennemis, & envoia ses coureurs devant pour apprendre leur marche & les recognoistre. Il n'eut pas fait deux lieües que ses coureurs revinrent au galop rapportans que les deux armées des ennemis jointes ensemble retournoiét contre luy enseignes deployées. Luy nullement surpris, au contraire, tesmoignant vne grande alaigresse de ce que l'occasion de combatre qu'il cherchoit, se presentoit, commanda au Comte de Roussillon Mareschal de bataille de mettre l'armée en bataille sur les eminences prochaines, afin que, comme le plus foible, il eût l'avantage du lieu: & luy en visitant ses troupes dans leurs postes leur disoit ce peu de paroles.

IV. Se dispose à les combatre, quoy que plus foible de la moitié.

Mes Compagnons, ie loüe Dieu de ce que nos ennemis, que nous cherchions, viennent à nous, non pas volontairement & avec la hardiesse & resolution de gens de guerre: mais comme des esclaves violentés & forcés à combatre ainsi qu'ils l'ont esté à prendre les armes. Car vous sçavez bien que leur meilleure Milice a esté desia deffaite par nous-mesmes en tant de rencontres, qu'il leur reste peu d'Officiers capables de commander, & moins de soldats avec discipline militaire. C'est pourquoy, Mes Compagnons, ie vous exhorte & conjure par la reputation que vous avez desia acquise avec tant de travaux & en tant de combats, & par la gloire des armes de France, de marcher avec alaigresse contr'eux, comme à vne certaine victoire. Ie vous recommande seulement d'entrer dans leurs bataillons, l'espée à la main, aprez la descharge de la mousquetairei: & vous verrez qu'ils n'auront pas l'asseurance de soustenir vos effors: & qu'ils lascheront le pied avec peu ou point de resistence.

V. Son exortation à ses troupes.

A grand'peine avoit il achevé de parcourir les postes de son armée, que celle des ennemis commença à paroistre, & ses Capitaines à luy tesmoigner la joye qu'eux & leurs Compagnons avoient de donner bataille.

VI. Qui luy tesmoignent leur alaigresse.

Nostre canon assis à l'avantage salüa le premier les ennemis, & fit de grandes esquarres dans leurs troupes. Le leur fit risposte: mais non pas si heureusement. Les enfans perdus donnans de part & d'autre à la faveur de la fumée du canon cómençoient à bien faire. Mais la Noblesse Castillane par vne chaleur & impatience Martiale leur passant sur le ventre vint si furieusement à la charge qu'elle esbranla nostre pointe gauche: & nostre droite ne receut pas vn moindre choq du reste de la cavalerie des ennemis: & mesmes le sieur du Terrail, qui commandoit en l'vne, y eut d'abord vn bras cassé, & le Cóte des Roches-Baritaut, qui estoit à la teste de l'autre, y fut tué. De sorte que sans la diligence que le Mareschal apporta à faire soustenir les siens par tout où il en estoit besoin, avec vne singuliere providence, luy-mesme accourant aux plus
D pressés, il avoit infailliblement perdu la bataille.

VII. Nostre armée est esbranlée par le premier choq des ennemis.

Nos troupes s'estant donc r'asseurées par son ordre, par sa hardiesse, & par sa presence, la meslée fut tres-sanglante par tout, avec tant d'obstination que ceux qui avoient esté poussés d'vn poste le reprenoient aprez à leur tour de part & d'autre, avec vn courage invincible. Le combat aiant commencé sur les onze heures avant midy, continua ainsi jusqu'à la nuict qui separa les deux armées.

IIX. R'asseurée par le Mareschal se monstre invincible.

Les ennemis se mirent les premiers sur la retraite: & par là se confesserent vaincus: bien qu'ils aient voulu s'excuser sur ce qu'ils retournoient en leur camp. Mais l'evenemét fit voir que le carnage estoit trois fois plus grand de leur costé que du nostre. Car ils y perdirent trois mille hommes tués sur la place, outre les blessés, qui furent en plus grand nombre, & sept cens prisonniers. Entre leurs morts on compta quatre cens Officiers, & trois cens Chevaliers des quatre Ordres d'Espagne à sçavoir de S. Iaques, d'Alcantara, de Calatrave, & de IESVS-CHRIST.

IX. Marques de la victoire des François.

Les victorieux n'y gaignerent que six Cornetes & quatre drapeaux: les vaincus

X. Perte de part & d'autre.

aians emporté le reste à la faveur de la nuict. Et quoy que les relations des nostres 1642
nous veüillent flater en diminuant nostre perte, il est trop certain que nous y perdîmes huict à neuf cens hommes : entre lesquels (outre le Comte des Roches-Baritaut ja nommé) furent regretés les sieurs de Bouletiere Ayde de camp, de Paüan Capitaine au Regiment du Terrail, de Beaufort Lieutenant de la Maestre de camp du Regiment de Cavallerie du Mareschal de la Mothe, Labatut Capitaine au Regiment de Tonneins, & dix-huict à vingt autres Officiers. Entre les blessés se trouverent (outre ledit sieur du Terrail) les sieurs de Soulanges Ayde de camp, & du Queyla fils du sieur d'Aubays, avec vingt-cinq autres gentils-hommes ou Officiers les noms desquels ne m'ont point esté donnés. Le Baron de Pujols Capitaine de Cavallerie, & le sieur de Neron Capitaine d'Infanterie furent pris durant la meslee & emmenés prisonniers par les ennemis en leur retraite.

XI. Noms des François morts, ou blessés, & d'autres qui firent des mieux à cete journée.

Tous les Chefs, Gentils-hommes & Officiers jusqu'aux moindres de la soldatesque y firent tres-bon devoir. Mais entre les autres y signalerent leur nom par leur valeur (outre les sus nommés) les sieurs de Chabot, de Soulannes, d'Aubigny, de Sergnieres Aydes de camp, de la Croix & d'Amours, qui y firent la mesme fonction : d'Aubays commandant la Cavallerie, le Baron d'Alais Maestre de camp du Regiment de Gassion, de Marin commandant le regiment de Sainct-Simon, de Sainct-Germain commandant celuy du Mareschal de la Mothe, de Chambaut commandant celuy du Terrail : de Charron commandant celuy de Bussy de Vaires, le Chevalier de Desimieux commandant celuy de Magaloti, le Baron de Despez, les sieurs de Beaufort, Hauterive, Gaujac, la Roquete, Montauban, Gauville, Rabat, Ruys, Fouquet, Mondevorgne, & Bissy Officiers au susdits Regimens. Les sieurs du Catelier, de Perpignan, du Travail, du Busca, & de Iumel volontaires. Tous lesquels servoient dans la Cavallerie. Les sieurs de Chastelier-Barlot Maestre de camp, de Montclocher commandant le Regiment du Mareschal de la Mothe, de Bays commandant celuy de Lyonnois, de Champerou commandant celuy de Rebé, Pedelmas commandant celuy de Tonneins, & de Voüette avec tous les Officiers d'Infanterie eurent bonne part à cete victoire. Le Roy exerçant la justice, qui luy est comme naturelle, donna le Regiment de Cavallerie du Comte des Roches-Baritaut au sieur de Chasteau-Briant son frere, tant pour la consideration des bons services du defunt, que pour le merite de celuy qui en fut pourveu.

XII. Affliction du Roy d'Espagne.

Cete victoire apporta vne extreme consternation à toute l'Espagne : n'y aiant point de Province qui n'eût quelque part aux funerailles des vaincus : & le Roy Catholique qui n'estoit qu'à deux journées du champ de bataille, en fut d'autant plus affligé qu'il avoit esperé que son armée estant deux fois plus forte en nombre, & renforcée de tant de Noblesse, deût passer sur le ventre à la Françoise : & sur cete esperance, voire asseurance, il s'estoit avancé en personne dans l'Arragon, croiant aussi que ce seroit vn poignant aguillon aux siens pour les encourager au devoir. Et de fait ils s'y porterent avec autant de courage qu'il se pouvoit desirer. Mais ils trouverent qu'ils avoient à faire à vne nation Martiale, ordonnée du Dieu des armées pour r'abbaisser l'orgueil des Espagnols, & l'ambition desreglée de la maison d'Austriche.

XIII. L'armée Françoise est renforcée.

Peu de jours aprez cete victoire l'armée Françoise fut renforcée jusqu'au nombre de seize mille hommes de pied, & de six mille chevaux : & si elle eût esté aussi forte le jour de la bataille, non seulement elle eût deffait tout à plat l'Espagnole : mais aussi eût peu penetrer jusqu'à Madrit, & mettre en eschec toute l'Espagne, puis qu'encore que la pluspart de cete armée vaincuë se fût sauvée, Sa Majesté Catholique se trouva pourtant si foible de cete saignée que le bruit courut, qu'elle donna liberté à tous les forçats de ses galeres, sans exception de crime, pour remettre sus de nouvelles forces.

XIV. Le Marquis de Merinville enleve vn convoy aux ennemis.

Neantmoins, afin de couvrir aucunement l'importance d'vne si sanglante perte, il menaça derechef la ville de Lerida : mais au lieu d'executer ses menaces il fit attaquer celle d'Almenas, place sans fortification, qui luy fut renduë aprez vne fort legere resistence. D'autre part le Mareschal de la Mothe destacha

1642 de son armée douze cens chevaux sous la conduite du Marquis de Merinville pour
A aller enlever vn convoy de trois cens charriots, & de deux cens bestes de voiture, que cinq cens chevaux & autant de fantassins escortoient & conduisoient en l'armée Espagnole. Ce qui fut executé si heureusement qu'vne bonne partie de l'escorte fut taillée en pieces, & le convoy conduit à Lerida. L'hyver approchant, & la saison estant fort pluvieuse, les troupes de part & d'autre se retirerent dans leurs quartiers d'hyver.

Exploits de nos armées navales sous le Marquis de Brezé.

B *I. Le Marquis de Brezé batu des vens & de l'orage ne peut attaquer les ennemis. II. Forces de son armée & de celle d'Espagne. III. Le Marquis attaque l'Espagnole, nonobstant le desavantage du vent. IV. La nuict les separe. V. Le combat de lendemain est peu funeste. VI. Genereuse action du Commandeur de Cangé. VII. L'armée Françoise poursuit l'Espagnole jusqu'aux Isles Baleares.*

DEPVIS la disgrace de l'Archevesque de Bourdeaus, le commandement des deux armées navales du Roy demeura au Marquis de Brezé, & sa generosité le portant à faire voir qu'il estoit digne du commandement de si grandes forces, il en fut pourtant empeché par la rigueur du temps, qui dura continuelement depuis l'hyver jusqu'au mois de Iuin ensuivant : de sorte que ce valeureux Admiral s'estant voulu efforcer de naviger, en surmontant la violence des vens, & les effors de la mer courroucée, fut contraint de relascher, & de se remettre dans des ports asseurés vers les Isles de Provence. I. Le Marquis de Brezé batu des vens & de l'orage.

C Le temps aiant donc paru favorable à la navigation sur la fin de Iuin, il se jetta en mer avec son armée navale composée de soixante vaisseaux ronds, & de vingt-deux galeres, avec quelques brusleaux, chaloupes, & autres moindres vaisseaux. Aiant envoié des vaisseaux çà & là pour apprendre des nouvelles de celle d'Espagne, il receut advis qu'elle rodoit vers la coste de Catalogne & qu'elle estoit composée de quarante-huict galions, & autres gros vaisseaux ronds, le moindre monté quarante pieces de canon : & la pluspart de cinquante, soixante, & au delà, & de suffisant nombre d'hommes de defense : avec des galeres bien artillées & pourveües de gens de guerre, outre bon nombre de barques, brusleaux, & d'autres vaisseaux moins considerables. II. Forces de son armée & de celle d'Espagne.

Luy aiant esté rapporté plus precisément que la flote Espagnole estoit vers Barcelone, il cingla vers cete coste, & estant arrivé prez du port de Barcelone le dernier de Iuin, il la descouvrit. Et quoy qu'il la trouvât au dessus du vent, l'ardant desir de la combatre le porta à l'attaquer nonobstant cet avantage, qui est le plus grand qu'on puisse avoir aux combats maritimes. Aussi les ennemis s'en servans bien à propos endommagerent aucuns de ses vaisseaux : & mesmes ce fut comme vne merveille & vn manifeste effect de l'assistance divine, que trois brusleaux aians esté poussés contre son vaisseau se consumerent eux-mesmes par leur propre feu, sans luy avoir fait autre dommage que brusler sa banniere de poupe. III. Le Marquis attaque l'Espagnole avec le desavantage du vent.
D

Ce premier combat fut vrayement effroiable par le tonnerre & le feu des canonades, mais peu sanglant : à cause que nos vaisseaux perdirent beaucoup de temps à gaigner le dessus du vent sur ceux des ennemis : de sorte que la nuict les surprit, sans aucune perte de nostre costé, & d'vn seul vaisseau des ennemis, qui fut pris par les nostres. IV. La nuict les separe.

V. Le combat de lédemain est peu funeste.

Le lendemain premier jour de Iuillet l'armée des ennemis se trouva encore au dessus du vent. Mais le Marquis, aprez avoir tasché en vain de partager cet avantage par vn travail obstiné & continué jusqu'à midy, se resolut neantmoins de l'attaquer derechef. Ainsi donc les galeres s'estant avancées à force de rames, & les vaisseaux ronds aussi en prenant du vent ce qui se pouvoit par l'adresse des matelots, le combat se fit de loin avec le canon, comme le jour precedent, à cause de la difficulté que le vent contraire apportoit à l'abordage. Il n'y eut que le galion du Commandeur de Cangé, qui en aborda vn des plus gros & des mieux equipés des ennemis nommé la Magdelene : & le combatit si valeureusement qu'il le reduisit à demander quartier. Mais comme il estoit sur le point d'en prendre possession, vn brusleau des ennemens se vint attacher à son vaisseau desia accroché avec la Magdelene : de sorte que tous deux furent bruslés avec les hommes & tout ce qui estoit dedans. A

VI. Genereuse action du Commandeur de Cangé.

Ce genereux Commandeur aiant eu desia vn bras cassé d'vne mousquetade, conseil la à ceux qui restoient des siens de se sauver dans sa chaloupe, qui estoit proche de là pour les recevoir (& plusieurs y entrerent) mais pour luy il aima mieux perir dans son vaisseau victorieux, que d'en sortir. Ce combat dura encore jusqu'à la nuict sans autre perte que de ces deux vaisseaux, & d'vn autre des ennemis, qui fut coulé à fond par le canon de nos galeres. B

VII. L'armée Françoise poursuit l'Espagnole jusqu'aux Isles Baleares.

Le lendemain les deux armées navales se trouverent à dix-huict mille l'vne de l'autre, la Françoise aiant le dessus du vent. Le Marquis desirant de se servir à son tour de son avantage, cingla à pleines voiles droit à celle des ennemis : mais comme il commençoit d'en approcher, vne bonace survint, qui l'arresta. Vn vent s'estant levé sur le soir les ennemis se remirent sur la voile & s'enfuirent : & dans six jours arriverent à l'Isle de Majorque. Nostre armée navale les poursuivant sans relasche y arriva aussi quasi en mesme temps. Mais l'Espagnole s'estant encore eloignée vers Minorque, & le Marquis perdant l'esperance de la pouvoir attirer, ny la forcer au combat, à cause que ces Isles avec les costes prochaines sont de la domination Espagnole, reprit la route de Barcelone.

Estat des affaires de Portugal, d'Angleterre, & du Palatinat. C

I. Comparaison de la revolte des Castillans à celle des Portugais. II. Les Espagnols sont fort travaillés par les Portugais. III. Mauvais estat des affaires d'Espagne contre le Portugal. IV. Revoltes aux Indes Orientales & aux Isles Terceres contre l'Espagnol. V. Le Parlement d'Angleterre ne tend qu'à destruire la Monarchie tant spirituelle que temporelle. VI. Vsurpe sur le Roy l'autorité des affaires d'Estat. VII. La Reyne d'Angleterre passe en Holande pour implorer le secours du Prince d'Orenge. IIX. Detestable felonnie du Parlement d'Angleterre. IX. Ennemi de la Monarchie. X. Les Irlandois Catholiques demeurent dans le devoir. XI. Arment puissamment contre le Parlement. XII. Declarent qu'ils veulent exposer leurs vies pour le service du Roy. XIII. Conditions avec lesquelles le Duc de Baviere offre de rendre le Palatinat. XVI. Autres conditions proposées par Roy de Hongrie. D

1642 A IL seroit mal-aisé à dire de laquelle des deux revoltes le Roy d'Espagne estoit plus affligé, ou de celle des Catalans, ou de celle des Portugais: la difference desquels estoit telle que d'vne mort soudaine à vne longue maladie accompagnée de fievre continuë, de convulsions & de douleurs si violentes que la convalescence en soit desesperée. Car de mesme le Portugal luy fut entieremẽt enlevé quasi en vn moment & insensiblement: mais tenant encore quelques places en Catalogne, il pouvoit esperer de recouvrer les autres, sans le secours que les Catalans ont receu des François, avec lesquels l'Espagnol a eu continuelle guerre: de laquelle il ne peut attendre que la perte entiere de cete Province. I. Comparaisõ de la revolte des Castillãs à celle des Portugais.

Certes ce Monarque, qui troubloit le repos de la plus grande partie de l'Europe, se trouve à present inquieté en toutes les Provinces de sa Monarchie, & dans les Espagnes mesmes, aprez vne tranquillité de plusieurs siecles. Ses Roiaumes, ses Principautés, & ses autres Estats (du denombrement desquels il fait tant de bruit) luy sont escornés par tout de quelque piece. Et quoy qu'il se flate dans l'esperance de les B reconquerir: neantmoins quant au Portugal, tant s'en faut qu'il soit en estat de le recouvrer: qu'au contraire les Portugais font tous les iours des courses dans la Castille, & y ont desia pris plusieurs places. Toutes leurs frontieres sont bien garnies de gens de guerre, & outre cela ils avoient cete année sur pied vne armée de vingt-mille fantassins, & de cinq mille chevaux: & vne autre navale composée de bons vaisseaux de guerre, montés de quantité de canon, & pourveus d'hommes, de munitions & de toute sorte d'equipage maritime. II. Les Espagnols sont fort travaillés par les Portugais.

Ces deux armées ont desia fait sentir leur force à l'Espagnol durant cete campagne: mais si Dieu benit leur progrez, il y a apparence qu'elles feront ci-aprez de grandes conquestes dans l'Espagne: veu mesmes que les hommes & les finances manquent à l'Espagnol pour soustenir la guerre en tant de diverses regions: si bien qu'il est contraint de dismer ses sujets, voire mesme d'en prendre de six vn: & de les mettre aux fers afin de les obliger à s'enrooller dans les nouvelles troupes. Les Portugais au contraire ont offert à leur nouveau Roy en l'assemblée generale des trois C Estats du Roiaume, de luy fournir tout ce qu'il iugera estre necessaire pour la manutention de sa Couronne & pour faire la guerre dans l'Espagne. III. Mauvais estat des affaires d'Espagne cõtre le Portugal.

Outre donc que le Portugal se trouve bien vni, les contrées qui en dependent, se sõt declarées volontairement pour le nouveau Roy, & mesmes aux Indes Orientales, & aux Isles Terceres: où la forteresse de Sainct-Philippe, qui tenoit encore pour l'Espagnol, a esté contrainte de se rendre par capitulation aux Portugais. Ioint que l'alliance contractée de nouveau avec la France, l'Angleterre, & les Holandois est tres-considerable pour l'affermissement de cete Couronne en la maison roiale de Bragance. IV. Revoltes aux Indes Oriẽtales & Isles Terceres contre l'Espagnol.

Quant à l'Angleterre les troubles y estoient si grands, & si horribles durant cete campagne (comme ils l'ont esté depuis & le sont encore) qu'ils pourroient fournir dans vn an de la matiere pour vn gros volume d'Histoire. Mais laissant ce travail à ceux qui l'ont entrepris: ie diray seulement ici que tous les actes tenus dans les deux Chambres du Parlement, & notamment en la Basse composée du Tiers-Estat, ten- D doient & tendent encore à l'abolition de la Religion Catholique, & destruction de l'autorité Roiale dans les Estats du Roy de la Grand'Bretagne, à sçavoir l'Angleterre, l'Escosse, & l'Irlande. Car on n'y parloit que d'exclurre & chasser du Parlement les Archevesques, qui y tenoient les premiers-rangs (ce qui fut executé) & de bannir ou de faire mourir tous les Prestres; & de faire le procez aux Catholiques sur des impostures dont on les chargeoit. Cete Chambre Basse entreprenoit d'ordonner des affaires de la Religion, d'abolir les anciennes ceremonies de l'Eglise, de changer ou reformer (à sa mode) le formulaire des prieres; de briser les images, & d'abbatre les autels. Tout cela par la suggestion des Ministres Puritains: la secte desquels est fort conforme à celle de nos Calvinistes. V. Le Parlement d'Angleterre ne tend qu'à destruire la Monarchie tant spirituelle que temporelle.

Des reglemens touchant la Religion les Parlementaires passoient aux Politiques, & sous pretexte de reformer l'Estat, ils faisoient tous leurs effors de despouiller VI. Vsurpé sur

le Roy de l'autorité de faire des Edits.

de toute autorité leur Prince souverain: voulans vsurper sur luy le droit de faire des Edicts : & d'ordonner sur luy des affaires de la guerre, de la Iustice, de la Police, & des Finances. Ne luy voulant pas permettre qu'il eût des gardes à cheval pour l'accompagner à la campagne, ils tesmoignoient assez evidemment qu'ils avoient dessein de se saisir de sa personne sacrée: & d'aventure aussi (comme c'est vne consequence en la doctrine de ceux qui improuvent le Gouvernement Monarchique en l'Eglise) de reduire la Monarchie Britannique en Democratie : en laquelle le peuple aiant en main le Gouvernement, & les Ministres aiant tout credit & autorité entre le peuple:ce n'est pas merveille qu'ils travaillent tant à la destruction des Monarchies, pour introduire par tout la Democratie.

VII. La Reyne d'Angleterre passe en Holãde pour implorer le secours du Prince d'Orenge.

Le Roy Insulaire apprehendant donc(ce qu'il prevoyoit assez) qu'il luy faloit recevoir la loy de ceux ausquels il avoit droit de la donner, ou d'en venir par necessité à vne guerre civile, envoya la Reine son espouse, avec la Princesse sa fille, accompagnées du Comte d'Arondel & d'vn train d'environ trois cens cinquante personnes vers le Prince d'Orenge pour en avoir secours. S'estant embarquées à Douvre le vingt-deuxiesme de Fevrier elles firent heureusement le trajet de la mer & passerent en Holande : où elles furent receuës magnifiquement par toutes les villes, & singulierement à Amsterdam, par les ordres du Prince d'Orenge: lequel l'année suivante les fit reconduire en Angleterre avec vn secours considerable.

HX. Detestable felonnie du Parlement d'Angleterre.

Or le Parlement aiant fait publier plusieurs ordonnances,decrets, & declarations contre la volonté & contre les ordres de son Roy: & en suite levé des troupes pour appuyer sa rebellion,& mesmes puni de mort ceux qui defendoient l'autorité Roiale, tout s'eschappa en violences,& passa en vne guerre ouverte, avec divers succez de part & d'autre: mais avec tant d'animosité & d'obstination de la part des rebelles, que bien que sa Majesté Britannique leur proposât des conditions de reconciliation & dereunion pour la paix generale de ses Estats, ils ne les voulurent pas recevoir : tesmoignans, avec vne felonnie monstrueuse, qu'il n'y avoit point d'autre moien d'accommodement qu'en se sousmettant aux reglemens du Parlement. Cependant la persecution estoit aussi sanglante & horrible contre les Catholiques par tous les lieux où les Parlementaires estoient les plus forts, qu'au temps de la Reyne Elizabeth.

IX. Ennemi de la Monarchie.

La ville de Londres (de laquelle les Parlementaires tiroient leurs plus grand secours d'hommes,darmes,& de finances) estoit neantmoins divisée en diverses factions.Car tous ceux qui retenoient encore quelque teinture de la Religion Catholique,ou qui avoient quelque respect pour le Roy, & pour le repos de l'Estat,comme aussi ceux qui faisoient moins leurs affaires durant la guerre que durant la paix,desiroient la satisfaction du Roy & son retour dans Londres. Au contraire tous les heretiques & sectaires,comme ennemis de la Monarchie travailloient de tout leur pouvoir ou à esteindre tout à fait l'auctorité souveraine de leur Monarque, avec la Monarchie,ou bien à l'enerver en sorte que sa Majesté ne retînt que le seul titre & les ornemens de Roy: & au surplus que tout le gouvernement de l'Estat demeurât à la discretion du Parlement. Ce qu'ils tesmoignoient assez en plusieurs actions esclatantes,tant politiques que privées: & mesmes en ce que le Parlemént fit le procez à Dovunhal fameux Advocat de Londres pour avoir dit en discours familier que le Roy estoit au dessus du Parlement.

X. Les Irlandois demeurent dans le devoir.

Et dautant qu'en Irlande les Catholiques avoient pris les armes pour se defendre contre l'oppression des Sectaires, & obtenir seulement la liberté de conscience (que ceux-ci demandent là où ils sont les plus foibles,& la refusent là où ils sont les plus forts) le Parlement les declara criminels de lese-Majesté, & ordonna que la guerre leur seroit faite à toute outrance. Mais les Irlandois prirent vne si forte resolution à se bien defendre qu'ils se trouverent les plus forts (comme ils le sont encore) dans leur Isle.

XI. Et arment pour leur liberté contre le Parlemét.

Ils mirent sur pied deux armées l'vne de trente-mille combatans, l'autre de vingt-cinq mille : avec lesquelles ils eurent souvent de l'avantage sur leurs ennemis,prirent plusieurs bonnes villes,& mesmes assiegerent Dublin, qui est maritime & la capitale d'Irlande. Il est vray qu'ils avoient manque d'armes, & notamment

1642 de bonne artillerie. Toutefois depuis ce siege ils surprirent vn navire Anglois, dans
A lequel ils trouverent cinq pieces de canon, avec quantité de munitions tant de bouche que de guerre.

Les Protestans du mesme païs, & mesmes les Anglois, les faisant solliciter d'accord avec des conditions assez raisonnables, ils n'y ont pas voulu entendre que le Roy ne fût satisfait avant toutes choses. Par là ils ont fait voir la difference qu'il y a des sentimens des Catholiques à ceux des heretiques: ceux-ci tendans tousiours à affoiblir & enfin destruire l'autorité Roiale: & ceux-là honorans leur Prince Souverain, quoy qu'heretique. Et de fait les Catholiques Irlandois firent publier vne protestation par eux iurée solennelement, de maintenir sa Majesté Britannique en ses droits & autorités aux despens de leur vie contre tous les rebelles. Si les Anglois & les Escossois en eussent fait autant, sans doute la paix generale eût esté fermement establie par tous les Estats de ce Roy Insulaire: qui eût genereusement accordé vne abolition des rebellions & felonnies passées. XII. Declarent qu'ils veulēt exposer leurs vies pour le service du Roy.

La restitution du Palatinat ~~que le~~ mesme Roy poursuivoit avec grande instance
B en toutes les dietes d'Alemagne, estoit eludée par les artifices de la maison d'Austriche: la conclusion de l'affaire estant renvoiée d'vne diete à l'autre. En la derniere (qui fut tenuë à Vienne) on fit naistre de nouvelles difficultés sur l'opposition du Duc de Baviere: lequel colludant avec les Austrichiens avoit au commencement offert de rendre le Bas Palatinat, en se reservant le Haut avec la dignité d'Electeur. Il offrit depuis de rendre tous deux les Palatinats, à la reserve de l'Electorat, & en luy remboursant tous les frais qu'il avoit faits durant la guerre. XIII. Conditions avec lesquelles le Duc de Bavieres offre rendre le Palatinat.

Le Roy de Hongrie offroit de consentir à la restitution de tout le Palatinat aprez la paix generale de l'Empire: ou bien à la charge que le Roy d'Angleterre & le Comte Palatin son beau-frere joindroient leurs armes aux siennes, contre tous ceux qui feroient guerre à l'Empire: & qu'il seroit aussi remboursé des frais par luy faits jusqu'à present. Toutes ces conditions aiant esté rejettées comme inciviles & odieuses: les deputés du Roy de Hongrie proposerent la restitution de tout le Palatinat à ces conditions que l'Electorat demeureroit au Duc de Baviere, & que sa Majesté Britannique avec le Palatin fourniroient audit Roy de Hongrie en vn seul payement
C onze millions de Florins de Rhin: à quoy ils ne voulurent pas entendre. XIV. Autres conditions proposées par le Roy de Hōgrie.

Particuliers Exploits d'armes faits hors des armées par aucuns Capitaines François.

I. *Trahison & contre-trahison dans Stenay en Lorraine.* II. *Funeste aux Espagnols, qui en avoient esté les premiers auteurs.* III. *Bonne action des sieurs de Fricour & des Fontaines.* IV. *Le Comte de Quincé emporte le Fort d'Anfruelle par vn bon stratageme.* V. *Hardi exploit*
D *du Capitaine Boucher de Roide-jambe.* VI. *Du Sieur Valeras-Serignan Lieutenant de Roy au Gouvernement de Mets:* VII. *Du Sieur de Bergeré frere du Colonnel Gassion.* IIX. *Du Sieur du Vignaux commandant dans le Fort de l'Oye prez de Calais.* IX. *Du Sieur de Sainct-Estienne Gouverneur de Chasteau-Renaud & de Linchamps.*

1642

I. Trahison & contre-trahison dans Stenay.

IL y avoit long-temps que les Espagnols faisoient des practiques sur la ville de Stenay en Lorraine à la frontiere de Champagne, A sans y pouvoir reussir. Aians en fin trouvé vn Caporal de la garnison de la Citadelle, nommé Beau-bois, qui presta l'oreille à leurs sollicitations accompagnées d'asseurances de grandes recompenses, cetuy-ci pour mieux lier la partie à vne contre-trahison, y associa vn poudrier, qui avoit son moulin dans vne demy-lune de la faulse porte; iugeant que sans l'intelligence avec ce poudrier il luy seroit mal-aisé de conduire heureusement l'affaire. Ioint que cete circonstance servoit à persuader aux Espagnols qu'il y procedoit de bonne foy. Tant y a qu'ils s'obligerent de six mille patagons envers le faux traistre qui avoit aussi donné cognoissance de toute cete trame au Sieur Thibaut Gouverneur de la place.

II. Funeste aux Espagnols qui en avoiét esté les premiers auteurs.

Le iour de l'execution aiant esté donc pris au 5. de Ianvier à deux heures aprez mi-nuict, le Lieutenant Colonnel du Regiment de Meternic se presenta avec dix-huict hommes à la demy-lune à l'heure convenuë, en aiant laissé cinq cens à deux cens pas de là, & six cens encore vn peu au delà de ceux-ci. Le signal accordé (qui B estoit vne mesche allumée) aiant esté donné par le Caporal, & le premier pont levis baissé par le poudrier, ce Lieutenant Colonnel Espagnol manda aux cinq cens compagnons de s'avancer, & cependant il entra avec sa suite dans la demy-lune, & les cinq cens aprez luy. Mais le mesme pont-levis aiant esté soudainement rehaussé par ceux de la garnison, & certains ressors de l'invention du Sieur de Limas aiant joüé, le feu prit à des bombes, grenades, & autres artifices à feu, qui mirent en pieces, estropierent, ou leverent en l'air la pluspart de ces malheureux Espagnols: & la mousquetairie donnant sur le reste, & le canon sur les six cens, qui attendoient dehors, l'accueil leur en fut tres-funeste.

III. Bõne action des Sieurs de Fricour & des Fontaines.

Les Sieurs de Fricour & des Fontaines l'vn Cornete, l'autre Mareschal de logis des chevaux legers du Sieur de Belle-brune Gouverneur de Hesdin, accompagnés seulement de vingt-cinq de leurs Cavalliers armés de Mousquetons, outre leurs pistolets, estans allés à la petite guerre par l'ordre de leurs Capitaines le 6. du mois de Mars, rencontrerent trente Maistres de la garnison de Bethune: lesquels voiant la C partie bien faite vinrent gaillardement à eux. Mais ceux-ci aiant fait la descharge de leurs mousquets en tuerent d'abord ou mirent hors de combat neuf à dix, & chargerent si brusquement les autres estonnés du sort de leurs compagnons, qu'ils en prirent la fuite, & furent tous tués ou faits prisonniers, excepté vn seul qui se sauva à toute bride pour apporter à sa garnison la desfaite de la troupe.

IV. Le Comte de Quincé emporte le Fort d'Anfruelle par vn bon stratageme.

Le Comte de Quincé Gouverneur de Guise aiant advis que le Fort d'Anfruelle basti au pied de la contrescarpe d'Avesnes estoit plein de vivres, & neantmoins gardé negligemment à cause de la proximité de la-dite ville, s'y en alla avec sa cõpagnie de Chevaux legers & deux cens mousquetaires & l'aiant attaqué avec des petars & par escalade la nuict d'entre le 24. & le 25. de Mars, l'emporta, & enleva: & fit conduire en sa garnison sept cens sestiers de bled, outre le pillage qui demeura aux siens. Pour donner de la terreur à la garnison de la place, & empescher qu'elle ne sortit pas au secours du Fort, il se servit d'vn stratageme assez ordinaire en pareilles occasions: aiant amené avec luy bon nombre de trompetes & de tambours, qui ne cesserent de D sonner & de batre durant l'execution de cete entreprise: si bien que la garnison n'osa sortir de la place.

V. Hardi exploit du Capitaine Boucher dit Roide-jambe.

Dix iours aprez cet exploit le Capitaine Boucher dit Roide-jambe (parce qu'il avoit vne iambe de bois) surprit aussi (mais avec moins de peine) le Fort d'Esperlec proche de Monthulin dans le Bolonnois. Car aiant appris que sa garnison sortoit ordinairement de nuict pour aller faire des courses sur ses voisins, il s'alla mettre en embuscade fort prez de la porte avec vingt chevaux & trente mousquetaires: & aiant veu que trente soldats en estoient sortis, il s'avança precipitément & à petit bruit, & trouvant encore ouverte la porte tua le portier sur le point qu'il la pensoit refermer, & se saisit de la place. Cete heureuse aventure fut accompagnée d'vne autre: à sçavoir qu'il se rencontra que Martin de Roche Bailly du lieu & Gouverneur de ce Fort avoit traicté le soir precedant quelques vns des ses amis de Sainct-Omer,

1642 si outrés, qui l'estoient venu visiter: tous lesquels il emmena prisonniers à Mont-Hulin, & en retira vne bonne rançon.

A Le Sieur de Valeras-Serignan Lieutenant de Roy en la ville de Mets & païs Messin accompagné des Sieurs de Combles, Desnor, & Lambert parens du Sieur Lambert Gouverneur en la mesme ville & païs, aiant avec eux cent-soixante Cavalliers firent partie au mois d'Avril, pour aller surprendre le General Bek Gouverneur de Luxembourg, qui alloit ordinairement le matin faire sa priere à vne Chapelle proche de la mesme ville. Mais n'y aians trouvé que quelques habitans, qu'ils firent prisonniers, ils fallirent à estre pris eux mesmes. Car aiant esté descouvers l'alarme fut donnée à la ville, & en suite au païs d'alentour: de sorte que la garnison de Luxembourg, & les païsans des villages circonvoisins en grand nombre, leur aiant couru sus, & la multitude croissant à tous momens, ils se trouverent investis de toutes pars, & obligés à se faire iour au travers de ces tourbes, l'espée à la main. Ce qu'ils firent avec tant de resolution, qu'en aiant terrassé vingt-cinq à trente des plus hardis, ils escarterent le reste & firent leur retraite avec ordre & seureté, sans avoir perdu qu'vn seul Cavallier. VI. Du Sieur Valeras Serignan Lieutenát de Roy à Mets.

B Le Comte de Harcourt commandant l'armée de Picardie adverti qu'en la ville du Quesnoy il y avoit vne garnison de Croates, & vne de gensdarmes des ennemis qui faisoient de grands ravages au païs circonvoisin de l'obeissance du Roy, donna ordre au Sieur de Bergeré frere aisné du Colonnel Gassion depuis Mareschal de France, de prendre deux cens chevaux, & s'en aller vers le Quesnoy (c'estoit au mois de Iuin) pour tascher de les attirer au combat & les deffaire. Bergeré donc s'estant mis en embuscade à vne mousquetade de la ville, destacha de ses troupes vingt Maistres, qui s'approcherent iusqu'auprez du fossé, enlevans & touchans des bestiaux au devant d'eux. La garnison aiant recognu le petit nombre de ces picoreurs sortit brusquement sur eux, qui ploierent incontinent, & en se retirant les attirerent à l'embuscade: de laquelle Bergeré sortant à propos donna si brusquement dans les poursuivans, qu'il les mit aisément en route, & en tua quarante-cinq à cinquante sur le lieu ou en leur retraite. VII. Du Sieur de Bergeré.

Sur la fin du mesme mois les ennemis aiant franchi nostre frontiere en nombre de trois cēs chevaux, & couru iusqu'au pont de Gempe à deux lieuës de Calais, avoiēt C desia enlevé pour cinquante mille francs de butin, avec lequel ils se retiroient: lors que le Sieur du Vignaux, commandant pour le Roy dans le Fort de l'Oye, sortit avec cent hommes de sa garnison, & se ioignant à trois cens païsans, qui s'estoint souslevés à cete alarme, les chargea si vertement, qu'aprez peu de resistence ils tournerent le dos, & abandonnans leur butin prirent la fuite: en laquelle ou sur le champ il en fut tué environ quarante, & huict faits prisonniers, sans que du Vignaux y perdit que quatre soldats. IIX. Du Sieur du Vignaux.

Le Sieur de Sainct-Estienne Gouverneur de Chasteau-Renaud & de Linchamps aiant esté adverti sur lentrée de Septembre que la garnison de Neufchasteau au Luxembourg avoit receu vn renfort de Cavallerie, se resolut à luy aller taster le poux, encore qu'il y ait dix lieuës de l'vne place à l'autre. Aiant donc assemblé cent chevaux & deux cens fantassins de son Gouvernement il s'y achemina: & s'estant mis de nuict en embuscade dans vn bois prochain, fit avancer vingt chevaux des siens vers la ville, qui en prit soudain l'alarme. Les Cavalliers venus de nouveau voulans ren-D dre preuve de leur courage, ne manquerent pas de sortir les premiers, & aprez eux vne partie de l'ancienne garnison, & mesmes bon nombre d'habitans à pied & à cheval à la file: lesquels aiant esté attirés par les autres à l'embuscade, se trouverent bien estonnés de voir la partie renforcée contr'eux. Car Sainct-Estienne leur courant sus avec grands cris les mit en route, & les mena battant iusqu'aux portes de la ville avec vn sanglant carnage: l'infanterie aiant esté taillée en pieces avec les plus mal montés des Cavalliers: à la veuë de plus de deux cēs fantassins: lesquels sortās aussi de la place pour soustenir leurs compagnons & confreres, se contenterent de les recueillir en leur fuite. Les victorieux furent encore si heureux qu'en retournant en leurs garnisons ils rencontrerent vne Compagnie de Cavalliers Alemans, qu'ils mirent aussi en route, en tuerent dix ou douze, & en emmenerent deux fois autant de prisonniers avec vingt-cinq à trente chevaux, & le reste de leur equipage. IX. Du Sieur de S. Estienne.

1642

Conspiration du Sieur de Cinq-Mars Grand Escuyer contre le Cardinal-Duc de Richelieu, funeste au conspirateur.

A

I. *Prodigieuse force de l'esprit du Cardinal.* II. *Son autorité aussi prodigieuse.* III. *Par quels moiens il s'y est maintenu.* IV. *Il produit au Roy le Sieur de Cinq-Mars & le fait Grand-Escuyer.* V. *Deloiauté de Cinq-Mars envers le Cardinal.* VI. *Le Comte de Soissons tasche de l'attirer à son parti.* VII. *Pourquoy il s'en excuse.* IIX. *Il recherche la Princesse Marie de Mantoüe.* IX. *Tasche de rendre odieux au Roy le Cardinal.* X. *Qui commence à s'en apperceuoir.* XI. *Cinq-Mars s'appuye de Monsieur, & du Duc de Boüillon.* XII. *Diverses humeurs des Sieurs de Fontrailles & de Thou.* XIII. *Conference des coniurés contre le Cardinal.* XIV. *Qui s'appuyent du secours des armes d'Espagne.* XV. *Traitent avec le Roy Catholique.* XVI. *La paix de la Chrestienté en est le pretexte.* XVII. *Principaux articles du traicté.* XIIX. *Rare exemple de fidelité envers son ami.* XIX. *Le Cardinal est en desfiance du Roy.* XX. *Cinq-Mars saigne du nez en l'execution.* XXI. *Fontrailles le quitte, & sort du Roiaume.* XXII. *Le Cardinal malade se retire en Provence.* XXIII. *Il recouvre vne copie du traicté fait avec l'Espagnol par ses ennemis.* XXIV. *L'envoie au Roy, qui en est esmeu & fasché contre les conjurés.* XXV. *Le Duc de Boüillon, les Sieurs de Cinq-Mars & de Thou sont arrestés prisonniers & envoiés à Lyon dans le Fort de Pierre-cise.* XXVI. *Sa Maiesté pardonne à Monsieur & au Duc de Boüillon.* XXVII. *Le procez est fait à Cinq-Mars & à de Thou.* XXIIX. *Raisons de iustification pour le Sieur de Thou.* XXIX. *Qui est executé à mort avec Cinq-Mars.*

B

C

I. Prodigieuse force de l'esprit du Cardinal.

C'EST chose vrayement admirable que ce grand Genie de la France, cete intelligence humaine, ie dis le Cardinal-Duc de Richelieu, ait fait mouvoir à son branfle toute l'Europe, comme les intelligences celestes mouvent les cieux: ce qui ne se pouvant faire que par de tres-puissans ressors la pluspart secrets, aussi en a-t-on veu souvent produire des effects prodigieux, sans en avoir apperceu les causes. Encore remarque-t-on cete difference en ce parallele qu'vne intelligence spirituelle ne meut qu'vn seul orbe celeste: & cete intelligence humaine agissant dans vne seule region commniqua son action à plusieurs autres, & mesmes aux plus eloignés. De sorte qu'elle a trouvé & mis en practique ce mysterieux secret qu'Archimede cherchoit avec tant d'ardeur, quand il disoit: *qu'on me donne vn lieu, où ie puisse asseoir fermement l'vn pied, & ie mouvray tout le globe de la terre.* Car aiant affermi son Ministere d'Estat en France, il a meu & esbranlé vne bonne partie de l'Europe, comme si elle estoit dans la sphere de son activité. D

II. Son autorité aussi prodigieuse.

Cela, dis-je encore, est vrayement admirable: mais il n'y a pas moins d'admiration, que pour agir si puissamment ce grand homme se soit acquis l'autorité, le credit & la confidence en vn si haut degré envers son Prince, qu'elle ait esté formidable à toute l'Europe: & que se l'aiant acquise il se l'ait sceu conserver si longuement entiere & inesbranlable. En y montant il a rencontré de grands obstacles, & receu de rudes secousses: cõme son eloignemẽt de la Cour, & la relegation en son Evesché de

A de Luçon, & de là encore à Avignon. Mais aussi de nouvelles intrigues l'y aiât
1642. fait rappeller, il a soudain jetté de solides fondemens de son autorité & de sa fortune, par sa promotion au premier Ministere d'Estat, & par ce Ministere au Cardinalat: & par ces deux avantages à la confidence du Roy son Maistre. En quoy il a surmonté toutes difficultés, & franchi tous obstacles: comme vn torrent, qui rompant les digues & les chaussées qui arrestoient sa rapidité, se fait voye, & inonde les campagnes voisines: & ceux qui l'ont choqué n'ont fait que des effors funestes à eux-mesmes, semblables à la nef qui va eschoüer contre vn rocher durant vne orageuse tempeste.

III. Par quels moyens il s'y est maintenu.

Aprez avoir ainsi fermement establi son credit & sa confidence auprez du Roy, il n'eût pas eu moins de peine à s'y maintenir, s'il n'eût obtenu de Sa Majesté cete asseurance confirmée par serment, que si quelqu'vn luy parloit à son desavantage, elle luy feroit la faveur de luy en donner cognoissance, afin qu'il s'en peût iustifier: & qu'autrement il luy seroit impossible de la servir avec la tranquillité d'esprit necessaire pour travailler sans distraction aux affaires de son Estat. Et de fait personne ne tint depuis au Roy aucun discours contre le
B Cardinal, que Sa Majesté ne l'en advertit: & le Cardinal ne luy respondant autre chose si ce n'est qu'il faloit qu'elle prît entiere confiance, ou en luy ou au delateur: le Roy, qui sçavoit combien ce Ministre luy estoit vtile, faisoit éloigner de la Cour ces personnes-là, & mesmes quelquefois emprisonner, quand il recognoissoit trop de malignité en elles.

IV. Il produit au Roy le sieur de Cinq-Mars, & le fait Grand-Escuyer.

Voici encore vne occasion tres-avantageuse par toutes les apparences humaines qui s'offrit à son Eminence pour mettre entierement son esprit en repos de ce costé-là. C'est que le sieur de Cinq-Mars fils du Mareschal d'Effiat & cadet du Marquis vint à la Cour en l'an 1636. Ce jeune Gentil-homme estant bien-fait d'esprit & de corps, & bien elevé, le Cardinal creut que Dieu le luy envoioit pour vnir en luy la confidence du Roy & la sienne. Ce qu'il se promettoit de luy avec d'autant plus d'asseurance que son pere aiant esté fait Sur-Intendant des Finances & Mareschal de France par sa recommandation, & par ainsi que tenant toute sa fortune de son Eminence, l'obligation en passoit de luy à ses enfans. Mais pour le lier encore à soy par des bienfaits particuliers,
C il le presenta au Roy, le luy donna, respondit de sa fidelité à Sa Maiesté: & le fit pourvoir de la charge de Grand-Escuyer par la demission du Duc de Bellegarde. Et Cinq-Mars s'estant rendu fort agreable au Roy, tant par l'adresse de son esprit que par la recommandation du Cardinal, Son Eminence en attendoit toute sorte de témoignages de gratitude & de bõs offices auprés de Sa Maiesté.

V. Déloiauté de Cinq-Mars envers le Cardinal.

Iusqu'ici la prudence humaine a agi heureusement, & produi tous les effects les plus avantageux que le Cardinal s'en pouvoit promettre: & l'année 1640. se passa encore de ce costé-là avec sa grande satisfaction. Mais la Providence divine, qui agit par des ressors bien differens de ceux de la sagesse humaine, fit voir qu'il n'y a rien en ce monde, en quoy l'on puisse solidement s'asseurer: & moins qu'en tout en l'amitié des hommes, quand ils s'attachent à leurs propres interests. Ainsi donc Cinq-Mars ambitieux de son naturel, & orgueilli de la confidence du Roy, commença à songer à l'avancement de sa fortune, & à la bastir des ruines de celle du Cardinal: dont voici les premiers effects.

VI. Le Comte de Soissons tasche de l'attirer à son parti.

D Le Comte de Soissons recognoissant la vanité & la presomption du Grand-Escuyer, & desirant de l'avoir pour affidé contre le Cardinal, le caresse, le cajole, luy proteste qu'il le cherit & l'estime à ce poinct qu'il le veut avoir pour alié en luy faisant espouser sa niece fille du Duc de Longueville (qui à grande peine y eut donné son consentement) moienant qu'il renonce à l'amitié du Cardinal de Richelieu.

VII. Pourquoy il s'en excuse.

Le Grand-Escuyer estoit assez presomptueux pour prester l'oreille aux offres du Comte: mais aiant logé son amour ailleurs, il protesta à son Altesse qu'il se reconnoissoit indigne de l'honneur qu'il luy faisoit, & qu'il se sentiroit heureux d'employer sa vie pour son service: sans toucher au principal poinct de la proposition du Cõte, qui estoit de renõcer à l'amitié du Cardinal. De sorte que son Altesse ne luy en fit plus d'instance: & se trouvant desia engagée avec le Duc de Boüillon & avec Lamboy continua ses menées: & demeurant dans la rebelliõ (comme nous avons veu) donna bataille au Mareschal de Chastillon General

de l'armée du Roy, & en emporta la victoire aux despens de sa vie.

IIX. Il recherche la Princesse Marie de Mantoüe.

Or le Grand-Escuyer estoit ardemment espris de l'amour de la Princesse Marie fille du Duc de Mantoüe & de Nevers: laquelle considerant qu'il possedoit fort avant les bonnes graces du Roy & du Cardinal, ne le vouloit pas esconduire ny rebuter tout à fait: mais luy faisoit entendre que s'il parvenoit à la dignité de Duc & Pair de France (comme il luy seroit fort aisé) elle luy tesmoigneroit l'estime qu'elle faisoit des merites de sa personne. A 1642.

IX. Tasche de rédre odieux au Roy le Cardinal.

Le Grand-Escuyer aiant communiqué au Cardinal sa recherche, & la bonne volonté que cete Princesse avoit pour luy, tant s'en faut qu'il l'approuvât, qu'au contraire il la rejetta bien loing, blasma & ses amours, & son ambition, & luy dit, qu'il luy vouloit procurer vne alliance, qui luy seroit plus sortable. Cinq Mars prenant cete correction pour vn mespris de sa condition ou de sa personne, & inferant de là que le Cardinal le vouloit tenir bas, & ne le consideroit que comme son espion auprez du Roy, conceut dez-lors vne extreme haine contre son Eminence, & banda tous les nerfs de son esprit à trouver les moiens de le rendre odieux & suspect au Roy leur Maistre: en entretenant souvent sa Maiesté de la trop grande autorité qu'il vsurpoit en consequence de son Ministere, & de l'éloignement de la Reyne sa Mere, de Monsieur son frere vnique, du Comte de Soissons, des Princes de Lorraine, des emprisonnemens de tant de personnes de condition, & de tant d'autres actions violentes (ainsi en parloit-il) qu'il estoit desormais insupportable. B

X. Qui cõmence à s'en apercevoir.

Le Cardinal n'avoit pas encore cognoissance des mauvais offices que le Grand-Escuyer luy rendoit envers le Roy: mais pourtant il en conjecturoit quelque chose de ce que la confidence de sa Majesté en son endroit luy sembloit aucunement refroidie: & sa conjecture fut fortifiée par vne *action* en laquelle Cinq-Mars manifesta sa malice. C'est que le Mareschal de la Mothe-Houdancourt avoit envoié vn Gentil-homme à sa Majesté, pour luy rapporter que par la lascheté de l'Archevesque de Bourdeaux, les Espagnols avoient secouru Tarragone. Cinq-Mars aussi-tost prit la defense de l'Archevesque avec chaleur: parce qu'il sçavoit bien que le Cardinal consideroit le Mareschal de la Mothe, non seulement pour son merite: mais aussi comme parent du sieur des Noyers Secretaire d'Estat sa Creature. C

XI. Cinq-Mars s'appuye de Monsieur & du Duc de Boüillon.

Il ne faut pas douter que cete saillie de Cinq-Mars, qui fut incontinét rapportée au Cardinal, ne touchât fort vivement son Eminence: de sorte que leurs esprits estoient également portés à la recherche des moiens de se détruire l'vn l'autre. Mais Cinq-Mars n'en demeura pas là: car il conspira mesmes contre la vie de celuy, pour le salut duquel il devoit employer la sienne: & parce qu'il iugeoit bien que l'execution de son dessein seroit perilleuse, s'il n'estoit appuyé de quelque grande puissance, il resolut de le communiquer à Monsieur & au Duc de Boüillon: lesquels il tenoit pour ennemis du Cardinal, encore que pour le respect du Roy ils eussent communication avec son Eminence.

XII. Diverses humeurs des Sieurs de Fontrailles & de Thou.

Le Grand-Escuyer avoit pour conseillers & gardes de ses secrets deux personnes d'humeur bien differente, le Vicomte de Fontrailles & le Sieur de Thou Conseiller d'Estat. Cetui-cy avoit vn esprit de paix, & attaché à la pieté: celui-là plein d'intrigues & tout du monde. Cetui-ci faisoit professiõ d'vne simplicité Chrestienne: & celui-là, avec la generosité qui luy est naturelle, passe pour artificieux & madré. Cetui-ci tousiours moderé & n'agreant rien qui ne fût iuste: celui-là capable d'executer les entreprises les plus hardies. Cetui-ci exhortoit son ami a moderer son ambition & ses passions dereglées: celui-là luy reprochoit sa pusillanimité & sa lenteur: & luy representoit que puisque le Cardinal avoit descouvert ses desseins, il y avoit plus de peril pour luy à s'en departir qu'à les executer. Cela se passoit en l'an 1641. D

XIII. Conference entre les cõjurés contre le Cardinal.

Les raisons de Frontrailles, cõme plus conformes aux inclinations & aux passiõs du Grãd-Escuyer, aiãt fait plus d'impressiõ dãs son esprit que celles du sieur de Thou: Cinq-Mars se resigna entieremẽt entre les mains de celui-là: lequel conduisit l'affaire avec tãt d'adresse, qu'il obligea Mõsieur & le Duc de Boüillõ à vne conference dãs l'hostel de Venise au faux-bourgs S. Germain sur l'entrée de l'an 1642. & depuis encore à vne autre dãs les escuries de sõ Altesse Roiale: si bien qu'ils demeurẽt d'accord d'ẽployer tous moiens pour perdre le Cardinal:

A & le Duc de Boüillon promit particulierement de donner retraite dans Sedan à Monsieur, & à ceux de son parti, s'il en estoit besoin. XIV.

1642. Or combien que le Grand-Escuyer se fit fort de la protection du Roy cõtre le Cardinal: neantmoins les autres considerant que son Eminence avoit assez d'adresse pour le retenir de son costé: & qu'en ce cas ils estoient tous perdus: il fut resolu entr'eux qu'à tout evenement il se faloit fortifier du secours d'Espagne, qui ne manque iamais à ceux qui apportent de la division en Frãce. Neãtmoins le Duc de Boüillon y resista fortement, allegant entr'autres raisons l'impuissance de l'Espagnol, qui n'avoit pas dequoy defédre ses Estats, tãt s'en faut qu'il eût dequoy attaquer ceux de ses voisins: & mesmes qu'en cete cõjoncture il luy seroit du tout impossible de les assister d'aucunes forces apres la deffaite & captivité de Lamboy, qui seul eût peu servir en cete rencontre: car Lamboy (comme nous avons veu) avoit esté nagueres vaincu & fait prisonnier auprez de Hults par le Comte de Guebriant. Le Duc de Boüillon, qui venoit de sortir avec beaucoup de peine des intrigues du Cõte de Soissons, eût bien desiré s'éloigner de celles-ci: & mesmes fit reproche au Grand-Escuyer de ce qu'il l'avoit porté aux conferences qu'il avoit euës avec Monsieur: & fut bien-aise que B le Roy l'envoiât en Piémont pour y commander les armes de sa Maiesté.

Qui s'apuient du secours des armes d'Espagne.

Ses raisons pourtant, quoy que fort puissantes, ne peurent pas divertir les autres d'envoier en Espagne pour traicter au nom de Monsieur avec Sa Majesté Catholique, & le Vicomte de Fontrailles fut employé pour faire le voiage & traicter avec procuration de son Altesse Roiale: & s'acquita de sa Commission avec tant de diligence & d'adresse, que dans deux mois il en rapporta les despeches telles qu'ils les pouvoient souhaiter. XV.

Traitté avec le Roy Catholique.

Le fondement ou le pretexte de ce traité estoit d'establir vne bonne paix entre les deux Couronnes, pour le bien & le repos de toute l'Europe: & que ceux qui procuroient cete paix de la part de la France, peussent estre à couvert de la persecution de ceux qui demandoient la continuation de la guerre: lesquels estant les plus puissans, tenoient pour criminels ceux qui tesmoignoient avoir de l'inclination à la paix. XVI.

La paix de la Chrestienté en est le pretexte.

C Les Principaux articles du traicté estoient que le Roy d'Espagne s'obligeoit de fournir à Monsieur douze mille hommes de pied & cinq mille chevaux soldoyés aux despens de Sa Majesté Catholique: quatre cens mille escus comptant pour lever des troupes en France, douze mille escus par mois à son Altesse Roiale: quarante mille escus de pension au Duc de Boüillon: & autant au Grand-Escuyer. Son Altesse Roiale s'obligeoit de retenir en sa main toutes les places qu'elle conquesteroit, iusqu'à ce que celles qui avoient esté prises sur l'Espagnol durant cete guerre luy eussent esté renduës. Cet article estoit extremement desavantageux à la France: sans qu'il soit besoin de parler des autres, puisque le traicté fut sans effect. XVII.

Principaux articles du traicté.

Le Sieur de Thou, qui avoit agi pour acquerir la bienveillance du Duc de Boüillon au Grand-Escuyer, oiant parler de ce traité avec l'Espagnol, tesmoigna y avoir autant d'aversion que le Duc de Boüillon, & tascha par toutes sortes de persuasion d'en divertir son ami: mais ce fut en vain, la pierre en estant desia jettée sans pouvoir estre retirée. Mais voici sa faute & son malheur: c'est D qu'au lieu d'abandonner le Grand-Escuyer incapable de conseil, & coulpable de crime de leze Majesté, il demeura aussi étroitement vni d'amitié avec luy qu'auparavant: tant s'en faut qu'il le voulut deferer: comme il y estoit obligé, & mesmes en consideration du serment qu'il avoit fait au Roy en qualité de Conseiller d'Estat. Ainsi donc soit qu'il esperât de ramener Cinq-Mars au devoir, ou qu'il aimât mieux courir tous hazars, & perir innocent avec son amy criminel, qu'estant depositaire de ses secrets le deferer: par ces consideratiõs, dis-je, il se rendit criminel avec luy par son silence. XIIX.

Rare exemple de fidelité envers son amy.

Or durant ces intrigues le Roy s'estant resolu de faire le voiage de Roussillon, contre l'advis de ses Medecins, qui remarquoient en luy vne santé languissante, le Cardinal plus malade que luy, encore que sa maladie fût moins cogneuë, se mit aussi en chemin pour l'accompagner, de crainte que s'il s'éloignoit de sa Majesté, ses ennemis ne l'alienassent de ses bonnes graces. XIX.

Le Cardinal accompagne le Roy.

Le Grand-Escuyer & Fontrailles voians que le Cardinal suivoit le Roy en sõ voiage, resolurent entr'eux de se deffaire de luy, & de le mettre à mort à la pre- XX.

Cinq-Mars saigne du nez ex l'execution.

miere occasion qui s'en offriroit : mais s'estant presentée fort favorable à Briare, dans le cabinet du Roy, où il estoit seul avec sa Majesté : iamais le Grand-Escuyer (qui se faisoit fort que le Roy l'agréeroit, ou pour le moins le tiendroit pour indifferent) ne voulut consentir à ce que Fontrailles l'assassinât, tant s'en faut qu'il voulût prendre part à l'execution ; en estant pressé par luy avec reproche de lascheté. Sa raison estoit, qu'il faloit que cela se fit en la presence de Monsieur, afin qu'il autorisât leur action, si d'aventure le Roy s'en offensoit. Mais Mõsieur estoit demeuré à Paris travaillé des goutes, & n'estoit pas en estat de faire le voiage. Ioint que quand bien il eût esté en parfaite santé, il n'y avoit point d'apparence qu'il se deût éloigner de la ville capitale du Royaume, durãt ce voiage du Roy que les Medecins avoient iugé estre funeste à sa Majesté. A 1642.

XXI. Fõtrailles le quitte & sort du Royaume.

Fontrailles voiant l'apprehension du Grand-Escuyer prit vn meilleur conseil que le Sieur de Thou, & luy protesta que puis qu'il avoit espargné la vie de leur ennemi, il prevoioit que la leur estoit perduë : & adjoustant des paroles de sa raillerie accoustumée à ses protestations serieuses, luy dit que luy (parlant du Grand-Escuyer) aiant vn beau corps & bien formé en tous ses membres, son tronc paroistroit encore beau, aprez que la teste luy seroit enlevée de dessus les espaules. Mais pour luy (parlant de soy-mesme) aiant le corps gasté, il ne le vouloit pas faire encore plus difforme en luy faisant perdre tout son ornement, qui estoit la teste : & cela dit, prit congé de luy & sortit du Royaume. B

XXII. Le Cardinal malade se retire en Provence.

Cependant la maladie du Cardinal luy donnant vn peu de relasche, il passa en Provence, soit pour joüir d'vn air plus libre en la ville de Tarascon, soit pour estre plus proche d'Avignon dans l'Estat du Pape : où il avoit fait autrefois de bonnes cognoissances, & estre là en seureté, si d'aventure le Roy l'abandonnoit à ses ennemis, ou bien s'il estoit appellé le premier de ce monde en l'autre, afin de prendre de là ses mesures à tous evenemens.

XXIII. Il recouvre vne copie du traicté fait avec l'Espagnol par ses ennemis.

Or la conspiratiõ faite contre luy ne pouvoit pas estre si secrete, qu'aiãt grãd nombre d'amis, & d'espions de tous costés, il n'en eût cognoissance en gros & en general, quoy que les circonstances luy en fussent encore incognuës, & c'est ce qui le tenoit en suspens, & luy donnoit de grandes agitations d'esprit. Estant en cete inquietude il receut vne copie du traité fait par ses ennemis avec l'Espagnol : dont il fut aussi joyeux que si on luy eût donné la vie : comme à la verité ce fut le moien de r'affermir sa confidence envers le Roy & de détruire toutes les conspirations & menées de ses ennemis. C

XXIV. L'envoye au Roy, qui en est esmeu & fasché.

En ces entrefaites le Roy se trouva fort mal devant Perpignan, & par l'advis de ses Medecins, & grande instance de ses bons serviteurs reprit le chemin de France le xx. du mois de Iuin : & estant arrivé à Narbonne, le Comte de Chavigny luy presenta de la part du Cardinal la copie du traicté fait avec l'Espagnol par la negociation du Vicomte de Fontrailles. Chavigny bien instruit pour exaggerer les articles de ce traicté tant en ce qui touchoit les traictans, qu'en ce qui regardoit les conditions les plus desavantageuses à l'Estat, Sa Maiesté tesmoigna qu'elle en demeuroit grandement offensée : bien faschée neãtmoins de ce que Monsieur son frere vnique y avoit trempé, & estonnée de ce que le Duc de Boüillon, auquel il venoit d'octroyer sa grace pour avoir esté de la faction du Comte de Soissons, estoit recheut en sa felonnie. D

XXV. Le Duc de Boüillon, & les Sieurs de Cinq-Mars & de Thou arrestés prisonniers, sõt conduits à Lyon.

Le Roy dõc bien resolu de faire punitiõ des criminels, à la reserve de Mõsieur, ordonna que le Grãd-Escuyer fût arresté sous bõne garde : & mesmes le Sieur de Thou, par cete seule cõsideration qu'il estoit fort familier & intime ami de l'autre. Le Grand-Escuyer aiant eu le vent de l'ordonnãce de sa Maiesté tascha en vain de se sauver, & aiant esté pris fut envoié dans la Citadelle de Montpelier, & le sieur de Thou à Tarascon. Le Duc de Boüillon fut aussi arresté à Casal : & tous trois furent conduits à Lyon, & mis dans le Fort de Pierre-encise.

XXVI. Sa Majesté pardonne à Monsieur & au Duc de Boüillon.

Quant à Mr, il fut fort vivemẽt touché de déplaisir & de repẽtence de s'estre engagé dans les intrigues du Grand-Escuyer, & envoia dõner asseurãce au Roy par l'Abbé de la Riviere, & en demander pardon à sa Maiesté, dõt elle demeura satisfaite, & luy octroya tres-volontiers sa grace, avec cete seule condition de luy declarer au vray les cõplices. Il accorda aussi son pardon au Duc de Boüillon sur les tres-humbles supplications du Prince d'Orenge, & de ses autres parens & ailiés, d'autãt plus facilemẽt qu'il s'estoit engagé en ces intrigues pour la consideration de son Altesse Roiale, en luy promettant retraite à Sedan : &

A qu'au surplus il avoit tousiours detesté le traité avec l'Espagnol : & que
1642. pour lever tout soupçon de rebellion pour l'advenir au Roy, il offroit de luy remettre en main sa Principauté & sa ville de Sedan, sans autre condition que de mettre le Duc en liberté. Et de fait le Roy en prit possession, & mit telle garnison qu'il luy pleut en la Citadelle. Mais sa Majesté luy en a depuis promis recompense, qui n'est pas encore liquidée : le Duché d'Albert aiant esté proposé au commencement à cet effect, & depuis Chasteau-Thierry avec le Comté d'Auvergne.

Le Vicomte de Fōtrailles s'estant desia sauvé hors du Royaume (comme ie viens de dire) il n'y restoit plus que Cinq-Mars & de Thou pour estre abandonnés à la rigueur de la iustice du Roy, qui ordonna à son Chancelier de se transporter à Lyon, pour leur faire & parfaire le procez avec treize Commissaires, à sçavoir le Premier President & vn autre President du Parlement de Grenoble, quatre Conseillers d'Estat, vn Maistre des Requestes, & six Conseillers du mesme Parlement de Grenoble. Le procez fut instruit avec Monsieur & avec le Duc de Boüillon : mais son Altesse Roiale fut dispensée des recolemens & confrontations avec les criminels. XXVII. Le procée est fait à Cinq-Mars & à de Thou.

B Ce seroit chose superfluë de rapporter ici par le menu la procedure faite contre les deux accusés, puis qu'ils confesserent leur crime. La difference en estoit pourtant fort grande. Car Cinq-Mars en demeuroit assez convaincu par le traicté fait avec l'Espagnol : mais de Thou avoit detesté ce traicté, & ne pouvoit pas estre convaincu d'en avoir eu cognoissance que par les criminels : le seul tesmoignage desquels n'induit point de conviction suffisante. Car pour estre chargé d'avoir esté trouver le Duc de Boüillon à Limeil, & le Duc de Beaufort à Vendosme, on n'en pouvoit pas inferer si ce n'est la bonne volonté qu'il avoit de les lier d'amitié avec le Grand-Escuyer, afin de le fortifier contre le Cardinal & le Duc de Boüillon : ne le chargeoit pas d'autre chose, ny en son audition, ny en ses recolemens. Ioint qu'il resultoit de la procedure qu'il avoit tasché de distraire de tous ses mauvais desseins Cinq-Mars : & sur tout de traicter avec l'ennemi de l'Estat : en quoy principalement consistoit le crime de lese-Majesté. XXIIX. Raisons de iustification pour le Sieur de Thou.

C C'est donc chose vrayement admirable qu'il n'ait pas voulu defendre sa vie, le pouvant faire par vne simple negation. Mais sa constante resolution à la mort, & les bonnes & salutaires remonstrances qu'il fit pour sauver l'ame de celuy, qui luy faisoit perdre la vie, & le mespris du monde exemplaire à tout le monde, firent voir que sa simplicité Chrestienne couvroit vne ame toute heroïque, destachée de la terre, attachée au Ciel, & resignée à la mort temporelle pour passer à la vie eternelle, sans consideration de l'ignominie du Monde. Mort certainement exemplaire, mais de tres-rare exemplaire : mort digne d'estre imitée, mais l'imitée en luy seul, & en bien peu d'autres. Ils furent donc decollés tous deux à Lyon par Arrest du XII. de Septembre M. DC. XLII. XXIX. Qui est executé à mort avec Cinq-Mars.

D Le Cardinal-Duc retourne de Provence en France, Mort du Duc d'Espernon, & ses eloges.

I. Le Cardinal revient à la Cour, & en fait éloigner aucuns Capitaines. II. Le Sieur du Bernet Premier-President au Parlement de Provence envoyé à Bourges. III. Les Sieurs de Mesmes & de Bailleul rappellés. IV. Le Seigneur Mazarin fait Cardinal. V. Trespas du Duc d'Espernon. VI. Qui a esté l'obiect de l'vne & de l'autre fortune. VII. La haine de trois Rois contre luy. IIX. Ses defenses. IX. Ses mœurs. X. Il parut vindicatif par vn faux principe plus que par son naturel XI. Sa fin parfaitement Chrestienne. XII. Son extraction illustre. XIII. Posterité.

I. Le Cardinal revient à la Cour & en fait éloigner aucuns Capitains.

LE Cardinal retournant de Provence en France passa à Lyon pendant qu'on faisoit le procez aux Sieurs de Cinq-Mars & de Thou : & en partit le matin du iour de leur condamnation & execution à mort : par laquelle (à tout le moins par celle de Cinq-Mars) il croyoit que sa vie fût asseurée: comme à la verité ce fut par vne singuliere grace du Ciel que la conjuration de ses ennemis fût ainsi estouffée en leur sang : luy delivré de tout peril, & restabli en sa confidence auprez de sa Majesté. Il trouva à Fontainebleau le Roy, qui l'y accueillit tres-favorablement, le caressa, & s'entretint longuement avec son Eminence. Mais desirant d'oster de la Cour tous ceux qui pouvoient desormais luy faire ombrage, il obtint de sa Majesté qu'elle esloignât aucuns des Officiers de la Milice qu'il tenoit pour ses ennemis, & entr'autres les Sieurs de Troisvilles Capitaine des Mousquetons du Roy, de Tilladet & la Sale Capitaine au Regiment des Gardes. A 1642.

II. Le Sieur du Bernet Premier President au Parlement de Provéce envoié à Bourges.

Messire Ioseph du Bernet Premier President au Parlement de Provence fut envoyé à Bourges, tant parce qu'il n'estoit pas de bonne intelligence avec le Comte d'Aletz Gouverneur de la Province, que sur la delation calomnieuse d'aucuns de ses envieux : bien que peu d'années auparavant son Eminence l'eût remercié par letre avec eloge, de ce que par ses soins & creance tous les Ordres & les bonnes villes de Provence avoient contribué hommes, munitions & finances pour le recouvrement des Isles Yeres. Le mesme Parlement dans lequel le Sieur du Bernet avoit estabIi la Iustice en vn tres-haut degré de reputation, deputant vers le Roy, aprez la mort du Cardinal, chargea tres-expressement ses Deputés de demander son restablissement à sa Majesté, & l'obtinrent sans difficulté. Mais s'estant rencontré qu'en ce mesme temps le Sieur d'Aguesseaux Premier President au Parlement de Bourdeaus s'estoit retiré à cause d'vne grande infirmité corporelle, qui l'empeschoit de faire sa fonction, le Roy voulut que ledit Sieur du Bernet allât remplir sa place. Tellement que son restablissement luy fut d'autant plus glorieux, qu'il fut honoré de pareille charge dans vn Parlement de plus grande estenduë, & mesmes avec gratification : & que la Provence tesmoigna d'avoir autant de regret de l'avoir perdu, que la Guienne de ioye de l'avoir recouvré. Car il avoit esté President au Parlement de Bourdeaus avant qu'il fût promeu à la charge de Premier President en celuy de Provence. B C

III. Les Sieurs de Mesmes & de Bailleul r'appellés.

Les Sieurs de Mesmes & de Bailleul Presidens au Parlement de Paris, qui avoient esté éloignés l'vn à Issoudun en Berry, l'autre à Chasteau Gontier en Anjou, le Cardinal l'aiant fait ainsi agréer au Roy furent r'appellés & restablis en l'exercice de leurs charges avant le trespas de son Eminence : & le Cardinal fut loüé de cette action comme sage Ministre d'Estat.

IV. Le Seigneur Mazarin fait Cardinal.

Comme la Iustice consiste autant en la recompense des actions vertueuses qu'en la punition des crimes, le Roy (en quoy le Cardinal-Duc contribua son intercession envers sa Majesté) voulant recognoistre les notables services que le Seigneur Iulio Mazarini avoit rendus à la France en plusieurs occasions d'importance, demanda au Pape Vrbain IIX. vn bonnet de Cardinal pour luy : ce que sa Sainteté d'ailleurs bien instruite de la vertu & merite de ce personnage, luy accorda volontiers, & le luy envoia par le Sieur Vatemani vn de ses Cameriers : lequel aiant rencontré le Roy à Valence en Daufiné le presenta le 24. de Février, à l'issuë de la Messe à sa Maiesté : laquelle le recevant avec tesmoignage de grande satisfaction, le mit sur la teste du mesme Seigneur Mazarin vestu d'escarlate, bas encliné & courbé en le recevant : aprez avoir assisté à la Messe à genoux sur vn carreau posé sur le coing du drap de pied du Roy. D

V. Trespas du Duc d'Espernon.

Cete année estât fort remarquable, entre autres choses, par la mort naturelle de trois personnes illustres, à sçavoir de la Reyne Mere du Roy Loüis XIII. du Cardinal-Duc de Richelieu, & du Duc d'Espernon, ie parleray de toutes trois suivant l'ordre du temps de leur decez. Ian-Loüis de Nogaret de la Valete, Duc d'Espernon deceda à Loches le xi. jour de Ianvier, en l'âge de quatre-vingts neuf ans.

A 1642. Il y a peu de ses ennemis mesmes, qui ne demeurent d'accord avec ses amis que c'a esté vn des plus signalés Heros de ce siecle: que la Fortune semble avoir voulu élever aux plus hauts degrés d'honneur, d'autorité, & de reputation, pour tascher aprez de l'en faire déchoir par tous les efforts & artifices imaginables. Car si sa pieté & son zele envers la Religion a esté exemplaire: si la force de son esprit l'a fait admirer: si la solidité de son jugement luy a donné rang entre les plus judicieux & les plus sages: si sa bonne conduite a monstré sa prudence: si sa magnanimité l'a fait paroistre entre les plus genereux: si son adresse l'a fait estimer entre les plus intelligens: si son experience militaire l'a fait renommer entre les plus valeureux & plus vigilans Capitaines: si toutes ces rares conditions l'ont élevé aux plus sublimes dignités de l'Estat. D'autre part aussi l'envie a suscité contre luy toutes les puissances de la France, pour le deffaire & le destruire. Les Princes ont conspiré contre sa vie; les favoris des Rois contre sa fortune: les Officiers de la Couronne l'ont choqué aux prerogatives attachées à ses Dignités: les Cours souveraines ont eu des prises avec luy: les peuples se B sont souslevés contre luy: les Ecclesiastiques luy ont couru sus & contribué à son oppression: les Chroniqueurs & les Annalistes ne pouvant pas noircir sa reputation par le blasme d'aucun crime, ont suprimé les eloges de ses vertus: & les demōs mesmes suppleant à la foiblesse de ses ennemis, leur ont suggeré des artifices prodigieux pour le faire perir en diverses rencontres: comme en cet horrible precipice, qui en retient encore le nō de *Saut d'Espernon* prez de Lyon: au chasteau d'Engoulesme, devant Aix, à Brignoles, & ailleurs. — VI. Qui a esté l'object de la Fortune.

S'il a longuement possedé la principale confidence du Roy Henry III. sur tous les autres favoris, il a esté depuis persecuté sous luy-mesme: & plus encore sous Henry le Grand, & sous Loüis le Iuste. Neantmoins aiant toûjours supporté avec respect l'indignation de ces trois grands Roys, j'oserois dire, sous la reverence deuë à leurs Maiestés, qu'ils ne l'ont pas peu perdre quand ils l'ont voulu: & ne l'ont pas voulu quand ils l'ont peu, par vn tres-evident effect de la providence Divine. Par vne derniere attaque il a esprouvé les effors du Cardinal-Duc de Richelieu, vn des plus forts esprits que la Nature ait produit depuis mille ans, & le plus puissant Ministre d'Estat qui ait esté iamais en France. — VII. La haine de trois Rois contre luy. — C

Mais comme les rochers batus de la mer, tant soit elle orageuse, non seulement demeurent tousiours immobiles & inesbranlables: mais aussi rompent les flots escumans en les repoussant. Ainsi ce grand homme assailli de tant de puissances, non seulement s'est tousiours maintenu sur son plomb dans les Dignités & dans les charges que son merite luy avoit acquises: mais aussi a cōvaincu les imposteurs par sa fidelité envers le Roy & l'Estat, dementi les detracteurs par ses actions vertueuses, eludé la malice de ses envieux par sa prudence, & arresté les plus hardis de ses ennemis avec l'espée: si biē qu'il leur en a esté autāt de cōfusion & de honte, qu'à luy d'honeur & de gloire: Dieu luy aiāt fait la grace de se justifier envers leurs Majestés, & de se recōcilier avec les Princes, & avec les Cours Souveraines. — IIX. Ses defenses.

D Quant à ses mœurs, il ne faut pas douter qu'aiant esté pieux, devot, & tres-zelé envers la Religion, cete condition, qui est le fondement de toutes les vertus, ne luy ait acquis toutes les loüables habitudes de la Moralité: cōme elle l'a delivré de tant de perils, & de tant d'embusches, qui luy ont esté dressées durant sa vie. Ainsi donc il a esté tousiours bon Catholique, fidele au Roy & à l'Estat: fils obeïssant & respectueux: pere debonnaire sans indulgence: loial mari: frere tres-affectionné: bon maistre: juste seigneur: asseuré ami: dangereux ennemi: cavalier adroit & hardi: vigilant Capitaine, franc & ouvert en toutes ses actions: point fourbe ny cōplaisant ny flateur en ses paroles, & de ce costé-là mauvais courtisan: sobre & tēperant en son vivre: net, propre, & modeste en son vestemēt: discret en ses amours: secret en ses affaires: grand œconome; magnifique & somptueux en ses edifices & en ses meubles: eschars en sa table: liberal sans profusion, & mesnager sans avarice. N'aiant point esté instruit aux bōnes letres, il a eu aussi manque des — IX. Ses mœurs.

ornemens qu'elles apportent aux belles ames. Comme iamais il n'a sçeu se relascher par les menaces, ny flechir à la force: aussi ne s'est-il pas roidi cõtre la raison, ny cõtre la justice, lors qu'il l'a cognuë. Il est vray qu'estãt né pour cõmander, il n'a peu souffrir non plus de compagnon que de superieur au cõmandement: reservée tousiours & en tout l'obeïssance deuë à la Maiesté souveraine, & le respect & la reverẽce cõtre les Princes du sang de Frãce. 1642.

X. Il parut vindicatif par vn faux principe.

Ie sçay bien que plusieurs l'ont estimé cruel & vindicatif: cõditions éloignées de la generosité: & moy-mesme i'ay eu quelquefois cete croiance. Mais aprez avoir eu l'honeur de sa conversation, i'ay trouvé que la severité & rigueur dont il vsoit aucunefois envers ceux qui l'avoient offensé, ne procedoit pas tant de son naturel, que d'vn faux principe qu'il avoit pris pour bon & asseuré en sa conduite: à sçavoir qu'vn homme constitué en Dignité & en autorité independante que du Roy, ne doit point souffrir d'injure, ny desobeïssance à ses commandemens de la part des inferieurs: de peur que cela ne passe en mespris au preiudice du service du Roy, & de sa propre reputatiõ. Ce qui est cõforme à l'advertissemẽt du Poëte Laberius. B

Qui veterem fert iniuriam invitat novã.

Vne vieille injure en appelle
Par la souffrance vne nouvelle.

Et de fait ie l'ay veu souvent en grande colere apparemment, & traictant fort severement des personnes de condition: & aprez cela il me disoit quelquefois: *Vous croyez que ie fusse fort esmeu de colere: point du tout: mais il faut que i'en vse ainsi pour rabbaisser l'orgueil de telles personnes, & pour donner exemple aux autres de se contenir dans le devoir.* Ie sçay bien aussi qu'il s'est quelquefois eschappé & laissé emporter à la colere, dans laquelle il a fait des actions dignes de reproche, & que luy-mesme a depuis condamnées.

XI. Sa fin parfaitement Chrestiẽne.

Aprez tout, quand il auroit eu cete mauvaise condition que d'estre trop sensible aux injures, il estoit homme, non pas Ange, pour estre sans defaut & exempt de passion. Mais l'heureuse fin qu'il a faite aprez vne penitence de trois ans en sa derniere vieillesse dans de continuels exercices d'vne ame vrayement contrite, avec vne humilité Chrestienne, & resignation de toutes les puissances de son ame à la direction d'aucuns bons Peres Capucins, aprez avoir pardonné à tous ses ennemis, & conjuré le Duc de la Valete son fils absent en Angleterre, de ne rechercher iamais la vengeance ny la reparation d'aucune offense, ny tort qui luy eût esté fait (ie dis à luy son pere) & en cet estat de perfection Chrestiẽne rendu à Dieu son ame espurée de toutes soüilleures de peché par la reception & application des sacremens de l'Eglise: aprez tout cela, dis-je, tant s'en faut qu'il faille blasmer ce grand hõme, qu'au cõtraire il faut admirer sa vertu, & prier Dieu qu'il nous fasse la grace de clorre nostre vie par vne mort aussi Chrestiẽne que la siẽne. C

XII. Son extraction illustre.

Il descendoit par treize generations de ce tant renommé Chevalier Guillaume de Nogaret, qui par commission du Roy Philippe IV. alla en Italie pour se saisir de la personne du Pape Boniface IIX. comme i'ay deduit en son lieu: & ie ne doute pas que le sieur Girard son Secretaire homme intelligent & de bon esprit (qui escrit sa vie) ne deduise les preuves de sa genealogie, dont i'ay veu les titres. D

XIII. Ses enfans.

Il a eu ce bon-heur d'avoir veu ses trois fils legitimes Ducs & Pairs de France & Generaux d'armée: & de deux naturels, l'vn grand & valeureux Capitaine, le Chevalier de la Valete: & l'autre docte & religieux Prelat, l'Evesque de Mirepoix. Mais cõme Dieu détrempe ordinairemẽt en cemõde les prosperités avec les adversités, il a veu la mort naturelle de ses deux aisnés, & la mort civile du troisiéme: Mais si Dieu luy eût fait la grace de vivre encore seize mois, il eut veu son glorieux restablissement. Il a eu encore ce contentement durant sa vie d'avoir veu que ce mesme fils son heritier & successeur de ses vertus, de ses biens & de ses Dignités l'a surmonté par l'avantage qu'il a eu d'estre beau frere du Roy: & que son petit fils le Duc de Candalle ait surpassé son pere & son aieul en ce qu'il a eu l'honeur d'être cousin germain du Roy Loüis XIV. Dieu-donné & Auguste.

L'ordre du temps veut que ie marque en suite le trespas de Marie de Medicis Reine-Mere du Roy Loüis XIII. de tres-glorieuse memoire.

A

1642.

La mort de Marie de Medicis Reyne de France, avec ses circonstances, & ses eloges.

I. Les bon-heurs de la Reine-Mere. II. Son 1. malheur en donnant sa confidence à vne femme de dangereux esprit. III. Le 2. en ce qu'elle fut confinée au chasteau de Blois. IV. Le 3. en sa retraite à Engoulesme. V. Le 4. en la defaite de ses troupes au Pont-de-Cé. VI. Le 5. Sa haine envers le Cardinal. VII. Le 6. Pour n'avoir pas suivi vn bon conseil. IIX. Le 7. pour s'estre refugiée en Flandres. IX. Le 8. au mauvais traictement qu'elle y receut. X. Le 9. au rebut qu'elle reçeut du Roy d'Angleterre. XI. Le 10. au refus que le Roy fit de son rappel. XII. Les Anglois murmurẽt contr'elle.
B *XIII. Le 11. en ce que son retour luy fut derechef refusé par le Roy. XIV. Le 12. en ce qu'elle tombe en grande infirmité corporelle. XV. Le 13. En l'absence de son Medecin. XVI. Le 14. en la mort de son Confesseur homme sainct. XVII. Le 15. en ce que son infirmité empira. XIIX. Elle guerit d'vne hydropisie. XIX. Son 16. malheur en ce qu'elle tomba en vne maladie incurable. XX. Elle reçoit les sacremens de l'Eglise. XXI. Pardonne à ses ennemis, & particulierement au Cardinal. XXII. Lequel neantmoins elle desiroit de survivre. XXIII. Elle fait son testament. XXIV. Finit doucement & Chrestiennement ses iours. XXV. Ses vertus & loüables conditions. XXVI. Elle fut curieuse des horoscopes & des predictions des Astrologues Iudiciaires. XXVII. N'eut pas assez de soing de l'institution du Roy son fils. XXIX. Le Roy s'afflige de sa mort. XXIX. Et le Cardinal luy fait rẽdre des honeurs funebres.*

C A Grand' peine pourroit-on remarquer dans l'histoire des siecles passés vne Princesse de la condition de Marie de Medicis, qui ait esprouvé tant de diverses aventures qu'elle en l'vne & en l'autre fortune. Les plus signalés chefs de son bon-heur estoient, qu'elle fut fille de François de Medicis Grand-Duc de Toscane, & de Ieanne d'Austriche fille, sœur, tante, & niece de quatre Empereurs. Qu'estant desia avancée dans l'âge, elle fut recherchée en mariage par le Roy Henry le Grand, & qu'elle eut l'honeur de l'espouser. Qu'elle en eut vne belle posterité. Qu'elle fut Mere de Loüis le Iuste, & Belle-mere des Roys d'Espagne & d'Angleterre, & du Duc de Savoye. Qu'apres la mort du Roy son tres-cher espoux elle fut declarée & recognuë Regente de France, & Tutrice du Roy son fils & de ses autres enfans. En tout cela sa bonne fortune fut tres-grande & tres-esclatante. Mais elle fut suivie de tres-grand nombre de malheurs durant tout le reste de sa vie. I. Les bon-heurs de la Reine Mere.

Son premier malheur proceda de sa facilité: en ce qu'au lieu de se servir du Conseil du feu Roy Henry le Grand, composé vrayement de grands hommes, & entr'autres des sieurs de Sillery Chancellier de France, de Villeroy, & du President Ieanin, elle ne les employoit qu'en apparence ou par necessité: & Eleonor Galligay femme de Conchiny, qu'elle avoit amenée d'Italie, femme d'vn esprit subtil & dangereux, ambitieuse & avare, gouvernoit celuy de la Reine sa Maistresse: & pour avancer la fortune de son mary, qui n'estant pas gentil-homme avoit esté promeu à la Dignité de Mareschal de France, taschoit d'opprimer les Princes & les Grands du Roiaume. Dont le Roy s'estant apperçeu le fit mettre à mort, sans en rien communiquer à la Reine sa Mere: & Galligaye sa femme fut condamnée à avoir la teste trenchée par Arrest du Parlement, avec l'expression de la cause en ces termes: *pour avoir abusé l'esprit de la Reine: & l'arrest fut executé en Greve.* II. Son 1. malheur en donnant sa confiance à vne femme de dangereux esprit.

D

Son II. malheur fut vne suite du precedent, en ce qu'aprez que sa Majesté eut esté privée de ces deux personnes, qui possedoient sa confidence, elle mesme fut éloignée de la Cour, & cõfinée dans le Chasteau de Blois avec gardes. III. Le 11. en ce qu'elle fut confinée au

Chasteau de Blois.

Le III. fut que pour sortir de cete captivité elle fut contrainte de prendre intelligence avec le Duc d'Espernon alors tres-odieux à la Cour: & par son assistance se retirer en la ville d'Engoulesme, & avec luy armer pour sa defense: ce qui fut pris pour vn crime de felonie: dont ses ennemis prirent vn grand & specieux avantage. A 1642.

IV. Le III. en sa retraite à Engoulesme.

Le IV. qu'aprez s'estre reconciliée au Roy son fils, elle se laissa encore porter à vne faction dressée contre ceux qui avoient gaigné la confidence du Roy, & qu'aiant armé avec eux, leurs troupes furent defaites au Pont de Cé, & elle obligée à reclamer derechef la bonté du Roy victorieux: qui la restablit en sa premiere autorité.

V. Le IV. en la deffaite de ses troupes au Pont de Cé.

Le V. qu'elle aiant avancé dans le Conseil de sa Majesté, & mesmes dãs le plus haut degré du Ministere d'Estat, & fait promouvoir au Cardinalat, l'Evesque de Luçõ de la maison du Plessis de Richelieu, homme d'vn tres-fort & sublime esprit, ils se trouverent de sentiment contraire sur la resolution que le Roy prit de secourir le Duc de Mantouë. Car la bonne Princesse, qui avoit l'esprit pacifique, & desiroit entretenir la paix entre les deux Couronnes, ne pouvoit pas consentir à ce qu'on eût rien à demesler avec le Roy d'Espagne. Et le Cardinal au contraire par de puissantes considerations d'Estat aiant fait resoudre le Roy B à proteger vn Prince son vassal, à cause des Seigneuries qu'il avoit en France: de ce conflict de sentimens se produisit vne antipathie entre la Reyne & le Cardinal: dont elle conçeut vne si extreme haine & aversion cõtre luy, qu'elle se rendit irreconciliable.

VI. Le V. sa haine envers le Cardinal.

Le VI. qu'Elle aiant resolu à Compiegne de s'en venir à Paris pour demander acte au Parlement, comme elle renonçoit pour iamais à l'entrée du Conseil du Roy, & à la cognoissance des affaires d'Estat, pour se retirer & vivre en repos en tel lieu du Roiaume qu'il plairoit à sa Majesté de luy assigner, elle fut divertie de cete bonne resolution par vn mauvais conseil & esprit interessé, qui luy persuada de se retirer en Flandre. I'ay appris cete verité de bon lieu depuis peu de tẽps, & la deduis avec ses circonstãces dãs la nouvelle edition qui se fait de mõ Histoire illustrée aux termes, & enrichie de plusieurs remarques cõsiderables.

VII. Le VI. pour n'avoir pas suivy vn bon conseil.

Son VII. malheur fut d'avoir choisie ce refuge tres-odieux au Roy: elle ne pouvant estre en lieu de France avec moins de contentement qu'entre les ennemis de cete Couronne. Ce qui fut la cause de la faire priver de tous ses apoinctemens, pensions, & entretenemens, & mesmes du revenu de son dot: punition qui a semblé fort rigoureuse du fils envers la mere. C

IIX. Le VII. pour s'estre refugiée en Flandres.

Le IIX. qu'Elle estãt en beaucoup de respect & de consideratiõ dans les Païs-bas durant la vie de l'Archiduchesse Infante d'Espagne, qui honoroit Sa Majesté, & luy fournissoit liberalement tout ce qui luy estoit necessaire, reçeut aprez sa mort toute sorte de mauvais offices des Ministres d'Espagne. De sorte qu'elle fut contrainte de se retirer en Angleterre: ainsi qu'elle le declara par vn Manifeste, dont i'ay fait cy-devant mention sous l'an 1638. Et quoy qu'elle l'ait depuis desadvoüé, ce n'a esté que pour recouvrer son equipage & ses meubles qu'elle avoit laissés au Liege, & ne les en pouvoit retirer sans les faire passer par les Estats de la domination Espagnole.

Le IIX. au mauvais traitement qu'elle y receut.

Son IX. malheur fut que le Roy d'Angleterre aiant eu advis qu'elle avoit resolu de se retirer en son Roiaume, il l'envoia prier de ne le faire pas: de peur D d'y apporter quelque trouble par l'exercice de la Religion Catholique, qu'il ne luy voudroit pas interdire. Et pour faire voir que ce n'estoit pas éviter la despense que sa Maiesté luy pourroit faire, il offroit de luy fournir en tel lieu qu'elle voudroit choisir ailleurs pareille somme que le Roy d'Espagne luy avoit ordonnée pour son entretenement aux Païs-bas, qui estoit six vingts mille escus.

X. Le IX. au rebut qu'elle reçeut du Roy d'Angleterre.

Le X. est que Sa Maiesté estant dans les Estats des Holandois au temps qu'elle reçeut cét advis d'Angleterre, resolut d'escrire au Roy son fils pour le supplier de ne permettre pas qu'elle vagât ainsi par les Estats voisins, & d'agréer son retour en France avec toutes les sousmissions imaginables envers sa Majesté & envers le Cardinal. Ses letres furent portées en France par le sieur Knuit que les Holandois deputerent à cét effect, & accompagnerent de leurs letres contenant leur intercession envers le Roy, celles de la Reine. La responsç de Sa Majesté tres-Chrestienne fut que la Reine sa mere

XI. Le X. au refus que le Roy luy fit de son rappel.

A aiant fait des practiques en son Roiaume contre le repos de son Estat, & mesmes aiant eu des intelligences avec les ennemis de la France tant avãt sa retraite que depuis, il ne pouvoit l'y rappeller, cõme il l'eût bien desiré; mais si elle se vouloit retirer à Florence lieu de sa naissance, qu'il luy offroit vn plus grãd & plus honorable entretenement que celuy duquel elle se cõtentoit en Flãdres.

1642.

La Reyne recevant cete responce pour vn bannissement perpetuel passa en Angleterre, où elle fut reçeuë fort honorablement & magniquement: & mesmes vne entrée Roiale luy fut faite à Londres. Mais les Anglois voiant qu'elle faisoit dire publiquement la Messe en la Chapelle S. Iammes, prescher & celebrer le divin Office selon l'vsage de l'Eglise Romaine, en murmurerent fort insolemment, & vserent de furieuses menaces envers ses domestiques, & plus encore contre les Catholiques Anglois qui y assistoient d'ordinaire. Tellement qu'elle fut contrainte de rendre ses devotions plus privées. XII. Les Anglois murmurent contr'elle.

Son malheur XI. fut que leurs Majestés Britanniques redoutans quelque esmotion populaire dans leurs Estats firent trouver bon à la Reine-Mere d'envoier le Milord Germain en France pour prier derechef le Roy de luy accorder son retour, avec vne despeche particuliere de sa part au Cardinal. Mais B elle en fut esconduite pour les mesmes raisons desia deduites, & avec les mesmes offres qui n'agueres luy avoient esté faites de la part de sa Majesté. XIII. Le XI. en ce que son retour luy est derechef refusé par le Roy.

Le XII. fut que iamais elle ne se trouva en bonne santé dans cete isle, où l'air est fort espais, avec ce qu'on luy donnoit des apprehensions qui l'affligeoient. Tellement qu'elle prit resolution de s'en venir à Cologne: & le bruit couroit que c'estoit pour humer vn air plus salubre. Mais le principal motif de cete retraite estoit, que ne pouvant plus s'arrester en Angleterre, elle fût dans vn Estat non suspect au Roy son fils, afin de solliciter de là son retour en France, que les Astrologues luy asseuroiẽt devoir estre dans peu de tẽps avec autãt d'autorité que iamais auparavãt: Qu'elle vivroit iusqu'ẽ l'âge de 77. ans, quoy que travaillée ordinairement de maladie. La bonne Princesse se persuadoit facilement ce qu'elle desiroit ardemment: & vn de ces charlatans nommé Fabrony Italien Surintendant de sa Maison, qui avoit pris par ses vanités vn grand ascendant sur son esprit, l'entretenoit ordinairement de ces damnables predictions: C qui ont esté tousiours funestes à ceux qui y ont adiousté foy, & condamnées de superstition & d'impieté en ceux qui les professent. XIV. Le XII. en ce qu'elle tomba en grande infirmité corporelle.

Son XIII. malheur fut qu'elle estant encore en Angleterre le sieur Riolã son premier Medecin homme iudicieux & de rare doctrine se trouvant fort travaillé de la pierre luy demanda congé pour venir en France & se faire tailler: & que S. M. le luy aiant octroié, se trouva atteinte d'vne grande pesanteur de tout son corps avec fiévre. Ce qui l'obligea de s'arrester quelques iours à Douvre pour se faire saigner & purger, aprez avoir pris congé de leurs Majestés Britanniques: bien que la Reine sa fille fut encore en sa compagnie. XV. Le XIII. en l'absence de sõ Medecin.

Le XIV. fut qu'à l'absence du Medecin du corps, le sort commun à tous les hommes adiousta la mort du Medecin de l'ame, & directeur de sa conscience le R. P. Suffren Iesuiste, qui deceda à Flessingues, Sa Majesté passant dans les Estats des Holandois pour aller à Cologne. Ie dis encore que ce fut vn grand D malheur pour sa Majesté qu'elle n'eût plus ces deux hommes en sa compagnie: parce qu'ils s'opposoient aux vaines impressions dont Fabrony troubloit son esprit: & que cetui-cy prit de là occasion de luy faire recevoir ces superstitions Astrologiques pour des propheties infaillibles. XVI. Le XIV. en la mort de son Confesseur.

Le XV. malheur fut qu'estant arrivé à Cologne sur la fin d'Octobre, elle se trouva fort indisposée de sa santé: & parce qu'elle avoit vne grande confiance au sieur Riolan, elle luy escrivit à Paris que sans delayer, sa lettre reçeuë, il la vint trouver à Cologne. Mais s'estant rencõtré qu'il n'y avoit que trois iours qu'il avoit esté taillé, & qu'il luy estoit impossible de marcher: on creut l'obliger de luy envoier le sieur Vautier, qui avoit esté sõ premier Medecin, & estoit encore prisonnier depuis douze ans en la Bastille. Le Roy donc l'aiant fait mettre en liberté pour s'aller rendre auprez de la Reine sa mere, tout le monde creut, qu'elle l'avoit demandé. Toutefois i'ay appris, qu'aiant advis qu'on luy envoioit Vautier, elle par l'induction de Faborny (qui craignoit d'estre decredité par luy auprez de sa Majesté) manda qu'elle desiroit qu'on luy envoiât seulement Riolan: & le Roy commanda aussi-tost à cetui-cy de faire le voyage, XVII. Le XV. en ce que son infirmité empire.

quoy que sa playe ne fût pas encore bien fermée, & que mesmes il eût la fiévre. Riolan donc estant arrivé à Cologne au cõmencemẽt de Decẽbre 1641. trouva A la Reine enflée depuis la ceinture iusqu'au bas, d'vne hydropisie que les Medecins appellent *Anasarque*, comme qui diroit, *descharnée*, avec vn grand dégoust & maigreur, qui paroissoit si extraordinaire au visage, aux bras, & à la poitrine, qu'elle n'estoit pas cognoissable, & avec vn pous fort foible. Neantmoins Dieu luy fit la grace d'en relever par les soins & bons remedes de Riolan: si bien que les eaux, dont elle estoit pleine s'estant escoulées, elle recouvra le goust, ses forces, & son embonpoinct. 1642.

XIIX. Elle guerit d'vne hydropisie.

XIX. Elle tombe en vne maladie incurable.

Le XVI. malheur de sa Majesté fut qu'aprez estre guerie de cete hydropisie elle fut saisie d'vn erysipele au visage, qui descendit depuis sur ses jambes avec des taches noires qui croissoient d'heure en autre. Ce qui fit cognoistre au Medecin par les preceptes de son art qu'il y avoit vne gangraine interieure: & cõsiderant avec cela que son pous estoit fort affoibli & inegal, il iugea que sa maladie estoit maligne, aiguë & incurable, & que la maladie estoit biẽ proche de la mort. C'estoit le Mardy 1. iour de Iuillet. Craignant donc qu'elle fût emportée d'vne mort soudaine, il luy representa qu'il seroit à propos d'adiouster aux remedes de l'art, les spirituels, & d'avoir recours à Dieu & aux sacremens de son Eglise. Surquoy Fabrony luy aiant asseuré que sa prediction estoit infaillible, & qu'elle vivroit encore le temps qu'il luy avoit predit; Sa Majesté deferant plus à ce charlatan, qu'à vn excellent & sage Medecin, dit à cetui-ci qu'il luy vouloit faire peur, afin de faire valoir son industrie: mais qu'elle n'apprehẽdoit rien, estant bien certaine de l'année, du mois & du iour qu'elle devoit mourir. B

XX. Elle reçoit les sacremẽs de l'Eglise.

Riolan ne laissa pas pourtant de faire son devoir à procurer le salut de l'ame de sa Maiesté, ne pouvant plus contribuer pour sa santé corporelle: & donna advis de son deplorable estat à l'Archevesque de Tarse Nonce extraordinaire du Pape, & au Seigneur Cesi ordinaire: lesquels estant venus sur l'heure au lolis de la Reine (c'estoit le Mecredy 2. iour de Iuillet) revestus de leurs ornemens de Prelats, l'exhorterent à faire le devoir d'vne ame Chrestienne: & l'y disposerent si bien, que se sentant defaillir de plus en plus à toute heure, elle se recognut proche de la mort, & reprocha à Fabrony ses tromperies, fit sa Confessiõ generale à vn Pere Capucin, & reçeut le S. Sacrement & l'Extreme-Onction par le ministere du Curé de la parroisse où elle logeoit. C

XXI. Pardonne à ses ennemis, & particulierement au Cardinal.

L'assistãce des deux Nonces, & d'autres Ecclesiastiques de divers ordres ne luy manqua pas iusqu'au dernier souspir de sa vie. Ils l'exhorterent particulieremẽt de pardonner à ses ennemis, & à ceux desquels elle croyoit avoir esté offensée, & par exprez au Cardinal de Richelieu. La bonne & pieuse Reyne respondit qu'elle luy pardonnoit d'aussi bon cœur qu'elle vouloit estre pardonnée de Dieu. Le Seigneur Cesi Nonce ordinaire aiant adjousté à cela que pour monstrer qu'elle luy pardonnoit Chrestiennement, il luy pleût de luy laisser vne medale ou vn chapelet pour le donner de sa part au Cardinal, elle luy repartit: *Monsieur le Nonce, vous en demandez trop de moy: c'est assez que ie luy pardonne.* D

XXII. Lequel neãtmoins elle desiroit de survivre.

Pendant toutes ces actiõs qui se passerẽt le Mardy & le Mecredy 1. & 2. de Iuillet, elle témoignoit quelquefois qu'elle eût bien desiré survivre le Cardinal, qu'elle sçavoit estre atteint d'vne maladie mortelle: non pas tant (disoit-elle) pour sa satisfaction, que pour avoir ce bon-heur de voir le Roy son fils: du bon naturel duquel elle s'estoit tousiours promise vn meilleur traictemẽt, si le Cardinal, sous pretexte du biẽ de l'Estat, ne l'eût obligé à vser de rigueur envers elle.

XXIII. Elle fait son testament.

Le Mecredy elle fit son Testament, que Fabrony dicta en vne autre chambre mot à mot au Notaire qui le retint, & l'aiant leu en presence de la Reyne & des assistans, elle le signa d'vne main tremblante, en disant ces mots: *Où est-ce qu'on prendra tout ce qu'on me fait ici donner?* parce qu'il y avoit des legs & donations à œuvres pies, & à tous ses serviteurs tant anciens que presens, iusqu'au nombre de cent six, paiables par ses heritiers, qui estoient le Roy, & Monsieur son frere: lesquels acceptant l'heredité, seroient sans doute obligés à fournir du leur pour acquiter de si grandes charges testamentaires.

XXIV. Finit Crestiennement & doucemẽt ses jours.

En fin cete grãde Reyne reduite à la condition cõmune indifferemment à tous les mortels, mourut fort Chrestiennement & fort doucument en l'an LXIIX de son âge, sans aucune convulsion ny esmotion, le Ieudy troisiesme iour de Iuillet, sur le Midy, estant tousiours en son bon sens, & parlant de toutes choses aussi iudicieusement que si elle eût esté en parfaite santé. Son corps fut

A fut mis dans la Chapelle de la maison où elle mourut: & dix ou douze Messes 1642. par chacun iour y furent celebrées, iusqu'à ce qu'il fut porté en France & enterré en l'Eglise Sainct Denys, auprez de celuy de Henry le Grand son cher espoux & Seigneur.

XXV. Ses vertus & loüables cõditions. Cete Princesse a esté vrayement vne des plus illustres de nostre siecle en naissance, en alliance & en vertu: pieuse, religieuse, debonnaire, liberale, affable, modeste, & ornée de toutes les bonnes conditions qui sont à desirer en vne grande Reyne.

XXVI. Elle fut curieuse des Horoscopes. On a remarqué seulement vn defaut en elle, preiudiciable à elle-mesme, à sçavoir la curiosité d'apprendre les choses futures, par les principes de l'Astrologie Iudiciaire: & qui pis est, pour y avoir adiousté foy iusqu'aux derniers iours de sa vie, qu'elle en recognut la fausseté & la tromperie par les predictions qu'on luy avoit données d'elle mesme.

XXVII. Le Roy s'afligea de sa mort. B Le Roy aiant receu la nouvelle de la mort de la Reyne sa mere, en ressentit d'autant plus de douleur & d'affliction, qu'il se representoit qu'elle estoit morte comme proscrite & vagabonde, ne sçachant où se retirer: aprez que Sa Majesté luy avoit refusé depuis peu de temps deux fois la permission de retourner en France. Il en tesmoigna encore plus de regret à la fin de ses iours, ainsi que nous verrons en son lieu, en l'Histoire de l'année suivante.

XXIIX. Et le Cardinal luy fait rendre des honneurs funebres. Quant au Cardinal de Richelieu, il receut la mesme nouvelle estant encore à Tarascon en Provence, où il fit faire vn magnifique service pour le salut de son ame: & tesmoigna qu'il en estoit fort affligé, soit pour la ressouvenance des obligations qu'il luy avoit de toute sa fortune, soit par la consideration de la fragilité des choses humaines, & de la mort mesme: de laquelle il se sentoit atteint par la violence d'vne maladie incurable, qui le portera bien-tost au tombeau: & qui aiant esté longue, & accompagnée de divers symptomes, ie les veux deduire en suite pour satisfaire à la curiosité du Lecteur, avec les circonstances de son trespas. C

Maladie & trespas du Cardinal Duc de Richelieu avec leurs circonstances.

I. Le Cardinal accompagne le Roy au voyage de Roussillon. II. Abscez ou charbon au bras de son Eminence. III. Auquel les grands hommes proches de la mort sont sujets. IV. Menace de gangraine le Cardinal. V. Le sieur de Monstreüil le iuge mortel. VI. Le Cardinal revient en France. VII. Se met au lict de la mort. IIX. Est visité du Roy. IX. Reçoit les Sacremens de l'Eglise. X. Il rend fort doucement l'ame à Dieu. XI. Trois notables circonstances d'vne ame parfaitement resignée à la volonté de Dieu. D

I. Le Cardinal accompagne le Roy au voyage de Roussillon. LE Cardinal Duc de Richelieu, craignant les mauvais offices que le grand Escuyer continuoit de luy rendre auprez du Roy, se resolut dãs le voyage de Roussillon de prendre iour par iour la mesme route que Sa Majesté, sans recevoir de grandes satisfactions des conferences qu'il eut en chemin avec le Roy, & estant arrivé à Narbonne il y tomba dangereusement malade: & Sa Majesté passa outre.

II. Abscez, ou charbon au bras droit de son Eminence. La maladie de son Eminence procedoit de l'intemperie naturelle de ses entrailles, qui estoit chaude & seche, avec vne constitution atrabilaire de tout son corps, augmentée par les veilles, soins & travaux, & ausquels tant son Ministere l'obligeoient, que la recherche des moiens de s'y maintenir. Toutes ces causes jointes ensemble avec son âge proche de la vieillesse, voire mesmes dans vne vieillesse anticipée luy donerent la fievre, & la fluxion d'vne humeur aduste & maligne luy estant tombée sur le bras droit y forma vn abscez douloureux & dangereux. Les Medecins appellent l'abscez de cete nature *Anthrax*, c'est à dire charbon: parce qu'il procede d'vne matiere phlegmati- *Plin. cap. 1. lib. 26. histor. nat. Arist. Probl. 1. sect. 30.*

que & aduste: dont les parties interieures se deschargent sur les exterieures. A
Et d'aventure le sejour du lieu, ie dis de Narbonne, où il fut contraint de s'arrester, augmenta la malignité de cete fluxion: parce que l'air y est mal-sain, & 1642.
propre à produire de tels abscez & charbons. Et à ce propos Pline rapporte que deux hommes Consulaires en moururent en la Gaule Narbonnoise.

III. Auquel les grands hõmes sont sujets.

Ce qu'Aristote escrit en ses Problemes, convient aussi fort bien à ce sujet: à sçavoir que les Heros & les grands hommes sont suiets à ces abscez, charbons & vlceres quelque temps avant leur mort: comme il arriva, entr'autres, à Lysander tres-grand Politique, qui gouverna long-temps l'Estat de Lacedemone, sous le Roy Agesilaüs.

IV. Il menace de gangraine le Cardinal.

La malignité de l'abscez du Cardinal croissant donc de iour en iour, le Iuif Chirurgien tres-fameux, fut appellé de Paris à Narbonne pour traiter son Eminence, & demeura continuellement auprez d'elle, iusques à son retour en France. Le sieur de Monstreüil, Medecin du Duc d'Enguien, l'assistoit aussi durant cete maladie.

V. Le sieur de Monstreüil le iuge mortel.

Or cet abscez ou charbon ainsi engendré au bras droit du Cardinal, aiant jetté quantité d'eau rouce durant six à sept mois, il trouvoit de l'alegement en B
son mal, & espéroit d'en guerir. Le Chirurgien l'entretenoit en cete esperance, soit que ce fût son sentiment, ou par flaterie & complaisance. Mais le Medecin, quoy qu'il n'en parlât pas ouvertement à son Eminence, iugeoit que l'vlcere estoit mortel, de ce que le bras s'estoit fort dessseché par la descharge de tant d'humeurs, les mauvaises entrainant quelquefois les bonnes quand & elles. Dont il inferoit que l'os du bras en estoit carié & gasté, & se trouva ainsi par la dissection qu'on en fit aprez sa mort.

VI. Le Cardinal revient en France.

Tant y a que sur l'alegement de ses douleurs, & sur la croyance qu'il avoit de sa guerison, le Cardinal se resolut à son retour en Frãce, & s'y fit porter de Provence (autant qu'il le peût) par eau, dans vne espece de grand brancard qui luy servoit de couche iour & nuict: & arriva à Fontainebleau le 13. d'Octobre.

VII. Se met au lict de la mort.

Son mal demeurant encore en l'estat, commença à empirer dez le premier froid qui survint en Novembre: de sorte qu'il s'en trouva fort incommodé, & sentit diminuer ses forces. Il ne laissoit pas pourtant de se lever du lict & d'agir dans les affaires d'Estat, & ce travail affoiblissant tousiours d'autant plus C
son corps langoureux, il fut contraint de s'alliter le Samedy 29. iour du mesme mois, dans son Palais à Paris, à cause d'vne poincte & douleur aiguë, qui luy vint au costé gauche, avec vn grand frisson & fiévre continuë. C'estoit là vne vraye pleuresie, qui se forma par la fluxion d'vne humeur acre, poussée des entrailles dans la poictrine. Estant fort travaillé & pressé de ces symptomes, il fut saigné; mais la pourriture extraordinaire qui parut en son sang tiré, à sçavoir les fibres consumées, & la serosité maligne, blanche comme laict, firent cognoistre dez l'heure-mesme que sa maladie estoit mortelle. Neantmoins les plus souverains remedes y furent apportez.

IIX. Est visité par le Roy.

Le Roy estant alors à Sainct-Germain en Laye, l'envoia visiter par le sieur Bouvard son premier Medecin: lequel aiant recognu que sa maladie estoit incurable, en fit le rapport le Lundy à Sa Majesté: qui luy fit l'honneur de le venir visiter elle mesme, comme elle fit encore le Mercredy ensuivant, avec de grands tesmoignages du desplaisir qu'elle recevoit du mauvais estat de sa santé. Toute la Cour & toute la ville de Paris estant dans le mesme sentiment, les prieres pour sa reconvalescence y furent ordonnées par toutes les Eglises. D

IX. Il reçoit les Sacremens de l'Eucharistie & de l'Extreme-Onction avec vne singuliere devotion.

La nuict d'entre le Mardy & le Mercredy le Cardinal sentant augmenter son mal, il commanda que l'on allât querir le R. P. Leon Exprovincial des Carmes reformé (de la pieté, & de la doctrine duquel il faisoit grand estat) & le Curé de Saint Eustache (dans la Parroisse duquel est le Palais Cardinal) à qui il se confessa & reçeut de sa main le sacré Sainct Viatique: & vn peu aprez il demanda l'Extreme-Onction, qu'il reçeut pareillement avec vne singuliere devotion, & avec des sentimens d'vne ame entierement resignée à la volonté de Dieu, & consolée en l'esperance de sa misericorde. De sorte que les Prelats, & les plus grands de la Cour, qui y estoient presens en grand nombre,

A estoient ravis de voir comme ce Genie de la France, apres estre monté au faiste de la felicité temporelle, s'en détachoit avec tant d'aisance, pour aspi-
1642. rer à la possession de l'eternelle, & admiroient les beaux entretiens de cet esprit sublime sur les Misteres de nostre Religion, qui sembloit se fortifier dans l'affoiblissement de ses forces corporelles.

Le Mercredy au matin il prit vne petite pilule, & sur le soir vne autre: dont il receut quelque allegement durant trois ou quatre heures: mais sa fievre continuant tousiours, & son poux estant fort intermittant, il prit le Ieudy matin vne medecine, & sur les vnze heures & demie il tomba dans vne foiblesse, de laquelle estant revenu, mais tous les signes de la mort paroissant sur son visage, on fit rentrer le P. Leon, qui estoit allé conduire dans l'antichambre Monsieur le Premier President. Ce Religieux aiant averty le Cardinal, de l'extremité où il se trouvoit, tira de luy tous les signes necessaires pour luy donner la derniere absolution. En suitte Monsieur l'Escot nommé à l'Euesché de Chartres, Confesseur ordinaire de S. E. entra dans sa chambre, & pria le P. Leon de continuer; tandis que luy avec les assistans, recitoit les prieres pour les Agonisants. Alors le P. Leon voyant les approches B de la mort, enflammant son zele & rehaussant sa voix; continua ses exhortations fort feruentes, accompagnées d'actes de contrition, d'humilité, de soumission, & de resignation aux Iugemens de Dieu. Tandis donc qu'il poursuivoit de la sorte, tenant vn Crucifix dans la main, lequel il faisoit de fois à autres baiser, & des Reliques, au Cardinal, qui continuoit de donner tous les signes d'acquiescement à ce qu'il luy disoit, comme ce bon Religieux animoit vne devote Paraphrase, de *l'In manus*; ce grand Homme rendit son esprit par vn souspir, mais si doucement, qu'à grande peine ceux qui avoient les yeux fixes sur son visage, s'en apperceurent.

X. Il réd l'ame fort doucemét à Dieu.

Le Religieux, qui avoit accompagné le P. Leon (ou plustost à ce qu'on dit le P. Leon mesme sous le nom de son Compagnon) a escrit vne letre à Monsieur le Marquis de Fontenay-Mareüil Ambassadeur pour le Roy à Rome: dans laquelle il rapporte plusieurs circonstances fort considerables sur ce sujet. Et d'autant qu'elle a esté imprimée, & mesmes traduite en Latin, en Italien, & en C Espagnol, ie me contenteray d'en adjoûter icy trois des plus remarquables. La I. est l'ardant amour que le Cardinal-Duc tesmoigna en ces derniers iours de sa vie, envers Dieu, avec des eslancemens d'vne ame si resignée à la volonté divine, qu'elle sembloit avoir desia des ressentimens de sa beatitude prochaine. La II. qne son Curé luy aiant demandé, s'il pardonnoit à tous ses ennemis, & à tous ceux qui le pourroient avoir offensé? *Oüy* (respondit-il en levant les yeux au Ciel) *Ie leur pardonne d'aussi bon cœur que ie veux que Dieu me pardonne.* La III. que le mesme Curé, avant que de luy administrer l'Extreme-Onction, luy aiant representé qu'à vne personne de sa condition l'on pouvoit obmettre beaucoup de circonstances (entendant les demandes que le Prestre a accoustumé de faire en cete occasion aux malades, touchant les articles de la Foy;) Son Eminence le pria de le traiter comme le commun des Chrestiens. Cet acte d'humilité Chrestienne, avec les deux precedens, ie dis l'amour envers Dieu, & la charité envers le prochain (qui comprennent sommairement l'accomplissement de la Loy divine) sont vne tres-evidente preu- D ve du salut de cete belle ame, qui meritoit d'animer vn corps de mesme trempe qu'elle, qui s'en separa le quatriéme iour de Decembre sur le midy, 1642.

XI. Trois circonstances d'vne ame parfaitement resignée à la volonté de Dieu.

Considerations sur la vie & sur les conditions du Cardinal Duc de Richelieu.

I. Bref Eloge du Cardinal. II. Obiections contre la declaration de la guerre. III. Responses. IV. Avancement des parens & alliez du Cardinal. V. On l'accuse d'avoir vsé de rigueur envers ses ennemis. VI. L'éloignement de la Reyne-Mere,

de Monsieur, & du Comte de Soissons, ont esté des sujets d'invectiver contre luy. VII. Il a destruit les ambitieux desseins de la maison d'Austriche sur la France. IIX. Il a heureusement travaillé à l'avancement de la gloire de Dieu. IX. Il desseignoit de reünir les Religionaires à l'Eglise Romaine. X. Avantages corporels dont la nature l'avoit partagé. XI. Et particulierement la composition de la teste. XII. Ses richesses. XIII. Ses revenus ordinaires, & sa despense. XIV. Comment il fut regreté. XV. Ses honeurs funebres. XVI. Le Roy le regrete à cause de ses grands services, & parce qu'il en estoit soulagé au Conseil d'Estat. XVII. Pourquoy Sa Majesté declare Monsieur atteint de felonie aprez la mort du Cardinal. XIIX. Son Altesse Roiale se reconcilie avec le Roy. XIX. Prisonniers d'Estat sont remis en liberté. A 1642.

I. Bref eloge du Cardinal.

AINSI donc mourut Armand-Iean du Plessis Cardinal Duc de Richelieu; dont le genie, le courage & la fortune furent egalement grands & puissans: & par le conseil & bonne conduite duquel la France deschirée par les factions internes des Grands, & des Religionaires, a esté restaurée & relevée au plus haut poinct de gloire qu'elle fut iamais: & les desseins des ennemis de cete Couronne, qui tendoient à estendre leur domination par toute l'Europe, ont esté rompus, leur prudence eludée, leurs conseils confus, leurs forces enervées, leur orgueil rabaissé: & la France aiant dressé des trophées de ses victoires dans leurs Estats, leur a fait voir que leur meilleure condition est de borner leurs ambitieux projets dans les limites que la nature leur a données, entre les deux mers & les Mons Pyrenées. B

II. Objections contre la declaration de la guerre.

Pour le regard des conditions intellectuelles & morales de ce grand Mistre d'Estat, nous pouvons dire que sa magnanimité aiant paru en ses glorieux desseins, la solidité de son iugement en ses conseils, son bel esprit en son adresse, les lumieres de son entendement en sa conduite, & son courage en l'execution: il n'y a que les moiens qu'il a tenus, pour le salut & pour la gloire de la France, & pour l'avancement de sa fortune & de celle des siens, qui puissent recevoir divers visages. Pour l'vne de ces deux fins, ses ennemis & envieux publient qu'il a esmeu toute l'Europe, & l'a engagée en des guerres les plus longues que (sans relasche) la France ait iamais soustenuës. Que les interests de grand nombre de Potentats y estans embarrassés, la paix generale n'a peu encore s'en ensuivre. Qu'il nous a fait faire confederation avec des Estats ou nations heretiques. Que pour faire subsister les armées du Roy, les sujets de Sa Majesté ont esté & sont encore opprimés de tailles, impositions & subsides extraordinaires. Que le fruict de cete guerre a esté la mort de plusieurs vaillans hommes, la ruine de beaucoup de Provinces: le sac d'vn grand nombre de villes, & d'vne infinité d'autres violences & brutalités, avec des dommages irreparables: dont la fin est encore aussi incertaine que celle de leur cause mesme, qui est la guerre. C D

III. Responses.

A ces cinq obiections proposées par maniere de blasme, il est aisé de respondre. A la I. Que cete guerre a esté necessaire pour le salut de la France, & manutention de cete Couronne: dont les raisons ont esté deduites ci-dessus sous l'an 1635. auquel elle fut declarée. A la II. que les interests des Potentats qui s'y sont engagés, n'empeschent pas que la paix generale de la Chrestienté ne se fasse: mais bien l'obstination de ceux qui esperant diviser la France, & profiter de ses divisions, veulent demeurer armés pour tascher de la subiuguer, & par sa conqueste estendre leur domination sur toute l'Europe. A la III. que la confederation de la France avec les Suedois & avec les Holandois ne peut estre reprochée aux Ministres de cét Estat: puis qu'elle ne pouvoit estre faite avec d'autres Potentats: & qu'elle a esté iugée necessaire pour la conservation & manutention de la Couronne. Ioint que mesmes elle a esté avantageuse (singulierement en Alemagne) aux Catholiques qui ont

A voulu demeurer dans la Neutralité, ou sous la protection de cete Couronne. A la IV. que tant d'armées navales de terre, ne pouvant subsister sans des des-
1642. penses presque immenses, il ne faut pas trouver estrange qu'il ait falu faire des impositions extraordinaires sur le peuple. Ce qui sera encore demonstré plus amplement aux eloges du Roy. A la V. que tous ces maux & ces desordres ci-dessus remarqués, sont vrayement des effects qui suivent la guerre, mais qu'estant inevitables, il ne faut pas delà condamner les guerres entreprises sous des causes iustes & necessaires.

Quant à l'autre fin proposée touchant l'avancement de la fortune des parens & alliez du Cardinal, à quoy on joint la rigueur dont il a vsé envers ses ennemis: il n'y a qu'vn mot à dire, à sçavoir qu'en cela il a ensuivi les inclinations naturelles à tous les hommes: lesquels ont quelque charité & affection pour ceux de leur sang, s'ils ne sont despoüillés de toute humanité, & n'ont degeneré en bestes brutes. Ce qui se trouve d'autant plus iuste, & moins reprochable en son Eminence, que ceux de ses parens & alliés, dont il a avancé la fortune, sont personnes de vertu & de merite, & qui ont fait de considera-
B bles services à l'Estat.

IV. Avancemét de la fortune des parens & alliés du Cardinal.

Pour ce qui regarde la rigueur dont on le charge d'avoir vsé envers ses ennemis, il faut considerer ses ennemis de deux sortes: les vns comme ses ennemis particuliers, soit par envie ou autrement: les autres comme ennemis de l'Estat, & criminels de leze-Majesté. De quelque rigueur qu'il ait vsé contre ceux-ci, il n'en peut estre que loüé. Pour les autres, à grand'peine s'en trouvera-t'il aucun, qui ait esté puni d'autre rigueur que d'éloignement ou de prison: encore qu'il fût assez puissant & assez adroit pour leur faire sentir de plus rigoureux effects de sa colere.

V. Il est accusé d'avoir vsé de rigueur envers ses ennemis.

Comme entre tous ceux qui estoient éloignés, la Reine-Mere du Roy, sa bienfactrice, Monsieur frere vnique de Sa Majesté, & le Comte de Soissons, estoient personnes de consideration tres-eminente: aussi leur éloignement a donné de grands sujets ou pretextes d'invectiver contre luy: avec cete difference, que la Reyne-Mere ne l'a iamais voulu recevoir en grace, tandis
C qu'elle a esté en France: que Son Altesse Roiale s'est facilement reconciliée avec luy, quand ce n'eût esté que pour plaire au Roy son frere: & que le Côte de Soissons, ou par quelque deffiance, ou pour n'estre pas obligé de luy ceder, a cherché ses satisfactiōs dās la felonie: où au lieu de les trouver, il a perdu la vie.

VI. L'éloignement de la Reyne Mere, de Monsieur, & du Comte de Soissons sujets d'invectives contre luy.

Ie ne parleray pas icy des plaintes que les Cours Souveraines, & les Ordres du Roiaume, ont quelquefois fait de luy: de la iustice desquelles ie laisse l'examen & la discussion aux personnes equitables & desinteressées. Mais aprez tout, ie diray en vn mot que ç'a esté le plus puissant esprit, & le plus grand & plus excellent Ministre d'Estat que l'Europe ait produit de la memoire des hommes: & que sans sa bonne conduite & courage, la maison d'Austriche auroit donné vne forte atteinte à l'Empire de l'Europe, par la ruine de la Monarchie Françoise, desia investie de toutes pars, ou par les Austrichiens mesmes, ou par leurs confederés: au Midy, par l'Espagne: au Levant, par l'Italie, & par l'Alemagne: au Septentrion, par les Païs-Bas: au Ponent, par l'Anglois, qui
D ne quittera iamais ses pretentions sur la Guienne, puis qu'il ne les quite pas sur la Couronne Françoise, en se glorifiant du titre imaginaire de Roy de France.

VII. Il a destruit les ambitieux desseins des Austrichiens sur la France.

Or si le Cardinal est recommandable pour avoir si vtilement travaillé pour le salut & pour la gloire de cet Estat: il l'est autant ou plus pour avoir eu vn soin particulier & vn zele ardent à la conservation & à l'avancement de la Religion Catholique, tant par ses doctes escrits, par la reforme de tant de Maisons Religieuses, tant par la promotion de personnes signalées en pieté, bonne vie, & doctrine aux Prelatures, qu'en estouffant à leur naissance les nouvelles sectes & les opinions erronnées des esprits libertins, qui taschent d'introduire des schismes dans l'Eglise par de nouveaux dogmes, ou qui sous pretexte de reformation, passent des mœurs à la doctrine. Les Missions de pieux & doctes Religieux, que son Eminence establit & envoia au Levant dans les

IIX. Il a heureusement travaillé à l'avancement de la Religion Catholique.

Estats des infideles, ont esté de puissans moiens pour y maintenir ou replanter A
la Religion Chrestienne: & avec cela pour y descouvrir les desseins des Potentats des ennemis de nostre Foy, afin de les faire entre-choquer, pour le repos des regions Chrestiennes. 1641.

IX. Il desseignoit de reünir les Calvinistes à l'Eglise Romaine.

Apres la prise de la Rochelle, & la reduction de plus de trois cens villes qui ruinoient son party. Le project que son Eminence avoit fait de reünir les Calvinistes à l'Eglise Romaine, estoit aussi tres-digne de luy: & dont l'execution estoit autant à desirer que de nul autre, tant pour la gloire de Dieu, que pour la paix & tranquillité de cet Estat en general: & mesme pour celle des villes, des Communautez & des familles. Ce qu'il entendoit faire sans aucune violence, & seulement en convainquant d'erreur leurs Ministres, par des conferences avec les plus sçavans Theologiens: ausquelles il devoit luy-mesme assister: & comme il estoit tres-bien versé en Theologie, il n'y auroit point eu de Docteur Calviniste qui luy eût resisté, & qu'il n'eût d'autant plus facilement convaincu, qu'il ne leur eût pas permis d'eluder les raisons des Catholiques, comme ils font ordinairement sur des incidens qu'ils font naistre, ou sur les termes, ou sur les diverses leçons de l'Escriture Saincte, lors qu'ils ne B peuvent plus resister à la verité manifeste. Il travailloit à vn excellent Traitté sur ce sujet qu'il recommanda fort en mourant que l'on mit au iour, aussi il y doit parestre bien-tost. Et dautant que la plus-part de ces Ministres demeurent à leur attache par faute d'autres moiens de subsister, il avoit pourveu à leur entretenement: en donnant des Benefices aux non mariez, qui voudroient estre Ecclesiastiques: aux autres des Offices, ou de suffisantes pensions, assignées sur le revenu de certaines Abbayes & Prieurez reservez à cét effet. Ce qu'il avoit desseigné d'executer à la prochaine assemblée *du Clergé* en l'an MDCXLV. Mais Dieu ne le permist pas, l'aiant appellé à soy trois ans auparavant: soit que la Providence Divine veüille que son *Eglise* soit encore exercée par cete secte: ou bien qu'il reserve cete grande œuvre à quelqu'autre, & en vn autre temps, auquel les pechez de la France ne s'opposent plus aux effects des graces celestes.

X. Avantages naturels dôt Dieu l'avoit partagé.

Au reste, pour faire voir que Dieu avoit destiné ce grand homme à la restauration & à l'agrandissement de cete Monarchie, & à de hautes entreprises: c'est C comme vn miracle de la nature, que pour rendre les fonctions de son esprit plus libres, il luy forma les parties & les organes de la teste, avec des emonctoires & descharges en plus grand nombre qu'à l'ordinaire des autres hommes. Et afin qu'il ne semble pas que j'en parle sans preuve, ie veux inserer ici vn extrait sommaire que i'ay fait de la relation des Chirurgiens, qui travaillerent à la dissection de son corps aprez sa mort.

XI. Et particulierement en la composition de sa teste.

La nature a formé en l'homme l'*occiput, sinciput* ou devant de la teste: parce qu'en cete partie les yeux peuvent prevoir les coups, & en les prevoiant, les eviter: & que celle-là estant despourveuë de cét avantage, devoit estre renforcée contre les coups qu'elle ne peut pas voir venir. Mais le crane de la teste du Cardinal estoit par tout également solide & dur, & neantmoins delié, blanc, diaphane, transparent avec plusieurs sinuositez. Le mesme crane estoit sans la suture, qui paroist ordinairement en celle des autres hommes. La duremere estoit aussi beaucoup plus espaisse que celle des autres personnes. La piemere estoit aussi espaisse que la dure, se separoit de la substance du cerveau, D & abondoit en nombre de vaisseaux extraordinaires. Les ventricules du cerveau estoient grands & amples, & generalement par toutes les parties interieures, paroissoient des vaisseaux en plus grand nombre qu'il n'est ordinairement en la teste des hommes. Dans le rocher & avance de l'os petreux, il y avoit trois trous: dans chacun desquels se logeoit vn nerf de la cinquiéme coniugaison dedié à l'oüie: où l'on voyoit manifestement triple origine, & triple insertion des mesmes nerfs. Ce qui faisoit que le Cardinal avoit l'oüie excellente, tant pour oüir clairement que de loing. Il y avoit encore dans ce corps plusieurs autres singularitez remarquées par les Anatomistes, lesquelles ie passe sous silence.

XII. Ses richesses.

La curiosité du Lecteur se pourroit encore estendre à estre instruit des ri-

A chesses du Cardinal: dont on peut aucunement iuger par les legs & donations faites en son testament (l'extrait duquel sera ici inseré cy-aprez:) si d'aventure
1642. il n'estoit tombé dans cete erreur, que les Iurisconsultes tiennent estre commune aux hommes opulens: qui s'imaginent ordinairement que leurs richesses soient plus grandes qu'elles ne se trouvent en effet aprez leur mort: parce que n'en ayant pas vn certain & precis denombrement, leur opinion en est d'autant plus vague & plus estenduë.

XIII. Ses revenus & sa despense.

Sa despense de table, celle de ses bastimens, & l'acquisition de tant de belles terres, & de riches meubles, ne se pouvoient pas faire qu'avec des sommes d'argent tres-considerables. Mais aussi le revenu de ses Benefices, qui montoit à quatre cens mille livres, ses appointemens ordinaires qu'il avoit du Roy, & les droits & profits qui luy venoient de la Surintendence Generale de la Navigation, excedoient sans doute toutes ses despenses: de sorte qu'il en pouvoit faire de grandes reserves.

XIV. Comment il fut regretté.

Il fut fort regreté non seulement de ses parens, alliez, & amis, & de plusieurs personnes de tous les Ordres & conditions, à qui il faisoit du bien: mais aussi B de tous ceux qui recognoissoient combien il estoit necessaire à la direction de l'Estat: & mesme des artisans & du menu peuple: ausquels il faisoit gaigner leur vie par divers emplois. Tous les mécontents imputant à son ambition, aussi bien la continuation que l'origine de la guerre, tesmoignoient d'estre joyeux de sa mort, comme si la fin de sa vie devoit estre le commencement de la paix & du repos de la France: dont ils se sont trouvez bien éloignez: ce qui leur a fait changer d'opinion & de langage.

XV. Sa sepulture & honeurs funebres.

Son corps fut porté le soir aux flambeaux en la Chapelle de Sorbonne, dans vn charriot de dueil, accompagné de ses parens, alliez & amis, & de ses domestiques: & le Roy quelques iours aprez luy fit faire vn service solennel dans l'Eglise Metropolitaine de Nostre-Dame: où assisterent les Cours Souveraines, & les Officiers de l'Hostel de Ville, avec toute la pompe & celebrité qui se peut faire pour les personnes les plus illustres, & qui ont le plus dignement servi l'Estat: & son Oraison funebre fut faite par l'Evesque de Sarlat.

XVI. Pourquoy le Roy regretta.

Quant au Roy, il ne fut pas peut estre fasché de se voir delivré d'vne per-C sonne, qui sembloit faire ombre à l'autorité Roiale. Mais d'autre part aussi sa Majesté se souvenant des grands services que le Cardinal avoit rendus à sa personne & de son Roiaume, & sentât diminuer ses forces à mesure que sa maladie croissoit, se trouvoit incommodée d'assister ordinairement au Conseil, & de prendre sur soy le poids des affaires, dont elle avoit accoustumé de se descharger sur son Eminence. Ce qui luy faisoit regreter la perte d'vn Ministre si intelligent.

XVII. Pourquoy sa Majesté declara Mõsieur atteint de felonnie.

En cete conionćture sa Majesté sans faire rien paroistre de ses sentimens interieurs, vsa d'vne singuliere prudence. Car aiant envoié dés le premier de Decembre au Parlement vne Declaration pour y estre verifiée: par laquelle Monsieur fut privé du Gouvernement d'Orleans, ses Compagnies de Gens-d'armes & de Chevaux-legers cassées, & avec cela, le Roy declaroit incapable de la Regence du Royaume, & de la tutele de ses enfans, à cause des desobeïssances & felonnies par luy commises envers sa Majesté: dont vne ample D deduction y estoit faite.

XIIX. Monsieur se reconcilie au Roy.

Le quatriéme de Decembre le Cardinal estant donc decedé, le Roy pour faire voir que son Ministre n'agissoit que par ses ordres, tant s'en faut qu'il revoquât cete Declaration, qu'au contraire il voulut qu'elle fût verifiée au Parlement, comme elle le fut le IX. du mesme mois, cinq iours aprez la mort du Cardinal. Ioint que la resolution de sa Majesté estoit de deferer la Regence du Roiaume à la Reyne son espouse. Mais sçachant aussi que Monsieur n'avoit point d'aversion que contre le Cardinal, il ne doutoit pas que cetui-cy estant mort, son Altesse Roiale ne se vint rendre à son devoir auprez de sa Majesté: ainsi qu'elle fit: & le Roy la reçeut avec tous les tesmoignages d'affection reciproque, & luy accorda abolition du passé en la forme qu'elle l'a desira.

XIX. Les prison-

Mais voici ce qui fit paroistre aux yeux de tout le monde la grande autorité

Gg iiij

niers d'Estat sont remis en liberté.

avec laquelle le Cardinal agissoit en son Ministere. C'est que le Roy sollicité & pressé des supplications de tous les Grands de la Cour, & d'autres personnes considerables, & porté de son bon naturel enclin à faire grace, rappella ceux qui avoient esté exilez ou éloignez de la Cour, ou de la ville de Paris, & fit remettre en liberté les prisonniers d'Estat. Entre les rappellez parurent donc avec ioye, le Duc de Vendosme, les Sieurs le Cogneux President, Payen Conseiller au Parlement de Paris, Monsigot Maistre des Comptes, & Bellinghen. Entre les prisonniers remis en liberté, furent receus avec vne alegresse generale, les Mareschaux de Vitry & de Bassompierre, & le Comte de Carmain: & ceux qui n'aguéres avoit eu commandement de s'éloigner de la Cour, demeurerent. Pour donner quelque couleur à leur emprisonnement, les prisonniers eurent ordre de s'absenter pour quelques iours, avant que de se produire à la Cour, ny en la ville de Paris. Peu de iours aprez revinrent aussi à la Cour les Ducs de Guise, de Chevreuse, d'Elbeuf & de Bellegarde, le Mareschal d'Estrée, le Sieur de Chasteau-neuf, Garde des Seaux de France, le Marquis de la Viefville, le sieur de Servient, & quelques autres.

A 1642.

EPITAPHES EN L'HONNEVR DV Cardinal-Duc de Richelieu.

APrez le trespas du Cardinal, plusieurs qui avoient retenu leur langue & leurs plumes par la crainte du chastiment, commencerent à parler & à escrire licentieusement contre la reputation de son Eminence, & sur tout par des Epitaphes iniurieuses. Mais aussi aiant obligé plusieurs hommes doctes à l'honorer, il y en eut quelques vns qui se mirent en devoir d'en composer à sa loüange, & mesmes des Panegyriques pour la recommandation de sa memoire. De toutes ces Epitaphes, qui contiennent ses Eloges, ie rapporteray seulement trois Latines, qui semblent des pieces rares & dignes d'estre publiées, avec la version que i'en ay faite en consideration de ceux qui ne sont pas versez en langue Latine. Quant aux iniurieuses, ne les pouvant produire que pour les condamner, avec la malice de leurs Auteurs (mesmes celles qui ont esté desia imprimées & publiées) i'aime mieux les supprimer comme des libelles diffamatoires, indignes d'avoir place dans l'Histoire. La I. sous le titre de Testament Chrestien, *est vne vraye profession ou protestation de Foy: telle que la doit tenir & professer vne ame parfaitement Chrestienne. La II. sous le titre de* Testament Politique, *contient la fin qu'il s'estoit proposée en son Ministere d'Estat, & les moiens dont il s'est servi pour y parvenir. La III. a esté composée pour estre mise sur son tombeau en la Chapelle de Sorbonne. La I. donc est conceuë en ces termes.*

A

1642.

EPITAPHIVM I.

Immortalitati ac Merito Cardinalis du Plessis de Richelieu.

TESTAMENTVM CHRISTIANVM.

Catholicus fide, Cardinalis dignitate, Minister Regius munere reddo rationes publicas vitæ meæ, & conscientiam explico coram Sole, vt legi ab omnibus possit, quod Sol ostendit.

B De fide mea id testor: purpuratum me credidi, vt fidem tuerer. Obsignassem eam libenter meo sanguine, & maluissem hac secunda Purpura rubere, quàm prima.

Hanc volui esse cardinem vitæ meæ: hanc secutus sum ducem, etiam cæcam: nec tamen in me cæca penitùs fuit: eo ferè attigi ingenio, quo fides præivit.

Scivi penè quod credidi: nec tamen credidi, quia scivi.

Pluris feci cæcam fidem, quam oculatam sapientiam.

Et plus ignoranti mihi credidi, quàm videnti.

Quod fecerim pro fide Divina testari potest fides humana.

Abstuli hæresi trecentas arces, ne esset rebellis.

Eripui arma, ne esset hostis.

Emendavi mores, vt fidem corrigerem.

Conciliavi animos Regi, vt Deo subijcerem.

C Erudivi conscientias, tentavi libertatem, & redegi hæresin, vt quæ vim timebat, cogi iam velit.

Nec minùs extra Galliam Catholicus fui.

Priùs egi cum Sueco de Religione Germaniæ, quàm de libertate.

Vtrique me patronum professus sum.

Excepi Ecclesias à lege armorum: docui politicum iniri bellum, non Ecclesiasticum.

Si quid detrimenti passa est Religio, ille non intulit, qui prohibuit.

Religiosior tamen fuit Suecus intra Germaniam, quàm Germanus intra Mantuam.

Nec magis abhorrens à fide est inire societatem bellicam cum Sueco, quàm cum Anglo: cum populis liberis, quàm cum subditis Regiis: imitari quod fecit hostis quam facere quod imitetur hostis.

Fecit prior Hispanus quod imitaretur Gallus: adiuvit hæreticos Galliæ; D ego populos liberos Germaniæ: erudivit subditos in Regem, ego populos in hostem: armavit pro rebellione, ego pro libertate: eius tamen libertatis scopus est fides, idcircò adhuc in multis hæretica, ne sit captiva: brevi futura vbique Catholica, si sit libera.

Cardinalis amavi Ecclesiam Romanam, vt matrem, & Gallicanam, vt filiam: illius alumnus, huius patronus: illius iura, huius privilegia tueri volui.

Sciebam quid Gallia deberet Romæ, quid Roma Galliæ: mutuus est amor, & alterna beneficia.

Servivi vtrique, dum servivi vni: quia quicquid additur Galliæ, additur Romæ.

Nec nocet aula Ecclesiæ, nec Ecclesia aulæ: neutra decolorat alteram; quia vtraque est purpurata.

Administravi Galliam, vt Ecclesiam: servivi Ecclesiæ, dum servivi Galliæ: altera est alterius cardo: nec meliùs vtraque administrari potest, quàm à Cardinale.

Hi duo Cardines vitæ meæ Ecclesia, & Gallia: Deus, & Ludovicus: immò duo poli: quorum vnum in altero semper respexi: commune fuit vtrius-

que obsequium, quia commune fuit vtriusque præceptum: noluisset me Gallia Ministrum, si peccassem in Ecclesiam: noluissem Minister esse Galliæ, si peccasset in Ecclesiam. A 1642.

De me Ministro id tertium testor : volui ministerium meum Christianum esse, & Politicum: conciliavi vtrumque, quia me Ministrum putavi Regis, & Dei.

Sciebam Regem Galliæ esse Ludovicum, & Regem Ludovici esse Deum: imitari volui Divinam providentiam: quia regnum Galliæ est Regnum providentiæ: exploravi quò prævivit Deus: hunc sequi volui: inde illa felicitas mea sub vtraque fortuna: neutra cæca fuit, quia Deus vtrique præluxit: neutra temeraria, quia prosperam fecit Deus, & correxit adversam.

Hæc prima virtus Ministerij mei fides erga Deum, & fidelitas erga Ludovicum.

De vtraque fide id asserere possum: nihil prætuli Ludovico, nisi Deum: vtrique studui, vtrumque scivi, & penè vtrique credidi: Hæc duplex regula vitæ meæ, Deus revelans, Ludovicus imperans: agnovi vtrumque vt Dominum & magistrum: didici ab vtroque quod docerem: atque vt essem Minister orbis, priùs fui discipulus Dei & Ludovici. B

Non antecessi ergo nutum vtriusque, sed exploravi: non prætuli lucem, sed accepi: agnovi vtrumque Solem esse, me stylum: accendit vterque diem Gallicum, ego ostendi: distinxit horas, ego indicavi: imperavit facienda, ego perfeci: atque tot laboribus pro vtroque toleratis, nihil assumo mihi nisi meritum fidei, & laudem fidelitatis: denique paratus pro fide exponere sanguinem, quem sæpè pro fidelitate exposui: & semel Cardinalis, plusquam semel purpuratus fui.

Vt fidelis essem Ludovico imitari volui iustitiam Ludovici, de qua testari audeo: penè offendi alias virtutes, ne iustitiam offenderem: timeri volui, vt amaretur Ludovicus: severus in paucos fui, vt essem omnibus bonus: nullius tamen hostem me putavi, nisi esset hostis Ludovici: amavi iustitiam, non vindictam: nihil egi nisi iustum, quia Ludovicus non imperavit nisi rectum. C

De cæteris virtutibus id vnum dico, amavi omnes, quia omnium Ministrum me credidi: didici omnes, vel docui: vt dum Ludovicus virtutes omnes facit Regias, fecit omnes purpuratas: ob eam causam Eminentissimus esse non tenui, vt eas stabilirem: propterea aulam non fugi, vt eas in aulam inducerem; inde illa sanctitas vtriusque aulæ prima Regia, altera Ecclesiastica, vtraque aula virtutum fuit.

Hæc de virtutibus: de honoribus profiteor : admisi dignitates, non ambivi: mereri eas volui, priusquàm assequi: nec tamen post meritum honores admisissem, nisi vt honorarem Ludovicum: honorificum est Soli coronari radiis, pertinet ad Maiestatem Oceani, derivari in fontes, nec imminui: idcircò Dux, Par, & Cardinalis esse non recusavi, vt sciret Orbis, qualis & quantus est Ludovicus, cuius radius, & rivus fuit Richelius.

Et nunc eos honorum titulos æquè depono libenter, ac assumpsi, tam facilè morior Cardinalis, quàm homo: & purpuratus, ac nudus: scivi mortalem fuisse me, quia scivi me esse hominem: assuevi æternitati intra tempus: atque vt mortem fallerem, incepi mori, dum adhuc viverem: captus sinistro brachio, nihil sinistrum de me homine sensi: circumductus gestatorio ferculo, assuevi feretro quasi lecto: destitutus vsu dexteræ, deosculor dexteram Dei: vidi me per partes mori, vt discerem mori totus. D

Et nunc viuus & mortuus, vterque vt vnus testor sub Ludouico Christianissimo fuisse me Ministrum in omnibus Christianum.

EPITAPHE I.

A l'Immortalité & Merite du Cardinal du Plessis de Richelieu.

TESTAMENT CHRESTIEN. C'est à dire, Profession de Foy.

Catholique de Foy, Cardinal de Dignité, Ministre Royal de charge, ie rens publiquement compte de ma vie, & descouvre ma
B *conscience devant le Soleil, afin que tout le monde puisse lire ce que le Soleil a fait paroistre.*

I'atteste cela touchant ma foy : que i'ay fait estat d'estre orné de l'Escarlate, afin de defendre la Foy.

Ie l'eusse volontiers teinte de mon sang, & eusse mieux aimé paroistre rouge de cete seconde, que de la premiere.

I'ay voulu que celle-cy fût le gond de ma vie, ie l'ay suivie comme guide, mesmes aveugle, & neantmoins elle n'a pas esté tout à fait aveugle en moy: i'ay presque atteint par mon esprit, là où la Foy m'a devancé.

I'ay sçeu quasi ce que i'ay creu; mais pourtant ie ne l'ay pas creu, parce que ie l'ay sçeu.

C *I'ay plus estimé vne foy aveugle qu'vne sapience oculée.*

Et i'ay adiousté plus de foy à moy-mesme comme ignorant, que cõme intelligent.

La Foy humaine peut rendre tesmoignage de ce que i'ay fait pour la Foy Divine.

I'ay osté à l'heresie trois cens fortes places, afin qu'elle ne fût plus rebelle.

Ie luy ay arraché les armes de la main, afin qu'elle ne fût plus ennemie.

I'ay corrigé les mœurs, afin d'espurer la Foy.

I'ay reconcilié les cœurs au Roy, afin de les sousmettre à Dieu.

I'ay instruit les consciences, i'ay fondé la liberté & reduit l'heresie à ce poinct, que craignant cy-devant la force, elle souffre maintenant d'estre forcée.

D *Ie n'ay pas esté moins Catholique hors de la France, que de dans.*

I'ay traicté plustost avec le Suedois touchant la Religion d'Alemagne, que touchant la liberté.

Ie me suis porté pour Protecteur de l'vne & de l'autre.

I'ay excepté des loix des armes les Eglises: i'ay enseigné à faire vne guerre d'Estat, non pas de Religion.

Si la Religion en a reçeu du dommage, il ne le faut pas imputer à celuy qui a defendu de le faire.

Toutesfois le Suedois a esté plus religieux en Alemagne, que l'Alemand dans Mantouë.

Faire confederation avec les Suedois, n'est pas plus éloigné de la Foy, qu'avec l'Anglois : avec des peuples libres, qu'avec les suiets d'vn Prince:

imiter ce que l'ennemy practique, que de practiquer ce que l'ennemi puisse imiter. A

1642.

L'Espagnol a fait le premier ce que le François peût imiter : il a secouru les Heretiques de France, & moy les peuples libres d'Alemagne : il a instruit des sujets contre leur Roy, & moy des peuples libres contre l'ennemi : il a armé pour la rebellion, & moy pour la liberté : toutesfois le but de cete liberté est la Foy, & pour cete raison elle est encore heretique en plusieurs chefs, afin qu'elle ne soit pas captive, en estat d'estre bien-tost Catholique, si elle est libre.

En qualité de Cardinal : i'ay cheri l'Eglise Romaine, comme mere, la Gallicane, comme fille, nourriçon de celle-là, patron de celle-ci, i'ay voulu conserver les droits de celle-là, & les privileges de celle-cy. B

Ie sçavois bien qu'est-ce que la France doit à Rome, & Rome à la France, l'affection en est mutuelle, & les bien-faits en sont reciproques.

I'ay servi les deux en servant l'vne : parce qu'on ne peut rien faire pour la France, qui ne soit vtile à Rome.

Ny la Cour ne nuit à l'Eglise, ny l'Eglise à la Cour : l'vne ne ternit pas la couleur de l'autre, puisque toutes deux sont parées d'Escarlate.

En qualité de Ministre d'Estat i'ay gouverné la France comme l'Eglise, & ay servi l'Eglise en servant la France : l'vne est le gond, (en Latin c'est Cardo) *de l'autre : & partant toutes deux ne peuvent estre mieux gouvernées que par vn Cardinal Ministre d'Estat.*

Les deux gonds de ma vie sont l'Eglise & la France, Dieu & Loüis : voire mesme ce sont mes deux poles, de l'vn desquels i'ay tousiours fait reflexion à l'autre : mon obeïssance a esté commune à tous les deux : parce que le commandement en estoit commun : la France ne m'eût point voulu pour Ministre d'Estat, si j'eusse peché contre l'Eglise : & ie n'eusse pas voulu estre Ministre d'Estat en France, si la France eut peché contre l'Eglise. C

Ie proteste encore ce troisiesme poinct de moy, comme Ministre d'Estat, que i'ay voulu que mon ministere fust Chrestien & Politique : ie les ay accordez ensemble : parce que i'ay creu estre Ministre de Dieu, & du Roy.

Ie sçavois bien que Loüis estoit Roy de France, & que Dieu estoit Roy de Loüis : i'ay voulu imiter la Providence divine, parce que le Royaume de France est vn Royaume de providence : i'ay fait la descouverte par où Dieu avoit passé le premier : ie l'ay voulu suivre : de là est venuë ma felicité sous l'vne & l'autre fortune : ny l'vne ny l'autre n'a esté aveugle : parce que toutes deux ont esté esclairées de Dieu : ny l'vne ny l'autre n'a esté temeraire : parce que Dieu a esté auteur de la bonne, & a moderé la mauvaise. D

C'est-cy la premiere vertu de mon Ministere, la Foy envers Dieu, & la fidelité envers Loüis.

Ie puis asseurer de l'vne & de l'autre Foy, que ie n'ay rien preferé à Loüis que Dieu seul : i'ay eu soing pour tous les deux : ie les ay cognus tous deux comme Seigneurs & Maistres, i'ay appris de tous les deux ce que j'avois à enseigner & ordonner aux autres : & pour estre Ministre de la terre, i'ay esté au precedent disciple de Dieu & de Loüis.

Ie n'ay

A Ie n'ay donc pas anticipé leur ordre; mais ie l'ay recherché: ie n'ay pas
1642. porté la lumiere au devant: i'ay recognu l'vn & l'autre pour le Soleil, & moy pour l'aiguille qui marque l'heure: tous deux ont allumé le iour François, & ie l'ay monstré; ils ont commandé ce qu'il faloit faire, & ie l'ay achevé: & aprez tant de travaux employés pour tous deux, ie n'en pretens autre chose pour moy que le merite de la Foy, & la loüange de la fidelité: enfin ie suis prest à exposer pour la Foy mon sang que i'ay souvent exposé pour la fidelité, & vne fois Cardinal i'ay esté empourpré plus d'vne fois.

Pour estre fidele à Loüis i'ay voulu imiter la iustice de Loüis: de laquelle ie veux protester que i'ay quasi offensé les autres vertus, afin de n'offenser pas la iustice: j'ay voulu estre craint, afin que Loüis fut aymé: j'ay esté severe en-
B vers peu de personnes, afin d'estre bon à tous: toutefois ie n'ay pas pensé d'estre ennemi de personne, s'il n'estoit ennemi de Loüis: i'ay aimé la iustice, non pas la vengeance: ie n'ay rien fait qui ne fût iuste, parce que Loüis ne m'a rien commandé contre le droit.

Touchant les autres vertus ie n'ay à dire mot: ie les ay toutes aimées: parce que i'ay creu estre Ministre de toutes: ie les ay toutes apprises ou enseignées: afin que Loüis faisant Royales toutes les vertus, les fit toutes empourprées: pour cete cause ie n'ay pas refusé d'estre Eminentissime, afin de relever les vertus: i'ay creu estre Cardinal pour les establir: ie n'ay pas refuy la Cour, afin de les introduires en la Cour: & de là est venuë la Saincteté de l'vne & de l'autre Cour: l'vne Roiale, l'autre Ecclesiastique: toutes deux Cours des vertus.

C Voilà quant aux vertus. Touchant les honeurs, voici ce que i'en proteste: i'ay receu les Dignités, & ne les ay pas briguées: i'ay voulu les meriter devant qu'en estre pourveu, mais pourtant ie n'eusse pas receu les Dignités aprez les avoir meritées, si ce n'est pour honorer Loüis. C'est vn accident honorable au Soleil d'estre couronné de rayons: cela est advenant à la Maiesté de l'Ocean de s'escouler par de secrets canaux en fontaines, sans se diminuer: ie n'ay pas refusé d'estre Duc, Pair, & Cardinal, afin que le monde sçache combien Loüis est grand, duquel Richelieu n'est qu'vn rayon, ou vn ruisseau.

Maintenant ie me despoüille de ces titres d'honeur aussi volontiers que ie les ay acceptés: ie meurs aussi doucement Cardinal, qu'homme: & vestu d'escarlate, que nud: i'ay sceu que i'estois mortel, parce que j'ay sceu que i'estois homme: ie me suis habitué à l'eternité dans le temps: & pour tromper la mort, i'ay
D commencé à mourir durant que ie vivois encore: estant perclus du bras senestre, ie n'ay pas inferé de là rien de sinistre pour moy homme: porté çà & là sur vn brancart, ie me suis accoustumé à estre dans vne biere, comme dans vn lict: aiant perdu l'vsage de la main droite, i'ay baisé la dextre de Dieu: ie me suis veu mourir par les parties, afin d'apprendre à mourir tout entier.

Et presentement vif & mort, tous les deux, comme vn, ie proteste que i'ay esté Ministre Chrestien en toutes choses sous Loüis Roy tres-Chrestien.

A 1642.

EPITAPHIVM II.

Testamentum Politicum.

Abiturus è vita, loquor eo momento, quo nemo mentitur. Audi posteritas verba extra vitam prolata, & viva: lege Testamentum vltra tempus scriptum, ne fallat: intra æternitatem, ne pereat.

Electus est in primarium Regis mei Ministrum, id primùm indi, vt. B

Regem meum facerem Regem primum: volui Christianissimum esse, & potentissimum: volui primogenitum esse Ecclesiæ, & Europæ: volui esse Iustum, vt sua Orbi restitueret, & orbem sibi.

Hæc prima mea cogitatio Maiestas Regis, altera magnitudo Regni: inveni Galliam minorem seipsa: deseruerant omnia præter linguam: hæc quoque excedebat Galliam, & erat Gallica: populi olim subditi negabant se esse nostros lingua nostra: Galli erant vt hostes Gallorum: armabatur Gallia in seipsam: vtebatur hostis *nobis* in nos ipsos, & victor Gallus erat: idem fortis in alienam gloriam, & perniciem suam. C

Hic igitur Ministerij mei scopus, restituere Galliæ limites, quos natura præfixit: restituere Gallis Regem Gallum: confundere Galliã cum Francia, & vbicumque fuit antiqua Gallia, ibi restaurare novam.

Tria opponebant se votis meis: obsistebat Gallia ipsa sibi hostiis sui: obstabat Hispania, quæ ex orbe facere vnam Domum cogitabat, si Galliam efficere posset partem Domus: obstabant finitimi populi, idcircò amici Hispaniæ, quia hostes esse non poterant.

Vt perrumperem hos obices conciliavi Galliam sibi, vt extra se hostis esset: occupavi Hispaniam domi, ne esset negotiosa foris: ostendi fociis libertatem, & coëgi aliquos etiam invitos liberos esse.

Duo mala habebant Galliam, hæresis, & libertas: emendavit vtrumque Ludovicus armis suis, & consiliis meis. D

Primum malum adeò excreverat, vt intra vnum Regnum plura Regna censerentur: tolerata à Regibus Religio, legitimum Regnum vix tolerabat: ex ducentis arcibus securitatis totidem effecerat propugnacula rebellionis: intra centum vrbes, conflarat Respublicas: intra Repellam incluserat rebellionem, & seipsam: inde imperabat mari: nectebat fœdera cum hostibus Galliæ: partiebatur auctoritatem Regiam: & ne vni Regi serviret, pluribus Regulis serviebat.

Aggressus sum hoc monstrum, quod alij ante me Ministri irritare metuebant: expugnavit Rupellam Ludovicus: & intra vnam vrbem omnia elementa vicit: recepit trecentas arces anno vno & singulis ferè diebus triumphavit: intra Galliam superavit alterum Regnum

1642 & bis Regem se fecit : & ne quis de pietate causæ dubitaret, pugna-
A vit armis Ludovicus, & Deus miraculis.

Alterum Galliæ malum erat libertas : armabatur Regia dignitas, non potestas : timebantur subditi, & peccabant, vt timeri possent: emebantur obsequia, quæ gratis debebantur: redimebantur auro offensiones, supplicijs dignæ : attribuebantur pensiones, ne quis rebellis esset : libertas erat conscientiarum & necessitas criminum : leniebatur malum muneribus, & crescebat lenitate.

Vt mederer huic malo, volui amari Ludovicum, & timeri Iustum: volui Imperium esse penes vnum, & penes omnes obsequium : volui deberi amorem Regi, non emi : volui aurum præmium virtutis esse, non sceleris : volui fidelitatem necessariam esse, non liberam : docui
B obedientiam cęcam, atque in hac parte penè religiosos volui esse Francos.

Post erectam Galliam, Hispania deprimenda erat, quæ tot annis Galliam oppresserat : Duæ res fundabant Hispanię Maiestatem, consilij gravitas, & Regni potestas.

Adeò sanctum erat Madritense consilium, vt componere illud omnes virtutes crederentur : præsidebat Religio, vt pietatem rebus prætenderet, aut colorem : assistebat Sapientia, vt res futuras exhiberet, antequàm essent : comitabatur fidelitas: que tunc tantùm revelabat facienda, cùm erant facta.

Perturbavi Madritensem Sapientiam, dum arcana detexi : occultavi res futuras, ne videret : præoccupavi agenda, ne inciperet : ob-
C jeci res factas, ne faciendas decerneret : supplantavi consilia, dum materiam subtraxi : impedivi agenda, dum prior egi : decoloravi Madritensem Sapientiam, non fucum detexi : mirata est Hispania revelari arcana, que nondum texerat : evulgari consilia, quę nondum ceperat : & fieri ab alijs quæ meditabatur facienda : tum primùm doceri cœpit artem sapiendi, quam antè docuerat : tum imitari coacta est quod invenerat : tum mirata est Madritum esse Parisiis, nec Parisios Madriti.

Alterum Hispanicæ fortunæ fundamentum erat Potentia : vna domus erat, & multiplex : eadem, & diversa : particula Mundi : & Mundus minor erat hac parte sua : hęc intra se videbat oriri Solem, & occidere : hæc eos mundos invenerat, quos Alexander cogitabat:
D hęc tribus Orbis partibus adiecerat : hęc cùm implere patriam non posset, occupare Europam ambiebat.

Id vt perficeret, exhauriebat novum Orbem, vt antiquum ditaret : & iam tantùm metallorum profuderat, vt rarius aurum esset vbi nascitur, quàm vbi venditur : eo auro emerat Europam ferè totam, aut corruperat : amabant populi hoc metallum, vel timebant : eo primùm amicos, dein socios, postremò servos mercabatur : nulla fermè vrbs erat cui Hispania non commodaret, quod deinde repeteret.

Nullibi tamen studiosiùs miscebat hoc venenum, quàm intra

Galliam: quia emptam putabat Europam, si emere posset Galliam: eo auro corrumpebatur fides subditorum: tentabatur favor nobilium, sollicitabatur amicitia hæreticorum: & quorum displicebat fides, emebatur fidelitas. 1642 A

Vt mederer huic malo, divisi vnam domum ne maior esset: interrupi commercia, ne Orbem emeret: ingressus sum donum ipsam, & inveni vacuam, dum hospes occupat alienam: centum Vrbes, septem Provinciæ: aucta tertia sui parte Gallia: imminuta meliori sui parte Hispania, docet quantùm acquisierit Gallia, & quantùm amiserit Hispania: vtraque tamen recepit antiquos terminos, sed altera amisit novos.

Nec tantùm restitui Galliæ fines suos, sed affines (quod erat tertium malum) deserebant Galliam socii, quia eos Gallia deserebat: fiebant amici Hispaniæ, ne servi essent: emebantur promissis: onerabantur titulis: & omnis hæc amicitia honesta servitus erat. B

Ostendi Europæ libertatem, dum ostendi Regem: ostendi Ludovicum fortem, vt alios defenderet: Iustum, ne alia detineret: amicum, vt gratis beneficus esse vellet: ostendi Romæ asylum intra Galliam, quod debuit esse Orbi intra Romam: ostendi Italiæ Galliam tueri velle, quod dedit, non repetere: ostendi Germaniæ *liberam* esse posse, si neutra esse vellet: ostendi Electoribus, *quis eligi* posset, & quis eligi nollet: ostendi Protestantibus placere eorum libertatem, non fidem: ostendi Catalanis, quid sperare possint subditi, si tantùm impetrarunt amici: ostendi Lusitaniæ portum intra Galliam, & Galliæ portum intra Lusitaniam.

Sic correxi timorem Orbis, dum ostendi quid timeret: sic docui superari posse, quod victum est: sic ostendi Orbi præteriri ætatem Hispaniæ, & redire sæculum Galliæ. C

Perge, Ludovice, vt cœpisti: absolve victorias, quas inchoasti: ostendi, quò progredi posses, & vbi desinere: ostendi aliena nunc Regna, & quondam tua: ostendi quid debeas Orbi, & quid tibi.

Accipe librum, quem tu ipse dictasti: habes in prima parte artem belli, quam ex te heroe desumpsi: habes in altera parte artem pacis, quam ex te pacifico didici: habes in tertia patte artem Regis, quam ex te Rege descripsi: habes vtrique artem Ministri Politici, quem tu ipse formasti.

D

A

EPITAPHE II.

Testament Politique, (c'est à dire, Memoires d'Estat) du Cardinal de Richelieu.

ESTANT sur le poinct de sortir de cete vie, ie parle avec verité en ce moment, auquel personne ne ment.

Posterit, oy des paroles prononcées hors la vie, & vives: ly un Testament escrit au delà du temps, afin qu'il ne trompe
B *point: & dans l'Eternite, afin qu'il ne perisse point.*

Aiant esté eleu principal Ministre de mon Roy, i'ay desiré qu'il fût Tres-Chrestien & Tres-puissant, i'ay voulu qu'il fût l'aisné de l'Eglise & de l'Europe: i'ay voulu qu'il fût Iuste, afin qu'il rendît au Monde ce qui est à luy, & le Monde à soy mesme.

Ma premiere pensée a esté la Maiesté du Roy; l'autre la grandeur du Royaume: i'ay trouvé la Gaule moindre qu'elle mesme: toutes choses l'avoient quittée, excepté la langue: celle cy mesme outrepassoit la Gaule, & neantmoins estoit Gauloise: les peuples autrefois nos suiets nioient qu'ils fussent à nous en nostre langue: ils estoient Gaulois, comme ennemis des Gaulois: la Gaule s'armoit contre elle mesme: l'ennemi se servoit de nous, contre nous-mesmes: & le Gaulois victorieux estoit vaillant contre la gloire de l'estranger, & à sa ruine.

C *C'estoit donc le but de mon Ministere de rendre à la Gaule les bornes que la Nature luy a ordonnées: rendre aux Gaulois un Roy Gaulois, confondre la Gaule avec la France, & en quelque part qu'ait esté l'ancienne Gaule, là mesme restablir la novelle.*

Trois choses s'opposoient à mes vœux: la Gaule mesme ennemie de soy-mesme: l'Espagne aussi: laquelle desseignoit de faire du Monde une Maison, si elle pouvoit faire que la Gaule fût une partie de cete mesme maison: les peuples voisins s'y opposoient, comme amis de l'Espagne, parce qu'ils estoient impuissans pour se monstrer ennemis

Pour rompre ces obstacles, i'ay reconcilié la Gaule à elle-mesme, afin qu'elle fût ennemie au dehors de soy: i'ay donné de l'occupation à l'Espagne
D *chez elle, afin qu'elle ne donnât point d'affaires au dehors: i'ay monstré la liberté aux Confederés: & en ay contraint aucuns, mal-gré eux-mesmes à s'affranchir.*

La France estoit travaillée de deux maux, l'heresie, & la liberté: Louis a remedié à ces deux maux par ses armes, & par mes Conseils.

Le premier de ces deux maux avoit pris un tel accroissement, qu'il sembloit qu'il y eût plusieurs Royaumes dans un Royaume: la Religion tolerée par les Rois, toleroit à grand' peine le Roy legitime: de deux cens places de seureté, elle avoit fait autant de boulevars de rebellion: dans cent villes elle avoit establi cent Republiques: elle avoit enclos la rebellion dans la Ro-

chelle, & soy-mesme: de là elle commandoit à la mer: elle contractoit alliance avec les ennemis de la France: elle partageoit l'autorité Royale: & pour n'obeyr pas à vn seul Roy, elle obeyssoit à plusieurs Roitelets. 1642 A

J'ay attaqué ce monstre, que les autres Ministres qui ont esté devant moy, craignoient d'irriter: Loüis a pris la Rochelle: & a vaincu tous les elemens dans vne ville: il a repris trois cens fortes places dans vn an, & a triomphé quasi tous les iours: il a conquesté vn autre Royaume dans la France, & s'est fait Roy deux fois: & afin que personne doutât de la pieté de la cause, Louys a combatu avec les armes, & Dieu par miracles.

L'autre mal de la France estoit la liberté: on aimoit la dignité Royale, non pas la puissance: les suiets estoient crains, & pechoient, afin d'estre crains: les services deus gratuitement, estoient achetés: les delicts dignes de punition, estoient rachetés par l'or: on donnoit des pensions pour empescher la rebellion: il y avoit liberté des consciences, & necessité de crimes: B le mal estoit adouci par les presens, & croissoit par l'adoucissement.

Afin de remedier à ce mal, i'ay voulu que Louys fut armé, & que le Juste fût craint: i'ay voulu que le commandement fût en la main d'vn seul: & que l'obeyssance fût en tous: i'ay voulu que l'amour fût deu au Roy, non pas par luy achetté: i'ay voulu que l'or fût la recompense de la vertu, non pas du crime: i'ay voulu que la fidelité fût necessaire, non pas libre: i'ay enseigné l'obeyssance aveugle: & en cet endroit i'ay voulu rendre les François presque Religiux.

Aprez avoir releve la France, il faloit rabbaisser l'Espagne, qui avoit opprimé la France durant tant d'années: la Maiesté d'Espagne estoit fondée sur deux choses: la gravité du Conseil, & la puissance du Royaume.

Le Conseil de Madrit estoit si sainct, que l'on croyoit qu'il fût composé C de toutes les Vertus: la Religion y presidoit, afin qu'elle y fit paroistre la pieté ou sa couleur: la Sagesse y assistoit, afin qu'elle y proposât les choses à venir, avant qu'elles fussent: il estoit accompagné de fidelité, laquelle reveloit les choses qui estoient à faire lors seulement qu'elles estoient faites.

I'ay troublé la Sagesse du Conseil de Madrit, en descouvrant ses secrets: i'ay caché les choses à venir, afin qu'il ne les vid pas: i'ay anticipé les choses qui estoient à faire, afin qu'il ne les commencât pas: ie luy ay opposé les choses faites, afin qu'il n'ordonnât pas de les faire: i'ay supplanté ses consels, en luy soustrayant la matiere: i'ay empesché qu'il ne fit ce qu'il avoit desseigné de faire, en le faisant le premier: i'ay osté la couleur à la Sagesse de Madrit, mais ie n'ay pas descouvert son fard: l'Espagne s'est D estonnée de voir descouvrir les secrets qu'elle n'avoit pas encore ourdis, de publier les resolutions qu'elle n'avoit pas encore prises: & que d'autres faisoient, ce qu'elle proietoit de faire: alors elle a esté contrainte d'imiter ce qu'elle avoit inventé: alors elle s'est esmerveillée de ce que Madrit estoit à Paris, non pas Paris à Madrit.

L'autre fondement de la fortune d'Espagne estoit la Puissance: il y avoit vne maison, & celle-là multipliée: vne mesme, & differente: vne parcelle du monde, & le Monde estoit moindre que cete sienne partie: celle-ci dans son estenduë voyoit lever & coucher le Soleil: celle-ci avoit trouvé

1642 *les Mondes qu'Alexandre s'imaginoit : celle-ci avoit adiousté aux trois*
A *parties du Monde, la quatriesme : celle-ci ne pouvant pas remplir son païs, ambitionnoit la conqueste de l'Europe.*

Pour parvenir à cela elle espuisoit le nouveau Monde, afin d'enrichir l'ancien : & avoit desia despensé vne si grande quantité de metaux, que l'or estoit plus cher aux minieres, que là où il se vend : avec cet or elle avoit acheté, ou corrompu, presque toute l'Europe : les peuples aimoient ce metail, ou le craignoient : elle achetoit premierement avec cet or des amis : & aprez des confederés, & enfin des esclaves : il n'y avoit quasi point de ville à laquelle l'Espagne ne prestât l'or qu'elle en repetoit aprez.

Elle ne repandoit en lieu du monde ce venin avec tant de soin que dans la France : parce qu'elle croyoit que l'Europe luy seroit acquise, si elle pouvoit acheter la France : par cet or la fidelité des suiets estoit corrompüe : la faveur
B *de la Noblesse estoit tentée : l'amitié des heretiques estoit pourchassée : & achetoit-on la fidelité de ceux dont la foy estoit odieuse.*

Pour remedier à ce mal, i'ay divisé vne maison, afin qu'elle ne devînt pas plus grande : i'ay interrompu ses commerces, afin qu'elle n'achetât pas le Monde : ie suis entré dans cete mesme maison, & l'ay trouvée vuide, pendant que l'hoste occupe celle d'autruy : cent Villes, sept Provinces : la France a esté augmentée d'vn tiers : l'Espagne amoindrie de la meilleure partie, fait voir combien la France a acquis, & combien l'Espagne a perdu : toutes deux ont repris leurs anciennes bornes : mais l'vne a perdu les nouvelles.

Ie n'ay pas seulement rendu à la France ses bornes : mais aussi ses alliés
C *(qui estoit le troisiesme mal :) les alliés abandonnoient la France, parce que la France, les abandonnoit : ils se rendoient amis de l'Espagne, afin de n'en estre pas esclaves : ils estoient achetés par promesses : ils estoient honorés de beaux titres : & toute cete amitié n'estoit qu'vne honeste servitude.*

I'ay monstré la liberté à l'Europe, en luy monstrant le Roy : ie luy ay monstré Loüis fort, pour defendre les autres : iuste, pour ne retenir point ce qui est à autruy : ami, afin qu'il fût bien-faisant sans recompense : i'ay monstré à Rome vn asyle dans la France, qui devoit estre à Rome pour le Monde : i'ay monstré à l'Italie que la France veut defendre ce qu'elle a donné, non pas le repeter : i'ay monstré à l'Alemagne qu'elle pouvoit estre libre, si elle vouloit estre neutre : i'ay monstré aux Electeurs qui pouvoit estre eleu, & qui ne le vouloit pas estre : i'ay monstré aux Protestans, que leur liberté m'estoit agreable, non pas leur croiance : i'ay monstré aux Catalans, qu'est-
D *ce que peuvent esperer des suiets, qui ont tant obtenu comme amis : i'ay monstré au Portugal vn port dans la France, & à la France vn port dans le Portugal.*

Ainsi i'ay moderé la crainte du Monde, en luy monstrant ce qu'il craignoit : ainsi i'ay monstré comment on peut vaincre ce qui a esté vaincu : ainsi ay-ie monstré comment l'âge de l'Espagne se passe, & que le siecle de la France revient.

Continuez, Loüis, comme vous avez commencé : achevez les victoires que vous avez commencées : ie vous ay monstré par où il vous faut passer,

& où vous arrester: ie vous ay monstré les Roiaumes maintenant estrangers, & autrefois vostres: ie vous ay monstré qu'est-ce que vous devez au Monde, & le Monde à vous. 1642 A

Recevez le livre que vous mesme avez dicté: vous avez en la premiere partie l'art de la guerre, que i'ay extrait de vous-mesme, Heros: vous avez en la seconde partie l'art de la paix, que i'ay apprise de vous durant la paix: vous avez en la 3. partie l'art de regner, que i'ay depeinct sur vous, Roy: vous avez par tout l'art de Ministre d'Estat, que vous-mesme avez formé.

FIN.

III. EPITAPHIVM, SORBONICVM.

Novum Epithaphij genus.

HIc jacet Armandus Richelius Cardinalis.
Abi viator, in vno nomine Epithapium legisti.
Redi viator, audi aliquid minùs, quàm quod legisti.
Hic oriundus à Regibus, aut pro Regibus ortus fuit.
Futuræ magnitudinis signa dedit adhuc puer, & iam sapientiæ
Dives locus.
Alumnus Sorbonæ implevit eam ingenio, ea tota non plenus.
Propugnavit Theses, brevi ipse mundi thesis futurus.
Romam profectus Paulum Quintum ex Papa Prophetam fecit.
Ostendit se qualis esset, & visus est qualis esset futurus.
Redux repræsentavit Romam Galliæ, qui Galliam exhibuerat Romæ. C
Henricus Magnus appellabat Præsulem suum, facturus, si vixisset, qualem fecit Ludovicus.
Superavit antiquam sapientiam, dum ei addidit novam.
Superavit seipsum maior aliis, & semper se minor.
Nemo sub eo bis erravit, vix ipse erravit semel.
Idcircò organa cerebri gemina habuit, vt sæpè sapiens esset.
Sapere docuit volentem Galliam, & nolentem Hispaniam.
Magister Europæ: quia docuit novam artem sapiendi.
Fecit sæculum Sapientiæ, dum Ludovicus fecit ætatem Iustitiæ.
Primum illi bellum cum hæreticis fuit, inde debuit incipere Cardinalis.
Alterum bellum pto Gallia, & contra Galliam gessit.
Tertio bello adiecit socios Galliæ, dum subtraxit Hispaniæ.
Quarto bello fecit maiorem Galliam, & minorem Hispaniam.
Post tot victorias superari à morte vix potuit. D
Agressa est hominem per partes, non ausa simul totum aggredi.
Decepta tamen est, invenit immortalem dum peremit:
Scilicet dum toties moritur, immortalem se fecerat ante mortem.
Quid moraris, viator? Interijt Richelij vita, non sapientia.
Adhuc movet Europam mortuus, & Galliam redivivus.
Iacet intra Sorbonam, qui iacentem Sorbonam erexerat:
Reparavit antiquam, addidit novam, & bis autor Sorbonæ est.
Sed plus debet Richelio Sapientia, quàm Sorbona:
Restituit Parisiis Sorbonam, & vbique Sapientiam.
Abi Viator, & disce à mortuo sapere.
Redi Viator,
Vivit intra Sorbonam Richelius, quia intra Sorbonam nihil moritur.

1642

A

EPITAPHE III.

Pour mettre en Sorbonne. Nouvelle mode d'Epitaphe.

Cy gist Armand de Richelieu Cardinal.
Va-t'en, Passant, tu as leu en ce seul nom l'Epitaphe.
Revien, Passant, oy quelque chose de moins que ce que tu as leu.
Cetuy-ci estoit descendu de Rois, ou bien né pour les Rois.
Richelieu estant encore enfant a donné des marques de sa Grandeur, & depuis de sa Sagesse.
Estant nourriçon de Sorbonne il l'a remplie de son esprit, sans estre rempli d'elle toute.
B *Il y a soustenu des Theses, luy qui bien-tost aprez devoit estre la These du Monde,*
Estant allé à Rome il fit Paul V. de Pape, Prophete.
Il se monstra tel qu'il estoit, & fut recognu tel qu'il seroit vn iour.
A son retour il representa Rome à la France, comme il avoit representé la France à Rome.
Henry le Grand l'appelloit son Evesque, & s'il eût vescu, il l'eût fait tel que Louis l'a fait.
Estant eleu pour Ministre d'Estat, il a commencé par là où les autres finissent.
Il a surmonté l'ancienne Sagesse, en y adioustant vne nouvelle.
Il s'est surmonté soy-mesme plus grand que les autres, & moindre que soy.
Personne n'a failli deux fois sous luy : & à grand' peine a-t'il failli vne fois.
Il avoit les organes du cerveau doubles, afin d'estre souvent sage.
Il a appris à la France d'estre sage volontairement, & à l'Espagne mal-gré elle.
Il a esté Maistre de l'Europe, entant qu'il luy a enseigné vn nouvel art d'estre sage.
Il a fait vn siecle de Sagesse, pendant que Louis a fait vn siecle de Iustice.
Sa premiere guerre a esté contre les Heretiques : vn Cardinal devoit commencer par là.
Il fit la seconde guerre pour la France, & contre la France.
C *En la troisiesme guerre il attira des confederés à la France, en les soustrayant à l'Espagne.*
Aprez tant de victoires a grand' peine a-t'il peu estre surmonté par la mort.
Elle l'a attaqué par ses parties, n'aiant pas osé l'attaquer par son tout ensemble.
Elle s'est pourtant trompée, l'aiant trouvé immortel en le faisant mourir.
En mourant si souvent, il s'est fait immortel devant la mort.
Qu'aten-tu, Passant ? la vie de Richelieu est morte, non pas sa Sagesse.
Il remuë encore l'Europe mort : & ressuscité, la France.
Il gist dans la Sorbonne que gisante il avoit relevée.
Il a reparé l'anciẽne, & y en a adiousté vne nouvelle, & ainsi il en est doublemẽt restaurateur.
Mais la Sagesse est plus obligée à Richelieu que la Sorbonne.
Il a restauré la Sorbonne à Paris, & la Sagesse par tout.
Va-t'en, Passant, & appren du mort à estre sage.
Revien, Passant :
Richelieu vit dans la Sorbonne : pource que dans la Sorbonne rien ne meurt.

D

1642

A

Divers ornemens adioustés à la ville de Paris par le Cardinal-Duc de Richelieu. Missions par luy establies pour l'avancement de la Religion.

I. Restauration de la Sorbonne par le Cardinal Duc de Richelieu. II. Elle refuse l'augmentation de ses revenus. III. Le Cardinal contribuë au bastiment de l'Eglise Sainct Louïs des Iesuistes. IV. Fait continuer celuy du Louvre. V. Le Palais-Cardinal & ses ornemens. VI. *Magnifiques hostels des Courtisans & des Financiers.* VII. *Chasteau de Richelieu.* B IIX. *Le peuple profite des revenus du Cardinal.* IX. *Il est auteur de l'establissement de l'Academie Françoise.* X. *Privileges de cete Academie.* XI. *Ses Statuts & ses Officiers.* XII. *Ses assemblées & ses fonctions.* XIII. *Missions de Iesuistes establies en Canada par le Cardinal.* XIV. *Et en France : & particulierement à Richelieu & à Luçon.*

I. Restaurateurs de la Sorbône par le Cardinal de Richelieu

ATant de signalés services que l'eminentissime Cardinal-Duc de Richelieu a rendus à la Religion & à l'Estat de la France en general, nous pouvons adiouster plusieurs riches ornemens dont il a decoré particulierement la tres-superbe ville de Paris, Throne Roial, & capitale du Roiaume : pour en avoir esté l'auteur, le promoteur & le directeur, ou pour en avoir fait luy-mesme du sien les frais & la despense. C

La venerable Congregation des Docteurs de Sorbonne, principal & inesbranlable pivot de la tres-celebre Vniversité de Paris en la Theologie tant Positive que Scholastique, avoit esté de tout temps mal logée, & l'edifice de son habitation, & de ses escoles & exercices estoit fort contraint, mal entendu, & desagreable: & mesmes sa Chapelle fort chetive. Mais ce grand Cardinal l'à restauré depuis les fondemens, refait & accreu avec tant de magnificence, & avec vne si excellente symmetrie qu'il egale auiour-d'uy les Palais Roiaux : & l'Eglise en est vne des plus belles & des plus richement ornées de la ville. Il acheta pour cent mille escus de maisons voisines, qu'il fit abbatre, afin de rendre les advenuës de Sorbonne plus ouvertes & plus agreables.

II. Elle refuse l'augmentation de ses revenus.

Estant tout porté à augmenter le revenu de cete sacrée Congregation, la plus part des Docteurs supplierent son Eminence de la laisser en l'Estat : de peur que l'affluence des commodités n'y fit relascher l'ancienne discipline, & l'assiduité des exercices : elle s'estant tousiours maintenuë dans vne condition de vie au dessous de la mediocrité. Aiant donc ainsi refusé les biens que le Cardinal luy offroit, Son Eminence luy a laissé son corps, pour y estre enterré en tesmognage de sa gratitude & de la recognoissance des obligations qu'il luy avoit, pour y avoir fait tres-heureusement ses estudes en Theologie. D

III. Le Cardinal contribuë au bastiment de l'Eglise des Iesuistes.

Les Reverens Peres Iesuistes aiant desseigné de bastir vne tres-magnifique Eglise en leur maison professe de Sainct Louïs, le Cardinal y contribua vne considerable somme d'argent : & mesmes le portail & le frontispice d'vne structure aussi riche & aussi rare, qui se puisse voir, en furent faits à ses despens : ainsi que ses armes, qui y sont relevées en bosse, le font remarquer.

IV. Fait conti

Le bastiment du Louvre, vn des plus superbes de l'Europe, qui avoit esté discontinué depuis le regne de Henry le Grand, fut repris par les soins & par les ordres

A du mesme Cardinal: qui nonobstant l'immense despense des guerres, faisoit tousiours trouver vn fonds asseuré à cet effect: & si Dieu luy eût pro- nuer celuy du Louvre.
1641. longé ses iours, il l'eût conduit à vne plus haute perfection que le fondateur mesme ne l'avoit projetée.

Il fit bastir pour son habitation vn Palais, qu'il laissa par son testament au Roy: edifice si bien departi, si agreable & si commode, que le Roy, la Reyne, & toute la Cour y trouvent logement, & le preferent à celuy du Louvre. La somptuosité des meubles dont il l'avoit garni respondoit à la magnificence de l'edifice: mais la Bibliotheque composée d'vn tres-grand nombre de volumes de divers Auteurs, en toutes langues, en toutes sciences & disciplines, tant imprimés, que manuscrits, en faisoit la plus riche piece: & les statuës antiques transportées d'Italie avec vne extreme despense, en estoient la plus curieuse. V. Le Palais Cardinal.

A son imitation, ou plustost en sa consideration, plusieurs courtisans & financiers firent bastir aussi de somptueux hostels proches du Palais Cardinal: lesquels apportent vn singulier ornement à ce quartier de ville, qui ne paroissoit auparavant qu'vne vaste solitude: & maintenant est decoré B de tres-belles maisons sur des ruës larges, droites & bien alignées. Ie ne parleray pas ici de ce que le mesme quartier de ville a esté clos de murs & de rempars, en aiant fait mention ailleurs. VI. Hostels des Courtisans & des Financiers.

Ie ne m'estendray pas non plus à descrire ici la magnificence du chasteau de Richelieu en Poictou, qui n'a point de pareil en France, soit pour la richesse & pour la symmetrie de la structure, soit pour la beauté & rares enjolivemens & agréemens du dehors. Ie diray seulement que ces edifices & autres qu'il a fait faire en diverses Provinces y apporterent de grandes commodités pour toute sorte d'artisans & de maneuvres. Mais les fortifications des places frontieres, & singulierement de celles de ses gouvernemens doivent tenir rang entre les plus considerables obligations que son Eminence se soit acquises sur la France. VII. Chasteau de Richelieu.

Tant de despenses quasi immenses, avec celle de sa maison, qui estoit C splendide, & avec les biens fonds qu'il avoit acquis, font voir que s'il avoit de grands & amples revenus, tant de ses benefices que des appointemens du Roy, le public & les particuliers en profitoient: & qu'avec cela il ne pouvoit pas amasser de si grands thresors que le monde s'est imaginé, ou que l'envie a publié, pour le rendre odieux luy, les siens & son Ministere. IIX. Le peuple profitoit des revenus du Cardinal.

Ce grand Genie de la France considerant que l'Vniversité de Paris la plus celebre de la Chrestienté, est composée de grand nombre de Colleges pourveus d'excellens Professeurs en toutes sciences & arts liberaux, & aux langues estrangeres, sans qu'il y ait aucunes estudes pour l'eloquence Françoise, porta le Roy Loüis XIII. de tres-glorieuse memoire, à establir à Paris vne Academie à cet effect, par ses Letres patentes en forme d'Edict donné au mois de Ianvier 1635. & verifié au Parlement le 10. de Iuillet 1637. IX. Il est auteur de l'establissement de l'Academie Françoise.

D Par cét Edict Sa Maiesté veut & ordonne que le mesme Cardinal soit le Chef & le Protecteur de cete Academie. Que le nombre des personnes dont elle sera composée, soit limité à quarante. Que son Eminence en autorise les Officiers, les statuts & les Reglemens. Qu'il y ait vn seau pour séeller tous les actes emanans d'elle. Que ceux qui en seront, joüissent de l'exemption de Tuteles, Curateles, Guet & Gardes, & du droit de Committimus de toutes leurs causes par devant les Maistres des Requestes de l'Hostel, où les gens tenans les Requestes du Palais, à Paris, à leur choix & option: tout ainsi qu'en joüissent les Officiers domestiques & commensaux de sa Majesté. X. Privileges de cete Academie.

Au reste ayant fait ci-devant mention des Missions des Religieux re- XI. Missiō esta-

blie en Canada par le Cardinal.

formés establis par ce grand Cardinal dans les regions Levantines, tant pour y replanter la Foy Chrestienne parmy les infideles, que pour veiller sur les mauvais desseins des Potentats ennemis du nom Chrestien: ie diray icy que son Eminence a fondé aussi vne Mission de Iesuistes en Canada region Occidentale. A 1642.

XIV. Et en France: & particulierement à Richelieu, & à Luçon.

Et quoy que la France soit auiourd'huy pourveuë de doctes, vertueux, & vigilans Pasteurs, qui ont grand soin de leur bercail; il n'a pas laissé d'entretenir durant sa vie soixante Missionaires des mesmes Peres Iesuistes qui alloient par tout le Royaume, avec ordre pour instruire le peuple, & particulierement dans les contrées les plus infectées d'heresie. Mais les deux maisons de Missionaires par luy fondées l'vne de vingt Prestres à Richelieu pour l'instruction de tout le Duché, & l'autre à Luçon pour la conversion des heretiques, qui y sont en grand nombre, font voir combien il estoit curieux du salut de ceux que Dieu luy avoit sousmis pour le gouvernement temporel, ou spirituel.

B L'establissement des Venerables Prestres de la Mission dans Paris est aussi considerable & vtile que celuy des precedentes: mais parce qu'il est deu particulierement au Roy & à la Reyne (encore que le Cardinal y ait contribué son suffrage) ie le remettray aux eloges de sa Majesté.

Ie veux clorre tout ce qui regarde les eloges & les conditions de nostre Cardinal par vn Extraict de son Testament inseré en suite.

EXTRAIT DV TESTAMENT DV CARDINAL-DVC DE RICHELIEV.

C

D

LEs admirables productions d'vn esprit si eminent & si sublime que celuy du Cardinal-Duc de Richelieu, aiant esté l'object de la curiosité humaine durant sa vie, c'est sans doute, qu'elles le seront encore plus aux siecles à venir: de sorte qu'on en desirera voir aussi bien les actions privées & domestiques, que les politiques & publiques. Or les Testamens, qui sont les dernieres volontés des hommes, dans lesquelles le jugement accompagnant la volonté fait de plus grands efforts pour rendre tesmoignage de la vie passée, & disposer des choses presentes pour l'advenir, j'estime pour

pour

1642 pour plusieurs considerations la posterité sera curieuse de voir le Testament de ce grand Prince de l'Eglise, & excellent Ministre d'Estat du plus grand Monarque de A l'Vnivers. Toutefois parce que c'est vne piece fort longue, i'ay creu que ce seroit chose trop eloignée du style de l'Histoire de la produire ici toute entiere. Mais aussi en aiant promis ci-dessus vn extrait, ie me trouve obligé de l'y inserer avec d'autant plus de raison qu'estant vne piece destachée, elle se recouvre moins facilement : & se recouvrera encore plus difficilement à l'advenir, lors qu'elle sera le plus desirée & recherchée.

I'estime que le Lecteur considerant l'importance de tant de beaux legs & donations que le Testateur fait tant en deniers, qu'en riches meubles, & en fonds à diverses personnes, inferera de là avec grande apparence vne tres-opulente succession pour ses principaux heritiers, & se persuadera mal-aisément qu'elle leur ait esté aucunemēt onereuse. Toutefois il est tres certain qu'ils se sōt trouvés chargés d'environ quatre millions de debtes passives : soit pour le prix des Terres & Seigneuries par luy acquises, non encore payé : soit pour ce qui estoit deu aux Architectes B des bastimens de Richelieu, du Palais Cardinal, de l'Eglise & des Escoles de Sorbonne : soit pour les legs faits par luy en deniers, & autres debtes de diverse nature qui se descouvrirent aprez son decez. Ce que luy-mesme aiant preveu, y a voulu aussi pourvoir en ordonnant par son Testament que les deux tiers du revenu de ses biens seroient employez durant trois ans à l'acquit de ses debtes, achevement de ses bastimens, & legs pieux & charitables.

Ce Testament est de l'an M. DC. XLII. en laquelle le Testateur deceda.

PArdevant Pierre Falconis Notaire Royal en la ville de Narbonne, fut present en sa personne Eminentissime Armand-Iean du Plessis Cardinal Duc de Richelieu, & de Fronsac, Pair de France, & Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Grand Maistre, Chef & Surintendant general de la Navigation & Commerce de ce Royaume, Gouverneur & Lieutenāt general pour le Roy en Bretagne : lequel a fait en- C *tendre audit Notaire l'avoir mandé en l'Hostel de la Vicomté de ladite Ville, où il est à present en son lict malade, pour recevoir son Testament & ordonnance de derniere volonté en la maniere qui s'ensuit.*

IE Armand-Iean du Plessis de Richelieu, Cardinal de la saincte Eglise Romaine, declare qu'aiant pleu à Dieu dans la grande maladie en laquelle il a permis que ie sois tombé, de me laisser l'esprit & le iugement aussi sains que ie les ay iamais eus ; ie me suis resolu de faire mon Testament & ordonnance de derniere volonté.

PREMIEREMENT.

Ie supplie sa divine Bonté de n'entrer point en iugement avec moy, & de me D pardonner mes fautes par l'application du precieux Sang de IESUS-CHRIST son Fils mort en Croix pour la Redemption des hommes, par l'Intercession de la saincte Vierge sa Mere, & de tous les Saincts qui aprez avoir vescu en l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine : en laquelle seule lon peut faire son salut, sont maintenant glorieux en Paradis.

Lors que mon ame sera separée de mon corps, ie desire & ordonne qu'il soit enterré dans la nouvelle Eglise de la Sorbonne de Paris, laissant aux executeurs de mon Testament cy-aprez nommés, de faire mon enterrement & funerailles ainsi qu'ils l'estimeront plus à propos.

Ie veux & ordonne que tout l'or & l'argent monnoyé que ie laisseray lors de mon decez, en quelque lieu qu'il puisse estre, soit mis és mains de Madame la Duchesse d'Eguillon ma Niece, & de Monsieur de Noyers Conseiller du Roy en son

Conseil d'Estat, Secretaire de ses Commandemens : fors & excepté la somme de quinze cens mille livres, que i'entens & veux estre mise entre les mains de sa Majesté incontinent aprez mon decez, ainsi que ie l'ordonneray cy-aprez. A

Ie prie Madame la Duchesse d'Eguillon ma Niece, & Monsieur de Noyers, aussitost aprez mõ decez de payer & acquiter mes debtes, si aucunes se trouvẽt lors, des deniers que i'ordonne cy dessus estre mis entre leurs mains, & mes debtes payées, sur les sommes qui resteront, faire des œuvres de pietés vtiles au public, ainsi que ie leur ay fait entendre, & à Monsieur l'Escot nõmé par S. M. à l'Evesché de Chartres, mon Confesseur, declarãt que ie ne veux pas qu'ils rendent aucun compte à mes heritiers ny autres, des sommes qui leur auront esté mises entre les mains, & dont ils auront disposé.

Ie declare que par contract du   i'ay donné à la Couronne mon grand Hostel, que i'ay basti sous le nom du Palais Cardinal, ma Chapelle d'or enrichie de diamans, mon grand buffet d'argent cizelé, & vn grand diamãt que i'ay acheté de Lopes. Toutes lesquelles choses le Roi a eu agreables par sa bonté d'accepter à ma tres-humble & instãte supplication, que ie luy fais encore par ce present testament, d'ordonner que le contract soit executé en tous ses poincts. B

Ie supplie tres-humblement sa Majesté d'avoir pour agreable huict tentures de tapisseries, & trois licts que ie prie Madame la Duchesse d'Eguillon ma Niece, & Monsieur de Noyers, de choisir entre mes meubles, pour servir à vne partie des ameublemens des principaux appartemens dudit Palais Cardinal.

Comme aussi ie la supplie d'agréer la donation que ie luy fais en autres, de l'Hostel qui est devant le Palais Cardinal, lequel i'ay acquis de feu M. le Cõmandeur de Sillery, pour au lieu d'iceluy faire vne place au devant dudit Palais Cardinal.

Ie supplie aussi tres-humblemẽt sa Majesté de trouver bon que lon luy mette entre les mains la somme de quinze cens mille livres, dõt i'ay fait mention cy dessus, de laquelle somme ie puis dire avec verité m'estre servy tres-vtilement aux plus grandes affaires de son Estat, en sorte que si ie n'eusse eu cet argẽt en ma dispositiõ, quelques affaires qui ont bien succedé eussent apparẽment mal reüssi; ce qui me dõne sujet d'oser supplier S. M. de destiner cete somme que ie luy laisse, pour employer en diverses occasions, qui ne peuvent souffrir la longueur des formes de finance. C

Et pour le surplus de tous & chacuns mes biens presens & à venir, de quelque nature qu'ils soient, ie veux & ordonne qu'ils soient partagés & divisés ainsi qu'il s'ensuit.

Ie dõne & legue à Armand de Maillé mõ Neveu & filleul fils d'Vrban de Maillé Marquis de Brezé Mareschal de Frãce, & de Nicole du Plessis ma secõde sœur, & en ce ie l'institue mon heritier pour tous les droits qu'il pourroit pretẽdre en toutes les terres & autres biẽs qui se trouverõt en ma successiõ lors de mõ decez, ce qui s'ẽsuit.

Premierement, ie luy donne & legue mon Duché & Pairrie de Fronsac & Caumont, y joint ensemble tout ce qui en depend, & qui sera joint & en dependra lors qu'il plaira à Dieu disposer de moy.

Plus, ie luy dõne la terre & Marquizat de Graville, ses appartenãces & depẽdances. D

Item, ie luy donne & legue le Comté de Beaufort en Vallée.

Item, ie luy donne & legue la terre & Baronnie de Tresne sise au païs d'Anjou, que i'ay acquise du Marquis de Lezé, pardevant Parque & Guerreau Notaires au Chastelet de Paris.

Item, ie luy dõne & legue la sõme de trois cens mille livres qui est au chasteau de Saumur, laquelle ie veux & ordonne estre employée en acquisitiõ de terres nobles, en titre du moins de Chastellainie; pour iouïr par mõdit Neveu desdites terres aux cõditiõs d'institutiõs & substitutiõs, qui seront cy apres apposées en ce miẽ testamẽt.

Item, ie luy donne & legue la ferme des poids de Normandie, qui est presentement affermée à 50. mille livres par an ou environ.

Ie veux & entens que mondit Neveu Armand de Maillé laisse à mon frere le Mareschal de Brezé son pere la iouïssance de ladite terre & Barõnie de Tresne sa vie durant.

1642 Ie veux & entens que la descharge que i'ay cy-devant donnée audit sieur
A Mareschal de Brezé par acte passé par devant Guerreau & Parque Notaires le 30. Aoust 1632. & tout ce qu'il me pourra devoir lors de mon decez, ait lieu, & soit executé fidelement, ne voulant pas que mondit Neveu Armand de Maillé fils dudit sieur Mareschal, ses freres & sœurs, & autres, qui auront part en ma succession, puissent luy en rien demander tant en principal qu'arrerages de rentes, & interests, des sommes que i'ay payées aux creanciers de la maison de Brezé, dont i'ay les droicts cedez, voulant seulement que les biens de la maison de Brezé demeurent affectez & hypotequez au principal & arrerages desdictes debtes, qui sont escheuës & qui escherront cy-aprez au profit des enfans dudit sieur Mareschal de Brezé, & de ma dicte sœur sa femme, & de leurs descendans, ainsi qu'il est desia porté par ledit acte, sans que ladite affectation & retenuë d'hipoteque puisse empescher ledit sieur Mareschal de Brezé de iouïr desdits biens sa vie durant.

B Ie donne & legue à Madame la Duchesse d'Eguillon ma Niece fille de defunct René de Vignerot & de Dame Françoise du Plessis ma sœur aisnée pour tous les droicts qu'elle pourroit avoir & pretendre en tous les biens de ma succession, outre ce que ie luy ay donné par son contract de mariage, & en ce que ie l'institue mon heritiere, sçavoir la maison où elle loge à present, vulgairement appellée le Petit Luxembourg, size au Faux bourg Sainct Germain, ioignant le Palais de la Reyne Mere du Roy, ma maison & terre de Ruël, & tout le bien en fond de terre & droicts sur le Roy que i'ay & auray audict lieu lors de mon decez, tant de celuy que i'avois il y a quelques années, que de tout ce que i'ay acquis par eschange de M. l'Abbé & des Religieux de Sainct Denys en France, à la charge, qu'apres mon deceds madite maison de Ruël avec ses appartenances, & lesdicts droicts sur le Roy reviendront à celuy des enfans masles de mon Neveu du Pont de Courlay, qui sera mon heritier, & portera le nom & les armes de Richelieu, à la charge des institutions, & substitutions, qui seront cy apres apposées: & quand à la maison dite
C vulgairement le Petit Luxembourg, elle appartiendra apres le decez de ma dite Niepce la Duchesse d'Eguillon, à celuy qui sera Duc de Fronsac aux conditions d'institutions, & substitutions, qui seront cy aprez apposées.

Item ie luy donne le Domaine de Pontoyse, & autres droicts que ie pourray avoir en la dite Ville lors de mon deceds.

Item ie luy donne la rente, que i'ay à prendre sur les cinq grosses fermes de France, qui monte à soixante mille livres par an, ou environ, reviendra à mondit Neveu du Pont de Courlay qui sera mon heritier, si ladite rente se trouve alors en nature. Et en cas qu'elle ait esté achetée, les deniers en provenans, ou le fond, ou rentes ausquels ils auront esté employez, appartiendront à mondit Neveu.

Item ie donne & legue à madite niece la Duchesse d'Eguillon tous les cristaux, tableaux, & autres pieces qui sont à present, ou pourront estre cy-apres lors de mon decez, dans le cabinet principal de ladite maison, dite vulgairement le petit Luxembourg & qui y servent comme d'ornements, sans y com-
D prendre l'argenterie du buffet, dont i'ay desia disposé, qui y pourroit estre lors de mon decez.

Ie luy donne aussi toutes mes bagues & pierreries, à l'exception seulement de ce que i'ay laissé cy-dessus à la Couronne; ensemble vn buffet d'argent vermeil doré neuf, pesant cinq cens trentre cinq mars & quatre gros, contenu en deux coffres faicts exprés.

Ie donne & legue à François de Vignerot sieur du Pont de Courlay mon neveu, & en ce l'institue mon heritier: sçavoir la somme de deux cens mille livres, qui luy seront payées par l'ordre des executeurs de mon testament, à la charge, qu'il les employera à l'acquisition d'vne terre, pour en iouïr par luy sa vie durant & apres son decez, appartenir à Armand de Vignerot son fils aîné, ou à celuy qui apres luy sera Duc de Richelieu aux conditions d'institutions, & substitutions cy-apres declarées.

Ie donne, & legue audict Armand de Vignerot, & en ce ie l'institue mon heritier, sçavoir mon Duché Pairie de Richelieu, ses appartenances, & dependences, avec toutes les terres, que i'ay fait, ou pourray faire venir à iceluy avant mon decez. 1642 A

Item ie luy donne la terre & Baronie de Barbezieux, que i'ay acquise de Monsieur & Madame Vignier.

Item ie luy donne la terre & Principauté de Mortaigne, que i'ay acquise de M. de Lomenie Secretaire d'Estat.

Item ie luy donne & legue le Comté de Cosnac, les Baronnies de Coze, de Saugeon, & d'Alvert.

Item ie luy donne & legue le domaine d'Hiers en Broüage dont ie iouïs par engagement.

Item ie luy donne & legue l'Hostel de Richelieu, que i'ay ordonné & veux estre basti ioignant le Palais Cardinal aux conditions d'institutions & substitutions, qui seront cy-apres declarées.

Item ie luy donne & legue ma tapisserie de l'Histoire de Lucrece, que i'ay achetée de Monsieur le Duc de Chevreuse, ensemble toutes les figures, statuës, Bustes, Tableaux, Christaux, cabinets, tables & autres meubles, qui sont à present dans les sept chambres de la Conciergerie du Palais Cardinal, & dans la petite galerie qui en depend, pour meubler & orner le dict Hostel de Richelieu, lors qu'il sera basti, voulant & entendant que toutes les choses susdites demeurent perpetuellement attachées audict Hostel de Richelieu, comme appartenances & dependances d'iceluy. B

Item ie luy donne & legue, outre ce que dessus tous mes autres biens tant meubles, qu'immeubles, droits sur le Roy, ou de ses domaines, *que ie posse*de par engagement & generalement tous les biens que i'auray *lors* de mon decez de quelque qualité qu'ils puissent estre, dont ie n'auray disposé par le present testament: le tout aux conditions des institutions & substitutions qui seront cy apres apposées: & pour cet effect ie veux & ordonne, qu'apres mon decez il soit fait vn inuentaire par mes executeurs testamentaires, ou par telles personnes qu'ils estimeront à propos, de tous mes meubles, qui se trouveront tant en l'Hostel de Richelieu & Palais Cardinal, qu'en ma maison de Richelieu dont celuy qui sera Duc de Richelieu se chargera. C

Ie veux & entens que tous les legs, que i'ay cy dessus faits audit Armand Vignerot mon petit neveu soient à la charge & condition expresse qu'il prendra le seul nom du Plessis de Richelieu, & que mon dit neveu, ny ses descendans qui viendront à ma succession en vertu du present Testament, ne pourront prendre & porter autre nom, ny escarteler les armes de la maison du Plessis de Richelieu, à peine de decheance de l'institution, & substitution que ie fais en leur faveur.

Ie veux & entens qu'Armand de Vignerot ou celuy de mes petis neveus enfans de François de Vignerot mon neveu qui viendra à ma succession en vertu de ce mien testament, donne par chacun an audit François de Vignerot leur pere la somme de trente mille livres sa vie durant, à prendre sur tous les biens que ie leur ay cy dessus leguez, à la charge que ledit sieur François de Vignerot sieur du Pont de Courlay mon neveu ne iouïra desdicts trente mille livres de rente qu'aux termes & conditions cy apres declarées, pour le temps que mes heritiers commenceront à iouïr entierement de mes biens, & que le payement desdictes trente mille livres luy sera faict par l'ordre de ceux qui auront la direction desdicts biens, en attendant que sondict fils en iouïsse lors qu'il sera en âge. D

Item ie donne & legue audict Armand de Vignerot mon petit neveu à ces clauses, & conditions des institutions & substitutions, qui seront cy-aprez apposées, ma Biblioteque non seulement en l'estat auquel elle est à present, mais en celuy auquel elle sera lors de mon decez, &c.

Les legs qu'il fait en suite en argent, dont la plus-part sont à ses domestiques, montent à environ deux cens mille livres. Tout le reste du Testament ne re-

1642 gardant que les substitutions, & les precautions pour l'execution de la volonté du Testateur, ie n'en veux pas grossir l'Histoire.

Negociations du sieur de Lionne pour le Roy en Italie.

I. Origine de la querele d'entre le Pape Vrbain. 8. & le Duc de Parme. II. Les Cardinaux Barberins se saisissent du Duché de Castro. III. Les Princes Italiens taschent d'accorder ce different IV. Le Roy B *depute en Italie à mesme effect le sieur de Lionne. V. Qui dispose le Parmesan à l'accord. VI. Sa remonstrance au Pape sans effect. VII. Le Parmesan armé donne l'effroy à Rome. IIX. Le Pape arme derechef. IX. Accord entre Sa Saincteté & le Duc de Parme. X. Ligue des Potentats d'Italie proposée par le Roy. XI. Raisons pour l'executer. XII. Harangue faite sur ce sujet dans le Senat de Venise.*

I. Origine de la querele d'entre le Pape & le Duc de Parme.

LA querele, qui fut en ce temps entre le Pape Vrbain IIX. & le Duc de Parme, ne sembloit en son origine qu'vne bluete; mais la malice des esprits luy fournissant d'aliment, elle s'enflamma si fort qu'elle faillit à embraser d'vne guerre intestine, toute l'Italie. La plus commune opinion est qu'elle proceda de ce que C le Duc de Parme estant allé à Rome pour rendre ses devoirs à Sa Saincteté, n'y fut pas receu avec les complimens deus à ceux de sa condition, & tels que les autres Papes souloiét rendre en pareilles occasions à ses devanciers; & que s'en estant plaint hautement, les deux Cardinaux Barberins neveus du Pape, se resolurent de le despoüiller du Duché de Castro, fief qu'il tenoit à foy & homage du Sainct-Siege, comme faisoit le Duc de Lorraine le Duché de Bar de la Couronne de France. Ceux qui savent plus avant l'affaire, disent que les mesmes Cardinaux aiant desia d'esseigné de le faire priver de ce fief pour s'en accommoder eux-mesmes, furent cause de la froide reception qui luy fut faite à la Cour de Rome, afin de piquer Son Altesse: de la generosité de laquelle ils attendoient quelque saillie, qui leur donneroit prise sur luy, pour le rendre criminel envers Sa Saincteté.

II. Les Barberins se saisissent du Duché de Castro.

Aucuns adioustent à cela qu'ils le firent deferer d'avoir fait des fortifications à Castro contre les conditions portées par sa Baillete: & mesmes que pour le rendre encore plus odieux, ils y firent mesler les interests des Monti- D stes. Ce n'est pas de mon suiet d'examiner ces circonstances, ny d'en rechercher plus avant la verité. Mais quoy qu'il en soit le Duc de Parme fut excommunié de l'excommunication maieure par Vrbain: & ses deux neveus adioustant les armes temporelles aux foudres spirituels, mirent sus vne belle armée, avec laquelle ils s'emparerent de la ville de Castro, dont le Duché est denommé.

III. Les Princes Italiens taschent d'accorder ce different.

Le Parmesan se mettant aussi en estat de se defendre & de recouvrer Castro à force d'armes avec le secours de ses amis, l'affaire s'en alloit en telle consequence, qu'infailliblement toute l'Italie s'y fût interessée. A raison dequoy les Venitiens, le Grand-Duc de Toscane, le Duc de Modene, & les autres Potentats Italiens s'employerent de grande affection pour accorder ce different: & mesmes porterent le Parmesan à faire au Pape toutes les sousmissions que Sa Saincteté en pouvoit desirer. Mais les deux Cardinaux se trouvant saisis de Castro empescherent l'effect de l'accord qui s'en pouvoit ensuivre.

IV. Le Roy depute en Italie à mesme effet le sieur de Lyonne.

Le Roy d'Espagne ne s'entremesla de cete affaire pour l'vn ny pour l'autre, 1642 & moins encore pour les mettre d'accord ; tellement qu'il sembloit garder les gages pour prendre avantage des dissensions de ses voisins. Mais le Roy tres-A Chrestien, qui a tousiours desiré & procuré le repos de l'Italie, prevoiant, comme les autres Princes, que cete querele s'estendroit par toute la region, y envoia le sieur de Lionne Conseiller d'Estat (de la suffisance & intelligence duquel il avoit de bonnes preuves) avec ample pouvoir pour travailler de sa part à l'accord de sa Saincteté, & de Son Altesse de Parme.

V. Qui dispose le Parmesan à l'accord.

Estant donc arrivé à Parme, il fit entendre au Duc la bonne volonté du Roy en son endroit, & luy representa combien il luy importoit de vivre en bonne intelligence avec le Pape, tant pour la reverence deuë à la dignité Pontificale, que comme homager du Sainct-Siege : qualité qui ne luy permettoit pas d'armer contre son Seigneur dominant & feudal sans encourir le crime de felonnie, tandis qu'il pourroit conserver ses droits par autre voye : comme elle s'offroit à present par son entremise de la part du Roy son Maistre. Bref il fit si bien que le Parmesan se disposa à l'accord.

VI. Sa remonstráce au Pape sans effet.

Le sieur de Lionne aiant gaigné ce poinct sur le plus interessé, s'en alla de Parme à Rome : & representa aussi au Pape sa charge de la part de Sa Maiesté, & B mesmes de quelle importance estoit ce different qu'il avoit avec le Duc de Parme : auquel sans doute tous les Princes voisins s'interesseroient contre Sa Saincteté : dont s'ensuivroit vne guerre tres-pernicieuse à toute l'Italie, au grand regret de Sa Maiesté : qui pour ces considerations prioit Sa Saincteté de vouloir entendre à vn bon accord, pour l'acheminement duquel le Roy luy offroit son entremise : & l'avoit envoié vers elle à cet effect avec plein pouvoir. Mais le Pape n'agissant en cete affaire que par les mouvemens de *ses neveus* interessés, se monstra fort resolu à ne lascher pas prise.

VII. Le Parmesan armé dóne l'effroy à Rome.

D'autre part le Duc de Parme assisté des forces d'aucuns de ses voisins, entra avec quatre mille chevaux & trois mille hommes de pied dans les Estats de l'Eglise : & prenant sa marche vers Boulogne, où estoit l'armée de Sa Saincteté: celle-ci quoy que trois fois aussi forte en nombre de combatans, en prit vn si horrible effroy, qu'elle se dissipa soudain sans l'attendre. Cet effroy estant porté par toute la Romagne, & iusqu'à Rome, le Pape & toute la ville furent saisis d'vne grande consternation : & si le Duc eût eu assez d'infanterie, pour C pousser promptement iusques-là, il eût esté receu avec peu ou point de resistence dans Rome.

IIX. Le Pape arme derechef

Or le sieur de Lionne, qui estoit encore auprez du Pape, considerant que le present estat des affaires, & l'estonnement de ses neveus, avoit rendu Sa Saincteté plus flexible à la Paix, luy proposa vn expedient fort plausible : qui fut de mettre Castro en depost entre les mains du Roy, pour en disposer comme Sa Majesté adviseroit. Ce que Sa Saincteté aiant aggreé plus par la crainte des armes du Parmesan, que par inclination à traicter : le sieur de Lionne vint au camp du Duc de Parme ; & luy fit aggréer aussi la mesme proposition, sur l'asseurance qu'il luy donna que le Roy le restabliroit en la possession de Castro. Et de fait le Pape luy avoit fait entendre par le Cardinal Spada (qui tractoit avec le sieur de Lionne pour sa Saincteté) qu'il n'en seroit pas mal satisfait, aimant beaucoup mieux qu'il se fit ainsi par l'ordre du Roy, que s'il y estoit obligé par necessité & par la force. Mais ces neveus aiant cependant remis sus vne puissante armée, il proposa de nouvelles conditions d'accord, au lieu d'effectuer celles qui avoient esté dés-ja aggreées. D

IX. Accord cótre Sa Saincteté & le Duc de Parme.

Ce soudain changement du Pape aiant obligé la plus-part des Potentats d'Italie à armer pour le Parmesan les affaires s'aigrissoient tous les iours, & menaçoient l'Italie d'vne tres-funeste guerre. D'ailleurs le Cardinal de Richelieu estant decedé là dessus, & la maladie du Roy empirant : duquel seul le Pape pouvoit tirer secours : Sa Saincteté fut bien aise que le Cardinal Mazarin prit les erres du mesme traicté : de sorte que l'affaire fut absolument terminée, le Pape demeurant satisfait des sousmissions du Parmesan, & celuy-ci d'estre restabli en la possession du Duché de Castro, pour le tenir, comme auparavant à foy & homage du Sainct Siege.

1642 En ces entrefaites le sieur de Lionne receut du Roy vn nouvel employ aussi considerable que le premier : à sçavoir la negociation d'vne Ligue de tous les Princes d'Italie, afin de ioindre ensemble leurs armes pour la liberté generale de toute la region, en s'emparant du Duché de Milan sur le Roy d'Espagne, pour le partager entre les Ligués. En quoy Sa Majesté tres-Chrestienne offroit l'assistance de ses armes, sans vouloir prendre aucune part à la conqueste, & consentoit que d'ores & dés-ja ils en fissent le partage entr'eux : & qu'à mesure que les places du Milanez seroient conquestées, celuy au partage duquel elles escherroient, en prît la possession. X. Ligue des Potétats d'Italie proposée par le Roy.

A

Le sieur de Lionne fit sur ce sujet vne excellente harangue en Italien en presence du Duc dans le Senat de Venise : où il fit voir l'importance de cete proposition pour le repos de toute l'Italie, & pour l'vtilité particuliere de chacun des Princes ligués : à quoy il adiousta l'aisance de l'execution avec l'assistance des armes du Roy : lequel victorieux de ses ennemis, pouvant faire cete conqueste sans eux, les y appelloit sans nul interest, & par sa seule affection en leur endroit, & sans y prendre part que pour la despense. XI. Raisõs pour l'executer.

B

Cete harangue tissuë de termes elegans, & enrichie d'ornemens oratoires fut par luy prononcée avec vn accent aussi franc & net que s'il avoit esté du païs, & avec tant de bonne grace, qu'elle fit vne forte impression dans les esprits des Senateurs : qui ne pouvoient s'empescher de le tesmoigner par le changement de posture, par divers mouvemens de leurs corps, & en parlant à l'oreille l'vn de l'autre. Et de fait ils estoient tous portés à accepter les offres du Roy, & de mettre la main à l'œuvre. Mais les advis qu'ils recevoient tous les iours de la mauvaise santé de Sa Maiesté, & du Cardinal de Richelieu, les divertit de rien conclurre : de crainte qu'ils avoient que le decez de l'vn ou de l'autre ou de tous les deux arrivant là dessus, comme vne tempeste aprez avoir donné les voiles au vent, les armes auxiliaires de France leur defaillant, & aucuns des Princes ligués se destachant des autres, ceux-ci ne se trouvassent pas assez puissans pour l'entiere execution de l'entreprise, & demeurassent exposés à la vengeance de l'Espagnol. Et de fait on eut en ce mesme temps advis de la mort du Cardinal, & celle du Roy suivit cinq mois aprez. Le sieur de Lionne voiant la difficulté que la Seigneurie de Venise faisoit à entrer en cete Ligue, ne tenta point les sentimens des autres Potentats d'Italie. XII. Harãgue du sieur de Lyõne sur ce suiet dans le Senat de Venise.

C

Exploits des armées du Roy en diverses regions.

I. Ordre de l'Auteur pour cete campagne. II. *Places prises au delà du Rhin par le Mareschal de Guebriant.* III. *Iean de Vvert se retire devant luy.* IV. *Blomberg rendu au Baron d'Oisonville.* V. *Et Vterlinguen en suite.* VI. *Torstenson leve le siege de Fresberg.* VII. *Sous pretexte de donner bataille sans effect.* IIX. *Les Imperiaux prennent Freusberg.* IX. *Et les Espagnols Tortonne.* X. *Et en suite son chasteau.* XI. *Le Prince Thomas prend Ast.* XII. *Entreprise des Espagnols sur Casal sans effect.* XIII. *Le sieur d'Arctoville conduit vn grand convoy à Poligny.* XIV. *Prudence du sieur de la Tour.* XV. *Honteuse retraite des Espagnols de devant Flix.* XVI. *La garnison de Tarragone batuë par les nostres.* XVII. *Les Espagnols se retirent devant le Mareschal de la Mothe.* XIIX. *Qui deffait les ennemis à Miravel.* XIX. *Trahison de Dom Toraille.* XX. *Dom Marguerit recouvre la vallée d'Aran.* XXI. *Le Fort de Leon se rend à luy.* XXII. *Le Mareschal de la Mothe reprend Almenas.*

D

1643

I. Ordre de l'Auteur cete campagne.

MON dessein n'estant pas pour le present de continuer cete Histoire que iusqu'à la fin de ce regne, ie n'ay pas à rapporter A
beaucoup d'exploits d'armes, puis que Dieu a voulu (au grand regret de la France) qu'il finît à l'entrée de cete campagne, par le decez des plus excellens Rois qui ait regné depuis Sainct-Louis C'est pourquoy ie les reduiray tous dans vne seule section, en commençant, suivant mon ordre, par ceux des armes d'Alemagne.

II. Places prises au delà du Rhin par le Mareschal de Guebriãt.

Le Mareschal de Guebriant, qui commandoit encore les armes du Roy au delà du Rhin, prit sur l'entrée de Ianvier les villes de Gemunde & de Lortz prez de la riviere du Mein, enleva du plat païs grande quantité de bestail: & aiant pris son principal quartier d'hyver à Fladinguen, donna vn si grand effroy par toute la Franconie, que le peuple y abandonna la campagne pour se retirer, avec ce qu'il avoit de plus cher, dans les bonnes villes. Durant qu'il y hyvernoit le General Major d'Erlach luy amena vn renfort de quinze cens chevaux.

III. Iean de Vverth se retire devãt luy.

D'autre part le Duc Charles de Lorraine ioignit avec deux mille chevaux l'armée Bavaroise cõmandée par Iean de Werth: de sorte qu'elle faisoit 8000. B
chevaux, & 500. hommes de pied: & ces deux Generaux publioient hautement qu'il ne tiendroit qu'au Mareschal de Guebriant, qu'il n'y eût bien-tost bataille. Neantmoins le Mareschal s'estant approché à quatre lieües d'eux, Iean de Werth quitta son poste de Hailbrun, & s'eloigna vers le Danube, aprez quelques escarmouches qui se passerent entre les deux armées avec perte comme egale, si ce n'est en ce qu'Estienne de Werth frere du General fut tué en attaquant vn regiment de Suedois.

IV. Blomberg rendu au Baron d'Oisonville.

Le Baron d'Oisonville aiant assemblé douze cens mousquetaires & deux cens chevaux des garnisons de son Gouvernement d'Alsace, avec deux demy canons, & quatre pieces de campagne, s'alla presenter devant le chasteau de Blomberg: les murailles duquel estant espaisses de seze piés, son artillerie ne faisant que les blanchir. Mais y ayant employé la sape, les mines, & les fourneaux, la garnison en sortit par composition de gens de guerre.

V. Et Vberlinguen en suite.

De là le mesme Baron alla attaquer la ville d'Vberlinguen sise sur le Saz de C
Constance, par l'instance que luy en fit le Colonnel Widerhold, qui en cognoissoit les advenuës, & l'accompagna en cete entreprise: laquelle fut heureusement executée avec huict petars, qui en rompirent les portes. Ce qu'à grand' peine l'on se pouvoit promettre par vn long siege à vive force: dautant que ses fortifications estoient fort bonnes & regulieres, & qu'elle est bastie sur vne haute roche droit escarpée, son fossé profond taillé dans le roc, & partie arrosée du lac mesme: de sorte qu'elle est de grande importce. On trouva dedans si grande quantité de vivres qu'aprez y en avoir laissé à suffisance pour la subsistance de la nouvelle garnison & des habitans durant vn an, on en transporta trois cens chariots à Hohentvviel. Mais le pillage fut emporté à Brisac.

VI. Torstenson leve le siege de Fresberg.

En ce mesme temps le General Torstenson avec l'armée Suedoise planta le siege devant la ville de Fresberg: laquelle il commença à batre dez le mois de Ianvier, & y aiant fait bresche y donna plusieurs assauts, tousiours valeureu- D
sement repoussé. La force ouverte ne luy reussissant pas il y employa la sape & les mines. Mais les assiegés firent si bon devoir par leurs contre-mines, qu'ils rendirent inutiles tous ses travaux. Torstenson aiant renforcé ses bateries, & ouvert de nouvelles mines, les assiegés se retrencherent si bien au dessus de la bresche, que les aiant fait recognoistre, il n'osa point y faire donner l'assaut, aprez en avoir fait l'ordre: & ses mines furent derechef eventées. Tellement qu'il resolut de lever le siege.

VII. Sous pretexte de dõner bataille sans effect.

Les Generaux Picolomini & Hasfeld s'estant mis en estat de venir secourir cete place, avec vne armée de dix mille chevaux, de huict mille hommes de pied, & de soixante pieces de canon: ce fut vn favorable pretexte à Torstenson de lever le siege pour aller au devant d'eux & les combatre: faisant son compte que s'il gaignoit la bataille, la place perdant toute esperance de secours se rendroit à luy: mais il fut frustré en l'vn & en l'autre de ses projets. Car l'ar-

1643 mée Imperiale entendant que le siege estoit levé, se retira: & les assiegés receu-
A rent cependant des rafraischissemens, & abbatirent la circonvallation des Sue-
dois, qui n'y vinrent pas remettre le siege. Le sieur Hernan Schvvein, qui commandoit dedans la garnison Saxonne, s'acquit vne tres-haute reputation à la defense de cete place durant ce siege d'environ six semaines, contre vne si puissante armée, & contre vn si excellent Capitaine.

Les Imperiaux ne firent point de cete campagne vn siege considerable. Mais les Generaux Vchlen & Schnetter aians mis sur pied vn petit-corps d'armée composée des garnisons de la Westphalie, & de l'Electorat de Cologne, batirent le chasteau de Freusberg gardé par les Hessiens, qui l'avoient surpris n'agueres par la trahison d'vn païsan. Mais voiant qu'il y avoit bresche raisonnable, ils demanderent capitulation: laquelle ne pouvant obtenir qu'à discretion, ils l'accepterent. Le Gouverneur, sa femme & ses enfans furent conduits à Andernach. Ses soldats prirent parti avec les Imperiaux: & le païsan, qui avoit trahi la place, fut pendu & estranglé. Voila pour le regard des affaires d'Alemagne.

IIX. Les Imperiaux prenent Freusberg.

B Tout ce qui s'est passé de memorable en Italie à l'entrée de cete campagne consiste en la prise de deux places: l'vne par les armes Françoises & Savoyardes: l'autre par les Espagnols. Nous avons veu en la precedente campagne comment la ville de Tortone avoit esté prise sur les Espagnols: lesquels (à cause qu'elle nous faisoit grande ouverture dans le Milanez) en estoient si outrés, qu'ils employerent toutes les forces qu'ils avoient en Italie pour la reprendre. L'aiant donc investie au mois de Fevrier, ils se rendirent aisément maistres de la ville, qui n'est pas fort bonne.

IX. Et les Espagnols Tortone.

Le sieur de Florinville Mareschal en l'armée Françoise, qui commandoit dedans, s'estant retiré au Chasteau y soustint vigoureusement deux assauts: ausquels plus de cinq cens des assaillans furent tués. L'armée Espagnole s'estant partagée en deux, dont l'vne partie envoiée au secours de la ville d'Ast (du siege de laquelle ie parleray incontinent aprez) les assiegés firent vne si furieuse sortie dans la ville, qu'ils en chasserent les Espagnols avec grand meurtre, en demeurerent maistres durant quatre heures, & en emporterent bonne quantité
C de provisions dans le Chasteau. Mais les assiegeans aians repris cœur reprirent aussi leurs postes dans la ville, & presserent si fort le siege, que les assiegés ne leur pouvant plus resister, & les vivres leur defaillant, furent contrains d'en sortir par capitulation, telle qu'ils la voulurent.

X. Et en suite le chasteau.

Le Prince Thomas, qui avoit ramassé tout ce qu'il avoit peu de troupes, qui estoient encores dans leurs quartiers d'hyver pour secourir cete place, ne l'aiāt peu faire assez à temps, tascha de l'executer par la diversion des forces des ennemis, en attaquant la ville d'Ast aussi dans le Milanez, & aussi considerable, mais plus grande que Tortone. L'aiant donc emportée avec peu de resistence, Dom Pedro Gonzaga, qui y commandoit la garnison de mille hommes de pied, & de cinq cens chevaux, la partagea dans la Citadelle & dans le Chasteau: & neantmoins sortit de l'vn & de l'autre par composition, avant que le Sieur de
D Florinville rendît le chasteau de Tortone. De sorte que les Espagnols aians perdu grand nombre d'hommes, & fait vne extreme despense pour recouvrer vne place, en perdirent en mesme temps vne autre plus considerable.

XI. Le Prince Thomas prend Ast.

Avec cete perte ils receurent en ce mesme temps vne grande honte en vne entreprise qu'ils firent sur la Citadelle de Casal à l'induction d'vn Moine, qui avoit de grandes habitudes dans cete bonne ville. Ce Moine donc aiant proposé cete entreprise au Comte de Siruela Gouverneur du Milanez, & General de l'armée Espagnole dans le mesme Duché, la luy fit trouver aisée par les circonstances. Cependant cet homme (qui ne tenoit rien d'vn bon Religieux que l'habit) avoit comploté avec le sieur de Couvenges Gouverneur de Casal pour mener les Espagnols à la boucherie. Le Comte aiant pris quatre mille hommes d'elite, les mit dans des batçaux sur le Po, & remontant ce fleuve avec vne extreme peine (parce qu'il estoit fort rapide & enflé par de grandes pluyes) il s'en alloit estre pris au tresbuchet avec les siens, les portes de Casal aiant esté soudain ouvertes à la voix & au signal du Moine. Mais sur le poinct que les Espa-

XII. Entreprise des Espagnols sur Casal sans effect.

gnols s'alloient ietter dedans, ils furent advertis de la trahison par aucuns Monferrins. Ce qui les obligea à tourner visage, & à se mettre sur la retraite: en laquelle ils furent acompagnés de huées & brocars par la garnison de Casal, & de quelques volées de canon disposé à cet effect sur les bastions, qui leur emporterent deux Capitaines avec quelques soldats & en estropierent grand nombre. Ainsi leur entreprise leur fut plus honteuse que dommageable. A

XIII. Le sieur d'Arctoville conduit vn grand convoy à Poligny.

Le chasteau de Poligny en la Franche-Comté (qui est quasi toutes les campagnes en compromis entre nous & les ennemis comme place frontiere) estant mal pourveu de vivres, le sieur d'Orgeres Intendant de la Iustice, Police & Finances en Bourgogne, assembla six vingts charriots de grains & en donna la conduite au sieur d'Arctoville Ayde de camp: lequel aiant pour cet effect tiré deux cens chevaux & six cens fantassins des garnisons d'Auxone, de Bellegarde, de Sainct-Iean de Lône & autres voisines, l'escorta avec tant de prudence & de hardiesse qu'il se fit iour deux fois en sa marche à force d'armes au travers des ennemis beaucoup plus forts que luy en nombre, & deschargea heureusement son convoy à Blaterans, & à Poligny: & aprez ramena heureusement ses troupes en leurs garnisons, nonobstant vne troisiesme rencontre d'ennemis, qui luy firent place. B

XIV. Prudence du sieur de la Tour.

Les bonnes & valeureuses actions faites par la garnison d'Arras sous les ordres du sieur de la Tour Gouverneur de cete bonne ville, ont apporté autant d'incommodité aux places voisines tenues par les ennemis, que de soulagement au païs d'Artois: & le bon traictement que les habitans reçoivent sous son Gouvernement est aussi vne signalée preuve de sa prudence & de sa côduite.

XV. Honteuse retraite des Espagnols de devant Flix.

Les Espagnols ne furent pas plus heureux cete campagne contre nous en Catalogne & en Arragon qu'ailleurs. Ils supportoient avec vn *extreme regret* que nous nous fussions saisis de la ville de Flix au delà de l'Ebre: & l'aiant désja attaquée en avoient esté repoussés par le Côte de Chabot Major de Bataille. Ce qui les obligea à y retourner en nombre de six mille côbatatans qui l'investirét. De quoy le Mareschal de la Mothe aiant advis envoia au secours des assiegés le sieur de Ferracieres Mareschal de camp avec quinze cens fantassins & deux cens chevaux. De la marche duquel les ennemis estant advertis, & croians que ce ne fût que l'Avant-garde de l'armée Françoise, ils leverent tumultuairement de nuict le siege, pour se mettre sur la retraite, ietterent leur canon dans la riviere, & abandonnerent toutes leurs munitions tant de guerre que de bouche: dont les nostres s'accommoderent. C

XVI. La garnison de Tarragone batuë par les nostres.

Peu de iours aprez cela, le sieur de la Roque Sainct-Chamaran commandant le Regiment du Duc de Sainct-Simon, & le sieur de Roquetaillade, avec partie de celuy de Merinville, estant allés à la petite guerre vers Tarragone, enleverent aux environs de cete ville grande quantité de bestiaux: & y recognerent deux cens chevaux, qui en estoient sortis pour leur faire lascher prise: dont environ 70. furent tués, & 40. faits prisonniers en leur retraite.

XVII. Les Espagnols se retirent devant le Mareschal de la Mothe.

Aprez que l'armée Espagnole se fut ainsi laschement retirée de devant Flix, elle se divisa en deux corps: dont l'vn alla attaquer avec deux pieces de canon Miravel petite ville aussi au delà de l'Ebre, où il y a vn assez bon chasteau: & l'autre prit son poste à Gandessa à deux lieües de là, afin de se pouvoir reioindre ou s'entre-secourir au besoin. Le Mareschal les aiant fait recognoistre assembla promptement ses troupes & prit sa marche droit à eux pour les combatre, faisant estat que s'il les trouvoit encore separés, il en auroit bon marché. Il eut beaucoup de peine & courut hazard de se perdre à passer l'Ebre, à cause de sa rapidité, & que les bateaux de passage estoient fort mauvais & mal-asseurés pour la cavallerie. Mais le Marquis d'Ynojosa aiant sceu qu'il avoit passé, au lieu d'aller ioindre ses compagnons devant Miravel, se retira bien avât dans l'Arragon. D

XIIX. Qui defait les ennemis à Miravel.

Par sa retraite le Mareschal fut obligé d'aller secourir les assiegés: lesquels aiant abandonné la ville estoient desia fort pressés dans le chasteau: où cômandoit le sieur de Laval assisté du sieur de Bompré Capitaines au Regiment de Cauvisson. L'ordre du Mareschal pour l'attaque, fut de distribuer ses deux troupes en deux corps: l'vn sur les advenues de la ville, sous le sieur de Ferracieres

1643 & de Chabot: & luy accompagné du sieur de la Baume Ayde de camp avec l'autre, entra dans le Chasteau par vne ouverture que les assiegés luy firent par le dehors: & aiant recognu les retrenchemens que les ennemis avoient faits du costé de la ville contre le Chasteau, il en sortit & donna si furieusement sur eux, qu'il les força avec peu de resistence. Les sieurs de Ferracietes & de Chabot chargeans en mesme temps ceux qui abandonnoient la ville, ils se trouverent investis de toutes pars: si bien qu'il y en demeura quatre cens d'estendus sur la place: les autres aians demandé quattier furent faits prisonniers de guerre, en nombre de douze cens: entre lesquels se trouverent cent-soixante Officiers. Tout leur bagage & munitions, quatorze drapeaux, & deux canons demeurerent aux vainqueurs: lesquels n'y perdirent qu'environ vingt soldats avec les sieurs de Tendil, de Villemourin & du Portal Capitaines de gens de pied, & deux Lieutenans. Mais il y eut bon nombre d'Officiers qui y furent blessés: B & entr'autres la Chenay, Visargent, de Laur, Baumont, la Valete, du Chasa, Pont-Sainct-Marc, Capitaines. Auturin, Tulaque, Bonasse, Delisagues, Chanron, Patin, Figuier, Beauvois, Lieutenans; Roquemont, Des-Granges, Grandmaison, Enseignes. Outre ceux qui s'y porterent fort vaillamment avec les principaux Chefs ja nommés, se firent signaler les sieurs de Catelier Ayde de Camp, de Rogles, de la Roque-Sainct-Chamaran, Descorman, la Serre, & autres, les noms desquels ie n'ay pas appris. Des susdits quatorze drapeaux gaignés en ce combat, le Mareschal en envoya appendre quatre en l'Eglise Nostre-Dame de Montserrat, à laquelle il avoit grande devotion. Il en laissa autant à Barcelone à la priere des Catalans: & envoia les autres au Roy, qui les receut avec grande ioye.

Les Espagnols furent fort affligés de la perte qu'ils receurent en cete rencontre. Mais ils le furent encore plus d'avoir esté bien-tost aprez batus par Dom Marguerit Gouverneur de Catalogne sous le Viceroy François. Nous avôs veu ci-devant comme la vallée d'Aran en Catalogne fut conquise par les armes du C Roy: dans la meilleure place de laquelle, nommée Leon, Dom Hyacinthe Toraille gentil-homme du païs aiant esté establi Gouverneur, se laissa corrompre par les Castillans: & aiant receu d'eux vn bon renfort, retira à leur parti quasi tous les autres Forts de la mesme vallée, dits Tersons. XIX. Trahison de Dom Toraille.

Dom Marguerit adverti de ce desordre, & desirant remettre cete vallée en l'obeïssance du Roy, & chastier le traistre, ramassa en diligence environ mille hommes de pied de la milice Catalane, avec 60. cavalliers François cômandés par Mauron Lieutenant de Chambaut au Regiment du Terrail, & se jetta dans cete vallée, assisté du sieur d'Aubigny Ayde de camp. Les ennemis l'aiant fait recognoistre & se trouvans trois fois aussi forts que luy en Infanterie & quatre fois autant en Cavallerie, luy vinrent à l'encontre, côme à vne victoire tres-certaine. Mais il les receut avec tant de resolution, & les côbatit avec tant de courage, qu'aprez vne meslée fort opiniastrée, il les mit en route, en tua 400. sur la place, ou en la poursuite, & gaigna deux pieces de campagne avec les munitions & bagage des vaincus sans avoir perdu qu'environ 50. soldats. Il ne fit pas beau- D coup de prisonniers: à cause qu'estant le plus foible, il ne voulut pas occuper les siens à en garder vn grand nombre. Mais il eut cet avantage que Dom Martin d'Aslor, qui commandoit les Castillans, fut vn de ses prisonniers. XX. Dom Marguerit recouvre la vallée d'Aran.

Cete victoire fut suivie de la reduction de tous les Forts de la vallée en l'obeïssance du Roy, sans y trouver resistence, excepté en celuy de Leon: où elle ne fut pas pourtant si grande qu'on l'attendoit, la place estant fort bonne, & bien garnie d'hômes & de munitions. Car la garnison en sortit sans attendre l'assaut, ny mesmes que la bresche fût raisonnable. Hyacinthe Toraille ne se trouva point dedans: sa trahison, qui bourreloit continuellement sa conscience, & la crainte d'vne severe punition l'aiant fait retirer chez les ennemis. XXI. Le Fort de Leon se rend à luy.

Cela s'estant ainsi passé au mois d'Avril le Mareschal de la Mothe alla mettre le siege au mois de May ensuivant devant Almenas, où il y a ville & chasteau, que les Castillans avoient pris n'agueres sur les François. La ville aiant esté emportée de nuict par escalade, il fit batre de deux pieces de canon le chasteau: la XXII. Le Mareschal repréd Almenas.

garnison duquel demanda composition dez le premier iour de la baterie: & en sortit vies sauves: tant les Chefs que les soldats demeurans prisonniers de guerre. Les munitions, le bagage, 2. pieces de canon, 600. mousquets & autres armes qui se trouverent dans la place, y furent laissées pour la nouvelle garnison qui y fut mise. 1643 A

Estat de Portugal, d'Angleterre, & autres affaires estrangeres.

I. Cruautés exercées entre les Castillans & les Portugais. II. Trahison contre la personne du Roy de Portugal. III. Est descouverte & punie. IV. L'Ambassadeur de Portugal receu en la Cour de Rome. V. Malignité des Parlementaires d'Angleterre contre les Catholiques. VI. Le Roy y veut relascher de ses droits pour avoir la paix. VII. La Chambre haute du Parlement tend à l'accord. IIX. La basse traicte iniurieusement le Roy. IX. Iunes des heretiques à mauvais dessein. X. Congregation ordonnée contre le Roy. XI. Les Parlementaires abbatent vne Croix tres-magnifique à Londres. XII. Le Roy gaigne vne bataille contre eux. XIII. Les Escossois sont Puritains. XIV. Les Irlandois Catholiques sont serviteurs du Roy. XV. Vanité de la pierre Philosophale. XVI. Par la faveur du Roy Tres-Chrestien les Ecclesiastiques sont conservés en la Palestine. B

I. Cruautés exercées entre les Castillans & les Portugais.

SI les Espagnols avoient peu d'esperance de remettre en leur obeissance les Catalans, qui ne subsistoient que par l'appuy des armes Françoises, encore moins esperoient-ils ranger sous leur domination le Portugal, qui non seulement se maintenoit par ses propres forces: mais aussi donnoit de l'exercice à celles d'Espagne dans ses frontieres, & avoit fait revolter vne bonne partie des Indes Orientales & Occidentales. Le voisinage donc, ou plustost la contiguité de leurs Estats limitrophes faisoit que les Castillans & les Portugais estoient continuelemét aux mains sur leurs frótieres, avec tant d'aigreur qu'ils adioustoient l'horreur du feu à la cruauté des armes. En quoy le succez estoit divers & comme reciproque: parce qu'entrans à l'improviste dans les terres les vns des autres, ils prenoient à leur tour leurs avantages. Mais il est bien certain que les Portugais entrerent plus avant dans la Castille, que les Castillãs dans le Portugal, & firét de plus heureux cóbats qu'eux. C

II. Trahison cótre la personne du Roy de Portugal.

Les Castillans ne reussissant donc pas par les armes, employerent derechef la trahison pour se defaire du Roy de Portugal, faisans estat que luy abbatu, son Estat seroit fort divisé, & qu'ils prendroient vn grãd avantage de cete division. Mais Dieu protecteur des sceptres legitimes, permit que cete conspiration fût descouverte assez à temps, aussi bien que celle de l'an 1641. pour en prevenir les effects, & faire punir les traistres: le chef desquels on disoit estre Francesco de Lucena n'agueres Secretaire & premier Ministre d'Estat en Portugal, & qui avoit la confiance du Roy son Maistre. D

III. Est descouverte & punie.

Cetuy-cy aiant esté deferé de plusieurs crimes en l'assemblée generale des Estats du Royaume, fut eloigné de la Cour par ordre sa Majesté, & envoié dans le Chasteau de Sainct-Iulien vne de plus fortes & considerables places de Portugal: où pourtant il estoit en grande liberté, & traictoit familierement, & sans estre observé, avec toute sorte de persónes. Tant y a que ses ennemis & envieux, ou (comme les autres disoient) les bons serviteurs du Roy le poursuivirent si vivement qu'il fut convaincu du susdit crime de lese-Majesté au premier chef, condamné & executé à mort: nonobstant qu'il eût tousiours protesté qu'il estoit innocent, & mesmes à l'heure du supplice.

En

1643 En ce mesme temps le Roy de Portugal, qui jusqu'à present avoit trouvé de grandes difficultés, par l'opposition de l'Espagnol, à la reception de son Ambassadeur en Cour de Rome, receut cete satisfaction par l'entremise & sollicitation de l'Ambassadeur de France, que le Pape (aprez s'estre excusé qu'il n'avoit peu admettre en cete qualité l'Evesque de Lamego, parce qu'il avoit encouru irregularité en prenant les armes en quelque rencontre qu'il eut avec l'Ambassadeur d'Espagne) promit de recevoir tel autre que sa Majesté Portugaise luy envoieroit : & qu'il establiroit vn bon ordre touchant les matieres beneficiales de son Roiaume. IV. L'Ambassadeur de Portugal receu en Cour de Rome.

Pour le regard des Estats du Roy de la Grand Bretagne, ils estoient en plus grand trouble qu'auparavant. Le Parlement, afin de l'amuser, & cependant corrompre ses sujets, luy proposa certains articles d'accord : & entr'autres que les troupes fussent licentiées de part & d'autre : & que les Catholiques particulierement fussent desarmés, & le Parlement maintenu en son autorité : notamment en l'exercice de la justice contre les delinquans, par lesquels il entendoit les Catholiques : les enfans desquels il vouloit estre instruits en la Religion par les Protestans. Il demandoit avec grande instance l'abolition entiere de la Religion Catholique, de tous les Ecclesiastiques, & de tout ce qui regardoit la Papauté, en exprimant particulierement le Purgatoire, la transsubstantiation, l'adoration de la Croix, &c. Avec pareille instance il demandoit vne estroite confederation avec les Provinces vnies du Païs-bas, & tous autres Estats & Princes Protestans. C'est chose notable qu'en tous les actes le Parlement qualifioit Rebelles les Catholiques, encore qu'ils se fussent tous declarés pour le Roy, & que les Parlementaires au contraire luy fissent la guerre. V. Malignité des Parlementaires d'Angleterre contre les Catholiques.

Le Roy fit responce qu'il desiroit autant que le Parlement, l'affermissement de la vraye Religion Protestante. En y adioustant ce mot *vraye*, il tesmoignoit assez qu'il entendoit le Lutheranisme, à l'exclusion des autres sectes. Il demandoit aussi respectivement que tout ce qui avoit esté fait ou ordonné contre les loix du Roiaume, ou qui derogeoit à l'autorité & puissance Roiale recognue legitime de tout le monde, fut annullé & cassé. Et neantmoins aprez tout, par vne bonté paternelle il protestoit que pour le bien de la paix & pour le repos de ses Estats il relascheroit beaucoup de ses droits en faveur du Parlement. VI. Le Roy y veut relascher de ses droits pour avoir la paix.

Or dautant qu'il ne repondit pas precisément au mauvais traictement qu'ils vouloient faire aux Catholiques, ny à l'abolition entiere de la Religion de la foy, & de la doctrine Catholique, le Parlement (& mesmemēt la Chambre basse) se porta plus insolemment & plus iniurieusement que iamais auparavant. La Chambre haute desirant encore (à tout le moins en apparence) renouër le traicté d'accord, fit certaines propositions plus civiles : à sçavoir vne cessation d'armes avec le restablissement du commerce, & que les navires du Roy, qui estoient en la puissance du Parlement, fussent cōmandés par les Capitaines que sa Majesté Britannique y voudroit ordōner. VII. La Chambre haute du Parlement tend à l'accord.

Mais la Chambre basse s'y opposa, & empecha que ces propositions eussent lieu. Pour fortifier sa resolution elle suscita quelques Capitaines des plus seditieux de Londres, lesquels offroient au Parlement de la part de la mesme ville dix mille Iacobus comptant pour la continuation de la guerre : à la charge que tous traictés d'accord avec le Roy fussent dez-lors rompus. Et la mesme chambre basse passa à vne si haute felonnie que par vn decret exprez elle fit defenses de payer aucuns devoirs à sadite Majesté. IIX. La basse traicte iniurieusement le Roy.

Pour faire voir que toutes les sus-dites propositiōs d'accord (notamment de la part de la Chambre basse, qui n'agissoit que par les suggestions des Ministres Puritains & Calvinistes) estoient feintes & artificieuses, outre les offres des sus-dits Capitaines, est à remarquer le iune qui fut indit à Londres & ailleurs dans les villes depēdantes du Parlemēt, à l'intentiō qu'aucun accord ne se fit entre le Roy & les Parlemētaires. IX. Iunes des heretiques à mauvais dessein.

Voici encore vn artifice estrange, & plein d'impieté. Aucuns Ministres establirent vne Congregation, qui refusoit l'administration des Sacremens du Baptesme & de la Cene à tous ceux qui n'y estoient pas enrollés : & neantmoins ils n'y recevoient pas que ceux qui estoient de leur faction ; & pas vn des serviteurs du Roy : lesquels aussi bien n'eussent pas voulu faire les protestations que ces Ministres exigeoient de ceux qui s'y presentoient. X. Congregation ordonnée contre le Roy.

Leur rage les porta à vn excez que personne n'avoit encore jamais attenté, ny XI.

Les Parlementaires abbatent vne Croix tres-magnifique.

d'aventure projetté. En vne place de Londres il y avoit vne Croix de pierre appellée de la Cheapside, aussi haut eleuée que les plus hautes maisons de la ville, & d'vne structure tres-riche: au tour de laquelle il y avoit des images des Saincts d'vn ouvrage tres-exquis. La coustume estoit qu'à l'avenement des Rois à la Couronne Britannique on adjoustoit aux autres ornemens de cete Croix, la peinture, laquelle à l'advenement de celuy qui regne au jourd'huy, cousta dix mille Iacobus. Cete belle piece, vn des plus remarquables monumens de l'ancienne pieté qui fût en la Chrestienté, fut abbatuë, & son siege rasé par ordonnance des deux Chambres: vne compagnie de cavallerie & vne autre d'infanterie y estant continuelement en garde jusqu'à ce qu'elle fut entierement demolie: tant ces sacrileges craignoient que ce detestable spectacle n'esmeût quelque sedition dans la ville.

XII. Le Roy gaigne vne bataille contr'eux.

Au surplus le Roy Insulaire gaigna sur la fin de Mars vne bataille sur les Parlementaires, laquelle fut fort opiniastrée. Mais enfin ils furent rompus avec perte de douze cens hommes, huict pieces de canon, leurs munitions & bagage, outre sept cens prisonniers, qui demeurerent entre les mains des vainqueurs. Mais dans la resiouïssance que le Roy receut de la nouvelle de cete victoire, il fut fort affligé de la mort du Comte de Northampton General de son armée: lequel y fut tué. Les Parlementaires prirent aussi sur Sa Majesté Reading & Hereford, deux bonnes villes & fort considerables.

XIII. Les Escossois sont Puritains.

Les Escossois, comme attachés opiniastrement à la secte des Puritains, conspiroient avec les Parlementaires, encore qu'en apparence ils fissent profession d'estre serviteurs du Roy: mais en effect, ils s'enrolloient volontiers dans les troupes des rebelles pour luy faire la guerre, & ne luy donnoient point d'assistance ny d'hommes, ny de vaisseaux, ny de finances.

XIV. Les Irlandois Catholiques bons serviteurs du Roy.

Au contraire les Catholiques s'estoient rendus les plus forts en Irlande, & avec la profession de la foy Orthodoxe demeurerent dans l'obeïssance deüe par les fideles sujets à leur Prince legitime: dont ils firent vn decret solennel en l'assemblée generale de leurs Estats au mois de Ianvier.

XV. Vanité de la pierre philosophale.

En ce mesme temps mourut à Rome le Cardinal Borguese: lequel depuis plusieurs années employoit tout son esprit, son temps, & son revenu à rechercher la pierre philosophale: occupation si attrayante aux cerveaux malades & atteins de cete vaine curiosité, qu'elle est capable d'y faire consumer toutes les finances des plus riches Monarques de la terre, sans produire que de la fumée, qui sort des fourneaux dans lesquels le vray or s'evapore à la recherche de l'imaginaire. Ce Cardinal Prince de naissance se trouva si incommodé de sa fole despẽse, que le Prince de Borguese son frere l'entretint luy & sa maison: & mourut oberé & redevable de plusieurs notables sommes envers tous ceux qui luy avoient voulu prester. Pareil malheur & misere arrivant à tous ceux qui ont pareille curiosité, est-il possible qu'il se trouve encore des hommes qui alambiquent leur esprit & leur or à cet exercice chymique?

XVI. Par la faveur du Roy les Ecclesiastiques sont conservés en la Palestine.

Par l'intercession du sieur des Hayes Ambassadeur du Roy tres-Chrestien à Constantinople, les Religieux Catholiques Romains, qui avoient esté chassés des Eglises de Sainct Sauveur, de la Cresche, du Sepulcre de la Vierge, de Nazareth, & d'autres lieux Saincts & sacrés dans la ville de Hierusalem & en la Palestine (ne leur restant plus que le Sainct-Sepulcre) y furent restablis en vn temps, auquel il y avoit d'autant moins d'apparence que le Grand Seigneur estoit plus absolu & plus puissant qu'il n'avoit esté de long-temps. Car le Sophi de Perse avoit esté bien-aise de recevoir la paix de luy à conditions desavantageuses: comme aussi le Duc de Moscovie, & mesmes le Roy d'Hongrie en luy payant vn gros tribut annuel avec des sousmissiõs honteuses. Mais toute la Chrestienté a trouvé bien estrange qu'avec cela il ait demandé secours à cet Empereur infidele & ennemi du nom Chrestien, contre les Suedois, luy, dis-je, qui se qualifie Empereur & le premier Monarque de la Chrestienté.

1643

A

Maladie du Roy. Sa Chrestienne preparation à la mort. Son trespas.

I. Philosophie est meditation de la mort. II. La mort afflige plus les grands du monde que les petis. III. Le Roy n'estoit point attaché au monde. IV. Origine de sa maladie. V. Est travaillé de flux de ventre. VI. Entreveüe du Roy & du Cardinal de Richelieu. VII. Sa maladie se renouvelle. IIX. Est iugée incurable. IX. Il se dispose fort Chrestiennement à la mort. X. Pourvoit au gouvernement du Royaume. XI. Principaux chefs de sa Declaration. XII. Qui est signée de la Reyne & de Monsieur. B *XIII. Est registrée au Parlement. XIV. Preparation du Roy à la mort. XV. Il reçoit l'Extreme-Onction. XVI. Il ordonne à Monsieur de faire venir son espouse. XVII. Elle arrive à Paris, & y est honorablement receüe. XIIX. Le Roy reçoit favorablement les prisonniers d'Estat & les eloignés. XIX. Son admirable resignation à la volonté de Dieu. XX. Sa saincte remonstrance au Mareschal de la Force. XXI. Il a regret d'avoir offensé la Reyne sa mere XXII. Tout son entretien est spirituel. XXIII. Il recommande l'union à la Reyne & à Monsieur. XXIV. Ordonne que soudain aprez son trespas le Daufin soit conduit à Paris. XXV. Il meurt tres-Chrestiennement. XXVI. Temps de son regne & de son trespas. XXVII. Sa femme & ses enfans.*

C

CEt ancien qui disoit que la Philosophie n'est autre chose que la meditation de la mort, philosophoit fort sagement, puisqu'il n'y a rien qui nous face cognoistre si parfaitement la miserable condition & la fragilité de nostre nature durant cete vie, que la consideration de nostre fin, qui est la mort commune aux plus puissans Monarques avec les plus vils de leurs sujets: & qui fait quiter à ceux-là leurs sceptres, leurs Couronnes, & leurs superbes Palais, comme à ceux-ci leurs petits outils, leurs boutiques, & leurs logetes. **I. Philosophie est meditatiō de la mort.**

Certes la mort le plus offroiable objet, & neantmoins le plus frequent, & le plus familier du mōde, seroit plus propre à nous porter au desespoir, qu'à nous instruire en cete Philosophie, si les Princes de la terre estoient exēpts de cete condition humaine. Mais au cōtraire les hauts avantages qu'ils ont ici bas sur les autres mortels, font que ceux-ci quittans bien peu au depart de ce monde, en sortent aussi avec peu de regret: & ceux-là s'y trouvant establis en qualité de petis Dieux, ne peuvēt considerer la privation de tant de grandeurs, dignités, autorités & richesses, qu'ils y D possedēt, sans vne douleur & regret extreme: ou bien il faut que ce soient des ames tout à fait destachées de la terre, & attachées à la conqueste de la felicité eternelle. **II. La mort afflige plus les Grands du monde que les petis.**

Tel a esté sans doute Louïs XIII. nostre Roy de tres-heureuse & tres-glorieuse memoire: lequel a moins apprehendé la mort que sa maladie, de laquelle il est mort: & moins sa maladie, quoy que jugée mortelle, que la moindre douleur qu'il eût senti de sa vie. Aussi a-t-il tousiours eu l'amour & la crainte de Dieu empreintes si avant dans le cœur que la Royauté & la pompe, qui l'accompagne, luy estoient plustost vn suiet de le loüer & de le remercier, que de s'elever au dessus des autres hommes. Mais avant que de parler de sa mort, il faut dire quelque chose de sa longue & langoureuse maladie. **III. Le Roy n'estoit point attaché au monde.**

Il y avoit prez de quatre ans que le Roy se trouvoit indisposé de sa santé: & cete indisposition procedoit du trop grand travail de la chasse, & de ce qu'il ne gardoit point de regime en sō vivre. Mais l'agitatiō & les inquietudes d'esprit que les affaires d'Estat luy donnerent, & sur tout les intrigues de la Reine sa Mere, de Monsieur **IV. Origine de sa maladie.**

son frere, du Comte de Soissons, du sieur de Cinq-Mars, avec l'apprehension du succez de tant d'armées, qu'il luy falloit faire subsister, & les clameurs du peuple oppressé de tailles & de subsides. 1643 A

V. Est travaillé du flux de ventre.

Estât la derniere année au chemin de Roussillô il se trouva travaillé de la goute, avec de grandes douleurs & inflammations: & devant Perpignan il fut surpris d'vn frisson avec fievre, & d'vn flux de ventre chyleux, bilieux & colliquatif, avec vne grande tension de ventre. Les sieurs Bouvard son premier Medecin & Chicot ordinaires jugeans que c'estoient des marques d'vn abscez interne, luy donnerent vn grand soulagement par leurs remedes. Mais quelques iours aprez cela, son ventre commença à se vuider d'vne estrange quantité de pus, & de bile avec des rascleures des membranes internes: dont ils firent vn sinistre prognostic, sans pourtant le declarer à sa Maiesté: qui aprez avoir esté purgée se trouva mieux: & à la pressante instance des plus grands de la Cour, qui joignirent leurs supplications aux advis des Medecins (ausquels elle ne vouloit pas deferer) elle reprit le chemin de France, comme i'ay touché ci-devant en son lieu: & se trouvant affranchie de toutes douleurs à son retour, elle se creut estre aussi de toutes maladies. Tellement qu'elle se divertissoit desia à la chasse, comme dans vne parfaite santé. B

VI. Entreveuë du Roy & du Cardinal.

Cependant le Cardinal de Richelieu arriva à la fin du mois d'Octobre à Fontainebleau: où Sa Majesté (comme nous avons veu) luy fit la faveur de le vouloir rencontrer. Mais les entretiens qu'ils eurent ensemble, n'estant que d'affaires d'Estat, & des intrigues de la Cour, le Roy retourna à ses divertissemens de la campagne, & mesmes de la chasse: & la cause de sa maladie n'estant qu'assoupie, non pas esteinte, elle reprit aisément feu, & se r'alluma autant ou plus dangereuse qu'auparavant, la fievre continuë y estant survenuë. Neantmoins le Cardinal atteint aussi d'vne pleuresie, par vn surcroit de maladie, mourut: & le Roy par le secours de ses Medecins, & par les prieres des gens de bien perdit sa fievre.

VII. Sa maladie se renouvelle.

Or la mort du Cardinal aiant obligé le Roy à se trouver avec plus d'assiduité & d'attention en son Conseil, qu'il n'avoit pas accoustumé, sentit des inflammations interieures en son corps: & pour en estre soulagé il vsa du laict d'asnesse: la froideur duquel luy aiant renouvellé son flux de ventre, il le quita. Son mal empirant sur la fin du mois de Fevrier de l'an 1643. il vuida par les selles grande quantité de dejections bilieuses, chyleuses & cendreuses, avec quelques parcelles de pus de diverse couleur: dont il receut encore quelque allegement, par vne purgation ordinaire. Des eaux de Forges luy aiant esté ordonnées en suite, elles trouverent tant de resistence par les obstructions & mauvaises humeurs de son corps, qu'elles luy furent plus dommageables que salubres. C

IIX. Est iugé incurable.

La fievre lente qui l'accompagnoit quasi continuellement, s'estant renforcée, le sieur Bouvard, & les autres Medecins ordinaires de sa Maiesté, qui par la parfaite intelligence qu'ils avoient de leur art, prevoyoient bien que sa maladie estoit incurable, desirerent pourtant estre assistés du conseil d'autres Medecins, pour en consulter ensemble: & à cet effect furent appellés à S. Germain (où le Roy estoit & n'en bougea plus de sa vie) les sieurs de la Vigne Doyen de la faculté de Medecine, Moreau Professeur du Roy, & Vautier ci-devant premier Medecin de la Reyne-Mere, & depuis du Roy Louïs XIV. lesquels considerant les symptomes de la maladie de Sa Maiesté, & avec cela que sa fievre s'augmentoit, que ses forces diminuoient, que son pous s'affoiblissoit, & que Nature rejettoit les remedes, conclurent tous ensemble qu'il falloit avoir recours au Medecin celeste, & aux remedes de l'ame. Quelqu'vn aiant proposé qu'en cete extremité il n'y avoit point de dâger d'vser de quelque remede Chymique, on envoia querir du Magistere de perles chez l'Apothicaire des Feüillans: duquel aiât pris, il n'ë receut aucun soulagemët. D

IX. Il se disposa fort Chrestiennement à la mort.

Or quoy que par intervalles le Roy sentît plus de lâgueur que de douleur: neantmoins sentant deffaillir ses forces vers le xx. d'Avril, il recognut bien que c'estoit fait de luy: & dez-lors il ne fit plus d'estat des remedes humains, & ne songea plus qu'à finir ses iours en bon & fidele Chrestien, par vne si saincte & religieuse preparation à la mort, qu'elle pouvoit servir d'exemple aux personnes les plus pieuses & devotes, & à esmouvoir à devotion & pieté les plus libertines & impies.

X. Pourvoit au

Et dautât que telles preparations ne peuvent estre faites avec la tranquillité d'es-

A prit & attention requise en vne action de si haute importance, ny bien achevée qu'en se deschargeant entierement des affaires de ce monde, ce sage & pieux Roy ordonna luy-mesme vne Declaration qu'il fit rediger par escrit le dix-neufiéme d'Avril pour le gouvernemét de son Roiaume aprez son decez.

1643.

gouvernement du Roiaume.

XI. Principaux chefs de sa Declaration.

Les principaux chefs de cete Declaration estoient donc que luy considerant que depuis long-temps il estoit travaillé de plusieurs infirmités corporelles, & presentement d'vne dangereuse maladie, & desirant pourvoir à la seureté, bien & repos de son Roiaume, à l'exemple des Rois ses predecesseurs qui avoient aimé l'Estat, il veut & entend que lors qu'il aura pleu à Dieu de disposer de luy, la Reyne sa tres-chere espouse soit Regente de ses Roiaumes, pendant la minorité de ses enfans. Que sous son autorité Monsieur frere vnique de sa Majesté soit Lieutenant General du Roy mineur, en toutes les provinces de sesdits Roiaumes, & Chef du Conseil, & le Prince de Condé en son absence. Le Cardinal Mazarin, le Chancelier de France, le Surintendant des Finances & le sieur de Chavigny y estoient adjoints, comme Ministres d'Estat; avec le conseil de tous lesquels la Regente devoit agir: & Sa Majesté de son propre mouvement y fit adjouster le Duc de Lōgueville aprez B le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin.

XII. Qui est signée de la Reyne & de Monsieur.

Cete Declaration fut leüe à haute voix par le sieur de la Vrilliere Secretaire d'Estat le lendemain en la chambre du Roy, dans le Chasteauneuf de Saint-Germain en Lay e sur les deux heures aprez Midy, en la presence de sa Majesté, de la Reyne, des Princes, Seigneurs & Officiers susdits & autres. Aprez la lecture de la Declaration le Roy la fit signer à la Reyne & à Monsieur, & les fit jurer d'entretenir, garder, & observer le contenu en icelle. La Reyne eut beaucoup de peine à la signer, les larmes, & les sanglots, mais plus encore la douleur interieure arrestant le mouvement de sa main. Mais toute l'assistance tesmoigna d'avoir vne grande satisfaction de cete Declaration & Ordonnance de sa Majesté.

XIII. Est registrée au Parlemēt.

Le Parlement aiant esté mandé le iour precedent de se rendre aussi par deputés audit Saint-Germain pour le mesme effect, le Premier President, les autres Presidens au mortier, deux Conseillers de chaque Chambre, & les C Gens du Roy s'y rendirent: & estant appellés en la mesme Chambre, Sa Majesté leur fit entendre la teneur de la mesme Declaration, & donna ordre à Monsieur, au Prince de Condé & au Chancelier d'entrer le lendemain vingt-vniesme du mesme mois, en son Parlement pour la faire registrer. Ce qui fut fait avec quelque modification en faveur de la Regente.

XIV. Preparation du Roy à la mort.

Le Roy aiant vne entiere satisfaction de ce que les Princes & Grands de France avec son Parlement avoient approuvé son ordonnance touchant le gouvernement de l'Estat aprez son trespas, ne voulut plus penser qu'à se bien preparer à la mort par la meditation, prieres, entretiens spirituels, œuvres de charité, & reception des Sacremens de l'Eglise. Et considerant que le Daufin son fils & successeur n'avoit receu que l'eau de regeneration, il voulut que toutes les ceremonies ordonnées de l'Eglise pour le Baptesme y fussent adjoustées. Qu'il y fût presenté le mesme iour par le Cardinal Mazarin avec la Princesse de Condé, & qu'il fût nommé Loüis.

XV. Il reçoit l'Extreme-onction.

D Le lendemain il se confessa & communia avec vne fervente devotion: & sentant diminuer ses forces demanda l'Extreme-Onction, qui luy fut administrée le jour ensuivant vingt-troisiéme du mesme mois par l'Evesque de Meaux son premier Aumosnier: auquel Sa Majesté mesme respondoit durant l'application de ce Sacrement: & en ressentit vn grand soulagement durant neuf ou dix iours.

XVI. Ordonne à Monsieur de faire venir son Espouse.

Sa charité Chrestienne parut avec esclat en ce qu'il voulut que tous ceux qui pretendoient avoir reçeu quelque mauvais traictement, desplaisir, ou mescontentement par consideration d'Estat, en receussent satisfaction de sa Majesté mesme: & tesmoigna particulierement à Son Altesse Roiale qu'il avoit regret de ce qui avoit esté fait par arrest du Parlement, & par les declarations du Clergé & des autres Ordres Ecclesiastiques pour invalider

son mariage avec la Princesse Marguerite de Lorraine: & luy donna ordre de l'envoier querir pour la tenir auprez de luy comme son espouse legitime. Et de fait Monsieur despescha à Bruxelles le Comte de Fontaine-Chalandré pour la conduire en France. Mais elle ne peut pas arriver à la Cour que le XXIX. de May, quinze iours aprez le trespas de sa Majesté. A 1643.

XVII. Elle arrive à Paris, & est honorablement reçeuë.

Elle descendit au Louvre accompagnée de Madamoiselle, des Duchesses de Lorraine & de Guise, & de grand nombre d'autres illustres Dames: & fut accueillie du nouveau Roy & de sa Reyne-Regente avec toutes les demõstrations & tendresse d'affection qu'elle pouvoit souhaiter: & aprez alla loger en l'hostel de Luxembourg avec Monsieur son tres-cher & tres-honoré espoux: & toute la Cour, la ville de Paris & mesme toute la France se resioüit du contentement de son Altesse Roiale.

XIIX. Le Roy reçoit favorablement les prisonniers d'Estat, & les éloignés.

Cependant le Roy recevoit favorablement à baiser les mains à sa Majesté, les Seigneurs & Dames, qui dans les intrigues du gouvernement passé avoiẽt esté ou confinés en prison, ou éloignés de la Cour: & entr'autres les Mareschaux de Vitry, de Bassompierre, & d'Estrée (qui y vinrent des premiers,) la Duchesse de Guise, le Duc de Guise, le Prince de Iainville, & la Damoiselle de Guise ses enfans: les Ducs d'Elbeuf & de Bellegarde: les sieurs de Manicamp & de Bellinguen. Le Duc de Vendosme s'estant mis à genoux devant sa Maiesté, elle l'embrassa & luy donna sa benediction. Et dautant que le Duc de Chevreuse estoit fort sourd, le Roy l'aiant aussi embrassé pria le Prince de Condé de luy dire de la part de sa Majesté qu'elle ne luy vouloit pas mal. B

XIX. Son admirable resignation à la volonté de Dieu.

En ces actions de charité il entremesloit tousiours quelque meditation, ou faisoit quelque reflexion sur sa mort. Faisant ouvrir les fenestres de sa chambre, desquelles on voyoit l'Eglise S. Denys, où sont les mausolées de la plus-part des Roys, *voila* (disoit ce Roy tres-Chrestien en la mõstrant avec la main) *Voilà ma derniere maison: où ie me prepare d'aller au premier iour, pour y attendre la resurrection des morts.* Descouvrant quelquefois aux presens son estomac & sa poictrine desséchée, & ses bras descharnés, il leur disoit: *Voyez comment la qualité de Roy la plus eminente qui soit entre les hommes, n'exempte point des loix de la nature, ny des loix humaines, qui doivent estre suyvies de la mort.* C

XX. Sa sainte remonstrance au Mareschal de la Force.

Il ne faut pas omettre ici la saincte remonstrance qu'il fit au Mareschal de la Force.

Ie vous ay tousiours tenu pour vn des plus sages & plus vertueux gentils-hommes, & pour vn des meilleurs Capitaines de mon Roiaume, & des plus affectionnés à mon service. Comme tel ie vous ay recommandé à la Reyne: & croy estre obligé de vous dire, que j'ay vne extreme douleur de ce que vous n'estes pas de ma Religion: dans laquelle seule se trouve le salut des ames, & laquelle tous les Roys mes predecesseurs depuis douze cens ans sans intermission ont professée. Eux aiant tous porté le titre tres-Chrestiens (comme ils sont encore) par le consentement de toutes les nations de la terre tant infideles que fideles, & tant heretiques que Catholiques: comment est-il possible qu'ils soient tous damnées (comme ils le seroient infailliblement s'ils n'estoient pas dans la vraye Eglise) & qui tous aient esté si malheureux (car tous ont eu vne mesme foy & croiance) que d'estre l'objet de la malediction de Dieu & destinés aux flammes eternelles? La seule pensée d'vne telle conclusion ne vous semble-t'elle pas aussi temeraire que criminelle? Prenez ie vous prie en bonne part ces paroles de vostre Roy, qui s'en va à Dieu avec ce regret de vous laisser dans vne secte qui vous privera de la beatitude eternelle. Monsieur le Mareschal (adiousta-t-il encore) croiez que Dieu n'a pas estendu vostre vie à si longues années, qu'afin que vous eussiez plus de temps à vous resoudre à prendre la Religion de vos Roys, qui est aussi celle de vos ancestres. Il tint quasi le mesme discours au Mareschal de Chastillon: & tous deux tesmoignerent par vne grande effusion de larmes qu'ils estoient touchés des exhortations de leur bon Roy & Maistre: toutefois l'vn n'en a pas encore profité: & l'autre est décedé dans ses erreurs: mais son fils le Seigneur de Coligny a abjuré son heresie. D

XXI. Il a regret

Il tesmoigna souvent avec grande componction & douleur combien il se

A repentoit d'avoir fasché la Reyne sa Mere: & disoit quelquefois: Elle est en paradis, comme ie croy, & par ainsi estant exempte de passion, elle n'aura pas moins de charité pour moy, & elle verra bien que ie ne l'ay faschée, que parce que j'ay creu qu'il estoit ainsi expedient pour le bien & le salut de mon Royaume. Tant y a que l'on ne remarqua point en luy d'autre synderese ny douleur de conscience.

1643. | d'avoir fasché la Reine sa mere.

Durant ces actions de pieté, de devotion, & de charité, & depuis iusqu'au dernier souspir de sa vie, Dieu fit la grace à ce Religieux Monarque d'avoir par intervalles quelque relasche de son mal: mais sa devotion fut continuelle, & son entretien ordinaire avec des Prelats & autres Ecclesiastiques, qui l'assisterent incessamment, en se relayant les vns les autres. Il s'entretenoit plus particulierement avec les Evesques de Lysieux & de Meaux, avec le Pere Dinet Iesuiste son Confesseur, avec le Sieur de Ventadour, & avec le Pere Vincent Superieur des Missions.

XXII. Tout son entretien est spirituel.

B Il se confessa tous les iours de la derniere sepmaine de sa vie avec vne preparation & contrition parfaitement Chrestienne: & avec vn sens aussi rassis que lors qu'il estoit en bonne santé. Le iour mesme de son decez il prit la main de la Reyne sa tres-chere espouse, & celle de Monsieur frere de sa Majesté, & les joignant ensemble les exhorta, & leur fit promettre de viure en bonne vnion & intelligence, & d'avoir soin de ses enfans pupilles. Ce qu'il fit de si bonne grace & avec tant de tendresse, que les yeux non seulement de ceux à qui il parloit, mais aussi ceux de tous les assistans fondoient en larmes.

XXIII. Il recommāde l'vnion à la Reyne & à Monsieur.

Il eut encore cete providence le iour avant son decez d'ordonner à la Reyne que soudain aprez qu'il auroit rendu l'esprit à Dieu, elle fit conduire le Daufin son fils & successeur à Paris: & donna l'ordre que ses Gardes tant à pied qu'à cheval, Françoises, Suisses, & Escossoises devoient tenir: lequel fut suivi: si ce n'est en ce que la conduite du Daufin fut remise au lendemain.

XXIV. Ordõne que soudain aprez sõ trespas le Daufin soit conduit à Paris.

Ainsi cete belle ame toute resignée à la volonté de Dieu, & disposée à deloger de la prison de son corps avec gayeté, & pleine de ferme esperance en C misericorde de Dieu pour son salut, fut toute plongée en la meditation de la mort & aux merites du tres-precieux sang de IESVS-CHRIST nostre Seigneur: qui luy faisoient promettre la possession du Paradis en la felicité eternelle. Tandis que les Ecclesiastiques disoient les prieres de l'Eglise pour les ames agonizantes, sa Majesté leur respondoit: & ne perdit la parole qu'environ demy-heure avant son trespas: levant neantmoins les yeux vers le ciel avec quelque mouvement des levres: pour tesmoigner iusqu'au dernier souspir que son ame estoit desia collée à Dieu, avant mesme qu'elle fût desprise du corps & de ses organes.

XXV. Il meurt tres-Chrestiennement.

Ainsi ce sainct Monarque passa de ce Roiaume temporel & terrestre à l'eternel & celeste, le quarante & vn an, sept mois, & dix-sept iours de son âge le Ieudy quatorziesme de May, en pareil iour & mois & quasi à la mesme heure que Henry le Grand son pere mourut de mort violente: & par ainsi aprez avoir regné iustement trente-trois ans complets & revolus: iour, dis-je, encore, auquel tomboit la celebrité de l'Ascension de nostre Redempteur qui sem-D bloit marquer que cette ame heroïque montoit aussi en la gloire celeste.

XXVI. Temps de sō regne & de son trespas.

Il a laissé d'Anne d'Austriche sa tres-chere espouse deux fils: dont l'aisné sous le nom de Loüis XIV. surnommé Dieu-donné & Auguste, luy a succedé en ses Roiaumes de France & de Navarre, & l'autre porte le titre de Duc d'Anjou: tous deux Princes tres-bien faits, tres-bien nés, & d'vne tres-excellente esperance. Dieu fasse la grace à celui-là de regner heureusement, puissamment & longuement, & à cetui-ci de l'y servir & assister avec fidelité & obeïssance.

XXVII. Sa femme & ses enfans.

A 1643.

Eloges de Loüis le Iuste XIV. du nom.

I. Le xx. des Roys tres-Chrestiens est Sainct. II. Sainteté de Loüis XIII. qui est le xx. aprez Sainct Loüis. III. Prouvée par raisons. IV. Ses loüables & avantageuses conditions. V. Il a esté adonné à la chasse. VI. Et à la Musique. VII. A eu en horreur le blaspheme. IIX. Il a detesté tous jeux de hazard. IX. Et les duels. X. Vn seul defaut se rencontre en luy. XI. Il pourveut de pieux & doctes Prelats les sieges vaquans. XII. Il fit arrester ceux qui troubloient le repos de l'Eglise par nouveaux dogmes. XIII. Il a establi des armées navales. XIV. Et la navigation. XV. Prodigieux accroissement de la ville de Paris. B

I. Le xx des Rois tres-Chrestiens est Sainct.

LA tres-Chrestienne mort de ce tres-illustre Monarque est vne tres-esclatante preuve de l'observation que i'ay fait ailleurs dans cete Histoire : c'est à sçavoir que le xx. de nos Roys depuis Clovis I. du nom, surnommé le Grand, premier Roy de France Chrestien, a esté Sainct par vn singulier effect de la providence divine : afin que les desordres, qui pourroient arriver en l'Estat par les mauvais deportemens ou par les defauts des Roys, qui regneroient entre deux Saincts, fussent reparés par la vertu des vingtiesmes. Ainsi donc Clovis le Grand aiant esté appellé de l'infidelité à la Religion Chrestienne par des miracles manifestes, a esté estimé Sainct de plusieurs, & Savaron Auvergnas en rapporte les preuves. Charlemagne xx. Roy de France aprez Clovis, & Loüis IX. du nom xx. aussi aprez Charlemagne, ont esté mis au catalogue des Saincts par vne canonization legitime : & nostre Loüis le Iuste xx. aprez Loüis IX. C duquel il estoit descendu, possedant en vn haut degré la Pieté, la Iustice, la Magnanimité & les autres vertus de Sainct Loüis, merite aussi d'estre enrollé entre les Saincts par vne pareille apotheose.

II. Sainteté de Loüis XIII.

Ceux qui ont eu l'honeur de vivre auprez de sa Majesté, ou d'avoir approché ordinairement d'elle, l'attestent tous ainsi : & souvent depuis son trespas ie l'ay oüy asseurer au feu Prince de Condé, tesmoin aussi capable d'en iuger, qu'exempt de reproche & de flaterie. Tous ceux qui ont eu la direction de cete ame pieuse, ont protesté aussi qu'ils examineroient & espureroient volontiers la leur propre sur son exemple : & qu'ils ne doutent nullement qu'aiant esté si destachée de la terre, elle ne soit joüissante de la gloire celeste & beatitude eternelle.

III. Prouvée par raisons.

Ie veux appuyer de deux puissantes raisons tes tesmoignages. L'vne est que ce Roy serenissime s'estant acquis iustement le titre de Iuste, par l'exercice D ordinaire de la Iustice : & la Iustice comprenant en soy toutes les autres vertus, entant qu'il n'y a point d'action qui soit vrayement vertueuse, si elle n'est accompagnée de la Iustice : Il s'ensuit qu'aiant eu en soy toutes les vertus Morales, avec les Theologales, qui sont la Foy, l'Esperance & la Charité, il a vescu sainctement : & qu'aiant clos sa vie avec vne si Chrestienne resignation à la volonté de Dieu, avec contrition & parfaite repentence de ses pechés, & avec la fortification des Sacremens de l'Eglise, il est mort en grace. L'autre raison est, que si fuir tous les vices est posseder toutes les vertus (comme la Philosophie l'enseigne) ce Prince tres-Chrestien aiant eu en horreur tous les vices, & par consequent possedé toutes les vertus, avec ce fondement de la Foy, de l'amour, & de la crainte de Dieu, il estoit vrayement Iuste ; & la Iustice est le fondement de la Saincteté.

IV. Ses loüables & avantageuses conditions.

Avec toutes ces vertus & loüables cõditions, Dieu l'avoit doüé d'vne cõceptiõ nete, d'vn iugemẽt solide, & d'vne memoire fort heureuse. Et de fait il raisonnoit parfaitement bien, tant en son entretien, qu'ẽ examinãt les advis dans

1643 le Conseil secret, quoy qu'avec vne expression mal-aisée : qui faisoit qu'il refuyoit les occasions de parler en public, ou dans les grandes compagnies. Ioint qu'il railloit A fort aiguëment, subtilement & de bonne grace avec ses familiers, & particulierement le soir aprez qu'il s'estoit couché: ce qu'on appelloit, *le petit coucher du Roy*. Mais son principal talent paroissoit en l'intelligence, & en la pratique de la discipline Militaire: en quoy il surpassoit les plus excellens Capitaines de son temps. Tellement qu'il donnoit les ordres à vne armée soit pour le campement, ou pour la marche, ou pour la ranger en bataille: soit en vn siege tant pour l'attaque que pour la defense, avec vne aisance admirable. Avec cela il cognoissoit tous les Officiers, & mesmes les meilleurs soldats des vieux corps de la Milice: & à grand'peine personne parla iamais à sa Majesté, qu'elle ne le recognût à toutes rencontres.

C'estoient là ses principaux & plus ordinaires divertissemens, avec la chasse: à laquelle d'aventure il travailloit plus son corps que sa constitution & sa santé ne luy permettoient: & mesmes en ce qu'il y esprouvoit souvent l'intemperie de l'air & des saisons: & qu'il en prenoit le repas & le repos sans ordre. V. Il a esté adonné à la chasse.

B Il se plaisoit aussi merveilleusement à la Musique, qui est le plaisir le plus agreable aux belles ames, & le plus innocent qui se pratique entre les hommes : & mesmes à celle qui se fait pour loüer & glorifier Dieu dans l'Eglise : & luy mesme, sans bouger de sa place, chantoit ordinairement la basse, avec vne voix fort accordante & agreable. VI. Et à la Musique.

Il estoit tres-loüable en ce qu'il avoit en horreur tous les vices, & sur tous le blaspheme : & qu'il fit vn Edict severe cõtre les blasphemateurs: & en cela particulierement il fut imitateur de Sainct Louïs le plus illustre de ses devanciers. Aussi est-ce le peché, qui s'adresse directement contre la Divinité, & le plus execrable de tous les crimes: mais avec cela le plus commun entre les hommes, & qui est cause que les fleaux de Dieu sont si manifestes sur la terre. VII. A eu en horreur le blaspheme.

Il detestoit toute sorte de jeux de hazard : ausquels la plus-part des Grands du Roiaume, & à leur exemple, toutes sortes de personnes employent les meilleures C heures du iour, qui s'estendent bien souvent fort avant dans la nuict, au detriment de leur corps, de leur bourse, de leurs affaires, & mesmes de leur ame, lors qu'on y adjouste vne passion desreglée, soit pour l'avarice ou pour la profusion, & que la perte produit le chagrin, & le chagrin le blaspheme. IIX. Il a detesté tous jeux de hazard.

Il estoit tres-loüable encore en ce qu'il detestoit les duels : où par vn erreur diabolique tant de brave Noblesse perit ordinairement, sous pretexte du poinct d'honneur, qui est vrayement vn poinct proche du neant, & vne vanité imaginaire : dont i'ay parlé ailleurs dans l'Histoire, & fort amplement dans mon œuvre des loix Militaires touchant le Duel. Il fit de rigoureux Edicts contre cete rage, lesquels pourtant n'en ont sceu oster l'vsage. IX. Et les duels.

Le seul defaut qu'on a remarqué en cet excellent Monarque a esté qu'il se deschargeoit trop des affaires d'Estat sur ses Ministres, & deferoit trop à leurs conseils, sans les examiner exactement : ce qui augmentoit autant leur autorité qu'il diminuoit la sienne. Ce defaut a esté attribué au peu de soin qu'on avoit pris à l'instituer & nourrir à l'intelligence & en la pratique de ces mesmes affaires en sa jeunesse: D Car il ne manquoit pas d'inclination, ny de force d'esprit pour l'instruction, ny de courage pour l'execution des resolutions les plus perilleuses. X. Vn seul defaut se retrouve en luy.

Voila quant aux mœurs, inclinations, habitudes & exercices de ce grand Roy: en suite desquelles ie veux marquer ici cinq considerables obligations que la France luy a & au Cardinal de Richelieu: par le conseil duquel sa Majesté a agi & ordonné. La premiere est que durant ce regne les sieges des Prelatures vaquans ont esté remplis de personnes signalées en pieté, en probité de mœurs, & en doctrine: qui est vn bien inestimable pour la Religion, pour le salut des ames, & pour l'extirpation de l'heresie. XI. Il pourveut de pieux & doctes Prelats les sieges vaquans.

La deuxiesme, qu'ils ont arresté les saillies de certains esprits broüillons & libertins : le principal but desquels n'est que la vanité & l'ambition de reputation en troublant la paix de l'Eglise, par des Schismes qu'ils taschent d'y introduire sous pretexte de quelque reformation de mœurs : de laquelle, s'ils n'estoient retenus, ils passeroient volontiers à celle de la doctrine, à l'imitation des Heresiarques: & le trouble XII. Il fit arrester ceux qui troubloient l'Eglise.

en la Religion est d'ailleurs vne dangereuse semence de guerre civile. Ie ne comprens pas avec ceux-là ceux qui sousmettent humblement leurs escrits & leurs sentimens à la censure de l'Eglise: & ceux-là mesmes feroient beaucoup mieux d'en avoir l'approbation avant que de les publier: parce que bien souvent ils ne font telles sousmissions, qu'aprez qu'ils ont veu que leurs desseins ne leur reussissent pas, & qu'ils y rencontrent des obstacles. 1643 A

XIII. Il a establi les armées navales.

La troisiesme obligation que la France leur a, est l'establissement de deux armées navales: l'vne de vaisseaux ronds pour la mer Oceane: l'autre de galeres, pour la Mediterranée. Car quoy que la commodité de ces deux mers, qui bornent vne bonne partie de la France, obligeât nos devanciers à tenir sur pied des flotes: neantmoins ils avoient esté si incurieux, que mesmes durant les guerres Angloises, qui ont esté les plus longues & les plus frequentes que les François aient iamais euës, ils prenoient à leur solde des vaisseaux Espagnols, sans avoir l'industrie, ou plustost le soing, d'en faire bastir. Mais sous ce regne si grand nombre de vaisseaux de guerre ont esté bastis & equipés que nos armées navales ont desfait & celles des Anglois, que nous avions tant redoutées, & celles des Espagnols, que nous appellions à nostre secours contre les Anglois. B

XIV. Et la navigation pour le commerce.

La quatriesme est vne suite de la precedente, à sçavoir l'establissement de la Navigation, qui avoit esté par ci-devant tant negligée, nonobstant la commodité des deux mers, de tant de bons & asseurés havres, & de tant de rivieres navigables, dont ce Roiaume est arrosé: que leurs voisins les en mesprisoient autant qu'à present ils les redoutent.

XV. Prodigieux accroissemét de la ville de Paris.

La cinquiesme c'est le prodigieux accroissement par de tres-somptueux edifices & magnifiques ornemens de la bonne & superbe ville de Paris capitale du Roiaume: les murs de laquelle ont esté dilatés sous ce Regne avec aussi bonne raison que par les loix Romaines il n'estoit pas permis d'estendre ceux de la ville de Rome qu'aux Rois, Generaux d'armée, & Empereurs qui avoient estendu les bornes de son Empire.

Au surplus ie veux clorre les eloges de nostre Loüis le Iuste en faisant voir qu'il a relevé la gloire de nos Rois & la reputation des armes Françoises au plus haut degré qu'elles furent iamais depuis Charlemagne. C

Le triomphe des armes Françoises sous le regne de Loüis le Iuste XIII du nom.

I. *Decadence de la Monarchie Françoise.* II. *La France desolée par les Normans.* III. *L'Empire d'Occident en est separé.* IV. *Conquestes des Anglois sur les François.* V. *Les Alemans leur ont osté l'Austrasie.* VI. *Les Arragonnois Naples, Sicile & le Roussillon.* VII. *Les Espagnols le Roiaume de Navarre, le Duché de Milan, &c.* IIX. *Les Religionaires ont tasché d'establir vne Republique dans cete Monarchie.* IX. *Hautes & avantageuses qualités du Cardinal de Richelieu.* X. *Conquestes & victoires du Roy en Italie.* XI. *En Lorraine & en Alsace.* XII. *Dans le Païs-bas.* XIII. *Manquemens en l'attaque de Fontarabie.* XIV. *Conquestes en Catalogne avec le Roussillon.* XV. *Nous avons gaigné par tout où nous avions perdu.* XVI. *Chastiment des Normans.* XVII. *Punition des Religionaires.* XIIX. *La Rochelle chastiée & humiliée.* XIX. *Les Religionaires ont traicté avec l'Espagnol contre la France.* XX. *Sont rangés à l'obeyssance par le Roy.* XXI. *Reputation des François pour leur bonne conduite.* XXII. *Intelligence & intrigues du Cardinal de Richelieu dans les* D

1643 *pays estrangers.* XXIII. *Et mesmes en Afrique.* XXIV. *Et aux Indes.*
A XXV. *Son adresse en cela.* XXVI. *Combien la guerre presente a esté dommageable à la France.* XXVII. *Les maisons de France & d'Austriche sont les deux colomnes de la Chrestienté.* XXIIX. *Que la guerre presente ne se peut faire qu'avec vne extreme despense.* XXIX. *Que des guerres moins considerables ont esté cause de subsides plus extraordinaires.* XXX. *Que les frais des grandes guerres sont sans bornes.*

POVR deduire les preuves de la proposition que ie viens de faire, que iamais depuis Charlemagne la gloire de nos Rois ny la reputation des armes Françoises n'a esté si haut elevée que sous ce regne: il faut reprendre le fil de l'Histoire dans le siecle auquel re-
B gnoit ce Roy & Empereur tres-illustre.

Depuis que les trois petis fils de Charlemagne, à sçavoir Lothaire, Louïs, & Charles le Chauve, firent entre-choquer toutes les forces de leurs Estats à la tres-sanglante journée de Fontenay en Auxerrois, en l'an de grace huict cens quarante-vn, la Monarchie Françoise en demeura tellement enervee, qu'elle en a esté depuis en vne decadence quasi continuelle: & tant s'en faut qu'elle ait esté accreuë de quelque conqueste (car si nous en avons fait aucunes, nous n'avons sceu les conserver) qu'au contraire elle a esté de temps en temps escornée de quelque piece considerable. I. Decadence de la Monarchie Françoise.

Premierement donc les Danois, dits Normans (c'est à dire, hommes de Nort ou Septentrionaux) aprez avoir ravagé vne bonne partie de la France par le fer & par le feu, obligerent le Roy Charles le Simple à donner en mariage Gisle sa fille à leur Duc Roul, & de leur laisser, souz pretexte de dot, la Westrie dite par corruption de son nom Neustrie, & denommée d'eux *Normandie.* II. La France desolée par les Normans.

En second lieu l'Empire d'Occident, qui avoit esté vni à la Couronne Françoise par le Pape Leon IV. en la personne de Charlemagne, en a esté separé, & vsurpé sur
C les François par les Alemans: entre les mains desquels aiant esté fait electif, la maison d'Austriche par vne entreprise violente se l'a rendu hereditaire, contre l'expresse ordonnance portée par la bulle d'or de l'Empereur Charles IV. III. L'Empire d'Occident en est separé.

En troisiesme lieu les Anglois ont occupé longuement la Guienne, & mesmes la Normandie. Et quoy qu'au commencement ils ne la possedassent que comme homagers & vassaux de cete Couronne, ils ont tasché depuis de s'en rendre souverains, ont emporté de signalées victoires sur nous, emmené prisonnier vn de nos Rois en Angleterre, à sçavoir Iean vaincu à la funeste journée de Poictiers: au contraire vn des leurs, à sçavoir Henry V. a esté couronné & proclamé Roy de France dans Paris en l'assemblée generale des Estats du Roiaume, à l'exclusion de l'heritier legitime Charles VII. qui aprez la mort de l'vsurpateur Anglois recouvra son heritage. IV. Conquestes des Anglois sur les François.

Pour vne quatriesme playe les Alemans ont fait de frequentes courses dãs la France: nous ont osté tout ce que nous tenions souz le titre d'Austrasie, tant au delà, qu'au
D deçà du Rhin, & reculé nos frontieres dans le sein de l'ancienne Gaule: où mesmes ils sont souvent entrés hostilement, & fait d'horribles & furieux ravages. V. Les Alemans leur ont osté l'Austrasie.

La V. nous est arrivée de la part des Arragonnois, qui nous ont chassés du Royaume de Naples, & de Sicile, & retenu à nostre preiudice le Comté de Roussillon avec la ville de Perpignan, plus par mauvais artifices qu'à force d'armes. VI. Les Arragonois, Naples Sicile, & le Roussillon.

La VI. nous est aussi venuë de la part des Espagnols, qui nous ont enlevé le Duché de Milan, & le roiaume de Navarre, & contrains de renoncer à tous les droits que nos Rois pretendent sur le mesme Duché de Milan, Roiaume de Naples, sur Genes, Ast, Tournay, l'Isle, Doüay, Hesdin, &c, pour la rançon de François I. par eux vaincu, & fait prisonnier devant Pavie. VII. Les Espagnols, le Roiaume de Navarre, le Duché de Milan, &c.

Enfin en ce dernier siecle les François Religionaires, pour tascher de destruire la Monarchie temporelle, aussi bien que la spirituelle (laquelle ils condamnent) ont fait leurs efforts à diverses reprises d'establir dans ce Roiaume, avec l'heresie IIX. Les Religionaires ont

de Calvin, vne forme de Republique par leurs rebellions & felonnies.

sasché d'establir vne Republique dans cete Monarchie.

IX. *Hautes & avãtageuses qualités du Cardinal de Richelieu.*

O bon Dieu qu'elle prodigieuse revolution avons-nous veuë? En cõbien peu d'années la France a-t'elle changé de visage souz le glorieux regne de nostre Louïs le Iuste, durant le Ministere du Cardinal de Richelieu, sublime en ses projets, providẽt en ses entreprises, prudent en la conduite, hardi en l'execution, & regulier en ses ordres, si bien ajustés à leurs moiens, & les moiens à leur fin, qu'il ne s'en pouvoit ensuivre qu'vn heureux succez des armes de sa Majesté. Voici donc en peu de mots cete revolution d'affaires favorable & glorieuse à la France. A

X. *Conquestes & victoires du Roy en Italie.*

Le Roy aiãt receu advis au siege de la Rochelle que le Roy d'Espagne & le Duc de Savoye, avec la connivence de l'Empereur, taschoient d'opprimer le Duc de Nevers, qui avoit succedé au Duché de Mantoüe, porta ses armes victorieuses de la rebellion de ses domestiques au secours de son vassal, força le pas de Suse, & les destroits des Alpes plus heureusement que ne fit anciennement Annibal, & plus promptement que Iules Cesar: & donna vne si grande terreur aux ennemis que le Savoiard rechercha sa reconciliation en s'humiliant à sa Majesté: & l'Espagnol leva de nuict le siege de Casal avec vn desordre & vne precipitation honteuse. La guerre s'y estant depuis r'allumée, les armes du Roy y ont fait de merveilleux exploicts: & Pignerol vne des meilleures places du Piedmont est demeurée à sa Majesté. La guerre s'y estant de rechef embrasée, les François ont remporté de tres-avantageuses victoires sur les ennemis. B

XI. *En Lorraine & en Alsace.*

L'Empereur avec toute sa Ligue n'a plus sceu empecher que les Potentas d'Alemagne alliés de la France n'aient esté secourus & protegés de nos armes: que mesmes elles n'aient conquesté toute la Lorraine, & quasi toute l'Alsace, qui faisoient anciennement vne bonne partie du roiaume d'Austrasie. Le Roy de Suede s'estant interessé dans les guerres d'Alemagne, sa Majesté Tres-Chrestiẽne l'obligea de n'apporter point de dommage dans les Estats des Potentats Catholiques qui voudroient demeurer neutres.

XII. *Dãs les Pays bas.*

Nous avons pris plusieurs places dans la Franche-Côté: comme aussi dans le Pays-bas Hesdin, Arras, Bapaume, Gravelines, Dunkerque, Lens, la Bassée, & autres villes & forteresses. Nous avons esté bien avant dans le Brabant, & l'eussions entierement conquesté sans la jalousie d'aucuns de nos alliés, qui a arresté le formidable progrez de nos armes. C

XIII. *Manquemẽs en l'attaque de Fontarabie.*

Nous avons attaqué la Navarre, & eussions emporté Fontarabie sans la precipitation qu'on apporta à bloquer par terre cete place maritime avant l'arrivée de nostre armée navale, contre le sentiment & contre les frequens advis que M. le Prince General des deux armées en donna à sa Majesté, & sans quelques desordres marqués en l'Histoire qui arriverent aussi durant ce siege. Mais nous sommes en estat d'y retourner avec de plus grãdes forces pour faire reussir plus heureusement cete mesme entreprise.

XIV. *Conquestes en Catalogne avec le Roussillon.*

La Catalogne vne des meilleures provinces d'Arragon s'est mise souz la dominatiõ de nostre Roy: les armes duquel ont forcé les destroits des Pyrenées aussi heureusement qu'elles avoient fait ceux des Alpes, remis tout le Roussillon, avec la ville de Perpignan, souz la main de sa Majesté, batu les ennemis en plusieurs rencontres, & fait trembler toute l'Espagne, D

XV. *Nous avons gaigné par tout où nous aviõs perdu.*

Bref nous avons gaigné par tout où nous avions perdu. Nous avons avancé les bornes de nostre Monarchie par tout où elles avoient esté reculées. Nous avons porté les armes dans les Estats de ceux qui avoient accoustumé d'envahir les nostres: ensuivans en cela le genereux cõseil de Scipion l'Africain: qui ne trouva point de meilleur expedient pour chasser d'Italie Annibal, qu'en menant vne armée contre les Carthaginois en Afrique. Nous avons esté victorieux des nations qui nous avoient vaincus. Nous avons effacé l'ignominie de nos anciennes pertes par la gloire de nos recentes conquestes: & esteint en dix ou douze ans la honteuse memoire de tant de funestes accidens, qui nous sont arrivés durant huict siecles. Nous avons fait voir que ces chaudes regions, qui portoient le titre de cemitiere des François, sont le theatre de leurs actions martiales, & le champ de leurs trophées. Tout cela s'est passé avec les estrangers.

XVI. *Chastiment des Normãs.*

Et comme si le destin (ou pour mieux dire la Providence divine) avoit ordonné que

1643 que toutes les nations qui avoient fait anciennement quelque invasion sur la France, en deussent sentir la vengeãce durant ce regne. Les Normans aians fait quelque esmotion sur le suiet des subsides oxtraordinaires, dont ils se disoient estre foulés, ont receu vn chastiment, qui leur pouvoit ramentevoir les horribles ravages & brutalités que leurs devanciers exercerent anciennement dans la France.

Les Religionaires François, qui depuis environ cent ans ont tasché d'establir avec la secte de Calvin, vne Republique dans cete Monarchie, & dont la faction est d'autant plus funeste & dangereuse qu'elle est dans le sein de la France, & s'estend non seulement dans les Provinces & dans les villes, mais aussi dans vne bonne partie des familles du Royaume, & qui a resisté aux cinq derniers Rois avec vne felonnie obstinée, cete puissante & audacieuse faction, dis-je, a esté abbatuë souz ce mesme regne, aprez sept diverses rebellions, qu'elle a suscitées ou embrasées, & autant de graces qu'elle à receües de sa Majesté : nonobstant les irremissibles entreprises de l'Assemblée de la Rochelle, qui decernoit les gouvernemens des Provinces & des villes souz vn séel de nouvelle fabrique : qui estoient autant de crimes au premier chef contre la Maiesté souveraine. XVII. Punitiõ des Religionaires.

Le Roy donc estant demeuré victorieux des Religionaires rebelles, ne leur a osté autre chose que les moyens de retourner à leur rebellion : en faisant demanteller leurs places, & raser leurs fortifications, & forteresses : & mesme celles de la superbe ville de la Rochelle, donjeon de la Rebellion, qui deffioit la puissance de nos Roys obligés à dissimuler plustost ses crimes qu'à en ordonner punition : & qui sembloit imprenable aux forces & artifices humains, autres que cete admirable digue, qui a donné des bornes à l Ocean, & arresté son flux & ses flots, pour empescher le secours d'en approcher : si bien qu'elle a esté contrainte de se remettre à la discretion de sa Maiesté, aprez que la plus-part de ses habitans ont peri dans leur obstination par vne faim enragée. XIIX. La Rochelle chastiée & humiliée.

C'est vne circonstance fort remarquable que le dernier traicté fait par sa Maiesté avec les Religionaires François, a esté conclu a Nismes au mesme temps qu'ils traictoient avec l'Espagnol en l'an 1629. & que desia ils estoient d'accord de tous leurs articles, que i'ay couchés dans mon Histoire. Cete circonstance, dis-ie, est fort notable, tant pour faire paroistre avec esclat la bonté du Roy envers ses suiets, quoy que rebelles, & d'autre part la malice de nos ennemis voisins, qui nous accusent ordinairement d'intelligence & de confederation avec les heretiques, & semblent faire scrupule d'avoir aucun commerce ny conversation avec eux : & neantmoins traictent secretement avec eux-mesmes, pour trahir leur Prince naturel Tres-Chrestien, & pour destruire son Estat, en y contribuant l'assistance de leurs forces & de leurs finances. XIX. Les Religionaires ont traicté avec l'Espagnol cõtre la France.

Ce dernier traicté de Louïs le Iuste avec les Religionaires ses suiets, n'est pas moins considerable entant qu'il luy est aussi glorieux, que ceux qui ont esté faits souz les regnes precedens ont esté quasi ignominieux à leurs Maiestés. Car en ceux-là il sembloit que le Roy traictât avec eux, comme de pair à pair : mais en cetuy-ci il parle en Roy, ordonne en victorieux, & commande en Maistre. En ceux-là il sembloit recevoir la loy de ses suiets, souz couleur du repos de l'Estat : & en cetuy-ci il la leur prescrit, & la leur donne. En ceux-là il laissoit cete dangereuse faction en sa force : en cetuy-ci il l'a enervée & affoiblie. Par ceux-là il permetoit aux rebelles de fortifier leurs places, par cetuy-ci il a fait raser leurs fortifications & demanteller leurs villes. Par ceux-là le Roy approuvoit ou abolissoit les crimes commis dans la rebellion : & par cetuy-ci il les punit, ou les pardonne. XX. Sont rangés à l'obeïssãce pour le Roy.

Pour comble de la gloire de ce regne nous pouvons dire avec verité, que de longue-main les François ont passé parmy leurs voisins pour legers, inconstans, & impatiens : &(quoy qu'ils aient les plus belles ordonnances du monde) aussi mal policés en la paix, que mal disciplinés en la guerre : bouïllans, quasi insoustenables en leurs premiers efforts : mais lasches à cõtinuer leurs poinctes : prompts & heureux à conquester : mais incurieux & malheureux à conserver leurs conquestes. Tous ces defauts dis ie, ou la pluspart ont esté imputés ci-devãt aux François avec quelque sorte de raison. Mais sous le dernier regne, cõme s'ils les avoiẽt tous perdus, & s'estoiẽt acquis toutes les plus avantageuses conditions des nations voisines les plus accomplies, ils se font XXI. Reputation des François pour leur bonne conduite.

monstrés à l'espreuve aussi courageux & aussi belliqueux que les Alemans: aussi sages & aussi adroits que les Italiens: aussi constans & aussi patiens que les Espagnols: aussi hardis & aussi vigoureux que les Anglois: aussi bien ordonnés & disciplinés que les Hollãdois: & generalemẽt aussi aguerris par mer & par terre que nation de la terre. 164? A

XXII. Intelligẽces & intrigues du Cardinal de Richelieu dans les Païs estrangers.

Il faut admirer particulierement que les ressors du Cardinal n'ont pas seulement joüé dans l'Europe, mais aussi dans l'Asie, dans l'Afrique, & dans le nouveau monde. Car prevoyant bien que si le Turc mettoit à execution quelqu'vne des entreprises qu'il faisoit sur Malte, sur la Sicile, ou contre les Venitiens, il faloit par necessité que les Potentats Chrestiens, qui estoient en guerre, fissent la paix generale entre-eux, ou pour le moins vne suspension d'armes, pour les ioindre tous ensemble contre leur commun ennemi: & que cela interrompit l'execution de ce grand dessein, de mettre cete Couronne à couvert des entreprises de la maison d'Austriche. Le Cardinal, dis-ie, pour ces considerations, a rompu tous les proiets que le Turc faisoit contre la Chrestienté: en gagnant à force d'argent, tantost le grand Visir, qui gouvernoit l'esprit de son maistre: tantost faisant naistre des guerres civiles dans son Empire, par la defection d'aucuns Baschas corrompus aussi par l'argent de France: & ne pouvant plus reüssir par ces moyens-là, il a suscité contre luy le Sophi de Perse, qui est vn des plus puissans Monarques de l'Asie. B

XXIII. Et mesmes en Afrique.

Quant à l'Afrique, il y a fait des traités avec aucuns Princes (& particulierement avec le Roy de Marok) avantageux pour le commerce de tous les Princes Chrestiens, excepté les ennemis de la France.

XXIV. et aux Indes.

Pour le regard du nouveau monde (i'entens les Indes Orientales, & Occidentales) il y a taillé de la besogne aux Espagnols, afin de les obliger à faire diversion de leurs forces.

XXV. Son adresse en cela.

La singuliere adresse dont il s'est servi à esmouvoir ainsi tant de *regions*, & tant de Potentats, ne peut pas estre diuvlguée avec ses circonstances: parce que nos ennemis en pourroient prendre avantage. C'est pourquoy nous n'en parlons qu'en termes generaux, & comme lon fait des choses divines: des merveilleux effects desquelles nous colligeons que les causes, quoy qu'incognuës, en doivent estre surnaturelles. Car de mesme on infere que l'auteur de tant d'estranges intrigues doit avoir vn esprit transcendant & sublime.

XXVI. Combien la guerre presente a esté dommageable à la Frãce.

Or toutes ces hautes & glorieuses entreprises aiant esté proposées, resoluës & executées par les ordres du Roy, & par les conseils du Cardinal, il est certain aussi & fort notable que la presence de sa Maiesté y a esté de tres-grand poids, & si avantageuse (Dieu benissant le travail d'vn Prince si pieux) que le succez en a esté tres-heureux par tout où elle s'estoit trouvée en personne: & cela mesme confirme la iustice de ses armes: quoy que plusieurs condamnent cete guerre pour trois raisons principales. La premiere, que la maison d'Austriche ne nous donnoit pas suiet de luy declarer la guerre pour s'estre saisie de la personne de l'Electeur de Treves, vassal de l'Empire. La seconde, qu'elle a rompu nostre Commerce avec l'Espagne, avec les Païs-bas, & avec l'Alemagne, qui apportoit de tres-grandes commodités à la France. La troisiesme, qu'elle a ruiné toutes les Provinces de ce Royaume: de sorte qu'elles gemissent souz la surcharge des imposts & subsides extraordinaires: & que ce n'est pas vn grand avantage de perdre des hommes à milliers, & de despenser les finances à centaines de millions, pour prendre sur nos voisins quelques places que d'aventure il faudra rendre par vn traicté de paix. Qu'il est de cela comme d'vn homme qui estend gaillardement ses bras & ses jambes, & a le cœur navré. Car de mesmes nous estendons les bornes de l'Empire François dans les Estats voisins: mais le cœur de la France est atteint d'vne oppression tres-funeste. C D

XXVII. Les maisons de France & d'Austriche sont les deux colonnes de la Chrestiẽté.

Ce sont là des raisons d'esprits populaires, qui ne penetrent pas dans les affaires d'Estat, & qui ignorans les principaux motifs de la Declaration de cete guerre, n'alleguent que les plus foibles, & s'imaginent qu'elle a esté declarée de gayeté de cœur à la maison d'Austriche. Il faut donc qu'ils apprennent que les François sçavent bien que la maison de France & celle d'Austriche sont les deux plus puissantes colonnes de la Chrestienté; & que comme les anciens Grecs, disoient que les villes de Lacedemone & d'Athenes estant les deux yeux de la Grece, l'vn ne devoit pas pocher l'autre. Que de mesme la Chrestienté a interest que ces

1643 deux maisons Royales (quand cela se pourroit) ne se destruisent pas l'vne l'autre. Mais celle d'Austriche ambitionnant de longuemain l'Empire de l'Europe, les
A François sont obligés d'arrester le progrez de cete ambition, & de s'y opposer, iusques à ce que les Austrichiens laissent libre l'Election de l'Empereur suivant les statuts de l'Empire.

Quant aux incommodités que les Provinces de France reçoivent de cete guerre, elles sont inseparables de la guerre mesme, comme la chaleur du feu: & l'accompagnent comme l'ombre le corps. De sorte que cete guerre estant entreprise par des raisons necessaires, il faut par necessité aussi que pour la continuer on fasse des despenses quasi immenses. Six, sept, huict, ou neuf armées de terre ou navales durant neuf ou dix ans peuvent-elles subsister sans que le peuple en ressente de la foule? veu mesmes que nos Roys n'ont point d'autres mines d'or, ny d'argent, ny d'autres deniers publics, que ceux qu'ils tirent des impositions faites sur leurs sujets: leur domaine aiant esté presque tout aliené, & son revenu estant peu de cas au respect de ces despenses. Tellement que c'est stupidité ou malice de demander en quoy s'employe tant d'argent qui se leve sur le peuple: au lieu qu'il faudroit admirer d'où est-ce que peuvent sortir les finances necessaires pour entretenir tant d'armées, tant de vaisseaux de guerre, & tant de garnisons: pour faire tant de sieges, fortifier tant de places, faire rouler tant d'artillerie: & d'ailleurs pour fournir à nos alliés & hommes & finances: afin qu'ils ne succombent pas sous le fais, ou qu'ils ne nous abandonnent pas: & pour les gages, appointemens & pensions de tant de personnes au dedans & au dehors du Royaume. XXIIX. Que la guerre presente ne se peut faire qu'avec vne extreme despense.

B

Nous n'avons pas pourtant esté reduits à cete extremité que pour soustenir tant de charges, & fournir à tant de despenses, il nous ait falu rien contribuer de nostre immeuble, comme il fut fait pour vne seule armée sous le Roy Philippe IV. Car tous sujets tant Ecclesiastiques que Laïcs furent obligés de bailler la valeur de la cinquantiesme partie de tous leurs biens meubles & immeubles: & les gens de commerce. outre cela le prix de la cinquantiesme partie de leurs marchandises. Sous le regne de Iean les Estats generaux du Royaume accorderent à ce Roy l'imposition de huict deniers pour livre de tout ce qui se debiteroit en France, pour la
C subsistance de trente-mille hommes d'armes, qui avoient soixante-mille Archers à cheval avec eux: & aiant trouvé que cet impost n'y suffisoit pas, les mesmes Estats luy accorderent par dessus tout cela, vne autre subside par maniere de capitation, sur toutes sortes & conditions de personnes des trois Ordres, depuis les grands iusques aux plus vils valets & servantes. Il est vray que ces imposts-là ne furent que pour quelque temps ou quelque année, & nous ne trouvons point de fin aux maux & aux miseres que la guerre produit, puis que nous n'en voions pas en la cause. XXIX. Que des guerres moins considerables ont esté cause de subsides plus extraordinaires.

L'histoire Greque raporte que les alliés des Lacedemoniens considerans les grands frais qui se faisoient pour la guerre Peloponnesiaque, prierent le Roy Archidamus de les vouloir quotiser à proportion de ce qu'ils devoient raisonnablement porter. A quoy il respondit que les frais de la guerre n'estoient pas certains, ny limités. C'est pourquoy, aprez qu'on y est engagé, il faut faire des effors extrémes, puis qu'ils sont necessaires: de peur qu'en pensant espargner les moyens des particuliers, on laisse perdre l'Estat: dans la ruine duquel est
D enveloppée celle des particuliers mesmes. A ce propos Iason Roy des Thessaliens souloit dire qu'il est force de faire iniustice en de petites choses, pour faire iustice en de grandes: & que par necessité il faut quelque-fois faire tort en detail, pour faire raison en gros: mesmement quand il s'agit de l'vtilité publique, suivant Tacite: *Tout exemple d'importance tient quelque chose de l'iniustice, qui est recompensée aux despens des particuliers, pour l'avantage que le public en recoit.* XXX. Que les frais des grãdes guerres sont sans bornes.

Tant y a que la tres-vrgente necessité aiant obligé le Roy à vne guerre funeste & longue: cete guerre à entretenir plusieurs armées par mer & par terre: la subsistance de ces armées, à vne despense quasi immense: cete despẽse, à mettre des imposts & des subsides extraordinaires sur son peuple: deux choses rendoient ces charges supportables iusqu'à present: l'vne, que la necessité en avoit esté le motif: & la gloire de la France, avec le rabaissement de l'orgueil de ses ennemis, le fruit. L'autre, que XXXI. Le Cardinal de Richelieu nous prometoit la paix, qu'il faut attẽdre de Dieu.

la bonté du Roy, & la resolution du Cardinal nous asseuroient de la paix: estant certain que desormais son Eminence, ambitionnoit la gloire d'estre l'instrument de l'extinction de la guerre par vne paix generale puissamment affermie. Mais helas! le Dieu des armées aussi bien que de la paix, en aiant autrement ordonné pour le chastiment des pechés des hommes, appella à soy & sa Majesté & son Eminence, à cinq mois l'vne de l'autre: & le Roïaume tombant en pupillarité, les Deputés & Plenipotentiaires de la Chrestienté desia assemblés à Munster en Alemagne pour traiter de la paix generale, y ont esté continués, & les nostres fortifiés de l'assistance d'vn nouveau & plus illustre Potentiaire, le Duc de Longueville: mais nous n'en voions pas pourtant grand progrez, encore que tous protestent que leurs Maistres detestent la guerre. C'est pourquoy il nous faut adresser à Dieu par devotes prieres pour la prosperité, santé, longue & heureuse vie de nostre Roy pupille, & de la serenissime Reyne sa Mere, sa Tutrice, & Regente du Roiaume: afin que la divine providence luy face la grace d'instituer sa Majesté tres-auguste à la Pieté, à la Iustice, & à l'intelligence des affaires d'Estat: & de procurer au plustost la paix à ses sujets, qui sont en vne extreme oppression pour les despenses de la guerre: & avec la benediction de Dieu & des hommes, elle s'acquerra cete gloire immortelle que le Cardinal de Richelieu ambitionnoit si ardemment à la fin de ses iours, ie dis de donner la paix à l'Europe.

1643. A B

Estat de l'Eglise.

I. *Gregoire XIII. Pape.* II. *Il permet d'agiter la question touchan la Conception de la Vierge.* III. *Le Patriarche de Constantinople condamne la Confession d'Ausbourg.* IV. *La Reyne Elizabeth Chef de l'Eglise Anglicane.* V. *La Religion Catholique se provigne aux Indes.* VI. *Et mesme en la Chine.* VII. *Charles Borromée canonizé.* IIX. *Trois Rois du Iapon reconnoissent le Pape.* IX. *Sixte V. & ses eloges.* X. *Vrbain VII.* XI. *Gregoire XIV.* XII. *Innocent IX.* XIII. *Clement VIII.* XIV. *Persecution contre l'Eglise au Japon.* XV. *Conversion d'Heretiques.* XVI. *Conference du Sieur du Perron avec le Sieur du Plessis Mornay.* XVII. *La foy Chrestienne semée en Canada.* XIIX. *Leon XI.* XIX. *Paul V.* XX. *Contention touchant la Foy entre Gomar & Arminius.* XXI. *Le Roy de Perse recognoit le Pape.* XXII. *Dispute touchant la Foy entre Tilenus & du Moulin.* XXIII. *Conversion de Ferrier Ministre.* XXIV. *La Foy Chrestienne plantée au Bresil.* XXV. *Morgard Astrologue condamné aux galeres.* XXVI. *Le Pape recognu par aucuns Prelats Orientaux.* XXVII. *Gregoire XV. & sa Declaration touchant la Conception de la Vierge.* XXIIX. *Ignace de Loyola & Therese canonisés.* XXIX. *Vrbain VIII.* *M. Antoine de Dominis Apostat.* XXX. *Persecution de l'Eglise en Angleterre.* XXXI. *Ordre institué par le Duc de Nevers.* XXXII. *Philosophes nians la matiere & la forme punis.* XXXIII. *Le Duché d'Vrbain reüni au Saint-Siege.* XXXIV. *Conversion d'Heretiques.* XXXV. *Persecution de l'Eglise en Angleterre.* XXXVII. *Le Patriarche de Constantinople recognoit le Pape.* XXXIIX. *Secte des Illuminés, Rose-Croix & Invisibles.* XXXIX. *Leurs erreurs.* XL. *Leur progrez.* XLI *Vrbain VIII. traduit les Hymnes de l'Eglise en vers elegans.* XLII. *Reforme des Religieux.*

C D

1643 A LE Pape Pie V. du nom (au Pontificat duquel i'ay terminé le dernier sommaire de l'Estat de l'Eglise) estant passé de la mortalité à la vie eternelle le I de May en l'an septiesme de sa promotion, Hugues Cardinal de S.Sixte luy succeda par electiō canonique & prit le nō de Gregoire XIII, personnage richement orné de toutes les condi-
1572. tions, qui sont à desirer en vn souverain Pontife: & singulieremēt en pieté, & en zele envers la Religion, en doctrine, & en charité, & en largesse envers les pauvres. Ce fut luy qui fit reformer le Calendrier, ainsi que i'ay deduit amplement sous le regne de Henry III en l'an 1582. I. Gregoire XIII. Pape.

Il permit d'agiter dans les escoles la question touchant la Conception de la Vierge, à sçavoir si elle avoit esté conceuë avec le peché originel: avec defenses d'en rien determiner, ny de condamner ceux du sentiment contraire, conformement à ce qui en avoit esté desia ordonné par Sixte IV. Mais le Pape Gregoire XV inclinant à la partie negative, defendit depuis de tenir l'affirmative. II. Il permet d'agiter la questiō touchant la cōception de la Vierge.

1575. B Les Lutheriens ou Protestans d'Alemagne envoierent en ce temps la Confession de foy d'Ausbourg à Ieremie Patriarche de Constantinople avec offre de se soumettre au surplus à son autorité, s'il l'approuvoit comme conforme à l'Escriture sainte, & à la doctrine de l'Eglise primitive. Mais tant s'en faut qu'il luy voulût donner son approbation, qu'au contraire il la reietta avec horreur, & mesmes escrivit contre elle, tant il la trouva erronnée, & eloignée de la doctrine de l'Eglise Orientale avec l'Occidentale: lesquelles ne different qu'en ce qu'aucuns des Patriarches de Constantinople ont fait, & font encore fort souvent Schisme avec l'Eglise Romaine: & par-ainsi les Chrestiens Orientaux, quand ils ne recognoissent pas le Pontife Romain pour chef de l'Eglise, sont Schismatiques, non pas heretiques. III. Le Patriarche de Constantinople condamne la Cōfession d'Ausbourg.

1581. & suivans. La persecution estoit d'autant plus cruelle en Angleterre que par ordonnance de la Reyne Elisabeth la profession de Catholique Romain fut declarée crime de lese-Majesté: & entre vn grand nombre d'autres Prestres & Religieux, qui y exposerent genereusement leur vie pour la defense de la foy Orthodoxe, les Peres Schervin, Briant, Campian & Paynet Iesuistes y emporterent la Couronne du martyre. La persecution y estoit si grande qu'elle s'estendit aussi sur quelques Puritains de la
C croiance de nos Calvinistes, non pas en haine de leur heresie beaucoup plus eloignée de la Romaine que le Lutheranisme: mais bien par maxime d'Estat: parce qu'ils refusoient de recognoistre la mesme Reyne pour chef de l'Eglise Anglicane, comme faisoient les Lutheriens. Car ils voyoient bien que c'estoit vne extreme foiblesse d'esprit, ou vne trop lasche & criminelle flaterie de nier que le Pape soit chef de l'Eglise vniverselle: & neantmoins attribuer cete autorité à vne femme, qui n'a pas seulement droit d'estre chef d'vne famille: & par les loix civiles est declarée incapable de toutes charges publiques, excepté de la tutele de ses enfans, encore est-ce avec certaines conditions. IV. La Reyne Elizabeth chef de l'Eglise Anglicane.

L'Eglise Catholique estant ainsi troublée, & mesmes persecutée en Europe par diverses heresies, s'estendoit heureusement & s'establissoit fermement aux Indes tant Orientales qu'Occidentales: & desia le Roy d'Espagne avoit fondé deux Colleges de Iesuistes au Perou: l'vn à Cusco, l'autre à Mexico: où la semence de l'Evangile produisoit de merveilleux fruits de la foy Chrestienne. V. La Religion Catholique se provigne aux Indes.

D Les Chinois faisoient si bonne garde en leurs ports & en leurs frōtieres, qu'il estoit quasi impossible aux estrangers d'entrer dans leurs Estats. Neantmoins quelques Iesuistes s'estant instruits en leur langue s'y introduisirent travestis en marchands, & n'en pouvant plus sortir, suivant la loy de la region, y furent arrestés & assez humainement traictés, comme c'est vne nation fort humaine. Mais ce qui les y fit cherir & hautement priser fut la charité dont ils vserent avec autant d'adresse que de bonté, en vne telle occasion. Quelques mauvais garçons estant entrés en leur logis leur enleverent ce qu'ils avoient de plus beau & de plus rare, mesmes tuerent vn d'entr'eux, & en blesserent d'autres. La Iustice les aiant pris & condamnés à mort: nos estrangers (ainsi qu'on menoit ces criminels au supplice) se presenterent aux Iuges, & intercedans pour eux, & protestans qu'il leur pardonnoient tres-volontiers pour l'amour de IESVS-CHRIST, le peuple VI. Et mesmes en la Chine.

admirant cet excez de bonté s'escrioit : *Que feront ces bonnes gens à leurs bien-faicteurs, puis qu'ils se monstrent si indulgens envers leurs meurtriers ?* Le secours divin 1643
secondant leur charité, ils y furent tousiours depuis en seureté & en estime : & mesmes ils y ont depuis fondé des Colleges avec grand progrez de l'Evangile. A

VII. Charles Borromée canonizé.

Charles Borromée Cardinal Archevesque de Milan, aprez avoir mené vne vie toute destachée de la terre, & avoir esté vn miroir de vertu, fut appellé en la celeste: 1584
& sa Sainteté estant tres-cognue & tres-esclatante, fut canonizé par le Pape Paul V.

IIX. Trois Rois du Iapon recognoissent le Pape.

Les Ambassadeurs de trois Rois du Iapon convertis du Paganisme à la foy Chrestienne, arriverent à Rome trois ans aprez leur depart, pour offrir obeissance au Pape de la part de leurs Maistres, en qualité d'enfans de l'Eglise : furent receus honorablement, traictés & regalés magnifiquement, sans estre esconduits d'aucune de leurs demandes: aussi consistoient elles toutes en choses spirituelles, & à l'avancement de la gloire de Dieu parmi les infideles. En ce mesme temps vn autre Roy du Iapon nommé Cabacundono persecuta les Chrestiens par toutes sortes de violences. 1585

IX. Sixte V. & ses eloges.

Aprez Gregoire XIII, qui passa de ce mõde en l'autre en l'an XIV de son Pontificat, fut promeu au Sainct-Siege Felix Perret homme de bas lieu, mais de haut courage: qui avoit esté Cordelier, & depuis Evesque & Cardinal: & voulut estre nommé Sixte V, vn des plus grands Pontifes, qui iamais ait esté assis en la chaire Apostolique depuis Gregoire le Grand. Car il estoit excellent predicateur, d'vne prestance majestueuse, magnifique, charitable: mais, le temps le requerãt ainsi, fort severe en l'exercice de la Iustice, & inebranlable en ses resolutions. Il nettoia les terres de l'Eglise de tous les bannis & voleurs; en proposant avec le pardon & la grace, vne bõne recõpense à ceux qui luy apporteroient la teste de leurs compagnons. Ce qui les mit en telle deffiance les vns des autres qu'ils se dissiperent. Il fonda grand nombre d'Eglises & d'hospitaux. Il restaura & releva les Obelisques, & autres pieces antiques gisantes à terre par la ville de Rome. Il assembla vne tres-riche bibliotheque: & si aprez tout cela il laissa cinq millions d'or dans le thresor de l'Eglise, n'aiant pourtant tenu le Sainct-Siege que cinq ans, sa vie luy ayant esté abbregée par poison. L'Espagnol redoutoit fort ses menaces: parce qu'il disoit assez souvent qu'il ne vouloit pas souffrir qu'il joüit d'vn Roiaume (il entendoit celuy des deux Siciles) pour vne haquenée & sept mille ducas de rente. Aiant donc passé du travail de cete vie au repos eternel le vingt-septiesme d'Aoust, on vid trois Papes legitimes en vne mesme année. Car Iean Baptiste Castagne Cardinal du titre de Sainct-Marcel, qui prit le 1590
nom de B C

X. Vrbain VII.

Vrbain VII elcu aprez luy, deceda le vingseptiesme de Septembre ensuivant, vn mois aprez son election: & Nicolas Sfondrat Cardinal de S. Cecile luy aiant esté subrogé le cinquiesme de Decembre ensuivant sous le nom de

XI. Gregoire XIV.

Gregoire XIV mourut aussi l'année suivante le quatorziesme d'Octobre. Dez le 1591
lendemain Iean-Antoine Fachinet, qui avoit esté Patriarche de Hierusalem, Cardinal des quatre Saincts Couronnés, luy succeda par election, & voulut estre nommé

XII. Innocent IX.

Innocent IX, qui mourut le premier iour de Ianvier ensuivant. Ces trois derniers 1592
Papes aiant vescu fort peu de temps, ne peurent pas avoir fait beaucoup de choses considerables. Hippolyte Aldobrandin Cardinal de S. Pancrace luy aiant esté subrogé, par les suffrages de tout le sacré Consistoire le trentiesme du mesme mois, prit le nom de

XIII. Clement IIX.

Clement IIX, qui convenoit fort bien à sa bonté, & à la douceur de ses mœurs accompagnée de pieté & de doctrine. Il detesta les brigues & les mauvais artifices de l'Espagnol contre la France durant la Ligue, & se monstra tres-equitable envers le Roy Henry IV, quoy qu'il fût encore dans les erreurs du Calvinisme, ainsi que nous avons veu dans l'histoire de son regne. Ce qu'il faut attribuer à la providence divine: estant sans doute que si ce Pontife eût voulu traicter trop severement ou incivilement ce tres-illustre Heros, il l'eût plustost rompu que flechi. Aussi Dieu suscita en ce mesme temps deux grands hommes François, à sçavoir Iaques Davy Sieur du Perron vn des plus sçavans hommes de son siecle, & Arnaud d'Ossat vn des plus iudicieux & adroits Politiques de son temps: qui estant tous deux de basse naissance furent elevés au Cardinalat pour leurs grands merites: & servirent en cete occasion D

1643 tres-importante sa Majesté tres-Chrestienne avec autant de fidelité que de pruden-
A ce, si bien qu'elle abiura publiquement son heresie, & fut receuë au giron de l'Eglise C. A. R. par Clement.

La persecution continuant au Iapon contre les fideles, il y eut bon nombre de Religieux qui y souffrirent constamment & Chrestiennement le martyre: entre lesquels six Cordeliers moururent en Croix pour la gloire de IESVS-CHRIST crucifié. XIV. Persecution contre l'Eglise au Iapô.

1600. Sous ce Pape fut celebré le grand Iubilé de l'an M. DC qui attira à Rome vne innombrable multitude d'estrangers, ou pour le gaigner par devotion, ou par curiosité d'en voir la celebrité, durant laquelle Clement practiqua toutes les actions de pieté, de liberalité, & de charité: si bien qu'vn grand nombre d'heretiques admirans sur tout le service qu'il rendoit de ses propres mains aux pauvres, abiurerent leurs erreurs, & se convertirent à la foy Catholique. XV. Conversion d'heretiques au Iubilé.

Philippe du Plessis-Mornay Gentil-homme fort consideré entre les Religionaires, aiant publié vn livre compilé de passages des Saincts Peres contre la Messe, avec
B tant de mauvaise foy qu'ils estoient tous faux, ou corrompus & depravés, ou tronqués, ou alterés en quelque sorte: & s'estant jacté qu'il les maintiendroit bons, entiers, & fidelement extraits & raportés contre qui que ce fût, le Sieur du Perron ci-dessus nommé, alors Evesque d'Evreux luy fit voir si manifestement le contraire par la conference des passages avec les vrais termes des Auteurs, en vne tres-celebre assemblée tenue à Fontainebleau en presence du Roy, que du Plessis en sortit tout confus & honteux. I'ay deduit par le menu sous le regne de Henry le Grand ce qui se passa en cete conference. XVI. Conference du Sieur du Perron avec le Sieur du Plessis Mornay.

1604. Le mesme Roy tres-Chrestien parfaitement affermi en la foy Catholique, en desirant l'avancement, mesmes dans les regions les plus eloignées & plus brutales, envoia vne colonie de Catholiques en Canada, appellée la nouvelle France, sous le Sieur de Mons Gentil-homme fort exercé en la navigation, & fort expert au fait de la Marine. XVII. La foy Chrestienne semée en Canada.

1605. En l'année M. DCV. on vid en trois mois trois Papes legitimement eleus l'vn
C aprez l'autre: c'est à sçavoir le sus-dit Clement IIX, qui deceda le troisiesme de Mars: Alexandre de Medicis, surnommé pour peu de iours

Leon XI: qui passa de ce monde en l'autre le vingt-septiesme du mesme mois, vingt-quatre iours aprez sa promotion: & Camille Bourguese Cardinal de Sainct Chrysogone eleu le seiziesme de May ensuivant, qui prit le nom de XIIX. Leon XI.

Paul V, personnage illustre en extraction, en pieté, en doctrine, & en l'intelligence des affaires tant spirituelles que temporelles. Il permit d'agiter dans les escoles avec modestie la question touchant le secours de la grace divine, & du franc arbitre, controversée ci-devant avec grande contention entre les Iacobins & les Iesuistes: laquelle travailloit beaucoup d'autres esprits, avec defenses aux contre-tenans de condamner les sentimens les vns des autres, en attendant la determinaison de l'Eglise. XIX. Paul V.

Les Provinces vnies des Païs-bas aiant fait tresve avec l'Espagnol, leur repos y
1609. fut troublé par les disputes qui y survinrent touchant la Predestination entre Gomar
D & Arminius tous deux heretiques. En quoy ils se porterent avec tant de chaleur, que n'aiant point de Superieur pour les regler, ils diviserent les peuples en deux sectes: qui commencerent à produire deux factions politiques avec vne tres-dangereuse consequence, si les Ministres d'Estat n'y eussent pourveu en condamnant l'opinion d'Arminius, comme erronnée: qui pourtant n'y est pas encore esteinte. XX. Contention touchant la Foy entre Homar & Arminius heretiques.

Xâ Abâ Roy de Perse instruit à la foy Catholique par des Religieux Augustins,
1609. envoia vne Ambassade à sa Saincteté pour luy tesmoigner son obeïssance, en qualité d'humble fils de l'Eglise vniverselle, & rendre ses sousmissions au Sainct-Siege. Le Pape la receut favorablement & honorablement: & considerant que pour planter heureusement la foy au Levant, il estoit expedient que les Religieux, qui seuls s'y employoient, fussent versés en la langue Hebraïque, Arabique & Syriaque, ordonna qu'en tous leurs ordres il y auroit des professeurs en ces trois langues. Mais son ordonnance a esté mal executée. XXI. Le Roy de Perse recognoit le Pape.

1613. Cependant que les Lutheriens & les Puritains debatoiẽt ensemble en Angleterre XXII.

Disputes touchant la foy entre Tilenus & du Moulin.

de plus de cinquante poincts touchant la Foy, & que les heretiques des Provinces-vnies des Païs-bas continuoient leur controverse touchant la Predestination, Tilenus & du Moulin Calvinistes esmeurent entr'eux avec grande aigreur vne dispute touchant l'vnion hypostatique du Verbe Incarné, la distinction des Natures, leurs proprietés, & offices. Les escrits qui en furent publiés par eux-mesmes, firent voir l'arrogance de Tilenus abondant insolemment en son sens: & que du Moulin d'ailleurs homme de bon esprit & bien versé aux bonnes letres, n'avoit pas cavé profondement les sacrés mysteres de la haute Theologie. 1643 A

XXIII. Conversion de Ferrier Ministre.

Ferrier Ministre de Nysmes mieux instruit & mieux conseillé qu'eux, embrassa en ce mesme temps la doctrine orthodoxe. En haine dequoy les Religionaires (qui auparavant en faisoient leur oracle) attenterent sur sa vie: eux, dis-je, qui demandent avec tant de contention de joüir de la liberté de conscience.

XXIV. La foy Chrestienne plantée au Bresil.

Le Commandeur de Rasilly revint du Bresil: où il laissa quelques Capucins pour continuer d'y travailler à la conversion & instruction de ces peuples infideles & barbares: & emmena quand & luy six hommes de la contrée des Tououpinambous: ausquels le changement d'air & de region, & d'aventure de nourriture, fut funeste: estans tous morts dans peu de temps aprez. B

XXV. Morgard Astrologue condamné aux galeres.

Leon Morgard Astrologue se produisit en qualité de Prophete: mais tel qu'Homere descrit Calchas, qui ne predisoit que des malheurs effroyables, qui devoiét arriver cete année 1614. sur la France, & sur les Grands du Roiaume. Estant convaincu de faulseté par les evenemens contraires à ses propheties, qui avoient tenu les simples en transe, il fut envoié aux galeres pour neuf ans, ce qu'il n'avoit pas sceu propheriser. 1614

XXVI. Le Pape recognu par aucuns Orientaux.

Sur l'entrée de l'année M. DC. XV. Gabriel Evesque de Gangre en la Paphlagome escrivit au Pape avec les sous-missions d'humble & fidele Chrestien & fils de l'Eglise C. A. R. de laquelle il le recognoissoit chef Souverain. Sur la fin de la mesme année Idate Roy de Voau au Iapon envoia aussi rendre le mesme devoir à sa Sainteté par Ambassade, qui fut receuë favorablement avec des larmes de ioye. 1615.

Or ce grand Pontife, ie dis Paul V, aprez avoir ainsi gouverné sagement & heureusement l'Eglise vniverselle durant quinze ans rendit l'ame à Dieu le vingt-huictiesme de Ianvier M. DC. XXI. & Alexandre Loüis Archevesque de Boulogne & Cardinal luy fut subrogé par les suffrages du sacré Consistoire: & prit le nom de 1621. C

XXVII. Gregoire XV. Sa Declaration touchát la conceptió de la Vierge.

Gregoire XV, personnage fort signalé en pieté & en doctrine: & avec cela grand Politique, estant desia âgé de soixante-sept ans. Il amplia le decret de Paul V son predecesseur touchant la Conception de la Vierge: faisant defenses sous peine d'Anatheme de soustenir aux predications, ny aux disputes dans les escoles, ny ailleurs, non pas mesmes en discours particuliers, qu'elle ait esté conceüe avec le peché originel.

XXIIX. Ignace de Loyola & Therese canonizés.

Le Pere Ignace de Loyola fondateur des Iesuistes, & Therese Vierge Espagnole, qui avoit reformé l'ordre des Religieuses Carmelites, n'aiant esté declarés que Beats par Paul V, furent canonizés & mis au catalogue des Saincts par Gregoire XV, aprez vne exacte inquisition & claires preuves de leur saincte vie, & des miracles que Dieu avoit faits par leur ministere, durant leur vie, ou en leur honeur aprez leur trespas. 1622

Ce grand & vertueux Pontife aiant rendu l'ame a Dieu le huictiesme de Iuillet M. DC. XXIII, en l'an LXX. de son âge, deux ans, cinq mois aprez sa promotion au Pontificat, Mafée Barberin Gentil-homme Florentin, Cardinal fut eleu en sa place par les suffrages du sacré Consistoire: la reputation de sa pieté, de sa charité & de sa doctrine intercedant assez pour luy, qui prit le nom de 1623 D

XXIX. Vrbain IIX. M. Antoine de Dominis apostat.

Vrbain IIX: & soudain aprez sa promotion donna de tres-signalées preuves de l'affection qu'il avoit à l'avancement de la gloire de Dieu, & de la foy orthodoxe. Marc-Antoine de Dominis, comme nous avons veu, aprez avoir abiuré ses erreurs estoit retourné à Rome. Mais des letres, qu'il escrivoit en Angleterre aiant esté surprises, par lesquelles apparoissoit qu'il estoit relaps, le Pape le fit confiner en prison dans le Chasteau-Sainct-Ange: où il mourut bien-tost aprez, avec tesmoignage de 1624

1643 repentance. Neantmoins par ordonnance de l'Inquisition son corps fut bruslé publiquement au champ de Flore.

En ce temps le Roy de la Grande Bretagne fit publier vn Edict, par lequel fut enjoint à tous Archevesques, Evesques, Prestres & Religieux de quelque Ordre qu'ils fussent de sortir de tous les Estats de sa Majesté Britãnique, & par exprez d'Irlãde, dans 40. iours aprés sa publication, à peine d'estre punis cõme perturbateurs du repos public & rebelles. Les mesmes peines furẽt ordonnées cõtre tous ceux qui leur dõneroiẽt retraite en leur maisõ, ou qui les receleroiẽt. XXX. Persecutiõ de l'Eglise en Angleterre.

Vn nouvel Ordre de Milice Chrestienne fut institué par Charles de Gõzague Duc de Nevers, & depuis de Mantoüe, sous la protection de la tres sacrée Ste Vierge Marie Mere de Dieu, de S. Michel, & de S. Frãçois: & fut approuvé par le mesme Pape sous le titre de *l'Ordre de la glorieuse Conceptiõ de la Vierge immaculée.* XXXI. Ordre institué par le Duc de Nevers.

Cette mesme année M. DC. XXIV. se produisirent à Paris trois nouveaux Philosophes, à sçavoir Villon dit *Philosophus Miles*, Bitaut & de Claves, qui proposerent des theses cõtre les principes receus en toutes les Academies de la
1624. Chrestiẽté: & entr'autres erreurs, ou plustost folies, soustenoiẽt qu'il n'y a point de matiere ny de forme, ny que deux elemẽs, la Terre & l'Eau à l'agitatiõ & dispute desquelles le Syndic de la Faculté de Theologie de Paris s'opposa, & en dõna requeste en la Cour de Parlement: laquelle par son Arrest du quatriesme de Septembre condamna leur doctrine, & ordonna que leurs theses seroient lacerées en presence du sus-dit de Claves, qui seul avoit comparu à l'adiournement personnel, decerné contre tous trois par la mesme Cour: qui les bannist de la ville de Paris, & du ressort du Parlement. De l'affirmative de ces theses se tiroient de tres-pernicieuses & tres-execrables consequences. Car s'il n'y a point de matiere, il n'y a point de corps: & par consequent ces paroles de nostre Redempteur estoiẽt faulses, quãd il disoit, *Ceci est mõ corps*: & *voiez, vn esprit n'a point de chair ny d'os*: parlant de son propre corps. Il n'y auroit pas non plus de forme essentielle, s'il n'y avoit point du tout de forme. Et par ainsi il n'y auroit que des nuds accidens, sans suppost en la Nature: ce qui est trop manifestement absurde. XXXII. Philosophes nians la Matiere & la Forme, punis.

Ce Pontife eut le bon-heur de reunir au domaine de Sainct Pierre le Duché d'Vrbin, par le decez du Duc François Marie de Rovere dernier Duc: lequel âgé de quatre-vingts ans, se voiant sans enfans, le remit entre les mains de sa Saincteté, en l'an M. DC. XXVI, comme fief du Sainct Siege. XXXIII. Le Duché d'Vrbin reüni au S. Siege.

Daven & Leignerot Ministres Calvinistes de Bearn abiurerẽt publiquemẽt à Paris les erreurs du Calvinisme entre les mains du R. P. Athanase Molé Capucin: l'vn en l'an M. DC. XXVI. en l'Eglise S. Benoit, l'autre l'année ensui-
1626. vant en l'Eglise des Capucins du faux-bourg Sainct-Honoré, qui est à present
1627. dans la ville. Soixante familles de Religionnaires Calvinistes dans la ville de
1628. S. Amand en Berry se convertirent aussi à la fois, à la Religion C. A. R. aprés y avoir esté biẽ instruits par le soin & ordre de l'Archevesque de Bourges. A quoy cõtribua aussi beaucoup le Sieur de Maukour Gouverneur de la mesme ville. XXXIV. Conversiõ d'heretique.

En ce mesme temps vne furieuse persecutiõ fut esmeuë dãs les Estats du Turc contre les Iesuistes, à l'induction des Ambassadeurs d'Angleterre, de Holande, & de Venise: en faisant entendre aux infideles que les Iesuistes professoiẽt vne doctrine qui tendoit à la subversion des Monarchies: & avec cela les deux premiers tascherent d'y semer le Calvinisme: duquel ils pouvoient dire avec verité ce qu'ils disoient faulsement des Iesuistes. L'Ambassadeur de France s'opposa vigoureusement à leurs desseins, iusqu'à protester qu'il abandonneroit la Porte du Grand-Seigneur, & se retireroit en France, si ces venerables Peres estoient mal traictés. Mais tous ses soins & protestations n'empescherent pas qu'ils ne fussent chassés & violentés en plusieurs lieux de l'Empire Turc. Toute-fois ils y furent depuis restablis par la recommandation de sa Majesté tres-Chrestiẽne. XXXV. Persecutiõ des Iesuites en Turquie.

1632. Les Catholiques souffrirent derechef vne tres-cruelle persecution en Angleterre: principalement en leurs biens, y estant quotisés au dessus de leurs forces & de leurs moiens: & leur impuissance estant imputée à rebellion, par vne malice infernale, ce fut merveille que tous n'abandonnassent leur païs natal. XXXVI. Persecutiõ de l'Eglise en Angleterre.

Ie repeteray icy ce que i'ay touché ci-dessus dans l'Histoire sous l'an M. DC. XLI. que Partenius Patriarches de Constantinople deputa vers le Pape Vr-

XXXVII. Le Patriarche de Cōstantinople reconnoit le Pape.

bain IIX. tant pour luy rendre ses sousmissions, que pour le prier d'agréer qu'on recherchast les moyens & les expediens de reünir l'Eglise Orientale à l'Occidentale: en quoy il offroit de rapporter toute sorte de soin & de devoir avec zele. Le deputé Candiot de nation, homme de rare doctrine & fort intelligent, fut receu honorablement, & eut à diverses fois audiance de sa Sainteté, avec satisfaction reciproque: si bien qu'on esperoit que cete deputation & conferences ne seroient pas infructeuses à l'Eglise: mais on n'en a pas encore veu les effects.

XXXIIX. Secte des Illuminés, Rose-Croix & Invisibles.

Durant ce Pontificat vne nouuelle secte parut en France, que l'on nomma des *Illuminés* ou *Inuisibles*, quelques-vns la nommoient *Rose-Croix*, elle auoit fait bruit en Espagne dés l'année 1623. auquel temps les sept premiers autheurs de cette maudite Heresie, furent condamnez par Edit, auec inionction à tous ceux qui en seroient atteints de s'en purger à l'inquisition dans trente iours aprés la publication de l'Edit, & sous de grieves peines aux contreuenans.

XXXIX. Leurs erreurs.

Cét Edit rapporte 70. erreurs que cette impudique Cabale receuoit pour principes de doctrine; mais nos *Illuminez* de France les auoiēt reduit à 8. ou 10. qui estoient de n'obeir ny reconnoistre aucun Superieur Ecclesiastique ou Seculier, au prejudice de la contēplation. Que l'on peut voir durant cette vie l'Essence diuine & connoistre les secrets de la saincte Trinité. Que le Sainct-Esprit gouuerne immediatement ceux de leur secte. Que la meditation des souffrances de Iesus-Christ leur estoit inutile. Que leurs parfaits n'auoient besoin de faire aucunes bonnes œuures, & qu'ils n'estoient plus obligez ny à Messe, ny à jeûnes, ny à quelque pratique que ce soit, ces preceptes de Dieu ou de l'Eglise estants pour ceux qui ne sont pas encore éleués à ce sublime estat. Qu'estant surpris de l'esprit & de l'amour de Dieu, ils n'estoient plus sujets aux Loys: surquoy ils fondoiēt l'article fondamētal de leur secte, qui est de laisser aller le corps à toutes ses conuoitises, jusques aux plus salles attouchemens & aux plus abominables excés de la chair, parce, disoient-ils, qu'estant dans le parfait estat des enfans, ils ne deuoient pas estre restreints aux seruitudes des esclaues, & que les operatiōs du corps, quelles qu'elles soiēt, sont rēduës saintes par l'application de l'esprit de l'hōme à l'esprit de Dieu, & de sa volonté à son amour. B

XL. Leurs progrés.

Cette secte qui fauorisoit les sens, fit en peu de temps de grands progrés particulierement vers la Picardie & la Beausse, où quelques esprits foibles & sensuels s'estoient tellement donnez à ces infames pratiques, qu'il fut difficile de les en retirer, parce que la chair l'emportoit sur l'esprit, sous le beau pretexte de perfection & de spiritualité rafinée; de sorte que quelque diligence que l'on y apportast, & par les predications, & par les conferēces, & par les voyes de fait & de punition corporelle, ce vilain feu ne fut pas si bien esteint, qu'il n'en restast encor quelques estincelles: car estant à Paris en 1643. j'en vis deux en la Conciergerie, & m'entretins plus d'vne heure auec eux, en presence de Monsieur l'Euesque de Grenoble qui m'y auoit amené, parce que l'vn estoit frere de son Aumosnier; mais ie trouuay qu'ils estoient plus Iuifs que Chrestiens, & tins l'vn suspect de Magie, tant y a qu'estans recherchés par la Iustice, ils se dissiperent sans bruit, s'éuanoüirent & se rendirent vraiment inuisibles. C

XLI. Vrbain IIX. remet les Hymnes en style elegant.

Ce vertueux & docte Pontife considerant que la pieuse antiquité dans la simplicité s'estoit contentée de chāter en l'Eglise des Hymnes devots, sans y rechercher l'elegance ny la mesure, ou quantité des syllabes: & que ce siecle, qui s'estudie tant à bien dire, qu'il ne tient compte de bien faire, les avoit à mespris, les refit, & remit en vers elegans, & mesmes cadencés & mesurés suivant les regles de l'art, comme estant excellent Poëte. D

Il deceda en l'an M. DC. XLIV. le XXIX. de Iuillet, aprés avoir regi l'Eglise durant vingt ans, deux mois & deux iours.

XLII. Reforme des Religieux.

Au reste, si d'vn costé Dieu permit que sous son Pōtificat son Eglise fut affligée par tāt d'erreurs, heresies, & Schismes, & par tant de persecutiōs tyrāniques, soit pour les pechés des Chrestiēs, ou pour faire discernemēt & espreuve des vrais fideles, d'avec les libertins, & qui ne sōt Chrestiēs que de nō. Aussi d'autre part la providēce divine luy donna de grāds secours: entre lesquels s'en remarque deux tres-puissans & tres-esclatās. L'vn c'est la reforme de la pluspart des Ordres des Moines & Religieux, qui apportēt aujourd'huy autāt de consolatiō aux fideles

1643 & d'avancement à la gloire de Dieu par leur pieté, doctrine, & bon exemple, comme ils leur ont donné par ci-devant de scandale par leur desreglement, ignorance & A mauvaise vie. L'autre c'est l'institution de nouveaux Ordres Ecclesiastiques: & particulierement des venerables Peres de la Doctrine Chrestienne, & de l'Oratoire de IESVS: par l'institut & establissement desquels ie veux clorre ce sommaire de l'Estat de l'Eglise.

Institution de la venerable Congregation des Reverens Peres de la Doctrine Chrestienne.

I. *Origine de la Congregation des Peres de la Doctrine Chrestienne.* II. *Cæsar Bus en est fondateur.* III. *Graces qu'il receut de Dieu, & ses* B *vertus Chrestiennes.* IV. *Miracles auprez de son corps.* V. *Principal Institut de cete Compagnie.* VI. *Elle fuit le fast & l'affectation des termes.* VII. *Son premier exercice fut à Avignon.* IIX. *Cet Institut confirmé par le Pape.* IX. *La Congregation a esté faite Reguliere par les trois vœux* X. *Est unie à celle de Somasque.* XI. *Elle prend des Colleges dans les villes.* XII. *Elle fait à present un corps separé & independant.* XIII. *Ce qui l'affermit & maintient.*

La Congregation de la Doctrine Chrestienne eut sa naissance en la ville d'Avignon le vingt-neufiesme de Septembre M.DXCII. iour dedié au bien heureux Archange Sainct-Michel protecteur de l'Eglise, & particulierement de la France: de sorte qu'il semble que Dieu ait fait naistre cette Compagnie pour y avancer sa gloire avec C l'avancement de la Religion Orthodoxe. Cæsar de Bus Gentil-homme natif de Cavaillon au Comté de Venaissin fut le fondateur de cete religieuse Congregation. I. Origine de la Congregation des Peres de la Doctrine Chrestiéne.

Il n'asquit l'année mesme en laquelle commença le Sainct-Concile de Trente à sçavoir en l'an 1544. comme celuy que Dieu vouloit employer à faire executer les decrets du mesme Concile, & suivre ses intentions, dans l'instruction des peuples. Sa premiere profession fut de porter l'espée, sa valeur & son courage luy faisant mespriser toutes les autres. Se sentant piqué de ialousie de voir que son frere par cette voye s'estoit desia ouvert le chemin à vne illustre fortune sous le Roy Charles IX, cela ioint à sa naissance, luy dônoit beaucoup de vanité. Mais Dieu qui l'avoit destiné pour la conqueste des ames luy toucha le cœur par les exhortations d'vne simple femme, mais de tres-saincte vie, qui par diverses revelations divines avoit entrepris cette conversion. D'abord son changement fut entier, sa penitence parfaite, ses austerités tres-grandes & les graces aussi qu'il receut de Dieu tres-particulieres. Il fut quelque temps Chanoine en la mesme ville de Cavaillon, où son zele fit des merveilles pour la perfection de sa vie & pour le salut du prochain. Aprez il se retira à Avignon pour y ietter les fondemens de son institut. Sa vie y fut s'y exemplaire & sa Charité si illustre, que la memoire en est encore en benediction dans le païs. II. Cæsar Bus, en est fondateur. D

Entre autres graces il eut le don de miracles, & de prophetie, avec vne si profonde humilité, qu'elle dônnoit de l'admiration: les plus esclairés en la vie spirituelle le consultoient comme vn oracle, & faisoient plus d'estat de ses advis que de toutes leurs lumieres. Mais ce qui l'a rendu plus recommendable, c'a esté les continuelles maladies, & les longues persecutions qu'il a souffertes depuis sa conversion avec vne ioye qui ne se peut exprimer. Aussi c'est dequoy il faisoit plus d'estat que de toutes les faveurs qu'il recevoit de Dieu en ses revelations ou apparitions, qui luy estoiet assez ordinaires: & aima mieux demeurer aveugle durant quatorze ans que d'en III. Les graces qu'il receut de Dieu, & ses vertus Chrestiénes.

recevoir la guerison, qu'vn excellent Medecin luy offroit gratuitement. Il mourut precisément devant Dieu le quinziesme d'Avril l'an mil six cens sept, iour de Pasques comme il l'avoit predit, âgé de soixante-trois ans, & le trentiesme de sa conversion peut estre à cause d'vne tres-particuliere devotion qu'il avoit aux années que nostre Redempteur demeura mortel sur la terre. 1643 A

IV. Miracles auprez de son corps.

Son enterrement fut accompagné de miracles, son corps tiré du tombeau, vn an aprez fut trouvé sans aucune corruption, quoy que le lieu eût esté plein d'eau durant prez de dix mois. Aujour-d'huy il est elevé dans vne chasse à Avignon où non seulement le peuple de cete ville: mais aussi les estrangers le visitent avec concours. Il s'y fait beaucoup de miracles & par tout ailleurs en faveur de ceux qui ont recours à luy dans leurs necessités. Les offrandes des vœus appenduës en la Chapelle où est son corps, sont les tesmoignages de son credit auprez de Dieu, & la lampe d'argent que l'Eminentissime Cardinal de Richelieu y donna durant sa retraite à Avignon est vne signalée preuve des graces qu'il en receut.

V. Principal institut de cete Congregation.

Le premier & principal chef de l'Institut de cette Congregation est de catechiser les peuples, & d'imiter les Apostres en la methode d'enseigner les mysteres de nostre foy. A cet effect & pour s'accommoder à la portée de leurs auditeurs, les bons Religieux ont trois façons d'enseigner. Car à ceux qui sont tout à fait ignorans & qui ne sçavent pas mesmes les principes de la foy, ils enseignent simplement ce qu'ils doivent croire, comme ils doivent prier, les commandemens de Dieu, & les autres poincts qui se trouvent dans les moindres catechismes. Aux autres qui sont desia instruits de ces premiers principes, ils leur en donnent vne simple, courte & naifve explication; & pour la leur mieux imprimer, ils la font par forme de dialogue & d'entretien spirituel, faisant repeter à ceux qui les escoutent ce qu'ils peuvent sçavoir ou en avoir appris dans cete familiere instruction. B

VI. Elle fuit le fast & l'affectation des termes.

A ces deux methodes, ils adioustent la troisiesme: qui contient vne plus ample explication de toutes les matieres catechistiques. Leur discours est net, & leur stile familier: & sans affectation de termes exquis: les similitudes y sont frequentes, les exemples ordinaires, point de propositions curieuses, & moins encore de fast. En vn mot ces bons Peres dans leur instruction ne considerent que IESVS-CHRIST & le salut du prochain. Ils appellent ces trois façons d'enseigner, la petite, la mediocre & la grande Doctrine. Et bien qu'en icela consiste principalement leur institut: ils ne laissent pas pourtant de prescher lors qu'on les employe: en leurs predications ils s'attachent à cete mesme methode familiere, & aiment mieux profiter aux auditeurs, que de s'acquerir de la reputation eux-mesmes. C

VII. Son premier exercice fut à Avignon.

Les premiers exercices de cette Congregation se firent dans l'Eglise de Saincte Praxede à Avignon par le mesme venerable Pere de Bus son fondateur: qui dans cet employ Apostolique, avec l'adveu du Vicelegat, & de l'Archevesque d'Avignon eut pour compagnons plusieurs Prestres & autres, tous seculiers pour lors, mais aggregés avec luy.

IIX. Cet institut confirmé par le Pape.

Cete methode d'instruire fut trouvée si vtile que par vn Bref exprez du vingt-troisiesme de Decembre mil cinq cens quatre-vingt dix-sept, le Pape Clement IIX l'approuva & la confirma, & donna des regles à cete Congregation pour vivre en commun, & continuer d'enseigner la Doctrine Chrestienne selon le dessein du Concile de Trente, & selon l'esprit de son fondateur.

IX. La Congregation est faite Reguliere par les trois vœus.

On recognut aussi-tost le fruit de ce saint-institut en ce que ses ouvriers Apostoliques furent incontinent appellés & receus en plusieurs villes, tandis que de son costé leur bien heureux fondateur travailloit pour affermir & perfectionner sa Congregation. Au commencement il y fit faire seulement le vœu d'obeïssance: auquel il fit adjouster quelque temps aprez les deux autres, de chasteté & de pauvreté, qu'il fit le premier & presque tous les associés à cete Compagnie à son exemple. Ainsi peu à peu il les disposoit à vn estat plus parfait, & à s'attacher solennellement à Dieu par les trois vœus: afin de faire la Congregation vn corps regulier plus capable de subsister par l'vnion indissoluble de ses membres. D

X.

La mort interrompit ce pieux dessein: mais ses enfans le poursuivirent &

& executans les volontés de leur bon pere obtinrent du Pape Paul V de faire les vœus solennels par vn Bref du XI. d'Avril mil six cens seize. A cet effet leur Congregation fut vnie à celles des Clercs reguliers de Somasque pour faire conjointement avec eux vn corps Religieux sous vn mesme General; toutefois sans confusion ny d'institut ny de vœu. *Est vnie à celle de Somasque.*

A

Depuis ce temps-là ils ont travaillé au salut du prochain avec plus d'ardeur & de fruit qu'auparavant. Leur nombre s'est beaucop accreu & leurs maisons multipliées en diverses Provinces, où ils enseignent à tout le monde la science de salut: & pour se faciliter les moiens d'exercer leurs fonctions, & avoir l'entrée des villes, ils prennent aussi des Colleges pour l'instruction de la ieunesse: afin qu'en enseignant les sciences profanes ils ayent moien de debiter celle qui fait les Saincts, & de faire passer la Morale Chrestienne parmi celle des Philosophes. *XI. Elle prẽd des Colleges dãs les villes.*

Enfin pour encourager ces bons ouvriers à travailler encore avec plus de zele en la vigne du Seigneur, par vn autre Bref du XXX. de Iuillet mille six cens quarante-sept le Pape Innocent X les a des-vnis d'avec les Peres de Somasque à la sollicitation de sa Majesté tres-Chrestienne: & leur a permis de faire vn corps Religieux separé & independant de tout autre sous vn General particulier & François. Ce Bref a esté approuvé & confirmé par letres patentes du Roy du troisiesme de Septembre en la mesme année, fulminé par l'Official de Paris le vingt-sixiesme d'Octobre, & le premier iour de Novembre ensuivant, executé au chapitre General des mesmes Religieux tenu à Paris, où pour leur premier General a esté eleu le Reverend Pere Hercule, homme de singuliere probité, de rare erudition & tres-digne de cete charge. *XII. Elle fait à present vn corps separé & independant.*

B

Cete nouvelle grace du Sainct-Siege rend cete Congregation inebranlable pour l'advenir à la gloire de la France qui la donnée à l'Eglise en luy donnant son bien heureux fondateur: & ses enfans enfin sont consolés dans les oppositions qu'ils ont souffertes, & de voir la prediction de leur Pere accomplie par l'affermissement & l'augmentation de leur Compagnie, qui, comme l'Eglise, doit croistre au travers des ronces & des Espines des persecutions. *XIII. Ce qui l'affermit & maintient.*

C

Institution de la venerable Congregation des Reverens Peres de l'Oratoire de IESVS.

I. *Difference des Ordres Reguliers d'avec les Seculiers.* II. *Dessein de l'institut du R. P. Pierre de Berulle.* III. *Approuvé du Pape & du Roy, & verifié au Parlement.* IV. *Premiers associés au R. P. de Berulle.* V. *Leur domicile est la Chapelle du Louvre, & eux les Chapellains.* VI. *Division de leur Institut en esprit & corps.* VII. *Trois chefs pour l'interieur de l'Institut.* IIX. *exterieur du mesme Institut.* IX. *Sa discipline.* X. *Ses reglemens.* XI. *Ses fonctions principales & accessoires.* XII. *Son heureux progrez pour la gloire de Dieu.* XIII. *Le R. P. de Berulle fondateur & premier General.* XIV. *Le R. P. de Condren II. General.* XV. *Le R. P. Bourgoing. III General.* XVI. *Establissement des Prestres de la Mission.*

D

I. Difference des Ordres Reguliers d'avec les Seculiers.

ANCIENNEMENT les Clercs & les Prebstres (appellés communement seculiers) dont le Clergé est composé, vivoient en societé & en commun, sous mesmes reglemens: & les Moines, comme le mot le signifie, vivoient en solitude, dans les desers ou en des lieux escartés de la conversation & du commerce des hommes. Mais avec le temps ceux-ci ont estabi des congregations sous le nom d'Ordres, & se sont retirés & produits tant dans les villes, qu'à la campagne dans des habitations qu'ils ont appellées Convens de ce qu'ils y venoient ensemble: & Monasteres, de ce que c'estoiẽt des congregations de Moines & personnes qui autrefois avoient esté solitaires. Ceux-là, je dis, les Clercs & les Prebstres Seculiers, au contraire rompant & dissipant leurs congregations se sont separés & logés, quasi comme les Laïcs, en des maisons particulieres, au grand dommage de l'estat Ecclesiastique. Et ont esté denommés seculiers, de ce qu'ils vivent parmi les mondains & gens du siecle. A

II. Dessein de l'Institut du R. P. de Berulle.

Pierre de Berulle Prebstre du Diocese de Paris, issu de nobles & riches parens, homme tres-signalé en pieté & Sainteté de vie, d'esprit sublime & d'vne rare & eminente sagesse, considerant les grands biens qui arriveroient à l'Eglise par l'institution & establissement d'vne Congregation de Prebstres, qui travaillassent vnanimement à la perfection du Sacerdoce, avec zele, & charité, sans s'y attacher par aucun vœu solennel de Religion, s'adressa au Saint Esprit par de continuelles prieres durant cinq à six années, & consulta les plus sages & intelligens Prelats & autres Ecclesiastiques, pour recevoir des inspirations divines & des lumieres humaines sur ce sujet. B

III. Approuvé du Pape, & du Roy, avec verification au Parlemẽt.

Aprez ces preparations & dispositions cet homme de Dieu receut Commission expresse de son Prelat, le Cardinal de Retz alors Evesque de Paris bien *instruit de* l'affaire, pour l'establissement de cete Congregation qu'il s'estoit *proposée*: & tant à son instance que du Cardinal de Ioyeuse, & de la Reyne *Mere du Roy* Marie de Medicis, Regente de France, le Pape Pol V fit expedier vne Bulle le huitiesme de Mars mil six cens treize à mesme effect, à sçavoir pour l'establissement de cete Congregation (qu'il nomme l'Oratoire de IESVS-CHRIST nostre Seigneur) tant à Paris, que par tout ailleurs, où les Peres de la mesme Congregation seroient appellés par les Ordinaires des lieux: & nomma le mesme P. de Berulle pour instituteur & premier Superieur General avec tous les droits & privileges attribués aux Generaux des autres Congregations. De sorte que cete Congregation n'est pas seulement establie pour la France: mais aussi pour toute la Chrestienté. Cete Bulle avec les letres patentes du Roy, qui declaroit de fondation Roiale cete Congregation, adressée au Parlement, y fut verifiée. C

IV. Premiers associés au R. P. de Berulle.

En attendant cete Bulle, & dez le XI de Novembre feste de Saint Martin M. DC. XI, cinq Prestres fort recommandables par leur pieté, bonne vie & doctrine s'associerent au P. de Berulle, à sçavoir Iean Bence de Roüen, Iaques Gastaud de Niort en Poitou, tous deux Docteurs en Theologie de la maison de Sorbonne, François Bourgoing Parisien Bachelier en Theologie de la mesme maison de Sorbonne (qui regit à present la mesme Congregation en qualité de Superieur General) Paul Metezeau de Dreux, aussi Bachelier, & vn cinquiesme, qui pour quelque infirmité corporelle, fut obligé de se retirer. D

V. Leur domicile est la Chapelle du Louvre: & eux les Chapellains.

Le premier lieu où ils s'assemblerent [redacted] fut l'hostel du petit Bourbon au faux-bourg Saint-Iaques, qui est à present vn Monastere de Religieuses du Val de grace de l'Ordre de Saint-Benoit. Environ trois ans aprez la maison du Cardinal de Ioyeuse n'agueres decedé, nommée l'hostel de Bouchage prez du Louvre fut achettée: & la Congregation y fut transferée, & y demeure encore establie. La Reyne Mere Marie de Medicis se declara fondatrice de cete premiere maison: & le Roy outre le titre de fondation Roiale touché ci-dessus par autres letres patentes, la prit pour sa Chapelle du Louvre, & les Prestres de l'Oratoire pour ses Chapellains avec tous les droits & privileges.

A Or l'institut de cete Congregation extraict de la Bulle de son establissement consiste en esprit & en corps: c'est à dire en esprit de grace & de pieté interieure, qui la doit animer, & en estat exterieur, qui comprend l'Estat, la Discipline, les Reglemens; & les fonctions. Touchant l'interieur il y a trois chefs. Le premier est de tendre à la haute perfection du Sacerdoce par vn zele Chrestien, & par la pratique des vertus Evangeliques. VI. Division de leur institut en esprit & en corps.

Le second chef est, d'avoir vne devotion speciale outre la commune à tous Chrestiens) à IESVS-CHRIST nostre Seigneur, à sa Saincte Humanité, & à tous ses Estats & mysteres: de le regarder, honorer & aimer, comme le Souverain Prestre selon l'Ordre de Melchisedech, & l'vnique Fondateur du Sacerdoce de l'Eglise Chrestienne. Et c'est le poinct qui comprend tout, & auquel se referent toutes les instructions, & les pratiques de pieté qui se font en la congregation de l'Oratoire. Le troisiesme chef est de se representer & honorer IESVS-CHRIST passant les nuicts en oraison: estimant que la principale condition d'vn Prestre de l'Oratoire, comme la denominaison le porte, consiste en l'oraison, qui se fait tant par la frequente meditation de IESVS-CHRIST & de ses mysteres, que par la celebration de ses loüanges. VII. Trois Chefs pour l'interieur de l'institut.

B Quant à l'exterieur, l'Estat de la Congregation est de Prestres, ou de ceux qui sont destinés à la Prestrise, demeurans & perseverans en cet estat, à l'exclusion de tous vœus solennels, & sans en exiger mesmes de simples: de sorte qu'il subsiste par la conservation sacerdotale, non pas par aucune profession Religieuse: plus par l'onction de l'esprit & de la grace, que par l'obligation & par la force des loix, & enfin plus par la bonne volonté & par la charité, que par la necessité, quoy qu'imposée par les vœus elle soit saincte. IIX. Exterieur du mesme institut.

La Discipline consiste en ce que toute la Congregation compose vn seul & vnique corps en plusieurs maisons, regi par vn Chef & Superieur general avec son Conseil, qui establit en chaque maison vn Superieur particulier. IX. Sa Discipline.

Pour le regard de ses Reglemens, elle regarde l'Evangile pour sa regle primitive, & les canons de l'Eglise pour la seconde. Les autres sont en petit nombre, soit iournaliers, ou touchant la pieté, ou la direction. X. Ses reglemens.

Entre les fonctions de la Congregation, tient le premier lieu l'institution des Prestres ou aspirans à la Prestrise, en la discipline Sacerdotale, en son vsage, en la pieté, aux mœurs, & en la vie Ecclesiastique sous l'autorité des Evesques: & en leur rendant l'obeissance qu'ils leur ont promise en leur promotion aux Ordres Sacrés, sans aucune dispense de leur iurisdiction. Elle admet toutes les autres fonctions & emplois convenables au Sacerdoce, sans limitation ny reserve: qui ne sont pourtant que comme accessoires de la principale fonction: ainsi que la predication, l'administration des Sacremens, servir les Parroisses, aux Eglises Collegiales, accepter des Missions, des Colleges pour l'institution de la ieunesse à la pieté, aux bonnes mœurs, aux letres humaines, & aux sciences: & mesmes des Academies pour les exercices de la Noblesse. XI. Ses fonctiõs principales & accessoires. C

Dez les premieres années de son establissement cete Congregation fut demandée par les Evesques en divers lieux, & s'y establit avec grande reputation de l'avancement de la gloire de Dieu & de la discipline Sacerdotale. Le Cardinal de Rets la logea à Paris en son Abbaye de Sainct-Magloire au faux-bourg Sainct-Iacques, & luy attribua sa mense Conventuelle pour y faire vn Seminaire, ou Institution Ecclesiastique, qui y florit à present avec grand progrez de l'Estat Sacerdotal. Le Cardinal de Ioyeuse la fonda à Dieppe, & aprez à Roüen. Le Cardinal de Marquemont lors Archevesque de Lyon, l'establit en cette mesme ville. Bref cete Congregation s'est renduë si recommandable & si vtile par tant de diverses fonctions Chrestiennes qu'elle pratique heureusement, que l'odeur s'en est repanduë non seulement en toutes les Provinces de France: mais aussi en la Franche-Comté, à Rome, à Madrit, & à Cologne, iusqu'au nombre d'environ quatre-vingts maisons, & de quinze cens personnes. XII. Son heureux progrez pour la gloire de Dieu. D

XIII. Le R. P. de Berulle fondateur, & premier General.

Au reste cete Congregation de l'Oratoire recognoit le Reverend Pere Pierre de Berulle pour son Auteur & Instituteur, & pour son premier Superieur General, quoy qu'il n'ait jamais accepté la premiere qualité. Il fut promeu au Cardinalat sans autre recommandation que de son propre merite: aiant borné toute son ambition à la Prestrise, avec resolution de ne posseder iamais aucun Benefice. Sa suffisance, fidelité & prudence le fit employer à la reconciliation de la Reyne Mere, avec le Roy Louïs XIII son fils. Ie n'aiousteray ici rien aux eloges que ie luy ay donnés aprez son trespas sous l'an M. DC. XXIX. mais en effect toute sa vie n'est qu'vn exemplaire de vertu Chrestienne, ainsi qu'on peut voir dans le bel œuvre qu'en a escrit Messire Germain Habert Abbé de Cerisy avec autant de fidelité que d'elegance. A

XIV. Le R. P. Côdren II. General.

Charles de Condren natif de Valois, Docteur en Theologie de la societé de Sorbonne, personnage qui avoit des lumieres Angeliques, luy succeda par election en la charge de Superieur general; les eloges duquel i'ay aussi deduits aprez son decez: sous l'an mil six cens quarante-vn: & le Sieur d'Amelotes Ecclesiastique en a escrit la vie. B

XV. Le R. P. Bourgoing III. General.

A cetuy-ci a esté subrogé en la mesme charge par les suffrages de tous les Electeurs de la Congregation, François Bourgoing issu d'vne des plus honorables familles de Paris: vn des premiers Prestres associés au Reverend Pere de Berulle (comme i'ay touché ci dessus) & qui quitta la poursuite du Doctorat en Theologie pour vivre auprez d'vn si Sainct homme en qualité de simple Prestre. Neantmoins son singulier merite l'a fait appeller aux plus excellens emplois de la Congregation sous les deux premiers Superieurs Generaux, comme au Vicariat, à la Commission de Visiteur à l'establissement de la plus part des maisons que la Congregation a en France, & de toutes celles du Païs-bas: & enfin à la charge de Superieur General: en laquelle il fait paroistre l'exellence de son esprit par sa sage conduite, & l'eminence de sa pieté, de sa vertu, & de son sçavoir, dans vne profonde humilité.

XVI. Establissement des Prestres de la Mission.

La Congregation des venerables Peres de la Mission establie à Paris, dont le Sieur Vincent Prestre d'eminente pieté, doctrine & conduite est Superieur, fait aussi vn admirable fruict en l'Eglise de Dieu tant en l'institution de ceux qui sont nommés aux Prelatures seculieres & regulieres pour le regime des ames, qui leur sont commises, que pour l'instruction des personnes champestres aux principes de la foy Chrestienne. C

Estat de l'Empire d'Orient.

I. *Mort de Selim Empereur des Turcs.* II. *Amurath. III. luy succede. Tres-sanglante desfaite des Turcs par les Polonois.* III. *Estat de l'Empire de Perse.* IV. *Autre grande desfaite des Turcs.* V. *Et encore de nouvelles & plus funestes.* VI. *Suivies de la rebellion des Ianissaires.* VII. *Horrible incendie à Constantinople.* IIX. *Paix entre le Turc & le Persan rompuë.* IX. *Mort d'Amurath. 3.* X. *Mahomet 3. luy succede.* XI. *Fait la guerre aux Chrestiens.* XII. *Et le Sophi la luy fait tres-cruelle.* XIII. *Mort de Mahomet 3.* XIV. *Achmet luy succede.* XV. *Fait paix avec le Persan.* XVI. *Mort d'Achmet, auquel Osman son fils succede.* XVII. *Recherche l'amitié du Roy tres-Chrestien.* XIIX. *Paix entre les Turcs & les Perses.* XIX. *Mustafa r'appellé à l'Empire du Turc fait mourir Osman son neveu.* XX. *Il est chassé: & Amurath. IV. establi en sa place.* XXI. *Qui fait paix avec l'Empereur d'Alemagne.* XXII. *Grandes victoires des Persans* D

1643 *sur les Turcs.* XXIII. *Amurath fait mourir Bajazet son frere.* XXIV. *Arme tres-puiss... ment contre les Perses.* XXV. *Paix entr'eux, aussi-tost rompuë.* XXVI. *Amurath prend Bagadet sur le Sophi.* XXVII. *Desfaite de Pirates Turcs.* XXIIX. *Mort d'Amurath.* XXIX. *Ibrahim son frere luy succede.* XXX. *Legereté de langue punie de mort.* XXXI. *Ibrahim fait paix avec les Princes Chrestiens.* XXXII. *Course des Tartares dans la Pologne.*

A

LES excez & les desbauches de gueule & de luxure aiant avancé les iours à Selim II du nom Empereur des Turcs (à l'Empire duquel nous avons clos le dernier sommaire de l'Empire d'Orient) il mourut à Constantinople le 15. de Decembre. M. D. LXXIV, l'an IX de son Empire. I. Mort de Selim.

1574.

Amurath III son fils aisné luy aiant succedé sans aucun obstacle, il commença son regne par le massacre de ses cinq freres, sous ce pretexte assez ordinaire aux Ottomans, qu'ils pourroient troubler l'Estat. Le sang de ces miserables Princes (la Iustice divine le permet tant ainsi) fut vengé par les armes du Palatin de Valachie commandées par Suerzove Capitaine Polonois, qui desfit en bataille les Turcs, les Tartares, & les Moschovites ioints ensemble, avec tant de carnage qu'il en demeura deux cens mille d'estendus sur la place. Mais (chose horrible) vn autre Capitaine Polonois nommé Ciarneveci envieux de la gloire du victorieux, par vne trahison aussi lasche qu'execrable, le livra aux Turcs, qui le firent mourir par des tourmens les plus cruels que la rage leur peut suggerer. II. Amurath III luy succede. Tres-sanglante desfaite des Turcs par les Polonois.

B

1576. Les Turcs furent aucunement consolés d'vne si sanglante perte par la mort de Techmas Roy de Perse, qui avoit regné cinquante ans, & leur avoit fait quasi continuellement la guerre. Haider Mereses son troisiesme fils luy aiant succedé fut mis à mort par ses sujets, & le puis-né Ismaël luy fut subrogé. Cetuy-ci aiant pris la Religion des Turcs fut empoisonné par Mahomet Hodabendes son frere aisné: qui aiant esté couronné en sa place fut autant agreable aux Persans pour avoir incontinent declaré la guerre aux Turcs, que son frere leur avoit esté odieux pour avoir pris leur Religion. III. Estat de l'Empire de Perse.

1577.

C

1578. Les Perses donc s'estant ioints avec les Georgiens Chrestiens Levantins contre les Turcs leurs communs ennemis, les vainquirent en bataille: en laquelle les vaincus commandés par Mustafa Bacha perdirent soixante-dix mille hommes, les victorieux n'en aiant trouvé à dire de leur costé que douze mille. IV. Autre grande desfaite des Turcs.

1579. & suivans. Amurath, qui faisoit la guerre par ses Lieutenans, indigné de ce que Mustafa avoit esté malheureux en cete derniere iournée, sans considerer qu'il luy avoit conquis l'Isle de Cypre sur les Venitiens, le confina en prison: & donna le commandement de ses armes contre les Perses à Osman & à Sinan, aussi Bachas. Mais ceux-ci aiant esté batus en toutes rencontres, il restablit au mesme commandement Mustafa qui aima mieux se donner la mort volontaire par raison, que vivre sous la tyrannie d'vn si iniuste & si cruel maistre. Amurath donc aiant fait derechef General de ses armées contre les Perses Osman, il fut vaincu deux fois en bataille avec perte de cent mille hommes. V. Et encore de nouvelles & plus funestes.

D

1589. Ces guerres estrangeres furent suivies de seditions intestines dans l'Empire Turquesque. Car les Ianissaires avec quelques autres corps de Milice coururent sus à Amurath, sous pretexte de ce qu'ils n'estoient pas payés de leur solde: de sorte que pour se sauver il abandonna à leur rage les intendans de ses Finances & ses Thresoriers, qui furent massacrés & leurs maisons pillées. VI. Suivies de la rebelliõ des Ianissaires.

Ces seditieux aiant dans ces desordres mis le feu en quelques maisons de la ruë des Iuifs; à Constantinople, il fut porté par vn vent vehement aux quartiers prochains & s'estendit si loing, que douze mille maisons en furent embrasées & reduites en cendres dans peu d'heures, sans qu'on y peût apporter remede. VII. Horrible incendie à Cõstantinople.

IIX.
Paix entre le Turc & le Persan rompuë.

Amurath se voiant accueilli de tant de malheurs,& ne se trouvant pas assez puissant pour soustenir la guerre contre tant d'ennemis (car il estoit aux prises avec l'Empereur d'Alemagne & avec le Polonois) fit certaine paix fourrée avec le Roy 1592. de Perse, & cõfederation avec les Tartares de la Taurique: avec l'assistance desquels A il remit sus de tres-grandes forces: & sans consideration du traicté fait n'agueres avec les Persans, entra à l'improviste dans leurs Estats: où il fit d'horribles ravages. Mais les Persans reprenans aussi les armes contre ce fedifrage en eurent leur revenche.

IX.
Mort d'Amurat III.

Enfin Amurat III plus accablé d'ennuis & d'adversités que d'années,mourut de maladie à Constantinople le XIIX de Ianvier M. C. XCV, l'an XXI de son Empire,& XLIIX de son âge. 1595.

X.
Mahomet III luy succede.

Mahomet aussi III du nom son fils aisné luy aiant succedé, dez le premier iour de sa promotion fit estrangler dix-huict freres qu'il avoit, & enterrer leurs corps avec celuy de leur pere,comme s'il eût voulu expier tant de fratricides par la magnificence Roiale d'vne pompe funebre.

XI.
Fait la guerre aux Chrestiens.

Cela fait, il commença son regne par vne preuve de sa haine mortelle envers les Chrestiens,en faisant plustost invasion dans l'Hongrie que dans la Perse: & gai- 1596. gna vne bataille contre l'Archiduc Maximilien,laquelle pourtant fut fort funeste au B victorieux: de sorte qu'il n'eut pas mesme la hardiesse de poursuivre les vaincus en leur retraite.

XII.
Et le Sophi la luy fait tres cruelle.

Cete mesme année Abas Mirizes Roy de Perse paya le tribut à nature:& son fils, qui luy succeda en ses Estats envoia demander la paix à Mahomet, qui en fut tres-aise, & l'accepta avec grande joye, afin de faire la guerre plus puissamment aux Chrestiens Occidentaux,contre lesquels il estoit cruellement acharné.Cete paix aiāt esté rompuë six ans aprez,ces deux grands Monarques du Levant revinrent aux pri- 1603. ses:& le Persan victorieux en vne grosse bataille reprit sur le vaincu la tres-celebre ville de Tauris anciennement capitale de Perse,fit trembler Babylone,& entra bien avant dans l'Egypte.

XIII.
Mort de Mahomet III.

Mahomet donc aussi malheureux en ses guerres contre les Persans que son pere, 1604. aiant conceu quelque haine ou jalousie contre sa principale femme, & contre vn de C ses enfans,les fit mourir tous deux par vne cruauté brutale, & aprez mourut luy-mesme en l'an M. DC. V, le IIX de son Empire.

XIV.
Achmet luy succede.

Achmet son fils âgé seulement de quinze ans fut recognu pour son successeur en l'Empire d'Orient. Le Bacha d'Alep le mesprisant à cause de sa jeunesse, prit la har- 1606. diesse de se revolter contre luy:& s'estant saisi des bonnes villes de Damas & de Tripoli de Syrie,se porta pour Roy de cete regiō,& pour y affermir sa dominatiō fit cōfederatiō avec le Roy de Perse.Estāt vaillāt hōme & Capitaine il eût fait sans doute vn plus grād progrez cōtre le Turc,si le Persan,qui le tenoit indigne de son alliance, & avoit de l'aversion contre luy,comme rebelle à son Prince, ne l'eût abandonné. Car il avoit desia desfait deux armées envoiées contre luy par Achmet.Mais se voiāt privé de l'assistance des armes du Persan,avec ce que les Chrestiens ne prenoiēt point avantage de sa revolte,comme il l'avoit esperé,& comme ils le devoient faire,il fit D sa paix avec Achmet:qui la luy accorda volontiers, à la charge qu'il tourneroit ses armes contre le Persan mesme: ce qu'il fit avec grande joye.

XV.
Fait paix avec le Persan.

La guerre aiant donc recommencé entre le Sophi & le Grand-Seigneur avec divers evenemēs,fut terminée quatre ans aprez par vn nouveau traicté de paix:au grād dōmage des Chrestiens Occidētaux: contre lesquels le Turc emploia ses principales forces,comme nous verrons au sommaire de l'Estat de l'Empire d'Occident.

XVI.
Mort d'Achmet: auquel Osman son fils succede.

Achmet Prince peu belliqueux & peu heureux estāt mort de maladie à Cōstanti- 1617. nople en l'an 30. de son âge,le 14. de son Empire,le 15. de Novēbre 1617. Osman son fils âgé seulement de douze ans,fut recognu pour successeur en son Empire, sous la tutele & Regence de Mustapha son oncle paternel: lequel aiant tousiours demeuré enfermé sous bonne garde, en attendant plustost vne mort violente que le gouvernement de l'Estat,se iugea luy-mesme incapable de soustenir vne charge de si grand poids: & craignant quelque revolte dans les regions eloignées, & quelque sedition des Ianissaires en sa Porte, remit le gouvernement de l'Estat deux mois aprez entre les mains de son neveu,& se retira dans sa closture.

1643 Quelque violence aiant esté faite au logis de l'Ambassadeur de Frãce à Constantinople le nouvel Empereur deputa vers Sa Maiesté Tres-Chrestienne pour luy en faire excuse, & avec cela confirmer l'amitié gardée de longue-main entre les deux Couronnes. Ce que le Roy luy accorda : à la charge de faire faire reparation à son Ambassadeur, de l'iniure qu'il avoit receuë : ce qui fut executé avec sa grande satisfaction. Or la guerre s'estant r'allumée entre les Turcs & les Persans, ils en vinrent à la bataille : en laquelle les Turcs furent deffaits avec perte de 60. mille hommes. Les victorieux n'en y aiant point perdu plus de quinze mille offrirent neantmoins la paix aux vaincus : qui accepterent avec grande ioye ce bien inesperé, lors qu'ils n'attendoient qu'vne funeste poursuite d'vne tant illustre victoire.

1618. A

XVII. Recherche l'amitié du Roy Tres-Chrestien.

1622. Iamais paix n'arriva mieux à propos aux Turcs. Car les Ianissaires aiant à mespris leur jeune Empereur, estoient en termes de ruiner ses Estats par leurs seditions. Luy croiant d'y obvier en establissant vne nouvelle Milice pour ses Gardes, & casser tout à fait ces seditieux, ils le previnrent, & le despoüillerent de l'Empire, qu'ils defererent à Mustafa son oncle, qui s'en estoit deschargé ci-devant. Mais à ce coup s'y voiant restabli par les Ianissaires, qu'il avoit le plus redouté, il resolut de s'y maintenir : & pour eviter qu'avec pareille legereté & insolence, ils rappellassent son neveu, il le fit mourir.

XIIX. Paix entre les Turcs & les Perses.

B

1623. Cete cruauté ne le garentit pas pourtant de ce qu'il avoit redouté. Car il fut derechef demis de l'Empire, chassé avec grand mespris, & Amurath IV. du nom, frere d'Achmat fut mis en possession de l'Empire : sur l'entrée duquel vne flote de 37. navires Corsaires perit en la coste de Barbarie par vne tres-furieuse tourmente : qui fut vn tres-grand bien pour la seureté du commerce de la mer Mediterranée.

XIX. Mustafa r'appellé à l'Empire du Turc fait mourir Osman son neveu.

1626. Or le premier exploit d'armes du nouvel Empereur fut de mettre le siege devant Babylone, dite vulgairement Bagadet, qu'il leva bien-tost aprez, sur l'advis qu'il eut que le Sophi en personne s'en venoit au secours avec vne tres-puissante armée. Amurath aiant armé dez l'année suivante pour retourner devant Bagadet, apprit qu'aucuns Bachas ou Gouverneurs de Province s'estoient rebellés contre luy : ce qui l'obligea à remettre son entreprise à vne autre occasion plus favorable : & mesmes à faire la paix avec l'Empereur d'Alemagne.

XX. Il est chassé, & Amurath IV. establi en sa place.

XXI. Qui fait paix avec l'Empereur d'Alemagne.

1627. Amurath donc tourna ses forces contre les Bachas rebelles, & les aiant domtés, n'eût plus rien si avant en l'esprit que le recouvrement de Bagadet : où il remit le siege avec deux cens mille combatans, & tres-grande quantité d'artillerie. Les Persans craignant d'exposer leurs forces au hazard d'vne bataille, eurent recours aux stratagemes. Ils dresserent donc vn pont de bois sur le Tigris, couvert de terre & de gazon, attaché aux deux rives du fleuve, avec des pieux & des cordages, qui tenoient si peu, qu'ils pouvoient enlever les pieux, & d'estendre les cordages fort aisément de loing avec certains engins. De sorte que l'Avant-garde des Turcs composée de trente mille Ianissaires Spahis, qui avoient mis pied à terre (car les Spahis sont gens de cheval) passans par dessus, les Persans firent ioüer leurs engins ou ressors : & le pont s'estant enfondré sous leurs ennemis, plus de la moité se noyerent dans la riviere : & la plus-part des autres taschant de se sauver furent canardés & tués à coups de fleches. Cet horrible spectacle avec la perte des meilleures troupes de l'armée, aiant empli d'effroy les deux autres corps moins aguerris, ils se mirent sur la retraite : en laquelle estant vivement poursuivis par les Perses, ils perdirent encore environ six mille hommes, outre grand nombre de prisonniers, & vne partie de leur bagage : & depuis encore deux Bachas furent deffaits en bataille.

C

XXII. Grandes victoires des Persans sur les Turcs.

D

1630. Amurath enragé de tant de funestes accidens deschargea son fiel sur Bajazet l'vn de ses freres en le faisant mourir sans nul suiet, par vne brutalité desnaturée : & permit de vivre à l'autre nommé Ibrahim, qui luy succeda en l'Empire. Attribuant dans sa fureur le malheureux succez de ses armes à la trahison, ou à la mauvaise conduite de ses Lieutenans, il resolut encore d'attaquer Bagadet, & de commander ses armes en personne.

XXIII. Amurat fait mourir Bajazet sõ frere.

Aiant donc remis sus vne tres-effroiable armée de cinq cens mille combatans, le Sophi, qui se trouvoit trop foible pour s'opposer à de si grandes forces, vsa encore d'vn stratageme assez ordinaire en telles rencontres. C'est qu'il fit faire vn degast de grande estenduë dans ses Estats au devant de ses ennemis : lesquels re-

XXIV. Arme tres-puissammẽt contre les Perses.

duits en vne extreme necessité de vivres firent quelque paix fourrée avec les Persans, aprez avoir pris sur eux environ soixante places, & entr'autres Revan tres-considerable, & Tauris, qui fut demantelée. A

XXV. Paix entr'eux, aussi tost rompuë.

Le Sophi, qui ne doutoit pas qu'Amurath ne le laisseroit iamais en repos qu'il n'eût repris Bagadet, rompit le premier la paix, en rebatissant la citadelle de Tauris, & attaquant en personne Revan. Amurath surpris de cete infraction de paix, manda à ses Bachas d'amener toutes les forces de leurs Gouvernemens devant Revan: & luy-mesme prit cete route avec vne armée levée à la haste. Mais le Sophi pressa si fort le siege que la place luy fut renduë avant l'arrivée du secours: mais aiant commencé à travailler à la demolition de ses fortifications, le Turc y remit le siege, & y entra par trahison le neufiesme iour aprez qu'il s'y fut presenté. Ce qui donna lieu à vn nouveau pourparler de paix, qui ne reussit pas, à cause que le grand-Seigneur demandoit que Bagadet luy fût rendu. 1637.

XXVI. Amurat prēd Bagadet sur le Sophi.

En ces entrefaites le Grand-Mogor le plus-puissant Monarque du Levant faisant puissamment la guerre aux Persans, Amurath prit de là occasion de retourner pour la troisiesme fois, devant Bagadet, qu'il força dans quarante iours, au quatriesme assaut, aprez y avoir perdu quarante mille hommes: mais aussi toute la garnison avec tout ce qui s'y trouva en armes passa par le trenchant des cimeterres. 1638. B

XXVII. Deffaite de Pirates Turcs.

En ce mesme temps seze galeres avec deux brigantins Turquesques de Tunis & d'Alger exerçans la Piratique furent prises sur le canal de Velona par vingt galeres & deux galeasses des Venitiēs: qui mirēt en liberté trois mille six cens quatre esclaves Chrestiens qui se trouverent dedans. Les Turcs s'estant jettés à terre y furent poursuivis & taillés en pieces: & le commerce, qui y avoit esté rompu, fut restabli en la mer Mediterranée. Amurat tourna sa colere contre les Venitiens avec d'horribles menaces: mais les Venitiens aiant gagné par argent les principaux de sa Porte firent leur paix avec luy: s'estans d'ailleurs preparés à la defense. 1639.

XIIX. Mort d'Amurat.

Or Amurath n'aiant plus de guerre contre le Sophi, qui luy avoit tenu longuement toutes ses forces en eschec, appareilla vne armée navale de six vingts galeres armées en guerre, pour venir faire descente en quelque coste de la Chrestienté, sans qu'on eût advis certain où c'est qu'elle iroit fondre; bien que le commun bruit fut que ce seroit sur Malte. Mais ce bruit, & la crainte d'vn si puissant ennemi s'en allerent en fumée avec sa vie, Dieu aiant permis qu'il estouffât d'vne apoplexie, pour s'estre trop gorgé de vin & de viande en vn tres-magnifique festin que le grand Vizir luy fit le 8. Fevrier 1640. le 30. de son âge, le 17. de son Empire. 1640. C

XXIX. Ibrahim son frere luy succede.

Amurath IV. ainsi mort en beste, d'autant plus redoutable à la Chrestienté qu'il estoit en la fleur de son âge, & sans guerre ailleurs, Ibrahim son frere vnique, le dernier de la race des Ottomans fut retiré de sa closture, & salüé Empereur en l'âge de 17. ans, dont il fut si surpris que croiant qu'on le demandât pour le mettre à mort, il en defendit l'entrée (aussi ne l'y vouloit-on pas forcer) iusqu'à ce qu'on luy fit voir le cadavre d'Amurath.

XXX. Legereté de lāgue punie de mort.

Il fut plus humain que son frere, & que la plus-part de ses predecesseurs. Mais pourtant il fit estrangler Ehahim-Guira ci-devant Cham ou Kan de Tartarie: parce qu'il avoit dit aprez sa promotion (ie dis, d'Ibrahim) que si cestuy-ci venoit à mourir sans enfans masles la succession de l'Empire luy appartenoit. Ce Prince Tartare estant alors à Rhodes comme relegué & bien gardé, avoit avancé legerement cete parole de vanité, qui prise pour vn dessein formé luy cousta la vie. 1641. D

XXXI. Ibrahim fait la paix avec les Chrestiēs.

Ce nouvel Empereur aiant advis que le Sophi remettoit le siege devant Bagadet, traita avec l'Empereur d'Alemagne, avec le Roy de Pologne, & avec les Venitiens: afin de n'estre pas obligé à separer ses forces, & à les eloigner quasi du bout d'Asie à celuy de l'Europe. Car encore que sa haine fut plus grande envers les Chrestiens qu'envers les Persans, neantmoins ceux-ci, comme plus voisins, estoient plus redoutables.

XXXII. Course des Tartares dās la Pologne.

En ce mesme temps les Tartares enleverent trente mille ames sur les frontieres de Pologne, & les vendirent aux Turcs, qui en garnirent la chiorne de leurs galeres. La ville d'Azac en Moschovie fut assiegée par les Turcs, & si valeureusement defenduë par les Cosaques, qu'il en fut levé vn an aprez y avoir esté planté. Passons au Sommaire de l'Estat de l'Empire d'Occident.

A

Estat de l'Empire d'Occident.

I. Battor eleu Roy de Pologne. II. Trespas de l'Empereur Maximilien 2. III. Rodolfe son fils aisné luy succede. IV. *Paix entre les Polonois & les Moscovites.* V. *Amurath desole la Croatie.* VI. *Rodolfe en a sa revenche.* VII. *Iavarin pris & repris.* IIX. *Amurath repoussé de Pologne.* IX. *Ses nouvelles pertes.* X. *Genereuses actions du Duc de Mercœur.* XI. *Les Chrestiens sollicités par le Sophi contre le Turc.* XII. *L'Empereur Rodolfe fait paix avec le Sophi contre le Turc.* XIII. *Son trespas. Mathias son frere luy succede.* XIV. *Conquestes de Betheléem-Gabor*
B *en Hongrie.* XV. *Ferdinand adopté par l'Empereur Mathias.* XVI. *Les Protestans massacrent les Catholiques à Prague.* XVII. *Ligue des Protestans. Mort de Mathias.* XIIX. *Ferdinand.* II *luy succede.* XIX. *Les Protestans deferent le Royaume de Boëme au Palatin du Rhin.* XX. *Ligue des Protestans avec le Turc.* XXI. *Deffaite du Palatin par les Imperiaux.* XXII. *Les Espagnols s'emparent du bas Palatinat.* XXIII. *Courses & ravages des Cosaques dans les Estats des Turcs.* XXIV. *Les Polonois par leurs victoires obligent les Turcs à leur demander la paix.* XXV. *Betheléem-Gabor fait paix aussi avec le Turc.* XXVI. *Le Duc de Baviere fait Electeur.* XXVII. *L'Empereur fait paix avec le Turc.* XXIIX. *Continüe l'Empire en sa maison.* XXIX. *Ligue des Protestans contre luy.* XXX. *Effroyables conquestes du Roy de Suede.* XXXI.
C *Neutralité proposée aux Alemans.* XXXII. *Valeureux exploits de Ladislas Roy de Pologne.* XXXIII. *Le Vvalstein assassiné.* XXXIV. *Les Suedois deffaits à Nordlinghen.* XXXV. *Felonie des Protestans contre l'Empereur.* XXXVI. *Le Pape sollicite en vain les deux Couronnes à la paix.*

1575. I'Ay fini le dernier Sommaire de l'estat de l'Empire d'Occident à Maximilien Empereur II. du nom : lequel desirant adiouster la Couronne de Pologne à l'Imperiale faisoit de grandes brigues dans les Estats de ce Royaume electif, aprez que Henry l'eut quitté pour venir prendre possession de celuy de France par le
D decez de Charles IX. son frere. Il avoit pour competiteur & concurrent Estienne Battor Prince de Transsilvanie, qui le prevint par sa diligence, & fut eleu & Couronné Roy de Pologne. I. Battor eleu Roy de Pologne.

1576. Maximilien aiant perdu l'esperance de parvenir à cete Couronne terrestre fut appellé à la celeste : aiant esté Prince pieux, vertueux, bon iusticier, & cheri de ses suiets. Il deceda à Ratisbonne le 21. d'Octobre en l'âge de cinquante ans le 22. de son Empire. II. Trespas de l'Empereur Maximilien II.

Rodolfe son fils aisné II. de ce nom, aiant esté desia Couronné Roy des Romains l'année derniere, n'eut point de difficulté à se faire declarer Empereur en l'âge de 15. ans. III. Rodolfe son fils aisné luy succede.

1581. La guerre continuant tousiours entre les Polonois & les Moscovites avec divers succez, Iean Basile grand Duc de Moscovie s'en trouva si lassé qu'il pria le Pape Gregoire XIII. de les mettre d'accord. Ce qu'il fit : aiant deputé à cet effect vers tous les deux le P. Antoine Possevin Iesuiste, qui leur fit aggréer la paix : dont les conditions principales furent que le Moscovite quitteroit toute la Lithuanie & la IV. Paix entre les Polonois & les Moscovites.

Livonie au Polonois : & que celuy-ci rendroit à l'autre tout ce qu'il avoit pris sur luy hors de ces provinces.

V. Amurath desole la Croatie. Rodolfe se trouvant autant empeché contre les Protestans d'Alemagne, qui A avoient de grandes forces sur pied, qu'Amurath Empereur des Turcs contre les Perses, ils firent vne trefve de neuf ans entr'eux, assez mal cimentée. Aussi devant qu'elle fut expirée Amurath (qui ne l'avoit faite que par necessité) jetta vne puissante armée dans la Croatie : où elle ravagea & desola toute la Province par le fer & par le feu, en emporta vn butin inestimable, & enleva grande multitude de Chrestiens qu'il fit esclaves. 1584. 1592.

VI. Rodolfe en a sa revéche. Rodolfe ainsi surpris ne peut pas promptement s'opposer à cete soudaine invasion : mais dez l'année ensuivant il en eut revenche, son armée aiant deffait les infideles en deux sanglantes batailles : où ils sentirent la peine de l'infraction de la foy publique. 1593.

VII. Iavarin pris & repris. Les vaincus aiant remis sus de nouvelles forces entrerent en Hongrie sous la conduite de Sinan Bacha, pour y faire des ravages plustost que des conquestes. L'Archiduc Mathias frere de l'Empereur aiant esté envoié contr'eux, ils eurent plusieurs B rencontres ensemble avec divers succez, sans bataille rangée. Toutefois les infideles emporterent cet auantage sur les Imperiaux, que Iavarin (dit communement Raab) place tres-forte & quasi inaccessible, pour estre sise dans vn marais hors de mine & de sape, leur fut livrée deux mois aprez le siege, par celuy qui la defendoit, nommé Herdech : pour laquelle lascheté l'Empereur luy fit couper la teste. Les Turcs ne la garderent pas pourtant long-temps. Car quatre ans aprez sa reddition Adolfe Scuartzenberg la leur enleva par le petard, nonobstant la vigoureuse resistence de la garnison Turquesque, qui aprez le combat de quatre heures fut toute taillée en pieces, en nombre de seze mille hommes. 1594.

IIX. Amurath repoussé de Pologne. D'autre part Amurath aiant receu des Tartares ses confederés *vn effroiable* renfort de deux cens mille chevaux, en fit avancer soixante-*dix mille* vers la frontiere de Pologne, afin d'ouvrir le chemin aux autres. Mais ils furent si vertement receus par les Polonois, qu'ils furent contrains de reprendre leur route en arriere, avec perte de trente mille chevaux : les Polonois n'en aiant perdu qu'environ deux mille. 1594.

IX. Ses nouvelles pertes. Charles Mansfeld General de l'armée Imperiale mit le siege devant la ville de Strigonia en Esclavonie occupée par le Turc : durant lequel il mourut. Neantmoins C la place fut renduë aux Chrestiens dans le troisiesme mois du siege. Ce fut encore vn surcroist de mal-heur pour le Grand-Seigneur que Sigismond Prince de Transsilvanie son confederé traicta avec l'Empereur Rodolfe, & deffit en la Valachie vne armée de Turcs, dont il en demeura soixante mille d'estendus au champ de bataille, ou en la fuite. Ce qui donna lieu à la revolte de la Moldavie & de la Valachie contre le vaincu, pour se mettre sous la domination du vainqueur. 1595.

X. Genereuses actions du Duc de Mercœur. Le Duc de Mercœur voiant la paix fermement establie en France, s'en alla par vn zele Chrestien en Hongrie porter les armes pour l'Empereur contre les Turcs : où il fit des exploits heroïques, & y mourut laissant vne glorieuse reputation de sa vertu à la posterité : ainsi que i'ay deduit amplement en son lieu dans l'Histoire sous le regne de Henry IV. 1600.

XI. Les Chrestiens sollicités par le Sophi contre le Turc. Le Sophi aiant rompu la paix avec Mahomet Empereur des Turcs, rechercha par Ambassade expresse la jonction des armes Chrestiennes avec les siennes : & pour cet effect ses Ambassadeurs vinrent cete année en Alemagne vers l'Empereur, & la suivante vers le Pape & vers le Roy d'Espagne. Et quoy que sa sollicitation pour vn suiet si glorieux ne luy reussit pas, il ne laissa pas de faire heureusement la guerre à son ennemi. D

XII. L'Empereur Rodolfe fait paix avec le Turc hors de saison. Botzcay s'estant emparé de la Transsilvanie, de la Moldavie, & de la Valachie, demanda la paix à l'Empereur, afin d'employer aussi leurs armes ensemble contre le Turc fort troublé de la rebellion d'aucuns de ses Bachas & Gouverneurs de Province. L'Empereur agrea bien la paix avec Botzcay : mais au lieu de prendre vne resolution genereuse comme luy pour porter les armes contre l'infidele, il fit tresve avec luy pour vingt ans. Botzcay voiant cete lascheté, traicta aussi avec le Turc, & mourut bien-tost aprez. 1606.

1612. L'Empereur Rodolfe Prince de foible constitution & valetudinaire estant decedé le 20. de Ianvier 1612. l'an 35. & trois mois de son Empire, Mathias son frere desia Couronné Roy d'Hongrie fut nommé Empereur par les Electeurs de l'Empire, & prit aussi la Couronne Imperiale. Il confirma la paix que son predecesseur avoit faite n'agueres avec le Grand-Seigneur. XIII. Son trespas. Mathias son frere luy succede.

A

En ce temps Bethléem-Gabor Calviniste, le plus fourbe, prevaricateur & desloyal homme de ce siecle, traictant tantost avec l'Empereur, tantost avec le Turc, tantost avec tous les deux ensemble, corrompoit cependant les principaux Capitaines des Transsilvains ou par argent, ou par promesses, ou par autres artifices: si bien qu'il s'empara d'vne bonne partie de la Transsilvanie, & avança ses conquestes dans l'Hongrie par la deffaite des Imperiaux qui s'y opposerent. XIV. Conquestes de Bethleém-Gabor en Hongrie.

1617. Mathias se voiant d'aussi foible santé que son predecesseur, & sans esperance d'avoir enfans, adopta pour son fils Ferdinand son cousin germain fils de Charles fils aisné de l'Empereur Maximilien II. Ce qu'il fit du consentement de Maximilien & d'Albert ses freres, qui n'avoient point aussi d'enfans: & en consequence de cete adoption Ferdinand fut Couronné Roy de Boëme, & l'année ensuivant Roy d'Hongrie: à cete condition toutefois qu'il ne se pourroit pas ingerer en l'administration de l'vn ny de l'autre de ces Royaumes durant la vie de son pere adoptif, qu'autant qu'il le luy permettroit. XV. Ferdinand adopté par Mathias.

B

1618. Dez l'année ensuivant il y eut vne horrible sedition à Prague, ville capitale de Boëme, esmeuë par les Protestans, qui s'y trouvans les plus forts coururent sus aux Catholiques, & en aiant massacré vn grand nombre, jetterent les Officiers de l'Empereur par les fenestres du Chasteau, hautes de quarante coudées, sans qu'ils receussent ny blesseures ny mal aucun de leur cheute, par vn miracle manifeste, que la rage empecha de considerer à ces cruels bourreaux. XVI. Les Protestans massacrent les Catholiques à Prague.

1619. Cete rebellion des Protestans Boëmes s'estant renforcée par la Ligue des Protestans d'Austriche, d'Hongrie, de Silesie, de Moravie, de Lusace, & mesmes des Provinces vnies des Païs-bas, l'Empereur Mathias ne sçavoit plus sur quel pied danser: & son infirmité croissant avec les affaires de ses Estats, Dieu l'appella au repos Eternel le 20. de Mars 1619. l'an 62. de son âge, & le 6. & 9. mois de son Empire. XVII. Ligue des Protestans. Mort de Mathias.

C

Ferdinand II. son cousin germain & fils adoptif desia Couronné Roy d'Hongrie & de Boëme, comme nous avons veu, fut promeu à l'Empire, sans aucune difficulté, par les suffrages de tous les Electeurs, ou de leurs deputés assemblés à Francfort le 28. d'Aoust de la mesme année: & oinct & Couronné le 9. de Septembre ensuivant. XIIX. Ferdinand luy succede.

Il tascha au commencement de son Empire de ramener au devoir les Protestans rebelles, par remonstrances, & par offres d'amnestie & d'abolition du passé. Mais ils s'en orgueillirent d'avantage, imputans les tesmoignages de sa bonté à impuissance, & à lascheté, & ne couchoient pas moins que de le despouiller de l'Empire, & de renverser de fond en comble la maison d'Austriche. Et dautant que les Ducs de Saxe & de Baviere avoient desia refusé le Royaume de Boëme qu'ils leur avoiẽt offert l'vn aprez l'autre, ils le defererent au Palatin du Rhin vn des Electeurs, qui l'accepta plus legerement que prudemment. Car tant s'en faut qu'il peut s'y maintenir, que mesmes il perdit son Palatinat, & par sa felonnie fut privé de l'Electorat, qui fut donné au Duc de Baviere. On tient qu'Elizabeth son espouse fille de Iaques Roy de la Grand'-Bretagne, l'avoit porté à cete vanité, par l'ambition qu'elle avoit d'estre honorée du titre de Reyne. Tant y a que luy & elle prirent solennelement la Couronne du Royaume de Boëme le 14. de Novembre 1619. à Prague; mais ils n'en ioüirent pas longuement. XIX. Les Protestãs deferent le Royaume de Boëme au Palatin du Rhin.

D

1620. La Ligue des Protestans resoluë de maintenir le Palatin au Royaume de Boëme, fut renforcée de la ionction de Bethléem-Garbor, & mesmes le Turc fut sollicité d'y entrer: l'heresie communiquant plus volontiers avec les infideles qu'avec les Catholiques. Ce qui apporta de tres-funestes troubles par tout l'Empire. XX. Ligue des Protestans avec le Turc.

Le nouvel Empereur aiant aussi armé de son costé sous la conduite du Duc de Baviere & du Comte de Buquoy, il y eut vne sanglante bataille le 18. de Novembre 1620. prez de Prague; en laquelle le Palatin, & ses adherans: commandés par XXI. Deffaite du Palatin par

les Impe-riaux. Ernest Marquis d'Anspach furent vaincus avec vn tres-horrible carnage. Le Palatin A s'estant sauvé s'enfuit en Silesie avec sa femme & ses enfans, & presque toute la Boëme se remit en l'obeïssance de l'Empereur, & mesmes Prague receut sans resistence les victorieux.

XXII. Les Espagnols s'emparét du bas Palatinat. Cependant les Espagnols, qui avoient assisté de leurs armes l'Empereur, & ne perdent iamais occasion d'en profiter, remporterent le principal fruit de cete victoire en se saisissant de la plus grande partie du bas Palatinat: & le Palatin craignant de tomber entre les mains de ses ennemis, se retira de Silesie en Hollande, pour implorer le secours des Hollandois avec celuy des armes d'Angleterre.

XXIII. Courses & ravages des Cosaques dãs les Estats des Turcs. D'autre part la guerre s'estant embrasée entre les Turcs & les Polonois, les Cosaques suiets de la Couronne de Pologne apporterent vn tres-grand dommage dans les Estats du Turc, & ravagerent la Thrace iusqu'à la veuë de Constantinople, la Bithynie, la Paphlagonie, & la Cappadoce: emporterent d'assaut & ruinerent la ville de Trebizonde, dite anciennement Trapersonce, enleverent de son port vingt-sept galeres, avec toutes les armes de l'arsenal, vn des mieux garnis de la B Turquie.

XXIV. Les Polonois obligent les Turcs à leur demander la paix. Il y eut ailleurs deux batailles entre les Polonois & les Turcs: en la premiere 1621. desquelles les Polonois furent victorieux, & les Turcs en l'autre, qui fut plus sanglante pour les vaincus que la precedente. Mais l'année ensuivant les Polonois eurent revenche de cete perte sous la conduite de Sigismond leur Roy & de Ladislas son fils: qui eurent diverses rencontres, & firent divers combats contre les Turcs, avec tant d'avantage que les infideles y perdirent six vingts mille hommes, & les Chrestiens environ vingt-mille. Ce qui obligea le Grand-Seigneur à leur offrir la paix, laquelle ils accepterent avec ioye, ne se trouvant pas en estat de continuer la guerre contre vn si puissant ennemi: duquel les forces semblent inespuisables.

XXV. Bethléem-Gabor fait aussi paix avec l'Empereur. Bethléem-Gabor fit aussi la paix avec l'Empereur en luy rendant la Couronne 1622. d'Hongrie, que les Hongrois tiennent estre quasi inestimable, dont il s'estoit saisi: & moyenant cela l'Empereur luy laissa la possession des villes & des places qu'il y avoit conquises, pour les tenir sous l'obeïssance de l'Empire: considerant qu'aussi bien il luy eût esté mal-aisé de les luy oster à vive force.

XXVI. Le Duc de Baviere fait Electeur. L'Empereur donna le haut Palatinat au Duc de Baviere, qui moyenant ce luy 1624. C remit en main la haute Austriche, qu'il possedoit par engagement. Il fit conferer aussi au mesme Duc le titre d'Electeur au preiudice du Palatin du Rhin, en l'assemblée des Electeurs & des Princes de l'Empire convoquée à Sleusingem au Comté de Honneberg.

XXVII. L'Empereur fait paix avec le Turc. Il fit paix avec Amurath IV. qui la recherchoit par necessité, se trouvant fort em- 1625. pressé contre le Sophi. Ioint qu'il avoit receu n'agueres de bien rudes estretes par les Imperiaux en Hongrie.

XXIIX. Continuë l'Empire en sa maison. Durant ce calme le mesme Empereur fit Couronner Roy d'Hongrie l'Archiduc Ferdinand-Ernest son fils aisné, comme son successeur en l'Empire: ce qui fut confirmé en la diete tenuë à Edembourg: avec cete condition que ce seroit par forme d'election, non pas de succession, artifice & precaution trop grossiere: car en effect vne continuation de l'Empire en la maison d'Austriche, sans interruption estoit vne vraie succession.

XXIX. Ligue des Protestans contre luy. Le transport de l'Electorat du Palatinat du Rhin fait en faveur du Duc de Baviere, fut le principal motif de la Ligue offensive & defensive, qui se fit entre les Rois D de la Grand'-Bretagne, de Danemark, & de Suede, & les Provinces vnies des Païs-bas contre la maison d'Austriche. Mais le Roy de Danemark s'en separa bien-tost aprez, & fit paix avec l'Empereur.

XXX. Effroyables cóquestes du Roy de Suede. Gustave ou Gustalde Adolfe Roy de Suede offroit aussi la paix à l'Empereur: 1629. & suiu. mais c'estoit avec cete condition, entr'autres, que les Protestans fussent receus aux 1630. dignités Ecclesiastiques & Prelatures indifferemment avec les Catholiques. Ce qui 1631. fut trouvé si desraisonnable qu'on creut que le Suedois ne la proposoit que pour rompre. Et de fait, comme Prince tres-belliqueux, & asseuré de la confederation avec la France, il entra avec trente mille combatans en Alemagne, & aprez avoir deffait Tilly General de l'armée Imperiale prez de Leipsic le 7. de Septembre 1631. il y prit six vingts villes, ou bonnes places, reprit sur les Espagnols le bas Palatinat,

excepté

excepté Philipsbourg & Heildelberg: penetra sans resistence iusqu'au Rhin, qu'il
A passa & repassa, laissant par tout vne grande terreur de ses armes foudroiantes. Mais
1632. il fut depuis blessé à mort à la iournée de Lutzen qu'il gaigna, & Victorieux mourut de ses blesseures.

Le Roy Louïs le Iuste traicta avec luy, afin que l'Empereur, qui menaçoit la France, fût obligé à faire diversion de ses armes pour se defendre des Suedoises. Mais sa Majesté tres-Chrestienne fit inserer dans le traicté vn article, par lequel estoit expressement porté que tous les Princes, Potentats, Villes & Communautés, qui voudroient demeurer dans la neutralité, seroient exempts de tous actes d'hostilité, & nommément les Ecclesiastiques. XXXI. Neutralité proposée aux Alemãs.

La Pologne estant en interregne, par la mort du Roy Sigismond, fut attaquée par les Tartares & par les Moscovites, & en mesme temps menacée par les Turcs. Mais Ladislas fils du mesme Sigismond, aiant esté eleu Roy en la place de son pere, signala heureusement sa promotion par la desfaite des Tartares, qu'il chassa de son Estat, mais par surprise il receut vne estrete des Moscovites. XXXII. Valeureux exploits de Ladislas Roy de Pologne.

Le Valstein vn des plus excellens Capitaines de ce tẽps, General de la plus forte armée de l'Empereur, fut assassiné dans Egga le vingt-cinquiesme de Fevrier
1634. M. DC. XXXIV, par le commandement de sa Maiesté Imperiale, sur l'advis cer-
B tain qu'elle eut de ses practiques & intelligences avec les ennemis de l'Empire. Et de fait ce grand Capitaine s'estoit acquis tant d'autorité & de creance sur son armée puissante, aguerrie & bien disciplinée, qu'il en pouvoit disposer mieux que l'Empereur mesme. XXXIII. Le Vvastein est assassiné.

Le Duc Bernard de Weimar & le Mareschal Horn Generaux des forces Suedoises furent desfaits en ce temps devant la ville de Nordlinghen, avec perte de douze mille hommes: & Horn & Kratz y demeurerent prisonniers des Imperiaux. Les vaincus furent si affoiblis de cete saignée qu'ils retirerent leurs garnisons d'Alsace, pour en refaire vn corps d'armée, & en mirent les meilleures places entre les mains des François, aimant mieux qu'elles demeurassent à leurs confederés, qu'à leurs ennemis. XXXIV. Les Suedois desfaits à Nordlinghen.

1638. Or l'Empereur assez empressé contre les Suedois croiant arrester les revoltes des Protestans ses suiets, & leurs menées avec les ennemis de l'Empire, leur fit rendre tous leurs temples. Mais tant s'en faut qu'ils en demeurassent satisfaits: qu'au con-
C traire ils luy firent de nouvelles demandes: l'humeur orgueilleuse des heretiques estant telle, qu'ils s'imaginent estre redoutables à leur Prince lors qu'il leur octroye quelque grace. XXXV. Felonie des Protestans contre l'Empereur.

1641. Le Pape Vrbain IIX voiant les maux dont toute la Chrestienté estoit affligée par la guerre embrasée entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, faisoit tous ses effors pour les reconcilier & mettre en paix: toutefois sans effect, tant les esprits estoient aigris de part & d'autre. Mais iusques à quand, ô mon Dieu, iusques à quand la malice de la terre resistera-t-elle à ce que nous recevions ce don du ciel, ie dis, la paix, que le mõde ne peut pas dõner, mais bien vous seul? iusques à quand demeurera sur nous le plus effroyable de vos fleaux, ie dis la guerre, source d'iniquité, mere d'impieté, fille de malignité, nourrice des crimes, oppression des innocens, licence des violences, anneantissemẽt de la Religion, ruine des peuples, & destruction des Estats tant Monarchies que Republiques? Les causes en paroissant plus evidentes depuis le
D decez de nostre bon Roy Louïs le Iuste, i'en remettray aussi la discussion à l'histoire de la Regence de la serenissime Reyne Anne d'Espagne, Mere & Tutrice de sa Majesté, & Regente du Roiaume. Cependant ie prieray Dieu qu'il luy face la grace d'elever & instituer nostre ieune Roy, Auguste & Dieu-donné, à la pieté, à l'intelligence des affaires de son Estat, & à toutes les vertus & conditions qui sont à desirer en vn grand Roy, aussi heureusement que fit Blanche Princesse Espagnole, Reyne & Regente de France, son fils sainct Louïs, vn des plu sillustres Rois qui ait regné dans la Chrestienté de la memoire des hommes. XXXVI. Le Pape Vrbain sollicite en vain les deux Courõnes à la paix.

FIN.

TABLE DES MATIERES LES PLVS REMARQVABLES EN la continuation de l'Histoire du Regne de Loüis XIII.

A

ACademie, establie à Paris pour l'infanterie, Pag. 199. & 200
Autre Academie pour la noblesse establie à Richelieu. 235
Accouchement, heureux accouchement de la Reine. 155. 156
Achmet Empereur des Turcs. 414. Sa mort, & de son Successeur, *là mesme &* 415
Agathange, Trespas du R. P. Agathe Capucin, 297
Agen, Seditions populaires à Agen. 13. 92. 93
Aiguebere, 179. 212. 252. 253
Aillan, chasteau pris par les Espagnols, 111. 112
Aire prise & reprise. 251. 253. Le Comte d'Alais, 185
Alemans, comment s'obligent à servir le Roy. 165. Comment ont osté l'Austrasie aux François, 395
Marq. d'Alluyez de Sourdis, 139
ville d'Almenas en Arragon prise & reprise. 287
Marq. d'Ambres. 101. 104. 185. Mort de Louïs Amedée Duc de Savoye. 162. Fertilité d'aucunes Isles d'Amerique. 201
S. Amour ville reprise par le Duc de Longueville. 114
Amurath. III. Empereur des Turcs. 413. 414
Amurath IV. 415. 416. Prise du Fort d'Anfruelle. 334. Baron d'Anglure. 139
Angleterre, Causes des guerres civiles d'Angleterre. 301. 302. Que le Parlemẽt d'Angleterre ne tend qu'à destruire la Monarchie tant spirituelle que temporelle. 331
A quel dessein la Reine d'Angleterre passe en Holande. 332. Causes des rebellions des Anglois contre leur Roy. 202
Conquestes des Anglois sur les François. 395
vallée d'Aran reconquise par les Catalans. 383. ville d'Arbois renduë au Roy. 149
Ardres, Forts d'Ardres pris & repris. 312
Argilliers ville prise & reprise. 275. 278.
Baron d'Argilliers. 223
Arnary-bourg riche. 139
Arnaud Gouverneur particulier de Philipsbourg est fait prisonnier des ennemis. 23. 4
Accusation contre luy. *là mesme*. Sa iustification. *là mesme*. Vicomté d'Arpajon 186. 133. 277. 278
Arquet fort pris par le Duc de Rohan. 31.
Comment la garnison d'Arras est affoiblie par les Espagnols mesmes. 211
Secours des ennemis comment empesché d'y entrer. 212. Capitulation de sa reddition. 213. 214. Droits des Rois de France sur l'Artois. 211. 212. Baron d'Aspremont. 292. Le Sieur d'Ars. 21.
Aubarede. 281
le C. d'Avaugour. 133
Aupoux rendu aux François. 182. Comte d'Autiac. 21
Austriche, Maison d'Autriche en combien de branches divisée, 5. 6. *& suivantes*. Ses mauvais desseins contre la France. 397. Est vne des deux colomnes de la Chrestienté. 398
Autray mis en l'obeïssance du Roy. 26
Insolence des gens de guerre dans Aux. 204. Establissement d'vne Cour des Aydes à Vienne. 154. Establissement d'vne autre Cour des Aydes à Roüen. 199
Revoltes des Isles Azores contre les Castillans. 290

B

BAbylone prise par les Turcs sur le Sophi de Perse. 162

Bac, Fort prés de Sainct Omer. 132. 133
Baccharac ville & chasteau rendus aux ennemis. 209. 210
Bailleul, Pourquoy le President de Bailleul est eloigné de Paris. 216
Ban & Ariere-ban pour quelles occasions convoqué en France. 20. Ses forces, estant convoqué en l'an 1635. 21
Banier, Mort de ce Mareschal, fort regreté, 246
Bapaume ville assiegée & renduë au Roy. 255
Les Barberins Cardinaux se saisissent de la Duché de Castro. 377
Barcellonois se declarent suiets du Roy de France. 282
Ville de Bar-le-Duc prise par les Holandois, remise sous la domination de sa Majesté. 265
Ch. des Barres. 113
Bassée. Fortifications de la Bassée, quelles & comment prises. 254. Cõment renduë aux ennemis. 310
Bassigny, fort rendu au Duc de Chaune. 19
Battor eleu Roy de Pologne. 417
Baviere. Duc de Baviere fait Electeur. 420.
Bayonne. Trahison decouverte à Bayone, & punie. 200
Beaufort. 67. 214. 231
Marq. du Bec. 36
C. de Belin. 212
Mar. de Bellay. 21
Bellebrune. 231
Bellecour. 153
S. Benoit. Reformation des Religieux S. Benoit. 395
Bergeré. 335
Mort de Henri de Berghe. 102
P. Bernard sainct-homme. 296
Du Bernet. 13. 94. 341
Berulle son institut. 410. Ses premiers associez. *là mesme.* Sa discipline, ses reglemens, ses fonctions, & son heureux progrez pour la gloire de Dieu. *là mesme.*
Bidase riviere & ses passages. 137
Binghen ville & chasteau pris par le Duc de la Valette. 24. Assiegée par les ennemis. 209. 210
Blanquet en la Franchē-Comté prise par les François, 78
Blasphemateur puni, 47
Edict contre les Blasphemateurs du nõ de Dieu, de la Vierge, & des SS. 81
Boissat. 87
Boghain forcé, & son Gouverneur tué 66
Boheme Royaume deferé au Palatin du Rhin. 419
Trespas de G. de Meaux Bois-Boudran Grand-Prieur de France. 202
Boné, Conversion de Sainct Boné à la Foy Catholique. 158. 162
Bonne action du sieur de Lorde Boichard. 116
Bormio Comté envahie par les Espagnols & Imperiaux. 31
Bonne action du Sieur du Bosquet Gouverneur d'Auxerre. 293
Boucher dit Roide-jambe. 334
Marq. de Boisy. 16. 180
Duc de Boüillon. Avec quel succez ce Duc implore la Grace du Roy à Casal. 317
Marquis de Bourbonne. 291
Bourdeaux. Emotion populaire à Bordeaux contre les Financiers & leurs Commis. 12
de Brouilly. 16
Bragance Duc declaré Roy de Portugal 243. Souslevement du peuple de Lisbonne en sa faveur. *là mesme.*
Brasil. Revolte du Brasil ou Bresil contre les Castillans. 290
Breda comment prise par les Holandois. 106
Breme renduë à l'Espagnol. 123. 129
Mar. de Brezé. 15. 276. 350. *& suiuans.*
Duc de Brezé deffait deux armées navales d'Espagne. 228. 229
Breteüil, comment repris sur l'ennemy, & quelle fut la punition des rebelles. 71
Brezé. Action d'humanité & de generosité du Duc de Brezé. 229
Briquen. Bonne Action du Baron de Briquen. 314
Brisac. Quelle est son assiete 125. necessité des vivres dans cete ville. 126. Renduë au Duc de VVeimar. 127
Bruxelles. Pourquoy le Cardinal Infant fit vne ordonnance portant que tous les François vuidassent de Bruxelles. 160
Bruxeres. Chasteau remis en l'obeïssance du Roy. 26
Bullion. Trespas du S. de Bullion. 236
Buquoy, Chasteau rendu au Duc de Chaune. 19
Cæsar Bus Fõdateur de la cõgregatiõ de la doctrine Chrestiēne. 407. 408
Busca. Gouverneur de Chivas & sa generosité. 176

C

Cafard chef des brigans. 31
Camrague, camp de Marius, *Caij Marij ager*. 200
Cahuzac. 23
Cambellan. 292
Campeils, 79
Le fils du Roy de Canada vient faire homage au Roy. 201
Duc de Candale. 106
Canet rendu au Roy. 176
Canisy. 32
La Capelle prise & reprise. 65. 108
Cardinal de Richelieu. Divers iugemens sur ses deportemens. 41 *& su.*
Sa grande autorité luy acquiert des envieux. 233
Force de son esprit. 336
Coniuration de Cinq Mars contre luy. 339. *& suiuans.* Sa maladie. 349. 350
Son Trespas. 351
Considerations sur toute sa vie. 362. *& suiu.*
Ses epitaphes. 356. *& suiu.*
Extraict de son Testament. 378
Avantages corporels dont la Nature l'avoit muni, & mesmement en la composition de la teste. 354
Baron de Castelliers. 188
Cateau Cambresis evite la fuerur des armes Françoises.
Repousse les Espagnols. 194
Est demantellé. 310
Catelet pris par les ennemis. 66
Repris par les armes du Roy. 134
C. de Chabot S. d'Aulaye. 188
Chevalier de Chabot. 195
C. de Chalancey. 195
du Chalard, Ambassadeur au Royaume de Maroc pour le Roy. 37
Cõbat heureusement vn navire Anglis. 38. Dont il est mal traité. 191
Trahison descouverte dans la citadelle de Casal. 129
Entreprise des Espagnols sur la mesme place sans effet. 382
Casimir frere du Roy de Pologne passant *incognito* en France, est arresté, & depuis mis en liberté. 155
Cassel ville saccagée. 132
Baron de Castelliers. 188
Castro Duché: pour lequel il y a different entre le Pape & le Duc Parme. 303.
Les Princes Italiens taschent de les accorder en vain. Le sieur de Lionne deputé pour le mesme effect. 378
Catalans. Sujet de leur revolte contre le Roy d'Espagne. 29. 239
Sont appuyés des armes de France. 280
En quelle qualité se donnent au Roy Tres-Chrestien. 322
Champerou. 113
Champlites en la France-Comté pris par les François. 78
Chancellier de Seguier envoié en Normandie avec vne armée pour y chastier les seditieux. 207
Fait obeïr le Roy par tout. 208. *& suiuans.*
Chanteloube ennemy du Cardinal de Richelieu.
Baron de Chapelaine. 21
Baron de Chaumont. 212
Du Chesne Capitaine. 152
Marq. de Chiverny. 213
Marq. de Courtenvaut. 213
le Duc Charles de Lorraine batu. 115
Cruautez & brutalitez exercées par ses troupes. 24 25
Son incõstance en l'observance des Traictez faits avec la France. 261. 252. 263.
Comment il rompt son dernier Traicté, & viole son serment. 264 265
Sainct Charles Borromée. Sa Canonization. 402
Mareschal de Chastillon. 14. 132. 189
Duc de Chaune. 19. 79. 113. 195
Chaussin chasteau remis en l'obeïssance du Roy. 148
Chavranci chasteau remis en l'obeïssance du Roy. 26
Chauvircy chasteau pris, & le Gouverneur pendu & estranglé. 257
Cherval ville & chasteau forcé. 114
Valeureux exploict du sieur du Chesne. 152
Chevreuse. Belle remõstrãce de la Duchesse de Chevreuse au Roy d'Angleterre, pour le Duc de la Valete. 147
Chiavene attaquée par les Espagnols sans effect. 31
Chivas ville du Piedmont comment prise par les Espagnols. 166. r'assiegée & reprise par les nostres. 168
S. Christophle Isle de l'Amerique combien fructueuse & fertile. 201.
A quel age & en quel lieu mourut D. Christophle heritier legitime de Portugal. 162

Ciboure bourg prez de Sainct Iean de Luz, 89
Cinq-mars, Promotion du sieur de Cinq-mars à la dignité de Grand Escuyer, 199
En quoy parut l'ingratitude & sa mauvaise conduite contre le Cardinal. 295
Bourg de Sainct Claude & son assiete, 164
Clausel, Religionnaire traistre au Roy, puni & sa conversion, 47
Clement IIX Pape. 402
Clergé, Proposition faicte à l'Assemblée du Clergé de la part de sa Majesté, pour estre secouruë de finances, 45
Quelle fut sa responsè, *la mesme.*
Convention entre le Roy & le Clergé pour avoir de l'argent, quelle 296
Coëslin, Marquis de Coëslin est fait Colonnel general des Suisses, 41
Colioure, ville emportée sur les ennemis, 320
Efforts des Espagnols pour la secourir, 325
Colmar, ville d'Alemagne se met soubs la protection du Roy, 3
Cologne, l'Electorat de Cologne obtient la neutralité, 306
S. Colombe pris prisonnier par les Espagnols, 281
Coloredo défait & retenu prisonnier, par le Marquis de la Force, 51
Comte Palatin est arresté passant en France, 199
Conception. Permis d'agiter la question, touchant la Conception de la saincte Vierge. 401
Declaration de Gregoire XV. au contraire. 404
Prince de Condé. 159. 73. 137. *& suivans.* 276
Constantinople, Incendie horrible arrivé à Constantinople. 238
Contren, Trespas du R. P. Contren General des Prestres de l'Oratoire, & son eloge. 296
Conversions d'aucuns Religionnaires à la foy Catholique. 158. 162
De plusieurs heretiques au Iubilé, & en d'autres occasions. 402
Cony ville du Piemont, prise & reprise. 272
Corbie reprise par le Roy. 72. 73
Cosaques, Courses & ravages des Cosaques dans les Estats des Turcs. 420
Coublens bonne & grande ville prise par les Imperiaux. 85. 86
Courlay, Marquis du pont de Courlay General des Galeres. 41
Courval, Bonne action du Vicomte de Courval. 231
Cravates Voleurs nommez Cravates des bois sont exterminez. 268
Crequi, jalousie entre le Duc de Crequi, & le Duc de Parme. 27
Eloge du Mareschal de Crequi. 57. 58
Crescentin, ville renduë à son Altesse Royale de Savoye. 317. 318
Croquans defaits à Bourdeaux par le Duc d'Espernon. 12. 13
Soulevement des Croquans en Guienne. 91. 92
Par qui chastiez, 93
Leur punition. 94
Nouveaux soulevemens des Croquans en Guyenne. 203
Chastiés. 205

D

DAclesthein ville d'Alemagne se met sous la protection du Roy. 3
Daufin, Naissance de Monsieur le Daufin à present Louïs XIIII. profetisée. 155. 156
Belles considerations sur ce suiet. *là mes.*
Le Pape envoye au Roy les langes pour Monsieur le Daufin. 156. 157
Daufiné, Divers reglemens touchant les tailles du Daufiné. 199
Demont. 214
Desimieux. 27. 223
ville de Deux-pons genereusement defenduë contre Galas. 22
Diete de l'Empire à Ratisbonne avec quel succez. 83
A Cologne pour quel suiet. 237
Et Anaremberg. *là mesme.*
Diete à Cologne, & son suiet. 237
Dieu-donné, le Roy d'à present doit estre appellé Dieu-donné & Auguste. 156
ville de Dijon, Comment rasseurée par Monsieur le Prince. 75
Doctrine, Institution de la venerable congregation des Reverens Peres de la Doctrine Chrestienne. 407. 408
Son principal institut, quel. *là mesme.*
Dole assiegée par Monsieur le Prince. 63
Dominis, Malheureuse fin de Marc-Antoine de Dominis Apostat. 404. 405
Donchery pris par Lamboy, & puis rendu à sa Majesté, 260

Dromer, Chasteau remis en l'obeïssance de son Altesse de Savoye, 210
Duarte, Prince Portugais cruellement traicté par les Espagnols, 302
Duel, Glorieux aux François, 130
Marq. de Duras, 90

E

EGlise, Persecution de l'Eglise en Angleterre, 405. 406
Eleus, Pourquoy si odieux en Roüergue, & en Querci, 13
Elizabeth, Reyne declarée chef de l'Eglise Anglicane, 401
Elne ville renduë aux François, 277. 278
Empereur, Fait paix avec Bethleem-Gabor, & avec le Turc, 420
Comment il continuë l'Empire en sa maison, & quelle fut la ligue des Protestants contre luy, *là mesme.*
Duc d'Enguien, 188. 252. 321
Ensisthein, ville d'Alemagne se met sous la protection du Roy, 3
Ericour ville dont les Espagnols sont contraincts de lever le siege, 113
Escossois, Entrent en armes en Angleterre, 237
Escouvette, ville prise sur les ennemis, 284
Espagne, Motif principal du Roy à declarer la guerre au Roy d'Espagne, 7
Quinze raisons qui y obligerent le Roy, 10. & 11
Productions des Esprits melancholiques des Espagnols, 33
Victoire des Espagnols contre les Hollandois, 151
Espenan, Se laisse beufler par les Catalans, deux fois, 280. 281. Quel pretexte il prit pour n'executer pas la capitulation qu'il avoit faite de sortir de la Catalogne, 281
Espernon, Trespas du Duc d'Espernon, & son eloge, 343
Comment il a esté l'obiect de la fortune, & combien il a eu de Rois entre ses ennemis, *là mesme.*
Quelles ont esté ses deffenses & ses mœurs: *là mesme.*
Par quel principe il a paru vindicatif, 344
Sa fin quelle, *là mesme.*
Espinal, ville & chasteau rendu à sa Maiesté, 266
S. Estienne, 335
Estrades, 108. 109

F

FAy, Abbaye est remise en l'obeïssance du Roy, 148
Fenestrange, ville renduë au Roy, 195
Ferdinand, Trespas de Ferdinand II. Empereur, 120
Fernambouc, ville prise par les Hollandois, 49
Ferrandine, Rodomontade Espagnole du Duc de Ferrandine, 192
Ferrieres, 16
Feuquieres, Trespas du sieur de Feuquieres, 190. 191
Ses eloges, 2[illegible]
Figeac, ville de Quercy defenduë contre les Croquans, 8[illegible]
Finances, malversations commises aux Finances, 4[illegible]
Marq. de Fimarcon, 90. 92. 185. 32[illegible]
Flamingues, Revolte des Isles Flamingues contre les Castillans, 290
Fleury, 17
Fleurinage, 57
Flix, Honteuse retraite des Espagnols devant Flix, 3[illegible]
Fontaines, Bonne action du sieur de Fontaines, 3[illegible]
Fontarabie, Difference du siege de Sainct Omer, & de Fontarabie, 57
Assiette & fortification de Fontarabie mal recognues. *la mesme.*
Huict causes considerables du mauvais succez de ce siege, & quelles, 144
Fontenay, Place en la Franche-Comté remise en l'obeïssance du Roy, 1[illegible]
Fontrailles, 214. [illegible]
Forestieres, villes pourquoy ainsi appellees, & combien en nombre, 12[illegible]
Baron de Forcalquieret, 6[illegible]
Mareschal de la Force, 15. 25. 132. *& suivans.*
Foullé, Magnificence du sieur Foullé intendant de Iustice en Guienne, 2[illegible]
Quels reglements il fait en Perigord 204
Comment il fait perir Cafard chef des brigans, *la mesme.*
Appaise vne sedition faicte contre luy, dans Montauban, 2[illegible]
Desole la ville de Galan. *la mesme.*
Fouquesoles, Chasteau rendu au Roy, 117
Foy Chrestienne semée en Canada, 403

Contention touchant la foy entre Homar & Arminius heretiques, entre Tisenus & du Moulin. *là mesme & suiuant.*
France, Estat de la France chargée de subsides. 155. Heureuse naissance du second fils de France. 235. Decadence de la Monarchie de France, 395
Franche-Comté, reçoit la neutralité. 61. Motifs au Roi, & du Cardinal, pour attaquer la Franche-Comté. 63
Baron de Francieres, 180. 188
Franchemont ville renduë au Roy, 164.
Frankendal ville où garnison Espagnole est mise, 24
S. François, Establissement d'vn General de l'Ordre de sainct François en France. 235
François, Reputation des François pour leur bonne conduite. 398
Franquemont, Place de la Franche-Comté prise par les François. 78
Frystad, ville prise sur les Suedois, 249
Fribourg ville prise & reprise, 125. 126
Fricour, 334
Fruges, ville prise par les armes du Roy, 134
Femme Flamande armée & tuée en bataille, 225

G

GAlas, Dessein de Galas entrant en France, avec vne armée Imperiale, 74
Desarroy en son armée, & sa defaicte, 77
Galeres, Combat de quinze galeres Françoises, contre autant d'Espagnoles, 150
Gallan ville desolée par le Sieur de Foullé, 204
Garlande, Conversion du Marquis de Gardande à la foy Catholique. 162
Gardes. Le Regiment des Gardes accreu de dix Compagnies, 46
Garnisons, Combien il importe de tenir de bonnes garnisons dans les places frontieres, 34
Gassion. 27. 106. 107. 136. 179. 207. 232. 252. 292. 294.
avec onze cens hommes il en combat six mille, 232
Gattary, Port comment recognu & defendu par les nostres, 140
Gazeloutre, ville forcée & desolée par Galas. 22
Gehenbach, ville prise sur les ennemis, 246
Droict des gens comment violé par les Espagnols, 7
S. George, fort de sainct George où basti, & comment le Duc de Rohan s'en saisit, 31
Sainct Germain Prestre, autrefois Iesuite, son nom est Mathieu de Morgues, 40
Ses inuectives contre le Cardinal Duc combien horribles, *là mesme.*
Condamné & rompu en effigie, 41
M. de Gevres, 144. 212
Gœuts, Cruautez exercées par le Roy de Hongrie, envers le General Gœutz, 201
Gondecour, Chasteau comment remis en l'obeissance de sa Majesté, 265
Grainvilliers, ville prise par les François, 19. 20
Comte de Grancey, 113. 116. 265
Grateloup-Montalet, 15
Grand-floyon, Bourg où situé, par qui forcé & brulé, 116
Gregoire, XIII. de ce nom, Pape. 401
Gregoire XIV. Pape, 402
Gregoire XV. 404
Grisons rompent avec les François, & traitent avec les Espagnols. 110
Comment ils excusent leur defection, *là mesme.*
C. de Guebriant, 164. 246. 247. Fait Mareschal de France, 306. 380
Guast, Entre les mains de qui le Marquis du Guast abiure l'heresie, 298
Guegue, 197
Guerres, Quelles sont les productions des grandes gueres, 352
Combien la guerre presente a esté dommageable à la France, 398. 399
Comte de Guiche, 23. fait Mareschal de France, 255. 311
Guienne, Dessein de l'Espagnol sur la Guienne, 89
l'Ordre du Roy, pour le commandement de ses armes en Guienne, 137
Souslevemens populaires en Guyenne, 203
Appaisés par le sieur Foullé Intendant de la Iustice, *là mesme.*
Guise, Trespas du Duc de Guise, & ses Eloges, 236
Ch. de Guitaud, 95. 97
Guitry, 114

H

HAguenau valeureusement defenduë contre les Imperiaux. 74.75
Halen-ville pillée par les soldats mesme de la garnison. 18.
Le Duc d'Halluwein. 92. fait Mareschal de France. 105. 182
Du Hallier. 194. 215. 227. 246. 313. & *suiuans*.
Hamilton Colonel Escossois remis en liberté. 51
C. de Harcourt. 173. 175. 220. 224. 227. 270. 309.
Hauterive. 133. 172. Pourquoy il reiette la proposition de la continuation de la treve. *la mesme & suiu.*
Hebron Escossois Mareschal de camp, defit quatre Regiments. 74. *là mesme.*
Heliner Chasteau pris & le Gouverneur pendu. 316
Hemery. 28. 54. 121.
Hermstein-ville où située, & sa description. 85. Convoy pour cete ville, comment surpris, & vn autre emmené. 86. sa necessité de vivres, quelle. *la mesm.* & 87. à qui renduë. 88
Heroüé ville remise en l'obeïssance du Roy. 26
Hesdin le viel forcé & brulé. 130. Investi derechef. 177. Progrez du Siege & effect des mines quel. 178. *là mesme.*
Hollandois. Confederation des Hollandois avec les Portugais. 120
Hongrie. Roy de Hongrie contraint par les protestans à leur accorder des conditions à eux fort auantageuses. 160
S. Honorat, Isle d'où ainsi nommée, & comment surprise par les Espagnols. 34
Forts de l'Isle de S. Honorat, en quel nombre. 98. Se rendent aux Espagnols *là mesme.*
Hoquincourt. 78
Houdencourt *voyez* la Mothe-Houdencourt François. 306
Hymnes mis en style elegant par le Pape Vrbain. IIX. 406

I

IAnvelle ville & Chasteau rendus à sa Maiesté. 267
Iapon. Trois Roys du Iapon recognoissent le Pape par Ambassadeur. 402
Iavarin ville comment prise & reprise.

Ibrahim Empereur des Turcs. 416
S. Iean de Lône, l'importance de cete place. 76
S. Iean de Luz grand bourg pris par les Espagnols. 89
Iesuistes, Combien persecutez en Turquie. 405
S. Ignace, Canonization de S. Ignace de Loyolà. 404
Illuminez ou invisibles quelle secte, & comment elle avoit pris naissance. 406
Imperiaux, Quels progrez firent les Imperiaux sous Galas & Mansfeld. 21. Vaincus par les Suedois. 78. Trois Generaux Imperiaux faits prisonniers. 114
Indes. Reuolte aux Indes Orientales contre l'Espagnol. 331
Indegin, Pourquoy pillée par ses propres garnisons. 18
Innocent Pape X de ce nom. 402
Inondation prodigieuse d'vne riviere en Angleterre. 238
Invisibles ou illuminés secte de gens qui se faisoient ainsi nommer, comment dissipée. 406
Mort du Reuerend Pere Ioseph, & de sa haine envers la maison d'Austriche. 162
Ioux. Chasteau rendu au Roy. 164
Irlandois, Arment pour leur Roy contre le Parlement d'Angleterre. 332
Italie, Quelle fut la cause qui obligea le Roy à porter les armes en personne, en Italie. 6
Prodigieux tremblement de terre en Italie, & leurs causes ordinaires & extraordinaires. 161

K

KEmpen se rend aux François. 306. Vne partie est reprise par les ennemis. 308
Kiserloutre, ville forcée par les Imperiaux. 19

L

LAdislas, valeureux exploicts de Ladislas Roy de Pologne. 431
Landau ville renduë aux Imperiaux sans aucune resistence. 21. 23
Landrecy. Quel estoit l'ordre & la discipline au siege de cete ville. 106. Quelle fut la capitulation de la ville haute, 107 & qu'elle la prise de la basse. 16
Lansac. 180
Marq. de Laverdin. 180
Laudon.

Lejay, Trespas du sieur Lejay. 236
Leipsic ville fort considerable renduë aux Suedois. 309
Lens ville prise & reprise. 310
Marquis de Lenoncourt. 16.145
Lerida, Les ennemis en levent le siege. 326.
Lermont, Bonne action du sieur Lermont. 231
Lesehenik ville dont le Mareschal de Guebriant leve le siege. 307
Leucate, Description de cete place, & de ses fortifications. 99
Liban, Conversion des habitans du Liban à la foy Chrestienne.
Liegeois, Persecutez par Ieā de Vverth, 51
Lilers ville qui se rend aux François. 251
Lisbōne, Tous les ordres de Lisbonne deputent vers le Duc de Bragance. 243
Leur remonstrance. 243.244
Couronement de ce Duc. 245
Quelles sōt les richesses de cete ville. 289
Duc de Longueville. 25.147.168.170.208
Lorraine, Inconstance du Duc Charles de Lorraine en l'observance des traictez faicts avec la France, 261.262.263.
Comment reçeu à la Cour. *là mesme.*
Louvain, Les armées confederées levent le siege de Louvain. 18.19
Duc de Luynes. 180
Lyon le Saulnier ville prise par les François. 114

M

Malsic. 139
Mahomet III. Empereur des Turcs. 414
C. de Maillé, 93
Maltois, valeureuse action des Maltois contre les Turcs, & leur combat, 239
Heureux exploits des Maltois sur les Rodiots. 304
Manheim, ville abandonnée par les Suedois. 3
Manicamp. 36
Marin. 143
Mansfeld. 21
Prince de Marcillac. 180
Isle de S. Marguerite, Isle surprise par les Espagnols. 34
Combien importante à la France. 38
Forts de l'Isle de Saincte Marguerite, en quel nombre. 96
Ordre pris pour l'attaque, quel. 97
Reddition de l'Isle au Roy. *là mesme & suivant.*
S. Marie, ville prise & reprise. 279
Marie de Medicis, Quels furent les bonheurs & les mal-heurs de la Reine Marie de Medicis, *345. 346. & suivant.*
Son testament, & son trespas. 348
Ses vertus & loüables conditions. 349
Combien curieuse des horoscopes, *là-mesme.*
Marlimont. 36
Marox, Trahison faite à la France par vn Iuif de Marox. 37
le Roy de Marok renouvelle le traicté avec la France. 39
Trouble pour la religion en Marok. 161
Mathias, Eleu à l'Empire, adopte Ferdinand. 419. Sa mort, *là mesme.*
Matiere, Philosophes nians la matiere & la forme, comment punis. 405
Maubeuge ville renduë au Roy. 107
Maupeou, Conversion du sieur Maupeou à la Religion Catholique. 298
Maurice, Articles du mariage accordé entre le Prince Maurice & la sœur du Duc de Savoye. 317
Quels efforts les Espagnols firent pour le rompre. *là mesme.*
Maximilien, Trespas de cet Empereur, 417.
Mayolas, 102
Mazarin, Le sieur Mazarin fait Cardinal. 342
Mazet Marseillois ordonné consul à Marok, persecuté pour la foy, & son admirable constance dans les tourmens. 37
Duc de Mercœur, Genereuses actions du Duc de Mercœur. 171.219.418
La Melleraye fait Mareschal de France, 178.215.320
C. de Merinville. 101
le President de Mesmes est éloigné de Paris, 236
Mets, Parlement de Mets, pourquoy trāsferé à Toul, 84
Mezieres, reduite en l'obeïssance du Roy, 26
S. Mihel ville en Lorraine, remise sous la domination de sa Majesté. 265
Miden, ville & comment renduë aux François. 306
Sainct-Mihel, A quelles conditions cete ville fut reçeuë du Roy, apres luy avoir refusé l'entrée, 25
Milanez, pourquoy les armes du Roy ne firent point de progrez dans le Milanez, 28.29.30

Mirebeau, ville & chasteau pris par Galas. 76
Mirecour, ville & chasteau rendu à sa Majesté. 266
Miron, Trespas du sieur Miron, & ses eloges. 298
Mission, Establissement des Prestres de la Mission. 412
Marquis de Mirepoix. 104
Molé, Est fait premier President de Paris, 236.
Mombas. 108.133.
Duc de Mombazon. 21
Vic. de Momfa. 104
Monaco, Oppression du Prince de Monaco sous l'Espagnol, 302
Comment recompensé par le Roy. 303
Monarchies, Voisines pourquoy tousiours en jalousie les vnes contre les autres. 17
Pourquoy suspectes aux Republiques. 105
Monnoyes, Edict qui a causé la rongnerie des Monnoyes. 205
Comment revoqué. *là mesme.*
Monsieur, Monsieur comment se declare ennemi du Cardinal Duc, & où il se retire. 119
Sentiment & ressentiment de Mõsieur, sur les deportemens du Cardinal, 41
le Mariage de son Altesse est annullé. 43.
La saine resolution pour l'affirmative. 43.44.
Mons. 214
Montagnola fort duquel le Duc de Rohan se saisit. 31
Montbeliard, Exploits valeureux des habitans & bourgeois de ce lieu. 153
Montcalve, ville rẽduë aux François. 270. reprise. 274
Baron de Monteclair. 292
Montgaillard, Bonne action du sieur de Montgaillard. 80
Mont-Iuix, Fort du Mont-Iuix d'où ainsi appellé. 282
Marquis de Montravel. 16.36
Chev. de Monsolins. 15.67
Montsaugeon, petite ville prez de la Bresse bruslée. 189
Marquis de Morvilliers. 180
Morgues, Invectives de Mathieu de Morgues contre le Cardinal de Richelieu horribles. 40
Condamné & rompu en effigie. 41
La Mothe-Houdancourt. 16.117.148.284. *& suiuans.*
Mareschal de France. 316
La Mothe en Lorraine est assiegée, & le siege en est levé. 314
Moule chasteau rendu au Roy. 131
Mouzon, valeureux exploits des habitans de Mouzon. 152.153

N

Naples, Proposition de la conqueste de Naples, pourquoy reiettée par le Conseil de France. 30
Par qui les François ont esté chassez du Royaume de Naples. 395
Nassau, Mort de Iean & Maurice Comtes de Nassau. 162
Navarre, Royaume par qui enlevé aux François. 395
Navile, canal au Milanez. 55
Nemours, Trespas de Loüis de Savoye Duc de Nemours, & ses eloges. 297
Duc de Nemours. 214
Neuf-bourg, ville renduë au Roy. 125
Neuf chasteau, ville & chasteau rendus à sa Majesté. 265
Pris par le Duc Charles. 315
Neuf-fossé, fort rendu au Roy. 131
Neutralité, proposée aux Alemans avec quel succez, 421
Nevers, Ordre institué par le Duc de Nevers. 405
Nice, Les Espagnols receus dans Nice de la Paille. 111
S. Nicolas, Bourg saccagé. 179
Nieulet, Fort defendu contre les ennemis. 310
Nordlingen, Les Suedois furent défaicts à Nordlingen. 421.422
Normandie, Seditions du peuple en Normandie, esteintes. 206
Comment la France a esté desolée par les Normans. 395
Quel a esté leur chastiment. 396.397
Nozeroi, ville renduë au Roy. 164

O

Odenkerken, ville renduë aux François. 306
Baron d'Oisonville. 246.313.388
Ville de S. Omer assiegée par les François. 131
Oratoire, Institution de la venerable Cõgregation de Reverends Peres de l'Oratoire de IESVS. 409.410. *& suivantes.*

P

Paix, Vrais obstacles de la Paix 237

Palatinat, Avec quelles conditions le Duc de Baviere offre de rendre le Palatinat, & celles du Roy de Hongrie. 333
Palatin, par qui le Royaume de Boheme fut deferé au Palatin du Rhin. 420
C. de la Palisse sieur de Sainct Germain. 21
Paoüillac. 214
Pape, Nouvelle constitution du Pape, pourquoy mal reçeuë en France, 303
Recognu par le Patriarche de Constantinople. 304
Rocognu par trois Rois du Iapon, & par vn Roy de Perse. 403
Et par aucuns Orientaux. 404
Le Pape sollicite en vain les deux Couronnes à la paix. 421
Paris, Murmures à Paris contre le Cardinal Duc, 68
D'où vient le plus grand danger à Paris en telles rencontres. 69
Acroissement de la ville de Paris, combien prodigieux. 394
Parlement, Que le Parlement d'Angleterre, ne tend qu'à destruire la Monarchie tant spirituele que temporele, 331
Sa felonie. 332
Maignité des Parlementaires d'Angleterre contre les Catholiques. 385
Combien le Roy relasche de ses droicts pour avoir la paix. *là mesme.*
C. de Parrabere. 21. 22
Parricide arrivé, & quelle en fut la punition. 81
Parme, Pour quelles causes le Duc de Parme se resout de venir en France. 52
Pourquoy il s'en retourna si soudain en ses Estats. 53
Secouru des armes de France, 54
Quelle fut l'origine de la querele d'entre le Pape Vrbain VIII. & le Duc de Parme. 377. 378
Patriarche de Constantinople comment recognoist le Pape. 304
Il condamne la Cõfession d'Ausbourg, 401
Pays-bas, Declaration de la part du Roy, pour recevoir les villes du pays-bas en obeïssance, ou en neutralité. 254. 255
Marq. de Perault. 104
Perne, Chasteau rendu au Roy. 131
Perou, Progrez de la Compagnie des François, pour la navigation au Perou. 160.
Perpignan assiegé par le Roy. 320
Articles de sa capitulation. 321. 322
Efforts des Espagnols pour la secourir. 325
Persã, guerres entre le Persã & le Turc. 49
Paix entre eux. 20
Guerre renouvellée entre le Persan & le Turc. 238
Paix entre le Persan & le Turc rompuë, & renoüée. 414. 415
Grandes victoires des Persans sur les Turcs. *là mesme.*
Pesmes, place en la Franche-Comté prise par les François. 78
Marq. de Pianezza. 58. 168
Perrault President en la Chambre des Comptes. 62
Philosophes, Nians la matiere & forme, comment punis. 405
Philipsbourg, sa Description. 2
Pourquoy le travail de ses fortifications continué si lentement. *là mesme.*
La prise par les Suedois. *là mesme.*
Comment remis entre les mains du Roy, & à quelles conditions. *là mesme.*
Effors des Imperiaux & Espagnols, pour l'empescher. *là mesme.*
A quel dessein le Roy y fit bastir vn pont de bateaux, & en quel endroit. 3
Ses defauts. *là mesme.*
Picardie, Desertée en partie, par les violences & brutalitez exercées par les ennemis. 66
Picolomini, Civilitez reciproques entre Picolomini & le Colonnel Gassion. 135
Pichon, Hardie resolution de ce Chevalier pour ravictuailler Hermenstein. 86
Sa constance estant prisonnier des ennemis. 87
Piémont, Estat des affaires & des forces du Piémont. 188
Plassis-Besançon. 98. 139. 144
Plessis-Pralin. 38. 175
Pluye de sang à Vienne en Austriche. 161
Marquis de Poigny. 180
Admirable generosité du sieur de Sainct Pol. 190
Pologne, envahie par les Tartares, & Election de Battor pour le Roy. 416. 417
les Polonois obligent les Turcs à leur demander la paix. 420
Poligny souvẽt attaquée, prise & reprise. 188
Poysegu. 133
Politique, pourquoy souvent plus considerable que la science militaire. 197
Polonois, Treve entre les Suedois & les Polonois. 48

Le sire de Pons. 21
Pont a-Mousson, remis sous la domination de sa Majesté. 265
port-sur-Seille, remis en l'obeïssance du Roy. 26
portugais, Confederation des Portugais auec les Hollandois, & leur rebellion contre les Castillans. 120
Combien la revolte du Portugal estonne les Espagnols apres celle de Catalogne. 242
Concurrens en la succession de cette Couronne. 242
Les garnisons Castillanes sont chassées de Portugal. 243
Conspiration contre le Roy de Portugal découverte & punie. 290
Armées navales de France & de Portugal devant Lisbonne. 290. 291
Comparaison de la revolte des Portugais à celle des Catalans. 331
Cruautez exercées entre les Castillans & les Portugais. 384
Trahison contre la personne du Roy de Portugal, découverte & punie. 383. 384.
Ambassadeur de Portugal comment reçeu en Cour de Rome. 385
Prague, Horrible sedition en cete ville, où les Protestans massacrent les Catholiques. 419
de Pré, Heureux combat faict par le sieur de Pré. 196
Prelats, Decret du Pape, pour la residence des Prelats en leurs Eglises. 48
Si les Prelats peuvent ou se doivent mesler des armes. 287
S. Preüil, Bonnes actions du sieur de sainct-Preüil. 117. 153. 196
Sa resignation à Dieu en sa mort. 298. 299
Prieres, Abbaye de prieres defenduë par ses Religieux contre les Dunkerquois. 80
Prisonniers d'Estat remis en liberté. 355
S. Privat, Conversion du sieur de S. Privat à la foy Catholique. 162
Procurations, Erection des offices de Controoleurs des Procurations pour resigner. 154
Protestans, Ligue des Protestants qui massacrent les Catholiques. 419
Felonie des Protestans contre l'Empereur. 421
Puritains, Troubles suscitez en Angleterre par les Puritains. 160. 161
Malice de ces Heretiques. 301
Puylaurens, Alliance de sang contractée entre le Cardinal Duc & le sieur de Puy-Laurens, comment rompuë, 39. 40. 41
Quels de ses amis furent conduicts avec luy au Bois de Vincennes. *là mesme.*

Q

Querasque, Traicté de Querasque. 109
Les Espagnols sont repoussez à Querasque. 219
Comment le Prince Thomas est traicté en l'attaque de Querasque. 273
Quiers ville comment renduë. 173
Quincé. 293. 333
Quingé, Par qui cette place fut forcée pillée, brulée, & sa garnison taillée en pieces. 79
Quercy, Seditions populaires en Quercy, contre les Partisans & leurs Commis. 15. 92. 93

R

Rachistad ville d'Alemagne se met sous la protection du Roy. 3
Rambervillers, Place de la Franche-comté prise par les François. 78
Bon devoir de Rantzau, où se fit principalement remarquer. 310. 65. 76. 214
Raon chasteau remis en l'obeïssance du Roy. 148
Rastinglieres. 104
Ratisbonne, Nullité des decrets de la diete de Ratisbonne. 304
Reguliers, Difference des Ordres Reguliers, d'avec les Seculiers. 410
Religieuses, Reglement tres-notable pour les deniers d'entrée, constituez aux Religieuses. 46
Religieux, Reformés de plusieurs Ordres de Religieux. 407
Religion, Trouble pour la Religion entre les Turcs. 161
Division aussi pour la Religion en Marok, *là mesme.*
Religion, Catholique comment se provigne aux Indes. 401
Et mesme en la Chine. *là mesme.*
Religionaires, Arrest en faveur des Seigneurs haut-iusticiers Catholiques cōtre les Religionaires. 47
Conversions de quelques Religionaires à la foy Catholique. 162
Comment leurs mauvais desseins ont esté ruinez. 353

combien ils ont tasché d'establir vne Republique dans cete Monarchie, & comment ils en ont esté punis. 396. 37 Leur traicté avec l'Espagnol contre la France. là mesme.
La Rente, Bonne action du sieur de la Rente. 116
Renterie, ville grand dommage de l'avoir brûlée. 138
Republiques, voisines pourquoy tousjours en jalousie les vnes contre les autres. 17
Pourquoy les Republiques tiennent les Monarchies pour suspectes. 105
Revel, ville par qui remise en l'obeïssance de son Altesse de Savoye. 210
Revolte de l'isle de Madere contre les Castillans. 290
Reyne-mere, Pour quelles causes la Reine mere du Roy se retire en Angleterre. 159. manifeste qu'elle en fait publier, là mesme, & suivans. comment elle y est reçeuë. 160. Pourquoy se retire d'Angleterre à Cologne. 296. Sa maladie & son trespas. là mesme.
Rhenav, Isle où située & par qui occupée & fortifiée. 115
Renti, ville où située comment renduë au Roy. 134
Rhinfeld, ville pourquoy appellée forestiere & renduë au Roy. 113. 114
Rhingavv, contrée comment conquise quasi entiere par nostre armée. 209
Richecour, chasteau par qui pris, & comment reduict en l'obeïssance du Roy. 26
Richelieu. Hautes & avantageuses qualitez du Cardinal de Richelieu. 396 les intelligences & intrigues dans les païs estrangers. voyez Cardinal. 298
Ris, place de la Franche-Comté par qui remise en l'obeïssance du Roy. 148
Ch. de Rivieres. 15. 117. 133. 179
Riviere Abbé de la riviere mis en la bastille, 82
Rochefoucaud, Comté erigé en Duché & Pairrie. 120
Rochefort, Petite place murée, où bastie. 100.
Rochelle, Devotion extraordinaire à la Rochelle. 298. Ville chastiée & humiliée. 397
Rodeshein, où située & par qui conquise. 209
Rodolfe, Fils aisné de Maximilian comment luy succeda. 417. Comment il prend sa revenche de la ruine de la Croatie, contre Amurath. Son trespas. 418. 419.
Duc de Rohan. 30. 31. 50. 60. 110. 123
Des-roches Baritaut. 16
Des-roches S. Quentin. 16. 133
Roy. Combien peu le Roy estoit attaché au monde. 387. origine de sa maladie. là mesme. Quel son progrez, & ses preparations à la mort. 388
Quels furent les principaux chefs de sa Declaration pour le gouvernement de son royaume, apres son deceds. 389. Sa resignation à la volonté de Dieu, & sa saincte remonstrance au Mareschal de la Force. 390. Temps de son regne & de son trespas. 391
Que le vingtiesme des Roys Tres-Chrestiens est sainct. 392. Saincteté de Loüis XIII. prouvée par Raisons. là mesme. Ses loüables & avantageuses conditions. là mesme & suiv.
Roide-jambe, Bouchet Capitaine. 334
Roy de Hongrie eleu Roy des Romains. 83. Quelles nullitez se treuverent en cete election. là mesme.
Rognerie. Que la rognerie produit le crime de fausse monnoye. 205. Abolition du crime de rognerie sous quelles conditions. là mesme.
la Roque, prise par les nostres. 276
Roquefinal, Chasteau & fort bonne place, comment renduë aux Savoyards. 112. 113
Marq. de Roquelaure. 258. 311
Roquepine. 80. 84
Roqueservieres. 58. 223
Rosecroix, Secte de certaine gens qui se faisoient ainsi appeller, comment dissipée. Voy ci-devant Illuminés. 406
Rossane. Chasteau remis en l'obeïssance de Son Altesse Royale. 216
Rossignan, Ouvre ses portes à l'Espagnol. 54
Dessein des ennemis sur Rossignan. 175. assiegé par les ennemis. 217
Roüergue. Seditions populaires en Roüergue, contre les Partisans & leurs commis. 92. 93
Roussillon. Desseins de l'Espagnol sur le Roussillon. 89. Par qui les François ont esté chassez de ce Comté. 395
Roye. Comment reprise sur l'Espagnol, Punition des rebelles. 71
Ruffac ville prise par les François. 31

S

Sainct Sacrement: Incendie arresté par la presence du Sainct Sacrement. 235

Sagan ville prise sur les Suedois. 249
C. de Sainct-Amour. 227. Marq. de Sainct Martin. 227
Sainct Orce. 19
Salines. Souveraine Cour des Salines establie à Sainctes, pourquoy supprimée. 295
Salses, Des noms de Leucate & de Salses. 181. Trois fois prise & reprise en trois ans. Bien attaquée & bien defenduë. *là mesme.* Emportée d'assauts. 183. *& suiuans.* Reddition de cete place aux François. 322
La Saludie, defend genereusement Herrnenstein. 88. *& suiu.*
Sarbruc ville renduë aux Espagnols, sans aucune resistence. 21
Saugeon. 217
Saucoa, fort où situé, & par qui pris. 89
Saverne. A qui renduë par capitulation. 74
Savoye. Pour quelle consideration le Duc de Savoye se dispose à secourir les Estats du Duc de Parme absent. 53
Eloge du Duc de Savoye. 58. A quel dessein les Espagnols mettent la division en la maison de Savoye. 113. 128
Trespas du nouveau Duc de Savoye. 130
Conspiration contre la Duchesse de Savoye Regente, déconverte. 131
Regente de Savoye en France. 171. Traicté & accord de la maison de Savoye rompu. 269. Declaration de la Regente de Savoye contre les rebelles. *là mesme.*
Accord de la maison de Savoye. 316
Sauvebeuf. 148
Sceinx, fort comment emporté par les Espagnols. 19
Baron de Scey. 227
Schisme, Libelle de cavendo Schismate, receu. 234
Schomberg. Bons exploicts du Marefchal de Schomberg. 182
Marq. de Senescey. 227
Seguier, Garde des Seaux faict Chancellier de France. 47. 48. Envoié en Normandie. 207. *& suiuans.*
Sexinguen. Ville pourquoy appellée forestiere, & par qui prise. 122
Selig. Ville renduë aux François. 306
Selim. Selim Emp. des Turcs. 413. 414
Marq. Seneterre. 16
La Ferté Seneterre. 180
Comte de Serre. 32. 55. 223. 272
Servient Secretaire d'Estat pourquoy disgracié. 81
Sicile. Pourquoy les François ont esté chassez du Royaume de Sicile. 395
Duc de Sainct Simon. 133. 138. 187
Sixte V. Pape. 402
Marq. de Sillery. 180
Soissons. Monsieur, & le Comte de Soissons se declarent ennemis du Cardinal Duc, & où ils se retirent. 119
le Comte de Soissons fait precipiter la bataille devant Sedan. 258. *la mesme & suiu.* Causes de la perte du Comte de Soissons. 297
Sophi de Perse. Comment les Chrestiens furent sollicitez par le Sophi contre le Turc. 418
Socavv, prise sur les Suedois. 249
Soyecourt, Gouverneur de Corbie pourquoy condamné à mort, & puis iustifié. 68
Spire. Les Espagnols se saisirent de la ville de Spire. 4. 5. Pourquoy ainsi appellée, & son ancien nom. *là mesme.*
Reprise par les François. *là mesme.*
Sprotavv. Prise sur les Suedois. 249
Stenay, ville de Norraine. Trahison & contre trahison qui y fut faicte. 334
Stratella, prise sur l'Espagnol. 53
Stromboli, isle nagueres abisméе. 161
Suede, conquestes du Roy de Suede. 420
Suedois. Treve entre les Suedois & les Polonois & combien d'années. 48
Suedois, victoire des Suedois sur les Imperiaux. 78
Comment les Suedois s'obligent à servir le Roy. 165
Trespas du R. Pere Suffren Iesuiste & son eloge. 296
C. de la Suze. 16. 37. 159. 193
Sezane ville. 116. 117

T

Talman, Conversion du sieur Talman à la Foy Catholique. 158. 162
Tautarit emportée d'assaut sur les Espagnols. 326
Tarragone, sa garnison batuë par les François. 382
Tartares. Courses des Tartares dans la Pologne. 416
Marq. de Tavanes. 313
Terceres, Isles empeschées de se declarer pour le nouveau Roy de Portgual con-

tre les Castillans. 290
du Terrail. 127.288
Tesin, Pont comment refait sur le Tesin. 57
Du Terrail. 285.327
Saincte Terese. Sa canonization. 404
M. de Thianges. 21.113
Thomas. Comment le Prince Thomas quitta le parti de France, pour prendre celuy d'Espagne. 29
Thou. De Thou & Fontrailles d'humeur bien differente. 338
Pourquoy le sieur de Thou est arresté prisonnier & conduit à Lyon. 340. Raisons de Iustification pour luy, & sa mort. 341
Toul. Pourquoy le Parlement de Mets y fut transferé. 84
Thresoriers. Bureau des Tresoriers de France estabi à Alençon. 83
Tilemont ville prise & saccagée par les François. 17. Impietez & brutalitez qui y furent commises par les Anglois. 18
Mort du Mareschal de Toiras. 54. Bref eloge de ses vertus & belles actions. 84
Tonnerre. Valeureux exploicts du Chevalier de Tonnerre. 152. 125
C. de Tonnerre. 25.175.186
Vic. de Turene. 25.107. 175. 180. 225
Tortone. Tortone ville prise par les François. 318. Reprise par les Espagnols. 381
La Tour. 58.197
Tourneham ville & chasteau pris sur les Espagnols. 36
Ch. de Treillis. 79
Tremblement de terre, prodigieux.
Tremblement de terre en Italie. 161
Treves. Electeur de Treves pris avec sa ville, par les Espagnols. 6. Envie du Cardinal Infant sur l'Electorat de Treves. *là mesme*. Sommé de remettre en liberté l'Electeur. 7
Baron de Trevou. 104
Turc. Guerre entre le Turc, & le Persan. 49
Autre guerre entre le Turc & le Persan. 83.84.238. Chiaoux envoyé en France, de la part du Turc. *là mesme*.
Tres-sanglante defaite des Turcs par les Polonois. 413
Vic. de Turene. 175.256. 271
Turin assiegé par les Espagnols comment defendu, & le siege levé. 166
le Comte de Harcourt assiege vne armée Espagnole dans Turin, & avec quel succez. 220.221. *& suivans*. Prise de cete ville par le mesme. 224. conditions notables de la capitulation. 225. 226.227

V

Ch. de Vaillac. 98
Valence ville du Milanez, les Ducs de Savoye & de Parme, de Crequy. 88
Le Duc de la Valete. 89.91.137.144.147
Valz, ville prise sur les ennemis. 284
Valeras-Scrignan. Hardi exploict de ce personnage. 325
Valete, Chevalier de la Valete pourquoy emprisonné, & remis aussi-tost en liberté. 199
Valteline, pour quelles raisons le Roy abandonne la Valteline. 110
Vatere, Abbaye renduë pour le Roy. 131
Vaudemont, Rendu au Roy. 26
Marq. de Vaubecour. 107.322
Vaudrevange ville prise par les Imperiaux. 21
Venise. Querele entre le Pape & la Seigneurie de Venise. 303
Venitiens demandent la paix au Turc. 238
Ventadour. Action tres-Chrestienne du sieur de Ventadour & de son Espouse. 300
Verthamon. 12.89
La Veziere. 1,6
Villequier. 117
Vesme prise par les Espagnols, aussi-tost abandonnée par eux-mesmes. 168
Vezelize reduite en l'obeïssance du Roy. 26
Vienne, Establissement d'vne Cour des Aydes à Vienne. 154
Pluye de sang à Vienne en Austriche. 161
Saincte Vierge, manifeste assistance de la Saincte Vierge invoquée. 325
Vignaux. 335
Vignoles, mort & eloge du sieur de Vignoles. 84
Marq. Villa. 112.268
Ville Franche remise en l'obeïssance de la Regente de Savoye. 169
Ville neufve. Conversion du Baron de Ville-neufve à la Foy Catholique. 236. 237
Villequier. 117
Mar. de Villeroy depuis Mareschal de France. 79.277.279
Villete, Petite place vers la Bresse. 189

Marq. de Villaines. 180
Viviers chasteau. 313
Vlme, traicte avec le Roy de Hongrie. 24
Vrbain, coniuration contre le Pape Vrbain & les coniurez comment découverts & punis. 48
Vrbain VII. de ce nom Pape. 402
Vrbain VIII. Quelle fut l'origine de la querele d'entre ce Pape, & le Duc de Parme. 377
Vrbin, Duché comment reüni au sainct Siege. 405
Vvalstein General de l'armée Imperiale assassiné. 421
Vveimar. Ravages & violences des troupes de Vveimar. 78
Mort du Duc de Vveimar. 165
Vveisembourg ville, pourquoy se rendit aux Imperiaux, sans aucune resistance. 21. 23
pont à Vvendin rendu aux François. 254
Iean de Vverth pris & envoyé en France. 124.
Vvitxerard. Ville renduë aux François. 306.
Vvolfembuthel. Inondation de cete ville dont le siege est levé. 248. 249

Y

Yauville. 79
Yeres, Isles en quel temps prises par les Espagnols. 33
Different pour l'attaque, de ces isles entre le Comte de Harcourt, & le Mareschal de Vitry. 95
Yvoy, Garnison Espagnole de cete place attaquée par le Baron d'Yauville. 79
Yron, de quelle façon les nostres demeurent maistres de ce Bourg. 138
Yvrée. Siege de cete ville. 270

Z

Zaga. Arrivée de Zaga Christos Prince Ethiopien à Paris. 48. Ses pelerinages & sa fortune. *là mesme.* 157
Zons, ville renduë aux François. 306

FIN DE LA TABLE.